DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

36 Élisabeth II

VOLUME VI, 1987

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DEUXIÈME JOUR DE JUIN 1987
AU TRENTIÈME JOUR DE JUIN 1987, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
1988 08 10
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

1988 08 10

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer des copies d'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu. Conformément au paragraphe 84(2) du Règlement, je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

* * *

PÉTITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par des personnes d'Edmonton, en Alberta et de Denman Island, Pitt Meadows, Lilloet, Salmon Arm, Sooke et Vancouver, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires s'inquiètent du nombre croissant de produits chimiques qui sont utilisés comme herbicides et insecticides et dont les effets délétères sur les humains ont été prouvés. Ils sont d'avis que ces produits chimiques sont aussi nuisibles, à court et à long terme, pour d'autres organismes terrestres ou aquatiques que ceux qu'ils visent à détruire. Ils signalent que, ces dernières années, ces mêmes produits chimiques ont été enregistrés et déclarés inoffensifs aux différentes fins auxquelles ils servent.

Ils prient la Chambre des communes de faire entreprendre une enquête sur la sécurité, l'essai, l'enregistrement, la réglementation et l'utilisation des pesticides de même qu'un examen d'autres méthodes de lutte contre les parasites, comme la lutte biologique et les pesticides dérivés des plantes.

L'ENTENTE DU LAC MEECH—LA POSSIBILITÉ POUR LES CANADIENS D'EXPRIMER LEURS VUES

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition en vertu du paragraphe 106(4) du Règlement et au nom de citoyens de l'Ontario et du Québec. Elle a trait à l'entente du lac Meech.

Ces citoyens veulent un Canada fort où tous les Canadiens sont traités également et équitablement et jouissent des mêmes droits et de la même protection, quelle que soit la province où ils habitent. Ils croient que les dispositions de l'entente du lac Meech menacent nos libertés énoncées dans la Charte des droits et mettent en danger l'avenir des programmes nationaux qui pourraient être avantageux pour les Canadiens de l'Atlantique au Pacifique.

Ils demandent au Parlement d'exposer aux Canadiens les véritables répercussions de l'entente du lac Meech et de leur fournir en bonne et due forme l'occasion d'exprimer leurs vues sur les modifications constitutionnelles proposées dans l'entente du lac Meech.

[*Français*]

OPPOSITION AU NOUVEAU PLAN OPÉRATIONNEL DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, moi aussi j'ai l'honneur de présenter plusieurs centaines de signatures, plusieurs pétitions qui viennent de la province du Nouveau-Brunswick et qui demandent à cette Chambre de rejeter le nouveau plan d'opération de la Société canadienne des postes qui crée deux classes de citoyens avec l'instauration permanente de superboîtes postales tant en milieu urbain qu'en milieu rural, que la fermeture des bureaux de poste en milieu rural prive les citoyens d'une présence fédérale unique et réduit les services postaux vitaux en milieu rural.

Et à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement que le Parlement rejette le plan de la Société canadienne des postes et enjoignent à celle-ci de livrer le courrier à tous les contribuables canadiens sans distinction.

LA DEMANDE D'UN QUARTIER DE LA VILLE DE MONTRÉAL D'ÊTRE INCLUS DANS UNE NOUVELLE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 200 résidants d'un quartier de la ville de Montréal situé dans les circonscriptions fédérales présentes de Saint-Jacques et de Laurier et qui est limité par des points précis, au nord par l'avenue Mont-Royal, à l'est par le boulevard Saint-Laurent, au sud par la rue Sherbrooke et à l'ouest par l'avenue du Parc. Les pétitions ont trait au rapport de la Commission des délimitations des circonscriptions électorales et disent que tout en acceptant le remaniement des circonscriptions proposées par cette commission, il n'y a eu par le passé aucune interaction entre les résidants sous-mentionnés et les résidants de la circonscription fédérale de Saint-Henri—Westmount proposée.

A ces causes, ils demandent humblement que le Parlement accepte d'inclure le secteur dans la nouvelle circonscription de Laurier—Sainte-Marie et non pas dans la circonscription de Saint-Henri—Westmount, comme le suggère la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec.

[*Traduction*]

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais présenter certaines pétitions émanant de Manitobains actuellement représentés par des députés conservateurs. Ils sont des localités de Fannystelle, Brandon, Thornhill, Darlingford, Pine River, Morden et plusieurs autres du sud du Manitoba.

Ils expriment leurs inquiétudes au sujet de l'intention du gouvernement fédéral de modifier la Loi sur les brevets. Ils estiment que cette initiative lésera les Canadiens dont l'état de santé exige qu'ils achètent régulièrement des médicaments d'ordonnance. Ils estiment aussi qu'une fois encore le gouvernement canadien fait des concessions aux États-Unis aux dépens du Canadien ordinaire durant les négociations sur le libre-échange avec ce pays.

• (1110)

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance au Canada.

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE

M. Bill Gottselig (Moose Jaw) demande à présenter le projet de loi C-257, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (indépendance du Parlement).

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Gottselig: Monsieur le Président, l'objet de cette mesure est d'apporter des éclaircissements aux dispositions de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes régissant les conflits d'intérêts de manière à accorder explicitement aux députés qui appartiennent à une certaine catégorie de citoyens, comme les agriculteurs par exemple, le droit de participer aux programmes d'aide du gouvernement sur un pied d'égalité avec les autres citoyens de la même catégorie qui seraient admissibles à une aide de ce genre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES ARTICLES PROVISOIRES ET PERMANENTS DU RÈGLEMENT

M. le Président: M. Mazankowski, appuyé par M. Jelinek, propose:

Que tous les articles provisoires et permanents du Règlement de la Chambre en vigueur à la date de l'avis de la présente motion soient modifiés de la façon suivante et soient adoptés tels que modifiés comme articles permanents du Règlement; toutefois

Puis-je être dispensé de la lecture de la motion?

Des voix: Non.

M. Gauthier: Monsieur le Président, puisque le gouvernement veut agir de façon unilatérale en vue de modifier le Règlement, nous insistons pour que le paragraphe 70(1) du Règlement soit appliqué aujourd'hui.

M. Riis: Monsieur le Président, je veux également signaler les préoccupations du parti que je représente du fait que le gouvernement a décidé d'agir de façon unilatérale et plutôt dictatoriale en vue de modifier le Règlement uniquement comme il l'entend, en passant outre au rôle de l'Opposition officielle et de l'autre parti d'opposition. Dans ces conditions, nous souhaitons également que tout le texte de la motion soit lue dans les deux langues officielles.

M. le Président: M. Mazankowski, appuyé par M. Jelinek, propose:

Que tous les articles provisoires et permanents du Règlement de la Chambre en vigueur à la date de l'avis de la présente motion soient modifiés de la façon suivante et soient adoptés tels que modifiés comme articles permanents du Règlement; toutefois

1. ces articles permanents du Règlement entrent en vigueur le premier lundi de séance qui suivra l'adoption de la présente motion;

2. tous les articles provisoires et permanents du Règlement en vigueur à la date de l'avis de la présente motion, à l'exception de l'article 4, ainsi que les ordres sessionnels et spéciaux afférents, prolongés jusqu'au 5 juin 1987 par l'ordre spécial adopté le 22 mai 1987, deviennent permanents le premier lundi de séance qui suivra l'adoption de la présente motion;

3. l'article 4 du Règlement demeure provisoire jusqu'au 31 décembre 1987 et est modifié par l'addition du paragraphe (2) suivant: Nonobstant l'article 4(1) du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis d'une motion prévoyant des séances de la Chambre entre le 30 juin et le lundi qui suit la fête du Travail. Au plus tard le 30 juin 1987, ladite motion est mise en délibération durant les Affaires courantes et, au plus tard deux heures après le début du débat à ce sujet, le Président met aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion; et

4. le Greffier de la Chambre a l'autorisation et l'ordre de faire imprimer une version révisée du Règlement de la Chambre, d'y effectuer la renumérotation nécessaire et d'apporter les modifications techniques et consécutives et les changements au Feuilleton des avis jugés nécessaires.

Que l'article 2(5)*a*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«*a*) tout député qui veut se porter candidat à la Présidence en informe par écrit le Greffier de la Chambre, au plus tard à dix-huit heures la veille de la date du scrutin. Le Greffier dresse la liste des députés intéressés et la remet au président d'élection avant le premier tour de scrutin.»

Que le sous-alinéa (i) de l'alinéa 2(5)*h*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(i) le Greffier de la Chambre fournit au président d'élection, par ordre alphabétique, les noms des candidats au tour de scrutin suivant, mais il détermine d'abord le nombre total de voix le moins élevé et exclut de la liste des candidats ainsi établie les noms de tous les députés qui ont recueilli ce nombre de voix, ainsi que les noms de tous les députés ayant recueilli cinq pour cent ou moins des voix exprimées; cependant, si tous les candidats ont obtenu le même nombre de voix, aucun nom n'est exclu de la liste ainsi établie;»

Que l'article 3(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«3. (1) La Chambre se réunit à onze heures les lundis, mardis et jeudis, à quatorze heures les mercredis et à dix heures les vendredis, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un ordre permanent ou spécial de la Chambre.»

Que les articles 9(1) et 9(2) du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«9. (1) A dix-huit heures les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à quinze heures les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

(2) Tous les jours où la Chambre s'est réunie le matin, sauf le vendredi, l'Orateur quitte le fauteuil à treize heures, jusqu'à quatorze heures.»

Que l'article 9(4)*a*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4)*a*) Sauf pendant la période des affaires émanant des députés, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, un député peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes sous réserve des conditions suivantes:

(i) la motion doit se rattacher aux affaires en délibération, pourvu que les travaux de tout Comité plénier puissent être interrompus temporairement en vue de proposer une motion en vertu de cet article du Règlement;

(ii) la motion doit être proposée dans l'heure qui précède le moment où les affaires en délibération doivent être interrompues par l'heure du dîner ou du souper, l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire ou l'heure ordinaire d'ajournement quotidien;

(iii) la motion ne doit pas faire l'objet d'un débat ou d'un amendement.»

Que l'article 11 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«11. A l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien de la Chambre, à onze heures les vendredis ou au moment de l'interruption de la mi-journée, sauf disposition contraire, les délibérations sont interrompues et les affaires en délibération à ce moment-là restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant ou jusqu'à l'après-midi du même jour de séance, après la période prévue à l'article 19(4) du Règlement, suivant le cas; elles sont alors abordées au stade atteint lors de l'interruption.»

Que l'article 13(4)*a*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4)*a*) Lorsque l'Orateur a mis aux voix une motion qui peut faire l'objet d'un débat, sauf dans les cas prévus au paragraphe (2) du présent article, la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus trente minutes. Durant l'appel des députés, cependant, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'Opposition peut demander à l'Orateur que le vote soit différé. L'Orateur reporte alors ledit vote jusqu'à un moment déterminé, mais jamais après dix-huit heures le jour de séance suivant alors que la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus quinze minutes, sauf dans les cas prévus au paragraphe (5) du présent article ou à l'article 49(2) du Règlement.»

Que l'article 19(3) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(3)*a*) A onze heures les lundis, mardis et jeudis, à quinze heures les mercredis et à midi les vendredis, la Chambre passe à l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

Dépôt de documents (conformément aux articles 67 ou 99(2) du Règlement)

Déclarations de ministres (conformément à l'article 19(6) du Règlement)

Présentation de rapports de délégations interparlementaires (conformément à l'article 101 du Règlement)

Présentation de rapports de comités (conformément à l'article 99 du Règlement)

Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement

Dépôt de projets de loi émanant des députés

Première lecture des projets de loi publics émanant du Sénat

Motions

Présentation de pétitions (conformément à l'article 106(4) du Règlement)

Questions inscrites au Feuilleton

b)(i) Les lundis, mardis et jeudis, lorsque les délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement» n'ont pas été achevées avant l'interruption de la mi-journée, la Chambre continue l'étude des affaires courantes ordinaires immédiatement après les questions orales, nonobstant l'article 19(4) du Règlement, jusqu'à achèvement des délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement». Au besoin, l'étude des affaires émanant des députés est écourtée ou suspendue, selon le cas.

(ii) Lorsque les délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement» n'ont pas été achevées avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, la Chambre continue de siéger afin de poursuivre l'étude des affaires courantes ordinaires jusqu'à achèvement des délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement», après quoi l'Orateur lève la séance.»

Que l'article 19(6)*b*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«*b*) La période prévue pour les affaires émanant du gouvernement est prolongée d'une période correspondant à la période consacrée à la prise en considération des affaires prévues à l'alinéa *a*) du présent paragraphe, comme il suit:

(i) les lundis, mardis et jeudis, la prolongation en question commence à treize heures, nonobstant l'article 9(2) du Règlement, et toute période qui reste à quatorze heures est ajoutée à la période prévue par la suite pour les affaires émanant du gouvernement lors de cette séance; et

(ii) les mercredis et vendredis, la période prévue pour les affaires émanant du gouvernement est prolongée d'une période qui correspond au temps consacré aux délibérations conformément à l'alinéa *a*) du présent paragraphe.

Lorsque la période prévue pour les affaires émanant du gouvernement est prolongée après quatorze heures conformément au présent paragraphe, l'heure réservée aux affaires émanant des députés, selon le cas, et l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien sont retardées d'une période qui correspond à la durée de la prolongation après quatorze heures, nonobstant les articles 9(1), 19(7) et 66(1) du Règlement ou tout ordre adopté conformément à l'article 10(1) du Règlement.»

Que l'article 19(7) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(7) Sous réserve de tout autre article, la Chambre étudie les travaux du jour dans l'ordre suivant:

(Lundi, mardi et jeudi)

(Après les affaires courantes ordinaires).

Ordres émanant du gouvernement.

Affaires émanant des députés—de dix-sept heures à dix-huit heures:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motions et Avis de motions (documents).

Le Règlement

(Mercredi)

(Après les affaires courantes ordinaires).

Avis de motions portant production de documents.

Ordres émanant du gouvernement.

(Vendredi)

(Avant les affaires courantes ordinaires).

Ordres émanant du gouvernement.

(Après les affaires courantes ordinaires).

Ordres émanant du gouvernement.

Affaires émanant des députés—de quatorze heures à quinze heures:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motions et Avis de motions (documents).»

Que l'article 24 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«24. (1) Après qu'il a été donné avis conformément à l'article 68(1) du Règlement, les avis de motion émanant du gouvernement sont inscrits au Feuilleton comme ordres du jour dans les Ordres émanant du gouvernement.

(2) Les projets de motions inscrits aux Ordres émanant du gouvernement qui portent que la Chambre se constitue en comité plénier à la prochaine séance de la Chambre sont, une fois mis aux voix, réglés sans débat ni amendement.»

Que le paragraphe (1) de l'article 29 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«29. (1) Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, il faut en demander l'autorisation après l'achèvement des affaires courantes ordinaires comme il est stipulé à l'article 19(3) du Règlement.»

Que les paragraphes (8) et (9) de l'article 29 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(8) Si l'Orateur est convaincu que la question peut faire l'objet d'un débat, la motion reste en suspens jusqu'à vingt heures, le même jour. Toutefois, l'Orateur, à sa discrétion, peut ordonner que la motion soit fixée pour examen à une certaine heure le jour de séance suivant.»

Que l'article 29(11) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(10) Lorsqu'une demande relative à une motion de ce genre est faite un vendredi et que l'Orateur décide qu'elle sera mise à l'étude le même jour, la motion est mise en délibération sur-le-champ.»

Que l'article 29(13) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(12) Les délibérations sur une motion prise en considération conformément aux paragraphes (8) et (10) du présent article peuvent se poursuivre au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, mais, quand le débat se termine avant ladite heure durant n'importe quelle séance, la motion est réputée avoir été retirée. Sous réserve de toute motion adoptée conformément à l'article 9(4)*b*), à minuit, dans le cas d'un jour de séance autre qu'un vendredi, et à seize heures le vendredi, l'Orateur déclare la motion adoptée et ajourne la Chambre sur-le-champ, jusqu'au jour de séance suivant. Dans tout autre cas, lorsqu'il est convaincu que le débat est terminé, l'Orateur déclare la motion adoptée et ajourne la Chambre sur-le-champ jusqu'au jour de séance suivant.»

Que l'article 32 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«32. Nonobstant l'article 31 du Règlement, l'ordre de priorité ne contient jamais plus de vingt motions et projets de loi publics émanant de la Chambre des communes à l'étape de la deuxième lecture, ni moins de dix rubriques, lorsque la liste contient suffisamment de rubriques auxquelles on n'a pas attribué de position dans l'ordre de priorité.»

Que l'alinéa *a*) de l'article 36(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«36. (1)*a*) Le Comité permanent des affaires émanant des députés se réunit dans les cinq jours de séance qui suivent l'établissement de l'ordre de priorité conformément à l'article 31 du Règlement, et de temps à autre par la suite. Après avoir consulté notamment les députés qui ont proposé les affaires, le Comité choisit au plus six affaires parmi les vingt premières qui figurent à l'ordre de priorité et un nombre approprié parmi les affaires subséquentes pour lesquelles on a établi l'ordre de priorité et, les affaires ainsi choisies sont désignées «affaires qui font l'objet d'un vote». Dans ce choix, le Comité ne tient pas compte du nombre de députés qui proposent ou appuient conjointement une affaire. Il fonde plutôt son choix seulement sur les mérites des affaires et fait rapport à ce sujet, au besoin. L'ordre de priorité ne comprend jamais plus de six affaires ainsi choisies.»

Que l'article 38 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«38. Les délibérations relatives aux affaires émanant des députés ne sont pas suspendues sauf dans les cas prévus aux articles 19(3)*b*), 19(9), 29(11), 37 et 39(2) du Règlement ou autrement spécifiés dans un ordre spécial de la Chambre. Les affaires émanant des députés ne sont pas abordées les jours désignés pour l'étude des travaux prévus conformément aux articles 69, 82(5) et 84(4) du Règlement.»

Que le nouveau paragraphe suivant soit inséré à la suite du paragraphe (2) de l'article 39 du Règlement:

«(3)*a*) Lorsqu'un député a donné, par écrit, avis d'au moins vingt-quatre heures qu'il sera incapable de présenter sa motion sous la rubrique des Affaires émanant des députés à la date requise par la liste de priorité, et si cette affaire n'a pas été désignée comme «affaire qui fait l'objet d'un vote» par le Comité permanent des affaires émanant des députés, l'Orateur peut, avec la permission des députés en cause, prendre des dispositions pour qu'il soit procédé à un échange de positions sur la liste de priorité avec un député dont la motion ou le projet de loi figurant sur la liste de priorité n'a pas été ainsi désigné.

b) Si l'Orateur n'a pas pu organiser un échange, la Chambre poursuit l'examen des affaires dont elle était saisie avant l'heure consacrée aux affaires émanant des députés. Toutefois, il n'y a pas de prolongation de la séance conformément à l'article 9(4)*a*) du Règlement et tout vote sur une motion pouvant faire l'objet d'un débat est différé jusqu'à dix-huit heures le jour de séance suivant. Aux fins du présent paragraphe, l'article 13(5) du Règlement, relatif aux votes différés un jeudi, s'applique.»

Que l'alinéa *c*) de l'article 40(3) du Règlement soit supprimé.

Que l'article 41(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«41. (1) L'ordre portant examen pour la première fois soit, à une étape subséquente, d'un projet de loi déjà étudié sous la rubrique des Affaires émanant des députés, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi privé, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi public émanant d'un député qui a pris naissance au Sénat, est placé au bas de la liste de priorité.»

Que l'article 48 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«48. Sauf indication contraire dans tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, et à moins qu'on en ait disposé autrement, au plus tard à dix-huit heures le lundi, mardi, mercredi ou jeudi, ou quinze heures le vendredi, le quinzième jour de séance suivant la date de parution au Feuilleton, un avis de motion présenté conformément à l'article 46(2) du Règlement, est réputé avoir été proposé et adopté par la Chambre.»

Que les paragraphes (2) et (3) de l'article 55 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(2) Lorsque la Chambre procède au débat de deuxième lecture ou de troisième lecture d'un projet de loi émanant du gouvernement, aucun député à l'exception du Premier ministre ou du chef de l'Opposition, ne doit parler pendant plus de

a) quarante minutes s'il est le premier, le deuxième ou le troisième député à prendre la parole;

b) vingt minutes s'il n'est pas un des trois premiers députés à prendre la parole et s'il intervient, dans le cas d'un débat de deuxième lecture, dans les huit heures de débat qui suivent les trois premiers discours ou, dans le cas d'un débat de troisième lecture, dans les quatre heures de débat qui suivent les trois premiers discours; et, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée, afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations;

c) dix minutes par la suite.

(3) Quand la Chambre étudie les affaires émanant des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de dix minutes. Toutefois, le député qui propose l'affaire à l'étude peut parler pendant vingt minutes au plus.»

Que l'article 65(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever le sujet de sa question lors de l'ajournement de la Chambre. Même s'il a été donné oralement ou non pendant la période des questions conformément à l'article 19(4) du Règlement, l'avis mentionné au présent article doit être donné par écrit à l'Orateur au plus tard une heure après la fin de cette période, le même jour.»

Que l'article 68(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«68. (1) Toute motion tendant à la présentation d'un projet de loi, d'une résolution ou d'une adresse, à la création d'un comité, à l'inscription d'une question au Feuilleton ou à la prise en considération de tout avis de motion donné conformément à l'article 46(2) du Règlement, est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux projets de loi après leur dépôt, ni aux projets de loi privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis est déposé sur le Bureau avant dix-huit heures (avant quinze heures le vendredi ou déposé par la suite auprès du greffier avant dix-sept heures) et imprimé au Feuilleton des Avis du même jour. Tout avis déposé auprès du greffier conformément au présent article est dès lors réputé avoir été déposé sur le Bureau au cours de la séance en question.»

Que l'article 70(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Lorsque le débat sur une motion présentée après le début de la séance (après onze heures le vendredi) et avant la lecture de l'Ordre du jour est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernement» et considéré sous cette rubrique.»

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 82(4) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4)*a*) Il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant les motions portant adoption des crédits provisoires, du budget principal des dépenses, d'un budget supplémentaire des dépenses ainsi que des motions visant à rétablir tout poste du budget. Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion de l'opposition, un jour désigné, ou un avis d'opposition à tout poste du budget. Toutefois, au cours de la période des subsides se terminant au plus tard le 30 juin, il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant un avis d'opposition à tout poste du budget.»

Que l'article 82(5) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(5) Dans la période se terminant au plus tard le 10 décembre, six jours de séance seront réservés aux affaires relatives aux subsides. Neuf autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 26 mars. Dix autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 30 juin. Ces vingt-cinq jours seront appelés jours désignés.»

Que les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 82(15) du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«*a*) au plus tard le troisième jour de séance avant le 31 mai, le chef de l'Opposition peut, au moment précisé à l'article 68(1) du Règlement, donner avis d'une motion tendant à prolonger l'étude du budget principal d'un ministère ou d'un organisme en particulier, et ladite motion est réputée adoptée, lorsqu'elle est appelée à l'appel des «Motions» le dernier jour de séance avant le 31 mai;

b) le jour de séance qui précède immédiatement le dernier jour désigné, mais de toute façon, au plus tard dix jours de séance après l'adoption de toute motion présentée conformément à l'alinéa *a*) du présent paragraphe, au plus tard à dix-huit heures, s'il s'agit d'un lundi, mardi, mercredi ou jeudi, ou à quinze heures un vendredi, ledit comité fait rapport du budget principal dudit ministère ou organisme, ou est réputé en avoir fait rapport; et»

Que l'article 89(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«89.(1) *a*) A l'ouverture de la première session d'un Parlement, un Comité de sélection, composé de sept députés qui continuent d'en être membres d'une session à l'autre, est créé et chargé de dresser et présenter à la Chambre, dans les dix premiers jours de séance qui suivent sa création et, par la suite, dans les dix premiers jours de séance qui suivent le début de chaque session et dans les dix premiers jours de séance qui suivent le lundi suivant la Fête du travail, une liste de députés qui doivent faire partie des comités permanents de la Chambre et représenter celle-ci aux comités mixtes permanents.

b) Le Comité de sélection ne présente pas de deuxième rapport en vertu du présent article entre le lundi suivant la Fête du travail et la fin de la même année civile.»

Que l'article 89(3) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(3) Le Comité de sélection dresse et présente aussi une liste des députés qui représenteront la Chambre aux comités mixtes permanents suivants:

a) le Comité des langues officielles, qui est constitué de quinze membres; et

b) le Comité des règlements et autres textes réglementaires, qui est constitué de huit membres.

Toutefois, il faut nommer auxdits comités mixtes un nombre suffisant de députés pour y maintenir le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.»

Que le nouveau paragraphe suivant soit inséré à la suite du paragraphe (2) de l'article 92 du Règlement:

«(3)*a*) Nonobstant l'article 96(1) du Règlement, nul comité permanent ou comité mixte permanent ne siège en même temps qu'un comité législatif chargé d'étudier un projet de loi qui affecte principalement le même ministère ou organisme ou qui en émane.

b) Durant les périodes coïncidant avec les heures de séance de la Chambre, il est donné priorité aux séances des comités législatifs par rapport à celles des comités permanents, spéciaux ou mixtes.

c) Durant les périodes d'ajournement de la Chambre, il est donné priorité aux séances des comités permanents, spéciaux ou mixtes, conformément au calendrier établi, de temps à autre, par le whip en chef du gouvernement après consultation avec les représentants des autres partis.»

Que le nouvel alinéa suivant soit inséré à la suite de l'alinéa *b*) du paragraphe 92(4) du Règlement:

«*c*) Le Comité de liaison est habilité à faire rapport à la Chambre de temps à autre.»

Que l'article 93(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«93. (1) Sans anticiper sur la décision de la Chambre, dans les cinq jours de séance qui suivent le début du débat sur la deuxième lecture d'un projet de loi qui doit être renvoyé à un comité législatif, le Comité de sélection se réunit pour dresser une liste, au sujet de laquelle il fait rapport le jeudi suivant, des membres du comité législatif en question qui comprend au plus trente membres et qui ne sera organisé qu'advenant adoption par la Chambre de la motion portant deuxième lecture et renvoi dudit projet de loi à un comité législatif. Dès que le Comité de sélection présente un tel rapport, celui-ci est réputé avoir été adopté.»

Que les paragraphes (4), (5), (6) et (7) de l'article 93 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(4) Lorsque le président nommé conformément au paragraphe (2) du présent article est incapable d'agir à ce titre au cours d'une séance du comité législatif, il désigne un membre dudit comité pour présider ladite séance. Le président suppléant ainsi désigné est investi de tous les pouvoirs du président au cours de ladite séance.»

Que l'article 94(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) La composition des comités permanents et mixtes est établie suivant le rapport du Comité de sélection qui dresse une liste des membres conformément à l'article 89 du Règlement. Une fois le rapport du Comité de sélection adopté, la liste des membres continue de s'appliquer d'une session à l'autre au cours d'un même Parlement, sous réserve des changements qui peuvent y être apportés à l'occasion.»

Que les paragraphes (4) et (5) de l''article 94 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(4) Les changements dans la liste des membres d'un comité législatif ou spécial s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité.»

Que l'alinéa *c*) du paragraphe 96(3) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«*c*) Comité permanent de la gestion et des services aux députés comprend notamment l'étude de l'administration de la Chambre et de la prestation de services et d'installations aux députés, ainsi que la présentation de rapports à ce sujet à l'Orateur et au Bureau de régie interne, attendu que toutes les questions qui ont trait à ces aspects sont réputées avoir été déférées au Comité dès que la liste de ses membres a été établie; et notamment l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, de toutes les opérations qui relèvent de l'administration et du contrôle conjoints des deux Chambres, ainsi que d'autres questions connexes que le Comité juge bon d'examiner, et la présentation de rapports à ce sujet;»

Le Règlement

Que l'article 96(4) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4) Pour la Chambre, le mandat du

a) Comité mixte permanent des langues officielles comprend notamment l'étude des politiques et des programmes de langues officielles, y compris le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui, pour les fins de la Chambre, est réputé déféré en permanence au Comité dès qu'il est déposé, et la présentation de rapports à ce sujet; et

b) Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires comprend notamment l'étude et l'examen des textes réglementaires qui sont déférés en permanence au Comité conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires.

Toutefois, les deux Chambres peuvent, de temps à autre, déférer n'importe quelle autre question aux comités mixtes.»

Que l'article 99(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.»

Que l'article 101 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«101. Dans les vingt jours de séance qui suivent le retour au Canada d'une délégation interparlementaire reconnue, constituée en partie de députés, le chef de la délégation, ou un député qui agit en son nom, présente à la Chambre un rapport des activités de la délégation.»

Que le nouveau paragraphe suivant soit inséré après le paragraphe 104(3) du Règlement:

«(4) Le bureau du ministre qui a recommandé la nomination fournit le curriculum vitae de la personne nommée ou dont on propose la nomination sur demande par écrit du greffier du comité.»

Que le titre de chapitre qui précède l'article 106 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«Pétitions d'intérêt public»

Que l'article 106(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Pour être certifiée correcte conformément au paragraphe (1) du présent article, chaque pétition satisfait aux conditions suivantes:

a) elle est adressée à la Chambre des communes ou à la Chambre des communes réunie en Parlement;

b) elle comporte une requête claire, appropriée et respectueuse priant le Parlement de prendre certaines mesures qui relèvent de sa compétence;

c) elle est manuscrite, dactylographiée ou imprimée sur du papier de grandeur normale;

d) elle ne contient ni rature ni rajout;

e) le sujet de la requête est indiqué sur chaque feuille si la pétition comporte plus d'une feuille de signatures et d'adresses;

f) elle ne contient que des signatures originales et adresses inscrites directement et non collées ou autrement reproduites; et

g) elle porte la signature d'au moins vingt-cinq pétitionnaires qui ne sont pas députés, de même que l'adresse des signataires.»

Que l'article 116 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«116. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un projet de loi public, il peut présenter, sans avis, au cours des délibérations relatives aux Ordres émanant du gouvernement, une motion énonçant les modalités de ladite attribution; cependant, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport d'un projet de loi qu'à celle de la troisième lecture, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions de l'article 114(13) du Règlement. Lors de l'étude d'une motion de ce genre, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après le début des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion. Toutes délibérations interrompues conformément au présent article sont réputées ajournées.»

Que l'article 117 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«117. Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 115 ou 116 du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer, au cours des délibérations relatives aux Ordres émanant du gouvernement, une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un projet de loi, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions de l'article 114(13) du Règlement. Lors de l'étude d'une motion de ce genre, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après le début des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion. Toutes délibérations interrompues conformément au présent article sont réputées ajournées.»

Que le nouvel article suivant soit inséré devant l'article 132 du Règlement:

«131.1 (1) Tout député peut présenter à la Chambre une pétition introductive de projet de loi privé, à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette Chambre, en la déposant entre les mains du Greffier.

(2) Tout député qui présente une pétition introductive de projet de loi privé doit se porter garant qu'elle ne contient rien d'inconvenant ou de contraire au Règlement.

(3) Tout député qui présente une pétition introductive de projet de loi privé doit signer son nom à l'endos.

(4) Toute pétition introductive de projet de loi privé peut être écrite ou imprimée, pourvu que la page qui en contient les conclusions porte la signature d'au moins trois pétitionnaires, lorsqu'il y a trois pétitionnaires ou plus.

(5) Le lendemain de la présentation d'une pétition introductive de projet de loi privé, le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le rapport y afférent du greffier des pétitions. Ledit rapport doit être imprimé dans les Procès-verbaux du même jour. Si une pétition ainsi rapportée n'atteint aucunement les privilèges de la Chambre et peut être reçue d'après le Règlement ou la pratique de cette Chambre, elle est par là même réputée lue et reçue.

(6) Aucun débat n'est admis au sujet du rapport, mais une pétition à laquelle celui-ci fait allusion peut être lue au Bureau par le Greffier de la Chambre, sur demande.»—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé.

● (1210)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter cette motion qui a été lue de façon claire dans les deux langues officielles. Il se peut que nos téléspectateurs puissent se faire une idée précise de ce que nous tentons de faire en ajoutant un ensemble de règles et de procédures à notre Règlement permanent.

La motion dont j'ai saisi la Chambre a pour principal objectif d'adopter officiellement la réforme parlementaire qu'on met à l'essai depuis deux ans. En adoptant cette motion, la Chambre fera, de ces dispositions provisoires, des articles permanents du Règlement. Ainsi, par cette motion, le gouvernement respecte l'engagement qu'il a pris de procéder à une réforme parlementaire approfondie.

Il est juste de dire que les députés de tous les côtés ont exprimé le désir de voir ces modifications maintenues. Selon moi, on s'entend généralement pour reconnaître que les réformes en question ont facilité la bonne marche des travaux de la Chambre et ont permis d'améliorer le rôle des députés dans l'élaboration et l'examen des politiques. Nous croyons donc que le temps est maintenant venu de faire de ces dispositions provisoires des articles permanents du Règlement.

Le débat d'aujourd'hui est fort important; il est en fait, historique. De plus, il sera fort utile pour ce qui est de l'avenir de la démocratie parlementaire, telle qu'elle s'est développée au Canada. L'élection du président par tous les députés, par scrutin, est maintenant un fait accompli; on apporte deux modifications à cet égard. On a décidé d'adopter l'exigence minimale de 5 p. 100 des voix exprimées, comme l'avait proposé le comité, mais dorénavant tout député désireux de se porter candidat à la présidence devra présenter par écrit sa candidature, alors qu'en septembre dernier, c'était plutôt les députés qui ne souhaitaient pas être candidats, qui devaient le signaler par écrit.

Là encore, comme dans le cadre de n'importe quel régime parlementaire, nous apprenons avec l'expérience, et nous établissons nos règles et nos règlements par précédent et en appliquant et en interprétant ces règles.

En outre, les comités législatifs deviennent permanents et on ne modifie en rien leurs pouvoirs et les mécanismes prévus, si ce n'est l'ordre de priorité sur lequel tous les partis se sont entendus en septembre dernier après que bien des députés, surtout ceux de l'opposition, se sont rendus compte qu'on faisait face à une surcharge de travail. Nous répondons ainsi à la préoccupation que le comité a exprimée dans son rapport du 7 avril concernant les réformes. Selon moi, nous reconnaissons tous que le gouvernement aurait imposé un fardeau impossible aux députés de l'opposition en faisant siéger une dizaine de comités législatifs en même temps. Nous sommes conscients du fait qu'en définitive, notre institution en aurait souffert et nous avons donc souscrit à l'établissement de l'ordre de priorité en question.

Nous proposons ensuite, après les avoir légèrement modifiées, d'adopter en permanence les modifications majeures établies à titre provisoire au printemps de 1986, ce qui devrait, il me semble, faciliter notre travail. Les comités permanents conserveront tous les nouveaux pouvoirs que la Chambre leur a accordés, mais nous apporterons des modifications mineures concernant le moment de leur formation et la façon de modifier leur composition. Le pouvoir d'examiner au comité les nominations et les propositions de candidature faites par décret deviendra permanent, et les comités seront dotés d'un mécanisme pour l'obtention des curriculum vitae des personnes qu'ils veulent interroger. Le pouvoir d'étudier la législation subordonnée, dont les députés ne se sont prévalus qu'une seule fois, deviendra aussi permanent. Au cours de l'année, nous modifierons le libellé de cette disposition selon les voeux du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires.

J'ai quelques mots à dire sur les réformes dites de procédure, prévues au chapitre 7 du rapport final du comité McGrath, remis en 1985. Celles-ci ont été en grande partie insérées, bien que provisoirement, dans le Règlement. Nous ne voulons changer que les dispositions qui s'appliquent aux Affaires courantes, mais je devrai y revenir plus tard car, malheureusement, l'opposition n'a pas voulu donner son accord sur cet aspect de la motion à l'étude aujourd'hui.

Sans vouloir modifier le nouveau mécanisme concernant les Affaires émanant des députés, nous souhaitons y apporter deux améliorations. L'une consiste à doubler la durée du discours du député qui présente une motion, durée qui passerait de 10 à 20 minutes. L'autre prévoit un mécanisme permettant à la Chambre de débattre et, le cas échéant, d'adopter un projet de loi privé émanant de pétitionnaires canadiens. Cette demande émane du comité. L'ordre spécial que la Chambre a adopté en décembre dernier en vue de modifier l'ordre de priorité des affaires qui ne font pas l'objet d'un vote, lorsque les députés qui les ont proposées ne peuvent être présents, a fait ses preuves et deviendra lui aussi permanent.

Comme les leaders parlementaires des partis d'opposition n'ont pu s'entendre, au nom de leur caucus, sur la possibilité d'inscrire les Affaires émanant des députés à la fin de chaque journée consacrée à l'opposition ou dans le cours de ces travaux, nous ne pouvons donc accepter la proposition du comité à ce sujet. Nous allons maintenir le statu quo et ne pas traiter d'affaires émanant des députés ces jours-là.

• (1220)

L'objectif visé était simple. On ne traite pas des mesures d'initiative parlementaire durant les 25 jours réservés à l'opposition. Or, nous avons tenté dans nos discussions, en collaboration avec le comité de la procédure, de trouver un moyen de traiter de ces mesures durant ces journées. Malheureusement, tout comme de nombreux simples députés le regrettent certainement, je regrette que nous n'ayons pas été en mesure d'en arriver à une solution qui corresponde à cet objectif louable.

Également, il est proposé dans la motion que le député qui propose un débat d'urgence n'ait pas à demander la permission de la Chambre. Il est prévu que la permission de la Chambre puisse être sollicitée si le Président constate à prime abord que la question peut faire l'objet d'un débat d'urgence en vertu de l'article 29 du Règlement. Nous avons jugé cette disposition quelque peu discutable car elle risque de porter atteinte au prestige de la présidence. En effet, toute contestation serait un défi lancé à la présidence. Nous avons donc supprimé cette disposition.

Si la présidence décide qu'une question peut faire l'objet d'un débat d'urgence aux termes de l'article 29, on s'en remettra alors à son jugement. Il est clair que lorsque la présidence aura rendu sa décision, le débat sera tenu.

Si un débat a lieu le vendredi, il pourra se poursuivre pour une durée maximum de quatre heures, comme les autres jours, et une prolongation sera possible en vertu de l'article 9(4) du Règlement, comme le prévoient les articles provisoires actuels.

Nous avons consenti à un assouplissement des exigences de forme visant les pétitions, à la demande du comité de la procédure, une fois de plus.

Quant aux affaires relatives aux subsides, mes collègues de l'opposition ont convenu avec nous qu'il y aurait avantage à transférer à l'automne et à l'hiver un certain nombre de jours réservés à l'opposition au printemps afin de mieux répartir le temps alloué à ces débats. Nous avons tous reconnu, je crois, que le dernier mois, au cours duquel il y a eu 13 journées de l'opposition en à peu près autant de jours, a été très difficile. Nous avons cherché une formule pour mieux répartir ces journées d'opposition.

Aussi la motion renferme-t-elle une disposition prévoyant six jours désignés dans la période d'automne se terminant au plus tard le 10 décembre, neuf autres jours désignés dans la période d'hiver se terminant au plus tard le 26 mars, et 10 autres jours désignés au lieu de 13 au cours de la période de printemps se terminant au plus tard le 30 juin, pour un grand total de 25 jours désignés comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Je tiens à remercier l'opposition d'avoir prolongé de 30 jours le délai à la fin duquel le gouvernement doit déposer sa réponse globale au rapport d'un comité. A l'heure actuelle, le gouvernement doit déposer sa réponse globale dans les 120 jours qui suivent la présentation d'un rapport. Il avait demandé 180 jours et, à force de négociations, en est arrivé à une solution de compromis, soit 150 jours. Je tiens à remercier les leaders de l'opposition à la Chambre pour leur appui et leur collaboration à cet égard.

La motion décrit en outre le mécanisme de mise en vigueur des changements de fonds et des changements consécutifs à notre Règlement actuel. Ces changements, chacun le comprendra, nécessitent beaucoup de travail, et je tiens à remercier, en notre nom à tous, les services du greffier de la Chambre, les juristes du bureau et nos propres collaborateurs qui nous ont beaucoup aidés à préciser le détail de la motion.

Ces changements mineurs apportés à la réforme parlementaire sont le fruit d'une quinzaine de mois d'expérience et de maints entretiens avec nos collègues députés, ceux surtout de l'opposition. Des députés des différents partis savent déjà que nous avons reporté par ordre spécial la date d'expiration de ce règlement de décembre 1986 au 15 avril 1987, puis au 29 mai, et enfin au 5 juin.

Mon collègue, le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre, sait plus que tout autre que les reconductions de plus en plus courtes ont été accordées à sa demande et appuyées par mon collègue le leader du parti libéral et moi-même en vue de nous obliger à nous acquitter de notre tâche, à prendre des décisions et à «nous brancher», comme on dit. Nous croyons le moment venu d'agir et de répondre au désir sincère de la Chambre de préciser, d'ajuster et de modifier le Règlement provisoire en tenant compte de l'expérience acquise au cours des 15 derniers mois.

Il y a lieu de signaler que la motion actuelle est le fruit d'une consultation prolongée et approfondie. Après la prolongation de décembre dernier, les leaders à la Chambre ont convenu qu'à la fin de janvier, nos collaborateurs se rencontreraient pour examiner le Règlement et son application, ainsi que tout changement qu'il y aurait lieu d'envisager ou de proposer. Nous tenions également à examiner les doléances de nos différents caucus et à attendre l'examen et le rapport du comité de la procédure qui a été déposé le 7 avril dernier. A la mi-mars, nous avons convenu de procéder à un échange de documents ou de positions, et on en a terminé l'examen dès le 1er avril. Le 2 avril, mes collaborateurs se sont réunis pour mettre au point nos propres propositions.

Nous avons ensuite prolongé du 15 avril au 29 mai la date d'expiration des règles relatives à la réforme. Au début de mai, je me suis engagé à communiquer les propositions du gouvernement à la direction et au caucus des trois partis aux fins de discussion. L'opposition a reçu toutes nos propositions par écrit le 15 mai, et les collaborateurs des leaders parlementaires devaient se réunir pour échanger leurs positions et les mettre au point.

A la fin de mai, les leaders parlementaires commençaient à tenir des réunions plus fréquentes pour explorer les possibilités ou les inquiétudes suscitées par les propositions du gouvernement. Une fois le délai expiré, nous l'avons prolongé d'une semaine, du 29 mai au 5 juin, pour permettre à tous les députés d'être parfaitement au courant des propositions.

Nous avons tenu des réunions presque tous les jours de la semaine dernière, et parfois même deux fois par jour, et nous y avons beaucoup négocié. Je le dis à mes collègues, je crois que tout le monde a agi de bonne foi et que c'est bien sûr avec sincérité que l'on exprimait ses préoccupations autour des points de désaccord.

Il y avait plusieurs points sur lesquels on n'est pas parvenu à s'accorder dans l'ensemble initial des propositions soumises à l'examen des partis d'opposition. Bon nombre de ces propositions ont cependant été abandonnées. Il y a par contre des points sur lesquels nous estimons que des changements s'imposent malgré l'absence d'accord.

La motion dont la Chambre est aujourd'hui saisie permettra de proposer une motion d'attribution de temps pour l'étude des projets de loi pendant la période réservée à l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement plutôt qu'à l'appel des motions sous la rubrique des affaires courantes. Les partis représentés à la Chambre n'ont pas réussi à s'accorder sur ce changement, mais nous l'estimons nécessaire pour favoriser un déroulement ordonné des travaux de la Chambre.

La proposition contenue dans la motion d'aujourd'hui visant à déplacer tous les jours la présentation des pétitions à la fin de l'ordre du jour, et à séparer le dépôt des projets de loi en deux catégories d'affaires courantes—la première pour les projets de loi émanant du gouvernement et la deuxième pour ceux d'initiative parlementaire—et de faire en sorte que tous ceux de la première catégorie soient mis en discussion tous les jours de séance, est la meilleure façon, d'après nous, d'éviter une autre impasse de procédure du genre de celle dont nous avons dû nous tirer en novembre dernier dans le cas du projet de loi C-22.

Les décisions de la présidence à ce moment-là, tout en fournissant des indications à la Chambre, ne peuvent pas éviter que cela se reproduise, étant donné la façon dont fonctionnent les affaires courantes et le peu de temps dont nous disposons tous les jours pour les traiter.

Comme l'ont dit le Président et ses prédécesseurs, le droit dont dispose l'opposition pour retarder les délibérations à l'aide de la procédure, mais principalement en allongeant les débats plutôt qu'en ayant recours de façon répétée à des manoeuvres dilatoires, doit être compensé par le droit fondamental du gouvernement de pouvoir proposer ses affaires à la Chambre.

• (1230)

Si un gouvernement, en dépit du nombre de ses membres à la Chambre, ne parvient pas à proposer un projet de loi, assujetti à la période de préavis règlementaire et aux deux votes par appel nominal possibles, avant que le temps réservé tous les jours pour les affaires courantes soit expiré, j'estime que tous les députés auront abdiqué leur part de la responsabilité équilibrée qui constitue le pivot du système parlementaire.

Je cite les propres paroles du Président lors de sa décision du 14 avril sur une impasse à propos de ce même projet de loi difficile:

> On utilise nos procédures à des fins pour lesquelles elles n'ont jamais été conçues à l'origine, et l'on pourrait pardonner au public de croire que nos règles sont dénuées de tout fondement logique.

Le Président a poursuivi dans ces termes:

> Les affaires courantes constituent un aspect essentiel des travaux de la Chambre et, si l'on n'en assure pas la protection, les intérêts de la Chambre et du public qu'elle sert risquent d'en souffrir gravement.

Il a ajouté ensuite:

> Il ne faudrait sanctionner aucune procédure qui permet de bloquer complètement et indéfiniment les travaux de la Chambre. La sonnerie d'appel des députés ne remplace pas le débat.

Finalement, le Président a demandé à la Chambre, ce qui à mon avis correspond à ce que nous essayons de faire ici, et qui se résume de la manière suivante:

> J'ose espérer que les difficultés qu'éprouve le Président dans ce cas-ci inciteront les députés à revoir le Règlement afin d'y apporter certains changements susceptibles de protéger le caractère sacro-saint des affaires courantes et les intérêts légitimes de tous les députés.

C'est précisément ce que nous avons essayé de faire dans cette proposition. Nous estimons que tout député qui s'opposerait à la motion à l'étude aujourd'hui sanctionnerait des gestes parlementaires fort discutables; par ailleurs, la Présidence a clairement présenté les options.

Notre proposition ne limite pas le recours aux motions dilatoires, bien au contraire. Ces motions peuvent encore servir de procédure légitime pour retarder la présentation de projets de loi. Cependant, un projet de loi ainsi retardé sera présenté avant l'ajournement de la séance du jour ce qui nous permet d'amorcer le débat qui justifie notre présence ici.

A mon avis, ces modifications sont conformes à l'esprit de la réforme parlementaire visant à faire de la Chambre une institution plus ordonnée, plus pratique et plus efficace. Beaucoup de députés, de tous les partis, se sont consacrés à cette réforme. Je sais que le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), les chefs des deux partis d'opposition ainsi que des députés du côté ministériel ont à maintes reprise fait abstraction de leurs différences idéologiques ou politiques pour améliorer le règlement intérieur de cette institution dont nous sommes tous fiers, qui est notre tribune commune et qui réflète vraiment tous les aspects du Canada.

Nous croyons que les règles proposées dans la motion permettent de maintenir un juste équilibre entre la capacité du gouvernement de faire adopter ses mesures législatives et la capacité de l'opposition de les contester. La motion à l'étude, de par sa teneur et le moment auquel elle est présentée, s'efforce, de manière équitable, de faire l'unité sur autant de questions que possible qui revêtent de l'importance à l'heure actuelle étant donné les circonstances.

Mon collègue, le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, insiste depuis un certain temps déjà pour que soit fixée une date à partir de laquelle ces réformes deviendront permanentes et c'est ce à quoi vise la motion d'aujourd'hui. Elle rend permanente la réforme parlementaire, ce qui ne saurait se produire si la motion n'est pas adoptée.

Cette motion sous-entend que nous remettrons à plus tard dans l'année l'entrée en vigueur de certaines améliorations de moindre importance recommandées par certaines personnes à la Chambre et d'autres qui nous appuient. Le comité de la procédure examine déjà bon nombre de ces propositions, mais il s'occupe en même temps d'autres questions et tâches relatives au remaniement électoral, ce qui l'a empêché de consacrer le temps voulu à ces propositions comme il compte le faire une fois qu'il en aura terminé avec les travaux qui l'occupent. Je pense que ces propositions deviendront elles aussi permanentes lorsqu'elles nous seront renvoyées.

Le Bureau de la régie interne examine encore d'autres questions d'ordre administratif. Les leaders parlementaires ont relevé lors de leurs pourparlers de nombreuses améliorations d'ordre bureaucratique. Nous n'y voyons pas de problèmes, mais nous avons convenu de ne pas les apporter tant que le comité de la procédure n'en aura pas arrêté toutes les modalités.

Par conséquent, l'adoption de la motion ne met pas fin à la réforme comme telle, mais nous permet cependant de nous doter d'une base permanente et solide et de garantir que d'autres mesures suivront. Si nous la rejetons, que ce soit cette semaine ou plus tard, nous compromettrons de nombreuses initiatives valables qui sont dignes d'être mises en oeuvre. Je recommande fortement à la Chambre d'adopter la motion. Nous sommes tous disposés à nous conformer à ses propositions dans les délais préconisés.

Malgré les difficultés et les divergences d'opinion, je suis heureux de vous informer, madame la Présidente, ainsi que la Chambre, que depuis le début de ce débat, il y a eu des entretiens entre tous les partis pour voir si dans le cours du débat d'aujourd'hui les questions en suspens ne pourraient être aplanies et réglées de manière à faire avancer cette motion dans une ambiance positive et plus unanime. Il y a des questions en suspens que nous sommes encore prêts à négocier. Je crois savoir qu'il y a création d'une sorte de comité spécial, regroupant des représentants de tous les partis, qui va se réunir à 1 heure et peut-être plus tard aujourd'hui, pour essayer effectivement d'aplanir certaines des difficultés et surmonter certains des désaccords que cette motion peut soulever.

Comme toujours nous sommes disposés à emprunter la voie de la conciliation et de la coopération. J'espère que pendant le reste de la journée ces problèmes-là pourront être résolus et que nous pourrons faire avancer la motion avec l'unanimité et l'appui qu'elle mérite à mon avis.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame le Président, quand le leader parlementaire du gouvernement a commencé son discours, il a dit que le principal but de la motion à l'étude était la consécration, l'adoption à titre permanent du règlement provisoire qui nous régit actuellement. Si tel était le cas, nous n'aurions pas ce débat. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Il y a dans la motion bien autre chose que l'adoption à titre permanent des parties de notre règlement qui sont en application à titre provisoire.

Le gouvernement désire des changements permanents au Règlement qui ne figuraient pas dans le règlement provisoire, il veut des changements permanents qui ne figuraient pas dans le rapport McGrath. Il veut des changements permanents qui ne figuraient pas dans le rapport du comité de la procédure, qui a été déposé à la Chambre il n'y a que quelques semaines.

Le leader parlementaire du gouvernement a décrit assez longuement les modifications au règlement visées par sa

motion qui ont fait le consensus, l'accord des leaders parlementaires des partis ici représentés. Cela montre que les partis d'opposition ne sont pas uniquement négatifs lorsqu'il s'agit de modifier le règlement. Ils n'ont pas fait d'obstruction à propos d'autres changements au règlement, en particulier ceux auxquels le gouvernement est favorable. Toutefois, notre actuel comité des élections, des privilèges et de la procédure n'a déposé son rapport qu'en avril et c'est seulement après cela que nous avons appris avec certitude ce que le gouvernement voulait faire exactement pour arriver à ses fins en ce qui concerne les affaires courantes, l'allocation du temps de même que d'autres questions.

• (1240)

Le leader parlementaire du gouvernement a admis à la fin de son allocution que le gouvernement agissait de la sorte en ce qui a trait aux affaires courantes et à l'allocation du temps parce qu'il trouve que la Chambre a mis trop de temps à examiner un seul des nombreux projets de loi qui sont sur la planche, soit le projet de loi C-22 ayant trait aux médicaments d'ordonnance. Le temps en question n'était certes pas excessif compte tenu de l'importance du projet de loi pour des millions de Canadiens. Ce n'était certes pas excessif à l'époque étant donné que le projet de loi a maintenant été adopté.

Le gouvernement est désormais en mesure de passer à d'autres éléments de son programme législatif, mais il ne le fait pas. Au contraire, il abuse du temps de la Chambre avec cette motion qui défie notre coutume en ce qui a trait à la modification de notre Règlement, coutume qui veut que cela se fasse par consensus et non par un gouvernement qui fort de sa majorité, tente de dicter sa loi à la Chambre.

Depuis 1982, des comités successifs n'ont cessé d'étudier notre Règlement et notre procédure. Grâce aux recommandations et aux suggestions constructives et impartiales des leaders parlementaires des trois partis, d'énormes progrès ont été accomplis dans la modernisation et l'amélioration de l'institution démocratique qu'est la Chambre des communes.

Quand je parle d'amélioration, je n'entends pas seulement l'efficacité. Nous acceptons tous que la Chambre délibère des questions que le gouvernement lui soumet. L'opposition peut être en désaccord avec les mesures du gouvernement. Elle peut essayer de les modifier ou d'en retarder l'adoption. Elle reconnaît, cependant, que la Chambre étudie ces mesures en temps et lieu bien que cela ne signifie pas que les partis d'opposition doivent les approuver quand elles sont mises aux voix.

En fait, les travaux de notre législature montre clairement que nous sommes prêts à étudier les mesures du gouvernement telles qu'il les présente. Nous nous opposons, généralement avec vigueur, aux mesures législatives que nous considérons comme mauvaises. Cependant, le bilan législatif de notre législature n'est pas mauvais, comparé aux autres, du moins en ce qui concerne la quantité.

Bien que nous n'interprétions pas de la même façon les avantages que notre pays retire des mesures législatives proposées par le gouvernement, le parti au pouvoir, le parti conservateur, s'est déjà vanté d'avoir beaucoup fait pour le pays dans sa propagande, c'est-à-dire dans l'information qu'il communique à ses partisans et au pays.

Nous ne croyons pas que le gouvernement actuel ait présenté beaucoup de bonnes mesures législatives. Mais il a pu faire adopter par la Chambre une grande quantité de ses projets de loi, qu'ils soient bons, mauvais ou neutres. On peut donc dire avec certitude que cette législature n'a pas fait d'obstruction.

J'ai dit que la Chambre devait être une institution démocratique efficace parce qu'elle n'existe pas seulement pour approuver automatiquement les mesures proposées par le gouvernement. Le Parlement a pour fonction d'étudier les mesures législatives présentées par le gouvernement, de proposer des améliorations et, parfois, de s'opposer à ces mesures. Il doit cependant jouer un autre rôle aussi important que son rôle législatif, c'est-à-dire faire rendre des comptes au gouvernement. C'est dans ce but que nous avons mis au point au Parlement un système d'opposition. Nous avons donné à l'opposition officielle, surtout, la responsabilité de faire rendre des comptes au gouvernement. C'est aussi le rôle des autres partis de l'opposition, bien sûr.

Les gouvernements sont au pouvoir parce qu'ils détiennent la majorité de la Chambre. Grâce à cette majorité, le gouvernement peut contrôler, à la longue, presque tous les travaux législatifs du Parlement. Il y a des règlements qui le lui garantissent. Comme je l'ai déjà dit, ils lui ont assuré efficacement ce contrôle durant cette législature.

Nous devons nous souvenir que le Règlement est déjà très fortement en faveur du gouvernement. C'est lui qui contrôle l'ordre du jour. C'est lui aussi qui a le pouvoir de limiter les débats, ce que le présent gouvernement ne se prive pas de faire.

Il faut dire aussi que, en dernière analyse, le gouvernement à la haute main sur toute l'information avec laquelle le Parlement doit tenter de travailler. Cependant, pour remplir son rôle qui est de s'assurer que la majorité rende des comptes, la minorité qui constitue l'opposition doit disposer d'amples occasions de manifester son opinion et d'alerter le public au sujet de mesures et de gestes du gouvernement qu'elle juge hostiles et contraires à l'intérêt public.

Pour cela il faut des débats et parfois des délais. Théoriquement, le Règlement de la Chambre a été prévu pour cela. Il ne s'agit pas de quelque chose dont on se sert pour le plaisir ou pour embêter aveuglément le gouvernement. Il est destiné à forcer le gouvernement à rendre des comptes et à donner au public l'occasion de dire, à tout moment, ce qu'il pense de la façon dont il est gouverné.

Lors de la présente législature, l'opposition a utilisé les instruments que le Règlement lui accorde pour donner au public le temps nécessaire pour se familiariser avec les mesures législatives et pour y répondre. Nous l'avons fait, dans certains cas, avec plus de diligence que dans d'autres. Cependant, chaque fois que nous avons utilisé le Règlement nous l'avons fait pour les raisons démocratiques qui l'ont inspiré. Nous avons peut-être, à l'occasion, vexé le gouvernement et ses partisans, mais je peux dire que cela ne s'est produit que lorsqu'il y avait de graves différences d'opinion sur ce qui constitue la meilleure voie pour le pays ou, trop souvent, lorsque le gouvernement avait franchi la mince démarcation qui sépare l'exercice du pouvoir de l'abus de pouvoir.

Je ne m'excuse pas d'avoir utilisé le Règlement pour exprimer une opposition légitime à des projets de loi, à la politique, à la conduite du gouvernement ou pour essayer de pousser le gouvernement à réparer ses erreurs ou pour avoir le temps de révéler les faiblesses des projets de loi du gouvernement ou encore pour donner au public le temps de comprendre les conséquences des propositions du gouvernement et lui permettre de dire son mot. Par contre, au cours de cette législature, nous n'avons jamais fait d'obstruction.

Aussi, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a choisi ce moment-ci pour essayer unilatéralement et de façon arbitraire de restreindre encore davantage les moyens déjà limités qui permettent à l'opposition d'obliger le gouvernement à s'expliquer, qui servent de freins et de contrepoids dans un système où le gouvernement est déjà fort avantagé.

Au début de cette législature, un comité spécial présidé avec beaucoup de compétence par l'honorable James McGrath a examiné longuement et de façon idéaliste si je puis dire, le fonctionnement du Parlement. A la suite de cette étude, il a publié un rapport complet dans lequel il recommande de modifier complètement nos procédures. Certains d'entre nous étaient sceptiques au sujet de chaque élément, chaque partie du rapport. J'avoue que j'étais de ceux-là. Dans ce qu'on peut vraiment considérer comme un élan de confiance, nous avons toutefois décidé d'expérimenter de nouveaux articles du Règlement en nous inspirant du rapport du comité.

En gros, notre scepticisme a été considérablement atténué car d'une façon générale, moyennant quelques petits ajustements ici et là, l'expérience a été concluante. Nous avons maintenant atteint le stade où il est normal de mettre un terme à l'expérience et de donner notre approbation définitive à un système qui est bien en général. Il y a encore moyen d'améliorer le Règlement. Mais je demande quand même s'il n'est pas temps maintenant de l'adopter sur une base permanente.

Le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure s'est longuement penché sur le Règlement provisoire pour le mettre au point. J'ai dit tout à l'heure qu'il avait présenté en avril un rapport fort utile, pour ne pas dire un excellent rapport, sur des points d'une certaine importance. Si je ne m'abuse, il en présentera un autre plus tard dans le courant du mois, mais sur des questions mineures.

Je rappelle que ce comité n'a pas jugé bon de recommander les changements que le gouvernement cherche à nous imposer dans la motion qu'il a présentée aux Affaires courantes ou aux Avis de motions émanant du gouvernement. Je considère que cette motion révèle les véritables desseins du gouvernement.

• (1250)

C'est pour rendre le Règlement provisoire permanent que les leaders de tous les parti se réunissent depuis plusieurs semaines. Nous en avons parlé longuement, et nous nous sommes entendus, comme l'a signalé le leader du gouvernement à la Chambre, sur certaines mesures destinées à l'améliorer.

Les changements convenus portaient notamment sur le mode d'élection du Président, les mises aux voix, certaines dispositions concernant les mesures d'initiatives parlemenaires et les comités, la procédure encadrant l'étude des subsides, la forme des pétitions et d'autres points relevés dans le rapport ou qui avaient attiré notre attention dans le cours de nos délibérations quotidiennes.

Vendredi, quand je suis parti pour ma circonscription à la fin de l'après-midi, j'avais l'impression que nous avions presque réussi à prendre un arrangement acceptable à tous les partis: le Règlement provisoire deviendrait permanent, quitte à faire de légers ajustements plus tard. Voilà pourquoi j'ai été très étonné d'apprendre que, tard vendredi, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) avait donné avis de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'opposition officielle ne peut pas endosser la motion telle que libellée maintenant. A notre avis, les changements au Règlement devraient être faits dans un esprit de collaboration, donc ils ne devraient pas comprendre des dispositions inacceptables à un parti ou un autre.

Peut-être les ministériels diront-ils qu'il y a eu des exceptions à cela, mais elles ont été très rares et ont porté sur des situations qui duraient depuis des mois et des années, pas parce que le gouvernement était impatient ou irrité de ne pas pouvoir faire adopter un projet de loi aussi rapidement qu'il l'aurait souhaité.

Nous ne pouvons certainement pas appuyer l'attaque unilatérale, inexplicable et injustifiable du gouvernement contre un des principes de la réforme parlementaire de 1982, soit le calendrier fixe des travaux parlementaires. Le gouvernement n'a pas prouvé qu'il faut abandonner la coutume d'ajourner à des dates fixes, y compris l'ajournement de la fin de juin au jour qui suit la fête du Travail. C'est le gouvernement actuel qui, en août l'an passé, a mis fin à la session parlementaire et pris un mois de congé de plus, soit jusqu'à la fin de septembre. L'opposition officielle s'y était opposée. Depuis lors, le gouvernement a établi le programme parlementaire et, compte tenu du nombre de projets de loi déjà étudiés, il ne peut pas accuser l'opposition d'avoir fait de l'obstruction.

Si le gouvernement n'a pas su respecter son programme, qu'il ne s'en prenne pas au Règlement ou à l'opposition. Nous ne voyons là aucun projet de loi qui soit urgent au point de modifier le Règlement de la Chambre. Nous nous y opposons absolument.

Avant que nous ne modifions le Règlement, en 1982, à la fin de chaque période de l'année, et surtout à l'été et à Noël, avant l'ajournement, nous avions l'habitude de négocier quant à savoir si nous allions siéger plus longtemps. Le changement que le gouvernement veut apporter pour permettre à la Chambre de siéger après la fin de juin, reviendrait à modifier le Règlement autant que les autres éléments de la motion.

Si le gouvernement peut, au moyen de cette motion, modifier le Règlement en ce qui concerne le calendrier parlementaire, que va-t-il vouloir changer ensuite? S'agira-t-il de la période des questions? S'agira-t-il des trois lectures des projets de loi? Le gouvernement a-t-il l'intention de s'attaquer au principe primordial voulant que les projets de loi fassent l'objet d'un examen sérieux et délibéré au Parlement? A-t-il l'intention de se soustraire à l'embarras qu'il éprouve chaque jour au cours de la période des questions, grâce à laquelle nous pouvons lui demander de rendre compte de ce qu'il fait?

Article 21 du Règlement

Nous nous opposons également à la proposition du gouvernement visant à modifier radicalement la façon dont la Chambre examine les affaires courantes. Le gouvernement cherche à justifier cette attaque en invoquant l'un des rares moyens dont l'opposition dispose pour attirer l'attention du public sur les mesures gouvernementales qu'elle estime nuire aux intérêts publics ou sur la mauvaise conduite du gouvernement. Il invoque un incident isolé survenu à l'égard du projet de loi C-22.

Je me souviens que quand le parti au gouvernement était dans l'opposition, il a procédé de la même façon dans le cadre des affaires courantes quand il n'était pas content d'un projet de loi du gouvernement de l'époque visant à modifier les taux de transport que nous appelions les tarifs du Pas du Nid-de-corbeau. Malgré cela, le projet de loi a finalement été adopté, mais le gouvernement de l'époque ne s'est pas précipité à la Chambre pour essayer de changer les règles des affaires courantes parce qu'il n'était pas content de la façon dont l'opposition de l'époque, le parti conservateur qui constitue maintenant le gouvernement, se servait de ces règles pour avoir plus de temps pour étudier les implications de la loi sur le Pas du Nid-de-Corbeau et les faire comprendre au public.

Le gouvernement n'a pas expliqué pourquoi il devrait en être différemment tout d'un coup. L'idée d'être temporairement au gouvernement constitue peut-être un stimulant extraordinaire du jugement, mais elle n'a certainement pas rendu le gouvernement conservateur plus brillant.

Encore une fois, l'incident concernant le projet de loi C-22 a été réglé à l'avantage du gouvernement et ne s'est pas répété. Les usages auxquels le gouvernement souhaite mettre fin en modifiant la procédure des affaires courantes sont si rares qu'on aurait vraiment mauvaise grâce à les qualifier d'abus. Je suis de même étonné de voir proposer une limitation de la longueur du premier discours d'opposition à la troisième lecture d'un projet de loi. C'est là aussi un instrument qui, s'il a été utilisé à l'occasion, ne l'a pas été exagérément. C'est un moyen particulièrement important de faire noter des divergences d'opinion sur un projet de loi, le point le plus important étant que les règles d'attribution de temps ne lui permettent pas de toute façon de faire avorter un programme du gouvernement.

En fait, c'est quelque chose qui préoccupe si peu ou qui devrait préoccuper si peu le gouvernement que le vice-premier ministre ne l'a pas mentionné une seule fois dans les discussions des leaders à la Chambre. Nous en avons entendu parler pour la première fois quand nous avons lu la motion déposée sans préavis par le gouvernement en fin de soirée vendredi.

Encore une fois, les règles actuelles de la Chambre sont largement favorables au gouvernement. Même les députés d'opposition les plus déterminés ne peuvent pas, le moment venu, empêcher le gouvernement de faire adopter ses lois, à moins, bien sûr, que l'opinion publique s'y oppose à tel point que le gouvernement est obligé d'en tenir compte, comme ce fut le cas lorsqu'il a essayé de réduire la pension de vieillesse.

Nous pouvons et, à l'occasion, nous devons entraver l'adoption d'une loi qui nous paraît contestable dans l'intérêt public, mais ce faisant, nous jouons un rôle essentiel dans une démocratie. Nous nous assurons de faire connaître l'opinion du public dans l'espoir que le gouvernement en tiendra compte. De même, lorsque nous avons l'impression que les mesures prises par le gouvernement sont contraires à l'intérêt public, nous devons avoir des moyens d'exercer des pressions auprès de lui, ou du moins de prouver au public l'incurie du gouvernement ou son manque de préoccupation et de considération pour l'intérêt public.

Puis-je déclarer qu'il est 13 heures, madame la Présidente?

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'étais sur le point de demander au député de Windsor-Ouest (M. Gray) s'il souhaitait continuer pendant quelques minutes ou reprendre la parole à 15 heures.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES DES PROGRÈS À VENIR EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le rapport Brundtland sur l'environnement et le développement dit que l'énergie est nécessaire à la survie quotidienne. Les progrès à venir dépendent de la disponibilité à long terme de quantités croissantes d'énergie provenant de sources fiables, sûres et écologiquement acceptables. Actuellement, il n'y a pas de source unique ou d'ensemble de sources qui réponde à ces besoins futurs.

Il faut donc faire des choix, mais il faut savoir que le choix d'une stratégie énergétique doit s'accompagner du choix d'une stratégie environnementale.

Les modes actuels d'utilisation de l'énergie nous imposent déjà des choix pour le siècle prochain. Les éléments clés de la permanence qui doivent être conciliés sont: une croissance suffisante des approvisionnements en énergie pour répondre à la demande; des mesures d'économie d'énergie et d'amélioration de son efficacité, pour minimiser le gaspillage des ressources primaires; la reconnaissance des problèmes d'hygiène publique inhérents à chacune des sources d'énergie; et la protection de la biosphère et la prévention des formes les plus localisées de pollution.

LE DROIT À LA VIE

ON EXHORTE LES DÉPUTÉS À APPUYER UNE MOTION VISANT À PROTÉGER LES DROITS DE L'ENFANT NON ENCORE NÉ

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, après avoir attendu plusieurs semaines, je crois savoir que nous pourrons enfin nous prononcer cet après-midi sur l'initiative parlementaire de mon collègue, le député de Grey—Simcoe (M. Mitges). Cet événement revêt un caractère historique puisqu'il y a très longtemps que les députés ont eu l'occasion de voter sur une question concernant les droits de l'enfant non encore né.

Des centaines de milliers de Canadiens partisans du respect de la vie auront l'oeil sur les députés aujourd'hui. Ces derniers mois, les électeurs nous ont fait connaître leur opinion au moyen de lettres, d'appels téléphoniques, de pétitions et de visites personnelles. Le mythe selon lequel le député qui défendrait les droits de l'enfant à naître mettrait sa carrière en jeu a longtemps prévalu. Le vote de cet après-midi y mettra fin une fois pour toutes. Cette motion recueille un appui écrasant dans plusieurs régions du Canada.

L'adoption de cette mesure permettra à la Chambre de poursuivre le débat sur les droits juridiques de l'enfant non encore né. J'exhorte tous les députés à être présents à la Chambre cet après-midi afin de voter en faveur de la motion M-37. Il est temps que chacun se prononce enfin.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RÈGLEMENT—LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, comme tout le monde le sait, le gouvernement a présenté une motion prévoyant des changements au Règlement de la Chambre. S'il est impossible d'en arriver à une entente concernant cette motion dans le courant de la journée, elle sera adoptée unilatéralement.

Je rappelle à la Chambre et au public que les dernières modifications unilatérales ont été apportées au Règlement en 1969, quand le gouvernement libéral a fait adopter les dispositions actuelles sur l'attribution de temps en recourant à l'ancienne motion de clôture. Je crois que la fois précédente où le Règlement a été modifié unilatéralement remonte autour de l'année 1913.

Si cette motion unilatérale passe, nous subirons un sérieux accroc tant à l'esprit qu'à la substance de la réforme parlementaire. Je participe au processus de réforme depuis la création du comité Lefebvre, en 1982. Nous avons vu s'accomplir de grands progrès au Parlement depuis cinq ans. Le premier ministre (M. Mulroney) n'a jamais manqué depuis 1984 d'encourager ce processus.

J'espère de tout coeur que le gouvernement y réfléchira à deux fois, et je sais qu'il repense sa position, et qu'il restera ouvert aux propositions, négociations et améliorations, pour que nous ne soyons pas forcés de détruire l'esprit de réforme parlementaire qui règne ici depuis quelques années parce qu'un

changement unilatéral au Règlement aura été imposé au Parlement.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ITALIE—L'ANNIVERSAIRE DU REMPLACEMENT DE LA MONARCHIE PAR LA RÉPUBLIQUE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, aujourd'hui, le 2 juin, est fête nationale en Italie. Cette fête spéciale commémore le jour où le peuple italien s'est prononcé par un référendum national pour le remplacement de la monarchie par la république.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, le Canada et l'Italie ont cultivé des relations de plus en plus étroites à bien des égards et jouissent de nos jours de liens vraiment spéciaux, lesquels sont en grande partie attribuables à ces Italiens qui ont choisi par milliers de faire du Canada leur pays.

Les Italo-Canadiens incarnent tout ce que le Canada a de mieux à offrir. Tout en préservant et en faisant fructifier leur héritage italien, ils sont farouchement Canadiens et adoptent pour de bon tout ce que le pays a à offrir.

Les Italo-Canadiens ont beaucoup contribué à la diversité et au développement de notre pays. Leur esprit d'entreprise ressemble énormément à celui des pionniers qui ont colonisé le Canada. Nous avons tous bénéficié de leur dynamisme et de leur détermination inlassables à réussir.

J'ai eu l'occasion de participer en avril aux discussions bilatérales entre les représentants du Canada et de l'Italie, qui se sont terminées par la conclusion du second accord culturel.

Tous les Canadiens se joindront sûrement à moi pour célébrer la Fête nationale de l'Italie.

* * *

[*Français*]

DÉCORATIONS ET DISTINCTIONS

HOMMAGE À HUIT AUTEURS CANADIENS ET QUÉBÉCOIS

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, la semaine dernière à Toronto, huit auteurs canadiens et québécois ont été distingués par M^me^ Jeanne Sauvé. M^me^ Sauvé a en effet remis à Northrop Frye, Régine Robin, Alice Munro, Al Purdy, Sharon Pollock, Cécile Cloutier, Anne Legault et Yvon Rivard les prix 1987 du Gouverneur général.

Je voudrais, au nom de tous mes collègues, les féliciter chaleureusement. Parmi ces sept lauréats et lauréates, Mmes Legault et Régine Robin sont des montréalaises et M. Yvon Rivard est de la ville d'Outremont. Bien connu de la communauté littéraire montréalaise et québécoise, M. Rivard s'est mérité son prix par son troisième roman, *Les silences du corbeau*. Son style, la poésie de son langage et l'aise avec laquelle il manipule la langue française ne font que prouver à ses lecteurs et lectrices l'étendue de son talent. *Les silences du corbeau* reflète aussi la profondeur des sentiments et des liens qui semblent unir l'auteur à son personnage principal.

Article 21 du Règlement

M. Rivard et les autres lauréats savent bien faire honneur aux Canadiens, aux Québécois. Ils sont un excellent exemple de la qualité de notre culture. C'est pourquoi je les félicite à nouveau et particulièrement M. Rivard qui vient de la magnifique circonscription d'Outremont.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'APPORT MAJEUR DE QUÉBEC-EST

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, afin de promouvoir la qualité de l'environnement par l'information, l'éducation et la recherche, le gouvernement du Canada a décrété la première semaine de juin, «Semaine de l'environnement», à travers tout le pays.

Permettez-moi ici, monsieur le Président, de souligner l'apport majeur de deux importantes industries situées dans ma circonscription de Québec-Est qui n'ont pas lésiné pour investir des millions de dollars afin d'améliorer la qualité de l'environnement. Je me réfère ici à la compagnie REED qui, depuis 1981, a dépensé plus de 40 millions pour le traitement des eaux et le traitement atmosphérique, en se dotant, entre autres, d'un clarificateur d'eau pouvant traiter les eaux usées et voir à éliminer les déchets toxiques.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Québec, grâce à une subvention de 800 000 $ du gouvernement conservateur, a investi plus de trois millions de dollars au cours des trois dernières années pour améliorer la qualité de l'air et ainsi combattre la pollution.

En terminant, monsieur le Président, je crois essentiel de mentionner l'énergie que déploie mon gouvernement afin d'en arriver à une entente satisfaisante avec les Américains relativement aux pluies acides qui, bien sûr, créent un tort irréparable à nos secteurs agricole et forestier.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RÈGLEMENT—LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, comme l'a signalé mon collègue, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), c'est la première fois aujourd'hui depuis 1969 que le gouvernement du Canada tente de modifier le Règlement sans la collaboration des deux partis d'opposition.

A l'époque, l'un des orateurs conservateurs les plus éloquents avait déclaré qu'on pourrait parler de viol du Parlement si le gouvernement modifiait le Règlement de la Chambre sans consulter les deux partis d'opposition et s'assurer leur collaboration.

Les deux partis d'opposition négocient avec le gouvernement et tentent d'en arriver à une solution globale qui tienne compte aussi bien du droit du gouvernement de prendre des initiatives que de celui du public d'être informé des mesures législatives et de participer au débat qui les entoure par l'examen au comité. Si le gouvernement n'est pas disposé à collaborer avec nous, cela signifie que l'ensemble de la population du Canada est exclue du processus et que la réforme parlementaire est paralysée.

* * *

LE TERRORISME

LA RÉUNION INTERNATIONALE SUR LES MESURES À PRENDRE POUR CONTRER LE TERRORISME

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, jeudi dernier, des représentants du Canada et des sept pays les plus industrialisés, soit les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, l'Allemagne fédérale et la France, ainsi que du Danemark et de la Belgique, se sont réunis à Paris pour discuter du terrorisme international. Il s'agissait du premier sommet antiterroriste à donner un cadre officiel à la coopération internationale dans la lutte contre les individus qui n'ont aucun respect pour la vie humaine.

Si nous voulons vraiment rayer le terrorisme de la face de la planète, toutes les nations doivent veiller à communiquer tous les renseignements disponibles sur les groupes voués au renversement ou à la destabilisation des pays démocratiques ou désireux d'attirer l'attention sur une cause quelconque.

En Europe, la coopératioon a déjà donné des résultats concrets. La France a réussi à entraver le terrorisme du Moyen-Orient et l'Italie a démembré les Brigades rouges. La semaine dernière, grâce à des renseignements provenant des services de renseignement italiens, la France a démantelé un réseau de Brigades rouges à Paris.

Pour la première fois, le Canada, les États-Unis et le Japon se joindront au réseau de lutte contre le terrorisme. C'est le seul moyen d'assurer à nos citoyens que des individus comme Francesco Piperno, brigadiste reconnu coupable d'actes terroristes cherchant asile au Canada comme réfugié, seront immédiatement renvoyés dans leur pays.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER L'INFRASTRUCTURE

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, cette semaine, la Fédération canadienne des municipalités a organisé son congrès annuel à Ottawa. Dans une déclaration récente, elle a fait valoir que l'infrastructure municipale traverse une période de crise au Canada et elle a fait état de la nécessité de multiplier les efforts de collaboration entre les différents niveaux de gouvernement pour assurer la réparation et l'entretien de la voierie, des égouts, des ponts dans les villes et villages un peu partout au Canada. Le ministre des Finances (M. Wilson) a toutefois préféré ne pas tenir compte de ses recommandations.

Le problème est d'envergure nationale. Dans la localité de East Royalty, dans l'Île-du-Prince-Édouard, le réseau d'égouts est dans un état lamentable et menace de poser de graves dangers pour la santé. Le conseil municipal a proposé de le faire réparer par le recours au programme de création d'emplois de l'assurance-chômage. Une quarantaine d'emplois au moins auraient été créés. Mais le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a rejeté la proposition.

En dépit de la position très ferme qu'il affiche au sujet des décharges publiques, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) ne semble pas s'inquiéter outre-mesure des risques que court cette localité qui se trouve en fait dans sa circonscription. Le gouvernement conservateur a trahi à trois reprises les habitants de East Royalty.

• (1410)

J'exhorte les ministres à revenir sur le mépris honteux qu'ils manifestent pour la sécurité et la santé des gens et se porter immédiatement au secours de ces municipalités.

* * *

[*Français*]

LES MINES

L'APPORT DU GOUVERNEMENT

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew), a rendu publique le 20 mai 1987 une politique globale mise sur pied par le gouvernement du Canada qui assurera la coordination de toutes les mesures fédérales en matière de minéraux et de métaux dans un seul cadre.

Cette nouvelle politique, qui prévoit une forme d'intervention du gouvernement axée sur la souplesse et le soutien dans le secteur des minéraux et des métaux, vise entre autres à promouvoir le développement de ce secteur à titre d'assise du développement économique régional et à venir en aide aux travailleurs et aux localités touchés par l'adaptation industrielle.

Dans la poursuite de ces objectifs, le gouvernement du Canada reconnaît et respecte la primauté des provinces dans la gestion de leurs ressources naturelles. La nécessité et le désir de travailler en coopération avec les gouvernements provinciaux constituent un principe fondamental des activités fédérales dans le secteur des minéraux et des métaux.

Monsieur le Président, voilà l'action du gouvernement conservateur pour le Canada, pour le Québec, pour l'Abitibi et le Témiscamingue.

Article 21 du Règleent

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RÈGLEMENT—LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le Président de la Chambre des communes et l'institution du Parlement doivent être au service de tous les députés. Les règles et règlements régissant le Parlement sont conçus pour servir les députés de tous les partis et non seulement les députés ministériels et progressistes conservateurs. Voilà pourquoi les députés de l'opposition sont indignés aujourd'hui parce que le gouvernement a décidé de modifier unilatéralement le Règlement pour se faciliter la tâche.

Le Parlement ne doit pas être asservi au gouvernement progressiste conservateur; il doit continuer à être comptable aux Canadiens. Telle est la tradition parlementaire qui nous est devenue précieuse et que nous devons défendre aujourd'hui en nous opposant aux méthodes unilatérales et franchement dictatoriales du gouvernement qui veut forcer le Parlement à modifier le Règlement comme il l'entend en ayant recours à sa majorité de 210 députés.

Le gouvernement ne peut imputer ses lacunes et ses insuffisances au Règlement. Le gouvernement a nettement prouvé aux Canadiens qu'il ne peut gouverner convenablement ni diriger ses travaux conformément au calendrier parlementaire habituel. Il tente donc d'imputer aux règles parlementaires son lamentable échec.

Le gouvernement, bien qu'il possède la plus forte majorité parlementaire de l'histoire du Canada, ne peut diriger les travaux de la Chambre conformément aux pratiques parlementaires éprouvées et doit donc recourir à des tactiques brutales pour imposer sa volonté au Parlement. Aujourd'hui est un sombre jour pour les traditions parlementaires au Canada.

* * *

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL À TOUS LES CANADIENS DE LA NÉCESSITÉ D'AGIR—LA POLLUTION TRANSFRONTIÈRE

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, nous sommes en pleine Semaine de l'environnement, et il ne faut pas se contenter d'épousseter nos livres sur la nature et de compter des trèfles à quatre feuilles. La Semaine de l'environnement devrait rappeler à tous les Canadiens qu'il est nécessaire d'agir. La préservation de notre environnement fragile doit devenir le sport national.

En ma qualité de président du comité spécial sur les pluies acides, j'assisterai cette fin de semaine à la Conférence de l'Union interparlementaire canado-américaine qui se tiendra à Vancouver. Elle me donnera une magnifique occasion de manifester le mécontentement du Canada au sujet de la pollution transfrontière devant certains membres du Congrès américain.

Si les Canadiens ne sont pas entièrement innocents et s'ils polluent leur propre pays, il faut montrer aux Américains que nous nous efforçons de réduire les pluies acides dans notre pays. Il appartient à la génération actuelle de réparer les erreurs de ses ancêtres pour permettre aux générations suivantes de ne pas avoir à subir les dégâts causés par l'anhydride sulfureux et l'oxyde d'azote.

A la dernière minute, nous apprenons que les pluies acides menacent la santé de l'homme et qu'elles ont déjà tué bien des sous-espèces. Ne devenons pas les lemmings du XXe siècle. Il nous faut 52 semaines de l'environnement par an.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—ON DEMANDE LE RETRAIT DE L'AFGHANISTAN

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les Canadiens sont-ils en train de se laisser prendre aux belles paroles de Mikhaïl Gorbatchev? Vous souvenez-vous de l'Acte final d'Helsinki, en 1975, dans lequel tous les pays participants, y compris le Canada et l'Union soviétique, réclamaient «le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales . . . »? Quatre années plus tard, les communistes soviétiques envahissaient l'Afghanistan, tuant sans merci hommes et femmes et, comme l'ambassadeur du Canada l'a déclaré aux Nations-Unies, «se servant de mini-bombes en forme de papillon pour tuer des enfants».

• (1415)

Aucun Canadien sérieux ne souhaite la guerre et certainement pas la guerre nucléaire. Mais rappelez-vous que les Afghans ne voulaient pas non plus la guerre et que les Hongrois voulaient seulement être libres lorsque les chars communistes sont entrés chez eux.

Le désarmement unilatéral ne marche pas. Il sera toujours temps de mettre un terme à l'essai des missiles de croisière au Canada et de réduire les effectifs de notre armée, de notre marine et de notre aviation lorsque les communistes auront définitivement quitté l'Afghanistan, l'Ukraine, la Hongrie et la Pologne.

Il sera toujours temps de relâcher nos systèmes de défense et de désarmer l'OTAN lorsque Gorbatchev aura dénoncé l'objectif communiste de la conquête du monde. D'ici là, gardons notre poudre au sec.

* * *

AIR CANADA

LES TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉS SUR LES CARTES DE CRÉDIT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, le Parlement du Canada a convaincu les banques à charte de réduire les taux d'intérêt exigés sur les cartes de crédit. Il est temps maintenant que le gouvernement du Canada, surtout le ministre des Transports (M. Crosbie), examine les taux d'intérêts exigés pour l'usage des cartes de crédit émises par les sociétés d'État.

Air Canada, impose un taux d'intérêt de 19 p. 100 pour sa carte de crédit En Route. Il ne faut pas oublier que cette société n'engage pas les mêmes dépenses que les établissements financiers pour sa carte de crédit et qu'elle jouit d'une considération spéciale de la part du gouvernement sur ce chapitre.

Il est temps d'intervenir pour que les sociétés d'État mettent en pratique ce que prêche le gouvernement du Canada. Je demande au ministre des Transports de se renseigner auprès d'Air Canada pour voir quel taux d'intérêt cette société exige et pour mettre un terme à cette pratique coûteuse.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DU LAC MEECH—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre en l'absence du premier ministre. J'ai lu attentivement les réponses données par le vice-premier ministre hier concernant la procédure que suivra le Parlement après la conclusion d'une entente entre le premier ministre du Canada et ses homologues des provinces.

Le vice-premier ministre a reconnu qu'en 1982 les modifications à la Constitution avaient été amenées par le Parlement, mais il n'a pas précisé si le gouvernement autorisait les modifications de l'accord devant découler de la rencontre d'aujourd'hui. Je lui demande donc précisément ceci: Est-ce qu'on suivra les précédents en matière constitutionnelle? Est-ce qu'il sera possible de modifier l'Accord ou est-ce que le gouvernement se servira de sa forte majorité ici en Chambre pour bloquer les modifications constructives qui répondraient aux préoccupations de nombreux Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne suis pas disposé à fournir des précisions sur une question que l'on négocie en ce moment même. Le chef de l'opposition me comprendra certainement.

Ma réponse sera la même qu'hier. Nous espérons qu'un accord sera conclu cet après-midi. Si tel est le cas, je serai prêt à discuter avec le compagnon de banquette du chef de l'opposition, son leader parlementaire ainsi que le leader parlementaire du NPD, afin que nous puissions nous entendre pour donner à tous les députés l'occasion de discuter de cette question très importante.

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le vice-premier ministre cherche à semer la confusion à propos de ce qui se passe à huis clos entre le premier ministre et ses homologues provinciaux. Nous ne demandons pas quelle est la teneur de ces négociations. Nous lui demandons ce qui se passera au cas où un accord serait conclu. Je tiens à rappeler ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre des communes, le 4 mai, comme nous pouvons le lire à la page 5689 du hansard. Lorsqu'on l'a interrogé au sujet des modifications qui pourraient être apportées au Parlement à l'Accord du lac Meech, le premier ministre a déclaré ceci:

> . . . mais dans l'ensemble, c'est le document que nous allons soumettre à la Chambre des communes et que vont ratifier les Assemblées législatives provinciales.

Quelle est la position véritable du gouvernement? A-t-il l'esprit ouvert au sujet de ces modifications, comme le vice-premier ministre l'a laissé entendre hier? Ou va-t-il au contraire se servir de sa majorité écrasante pour s'opposer à tout amendement qui pourra être présenté à la Chambre des communes?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si quelqu'un cherche à semer la confusion, c'est bien le chef de l'opposition. Cela ne m'étonne pas étant donné ce que son parti a laissé entendre. Nous ne savons pas vraiment quelle est sa position au sujet de la réforme constitutionnelle ou de cet accord.

Je me réjouis qu'il ait cité les paroles du premier ministre. Comme je l'ai dit hier et comme le premier ministre l'a déclaré dès le premier jour, il s'agit d'une question très importante. Nous sommes prêts à ouvrir un débat approfondi au Parlement sur ce sujet. Je suis disposé à m'entendre avec les leaders parlementaires sur une solution satisfaisante à cet égard. Je suis sûr que cela se fera dans l'intérêt du chef de l'opposition et de tous les autres députés.

LA NATURE DU DÉBAT AU PARLEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est une question très claire que nous posons au vice-premier ministre, non seulement à titre de vice-premier ministre du pays, mais de leader du gouvernement à la Chambre.

Nous ne demandons pas quelle est la teneur de ces négociations, mais simplement comment nous allons procéder. Du point de vue constitutionnel, le Parlement a le droit de modifier n'importe quel accord. Du point de vue politique, le vice-premier ministre et le premier ministre, qui jouissent d'une majorité écrasante à la Chambre des communes, ont la possibilité de s'opposer à tout amendement raisonnable à l'Accord du lac Meech.

Allons-nous tenir un véritable débat sur cet accord, s'il est adopté ou s'agira-t-il d'une simple farce? Il peut répondre à cette question s'il est autorisé à le faire.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, cette question très claire a obtenu une réponse très claire. J'y ai déjà répondu.

Cette question a été soulevée à la Chambre le 1er mai. Le 11 mai, nous avons tenu un débat. Nous étions disposés à prolonger les heures pour tenir un long débat le lundi où cette question a été abordée. Nous étions prêts à faire durer le débat pendant deux ou trois jours. Les députés d'en face n'étaient pas vraiment intéressés et tenaient à le limiter à un député par parti.

Nous les avons invités à participer à ce débat, parce que nous voulions obtenir leurs points de vue et leurs observations avant la rédaction finale de l'accord. Nous leur avons demandé leur avis et je suis certain que nous le ferons de nouveau. Ce processus n'a pas été clairement défini, mais j'ai manifesté sans équivoque le désir d'établir, avec mes collègues, un processus satisfaisant, dans l'intérêt de tous les députés.

LA TENUE D'AUDIENCES DE COMITÉS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, nous nous enquérons non seulement au sujet du débat parlementaire, mais également au sujet d'audiences de comités qui permettent aux Canadiens d'exprimer leurs points de vue.

Hier, le vice-premier ministre a refusé de nous préciser si des audiences auront lieu. Le 26 mai, au Sénat, le sénateur MacEachen a posé la question suivante au leader du gouvernement au Sénat:

> Dois-je déduire des propos du leader du gouvernement que quoi qu'il en soit, il y aura une étude au comité, que ce soit par deux comités distincts ou un comité mixte?

Ce sur quoi le leader du gouvernement au Sénat a répondu:

> Oui, honorables sénateurs.

Le leader du gouvernement au Sénat parlait-il au nom du gouvernement lorsqu'il a déclaré qu'on allait tenir des audiences? Va-t-il y en avoir ou non?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je dois dire que je trouve étrange que tout le monde négocie au nom du leader parlementaire du parti libéral, alors qu'il reste les bras croisés à sa place. J'ignore au juste si son emploi est en danger ou s'il se sent menacé, mais on peut se demander ce qui se passe dans ce coin-là.

Je le répète, je suis persuadé que l'éminent leader parlementaire du parti libéral sera disposé à négocier avec moi, à l'instar de son collègue néo-démocrate, afin d'en arriver à une solution satisfaisante. Je ne veux certes pas écarter toute solution possible à ce stade-ci.

L'ADOPTION POSSIBLE D'UNE RÉSOLUTION AVANT L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'espère qu'on rejettera au moins la solution proposée par le leader du gouvernement à l'autre endroit, le même jour, à savoir:

> A titre d'avis personnel, disons que j'espère et que je crois que toutes les Assemblées législatives pourront adopter ces résolutions avant l'ajournement d'été.

Le gouvernement entend-il vraiment régler cette modification importante à la constitution avant l'ajournement d'été? Sûrement pas.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si le député souhaite présenter des instances à son leader parlementaire, dans le cadre des négociations qui auront lieu, je l'invite à le faire à son caucus ou d'une autre façon, mais pas dans cette enceinte.

* * *

• (1425)

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE PARTAGER LES FRAIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement a rejeté si rapidement la proposition de la Fédération canadienne des municipalités visant à améliorer des ouvrages publics tels que les réseaux d'égout et d'adduction d'eau de nos municipalités, proposition prévoyant un financement par les trois niveaux de gouvernement, en particulier dans des villes comme Halifax et Dartmouth, dans la propre région du ministre, la région atlantique, où l'on se contente de déverser dans le port voisin 80 p. 100 des déchets?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le précédent gouvernement a aboli le programme faisant relever les dépenses d'infrastructure de la compétence provinciale, et nous n'allons pas ressusciter ce programme. Le député doit savoir que le ratio d'endettement des municipalités représente à peu près le tiers de la dette du gouvernement fédéral par comparaison avec ses recettes. Nous ne sommes tout simplement pas en mesure d'aller plus loin en l'absence d'une justification particulière d'une telle initiative au niveau fédéral.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre de l'Environnement a suggéré aux municipalités de financer ces travaux par une augmentation des factures d'eau. Le président de la Fédération canadienne des municipalités a précisé que cela représenterait 1 000 $ par an sur les factures d'eau. Dans la proposition qu'elle a soumise au gouvernement, la FCM s'appuie sur une étude réalisée par Informetrica, selon laquelle toute contribution du gouvernement fédéral serait récupérée par l'augmentation des taxes et la diminution des frais d'assurance-chômage et d'aide sociale grâce à la création de 280 000 années-personnes de travail. Pourquoi le gouvernement néglige-t-il cette proposition d'Informetrica?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je trouve singulier que les municipalités déclarent qu'elles n'ont pas les moyens d'investir dans des réseaux de distribution quand elles ne font payer l'eau aux consommateurs que la moitié du prix exigé par les Américains, et quand cette eau coûte quatre fois plus en Europe que le prix demandé par les municipalités canadiennes. Si les municipalités ont besoin de recettes pour investir dans les travaux municipaux relevant de leur compétence, et non de la compétence fédérale, elles feraient bien de se tourner vers cette source de financement.

LE COÛT DES AMÉLIORATIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il me dire ce que je dois répondre à une lettre qui m'a été adressée par le maire de Moncton au Nouveau-Brunswick qui, à ma connaissance, n'est pas un néo-démocrate? Voici ce qu'il dit, et je cite:

> L'infrastructure municipale est la base même de toute activité économique. Si nos réseaux de transport, d'adduction d'eau et d'égout ne fonctionnent pas, c'est le fonctionnement de toute notre économie qui est compromis.

Il précise que la proposition ne coûterait au gouvernement fédéral qu'un milliard par an et qu'elle aurait l'énorme avantage de créer des emplois et d'améliorer l'environnement.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la Fédération canadienne des municipalités évalue à 12 milliards, et non à un milliard de dollars le coût total de ces travaux relevant de la compétence provinciale. Ces 12 milliards, le gouvernement fédéral ne les a pas, et de toute façon ce n'est pas de notre ressort. Cette affaire est du ressort provincial, et non fédéral. Si les provinces nous demandent de payer des travaux relevant de leur compétence, vont-elles nous proposer de financer des travaux relevant de la nôtre, par exemple les travaux aéroportuaires, les travaux de défense nationale et les autres obligations auxquelles nous devons faire face tout en traînant un déficit d'environ 30 milliards de dollars dont nous a fait cadeau le précédent gouvernement?

* * *

LA CONSTITUTION

L'INCLUSION DES DROITS DES AUTOCHTONES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. En 1982, nous avons reconnu certains droits aux autochtones en application des articles 25 et 35 de la constitution et nous avons prévu la tenue de trois conférences fédérales-provinciales pour envisager la constitutionnalisation de l'autonomie autochtone. Le vice-premier ministre pourrait-il nous donner l'assurance que rien de ce qui pourrait être convenu aujourd'hui ne portera atteinte aux droits que la constitution reconnaît aux autochtones et que ces droits figureront sur la liste des affaires à examiner à la deuxième étape? Pourrait-il donner à la Chambre cette assurance?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député conviendra, je pense, que le gouvernement actuel a travaillé d'arrache-pied pour résoudre ce problème. Vu l'absence du cadre constitutionnel de l'un des membres de la famille canadienne, on a eu bien du mal à régler la question. Naturellement, nous espérons que le succès d'aujourd'hui influera sur l'autre question très importante dont le député a parlé. Je tiens à donner au député l'assurance que nous sommes aussi déterminés à aborder cette question aujourd'hui que nous l'avons été ces deux dernières années.

• (1430)

LA CRÉATION DE NOUVELLES PROVINCES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): C'est à espérer, monsieur le Président. Nous allons examiner de près ce qui pourra se produire aujourd'hui.

Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont demandé que la règle de l'unanimité dans le cas des modifications ne s'applique pas à la création de nouvelles provinces. Le gouvernement fédéral et les provinces devraient certes pouvoir accéder à cette demande. Le ministre pourrait-il le confirmer? C'est une affaire qui ne présente guère de difficulté.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député sait, je pense, que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont choisi d'intenter des procédures à cet égard. Je serais donc mal venu, je pense, de formuler quelque commentaire que ce soit vu leur décision.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR AMHERSTBURG

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Le plus gros employeur de Amherstburg, petite ville de ma circonscription, la General Chemical Company of Canada a publié un document dans lequel elle expose sa position sur le libre-échange dans les termes suivants: « . . . les droits de douane sur (ses produits) sont vitaux pour assurer sa survie». Elle avertit que plus de 1 600 emplois disparaîtront parce qu'elle va probablement être acculée à la faillite par suite du libre-échange. Ce serait une catastrophe pour une petite ville de 8 500 habitants. La ministre est-elle disposée à rencontrer des représentants de cette société et de la ville et à écouter leurs instances vigoureuses comme quoi le libre-échange va nuire à la ville de Amherstburg?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je prendrai certainement en considération la proposition du député. Mais je dois faire remarquer que toute l'histoire du Canada montre que, lorsque les barrières douanières sont supprimées, il y a création d'emplois et les sociétés canadiennes prospèrent. Ce n'est que lorsqu'on érige des barrières que les sociétés canadiennes connaissent des difficultés.

A mon avis, les électeurs du député devraient être rassurés par les réalisations des Canadiens en général et des sociétés canadiennes qui concurrencent dans le domaine commercial les plus grands pays du monde.

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, les détails de cette affaire figurent noir sur blanc dans un document de la société qui démontre clairement que l'existence de cette société et les 1 600 emplois concernés sont très menacés.

Je demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'entamer immédiatement des négociations, des discussions avec des responsables de la société et de la ville pour que Amherstburg puisse bénéficier du programme de son ministère Développement des collectivités de manière à éviter cette tragédie.

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis surpris parce que le Nouveau parti démocratique n'a pas particulièrement considéré la stratégie de l'emploi comme étant une stratégie valable et je m'étonne que le député nous propose de cette façon d'inscrire ce secteur dans le programme. Cependant, comme nous avons des critères justes et équitables, nous considérons l'ensemble des demandes qui nous sont faites. Si la communauté à laquelle on se réfère répond aux critères, comme nous l'avons fait dans des dizaines de cas à la grandeur du pays, nous allons la prendre en considération.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DU LAC MEECH—LE PROCESSUS DE RATIFICATION

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Aujourd'hui encore, le vice-premier ministre a refusé de répondre à une question absolument essentielle concernant l'entente constitutionnelle. Quand le chef de l'opposition lui a demandé si la Chambre aura le droit fondamental d'amender le texte des juristes, le ministre a répondu: «Nous sommes prêts à négocier cette question avec les leaders parlementaires des partis».

La question suivante s'impose. Le gouvernement dira-t-il clairement maintenant que le Parlement jouira de son droit traditionnel ou admettra-t-il qu'il veut utiliser son écrasante majorité pour faire approuver le texte de l'entente par la Chambre comme un fait accompli sans tenir compte de l'opposition? Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député dit n'importe quoi. La réponse à sa question est la même que celle que j'ai déjà donnée aujourd'hui et hier.

[*Français*]

L'AMENDEMENT DU TEXTE CONSTITUTIONNEL—LES DROITS DES CITOYENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je vais le dire où nous logeons, nous de l'opposition. Nous ne sommes pas prêts à négocier le droit des citoyens de venir se faire entendre devant un comité. C'est un droit inaliénable. Nous ne sommes pas prêts à négocier le droit des Canadiens, d'amender un texte qui est soumis à la Chambre par l'entremise de leurs députés. C'est un droit fondamental.

Où loge le gouvernement? Les Canadiens pourront-ils avoir leurs droits protégés? Ou est-ce que le gouvernement veut passer le rouleau à vapeur et faire adopter, coûte que coûte, l'entente, telle quelle, comme un fait accompli? C'est l'un ou l'autre. Dites-le où vous logez.

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, même si le député n'a pas confiance en la capacité de son leader parlementaire de négocier une procédure juste, raisonnable et qui protège les droits des députés du parti libéral, je peux lui assurer le contraire. Pourquoi le député ne permet-il pas à son leader parlementaire de relever ce défi? Je suis sûr qu'il sera agréablement surpris quand il verra le résultat final.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

L'INTERNEMENT DES CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE—LA QUESTION DE L'INDEMNISATION

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Multiculturalisme. Le ministre est chargé de l'indemnisation que le premier ministre a promise aux Canadiens d'origine japonaise en juin 1984. Mais suivant l'offre qui a été faite lors de diverses réunions, il s'agit tout simplement d'un fonds communautaire de 12 millions et il n'est pas tenu compte des éléments non financiers. Le ministre pense-t-il que c'est avec une indemnité représentant 48c. par citoyen canadien qu'on peut indemniser équitablement les Canadiens d'origine japonaise dont la vie a été bouleversée et qui ont perdu tous leurs biens durant et après la Seconde Guerre mondiale?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, la position adoptée par le gouvernement à ce sujet a été bien sûr exposée par lettre à l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise. Le député a le texte de cette lettre.

Depuis, j'ai eu une réunion avec cette association. Nous sommes convenus de continuer à nous rencontrer au cours des semaines qui viennent. Nous examinerons alors toutes les questions pour rechercher un terrain d'entente.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, est-ce que le ministre a examiné le précédent posé par le Programme fédéral d'indemnisation de la MIUF dans le cadre duquel 53 091 personnes ont reçu environ 225 millions pour réparer une erreur commise par le gouvernement dans le Programme d'isolation, avant d'exclure une indemnisation individuelle dans le cadre du programme de réparations aux Canadiens d'origine japonaise?

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, au cours des 20 à 25 réunions auxquelles j'ai assisté ces derniers mois sur cette question, toutes sortes d'analogies historiques ont été établies avec des injustices subies par d'autres Canadiens à d'autres époques. C'est la première fois que j'entends faire un parallèle avec le cas de la mousse isolante d'urée-formol. A vue de nez, je dirai que la comparaison n'est pas très heureuse. Si le député veut bien m'écrire à ce sujet, je suis disposé à examiner la question plus à fond.

LA RECONNAISSANCE DES INJUSTICES—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question est une question supplémentaire et je voudrais l'adresser au ministre chargé du Multiculturalisme. Le ministre peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens, même en l'absence d'un règlement touchant l'indemnisation des Canadiens d'origine japonaise, si lui et son gouvernement ont l'intention de présenter des excuses aux Canadiens d'origine japonaise et de modifier la Loi sur les mesures de guerre?

• (1440)

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, cette question est fort pertinente et elle a été soulevée l'autre jour lorsque j'ai rencontré les représentants de l'association nationale. Nous sommes tombés d'accord sur les aspects non monétaires, les deux plus importants étant la reconnaissance de l'injustice et la modification de la Loi sur les mesures de guerre pour faire en sorte que de telles injustices ne se reproduisent plus. J'étais disposé à aller de l'avant sur ces deux aspects. Pour ce qui est de la Loi sur les mesures de guerre, nous prenons les dispositions voulues, car ces changements touchent d'autres ministères.

Quant à la reconnaissance des injustices, ou la présentation d'excuses, selon les termes du député, j'ai laissé savoir que j'étais disposé à agir mais l'association nationale des Canadiens d'origine japonaise m'a prié de m'en abstenir.

* * *

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

L'OCTROI DES CONTRATS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre concernant le copain et travailleur d'élections du premier ministre, Roger Nantel, qui a reçu 4 250 $ par jour pendant mille jours depuis les dernières élections, ou si vous préférez, 4,25 millions de dollars en contrats publicitaires accordés sans appels d'offres.

Le vice-premier ministre ne convient-il pas avec moi que c'est beaucoup pour faire vivre des amis du premier ministre aux crochets de l'État même s'ils étaient d'excellents travailleurs électoraux. Est-ce un autre cas qui prouve que ce n'est plus dans l'adversité, mais à la voracité qu'on reconnaît ses amis?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je voudrais d'abord clarifier une situation. Roger Nantel et Nantel Communications ne sont pas inscrits à notre ministère des Approvisionnements et Services, donc ils ne se sont jamais vu octroyer des contrats de publicité. Nous avons octroyé des contrats à Media Canada Inc., qui est une société de placements de publicité dans les médias. Monsieur le Président, est-ce qu'on peut reprocher à un gouvernement de suivre un processus normal et d'obtenir une meilleure valeur pour un plus bas prix? C'est ce que nous avons obtenu avec Media Canada Inc..

L'OCTROI DE MARCHÉS DE PUBLICITÉ—LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'en ai un plein dossier de contrats accordés à M. Nantel et à ses compagnies. Il est évident qu'être un ami du premier ministre peut être une expérience enrichissante. Est-ce que le premier ministre ou le vice-premier ministre aujourd'hui serait prêt à autoriser immédiatement la tenue d'audiences publiques devant un comité parlementaire afin de diviser d'une façon plus juste l'octroi de contrats de publicité plutôt que de les donner à des «chums» comme ceux-ci?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je viens d'expliquer que Media Canada Inc. n'est pas une société de publicité mais une société de placements de publicité dans les médias. Le gouvernement libéral avait lui aussi un mécanisme semblable. Media Canada Inc. est un mécanisme qui est décentralisé, et nous faisons le travail que nous devons faire à un prix moindre que celui de l'agence qui était choisie sous le régime précédent. Est-ce qu'on peut donc nous reprocher de faire une décentralisation, pour une meilleure valeur au plus bas prix?

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VIOLENCE AU SRI LANKA

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Environ 2 000 Canadiens d'origine sri lankaise ont manifesté devant le Parlement de bonne heure aujourd'hui. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a obtenu des renseignements de Colombo et si le Canada fera fonction de médiateur s'il reçoit une invitation en ce sens?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous n'avons pas été invités à agir comme médiateurs. Il serait donc inopportun de commenter une invitation que nous n'avons pas reçue. Nous sommes profondément bouleversés par la violence qui règne au Sri Lanka, et surtout par l'exécution de 29 prêtres bouddhistes. Nous espérons que les deux parties reprendront les négociations à partir des propositions du 19 décembre.

Je suis sûr que le député, qui se préoccupe de ces questions depuis longtemps, a rencontré les Canadiens intéressés et les autres qui ont manifesté aujourd'hui. Je serais très heureux qu'il me fasse part directement de ses recommandations.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SERVICES OFFERTS AUX ENTREPRISES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la société des Postes. Il sait certainement que dans des villes comme Winnipeg, au Manitoba, London et Hamilton, en Ontario, les Postes restreignent les services offerts aux entreprises. Au lieu de distribuer le courrier deux fois par jour comme on le faisait jusqu'à présent dans les quartiers des affaires du centre-ville, il n'y a plus qu'une seule livraison par jour.

Le ministre est-il prêt à intervenir pour rétablir ce service ou n'est-ce qu'une conséquence normale des directives qu'il a données aux Postes de combler leur déficit et de ne prendre part à aucune activité rentable?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, quand la Société canadienne des Postes a été instituée en société d'État en 1981, avec l'accord de tous les partis à la Chambre, c'était dans le but d'empêcher l'ingérence politique, pour éviter que des ministres interviennent pour prendre telle ou telle mesure en fonction des exigences politiques de l'heure. C'est une bonne politique et c'est celle que je suis.

Si je m'en souviens bien, dans son rapport, le comité Marchment a conclu que ce à quoi les Canadiens tiennent le plus, c'est la garantie de recevoir leur courrier à temps. Les Postes font le nécessaire pour atteindre cet objectif et font des progrès à cet égard. Comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, des vérificateurs indépendants présenteront tous les trois mois un rapport au Parlement et au pays sur les progrès réalisés par la société des Postes.

M. Keeper: Monsieur le Président, le ministre ne voit-il aucune différence entre l'ingérence politique et la responsabilité qui lui incombe de donner aux Postes une orientation politique?

LES PÉTITIONS PROVENANT DES CHEFS D'ENTREPRISES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre doit savoir que non seulement les gens veulent recevoir leur courrier à temps, mais ils veulent aussi un bon service. Nous avons commencé à recevoir des pétitions qui laissent clairement entendre que les chefs d'entreprises en ont assez. Les habitants de Winnipeg et de Hamilton veulent avoir accès à tous les services. Ils en ont assez de voir les tarifs d'affranchissement augmenter alors que les services postaux diminuent.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je le répète, d'après mes renseignements, le service postal est en voie d'amélioration. Nous ferons faire des vérifications par des tiers indépendants. Je ne sais pas quel autre système le député recommanderait. Les vérificateurs indépendants présenteront tous les trimestres à la Chambre un rapport sur la qualité des services. Il ne sert à rien de porter des accusations sans fondement sur la situation actuelle, et le député le sait certainement.

* * *

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA PROVINCE DE NOUVELLE-ÉCOSSE EN VUE D'UN ACCORD SUR LES ROUTES

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je pose ma question au ministre des Transports. Il connaît l'intérêt que l'on porte en Nouvelle-Écosse au nouvel accord sur les routes conclu entre le gouvernement du Canada et celui de cette province. Le ministre voudrait-il dire où en sont les négociations avec la province de Nouvelle-Écosse?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, ces négociations ont eu lieu. Je pense que je serai en mesure d'annoncer quelque chose à ce sujet d'ici peu. Je connais tout l'intérêt que le député porte à la question et, en particulier, aux routes de sa propre région. Il me fait vivre un cauchemar à cause de cela depuis quelques mois.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

LA SUPPOSÉE CRAINTE DU GOUVERNEMENT D'UN RESSAC DANS L'OUEST—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des langues officielles. Je ne sais pas si . . . Peut-être que le vice-premier ministre pourrait répondre. Le dépôt des amendements à la Loi sur les langues officielles a été retardé encore une fois. Cela fait deux ans et demi qu'on l'attend. A en croire le sénateur Lowell Murray, le projet de loi aurait été déféré à l'automne. M. Murray nous dit que ce retard est causé par la crainte du gouvernement d'un ressac dans l'Ouest du pays suite à l'Accord constitutionnel du lac Meech.

Est-ce que le ministre ou les ministres pourraient nous dire pourquoi vraiment on craint un ressac sur les langues officielles dans l'Ouest?

[*Traduction*]

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, le processus de consultation et de révision se poursuit au sujet de la Loi sur les langues officielles. J'ai eu une réunion dimanche dernier avec Alliance Québec. J'en aurai une, à Thunder Bay, dans la semaine qui vient, avec la Fédération francophone du Québec. L'étude suit son cours. Le gouvernement tient beaucoup à présenter le projet de loi. Je répète que le processus se poursuit.

[*Français*]

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LA LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, cela fait déjà trois ans qu'on attend. Je crois comprendre que le projet de loi est prêt à être déposé. Ce qui me concerne, c'est le *back-lash* dans l'Ouest car les journaux qualifient le plan linguistique du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de «programme d'apartheid». Pire encore, le député de Calgary le qualifie comme «de la discrimination dans le plus pur style». On a traité le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de Peter Botha canadien, on parle de «programmes racistes» et ainsi de suite. Je demande à ce gouvernement, qui ne fait rien pour réfuter ces allégations, de se lever et de dire où ils se tiennent dans ce débat, de défendre la Loi sur les langues officielles et de mettre devant la Chambre ce projet de loi afin qu'on puisse l'étudier. Qui a raison, le député de Calgary ou le gouvernement qui ne fait rien?

● (1450)

[*Traduction*]

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, il n'y a pas de ressac, que je sache. Le député devrait réfléchir avant de formuler des questions comme celle-là à la Chambre.

Je dois ajouter que je me suis entretenu avec tous les représentants d'Alliance Québec en fin de semaine dernière. Les anglophones du Québec sont fortement en faveur du projet de loi. C'est aussi le cas des collectivités francophones hors Québec.

Je puis dire au député et à tous ceux que la question intéresse que nous consulterons et que nous procéderons comme il se doit. Le député a raison de dire que nous attendons depuis trois ans. Nous attendons depuis plus longtemps que cela. C'est le gouvernement actuel qui a eu le courage d'entreprendre la tâche.

LES PORTS

L'ENTRETIEN DES PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS—LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La semaine dernière, le ministre a annoncé que 270 000 $ seraient consacrés au prolongement de la jetée à Torbay, à Terre-Neuve. Il ne fait aucun doute que ces travaux s'imposent, car les ports pour petits bateaux sont dans un état lamentable dans tout le Canada, et en particulier à Terre-Neuve.

Comme le ministre semble plus heureux dans ses demandes de fonds que le ministre des Pêches, pourrait-il accélérer l'adoption par les ministres du projet de financement des ports pour petits bateaux qui est bloqué au Cabinet depuis au moins trois mois?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, cela ne plaira pas au député, mais le projet des ports pour petites embarcations a été réglé de façon très positive. Le tout sera annoncé en temps et lieu. Il sera annoncé en plus d'un lieu. Il sera annoncé dans une foule d'endroits, dans une multitude de ports. D'un océan à l'autre, on annoncera le programme des ports pour petits bateaux.

En fait, je me propose justement d'annoncer demain que l'on va consacrer 900 000 $ à la réparation de la jetée principale, à St. Bride's, dans la circonscription de Saint-Jean—Ouest, à Terre-Neuve, qui a été fort endommagée par les tempêtes de l'hiver dernier. Ce n'est là que le premier d'une série de travaux qui seront annoncés.

Des voix: Bravo!

M. Manly: Monsieur le Président, nous nous réjouissons de l'annonce de ces travaux. J'espère que le gouvernement n'aura pas à consacrer davantage d'argent aux relations publiques qu'aux ouvrages eux-mêmes.

LES CRÉDITS AUTORISÉS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, les fonctionnaires du ministère ont déclaré qu'à moins que le financement actuel ne soit majoré à 120 millions de dollars par an, au lieu des 48,5 millions actuels, 150 ports pour petites embarcations devront fermer d'un bout à l'autre du Canada durant les cinq prochaines années, dont 47 à Terre-Neuve seulement.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux localités canadiennes que le financement sera suffisant pour l'entretien de tous les ports pour petites embarcations et que ces localités ne perdront pas leurs installations portuaires?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le président, je m'empresse de remercier et de féliciter mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, qui n'est pas ici aujourd'hui et qui est trop timide et effacé pour s'attribuer le mérite de l'énorme travail qu'il a accompli en faveur des pêcheurs, des ports et des installations portuaires du Canada.

Je peux promettre au député que, sans qu'il y soit pour rien, un excellent programme sera mis sur pied pour améliorer les ports et les installations portuaires au Canada.

Le député n'est pas mieux renseigné que son candidat dans Saint-Jean-Est qui a comparu devant un comité sénatorial l'autre jour et qui ignorait qu'une somme de 40 millions de dollars sera consacrée à la recherche sur les médicaments à l'Université Memorial à Terre-Neuve quand notre nouveau projet de loi sera adopté à la Chambre. Il est aussi bien renseigné que ce candidat qui sera battu à plate couture dans cette circonscription.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UN CENTRE DE LA GM À MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le 31 mars 1987, le gouvernement fédéral et celui du Québec ont accordé un prêt de 220 millions de dollars sans intérêt pendant 30 ans à la compagnie General Motors. Ce cadeau de plus de 600 millions de dollars après 30 ans a été accordé à la condition qu'il n'y ait pas de perte d'emploi chez GM au Québec. Ce matin, on apprend que la compagnie GM va fermer son centre de camionnage à Montréal, ce qui fait une perte de 131 emplois à Montréal. Qu'est-ce que le gouvernement est prêt à faire pour empêcher la fermeture de ce centre de camionnage de GM à Montréal ainsi que pour protéger les 131 emplois existant depuis 25 ans au moins et ce qui met en danger les familles de ces employés?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je pense que mon collègue sait très bien que certains secteurs d'industrie, particulièrement le secteur de l'industrie automobile, font face à certaines difficultés, difficultés de concurrence sur un plan international, et, de ce fait, des décisions rationnelles doivent être prises comme celles que nous devons malheureusement vivre dans le cas de la GM à Sainte-Thérèse. J'ai assuré la compagnie et je désire assurer mon collègue de notre préoccupation dans ce dossier et de notre intention d'examiner soigneusement comment le gouvernement peut porter assistance encore une fois à ces travailleurs. Et encore une fois, je voudrais souligner, monsieur le Président, que le gouvernement a depuis septembre 1984 créé de nombreuses opportunités et je pense que l'essentiel de notre aide à la GM à Sainte-Thérèse concrétise la sensibilité du gouvernement, non seulement à maintenir les emplois, mais également à créer de nouvelles opportunités, non seulement au Québec, mais à la grandeur du Canada.

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DES RÉGIONS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, bien sûr que la petite entreprise, avec 220 millions de dollars de prêts sans intérêt pendant trente ans, aurait créé plus d'emplois que cela.

Ma question est la suivante, et j'aimerais savoir si le ministre pourrait nous donner une réponse, oui ou non. Est-ce que la fermeture de ce centre de camionnage est due à l'ouverture d'une usine *Volvo-GM Heavy Truck Company* aux États-Unis? Est-ce que nos emplois canadiens s'en vont aux États-Unis? Est-ce que c'est cela la politique du libre-échange du gouvernement?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Absolument pas, monsieur le Président. Je pense justement que l'effort que nous avons fait dans le cas de la GM à Sainte-Thérèse, une aide de 110 millions de dollars, non seulement, comme je l'ai mentionné, a maintenu les emplois qui étaient là, mais nous avons également contribué à l'augmentation de certains emplois au Québec, en Ontario et dans chacune des régions et particulièrement dans les régions concernées, à la GM, à Sainte-Thérèse et voilà, encore une fois, une des régions où il y avait le besoin d'une aide gouvernementale pour contribuer à bâtir ce tissu industriel qui est nécessaire à la santé économique de ces régions.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SALVADOR—L'ATTAQUE LANCÉE PAR LES MILITAIRES CONTRE DES TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Jeudi dernier, au Salvador, selon des comptes rendus téléphoniques, les Travailleurs unis de ce pays manifestaient pacifiquement pour la libération de centaines de prisonniers politiques détenus illégalement à la prison Mariona, lorsque les militaires ont ouvert le feu sur eux et blessé gravement au dos Julio Portillo, secrétaire général du syndicat.

Le ministre entend-il demander des comptes au gouvernement Duarte pour cet acte de violence et pour les nombreuses attaques qu'il a lancées ces derniers mois contre les syndicats?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député me signale encore une fois à la Chambre des renseignements que j'ignorais. Je vais examiner cette affaire et lui donner une réponse.

Par contre, en ce qui concerne la question qu'il m'a posée l'autre jour, je suis en mesure de lui répondre que mes fonctionnaires à Ottawa ne possèdent pas de renseignements sur Antonio Hernandez. Nous avons demandé à notre ambassade de San José de faire enquête. Je communiquerai les résultats de ces recherches au député aussitôt que possible.

M. Heap: Je remercie le ministre de sa réponse à ma demande précédente. Le texte de celle que je viens de lui faire a été envoyé hier à son cabinet, mais il ne lui est peut-être pas encore parvenu.

Une voix: L'avez-vous envoyé par la poste?

M. Heap: Non, le document est allé de mon bureau au cabinet du ministre; il n'est pas passé par l'Alberta ni dans les mains de ces rigolos là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. Heap: Monsieur le Président . . .

Une voix: C'est bon pour le NPD.

M. Andre: Ray Martin vous remercie.

M. le Président: La parole est au député.

Une voix: Il parlait des députés conservateurs.

M. Heap: Monsieur le Président, je parlais uniquement des députés de l'Alberta à la Chambre.

Des voix: Trop tard.

M. Heap: Je voudrais demander en outre au ministre . . .

Une voix: Continuez, c'est excellent!

Mme Copps: Et les députés néo-démocrates à l'Assemblée législative de l'Alberta?

M. le Président: Si le député voulait bien en venir à la question.

• (1500)

L'ATTAQUE À LA BOMBE CONTRE LE BUREAU DU COMITÉ OSCAR ROMERO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il faire enquête au sujet des attaques à la bombe perpétrées le même jour, soit jeudi dernier, contre le bureau du comité Oscar Romero des mères de personnes détenues et disparues et au cours desquelles deux mères ont été blessées et tous les dossiers ont été détruits et au sujet de l'avertissement que leur a donné le jour suivant le ministre de la Défense en menaçant de disperser les marches pacifiques auxquelles elles participent toutes les semaines pour demander des renseignements sur leurs maris, leurs frères et leurs fils disparus?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ferai enquête et j'ose espérer que le député saura faire preuve à la Chambre de cette modération à laquelle son parti invite parfois certains d'entre nous.

Je dois lui dire que je ferai enquête avec le même zèle que je veillerai à ce que les allusions qu'il a faites à mon égard et à l'égard d'autres habitants de l'Alberta ne passent pas inaperçues aux yeux de l'électorat et du public de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

LES PARCS NATIONAUX

L'EXPANSION DU RÉSEAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Nous sommes déçus qu'aujourd'hui la parution du rapport du groupe d'étude sur la création de parcs n'ait pas été accompagnée d'une déclaration du ministre à la Chambre parce que la création de parcs nationaux prend une grande importance surtout si l'on pense à tout ce qu'ils représentent pour les générations futures et étant donné surtout que cette semaine est consacrée à l'environnement.

Bref, puisque le ministre a reçu ce rapport en novembre dernier, est-il maintenant en mesure d'annoncer un plan à long terme en vue de l'expansion du réseau de parcs nationaux dont les générations futures des Canadiens puissent profiter et bénéficier?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le Président. J'estime que c'est presque une honte pour ne pas dire un scandale que pendant toutes les années où le parti libéral était au pouvoir, notre grand pays baigné par trois océans n'ait pas été doté d'un seul parc marin. Pour la première fois de notre histoire et grâce au gouvernement actuel, notre pays a enfin une politique de parcs marins que j'ai d'ailleurs communiquée l'été dernier.

Quant aux parcs situés sur la terre ferme, nous travaillons d'arrache-pied, par exemple en négociant avec le gouvernement de la Colombie-Britannique la création d'un parc national dans la région sud de Moresby, dans les îles de la Reine-Charlotte. En outre, nous avons donné une nouvelle impulsion aux négociations avec la Saskatchewan en vue de la création d'un parc national dans la région des Grasslands. Parmi nos autres priorités, notons l'établissement d'un parc dans la péninsule Bruce, en Ontario. Il ne s'agit là que de quelques-unes des priorités retenues pour terminer avant la fin de notre mandat, comme nous l'avons promis, l'établissement du réseau de parcs nationaux qui n'est encore qu'à moitié achevé.

M. Caccia: Monsieur le Président, pour ce qui est du réseau de parcs marins, le ministre récrit l'histoire car s'il avait vérifié correctement les faits, il saurait que c'est la précédente administration libérale qui en a jeté les bases.

LES FONDS NÉCESSAIRES À L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX PARCS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question a trait à une recommandation figurant dans ce rapport et voulant que les Canadiens soient mis à contribution et que, en sus de leurs cotisations fiscales, ils fassent des dons au gouvernement du Canada pour lui permettre de faire dans l'avenir l'acquisition de nouveaux parcs. Étant donné que ses collègues ne voient aucun inconvénient à accorder 5 milliards pour l'achat de sous-marins nucléaires, pourquoi le gouvernement du Canada ne pourrait-il pas subventionner le futur réseau de parcs en puisant les fonds nécessaires dans ses recettes générales que lui fournit le contribuable moyen?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, de concert avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, notre gouvernement a fait les préparatifs nécessaires à la création d'un parc sur l'île Ellesmere. Le projet a été jusqu'ici financé entièrement à partir des recettes générales de la Couronne et il le sera jusqu'au bout. Nous comptons en faire autant pour les parcs de la péninsule de Bruce, de la région de Grasslands, et d'autres à qui j'ai décidé d'accorder la priorité.

M. le Président: Je signale aux députés que la députée de Hamilton-Est souhaite soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'UTILISATION D'UN TERME PÉJORATIF

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une chose qui a été dite pendant la période des questions. Vous avez sans doute entendu le député de Spadina (M. Heap) dénigrer les postiers de l'Alberta. Ce qui est certain, c'est que dans mon parti nous ne vilipendons pas ceux qui distribuent le courrier, en les traitant de salauds. En fait, nous pensons que le député devrait retirer l'expression, en s'excusant auprès de la Chambre et auprès des postiers de l'Alberta et de tous les Albertains.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, dans les circonstances, puisque la députée qui vient de parler entend mal, c'est avec plaisir que je vais faire une mise au point.

Ayant été interrompu par un des députés de l'Alberta qui faisait dévier la question du Salvador au Nicaragua, j'ai dit que je n'avais pas été informé par les «rigolos», pas les salauds, les «rigolos» d'Alberta, et j'ai ensuite expliqué que je parlais des Albertains qui siègent à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Heap: Il n'était pas question des postiers. Il faudrait que la députée de Hamilton-Est (M^me Copps) se nettoie les oreilles.

Des voix: Oh, oh!

M. John Nunziata (York Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis certain que les bleus feront foi si le député de Spadina (M. Heap) a traité les Albertains de rigolos ou de salauds. De toute façon, quelle que soit l'expression qu'il ait employée, elle l'a été de façon extrêmement péjorative. J'imagine que des excuses aux Albertains s'imposent, qu'on les ait traités de rigolos ou de salauds.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en ma qualité de député d'Alberta, je dirai que nous avons déjà eu des défenseurs un peu bizarres . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): . . . mais j'incline à en rester là, puisque nous savons maintenant à quoi nous en tenir quant à l'opinion d'un porte-parole du Nouveau parti démocratique au sujet de la population albertaine.

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, étant assis très près du député néo-démocrate, j'ai pu entendre exactement ce qu'il a dit. Il a traité les Albertains de rigolos. Je soulève donc la question de privilège. Il ne convient pas qu'un député néo-démocrate parle ainsi des Albertains.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, comme je suis né . . .

M. Crosbie: Rendons grâce à Dieu.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: En y mettant tous du nôtre, nous arriverons peut-être à élever le débat. La parole est au député.

M. Riis: J'espère que personne n'en doute, monsieur le Président.

Étant Albertain de naissance, je tiens à bien préciser que même si certains députés se sont amusés à chercher si certains termes antiréglementaires avaient été utilisés à l'égard d'un seul député qui faisait du chahut au cours de la période des questions . . .

Des voix: Non.

M. Riis: . . . je tiens à bien préciser que le député de Spadina (M. Heap) faisait allusion à un seul député . . .

M. McDermid: Sournois.

M. Riis: . . . lequel ne se comportait pas de façon très réglementaire en faisant ce que tous les députés conservateurs font maintenant, c'est-à-dire hurler et crier pour empêcher l'intervenant de parler.

M. Heap: Monsieur le Président, je dois admettre que je ne m'attendais pas à créer autant de remous. Je ne croyais certes pas qu'on en viendrait à se demander si le député de Kamloops (M. Riis) est né ou s'il a été apporté par un autre genre d'oiseau que celui qui a été mentionné.

Par conséquent, je vous demande la permission, à vous et à la Chambre, de supprimer toute mention des rigolos, d'où qu'ils soient.

• (1510)

M. le Président: Je remercie le député et les autres députés. Je suis persuadé qu'on n'a voulu s'en prendre à aucune espèce d'oiseau.

RECOURS AU RÈGLEMENT

CORRECTION D'UNE RÉPONSE DONNÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement apporter une correction au compte rendu d'hier. Comme en témoigne la page 6592 du hansard, j'ai répondu à une question. Ce n'est pas de la faute du sténographe parlementaire, mais c'est une réponse importante et je tiens donc à la corriger. Voici la phrase en question:

> La puissance des pays, leur influence, rien ne nous importe—nous veillerons à appliquer la loi à leurs bateaux . . .

Il convient de mettre un point après le mot «bateaux». Vient ensuite la phrase: «Dans la zone en litige, nous devons nous conformer à l'usage et au droit internationaux». La réponse n'a aucun sens, sous sa forme actuelle. Étant donné que mes propos sont toujours sensés, je tiens à ce que le compte rendu en témoigne.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je demande l'avis de la présidence. Le député a eu l'occasion hier, en recevant ses «bleus», de les renvoyer au hansard en vue de corriger le compte rendu. A mon avis, il est inconvenant de sa part de soulever la question aujourd'hui à cette fin. S'il est autorisé à le faire, cela va créer un dangereux précédent pour les députés paresseux qui ne lisent pas leurs «bleus» et ne les renvoient pas aux fins de corrections. Je demande au député de Terre-Neuve de commencer à les lire et de faire preuve d'un peu plus de sérieux.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais commenter ce rappel au Règlement. La Chambre souhaite connaître votre avis sur la façon de procéder du ministre des Transports (M. Crosbie). Si j'ai bien compris, il a dit qu'il souhaitait corriger le compte rendu parce que sa réponse telle quelle n'a aucun sens. Selon vous, est-il normal de corriger ses réponses dans le hansard si, en y réfléchissant après coup, le député qui a prononcé ces paroles décide qu'elles n'ont aucun sens. C'est peut-être très utile pour le ministre des Transports en particulier, mais je doute que ce soit là une raison valable de corriger le hansard.

M. le Président: La seule remarque utile que je puisse faire, je suppose, c'est qu'il est plutôt sage de chercher à corriger le compte rendu au lieu de le laisser sous sa forme actuelle.

Quant à l'usage dont a parlé le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), il est déjà arrivé par le passé qu'un député intervienne le lendemain pour apporter une correction, mais le député, bien entendu, a tout à fait raison. Tous les députés, s'ils en ont l'occasion et s'ils sont en mesure de relire les «bleus», pourront apporter ces corrections avant le lendemain et de ce fait ne pas faire perdre son temps à la Chambre. Je remercie tous les députés de leurs interventions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES ARTICLES PROVISOIRES ET PERMANENTS DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que tous les articles provisoires et permanents du Règlement de la Chambre en vigueur à la date de l'avis de la présente motion soient modifiés de la façon suivante et soient adoptés tels que modifiés comme articles permanents du Règlement; toutefois

1. ces articles permanents du Règlement entrent en vigueur le premier lundi de séance qui suivra l'adoption de la présente motion;

2. tous les articles provisoires et permanents du Règlement en vigueur à la date de l'avis de la présente motion, à l'exception de l'article 4, ainsi que les ordres sessionnels et spéciaux y afférent, prolongés jusqu'au 5 juin 1987 par l'ordre spécial adopté le 22 mai 1987, deviennent permanents le premier lundi de séance qui suivra l'adoption de la présente motion;

3. l'article 4 du Règlement demeure provisoire jusqu'au 31 décembre 1987 et est modifié par l'addition du paragraphe (2) suivant: Nonobstant l'article 4(1) du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis d'une motion prévoyant des séances de la Chambre entre le 30 juin et le lundi qui suit la fête du Travail. Au plus tard le 30 juin 1987, ladite motion est mise en délibération durant les Affaires courantes et, au plus tard deux heures après le début du débat à ce sujet, le Président met aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion; et

4. le Greffier de la Chambre a l'autorisation et l'ordre de faire imprimer une version révisée du Règlement de la Chambre, d'y effectuer la renumérotation nécessaire et d'apporter les modifications techniques et consécutives et les changements au Feuilleton des avis jugés nécessaires.

Que l'article 2(5)*a*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«*a*) tout député qui veut se porter candidat à la Présidence en informe par écrit le Greffier de la Chambre, au plus tard à dix-huit heures la veille de la date du scrutin. Le Greffier dresse la liste des députés intéressés et la remet au président d'élection avant le premier tour de scrutin.»

Que le sous-alinéa (i) de l'alinéa 2(5)*h*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(i) le Greffier de la Chambre fournit au président d'élection, par ordre alphabétique, les noms des candidats au tour de scrutin suivant, mais il détermine d'abord le nombre total de voix le moins élevé et exclut de la liste des candidats ainsi établie les noms de tous les députés qui ont recueilli ce nombre de voix, ainsi que les noms de tous les députés ayant recueilli cinq pour cent ou moins des voix exprimées; cependant, si tous les candidats ont obtenu le même nombre de voix, aucun nom n'est exclu de la liste ainsi établie;»

Que l'article 3(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«3. (1) La Chambre se réunit à onze heures les lundis, mardis et jeudis, à quatorze heures les mercredis et à dix heures les vendredis, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un ordre permanent ou spécial de la Chambre.»

Que les articles 9(1) et 9(2) du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«9. (1) A dix-huit heures les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à quinze heures les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

(2) Tous les jours où la Chambre s'est réunie le matin, sauf le vendredi, l'Orateur quitte le fauteuil à treize heures, jusqu'à quatorze heures.»

Que l'article 9(4)*a*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4)*a*) Sauf pendant la période des affaires émanant des députés, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, un député peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire

spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes sous réserve des conditions suivantes:

(i) la motion doit se rattacher aux affaires en délibération, pourvu que les travaux de tout Comité plénier puissent être interrompus temporairement en vue de proposer une motion en vertu de cet article du Règlement;

(ii) la motion doit être proposée dans l'heure qui précède le moment où les affaires en délibération doivent être interrompues par l'heure du dîner ou du souper, l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire ou l'heure ordinaire d'ajournement quotidien;

(iii) la motion ne doit pas faire l'objet d'un débat ou d'un amendement.»

Que l'article 11 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«11. A l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien de la Chambre, à onze heures les vendredis ou au moment de l'interruption de la mi-journée, sauf disposition contraire, les délibérations sont interrompues et les affaires en délibération à ce moment-là restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant ou jusqu'à l'après-midi du même jour de séance, après la période prévue à l'article 19(4) du Règlement, suivant le cas; elles sont alors abordées au stade atteint lors de l'interruption.»

Que l'article 13(4)*a*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4)*a*) Lorsque l'Orateur a mis aux voix une motion qui peut faire l'objet d'un débat, sauf dans les cas prévus au paragraphe (2) du présent article, la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus trente minutes. Durant l'appel des députés, cependant, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'Opposition peut demander à l'Orateur que le vote soit différé. L'Orateur reporte alors ledit vote jusqu'à un moment déterminé, mais jamais après dix-huit heures le jour de séance suivant alors que la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus quinze minutes, sauf dans les cas prévus au paragraphe (5) du présent article ou à l'article 49(2) du Règlement.»

Que l'article 19(3) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(3)*a*) A onze heures les lundis, mardis et jeudis, à quinze heures les mercredis et à midi les vendredis, la Chambre passe à l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

Dépôt de documents (conformément aux articles 67 ou 99(2) du Règlement)

Déclarations de ministres (conformément à l'article 19(6) du Règlement)

Présentation de rapports de délégations interparlementaires (conformément à l'article 101 du Règlement)

Présentation de rapports de comités (conformément à l'article 99 du Règlement)

Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement.

Dépôt de projets de loi émanant des députés

Première lecture des projets de loi publics émanant du Sénat

Motions

Présentation de pétitions (conformément à l'article 106(4) du Règlement)

Questions inscrites au Feuilleton

b)(i) Les lundis, mardis et jeudis, lorsque les délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement» n'ont pas été achevées avant l'interruption de la mi-journée, la Chambre continue l'étude des affaires courantes ordinaires immédiatement après les questions orales, nonobstant l'article 19(4) du Règlement, jusqu'à achèvement des délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement». Au besoin, l'étude des affaires émanant des députés est écourtée ou suspendue, selon le cas.

(ii) Lorsque les délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement» n'ont pas été achevées avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, la Chambre continue de siéger afin de poursuivre l'étude des affaires courantes ordinaires jusqu'à achèvement des délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement», après quoi l'Orateur lève la séance.»

Le Règlement

Que l'article 19(6)*b*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«*b*) La période prévue pour les affaires émanant du gouvernement est prolongée d'une période correspondant à la période consacrée à la prise en considération des affaires prévues à l'alinéa *a*) du présent paragraphe, comme il suit:

(i) les lundis, mardis et jeudis, la prolongation en question commence à treize heures, nonobstant l'article 9(2) du Règlement, et toute période qui reste à quatorze heures est ajoutée à la période prévue par la suite pour les affaires émanant du gouvernement lors de cette séance; et

(ii) les mercredis et vendredis, la période prévue pour les affaires émanant du gouvernement est prolongée d'une période qui correspond au temps consacré aux délibérations conformément à l'alinéa *a*) du présent paragraphe.

Lorsque la période prévue pour les affaires émanant du gouvernement est prolongée après quatorze heures conformément au présent paragraphe, l'heure réservée aux affaires émanant des députés, selon le cas, et l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien sont retardées d'une période qui correspond à la durée de la prolongation après quatorze heures, nonobstant les articles 9(1), 19(7) et 66(1) du Règlement ou tout ordre adopté conformément à l'article 10(1) du Règlement.»

Que l'article 19(7) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(7) Sous réserve de tout autre article, la Chambre étudie les travaux du jour dans l'ordre suivant:

(Lundi, mardi et jeudi)

(Après les affaires courantes ordinaires).

Ordres émanant du gouvernement.

Affaires émanant des députés—de dix-sept heures à dix-huit heures:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motions et Avis de motions (documents).

(Mercredi)

(Après les affaires courantes ordinaires).

Avis de motions portant production de documents.

Ordres émanant du gouvernement.

(Vendredi)

(Avant les affaires courantes ordinaires).

Ordres émanant du gouvernement.

(Après les affaires courantes ordinaires).

Ordres émanant du gouvernement.

Affaires émanant des députés—de quatorze heures à quinze heures:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motions et Avis de motions (documents).»

Que l'article 24 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«24. (1) Après qu'il a été donné avis conformément à l'article 68(1) du Règlement, les avis de motion émanant du gouvernement sont inscrits au Feuilleton comme ordres du jour dans les Ordres émanant du gouvernement.

(2) Les projets de motions inscrits aux Ordres émanant du gouvernement qui portent que la Chambre se constitue en comité plénier à la prochaine séance de la Chambre sont, une fois mis aux voix, réglés sans débat ni amendement.»

Que le paragraphe (1) de l'article 29 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«29. (1) Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, il faut en demander l'autorisation après l'achèvement des affaires courantes ordinaires comme il est stipulé à l'article 19(3) du Règlement.»

Que les paragraphes (8) et (9) de l'article 29 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(8) Si l'Orateur est convaincu que la question peut faire l'objet d'un débat, la motion reste en suspens jusqu'à vingt heures, le même jour. Toutefois, l'Orateur, à sa discrétion, peut ordonner que la motion soit fixée pour examen à une certaine heure le jour de séance suivant.»

Que l'article 29(11) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(10) Lorsqu'une demande relative à une motion de ce genre est faite un vendredi et que l'Orateur décide qu'elle sera mise à l'étude le même jour, la motion est mise en délibération sur-le-champ.»

Que l'article 29(13) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(12) Les délibérations sur une motion prise en considération conformément aux paragraphes (8) et (10) du présent article peuvent se poursuivre au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, mais, quand le débat se termine avant ladite heure durant n'importe quelle séance, la motion est réputée avoir été retirée. Sous réserve de toute motion adoptée conformément à l'article 9(4)*b*), à minuit, dans le cas d'un jour de séance autre qu'un vendredi, et à seize heures le vendredi, l'Orateur déclare la motion adoptée et ajourne la Chambre sur-le-champ, jusqu'au jour de séance suivant. Dans tout autre cas, lorsqu'il est convaincu que le débat est terminé, l'Orateur déclare la motion adoptée et ajourne la Chambre sur-le-champ jusqu'au jour de séance suivant

Que l'article 32 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«32. Nonobstant l'article 31 du Règlement, l'ordre de priorité ne contient jamais plus de vingt motions et projets de loi publics émanant de la Chambre des communes à l'étape de la deuxième lecture, ni moins de dix rubriques, lorsque la liste contient suffisamment de rubriques auxquelles on n'a pas attribué de position dans l'ordre de priorité.»

Que l'alinéa *a*) de l'article 36(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«36. (1)*a*) Le Comité permanent des affaires émanant des députés se réunit dans les cinq jours de séance qui suivent l'établissement de l'ordre de priorité conformément à l'article 31 du Règlement, et de temps à autre par la suite. Après avoir consulté notamment les députés qui ont proposé les affaires, le Comité choisit au plus six affaires parmi les vingt premières qui figurent à l'ordre de priorité et un nombre approprié parmi les affaires subséquentes pour lesquelles on a établi l'ordre de priorité et, les affaires ainsi choisies sont désignées «affaires qui font l'objet d'un vote». Dans ce choix, le Comité ne tient pas compte du nombre de députés qui proposent ou appuient conjointement une affaire. Il fonde plutôt son choix seulement sur les mérites des affaires et fait rapport à ce sujet, au besoin. L'ordre de priorité ne comprend jamais plus de six affaires ainsi choisies.»

Que l'article 38 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«38. Les délibérations relatives aux affaires émanant des députés ne sont pas suspendues sauf dans les cas prévus aux articles 19(3)*b*), 19(9), 29(11), 37 et 39(2) du Règlement ou autrement spécifiés dans un ordre spécial de la Chambre. Les affaires émanant des députés ne sont pas abordées les jours désignés pour l'étude des travaux prévus conformément aux articles 69, 82(5) et 84(4) du Règlement.»

Que le nouveau paragraphe suivant soit inséré à la suite du paragraphe (2) de l'article 39 du Règlement:

«(3)*a*) Lorsqu'un député a donné, par écrit, avis d'au moins vingt-quatre heures qu'il sera incapable de présenter sa motion sous la rubrique des Affaires émanant des députés à la date requise par la liste de priorité, et si cette affaire n'a pas été désignée comme «affaire qui fait l'objet d'un vote» par le Comité permanent des affaires émanant des députés, l'Orateur peut, avec la permission des députés en cause, prendre des dispositions pour qu'il soit procédé à un échange de positions sur la liste de priorité avec un député dont la motion ou le projet de loi figurant sur la liste de priorité n'a pas été ainsi désigné.

b) Si l'Orateur n'a pas pu organiser un échange, la Chambre poursuit l'examen des affaires dont elle était saisie avant l'heure consacrée aux affaires émanant des députés. Toutefois, il n'y a pas de prolongation de la séance conformément à l'article 9(4)*a*) du Règlement et tout vote sur une motion pouvant faire l'objet d'un débat est différé jusqu'à dix-huit heures le jour de séance suivant. Aux fins du présent paragraphe, l'article 13(5) du Règlement, relatif aux votes différés un jeudi, s'applique.»

Que l'alinéa *c*) de l'article 40(3) du Règlement soit supprimé.

Que l'article 41(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«41. (1) L'ordre portant examen pour la première fois soit, à une étape subséquente, d'un projet de loi déjà étudié sous la rubrique des Affaires émanant des députés, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi privé, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi public émanant d'un député qui a pris naissance au Sénat, est placé au bas de la liste de priorité.»

Que l'article 48 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«48. Sauf indication contraire dans tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, et à moins qu'on en ait disposé autrement, au plus tard à dix-huit heures le lundi, mardi, mercredi ou jeudi, ou quinze heures le vendredi, le quinzième jour de séance suivant la date de parution au Feuilleton, un avis de motion présenté conformément à l'article 46(2) du Règlement, est réputé avoir été proposé et adopté par la Chambre.»

Que les paragraphes (2) et (3) de l'article 55 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(2) Lorsque la Chambre procède au débat de deuxième lecture ou de troisième lecture d'un projet de loi émanant du gouvernement, aucun député à l'exception du Premier ministre ou du chef de l'Opposition, ne doit parler pendant plus de

a) quarante minutes s'il est le premier, le deuxième ou le troisième député à prendre la parole;

b) vingt minutes s'il n'est pas un des trois premiers députés à prendre la parole et s'il intervient, dans le cas d'un débat de deuxième lecture, dans les huit heures de débat qui suivent les trois premiers discours ou, dans le cas d'un débat de troisième lecture, dans les quatre heures de débat qui suivent les trois premiers discours; et, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée, afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations;

c) dix minutes par la suite.

(3) Quand la Chambre étudie les affaires émanant des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de dix minutes. Toutefois, le député qui propose l'affaire à l'étude peut parler pendant vingt minutes au plus.»

Que l'article 65(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever le sujet de sa question lors de l'ajournement de la Chambre. Même s'il a été donné oralement ou non pendant la période des questions conformément à l'article 19(4) du Règlement, l'avis mentionné au présent article doit être donné par écrit à l'Orateur au plus tard une heure après la fin de cette période, le même jour.»

Que l'article 68(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«68. (1) Toute motion tendant à la présentation d'un projet de loi, d'une résolution ou d'une adresse, à la création d'un comité, à l'inscription d'une question au Feuilleton ou à la prise en considération de tout avis de motion donné conformément à l'article 46(2) du Règlement, est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux projets de loi après leur dépôt, ni aux projets de loi privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis est déposé sur le Bureau avant dix-huit heures (avant quinze heures le vendredi ou déposé par la suite auprès du greffier avant dix-sept heures) et imprimé au Feuilleton des Avis du même jour. Tout avis déposé auprès du greffier conformément au présent article est dès lors réputé avoir été déposé sur le Bureau au cours de la séance en question.»

Que l'article 70(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Lorsque le débat sur une motion présentée après le début de la séance (après onze heures le vendredi) et avant la lecture de l'Ordre du jour est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernement» et considéré sous cette rubrique.»

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 82(4) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4)*a*) Il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant les motions portant adoption des crédits provisoires, du budget principal des dépenses, d'un budget supplémentaire des dépenses ainsi que des motions visant à rétablir tout poste du budget. Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion de l'opposition, un jour désigné, ou un avis d'opposition à tout poste du budget. Toutefois, au cours de la période des subsides se terminant au plus tard le 30 juin, il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant un avis d'opposition à tout poste du budget.»

Que l'article 82(5) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(5) Dans la période se terminant au plus tard le 10 décembre, six jours de séance seront réservés aux affaires relatives aux subsides. Neuf autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 26 mars. Dix autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 30 juin. Ces vingt-cinq jours seront appelés jours désignés.»

Que les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 82(15) du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«*a*) au plus tard le troisième jour de séance avant le 31 mai, le chef de l'Opposition peut, au moment précisé à l'article 68(1) du Règlement, donner avis d'une motion tendant à prolonger l'étude du budget principal d'un ministère ou d'un organisme en particulier, et ladite motion est réputée adoptée, lorsqu'elle est appelée à l'appel des «Motions» le dernier jour de séance avant le 31 mai;

b) le jour de séance qui précède immédiatement le dernier jour désigné, mais de toute façon, au plus tard dix jours de séance après l'adoption de toute motion présentée conformément à l'alinéa *a*) du présent paragraphe, au plus tard à dix-huit heures, s'il s'agit d'un lundi, mardi, mercredi ou jeudi, ou à quinze heures un vendredi, ledit comité fait rapport du budget principal dudit ministère ou organisme, ou est réputé en avoir fait rapport; et»

Que l'article 89(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«89.(1) *a*) A l'ouverture de la première session d'un Parlement, un Comité de sélection, composé de sept députés qui continuent d'en être membres d'une session à l'autre, est créé et chargé de dresser et présenter à la Chambre, dans les dix premiers jours de séance qui suivent sa création et, par la suite, dans les dix premiers jours de séance qui suivent le début de chaque session et dans les dix premiers jours de séance qui suivent le lundi suivant la Fête du travail, une liste de députés qui doivent faire partie des comités permanents de la Chambre et représenter celle-ci aux comités mixtes permanents.

b) Le Comité de sélection ne présente pas de deuxième rapport en vertu du présent article entre le lundi suivant la Fête du travail et la fin de la même année civile.»

Que l'article 89(3) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(3) Le Comité de sélection dresse et présente aussi une liste des députés qui représenteront la Chambre aux comités mixtes permanents suivants:

a) le Comité des langues officielles, qui est constitué de quinze membres; et

b) le Comité des règlements et autres textes réglementaires, qui est constitué de huit membres.

Toutefois, il faut nommer auxdits comités mixtes un nombre suffisant de députés pour y maintenir le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.»

Que le nouveau paragraphe suivant soit inséré à la suite du paragraphe (2) de l'article 92 du Règlement:

«(3)*a*) Nonobstant l'article 96(1) du Règlement, nul comité permanent ou comité mixte permanent ne siège en même temps qu'un comité législatif chargé d'étudier un projet de loi qui affecte principalement le même ministère ou organisme ou qui en émane.

b) Durant les périodes coïncidant avec les heures de séance de la Chambre, il est donné priorité aux séances des comités législatifs par rapport à celles des comités permanents, spéciaux ou mixtes.

c) Durant les périodes d'ajournement de la Chambre, il est donné priorité aux séances des comités permanents, spéciaux ou mixtes, conformément au calendrier établi, de temps à autre, par le whip en chef du gouvernement après consultation avec les représentants des autres partis.»

Que le nouvel alinéa suivant soit inséré à la suite de l'alinéa *b*) du paragraphe 92(4) du Règlement:

«*c*) Le Comité de liaison est habilité à faire rapport à la Chambre de temps à autre.»

Que l'article 93(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«93. (1) Sans anticiper sur la décision de la Chambre, dans les cinq jours de séance qui suivent le début du débat sur la deuxième lecture d'un projet de loi qui doit être renvoyé à un comité législatif, le Comité de sélection se réunit pour dresser une liste, au sujet de laquelle il fait rapport le jeudi suivant, des membres du comité législatif en question qui comprend au plus trente membres et qui ne sera organisé qu'advenant adoption par la Chambre de la motion portant deuxième lecture et renvoi dudit projet de loi à un comité législatif. Dès que le Comité de sélection présente un tel rapport, celui-ci est réputé avoir été adopté.»

Que les paragraphes (4), (5), (6) et (7) de l'article 93 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(4) Lorsque le président nommé conformément au paragraphe (2) du présent article est incapable d'agir à ce titre au cours d'une séance du comité législatif, il désigne un membre dudit comité pour présider ladite séance. Le président suppléant ainsi désigné est investi de tous les pouvoirs du président au cours de ladite séance.»

Le Règlement

Que l'article 94(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) La composition des comités permanents et mixtes est établie suivant le rapport du Comité de sélection qui dresse une liste des membres conformément à l'article 89 du Règlement. Une fois le rapport du Comité de sélection adopté, la liste des membres continue de s'appliquer d'une session à l'autre au cours d'un même Parlement, sous réserve des changements qui peuvent y être apportés à l'occasion.»

Que les paragraphes (4) et (5) de l'"article 94 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(4) Les changements dans la liste des membres d'un comité législatif ou spécial s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité.»

Que l'alinéa *c*) du paragraphe 96(3) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«*c*) Comité permanent de la gestion et des services aux députés comprend notamment l'étude de l'administration de la Chambre et de la prestation de services et d'installations aux députés, ainsi que la présentation de rapports à ce sujet à l'Orateur et au Bureau de régie interne, attendu que toutes les questions qui ont trait à ces aspects sont réputées avoir été déférées au Comité dès que la liste de ses membres a été établie; et notamment l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, de toutes les opérations qui relèvent de l'administration et du contrôle conjoints des deux Chambres, ainsi que d'autres questions connexes que le Comité juge bon d'examiner, et la présentation de rapports à ce sujet;»

Que l'article 96(4) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4) Pour la Chambre, le mandat du

a) Comité mixte permanent des langues officielles comprend notamment l'étude des politiques et des programmes de langues officielles, y compris le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui, pour les fins de la Chambre, est réputé déféré en permanence au Comité dès qu'il est déposé, et la présentation de rapports à ce sujet; et

b) Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires comprend notamment l'étude et l'examen des textes réglementaires qui sont déférés en permanence au Comité conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires.

Toutefois, les deux Chambres peuvent, de temps à autre, déférer n'importe quelle autre question aux comités mixtes.»

Que l'article 99(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.»

Que l'article 101 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«101. Dans les vingt jours de séance qui suivent le retour au Canada d'une délégation interparlementaire reconnue, constituée en partie de députés, le chef de la délégation, ou un député qui agit en son nom, présente à la Chambre un rapport des activités de la délégation.»

Que le nouveau paragraphe suivant soit inséré après le paragraphe 104(3) du Règlement:

«(4) Le bureau du ministre qui a recommandé la nomination fournit le curriculum vitae de la personne nommée ou dont on propose la nomination sur demande par écrit du greffier du comité.»

Que le titre de chapitre qui précède l'article 106 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«Pétitions d'intérêt public»

Que l'article 106(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Pour être certifiée correcte conformément au paragraphe (1) du présent article, chaque pétition satisfait aux conditions suivantes:

a) elle est adressée à la Chambre des communes ou à la Chambre des communes réunie en Parlement;

b) elle comporte une requête claire, appropriée et respectueuse priant le Parlement de prendre certaines mesures qui relèvent de sa compétence;

c) elle est manuscrite, dactylographiée ou imprimée sur du papier de grandeur normale;

d) elle ne contient ni rature ni rajout;

e) le sujet de la requête est indiqué sur chaque feuille si la pétition comporte plus d'une feuille de signatures et d'adresses;

f) elle ne contient que des signatures originales et adresses inscrites directement et non collées ou autrement reproduites; et

g) elle porte la signature d'au moins vingt-cinq pétitionnaires qui ne sont pas députés, de même que l'adresse des signataires.»

Que l'article 116 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«116. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un projet de loi public, il peut présenter, sans avis, au cours des délibérations relatives aux Ordres émanant du gouvernement, une motion énonçant les modalités de ladite attribution; cependant, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport d'un projet de loi qu'à celle de la troisième lecture, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions de l'article 114(13) du Règlement. Lors de l'étude d'une motion de ce genre, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après le début des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion. Toutes délibérations interrompues conformément au présent article sont réputées ajournées.»

Que l'article 117 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«117. Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 115 ou 116 du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer, au cours des délibérations relatives aux Ordres émanant du gouvernement, une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un projet de loi, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions de l'article 114(13) du Règlement. Lors de l'étude d'une motion de ce genre, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après le début des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion. Toutes délibérations interrompues conformément au présent article sont réputées ajournées.»

Que le nouvel article suivant soit inséré devant l'article 132 du Règlement:

«131.1 (1) Tout député peut présenter à la Chambre une pétition introductive de projet de loi privé, à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette Chambre, en la déposant entre les mains du Greffier.

(2) Tout député qui présente une pétition introductive de projet de loi privé doit se porter garant qu'elle ne contient rien d'inconvenant ou de contraire au Règlement.

(3) Tout député qui présente une pétition introductive de projet de loi privé doit signer son nom à l'endos.

(4) Toute pétition introductive de projet de loi privé peut être écrite ou imprimée, pourvu que la page qui en contient les conclusions porte la signature d'au moins trois pétitionnaires, lorsqu'il y a trois pétitionnaires ou plus.

(5) Le lendemain de la présentation d'une pétition introductive de projet de loi privé, le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le rapport y afférent du greffier des pétitions. Ledit rapport doit être imprimé dans les Procès-verbaux du même jour. Si une pétition ainsi rapportée n'atteint aucunement les privilèges de la Chambre et peut être reçue d'après le Règlement ou la pratique de cette Chambre, elle est par là même réputée lue et reçue.

(6) Aucun débat n'est admis au sujet du rapport, mais une pétition à laquelle celui-ci fait allusion peut être lue au Bureau par le Greffier de la Chambre, sur demande.»—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, comme je le disais lorsque la Chambre s'est ajournée à 13 heures, les règles actuelles de la Chambre sont favorables au gouvernement. Même l'opposition la plus résolue ne peut empêcher totalement le gouvernement de faire adopter les projets de loi qu'il souhaite, à moins de provoquer dans l'opinion publique un tollé tel que même le gouvernement soit obligé d'en tenir compte. J'ai cité a titre d'exemple à cet égard les pensions de vieillesse, lorsque l'opinion publique et les efforts des partis d'opposition ont forcé le gouvernement à retirer la mesure tout à fait inacceptable qu'il envisageait.

Nous pouvons, et parfois nous devons, entraver l'adoption d'un projet de loi que nous jugeons inadmissible. Cependant, ce faisant, nous jouons un rôle essentiel dans une démocratie et nous nous assurons également que la population puisse faire connaître sa position, en espérant que le gouvernement de l'époque en tiendra compte. En outre, lorsqu'à notre avis le gouvernement agit à l'encontre de l'intérêt public, nous devons pouvoir compter sur des mécanismes nous permettant d'exercer des pressions sur le gouvernement ou du moins, de faire prendre conscience de la situation à la population.

Au cours de la présente législature, jamais notre parti n'a abusé des faibles moyens que lui offre le Règlement à cette fin. En effet, en acceptant les règles provisoires, nous avons même renoncé au mécanisme dont l'opposition, de l'avis de plusieurs, avait abusé avant les dernières élections, c'est-à-dire la tactique de la sonnerie du timbre.

Je tiens également à réitérer à quel point il est important pour tous les députés que le Règlement de la Chambre continue à stipuler sans changement ni dérogation que la Chambre fonctionne selon un calendrier fixe. Il s'agissait de l'une des grandes réformes, aussi importantes que fondamentales, qui sont entrées en vigueur en 1982, et je tiens à répéter que contrairement à l'un des objets de la motion dont nous sommes saisis, cet aspect fondamental de notre Règlement ne devrait pas être mis de côté simplement parce qu'un gouvernement n'a pas su gérer convenablement ou efficacement son programme législatif et n'est par conséquent pas capable de mener à bien autant d'éléments de ce programme qu'il aurait voulu le faire au cours d'une période législative donnée. Ces dispositions du Règlement stipulant que nous siégeons selon un calendrier fixe font autant partie intégrante de nos règles de procédure et de notre Règlement que celles qui prévoient une période quotidienne des questions, les trois lectures des projets de loi et la prise de votes pour en disposer.

Je soutiens qu'avec la motion à l'étude, le gouvernement tente un coup de force indécent, injustifié et déraisonnable qui n'est pas, à long terme, dans les intérêts de l'un ou l'autre des deux côtés de la Chambre ni, plus important, dans les intérêts de notre pays. Nous, de l'opposition officielle, nous opposons à ce coup de force et le combattrons avec toute notre énergie.

Le gouvernement doit comprendre que malgré sa majorité parlementaire actuelle, nous ne vivons pas dans un État à parti unique. La majorité parlementaire du gouvernement n'a pas fait de notre pays un État à parti unique. La Chambre n'est pas devenue un appendice du gouvernement. Elle n'est pas la chose du gouvernement. La majorité ministérielle la transforme en instrument de la volonté du gouvernement, ni plus ni moins. La Chambre des communes appartient à tous les députés qui y sont élus et à tous les partis qui y sont représentés. Elle appartient donc, en définitive, non pas au gouvernement, mais au peuple canadien.

Ce que le gouvernement tente par cette motion est absolument inacceptable pour l'opposition officielle et rompt avec la longue tradition du consensus qui a présidé aux remaniements du Règlement et des procédures de la Chambre. Nous croyons cependant que nous aurions tort d'abandonner pour autant l'expérience de réforme parlementaire qui est en cours. Malheureusement, à cause de l'initiative mal avisée du gouvernement, il sera maintenant difficile de peaufiner les articles provisoires, mais pour rattraper au moins les progrès accomplis jusqu'ici, je termine en proposant, avec l'appui du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le premier point-virgule et en les remplaçant par ce qui suit: «et

Que le greffier de la Chambre ait l'autorisation et l'ordre de faire imprimer une version révisée du Règlement de la Chambre, d'y effectuer la rénumérotation nécessaire et d'y apporter les modifications techniques et consécutives jugées nécessaires.»

• (1520)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avec la permission des honorables députés, la présidence voudrait prendre en délibéré l'amendement qui vient d'être déposé par l'honorable député de Windsor-West (M. Gray) et, entre temps, continuer le débat en donnant la parole au député du troisième parti. L'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, c'est un jour très sombre pour la démocratie parlementaire. C'est un jour néfaste pour le Parlement du Canada. Nous sommes obligés de discuter d'une motion visant à modifier le Règlement de la Chambre des communes que le gouvernement a proposée d'une manière détournée. C'est une manière de procéder envers le Parlement qui est unilatérale, dictatoriale, condescendante et où le gouvernement se prend pour le meilleur juge en la matière. On déclare que le parti progressiste conservateur qui forme le gouvernement du Canada sait ce qui est bon pour le pays. Il sait comment un gouvernement du Canada doit procéder pour changer le Règlement de la Chambre des communes.

Il est très important de reconnaître, comme vous le faites de votre fauteuil, que vous êtes au service de la Chambre, madame la Présidente. Vous êtes autant au service des députés de l'opposition que de ceux du gouvernement. Vous êtes au service de tous les députés à la Chambre d'une manière égale et juste. De même le règlement interne de la Chambre des communes et ses traditions sont au service de tous les députés. Ils n'existent pas uniquement pour rendre service au gouvernement et pour lui faciliter son travail.

Le Parlement reconnaît le rôle de l'opposition officielle et des autres partis d'opposition dans les travaux de la Chambre des communes. Il a toujours été de tradition au Canada que chaque fois que l'on modifie le Règlement de la Chambre des communes, on ne le fait qu'après des négociations et des discussions considérables entre tous les intéressés. Les députés de la majorité et ceux de l'opposition se réunissent et passent des semaines ou des mois avant de se mettre d'accord sur des changements qui soient avantageux pour la Chambre, lesquels sont alors proposés comme changements apportés au Règlement.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui où nous voyons un gouvernement qui a décidé quel était le Règlement qui convenait le mieux à la Chambre des communes puis qui a agi unilatéralement pour le faire appliquer. Il a contourné le processus de négociations et a imposé une série de règles à la Chambre des communes.

Je veux dire combien j'ai été stupéfait, après avoir passé tant de semaines avec mes collègues des deux côtés de la Chambre à essayer de négocier et d'arriver à un accord, en ouvrant le *Feuilleton* de lundi que le gouvernement avait décidé de proposer ce qui, selon lui, était les modifications qu'il convenait d'apporter au Règlement. Il n'y a ni accord, ni entente, ni consensus, ni collaboration. Je trouve très regrettable que le gouvernement ait décidé d'agir ainsi. Je suis heureux de dire que nous gardons l'espoir d'obtenir un règlement négocié mais, à mon avis, cette motion montre comment le gouvernement perçoit vraiment le Parlement.

Cela ne devrait pas scandaliser ni surprendre les Canadiens. C'est le même parti politique, le parti progressiste conservateur du Canada, qui a pris d'assaut le fauteuil du Président. Je me rappelle que j'étais assis à ma place lorsque les députés de ce parti se sont avancés vers le fauteuil et se sont mis à invectiver le Président à tue-tête dans le but de semer la confusion au Parlement. Ils en avaient contre un certain projet de loi. Mais cela n'a pas marché, alors ils ont décidé de déserter la Chambre des communes et de la paralyser pendant environ 16 jours. Nos travaux ont été interrompus parce que les députés progressistes conservateurs ont décidé qu'ils savaient ce qu'il fallait faire. Ils ont décidé de défier la Chambre des communes. Ils ont décidé de passer outre aux traditions, aux pratiques, règles et règlements du Parlement. Les Canadiens ont été, je crois, profondément scandalisés d'apprendre que les députés progressistes conservateurs, qui donnent souvent l'impression d'être des partisans convaincus des traditions démocratiques, étaient disposés à prendre d'assaut le fauteuil du président et à suspendre les séances du Parlement durant des jours.

Je voudrais vous lire des propos très importants et appropriés sur la Chambre des communes:

> Nous autres de ce côté-ci de la Chambre, de plus d'un parti, sommes d'avis qu'une question fondamentale est en jeu—peut-être la plus fondamentale de toutes.
>
> Il s'agit du droit qu'a le Parlement de se contrôler lui-même et de contrôler ainsi le gouvernement. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée, et nous savons qu'elle peut déchaîner les passions de tous les partis. Dans la situation où se trouve actuellement notre pays, cette question peut s'obscurcir, devenir partisane, et même donner lieu à des débats passionnés.
>
> Tous les députés savent que de nos jours les Assemblées législatives ne jouissent pas toujours de l'estime qu'elles méritent à nos yeux. En certains milieux, on professe maintenant que ces assemblées font obstacle à la bonne administration. Cette idée offre à ceux qui désirent sincèrement la réforme, la tentation bien naturelle de modifier plus qu'il ne faut et de changer les fonctions du Parlement sous prétexte d'en améliorer la procédure.
>
> Par conséquent, cette méfiance envers les assemblées délibérantes exige une vigilance toute spéciale de la part des défenseurs et des partisans du régime parlementaire. Je présume que nous tous, ici présents, sommes prêts à soutenir et à défendre les fonctions du Parlement.
>
> Il n'est pas facile, à une époque où l'on vit sous le signe de l'urgence et de l'efficacité, de défendre une institution dont le but est de faire obstacle aux projets de loi qui sont mauvais, d'en retarder l'adoption et, parfois, même, de s'y opposer jusqu'au bout. Il n'est pas facile de faire prendre conscience aux Canadiens, accoutumés à leurs libertés, de la menace qui pèse sur ces libertés. J'ose espérer que personne, ni d'un côté de la Chambre ni de l'autre, ne voudrait invoquer les lacunes que le public a cru voir dans certaines législatures pour affaiblir davantage le Parlement.
>
> La grande majorité des députés savent que si le Parlement est réduit au rôle de marionnette, il devient inutile.
>
> Notre raison d'être, et en même temps notre seule arme, c'est la faculté que nous avons parfois de contraindre le gouvernement à réexaminer ses projets et de le forcer à changer, voire suspendre le cours de son action si nous jugeons celle-ci inopportune ou nocive. Si cela n'était pas nécessaire, le Parlement ne le serait pas non plus. Cependant, les gouvernements commettent des erreurs—même les gouvernements munis d'ordinateurs. Un gouvernement qui sait qu'il doit compter avec une opposition efficace sera plus prudent qu'un gouvernement à qui le Règlement donne le pouvoir de désarmer l'opposition.
>
> Les membres du Cabinet peuvent se tromper comme n'importe quel député. L'opposition a pour fonction, par ses questions, de dépister et de corriger ces erreurs; par sa présence et par ses pouvoirs, elle doit rendre le gouvernement plus attentif, plus compatissant et plus sensible aux besoins des Canadiens.
>
> Il faut d'abord définir certains faits au sujet du Parlement et de la réforme parlementaire. La première constatation, c'est que les problèmes qui frustrent le Canada ne sont pas nés au Parlement et ne seront pas résolus par une simple modification du Règlement. Ce n'est pas le Règlement qui a entraîné l'inflation, qui a fait naître la crise du logement, qui a fait baisser les ventes de grain. Ce n'est pas une réforme parlementaire qui nous donnera une politique étrangère satisfaisante, fera progresser notre économie, atténuera le chômage, mettra fin à la désaffection des jeunes ou apaisera les tensions au sein de la Confédération. Le Parlement n'est pas la cause de ces frustrations et il ne doit pas en être la victime ou le bouc émissaire.
>
> La procédure n'a rien de magique, et elle ne portera pas le gouvernement à rédiger plus vite de meilleures lois; somme toute, elle ne renferme rien de magique qui permettrait d'élaborer les politiques et les solutions que nous attendons toujours.
>
> Même sans la moindre opposition, ce gouvernement serait encore en retard. Il serait quand même aux prises avec une accumulation de choses à faire et de problèmes qu'il n'a pu résoudre. C'est, après tout, le sort des gouvernements à une époque et dans un pays marqués par l'évolution et la complexité. Nous ne transformerons pas la capacité du gouvernement par de simples modifications du Règlement parlementaire. Il n'y a pas de baguette magique, et on ne devrait pas laisser entendre que changer le Règlement, de quelque façon que ce soit, va tout à coup et comme par enchantement rendre le gouvernement efficace.
>
> Le troisième fait est que le but d'une réforme parlementaire n'est pas uniquement l'efficacité, comme le député qui a présenté la motion semblait croire, si importante que soit l'efficacité. Le but est plutôt d'en arriver à une procédure dans les débats et les projets de loi qui réponde aux valeurs démocratiques du peuple canadien.
>
> Ce n'est pas seulement d'une procédure pour légiférer que nous avons besoin. Nous avons besoin d'une procédure qui réponde à certains critères, c'est-à-dire qui permette des débats libres et convenables. Ne songer qu'à l'efficacité de la procédure n'est pas assez. Je suis sûr que la procédure législative est très efficace en URSS. Mais notre pays est très différent et les règles applicables à nos débats parlementaires doivent refléter cette différence et la protéger. Nous ne devons pas diminuer l'importance des débats.
>
> Il faut cependant qu'il y ait toujours un temps suffisant réservé à la discussion. Le droit à la discussion et au débat, le droit de prendre des renseignements et, de ce fait, d'alerter l'opinion publique et de l'informer, c'est la plus importante sauvegarde du pays contre l'arbitraire, le secret ou l'insensibilité d'un gouvernement. C'est ici l'endroit au Canada où l'on peut exposer des griefs avec le plus d'effet. Restreindre arbitrairement le droit des députés à la parole, c'est restreindre la mesure dans laquelle le gouvernement peut comprendre et résoudre les problèmes des Canadiens.

Nous croyons que le gouvernement a autant le droit que le devoir de gouverner. Les règles du Parlement devraient aider le gouvernement à bien gouverner. Nous sommes en faveur de la réforme du Parlement. Nous l'appuyons avec enthousiasme et par conviction, mais nous ne pouvons admettre certaines modifications fondamentales inutiles qui déformeraient le Parlement et le rendraient impuissant.

Nous nous opposons aux propositions qui mettraient le Parlement à la merci du gouvernement car, à notre avis, cela renverserait le rapport approprié. Il ne faut pas que le Parlement soit subordonné au gouvernement. Il faut que le Parlement continue d'être comptable au peuple par l'intermédiaire du Parlement. C'est une tradition parlementaire et nous la défendons aujourd'hui, non parce que c'est une vieille tradition ou même une tradition britannique, mais parce que c'est une bonne tradition et la meilleure protection que nous ayons contre un gouvernement arbitraire. En dernière analyse, c'est la seule protection que nous ayons.

Je pourrais continuer la lecture de ce très important discours qu'a prononcé le 10 décembre 1968 l'honorable Robert L. Stanfield, qui était à l'époque chef de l'opposition. M. Stanfield reprochait aux libéraux de l'époque de vouloir apporter au Règlement des modifications qui faciliteraient à son avis la tâche du gouvernement au détriment du rôle et de l'efficacité de l'opposition.

• (1530)

Près de 20 ans plus tard, nous voyons le gouvernement conservateur actuel faire exactement la même chose parce qu'il a été incapable de mener ses travaux à bien dans les délais habituels.

Je fais remarquer que durant des décennies, les gouvernements ont été capables de mener à bien leurs travaux à l'intérieur de l'année parlementaire. Comme l'a fait remarquer mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), le gouvernement n'a même pas reconvoqué le Parlement avant octobre de cette année, et à cause de ces quatre semaines supplémentaires d'intersession et à cause de sa maladresse invétérée, de ses réalisations lamentables, de son inexpérience et de sa mauvaise volonté à coopérer, le gouvernement ne peut mener son programme à bien à l'intérieur de l'année parlementaire et souhaite prolonger la session pendant l'été.

Je soutiens que le problème subsisterait même si nous siégions 12 mois sur 12, sans nous arrêter pour Noël ni Pâques. Le gouvernement se dirait incapable de s'occuper efficacement des défis et des problèmes que doit affronter le Canada.

Comme le disait en 1968 l'honorable Robert Stanfield, le chef de l'opposition de l'époque, ce ne sont pas les règles de la Chambre des communes qui rendent un gouvernement efficace. C'est le gouverment lui-même.

Je tiens à citer également quelques mots de l'honorable Stanley Knowles qui déclarait, lors du même débat: «Si nous sommes ici pour la détruire (l'institution), même un Règlement sans faille ne saurait nous en empêcher. Mais si nous sommes ici pour gérer les affaires des Canadiens, nous pouvons le faire même si le Règlement n'est pas ce qu'on pourrait souhaiter. Néanmoins, monsieur le Président, nous croyons que des réformes s'imposent.»

Nous réitérons aujourd'hui cette opinion-là. Après avoir participé avec les autres partis à la réforme parlementaire durant plusieurs semaines, plusieurs mois, voire même plusieurs années, et après avoir reconnu les changements survenus dans la société, il me paraît évident que des changements s'imposent à la Chambre des communes. Cependant, nous devons rappeler aux ministériels que les règles n'ont de valeur qu'en fonction des joueurs. Une limite de vitesse de 90 kilomètres à l'heure sur une de nos routes n'est efficace que si les gens veulent bien la respecter.

Examinons la raison de ces changements. Le gouvernement a déclaré à maintes occasions qu'il veut conduire les travaux de la Chambre, en faisant allusion au projet de loi C-22 sur les médicaments dont l'opposition a retardé pendant quelque temps l'adoption. C'est ce que nous avons fait, mais c'est notre rôle. Nous n'avons pas arrêté le projet de loi ni empêché le gouvernement de réaliser son programme de changer les lois sur les brevets pour les sociétés de médicaments vendus sur ordonnance. Cependant, nous voulons attirer l'attention des Canadiens sur ce qui est, à notre avis, un projet de loi draconien et répressif. Nous pensons avoir atteint ce but et avoir averti les Canadiens que le gouvernement a adopté un projet de loi sur les médicaments qui va accorder un monopole de dix ans à une société étrangère pour qu'elle puisse imposer le prix qu'elle veut avant que la concurrence soit autorisée au Canada. A l'avenir cela va faire évidemment augmenter le prix des médicaments vendus sur ordonnance et nous estimons que c'est inopportun. Par conséquent, nous avons eu recours à la procédure de la Chambre des communes pour attirer l'attention sur cette question spéciale.

Le gouvernement a tort de prétendre qu'on l'a empêché de réaliser ce programme parce que, malheureusement, ce projet de loi a effectivement été adopté par la Chambre. Les arguments du gouvernement selon lesquels l'opposition l'a empêché de poursuivre ses travaux sont éculés.

Bien que nous nous préoccupions beaucoup de réforme, j'estime que ce n'est pas l'endroit pour négocier des modifications à apporter au Règlement de la Chambre des communes. Cependant, c'est une occasion pour réfléchir à la procédure qui a été utilisée et à la réforme parlementaire visant à améliorer les règles de la Chambre.

Un grand nombre d'entre nous ont été bouleversés et atterrés en constatant que le gouvernement avait décidé de contourner la procédure et de modifier comme bon lui semblait le Règlement du Parlement au lieu de terminer la série de négociations que nous avions entreprises depuis tant de semaines et de mois.

Tout en étant inquiets de la méthode suivie, nous gardons confiance, puisque cette motion n'a pas été adoptée, que les trois partis politiques du Parlement ont encore le temps de travailler ensemble pour essayer de conclure un accord négocié qui nous satisfairait tous et où des concessions mutuelles seraient faites des deux côtés. Nous restons optimistes et nous sommes ici pour coopérer comme opposition efficace au Parlement. Nous estimons que notre rôle consiste en partie à veiller à ce que le gouvernement soit honnête, à le garder dans le droit chemin, à attirer l'attention des Canadiens et à nous opposer chaque fois que nous estimons que c'est opportun.

Nous espérons que le gouvernement jugera bon de négocier une conclusion finale à cette impasse particulière en réformant les règles et les traditions de la Chambre des communes.

• (1540)

M. Robinson: Madame la Présidente, je remercie mon distingué collègue de ses observations sur les modifications proposées au Règlement. J'ai une ou deux questions à lui poser et j'aimerais aussi qu'il développe certains points de son exposé. Disons les choses comme elles sont, madame la Présidente: les Canadiens qui suivent le débat ne sont certainement pas captivés outre mesure. Pourtant, je crois qu'il importe que le public comprenne bien les répercussions des propositions du gouvernement sur cette importante institution qu'est le Parlement.

Gardant cela à l'esprit, je demande au leader parlementaire de mon parti de nous dire s'il se souvient que depuis son élection à la Chambre, et je crois qu'il a été élu en 1980, un gouvernement, que ce soit l'ancien gouvernement libéral, l'ancien gouvernement conservateur ou le gouvernement actuel, ait déjà tenté d'avoir recours à un procédé aussi maladroit pour imposer des modifications au Règlement de la Chambre des communes.

Il importe à mon avis que les Canadiens comprennent bien la tradition parlementaire et sachent que ces modifications au Règlement qui régit les travaux de la Chambre résultent habituellement de discussions, de consensus, d'accords et de concessions. J'aimerais que le leader parlementaire retrace l'historique des modifications apportées au Règlement de la Chambre des communes.

Le député pourrait peut-être aussi nous dire pourquoi le Parlement a décidé d'adopter un calendrier fixe. Il se souviens sans doute, comme moi, de l'époque encore récente où les députés ne savaient jamais d'un jour à l'autre ou d'une semaine à l'autre, quand la Chambre s'ajournerait. Il sait le fardeau qui pesait sur les députés lorsqu'ils ne pouvaient faire aucun projet personnel, ce qui n'est pas non plus sans importance.

Je demande au leader parlementaire de développer ces deux points précis, premièrement en tenant compte de la manière dont le gouvernement essaie de modifier le Règlement de la Chambre et deuxièmement, de l'importance qu'il accorde, à mon sens avec raison, aux changements relatifs au calendrier parlementaire fixe.

M. Riis: Je remercie le député de Burnaby de ses diverses questions auxquelles je tâcherai de répondre de mon mieux. Tout d'abord, la décision de prolonger la session parlementaire cet été prouve, à mon avis, que le gouvernement ne sait pas organiser ses travaux. Il dispose de la plus grande majorité jamais vue dans l'histoire du Canada. On aurait cru, vu ces circonstances, qu'il aurait été en mesure d'achever ses travaux dans les délais prévus. Mais force nous est de conclure que ce n'est pas le cas.

Toute personne le moindrement efficace, et cela vaut pour la cellule familiale, l'homme d'affaire, l'agriculteur, le pêcheur, ainsi de suite, qui souhaite mener à bien ses affaires, doit savoir planifier ses travaux. C'est dans cet esprit que les députés des trois partis avaient convenu qu'il était dans l'intérêt général et bien compris de savoir quand la session prendrait fin et quand elle commencerait. Voilà pourquoi nous avions adopté un calendrier fixe nous permettant d'organiser notre temps de façon à nous acquitter de notre tâche de députés de la manière la plus efficace qui soit. Mais voilà que tout a changé.

La deuxième question a trait à la façon dont on a procédé. Je ne suis député que depuis environ sept ans, mais j'ai pu néanmoins constater l'intérêt considérable que portent tous les députés à la réforme parlementaire. Le très prestigieux comité McGrath a consacré énormément de temps à l'examen des différents points de vue des partis politiques sur les changements jugés opportuns à apporter au Règlement. Nous avons également bénéficié des travaux du comité parlementaire pertinent dirigé par l'éminent député de Peace River (M. Cooper). En collaboration avec ses collègues des trois partis, il a fait des recommandations extrêmement intéressantes sur les remaniements à apporter au Règlement. Nous nous réjouissions tous de cette façon de procéder que nous approuvions d'ailleurs, car nous connaissions la qualité des membres du comité et l'intérêt qu'ils portaient à la réforme parlementaire. Leurs recommandations ont rallié l'adhésion des députés de la Chambre des communes après un débat très court, car nous souscrivions tous aux principes des changements proposés.

C'est ce qui explique que nous soyons aujourd'hui déçus. Après tout le travail abattu pendant tant d'années et par tant de députés à la Chambre des communes, voilà qu'on apprend dans le *Feuilleton* la décision unilatérale prise par le gouvernement, alors que les négociations se poursuivaient encore, pour ainsi dire. En fait, nous étions pratiquement sur le point de faire aboutir ces négociations et le leader parlementaire du gouvernement avait même proposé de repousser le délai que nous nous étions imposé deux fois déjà pour les achever. Nous avions tous eu l'impression, la semaine dernière, que la fin approchait. Nous savions qu'il y avait eu des concessions de part et d'autre. Voilà pourquoi nous sommes très déçus aujourd'hui.

Si les députés donnaient sincèrement leur avis et nous faisaient part de leurs véritables sentiments, on s'apercevrait qu'ils sont tous un tant soit peu déçus que les négociations aient été à toutes fins pratiques interrompues alors qu'on avait encore de l'espoir qu'elles aboutiraient à la satisfaction de tous.

M. Belsher: Madame la Présidente, le député a dit que le processus du Parlement était en panne. Le processus n'est pas en panne du tout, madame la Présidente: il fonctionne comme il est censé le faire. Le député a par ailleurs fait beaucoup de cas du fait que le gouvernement a un nombre de membres énorme et qu'il peut ainsi imposer n'importe quel projet de loi par la force. Je crois qu'il ne s'est pas rendu compte que le processus d'adoption des projets de loi et dans certains cas leur inscription au *Feuilleton* ont été perturbés par l'opposition, parfois à l'étape de la première lecture.

Le député ne reconnaît-il pas que la motion à l'étude faciliterait au moins le bon déroulement des travaux de la Chambre des communes?

M. Riis: Madame la Présidente, je me rends bien compte du bien-fondé de la question du député, mais je ne tiens pas à me faire embarquer dans une discussion sur ce que les leaders à la Chambre qui s'intéressent à la réforme parlementaire font depuis des mois et des années, et font toujours à l'heure actuelle. Tout ce que je peux dire en réponse à la question légitime du député, c'est que nous avons adopté bien des projets de loi ces derniers temps. De nombreux projets de loi ont été présentés à la Chambre. Ceci n'en représente qu'une petite portion. Tous, à l'exception d'un seul, ont été présentés sans difficulté. Pour un seul projet de loi sur plusieurs centaines, le gouvernement a dû attendre deux jours.

Selon la tradition parlementaire qui reconnaît l'existence et le rôle de l'opposition, dans la définition même du Parlement, qui est d'attirer l'attention sur les projets de loi qu'elle juge ne pas être dans l'intérêt bien compris du Canada, a-t-elle eu tort d'avoir concentré toute son attention sur un seul projet de loi parmi des centaines durant quelques jours? Ayant posé cette question, je présume qu'il croit qu'elle a eu tort. A titre de parlementaire, je dis qu'il n'en est rien.

Si l'opposition avait retardé l'adoption de chaque projet de loi ou de la plupart de ceux que le gouvernement tentait de présenter, je dirais alors qu'il a raison. Toutefois, il s'agit d'un seul projet de loi parmi bien d'autres dont l'étude a été, disons, ralentie quelques jours. Il a ensuite été présenté, il a franchi toutes les étapes pour être ensuite adopté. Il a enfin été ratifié en bonne et due forme. C'est ainsi que les parlements sont censés fonctionner. Je pense que le député veut me laisser entendre qu'à son avis, il ne devrait y avoir aucune opposition, mais seulement un gouvernement qui pourrait agir le plus rapidement et efficacement possible. Cette solution pourrait être valable dans certains pays qu'il est inutile de nommer, des pays où l'on veut seulement exécuter le travail du gouvernement le plus efficacement possible et où l'on ne tolère aucune opposition, ou du moins aucune opposition dotée de pouvoirs réels. Le Canada n'a évidemment jamais accepté une tradition de ce genre et j'espère qu'il ne le fera jamais.

• (1550)

M. Scott Fennell (Ontario): Madame la Présidente, je voudrais dire tout d'abord que le député proteste trop. En ce qui concerne le député qui vient de parler, je constate avec intérêt que depuis deux semaines, de nombreuses réunions ont été consacrées à la modification du Règlement. Toutefois, le député n'a assisté qu'à une seule d'entre elles.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je m'étonne de l'inconscience et des propos antiparlementaires de mon collègue. Il connaît très bien les traditions du Parlement. Un député ne doit pas faire allusion à l'absence d'un autre député. Les députés sont toujours censés s'aquitter de leurs fonctions de façon réfléchie et honorable. De toute évidence, si le député ose s'attaquer personnellement à quelqu'un, cela montre que son argumentation n'est guère solide.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis persuadée que le député d'Ontario (M. Fennell) sera un peu plus prudent dans ses propos.

M. Fennell: Madame la Présidente, je ne faisais pas allusion à l'endroit où se trouvait le député, à son absence d'Ottawa ou à ce qu'il faisait. Ce n'est pas de cela que je parlais. Je ne parlais que des réunions.

Je voudrais dire une chose au sujet de l'incident de la sonnerie dont le député a tant parlé dans son discours. Le député se souviendra qu'il s'est agi là d'un très important épisode de l'histoire parlementaire. Il concernait un projet de loi omnibus imposé au Parlement, chose qui ne s'était jamais faite auparavant. L'incident de la sonnerie, si regrettable ait-il été, a mis fin à cet usage. Donc, l'épisode de la sonnerie est important parce qu'il nous a permis de couper court à ce projet de loi omnibus. C'est huit semaines que nous avons passées dans le sous-sol de cet immeuble à essayer de mettre au point les détails de la partie déchiquetée du Programme énergétique national qui, comme le député le sait et comme le groupe de l'Ouest qui s'est réuni à Vancouver le disait dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, est une des choses qui ont vraiment fait du tort à l'Ouest.

M. Manly: Ce n'est pas pour cela qu'ils se réunissent en 1987.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Parlez-nous du projet de loi C-22 et de ses effets.

M. Fennell: Le projet de loi C-22 est très bien vu dans ma circonscription. Je n'ai pas entendu invoquer un seul argument contre. Mais j'en ai entendu beaucoup en faveur. Les députés d'en face peuvent bien brailler tout ce qu'ils voudront à ce sujet, mais dans ma circonscription il est très bien vu. On mène enfin dans ma circonscription des recherches qu'on n'y faisait pas auparavant. Des millions de dollars sont dépensés. Les sociétés Lilly et Anca ainsi que deux autres consacrent toutes des millions de dollars à la recherche. Cela aide les Canadiens. Cela met un frein à l'exode des cerveaux canadiens.

M. Manly: Le prix des médicaments monte.

M. Fennell: C'est là quelque chose de terriblement important. Toutefois, il n'est pas ici question du projet de loi C-22. Il est question de l'importance de l'administration à la Chambre des communes.

On a eu eu recours à des motions dilatoires. Je dois avouer que nous avons parfois employé les mêmes stratagèmes lorsque nous étions dans l'opposition, et j'en avais honte.

M. Gauthier: C'est vous qui avez commencé.

M. Fennell: J'avais honte d'utiliser certains stratagèmes.

M. Manly: Vous devriez avoir honte de faire ce que vous faites maintenant.

M. Fennell: C'est pourquoi nous avons modifié le Règlement. Nous avons modifié le Règlement afin de pouvoir travailler, de pouvoir gérer efficacement la Chambre et les affaires du pays. Voilà exactement pourquoi nous l'avons fait. Il importe que le Canada ait un gouvernement responsable. Nous formons un gouvernement majoritaire et nous devrions en profiter. Les Canadiens nous ont demandé de diriger le pays comme il n'a jamais été dirigé auparavant. La situation économique n'a jamais été meilleure. Nous avons promis à la population canadienne de créer des emplois. Nous en avons créés plus de 800 000.

M. Robinson: En Ontario.

M. Fennell: Nous avons promis à la population canadienne de réduire les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt ont baissé.

Je veux dire que nous nous battons pour le public canadien et non pas pour ceux qui siègent en face de nous.

Les députés d'en face ont surtout insisté sur le fait que cette motion risquait de les obliger à siéger en juillet. Ce n'est pas inscrit dans la motion. Cette dernière laisse le choix . . .

M. Manly: Où étiez-vous en septembre dernier?

M. Fennell: J'étais ici.

Si nous avons un projet de loi important à examiner, nous pourrons le faire ici, pendant l'été, au lieu de priver le pays d'une mesure importante. Les députés d'en face se contentent de faire de l'obstruction. S'ils veulent jouer à ce petit jeu, ils peuvent le faire facilement jusqu'en juillet.

Quant aux pétitions qui sont présentées quotidiennement . . .

M. Manly: Le droit du peuple.

M. Fennell: Ils doivent travailler fort pour obtenir autant de pétitions. Cela exige énormément de travail, car il faut aller faire du porte à porte.

M. Manly: Les gens ont le droit de se faire entendre.

M. Fennell: Je ne suis pas contre les pétitions. Je m'oppose à ce que l'on fasse perdre son temps à la Chambre.

Un grand nombre des éléments de cette motion sur lesquels nous nous sommes mis d'accord présentent beaucoup d'importance. Les dispositions concernant le vendredi sont très importantes. Je ne vois pas beaucoup de députés du NPD qui sont là le vendredi. Peut-être un député de . . .

M. Manly: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas qu'il soit parlementaire de mentionner la présence ou l'absence de députés d'un parti quelconque, un jour donné. Il est certain que les néo-démocrates sont présents ici le vendredi, autant que les autres et que certains députés se rendent dans leur circonscription.

M. Fennell: Je ne parle ni des néo-démocrates, ni des libéraux ni des conservateurs en particulier. Je siège à la Chambre depuis huit ans et j'ai toujours été présent le vendredi. C'était mon . . .

M. Gauthier: Jour de service.

M. Fennell: Je ne l'ai pas choisi, il m'a été imposé. J'ai pris l'habitude d'apprécier le vendredi. Comme mon collègue, le whip de l'opposition officielle le comprendra, les vendredis étaient intéressants. Nous avions l'occasion de tenir un débat. C'est un excellent jour.

Je voudrais parler du raccourcissement des heures de séance le vendredi. Les heures ne sont pas vraiment réduites. Elles sont modifiées afin que nous siégions pendant l'heure du déjeuner. Nous allons encore siéger cinq heures. Néanmoins, au lieu d'être là de 11 heures à 17 heures, nous siégerons de 10 heures à 15 heures. Tous les députés se sont dit d'accord lorsqu'un de mes collègues a fait circuler une pétition en ce sens. C'est donc une bonne idée.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Personne ne s'y est opposé.

M. Fennell: Nous avons parlé des améliorations à apporter en ce qui concerne les projets de loi d'initiative parlementaire. Par exemple, pourquoi le député qui propose un projet de loi d'initiative parlementaire ne pourrait-il pas parler plus longuement que les autres? Il est l'auteur du projet de loi. Il s'agit simplement de remédier à certaines erreurs contenues dans le Règlement initial. Cela permettra à celui qui propose la motion ou le projet de loi de parler pendant 20 minutes, après quoi tous les autres auront droit à dix minutes. Cela me paraît équitable.

Je voudrais maintenant parler des journées de l'opposition. Je sais que cela a causé des difficultés au parti libéral et au Nouveau parti démocratique le mois dernier, car nous avons dû regrouper 13 journées de l'opposition au cours de cette période de subsides. Nous avons tenté de mieux répartir sur toute l'année les jours réservés. Au lieu de 13 il y en aura 10. Cela me semble une bonne idée. Il est difficile pour les députés de l'opposition de se préparer quand les journées d'opposition se suivent l'une après l'autre. Il faut trouver des orateurs, rassembler la documentation et se mettre au courant de la question.

Nous proposons une nouvelle disposition qui permettra aux whips de modifier la composition des comités législatifs et spéciaux. Je tiens à parler des comités, car j'ai des idées bien arrêtées à ce sujet. Je n'ai pas modifié mon point de vue au cours des discussions, et je pense que le whip de l'opposition officielle sera d'accord. En effet, il est à peu près impossible actuellement que les comités continuent à fonctionner tels qu'ils ont été formés, surtout quand le gouvernement compte un très grand nombre de députés. C'est très difficile. Nous avions adopté un système qui faisait bien mon affaire parce qu'il me permettait de devenir membre d'un comité. Les comités avaient un certain nombre de membres et un certain nombre de suppléants. On m'avait d'abord nommé à un comité, mais je ne m'y plaisais pas. J'ai pu siéger au sein d'autres comités en assistant aux séances jusqu'à ce que je devienne suppléant. J'ai siégé à ce comité pendant des heures, des jours, des mois et des années et j'en suis finalement devenu un membre permanent. C'est le but que je visais. Dans un groupe aussi nombreux que le nôtre, il est difficile d'avoir de l'avancement dans un comité. J'y suis arrivé parce que l'un des suppléants n'assistait pas aussi régulièrement que moi, ensuite parce que

l'un des membres permanents n'assistait pas aussi régulièrement que moi ou n'a pas posé des questions aussi régulièrement que moi. C'est de cette façon, en travaillant fort, que j'ai pu avoir de l'avancement dans le comité. Cela prouve qu'il n'y a pas que l'ancienneté qui compte.

• (1600)

Je pense que c'est juste et équitable. Je n'ai pas insisté dans ces amendements parce que j'avais eu la collaboration du whip de l'opposition pour d'autres modifications du Règlement. Je pense que nous pouvons encore diriger le comité à la satisfaction de tout le monde grâce aux changements que nous avons apportés en novembre.

Nous avons éliminé le comité du Parlement et nous l'avons fusionné avec le comité de la gestion et des services aux députés. Nous avons décidé de réduire le comité des règlements et autres textes réglementaires parce que personne n'assistait à ses réunions. Les députés ne s'y intéressent pas beaucoup. Nous avons déjà réparti les priorités entre les comités législatifs et les comités permanents et nous essayons maintenant d'améliorer cette répartition. Nous essayons de nous assurer que les comités permanents ne siègeront jamais en même temps que la Chambre. Par contre, les comités législatifs siègeront seulement dans ce temps-là.

Il y a eu des difficultés avec des projets de loi qui ont été renvoyés aux comités législatifs après avoir été étudiés par le comité des finances. Les projets de loi C-42 et C-56 sont un excellent exemple de collaboration de tous les côtés. Le comité des finances avait déjà étudié ces projets de loi. Il aurait été ridicule de les renvoyer au comité législatif parce que, en tant que whip, j'aurais simplement fait passer les membres du comité des finances au comité législatif. Cela n'aurait vraiment rien donné.

Je me rappelle avoir été président d'un comité législatif pour l'examen d'un projet de loi. Tous les membres du comité des finances se sont simplement déplacés jusqu'au comité législatif. Les comités ont des présidents indépendants mais le problème, dans ce cas, c'était qu'on avait d'abord eu l'intention de ne faire comparaître aucun témoin devant le comité législatif. Cependant, dans ce cas, le ministre avait dit qu'on pourrait convoquer des témoins quand le projet de loi serait au comité et c'est alors qu'il est allé à un comité législatif plutôt qu'au comité permanent.

Les principaux changements se rapportent à l'ordre du jour. Nous avons dû trouver un moyen de faire progresser les motions du gouvernement. Il y avait tant de motions dilatoires chaque jour que nous ne pouvions jamais débattre les projets de loi. J'accepte que cet endroit soit démocratique, mais je ne crois pas qu'il doive être contrôlé par l'opposition sans que le gouvernement puisse rien faire. Le problème c'est qu'il y a toujours des motions dilatoires qui retardent les travaux de la Chambre et nous n'avons jamais l'occasion de débattre des projets de loi que nous voulons faire adopter, nous en restons aux motions dilatoires. Cela ne contribue en rien à l'administration de la nation.

Le Règlement

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais annoncer à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention de demander, entre 16 et 17 heures, la prolongation de la séance. Le débat sur la motion devrait se poursuivre jusqu'à 17 heures et aucun député de la majorité n'interviendra pour demander une prolongation.

M. Fennell: Madame la Présidente, je remercie le secrétaire parlementaire. J'avais un bon public et je m'amusais, mais cela m'a coupé mes effets. Je suppose que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) jugeait peut-être que j'en faisais un peu trop.

Il est important de débattre des projets de loi, mais il y a une limite au temps que l'on peu consacrer à un projet donné. Je me rappelle un cas ridicule qui s'est produit pendant que nous étions dans l'opposition, avant que le Règlement ne soit modifié. On m'a annoncé que je devais parler une heure et demie, alors que je n'avais que quelques minutes pour me préparer. C'était ridicule, mais il fallait le faire, car c'était notre occasion de faire valoir notre point de vue. Nous avons maintenant ramené la durée maximale des discours à 20 minutes, ce qui me paraît parfaitement logique. J'irais même jusqu'à dire que 10 minutes sont probablement suffisantes pour exposer son point de vue. Pour pouvoir parler 20 minutes il faut avoir fait de sérieuses recherches. Il m'est arrivé de faire de longues recherches sur un projet de loi et de le voir adopter avant de pouvoir prendre la parole. Cela peut être quelque peu décourageant.

Je pense que l'opposition fait des montagnes de riens. Lorsque les députés se rendront compte que nous avons essayé de simplifier le processus, ils comprendront le vigoureux désir du gouvernement de gouverner le pays. Nous croyons que l'opposition est importante et nous l'écoutons. Comme je l'ai dit, les comités offrent toutefois une meilleure occasion d'étudier un projet de loi et ils peuvent lui consacrer plus de temps. Nous n'arrivons pas à faire tout ce que nous pourrions faire à la Chambre et en tout cas nous faisons beaucoup moins de travail qu'aux comités. Si on limitait le débat à la Chambre et si on prévoyait plus de temps pour l'étude au comité, l'opposition se sentirait probablement moins lésée.

Lorsque je faisais partie de l'opposition, je trouvais que c'était au comité que je pouvais m'exprimer et essayer d'apporter des changements importants, même s'ils n'étaient pas majeurs. Je me souviens que l'on avait proposé 49 amendements au Programme énergétique national. Il ne s'agissait pas de changements très profonds mais nous attachions une grande importance à certains. La présente motion vise à permettre au gouvernement de gouverner et à cesser de perdre du temps avec des motions dilatoires. Il faut absolument accepter ces changements. Ce n'est pas par esprit de contrariété ni d'animosité que nous les proposons. Nous ne faisons pas de cachotteries. Il s'agit tout simplement d'examiner au grand jour les projets de loi, car c'est pour cela que nous avons été élus, sans être à la merci de l'opposition pour un temps infini.

Je remarque que vous êtes assise sur le bord de votre fauteuil, madame la Présidente. Je tiens à vous remercier sincèrement de m'avoir donné l'occasion de parler de cette motion.

• (1610)

M. Belsher: Madame la Présidente, j'ai une question pour le député d'Ontario (M. Fennell). Dans quel cas envisage-t-il le renvoi des projets de loi à un comité permanent plutôt qu'à un comité législatif? Est-ce inhérent à la motion dont nous sommes saisis, ou tous les projets de loi doivent-ils être renvoyés à un comité législatif?

Je pose cette question car il y a des textes de loi qui ont été préparés à partir de Livres blancs auxquels les comités permanents avaient considérablement contribué. Ils ont tenu des audiences dans tout le pays et au cours de ces consultations, ils ont souvent dit que la population aurait une autre occasion de donner son point de vue sur ces mesures législatives une fois que le projet de loi serait soumis au Parlement et renvoyé à un comité.

Si les projets de loi doivent simplement être renvoyés à un comité législatif, la composition de ce comité ne reflètera pas nécessairement celle du comité permanent. J'aimerais bien avoir le point de vue du député à ce sujet.

M. Fennell: Madame la Présidente, nous avons eu une discussion très importante à ce sujet. On s'est longuement demandé si les comités législatifs étaient vraiment nécessaires. Certains ont toutefois estimé qu'ils avaient leur rôle à jouer dans certains cas.

Je songe aux projets de loi C-42 et C-56, deux projets de loi de finance qui ont déjà été étudiés par le comité permanent des finances et des affaires économiques. En fait, ils ont été envoyés à ce comité par consentement. C'est aussi ce qui s'est passé dans le cas des projets de loi C-18 et C-19. Le député faisait partie de ce comité. Ils ont été envoyés au comité permanent des transports, et ils étaient importants pour ce comité parce qu'il avait déjà étudié à l'avance la Loi nationale sur les transports. Il avait déjà entendu les témoins, et il lui suffisait donc de parcourir le pays pour l'étudier avec certains témoins et avoir leur suggestions concernant d'éventuels changements ou amendements aux deux lois.

Je pense que cela doit se faire avec l'accord de tous les partis. Par exemple, ce sont les membres du comité des finances, à la fois du Nouveau parti démocratique et du parti libéral, qui ont collaboré avec les conservateurs pour convaincre leur leader à la Chambre que ce serait une bonne chose de le renvoyer à un comité permanent plutôt qu'à un comité législatif. Il s'agit vraiment d'une entente de tous les partis, mais tout dépend de ce qui a été décidé . . .

M. Belsher: Le choix existe-t-il toujours?

M. Fennell: Oui, le choix demeure. Nous pouvons décider dans un sens ou dans l'autre.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'aurais une question à poser à mon collègue d'Ontario (M. Fennell). Il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire du leader de la Chambre est venu à la Chambre et nous a dit: je vous promets qu'on n'utilisera pas d'article 9(4)*a*) du Règlement. Et afin que les gens puissent comprendre ce que cela voulait dire, j'aimerais non seulement expliciter là-dessus mais aussi poser une question à mon ami. C'est que le Règlement de la Chambre 9(4)*a*) permet, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, à un député, sans avis, de . . .

> . . . proposer une motion en vue de prolonger la séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes . . .

Et cela demande 25 députés qui s'opposent à cette motion pour arrêter la procédure. Or, dans les négociations que nous avons eues avec le gouvernement . . . Je sais que le whip conservateur est sympathique à cette idée, c'est pour cela que je lui pose la question.

[*Traduction*]

J'ai déjà dit, pour ma part, qu'il était injuste d'exiger de l'opposition qu'elle présente 25 députés pour empêcher le gouvernement de reporter l'heure normale de l'ajournement aux termes de l'alinéa 9(a)*a*) du Règlement car cela représentait 5 députés de plus que le quorum qui est de 20. Cela serait parfois une course contre la montre pour les libéraux et les néo-démocrates qui comptent peu de députés, car ils peuvent avoir des réunions de comités ou être retenus ailleurs. Nous devrons nous précipiter à la Chambre entre 16 heures et 17 heures pour empêcher le gouvernement de prolonger la séance au-delà de l'heure prévue pour l'ajournement.

J'ai proposé—et je propose toujours—une nouvelle disposition qui fixerait à 10 p. 100 le nombre de députés requis de la part du gouvernement et de l'opposition combinée. Une telle disposition vaudrait pour des années encore car elle constituerait un nombre objectif de députés nécessaires pour décider de la présentation d'une motion aux termes de l'alinéa 9(4)*a*) du Règlement.

Il s'agirait d'une proportion équitable, d'une mesure de justice pour notre caucus puisqu'elle serait fonction de la représentation. Et le gouvernement qui compte 211 députés n'aurait qu'à en présenter 21 pour empêcher l'opposition de prolonger la séance après l'heure normale de l'ajournement aux termes de l'alinéa 9(4)*a*) du Règlement. Ce pourcentage nous permettrait en même temps, compte tenu de notre petit nombre, de ne présenter que 10 p. 100 de notre députation, soit 7 députés, pour empêcher le gouvernement de poursuivre les délibérations aux termes de cette disposition du Règlement.

Le whip du gouvernement ne comprend-il pas la logique de ce raisonnement? Ne convient-il pas que nous sommes en train maintenant de ré-écrire une disposition du Règlement, qu'une telle proposition serait une façon plus équitable d'aborder les travaux de la Chambre, qu'elle serait plus conforme à l'esprit du comité McGrath et beaucoup plus juste dans l'ensemble?

M. Fennell: Madame la Présidente, comme l'a dit le whip de l'opposition, nous avons déjà discuté de cette question. Je sympathise avec le député. Je trouve que le nombre 25 est trop élevé.

Je voudrais pouvoir dire ce que je pense maintenant, mais le député est en train de me mettre dans l'eau bouillante puisqu'on est justement en train d'en discuter de l'autre côté du couloir.

M. Gauthier: Vos collègues vous ont à l'oeil.

M. Fennell: Probablement pour voir comment je vais répondre à cette question.

M. Gauthier: Donnez-leur l'exemple.

M. Fennell: Ils peuvent fort bien m'écarter ou me maintenir dans ce poste à jamais. Si j'affirmais qu'une proportion de 10 ou 20 p. 100 est satisfaisante, il se pourrait fort bien qu'ils se précipitent sur moi et m'assomment avant que je puisse terminer ma réponse.

Permettez-moi de dire que je comprends fort bien la position de mon collègue, le whip en chef de l'opposition. Cependant, j'ai peur de mes propres collègues qui pourraient me faire un mauvais parti . . .

M. Gauthier: Vous êtes un honnête homme.

M. Fennell: . . . si je donne une réponse avant la conclusion de cette rencontre.

M. Gauthier: Je ne vous ai jamais entendu répondre aussi bien à la Chambre des communes.

M. Crosby: Madame la Présidente, je voudrais formuler une observation et également poser une question au député d'Ontario (M. Fennell).

En lisant l'avant-propos du Règlement de la Chambre des communes, on s'aperçoit clairement que la Chambre discute du Règlement depuis décembre 1984 et que les règles en vigueur à l'heure actuelle ont été adoptées, puis modifiées et qu'en un sens, on ne sait pas trop où on est, car il s'agit simplement de règles provisoires.

Je tiens à signaler à mes collègues que le Règlement est plus que de simples règles régissant la conduite des députés dans leurs débats et délibérations de chaque jour. Il établit, en fait, la procédure interne de la Chambre des communes, ce qui n'intéresse pas simplement les députés, mais bien une partie de la population. L'opinion publique souhaite vivement que les règles qui régissent les travaux et la procédure de la Chambre des communes soient, dans une juste mesure, stables et permanentes.

On peut s'imaginer les difficultés éprouvées par une personne ou une institution qui s'intéresse à un projet de loi dont la Chambre est saisie mais qui ignore la durée des débats, combien de temps un débat peut être prolongé, et un éventail d'autres questions.

Je voudrais donc poser la question suivante au député d'Ontario: N'est-il pas généralement dans l'intérêt des Canadiens de pouvoir compter sur le Règlement de la Chambre des communes qui précise clairement les règles qui régissent nos travaux? Ne pense-t-il pas que cette question n'intéresse pas simplement les députés et qu'elle concerne d'autres personnes? Ne voit-il pas que le gouvernement manquerait donc à son devoir s'il n'intervenait pas, afin de rendre permanentes les dispositions du Règlement de la Chambre, de façon que le débat qui dure depuis plus de trois ans puisse prendre fin et que tout le monde puisse connaître les règles et la procédure de la Chambre des communes?

M. Fennell: Je fais observer que le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) est probablement de ceux qui connaissent le mieux le Parlement. Il le comprend ainsi que ses répercussions sur le public. Je lui sais gré de sa question. J'ai omis de signaler que nous tentons de rajuster les dispositions provisoires. Je répète que j'ai parlé un jour pendant une heure et demie. Je me souviens des jours où le député de Halifax a parlé longtemps, mais ce n'est pas ce que veut le public. Les gens veulent que nos interventions dans le débat soient vives et concises. Ils veulent entendre le pour et le contre d'une proposition au lieu des radotages du passé. Le député soulève un point très important pour nos électeurs.

• (1620)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plus tôt dans la journée, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a proposé un amendement qui se lit ainsi:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le premier point-virgule et en les remplaçant par ce qui suit: «et
>
> Que le greffier de la Chambre ait l'autorisation et l'ordre de faire imprimer une version révisée du Règlement de la Chambre, d'y effectuer la renumérotation nécessaire et d'y apporter les modifications techniques et consécutives jugées nécessaires.»

La présidence a eu le temps d'étudier la motion du député. Les paragraphes 3 et 4 du commentaire 424 de la cinquième édition de Beauchesne ne me laissent pas d'autre choix que de déclarer la motion irrecevable. Si elle était jugée recevable et adoptée, elle aurait pour effet de rendre la motion principale inintelligible. L'amendement n'est donc pas recevable.

Le débat reprend. La parole est au député de Papineau (M. Ouellet).

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je voudrais me prononcer sur la motion du gouvernement et signaler dès le départ que l'initiative du gouvernement me déçoit énormément. J'ai écouté attentivement les propos du leader du gouvernement à la Chambre ainsi que ceux du whip du gouvernement. Ils ont tous deux tenté d'expliquer qu'ils souhaitent améliorer l'ensemble de propositions relatives à la procédure de la Chambre des communes.

Il suffit d'examiner attentivement cette résolution pour se rendre compte que le gouvernement a l'intention de modifier de façon substantielle—et même radicale—les procédures de la Chambre des communes, sans tenir compte des efforts consentis au cours des derniers mois par des députés des deux côtés de la Chambre qui ont siégé à des comités et examiné le Règlement de la Chambre. Le comité Lefebvre, le comité McGrath et plus récemment le comité Cooper ont fait des travaux importants en consultation avec des représentants des deux côtés de la Chambre. Il convient en effet de dire que le rapport du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, présidé par M. James McGrath, a été le fruit d'un consensus qui est le résultat du travail diligent de députés des trois partis représentés à la Chambre des communes et qui vise à proposer un train de mesures équilibré qui favorise non pas exclusivement le gouvernement mais également le gouvernement et l'opposition et, par-dessus tout, les parlementaires. Ses auteurs se sont efforcés de valoriser le rôle du simple député.

Permettez-moi de vous citer les propos d'une nouvelle venue, la députée de Calgary-Sud (M^me^ Sparrow), recueillis dans le rapport du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes:

> En tant que nouvelle députée, je ne connais pas les rouages de cette institution aussi bien que certains de mes collègues. Je suis absolument atterrée de constater jusqu'à quel point les simples députés n'ont guère leur mot à dire dans l'élaboration des lois, des politiques et des règlements. Apparemment, la plupart du temps, on nous informe qu'un ministre quelconque va annoncer un programme dans les 48 heures sans que nous ayons la possibilité de l'étudier ou de contribuer à le mettre au point. Cependant, les députés sont obligés de se rendre dans leur circonscription respective pour expliquer à leurs électeurs les décisions du gouvernement et les défendre. Ils ont parfois bien du mal à le faire.

Ce sont là les propos qu'a tenus la députée ministérielle de Calgary-Sud qui décrivait sa réaction à son arrivée au Parlement, et exprimait le voeu que le Parlement modifie en profondeur sa manière de fonctionner.

Au départ, le premier ministre (M. Mulroney), le leader du gouvernement à la Chambre et les députés ministériels ont appuyé le rapport McGrath et tenté de le mettre en application, même si je dois ajouter qu'il y a encore un certain nombre de questions importantes en suspens qui ont été renvoyées au nouveau Bureau de régie interne et qui pourraient entraîner une profonde modification de notre procédure parlementaire.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement a fait un pas important dans la bonne direction, mais il hésite énormément à en faire un autre. Non seulement n'est-il pas prêt à adopter d'autres recommandations du rapport McGrath, mais il vient de procéder à une véritable volte-face avec la motion que le leader du gouvernement à la Chambre vient de présenter. En fait, cette proposition, complètement étrangère selon nous au cadre philosophique qui devait guider la réforme, correspond aux besoins du leader du gouvernement à la Chambre. Elle traduit uniquement le désir du gouvernement, déçu de ne pas avoir réussi à faire adopter certains de ses projets de loi, de prendre le contrôle du Parlement, de l'enlever aux députés d'arrière-ban des deux côtés de la Chambre, de l'enlever à l'opposition pour lui imposer essentiellement le baîllon afin de l'empêcher de s'exprimer comme elle en a le droit contre certaines des mesures que le gouvernement présente. C'est déplorable.

En voyant certaines des modifications que le gouvernement propose d'apporter au Parlement, on peut le comprendre de vouloir remédier à quelques-unes des anomalies que présente la rubrique des affaires courantes. On comprend évidemment que le gouvernement se sente frustré par le recours excessif à des tactiques dilatoires observé récemment de la part du Nouveau parti démocratique. Le gouvernement tient donc beaucoup à affirmer son contrôle sur la Chambre. Nous devons malheureusement nous demander s'il ne faudra pas payer un prix trop élevé pour ce contrôle. Cela ne vient-il pas à un moment où, sous le couvert de réformer la procédure parlementaire et de donner plus de pouvoir aux simples députés, le gouvernement profite de l'adoption de nouvelles règles permanentes pour s'arroger un certain pouvoir? Voilà qui est, dans une certaine mesure, effrayant. Je veux parler de la décision qu'a prise le gouvernement, en l'absence de tout consensus, de toute consultation appropriée et de tout accord avec l'opposition, aussi bien libérale que néo-démocrate, d'aller de l'avant et de modifier sensiblement des règles de procédure auxquelles nous avons été habitués, en ce qui a trait notamment à la troisième lecture. La proposition de limiter le débat à cette étape est inacceptable. Je trouve tout à fait inacceptable la décision de modifier l'article 117 du Règlement, tout comme la décision de modifier unilatéralement les articles 13, 19 et 48.

• (1630)

Je tiens à rappeler aux députés et surtout aux députés ministériels que le consensus atteint dans le rapport McGrath, surtout pour éviter que se reproduise l'incident des cloches, illustre on ne peut mieux que les députés sont capables de faire abstraction de leur esprit de parti pour s'entendre sur des procédures propres à favoriser le bon fonctionnement du Parlement. Je reconnais sans hésitation que le gouvernement a des motifs légitimes de vouloir modifier le déroulement de l'examen des affaires courantes et de vouloir fixer certains délais pour l'examen des mesures législatives. Cependant, une démarche unilatérale qui ne procède d'aucune consultation digne de ce nom établit un précédent des plus regrettables. D'une part, le gouvernement a tous les droits de souhaiter que ses mesures législatives soient adoptées mais d'autre part, il doit accepter que l'opposition a le droit de lutter par tous les moyens dont elle dispose en vertu du Règlement de la Chambre contre les projets de loi qu'elle juge inacceptables.

La façon dont le gouvernement cherche à limiter les débats de deuxième lecture, à l'étape du rapport et de troisième lecture est à mon avis excessive. Si ces modifications sont adoptées, un ministre pourra se lever et, sans préavis, décider qu'un projet de loi qu'il juge satisfaisant malgré l'avis contraire de tous les députés de l'opposition et d'une forte proportion de la population, sera adopté. Il présentera une motion qui ne sera examinée que pendant deux heures mais qui aura pour effet de clore le débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Par conséquent, on appliquera une forme draconienne de clôture à un projet de loi simplement parce que le ministre l'aura jugé bon. A mon avis, cela ne s'est jamais vu et c'est très dangereux.

Je ne dis pas que le gouvernement ne devrait pas trouver de meilleurs moyens pour faire adopter les projets de loi ni qu'il ne devrait pas avoir le droit de s'attendre légitimement à ce que ses projets de loi soient adoptés, mais sa façon d'agir m'effraie.

Je veux également faire remarquer qu'il n'y a pas de réciprocité dans les propositions du gouvernement. A maintes reprises, le whip de l'opposition a posé une question qui a été bien accueillie par le whip du gouvernement mais qui n'a pas reçu de réponse. En vertu de notre Règlement actuel, 20 députés suffisent pour constituer un quorum. C'est trop demander à l'opposition que de l'obliger à avoir 25 députés présents à la Chambre des communes afin d'empêcher le gouvernement de prolonger le débat en fin de journée et de s'arranger pour faire adopter un projet de loi, qui normalement serait rejeté. La loyale opposition de Sa Majesté compte 40 députés. Cela signifie que pour empêcher le gouvernement d'accélérer le processus d'adoption d'un projet de loi, il faudrait que 25 députés de l'opposition soient présents.

Comme vous le savez, madame la Présidente, les parlementaires ont beaucoup de tâches à remplir. On leur demande d'être à la Chambre, au comité et dans leurs circonscriptions et de représenter les intérêts de leurs partis à de nombreuses réunions au Canada et à l'étranger. Par conséquent, il est impossible de demander à une opposition qui est aussi restreinte que nous le sommes de faire obstacle à la volonté dictatoriale de 210 députés. Le gouvernement doit certes revenir à la raison et fixer un nombre plus approprié qui permettrait à l'Opposition d'empêcher un débat illimité sur un projet de loi.

Je voudrais parler des propositions concernant les projets de loi d'initiative parlementaire. Je sais que sous les bons auspices du greffier du Bureau, il est maintenant possible de remplacer un député qui ne peut pas débattre son projet de loi. Le greffier peut désormais demander à d'autres députés de remplacer un député absent, et la Chambre peut ainsi examiner un autre projet de loi à la fin de la journée. En réalité, cependant, s'il ne se trouve personne pour prendre la place de ce député, l'heure est consacrée à l'examen des affaires émanant du gouvernement. Or il ne devrait pas en être ainsi.

Le gouvernement dispose déjà de suffisamment de temps pour s'occuper de ses affaires et je trouve injuste de donner au gouvernement le temps normalement réservé aux affaires émanant des députés. J'espère que le Règlement prévu à ce sujet précisera de manière on ne peut plus claire que, si pour une raison ou une autre, un député n'est pas en mesure de présenter son projet de loi, le temps normalement réservé à l'examen des initiatives parlementaires ne sera pas consacré à l'examen des affaires émanant du gouvernement. Ce n'est pas demander la lune, à mon avis, c'est très important dans l'intérêt des simples députés.

Je voudrais à présent traiter d'une recommandation qui n'est pas très litigieuse, mais que j'estime néanmoins importante. Les comités McGrath et Lefebvre se sont tous deux opposés à tout processus de nomination au poste de président de la Chambre. On devrait pouvoir voter pour tous les députés, à l'exception de ceux qui ne tiennent pas à se porter candidat.

Comme nous l'avons vu à l'occasion de l'élection de l'actuel président, la plupart des députés n'apprécient pas du tout que l'on fasse une campagne pour se faire élire. L'actuel système vise à favoriser la réflexion et la discussion chez les députés quant au choix du nouveau président. Si on oblige les députés à se porter officiellement candidats, la Chambre risque de s'en trouver lésée comme cela a failli lui arriver la dernière fois, quand un député a refusé sa candidature. Le processus devrait être plus subtil. Cette élection n'est pas une course à gagner.

Le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure a également recommandé d'améliorer le processus d'élection en éliminant les nominations qui auront receuilli moins d'une certaine proportion des voies exprimées. Je trouve la recommandation raisonnable et je me réjouis de voir que le gouvernement est disposé à l'accepter. Cependant, en demandant aux intéressés de déclarer leur candidature, la Chambre pourrait susciter des candidatures de gens qui recherchent autre chose que la présidence. Je pense que c'est un recul. Je demande au gouvernement de réexaminer cette proposition et de ne pas l'appliquer. Je pense qu'elle n'améliorera pas l'élection du président.

Le rapport McGrath mettait surtout l'accent sur l'augmentation de l'influence des députés. Je ne dis pas l'augmentation de leurs pouvoirs car la Chambre des communes ne gouverne pas. Il est clair que ce sont les ministres de la Couronne qui sont responsables envers la Chambre au nom du gouvernement du Canada. Cependant, la Chambre a toujours eu ce qu'Edward Blake appelait le grand pouvoir de conseiller. C'est le domaine qui doit intéresser directement les personnes qui ont régulièrement affaire au gouvernement et qui ont peut-être des idées sur la façon d'améliorer les choses. Si nous appliquons les règlements que le gouvernement veut mettre en vigueur, il est clair que les ministres vont devenir très puissants. Ils vont dicter l'ordre du jour et ni les députés de l'opposition ni les ministériels ne pourront plus intervenir pour améliorer les projets de loi.

● (1640)

Le comité McGrath voulait améliorer le Règlement de la Chambre pour donner plus de pouvoir aux députés pour examiner les projets de loi et les prévisions budgétaires en comité. Nous le faisons jusqu'à un certain point, mais nous sommes loin de mettre en oeuvre toutes les recommandations du rapport McGrath. Je regrette fort que trois recommandations, l'une en faveur d'un système de vote électronique, une autre pour l'établissement d'un petit secrétariat qui vienne en aide au Bureau de régie interne et une autre concernant la télédiffusion des travaux des comités, n'aient pas été acceptées.

Bien que tout n'ait pas été accepté par le gouvernement, je pense que les recommandations du rapport McGrath qui ont été appliquées de façon temporaire devraient devenir permanentes pour l'essentiel. Le gouvernement ne devrait pas songer à agir autrement à l'heure actuelle. Je propose donc, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Le Règlement

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui suivent le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«tous les articles provisoires et permanents du Règlement de la Chambre en vigueur à la date de l'avis de la présente motion soient adoptés comme articles permanents du Règlement de la Chambre; et

Que le greffier de la Chambre ait l'autorisation et l'ordre de faire imprimer une version révisée du Règlement de la Chambre, d'y effectuer la renumérotation nécessaire et d'y apporter les modifications techniques et consécutives jugées nécessaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence réservera sa décision sur la motion et vous en fera part aussitôt que possible.

Y a-t-il des questions et des commentaires?

M. Blaikie: Madame la Présidente, mes commentaires portent sur la question de l'élection du président soulevée par le député de Papineau. Je demande à tous les députés de réfléchir sérieusement à ce que le gouvernement propose à ce sujet. J'espère qu'en ce moment même on est en train de mettre au point un accord qui rendra certaines de mes remarques superflues, mais je veux que les députés réfléchissent à cette question.

On avait demandé au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, dans le cadre de son examen général du Règlement, de se pencher sur la question de l'élection du Président. Il y avait au moins deux problèmes que nous voulions essayer de résoudre. Le premier était le débroussaillage. Nous avions besoin d'un moyen pour éliminer le nom des personnes n'ayant que peu ou pas de soutien plus rapidement qu'on ne l'a fait lors de notre première tentative. Nous avions également besoin d'une procédure permettant d'éviter ce qui s'est passé dans le cas du député du Yukon. Il ne pouvait retirer son nom de la liste parce qu'il n'était pas présent.

Nous avons fait deux propositions. La première était de mettre un seuil de 5 p. 100, en-deçà duquel votre nom serait éliminé avant le scrutin suivant. La seconde était de permettre à un député de se retirer par téléphone, télégramme ou autre moyen, pour qu'il n'ait pas à revenir du Yukon ou d'ailleurs simplement pour cela. Les deux problèmes auraient ainsi été résolus.

Le gouvernement a accepté la règle des 5 p. 100, mais maintenant il recommande une procédure de nomination, c'est-à-dire que les députés devront faire acte de candidature pour être éligibles. Cette procédure avait été rejetée par le comité Lefebvre en 1982-1983. Elle a également été rejetée par le comité McGrath en 1984-1985. Elle a été rejetée par le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. Tous ces groupes ont jugé que ce serait incongru et que le fait de faire acte de candidature était contraire aux principes du processus. Par ailleurs, cela conduirait à des campagnes électorales et diverses autres choses que nous ne voulons pas voir associées au processus qui conduit à l'élection du Président de la Chambre des communes.

Il est important que le gouvernement reconnaisse qu'au coeur de l'élection du Président se trouve l'idée que la Chambre maîtrise son propre fonctionnement. L'élection du Président est à la fois le symbole et la substance de la réforme. Il est donc anormal que le gouvernement aille à l'encontre des recommandations de trois comités de la Chambre et décide de lui-même, dans le cadre de cette motion unilatérale, qu'il est mieux qualifié pour décider et présente une procédure de candidature active.

Je pense que le gouvernement est en train de se rendre compte de nos réticences devant cette mesure. Qu'il y ait accord ou non, j'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision concernant cet aspect particulier de la motion. Que ce soit voulu ou non, et je ne pense pas que ce le soit, cette question de l'élection du Président est le symbole de la réforme, c'est le coeur de l'entreprise. Si le gouvernement peut changer cette procédure unilatéralement, à l'encontre des recommandations unanimes de trois comités, la réforme parlementaire en sera sérieusement affectée. Je demande au député de Papineau de nous dire ce qu'il pense de cela.

[*Français*]

M. Ouellet: Madame la Présidente, il est évident que cette question est tout à fait troublante parce que le gouvernement—profitant du délai qui incombe au Parlement pour décider de nos règlements provisoires et en faire finalement des règlements permanents—a introduit toute une série de mesures qui n'ont rien à faire avec la procédure parlementaire et les propositions qui ont été proposées par le rapport McGrath. Le député a raison de dire que cette initiative origine du gouvernement et qu'elle n'a aucun fondement ni dans le rapport McGrath, ni dans le rapport Lefebvre, ni dans le rapport Cooper.

Cette autre mesure visant à changer unilatéralement le calendrier de travail du Parlement est aussi troublante. Car, en effet, grâce à la réforme parlementaire, grâce aux décisions qui ont été prises dans le passé, les parlementaires ont depuis maintenant quelques années la possibilité de savoir qu'il y a des ajournements à des dates précises, que ce soit l'ajournement de Pâques, que ce soit l'ajournement d'été ou que ce soit l'ajournement de Noël. Or, le gouvernement de façon unilatérale, se prépare à changer également ce calendrier qui a été approuvé à l'unanimité par les trois partis politiques, qui a permis d'avoir un peu plus de bon sens, un peu plus de dignité dans notre travail parlementaire, et qui a permis à chacun d'entre nous qui avons des responsabilités familiales de pouvoir savoir qu'à l'occasion de la Pâques, de l'été ou de Noël, que nous pourrions—comme tout autre individu qui exerce un autre métier que celui de député—nous en aller chez nous et profiter pleinement des congés statutaires qui existent.

Or, encore une fois, le gouvernement de façon unilatérale, sans aucune consultation, s'apprête à vouloir changer ce calendrier de travail qui avait été accepté dans le passé. Et je souhaite qu'il comprendra le bon sens et ne se mettra pas à vouloir changer ce calendrier de travail qui a fait ses preuves et qui, à mon avis, est absolument essentiel pour la dignité de tous les parlementaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence ayant étudié l'amendement proposé par l'honorable député de Papineau (M. Ouellet) le déclare acceptable.

• (1650)

[*Traduction*]

Reprise du débat.

M. Benjamin: Questions et commentaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et commentaires est terminée.

M. Blaikie: J'ai vérifié l'heure et je ne suis pas d'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): D'après la présidence, la période de dix minutes s'est écoulée entre 16 h 41 et 16 h 51. La parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame la Présidente, j'ai écouté avec attention les observations du député de Papineau (M. Ouellet) et d'autres durant le débat en cours. Tout en voulant faire un exposé positif, je voudrais parler particulièrement des remarques du député de Papineau.

Je dirai que son discours était équilibré et équitable. A mon avis, il a fait des critiques valables des règles qui seraient appliquées si la motion à l'étude était adoptée.

Toutefois, il n'a pas traité de la situation actuelle. Le Règlement en vigueur n'est que provisoire. Si aucune mesure n'est prise pour adopter définitivement le Règlement régissant le déroulement des travaux et la procédure suivie à la Chambre, nous reviendrons à la situation qui existait en décembre 1984. Si les députés ne peuvent s'entendre sur la série de règles constituant le Règlement de la Chambre des communes et qu'aucune mesure n'est prise, nous reviendrons à la situation qui existait le 7 décembre 1984.

A mon avis, le député de Papineau ainsi que d'autres députés ont négligé d'aborder cet aspect de la situation. Nous nous trouvons dans l'incertitude quant au Règlement de la Chambre des communes et cela est peu satisfaisant.

Personne ne contestera que la meilleure façon de gouverner une assemblée, notamment la Chambre des communes, est de le faire avec le consentement de tous les députés. L'unanimité est un état souhaitable. Toutefois, que doit-on faire quand on ne peut y parvenir? Devons-nous abandonner nos obligations à titre de gouvernement? Devons-nous négliger d'appliquer ce que le gouvernement estime être les règles qui doivent régir les travaux et la procédure de la Chambre des communes? Il incombe nettement au gouvernement d'agir en l'absence de consentement unanime.

Je ne vois pas comment un député peut sérieusement prétendre que les députés sont les seuls gardiens du Règlement et doivent être unanimes pour apporter des changements. S'il s'agissait du Ottawa Lawn Tennis Club, on pourrait être d'accord avec cette proposition. Mais il s'agit de l'assemblée législative du Canada. Nous avons l'obligation non seulement envers nous-mêmes, en tant que députés, mais envers tous les Canadiens de considérer la Chambre comme le forum de discussions publiques des mesures législatives et des autres affaires parlementaires. Il est essentiel que la Chambre des communes dispose de règles permanentes dans le cadre de son Règlement.

La Chambre a le devoir d'adopter un Règlement qui soit permanent. Nous n'avons ni l'obligation, ni le devoir, ni la responsabilité d'attendre de faire l'unanimité, idéal au demeurant, hautement souhaitable, et de laisser le Règlement et la procédure de la Chambre flotter dans les limbes. Cette attitude serait entièrement égoïste.

J'ai du mal à accepter la position de certains députés qui, à moins d'avoir un Règlement à leur guise, refuseraient leur consentement et refuseraient ainsi l'unanimité à l'égard du Règlement que nous désirons tous.

Non seulement le gouvernement est-il mandaté pour agir, mais il en a la responsabilité. Il exerce cette responsabilité non seulement à l'égard des députés, mais de tous les Canadiens.

Quand nous considérons les changements que cette motion envisage, je pense que tous les députés, y compris notamment le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), qui a pu les examiner pendant des jours et des jours, se rendent compte et admettent que le Règlement actuel n'est pas parfait. Des changements sont nécessaires et désirables.

Ainsi, je trouve à redire aux dispositions concernant les comités législatifs. Je pense qu'il y a méprise sur le travail qu'ils devraient accomplir et le mandat qu'ils devraient assumer. Elles ne font rien de positif pour améliorer la procédure selon laquelle la Chambre des communes étudie les projets de loi d'intérêt public dont elle est saisie. Ce changement me paraît essentiel.

Je trouve tout particulièrement à redire à la façon dont se déroule la période réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire à la Chambre des communes. Quiconque soutient qu'il n'est pas dans l'intérêt de tous les députés à la Chambre ni du public canadien en général qui s'intéresse aux affaires parlementaires de limiter les discours à la Chambre, de fixer un délai raisonnable aux débats de sorte qu'on ne puisse les étirer au-delà de toute limite raisonnable, ne prend pas au sérieux ses devoirs de parlementaire.

Tous les sondages d'opinion, toutes les expressions d'opinion publique sont unanimes à déplorer que la Chambre des communes ralentisse l'étude des projets de loi dont elle est saisie en se livrant à des manoeuvres dilatoires. Cela peut être justifié quelquefois, afin d'attirer l'attention publique sur une question donnée, mais c'est devenu une règle à la Chambre des communes de retarder les choses et d'utiliser des tactiques dilatoires, ce qui fait que le public est pénalisé. Les députés sont payés pour être ici, et le public attend de nous des actions. C'est le public qui est censé bénéficier des actions des parlementaires. Par conséquent, ni les Canadiens, ni nous-mêmes n'avons quoi que ce soit à gagner à utiliser des tactiques dilatoires. Toute règle visant à mettre fin à cette pratique constitue forcément une bonne chose.

Ces derniers mois, les dispositions concernant les pétitions ont été utilisées à des fins détournées, sinon abusives. Je ne critique aucun député en particulier, car un député a le droit de se servir des règles telles qu'elles existent. Les députés ont le droit de se servir des ficelles du droit, mais en même temps le gouvernement a le devoir de rectifier les anomalies des règles si elles freinent le déroulement normal des affaires de la Chambre des communes.

En résumé, je pense que telle est la substance de la motion. Elle expose clairement une question qui a été longuement reportée durant trois ans et demi. La Chambre n'a pas su parvenir à l'unanimité souhaitée, et il est donc temps que le gouvernement intervienne.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette d'interrompre le député. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires énumérées au feuilleton d'aujourd'hui.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

LE DROIT À LA VIE DES ÊTRES HUMAINS QUI NE SONT PAS ENCORE NÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 avril, de la motion de M. Mitges:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi constitutionnelle de 1982 afin d'y inclure les êtres humains qui ne sont pas encore nés, et que le gouverneur général émette une proclamation sous le Grand Sceau du Canada afin de modifier l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés pour qu'il se lise comme il suit:

«7. Chacun, y compris le foetus humain ou l'être humain qui n'est pas encore né, a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

Et sur l'amendement de M. Domm:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 7 de la version anglaise, en ajoutant, immédiatement après le mot «unborn», le mot «human».

La présidente suppléante (Mme Champagne): La dernière fois que la motion a été étudiée, le député de Western Arctic (M. Nickerson) avait la parole et il lui restait une minute. En son absence, je donne la parole au député de Simcoe-Nord (M. Lewis).

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir traiter de cette très importante question. La protection de l'enfant à naître et les lois relatives à l'avortement sont des questions sur lesquelles beaucoup de Canadiens sont fortement et sincèrement divisés. Devant l'absence d'un consensus en faveur de modifications importantes à la Loi sur l'avortement, et comme la loi existante réalise un compromis acceptable pour des Canadiens qui ont des points de vue opposés, le gouvernement estime qu'il ne serait pas opportun de présenter un amendement en ce sens.

L'article 7 de la Charte apporte ce qu'il y a de plus large et de plus général en fait de garanties juridiques. Il garantit à chacun le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, droit auquel il ne peut être porté atteinte qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. La Cour suprême du Canada a jugé que l'article 7 donne aux tribunaux le pouvoir de se prononcer sur le fond aussi bien que sur la forme de nos lois.

Peu après l'entrée en vigueur de la Charte, les dispositions du Code criminel qui prévoient l'avortement dans certaines conditions ont été attaquées devant les tribunaux de la Saskatchewan par M. Joe Borowski. Après avoir procédé à un examen très approfondi de la loi, la Cour du banc de la reine de la Saskatchewan a décidé que l'article 7 de la Charte n'assurait pas de protection à l'enfant à naître et que le mot «chacun» dans cet article ne comprenait pas les êtres humains à naître. Dernièrement, la Cour d'appel de la Saskatchewan a maintenu cette décision. M. Borowski peut à présent faire appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada.

D'un tout autre point de vue, l'article 7 de la Charte a été invoqué par le docteur Henry Morgentaler dans le but de prouver que les dispositions du Code criminel sur l'avortement compromettent les droits de la mère à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Les questions soulevées par cette affaire ont été exposées devant la Cour suprême du Canada dont nous attendons la décision. Comme le remarqueront les députés, l'effet sur la loi des garanties offertes par la Charte dans ce domaine n'a pas encore été déterminé par la Cour suprême. Sans parler du fond de la question, il ne conviendrait donc pas d'agir dans ce domaine sans avoir eu le bénéfice de la décision finale de la Cour suprême à cet égard.

La motion proposée par le député demande au gouvernement d'envisager l'opportunité de modifier la constitution pour offrir une protection aux personnes à naître. Une telle modification toucherait clairement les pouvoirs législatifs des provinces et la procédure de modification de la constitution s'appliquerait donc. A l'heure acutelle, cette procédure prévoit qu'une telle modification devrait être autorisée par résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et des Assemblées législatives des deux tiers des provinces comptant 50 p. 100 de la population de toutes les provinces.

Les premiers ministres du Canada se sont mis d'accord sur un calendrier de discussion pour modifier la constitution. Cette question n'a pas été inscrite au programme et il est peu probable qu'on pourrait obtenir un consensus soit pour l'inclure dans les discussions ou pour l'adopter par la suite.

A mon avis, ce n'est pas une bonne façon de proposer une modification de la constitution aux répercussions aussi importantes et de si grande portée. Il y a beaucoup à faire avant de pouvoir envisager une telle modification. Il faudrait d'abord en déterminer les répercussions sur l'état actuel du droit et des usages. Les lois sur l'avortement seraient peut-être les plus directement touchées, mais il faut penser aussi aux autres lois concernant l'enfance et les soins médicaux.

Ensuite, il faudrait consulter les provinces pour voir si elles appuient cet amendement. On ne peut pas modifier la constitution simplement parce que le gouvernement fédéral le souhaite. Tout amendement nécessite plutôt la collaboration des gouvernements provinciaux, en vue d'en mettre au point le libellé.

Entre parenthèses, madame la Présidente, c'est précisément ce qui est en train de se passer aujourd'hui.

Les partisans de cette motion doivent en analyser attentivement les conséquences. Dans l'immédiat, la proposition aurait pour effet de modifier les dispositions du Code criminel concernant l'avortement, mais on ignore quels seraient les incidences plus globales d'une modification de la Charte des droits et libertés. Vraisemblablement, on ne pourrait plus pratiquer d'avortement à moins de respecter les principes de la justice fondamentale relatifs aux intérêts de l'être humain qui n'est pas encore né. Par contre, il faudrait aussi respecter ces principes en ce qui concerne les intérêts de la mère, étant donné que, actuellement, pour obtenir un avortement, il faut montrer que la vie ou la santé de la mère sont menacées.

En quoi consisteraient alors les principes de la justice fondamentale? La Cour suprême du Canada estime que l'article 7 de la Charte permet de réviser tant l'aspect fondamental d'une loi que son mécanisme d'application. Si la Charte était modifiée ainsi qu'on le propose, l'aspect fondamental des dispositions du Code criminel concernant l'avortement, de même que leur portée sur la vie, la liberté et la sécurité tant du foetus que de la mère pourraient fort bien être remis en cause, comme le serait aussi le mécanisme par lequel on détermine s'il y a lieu de pratiquer un avortement. Les tribunaux seraient appelés à juger si ces méthodes sont compatibles avec les principes de la justice fondamentale tant pour le foetus que pour la mère.

Par ailleurs, un certain nombre de questions concernant les conséquences de l'amendement proposé sur les lois régissant les avortements thérapeutiques demeurent sans réponse. Ainsi, les comités actuels d'avortement thérapeutique constituent-ils une garantie suffisante aux fins de la constitution? Aurions-nous besoin d'un tribunal? Aurions-nous besoin de constituer un mécanisme indépendant pour représenter le foetus devant ces comités? Dans ces conditions, quelles en seraient les modalités et comment une personne pourrait-elle représenter les intérêts du foetus? Compte tenu du peu de temps dont on disposerait, quelles méthodes devraient-on adopter pour protéger les intérêts de la mère aussi bien que ceux du foetus?

A mon avis, il faudrait trouver réponse à ces questions et à beaucoup d'autres avant d'envisager d'amender la Charte pour protéger les enfants qui ne sont pas encore nés. A l'heure actuelle, la loi cherche à établir un équilibre entre les intérêts de la mère et ceux du foetus. Cet équilibre des intérêts serait-il maintenu et, dans ce cas, quelle sorte de protection constitutionnelle des droits des enfants qui ne sont pas encore nés serait la meilleure?

Outre les conséquences que cet amendement ne manquerait pas d'avoir sur les lois concernant l'avortement, elles pourraient bien toucher une grande variété de lois concernant les enfants et la santé des mères. La résolution assurerait la sécurité de la personne aux êtres humains qui ne sont pas encore nés. Cela signifie-t-il que les personnes agissant au nom de l'enfant non encore né pourraient empêcher une mère enceinte de se livrer à des actes pouvant nuire au foetus, comme par exemple fumer, boire ou mal manger? Comment pourrait-on assurer cette protection?

Avant de pouvoir nous entendre pour modifier l'article 7, nous devrons étudier soigneusement les effets que cette modification aurait sur l'état actuel du droit et des usages. Nous devrons donner aux provinces le temps d'en étudier les répercussions.

En somme, je ne pense pas que le temps soit venu d'approuver une telle motion. Il y a encore beaucoup à faire avant de pouvoir envisager une résolution visant à prévoir dans la constitution la protection des enfants à naître. Même ceux qui préconisent une telle protection ont encore des réserves. Par exemple, la Conférence des évêques catholiques du Canada n'appuie pas cette motion qu'elle ne considère pas comme le moyen le plus approprié de faire respecter le droit du foetus à la vie. De plus, l'interprétation de l'article 7 de la Charte qui porte sur les droits des personnes à naître est encore pendante devant les tribunaux. Nous devrions attendre leur jugement définitif avant d'envisager de modifier la Charte.

Les répercussions juridiques d'une telle modification exigent une étude plus poussée aux niveaux fédéral et provincial. Avant de l'adopter, nous devrions connaître les effets qu'une telle modification aurait sur l'état actuel du droit et des usages. Cela nous permettrait de mettre de nouvelles lois en place et de rédiger la modification constitutionnelle de façon à atteindre le mieux possible nos objectifs. Il y a une procédure pour modifier la constitution. Elle repose sur la consultation étroite des provinces et sur leur acceptation de la modification. C'est la tradition canadienne et elle continue à bien nous servir.

Le député a proposé le débat d'une question très importante sur laquelle les Canadiens ont des idées bien enracinées et de fermes convictions. Bien que le gouvernement juge inapproprié d'envisager actuellement de modifier les lois sur l'avortement thérapeutique, le débat sur cette motion a suscité un important échange de vues.

• (1710)

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Madame la Présidente, permettez-moi de dire au député de Simcoe-Nord (M. Lewis) qu'à mon avis, il a signalé bien des complications qui pourraient surgir sur le plan juridique et au sujet d'autres lois si cette motion était adoptée. J'espère que tous les députés ont bien écouté son intervention et qu'ils connaissent maintenant le nombre incroyable de problèmes qui surgiraient, comme il l'a démontré. Je voudrais me pencher sur d'autres aspects de la motion, mais je voulais tout d'abord mentionner à quel point, selon moi, la contribution du député a été importante.

Comme nous le savons tous, la motion vise surtout à rendre illégaux tous les avortements thérapeutiques et, en fait, à retourner à l'époque des avortements clandestins. Elle concerne au fond le foetus en tant qu'être humain qui n'est pas encore né. A l'instar du député qui vient tout juste d'intervenir, je reconnais qu'il serait utile de voir la position adoptée en définitive par les tribunaux sur cette question.

Je voudrais vous parler du révérend Tom Harpur qui écrit, comme tous les députés le savent, sauf erreur, une rubrique régulière dans le *Star* de Toronto. Je voudrais vous faire part d'un article daté du 26 avril 1987, dans lequel il parle de «la fausse allégation fort courante selon laquelle l'avortement est un meurtre». Il précise également:

> Il est temps de s'attaquer directement à l'idée fort répandue selon laquelle un foetus est un être humain ou une personne *à part entière*, plutôt qu'un être humain en puissance ou en devenir.
>
> Les possibilités sont importantes, mais elles n'ont certes pas la même valeur que les choses concrètes.
>
> Dans notre société occidentale, on attache la plus haute valeur à la vie humaine. Les foetus ont une certaine valeur, mais elle n'est pas équivalente à celle des êtres humains à part entière.
>
> Plus précisément, le foetus n'a pas autant de valeur que la femme enceinte.

M. Harpur cite ensuite, ce qui est surprenant, un éminent fondamentaliste conservateur, W. A. Criswell, au sujet de cette question de la valeur relative du foetus par rapport à la valeur suprême de la femme. Voici ce que le professeur Criswell nous dit à cet égard.

> J'ai toujours eu le sentiment que l'enfant ne devenait une personne distincte qu'une fois né et vivant en dehors de sa mère. Il m'a donc toujours semblé que ce qui était le plus avantageux pour la mère et pour l'avenir devait être permis.

Enfin, dans son article, M. Harpur signale que, selon la Bible, ce qui fait de nous des personnes, c'est:

> . . . l'aptitude et la responsabilité que nous avons et qui nous assimile à Dieu de faire des choix difficiles, notre capacité d'établir des rapports et nos pouvoirs de transcendance et de conscience par rapport à nous-mêmes.
>
> Cette description correspond beaucoup plus justement et beaucoup plus profondément à la femme enceinte qu'au foetus.
>
> Il faut que l'interruption de grossesse soit bien motivée. Mais il nous revient en tant que personnes libres et responsables de prendre nous-mêmes la décision finale à cet égard.
>
> Le fait de contraindre une femme à porter un enfant contre son gré ou de l'obliger à se plier aux raisons que d'autres ont définies comme étant bonnes ou mauvaises pour justifier un avortement revient à imposer une forme de violence brutale et autoritaire.
>
> C'est nier l'invitation faite par Dieu à cette femme d'être une personne adulte à part entière en assumant la responsabilité d'agir en fonction de ses meilleurs intérêts et de ceux de sa famille.

Pratiquement, nous arrivons rapidement à une situation où nous refusons des avortements thérapeutiques aux femmes. Il est scandaleux de ne pouvoir obtenir un avortement thérapeutique dans l'Île-du-Prince-Édouard et que cela soit pratiquement impossible à Terre-Neuve. Le docteur R.C. Gustafson de Kamloops a fait remarquer dans une lettre qu'il devient évident qu'on va refuser l'égalité d'accès à des avortements thérapeutiques sans danger aux femmes résidant dans la région sud-est de la Colombie-Britannique. Je voudrais seulement avoir assez de temps pour lire toute sa lettre . . .

M. Scowen: Ne vous gênez pas.

Mme Jewett: Si les députés me donnent leur consentement unanime, je lirai toute la lettre.

Il déclare principalement dans sa lettre que les tentatives faites par les conseils d'administration des hôpitaux pour abolir les comités d'avortements thérapeutiques sont vraiment contraires aux exigences du Code criminel et de la Loi canadienne sur la santé. On permet que l'article pertinent du Code criminel soit limité par des juridictions inférieures et on enfreint de façon flagrante l'esprit de la Loi canadienne sur la santé.

Cette loi, comme se le rappellent sans doute les députés qui l'ont adoptée à l'unanimité, préconisait énergiquement le principe d'un accès équitable et libre aux soins de santé exempts de contraintes comme notamment le ticket modérateur ou le dépassement d'honoraires, comme le fait remarquer le docteur Gustafson.

Il termine sa lettre, qu'il a envoyée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), sur ces mots: «Il s'agit ici de la grave question de fournir aux femmes des soins de santé humains et équitables.»

Finalement, c'est une question que doivent trancher la femme et son médecin. Il est intéressant de remarquer que cela a été reconnu largement dans un sondage récent en Colombie-Britannique. En effet, si on étudie soigneusement ce sondage, on s'aperçoit que si cette motion devait être adoptée et si le gouvernement cherchait à modifier la constitution pour abolir les avortements, pareil amendement ne serait pas accepté en Colombie-Britannique.

Le sondage auquel je fais allusion est le premier effectué depuis cinq ans par la United Communications Research dans le sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique. Les résultats du sondage ont été annoncés sur B.C. TV le soir du 21 mai 1987. En ce qui concerne la question de savoir si la décision de se faire avorter doit être prise par la femme et son médecin, 87 p. 100 ont été pour alors que seulement 12 p. 100 étaient contre. Quelque 87 p. 100 des habitants du sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique ont dit que l'avortement était une question qui devait être décidée par la femme et son médecin. On ne notait pratiquement aucune différence entre les deux principaux partis politiques. Quatre-vingt-deux pour cent des créditistes étaient d'accord et 17 p. 100 étaient contre. Chez les néo-démocrates, ces chiffres étaient respectivement de 91 et de 8 p. 100.

Je termine en citant une lettre du YWCA de Vancouver qui ne réflète pas seulement les vues de la Young Women's Christian Association de la Colombie-Britannique, mais de tout le Canada. Voici un extrait de cette lettre:

> Les membres du YWCA représentent toutes les religions, convictions politiques et modes de vie qu'accepte notre société multiculturelle et pluraliste. Le but de notre association nous confère une ouverture d'esprit et nous permet de comprendre les principes et les valeurs des autres. En tant qu'organisme, nous préconisons le droit de chaque femme à la liberté de choix relativement à un large éventail de questions qui touchent nos vies.
>
> Cette liberté s'étend aux droits à la fécondité et au droit des femmes de prendre elles-mêmes les décisions en cas de grossesse non désirée. Nous croyons qu'il appartient à chaque femme et à son médecin de décider selon leur propre conscience si une grossesse doit être menée à terme ou interrompue.

● (1720)

Ne revenons pas à la sombre époque des avortements à la sauvette. Réfléchissons encore aux paroles de Tom Harpur:

> Obliger une femme à porter un enfant contre sa volonté ou la forcer à subir un avortement pour des motifs que d'autres jugent bons ou mauvais constitue une forme de violence primitive et d'autoritarisme.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Madame la Présidente, en tant que femme parlementaire, je me suis, bien sûr, intéressée particulièrement à la motion de mon collègue de Grey—Simcoe (M. Mitges) relativement à sa proposition de modifier l'article 7 de la Charte des droits et libertés par ce qui suit, et je cite:

> . . . le foetus humain ou l'être humain qui n'est pas encore né, a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne;

Madame la Présidente, 110 personnes de ma circonscription m'ont envoyé des lettres types, me demandant d'appuyer cette motion. J'ai donc analysé soigneusement le procédé utilisé par mon collègue qui, tout en étant très louable, et je le félicite d'ailleurs de son initiative, vise à traiter indirectement de la question de l'avortement.

Madame la Présidente, à mon humble avis, le principe même de cette motion va à l'encontre de cette même charte des droits et libertés que mon collègue voudrait faire amender. Comment, en pratique, cette inclusion du droit du foetus dans la Charte pourrait-elle s'appliquer devant les tribunaux qui auraient à trancher une telle question? Est-ce que, dans la pratique, le droit de la mère porteuse est moins important que celui de l'enfant à naître et vice-versa? Comment, madame la Présidente, dans la pratique, protégerions-nous les droits de l'enfant à naître? Y aurait-il des injonctions sur le ventre des femmes? Un autre exemple, madame la Présidente. Devant deux conjoints dont l'un des deux souhaite que la grossesse arrive à terme et l'autre qui ne le veut pas, qu'arriverait-il? Une injonction devrait être accordée à un ou à l'autre des conjoints, mais comment mettre une telle injonction effective? Y aurait-il des prisons pour femmes enceintes?

Madame la Présidente, vous allez peut-être trouver que cela a l'air ridicule, mais c'est bien vers des situations risibles de ce genre que me porte cette motion. Madame la Présidente, l'adoption d'une telle mesure rendrait la femme esclave de sa fonction de reproduction et exposerait les femmes à des poursuites judiciaires qui pourraient être intentées par n'importe quel groupe agissant dans l'intérêt du foetus.

Madame la Présidente, est-ce que la cour ou les lois qui découleraient de cet amendement de la Charte devraient ordonner à la mère de ne pas fumer, de ne pas boire, de ne pas manger de ceci ou de cela, de ne pas pratiquer tel ou tel sport, de ne pas faire ceci ou cela, si le voisin ou la voisine décidait un beau matin que les habitudes de vie de la mère porteuse mettent la santé du foetus en danger?

Soyons logiques avec nous-mêmes, madame la Présidente. Je supplie mes collègues de cette Chambre de voter contre une motion qui, dans les faits, est impraticable, inapplicable, irréalisable, une motion qui, à mon humble avis, ne traite pas de la vraie question. Notre Parlement devrait aujourd'hui débattre la situation des milliers d'enfants d'aujourd'hui qui sont maltraités, qui ne reçoivent pas les soins auxquels ils ont droit, des enfants abandonnés, des enfants qui ont froid et faim. Ceux-là, madame la Présidente, devraient être protégés. Notre temps devrait être utilisé à élaborer une vraie politique familiale, une politique axée sur la prévention et l'aide que l'État devrait apporter aux familles ou aux femmes aux prises avec une grossesse indésirée, faire en sorte que, par des mesures adéquates, ces femmes choisissent de rendre à terme leur grossesse plutôt que d'avoir recours à l'avortement.

Cette motion, madame la Présidente, constitue à mon avis une attaque directe contre l'autonomie, la dignité et la sécurité de la femme au Canada et, pour toutes les raisons que j'ai précédemment citées, je voterai contre cette motion, tout en espérant que le gouvernement et tous les Canadiens et Canadiennes concernés se concerteront pour établir ici une vraie politique familiale au Canada.

[*Traduction*]

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Madame la Présidente, je félicite le député de Grey—Simcoe (M. Mitges) d'avoir présenté cette motion à la Chambre, et, soit dit en passant, je félicite le gouvernement d'avoir modifié notre Règlement pour nous permettre d'avoir un tel débat.

La motion porte sur un sujet hautement controversé. J'ai demandé à mes électeurs ce qu'ils en pensaient en leur posant la question suivante:

> On invoque bon nombre de considérations, notamment celles de coût, d'utilisation des services médicaux et hospitaliers, de dénatalité, et ainsi de suite, mais on passe sous silence ce qui doit être la principale considération: le foetus est-il une vie humaine?

J'ai reçu un certain nombre de réponses dont je voudrais vous lire quelques-unes. Voici les réponses que je qualifierais de «négatives»:

> Ce que je fais si mes règles sont en retard est mon affaire, pas celle du gouvernement, ni des avocats ni du clergé.

C'est une réponse tout à fait catégorique. En voici une autre:

> La question de savoir si le foetus est une vie humaine n'est pas la principale considération, mais bien la principale excuse. L'avortement se pratique depuis des millénaires et continuera de se pratiquer pendant des millénaires . . . Rien n'y fera . . . Les femmes auront recours aux services de «faiseuses d'anges» ou à des méthodes d'auto-avortement . . . D'autres femmes mourront empalées sur des aiguilles à tricoter ou empoisonnées au Drano.

Voici une dernière réponse «négative»:

> Tout d'abord, vous affirmez que l'avortement est une question d'ordre moral; je prétends pour ma part qu'elle est plutôt d'ordre religieux puisque la notion voulant que l'avortement soit une forme de meurtre repose sur le fait de savoir si le foetus a ou non une âme. Si je crois par exemple que l'âme n'intègre le corps qu'après la naissance, et que vous croyez que la chose se produit à la conception, et que ni l'un ni l'autre . . . ne soyons en mesure de présenter des preuves absolues de ce que nous avançons, alors il faut reconnaître que la question relève de la religion. Voilà pourquoi . . . en m'imposant vos convictions . . . vous enfreignez mes droits ce qui est contraire à la constitution. En d'autres mots, vous n'avez pas le droit de m'empêcher d'avorter—et je n'ai pas non plus le droit de vous y forcer.

L'auteur poursuit:

> Il ne sert à rien de faire valoir que le foetus est un organisme vivant et que, en conséquence, on a tort d'en empêcher la croissance . . . Le sperme et l'ovule sont des cellules vivantes, mais il n'est pas nécessaire pour autant de leur reconnaître des droits de citoyen . . . Je sais également que le taux de natalité à l'heure actuelle ne suffit pas pour soutenir l'économie et qu'il faudra recourir à l'immigration. Si cette solution ne plaît pas aux Canadiens, . . . il conviendra peut-être de nous demander pourquoi les femmes choisissent de ne pas avoir d'enfants. Il est d'ailleurs impensable de les y forcer . . .

Tel est l'avis de ceux qui ont répondu «non». Mais voici quelle a été la réaction de ceux qui croient en cette mesure. Dans une première lettre, on dit ceci:

> La fertilisation *in vitro* nous a donné la preuve scientifique irréfutable que la vie commence à la conception.
>
> Votre vie et la mienne peuvent commencer dans une éprouvette, dans un laboratoire . . . l'utérus de la femme est-il vraiment nécessaire pour amener un bébé à maturation? En effet, à partir de la conception, il s'y ajoute uniquement de l'oxygène et des éléments nutritifs. Tout ce que nous sommes maintenant, nous l'étions déjà à ce moment-là. La seule chose qui ait changé, c'est notre lieu de résidence qui est passé de l'utérus au monde.

Voici une autre réponse affirmative:

J'ignore si un foetus est un être humain. Néanmoins, cela ne m'empêche pas de me forger une opinion en fonction des renseignements disponibles. Je suis fermement convaincu que la vie humaine commence à la conception et, à ceux qui ne sont pas d'accord, je poserai la question suivante: Pouvez-vous vous permettre de vous tromper?

Voici une troisième réponse:

Les femmes réclament le droit de disposer librement de leur corps. Je leur répondrais que j'ai le «droit» de dire non avant d'aller au lit avec quelqu'un. C'est mon droit de faire ce que je veux de mon corps . . . et lorsque je décide . . . d'avoir des relations sexuelles et qu'un enfant est conçu . . . c'est là que mes droits s'arrêtent et que commence le droit à la vie d'un autre être.

● (1730)

De toutes les lettres que j'ai reçues, soit plus de 1 700, la plus touchante et la plus encourageante m'a été écrite par une infirmière. Je voudrais vous la citer:

En tant qu'infirmière travaillant dans un service qui procède à des avortements au cours du premier et du deuxième trimestres de gestation, je voudrais vous faire part de mes préoccupations et de celles de mes collègues.

Au Canada, l'avortement est légal jusqu'à la 20e semaine de gestation. On y procède en injectant à la femme de la digoxyne dans le liquide amniotique, pour tuer le bébé, et de la prostaglandine, pour provoquer le travail. La femme accouche alors d'un bébé mort. Un grand nombre de ces foetus sont plus gros que les bébés soignés au service des soins intensifs . . . les dates sont parfois très incertaines et il arrive que les avortements soient faits au-delà de la 20e semaine. Le mercredi 17 décembre, quelqu'un au laboratoire en a eu assez et a renvoyé un foetus qui pesait plus de 500 grammes (le poids du foetus viable) pour lequel il fallait remplir un certificat de décès. Le poids figurant sur le rapport du laboratoire était de 640 grammes. Le poids indiqué pour les statistiques de l'état civil était de 560 grammes.

Avant l'interdiction de la surfacturation, nous avons vu de nombreux foetus plus gros . . .

Le comité des avortements approuve toutes les demandes. Le diagnostic indiqué est toujours la dépression . . . Depuis 18 mois que je travaille là, un seul avortement a été fait à cause d'anomalies foetales et il n'en a pas eu un seul qui ait été justifié par l'état de santé de la mère.

A part ces considérations morales et juridiques, les avortements pratiqués au cours du deuxième trimestre sont très dangereux. Le corps de la femme n'est pas prêt au travail et elle éprouve souvent de vives douleurs . . . Il est rare que la délivrance du placenta soit spontanée et la femme saigne abondamment . . .

Il arrive que le médecin ne puisse pas faire l'injection sans mettre la vie de la femme en danger; on emploie alors un procédé qui fait naître le foetus vivant. On nous demande d'emballer cet enfant qui ouvre la bouche, qui se tortille et qui pleure, et de le laisser mourir . . . J'en ai vu un d'un kilo qui a été conduit aux soins intensifs mais que l'on a laissé mourir parce qu'il s'agissait d'un avortement.

C'est une question que je juge personnellement capitale. Il s'agit en fait du caractère sacro-saint de la vie. Je ne peux pas prouver qu'un foetus a une âme, mais je ne peux pas prouver le contraire non plus.

J'ai été sidéré d'entendre ma voisine la députée de New Westminster—Coquitlam dire qu'une mère avait plus de droits qu'un enfant. Allons-nous finir par avoir des citoyens de première classe et de deuxième classe? Cette question me préoccupe.

Je voudrais faire une comparaison. Supposez que j'aille à la chasse; si je vois bouger un buisson, la prudence me dit de ne pas me mettre à tirer sur le buisson au cas où il ne s'agirait pas de l'animal traqué mais d'un autre être humain. Les mêmes règles de la prudence me disent qu'il ne faut pas enlever la vie à un foetus à moins d'être absolument certain qu'il ne s'agit pas d'un être humain.

Le gouvernement essaie de protéger les défavorisés. Qu'y a-t-il de plus défavorisé qu'un foetus?

Je répète le texte que j'ai lu tout à l'heure:

Je suis fermement convaincu que la vie humaine commence à la conception et, à ceux qui ne sont pas d'accord, je poserai la question suivante: Pouvez-vous vous permettre de vous tromper?

Nous ne pouvons pas. Nous ne connaissons pas la réponse. Nous devons approuver ce projet de loi.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, je veux d'abord vous remercier de me donner la parole et je vais tenter de limiter mon débat parce que je réalise que malgré le peu de temps qu'il nous reste plusieurs personnes veulent encore parler.

Madame la Présidente, il a été une époque où la charité était une vertu, mais maintenant c'est une organisation. Il a aussi été une époque où l'éducation était donnée par un système, des institutions, l'école, la famille et l'Église, qui très souvent aujourd'hui ont failli dans certaines valeurs, et on s'attend que le Parlement canadien prenne nécessairement la relève de toutes les valeurs qui n'ont pas pu être développées.

Madame la Présidente, moi j'aime ces débats de fond et cela me permet de discuter librement avec des gens et, sans accuser les gens qui sont pour ou contre, ou sans culpabiliser qui que ce soit, je vais me permettre de voter contre cette motion-là, parce que comme la députée d'Argenteuil-Papineau (Mme Bourgault) l'a dit tout à l'heure: On ne vise pas nécessairement le fond de la question.

Je vois mon collègue de Bourassa (M. Rossi) de l'autre côté qui a déjà dit dans une entrevue quelque part qu'il avait déjà changé d'idée au sujet de la peine de mort, et quand j'ai commencé le débat sur la peine capitale, madame la Présidente, j'étais comme lui, j'étais aussi en faveur de la peine capitale.

A un certain moment, je me suis dit que si la veille du vote à la Chambre des communes mon fils était tué lors d'un vol de banque, est-ce que mon vote serait nécessairement le même, si au lieu d'être la victime, il était le tueur? Et si je ne suis pas certain que mon vote serait exactement le même, je dois mettre l'émotivité de côté et me placer au-dessus de la question.

Madame la Présidente, je suis ici afin de tenter de bâtir un monde différent. Je ne ferai pas de ma fille une criminelle parce qu'un jour elle aura dit: Papa, je ne veux pas de cet enfant-là. Je vais tout faire, madame la Présidente, pour l'en empêcher. Je vais lui dire: Isabelle, cet enfant-là, nous pouvons le prendre, on l'élévera, car c'est ton enfant. Mais madame la Présidente, je ne mettrai pas ma fille entre les mains d'une série d'avocats et en cour parce que, du jour au lendemain, elle deviendrait une criminelle.

Le seul point que j'aurais à indiquer, madame la Présidente, ce serait de mettre la main dans mes poches et de donner l'argent à ma fille en lui disant: Va te faire avorter aux États-Unis. Mais je ne veux pas faire cela! Je ne veux pas mettre les gens dans un système judiciaire qui va les porter à se culpabiliser. Mais je trouve cela absolument dégradant lorsqu'on prend l'avortement comme moyen contraceptif. Je trouve cela dégradant! Mais ce n'est pas par des lois qu'on trouvera à faire des choses élevantes de choses dégradantes. Je trouve cela déprimant et dégoûtant, il n'y a pas de motivation là-dedans.

Mais, madame la Présidente, ce n'est pas en faisant de mes enfants et de vos enfants des criminels que je vais réussir à bâtir un monde meilleur pour ces enfants-là. Être pour le libre choix, ce n'est pas pour moi, et d'abord et avant tout ce n'est pas d'en faire une criminelle, mais c'est de respecter le choix de quelqu'un, un choix terrible, mais non un choix criminel.

[*Traduction*]

M. John Nunziata (York Sud—Weston): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir présenter quelques très brèves observations au sujet de la motion à l'étude. J'ai l'intention d'appuyer la motion, mais avant d'en exposer les raisons, il importe de faire voir l'inconséquence qu'il y a pour certains à voter en faveur de la motion et pour d'autres à voter contre.

Pour moi la vie est une chose sacrée, à toutes ses étapes, que ce soit avant ou après la naissance. Il me semble qu'ils font preuve d'un peu d'inconséquence certains de ceux qui veulent voter pour la motion, et je dirai même l'auteur de cette motion: ils sont pour la peine capitale alors qu'ils sont contre l'avortement.

De même, plusieurs députés, surtout ceux du Nouveau parti démocratique, sont catégoriquement opposés à la peine de mort— certains disent à ce propos que la vie humaine est sacrée—alors qu'ils semblent tous être favorables à l'avortement. Ils manquent de suite dans les idées.

A mon avis, la question centrale est la suivante: Quand la vie commence-t-elle? Si nous disons que la vie commence après la naissance, alors la motion n'a vraiment pas de raison d'être, puisque l'article 7 de la constitution accorde déjà à chacun le droit à la vie, à la liberté, et aux autres dispositions de la Charte des droits et libertés. Donc, dans cette hypothèse, il n'est vraiment pas besoin d'inscrire les droits de l'innocent à naître.

Mais si nous disons que la vie commence à un certain moment avant la naissance, il s'ensuit que la personne à naître, le foetus, doit se voir accorder chacune des protections que la Charte des droits et libertés reconnaît aux humains en vie.

• (1740)

Pourquoi distinguer entre la personne à naître et la personne vivante quand, dans la constitution elle-même, nous ne faisons pas de distinction entre noirs et blancs, entre grands et petits, entre personnes saines de corps et personnes handicapées? Nous disons que la Charte des droits et libertés s'applique à tout le monde. Je m'empresse d'ajouter, madame la Présidente, que la Charte s'applique à ceux qui ne sont pas citoyens canadiens. Toute personne vivant au Canada jouit de la protection de la Charte des droits et libertés. Donc, nous ne faisons pas de distinction dans la Charte elle-même entre les êtres humains.

Pourquoi distinguerions-nous entre une personne vivante et un foetus si nous disons que la vie commence avant la naissance? Le noeud de la question à mon avis, c'est de savoir quand commence la vie humaine. Somme toute, j'en suis venu personnellement à la conclusion—et je vote fondamentalement selon ma propre éthique et ma conscience là-dessus, sans nécessairement tenir compte, si vous voulez, de l'opinion de la majorité de mes électeurs—que la vie commence à un moment donné avant la naissance. Que ce soit une seconde, trois mois ou neuf mois avant, je suis persuadé que la vie commence avant la naissance.

Je me permets d'illustrer par un exemple pourquoi je crois que la vie commence avant la naissance. Si une femme enceinte était abattue d'un coup de fusil la veille de son accouchement et que le foetus et la mère mouraient tous les deux, estimeriez-vous que l'auteur de ce crime devrait être accusé de un ou de deux meurtres? J'estime que l'auteur d'un tel crime devrait être accusé de deux meurtres, celui de la mère et celui du foetus. On pourrait invoquer les droits de propriété pour appuyer son argumentation en ce qui concerne le moment où la vie commence. Si, en tant que parent, je devais léguer mes biens à mes enfants et que je meure la veille du jour où mon épouse accoucherait de notre enfant, qui prétendrait que cet enfant à naître n'a pas légalement droit à une partie de ma propriété ou de mes biens? J'estime que l'enfant à naître a droit à une partie de ces biens. Je constate que les députés d'en face font du chahut. Ils ont le droit de ne pas souscrire à ma position, mais je leur demande d'avoir la politesse élémentaire de m'écouter.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Je les ai écoutés attentivement lorsqu'ils ont pris la parole.

Malheureusement, nous n'avons pas la possibilité de parler à loisir. Je sais que des députés des deux côtés de la Chambre se proposent de voter pour ou contre cette motion. Je suis heureux que le vote soit libre, du moins en ce qui concerne notre parti et le parti ministériel. Je demanderais que les députés respectent leurs points de vue respectifs. Je peux être en désaccord avec les partisans de l'avortement qui vont probablement rejeter cette motion, mais je respecte leur position. Je leur demande tout simplement de respecter aussi la mienne en tant que député. J'ai le droit de m'exprimer et de voter cet après-midi. Je me propose de voter en faveur de cette résolution.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame la Présidente, je suis très heureux, comme la plupart des députés, d'avoir l'occasion de parler de cette question primordiale. Elle est l'une des plus importantes que la Chambre ait eu à examiner au cours de mes années de député. Il est scandaleux que nous tuions par avortement de 60 000 à 70 000 êtres humains. Je félicite le député de Gray—Simcoe (M. Mitges) pour son courage, ses convictions et sa détermination à porter la question devant la Chambre.

La question est délicate, controversée et à cause de cela, le débat a été passionné et parfois acrimonieux. Elle fait appel aux convictions profondes et il ne peut guère y avoir de compromis entre ceux qui sont en faveur de l'avortement et ceux qui sont contre. Les adversaires de la motion et partisans de l'avortement croient que l'accès facile à l'avortement est un droit pour les femmes qui désirent mettre fin à une grossesse indésirée. C'est pour eux une question personnelle qui ne regarde que la femme en cause. Ceux qui sont en faveur de la motion, dont je suis, croient, pour parler carrément, que l'avortement est un meurtre.

Voulez-vous savoir pourquoi je suis aussi catégorique, Madame la Présidente? Parce que je crois qu'un être humain aux possibilités insoupçonnées existe vraiment au moment de la conception. Parce que je crois au droit à la vie. Parce que je considère que ni les individus ni les gouvernements n'ont le droit de supprimer un innocent—et je dis bien innocent—ou de tuer un être humain sans défense. La science moderne a confirmé que la vie existait au moment de la conception. Et c'est un postulat confirmé par la génétique, une assertion jugée probante par le conseil mondial de l'avortement à Washington en 1967.

La vie humaine existe à partir de la conception. La première cellule est un être humain. Un être vivant. C'est une personne. Ce n'est ni une plante ni un légume. Ce n'est pas un chat. Et ce n'est pas un animal non plus. Ce qui est engendré par l'homme est forcément humain. Le foetus est donc un être humain avec toute sa potentialité. Il renferme toutes les informations génétiques de son procréateur et toute la dynamique évolutive requise pour devenir un adulte complet. Même le nouvau-né n'est rien d'autre qu'un être à l'état de potentialité. Il ne faut donc jamais perdre de vue que tout être humain est, et demeure un être en devenir. Nous continuons tous à croître et à nous épanouir. Seule la mort interrompt une croissance qui débute dès la conception.

Je vais faire rapidement le tour des arguments avancés par les partisans de l'interruption de la grossesse, les tenants de l'accès facile à l'avortement. Ils prétendent que la femme est maîtresse de son corps, qu'elle seule peut décider de poursuivre sa grossesse. Il est vrai, en partie, que notre corps nous appartient ou qu'il devrait nous appartenir. Mais même cet énoncé commande certaines réserves.

Aucune société n'a vu dans l'automutilation et le suicide une valeur universelle. Nous sommes les gardiens et non pas les propriétaires de notre corps et de notre vie. Et à ce titre, nous avons le devoir de favoriser et de protéger la vie et la santé humaines. Comme nous ne sommes pas la cause première de notre existence, nous ne saurions non plus en être la finalité, pour nous-mêmes ou pour autrui.

Ce qu'il faut établir évidemment, c'est si l'enfant à naître fait partie de la mère, de son corps comme une simple excroissance. Ou alors, est-il un être humain distinct, mais qui dépend d'elle pour survivre? Si l'enfant à naître n'était qu'un amalgame de tissus, tout le monde conviendrait que la mère a le droit de s'en débarrasser à sa guise pour des raisons de santé. Mais la preuve est faite, à mon avis, que le foetus, l'enfant à naître, est un être en soi. Les preuves biologiques prouvent que dès le moment de la conception, l'embryon ou foetus est une personne dotée de caractéristiques propres et distinctes, un être humain vivant dont la composition génétique distincte diffère de celle de sa mère et de son père.

• (1750)

L'embryon a ses propres organes, son propre dynamisme de croissance, son propre système circulatoire et ses propres fonctions. Même le placenta ne fait pas partie de la mère. C'est un organe du bébé et lorsque le sang de la mère et celui du bébé se rencontrent, ils ne se mélangent pas, mais sont séparés par la membrane placentaire.

Personne n'a le droit de tuer cet être humain qu'est le foetus, pas plus qu'un criminel n'a le droit de tuer des innocents. Lorsque l'État interdit l'avortement, il ne viole pas davantage la vie privée d'une femme que s'il empêchait un criminel de tuer des êtres humains innocents.

Là encore, certains ont prétendu que l'on doit autoriser l'avortement car il est insensé d'obliger une femme qui a été violée ou qui tombe enceinte après avoir eu des rapports incestueux de porter l'enfant à terme et de lui donner naissance. Je réponds à cela que je ne comprends pas comment le meurtre d'un enfant innocent résoudra les problèmes du viol ou de l'inceste.

[*Français*]

Mme Mailly: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly) fait un rappel au Règlement.

Mme Mailly: Madame la Présidente, c'est malheureux qu'on n'aura pas la chance de débattre complètement cette motion à cause du temps qui nous manque. Mais je me pose des questions sur la pertinence du discours. On n'a pas parlé de la Constitution. Je croyais que par cette motion on allait mettre le mot «foetus» dans la Constitution. Cela n'a rien à voir avec la vie d'un enfant ou quoi que ce soit . . . La pertinence fait défaut, madame la Présidente. On n'a pas discuté du sujet, et je demande qu'on accorde plus de temps pour en discuter.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): En vertu du Règlement, je suis obligée d'interrompre le débat maintenant.

[*Français*]

Comme il est 17 h 51, conformément à l'article 36(2) du Règlement, la période réservée au débat est maintenant écoulée. En conséquence, la question est la suivante:

[*Traduction*]

Le vote porte sur l'amendement du député de Peterborough (M. Domm). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Madame la Présidente, il s'agit d'un vote historique et je crois qu'il est nécessaire d'innover un peu dans notre Règlement. J'aimerais proposer que vous demandiez le consentement unanime . . .

• (1800)

[*Traduction*]

. . . que l'on demande le consentement unanime de la Chambre pour tenir le vote en commençant par le motionnaire et en passant ensuite aux autres députés du même côté de la Chambre, rangée par rangée, et enfin en passant de l'autre côté pour terminer le vote. On procéderait donc par rangée en commençant par le motionnaire.

M. Lewis: Madame la Présidente, conformément à la réforme parlementaire, je rappelle qu'il s'agit d'une motion d'initiative parlementaire et que le côté de la Chambre où siège un ou une député ne devrait rien changer au vote. Je propose de procéder de la façon la plus facile pour le service des greffiers.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle d'accord pour procéder au vote par rangée?

Des voix: D'accord.

• (1810)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Voici comment nous allons procéder: Comme à l'accoutumée, les députés en faveur de la motion seront invités à donner les premiers leur point de vue, et ils seront suivis par les députés qui s'y opposent.

Je vais demander à tous les députés du premier rang à ma droite qui sont en faveur de la motion de se lever ensemble, après quoi un greffier appelera leur nom en commençant par le député le plus proche de la présidence. Une fois le nom d'un député appelé et noté, ce député pourra se rasseoir.

Une fois qu'on aura pris les noms des députés du premier rang à ma droite, je demanderai aux députés du deuxième, du troisième, du quatrième et du cinquième rangs à ma droite de procéder de la même façon.

Je demanderai ensuite aux députés du premier rang à ma gauche, quelle que soit leur affiliation politique, qui sont en faveur de la motion de se lever et de rester debout jusqu'à ce que leur nom soit appelé. Nous procéderons de la même façon pour les autres rangées à ma gauche.

Une fois les votes des députés appuyant les motions enregistrés de cette manière, j'inviterai les députés du premier rang à ma droite qui sont opposés à la motion de se lever. Je procéderai de la même façon pour toutes les autres rangées, et je suivrai la même procédure pour les députés qui siègent à ma gauche.

Je crois bon de répéter que l'appel des noms des députés de chaque rangée commencera par le député assis le plus près du fauteuil et se poursuivra à partir de là jusqu'au bout de la rangée. Il en sera ainsi à ma droite, indépendemment du rang de chacun. Il en sera ainsi à ma gauche, indépendemment du rang ou de l'affiliation politique.

(L'amendement de M. Domm, mis au voix, est rejeté.)

(*Vote nº 132*)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Binns
Blenkarn
Cardiff
Coates
Comeau
Cooper
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Domm
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Frith
Gagnon
Gervais
Gormley
Gottselig
Greenaway
Gustafson
Hardey
Henderson
Holtmann
Hopkins
Horner
Jepson
Kilgour
Killens
Kindy
MacLellan
Malone
McKenzie
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nunziata
O'Neil
Oostrom
Pietz
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scowen
Stackhouse
Stevens
Taylor
Towers
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Warner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)—64

CONTRE

Députés

Allmand
Andre
Angus
Axworthy
Benjamin
Bertrand
Blackburn
(Brant)
Blackburn
(Jonquière)
Blaikie
Blais
Bosley
Boudria
Bourgault
Brightwell
Broadbent
Browes
Caccia
Cassidy
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Collins
Cossitt
Crofton
Daubney
de Jong
Desjardins
Dick
Dorin
Duguay
Ellis
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Ferland
Foster
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gérin
Graham
Gray
(Windsor-Ouest)
Grisé
Gurbin
Hamelin
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Hudon
Jacques
Jardine
Jewett
Joncas
Keeper
Kempling
Landry
Langdon
Lawrence
Layton
Leblanc
Lewis
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
Mailly
Manly
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKinnon
McLean
Merrithew
Murphy
Nystrom
Orlikow
Pépin
Plamondon
Reid
Riis
Robichaud
Robinson
Sparrow
Speyer
Tardif
(Charlesbourg)

Tobin
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Vézina
Waddell
Winegard
Wise
Young —87

● (1820)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Gauthier: Madame la Présidente, je pense que si vous demandez le consentement unanime, vous constaterez . . .

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je me dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Mitges, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 133)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Binns
Blenkarn
Cardiff
Coates
Comeau
Cooper
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Domm
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Frith
Gagnon
Gervais
Gormley
Gottselig
Greenaway
Gustafson
Hardey
Henderson
Holtmann
Hopkins
Jepson
Kilgour
Killens
Kindy
MacLellan
Malone
McKenzie
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nunziata
O'Neil
Oostrom
Pietz
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scowen
Stackhouse
Stevens
Taylor
Towers
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Warner
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)—62

CONTRE

Députés

Allmand
Andre
Angus
Axworthy
Benjamin
Bertrand
Blackburn
(Brant)
Blackburn
(Jonquière)
Blaikie
Blais
Bosley
Boudria
Bourgault
Brightwell
Broadbent
Browes
Caccia
Cassidy
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Collins
Cossitt
Crofton
Daubney
de Jong
Desjardins
Dick
Dorin
Duguay
Ellis
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Ferland
Foster
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gérin
Graham
Gray
(Windsor-Ouest)
Grisé
Gurbin
Hamelin
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Hudon
Jacques
Jardine
Jewett
Joncas
Keeper
Kempling
Landry
Langdon
Lapierre
Lawrence
Layton
Leblanc
Lewis
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
Mailly
Manly
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKinnon
McLean
Merrithew
Murphy
Nystrom
Orlikow
Pépin
Plamondon
Prud'homme
Reid
Riis
Robichaud
Robinson
Sparrow
Speyer
Tardif
(Charlesbourg)
Tobin
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Vézina
Waddell
Winegard
Wise
Young —89

● (1830)

Après le vote:

M. Minaker: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je me suis abstenu de voter sur la motion principale car, telle qu'elle se lit actuellement, si on vote pour on ne pourra même pas faire avorter une jument ou une chatte. C'est pour cela que j'appuie l'amendement.

Des voix: Oh, oh!

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député, ou un autre député, a un rappel au Règlement à faire je l'entendrai après que le décompte des voix aura été annoncé.

Et le greffier ayant annoncé le résultat du vote:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion rejetée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Avant l'ajournement, je voudrais demander au secrétaire parlementaire du leader à la Chambre du gouvernement ce qu'il proposera demain.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) s'est levé pour invoquer le Règlement. Je ne sais pas si quelqu'un a entendu ce qu'il a dit, mais la présidence n'a pas entendu.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, je voudrais profiter de l'occasion pour demander au secrétaire parlementaire du *leader* de la Chambre quels seront les travaux de la Chambre demain? Peut-il nous informer quel projet de loi ou quelle motion ou quelle résolution on va étudier?

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame la Présidente, demain la Chambre continuera l'étude de la motion présentée aujourd'hui. Nous essayons de terminer rapidement ce travail. Les négociations entre les partis qui ont eu lieu jusqu'à maintenant ont été très utiles. J'espère que nous continuerons à faire des progrès.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 h 34, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 34.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 juin 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DU PREMIER MINISTRE DE LA BARBADE, M. BARROW

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je voudrais exprimer brièvement à la Chambre la peine très profonde que me cause, ainsi qu'à ma femme, la mort du premier ministre de la Barbade, M. Barrow. Je profite de cette occasion ainsi que ma famille pour me joindre à vous, monsieur le Président, et au Président du Sénat, en vue de transmettre à la famille du défunt nos plus sincères condoléances.

• (1405)

Le premier ministre, M. Barrow, était un grand parlementaire du Commonwealth et un grand Antillais; il représentait une force inébranlable pour les Antilles orientales et une formidable source d'énergie pour la démocratie dans cette partie du monde. Sa perte sera vivement regrettée par les artisans de la démocratie, ceux qui éprouvent de la compassion pour leur peuple et ceux qui suivent la croissance et le développement des Antilles.

Pour plusieurs, M. Barrow est le père de la confédération des Antilles orientales, même si elle n'a pas eu la vigueur de la Confédération canadienne qui vient justement de connaître aujourd'hui un regain de vie. Quoi qu'il en soit, le souvenir de la voie qu'il a tracée aux pays de cet archipel survivra longtemps dans la mémoire de ses contemporains et de tous les citoyens d'ascendance antillaise, notamment les personnes originaires de la Barbade qui vivent maintenant dans notre magnifique pays, le Canada.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA—ON SE DIT EN FAVEUR DE LA POSSIBILITÉ POUR LES EMPLOYÉS DE PRENDRE UNE RETRAITE ANTICIPÉE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, les contrôleurs de la circulation aérienne, les membres des forces armées et les agents de la GRC ont tous droit à une retraite anticipée. Il me semble tout à fait juste de reconnaître ainsi la nature exigeante de leur travail et l'importance des services qu'ils rendent. Je voudrais pourtant rappeler à la Chambre qu'il existe un autre groupe de travailleurs dont le travail est tout aussi dangereux, astreignant et important et qui n'ont pas le choix de la retraite anticipée.

Je veux parler bien entendu des employés du Service correctionnel du Canada. Tous à la Chambre semblent s'accorder pour dire qu'ils devraient avoir la possibilité de prendre une retraite anticipée, conformément aux recommandations unanimes faites il y a dix ans par le sous-comité des pénitenciers. Le solliciteur général (M. Kelleher) a écrit au président national du syndicat des employés du solliciteur général pour lui faire savoir qu'il était en faveur de la retraite anticipée. Je sais par ailleurs qu'un certain nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont manifesté leur soutien et ont exhorté le gouvernement à agir.

Franchement, je ne vois pas où est le problème. A la Chambre, on s'accorde généralement pour dire que les employés du service correctionnel devraient pouvoir prendre leur retraite de façon anticipée s'ils le souhaitent. Il s'agit d'une question qui pourrait être réglée sans délai ni difficulté. La balle est désormais dans le camp du gouvernement. J'exhorte le gouvernement à présenter la mesure législative qui s'impose dans les plus brefs délais.

Les travailleurs du Service correctionnel du Canada ont attendu assez longtemps.

* * *

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

LA NÉCESSITÉ DE PROTÉGER DES RESSOURCES EN EAU

M. Norman Warner (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, les Canadiens possèdent certains des plus beaux lacs et des plus beaux fleuves du monde. Le Canada compte moins de 1 p. 100 de la population mondiale, mais renferme jusqu'à 25 p. 100 des réserves globales en eau douce.

Nous bénéficions tous de l'abondance des richesses en eau du Canada. A l'occasion de la Semaine de l'environnement, nous devrions nous soucier plus particulièrement de la nécessité de bien protéger ces ressources.

Dans le passé, nous n'avons pas été aussi vigilants que nous aurions dû l'être à l'égard de la pollution de nos voies navigables. Mais nous pouvons envisager un avenir meilleur si nous assurons une saine gestion de notre eau.

Article 21 du Règlement

On a déjà beaucoup fait. Au niveau fédéral, des accords conclus avec les États-Unis contribuent à protéger l'eau contre les ravages de la pollution industrielle. Bon nombre de nos localités, tant urbaines que rurales, se sont dotées ces dernières années de programmes visant à réparer les dommages et à nettoyer certains de nos lacs, rivières et canaux.

Nous devons faire davantage. C'est à nous tous d'y voir.

* * *

● (1410)

LES RÉFUGIÉS

ON CRITIQUE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-55

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, de récents sondages d'opinion sur la politique concernant les réfugiés ont démontré que les Canadiens sont fidèles à leur réputation d'objectivité.

La plupart croient que le Canada devrait continuer d'accepter autant de réfugiés que nous pouvons en aider à s'établir chez nous avec leur famille.

Les sondages démontrent que les Canadiens souhaitent que le gouvernement règle les problèmes découlant de l'engorgement de notre système désuet d'examen du statut de réfugié. Mais le projet de loi C-55 du gouvernement est-il la bonne solution? On y propose une présélection aux frontières, ce qui d'après certains vise davantage à refouler les réfugiés qu'à évaluer la légitimité de leur demande.

On y propose aussi l'adoption d'une liste de pays réputés sûrs mais sans préciser quels critères serviront à la dresser, dans quel délai elle pourra être modifiée pour tenir compte de l'évolution de la situation mondiale ni comment le gouvernement peut garantir la sécurité dans les autres pays.

Le seul fait de régler le problème de l'engorgement du système permettrait de prévenir les abus et d'aider plus facilement les véritables réfugiés. Les Canadiens, qui se sont vu décerner la médaille Nansen des Nations Unies pour leur conception éclairée de la crise mondiale des réfugiés, doivent y penser à deux fois avant d'approuver le projet de loi C-55.

* * *

LES MUNICIPALITÉS

LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, dimanche dernier, des délégués venus d'un peu partout au Canada ont commencé à arriver à Ottawa pour assister à la cinquième conférence annuelle de la Fédération canadienne des municipalités, laquelle se termine aujourd'hui.

Plus de 900 délégués représentant 402 municipalités participent à cette conférence ayant pour thème «Un passé glorieux et un brillant avenir». Ils viennent d'aussi loin que du district de Vancouver-Ouest dans l'Ouest, de Saint-Jean, dans l'Est et, bien entendu, de Swift Current, en Saskatchewan.

Ces délégués se penchent sur d'importantes questions d'ordre municipal, par exemple l'assurance-accidents, l'infrastructure du système d'alimentation en eau potable, et la privatisation des administrations municipales.

Nous tenons à les féliciter de leur dévouement envers leurs localités respectives et leur pays. A l'instar de leurs prédécesseurs, depuis une cinquantaine d'années ils assistent à des conférences semblables pour traiter de questions municipales, échanger des idées et les concrétiser. C'est grâce à ces gens que les municipalités doivent leur passé glorieux. Nous sommes ravis de leur présence à Ottawa et les encourageons à bâtir un brillant avenir.

* * *

LES PÊCHES

LA CRÉATION D'UN CORRIDOR RÉSERVÉ À LA PÊCHE SPORTIVE DANS LA RÉGION DE RIVERS INLET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur une affaire grave. Il s'agit du corridor que l'on a réservé exclusivement à la pêche sportive dans la région de Rivers Inlet, secteur auparavant voué à la pêche commerciale.

Cette décision a été prise arbitrairement par le ministère des Pêches et des Océans, en dépit de la recommandation contraire du Conseil consultatif de la région côtière centrale.

Cela constitue un dangereux précédent, du fait qu'un ou deux particuliers de la région peuvent aller à l'encontre des voeux de la majorité et des conseils consultatifs établis. Je demande au ministre de supprimer ce corridor réservé à la pêche sportive dans la région de Rivers Inlet et je prie le Conseil consultatif de la région côtière centrale d'établir, de concert avec le ministère des Pêches et des Océans, un programme de pêche acceptable pour la région.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

HOMMAGE AU TRÈS HONORABLE PREMIER MINISTRE DU CANADA

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, en 1534, un explorateur européen, Jacques Cartier, partait de Saint-Malo en France, traversait l'Atlantique et découvrait officiellement le Canada. Aux Européens français qui les premiers s'installèrent ici se joindront bientôt des Européens anglais. Les descendants de ces deux grands peuples en quelques siècles traverseront tout un continent, d'est en ouest, à la grandeur du Canada. Ils formeront un immense pays avec une population enrichie par l'arrivée parmi eux de ressortissants de plusieurs nationalités.

En 1867, les Pères de la Confédération se réunissaient à Charlottetown pour s'entendre sur un événement constitutionnel significatif. Cette entente devait prévaloir, grâce à l'agrément de toutes les parties du Canada, jusqu'en 1982. L'entente de 1982 était incomplète.

Aujourd'hui, en 1987, ce 3 juin, 10 premiers ministres de nos 10 provinces, représentant quatre partis politiques différents, conviennent d'une définition historique du Canada. C'est un consensus avec l'histoire, avec la géographie, avec l'économie, avec nos cultures, avec nos sociétés d'ethnies différentes. Aujourd'hui, monsieur le Président, nous rendons hommage à l'architecte de cet événement, à l'homme d'État du Canada, le très honorable premier ministre (M. Mulroney).

* * *

LA CONSTITUTION

L'ADHÉSION DU QUÉBEC—FÉLICITATIONS AUX ARTISANS DE L'ACCORD

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en tant que Québécois et Canadiens, je pense qu'on peut se réjouir de l'Accord constitutionnel qui a permis au Québec d'adhérer à la Constitution canadienne hier soir ou ce matin.

Par contre, j'aimerais, je pense, comme tout le monde, à l'unanimité, féliciter le premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa et le ministre des Affaires intergouvernementales, M. Rémillard, qui, depuis les élections de 1985, a parcouru le pays pour convaincre les premiers ministres des provinces de comprendre la nouvelle adhésion du Québec à la Constitution.

Monsieur le Président, je termine en félicitant aussi les premiers ministres du Canada qui ont enfin compris la réalité canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Malépart: Monsieur le Président, je désire aussi féliciter le chef de l'Opposition officielle (M. Turner) pour être le premier chef au Canada à avoir ouvert l'esprit à l'endroit de l'adhésion du Québec à la Constitution canadienne.

* * *

LA CONSTITUTION

LA SIGNIFICATION DE L'ACCORD CONSTITUTIONNEL

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, aujourd'hui a été signé le plus important amendement depuis le rapatriement de notre Constitution.

Concrètement, monsieur le Président, cela signifie que le Québec est revenu dans le giron constitutionnel canadien et que notre gouvernement tient sa promesse de faire du Canada un pays uni où seront désormais respectés les droits des Canadiens d'origine anglaise et française.

Pour le Québec, cela signifie qu'il pourra sélectionner et accueillir ses candidats à l'immigration; proposer la nomination des sénateurs du Québec; proposer la nomination de trois juges représentant le tiers de la Cour suprême; promouvoir et protéger le caractère français de sa province en plus d'obtenir une clause de non-dérogation centrée sur les droits linguistiques.

Monsieur le Président, pour la première fois dans notre histoire, le droit de retrait des compensations financières a été inscrit dans la Constitution. Une grande victoire pour les provinces!

Monsieur le Président, aujourd'hui est un grand jour, car c'est le premier jour d'un Canada uni et fort, ouvert aux autres et attentif aux besoins des Canadiens, un Canada unique à l'image de son premier ministre (M. Mulroney)!

Monsieur le Président, finis les affrontements et l'arrogance! Place à l'action positive et à un Canada moderne, uni et généreux!

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

DÉFI 87

LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ ET D'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL—LE REJET DE LA DEMANDE DE LA *CATHOLIC YOUTH ORGANIZATION*

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis outrée d'apprendre le rejet de la demande que la *Catholic Youth Organization* a présentée dans le cadre du Programme d'emploi d'été et d'expérience de travail de Défi 87.

La CYO compte sur les programmes d'emploi d'été pour les étudiants pour accorder une attention individuelle aux enfants exceptionnels que leur handicap empêche de prendre part normalement aux activités de camping. Son camp d'été est le seul qui s'adresse aux enfants exceptionnels, plus particulièrement ceux qui souffrent de troubles d'ordre social et émotif ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage.

Plus de cent enfants handicapés n'iront pas au camp cet été parce que le gouvernement Mulroney a décidé de restreindre le financement de la CYO.

C'est un bien triste jour pour le Canada quand le gouvernement conservateur cherche à réduire le déficit sur le dos des enfants handicapés. Comme on oublie vite le combat de Rick Hansen.

Questions orales

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE TRAVAIL EXTRAORDINAIRE ACCOMPLI PAR LE PREMIER MINISTRE ET SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, j'étais, je suis, et à partir d'aujourd'hui, c'est certain, je serai encore plus fier d'être Canadien.

Notre premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres de chaque province ont travaillé longuement et intensivement à créer un consensus unanime représentant les divers intérêts et les différentes cultures de notre beau pays.

[*Traduction*]

Les détracteurs, ces critiques qui se sont multipliés subitement ces derniers jours, étaient résolus à contrecarrer la volonté politique d'une réconciliation nationale si vivement exprimée lors des dernières élections. Ils se sont même contredits.

Malgré cela, en reconnaissant nos différences et en confirmant notre droit constitutionnel d'être différents, cet accord visant à unifier les Canadiens représente vraiment un effort magnifique de nos dirigeants et en particulier de notre premier ministre (M. Mulroney).

[*Français*]

Monsieur le Président, le premier ministre a indiqué que les consultations et les débats continueront. Mais en tant que Canadien d'expression anglaise, et en tant que Québécois, j'aimerais remercier nos chefs pour leur travail extraordinaire. Célébrons tous ensemble leur excellent succès.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LES TALENTS DE NÉGOCIATEUR ET LE LEADERSHIP DU PREMIER MINISTRE

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, à compter d'aujourd'hui, nous pouvons affirmer que nous avons un vrai Canada, uni, dynamique, plus fort que jamais grâce aux efforts du premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, qui a su faire preuve d'un savoir-faire politique exceptionnel et d'une profonde détermination de mettre fin à l'isolement constitutionnel du Québec.

Le premier ministre du Canada et ses collègues des 10 provinces, particulièrement le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, ont tourné une page dans l'histoire de notre pays, et l'entrée du Québec au sein de la Constitution dans l'honneur et l'enthousiasme sonne le début d'un chapitre qui permettra de construire un nouveau Canada pour les prochaines décennies. Le gouvernement conservateur a su s'entendre avec 10 gouvernements provinciaux représentant quatre partis politiques différents et ainsi relever le défi de la réconciliation nationale avec courage, vigueur et persévérance, et cela démontre, hors de tout doute, les talents de négociateur et le leadership de notre premier ministre qui a transformé l'entente de principe du lac Meech en Accord constitutionnel.

Monsieur le Président, j'éprouve aujourd'hui une profonde satisfaction d'être Canadien et Québécois et fort de l'appui de la population de la circonscription de Chambly, je vous dis, monsieur le premier ministre . . .

• (1420)

[*Traduction*]

Je voudrais remercier le premier ministre (M. Mulroney) d'avoir donné aux Canadiens non pas deux, mais un seul Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU ZIMBABWE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de M. Edison Zvobgo, ministre de la Justice du Zimbabwe.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRINCE HÉRITIER DU ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

M. le Président: Je voudrais également signaler aux députés la présence à notre tribune de Son Altesse Royale le prince héritier El-Hassan Bin Talal du Royaume hachémite de Jordanie.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES AUDIENCES PUBLIQUES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je tiens à dire au premier ministre qu'il vient de vivre un événement très important de notre histoire. Je suis prêt à lui serrer la main, mais avant de le féliciter, nous voudrions étudier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . les termes techniques et juridiques utilisés.

Je voudrais poser une ou deux questions quant à la suite des événements. Les premiers ministres Pawley et Peterson ont laissé entendre qu'il y aurait des audiences au Parlement fédéral, à la Chambre des communes et au Sénat, ainsi que des audiences publiques pour permettre aux Canadiens et aux parlementaires d'exprimer leurs points de vue.

Selon la Presse canadienne, M. Peterson serait satisfait «du projet d'audiences publiques fédérales au sujet des changements constitutionnels proposés». Il a déclaré qu'il pourrait peut-être y avoir également des audiences provinciales.

Le premier ministre peut-il nous fournir des précisions quant à l'engagement qu'il a pris, si c'est toutefois le cas, envers ses homologues provinciaux, de tenir des audiences publiques et de consulter le Parlement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je crois que, le lendemain de la signature de l'Accord du lac Meech, à la suite d'une question du député de Saint-Denis, j'ai mentionné que le gouvernement avait l'intention de tenir un débat approfondi pour nous permettre d'analyser à fond tout accord qui pourrait être conclu. Comme cet accord s'est concrétisé, nous devons suivre le processus parlementaire préétabli et j'ai signalé aux premiers ministres provinciaux mon intention d'utiliser pleinement les moyens à la disposition du Parlement pour que cette importante question puisse être examinée publiquement.

• (1425)

LE PROCESSUS DE RATIFICATION—L'ACCEPTATION D'AMENDEMENTS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, à la suite de la réunion de ce matin à laquelle les dix premiers ministres et le premier ministre ont signé l'Accord, le premier ministre Peterson a, selon la Presse canadienne, souligné qu'à partir de maintenant on procéderait au débat constitutionnel de façon lente et méthodique et qu'au cas où les audiences publiques mettraient en lumière certains défauts dans cet accord, les premiers ministres pourraient de nouveau se réunir pour le modifier avant qu'il ne soit ratifié officiellement par le Parlement et les Assemblées législatives provinciales.

Quand le premier ministre a dû s'absenter ces deux derniers jours, j'ai posé des questions à son collègue, le vice-premier ministre, pour essayer de savoir si un comité parlementaire pourrait apporter des amendements et si le gouvernement examinerait de façon constructive les suggestions faites ici et à l'autre endroit ainsi que par les membres du public qui s'intéressent de près à cette question.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a quelques instants, au Centre des conférences, les premiers ministres ont signé un accord par lequel ils s'engagent notamment à soumettre le document à leur Assemblée législative respective ou à la Chambre des communes, en ce qui me concerne, en lui recommandant de l'accepter. Personnellement, j'ai l'intention de soumettre ce document à la Chambre des communes, conformément aux exigences parlementaires, en lui recommandant de l'adopter dans sa totalité. C'est le résultat des efforts considérables que les 11 premiers ministres ont déployés pendant une période prolongée.

Comme je viens de le dire, des audiences parlementaires auront lieu à ce sujet, le vice-premier ministre va s'en occuper et cela fera partie intégrante de l'examen de ce document.

[*Français*]

LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les paroles du premier ministre ne reflètent pas exactement la compréhension du premier ministre Peterson de l'Ontario ni de M. Pawley du Manitoba. L'Assemblée nationale du Québec, comme il le sait fort bien, a tenu des audiences publiques sur l'entente de principe intervenue au lac Meech le 30 avril. Le premier ministre, dans ces circonstances, peut-il assurer la Chambre que les audiences publiques sur l'Accord d'aujourd'hui auront aussi lieu ici au Parlement avec la latitude nécessaire pour que les Canadiens et les Canadiennes puissent s'exprimer sur le fond même de l'Accord?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le but des audiences parlementaires consisterait, bien sûr, à inviter les Canadiens et les Canadiennes à s'exprimer sur le fond de l'Accord. En ce qui me concerne, ayant vécu maintenant au-delà d'un an dans cette initiative, je ne peux que dire que, comme parlementaire, je me proposerais en présentant la recommandation de suggérer son adoption par le Parlement du Canada. Et on verra ce que le comité parlementaire fera. De toute évidence, s'il y a une commission de quelque nature que ce soit, elle sera là pour effectuer un travail, et on verra les résultats. Mais en ce qui concerne mon engagement, l'engagement de tous les premiers ministres, c'est d'amener la résolution devant leurs législatures respectives, avec une recommandation de l'adopter intégralement.

[*Traduction*]

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais être certain de ce que le premier ministre vient tout juste de dire dans des termes fort difficiles à comprendre. Nous dit-il que la résolution sera présentée comme toute autre mesure gouvernementale et que les ministériels devront l'appuyer? S'agira-t-il d'une mesure décidée simplement par l'exécutif ou appliquera-t-on une forme de fédéralisme permettant aux Canadiens d'avoir leur mot à dire et aux ministériels, à l'instar des députés de tous les partis, d'aborder les audiences avec l'esprit ouvert, afin de trouver des façons d'en arriver à un consensus parmi les Canadiens au sujet de la constitution, à la suite de la signature de cet accord, aujourd'hui, par les premiers ministres?

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, selon moi, il n'y a pas de meilleure façon de respecter nos traditions parlementaires que de demander au leader parlementaire du gouvernement et à celui de l'opposition officielle d'essayer de déterminer la façon voulue d'aborder la question tout en respectant nos traditions parlementaires. C'est exactement ce que le leader parlementaire du gouvernement va faire.

Questions orales

LA DURÉE DU PROCESSUS DE RATIFICATION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet d'une déclaration que le leader du gouvernement au Sénat a faite à l'autre endroit le 26 mai, comme en témoigne la page 1051 du hansard, déclaration selon laquelle toutes les Assemblées législatives des provinces pourront avoir adopté ces résolutions, avant l'ajournement d'été.

Le leader du gouvernement à l'autre endroit parlait-il au nom du gouvernement, ou s'entend-on pour dire que cette procédure pourrait et devrait prendre plus qu'un mois?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je l'ignore, monsieur le Président. Je n'ai pas pris connaissance de cette déclaration du leader du gouvernement au Sénat. Cependant, je viens juste de préciser au chef de l'opposition la façon dont on devrait, selon moi, aborder la question.

Le lendemain, on a eu droit à un certain nombre de questions, et notamment deux questions fort incisives de la part du député de Saint-Denis. En réponse à ces questions, je pense avoir couvert le sujet de façon très claire et j'ai expliqué comment nous pourrions procéder si un accord était conclu. Une entente a maintenant été signée, et nous allons y donner suite.

[*Français*]

LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—LA CRÉATION D'UN COMITÉ NATIONAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci a indiqué que le gouvernement veut avoir des audiences concernant la résolution constitutionnelle. Le gouvernement et les provinces ont-ils considéré la possibilité d'avoir un comité incluant non simplement les députés fédéraux, mais en même temps les députés provinciaux, c'est-à-dire un comité vraiment national?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il n'a pas été question de cette idée de façon formelle. Durant les débats, cela a peut-être été retenu ou mentionné par certains premiers ministres. Deux choses: par exemple, la province du Manitoba, si je ne m'abuse, a une procédure particulière en ce qui concerne les commissions parlementaires «mandatoires» compte tenu de ce genre de procédure. Je pense que le gouvernement du Manitoba s'est déjà engagé formellement à tenir une commission parlementaire à Winnipeg. Alors cela va impliquer fatalement cette juridiction. Notre intention, après consultation avec le vice-premier ministre ainsi qu'avec l'Opposition officielle et les néo-démocrates, consisterait à établir un mécanisme approprié pour cette Chambre.

[*Traduction*]

LA PRÉSENTATION D'UNE RÉSOLUTION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr, d'après la réponse du premier ministre, s'il a écarté la possibilité, sur une telle question, de déroger aux procédures habituelles pour, par exemple, mettre sur pied un comité composé de représentants fédéraux et de représentants des provinces pour tenir des audiences. Il me semble que le premier ministre laisse la discussion de cette possibilité aux leaders à la Chambre.

Le gouvernement sait-il maintenant quand il présentera une résolution au Parlement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, notre intention est de présenter cette résolution bientôt, mais en même temps d'obtenir du vice-premier ministre qu'il négocie avec ses collègues le mécanisme parlementaire dont nous parlions. Nous avons l'intention d'avoir un comité parlementaire au Parlement du Canada et rien dans ce qui a été discuté avec les provinces ne semble s'y opposer.

LA DATE DE LA PRÉSENTATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une dernière question sur ce sujet. Le premier ministre a dit «bientôt». Veut-il dire cette semaine ou, par exemple, la semaine prochaine?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous venons de signer, ce matin à six heures.

M. Hnatyshyn: Nous pourrions peut-être le faire cet après-midi.

M. Mulroney: Nous aimerions le faire le plus tôt possible.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ D'AMENDER L'ACCORD CONSTITUTIONNEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je désire poser une question au premier ministre. Lorsqu'on examine les précédents dans le domaine des amendements à la Constitution, la façon dont le Parlement les a traités, on se rend compte que des amendements ont été adoptés le plus souvent quant à la forme pour améliorer la rédaction, mais parfois aussi sur le fond. Vu que le premier ministre semble bien disposé à tenir des audiences publiques pour que les Canadiens puissent venir s'exprimer, je trouve difficile de concilier la déclaration qu'il a faite tantôt quand il a dit que son objectif était de faire adopter intégralement l'Accord conclu entre lui et les premiers ministres des provinces. Aussi je me demande s'il est ouvert à l'idée des amendements pour que les Canadiens puissent venir ici devant des audiences sachant que leur démarche a des chances de porter fruit et qu'ils ne perdent pas leur temps en se déplaçant pour venir faire des représentations devant un comité parlementaire.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ma réponse était à l'effet que je m'engageais. Mon objectif était de recommander l'adoption du document et c'est toujours mon intention. Nous allons le présenter avec une recommandation, sans gêne, que la Chambre des communes et le Sénat l'adoptent intégralement parce que nous croyons que c'est dans l'intérêt non seulement du Québec, mais du Canada tout entier. Cela étant dit, j'ai déjà précisé notre pensée quant au genre de commission parlementaire qui pourrait exister. On verra dans le temps ce que cela pourra donner.

ON DEMANDE DES ASSURANCES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je trouve normal que le premier ministre, étant donné sa position, présente la résolution devant la Chambre avec l'objectif ou au moins l'intention d'en obtenir l'adoption intégrale. Cependant, je veux revenir sur la question de la possibilité des amendements. Le premier ministre du Manitoba, M. Pawley, tout en se réjouissant, admettait que l'Accord n'était pas parfait. Le premier ministre du Canada lui-même, tout de suite après la conférence, tout en disant jusqu'à quel point il était satisfait d'en être venu à cette entente, admettait que l'Accord n'était pas parfait. Aussi nous voudrions au moins avoir l'assurance, sans demander au gouvernement de s'engager sur des amendements qu'on ne connaît pas maintenant, que le gouvernement est au moins ouvert à l'idée que des amendements puissent être proposés et adoptés?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons dit de part et d'autre que, bien qu'il ne soit pas parfait, le document constituait tout de même un tout homogène, le fruit d'un travail élaboré et important d'un grand nombre de personnes depuis maintenant plusieurs mois, n'est-ce pas! Alors je suis prêt, dans les circonstances, à le recommander intégralement, comme les autres premiers ministres se sont engagés à le faire auprès de leur propre législature. Maintenant, j'ai déjà signalé qu'il y aura des pourparlers entre les leaders du gouvernement et de l'opposition sur une commission ou un instrument parlementaire et on verra les résultats. Le député mentionne qu'il n'a pas d'amendement à proposer, c'est normal aujourd'hui, en temps opportun, on verra.

* * *

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INJONCTION DEMANDÉE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Pendant les discussions importantes toutes récentes visant à améliorer la constitution du Canada, des experts juridiques de la Colombie-Britannique ont dit que le gouvernement de cette province avait enfreint la Charte des droits et libertés de notre constitution en réclamant notamment une injonction qui empêcherait les citoyens de lui signaler ses erreurs, qui interdirait la diffusion de documents écrits préconisant la tenue de séances d'étude pour les employés et qui imposerait encore bien d'autres contraintes. Le ministre est-il au courant de cette initiative sans précédent de la province de la Colombie-Britannique?

• (1440)

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Oui, monsieur le Président.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre du Travail, cela va de soi.

M. Jelinek: Posez une question et vous obtiendrez une réponse.

M. Riis: Puisque le ministre est au courant de cette infraction évidente à la Charte des droits et libertés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: . . . qu'a-t-il fait? A-t-il protesté auprès de son homologue du gouvernement de la Colombie-Britannique? Sinon, quand compte-t-il le faire?

[*Français*]

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis au courant des procédures qui ont été prises en Colombie-Britannique et je pense que je vais laisser aux tribunaux le soin de décider de ces procédures.

* * *

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Depuis plus de neuf mois, monsieur le Président, les députés cherchent à se renseigner au sujet de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Le gouvernement a tenu des propos vagues et nébuleux pour dire que l'agence s'occuperait des problèmes de disparité régionale et coordonnerait les efforts du gouvernement fédéral dans les provinces de l'Atlantique. A notre connaissance, les seuls efforts que le gouvernement fédéral ait déployés dans la région de l'Atlantique depuis qu'il a assumé le pouvoir ont abouti à des coupes.

Le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement entoure ce programme de tant de mystère?

Des voix: Règlement!

M. Baker: Pourquoi a-t-il refusé de fournir le moindre renseignement à propos de ce programme, même aux hommes d'affaires qui ont besoin d'une année ou deux pour élaborer des projets? Le gouvernement estime-t-il qu'il y a plus de plaisir dans les espoirs que dans les réalisations? Depuis plus de neuf mois qu'il a conçu ce programme, le moment n'est-il pas venu d'accoucher?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'aimerais bien que le député retire ces propos sexistes.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Mon honorable collègue a parlé de mystère. Pourtant, tout le monde est au courant. J'ai eu des entretiens à ce sujet avec les premiers ministres de l'Atlantique. J'ai assisté avec eux à Charlottetown à une séance publique. Je les ai rencontrés de nouveau à Vancouver après la Conférence des premiers ministres. Il y a eu ce matin, après la Conférence constitutionnelle, une réunion à laquelle participait le sénateur Murray, et il y en a encore une qui se poursuit maintenant. Si mon honorable collègue se trouvait à Saint-Jean samedi, il en apprendrait bien davantage.

M. Baker: Monsieur le Président, j'y serai pour participer au congrès à la direction du parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Bien répondu, George.

M. le Président: J'invite le député à poser sa question. Merci.

LE MONTANT DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le ministère de l'Expansion industrielle régionale a déclaré récemment que le gouvernement actuel avait retiré des millions de dollars de la région de l'Atlantique depuis qu'il a accédé au pouvoir. Il a effectué des coupes dans les paiements de transfert. Il en a effectué d'autres dans les programmes. Le Programme de prêts de bonification aux pêcheurs tire à sa fin. Il va se terminer à la fin du mois après 33 ans d'application dans la région de l'Atlantique, et le ministre des Pêches et des Océans est terrorisé à l'idée de l'annoncer.

Le premier ministre pourrait-il dire si le montant d'argent investi dans ce nouveau programme équivaudra au moins à celui que son gouvernement a retiré de cette région au cours des deux dernières années? Y aura-t-il autant d'argent qu'avant? Autrement, comment le gouvernement aurait-il l'audace de promettre aux Canadiens à maintes et maintes reprises que ce programme va s'attaquer aux problèmes de disparité régionale de l'est du Canada? Des promesses, cela ne se mange pas. Accouchez!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je me réjouis d'apprendre que le député se trouvera à Saint-Jean samedi. Je tiens à lui dire qu'il peut compter sur mon vote.

M. Gauthier: C'est son frère qui se présente.

M. Mulroney: La famille peut donc compter sur mon vote.

M. Hnatyshyn: Ils sont 13 à la douzaine.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Il est toujours comme ça quand il passe la nuit blanche.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Je tiens à répéter à mon honorable collègue quelque chose qu'il sait sûrement déjà. Il n'y a pas eu la moindre coupe dans les montants alloués à la région de l'Atlantique. Au contraire, celle-ci a eu droit à une augmentation très importante. L'Agence des perspectives de l'Atlantique ne va pas seulement multiplier encore les perspectives, mais en dollars réels, elle va avantager les Canadiens de cette région, ce que les gouvernements précédents ont négligé de faire pendant de très nombreuses années. Ayant élaboré des programmes et des mécanismes pour permettre aux Canadiens de l'Atlantique de participer véritablement aux prises de décision qui les touchent, le gouvernement tente en l'occurrence de collaborer et de travailler avec eux et compte sur leur participation.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

DES MAIRES DEMANDENT À RENCONTRER LE PREMIER MINISTRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Les maires de 14 des plus grosses municipalités canadiennes vous ont écrit pour demander à vous rencontrer . . .

M. Clark (Yellowhead): Règlement!

Des voix: Règlement!

M. Angus: Pardon. La question que je pose au premier ministre par votre intermédiaire, monsieur le Président, est de savoir s'il est disposé à rencontrer les maires des 14 municipalités canadiennes qui veulent lui demander de reconsidérer la question de crédits fédéraux ou d'une participation fédérale à la reconstruction de nos villes vétustes. Est-ce qu'il va rencontrer ces maires?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il y a lieu d'informer le député que j'ai rencontré personnellement les représentants de la Fédération canadienne des municipalités à diverses reprises depuis deux ans et demi et que le sujet a alors été abordé. Je leur ai exposé très clairement la position du gouvernement. Nous sommes en pleine période de compressions budgétaires. Ce que les municipalités nous demandent, c'est de prendre part avec les provinces et les municipalités à des programmes qui relèvent essentiellement des municipalités et des provinces.

Je tiens à m'élever en faux contre un article de journal qui affirmait l'autre jour que le gouvernement revient sur des promesses que j'aurais faites. Je n'ai jamais fait ces promesses-là. J'ai exposé très ouvertement aux municipalités la position précise du gouvernement. C'est là malheureusement une chose que nous ne pouvons nous permettre en ce moment.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE RENCONTRE LES MAIRES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre parce que, comme il doit le reconnaître, c'est lui le dernier recours au Cabinet. Or son ministre des Finances et son ministre de l'Environnement ont dit à maintes reprises que le gouvernement ne veut pas fournir ces crédits.

Est-ce que le premier ministre va rencontrer les maires en question pour qu'ils puissent lui demander, à titre de premier ministre, de modifier la politique de son gouvernement relative au partage des recettes fiscales avec les contribuables fonciers, afin que nous puissions reconstruire nos villes très vieilles et en très mauvais état? Veut-il faire cela?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à bien préciser que lorsque je parle ce n'est pas en mon nom propre, ni comme simple particulier ni comme simple député, mais au nom du gouvernement. Nous avons étudié la question. Nous avons examiné le projet de la FCM. Malheureusement, comme je le lui ai dit et comme je l'ai dit à la Chambre à diverses reprises il s'agit là d'une dépense que, en période de compressions où on nous demande de faire plus que ce que nos moyens nous permettent dans des domaines à cent pour cent de compétence fédérale, nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre actuellement.

LE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le même sujet. La Fédération canadienne des municipalités a proposé aux gouvernements fédéral et provinciaux un programme destiné à renouveler en cinq ans les infrastructures municipales, y compris les réseaux d'égouts et d'aqueduc et ainsi que les rues et les ponts, chaque palier de gouvernement payant le tiers des frais. Ce programme servirait de base à un développement de l'activité économique et créerait 280 000 emplois directs dans toutes les parties du pays.

Comme les provinces et les territoires sont favorables à ce programme, comment le gouvernement peut-il se justifier de repousser carrément ce projet? Est-ce qu'il ne veut pas réexaminer la question?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense avoir fait le tour de la question dans mes réponses précédentes. Le député constatera peut-être qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que toutes les provinces y sont favorables. Ce que j'ai dit aux provinces et aux municipalités c'est que, comme il s'agit d'un domaine de leur compétence, si elles sont vraiment intéressées à présenter ces mesures, elles n'ont qu'à les mettre en marche. Rien n'empêche ces deux ordres de gouvernement de mettre cela en chantier, si la chose est aussi urgente qu'on le dit.

• (1450)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, il y a eu dans le passé des programmes fédéraux du même genre quand c'était nécessaire. Le ministre ne comprend-il pas que cela constituerait un investissement dans la croissance économique et réduirait graduellement le déficit? Ne comprend-il pas que la participation fédérale serait en grande partie récupérée par la hausse des recettes fiscales et la diminution des dépenses d'aide sociale? Pourquoi le gouvernement adopte-t-il une position aussi restrictive dans ce dossier?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, à ce qu'il me semble c'est le gouvernement auquel appartenait le député qui a mis fin à ces programmes. Peut-être le député devrait-il chercher la réponse de son côté plutôt qu'ailleurs.

Le député a dit que nous avons sûrement des tas d'argent. Nous n'avons pas des tas d'argent, parce que le gouvernement précédent a gaspillé pendant des années et des années. Commençant avec un déficit de 2 milliards, il l'a porté à 38 milliards. Il a laissé notre gouvernement et le pays dans une telle situation que la dette augmentait de 23 p. 100 par année. Nous sommes en train de réduire ce taux.

Mais si le député veut sortir sa calculette, il constatera que la dette a doublé . . .

M. le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES VICTIMES D'EXPÉRIENCES DE LAVAGE DE CERVEAU FINANCÉES PAR LA CIA

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Neuf Canadiens qui ont été victimes d'expériences de lavage de cerveau brutales et immorales financées par la CIA à la fin des années 1950 à l'Institut commémoratif Allan de Montréal cherchent à obtenir justice depuis plusieurs années devant les tribunaux américains.

Étant donné qu'il y a plus d'un an le ministre de la Justice de l'époque a promis qu'il envisagerait sérieusement la possibilité de les aider financièrement, quand le gouvernement conservateur fera-t-il enfin le nécessaire pour aider les victimes de ces terribles expériences dans leur recours en justice contre la CIA?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je veux remercier le député de sa question. Elle me donne l'occasion de dire à la Chambre que je m'occupe de cette affaire avec son collègue, le député de Winnipeg-Nord, et avec d'autres représentants de ce groupe de plaideurs.

Comme le député le sait, le gouvernement et mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les ont beaucoup aidés en facilitant leur accès à la justice des États-Unis. Je peux seulement dire au député que j'effectue actuellement des consultations et que j'étudie cette question en collaboration avec son collègue. J'espère que nous pourrons annoncer des résultats concrets dans un avenir très rapproché.

ON DEMANDE UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PERMETTRE AUX VICTIMES D'OBTENIR JUSTICE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le ministre reconnaît sûrement que son gouvernement a trouvé le moyen de verser plus de 100 000 $ à un ancien député conservateur qui a rédigé un rapport dans lequel il disait que le Canada n'avait absolument aucune obligation légale ou morale envers les victimes de ces terribles expériences.

Je vais demander ceci au ministre de la Justice. Il y a plus d'un an que le ministre de la Justice précédent leur a promis son aide et l'une de ces neuf victimes âgées est déjà décédée. Combien de temps encore ces Canadiens devront-ils attendre que le gouvernement prenne leur défense et les aide à payer leur poursuite judiciaire? Combien de temps encore doivent-ils attendre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je répète simplement ce que dit le député. Le gouvernement n'a aucune responsabilité légale. Nous essayons néanmoins d'analyser la situation pour voir s'il est possible de les aider.

Je veux rappeler au député que nous les avons déjà beaucoup aidés. Nous avons fait notre possible pour faire la lumière sur les circonstances de cette affaire qui remonte à plusieurs années. Je pense que le gouvernement a fait preuve de compassion dans ce cas. J'espère que le député le reconnaîtra et qu'il félicitera le gouvernement pour ce qu'il a fait jusqu'à maintenant.

* * *

LES CATASTROPHES

L'ANNIVERSAIRE DE L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA AU LARGE DE LA CÔTE D'IRLANDE—LES STATISTIQUES SUR LES HOMICIDES

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, juin 1987 est l'anniversaire de la catastrophe qui a coûté la vie a 329 passagers et membres d'équipage d'un vol Air India en partance d'un aéroport canadien. Une enquête effectuée en Inde a établi que l'écrasement de cet appareil avait été causé par l'explosion du bombe dans la soute à marchandises avant.

Le solliciteur général pourrait-il nous expliquer pourquoi ces 329 homicides ne figurent pas encore dans les statistiques canadiennes? Pourrait-il répondre aussi à la question suivante? Ces homicides paraîtront-ils dans les statistiques de 1985 ou dans celles de 1987?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je regrette de devoir informer le député qu'une enquête très active est toujours en cours actuellement à propos de cette catastrophe. Je ne peux donc rien ajouter de plus pour l'instant.

M. Nunziata: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de York-Sud-Weston pour une question supplémentaire.

ON DEMANDE QU'UNE COMMISSION ROYALE FASSE ENQUÊTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je veux revenir à la même question. Le parti conservateur s'intéresse peut-être à la question de savoir si le meurtre de plus de 300 . . .

Des voix: La question!

M. Nunziata: . . . Canadiens figure dans les statistiques, mais l'opposition, elle, s'intéresse à la justice.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Asseyez-vous!

M. le Président: Si le député veut poser une question, il devrait la formuler sans détour.

M. Nunziata: Monsieur le Président voici la question que j'adresse au solliciteur général. Etant donné que près de deux ans se sont écoulés depuis que 300 Canadiens ont été assassinés, le solliciteur général, au nom du gouvernement fédéral, instituera-t-il une commission royale d'enquête sur ces décès? Il n'y en a pas eu au Canada, tandis qu'il y en a eu une à Cork, en Irlande, et une autre en Inde. Promet-il à la Chambre qu'une commission royale d'enquête sera établie pour aider la police en vue d'intenter des poursuites contre les auteurs de ces meurtres?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Je peux simplement répondre au député, comme je l'ai déjà fait, que l'enquête se poursuit activement. Il ne serait pas dans son intérêt, à mon avis, d'instituer maintenant une commission royale d'enquête.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE RÉGIMENT BLACK WATCH—LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA PARADE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au ministre de la Défense nationale, porte sur le fait que les femmes du *Black Watch* ne seront pas autorisées à défiler devant la reine mère samedi, à Montréal.

Le ministre peut-il faire en sorte que la reine mère constate que le Canada traite les femmes sur un pied d'égalité en donnant l'ordre au *Black Watch* de faire défiler des femmes aussi samedi?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est une question importante. Les femmes participeront au défilé quand la reine mère visitera Montréal samedi. Je dois recevoir cet après-midi une liste de mes collaborateurs au sujet des fonctions qu'elles assumeront.

Des voix: Bravo!

LA RÉPARTITION DES TÂCHES ADMINISTRATIVES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je remercie le ministre de cette réponse très satisfaisante. Je voudrais également lui poser la question suivante.

Va-t-il s'assurer que tous les hommes du régiment participent aussi de façon équitable aux fonctions de celui-ci, y compris ce que le capitaine Conway du *Watch* appelle «les tâches administratives inestimables» qui, de toute apparence, sont reléguées uniquement aux femmes?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, l'administration n'est pas entièrement confiée aux femmes. En effet, en vertu de la distinction qui existe au sein du *Black Watch*, le personnel administratif qui ne fait pas partie de l'infanterie ne devait pas participer au salut au drapeau. Femmes et hommes se partagent les tâches administratives. La distinction n'a pas été établie en fonction du sexe d'une personne. Toutefois, je puis assurer à la Chambre que les femmes seront du nombre quand le *Black Watch* défilera pendant la fin de semaine.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'INDUSTRIE DES WAGONS DE CHEMIN DE FER—LE PLAN D'ACTION DES MÉTALLURGISTES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse que le ministre nous ait donné cette précision, puisque le capitaine Conway a déclaré, d'après le journal: «Cette cérémonie nécessite énormément de paperasserie, et on a besoin de toutes les filles pour ça . . . »

Toutefois, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Question suivante.

Mme Copps: Monsieur le Président, le ministre des Transports doit savoir que cette semaine est la semaine de l'industrie ferroviaire au Canada. Lundi, nous avons eu l'occasion de rencontrer à Hamilton les représentants des Métallurgistes Unis d'Amérique qui demandent au gouvernement quelle est sa réponse précise au plan d'action en sept points qui a été soumis par les métallurgistes pour sauver l'industrie des wagons de chemins de fer au Canada.

Étant donné que notre critique pour les transports a posé une question analogue au ministre au cours des deux dernières semaines, qu'a-t-il de précis à dire aux métallos en ce qui concerne la réponse du gouvernement à leur plan d'action pour les chemins de fer?

• (1500)

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, peut-être devrais-je répondre à propos de la défense nationale. Toutefois, je pense qu'il est manifeste que la nature des transports ferroviaires au Canada a évolué. La demande de wagons de chemins de fer s'est modifiée en raison de l'accélération des rotations. Le gouvernement a pris diverses initiatives pour essayer d'améliorer la demande de wagons. Par exemple, à partir du 1er juin, le ministère du Revenu national va resserrer la réglementation visant la location de wagons de chemins de fer américains à titre provisoire.

Soit dit en passant, le CN achète cette année 200 wagons plats à la National Steel Company qui a fait la soumission la plus basse à l'occasion d'un appel d'offres.

L'absence de demande de wagons se justifie par un certain nombre de raisons, et il faut en tenir compte face au fait que nous souhaitons que nos chemins de fer soient aussi économiques et concurrentiels que possible, ce qui fait que nous ne sommes pas en mesure de les obliger à acheter des wagons dont ils ne voient pas la nécessité.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la prochaine députée libérale de Hamilton Mountain, Elizabeth Phinney, est à Ottawa aujourd'hui. Elle m'a précisément priée de demander au ministre . . .

Des voix: Oh, oh! Règlement.

Mme Copps: N'est-il pas vrai que le ministre refuse d'accepter le plan d'action des métallurgistes parce qu'il sacrifie l'industrie des wagons de chemins de fer sur l'autel du libre-échange négocié avec les Américains? N'est-ce pas cela la véritable raison?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux de signaler à la députée que le prochain député progressiste conservateur de la circonscription de Saint-Jean-Est, M. Tom Hickey, était tout à l'heure à la tribune.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il est dommage que notre futur collègue ait quitté la tribune, mais je lui ferai part des chaleureux applaudissements de la Chambre des communes.

Quant à l'amie de la députée qui se présente à Hamilton Mountain—en vain je l'espère—souhaitons qu'elle n'ait pas le même genre de phobie du libre-échange que la députée paranoïaque qui vient de me poser cette question.

Questions orales

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

DEMANDE DE MODIFICATION AFIN D'INCLURE D'AUTRES PRODUCTEURS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Elle touche la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Le ministre n'ignore pas qu'environ 18 p. 100 des producteurs sont exclus du régime, que les anciennes cotisations sont épuisées et que le fonds est déficitaire. Est-il disposé à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest afin que les producteurs exclus du régime puissent dorénavant y adhérer moyennant des frais moins élevés que ceux qu'on exige actuellement?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, le député aborde là une question qui préoccupe de plus en plus les producteurs exclus du régime, compte tenu du fait que le fonds est largement déficitaire.

Nous avons reçu des demandes pressantes en ce sens, et nous avons déjà examiné sérieusement la proposition du député, car c'en est une. Par ailleurs, je signale que nous avons amélioré la loi, de manière à verser des paiements provisoires records avant les semailles printanières, au moment où les agriculteurs ont le plus besoin d'aide.

Nous nous efforcerons d'apporter d'autres améliorations, si nous estimons qu'elles peuvent être utiles aux producteurs.

* * *

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis déçu, monsieur le Président, que le ministre, qui savait que la question viendrait, ait quitté la Chambre il y a quelques instants.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il est passé 15 heures.

M. le Président: Je regrette, mais je dois signaler au député que son commentaire n'est pas acceptable. Il est passé 15 heures. Nous avons commencé tard aujourd'hui. J'essaie d'être aussi généreux que possible à la période des questions. Il est normal que des ministres doivent quitter. De toute façon, le commentaire était déplacé. La parole est au deputé de Montréal—Sainte-Marie.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA PERTE D'EMPLOIS DANS LES INDUSTRIES RELIÉES AU TRANSPORT FERROVIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre des Transports et étant donné qu'il est souvent à «côté de la track», j'aimerais rappeler au ministre que le futur député libéral de Saint-Jean-Est, M. Neary, était ici ainsi que le futur député libéral de Yukon.

Ma question au ministre est la suivante: Hier à Montréal, plus de 500 employés de la Bombardier, de la *Canadian Steel Wheel* et de la compagnie Laforge ont manifesté afin de demander au gouvernement conservateur—et l'ami du premier ministre était là, M. Laberge, ou devrais-je dire, l'ancien ami—ce qu'il entend faire en vue de cesser l'hémorragie de pertes d'emplois dans les industries reliées au transport ferroviaire. Est-ce que le ministre va se contenter de regarder passer la parade ou s'il va poser des gestes concrets afin de sauver des emplois au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, ceux de qui le député parle travaillent chez Bombardier. J'espère que, le plus possible, ils seront compétitifs et décrocheront du travail au Canada ou ailleurs. Naturellement, nous ferons tout en notre pouvoir pour aider Bombardier à atteindre ce but.

[*Français*]

LES MESURES À PRENDRE POUR QUE LES EMPLOYÉS DE LA BOMBARDIER NE PERDENT PAS LEURS EMPLOIS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor.

Le ministre nous dit qu'il ne peut rien faire pour aider la compagnie Bombardier, et le président du Conseil du Trésor a dépensé beaucoup d'argent . . . le rapport Picard . . . une série de rapports, et il n'a aucun «job».

Étant donné que son collègue vient de le contredire, est-ce que le ministre peut nous dire ce qu'il peut faire concrètement afin d'empêcher que des employés de la Bombardier perdent leurs emplois au mois de septembre? Peut-il faire de l'action compte tenu de l'inaction du ministre des Transports?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, j'aimerais simplement mentionner à mon honorable collègue que la commission établie sous la présidence de M. Picard était complètement bénévole, cela n'a pas coûté un sou, sauf pour la traduction du rapport final. Je veux souligner l'effort de ces Montréalais qui se sont dévoués afin de tenter de faire des recommandations fort valables au gouvernement pour régler les problèmes économiques de la grande région de Montréal.

Deuxièmement, depuis les dernières années, il y a eu plus de création d'emplois dans la grande région de Montréal qu'il y en a eu pendant des années auparavant. Alors, les «jobs», ils sont là.

[*Traduction*]

M. le Président: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OUVERTURE DE BUREAUX DE POSTE DANS LES PHARMACIES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au gouvernement. Il s'agit des Postes. Le gouvernement sait-il qu'au centre de villes comme Winnipeg et Hamilton, des personnes âgées qui habitent près d'un bureau de poste doivent aller à une pharmacie huit rues plus loin ou prendre l'autobus pour prendre livraison d'un colis ou d'une lettre recommandée? C'est ça ce que le gouvernement entend par commodité quand il ouvre des bureaux de poste dans les pharmacies? Pourquoi les clients ne peuvent-ils pas aller au bureau de poste à côté de chez eux? Quand le gouvernement offrira-t-il un service postal convenable dans notre pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, sans rien accepter de la prémisse, je prends note de la question et demanderai au ministre d'y répondre, peut-être cet après-midi.

M. le Président: Je regrette d'informer la Chambre que la période des questions est terminée.

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

DÉPÔT DU TEXTE DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le texte de l'Accord constitutionnel de 1987, que les premiers ministres canadiens ont signé aujourd'hui.

Questions au Feuilleton

LE TRAVAIL

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer des exemplaires dans les deux langues officielles du document intitulé *La position du Canada sur les conventions et recommandations adoptées aux 70e, 71e et 72e sessions de la Conférence internationale du travail, Genève 1984, 1985 et 1986.*

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 6E RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE DE L'AIPLF

Mme Carole Jacques (Montréal—Mercier): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le sixième rapport de la section canadienne de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES À L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Monique Landry (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le projet de loi C-62, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est.

M. le Président: La ministre est-elle autorisée à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. Pierre Blais (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions portant les numéros suivants: 90, 120 et 131.

[*Texte*]

LES BUREAUX MINISTÉRIELS DES MINISTRES

Question nº 90—**M. Boudria:**

1. Depuis le 4 septembre 1984, combien en a-t-il coûté au total pour rénover, redécorer et meubler en neuf les bureaux ministériels de chaque ministre?

2. A quels entrepreneurs a-t-on adjugé les marchés pertinents et, *a*) dans chaque cas, quel était le montant du marché, *b*) a-t-on adjugé les marchés par appel d'offres public et sinon, pourquoi?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): 1. Au cours de la période du 4 septembre 1984 au 30 septembre 1986, les ministres actuels ont occupé 62 bureaux ministériels. La moyenne des coûts approximatifs pour rénover, redécorer et meubler à neuf chaque bureau ministériel est de 15 973 $.

2. *a*) et *b*) Comme la plupart des travaux portaient sur des modifications mineures n'exigeant pas de soumissions publiques (voir le Règlement sur les marchés de l'État), on a surtout eu recours à l'attribution directe, à l'appel d'offres restreint, à la consultation du répertoire central des entrepreneurs ou aux services des propriétaires de l'immeuble.

Les articles ont été achetés, dans la plupart des cas, de fournisseurs uniques, de fournisseurs approuvés ou au moyen d'offres permanentes.

Pour les motifs susmentionnés, une liste détaillée des fournisseurs et des entrepreneurs choisis n'a pas été fournie car une telle démarche se serait révélée trop coûteuse et aurait exigé beaucoup de temps.

LES STATISTIQUES SUR LA MALADIE DE PARKINSON ET SUR LE CANCER

Question nº 120—**M. Caccia:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de cas de *a*) maladie de Parkinson, *b*) cancer a-t-on diagnostiqués en Saskatchewan?

2. Comment ces chiffres se comparent-ils sur une base per capita, à *a*) ceux des autres provinces, *b*) la moyenne nationale?

3. Les statistiques relatives à l'une ou l'autre maladie diffèrent-elles de la moyenne et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Selon Statistique Canada:

1*a*) Maladie de Parkinson. On ne dispose pas de statistiques nationales ou provinciales sur l'incidence de la maladie de Parkinson.

1*b*), 2*a*), 2*b*) Cancer seulement. Le tableau 1 ci-dessous indique le nombre et les taux correspondants pour 100 000 personnes de nouveaux sièges primaires de cancer qui ont été diagnostiqués chez les résidents de la Saskatchewan entre 1981 et 1985. Les chiffres ne comprennent pas les cancers de la peau autres que le mélanome. Des chiffres comparatifs pour le Canada, et pour les provinces affichant les taux les plus élevés et les plus faibles, sont présentés pour 1981 et 1982.

Tableau 1

Nombre et taux brut de nouveaux sièges primaires de cancer diagnostiqués chez les résidents de la Saskatchewan, 1981 à 1985, comparés aux taux pour le Canada, 1981 et 1982

	1981	1982	1983	1984	1985
Nombres (1)					
Saskatchewan	3 346	3 415	3 358	3 565	3 755
Taux pour 100,000 personnes					
Saskatchewan	346	349	338	354	368
Canada (2)	333	335	—	—	—
Écart provincial (2)	210-390	219-387	—	—	—

Notes: (1) ne comprend pas les cancers de la peau autres que le mélanome.
(2) on ne dipose pas encore des données nationales après 1982.

Sources: Pour 1981 et 1982, *Le cancer au Canada*, Statistique Canada, 82-207 au catalogue. Pour 1983-1985: Chiffres fournis par le Régistre des tumeurs de la Saskatchewan.

3. Comparaison. Les taux de cancer pour la Saskatchewan se situent en général près du taux moyen pour l'ensemble du Canada. Les taux calculés dans le tableau 1 sont cependant appelés taux *bruts*, c'est-à-dire qu'ils ne tiennent pas compte des différences dans la structure par âge des populations des diverses provinces.

Ces taux bruts pour la Saskatchewan sont en général légèrement supérieurs à la moyenne nationale, du fait que la Saskatchewan a une population plus âgée que celle de la plupart des autres provinces, et que les taux de cancer sont beaucoup plus élevés par ordre que dans les groupes d'âges plus jeunes.

Dans le tableau 2, des taux corrigés en fonction de l'âge ont été calculés séparément pour les hommes et les femmes en Saskatchewan pour 1981 et 1982. Si l'on considère ces taux, qui tiennent compte des différences dans la structure par âge entre la population de la Saskatchewan et la population du Canada, ceux de la Saskatchewan pour 1981 et 1982 sont légèrement inférieurs à la moyenne nationale.

Tableau 2

Nombre et taux normalisés selon l'âge des nouveaux sièges primaires de cancer diagnostiqués chez les résidents de la Saskatchewan, 1981 et 1982, par sexe, comparés aux taux pour le Canada.

	Hommes		Femmes	
	1981	1982	1981	1982
Nombres (1)				
Saskatchewan	1 875	1 924	1 471	1 491
Taux normalisés selon l'âge				
Pour 100,000 personnes (1,2)				
Saskatchewan	289	294	254	250
Canada	315	316	280	275

Notes: (1) ne comprend pas les cancers de la peau autres que le mélanome.
(2) les taux sont normalisés selon l'âge d'après la population du Canada en 1971.

Sources: *Le cancer au Canada*, 82-207 au catalogue de Statistique Canada.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES ORGANISMES À L'INTÉRIEUR DE LA RÉGION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 131—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des personnes, des sociétés, des organismes non gouvernementaux ou des administrations municipales à l'intérieur de la région du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quels en étaient *a*) l'objet, *b*) le montant?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministère de la Consommation et des Corporations a accordé, depuis le 4 septembre 1984, trois subventions (Programme de Subventions et de Contributions) à des organismes non gouvernementaux à l'intérieur de la région du Toronto métropolitain.

(a) Objet	(b) Montant
1. Aider l'organisme à compléter la production dans les deux langues officielles d'une publication destinée aux étudiants désireux de mieux comprendre le fonctionnement du marché.	16 000 $
2. Assurer la défense des intérêts des consommateurs à l'échelle nationale, et ce, dans le but de fournir de la formation aux organismes de consommateurs et de couvrir tous les coûts reliés à la préparation d'un document portant sur les institutions financières canadiennes.	150 000 $
3. Assurer la défense des intérêts des consommateurs à l'échelle nationale et appuyer les programmes de formation de protection des consommateurs offerts par les organismes de consommateurs.	110 000 $

[*Français*]

M. Blais: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Pierre Blais (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. le Président: Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES ARTICLES PROVISOIRES ET PERMANENTS DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 juin, de la motion de M. Mazankowski:

Que tous les articles provisoires et permanents du Règlement de la Chambre en vigueur à la date de l'avis de la présente motion soient modifiés de la façon suivante et soient adoptés tels que modifiés comme articles permanents du Règlement; toutefois

1. ces articles permanents du Règlement entrent en vigueur le premier lundi de séance qui suivra l'adoption de la présente motion;

2. tous les articles provisoires et permanents du Règlement en vigueur à la date de l'avis de la présente motion, à l'exception de l'article 4, ainsi que les ordres sessionnels et spéciaux y afférent, prolongés jusqu'au 5 juin 1987 par l'ordre spécial adopté le 22 mai 1987, deviennent permanents le premier lundi de séance qui suivra l'adoption de la présente motion;

Le Règlement

3. l'article 4 du Règlement demeure provisoire jusqu'au 31 décembre 1987 et est modifié par l'addition du paragraphe (2) suivant: Nonobstant l'article 4(1) du Règlement, un ministre de la Couronne peut donner avis d'une motion prévoyant des séances de la Chambre entre le 30 juin et le lundi qui suit la fête du Travail. Au plus tard le 30 juin 1987, ladite motion est mise en délibération durant les Affaires courantes et, au plus tard deux heures après le début du débat à ce sujet, le Président met aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion; et

4. le Greffier de la Chambre a l'autorisation et l'ordre de faire imprimer une version révisée du Règlement de la Chambre, d'y effectuer la renumérotation nécessaire et d'apporter les modifications techniques et consécutives et les changements au Feuilleton des avis jugés nécessaires.

Que l'article 2(5)*a*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«*a*) tout député qui veut se porter candidat à la Présidence en informe par écrit le Greffier de la Chambre, au plus tard à dix-huit heures la veille de la date du scrutin. Le Greffier dresse la liste des députés intéressés et la remet au président d'élection avant le premier tour de scrutin.»

Que le sous-alinéa (i) de l'alinéa 2(5)*h*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(i) le Greffier de la Chambre fournit au président d'élection, par ordre alphabétique, les noms des candidats au tour de scrutin suivant, mais il détermine d'abord le nombre total de voix le moins élevé et exclut de la liste des candidats ainsi établie les noms de tous les députés qui ont recueilli ce nombre de voix, ainsi que les noms de tous les députés ayant recueilli cinq pour cent ou moins des voix exprimées; cependant, si tous les candidats ont obtenu le même nombre de voix, aucun nom n'est exclu de la liste ainsi établie;»

Que l'article 3(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«3. (1) La Chambre se réunit à onze heures les lundis, mardis et jeudis, à quatorze heures les mercredis et à dix heures les vendredis, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un ordre permanent ou spécial de la Chambre.»

Que les articles 9(1) et 9(2) du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«9. (1) A dix-huit heures les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à quinze heures les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

(2) Tous les jours où la Chambre s'est réunie le matin, sauf le vendredi, l'Orateur quitte le fauteuil à treize heures, jusqu'à quatorze heures.»

Que l'article 9(4)*a*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4)*a*) Sauf pendant la période des affaires émanant des députés, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, un député peut, sans avis, proposer une motion en vue de prolonger une séance pendant l'heure du dîner ou du souper ou au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes sous réserve des conditions suivantes:

(i) la motion doit se rattacher aux affaires en délibération, pourvu que les travaux de tout Comité plénier puissent être interrompus temporairement en vue de proposer une motion en vertu de cet article du Règlement;

(ii) la motion doit être proposée dans l'heure qui précède le moment où les affaires en délibération doivent être interrompues par l'heure du dîner ou du souper, l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire ou l'heure ordinaire d'ajournement quotidien;

(iii) la motion ne doit pas faire l'objet d'un débat ou d'un amendement.»

Que l'article 11 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«11. A l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien de la Chambre, à onze heures les vendredis ou au moment de l'interruption de la mi-journée, sauf disposition contraire, les délibérations sont interrompues et les affaires en délibération à ce moment-là restent en suspens jusqu'au jour de séance suivant ou jusqu'à l'après-midi du même jour de séance, après la période prévue à l'article 19(4) du Règlement, suivant le cas; elles sont alors abordées au stade atteint lors de l'interruption.»

Le Règlement

Que l'article 13(4)*a*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4)*a*) Lorsque l'Orateur a mis aux voix une motion qui peut faire l'objet d'un débat, sauf dans les cas prévus au paragraphe (2) du présent article, la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus trente minutes. Durant l'appel des députés, cependant, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'Opposition peut demander à l'Orateur que le vote soit différé. L'Orateur reporte alors ledit vote jusqu'à un moment déterminé, mais jamais après dix-huit heures le jour de séance suivant alors que la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus quinze minutes, sauf dans les cas prévus au paragraphe (5) du présent article ou à l'article 49(2) du Règlement.»

Que l'article 19(3) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(3)*a*) A onze heures les lundis, mardis et jeudis, à quinze heures les mercredis et à midi les vendredis, la Chambre passe à l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

Dépôt de documents (conformément aux articles 67 ou 99(2) du Règlement)

Déclarations de ministres (conformément à l'article 19(6) du Règlement)

Présentation de rapports de délégations interparlementaires (conformément à l'article 101 du Règlement)

Présentation de rapports de comités (conformément à l'article 99 du Règlement)

Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement

Dépôt de projets de loi émanant des députés

Première lecture des projets de loi publics émanant du Sénat

Motions

Présentation de pétitions (conformément à l'article 106(4) du Règlement)

Questions inscrites au Feuilleton

b)(i) Les lundis, mardis et jeudis, lorsque les délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement» n'ont pas été achevées avant l'interruption de la mi-journée, la Chambre continue l'étude des affaires courantes ordinaires immédiatement après les questions orales, nonobstant l'article 19(4) du Règlement, jusqu'à achèvement des délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement». Au besoin, l'étude des affaires émanant des députés est écourtée ou suspendue, selon le cas.

(ii) Lorsque les délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement» n'ont pas été achevées avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, la Chambre continue de siéger afin de poursuivre l'étude des affaires courantes ordinaires jusqu'à achèvement des délibérations sous la rubrique «Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement», après quoi l'Orateur lève la séance.»

Que l'article 19(6)*b*) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«*b*) La période prévue pour les affaires émanant du gouvernement est prolongée d'une période correspondant à la période consacrée à la prise en considération des affaires prévues à l'alinéa *a*) du présent paragraphe, comme il suit:

(i) les lundis, mardis et jeudis, la prolongation en question commence à treize heures, nonobstant l'article 9(2) du Règlement, et toute période qui reste à quatorze heures est ajoutée à la période prévue par la suite pour les affaires émanant du gouvernement lors de cette séance; et

(ii) les mercredis et vendredis, la période prévue pour les affaires émanant du gouvernement est prolongée d'une période qui correspond au temps consacré aux délibérations conformément à l'alinéa *a*) du présent paragraphe.

Lorsque la période prévue pour les affaires émanant du gouvernement est prolongée après quatorze heures conformément au présent paragraphe, l'heure réservée aux affaires émanant des députés, selon le cas, et l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien sont retardées d'une période qui correspond à la durée de la prolongation après quatorze heures, nonobstant les articles 9(1), 19(7) et 66(1) du Règlement ou tout ordre adopté conformément à l'article 10(1) du Règlement.»

Que l'article 19(7) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(7) Sous réserve de tout autre article, la Chambre étudie les travaux du jour dans l'ordre suivant:

(Lundi, mardi et jeudi)

(Après les affaires courantes ordinaires)

Ordres émanant du gouvernement.

Affaires émanant des députés—de dix-sept heures à dix-huit heures:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motion et Avis de motion (documents).

(Mercredi)

(Après les affaires courantes ordinaires)

Avis de motion portant production de documents.

Ordres émanant du gouvernement.

(Vendredi)

(Avant les affaires courantes ordinaires)

Ordres émanant du gouvernement.

(Après les affaires courantes ordinaires)

Ordres émanant du gouvernement.

Affaires émanant des députés—de quatorze heures à quinze heures:

Projets de loi publics, Projets de loi privés, Avis de motion et Avis de motion (documents).»

Que l'article 24 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«24. (1) Après qu'il a été donné avis conformément à l'article 68(1) du Règlement, les avis de motion émanant du gouvernement sont inscrits au Feuilleton comme ordres du jour dans les Ordres émanant du gouvernement.

(2) Les projets de motions inscrits aux Ordres émanant du gouvernement qui portent que la Chambre se constitue en comité plénier à la prochaine séance de la Chambre sont, une fois mis aux voix, réglés sans débat ni amendement.»

Que le paragraphe (1) de l'article 29 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«29. (1) Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, il faut en demander l'autorisation après l'achèvement des affaires courantes ordinaires comme il est stipulé à l'article 19(3) du Règlement.»

Que les paragraphes (8) et (9) de l'article 29 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(8) Si l'Orateur est convaincu que la question peut faire l'objet d'un débat, la motion reste en suspens jusqu'à vingt heures, le même jour. Toutefois, l'Orateur, à sa discrétion, peut ordonner que la motion soit fixée pour examen à une certaine heure le jour de séance suivant.»

Que l'article 29(11) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(10) Lorsqu'une demande relative à une motion de ce genre est faite un vendredi et que l'Orateur décide qu'elle sera mise à l'étude le même jour, la motion est mise en délibération sur-le-champ.»

Que l'article 29(13) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(12) Les délibérations sur une motion prise en considération conformément aux paragraphes (8) et (10) du présent article peuvent se poursuivre au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, mais, quand le débat se termine avant ladite heure durant n'importe quelle séance, la motion est réputée avoir été retirée. Sous réserve de toute motion adoptée conformément à l'article 9(4)*b*), à minuit, dans le cas d'un jour de séance autre qu'un vendredi, et à seize heures le vendredi, l'Orateur déclare la motion adoptée et ajourne la Chambre sur-le-champ, jusqu'au jour de séance suivant. Dans tout autre cas, lorsqu'il est convaincu que le débat est terminé, l'Orateur déclare la motion adoptée et ajourne la Chambre sur-le-champ jusqu'au jour de séance suivant.»

Que l'article 32 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«32. Nonobstant l'article 31 du Règlement, l'ordre de priorité ne contient jamais plus de vingt motions et projets de loi publics émanant de la Chambre des communes à l'étape de la deuxième lecture, ni moins de dix rubriques, lorsque la liste contient suffisamment de rubriques auxquelles on n'a pas attribué de position dans l'ordre de priorité.»

Que l'alinéa *a*) de l'article 36(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«36. (1)*a*) Le Comité permanent des affaires émanant des députés se réunit dans les cinq jours de séance qui suivent l'établissement de l'ordre de priorité conformément à l'article 31 du Règlement, et de temps à autre par la suite. Après avoir consulté notamment les députés qui ont proposé les affaires, le Comité choisit au plus six affaires parmi les vingt premières qui figurent à l'ordre de priorité et un nombre approprié parmi les affaires subséquentes pour lesquelles on a établi l'ordre de priorité et, les affaires ainsi choisies sont désignées «affaires qui font l'objet d'un vote». Dans ce choix, le Comité ne tient pas compte du nombre de députés qui proposent ou appuient conjointement une affaire. Il fonde plutôt son choix seulement sur les mérites des affaires et fait rapport à ce sujet, au besoin. L'ordre de priorité ne comprend jamais plus de six affaires ainsi choisies.»

Que l'article 38 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«38. Les délibérations relatives aux affaires émanant des députés ne sont pas suspendues sauf dans les cas prévus aux articles 19(3)*b*), 19(9), 29(11), 37 et 39(2) du Règlement ou autrement spécifiés dans un ordre spécial de la Chambre. Les affaires émanant des députés ne sont pas abordées les jours désignés pour l'étude des travaux prévus conformément aux articles 69, 82(5) et 84(4) du Règlement.»

Que le nouveau paragraphe suivant soit inséré à la suite du paragraphe (2) de l'article 39 du Règlement:

«(3)*a*) Lorsqu'un député a donné, par écrit, avis d'au moins vingt-quatre heures qu'il sera incapable de présenter sa motion sous la rubrique des Affaires émanant des députés à la date requise par la liste de priorité, et si cette affaire n'a pas été désignée comme «affaire qui fait l'objet d'un vote» par le Comité permanent des affaires émanant des députés, l'Orateur peut, avec la permission des députés en cause, prendre des dispositions pour qu'il soit procédé à un échange de positions sur la liste de priorité avec un député dont la motion ou le projet de loi figurant sur la liste de priorité n'a pas été ainsi désigné.

b) Si l'Orateur n'a pas pu organiser un échange, la Chambre poursuit l'examen des affaires dont elle était saisie avant l'heure consacrée aux affaires émanant des députés. Toutefois, il n'y a pas de prolongation de la séance conformément à l'article 9(4)*a*) du Règlement et tout vote sur une motion pouvant faire l'objet d'un débat est différé jusqu'à dix-huit heures le jour de séance suivant. Aux fins du présent paragraphe, l'article 13(5) du Règlement, relatif aux votes différés un jeudi, s'applique.»

Que l'alinéa *c*) de l'article 40(3) du Règlement soit supprimé.

Que l'article 41(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«41. (1) L'ordre portant examen pour la première fois soit, à une étape subséquente, d'un projet de loi déjà étudié sous la rubrique des Affaires émanant des députés, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi privé, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi public émanant d'un député qui a pris naissance au Sénat, est placé au bas de la liste de priorité.»

Que l'article 48 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«48. Sauf indication contraire dans tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, et à moins qu'on en ait disposé autrement, au plus tard à dix-huit heures le lundi, mardi, mercredi ou jeudi, ou quinze heures le vendredi, le quinzième jour de séance suivant la date de parution au Feuilleton, un avis de motion présenté conformément à l'article 46(2) du Règlement, est réputé avoir été proposé et adopté par la Chambre.»

Que les paragraphes (2) et (3) de l'article 55 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(2) Lorsque la Chambre procède au débat de deuxième lecture ou de troisième lecture d'un projet de loi émanant du gouvernement, aucun député à l'exception du Premier ministre ou du chef de l'Opposition, ne doit parler pendant plus de

a) quarante minutes s'il est le premier, le deuxième ou le troisième député à prendre la parole;

b) vingt minutes s'il n'est pas un des trois premiers députés à prendre la parole et s'il intervient, dans le cas d'un débat de deuxième lecture, dans les huit heures de débat qui suivent les trois premiers discours ou, dans le cas d'un débat de troisième lecture, dans les quatre heures de débat qui suivent les trois premiers discours; et, si nécessaire, après le discours de tout député, une période n'excédant pas dix minutes est réservée, afin de permettre aux députés de poser des questions et de faire de brèves observations sur des sujets ayant trait au discours, ainsi que de permettre des réponses auxdites questions et observations;

c) dix minutes par la suite.

(3) Quand la Chambre étudie les affaires émanant des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de dix minutes. Toutefois, le député qui propose l'affaire à l'étude peut parler pendant vingt minutes au plus.»

Que l'article 65(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Un député qui n'est pas satisfait de la réponse donnée à une question formulée un jour quelconque au cours de cette période, ou un député dont la question ne comporte, selon la décision de l'Orateur, aucune urgence, peut donner avis de son intention de soulever le sujet de sa question lors de l'ajournement de la Chambre. Même s'il a été donné oralement ou non pendant la période des questions conformément à l'article 19(4) du Règlement, l'avis mentionné au présent article doit être donné par écrit à l'Orateur au plus tard une heure après la fin de cette période, le même jour.»

Que l'article 68(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«68. (1) Toute motion tendant à la présentation d'un projet de loi, d'une résolution ou d'une adresse, à la création d'un comité, à l'inscription d'une question au Feuilleton ou à la prise en considération de tout avis de motion donné conformément à l'article 46(2) du Règlement, est annoncée au moyen d'un avis de quarante-huit heures. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux projets de loi après leur dépôt, ni aux projets de loi privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis est déposé sur le Bureau avant dix-huit heures (avant quinze heures le vendredi ou déposé par la suite auprès du greffier avant dix-sept heures) et imprimé au Feuilleton des Avis du même jour. Tout avis déposé auprès du greffier conformément au présent article est dès lors réputé avoir été déposé sur le Bureau au cours de la séance en question.»

Que l'article 70(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Lorsque le débat sur une motion présentée après le début de la séance (après onze heures le vendredi) et avant la lecture de l'Ordre du jour est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernement» et considéré sous cette rubrique.»

Que l'alinéa *a*) du paragraphe 82(4) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4)*a*) Il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant les motions portant adoption des crédits provisoires, du budget principal des dépenses, d'un budget supplémentaire des dépenses ainsi que des motions visant à rétablir tout poste du budget. Il sera donné, par écrit, un préavis de vingt-quatre heures concernant une motion de l'opposition, un jour désigné, ou un avis d'opposition à tout poste du budget. Toutefois, au cours de la période des subsides se terminant au plus tard le 30 juin, il sera donné, par écrit, un préavis de quarante-huit heures concernant un avis d'opposition à tout poste du budget.»

Que l'article 82(5) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(5) Dans la période se terminant au plus tard le 10 décembre, six jours de séance seront réservés aux affaires relatives aux subsides. Neuf autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 26 mars. Dix autres jours seront réservés aux affaires relatives aux subsides au cours de la période se terminant au plus tard le 30 juin. Ces vingt-cinq jours seront appelés jours désignés.»

Que les alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 82(15) du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«*a*) au plus tard le troisième jour de séance avant le 31 mai, le chef de l'Opposition peut, au moment précisé à l'article 68(1) du Règlement, donner avis d'une motion tendant à prolonger l'étude du budget principal d'un ministère ou d'un organisme en particulier, et ladite motion est réputée adoptée, lorsqu'elle est appelée à l'appel des «Motions» le dernier jour de séance avant le 31 mai;

b) le jour de séance qui précède immédiatement le dernier jour désigné, mais de toute façon, au plus tard dix jours de séance après l'adoption de toute motion présentée conformément à l'alinéa *a*) du présent paragraphe, au plus tard à dix-huit heures, s'il s'agit d'un lundi, mardi, mercredi ou jeudi, ou à quinze heures un vendredi, ledit comité fait rapport du budget principal dudit ministère ou organisme, ou est réputé en avoir fait rapport; et»

Que l'article 89(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«89.(1) *a*) A l'ouverture de la première session d'un Parlement, un Comité de sélection, composé de sept députés qui continuent d'en être membres d'une session à l'autre, est créé et chargé de dresser et présenter à la Chambre, dans les dix premiers jours de séance qui suivent sa création et, par la suite, dans les dix premiers jours de séance qui suivent le début de chaque session et dans les dix premiers jours de séance qui suivent le lundi suivant la Fête du travail, une liste de députés qui doivent faire partie des comités permanents de la Chambre et représenter celle-ci aux comités mixtes permanents.

b) Le Comité de sélection ne présente pas de deuxième rapport en vertu du présent article entre le lundi suivant la Fête du travail et la fin de la même année civile.»

Le Règlement

Que l'article 89(3) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(3) Le Comité de sélection dresse et présente aussi une liste des députés qui représenteront la Chambre aux comités mixtes permanents suivants:

a) le Comité des langues officielles, qui est constitué de quinze membres; et

b) le Comité des règlements et autres textes réglementaires, qui est constitué de huit membres.

Toutefois, il faut nommer auxdits comités mixtes un nombre suffisant de députés pour y maintenir le rapport numérique qui existe entre députés et sénateurs.»

Que le nouveau paragraphe suivant soit inséré à la suite du paragraphe (2) de l'article 92 du Règlement:

«(3)*a*) Nonobstant l'article 96(1) du Règlement, nul comité permanent ou comité mixte permanent ne siège en même temps qu'un comité législatif chargé d'étudier un projet de loi qui affecte principalement le même ministère ou organisme ou qui en émane.

b) Durant les périodes coïncidant avec les heures de séance de la Chambre, il est donné priorité aux séances des comités législatifs par rapport à celles des comités permanents, spéciaux ou mixtes.

c) Durant les périodes d'ajournement de la Chambre, il est donné priorité aux séances des comités permanents, spéciaux ou mixtes, conformément au calendrier établi, de temps à autre, par le whip en chef du gouvernement après consultation avec les représentants des autres partis.»

Que le nouvel alinéa suivant soit inséré à la suite de l'alinéa *b*) du paragraphe 92(4) du Règlement:

«*c*) Le Comité de liaison est habilité à faire rapport à la Chambre de temps à autre.»

Que l'article 93(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«93. (1) Sans anticiper sur la décision de la Chambre, dans les cinq jours de séance qui suivent le début du débat sur la deuxième lecture d'un projet de loi qui doit être renvoyé à un comité législatif, le Comité de sélection se réunit pour dresser une liste, au sujet de laquelle il fait rapport le jeudi suivant, des membres du comité législatif en question qui comprend au plus trente membres et qui ne sera organisé qu'advenant adoption par la Chambre de la motion portant deuxième lecture et renvoi dudit projet de loi à un comité législatif. Dès que le Comité de sélection présente un tel rapport, celui-ci est réputé avoir été adopté.»

Que les paragraphes (4), (5), (6) et (7) de l'article 93 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(4) Lorsque le président nommé conformément au paragraphe (2) du présent article est incapable d'agir à ce titre au cours d'une séance du comité législatif, il désigne un membre dudit comité pour présider ladite séance. Le président suppléant ainsi désigné est investi de tous les pouvoirs du président au cours de ladite séance.»

Que l'article 94(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) La composition des comités permanents et mixtes est établie suivant le rapport du Comité de sélection qui dresse une liste des membres conformément à l'article 89 du Règlement. Une fois le rapport du Comité de sélection adopté, la liste des membres continue de s'appliquer d'une session à l'autre au cours d'un même Parlement, sous réserve des changements qui peuvent y être apportés à l'occasion.»

Que les paragraphes (4) et (5) de l''article 94 du Règlement soient remplacés par ce qui suit:

«(4) Les changements dans la liste des membres d'un comité législatif ou spécial s'appliquent immédiatement après que le député qui agit comme whip en chef de tout parti reconnu en a déposé avis sous sa signature auprès du greffier du comité.»

Que l'alinéa *c*) du paragraphe 96(3) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«*c*) Comité permanent de la gestion et des services aux députés comprend notamment l'étude de l'administration de la Chambre et de la prestation de services et d'installations aux députés, ainsi que la présentation de rapports à ce sujet à l'Orateur et au Bureau de régie interne, attendu que toutes les questions qui ont trait à ces aspects sont réputées avoir été déférées au Comité dès que la liste de ses membres a été établie; et notamment l'étude de l'efficacité, de l'administration et du fonctionnement, ainsi que des plans opérationnels et de dépenses, de toutes les opérations qui relèvent de l'administration et du contrôle conjoints des deux Chambres, ainsi que d'autres questions connexes que le Comité juge bon d'examiner, et la présentation de rapports à ce sujet;»

Que l'article 96(4) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(4) Pour la Chambre, le mandat du

a) Comité mixte permanent des langues officielles comprend notamment l'étude des politiques et des programmes de langues officielles, y compris le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles qui, pour les fins de la Chambre, est réputé déféré en permanence au Comité dès qu'il est déposé, et la présentation de rapports à ce sujet; et

b) Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires comprend notamment l'étude et l'examen des textes réglementaires qui sont déférés en permanence au Comité conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires.

Toutefois, les deux Chambres peuvent, de temps à autre, déférer n'importe quelle autre question aux comités mixtes.»

Que l'article 99(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.»

Que l'article 101 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«101. Dans les vingt jours de séance qui suivent le retour au Canada d'une délégation interparlementaire reconnue, constituée en partie de députés, le chef de la délégation, ou un député qui agit en son nom, présente à la Chambre un rapport des activités de la délégation.»

Que le nouveau paragraphe suivant soit inséré après le paragraphe 104(3) du Règlement:

«(4) Le bureau du ministre qui a recommandé la nomination fournit le curriculum vitae de la personne nommée ou dont on propose la nomination sur demande par écrit du greffier du comité.»

Que le titre de chapitre qui précède l'article 106 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«Pétitions d'intérêt public»

Que l'article 106(2) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«(2) Pour être certifiée correcte conformément au paragraphe (1) du présent article, chaque pétition satisfait aux conditions suivantes:

a) elle est adressée à la Chambre des communes ou à la Chambre des communes réunie en Parlement;

b) elle comporte une requête claire, appropriée et respectueuse priant le Parlement de prendre certaines mesures qui relèvent de sa compétence;

c) elle est manuscrite, dactylographiée ou imprimée sur du papier de grandeur normale;

d) elle ne contient ni rature ni rajout;

e) le sujet de la requête est indiqué sur chaque feuille si la pétition comporte plus d'une feuille de signatures et d'adresses;

f) elle ne contient que des signatures originales et adresses inscrites directement et non collées ou autrement reproduites; et

g) elle porte la signature d'au moins vingt-cinq pétitionnaires qui ne sont pas députés, de même que l'adresse des signataires.»

Que l'article 116 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«116. Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution proposée de jours ou d'heures pour les délibérations à une étape quelconque de l'adoption d'un projet de loi public, il peut présenter, sans avis, au cours des délibérations relatives aux Ordres émanant du gouvernement, une motion énonçant les modalités de ladite attribution; cependant, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport d'un projet de loi qu'à celle de la troisième lecture, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions de l'article 114(13) du Règlement. Lors de l'étude d'une motion de ce genre, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après le début des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion. Toutes délibérations interrompues conformément au présent article sont réputées ajournées.»

Que l'article 117 du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

«117. Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 115 ou 116 du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire, peut proposer, au cours des délibérations relatives aux Ordres émanant du gouvernement, une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance et, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un projet de loi, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions de l'article 114(13) du Règlement. Lors de l'étude d'une motion de ce genre, aucun député ne peut prendre la parole plus d'une fois ni pour plus de dix minutes. Deux heures au plus après le début des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion. Toutes délibérations interrompues conformément au présent article sont réputées ajournées.»

Que le nouvel article suivant soit inséré devant l'article 132 du Règlement:

«131.1 (1) Tout député peut présenter à la Chambre une pétition introductive de projet de loi privé, à n'importe quel moment de la durée d'une séance de cette Chambre, en la déposant entre les mains du Greffier.

(2) Tout député qui présente une pétition introductive de projet de loi privé doit se porter garant qu'elle ne contient rien d'inconvenant ou de contraire au Règlement.

(3) Tout député qui présente une pétition introductive de projet de loi privé doit signer son nom à l'endos.

(4) Toute pétition introductive de projet de loi privé peut être écrite ou imprimée, pourvu que la page qui en contient les conclusions porte la signature d'au moins trois pétitionnaires, lorsqu'il y a trois pétitionnaires ou plus.

(5) Le lendemain de la présentation d'une pétition introductive de projet de loi privé, le Greffier de la Chambre dépose sur le Bureau le rapport y afférent du greffier des pétitions. Ledit rapport doit être imprimé dans les Procès-verbaux du même jour. Si une pétition ainsi rapportée n'atteint aucunement les privilèges de la Chambre et peut être reçue d'après le Règlement ou la pratique de cette Chambre, elle est par là même réputée lue et reçue.

(6) Aucun débat n'est admis au sujet du rapport, mais une pétition à laquelle celui-ci fait allusion peut être lue au Bureau par le Greffier de la Chambre, sur demande.»—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé.

Ainsi que de l'amendement de M. Ouellet (p. 6658).

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier: Merci, monsieur le Président.

M. Mazankowski: La parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Gauthier: On me l'a donnée à moi.

M. Fennell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je dois m'interposer parce que le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a eu huit minutes hier, avant 17 heures. Le whip de l'opposition était présent et il le confirmera. Il ne reste que 10 ou 12 minutes au député, et je serais heureux qu'il puisse les utiliser.

M. Gauthier: Monsieur le Président, à propos du même rappel au Règlement, je m'en remets à vote décision. Vous m'avez donné la parole parce que je me suis levé. Je n'ai pas d'objection à ce que l'autre député ait la parole, s'il veut terminer son discours, ce que je ne savais pas. Je me conforme aux décisions de la présidence non à ce que d'autres disent.

M. Rossi: Il ne s'est pas levé.

M. Crosby: Je me suis levé.

M. le Président: La présidence prie le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) de l'excuser. Je me suis trompé. En fait, comme tous le savent maintenant à la suite de l'intervention du député d'Ontario (M. Fennell), la parole est au député de Halifax-Ouest (M. Crosby). Le député d'Ottawa—Vanier l'aura dès que possible.

M. Gauthier: Merci, monsieur le Président.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je me rends compte que je suis placé loin de votre fauteuil, mais le compte-rendu montre clairement, je pense, que j'avais la parole à la fin du débat à 5 heures hier soir, et que j'étais à ma place. Je suis certain que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) aura l'occasion de faire ses observations.

Je veux faire remarquer, dans l'intérêt de tous les députés et en dehors des remarques que j'ai faites hier le 2 juin 1987, que les négociations concernant l'adoption d'un nouveau Règlement se poursuivent, si j'ai bien compris. A mon avis, tout ce qui se dit à propos de la motion dont la Chambre des communes est maintenant saisie doit l'être en tenant compte des négociations en cours.

Le vice-premier ministre (M. Mazankowski), leader du gouvernement à la Chambre, a fait l'impossible pour rallier l'unanimité en ce qui concerne l'adoption d'un Règlement permanent de la Chambre des communes. J'estime qu'il faut le féliciter de persévérer dans cette tâche, alors que la Chambre des communes est saisie de la motion visant à adopter un Règlement permanent.

Nous avons constaté au cours des dernières 24 heures, combien il était souhaitable de faire l'unanimité entre les intéressés en ce qui concerne l'adoption de l'accord du lac Meech. Nous savons tous combien il est difficile de réaliser une certaine unanimité dans tout processus juridique. J'encourage le vice-premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre, en fait, les trois leaders à la Chambre, à poursuivre leurs efforts en vue d'obtenir l'unanimité.

• (1520)

La motion portant sur le Règlement dont la Chambre est saisie maintenant représente à cet égard un échec, en ce sens que les députés et les leaders à la Chambre n'ont pas réussi à s'entendre. Il faut faire remarquer et reconnaître que tout le monde convient que la consultation et le consentement sont souhaitables. Lorsqu'on ne peut pas se mettre d'accord, lorsqu'on ne peut pas obtenir l'unanimité, il faut alors que le gouvernement intervienne. C'est dans ce contexte, où l'intervention du gouvernement est nécessaire pour adopter un Règlement permanent permettant à la Chambre des communes d'effectuer ses travaux, que je fais ces remarques.

La motion dont la Chambre est saisie, comme je l'ai dit hier, madame la Présidente, est destinée à éviter que l'on se trouve dans la situation difficile qui se produirait si la Chambre des communes revenait au Règlement qui existait le 7 décembre 1984. Si nous ne nous mettons pas d'accord pour conserver le Règlement de la Chambre actuel révisé et modifié, nous nous retrouverons dans la situation qui existait il y a plus de trois ans et demi et nous aurons perdu les changements avantageux qui se sont produits dans l'intervalle. Nous raterons également l'occasion de modifier ces règles de façon encore plus efficace.

La modification du Règlement de la Chambre des communes est intéressante. Un député de l'opposition a fait remarquer hier qu'on n'avait procédé à aucune modification du Règlement depuis 1969 sans avoir obtenu le consentement unanime des députés à la Chambre des communes, ce qui montre bien qu'on n'a pas suffisamment veillé à modifier le Règlement de la Chambre de temps à autre. Ce règlement ne doit pas être gravé dans la pierre et demeurer immuable pendant des décennies. La Chambre doit trouver au jour le jour les points du Règlement qui ont vraiment besoin d'être améliorés. Quand nous négligeons d'améliorer les modalités et les procédures de la Chambre pour la seule raison qu'il est difficile d'établir des dispositions de modification, je ne pense pas que nous nous acquittions de nos responsabilités envers nous-mêmes ou envers le grand public qui s'intéresse aux délibérations de la Chambre des communes.

Le fait qu'on n'a pas apporté de modifications au Règlement jusqu'à maintenant n'est pas une raison pour ne pas revoir la situation à la lumière de l'expérience actuelle et pour ne pas essayer d'améliorer le Règlement de la Chambre. Je pense que le fait que le Règlement de la Chambre tende à être coulé dans le bronze n'est pas dans l'intérêt des députés. Si le Règlement est adopté, il devra l'être à condition de pouvoir être modifié de temps à autre, au besoin. Nous considérons le Règlement comme pratiquement inflexible et immuable. C'est pourquoi les procédures et les modalités de la Chambre sont devenues guindées et formalistes à tel point qu'elles ne reflètent plus la volonté des députés d'effectuer des changements ou d'améliorer l'efficacité de la gestion des affaires publiques.

J'ai passé trois semaines cette année à Westminster, le Parlement du Royaume-Uni. J'ai pu observer moi-même la conduite de la Chambre des communes britannique. On est stupéfait de la maturité avec laquelle les députés et les leaders parlementaires gèrent les affaires publiques dans ce parlement historique.

Dans les nouveaux articles présentés dans la motion présentée par le vice-premier ministre, il y a de nouvelles dispositions concernant l'allocation de temps. Si notre Chambre des communes avait la maturité à laquelle est parvenue la Chambre des communes du Royaume-Uni, nous n'aurions probablement pas besoin de règles concernant l'attribution de temps. J'ai été stupéfait d'apprendre, en parlant avec les leaders à la Chambre de tous les partis au Royaume-Uni—conservateur, travailliste, social-démocrate et libéral—qu'ils n'ont aucune difficulté à décider entre eux du temps à consacrer à un projet de loi ou autre mesure présenté à la Chambre des communes. Leurs discussions se limitent à savoir si l'on consacrera un, deux ou trois jours de débats à la mesure. Ils ont parfois de la difficulté à parvenir à un accord, mais jamais un parti ne prolonge un débat ou ne fait de l'obstruction pour obtenir autre chose en échange. Le marchandage ne va pas jusqu'à forcer le gouvernement à prendre des mesures qu'il ne prendrait pas autrement et qui ne sont pas nécessairement dans l'intérêt du public et ne font pas nécessairement partie de la politique du gouvernement.

M. Keeper: Utilisent-ils la sonnerie?

M. Crosby: En bref, madame la Présidente, le Règlement n'est jamais utilisé pour faire chanter le gouvernement. J'estime que c'est une voie que notre Chambre a suivi à son détriment. Quelle que soit l'expérience du passé, je ne pense pas qu'un député ou un parti d'opposition doivent rançonner le gouvernement en utilisant le Règlement de la Chambre.

C'est peut-être justifiable dans certains cas extrêmes, mais actuellement on a recours continuellement à ces tactiques. Je n'accuse aucun député ni aucun parti de mauvaise conduite parce qu'il utilise les aspects techniques du Règlement tel qu'il existe. La pratique s'est répandue avec le temps. Mais il vient un moment où nous devons aspirer à la maturité que l'on trouve à la Chambre des communes britannique et où l'on doit essayer de modifier ce Règlement.

Il existe bien d'autres façons de se faire entendre et d'attirer l'attention du public sur une question particulièrement intéressante. Il ne sert à rien pour un député ou un parti politique de torturer les usages et les procédures d'une Chambre et surtout de la Chambre des communes, qui est le Parlement national du Canada, pour servir ses intérêts personnels.

Voilà le contexte difficile dans lequel nous examinons la motion du vice-premier ministre. Les changements proposés dans la motion devraient permettre de régler certaines difficultés. Somme toute, je crois que les changements amélioreront le fonctionnement de la Chambre et la conduite des affaires publiques. Nous les députés, nous nous devons de veiller à ce que ces changements efficaces soient appliqués. Je sais bien qu'il y a des négociations, et je comprends cela. J'espère bien que cela permettra d'obtenir l'unanimité qui, pour tous, j'en suis sûr, est la meilleure solution.

Si les négociations n'aboutissent pas à un certain changement, il faut passer à l'action. C'est ce que le gouvernement a fait par l'intermédiaire de cette motion du vice-premier ministre. Je suis sûr que même maintenant les leaders à la Chambre des autres partis ont l'occasion de continuer à négocier pour obtenir certains changements. Il s'agit d'un processus continu, mais il faut toutefois passer à l'action. C'est chose faite. Nous avons le résultat sous les yeux. Le Règlement de la Chambre peut être modifié par une initiative constructive à la Chambre des communes.

Je le répète, et j'insiste sur ce point. Sur le plan juridique, nous sommes dans une impasse en ce qui concerne le Règlement de la Chambre des communes. Nous avons retardé l'échéance et nous n'avons pas pris de décision finale sur le fond, sur la teneur du Règlement. En toute franchise, nous n'avons pas le droit de continuer à reculer indéfiniment l'échéance. Le fait de ne pas obtenir l'unanimité n'est pas une excuse pour ne rien faire. Nous devons tous y réfléchir. Ce n'est peut-être pas la meilleure façon de procéder mais c'est la seule solution quand on n'arrive pas à s'entendre.

• (1530)

Je suis en faveur de cette motion. Et j'espère que d'autres députés le seront aussi, qu'ils se rendront compte que le gouvernement a été obligé de mettre fin au débat et aux discussions interminables. Qu'il a été obligé de prendre des mesures pour que le Règlement devienne permanent.

Je disais hier que le Règlement des Communes n'importe pas qu'aux députés. Il a beaucoup d'importance pour la collectivité, pour toutes les couches de la société canadienne qui s'en inspirent comme ligne de conduite. Il y plus en jeu, dans la conduite des affaires publiques, que le seul intérêt des députés. C'est dans l'intérêt du grand public que nous voulons un Règlement permament pour régir nos activités.

M. Keeper: Madame la Présidente, j'ai bien apprécié les commentaires de mon collègue sur la procédure à la Chambre, mais je dois dire qu'il a piqué ma curiosité. Il n'est pas très logique de la part des partis de l'opposition, selon lui, de recourir au Règlement pour retarder l'adoption de certaines mesures législatives. Il va de soi, pourtant, que nous agissons ainsi pour que le pays tout entier puisse examiner ces mesures, pour que le poids de l'opinion public persuade le gouvernement de faire marche arrière.

Je me demande comment le député peut concilier son attitude et la conduite de son parti quand il siégeait dans l'opposition. Je songe surtout à l'incident de la sonnerie. A l'époque, les activités des Communes ont été suspendues pendant au moins quelques semaines. Le député ne raisonne-t-il pas ainsi parce qu'il fait partie du gouvernement maintenant? Ce qu'il dit actuellement n'aura-t-il aucune conséquence sur sa conduite ou celle de ses collègues quand ils retourneront dans l'opposition, ce qui ne devrait pas tarder?

M. Crosby: Madame la Présidente, je ne tiendrai pas compte de cette dernière remarque du député car il a posé une bonne question qui mérite réponse. Je dois me reporter à cet incident de la sonnerie pour expliquer ma position à ce sujet.

A l'époque, la Chambre des communes était saisie d'une mesure constitutionnelle qui ne respectait pas, selon l'opposition progressiste conservateur, l'intérêt supérieur de la nation. Afin d'attirer l'attention sur cette mesure constitutionnelle et surtout sur la procédure par laquelle elle a été soumise à l'approbation finale, il était indispensable pour nous de prendre des mesures spectaculaires. Nous l'avons fait pour permettre à tous les Canadiens d'être au courant de la situation et de réagir.

La seule autre solution possible à l'époque consistait à trouver une méthode en vue de retarder la procédure à la Chambre des communes en attendant de mener une vaste campagne de sensibilisation du public. Les choses ont un peu traîné, mais tandis que les délibérations de la Chambre des communes étaient suspendues, des négociations avaient lieu.

Je voudrais signaler au député que cette procédure impliquait un énorme risque. Si le public avait décidé que la mesure constitutionnelle était acceptable et que l'opposition progressiste conservatrice de l'époque avait agi de façon irrégulière en retardant les choses à la Chambre des communes, tous ceux qui étaient en cause auraient eu maille à partir avec le public. Nous avons pris un risque car nous pensions qu'il fallait sensibiliser le public et agir.

Dans un cas aussi extrême, les députés ont le droit d'invoquer le Règlement de la Chambre des communes pour retarder ou perturber les délibérations de façon légale et non grâce à la désobéissance civile. Je voudrais faire une distinction entre les tactiques qui sont légales sur le plan technique et l'obstruction quotidienne des travaux de la Chambre à laquelle certains ont recours pour atteindre d'autres buts. Les tactiques dilatoires continuelles sont bien différentes.

J'ajoute qu'en ce qui concerne le projet de loi C-22, par exemple, les députés de l'opposition—et je leur en accorde le mérite—ont informé les Canadiens de la teneur du projet de loi. Ils ont provoqué un débat public. Cependant, il était parfaitement inutile de continuer jour après jour à retarder l'étude du projet de loi. Je lance à l'opposition le défi suivant. Si ce projet de loi est si mauvais, adoptez-le pour que tous les Canadiens en ressentent les effets néfastes. Si le projet de loi est si mauvais, tous les Canadiens puniront le gouvernement d'avoir adopté ce genre de loi. Autrement dit, si l'opposition estime qu'une mesure législative est mauvaise, elle doit faire son travail et en permettre l'adoption. Si la mesure est mauvaise, c'est le gouvernement qui en fera les frais.

M. Keeper: Madame la Présidente, je dois dire qu'il doit paraître évident à tous les Canadiens que l'argument du député change selon le côté de la Chambre où il siège. Je suis étonné d'entendre le député déclarer que quand son parti était dans l'opposition et qu'il jugeait utile de porter une question à l'attention du public, il était normal d'invoquer le Règlement, mais depuis que son parti est au pouvoir, lorsque l'opposition tente de saisir le public de certaines questions en appliquant le Règlement, cela n'est pas permis.

Ce qui me préoccupe dans la procédure et l'argumentation d'aujourd'hui, c'est que si les règles doivent être modifiées, il faut que cela se fasse dans la négociation. Or nous voyons ici le gouvernement utiliser le rouleau compresseur de sa large majorité pour imposer des changements à la Chambre par la force. Je voudrais demander au député d'essayer de convaincre ses collègues de négocier ces changements au lieu de profiter de cette forte majorité pour les imposer. Qu'il songe qu'il est peut-être tout simplement en train de permettre à un autre parti bientôt au pouvoir d'utiliser plus efficacement la Chambre.

M. Crosbie: Madame la Présidente, j'en conviens. Si nous faisons de la Chambre des communes un instrument plus efficace, quels que soient les responsables des affaires publiques, nous aurons accompli quelque chose d'utile.

Je suis d'accord avec presque tout ce que mon collègue a dit. Je reconnais la valeur de l'unanimité et je suis d'accord avec le principe de la négociation. Toutefois, il a omis de nous préciser que cette situation dure depuis trois ans et demi, et qu'elle a débouché sur une nécessité légale du Règlement de la Chambre des communes. Le temps de la négociation est passé, et il est maintenant temps de passer à l'action. C'est à cette action que nous assistons.

Il n'y a aucune raison de ne pas poursuivre les négociations pour compléter la motion présentée à la Chambre. C'est possible à tout moment, et j'espère que ce sera le cas. Cela ne signifie toutefois pas que le gouvernement doive baisser les bras, se mettre sur la touche et laisser la Chambre des communes dans un état de nébulosité légale pendant que ces négociations se poursuivent. Il n'y a rien de mal à une double procédure.

M. Benjamin: Madame la Présidente, le député a dit que l'opposition ne devait pas s'attendre à ce que le gouvernement baisse les bras et se mettre sur la touche. Par contre, il proposait il y a un moment, en réponse à mon collègue, que ce soit l'opposition qui baisse les bras et se mette sur la touche. Il disait que c'était irresponsable et qu'il ne fallait pas faire tout ce qui est possible en vertu du Règlement afin d'empêcher, retarder ou bloquer une mesure législative ou d'essayer de persuader le gouvernement de changer d'avis. Le député est-il en train de dire que l'opposition n'a pas le droit d'utiliser le Règlement au mieux pour faire le travail qu'elle a le devoir et la responsabilité de faire? Les députés de l'opposition doivent-ils toujours baisser les bras et se mettre sur la touche?

M. Crosby: Madame la Présidente, je pense que c'est une déformation complète de ce que j'ai dit. Je ne peux pas poser de question au député, mais je le ferais si je pouvais. Il vient un moment où l'opposition a fait son travail. Elle s'est opposé à la mesure et tout le monde le sait. Elle a informé le public de sa position et le public a connaissance de la question devant la Chambre des communes. Son travail est fini, elle a rempli ses obligations et il est temps de continuer à gouverner le Canada.

Le devoir de l'opposition est de s'opposer aux mesures, de les mettre au grand jour et de s'assurer que tous les aspects sont envisagés et débattus convenablement. Toutefois, cela fait, l'opposition peut se reposer et laisser cette terrible mesure devenir loi et être appliquée. Si la mesure est aussi mauvaise que l'opposition le pense, les auteurs en subiront certainement les conséquences.

• (1540)

M. Benjamin: Vous proposez l'anarchie.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Madame la Présidente, les députés, y compris celui de Halifax-Ouest (M. Crosby) qui vient d'intervenir, devraient se rappeler que lorsque nous parlons de la possibilité que le gouveernement agisse unilatéralement pour modifier le Règlement—et je dis «possibilité» parce que j'espère que l'on pourra encore en arriver à une entente—nous parlons d'un événement très inhabituel dans la vie du Parlement. C'est en 1969 que le Règlement fut modifié unilatéralement pour la dernière fois, et on le doit à un gouvernement libéral.

A cette époque, le parti conservateur, fidèle à ses grands discours lorsqu'il est dans l'opposition, a vivement déploré que le gouvernement libéral agisse de façon aussi unilatérale. Le parti conservateur s'est également lamenté lorsque les gouvernements libéraux recouraient à la motion d'attribution de temps et à la clôture. Or c'est sous le gouvernement progressiste conservateur que l'attribution de temps est devenue pratique courante. Ça ne retient plus guère l'attention du public. Le parti conservateur s'était acquis une réputation politique en s'opposant à l'attribution de temps. Il est maintenant victime d'une grande ironie. Il est lui-même atteint du mal politique qu'il a dénoncé durant tant de décennies. Telle est, je suppose, la tragédie du pouvoir.

Je le répète, c'est là une initiative très inhabituelle de la part d'un gouvernement, et elle est encore plus regrettable cette fois-ci parce que nous en sommes à la cinquième année de ce que je considère comme une période quinquennale très importante dans la vie du Parlement qui a débuté en 1982 avec la formation du comité Lefebvre chargé d'étudier la réforme parlementaire à la suite de la crise parlementaire provoquée par l'épisode des cloches qui avaient sonné durant 16 jours à l'instigation des conservateurs, ceux-là même qui adoptent maintenant une attitude si pharisaïque devant l'utilisation des affaires courantes pour retarder les délibérations durant un jour ou deux.

Nous en sommes à la cinquième année d'une période quinquennale de réforme durant laquelle un bon nombre de réformes ont été réalisées par entente mutuelle. Je crains qu'en agissant unilatéralement, le gouvernement ne ruine cet esprit de collaboration. Nous serons capables de démarquer ces années: RIP—Réforme parlementaire, 1982-1987. Le gouvernement et l'opposition en reviendront dorénavant à la guerre parlementaire dans leurs relations.

Je ne dis pas cela pour faire de beaux discours ou pour faire l'intéressant. Je le dis parce que je crains vraiment que cette initiative n'endommage gravement ce qu'un certain nombre d'autres députés et moi travaillons avec tant d'ardeur à édifier depuis cinq ans.

Cela n'était pourtant pas inévitable. C'est arrivé en partie parce que le gouvernement a voulu mélanger des programmes qui n'auraient pas dû l'être. On a prolongé la date d'expiration des règles provisoires au-delà d'avril dernier afin que les leaders parlementaires aient le temps d'examiner les recommandations du comité des élections, des privilèges et de la procédure au sujet du Règlement provisoire. C'est ce que j'ai déclaré à la Chambre et le leader parlementaire du gouvernement (M. Lewis) s'est dit d'accord avec moi.

La motion que nous devons maintenant examiner à la veille de l'expiration de la période supplémentaire concernant le Règlement provisoire n'est pas le résultat de négociations portant sur le Règlement permanent. Le gouvernement y a inclus une ou deux autres dispositions qui lui déplaissent. On peut comprendre que certains articles l'irritent. On admet que le gouvernement puisse constater certains problèmes associés au Règlement mais il n'aurait pas dû chercher à les régler en même temps qu'il nous soumet une mesure relative au Règlement provisoire.

Si le gouvernement déplorait que l'opposition profite des affaires courantes pour l'empêcher d'imposer l'attribution de temps ou de présenter ses projets de loi, il aurait dû en faire un sujet de débat distinct.

Le gouvernement a pris le grave risque de compromettre toute la réforme parlementaire en associant à une mesure qui n'aurait dû porter que sur le Règlement provisoire des modifications de fond dont la Chambre aurait pu s'occuper plus efficacement si elles lui avaient été proposées séparément. L'opposition aussi a constaté l'existence de problèmes dans le fonctionnement du Parlement et estime qu'il aurait été nettement préférable de s'en occuper séparément au lieu de mêler à l'étude d'une motion concernant le Règlement provisoire, la réforme des affaires courantes, comme l'a fait le gouvernement.

Je le critique vertement d'avoir agi ainsi. Il n'avait pas besoin d'associer ces deux questions mais il l'a fait et nous devons maintenant trouver une issue si cela est possible. J'espère que nous y réussirons. Entre-temps, j'aimerais aborder certains aspects de la motion.

Hier, j'ai fait état de mon inquiétude devant le refus du gouvernement d'accepter la recommandation unanime du comité Lefebvre, du comité McGrath et du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure en ce qui concerne la nomination du Président. Ces trois comités ont rejeté l'idée de demander aux députés de se porter candidats. Pourtant, le gouvernement a décidé que son opinion était meilleure que celle de ces trois comités. On me dit que le gouvernement est en train d'y réfléchir. Je me suis étendu beaucoup plus longuement sur ce point hier et j'invite ceux qui désirent connaître mes arguments en long et en large à lire le hansard parce que je veux aujourd'hui aborder d'autres aspects.

Il y a, par exemple, la question du calendrier parlementaire. En 1982-1983, nous avons accompli un grand pas lorsque le gouvernement et l'opposition ont convenu d'adopter un calendrier fixe. Pourtant, le gouvernement propose d'inclure dans le Règlement permanent une motion lui permettant de prolonger très facilement la session parlementaire au-delà du 30 juin, date officielle de l'ajournement, jusqu'en juillet. Les ministériels devraient surveiller de très près ce que fait la direction de leur parti, s'ils tiennent au calendrier parlementaire. Chose certaine, si on passe outre à ce calendrier une première fois, aussi bien le jeter par la fenêtre. Si nous permettons au gouvernement, pour quelque raison que ce soit, par le recours à une motion—nonobstant la motion de clôture—de prolonger la session jusqu'en juillet, comme le propose la motion à l'étude, pas un gouvernement jusqu'a la fin des temps ne s'en privera.

Le gouvernement prétend, pour se justifier, qu'il lui reste beaucoup de travail à faire, qu'il n'a pas pu aborder toutes les mesures qu'il souhaitait. C'est bien dommage. Le gouvernement a disposé de dix mois et si, avec une majorité de 210, il ne réussit pas à compléter son programme, ce n'est assurément pas à cause du calendrier parlementaire, ni de l'opposition réduite, mais bien sa faute. Le calendrier parlementaire n'y est pour rien.

• (1550)

S'il existe une raison importante à l'échelle nationale pour que le Parlement soit rappelé après la fin de juin, une disposition à cet égard est déjà prévue dans le Règlement. Il suffit au gouvernement d'expliquer à la présidence pourquoi il juge nécessaire de rappeler le Parlement. La motion à l'étude témoigne d'un manque de confiance à l'égard de la présidence. Par son biais, le gouvernement laisse entendre qu'il ne peut pas compter sur la présidence pour rappeler le Parlement si c'est ce qu'il décide de faire. L'objet de la réforme est d'assurer à la présidence et, par son entremise, à la Chambre des communes, une plus grande autonomie, mais avec cette motion, on tente de priver la présidence de certains pouvoirs.

Je m'emploie à rattacher mes observations à la réforme. On cherche dans la motion, par des moyens, d'ailleurs nombreux, à saboter de manière subtile, symbolique et considérable les principes de la réforme entreprise il y a cinq ans.

On pourrait croire que la proposition visant à permettre au gouvernement de prolonger les séances jusqu'en juillet ne fait de tort qu'au calendrier parlementaire qui fait partie de la réforme, mais elle rejette aussi la notion voulant que le gouvernement doive s'adresser à la présidence s'il estime avoir des raisons valables pour convoquer le Parlement au-delà des limites fixées par ce même calendrier.

Nous voyons là une autre contradiction. D'une part, le gouvernement veut enlever au Président le pouvoir de décider si la Chambre peut siéger durant l'été et d'autre part, il veut accroître le pouvoir du Président au sujet des débats d'urgence de sorte que la Chambre ne puisse renverser la décision du Président. Je voudrais bien que le gouvernement se décide. D'une part, il enlève à la Chambre le pouvoir de renverser la décision du Président et d'autre part, il permet à la Chambre de renverser la décision du Président ou de se passer de son intervention.

Je crois qu'il faut également signaler aux Canadiens toute la question des votes différés. Ce n'est pas une question controversée. Je constate que le whip libéral est ici. Cette disposition permet aux whips de différer un vote durant l'appel de la sonnerie. N'oublions pas, madame la Présidente, que si cet article du Règlement avait été en vigueur en 1979, le cours de l'histoire aurait été modifié. Le gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) n'aurait pas été renversé. Le vote du 13 décembre 1979, auquel un certain nombre d'entre nous ont partcipé, n'aurait pas eu lieu. Quelles sont les répercussions de cette proposition notamment quand un gouvernement minoritaire est au pouvoir? Je demande aux Canadiens d'y songer. Cela signifie que chaque fois qu'il y a un vote, surtout à l'improviste, mais même quand le vote était prévu et que les whips constatent avec étonnement combien peu de députés sont présents pour voter, on pourra différer ce vote. En l'absence d'un accord permettant de maintenir le gouvernement au pouvoir, on disposera de 24 heures au moins pour tenter d'en arriver à une entente quelconque. Ce serait institutionnaliser une période de négociation en ce qui a trait aux gouvernements minoritaires. Je crois que cette question n'a pas reçu toute l'attention qu'elle mérite.

Le gouvernement propose aussi d'étendre la période dont le gouvernement dispose pour répondre aux rapports des comités. Il veut 150 jours. Il a besoin d'un peu plus de six mois pour réagir.

M. Merrithew: Cent cinquante jours représentent un peu plus de six mois?

M. Blaikie: Eh bien, près de six mois. Une des choses qui m'étonnent et qui m'ont toujours étonné dans le système politique canadien, c'est à quel point nous mettons plus de temps à faire quelque chose que tout autre État. On ne met pas si longtemps à réagir à des rapports en Grande-Bretagne ou aux États-Unis. Il semble que la bureaucratie canadienne est d'une lenteur sans égale, surtout sous la direction du présent gouvernement.

Ce dont nous sommes saisis ici risque de mettre fin à ce que je considère comme une période très importante de l'histoire de la Chambre des communes. Je ne veux pas exagérer, mais il n'en demeure pas moins qu'une décision unilatérale risque de nuire considérablement à l'esprit et à la lettre de la réforme, surtout en ce qui concerne la perception de la présidence et le calendrier parlementaire.

Un autre point qui devrait être examiné plus attentivement qu'il ne l'est à l'heure actuelle, c'est la modification que le gouvernement veut apporter au paragraphe 92(3) du Règlement, à savoir que lorsque la Chambre ne siège pas, les comités siégeront selon un calendrier établi par le whip en chef du gouvernement. J'ai parlé à plusieurs présidents de comité que je considère comme des esprits assez indépendants et ils m'ont dit qu'ils ne s'inquiètent pas vraiment de ce paragraphe parce qu'ils ne pensent pas que le gouvernement s'en servirait pour empêcher leurs comités de se réunir quand ils le veulent ou d'étudier les questions qu'ils ont décidé d'étudier. Néanmoins, il serait possible que l'activité des comités soit entravée pour des raisons de procédure par le whip en chef du gouvernement qui doit être institué par le Règlement et qui sera chargé d'établir le calendrier. Je demande aux députés de réfléchir à cette question.

Le gouvernement propose aussi plusieurs modifications de détails qui n'ont pas reçu beaucoup d'attention. Je pense qu'il faut en parler. Par exemple, les comités doivent être constitués à l'automne, au début de l'année parlementaire plutôt qu'en janvier comme c'est le cas actuellement. La règle voulant qu'ils soient constitués en janvier découlait du fait que contrairement aux autres législateurs où les comités sont constitués au début de chaque session, avec le gouvernement libéral du premier ministre Trudeau, nous n'avions pas plusieurs sessions mais seulement une session de durée illimitée. Nous devions donc choisir une date arbitraire pour constituer les comités.

Le gouvernement propose maintenant de les constituer en automne et ce n'est pas une mauvaise idée sauf que si le gouvernement ne prend pas le calendrier parlementaire au sérieux, cette mesure peut s'avérer aussi arbitraire. Il semble que le gouvernement veut faire siéger la Chambre durant l'été pour avoir une excuse pour ne pas la faire siéger durant l'automne lorsque les négociations sur le libre-échange se termineront. Il pourra alors vendre tranquillement le pays sans que personne lui pose une question en Chambre. C'est peut-être ce que le gouvernement a en tête. Ne serait-il pas commode pour le gouvernement de pouvoir vendre tranquillement le pays alors que la Chambre des communes ne siège pas et que les députés de l'opposition n'ont pas la possibilité de poser des questions et de déterminer la nature exacte de la trahison?

• (1600)

De toute façon, j'espère bien que pendant que je parle, on essaie de s'arranger et qu'une bonne partie des choses que j'ai dites deviendront . . .

M. Cooper: Vous devrez vous excuser.

M. Blaikie: Je ne m'excuserai pas. C'est précisément parce que nous le disons sans cesse que nous arriverons peut-être à une entente. Si nous n'y arrivons pas, ce sera parce que le gouvernement a décidé d'agir unilatéralement alors que ce n'était pas vraiment nécessaire. Nous avons essayé de faire entendre raison au gouvernement. Nous espérons que ce sera pour très bientôt.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, il me fait plaisir de participer à ce débat. Je m'y prépare depuis déjà quelque temps et je voudrais commencer en disant à la Chambre que tout n'est pas noir dans cette proposition du gouvernement. Il y a évidemment des choses nouvelles qui nous ont surpris, mais il y a en grande partie des règlements qu'il faut consacrer, qu'il faut rendre permanents, parce que, à mon avis, nous avons eu depuis quelques années, deux ans au moins, une expérience valable et enrichissante. C'est mieux que c'était et j'espère que tous les partis de cette Chambre en viendront à une entente négociée qui pourra confirmer que les règlements sont permanents et qu'on a entendu l'Opposition officielle et que l'entente consacrera une partie de la proposition qui nous est soumise actuellement et qui peut-être avec les négociations disposeront des quelques irritants qui s'y trouvent.

Madame la Présidente, j'aimerais me reporter au comité parlementaire spécial chargé d'examiner le Règlement et la procédure, qui était présidé par M. Tom Lefebvre en 1982-1983, parce que j'y ai trouvé une citation assez intéressante. On lit à la page 7:9:

> La procédure parlementaire doit servir . . .

Et je cite:

> La procédure parlementaire doit servir aux intérêts de la Chambre dans son ensemble et ne pas favoriser un parti plutôt qu'un autre. Pour être efficaces, les réformes doivent être le résultat d'ententes et de compromis. Étant donné que tous les partis doivent s'attendre à faire des concessions, il s'ensuit que certaines des recommandations que le comité a l'intention de présenter feront partie d'un ensemble de propositions interdépendantes.

Je pense, madame la Présidente, que l'esprit de la réforme et l'esprit dans lequel cette réforme a été acceptée d'emblée par les députés parlent de façon assez éloquente pour qu'on passe à l'action, qu'on fasse le compromis, qu'on agisse en parlementaires éclairés et que l'on adopte de façon permanente les règlements provisoires qui ont été depuis deux ans ceux qui ont servi au maintien de l'ordre de cette Chambre.

[*Traduction*]

Nous nous opposons à la motion proposée par le leader du gouvernement à la Chambre parce que, comme je l'ai dit, nous avons été surpris par certaines des conditions qu'elle contient. Le leader du gouvernement à la Chambre et vice-premier ministre (M. Mazankowski) a dit ceci dans son discours, comme on peut le voir en consultant la page 6622 du hansard du 2 juin 1987:

> La motion dont j'ai saisi la Chambre a pour principal objectif d'adopter officiellement la réforme parlementaire qu'on met à l'essai depuis deux ans. En adoptant cette motion, la Chambre fera de ces dispositions provisoires des articles permanents du Règlement.

En examinant la proposition, on a remarqué que le gouvernement essayait d'introduire subrepticement, comme l'ont dit certains, des articles expérimentaux qui ont été modifiés par l'adjonction de quatre conditions, ou quatre points, qui n'avaient pas été négociés à fond par les leaders à la Chambre ou dont ils n'avaient même pas discuté.

Je voudrais parler des quatre points qui n'avaient pas été acceptés par les leaders à la Chambre. Le premier porte sur la réorganisation des Affaires courantes. Le deuxième sur le transfert automatique des Avis de motions aux Ordres inscrits au nom du gouvernement. Nous n'avions pas accepté ce changement. Le troisième, c'est la présentation des motions d'attribution de temps pendant les Ordres inscrits au nom du gouvernement que nous nous n'avions pas accepté. La quatrième changement porte sur la limitation des discours des premiers députés qui parlent à l'étape de la troisième lecture.

Nous savons que le député qui intervient après la présentation d'un projet de loi par un ministre à la troisième lecture n'a pas de limite de temps de parole actuellement. Il est arrivé parfois à l'opposition, mais assez rarement, de profiter de la troisième lecture pour intervenir sans arrêt. C'est ce qu'on appelle faire de l'obstruction. Nous l'avons fait une fois l'an dernier pour le projet de loi C-75. Le gouvernement l'a finalement retiré et après l'avoir remanié plus tard, il l'a représenté à la Chambre qui l'a adopté cette fois avec quelques modifications que nous avions jugées pertinentes. L'obstruction a donné de bons résultats en l'occurrence. Je n'arrive pas du tout à comprendre le gouvernement de vouloir, à l'étape de la troisième lecture, imposer en douce une limite aux interventions, nous empêchant ainsi d'exposer notre point de vue.

Nous avons souscrit aux autres propositions de la motion du gouvernement et en règle général, nous serions d'accord, je crois, pour les entériner dans notre Règlement.

Je sais, étant moi-même whip en chef de l'opposition officielle, que nous avons amélioré le Règlement proposé par le comité McGrath il y a quelques années. Nous l'avons amélioré parce que nous l'avons rodé à l'usage. J'imagine que l'expérience est la meilleure des écoles.

Nous nous sommes rendu compte notamment que les très nombreux comités législatifs exigeaient parfois trop des députés à l'occasion. Nous nous sommes aperçus également que, ayant des membres aux comités permanents, aux comités législatifs et à la Chambre des communes, nous devions parfois puiser jusqu'à l'extrême limite dans nos ressources humaines. Nous avons donc proposé d'adopter une file d'attente pour les projets de loi comme en Grande-Bretagne. Autrement dit, les projets de loi renvoyés aux comités législatifs seront étudiés dans l'ordre. Voilà qui sera utile puisqu'il sera plus facile de savoir combien de comités siègent en même temps. Les comités pourront ainsi accorder aux sujets de l'heure toute l'attention qu'ils méritent.

Le nouveau Règlement a amélioré la procédure de l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. La Chambre sait qu'à l'occasion, je suis intervenu en lui demandant de modifier certaines règles s'appliquant à cette partie de nos délibérations. Si un député ne pouvait pas être présent le jour qui lui était désigné, par exemple, le gouvernement pouvait profiter de cette absence et obtenir plus de temps pour les initiatives gouvernementales. C'était injuste, selon moi. Il n'était pas normal que le gouvernement profite de quelque chose qui est sacré pour nous, à savoir l'heure qui nous est réservée trois ou quatre fois par semaine. L'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires est le moment où les députés ont l'occasion de présenter une motion ou un projet de loi et de le mettre en délibération. Certaines de ces mesures seulement peuvent faire l'objet d'un vote.

• (1610)

En vertu de notre proposition qui a été mise en vigueur, l'étude des mesures ne faisant pas l'objet d'un vote pouvait être reportée s'il était impossible à un député d'être à la Chambre à l'heure désignée. Ainsi d'autres députés avaient plus de chances de discuter de leur motion et de leur projet de loi.

Au sujet de l'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires, hier, la Chambre a tenu un vote historique sur une motion et j'espère que ce genre de vote se reproduira plus souvent. L'expérience d'hier soir, selon moi, nous a donné l'impression de participer davantage à la démocratie et d'avoir un rôle à jouer.

Le Règlement

Je suis intervenu à l'occasion pour parler de l'alinéa 9(4)a) du Règlement, en vertu duquel un député qui a la parole peut intervenir pour proposer une motion en vue de prolonger la séance au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement afin d'étudier une affaire spécifiée ou une ou plusieurs de ses étapes. Lorsqu'un grand nombre de comités siègent, il est aussi difficile d'assurer la présence de nos députés à la Chambre pendant la dernière heure qui précède l'ajournement, de sorte qu'il y ait au moins 25 députés pour empêcher que le gouvernement profite du Règlement. Bien que ne connaissant pas l'opinion de la Chambre, je pense qu'il conviendrait mieux de fixer un pourcentage de députés, en prévoyant la présence à la Chambre de 10 p. 100 des membres de chaque parti pour empêcher le gouvernement d'invoquer l'alinéa 9(4)a) du Règlement. Si la même règle s'appliquait au gouvernement, il aurait lui aussi moins de mal à trouver les députés nécessaires pour empêcher l'opposition d'invoquer cet article du Règlement. Lorsque nous approuvons tous une motion aux termes de ce Règlement, cela ne pose aucun problème.

Je vois que le leader parlementaire du gouvernement est à la Chambre. Je sais qu'il a quelque chose à dire, mais je tiens à lui signaler avant de me rasseoir que ce débat a été fort utile, à mon avis. Nous avons retrouvé l'esprit des comités parlementaires Lefebvre et McGrath.

Selon moi, si nous tombons maintenant d'accord, c'est grâce à un compromis. Je l'accepte car c'est ce que nous devons chercher à réaliser et je suis heureux de voir que le leader parlementaire de mon parti, celui du gouvernement et celui du Nouveau parti démocratique sont revenus à la Chambre. Cela me prouve que nous en sommes arrivés à une entente acceptable et qu'ils ont peut-être trouvé une solution à l'amiable. Je suis heureux que nous ayons pu en arriver à une entente et je compte sur le leader parlementaire du gouvernement pour nous en informer.

L'hon. Don Mazankowski (vice premier-ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je tiens à remercier le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pour ses aimables paroles. Il m'a préparé le terrain.

Comme il l'a laissé entendre, une fois de plus la bonne volonté, la bonne nature et les intérêts du Parlement et la promotion de la démocratie parlementaire ont triomphé. Je suis heureux de signaler à la Chambre que nous sommes tombés d'accord sur certaines questions qui n'avaient pas encore été réglées.

Comme je l'ai dit hier en présentant la résolution, bien qu'elle ait été présentée au nom du gouvernement et que certaines questions étaient litigieuses, nous avons décidé de poursuivre les négociations pour essayer de nous entendre et de régler les problèmes en suspens.

Je crois que vous trouverez ma proposition raisonnnable. Pour faciliter les choses, il faudra que le député de Papineau (M. Ouellet) retire son amendement. Je présume qu'il peut le faire avec le consentement unanime de la Chambre. Alors, je pourrai présenter un amendement qui a été approuvé par les leaders à la Chambre de tous les partis. Si je pouvais demander la permission de le faire, monsieur le Président, nous pourrions continuer et terminer l'étude.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je suis informé par le leader parlementaire de notre parti que, en effet, des discussions fructueuses ont eu lieu entre les leaders parlementaires des trois formations politiques et que des amendements, qui correspondent aux intérêts tant du gouvernement que de l'opposition et des parlementaires en général, seront soumis à notre attention par le leader du gouvernement. Évidemment, dans ce contexte, il me fait énormément plaisir de retirer mon amendement.

[*Traduction*]

M. le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Papineau (M. Ouellet) et tous les députés pour leur coopération. Je suis maintenant en mesure de proposer l'amendement suivant.

M. le Président: A l'ordre. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) aura besoin du consentement de la Chambre pour proposer sa motion. Je suppose qu'il a le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je propose:

Qu'on modifie la motion de la façon suivante:

(1) en supprimant les mots «à l'exception de l'article 4,» à la ligne 11 de la motion et en supprimant le paragraphe 3;

(2) en supprimant l'amendement proposé à l'article 2(5)*a*) du Règlement;

(3) en insérant ce paragraphe suivant:

Qu'on modifie l'article 9(4)*b*) du Règlement en remplaçant le mot «vingt-cinq» par le mot «quinze»;

(4) en supprimant l'amendement proposé au paragraphe 2 de l'article 55 du Règlement; et

(5) en insérant le paragraphe suivant:

Que l'article 82(9) du Règlement soit remplacé par ce qui suit:

Au cours de chacune des périodes décrites au paragraphe (5) du présent article, au plus quatre motions de l'opposition peuvent être des motions à mettre aux voix. Parmi les vingt-cinq motions de l'opposition au total, au plus huit sont des motions à mettre aux voix. La durée des délibérations sur une telle motion est précisée dans l'avis relatif à l'attribution d'un ou de plusieurs jours réservés à ces délibérations.

Le dernier jour réservé aux délibérations sur une motion à mettre aux voix, quinze minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, l'Orateur suspend les délibérations et met aux voix, sur-le-champ et sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion.

Nous n'avons pas obtenu le pourcentage requis pour ce qui est de l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement, mais je crois que le député d'Ottawa—Vanier appréciera cette concession. Ce sont toutes des concessions importantes que le gouvernement a faites à l'opposition pour faciliter le bon déroulement des travaux de la Chambre et maintenir une démocratie parlementaire forte.

Une fois de plus, je voudrais remercier tous les députés pour l'esprit de collaboration, la diligence et la patience dont ils ont fait preuve au cours de ce processus très ardu, qui nous a tous enrichis, selon moi.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à confirmer que la proposition du leader du gouvernement à la Chambre a fait l'objet de négociations et d'une entente entre les leaders à la Chambre. A cet égard, il me semble utile de rappeler à la Chambre les conclusions du comité spécial du Règlement et de la procédure de la Chambre des communes. Ce comité était présidé à l'époque par M. Tom Lefebvre, qui siège aujourd'hui au Sénat.

• (1620)

Il a déclaré ce qui suit:

> La procédure parlementaire doit servir les intérêts de la Chambre dans son ensemble et ne pas favoriser un parti plutôt qu'un autre. Pour être efficaces, les réformes doivent être le résultat d'ententes et de compromis.

Il me semble que c'est ce genre de climat qui règne aujourd'hui à la Chambre.

Comme l'a souligné le leader du gouvernement à la Chambre, le gouvernement a fait certaines concessions. Cependant, il y a lieu de reconnaître à mon avis que les partis d'opposition ont également été disposés à tenir compte de certaines des préoccupations du gouvernement.

Par conséquent, je précise que ce qui est en train de se passer est non seulement conforme aux recommandations du comité spécial du Règlement et de la procédure, dans son rapport que j'ai cité, mais que cela correspond encore à la façon de faire de la Chambre lorsqu'elle traite de procédure.

Soit dit dans un esprit très positif, si le gouvernement avait accepté de poursuivre les discussions entreprises sur cette question la semaine dernière, il n'aurait peut-être pas été nécessaire de débattre la motion à l'étude actuellement, et le temps ainsi employé aurait pu servir à l'étude du programme législatif du gouvernement.

Néanmoins, la motion dont la Chambre est saisie découle de négociations fructueuses entre les leaders parlementaires des trois partis. Le leader parlementaire du gouvernement a manifesté de la générosité et une ouverture d'esprit en abordant cette question. Espérons qu'il conserve cette attitude au cours des prochains mois. S'il le fait, il verra que nous savons être constructifs. Il faut se montrer conciliant, rechercher le consensus et faire des compromis lorsqu'il est question de modifier le Règlement et d'organiser les travaux de la Chambre.

Je le répète, ce que nous avons vu jusqu'ici confirme l'existence d'un climat propice, à la Chambre.

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis très heureux aujourd'hui de souscrire, à l'instar des leaders parlementaires de l'opposition et du gouvernement à la motion modifiée, et de signaler également qu'elles reflètent bien le véritable esprit du Parlement. Pendant de nombreux mois, les trois partis politiques ont négocié la modification du Règlement, des règles et procédures de la Chambre des communes, qui donnera plus de sens à notre travail et facilitera les travaux de la Chambre, du point de vue du gouvernement, tout en permettant aux partis de l'opposition de jouer un rôle plus efficace.

Comme le leader parlementaire du gouvernement l'a signalé, j'apprécie également l'esprit de collaboration qui a animé non seulement les leaders parlementaires, mais également leurs collaborateurs laborieux et d'autres députés intéressés. Ils n'ont, en fait, pas ménagé leurs efforts en coulisses, pour en arriver à ce moment. Tous les côtés ont dû faire des concessions; il leur a fallu faire preuve d'une grande ouverture d'esprit pour en arriver à ce stade-ci. Je suis heureux de signaler que les travaux de la Chambre en seront d'autant facilités.

Sur ce, il convient peut-être de mettre fin à ce débat, afin de permettre à la Chambre de se pencher sur des questions fort importantes.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je me réjouis beaucoup de voir que bon nombre des recommandations du rapport McGrath deviendront maintenant des dispositions permanentes du Règlement de la Chambre. C'est là un important accomplissement pour le Parlement du Canada. Il faut louer le gouvernement d'avoir accepté ces recommandations. Le mérite en revient certes aussi aux députés des deux côtés de la Chambre qui ont travaillé assidûment à réaliser cette promotion du rôle des députés d'arrière-ban et à instaurer au Parlement un meilleur climat grâce aux règles qu'on vient d'accepter.

Je m'en voudrais de ne pas rappeler au leader du gouvernement à la Chambre qu'il reste encore quelques recommandations en suspens. Le Bureau de régie interne est précisément saisi de certaines d'entre elles, et le Président les connaît très bien. Bien que nous ayons certes fait un pas important dans la bonne voie, j'espère que le gouvernement ne pensera pas que le travail est terminé, mais cherchera à faire appliquer certaines des autres recommandations visant à faciliter la tâche des députés.

Certaines des questions en suspens pourraient certes être renvoyées au comité que préside le député de Peace River (M. Cooper), et d'autres au comité présidé par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), puisque ces comités pourraient tous deux examiner différents aspects de la vie parlementaire. La modernisation de nos activités, la télédiffusion des procédures des comités et l'instauration du vote électronique au Parlement sont autant de questions présentement à l'étude au Bureau de régie interne. Bien que nous traitions de certains aspects du Règlement, il serait dommage de ne pas faire fonctionner le Parlement de façon moderne dans une société moderne.

Une recommandation du comité McGrath proposait de permettre au Parlement d'être maître chez lui. Nous le savons, de nombreux parlementaires n'ont pas assez d'espace de bureau, certains d'entre nous sont à l'étroit dans leur bureau, et les installations de la Colline pourraient sûrement être améliorées. On a recommandé de créer une petite section sous la responsabilité d'un intendant du Parlement qui relève du Président de la Chambre et du Président du Sénat pour faire le travail que l'on confie actuellement aux Travaux publics, à la Commission de la Capitale nationale ou à d'autres organismes mais avec l'impression que les intérêts des parlementaires ne leur tiennent pas vraiment à coeur. J'espère que sur ce point également, le gouvernement agira bientôt par l'intermédiaire du Bureau de régie interne.

En terminant, je suis certain que notre ancien collègue, l'actuel lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, se réjouit de voir qu'aujourd'hui le fruit de son travail va figurer dans le Règlement permanent de la Chambre des communes.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je me joins à ceux qui ont félicité les leaders parlementaires et les autres députés pour avoir réussi à trouver une solution aux sérieux problèmes qui jetaient une ombre sur la mesure progressive que constitue l'adoption à titre permanent du Règlement provisoire. D'énormes progrès ont été réalisés grâce au Règlement provisoire.

Cependant, je souligne en passant qu'il y a encore lieu d'améliorer l'examen des subsides. J'espère que les députés préoccupés par cette question continueront à déployer des efforts dans ce sens. Selon un principe démocratique séculaire, seuls les élus du peuple détiennent le pouvoir d'imposition. Cependant, une fois l'argent des contribuables dans les coffres de l'État, la manière dont il est dépensé devrait aussi faire l'objet d'un examen attentif par les représentants du peuple.

• (1630)

Beaucoup de changements se sont produits au cours des ans, depuis le temps où toute la question des subsides était étudiée en comité plénier jusqu'au système actuel où divers comités permanents étudient le budget. Ce système ne fonctionne pas aussi bien qu'il le devrait à un important égard. Il n'est pas facile maintenant pour les députés d'avoir une vue d'ensemble des subsides parce que le budget est réparti pour être étudié dans plusieurs comités. Une autre fois, j'espère pouvoir proposer des moyens d'examiner les subsides d'une façon plus approfondie et plus prudente.

Il y a eu des améliorations au cours des années, notamment en ce qui concerne la qualité de l'information financière communiquée aux députés. La partie III du budget donne une information beaucoup plus abondante qu'il y a quelques années et une information utilisable en plus, mais il reste encore beaucoup à faire.

En félicitant ceux qui ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à la réforme du Règlement de la Chambre, j'espère qu'ils proposeront d'autres changements pour améliorer la qualité de l'étude de l'information financière et des dépenses.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je voudrais prendre quelques instants pour ajouter quelques commentaires. Premièrement, la réforme parlementaire, la réforme de la procédure est soumise à un mouvement de fluctuation. Il n'arrive pas souvent que toutes les circonstances favorables sont réunies pour nous permettre d'entreprendre des réformes importantes dans une institution comme la Chambre des communes. Ces circonstances sont toutes réunies depuis quelque temps.

Le mouvement a été lancé par Tom Lefebvre dont on a parlé plus tôt. James McGrath l'a relancé ensuite et nous a donné le rapport McGrath qui a vraiment inspiré beaucoup de réformes que nous étudions à la Chambre des communes. Le premier ministre (M. Mulroney) a pris ensuite la relève et a vraiment mené l'entreprise à bonne fin en mettant les réformes au programme de son nouveau gouvernement. Quand ces importantes réformes seront terminées, le processus de la réforme sera arrivé à un point critique, mais il faut s'attendre à des retombées, des problèmes comme dans le cas de toute réforme importante. Deux options se présentent alors: apporter les modifications et rajustements nécessaires ou laisser s'installer la rancoeur, dissoudre tout le processus et vraiment saboter les éléments de réforme qui ont déjà été adoptés.

Je tiens à ajouter mes remerciements aux nombreux autres déjà exprimés par les leaders parlementaires qui ont fort contribué à sauver l'opération, je crois, en arrivant à pareille entente. Ils ont donné le ton. Ils ont stimulé notre ouverture d'esprit, notre ardeur et notre enthousiasme à l'égard des réformes. Notre travail n'est pas terminé, comme l'ont signalé les députés qui ont participé au débat. Il y a des rajustements et des modifications à apporter. Maintenant que le leader parlementaire du gouvernement et les deux leaders parlementaires de l'opposition ont aujourd'hui donné le ton, nous avons établi vraiment solidement la tradition réformiste que nous avons essayé d'implanter ces derniers mois.

Je crois qu'il est très satisfaisant pour tous les députés, où qu'ils siègent, sur les banquettes arrière ou sur les banquettes ministérielles, de voir cela formulé dans une résolution et de savoir que nous pouvons désormais passer à l'étude de l'amendement qui, j'en suis persuadé, sera adopté par la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je désire simplement me faire l'interprète de mes collègues à la Chambre, maintenant que l'accord a été proposé et dire que nous sommes très heureux de voir que l'entente a été conclue.

J'ai simplement une remarque à faire au leader de la Chambre. C'est que l'occasion nous est donnée d'être surpris un peu par les mesures gouvernementales. Je me demande s'il ne serait pas possible de nous donner un menu législatif un peu plus souvent afin que les députés de la Chambre sachent très bien ce qui sera à l'étude, quel projet de loi sera devant nous, pour que nous puissions organiser notre travail à la Chambre et nos travaux parlementaires.

Je pense qu'une des choses démontrées par le gouvernement depuis environ une semaine, c'est qu'il était difficile pour nous d'organiser nos travaux parce que le jour précédent il fallait attendre jusqu'à 18 heures pour connaître l'ordre des travaux du lendemain.

Alors, je demande . . .

[*Traduction*]

Maintenant que nous avons réglé cette affaire, le leader parlementaire du gouvernement ne peut-il préciser davantage l'avis proposé par le gouvernement de sorte que nous puissions mener les affaires de façon équitable? Il nous serait beaucoup plus utile en tant qu'opposition de connaître à l'avance le menu législatif. Cela serait utile aux médias et à la population canadienne de savoir que nous allons étudier telle ou telle mesure la semaine prochaine, dans deux semaines ou même dans un mois. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas adopter l'ordre projeté des travaux deux ou trois semaines à l'avance. Cela nous permettrait de mieux planifier et de mieux travailler et donnerait probablement de bien meilleurs résultats.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, dois-je comprendre que nous en avons terminé avec la résolution? A-t-elle été adoptée?

M. le Président: Non.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais répondre à cette question car elle concerne les travaux de la Chambre. Puis-je le faire après l'adoption de la résolution?

M. le Président: Je ne crois pas me tromper en disant que la Chambre souhaite se prononcer maintenant. Je dois donc mettre la motion aux voix.

La Chambre est-elle d'accord pour adopter l'amendement de l'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski)?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Mazankowski est adopté.)

M. le Président: La motion modifiée du vice-premier ministre est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée de M. Mazankowski est adoptée.)

M. le Président: L'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski).

M. Benjamin: Vous avez de la chance qu'Arnold Peters ne soit pas ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Le député a raison, monsieur le Président. Très intéressante observation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous avons certes pris note de l'argument du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Je tiens à lui rappeler que nous nous sommes efforcés, depuis deux ou trois semaines, de disposer des jours réservés à l'opposition. Il n'a qu'à s'en prendre à lui-même pour l'absence d'ordre puisque nous nous sommes efforcés de passer les 13 jours réservés à l'opposition. Je regrette que le député n'ait pas indiqué à la presse et à la population les sujets de discussions retenus par l'opposition. S'il y a confusion, c'est surtout à cause de cela, mais pour sa part, le gouvernement s'est acquitté de ses obligations.

J'ai effectivement quelques bonnes nouvelles à annoncer, monsieur le Président. Nous venons tout juste de sortir d'une réunion des leaders à la Chambre. Nous avons plus ou moins arrêté l'ordre des travaux pour le restant de la semaine et pour la semaine prochaine jusqu'à vendredi. J'en ferai part à la Chambre lorsqu'on me posera la question habituelle jeudi.

M. Gauthier: Excellent.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Vanier est un négociateur très tenace et très habile, d'un très bon commerce d'ailleurs et toujours très positif. Je lui sais gré de ses remarques.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le projet de loi C-18 suit la motion que nous venons d'adopter dans l'ordre des travaux. Je crois que tous les députés qui tiennent à participer à cette étude, et le ministre notamment, sont ici actuellement.

M. le Président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) aurait-il l'obligeance de venir parler à la présidence quelques instants? Les députés attendront volontiers, j'en suis sûr.

* * *

• (1640)

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, rapporté avec des amendements par le comité permanent des transports.

La présidente suppléante (Mme Champagne): En raison du grand nombre de motions modificatrices portant sur le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, à l'étape du rapport, dont je n'ai reçu avis pour certaines d'entre elles qu'hier soir, je n'ai pas encore eu le temps de prendre de décision définitive sur ce projet de loi. Je propose donc à la Chambre d'entamer le débat sur les motions qui ne posent pas de problèmes de forme à la présidence et je rendrai ma décision la prochaine fois que le projet de loi sera mis en discussion. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Par conséquent, on commencera le débat par la motion nº 3 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 3, en retranchant les lignes 16 à 19, page 2.

—Madame la Présidente, je voudrais entamer le débat sur ce projet de loi à l'étape du rapport en rappelant à la Chambre que le gouvernement a appliqué la clôture à l'étape de la deuxième lecture. Ensuite, il a imposé une date limite aux travaux du comité, ce qui a empêché ce dernier d'organiser des audiences dans les localités où il aurait dû se rendre. Le gouvernement a imposé la clôture non seulement au comité, mais aussi à la population.

Bien des gens souhaitaient comparaître devant ce comité pour discuter de l'un des principaux objectifs du projet de loi, soit le paragraphe 3*b*), en vertu duquel la concurrence et les forces du marché sont, chaque fois que possible, les bases principales d'un service de transport viable et efficace. Or je vise, avec mon amemdement, à supprimer ce paragraphe.

Je propose de le supprimer car, bien avant que la mesure ne devienne loi, la concurrence dans le secteur du transport aérien s'est considérablement affaiblie du fait de la déréglementation de fait dont nous sommes témoins depuis trois ans et demi. On ne compte désormais plus que deux grandes entreprises de transport alors qu'on en comptait auparavant six régionales et deux nationales. Aujourd'hui, ce sont ces deux dernières qui dominent le marché. La déréglementation de fait a réduit davantage la concurrence car elles ont obtenu des permis et des ententes d'exploitation ou bien ont fait l'acquisition d'au moins une dizaine et peut-être même d'une vingtaine de petites entreprises régionales. En réalité, les deux dernières entreprises nationales de transport dominent le marché.

Avant même que nous n'ayons entrepris l'étude de ce projet de loi, on a prouvé par expérience qu'au Canada dans le secteur des transports la concurrence et les forces du marché ne sont pas des critères suffisants; elles n'en ont jamais été et n'en seront jamais la raison d'être. C'est la même chose aux États-Unis. Les six principaux transporteurs, dont l'emprise s'étendait sur environ 55 p. 100 du marché américain, ont maintenant mainmise sur 80 p. 100 de ce marché. Les faillites, les fusionnements et les rachats ont réduit sensiblement la concurrence. On pourrait en dire autant de l'industrie du camionnage,mais j'y reviendrai quand nous étudierons le projet de loi C-19. Toutefois, il y a eu plus de 300 faillites l'an dernier seulement dans l'industrie américaine du camionnage en raison d'une concurrence sensiblement affaiblie dans cette industrie.

La situation n'est pas tout à fait analogue au Canada, car on n'est pas à la veille d'établir un autre chemin de fer national. Nous avons suffisamment d'ennuis à conserver les deux que nous avons depuis 1923. Même en ce qui concerne les deux sociétés ferroviaires qui sont censées se livrer concurrence, par suite de l'adoption de ce projet de loi, un transporteur, qu'il s'agisse d'un chemin de fer ou d'une société de camionnage, pourra restreindre la concurrence en ayant recours à des dessous-de-table, des rabais, des ristournes et à toutes ces machinations qui étaient illégales auparavant et qui peuvent enrayer les prétendues forces du marché et la concurrence. C'est ce qui est arrivé aux États-Unis et c'est ce qui arrivera au Canada.

La commodité et la nécessité publiques demeurent encore les meilleurs critères. Je soutiens que nous avons déjà des preuves incontestables de la diminution appréciable et la détérioration de la concurrence entre les lignes aériennes. Assurément, le gouvernement n'a pas besoin d'autres preuves pour comprendre qu'il ne peut compter uniquement sur la concurrence et les forces du marché dans le domaine du transport, qui est un service public essentiel. Il s'ensuivra inévitablement une diminution de la concurrence, une plus forte concentration de la propriété des moyens de transport et la domination du marché de tous les modes de transport par une poignée de capitalistes. Ce n'est pas ce qu'on appelle la libre concurrence et les forces du marché libre. Si on les laisse agir à leur guise, les sociétés de transport ne tiennent aucun compte de l'intérêt public, de l'emploi et de la sécurité, ni du bien-être et de l'organisation de douzaines de localités. Le syndrome du chiffre d'affaires prend le dessus. On ne transporte des marchandises et des personnes que s'il y a de l'argent à faire, et plus il y en a, mieux c'est. S'il faut restreindre le service, supprimer la concurrence et prendre des raccourcis pour survivre dans un contexte où la compétition et les forces du marché s'exercent librement, elles seront nombreuses à le faire si le projet de loi à l'étude entre un jour en vigueur. Il n'y a dans cette mesure aucune garantie pour l'expéditeur, le destinataire ou le voyageur.

• (1650)

Au nom de la concurrence et des forces du marché, les sociétés de camionnage et les compagnies ferroviaires américaines pourront prendre des mesures au Canada que les mêmes sociétés canadiennes ne peuvent pas prendre aux États-Unis. Nous avons exhorté à maintes reprises le gouvernement de prévoir une disposition de garantie en déclarant que si cela se produisait, nous prendrions des mesures réciproques. C'est le moins qu'on puisse demander.

La concurrence ne donne pas de bons résultats dans l'industrie aérienne. Quand Air Canada accorde un tarif réduit, Canadian International accorde le même, mais certaines localités n'en profitent pas. Si une compagnie aérienne veut soutenir la concurrence et faire partie des forces du marché, elle devrait être tenue d'offrir le même service dans toutes les villes qu'elle dessert. Elle ne devrait pas pouvoir choisir les localités auxquelles elle offrira les tarifs réduits.

La ville d'où je viens, par exemple, a été laissée pour compte à l'occasion. Nous ne faisons pas partie du Canada. Des tarifs réduits sont offerts à Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto et Montréal et les autres Canadiens paient plein tarif ou se rendent par la route jusqu'à la grande ville la plus proche pour avoir droit au tarif réduit. Ce n'est pas de la concurrence. C'est une insulte aux voyageurs, c'est de la discrimination du plus bas étage. Nous en revenons à l'ère des barons des chemins de fer, où les gens étaient victimes de discrimination en fonction de l'endroit où ils vivaient ou de la situation de leur entreprise.

Il s'agit d'une invitation à la médiocrité. Les six dernières fois où j'ai voyagé aux États-Unis, je n'ai pas trouvé un seul avion propre ni un seul agent de bord correctement habillé et se présentant bien. Je n'ai pas eu un seul repas mangeable dans ce contexte de liberté des forces du marché et d'économie concurrentielle. Jusqu'à présent, même avec la déréglementation,

celles de nos compagnies aériennes qui ont survécu figurent encore dans les dix premières du monde, et j'en suis très fier.

Le gouvernement est fasciné par la concurrence et les forces du marché. Cela va inévitablement déboucher sur un affaiblissement de la concurrence et une détérioration de la qualité, de la nature et de la disponibilité géographique des services offerts aux Canadiens. J'espère que le gouvernement va assouplir sa position et accepter cet amendement.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, j'interviens ici dans ce débat pour souligner une apparente contradiction dans le texte du projet de loi C-18 qui nous préoccupe. Le texte que le député de Régina souhaite faire retrancher est le suivant:

(b) la concurrence et les forces du marché soient, chaque fois que possible, les principaux facteurs en jeu dans la prestation de services de transport viables et efficaces, . . .

Il est manifeste que les forces du marché ont très souvent tendance à restreindre la concurrence plutôt qu'à la développer. En réalité, dans certains secteurs de l'économie, les forces du marché sont si écrasantes que les grosses compagnies dominent le marché et peuvent littéralement anéantir les petites.

Par conséquent, je comprends mal comment le gouvernement peut croire, à propos de sa politique nationale du transport, qu'il faudrait confier entièrement aux forces du marché le réseau de transport national dans l'espoir que la concurrence s'en trouvera augmentée. Jusqu'ici, nous avons constaté que la déréglementation du transport aux États-Unis a eu pour effet de réduire la concurrence au lieu de l'accroître.

Le comité permanent de la Chambre des communes qui examine le projet de loi C-18 a constaté que l'industrie craignait beaucoup que la déréglementation la déstabilise. Je pense notamment au secteur du camionnage dont les représentants ont comparu devant notre comité pour dire que la déréglementation entraînerait des bouleversements et la rationalisation d'un grand nombre des entreprises actuelles. Ils craignent également qu'une grande partie de l'industrie canadienne du camionnage soit acculée à la faillite ou rachetée par des sociétés américaines.

Je ne pense pas que la concurrence augmentera. Au contraire, elle se trouvera rétrécie. J'estime donc que cette clause est formulée de façon contradictoire. Le motionnaire a raison, selon moi, de dire que cet article ne devrait pas figurer dans le projet de loi étant donné qu'il ne reflète pas vraiment la réalité.

Il n'est pas réaliste de prétendre que la concurrence et les forces du marché sont les principaux facteurs qui nous doteront d'un service de transport fiable et efficace. L'industrie du transport aérien, celle des chemins de fer et celle du camionnage ont été assujetties à des règlements qui les ont obligées à desservir tous les Canadiens, et notamment ceux des régions rurales et isolées. En délivrant les permis, la Commission nationale des transports veillait à ce que les services soient maintenus dans ces régions. Si nous abolissons cette commission, les compagnies seront libres d'agir à leur guise. Si elles instaurent un service et constatent ensuite qu'il n'est pas rentable, elles le supprimeront. Par conséquent, la population, qui comptait et espérait que la déréglementation favoriserait la concurrence et le service, va découvrir qu'elle aboutira en fin de compte à moins de services et à moins de concurrence.

• (1700)

A mon avis, ce qui se produit à l'heure actuelle au niveau du transport aérien montre déjà que le gouvernement du Canada s'est engagé dans une voie bien périlleuse. De toute évidence, la déréglementation du transport aérien n'a pas favorisé la concurrence. Elle a abouti à la division du transport aérien entre deux groupes, soit celui d'Air Canada et celui de la nouvelle société aérienne canadienne.

Nous avions naguère au Canada une seule société aérienne majeure, soit Air Canada, une ligne aérienne d'envergure nationale, présente à peu près partout au Canada sauf dans les Maritimes, chasse gardée de la société CPR, cinq transporteurs régionaux et une douzaine environ de sociétés aériennes provinciales locales. Depuis que le gouvernement a décidé de procéder à la déréglementation, afin de permettre toute liberté aux intervenants du secteur des transports, les mainmises et les fusions ont abouti à deux groupes importants. Nous avons assisté bel et bien à la disparition des petites sociétés aériennes locales et provinciales. Celles-ci sont devenues partie intégrante des deux grandes sociétés aériennes.

Dans ma propre province de Québec, les sociétés Québec Air, Nordair et Air Canada se faisaient naguère la concurrence. Mais depuis qu'une société est parvenue à s'imposer, la concurrence a disparu. Une seule société aérienne nous desservira dorénavant. En vertu des nouvelles règles sur la déréglementation, rien ne garantit que le service sera maintenu dans certaines de ces localités. Je me demande donc si le gouvernement est vraiment sérieux quand il présente un projet de loi sur le transport national et que dans le premier article de cette mesure, dans l'exposé d'une politique nationale de transport, il affirme que le réseau national de transport doit être le fondement même de la concurrence et des forces du marché. Ce n'est pas ainsi qu'il fonctionne.

Depuis que les lignes aériennes Pacific Western et Canadian Pacific ont été fusionnées, nous avons constaté que l'une ou l'autre des deux sociétés a abandonné certaines lignes dans l'ouest du Canada. Les localités de l'ouest du Canada qui étaient desservies par deux lignes aériennes ne le sont plus que par une seule. Assurément, cette mesure législative ne favorisera pas la concurrence. Chose fort possible, on pourrait se trouver en présence d'une concentration excessive, d'une concurrence affaiblie et d'un service de qualité inférieure offert au consommateur. Cela ne me semble pas très bon. Ce n'est pas non plus dans l'intérêt du Canada. Voilà pourquoi j'appuie la proposition de mon collègue de Regina.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je veux tout d'abord fournir une explication aux lecteurs du hansard qui vont peut-être consulter le *Feuilleton* des journées précédentes. Étant donné les difficultés que nous avons eues dernièrement à faire la programmation des travaux de la Chambre, nous nous sommes aperçu que je ne serais pas en ville au début de l'étude du projet de loi C-18 à l'étape du rapport. Comme la moitié des propositions d'amendement de mon parti, adoptées ou rejetées, étaient inscrites à mon nom, nous avons dû les inscrire toutes au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Par conséquent, voilà qui explique, pour ceux qui s'en étonneraient, pourquoi ces propositions ne comportent pas le nom du député de Thunder Bay—Atikokan.

La motion, qui avait d'abord été inscrite à mon nom, s'attaque de plein front à l'attitude du gouvernement dans certains secteurs comme les transports, les finances, l'énergie et ainsi de suite. Il s'agit de la part du gouvernement d'une position de principe puisqu'il croit dans la libre entreprise. Il croit dans le secteur privé, et seules les lois du marché comptent pour lui.

Le Nouveau parti démocratique estime, pour sa part, que le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les municipalités doivent intervenir, en temps et lieu, pour rééquilibrer certaines situations et protéger les intérêts des consommateurs, des collectivités, des provinces et du pays tout entier.

La proposition à l'étude aurait pour effet de modifier l'article 3, qui s'intitule «politique nationale des transports—déclaration». L'alinéa que nous voulons supprimer est le suivant:

b) la concurrence et les forces du marché soient, chaque fois que possible, les principaux facteurs en jeu dans la prestation de services de transport viables et efficaces;

Il importe d'examiner cette disposition et notre désir de la supprimer, dans le contexte de la déclaration que je vais citer. La Politique nationale des transports est exprimée en ces termes:

Il est déclaré que, d'une part, la mise en place d'un réseau sûr, rentable et bien adapté de services de transport viables et efficaces, utilisant au mieux et aux moindres frais globaux tous les modes de transport existants, est essentielle à la satisfaction des besoins des expéditeurs et des voyageurs en matière de transports comme à la prospérité et à la croissance économique du Canada et de ses régions.

La suppression de l'alinéa*b*) ne va certes pas à l'encontre de cette déclaration. En fait, à l'alinéa 3(1)*c*), on précise très clairement que la réglementation économique est nécessaire, en ces termes:

la réglementation économique des transporteurs et des modes de transport se limite aux services et aux régions à propos desquels elle s'impose dans l'intérêt des expéditeurs et des voyageurs, sans pour autant restreindre abusivement la libre concurrence entre transporteurs ou modes de transport;

De ce côté-ci, nous croyons que du fait de la géographie de notre pays, de l'endroit où les gens ont décidé de vivre, de travailler, d'élever une famille, contrairement aux États-Unis, nous sommes établis dans une bande très étroite le long du 49e parallèle, plus ou moins, alors que notre population est concentrée dans le couloir Windsor, Toronto, Montréal, Québec. Il existe là un type d'infrastructure en matière de transports. Bien des solutions s'offrent à ceux qui souhaitent voyager ou expédier des marchandises. Pour ceux d'entre nous qui vivent loin des régions métropolitaines, qu'il s'agisse de Thunder Bay, de Winnipeg, de Regina, de Moose Jaw, de Prince Rupert, de Saint-Jean de Terre-Neuve, d'Halifax ou de toute autre localité éloignée de ce couloir étroit du sud de l'Ontario et du Québec, les forces du marché ne jouent pas de la même façon. Nous ne pouvons compter sur des volumes suffisants de façon constante, afin de permettre le genre de concurrence qui peut exister, selon moi, de façon réaliste, dans le domaine du transport aérien, dans le triangle, Toronto, Ottawa et Montréal.

• (1710)

Manifestement, tous ceux d'entre nous qui travaillent à la Chambre des communes et qui représentent des circonscriptions éloignées d'Ottawa savent que c'est à Ottawa, Toronto et Montréal que le trafic est le plus intense et qu'aucun choix n'est donc nécessaire là. Il faut permettre la concurrence, afin que les gens puissent profiter d'un service de qualité et fréquent.

Cependant, en ce qui a trait aux Thunder Bays du monde, même s'il s'agit du douzième aéroport en importance du pays, nous savons que les compagnies aériennes ne peuvent compter que sur une population de 113 000 habitants environ à l'échelle locale et sur 100 000 autres personnes peut-être au niveau régional. Dans ce cas-là, la concurrence ne s'exerce pas de la même façon.

Pour tout dire, il nous faut une certaine protection car, en raison du faible achalandage, les grands transporteurs qui ont les plus gros appareils pourront laisser tomber Thunder Bay ou n'assurer le service qu'à certaines heures. On met déjà les avions en attente pour l'atterrissage à Thunder Bay, ce qui se fait depuis assez longtemps à Toronto, tout comme aux États-Unis, où tous les transporteurs circulent simultanément. Les infrastructures sont ainsi très surchargées, d'où l'encombrement des lieux et la frustration des voyageurs.

Nous constatons des changements dans la région. Le nombre de transporteurs est plus grand, bien que les propriétaires de transporteurs aériens soient de moins en moins nombreux. Il semble que les plus petites lignes aériennes se fassent absorber par les deux plus grandes.

En quittant Thunder Bay par avion cette semaine, je pouvais voir sur l'aire d'envol un appareil aux couleurs d'Air Canada. A côté, un avion d'Air Ontario arborait sa nouvelle feuille d'érable. Un peu plus loin, on pouvait distinguer la feuille d'érable sur un appareil plus petit de la société Austin Air. Ces aquisitions dans le secteur des transports ont supprimé la concurrence. Je ne puis le reprocher au gouvernement actuel puisque le projet de loi C-18 n'est pas encore adopté.

Ce qui s'est produit jusqu'à maintenant dans le secteur du transport aérien est attribuable à la politique adoptée, j'imagine, par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) lorsqu'il était ministre des Transports. C'est son gouvernement qui a décloisonné le transport aérien en brandissant le critère de la charge inversée et en permettant aux transporteurs de structurer leurs itinéraires à leur guise. Le gouvernement conservateur a été mis devant un fait accompli et, selon mes collègues et moi, il n'arrangera en rien la situation, bien au contraire. Il y aura de moins en moins de concurrence et la population sera moins bien servie.

Parfois, il me semble que le gouvernement voudrait gagner sur tous les tableaux. Il a prétendu que la déréglementation allait faire baisser les tarifs. Selon les témoignages reçus par le comité des transports, on constate pourtant que, pour la plupart, les tarifs ont déjà cessé de baisser. On n'a pas vu beaucoup de tarifs spéciaux. On assiste même à la suppression des ventes régulières de billets à prix d'aubaine. Les ventes de billets à prix réduit sont sporadiques, comme auparavant, et elles servent à remplir les avions en basse saison.

En même temps, le gouvernement a fait volte-face et s'est plaint de ce qu'un transporteur étranger réussissait à concurrencer les transporteurs canadiens. A la lecture de certains articles de journal, j'ai compris que le ministre des Transports (M. Crosbie) avait décidé de recourir aux tribunaux pour tenter de faire cesser cette concurrence déloyale.

Par votre entremise, madame la Présidente, je tiens à poser au ministre la question suivante. De quoi l'avenir sera-t-il fait? La concurrence permettra-t-elle aux voyageurs de se procurer des billets à meilleur prix? Y aura-t-il au contraire une réglementation visant à protéger les consommateurs? De cette façon, ceux-ci ne se feront pas rouler ou exploiter, et les transporteurs, que ce soit par voie aérienne, ferroviaire ou terrestre, seront certains d'obtenir grâce au projet de loi C-19, un niveau de revenu suffisant pour assurer leur stabilité. La stabilité de leur exploitation leur donne les moyens de payer convenablement leurs employés. Elle leur permet de financer les mesures d'hygiène et de sécurité. Elle leur permet de se doter notamment de matériel et d'équipement fiable et sécuritaire.

Il est important que nous acceptions l'amendement qui vise à supprimer l'alinéa *b*) pour éliminer le faux principe des forces du marché et pour assurer une forme de réglementation économique générale. Je trouve que c'est important pour tout le pays.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que, encore une fois, je prends la parole sur le projet de loi C-18 parce que c'est un projet de loi, il va sans dire, qui est très important pour le Canada, pour tous les Canadiens, et surtout pour les régions éloignées du pays où souvent les services ne sont pas équivalents à ceux qui existent dans les régions plus achalandées. C'est sans hésitation que j'appuie l'amendement de mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin) en ce qu'il veut modifier le projet de loi en enlevant quelques lignes soit:

> . . . la concurrence et les forces du marché soient, chaque fois que possible, les principaux facteurs en jeu dans la prestation de services de transport viables et efficaces . . .

L'objet de ce projet de loi, on nous dit, est d'augmenter les services, d'augmenter la concurrence et que, en augmentant cette concurrence de quelque façon que ce soit, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays seront mieux desservis. Mais il faut se rappeler, madame la Présidente, que l'entreprise libre est de nature à faire disparaître la concurrence. Et si, bien sûr, il y a moins de concurrence les services diminuent, ce qui fait qu'après un bout de temps le consommateur commence à sentir cette concurrence qui n'est plus là et il doit payer plus cher pour les services dont il a besoin. Et, bien sûr, c'est le consommateur qui, à la fin, finit par payer la note. Cela lui coûte plus cher. Pour un bout de temps, bien sûr, peut-être qu'il y aura plus de concurrence, on pourra, pour une certaine période de temps bénéficier d'un peu plus de concurrence, mais vous savez que le plus fort l'emporte toujours sur le plus faible et, bien sûr, cela arrivera dans le secteur du transport aussi bien que cela arrive ailleurs.

Aussi, madame la Président, j'appuie cet amendement parce que je crois qu'il va à l'encontre du sous-paragraphe *d*) de l'article 3 qui dit que:

> *d*) les transports soient reconnus comme un facteur primordial du développement économique régional.

> La viabilité commerciale des lignes de tranport doit être mise en balance avec les objectifs du développement économique régional de sorte que les atouts économiques potentiels de chaque région puissent êtres exploités pleinement.

Je dois dire que l'article *d*) a été amendé en comité après de longues discussions et après plusieurs témoignages de part et d'autre. J'aurai à cet effet, madame la Présidente, un amendement à apporter à cet article. Mais je crois que l'article ou le paragraphe *b*) va à l'encontre en fait du paragraphe *d*) qui traite de développement régional. Alors si on laisse les forces du marché et la concurrence avoir libre jeu, il va sans dire que nous allons perdre des services. C'est là que je vois le danger pour les régions éloignées.

Je pourrais, madame la Présidente, vous faire part de la situation qui existe dans le sud-est du Nouveau-Brunswick où on a choisi de laisser libre cours aux forces du marché. Le gouvernement a choisi de laisser le marché agir. Il a refusé d'intervenir. Bien sûr, vous reconnaissez ici la situation aux Ateliers du CN à Moncton. Eh bien, depuis deux ans nous avons perdu 800 emplois. Alors voilà ce qui arrive lorsqu'on laisse libre cours aux forces du marché. Et pourtant, on aurait pu intervenir. On aurait pu sauver ces emplois. On aurait pu empêcher que quelques centaines de travailleurs soient obligés de se déplacer parce que, voyez-vous, dans le sud-est du Nouveau-Brunswick, nous ne pouvons tout simplement pas absorber dans l'économie tous ces emplois, ces gens qui se cherchent de nouveaux emplois, notre économie ne peut pas créer autant d'emplois dans un si court laps de temps. Alors les gens s'en vont. Et, justement, en fin de semaine, en m'en allant chez nous, sur l'avion, il y avait un de ces travailleurs qui revenait de Winnipeg qui se posait la question, à savoir s'il allait déménager avec sa famille. Il me demandait justement s'il n'y avait pas quelque chose à y faire parce que, pour lui, c'était un dépaysement complet. Alors voilà ce qui arrive lorsqu'on laisse les forces du marché agir.

Un autre exemple, madame la Présidente, encore en fin de semaine, comme la plupart des députés, je me sers des services de transport principalement du transport aérien, entre Ottawa et Moncton. Dernièrement, ce printemps, on a éliminé à Moncton, à Saint-Jean et à Fredericton des postes de mécaniciens. Après avoir communiqué avec la société Air Canada, je leur demandais de quelle façon cela allait influencer les services aux gens de Moncton, de Saint-Jean et de Fredericton et on m'avait assuré, à ce moment-là, que cela ne diminuerait d'aucune façon les services aux gens de ma région. Cette fin de semaine, en m'en allant, soit jeudi soir, le capitaine annonce qu'il doit atterrir à Halifax non pas parce que les conditions atmosphériques ne permettent pas d'atterrir à Moncton mais parce qu'il y a un bris électrique et qu'il doit atterrir à Halifax. Alors il atterrit à Halifax. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de mécanicien à Moncton pour examiner l'avion et, s'il atterrit à cet endroit, il ne peut pas repartir. Cependant, on m'avait assuré que les gens de la région ne subiraient aucune diminution des services. Et pourtant, il y avait une centaine de personnes sur cet avion qui ont dû dévier de leur itinéraire, qui ont dû atterrir à Halifax, et ceux qui devaient se rendre à Moncton tôt dans la veillée ont dû se trouver un autre moyen de transport. Bien sûr, la société Air Canada a offert de nous retourner à Moncton mais seulement trois heures plus tard.

Alors voilà, madame la Présidente, ce qui arrive lorsqu'on laisse libre cours à la concurrence les forces du marché, on se sert de tous les moyens pour couper, pour diminuer les dépenses et cela trop souvent aux dépens des services qu'on offre aux gens.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots sur le projet de loi C-18 et l'amendement qui a été proposé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

• (1720)

[*Traduction*]

Son amendement supprimerait la phrase suivante: «la concurrence et les forces du marché soient, chaque fois que possible, les principaux facteurs en jeu dans la prestation de services de transport viables et efficaces.» Il faut prendre la motion en sérieuse considération car dès qu'un projet de loi déclare que la concurrence et les forces du marché sont les principales motivations dans le domaine des transports, dans notre pays, cette disposition inscrit la discrimination dans le système contre un grand nombre de nos régions, y compris de petites localités, les campagnes et d'autres parties du Canada qui sont éloignées des marchés.

Je cite un cas bien précis de ma circonscription pour faire comprendre ma préoccupation. Dans ma circonscription, nous commençons à sentir les effets de la rationalisation des sociétés ferroviaires, le CN et le CP.

Melville est depuis toujours un centre ferroviaire du CN. Le CN emploie entre 600 et 700 personnes dans cette ville d'environ 5 000 habitants.

Il y a environ deux mois, le CN a annoncé qu'il mettrait 46 employés à pied à la fin de juin. Le bruit court maintenant que 14 autres employés seront licenciés à Noël, ce qui fera 60 congédiements en tout.

Je veux dire au ministre des Transports (M. Crosbie) que jeudi dernier à Melville, le syndicat et la Chambre de commerce ont organisé un rassemblement au stade de la ville. Il y avait là 1 200 personnes réunies pour protester contre la rationalisation du réseau du CN et la perte de 46 emplois et de nombreuses familles pour cette ville. J'étais heureux d'y assister en compagnie du ministre provincial du Travail qui est le député provincial de Melville, du maire Don Abel qui est aussi président de l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan, et de Peter Champagne, l'un des travailleurs qui représente très bien la ville ainsi que beaucoup d'autres personnes. Les gens qui participaient à ce rassemblement étaient préoccupés par la déréglementation en général et surtout par ses répercussions pour la ville de Melville.

En supprimant 46 emplois dans une si petite ville, le ministre lui fait perdre beaucoup. Le porte-parole de la Chambre de commerce a expliqué l'effet très néfaste que ces congédiements auraient sur les affaires. Ces congédiements font perdre en outre beaucoup d'élèves aux écoles parce qu'un bon nombre des hommes mis à pied ont des enfants d'âge scolaire. Ces gens sont arrachés à leurs familles et à leurs amis.

Il y avait 1 200 personnes qui protestaient au stade de la petite ville de Melville pendant la sixième partie des éliminatoires de la Ligue nationale de hockey alors que l'un des Flyers de Philadelphie, Brian Propp, avait été une vedette du hockey junior à la patinoire de Melville. Même si la partie était télédiffusée et si les gens suivaient attentivement les éliminatoires, 1 200 personnes se sont rendues au stade. Je pense que cela devrait montrer au ministre des Transports que les citoyens de Melville sont inquiets et qu'ils veulent qu'il intervienne auprès du CN et qu'il use de son influence de ministre des Transports pour s'assurer que ces emplois ne prennent pas fin le 30 juin.

• (1730)

Je demande au ministre de le faire. Le maire de Melville est en ville aujourd'hui. Je sais que le maire Don Abel aimerait rencontrer le ministre des Transports. Je sais que d'autres citoyens de Melville aimeraient eux aussi le rencontrer. Le député provincial, qui est ministre conservateur du Travail, voudrait s'entretenir avec le ministre des Transports. Nous l'exhortons tous collectivement à faire ce qu'il peut pour persuader le CN de garder ces emplois dans la ville de Melville.

Il s'est passé autre chose à Melville jeudi soir dernier. Nous nous y trouvions en qualité d'invités. Une fois tous les invités montés sur la plateforme, il restait deux chaises vides. Elles étaient destinées au président du CN et au représentant de la Saskatchewan au conseil d'administration du CN. Ils avaient été invités tous les deux, mais aucun d'eux n'avait même eu la politesse de téléphoner . . .

Une voix: Quel rapport?

M. Nystrom: . . . au comité organisateur de la municipalité de Melville pour s'excuser. Ils n'ont rien envoyé, ni lettre, ni télégramme ni quoi que ce soit. Je soutiens qu'il s'agit là d'un exemple très humain, très personnel, très précis de déréglementation des transports: le plan de rationalisation du CN frappe Melville, une des localités de ma circonscription, d'une façon très réelle et très pertinente.

Ce genre de chose se répétera à maintes et maintes reprises d'un bout à l'autre du pays si on laisse le gouvernement imposer la déréglementation des transports au Canada, qu'il s'agisse des transports aériens ou d'autres modes de transport.

Ce n'est qu'un exemple. Je pourrais en donner un autre pris dans ma circonscription. Le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) a dit il y a quelques instants que ce que je disais n'avait pas grand rapport avec le projet de loi. Je ne suis pas du tout à côté de la question. J'aimerais montrer par un autre exemple cueilli dans ma circonscription à quel point la déréglementation touche les gens ordinaires des petites villes et villages quand les sociétés ferroviaires sont forcées d'imposer un plan de rationalisation.

Une voix: D'éliminer.

M. Nystrom: Je crois que le député veut dire éliminer des lignes ferroviaires et des embranchements. Lorsqu'il existe un plan contraignant des sociétés ferroviaires à congédier du personnel, celles-ci en viennent immanquablement à abandonner des embranchements ruraux. Dans ma circonscription, je connais trois ou quatre cas où le CN et le CP ont tenté d'abandonner des lignes secondaires. Ils agissent ainsi parce que ces lignes desservent des villages ou de petites villes qui n'offrent pas le même marché que les grandes agglomérations.

Pourquoi les habitants des petites villes et des villages devraient-ils être défavorisés? Pourquoi devraient-ils être les victimes de l'idéologie d'un gouvernement conservateur qui tient obstinément à déréglementer, privatiser et imposer le libre-échange? Ce gouvernement a fait sienne cette idéologie archaïque du XIX^{e} siècle, ce néo-conservatisme reaganien qui frappe durement les populations des petites localités de toute ma circonscription. Les habitants de Preeceville, Sturgis, Calder, Rosthern et bien d'autres localités de ma circonscription s'inquiètent de voir le gouvernement donner libre cours à de telles idées. Tous craignent que leur ligne ferroviaire soit la prochaine à disparaître.

M. Thacker: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Puisque mon vis-à-vis a fait allusion à moi, je l'invite à venir dans le sud de l'Alberta où les villes de Whitla, Winnifred, Burdett, Grassy Lake et Seven Persons, même situées sur une voie principale du CP connaissent une récession. Je ne crois pas que l'on puisse tout bonnement affirmer que le déclin économique de villes est attribuable à l'abandon de liaisons ferroviaires.

M. Benjamin: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Mme Jewett: D'autres mesures conservatrices tout aussi néfastes pourraient être invoquées comme explications.

M. Nystrom: Il se peut que cela ne se limite pas au chemin de fer. Je peux dire à la Chambre ce qui va se passer après la suppression de la ligne de chemin de fer. Les agriculteurs de Willowbrook dans ma circonscription, lorsque la ligne a été supprimée, ont dû commencer à envoyer leurs céréales à Theodore, Springside et Yorkton. Le village tout entier a commencé à disparaître. Il se passe la même chose dans le village de Jedburgh. Lorsqu'un agriculteur amène ses céréales en ville, il risque en même temps d'y faire des emplettes et d'y dépenser de l'argent. Lorsque la ligne de chemin de fer est supprimée, la ville disparaît encore plus rapidement.

M. Thacker: Cela se produit même avec le chemin de fer.

M. Nystrom: Ce que je veux dire c'est que lorsque nous appliquons la déréglementation, les chemins de fer commencent à licencier du personnel et à diminuer ses frais. Je renvoie le député de Lethbridge—Foothills au projet de loi C-18. Il montre que ses principaux critères sont la concurrence et les forces du marché qui constituent, partout où cela est possible, les principales bases d'un service de transport viable et efficace. Pour ce qui est de la concurrence et des forces du marché, il faut bien admettre que les chemins de fer ne vont pas gagner beaucoup d'argent à transporter des céréales de Willowbrook, Jedburgh, Rosthern et Calder.

A mon avis, ces gens méritent d'être desservis autant que ceux de Weyburn, Yorkton ou Swift Current.

M. Orlikow: Ou que ceux de Lethbridge.

M. Nystrom: Oui, ou que ceux de Lethbridge. Il se trouve qu'ils habitent dans de plus gros centres où le service ferroviaire sera conservé. Si on se fonde strictement sur les bénéfices, ce sont les petits ou les Canadiens moyens qui vont en pâtir.

J'invite mon ami de Lethbridge à se rendre à Melville pour y faire le même genre de discours qu'il nous a fait sur la libre entreprise, la déréglementation, la privatisation et le libre-échange.

Mme Jewett: Invitez le ministre aussi.

M. Nystrom: J'invite également le ministre. Après tout, la ville de Melville a un député conservateur à l'Assemblée législative provinciale. Je suis sûr qu'il serait très heureux de voir le ministre.

M. Crosbie: Ils auront un député fédéral conservateur aux prochaines élections.

M. Nystrom: Si le ministre ne s'y rend pas, aux prochaines élections ce ne sont pas les conservateurs qui arriveront en deuxième position à Yorkton—Melville mais les libéraux. J'invite le ministre à venir à Melville pour parler à ses habitants, au maire Don Abel, au syndicat et aux représentants de la Chambre de commerce afin de sauver leurs emplois. Je lui demande d'être un Terre-Neuvien doux, bienveillant et compatissant et de sauver les emplois de la ville de Melville, et nous serons tous satisfaits.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion n^{o} 3 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent biendire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Pour les mêmes raisons exposées tout à l'heure par la présidence, nous passerons à l'examen de la motion nº 4.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 3, en retranchant les lignes 16 à 19, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«b) la concurrence et les forces du marché soient, chaque fois que possible, les principaux facteurs en jeu dans la prestation de services de transport viables et efficaces, sous la réserve que chaque transporteur ou mode de transport fixe et maintienne des prix et conditions qui ne constituent pas des pratiques concurrentielles injustes ou destructives;»

—Madame le Président, vous remarquerez que cette motion est une autre proposition que nous faisons au gouvernement au sujet de l'alinéa*b*) de l'article 3.

Nous espérons que le gouvernement acceptera la motion nº 3. Toutefois, s'il décide que c'est impossible, alors nous nous rabattrons sur la motion nº 4, qui vise à rendre la concurrence aussi efficace que possible, à la rendre aussi juste que possible, et à faire obstacle aux pratiques concurrentielles injustes au détriment des producteurs ou de leurs produits simplement du fait que ces derniers sont situés dans telle ou telle localité.

En maintenant les prix et les conditions déjà en vigueur, on pratique déjà une forme de discrimination contre le secteur du transport aérien et contre certains éléments du secteur du transport ferroviaire. En fait, en vertu d'une autre loi, une pratique discriminatoire qui avait été approuvée par la CTC fait en ce moment l'objet d'un appel devant le Cabinet. Je fais allusion aux taux variables. Je songe au député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) dont les agriculteurs établis le long de la frontière albertaine se trouvent à une distance de seulement 300 milles de Vancouver; ces derniers devront cependant payer des tarifs de transport plus élevés que ceux exigés des céréaliers dans le centre de la Saskatchewan, soit à quelque 300 ou 400 milles de Vancouver. Si ce n'est pas de la discrimination sous une forme ou sous une autre, je me demande bien ce que c'est, madame la Présidente. On se livre à des pratiques discriminatoires sur le prix des billets, quand celui qui va de Calgary à Vancouver voyage au rabais alors que celui qui part de Regina ne peut pas le faire. Inversement, on peut voyager au rabais de Calgary à Toronto mais pas de Regina. Pourtant il y a 600 milles de moins entre Regina et Toronto. Malgré cela, celui qui prend l'avion au départ de Calgary paye moins cher que celui qui part de Regina.

● (1740)

Si l'on veut que la concurrence donne des résultats, il faudrait bien que la loi dise qu'il n'y aura pas de discrimination, que ce mode de transport et ces transporteurs doivent pratiquer des prix, des taux et des conditions qui ne constituent pas des usages concurrentiels injustes ou destructeurs. C'est le moins qu'on puisse exiger de l'industrie canadienne des transports. Vous ne pouvez pas compter sur la concurrence et les forces du marché. Cela n'a jamais donné de bons résultats dans le secteur du transport. Cela ne marche pas aux États-Unis et cela ne marchera pas plus dans le secteur du transport aérien, au Canada. Cette loi aura les mêmes répercussions dans le secteur du camionnage et, à bien des égards, dans celui du transport ferroviaire.

Comme je l'ai dit bien des fois au comité ainsi qu'à plusieurs témoins dont certains étaient pour ce projet de loi et certains autres contre, mon parti s'est efforcé, au comité et à la Chambre, d'améliorer un peu un projet de loi fondamentalement mauvais. En tant que députés de l'opposition, nous avons le devoir non seulement de nous opposer, mais de proposer d'autres solutions et d'essayer de convaincre le gouvernement. C'est pourquoi j'ai suivi avec tellement d'intérêt les discours de certains ministériels qui ont oublié les plaintes qu'ils formulaient au sujet du Règlement lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition. Suivant le Règlement, les députés de tous les côtés de la Chambre ont l'obligation de faire le maximum d'efforts, de manifester leur opposition et de proposer d'autres solutions. C'est précisément ce que nous faisons.

L'ancien ministre des Transports et le ministre actuel m'ont promis de ne pas faire de cachotteries et d'avoir l'esprit ouvert. Ce n'est pas l'attitude qu'ils ont adoptée au comité. Ils étaient aussi ouverts qu'une porte verrouillée. Ils ont accepté deux ou trois suggestions mineures dans l'espoir qu'elles nous apaiseraient et qu'elles attesteraient de leur bonne volonté. Ils sont bien gentils, mais pas très ouverts ou du moins pas encore. Le ministre des Transports et son prédécesseur nous ont dit que ce n'était pas une politique immuable, mais seule la rentabilité les intéresse.

Si l'on n'apporte pas de changements nombreux et importants à ce projet de loi, nous devrons recommencer à zéro et nous retrouver au même point qu'au tournant du siècle jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, lorsque notre système de transport et notre industrie ferroviaire étaient une vraie catastrophe et qu'il n'y avait aucune concurrence. Nous avons dû reprendre, c'est-à-dire nationaliser cinq sociétés ferroviaires en faillite, en rembourser les actionnaires et établir un système réglementé. Au cours des années 30 et tout le temps de la guerre, jusqu'à il y a trois ou quatre ans, nous avons eu un système réglementé qui faisait passer avant toute autre chose l'intérêt et le service de la population, la satisfaction des besoins et la commodité des installations. Je reconnais qu'il était trop lent et trop lourd à bien des égards. Il ne répondait pas assez vite aux besoins des consommateurs, des expéditeurs ou des destinataires. Cela peut être corrigé. Nous allons favoriser la rationalisation d'un organisme national de transport qui soit plus nerveux et qui réagisse plus vite, non seulement dans l'intérêt des transporteurs mais dans celui des expéditeurs, des destinataires et des voyageurs.

Si la loi ne prévoit rien pour au moins encourager la concurrence, c'est la loi de la jungle qui prend alors le dessus. Les expéditeurs, les clients et les consommateurs, surtout les petites entreprises établies dans de petites localités—et je songe ici à des villes ayant même jusqu'à 150 000 habitants qui essaient d'atteindre les marchés des grands centres—sont victimes de discrimination. Il faut préciser dans le projet de loi lui-même le principe voulant qu'il faut favoriser la concurrence sous réserve de ces garanties minimales.

Voilà pourquoi je suis persuadé de briguer encore les suffrages aux prochaines élections afin de siéger à la Chambre dans trois, quatre ou cinq ans, lorsque nous devrons, je vous le dis, recommencer pour la troisième fois depuis 1867 à essayer d'établir un système réglementé. Si vous voulez me convaincre

de ne pas me représenter, retirez ce projet de loi et je vais y songer.

Des voix: Oh, oh!

M. Thacker: C'est promis? Peut-on avoir cela par écrit?

M. Benjamin: A la motion nº 4, tout comme à la motion nº 3, même si le Président estime qu'elles devraient être débattues séparément et faire l'objet d'un vote distinct, nous présentons au gouvernement deux solutions pour rendre ce projet de loi un peu moins mauvais qu'il ne l'est. Nous espérons que le ministre ou le secrétaire parlementaire ou quelqu'un d'autre va se lever pour dire ce qu'il en pense. Si le gouvernement nous disait lesquels de nos amendements il trouve bons—beaucoup, je le sais—et lesquels sont acceptables, nous pourrions probablement aller beaucoup plus vite. Si les députés de la majorité veulent être têtus, mesquins, difficiles et obstinés, ils ne nous laissent pas d'autre choix que de présenter chacune des motions aussi sincèrement et aussi vigoureusement que nous le pouvons.

Lors de notre opposition nous ferons des propositions et nous pourrons peut-être persuader le gouvernement.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, j'avais espéré entendre un député de la majorité expliquer à la Chambre pour quelle raison le gouvernement ne veut pas de cette protection. Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas d'une disposition qui prévoirait que chaque transporteur ou chaque mode de transport fixe et maintienne des prix et conditions qui ne constituent pas des pratiques concurrentielles injustes ou destructives? Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas: «Naturellement que nous voulons les protéger. Nous voulons donner cette protection». Non, pas le moindre mouvement de leur part. En fait, j'ai même entendu quelqu'un demander le vote, madame la Présidente.

M. Belsher: Nous avons fait notre travail au comité. Vous y étiez.

M. Angus: Le député dit que le travail a été fait au comité. Je voudrais lui rappeler que l'on ne nous a pas donné le temps que nous voulions.

M. Belsher: Allons donc.

M. Angus: Pour être précis, je dirai que pour pouvoir sortir d'Ottawa, pour pouvoir faire le peu de déplacements que nous avons faits, il a fallu que tous les partis acceptent . . .

M. Belsher: C'est exact.

M. Angus: . . . de présenter un rapport pour une certaine date, ce qui n'aurait pas été nécessaire si le gouvernement avait été sûr que ce projet de loi serait accepté par les Canadiens. Le gouvernement voulait le faire adopter rapidement. Le gouvernement a attendu une éternité pour le débattre à la Chambre après l'avoir déposé. Cela en dit plus long que toute autre chose sur la façon dont le gouvernement contrôle ses affaires. Si le gouvernement avait tenu à ce que nous fassions notre travail, nous aurions eu plus de deux jours pour faire une étude du projet de loi article par article. Nous aurions eu plus d'une partie de journée ou d'une journée pour examiner les questions de principe avec le ministre. On nous a bousculés à vrai dire. Mes collègues et moi tâchons de rattraper ce qui aurait pu nous échapper.

• (1750)

Le député a parlé d'obstruction systématique. Cette idée ne nous effleure même pas l'esprit. Je suis le dernier député de mon parti à intervenir sur cet article. Mais nous sommes très consciencieux. A vrai dire, nous avons été échaudés pendant le débat sur la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Nous avions à peine entamé la liste de nos motions que le gouvernement libéral de l'époque nous imposait la clôture, laissant en plan un grand nombre de nos amendements.

Nous tenons à présenter nos arguments de façon très responsable. Nous voulons encourager le gouvernement à reconsidérer certaines de ses positions et passer ensuite à d'autres motions. Il y a de nombreuses motions à l'étude et nous voulons les examiner toutes avant de conclure notre étude sur ce projet de loi.

Comme l'a dit mon collègue le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), nous essayons d'améliorer ce projet. Dans la partie du projet de loi qui porte sur la politique, nous tentons de faire valoir qu'à notre avis, la concurrence devrait, si possible, être le principal moyen d'assurer des services de transport rentables et efficaces. La Chambre se souvient sans doute des observations que j'ai faites au sujet de la motion nº 3. J'ai dit que dans certaines régions du pays, la concurrence a des résultats positifs, les forces du marché permettent de faire baisser les prix et d'améliorer la qualité du service. Cependant, il y a aussi des secteurs, dans la région que j'appelle le proche-Nord, où ce n'est pas le cas.

Le proche-Nord n'est pas visé par les exemptions prévues dans les autres dispositions du projet de loi. Les localités de cette bande étroite située le long de la frontière canado-américaine et relativement près des limites septentrionales des provinces des Prairies, au-dessus de laquelle la réglementation est maintenue, seront visées par ce projet de loi. Je ne parle pas de Thunder Bay ou de Sault-Sainte-Marie, mais plutôt de Sioux Lookout, Kenora ou Dryden, pour ne citer que trois exemples du nord-ouest de l'Ontario. Ces localités ont une faible population et leurs activités sont saisonnières.

Par le passé, des services aériens ont été assurés dans ces localités. Dans l'ensemble, ces services aériens ont été offerts par des entreprises privées. Si l'une d'entre elles entrevoit la possibilité d'exploiter une route aérienne, elle fait tout son possible pour assurer la ligne et inciter les gens à prendre l'avion, au lieu de voyager par la route ou par chemin de fer.

En effet, ces entreprises avaient un monopole, mais elles faisaient l'objet d'une réglementation et d'une surveillance de la part du Parlement par l'entremise de ses organismes. En outre, ce monopole était nécessaire. Il offrait une certaine garantie à un transporteur qui avait investi son temps, son énergie et surtout son argent dans la création de cette route aérienne. Il y avait des moyens de protection pour empêcher les gens de profiter au maximum d'une saison estivale lucrative pour laisser ensuite un transporteur qui a créé une infrastructure dans la localité se débattre pour joindre les deux bouts et continuer à assurer le service.

La réglementation a permis d'éviter ce genre de situation. Cependant, grâce au gouvernement libéral et au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) qui a adopté sa politique relative à la déréglementation du transport aérien, les petites entreprises ont fait face à de la concurrence. Des transporteurs ont pris la relève après qu'une entreprise eut déblayé le terrain, réussi à convaincre les habitants de la localité de prendre l'avion et investi dans cette localité. Les transporteurs ont ôté le pain de la bouche aux entrepreneurs. Ils ont créé une concurrence, mais le résultat final a été une réduction du service. Le résultat final de ce projet de loi sera aussi une réduction du service.

Au fur et à mesure que les gros transporteurs vont absorber les petits transporteurs qui avaient eux-mêmes absorbé des transporteurs encore plus petits, pour nous retrouver finalement avec deux transporteurs nationaux en tout et pour tout, nous allons voir s'effilocher la protection des consommateurs et des collectivités. Les consommateurs risquent soit de perdre le service, soit d'être soumis à un chantage et obligés de payer un prix exorbitant pour se déplacer, transporter leurs marchandises et continuer à exercer leurs activités. C'est cela qui nous inquiète en fin de compte.

Avec la motion nº 4, nous essayons d'atténuer un peu ces effets. Nous acceptons de mauvaise grâce la concurrence comme facteur principal, mais nous exigeons des protections. Nous voulons être certains que quand les tribunaux se pencheront sur cette loi lorsqu'ils en seront saisis, ils devront chercher à déterminer si le mode de transport ou le transporteur établit et maintient des taux et des conditions équitables qui ne constituent pas des pratiques concurrentielles injustes ou destructives.

Nous voulons être certains qu'il existe un mécanisme empêchant un petit transporteur aérien écrasé par la concurrenc des gros, et cherchant à gratter tous les fonds de tiroir de son entreprise, n'aille jusqu'à remettre en question la sécurité et mettre en péril la vie du dernier passager du dernier vol précédant la faillite complète de l'entreprise. Je pense qu'il est très important que le gouvernement envisage d'accueillir favorablement cette modification.

Je reconnais volontiers que le gouvernement a accepté avec beaucoup de bonne grâce un grand nombre des idées soulevées au comité. Les députés gouvernementaux ont d'ailleurs proposé leurs propres motions. J'espère que le secrétaire parlementaire ici présent en parlera au ministre et à ses cadres afin de voir s'ils seraient disposés à accepter cette modification.

Je vois qu'il ne me reste plus beaucoup de temps, Madame la Présidente. Je sais qu'un de mes collègues du parti libéral souhaite prendre la parole, mais peut-être consentirez-vous, ma vue ne me permettant pas de lire très précisément l'heure, à vous joindre à moi pour dire qu'il est 6 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député veut demander la parole?

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Oui, madame la Présidente, si on ne signale pas qu'il est 18 heures, je désire prendre la parole.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Pouvons-nous dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, la Chambre demeure ajournée à 11 heures demain conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 59.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA DÉSIGNATION D'UN ARBITRE—LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC FRED TURNER

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition de citoyens d'Ottawa et du district. Les pétitionnaires déclarent que Turnair de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, dont le représentant a témoigné devant la Commission canadienne des transports, s'est vu retirer son permis d'exploitation par la Commission après avoir comparu devant elle, ce qui a poussé l'exploitant, Fred Turner, à la faillite. L'annulation du permis est la cause de sa faillite.

Considérant que le Conseil privé de la reine du Canada lui a rendu son permis par la suite et lui a offert une indemnité de 15 000 $ sans le consulter ni négocier avec lui, les pétitionnaires demandent humblement à la Chambre de faire juger cette affaire par un arbitre indépendant qui en étudiera tous les détails, qui examinera et négociera l'offre du gouvernement fédéral pour régler cette affaire d'une manière équitable qui soit davantage en rapport avec la vraie nature du préjudice subi par M. Fred Turner. C'est la prière que formulent les pétitionnaires et votre humble serviteur.

[*Français*]

ON DEMANDE DES CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidants de la ville de Trois-Rivières et de Halifax qui demandent des changements aux règlements de la sécurité routière. Les signataires croient que les ceintures de sécurité à l'arrière des voitures sont présentement inadéquates et que les souffrances des victimes des collisions automobiles peuvent être diminuées ou évitées.

Ils croient aussi que le coût des soins médicaux peuvent être diminués ou éliminés.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, ils demandent que le Parlement s'engage à rendre obligatoire l'installation de ceintures de sécurité à l'épaule ajustables pour les passagers à l'arrière des voitures et aussi l'installation de sacs gonflables à l'avant des voitures.

Monsieur le Président, si vous me le permettez, j'ai une deuxième pétition. Celle-ci vient des résidants de Midland (Ontario), Elmvale (Ontario), Petaigan et Orillia (Ontario).

• (1110)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition de citoyens de différentes parties de l'Ontario qui demandent au Parlement de modifier les normes canadiennes en ce qui concerne les ceintures de sécurité des places arrière des voitures de tourisme. Les pétitionnaires sont d'avis que les ceintures des banquettes arrière ne sont pas satisfaisantes et qu'il serait possible de réduire ou d'éviter des souffrances aux victimes d'accidents de la route. Ils croient qu'il serait possible aussi de réduire ou d'éliminer les frais médicaux pour les accidentés. Pour toutes ces raisons, les pétitionnaires prient le Parlement de rendre obligatoire l'installation de ceintures-harnais à trois points ajustables pour les passagers des places arrière. Ils réclament aussi l'installation de sacs gonflables à l'avant.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 3 juin, du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, dont le comité permanent des transports lui a fait rapport, avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 4 de M. Benjamin (p. 6706).

M. le Président: On a beaucoup discuté des amendements proposés au projet de loi C-18. Les députés reconnaîtront sûrement que leurs discussions avec les services du greffier, qui sont devenues chose courante à la Chambre, aplanissent un

grand nombre de difficultés pour la présidence qui doit ensuite rendre sa décision. Par conséquent, je tiens à remercier les députés de bien vouloir utiliser ce mécanisme et collaborer comme ils le font avec les services en question.

Cela dit, il reste qu'en l'occurrence le nombre des amendements est très élevé. Je sais qu'un député au moins souhaite prendre la parole avant que la présidence ne se prononce. Il s'agira d'une occasion exceptionnelle, et non pas d'une habitude. Je vais donc céder la parole au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je vous signale d'emblée que mes collègues et moi sommes très reconnaissants de l'aide et des conseils que vous et les services du greffier nous avez prodigués, en ce qui concerne la recevabilité ou l'opportunité des propositions d'amendement.

Si le nombre de motions vous paraît énorme, monsieur le Président, réjouissez-vous de ne pas avoir occupé le fauteuil lors du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau, lorsque 108 propositions d'amendement ont été présentées. Cette fois, cependant, nous n'allons pas prolonger le débat.

Je dois d'abord brièvement, je le promets, faire une observation d'ordre général. A l'étape du rapport, la présidence a la possibilité de sélectionner ou non certaines motions, et elle doit se prononcer sur la recevabilité des motions. Il me semble que le Règlement lui accorde une bonne marge de manoeuvre en matière de sélection. Si je ne m'abuse, la présidence comptait initialement laisser de côté une trentaine de motions et en déclarer 11 autres irrecevables.

J'aimerais poser la question suivante: Le Président se place-t-il lui-même, ainsi que ses successeurs—puisse-t-il ne pas en avoir pendant de très nombreuses années—devant la possibilité, surtout en situation de Parlement minoritaire, non plus de procéder à une sélection, mais d'être sélectif? Par ailleurs, je tiens à lui signaler qu'il devrait tenir compte du fait que, lorsqu'un temps relativement long s'écoule entre l'examen du comité et celui de la Chambre à l'étape du rapport, des événements et des circonstances peuvent convaincre la Chambre de la nécessité d'étudier de nouveau une mesure qu'un comité a déjà adoptée ou rejetée.

Je soutiens en outre que nous devons reconnaître que la Chambre peut vouloir infirmer la décision d'un comité, surtout une décision défavorable, car nous ne saurions supposer que la Chambre acceptera toujours la décision d'un comité et qu'elle devrait au moins avoir la chance de la contester.

J'aimerais ajouter brièvement que les motions nos 2, 6, 11, 13, 44, 45, 46 et 96 sont toutes des motions de fond. Au demeurant des motions de qualité et de substance, elles permettraient à la Chambre de renverser la décision du comité. Ainsi, la motion no 2 porte sur l'essence et le principe du projet de loi. Selon le projet de loi et le gouvernement lui-même, les normes de sécurité sont prioritaires. Nous soutenons qu'elles sont extrêmement importantes.

● (1120)

La motion no 11 définit le point de vue de ceux qui pourront être appelés à faire partie de l'Office, mais le projet de loi n'en dit rien. En seront exclus ceux qui s'occupent d'une entreprise ou d'une exploitation de transport ou qui ont des intérêts dans une entreprise de fabrication ou de distribution de matériel de transport. Cependant, les expéditeurs ne le seraient pas. Ils pourraient être en conflit d'intérêts tout aussi bien que ceux qui s'occupent d'une entreprise de transport.

La motion no 13 tend à rectifier cette anomalie en plaçant les expéditeurs et les destinataires dans la même catégorie et, en vertu d'une dispostion subséquente, ils disposeraient d'un délai de 90 jours pour se départir de leurs intérêts en tant qu'expéditeurs ou destinataires.

Les motions nos 44, 45 et 46 viennent appuyer l'objectif principal du projet de loi en liant l'obtention d'une licence à la volonté démontrée d'offrir le niveau de sécurité le plus élevé possible. Dans ce projet de loi, le ministre et le gouvernement précisent très clairement qu'il n'y aura aucun compromis dans le domaine de la sécurité. Selon nous, ces trois amendements vont tout à fait dans le sens de l'objectif principal du projet de loi.

La motion no 46 porte sur le transport aérien dans le Nord. Le projet de loi démontre que le gouvernement a l'intention de maintenir un régime réglementé dans la région septentrionale désignée où on tiendra compte des critères de nécessité et de commodité pour le public, comme c'est le cas en vertu de la loi actuelle. L'amendement proposé maintient cette exigence fondamentale dans le nouveau régime.

La motion no 96 est une motion de fond, car la Chambre et le comité ont accepté de procéder à un examen quinquennal. Ce qui est en jeu, c'est le principe du projet de loi en ce qui a trait à la nécessité de stimuler l'activité économique et la création d'emplois. Étant donné qu'on s'est entendu pour procéder à un examen annuel pendant cinq ans, l'amendement tend à ce que l'on détermine lors de cet examen annuel les progrès, le cas échéant, réalisés pour ce qui est de stimuler l'activité économique et la création d'emplois.

Enfin, je voudrais formuler brièvement des observations sur deux de mes amendements que Votre Honneur a jugés irrecevables. Je vais tenter de vous persuader de changer d'avis et je vous remercie de m'en donner l'occasion. Dans la motion no 21, nous ne faisons qu'ajouter un groupe de pression important à une longue liste de groupes importants dont il est déjà question dans le projet de loi; ces gens devraient pouvoir comparaître devant l'Office, s'ils le désirent. On parle d'emploi et d'employés à d'autres endroits dans le projet de loi. Selon moi, la motion ne dépasse pas la portée du projet de loi, car elle ne fait que permettre à ces gens de comparaître, à l'instar des autres personnes déjà mentionnées. Cet amendement ne dépend d'aucun autre amendement adopté ou rejeté; il a sa propre raison d'être. Comme je l'ai dit, cela demeure dans le cadre du projet de loi tout en ne donnant certainement pas lieu à des dépenses publiques additionnelles. Ces gens peuvent comparaître s'ils le souhaitent et le projet de loi ne prévoit évidemment des dépenses que dans le cas de témoins qui sont convoqués. Toutefois, les témoins qui décident de comparaître de leur propre initiative n'ont pas droit à une indemnisation.

Au sujet de la motion no 48 maintenant, la Présidence ne peut pas supposer que je tentais de faire de la zone géographique désignée une zone définie en fonction de la population. Étant donné que mon amendement ne vise pas à modifier les limites de la zone désignée, il n'a aucun effet sur la zone désignée, sa taille, sa forme, sa configuration ou quoi que ce soit d'autre. L'amendement stipule simplement que l'Office «peut»

et non pas qu'il «doit». Également, l'amendement vise la partie du projet de loi qui porte sur le service aérien intérieur et non pas celle qui porte sur la zone désignée. J'aurais peut-être dû laisser tomber l'expression «zone désignée». Dans ce cas, le sens de l'amendement resterait le même.

Je tiens à vous assurer, monsieur le Président, que je ne cherche pas à faire indirectement ce que je ne pourrais pas faire directement. Je ne parle que des marchés dont la population est égale ou inférieure à 50 000 habitants. Voici une partie du libellé de la motion nº 48:

> . . . Lorsqu'un service intérieur est le seul service offert pour un marché de moins de 50 000 personnes et qu'il se situe en dehors de la zone désignée . . .

Si le marché fait partie de la zone désignée, il semble que l'ancien régime de réglementation s'applique. Je songe toutefois aux Cranbrooks de ce monde et à des douzaines de localités du genre. Étant donné que le gouvernement a manifesté l'intention d'assurer le maintien du service dans les marchés de faible envergure au nom de l'intérêt public, nous voulons qu'une telle initiative s'applique au service intérieur. Cela s'appliquerait dans tout le pays, et ne compromet nullement cette partie du projet de loi concernant la zone désignée. Cela existe déjà, de toute façon.

L'amendement ne fait pas entrer Cranbrook, par exemple, à l'intérieur d'une zone désignée. Il donne cependant à l'Office un élément différent à considérer pour une telle localité à cause de la taille de son marché et du service requis. C'est tout. Aucune autre réglementation ne s'applique à la zone désignée. Il s'agit simplement d'un critère pour les petites villes et les gros villages dans une multitude d'endroits qui ont besoin à mon avis d'une norme de service minimale quelconque. Je soutiens que l'amendement est recevable, et j'espère que vous allez le considérer ainsi, monsieur le Président.

• (1130)

M. le Président: Peut-être la Chambre permettra-t-elle à la présidence de consulter ses adjoints un instant.

Je tiens à remercier le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) des observations qu'il vient de faire à la Chambre. Je l'assure que la présidence a bien écouté, mais je ne suis pas convaincu que, dans les circonstances, je serais justifié, en conformité avec les bonnes règles de procédure, d'admettre les arguments que le député a fait valoir avec vigueur et intelligence. Je regrette donc d'avoir à le dire au député, bien que je comprenne très clairement le fond de son argument, je ne pense pas pouvoir l'accepter sur le plan de la procédure. Tel étant le cas, je suis maintenant disposé à rendre une décision sur l'ordre de ces amendements et sur leur recevabilité.

Je dois faire savoir aux députés qu'étant donné le très grand nombre de motions et compte tenu de tout le travail qu'on y a consacré non seulement pour respecter la procédure mais aussi pour être le plus généreux possible, il me faudra quelques minutes pour rendre ma décision. Je demande aux députés d'être indulgents.

Je crois que tous les députés intéressés ont reçu le texte.

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai reçu un texte long de douze pages, daté du 4 juin 1987, que je présume être un projet de décision. Les députés accepteront peut-être que nous soyons dispensés de la lecture officielle de cette décision puisqu'ils en ont tous reçu le texte.

M. le Président: Je remercie le secrétaire parlementaire de sa suggestion qui nous permettrait de sauver du temps. Cependant, je doute qu'une décision puisse être réputée avoir été rendue. Peut-être en d'autres circonstances pourrais-je accepter la suggestion du secrétaire parlementaire en supposant bien sûr que la Chambre y consente. Je crois que dans ce cas-ci, je devrais lire la décision.

A l'étape du rapport, il y aura 111 motions au *Feuilleton des Avis* sur le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports. Au moment de l'ajournement de la Chambre hier à 18 heures, le débat sur la motion nº 3 était terminé et le vote par appel nominal avait été différé. Le débat sur la motion nº 4 était commencé.

Étant donné le nombre élevé de motions au *Feuilleton des Avis* dont beaucoup ont fait l'objet d'un long débat durant l'étude au comité, la présidence a décidé, après une étude attentive, qu'un certain nombre de celles qui ont été débattues et rejetées au comité, ainsi que certaines autres motions identiques ou consécutives à celles-ci et que certaines autres motions ne devraient pas être choisies. La Chambre ne sera donc pas saisie des motions suivantes: Motions nos 1, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 18, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 36, 38, 39, 45, 55, 65, 66, 82, 92 et 96.

[*Français*]

La motion numéro 5 a été proposée et retirée au Comité. Le président du Comité a alors exprimé certaines réserves, sur le plan de la procédure, au sujet du fait que la motion pouvait empiéter sur la prérogative financière de la Couronne. Je puis comprendre ce point de vue, mais je suis enclin, en l'occurence, à accorder le bénéfice du doute au député de Westmorland—Kent (M. Robichaud). La motion numéro 5 fera donc l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 6, 7 et 8 ne seront pas choisies. La motion nº 9 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 10 et 11 ne seront pas retenues.

[*Français*]

La motion numéro 12 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion numéro 13 ne sera pas choisie.

Les motions numéros 14 et 15 feront l'objet de débats et de votes distincts.

Les motions numéros 16, 17 et 50 enlèveraient au Gouverneur en conseil certains pouvoirs qu'elles accorderaient au Parlement ou à l'Office. Ces motions seront donc groupées pour les fins du débat. Les motions numéros 16 et 17 feront l'objet d'un seul vote. La motion numéro 50 sera mise aux voix séparément.

La motion numéro 18 ne sera pas choisie.

[*Traduction*]

Les motions nos 19 et 20 feront l'objet de débats et de votes distincts.

[*Français*]

La motion numéro 21 vise à ajouter un aspect nouveau à l'article qu'elle tend à modifier, ce qui outrepasse la portée de l'article. Je dois donc déclarer cette motion irrecevable et, à cet égard, je reporte le député au commentaire 773(1) de la Cinquième Édition de Beauchesne.

[*Traduction*]

Les motions nos 21A et 22 feront l'objet de débats et de votes distincts.

La motion no 23, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), vise à augmenter le nombre des parties qui peuvent demander la médiation de l'Office. La motion outrepasse la portée de l'article visé et je dois donc la déclarer irrecevable. Je reporte de nouveau le député au commentaire 773(1) de Beauchesne.

Les motions nos 24 à 32 inclusivement portent toutes sur le processus d'arbitrage. Comme les dispositions des motions nos 24, 25, 26, 28, 29 et 30 sont contenues dans la motion no 27, celles-ci ne seront pas choisies pour les fins du débat à la Chambre. Les autres motions, soit les motions nos 27, 31 et 32, seront cependant groupées aux fins du débat, mais feront l'objet d'un vote distinct.

[*Français*]

Les motions numéros 33 et 34 portent elles aussi sur certains aspects du processus d'arbitrage. Elles seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 35 élargirait les mesures prises par l'Office sous la conduite d'enquêtes entreprises conformément au paragraphe 59(2) du projet de loi. La tenue de telles audiences publiques entraînerait des dépenses supplémentaires et empiéterait donc sur la prérogative financière de la Couronne. C'est pourquoi je dois déclarer la motion irrecevable et je fonde ma décision sur le commentaire 773(7) de Beauchesne.

[*Français*]

La motion numéro 36 ne sera pas choisie.

[*Traduction*]

Les motions nos 37, 60, 61, 62 et 63 portent sur des contrats confidentiels et seront groupées pour les fins du débat. Les motions nos 37 et 62 seront mises aux voix séparément. Si la motion no 63 est adoptée, il sera inutile de mettre aux voix les motions nos 60 et 61. Si elle est rejetée, les motions nos 60 et 61 devront être mises aux voix.

[*Français*]

Les motions numéros 38 et 39 ne seront pas choisies. La motion numéro 40 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

• (1140)

[*Traduction*]

Les motions nos 41, 42 et 43 visent à modifier un article d'interprétation du projet de loi. Les définitions qu'elles visent à ajouter constituent des amendements de fond à la disposition et sont irrecevables. C'est le Président Lamoureux qui, je crois, a le mieux résumé le problème de procédure posé par un amendement à l'article d'interprétation. Dans sa décision du 21 mai 1970 il a déclaré à la page 7166 des Débats, il a tenu les propos suivants:

> A mon avis on ne devrait pas proposer d'amendements de fond ou déclaratoires à un article d'interprétation, car si l'on adoptait de tels amendements, l'article perdrait son caractère d'interprétation. Les députés comprendront, j'en suis certain, qu'il est difficile d'accepter des amendements ou des propositions ayant trait à l'article général d'interprétation.
>
> Je dois dire aux députés que ce n'est pas l'endroit où proposer des amendements ou des motions de fond.

Les motions nos 44 et 2 seront groupées pour les fins du débat. Un vote sur la motion no 44 règlera la motion no 2.

Les motions nos 46 et 47 feront l'objet de débats et de votes distincts.

La motion no 48 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) vise à redéfinir l'expression «région désignée» en remplaçant la base géographique par une base démographique. Il s'agit de toute évidence d'un concept nouveau et je dirais au député qu'il essaie de faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement bien qu'il affirme énergiquement que ce n'est pas là son intention, soit modifier la description de «région désignée» telle que définie dans l'article d'interprétation. Je dois donc avec regret déclarer cette motion irrecevable.

La motion no 49 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Le sort de la motion no 50 a été réglé à l'alinéa 8 de la présente déclaration.

La motion no 51 accorderait une aide financière aux transporteurs pour les encourager à se lancer sur certains marchés. L'octroi d'une telle aide entraînerait de nouvelles dépenses et empiète ainsi sur la prérogative financière de la Couronne. Dans ce cas encore, compte tenu du commentaire 773(7) de la cinquième édition de Beauchesne, je dois déclarer la motion irrecevable.

[*Français*]

Les motions numéros 52, 52A et 52B feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions numéros 53 et 54 seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion numéro 53 s'appliquera à la motion numéro 54.

La motion numéro 54A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion numéro 55 ne sera pas choisie.

La motion numéro 56 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions numéros 56A, 57 et 57A seront groupées pour les fins du débat. Si la motion 56A est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion 57. Si elle est rejetée, la motion numéro 57 devra être mise aux voix. La motion numéro 57A sera mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 58 et 59 seront groupées pour le débat, mais mises aux voix séparément. Les motions nos 60 à 63 inclusivement ont été groupées pour le débat avec la motion no 37 et leur sort a été réglé à l'alinéa 18 de la présente déclaration. La motion no 64 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

La motion no 65 ne sera pas choisie. Comme la motion no 66 est consécutive à la motion no 65, elle ne sera pas choisie non plus.

[*Traduction*]

Les motions nos 67 à 78 inclusivement, qui portent sur les prix de ligne concurrentiels, seront groupées pour le débat. Leur mise aux voix se fera de la façon suivante:

a) Si la motion no 68 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion no 67. Si elle est rejetée, la motion no 67 devra être mise aux voix.

b) Si la motion no 70 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion no 69. Si elle est rejetée, la motion no 69 devra être mise aux voix.

c) Les motions nos 71 à 78 inclusivement seront mises aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nos 78A et 79 feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 80 et 81 seront groupées pour le débat. Si la motion no 81 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix la motion no 80. Si elle est rejetée, la motion no 80 devra être mise aux voix.

[*Français*]

La motion no 82 ne sera pas choisie. Les motions nos 83, 83A et 83B seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

La motion no 84 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 84A et 84B seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 85 vise à modifier le paragraphe qui précise dans quels domaines le gouverneur en conseil peut établir des règlements. La motion vise à élargir la définition de l'intérêt public en ajoutant l'orientation et le recyclage des employés aux raisons pour lesquelles le gouverneur en conseil peut exempter des personnes de l'application de certaines dispositions de la mesure législative. Il s'agit d'un nouveau concept qui outrepasse clairement la portée de l'article. C'est pourquoi je dois déclarer la motion irrecevable et je renvoie le député au commentaire 773(1) de la cinquième édition de Beauchesne à ce sujet.

La motion no 85A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 86, 87 et 88 seront groupées pour le débat, mais feront l'objet d'un vote distinct.

[*Français*]

Les motions nos 89 et 89A qui portent sur les objections aux acquisitions proposées d'entreprises de transport canadiennes seront groupées pour les fins du débat, mais mises aux voix séparément.

La motion no 90 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 91 et 94 permettraient à l'Office d'effectuer des consultations publiques des parties intéressées, lorsqu'il procédera aux examens prévus par le projet de loi. Elles seront donc groupées pour le débat, et le vote sur la motion no 91 s'appliquera également à la motion no 94.

La motion no 92 ne sera pas retenue.

[*Français*]

La motion nos 93 et 95 feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

La motion no 96 ne sera pas retenue.

La motion no 97 prévoit la tenue par l'Office d'auditions et d'enquêtes devant servir de base d'appréciation des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs des examens annuels exigés de l'Office. La tenue de ces auditions entraînerait des charges supplémentaires pour le Trésor. En outre, la motion a manifestement pour but d'introduire une notion nouvelle, étrangère à l'article visé. Je dois donc la déclarer irrecevable, en renvoyant encore une fois les députés à la cinquième édition de Beauchesne, paragraphes (1) et (7) du commentaire 773.

La motion no 98 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Je m'excuse auprès des députés de retarder si longtemps la Chambre avec cette déclaration, mais ils savent que vu leur nombre élevé, ces motions ont exigé beaucoup de temps et d'étude.

• (1150)

Pour la gouverne des députés, je résume la déclaration:

Les motions nos 1, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 18, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 36, 38, 39, 45, 55, 65, 66, 82, 92 et 96 ne seront pas retenues pour le débat et ne seront pas mises aux voix.

Les motions nos 21, 23, 35, 41, 42, 43, 48, 51, 85 et 97 ont été jugées irrecevables.

Les motions nos 2, 3, 4, 5, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21A, 22, 27, 31, 32, 33, 34, 37, 40, 44, 46, 47, 49, 50, 52, 52A, 52B, 53, 54, 54A, 56, 56A, 57, 57A, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 67 à 81 inclusivement, 83 à 84B inclusivement, 85A à 91 inclusivement, 93, 94, 95 et 98 seront mises en discussion à la Chambre de la façon indiquée dans la déclaration.

En terminant, je pense que les députés et sûrement aussi les téléspectateurs et auditeurs tiendront à ce que j'exprime ma reconnaissance à tous les députés pour le travail très ardu qui a été consacré à l'établissement de la procédure appropriée pour l'acheminement d'un tel nombre de motions. Je tiens à dire au député de Papineau (M. Ouellet), au député de Regina-Ouest (M. Benjamin), au député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) et aux autres combien la présidence leur en sait gré.

La Chambre reprend maintenant le débat sur la motion no 4.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je voudrais vous dire que je ne crois pas qu'il existe aucun doute dans l'esprit des députés de cette Chambre à savoir que vous n'avez pas mis tout le temps nécessaire pour prendre en pleine considération la décision sur toutes les motions qui vous ont été soumises. Pour toute l'attention que vous avez apportée à cette décision, nous vous en remercions.

Pour revenir à la motion no 4 du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), c'est sans hésitation que je l'appuie parce que je pense que cette motion, si elle devait être approuvée, empêcherait les prix prédateurs, et parce que si à un moment donné on devait avoir dans l'industrie des prix de prédation, on pourrait voir certaines compagnies de transport surtout les moins fortes, les petites, tout simplement être dans une situation de non-compétitivité et disparaître du marché. Elles seraient poussées sur la route de la faillite.

[*Traduction*]

Cette motion tend à éviter les prix de piraterie, pratique qui est de nature à évincer du marché beaucoup de petites sociétés de transport et à permettre aux grands transporteurs d'accaparer une part importante du marché. Cela bien sûr finirait par faire monter les prix des services concernés. La motion est très importante et j'invite tous les députés à l'appuyer. Elle renforce l'article 112(2) de la loi actuelle, suivant lequel tous les tarifs doivent être compensatoires.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, vous allez me dire: Pourquoi appuyer cette motion si on en tient déjà compte à l'article 112? Eh bien, raison de plus pour l'appuyer, parce qu'elle ne fait que renforcer les dispositions de l'article 112 qui disent que tous . . .

les prix doivent être compensatoires.

Mais il y a aussi un article qui dit plus loin, qui qualifie le terme «compensatoire» et c'est justement ce que la motion du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ferait, c'est qu'elle empêcherait dans aucune condition que des prix soient non compensatoires ou deviennent des prix de prédation.

Aussi, monsieur le Président, pendant les audiences, nous avons entendu nombre de témoins qui étaient très préoccupés par l'aspect sécuritaire de tout notre système de transport. Et on a peur que—étant donné la déréglementation et surtout la hâte avec laquelle le gouvernement semble pousser cette industrie vers la déréglementation—la sécurité du public soit à un moment donné mise en cause. Et je vois dans la motion du député, en fait, une mesure qui empêcherait que certaines compagnies, certaines entreprises soient dans une situation où elles devraient diminuer les coûts, diminuer les dépenses et par la suite attacher moins d'importance à la sécurité. Et cela pourrait se produire non seulement dans l'industrie du transport routier, mais aussi dans les autres modes de transport.

Et nous avons eu lors des audiences plusieurs témoignages qui nous invitaient à réfléchir sur la situation actuelle aux États-Unis où on s'est lancé dans la déréglementation en toute hâte et où, dans certains cas, on n'a pas attaché suffisamment d'importance à la sécurité. Et on nous disait aussi que dernièrement il y avait eu certains accidents qui avaient causé la perte de vies et qu'il fallait réexaminer ce qui s'était passé dans les dernières années et jeter un deuxième coup d'oeil aux problèmes de sécurité.

Alors voilà, monsieur le Président, les raisons pour lesquelles j'appuie la motion du député de Regina-Ouest et j'invite tous les députés de cette Chambre, lorsqu'ils voteront sur cette motion, à penser à la sécurité de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, après avoir suivi le débat sur cette question, je reconnais que l'amendement proposé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est très avisé. Les localités du nord de l'Ontario ont été desservies pendant bien des années, dans le secteur du transport aérien par exemple, par des transporteurs qui avaient structuré les tarifs et les charges. Avec la déréglementation et le prétendu jeu de la libre entreprise sont venus d'autres transporteurs qui ont complètement détruit cette structure. Ils ont chassé les premiers transporteurs. Les tarifs ont grimpé et la fréquence des services a diminué de beaucoup. Voilà comment on détruit un système de transport.

• (1200)

C'est ce qui est arrivé aux services ferroviaires et au transport routier des marchandises dans le nord de l'Ontario. Le tarif-marchandises est discriminatoire à l'égard des localités et des régions qui se spécialisent dans l'extraction des ressources. En fait, les tarifs sont tels qu'il revient moins cher d'expédier des matières premières que des produits manufacturés.

En conséquence, je recommande à la Chambre d'adopter l'amendement proposé par le député de Regina-Ouest. Je crois que cet amendement est des plus avisés et qu'il améliorerait considérablement le projet de loi.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé. Nous passerons à la motion nº 5.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Voudriez-vous reconsidérer l'ordre dans lequel vous appelez les motions. En effet, le débat sur la motion nº 2 couvrira aussi la motion nº 44. Je propose que nous discutions ces deux motions et que nous en terminions avec elles. Nous nous serons alors rattrapés et nous pourrons passer à la motion nº 5.

M. le vice-président: Si le député de Regina-Ouest n'y voit pas d'objection, la présidence préfèrerait discuter la motion nº 2 quand nous arriverons à la motion nº 44.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, à l'article 3, en retranchant les lignes 30 à 36, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«économique régional et la viabilité commerciale devrait être un objectif tant de l'exploitation des services de transport que de la mise à la disposition du public d'installations et de services qui viennent les appuyer directement, et quand le gouvernement du Canada décide, seul ou conjointement avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux, soit qu'un service de transport, soit qu'une telle installation ou service de soutien est nécessaire pour atteindre des objectifs nationaux ou régionaux de progrès social et de développement économique, cette décision exige que ces objectifs aient priorité sur l'objectif de viabilité commerciale en cas de conflit entre les deux. Quand le gouvernement du Canada décide, seul ou conjointement avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux, que la réalisation d'objectifs nationaux ou régionaux de progrès social et de développement économique exige que ces objectifs aient priorité sur les objectifs de viabilité commerciale, les avantages et les coûts en cause devraient être déterminés et tous les coûts supplémentaires devraient être assumés par le ou les gouvernements concernés;»

—Monsieur le Président, c'est vraiment un honneur et c'est aussi un devoir pour moi de vous présenter cette motion qui se rapporte à l'article 3(1)*d*) du projet de loi C-18. Et je vous remercie d'avoir reconnu cette motion et de l'avoir acceptée. Je vois là, monsieur le Président, que vous reconnaissez l'importance de cette motion pour le développement régional. En fait, ce que je cherche à faire avec cette motion, c'est justement de renforcer l'importance du développement régional. Et comme vous l'avez lu, la motion cherche à assurer que le développement régional ait priorité lorsque des décisions affectant le transport sont prises par le gouvernement.

Monsieur le Président, cette motion jette de la lumière sur les pouvoirs du ministre. On sait déjà que le ministre a le pouvoir d'agir, et cela est décrit dans l'article 3 paragraphe 2 qui dit:

Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil et aux conditions précisées par celui-ci, conclure des accords de mise en oeuvre de la politique nationale des transports énoncée au paragraphe (1) ou des accords sur les matières de transport que le ministre estime indiquées.

Le ministre a indiqué lui-même en comité, le 7 avril dernier, qu'il avait ce pouvoir. Il disait, et je cite:

[*Traduction*]

La loi dispose que le ministre peut conclure des accords relatifs à la politique nationale des transports ou à des mesures sur les transports que le ministre juge appropriées.

[*Français*]

Alors, il est clair que le ministre a déjà ce pouvoir.

La motion que je propose, monsieur le Président, a pour but de rendre plus clair ce pouvoir que détient le ministre, de le préciser et de le rendre plus ferme. C'est mon désir, par cette motion, de mettre en place un mécanisme qui permettrait que les intérêts du développement régional aient priorité sur les intérêts commerciaux en cas de conflit entre les deux.

Et c'est là en fait la grande différence entre cette motion que je propose et celle qui a été acceptée pendant l'étude au stade du comité. En fait, l'article 3(1)d) du projet de loi a été modifié et l'article*d*) se lit maintenant comme suit:

Les transports soient reconnus comme un facteur primordial du développement économique régional et la viabilité commerciale des lignes de transport doit être mise en balance avec les objectifs du développement économique régional de sorte que les atouts économiques potentiels de chaque région puissent être exploités pleinement.

Monsieur le Président, il va sans dire qu'il y a un bien-fondé pour les mots que contient maintenant ce sous-paragraphe. Mais je trouve que c'est insuffisant lorsque nous parlons de développement régional.

Les mots dans cet article actuellement ne sont pas assez forts pour forcer le gouvernement, le ministre et les fonctionnaires à tenir compte du développement régional, et surtout à donner préséance au développement régional.

Et, si nous devons avoir une politique de développement régional qui soit forte et qui réponde vraiment aux besoins des régions, tous les ministres doivent en tenir compte.

Et si les objectifs du développement régional sont seulement «mis en balance» ou mis en équilibre avec la viabilité commerciale des lignes de transport, rien ne nous est garanti. C'est vague, c'est trop général. En fait, le ministre peut oublier ou peut se trouver une porte de sortie. C'est pour cela que j'aimerais voir dans ce sous-paragraphe les objectifs de développement régional avoir priorité sur les intérêts commerciaux.

Monsieur le Président, je ne suis pas seul à vouloir ces changements. Ils ont été proposés par de nombreux groupes et de nombreuses personnes, et ici j'en profite pour souligner les suggestions du premier ministre du Nouveau-Brunswick qui disait le 1er avril dernier à Moncton, et je cite:

> Les réticences dont le gouvernement fédéral a fait preuve jusqu'à maintenant concernant l'incorporation dans le projet de loi C-18 d'une protection satisfaisante contre les conséquences néfastes de la législation proposée ont ravivé sensiblement les inquiétudes de la province au sujet des répercussions négatives possibles de la nouvelle Loi sur les transports, autant au Nouveau-Brunswick que dans les provinces Maritimes en général. C'est pourquoi le gouvernement du Nouveau-Brunswick tient à ce que l'alinéa 3(1)*d*) du projet de loi C-18, qui reconnaît les transports comme facteur primordial du développement économique, soit étendu afin d'incorporer le principe voulant que les objectifs du développement économique régional *prévalent* sur les objectifs de viabilité commerciale lorsque les deux ne sont pas compatibles.

Et je continue. A ces mêmes audiences, le chef de l'Opposition du Nouveau-Brunswick, le prochain premier ministre de la province, M. Frank MacKenna, était sensiblement du même avis, et je cite ce qu'il disait:

> Il faut prévoir dans cette Loi une disposition qui permettra de faire en sorte que les objectifs de développement régional prennent le pas sur la viabilité commerciale. Mon argument se fonde sur le mot «préséance» et non sur le mot «équilibre».

Et dans le texte les mots auxquels on fait référence sont en fait «mis en balance».

Monsieur le Président, il y aussi d'autres groupes, il y a les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont aussi appuyé cet amendement.

Alors j'invite tous les députés de cette Chambre qui sont préoccupés par le développement régional de bien lire la motion parce que je veux tout simplement mettre en place, par la motion que je propose, un mécanisme qui permettrait au ministre d'agir et de prendre en considération le développement régional. Cela permettrait au ministre d'agir seul ou de concert avec les provinces ou avec quelque autre organisation.

Et maintenant, il arrive assez souvent qu'on parle du développement régional mais que personne n'en ait vraiment la responsabilité. Et vous savez, monsieur le Président, qu'à Moncton nous avons subi des pertes d'emploi massives. Et tout au long, chaque fois que nous parlions de ce dossier et que nous adressions une question au ministre des Transports, eh bien, il nous disait que c'était à l'étude mais qu'il n'allait pas intervenir dans les affaires du Canadien National.

La motion que je propose aurait offert au ministre un moyen d'agir et de sauver les emplois que nous perdons. Le nombre d'employés passera avant la fin de l'année à quelque 350 et nous employions aux Ateliers du CN près de 1 200 employés en septembre 1984. Alors vous voyez que c'est un coup dur pour le Nouveau-Brunswick de perdre tous ces emplois. Et si on avait eu dans la loi un mécanisme qui aurait pu permettre au ministre de réagir soit seul ou de concert avec la province du Nouveau-Brunswick, parce que dans tout ce dossier la province du Nouveau-Brunswick s'est impliquée mais elle n'avait pas le moyen, il n'y avait pas de mécanisme qui lui permettait d'agir de concert avec le gouvernement fédéral pour sauvegarder ces emplois . . .

Monsieur le Président, j'implore les députés de cette Chambre d'examiner la motion que je propose, de l'étudier et de penser au développement régional, et bien sûr je demande leur appui.

• (1210)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, les deux principales questions qui ont été soulevées devant le comité quand il tenait des audiences sur le Livre blanc du gouvernement intitulé *Aller sans entraves* et sur le projet de loi, étaient celles du développement économique régional et de la sécurité. Ce sont surtout les provinces de l'Atlantique qui s'y intéressaient.

Je veux féliciter le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) pour son amendement parce qu'il tient compte des préoccupations des membres du comité de tous les partis.

L'amendement porte essentiellement sur les inquiétudes exprimées à ces deux sujets par de nombreux particuliers et organisations des provinces de l'Atlantique ainsi que de l'ouest du Canada.

Si l'on n'avait pas imposé des délais aussi courts au comité et s'il avait pu se rendre à des endroits comme Yellowknife, Whitehorse, le nord de l'Ontario, le sud-ouest de l'Ontario, le nord du Québec et aussi dans des localités du nord de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, nous aurions entendu les mêmes inquiétudes que celles qui ont été exprimées à Halifax, Moncton et Saint-Jean de Terre-Neuve.

Qu'il soit propriété publique ou privée, le transport est un service public. Toute l'activité économique et sociale d'une région comme l'est du Canada dépend d'un système de transports conçu pour favoriser le développement régional. Si la priorité devient l'équilibre du budget et donc la réduction des frais, il en résulte inévitablement des mises à pied, des abandons de lignes et des fermetures d'ateliers.

Il est certain que dans ces parties du Canada les transports ne sont pas là pour faire de l'argent. Lorsque l'on demande à une compagnie de transport—ferroviaire, aérien ou routier—de fonctionner en tant que service public, il appartient à l'État de payer la différence entre les recettes et les dépenses, de façon à maintenir un service qui contribue au développement économique et régional. Cela fait, le mode de transport devient plus rentable. Pourquoi? Parce que la région se développe, son activité économique augmente et des emplois se créent. Par suite, l'activité du mode de transport s'accroît.

• (1220)

Le gouvernement lui-même et les députés de la majorité qui siègeaient au comité reconnaissent que le développement économique et régional doit jouer un rôle essentiel dans toute mesure législative sur les transports. C'est certainement ce que dit le rapport du comité qui a étudié le Livre blanc. Ces considérations doivent avoir préséance sur la rentabilité du système de transport.

Nous ne pouvons pas jouer sur les deux tableaux à la fois. Il faut se préoccuper davantage du développement économique et régional que de savoir si une société de chemins de fer, une compagnie aérienne ou une société de camionnage peut réaliser de bons profits. Lorsqu'on permet à de telles sociétés de décider librement de desservir ou de cesser de desservir une ligne ou une région, on n'a pas la stabilité de service essentielle au développement régional et économique. Si on leur permet de laisser tomber une région comme celle de l'Atlantique sous

prétexte qu'il n'y a pas assez de mouvement pour être viable, la région ne deviendra jamais viable sur le plan économique. Il n'y aura jamais de développement pour la bonne raison que les services de transport nécessaires pour acheminer les denrées agricoles, les produits manufacturés ou les matières premières sont inexistants. La capacité de croissance serait insuffisante. C'est pourquoi le développement économique et régional doit avoir priorité sur la viabilité économique des transporteurs.

La décision aveugle du gouvernement de déréglementer les transports pour laisser libre cours au jeu de la concurrence et des forces du marché désavantage automatiquement des régions comme les provinces de l'Atlantique, le nord de l'Ontario et le Grand Nord. Elle réduit considérablement leurs chances de développement régional et économique. S'il n'existe pas de services de transport, et les transports sont le fondement de l'économie, on ne peut pas permettre aux transporteurs de choisir librement les régions qu'ils veulent desservir, de choisir les meilleurs coins, et d'entasser leur argent en se désintéressant complètement du reste du pays. C'est pourquoi il faut continuer à se soucier des besoins du public.

On va seulement nous permettre de garder les services qui existent déjà dans les régions désignées. C'est pourquoi l'amendement à l'étude mérite votre appui. En incluant cette priorité dans le projet de loi, le gouvernement actuel et tous ces successeurs seront tenus de maintenir un système de transport propre à assurer la croissance économique et la création d'emplois dans les régions concernées.

Nous les mettons dans une situation encore plus difficile si nous passons outre au principe de l'interfinancement comme le fait le gouvernement actuel. Nous affaiblissons encore davantage leur capacité de croissance. L'interfinancement fait partie du fédéralisme coopératif, à mon avis. Ce principe prévoit le financement des transports par l'ensemble de la population. Il limite donc au minimum la discrimination dont sont victimes les habitants et les producteurs des régions concernées à cause de l'endroit qu'ils habitent. Que l'on fasse des affaires d'or dans les marchés denses de Montréal, Toronto, Vancouver, Calgary, Edmonton et Winnipeg, fort bien. Mais une partie de ces bénéfices devrait servir à mettre sur pied des transports dans la région de l'Atlantique et dans le nord de l'Ontario notamment. Ce n'est que justice. Ainsi, tous les Canadiens par leurs impôts, les billets et les tarifs de transport qu'ils paient assument ensemble le coût de ces services pour toute la population partout au pays, et non pas uniquement dans les régions rentables. Ce principe est la pierre angulaire de nos transports depuis 1881.

Les législateurs de l'époque ne se doutaient guère de leur clairvoyance. Nous voilà maintenant devant une mesure sans perspectives, une mesure stérile qui ferait table rase d'un principe jugé absolument essentiel au cours des 100 dernières années. De tels services de transport sont encore plus nécessaires aujourd'hui qu'à la fin du XIXe siècle, voire pendant la terrible dépression des années 30.

Je recommande la motion du député à la Chambre. Je félicite le député de nous l'avoir présentée. J'espère que le gouvernement en comprendra toute l'importance et qu'il décidera de l'inclure dans ce projet de loi.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir dans le débat pour féliciter mon collègue de Westmorland—Kent (M. Robichaud) pour la présentation de cet amendement qui correspond à des représentations qui nous ont été faites lorsque le Comité permanent des transports a voyagé en particulier dans les provinces Maritimes à deux reprises tant à l'occasion de l'étude du document du gouvernement intitulé *Aller sans entraves* qu'à l'occasion de cette deuxième série d'auditions publiques dans les provinces Maritimes avec le Comité des transports qui, à ce moment-là, était saisi du projet de loi C-18. Et à chaque occasion, la préoccupation des gens des Maritimes au sujet du développement régional a été présentée dans des termes absolument clairs, précis et incontestables.

Il est donc surprenant que le gouvernement n'ait pas compris. Et il est certain que le projet de loi dont nous discutons ne correspond pas aux aspirations de la population des Maritimes.

Le député de Westmorland—Kent présente donc un amendement qui rendra de façon claire et précise que dans les cas où des objectifs de développement économique sont en conflit avec les objectifs de viabilité commerciale, ce sont ces objectifs de développement économique qui auront priorité.

Il est évident que le transport au Canada est absolument essentiel à la bonne économie de toutes les régions du pays. On ne peut pas imaginer un pays aussi vaste que le Canada sans des moyens de transport appropriés pour répondre aux besoins de la population, non seulement au transport des individus d'une région à l'autre, mais surtout à l'approvisionnement dans les régions les plus reculées de tous les besoins de la vie qui doit être acheminé vers les gens qui résident dans les coins les plus reculés.

Le transport est donc vital pour l'économie des Maritimes. Et je ne comprends pas que le ministre n'ait pas donné suite à la demande très claire et très précise de ses collègues conservateurs qui ont des responsabilités au niveau provincial.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de Terre-Neuve qui sont trois gouvernements conservateurs ont fait des demandes précises au ministre des Transports (M. Crosbie) actuel qui a répondu dans la négative à leur demande.

• (1230)

[*Traduction*]

C'est pourquoi mon collègue, le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) a raison de proposer cet amendement. Ce faisant, il parle non seulement en son nom, mais également au nom des habitants des quatre régions maritimes. Des représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont comparu devant le comité. Dans le mémoire qu'ils nous ont présenté, il est dit notamment ce qui suit:

> Depuis de nombreuses années, les gouvernements des provinces maritimes recommandent que la Loi nationale sur les transports appuie les deux principes de développement régional suivants:
>
> i) les transports sont reconnus comme un facteur primordial du développement économique régional; et
>
> ii) si les objectifs en matière de développement économique régional et de viabilité commerciale sont incompatibles, les premiers doivent avoir la priorité.
>
> Si l'on n'appuie pas sans réserve le deuxième principe, selon lequel les objectifs de développement passent avant toute chose, le premier principe n'a pratiquement aucun sens.

Mon collègue a parfaitement raison. Il a proposé cet amendement pour s'assurer que les deux principes sont prévus dans la loi et qu'ils signifient quelque chose. Le ministre des Transports qui représentait le Nouveau-Brunswick a déclaré, et je cite:

> C'est pourquoi le Nouveau-Brunswick tient absolument à ce que l'alinéa 3(1)*d*) du projet de loi C-18, en vertu duquel les transports sont un facteur primordial du développement économique régional, s'étende de façon à inclure la déclaration selon laquelle le développement économique régional doit passer avant la viabilité commerciale lorsque ces deux objectifs sont incompatibles.

Les représentants du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ont tenu des propos identiques, et je cite:

> . . . que les principes suivants soient consacrés et définis de façon précise dans l'article 3 de la Loi nationale sur les transports:
>
> 1) Les transports sont reconnus comme un facteur essentiel du développement économique régional;
>
> 2) Si les objectifs relatifs à la viabilité commerciale ou au recouvrement des coûts sont incompatibles avec ceux du développement économique régional, ces derniers doivent avoir la priorité.

La Commission des transports des provinces de l'Atlantique était du même avis. Ses représentants ont déclaré qu'il importe d'ajouter la phrase suivante après le terme «régional»:

> . . . et les objectifs de développement économique régional auront la priorité sur la viabilité commerciale du réseau de transport si les deux sont incompatibles.

C'est très clair. Le chef de l'opposition du Nouveau-Brunswick, M. Frank McKenna, a comparu devant le comité. Il a présenté de façon énergique les arguments des habitants de cette province. J'ajoute, monsieur le Président, qu'il pourra sous peu devenir premier ministre du Nouveau-Brunswick et que ses propos ne doivent donc pas être pris à la légère. Il a déclaré, je cite:

> Il est essentiel que le projet de loi C-18 soit modifié afin de donner la priorité aux objectifs de développement économique sur la viabilité commerciale quand les deux sont en concurrence.

Il est intéressant de se souvenir que M. McKenna a été interrogé au comité permanent des transports par le député de Moncton (M. Cochrane) qui a essayé de le convaincre d'accepter qu'on insère le mot «équilibre» dans le projet de loi. Le député de Moncton a dit:

> Or, dans la plupart des cas, il conviendrait de formuler la loi pour que la rentabilité commerciale soit équilibrée en fonction des objectifs de développement régional.

M. McKenna a répondu, et je cite:

> Sans vouloir vous contredire, je ne crois pas que vous ayez raison. C'est ce que dit Terre-Neuve, mais je crois que les trois premiers ministres des provinces maritimes, ainsi que le comité des transports des provinces atlantiques, sont unanimes à dire que le développement régional devrait avoir préséance. Je ne veux pas faire cette erreur. Mon argument se fonde sur le mot «préséance», et non sur le mot «équilibre».

Je pense que M. McKenna a été parfaitement clair à cet égard et que le député de Moncton avait tort de croire que le mot «équilibre» satisferait les habitants des Maritimes. Ce ne sera pas le cas. Ce qu'il faut, c'est que le gouvernement affirme catégoriquement que dans de telles circonstances, comme l'a suggéré mon collègue le député de Westmorland—Kent, il y aura préséance, et que le développement économique l'emporte absolument sur toute notion de viabilité commerciale et par conséquent que le gouvernement, responsable d'aider les efforts des régions, a pour mandat de garantir la priorité absolue du développement régional dans le domaine des transports, et d'y concourir au moyen d'une politique nationale des transports appropriée.

Je précise en conclusion que l'Association Transport 2000 des provinces atlantiques a aussi comparu devant le comité. On peut accuser les politiciens d'avoir leur propre point de vue, mais nous avons là une association totalement indépendante, Transport 2000, connue pour être tantôt du côté du gouvernement et tantôt opposée, selon que le gouvernement fait les choses à sa satisfaction ou non. Par conséquent, personne ne peut accuser Transport 2000 de parti pris. Transport 2000 a recommandé, et je cite:

> Concrètement, nous demandons l'assurance que les considérations de développement régional et d'intérêt public auront la préséance sur les stricts critères de récupération des coûts dans le maintien des services de transport pour les zones économiquement déprimées.

C'est ce que cherche à accomplir mon collègue avec son amendement. C'est ce que le parti libéral cherche à voir affirmer dans ce projet de loi. Nous n'avons jamais changé de point de vue à cet égard. J'ai ici un communiqué de presse daté du 7 février 1977. Il s'agit d'un communiqué émis par le ministre des Transports de l'époque, l'honorable Otto Lang, ainsi que le ministre des Transports et des Communications de Terre-Neuve, M. James Morgan. Ils s'étaient rencontrés et, après leur entretien, ils avaient publié le communiqué ci-après:

> M. Lang, les premiers ministres des Maritimes et M. Morgan ont convenu que les objectifs concernant l'expansion économique l'emporteraient sur la rentabilité des services en question. M. Lang a ajouté qu'après avoir consulté les provinces de l'Atlantique, il proposerait un amendement au projet de loi C-33 que le Parlement étudie actuellement, pour tenir compte de cet accord.

Le Parlement a ensuite été dissout, si bien que ce projet de loi n'a jamais vu le jour et que M. Lang fait maintenant autre chose. Néanmoins, plusieurs années après, nous avons l'occasion de réexaminer cette question dans le cadre de la Loi nationale sur les transports. Je pense que nous devons accepter l'amendement que mon collègue, le député de Westmorland—Kent, a proposé.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais discuter de l'amendement que le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) a proposé. Mon parti soutient cet amendement. Monsieur le Président, je crois important que nous comprenions bien les changements survenus dans ce domaine, dans le cadre de la déréglementation entreprise par le gouvernement.

Nous avons d'abord eu un Livre blanc intitulé *Aller sans entraves* présenté par l'ancien ministre des Transports, que le comité permanent des transports de la Chambre des communes a été chargé d'examiner. Nous avons tenu des audiences, ici à Ottawa, ainsi qu'à Halifax, Winnipeg et Vancouver. Au cours de ces audiences, les déclarations des témoins et les questions posées par les membres de l'opposition qui siégeaient au comité nous ont permis de constater que la libre concurrence suscitait de vives craintes dans certaines régions du pays. Nous en avons entendu parler dans la région de l'Atlantique de même que dans les Prairies. Nous avons entendu le même son de cloche sur la côte ouest. Nous l'avons encore entendu lorsque le comité a circulé dans le nord du pays et dans l'ouest de l'Arctique. On nous a demandé une protection quelconque et c'est seulement parce que l'opposition a insisté sur ce point qu'il a été question de la liberté de circulation dans le rapport du comité permanent.

• (1240)

On nous a ensuite présenté le projet de loi initial qui contenait la phrase suivante: «Les transports sont reconnus comme un facteur primordial du développement économique régional»; non pas le seul ou le principal facteur, mais un facteur. Comme les événements qui se sont déroulés cette semaine à Ottawa nous ont permis de le constater, la moindre nuance prend beaucoup d'importance lorsqu'on rédige une nouvelle version de la Constitution. Celle-ci a fait l'objet d'un examen approfondi. Après la deuxième lecture, ce projet de loi a été renvoyé au comité permanent des transports qui était chargé d'examiner les projets de loi C-18 et C-19. Il y a eu un nombre assez important d'audiences tenues à Ottawa et, ensuite, dans d'autres villes.

Partout nous avons entendu le même message. Les témoins étaient même fâchés de devoir le répéter. Ils sont d'avis, comme nous, que le gouvernement ne les a pas écoutés lors de sa première consultation. Il n'a pas entendu les chefs de file qui, dans la région de l'Atlantique, dans l'Ouest et dans le Nord, lui disaient qu'il est très dangereux de laisser les décisions aux forces du marché. Ce sont les entrepreneurs qui décideront, d'après leur bilan, ce qui est bon ou mauvais pour leurs actionnaires. Ils pourront supprimer ou réduire des services sans tenir compte des répercussions qu'une telle mesure aura sur les régions et, pire encore, sur les habitants de ces régions. Des personnalités de toutes les parties du Canada nous ont exposé leur point de vue.

Pour son itinéraire, le comité avait décidé de commencer dans l'Ouest pour se rendre jusqu'au centre, puis d'aller dans l'Est pour revenir au centre. Dans l'Ouest, nous avons éprouvé certaines difficultés. Le député de Westmorland—Kent n'a certes pas oublié nos sentiments de frustration. Bien que les membres du comité se soient efforcés de susciter la participation, il fut difficile de connaître les préoccupations de cette région. Dans l'Est, par contre, ce fut bien différent. Contrairement à ceux de certaines parties de l'Ouest, les citoyens des provinces de l'Atlantique n'ont pas été choyés. Les politiques nationales leur ont été imposées. Le gouvernement fédéral, quelle que soit son allégeance, a eu tendance à les ignorer. Ils craignaient que si cette mesure était adoptée, ils seraient encore une fois les laissés pour compte, les victimes. Ils reconnaissent que certaines régions du Canada peuvent affronter la concurrence, qu'il n'est pas nécessaire, par exemple, de protéger le triangle d'or, le couloir qui va de Windsor à Québec en passant par Toronto et Montréal, car il existe, entre les modes de transport et au sein d'un même mode, plusieurs solutions pour faire baisser naturellement les tarifs, d'une part, et, d'autre part, pour améliorer naturellement les services.

Cependant, dans la région de l'Atlantique, dans chaque province, les représentants de gouvernements, comme le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable Richard Hatfield, ont témoigné devant nous. Permettez-moi de vous citer ce que ce dernier a déclaré alors:

> Le point qui me préoccupe d'abord et avant tout est l'absence d'une reconnaissance suffisante, dans le projet de loi C-18, de l'importance des transports pour le développement économique régional. Le fait que ce projet de loi reconnaisse les transports comme facteur primordial du développement économique régional constitue certes une étape importante, mais ne va pas assez loin.

Il a ajouté plus loin dans sa déclaration:

> La nécessité de faire prévaloir les objectifs de développement économique régional sur les objectifs de viabilité commerciale lorsque les deux ne sont pas compatibles doit aussi être reconnue dans l'énoncé de la politique nationale sur les transports qui doit être contenu dans la nouvelle loi.

Les ministériels écoutaient très attentivement. Il était manifeste qu'ils comprenaient le message. A notre retour à Ottawa, nous avons entendu le ministre, puis ses collaborateurs. Nous sommes ensuite passés à une étude article par article du projet de loi. Il était clair que les ministériels membres du comité, surtout ceux venant de la région de l'Atlantique, avaient compris le message. Nous ne saurons jamais, à mon avis, s'ils se préoccupaient des répercussions de ce projet de loi en pratique ou plutôt de ses conséquences politiques. Ce qui importe, cependant, c'est qu'ils ont agi et qu'ils ont travaillé en coulisses, afin de l'améliorer à nouveau.

Nous en sommes ainsi arrivés au libellé actuel de l'article, alors qu'on précise non seulement que les transports sont reconnus comme un «facteur primordial» du développement économique régional, mais également que la viabilité commerciale des lignes de transport doit être mise en balance avec les objectifs du développement économique régional de sorte que les atouts économiques potentiels de chaque région puissent être exploités pleinement.

Aujourd'hui, nous tentons de faire un pas de plus, afin d'inclure dans le projet de loi C-18 une déclaration dans laquelle on précise clairement que les réalités économiques régionales passent avant les décisions arbitraires prises par un transporteur ou un mode de transport dans une région du pays, qu'il s'agisse de la région de l'Atlantique, du nord de l'Ontario, du nord ou sud des Prairies ou encore du nord ou du sud de la Colombie-Britannique. Accorder la primauté aux réalités économiques régionales voudrait dire que dans son évaluation de la situation, tout intervenant saurait qu'il ne peut agir de façon arbitraire. Il y aurait ainsi un mécanisme de protection, de contrôle ou de réglementation qui empêcherait des modifications de service qui auraient des répercussions très néfastes sur l'économie d'une région et ses habitants.

Nos déplacements nous ont permis de rencontrer des premiers ministres, des ministres des Transports, des syndicats ferroviaires, des conseils syndicaux et des groupes locaux s'intéressant au développement et nous avons ainsi pu recueillir des commentaires et des opinions que nous n'aurions pas reçus en restant à Ottawa. Beaucoup de ces gens n'auraient pas pu se

rendre ici. Même si le comité avait eu du temps à leur consacrer et avait défrayé leurs déplacements, bon nombre de ces personnes n'auraient peut-être pas eu le temps de participer. En effet, dans un grand nombre de cas, les groupes de bénévoles et les petits conseils de développement n'ont pas les ressources voulues pour que leurs membres cessent leur travail durant deux, trois ou quatre jours pour se rendre à des audiences à Ottawa.

Je vais maintenant conclure puisque je constate que mon temps de parole est écoulé. J'implore le gouvernement d'envisager sérieusement de permettre l'adoption par la Chambre de la motion du député de Westmorland—Kent (M. Robichaud), plus tard cet après-midi peut-être.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de contribuer à cette partie du débat.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je tiens à féliciter et à remercier personnellement le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) d'avoir présenté à la Chambre une motion si réaliste et si cruciale. Si l'amendement est adopté, le bon sens aura de nouveau droit de cité dans le secteur des transports au Canada. Ce n'est pas le gouvernement qui fait preuve de bon sens dans les solutions qu'il propose.

• (1250)

En réponse à une question que j'ai soulevée à la Chambre il y a quelques jours à peine, le secrétaire parlementaire a dit que le comité des transports avait tenu une réunion cet après-midi-là et que si j'avais été présent, j'aurais pu défendre ma cause. Le secrétaire parlementaire sait très bien que je ne fais pas partie du comité des transports. Il a dit ça pour se défiler; c'est un coup bas de sa part, et ça n'a absolument aucun rapport avec l'argument que je défendais.

Le député de Westmorland—Kent et ceux d'entre nous qui défendons son amendement nous soucions vraiment des problèmes de transport au Canada. Nous ne nous contentons pas de regarder sans rien faire les grands centres urbains du Canada situés le long de la bande de développement économique rapide dans le sud du pays prendre préséance sur tout le reste du Canada.

Lorsque les chemins de fer et autres modes de transport ont été établis au Canada, ils l'ont été afin d'offrir un service aux régions, car notre pays est fait de régions et sa prospérité dépend du développement économique régional. Si notre politique ne le reflète pas, de nombreux centres plus modestes sont privés du droit de lutter pour devenir économiquement viables et procurer un niveau de vie convenable à leurs habitants.

La question des embranchements ferroviaires a suscité bien des discussions, des observations et des discours à la Chambre. Je comprends très bien que nombre de députés s'inquiètent de l'abandon de certaines voies secondaires, car elles desservent de nombreuses petites localités.

La question que je veux soulever à nouveau aujourd'hui ne concerne pas un embranchement, mais la voie ferrée principale du CN allant de Glen Robertson, près de Montréal, sur la frontière Québec-Ontario, jusqu'à Ottawa, voie qui est connue sous le nom de subdivision Alexandria, et qu'empruntent maintenant les trains du CN et du CP, car le CP n'a plus de voie ferrée entre Ottawa et Montréal. Je parle aussi de l'autre tronçon de la voie principale du CN appelé la subdivision Beachburg qui part d'Ottawa en direction de Pembroke et aboutit à Brent, dans la partie nord du parc Algonquin. Une portion de la subdivision Alderdale part de Brent, traverse North Bay pour atteindre Capréol. Il s'agit d'un long tronçon de voies, monsieur le Président. Ce qui est illogique dans l'intention du CN d'abandonner cette partie de la voie principale transcanadienne, c'est qu'elle représente une économie de 192 kilomètres entre Capréol, près de Sudbury, et Montréal par rapport à l'autre voie que devront emprunter les trains de marchandise transportant des substances dangereuses, des produits chimiques et autres et qui, partie de Capréol, traverse Toronto, tous les grands centres urbains du sud de l'Ontario, longe le lac Ontario et le Saint-Laurent en traversant Port Hope, Cobourg, Belleville, Kingston et Brockville, jusqu'à Montréal.

La population de ces villes ne sait pas encore ce qui l'attend une fois que tout le trafic ferroviaire qui emprunte actuellement la voie principale du CN de Montréal à Capréol aura cessé. J'ai entendu dire que VIA Rail serait peut-être intéressé à prendre en charge la voie du CN entre Montréal et Ottawa pour assurer un service-voyageurs. Nous savons les problèmes que connaît ce service au Canada. Réussira-t-on à nous faire croire que VIA Rail sera en mesure d'assumer les frais généraux pour desservir ce parcours? Et qu'en est-il du CP? La voie transcanadienne principale du CP unissait Montréal et Ottawa. Ce tronçon a été abandonnée et le CP utilise la voie du CN entre ces deux villes. A partir d'Ottawa, il utilise sa propre voie qui passe par Pembroke, Chalk River, Mattawa, North Bay et Sudbury pour atteindre le nord de l'Ontario.

Si le CN abandonne sa voie principale entre Montréal et Ottawa, la subdivision Alexandria, et si VIA Rail désire s'en charger, c'est parfait, mais le CP va-t-il faire de même? Continuera-t-il de circuler sur la même voie? Acceptera-t-il dorénavant d'en assumer les frais d'entretien ou verra-t-il là une bonne excuse pour abandonner aussi cette voie? Dans une telle éventualité et si la voie principale entre Montréal et Ottawa est abandonnée et détruite, il n'y aura plus de service ferroviaire dans l'est de l'Ontario et l'ouest du Québec. Comment un gouvernement qui autorise ce genre de chose peut-il venir à la Chambre des communes déclarer qu'il se préoccupe du développement régional?

Je soutiens à fond le député de Westmorland—Kent dans le combat qu'il mène pour la région du Canada qu'il représente et pour sa province du Nouveau-Brunswick où il réside. En fait, il a parlé au nom de la région atlantique du Canada. Je constate qu'il m'a remis une résolution adoptée par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, que voici:

> L'Île-du-Prince-Édouard réaffirme sa position selon laquelle il est essentiel à notre économie et notre prospérité d'utiliser les transports comme moyen de développement économique et demande avec insistance que ce principe fasse partie de la nouvelle politique nationale des transports et qu'il figure et soit expressément défini à l'article 3 de la Loi nationale concernant les transports dans les termes suivants:
>
> 1) Les transports sont reconnus comme un instrument vital du développement économique régional . . .

C'est une simple question de bon sens logique. Je poursuis:

> 2) Lorsque les objectifs de viabilité commerciale . . .

C'est une expression célèbre aujourd'hui:

. . . ou de recouvrement des frais seront en conflit avec les objectifs de développement économique régional, ceux-ci primeront.

En présentant cette résolution au nom de la région atlantique du Canada, le député de Westmorland—Kent parle à l'unisson de toutes les régions du Canada. Je le félicite de l'avoir présentée. Le développement régional est une nécessité dans le cadre de notre économie canadienne. Si l'on doit tout juger dans notre pays en fonction du critère de viabilité économique, pourquoi a-t-on construit la route transcanadienne? Pourquoi a-t-on construit des embranchements dans les régions du Canada? On l'a fait pour transporter les ressources naturelles de ces régions dans les grands centres urbains pour que ceux-ci puissent prospérer et croître. Maintenant que ces lignes ne sont plus rentables, les compagnies de chemins de fer vont abandonner les régions du Canada. Elles estiment qu'elles n'en ont plus besoin, et comme les régions n'ont rien d'autre à leur offrir, elles ne vont rien leur donner en retour.

Je me joins au député de Westmorland—Kent aujourd'hui pour dire aux régions économiquement viables du Canada qu'elles ont le devoir de nous donner la possibilité de nous développer dans l'avenir. Nous y parviendrons mais nous ne voulons pas qu'on nous coupe l'herbe sous le pied avant même que nous ayons pu commencer. A mon avis, nous devons envisager cela très sérieusement avant de prendre toute mesure draconienne et considérer le développement régional comme la base même du développement futur du Canada.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE L'INTÉGRATION DES PROGRAMMES DE LOGEMENT ET DES PROGRAMMES SOCIAUX

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, le Conseil canadien du développement estime que plus de 100 000 personnes au Canada étaient sans abri à un moment ou à un autre durant l'année 1986.

Dans une récente étude, il a été déterminé que l'âge moyen des sans-abri à Montréal en 1987 est de 34 ans pour les hommes et de 33 ans pour les femmes. Durant les années 1930 à 1960, la majorité des sans-abri étaient des hommes de plus de 50 ans.

Article 21 du Règlement

Ce qui m'inquiète aujourd'hui, monsieur le Président, c'est le nombre grandissant de jeunes et de femmes et de familles entières qui sont sans abri.

A Montréal, un jeune itinérant sur deux a vécu en foyer nourricier ou en institution. Quatre-vingt pour cent des jeunes itinérants n'ont plus de contact avec leur famille. La majorité n'ont pas travaillé plus de 24 mois dans toute leur vie. Vingt-trois pour cent de ces jeunes ont déjà été hospitalisés en psychiatrie. A Winnipeg, la population des jeunes itinérants âgés de moins de 18 ans augmente sans cesse. La plupart des jeunes sont victimes d'abus physiques, émotifs et sexuels.

Il est donc illusoire, monsieur le Président, de penser que le problème des sans-abri n'est qu'un problème de logement. Toute solution qui se limiterait à fournir un abri aux itinérants, sans tenir compte de leurs besoins sociaux, serait vouée à l'échec.

C'est pourquoi, monsieur le Président, j'invite fortement le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à travailler en étroite collaboration avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), dans le but de développer une politique globale intégrant les programmes de logement et les programmes sociaux pour tout le Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

HOMMAGE AU TRAVAIL ACCOMPLI PAR B'NAI B'RITH

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège de rendre hommage au travail magnifique qu'accomplit B'nai B'rith Canada, une section de B'nai B'rith International qui a été formé il y a plus d'un siècle. B'nai B'rith Canada tiendra son assemblée générale en fin de semaine. Je lui souhaite un franc succès dans ses importantes délibérations.

Cette organisation des plus méritoires n'a pas d'autre mandat que l'entraide. L'oeuvre admirable qu'accomplit B'nai B'rith depuis très longtemps auprès des enfants défavorisés, des infirmes et des personnes âgées par des initiatives comme le logement est suffisamment éloquente.

L'apport de B'nai B'rith Canada est aussi très précieux dans les domaines des droits de la personne et de la protection de nos libertés. L'organisation des jeunes de B'nai B'rith et le groupe universitaire Hillel méritent aussi des félicitations pour leurs initiatives en faveur des droits de la personne.

En terminant, je signale les grandes réalisations du président sortant, M. Harry Bick, et souhaite au nouveau président, Ralph Snow, de réussir dans les lourdes fonctions qu'il a l'honneur d'assumer.

Article 21 du Règlement

LES MUNICIPALITÉS

LE MAUVAIS ÉTAT DES INFRASTRUCTURES

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, les Canadiens exigent des routes en bon état, des ponts solides et des systèmes d'adduction d'eau et d'égout sûrs et efficaces. Ces installations qu'on appelle les infrastructures municipales sont un besoin économique. Ils sont par ailleurs essentiels à la santé et à qualité de vie de tous les Canadiens.

Dans tout le Canada, les infrastructures municipales vieillissent et se dégradent. La remise en état coûte cher et les municipalités n'ont pas les moyens de payer. Au cours des dernières décennies, le gouvernement fédéral, conscient de ses obligations dans ce domaine, a financé des projets municipaux, mais au début des années 80, le gouvernement libéral précédent a coupé les fonds.

Certaines installations d'après-guerre approchent du terme de leur durée utile, et les routes, les ponts, les trottoirs, les égouts et les systèmes d'eau se détériorent.

La Fédération canadienne des municipalités qui compte 273 collectivités canadiennes de toutes tailles et de toutes sortes a fait étudier l'ampleur du problème et propose une solution. Le gouvernement et les fonctionnaires du Cabinet devraient à tout le moins examiner la proposition avec ces autorités municipales.

* * *

LES MONUMENTS

RAOUL WALLENBERG—LE DÉVOILEMENT D'UNE SCULPTURE DANS LA VILLE DE NEPEAN

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, le dimanche 31 mai, une sculpture en l'honneur de Raoul Wallenberg a été dévoilée dans la ville de Nepean. Malgré la pluie battante, des centaines de personnes ont rendu hommage à ce grand homme qui a sauvé la vie à des milliers de juifs en Europe de l'Est pendant la Seconde Guerre mondiale.

M. Raoul Wallenberg, citoyen suédois, vers la fin de la vingtaine s'est rendu en Hongrie où, dans des circonstances difficiles et avec beaucoup de témérité, il a mis au point un système en vertu duquel en délivrant des passeports suédois à des milliers de juifs il leur permettait de s'enfuir en Europe de l'Ouest. M. Wallenberg a été arrêté par les autorités soviétiques vers la fin de la Seconde Guerre mondiale et il n'a plus jamais été revu depuis.

Il y a tout lieu de féliciter ceux à qui nous devons la statue érigée à la mémoire de M. Wallenberg, car ils ont commémoré un grand homme. C'est avec plaisir que j'ai représenté à la cérémonie d'inauguration le gouvernement du Canada qui a officiellement reconnu à la Chambre des communes les efforts humanitaires de M. Wallenberg.

Les Canadiens prouvent encore une fois leur souci constant de préserver les droits de la personne humaine.

LE RECENSEMENT

LES RÉSULTATS DU RECENSEMENT AGRICOLE—LE COÛT DE LA PUBLICATION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, les conservateurs refont des leurs. Insatiable lorsqu'il s'agit de diminuer les services et d'accroître ses revenus, le gouvernement s'en prend sans cesse au contribuable. Le recensement agricole de 1986 nous apporte un nouvel exemple de la mesquinerie dont fait preuve le gouvernement à l'égard des plus défavorisés dans notre société. Il compte ainsi vendre ce rapport pour la jolie somme de 192 $. J'ai entendu un conservateur d'en face soutenir que c'était une bonne idée. Savez-vous combien on vendait le même rapport à l'époque où les libéraux étaient au pouvoir? Eh bien, il était distribué gratuitement aux agriculteurs du Canada. La publication des seuls résultats sera également vendue pour la somme de 50 $. Quand les libéraux étaient au pouvoir, on pouvait se la procurer pour 9,50 $.

• (1405)

Les temps sont durs pour les agriculteurs du Canada, sous un régime conservateur. Cela n'est nouveau pour personne. Le gouvernement puise dans ses fonds pour récompenser les partisans des conservateurs, comme Roger Nantel, au lieu de faire un meilleur usage de cet argent en venant notamment en aide aux agriculteurs. Voilà la priorité des conservateurs. Ils devraient avoir honte.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LA SITUATION DES EMPLOYÉS À LA RETRAITE

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au sujet de la réponse des Chemins de fer nationaux au rapport du sous-comité parlementaire sur le régime de retraite du CN. Les recommandations détaillées et réalistes de ce comité ont été présentées à la Chambre en mai 1986. Toutefois, le CN a mis dix mois à formuler une réponse.

Le CN est disposé à ménager certains rajustements concernant la commission et le fidéicommis des pensions, mais il ne s'engage nullement dans sa réponse à améliorer la situation financière pénible des pensionnés du CN. Le CN a refusé d'accroître les prestations du conjoint survivant et a rejeté la notion d'une certaine indexation des pensions actuelles au coût de la vie. Il soutient que des hausses ponctuelles assurent un bon pouvoir d'achat aux pensionnés du CN. Les pensionnés du CN n'ont pas encore reçu leur hausse pour 1987. J'exhorte donc le CN à annoncer le montant de cette hausse et à s'engager par contrat à offrir chaque année une hausse minimale.

En outre, le comité a recommandé au gouvernement fédéral de financer les améliorations qui s'imposent en ce qui a trait aux conjoints survivants et aux bénéficiaires de la caisse de prévoyance. Jusqu'à maintenant, nous n'avons reçu aucune réponse du gouvernement. En somme, les réponses à notre rapport ne sont pas satisfaisantes. J'exhorte le gouvernement et le CN à reconsidérer leurs positions, surtout en ce qui concerne les prestations de conjoint survivant et une certaine indexation des pensions au coût de la vie.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA SITUATION EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, lundi, les travailleurs de la Colombie-Britannique ont refusé de travailler parce qu'ils estimaient n'avoir aucun autre moyen de protester contre la législation répressive que le gouvernement créditiste a proposée dans le domaine du travail.

M. Bill Vander Zalm a été élu après avoir promis de mettre un terme au climat de confrontation créé par l'ancien premier ministre créditiste, M. Bill Bennett. Il n'a pas tenu promesse. Voici qu'en réponse à la journée de protestation son gouvernement cherche à obtenir une injonction contre les syndicalistes de la Colombie-Britannique. Pareille injonction est contraire à tous nos droits et libertés constitutionnels. Si elle était accordée, elle interdirait les arrêts de travail, les grèves du zèle, les journées d'étude, les piquets de grèves et les grèves «comme moyen de provoquer un changement dans le gouvernement de la province». Le gouvernement estime que toutes ces mesures relèvent du recours à la force.

Si l'injonction est accordée, la Colombie-Britannique va ressembler davantage au Chili ou à l'Afrique du Sud qu'au Canada. C'est au Canada la tentative la plus absurde qu'on ait faite de recourir aux tribunaux pour réprimer les travailleurs depuis la grève générale de Winnipeg, en 1919, lorsque J. S. Woodsworth avait été accusé de libelle diffamatoire pour avoir cité le prophète Isaïe d'après la Bible.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

ON DEMANDE D'EN ÉTENDRE L'APPLICATION À PLUS DE PRODUCTEURS

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, au cours des derniers mois, le Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a apporté un soutien des prix important à la majorité des agriculteurs de la Saskatchewan. Les modifications que notre gouvernement a apportées à la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ont permis d'effectuer des versements temporaires records avant les semailles du printemps quand les agriculteurs ont habituellement le plus besoin d'argent.

Durant les deux dernières campagnes agricoles, les paiements de stabilisation se sont élevés à près de 1,6 milliard de dollars dont 862 millions ont été versés à la Saskatchewan. Par suite de ces versements records, le fonds de stabilisation est maintenant en déficit. Cela a suscité beaucoup d'inquiétude chez environ 18 p. 100 des producteurs qui ne bénéficient pas du programme.

Je crois qu'on devrait envisager de modifier la loi pour permettre à ces producteurs d'y adhérer plus facilement. Cela placerait tous les producteurs de l'Ouest sur un pied d'égalité

et leur permettrait d'utiliser la stabilisation pour soutenir leur revenu durant cette période où le prix du grain est bas partout dans le monde. Cela signifierait aussi que si le fonds n'est pas autosuffisant, tous les agriculteurs de la Saskatchewan bénéficieraient d'une participation complémentaire du Trésor fédéral.

* * *

• (1410)

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LE RÔLE DES DÉPUTÉS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, au moment où nous entamons ce débat constitutionnel historique, il est important et essentiel que les députés aient toute liberté de s'exprimer ouvertement d'une manière constructive. Nous avons le devoir envers nos électeurs, notre pays et nous-mêmes de parler franchement de notre vision du Canada et des améliorations à apporter à l'Accord constitutionnel.

A mon avis, les deux points de vue ne sont pas diamétralement opposés. Je crois qu'il existe un terrain d'entente et qu'on peut concilier les deux visions du Canada que plusieurs personnes ont exposées. Les députés devraient avoir pour but de trouver ce terrain d'entente, de satisfaire tous les Canadiens et de s'assurer que le Québec et toutes les provinces sont des partenaires égaux dans notre constitution.

* * *

LA CONSTITUTION

MESSAGE DE FÉLICITATIONS DE LA PART D'UNE IMMIGRANTE

M. Alan Redway (York-Est): Hier soir, alors que je travaillais dans mon bureau, j'ai reçu un coup de téléphone d'une amie de Toronto, Kay Yu. C'est une jeune Canadienne d'origine coréenne. Elle est venue au Canada il y a quelques années. Elle a travaillé dur et elle a été rejointe par son père, sa mère, quatre soeurs, un frère et leurs familles. Très entreprenants, mais aussi profondément religieux, les familles Yu, Naughton, Lee, Kim et Hong ont lancé six entreprises et fondé la *Korean Buddhist Society of Ontario.*

Hier soir, les premiers mots de Kay Yu m'ont surpris, alors que j'aurais dû m'y attendre. Elle m'a dit: «Félicitations pour la signature de l'accord constitutionnel. J'espère que vous êtes heureux, car nous le sommes. C'est un grand jour pour le Canada. Maintenant, nous sommes de nouveau tous Canadiens.»

Ce message simple mais émouvant d'une jeune Coréo-canadienne, Canadienne par choix, se passe d'autres commentaires. J'espère que tous les Canadiens comprennent le sens véritable de cet accord aussi bien que Kay Yu et sa famille.

Article 21 du Règlement

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ARRÊT DE TRAVAIL SURVENU AU BUREAU DE LA CEIC DE MONTRÉAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, vendredi dernier 30 membres du syndicat d'Emploi et Immigration Canada qui travaillent à la section de la paye de la CEIC, au bureau régional de Montréal, ne se sont pas présentés au travail. Ces employés sont responsables de la paye pour quelque 6 000 employés du ministère dans la province de Québec.

Ils ont dû avoir recours à cette mesure extraordinaire pour forcer la direction d'Emploi et Immigration Canada à s'intéresser à leurs griefs, notamment 10 à 15 heures supplémentaires obligatoires chaque semaine, une surcharge énorme de travail et un manque de personnel. Ces problèmes existent depuis l'automne 1986, date à laquelle le gouvernement a commencé à prendre des mesures pour réduire les emplois.

Mardi, les chefs syndicaux ont pu parvenir à une entente complète avec la direction. En fait, celle-ci a reconnu que le syndicat avait raison lorsqu'il avait prédit que les coupures créeraient des problèmes au ministère.

Ce n'est pas un incident isolé, monsieur le Président. J'ai rencontré ou entendu de nombreuses personnes qui travaillent pour Emploi Canada. Eux aussi m'ont fait part de graves réductions du service au public, en raison de la détermination du gouvernement de réduire le nombre de fonctionnaires.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE CENTENAIRE DE LA RÉSERVE ORNITHOLOGIQUE DE LAST MOUNTAIN LAKE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter les habitants de la Saskatchewan à l'occasion du centenaire de la plus ancienne réserve ornithologique fédérale, celle de Last Mountain Lake. Elle fut créée le 8 juin 1887 par le gouvernement du Canada, alors que John A. Macdonald était premier ministre.

Ces baies, ces criques et ces champs marécageux situés en bordure de l'extrémité nord du lac ont été réservées par le gouvernement fédéral et par le gouvernement de la Saskatchewan pour la protection des oiseaux migrateurs et de l'habitat faunique. Ce sanctuaire de 15 600 hectares englobe une vaste aire de reproduction et de rassemblement fréquentée par plusieurs espèces menacées et en voie de disparition.

Depuis sa création, il y a un siècle, le sanctuaire de Last Mountain Lake a acquis une renommée internationale en raison de son importance et de sa participation à la protection des terres marécageuses. Ce sanctuaire est devenu un site de choix pour les programmes biologiques internationaux en 1971 et il a été désigné site Ramsar en 1982.

Félicitations pour cette réussite! J'espère que ce sanctuaire contribuera à préserver l'environnement. Je tiens par ailleurs à féliciter le ministre de l'Environnement (M. McMillan) qui se rendra à cette réserve demain.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

HOMMAGE AU CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier j'ai félicité un des grands responsables, un des grands artisans de l'Accord constitutionnel que nous avons eu, le principal responsable, celui qui a fait que le Québec a adhéré à la Constitution canadienne, et c'est le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa. Et je remarquais dans les journaux qu'hier aussi, comme dans une partie de hockey, le premier ministre de l'Ontario a dit qu'il donnait la première étoile au premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa.

Monsieur le Président, en plus de féliciter les autres premiers ministres du pays qui ont compris la réalité canadienne, la réalité canadienne qui veut que le Québec ait une distinction en comparaison avec les autres provinces, j'aimerais aussi donner une étoile au chef du parti libéral qui a annoncé officiellement la position claire et nette du parti libéral. Nous sommes d'accord sur la position relative à l'Accord constitutionnel, mais une chose est certaine, c'est que les libéraux, dans la tradition, lutteront afin d'améliorer cet Accord constitutionnel pour les gens qui ont été oubliés dans cet Accord et nous blâmons le premier ministre du Canada (M. Mulroney), tout simplement, d'avoir traversé l'allée pour recevoir des poignées de mains, et d'avoir laissé de côté les autochtones et les minorités françaises hors Québec.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR—L'ATTAQUE CONTRE LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le parti conservateur, qui se trouve dans une situation désespérée, a sombré encore davantage en recourant à un style et des techniques à la McCarthy dans ses lettres de souscription.

Bien des Canadiens qui appuyaient l'ancien premier ministre de la Saskatchewan, Tommy Douglas, se sentiront insultés. Les Manitobains qui ont appuyé l'ancien gouverneur général, qui est maintenant ambassadeur, Ed Schreyer, et les Ontariens qui ont appuyé l'ambassadeur Stephen Lewis, trouveront ces méthodes répugnantes.

Les conservateurs ont par ailleurs offensé nos alliés internationaux en s'attaquant aux liens que le NPD a avec d'autres partis sociaux démocratiques. M. Jarvis voulait-il s'en prendre à François Mitterand, le président socialiste de la France? S'attaquait-il au gouvernement de la Grèce? Sinon, lequel de nos gouvernements sociaux démocratiques élus essaie d'instaurer «un ordre totalitaire mondial»?

La campagne de dénigrement du parti conservateur est parfaitement ridicule et elle ne donnera rien. A chaque sondage, les Canadiens expriment leur confiance dans le Nouveau parti démocratique et l'honnêteté de notre chef. Cette lettre remplie de mensonges venant d'un groupe de politiciens de troisième catégorie en pleine déroute montre bien qu'ils ne font pas le poids, qu'ils ne sont pas dignes de foi ni de confiance.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—L'ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, je vais poser au vice-premier ministre des questions qui le concernent en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre.

Le parti libéral veut que le Québec signe le document constitutionnel. Nous voulons un Canada uni. Nous croyons que l'esprit de cet accord constitutionnel mérite notre soutien et nous travaillerons ferme à améliorer encore ce document.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Il me semble qu'on n'aime pas beaucoup se faire coter à la chaleur des applaudissements de ce côté-ci de la Chambre. Quoi qu'il en soit, le premier ministre était fatigué hier après cette réussite, et pour cause, car il a dit malheureusement qu'il s'attendait à ce que la Chambre des communes adopte cet accord intégralement.

Mais à la réflexion, le vice-premier ministre engagera-t-il le premier ministre à maintenir vivant cet esprit de compromis en acceptant que des suggestions constructives soient présentées à la Chambre des communes et au comité parlementaire concerné, une position qu'ont adoptée plusieurs premiers ministres provinciaux?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je sais que les propos du très honorable chef de l'opposition sont certes bienvenus de ce côté-ci de la Chambre. Au demeurant, nous trouvons encourageants son engagement et l'engagement de son parti à faire progresser le mieux possible l'étude de ce document.

Mais je tiens à lui rappeler qu'une entente a été convenue entre 11 premiers ministres dans le cadre de cet accord. Cette entente représente la solution de problèmes très importants à l'étude depuis un an. Nous souscrivons de tout coeur à cet accord, en tant que gouvernement, et nous recommanderons au Parlement de l'adopter. C'est dans cet esprit que nous le présenterons, et nous arrêterons un mécanisme qui permettra la participation pleine et entière de tous les députés.

[*Français*]

L'ATTITUDE DE CERTAINS PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je pourrais citer les remarques de plusieurs des premiers ministres provinciaux. Prenons, par exemple, le premier ministre Peterson, de l'Ontario, qui a clairement contribué d'une façon généreuse et importante à la réalisation de l'Accord. Il s'est déclaré non seulement en faveur de son amélioration, mais ouvert à l'idée. Le vice-premier ministre n'est-il pas capable d'adopter la même attitude énergique, optimiste et ouverte du premier ministre de l'Ontario ainsi que celle d'autres premiers ministres?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, notre gouvernement est déterminé à faire adopter cet accord par le Parlement tout comme, certainement, le premier ministre de l'Ontario tient à le faire adopter par l'Assemblée législative provinciale. D'ailleurs, tous les autres premiers ministres provinciaux feront la même chose.

Le processus qui a abouti à la conclusion de cet accord est tout à fait différent des discussions constitutionnelles qui ont eu lieu en 1981 et 1982. Ce processus a été mis au point avec l'accord général des intéressés, grâce à la consultation, à une grande collaboration et de nombreux compromis. Il s'agit donc en fait d'une proposition bien différente de celle dont a été saisie la Chambre la dernière fois.

LA NATURE DU DÉBAT PARLEMENTAIRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, si je me souviens bien, la dernière fois, un comité parlementaire a tenu des audiences qui ont permis d'améliorer l'accord initial soumis au Parlement. J'espère que le vice-premier ministre reconnaîtra qu'il s'agit d'un précédent utile.

Voici ce qui me préoccupe. Je tiens à ce que les anglophones du Québec et que les francophones hors Québec puissent avoir la certitude de conserver leurs droits. Je tiens à assurer les Territoires du Nord-Ouest que cet accord ne met pas définitivement un terme à leur possibilité de devenir un jour une province. Je tiens à ce que les Canadiens sachent que le débat parlementaire en est vraiment un.

Voici ma question au vice-premier ministre. Donnez-nous l'assurance que le gouvernement respectera la façon de procéder dont les premiers ministres provinciaux ont parlé en public, sur la garantie, apparemment, du premier ministre du Canada, lorsque l'accord fera l'objet d'un débat et sera renvoyé à un comité de la Chambre. Voilà ce que nous demandons.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la dernière résolution constitutionnelle dont la Chambre a été saisie par le gouvernement libéral était loin d'être parfaite car les propositions qu'elle renfermait n'avaient pas l'approbation de tous. En fait, en tant que parti d'opposition, nous avons dû faire des pieds et des mains pour renvoyer la question à un comité parlementaire. Les partis ne s'entendaient pas sur cette proposition précise.

Je le répète, nous sommes déterminés à faire adopter cette proposition. Je ne sais pas exactement quelles modifications le très honorable chef de l'opposition envisage. S'il propose des changements, il voudra peut-être nous les expliquer en détail à la Chambre. Il aura l'occasion de comparaître devant l'organisme compétent, le comité parlementaire. Ses collègues et lui pourront certainement y exprimer leur point de vue.

J'espère pouvoir être à même très prochainement de formuler certaines options aux leaders parlementaires des partis d'en face afin d'examiner la meilleure façon de procéder. Je m'en occupe actuellement. J'espère pouvoir soumettre ces options dans les prochains jours et nous pourrons peut-être examiner certains arguments que le très honorable chef de l'opposition a avancés.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET LE YUKON—LA POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES PROVINCES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. C'est au cours de la campagne électorale de 1958 que le très honorable John G. Diefenbaker a déclaré: «Je vois un nouveau Canada . . . un Canada du Nord.»

Je voudrais demander au vice-premier ministre pourquoi le gouvernement a abandonné le nord du Canada dans l'Accord constitutionnel de 1987. Comment se fait-il que l'on n'ait pas tenu compte des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon lors des négociations qui ont débouché sur cet accord? Pourquoi le gouvernement a-t-il placé les territoires du Nord dans la quasi-impossibilité de devenir des provinces?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, pour répondre à la question du député, je tiens à bien préciser que ses affirmations ne sont aucunement fondées.

Le fait est que nous avons maintenant la possibilité, dans un Canada nouveau et uni, de manifester un esprit de coopération qui n'existait malheureusement pas dans notre pays depuis de nombreuses années, pour développer entièrement le potentiel d'une région très importante du Canada.

Notre parti a pris une initiative importante en ce qui concerne la délégation des pouvoirs afin que les territoires du Nord puissent être maîtres de leur destin. Je pense que notre conduite a été exemplaire à cet égard. Je tiens à dire au député que, grâce à ce processus, nous serons encore mieux en mesure d'atteindre cet objectif.

Des voix: Bravo!

• (1425)

L'ARTICLE EXIGEANT L'AGRÉMENT UNANIME DES PROVINCES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice qui vient de répondre. Compte tenu de ce qu'il a dit, serait-il prêt à accepter un amendement à l'Accord qui supprimerait la nécessité d'obtenir l'agrément unanime des provinces pour créer de nouvelles provinces? Deuxièmement, est-il prêt à permettre aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon de présenter leur liste pour les nominations à un siège vacant du Sénat, quand ce siège se situe au nord du 60e parallèle?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, l'Accord comporte un aspect que j'estime progressiste et conforme à la tradition canadienne et qui, d'autre part, garantit à toutes les régions du pays que l'on tiendra compte des considérations régionales, à savoir que, pour la première fois de notre histoire, les rapports constitutionnels entre les provinces et le gouvernement fédéral sont inscrits dans la constitution. Nous aurons largement l'occasion, chaque année, d'examiner les propositions qui seront faites en vue d'apporter des changements progressistes au Canada et à la constitution.

L'adhésion du Québec à la constitution a donné à notre pays une dimension qui lui manquait depuis plusieurs années. Elle permet aux territoires du Nord d'espérer que, dans le cadre de l'évolution de la constitution, ils pourront obtenir le statut qui leur revient.

L'AUTODÉTERMINATION DES AUTOCHTONES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. A mon sens, la journée d'hier a été bonne pour le Québec et pour le Canada. Étant donné l'échec de la récente conférence des premiers ministres sur l'autodétermination des autochtones, le vice-premier ministre serait-il en faveur de l'adjonction d'un autre point à la prochaine conférence des premiers ministres—les droits et l'autodétermination des autochtones—aux deux qui sont déjà compris dans l'accord, soit ceux relatifs au Sénat et aux pêcheries? Maintenant que le Québec participe pleinement, je pense qu'une telle conférence des premiers ministres aurait de meilleures chances de succès.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, si vous me permettez de répondre à cette question, je suis d'accord avec le député: maintenant que le Québec s'est rallié, il sera en effet plus facile d'arriver à une entente sur la question des autochtones. La perspicacité du député est remarquable.

En ce qui concerne le processus d'amendement constitutionnel relatif aux autochtones du Canada, j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec les représentants des divers groupes, exception faite de ceux de l'Assemblée des Premières nations, et mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, s'est tenu en communication directe avec ces derniers.

Nous avons l'intention de poursuivre nos efforts afin de trouver la meilleure façon possible de régler la question des changements constitutionnels concernant l'autodétermination des autochtones. Nous allons rester en contact avec eux et continuer les discussions. Après avoir consulté mes collègues du Cabinet, je mettrai au point une stratégie pour m'assurer que cette question continuera d'avoir la priorité.

LA CRÉATION DE NOUVELLES PROVINCES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis ravi de voir que le ministre de la Justice et le gouvernement sont disposés à inscrire ce troisième élément à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres, l'an prochain. En ce qui concerne le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, j'ai moi-même fouillé le dossier, à compter de 1981 jusqu'à maintenant, sans que rien ne m'indique qu'une province ou un parti fédéral auraient préconisé que les provinces disposent chacune du droit de veto en ce qui concerne la création d'une province au nord du 60e parallèle. Avant 1982, la décision aurait été bilatérale. Depuis 1982, il faut l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Le ministre de la Justice va-t-il se montrer sensible aux aspirations des Canadiens du Nord et, par conséquent, leur donner la possibilité de créer de nouvelles provinces?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai beau essayer, je ne vois aucun député qui ait consacré plus d'attention et d'énergie à cette question que celui qui a représenté pendant si longtemps le Yukon à la Chambre, l'honorable Erik Nielsen. Notre parti a maintenu cet engagement envers les Canadiens du Nord.

• (1430)

Je dois toutefois préciser, ainsi que le vice-premier ministre l'a mentionné, que les procédures juridiques en cours actuellement m'empêchent d'en dire plus long sur cette question.

Il n'en reste pas moins que notre parti et le gouvernement tiennent à rehausser la situation du nord du Canada. Nos initiatives à cet égard sont dignes d'être signalées, et l'avenir montrera que nous avons vu juste.

LA CONDITION EXIGEANT LE CONSENTEMENT UNANIME DES PROVINCES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je demanderais au ministre de la Justice de concentrer son attention un instant sur ce que je viens de dire. Ni les provinces, ni les partis représentés à la Chambre n'ont déclaré publiquement que la création de nouvelles provinces ne devait se faire qu'avec l'accord des 10 provinces.

Le ministre de la Justice peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral a pris l'initiative de retenir les paragraphes (e) et (f) de l'ancien article 41 et de les incorporer au nouvel article 42 alors qu'aucune province et aucun parti représenté à la Chambre ne s'était prononcé en ce sens? Sur quoi se fonde cette initiative?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est loin d'être vrai. Je ne me souviens pas qu'un participant à la rencontre des premiers ministres n'ait pas été d'accord avec cette proposition précise. De fait, tous les partis du pays étaient représentés à la table. Ils étaient tous représentés puisque les gouvernements participants représentaient quatre partis distincts.

En faisant cette allégation, le député ne sait pas ce qu'il dit. Je n'ai qu'à penser aux initiatives prises au fil des ans par le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour favoriser l'accession du nord du Canada au statut provincial.

Nous n'avons pas changé d'idée à ce sujet et nous allons continuer d'oeuvrer en ce sens.

[*Français*]

LA PROMOTION DE LA DUALITÉ LINGUISTIQUE FRANÇAISE ET ANGLAISE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT ET DES PROVINCES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le texte constitutionnel de 1987 oblige le Canada et les législatures provinciales, y compris le Québec, à protéger la caractéristique fondamentale du pays, c'est-à-dire la dualité linguistique française et anglaise. Si ce principe de la dualité est accepté, ne mérite-t-il pas de grandir, et pourquoi n'a-t-on pas demandé aux législatures provinciales ainsi qu'au Parlement canadien de faire de cette dualité l'objet d'une promotion?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il est intéressant de remarquer, selon moi, que le député s'intéresse et souscrit depuis longtemps aux principes du bilinguisme au Canada. En fait, dans l'Accord, on aborde d'une nouvelle façon progressiste l'engagement de toutes les provinces et du gouvernement fédéral relativement aux principes d'un régime bilingue juste et équitable au Canada.

Il s'agit d'un document historique, d'un accord historique. Selon moi, les premiers ministres ont fait montre d'un grand esprit de collaboration dans le cas de cette importante question. Nous devrions tous les en féliciter.

[*Français*]

L'INCLUSION DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA CONSTITUTION—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je m'étonne qu'au chapitre de la dualité on n'exige pas des provinces et de ce Parlement qu'ils fassent non seulement la protection mais aussi la promotion des deux langues officielles. C'est important pour nous de la minorité linguistique et pour les anglophones du Québec autant que pour les francophones hors Québec. Mais, si le premier ministre du pays n'a pas réussi à convaincre les provinces d'inclure non seulement la protection mais la promotion de la dualité linguistique, et si le premier ministre n'a pas réussi à convaincre les provinces, pourquoi n'a-t-il pas lui-même inséré cette obligation dans la Constitution du pays pour ce gouvernement, pour ce Parlement du Canada afin qu'on puisse non seulement faire la préservation mais également la promotion de la dualité linguistique?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je dois reconnaître que je ne comprends pas sur quoi repose la question du député, car selon moi, en ce qui a trait au gouvernement fédéral et au premier ministre, il n'y a certes aucun doute qu'ils entendent préserver et promouvoir les langues officielles du pays.

Tout ce que je peux dire, c'est que les Canadiens et l'histoire nous jugeront en fonction de nos actes à cet égard—et je pense que ce sera un jugement favorable.

Le député propose peut-être que nous en revenions à l'ancien régime où le gouvernement fédéral s'ingérait dans les affaires provinciales, comme sous son ancien chef, M. Trudeau, qui savait comment s'y prendre pour malmener les provinces. Nous voulons aller de l'avant de façon coopérative. Nous souhaitons que toutes les provinces et le gouvernement fédéral travaillent de concert et que le Canada progresse.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. En Colombie-Britannique, le premier ministre Vander Zalm essaie de promouvoir à la chaîne de télévision BCTV un programme de création d'emplois financé en partie par le gouvernement fédéral et il prétend qu'il se doit d'adopter une législation ouvrière répressive, afin qu'il fonctionne.

Le gouvernement fédéral croit-il lui aussi qu'une législation ouvrière répressive est nécessaire au bon fonctionnement de programmes communs de création d'emplois?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il s'agit manifestement d'une question de compétence provinciale. Le ministre du Travail y a répondu, hier, à la Chambre.

J'invite le député à prêter attention aux réponses qui sont données à la Chambre ou à lire le hansard.

LA POSITION FÉDÉRALE

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je pose ma question supplémentaire. Les travailleurs de la Colombie-Britannique et du reste du Canada nous regardent pour connaître la réponse. L'importance de la question a manifestement échappé au vice-premier ministre.

Je formulerai donc ma question d'une façon différente. Le gouvernement fédéral croit-il qu'une législation ouvrière répressive soit nécessaire pour assurer le succès des programmes de création d'emplois qu'il finance?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invite le député à consulter le hansard d'hier, car la réponse à sa question y figure déjà.

* * *

LES MUNICIPALITÉS

LES COÛTS DE LA RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Quand j'ai demandé hier au ministre des Finances que le gouvernement reconsidère son refus de financer la construction d'une infrastructure municipale qui pourrait créer 280 000 emplois, celui-ci m'a répondu qu'il ne le pouvait pas, étant donné que ce domaine n'est pas de compétence fédérale.

Le gouvernement sait qu'avant 1979, sous un gouvernement libéral, il existait un programme analogue qui a finalement été éliminé, mais qui était là quand le besoin s'en faisait sentir.

Étant donné que le président de la Fédération des municipalités canadiennes a déclaré que si les paliers supérieurs de gouvernement ne participaient pas au programme, les résidents des municipalités pourraient faire face à une augmentation de 1 000 $ de leur facture de taxe d'eau, le gouvernement trouve-t-il juste d'imposer un tel fardeau aux contribuables pour quelque chose qui favorise toute l'économie?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, il est vrai qu'un gouvernement antérieur avait mis en oeuvre un programme visant à financer l'infrastructure des municipalités. Il est vrai également qu'il y a mis fin parce que les provinces se plaignaient d'une telle ingérence dans les affaires municipales.

Par ailleurs, dans les années 1970, nous n'étions pas aux prises avec un déficit aussi énorme que celui dont notre gouvernement a hérité.

LA RÉCUPÉRATION DES DÉPENSES—LES CONCLUSIONS D'UNE ÉTUDE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le ministre ne connaît-il pas l'étude des répercussions macro-économiques effectuée par Informetrica, pour le compte de la Fédération des municipalités canadiennes, montrant que le gouvernement fédéral récupérerait la plupart de ses dépenses pour un tel programme en percevant davantage de recettes fiscales et en versant moins de prestations fédérales d'assistance sociale? Ne connaît-il pas cette étude, et ne sait-il donc pas que le déficit n'est pas une raison suffisante pour refuser le programme?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je connais l'étude d'Informetrica. Certains ministères sont en train de l'examiner, et nous espérons pouvoir y répondre bientôt.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE BUDGET DU MINISTÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. L'année financière n'a que deux mois, et j'apprends que le MEIR est déjà à court de liquidités. J'ai en effet appris de source sûre que le MEIR n'est pas en mesure de respecter tous les objectifs de ses programmes pour cette année à même son budget de 909 millions de dollars destinés à des projets qui ont déjà été négociés.

Le ministre pourrait-il confirmer qu'il manque à son ministère de 75 à 100 millions de dollars pour répondre à certains engagements financiers prévus dans le cadre de divers programmes du MEIR?

Pourrait-il nous dire également s'il a eu ou non l'occasion de rencontrer le président du Conseil du Trésor pour discuter de ce très grave problème?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, d'abord je voudrais aviser mon honorable collègue. J'ai également été informé de la possibilité que selon les méthodes comptables actuellement utilisées par le gouvernement, il y a effectivement des excédents de dépenses par rapport au Budget pour l'exercice terminé en 1986-1987. Il est également possible que ces excédents aient également des effets sur l'année en cours et que, évidemment, les besoins des régions se fassent sans cesse grandissants. Mais mon collègue sait très bien qu'en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'administration financière, le ministère ne peut s'engager à dépenser plus que les crédits qui lui ont été autorisés.

Nous avons demandé un rapport à cet effet, monsieur le Président. Nous allons obtenir le rapport et nous allons réagir conséquemment. Mais je voudrais réitérer à mon collègue que le gouvernement n'a absolument pas l'intention de renier ses engagements quant au développement régional et je l'invite à prendre connaissance, durant les prochains jours, des annonces qui seront faites, particulièrement dans la région de l'Atlantique.

LES CRITÈRES UTILISÉS PAR LE MINISTÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire. Je remercie le ministre pour sa réponse et pour la confirmation des problèmes au ministère. Et face à ces difficultés financières, le ministère devra tenter de renégocier ces ententes, en particulier pour les projets importants. Étant donné cette information, monsieur le Président, le ministre peut-il nous dire maintenant quels seront les critères utilisés pour identifier les projets dont le financement devra être retardé à l'an prochain?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je voudrais rassurer mon collègue. C'est une situation qui est d'abord tout à fait temporaire et qui sera réglée durant les prochains jours ou au plus tard au cours des prochaines semaines. Je voudrais lui dire aussi que nous sommes actuellement à réviser non seulement les programmes, mais également les sommes consacrées à ces programmes-là et nous serons en mesure, encore une fois, de réagir à ces problèmes temporaires. Et encore une fois, je voudrais l'assurer de notre engagement total d'être particulièrement préoccupés des problèmes de développement et des inégalités régionales. Et encore une fois, mon collègue sera en mesure de constater l'activité et l'urgence que le gouvernement considère en cette matière.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LE TRAITEMENT DES REFUZNIKS

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lors de mon passage en Union soviétique, le mois dernier, Alexei Gloukhov, directeur du département des affaires humanitaires et culturelles, a confirmé l'impression que l'URSS traitait les refuzniks comme des otages en déclarant que «les droits de la personne sont indissociables des négociations sur le désarmement et la paix».

Nous avons été choqués par une telle affirmation et nous lui avons fait savoir que la position du Canada était tout à l'opposé. Comment pouvons-nous nous fier aux initiatives de paix des Soviétiques s'ils ne respectent pas leurs engagements face aux droits de la personne?

La *glasnost* soviétique est-elle une réalité ou un mythe? Comment le gouvernement canadien peut-il exercer de plus fortes pressions sur l'Union soviétique pour l'amener à ne plus traiter les refuzniks comme des otages ou comme monnaie d'échange dans ses négociations internationales?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est là une question à laquelle personne ne peut répondre avec certitude. Certains signes témoignent incontestablement d'une volonté de changement en Union soviétique. Tous ont bien accueilli les mesures permettant à un plus grand nombre de refuzniks de quitter le pays et visant à faciliter la réunification des familles. Cependant, il reste à voir quelle ampleur atteindra cette libéralisation du régime.

Il ne fait aucun doute que l'attitude de l'Union soviétique face à ses ressortissants qui désirent émigrer sera un facteur dont toutes les nations tiendront compte pour juger de son degré de sincérité dans ses autres engagements, notamment son empressement à respecter les traités sur le contrôle des armements et autres.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'ATTAQUE DES CONTRAS CONTRE UN VILLAGE FAISANT L'OBJET D'UN PROJET D'AIDE CANADIEN

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque les Agriculteurs pour la paix sont allés pour la première fois à Macotal au Nicaragua il y a deux ans pour y réaliser un projet d'aide canadien, ils ont participé à la reconstruction du village qui avait été détruit par les Contras. Ces derniers ont maintenant attaqué ce village pour la deuxième fois, massacrant, incendiant, pillant et kidnappant des civils innocents. Comme il s'agit manifestement d'un acte de terrorisme, le ministre va-t-il maintenant considérer les Contras comme des terroristes et porter cette affaire immédiatement devant les Nations Unies comme acte de terrorisme?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député était peut-être absent l'autre jour lorsque cette question a été soulevée. J'y ai répondu à la Chambre. Je me suis mis en rapport avec le secrétaire d'État américain pour lui exprimer ma grande inquiétude personnelle à propos de l'attaque, à laquelle le député fait allusion, dont a fait l'objet un projet réalisé par l'Organisation des agriculteurs pour la paix.

J'ai averti le secrétaire Shultz que j'avais l'intention de soulever la question et d'en discuter avec lui plus en détail lorsque je le rencontrerai à Venise ou à Reykjavik. J'ai déclaré également, en réponse aux instances présentées par un député, qu'à mon retour de ce voyage, je serai disposé à rencontrer les députés de Notre-Dame-de-Grâce et de New Westminster—Coquitlam pour décider si la Chambre ou le gouvernement devrait prendre d'autres mesures opportunes.

LE COÛT DE LA RECONSTRUCTION DU PROJET

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Je remercie le ministre de sa réponse, monsieur le Président, sauf que je parlais de faire condamner cette attaque aux Nations Unies comme acte de terrorisme. J'étais au courant des autres mesures. J'ai demandé spécialement si le ministre serait disposé à soulever cette question comme un acte de terrorisme et à la qualifier comme telle. Pour que ce soit bien clair, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va-t-il garantir que l'argent nécessaire pour reconstruire le projet des Agriculteurs pour la paix sera fourni par l'ACDI? Demandera-t-il aux Américains d'ordonner à leurs laquais, les Contras, de relâcher les quatre villageois innocents qu'ils ont kidnappés et de cesser de massacrer des civils innocents dans leur programme d'épouvante et d'intimidation?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je prendrai en considération les deux dernières de ces trois demandes, monsieur le Président.

L'ÉNERGIE

DOME PETROLEUM—LE PROJET D'ACHAT PAR AMOCO CANADA

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. D'après un quotidien de Calgary, un document d'évaluation préparé par Amoco pour son propre compte, a conclu que de nombreux employés de Dome seraient licenciés à la suite de l'acquisition de la compagnie ce qu'a d'ailleurs reconnu officiellement Amoco. Le gouvernement a-t-il discuté de ces pertes d'emplois avec Amoco lors des pourparlers récents, et a-t-il insisté auprès de cette dernière pour qu'elle y renonce?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense avoir raison de dire que ces renseignements ne correspondent pas à ceux qui nous ont été fournis et qui décrivent la situation réelle. Le député devrait réfléchir aux conséquences de la faillite éventuelle de Dome Petroleum, ce qui risque de se produire si l'on ne trouve pas d'acheteur. En outre, si la transaction proposée par Amoco a lieu, il faudra tenir compte de ces questions lors de l'évaluation globale.

Je le répète, les renseignements dont je dispose, ainsi que le ministre, ne cadrent pas du tout avec les affirmations du député.

M. Langdon: Monsieur le Président, on a officiellement confirmé que ces licenciements auraient lieu, cela ne fait aucun doute. Il s'agit de savoir combien d'emplois au juste seront supprimés, car le quotidien en question a cité un chiffre et Amoco, un autre, moins important cependant. Il ne fait aucun doute qu'il y aura des licenciements.

LES ACTIONS DÉTENUES PAR LES EMPLOYÉS DE DOME

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Je voudrais poser une question supplémentaire au vice-premier ministre. Étant donné que de 5 000 à 6 000 employés et ex-employés de Dome n'ont que des actions dévaluées de Dome dans leur caisse de retraite, le gouvernement, dans ses entretiens, a-t-il réclamé que, dans le cadre de l'acquisition de Dome, Amoco donne à ces travailleurs des crédits dans le régime de pension d'Amoco correspondant à leurs années de service chez Dome?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il convient de signaler, je crois, que si l'achat a lieu, Amoco a annoncé qu'elle sera disposée à réinvestir une somme de l'ordre de un milliard de dollars durant les cinq prochaines années. Je me demande à qui le député s'est adressé.

Les employés de Dome Petroleum avec lesquels je me suis entretenu veulent que la question soit résolue et le plus tôt sera le mieux. Ils veulent la sécurité d'emploi. La meilleure façon de garantir la chose est de conclure ce marché.

M. Langdon: Et leur pension?

• (1450)

M. Mazankowski: Le député devrait cesser de contrecarrer les efforts de la population de l'Alberta qui veut conserver ses emplois et assurer leur sécurité. C'est précisément ce qu'il fait actuellement à la Chambre des communes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉTATS-UNIS—LA VENTE D'ARMES À L'IRAN—L'ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois que beaucoup de Canadiens ont été affligés d'apprendre que le projet alimentaire canadien au Nicaragua a été attaqué par les Contras. Nous nous félicitons que le ministre soit disposé à soulever cette affaire auprès du secrétaire d'État américain.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur les témoignages présentés devant le comité spécial qui enquête sur l'affaire Iran-Contra aux États-Unis. Ces témoignages indiquent que la première cargaison d'armes destinées aux Contras a été acheté par l'intermédiaire d'un marchand d'armes canadien. Le comité a en outre rendu publique une note de service du colonel North à M. Robert McFarlane dans laquelle il est question d'une vente d'armes d'origine canadienne aux Contras.

Compte tenu de ces faits, je demanderais au secrétaire d'État de nous dire si la GRC a terminé son enquête sur la participation canadienne à des ventes d'armes aux Contras et si ces révélations récentes feront aussi partie de l'enquête de sorte que nous puissions savoir si des armes canadiennes sont bel et bien utilisées par les Contras pour tuer et mutiler des civils innocents au Nicaragua.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, mon collègue, le solliciteur général, m'informe que la Gendarmerie royale du Canada n'a pas terminé son enquête et qu'il a demandé que les éléments auxquels le député fait allusion et peut-être d'autres éléments fassent partie de l'enquête.

LES RÈGLEMENTS QUI RÉGISSENT L'EXPORTATION D'ARMES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse et j'aimerais bien que le solliciteur général ou lui nous dise à quelle date le rapport est attendu.

Je voudrais poser une autre question au secrétaire d'État. Compte tenu de la facilité avec laquelle les marchands d'armes font passer par des pays intermédiaires les armes destinées à des pays où existent des groupes comme les Contras, ce qui est clairement contraire à la politique gouvernementale que nous respectons, je lui demande si le moment n'est pas venu que le gouvernement cherche à resserrer ces règlements afin que les armes exportées du Canada ne servent pas dans des zones d'hostilités, de guerres civiles ou de conflits, et surtout pas là où les droits de la personne sont gravement lésés comme au Nicaragua. Serait-il possible que cette recommandation ou réforme se réalise ou peut-être que le comité des affaires extérieures en fasse l'examen?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député émet sur la nature de la participation canadienne des hypothèses que la GRC pourrait réfuter. Il soulève une question délicate et complexe.

Si le député peut proposer un mandat qui nous permettra de traiter du problème de manière concrète, je l'examinerai avec le plus grand intérêt. La question est extrêmement complexe parce qu'elle ne concerne le commerce des armes qu'accessoirement et relève des pratiques générales et souvent normales du commerce international. Quoi qu'il en soit, si nous trouvons le moyen de nous pencher sur ce problème, je voudrais bien voir si cela vaut la peine de pousser plus loin.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'INTENTION DE FAIRE FOUILLER LES EFFETS PERSONNELS DES EMPLOYÉS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada. Je ne doute pas que le ministre sache que le service des postes a l'intention de faire fouiller les effets personnels des employés par le service de sécurité pour s'assurer qu'ils n'ont ni drogues, ni alcool, ni autres objets volés. Je me demande s'il pourrait rappeler à la direction des Postes le rapport de la commission Marin qui recommandait que les gens ne soient fouillés que lorsqu'il y a des doutes raisonnables et que l'on doit prendre des mesures préventives dans le domaine de la sécurité.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, naturellement, la décision prise par Postes Canada n'a rien à voir avec le gouvernement, mais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: C'est une société d'État, mais les députés ne comprennent pas cela.

Le député doit savoir qu'ici, à Ottawa, six employés des postes ont été accusés de vendre des drogues. Il y a eu un mort parce qu'un employé en état d'ébriété est tombé, avec son élévateur à fourches, d'une plate-forme de chargement. On avait recommandé alors que le service des postes prenne ses responsabilités et fasse en sorte que cela ne se produise plus. Les mesures de sécurité consistent à regarder dans les boîtes à lunch pour s'assurer que personne n'amène d'alcool au travail, de façon à éviter ainsi que ce genre d'accident ne se reproduise. Si je comprends bien, c'est ce que fait le service des postes.

Questions orales

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je trouve que le ministre a une attitude plutôt contradictoire: d'une part, il dit à propos des Postes qu'il s'en lave les mains et d'autre part il fait des commentaires nous donnant l'impression qu'il approuve la politique. Je me demande si le ministre se rend compte qu'en mettant tous les employés dans le même sac et en adoptant un politique générale de fouille à leur égard, il cherche la provocation au beau milieu de négociations très délicates. Ne veut-il pas éviter une interruption du service? Dira-t-il aux Postes de prendre des mesures raisonnables au lieu d'avoir recours à la provocation?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Absolument, monsieur le Président. La seule solution est d'adopter une attitude raisonnable. Sauf erreur, c'est une pratique courante. En fait . . .

M. Rodriguez: Où?

M. Andre: C'est précisément ce que j'étais chargé de faire il y a vingt-cinq ans, dans le cadre d'un emploi d'été.

M. Rodriguez: Il y a vingt-cinq ans? Il y avait aussi des enfants traités comme des esclaves à cette époque.

M. Andre: Les députés néo-démocrates peuvent bien parler de provocation; ils font tout leur possible pour que les relations entre les employés et la direction des Postes s'enveniment pour que soit déclenchée la grève qu'ils désirent de toute apparence.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

LA DÉFINITION DE L'ÉROTISME

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, un projet de loi sur la pornographie qui parle de violence et de dégradation sexuelles est une chose. L'expression artistique du corps et des émotions humaines en est une autre.

Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Les seins féminins et la partie anale de l'anatomie sont inclus dans les définitions de l'érotisme selon votre projet de loi. Le fessier ou le postérieur sont-ils érotiques également? Faut-il comprendre que les baigneuses de Gauguin ou les enfants aux fesses nues de Rockwell, ou mieux encore, l'annonce de Coppertone trouvent grâce à vos yeux? Le ministre ne se rend-il pas compte qu'à cause de lui, les artistes modernes devront prouver qu'ils expriment l'érotisme et non pas l'idée que se fait le ministre ou le gouvernement du s-e-x-e?

M. Rodriguez: Dites-lui seulement la vérité toute nue.

M. Crosbie: Faites-lui une démonstration, Ray.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'allais demander à la députée de me répéter sa question. Comme je constate qu'elle ne comprend rien du tout à ce projet de loi, il vaudrait mieux qu'elle me fasse part de tels détails au comité. J'espère qu'elle fera en sorte qu'il soit rapidement étudiée à la Chambre pour que nous puissions l'examiner au comité où je lui démontrerai qu'une telle mesure mérite d'emblée son accord et celui du public avisé.

L'INQUIÉTUDE DES ARTISTES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'affirme sans détour que c'est ainsi que vous définissez les documents érotiques dans le projet de loi. Ma question supplémentaire au même ministre . . .

M. le Président: La présidence écoute très attentivement tout ce que dit la députée, mais il y a un mot qu'elle ne doit plus utiliser et c'est le mot «vous» quand elle parle du ministre.

• (1500)

Mme Finestone: Merci, monsieur le Président, de me rappeler comment on doit se comporter au sein de . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marchi: Quel culot.

Mme Finestone: Monsieur le Président, le projet de loi sur la pornographie dit que tout document érotique exposé à la vue du public doit être caché par un panneau ou placé sous emballage opaque. Cette définition met certainement la chapelle Sixtine hors la loi. Avec quoi devrions-nous couvrir les baigneuses nues de Gauguin ou les derrières nus de Rockwell? Avec une feuille de figuier ou une feuille d'érable ou un emballage-cadeau?

Comment le ministre a-t-il l'intention de répondre aux milieux artistiques qui se préoccupent beaucoup de cette question? Il n'y a pas de quoi rire.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, elle pourrait consulter son collègue George Baker en ce qui concerne les plaisanteries. Je pense qu'elle a besoin d'aide. A propos de votre décision, monsieur le Président, elle n'a pas besoin de me dire «vous». «Monsieur» suffirait.

L'affirmation de la députée n'est absolument pas fondée. Elle se trompe. Le projet de loi tient clairement compte de la valeur artistique même dans le cas de l'érotisme. Si elle prend la peine de lire et de comprendre le projet de loi et si elle l'étudie au comité après la deuxième lecture, je pourrai lui montrer qu'elle comprend mal le projet de loi.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

LA DISPOSITION RELATIVE À L'ÂGE MINIMUM

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. La semaine dernière, il s'est entretenu avec ses homologues provinciaux pour discuter de certaines questions, et notamment de la Loi sur les jeunes contrevenants et de l'âge minimum qui y est prévu. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les ministres provinciaux ont approuvé ou non la position du procureur général de l'Ontario, selon laquelle l'âge minimum à partir duquel on peut être tenu responsable de ses actes criminels, qui est actuellement 12 ans dans la Loi sur les jeunes contrevenants, devrait être ramené à sept ans, ou bien estiment-il que la Loi sur la protection de l'enfance est encore la meilleure façon de s'occuper des enfants de moins de 12 ans?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Nous savons qu'il porte un grand intérêt à cette question et nous lui en sommes reconnaissants. En effet, les procureurs généraux, les ministres de la Justice des provinces et moi-même avons discuté de cette question à la demande du procureur général de l'Ontario. Nous n'avons pas pu nous entendre sur la proposition formulée, mais tous les ministres ont convenu et compris que nous tenons, au moins pour commencer au niveau supérieur, à examiner le fonctionnement de la Loi et de la législation sur la protection de l'enfance pour nous assurer qu'entre les deux paliers de compétence et les deux lois, nous avons abordé tous les aspects de la question des enfants ayant atteint l'âge précisé dans la Loi sur les jeunes contrevenants, ou plus jeunes encore, de façon à protéger convenablement le public. Nous demanderons à nos sous-ministres de commencer cette enquête qui profitera à tout le système judiciaire.

M. le Président: Je signale à la Chambre que le député de Thunder Bay—Atikokan posera la dernière question suivie d'une supplémentaire.

* * *

LES MUNICIPALITÉS

ON DEMANDE UNE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LES MAIRES DES GRANDES VILLES

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atitokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Comme il le sait, j'ai essayé hier de faire dire au premier ministre s'il était disposé à rencontrer les représentants des maires de 14 des plus grandes villes du Canada. Le vice-premier ministre peut-il personnellement s'engager à organiser une rencontre entre le premier ministre et ces maires afin qu'ils puissent lui dire dans les meilleures conditions possibles à quel point il est important d'avoir une participation fédérale à un programme fédéral-provincial-municipal de reconstruction de nos villes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je sais que de nombreux ministres ont rencontré les maires. Le premier ministre voulait effectivement les rencontrer. Toutefois, le député doit savoir qu'il a eu un certain nombre d'autres sujets de préoccupation. La reine mère arrive aussi aujourd'hui à Ottawa. Je sais qu'il est parfaitement favorable à cette rencontre et que s'il y a un moyen de l'organiser, il le fera volontiers.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Si nous avions pu avoir une telle réponse hier, les questions d'aujourd'hui auraient peut-être été superflues.

S'il est possible d'organiser cette rencontre à une date qui conviendra à tous, le gouvernement du Canada va-t-il, en prévision de cette rencontre, revoir sa décision politique de ne pas apporter de financement, et essayer de déterminer si les talents de négociateur du premier ministre ne pourraient pas être mis judicieusement à profit pour trouver une formule permettant au gouvernement d'aider financièrement les municipalités?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je constate que même le député reconnaît les talents de négociateur du très honorable premier ministre.

Je sais que tous les députés compatissent aux difficultés des municipalités. Je sais aussi que le député déplore le très lourd fardeau de la dette du gouvernement fédéral. Le ministre des Finances et le ministre d'État aux Finances en ont abondamment parlé. Cela ne signifie pas pour autant que la question ne soit pas grave ni que nous ne sympathisions pas sincèrement avec le drame de ces municipalités. Je ne manquerai pas de transmettre les propos du député au premier ministre en temps utile.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE POUR LA PROVINCE DE L'ALBERTA

M. le Président: Il est de mon devoir, en vertu des dispositions de la Loi sur la représentation de déposer un exemplaire certifié d'un rapport supplémentaire de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales au rapport de 1987 sur l'Alberta.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je peux vous assurer que je n'invoque pas le Règlement pour remettre en question la décision que vous avez rendue durant la période des questions et selon laquelle un certain petit mot, à savoir «vous», ne doit pas être employé pendant la période des questions. Au lieu, je prends la parole pour poser au leader parlementaire du gouvernement la question habituelle au sujet des travaux de la Chambre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous continuerons l'étude du projet de loi C-18. Demain, je mettrai en discussion la motion sur la peine capitale. Le lundi 8 juin a été désigné jour réservé au NPD. Mardi, je proposerai la motion de voies et moyens nº 18. Nous étudierons également le projet de loi C-50 sur l'assurance-chômage. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'un ordre à cet effet, car tous les partis sont d'accord pour terminer l'étude de ce projet de loi et siéger au-delà de 18 heures, mais pas plus tard que 22 heures, afin qu'il puisse franchir toutes les étapes.

Le mercredi, je propose de mettre à l'étude le projet de loi C-59, le projet de loi sur l'énergie, qui sera suivi du projet de loi C-2 concernant Canagrex. Encore une fois, nous supposons que l'étude de ces deux mesures sera terminée ce jour-là.

Jeudi sera une autre journée réservée à l'opposition, la dernière, et nous siégerons sans doute jusqu'à 22 heures.

Vendredi, j'ai l'intention de mettre à l'étude le projet de loi C-18, mais cela pourrait changer.

Je présente donc ce programme malgré l'ordre adopté hier au sujet du Règlement et qui entrera en vigueur lundi prochain. Vous constaterez que la Chambre est unanimement d'accord pour désigner ces deux jours de la semaine prochaine comme journées de l'opposition, et il pourra y avoir un vote au cours de l'une d'elles.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je tiens à dire au nom du caucus néo-démocrate que nous sommes d'accord avec le ministre. Je voudrais également savoir ce qu'il en est du projet de loi sur l'étiquetage des produits dangereux. Je crois que le ministre a demandé que nous en fassions une étude préliminaire. Si c'est le cas, comme nous sommes le 4 juin, je voudrais savoir pour quand le gouvernement a prévu cette étude préliminaire et comment nous allons procéder.

M. le vice-président: Juste avant que le secrétaire parlementaire ne réponde, la Chambre a entendu les termes de la motion du vice-premier ministre (M. Mazankowski). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

• (1510)

M. Lewis: Monsieur le Président, les partis ont discuté de la question et je crois qu'ils sont unanimement d'accord pour soumettre ce projet de loi à une étude préliminaire. J'en ai parlé au ministre et à la présidente du comité. Je crois qu'elle va convoquer une réunion très bientôt afin que les témoins soient avertis. Je pense que le comité devrait entreprendre son étude la semaine prochaine.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'INJONCTION REVENDIQUÉE PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Au cours de la journée, j'ai saisi le cabinet du Président de mes préoccupations concernant les documents portant le nº C82660 au registre, que le procureur général de la Colombie-Britannique a déposés le 2 juin 1987 en vue d'obtenir des injonctions interlocutoires provisoires et permanentes. J'estime que cette mesure porte atteinte à mes droits et à ceux de tous les députés de la Chambre, et qu'elle m'autorise à soulever la question de privilège. Voici quelques passages de ma demande:

> Le procureur général revendique des injonctions provisoires, interlocutoires et permanentes de sorte que les défendeurs, quiconque les représente et quiconque en reçoit avis ne puissent:
>
> «1. Préconiser l'usage de la force ou diffuser des documents encourageant l'usage de la force, dont:
>
> «*a*) Les arrêts ou les ralentissements de travail, les séances d'étude . . .
>
> *b*) . . . le fait de signaler que le gouvernement de la province aurait commis des erreurs, le fait de modifier toute affaire du gouvernement . . .
>
> «3. Recourir à la force (notamment de la façon décrite au paragraphe 1*a*) ci-dessus) comme moyen de provoquer un changement dans le gouvernement de la province (notamment de la façon décrite au paragraphe 1*b*).

Je vais en Colombie-Britannique samedi prochain, où j'assisterai à ce qui correspond sans doute à une séance d'étude en compagnie de quelques-uns des défendeurs nommés dans le document déposé à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Selon moi, le gouvernement viole mes droits et ceux de tous les députés en présentant devant la Cour suprême une injonction comme celle-là qui précise très clairement que toutes les personnes qui agissent au nom des défendeurs ou participent notamment à des séances d'étude violent, en fait, cette injonction.

J'ai fourni une copie des documents qui ont été enregistrés à Vancouver, et on précise notamment le nom des plaignants et des défendeurs dans cette cause. J'espère que vous examinerez avec soin les répercussions que cela pourrait avoir pour tous les députés, et non seulement ceux de la Colombie-Britannique, qui assistent à une séance d'étude où on discute de questions comme des initiatives du gouvernement ou des moyens d'empêcher une mesure envisagée par le gouvernement. Selon moi, cela va à l'encontre de la Charte et des droits fondamentaux de la Chambre des communes.

Le Président peut fort bien vouloir réfléchir à la question pendant un jour ou deux. Si vous jugez que cette décision enfreint mes droits, comme je le crois, j'espère alors avoir la possibilité de présenter la motion voulue pour renvoyer la question au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si vous étiez sur le point de rejeter cette demande, je reprendrais naturellement mon siège. Vous avez entendu le député et je comprends qu'il veuille attirer l'attention sur les événements qui se déroulent à l'heure actuelle en Colombie-Britannique. Je n'ai aucune objection à cela. Cependant, je ne peux comprendre que ses privilèges en tant que député puissent être touché d'une façon ou d'une autre par une injonction devant un tribunal provincial au sujet d'une question de compétence provinciale.

Le député est libre d'agir comme bon lui semble pendant son temps libre, en ce qui a trait à des questions personnelles. Si une injonction l'en empêche, il doit s'adresser aux tribunaux. S'il s'oppose à une injonction l'empêchant, à titre personnel, en tant que citoyen, d'assister à une séance d'étude, il devrait engager un avocat et présenter une demande, afin de ne plus être visé par cette injonction interlocutoire.

Il est évident que cette situation n'empêche en aucune façon, ni de prime abord, ni de fait, le député de s'acquitter de ses fonctions de député de la Chambre à titre de député au Parlement fédéral.

M. Fulton: Monsieur le Président, je ne suis pas sûr que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) ait lu aussi attentivement que moi l'injonction. Elle est très différente de toute autre injonction dont a pu être saisie jusqu'ici la Cour suprême de la Colombie-Britannique. On y interdit très clairement à quiconque agit au nom d'une personne nommée dans la demande d'injonction d'assister même à une session d'étude où des questions gouvernementales sont examinées.

Il est inadmissible, selon moi, que j'aie à prendre l'avion pour Vancouver, à retenir les services d'un avocat, à me rendre à la Cour supême de la Colombie-Britannique et à demander une mesure de redressement quelconque à l'égard d'une injonction par laquelle la province de la Colombie-Britannique me vise personnellement puisque je représente effectivement des personnes visées par cette injonction et que j'agis effectivement en leur nom à la Chambre des communes.

Il me semble que la Chambre des communes elle-même doit évaluer très attentivement la portée exacte du geste que pose le gouvernement de la Colombie-Britannique en tentant d'interdire aux députés, au public, aux syndiqués et aux membres de toute autre organisation de la Colombie-Britannique d'assister à de simples sessions d'étude.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique m'interdit, comme député, de dire quoi que ce soit au sujet de questions qui touchent l'administration du gouvernement de la Colombie-Britannique ou de tenter de favoriser quelque changement que ce soit. En vertu des articles 1 et 2 des documents qui ont été déposés devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique, j'imagine que je contreviens à une telle injonction du simple fait que j'en parle à la Chambre.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je vous invite à examiner très sérieusement la question. Elle n'est pas à prendre à la légère. La question de privilège se pose peut-être, ou peut-être que non, c'est à vous d'en décider. En lisant la définition que Beauchesne donne du privilège, on verra très clairement que la question de privilège peut se poser et qu'il y a peut-être atteinte aux privilèges du député. S'il y a atteinte aux privilèges du député, nos privilèges, à titre individuel et collectif, pourraient également s'en trouver atteints. Voici ce qu'on peut lire dans l'ouvrage de Beauchesne:

> On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux qui sont «absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs». Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres. Mais ils sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres.

Je soutiens que si nous ne pouvons, individuellement ou collectivement, nous réunir avec nos électeurs, pour quelque raison que ce soit, il pourrait s'agir d'une atteinte à nos privilèges. Je vous invite à bien y réfléchir et à examiner très sérieusement la question dont le député de Skeena (M. Fulton) vous a saisi.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la question de privilège soulevée par mon ami et collègue, le député de Skeena (M. Fulton). Il m'est arrivé à peu près la même chose l'année dernière. En juin dernier, à peu près à la même date, je me trouvais sur la ligne de piquetage à l'usine Gainers en Alberta bien qu'une injonction ait été émise dans ce cas-là.

J'ai fait valoir auprès des agents de police et des représentants du gouvernement qui se trouvaient là qu'à titre de parlementaire, j'avais le droit de m'entretenir avec les grévistes pour m'informer de leurs problèmes, et, qui plus est, qu'à titre de porte-parole du Nouveau parti démocratique en matière de travail, j'étais en droit de m'en préoccuper. J'ai défendu mon droit, à titre de député, de m'entretenir avec ces gens-là pour savoir ce qui se passait. Il n'y a eu aucune intervention de la police dans ce cas.

Si nous ne prenons pas cette affaire au sérieux, je crains bien que le député de Skeena ou d'autres députés ne risquent d'être mis dans l'impossibilité d'exercer leurs responsabilités de députés par une loi provinciale et les décisions d'une force policière ou d'un procureur général trop zélés.

• (1520)

J'estime que c'est une affaire grave. J'ignore si le Président est en mesure de rendre sa décision maintenant, mais la chose mérite d'être étudiée. Nous devons protéger nos droits à titre de députés. Nous ne voulons pas enfreindre la loi, mais nous voulons pouvoir nous entretenir avec des gens qui se trouvent peut-être à enfreindre la loi, mais qui tentent de protéger leurs droits et qui ont la conviction que les initiatives qu'ils ont prises sont pour eux la seule façon d'y parvenir.

M. le vice-président: Je remercie le député de Skeena (M. Fulton), le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Lewis), le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et le député de Churchill (M. Murphy) de m'avoir exposé leurs vues sur cette grave question. Je l'examinerai et ferai rapport à la Chambre aussitôt que possible.

Transports—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, rapporté avec des amendements par le comité permanent des transports, et de la motion nº 5 de M. Robichaud (p. 6715).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat d'aujourd'hui. Je regrette cependant que les députés ne disposent que de dix minutes pour exprimer leurs opinions sur une question aussi importante et sur une motion aussi réfléchie que celle de mon ami et collègue, le distingué député de Westmoreland—Kent (M. Robichaud). Cette motion fait très bien ressortir qu'il est de notre devoir de nous assurer que le projet de loi C-18 renferme des dispositions précises en faveur du développement régional et lui assure la primauté sur d'autres considérations.

Au cas où il serait nécessaire de convaincre la Chambre de l'importance de tels objectifs, je vous décrirai la situation dans l'est de l'Ontario, particulièrement dans ma circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. Le CN a décidé qu'il abandonnerait certaines sections de ses voies. Il a décidé de renoncer à l'exploitation de quelque 2 500 milles de voies ferrées en adoptant délibérément des mesures propres à pousser ses clients à se tourner vers ce que l'on appelle le système intermodal, soit pour la plupart d'entre nous, le transport par camions. Lorsqu'il aura ainsi réorienté ce trafic et perdu quelques clients, il demandera à la CCT la permission d'abandonner certaines lignes en alléguant la diminution de la clientèle.

Le 25 septembre 1986, M. R. P. Langlois, directeur régional du marketing pour la région du Saint-Laurent, à Montréal, signait une note de service pour le CN. Les quelques destinataires de cette note y apprenaient que dans le cadre d'un projet de restructuration de l'infrastructure ferroviaire, le CN envisage l'abandon de certaines lignes ferroviaires précises au cours des prochaines années. On a préparé un projet préliminaire et joint les tronçons concernés. On stipule qu'il faut renoncer immédiatement à tout effort pour augmenter le trafic sur ces tronçons et, en ce qui concerne celui qui existe déjà, il faut envisager de préférence de le transférer sur le système intermodal ou d'ajuster les tarifs pour réduire au minimum les pertes actuelles.

J'ai des copies de la correspondance interne du CN qui sont des documents conçus pour chasser les clients que le CN a actuellement parce que cette société perd, paraît-il, de l'argent sur ces lignes.

Les lignes concernées sont la subdivision de Beachburg, d'une longueur de 163,9 milles, et la subdivision d'Alexandria qui est la ligne de chemin de fer immédiatement à l'est d'Ottawa et immédiatement à l'ouest de Montréal, d'une longueur de 57,7 milles.

Le CN veut fermer ces deux lignes, d'après la correspondance interne que j'ai reçue. Étant donné qu'il n'y a plus de ligne du CP entre Montréal et Ottawa, et qu'il n'y aura plus de ligne du CN, il n'y aura plus de service de train entre ces deux villes, que ce soit de marchandises ou de voyageurs.

Je me suis opposé très énergiquement à ces mesures. Les reponsables du CN viennent dans la localité que je représente et font des discours interminables pour nous dire de ne pas nous inquiéter. Cependant, lorsque nous demandons si cela signifie que la ligne ne sera pas supprimée, le responsable déclare que cela signifie que nous ne sommes pas censés nous inquiéter.

Le CN n'a pas vraiment fourni de réponse à cette question. J'ai reçu une lettre de M. Ron Lawless le 4 décembre 1986, dans laquelle il décrit la situation de la subdivision d'Alexandria. Voici ce qu'il dit dans sa lettre: «Comme nous progressons dans nos études, la subdivision d'Alexandria sera sans aucun doute une des lignes qui seront réexaminées». La Chambre voudra bien remarquer les termes employés «seront réexaminées». Il poursuit: «La ligne sert actuellement au trafic de marchandises ainsi qu'au service-voyageurs de VIA. Je puis vous assurer dès maintenant que, si une étude conclut à la nécessité de changer la situation, je veillerai à ce que vous en soyez prévenu.»

Je viens de lire une autre partie de la correspondance interne faisant état de la décision déjà prise et annonçant que le CN est déjà en voie de se débarrasser de sa clientèle dans le but de supprimer un jour cette ligne ferroviaire.

Il va sans dire que la lettre de M. Lawless ne correspond pas tout à fait, disons, à la vérité et j'ai expliqué à ce dernier au téléphone que je n'appréciais pas qu'une personne payée par les contribuables du Canada fournisse aux députés des renseignements qui ne correspondent pas à la réalité.

J'ai une autre lettre, du président-directeur général du CN, cette fois. Elle est datée du 9 septembre 1986, soit avant que M. Lawless ne m'écrive. Voici ce qu'on y dit: «Cette lettre confirme notre entretien du jeudi 4 septembre 1986 au sujet des embranchements d'Alderdale et de Beachburg.» On y explique que le CN supprimera ces lignes.

A la page suivante, on y lit ceci: «L'abandon de ces deux embranchements permettra de réaliser des économies annuelles de l'ordre de 10 millions de dollars au titre de l'entretien des voies et d'éviter pour les cinq prochaines années des dépenses de capital de 50 millions de dollars. Pareille mesure inciterait aussi le CN à supprimer l'embranchement d'Alexandria pour lequel on a calculé qu'il faudrait quelque 27 millions de dollars sur une période de cinq ans.»

On soutient dans la lettre que cette initiative risque d'inciter à la suppression de l'embranchement d'Alexandria. La lettre porte la signature d'un certain M. M. A. Blackwell, vice-président adjoint. M. Blackwell est effectivement l'adjoint de M. Lawless, le type qui m'a écrit pour me dire que je n'avais rien à craindre, qu'on ne se proposait nullement d'abandonner ces lignes ferroviaires et qu'il m'avertirait si jamais la compagnie décidait de les abandonner.

• (1530)

Vous comprenez maintenant, monsieur le Président, pourquoi je n'aime guère obtenir des réponses de ce genre de M. Lawless et de ses collègues qui semblent prendre plaisir à transmettre à mes électeurs des renseignements qui ne sont pas tout à fait exacts.

En terminant, je voudrais signaler aux députés que mon collègue le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) et moi-même avons organisé une réunion qui aura lieu le 15 juin dans la salle du comité des chemins de fer pour protester contre ces décisions. Nous estimons qu'il faut protéger le développement régional de la région que je représente et de la circonscription de Renfrew—Nipissing—Pembroke et, en fait, de toute la région de l'est de l'Ontario. Le gouvernement devrait comprendre que l'est de l'Ontario a besoin d'un amendement comme celui que le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) a présenté. Je voudrais le féliciter d'avoir porté cette affaire à notre attention.

[*Français*]

Le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud), monsieur le Président, a eu la bonne idée de nous proposer cette modification aujourd'hui. Je tiens à le féliciter au nom de tous les électeurs de Glengarry—Prescott—Russell et de l'est de l'Ontario.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je tiens à participer au débat parce qu'une grande partie de l'argumentation utilisée par le dernier orateur pour décrire le désir, les intentions et la capacité des cadres supérieurs de la société ferroviaire, du CN dans ce cas-ci, d'induire la population en erreur, y compris les députés, m'est tellement familière. C'est comme le deuxième chapitre d'un roman bien connu. On a vu ce genre de comportement pendant tant d'années en ce qui a trait à l'autre société ferroviaire, le CP.

Bien sûr, sans le CP, sans un chemin de fer qui relie l'Atlantique au Pacifique, il n'y aurait pas eu de Canada. Mais les fondateurs du pays, sir John A. Macdonald et ses collègues, avaient compris que sans un lien ferroviaire entre toutes les régions du pays, il n'y aurait pas de pays. C'est pourquoi les propriétaires et gestionnaires du CP de l'époque se sont vu octroyer d'immenses territoires et d'énormes subventions pour construire le chemin de fer.

Les bénéfices du CP au fil des années se sont chiffrés par milliards, par dizaines sinon par centaines de milliards. On s'attendrait à ce qu'il soit reconnaissant et à ce que, en retour du droit de faire ces bénéfices énormes, il accepte de coopérer et de répondre aux besoins des Canadiens. Ce n'est évidemment pas l'attitude que prend le CP. Ne ratant pas une occasion de faire jusqu'aux plus petits bénéfices pour la direction et les actionnaires, il envoie le public au diable.

Je me souviens qu'à l'époque de ma première élection comme député, le CP avait deux trains transcontinentaux par jour. Il s'est présenté devant l'organisme de réglementation, la Commission des transports, pour obtenir la permission d'éliminer l'un de ces trains. La Commission a refusé. Elle lui a répondu: «Non. Il faut garder les deux trains par jour.»

Le CP a accepté cette décision, du moins en apparence. Cependant, comme elle ne faisait pas son affaire, il a enlevé tout de suite après les wagons-restaurants et les wagons-lits de l'un des deux trains. Bien sûr, les gens qui voyageaient par train, disons d'Ottawa à Winnipeg ou de Montréal à Vancouver, ne pouvaient emprunter ce train s'il n'y avait rien à manger et pas de couchettes pour dormir. La clientèle est donc devenue rare.

Alors évidemment, le CP est retourné voir l'organisme de réglementation et lui a dit qu'il n'avait pas de clients pour le second train et qu'il ne voulait plus donner ce service. L'organisme de réglementation lui en a naturellement donné l'autorisation.

Le CN qui est une compagnie publique puisque les premiers propriétaires, les spéculateurs qui ont construit des lignes de chemin de fer partout au pays sans les relier entre elles, ont fait faillite malgré les subventions considérables et l'appui financier du gouvernement de l'époque. Finalement, ce gouvernement qui était peut-être conservateur, je ne me souviens pas et je n'ai pas vérifié l'histoire récemment, a acheté ces lignes privées et a créé le CN.

Les Canadiens supposaient, à tort évidemment, si on considère la façon dont le CN fonctionne actuellement, qu'il se préoccuperait des besoins des gens et qu'il aurait une conscience sociale parce que c'était un réseau ferroviaire public. Il en a peut-être eu une au début. Mais malheureusement, le CN a maintenant appris à fonctionner par des moyens mauvais, détestables et sournois. Après tout, le gouvernement au pouvoir lui dit de fonctionner comme une compagnie privée, d'être efficace et de faire des bénéfices.

Quand on demande à une compagnie ferroviaire de faire des bénéfices, qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie qu'elle doit faire des bénéfices non avec le transport des passagers mais avec le transport des marchandises sur les tronçons les plus achalandés qui traversent les régions économiquement prospères du Canada comme les tronçons entre Québec et Montréal, Montréal et Toronto, Montréal et Windsor et peut-être même entre Winnipeg et Edmonton ou Calgary ou Vancouver. Toutefois, si l'on fait partie de ces millions de gens qui vivent loin des régions actives du Canada, à l'écart de ces zones prospères du pays, par exemple si l'on habite dans la région des lacs du Manitoba, le nord de l'Ontario ou l'est du Québec on peut faire une croix sur les services du CN. C'est comme leur dire: «Ne comptez pas sur les chemins de fer, car vous fournir le service coûte trop cher à la société». On met ainsi ces gens à l'écart en leur disant de trouver un autre moyen. On leur dit: «Trouvez un camion ou une charette à cheval, mais ne comptez pas sur les chemins de fer». Voilà le message que le gouvernement envoie à la direction du CN. C'est une leçon sur la façon de procéder qu'il a apprise d'un collègue, le CP.

Regardons ce qui s'est passé. A Moncton, le principal employeur, celui qui était à la base de la prospérité économique de la ville et de ses environs, est le CN. Cette énorme société, avec des recettes atteignant des centaines de millions par année, pouvait très bien se permettre de dépenser un peu plus pour faire l'entretien à Moncton plutôt qu'à Montréal ou à Winnipeg. Une société qui se serait arrêtée à considérer le bien du pays n'aurait pas pris cette décision inhumaine de fermer les ateliers de Moncton.

Je me demande si le président et les cadres supérieurs du CN ont déjà pensé que, alors qu'ils sont plutôt à l'aise, nous traversons une période où les économies du pays et de pratiquement tous les autres pays du monde changent presque chaque jour de façon quasi révolutionnaire. Et si leur fils ou leur fille entrait sur le marché du travail et que cinq ou dix ans après s'être établis dans la région de leur choix, une société leur annonçait tout simplement qu'elle ferme ses portes et qu'il n'y a rien pour lui ou pour elle? Se sont-ils jamais trouvés dans ce genre de situation? Avez-vous jamais songé à ce que vont devenir les gens de Moncton, dont beaucoup travaillaient depuis des années dans les ateliers ferroviaires?

• (1540)

Je constate que les travailleurs des chemins de fer de la ville de Winnipeg sont de plus en plus inquiets. A Winnipeg, il y a des ateliers d'entretien du CP et du CN; chaque société emploie plusieurs milliers de travailleurs. Je pourrais emmener le ministre des Transports (M. Crosbie) là-bas demain et lui faire rencontrer des travailleurs qui font partie de la deuxième et de la troisième génération d'employés du CP et du CN.

Il n'y a pas si longtemps encore, les gens dont les parents ou les grands-parents travaillaient pour les chemins de fer savaient que s'ils obtenaient un emploi dans une société ferroviaire et s'ils faisaient leur travail, ils auraient un emploi intéressant et bien rémunéré pour le reste de leur vie, mais maintenant bien des travailleurs ayant beaucoup d'années d'ancienneté ont été, sont ou seront mis à pied. Ceux qui travaillent maintenant ne recommandent pas à leurs enfants de chercher un emploi dans les chemins de fer car l'expérience leur a appris que les sociétés de transport doivent être efficaces parce que nous avons un gouvernement partisan de la libre entreprise qui s'intéresse uniquement aux bénéfices et aux bilans. Être efficace signifie qu'il faut oublier les régions défavorisées, oublier les habitants des régions où la croissance est lente, être dur, indifférent, impitoyable. Je n'accepterai jamais cela, et c'est la raison pour laquelle j'appuie cet amendement.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat sur un amendement proposé par mon collègue du Nouveau-Brunswick concernant le projet de loi C-18.

Tout le monde sait très bien que ce projet de loi C-18 a été présenté, ni plus ni moins, pour simplifier ou caricaturer. C'est un projet de loi qui permet ce qu'on appelle dans le domaine du transport, et principalement dans le transport ferroviaire ou dans le transport routier, la loi de la jungle, la loi du plus fort, ce qui veut dire que c'est le gros qui a de l'argent qui mange les petits.

Nous savons que les conséquences d'une telle politique de la part de ce gouvernement conservateur ont fait que ce ne seront pas tellement les grands centres urbains qui seront affectés par une telle politique au niveau des pertes d'emplois, ou de la diminution des services, ou de la diminution de la qualité des services, mais les régions éloignées, les régions où les gens ont un capital moins élevé, une entreprise moins bien structurée, ou un volume ou un potentiel moins élevé que ceux des grandes entreprises.

Monsieur le Président, j'inviterais les députés du parti conservateur à réfléchir avant de voter contre cette motion présentée par mon collègue du Nouveau-Brunswick qui, depuis son arrivée au Parlement canadien, ne cesse de lutter et de se battre pour sauver des emplois en ce qui concerne les compagnies ferroviaires et les centres d'entretien dans sa région.

Malheureusement, l'inaction et l'incompétence du ministre des Transports (M. Crosbie) ne donnent aucun résultat, mais j'ai l'impression que dans ce gouvernement conservateur ça ne doit pas tous être des incompétents comme le ministre des Transports, il doit y avoir quelques personnes qui sont sensibles, et les conséquences directes de la proposition de mon collègue font justement qu'elle accorde un pouvoir au ministre des Transports—parce qu'un jour il y en aura un meilleur, qui assumera ses responsabilités—qu'il y aura le pouvoir législatif légal d'une loi d'empêcher une compagnie de transport ferroviaire de strictement regarder la rentabilité, de regarder ce qu'on appelle les cents et les piastres et dire: desservez telles régions du pays, ce n'est pas trop payant, ce n'est pas rentable, on ferme boutique, la population, c'est secondaire, les jobs, c'est encore plus secondaire. Alors tout simplement cette rentabilité, ce que j'appelle la Loi de la jungle, le signe de piastre, l'adoration de ce gouvernement fait que c'est la population qui pâtit et des régions éloignées qui sont privées.

Et je pense qu'on doit féliciter mon collègue du Nouveau-Brunswick d'avoir l'initiative parce qu'il est le seul représentant pour le parti libéral dans la province, et c'est le seul qui a le courage continuellement de se lever ici à la Chambre des communes pour défendre toute la province du Nouveau-Brunswick. Malheureusement, les députés conservateurs de cette province sont silencieux. J'ai l'impression qu'ils ont passé chez M. Midas, et on n'entend rien dire. Toutes les compagnies qui ferment. Le gouvernement peut faire n'importe quelle politique qui va à l'encontre des intérêts de cette province, et encore là les députés conservateurs, niet, ça n'existe pas, on n'en entend pas parler.

Alors, monsieur le Président, j'ose espérer que cette fois-ci ils vont se réveiller. On ne leur demande pas de parler, on leur demande tout simplement de se lever et de voter pour. Personne ne va le savoir.

Je suis certain que mon collègue serait fier de pouvoir dire que dans sa province ses collègues du côté conservateur au-dessus de la partisanerie politique: eh bien, les collègues du côté conservateur du Nouveau-Brunswick ont pensé aux intérêts de la province, ont pensé aux intérêts de la population, ont pensé aux intérêts des travailleurs, et, au-dessus de la partisanerie politique, on a suivi l'exemple de notre collègue libéral. Mais non, monsieur le Président, je n'en vois pas un, on n'en a pas entendu un. Que font-ils ces gens-là?

Il est certain que la proposition de mon collègue va permettre justement de protéger les emplois dans des régions comme dans la région du Nouveau-Brunswick. Même à Montréal, monsieur le Président, je sais qu'on cherche—ils sont tous énervés du côté conservateur—on cherche, dis-je, un conservateur du Nouveau-Brunswick pour venir répliquer. Enfin, on va en réveiller un parce que ça prend un libéral pour les réveiller,

monsieur le Président. Ce sont des nouilles, des poules mouillées. C'est le temps de venir se prononcer. Il y a un amendement pour sauver des «jobs» dans leur province, qu'ils viennent ici et qu'ils se lèvent debout.

Ils ont été élus pour représenter leur population. Ils vont se promener, faire du porte à porte pour demander un renouvellement de mandat et ils vont dire: monsieur, madame, moi je voudrais continuer à vous représenter à Ottawa. Mais le monsieur ou la madame en question va dire: mon petit garçon, ma petite fille, où étais-tu quand le député, le libéral, a fait une proposition pour sauver mon «job» dans le domaine des transports, où étais-tu? Eh bien, vous savez, je ne savais pas, je ne pensais pas. Eh bien, ils vont dire tout simplement: passe tout droit, on ne vote plus pour toi. T'as fait un «terme», c'est fini, retourne chez toi, tu vas en faire un du transport. Monsieur le Président, il est temps que ces gens-là se réveillent. Regardez les sondages. Au Nouveau-Brunswick, il n'y a pas de rhinocéros parce que sans cela ils seraient cinquième. Au Québec, c'est cela qui leur arrive.

Je pense que cela est important, même dans la région de Montréal où j'étais la semaine dernière à une manifestation avec 500 travailleurs des industries: Bombardier, *Canadian Steel Wheel*, Laforge, Marine Industries de Sorel qui fabriquait des wagons dans le domaine du transport ferroviaire, fermée, niet. Bombardier va être obligée de faire des mises à pied de l'ordre de 400 employés, et le projet de loi n'est même pas passé. On permet, on se vend, on ne se vend pas on se donne aux Américains avec ce projet de loi. Mais là, ce que mon collègue propose, c'est de donner un mécanisme, un outil pour permettre au ministre de dire à une compagnie: un instant, un instant, cette entreprise, malgré une rentabilité ou une difficulté temporaire, doit continuer d'exister. Il faut donner une chance parce qu'il y a des emplois à sauver, il y a une population à protéger et il y a des services à donner. C'est cela que l'amendement dit. On ne demande pas d'abolir le libre-échange par cet amendement-là. Tout simplement, il donne un outil.

Je comprends, peut-être que les députés conservateurs, monsieur le Président, savent très bien que même si tu donnais cet outil au ministre des Transports (M. Crosbie) qui est là, il ne saurait même pas quoi en faire. Mais il faut penser, réveillez-vous! Ce ne sera pas toujours lui qui va être ministre des Transports. Il va en arriver un bon un de ces jours. Vous allez en trouver un chez vous même. Mais si ce n'est de vous autres, cela va être de nous autres. Il faut un outil comme cela pour s'assurer que le développement régional soit protégé.

Quand on parle de développement, ce n'est pas seulement pour un principe, c'est pour des citoyens, des hommes et des femmes qui ont besoin d'un service de transport de qualité, des entreprises qui ont besoin d'un service de transport de qualité et des gens qui ont besoin de «jobs». C'est cela que cet amendement veut dire.

J'ose espérer, monsieur le Président, vu que mon temps est écoulé, que les députés conservateurs vont se lever et vont féliciter mon collègue du Nouveau-Brunswick. Il vont le féliciter et ils vont l'appuyer parce que cet amendement est logique. Cet amendement est à l'avantage des gens du Nouveau-Brunswick. Je suis un Québécois et je sais que les Québécois vont profiter de cet amendement, même les gens de Montréal vont en profiter. Le gouvernement refuse d'établir une véritable politique en matière de transport ferroviaire. Le gouvernement préfère que les compagnies CN, CP achètent les roues des wagons au Brésil. Avez-vous pensé à la philosophie de ce gouvernement s'il décide d'acheter le produit qui est le moins cher partout dans le monde? Il n'y a pas un «moses» de Canadien ou une «moses» de Canadienne qui va travailler. C'est certain qu'on va toujours trouver quelque part quelque chose de moins cher que ce qui est fabriqué ici. Mais le but d'un gouvernement au Parlement canadien, c'est quoi? C'est de s'assurer que sa population vive décemment, que sa population ait des services, que sa population travaille, que sa population ait des emplois. L'amendement proposé à ce projet de loi néfaste en matière de transport va permettre d'améliorer, de corriger et d'atteindre les objectifs qu'on vise.

Monsieur le Président, je termine en félicitant mon collègue du Nouveau-Brunswick et j'ose espérer qu'il y en ait au moins un, je n'en demande pas cinq, je n'en demande pas 10, je n'en demande pas trois, un député conservateur de cette province qui se lève et qui appuie la motion. Et s'il a peur que son chef et que son whip le punissent et le privent d'un voyage, qu'il se lève et qu'il ne le dise pas mais qu'il l'appuie au moins pour que mon collègue puisse dire aux gens du Nouveau-Brunswick: Il faut admettre qu'ils ne sont pas bien bons les députés conservateurs mais il y en a un qui, en cachette, était d'accord avec cela.

• (1550)

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je félicite le parrain de cette motion. La motion n° 5 est bien structurée et elle expose un problème très important pour les habitants du nord de l'Ontario.

Le grand sujet de préoccupation dans notre région est le développement régional. L'exploitation des matières premières constitue l'infrastructure économique des localités du nord de l'Ontario. Nous nous contentons d'abattre le bois et d'extraire le minerai et de les expédier ensuite hors de notre région.

C'est ce que nous avons fait naguère, les tarifs de transport pour les matières premières étant favorables au Nord, mais désavantageux en ce qui concerne les produits finis. J'ajouterai que nous avons toujours mis tous nos espoirs dans le développement régional. Autrement dit, nous avons espéré que l'économie de nos localités du nord de l'Ontario serait un jour diversifiée. Nous avons entendu de bien belles paroles à ce sujet.

Il va de soi que le développement économique du nord de l'Ontario dépend essentiellement des transports. Nous convenons tous que si les approvisionnements énergétiques sont importants, les transports demeurent la clé du développement économique des localités du nord de l'Ontario.

Quelle est la situation actuellement? N'est-il pas vrai que le CN et le CP ont tous deux abandonné des lignes ferroviaires dans cette région? La CCT existe toujours, pour l'instant au moins, et les sociétés ferroviaires doivent lui remettre un préavis en bonne et due forme avant d'abandonner une ligne ferroviaire dans le nord de l'Ontario. Mais si le projet de loi C-18 était adopté, les sociétés ferrovaires n'auraient plus ce frein à leur liberté de manoeuvre, n'auraient plus cette obligation d'au moins donner à ces localités la chance de présenter des instances à la CCT.

Nous avons tous des inquiétudes au sujet de certaines subdivisions du CN, comme celle de Montréal à Sudbury. Je crois savoir que le CN et le CP ont établi une liste de lignes prêtes à être abandonnées dès la proclamation du projet de loi C-18. Les gars du CN vont laisser tomber le nord de l'Ontario, puisqu'ils exploiteront la ligne entre Montréal, Ottawa, Toronto, retour par Sudbury, en direction ouest. Autrement dit, il n'y aura pas de ligne exploitée entre Ottawa et Sudbury si ce n'est celle qu'utilisera la société VIA.

Dans cette motion, il est dit que nous devons accorder la priorité au développement économique des régions, avant de tenir compte de tout autre facteur lorsqu'il s'agit des services ferroviaires. Voici en partie le texte de cette motion:

> . . . et quand le gouvernement du Canada décide, seul ou conjointement avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux, soit qu'un service de transport, soit qu'une telle installation ou service de soutien est nécessaire pour atteindre des objectifs nationaux ou régionaux de progrès social et de développement économique . . .

Elle donne un rôle et une fonction aux gouvernements fédéral et provinciaux, mais ne donne aucune voix au chapitre ni aucun rôle aux autorités régionales ou aux municipalités.

Dans le nord de l'Ontario, nous avons des problèmes à cause de Toronto. Lorsqu'on parle de centralisation et de manque de flexibilité, cela nous pose des problèmes. Le gouvernement pense que ce qui est bon pour Toronto doit l'être pour tout l'Ontario. Maintenant que M. Peterson aspire à la coopération fédérale et au fédéralisme coopératif, espérons que le gouvernement ontarien se rendra compte qu'il faut étendre ce fédéralisme coopératif aux régions de la province.

Le seul reproche que je fasse à cette motion, c'est qu'elle laisse de côté la participation des gouvernements régionaux ou locaux.

Nous avons le CN, dont je voudrais parler. La motion en parle. Par exemple, à Capreol, le CN a actuellement 600 employés. Il a pris des décisions au sujet de cette main-d'oeuvre. Il a également pris des décisions à l'égard des partiteurs. Ils ont été radiés des effectifs de Capreol. La collectivité n'a pas été consultée. Les citoyens ne l'ont pas été non plus. Les travailleurs touchés n'ont pas été consultés. Une décision a simplement été prise quelque part au bureau régional ou au bureau principal à Montréal. Et voilà que nous trouvons maintenant les répartiteurs d'équipes installés à Toronto.

• (1600)

Que font les répartiteurs d'équipes à Capreol? Ils appellent les travailleurs et leur annoncent l'heure de départ des trains. Ils appellent un type qui habite rue Hannah à Capreol pour lui annoncer que le train numéro un tel part ce soir. Ils ont déplacé ces répartiteurs à Toronto. Je veux que vous vous arrêtiez à y songer un moment, monsieur le Président. Que font les répartiteurs d'équipes à Toronto? Ils téléphonent à Capreol et disent au gars qui demeure dans la rue Hannah que le train partira. Nous croyons savoir que les appels interurbains coûtent 30 000 $ par mois, soit les appels de Toronto à Capreol pour annoncer que les trains partiront à destination de l'ouest, de l'est, du nord ou du sud.

Ils prétendent que cette façon d'agir permet à la compagnie de réaliser des économies. La société économise. Comment le fait-elle? Nous avons demandé à la société d'exposer les faits et les chiffres aux Canadiens. Nous lui avons demandé de justifier cette décision. Le CN a répondu carrément que cela ne nous regardait pas. Les Canadiens sont les propriétaires du CN, mais on leur a répondu que les décisions qui pouvaient leur être préjudiciables ne les regardaient pas. Voilà une société qui, avec la permission et l'autorisation du gouvernement, agit d'une manière que nous avons déjà reprochée à Inco Falconbridge. Le CN agit sans tenir compte des contribuables qui l'ont financé au moyen de leurs impôts.

Je suis parfaitement disposé à appuyer cette motion, bien que je préfère qu'un certain contrôle soit exercé au niveau régional. Je voterai en faveur de la motion qui cherche vraiment à répondre aux préoccupations des habitants du nord de l'Ontario que je représente.

[*Français*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 5, inscrite au nom du député de Westmorland—Kent (M. Robichaud). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: Le député de Kenora—Rainy River (M. Parry)—L'agriculture—L'utilisation de céréales pour fabriquer de l'éthanol— La possibilité d'un autre débouché pour le grain; le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)— La sécurité sociale—La réforme fiscale—Les personnes âgées—La position du gouvernement— L'impôt—Les personnes âgées—La position du gouvernement; le député de York-Est (M. Redway)—L'administration de la justice—La confiance de la population—On demande la modification du régime des libérations conditionnelles.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, dont le comité permanent des transports lui a fait rapport, avec des propositions d'amendement.

M. le vice-président: La prochaine motion à l'étude sera la motion nº 9, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 3, en retranchant la ligne 38, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«port supporte, dans la mesure du possible, et compte tenu des services fournis dans l'intérêt public,»

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, la motion présentée par mon collègue et que j'appuie tend à un peu plus d'équité. Voici comment l'article est rédigé actuellement:

e) chaque transporteur ou mode de transport supporte, dans la mesure du possible . . .

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député. Comme la motion a été proposée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), si ce dernier ne prend pas la parole dès maintenant, il ne pourra plus le faire.

M. Benjamin: En effet, monsieur le Président.

M. Angus: Nous avions prévu cela, monsieur le Président.

Nous nous efforçons d'être justes et raisonnables en ce qui concerne ce projet de loi. Nous ferons connaître les points sur lesquels nous insistons, mais sans trop nous y attarder. Je serai le seul député de mon parti à intervenir au sujet de cette motion.

Permettez-moi de vous lire l'article actuel et de vous signaler ensuite les modifications apportées; voici:

e) chaque transporteur ou mode de transport supporte, dans la mesure du possible, une juste part du coût réel des ressources, installations et services mis à sa disposition sur les fonds publics;

Le *Feuilleton* que j'ai en main renferme une version différente de cet amendement, mais ce que nous ajoutons, c'est que dans la mesure du possible aucun transporteur ou mode de transport ne devra supporter une part plus grande du coût réel des ressources, des installations et des services mis à sa disposition sur les fonds publics, que tout autre transporteur ou mode de transport.

Comme certains députés le savent, nous avons mené un long combat contre une autre mesure législative, le projet de loi C-75. L'article 4 de ce projet de loi permettait au gouvernement d'imposer des droits aux utilisateurs des services de la garde côtière. Nous nous sommes opposés avec succès à cet article. En définitive, le gouvernement a dû le laisser tomber et il consulte à l'heure actuelle l'industrie.

L'une des choses que nous avons apprises au cours de ce débat et dans le cadre de la recherche qui a été effectuée par des députés et par des groupes intéressés, c'est que manifestement, il n'y avait pas d'équilibre dans ce domaine. Ainsi, une année, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a recouvré 75 p. 100 de ces coûts. En d'autres termes, les utilisateurs de ces services gouvernementaux, qu'il s'agisse d'installations portuaires, de la voie maritime elle-même, des services de pilotage ou autres, ont payé 75 p. 100 des coûts afférents à la prestation de ces services. D'un autre côté, on nous dit que dans le secteur des transports aériens, les droits exigés des utilisateurs ne permettent de recouvrer que 40 p. 100 des coûts gouvernementaux.

En fait, ce que nous voulons faire, c'est nous assurer qu'il y a un certain équilibre, qu'aucun secteur n'est forcé de payer plus qu'un autre, même si cela exige un examen en profondeur de toute la question du recouvrement des coûts et des méthodes utilisées. Cependant, nous, de ce côté-ci de la Chambre, jugeons que nous devons absolument en tant que Parlement et gouvernement, être justes envers tous, afin d'empêcher toute concurrence déloyale entre les divers modes de transport.

Certains de nos vis-à-vis diront qu'il nous faut prévoir un recouvrement à 100 p. 100 pour tout le monde. Cependant, cette façon de penser n'a pas sa place dans la réalité. Les députés savent fort bien que ces secteurs ne peuvent se permettre un taux de 100 p. 100 de recouvrement des coûts.

On peut ajouter à cela que le secteur du camionnage utilise les routes nationales ou provinciales payées à même les deniers publics—même s'il y a un certain recouvrement des coûts par le biais des taxes sur l'essence—et les chemins de fer, qui possèdent leurs propres voies, sont forcés d'assumer ces coûts. D'un autre côté, le gouvernement fédéral verse aux chemins de fer des subventions importantes, afin qu'ils offrent les services que le Parlement juge nécessaires.

• (1610)

J'invite mes collègues d'en face à examiner sérieusement cet amendement qui assurerait une certaine équité et à l'appuyer. Voilà ce que j'ai à dire au sujet de cette motion.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je me lève tout simplement pour exprimer mon appui à cette motion de mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Tout en restant dans l'esprit de bonne entente et de coopération dans lequel nous voulons procéder avec ce projet de loi, je ne ferai tout simplement qu'indiquer mon appui à cette motion.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 9 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons maintenant à la motion nº 12 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 8.

—Monsieur le Président, la motion nº 12 propose qu'on supprime l'article 8 du projet de loi. Si mes collègues se donnent la peine de lire cet article, ils verront qu'il permet au gouverneur en conseil de nommer des membres à titre temporaire au nouvel office des transports à certaines conditions qu'il aura précisées, et que ces derniers exerceront les fonctions qui leur seront attribuées. Le paragraphe suivant précise qu'il n'y en aura pas plus de six.

On ne devrait nommer des membres temporaires à l'office que pour combler un poste vacant. Si un membre de l'office tombe malade ou doit prendre un long congé, il serait raisonnable de nommer un membre temporaire pour combler ce poste vacant, même si ce n'est que pour quelques mois ou quelques semaines. Mais pouvoir nommer six membres temporaires en plus des membres déjà nommés pour des mandats de trois, cinq ou sept ans, ce me semble être un moyen de faire des cadeaux aux amis. Plus grave encore, cette disposition laisse entrevoir la possibilité qu'on nomme six membres temporaires dans le but de piper les dés dans certains cas. S'il se pose un problème particulier dans une région quelconque, on pourrait ainsi nommer six membres temporaires, tous connus pour être de tel ou tel avis sur une question donnée, pour entendre les arguments et se prononcer sur la question. Je ne dis pas que le gouvernement ferait une telle chose, mais le fait que cette possibilité existe devrait inciter tout le monde à s'interroger sur cette disposition.

L'article est totalement inutile. Le gouverneur en conseil peut nommer des gens pour combler les vacances même sans cet article. A mon sens, cette disposition crée certains risques. Elle expose le gouvernement à des critiques et des soupçons qui en définitive pourraient bien être fondés. Il me semble que le gouvernement n'a vraiment pas besoin de ce genre de publicité. Mais que les critiques soient justifiées ou non, pourquoi le gouvernement s'expose-t-il volontairement à de pareils soupçons? J'exhorte les ministériels à reconnaître que cet article doit être supprimé parce qu'il est inutile.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 12 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La prochaine motion à l'étude est la motion nº 14 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 15, en retranchant la ligne 15, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«celui-ci, y compris des inspecteurs en nombre suffisant en fonction de l'ampleur du trafic de chacun des modes de transport, pour chacun de ces derniers, sont nommés conformément à la Loi».

—Monsieur le Président, une des questions qui ont été soulevées le plus fréquemment lorsque le comité s'est déplacé pour entendre des propositions à propos du Livre blanc intitulé «*Aller sans entraves*» et lorsqu'il a tenu des audiences sur ce projet de loi a été la question de savoir si les services d'inspection dans tous les modes de transport étaient suffisants. La question a été posée par des gens du secteur du camionnage, de maisons d'expédition et de réception et d'autres moyens de transport, de plusieurs syndicats et même de nombreuses sociétés. En fait, l'Association des manufacturiers canadiens ou la Chambre de commerce du Canada ont demandé qu'on améliore et augmente sensiblement la capacité des organismes gouvernementaux à effectuer des inspections pour veiller à ce que les divers moyens de transport soient suffisants et sûrs.

Aux termes du projet de loi actuel, on peut nommer un secrétaire et le personnel nécessaire à l'exécution des travaux de l'office, et ces employés doivent être nommés conformément à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Cet amendement ajoute après les mots «celui-ci» ce qui suit:

. . . y compris des inspecteurs en nombre suffisant en fonction de l'ampleur du trafic de chacun des modes de transport, pour chacun de ces derniers, sont nommés conformément . . .

Conformément à la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Cette motion répondrait à la demande de littéralement des douzaines de témoins qui ont comparu devant le comité et satisferait les transporteurs eux-mêmes.

● (1620)

Je me souviens d'un certain cadre d'une grande entreprise de camionnage, qui m'a dit que pas un seul inspecteur fédéral ou provincial n'était venu vérifier ses camions ou ses ateliers depuis cinq ans. Il souhaite que ces gens examinent ses installations et son matériel et qu'ils vérifient si ses employés sont qualifiés. Il veut qu'ils examinent ses programmes d'entretien au cas où ils seraient insuffisants, car il tient à le savoir. D'après lui, le sécurité est non seulement primordiale, mais elle est aussi rentable. Même si elle coûte de l'argent, elle demeure rentable. Quand un cadre supérieur d'une importante entreprise de camionnage réclame qu'un inspecteur du gouvernement examine régulièrement ses installations et ses méthodes de travail, il tient également à ce qu'on en fasse autant pour tous ses concurrents. Cette entreprise particulière jouit d'une excellente réputation. Ses mécaniciens et son programme d'entretien sont excellents. Elle ne regarde pas à la dépense. Toutefois, ce qui donne mauvaise réputation aux compagnies renommées dans son genre, ce sont les entreprises véreuses qui n'ont ni mécaniciens ni installations. Ces dernières ne procèdent pas à l'entretien fréquent et convenable de leur matériel et de leurs véhicules. Ce sont elles qui créent des ennuis à l'ensemble du secteur. Nous devons cet état de choses au fait que le gouvernement n'a pas eu les ressources nécessaires pour procéder aux inspections nombreuses et nécessaires que réclame d'ailleurs le secteur.

Le gouvernement a tort de chercher à contenir ses dépenses de la sorte. Il a promis qu'il ne ferait pas de compromis sur la sécurité et je persuadé que cet amendement l'aidera à tenir sa promesse. Le nombre des inspecteurs a légèrement augmenté depuis deux ou trois ans, mais c'est loin d'être suffisant, que ce soit pour le transport aérien, routier ou ferroviaire. En fait, si je me souviens bien, 17 inspecteurs devaient s'occuper de 10 000 milles de voie ferrée et de dizaines de milliers de wagons et de locomotives. Il est impossible à un si petit nombre de personnes de couvrir un territoire aussi vaste de façon satisfaisante. Ni les inspecteurs ni la société ferroviaire ne sont à blâmer. Le problème, c'est que l'on n'a pas prévu un nombre suffisant de personnes compétentes pour exécuter ces inspections et faire appliquer les règlements et la loi concernant les mesures d'entretien et de sécurité. C'est certes là une des premières exigences d'une loi nationale concernant les transports et un objectif déclaré du gouvernement. C'est pourquoi je compte que le gouvernement va très bien accueillir cette motion.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, si la Chambre décide d'appuyer la motion du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), le nouvel article 15 se lirait en fait de la façon suivante:

15. Le secrétaire de l'Office et le personnel nécessaire à l'exécution des travaux de celui-ci, y compris des inspecteurs en nombre suffisant en fonction de l'ampleur du trafic de chacun des modes de transport, pour chacun de ces derniers, sont nommés conformément à la *Loi*.

Bien sûr, cette motion traite de la sécurité de tous les modes de transport. Et dans les audiences que nous avons tenues sur ce projet de loi, d'un bout à l'autre du Canada, beaucoup de gens sont venus manifester leur inquiétude vis-à-vis de la sécurité.

Il faut comprendre, monsieur le Président, que ce projet de loi nous lance dans un territoire nouveau—si on peut le dire ainsi—en ce qui a trait au transport. Pour le Canada, c'est nouveau, et surtout cela nous vient vite. Nous n'avons pas l'expérience de la déréglementation, nous ne pouvons que nous fier à ce qui se produit aux États-Unis ou à ce qui s'est produit aux États-Unis. Et si on en croit les témoignages des gens qui sont venus nous informer lors des audiences, on peut voir qu'aux États-Unis il y a certains problèmes dans le domaine de la sécurité.

Alors, le bien-fondé de cet amendement proposé par mon collègue assure en fait qu'il y ait des inspecteurs ou un personnel adéquat pour faire les inspections nécessaires. Cela ne veut pas dire, monsieur le Président, que, tout d'un coup, par la proclamation de C-18, on partira à la grande course afin d'embaucher toute sorte de gens ici et là.

La motion veut tout simplement assurer un personnel adéquat pour la préservation de la sécurité dans tous les modes de transport. J'inviterais, monsieur le Président, tous les députés à appuyer cette motion.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 14 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La motion suivante est la motion nº 15.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 15

—Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 19, en ajoutant à la suite de la ligne 17, page 8, ce qui suit:

«(2) L'Office peut veiller également à ce que des recherches indépendantes soient effectuées de façon continue au sujet de la politique des transports du Canada et de son efficacité du point de vue de l'intérêt public.»

—Monsieur le Président, l'article 19 du projet de loi se lit comme ceci:

L'Office peut nommer des experts, ou autres spécialistes, compétents pour le conseiller sur des questions dont il est saisi et fixer, avec l'approbation du Conseil du Trésor, leur rémunération selon les directives du Conseil du Trésor à cet égard.

Une chose est parfaitement évidente, c'est que le gouvernement se propose de supprimer presque complètement les installations de recherche de la Commission canadienne des transports. Je suppose que cela assure une affaire juteuse aux personnes qui obtiennent des contrats d'experts-conseils qui reviennent plus cher que le coût de nos propres installations de recherche.

● (1630)

L'amendement demande, toujours sous réserve d'instructions du Conseil du Trésor interdisant toute demande de fonds supplémentaires, que:

«L'Office peut veiller également à ce que des recherches indépendantes soient effectuées de façon continue au sujet de la politique des transports du Canada et de son efficacité du point de vue de l'intérêt public.»

Cela doit se faire continuellement. Ces recherches s'intégreront aux révisions annuelles et quinquennales sur l'efficacité de la loi ou de certaines de ses dispositions. A notre avis, ce serait une fausse économie que de ne pas intégrer ou rattacher en permanence, à l'Office, des services indépendants de recherche qui recevraient de l'Office leurs instructions sur le genre d'information à rechercher et soumettre.

J'espère que le gouvernement prendra la motion en considération et qu'il l'acceptera telle qu'elle est présentée. Je la propose pour rendre service, pour que le projet de loi soit moins mauvais et pour donner au gouvernement et à l'organisme de transport les ressources dont ils ont besoin pour faire du bon travail.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, j'aimerais encore appuyer cet amendement proposé par mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui dit que:

L'Office peut veiller également à ce que des recherches indépendantes soient effectuées de façon continue au sujet de la politique des transports du Canada et de son efficacité au point de vue de l'intérêt public.

Je crois que le texte s'explique par lui-même. Il est suffisamment clair, à savoir que nous nous lançons, comme je le disais tout à l'heure, dans la déréglementation. Le changement se fait à grands pas, et il faudrait, afin de voir et de réaliser ce qui se passe dans cette nouvelle démarche, avoir des facilités de recherche indépendantes pour pouvoir évaluer cette nouvelle loi, à savoir de quelle façon elle est efficace au point de vue de l'intérêt public.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 15 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons maintenant aux motions nºs 16, 17 et 50.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 22, en retranchant la ligne 13, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du Parlement, établir des règles».

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 23, en retranchant la ligne 7, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«23.(1) Le Parlement peut, à la».

Motion nº 50

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 85, en retranchant la ligne 7, page 39, et en la remplaçant par ce qui suit:

«que l'Office peut approuver,».

—Monsieur le Président, le but de ces amendements est d'obliger l'Office, quand il aura établi ses règlements, à les soumettre à l'approbation du Parlement qui, j'imagine, les renverra au comité permanent des transports. Cela donnerait au Parlement un moyen de contrôle de l'établissement des règlements de l'Office et cela lui permettrait ainsi qu'au gouvernement d'orienter la politique de l'Office.

En ce qui concerne la motion nº 50, l'Office peut obliger un transporteur, que ce soit une compagnie de transport routier, aérien ou ferroviaire, à continuer de fournir un service si le bien, la commodité et les besoins du public l'exigent. Cela peut signifier qu'il faudra de temps à autre des subventions ou qu'elles devront au moins être disponibles. Cet amendement donnerait à l'Office, au lieu du gouverneur en conseil, la responsabilité d'établir les conditions d'une telle aide financière.

Dans les amendements précédents, nous avons proposé qu'après avoir rédigé ses règlements, ses procédures et l'orientation de ses travaux, l'Office devrait les soumettre à l'approbation du Parlement. Les députés et le comité permanent pourraient ainsi les examiner et juger s'ils sont adéquats ou non.

Pendant des années, l'ancienne Commission des transports du Canada et la Commission canadienne des transports ont trop travaillé en secret. Eux seuls et le gouverneur en conseil savaient ce qu'ils faisaient et il était très difficile de découvrir ce qu'ils faisaient, comment ils le faisaient et pourquoi. Pour y arriver, il fallait obtenir un tas de paperasserie. Il fallait même parfois tout un volume de paperasserie pour découvrir ce qui se passait.

Ces amendements rendent le nouvel Office national des transports plus responsable envers le public par l'intermédiaire du Parlement et attirent davantage l'attention du public sur ses activités, ce qui signifie qu'il sera plus responsable. Les membres de la Chambre et ceux du comité permanent auront beaucoup d'influence sur sa façon de fonctionner et sur sa réglementation. Je crois que cette mesure s'imposait depuis longtemps étant donné notre expérience des transports depuis la fin du XIXe siècle.

J'espère que le gouvernement considérera cet amendement comme un moyen nouveau et innovateur de rendre l'Office plus directement et plus complètement accessible au public par l'intermédiaire de ses députés. Le public devrait connaître le fonctionnement de l'Office et son rendement et l'Office devrait répondre aux besoins du public plus rapidement qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant. Ce serait une différence importante avec les pratiques du passé. Nous considérons que c'est novateur et que ce serait utile au nouveau régime que le gouvernement désire établir avec cette mesure législative. Nous espérons qu'il acceptera ces trois amendements.

• (1640)

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 16 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin); le résultat s'appliquera également à la motion nº 17. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me semble que dans une situation comme celle-ci, où vous écoutez les oui et les non, de nombreux non viennent de derrière les rideaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Angus: J'étais devant les rideaux.

M. Murphy: J'estime que si nous devons voter à la Chambre, il serait bon que les députés soient réellement dans la Chambre. Il me semble que si les députés votent sur les motions à l'étude à la Chambre—et nous faisons tout notre possible pour hâter la décision—ceux qui sont contre devraient au moins avoir la courtoisie d'être dans la Chambre.

M. Angus: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à préciser que lorsque vous demandiez qui était pour et qui était contre, je n'étais pas derrière les tentures. Je n'étais pas de ceux-là. Je suis venu pour demander un vote. Je tiens à garantir aux députés que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne font pas ce qu'on les accuse de faire.

M. le vice-président: Je suis certain que la Chambre prend note de la remarque très pertinente du député de Churchill (M. Murphy).

Le vote porte sur la motion nº 50 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 35, en ajoutant à la suite de la ligne 36, page 14, ce qui suit:

«(8) L'Office peut modifier, suspendre ou révoquer toute licence ou autorisation d'exploitation délivrée en vertu de la présente loi, lorsqu'il est convaincu que son titulaire a omis ou refusé de se conformer à l'esprit et à l'objet de l'article 3(1) *a*) de la présente loi.»

—Monsieur le Président, cet amendement porte sur la sécurité et s'inscrit dans l'esprit des normes de sécurité; il vise à donner du mordant à cet article et à permettre à l'Office de juger de la probabilité qu'un transporteur respecte les normes de sécurité ou de sa capacité de le faire.

Nous savons que certaines des normes de sécurité sont la responsabilité de Transports Canada, mais nous trouvons que l'Office qui a le pouvoir d'accorder, de modifier, de suspendre ou d'annuler les licences aux transporteurs doit avoir une certaine responsabilité en matière de sécurité.

Pour pouvoir décider plus rapidement si un transporteur respecte les normes de sécurité ou non ou s'il est capable de les respecter, l'Office doit avoir le personnel nécessaire pour examiner la situation dans différentes régions du pays, et il doit avoir la capacité de tirer une conclusion et d'intervenir.

Nous croyons que ce rôle et ces responsabilités conviennent fort bien au nouvel office des transports. Ces responsabilités ne doivent pas être assumées par une poignée de personnes quelque part dans les dédales du ministère des Transports. Je doute que l'expérience jusqu'ici ait été probante ou complète en matière de sécurité opérationnelle ou même que les nouveaux transporteurs soient en mesure d'exploiter leur service en toute sécurité avec suffisamment d'argent, de matériel et d'employés compétents. Ces normes devraient être une condition de l'obtention d'une licence.

L'Office devrait avoir suffisamment d'employés pour faire rapport dans ce domaine afin d'être mieux en mesure de savoir si l'obtention, la modification, la suspension ou la suppression d'une licence s'impose. J'espère que le gouvernement acceptera la motion nº 19.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, comme mon honorable collègue qui vient tout justement de finir de parler l'a dit, l'article 35 explique ou donne certains pouvoirs à l'Office et, dans ces pouvoirs-là, il aimerait voir inclure ce qui suit, en fait, un paragraphe (8) qui dirait que l'Office peut modifier, suspendre ou révoquer toute licence ou autorisation d'exploitation délivrée en vertu de la présente loi lorsqu'il est convaincu que son titulaire a omis ou refusé de se conformer à l'esprit et à l'article et à l'objet de l'article 3 (1)*a*) de la présente loi. Justement, l'article 3 (1)*a*) du présent projet de loi nous dit que: le réseau national des transports soit conforme aux normes de sécurité les plus élevées possible dans la pratique.

Alors, en reliant ce paragraphe (8) de l'article 35 au sous-paragraphe 3(1)*a*), on peut voir le bien-fondé de cet amendement parce que, encore, monsieur le Président, c'est une question de sécurité des Canadiens, de nos concitoyens et si, dans tout cet exercice de déréglementation qui nous arrive à grands pas, nous ne portions pas atention à la sécurité il pourrait nous arriver des malheurs. Bien sûr, il ne faudrait pas qu'on se réveille un bon matin et qu'il y ait un accident grave, qu'il y ait perte de vie parce que quelqu'un quelque part aurait failli à sa tâche de veiller à la sécurité de notre système de transport. Et nous avons ici l'occasion, monsieur le Président, de montrer combien sérieux nous sommes lorsque nous parlons de sécurité. Et tout au long de l'étude du projet de loi, le ministre et les fonctionnaires nous ont toujours dit, nous ont toujours indiqué que la plus grande attention serait portée à la sécurité du public. Voilà une occasion de montrer, de témoigner de leur sincérité, de leur dévouement vis-à-vis de la sécurité.

Et je crois que les députés qui sont ici à la Chambre et ceux aussi qui sont à l'arrière du rideau pourraient prendre le temps de bien lire cette motion et de l'appuyer entièrement dans cet esprit de sécurité que nous voulons conserver dans tout notre système de transport.

• (1650)

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 19 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 36, en retranchant la ligne 1, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) L'Office peut, dans le cadre de ses délibérations».

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que cet amendement a pour objet de donner une certaine marge de manoeuvre à l'office. Il vise à changer le terme «audience» qui se trouve dans le projet de loi actuel par le terme «délibérations». Cela peut sembler discutable, mais selon certains témoins qui ont comparu devant le comité lors de ses audiences sur le projet de loi C-18, le terme «audience» est trop précis et il empêche l'office de recourir à d'autres méthodes moins officielles pour mener ses affaires. En l'occurrence, cette modification garantira à certains groupes d'intérêts spéciaux le droit de présenter des instances lors des délibérations de l'office.

Manifestement, lorsqu'on examine le rôle de l'office ainsi que des autres organismes quasi judiciaires qui ont été créés au cours des années, nous constatons que certains d'entre eux revêtent un caractère très officiel. Certains suivent des règles très strictes pour savoir qui peut participer et dans quelle mesure. Cet amendement donnera une plus grande latitude à l'office.

Par exemple, en cas d'abandon d'une ligne ferroviaire, au lieu des audiences officielles qu'a tenues la CCT au cours des ans, en présence d'un conseiller juridique et en contre-interrogeant les témoins, il pourra y avoir des réunions à l'hôtel de ville. Des représentants de l'office pourront se rendre dans l'ouest du Canada ou dans le secteur situé entre Ottawa et Sudbury, ou encore dans les comtés de l'Est, à Moncton ou dans la région de l'Atlantique, pour organiser des séances d'information sans caractère officiel, afin de savoir ce que les gens pensent de cette question. L'office pourra savoir ce que l'abandon d'une ligne donnée aura comme conséquences pour les habitants des environs qui en sont tributaires, sans obliger ces derniers à subir la procédure très éprouvante de l'audience, de la remise d'un mémoire, d'un document, qui sera passé au crible. Ce faisant, nous simplifions la procédure en la rendant plus libre.

Si cet amendement était accepté, nous permettrions à la population canadienne de participer. Nous ne serions plus obligés de nous en remettre aux juristes ou aux lobbyistes qui font ce travail à temps plein. Les simples Canadiens pourraient participer à cette démarche et avoir l'impression qu'on les écoute.

Je crois entre autres que les décisions sont trop souvent prises par le Parlement, par le Cabinet, par les assemblées législatives, pour des raisons valables d'ailleurs. Il y a aussi des décisions qui sont prises par des entreprises privées pour des raisons valables. Mais ceux qui subissent les conséquences de ces décisions ne sont pas responsables de leurs résultats. Ils peuvent en subir les conséquences, mais ils n'ont certainement pas l'impression d'y avoir contribué.

Si je puis prendre un exemple . . .

M. Thacker: Nous accepterons celui-là.

M. Angus: Étant donné la remarque que je viens d'entendre, je pense qu'il vaut mieux que je m'assoie pour voir ce qui va se passer, monsieur le Président.

M. Thacker: Monsieur le Président, nous arrivons au terme de nos délibérations d'aujourd'hui. Étant donné les progrès que nous avons accomplis et la cohérence de l'argumentation concernant la motion nº 20, le gouvernement va se rallier à cette motion.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 20 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le vice-président: Puis-je dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRIX PARITAIRES DES PRODUITS AGRICOLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude interrompue le mardi 7 avril de la motion de M. Nystrom: Que le projet de loi C-221, concernant les prix paritaires des produits agricoles, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, le projet de loi du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) constitue sans doute l'exemple le plus évident de la politique économique néo-démocrate et de la doctrine socialiste que ce parti nous ait jamais présenté.

Ce projet de loi vise essentiellement à accorder aux cultivateurs des prix leur permettant de rentrer dans leurs frais et de réaliser un bénéfice raisonnable. De prime abord, l'idée semble bonne, et nous sommes tous en faveur de ce genre de chose. Néanmoins, si l'on y réfléchit à deux fois, il faut se poser la question suivante. Qu'entend-on par bénéfice raisonnable? Cela veut sans doute dire que les agriculteurs rentreraient dans leurs frais, obtiendraient un rendement raisonnable sur leur travail et sur leur capital. Encore une fois, cela semble très bien à première vue. Alors, pourquoi ne pas aller de l'avant?

Je pense qu'il faut examiner cette question d'un peu plus près. Il faut d'abord voir qui va établir ce qui constitue un bénéfice raisonnable ou même quels sont les prix de revient. Là-dessus, le NPD a une solution plutôt vite faite. Il voudrait que quelques bureaucrates du gouvernement fédéral, quelques fonctionnaires travaillant peut-être ici, à Ottawa—il y a beaucoup de bureaux vacants où nous pourrions sûrement caser des gens—tentent de déterminer les frais qu'il y a lieu de rembourser aux agriculteurs, en y ajoutant une marge bénéficiaire raisonnable.

● (1700)

Mes occupations régulières à titre de comptable m'ont appris que le profit constitue la différence entre les recettes et les dépenses. Par conséquent, pour faire en sorte qu'il y ait un profit raisonnable, ce qui est difficile à définir, des ajustements s'imposent aux dépenses ou aux recettes. Voilà sans doute ce dont ces fonctionnaires seraient chargés. Comment s'y prendraient-ils?

J'imagine qu'ils tâcheraient d'abord d'établir les frais de production. Ils décideraient que tel agriculteur, étant donné la taille de son exploitation, devrait posséder un tracteur de telles dimensions, qui ne soit pas tros gros pour ses besoins. Ils pourraient même décider du carburant à utiliser, diesel ou essence. On en viendrait, en fin de compte, à ce que des bureaucrates ou quelque office ou organisme gouvernemental prennent les décisions à la place des agriculteurs. Ces derniers deviendraient en quelque sorte une extension du gouvernement puisque, vraisemblablement, ils n'auraient plus aucune décision à prendre. Leurs frais leur seraient remboursés, ils toucheraient des bénéfices raisonnables et ils n'auraient plus qu'à vaquer à leurs tâches quotidiennes.

Il se peut aussi, par contre, que les bureaucrates s'interrogent sur les prix, car cela influe aussi sur le revenu des agriculteurs. Je suppose que nous pourrions mettre en oeuvre une sorte de mécanisme nous permettant d'établir le prix et de le contrôler par la suite. Voyons les mesures que nous devrions prendre, afin de contrôler les coûts et les prix.

Je voudrais signaler que les députés néo-démocrates ont une solution à ce problème. Ils proposent, pour ce qui est des coûts, d'étatiser des détaillants de machines agricoles, des usines de fabrication de machinerie agricole et des conserveries de viande et autres. En achetant les fournisseurs des agriculteurs, peut-être des postes d'essence et les ateliers de réparation et le reste, le gouvernement serait censé pouvoir contrôler les coûts des agriculteurs. J'ignore au juste ce que les entreprises concernées peuvent penser de cette prise de contrôle par le gouvernement. Cependant, on parviendrait supposément au résultat visé par ce projet de loi.

Que fait-on des prix? Comment va-t-on établir un prix? Certains bureaucrates s'en chargeraient vraisemblablement. Cependant, étant donné que les acheteurs de produits agricoles à l'heure actuelle sont diverses usines de conditionnement qui transforment nos produits en denrées alimentaires, il faudrait exercer un certain contrôle dans ce secteur de l'agro-alimentaire également.

Là encore, les députés néo-démocrates ont une solution. La politique officielle de leur parti prévoit l'établissement d'usines industrielles publiques ou de coopératives chargées du conditionnement des aliments et de la fabrication des machines agricoles, dans la région de production.

On règle ainsi pas mal la question, semble-t-il. Les frais d'exploitation sont contrôlés, car le gouvernement a fait l'acquisition des détaillants et des usines qui fournissent les agriculteurs. En outre, les prix le sont également, puisque les usines de conditionnement qui achètent les produit appartiennent au gouvernement.

Mais quelle est la prochaine étape? Que se passe-t-il si tout à coup, l'agriculteur commence à réaliser trop de bénéfices? Je suppose que le Nouveau parti démocratique a la réponse à cette question. Qu'arrive-t-il en cas de surproduction? J'ai ici une lettre de l'Association canadienne des éleveurs de bétail dont je vous cite un extrait:

> Supposons que le scénario farfelu d'un système de prix paritaires est adopté. L'agriculture canadienne tire 50 p. 100 de son revenu brut des marchés d'exportation. Qui achèterait nos produits à un prix paritaire? De toute évidence, personne puisque d'autres pays sont prêts à accepter le prix du marché. Qui va payer la différence? Certainement pas les agriculteurs. Après s'être battus pour obtenir ces prix paritaires, ils ne seraient pas disposés à rendre la moitié de leurs revenus pour expédier la moitié de leur production sur les marchés mondiaux. Et si c'est le gouvernement qui paie la note, combien de temps va-t-il s'écouler avant que nous soyons victimes de mesures de rétorsion?
>
> Toute l'idée des prix paritaires est absurde. Ce n'est pas, et de loin, une option avantageuse pour l'agriculture canadienne. En fait, c'est une cruelle supercherie car elle joue sur les espoirs et les attentes des nombreux agriculteurs aux prises avec de graves difficultés financières.

Je continue:

> Avec ou sans une aide gouvernementale, le prix de vente des produits agricoles ne dépassera pas le prix fixé par les lois du marché. Il apparaît donc nettement qu'il faudrait retirer du marché certains excédents et les entreposer jusqu'à ce que les conditions du marché s'améliorent. Si ces conditions ne changaient pas, ces excédents s'accumuleraient jusqu'à faire peser une menace sur le marché, comme c'est actuellement le cas avec les surplus de la CÉE.

En s'efforçant de résoudre ce problème, le député à l'Assemblée provinciale de la circonscription de Timiskaming a trouvé une solution. Il a proposé que nous mettions au point une stratégie consistant à retirer de la production une partie des terres et à règlementer la dimension des exploitations agricoles.

Je voudrais répondre en citant à nouveau la politique officielle du Nouveau parti démocratique. Leurs résolutions datent de novembre 1986, ce qui fait qu'elles remontent à six mois et les deux résolutions que j'ai lues précédemment sont de cette époque. Le Nouveau parti démocratique appuie ces résolutions constitutionnelles et il devra les inclure dans sa politique s'il forme un jour le gouvernement. Le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré à maintes reprises qu'il appuie ces résolutions.

On peut lire dans cette résolution: «Le parti appuie l'établissement d'une commission publique afin de déterminer la taille des exploitations agricoles sur une base régionale». Le Nouveau parti démocratique a maintenant décidé que pour contrôler la production—et nous reconnaissons que si on ne contrôle pas la production et qu'on ne rentre pas entièrement dans ses frais, on créera un problème d'excédents que nous ne pourrons vendre sur le marché international—il faut fixer la taille des exploitations agricoles. S'il y avait trop de bénéfices, il est évident que le gouvernement pourrait s'en apercevoir et déclarer qu'il y a vraiment trop de bénéfices dans ce domaine et qu'il faut fixer la taille des exploitations agricoles.

A mon avis, nous n'avons qu'à imaginer les conséquences si nous étendions cette proposition à d'autres petites entreprises, comme les fournisseurs, les acheteurs de produits agricoles et, en fait, toutes les petites entreprises de notre pays, pour voir à quel point cette politique est ridicule. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, tous les restaurateurs de ma circonscription qui déclareraient qu'ils doivent faire un bénéfice raisonnable pour rentrer dans leurs frais? Pouvez-vous imaginer les propriétaires de toutes les boutiques du coin, de toutes les stations-service faisant la même chose? A mon avis, si nous nous engageons dans cette voie, si nous acceptons ce genre de raisonnement, cela nous conduira au socialisme, ce que nous essayons tous d'éviter de ce côté-ci de la Chambre.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressant d'entendre le député conservateur précédent s'opposer à ce projet de loi. Je voudrais dire, qu'en tant que néo-démocrate, moi je l'appuie. Je n'ai pas un grand nombre d'agriculteurs dans ma circonscription, mais nous en avons quand même certains qui comprennent le problème que tous les agriculteurs connaissent actuellement. Ils se trouvent dans la situation où la vente de leurs produits ne leur permet pas de rentrer dans leurs frais.

• (1710)

Ce projet de loi vise à mettre en place un mécanisme qui permettra aux agriculteurs de récupérer au moins leurs coûts de production et de réaliser un bénéfice raisonnable. Quand des députés conservateurs clament sur tous les tons que ce projet de loi est irréalisable, comme le député vient de le faire, ils ne tiennent pas compte de la situation pour bien d'autres denrées agricoles. Par exemple, ce genre de système existe déjà pour les produits laitiers, le poulet et la dinde. Il me semble raisonnable que tous les cultivateurs aient la garantie de rentrer dans leurs frais et d'obtenir une rémunération raisonnable pour leur travail.

J'ai entendu des députés s'élever contre ce projet de loi. Ils le trouvent en quelque sorte trop radical, et pourtant des mesures analogues sont appliquées dans d'autres secteurs agricoles. Ils ne savent pas ce qui se passe. En outre, ils feignent d'ignorer que presque tous les autres secteurs peuvent s'assurer un taux convenable de rendement.

Il y a certes des faillites dans certaines industries; certaines font banqueroute. Toutefois les agriculteurs qui sont dénués de protection à l'heure actuelle doivent obtenir l'assurance qu'ils toucheront un revenu suffisant. Cela se produira seulement si la Chambre des communes adopte un projet de loi à cette fin.

Les agriculteurs n'ont aucune emprise sur ce que fait le Congrès américain. Ils n'ont aucune emprise sur ce qui se passe en Europe. Par contre, ils comptent que les personnes de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et d'autres provinces qu'ils ont élues à la Chambre des communes prendront la parole pour défendre leurs intérêts.

Le député conservateur qui est intervenu avant moi a soutenu que le projet de loi provoquerait une réaction aux États-Unis, par exemple l'imposition de droits compensateurs ou quelque chose du genre. En réalité, les Américains subventionnent leurs agriculteurs depuis de nombreuses années. Et les Européens en font tout autant depuis de très nombreuses années déjà.

Nous déplorons que les agriculteurs canadiens aient besoin de subventions en ce moment, mais c'est un fait. Le gouvernement l'a reconnu lors des élections en Saskatchewan, quand il s'est décidé à consentir aux agriculteurs 1 milliard de dollars après avoir longtemps tergiversé. Au lieu de réagir à chaque crise qui se présente, généralement à l'occasion d'une campagne électorale provinciale, avec ce projet de loi, on envisage un moyen logique de faire savoir aux agriculteurs ce qui les attend. Ce qui éviterait que le premier ministre (M. Mulroney) ne reçoive un coup de téléphone urgent de son homologue de la Saskatchewan—je pense qu'il lui a téléphoné à 5 heures du matin—pour lui demander de bien vouloir venir à son secours, car les sondages ne lui étaient pas favorables. Ce dernier avait prié le premier ministre d'intervenir en faveur des agriculteurs et de leur trouver un petit milliard; peu importait la façon dont on le répartirait, et peu importait si ces agriculteurs en verraient jamais la couleur, mais il fallait à tout prix l'annoncer. Ce n'est pas une façon de faire les choses et elle ne plaît pas aux agriculteurs.

Pour l'instant, ces derniers ont touché une partie des fonds prévus et nous espérons qu'on leur enverra le reste bientôt, même si nous ne savons pas quand. La prochaine campagne agricole approche à grands pas et les agriculteurs ne savent toujours pas ce qui va se passer.

Nous avons interrogé à maintes reprises le premier ministre, son ministre de l'Agriculture (M. Wise) et son ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) pour tâcher de savoir au nom des agriculteurs de l'ouest du Canada et des autres régions du pays quelle sera la position du gouvernement pour la prochaine campagne agricole. Nous n'avons pas réussi à obtenir de réponse franche. On nous donne à entendre qu'on fera probablement quelque chose, mais nous ne savons pas quoi; nous ne savons pas non plus quelles sommes seront accordées et à qui, ni quand elles le seront. Entre-temps, les agriculteurs font leurs semailles et planifient sans savoir ce que le gouvernement va faire.

Le projet de loi dont nous sommes saisis et qui est présenté par le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) vise à supprimer le système très rudimentaire et politiquement influencé que nous avons à l'heure actuelle. Il vise à établir une politique qui assurerait aux agriculteurs du pays l'appui du gouvernement fédéral et du Parlement du Canada et grâce à laquelle ils sauraient combien d'argent ils pourraient raisonnablement compter faire dans l'année, ce qui leur permettrait de planifier leurs récoltes et le reste. Le projet de loi ne concerne pas seulement le blé; il concerne d'autres produits aussi.

J'ai parlé des problèmes des agriculteurs. J'ai parlé de la façon peu pratique avec laquelle nous nous attaquons maintenant à nos problèmes. J'ai dit que les agriculteurs avaient reçu un milliard de dollars, mais qu'ils ne savent pas ce qui va venir ensuite. Laissez-moi expliquer maintenant pourquoi le projet de loi est nécessaire.

En 1981-1982, la Commission canadienne du blé a versé 199,62 $ la tonne de blé de catégorie supérieure. En 1982-1983, elle n'a versé que 192,43 $ la tonne. En 1983-1984, ce fut 193,98 $ la tonne. En 1984-1985, ce fut 186,37 $; en 1985-1986, 160 $; en 1986-1987, ce n'est que 130 $ la tonne; et en 1987-1988, ce ne sera plus que 110 $ la tonne, mais ce pourrait être davantage, car il s'agit ici du prix initial.

Toutefois, le fait est qu'en six ans, le prix du blé de catégorie supérieure est tombé de moitié. Nous avons des raisons de croire qu'il risque encore de baisser.

Il importe beaucoup d'adopter un projet de loi à cet égard. Il importe aussi beaucoup que nous, à la Chambre, appuyions le projet de loi afin de pouvoir faire quelque chose pour les agriculteurs canadiens. Aux conservateurs qui ont exprimé l'inquiétude que l'adoption de ce projet de loi à saveur néo-démocrate leur aliène leurs amis de droite, je rappellerai qu'en 1984, le Parlement avait accepté de renvoyer le projet de loi au comité. En 1985, avec une majorité conservatrice à la Chambre, le Parlement avait encore accepté de renvoyer le projet de loi au comité. Les agriculteurs ont certainement un besoin manifeste, permanent et croissant d'un système de soutien quelconque.

J'incite les députés de tous les partis à appuyer le projet de loi au moment du vote pour s'assurer qu'il ira au comité et qu'ainsi les agriculteurs puissent comparaître devant le comité et que les députés conservateurs puissent y apporter tous les amendements qu'ils jugent nécessaires. Le projet de loi ainsi amélioré pourra alors être adopté par la Chambre.

Comme je l'ai dit plus tôt, on fournit déjà une protection à certains agriculteurs qui produisent du lait, du poulet et de la dinde. Selon nous, ce système fonctionne d'une façon très satisfaisante pour ceux-là. Il devrait être étendu à tous les agriculteurs pour qu'ils puissent connaître d'avance leur revenu annuel comme beaucoup d'entre nous et qu'ils jouissent de la sécurité et de la stabilité économique et qu'ils puissent avoir confiance que l'exploitation agricole familiale pourra survivre.

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur le projet de loi C-221. Cependant, je suis un peu déçu du manque de participation de l'Opposition libérale sur les questions agricoles. Cela semble sûrement démontrer l'intérêt qu'ils ont toujours eu envers l'agriculture.

Monsieur le Président, un secteur agricole progressif et une rétribution raisonnable de l'investissement du travail . . .

M. Rossi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Sur un recours au Règlement, l'honorable député de Bourassa (M. Rossi).

M. Rossi: Monsieur le Président, lorsque le député de Portneuf (M. Ferland) est absent—cela arrive assez souvent qu'il est absent—personne ne fait mention de son absence. Alors, je pense qu'il y a une règle qui veut que dans cette Chambre, lorsqu'on parle de députés de quelque côté de la Chambre que ce soit, on ne parle pas d'absence. Et on ne parle pas de présence.

Alors, le député de Portneuf, on le respecte lorsqu'il n'est pas présent, cela arrive assez souvent. Qu'il fasse la même chose.

M. le vice-président: La parole est au député de Portneuf (M. Ferland) sur le débat.

M. Ferland: Monsieur le Président, je me rends compte que l'honorable député de Bourassa (M. Rossi) n'a rien compris à ce que je voulais dire. Je disais: L'absence d'orateurs libéraux . . . je ne disais pas qu'il y avait des libéraux d'absents à la Chambre. Cela est bien différent. Lorsqu'on parle d'absence de participation dans un débat, mon cher collègue, c'est ce que l'on veut dire. Alors veuillez ouïr attentivement ce que j'ai à vous dire.

Nous devons toutefois envisager les conséquences néfastes qu'un système de prix paritaires pourrait avoir pour nos agriculteurs et l'économie canadienne tout entière.

Le concept de la parité des prix risquerait de faire plus de mal que de bien pour de nombreuses raisons.

Lorsque les prix sont fixés à partir des coûts de production, il faut tenir compte des progrès technologiques et agricoles grâce auxquels, en combinant les intrants plus efficacement, on peut abaisser les coûts et diminuer régulièrement les prix des produits.

Cependant, les prix de production sont particulièrement difficiles à établir. Il convient, en effet, de faire une distinction entre les coûts qui font l'objet d'un déboursé effectif et les autres facteurs comme la juste rétribution du travail de l'agriculteur et de ses investissements dont la valeur est difficile à évaluer avec précision. On peut les estimer, et cela se fait déjà dans certains secteurs, mais c'est un point délicat et sur lequel il peut y avoir de nombreuses divergences de vues.

Si le niveau des coûts de production était supérieur à celui des prix du marché, il faudrait prévoir un système de contingentement ou de gestion des approvisionnements pour chacune des productions agricoles. On ne doit pas penser pouvoir introduire un système de fixation des prix sans maîtriser les moyens de limiter les approvisionnements ou de disposer des excédents en dehors des marchés habituels.

Le Canada est un pays exportateur et nous dépendons de nos marchés d'exportation. Ceux-ci, en effet, génèrent près de la moitié du revenu agricole net canadien. Nos produits doivent donc être concurrentiels sur les marchés extérieurs.

En effet, si le prix d'une certaine denrée était fixé à un niveau trop élevé d'une part, nous devrions contrôler un accroissement des importations qui se produirait sans aucun doute, d'autre part. Mais surtout, nous ne pourrions plus exporter car nos produits seraient probablement trop chers sur les marchés internationaux. Notre position concurrentielle serait alors menacée.

Or, pour arriver à maintenir notre présence sur ces marchés, nous devrions prévoir des subventions à l'exportation et nos partenaires commerciaux ne manqueraient pas de réagir vivement. Le Canada serait accusé de vendre en dessous du prix de production ou de pratiquer du dumping. Cela contribuerait évidemment à nous isoler du contexte commercial mondial et aurait des conséquences désastreuses non seulement pour l'agriculture mais aussi pour toute l'économie canadienne.

C'est malheureusement dans une guerre de subventions de ce genre que sont entraînés les États-Unis et la Communauté économique européenne, et les producteurs canadiens en sont les malheureuses victimes. A cause des pressions exercées à l'extérieur de nos frontières, les prix des céréales et des oléagineux sont inférieurs d'au moins 20 à 25 p. 100 à ceux de l'an dernier. Et ils n'augmenteront probablement pas avant que les conditions de marché ne soient assainies.

C'est pour ces raisons que le Canada s'efforce d'arrêter cette guerre inutile où il n'y aura pas de vainqueurs. Dans cette optique, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) s'est rendu à Bruxelles et à Washington afin de faire valoir le point de vue du Canada aux deux parties opposées.

Le ministre d'État à la Commission canadienne du blé, M. Charles Mayer, a rencontré les représentants des cinq principaux pays exportateurs de céréales. La première réunion a eu lieu à Whistler, en Colombie-Britannique, en juin 1986, à la demande de M. Mayer. Une deuxième conférence s'est aussi tenue à San Diego, en Californie. A la clôture de cette rencontre, M. Mayer se déclarait très confiant que les discussions entre les cinq principaux pays exportateurs de céréales auront un effet favorable sur d'autres négociations multilatérales concernant le commerce agricole.

Il est cependant une chose dont nous pouvons être certains, c'est que les Trésors des États-Unis et de la CEE ne sont pas inépuisables. J'espère que ces pays se rendront bientôt compte de l'inutilité de pratiquer une politique de prix de soutien élevés et de subventions massives à l'exportation.

J'espère que ces pays se rendront bientôt compte de l'inutilité de pratiquer une politique de prix de soutien élevés et de subventions massives à l'exportation. Malgré tout, le Canada tient toujours sa place sur les marchés mondiaux bien que les prix des céréales aient baissé. C'est ce qui est particulièrement important car l'efficacité des céréaliculteurs canadiens se compare avantageusement à celle de n'importe quel autre producteur où que ce soit dans le monde.

Nous possédons en outre des avantages qui nous rendent plus concurrentiels. Il s'agit de notre sol, de notre climat auxquels s'ajoutent une qualité de notre grain et la compétence de nos céréaliculteurs. Le meilleur moyen d'attirer une clientèle et de la garder consiste à offrir avant tout un produit de qualité supérieure, à bâtir une réputation de fiabilité et à demander un prix concurrentiel.

Monsieur le Président, nous cherchons à accroître notre potentiel d'exportation par une mise en marché dynamique. Nous pouvons améliorer notre position concurrentielle grâce à la recherche, au progrès et au transfert technologique, à la conservation des sols et aux autres mesures qui nous permettront avec le temps de réduire nos coûts de production. Nous remarquerons rapidement que cela est plus efficace que d'accorder subvention sur subvention, et cela, monsieur le Président, demande toutefois un peu plus d'imagination.

Il est important que nous soyons toujours présents sur les marchés lorsque cette guerre commerciale se terminera. Nous pourrons alors continuer à offrir ce qui a fait notre réputation: des produits de qualité supérieure à des prix concurrentiels.

Monsieur le Président, je serais particulièrement heureux d'entendre nos spécialistes libéraux nous parler d'agriculture, de venir en cette Chambre défendre les intérêts des agriculteurs canadiens et de tenter de proposer aux agriculteurs des moyens pour enrayer les problèmes qu'ils vivent présentement. Et notre parti, monsieur le Président, a depuis des mois proposé une multitude de possibilités à nos agriculteurs. Ce n'est qu'un début, nous continuerons dans cette veine-là.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler de ce projet de loi d'initiative parlementaire ce soir. Je suis d'accord avec son esprit et je dois dire que ses objectifs sont semblables à ceux que notre gouvernement essaie d'atteindre depuis quelques mois pour améliorer la situation du Canada et de l'Ouest en particulier dans le secteur agricole.

Tout le monde au Canada convient que les agriculteurs devraient recevoir un revenu juste et équitable pour leur investissement et pour leur travail de producteurs de denrées. Cependant, je ne pense pas qu'un projet de loi puisse assurer à la fois à tous les agriculteurs des revenus adéquats. Aucun programme ne pourra atteindre ce but. Je ne crois pas que le projet de loi C-221 concernant les prix paritaires des produits agricoles atteindra les objectifs que nous essayons tous d'atteindre au nom des agriculteurs canadiens.

L'idée des prix paritaires n'est pas nouvelle. Elle a été essayée aux États-Unis il y a plus de 45 ans et elle a été abandonnée parce qu'elle présentait de graves défauts et parce que le programme ne favorisait tout simplement pas les intérêts agricoles des États-Unis. Examinons certaines des raisons pour lesquelles elle n'a pas fonctionné aux États-Unis.

Les Américains ont adopté une loi d'ajustement agricole dont le but était de fixer les prix agricoles à un niveau suffisant pour permettre de maintenir le pouvoir d'achat des agriculteurs, leur pouvoir d'acheter les nécessités de la vie, à un niveau équivalent à celui de la période de base. Pour que le pouvoir d'achat soit maintenu, les prix et les revenus de la période de base doivent être appropriés. Aux États-Unis, on s'est rendu compte que chez les agriculteurs les revenus varient énormément, quelle que soit la période de base choisie.

La Loi concernant les prix paritaires en vigueur aux États-Unis était semblable au projet de loi C-221, en ce sens qu'elle visait à ajuster le prix des denrées agricoles pour refléter la hausse du prix des articles qu'achètent les cultivateurs. En outre, pour stabiliser l'offre et les prix, les prix paritaires ont été intégrés dans la formule de prêt. Les agriculteurs vendaient ce qu'ils pouvaient et le gouvernement achetait et entreposait le reste. Avec les progrès technologiques, la production a augmenté plus rapidement que la demande. Il est devenu davantage nécessaire de soutenir les prix, et les problèmes causés par l'excédent de production sont devenus insurmontables. En fin de compte, le programme de prix paritaires est devenu tellement coûteux qu'il a été aboli.

• (1730)

Néanmoins, même si le coût de ce programme a beaucoup augmenté, les cultivateurs n'en ont pas souvent bénéficié. Les compagnies de transport, d'entreposage et de construction ont reçu la majeure partie de cet argent. L'expérience américaine a montré que les prix paritaires n'étaient pas efficaces pour

aider les agriculteurs. Cela a coûté des milliards, mais seule une faible partie de cet argent est allée dans la poche des producteurs.

Le projet de loi C-221 vise à aider les producteurs canadiens de céréales et d'oléagineux qui éprouvent de très graves difficultés. Je le répète, c'est un objectif louable. Les céréaliers se trouvent coïncés entre l'effondrement du prix des denrées et la hausse des prix de revient.

Par exemple, chacun sait que le prix du blé a diminué d'environ 30 p. 100, rien que l'année dernière. C'est surtout attribuable à une guerre commerciale internationale, principalement entre les États-Unis et la Communauté économique européenne. Néanmoins, les prix de revient ont continué à augmenter à un rythme assez important. Les céréaliers des Prairies devraient enregistrer une baisse nette de leurs revenus agricoles cette année, même si cette baisse est compensée dans une large mesure par les paiements accordés dans le cadre des programmes gouvernementaux que notre parti a instaurés au cours de ces derniers mois.

Le projet de loi C-221 ne remédiera pas au problème du revenu agricole. L'expérience américaine nous a prouvé qu'il finirait par causer du tort au secteur agricole. Le principe des prix paritaires ne tient pas compte des progrès technologiques, de l'efficacité de la production, des indices du marché et de la nécessité d'une commercialisation internationale. La parité ne tient pas compte de la dynamique et de la nature imprévisible de l'agriculture aux prises avec les forces contraires et les intérêts conflictuels régionaux, nationaux et internationaux.

Depuis quelques années, le secteur agricole du Canada profite des programmes dont l'objectif est de rendre nos agriculteurs plus efficaces et plus productifs. Une solution législative comme cette mesure ne conviendrait pas à un secteur en constante évolution parce qu'elle entraînerait une hausse du prix de revient accompagnée d'une perte d'efficacité.

On pourrait toujours soutenir que les offices actuels de gestion de l'offre pour le lait et la volaille s'acquittent bien de leur mission et que des dispositions analogues vaudraient pour les grains et les oléagineux. Mais ces offices ont été établis à la demande expresse des producteurs eux-mêmes qui n'ont jamais contesté la nature fluctuante des marchés. Ils comportent des mécanismes souples pour protéger et les producteurs et les consommateurs. Mais le projet de loi C-22 n'offrirait pas des conditions semblables aux producteurs de grains et d'oléagineux.

Pour demeurer efficace et concurrentiel, il faut laisser libre cours aux forces du marché à la fois dans le domaine de l'offre et de la demande. Ce principe a toujours été le fondement de notre politique agricole au Canada, un principe entériné par toutes les provinces en tant que participantes à la stratégie agricole nationale mise au point dernièrement.

Le gouvernement a collaboré avec ses homologues provinciaux et les représentants agricoles pour arrêter tout un train de mesures destinées à rendre l'agriculture plus productive, plus efficace et plus concurrentielle tout en protégeant le revenu agricole. On a mis de l'avant des initiatives spéciales pour venir en aide aux producteurs en difficultés. A la longue, nous estimons que cette formule est celle qui protège le mieux contre l'étau coûts-prix qui marque le secteur agricole du Canada.

Les programmes d'aide agricole comprennent notamment le Programme spécial canadien pour les grains, qui fournira un milliard de dollars aux producteurs canadiens de céréales et d'oléagineuses. En raison de la chute des prix, les agriculteurs touchent aussi des paiements en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Les producteurs de maïs, de soya et d'orge obtiendront ainsi près de 55,8 millions de dollars pour la campagne 1985-1986. Nous avons modifié la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest afin de prévoir des paiements provisoires; en 1986-1987, ces paiements ont atteint 705 millions de dollars. Nous avons également instauré un programme tripartite de stabilisation concernant le prix du boeuf, auquel six provinces collaborent. Le Programme de ristourne de taxe sur le carburant agricole exempte les agriculteurs de la taxe de vente fédérale et de la taxe d'accise à ce titre. Nous avons conçu et mis en oeuvre un programme quinquennal de 80 millions de dollars destiné à réduire les intérêts de plus de 5 000 emprunteurs auprès de la Société du crédit agricole.

Je pourrais citer bien d'autres initiatives du gouvernement pour s'attaquer à ce problème. Bref, je suis d'avis que le projet de loi C-221 ne peut pas redresser la situation et qu'il pourrait même l'aggraver. Bien qu'il comporte de bons objectifs, il serait difficile de l'appuyer actuellement.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, compte tenu de ce débat sur ce projet de loi, je tiens à féliciter mon collègue du NPD et nous, du parti libéral, nous sommes d'accord, je pense qu'il ne sert à rien de continuer à parler là-dessus pour faire traîner le temps. Je serais prêt, si les conservateurs veulent accepter le projet de loi, à cesser de parler immédiatement et à l'adopter. Sinon, je n'aime pas à participer à de l'hypocrisie parlementaire que les conservateurs essaient de nous faire faire parce que les gens qui nous écoutent connaissent la procédure. C'est l'heure des députés, les députés présentent un projet de loi qui semble favorable, mais au lieu de voter pour . . . je regarde le député de la région de Québec qui parlait tantôt, qui parle très peu de temps. Ils font mourir le projet de loi en continuant à parler pour ne rien dire. Monsieur le Président, je suis prêt à m'asseoir immédiatement et à demander qu'on passe au vote pour que ce projet de loi soit adopté. Je pense que c'est bon pour les agriculteurs. Cela ne sert à rien de continuer à parler. Ce qui est bon, si nous sommes tous d'accord, votons pour le projet de loi tout de suite.

M. Gérin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Sur un recours au Règlement, l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) a la parole.

M. Gérin: Monsieur le Président, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) me fait rire. Je vais vous dire, monsieur le Président, et vous allez être d'accord avec moi sur le fait qu'il n'a pas besoin de dire à toute la population candienne qu'il parle pour ne rien dire. Depuis deux ans et demi qu'on est ici, je pense que tous les Canadiens savent que le député de Montréal—Sainte-Marie, lorsqu'il se lève à la Chambre, parle effectivement pour ne rien dire. J'ai écouté le député de Montréal—Sainte-Marie parler des heures à la

Chambre des communes sans prendre une seule note de ce qu'il a dit, je n'avais pas besoin d'en prendre, il faisait ce qu'il dit actuellement, il parlait pour ne rien dire.

M. Rossi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: Sur un recours au Règlement, l'honorable député de Bourassa (M. Rossi) a la parole.

M. Rossi: Monsieur le Président, je crois que le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) ne parle pas sur le projet de loi en cause. Maintenant, j'aimerais dire à cette honorable Chambre qu'il y avait quand même eu une entente avec le député de Champlain (M. Champagne) sur le tour des orateurs et il y avait consensus avec le Nouveau parti démocratique, avec le député de Champlain et avec le parti libéral, monsieur le Président. Alors, dans cette honorable Chambre, lorsqu'il y a un consensus, lorsqu'il y a entente, je pense que depuis . . .

M. Gérin: Ce n'est pas un recours au Règlement.

M. Rossi: Oui, c'est un recours au Règlement. Parce qu'il y avait un consensus, monsieur le Président, les trois partis étaient d'accord et à la dernière seconde on vient nous aviser que le consensus n'existe plus. Le député du NPD qui avait proposé cette motion était hors de la Chambre. Alors, je crois qu'il était simplement logique qu'on attende le député du NPD qui a présenté la motion. Disons que je n'approuve pas tellement la tactique qui a été suivie: donner un consensus des trois partis, et à la dernière minute, monsieur le député de Champlain (M. Champagne) vient briser ce consensus. On vous en avait fait part d'ailleurs, monsieur le Président, et il s'était dit d'accord.

M. le vice-président: L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin), sur le même recours au Règlement.

M. Gérin: Monsieur le Président, le député fait preuve de la plus grande habileté dans la «malhabileté». Je suis justement en train de parler et il m'interrompt sur un recours au Règlement qui n'en est pas un. Il m'interrompt alors que j'allais justement expliquer quelle était la position du gouvernement. Je voulais uniquement dire, avant de laisser la parole à mon collègue du NPD qui veut faire un discours, je pense, important, qu'on a le droit de l'entendre avant de passer au vote. Et j'espère qu'on pourra le faire avant 18 heures, mais avant cela, je voulais vous redire, monsieur le Président, qu'on pourrait se passer de tous ces rappels au Règlement soulevés par les députés libéraux, que ce soit le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) ou l'autre député de Bourassa (M. Rossi) bien connu lui aussi pour ne jamais rien dire comme tel, tandis que l'autre parle pour ne rien dire.

Monsieur le Président, . . .

M. Rossi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je m'excuse, mais le secrétaire parlementaire qui est présent dans cette Chambre, avec qui on transige souvent, va vous dire que définitivement lorsque les trois partis ont un consensus, ils respectent l'entente. Et moi depuis au-delà de huit ans que je suis ici, le consensus a toujours été respecté et je regrette de dire que le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) lorsqu'il parle comme cela, le député de Champlain . . .

M. Gérin: Mégantic—Compton—Stanstead . . .

M. Rossi: Mégantic—Compton—Stanstead, que vous veniez d'où vous voulez, que vous veniez de quelque endroit que ce soit, vous parlez à travers votre chapeau, et le député de Champlain (M. Champagne) en qui on avait pleinement confiance agit complètement à l'opposé du secrétaire parlementaire qui, lorsqu'on a des ententes dans cette honorable Chambre, agit d'une façon très gentille. Et lorsqu'il y a consensus ici dans cette honorable Chambre, on ne fait pas ce qu'on vient de faire dans le moment et jouer à la tactique . . . On a une façon d'agir dans cette honorable Chambre et lorsqu'il y a consensus on le respecte.

M. Malépart: Rappel au Règlement . . .

M. le vice-président: L'honorable député de Champlain (M. Champagne) sur un rappel au Règlement.

M. Champagne (Champlain): Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président. Je pense que le député de Bourassa (M. Rossi) fait un petit peu de démagogie. Premièrement, on avait dit, dans l'entente que l'on a eue avec le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), pour le nommer, que mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead, *et cetera*, se lèverait pour parler. C'est exactement ce qu'il a fait, dans l'entente . . .

M. Rossi: C'est faux, ce sont des mensonges . . .

M. Champagne (Champlain): Deuxièmement, le député de Bourassa qui gargouille à l'heure actuelle, je pourrais lui rappeler que c'est lui qui est venu s'asseoir avec le député néo-démocrate qui a mis la motion sur le Bureau pour dire: Est-ce que mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead pourrait parler le premier? On a dit: Oui, il n'y a pas de problème et c'est le député de Bourassa qui est allé vous trouver pour vous dire que mon collègue devrait parler. Cela fait que les ententes à la libérale, monsieur le Président, on connaît cela . . .

M. Rossi: C'est toi qui l'as dit; tu es un menteur . . .

M. Malépart: Rappel au Règlement, monsieur le Président . . .

M. le vice-président: D'accord. La Présidence est toujours ouverte à ceux qui veulent parler.

• (1740)

[*Traduction*]

Nous aurions tous intérêt à revenir au débat. Quiconque veut intervenir n'a qu'à se lever et il aura la parole.

[*Français*]

Je pense que l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) avait la parole. L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) sur un rappel au Règlement.

M. Malépart: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais affirmer que j'étais présent lorsqu'il y a eu entente et si cela ne dérange pas le député de Champlain (M. Champagne) de tromper la Chambre, j'étais témoin lorsqu'il a parlé, sa réputation . . .

M. le vice-président: A l'ordre! Oublions les ententes ou les soi-disant ententes. Débat. L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) a la parole.

M. Gérin: Monsieur le Président, d'ailleurs je vais vous dire à même mon discours qu'on devrait vous accorder le pouvoir d'arrêter de parler ceux qui parlent pour ne rien dire, comme viennent de le faire les deux députés libéraux . . .

M. Rossi: Assois-toi . . .

M. Gérin: . . . parce que s'il y avait une entente dans cette Chambre, c'est pour permettre à mon honorable collègue du Nouveau parti démocratique de dire ce qu'il avait à dire sur ce discours, et il va pouvoir le faire bien avant que l'heure finisse et on va pouvoir procéder avec ce projet de loi.

M. Rossi: Tu voulais t'en aller chez vous.

M. Gérin: Mais je dénonce les tactiques en somme déloyales je crois de mes deux collègues de Bourassa et de Montréal—Sainte-Marie qui par leurs interventions essaient de faire perdre le temps de cette Chambre et de faire mourir le projet de loi, parce qu'ils savent qu'à 18 heures on va être obligé de s'en aller chez nous.

Alors pour permettre à mon collègue du NPD de pouvoir rendre son discours, je vous demande . . .

M. Malépart: Tu es capable de mentir.

M. Gérin: . . . et je demande à mes collègues de se taire et de ne plus faire de rappel au Règlement jusqu'à 18 heures pour qu'on puisse passer cette question-là aux voix.

M. Rossi: Dis-le donc à la Chambre que tu veux t'en aller . . . Tu as peur.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Il me semble que le député de Yorkton—Melville a déjà pris la parole dans ce débat. Invoque-t-il le Règlement?

M. Nystrom: Je veux simplement exprimer une préoccupation. Au lieu d'invoquer le Règlement, ne pourrions-nous pas nous entendre pour . . .

[*Français*]

notre ami de Mégantic—Compton—Stanstead peut parler sur le contenu du projet de loi. C'est très important. Et nous avons eu une entente ici à la Chambre qu'il y avait quatre députés conservateurs qui participeraient au débat et deux députés néo-démocrates, le député de Churchill (M. Murphy) et mon ami de Regina-Ouest (M. Benjamin). Et avec le consentement de la Chambre, mon ami peut parler sur le contenu du projet de loi.

Une voix: Cinq minutes!

[*Traduction*]

M. le vice-président: Débat. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir d'utiliser le temps qui reste. Puisque vous entendiez mal de l'oreille gauche cet après-midi, j'espère que votre oeil gauche ne verra pas l'horloge suspendue de ce côté-ci.

M. Nystrom: Bravo!

M. Benjamin: Monsieur le Président, je ne peux pas me prononcer pour l'Ontario ni pour le Québec ou les provinces atlantiques, mais s'il y eut jamais question chère aux agriculteurs dont certains ont donné leur appui aux conservateurs, certains aux libéraux, d'autres au CCF et au NPD et d'autres encore au crédit social, c'est bien celle des prix paritaires. Après avoir écouté le député d'Edmonton-Est (M. Dorin), je peux dire qu'il est chanceux que le très honorable John Diefenbaker ne siège plus à la Chambre parce qu'il aurait traversé l'allée pour lui démolir le portrait. Je me souviens très bien de M. Diefenbaker, vers la fin des années 1940, tout au long des années 1950 et au début des années 1960, parcourant la Saskatchewan en déclarant : «Les agriculteurs veulent la parité, pas la charité».

M. Reid: Bien dit!

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'ai été consterné par les paroles du député d'Edmonton-Est. J'ai peine à croire qu'il soit aussi peu au courant du projet de loi et de l'ensemble de la question. Ce projet de loi n'a rien à voir avec le commerce international. Il ne porte que sur les prix paritaires des produits agricoles destinés à la consommation humaine au Canada. Rien d'autre. Ne seraient visé, par exemple, que jusqu'à 20 p. 100 de notre production de céréales destinées à la consommation humaine. Le projet de loi n'aurait aucun effet sur le prix des grains de provende pour les producteurs de porcs, de bovins ou de volaille. Ce sont des céréales et des produits céréaliers destinés à la consommation humaine.

A l'heure actuelle, la parité ferait monter le prix d'un pain de 5c. Quand on songe que de nos jours, on paie un pain de 1 à 2 $, une augmentation de 5c. destinée aux agriculteurs, dont le rendement est inférieur aux coûts de production et qui sont sur le point de faire faillite, n'est certes pas déraisonnable. Pour ceux qui font pousser l'une des meilleures orges de brasserie du monde, il pourrait s'agir d'une augmentation de 2½c. la bouteille de bière. Un prix paritaire pour les céréaliers pourrait faire monter le prix d'une boîte de céréales préparées de un dixième de 1c.

Je ne peux comprendre le député d'Edmonton-Ouest, ni en fait l'Association des producteurs de bovins. Ils veulent laisser jouer les forces du marché. Les intéressés nous disent de les laisser tranquilles. Pourtant, chaque fois que les Américains leur ferment leurs frontières ou lorsque l'industrie de l'élevage éprouve de véritables problèmes et que partout dans l'Ouest des parcs d'engraissement font faillite, qui sont les premiers à se rendre à Ottawa, afin de demander de l'aide? Ce sont ces mêmes gens qui veulent laisser jouer les forces du marché. Ils souhaitent un marché libre lorsque les prix sont bons, mais dans le cas contraire, ils viennent à Ottawa. C'est pourquoi la

plupart du temps, je prends ce que dit l'Association des producteurs de bovins avec un grain de sel. Ce sont des gens atteints de ce que j'appelle le syndrome du cowboy du Texas; ils ont l'esprit indépendant et libre, et administrent leurs grosses exploitations à cheval. Cependant, les petits exploitants qui ne font pas partie de l'Association produisent plus que tous les membres de l'Association. On peut donc se demander au nom de qui l'Association parle, si ce n'est au nom de l'industrie de la salaison et de la conserverie de la viande et de l'égoïsme de ses membres.

• (1750)

Il est normal que des chefs d'entreprise qui vendent un produit fixent leur prix en fonction de leurs coûts de production, de leurs coûts d'immobilisation et d'un rendement sur leur investissement leur permettant de vivre, et parfois, ils incluent même leur propre rémunération. Pourquoi l'agriculteur ne peut-il pas le faire? Au Canada, le secteur agricole est le seul qui doive accepter le prix fixé pour ses produits au lieu de pouvoir l'imposer. Le travailleur syndiqué peut négocier son salaire et finit par accepter et imposer son prix à la fois. Les hommes d'affaires, les médecins, les avocats, les dentistes, les architectes et les comptables agréés peuvent tous fixer un prix qui couvre leurs frais d'exploitation, un bénéfice sur leur capital investi, et de quoi vivre. Pourquoi est-ce impossible pour l'agriculteur?

Ce système de deux poids deux mesures dans notre économie a décimé l'industrie agricole. Qu'on me cite un autre secteur qui soit plus efficace et qui ait plus diversifié ses activités que nos producteurs agricoles. Je mets tout le monde au défi de m'en citer un. C'est leur efficacité qui a entraîné leur perte. Ils ont diversifié leurs activités au point d'en faire faillite. Ils ont droit à un prix paritaire pour les produits agricoles canadiens destinés à la consommation humaine. Si cela entraîne une hausse du prix des aliments pour les pauvres, ces derniers pourront être indemnisés directement au moyen d'un crédit d'impôt, de bons de vivres, ou de divers autres programmes. Pourquoi le producteur agricole canadien devrait-il supporter le coût d'une politique de bas prix des aliments et y perdre sa chemise?

Le parti progressiste conservateur, le parti libéral et le Nouveau parti démocratique appuient en principe un tel système de prix paritaires depuis pas mal d'années. La Chambre a adopté cette mesure législative en 1984 et 1985. J'exhorte mes bons amis d'en face à en discuter avec leur collègue, le député d'Edmonton-Ouest. J'exhorte la Chambre à poursuivre le débat sur cette mesure qui assurerait un peu de franc-jeu à nos producteurs agricoles de cette façon bien limitée. A l'échelle nationale, au moins 20 p. 100 de leur production obtiendrait un juste prix.

Il est certain que si mes bons amis d'en face voulaient souscrire aux déclarations que le premier ministre (M. Mulroney) a faites à propos de justice, rien ne serait plus juste que cela, bien que cette mesure n'ait une portée limitée. Nous ne pouvons faire moins au Parlement. J'exhorte la Chambre à appuyer cette mesure.

Puis-je dire qu'il est 18 heures, monsieur le Président? J'ai eu une dure journée.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a déjà participé au débat.

M. Malépart: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a toujours raison, je donne la parole à l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie pour le débat.

M. Malépart: Monsieur le Président, je suis content de vous entendre dire que j'ai toujours raison. J'ose espérer que vos collègues conservateurs retiendront cette parole célèbre qui dit que j'ai toujours raison.

M. Gérin: Faire perdre le temps.

M. Malépart: Monsieur le Président, je pense qu'il serait important de réaliser, et cela prouve que pour un avocat, le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin), comme le député de Champlain (M. Champagne) dirait: la balance . . . Pour un avocat, c'est un mauvais avocat. Il ne connaît même pas le Règlement de la Chambre, quel projet de loi nous étudions présentement, monsieur le Président. Ce n'est pas un projet de loi que l'on étudie à l'heure des députés mais un projet de loi sur lequel on débat pendant cinq heures et le débat doit se prolonger, monsieur le Président.

De plus, l'attitude du député de Mégantic—Compton—Stanstead ainsi que celle du député de Champlain démontrent clairement comment il se fait que ce gouvernement conservateur est mal représenté, et que la population . . .

. Le député de Champlain avait tripoté, manipulé la Chambre des communes avec un Règlement qu'il ne connaissait pas.

Monsieur le Président, revenons au fond de la question qui est beaucoup plus importante que le débat de procédure que le député de Mégantic—Compton—Stanstead et le député de Champlain voulaient faire, soit la question de l'agriculture.

M. le vice-président: Sur un rappel au Règlement, je reconnais l'honorable député de Champlain (M. Champagne).

M. Champagne (Champlain): Monsieur le Président, je pense qu'en parlant de «tripoteux», nous en avons un beau de l'autre côté, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart). Je peux vous dire une chose, monsieur le Président, c'est lorsqu'on a pris l'arrangement, il y avait le député de Bourassa (M. Rossi), mon collègue du Nouveau parti démocratique, il y avait mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) qui était là. Nous nous sommes entendus tous les quatre ensemble et le député de Montréal—Sainte-Marie n'était même pas là, il ne sait même pas de quoi il parle. Et c'est toujours la même chose dans ces débats. Vous devriez le rappeler à l'ordre, monsieur le Président afin qu'il nous parle du débat actuel, celui qui est présentement à l'étude, soit dans l'agriculture, plutôt que de dire des choses auxquelles il n'a même pas participé.

L'ajournement

M. Malépart: Monsieur le Président, j'aimerais continuer le débat, mais cela ne sert à rien, la population . . .

M. Champagne (Champlain): T'as compris . . .

M. Malépart: Monsieur le Président, toujours sur mon rappel au Règlement afin de répondre à ce rappel au Règlement . . .

La population avant longtemps réglera le sort de ce député et il suffit de regarder de plus en plus dans les sondages . . .

Monsieur le Président, c'est toujours la question de fond, à savoir ce dont nous discutons aujourd'hui, cela relève de qui, cela représente quelle partie de la population, monsieur le Président.

Monsieur le Président, mais c'est la question des agriculteurs du Canada et nous connaissons l'importance même d'une personne venant d'un milieu urbain . . .

Une voix: Du centre-ville de Montréal . . .

M. le vice-président: La parole est à l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) sur un rappel un Règlement.

M. Gérin: Monsieur le Président, je fais un rappel au Règlement parce que sur un rappel au Règlement le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), qui est déjà intervenu dans le débat, n'a absolument pas le droit. Dans le fond, tout ce qu'il veut, c'est qu'on arrive à 18 heures, et ce dans moins d'une minute, afin que cette question-là ne soit pas mise aux voix et, en conséquence, il fait perdre le temps de la Chambre.

Je demande au député de Montréal—Sainte-Marie de rester assis.

M. le vice-président: La parole est à l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) sur le débat.

M. Malépart: Monsieur le Président, tout simplement pour terminer, pourriez-vous expliquer au député, qui est naïf, idiot, que le projet de loi ne meurt pas aujourd'hui, qu'il revient en continuité avant . . . et je termine car il est 18 heures, monsieur le Président et la Chambre doit s'ajourner.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'AGRICULTURE—L'UTILISATION DE CÉRÉALES POUR FABRIQUER DE L'ÉTHANOL.—LA POSSIBILITÉ D'UN AUTRE DÉBOUCHÉ POUR LE GRAIN

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, personne ne sera étonné d'apprendre que je suis mécontent de la réponse que m'a donnée le 12 mai le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé (M. Mayer) à la suite de la question grave que j'ai soulevée et que j'estime pertinente au sujet de nouveaux débouchés pour la production agricole. Ce sujet est étroitement relié à l'initiative parlementaire dont nous venons de discuter. Le ministre n'a pu que m'annoncer les progrès de la recherche sur les enzymes. Il a en outre laissé entendre que le Manitoba, déjà à l'avant-garde de la mise en valeur et de l'utilisation de l'alcool comme carburant au Canada, devrait en faire davantage, ce qui est parfaitement ridicule. Le ministre devrait savoir que sa province déploie à cet égard déjà bien plus d'efforts qu'aucune autre.

La réponse fournie par le ministre n'avait rien à voir avec la réalité politique actuelle et les réalités du marché. Il a fait fi de la nécessité urgente de trouver de nouveaux débouchés et du fait que les mesures d'urgence ne permettent d'utiliser qu'une partie des excédents céréaliers du Canada et ne devraient pas être envisagées comme un instrument de mise en marché. Il était tellement déphasé par rapport à la réalité qu'il a failli répéter les propos de l'ancien premier ministre qui avait demandé aux agriculteurs pourquoi ce serait à lui de vendre leur blé. Entre temps, les hommes politiques chez nos voisins du Sud songent à quintupler la production d'éthanol qui atteint déjà 2 milliards de litres par an, initiative à laquelle souscrit d'ailleurs le vice-président qui s'est porté candidat à la présidence.

Le gouvernement ne semble pas comprendre sur quoi porte le débat. Le plomb a été retiré de l'essence aux États-Unis, en Europe et au Canada, ce qui a créé un marché pour un carburant avec indice d'octane plus élevé, qui représente un dixième du marché total de l'essence. C'est une différence sensible pour les pays exportateurs comme le Canada. La différence est si importante que l'acceptation à l'échelle internationale de l'éthanol comme carburant devrait constituer un élément important de notre politique de commercialisation des céréales. Pourtant, on semble n'avoir tout au plus qu'une compréhension générale de l'ampleur et de l'importance de cette industrie.

En février, le ministre responsable de la Commission du blé a donné une conférence de presse avant de se rendre à San Diego à une réunion des cinq plus grands pays exportateurs de céréales du monde. Il a alors déclaré aux journalistes: «Nous dépensons énormément d'argent pour tous nos programmes agricoles, presque exclusivement pour l'offre et nous devrions nous occuper davantage de la demande». Le ministre a absolument raison. Cependant, il ne fait suivre ses paroles d'aucune forme d'engagement concret.

Trois semaines après cette déclaration du ministre, le vice-président Bush a déclaré:

> Je propose que nous envisagions une politique qui augmente immédiatement la demande. La réponse est l'éthanol, le carburant distillé à partir de maïs et d'autres céréales . . . je partage l'objectif des *National Corn Growers*, soit qu'en 1990 nous puissions produire 2,5 milliards de gallons d'éthanol à partir de 1 milliard de boisseaux de maïs. Cela aiderait nos agriculteurs et nos fabricants, tout en contribuant à assainir l'air et à nous rendre indépendants en matière énergétique.

Ces 2,5 milliards de gallons américains représentent quelque 7,5 milliard de litres d'éthanol obtenus à partir de 1 milliard de boisseaux de maïs. Les possibilités sont peut-être même encore plus grandes au Canada qu'aux États-Unis.

J'ai des copies d'une lettre et d'une pétition émanant de 40 sénateurs américains qui demandent que l'*Environmental Protection Agency* rende obligatoire l'usage des carburants alcoolisés pour améliorer la qualité de l'air, et de deux projets de loi proposés à la Chambre des représentants réclament la même chose. Notre gouvernement fédéral a-t-il envisagé de suivre cet exemple? Nous n'en avons pas encore entendu parler.

Le Canada a l'occasion de se débrouiller seul, et de prendre les devants non seulement pour la recherche et le développement, mais aussi finalement pour la commercialisation, avant que d'autres le fassent.

Les pays de la Communauté économique européenne doivent aussi choisir entre les antidétonants biochimiques et pétrochimiques, mais ils semblent ne pas avoir compris qu'on pouvait supprimer les subventions nécessaires pour obtenir l'éthanol en le mélangeant au méthanol.

Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé devrait savoir ce qu'il en est, mieux que tout autre ministre au monde, étant donné que dans sa propre circonscription, une entreprise canadienne, Mohawk Oil, distille de l'éthanol à partir de céréales et commercialise, depuis plusieurs années, un mélange d'éthanol-méthanol constitué à partir d'éthanol-carburant produit dans sa circonscription.

Les États-Unis font figure de chef de file et le Canada laisse passer un débouché technologique important, mais surtout, un débouché commercial important pour les cultivateurs. Nos deux ministres de l'Agriculture semblent avoir été mis au pas par les rédacteurs de l'accord énergétique de l'Ouest étant donné que ce document ne fait aucune mention de l'alcool-carburant. Le ministre fait peut-être de son mieux, mais il semble que le gouvernement progressiste conservateur se soit laissé influencer par l'idéologie, les pratiques et les politiques des multinationales pétrolières à un point tel qu'elles lui dictent sa politique.

• (1805)

Avant de terminer, je mentionnerais que le MTBE utilisé pour augmenter l'indice d'octane peut être un polluant dangereux, alors que les mélanges d'éthanol-méthanol ne sont pas plus polluants que l'essence à laquelle ils sont mélangés. Si l'Amérique du Nord adopte l'éthanol, elle trouvera un marché en Europe.

Les agriculteurs canadiens ont demandé au gouvernement de prendre un engagement politique. Le sommet économique qui aura lieu prochainement à Venise et l'annonce éminente de la stratégie de diversification économique de l'Ouest représentent deux possibilités. En fait, le conseil municipal de Minnedosa, une municipalité située à une soixantaine de kilomètres de la résidence du ministre, à Carberry, a même adopté une résolution demandant le développement des mélanges d'éthanol-méthanol. C'est après tout le pays de la première et, malheureusement, de la seule distillerie d'éthanol du Canada, et les conseillers municipaux de l'endroit ont adopté cette motion sans avoir reçu la moindre réponse du ministre.

Que fait le ministre? Que va-t-il faire? Si l'on en juge par les observations qu'il a faites le 12 mai à la Chambre, il attend probablement que le prix du grain monte afin de pouvoir prétendre que l'éthanol serait un carburant trop coûteux.

A court terme, évidemment, les producteurs canadiens de blé ont besoin de subventions. Mais ce dont ils ont besoin à long terme, c'est d'un marché de rechange pour leur produit. Voilà ce que le mélange éthanol-méthanol pour une essence à indice d'octane élevé leur assurerait.

J'ajouterai que non seulement les producteurs de blé sont en difficulté faute de marchés, mais que les producteurs de maïs de l'Ontario . . .

[*Français*]

Et je ne doute pas aussi que c'est la même situation avec les cultivateurs de maïs du Québec.

[*Traduction*]

Ils cherchent d'autres marchés pour leurs produits parce qu'ils seront dans la même situation que les agriculteurs de l'Ouest dans deux ou trois ans si le gouvernement ne leur fournit pas un autre moyen de vendre leur produit à bon prix.

• (1810)

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, tout d'abord, mon collègue parlait tout à l'heure des multinationales et de la supposée infiltration de ces compagnies à l'intérieur de notre parti. J'aimerais lui rappeler que son cher chef cohabite très bien avec les multinationales dans la circonscription d'Oshawa et il s'enorgueillit même de les avoir chez lui. Il veut même les protéger à l'intérieur des négociations sur le libre-échange, d'autant plus que mon collègue depuis tout à l'heure fait référence à ce que les Américains font, et il est le premier à décrier dans cette Chambre que les Américains, on ne devrait pas s'en préoccuper, on devrait faire attention, ils ne sont pas corrects. Il devrait écouter, monsieur le Président, parce que, lorsqu'il parle surtout des producteurs de maïs du Québec, c'est la preuve qu'il ne connaît pas beaucoup l'agriculture et qu'il aurait intérêt à regarder ce qui se passe parce que les producteurs de maïs du Québec, pour sa gouverne et pour celle de ses collègues, produisent pour leur consommation et pour leurs besoins, beaucoup plus que pour l'exportation. C'est loin de ce que mon collègue peut prétendre, parce qu'ils en ont besoin.

Néanmoins, je suis quand même satisfait, et mon ministre de la Commission canadienne du blé aussi est quand même satisfait de voir l'intérêt que porte le député à la question des carburants de remplacement. Évidemment, on se souviendra des années 1970, monsieur le Président, où même aux États-Unis, pour reprendre les citations de mon collègue, les Américains faisaient la queue pour s'approvisionner dans une forme traditionnelle de carburant qu'est l'essence.

La question du député, en effet, monsieur le Président, comporte deux réalités et deux points: l'un a trait à la faisabilité de la production d'éthanol à partir de céréales; l'autre consiste à savoir si cette production assurerait aux céréaliculteurs canadiens un marché de rechange important pour leurs céréales.

D'abord, le gouvernement appuie sans réserve les efforts destinés à conserver le carburant et à mettre en valeur d'autres formes d'énergie. La chose doit être claire au départ. Le gouvernement, par l'entremise des ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de l'Agriculture, continue de financer la recherche dans ce domaine.

Ensuite, compte tenu de la réduction progressive de la concentration de plomb dans l'essence prévue pour 1992, il existe une possibilité d'utilisation de l'éthanol carburant pour augmenter le degré d'octane.

On a estimé qu'une telle utilisation créerait un marché pour environ 2.5 millions de tonnes de céréales par année, soit la quantité requise pour produire un additif composé de 3 p. 100 d'éthanol et de 5 p. 100 de méthanol pour toute l'essence actuellement commercialisée au Canada.

Ce n'est pas là une quantité très importante de la production canadienne totale, qui compte actuellement près de 60 millions de tonnes, mais un tel marché contribuerait à réduire les stocks excédentaires de céréales de qualité inférieure.

On estime que l'effet de ce marché sur les prix serait marginal. Je devrais également signaler, monsieur le Président, que d'après un document de travail sur les carburants oxygénés publié un peu plus tôt cette année par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un mélange d'éthanol-méthanol pourrait s'avérer un moyen économique et concurrentiel d'améliorer l'indice d'octane. Il va sans dire que cette mesure dépendra des prix relatifs des céréales et du pétrole qui font l'objet de fluctuations considérables.

Le gouvernement du Canada en est parfaitement conscient et, depuis la publication du rapport sur les additifs à base d'alcool par le Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources l'an dernier, un comité interministériel a continué de suivre de près les progrès réalisés dans le domaine des carburants oxygénés.

Pour revenir à la question des marchés céréaliers, le gouvernement est disposé à examiner toutes les solutions lorsqu'il s'agit de maintenir et d'améliorer les marchés pour les céréales canadiennes, tant à l'étranger qu'au pays.

Encore une fois, monsieur le Président, je remercie le député pour sa question et l'intérêt sincère qu'il manifeste à cet égard, et je lui demanderais de bien vouloir présenter toute nouvelle information qu'il pourrait avoir concernant la mise en valeur de l'éthanol comme additif de l'essence. Son aide au développement d'un nouveau marché de ce genre pour les céréales canadiennes serait sans doute bien accueillie.

Et, en terminant, monsieur le Président, pour sa gouverne personnelle, je lui conseillerais d'être plus présent au Comité permanent de l'agriculture pour voir dans quelle partie de pays on pourrait avoir des excédents, dans quelle autre on pourrait ne pas en avoir et, de cette façon, il pourrait beaucoup mieux informer la population canadienne de ce qu'on produit dans telle région et dans d'autres et ainsi être en mesure de donner à l'agriculture canadienne la place qui lui revient.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—*A*) LA RÉFORME FISCALE—LES PERSONNES ÂGÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT. *B*) L'IMPÔT—LES PERSONNES ÂGÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je reviens ce soir, suite à une question que j'ai posée au ministre des Finances (M. Wilson) sur la réforme de la fiscalité, principalement au niveau des déclarations qui ont été faites en ce qui concerne les exemptions d'impôt pour les personnes âgées. On sait que pour les personnes âgées il existe ce qu'on appelle la pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, l'allocation au conjoint, la Régie des rentes du Québec et le Régime des pensions du Canada, mais, en plus, il y a ce qu'on appelle l'exemption d'impôt en raison d'âge pour les gens de 65 ans et plus. Cette année, ces gens ont droit à une déduction de 2 610 $ et de 1 000 $ de réduction d'exemption d'impôt en fonction de revenu de pensions.

Dans la réforme de la fiscalité, le ministre a mentionné la question de modifier l'exemption d'impôt en crédit d'impôt. C'est parfait et c'est en plein ce que nous, les libéraux, nous proposions lors de la fameuse consultation sur le Livre bleu en janvier 1985, en ce qui concerne les allocations familiales et les pensions de sécurité de la vieillesse. Malheureusement, à ce moment-là, le gouvernement promettait beaucoup de choses mais on se rappelle comment il a trompé la population, même les membres du comité, même les députés conservateurs qui avaient cru à la parole du premier ministre à ce moment-là au niveau de l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse et des allocations familiales.

Monsieur le Président, j'aimerais que le secrétaire parlementaire cette fois-ci—et la raison pour laquelle je fais des demandes précises c'est qu'on est d'accord et c'était ce que le comité demandait de modifier les exemptions d'impôt, transformées en crédit d'impôt. Mais la question que je veux poser et la réponse que je n'ai pas eue du ministre et que j'aimerais recevoir du secrétaire parlementaire, si on sait qu'en 1983 le coût, si vous voulez, pour l'État ou l'argent redistribué aux personnes âgées par les exemptions d'impôt était de 650 millions de dollars. Ces 650 millions est un bloc d'aide, de soutien de revenu aux gens à moyen et revenus élevé parce que l'exemption d'impôt ne profite pas du tout aux gens à faible revenu. Ce que je voulais savoir du ministre et la garantie que je voulais avoir c'était de s'assurer que les modifications d'exemption d'impôt en crédit d'impôt vont avoir pour conséquences de diminuer les sommes d'argent allouées à l'endroit des personnes âgées très riches et les transférer vers les personnes âgées à revenu moyen ou à faible revenu. L'exemple justement du Livre démontre qu'une personne seule dont le revenu est de 4 000 $, une exemption d'impôt de 410 $. Mais une personne âgée qui a un revenu de pension de 50 000 $ et d'intérêts, cela veut dire qu'il a pas mal d'argent en banque, a une exemption d'impôt de 1 569 $. Cela veut dire près de quatre fois plus d'argent accordé aux riches.

Alors j'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise que lorsque le gouvernement va corriger cette injustice d'exemption d'impôt en la transformant en crédit d'impôt, cela voudra dire que la personne riche qui recevait des revenus, comme pour des couples: 70 000 $, recevait 3 000 $, et la personne d'un revenu de 6 000 $, seulement 726 $. Cela veut dire qu'on va enlever les sommes d'argent à la personne plus riche. Mais la question que je veux poser est celle-ci: Est-ce qu'on va transférer l'argent vers les gens à revenu moyen et pour en donner aux gens les plus pauvres, augmenter le supplément de revenu garanti? Ou est-ce que le gouvernement va faire ce qu'il a fait au niveau des allocations familiales et des exemptions d'impôt pour la famille? Et c'est là qu'il a trompé la population et le Comité. Il a enlevé l'argent au niveau des indexations des allocations familiales.

Il a enlevé l'argent au niveau de l'exemption d'impôt pour enfant à charge. Il n'en a pris que la moitié pour la remettre

sous forme de crédit d'impôt, mais l'autre partie, il l'a prise pour la donner aux gens riches des banques qui ont fait faillite, pour diminuer le déficit, dépenser 55 millions de dollars pour changer la couleur d'uniformes, une série de choses, du gaspillage d'argent mais qui n'allait pas directement au but.

Et, monsieur le Président, j'ose espérer que le secrétaire parlementaire me répondra. De plus, je demande s'il peut garantir aujourd'hui que l'équivalent des 650 millions de dollars va rester pour venir en aide sous forme de revenu aux personnes âgées. Et deuxièmement, si la politique du gouvernement à l'avenir, toutes les exemptions d'impôt qui existent, comme une exemption d'impôt en vertu d'un placement, d'un régime enregistré d'épargne-retraite, va être converti sous forme de crédit d'impôt qui, à mon avis, serait d'une plus grande justice pour tout le monde.

• (1815)

[*Traduction*]

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Pour commencer, monsieur le Président, je vais démontrer la fausseté de la prémisse sur laquelle repose la question du député. Le gouvernement ne trompe pas les personnes âgées. Il écoute attentivement leurs inquiétudes et il agit en conséquence. Pour cette raison, nous avons autorisé la division des pensions du Régime de pensions du Canada pour qu'elles puissent être versées aux deux conjoints.

De plus, nous avons élevé les limites des régimes de pension enregistrés et des régimes d'épargne-retraite enregistrés pour rendre l'épargne en vue de la retraite plus équitable et plus attrayante. Aussi, nous avons étendu l'admissibilité à l'allocation de conjoint aux veuves et aux veufs.

Le même souci du bien-être des Canadiens âgés a motivé nos travaux sur la réforme fiscale. Il ne conviendrait vraiment pas que j'expose en détail les éléments de la réforme fiscale qui affecteront les Canadiens âgés, mais je peux dire que la réforme fiscale a été guidée par certains principes. Le ministre des Finances (M. Wilson) les a exposés plusieurs fois.

En particulier, dans son discours du budget de février dernier, il a déclaré que la réforme fiscale viserait à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers et à diminuer de beaucoup le nombre des paliers d'imposition. Il a aussi déclaré qu'il envisageait de convertir les exemptions personnelles en crédits d'impôt. Une telle conversion serait plus utile aux contribuables à faible revenu dont beaucoup sont âgés.

Cela serait parfaitement conforme à l'intention du gouvernement de réformer le système des transferts sociaux et les dispositions fiscales connexes. La révision de ces dispositions vise trois buts: maintenir l'universalité des programmes sociaux, améliorer les possibilités d'autonomie, donner davantage à ceux qui sont dans le besoin et moins aux Canadiens à revenus élevés.

Le député peut être assuré que le gouvernement ne renonce en rien à ces objectifs. Ils ne sont pas oubliés dans la préparation de l'ensemble de la réforme fiscale. Aucun n'est compatible avec l'accusation du député selon laquelle on envisagerait de réduire l'exemption pour les personnes âgées.

Au lieu de sauter aux conclusions en se fondant sur des rumeurs et des ouï-dire, le député devrait attendre patiemment, même si c'est difficile, la déclaration que le ministre doit faire le 18 juin. Cette déclaration lui réserve des surprises agréables, à lui qui prévoit le pire.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LA CONFIANCE DE LA POPULATION—ON DEMANDE LA MODIFICATION DU RÉGIME DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je ne sais pas si je vous ai déjà demandé si vous lisiez le *Sun* de Toronto. Je vois que oui. Y a-t-il un journal semblable au *Sun* de Toronto à Montréal, monsieur le Président? Non, c'est bien ce que je pensais. Comme vous semblez le dire, monsieur le Président, le *Sun* de Toronto n'a pas son égal. C'est bien mon avis.

En tant que lecteur du *Sun* de Toronto, monsieur le Président, vous devez savoir—et j'irai même jusqu'à dire que tous les lecteurs de ce journal le savent—que rares sont les jours où il ne s'y trouve pas un article au sujet d'une personne en liberté surveillée qui commet un crime de violence quelconque.

C'est une réalité effrayante. Bien des gens disent que le *Sun* de Toronto effraie les gens sans raison. Selon eux, le journal n'a aucune raison de signaler ce genre de choses car elles ne se produisent pas, en réalité, aussi fréquemment que le journal le rapporte. Vous savez tout aussi bien que moi, monsieur le Président, que si ce n'était pas vrai, des journaux comme le *Sun* de Toronto ne le signaleraient pas. Il arrive régulièrement que des personnes en liberté surveillée commettent des crimes de violence. C'est effrayant pour le public, pour vous, monsieur le Président—je le sais—et aussi pour moi.

• (1820)

Un article que j'ai lu dernièrement m'a effrayé encore plus que la plupart des articles portant sur les crimes de violence commis par des personnes en liberté surveillée. L'auteur de cet article rapportait, disait-il, des propos d'Ole Ingstrug. Comme vous le savez, monsieur le Président, Ole Ingstrug est un ancien haut fonctionnaire des service correctionnels danois et l'actuel président de notre Commission nationale des libérations conditionnelles. Selon le journal, M. Ingstrug aurait déclaré qu'il approuvait vivement la liste de critères établis par la Commission des libérations conditionnelles en matière de libération conditionnelle. Il a ajouté que «par le passé, nous n'avions pas de critères relativement précis régissant les libérations conditionnelles dans notre pays». Cette déclaration est choquante.

Je vois d'après votre expression, monsieur le Président, que vous êtes aussi choqué que moi d'entendre le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles du Canada nous dire que cette dernière n'a aucune idée précise des raisons pour lesquelles elle met des détenus en liberté surveillée. Il n'y a rien d'étonnant à ce que vous et moi et le grand public perdent confiance dans le régime des libérations conditionnelles. Il n'y a rien d'étonnant non plus à ce que nous perdions confiance dans notre justice criminelle proprement dite. Cela en dit long sur les raisons pour lesquelles notre propre ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a récemment déclaré que les Canadiens dans l'ensemble ont perdu confiance dans notre système pénal et les raisons pour lesquelles le procureur général de l'Ontario a déclaré peu après que les Canadiens ont perdu confiance dans notre système pénal.

Comment rendre cette confiance aux Canadiens? Notamment, au moyen d'un changement radical de notre régime de libération conditionnelle. Pour l'amour de Dieu, qu'on établisse des critères sur lesquels fonder la libération conditionnelle.

Nous savons que l'on fait des tas d'études en ce moment. M. Ingstrug a par exemple déclaré que la Commission nationale des libérations conditionnelles réfléchissait à toute la question des critères à utiliser pour octroyer la libération conditionnelle. Nous savons que le service d'examen du droit correctionnel étudie tout le régime de la libération conditionnelle. Nous savons que la commission de la détermination de la peine a présenté un rapport abondamment documenté sur divers aspects de la libération conditionnelle. Nous savons qu'il y a quelques mois la Commission de réforme du droit du Canada s'est prononcée au sujet de la libération conditionnelle. Nous savons qu'un groupe de travail du ministère du solliciteur général se penche actuellement sur les recommandations d'un jury du coroner au sujet de la libération conditionnelle dans un cas particulier et les circonstances choquantes dans lesquelles cela s'est passé.

Nous savons que des quantités de questions se posent dans le cadre de ces études. J'en ai examiné un certain nombre, et ce sont de bonnes questions. Par exemple, à quoi sert la libération conditionnelle? Doit-elle même exister? Une sentence de six ans de prison ne devrait-elle pas signifier que le détenu passe six ans en prison? La libération conditionnelle empiète-t-elle sur la décision du tribunal? Un juge tient-il compte de la libération conditionnelle lorsqu'il prononce une sentence? Quelle durée d'emprisonnement minimale un détenu devrait-il purger avant d'obtenir une libération conditionnelle? Quels sont les types d'infractions qui devraient donner droit à une libération conditionnelle? A quels délinquants doit-on accorder une libération conditionnelle? Tous les délinquants tirent-ils un maximum de profit de leur incarcération? La libération conditionnelle sert-elle à la réinsertion des détenus? Ces derniers sont-ils correctement préparés à la libération conditionnelle? La libération conditionnelle présente-t-elle un risque pour la société, et comment évalue-t-on ce risque? Un bon comportement est-il la seule raison d'accorder une libération conditionnelle? Ces libérations sont-elles fonction du surpeuplement de nos pénitenciers? Sont-elles accordées parce que nous préférons faire face aux problèmes à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur des prisons?

• (1825)

On se pose toutes sortes de questions actuellement, de fort bonnes questions. J'en ai quelques-unes moi aussi pour le secrétaire parlementaire.

D'autres études aboutiront-elles aux mêmes conclusions et aux mêmes réponses? Ces réponses seront-elles du genre à donner confiance au public, confiance dans notre système de libérations conditionnelles? Combien de temps faudra-t-il pour apporter certains changements à ce système? Le gouvernement aura-t-il le courage de les adopter?

Voilà bien des questions que je dois poser et que le public doit poser concernant le système des libérations conditionnelles. Je vois que le secrétaire parlementaire est parmi nous ce soir. Il ferait bien de nous répondre.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il est courant d'entendre dire que non seulement la justice, mais l'apparence de la justice doivent être sauvegardée. Cette maxime vaut pour tout le système de justice pénale y compris le service correctionnel et les libérations conditionnelles.

Il est vrai qu'on peut toujours améliorer notre système de justice. Et c'est tout aussi vrai que des rajustements majeurs sont toujours au programme dans un système comme le nôtre qui est en constante évolution. Nous prenons des mesures pour l'améliorer tout d'abord en informant mieux le public.

Les Canadiens doivent pouvoir comprendre parfaitement le fonctionnement de notre système de justice pénale. S'ils étaient mieux en mesure de le faire, ils seraient fiers de voir comment il évolue. Mais plus important pour eux, c'est que la qualité de leur vie s'en trouverait rehaussée puisqu'ils auraient beaucoup moins de raisons de craindre autant le crime.

Ceci m'amène à parler d'une observation du président de la Commission nationale des libérations conditionnelles; il a dit qu'il n'existait pas de critères bien précis pour l'octroi des libérations conditionnelles pour le moment. Il existe certains critères, quant à savoir s'ils sont bien définis, c'est un autre question. En fait, le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles a dit, et le solliciteur général (M. Kelleher) est d'accord avec lui, que ces critères sont trop vagues et trop généraux. Ils sont trop généraux pour permettre au public de voir comment ils sont appliqués dans chaque cas et trop vagues pour être appliqués continuellement, uniformément et efficacement.

Pour remédier à la situation, et pour rendre le système d'octroi des libérations conditionnelles plus transparent, afin de permettre au public de voir clairement et rapidement comment la commission prend ses décisions, le président fait établir des critères plus précis et plus détaillés qui seront appliqués dans tous les cas. Ils seront en vigueur avant la fin de l'année. Le solliciteur général s'en réjouit. C'est bon signe quant à l'orientation donnée à la Commission nationale des libérations conditionnelles et cette initiative dénote un sens très aigu des responsabilités envers le public.

Ces critères ou politiques de prise de décisions serviront également de guide aux membres de la commission envisageant la libération conditionnelle de différentes catégories de contrevenants, qui sont très différents les uns des autres, et dont les délits sont nécessairement jugés, pour l'octroi de la libération conditionnelle, en fonction des circonstances atténuantes et des circonstances aggravantes.

Bien des décisions dans le domaine correctionnel provoquent des réactions dans les médias de masse et chez les praticiens dans d'autres secteurs de la justicie criminelle. Cela signifie que les décisions doivent non seulement être faciles à expliquer mais qu'elles doivent aussi être justes aux yeux des particuliers et de la société en général. Cela veut dire également que le système correctionnel doit fonctionner efficacement. Par conséquent, il faut souvent être en mesure de montrer que les décisions qui ont été prises respectent les dispositions législatives, la réglementation administrative ou des lignes directrices d'ordre général.

Bien évidemment, les organismes, et surtout le régime de justice pénale, doivent prêter plus d'attention aux communications avec le public afin de faire comprendre à l'opinion ses politiques et son mode de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la délégation de pouvoir et l'exercice du pouvoir discrétionnaire à divers niveaux. C'est ce qu'on fait. Je pourrai en dire beaucoup plus long dans les mois à venir, lorsque le régime des libérations conditionnelles sera plus efficace, plus transparent, lorsqu'il sera objet de fierté pour les Canadiens.

M. le vice-président : La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DU LAC MEECH—L'ARTICLE CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DISTINCTE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, à la suite de l'entente du lac Meech, on commence à se demander si l'article concernant la société distincte pourrait vouloir dire qu'un Canadien qui déménage à Hull, par exemple, pourrait devenir plus distinct qu'un autre qui s'installe à Ottawa. Cette personne bénéficierait de taux d'électricité inférieurs, payerait des impôts plus élevés et pourrait qualifier le chef de son gouvernement provincial de premier ministre, au lieu de «Premier» comme dans les autres provinces.

Voici quelques autres réflexions intéressantes. Par exemple, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) serait-il plus distingué que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata)? Et en serait-il de même du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) par rapport au député de Davenport (M. Caccia)?

• (1105)

Pour ne pas négliger l'autre endroit, devrions-nous en déduire qu'un sénateur de Montréal, étant plus distingué, serait plus honorable qu'un sénateur de Saskatoon?

Une nouvelle noblesse pourrait être créée au Canada. Avant de retraiter dans la sphère nébuleuse de mon indistinction, comme c'est aujourd'hui la journée mondiale de l'Environnement, je voudrais exprimer le voeu que les Canadiens respectent tous les jours leur environnement.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA SECONDE GUERRE MONDIALE—L'ANNIVERSAIRE DU JOUR-J

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ce sera demain le quarante-troisième anniversaire du Jour-J, le 6 juin 1944, où la troisième division canadienne d'infanterie et la deuxième brigade canadienne blindée ont débarqué sur la plage Juno dans le cadre du débarquement qui devait permettre de libérer l'Europe de l'Ouest de la tyrannie nazie.

Proportionnellement aux populations du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis, le contingent canadien était le plus considérable de la force de libération. Ce débarquement marque l'un des hauts faits de l'histoire militaire canadienne.

L'occasion n'est pas seulement propice à la nostalgie. Elle marque un pas en avant, car c'est en ce jour de session le plus rapproché de l'anniversaire du Jour-J que sera rendu public le Livre blanc sur la défense nationale, qui exprime la volonté du gouvernement et du pays de reconstituer notre capacité de défense après des années de laisser-aller sous le gouvernement antérieur.

Le Canada n'est pas un pays militariste. Nous reconnaissons tous, cependant, qu'un pays qui se veut souverain doit être en mesure d'assurer sa défense.

Deux événements de grande importance pour le Canada ont marqué la semaine qui s'achève. L'unité du Canada a été renforcée par l'accord du lac Meech et son indépendance le sera grâce au Livre blanc déposé aujourd'hui.

* * *

LES RÉFUGIÉS

ON CRITIQUE LE PROJET DE LOI C-55

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, des milliers de Canadiens ont demandé au gouvernement de présenter une loi équitable pour les réfugiés. D'après le sondage d'opinion du *Star* du 3 juin, 75 p. 100 des répondants veulent qu'on accepte au Canada les réfugiés politiques authentiques. Or, le gouvernement a présenté un projet de loi qui fait tout le contraire en dépit des affirmations du ministre.

Le projet de loi C-55 stipule en effet, aux paragraphes 48.1(1)*b* et 48.1(4), que la revendication d'un véritable réfugié n'est pas recevable s'il est arrivé d'un pays tiers que le Canada juge sûr, ou s'il fuit un pays qui, de l'avis du Canada, n'en ferait pas un réfugié.

Tous les avocats à leur compte qui s'y connnaissent ont condamné le projet de loi C-55 par la voix de l'Association du barreau canadien.

J'invite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) à retirer cette mesure législative déficiente pour en présenter une qui suive l'avis unanime du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

Article 21 du Règlement

LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

LA CONTRIBUTION DES CANADIENS À LA PROTECTION ET À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOTRE ENVIRONNEMENT

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, aujourd'hui, des pays du monde entier célèbrent la Journée mondiale de l'environnement. Cette célébration coïncide avec notre Semaine de l'environnement, semaine au cours de laquelle les Canadiens ont été invités à contribuer directement à la protection et à l'amélioration de la qualité de notre environnement.

Au Canada, divers événements ont lieu, allant du nettoyage printanier en Nouvelle-Écosse au déblaiement des débris de glissements de terrains qui ont bloqué certaines routes de migration du saumon en Colombie-Britannique. Les entreprises et les particuliers y prennent part et au nom du gouvernement, je remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la Semaine de l'environnement.

Le Canada n'est pas seul a être exposé aux dangers qui menacent l'environnement; le danger est mondial. Les modifications mineures ou majeures que subissent les systèmes de soutien de la terre constituent peut-être le plus grand défi posé au monde moderne. Nous possédons les connaissances techniques nécessaires pour régler les problèmes environnementaux. Nous devons conserver une volonté collective d'intervention.

Les Canadiens et le Canada sont à l'avant-garde pour ce qui est des mesures de protection et d'amélioration de l'environnement. Il reste encore beaucoup à faire et la Journée mondiale de l'environnement sert à nous rappeler les défis à relever et les responsabilités qui nous incombent.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

PRÉCISIONS AU SUJET DU CARACTÈRE DISTINCT DU QUÉBEC PAR RAPPORT AU RESTE DU PAYS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il y a des gens qui s'interrogent pour savoir ce que veut dire le caractère distinct du Québec par rapport au reste du pays. Le caractère distinct, ce n'est pas parce que le député de Montréal—Sainte-Marie est plus digne que le député de Davenport (M. Caccia). Le caractère distinct au Québec, c'est un caractère collectif, c'est que la majorité parle français et qu'une minorité importante parle anglais et que des communautés culturelles font la vie et l'éthnie du Québec. En Ontario, c'est la majorité qui parle anglais tandis que la minorité est française, et les communautés culturelles.

Alors la société distincte qui est acceptée en fin de semaine, c'est la différence collective. Sur le plan individuel, les gens du Québec, de Terre-Neuve, de l'Alberta, de Winnipeg, peu importe l'endroit, sont tous des gens honorables.

• (1110)

[*Traduction*]

LES PESTICIDES

LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'HOMOLOGATION RÉGISSANT L'OCTROI DE BREVETS— L'ACCROISSEMENT DE LA CONCURRENCE ENTRE LES FABRICANTS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les subventions consenties aux secteurs agricoles de la CEE et des États-Unis continuent de nuire à notre économie agricole. Non seulement le Canada continue de protester contre ces subventions accordées à l'étranger, mais il se porte aussi à la défense de ses agriculteurs ici même.

Le dernier en date des efforts que le gouvernement déploie en permanence pour venir en aide à la collectivité agricole, prend la forme de modifications apportées à sa politique relative à l'homologation spécifique par produit qui régit l'octroi de brevets pour les pesticides. Ces modifications prévoient pour les pesticides nouvellement homologués une protection de 10 ans par opposition à la protection illimitée prévue dans l'ancienne politique. A la fin de la période de protection de dix ans pour un pesticide donné, d'autres sociétés pourront fabriquer un produit générique comparable. La concurrence sur le marché des pesticides qui s'ensuivra devrait faire baisser le prix des pesticides, et réduire ainsi le coût général de la production agricole.

Je félicite le ministre de l'Agriculture (M. Wise) des initiatives qu'il a prises à cet égard. Les changements qu'il a apportés à la politique relative à l'homologation spécifique par produit sont le résultat direct de l'intérêt que le gouvernement ne cesse de porter aux agriculteurs canadiens.

* * *

LES AUTOCHTONES

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je ne crois pas que les autochtones au Canada savaient vraiment ce qui les attendaient quand le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir en septembre 1984.

Le rapport intitulé «Le saut du bison» nous a tous étonnés car il modifiait de fond en comble le Livre blanc de 1969, réclamant des compressions budgétaires, des vérifications des ressources, le renvoi des renvendications territoriales et le transfert de programmes au palier provincial et territorial.

L'ordonnance Nielsen s'est concrétisée. L'aide à la main-d'oeuvre pour les programmes d'habitation a été réduite, les retards s'accumulent dans le rétablissement des autochtones aux termes du projet de loi C-31, et il y a deux semaines, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a annoncé des restrictions à l'admission des jeunes autochtones au niveau postsecondaire, en dépit du besoin évident et du succès avéré du programme.

Hier soir, il a été révélé que la mauvaise gestion du gouvernement pourrait entraîner le blocage des programmes d'expansion économique pour les autochtones, programmes qui n'ont encore que la répercussion la plus minime sur le taux de chômage qui atteint 85 p. 100 dans de nombreuses localités.

En dépit d'un sous-financement chronique depuis trois ans, le programme de développement économique des autochtones est traité sur le même pied que les autres au ministère de l'Expansion industrielle régionale. Le programme de développement économique des autochtones ne peut passer aucun nouveau contrat durant l'année financière en cours et en dépit de crédits d'environ 76 millions de dollars, les fonctionnaires ont appris qu'ils ne peuvent accepter aucune autre demande; or celles-ci affluent au rythme de 25 par mois. Bien qu'un nouvel examen doive avoir lieu d'ici le 30 juin, on viole de toute évidence les promesse faites quand le programme a été établi.

* * *

[*Français*]

LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

L'IMPORTANCE DE PROTÉGER NOTRE HÉRITAGE

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous nous unissons aux gens de tous les pays pour célébrer la Journée mondiale de l'environnement. Cette journée doit viser à sensibiliser la population canadienne à poser des gestes concrets pour protéger notre patrimoine naturel et culturel.

Pourquoi, monsieur le Président, ne pas profiter de cette journée spéciale pour remercier et saluer le rôle important joué par tous les organismes environnementaux dans la lutte contre la pollution?

Et permettez-moi de remercier plus particulièrement le Comité de l'environnement de Rouyn-Noranda qui travaille sans relâche pour améliorer la qualité de vie en Abitibi-Témiscamingue, où la pollution est un problème sérieux.

Aujourd'hui, partout au pays, les Canadiens et Canadiennes participent à de nombreux projets pour souligner cet événement. Au Québec, une cinquantaine d'associations, groupes et organismes ont mis sur pied près de 150 activités pour faire valoir l'environnement.

Je suis très heureux de ces initiatives qui soulignent l'importance de protéger notre héritage, non seulement pour nous, mais pour les générations futures.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LA PARTICIPATION DU QUÉBEC

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, cette semaine marque un moment historique pour le Canada. L'oeuvre qui avait été commencée par M. Lester B. Pearson et poursuivie par M. Pierre Elliott Trudeau avec le rapatriement de la Constitution canadienne est enfin terminée avec l'entrée du Québec dans la famille canadienne.

Je suis extrêmement fière en tant que libérale que ce soit un gouvernement libéral qui ait entamé le processus et que ce soit mon chef qui ait demandé le premier à ce que le Québec adhère à la Constitution, dans la déclaration qu'il a faite en janvier dans *Le Devoir* et aussi au congrès libéral en novembre dernier.

Nous, du parti libéral, croyons que la société québécoise doit être reconnue comme distincte. Nous souscrivons entièrement à l'accord et à la position adoptée par notre chef. Nous croyons en outre que tout Canadien désireux d'améliorer la Constitution voudra poser des questions difficiles et réclamera un débat public très approfondi.

Certes, en tant que libérale, je suis fière que nous ayons lancé ce débat du temps de M. Lester B. Pearson, que nous l'ayons poursuivi du temps de M. Pierre Trudeau et que M. John Turner ait eu le courage d'être le tout premier à revenir à la charge l'an dernier.

[*Français*]

Monsieur le Président, je suis contente que ce soit toujours le parti libéral qui ait toujours mené dans les questions de la Constitution. On a mené avec Lester B. Pearson, nous avons continué avec Pierre Elliott-Trudeau. Et lorsque le premier ministre du Canada (M. Mulroney) est resté bouche cousue, c'est M. Turner qui a lancé le débat, c'est le parti libéral à notre Congrès du mois de novembre dernier qui a donné son appui à la position de M. Turner . . .

* * *

• (1115)

[*Traduction*]

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

ON DÉCLARE QUE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A SES COÛTS

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est la semaine canadienne de l'environnement, mais ce n'est pas le temps de débiter des platitudes sur l'environnement. Des millions de personnes du tiers monde sont mortes à cause de désastres naturels et de maladies reliées à la négligence du milieu. Nous avons été chanceux jusqu'à maintenant au Canada, mais nous voyons poindre à l'horizon la menace de problèmes environnementaux connus depuis longtemps: les pluies acides, les fluctuations de notre climat et l'empoisonnement de notre planète par les produits chimiques toxiques.

La nouvelle loi sur la protection de l'environnement est une aide potentielle, mais les véritables progrès coûtent quelque chose. Nous n'avons pas les moyens de laisser la protection de l'environnement devenir seulement une préoccupation de cols blancs employés dans des industries sûres et non polluantes. Nous allons devoir payer cher pour l'adaptation de ceux qui travaillent dans les industries qui seront obligées de se transformer. Cela ne plaira guère, mais ceux qui jouissent de la sécurité économique et qui recherchent aujourd'hui la sécurité environnementale ne peuvent demander aux ouvriers de payer pour l'assainissement de l'environnement par la perte de leurs emplois et de leurs rêves.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES REDEVANCES RELIÉES À L'EXPORTATION DE BOIS D'OEUVRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, nous avons appris hier que, maintenant, la majorité des provinces estiment que le gouvernement fédéral a eu tort de céder aux États-Unis à propos de la taxe de 15 p. 100 sur les bois de résineux. Toutefois, il faudrait faire un petit historique.

On sait maintenant que l'ancien ministre des forêts de Colombie-Britannique, M. Kempf, était, en fait, un agent double qui avait eu des discussions avec la coalition américaine, à l'insu des autres provinces. La Colombie-Britannique a alors décidé de faire bande à part et a publiquement adopté le point de vue américain en déclarant que, de fait, l'industrie forestière était subventionnée. M. Kempf a même précisé que les subventions se montaient à 200 millions en 1985 et à plus de 1 milliard en 1986.

Ces révélations de la part du Crédit social ont démoli la thèse canadienne qui a été achevée par la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) lorsqu'elle a fait sa fameuse offre unique de 10 p. 100, qu'elle s'est empressée de remonter de 50 p. 100 quelques jours plus tard. Furieuse d'avoir été prise dans une telle manoeuvre, la ministre a qualifié les forêts de Colombie-Britannique de taudis sylvicoles.

Les ministres des forêts n'ont pas réussi, cette semaine à Winnipeg, à se mettre d'accord sur un ensemble de mesures provinciales et de redevances qui remplacerait la taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur les bois de résineux à destination des États-Unis. Ce n'est pas surprenant, puisque certaines zones de Colombie-Britannique ne paient en redevances que 1 $ par cunit, alors qu'au Nouveau-Brunswick elles dépassent parfois 50 $ par cunit. Oui, les premiers ministres se sont réveillés avec une gueule de bois de 600 millions, don de la Colombie-Britannique.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROGRAMME D'AIDE JURIDIQUE POUR LES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES DE LA SASKATCHEWAN

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, il existe au Canada un programme d'aide juridique pour les travailleurs autochtones. Le gouvernement conservateur de la Saskatchewan a décidé dernièrement de se retirer de ce programme.

Je tiens à ce que la Chambre sache qu'il en coûte environ 40 cents par année à chaque habitant de cette province pour financer cette mesure. C'est moins que le prix d'une tasse de café.

Ce programme d'aide juridique a fait diminuer le taux d'incarcération chez les autochtones d'environ 4 p. 100 au cours des quatre dernières années.

Puisque c'est une mesure essentielle, je prie instamment le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) d'user de son influence auprès du gouvernement de la Saskatchewan pour l'engager à revenir sur cette décision irréfléchie. En cas d'échec, je demande au gouvernement du Canada d'en assumer l'entière responsabilité.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE VENISE—LES SUBVENTIONS AGRICOLES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque j'ai parlé de l'accord constitutionnel, à la télévision, hier soir, j'ai souhaité la bienvenue au Québec, au sein de la famille canadienne, en des termes très positifs et très constructifs. J'ai également déclaré qu'en dépit de cette réalisation, le gouvernement ne devait pas négliger d'autres problèmes urgents.

Le premier ministre va participer au sommet de Venise où j'espère qu'il dira à ses collègues, les chefs des six autres principaux pays industrialisés, qu'il est indispensable de mettre un terme aux subventions agricoles compte tenu de la crise qu'elles provoquent dans le monde entier, et surtout pour les exploitations agricoles familiales et les producteurs de céréales de l'ouest du Canada. Le premier ministre va-t-il aborder cette question et demander la tenue d'une assemblée extraordinaire des principaux céréaliers mondiaux, afin que la guerre des subventions prenne fin et que la situation commerciale internationale revienne à la normale?

• (1120)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le chef de l'opposition de cette question, car elle porte sur un problème qu'il faut absolument résoudre pour assurer la stabilité et la croissance de notre pays. Le premier ministre va certainement soulever la question de l'agriculture au sommet de Venise. Il a été le premier chef d'État à inscrire l'agriculture en tête de liste des questions abordées au sommet économique de Tokyo.

Nous avons eu des consultations directes, pas plus tard que la semaine dernière à l'Édifice Carling, avec des représentants du secteur agricole de toutes les régions du pays pour élaborer une position que le Canada sera en mesure de défendre. Le chef de l'opposition a suggéré la tenue d'une assemblée extraordinaire des céréaliers. Nous allons examiner cette possibilité, de même que plusieurs autres. Le Canada a déjà convoqué plusieurs assemblées extraordinaires ou y a participé dans le but d'entreprendre une action concertée pour résoudre ce problème. Comme il est dû aux subventions, aucun pays ne peut le résoudre à lui seul. Plusieurs pays doivent conjuguer leurs efforts. C'est ce que nous essayons de faire.

[*Français*]

L'AFRIQUE DU SUD—L'APARTHEID—LE SOMMET DE VENISE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur le Président. Dans le passé, le ministre ainsi que le premier ministre ont réclamé des sanctions plus sévères contre l'Afrique du Sud pour mettre fin au système d'apartheid. Or, le premier ministre va rencontrer, à ce Sommet, M^me^ Thatcher et le Président Reagan, est-ce qu'il va donner suite à ses propos énergiques? Est-ce qu'il va exhorter les participants au Sommet de Venise à concerter leurs efforts pour appliquer des sanctions sévères contre le régime d'Apartheid, dans des délais stricts et bien définis?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le très honorable chef de l'opposition le sait très bien, le premier ministre du Canada a joué un rôle de leadership au sein du Commonwealth et des autres organismes pour encourager des pressions consistantes, grandissantes contre l'apartheid et pour essayer, forcer, persuader le gouvernement de l'Afrique du Sud de changer sa politique. Nous avons l'intention de continuer cette campagne à Venise. Je dois indiquer, et cela ne surprendra personne, qu'il y aura une certaine résistance d'autres pays qui seront là mais, en dépit de cela, le gouvernement canadien a l'intention de soulever la question fortement. C'est à l'ordre du jour pour la première réunion entre les chefs d'État ou de gouvernement lundi soir à Venise. Nous espérons qu'il sera possible d'avoir une concertation d'actions. Je ne veux pas suggérer ici une concertation nécessairement sur les sanctions, mais au moins une concertation d'actions par les pays à Venise.

[*Traduction*]

L'ENDETTEMENT DU TIERS MONDE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma troisième question concerne le sommet. Le ministre a peut-être eu connaissance du rapport provisoire préparé par 24 pays en développement qui reprochent au Fonds international d'étrangler le tiers monde. Le ministre sait que le tiers monde a un grave problème d'endettement, qui peut atteindre 1 billion de dollars, ce qui va entraîner des privations, des troubles sociaux et peut-être même compromettre la paix et la stabilité dans certaines régions du monde.

Le premier ministre va-t-il demander à ses homologues du sommet que les principales puissances industrielles réexaminent leur politique en vue d'alléger cette dette et de rationaliser l'approche des principaux pays industriels à cet égard?

• (1125)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je répondrai simplement oui à cette question. Le Canada va proposer des solutions, de même que d'autres pays. Nous pouvons espérer des initiatives assez modestes de la part des pays industrialisés en ce qui concerne l'endettement.

Je partage entièrement les inquiétudes du chef de l'opposition devant la gravité du problème des pays endettés et de la situation absolument ridicule dans laquelle ils se trouvent. A l'heure actuelle, certains pays doivent débourser davantage pour rembourser leurs dettes que les sommes qu'ils reçoivent au titre de l'aide internationale au développement ou d'autres sources.

Il s'agit là d'un problème complexe qui requiert des solutions éclairées. Nous espérons que ce processus se poursuivra à Venise. Nous allons proposer des solutions.

LA POLITIQUE DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ressemble fort à celle que le très honorable chef de l'opposition vient tout juste de poser.

Les pays en voie de développement s'inquiètent face à la politique d'austérité que le Fonds monétaire international leur impose. En effet, à cause de cette politique, ils sont à peine capables de payer l'intérêt sur leur dette nationale et ne peuvent espérer réduire le principal et profiter du développement économique qui assurerait leur prospérité et nous ouvrirait des débouchés.

Ainsi, le premier ministre va-t-il souligner au Sommet de Venise les risques de cette politique pour le Canada en particulier, en tant que pays créditeur et partenaire commercial?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, on discutera, bien entendu, du fonctionnement et, sans aucun doute, de la politique du Fonds monétaire international. Je ne voudrais pas laisser entendre à la Chambre que nous nous attendons à ce qu'on fasse des recommandations à ce stade-ci relativement à un changement de méthodes, mais il n'y a aucun doute que le Canada soulèvera cette question, si d'autres pays ne le font pas avant lui.

Il existe des incohérences entre quelques-uns des espoirs exprimés par certains pays participant au Sommet et les conséquences de certaines de leurs politiques; cela est d'autant plus vrai dans le domaine de l'agriculture. La politique de la Communauté européenne et des États-Unis, qui consiste à verser d'énormes subventions à l'agriculture, et les méthodes utilisées par le Japon, ont non seulement des répercussions négatives sur notre pays, mais également des conséquences très graves pour les pays en voie de développement, dont beaucoup comptent sur l'agriculture pour assurer leur décollage économique.

LES DÉPENSES EN ARMEMENTS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le Canada s'intéresse depuis longtemps aux relations Nord-Sud, car nous croyons que pour assurer la sécurité du monde, il faut avant tout parvenir à une plus grande stabilité économique entre les pays du monde.

Le premier ministre va-t-il signaler clairement à ses homologues au Sommet qu'il faut pratiquer une bonne planification économique au lieu d'accroître les dépenses en armements dans certains pays en voie de développement qui sont considérés comme des points chauds?

Questions orales

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous soulèverons la question des dépenses en armements de façon générale et plus particulièrement en ce qui a trait au Golfe, lors du Sommet de Venise.

Si vous me permettez de profiter de l'occasion pour répondre à ce qui est peut-être l'une des pires crises à laquelle le monde doit faire face à l'heure actuelle, dans le Golfe, je tiens à préciser que le Canada souscrit aux efforts de médiation du Secrétaire général des Nations Unies. Selon nous, il conviendrait maintenant que le Conseil de sécurité des Nations Unies impose un cessez-le-feu et un retrait des belligérants, à l'aide de certaines mesures, et notamment un embargo sur les armes.

C'est dans cet esprit que lors de mes entretiens, plus tôt cette semaine, avec le vice-président Yang, de la Chine, j'ai soulevé la question des missiles antinavires Silkworm que la Chine vend, semble-t-il, à l'Iran.

* * *

• (1130)

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'UTILISATION DU BUDGET DU MINISTÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle a trait à la fois aux événements très troublants qui se déroulent au ministère de l'Expansion industrielle régionale et aux prochaines élections de Saint-Jean-Est. Hier, le ministre a reconnu de façon assez extraordinaire que pour la première fois son ministère, au milieu de l'année, avait déjà dépensé tous les crédits du développement régional qui lui avaient été alloués pour l'exercice financier actuel. Le ministre a déclaré en même temps qu'on allait geler toutes les dépenses de son ministère mais que: «Le gouvernement n'a pas l'intention de renier ses engagements quant au développement régional».

Comment le ministre peut-il geler toutes les dépenses de son ministère d'un côté et affirmer de l'autre que le gouvernement respectera ses engagements?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense que le ministre a très clairement répondu à ces questions hier, en dépit de ce que voudrait laisser entendre le chef du Nouveau parti démocratique. Il a reconnu qu'il y avait peut-être eu un dépassement de crédits pour l'exercice financier 1986-87 et il a pris des mesures pour rectifier la situation. Il s'agit d'une situation tout à fait temporaire. Je me contenterai simplement de répéter ce qu'il a dit, c'est-à-dire que tous les engagements seront respectés. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale pourra poursuivre normalement ses activités. Tout cela est en train de se régler.

Je pense pouvoir dire que le ministre publiera une déclaration soit plus tard dans la journée, soit en début de semaine prochaine, pour faire toute la lumière sur cette question.

LE PROGRAMME DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, la semaine prochaine, c'est peut-être un peu tard. Le premier ministre part demain à Saint-Jean, où l'on espère qu'enfin il va faire une déclaration sur le Programme des perspectives de l'Atlantique et annoncer un financement à cet égard. Puisque le ministre a déclaré hier à la Chambre que le budget du développement régional était gelé, qu'en est-il des engagements du premier ministre à Terre-Neuve?

Le gouvernement va-t-il détourner de l'argent d'autres programmes de développement régional ailleurs au Canada, par exemple dans les Prairies et la Colombie-Britannique, pour les besoins de l'élection de Saint-Jean? Ou est-ce que cela signifie qu'il faudra attendre un an après les élections pour que les promesses faites à Saint-Jean se réalisent? Est-ce bien cela?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, l'honorable chef du parti socialiste a une attitude plus politique que d'habitude. Il doit sans doute croire les sondages d'opinion, parce que normalement il est plutôt constructif. Or, sa question est nettement politique.

J'aimerais rappeler au chef des socialistes les nouveaux chiffres de chômage publiés aujourd'hui. Je suis sûr que le député sera soulagé d'apprendre que le taux de chômage est tombé à 9,1 p. 100. Quelque 840 000 nouveaux emplois ont été crées, dont 50 000 dans la région atlantique depuis que nous sommes au pouvoir. La déclaration du premier ministre jettera les bases du développement économique, de la croissance et de la sécurité futures des habitants de la région atlantique.

M. Broadbent: Monsieur le Président, si les chiffres annoncés par le vice-premier ministre sont exacts—et je n'ai pas de raison d'en douter—et que le chômage a baissé, je m'en réjouis profondément, et je tiens à le dire très clairement. Je tiens aussi à dire au vice-premier ministre qu'il sait très bien que le chômage à Terre-Neuve approche des 20 p. 100 en termes réels. Je suis certain de ce fait.

LA PRÉPARATION DU PROGRAMME

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le vice-premier ministre peut-il confirmer que les cadres supérieurs du MEIR n'ont pas participé du tout à la préparation de l'annonce pour le Programme de perspectives d'achat de l'Atlantique que le premier ministre fera demain et que cette omission est extraordinaire du fait que cette question relève de leur domaine de compétence? Peut-il confirmer qu'il s'agit d'une opération menée par le premier ministre et que d'après ce que le ministre de l'Expansion industrielle régionale et le premier ministre annonceront demain, il semblerait qu'ils vont se servir de l'argent destiné au dévelopement régional pour alimenter une caisse politique personnelle du premier ministre?

M. Crosbie: Vous êtes vraiment désespéré, Ed.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le chef des socialistes est désespéré. Il devrait savoir par ailleurs que lorsque nous avons pris le pouvoir, le taux de chômage atteignait 17 p. 100 dans la région de l'Atlantique. A l'heure actuelle, il est de 14,9 p. 100, ce qui est une nette amélioration, à mon sens.

Je crois que le député se base sur les documents secrets que lui donne son collègue le député de Yorkton—Melville. Il lui suffit d'être patient et d'attendre l'annonce. Il verra alors ce qu'il y aura dans le Programme de perspectives d'achat de l'Atlantique. S'il veut patienter un tout petit peu, je suis certain qu'il y aura une déclaration sur la question du MEIR. Il y trouvera peut-être les réponses aux questions qu'il a à l'esprit, superficiellement ou en profondeur.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—L'APPLICATION DE LA CLAUSE NON DÉROGATOIRE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je m'adresse à mon honorable collègue, le vice-premier ministre. L'insertion d'une clause non dérogatoire à l'égard des autochtones a quelque peu amélioré l'Accord du lac Meech. Cependant, les chefs autochtones demeurent fort inquiets du fait que la clause non dérogatoire ne vise qu'une petite partie de l'Accord. Ainsi, elle ne s'applique pas aux dispositions visant le pouvoir de dépenser.

Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de restreindre si étroitement l'application de cette clause non dérogatoire? Va-t-il envisager d'étendre l'application de cette clause à tout l'Accord?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tiens simplement à rappeler encore une fois à mon honorable collègue que ce sont les 11 premiers ministres qui ont élaboré et adopté cet accord. Il a fait l'objet de longues négociations et de longues consultations, et d'une bonne dose de compromis.

Le député a choisi d'interpréter à sa façon la disposition en question. Je m'étais imaginé que mon collègue, le ministre de la Justice, avait fait hier toute la lumière là-dessus.

Qu'il me soit permis de répéter à tous les députés que nous avons l'intention de multiplier les audiences, de façon que tous les députés et les personnes intéressées puissent venir donner leur avis. Comme je l'ai dit hier, j'entends rencontrer très bientôt mes homologues de l'opposition pour examiner avec eux les différentes façons de procéder et choisir la meilleure.

En toute justice, au lieu de nous interroger sur le détail et l'interprétation de chacune des dispositions, le député ferait mieux d'attendre pour en discuter au comité.

LES POURPARLERS CONTITUTIONNELS À VENIR SUR LES PÊCHES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, l'Accord prévoit de nouveaux pourparlers constitutionnels sur certaines questions, y compris la réforme du Sénat et le problème des pêches. Comment pourrait-on discuter de pêches en l'absence des chefs autochtones? Le vice-premier ministre sait que le droit de pratiquer la pêche constitue un droit essentiel et primordial des autochtones en vertu de la constitution et d'un traité. Pourrait-il s'engager à inviter les leaders autochtones à participer à tous les pourparlers constitutionnels portant sur cette question importante des pêches?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): L'Accord prévoit que les parties signataires devront participer à des entretiens constitutionnels. De toute évidence, elles pourront aborder les questions de leur choix. Si le député formule cette recommandation, je suis sûr que les signataires en tiendront compte.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA VÉRIFICATION DES LIVRES DU MINISTÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, j'ai pu faire à la Chambre cette révélation incroyable, selon laquelle le ministère de l'Expansion économique régionale n'avait pas suffisamment de fonds pour honorer les engagements qu'il a pris au titre du développement régional pour 1987 et 1988. Bien entendu, le ministre a confirmé l'information. De nombreux emplois se trouvent ainsi en cause dans les régions.

J'ai appris ce matin, d'autre part, que le gouvernement avait pris l'initiative exceptionnelle d'embaucher un consultant privé, la maison Price Waterhouse, pour vérifier les livres du ministère et remettre de l'ordre dans ce gâchis inouï. Comme il est tellement ahurissant que le gouvernement ne puisse pas gérer les affaires d'un ministère de façon professionnelle, le vice-premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi on ne s'est pas rendu compte du problème plus tôt? Comment le ministre pourrait-il faire une déclaration en bonne et due forme à la Chambre sous peu alors que, à ce que je sache, la firme Price Waterhouse n'a commencé qu'hier seulement la vérification des livres?

• (1140)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il est vrai qu'une vérification interne est en cours. J'ai simplement dit que le ministre ferait une déclaration ou publierait une lettre pour rectifier certains des problèmes que le député a mentionnés et pour expliquer clairement de quelle façon nous entendons agir. Toutefois, je tiens à répéter que le ministère de l'Expansion industrielle régionale honorera tous ses engagements. Je puis aussi garantir au député que l'intégrité du ministère sera parfaitement protégée.

Questions orales

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, étant donné que cette question touche de nombreux programmes comme le Programme de développement économique des autochtones et d'autres, j'aimerais que le vice-premier ministre nous dise s'il se peut, à son avis, qu'il y ait eu violation de la Loi sur l'administration financière dans ce cas. Je cite une partie du paragraphe 25(1): «Nul contrat ou autre arrangement stipulant le paiement d'une somme [. . .] ne doit être conclu [. . .] à moins [. . .] qu'il existe [. . .] un solde disponible non grevé suffisant». On trouve aussi la même disposition dans les lignes directrices du Conseil du Trésor sur l'administration financière. Le vice-premier ministre ne pense-t-il pas qu'il a pu y avoir dans ce cas violation de la Loi sur l'administration financière ainsi que des lignes directrices du Conseil du Trésor?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député vient tout juste de nous reprocher, au ministre et à moi, d'avoir fait une déclaration sans vérifier tous les faits. Il me demande maintenant de faire un commentaire—

M. Nystrom: Sur une violation de la loi.

M. Mazankowski: —ou d'exprimer une opinion sur un document—

M. Broadbent: Il aurait pu le lire hier.

M. Mazankowski: —et le député fonde sa question sur des documents qui ont fait l'objet d'une fuite—et il est assez bien alimenté par une source fiable.

M. Broadbent: Très fiable.

M. Mazankowski: Ce qui est fiable, s'est son incohérence, c'est son aptitude à fournir des renseignements qui laissent à désirer sur le plan de l'exactitude.

M. Nystrom: Le ministre l'a confirmé.

M. Mazankowski: Comme on l'a signalé, la question est à l'étude. Je sais que des consultations et des discussions ont eu lieu avec le président du Conseil du Trésor. Je ne puis abonder dans le sens du député.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA BAISSE DU CHÔMAGE—LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES ET LES PERSONNES ÂGÉES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Nous tous à la Chambre trouvons certes encourageant de voir que le chômage a baissé à 9,1 p. 100, mais nous sommes également conscients de la nécessité de le faire baisser encore davantage. Quelles mesures économiques le gouvernement peut-il prendre pour réduire encore davantage le taux de chômage, particulièrement pour deux catégories de personnes qui ont du mal à trouver du travail, les jeunes de moins de 25 ans et les Canadiens de plus de 45 ans?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon honorable ami de sa question, qui est importante. Je suis heureux qu'il l'ait posée aujourd'hui, naturellement, parce que le taux de chômage, comme vous le savez, monsieur le Président, est passé de 9,3 à 9,1 p. 100 et nos jeunes ont profité de cette diminution générale du chômage. On a créé en tout 840 000 emplois depuis que le gouvernement a été élu.

Passons de l'aspect général de la question aux programmes destinés exclusivement aux jeunes; les propositions de réforme fiscale qui seront présentées en juin vont manifestement permettre aux entreprises d'être plus dynamiques en abaissant les taux d'imposition. Cela aura naturellement une conséquence immédiate sur les jeunes ainsi que sur tous les secteurs de la société. Il y a également la publication «Le palmarès» où sont énumérés tous ces programmes.

Le ministère de la Jeunesse a compilé ces chiffres. Nous avons un programme d'entrepreneriat pour les jeunes de 10 millions de dollars avec l'UCJG. Nous avons réservé 25 p. 100 du programme d'innovation pour les jeunes. Finalement, on a affecté aux jeunes environ la moitié des crédits de la Planification de l'emploi, ce qui représente 720 millions de dollars.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES GROUPES MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur le manque d'harmonie qui ressort du texte de l'Accord constitutionnel de 1987. D'une part, nous constatons que le rôle de l'Assemblée nationale du Québec est de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec, ce que nous comprenons, et d'autre part, nous constatons que le rôle du Parlement du Canada et de toutes les législatures provinciales se limite à préserver les caractéristiques fondamentales du Canada, c'est-à-dire, la dualité linguistique ou l'existence des groupes de langue officielle tant au Québec qu'à l'extérieur du Québec.

Hier, j'ai demandé au gouvernement de m'expliquer pourquoi le libellé des deux dispositions différait ainsi. J'ai demandé au ministre de la Justice pourquoi le Parlement et le gouvernement du Canada n'étaient pas obligés non seulement de préserver, mais, ce qui est plus important, de promouvoir les groupes de langue minoritaires. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le premier ministre a proposé d'élargir le rôle du Parlement et des législatures du pays pour promouvoir la dualité linguistique? Si oui, quels premiers ministres provinciaux s'y sont opposés? Pourquoi ce rôle n'est-il pas inclus dans l'Accord?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne voudrais pas éluder une question aussi importante et bien intentionnée. Cependant, je n'ai pas assisté aux discussions et négociations comme le premier ministre et le ministre de la Justice. Je ne peux donc pas vraiment me prononcer sur le déroulement de ces discussions. Qu'il suffise de dire que je porterai à nouveau la question du député à l'attention du ministre de la Justice pour qu'il puisse donner une réponse plus complète la semaine prochaine. J'espère que le député accepte cette proposition. S'il peut faire preuve de patience, je suis sûr qu'il obtiendra la réponse que je ne peux pas lui donner pour le moment.

LA REPRÉSENTATION DES GROUPES MINORITAIRES DE LANGUE OFFICIELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je remercie le ministre de sa réponse. La sauvegarde et la promotion des caractéristiques fondamentales des groupes minoritaires comportent aussi un domaine dont je suis chargé en tant que critique, soit la représentation équitable des groupes minoritaires dans la Fonction publique du Canada. Nous savons tous combien il a été difficile, tant pour la minorité anglophone du Québec que pour la minorité francophone hors Québec, d'atteindre un équilibre démographique et de s'assurer une représentation équitable.

Le ministre ne convient-il pas qu'en obligeant le Parlement et le gouvernement du Canada en vertu de la Constitution non seulement à préserver, mais aussi à promouvoir la dualité linguistique du pays, il faille également veiller à ce que la dotation de la Fonction publique fédérale soit représentative tant de la minorité francophone hors Québec que de la minorité anglophone au Québec?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député aborde des détails très pertinents de l'Accord constitutionnel où sont incorporés un certain nombre de principes. Nous avons promis d'en soumettre le texte à un comité parlementaire où ces questions seront examinées à fond. Je suis persuadé que si le député sait se montrer convaincant, comme d'habitude, on se penchera sur les questions qu'il soulève. Je le répète, cependant, le processus constitutionnel est loin d'être achevé. Le mécanisme que l'on met sur pied facilitera l'adoption de modifications constitutionnelles au fur et à mesure que s'en présentera le besoin. J'espère qu'on abordera et examinera ce genre de questions lors des audiences du comité parlementaire.

LA SITUATION DES AUTOCHTONES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre et porte sur l'accord. Comme il le sait, les autochtones se sentent laissés pour compte, voire trahis, par le contenu de cet accord. Hier soir, quand le premier ministre s'est adressé à la nation, il a dit que quatre tentatives en vue de rendre justice aux peuples autochtones ont échoué, en grande partie parce que le Québec n'était pas là pour voter au nom des autochtones et que peut-être, la prochaine fois, grâce à l'aide du Québec, nous réussirons.

Compte tenu de la déclaration que le premier ministre a faite au pays, le gouvernement peut-il garantir qu'une réunion des premiers ministres aura lieu avec les peuples autochtones et les représentants du Nord en vue de constitutionnaliser les droits des autochtones d'ici à un an?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense que le ministre de la Justice a déjà répondu à cette question hier. La constitutionnalisation des droits des autochtones et des questions les concernant a été manifestement une priorité du gouvernement, lequel a fait plusieurs tentatives à cet égard. Le premier ministre a eu raison de déclarer que maintenant que le Québec fait partie de la Constitution, les problèmes touchant les peuples autochtones pourront être résolus plus rapidement, du moins nous l'espérons.

• (1150)

Comme je l'ai dit en réponse à la question précédente, le processus constitutionnel est permanent. Étant donné la priorité que le gouvernement actuel a accordée à la question des droits des autochtones, elle sera examinée au plus tôt.

ON DEMANDE UNE RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, les autochtones du Canada veulent une garantie que cette conférence aura lieu. Si le vice-premier ministre ne peut pas garantir aux députés et aux autochtones du Canada qu'il y aura dans le courant de l'an prochain une conférence des premiers ministres pour discuter des droits des autochtones, peut-il, au nom du gouvernement, communiquer avec le gouvernement du Québec qui est censé voter pour les droits des autochtones, selon le premier ministre, et celui des autres provinces, pour leur demander d'accepter qu'une réunion ait lieu pour discuter de cette question? Prendra-t-il au moins cette mesure au nom des autochtones?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je puis donner l'assurance au député et à toute la Chambre que le gouvernement accorde toujours la même priorité à la question des droits des autochtones. En fait, il y accorde même une nouvelle importance depuis la signature de l'Accord constitutionnel. Je puis garantir au député qu'à l'avenir, nous ne refuserons pas d'examiner cette question des plus importantes.

Quant à fixer une date précise pour répondre à la demande précise du député, je ne suis pas en mesure de le faire. Toutefois, je vais assurément prendre sa question au sérieux et je pourrais peut-être plus tard fournir une réponse plus précise au député.

Questions orales

L'ADMINISTRATION

LA REDÉCORATION DES BUREAUX MINISTÉRIELS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur les nouveaux diplômés de l'école de décoration intérieure Brian Mulroney . . .

Des voix: Règlement!

M. Boudria: . . . à savoir, les ministres qui ont dépensé 1 million de dollars pour refaire à neuf leurs bureaux ministériels, sans parler de leurs bureaux sur la colline parlementaire.

Quelles raisons le vice-premier ministre peut-il donner aux Canadiens pour justifier ces dépenses inconsidérées alors que trois millions de Canadiens vivent au-dessous du seuil de pauvreté?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'espère que le député pose cette question sérieusement et non pas, à sa manière habituelle, pour remuer de la boue.

A mon avis, il faut admettre honnêtement que bien des rénovations étaient nécessaires après la restructuration du Cabinet de 1984. Si le député a la preuve qu'on a procédé à des dépenses inopportunes ou inutiles, je voudrais qu'il me dise où, qu'il me les communique et je les examinerai.

[*Français*]

LES DÉPENSES—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à cette invitation que le vice-premier ministre vient de nous lancer. Peut-il nous expliquer pourquoi son gouvernement a refusé, dans la réponse à l'ordre du jour, de fournir les détails sur chaque ministre, et pourquoi en particulier n'est-il pas mentionné nulle part dans ces documents-là qu'un ministre avait dépensé 135 000 $ pour redécorer son bureau parlementaire et son bureau ministériel? Pourquoi? Peut-il nous expliquer cela et peut-il nous dire pourquoi cette sorte de gaspillage est toléré par le gouvernement conservateur?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est peut-être parce que la question était mal posée.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'EXPÉDITION DE MATIÈRES POUVANT ÊTRE INFECTIEUSES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre.

Hier, au bureau de poste de Halifax, un récipient est tombé, et ce genre de récipient a l'habitude de se rompre en tombant. Le récipient portait l'étiquette «SIDA Laboratoire d'analyse atlantique, Département de microbiologie, division chimio-immunologie». Il provenait de l'hôpital de Saint-Jean.

Je crois savoir qu'il est interdit par la loi d'expédier des matières infectieuses par la poste. Cependant, un fonctionnaire du ministère de la Santé a déclaré que cela risquait de soulever l'épineuse question de savoir si la matière en cause était soupçonnée d'infection ou s'il s'agissait simplement de sang que quelqu'un avait envoyé pour analyse.

Ce que je demande au vice-premier ministre, c'est d'assurer à la Chambre que l'esprit de la loi va être appliqué dans cette situation et pas seulement la lettre, et que l'on va mettre fin à ces envois jusqu'à ce que la question ait fait l'objet d'une enquête complète, pour protéger la sécurité des travailleurs concernés.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous ne manquerons pas d'examiner la situation pour veiller à ce que les personnes qui manutentionnent ces matières ne soient exposées à aucun risque. Je donne au député mon assurance et celle du gouvernement à cet égard.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'ai posé ma première question au vice-premier ministre parce qu'elle concernait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je regrette qu'il n'ait pas profité de la question pour répondre.

L'UTILISATION D'UN RÉCIPIENT D'EXPÉDITION—ON DEMANDE LA SUSPENSION DE L'AGRÉMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé des Postes. Elle concerne . . .

M. Clark (Yellowhead): Ne montez pas sur vos grands chevaux.

M. Keeper: Plaît-il?

Voici ce que j'aimerais savoir du ministre chargé des Postes. L'hôpital concerné a déclaré que les matières en cause étaient expédiées par la poste dans un récipient agréé à cette fin. Voilà ce qu'a répondu l'hôpital. Ce que j'aimerais, c'est que le ministre fasse savoir aux Postes qu'il aimerait voir suspendre l'agrément de ce type de récipient, qui a l'habitude de se briser, pour les matières ayant un rapport avec le SIDA, d'ici à ce qu'il ait pu examiner la situation à fond, afin que les gens n'aient pas à craindre pour leur santé et leur sécurité.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, sans nécessairement admettre ou nier les faits avancés par le député, je ne manquerai pas de me renseigner sur la situation et d'accorder tout le sérieux qu'elles méritent aux observations tout à fait sérieuses du député.

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LES INFRASTRUCTURES EN RUINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je ferai encore une fois appel au bon sens du gouvernement.

Comment le gouvernement peut-il refuser d'aider les municipalités à renouveler leurs infrastructures en ruine, leurs égouts, leurs canalisations d'eau, leurs rues et leurs ponts alors qu'il proposera aujourd'hui de dépenser des milliards de dollars pour acheter des sous-marins nucléaires? Où sont les priorités du gouvernement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense qu'on a souvent dit à la Chambre que bien que nous ne soyons pas indifférents aux problèmes de nos municipalités, je pense qu'elles comprendront les difficultés du gouvernement et surtout le fait que, lorsque nous avons pris le pouvoir, non seulement l'armoire était vide, mais nous étions dans une position financière très grave, la dette nationale ayant doublé durant les quatre dernières années du gouvernement dont le député était membre.

Il était, bien sûr, très important et très nécessaire de renverser cette tendance, de faire baisser les taux d'intérêt et de stimuler la croissance économique. Nous sommes en train de redresser la situation. Étant donné notre solide performance économique, notre croissance et notre excellent taux de création d'emplois, nous pourrons peut-être nous occuper de la question dans un avenir rapproché.

En fait, comme le ministre des Finances et le ministre d'État aux Finances l'ont déclaré, il serait très difficile actuellement d'envisager un programme comme celui dont le député a parlé.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, malgré le déficit, le gouvernement proposera aujourd'hui de consacrer des milliards de dollars à l'achat de sous-marins nucléaires et il a déjà trouvé 1 million de dollars pour rénover et peindre ses locaux. Il peut donc trouver de l'argent pour rénover les infrastructures en ruine des municipalités. Où est le bon sens du gouvernement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne sais pas si le député parle au nom de son parti quand il nous demande de rompre nos engagements envers l'OTAN et nos engagements concernant la défense . . .

M. Allmand: Non, non. Je n'ai jamais dit cela.

M. Mazankowski: C'est ce qu'il laisse entendre.

M. Allmand: C'est ridicule. Nous n'avons jamais eu de sous-marins nucléaires et nous n'en avons pas besoin.

M. Mazankowski: Le député se contredit. Lui et les membres de son parti ne cessent pas se lamenter sur la nécessité d'affirmer notre souveraineté sur l'Arctique et sur le fait que nos forces armées sont sous-équipées. Nous devons reconstruire nos forces armées et notre défense parce qu'après 15 années de . . .

M. Crosbie: Turpitudes libérales.

M. Mazankowski: Merci, turpitudes libérales, avez-vous dit? Nous avons maintenant l'occasion de remplir notre promesse de la campagne de 1984.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'INTERDICTION QUI FRAPPERAIT LE PARTI CONSERVATEUR

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il y a cinq semaines à peine, l'Union interparlementaire a tenu sa conférence semestrielle à Managua. Le président Ortega nous avait alors assuré que le pluralisme politique se portait bien dans son pays. Juste après la conférence, le gouvernement a assigné à résidence le président du parti conservateur du Nicaragua pour avoir essayé d'entrer en contact avec les délégués. Je crois savoir qu'il a été remis en liberté, mais le parti lui-même a été interdit.

• (1200)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures entrera-t-il en contact avec l'ambassadeur du Nicaragua au Canada pour s'assurer des faits, élever une protestation et voir ce qu'on peut faire à cet égard puisque cela a directement rapport avec les efforts du groupe de Contadora?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je veux remercier le député non seulement de sa question, mais aussi du rapport très détaillé qu'il m'a présenté à son retour du Nicaragua avec la délégation parlementaire.

Je prends très au sérieux les instances qu'il m'a faites. Je tiendrai bien sûr à vérifier tous les faits par l'entremise de notre ambassade. S'ils sont conformes à ce qu'il m'a dit, je ferai ce genre d'instances aux autorités nicaraguayennes.

Ce régime est fondé sur le respect déclaré du pluralisme. Tout comme aux autres régimes, il faut lui demander des comptes pour s'assurer que ses actes sont le moindrement fidèles à ses engagements.

L'ACCÈS AUX PRISONNIERS POLITIQUES

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, nous avons appris durant notre séjour au Nicaragua que les autorités se servent encore de la prison El Chipote qui avait été construite sous le régime Somoza et qui a probablement l'une des pires réputations dans le monde. En plus de garder cette prison en activité, elles ont empêché les représentants de la Croix Rouge internationale d'y rendre visite aux prisonniers politiques.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tâchera-t-il de voir à ce que les autorités nicaraguayennes permettent l'accès à cette prison aux représentants de la Croix Rouge internationale?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais certes leur adresser ces instances, monsieur le Président.

* * *

LES PÊCHES

LA RIVIÈRE NECHAKO EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA RÉGULATION DU DÉBIT DES EAUX

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Depuis la Confédération, tous les ministres des Pêches ont toujours soutenu que la Loi sur les pêches confère l'autorité suprême pour ce qui est de régler le débit des eaux en vue de protéger le saumon ou pour d'autres raisons.

Le 22 mai dernier, le ministre brisait cette tradition et prenait la part d'Alcan, la société d'aluminium du Canada, pour négocier le débit des eaux de la rivière Nechako dans le nord de la Colombie-Britannique, ce qui aura une incidence directe sur le fleuve Fraser.

Le ministre expliquera-t-il aux centaines de milliers de citoyens de la Colmobie-Britannique qui seront lésés par cette braderie pourquoi il a choisi de donner préséance aux droits d'une entreprise privée sur le droit commun et les droits de propriété de tous les Canadiens?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et je peux lui assurer qu'à titre de ministre des Pêches et des Océans, je n'ai pas l'intention de brader le secteur des pêches ni son importante valeur économique pour tous les Canadiens, notamment ceux qui vivent dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique.

Toutefois, dans l'esprit d'une politique sur l'habitat que j'ai annoncée en octobre dernier, nous estimons qu'il est indispensable d'entamer des négociations et des discussions avec des tierces parties sur les conflits possibles en vue d'harmoniser d'autres projets de mise en valeur avec l'importante responsabilité que j'assume, qui consiste à veiller non seulement à ce que les stocks halieutiques soient seulement préservés, c'est-à-dire ne subissent aucune perte nette, mais encore que l'on s'efforce de réaliser des gains nets de l'habitat.

M. Fulton: Monsieur le Président, vous savez fort bien quelle sera la répercussion d'un accord conclu à l'amiable relativement au permis d'adduction d'eau accordé à Alcan en 1950. Grâce à votre diligence, monsieur le Président, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a confirmé la suprématie de la Loi sur les pêches en 1980.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Pêches. Celui-ci ne semble pas comprendre l'erreur fondamentale qu'il a commise.

Pourquoi le ministre a-t-il renversé 120 années de jurisprudence en matière de droit constitutionnel et de common law et fait passer les droits d'une société sur une ressource publique, constituée d'un cours d'eau et de poisson, avant ceux des propriétaires de ces ressources, à savoir tous les Canadiens?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je n'ai, en tant que ministre, renversé aucun précédent par l'attitude raisonnable et équilibrée que nous adoptons, en ce qui a trait à la possibilité de créer un nombre important d'emplois dans la circonscription du député, sans nuire le moindrement aux stocks de poisson qui se trouvent dans le secteur de la ligne de partage des eaux de la rivière Nechako.

Par conséquent, c'est avec un réel plaisir que j'invite le député et les autres députés de la Colombie-Britannique intéressés à venir entendre un exposé complet—et tous les autres intéressé sont les bienvenus—des options à l'étude et de la possibilité de mettre en balance des mesures de redressement conformes à l'esprit de notre politique de l'habitat, que le député a déjà louée, je crois, à quelques reprises, afin d'en arriver à une entente et de favoriser le développement économique et la création d'emplois dans sa circonscription.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REMBOURSEMENT DES PRÉRETRAITÉS—LES PERSONNES PÉNALISÉES—LA DISPONIBILITÉ DES FONDS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ma question s'adresse au vice-premier ministre. On sait que grâce au House leader de l'Opposition officielle, enfin on a obtenu que le gouvernement amène le projet de loi C-50 pour en discuter mardi prochain afin de permettre le remboursement des 35 000 préretraités. Mais malheureusement, ma question, c'est qu'il y a 2 500 personnes au Canada qui à cause de ce projet de loi seront pénalisées, qui ont pris leur préretraite avant le 5 janvier 1986, mais qui pour différentes raisons ont été obligées d'aller demander leurs prestations d'assurance-chômage après cette date. Et le coût pour ces 2 500 est d'environ 4,5 millions de dollars. Est-ce que le vice-premier ministre peut expliquer à ces 2 500 personnes au Canada que son gouvernement n'a pas les 4,5 millions, alors qu'il a dépensé plus d'un million pour décorer les bureaux des ministres, et que le ministre de la Défense nationale va annoncer tantôt des budgets pour demander à dépenser des milliards

pour avoir des sous-marins nucléaires? Comment expliquer à ces 2 500 personnes ce gaspillage d'argent?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je présume que mon collègue, le député de Montréal—Sainte-Marie, va vouloir aussi expliquer à ces mêmes personnes, au nom de qui il prétend parler, que le taux de chômage a baissé au Canada, depuis que nous nous sommes en tout cas le gouvernement, de 2,6 p. 100, que le taux de chômage est à 9,1 p. 100 aujourd'hui, le taux le plus bas depuis environ cinq ans, que nous avons créé plus d'emplois depuis les trois derniers mois, monsieur le Président, que le gouvernement libéral précédent lui a pu en créer dans environ quatre ans et demi. Et je sais que cela fait réagir mes collègues. D'autant plus qu'on est heureux du fait que finalement le député de Montréal—Sainte-Marie a réussi à convaincre son House leader de faire passer le projet de loi C-50 dans une journée pour que nous puissions enfin rembourser les gens que lui, il prétend défendre.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RÉVISER SA POSITION

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au ministre. J'aimerais que le ministre réponde à toutes ces 2 500 personnes qui, elles, sont pénalisées. Qu'est-ce que le ministre va dire à un monsieur qui m'a écrit qu'il a pris sa préretraite le 31 décembre? Si le ministre ne le sait pas, le 1er janvier, c'est le Jour de l'An, c'est fermé. Et à cause de ces papiers, il est obligé d'aller faire ses demandes de prestations le 10 ou le 12 janvier. Pourquoi le ministre, plutôt que de répondre tout croche, n'accepterait-il pas de demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de considérer ces 2 500 personnes au Canada comme des retraités de 1985 et de rembourser les quatre millions de dollars que cela coûte, plutôt que de mettre 10 milliards, 12 milliards, 15 milliards pour des sous-marins nucléaires? Pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas cela?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je suis heureux de voir d'abord que le député de Montréal—Sainte-Marie s'intéresse à la question de la Défense nationale, parce que le parti libéral du Canada aura l'occasion, lorsque le ministre de la Défense nationale annoncera sa politique, de donner votre position à vous, si jamais vous réussissez ensemble à en développer une, sur un seul sujet qui concerne les Canadiens aujourd'hui. Sur le projet de loi C-50, comme mon collègue le verra mardi prochain, il y aura une commission formée pour étudier les cas auxquels il fait référence. Et si enfin le parti libéral du Canada peut se décider à passer le projet de loi, à donner son consentement pour que nous puissions enfin rembourser les gens, on réglera finalement un paquet de problèmes!

Dépôt de documents

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, en même temps que des notes techniques pertinentes, des copies d'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, une loi connexe, le Régime de pensions du Canada, et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Conformément au paragraphe 84(2) du Règlement, je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPÔT D'UN LIVRE BLANC

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer deux copies, dans les deux langues officielles, du nouveau Livre blanc sur la défense: *Défis et engagements, une politique de défense pour le Canada.*

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 2E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, la réponse globale du gouvernement au deuxième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Ce rapport, soumis le 6 février 1987, était intitulé: Règlement de la Convention internationale du flétan du Pacifique.

* * *

• (1210)

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-1981, 332-1982, 332-2006, 332-2036, 332-2117, 332-2386 à 332-2421 inclusivement, 332-2448, 332-2425 et 332-2574.

Déclarations de ministres

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE LIVRE BLANC—DÉFIS ET ENGAGEMENTS

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, dans trois semaines, nous allons célébrer le 120e anniversaire de la fondation du Canada. En ce printemps de 1987, il convient toutefois que nous nous rappellions qu'il y a 70 ans, à la crête de Vimy, des Canadiens, venant de tous les coins du pays, et de toutes les couches de la société, ont instauré une façon toute nouvelle de voir la nation canadienne et marqué ainsi le début de l'existence du Canada moderne.

Nous ne sommes pas un peuple militariste, mais nous avons une longue histoire militaire dont nous avons raison d'être fiers. Au cours de deux guerres mondiales et de la Guerre de Corée, nous nous sommes acquis une réputation enviable, parce que nous avons démontré que, lorsque nous sommes appelés à défendre notre mode de vie, nos institutions nationales et nos valeurs démocratiques, nous faisons plus que notre part.

Certains d'entre nous ont, peut-être, de la difficulté à admettre que ces valeurs sont encore menacées de nos jours. Pourtant, elles le sont. Le Canada ne fait l'objet d'aucune menace qui lui est propre. Nous ne pouvons défendre seuls notre vaste pays contre d'éventuels ennemis. Nous devons chercher à assurer notre sécurité en prenant, de concert avec d'autres pays qui font face aux mêmes menaces que nous, des mesures de défense collective.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, il y a déjà seize ans que le dernier Livre blanc sur la défense a été déposé à la Chambre. Depuis ce temps, il s'est produit dans le monde de nombreux changements importants qui influent sur la sécurité du Canada.

Dans le discours du trône qui a inauguré la première session de la législature actuelle, le gouvernement s'est engagé, face au peuple canadien, à procéder à un examen approfondi de la politique de défense. C'est pour faire honneur à cet engagement que je suis ici aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Je présente à la Chambre une politique de défense cohérente, conçue au Canada, dont la mise en oeuvre graduelle au cours des quinze prochaines années assurera aux canadiens et aux canadiennes de pouvoir continuer à vivre en sécurité dans un monde en évolution, et donnera aux Forces canadiennes les ressources dont elles ont besoin pour devenir efficaces et le demeurer jusqu'après le début du XXIe siècle.

Par suite de l'examen de la politique de défense, le gouvernement s'est rendu compte que celle-ci comporte, à l'heure actuelle, deux grandes failles: la première, c'est qu'il existe un grand écart entre, d'une part, les ressources dont il faut disposer pour respecter les engagements militaires que les gouvernements qui se sont succédés au Canada ont acceptés au nom du peuple canadien et, d'autre part, les ressources dont les Forces canadiennes ont actuellement l'usage. Cet écart ne cesse de s'accroître puisque les navires, les aéronefs, les véhicules et le matériel deviennent désuets avant qu'on puisse les remplacer. Si nous ne faisons rien pour enrayer cette tendance, il se produira un «blocage» et les Forces canadiennes seront incapables de jouer leur rôle.

La deuxième faille de notre politique de défense actuelle c'est que cette dernière ne tient pas compte des importants changements qui se sont produits, sur les plans géopolitique et géostratégique, depuis le dépôt du dernier Libre blanc en 1971, et qui influent sur la sécurité du Canada. Parmi ces changements, notons: le fait que le Canada est devenu un pays qui a des intérêts économiques, culturels et stratégiques de plus en plus importants dans la région du Pacifique; l'importance stratégique que ne cesse de prendre l'océan Arctique, région qui est devenue une zone de manoeuvre pour les sous-marins étrangers, ce qui, pour le Canada, constitue une source de préoccupation quant à la sécurité et à la souveraineté du pays; le fait que les Soviétiques se sont dotés de missiles de croisière à lanceur aérien et lancés par sous-marins et le fait que le Canada est vulnérable aux attaques qui pourraient être déclenchées au moyen de systèmes d'armes de ces types, depuis les trois océans qui baignent ses côtes. Enfin, la nécessité de maintenir en Europe des forces terrestres et aériennes qui puissent être soutenues et appuyées. Il deviendra encore plus urgent de s'acquitter de cette obligation si un accord visant à éliminer ou à réduire considérablement les forces nucléaires de portée intermédiaire en Europe est signé, car les forces classiques que le Pacte de Varsovie affecte dans cette région du monde sont supérieures en nombre à celles de ses adversaires.

le Livre blanc intitulé *Défis et Engagements*, que je dépose aujourd'hui, constitue la réaction du gouvernement aux failles dont j'ai parlé précédemment et indique la voie qu'empruntera à l'avenir la politique de défense. En voici les grandes orientations: le Canada continuera d'appuyer sa politique en matière de sécurité sur trois piliers, le maintien d'une défense adéquate, la recherche de moyens justes et vérifiables de contrôle des armements et de désarmement, et la participation à des négociations visant le règlement pacifique des différends internationaux. le Canada demeurera un membre engagé de l'OTAN . . .

Des voix: Bravo!

M. Beatty: . . . et continuera d'affecter des forces terrestres, maritimes et aériennes à la structure militaire intégrée de l'Alliance de l'Atlantique nord. Dans ce cadre, nous continuerons de participer activement, avec les États-Unis, à la mise en oeuvre d'accords visant la défense du continent, et d'affecter des forces au Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. Pour tenir compte de la constante évolution des besoins de l'Alliance et de nos propres besoins, nous modifierons graduellement la structure des Forces canadiennes de façon à satisfaire à l'exigence de la création d'une marine bien équilibrée, capable de manoeuvrer dans les trois océans qui baignent nos côtes, notamment en faisant l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire et d'une deuxième série de frégates canadiennes de patrouille; nous concentrerons en outre sur le front central de l'OTAN nos forces terrestres et aériennes désignées à l'appui de nos engagements en Europe et nous revitaliserons la réserve, afin qu'elle soit capable de soutenir et d'appuyer les forces désignées pour se déployer à l'appui de nos engagements militaires, tant au Canada qu'à l'étranger.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de chacune de ces nouvelles mesures qui, avec nos contributions à la défense aérienne de l'Amérique du Nord, constituent le noyau de la nouvelle politique de défense.

Le premier élément-clé de notre nouvelle stratégie de défense est la création d'une marine capable de manoeuvrer dans les trois océans qui baignent nos côtes, afin de défendre notre pays. l'état déplorable dans lequel se trouve notre marine est bien connu. la marine canadienne n'a pas un seul dragueur de mines et la construction du plus récent navire de notre flotte remonte à l'époque du dépôt de dernier Livre blanc, en 1971; nos plus vieux navires ont plus de trente ans. le problème est tellement grave que nous devons soit reconstruire en profondeur notre marine, soit cesser de prétendre que nous pouvons protéger les eaux qui sont de notre compétence. le gouvernement a décidé de mettre en oeuvre des programmes de remplacement des navires, des sous-marins et des hélicoptères et de doter ainsi le Canada d'une marine noderne et efficace, capable de manoeuvrer dans les trois océans qui baignent ses côtes.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: les navires de guerre dont nous prévoyons faire l'acquisition nous seront livrés à compter de la prochaine décennie et ils resteront en service pendant de nombreuses années au cours du siècle prochain; ils constitueront pendant longtemps le potentiel naval du Canada. Nos études nous ont permis de constater que c'est une force maritime équilibrée, constituée de navires de surface dotés d'hélicoptères, de sous-marins à propulsion nucléaire et d'avions de patrouille maritime, qui nous permettra de mener le plus efficacement possible des opérations de guerre anti-sous-marine dans les océans Pacifique et Atlantique pendant cette période. A l'heure actuelle, un tel équilibre n'existe pas.

Cette flotte équilibrée permettra également au Canada de mener des opérations sous les glaces qui recouvrent les eaux du Grand Nord qui sont de sa compétence.

Certains ont donné à entendre que le programme d'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire fera augmenter le coût de mise en oeuvre des propositions formulées dans le Livre blanc. Cela est faux. Il en coûtera à peu près la même chose pour se procurer un sous-marin du type de ceux dont l'acquisition est envisagée, que pour acheter une frégate anti-sous-marine moderne.

Ce qui est en cause, ce n'est pas le coût d'un type de bâtiment donné, mais plutôt le coût de remplacement des ressources d'une marine qui ne sera bientôt plus en mesure de jouer le rôle qui lui est confié. Ce qui est vraiment en cause, c'est de savoir si le Canada a les moyens de se doter d'une marine moderne ou, ce qu'il serait sans doute plus juste de dire, si un pays baigné par trois océans et aussi tributaire du commerce que ne l'est le Canada pour son bien-être peut se permettre de se passer d'une marine. la réponse du gouvernement à cet égard est claire.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Certains suggéreront peut-être que nous laissions à d'autres la défense des eaux qui ressortissent à notre pays. le gouvernement est prêt à discuter des moyens d'assurer en collaboration la défense de l'Amérique du Nord sous tous ses aspects, mais il ne permettra pas que la souveraineté du Canada soit compromise. Face à nos alliés, nous serons des partenaires et non des subordonnés.

[*Français*]

Monsieur le Président, permettez-moi de parler maintenant de la consolidation en Europe.

Pour que les contributions canadiennes à la dissuasion classique en Europe soient crédibles, il faut que les forces que nous affectons à cette tâche, qu'elles soient basées en Europe où se trouvent en poste au Canada prêtes à intervenir, soient non seulement efficaces, disponibles, capables d'être appuyées au combat et d'être maintenues en mission, mais soient également perçues comme telles.

A l'heure actuelle, la Canada ne peut ni appuyer au combat, ni soutenir, une fois qu'elles auront été engagées, ses principales forces terrestres et aériennes en poste en Europe, soit le groupe-brigade mécanisé et le groupe aérien affectés au front central en République fédérale d'Allemagne, et ses forces en poste au Canada et désignées pour se déployer en Norvège du Nord, soit le groupe-brigade CTAM et les escadrons de chasseurs de renfort à déploiement rapide.

Après avoir évalué avec le plus grand soin les répercussions politiques, militaires et économiques des choix qui s'offraient à lui, le gouvernement en est arrivé à la conclusion que la solution aux problèmes que je viens de mentionner est la consolidation des forces en des formations terrestre et aérienne efficaces et pouvant être appuyées et soutenues, de la taille d'une division.

• (1220)

[*Traduction*]

Une fois prise la décision de consolider nos efforts de façon plus efficace et plus convergente, nous avions le choix entre deux partis: la concentration dans le théâtre d'opérations du Nord et la concentration sur le front central. Bien que la consolidation dans le Nord nous souriait pour maintes raisons, elle était rendue difficile par le fait que, pour des raisons que nous comprenons parfaitement, la Norvège interdit la présence de forces étrangères sur son territoire en temps de paix. Par conséquent, si nous avions décidé de concentrer nos forces en Norvège, nous aurions dû abandonner l'infrastructure que nous avons mise en place, à grands frais, en République fédérale d'Allemagne, retirer toutes nos troupes d'Europe et tenter de prendre des moyens applicables d'envoyer des troupes en Norvège en cas de besoin. Un tel choix n'aurait pas été judicieux.

A notre avis, la meilleure voie que le Canada puisse suivre est d'abord de se dégager de l'obligation qu'il a actuellement d'envoyer le groupe-brigade CTAM et deux escadrons de chasseurs de renfort à déploiement rapide en Norvège septentrionale, puis de combiner ces forces, s'il était nécessaire d'y faire appel en cas d'urgence, aux forces terrestres et aériennes déjà en poste dans la région centrale de la République fédérale d'Allemagne à l'appui de nos engagements. Nous continuerons toutefois de fournir, à titre de contribution à la force multinationale qu'est la force mobile (terre) du commandant allié en Europe, un groupe-bataillon destiné à se déployer dans le secteur relevant du commandement de l'Europe du Nord. Nous laisserons en Norvège septentrionale, à l'intention de ce groupe-bataillon, le matériel qui a été mis en place, et nous

verrons à ce que ce dernier et d'autres forces continuent de s'entraîner avec des forces de notre allié norvégien.

Le gouvernement a discuté à maintes reprises de ses projets de consolidation tant avec les partenaires du Canada au sein de l'OTAN qu'avec ceux des alliés qui seront le plus touchés par la modification des engagements canadiens. En règle générale, les propositions mises de l'avant ont suscité des réactions de compréhension et d'appui.

Puisque le rôle du 5e groupe-brigade a été modifié, il faudra doter ce dernier de nouveaux chars de combat et d'autre matériel lourd dont il aura besoin pour mener des opérations sur le front central. Il faudra mettre en place à l'avance, en Répbulique fédérale d'Allemagne, une grande partie de ce matériel. Il faudra aussi doter de nouveaux chars le 4e groupe-brigade, qui demeurera en poste dans le sud de la République fédérale d'Allemagne, afin qu'il demeure efficace pendant toute la période visée par le Livre blanc.

En procédant à la consolidation des forces en division terrestre et en division aérienne et en ajoutant des éléments divisionnaires, la Canada contribuera plus largement, et de façon plus efficace et plus visible, à satisfaire les besoins de l'Alliance en Europe. En matière de dissuasion et de défense ce qui est encore plus important, c'est qu'étant donné que nos engagements seront dorénavant honnêtes et que nous pourrons les respecter, tant nos alliés que les signataires du pacte de Varsovie sauront que le Canada sera présent si on a besoin de lui.

Bien que j'aborde ces points séparément un peu plus tard, je tiens tout de même à souligner dès maintenant, monsieur le Président, qu'il est important de reconnaître le rôle qu'une force de réserve revitalisée sera appelée à jouer pour soutenir les forces regroupées en Europe centrale. Il me faut de plus signaler le rôle essentiel que nos forces maritimes continueront d'avoir en ce qui concerne la protection des lignes maritimes de communications entre l'Amérique du Nord et l'Europe, tant pour l'appui que pour le soutien en mission des forces terrestres et aériennes en Europe.

Permettez-moi maintenant de dire quelques mots au sujet de la réserve. En cas d'hostilités, le maintien au combat et l'appui de nos forces en poste en Europe et des forces basées au Canada qui se rendraient sur ce continent, dépendraient de façon cruciale de la taille et de la capacité de la réserve. De plus, il est certains rôles nationaux, comme la mise en oeuvre de moyens de lutte contre les mines, le contrôle naval de la navigation, la protection de points vitaux et la défense au pays, qui conviennent bien aux forces de réserve. Nous avons l'intention d'adopter le concept de la force totale, ce qui permettra d'atténuer la distinction qui existe entre la force régulière et la réserve. L'entraînement et le matériel seront augmentés en quantité et en qualité et les effectifs de la réserve primaire passeront de 25 000 à environ 65 000.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: De la sorte, le nombre total des réservistes atteindra 90 000 d'ici à la fin de la période de planification de 15 ans.

Nous prendrons d'autres mesures pour mettre en oeuvre des programmes de formation universitaire efficaces à l'intention des officiers ainsi que pour améliorer la solde et les indemnités des réservistes. la réserve peut jouer, de façon rentable, un rôle essentiel pour la défense du Canada; pourtant, elle a été gravement négligée ces dernières années. Nous avons l'intention de faire en sorte que ces citoyens, qu'ils soient soldats, marins ou aviateurs, reçoivent la reconnaissance à laquelle ils ont droit, et nous leur accorderons une attention dont ils n'ont pas fait l'objet depuis plusieurs décennies.

Je voudrais maintenant faire part à la Chambre d'un certain nombre d'autres éléments de notre nouvelle politique. Le gouvernement a l'intention de continuer à affecter trois escadrons de chasseurs tactiques, afin de respecter l'engagement que le Canada a pris envers le NORAD. Le Canada renforcera cet engagement en participant à certains éléments du projet de modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord, comme le système d'alerte du Nord; en continuant de fournir du personnel qui prendra place, avec des équipages américains, à bord des avions de détection et de contrôle des États-Unis affectés à l'appui des engagements envers le Norad; et en mettant du personnel en poste dans les centres de soutien des stations de radar transhorizon à réflexion troposphérique.

Au cours des quinze prochaines années, nous envisagerons de prendre de nouvelles mesures qui pourraient améliorer notre capacité de surveiller nos régions septentrionales depuis l'espace. Pendant cette période, nous examinerons également avec soin les initiatives spatiales des États-Unis au regard de l'espace, ainsi que d'autres programmes visant l'amélioration de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord. Dans notre politique à cet égard, nous continuerons de soutenir que toutes les activités qui se déroulent dans l'espace doivent respecter les clauses des traités internationaux et contribuer au maintien de la paix.

Outre les mesures qu'il prend à l'appui des engagements militaires du Canada et dont il vient d'être question, le gouvernement entend déployer des efforts, afin d'élargir et de renforcer la base sur laquelle se fondera la future politique de défense. Mentionnons, notamment, le fait que l'on favorisera encore plus l'égalité d'accès à l'emploi dans les Forces canadiennes pour les membres des deux groupes de langue officielle; l'élargissement des horizons professionnels des femmes dans les Forces canadiennes; le fait que l'on veillera à ce que la composition de la force régulière et de la réserve témoigne plus fidèlement de la diversité ethnique de la société canadienne; le renforcement de l'état de préparation de l'industrie de défense; et l'annulation du Décret sur la planification des mesures d'urgence et le remplacement de la Loi sur les mesures de guerre par une Loi sur les mesures d'urgence.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Monsieur le Président, il s'agit là d'un engagement que le gouvernement fédéral a pris dès 1970. Nous y donnons suite. Nous remplacerons donc la Loi sur les mesures de guerre par une autre loi sur les mesures d'urgence qui permettra de mieux protéger les libertés civiles et assurera une plus grande souplesse lorsqu'il faudra faire face à des situations d'urgence.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le gouvernement présentera aussi, un projet de loi visant la création de Protection civile Canada, organisme chargé de coordonner les aspects civils de la planification de la mobilisation dans l'ensemble du gouvernement.

Le Livre blanc est un schéma directeur qui servira de guide pour la reconstruction des forces canadiennes. Comme vous le savez, il faut bien des années pour que les grands projets d'État comme le programme de la frégate canadienne de patrouille et le programme de défense à basse altitude soient menés à bonne fin, et il faut planifier de tels projets bien avant que les travaux ne débutent. C'est pourquoi la planification en matière de défense est une entreprise à long terme et que la mise en application des propositions contenues dans le Livre blanc portera sur les quinze prochaines années.

Pour que s'établisse un juste équilibre entre, d'une part, la nécessité d'avoir la certitude que des ressources seront disponibles à long terme pour la défense et, d'autre part, la marge de manoeuvre fiscale qu'il est prudent que le gouvernement se conserve, on a élaboré une nouvelle méthode de planification et de financement quant aux programmes qui découleront des politiques énoncées dans le Livre blanc. Pour la période de 15 ans pendant laquelle le cadre de planification du Livre blanc aura cours, le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que le taux de croissance réelle des dépenses consacrées à la défense ne soit pas inférieur à 2 p. 100 par année, sauf dans les cas d'urgence financière. Certaines années, il faudra dépasser le niveau de financement fixé, afin de mettre en oeuvre et de réaliser les grands projets prévus dans le Livre blanc.

Afin d'évaluer le niveau de ressources supplémentaires nécessaires pour une année donnée, le Cabinet procédera à un examen annuel des dépenses prévues en matière de défense pour les cinq années suivantes. Un plan de financement portant sur une période de cinq années consécutives a été adopté et s'inscrira dans le processus des prévisions budgétaires de la défense. La première révision annuelle aura lieu en septembre prochain. On examinera alors la deuxième étape du programme de remplacement des navires et on déterminera de combien il faudra dépasser, au cours de chacune des cinq prochaines années, le niveau de financement de base, fixé à 2 p. 100.

Dès qu'il a été élu au Parlement, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé clairement son intention de veiller à ce que le Canada soit fort et souverain. Le gouvernement a la ferme intention de donner aux membres des Forces canadiennes un mandat clair et de leur fournir les ressources voulues pour qu'elles jouent leur rôle.

Depuis son arrivée au pouvoir, il a réintroduit des uniformes distinctifs pour les armées de terre, de mer et de l'air, élargi les horizons professionnels des femmes dans les Forces canadiennes, pris des mesures pour favoriser l'égalité d'accès à l'emploi pour les membres des deux groupes de langue officielle et commencé à réduire l'écart entre les engagements pris et les ressources permettant de les respecter. Il a en outre continué à rechercher des moyens d'en arriver à des accords de contrôle des armements applicables et constructifs et il a accru de plus de 25 p. 100 l'effectif des troupes qu'il affecte en Europe.

En guise de conclusion, qu'on me permette quelques réflexions personnelles sur les hommes et les femmes qui servent dans les Forces canadiennes. Les onze derniers mois de ma vie ont été les plus stimulants et les plus satisfaisants, car je les ai vécus au contact de personnes dévouées qui sont prêtes à sacrifier leur vie pour défendre le Canada. Ces gens respectent leur code d'honneur et de service et c'est avec fierté qu'ils servent leur pays. Ces Canadiens dévoués méritent notre gratitude et notre appui pour le travail important qu'ils accomplissent. Au nom du gouvernement du Canada, je tiens à dire à chacun d'eux combien nous leur sommes reconnaissants et combien nous sommes fiers d'eux.

• (1230)

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le Livre blanc que j'ai déposé aujourd'hui donnera aux Forces canadiennes un but, un idéal, une fierté et un sens de l'identité dont elles ont grand besoin. Lorsque les mesures qu'il renferme auront été mises en application, la sécurité des canadiens sera mieux assurée et le Canada redeviendra un partenaire responsable et fiable en matière de défense. Si nous voulons que nos points de vue soient respectés et notre indépendance préservée, nous devons faire notre juste part pour porter le fardeau de la défense collective. Nous sommes un peuple fier et nous ferons honneur à nos engagements.

Nous avons dû franchir de nombreux obstacles pour en arriver où nous en sommes aujourd'hui; la voie sur laquelle nous nous engageons sera elle aussi semée d'embûches. Toutefois, nous disposons maintenant d'un cadre cohérent et complet pour notre politique de défense, une carte qui nous servira de guide et nous montrera la voie jusqu'au XXI^{e} siècle.

Des voix: Bravo!

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, j'espère que les députés qui viennent de finir d'applaudir le discours du ministre de la Défense nationale (M. Beatty) vont attendre un peu pour écouter certains, au moins, des arguments de l'opposition à propos de ce Livre blanc.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, c'est-à-dire le contenu du Livre blanc, je voudrais parler des mythes qu'essaie de créer le gouvernement conservateur au sujet de la politique de défense des libéraux. On cherche à faire croire que le parti libéral était en faveur d'une défense faible.

M. Mazankowski: Vous l'avez prouvé.

M. Frith: On laisse entendre que pendant qu'il était au pouvoir le parti libéral a diminué le budget de la défense, alors qu'au contraire le gouvernement conservateur l'aurait augmenté. Je voudrais passer en revue ce qu'a fait le parti conservateur depuis qu'il a pris le pouvoir en septembre 1984 et comparer cela à la politique libérale des années 1979 à 1984.

M. Dick: Pourquoi ne commencez-vous pas avant 1979?

M. Frith: Le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) pourra parler dans un moment.

En 1979, le gouvernement libéral s'est engagé, vis-à-vis de ses partenaires de l'OTAN, à augmenter le budget de défense de 3 p. 100 en termes réels. Les chiffres prouvent que de 1979 à 1984 l'augmentation a même été supérieure à cet objectif de 3 p. 100.

M. Hopkins: Bien supérieure.

M. Frith: Bien supérieure, en effet, car elle a été de 4 p. 100 en 1980-1981 et même de 8,9 p. 100 en 1984-1985.

Comparons cela à ce qu'ont fait les conservateurs. Ils ont fait fi des promesses électorales de l'été 1984, fixant l'augmentation réelle des dépenses militaires à 6 p. 100. Si je comprends bien, et que l'on me corrige si j'ai tort, toutes les prévisions de

dépense contenues dans le Livre blanc sont basées sur l'hypothèse que le budget de la défense, au cours des 15 prochaines années, augmentera de 2 p. 100 seulement en termes réels. Ce ne sont pas les 6 p. 100 que les conservateurs avaient promis pendant la campagne électorale. C'est beaucoup moins que les 3 p. 100 de la période allant de 1979 à 1984, sous le gouvernement libéral. Je tenais seulement à m'assurer que ce mythe n'existait plus.

Par ailleurs, dans son discours, le ministre a dit en quoi consisterait le programme de gros achats. La situation est claire; je tenais à ce que l'on sache bien que c'est un gouvernement libéral qui a pris la décision d'améliorer le système d'alerte du Nord que le gouvernement conservateur a achevé d'établir durant les premières années de son mandat. C'est un gouvernement libéral qui a décidé de faire construire de nouvelles frégates pour la Marine canadienne. Je signale par ailleurs que nous préconisions un programme en trois étapes. D'après le Livre blanc d'aujourd'hui, la troisième phase de ce programme va être supprimée. Je parlerai des détails dans un instant.

Ce que je veux dire, c'est que je ne permettrai pas au gouvernement conservateur de faire croire que les libéraux ne se sont jamais intéressés beaucoup à la défense du pays ni à l'Alliance occidentale parce que rien n'est moins vrai. Nos antécédents le prouvent. Je tiens à ce que les Canadiens comprennent que sous le parti conservateur, les dépenses en matière de défense ont été plus faibles que pendant les sept années où le pays était dirigé par les libéraux.

M. Mazankowski: M. Allmand trouve que nous dépensons trop.

M. Allmand: Pour les sous-marins.

M. Frith: Je voudrais maintenant donner des détails sur la politique de défense du parti libéral. Il est très important de comprendre les trois prémisses sur lesquelles cette politique est fondée.

M. Mazankowski: Est-ce la politique de M. Axworthy?

M. Frith: La première, c'est que la politique de défense doit s'inscrire dans le cadre d'une politique générale de sécurité. Je veux dire que la politique de défense doit tenir compte de notre politique étrangère et de nos besoins intérieurs. Autrement dit, aucune décision concernant notre défense ne devrait nous détourner de nos objectifs en matière de politique étrangère.

Le meilleur moyen d'assurer notre sécurité à long terme est de poursuivre une politique de sécurité à l'échelle planétaire. Une telle politique se fonde sur la coopération. Pour ce faire, le parti libéral favorise toujours le maintien de nos engagements envers les institutions internationales comme les Nations Unies notamment. Mais plus important encore, nous croyons à notre participation à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, à la mise en commun, avec nos partenaires, des moyens de défence de l'alliance occidentale. En outre, dans la poursuite des objectifs en matière de sécurité, le parti libéral est d'accord pour assumer une part de la défence du continent nord-américain et en ce sens, il est un ferme partisan du NORAD.

Les militaires sont tenus d'assumer trois fonctions dans le cadre d'une politique libérale de la défense. J'ai déjà parlé de la première, à savoir notre contribution militaire à la défence collective de l'alliance de l'Ouest. Mais cette politique comporte une réserve importante. Nous devons maintenir notre participation à la défence de l'alliance occidentale, mais en tâchant toujours d'améliorer un système de dissuasion stable. Autrement dit, aucune initiative dans le domaine militaire ou en politique étrangère ne devrait nous détouner de l'établissement d'un système de défence stable à l'Ouest.

D'autre part, il faut songer à protéger la souveraineté canadienne au moyen de mesures de surveillance efficaces de notre territoire tant que ces mesures sont conformes aux ojectifs plus généraux de la sécurité mondiale. Quand je parle de système de dissuasion stable, je veux dire que l'acquisition d'armements ne doit pas constituer un facteur inconnu à ce titre. Je considère donc, Monsieur le Président, que l'acquisition de sous-marins nucléaires entraînera la déstabilisation.

Dernier élément de notre politique qui n'est pas le moindre, et tous les députés en conviendront sans aucune doute, notre pays s'est taillé une réputation exceptionnelle dans les opérations internationales de maintien de la paix. Nous contribuons à des organismes internationaux, afin d'éviter le plus possible que des conflits n'éclatent dans diverses régions du monde. Nous pouvons être fiers des résultats obtenus par le Canada depuis l'époque de Lester B. Pearson.

Je reconnais que dans ses fonctions précédentes de Solliciteur général et de ministre du Revenu national, le ministre de la Défense nationale s'est taillé la réputation de ne jamais commettre d'erreur. Cependant, je prétends aujourd'hui qu'il en commet une en décidant de faire l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire. En l'occurrence, son erreur nous coûte 7,5 milliards de dollars.

M. Blackburn (Brant): Au moins.

M. Frith: Permettez-moi d'expliquer pourquoi le parti libéral s'oppose à la décision du gouvernement conservateur d'acquérir une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire.

Si j'en crois le discours du ministre, le Canada veut ainsi défendre sa souveraineté et assurer notre sécurité dans l'Arctique. C'est là ce sur quoi le gouvernement fonde sa décision.

M. Dick: Faux.

M. Frith: Faisons donc la distinction entre les deux questions, car trop souvent, on confond souveraineté et sécurité. Ainsi, les Canadiens ne savent pas trop à quoi s'en tenir sur la politique exacte du gouvernement en ce qui a trait à ces deux questions.

• (1240)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a signalé qu'à son avis, la question de la souveraineté dans l'Arctique est une question d'ordre juridique qui doit être tranchée par les tribunaux; il s'agit, selon lui, de signer des accords multilatéraux ou de soumettre la question à la Cour internationale de justice de La Haye. Dans ce cas, pourquoi avoir recours à une solution militaire, pour résoudre un problème juridique?

Le gouvernement prétend que pour assurer notre sécurité et maintenir notre souveraineté, nous n'avons d'autres choix que de faire l'acquisition de sous-marins de chasse à propulsion nucléaire. Pour ma part, je ne crois pas que ce soit là la seule façon de résoudre ce problème dans l'Arctique et j'y reviendrai tout à l'heure.

Le parti libéral a toujours soutenu que la recherche de la sécurité nationale n'avait des chances de succès que si elle était

compatible avec la recherche de la sécurité internationale. Le Canada a toujours eu pour tradition de ne jamais rechercher une sécurité accrue au moyen de mesures unilatérales et militaires. Je considère l'acquisition de sous-marins nucléaires comme une solution unilatérale et militaire au problème de la souveraineté et de la sécurité. J'estime qu'il existe des moyens plus appropriés et plus sains d'aborder le problème.

Selon nous, des mécanismes de détection associés à une intensification de l'activité des patrouilles aériennes et des navires de surface, notamment les brise-glaces et les frégates, peuvent assurer une présence sécuritaire visible dans l'Arctique canadien. J'estime qu'à la longue, l'action conjuguée des sous-marins propulsés au mazout, des frégates et des avions de reconnaissance constituera une façon beaucoup plus rentable d'aborder le problème sécuritaire qui existe dans l'Arctique que l'acquisition de 10 ou 12 sous-marins nucléaires.

Le ministre a déclaré qu'à son avis, l'Union soviétique menaçait de plus en plus d'attaquer l'Amérique du Nord au moyen de missiles de croisière lancés de sous-marins ou de missiles de croisière air-sol. Grâce aux questions que j'ai posées au comité permanent de la défense nationale, j'ai appris que ce sont les États-Unis notre meilleur ami et allié, et non l'Union soviétique, qui ont admis avoir navigué sous nos eaux arctiques. Il n'existe encore aucune preuve que les Soviétiques y aient utilisé des sous-marins nucléaires.

Quoi qu'il en soit, imaginons que les conservateurs aient raison de dire que des missiles de croisière pouvant être lancés de sous-marins soviétiques sous notre calotte polaire menacent de plus en plus notre sécurité. J'ai dit au début de mes observations qu'il importait que notre politique de défense soit parfaitement jumelée à notre politique étrangère. Or, celle-ci prévoit que le Canada doit participer au contrôle des armements et le promouvoir. Pourtant, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est convaincu que la présence de missiles de croisière pouvant être lancés de sous-marins constitue une menace sous la calotte polaire, pourquoi n'a-t-il pas demandé aux superpuissances que ces missiles soient inscrits à l'ordre du jour des pourparlers de Genève comme faisant partie de l'arsenal auquel fait face le monde occidental?

Je trouve qu'il existe un écart entre la politique de défense du ministre et celle de son collègue des affaires étrangères. A mon avis, il importe au plus haut point que les conservateurs comprennent que la politique de défense, la politique étrangère et la politique nationale doivent avoir la même orientation. Je trouve, en l'occurrence, que tel n'est pas le cas.

Certains ont prétendu que ces sous-marins nucléaires coûteraient 5 milliards de dollars, mais c'est un fait que cela ne comprend pas les frais de remise en état, de ravitaillement en carburant et de formation des équipages. Ces sous-marins, dont l'achat constituera vraisemblablement la plus grosse dépense de l'histoire de notre défense, coûteront au moins 50 p. 100 de plus une fois que l'infrastructure appropriée existera.

Je n'ai rien contre le renforcement du potentiel de la marine. La marine aura acquis 12 sous-marins à propulsion nucléaire pour décourager ceux qui auraient envie de menacer notre sécurité dans l'Arctique. Cela pose la question de savoir ce que les sous-marins nucléaires vont faire lorsqu'ils rencontreront les sous-marins américains ou russes sous la calotte glaciaire de notre Arctique. Ne serait-il pas plus simple d'utiliser les systèmes d'armes conventionnels, par exemple les frégates, les aéronefs de surveillance anti-sous-marine et les sous-marins à propulsion classique, pour faire face aux sous-marins lorsqu'ils sortent des goulots d'étranglement de notre Arctique?

Ce que je dis, c'est qu'il s'agit là d'une réponse militaire unilatérale et très coûteuse. Il y a d'autres façons de s'attaquer au problème qui sont bien moins lourdes de conséquences pour notre défense et pour notre politique étrangère. Je veux bien reconnaître que le Canada étant un pays maritime, il va falloir renforcer notre marine pour affirmer notre présence dans les océans Atlantique et Pacifique et assurer la défense de nos intérêts en matière de sécurité et de souveraineté.

Le parti libéral est en net désaccord avec le Livre blanc pour ce qui est de la décision prise par le gouvernement conservateur de retirer son engagement CAST à la Norvège. Je pense qu'il s'agit là d'une erreur au regard de la politique militaire libérale. La politique militaire doit être en harmonie avec la politique étrangère. C'est le gouvernement conservateur lui-même qui a mis au point l'approche septentrionale de la politique étrangère. Je conviens que nos intérêts géopolitiques à long terme nous dictent d'avoir des alliances et des associations avec d'autres pays nordiques, tels la Norvège, la Finlande et le Danemark qui partagent les préoccupations géopolitiques du Canada. En retirant notre engagement CAST à la Norvège, nous perdons un des principaux atouts politiques que nous avons à l'OTAN, puisque les Norvégiens vont considérer ce retrait comme un indice de la détermination du Canada de se désintéresser aussi des autres pays nordiques.

Un bon exemple en est la volte-face du gouvernement au sujet de la décision de fermer notre ambassade à Helsinki. C'était faire comprendre aux pays nordiques que nous commencions à accorder moins d'importance à nos alliances naturelles et économiques, culturelles et politiques avec nos voisins nordiques. Le gouvernement a vite compris son erreur et annoncé qu'il laissait son ambassade à Helsinki. Je pense que la décision de retirer notre engagement CAST à l'OTAN va être interprétée de la même façon par nos amis norvégiens. Le Canada va perdre l'influence qu'il exerçait jusqu'ici auprès de nos voisins nordiques, qui ont les mêmes intérêts géopolitiques que nous.

Je vais demander au comité permanent de la défense nationale de déterminer dans quelles mesures les ressources du Canada peuvent être redéployées en Europe. Au vu spécialement des récentes négociations de limitation des armements, il est important que le Canada maintienne des troupes pour assurer sa présence physique sur le sol européen en Allemagne. Nous devrions adopter une option qui nous permette de maintenir notre engagement CAST, pour les diverses raisons de caractère géopolitique que j'ai indiquées, et de redéployer nos forces en Europe.

Je suis d'accord avec le ministre quand il déclare que militairement, notre engagement CAST n'est pas viable. Cependant, ce n'est pas une raison parce que ces fonds ne sont pas suffisants, étant donné le coût de la technologie moderne, pour que nous ne tenions pas nos engagements envers la Norvège en cas de guerre.

A part les raisons géopolitiques, il est important que le Canada maintienne ses engagements envers la Norvège parce que les troupes canadiennes sont parmi les rares contingents de

l'Alliance atlantique qui ont été spécialement entraînés pour combattre en hiver. De plus, si l'Europe est dénucléarisée, la Norvège jouera un rôle plus important sur les plans stratégique et militaire. Si les forces nucléaires sont réduites en Europe, le rôle de la Norvège dans la défense de l'OTAN deviendra plus important face à la flotte sous-marine russe qui se trouve présentement au large de la péninsule de Kola. La Norvège sera assiégée la première en cas de guerre et il est important que l'OTAN reconnaisse l'importance stratégique de la Norvège et que le Canada se rende compte du rôle qu'il peut y jouer parce que ses forces ont été entraînées pour combattre en hiver.

● (1250)

Pour terminer, je crois que le débat portera surtout sur les sous-marins à propulsion nucléaire. Le parti libéral s'oppose à leur acquisition pour toutes les raisons que j'ai données dans mon discours.

Le gouvernement n'a pas encore prouvé que l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire ne fera pas un jour basculer le Canada dans la stratégie maritime américaine qui, selon de nombreux experts militaires, déstabilisera l'équilibre actuel entre les superpuissances. Si on attaque sa flotte de sous-marins au large de la péninsule de Kola, l'Union Soviétique craint d'être forcée de faire usage la première de son arsenal nucléaire.

Les Canadiens ne veulent pas qu'il y ait la moindre possibilité que les forces militaires canadiennes soient mises au service de la stratégie maritime américaine de lutte contre la puissance nucléaire soviétique. C'est l'une des plus importantes raisons pour lesquelles le parti libéral désire que le Canda continue de maintenir fermement ses engagements en faveur de la défense de l'Amérique du Nord et de l'Alliance atlantique, mais nous devons nous rappeler que la meilleure façon d'assurer à long terme la sécurité et la défense du monde consiste à travailler en faveur de la paix et de la sécurité internationale.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, moi aussi je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour commenter le discours du ministre sur le Livre blanc sur la défense déposé par le gouvernement. Je félicite le ministre d'avoir enfin rendu public le Livre blanc du gouvernement conservateur. Trois ministres nous le promettent depuis trois ans. Toutefois, ayant écouté ses remarques, je me demande ce qui a vraiment changé, exception faite du projet d'achat de sous-marins nucléaires.

Depuis 16 ans, les Canadiens attendent ce Livre blanc, témoins de la négligence des libéraux qui ont laissé notre équipement se détériorer. La Marine est pratiquement toute rouillée. Les conservateurs ont promis de s'attaquer au problème quand ils ont pris le pouvoir, mais ils ont sciemment fait semblant de ne pas voir les véritables problèmes qui sautent aux yeux de tous les Canadiens: nos Forces armées sont et vont rester mal équipées, mais elles ont trop d'engagements, à notre avis.

Au lieu de concentrer ses efforts sur la modernisation de nos Forces armées et de leur confier une tâche réaliste, le ministre s'apprête à réaliser son rêve grandiose de dépenser des milliards de dollars pour des sous-marins nucléaires. Bien sûr, cela ne nous aidera pas à faire face à nos engagements. D'ailleurs, le ministre ne semble pas se rendre compte que la menace potentielle contre le Canada n'est plus du tout ce qu'elle était quand on a publié le dernier Livre blanc. Notre politique de défense doit évoluer à la lumière du nouvel environnement stratégique.

Le territoire canadien est maintenant dans une position très stratégique; nous sommes pris entre deux superpuissances dont les idéologies sont à l'origine de conflits mondiaux. Le Canada pourrait devenir la scène de l'affrontement entre ces superpuissances.

Les Canadiens doivent se rendre à l'évidence: ce conflit de superpuissances nous menace d'une guerre nucléaire dont le champ sera sûrement notre territoire, nos eaux et notre espace aérien. L'objectif du Canada est simple: nous devons utiliser notre position géographique stratégique pour empêcher la guerre nucléaire. Nos forces armées devraient, premièrement, protéger le territoire et la souveraineté canadiens, deuxièmement, contribuer à la paix et au désarmement mondiaux, troisièmement, rejeter tout équipement nucléaire.

En appliquant ces principes à la situation contemporaine, on constate que les Forces armées peuvent jouer un nouveau rôle. A titre d'exemple, les missiles balistiques intercontinentaux situés en territoire soviétique ou à bord des sous-marins de ce pays constituent une menace pour le Canada. Il faut en réduire le nombre par voie de négociations sur les armements, que le Canada peut appuyer de deux manières. Premièrement, il doit exhorter les deux superpuissances à réduire sensiblement leur arsenal et deuxièmement, il doit s'abstenir de prendre part à la guerre des étoiles.

La mise au point d'armes défensives contre les missiles balistiques compromet le traité ABM et sape la confiance dont nous devons jouir afin de négocier la réduction des missiles, notamment les missiles de croisière. Le ministre n'ignore certes pas que le traité ABM est le seul document international existant qui interdise le développement de nouvelles armes ou de nouveaux systèmes nucléaires.

En même temps que le Canada cherche à réduire les missiles nucléaires, il doit se garantir contre la prolifération d'autres types d'armement. Pour ce faire, il dispose encore une fois de deux moyens. Il doit refuser la mise à l'essai des missiles de croisière américains et ne pas collaborer à la mise au point de nouvelles armes nucléaires. Il doit également faire en sorte que les Soviétiques ne puissent pas lancer les premiers leurs missiles de croisière au-dessus de notre territoire.

Le Canada peut et doit surveiller l'incursion de bombardiers au-dessus de la partie septentrionale du continent nord-américain, à l'exclusion de l'Alaska, donner l'alerte et les intercepter. On construit actuellement 52 stations de radar d'un bout à l'autre du Grand Nord, afin de pouvoir déceler les bombardiers soviétiques armés de missiles de croisière, et donner rapidement l'alerte. Le personnel des stations situées en sol canadien doit se composer exclusivement de Canadiens qui en assurent également le contrôle, et le Canada devrait posséder son propre système aéroporté d'alerte et de surveillance, placé sous le commandement et le contrôle de Canadiens.

Par ailleurs, le Canada dispose d'un assez grand nombre de CF-18 pour qu'ils servent de moyen évident et crédible de dissuasion contre toute attaque de bombardiers sur l'Amérique

du Nord. Il devrait les rapatrier graduellement et les stationner sur des pistes de l'Arctique si jamais le danger d'une attaque augmente. De plus, ces postes d'opération avancés devraient être choisis, aménagés, entretenus et payés exclusivement par les Canadiens.

Au lieu de faire en sorte que nous assurions notre propre défense, le gouvernement a choisi de participer davantage à la stratégie américaine par le biais de l'initiative de défense aérienne. Cela pourrait nous lier à l'initiative de défense stratégique.

La décision des Soviétiques d'accroître leur flotte, dans le Nord, peut également exposer le Canada à une guerre nucléaire. Si la marine soviétique coupe des voies de ravitaillement en Europe, un conflit sur ce continent pourrait fort bien se transformer en guerre nucléaire. Il faut améliorer la protection de ces lignes de communication pour nos amis européens. Nous ne les abandonnerons jamais.

La réponse américaine à ce danger possible nous menace également. La marine américaine veut attaquer les Soviétiques dans leurs propres eaux. Les sous-marins américains pourraient tenter de passer par l'Arctique canadien, ce qui remettrait en question notre souveraineté. Comme le ministre le sait pertinemment, on parle souvent d'escalade horizontale. Il s'agit de la nouvelle stratégie défensive de la marine, qui consiste à faire en sorte que la guerre nucléaire qui pourrait être déclenchée, se déroule sur le territoire ennemi.

Le Canada a besoin d'une flotte équilibrée, afin de faire face à ces menaces. Il faut remplacer nos vieux destroyers par de nouvelles frégates de patrouille. Il ne s'agit pas d'abandonner ce projet, du fait du désir stupide du ministre de posséder des sous-marins nucléaires. Le Canada devrait également remplacer l'hélicoptère *Sea King*, afin que les frégates puissent déceler la présence de sous-marins. Mes collègues libéraux et moi-même craignons que ces sous-marins nucléaires se joignent à la flotte d'attaque américaine dans le cadre de ce qu'on appelle l'escalade horizontale, qui consiste à porter la guerre dans les eaux soviétiques. Ce n'est certes pas là notre responsabilité ni notre tâche. Nous ne sommes pas une superpuissance et nous ne devrions nous faire aucune illusion à ce sujet.

La flotte de surface doit avoir comme complément des avions de patrouille à long rayon d'action. Après l'incident du *Polar Sea*, les conservateurs ont alourdi la tâche des Aurora existants en leur imposant de nouveaux vols nordiques. Il faut commander de nouveaux avions de patrouille pour que les Forces armées puissent s'acquitter convenablement de cette tâche. Je félicite le gouvernement d'avoir reconnu son erreur. Cependant, le Canada ne doit pas acheter de sous-marins nucléaires car, pour le faire, il faudrait 10 milliards de dollars. Le ministre rêve en couleurs s'il croit pouvoir acheter des sous-marins au prix des frégates. De fait, cet achat a annulé l'achat d'un troisième lot de frégates. L'achat d'un deuxième lot doit faire l'objet d'une évaluation du Cabinet en septembre. On devra acheter moins d'hélicoptères et, bien entendu, il n'est pas question d'acquérir des sous-marins conventionnels. Pourquoi? Rien n'indique la présence de sous-marins soviétiques dans l'Arctique canadien. Il se peut qu'il y ait des sous-marins américains, mais il est certain que le Canada ne coulerait pas ces intrus. Les conséquences politiques et environnementales seraient trop désastreuses.

• (1300)

Que propose donc le ministre? Il propose que nous dépensions jusqu'à 10 milliards de dollars pour défendre notre souveraineté contre notre meilleur allié. Voilà comment la chose est perçue de ce côté-ci de la Chambre.

Il existe de meilleurs moyens de protéger notre souveraineté. Nous devrions placer des appareils de détection stationnaires au large de nos trois côtes. Ils pourraient assurer la surveillance des sous-marins sans risque pour la vie humaine et pour l'environnement fragile de l'Arctique. Les brise-glaces peuvent assurer une présence physique beaucoup plus visible que les sous-marins nucléaires. Nous devons accroître notre flotte de sous-marins conventionnels. Ensemble, les appareils de détection stationnaires, les avions de patrouille, les navires de surface et les sous-marins conventionnels permettront de localiser et de suivre les intrus au moment où ils passent par des goulots d'étranglement pour gagner la haute mer. Le fait pour nous de disposer d'une flotte bien équilibrée—et je mets l'accent sur cette notion d'équilibre—rendrait également beaucoup plus sûres les eaux situées au large de nos côtes, à l'est comme à l'ouest.

Les États-Unis s'intéressent à juste titre à toute activité soviétique que nous pourrions détecter dans les eaux et dans l'espace aérien du Canada. Nous devrions leur fournir ce genre de renseignements pour éviter qu'ils les recueillent sans tenir compte de la souveraineté canadienne, mais nous ne devons pas nous laisser entraîner dans une sorte de NORAD sous-marin.

Nulle part notre inaptitude à assumer pleinement nos engagements n'est plus évidente que dans le cas du commandement de la Force mobile. Par suite de nos engagements envers l'Europe et le maintien de la paix à Chypre et au Moyen-Orient, il est disséminé aux quatre coins du monde. Mais le Canada ne peut pas respecter ses engagements. La semaine dernière encore, deux spécialistes ont dit aux Canadiens que nos forces ne pourraient pas survivre plus de deux semaines à une guerre et que notre présence en Allemagne était purement symbolique. Il en coûte un milliard de dollars par année pour maintenir une brigade et quelques avions CF-18 en Allemagne pour des raisons purement symboliques. Je ne dis pas cela pour discréditer les hommes et les femmes de nos forces armées en poste là-bas. Cependant, il s'agit simplement d'un symbolisme politique qui n'a aucune utilité militaire.

Le gouvernement devrait se décider à abaisser nos engagements au niveau de nos moyens. Au lieu de cela, il s'est dérobé à un engagement, qui n'existait que sur papier, d'envoyer une brigade en Norvège. Il a maintenant ordonné de hausser quelque peu notre engagement symbolique en Allemagne. Le Canada va maintenant tenir une promesse creuse au lieu de deux.

Monsieur le Président, j'aimerais que nous puissions faire preuve d'un peu plus d'honnêteté. Le Canada devrait réduire ses engagements au niveau de ses moyens. Nous ne sommes pas une puissance militaire importante. Nous sommes un pays d'Amérique du Nord qui s'est engagé à l'échelle du monde à soutenir la paix, à secourir les sinistrés et à intervenir rapidement pour décourager les agressions. Le parti social démocratique, le prédécesseur du Nouveau parti démocratique, avait fortement appuyé la formation de l'OTAN aux jours sombres

de la fin des années 1940 quand l'Europe centrale était particulièrement menacée. Le Nouveau parti démocratique dont je fais partie a également appuyé fortement l'OTAN jusqu'à la fin des années 1960. Mais dans les années 1940 et 1950, l'Europe était en ruine. Son économie avait été détruite par la guerre. Elle n'avait à peu près pas les moyens de se défendre elle-même. En tant que mouvement et parti politique, nous étions disposés à contribuer à la défense de l'Europe de l'Ouest.

Cependant, comme elle compte maintenant près de trois cent millions d'habitants et des pays remis sur pied et remilitarisés comme la République fédérale d'Allemagne, la France et le Royaume-Uni—ces deux derniers possédant même leur propre arsenal nucléaire—je me demande s'il est bien raisonnable d'engager exagérément nos forces et de les garder symboliquement présentes en Europe à un moment où toute la stratégie visant à parer à une attaque éventuelle s'est déplacée de l'Europe centrale à la Péninsule de Kola, à la flotte du Nord de l'Union soviétique, à la Mer de Barents, la Mer de Norvège, l'Atlantique Nord et l'Arctique canadien.

Nous ne sommes pas la République fédérale d'Allemagne. Nous ne sommes pas le Royaume-Uni et certes pas les États-Unis. Nous pouvons engager le plus gros de nos forces ici pour la défense de la moitié nord de l'Amérique du Nord et la protection des lignes maritimes de communication pour réapprovisionner les démocraties amies et alliées de l'Europe de l'Ouest, si nous devions entrer en état d'alerte aiguë ou, Dieu nous en garde, de guerre ouverte.

Qu'on ne s'y trompe pas, nous avons respecté notre engagement envers l'OTAN et nous en sommes venus à la conclusion que notre place n'est pas dans une alliance militaire avec l'Europe. Nous devrions consacrer toutes nos ressources à la défense de la moitié nord de l'Amérique du Nord qui appartient au Canada, de notre territoire souverain et de l'Atlantique Nord.

En ce qui concerne le commandement de la Force mobile, il nous faut une armée légère facile à transporter. Le Canada devrait baser ses troupes au Canada et s'efforcer d'améliorer leur matériel, leur délai de riposte et leur efficacité, à commencer par le transport aérien. Le Canada serait ainsi en mesure de venir en aide à une autre démocratie victime d'agression. En outre, les Forces armées seraient mieux équipées pour assurer le maintien de la paix.

Une force d'intervention rapide devrait pouvoir compter sur un renfort immédiat de troupes de réserve modernisées. Nous nous réjouissons de la déclaration du ministre au sujet des troupes de réserve. Leur taille et leur nature doivent cependant être fonction des plans de déploiement des forces régulières. Mais il ne faut pas que ces forces de réserve soient simplement un projet de création d'emplois ou un genre de club social comme c'est, au fond, le cas en ce moment.

En vertu de la ligne de conduite que j'ai brièvement expliquée cet après-midi, les Forces armées canadiennes pourraient jouer un rôle beaucoup plus efficace. Elles protégeraient la souveraineté et le territoire canadiens. Elles concourraient à réduire la menace d'une guerre nucléaire. Elles auraient un mandat clair en faveur du maintien de la paix et du désarmement. Elles auraient des obligations réalistes et auraient la capacité de les assumer et, en s'acquittant de toutes ces tâches, les Forces armées renforceraient la souveraineté et la sécurité du Canada.

Nous souhaitons tous comme toujours la paix, et nous prions tous, comme toujours, pour la conserver. La paix doit toujours être un objectif primordial.

* * *

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter le premier rapport du comité permanent de l'expansion industrielle régionale qui porte sur les ententes auxiliaires sur le tourisme conclues en vertu des accords de développement économique et régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale.

* * *

• (1310)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 avril, de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la

rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un comité législatif;

Que le comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»

ainsi que de l'amendement de M. Robinson (p. 5331)

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole à la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson), je signale à la Chambre que l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de 56 minutes, après 13 heures, à cause de la déclaration ministérielle.

M. Fennell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano), qui appartient au parti libéral, a été le dernier à intervenir dans le débat, le 28 avril. En donnant la parole à la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson), la présidence fera intervenir deux libéraux de suite.

Le président suppléant (M. Paproski): D'après mes notes, c'est le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) qui est intervenu le dernier. Je vais m'en assurer.

C'est bien cela. Le député d'Ottawa-Centre a été le dernier intervenant. Il a parlé pendant 22 minutes. Ce député du Nouveau parti démocratique a été le dernier à prendre la parole. Il n'est donc que juste que je la donne maintenant à la députée de Trinity.

M. Fennell: Monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Avant d'entendre d'autres observations du député d'Ontario (M. Fennell), je veux dire que le député d'Ottawa-Centre a été précédé par le député de St. Catharines (M. Reid), lui-même précédé du député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano).

M. Fennell: Monsieur le Président, vu le nombre de députés de notre parti, il serait juste d'alterner entre les députés de l'opposition et ceux du gouvernement, comme c'est le cas pour l'étude de la plupart des projets de loi. C'est la façon normale de procéder pour des questions comme celle-ci. J'estime que, du fait du nombre de députés que nous avons, il ne serait que juste de procéder ainsi.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous avons déjà eu ce problème auparavant. Parfois, la présidence ne peut pas voir un député d'un autre parti se lever et elle donne donc la parole à celui qu'elle voit. Dans ce cas, j'ai donné la parole à la députée de Trinity.

Pendant la suite du débat, j'essaierai d'équilibrer les nombres en conséquence. La présidence donnera la parole aux députés à mesure qu'elle les verra.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je rappeler à la Chambre que, dans ce débat, la situation n'est pas du tout la même qu'avec un projet de loi du gouvernement. Nous sommes saisis d'une motion que le gouvernement propose à la Chambre de débattre et sur laquelle il y aura un vote libre. Je considère donc que nous ne suivons pas le système de l'alternance d'un porte-parole du gouvernement et d'un député de l'opposition, mais plutôt l'ordre dans lequel les députés demandent la parole. Si un député se lève sans que personne d'autre ne se lève la présidence donnera la parole à ce député par équité et pour permettre à chacun d'exprimer librement son opinion à ce sujet.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne vais pas commencer à faire alterner les partisans et les adversaires du projet de loi.

M. Lewis: Nous ne demandons pas cela.

Le président suppléant (M. Paproski): Si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) a quelque chose à dire à ce sujet, il pourra me rencontrer plus tard dans la pièce derrière le fauteuil et nous en discuterons. Je pense que nous devrions poursuivre le débat.

M. Fennell: Je voudrais seulement vous remercier, monsieur le Président, d'avoir pu porter cette question à votre attention. Je suis complètement satisfait de la réponse de Votre Honneur. Je sais que la présidence traitera la question équitablement. A propos de ce qu'a dit le whip de l'opposition officielle, je pensais que l'ordre des interventions devait tenir compte d'une façon équitable de la représentation à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence a toujours de la difficulté à accomoder tout le monde à la Chambre. Je ferai mon possible pour satisfaire tout le monde. La présidence donne la parole à la députée de Trinity pour le débat.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, la motion dont nous sommes saisis est vraiment surprenante. En effet, comme le whip de mon parti vient de le faire remarquer, nous sommes confrontés à une procédure très inhabituelle. Nous sommes saisis d'une motion inscrite au nom du gouvernement, mais pourtant elle ne doit pas être considérée comme émanant du gouvernement.

Elle vise avant tout à établir un comité qui tiendra des audiences publiques en partant de l'hypothèse que la peine capitale va être rétablie, où les témoins seront priés de donner leur point de vue sur la meilleure façon de tuer les gens. Cela me semble un sujet assez macabre pour un comité parlementaire. On nous a ensuite dit que le rapport de ce comité fera l'objet d'un vote, ce n'est pas une motion émanant du gouvernement, mais le vote sera libre. C'est vraiment une curieuse façon de procéder.

Cela tient peut-être à la complexité de la question. En effet la peine capitale fait appel aux sentiments. Le gouvernement n'était pas disposé à prendre position pour ou contre, mais il a choisi cette façon de procéder assez extraordinaire pour satisfaire les ministériels qui souhaitent le rétablissement de la peine capitale.

Je voudrais déclarer au départ que le débat actuel sur la peine capitale porte réellement sur la meilleure façon de nous protéger contre les crimes d'agression. Les Canadiens veulent être protégés ainsi que leurs familles et leurs collectivités et ils le méritent. Je ne suis pas convaincue que la peine capitale soit la solution. A mon avis, bien d'autres méthodes seraient beaucoup plus efficaces.

Tout d'abord, la grande majorité des meurtres commis au Canada sont d'origine familiale. Ils sont commis par des gens de la même famille ou qui se connaissent très bien et qui sont unis par certains liens affectifs. Un grand nombre de ces meurtres sont perpétrés en état d'ivresse ou sous l'effet d'autres drogues. Ils ont tendance à être commis de façon impulsive. Dans ces circonstances, il n'est pas question de s'arrêter pour réfléchir aux conséquences. Même ceux qui prétendent que la peine de mort a un effet de dissuation, ce qui est discutable, ne pourraient certes pas dire que cela soit vrai lorsqu'une personne est ivre ou sous l'empire de la grande colère et ne se domine plus.

On peut prendre beaucoup de mesures pour remédier à cette situation tragique de violence et de meurtres familiaux. Par exemple, la police pourrait intervenir plus rapidement, ce qui veut dire qu'on serait d'accord pour consacrer plus d'argent aux services policiers. On pourrait établir des contrôles plus stricts pour réduire au minimum les achats d'armes à feu sur un coup de tête. Fondamentalement, on peut agir sur toute l'infrastructure des services sociaux, notamment en créant des emplois et en établissant un service qui aiderait à supprimer les problèmes sociaux fondamentaux qui plongent les familles et les individus dans un climat de stress et de conflit.

• (1320)

Un petit nombre de meurtres sont commis au Canada par des malades mentaux qui ont perdu contact avec la réalité et que la perspective de la peine capitale ne dissuaderait certes pas.

Nous arrivons ensuite aux meurtres à contrat. Peut-être que dans le contexte de la peine capitale les gens ont tendance à penser aux meurtres à contrat ou aux vols à main armée organisés par des criminels. Cela ne représente que la minorité des meurtres, mais ce sont peut-être ceux qui présentent peut-être le plus de danger pour nous tous.

La personne qui donne l'ordre de commettre un meurtre reste souvent impunie. Il est vrai que nous avons des lois qui punissent les complots, mais dans le cas de meurtres à contrat, le tueur à gages ne révèle pas habituellement le nom de son employeur. Nous tous à la Chambre avons su de temps à autre que des personnes donnaient l'ordre de commettre des meurtres de leur bureau, dans certains cas de prison, et étaient restées impunies. Des changements s'imposent de façon à faciliter l'arrestation de ceux qui donnent l'ordre d'abattre quelqu'un et à leur imposer des sanctions efficaces.

Nous devrions revoir nos règles de la preuve. Toute notre procédure judiciaire prévue a fait suite à l'adoption de la peine capitale. Diverses mesures ont été prises pour éviter l'affreuse possibilité de mettre à mort un innocent. Certes, il est raisonnable d'imposer à l'accusateur le fardeau de la preuve, et de présumer de l'innocence de l'accusé jusqu'à preuve du contraire; mais nos procédures sont si complexes que, de l'avis de beaucoup de gens, elles favorisent en réalité les coupables, surtout les coupables qui sont bien nantis et qui ont les moyens de s'offrir les services coûteux d'avocats. On aurait tout à fait raison de réclamer l'examen de l'ensemble des procédures judiciaires et des règles de la preuve. En fait, je sais que la Commission de réforme du droit a fait dernièrement certaines recommandations en ce sens.

Il y a d'autres questions que nous devrions examiner, par exemple les directives relatives à l'indemnisation des indicateurs de police et à la protection policière des témoins. Là encore, je songe aux meurtres commis par des criminels dans le cadre de leurs activités illicites, motivés soit par l'appât du gain soit par la vengeance, et pour lesquels des tueurs professionnels sont engagés.

Je pense aussi que le gouvernement devrait créer une commission royale d'enquête sur le crime organisé, laquelle recommanderait des moyens de nous débarrasser des délits d'agression commis par des individus du milieu. J'ai présenté une motion d'initiative privée à ce sujet et, jusqu'à présent, on n'en a discuté que pendant deux heures à la Chambre. Si nous pouvons nous assurer que les fruits des activités du crime organisé ne servent pas à infiltrer et à influencer nos institutions, si nous pouvons empêcher le blanchiment des fonds provenant d'activités criminelles par le truchement d'entreprises canadiennes légitimes, si nous pouvons enlever au crime organisé le motif du profit, et l'empêcher de s'adonner au trafic de stupéfiants, je pense que nous contribuerions aussi grandement à réduire le nombre des meurtres.

Je voudrais qu'on lance une telle campagne concertée, afin de protéger les Canadiens contre les crimes avec violence. Cela serait autrement plus utile aux Canadiens que le rétablissement de la peine capitale et l'exécution de quelques personnes après coup.

Notre dernier débat sur la peine capitale à la Chambre des communes remonte au mois de mai 1976. J'avais participé à ce débat et j'avais alors fait l'historique de la peine capitale au Canada. Il est fort intéressant de noter certains changements qui se sont produits depuis, et aussi de comparer avec ce qui se passait quand la peine capitale était en vigueur.

Les députés savent qu'en 1967 le gouvernement de l'époque, dirigé par M. Pearson, avait présenté et fait adopter un projet de loi abolissant la peine capitale pour une période d'essai de cinq ans. En 1972, le Parlement devait soit reconduire cette mesure législative soit rétablir la peine capitale. On décidait au début de 1973 de reconduire cette mesure pour une période de cinq ans, ce qui fut fait. Toutefois, avant la reconduction de 1973 et même avant la présentation du projet de loi en 1967, il n'y avait eu aucune exécution au Canada depuis 1962, car la plupart étaient commuées par le gouverneur général en vertu d'un décret ministériel. De fait, il est d'usage depuis longtemps de commuer les sentences au Canada.

Le pouvoir de commuer les sentences, y compris la peine capitale, existe depuis la Confédération sous deux formes. Tout d'abord, le droit séculaire de la Couronne d'accorder la grâce, droit transféré au gouverneur général en vertu de lettres patentes en 1947, et en second lieu, le pouvoir réglementaire du gouvernement du Canada. Dès 1869, on trouve dans les décrets de lois de Sa Majesté la prérogative royale de la grâce.

Ces pouvoirs, autant la prérogative royale de la grâce et le pouvoir réglementaire du gouvernement Canada, ont été utilisés constamment et, je le répète, depuis 1962 il n'y a eu aucune exécution au Canada.

Quand on consulte l'historique de la peine capitale au Canada et dans tous les pays civilisés du monde, on est impressionné par les garanties d'ordre procédural qui existent lorsqu'un individu est accusé de meurtre, durant les audiences et la procédure d'appel avant que la peine ne soit enfin imposée. L'attention méticuleuse accordée aux procédures ainsi que le recours à la commutation montrent clairement que depuis la Confédération, les Canadiens considèrent que la décision d'enlever la vie d'une personne, même d'un criminel et d'un assassin, est une responsabilité grave et terrible et non pas une sanction qui doit être appliquée de façon routinière.

Un professeur de jurisprudence à Yale, le professeur Black, dans son ouvrage intitulé : *Capital Punishment: The Inevitability of Caprice and Mistake*, a écrit:

> La loi mosaïque raffole de la peine de mort. Mais avec le temps, le tribunal de l'ancienne Jérusalem, sans bien sûr changer un iota à la loi, a conçu des garanties procédurales si raffinées, si difficiles à satisfaire que la peine de mort ne pouvait être que très rarement prononcée.

C'est précisément ce que je veux dire; lorsque la peine capitale existe au code, l'État civilisé prévoit pareilles garanties de procédure et voies d'appel plus, dans le cas du Canada, le droit de commutation, pour pallier au risque de mettre à mort un innocent. C'est ainsi, parce que, comme quelqu'un l'a dit, la justice divine dit peut-être que certains doivent mourir, mais la justice humaine est toujours trop imparfaite pour dire quels doivent être ceux-là.

• (1330)

La peine capitale était considérée comme l'ultime arme de défense de la société avant que la statistique n'établisse qu'elle n'arrête pas les gens. Dans tous les pays qui ont aboli la peine capitale, les chiffres montrent, semble-t-il, que le nombre des assassinats n'augmente pas. Bien sûr, il n'y a jamais satisfaction à parler de meurtres au pluriel, parce que le meurtre d'une seule personne est déjà un de trop. Si j'avais le moindre élément de preuve montrant que la peine capitale arrêterait ne serait-ce qu'un meurtrier, alors il nous faudrait reconsidérer le débat.

Le principe de la légitime défense a toujours été reconnu comme valable dans notre société, mais rien ne prouve qu'en exécutant un meurtrier, on empêchera que d'autres meurtres ne soient commis. Par ailleurs, je crois que les peines d'emprisonnement à perpétuité devraient durer très longtemps et que nos pratiques en matière de libération conditionnelle devraient être resserrées. La libération conditionnelle ne devrait être accordée que lorsqu'il est clair et irréfutable que la personne en question ne commettra pas d'autres meurtres. Les études de cas ne sont pas très poussées à cet égard. Beaucoup de données ne sont pas utilisées. Il faudrait certes remédier à cette situation. Encore une fois, je le répète, je ne vois pas comment la peine capitale pourrait protéger davantage notre société.

Un ancien commissaire de police du Grand Londres, sir Robert Mark, a fait valoir l'argumentation que j'ai moi-même fait valoir dès le début et qui se compose essentiellement de trois volets. Pour empêcher ce qu'il qualifie de «possibilité effrayante» d'exécuter un innocent, la procédure d'interrogation et d'instruction des procès nécessite des preuves exceptionnellement solides de culpabilité, ce qui complique naturellement la tâche du ministère public. Des personnes ayant participé à des procès pour meurtre ont aussi fait remarquer que les jurys hésitent énormément à prononcer le verdict de culpabilité lorsqu'un tel verdict entraîne la peine capitale et, en fait, les risques sont plus élevés qu'un meurtrier s'en tire de cette façon.

Voici quels sont en substance les trois points de l'argumentation de sir Robert Mark:

> 1. Pour empêcher la «possibilité effrayante» d'exécuter un innocent, la procédure d'interrogation et d'instruction des procès nécessite des preuves exceptionnellement solides de culpabilité, ce qui complique naturellement la tâche du ministère public;
>
> 2. On ne peut avoir deux catégories d'enquête et de procès, soit une pour la poignée de meurtres punissables de mort et une autre pour les deux autres millions de délits qui sont commis chaque année en Angleterre et au Pays de Galles, et
>
> 3. En conséquence, cela réduit inévitablement et considérablement l'efficacité du droit criminel pour ce qui est de dissuader, d'arrêter ou, ce qui est encore plus important, de condamner les criminels.

A mon avis, le meilleur moyen de dissuasion demeure, pour les criminels, la certitude d'être arrêtés et condamnés, certitude qui est compromise plutôt que favorisée par la présence de la peine capitale.

M. Allmand: Monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson). Se rend-elle compte que si la Chambre adoptait cette motion et rétablissait la peine capitale au Canada, le Canada serait le seul pays du monde occidental, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, à appliquer la peine capitale?

Il est vrai qu'aux États-Unis la décision d'appliquer ou non la peine capitale relève de la compétence de chaque État. Depuis que la Cour suprême des États-Unis est revenue sur sa décision et a permis l'application de la peine capitale en 1976, des exécutions ont eu lieu dans une douzaine d'États seulement. Si nous adoptions cette motion, nous serions le seul pays de tout le monde occidental, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, à appliquer la peine capitale.

La députée a-t-elle envisagé cela et pense-t-elle qu'il est souhaitable que le Canada, qui se prétend un pays civilisé, aille dans la même direction que l'Afrique du Sud, l'Iran et quelques autres pays, plutôt que de suivre le principe reconnu dans les pays avec lesquels nous avons le plus en commun, l'Europe de l'Ouest et l'Australasie?

Mlle Nicholson (Trinity): Oui, monsieur le Président, je suis au courant des renseignements que mentionne le député. Je ne tiens pas particulièrement à voir le Canada en compagnie de pays comme l'Afrique-du-Sud et la Russie qui ont encore la peine capitale. De fait, comme le disait le député, les pays avec lesquels nous estimons avoir le plus en commun en matière de principes moraux et publics ont depuis longtemps aboli la peine de mort.

Peine capitale

Mme Finestone: Monsieur le Président, j'ai toujours écouté ma collègue avec beaucoup d'intérêt et cette fois n'échappe pas à la règle. J'ai écouté ses inquiétudes au sujet de l'élément criminel, de ce qui se passe et de la façon dont nous pourrions, peut-être, modifier le résultat final grâce à d'autres politiques. La députée a-t-elle des observations à faire au sujet de la violence familiale et des crimes commis dans le contexte familial?

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je remercie la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) de sa question. Comme je l'ai dit au début, la grande majorité des crimes commis au Canada sont des crimes «familiaux». Ils résultent souvent de l'abus d'alcool ou de drogues. Ce sont des crimes non prémédités commis à une période de stress.

Essentiellement, nous devrions fournir plus de services pour aider les familles. Il est certain que le chômage crée un stress considérable dans les familles. Alors que le gouvernement semble satisfait d'un taux de 9 p. 100, cinq ans après la récession, je ne le suis certainement pas et les chômeurs non plus. Les familles sont soumises également à d'autres tensions, notamment celles créées par la question du logement; il faut s'attaquer à tous ces problèmes. Il faudrait probablement songer davantage au fait que si le Canada est un pays prospère, il y a des familles qui trouvent la vie très difficile, tant sur le plan économique qu'à d'autres égards. Il faut examiner toutes nos politiques visant à réduire les sources de stress et de tensions pour les familles.

Dans le cas des querelles de ménage, il faut un système d'intervention bien plus rapide et un meilleur service. Nous avons tous entendu des agents de police dire qu'ils considèrent être plus en danger lorsqu'ils interviennent dans des querelles de ménage que dans d'autres situations. Un pays civilisé comme le nôtre doit être disposé à consacrer davantage d'argent à la formation et aux ressources étant donné que les meurtres sont pour la plupart des meurtres familiaux. Par ailleurs, il y a souvent un lien avec le crime organisé parce que ces meurtres sont souvent associés à l'usage abusif de stupéfiants. Nous savons quel genre de personnes ont vraiment intérêt à encourager l'abus de drogues en raison de l'importance des bénéfices en cause, même si, ce faisant, elles détruisent des familles.

• (1340)

M. Allmand: Monsieur le Président, la députée est-elle au courant de l'étude que le professeur Kenneth Avio de l'Université de Victoria a terminée au mois d'avril? Il a constaté que lorsqu'un gouvernement décide d'exécuter les criminels, ce sont surtout des pauvres, des membres de minorités ou des personnes désarmées qui sont exécutés. Après avoir étudié 440 cas de meurtres enregistrés au Canada entre 1926 et 1957, il est parvenu à la conclusion que même si le principe de la peine capitale était justifié, ce qu'il n'est pas à son avis, nous aurions tous la hantise de la voir inégalement appliquée. Je me demande ce que pense la députée des conclusions de M. Avio.

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je ne connais pas cette étude particulière, mais j'en connais d'autres qui aboutissent à la même conclusion. Il y en a, par exemple, eu une sous la direction de Thorsten Sellin qui a été publiée par Harper & Rowe en 1966, et qui a montré que les noirs avaient été proportionnellement beaucoup plus nombreux à se voir infliger la peine capitale entre 1930 et 1965. Il y a eu une autre étude réalisée par Wolfgang, une comparaison entre les peines exécutées et les peines commuées chez les condamnés à mort. Cette étude réalisée à New York en 1962 a montré que les noirs condamnés pour meurtre avaient trois fois moins de chances de voir leur peine commuée que les délinquants blancs condamnés pour les mêmes délits.

A mon avis, ce n'est pas simplement une question de racisme, mais plutôt de niveau d'éducation et de pauvreté. Il s'agit de gens qui n'ont pas les moyens de se payer une aide juridique très onéreuse ou, comme quelqu'un l'a dit, de se payer les ruineuses fictions légales qui permettent aux riches et dans certains cas aux patrons du crime de se disculper.

M. Friesen: Monsieur le Président, dans sa précédente réponse à un autre député, la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) a dit que le gouvernement se satisfaisait d'un taux de chômage de 9 p. 100. Quand le gouvernement a-t-il dit une chose pareille?

Mlle Nicholson (Trinity): Pas plus tard que ce matin à la période des questions, monsieur le Président, quand le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) s'est félicité de la performance du gouvernement. Je n'ai toujours pas entendu un ministre manifester à la Chambre la conviction qu'il fallait faire diminuer encore ce taux de chômage. Si le député a entendu dire ce genre de choses, et que je l'aie raté, je serais très heureuse qu'il me le signale.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée, mais j'autorise le député de Surrey—White Rock—North Delta (M. Friesen) à poser une brève question.

M. Friesen: Monsieur le Président, le ministre n'exprimait-il pas sa joie de voir s'améliorer la situation de ceux qui ont maintenant un emploi au lieu d'être chômeurs par suite des politiques économiques du précédent gouvernement?

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, dans d'autres circonstances, j'ai un profond respect pour le député, mais je trouve regrettable de mêler ce genre de choses à ce débat.

Je répète que nous en sommes à la cinquième année de relance, et qu'à mon avis, il n'y a pas de quoi être fier quand on a un taux de chômage de 9 p. 100 au bout de cinq années de relance.

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, c'est avec des sentiments partagés que je parlerai de cette motion. Je crois important d'en parler, mais je trouve regrettable d'avoir à le faire.

Pour commencer, je dirais que je suis fier d'être Canadien. Ma famille et moi avons eu le privilège de résider dans cinq provinces, d'avoir sillonné le pays en long et en large, visité chacune de nos provinces ainsi que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

J'ai également vécu dans trois autres pays, de même que dans trois des États du sud des États-Unis. J'ai vécu là à la fin des années 50, lorsque les citoyens noirs de ce pays n'avaient pas le droit de s'asseoir sur les bancs publics, de boire aux

fontaines publiques ou de s'asseoir à l'avant des autobus. C'était une bien triste époque dans l'histoire de ce grand pays. Personnellement, je me suis senti offensé par ce manque total d'égards envers autrui, par cette inhumanité et j'étais fier d'être Canadien. J'étais fier de ce que notre pays représentait et de ce que cette triste situation n'était pas représentative de mon pays.

J'ai également vécu avec ma famille en Syrie et en Israël. Nous avons été témoins de conflits, de guerres et de haines. En voyageant dans ces deux pays, ainsi que dans toute l'Europe de l'Ouest et une partie de l'Europe de l'Est, nous avons toujours été fiers d'être Canadiens, car le Canada représente quelque chose pour les peuples libres et les peuples opprimés du monde.

Je me demande maintenant de quel côté le Canada veut se ranger. Voulons-nous faire bande à part en nous prononçant en faveur de la peine de mort et en déclarant qu'il est parfaitement normal que l'État tue des êtres humains parce qu'il ne respecte pas la dignité de la vie ou de l'homme? Est-ce dans cette voie que les Canadiens se sont orientés? Est-ce le genre de mentalité que je vais transmettre en héritage à mes enfants et mes petits-enfants? Ai-je été élu pour dire que l'État a le droit de tuer parce qu'il ne respecte pas la dignité de l'homme? A cela je réponds par un non catégorique.

Je n'ai pas pris cette décision facilement ou à la légère. J'ai porté l'uniforme de notre pays pendant plus de 30 ans. J'ai servi dans les forces maritimes, terrestres et aériennes. J'étais prêt à tuer, parce que j'avais été entraîné à le faire, et je crois que si c'était devenu nécessaire, j'aurais été prêt à donner ma vie, car je pense que quiconque porte l'uniforme de son pays doit être disposé à faire ce sacrifice.

L'été dernier, les bonnes âmes de ma circonscription, qui est une circonscription peu peuplée, ont été horrifiées et effrayées par quatre cas d'agression, de viol et de meurtre. Par habitant, ce taux de criminalité était le même que dans n'importe quelle grande ville. En pareilles circonstances, on a tendance à réclamer vengeance, on a envie de rendre oeil pour oeil, dent pour dent. Je savais qu'à la suite de ces incidents, la majorité des gens m'auraient appuyé si j'avais voté en faveur de la peine de mort.

Même si nous avons été touchés par la violence, nous ne sommes pas une société violente. En étudiant la question, en écoutant des parents qui ont perdu leurs enfants et qui m'ont écrit pour me demander de ne pas voter pour le rétablissement de la peine de mort et, en examinant les statistiques, je me suis rendu compte que la peine capitale n'était pas vraiment dissuasive.

• (1350)

Depuis 1962, année de la dernière exécution au Canada, le nombre de meurtres au premier degré n'a pas augmenté. En fait, si l'on rétablit la peine capitale, il est à craindre que des criminels soient déclarés coupables d'un crime moins grave et qu'ils soient libérés beaucoup plus tôt.

A ce sujet, le groupe de recherche et de statistiques du secrétariat du solliciteur général a examiné cette question dans un rapport préparé en octobre 1985 et intitulé «Questions et réponses concernant la peine capitale.» Voici la question: La peine de mort entraîne-t-elle une augmentation du nombre d'acquittements en cas de meurtre parce que le jury hésite à condamner une personne à mort? Les auteurs du rapport concluent que les faits prouvent que la peine de mort a un effet dissuasif sur les juges et les jurés. Ils citent par exemple une étude réalisée par le *Home Office* de Grande-Bretagne selon laquelle les jurés hésitaient à condamner des accusés lorsque la peine capitale était en vigueur, alors qu'au cas contraire, la culpabilité aurait été reconnue dans certains cas.

Selon une étude effectuée par les États-Unis dès 1909, où l'on compare le nombre de condamnations entre les États où la peine capitale est en vigueur et ceux où elle ne l'est pas, on a constaté qu'un plus grand nombre de personnes étaient condamnées dans les États sans peine capitale. En 1968, une étude faite par des Australiens a abouti à des conclusions semblables. Dans ce rapport, on fait également allusion aux recherches faites au Canada qui ont permis de constater qu'entre 1881 et 1967, le nombre de condamnations pour meurtre a été plus faible que pour tous les crimes violents.

Les auteurs du rapport font les conclusions provisoires suivantes: Même si d'autres théories peuvent expliquer ce phénomène, il est possible que les jurés aient hésité à condamner une personne accusée de meurtre s'il s'agissait d'un délit passible de la peine capitale. Il est possible que les jurés soient plus disposés à condamner quelqu'un pour meurtre depuis l'abolition de la peine capitale.

Enfin, je dois vous dire qu'en mon âme et conscience, je ne peux pas, du point de vue moral, me prononcer froidement et avec préméditation pour une mesure nous permettant d'ôter la vie à quelqu'un. Nous ne pouvons pas nous dissimuler derrière le masque du bourreau. A mon avis, le bourreau sera désormais celui ou celle qui vote en faveur de la peine de mort. Ce sera sa main qui actionnera le levier, son doigt qui poussera le bouton, sa main qui tiendra l'aiguille. Si cette mesure est adoptée, nous ne pourrons jamais dire: «Père, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font.» Nous savons ce que nous faisons. Nous ne pouvons pas et ne devons pas rejoindre la ligue des nations minoritaires qui continuent à se livrer à cet acte barbare. Nous ne pouvons et ne devons pas quitter la bonne compagnie de pays civilisés comme la Grande-Bretagne, la France, le Danemark, la Norvège, le Portugal, la Suède et l'Italie, et la liste est longue, qui ont déjà aboli la peine capitale.

Pour reprendre les paroles d'Arthur Maloney, la peine de mort n'est pas la réponse au problème du crime et des criminels. Le crime a des causes et un remède. Ses causes sont évidentes. On peut les énoncer comme une véritable litanie. Ce sont la pauvreté, la vie dans les taudis, les foyers brisés, l'alcoolisme, le divorce, l'absence de possibilités et le manque d'éducation. Voilà les causes du crime.

Dans une brochure produite par la Criminal Lawyers' Association de l'Ontario, on dit que selon les psychiatres, les personnes ayant été maltraitées lorsqu'elles étaient enfants ont plus de chances de faire la même chose lorsqu'elles auront elles-mêmes des enfants. Lorsqu'elles étaient enfants, nous étions pleins de compassion pour elles à cause du traumatisme subi et de l'effet que ces mauvais traitements doit avoir eu sur leur esprit. Et pourtant, lorsque tout naturellement, ces personnes commencent elles-mêmes à maltraiter ou à tuer des enfants, nous souhaitons leur mort. Nous n'étions pas disposés à leur donner le temps, l'attention, les ressources ou l'aide

voulus lorsqu'elles en avaient besoin. Nous voulons attendre et venger la société en les supprimant.

Sur les nombreuses lettres que j'ai reçues à ce sujet, aucune ne m'a touché plus profondément que celle que j'ai reçu de Lev Parrott, la mère de la petite Alison, âgée de 11 ans, qui a été enlevée et assassinée en juillet dernier. Elle a assuré que la mort de sa fille l'avait renforcée encore davantage dans sa conviction que le meurtre par l'État ou par un individu était inacceptable dans une société. Ce message ne souffre aucune exception: la vie humaine demeure sacrée et rien ne justifie le meurtre.

Nous savons que la peine capitale n'est pas un moyen de dissuasion. Nous savons aussi que les homicides et les meurtres au premier degré ont diminué au Canada. Nous devons alors nous demander pourquoi cette absurdité encore? Par esprit de vengeance? Parce que nous révélons le fond de nous-mêmes en revenant ainsi à la charge? Que serait le monde aujourd'hui, je vous le demande, si nous avions cédé à la plus basse des passions, à la vengeance, après la Deuxième guerre mondiale? Que serait-il si tous ceux qui ont perdu un père, un oncle ou un frère avaient crié vengeance à l'heure de la victoire? Il n'y aurait eu ni plan Marshall, ni reconstruction de l'Europe, ni transformation en Asie. Nous aurions perdu notre sens de l'humanité et notre raison de vivre.

Nous ne pouvons aborder cette question sans tenir compte de la peur latente qui règne chez nos concitoyens, peur d'un système de justice trop complaisant, de libérations conditionnelles trop généreuses, peur de voir des individus condamnés pour crime brutal hanter trop tôt nos rues sans éprouver aucun repentir et sans s'être du tout amendés. Il faut en tenir compte. Il faut prendre des mesures pour apaiser ces craintes.

Je disais que nous ne vivions pas dans une société violente, et il faut donc éviter qu'elle ne le devienne. Dans ma propre circonscription, après l'horrible expérience de l'été dernier, des braves gens qui étaient à mille lieues de penser qu'un jour ils s'armeraient, sont allés se procurer une arme. Ce sont ne sont pas des vigiles. Ces armes qu'ils ont achetées sont plus dangeureuses pour eux que des voleurs ou des aggresseurs en puissance. Mais ils avaient peur. Peur de ne plus être protégés par notre système judiciaire, peur en voyant que notre justice pénale leur avait fait défaut.

On compte plus de 70 millions d'armes de poing aux États-Unis actuellement, plus d'une par famille. Et on s'attend à ce qu'il y en ait plus de 100 millions d'ici à la fin du siècle. Il n'y a qu'un seul animal qu'on tue avec ces armes: l'homme. La violence engendre la violence.

Qu'elle est la solution? Nous pouvons commencer par nous inspirer de la Commission Archambault. Est-il juste que ceux qui ont contrevenu aux règles de la société, qui ont perdu toutes les libertés et les privilèges des citoyens respectueux des loi soient remis si tôt en liberté? L'emprisonnement à vie signifie-t-il 10 ou 15 ans derrière les barreaux? J'en doute. Et la société également.

• (1400)

J'ai commencé par dire que je suis fier d'être Canadien. Nous sommes fiers d'être Canadiens. Tous les pays du monde admirent notre société juste et rationnelle et ils veulent s'inspirer de notre comportement moral. Nous ne sommes pas le plus grand pays du monde, seulement le meilleur. Dans un de ses articles, Laurence Grafstein a mentionné la tradition de tolérance et les valeurs humaines du Canada. Patrick O'Callaghan a dit que tout jugement porté sur un pays doit être fondé sur la raison et la logique, non pas sur l'âge et la passion artificiellement nourrie. C'est vrai. La tradition canadienne, c'est de suivre le sentier de la logique et de la raison.

Oublions cette triste motion, monsieur le Président. Une fois pour toutes, enterrons-la dans le passé. Passons aux affaires d'État qui ont fait et vont continuer de faire de notre pays, le Canada, le meilleur endroit où vivre sur terre.

M. McKenzie: Monsieur le Président, les abolitionnistes passent leur temps à dire que, d'après les données statistiques, le nombre de meurtres a diminué. Fait étrange, ils ne font pas allusion au désastre de l'avion indien où 329 personnes ont été assassinées. Si quelqu'un a assez de sang-froid pour placer une bombe dans un avion, c'est qu'il a l'intention de tuer tous les passagers. Je n'hésiterais pas à exécuter l'auteur d'un acte aussi cruel.

Les données révèlent aussi que les tentatives de meurtres ont augmenté de 939 p. 100, un chiffre effarant. S'il n'y a pas plus de décès résultant de tentatives de meurtre, nous le devons à la technologie médicale de pointe, aux auxiliaires médicaux, au port de vêtements protecteurs et ainsi de suite. Loin d'avoir diminué, le nombre de meurtres a augmenté considérablement.

Les abolitionnistes n'éprouvent aucune sympathie pour les gardiens de prison et ils n'en parlent pas. Dans ma province, des prisonniers reconnus coupables de meurtre ont tué des gardiens de prison. Depuis 1977, des prisonniers coupables de meurtre ont assassiné au moins 20 personnes dans des prisons fédérales. Je ne voudrais pas avoir à surveiller quelqu'un qui a posé une bombe dans un avion et tué 329 personnes. Je ne voudrais pas lui tourner le dos ni même être près de lui un seul instant. Les gardiens de prison se trouvent dans une situation terrible.

En juillet 1982, trois gardiens de prison ont été assassinés, dont l'un par pendaison, par des hommes reconnus coupables d'avoir assassiné des policiers. En juillet 1985, Celia Ruygrok était tuée à Ottawa par un individu libéré conditionnellement, mais reconnu coupable de viol et de meurtre. En octobre 1986, Linda Ray était, assassinée à Belleville par un meurtrier reconnu coupable, mais libéré conditionnellement. Comment, mon ami explique-t-il à ses électeurs le deuxième meurtre d'un assassin? Il faut en tenir compte, tout comme il faut penser aux gardiens de prison.

M. Jardine: Monsieur le Président, à mon avis, il faut faire une distinction entre un meurtre et une acte de terrorisme. Il est fort regrettable que dans un petit pays comme l'Irlande des actes de terrorisme sont commis chaque jour, chaque semaine et chaque mois. La peine capitale est en vigueur dans ce pays, mais sauf erreur, la dernière exécution en Irlande remonte à 1954.

Nous nous préoccupons tous du rôle des gardiens de prison et des agents de police qui sont chargés de protéger la société. C'est cependant un fait que le nombre de meurtres d'agents de police et de gardiens de prison a diminué tandis que le nombre d'agents de police et de gardiens de prison a augmenté. Quand les gardiens de prison et les agents de police décident de faire ce métier, ils savent très bien qu'ils s'exposent à des actes de

violence. Il convient de signaler que le nombre de décès dans l'exercice de ces fonctions est sensiblement inférieur à celui qui est constaté dans de nombreuses autres professions, notamment celles de pilote militaire, mineur, travailleur de la construction et ainsi de suite. Je ne trouve donc pas que cette donnée statistique soit valable.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue, le député de Northumberland—Miramichi (M. Jardine). En guise d'introduction, j'aimerais dire que j'ai fort apprécié les arguments solides et réfléchis qu'il a présentés. Mais, je le dis sans animosité, j'en tire une conclusion différente.

J'aimerais interroger mon collègue à propos d'un des arguments sur lesquels il appuie son plaidoyer en faveur de l'abolition, c'est-à-dire l'exemple de certains autres pays que nous devrions imiter. D'après Amnistie internationale, il y a actuellement 28 pays où aucun crime n'est punissable de la peine capitale. Il y a en a 18 dans lesquels elle a été abolie pour les crimes de droit commun, mais non pour d'autres comme ceux commis en temps de guerre ou relevant du code de justice militaire. Il y a d'autre part 129 pays, y compris la Belgique, les États-Unis, la Chine et le Japon où la peine de mort existe pour les crimes de droit commun.

Mon honorable collègue et l'orateur qui l'a précédé ont parlé de certains autres pays, qu'on dit civilisés, du monde occidental qui se sont débarrassés de la peine capitale, affirmant que le Canada devait faire de même. Je dois dire que cela me déroute un peu, car parmi les 28 pays dont le Code pénal ne prévoit la peine capitale pour aucun crime, il y a le Costa Rica, la République dominicaine, le Honduras et le Nicaragua. Est-ce qu'en disant cela, le député prétend que notre justice doit chercher à imiter celle du Nicaragua et de la République dominicaine ou, compte tenu de ce qui s'y est passé au cours des siècles dans des pays comme les États-Unis, la Chine et le Japon?

J'aimerais bien que le député m'explique en quoi le Canada doit se croire obligé d'imiter ces quelques pays comptant moins de 10 p. 100 de la population mondiale qui ont décidé de ne pas avoir la peine capitale.

• (1410)

M. Jardine: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa gentillesse. Je sais qu'il englobe la Belgique parmi les pays où la peine capitale existe en principe. Je ne suis pas sûr de l'année mais, en Belgique, la dernière exécution remonte à 1954 ou 1945.

L'orateur qui m'a précédé a mentionné qu'aux États-Unis, la peine capitale relevait de la compétence des États dont ceux du Sud, malheureusement, tendent à l'utiliser contre les membres des minorités.

La peine capitale existe en principe dans quelque 129 pays, mais mon collègue voudrait-il me dire combien de ceux-là ont un gouvernement élu démocratiquement? Combien de ces pays sont civilisés, au sens où nous l'entendons? A combien d'entre eux voudrait-on ressembler ou nous comparer? Il y en a très peu, à mon avis.

Peine capitale

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, en prenant la parole sur cette motion gouvernementale présentée en temps inopportun, qui tend à rétablir la peine capitale, je dois dire que je m'y oppose pour les mêmes motifs fondamentaux qu'ont évoqués les députés de ce côté-ci de la Chambre qui se sont déjà prononcés.

Premièrement, la peine capitale n'est pas un bon moyen de dissuasion contre le crime. Deuxièmement, on tend à l'appliquer de façon sélective, si bien qu'on exécute un nombre disproportionné de pauvres et de membres des minorités visibles. Troisièmement, on court toujours le risque de commettre une erreur judiciaire. Quatrièmement, les statistiques montrent que les jurys tendent à acquitter un pourcentage plus élevé de personnes accusées de meurtre lorsque la peine capitale existe. Ainsi, l'existence de la peine capitale protège moins bien la société car, quand elle est abolie, les jurys condamnent un plus grand pourcentage de personnes accusées de meurtre. Ces quatre facteurs réunis constituent, à mes yeux, des arguments solides et pragmatiques pour voter contre la peine capitale.

Cependant, je pense que notre opposition à la peine capitale doit dépasser le pragmatisme; nous devons nous demander quel genre de société nous souhaitons et comment nous pouvons aider à la bâtir. Jusqu'à maintenant, on a beaucoup parlé des Saintes Écritures au cours du débat. Je voudrais commencer par me pencher sur un passage fort intéressant de ces écritures, le 137ème psaume, qui commence alors qu'un Juif en exil à Babylone dit à quel point il a la nostalgie de sa patrie; voici:

> Sur les bords des fleuves de Babylone, Nous étions assis et nous pleurions, En nous souvenant de Sion.

L'intéressé nous parle ensuite des souffrances de son peuple et de la destruction de sa ville, en ces termes:

> Éternel, souviens-toi des enfants d'Édom, Qui, dans la journée de Jérusalem, Disaient: Rasez, rasez Jusqu'à ses fondements!

Le psaume continue comme suit:

> Fille de Babylone, la dévastée, Heureux qui te rend la pareille, Le mal que tu nous a fait!

On en arrive enfin au plus terrible verset peut-être de toutes les Saintes Écritures:

> Heureux qui saisit tes enfants, Et les écrase sur le roc!

On nous a beaucoup parlé de la morale judéo-chrétienne, mais je suis persuadé que ces versets tirés des Saintes Écritures des Juifs et des Chrétiens nous choquent tous. Ils montrent bien l'angoisse, le désespoir et la dureté que la violence gratuite peut engendrer dans la vie d'une personne normalement sensible et bonne.

Ce genre de violence et, par conséquent, ce genre de vengeance, est loin de l'expérience quotidienne de la plupart des gens au Canada. Ces notions ont peut-être davantage de sens au Liban, au Kampuchea, en Afghanistan, en Amérique centrale ou en Irlande du Nord. On ne peut imaginer l'angoisse pouvant conduire une personne normalement sensible à dire: «Heureux soit l'homme qui saisit vos enfants et leur écrase la tête sur un rocher». Pourtant, alors que je lis ces versets, je suis convaincu non seulement qu'ils sont diamétralement opposés à tout ce qu'il y a de bon dans le Judaïsme et le Christianisme, même s'ils figurent dans nos Saintes Écritures, mais également qu'ils sont sincères et même compréhensibles dans un monde violent.

Quel lien y a-t-il entre ces paroles et le rétablissement de la peine capitale au Canada en 1987? Le point commun réside dans le sentiment d'angoisse et de révolte que ressentent les gens face à un meurtre particulièrement brutal, surtout lorsque des enfants sont victimes d'agression sexuelle. Ce genre de meurtre nous laisse l'impression d'être souillés, comme s'il suffisait d'en entendre parler ou d'en lire le récit pour que notre propre humanité soit menacée. Nous cherchons à affirmer notre humanité en niant tout rapport avec le meurtrier. Comment pouvons-nous nous sentir de la même humanité que la créature malade qui pose ce genre de geste? Et que peut bien ressentir la famille immédiate de la victime?

Nous qui vivons dans la sécurité relative d'un pays comme le Canada et qui nous penchons sur ces paroles du Psaume 137, 2 500 ans après qu'elles ont été écrites, nous savons hélas à quel point est insuffisante la réponse qu'elles apportent à la nécessité de mettre un terme au cycle de violence et de haine qui détruit la vie d'enfants sans défense. Nous pouvons comprendre le désir de vengeance, mais nous ne pouvons accepter qu'il soit assimilé à la justice.

Au sens littéral, ces vers du psaume 137 ne font que prolonger la loi du talion, énoncée comme suit au chapitre vingt-quatre du Lévitique:

> Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort. Celui qui frappera un animal mortellement le remplacera: vie pour vie. Si quelqu'un blesse son prochain, il lui sera fait comme il a fait: fracture pour fracture, oeil pour oeil, dent pour dent; il lui sera fait la même blessure qu'il a faite à son prochain. Celui qui tuera un animal le remplacera, mais celui qui tuera un homme sera puni de mort.

Ces mots expriment une capitulation devant le mal et la violence plutôt qu'une solution.

L'immensité de la souffrance des victimes doit nous servir de mise en garde: nous n'avons pas le droit de pardonner trop facilement aux meurtriers. Ce serait trahir à nouveau des victimes déjà bafouées. Les familles des victimes de meurtre peuvent bien avoir la grandeur d'âme de pardonner au meurtrier, et j'espère qu'elles le peuvent, mais c'est une démarche qui les regarde et que la société ne doit pas faire à leur place.

Nous devons trouver une nouvelle approche se situant entre ce faux désir de vengeance et cette notion également fausse que la société peut pardonner. Peut-être devrions-nous commencer par examiner notre notion de la justice. Comment pouvons-nous réaliser cet idéal dans un monde où les meurtres, les voies de fait et la violence font d'innocentes victimes et ruinent des localités?

Nous représentons parfois la justice sous les traits d'une femme portant un bandeau sur les yeux et tenant à la main une balance où elle pèse avec impartialité les arguments déposés sur les deux plateaux. Cette incarnation d'une justice aveugle tranche sans crainte et sans favoritisme à partir d'une norme impartiale fixée par la loi. Dans l'application de la loi, cette impartialité a une utilité manifeste. Mais nous savons tous que bien souvent justice n'est pas vraiment faite.

En tant que députés, nous connaissons tous des cas dans le domaine de la fiscalité ou de l'immigration où une application rigoureuse de la loi ou du règlement aurait abouti à une plus grande injustice. Nous nous sommes tous adressés à des ministres pour leur demander d'intervenir dans des affaires précises de façon que justice ne soit pas faite aveuglément, mais avec sagesse et esprit humanitaire.

La justice, au sens où l'entend la Bible, représente bien plus qu'une impartialité aveugle. Dieu intervient du côté du bien et exhorte les hommes à l'imiter. Parfois, les hommes apparemment les moins susceptibles de promouvoir la justice s'en font les plus ardents défenseurs. Ainsi, Moïse a commencé sa carrière en tuant un contremaître égyptien qui maltraitait un esclave israélite. Moïse fut plus tard un esclave en fuite parce qu'il craignait de subir la peine de mort. Mais il devint alors l'homme qui libéra le peuple d'Israël de l'esclavage en Égypte.

• (1420)

La Bible parle certes de châtiment, et il y a bien des cas outre le meurtre où la Bible réclâme la peine de mort. Blasphémer le nom de Dieu (Lévitique 24:16) entraîne la mort par lapidation. La fille d'un sacrificateur qui se prostitue devait être brûlée au feu d'après le Lévitique 21:9. Pratiquer la sorcellerie, coucher avec une bête, sacrifier aux faux dieux (Exode 22:18) et faire outrage au tribunal (Deutéronome 17:8-12) encouraient tous le châtiment suprême, tout comme vendre un compatriote Israélite comme esclave (Deutéronome 24:7). Le fait pour un fils d'être indocile et rebelle ou pour une épouse d'être non vierge (Deutéronome 21:18 et Deutéronome 22) entraînait la peine de mort. Le Deutéronome, au chapitre 20, ordonnait de passer par le fil de l'épée les habitants mâles d'une ville fortifiée qui avait la témérité de résister à l'assaut des Israélites.

Ces exemples proviennent d'un stade très primitif du développement d'Israël et de sa conception de Dieu. Les grands prophètes moralistes et spirituels d'Israël et de Judée croyaient encore à la justice vengeresse, mais leur conception de l'esprit et de la justice de Dieu dépassait de beaucoup le châtiment divin. Ils voyaient en Dieu un être patient qui supportait longtemps les mauvaises actions et les faiblesses de l'homme, passant de la justice vengeresse et de la punition à la restauration, et à la vie et la société nouvelles.

Jésus a radicalisé la loi en la poussant à son extrême logique. Jésus a dit que regarder une personne avec convoitise était déjà commettre l'adultère dans son coeur. Il a condamné non seulement le meurtre, mais le mépris avec lequel on détruit l'image que l'autre a de lui-même quand on le traite d'idiot. Qui d'entre nous ne s'est pas rendu coupable de ce genre de mépris du prochain, particulièrement à la Chambre des communes?

Ce faisant, Jésus soulignait vraiment la solidarité humaine que nous partageons tous, même avec les meurtriers. Il a dit que la façon dont nous nous traitons les uns les autres avec mépris en privant l'autre du sentiment de son importance, équivalait en réalité au meurtre. Nous partageons donc tous une certaine solidarité même avec les meurtriers. Cela devrait nous interdire de juger nos frères et nos soeurs en demeurant aveugles à nos propres mauvaises actions.

Jésus a explicitement rejeté la loi du talion en déclarant :

> Vous avez appris qu'il a été dit : Oeil pour oeil, et dent pour dent. Mais moi je vous dis de ne pas résister au méchant.

Jésus nous invite à imiter Dieu qui, dans sa grande bonté, «fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et (. . .) fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes». Tout cela me révèle une perception biblique de la justice qui s'élève bien au-dessus du châtiment. La notion biblique de justice est liée à une perception de l'esprit divin qui met à profit la vie humaine, malgré ses imperfections, pour l'instauration d'une meilleure société. Si cet esprit ne nous abandonne pas, nous ne devons pas renoncer à oeuvrer auprès des autres.

La justice n'est alors plus une forme abstraite d'impartialité mais devient un esprit vivant et dynamique qui cherche à influencer chacune de nos vies pour l'instauration d'une nouvelle société. De bien des façons, nous pouvons être réceptifs ou réfractaires à cet esprit.

Il nous faut acquérir face au crime et aux criminels une attitude conforme à notre perception de la façon dont agit cet esprit. Dans la mesure du possible, il faut resocialiser les criminels en les aidant à établir des rapports positifs avec la société. Dans le cas des délits moins graves, nous constatons l'efficacité de certains programmes de déjudiciarisation. J'ai moi-même été témoin de cas où des personnes reconnues coupables de délits graves ont réussi à réaliser certains exploits lorsqu'elles ont eu la possibilité de travailler auprès d'enfants ayant des besoins particuliers. Dans un sens très concret, ces personnes ont payé leur dette à la société.

Pour conclure, je veux parler de la situation des criminels qu'on ne peut pas réhabiliter et qui ne peuvent pas reprendre leur place dans la société. Ces gens font échec à tous nos efforts et à nos meilleurs intentions. Je pense en particulier à ces malades qui deviennent des délinquants sexuels, ceux qui ont tué une autre personne après l'avoir agressé ou maltraitée. Dans bien des cas, l'origine de leur maladie est si profonde qu'elle nous enlève tout espoir de les réhabiliter, pour le moment du moins. Ne serait-il pas opportun d'autoriser la peine de mort pour ces personnes-là? Je dois répondre encore par la négative. La peine de mort élude le problème au lieu de le résoudre. Elle masque le fait que nous n'avons pas réussi à trouver une façon constructive de régler le cas tragique de ces malades. Tous les arguments que j'ai avancés au début de mes remarques s'appliquent également ici. Pour cette raison, j'appuie la loi actuelle, aussi imparfaite quelle soit, qui stipule que ces gens devraient être emprisonnés pendant 25 ans sans avoir la possibilité de bénéficier d'une libération anticipée.

Nous admettons notre échec à l'égard de ces gens, mais au moins nous conservons la possibilité de choisir. Nous continuons d'affirmer que la vie humaine est précieuse et j'exhorte les députés à avoir une vision générale du genre de société que nous voulons construire, de la façon dont nous allons le faire, et à se rappeler que la violence elle-même, la suppression d'une vie, ne peut pas construire ce genre de société.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions et des observations? Reprenons le débat. La parole est au député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney).

M. Heap: Puis-je poser une question?

Le président suppléant (M. Paproski): Je reviendrai aux questions et observations. J'ai demandé s'il y avait des questions et des observations et je n'ai vu personne se lever. Je voudrais que les députés se décident un peu plus vite. La parole est au député de Spadina (M. Heap) pour une question ou une observation.

M. Heap: Je suis désolé, monsieur le Président, je me suis levé au moment même où vous l'avez demandé, mais vous regardiez de l'autre côté. Je voulais simplement savoir si le député va aborder la question qui a été soulevée il y a quelques instants par un autre collègue au sujet de la situation dans les prisons où sont détenus des meurtriers. Il y a eu des cas où ils ont tué une deuxième fois, à savoir, un gardien de prison. Je ne sais pas si on peut se fier aux statistiques en ce qui concerne le danger que courent les gardiens de prison par rapport à la police ou à d'autres personnes qui exercent des métiers dangereux, mais je me préoccupe du remède que le député a si énergiquement préconisé. Peut-il nous dire comment il envisagerait d'appliquer de telles solutions tout en veillant à ce qu'elles entraînent le moins de risques possibles pour les personnes que nous employons et chargeons directement et matériellement de la garde de ces gens-là?

Je sais que la question a une vaste portée, car elle met en jeu tout le système de détention et réinsertion sociale. Le député peut-il toutefois nous exposer son point de vue sur la question qui a été soulevée il y a environ une demi-heure?

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), je signale au député de Spadina que la présidence ne peut permettre à un député d'intervenir que lorsque ce dernier se lève. J'ai très bien remarqué que vous étiez assis aux côtés du député de Cowichan—Malahat—Les Îles et que vous ne faisiez pas mine de vous lever. Je ne tiens pas à me quereller avec le député, ni à le contredire, mais je souhaite qu'il laisse à la présidence le soin de décider qui posera les questions et qu'il évite d'ergoter inutilement avec cette dernière.

M. Manly: Monsieur le Président, la question soulevée est très importante et fort délicate. Le meurtre d'un policier et surtout d'un gardien de prison, par un détenu déjà inculpé pour meurtre, est une affaire qui doit nous préoccuper tous.

• (1430)

En même temps, si l'on se place dans un contexte général, on s'aperçoit qu'il y a d'autres professions présentant un taux de mortalité beaucoup plus élevé que la profession de gardien de prison. Cela ne nous dispense d'ailleurs pas de nous pencher sur ce très sérieux problème.

Je crois que ce qu'il nous faut, ce sont de meilleures normes de diagnostic, afin qu'il soit possible de procéder à des études, des tests et des diagnostics sur les détenus emprisonnés pour meurtre non seulement quand ils entrent dans le système carcéral, mais de façon régulière. Cela permettrait de signaler les individus dangereux et de redoubler de précautions dans leur cas.

Dans l'intérêt de la société toute entière, dans l'intérêt d'une société où les gens puissent se sentir libres de déambuler dans les rues, il faut que nous poursuivions nos efforts pour faciliter la réinsertion sociale des détenus de nos prisons. En fait, nous devons accroître nos efforts dans cette direction. La réinsertion sociale ne doit pas être simplement une considération secondaire par rapport à notre peur de certains criminels. Dans le cas de criminels qui présentent des tendances manifestement dangereuses, il faut donner la priorité à la protection. Mais il ne faut pas dire que dans tous les cas, la réinsertion sociale est une priorité secondaire. Je pense qu'elle devrait au contraire être au premier plan de nos démarches en criminologie. S'il est manifeste qu'un individu est dangereux, à ce moment-là, il faut renforcer la protection.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je tiens à dire combien j'apprécie certaines des remarques du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), notamment quand il a parlé aux autres députés de l'utilisation abusive qui pouvait être faite des écritures. Il a judicieusement cité des passages qui ne doivent pas plaire à tout le monde à la Chambre, qu'il s'agisse de partisans ou d'opposants de la peine capitale. J'espère que ce message ira aussi au coeur de ceux qui s'opposent à la peine capitale, de ceux qui ont leur citation favorite, notamment: «Père, pardonnez-leur car ils ne savent pas ce qu'ils font», une citation particulièrement en vogue. Peut-être comprendront-ils toute la sagesse de ces remarques et se rendront-ils compte que ce n'est pas en citant tel ou tel verset ou tel ou tel passage, mais en considérant la vision globale qu'il faut comprendre les écritures.

J'ai aussi été impressionné à cet égard par la façon dont le député a développé toute la question de la dissuasion et de la difficulté qu'éprouve la société à empêcher le meurtre, quelle que soit la peine invoquée. Le point sur lequel il faut bien insister, c'est effectivement que les sociétés qui ont eu recours à la peine capitale n'ont pas supprimé le meurtre. C'est vrai. Les sociétés qui n'appliquaient pas la peine capitale n'ont pas non plus éliminé le meurtre. Les sociétés riches n'y sont pas plus parvenues. En fait, les sociétés à gouvernement socialiste n'ont pas elles non plus éliminé le meurtre. Peut-être aucun Parlement ni gouvernement n'est-il en mesure de trouver une dissuasion permettant d'éliminer le meurtre. Nous devons donc, à mon avis, nous concentrer sur le noeud de la question, qui est de savoir si la peine capitale est juste ou injuste.

M. Manly: Monsieur le Président, je conviens avec le député qu'il faut se référer d'une manière globale aux écritures, et non pas en extraire de-ci, de-là une citation pour appuyer sa thèse. Il faut voir la ligne de force d'ensemble des écritures, et se référer à la vision biblique de la justice. Je pense que cette vision nous oriente vers la création d'une société non violente. Par conséquent, l'idée de justice que nous nous attachons à réaliser est une idée de justice au service de la non-violence.

Quand on examine des données statistiques s'échelonnant sur une brève période et qu'on constate un accroissement des meurtres dans un État ou un pays où la peine capitale est imposée, cela pourrait donner lieu à un débat. On pourrait prétendre qu'aux endroits où la peine capitale a été abolie, le nombre de meurtres a diminué ou vice-versa. En définitive, je pense que les députés d'en face conviendront avec moi que la violence engendre la violence. Ceux qui s'arment d'une épée périront par l'épée. Je ne cite pas cela à titre de preuve, mais je veux plutôt illustrer une vérité générale, à savoir que la violence engendre la violence.

Comment pouvons-nous créer une société non violente? Comment pouvons-nous créer une société paisible quand nous estimons avoir le droit de tuer certaines personnes qui ont enfreint les normes de la société? Je pense que si nous considérons la justice non pas comme une évaluation impartiale des délits mais plutôt comme le principe d'un élan dynamique orienté vers l'établissement de la société que nous voulons tous, alors dans l'optique de cette justice, nous trouverons la peine capitale injuste.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. La présidence cède maintenant la parole au député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) qui poursuivra le débat.

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, j'étais un de ceux qui s'est engagé dans la dernière campagne électorale déchiré entre le désir de protéger les victimes innocentes des crimes et mes inquiétudes très sincères sur l'incidence des exécutions sur le coeur, l'âme et l'esprit de notre nation. Durant la dernière campagne électorale, j'ai déclaré ne pas être en faveur du rétablissement général de la peine capitale, mais j'ai dit que je voulais savoir si la peine capitale pourrait prévenir le meurtre d'agents de police et de gardiens de prison. A mon avis, ces hommes et ces femmes qui courent des risques particulièrement élevés pour nous protéger contre les actes de violence et les criminels endurcis méritent toute la protection et l'aide que nous pouvons leur accorder ainsi qu'à la famille qu'ils peuvent laisser dans le deuil s'il meurent dans l'exercice de leurs fonctions. Si nous pouvions prouver que la peine capitale prévient le meurtre d'agents de police et de gardiens de prison, je me suis engagé à appuyer le rétablissement de la peine capitale dans ces circonstances restreintes.

Depuis, j'ai consacré de longues heures, jour et nuit, à réfléchir à la question, à m'interroger sur mes sentiments, à fouiller ma conscience, à tenter de saisir la nature du problème, à le ressasser à l'aide d'articles de journaux sur les résultats de sondages d'opinion, le nombre croissant d'homicides et la baisse du nombre de meurtres. J'ai analysé les divergences de vue sur la dissuasion, vu des reportages sur les comdamnés à mort qui sont exécutés aux États-Unis et lu des comptes rendus horribles et révoltants sur les innocents qui sont assassinés au Canada.

Il y a quelque temps, j'ai décidé que mes électeurs, mes collègues à la Chambre et ma propre conscience méritaient mieux qu'une lecture superficielle des journaux, que la consultation des sondages et qu'une réaction à des campagnes d'envois de lettres. J'ai donc résolu de m'attaquer directement aux nombreuses études approfondies faites par des criminologues, des sociologues et des économistes qui ont examiné le rapport entre meurtre et peine capitale.

Pour traiter d'une question d'une si grande importance, les parlementaires ne peuvent se contenter des comptes rendus nécessairement superficiels qui paraissent dans les médias populaires. Ainsi j'ai passé ces dernières semaines à rechercher et à parcourir attentivement des études pour ou contre la peine capitale. Je ne prétends pas avoir analysé toute la documentation pertinente. Néanmoins, j'ai examiné deux bonnes douzaines d'études sérieuses présentant le point de vue des partisans et des détracteurs de la peine de mort, en remontant sans cesse aux sources, un article après l'autre.

Sans vouloir me vanter, monsieur le Président, le matériel que j'ai passé en revue me semble être assez représentatif de l'ensemble de la documentation qui existe sur la question. Les renvois que je ferai à divers travaux de recherche sont tous compilés dans un document intitulé «*The Death Penalty, Deterrence and Retribution: An Annotated Bibliography*», que j'ai moi-même rédigé et déposé à la Bibliothèque du Parlement.

• (1440)

Les principaux arguments en faveur de la peine capitale sont au nombre de trois—l'effet de dissuasion, la neutralisation des criminels, et la justice vengeresse. Il est lugubre, soit dit en passant, que la réadaptation des criminels ne soit pas visée par le présent débat.

Si l'on pouvait me convaincre de l'effet dissuasif unique de la peine capitale, je serais enclin à appuyer son rétablissement. Si la peine capitale était le seul moyen de neutraliser les criminels, je serais enclin à appuyer son rétablissement. Si je pouvais être sûr que la justice vengeresse n'atteindrait personne d'autre que les coupables, je pourrais être tenté d'appuyer le rétablissement de la peine capitale.

Six points vont influencer mon vote sur cette question: l'efficacité de la peine capitale en tant que moyen de dissuasion, les risques directs et immédiats possibles pour la société de l'effet d'émulation des exécutions, l'incidence que la peine capitale a sur les jurys, le risque d'exécuter des innocents, la question de la justice vengeresse et, enfin, les autres solutions possibles.

L'efficacité de la peine capitale en tant que moyen de dissuasion est certes le point le plus important à examiner, à mon avis. S'il pouvait être effectivement prouvé que la peine capitale est un moyen de dissuasion unique, qu'elle offre un aspect dissuasif que n'offre aucun autre châtiment, telle la peine d'emprisonnement, que des vies innocentes seraient épargnées si l'on exécutait les personnes reconnues coupables de meurtres, alors la question serait claire et quelques autres risques seraient acceptables.

Un raisonnement superficiel nous dit que la possibilité d'exécution dissuade les meurtriers. La théorie de la dissuasion suppose que les gens évaluent rationnellement les avantages et les risques de leurs actes, qu'ils pèsent ce qu'ils ont à gagner ou à perdre. Le bon sens nous dit aussi par ailleurs que la plupart des meurtriers ne sont pas rationnels quand ils commettent leurs crimes. S'ils craignaient la mort, ils s'inquiéteraient, plus que de l'exécution, de la plus grande possibilité d'être tués par la police ou par des civils pendant qu'ils commettent leur forfait.

Un ancien directeur de la prison de San Quentin, Clinton Duffy, aurait demandé à des milliers de prisonniers reconnus coupables de meurtre ou de vol à main armée s'ils avaient pensé à la peine de mort avant de commettre leur crime. Personne n'y avait pensé. Il faut bien reconnaître que ce genre de témoignage anecdotique n'est pas convaincant. Les anecdotes et les données brutes non analysées peuvent servir à étayer n'importe quel argument.

C'est pourquoi les criminologues, les sociologues et les économistes se sont tournés vers une analyse plus perfectionnée des chiffres pour isoler l'incidence des exécutions sur le taux de meurtre. Leurs travaux ont produit des preuves empiriques, vérifiables sur le rapport factuel et non théorique entre les exécutions et les meurtres, et sur la nature de ce rapport. Tous ceux d'entre nous que l'incidence de la peine de mort sur les meurtres intéresse vraiment et qui n'abordent pas le débat de manière superficielle doivent tenir compte de cette recherche. Elle est austère, mais je la trouve utile et importante.

Les économistes en particulier influencent profondément, depuis 1975, la pensée moderne sur l'effet de dissuasion, de même que les décisions de plusieurs États américains de recommencer à exécuter les criminels. Ces chercheurs ont utilisé ce qu'ils appellent l'analyse statistique multivariée, c'est-à-dire des modèles économiques, et l'analyse de la régression pour déterminer comment une foule de variables, notamment l'âge et la composition ethnique de la population, la pauvreté et le taux de chômage, les variations climatiques saisonnières, le taux de criminalité en général et le taux des exécutions et plusieurs autres facteurs, agissent les uns sur les autres pour influencer le taux de meurtres.

La plus connue de ces études et la plus controversée a été publiée en 1975 dans l'*American Economic Review* par Isaac Ehrlich. Intitulée «*The Deterrent Effect of Capital Punishment: A Question of Life and Death*», elle examinait le taux de meurtres aux États-Unis de 1933 à 1969.

Ehrlich a utilisé un modèle économique pour étudier le comportement des meurtriers et il a affirmé qu'ils pesaient les avantages et les inconvénients de leurs actions. Il est arrivé à la conclusion que, d'après l'effet de dissuasion pur, comme il l'appelait, une exécution faisait renoncer à sept ou huit meurtres.

Ces résultats étaient vraiment sensationnels et on a cité son étude pour convaincre la Cour suprême des États-Unis de rétablir la peine capitale. Cette étude influence encore certaines personnes, dont peut-être certains de mes collègues.

Je ne raconterai pas en détail le débat qui a suivi la publication de cette étude, mais il y a eu plusieurs dizaines d'autres analyses économétriques des taux de meurtres au cours des 12 dernières années. Les députés qui ont l'intention d'utiliser les conclusions d'Ehrlich ou qui croient que l'effet dissuasif de la peine capitale est un fait prouvé devraient savoir que seulement une poignée d'études appuient ses conclusions.

En fait, d'autres chercheurs ont sévèrement critiqué l'étude d'Ehrlich en disant que ses méthodes statistiques étaient simplistes et ne convenaient pas à la complexité des relations étudiées.

Un grand nombre d'autres chercheurs ont essayé de reproduire et de vérifier les constatations d'Ehrlich, certains en utilisant les mêmes données que lui, d'autres en utilisant des données nouvelles et plus complètes sur les taux de criminalité, presque tous en utilisant des méthodes statistiques et des modèles plus sophistiqués que les siens. En fait, la question était tellement controversée que l'Académie des sciences des États-Unis a créé un groupe spécial pour étudier les différents travaux de recherche sur les effets dissuasifs de la peine. Les conclusions du groupe étaient conformes à la grande majorité des travaux publiés depuis 1975. Il n'y a aucune preuve que l'exécution empêche le crime.

Les observations de Dane Archer, Rosemary Gartner et Marc Beittel, parues dans le *Journal of Criminal Law and Criminology* en 1983, sont représentatives des très nombreuses études, environ 90 p. 100 de l'ensemble, qui n'ont trouvé aucun effet dissuasif. Ils ont fait une étude des crimes et des exécutions dans 14 pays, dont le Canada. Ils en sont venus à la conclusion suivante:

> D'autres justifications de la peine de mort peuvent être trouvées et elles seront sans doute débattues, mais pour le moment, l'hypothèse de la dissuasion ne peut être scientifiquement justifiée . . .

Dans son étude statistique sur la relation entre les meurtres d'agents de police et les exécutions, aux États-Unis, entre 1961 et 1971, William C. Bailey concluait que la peine de mort ne protégeait en rien les agents de police.

Ezzat A. Fattah, dans le *Canadian Journal of Criminology*, fait état de l'examen d'un grand nombre d'études sur la dissuasion, dont 10 sur les seuls effets des exécutions sur les meurtres d'agents des forces de l'ordre. Il en est lui aussi venu à la conclusion que la peine de mort ne protège pas les forces de l'ordre.

Selon ces études, l'abolition de la peine de mort n'entraînera pas une recrudescence de la violence dans les pénitenciers où sont détenus les meurtriers.

En tant que députés, ce n'est pas une question pour laquelle nous devons nous fier uniquement à notre jugement. Nous devons tenir compte des preuves empiriques dont nous disposons. La dissuasion est un argument utilitaire qui n'est pas valide sans preuve. Par opposition à l'argument de la revanche, disons, cet argument exige des preuves que nous n'avons pas.

Nous devons également utiliser les services de recherche à la disposition des députés pour voir si nos préjugés se vérifient, pour faire intervenir notre intelligence et notre esprit critique et pour informer nos électeurs au lieu de nous contenter de leur répondre.

J'en arrive à la deuxième question qui a influé sur ma façon de voter, à savoir les risques que la peine de mort présente pour la société. Non seulement l'effet dissuasif de la peine de mort n'a pas été démontré, mais nous avons la preuve qu'elle suscite des meurtres qui, autrement, n'auraient pas eu lieu. Même les partisans les plus convaincus de la peine de mort doivent tenir compte de cette possibilité alarmante.

• (1450)

Plusieurs études sérieuses sur les effets dissuasifs à court terme de la peine de mort sur le taux de meurtres ont établi que ce dernier avait, en fait, nettement augmenté au cours des semaines et des mois suivants immédiatement une exécution. Dans plusieurs États où ces données ont été analysées, ces exécutions semblaient avoir provoqué de un à deux meurtres de plus au cours des semaines suivantes.

En Caroline du Sud, environ 24 meurtres ont été directement reliés à des exécutions, sur une période de dix ans. Dans l'État de New York, l'étude des taux de meurtres enregistrés entre 1907 et 1963 a établi qu'en moyenne chaque exécution avait provoqué deux meurtres supplémentaires au cours du mois suivant. Selon une autre étude effectuée à Chicago, le nombre de meurtres du premier degré et d'homicides avait nettement augmenté à la suite de chaque exécution, sur une période de cinq ans.

C'est ce qu'on appelle l'effet de brutalisation. Loin de dissuader les meurtriers en puissance, les exécutions semblent légitimer l'idée que la mort de personnes qui nous ont gravement offensé se justifie.

Les exécutions sont un exemple sauvage de la façon dont un État disposant de toutes sortes de ressources se sent obligé de résoudre ses problèmes. Si certains meurtriers sont des personnes qui se sentent humiliées, trahies, déshonorées, est-il surprenant qu'elles calquent les méthodes employées par l'État pour résoudre ses problèmes? Peu importent les raisons , il est un fait que les exécutions augmentent le risque de tuer des innocents en incitant au meurtre.

Je voudrais que mes collègues réfléchissent sérieusement à cet élément de preuve. Il est possible, bien sûr, de ne pas en tenir compte, comme il est possible de ne pas tenir compte des preuves de l'effet dissuasif. Ceux qui le font porteront une très lourde responsabilités parce que leur jugement met la vie de personnes innocentes eu péril. Les risques que courent des innocents ne s'arrêtent pas à l'effet de brutalisation.

La troisième chose qui me préoccupe, c'est l'effet de la peine de mort sur les jurys. D'après plusieurs études renommées, dont certaines ont déjà été citées dans ce débat, les jurys hésitent à condamner quelqu'un lorsque la peine de mort est en vigueur. D'après une étude récente, dans 29 cas sur 32 où les accusés ont été condamnés pour meurtre, les jurés ont dit qu'ils auraient hésité à prendre une telle décision si la peine de mort avait été en vigueur. Certaines des personnes reconnues coupables, et incarcérées depuis cinq ans, et par conséquent mises hors d'état de nuire pour le moment, circuleraient librement dans les rues si la peine de mort avait été en vigueur en Ontario.

Mon quatrième argument, qui est, à bien des égards, le plus important, est la menace qui pèse nécessairement sur la vie d'innocents dans un système judiciaire imparfait. Nous savons tous, au moins les députés qui ont l'expérience de la procédure, que la possibilité d'une erreur judiciaire existe vraiment. Pourtant, certains ont dit douter qu'un innocent ait jamais été exécuté. Il faut voir les faits, monsieur le Président. Les députés peuvent toujours discuter de cette possibilité, mais toute personne raisonnable doit en tenir compte.

Il existe des preuves accablantes établissant que trois personnes ont été injustement exécutées au Royaume-Uni depuis 1945. Une étude aux Etats-Unis démontre que 12 p. 100 des condamnés à mort depuis 40 ans étaient innocents. Une autre parle de 100 innocents exécutés depuis le début du siècle toujours aux Etats-Unis. Au Canada, nous avons deux cas douteux, mais non prouvés, d'exécution injuste en 1956 et en 1960, à savoir MM. Wilbert et Raymond Coffin. Nous avons eu trois cas d'erreur judiciaire au Canada dans des affaires de meurtre au cours de 16 dernières années. Nous avons envoyé 710 personnes au gibet depuis la Confédération. Si notre taux d'erreur était seulement la moitié de celui signalé dans cette étude américaine, nous aurions exécuté 40 personnes injustement.

Je voudrais maintenant parler de la juste vengeance comme justification à la peine de mort. Cet argument repose sur une exigence brute et honnête. Les tenants de la loi du talion, depuis Emmanuel Kant jusqu'à nos jours, ont toujours fait valoir que cette forme de justice n'avait rien à voir avec la dissuasion, qu'elle comportait en elle-même sa propre justification. C'est un argument, un raisonnement que je suis à même de comprendre.

Mis devant des meurtres horribles particulièrement brutaux, commis de sang-froid ou en série, notre première réaction est de vouloir faire subir le même sort à leurs auteurs sans autre forme de justification. Kant et d'autres ont expliqué, en faveur de cet argument, que cette justice renforçait encore la valeur qu'on attachait à la vie en exigant du meurtrier l'expiation suprême, sa propre vie. Je ne parlerai pas du paradoxe implicite dans cette logique. Je l'accepte comme une réaction première naturelle et viscérale au meurtre.

Comprenons bien toutefois que cet argument moral repose sur le fait que les personnes qui meurent le méritent—ce ne sont que des coupables et pas des innocents. Mais si, en raison du rétablissement de la peine capitale, on risque d'exécuter des innocents, de provoquer de nouveaux meurtres et de relâcher des meurtriers éventuels parce que le nombre de condamnations diminue, où est la justice du châtiment?

En dernier ressort, monsieur le Président, nous avons d'autres solutions. Nous ne sommes pas une société pauvre et nous devons déterminer l'importance que nous accordons à la vie de personnes innocentes. Nous devons décider en tant que société quelle importance nous accordons à la revanche.

Je sais très bien ce que l'opinion publique pense de la peine capitale. Je n'ai aucune raison de croire que l'opinion de mes électeurs d'Ottawa-Ouest est différente de celle des autres. Je crois toutefois que le public désire le rétablissement de la peine de mort parce qu'il croit à tort à son effet dissuasif. Ce désir découle d'une crainte justifiée de la violence criminelle et des criminels violents. Il traduit un mécontentement justifiable au sujet d'une justice criminelle qui semble parfois incapable d'empêcher les criminels dangereux de récidiver.

Nous avons les moyens de renforcer et d'accroître les services d'ordre, de réformer les procédures de condamnation et de libération conditionnelle, d'empêcher les meurtriers condamnés d'être libérés. Les coûts en jeu ne sont pas élevés, 5 500 $ par an, selon le solliciteur général (M. Kelleher), pour chaque prisonnier qui s'ajoute à la population carcérale. Même si la peine de mort ne décourage pas le meurtre, les recherches à ce sujet nous ont prouvé que certains facteurs influent sur le taux de criminalité. La pauvreté et le chômage sont au coeur de toutes les poussées constatées du taux de criminalité. Nous devons décider ce que nous attendons vraiment de ce débat. Voulons-nous véritablement diminuer le taux de criminalité? Ou voulons-nous simplement avoir la satisfaction atavique de tuer ceux qui nous font du mal, au risque de supprimer des vies innocentes?

Sommes-nous disposés en tant que députés à faire les choix difficiles qu'implique une politique visant à restreindre la pauvreté et le chômage, à améliorer les services d'ordre et à renforcer la réglementation touchant les libérations conditionnelles? Ou préférons-nous recourir à une solution rapide, qui, selon toutes les preuves disponibles, risque de plaire au public, mais qui ne contribuera nullement à réduire le taux de criminalité?

Il ressort de cette motion que nous pouvons nous faire passer pour les champions de l'ordre public sans prendre la peine d'examiner les véritables problèmes complexes qui sont à l'origine du crime. Notre société civilisée a les moyens voulus pour résoudre ces problèmes sans tuer des gens. Si nous décidons que notre soif de revanche est plus forte que notre goût pour la justice, nous mériterons l'agonie morale que nous subirons certainement le jour où nous apprendrons que nous, Canadiens, avons exécuté un innocent.

Le jour où la Chambre se prononcera pour le rétablissement de la peine capitale en appuyant cette motion, nous infligerons une cicatrice profonde à l'âme de notre pays. Nous annoncerons au monde entier que malgré le risque de supprimer des vies innocentes, nous recherchons toujours la douce satisfaction de la revanche.

Parce que je sais que nous n'avons pas besoin de recourir à cette barbarie inutile, monsieur le Président, je vais me prononcer contre le rétablissement de la peine capitale.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais féliciter mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) qui a fait une excellente démonstration de la question et je dois dire que je partage ses opinions. Cependant, j'aimerais peut-être qu'il aborde avec moi le problème sous un autre angle, compte tenu du fait que depuis le début du débat sur la peine de mort il n'y a aucun intervenant à la Chambre qui a voulu aborder le problème dans le sens personnel, c'est-à-dire dans le sens de sa responsabilité. Je m'explique, monsieur le Président. En tant qu'élus au Parlement canadien, nous partageons le pouvoir plein et entier dans ce pays, je pourrais même dire le pouvoir de vie et de mort sur l'ensemble des Canadiens, mais on le partage à 282 individus dont vous, monsieur le Président. Ce qui veut dire que moi et mon collègue, nous partageons chacun 1/282 du pouvoir en ce pays. Et j'aimerais qu'il me dise: Le Parlement canadien, advenant le cas où il adopterait une loi visant à rétablir la peine capitale au Canada . . . est-ce qu'il aurait l'impression que lui-même, de par sa main, deviendrait un individu qui permettrait un crime prémédité, parce qu'il ne faut pas oublier, monsieur le Président, que si l'État canadien décidait de rétablir la peine de mort, d'un côté bien sûr ce serait une vengeance comme l'a dit mon collègue, mais d'autre part, il préméditerait cette vengeance de par son processus judiciaire et en fin de compte on dirait: C'est parce que le gouvernement l'a adoptée. Mais en tant qu'individu étant partie

prenante de cette décision-là, 1/282, est-ce que lui personnellement, il se sentirait jusqu'à un certain point coupable de participer à un crime prémédité?

M. Daubney: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier mon collègue pour ses commentaires.

• (1500)

[*Traduction*]

Il est fort difficile de répondre à la question qu'il pose, mais si je l'ai bien comprise, la réponse est oui.

J'ai également trouvé ce débat fort difficile sur le plan moral. J'ai compris que je pouvais, en tant que député, si cette motion était défaite par une voix, peser dans la balance, du fait des arguments que j'ai avancés dans mon discours au sujet des personnes innocentes qui pourraient mourir au pas ou des meurtriers qui pourraient se retrouver libres ou non, ainsi que de tous mes autres arguments. J'ai compris alors que je devais voter avec ma conscience sur cette question et que si j'avais la possibilité de peser dans la balance à l'occasion de ce débat, je devais profiter de l'occasion, malgré la position de mes électeurs, qui est souvent très ferme à cet égard. Il s'agit d'un débat que nous avons dû tous traverser.

M. Tupper: Monsieur le Président, par votre entremise, je voudrais féliciter le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) pour son intervention de cet après-midi; elle était vraiment fort bien documentée. Selon moi, notre collègue a fait un exposé fort réfléchi et il a examiné une bonne partie des statistiques fondamentales relatives notamment à la dissuasion et également à d'autres aspects de notre régime de justice pénale.

Je tiens également à le féliciter pour la sincérité avec laquelle il a présenté sa position sur cette question fort délicate. Étant donné ses antécédents juridiques et le fait qu'il a souligné qu'à son avis, le Canada pouvait toujours se permettre de garder dans nos prisons des criminels coupables du plus grand des crimes, il ne fait aucun doute qu'il a réfléchi longtemps à la façon d'améliorer notre système pénal et de libérations conditionnelles, afin de protéger les Canadiens. Je voudrais lui demander s'il peut nous faire partager son point de vue sur la réforme pénale.

M. Daubney: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour ses compliments et sa question fort pertinente. Comme il le sait, je suis président du comité permanent de la justice et du solliciteur général. Les questions qu'il a soulevées m'inquiètent ainsi que mes collègues de tous les partis au comité, depuis déjà quelque temps. De fait, lors d'une réunion du comité tenue hier, nous avons décidé que deux des domaines que nous examinerions à l'automne et au sujet desquels nous entreprendrions des recherches dès maintenant se rapporteraient justement aux questions qu'il a posées.

Le Parlement n'a pas étudié jusqu'à maintenant le régime correctionnel. Les députés qui, comme Son Honneur le Président, siègent depuis un certain temps déjà à la Chambre se souviendront du rapport MacGuigan, présenté il y a 10 ans environ. Je crois que le comité est d'avis de toute manière que le moment est venu pour les parlementaires de se pencher à nouveau sur le régime correctionnel, notamment dans l'optique d'une amélioration du processus de réhabilitation.

Toute la question des libérations conditionnelles vient également s'y greffer. Cette question me préoccupe tout particulièrement à titre de député de la région d'Ottawa. La région d'Ottawa a en effet vécu un cas des plus pénibles, le cas Ruygrok, dont la cause est toujours *sub judice* et dont je ne pourrai donc pas parler en détail. J'ajouterai entre parenthèses que j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Ruygrok, le père de la travailleuse sociale assassinée dans la maison de transition où elle travaillait. La rencontre a été très émouvante. Il m'a dit assez tôt dans l'entretien qu'il était contre la peine de mort. En dépit de ce qui est arrivé à sa fille, il savait que la peine capitale ne lui aurait pas sauvé la vie.

Pour revenir à l'essentiel de mon propos, le comité a décidé d'examiner à partir de l'automne le régime de libération conditionnelle pour éviter que des tragédies du genre du cas Ruygrok et d'autres, hélas trop fréquentes au Canada, ne se produisent à l'avenir. Nous avons bien l'intention de veiller à l'instauration de procédures qui empêcheront, autant qu'il est humainement possible de le faire, que des drames aussi horribles ne surviennent.

Il y aurait beaucoup d'améliorations à apporter au régime de libération conditionnelle et au régime correctionnel. Il en va de même, selon moi, en matière de condamnation et je suis heureux des récentes initiatives du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) à cet égard. Je puis donner l'assurance à la Chambre que le comité de la justice accordera toute l'attention voulue à ces questions importantes.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, bien que fermement opposé au rétablissement de la peine de mort au Canada, je tiens à bien faire comprendre dès le départ que je considère le meurtre comme un crime très grave et abominable et que les autorités gouvernementales à tous les niveaux doivent faire tout en leur pouvoir pour réduire et prévenir les cas de meurtre. Le fait que moi et d'autres députés à la Chambre nous opposons à la peine de mort ne veut pas dire que nous considérons le meurtre avec indulgence ni que nous nous soucions plus du criminel que de la victime. Affirmer pareille chose, c'est se payer de mots, dire des niaiseries, et vouloir brouiller les pistes dans un débat comme celui-ci.

Je crois très fermement que nous devons prendre des mesures pour prévenir le meurtre, mais nous devons faire quelque chose d'efficace et de bien réfléchi au lieu de simplement rétablir la peine de mort qui n'est qu'une mesure illusoire. Bon nombre de ceux qui sont en faveur de la peine de mort prétendent qu'elle s'impose pour protéger le public, la police, les propriétaires de dépanneurs, et les personnes âgées et les enfants qui circulent dans les rues. J'en conviens encore une fois, nous devons protéger ces personnes, mais absolument rien ne prouve que la peine de mort assure cette protection.

Elle n'a certes pas réussi à protéger les agents de police. C'est en 1962 qu'il y a eu le plus grand nombre de policiers tués en service au Canada, c'est-à-dire onze. Or cette année-là, il y a eu deux pendaisons au Canada, dont celle du meurtrier d'un policier.

Depuis 1962, il y a eu en moyenne quatre policiers tués en service par année, alors que le nombre des policiers est de nos jours beaucoup plus élevé et la population plus nombreuse. Bien sûr, quatre par année, c'est quatre de trop par année, mais le fait est que lorsque la peine de mort était en vigueur en 1962, cela n'a pas suffi à protéger les onze policiers tués en service. La peine de mort ne protège pas davantage la population en général. En 1976, l'année de l'abolition de la peine capitale au Canada, 668 meurtres ont été commis, ce qui représente un taux de 2,9 pour 100 000 habitants. Dix ans plus tard, en 1986, il y a eu 561 meurtres soit un taux de 2,2 pour 100 000 habitants. C'était le taux le plus bas en quinze ans.

• (1510)

Comparons cette situation à celle des États américains qui ont réintroduit la peine capitale. Je tiens à préciser dès le départ que contrairement à ce que l'on connaît au Canada, la peine capitale et le droit criminel ne relèvent pas aux États-Unis du gouvernement fédéral, mais des gouvernements des États. Chaque État a son propre droit criminel et décide s'il imposera ou non la peine capitale et comment il l'appliquera. En 1976, la Cour suprême des États-Unis rendait un jugement déclarant que les États pouvaient réintroduire la peine capitale, ce que certains ont fait. En 1985, le taux de criminalité pour l'ensemble du territoire américain était de 7,9 pour 100 000 habitants. Au Canada, il était de 2,2.

C'est au Texas et en Floride que l'on enregistre le plus grand nombre d'exécutions avec 18 et 16 respectivement. En 1985, il y a eu 14 meurtres par tranche de 100 000 habitants au Texas et en Floride, ce taux était de 11,6. Non seulement ces taux sont-ils plus élevés qu'au Canada, mais ils sont supérieurs à la moyenne américaine. La peine capitale ne protège donc pas les citoyens de la Floride et du Texas.

Au cours du débat de 1976 sur l'abolition de la peine capitale au Canada, beaucoup de députés soutenaient que si nous abolissions cette peine, les gens se sentiraient libres de tuer. Selon eux, les meurtriers règneraient en maîtres dans les rues. Cela ne s'est pas produit. En fait, le taux de meurtre a diminué, comme je l'ai déjà mentionné. J'ai ici une coupure du journal montréalais *The Gazette* du 14 février 1987. Le titre de l'article est le suivant «Après avoir abattu un Montréalais de sang froid, l'assassin de Miami rit de son crime». C'est l'histoire d'un homme d'affaires de Montréal qui s'est rendu en Floride par avion, a loué une voiture à l'aéroport et il voulait emprunter l'autoroute, mais comme il ne savait pas où elle était, il s'est arrêté au bord de la route pour demander son chemin à un citoyen. Ce citoyen, comme je l'appelle, a sorti un revolver et lui a tiré une balle dans la tête parce qu'il voulait la voiture. Cet homme a été appréhendé par la police dans le courant de la même journée et voici les paroles qu'on lui attribue.

> «Je l'ai juste abattu» a déclaré en haussant les épaules l'homme qui a avoué hier qu'il avait tué un millionnaire montréalais qui lui avait demandé comment atteindre l'autoroute 85, puis il a ri.

Le fait que la Floride impose la peine de mort et qu'il y ait eu 16 exécutions, n'a pas protégé cet homme d'affaires montréalais dans cet État.

Lorsque nous comparons le taux de criminalité dans les États qui imposent la peine de mort et les autres, on voit très nettement qu'ils sont inférieurs dans les États où on l'a abolie. Ces derniers mois, le Royaume-Uni a voté contre le rétablissement de la peine de mort. C'est la troisième fois que le Parlement britannique fait échouer une tentative visant à rétablir la peine de mort dans ce pays. Le taux de criminalité y est de 1,1 p. 100 000 habitants, ce qui est très inférieur à celui du Canada. En Belgique il est de 1,3, en Nouvelle-Zélande, de 1,6, en France, de 3,3. Ils sont tous bien inférieurs à celui des États-Unis où 12 États ont rétabli la peine de mort et ont procédé à des exécutions depuis que la Cour suprême américaine les a autorisés à le faire.

J'ai eu plusieurs fois l'occasion de discuter de cette question avec le député de Peterborough. Il a déclaré que les États-Unis avaient rétabli la peine capitale et que le taux de criminalité avait diminué. Il prétend qu'avant 1976, ce taux était supérieur à 10 pour 100 000 habitants et qu'il est tombé à 7,9. Il est toujours très élevé, mais il a baissé. Il faut mettre les choses au clair; les États-Unis n'ont pas rétabli la peine capitale. C'est une question qui relève de la compétence des États dans ce pays. Trente-sept États ont voté en faveur du rétablissement de la peine capitale, mais on n'a procédé à des exécutions que dans 12 d'entre eux. Il y a eu 66 exécutions aux États-Unis depuis 1976 et plus de la moitié ont eu lieu en Floride et au Texas. La peine capitale ne protège pas les gens qui habitent dans les États où elle existe. Elle ne constitue pas une protection et c'est notre premier argument en faveur de l'abolition.

Deuxièmement, elle est contraire à la plupart de nos codes moraux. Il y a le commandement «tu ne tueras point». Avant la Seconde guerre mondiale et au siècle dernier, la peine capitale se justifiait comme mécanisme de légitime défense. On pouvait enfreindre le commandement parce que, en état de légitime défense, on pouvait se protéger ainsi que ses êtres chers. Si quelqu'un arrivait pour vous tuer, vous ou les vôtres, en dernier ressort on pouvait le tuer et c'était légitime. On considérait la peine capitale comme un mécanisme de défense légitime. Toutefois, les services dans différents pays chargés de la compilation des statistiques ayant amélioré leurs techniques, on s'est rapidement aperçu que la peine capitale ne tenait pas lieu de mécanisme de défence légitime. De ce fait-là, elle perdait toute justification morale.

Voilà pourquoi, à l'occasion de ce débat, toutes les grandes Églises du Canada se sont prononcées contre la peine capitale. Les évêques catholiques, les évêques anglicans, l'Église Unie, l'Église presbytérienne, l'Église luthérienne, l'Église baptiste, l'Armée du salut et les synagogues se sont officiellement prononcées contre son rétablissement. Il est vrai que certaines des Églises évangéliques ont abondé dans l'autre sens, mais la vaste majorité de nos grandes Églises chrétiennes s'y sont opposées.

J'ai déjà expliqué que dans le monde dit occidental, la peine capitale n'existe pas. Elle figure encore dans la législation belge et irlandaise, mais elle n'a plus été imposée depuis 1945 en Belgique et depuis 1954 en Irlande. En fait, dans toute l'Europe de l'Ouest, au Canada et dans la plupart des États

américains, ainsi qu'en Nouvelle-Zélande et en Australie, la peine de mort n'est pas en vigueur. Si le Canada devait voter en faveur de cette résolution et ainsi rétablir la peine capitale, il deviendrait le seul pays d'Occident à le faire.

Comme je viens de le dire, le Parlement britannique a refusé dernièrement une proposition tendant à faire rétablir la peine capitale, car il estime que c'est une mesure inopportune dans une société civilisée. La peine capitale ne protège en rien. Elle va à l'encontre de nos codes moraux. Elle ne convient pas dans une société civilisée.

• (1520)

En quatrième lieu, elle est irréversible si l'on se trompe. Beaucoup de gens ont été à tort inculpés de meurtre depuis quelques années. Fort heureusement, nous n'imposions pas la peine capitale. Donald Marshall, un jeune Indien micmac de la Nouvelle-Écosse a été inculpé de meurtre et il a purgé 11 années de prison avant qu'on ne découvre son innocence. Il a été remis en liberté et dédommagé. S'il avait été inculpé avant 1962, il aurait été pendu haut et court. John Wildman de l'Ontario a été inculpé pour meurtre et il a purgé sept ans avant qu'on ne découvre qu'il n'avait pas commis le crime dont il avait été accusé et qu'on ne lui rende sa liberté.

Le professeur Bedau des États-Unis a publié dernièrement un ouvrage faisant état de 349 cas d'inculpation erronée pour meurtre. Sur ces 349 personnes, 23 ont été exécutées. La peine capitale ne protège pas la société, elle est immorale, indigne d'une société civilisée, et irréversible en cas d'erreur.

Enfin, elle est inéquitable en ce sens qu'elle est appliquée sélectivement à certaines catégories de personnes, à savoir les pauvres, les minorités et les immigrants. En effet, ces personnes n'ont pas les moyens de s'assurer les services des meilleurs avocats ni de poursuivre la longue procédure auprès des tribunaux d'appel qui prend parfois des années et qui est extrêmement coûteuse. Même si l'on est condamné par le dernier tribunal d'appel, on peut demander une commutation de peine au gouverneur en conseil ou, aux États-Unis, au gouverneur de l'État. C'est un processus très coûteux qui laisse beaucoup à l'arbitraire à tous les niveaux.

L'arbitraire existe à la base même du système dans la décision de porter une accusation de meurtre au premier degré, qui est puni de mort, de meurtre au deuxième degré, qui entraîne une peine d'emprisonnement à perpétuité, ou d'homicide involontaire coupable, qui entraîne une peine encore réduite. L'arbitraire exercé par la Couronne au début du processus peut signifier la vie ou la mort et dépend dans une grande mesure des négociations qui ont cours entre les avocats et de la compétence de son avocat.

On a qualifié la peine capitale de loterie à laquelle les pauvres ne peuvent pas gagner. Au cours des années où la peine capitale était appliquée au Canada, les exécutions étaient très peu nombreuses à comparer aux meurtres. Le plus grand nombre d'exécutions à avoir lieu au Canada en une année, c'est 22 pendaisons en 1931. Il est intéressant de remarquer que c'était au plus fort de la dépression, lorsque les gens étaient sans travail et désespérés. Il y a eu 172 meurtres cette année-là et seulement 22 pendaisons. La moyenne dans les années 50, la dernière décennie où la peine capitale a été appliquée, était de 5 exécutions pour 140 meurtres par année. Dans les années 40, il y a eu en moyenne dix exécutions et 120 meurtres par année. On demandera peut-être ce qu'il est advenu des autres meurtriers pendant les années 50 et qui étaient les cinq qui ont été exécutés. La plupart comptaient parmi les pauvres, les groupes minoritaires et les immigrants.

Ce sont les principaux arguments contre la peine capitale. Elle ne protège pas, elle est moralement répréhensible, elle n'a pas sa place dans une société civilisée, elle est irréversible en cas d'erreur et elle s'applique injustement aux pauvres et aux minorités.

Le principal argument invoqué ces temps-ci en faveur de la peine capitale est qu'elle est la seule forme de justice appropriée. D'où vient cette norme de justice morale? Certainement pas des pays occidentaux ou des Églises. J'ai démontré que ni les Églises ni les pays occidentaux n'acceptent ce principe. Qui l'accepte? Qui a cette forme de justice?

L'Iran est le pays où l'on a enregistré le plus grand nombre d'exécutions l'année dernière: 450. Est-ce notre modèle de justice? Il y a eu 125 exécutions en Afrique du Sud. Est-ce notre modèle de justice? Il y a eu 105 exécutions en Chine communiste. Est-ce notre modèle de justice?

Ceux qui soutiennent que la peine de mort est la seule forme de justice qui convient dans les cas de meurtre préconisent la loi du talion: oeil pour oeil, dent pour dent. Le système fondé sur la vengeance qu'ils proposent ne correspond pas à notre conception de la justice.

Il y a beaucoup à dire sur la question et je vais manquer de temps. Si nous tenons sérieusement à éliminer les meurtres ou à en réduire le nombre, nous devrons prendre des mesures pour empêcher qu'il s'en commette. Nous nous attaquerons aux causes de la violence criminelle et des meurtres, nous prendrons des mesures positives de prévention au lieu de réagir. C'est ainsi que certains États ont abaissé leur taux de meurtre à un faible niveau. Dans l'État de Minnesota, le taux est de 1,7 meurtre pour 100 000 habitants. Comparez-le à celui du Texas ou de la Floride. Le Minnesota, où la peine capitale est abolie depuis longtemps, a de meilleurs programmes sociaux et d'éducation publique. Le travail accompli au sein des collectivités n'a pas son pareil dans les États du Sud.

Nous devons nous concentrer sur les causes, la prévention, la sécurité, la réhabilitation, l'assistance aux victimes, l'accroissement des ressources et de la formation pour les policiers, l'amélioration de l'intervention dans les crises familiales et des traitements de désintoxication des drogués et des alcooliques, le contrôle plus efficace des armes, la réduction de la violence à la télévision, l'amélioration de la réforme, de l'éducation et des loisirs pour les jeunes, et l'amélioration du soutien pour les familles et les écoles.

Je trouve que la motion dont la Chambre est saisie est tendancieuse et même insensée. Quand il l'a présentée, le gouvernement a dit qu'il voulait rester neutre. La motion dit pourtant que la Chambre appuie le rétablissement de la peine capitale et charge un comité de décider pour quelles sortes de meurtre il faudrait imposer la peine de mort et selon quelle méthode. Si le gouvernement avait été vraiment neutre, il aurait présenté une motion demandant à la Chambre de réexaminer la peine imposée pour meurtre et de recommander la peine qu'elle jugerait appropriée. Cette motion est regrettable.

Pour terminer, si nous croyons au Canada que la valeur suprême est la vie humaine, la société ne devrait jamais répéter l'acte du criminel. Un système de justice criminelle basé sur la vengeance ne convient pas à une société civilisée. Nous devons faire notre possible pour combattre le meurtre et les autres crimes violents. Nous devons rechercher des solutions humaines et civilisées, mais aussi efficaces et sûres. La peine capitale n'est ni humaine, ni civilisée, ni efficace, ni sûre. Par conséquent, on ne devrait jamais rétablir la peine capitale au Canada pour punir le meurtre.

M. Manly: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) pour son discours et aussi pour le dynamisme dont il a fait preuve dans cette question non seulement dans le débat actuel, mais également depuis des années. Je me rappelle lui avoir écrit pour l'encourager quand il était solliciteur général. Je suis sûr qu'il ne se souvient pas de cette lettre parce qu'il en recevait des milliers de semblables de gens de tout le pays qui se préoccupaient beaucoup à cette époque de la possibilité de l'abolition de la peine capitale.

Le député l'a peut-être dit avant mon arrivée, mais il me semble qu'en réexaminant la question de la peine capitale, les Canadiens devraient surtout s'inquiéter du fait que les jurys ont beaucoup plus tendance à acquitter les personnes accusées de meurtre si la déclaration de culpabilité risque d'amener une sentence de mort. J'ai lu une étude qui montrait qu'avant l'abolition de la peine capitale, le taux de déclaration de culpabilité dans les cas de meurtre était de 10 p. 100. Après l'abolition de la peine capitale, ce taux était monté à 20 p. 100. Cela prouve de façon concluante, me semble-t-il, que la peine capitale aurait pour effet de faire acquitter un pourcentage beaucoup plus élevé de personnes qui auraient dû être déclarées coupables. Le député pourrait-il commenter les conséquences pour la sécurité des Canadiens du fait que le taux d'acquittement est plus élevé quand la peine capitale est en vigueur?

• (1530)

M. Allmand: Monsieur le Président, au milieu du débat sur l'abolition de la peine de mort, en 1976, le chef de *Scotland Yard*, en Angleterre, a déclaré qu'il était contre, précisément parce que trop de jurys acquittaient les accusés coupables de meurtres, qui auraient dû être punis, parce qu'ils avaient peur de commettre une erreur. Pour cette seule raison, le chef de *Scotland Yard* était opposé à la peine de mort. Il préférait un système en vertu duquel les personnes coupables de crimes seraient au moins en prison jusqu'à leur réhabilitation. Il estimait que le fait que des criminels soient acquittés par crainte de la peine de mort était beaucoup plus dangereux.

Plusieurs études ont été faites au Canada, notamment une par Ezzat Fattah de l'université Simon Fraser qui supporte cette théorie, et une autre par Jonathan Friedman, de l'université de Toronto, qui a interrogé les jurés de procès pour meurtre. Ils ont déclaré que si la peine de mort avait été en vigueur, ils n'auraient pas condamné certaines des personnes qui le furent.

Il y a aussi un rapport de procureurs de la Couronne de l'Ontario qui dit la même chose. Il y a beaucoup de preuves qui montrent que la peine de mort conduit en réalité à une situation plus dangereuse que l'absence de peine de mort. Naturellement, je suis contre pour d'autres raisons également.

Mme Finestone: Monsieur le Président, je voudrais dire tout d'abord que je suis fière d'appartenir à un parti dont un des membres est si vigoureusement en faveur des causes sociales, notamment dans ce débat. J'ai apprécié son discours et je l'ai suivi avec attention.

Pourrait-il élaborer sur les conséquences sociales de la télévision où l'on essaye à toutes forces d'imiter beaucoup de programmes américains? Ainsi, *Night Heat* est une version canadienne de *Miami Vice*. Le député a parlé de la violence que l'on voit à la télévision. Pouvons-nous faire quelque chose à ce sujet?

M. Allmand: Monsieur le Président, certaines études ont été faites à ce sujet également. Le Sénat américain a fait une étude sous la présidence du sénateur du Rhode Island. Il s'agissait d'une étude sur le rapport qui existe entre la violence à la télévision et les crimes avec violence. Il a constaté que si la violence à la télévision ne risquait pas d'inciter des personnes non violentes de caractère à commettre un crime, elle pousserait les personnes de nature violente à commettre des violences de la façon représentée à la télévision.

Le comité sénatorial américain a fortement recommandé de ne passer des émissions violentes que tard dans la soirée pour qu'elles ne puissent pas être vues par les jeunes. Cette question n'a jamais fait l'objet d'une loi aux États-Unis, mais la règle a été appliquée plus ou moins par certains réseaux. Pour ma part, je crois qu'il y a trop d'émissions de télévision et de films violents qui peuvent être vus par des mineurs.

Nous parlons de restreindre les films contenant des scènes pornographiques, mais nous ne songeons pas assez aux effets de la violence sur le développement des jeunes.

Si nous tenons vraiment à lutter contre le crime avec violence et le meurtre, nous avons beaucoup de moyens de prévention à notre disposition, notamment celui-ci.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais donner la parole au député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil), au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) et au député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) dans les cinq prochaines minutes. Que les députés s'organisent donc en conséquence.

M. O'Neil: Monsieur le Président, s'il était prouvé clairement que la peine capitale est une forme d'autodéfense, le député serait-il disposé à l'accepter? Je l'ai entendu dire, à propos d'autodéfense, que l'on n'avait aucune preuve que la peine capitale avait un effet dissuasif. S'y oppose-t-il parce qu'il n'existe pas de preuve ou bien parce qu'il juge le principe inadmissible?

M. Allmand: Monsieur le Président, je disais que les ouvrages d'éthique jadis justifiaient plus ou moins la peine de mort comme mécanisme de protection de la société. On a invoqué ce même argument en faveur de ce châtiment.

Mais les statistiques n'étaient pas très exactes à l'époque et on pouvait difficilement établir la véracité d'une telle affirmation. Nous savons maintenant qu'elle n'est pas fondée.

La question du député est hypothétique. Les preuves m'ont convaincu que la peine capitale ne constituait pas un moyen de protection. Mais ce n'est qu'un argument parmi d'autres contre la peine capitale à mes yeux. Le député sait fort bien que j'en ai avancé cinq ou six, notamment l'erreur, la question de moralité, la non-protection des individus, l'applicatioin inéquitable du châtiment et ainsi de suite.

S'il y avait une seule preuve du contraire, ce seul point mériterait un examen approfondi. Mais il existe encore tant d'autres arguments contre la peine de mort.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) des initiatives qu'il a prises à ce sujet au cours des années. Je suis fier du rôle qu'il a joué à cet égard.

Je tiens également à féliciter le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) qui a fait un excellent discours. C'est sur ce dernier que porte ma question. Le député d'Ottawa-Ouest a déclaré que la peine de mort augmentait la violence. Il nous a dit que, selon certaines études, les exécutions provoquent davantage de meurtres dans l'État où elles ont lieu. Il a cité l'exemple de la Caroline du Sud, de l'État de New York et de l'État de Chicago où les exécutions semblent avoir augmenté le nombre d'assassinats.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est croit-il que cette théorie soit valide?

En outre, je songe à l'incident qui s'est déroulé, il y a quelques jours à la Chambre des communes, où quelqu'un a fait irruption et s'est emparé de la masse. Je me demande si ce geste n'a pas été inspiré par les films sur l'attentat perpétré par le caporal Lortie, à l'Assemblée nationale du Québec, que l'on a pu voir sur les écrans de télévision du pays il y a quelques semaines. On peut se demander si cela ne peut pas donner des idées à certains individus comme celui qui est venu ici.

Y a-t-il lieu de redouter un accroissement de la violence? Cela m'inquiète et le député d'Ottawa-Ouest nous a rendu un grand service en portant la chose à notre attention.

M. Allmand: Monsieur le Président, il est très difficile de prouver le rapport de cause à effet. Je suis néanmoins convaincu, d'après ce que j'ai pu voir, sans toutefois être en mesure de le prouver de façon scientifique, qu'il existe un rapport entre la violence perpétrée par l'État et l'augmentation de la violence dans la société. Si l'État approuve la violence en rétablissant la peine de mort par pendaison, peloton d'exécution ou par la chaise électrique, il montre le peu de valeur qu'il accorde à la vie humaine. Lorsqu'il procède à des exécutions de cette façon horrible et violente, il donne l'exemple à la société.

Au cours de ce débat et d'autres débats sur cette question, les députés nous parleront de crimes horribles où des enfants innocents ont été assassinés brutalement par des criminels. Évidemment, la lecture des comptes rendus de ces crimes nous enrage. Il m'arrive à moi aussi qui suis opposé à la peine capitale, de penser que si j'avais certains assassins devant moi je les battrais à mort avec un bâton de baseball ou autre chose. Voilà mon sentiment. Cependant, lorsque nous voulons mettre en place un système de justice criminelle, nous ne nous laissons pas guider par les émotions que provoquent certains crimes violents. Nous faisons appel à notre jugement. Nous nous demandons quelles mesures vont être efficaces pour lutter contre cette violence. Nous ne sommes pas vraiment animés par l'esprit de vengeance.

• (1540)

Si l'État déclare qu'au nom de la collectivité, il approuve la peine capitale qui est une forme de violence, il donne un bien mauvais exemple à l'ensemble de la société et à la longue, il risque davantage de provoquer la violence que de la réduire.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) pour une très brève question, s'il vous plaît. Nous empiétons sur la prochaine période.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, j'ai noté que le député a invoqué à l'appui de sa thèse le vieil argument des erreurs judiciaires. Il s'agit de l'argument classique contre la peine capitale parce qu'il fait intervenir la possibilité de l'exécution d'un innocent. Le député a cité Adam Bedau qui est évidemment l'un des adversaires les plus farouches de la peine capitale aux États-Unis. Fait intéressant, au sujet d'une étude portant sur 7 000 exécutions aux États-Unis, M. Bedau concluait que les archives ne révélaient aucun cas d'erreur. Il déclarait également, ce que je tire de l'un de ses articles:

> C'est faire preuve de fausse sentimentalité que de déclarer que la peine capitale doit être abolie en raison de la possibilité toute théorique qu'un innocent soit exécuté.

Voici mon argument: si les gouvernements ne doivent agir que lorsqu'il n'existe aucune possibilité d'erreur, comment diable peuvent-ils fonctionner?

M. Allmand: Monsieur le Président, je ne sais pas de quel ouvrage de M. Bedau le député tire sa citation, mais il n'est certainement plus à jour. Le professeur a rédigé un ouvrage plus récent. Je lui ai parlé il y a trois semaines à Boston, à l'occasion d'une conférence. Il vient de publier un livre où il fait état de 349 exécutions capitales dont 23 cas d'erreurs judiciaires. Si l'État veut supprimer une vie, il incombe aux partisans de la peine capitale de prouver qu'elle aura des conséquences positives pour la société. Il ne nous appartient pas, à nous, qui nous opposons à la peine capitale, d'en faire la preuve. Si l'État veut supprimer des vies en rétablissant la peine capitale, il lui incombe de justifier sa décision. C'est un acte très grave que d'enlever la vie à quelqu'un. Il appartient à l'État de prouver qu'en supprimant cette vie au moyen d'une exécution, il protègera la société et en améliorera la qualité. A défaut, nous devrions nous passer de la peine capitale.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est écoulée. Reprenons le débat.

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre part au débat sur la peine capitale. Je voudrais exposer les résultats d'un sondage effectué dernièrement dans ma circonscription de Winnipeg—Assiniboine. Depuis quinze ans que je suis à Ottawa, c'est bien la première fois qu'on répond à un questionnaire en aussi grand nombre. J'ai en effet reçu quelque 7 000 réponses à ce questionnaire fort détaillé. Les participants ont réclamé dans une proportion de 78.7 p. 100 le rétablissement de la peine capitale. Dans une proportion de 85,8 p. 100, ils ont préféré les injections létales à la pendaison, à l'électrocution et à l'asphyxie par gaz délétère. A la question: «Si vous êtes en faveur de la peine capitale, quel crime devrait être considéré meurtre qualifié?», dans une proportion de 93,8 p. 100, on a répondu: «tous les homicides volontaires». Pour le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison, le taux de réponses favorables à la peine capitale a été de 94,2 p. 100 et pour le meurtre accompagné d'un autre crime grave, il a été de 75,8 p. 100. Le rétablissement de la peine capitale a donc rallié de nombreux partisans à Winnipeg—Assiniboine et également dans le Manitoba. Un sondage sur la peine capitale, effectué au Manitoba a révélé, et je cite:

> Dans une proportion de 82,5 p. 100, la population du Manitoba est en faveur de la peine capitale pour le meurtre de policiers ou de gardiens de prison.

Je pense qu'il faudra y ajouter aussi les gardes de sécurité, en uniforme et en civil. Nous avons dans cet édifice des gardiens en uniforme et leur vie est tout aussi en danger que celle des policiers qui patrouillent les rues. Aussi, j'estime qu'il faut inclure ces gardiens et autres personnes à la Chambre des communes et aux assemblées législatives provinciales, ainsi que les agents de sécurité privés.

Nous avons entendu beaucoup de citations de la Bible, diverses organisations confessionnelles et différents groupes religieux. J'ai reçu une lettre aujourd'hui de l'Église presbytérienne libre de Toronto. Je voudrais en faire figurer une partie au compte rendu:

> Ne vous laissez pas influencer outre mesure par ces dirigeants religieux qui réclament à cor et à cri l'abolition de la peine de mort. N'est-il pas étrange qu'un grand nombre d'entre eux qui considèrent la peine capitale comme un acte barbare envoient en même temps, par l'intermédiaire du Conseil oecuménique des Églises, une aide financière aux groupes terroristes, dont le mot d'ordre est le meurtre?
>
> Il est évident que ces chefs religieux ont perdu contact avec leurs disciples parce que les Canadiens en masse veulent qu'on rétablisse la peine de mort pour les assassins. Ce ne sont pas des revenchards ni des barbares. Les Canadiens sont en général des citoyens travailleurs, loyaux et respectueux des lois, et leur opinion doit être entendue. Nous espérons que, lorsqu'on procèdera au vote, vous représenterez fidèlement l'opinion de vos électeurs.

Je voterai au nom de mes électeurs au moment du vote, monsieur le Président. Les députés ont reçu un document du révérend E. Stevens de l'Église presbytérienne Saint-Paul d'Ottawa. Il s'intitule «Rétablissement de la peine capitale? Une perspective chrétienne». M. Stevens a déclaré:

> La peine capitale est un sujet qui, à mon avis, doit être complètement repensé par les chrétiens, parce que depuis près de 50 ans maintenant la position officielle des principales Églises a été dominée par une philosophie humanitaire libérale qui doit être remise en question. Finalement, ce sujet est important parce qu'il concerne d'autres croyances chrétiennes importantes, notamment trois d'entre elles: la nature de Dieu, l'autorité et les responsabilités de l'État, et la nature du châtiment.

Nous avons tous entendu des statistiques, et nous pourrions rester ici, je pense, pendant des heures à citer toutes les statistiques imaginables, mais le Citizen's United For Safety & Justice de Vancouver-Nord, en Colombie-Britannique, a compilé des statistiques très intéressantes qui montrent que les tentatives de meurtre ont augmenté de 939 p. 100 ces dernières années. Ce qui a empêché 939 autres tentatives de meutres d'aboutir, ce sont les progrès réalisés dans le domaine de la médecine, les travailleurs paramédicaux, l'utilisation de vêtements protecteurs et le reste. La vie de bien des victimes a été épargnée ainsi. Combien de ces tentatives se seraient-elles soldées par des meurtres autrement?

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il faut tenir compte de la catastrophe d'Air India. Il s'agissait d'un meurtre prémédité, commis de sang froid. Une personne qui pose une bombe dans un avion contenant 329 personnes ne mérite certes pas de vivre. Je ne voudrais pas demander à un garde de s'occuper d'une ou de plusieurs personnes ayant commis un acte aussi cruel. Ces gens doivent être condamnés à la peine de mort.

Je reçois chaque jour d'autres statistiques. J'espère qu'elles sont toutes exactes. J'en ai vérifié un certain nombre, et je n'en ai pas trouvé de totalement fausses. Je pense qu'il convient de signaler que depuis 1977, au moins 20 personnes ont été assassinées à l'intérieur de prisons fédérales par des condamnés pour meurtre. Dans ma province, des gardes ont perdu la vie, et je me préoccupe vraiment du sort des gardiens de prison. Je crois que nous devons prendre des mesures, afin de les protéger. En juillet 1982, trois d'entre eux ont été assassinés, dont l'un par pendaison, par des gens qui avaient été condamnés pour le meurtre au premier degré de policiers. Il y a quelques années, un gardien de la prison d'Archambault au Québec, a été assassiné par un meurtrier une heure avant de prendre sa retraite. Il a été poignardé à mort. Voilà donc quelques exemples. En octobre 1986, une jeune fille a été assassinée à Belleville par un meurtrier qui profitait d'une libération conditionnelle. J'ignore certes comment il a pu obtenir cette libération.

• (1550)

Il y a également une autre question que l'on doit examiner en ce qui a trait à la peine capitale, il s'agit de la question des pourvoyeurs de drogue. Aux États-Unis, on assiste à un débat sur cette question. La Chambre des représentants a adopté mercredi un projet de loi radical qui prévoit la peine capitale pour les pourvoyeurs de drogue dans les cas de meurtres reliés à la drogue. Je n'aurais certes aucune objection à ce qu'une disposition de ce genre soit incluse dans la version définitive de notre projet de loi sur la peine capitale, s'il est adopté.

A l'heure actuelle, il n'y a qu'un seul pays au monde où les traficants de drogue sont passibles de la peine de mort. Il s'agit de la Malaisie. J'ai justement discuté de cette question avec quelques hommes politiques malais récemment. Ils souhaiteraient tenir d'autres conférences au sein du Commonwealth au sujet du problème des stupéfiants. J'espère que les pays du Commonwealth vont se réunir dans un avenir rapproché, afin de se pencher sur cette question.

Je voudrais maintenant vous citer un article paru récemment dans le *Globe and Mail*. L'auteur est M. Les Bewley, juge à la retraite de Vancouver qui écrit une rubrique dans la revue *Canadian Lawyer*. Voici ce qu'il nous dit:

> Commettre un meurtre, c'est tuer illégalement un être humain. Un meurtrier ne porte aucune accusation contre sa victime; il ne lui donne pas le droit d'avoir un avocat ni de procéder à un contre-interrogatoire ou de se défendre pleinement. Il nie à sa victime le droit d'être jugée par un tribunal indépendant, impartial et public; il refuse tout appel. Un meurtrier est à la fois l'avocat, le juge et le jury, mais il n'a aucun pouvoir juridique pour ce faire. Ce n'est qu'alors qu'on peut parler de meurtre.

J'ai entendu dire à maintes reprises que la peine de mort n'a pas sa place dans une société civilisée. Je ne suis pas convaincu de vivre dans une société civilisée quand j'apprends qu'on pose une bombe à bord d'un 747, qu'on fracasse le crâne de petites filles, qu'on leur casse le cou, qu'on les enlève et qu'on leur fait subir toutes sortes d'horribles traitements. Cela ne me paraît pas civilisé. Nous ne vivons donc pas dans une société civilisée quand ce genre de choses s'y passent.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) dit que nous allons relater ici toutes sortes de cas épouvantables et bizarres. Je crois qu'il faut le faire. Il faut en parler parce que nous avons été témoins à Winnipeg de certains cas épouvantables d'enlèvement d'enfants. Je le répète, on leur a fracassé le crâne comme des oeufs, on leur a cassé le cou, et tout le reste. On a enlevé des fillettes, on les a violées, on les a jetées, pieds et points liés, dans un hangard où on les a laissées mourir de froid. Je n'hésiterais absolument pas à réclamer l'exécution de personnes qui commettent de tels crimes.

L'affaire suivante est une des plus bizarres dont j'aie jamais entendu parler. Elle est arrivée récemment à Londres, en Angleterre. Une fillette a été brûlée sur la poitrine, le ventre et le derrière. L'article se lit comme suit:

> Kimberly, l'enfant-martyr, a été marquée au fer sur la poitrine, le ventre et le derrière avant d'être battue à mort . . .
>
> Les traces de brûlure sur son corps décharné et couvert de bleus avaient la forme d'un «L» ou d'un «7» . . .
>
> Toutes les marques au fer avaient été causées «par l'application d'un instrument brûlant» . . . Les autres blessures découvertes sur le corps de la fillette de quatre ans révèlent qu'elle a été:
>
> Torturée avec une cigarette allumée—on a compté au moins 15 traces de brûlure le long de sa colonne vertébrale et sur son bassin.
>
> Rouée de coups au visage, à l'aine, aux jambes et aux bras, et suspendue par les oreilles.

L'homme de 24 ans qui a torturé cette fillette durant des semaines a été condamné à la prison à vie, pour toute la vie, en Angleterre. Mais on ne pourra pas l'enfermer dans une section de la prison avec d'autres détenus. Il faudra le garder en détention solitaire pour le reste de sa vie, car les autres détenus auraient tôt fait de lui régler son sort. La mère de l'enfant, elle, a été condamnée à 12 ans de prison.

Maintenant je voudrais, en conformité de l'alinéa 9(4)*a*) du Règlement, présenter la motion suivante:

> Que la Chambre continue de siéger après l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien pour . . .

M. Parry: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kenora—Rainy River invoque le Règlement.

M. Parry: Je tiens à signaler que puisqu'il n'y a pas quorum à la Chambre, la motion du député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) est irrecevable.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais il y a bel et bien quorum. Que le député donne lecture de sa motion.

M. McKenzie: Après avoir été interrompu aussi brusquement, monsieur le Président, je vais reprendre à partir du début. En conformité de l'alinéa 9(4)*a*) du Règlement, je propose:

> Que la Chambre continue de siéger après l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien pour terminer la prise en considération de la motion inscrite au nom du président du Conseil privé et concernant la peine capitale, et de l'amendement y afférent.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pourrai accepter la motion que s'il y est question non pas de «terminer» mais de «poursuivre». Si le député modifie le libellé, nous pourrons ensuite poursuivre.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, je vais donner la parole au député de Yorkton—Melville, mais pour l'instant, c'est au député de Winnipeg—Assiniboine de parler.

M. McKenzie: Je peux faire ce que vous proposez, monsieur le Président.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que si Votre Honneur examine la motion telle que l'a proposée mon collègue de Winnipeg, il constatera que ce dernier demande à la Chambre de prolonger la séance pour terminer le débat sur la motion qu'étudie la Chambre en ce moment. En ce moment, nous débattons non pas la motion elle-même, mais un amendement à la motion.

Or, la motion du député vise l'ensemble de la motion. Ce qu'étudie la Chambre, c'est un amendement . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg—Assiniboine propose:

Que la Chambre continue de siéger après l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien pour poursuivre la prise en considération de la motion inscrite au nom du président du Conseil privé et concernant la peine capitale, et de l'amendement y afférent.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Que les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever . . .

M. Parry: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai déjà donné la parole au député au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

M. Lewis: Ils n'ont pas 25 députés à la Chambre pour s'y opposer, monsieur le Président.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole à un autre député au sujet d'un rappel au Règlement, je dois vérifier s'il y a 25 députés à la Chambre . . .

Des voix: Non, non!

M. Nystrom: J'invoque le Règlement au sujet de la motion, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois tout d'abord faire le décompte pour savoir si 25 députés sont présents à la Chambre. Je donnerai ensuite la parole au député.

M. Allmand: Monsieur le Président, mon rappel au Règlement porte sur le libellé de la motion . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le libellé de la motion est tout à fait acceptable. Je viens de le lire.

Mme Finestone: L'avez-vous corrigé?

• (1600)

M. Nystrom: J'invoque le Règlement. J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous devez obtenir cette motion par écrit.

Le président suppléant (M. Paproski): Je l'ai par écrit. Je vais maintenant compter combien de députés sont présents à la Chambre.

M. Nystrom: Vous devez l'obtenir par écrit. Il l'a modifiée verbalement depuis sa place.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux . . .

M. Nystrom: Il doit la modifier par écrit. J'invoque le Règlement, monsieur le Président . . .

M. Manly: Il est 16 heures passées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés qui s'opposent à la motion peuvent-ils se lever à leur place?

M. Manly: Il est 16 heures passées.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'invoque le Règlement . . .

M. Allmand: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Et moins de 25 députés s'étant levés:

Peine capitale

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Moins de 25 députés se sont levés. Conformément à l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

(La motion de M. McKenzie est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) invoque le Règlement.

M. Allmand: Monsieur le Président, quand la motion a été lue par le député, elle demandait précisément de prolonger la séance en vue d'examiner la motion du leader parlementaire.

Nous n'examinons pas la motion, mais la motion et son amendement. Ce n'est pas la motion qu'il a présentée, et toute cette question est antiréglementaire, selon moi.

Nous discutons actuellement de l'amendement à la motion. Sa motion visant à prolonger les heures de séance a été mal rédigée dans la mesure où le député a parlé de prolonger la séance pour examiner la motion, mais pas l'amendement. Il est irrégulier de soumettre ainsi la question à la Chambre et je pense que la présidence n'aurait pas dû procéder au vote étant donné le libellé de la motion, car ce n'est pas elle que nous débattons, mais bien l'amendement.

M. Lewis: Monsieur le Président, je puis venir en aide à la Chambre à ce sujet. Si vous vérifiez le hansard, vous constaterez que la même chose s'est produite le 3 février dernier, quand la Chambre était saisie de la motion de deuxième lecture du projet de loi C-18.

A l'époque où on a proposé la motion visant à prolonger la séance, vous constaterez, monsieur le Président, que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a proposé un amendement en vue de renvoyer l'objet du projet de loi au comité.

La motion visant à prolonger la séance a été acceptée bien que la motion en délibération ait été modifiée. On a proposé une motion non seulement au sujet de la motion principale, mais aussi de l'amendement, et il convient de suivre ce précédent établi le 3 février dernier. C'est exactement la même situation. La Chambre était saisie de la motion de deuxième lecture modifiée par le député de Regina-Ouest. La présidence a accepté la motion de prolongation de la séance. Il était environ 16 h 50.

Le débat s'est poursuivi sur l'amendement, il s'est enlisé sur l'amendement, nous en sommes arrivés à l'heure des mesures d'initiative parlementaire, et ensuite il s'est poursuivi jusqu'à ce que la Chambre se prononce sur la motion concernant la question principale. Nous avons ici exactement la même situation, la motion principale avec un amendement. C'est tout à fait normal.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) sur un rappel au Règlement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'aimerais faire deux remarques, et de façon très sérieuse. Quand vous avez compté les députés présents qui s'opposaient à la prolongation de la séance, il était 16 h 1 minute, et le député de Malahat—Cowichan—Les Îles (M. Manly) avait dit qu'il était 16 heures. D'après notre Règlement, à 16 heures, nous passons aux mesures d'initiative parlementaire, et on ne pouvait pas présenter de motion à ce moment-là, puisque nous n'étions plus en train de débattre normalement de la question de la peine capitale. Il est 16 heures, un député dit qu'il est 16 heures, et vous n'avez pas, à mon avis, le droit de présenter cette motion à ce moment-là.

Deuxièmement, monsieur le Président, le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie) vous a communiqué par écrit le texte d'une motion de prolongation des heures de séance déclarant qu'il souhaitait prolonger la séance de la Chambre consacrée à la motion. Or, monsieur le Président, cette initiative n'était manifestement pas recevable. Il vous a envoyé cette motion par écrit, et il s'est levé et a essayé oralement de la transformer de «motion» qu'elle était en «amendement».

La pratique de la Chambre veut que, si l'on propose un amendement ou une motion, on le fasse par écrit en s'adressant au Président.

Tout d'abord, monsieur le Président, vous avez compté les députés qui s'opposaient à la prolongation de séance après 16 heures et, deuxièmement, la motion a été modifiée alors que le Président s'était déjà levé pour étudier la motion écrite initiale.

Je pense que dans les deux cas nous avons un vice de procédure.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le Président . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de laisser d'autres députés faire un rappel au Règlement, je tiens à préciser que nous sommes en train d'établir un précédent. Avant de donner la parole au député, s'il a l'obligeance de patienter quelques instants, j'aimerais pouvoir me reporter à la transcription officielle de ce que je cherche pour l'instant à vérifier.

A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a considéré cette motion et la juge recevable. Nous allons maintenant passer à l'heure des mesures d'initiative parlementaire et continuer ensuite à 17 h 10 le débat entamé cet après-midi.

M. Murphy: Grâce à vous, les gars, adieu la fin de semaine.

Une voix: C'est ça, le nouveau fédéralisme coopératif?

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Nous sommes saisis d'une motion d'une importance cruciale, puisqu'il s'agit du rétablissement de la peine capitale. Pense-t-il que c'est la bonne manière d'étudier une motion comme celle-là, en fin d'après-midi, le vendredi, sans avoir consulté les partis d'opposition, alors que l'enjeu est le rétablissement de la peine capitale? Est-ce la politique officielle du parti conservateur d'examiner de cette façon des questions aussi graves?

Un vote pourrait avoir lieu ce soir en l'absence des deux tiers des députés . . .

M. King: Non, ce n'est pas possible.

M. Lewis: Pas du tout.

M. Allmand: Le débat pourrait prendre fin. Le député a raison. Le vote ne pourrait pas avoir lieu, mais le débat risque de prendre fin et le vote aurait lieu lundi, avant que de nombreux députés n'aient pu prendre la parole.

Est-ce ainsi que le gouvernement veut étudier cette question si importante? Si c'est le cas, qu'il ne compte pas sur ma collaboration ni cette semaine, ni jamais plus.

M. Manly: C'est une honte.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Comme il est 16 h 10, la Chambre pas à l'étude des initiatives parlementaires . . .

M. Prud'homme: Monsieur le Président, à propos de ce rappel au Règlement . . .

M. Malone: Ce n'est pas possible, puisque ce n'en était pas un.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passons maintenant aux initiatives parlementaires, auxquelles la prochaine heure sera réservée. Si le député veut invoquer le Règlement à propos de la motion, il pourra le faire après les initiatives parlementaires, que je ne veux pas perturber.

Comme il est 16 h 10, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Jim Fulton (Skeena) propose: Que le projet de loi C-213, tendant à modifier le Code criminel (contrôle des armes à feu), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

• (1610)

—Monsieur le Président, c'est un moment inquiétant pour entreprendre le débat sur le projet de loi C-213, qui revêt, je pense, une importance fondamentale pour bien des Canadiens. Le projet de loi comporte deux articles. Le premier porte sur l'abolition du pouvoir de procéder sans mandat à une perquisition et à une saisie dans une maison d'habitation. Ce projet de loi résulte des amendements qui ont été apportés au Code criminel en 1977. Depuis lors, à la suite de l'adoption de la Charte en 1982, de nombreux Canadiens voyaient avec répugnance l'article qui avait été adopté en 1977 et qui permettait à un agent de la paix, sans mandat, de procéder à une perquisition et à une saisie dans une maison d'habitation. En vertu de la Charte, vous le savez, les perquisitions et les saisies déraisonnables ne sont plus possibles. De nombreux députés voudront, je pense, appuyer cet article de mon projet de loi.

Le deuxième article du projet de loi supprimera l'obligation d'avoir une autorisation d'acquisition d'armes à feu pour les résidents des régions septentrionales et isolées du Canada. Cette obligation porte sur les carabines et les fusils de chasse. Je sais qu'il y a beaucoup de gens qui pratiquent le tir à la cible. Beaucoup de chasseurs, de trappeurs et d'habitants du Nord voudraient qu'on supprime l'obligation d'avoir une autorisation d'acquisition d'armes à feu parce qu'elle est devenue un cauchemar bureaucratique pour la plupart des habitants des régions rurales septentrionales et les plus isolées du Canada.

Je veux dire clairement pour commencer que je suis entièrement favorable à l'enseignement de la sécurité du maniement et de l'utilisation des armes à feu. Je pense que la GRC et les forces de police municipales, les éclaireurs, les clubs des amateurs de chasse et de pêche et ainsi de suite devraient tous offrir ces cours avec l'aide des gouvernements fédéral et provinciaux. Comme tous les députés le savent, sept personnes sur dix tuées par des armes à feu au Canada sont victimes de leur propre négligence dans le maniement de ces armes et il est très important d'offrir des cours appropriés de maniement d'armes.

L'ancien projet de loi C-51 qui a amené ces deux dispositions que je considère comme mauvaises comportait aussi quelques bons éléments. Il augmentait la sévérité des peines pour usage illégal d'armes à feu. J'appuie l'article 83 qui prévoit le nouveau crime punissable d'une emprisonnement d'une durée minimum d'un an, et l'interdiction d'utiliser des armes à feu à ceux qui ont commis des délits avec des armes à feu.

On n'a pas respecté la loi, monsieur le Président. L'obligation de faire rapport à un magistrat après une perquisition et une saisie faite selon l'article 101 a été rarement respectée comme nous l'avons constaté dans le rapport final d'évaluation de la loi canadienne de contrôle des armes à feu. Je veux citer plusieurs passages importants de ce document final rédigé pour le solliciteur général (M. Kelleher). Ils portent sur ces deux dispositions du projet de loi C-51.

Au sujet de la perquisition et de la saisie dans une maison d'habitation sans mandat, on peut lire ceci:

> Pour éviter les abus, la loi exige qu'après une perquisition faite avec ou sans mandat, en vertu de l'article 101, on doit faire immédiatement rapport au magistrat. Nous avons constaté cependant que dans la plupart des provinces, on ne fait rapport que s'il y a eu saisie et qu'on a l'intention de demander une confiscation. Puisqu'on fait rapport seulement dans les cas où il y suffisamment de preuves pour justifier une demande de confiscation, la protection que constitue l'examen par un magistrat des perquisitions effectuées en vertu de l'article 101 n'existe pas.

J'insiste sur ces derniers mots parce qu'ils proviennent d'une étude. La plus grande partie de cette loi est entrée en vigueur en 1979. Depuis ce temps nous avons constaté que quand la police et les agents de la paix utilisent les dispositions sur la perquisition et la saisie sans mandat dans une maison d'habitation, les rapports à faire à un magistrat ne sont simplement pas faits.

Voici un autre passage:

> . . . l'absence de rapports sur les perquisitions effectuées montre que nous ne pouvons pas complètement souscrire à l'opinion voulant que l'article 101(2) ne prête pas à des abus . . .

> . . . Nous nous sommes rendus compte que la procédure régissant ces rapports n'était pas suivie, sauf dans les cas des demandes d'annulation. Voilà qui rend caduc l'examen judiciaire des circonstances entourant les perquisitions et les saisies et qui ouvre la porte à des abus possibles à l'avenir aux termes de cet article.

Je crois qu'en ce qui concerne les perquisitions et les saisies effectuées dans une maison d'habitation, les données du gouvernement démontrent, à l'évidence, que la suppression de cet article du Code criminel s'impose. Je compte sur l'appui du gouvernement et des députés libéraux sur ce chapitre.

Cela fait des années qu'il est question des problèmes que posent de tels pouvoirs dans le Nord, dans les campagnes et dans les régions éloignées du Canada. Nous ne devons pas oublier que les agents de la paix ont toujours eu le droit d'engager une chasse à l'homme, et je tiens à ce qu'ils conservent un tel droit. Je conviens qu'ils doivent pouvoir effectuer des perquisitions et des saisies après avoir obtenu le mandat nécessaire auprès d'un magistrat, et la technologie moderne leur permet certes de mettre sur pied des moyens de communiquer avec ces magistrats. Je crois que la règle du droit et la protection des libertés civiles au Canada exigent de retirer cette mesure draconnienne du Code criminel.

Quant aux autorisations d'acquisition d'armes à feu, je voudrais faire état publiquement de certains commentaires à ce sujet. Les passages que voici sont tirés d'un rapport final remis au procureur général:

> . . . des pressions subtiles sont exercées pour débouter les candidats susceptibles d'être refusés. Les agents préposés au contrôle des armes ont souvent prétendu qu'ils avaient un sixième sens pour les repérer. Ils s'efforceront de les dissuader de présenter une demande en bonne et due forme. Une province en particulier estime que les refus officieux sont 150 fois plus nombreux que les refus officiels.

Quand j'ai comparu devant le comité législatif, pour décider si cela constituerait un débat d'une heure ou de cinq heures, j'ai signalé divers ressorts, confirmés par les statistiques de la GRC et du ministère du Solliciteur général, où l'autorisation est accordée à tous ceux qui en font la demande. Il faut se demander ce que c'est que ce système dans lequel les gens se présentent et le responsable des armes à feu peut dire oui ou non sans aucun contrôle judiciaire. Dans ma circonscription, il arrive souvent qu'il faut six jours aux gens pour aller se procurer l'AAAF. Il leur faut parcourir des centaines de milles pour se rendre au poste de la GRC faire leur demande. Ensuite il faut attendre 24 heures, et si le responsable des armes à feu n'est pas là, par exemple à Atlin, Cassiar, Prince Rupert, aux îles Queen Charlotte ou ailleurs dans le Nord, alors ils ne peuvent pas faire leur demande. Je pense, comme vous le savez, monsieur le Président, qu'on ne peut même pas prêter d'armes à feu à son propre frère, à son père ou à son fils, selon la législation existante, à moins qu'ils n'aillent obtenir une AAAF, même si c'est pour chasser le renard qui s'est introduit dans le poulailler.

La deuxième citation que j'ai parle également de l'étude finale. On y lit:

> A cause d'un manque général de données, il est difficile de dire dans quelle mesure le système des AAAF diminue le nombre des incidents mettant en cause des armes à feu.

L'analyse du nombre des incidents de ce genre mettant en jeu des personnes munies d'AAAF nous éclairerait probablement sur l'influence du système. Mais aucune de nos sources de données, pas même les rapports de police émanant des ressorts locaux, ne dit si les personnes en cause étaient munies d'une AAAF.

Par conséquent, même si les autorisations d'acquisition d'armes à feu visaient à renseigner les tribunaux et la police en cas d'incidents reliés à l'usage d'armes à feu, elles n'ont donné aucun résultat au Canada.

Voici ce qui est dit en troisième lieu:

Nous ne pouvons pas établir de rapport de cause à effet entre ces dispositions et la réduction du nombre d'incidents reliés à des armes à feu.

Je ne pense pas qu'on puisse trouver d'argument plus convaincant que celui-ci, qui figure dans l'étude finale. Il n'existe aucun rapport de cause à effet entre ces dispositions et la réduction du nombre d'incidents provoqués par des armes à feu. Il est évident que ce système a totalement échoué, surtout dans le Nord, les régions rurales et les localités éloignées.

En ce qui concerne les perquisitions sans mandat, au Canada, les agents de police ont pleins pouvoirs pour enquêter au sujet de ce genre d'incidents en faisant intervenir un magistrat ou en pourchassant le coupable. Cet article a donné lieu à des abus dans ma circonscription. Compte tenu des dispositions de la Charte de 1982, il faudrait supprimer cet article pour des raisons constitutionnelles et en raison des conclusions de l'étude effectuée au cours de ces six dernières années.

Pour ce qui est de l'élimination des autorisations d'acquisition d'armes à feu, nous avons amplement la preuve qu'il s'agit purement d'un règlement bureaucratique qui fait du tort aux Canadiens conscients de la sécurité et honnêtes qui tirent sur un animal pris au piège, sur une petite cible ou qui ont besoin d'une arme à feu pour pratiquer le piégeage ou la chasse, de temps en temps.

J'invite les ministériels à appuyer ce projet de loi au cours des 45 minutes qui vont suivre, étant donné que lorsque j'ai comparu devant le comité législatif, les ministériels se sont prononcés en faveur de cette mesure. Je pensais qu'aujourd'hui le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) serait peut-être là, car il a déclaré ceci:

. . . Monsieur le président, je suis d'accord avec le député de Skeena.

Et le président semblait tout à fait d'accord avec lui.

J'espère qu'au cours des 45 minutes qui viennent, les représentants du gouvernement vont se faire entendre, car comme je l'ai dit à mes collègues de l'opposition, nous aimerions qu'ils nous disent pourquoi ils appuient ou n'appuient pas le projet de loi C-213. Je sais que j'ai reçu du courrier en faveur de ce projet de loi de toutes les provinces et des deux territoires. De nombreux députés ministériels ont dit avant d'être élus qu'ils étaient entièrement favorables à ce projet de loi, et j'espère donc que nous allons les entendre exprimer leur appui à ce projet.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui d'avoir la possibilité de parler sur le projet de loi C-213 sur le contrôle des armes à feu.

Ce projet de loi soulève des préoccupations non seulement dans ma circonscription électorale, mais dans tout le pays. Et ceci, parce que le contrôle des armes à feu se rapporte à la nature même de notre liberté individuelle dans une société libre et démocratique. Cette question concerne également la sécurité publique et par conséquent, elle intéresse tous les Canadiens. C'est pourquoi, entre autres, la question même du contrôle des armes à feu est controversée et continue à susciter des opinions extrêmement opposées.

L'utilisation des armes à feu dans le sport, les loisirs et comme moyen de subsistance s'inscrit dans le patrimoine canadien, depuis plus de quatre siècles, et cette tradition se poursuit aujourd'hui. En fait, depuis son entrée en vigueur au début de la Confédération, le contrôle des armes à feu a constitué un élément important dans la politique sociale du Canada. Ce n'est pas le principe du contrôle des armes à feu qui est en cause aujourd'hui, car les mesures qui empêchent l'utilisation criminelle et irresponsable de ces armes méritent notre appui. Toutefois, je crois que le gouvernement doit tenter d'établir un équilibre raisonnable entre la nécessité de maintenir la sécurité publique et l'intérêt légitime des propriétaires et utilisateurs d'armes à feu. Afin d'atteindre cet équilibre, il est important que la Chambre prenne en considération toutes les personnes touchées avant de modifier les dispositions législatives sur cette question. Ceci m'amène, monsieur le Président, à la proposition du député de Skeena.

Il voudrait que soit aboli le droit de perquisitionner et de saisir, sans mandat, les armes à feu, munitions et autres substances explosives dans une maison d'habitation. Monsieur le Président, à mon avis, cette disposition se retrouve dans les articles du Code criminel qui traitent des armes à feu pour une très bonne raison. Comme le sait la Chambre, de nombreux crimes, particulièrement des meurtres, sont commis au cours de querelles de famille ou de voisinage. Le plus souvent, des armes à feu sont en cause.

En adoptant le paragraphe 101(2) permettant la perquisition et les saisies sans mandat, le Parlement voulait que les policiers puissent saisir des armes à feu et des munitions et des substances explosives lors des querelles de famille, afin d'éviter un dénouement tragique. Qu'une arme à feu ait été saisie ou non, le policier doit par la suite faire rapport au tribunal pour justifier la mesure prise et empêcher ainsi les saisies arbitraires ou le harcèlement de personnes innocentes.

Les querelles de famille éclatent soudainement et la police est appelée sur les lieux à la hâte. Il semble que le député voudrait entraver la possibilité pour les policiers d'agir efficacement dans un tel cas et les empêcher de perquisitionner et de saisir des armes à feu afin d'éviter qu'une querelle ne se termine par un accident fatal. Il voudrait que la police attende patiemment que soient remplis les formulaires de la demande de mandat de perquisition auprès d'un juge de la Cour provinciale, alors qu'entre-temps, ses services peuvent être requis d'urgence ailleurs.

Monsieur le Président, la violation des droits de la personne et l'abus de pouvoir des policiers me préoccupent toujours. Cependant, dans les situations dont j'ai fait état qui peuvent déboucher sur un décès ou des blessures graves, je reconnais que des circonstances exceptionnelles et contraignantes peuvent justifier les perquisitions et les saisies sans mandat.

Dans l'affaire Hunter et autres C. Southam Inc., la Cour suprême du Canada a reconnu que, dans certains cas, les perquisitions sans mandat ne vont pas à l'encontre de la Charte. Il en est ainsi des situations urgentes où la police doit agir avec célérité.

Je tente de suivre l'évolution de la situation dans le domaine du contrôle des armes à feu, en mon nom et en celui de mes électeurs. Je n'ai entendu parler d'aucun cas où l'on aurait abusé du paragraphe 101(2) du Code. S'il survenait de nombreux cas d'abus des droits de la personne par l'entremise de cette disposition, je serais le premier à demander des modifications.

• (1620)

La seconde modification proposée par le député de Skeena (M. Fulton) abolirait la nécessité d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu pour les personnes qui demeurent dans les circonscriptions électorales fédérales énumérées à l'annexe III de la Loi électorale du Canada. Ces circonscriptions comprennent Kenora—Rainy River, Thunder-Bay—Nipigon, Yellowhead, Prince George—Peace River et la circonscription même du député.

J'estime que cette proposition est discriminatoire. Le régime d'acquisition des armes à feu devrait s'appliquer également à toutes les personnes qui veulent acquérir, de quelque manière que ce soit, une arme à feu. Le député voudrait maintenant accorder des privilèges spéciaux à ceux qu'il appelle les «résidants des régions les plus au Nord et les plus éloignées du Canada».

A mon avis, les villes comme Prince George, Thunder Bay ou Gander ne peuvent pas être qualifiées de région éloignée.

Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention d'appuyer ce projet de loi. Une de ces dispositions pourrait entraîner des blessures inutiles ou des pertes de vie et l'autre est nettement discriminatoire selon l'endroit où l'on choisit de vivre.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans ce débat cet après-midi. C'est une curieuse ironie que nous discutions en ce moment de ce sujet précis. Tout à l'heure, nous avons interrompu momentanément un débat sur la peine de mort, en sachant évidemment qu'une grande partie des meurtres sont directement liés à l'usage d'armes à feu, et nous avons entamé la discussion sur un projet de loi d'initiative parlementaire consacré aux armes à feu. Nous reprendrons ensuite un peu plus tard notre débat sur la peine de mort.

Je dois dire d'emblée que je suis de ceux qui évitent les armes à feu comme la peste. Je suis de ceux qui n'ont jamais possédé d'armes à feu, et je pense que je n'ai pas tiré un coup de feu plus de deux ou trois fois dans toute mon existence.

Personnellement, les armes à feu ne me seraient guère utiles, mais je reconnais que certaines personnes s'en servent pour faire du sport ou pour chasser, et comme l'a fort bien dit mon collègue de Skeena, il y a des gens qui en ont vraiment besoin pour leur protection s'ils vivent dans des régions très reculées. De même, les gens qui vivent de la chasse ont besoin d'armes à feu qui sont en quelque sorte leur gagne-pain.

Ayant reconnu la nécessité des armes à feu exprimée par le député de Skeena (M. Fulton), j'ai néanmoins deux préoccupations précises dont je voudrais lui faire part ainsi qu'à la Chambre. Premièrement, il est établi que le nombre d'armes à feu existantes et leur disponibilité ont malheureusement un rapport très étroit avec les taux de meurtres et de criminalité.

• (1630)

Je voudrais faire une brève digression pour signaler que, comme chacun sait, un certain nombre de présidents américains ont fait l'objet d'attentats perpétrés au moyen d'une arme à feu. Trois d'entre eux ont été tués pendant leur mandat, tous au moyen d'une arme à feu. Il y a quelque temps, j'ai lu un article où l'on disait que ce n'est pas par hasard que tous ces attentats ont été perpétrés sur les présidents au moyen d'une arme à feu. Aucun président n'a jamais été étranglé, poignardé ou autre. Ils se sont tous fait tirer dessus, et certains ont même été abattus. C'est, à mon avis, un fait révélateur effrayant qui me porte à croire que les armes à feu ne devraient pas être aussi faciles à obtenir qu'elles le sont en général dans notre pays.

Je sais que le député est très bien intentionné en présentant son projet de loi et je l'appuie dans ses bonnes intentions. Je n'appuie pas son projet, mais je le félicite d'avoir saisi la Chambre d'une question manifestement importante pour ses électeurs. Cependant, ce n'en est pas pour autant une bonne mesure pour l'ensemble du pays. Ce n'est pas non plus une bonne mesure pour les circonscriptions énumérées à l'annexe 3 de la Loi électorale du Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, je vois, par exemple, que certaines des circonscriptions électorales sont énumérées dans l'Annexe 3 de la liste des circonscriptions électorales. Laissez-moi vous donner un exemple. Ainsi, on parle ici de la circonscription électorale de Thunder Bay—Nipigon. Ce qu'en fait notre collègue nous suggère c'est qu'en plein coeur de la ville de Thunder Bay il y aurait ces exemptions qui, selon notre collègue de Skeena (M. Fulton), sont nécessaires dans certaines régions très éloignées de sa propre circonscription mais qui ne sont peut-être pas nécessaires ou, à mon avis, ne sont pas nécesaires du tout en plein centre-ville ou en plein coeur de la ville de Thunder Bay.

Je vous énumère d'autres exemples. Par exemple, monsieur le Président, nous voyons ici que d'autres circonscriptions électorales qui seraient exemptes de cet article du Code criminel, tel que nous le propose notre collègue de Skeena (M. Fulton), je vois ici la circonscription de Cochrane—Supérieur (M. Penner), et je sais qu'il y a des régions dans Cochrane—Supérieur qui sont très éloignées des grands centres urbains. Il ne faut pas oublier quand même qu'il y a des villes telle Timmins, des communautés telle Cochrane et plusieurs autres, même si ce sont des communautés qui sont plus au nord, qu'il y a plusieurs autres exemples semblables qui me laissent penser que ce projet de loi, malgré qu'il soit bien intentionné et, comme nous le savons, le député de Skeena—qui a une grande expertise dans le domaine de l'administration de la justice étant donné qu'il a oeuvré pendant nombre d'années dans ce secteur dans le passé—a toutes les bonnes intentions, mais je crois que la liste des circonscriptions électorales qu'il nous a proposée ou la

façon géographique d'administrer cette loi en est une qui est, à mon avis, inacceptable.

D'ailleurs, j'ai un autre problème du fait qu'on inclut dans le Code criminel des divisions qui sont les circonscriptions électorales. Cela m'inquiète un peu, par exemple, parce que nous savons que les circonscriptions changent à tous les recensements décennaux. Ce qui veut dire, par exemple, et je vous l'énumérais tantôt, que certaines circonscriptions, à mon avis, ne devraient pas faire partie du groupe. Mais, ce qu'il y a de plus inquiétant, c'est qu'après la prochaine redistribution électorale, il y en aura peut-être davantage et il y aura peut-être des régions qui ne sont pas du tout des régions éloignées, pas du tout des régions qui pourraient se servir de cette loi de la façon dont notre collègue l'entend. Alors, je l'inviterais plutôt à nous suggérer une formule, et je ne dis pas que notre parti prendrait l'intiative d'appuyer la mesure dans sa totalité, mais je pense quand même que je l'inviterais, lui, à nous proposer une formule plus équitable pour démontrer quelles sont les régions plus éloignées et de cette façon il pourrait mieux convaincre les députés du besoin d'un projet de loi comme celui-ci si nous étions certains que les régions éloignées, d'une part, en auraient besoin, et que ce serait des régions qui se qualifieraient de la façon que je viens de décrire, et dans un troisième temps, que les communautés en question les veulent ces exemptions.

Bien sûr, monsieur le Président, nous savons qu'un grand nombre de Canadiens, certainement pas une majorité, mais quand même un nombre important de Canadiens souhaiteraient n'avoir aucune restriction sur le port d'armes à feu. Je suis sûr également qu'il y a un nombre beaucoup plus grand de gens qui, eux, souhaitent voir des restrictions, des contrôles. Ce n'est pas dire que nous voulons interdire à une personne raisonnable, une personne qui a toutes ses facultés et une personne qui ne pose aucun danger public de posséder une arme à feu. Mais quand même, monsieur le Président, nous voulons, je pense, à titre de Parlement et à titre de société, éviter que les armes à feu soient trop abondantes d'une part, et surtout, éviter qu'elles tombent dans les mains de gens qui ne devraient pas les avoir, comme c'est souvent le cas, particulièrement aux États-Unis.

Donc, j'inviterais le député à préparer un autre projet de loi qui serait peut-être plus acceptable à cette Chambre parce que, malheureusement, malgré toutes les bonnes intentions que je suis sûr que notre collègue a, je ne peux, pour ma part, appuyer le projet de loi C-213 qu'il a proposé à la Chambre cet après-midi.

Mme Anne Blouin (Montmorency—Orléans): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir la possiblité de participer au débat sur le projet de loi C-213 qui propose de modifier les dispositions du Code criminel relatives aux armes à feu.

Les notes explicatives qui accompagnent ce projet de loi d'initiative parlementaire sont très révélatrices. D'entrée de jeu, il y est déclaré:

> Ce projet de loi vise à assouplir certaines dispositions de la législation sur le contrôle des armes à feu en vigueur depuis 1979.

Monsieur le Président, l'objet même de ce projet de loi soulève des questions très graves. En fait, la question de l'assouplissement d'aspects très importants de la législation canadienne en matière de contrôle des armes à feu demande d'être étudiée très attentivement.

Le Canada a une longue tradition d'utilisation responsable des armes à feu et une longue histoire de contrôle en ce qui concerne leur propriété et leur utilisation. Même si ce fait n'est pas très connu, le Canada exerce des contrôles dans ce domaine depuis plus de cent ans. Déjà en 1877, des restrictions étaient imposées au port d'armes. La Confédération a entraîné l'adoption par le gouvernement fédéral d'un Code criminel qui était administré par les provinces et, en 1892, le premier contrôle des armes à feu à l'échelle nationale était mis en place.

Au fil des ans, grâce à l'appui des gouvernements successifs, le système canadien du contrôle des armes à feu a évolué et a été renforcé pour tenir compte de la situation de chaque époque. Je suis certaine que la plupart des députés se souviennent des débats intéressants qu'a suscité l'adoption des dernières modifications apportées en 1977 aux dispositions législatives sur les armes à feu.

Monsieur le Président, je crois que ce serait une erreur que de nous écarter maintenant du système de contrôle à l'échelle nationale établi depuis longtemps au Canada et qui assure l'uniformité partout dans notre grand pays. Le fait d'exempter les 25 circonscriptions électorales énumérées à l'Annexe 3 de la Loi électorale du Canada du système des autorisations d'acquisition d'armes à feu pourrait nuire grandement à une partie importante du programme et irait carrément à l'encontre des principes fondamentaux qui le sous-tendent.

Monsieur le Président, j'ai mentionné que la démarche raisonnable du Canada en matière de contrôle des armes à feu a reçu l'appui des gouvernements successifs. Je voudrais également préciser que le contrôle des armes à feu a fait l'objet d'un appui considérable de la part du public. Les dispositions relatives à l'autorisation d'acquisition d'armes à feu sont entrées en vigueur en 1979. Trois ans plus tard, la question suivante a été posée à l'occasion d'un sondage Gallup:

«En vertu de la loi actuelle, une personne doit être âgée d'au moins 16 ans, avoir complété une formule d'acquisition et obtenu la permission de la police avant d'acheter une arme à feu. A votre avis, cette loi devrait-elle être conservée telle quelle, devrait-elle être plus restrictive, ou devrait-elle être moins restrictive»

Selon les résultats obtenus dans l'ensemble du Canada, 28 p. 100 des répondants estimaient qu'elle devrait être conservée telle quelle, 66 p. 100 étaient en faveur d'un contrôle plus restrictif, et 4 p. 100 seulement souhaitaient que la loi soit moins restrictive. En outre, même dans les collectivités de moins de 10 000 habitants, 7 p. 100 seulement ont dit préférer une législation moins restrictive.

Plus récemment, en 1985, un autre sondage sur cette question a donné des résultats semblables. En résumé, selon les réponses obtenues dans l'ensemble du Canada, 90 p. 100 des Canadiens souhaitent que les contrôles actuels soient maintenus ou augmentés.

Monsieur le Président, ces résultats méritent réflexion. Je ne préconise pas un gouvernement fondé sur les sondages, mais il semble évident que les dispositions législatives relatives aux

armes à feu en général et le système d'autorisation d'acquisition d'armes à feu en particulier sont généralement bien acceptées. En fait, je n'ai rien vu qui laisse supposer que ce système constitue un empêchement excessif pour l'utilisateur légitime d'une arme à feu. On n'a pas démontré l'utilité de le fractionner en éliminant l'autorisation d'acquisition d'armes à feu dans les régions importantes du Canada. En matière de contrôle des armes à feu, le gouvernement a insisté sur la nécessité d'établir un équilibre entre les intérêts légitimes des utilisateurs et la sécurité publique.

Il serait bon de rappeler, monsieur le Président, que l'objet de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu est d'améliorer la protection du public. En soumettant à une vérification les acheteurs d'armes à feu, le processus en cause vise à empêcher dans la mesure du possible que des personnes qui risquent d'être dangereuses aient accès à des armes. Chaque année, l'acquisition d'armes à feu est refusée à quelque 1 000 personnes pour des motifs justifiables. A mon avis, ces refus apportent une contribution très importante à la solution de ce qui, autrement, pourrait constituer des problèmes graves. Pourquoi devrions-nous abolir un tel système dans une grande partie de notre pays?

La seule raison invoquée par le député de Skeena (M. Fulton) est que les autorisations d'acquisition d'armes à feu constituent une entrave pour les utilisateurs et les propriétaires d'armes à feu. Monsieur le Président, je ne nie pas que l'obligation de demander une autorisation puisse susciter certains inconvénients. Cependant, si on considère que l'autorisation est valide pour cinq ans et permet à son détenteur d'acquérir toutes les armes à feu dont il peut avoir besoin pendant cette période, les inconvénients sont minimes. Après tout, c'est un processus dont la plupart des gens ne devront se servir que quelques fois au cours de leur vie. La démarche elle-même ne demande que quelques minutes. Pour ce qui est de se rendre au poste de police local, la plupart des requérants peuvent effectuer cette démarche à l'occasion d'autres déplacements nécessaires, ce qui réduit d'autant l'inconvénient.

La question des demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu soulève également un autre point important que le député de Skeena semble avoir oublié. Il s'agit simplement du fait que la délivrance des autorisations de même que les modalités adoptées à cet égard sont des questions de compétence provinciale. Par exemple, le Nouveau-Brunswick a adopté un système de demande par correspondance: le requérant envoie son formulaire dûment rempli accompagné du montant exigé, sa demande est examinée par la police et l'autorisation d'acquisition d'armes à feu lui est par la suite expédiée par la poste. On pourrait difficilement qualifier une telle démarche d'empêchement bureaucratique. Si la méthode actuelle suscite vraiment des difficultés pour les personnes qui vivent dans les régions du Nord et les régions éloignées du Canada, bien que rien ne prouve que ce soit le cas, il serait possible d'adopter d'autres mesures plus adéquates. Les modalités provinciales ou territoriales de délivrance des autorisations pourraient être modifiées de façon à tenir compte des cas où la demande d'autorisation suscite des difficultés particulières pour le requérant. S'il existe des problèmes de ce genre, je crois qu'il y a lieu de les signaler aux autorités provinciales et territoriales responsables de tenter de trouver des solutions. Toutefois, je ne crois pas que cela justifierait la modification du Code criminel pour abolir entièrement le système dans la vaste région qu'est notre pays. Les mêmes principes devraient s'appliquer partout au Canada. Toutefois, il est possible d'adapter les modalités administratives de façon à répondre aux besoins locaux.

Monsieur le Président, les dispositions législatives actuelles comportent déjà une disposition permettant aux provinces de demander au gouvernement fédéral de déclarer que dans leur province, les permis de chasse, les certificats de compétence et autres permis délivrés relativement à l'utilisation d'armes à feu peuvent remplacer les autorisations d'acquisition d'armes à feu. Il est évident qu'en adoptant cette disposition, le Parlement souhaitait accorder aux administrations locales la latitude nécessaire pour appliquer ces dispositions législatives en tenant compte de leur situation particulière. Toutefois, il est intéressant de signaler qu'aucune province n'a demandé l'entrée en vigueur de cette disposition.

Je crois que cela signifie que le système d'autorisation d'acquisition d'armes à feu a été mis en oeuvre sans difficulté et que le grand public de même que les gouvernements provinciaux et territoriaux l'ont accepté comme constituant une garantie publique utile. L'existence de cette disposition est une raison additionnelle de ne pas modifier le Code criminel de façon à abolir les demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu dans quelque 25 circonscriptions électorales fédérales.

Monsieur le Président, jusqu'ici, mes remarques ont porté sur la proposition relative aux autorisations d'acquisition d'armes à feu que comporte ce projet de loi. Je voudrais également signaler brièvement certaines répercussions que pourrait avoir la proposition du député de Skeena d'assouplir les dispositions relatives à la perquisition et à la saisie. Cette disposition constitue une mesure de prévention très importante. Lorsque les policiers doivent intervenir, par exemple, dans une querelle de famille au cours de laquelle une arme à feu peut être utilisée, ils ont le droit d'effectuer une perquisition et de saisir l'arme afin qu'elle ne devienne pas un instrument tragique dans la querelle. Nous savons tous que ce genre de confrontation est malheureusement courant. Il convient de signaler que des relations familiales ou sociales entrent en jeu dans la majorité des homicides. Il va sans dire que ces situations sont tellement imprévisibles qu'il serait tout à fait illogique d'exiger que les policiers obtiennent un mandat avant d'intervenir. En fait, il peut s'avérer nécessaire d'agir immédiatement afin de sauver des vies innocentes.

Les dispositions relatives aux perquisitions et aux saisies ont suscité des controverses. On craignait que les pouvoirs additionnels accordés à la police ne fassent l'objet d'abus. Tel n'a pas été le cas. Les dispositions législatives actuelles prévoient également un système de contrepoids en vertu duquel un contrôle est exercé de façon à éviter les abus.

Il s'agit là d'un autre domaine de la Loi où il est important de maintenir un équilibre adéquat. La nécessité de protéger la population ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés des particuliers. Il existe des garanties à ce sujet et c'est une question que nous devons surveiller étroitement.

Pour conclure, monsieur le Président, les mesures proposées par le député de Skeena représentent un affaiblissement considérable de mesures importantes visant à protéger la population. J'estime donc que le projet de loi C-213 ne mérite pas notre appui.

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que j'appuie une législation ayant trait à un contrôle des armes à feu.

• (1640)

[*Traduction*]

A mon avis, aucune société civilisée ne peut exister sans se fixer certaines limites. Dans une société libre et progressiste, il faut continuellement chercher à établir un juste équilibre entre la liberté et l'ordre et le résultat final dépend de l'avis général du public.

La première modification que propose le député de Skeena (M. Fulton) vise à supprimer les perquisitions et saisies sans mandat effectuées par la police. Selon lui, cette disposition de la loi est inutile et enfreint les droits juridiques des particuliers. Voici le libellé de l'article 8 de la Charte des droits et des libertés:

> Chacun a le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies injustifiées.

• (1650)

C'est un juste équilibre entre les exigences relatives à la sécurité publique et les intérêts légitimes de ceux qui possèdent et utilisent des armes à feu.

La Cour suprême du Canada a déjà stipulé que, dans des circonstances exceptionnelles, les perquisitions et saisies sans mandat n'enfreignent pas les droits légaux de la personne aux termes de la Charte. Un exemple de perquisition et saisie sans mandat serait le cas d'une querelle domestique qui pourrait se terminer par la mort d'une des personnes en cause.

On a constaté que la police n'a pas abusé de ce pouvoir. De plus, la disposition en vertu de laquelle on doit éventuellement se présenter devant un magistrat, qu'il y ait eu saisie ou non, garantit que personne ne sera indûment harcelé. Si le député connaît des exemples qui pourraient renverser mon raisonnement, je lui saurais gré de le dire. Toutefois, je ne suis pas au courant de cas où la police aurait abusé de son pouvoir. Je serais la première à demander au gouvernement de réviser sa politique si le député pouvait m'apporter des preuves susceptibles de me faire changer d'avis.

L'autre amendement qu'il propose au projet de loi C-213 supprimerait la nécessité d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu dans 25 circonscriptions électorales du pays. Comment le député pourrait-il expliquer aux députés représentant ces régions les injustices que cet amendement causerait en ce qui concerne la sécurité et les droits de la population?

Les dispositions que le Parlement a adoptés à l'égard de l'autorisation d'acquisition d'armes à feu devaient être appliquées de la même façon dans l'ensemble du pays sans avantager une région par rapport à une autre. Ce n'est pas ainsi que la Loi sur le contrôle des armes à feu doit être appliquée au Canada. Pourquoi les citoyens de ces régions seraient-ils moins protégés par la loi que ceux des grands centres urbains? Je sais que l'éloignement pose des problèmes et que les gens doivent parcourir de longues distances pour obtenir un permis comme l'exigent les règlements provinciaux. J'estime, toutefois, que c'est un problème administratif plutôt qu'une chose exigeant une modification au Code criminel. C'est pour cette raison que je ne peux appuyer la deuxième disposition du projet de loi. Il y a peut-être une autre solution au problème.

Le gouvernement est actuellement en train de revoir la partie législative du programme de contrôle des armes à feu pour déterminer quelles modifications seraient nécessaires pour en faciliter encore plus l'administration. Bien que l'on n'envisage pas de modification des principes fondamentaux du programme, nous cherchons des moyens d'augmenter la protection du public et de simplifier certaines des dispositions particulièrement compliquées de la loi, qui gênent les propriétaires légitimes d'armes à feu, mais sont inutiles à la protection du public. Cet examen garantira que la loi sur les armes à feu répond à des problèmes qui n'avaient pas été prévus lors de son adoption.

Par une étrange coïncidence, nous parlions aujourd'hui de la peine de mort. J'en ai parlé avec les forces de l'ordre de ma circonscription. Etant moi-même abolitionniste, j'ai été heureuse d'apprendre que les cadres des forces de l'ordre préféraient des peines plus sévères pour l'utilisation illégale d'armes à feu au retour de la peine de mort. La police locale a réussi à réduire la criminalité dans la région où, malgré tout, elle reste plus élevée que dans le reste du Québec et du Canada. Elle fait un excellent travail et elle n'apprécierait pas un relâchement du contrôle des armes à feu.

La région que j'habite est également un paradis naturel. Il y a des paysages magnifiques et beaucoup de gibier. Mes électeurs, bien que très individualistes, reconnaissent la nécessité du contrôle des armes à feu et de la mesure législative que nous avons. Même si elle est imparfaite sur le plan technique et administratif, elle protège le public et lui donne la possibilité de se livrer au sport qu'il aime.

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat sur le projet de loi C-213. Son but est d'adoucir certaines dispositions de la loi sur le contrôle des armes à feu, en vigueur depuis 1979, tout en maintenant l'interdiction d'en posséder pour les personnes condamnées de délits avec violences ou avec armes à feu.

L'article 95 du Code criminel rend l'autorisation d'acquisition d'armes à feu obligatoire pour à peu près tous ceux qui veulent acquérir une arme à feu. Si je comprends bien la proposition de modification, on éliminerait l'autorisation d'acquisition pour les habitants des régions les plus septentrionales et les plus isolées du Canada, soit environ 25 circonscriptions.

L'autre modification vise l'article du Code criminel qui donne aux agents de la paix le droit de perquisitionner et de saisir, sans mandat, dans certaines circonstances. Cette modification surpprimerait le pouvoir de perquisitionner sans mandat dans une maison d'habitation.

Je mène maintenant une vie bien différente de celle que je menais à une certaine époque. Dans le cadre du débat sur ce projet de loi, je tiens à parler de mon expérience personnelle avec les armes à feu.

Dans ma vie professionnelle, j'ai été obligé d'avoir une arme à feu sur moi pour différentes raisons, notamment pour me défendre contre les animaux sauvages, pour me nourrir, et

malheureusement pour protéger ma vie et celle de mes compagnons de travail. Dans le genre d'exploitation agricole que j'ai, il ne faut pas nécessairement utiliser une arme a feu tous les jours mais souvent, pour protéger le bétail contre les rongeurs, les loups et ainsi de suite.

Le sujet de ce projet de loi m'intéresse donc beaucoup personnellement.

Durant le printemps et l'été de 1976, et à nouveau durant la période correspondante de 1977, la Chambre des communes a tenu un débat passionné sur la question controversée de la modification des dispositions du Code criminel consacrée à la réglementation des armes à feu.

En juillet 1977, le projet de loi C-51 a été adopté; il s'agit de la loi actuelle. Je crois qu'elle a été bien accueillie au Canada.

La législation renferme plusieurs dispositions importantes. Les tribunaux ont davantage les moyens d'interdire à des personnes ayant déjà commis des actes de violence de posséder des armes à feu; elle prévoit des peines plus sévères, notamment une peine minimum obligatoire, pour les personnes qui utilisent des armes à feu, afin de commettre un acte criminel; elle offre une réglementation plus stricte du commerce des armes à feu; elle octroie davantage de pouvoirs à la police en matière de saisie d'armes à feu, afin de l'aider à intervenir dans les querelles de ménage et elle impose de nouvelles peines pour la négligence dans le rangement et l'utilisation des armes à feu.

Le trait le plus improtant de la loi sur les armes à feu est peut-être l'instauration d'un système d'obtention de certificat pour l'acquisition d'armes à feu, afin d'empêcher les personnes dangereuses ou instables d'en posséder.

Je voudrais parler un peu de la première modification proposée par le député de Skeena (M. Fulton). Il voudrait que l'on cesse d'accorder à la police le pouvoir de fouiller un logis dans le but de saisir des armes à feu, des munitions ou d'autres substances explosives sans mandat de perquisition. Pour lui, les perquisitions dans des logis particuliers ne seraient légales que si elles sont autorisées par un magistrat.

• (1700)

Dans le cours de mes occupations quotidiennes, quoique non pas récemment, je me suis trouvé dans l'obligation de pénétrer en pleine nuit, en compagnie d'un agent de police, dans une maison où la violence battait son plein. Il y avait des armes à feu et des vies étaient en danger, celle de la mère et éventuellement celle des enfants. Il ne restait qu'une seule voie à suivre, faire disparaître au plus vite de la maison l'arme en question, pour écarter le danger.

Si l'amendement à l'étude avait été en vigueur ce soir-là, j'imagine seulement ce qui aurait pu se produire pendant que les agents de police seraient allés se procurer un mandat de perquisition pour obtenir l'arme à feu. Je suppose que mon collègue a réfléchi à cet aspect de la question. J'ignore ce qui le pousse à faire cette proposition.

Je souscris à la mesure qui donne à la police le pouvoir de saisir des armes à feu sans mandat pour des motifs raisonnables et sous contrôle judiciaire. Selon moi, cette mesure est urgente et elle a reçu l'appui unanime de tous les partis, lorsqu'on a étudié la législation actuelle.

Les disputes familiales sont explosives et il est impossible de prédire comment elles vont se terminer. Selon moi, les agents de police du pays ont besoin de cette disposition spéciale. Je crois également qu'il s'agit de l'une des mesures du projet de loi qui permet de concilier assez bien les besoins de la sécurité publique et les intérêts légitimes des propriétaires et des utilisateurs d'armes à feu. Ainsi, je ne peux souscrire à ce premier amendement.

Le second amendement éliminerait la nécessité d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu pour les habitants des régions septentrionales ou éloignées du pays. Il a choisi les 25 circonscriptions électorales fédérales énumérées à l'annexe III de la Loi électorale du Canada. Je m'étonne qu'un député du Nouveau parti démocratique tienne à faciliter la délivrance des autorisations d'acquisition d'armes à feu, alors qu'un autre député du même parti, au moyen d'un projet de loi d'initiative parlementaire, souhaite la rendre encore plus difficile. Les députés du Nouveau parti démocratique sont très partagés au sujet du contrôle des armes à feu. Ainsi, si j'ai bien compris, le député de Burnaby (M. Robinson) parraine un projet de loi visant à transformer les autorisations d'acquisition d'armes à feu en autorisations de possession. Il s'ensuivrait que le système actuel concernant le contrôle des armes à feu qui ne sont pas d'utilisation restreinte, contrôle qui ne touche que les transactions, s'appliquerait également à la possession.

Honnêtement, je ne vois pas comment le député pourrait mettre son système en oeuvre. Il n'est pas nécessaire d'habiter dans une région donnée pour y demander une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Par exemple, quelqu'un pourrait vivre à Ottawa et présenter sa demande ailleurs sans échapper aux règles. Une personne habitant à Ottawa qui désire obtenir une arme à feu n'aurait qu'à se rendre dans l'une des 25 circonscriptions où les autorisations ne sont pas nécessaires. Par conséquent, si une personne croit qu'on lui refuserait une autorisation dans sa propre région, elle n'aurait qu'à aller acheter sa carabine dans n'importe laquelle des circonscriptions énumérées, sans qu'on lui pose de questions.

La proposition du député fait penser à la législation sur le contrôle des armes à feu des États-Unis. Elle est partout différente. Si la législation est trop sévère dans un endroit, il n'y a qu'à franchir la ligne de démarcation pour aller dans un État où les contrôles sont moins nombreux ou inexistants. Est-ce là le genre de contrôle des armes à feu que nous voulons pour le Canada? Je ne le pense pas. Je ne pense pas que c'est cela que nous, législateurs, désirons pour le Canada.

Je ne crois pas que nous puissions accepter les mesures qui nous sont proposées cet après-midi. En tant que législateurs, c'est à nous de veiller à ce que notre législation de contrôle des armes à feu réponde aux besoins. Les modifications demandées par le député ne sont pas raisonnables, et elles prêtent d'ailleurs à controverse. Je pense donc que nous aurions tort de les appuyer dans ce débat.

M. Barry Moore (Pontiac—Gatineau—Labelle): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans la discussion du projet d'initiative parlementaire présenté par le député de Skeena (M. Fulton). Je le félicite de l'intérêt qu'il porte à la question, question qui préoccupe tous les Canadiens, spécialement ceux de ma circonscription.

Je suis certain que les députés reconnaîtront que le programme canadien de contrôle des armes à feu, qui figure actuellement à la partie II (1) du Code criminel, constitue

actuellement l'un des outils les plus efficaces du monde pour contrôler la possession et l'utilisation des armes à feu. Tous les pays libres et démocratiques ont reconnu la nécessité de contrôler la possession de ces armes et s'efforcent de réaliser un heureux compromis entre les intérêts de la société et ceux des personnes qui veulent se procurer ces armes dangereuses.

Ce projet de loi met l'accent sur deux questions: premièrement, la délivrance d'autorisations d'acquisition d'armes à feu dans les régions isolées du Canada, comme ma circonscription et, deuxièmement, le droit des agents de police, en cas d'urgence, de perquisitionner et de saisir une arme à feu sans mandat. Ces deux propositions sont mal inspirées, à mon avis. La première compromettrait gravement une protection efficace et générale que représente pour le public le système d'examen des autorisations concernant l'acquisition d'armes à feu, un système en vigueur dans tout le pays. La seconde empêcherait la police de faire son devoir qui est de maintenir la paix et de protéger le public.

Parlons tout d'abord de la modification proposée au paragraphe (2) de l'article 101 du Code criminel. Mettons d'emblée les choses au point à propos des dispositions actuelles du Code criminel sur les perquisitions et les saisies d'armes à feu. Quand la police a de bonnes raison de croire, dans l'intérêt du public et de la personne concernée, que cette personne ne devrait pas conserver les armes à feu qu'elle a en sa possession, deux recours s'offrent à elle. Selon le paragraphe 105(1) du Code criminel, lorsque, sur demande faite à un juge de la cour provinciale par le procureur général ou en son nom à l'égard d'une personne, le juge de la cour provinciale est convaincu qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il n'est pas souhaitable, pour la sécurité de cette personne ou d'autres, que cette personne ait la possession, la garde ou le contrôle d'une arme à feu ou d'une autre arme offensive, de munitions ou de substances explosives, le juge de la cour provinciale peut émettre un mandat autorisant une perquisition et la saisie d'une arme à feu ou d'une autre arme offensive, de munitions ou de substances explosives en la possession de cette personne ou dont elle a la garde ou le contrôle.

Le paragraphe 101(2) stipule qu'un agent de la paix peut, sans mandat, perquisitionner et saisir les armes à feu ou autres armes offensives, munitions ou substances explosives dont une personne a la possession ou la garde lorsqu'il est convaincu qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il n'est pas souhaitable pour la sécurité de cette personne, ni pour celle d'autrui, et que le danger pour la sécurité de cette personne ou d'autrui est tel qu'il serait impraticable . . . Je constate, monsieur le Président, que mon temps de parole est écoulé, et je vous remercie.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, cet ordre est retiré du *Feuilleton*.

Conformément à la motion adoptée plus tôt aujourd'hui en conformité du paragraphe 94(b) du Règlement, la Chambre reprend maintenant l'étude de la motion sur la peine capitale et de l'amendement de M. Robinson.

• (1710)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un comité législatif;

Que le comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécail souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de la motion de M. Robinson (p. 5331).

M. le Président: Conformément à la motion adoptée aujourd'hui en application de l'alinéa 9(4)*a*) du Règlement, la Chambre reprend maintenant l'étude de la motion sur la peine capitale et de l'amendement de M. Robinson.

Y a-t-il des députés qui veulent la parole?

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je voudrais savoir si nous avons le quorum voulu pour poursuivre nos délibérations.

M. le Président: Je remercie le député de Saint-Denis. Il y a quorum.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Burnaby (M. Robinson). Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, les votes inscrits sont reportés jusqu'à 18 heures le lundi 8 juin 1987.

Comme il est passé 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi.

(La séance est levée à 17 h 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale) demande la permission de déposer le projet de loi C-63 intitulé Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

• (1110)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES DROITS DES CANADIENS DU NORD—LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Riis: Monsieur le Président, les députés que la motion d'aujourd'hui intéresse vivement se souviendront de la recommandation du rapport McGrath selon laquelle il ne faut pas considérer ces motions comme des motions de confiance dans le gouvernement, à moins que ce ne soit déclaré expressément. Comme membre d'un caucus et d'un parti qui appuie l'Accord constitutionnel et désire discuter aujourd'hui de son perfectionnement, je précise que nous ne tenons pas la motion à l'étude pour une motion de confiance, ou l'expression de défiance si elle est résolue par l'affirmative. Je précise, dans l'esprit du rapport McGrath, que cette motion ne pose pas la question de confiance dans le gouvernement.

M. Lewis: Monsieur le Président, pour répondre à mon ami et collègue, je sais que la motion est bien intentionnée et que mon ami souhaite un débat complet sur la question, mais même si le gouvernement a accueilli favorablement une grand partie du rapport McGrath—le député ne doit pas oublier que c'est la première journée où les nouvelles dispositions du Règlement entrent pleinement en vigueur, comme vous le savez, monsieur le Président, à l'instar de la Chambre. Le gouvernement a réfléchi au principe de la confiance et nous avons jugé que nous ne pouvions pas faire jouer ce principe de la façon dont l'a proposé le comité McGrath.

Le gouvernement considère que la confiance est mise en cause en ce jour prévu. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas débattre ou explorer la question à fond.

Tandis que j'y suis, monsieur le Président, j'ai prévenu mon ami que, sans vouloir nuire au débat qui aura lieu, je voulais soulever brièvement une objection au sujet de la motion de l'opposition. La motion du député renferme deux propositions distinctes. La première concerne les droits des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et la seconde réclame une conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit qu'il convient de saisir la Chambre d'une question compliquée, mais je m'inquiète parce que la question des droits constitutionnels des Canadiens du Nord, qui fait l'objet de la première partie de la motion, est devant les tribunaux. Les leaders du gouvernement tant du

Yukon que des Territoires du Nord-Ouest ont déposé récemment des requêtes devant les cours suprêmes de ces territoires les priant de déclarer que certaines mesures constitutionnelles prévues dans l'entente du lac Meech contreviennent à la constitution du Canada, notamment à la Charte des droits et libertés, à cause de leurs répercussions sur les citoyens des territoires.

La requête du Yukon doit être entendue le 15 juin, et celle des Territoires du Nord-Ouest, le 22 juin.

Je vous renvoie, monsieur le Président, au commentaire 335 de la cinquième édition de Beauchesne qui dispose comme il suit, concernant la convention relative aux instances judiciaires:

> On attend des députés qu'ils évitent d'évoquer des questions en instance devant les tribunaux ou les cours dites «d'archives».

Il s'agit d'une question que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a soulevée en réponse aux questions posées jeudi derniers durant la période des questions. Je comprends pourquoi la présidence a toujours hésité à juger antiréglementaires des motions de l'opposition, et j'approuve cette attitude. Je trouve toutefois qu'il existe une solution dans ce cas-ci. Si vous jugez une partie de la motion antiréglementaire, vous pourriez toujours envisager de scinder la motion et de débattre la partie qui n'est pas soumise à la convention sur les questions en instance—je songe à la dernière partie de la motion.

Je vous demande de réfléchir à ce rappel au Règlement, monsieur le Président, et de voir si vous ne pourriez pas décider que, puisque la question des droits des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est devant une cour dite «d'archives», il est possible de modifier la motion en conséquence. On pourrait le faire en biffant tout ce qui suit le mot «gouvernement», à la deuxième ligne jusqu'au mot «à» y compris à la quatrième ligne, et en retranchant les mots «en outre» à la cinquième ligne, si bien que la motion se présenterait comme suit:

> Que le gouvernement s'engage à tenir une conférence des premiers ministres qui portera sur les intérêts des autochtones et en particulier sur l'autonomie politique.

M. le Président: Les députés veulent-ils parler du rappel au Règlement du secrétaire parlementaire?

M. Riis: Monsieur le Président, je ne tiens pas à prolonger la discussion, mais je crois que c'est important. Sous son libellé actuel, la motion affirme que la question revêt un caractère politique et que la Chambre peut donc en discuter. Nous avons demandé conseil pour savoir si son libellé est acceptable et on nous a répondu que oui. Il s'agit d'une question à caractère politique et elle n'est pas soumise aux restrictions que la cour voudrait imposer sur une telle initiative de la Chambre des communes.

M. Allmand: Monsieur le Président, cette résolution et le débat qui s'ensuit n'entravent nullement, à mon sens, le recours en justice des Territoires au sujet des droits qui leur sont conférés par la constitution.

Nous n'essayons pas, par le biais de ce débat ou de cette résolution, de trancher un recours en justice ni d'en prévoir l'issue. Il s'agit de la volonté politique de la Chambre de se prononcer sur l'Accord du Lac Meech et d'en confirmer la teneur exacte. Nous ne songeons pas du tout au recours en justice. Je ne crois pas que l'on puisse juger cette résolution antiréglementaire sous ce prétexte.

Le Parlement a souvent adopté des projets de loi portant sur une question devant les tribunaux et résolu le problème une fois pour toutes. Le Parlement n'a pas essayé du tout d'empiéter sur les droits des parties en cause dans le litige. Le problème a été réglé une bonne fois pour toutes.

Quant à l'autre question, je suis déçu de voir le leader adjoint à la Chambre du gouvernement refuser de considérer cette motion comme une motion autre qu'une motion de censure. Lorsque le gouvernement a instauré le nouveau Règlement recommandé par le comité présidé par l'ancien député de Saint-Jean-Est, on était censé pouvoir donner plus de vigueur aux motions de l'opposition. Je ne crois pas que le gouvernement ait jamais accepté une résolution de l'opposition comme une motion, si ce n'est une motion de censure, même si les partis de l'opposition ont demandé à maintes reprises qu'on ne les considère pas comme telles.

Le gouvernement pourrait-il me dire quel genre de texte le gouvernement serait disposé à accepter comme une motion autre qu'une motion de défiance dans une résolution de l'opposition? Le gouvernement tourne le nouveau Règlement en dérision alors qu'il a lui-même proposé de le maintenir, ce que nous avons accepté de faire. Je ne vois pas ce que signifie cette disposition du Règlement si le gouvernement n'accepte jamais de motions de l'opposition autres que celles de non confiance. Celle d'aujourd'hui aurait parfaitement pu être acceptée à ce titre.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais ajouter une chose à cet important débat. Je renvoie les députés au commentaire 336(1) de la cinquième édition de *Beauchesne* qui se lit:

> La convention en question a été appliquée *ne varietur* aux affaires pendantes devant les tribunaux répressifs.

Puis au commentaire 337(1):

> En ce qui concerne les affaires civiles il n'existe encore aucun usage établi; retenue dans certains cas la convention ne l'a pas été dans d'autres.

Bien entendu, cette affaire n'est pas devant un tribunal répressif et par conséquent, l'argument du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) ne tient pas.

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a deux autres choses que je voudrais mentionner brièvement, car je ne veux pas trop empiéter sur le temps réservé au débat.

Premièrement, à propos de ce que vient de dire mon collègue au sujet des affaires civiles, je dirais que les déclarations faites à la Chambre n'ont pas la même portée selon qu'il s'agit d'une affaire entre deux particuliers ou deux parties, ou selon que l'affaire est soumise aux tribunaux par un territoire et implique le Parlement. C'est pour cette raison—parce que nous voulons que l'affaire soit entendue par les tribunaux sans question—que nous ne voudrions pas qu'une décision du Parlement ait une influence.

• (1120)

La deuxième chose que je voudrais mentionner, c'est que mon collègue peut bien dire que c'est une question politique, mais la motion dit que le gouvernement devrait tenter de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente constitutionnelle de 1987. Je ne pense pas que nous ayions, de quelque façon que ce soit, réduit les droits des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'estime que nous devrions dissocier la question qui peut être étudiée sans problème par le Parlement, de celle qui devra être résolue par un tribunal.

M. Broadbent: Monsieur le Président, à titre de motionnaire, je voudrais répliquer brièvement aux arguments du gouvernement et appuyer ce que vient de dire notre leader à la Chambre. Comme à mon habitude, j'ai choisi le libellé avec soin. On dit au début que le gouvernement doit tenter de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente constitutionnelle de 1987. Il n'est pas question de droits juridiques ni de droits moraux, mais simplement de droits.

J'avais prévu que le gouvernement chercherait à soulever ce que je considère comme un faux argument du point de vue juridique, mais si la Chambre donne à la motion l'interprétation très large qu'elle mérite, nous pourrions parler de droits moraux, et je ne m'en priverai pas.

Il est possible aussi de soutenir, et plus justement, qu'on porte atteinte non seulement à des droits moraux, mais aussi à certains droits juridiques. S'il était question de «droits légaux», le raisonnement du gouvernement serait peut-être un peu plus fort, sûrement pas assez pour nous persuader, mais puisque le mot «droits» est utilisé et peut être interprété comme signifiant droits moraux, je pense que le raisonnement du gouvernement perd le peu de crédibilité qu'il avait.

M. Boudria: Monsieur le Président, j'aimerais soulever deux points dont la Chambre est saisie depuis quelques minutes. Premièrement, dans la mesure où il s'applique aux affaires pendantes devant les tribunaux, le commentaire nº 337 de Beauchesne indique clairement qu'il n'y a pas d'usage établi en ce qui a trait à toute matière civile. De toute façon, la convention relative aux matières civiles ne s'applique certainement pas une fois l'affaire à l'étape du procès.

Bien sûr, ce n'est plus la même chose dans le cas d'affaires criminelles, car c'est le commentaire nº 336 qui s'applique. Comme le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre l'a signalé, le commentaire nº 336 indique que le débat serait alors inapproprié dans une affaire criminelle, ce qui n'est pas le cas.

Enfin, les discussions sur les droits existants ou sur toute autre sorte de droit sont une question de débat et n'ont rien à voir avec le rappel au Règlement, ni à savoir si les commentaires nos 336, 337 ou autres s'appliquent. Que des droits aient été enlevés ou non, ou qu'ils aient été enlevés moralement, légalement, constitutionnellement ou autrement, cela constitue un sujet de débat, mais la discussion n'a absolument rien à voir avec le fait qu'on se demande si les commentaires nos 336 ou 337 de Beauchesne s'appliquent dans ce cas-ci.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'aimerais faire une brève remarque. A mon sens, le précédent que le secrétaire parlementaire cherche à établir serait très dangereux, car il réduirait considérablement les pouvoirs du Parlement de débattre des questions d'intérêt public.

D'après le secrétaire parlementaire, le seul fait que les tribunaux émettent un mandat empêcherait tout débat ou toute discussion parlementaire. Les députés savent sûrement ce que cela signifie. Je sais que Votre Honneur s'en rend compte. Le secrétaire parlementaire a ensuite essayé de changer son fusil d'épaule. Il s'est probablement aperçu que son raisonnement n'avait pas de bon sens et il a laissé entendre que peut-être la personnalité du plaideur faisait une différence, surtout quand c'est un gouvernement territorial qui a intenté la poursuite. Je demande à Votre Honneur d'admettre que bien qu'un mandat ait été émis et que des poursuites civiles aient été entamées, cela n'empêche en aucun cas la Chambre de discuter des questions très importantes qu'a soulevées le chef de mon parti.

M. le Président: Dans le but de ne pas retarder le débat, la présidence a décidé de statuer immédiatement au lieu de réserver sa décision.

Pour la gouverne des députés et des Canadiens qui suivent nos délibérations, je veux être certain que tout le monde comprenne bien la question en cause. Il peut toujours arriver que cette question soit soulevée à la Chambre, surtout au sujet d'une affaire dont la Chambre discute et dont les tribunaux sont actuellement saisis.

Je tiens à dire dès le départ que l'hon. secrétaire parlementaire soulève une question qui préoccupe les députés et au sujet de laquelle la présidence a déjà eu l'occasion de donner son avis par le passé. Afin que tout soit bien clair, je vais lire le texte de la motion. M. Broadbent, appuyé par M. Riis, propose:

> Que le gouvernement tente de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente constitutionnelle de 1987 et qu'il s'engage en outre à tenir une conférence des premiers ministres qui portera sur les intérêts des autochtones et en particulier sur l'autonomie politique.

L'honorable secrétaire parlementaire a fait remarquer notamment que le gouvernement estime, et je pense répéter assez exactement ses paroles, n'avoir jamais restreint les droits des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. C'est fort possible, mais il y a là, bien entendu, matière à débat. Cependant, j'ai pris note de l'argument de l'honorable secrétaire parlementaire.

Si, depuis des siècles, les Présidents de la Chambre mettent en garde les députés, en se fondant sur les commentaires éclairés de procédure, à l'occasion de débats sur des questions en instance devant les tribunaux, c'est, bien entendu, essentiellement pour protéger les droits des personnes en cause. Là encore, afin que tous les députés et les Canadiens le comprennent bien, je voudrais vous reporter au commentaire 335 de la cinquième édition de Beauchesne, que voici:

On attend des députés qu'ils évitent d'évoquer des questions en instance devant les tribunaux ou les cours dites «d'archives».

Il ne fait aucun doute qu'en l'occurrence, les mesures prises à l'égard du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont en instance devant une cour «d'archives». Je poursuis la citation du commentaire:

Cette convention a pour but de protèger à la fois les parties aux affaires en instance d'introduction ou de jugement et toutes les personnes qui risquent d'être touchées par la conclusion d'une action en justice. Il s'agit là d'une contrainte à laquelle la Chambre s'assujettit elle-même dans l'intérêt de la justice et de l'équité.

Voici ce que prévoit le commentaire 336:

La convention en question a été appliquée *ne varietur* aux affaires pendantes devant les tribunaux répressifs . . .

En ce qui concerne ces affaires pénales la jurisprudence est claire. Il n'est jamais permis d'évoquer les affaires en cours avant le prononcé du jugement; . . . elle s'applique derechef dès formation de l'appel.

De l'avis de la présidence, il ne s'agit manifestement pas d'une affaire pénale. Je lis maintenant le commentaire 337:

1) En ce qui concerne les affaires civiles il n'existe encore aucun usage établi; retenue dans certains cas la convention ne l'a pas été dans d'autres.

2) La convention, en matière civile, ne commence à s'appliquer qu'au moment où l'affaire est effectivement en instance.

• (1130)

Chacun sait, je pense, même si la règle de Beauchesne s'appliquait en l'occurrence, que l'affaire n'en est pas effectivement en instance.

Je signale également aux députés le commentaire 479(2) de Beauchesne. Le voici:

La liberté de choix de l'opposition en ce qui concerne les sujets à débattre pendant les journées qui lui sont réservées étant considérable on ne saurait y porter atteinte, en application du Règlement, que pour les motifs les plus graves et les moins contestables.

En l'occurrence, la question qui a été soulevée va susciter un débat public et de nombreux commentaires de part et d'autre. Aucun procès n'a encore été entamé et si cette question fait un jour l'objet d'un procès, elle sera certainement considérée comme une affaire civile.

C'est pourquoi les arguments s'opposant à la poursuite du débat ne sont pas valables, sur le plan de la procédure, pour inciter la présidence à passer outre au commentaire 479(2), selon lequel on ne peut porter atteinte à la liberté de choix du sujet à débattre pendant une journée d'opposition, si ce n'est pour les motifs les plus graves et les moins contestables, sur le plan de la procédure.

Cela dit, je sais que les députés n'hésiteront pas à appuyer les suggestions et les recommandations que j'ai faites par le passé au sujet des commentaires portant sur des affaires en instance devant les tribunaux. J'ai exhorté les députés à être très prudents et à respecter les principes fondamentaux de la Chambre. Je veux que les députés comprennent bien que rien de ce que je dis en rendant cette décision, ne restreint de quelque façon la nécessité absolue pour tous les députés de protéger attentivement les droits de tout citoyen qui est partie à une action en justice, surtout, bien entendu, s'il s'agit d'une affaire pénale, ce qui n'est pas le cas.

Je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir soulevé une question qui mérite l'attention de la Chambre et de la présidence. Je regrette de ne pas avoir eu le temps, compte tenu des circonstances, de rendre une décision aussi approfondie que je l'aurais souhaité en l'occurrence, mais dans ces conditions, la présidence va autoriser la tenue du débat ce matin.

L'hon. Edward Broadbent (**Oshawa**) propose:

Que le gouvernement tente de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente constitutionnelle de 1987 et qu'il s'engage en outre à tenir une conférence des premiers ministres qui portera sur les intérêts des autochtones et en particulier sur l'autonomie politique.

—Monsieur le Président, mardi dernier, le Nouveau parti démocratique s'est dit heureux que, lors d'une réunion qui a pris un caractère historique, le premier ministre (M. Mulroney) et ses homologues provinciaux soient parvenus à s'entendre sur diverses propositions tendant à modifier la constitution canadienne. Nous nous réjouissons à deux titres: d'abord, du fait que les premiers ministres provinciaux, malgré la diversité de leurs aspirations et de leurs allégeances politiques, et le premier ministre, qui représente un pays aussi diversifé que le Canada, soient parvenus à s'entendre. Dès lors, on pouvait soupçonner que ceux qui auraient à se pononcer à la Chambre sur cette entente seraient également d'accord. Ensuite, après la réunion du lac Meech, notre parti s'était dit satisfait en principe de l'entente, persuadé qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction, mais il préférait attendre le libellé final. Nous en avons pris connaissance mardi dernier.

Je suis heureux de dire, au nom de mon caucus, que les députés néo-démocrates ont eu le débat le plus long de cette session sur une affaire d'une grande importance pour l'avenir du Canada, non seulement d'ici les cinq ou dix prochaines années, mais, nous l'espérons, pour plusieurs décennies à venir. Cette question exige de la part de tous les partis politiques un examen méthodique et approfondi de tous les éléments de l'entente ainsi que de leur portée. Mon caucus y a consacré plus de quatre heures, dans le cadre du débat le plus constructif, le plus utile et le mieux documenté que nous ayons jamais eu. Franchement, j'aurais aimé que le public puisse voir à l'oeuvre ce groupe studieux d'hommes et de femmes en train d'examiner une question aussi sérieuse.

A la fin de notre réunion, j'ai pu annoncer que le Nouveau parti démocratique appuyait la résolution. J'étais fermement convaincu que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays . . .

[*Français*]

Les Québécois et les Québécoises et même les autres Canadiens, lorsqu'ils étudient ce document, peuvent découvrir que cette résolution est une excellente résolution. C'est bon pour le gouvernement fédéral, c'est bon pour les provinces parce que, grâce à cet Accord, les provinces obtiendront un rôle plus positif dans notre système fédéral.

Troisièmement, la province de Québec peut accepter, pour la première fois dans notre histoire, avec une décision du gouvernement du Québec, de participer à la Fédération canadienne. Comme je l'ai déjà dit, c'est un moment historique.

[*Traduction*]

Nous sommes heureux de constater que les premiers ministres ont examiné tous les éléments qui devaient l'être. Selon nous, cet accord est fort positif, car il précise le rôle du gouvernement fédéral dans notre société, il favorise une plus grande participation des provinces et surtout, il permet d'obtenir l'adhésion du Québec à la Constitution.

J'ai précisé que nous acceptions cet accord, mais que nous aurions plus de choses à dire au sujet de son examen par le Parlement et, surtout, du droit qu'ont les Canadiens de savoir davantage en détail ce que cet accord prévoit et de formuler des propositions constructives au sujet de certaines dispositions.

En outre, nous avons ajouté que nous proposerions des modifications conformes à l'objectif de l'Accord et que nous espérions que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, seraient en mesure de s'entendre pour les accepter.

Je voudrais apporter une précision importante au nom de mes collègues, au sujet de la procédure. Nous souhaitons que le gouvernement annonce sous peu ce qu'il entend faire, en ce qui a trait à l'établissement d'un comité chargé d'examiner l'Accord et de donner l'occasion aux Canadiens et aux députés de faire connaître leur point de vue. Il incombe au gouvernement de prendre rapidement des mesures en ce sens.

Aujourd'hui je voudrais parler de deux groupes de Canadiens qui ne sont pas du tout satisfaits de cet accord, les habitants du Nord et les autochtones. Les autochtones considèrent qu'ils courent un double danger; en effet, d'une part, ils craignent perdre certains droits qui leur sont propres et d'autre part, étant donné qu'ils forment la majorité des Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle, ils jugent qu'ils sont également victimes de la discrimination qui s'exerce à l'endroit des habitants du Nord.

Je tiens à souligner aux députés que la motion d'aujourd'hui est tout à fait conforme à l'esprit et à l'objectif de l'Accord.

[*Français*]

Comme pays, nous voulions un processus de renouveau afin que les partenaires fondateurs de la Confédération se sentent à la fois légalement et moralement confortables dans notre Fédération. Il serait regrettable que, au cours du processus, deux groupes importants de Canadiens se sentent mis à part.

Soixante-quinze mille personnes vivent au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, une région qui représente un tiers du territoire canadien. Alors qu'on parle de l'importance de la souveraineté dans l'Arctique, l'accord tel qu'il se lit donne aux Canadiens du Nord un statut quelque peu inférieur à celui des résidants des autres provinces. Je suis sûr que nous voulons travailler à améliorer la situation afin que les gens du Nord ne se sentent pas comme des citoyens de seconde classe. Pourtant, la semaine dernière, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a dit: Le processus ne fait qu'accroître notre capacité d'atteindre cet objectif, objectif visant une meilleure réalisation des aspirations des gens du Nord. Les Canadiens du Nord veulent une voix forte dans les décisions qui touchent leur avenir dans la Confédératiion. Ils veulent une voix forte dans les domaines qui les affectent.

Les leaders des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest croient que la possibilité pour leur territoire de devenir province est une option à considérer pour l'avenir. Ils ont exprimé de sérieux doutes sur la possibilité de réussite étant donné qu'il faudrait présentement l'approbation de toutes les provinces pour que les deux territoires puissent devenir province.

• (1140)

[*Traduction*]

L'objectif des deux dernières rencontres des premiers ministres était, sans aucun doute, d'obtenir l'adhésion des Québécois à la Constitution, par le biais de leur gouvernement et de façon positive, mais je suis persuadé que personne ne souhaitait, pour ce faire, nuire aux droits d'autres Canadiens. Il serait vraiment regrettable que cet accord, qui est tellement avantageux pour tant de nos concitoyens, finisse par être préjudiciable à d'autres Canadiens. Les modifications que je propose aujourd'hui tendent à éviter cette possibilité. Elles visent à respecter l'objectif et l'esprit de l'Accord, et j'espère que le gouvernement voudra bien les accepter.

La population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest a deux grandes doléances. Premièrement, elle s'objecte à la formule de modification qui exige l'unanimité des provinces pour qu'un territoire obtienne le statut de province. Cette exigence ne correspond pas à l'histoire de l'évolution du Canada. Lorsque votre province, monsieur le Président, aussi bien que celles du Manitoba, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve se sont jointes à la Confédération, le gouvernement fédéral a été seul à prendre la décision. Les autres provinces n'ont certainement pas eu un rôle à jouer. Ce principe a valu jusqu'en 1982. On l'a alors modifié de manière qu'il soit nécessaire qu'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population soient d'accord pour qu'un territoire devienne une province. Cet accord est encore plus régressif. S'il est adopté et devient partie intégrante de notre constitution, il faudra l'accord des dix provinces et du gouvernement fédéral. Cela est tout à fait inacceptable pour le NPD.

La population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest souhaite tout simplement un retour à la situation de 1982. Elle ne demande pas un retour à la situation d'avant 1982, elle veut simplement que soit rétablie la formule selon laquelle il suffisait de l'accord de sept provinces et 50 p. 100 de la population ainsi que du gouvernement fédéral.

J'espère que le gouvernement a une réponse satisfaisante à la question que je vais poser. Pourquoi avons-nous modifié la formule pour exiger l'unanimité? Cela est contraire à notre histoire, contraire à la logique, contraire à l'équité. La population de ces deux territoires veut avoir le droit de décider elle même si elle souhaite obtenir le statut de province et elle ne veut pas qu'une seule province soit en mesure de s'y opposer. Voilà l'enjeu. Le moment est maintenant venu pour tous les partis de dire clairement que ce qui, par le passé, a été juste pour les autres provinces doit l'être aujourd'hui pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Nous devrions tous nous déclarer solidaires de la première partie de cette motion.

Soit dit entre parenthèses, Erik Nielsen, naguère député du Yukon et ancien vice-premier ministre, un homme avec qui il ne m'est guère arrivé d'être d'accord—s'il était ici aujourd'hui, sans doute dirait-il la même chose—s'est battu avec acharnement pour faire accéder le Yukon au rang de province. Il a prononcé maints discours à ce sujet, tant à la Chambre qu'au Yukon. Je soupçonne que s'il faisait encore partie du Cabinet, jamais une proposition aussi inacceptable n'aurait été faite. Je n'en dirai pas plus.

En outre, non seulement adopte-t-on une attitude discriminatoire à l'égard des Canadiens du Nord, mais aussi il me semble que les dispositions de l'Accord portent atteinte à leurs droits en ce qui concerne le choix des nouveaux sénateurs. Loin de moi l'intention de rendre hommage au Sénat, et encore moins de le louer sous sa forme actuelle. Quoiqu'il en soit, si nous devons céder aux provinces le droit de choisir les futurs sénateurs parmi les habitants de leur propre région, il me semblerait nécessaire, tant du point de vue rationnel que juridique, que les régions participent au choix de leurs sénateurs exactement de la même façon que les provinces.

Je ne suis pas homme de loi. Si j'ai maints défauts, je n'ai pas celui-là. Cependant, j'estime que les représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ont raison d'alléguer un traitement différent au regard de la Charte des droits. A mon avis, cette disposition semble accorder des droits différents selon les régions. Le Canadien qui habite quelque part ailleurs qu'au nord du 60e parallèle a le droit, par l'entremise de son gouvernement provincial, de participer au choix des sénateurs. Celui qui habite au nord du 60e parallèle n'a pas ce droit. A mon avis, le Parlement devrait mettre un terme à ce traitement injuste avant que la résolution ne soit adoptée.

• (1150)

Je tiens à dire un mot des droits de nos autochtones. En mars, nous avons assisté à la fin de la quatrième conférence au cours de laquelle les premiers ministres devaient aborder la question des droits des autochtones, ainsi qu'ils y étaient tenus en vertu de la Constitution. C'était la dernière d'une série de rencontres visant à remédier à une erreur historique très importante et profondément triste. Comme tous les Canadiens le savent, cette réunion s'est soldée par un échec. Ce fut vraiment un triste jour pour le Canada.

Ce fut à la fois triste et poignant pour beaucoup d'entre nous qui ne participions pas à la conférence, mais qui avons vu la session se terminer et avons entendu en particulier les propos très relevés, très engagés et très émouvants des porte-parole de nos autochtones. Ils s'exprimaient à titre de chefs des peuples autochtones, tout en faisant bien comprendre qu'ils s'exprimaient aussi, et cela fondamentalement, à titre de Canadiens. Ils disaient vouloir être intégrés dans la famille canadienne.

Nous ne devrions plus continuer à faire la sourde oreille à leurs revendications, et, dans un esprit positif, nous devrions nous engager à résoudre ce que nous n'avons pas réussi à régler en mars. Il s'agit de s'engager à tenir une conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones, et plus particulièrement sur la question de l'autonomie politique des autochtones.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: A la suite de l'échec de cette conférence, le premier ministre a déclaré: «Je constate avec la plus grande tristesse que cette obligation morale n'a pas été remplie par le Canada, par le gouvernement fédéral et par les provinces.» Il constatait ainsi qu'on n'avait pas réussi à inscrire dans la Constitution le principe de l'autonomie politique des autochtones. Il est important de remédier équitablement au préjudice permanent de droits non reconnus pour nos autochtones, notamment celui de l'autonomie politique au sein du Canada.

Au nom de mes collègues, j'ai déclaré au congrès des chefs autochtones, tenu à Toronto le 5 février, qu'en tant que pays nous devrions être fiers de notre régime fédéral qui, sur le plan historique, constitue l'une des premières démocraties du monde moderne. Nous avons été les premiers à combiner vraiment le principe du gouvernement responsable avec le fédéralisme. C'est dans un esprit positif, et parfois avec exubérance, que nous avons résolu nos divergences constitutionnelles, qui reflètent en fait les divergences existant dans notre société.

Nous observons maintenant à l'égard du Québec une importante ouverture d'une très grande signification historique. Nous ajustons notre régime fédéral d'une façon réaliste qui s'accorde avec la réalité humaine telle qu'elle existe au Québec et avec les relations du Québec avec le reste du pays. Nous avons donc fait preuve de souplesse dans notre régime fédéral. De même, nous devons nous engager résolument à apporter au système fédéral canadien les modifications qui permettront aux peuples autochtones, dotés de leur propre forme d'autonomie politique, d'y participer.

Le 5 mars, j'ai écrit au premier ministre pour lui faire savoir que mon parti souhaitait que le gouvernement prenne l'initiative, lors de la prochaine conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones qui aura lieu plus tard en juin, et qu'il déploie des efforts vigoureux pour en arriver à une entente. Je comprends que le gouvernement a pour stratégie de chercher à susciter un consensus, mais nous préférions qu'il présente un ensemble de propositions propre à obtenir l'appui d'un certain nombre de provinces qui pourraient ensuite faire bloc pour influencer les premiers ministres provinciaux dissidents. Nous savons que le gouvernement préconise plutôt l'émergence d'un consensus.

Il est temps que le gouvernement fédéral adopte une attitude plus énergique qui découlerait directement de négociations avec les représentants des peuples autochtones. Il est temps que le gouvernement prenne l'initiative plutôt que d'attendre que les dix provinces réussissent à s'entendre. Il doit formuler des propositions acceptables pour la majorité des provinces qui font déjà front commun sur cette importante question, notamment le Québec qui joue un grand rôle, puis tenter de convaincre les autres provinces. Je suis sûr que forts de l'appui de la grande majorité des Canadiens, nous pouvons réussir.

Le président suppléant (M. Paproski): J'hésite à interrompre le député d'Oshawa (M. Broadbent), mais la Chambre accepte-t-elle unanimememt de lui accorder plus de temps?

M. Gauthier: Monsieur le Président, nous acceptons de donner au chef du Nouveau parti démocratique le temps de terminer son exposé. Évidemment, nous supposons qu'il sera raisonnable et tiendra compte du fait que des députés de notre parti veulent aussi exprimer leur opinion sur cette importante motion.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-t-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Je remercie les députés de cette marque de considération.

Après l'Accord du lac Meech, j'ai interrogé le premier ministre sur la nécessité d'insérer dans l'Accord un engagement précis de la part des premiers ministres de procéder à des rencontres supplémentaires pour s'occuper de la question des droits des autochtones, spécialement du droit à l'autonomie politique. A cette époque, le premier ministre a répondu avec une grande ouverture d'esprit qu'il était disposé à repenser le point de vue adopté au lac Meech. J'espère que cette réflexion se poursuit avec beaucoup de sérieux.

On s'est servi d'une métaphore très juste au sujet de l'insertion dans la Constitution des populations autochtones et de leurs droits. C'est la métaphore du cercle, puisqu'on dit que le cercle de la Constitution n'est pas complet. Je suis persuadé que lorsque l'Assemblée nationale de la province de Québec prendra la décision afférente, le Québec prendra ouvertement pour la première fois la décision positive de faire partie de la Fédération canadienne. Le bouclage du cercle sera alors réalisé en grande partie. Mais il faut maintenant y faire entrer les autochtones canadiens. Il est inimaginable de fermer le cercle sans eux, parce que tous les membres de la famille canadienne doivent figurer dans le cercle.

[*Français*]

Monsieur le Président, les leaders autochtones, le premier ministre et l'opposition s'entendent pour dire que la participation du Québec à la lutte des cinq dernières années pour la reconnaissance constitutionnelle des peuples autochtones aurait accru les chances de succès. Maintenant que le Québec participe à la Constitution, il faut réessayer.

Le premier ministre a affirmé qu'il faut une véritable coopération pour donner justice aux peuples autochtones du Canada. On peut donner vie à ces mots en ajoutant dans l'Accord une conférence constitutionnelle des premiers ministres sur les droits des autochtones, surtout sur le droit à leur propre gouvernement.

Nous pouvons répondre aux préoccupations des peuples autochtones et des citoyens du Nord du Canada.

Le 4 mai dernier, le premier ministre a dit que l'Accord du lac Meech ne portait pas sur la possibilité de créer de nouvelles provinces, mais sur le rapatriement du Québec dans la Constitution.

Les leaders autochtones et ceux des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest se réjouissent du rapatriement du Québec dans la Constitution, même s'ils croient que l'Accord peut avoir des conséquences néfastes pour les peuples autochtones et les gens du Nord.

Nous avons le temps et la chance maintenant d'améliorer l'Accord de façon à mettre en valeur et non restreindre les aspirations des peuples autochtones du Canada et celles des gens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

[*Traduction*]

Le moment est venu de tracer ce qui manque au cercle de la Confédération. Le vote de la motion va nous lancer catégoriquement dans cette voie.

• (1200)

Le président suppléant (M. Paproski): Questions, observations? En l'absence de questions ou d'observations, le débat se poursuit.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans ce débat qui fait suite à un événement tout à fait historique dans l'histoire de notre pays, je veux parler de l'adoption unanime et de la signature, la semaine dernière, d'un accord sur un modificatif à la Constitution qui proclame «Bon retour, Québec. Bienvenue au Canada en qualité de membre participant de notre Confédération».

Je pense qu'il sera bon de redire de temps en temps, quand les discussions se dérouleront, comme elles vont le faire non seulement ici, à la Chambre des communes, mais également aux parlements des provinces, que nous avons pris cette décision pour que le Canada forme un tout, comme le premier ministre (M. Mulroney) l'a dit, pour faire en sorte qu'une partie très importante du Canada se trouve bien et chez elle dans l'union.

J'ai été touché d'entendre non seulement le très honorable chef de l'opposition (M. Turner), mais également le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) manifester leur approbation sans réserve quand ils ont exposé le point de vue officiel de leur parti sur cet Accord. Qu'il me soit permis de leur dire qu'ils ont alors adopté une position positive et constructive, à un moment où je pense que nous nous acheminons vers la reconnaissance constitutionnelle de la réalité actuelle. C'est animé de cet esprit que je me propose de participer au débat.

Le chef du Nouveau parti démocratique a soulevé dans sa motion quelques questions qui méritent d'être débattues et examinées à fond. Je voudrais dire dès maintenant que je m'efforcerai de traiter ces questions au meilleur de ma connaissance et de façon impartiale, car à mon avis, les questions constitutionnelles devraient donner lieu à des débats de ce genre. Toutefois, je dois dire que je n'accepte pas la prémisse fondamentale de la motion présentée par le chef du Nouveau parti démocratique. Sa motion comporte les deux éléments suivants: d'abord, la situation de ces importants Canadiens qui habitent dans les territoires ainsi que celle de nos autochtones et, ensuite, la motion laisse entendre que la position constitutionnelle adoptée par le gouvernement et le Parlement à l'égard de ces gens n'aurait pas été entièrement favorable. De fait, nous réalisons des progrès et je voudrais parler de ce qui s'est passé et des problèmes que nous devons affronter. Je voudrais également assurer aux députés, au nom du gouvernement, que nous nous sommes engagés à réaliser des progrès

dans ces deux importants domaines et que nous travaillons en vue d'atteindre cet objectif primordial.

Le député d'Oshawa a fait allusion au processus qui se poursuit dans cette affaire. Il importe, je crois, d'envisager la question dans son contexte. D'aucuns ont prétendu que l'accord n'est pas débattu comme il le devrait. J'estime au contraire que cet accord a été examiné et continuera de l'être de façon plus approfondie et intensive que n'importe quel autre accord politique relatif à la constitution dans toute l'histoire du Canada.

Je veux rappeler aux députés qu'en 1980, 1981 et 1982, nous étions en pleine évolution en ce qui concerne la réforme constitutionnelle. Ils se souviendront que jusqu'en 1982, toute la réforme constitutionnelle sur le plan du droit, de la pratique et des conventions, relevait uniquement du Parlement fédéral. Dans certaines décisions judiciaires, on a dit qu'il devrait y avoir des consultations et un accord quand les initiatives prises pouvaient avoir une répercussion sur le pouvoir législatif d'une province, mais en réalité, quand la dernière province est venue s'ajouter au Canada, le gouvernement fédéral a pris la décision unilatéralement sans consulter les autres provinces. Il importe donc de constater, je crois, que nous avons fait des progrès en matière constitutionnelle jusqu'en 1982; depuis cette date, en effet, l'adhésion de provinces additionnelles exige effectivement le consentement d'une majorité d'assemblées législatives de même que le consentement des assemblées législatives des provinces représentant plus de la moitié de la population canadienne.

En conséquence, je présume que, lorsqu'il s'agit d'institutions nationales, de la création de nouvelles provinces et d'autonomie politique des autochtones, la position du Nouveau parti démocratique n'est pas que nous revenions au point où le gouvernement fédéral peut prendre une décision unilatérale. Je suppose au contraire que le NPD appuie effectivement l'idée que la consultation et la participation des provinces en ces matières importantes sont fondamentales dans le Canada d'aujourd'hui.

Je tenais à replacer les choses dans leur contexte, car il me semble que lorsque nous débattons de cette question, nous devrions nous rappeler que la dernière fois que nous avons apporté un amendement à la constitution, en 1982, l'affaire n'a pas été débattue dans les provinces et l'on n'a débattu aucune disposition, sauf à la Chambre des communes et au Sénat. On en est finalement arrivé à un accord, comme nous le dit l'histoire, dans une cuisine, sans la participation importante de la province de Québec. Cet accord avait été négocié en pleine nuit par toutes les provinces à l'exception du Québec et l'accord en question n'a pas été signé par le Québec. On nous en a simplement saisis au Parlement et on nous a demandé si, oui ou non, nous l'acceptions. Nous n'avons plus rediscuté des éléments sur lesquels on en était arrivé à un compromis dans la nuit, en l'absence du Québec. Il n'y avait pas eu de débat dans les provinces à ce propos, car une adresse commune du Sénat et de la Chambre des communes suffisait en ce qui concerne l'amendement en question.

Nous en arrivons maintenant au point où non seulement nous allons en discuter ici à la Chambre des communes, mais en outre une disposition sera négociée entre les leaders à la Chambre des différents partis en ce qui concerne la marche à suivre qu'il convient d'adopter pour cette question. Il y aura dans toutes les provinces un débat et une discussion à ce sujet. On n'a jamais eu recours à une étude plus complète pour modifier la Constitution du Canada.

Du point de vue politique, et je ne veux pas me laisser entraîner dans l'argumentation juridique qui sera soulevée à propos des affaires en instance devant les tribunaux, mais je veux dire, à propos des intérêts des gens qui vivent dans les territoires, que la question dont nous sommes saisis est le résultat d'un consentement unanime visant à refléter les réalités du Canada d'aujourd'hui. Je ne pense pas que quiconque puisse contester le fait que mon parti et le gouvernement ont joué un rôle primordial en ce qui concerne la délégation des pouvoirs dans les territoires et qu'ils ont fait en sorte d'accélerer le processus pour que, aussi rapidement que possible, ces régions des Territoires puissent contrôler leur propre destinée et accéder au rang de province.

• (1210)

Voici en réalité où en sont les choses: dans l'entente destinée, en fait, à discuter des événements qui surviendront à l'avenir est stipulée une reconnaissance constitutionnelle qui fait que, lorsque l'on parle d'ajouter des nouvelles provinces à notre pays, quel que soit le gouvernement au pouvoir à une période donnée, il doit y avoir le plein accord et le consensus de toutes les provinces. En effet, la clause d'unanimité tient compte de la réalité actuelle. Nous entrons dans une nouvelle phase des relations fédérales-provinciales.

Quand avons-nous eu un tel accord pour la dernière fois au Canada? Quand avons-nous vu pour la dernière fois des représentants de tous les partis politiques prendre ensemble des mesures pour renforcer notre pays et accorder une représentation appropriée à toutes ses régions? Aurait-on pu imaginer il y a deux ou trois ans qu'on constitutionnaliserait un processus grâce auquel il y aurait tous les ans une réunion des premiers ministre dont l'ordre du jour porterait sur un amendement constitutionnel?

Quelle merveilleuse occasion cela représente pour le Canada de développer le Nord! Dans les Territoires du Nord-Ouest une discussion interne se poursuit actuellement à propos des frontières et de la division de cette région en deux parties distinctes. Je soutiens simplement que nous avons aujourd'hui l'occasion rêvée de faire avancer ce dossier. Nous entrons dans une nouvelle ère de collaboration, avec un nouvel esprit de confédération. Je rappelle aux néo-démocrates d'en face que nous avons la possibilité de profiter de cet esprit de collaboration pour répondre aux aspirations légitimes et pertinentes des habitants des territoires du Canada.

Je rappelle également que cette disposition d'unanimité qui figure dans la constitution renferme une protection inhérente en ce sens qu'elle empêchera les provinces existantes d'entreprendre de s'approprier une portion des territoires pour repousser leurs frontières dans ces régions-là. Pour ce faire, il leur faudrait l'unanimité de toutes les provinces. Ainsi, cet Accord protège les habitants des territoires et je recommande à la Chambre des communes d'y souscrire.

L'occasion nous est donnée de faire avancer les choses à cet égard et même de reconnaître officiellement les droits des aborigènes. Voilà que pour la première fois au Canada nous convenons de réexaminer la constitution sur une base annuelle et de nous entendre pour bâtir un pays dont les dirigeants seront non seulement plus soucieux des préoccupations des habitants, mais aussi des besoins de toutes les régions du pays.

Je voudrais traiter rapidement d'une ou deux questions qui ont été soulevées à l'égard de l'Accord de 1987. C'est un document valable et vigoureux, à mon avis, qui mérite l'appui unanime des parlementaires de la Chambre des communes et du Sénat, si l'on me permet de parler de l'autre endroit. C'est une occasion pour nous d'aller de l'avant et de dire au Québec que nous voulons qu'il fasse partie intégrante du Canada et qu'il y joue un rôle important.

Avant de discuter de la formulation de l'Accord ou de certains éléments que les députés auraient préféré y trouver, je pose la question suivante à tous les députés. Imaginez les conséquences, si l'on avait échoué au cours des interminables négociations qui se sont déroulées depuis trois ans et qui se sont terminées par l'entente du lac Meech et ensuite par l'Accord que les premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada ont approuvé officiellement, jeudi dernier. Dans quel sorte de pays nous trouverions-nous aujourd'hui si nous avions dit non au Québec à l'issue de ces rencontres? Il ne faut pas oublier cela. En tant que Canadien de l'Ouest, je ne peux pas m'imaginer que des gens soient assez bornés pour dire à une importante région du pays que ses préoccupations légitimes et son désir de faire partie de la Confédération ne leur conviennent pas pour le moment et qu'ils n'y porteront donc pas attention.

Si on adoptait cette attitude à l'égard de la région du Canada que je représente, mon intérêt pour la Confédération s'en trouverait considérablement affaibli et je lui deviendrais même hostile. Au lieu de dire que nous voudrions que la Constitution contienne tel ou tel mot, tournons-nous plutôt vers l'avenir. Soyons généreux. Appuyons ce document qui est solide, selon moi, et qui vaut la peine d'être appuyé et qui renforce le Canada et toutes ses régions.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: L'Accord comporte deux caractéristiques essentielles qui reflètent la fédération canadienne. La première est le fait incontestable et fondamental qu'il existe au Canada des personnes qui parlent l'une ou l'autre de nos langues officielles et que le Québec possède un patrimoine distinct à l'intérieur du Canada. Le document par lequel notre Constitution a été établie en 1867 reconnaît cette caractéristique en soulignant le système de droit civil du Québec et l'usage des deux langues officielles dans les lois, les tribunaux et l'assemblée législative de cette province, ainsi qu'au niveau fédéral. La deuxième est l'affirmation de la nature fondamentale d'un système fédéral de gouvernement dont les éléments constituants, c'est-à-dire les provinces, ont un intérêt légitime et commun dans l'établissement et la composition des institutions centrales de gouvernement. Ces organismes n'existent pas pour le seul intérêt ou le seul bénéfice du gouvernement central.

La Cour Suprême l'a statué explicitement lorsqu'elle a débouté le gouvernement fédéral dans sa tentative de modifier unilatéralement le Sénat en 1980. La compétence partagée dans certains secteurs, comme l'immigration notamment, le confirme également. Cela est vrai aussi pour le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans des domaines de compétence exclusivement provinciale aux termes des programmes à frais partagés qui intéressent les provinces au premier chef, bien sûr. Il va de soi qu'elles sont considérées comme partenaires égaux quand des changements fondamentaux aux institutions centrales du pays ou à l'évolution de son cadre politique sont en cause. Tous ces éléments constituent, effet, les caractéristiques fondamentales de la fédération canadienne, l'essence même de l'Accord constitutionnel, un accord qui traduit ces réalités fondamentales dans une formule juridique.

Mais cet accord n'enlève rien à la capacité du gouvernement central de gouverner. Il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour faire du Canada un pays uni et fort, mais qui maintient ses dimensions anglophones, francophones et multiculturelles. Ses pouvoirs essentiels en matière d'immigration demeurent intacts. Mieux, ils sont explicitement reconnus dans la Constitution aux termes de cet accord. L'autorité ultime du gouvernement central sur la Cour Suprême et le Sénat demeure et la Constitution ne peut être modifiée sans son consentement. Où est donc cette prétendue menace aux pouvoirs fédéraux, je vous le demande?

Le but des amendements exposés dans le préambule de l'Accord de 1987 est le suivant:

[*Français*]

. . . à assurer la participation pleine et entière du Québec à l'évolution constitutionnelle du Canada dans le respect du principe de l'égalité de toutes les provinces et, par de nouveaux arrangements, à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, ainsi que sur la tenue de conférences annuelles des premiers ministres sur l'économie canadienne et sur toute autre question appropriée et de conférences constitutionnelles annuelles des premiers ministres.

• (1220)

[*Traduction*]

On se fait également une fausse idée du libellé de ce projet d'amendement constitutionnel. Il est aussi explicite, sinon davantage, que les amendements consitutionnels proposés jusqu'ici, voire certains principes entérinés dans l'AANB et la Loi constitutionnelle.

Voyons la Loi constitionnelle de 1982. Il est dit à l'article 1 de la Charte des droits et libertés que les droits et libertés ne peuvent «être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». Un énoncé dans une constitution ou dans une charte pourrait difficilement être plus général.

On dit à l'article 7 que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. Sont ainsi exposés les principes auxquels nous souscrivons tous et que nous voudrions voir interpréter d'une façon bien canadienne.

Revenons aux pouvoirs du Parlement prévus à l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867. Ces pouvoirs permettent au Parlement de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Le Conseil privé et la Cour Suprême tournent et retournent cette expression depuis 120 ans, mais nous ne savons toujours pas au juste ce qu'elle veut dire, s'il s'agit d'un pouvoir résiduaire ou d'un pouvoir d'urgence.

Je pense que la formulation de l'amendement proposé est par comparaison extrêmement précise et affirmative. Je crois qu'aucun d'entre nous ne souhaiterait voir une formulation à ce point restrictive et limitée dans le cadre d'un amendement constitutionnel qu'elle ne permettrait pas le développement sans entrave, créateur et évolutionniste d'un Canada uni en tenant compte des intérêts et de la particularité du pays; ce qui pourra, en fait, se réaliser dans l'avenir.

Puisqu'on a posé des questions au sujet des allégations . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le ministre, mais il s'apprête lui aussi à déborder de quelques minutes. J'espère qu'il aura le consentement unanime pour poursuivre.

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'essaierai d'être bref. J'aimerais en venir à la deuxième partie de la motion, car je crois que c'est quelque chose de parfaitement justifiable . . .

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je dois encore une fois rappeler à la Chambre que nous avons des députés de toutes parts qui souhaitent intervenir dans ce débat. Nous avons aujourd'hui une journée d'opposition. Si les représentants gouvernementaux pouvaient prendre leurs 20 minutes plus la période de question de dix minutes, je leur en serais reconnaissant. Si le ministre peut nous donner l'engagement qu'il ne consacrera pas plus de trois ou quatre minutes à la conclusion de son discours, je lui en serais aussi reconnaissant.

M. Hnatyshyn: Je vais essayer de ne pas dépasser quatre ou cinq minutes.

M. Gauthier: Bon.

M. Hnatyshyn: Pour ce qui est des nominations aux organismes en question, la capacité du gouvernement fédéral représenté au Parlement de procéder à ces nominations n'a nullement été limitée. Toutefois, il y a une nouvelle procédure en matière de consultations, non seulement pour les nominations au Sénat jusqu'à ce que la réforme du Sénat soit devenue une réalité, mais aussi dans le cas des nominations à la Cour suprême du Canada. Je pense que cela a des répercussions plus prononcées au Québec que dans le reste du Canada. Il peut y avoir des consultations avec les provinces sur les autres positions au sujet de la Cour suprême du Canada.

J'aimerais dire à propos de cette dernière partie de la motion que nous progressons dans notre étude des amendements constitutionnels dans l'intérêt des peuples aborigènes. Je comprends la déception qu'ont dû éprouver tous les députés en voyant que nous n'avions pas réussi à conclure une entente sur des amendements constitutionnels concernant les autochtones lors de la dernière conférence des premiers ministres. Le gouvernement fédéral a cependant montré la voie. Je suis désolé de devoir contester une déclaration de l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, mais la réalité est que le gouvernement fédéral était prêt à prendre l'initiative de présenter, à toutes les étapes de la discussion au cours des trois dernières années, une proposition qui aurait permis l'autonomie de gouvernement au Canada. Nous pensions qu'elle aurait dû être acceptable et suffisante pour amener non seulement les peuples autochtones, mais aussi les provinces à conclure une entente. Nous sommes tous d'accord sur un objectif que nous souhaitons tous atteindre. Toutefois, la discussion a porté sur la question de savoir si nous pouvions combler l'écart qui existait malheureusement entre un certain nombre de provinces et les peuples autochtones sur la question du droit fondamental des peuples autochtones à l'autonomie politique. Nous avons essayé par tous les moyens de combler cet écart. Ce n'était pas la notion de consensus qui était en jeu, c'était un principe fondamental en vertu duquel le gouvernement fédéral déclarait que l'autonomie de gouvernement devait toujours s'inscrire dans le contexte de la Confédération canadienne.

Partant de ce principe de base, toute autre position proposée par le gouvernement fédéral ne saurait être acceptée par les députés, sans parler de la population canadienne. Nous voulions adopter une position susceptible d'évoluer et nous engager à négocier avec les autochtones en vue de leur autonomie politique, mais cela n'a pas marché.

Néanmoins, les choses ne se sont pas arrêtées là. Le premier ministre a déclaré au terme de la réunion des premiers ministres, que tout n'était pas terminé, que nous ne pouvions pas convoquer une assemblée des premiers ministres simplement pour réexaminer ce qui s'était passé, mais qu'il fallait d'abord voir si nous réalisions des progrès ou non. Par conséquent, j'ai eu une première réunion avec trois groupes représentant les autochtones, au nom du gouvernement canadien. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a communiqué de façon permanente avec l'AFN. Nous lui avons demandé quelle serait, à son avis, la bonne façon de procéder en ce qui concerne l'autonomie politique des autochtones. J'ai eu des discussions très fructueuses avec les représentants des groupes autochtones. Je les consulte pour établir quelle sera la meilleure façon de nous orienter, en priorité, vers l'inscription de l'autonomie politique et des droits ancestraux dans la Constitution.

Si nous convoquions des assemblées officielles avant d'être en mesure d'examiner, avec les groupes autochtones, la bonne façon de procéder, ce serait manquer de réalisme.

En ce qui concerne le gouvernement fédéral, je peux assurer aux députés que nous restons fidèles à nos engagements envers les autochtones et la population des territoires. Nous estimons que l'accord protège leurs droits et leur ouvre de nouvelles possibilités d'actions, parfaitement constitutionnelles, qui n'existaient pas avant.

Il ressort de cette assemblée qu'au cours des mois et des années à venir, le Canada réalisera des progrès dans l'intérêt de ses citoyens.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il reste deux minutes sur la période de 20 minutes, plus 10 minutes, le député de Regina-Est (M. de Jong) peut poser une question ou faire une observation.

M. de Jong: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les observations du ministre et je suis, en général, d'accord avec ce qu'il a déclaré. Néanmoins, il n'a pas vraiment expliqué pourquoi il s'oppose à la motion. Pourquoi le gouvernement fédéral ou certaines des provinces s'opposent-elles au maintien du système en place pour l'entrée de nouvelles provinces dans la Confédération? Je ne vois pas qui pourrait trouver à redire au système en vigueur. Pourquoi fallait-il que la totalité des 11 provinces soient d'accord?

• (1230)

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, ma réponse sera brève et précise en ce qui concerne les deux éléments de la question du député. Je ne peux pas appuyer cette motion pour la bonne raison que je n'en accepte pas les prémisses. La question n'est pas de rétablir les droits des citoyens des territoires. J'ai expliqué pourquoi la convocation d'une conférence des premiers ministres ne représente sans doute pas la meilleure solution pour le moment en ce qui concerne les autochtones. Les autochtones sont d'accord pour dire qu'il faut insister sur le sujet et adopter une approche légèrement différente avant de convoquer une conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles autochtones. Cela ne veut pas dire que ces questions ne justifient pas la tenue d'une assemblée des premiers ministres, mais nous voulons examiner la meilleure façon de procéder, afin d'être sûrs de réussir. C'est très bien d'organiser une assemblée, mais encore faut-il qu'elle atteigne ses objectifs.

Le Nouveau parti démocratique ne veut sans doute pas que le gouvernement fédéral en revienne à l'unilatéralisme. Je pense qu'il croit au fédéralisme coopératif.

M. de Jong: Oui.

M. Hnatyshyn: Nous sommes tous d'accord là-dessus. Quand on touche à la question politique, une question juridique se pose. Si vous ajoutez de nouvelles provinces à notre Constitution, cela se répercutera sur certains programmes comme la péréquation. Allons-nous procéder sans que les membres de la Confédération se soient d'abord entendus sur ces questions, même si c'est pour une aussi bonne cause que celle de permettre éventuellement aux Territoires de devenir des provinces canadiennes?

Deuxièmement, la modification de la constitution serait aussi en cause. La création de provinces donnerait une autre dimension à la formule d'amendement qui, selon les dispositions actuelles, nécessite l'unanimité de deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne. Ainsi, avant de créer par exemple trois provinces dans le nord du Canada, ne voudrait-on pas savoir quelles en seraient les conséquences sur la Saskatchewan, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse ou toute autre province ou région? Quelle serait la portée de ce changement, monsieur le Président?

J'essaie de faire comprendre au député qu'il est question de partage. Nous souhaitons collaborer étroitement avec les Territoires, mais il y a certaines questions d'actualité concernant la Confédération qu'on ne peut passer sous silence dans le but de faire de beaux discours politiques. Il existe des problèmes très réels qu'il faut examiner de manière réaliste, car ils pourraient porter préjudice à des composantes constitutionnelles importantes si la règle de l'unanimité touchant la création de nouvelles provinces n'est pas respectée.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations est terminée. Le débat se poursuit.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comment la période des questions et des observations peut-elle être terminée alors qu'elle vient à peine de commencer?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député n'ignore pas que le premier orateur a parlé pendant près d'une demi-heure. J'essaie d'équilibrer le temps de parole des trois premiers orateurs. Pour être plus précis, le ministre a pris 32 minutes. C'est maintenant au tour du parti libéral. Je voudrais équilibrer les choses avant la fin de la journée. Si cela pose un problème, et si le député souhaite que la présidence agisse différemment, pourrait-il me le signaler?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je croyais que le ministre avait cherché à obtenir le consentement de la Chambre, afin de terminer ses observations. Sauf erreur, cet échange prendra de quatre à cinq minutes, en plus des 20 minutes à sa disposition, puis il y aura une période de dix minutes réservée aux questions et aux observations, qui permettra aux députés de l'opposition, néo-démocrates et libéraux, de poser des questions au ministre. Nous nous sommes entendus là-dessus, monsieur le Président. Je comprends donc mal que vous additionniez ces 20 minutes et le temps supplémentaire . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne vois vraiment pas où est le problème. La présidence est au service de la Chambre. Si les députés s'entendent pour donner huit minutes de plus au ministre, afin qu'il réponde à des questions, je n'ai rien contre. Y a-t-il consentement unanime pour réserver huit minutes de plus aux questions et aux observations?

Des voix: D'accord.

M. Keeper: Monsieur le Président, je tiens à remercier mes collègues et vous-même d'aborder cette question de façon aussi raisonnable. Bien souvent, les actes sont plus éloquents que les paroles. J'ai pu le constater, lorsque le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres ont eu une série d'entretiens au sujet des droits des autochtones et qu'ils n'ont pu parvenir à aucun résultat concret, que ces entretiens se sont terminés au début de l'après-midi, dans les regrets. Cependant, lorsqu'il s'est agi de faire adhérer le Québec à la Constitution, chose légitime à laquelle nous souscrivons tous, les ministres ont discuté de la question toute la nuit et ils sont parvenus à des résultats. Que peut donc faire le ministre maintenant, afin de garantir aux Canadiens et aux autochtones qu'on fera preuve de la même détermination en ce qui a trait aux droits des autochtones et à leur autonomie politique?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il me semble que les faits parlent d'eux-mêmes à cet égard. On a constaté, malheureusement, lors de la conférence constitutionnelle sur les autochtones, ce que j'appellerais un grand écart entre les positions des représentants des autochtones et certaines des provinces. Les appuis que nous avions réussi à susciter pour la position fédérale étaient très considérables, mais ils n'étaient pas suffisants pour atteindre le degré de consensus qui me semble essentiel en vertu de notre constitution, qui ne peut être modifiée qu'avec le consentement de deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population. Un consensus des représentants des autochtones était également nécessaire. Nous avons finalement constaté que l'écart ne pourrait être comblé et qu'il faudrait travailler davantage. Le travail se poursuivra donc puisque le gouvernement fédéral est disposé à prendre l'initiative pour trouver des terrains d'entente.

Comme l'a dit le premier ministre, on peut bien réunir des premiers ministres, mais à un moment donné, qu'il s'agisse de la question des autochtones ou d'une autre question d'importance comparable—comme l'adhésion du Québec à la constitution—il faut faire le point et se demander si un consensus est possible ou non. Heureusement, dans le cas du cheminement qui a mené à l'accord signé la semaine dernière, il a débouché non seulement sur un consensus, mais sur l'unanimité. Cela ne s'est pas produit dans le cas de la conférence constitutionnelle sur les autochtones. L'unanimité n'a pas été atteinte. Des divergences très nettes se sont manifestées après tous ces mois, ces semaines, ces jours et ces heures de discussions et de négociations tenues tant au niveau des ministres que des fonctionnaires.

Au cours de l'an dernier, j'ai consacré beaucoup de temps à tenter, au nom du gouvernement fédéral, d'obtenir une modification de la constitution visant les autochtones du Canada. Nous nous sommes efforcés de prendre l'initiative. Nous avons tenté de gagner les provinces et les autochtones à une position qui nous semble conforme aux intérêts du pays et des autochtones en proposant une modification de la constitution visant l'autonomie des autochtones. Nous sommes encore convaincus de la nécessité de cette disposition constitutionnelle. Nous avons demandé aux représentants des autochtones de nous faire des suggestions sur la façon de procéder. Je vais aussi demander l'avis des provinces.

• (1240)

Tant que nous n'aurons pas trouvé un autre régime, je ne pense pas, contrairement à ce que la motion laisse entendre, qu'il serait utile de tenir une conférence des premiers ministres à l'heure actuelle. C'est une question qu'on pourrait inscrire à l'ordre du jour de la réunion annuelle sur les modifications constitutionnelles. A mon avis, nous devrions continuer les discussions, particulièrement avec les autochtones, afin de savoir comment ils aborderaient le problème. C'est justement ce que je suis en train de faire.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, la résolution dont la Chambre est saisie aujourd'hui porte sur deux aspects importants. Tout d'abord, elle fait état de la demande du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest nous invitant à modifier la disposition de l'Accord du lac Meech qui pose le consentement unanime de toutes les provinces comme condition à l'établissement de nouvelles provinces. Ensuite, elle porte sur la demande des autochtones de tenir de nouvelles conférences fédérales-provinciales en vue de constitutionnaliser leur autonomie politique.

Le parti libéral appuie ces deux demandes et se prononcera aujourd'hui en faveur de cette résolution. Nous ne croyons pas que cela puisse porter atteinte de quelque façon que ce soit aux principes reconnus dans l'Accord du lac Meech et dans la résolution du lac Meech et de l'Édifice Langevin.

J'aimerais dire quelques mots de la méthode prévue pour faire une étude plus poussée de l'Accord du lac Meech et le modifier. J'estime que l'essentiel de l'Accord du lac Meech porte sur l'adhésion du Québec au document constitutionnel de 1982. L'Accord vise à satisfaire les cinq conditions préalables posées par le Québec à son adhésion à la Constitution en mai 1986.

Quelles sont ces cinq conditions préalables? Ce sont, premièrement, la reconnaissance explicite du Québec en tant que société distincte; deuxièmement, la garantie de pouvoirs accrus pour le Québec dans le domaine de l'immigration; troisièmement, la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral; quatrièmement, la révision de la procédure d'amendement, y compris l'octroi au Québec d'un droit de veto; et cinquièmement, la participation du Québec à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada.

Nous estimons que l'Accord du lac Meech et la résolution remplissent ces cinq exigences. Cependant, très souvent, lorsque nous abordons certaines questions, nous devons examiner ce qui a été convenu pour voir comment cela touche d'autres parties de la Constitution et d'autres droits. Nous constatons dans ce cas-ci que cet accord va vraisemblablement toucher d'autres questions, comme les droits des autochtones, les droits des territoires et les droits linguistiques. Nous pouvons maintenir ce qui a été convenu pour répondre aux cinq exigences du Québec, mais nous devons nous assurer qu'en accédant à ces demandes, nous ne portons pas atteinte à d'autres droits constitutionnels dont n'ont pas nécessairement discuté les personnes réunies au lac Meech et à l'Édifice Langevin la semaine dernière.

Bien que les principes de l'Accord du lac Meech doivent demeurer sacro-saints, au risque de mettre en péril toute l'entreprise, je ne vois pas de raison pourquoi tous les détails de l'Accord devraient le demeurer. Voyons un peu ce que nous avons accompli en 1981 et 1982 lorsque nous avons rapatrié la Constitution et élaboré une Charte des droits et une formule d'amendement. Toute cette démarche a nécessité plus d'une année. Elle a débuté le 6 octobre 1980 avec une résolution constitutionnelle analogue à celle qui figure dans l'Accord du lac Meech déposé à la Chambre. Nous avons procédé au dernier vote le 1er décembre 1981. Entre temps, la Chambre avait procédé à trois débats et à trois votes. Il y a eu un long débat qui a pris fin le 4 octobre 1981 et qui a abouti à ce moment-là à un vote. Puis le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a été saisi de la résolution et l'a améliorée. Des modifications ont été apportées avec l'accord du comité et, si je m'en souviens bien, tous les partis ont accepté un grand nombre des modifications proposées par le comité mixte spécial.

Le comité a terminé son travail en février 1981 et la résolution a alors été renvoyée à la Chambre où elle a fait l'objet d'un nouveau débat et d'un nouveau vote tenu le 24 avril 1981. Puis il y a eu le renvoi à la Cour suprême du Canada, suivi de nouvelles discussions et, enfin, la résolution a fait l'objet d'une conférence fédérale-provinciale quand la Chambre des communes en a eu terminé.

Lors de la conférence fédérale-provinciale, on a apporté certains changements. Quand les ministres ont signé cet accord à l'automne de 1981, ils ont retiré des dispositions que le Parlement y avait insérées à propos des droits des femmes et des droits des autochtones. Une fois signé, l'accord est revenu à la Chambre pour la troisième fois et le Parlement, en dépit du fait que les provinces l'avaient signé, y a inséré des dispositions relatives aux droits des autochtones et aux droits des femmes même si la constitutionnalisation de ces droits n'était pas prévue comme la première fois.

Tel a été le processus suivi en 1981-1982. Il y a eu de nombreuses discussions, trois débats, trois votes et les travaux d'un comité spécial mixte qui a entendu les témoignages de groupes venant de partout au Canada.

L'importance des deux questions abordées aujourd'hui est que ni l'une ni l'autre ne sont mentionnées dans les cinq conditions posées par le Québec. Il n'est nullement question dans les propositions présentées par le Québec en mai 1986 du droit des territoires d'accéder au statut de province ni des droits des aborigènes. Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on pourrait hésiter à débattre les deux questions proposées.

Qui s'y opposerait? De toute évidence, le Québec ne s'y est pas opposé. Nous ne savons pas ce qui s'est passé durant les délibérations sur l'entente du lac Meech, mais on ne peut guère comprendre pourquoi la règle de l'unanimité a été insérée dans l'entente du lac Meech alors qu'elle ne figurait pas dans les propositions du Québec. A mon avis, cela n'a rien à voir avec l'approbation des cinq propositions québécoises. Bien que nous voulions respecter les principes sur lesquels le Québec et les autres provinces ainsi que les gouvernements se sont entendus, nous devons veiller à ce que les principes agréés ne dérogent pas involontairement aux droits existants.

La première question soulevée dans la motion consiste à modifier la disposition dans l'entente du lac Meech qui exige l'unanimité de toutes les provinces pour constituer de nouvelles provinces, car cette règle n'a jamais existé auparavant au Canada. Quand le gouvernement fédéral a crée les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan à même les Territoires du Nord-Ouest en 1905, la chose a été effectuée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement fédéral avec l'assentiment de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Les autres provinces n'y ont pas été mêlées et deux provinces importantes ont ainsi été constituées. Il en est allé de même avec l'entrée de Terre-Neuve en 1949. C'était un accord conclu entre Terre-Neuve, ou l'Assemblée coloniale de l'époque, et le Parlement canadien. Les autres provinces ne sont pas intervenues.

En 1981-82, quand nous avons rapatrié la Constitution et que nous y avons fait figurer l'obligation d'avoir l'accord d'au moins sept provinces représentant 50 p. 100 de la population pour créer de nouvelles provinces, les deux territoires y ont fait opposition à l'époque parce que cela s'écartait des règles antérieures. S'ils étaient contre cette disposition en 1982, il est certain que le projet actuel ne leur plaît pas. En fait, ils disent maintenant: Restons-en au moins à la disposition de 1982. Ils ne voient pas de raison, et nous non plus, d'avoir le consentement unanime de toutes les provinces, d'autant plus que cela ne figurait pas dans les conditions posées par le Québec à son adhésion à l'accord constitutionnel.

• (1250)

Comme d'autres députés l'ont fait remarquer, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ont beaucoup évolué au fil des années. Je me rappelle l'époque où ces deux territoires, spécialement les T.N.O., étaient administrés à Ottawa par une bande de hauts fonctionnaires. Au fil des ans, des assemblées ont été créées dans les T.N.O. et au Yukon, beaucoup plus tôt en fait au Yukon, pour les acheminer vers le gouvernement responsable.

Il fut aussi un temps où les administrations de ces deux territoires étaient à peu près entièrement dépourvues d'Indiens ou d'Inuit. Aujourd'hui, les Indiens, les Métis et les Inuit participent étroitement à l'administration de ces deux territoires. Comme vous le savez, un accord de principe a été conclu en vue de diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux. D'un côté, il y aurait la région de Nunavut, peuplée principalement d'Inuit. De l'autre, il y aurait la région de Western Arctic, dans la vallée du Mackenzie, où la population se compose de Dénés, de Métis et de Blancs. Ces régions sont en pleine évolution et il serait malheureux de s'en tenir à la disposition de l'accord qui exige le consentement unanime pour la création de nouvelles provinces.

A mon sens, cette disposition n'est pas nécessaire. Certes, si nous souscrivions à ce que contient la motion dont nous sommes aujourd'hui saisis, cela ne nous empêcherait pas d'accepter les autres conditions posées par le Québec. Je tiens à signaler que, au congrès de notre parti, en novembre dernier, nous, libéraux, avons adopté une résolution visant à retirer complètement l'alinéa 42(1)(f) de la Constitution de 1982. Il s'agit de la disposition exigeant l'accord de sept provinces comptant plus de la moitié de la population canadienne. On a estimé au congrès qu'il faudrait revenir à la façon de faire traditionnelle,

c'est-à-dire que la question soit réglée entre le gouvernement fédéral et les nouvelles provinces intéressées.

Un autre problème, c'est que dans la rédaction de l'Accord du lac Meech, les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Mulroney) ont complètement oublié de prévoir la nomination d'autres sénateurs pour ces deux territoires. Ils ont prévu que chaque province fournisse une liste de candidats au Sénat et ont oublié que nous avons un sénateur du Yukon et un sénateur des Territoires du Nord-Ouest. Si, en temps opportun, nous avons un troisième territoire, nous aurons probablement trois sénateurs. Cela étant dit pour la partie de la résolution qui concerne les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Pour ce qui est de l'autre partie de la motion qui traite des droits des autochtones et de leur droit à l'autonomie politique, je crois que là aussi, nous pouvons prévoir dans cet accord d'autres conférences constitutionnelles consacrées à l'autonomie politique des autochtones sans aller à l'encontre de la proposition du Québec. Les conditions posées par le Québec ne contenaient rien sur les droits des autochtones et à mon avis, il est parfaitement possible de reconnaître le caractère distinct de la société québécoise et de promouvoir ce caractère sans que cela empêche de constitutionaliser les droits des autochtones dont le droit à l'autonomie politique.

Il est intéressant de noter que la situation a évolué entre l'Accord du lac Meech et la résolution Langevin. Il n'était pas question dans l'accord des droits des autochtones ni du patrimoine multiculturel du Canada. Cependant, dans la résolution, il est prévu au moins à l'article 16, une disposition stipulant explicitement que le nouvel article 2 de la Constitution ne porte pas atteinte aux droits des autochtones ou au patrimoine multiculturel tel que prévus dans la Constitution. C'est l'indice de la bonne volonté des participants. Nous savons cependant que l'essentiel de ces dispositions a été formulé au milieu de la nuit, après une très longue réunion et aussi n'ont-elles probablement pas reçu toute l'attention qu'elles auraient dû.

L'article 37 de la Loi constitutionnelle de 1982 prévoit des conférences des premiers ministres pour discuter des droits des autochtones, surtout de leur droit à l'autonomie politique, et les constitutionnaliser. Quatre conférences ont eu lieu conformément à ces dispositions, en 1983, en 1984, en 1985 et cette année, en 1987. Malheureusement, aucun accord n'a été conclu. Les peuples autochtones du Canada nous font remarquer que quatre conférences de premiers ministres sur l'autonomie politique n'ont pas suffi pour en arriver à un accord. Cela prouve que nous ne manifestions pas la même volonté politique lors de ces conférences que lorsque nous nous sommes réunis pour examiner les propositions du lac Meech où nous avons d'ailleurs consenti à l'unanimité aux conditions fixées par le Québec. Nous avons décidé de ratifier rapidement la résolution. D'aucuns soutiennent que si nous pouvons manifester cette volonté politique à l'égard d'un groupe de citoyens au Canada, nous pourrons assurément en faire autant à l'égard d'un autre groupe qui habitait déjà le pays des milliers d'années avant l'arrivée des Européens.

Je trouve intéressant aussi de se rappeler ces quatre conférences. Plusieurs provinces ont objecté qu'elles ne pouvaient accepter de garantir l'autonomie politique des peuples autochtones dans la Constitution, car elles ne savaient pas ce que cela comportait au juste. Elles ont dit qu'il fallait la définir avec plus de précision. Elles veulent savoir exactement ce à quoi elles s'engagent. Je trouve curieux que, dans cet accord, toutes les provinces, de concert avec le gouvernement fédéral, aient accepté de reconnaître le caractère distinct du Québec sans que cela ait été défini de manière particulièrement précise, pas plus d'ailleurs que le pouvoir de dépenser. Je conviens qu'il ne soit pas nécessaire de préciser ces deux définitions. Par contre, s'il n'est pas nécessaire de les préciser dans les dispositions de l'Accord du Lac Meech, cela ne devrait pas servir de prétexte pour s'opposer à l'autonomie politique des autochtones, qu'il n'est pas non plus nécessaire de définir de manière précise, à mon avis, pour y consentir.

Il y a une autre raison qui explique qu'on ait demandé dans l'Accord du lac Meech qu'on tente de tenir une autre conférence des premiers ministres sur l'autonomie politique des autochtones. Le Québec fait désormais partie du processus constitutionnel et nous avons de bien meilleures chances de réussir à nous entendre. Il sera plus facile d'obtenir le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Je songe à l'article 16 de la résolution Langevin, qui renferme une clause non dérogatoire pour les peuples autochtones et le patrimoine multiculturel du Canada. Certes, c'est là un pas dans la bonne voie, mais c'est insuffisant. Si l'on y réfléchit bien, on est forcé de reconnaître que la clause non dérogatoire devrait s'appliquer non seulement à l'article 2, mais également à l'Accord en entier. En d'autres mots, l'article devrait stipuler que rien dans l'Accord du lac Meech ne devrait déroger aux droits des autochtones établis dans les articles 25, 35 et autres de l'Acte constitutionnel de 1982.

Je vois qu'il est 13 heures. Je pense qu'il me reste quelques minutes.

M. le vice-président: Quand nous reprendrons le débat, le député disposera de deux minutes pour terminer son intervention qui sera suivie d'une période de questions et de réponses de 10 minutes.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, reprenons nos réflexions sur la constitution avec les quelques questions suivantes que les Canadiens commencent à se poser. Qu'est-ce qu'une société distincte? Quels pouvoirs possède une province où se trouve une société distincte? Est-ce que les pouvoirs d'un gouvernement provincial l'emportent sur les droits que possède un citoyen en vertu de la Charte? Si oui, est-ce acceptable?

Quand on met à part un groupe distinct, quelles autres caractéristiques constituent un groupe spécial? Pourquoi figer le statut actuel des communautés autochtones et ethniques plutôt que de l'améliorer? Pourquoi séparer les Canadiens en groupes? Où se situe l'homme ou la femme qui ne parle pas un mot d'anglais ou de français dans ce nouvel ordre des choses?

Au sujet du pouvoir de dépenser, comment le mot objectif doit-il être interprété? Qui doit fixer les objectifs nationaux? Pourquoi le Parlement n'est-il pas mentionné maintenant?

Au sujet de l'immigration, qu'arrive-t-il à deux immigrants qui entrent au Canada en vertu de deux politiques de l'immigration différentes? Qu'arrive-t-il quand ils passent d'une province à l'autre? Si c'est à dessein qu'on a rédigé l'Accord d'une façon imprécise, pourquoi imposer aux juges la tâche politique de décider ce que les hommes politiques voulaient dire?

Les Canadiens voudraient qu'on réponde à ces questions.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA PÉTITION DEMANDANT D'ACCORDER DES VISAS DE SORTIE À VLADIMIR ET MARIA SLEPAK

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai fait tenir au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) une pétition portant la signature de 200 citoyens de ma circonscription, celle de Guelph. Les signataires exhortaient le ministre à demander personnellement au président de l'Union soviétique, M. Gorbatchev, d'autoriser le départ en Israël de deux anciens refuzniks, Vladimir et Maria Slepak.

Le couple tente d'obtenir un visa de sortie depuis maintenant 17 ans. Ces honnêtes gens devraient certainement pouvoir quitter l'Union soviétique, afin d'aller rejoindre leurs enfants. J'invite le peuple soviétique à se joindre à tous ceux qui, dans le monde, exhortent le gouvernement de l'Union soviétique à laisser M. et M^{me} Slepak se rendre en Israël.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMOCO CANADA D'ACHETER DOME PETROLEUM—LES SOMMES VERSÉES À DES CADRES DE DOME

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, trois cadres supérieurs de Dome Petroleum recevront un total d'environ 3 millions de dollars si et quand cette société sera vendue à Amoco. Le président, dont le traitement annuel dépasse 600 000 $, recevra une somme forfaitaire de 1,5 million de dollars U.S. Un vice-président, qui touche 247 000 $ par an, recevra une somme forfaitaire de 600 000 $ outre le prêt de logement sans intérêt de 225 000 $ dont il a bénéficié. Un autre vice-président, qui touchait un traitement annuel de 222 000 $, recevra 600 000 $.

Ceci se passe alors que les travailleurs ordinaires obtiennent des augmentations salariales inférieures à l'augmentation du coût de la vie.

Il est normal peut-être de récompenser les dirigeants d'une société lorsque celle-ci fait des bénéfices, mais en l'occurrence Dome aurait fait faillite si elle n'avait pas reçu du gouvernement des centaines de millions de dollars de subventions, si elle n'avait pas été renflouée pendant des années par les banques canadiennes qui ne vont maintenant recevoir que 75c. pour chaque dollar qui leur est dû, alors que Dome n'a même pas versé l'intérêt sur ses emprunts et que des centaines de créanciers non garantis à qui cette société doit des millions ne toucheront rien.

Il y a certainement une faille dans notre législation de l'impôt sur le revenu et notre éthique des affaires pour autoriser que des sommes aussi inconsidérées soient versées aux responsables de Dome qui ont contribué à acculer cette société à la faillite.

* * *

L'IMMIGRATION

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LE DÉCLIN DE LA POPULATION—LA NÉCESSITÉ DE DÉCIDER DU TAUX D'IMMIGRATION

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, nous sommes à l'heure des décisions difficiles. Nous devons décider si nous voulons que le Québec fasse ou non partie du Canada. Nous devons décider si nous allons nous charger nous-mêmes de notre défense ou si nous allons laisser les Américains le faire et, très bientôt, nous devrons décider si la population du Canada doit augmenter, diminuer ou demeurer à son niveau actuel.

Quant à la démographie, les Canadiens devront prendre la décision en sachant que, si les tendances actuelles persistent, dès 1990, soit dans moins de trois ans, le total des décès et des départs du Canada sera supérieur au total des naissances et de l'immigration.

Nous ne devons pas oublier non plus que 15 millions de personnes vivent dans des camps de réfugiés un peu partout dans le monde, que des milliers de Canadiens souhaitent voir immigrer au Canada des membres de leur famille qui vivent à l'étranger et que, en raison du vieillissement de notre population, un nombre de plus en plus petit de travailleurs devra subvenir aux besoins d'un nombre grandissant de personnes âgées.

Article 21 du Règlement

Dans de telles circonstances, une population stable ou décroissante est-elle vraiment souhaitable? Il faudra décider bientôt.

* * *

• (1405)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'URSS—LA VIOLATION DU RÈGLEMENT DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, les Canadiens qui s'inquiètent constamment du bien-être d'amis ou de parents vivant dans les pays du bloc de l'Est doivent aussi accepter impuissants de voir les efforts qu'ils déploient pour rester en contact avec eux par la poste, contrecarrés par les autorités soviétiques qui ne leur distribuent ni lettres ni cadeaux, mais se contentent de les retourner à leur expéditeur au Canada sans explications.

Cette pratique va à l'encontre du règlement de l'Union postale universelle. Cependant, les représentants de la Société canadienne des postes affirment qu'ils ne peuvent pas faire enquête à moins que les expéditeurs ne leur donnent tous les détails. Mes électeurs soutiennent qu'en fournissant ces détails, ils exposeraient leurs amis ou leurs parents à des représailles.

Il est encourageant de savoir que le gouvernement du Canada a soulevé la question lors de rencontres avec des représentants soviétiques, notamment lors de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

En vertu de l'Accord d'Helsinki, les 35 États membres de la CSCE sont tenus de maintenir des réseaux de communications entre leurs populations. Certains se soustraient à cette obligation et le gouvernement du Canada devrait faire tout en son pouvoir pour que les pays de l'Est respectent les bonnes conditions d'acheminement du courrier et autres formes de communication.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'AÉROPORT RÉGIONAL DE VAL-D'OR

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le 5 juin, j'ai inauguré la nouvelle aérogare régionale de Val-d'Or en Abitibi-Témiscamingue, au nom du ministre des Transports (M. Crosbie), et cette réalisation était attendue depuis 14 ans.

Cette nouvelle aérogare est un élément important du projet de réaménagement de l'aéroport régional évalué à plus de 10 millions de dollars. Ce projet a débuté à la fin de 1984 et j'ai apprécié le travail du directeur de l'aéroport, M. Daniel Bleau, et de Transports Canada dans ce dossier.

Sur le plan du transport aérien, l'aéroport régional de Val-d'Or constitue la plaque tournante de tout le développement de l'Abitibi-Témiscamingue, de la baie James et du Grand-Nord québécois. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le gouvernement conservateur du Canada et Transports Canada ont décidé d'investir 10 millions de dollars.

Les principaux transporteurs aériens sont: Air Canada, Canadien International, Nordair Metro, Quebecair Inter, Voyageur Airways, Air Creebec et Hélicoptères Abitibi.

Monsieur le Président, cette nouvelle aérogare répond aux voeux et aux besoins exprimés par les milieux d'affaires et le public voyageur de l'Abitibi-Témiscamingue et du Grand-Nord québécois.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES DROITS LINGUISTIQUES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), a saisi la Chambre aujourd'hui d'une motion tendant à promouvoir les droits des habitants des régions septentrionales et des peuples autochtones.

L'un de nos droits les plus importants, voire le plus important, est celui de pouvoir protéger et améliorer notre langue.

[*Français*]

Le peuple québécois a eu raison d'identifier la langue comme le véritable esprit sur lequel se mesure une société distincte.

[*Traduction*]

Pour les peuples autochtones du Canada, ce droit est non seulement une question de principe, mais aussi de nécessité.

Sur les 53 langues indigènes du Canada, on estime que trois seulement ont de bonnes chances de survivre jusqu'à la prochaine décennie. Une étude effectuée par le Musée de l'homme a permis de constater que huit langues sont menacées d'extinction, que 29 se détériorent et que 13 autres sont plus ou moins compromises.

Les trois langues qui auraient les meilleures possibilités de survie sont le cree, l'ojibway et l'inuktitut.

Les langues jugées les plus compromises, compte tenu des fluctuations dans le nombre des personnes les pratiquant et de leur âge, sont celles parlées en Colombie-Britannique, notamment le haida, le tlingit et le kootenay.

Au nom de mon parti, j'exhorte tous les députés à voter en faveur de la motion d'aujourd'hui. Nous, qui avons la chance d'avoir une langue maternelle non seulement florissante, mais également protégée dans la constitution, devons faire tout en notre pouvoir pour veiller à ce que les peuples autochtones du Canada conservent leurs langues pour les générations futures.

LA DÉFENSE NATIONALE

ON APPUIE LES PROPOSITIONS DU LIVRE BLANC

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, notre hymne national dit «car ton bras sait porter l'épée». Nous pourrons maintenant prononcer ces mots avec plus de conviction et de confiance depuis la publication du Livre blanc sur la défense nationale intitulé: *Défis et engagements*.

Le gouvernement n'a aucune intention agressive contre un autre pays, mais comme le Livre blanc le signalait, nous avons la volonté et les moyens d'empêcher l'usage de la force contre le Canada et ses intérêts.

Ces hommes et ces femmes fiers qui servent dans nos trois armées dans leur uniforme distinctif savent maintenant qu'ils auront les outils nécessaires pour effectuer leur travail et, assumer les responsabilités que le gouvernement leur a assignées.

Triés sur le volet, bien entraînés et finalement bien équipés, ils peuvent comme tous les Canadiens partager la satisfaction de savoir que nous, de concert avec nos amis et alliés de l'OTAN, faisons notre part pour préserver la paix et l'harmonie mondiale.

Ce Livre blanc avait été promis par le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement. Nous nous réjouissons tous de sa publication.

* * *

• (1410)

LE PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, les résultats d'un sondage publiés en fin de semaine montrent que 70 p. 100 des Canadiens croient que le premier ministre (M. Mulroney) mène un train de vie trop somptueux. Même les partisans des conservateurs estiment que le premier ministre devrait vivre un peu plus simplement. Autrement dit, les Canadiens ne veulent plus de suites d'hôtel à 3 000 $ la nuit, de majordomes, de femmes de chambre, de préposés aux bagages, de garde-robe contenant 80 paires de Guccis, d'avions de réserve ni, enfin, de podium à emporter en voyage.

Les Canadiens s'attendent à ce que leur premier ministre et les députés ministériels vivent bien, mais ils ne veulent pas qu'ils gaspillent l'argent des contribuables en menant un train de vie qui ressemble davantage à celui des riches et de l'élite. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) va-t-il accuser maintenant les Canadiens de s'amuser eux aussi à déterrer des scandales parce que c'est ce que j'ai demandé au vice-premier ministre la semaine dernière à la Chambre? Les contribuables croient que ces extravagances et ces excès doivent prendre fin. Voyons si le vice-premier ministre va maintenant lancer de telles accusations à la face de la population.

Article 21 du Règlement

LA SEMAINE DU SPINA-BIFIDA

L'UNE DES PRINCIPALES CAUSES DE MALFORMATION CHEZ LES NOUVEAU-NÉS—LA NÉCESSITÉ D'ÉVEILLER LES GENS

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, au Canada, la semaine du 8 au 14 juin est celle du spina-bifida. Cette maladie est dans notre pays l'une des principales causes de malformation chez les nouveau-nés et les experts la déclarent plus fréquente que la dystrophie musculaire, la sclérose en plaques, la poliomyélite ou la fibrose kystique, prises collectivement, et pourtant, jusqu'à tout récemment, personne n'en avait jamais entendu parler.

Avant le début des années 60, la majorité des bébés qui naissaient avec le spina-bifida en mouraient. Aujourd'hui, grâce aux progrès de la médecine, presque tous les bébés atteints de spina-bifida survivent et, par une réadaptation médicale énergique, deviennent des membres actifs de notre société.

La *Spina Bifida Association of Canada* fera un effort spécial cette semaine—je dis bien cette semaine—pour mieux faire connaître cette maladie congénitale. J'exhorte tous les députés et tous les Canadiens à prendre part à ces activités. Nous devons nous associer aux efforts enthousiastes d'un grand Canadien, M. Rick Hansen, pour éveiller les gens aux infirmités reliées à la moëlle épinière et pour y trouver plus tard remède.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INCIDENCE DU *FARM BILL* AMÉRICAIN SUR LES EXPORTATIONS DE MIEL CANADIEN

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, les politiques agricoles américaines qui prévoient le «rachat», ont pratiquement fermé la porte aux apiculteurs canadiens.

Historiquement, nos apiculteurs ont toujours expédié un quart de leur production vers le Sud. Ces dernières années, la proportion avait beaucoup augmenté et les Américains avaient acheté plus de 8 500 tonnes de notre miel, mettant ainsi 12,5 millions dans les poches de nos apiculteurs. Mais le *Farm Bill* américain a changé tout cela.

Un apiculteur canadien qui vendrait aux États-Unis ferait entre 40 et 44c. par livre, ce qui est l'équivalent du prix de rachat aux États-Unis. Malheureusement, le coût de production dans les Prairies est de 58c. par livre. De ce fait, nous n'avons pas vendu de miel canadien aux États-Unis en 1987. Un tiers environ de la production de l'année était stockée, mais les apiculteurs ont commencé à la vendre à des prix dérisoires pour obtenir l'argent liquide dont ils ont désespérément besoin.

La loi américaine menace également nos marchés traditionnels. Les producteurs américains proposent du miel sur les marchés européens à 8 ou 10c. de moins par livre que le miel canadien. Vu les pertes réalisées, j'estime que le gouvernement canadien devrait envisager la demande du Conseil des apiculteurs et donner une compensation de 15 $ par colonie.

Questions orales

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il faut clarifier le plus tôt possible les conditions du blocage des liquidités annoncé au ministère de l'Expansion industrielle régionale. Beaucoup de programmes, dans ce ministère, ont un caractère permanent, et certains bénéficiaires, qui n'avaient aucune raison de douter que les fonds prévus seraient retenus, ont passé des contrats, et quelques-uns ont même déjà emprunté ou engagé l'argent sur lequel ils comptaient.

L'association touristique des Territoires du Nord-Ouest se retrouvera en bien fâcheuse posture si les fonds promis sont maintenant retenus. Quand le ministère ne veut plus financer un organisme, il doit l'avertir raisonnablement d'avance au lieu de prendre une telle décision à mi-chemin d'une entente échelonnée sur plusieurs années.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE LIVRE BLANC—LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE—L'ACHAT DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, mes questions s'adressent toutes au ministre de la Défense nationale, mais comme il est absent, je vais les poser au vice-premier ministre. C'est au sujet du Livre blanc sur la Défense. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait déclaré que notre souveraineté dans l'Arctique était essentiellement une question juridique. Pourtant, le gouvernement s'apprête à consacrer 10 milliards à l'acquisition de sous-marins nucléaires pour répondre militairement à une question essentiellement juridique.

• (1415)

Selon le ministre, que fera un sous-marin nucléaire lorsqu'il rencontrera un sous-marin soviétique, américain ou britannique dans les eaux qu'il considère canadiennes, mais que ces pays estiment être des eaux internationales?

L'hon. Harvie Andre (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur le Président, si nous consacrons de l'argent à notre force de dissuasion, c'est pour bien montrer à nos adversaires potentiels que nous avons les moyens de détecter leur présence dans nos eaux et de réagir si nous devions en venir là, en espérant que nous n'aurons jamais à le faire. Sans sous-marins nucléaires pour aller dans nos eaux de l'Arctique, nous sommes impuissants. Nous ouvrons la porte aux intrus. En disposant de cette capacité d'intervention, nous fermons notre porte. Ceux qui pénétreraient dans nos eaux le feraient en sachant qu'il s'agit d'un acte de provocation.

Par conséquent, en nous dotant de sous-marins nucléaires, nous disposons d'une meilleure force de dissuasion, grâce à laquelle l'ensemble de l'alliance de l'OTAN sera mieux en mesure de maintenir la paix.

M. Frith: Monsieur le Président, la décision du gouvernement nous empêche d'opter pour une solution autre que militaire alors qu'il en existe d'autres si l'on se donne la peine de prendre les initiatives voulues sur le plan de la politique étrangère. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a lui-même déclaré que l'acquisition de sous-marins nucléaires relevait de la science fiction, en réponse à une question devant le comité permanent de la défense nationale.

LA STRATÉGIE MARITIME VERS L'AVANT DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, ma deuxième question concerne un point sur lequel le Livre blanc est curieusement silencieux. Il ne fait aucune mention de la stratégie maritime vers l'avant des États-Unis alors que de nombreux experts militaires la jugent très dangereuse. Je voudrais que le ministre nous assure qu'aucun sous-marin canadien ne sera aspiré dans le vortex de la stratégie maritime vers l'avant des États-Unis, ni aujourd'hui ni demain.

L'hon. Harvie Andre (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur le Président, nous sommes membres de l'OTAN depuis longtemps, nous le demeurerons sans doute longtemps encore et nous nous sommes engagés à participer aux activités de défense communes de l'OTAN. Dans ce contexte, nous avons assumé, au nom de l'OTAN, certaines responsabilités dans l'Atlantique Nord, notamment en patrouillant ce secteur et en faisant savoir à nos adversaires potentiels que nous pouvions détecter leur présence. Nous nous attendons à continuer à jouer ce rôle.

Grâce à ces sous-marins nucléaires, nous serons en mesure d'entreprendre le même genre d'activités au large de la côte du Pacifique où il existe une menace grandissante à laquelle nous ne pouvons pas faire face. Nous pourrons évidemment en faire autant dans nos eaux de l'Arctique. Nous le ferons toujours dans le contexte de la politique de l'OTAN, jusqu'à ce que le Canada se retire de cette organisation, ce qui n'est certainement pas pour demain.

M. Frith: Monsieur le Président, avant de poser ma dernière question, je tiens à bien faire comprendre que le parti libéral ne revient aucunement sur nos engagements envers l'OTAN et le NORAD. Je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu à cet égard.

Des voix: Oh, oh!

L'IMPORTANCE DES DÉPENSES PROJETÉES

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, nous avons pu lire le Livre blanc sur la défense au cours du week-end. Je pense que nous sommes tous parvenus à la même conclusion. Le ministre ne reconnaît-il pas que le montant total promis dans le Livre blanc se fonde sur l'hypothèse que les dépenses militaires ou de défense n'augmenteront que de 2 p. 100 au cours des 15 prochaines années pour atteindre la somme totale de 183 milliards? Le ministre ne reconnaît-il pas que cela représente 25 milliards de moins que la somme prévue par l'ancien gouvernement libéral? Le gouvernement essaie de nous jeter de la poudre aux yeux pour que ce montant ait l'air plus gros alors qu'il l'est moins.

L'hon. Harvie Andre (ministre suppléant de la Défense nationale): Non, monsieur le Président. En fait, le plan financier, et cela figure dans les budgets de l'ancien ministre des Finances, l'honorable Marc Lalonde, ne prévoyait aucune augmentation des dépenses de défense après 1983. Le député devrait vérifier avant de lancer des accusations.

C'est la première fois que le gouvernement prend des engagements à long terme en ce qui concerne le budget de la défense, ce qui permettra aux forces armées de faire une planification à long terme et de veiller à ce que nous en ayons pour notre argent.

* * *

• (1420)

L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

LE FINANCEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. D'après les prévisions budgétaires du ministre des Finances pour 1987-1988, le financement du développement régional a diminué de 32,4 p. 100, ou 4,4 milliards de dollars, en deux ans et demi, depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement.

Les 200 millions de dollars annoncés par le premier ministre, soit un cinquième de 1 p. 100 du budget fédéral de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, font bien pâle figure à côté des restrictions du financement du développement régional déjà imposées depuis deux ans et demi.

Comment le premier ministre du Canada, avec tout le sérieux d'un arracheur de dents, peut-il aller trouver les habitants de Saint-Jean de Terre-Neuve pour leur annoncer l'arrivée de nouveaux crédits et de nouvelles initiatives alors que le financement du développement régional a déjà été réduit à sa plus simple expression depuis deux ans et demi?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, le premier ministre a annoncé samedi—et je pensais que cela ferait un immense plaisir aux députés des provinces atlantiques, mais il faut croire que non—que 1,05 milliard de dollars de nouveaux crédits allaient être consacrés à une nouvelle offensive pour combler la disparité économique régionale dont est victime la région de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Cela représente 200 millions de dollars de nouveaux crédits par an pendant les cinq prochaines années.

Il n'est pas vrai de dire que les dépenses consacrées au développement régional ont diminué sous notre gouvernement.

Je vais citer des faits au député. Par exemple, à Terre-Neuve, en 1983-1984, dernière année complète de la précédente administration, le gouvernement a dépensé 32,9 millions de dollars dans le cadre de l'ECD et des EDER.

Au cours de l'année 1986-1987, ce montant a augmenté de 43 millions de dollars pour passer à 75,9 millions de dollars. Nous avons plus que doublé les dépenses du gouvernement du député.

L'introduction à sa question était donc entièrement faux et fallacieux. Nous avons déjà doublé les dépenses du développement régional, et nous prenons l'engagement de maintenir ces dépenses dans la région de l'Atlantique à leur niveau actuel au cours des cinq prochaines années en y ajoutant 1,050 milliard de dollars.

Si mon honorable collègue ne se réjouit pas de cette perspective, qu'il utilise au moins des chiffres exacts.

M. Tobin: Monsieur le Président, le ministre des Transports joue au petit jeu de l'arnaque. C'est comme si un Canadien se faisait attaquer sur le trottoir par un voyou qui lui prendrait 100 $, et qui reviendrait le lendemain lui donner 50 $ en lui disant qu'il a 50 $ d'argent frais. Les Canadiens de l'Atlantique ne se laisseront pas avoir par ce genre d'embrouille, d'idiotie et de sournoiserie.

LE RÔLE DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, puisque les prévisions du ministre des Finances pour 1987-1988 montrent que vous avez supprimé 4,4 milliards de dollars dans le financement du développement régional, et puisque vous nous avez annoncé ces bien maigres nouvelles initiatives . . .

M. le Président: Le député est prié de poser sa question par l'intermédiaire de la présidence.

M. Tobin: Le ministre, qui est maintenant responsable de cette initiative en plus du poisson, des transports et de tout le reste, peut-il donner à la Chambre l'assurance que le ministère de l'Expansion industrielle régionale ne va pas s'estomper jusqu'à disparaître totalement à la suite de la pitoyable déclaration faite cette fin de semaine à Saint-Jean de Terre-Neuve?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, si le député prend la peine de lire les informations publiées, il saura que le ministère de l'Expansion industrielle régionale va continuer à administrer les programmes nationaux, cependant que dans la région de l'Atlantique la nouvelle Agence des perspectives de l'Atlantique reprendra certains de ces programmes et mènera le combat contre les disparités régionales.

Qu'il me soit permis de citer au député ce qui a été déclaré: «Cette déclaration signifie qu'au cours des cinq prochaines années, nous allons maintenir le niveau de dépenses de cette année» . . .

M. Tobin: Dépenses amputées.

M. Crosbie: Pas amputées, monsieur le Président. Il s'agit de 258 millions de dollars environ dans le cadre de l'EDER et de l'ECD dans la région de l'Atlantique cette année, c'est-à-dire une augmentation considérable par rapport à il y a deux ans et demi.

Nous allons maintenir le niveau de dépenses de cette année. De plus, nous consacrons 1,05 milliard de dollars à la région dans le cadre de cette nouvelle agence.

Au cours de la dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques, c'est-à-dire 1985-1986, les dépenses par habitant dans le cadre du développement régional à Terre-neuve se sont élevées à 122 $ par an contre 4 $ par an et par habitant en Ontario. Voilà les faits.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT DU PROGRAMME DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, j'ai des questions à poser au sujet du Livre blanc du gouvernement sur la défense, mais il est tout à fait regrettable que le ministre de la Défense nationale ne soit pas ici pour défendre son document et que le ministre associé ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures soient également absents.

Des voix: Règlement!

• (1425)

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Vous ne seriez pas ici si quelqu'un avait besoin de vous ailleurs.

M. le Président: Le député de Brant a une question sérieuse, je le sais. Je lui rappelle qu'il est antiréglementaire de faire des remarques sur la présence ou l'absence des députés. Ces derniers ont souvent d'autres affaires urgentes qui les appellent et cela vaut également pour les ministres du cabinet.

M. Blackburn (Brant): Je vais poser mes questions au vice-premier ministre et surtout pas au ministre responsable des Postes, monsieur le Président.

Le ministre de la Défense nationale n'a donné qu'une estimation du coût de mise en place des sous-marins nucléaires. Le vice-premier ministre peut-il nous révéler maintenant le coût total de ce programme qui prévoit notamment de nouvelles installations de formation, deux équipages par sous-marin et l'infrastructure nécessaire pour l'entretien de ces sous-marins nucléaires?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale est absent d'Ottawa, car il est en voyage officiel. Quant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il assiste au sommet de Venise.

Une voix: Et le ministre associé?

M. Mazankowski: Le ministre de la Consommation et des Corporations, qui est responsable des Postes est tout à fait en mesure de répondre à toutes les questions du député.

LA COMPARAISON DES FRAIS D'EXPLOITATION

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a annoncé l'acquisition des sous-marins nucléaires comme la réalisation la plus extraordinaire pour la politique de défense du Canada. Le ministre sait-il, que dans une évaluation trimestrielle de la Défense canadienne, il est dit au sujet des sous-marins conventionnels «que le coût de la capacité gagnée» c'est-à-dire le rendement de l'investissement—«est meilleur que pour tous les autres navires de guerre importants» et que «la défense de nos eaux dans l'Arctique peut se faire sans subir l'énorme dépense que représentent les gros sous-marins d'attaque nucléaires»?

L'hon. Harvie Andre (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a reconnu que les sous-marins nucléaires coûtent 1,6 fois plus que les sous-marins conventionnels. Par cette dépense, on peut au moins tripler, dès le départ, la capacité de notre défense. On a décidé d'envisager l'acquisition des sous-marins nucléaires dans le but de maximiser la capacité de défense par dollar dépensé. Ils représentent un système d'arme très efficace, qui sera des plus utiles pour notre participation à l'OTAN. En outre, le Canada en aura pour son argent.

LE COÛT GLOBAL

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma dernière question supplémentaire se greffe à la première question que j'ai posée au vice-premier ministre.

Le ministre chargé des Postes peut-il dire aux Canadiens combien ce programme coûtera au total? Je ne parle pas du prix initial de 500 à 600 millions par sous-marin, mais du coût total du programme des sous-marins nucléaires, car nous ne sommes pas parvenus à obtenir ce chiffre du ministre de la Défense nationale vendredi dernier. Le ministre des Postes pourrait peut-être nous le dire.

L'hon. Harvie Andre (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur le Président, grâce à ce Livre blanc sur la défense, il y aura bientôt plus de gens en uniforme à la Défense que je n'en ai aux Postes.

M. Blackburn (Brant): J'en doute.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Personne ne peut donner des détails sur les dépenses . . .

M. Blackburn (Brant): Il faudra que quelqu'un paie.

M. Andre: Bien sûr. Le plan de dépenses se trouve dans le Livre blanc . . .

M. Blackburn (Brant): Non.

M. Andre: . . . une croissance réelle minimum de 2 p. 100 pour les quinze prochaines années. Dans ce contexte, le matériel nécessaire, c'est-à-dire les navires de surface, les tanks, les dragueurs de mines, les petits navires de guerre et ainsi de suite seront achetés de façon ordonnée. Il faut savoir qu'un sous-marin nucléaire coûte en gros 1,6 fois ce que coûte un sous-marin classique. Les installations de soutien pour les sous-marins nucléaires coûtent environ 1,8 fois plus que celles pour les sous-marins classiques. Par contre, pour cette différence, la capacité est largement accrue.

• (1430)

L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE

LA RESPONSABILITÉ DEVANT LE PARLEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le premier ministre a enfin annoncé la création de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. On nous dit que l'un des principaux architectes du programme a été un certain M. Dalton Camp, et que cette agence va être dirigée par l'ambassadeur en Allemagne de l'Ouest, Donald McPhail. Le ministre compétent est le sénateur Lowell Murray.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Parmi tous les députés ministériels, n'y avait-il pas un homme ou une femme capable, selon le premier ministre, d'être le ministre responsable de cette nouvelle agence? Le gouvernement ne s'inquiète-t-il pas du fait qu'aucun député ne peut même poser une question au nouveau ministre responsable de cette agence, car il se trouve au Sénat plutôt que parmi nous? Ce sénateur n'a de comptes à rendre à personne, si ce n'est au premier ministre, auquel il doit tout.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux de signaler à mon honorable collègue qu'on m'a chargé de répondre aux questions à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je suis tout à fait disposé à changer de place avec le sénateur Murray, au besoin.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Il se peut que les sénateurs libéraux n'aient de comptes à rendre à personne, mais les sénateurs conservateurs sont comptables envers le premier ministre et leurs collègues du Cabinet. Notre premier ministre prend des mesures concrètes, contrairement au chef de l'opposition officielle, qui se contente de tergiverser.

Je ferai de mon mieux pour rendre des comptes à la Chambre au sujet de cette très importante agence, de concert avec le sénateur Murray, qui se chargera de cette tâche au Sénat. Nous nous assurerons tous deux que l'on consacrera la somme prévue de 1,05 milliard de dollars à de nouvelles activités et qu'on financera de nouveaux projets au cours des cinq prochaines années. Je remercie mon collègue de l'intérêt qu'il porte à cette question.

LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le premier ministre peut nommer tous les porte-parole qu'il voudra. Le fait demeure que le ministère de l'Expansion économique régionale n'est plus qu'un vague souvenir et que celui de l'Expansion industrielle régionale s'est sclérosé. Tout l'avenir du développement industriel des provinces de l'Atlantique est maintenant entre les mains de la nouvelle troïka du premier ministre, soit le bureaucrate Camp, le diplomate McPhail et le vieux condisciple Murray.

Le ministre ne comprend-il pas qu'un milliard de dollars réparti sur cinq ans et divisé entre quatre provinces équivaut à environ 50 millions de dollars par année pour remplacer les 65 millions que Terre-Neuve recevait naguère du ministère de l'Expansion économique régionale? Ensuite, le gouvernement doit supprimer à la fin du mois un programme de prêts de bonification aux pêcheurs d'une valeur de 250 millions de dollars. Le ministre ne peut-il pas reconnaître qu'il s'agit simplement d'un recyclage aboutissant à moins d'argent, à moins de contrôle parlementaire, et à un contrôle global par un seul et unique sénateur?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, nous comprenons tous que notre distingué collègue soit très ombrageux aujourd'hui. Son frère Winston a échoué samedi lors du congrès à la direction de son parti. Winston Baker a obtenu le traitement qu'il méritait et s'est retrouvé dans le pétrin.

Quant à . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: J'imagine que le ministre s'apprêtait à dire: «Quant à la question . . . » Je l'invite donc à y répondre sur-le-champ.

M. Crosbie: Oui, monsieur le Président. J'ajouterai qu'ils avaient préparé pour vendredi soir une soirée d'adieu au cours de laquelle ils devaient rendre hommage à Leo Barry, leur chef précédent. L'ennui, c'est que leur ancien chef ne s'est pas présenté. Frappé à mort par ses anciens collègues, il n'a pas pris la peine d'y aller. Voilà un précédent pour le chef de l'opposition officielle.

Quant au programme du MEER qui s'est tari, celui-ci a connu des temps d'extrême sécheresse par suite des 32,9 millions de dollars dépensés à Terre-Neuve dans le cadre de l'Entente de développement économique et régional et de l'Entente-cadre de développement au cours de la dernière année financière complète du gouvernement libéral, soit 1983-1984. L'année dernière, ce montant a été porté à 75,9 millions de dollars, soit plus du double, et cela va continuer. En outre, le gouvernement va dépenser dans les provinces de l'Atlantique encore 1,05 milliard de dollars, soit 200 millions de dollars par année, ce qui est toute une galette. C'est d'ailleurs une galette dont nous avons bien besoin dans les provinces de l'Atlantique.

LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a fait de l'esprit aux dépens du frère du député de Gander—Twillingate. J'espère seulement que, contrairement au ministre, il n'entrera pas au parti conservateur maintenant qu'il a perdu le leadership libéral.

M. Crosbie: Il a déjà été néo-démocrate.

M. Broadbent: Vous allez avoir votre chance, monsieur le ministre.

Ma question s'adresse au ministre. Parmi les 24 conservateurs élus dans la région de l'Atlantique, le gouvernement n'a pas réussi à en trouver un seul qui soit digne apparemment d'être ministre; il a fallu qu'il confie ce travail très important à un sénateur.

Le gouvernement a prévu 200 millions par année pour cet important travail et, d'après le communiqué, cette somme servira à l'approvisionnement, la formation et l'acquisition des compétences, l'infrastructure technologique, la promotion de l'investissement local et enfin la création d'emplois. Le ministre veut-il nous dire combien exactement, sur ces 200 millions qui sont prévus pour tant de choses vont aller à la création d'emplois, spécialement pour ce qui concerne Terre-Neuve où le chômage sous les Conservateurs a augmenté de 2 p. 100 l'an dernier?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je sais que Winston ne s'offusquera pas autant que le chef du NPD. Winston a déjà appartenu au NPD. Pas étonnant que le député soit si chatouilleux pour lui.

La question était de savoir pourquoi le sénateur Murray a été désigné pour s'occuper de l'agence. Parmi les raisons, il y a que le gouvernement de Terre-Neuve a recommandé dans un mémoire au gouvernement fédéral que ce soit le ministre chargé des Relations fédérales-provinciales qui s'occupe de cette agence, et le sénateur Murray est le ministre chargé des Relations fédérales-provinciales. En outre, le Premier ministre n'a pas voulu nommer un ministre dont les fonctions ministérielles risqueraient de l'empêcher d'accorder le gros de son temps et de son attention à cette agence. Voilà les raisons.

L'agence n'aura pas à financer l'approvisionnement. L'honorable parlementaire doit le savoir s'il a lu la déclaration. La principale mission de l'agence est de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes pour les petites et moyennes entreprises et industries de la région. En outre, elle sera chargée de faire jouer l'optique régionale dans la conception des programmes économiques et sociaux nationaux qui ont un impact sur la région de l'Atlantique. Voilà ce qu'elle va faire.

Pour la première fois, le point de vue régional va intervenir dans les programmes nationaux destinés à la région de l'Atlantique, et les quatre premiers ministres de l'Atlantique ont eu une réaction positive et chaleureuse à cette décision. Le député fait bande à part, comme d'habitude.

LE TAUX DE CHÔMAGE À TERRE-NEUVE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, avant de poser ma dernière question, j'ai signalé que les gens des provinces de l'Atlantique sont satisfaits du programme de décentralisation, mais qu'ils veulent davantage que quelques sous par citoyen pour créer des emplois dont ils ont grandement besoin. Voilà la question. Ils ont besoin d'espèces sonnantes.

Comme le gouvernement a fait des compressions de l'ordre de 4 milliards dans les provinces de l'Atlantique, notamment au titre des programmes d'expansion régionale, nous dira-t-il quelle proportion de la somme de 200 millions de dollars sera précisément consacrée à la création d'emplois? Etant donné que le chômage à Terre-Neuve a augmenté de 2 p. 100 durant l'année écoulée, quand le gouvernement fera-t-il quelque chose pour faire baisser le taux de chômage. Voilà la vraie question.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): J'ignore où le député va chercher ses chiffres. Le taux de chômage à Terre-Neuve, en septembre 1984, était de 23,8 p. 100. Il a maintenant fléchi à 20,1 p. 100. Le nombre total de chômeurs a diminué de 9 000 depuis deux ans et demi. C'est un progrès remarquable. De 1980 à 1984, le nombre de chômeurs avait augmenté de 27 000 sous le gouvernement libéral. Je pourrais continuer, mais je ne le ferai pas.

• (1440)

Les dépenses effectuées dans la région de l'Atlantique pour lutter contre l'inégalité régionale atteindront environ 258 millions de dollars cette année. Nous allons presque doubler cette somme. La somme de 200 millions de dollars versée à l'agence sera utilisée pour l'expansion régionale, la création d'emplois et des améliorations à longue échéance dans le domaine de l'industrie et du commerce dans la région de l'Atlantique. Les autres programmes continueront d'être financés comme ils le sont actuellement. Cela devrait rassurer le député qui s'inquiète de son candidat dans Saint-Jean-Est et non de la population des provinces de l'Atlantique.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES INDEMNITÉS VERSÉES AU PERSONNEL EN SERVICE EN EUROPE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, depuis que je suis député, je n'ai jamais été témoin ici d'un tel manque de respect envers le Parlement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Assoyez-vous, dans ce cas!

M. Hopkins: Le gouvernement a proposé, vendredi, pour notre pays, un programme de dépenses étalé sur 15 ans pour la défense qui s'élevait à 183 milliards de dollars. Nous avons deux ministres responsables, mais ni l'un ni l'autre ne sont ici pour répondre aux questions. C'est une insulte au Parlement.

Je vais poser ma question au ministre suppléant de la Défense nationale qui, durant la dernière campagne électorale, a promis d'augmenter le budget de la défense à 6 p. 100 en dollars constants alors que le gouvernement ne propose maintenant que 2 p. 100. Le ministre sait que les militaires et les civils servant dans les Forces canadiennes basées en Europe reçoivent une indemnité de vie chère et de taux de change pour protéger leur revenu et leur pouvoir d'achat pendant qu'ils servent à l'étranger. Selon les données de la Banque du Canada, le dollar canadien a perdu beaucoup de valeur par rapport au mark allemand depuis un an et il est même descendu à son point le plus bas le 4 mai.

Des voix: La question!

M. Hopkins: Je demande au ministre pourquoi, sachant cela, son gouvernement a-t-il réduit de 15 p. 100, le 1er mai, l'indemnité du personnel des Forces armées canadiennes en Europe? Comment le gouvernement peut-il s'enfler la tête avec un Livre Blanc tout en portant un tel coup bas à notre personnel militaire en service à l'étranger? Est-ce de cette façon que le ministre va créer . . .

M. le Président: A l'ordre.

L'hon. Harvie Andre (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme le député devrait le savoir, les salaires et les avantages sociaux, y compris l'indemnité de service outre-mer, du personnel des Forces armées sont fixés par le Conseil du Trésor à un niveau suffisant pour garantir que le personnel des Forces armées est rémunéré au même taux que les fonctionnaires permanents. C'est la formule employée. S'il a une plainte à formuler, il pourrait se présenter au comité permanent compétent et examiner les politiques du Conseil du Trésor.

M. le Président: Le député a fait un très long préambule et je lui demanderais de formuler sa question supplémentaire de manière qu'elle soit directe et pertinente.

LA FAÇON DE TRAITER LE PERSONNEL

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le ministre examinera-t-il les procédures de Statistique Canada et prendra-t-il une décision sur les indemnités de vie chère et de taux de change versées au personnel des Forces armées en service à l'étranger qui sera juste et équitable pour les simples gradés en Europe qui sont les plus durement touchés? Il est certainement aussi important de bien traiter notre personnel et de soutenir son moral que de lui fournir de l'équipement?

L'hon. Harvie Andre (ministre suppléant de la Défense nationale): Certainement, monsieur le Président. Je puis garantir au député que rien ne contribuera autant au moral de nos troupes que d'avoir un bon équipement pour la première fois depuis des années.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Je me rends compte que le député a préparé sa question supplémentaire avant d'entendre ma réponse à sa première question, alors je pense qu'il devrait relire les bleus et comme je le lui ai proposé, il devrait étudier les politiques du Conseil du Trésor qui fixent le niveau de ces rémunérations et de ces dépenses. S'il a une suggestion à faire, je suis sûr que le président du Conseil du Trésor acceptera de l'entendre.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES ENQUÊTES SUR LES DÉPENSES DU MINISTÈRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je voudrais poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale une question concernant les dépassements de budget sans précédent dans son ministère au cours des derniers mois. Je lui demande de répondre à deux questions bien précises.

D'une part, pourrait-il nous promettre qu'il dévoilera publiquement les résultats de deux enquêtes sur les dépenses de son ministère, une enquête interne en cours actuellement et une vérification comptable du cabinet Price Waterhouse?

D'autre part, pourrait-il confirmer maintenant que vendredi dernier, ces dépassements dans son ministère avaient atteint la somme inouïe de quelque 100 millions de dollars?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, effectivement j'ai annoncé la semaine dernière que j'avais été informé qu'il y avait des possibilités justement que des dépenses aient été encourues pour l'exercice 1986-1987 qui fussent en excédent des budgets. J'ai également mentionné qu'il y avait des rapports internes et externes qui devaient être produits et, dès que je connaîtrai la nature de ces rapports, j'en prendrai connaissance, je réagirai en conséquence et je pourrai ensuite dévoiler à mon collègue si j'ai l'intention de les rendre publics ou non.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES PROJETS SPÉCIAUX

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il confirmer que vendredi dernier, les dépassements de budget dans son ministère, pour les deux premiers mois de l'année, frisaient les 100 millions de dollars? C'est ce que je lui avais demandé tout à l'heure, et il connaît sûrement la réponse.

Depuis que le Conseil du Trésor a autorisé son ministère, vendredi, à transférer les fonds de certains projets spéciaux dans des programmes réguliers, pourrait-il nous dire si de l'argent a été effectivement transféré? Certains projets spéciaux devront-ils maintenant être reportés, comprimés ou supprimés? Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ces deux questions?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Pour ce qui est de la première question, Monsieur le Président, j'ai entendu citer tant de chiffres que je serais bien en peine de les commenter sans avoir reçu préalablement les rapports que nous devons recevoir.

Deuxièmement, je rappelle au député que le ministère et le gouvernement sont toujours déterminés à favoriser le développement régional. C'est tout à fait dans cette perspective que nous avons annoncé samedi dernier certains grands programmes qui atténueront les inégalités régionales.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES AGRICULTEURS—ON DEMANDE DES MÉCANISMES DE RÉÉCHELONNEMENT DE LA DETTE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question au vice-premier ministre. La semaine dernière, Statistique Canada a révélé que sous le gouvernement actuel, on assiste à la baisse la plus marquée que le secteur agricole ait connue depuis les années 30. Le nombre de jeunes agriculteurs qui délaissent la terre atteint des chiffres records. Au moins 30 p. 100 des exploitants ont de graves difficultés financières. Quand le gouvernement se décidera-t-il à établir de nouveaux mécanismes de rééchelonnement de la dette, pour que les agriculteurs puissent conserver leur exploitation?

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, pour répondre à mon honorable collègue, j'aimerais lui rappeler que depuis notre arrivée au pouvoir, de concert avec le ministre de l'Agriculture, nous avons travaillé énormément à restructurer l'agriculture ainsi que la relève agricole. Nous n'avons qu'à penser au programme des 6 p. 100. Nous n'avons qu'à penser à l'hypothèque à frais partagés. Nous n'avons qu'à penser à la situation dans laquelle les libéraux nous avaient laissés avec le taux de crédit agricole qui était de près de 20 p. 100 et à ce qu'il est à l'heure actuelle, c'est-à-dire 10 p. 100. Ce sont là des réalisations qui valent la peine d'être reconnues et qui sont également bonnes pour l'agriculture et la relève agricole au Canada.

[*Traduction*]

M. Foster: Monsieur le Président, je signale au secrétaire parlementaire que 50 000 agriculteurs, soit 97 p. 100, ont rejeté les hypothèques basées sur les prix des produits agricoles.

LES TAUX D'INTÉRÊT TROP ÉLEVÉS QU'AURAIENT EXIGÉS LES BANQUES À CHARTE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé des Finances. Les banques ont fait payer trop d'intérêt à des centaines d'agriculteurs en leur imposant, au cours des années 80, un taux d'intérêt flottant plus élevé, alors qu'ils avaient emprunté à taux fixe.

M. McDermid: C'était sous le règne des libéraux.

M. Foster: Puisque l'inspecteur général des banques refuse de bouger, le gouvernement est-il disposé à établir une commission d'enquête publique sur la majoration des taux imposée par les banques à charte, étant donné les graves difficultés financières des agriculteurs?

• (1450)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, des députés des deux côtés de la Chambre ont soulevé maintes fois cette question depuis deux mois. L'inspecteur général des banques est en train de rédiger un rapport qu'il espère me remettre cette semaine.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES AUTOCHTONES—ON DEMANDE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et fait suite à celle que je lui ai posée vendredi. Comme il le sait, les autochtones ont l'impression d'avoir été laissés en plan à la suite de l'accord du lac Meech.

J'ai demandé au vice-premier ministre, vendredi, si lui-même, le premier ministre ou le ministre responsable allait communiquer avec le gouvernement du Québec et celui des autres provinces pour faire en sorte qu'ils s'entendent sur la tenue d'une conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones. Le gouvernement va-t-il s'engager à le faire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'aurais cru que le député, compte tenu de sa vaste expérience parlementaire, aurait constaté que cette question est débattue en ce moment à la Chambre dans le cadre d'une motion présentée par le NPD en cette journée d'opposition. Les questions qu'il a soulevées durant la période des questions vendredi et aujourd'hui et les réponses pertinentes peuvent cadrer sans aucun doute dans le débat en cours.

M. Murphy: Monsieur le Président, c'est possible, mais je pose au vice-premier ministre une question sur la politique gouvernementale.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, les autochtones s'estiment lésés parce qu'il n'existe aucune garantie qu'on tiendra une conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones. Le vice-premier ministre va-t-il communiquer avec le gouvernement de la province de Québec et les gouvernements des autres provinces pour faire en sorte qu'ils conviennent de tenir une conférence des premiers ministres dont le principal point à l'ordre du jour sera les droits des autochtones?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a participé au débat aujourd'hui et il a répondu à cette question. Si le député n'était pas présent pour entendre parler le ministre, je l'invite à lire le hansard.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE CONTENU CANADIEN—LA FERMETURE DE L'USINE DE LA SHELLER-GLOBE À WINDSOR

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion industrielle régionale. La semaine dernière, la société Sheller-Globe a déclaré qu'elle fermait son usine de Windsor, privant du jour au lendemain 200 travailleurs de leur gagne-pain, en raison de la décision du gouvernement de laisser aux fabricants d'outremer un accès illimité au marché canadien des pièces d'automobiles.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'assujettir dès maintenant aux mêmes règles que les fabricants nord-américains pour ce qui est du contenu canadien et des emplois, ces fabricants d'automobiles qui désirent produire ou importer au Canada?

Combien de temps le gouvernement temporisera-t-il et continuera-t-il de mettre en péril des milliers d'emplois dans le secteur de l'automobile? S'acquittera-t-il de ses responsabilités en agissant tout de suite?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, j'aimerais d'abord rectifier les faits. Les produits fabriqués chez Sheller-Globe sont notamment des *steering-wheels* qui, maintenant, sont reconnues comme étant de moins en moins concurrentielles.

Conséquemment, la compagnie a été dans une position de fermer l'usine à laquelle mon collègue réfère. Cependant, elle a décidé de garder ouverte son usine de Kingsville qui emploie 350 employés.

Monsieur le Président, j'aimerais ajouter aussi que, bien que le gouvernement soit sensible et préoccupé par ce genre de fermeture, la compagnie en cause n'a jamais demandé d'aide au gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, si le ministre et le gouvernement ne changent pas d'attitude, les prédictions des fabricants canadiens d'automobiles et des représentants des travailleurs se réaliseront et plus de 40 000 emplois seront mis en péril.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je donne une autre chance au ministre. Adoptera-t-il dès maintenant une politique obligeant les entreprises qui désirent fabriquer ou importer des automobiles au Canada à respecter les mêmes règles que les fabricants nord-américains pour ce qui est du contenu canadien, des emplois et de la production? Pourquoi le ministre reste-t-il les bras croisés devant les problèmes qui surgissent parce que le gouvernement permet à des sociétés de s'implanter chez nous sans être tenues de respecter les mêmes exigences que les fabricants nord-américains?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le gouvernement continuera de mettre en oeuvre des politiques créatrices d'emplois. Plus de 840 000 emplois ont déjà été créés et le taux de chômage est en baisse. C'est ce genre de décisions que les Canadiens attendent du gouvernement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RECOMMANDATION DE PERMETTRE LE REPORTAGE TÉLÉVISÉ DES PROCÈS CRIMINELS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans un document de travail publié la semaine dernière, la Commission de réforme du droit a recommandé l'instauration d'un système de justice pénale plus transparent, et notamment la couverture télévisée, à titre d'essai, des procès criminels.

Le ministre de la Justice peut-il nous dire si, dans le but d'aider la Commission de réforme du droit à faire des recommandations finales logiques, il consentira à la télédiffusion à titre expérimental des procès criminels?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Comme il l'a fait remarquer, il s'agit d'un document de travail préparé par la Commission de réforme du droit. Bien entendu, nous poursuivrons les consultations avec les principaux responsables de l'administration de la justice. Certains tribunaux relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, mais les provinces sont essentiellement responsables de l'administration de la justice et de la préparation et l'application des règles régissant leurs tribunaux.

Je poursuivrai les pourparlers avec mes homologues provinciaux, de concert avec la Commission de réforme du droit. Il est fort possible que certaines des recommandations du député soient jugées opportunes par l'un et l'autre niveau de gouvernement.

Je sais gré au député de l'intérêt qu'il porte à la question. Nous continuerons de nous pencher sur la question de savoir si la télédiffusion favorisera les procès. Nous savons ce que cela donne à la Chambre des communes, mais je m'abstiendrai d'en parler.

* * *

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

L'APPLICATION AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE HAMILTON

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je pose ma question au vice-premier ministre. Elle a trait au Centre de formation professionnelle de Hamilton qui réussit à trouver des emplois à 90 p. 100 de ses stagiaires, mais dont le nombre de places tombe pourtant de 200 à 120 à cause des restrictions à la Planification de l'emploi.

Qu'entend faire le gouvernement pour écourter l'attente des 400 personnes inscrites sur une liste à laquelle la fermeture imminente de Otis Elevators ajoutera d'autres noms? Quelle intervention pouvons-nous espérer pour assurer que ce programme efficace atteindra son but?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, même si je n'accepte pas son introduction, je dois prendre note de cette question très importante de la députée à qui je transmettrai la réponse plus tard, peut-être dans le courant de la semaine.

Questions orales

LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, étant donné que ces compressions viennent de la Planification de l'emploi, le gouvernement promet-il de ne pas oublier les gens de Hamilton et de rétablir le million de dollars qui a été retranché, afin que se poursuive ce programme très efficace?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas l'intention d'oublier les gens de Hamilton ni ceux d'aucune région du Canada, en fait. Je répète que la députée soulève une question très grave que je voudrais examiner. Je communiquerai la réponse à la députée dès que je le pourrai.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA—L'ENTRETIEN DES TERRAINS AVOISINANTS

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je me réjouis, à l'instar de tous les députés, j'en suis sûr, de constater que les travaux de rénovation en cours à l'Aéroport international d'Ottawa sont presque terminés. Les devis n'ont pas été excédés, mais on accuse un léger retard sur le calendrier prévu.

Toutefois, les terrains entourant l'aéroport, surtout dans le secteur réservé au stationnement, sont dans un état déplorable. Les voyageurs qui viennent dans la capitale pour la première fois n'en reçoivent pas une bonne impression. Le ministre des Transports va-t-il faire claquer son fouet, si je puis dire, pour s'assurer que l'emplacement soit immédiatement remis dans un meilleur état?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je le promets certes au député. En ce qui concerne le stationnement, je crois savoir qu'il contient 1 600 places. L'entrepreneur en construction en occupait une centaine jusqu'à il y a quatorze jours, mais celles-ci sont désormais accessibles à la population. Je vais examiner la question de l'aménagement paysager et de la propreté des terrains entourant l'aéroport.

Nous nous réjouissons tous, bien sûr, que les travaux de rénovation et de réfection de l'aéroport soient maintenant terminés. Nous allons certes nous pencher sur la proposition du député.

* * *

• (1500)

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE RÉGIMENT DES BLACK WATCH—LA VISITE DE LA REINE MÈRE—LE RÔLE DES FEMMES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je n'arrive pas à croire que les députés du NPD fassent preuve d'autant d'hypocrisie en posant une question sur la planification de l'emploi alors qu'ils savent pertinemment qu'on ne permet même pas aux députés de l'Opposition d'avoir accès à des renseignements à ce sujet. Cependant, ce n'est pas là l'objet de ma question.

Ma question s'adresse au ministre responsable des superboîtes et elle porte sur une promesse faite à la Chambre, la semaine dernière, par le ministre de la Défense nationale. Le ministre avait alors promis que les femmes participeraient au défilé des Black Watch samedi dernier. En fait, elles n'y ont pas été autorisées. Apparemment, le prétendu ordre du ministre de la Défense nationale a été annulé. Je voudrais demander au ministre chargé des superboîtes, qui répond pour le compte du ministre de la Défense nationale, qui, au juste, a donné à Perrin Beatty l'ordre d'agir ainsi?

L'hon. Harvie Andre (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur le Président, je ne sais pas s'il convient de répondre à ce genre de question, étant donné tous les avertissements de Beauchesne. Cependant, comme c'est une question importante lorsqu'on la débarrasse de toutes les bêtises ridicules qui l'entourent, je voudrais rappeler que des femmes ont participé à la garde d'honneur qui a accueilli Sa Majesté le 4 juin ainsi que celle en l'honneur de son départ le 8 juin. Entre temps, en sept autres occasions, les femmes et les hommes ont participé ensemble à des cérémonies qui ont eu lieu en l'honneur de la visite de Sa Majesté la Reine Elizabeth.

Mme Copps: Le fait est que les cadets féminins n'ont pas été autorisés à défiler et qu'elles n'ont participé que lorsque l'un de leurs camarades masculins s'est évanoui et qu'une femme a dû venir chercher son fusil.

L'EXCLUSION DES FEMMES DANS LE DÉFILÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a promis mercredi dernier à la Chambre que les femmes participeraient à la cérémonie des Black Watch. Samedi dernier, elles ont été exclues du défilé. Qui a donné au ministre l'ordre d'agir ainsi et qui dirige ce ministère de toute façon?

L'hon. Harvie Andre (ministre suppléant de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme je viens de le dire à la députée, on m'apprend qu'à neuf occasions différentes lors de défilés en l'honneur de la visite royale . . .

Mme Copps: Pas pour la présentation des couleurs.

M. Andre: . . . des hommes et des femmes ont participé ensemble aux cérémonies. Une fois, l'infanterie seule a participé à un défilé et pas le reste du régiment et il se trouve qu'il n'y a pas de femmes dans ce groupe d'infanterie. La députée ne cesse pas de parler et il n'est donc pas étonnant qu'elle n'entende pas ce que je dis.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OBJECTIF D'AUTOSUFFISANCE FINANCIÈRE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE REPORTER LA DATE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Postes. Pourrait-il reconnaître que son plan pour le service des postes, qui prévoit la suppression de quelque 8 700 emplois, la privatisation et des réductions de service, place les Postes sur la voie de la confrontation avec les syndicats? Ne pourrait-il pas reconsidérer ce plan et retarder la date de l'autosuffisance financière au printemps prochain pour permettre aux Postes de négocier une convention collective et de maintenir le service?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député sait très bien que le plan prévoit une amélioration des services. Huit mille nouveaux comptoirs postaux seront ouverts au cours des prochains mois.

Certains éléments de la question du député font partie des négociations actuellement en cours. S'il s'intéresse à éviter une grève, il devrait éviter de soulever ces questions à la Chambre, dans ce contexte, laissant croire que les Postes ont l'intention de réduire le nombre des employés. Il sait que ce n'est pas le cas. Il sait très bien que l'on vise à améliorer le service d'une façon financièrement responsable.

Il devrait laisser les négociations suivre leur cours au lieu de fomenter des troubles et de contribuer à une grève éventuelle.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre semble avoir nié que son propre plan prévoit la disparition de 8 700 emplois aux Postes. Ne reconnaît-il pas qu'un plan qui prévoit la suppression d'un aussi grand nombre d'emplois est de la provocation dans la situation actuelle et que s'il veut un règlement négocié, il doit mettre le service de l'avant et donner aux employés une certaine sécurité d'emploi? Reverra-t-il son plan dans cette optique pour que les Postes continuent à servir les Canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je répète que le service est la première priorité. J'ai dit à la Chambre à plusieurs reprises que le service ferait l'objet d'une vérification indépendante et que des rapports seront remis au Parlement chaque trimestre.

Le député essaie de faire croire que l'on licenciera 8 000 personnes, alors qu'il sait bien qu'il n'en est rien. On prévoit, en effet, des mises à pied. On envisage d'ouvrir de nouveaux comptoirs et de privatiser certaines activités, mais d'une certaine façon, on traite les employés avec le respect qu'ils méritent et qu'ils recevront.

Le député semble vouloir une grève. C'est pour cela qu'il continue à soulever ces questions d'une manière qui sous-entend que l'on veut du mal aux employés visés.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, les partis ont eu des entretiens sur les travaux de demain. Vous pourrez voir que l'on consent à l'unanimité à ce que la motion suivante soit présentée et adoptée. Je propose:

> Que, nonobstant tout article du Règlement, le mardi 9 juin 1987, lorsque l'on passera à l'appel de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-50, Loi concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, et que l'on en aura disposé ce jour-là, le projet de loi soit déféré à un Comité plénier;
>
> Que la Chambre continue de siéger au besoin après l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien afin de terminer l'étude du projet de loi à toutes les étapes;
>
> Qu'à vingt-deux heures au plus tard ce jour-là, le Président interrompe les délibérations et mette aux voix sur-le-champ, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour terminer les étapes restantes de l'étude du projet de loi;
>
> Que, si l'on exige la tenue d'un vote par appel nominal sur la motion portant troisième lecture et adoption du projet de loi, ledit vote soit différé jusqu'à 15 h 15 le lendemain;
>
> Que l'heure réservée aux affaires émanant des députés et le débat sur la motion d'ajournement conformément à l'article 66 du Règlement soient suspendus;
>
> Toutefois, lorsque les délibérations sur le projet de loi prévues au présent ordre seront terminées et si la Chambre a siégé après l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, le Président ajourne la Chambre jusqu'au lendemain.

Le président suppléant (M. Paproski): Consent-on à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire propose sa motion?

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis favorable en général à la motion que propose le leader adjoint du gouvernement. Je voudrais éclaircir un point toutefois. S'il est proposé un amendement motivé à l'étape de la deuxième lecture, il faudra, à mon avis, résoudre la question avant de nous former en comité plénier, au lieu d'attendre au lendemain. J'ignore si on a envisagé cette éventualité.

Si un amendement de cette nature est proposé, nous accepterions volontiers de le mettre aux voix presque aussitôt.

M. Lewis: Monsieur le Président, vous avez ma copie de la motion, mais je ne pense pas que la motion exclue la mise aux voix d'un amendement motivé dans le courant de la journée. La motion fixe à 22 heures la mise aux voix de toutes les motions.

M. Riis: Monsieur le Président, nous nous sommes entendus pour nous prononcer sur les amendements motivés, le cas échéant, dans le cours de la journée.

Je signale aussi que les partis se sont consultés et pour hâter l'adoption du projet de loi C-50 et accélérer les travaux de la Chambre, nous coopérerons à 100 p. 100.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—L'ACCORD CONTITUTIONNEL DE 1987—LES DROITS DES CANADIENS DU NORD—LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que le gouvernement tente de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente constitutionnelle de 1987 et qu'il s'engage en outre à tenir une conférence des premiers ministres qui portera sur les intérêts des autochtones et en particulier sur l'autonomie politique.

Le président suppléant (M. Paproski): Lorsque la Chambre à levé la séance à 13 heures, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) avait encore deux minutes à sa disposition, plus une période de dix minutes réservée aux questions et aux observations.

M. Allmand: Monsieur le Président, juste avant le déjeuner, j'ai parlé de certaines des craintes des autochtones face à l'accord du lac Meech. J'ai mentionné que les autochtones voulaient qu'on prévoie d'autres conférences des premiers ministres tendant à inclure dans la Constitution leur droit à l'autonomie politique. L'article 13 de l'accord du lac Meech prévoit d'autres conférences sur les pêches et le Sénat, mais il n'est pas question de cette autonomie. Manifestement, on devrait envisager sérieusement de l'inclure dans la constitution, et il devrait en être question à l'article 13.

• (1510)

En outre, les autochtones souhaitent que l'article 16 de l'accord du lac Meech soit modifié, afin qu'aucun article, et pas simplement l'article 2 de la loi—ne touche les autres dispositions concernant les droits des autochtones.

De plus, les autochtones posent la question suivante: S'il n'était pas nécessaire de préciser la définition du caractère distinct du Québec et le pouvoir de dépenser prévu dans l'accord du lac Meech, pourquoi est-il nécessaire de préciser la définition de l'autonomie politique des autochtones? Plusieurs provinces l'ont réclamée lorsque les premiers ministres se sont rencontrés, afin de discuter de l'autonomie politique des autochtones et de la constitution. Les autochtones prétendent qu'il y a deux poids deux mesures en l'occurrence, et il faut régler cette question.

Les autochtones ne peuvent également accepter que selon l'accord du lac Meech, la caractéristique fondamentale du Canada soit définie simplement comme la reconnaissance de l'existence d'un Canada francophone et d'un Canada anglophone. Chose certaine, il devrait être question de l'existence des autochtones.

En conclusion, nous souscrivons à cette motion. Nous souscrivons à la partie qui porte sur les craintes des territoires septentrionaux et sur les autochtones. Ce faisant, nous ne croyons pas qu'elle va à l'encontre des cinq principes établis par le Québec qui sont à la base de l'accord du lac Meech. Nous ne voyons aucune bonne raison pour rejeter ces requêtes des territoires septentrionaux et des autochtones. Sauf erreur, le gouvernement a accepté de tenir des audiences sur l'Accord et d'apporter peut-être des modifications. Pourquoi n'accepte-t-il pas des amendements de ce genre dès maintenant?

Enfin, je voudrais répéter ce que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a dit, à savoir qu'il ne faut pas considérer cette motion comme une motion de défiance à l'endroit du gouvernement; qu'il s'agit simplement pour la Chambre d'exprimer sa volonté. Je demande donc aux députés, en particulier à ceux de la majorité, d'étudier cette motion sous l'angle où elle a été proposée par son auteur, en exprimant leur volonté à propos de ces questions sans s'inquiéter d'un manque de confiance envers le gouvernement. Les mesures proposées dans la résolution sont légitimes et ne portent pas atteinte à la proposition de l'accord du lac Meech.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions et des observations? Puisqu'il n'y en a pas, reprenons le débat.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai le privilège aujourd'hui de prendre la parole pour appuyer la motion de mon chef à propos des aspirations constitutionnelles des autochtones et des habitants des Territoires. Comme mon chef l'a déclaré, nous, du Nouveau parti démocratique, après des discussions approfondies, complètes et, en fait, complètement épuisantes, avons conclu que nous pouvions, d'une manière générale, appuyer les principes sur lesquels repose l'accord du lac Meech et que nous serions disposés à déployer tous nos efforts en vue d'améliorer cet Accord par des amendements, des audiences de comité et des discussions publiques.

Lorsqu'on parle de la constitution de notre pays, il s'agit de la loi fondamentale et suprême qui nous gouverne tous, qui exige notre allégeance et notre engagement et qui définit nos institutions qui doivent réfléter nos aspirations et reconnaitre les intentions dont est issu notre pays.

L'accord du lac Meech fournit le cadre des dernières modifications apportées à la Constitution qui sont d'une importance considérable et qui ont beaucoup de poids. Elles donnent une pleine participation, au sein de la constitution, à la province du Québec, la deuxième plus importante en ce qui concerne la superficie et la population, qui est le foyer et le berceau de la culture francophone sur le continent nord-américain.

Je suis fier d'avoir l'occasion de participer à la discussion parlementaire qui s'engage. Nous espérons que les modifications éventuelles apportées à l'accord du lac Meech refléteront autant que possible le consensus que nous avons pu obtenir d'un bout à l'autre du pays ainsi que les aspirations et les intentions dont il découle.

Lorsque l'accord du lac Meech a été annoncé initialement en termes très généraux, non encore définis, il a été accueilli malheureusement par une attaque en règle de la part d'une personne qui naguère siègait à la Chambre, et qui je pourrais l'affirmer très poliment, était mue par le désir d'adresser des invectives mesquines et des remarques personnelles qui n'ont pas leur place dans un débat national d'une telle ampleur. Ces observations ont été naturellement relevées et diffusées dans tout le pays par les médias, comme c'est leur devoir et, effectivement, leur droit. Cependant, en dépit de ce genre d'intérêt, on a formulé certaines objections et critiques quant au contenu de l'accord du lac Meech qui étaient intelligentes, convaincantes et très réfléchies.

Nous poursuivons un processus constitutionnel qui va être assez long, mais qui mérite qu'on lui consacre du temps. C'est par cette démarche que l'on va remodeler le cadre constitutionnel. Si nos amendements ne sont pas acceptés au cours du processus d'adaptation constitutionnelle, il faudra alors proposer de nouvelles modifications. Il est bon de se rappeler que ce n'est pas la première constitution à avoir force de loi au Canada, même si elle date de 1867, lorsque la Confédération est née. Cet honneur revient évidemment à la grande loi de la paix des Iroquois, des six nations iroquoises qui habitent maintenant le sud de l'Ontario, mais qui étaient autrefois dispersées sur tout l'est du continent.

La grande loi de la paix des Iroquois ne se composait pas simplement d'ententes verbales. Ces ententes formaient une partie essentielle de la vigueur et de l'esprit d'un document qui inspirait et unissait les six nations. C'était une véritable constitution en se sens qu'elle était codifiée sur un wampum et dépendait de la compétence de ceux qui pouvaient interpréter le wampum. Ceux qui ont lu la transcription, si je puis dire, de la grande loi de la paix en anglais ou en français ont trouvé là un document d'une complexité considérable, mais dont l'efficacité reposait manifestement sur la bonne volonté, des intentions pures et une bonne entente mutuelle.

Cela vaut aussi pour la constitution canadienne actuelle, sous sa forme actuelle ou une fois apportés les amendements que nous envisageons aujourd'hui. Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper), dit que les gestes sont plus éloquents que les paroles. C'est vrai et cela devrait être une clé pour comprendre le contexte constitutionnel dans lequel nous proposons des amendements pour reconnaître le droit à l'autonomie politique des peuples autochtones du Canada.

Les peuples autochtones ont enduré beaucoup de choses. Ils ont enduré les expropriations, les déplacements, la déculturation et le mythe des deux peuples fondateurs qu'on leur a imposé bien que de nombreux peuples étaient déjà ici avant l'arrivée du premier des peuples soi-disant fondateurs.

Depuis quelques années, ils ont dû endurer quatre conférences de premiers ministres et, après être venus à deux doigts d'atteindre leur but, ils ont échoué à cause de l'intransigeance et du refus de certains de reconnaître l'importance de leur rôle dans notre pays et dans notre société. Ils ont dû endurer que le premier ministre (M. Mulroney) refuse, parce qu'il était occupé à autres choses, leur invitation à venir discuter avec eux, avant la rencontre finale du lac Meech dans l'édifice Langevin, les revendications, les requêtes et les justes exigences des peuples autochtones. Ils ont dû subir une double norme.

• (1520)

Je pourrais raconter l'histoire en détail. Je pense, cependant, qu'il suffira d'exposer brièvement comment ils ont été blessés au cours du récent processus constitutionnel. Ils ont enduré quatre conférences en cinq ans. On leur a imposé l'ajournement hâtif de la dernière conférence. On ne leur a pas permis de siéger jusqu'à 5 heures du matin pour conclure un accord. Nous savons que si un accord avait été possible, ils auraient siégé encore plus longtemps. Nous n'ignorons pas que ce n'est pas à 5 heures du matin qu'on prend les meilleures décisions. Il est regrettable qu'on n'ait même pas fait mention d'eux dans le discours de clôture de la dernière conférence, à l'édifice Langevin.

La prédiction de M. Jim Sinclair, le chef métis de la Saskatchewan, selon laquelle il serait beaucoup plus facile de faire réintégrer le Québec que les autochtones parce que les premiers ministres et ceux qui participent au processus constitutionnel le considèrent comme un membre de la famille, s'est tristement réalisée. On n'a pas eu la même courtoisie à l'égard des peuples autochtones. Les peuples autochtones de notre pays ont toujours appuyé l'inclusion de la province de Québec dans la constitution. On doit les féliciter aussi pour leur magnanimité à cet égard.

S'ils ont des objections à faire au sujet de l'Accord du Lac Meech, ils ne vont pas jusqu'à souhaiter son rejet. Ils savent que l'instrument qui permettra en fin de compte de constitutionnaliser les droits des autochtones à l'autonomie politique sera davantage la volonté politique que les appuis verbaux. J'ai le plaisir de signaler que cette volonté politique existe au sein de mon parti, à tous les échelons. Lorsque nous formerons le gouvernement du Canada, nous veillerons à remédier à cette lacune révoltante, si cela n'a pas encore été fait.

Il paraît que l'inclusion du Québec dans le processus constitutionnel augmente radicalement les chances de pouvoir constitutionnaliser les droits des autochtones à l'autonomie, mais que c'est une oeuvre de longue haleine. Ce n'est pas ainsi que les autochtones ni que la majorité des Canadiens, si je ne m'abuse, voyaient les choses. Si je dis cela, c'est parce que les chances des autochtones sont meilleures, mais ils sont tributaires d'un processus constitutionnel qui les dépasse.

Les gouvernements des Territoires et tous les gens du Nord-Ouest et des Territoires du Yukon sont déçus par l'accord du lac Meech. Ils pensaient que les gouvernements du Canada s'étaient engagés tacitement à les accueillir au sein de la Confédération en temps et lieu. C'est ce que tout le monde pense dans les Territoires. La formule d'amendement a fait un recul: avant 1982, il suffisait d'un mot du gouvernement fédéral, de 1982 à 1987, il y avait la règle des sept provinces et des 50 p. 100 et depuis 1987, on semble dire qu'il faut l'unanimité pour permettre à un territoire d'entrer dans la Confédération.

Le chef du gouvernement du Yukon a dit ceci: «Nous sommes devenus des citoyens de deuxième classe». D'autres ont comparé la situtation actuelle à celle de pays étrangers qui voudraient faire partie de la Confédération. Quoi d'étonnant alors que ces gouvernements aient engagé une procédure devant la Cour Suprême pour signifier leur opposition à l'Accord du lac Meech.

J'ai pris connaissance dernièrement de la lettre du premier ministre sur l'admission un jour des Territoires du Nord-Ouest au sein de la Confédération, après ou à l'occasion de la division en régions nonuvut et denendeh, une lettre qui semble mettre sur le même pied nouvelles provinces et amendement constitutionnel *de facto*. Voilà qui déroge certes avec les modalités qui ont entouré l'entrée de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba dans la Confédération. Au demeurant, je trouve un peu regrettable que les cultures majoritaires du Canada ne parlent pas des espoirs et des aspirations qui avaient cours à l'époque où ces provinces faisaient encore partie des Territoires du Nord-Ouest.

Les Canadiens sont très troublés des injustices sociales et économiques dont les autochtones sont victimes. Ils gagnent moins et comptent plus de chômeurs que leurs concitoyens. Au demeurant, aucune mesure statistique ne semble établir une comparaison sociale favorable avec la société en général en ce qui les concerne.

Les communautés autochtones auraient besoin d'une infrastructure qui leur permette de se développer comme centres de leur intégrité culturelle, de leur progrès économique et de leur développement admistratif et politique. Ces objectifs constituent le principe même de l'autonomie gouvernentale.

La lettre que les quatre principaux groupes nationaux, qui ont participé au sommet des autochtones, ont expédiée au premier ministre renferme l'engagement des autochtones à s'en tenir à une évolution constitutionnelle au sein du Canada, engagement pris en dépit de tous les problèmes, engagement qui fait partie d'une renaissance encourageante des peuples et communautés autochtones au Canada. En dépit de toutes les refus qu'on leur oppose, ils déclarent: «Nous croyons que la constitution doit demeurer un symbole d'espoir et une inspiration pour les autochtones et les autres groupes ethniques au Canada.» Les autochtones ont vraiment accepté la constitution canadienne et souhaitent seulement d'appartenir à la Confédération.

Il est évident, et ce l'était même au départ, que l'entente conclue au lac Meech ne pouvait pas faire entrer les autochtones dans la Confédération canadienne, car somme toute, ils n'étaient pas représentés à cette réunion. Le fait le plus insultant et le plus décourageant pour les autochtones et leurs chefs est qu'on a négligé de façon flagrante de prévoir un cadre ou même de laisser donner le moindre indice de la démarche qui sera suivie pour les faire adhérer à la constitution. Les droits des autochtones à l'autonomie politique sont relégués dans l'entente du lac Meech au niveau des «autres questions». Assurément, il faut reprocher vivement à nos dirigeants de ne pas se rendre compte qu'il y aurait lieu d'accorder la plus haute priorité à la situation de nos autochtones au Canada.

Le 27 mai 1987, les autochtones participant au sommet écrivaient au premier ministre pour lui exposer huit points dont je vous parlerai brièvement. Les voici: la reconnaissance constitutionnelle explicite; la garantie qu'il n'y aura ni dérogation ni abrogation; la garantie que les dispositions concernant la renonciation n'empêcheront pas les autochtones d'instituer des programmes nationaux par l'intermédiaire de leurs propres gouvernements; la garantie que les territoires seront admissibles aux mêmes conditions qu'auparavant; la garantie que les autochtones pourront participer directement au règlement de questions qui les touchent, soit par exemple les pêches; la garantie qu'ils pourront négocier les dispositions constitutionnelles qui les touchent découlant de l'entente du lac Meech; et enfin, un calendrier. De ces huit revendications légitimes des autochtones, une seule, portant sur la non dérogation, a effectivement été reconnue.

Voici ce que dit *Le Droit* d'Ottawa:

[*Français*]

En manchette:

LES AUTOCHTONES S'EN DISENT ÉTONNÉS.

Ils ont bien raison d'être étonnés, monsieur le Président, comme l'a constaté le chef régional pour la province de Québec de l'Assemblée des Premières nations, M. Konrad Sioui.

> «Le fédéral est en train de remettre aux provinces des juridictions qui lui appartenaient jusqu'ici. Et les provinces auront désormais tout le loisir d'offrir certains programmes à frais partagés ou de s'en dissocier. Cela veut dire que les programmes fédéraux à l'intention des autochtones pourraient être abandonnés aux provinces qui, à leur tour, décideront peut-être de les modifier ou de ne pas les offrir aux autochtones.»

● (1530)

[*Traduction*]

Cela inquiète vivement les peuples autochtones qui commencent tout juste à pouvoir offrir ces programmes par l'entremise de leurs gouvernements.

Je vais maintenant parler des pêches, deuxième question inscrite dans l'entente du lac Meech après la réforme sénatoriale—dont je ne veux pas parler, car j'en aurais trop à dire. S'il y a un sujet sur lequel les autochtones du Canada doivent être consultés, c'est bien les pêches. On doit laisser à leurs chefs de file la chance de s'exprimer, et tenir compte de leurs préoccupations.

Certaines situations ont même dégénéré en affrontements violents, par le passé, car les autochtones y voient un enjeu crucial pour l'économie de leurs collectivités. Il suffit de penser à la pêche au saumon sur le littoral de la Colombie-Britannique ou dans la rivière Restigouche, à la frontière du Nouveau-Brunswick et du Québec. Dans ma circonscription, celle de Kenora—Rainy River, de graves problèmes existent, dont d'autres groupes voudraient tirer profit, parce qu'on ne s'est pas donné la peine de définir les droits des peuples autochtones. Il y a également un litige à Rice Lake, dans le sud de l'Ontario.

Je ne soulève pas ces exemples pour donner raison aux autochtones dans toutes ces affaires, mais bien pour signaler leur profond intérêt dans la réglementation des pêches en eau douce et en eau salée dans presque toutes les provinces et tous les territoires du Canada.

Il est impossible, je le répète, d'inscrire dans l'entente du lac Meech la reconnaissance constitutionnelle des droits inhérents des autochtones à l'autodétermination politique, droits que leurs représentants nationaux ont vaillamment soutenus à la Conférence des premiers ministres. Néanmoins, on dirait que les premiers ministres fédéral et provinciaux ont oublié les affaires qu'ils ont laissées en suspens lors de leur réunion tenue à l'édifice Langevin il y a à peine deux mois. Il me semble que les participants d'une conférence, les membres d'un organisme consultatif ou d'une assemblée délibérante devraient, lorsqu'ils se réunissent à nouveau, donner suite aux questions qui sont restées inachevées la fois précédente. J'estime qu'il s'agit d'une grave omission dans l'entente du lac Meech.

Au cours des quelques minutes qu'il me reste, je vais aborder la situation qui sévit en Colombie-Britannique où le gouvernement, que je m'abstiendrai de juger par rapport à l'ensemble du régime démocratique canadien, ne cesse de nier les droits et les aspirations des autochtones, d'y porter atteinte et de les dévaluer. En l'occurrence, on considère que les autochtones n'ont fondamentalement pas d'intérêts communs ni d'aspirations communes, qu'ils n'ont aucun patrimoine culturel à partager et qu'ils ne méritent pas d'être reconnus explicitement, même si tout le monde reconnaît que se sont leurs ancêtres qui ont été les premiers à s'établir ici et qui ont apporté une énorme collaboration aux nouveaux intrus.

Je voudrais me reporter à une lettre que l'Assemblée des premières des nations a fait parvenir au premier ministre, afin de lui expliquer très clairement la situation. Voici ce qu'on y dit notamment:

> Le gouvernement fédéral est incapable, semble-t-il, d'avoir la volonté politique nécessaire pour régler une fois pour toutes les questions autochtones et la question des traités.

Comme M. George Erasmus, le grand chef de l'Assemblée des premières nations l'a déclaré, «la volonté politique dont les premiers ministres font preuve depuis deux jours»—et il parlait alors du 1er juin—«faisait tout simplement défaut en mars».

M. Tony Hall, professeur au Département des études autochtones de l'Université de Sudbury nous a invités, quant à lui, à examiner les contradictions flagrantes qui découlent du fait que les délégués provinciaux aux conférences sur les droits des autochtones ont deux poids deux mesures.

Il faut modifier l'accord du lac Meech, si on ne veut pas que les autochtones restent dans la situation incertaine qui est la leur depuis si longtemps. Comme mon chef l'a signalé, il est essentiel que les Québécois adhèrent à la constitution. Cependant, mon parti et moi-même prétendons qu'il est tout aussi important d'obtenir l'adhésion des autochtones.

M. McCurdy: Monsieur le Président, mon parti a bon espoir que l'accord du lac Meech permet d'envisager l'avenir du Canada avec optimisme étant donné que le Québec a enfin regagné le giron constitutionnel. Cependant, comme en témoigne la motion à l'étude, certains s'inquiètent des imperfections de l'accord, à cause de certaines omissions. Je suis du nombre.

Je voudrais demander à l'orateur précédent s'il n'y a pas dans l'accord une autre imperfection. N'est-il pas dangereux que les délibérations qui ont abouti à l'accord aient été axées excessivement sur un débat entre les deux peuples fondateurs? N'y a-t-il pas une autre omission à corriger?

Je signale que les articles 7 à 15 sont assujettis à l'article 33, l'article du nonobstant ou dérogatoire. Je m'inquiète en particulier du fait qu'une grande partie de la population canadienne voie dans l'article 15 des garanties de droits visant ceux qui ne sont ni d'origine anglaise ou française, ni autochtone.

N'y a-t-il pas une autre omission dont il faut tenir compte, à savoir que, peu après l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982, le Québec a invoqué l'article 33 et l'a appliqué à toutes ses mesures législatives par la suite? Ne devrions nous pas, au nom d'une proportion toujours croissante de la population canadienne, faire en sorte que toutes les provinces soient tenues à perpétuité de respecter les droits de ceux qui ne sont pas d'origine anglaise ou française? Ne devons nous pas faire en sorte que les droits accordés aux personnes sans égard à la race, la couleur, la croyance et la religion ne puissent pas faire l'objet d'une dérogation?

M. Parry: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. Son érudition en matière constitutionnelle dépasse largement la mienne. Je ferai de mon mieux pour lui répondre, en toute modestie.

Je crois qu'il faut dire que le caractère multiculturel et multi-ethnique du Canada est un facteur important du dynamisme et de l'esprit de communication et de collaboration qui anime le pays; nous avons nos tiraillements, mais nous finissons toujours par nous entendre.

En prenant connaissance de l'Accord du lac Meech, les dispositions sur l'immigration ont retenu au départ mon attention. J'aimerais certes que le gouvernement prenne le temps et la peine de préciser ce qu'elles visent. Je me demande—et d'autres ont exprimé les mêmes craintes—si elles ne donneront pas éventuellement aux provinces le pouvoir d'être très sélectives quant à l'origine des personnes qu'elles admettront au pays.

En gros, à l'exception de quelques bavures, surtout dans les années précédant immédiatement la Seconde Guerre mondiale et dans les premières années de cette guerre, notre politique et nos pratiques en matière d'immigration nous font honneur. En nous remettant la médaille Nansen, les Nations Unies ont reconnu notre mérite dans ce domaine.

• (1540)

Nous désirons conserver notre réputation et je crois qu'en tant que Canadiens, nous souhaitons poursuivre dans la même veine, ce qui exclut l'adoption d'une politique ayant pour effet d'écarter un grand nombre de véritables réfugiés. J'ai vu une caricature représentant, je crois, l'arrivée de Jacques Cartier. Les Européens y étaient accueillis par les Amérindiens dont l'un deux, regardant par-dessus son épaule déclarait «eux aussi ont menti pour entrer au pays». Nous ne voulons pas d'une politique qui refuse les réfugiés légitimes et le ministre—si nous devons nous fier aux nouvelles—ne veut pas non plus d'une politique qui limite indûment l'immigration au Canada. N'oublions pas qu'en 1910, si ma mémoire est fidèle, la politique adoptée sur l'initiative de sir Clifford Sifton, a permis l'arrivée de 400 000 immigrants dont certains pourraient aujourd'hui prétendre au statut de réfugié. Notre pays ne comptait alors que 7,5 millions d'habitants. Je défie quiconque, à la Chambre ou ailleurs, d'affirmer que ces immigrants et leurs descendants ne se sont pas intégrés, n'ont pas contribué à la vie de notre nation et ne sont pas devenus des membres à part entière de la société canadienne. Tout article dérogatoire qui refuserait que de pareilles occasions ne soient offertes à l'avenir constituerait une erreur contre laquelle j'estime qu'il faudrait s'élever.

[*Français*]

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui qui porte sur l'Accord constitutionnel et je puis affirmer que nous sommes des parlementaires tout à fait privilégiés de pouvoir être témoins de ces chapitres: un chapitre de l'histoire du Canada qui prend fin et un autre qui débute. Nous célébrons le retour du Québec dans la famille constitutionnelle canadienne. Nous avons formalisé les principes de l'Entente du lac Meech dans les termes dont sont convenus les 11 premiers ministres. Nous nous attaquerons maintenant à la tâche de bâtir le Canada de la prochaine décennie et du prochain siècle.

Le dossier constitutionnel est sans contredit le plus vieux dossier des relations fédérales-provinciales. C'est un dossier complexe, chargé d'émotivité et sur lequel sont venus se greffer tant d'intérêts divergents, un dossier qui a ciselé nos cent dernières années d'histoire et de vie commune et qui façonnera notre avenir, un dossier qui fait toujours vibrer l'âme et le coeur de l'homme politique canadien qui en sait l'importance et qui en connaît les enjeux. C'est aussi un dossier que nous avons placé au centre de notre programme politique et qui avait en premier lieu pour objectif de régler un problème qui date de 1927 et auquel une réponse imparfaite avait été apportée en 1981.

Dans le discours historique que notre premier ministre (M. Mulroney) a prononcé à Sept-Îles lors de la dernière campagne électorale, soit le 6 août 1984, il s'était engagé à mener des discussions visant à réintégrer le Québec au sein de la famille constitutionnelle canadienne. Sans improvisation, nous n'avons ménagé aucun effort, au moment opportun, nous y sommes. Oui, monsieur le Président, sans en faire aujourd'hui un débat de partisanerie, nous devons sûrement cette réalisation à notre premier ministre.

Je suis fier et heureux que l'Entente du lac Meech qui était déjà un accomplissement majeur ait été traduite formellement en un accord constitutionnel accepté de toutes les parties. Je suis fier parce que la démarche qui a mené à cet aboutissement a su éviter l'ambiguïté et l'improvisation; parce que le Québec rejoindra la famille constitutionnelle dans l'honneur et l'enthousiasme; parce que le gouvernement québécois démocratiquement élu avec un programme résolument fédéraliste se déclare très satisfait de la réponse à sa demande; parce que neuf autres provinces également se sont dites satisfaites de cette affirmation de principe de l'égalité des provinces; parce que, également, ce déblocage permettra éventuellement l'ouverture de discussions sur d'autres questions d'un intérêt général pour toutes les provinces et d'un intérêt particulier pour certaines d'entre elles; parce que, également, l'Accord constitutionnel de 1987 est synonyme de réconciliation nationale, un des points importants majeurs mis de l'avant lors de la campagne électorale de notre premier ministre d'aujourd'hui; parce que comme Québécois également et comme Canadien, je la considère juste et équitable pour le Québec et pour l'ensemble du Canada.

Lorsque les premiers ministres se sont réunis au lac Meech c'était la première fois depuis le rapatriement de la Constitution en avril 1982 qu'ils se penchaient tous ensemble sur les préoccupations qui avaient incité le Québec à s'abstenir de participer pleinement à l'évolution constitutionnelle du pays. Encore une fois, monsieur le Président, nous sommes témoins de l'amélioration des relations fédérales-provinciales, particulièrement Québec-Ottawa qui existent depuis l'entrée au pouvoir de notre gouvernement.

Chacune des cinq propositions du gouvernement libéral, du premier ministre Bourassa, a fait l'objet de sérieuses considérations et de l'entente de principe du 30 avril. Les 11 gouvernements ont su tirer une proposition de modification constitutionnelle qui fut entérinée le 3 juin.

Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots sur certains points particuliers de cette proposition. D'abord, la reconnaissance de la société distincte québécoise et la dualité canadienne. Le 3 octobre 1986 dans cette Chambre, le premier ministre déclarait au sujet du Québec et je cite:

> C'est une province différente, bien sûr! Nous avons des racines différentes, une culture qui est différente, la langue française qui est non seulement différente . . . heureusement, parce que c'est une langue qui complète et est essentielle à notre personnalité canadienne.

Oui, monsieur le Président, le Québec, société distincte, enrichit la nature même du Canada et lui confère un caractère unique. En cette fin de siècle où, comme Canadiens et Canadiennes, nous cherchons à définir plus clairement les valeurs que nous partageons à confirmer notre identité commune, nous devenons du même coup conscients que l'unité du Canada est intimement liée au respect de sa diversité.

Depuis que la Constitution du Canada a été rapatriée en 1982, nos valeurs fondamentales et les caractéristiques qui donnent au Canada son identité essentielle sont pour la plupart reconnues et protégées par la loi suprême de notre pays. La Charte canadienne des droits et libertés fait partie intégrante

de la Constitution. Bien sûr, la Charte consacre surtout les droits des individus, mais la Loi constitutionnelle de 1982 fait aussi mention d'un certain nombre de droits collectifs.

Les droits des peuples autochtones du Canada y sont en effet reconnus et affirmés, même si beaucoup de progrès reste à réaliser. Une disposition prévoit que la Charte doit être interprétée de façon à préserver et valoriser notre patrimoine multiculturel. Enfin, la Constitution engage le Parlement et les législatures provinciales à promouvoir et à mettre à profit le dynamisme régional du Canada.

Monsieur le Président, la Loi constitutionnelle de 1982 est donc plus qu'un document constitutionnel, c'est en bonne partie un exposé des caractéristiques qui font l'originalité du Canada. J'estime que la reconnaissance constitutionnelle des composantes vitales de notre société demeurera incomplète tant que nous n'aurons pas su reconnaître constitutionnellement l'existence de Canadiens d'expression française concentrés au Québec, mais également l'existence de Canadiens d'expression anglaise concentrés dans le reste du pays, mais aussi présents au Québec. Faute de reconnaître ces réalités fondamentales, comment expliquer ou comprendre entre autres les dispositions linguistiques de la Charte ou la protection spéciale dont jouit le Code civil québécois en vertu de la Constitution?

Je crois que la partie de l'entente consacrée au caractère distinct du Québec respecte un juste équilibre entre le principe de l'égalité de toutes les provinces et le besoin de protéger et de renforcer le caractère unique du Québec et son apport à l'identité du Canada. Et l'entente arrive à ce résultat tout en garantissant que rien ne portera atteinte aux droits des peuples autochtones et à notre patrimoine multiculturel.

J'en viens maintenant, monsieur le Président, à un élément de l'entente intimement lié à la question de la société distincte, à sa survie, à son épanouissement: l'immigration.

L'article 95 de la Loi constitutionnelle de 1867 confère au Parlement et aux Assemblées législatives provinciales le pouvoir concurrent de légiférer en matière d'immigration, la législation fédérale ayant préséance en cas de conflits. En pratique, c'est surtout le Parlement qui s'est chargé de légiférer dans ce domaine, essentiellement au moyen de la Loi sur l'immigration. Au fil des ans, cependant, le gouvernement fédéral a conclu avec sept provinces des ententes administratives en matière d'immigration afin de tenir compte de leurs préoccupations particulières. La plus complète du genre est l'entente Cullen-Couture, conclue en 1978 avec le Québec. Cette entente permet au Québec d'exercer des pouvoirs considérables selon ses propres critères de sélection sur le choix des immigrants venant de l'étranger. Le gouvernement fédéral continue toutefois de fixer les normes et les objectifs nationaux en matière d'immigration du fait surtout de son pouvoir d'établir les catégories d'immigrants.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne tiens pas à me montrer trop sévère à l'endroit du député, mais je pensais que la résolution dont nous étions saisis aujourd'hui avait trait aux droits des habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon et aux dispositions de l'Accord relatives aux droits des peuples autochtones. J'ai l'impression que le député traite de l'Accord comme tel, alors que la résolution ne porte que sur deux points très précis.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis persuadé que le député en arrivera bientôt au fait.

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, je voudrais aussi confirmer à mon honorable collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) que pour pouvoir intégrer des autochtones à l'intérieur de la Constitution, il faut d'abord adopter la Constitution.

Je disais, monsieur le Président, que d'une province à l'autre, les préoccupations varient. Ce qui préoccupe avant tout le Québec, c'est la mise en place d'une politique d'immigration qui favorise le maintien de communautés francophones vigoureuses qui puisse lui permettre de sélectionner un nombre annuel d'immigrants proportionné à sa population.

Pour sa part, la Colombie-Britannique semble s'intéresser surtout aux immigrants susceptibles de fonder leurs propres entreprises. D'autres provinces n'ont pas d'objection dans l'immédiat à ce que le gouvernement fédéral assume la pleine compétence en matière d'immigration, mais elles désirent en même temps conserver la possibilité de conclure avec lui des ententes au cas où leur situation viendrait à changer.

Bien que du côté du Québec et des autres provinces on soit généralement satisfait des ententes administratives conclues avec le gouvernement fédéral, le Québec désirait enchâsser son entente dans la Constitution, de manière à ce qu'à l'avenir, un gouvernement fédéral ne puisse en annuler la disposition en exerçant éventuellement ses propres pouvoirs législatifs.

D'autres provinces ont également exprimé le désir de faire inscrire dans la Constitution les ententes qu'elles voudront peut-être un jour signer avec le gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, toutes les provinces sont d'accord pour que le gouvernement fédéral continue à assumer la responsabilité générale d'établir des normes et des objectifs nationaux en matière d'immigration, particulièrement en ce qui a trait à la définition des différentes catégories d'immigrants et de personnes inadmissibles et à la fixation des nivaux globaux d'immigration. Le gouvernement du Canada conservera donc l'ultime compétence concernant la réunification des familles et les parents aidés, questions qui intéressent particulièrement les Canadiens et les Canadiennes récemment établis au pays et tous ceux et celles qui accordent de l'importance aux raisons humanitaires.

Monsieur le Président, l'accord signé le 3 juin accordera une protection constitutionnnelle à une version élargie de l'entente Cullen-Couture conclue avec le Québec, entente qui a donné de bons résultats depuis son entrée en vigueur il y a 10 ans et dont les principes se sont avérés satisfaisants pour les deux parties.

La nécessité de clarifier les rôles et les responsabilités du gouvernement fédéral et des provinces en matière d'immigration s'impose du fait que le Québec veut protéger lui-même le caractère distinct de sa société et favoriser son épanouissement. Le gouvernement du Canada partage cette préoccupation, convaincu d'ailleurs que l'existence d'une francophonie canadienne concentrée au Québec, mais également présente

dans les autres provinces et territoires du pays, contribue à donner au Canada son identité propre.

Monsieur le Président, je crois sincèrement que grâce à la proposition de modification constitutionnelle signée le 3 juin, les relations fédérales-provinciales dans ce domaine de compétence partagée deviendront plus harmonieuses.

Monsieur le Président, je termine mon intervention en vous disant qu'en tant que parlementaire, Québécois et député de la circonscription de Chambly, je suis heureux et fier que les permiers ministres, au lac Meech, le 30 avril, puis la semaine dernière à Ottawa, aient réussi à surmonter ce grand défi de réconcilier les besoins particuliers du Québec avec les intérêts des autres provinces et le bien commun de l'ensemble du pays.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires. L'honorable député de Témiscamingue (M. Desjardins) a la parole.

M. Desjardins: Monsieur le Président, j'aimerais en premier lieu féliciter mon collègue de Chambly pour son intervention et, à la suite de celle-ci, émettre un court commentaire et lui poser une question.

La motion de l'opposition que nous étudions aujourd'hui nous dit: Que le gouvernement tente de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans l'entente constitutionnelle de 1987 et à s'engager en outre à tenir une conférence des premiers ministres qui portera sur les intérêts des autochtones . . .

Si je ne m'abuse, et mon collègue pourra me corriger dans sa réponse, il y a eu, il y a quelques mois, une conférence des autochtones ici même à Ottawa, la quatrième, et le premier ministre du Canada (M. Mulroney) est un allié indéfectible des droits des autochtones. Ce n'était pas lui qui a fait problème lors de la Conférence des autochtones tenue ici il y a quelques mois. Pas du tout.

Alors la question que j'aimerais poser au député de Chambly (M. Grisé), face à la motion que nous étudions ici aujourd'hui, est la suivante: Peut-il nous dire de quelle façon il devenait impérieux et pour le Québec et pour le Canada de faire en sorte que, tout d'abord, on rapatrie le Québec dans la Constitution canadienne pour réparer la bévue de 1982?

M. Grisé: Monsieur le Président, je veux remercier mon collègue, l'honorable député de Témiscamingue (M. Desjardins) pour la pertinence de sa question, d'autant plus que nous savons très bien que le député de Témiscamingue est tout à fait préoccupé par les autochtones dans la grande région de l'Abitibi-Témiscamingue. On sait qu'il y a une forte concentration d'autochtones québécois dans cette région.

Monsieur le Président, je pense que, encore une fois, suite aux commentaires des partis de l'opposition et, encore une fois, monsieur le Président, ne voulant pas faire de ce débat une question de partisanerie politique, on s'aperçoit très bien, d'après les commentaires des représentants des autres partis, qu'on voudrait, à un moment donné, crier à l'unanimité et vouloir, dans les partis de l'opposition, s'approprier la réalisation d'un événement historique, à savoir, la signature de cette entente constitutionnelle entre les 10 premiers ministres provinciaux et notre premier ministre, entente, en passant, monsieur le Président, des 10 premiers ministres provinciaux qui représentent quatre partis politiques différents.

Imaginons quel talent de conciliateur cela prenait pour amener ces chefs de partis politiques à une entente. C'est évident, et nous l'avons vécu dernièrement lors de la Conférence des autochtones, ici même, à Ottawa, alors qu'on n'a pas pu signer d'entente parce que, à la table des négociations, il manquait 25 p. 100 de la représentation canadienne. Comment pouvons-nous conclure une entente, en tant que Parlement, comment pouvons-nous conclure une entente en tant que gouvernement, représentant l'ensemble du Canada et obtenir l'unanimité lorsqu'il y a 25 p. 100 de cette représentation qui est absente du débat, absente dans les négociations?

Monsieur le Président, il est évident que nous sommes préoccupés par la question des autochtones. C'est un fait. D'ailleurs le premier ministre avait mis sur pied cette Conférence des autochtones pour tenter d'obtenir l'unanimité dans ce dossier. Mais, malheureusement, le Québec n'était pas à cette table-là.

Alors, aujourd'hui, pouvons-nous mettre la charrue devant les boeufs? Il faut, dans un premier temps, que le Québec fasse partie de cette Constitution, ait son droit de parole fondamental à cette table-là. A ce moment-là il sera beaucoup plus facile, monsieur le Président, de réinviter les autochtones ainsi que les ministres des 10 provinces pour se réunir une fois encore et, dans un but ultime, réaliser encore une fois l'impossible parce que notre premier ministre est habitué à réaliser l'impossible et, encore une fois, j'en suis persuadé, il le fera avec éloquence.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Allmand: Monsieur le Président, je prie le député de se reporter à la page 6 de l'Accord. Je parle de l'alinéa 41(i) où il est question de la création de nouvelles provinces. Dans la constitution actuelle, ces dispositions figurent à l'article 38. Dans l'Accord du lac Meech, il en est question à l'article 41. Les modifications proposées nécessitent, en vertu de cet article, le consentement unanime. Je ne vois nulle part, au nombre des cinq conditions établies par le Québec, la moindre allusion à l'admission de nouvelles provinces au sein de la Confédération. Ces cinq conditions ne laissent même pas entendre que nous devons obtenir le consentement unanime pour admettre des territoires comme provinces au sein de la Confédération. Le député pourrait peut-être nous expliquer pourquoi l'admission de nouvelles provinces devrait relever de l'article 41 qui exige le consentement unanime, au lieu de continuer à relever de l'article 38 qui prévoit le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population?

[*Français*]

M. Grisé: Monsieur le Président, c'est comique d'entendre le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). Comment est-ce que c'est difficile de vouloir accepter quelque chose qui est bénéfique pour l'ensemble non seulement des Canadiens, mais des Québécois également! On compare des choux avec des carottes. On veut revenir à l'ancien temps, en 1982. On est en 1987. Pierre Elliot Trudeau n'est plus premier ministre du Canada, le parti libéral fédéral n'est plus au pouvoir à Ottawa et le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est a de la misère à comprendre cela. C'est presque depuis trois ans qu'on est ici. Cela fait trois ans qu'il

siège dans l'opposition et il n'a encore rien compris là-dedans. Il essaie de vouloir comprendre et de comparer l'Entente constitutionnelle de 1982 et celle de 1987 quand il n'est même pas capable de comprendre aujourd'hui que cela fait trois ans qu'il est dans l'opposition.

M. Gauthier: Monsieur le Président, c'est une réponse plutôt évasive, pour dire le moins! Je voudrais revenir là-dessus parce qu'il y a une différence entre la proposition de 1982 qui, d'une part, exigeait que le gouvernement fédéral s'asseye à la table avec les provinces et discute de la question. Il y a même eu quatre conférences fédérales-provinciales sur la question des autochtones. Je demande au député, clairement et sans faire de partisanerie, comment il se fait—les Canadiens l'écoutent—qu'avec l'Entente de 1982 on exigeait l'accord ou l'appui de sept provinces représentant 50 p. 100 des Canadiens pour soit modifier la Constitution de façon à inclure soit une nouvelle province . . . si vous vouliez admettre une nouvelle province, cela prenait sept provinces représentant 50 p. 100 de la population, aujourd'hui, c'est changé, c'est l'unanimité. Toutes les provinces! Et j'entends les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon dire: C'est injuste! Alors, est-ce qu'il peut me donner une raison? Est-ce que lui, il sait, est-ce que son gouvernement lui a dit, est-ce que son premier ministre lui a expliqué, en caucus ou ailleurs, pourquoi aujourd'hui on insiste pour l'unanimité quand autrefois c'était 50 p. 100 de la population, sept provinces? C'est clair!

M. Grisé: Monsieur le Président, je sais que mon temps est presque écoulé, je vais être très bref. Mais encore une fois, qu'est-ce qui est le plus important? Le contenu de l'entente de 1982 où le Québec n'a pas signé, où le Québec n'était pas d'accord, ou l'entente de 1987 avec les cinq recommandations du Québec qui ont été acceptées et où le Québec a signé? Pour la première fois depuis 1927, les 10 provinces du Canada font partie de la Constitution, monsieur le Président. C'est cela qui compte, c'est l'entente du 3 juin 1987. Les libéraux ont de la misère avec cela.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable député de Churchill (M. Murphy) a la parole.

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il convient, semble-t-il, que je puisse prendre la parole après avoir entendu des diatribes de ceux qui essayent de transformer cette question en une pomme de discorde opposant le Québec et les autochtones du Québec et des Territoires. Il est évident qu'aucun député ne le pense. Les chefs des trois partis ont appuyé l'accord. Ils ont exprimé le désir que le Québec soit un partenaire à part entière dans la Confédération.

La motion proposé par mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a pour objet de dépasser ce stade. Le fait d'avoir reconnu que le Québec accepte maintenant le processus d'amendement constitutionnel et fait parti de la Confédération ne signifie pas qu'il n'y aura plus d'amendements constitutionnels.

Il est évident que deux groupes de notre société se sentent exclus. Non seulement ils n'ont pas été invités au lac Meech ni à la réunion qui s'est déroulée la semaine dernière dans le cabinet du premier ministre, mais également ils ont été tenus à l'écart parce que l'accord a effectivement limité leurs droits. C'est un sujet d'inquiétude et c'est la raison pour laquelle le NPD a proposé cette motion et expliqué très clairement qu'il ne s'agit pas d'une question de confiance envers le gouvernement et que tous les députés ont le droit aux termes du nouveau Règlement de voter selon leur conscience.

Je le répète, lorsque l'accord a été conclu et que le libellé final a été accepté, nous avons déclaré que nous étions heureux d'avoir cet accord constitutionnel historique. Nous étions ravis de voir le Québec retrouver sa place dans la Confédération. Cependant, comme je l'ai dit également, des groupes d'hommes et de femmes se sentent exclus: les habitants du Nord et les autochtones. Il importe de se rendre compte que la majorité des habitants des Territoires du Nord-Ouest sont également des autochtones, de sorte qu'ils ont été doublement frappés par ce tour de passe-passe constitutionnel qui concerne les autochtones et les habitants du Nord.

Il importe de se rappeler que le gouvernement fédéral aurait dû défendre les autochtones, qu'il aurait dû parler en leur faveur et travailler pour eux parce qu'il en a la responsabilité constitutionnelle directe. Je considère que le premier ministre (M. Mulroney) a manqué à tous ses devoirs en ne s'étant pas occupé comme il convenait des droits et des intérêts de ces personnes. Ce n'était pas la responsabilité de la province du Manitoba ni du premier ministre Pawley de défendre les autochtones, bien que je sais qu'il a essayé de le faire. Ce n'était la responsabilité d'aucun autre premier ministre provincial. Aux termes de la Constitution, cette responsabilité revient à notre premier ministre et il s'y est dérobé.

Je ne le critique pas sommairement pour cela. Il avait d'abord la tâche et la responsabilité de faire accepter au Québec l'accord du lac Meech. Je crois, toutefois, que s'il avait travaillé un peu plus fort, il aurait pu trouver une formule qui soit acceptable pour le Québec et pour les autres provinces et qui nous rapproche d'un accord qui satisfasse aux préoccupations des autochtones et des autres habitants du Nord.

• (1610)

Cette motion nous demande de rétablir les droits des populations du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de former leurs propres provinces. Le chef de mon parti, le député d'Oshawa, a déclaré que quoique imparfaite, l'ancienne formule d'amendement prévoyant le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population et du gouvernement fédéral est beaucoup plus logique que la proposition dont la Chambre sera saisie par suite de l'Accord du lac Meech. Aux termes de cet accord, la création d'une nouvelle province exigerait le consentement des dix provinces et du gouvernement fédéral. Comme aucune province n'a eu à satisfaire à pareille exigence pour adhérer à la Constitution, ce n'est pas juste pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

On ne devrait pas faire comme si une ou des provinces ne seront jamais formées dans le Nord. Il n'y a pas si longtemps, on ne croyait pas non plus que des provinces seraient formées à même les anciens Territoires du Nord-Ouest, l'ancienne Terre de Rupert, et il y a aujourd'hui plus de trois provinces sur ce qui constituait anciennement le territoire de la Compagnie de la Baie d'Hudson. L'évolution démographique et la politique d'exploitation minière dans le Nord risquent de faire qu'il y ait même un jour plus que deux ou trois nouvelles provinces. Il importe qu'en modifiant notre Constitution, nous ne rendions pas quasi impossible l'accord nécessaire à la création de nouvelles provinces.

Les autochtones de notre pays se sentent laissés pour compte. Ils estiment qu'on ne les a pas écoutés au lac Meech ni la semaine dernière. Leurs exigences étaient très simples. Ils voulaient et veulent encore qu'on leur garantisse que d'autres conférences des premiers ministres vont essayer d'apporter à la Constitution des modifications qui favorisent l'autonomie politique des autochtones et qui répondent à leurs préoccupations.

Les autochtones savent que rien ne garantit que nous trouverons un libellé qui satisfera toutes les provinces. Ils n'ignorent pas que le gouvernement fédéral pourrait ne pas accorder une grande priorité à cette question dans son programme politique. De toute façon, pourquoi les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada ne pourraient-ils pas consentir, à l'intérieur de ce processus, à tenir d'autres conférences sur les droits des autochtones, à se réunir avec les chefs des autochtones et les dirigeants des territoires et à tenter d'inscrire et d'expliquer pleinement les droits des aborigènes dans notre constitution?

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et le premier ministre ont déclaré que l'inclusion du Québec dans la constitution faciliterait la constitutionnalisation des droits des autochtones. Dans son discours à la population canadienne, le premier ministre a déclaré notamment, jeudi soir, que quatre tentatives pour rendre justice aux autochtones s'étaient soldées par un échec, surtout parce que le Québec absent ne pouvait pas se prononcer au nom des autochtones, et que la prochaine fois, avec l'aide du Québec, nous réussirons.

C'est ainsi que notre premier ministre a parlé au peuple canadien et aux autochtones. Si le premier ministre et le ministre de la Justice parlaient sérieusement, pourquoi le gouvernement a-t-il refusé de promettre une conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones?

Si le gouvernement n'agit pas, on doit mettre en doute sa sincérité. Nous avons posé des questions à ce sujet vendredi, à la Chambre des communes et il y a seulement une heure, durant la période des questions. Nous ne demandons pas au gouvernement de nous garantir une modification constitutionnelle. Nous avons demandé au vice-premier ministre (M. Mazankowski), au premier ministre, au ministre de la Justice ou à un ministre représentant le gouvernement fédéral d'appeler les premiers ministres et de leur demander s'ils peuvent se mettre d'accord pour tenir une conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones, l'année prochaine de préférence.

Nous n'avons pas demandé une modification à la constitution ou à l'accord du lac Meech. Nous avons seulement demandé que le gouvernement prenne l'initiative de travailler à résoudre la question des droits des autochtones. Il aurait suffi de quelques appels téléphoniques, mais le vice-premier ministre n'a même pas confirmé qu'il les ferait.

Les peuples autochtones sont très inquiets parce que le gouvernement refuse de faire un acte aussi simple. On les comprend quand le vice-premier ministre refuse de dire que le gouvernement prendra l'initiative et fera le maximum pour s'assurer que les droits des autochtones seront reconnus et que l'autonomie politique sera proclamée dans notre constitution. Comme vous le savez, monsieur le Président, avant la dernière conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones, on a critiqué le premier ministre de n'avoir pas joué un rôle très actif et d'avoir agi comme président de la conférence plutôt que comme l'un des meneurs du jeu. Quand j'ai regardé la partie télévisée de la conférence des premiers ministres, mon impression s'est confirmée parce que je n'ai pas vu le premier ministre faire des suggestions, insister auprès des premiers ministres ou essayer d'obtenir un accord.

Durant les dernières heures de cette conférence qui, à propos, ne s'est pas poursuivie toute la nuit, les peuples autochtones et le premier ministre du Manitoba (M. Pawley) ont fait une proposition au premier ministre. Plutôt que d'ajourner la conférence *sine die*, on ne l'ajournerait que pour trois, six ou 12 mois jusqu'à ce que les fonctionnaires provinciaux et fédéraux et les chefs autochtones puissent conclure un accord. A la fin de cette conférence, le premier ministre a cependant déclaré que c'était fini. Il a frappé du marteau et il a dit que la conférence était terminée pour de bon.

Comparez avec ce qui s'est passé pour le Québec. Les premiers ministres ont travaillé jusqu'à l'aube pour résoudre le problème. Il y a eu deux conférences de premiers ministres en l'espace de cinq semaines. On a travaillé de façon rapide, concentrée et très sérieuse. J'ai félicité le gouvernement pour cela, comme les peuples autochtones. Nous avons maintenant besoin que le premier ministre et ses ministres fassent preuve du même dynamisme et du même intérêt pour s'assurer que nous n'oublions pas nos peuples autochtones.

Le premier ministre peut bien dire que maintenant que le Québec a accepté la Constitution nous serons dans une meilleure situation pour résoudre cette question, la fois prochaine. Ce sont de belles paroles et elles se révéleront peut-être vraies, mais elles ne signifient rien tant que le gouvernement canadien n'est pas prêt à prendre l'initiative pour que les premiers ministres rencontrent les dirigeants autochtones et les représentants élus des territoires. Il doit prendre cette initiative, et c'est la raison de la présente motion. C'est une intervention au nom des peuples autochtones de ce pays et pour garantir que les habitants des territoires ne se sentent pas des citoyens de deuxième catégorie.

• (1620)

Plus tôt, notre chef a parlé de fermer la boucle. Il a dit que le Québec était maintenant dans la famille constitutionnelle, mais que les autochtones et les habitants des territoires n'en faisaient pas encore partie. Il est temps que la nation franchisse ce pas et que le premier ministre et son Cabinet fassent preuve d'initiative au nom des autochtones et des habitants des territoires, en demandant une telle réunion.

Bien que le premier ministre puisse convoquer une telle réunion sans consultation, notre motion va un peu plus loin et propose qu'il consulte les provinces pour s'assurer qu'il y a une volonté chez les premiers ministres de rassurer les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et de résoudre leurs problèmes.

Ce sont eux qui sont exclus de l'entente constitutionnelle. Ils estiment que le premier ministre, la personne que la constitution charge de veiller sur leurs intérêts, n'a pas tenu compte de leurs problèmes et de leurs inquiétudes. C'est à leur tour d'adhérer à la famille constitutionnelle. J'invite les députés à adopter cette motion. Je ne suis pas contre l'accord du lac Meech, mais je prie le gouvernement de prendre des mesures pour les autochtones et les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest qui estiment appartenir, eux aussi, à la famille constitutionnelle.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon honorable collègue de Churchill (M. Murphy) qui parle du droit des autochtones. Si je me reporte au libellé de leur résolution, je me rends compte que les néo-démocrates essaient toujours de créer une image, l'image de ceux qui se préoccupent des problèmes alors que, en fait, il n'y en a pas de problème.

Si on lit dans le premier paragraphe de leur résolution, il est dit: «Que le gouvernement tente de rétablir les droits existants des Canadiens du Yukon . . . ». Comment voulez-vous qu'on rétablisse des droits si les droits sont déjà là dans la Constitution? On ne peut quand même pas réinventer la roue.

L'Accord du lac Meech ne dit pas que les gens du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest ont perdu quelque chose. Ils étaient déjà dans la Constitution de 1982 que vous avez entérinée, vous, les gens du Nouveau parti démocratique avec les libéraux, à l'époque, à l'exclusion du Québec, et vous étiez d'accord à l'époque, pour que le Québec n'y soit pas.

Vous parlez des droits des aborigènes au Canada, mais en excluant le Québec, en excluant 25 p. 100 de la population canadienne, en excluant le gouvernement provincial qui a su, lui, négocier avec les autochtones vivant au Québec. Rappelez-vous des ententes qui ont été signées entre le gouvernement du Québec et les autochtones de la baie James. Ces ententes ont été faites par le Québec à l'intérieur du Québec, sur le territoire du Québec, par les politiciens qui étaient là à l'époque. Mais l'entente de 1982 excluait le Québec des ententes constitutionnelles canadiennes et, aujourd'hui, on vient dire: Oui, mais ce n'était pas important pour les autochtones que le Québec soit là. C'est ce que vous avez fait en 1982. Aujourd'hui, vous essayez de refaire la roue.

Ce que je veux vous dire, mon cher collègue du Nouveau parti démocratique, c'est que notre parti, indépendamment de l'entente constitutionnelle du lac Meech, bien avant que cette entente soit faite, souvenez-vous des Indiens, les Sechelts, qui ont obtenu un gouvernement autonome. Grâce à qui? Grâce au gouvernement qui est au pouvoir présentement. Et c'est indépendamment de la Constitution. Il n'a jamais été dit, dans l'Entente du lac Meech, que les autochtones seraient mis de côté. Au contraire.

Alors, j'aimerais savoir sur quoi vous fondez votre résolution selon laquelle le gouvernement doit réintégrer les droits des gens du Nord, alors que ces droits n'ont jamais été enlevés de l'Entente du lac Meech et que vous m'expliquiez comment il n'était pas important que le Québec soit d'abord là pour aider l'ensemble des autochtones du Canada.

[*Traduction*]

M. Murphy: Monsieur le Président, tout d'abord, il est utile de corriger certaines erreurs qu'a faites le député conservateur dans son exposé. Il a dit que les libéraux et le Nouveau parti démocratique ont approuvé l'accord de 1982. S'il avait été là à l'époque, il saurait que les trois partis, et, là aussi, les trois chefs de parti, ont approuvé l'accord de 1982. Il peut difficilement prétendre qu'il s'agissait d'une tentative de la part du parti libéral ou du Nouveau parti démocratique en vue de méconnaitre la réalité du Québec.

En fait, je sais que le chef de mon parti, le député d'Oshawa, a formulé des propositions pour assurer la présence du Québec dans la Constitution. L'une des modifications que nous avons proposées fait désormais partie intégrante de l'Accord du lac Meech. On aurait permis au Québec d'être dédommagé à l'égard de tout programme à frais partagés auquel il ne voulait pas participer. C'est une recommandation précise que nous avons faite à l'époque, car nous tenions vivement à amener le Québec au sein de la famille constitutionnelle.

Le député refuse d'admettre que l'on modifie actuellement des droits existants. Je ne viens pas des Territoires du Nord-Ouest, mais ma circonscription de Churchill en est aussi proche que possible. J'ai passé du temps au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. En vertu de l'accord constitutionnel de 1982, il faut que sept provinces et le gouvernement fédéral approuvent la création d'une nouvelle province. Cette question a posé un problème très délicat aux habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Auparavant, le gouvernement fédéral pouvait créer des provinces de sa propre initiative, comme il l'a fait pour le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, l'Alberta et Terre-Neuve. Après l'accord constitutionnel de 1982, les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont vu leurs possibilités restreintes, mais ils l'ont accepté.

Grâce à l'accord du lac Meech et à son successeur, il faut désormais l'approbation du gouvernement fédéral et des 10 provinces avant d'en créer une nouvelle. Il est déjà arrivé dans notre histoire constitutionnelle qu'une province ou un premier ministre provincial ne soit pas d'accord, quelquefois à juste titre, sur une question donnée. C'est pourquoi si les provinces de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard ou peut-être du Manitoba, ne sont pas satisfaites au sujet d'une question sans aucun rapport avec la création d'une province du Yukon ou des provinces des Territoires du Nord-Ouest, il risque de ne pas y avoir unanimité.

Même si certains prétendent que cela ne se produira pas, l'histoire de notre pays a prouvé, je pense, qu'il est tout à fait possible qu'une province ou plusieurs d'entre elles refusent.

Les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest veulent au moins avoir droit à un traitement équitable comme pour la plupart des modifications constitutionnelles. S'ils peuvent faire valoir leurs arguments devant le gouvernement fédéral et sept provinces qui représentent 50 p. 100 de la population du pays, alors ils devraient pouvoir créer une province. Voilà le droit existant que supprime cet accord.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, mon collègue semble toujours essayer de soulever le point qu'il n'est pas possible et qu'il n'est à peu près jamais possible d'obtenir l'unanimité au Canada. L'option de 1982 reconnaissait implicitement qu'il est impossible au Canada d'obtenir l'unanimité. L'Entente du lac Meech a démontré le contraire. Et je ne vois pas comment l'Entente du lac Meech, avec les intentions qui y sont présentes, dans ces négociations-là, et la volonté nouvelle qui a été développée au Canada, qui est en fait à l'image du Canada de 1987, un Canada qui a évolué depuis cinq ans, alors qu'il y a cinq ans on disait que l'unanimité était impossible . . . Donc, il faut avoir 50 p. 100 de la population qui soit d'accord parce qu'on présumait qu'à un certain moment il n'y avait pas possibilité d'obtenir l'unanimité . . .

Comment se fait-il qu'il puisse y avoir cette crainte que ce soit impossible? Comment voulez-vous que 10 premiers ministres refusent de voir le Yukon, par exemple, devenir une province alors qu'il est déjà un Territoire? Cela va leur enlever quoi aux premiers ministres d'avoir une nouvelle province dans le Canada? Qu'est-ce qu'ils vont perdre en tant que premiers ministres? Est-ce qu'ils vont perdre quelque chose? Rien! Ils ne perdront rien. Et ce qu'elles gagnent comme acquis . . . toutes les nouvelles provinces à être créées, c'est qu'elles ne seront pas acceptées en partie dans la Constitution, mais elles vont être acceptées par tout le monde. C'est là la différence qui existe entre 1982 et 1987, non pas être accepté par 50 p. 100 et être rejeté par 50 p. 100 de la population, mais, au contraire, elles vont être accueillies par l'ensemble de la famille canadienne, c'est-à-dire non pas cinq enfants, mais bien les 10 enfants de la nation canadienne.

• (1630)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Churchill a droit à une brève réplique.

M. Murphy: Il s'agit de bien comprendre que l'unanimité qui règne actuellement entre les 10 premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral n'est pas nécessairement immuable. Voilà pourquoi les habitants des Territoires du Nord-Ouest nous demandent d'assouplir la formule de modification constitutionnelle, en prévision de problèmes éventuels. Qui dit que l'Ontario n'aurait pas refusé l'entrée du Manitoba dans la Confédération à cause de Louis Riel? Malheureusement pour les habitants du Manitoba et heureusement pour ceux de la vallée de la rivière Rouge, l'Ontario n'avait pas de veto.

En somme, il se pourrait que pour certaines raisons, à l'avenir, une province s'oppose à telle ou telle proposition alors que les neuf autres provinces et le gouvernement fédéral seraient d'accord. Personne ne réclame la paternité de cette formule de modification. Aucune province ne veut admettre sa responsabilité. Le gouvernement fédéral ne veut pas non plus dire qu'il est à l'origine du changement. Or, quelqu'un a bien dû insister là-dessus. Dans cette pièce close, quelqu'un a insisté pour qu'on adopte cet amendement et les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest veulent savoir pourquoi, tout comme les autochtones désirent qu'on leur précise pourquoi on ne peut leur garantir qu'on tiendra au moins une autre conférence des premiers ministres, afin de discuter des droits des autochtones.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ce qu'il y a probablement de pire dans le débat d'aujourd'hui, c'est qu'il est nécessaire. Je souhaiterais ne pas être appelé à débattre cette question aujourd'hui. J'aurais aimé que les 11 premiers ministres qui se sont réunis dans l'immeuble Langevin il y a quelques jours aient la décence élémentaire de traiter les Canadiens vivant au nord du 60e degré comme des citoyens et des citoyennes à part entière et non des créatures qu'on doit mettre à l'index.

Je ne peux, monsieur le Président, rester les bras croisés lorsqu'on fait fi des intérêts des gens que je représente et qu'on ne tient pas compte de leurs aspirations les plus profondes. Après avoir mûrement réfléchi à la question, j'ai décidé de souscrire à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je siège dans cette enceinte depuis assez longtemps pour savoir que cette motion a fort probablement été présentée pour des motifs partisans. Je suis persuadé que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) n'est pas indifférent à l'élection partielle qui va avoir lieu au Yukon dans quelques jours. Je sais que les délibérations d'aujourd'hui font partie des subsides et que normalement, les députés doivent voter selon la ligne de leur parti. Cependant, je vais traiter la motion d'aujourd'hui selon ses mérites, et elle est tout à fait sensée.

Il est peut-être temps de tenir compte des recommandations relatives à la réforme de la procédure parlementaire. Il peut peut-être arriver que les députés de l'opposition aient une excellente idée.

Je ne voudrais certes pas que mon vote soit interprété comme un vote de défiance à l'endroit du gouvernement. Il est vrai que sous le gouvernement conservateur, on enregistre des progrès rapides sur le plan constitutionnel. Les choses ont évolué plus rapidement que jamais, malgré les bâtons que l'opposition nous a mis dans les roues. Je me rappelle d'un exemple qui remonte au temps où le député de Provencher (M. Epp) était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a donné au Commissaire du Yukon des directives qui ont été remises en question dans cette enceinte par le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), qui se présente maintenant comme un grand défenseur des droits des territoires. Nous n'avons réalisé pratiquement aucun progrès sous le gouvernement du très honorable Pierre Elliott Trudeau. Cependant, nous avons fait rapidement des progrès au cours des deux dernières années. C'est pourquoi, je suis fier d'accorder mon appui au gouvernement actuel.

Examinons donc l'évolution récente du dossier constitutionnel, concrétisée il y a quelques semaines dans l'Accord du lac Meech, et voyons ce qu'en pense la population des territoires. Nous avons beaucoup entendu parler des perceptions du Québec, de l'Ontario et du sud du Canada en général, mais penchons-nous sur celles des gens des territoires.

Lorsque l'Accord du lac Meech a été conclu, le 30 avril, nous avons été tout aussi heureux que les autres Canadiens qu'on ait trouvé le moyen de faire participer le Québec à la Confédération. Nous souhaitions ce résultat autant que quiconque. Toutefois, nous étions à la fois sidérés et déçus de ne pas avoir été invités à participer à l'Accord du lac Meech. Nous n'arrivions pas à comprendre pourquoi. Puisque nous sommes plutôt affables de nature, nous avons supposé qu'il pouvait s'agir d'un oubli. Nous avons donc fait tout en notre pouvoir pour que des représentants élus de la population des territoires puissent participer à la rencontre de ratification du texte final qui devait avoir lieu un mois plus tard.

Je voudrais consigner au compte rendu une lettre que j'ai écrite au premier ministre (M. Mulroney) à ce moment-là. Elle traduit bien, selon moi, les sentiments de mes électeurs. En voici le texte:

> Je vous félicite de la réussite de vos négociations avec les premiers ministres provinciaux en vue de permettre au Québec de participer à la constitution canadienne.
>
> Lorsque ce sera chose faite, les seuls Canadiens qui seront exclus d'une participation volontaire à cette grande confédération seront les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon.
>
> Nous devons donc redoubler d'efforts pour accorder de pleins droits provinciaux aux régions situées au nord du 60e parallèle.
>
> Comme le projet du lac Meech porte sur la procédure de modification pour les questions mentionnées à l'article 42 de la Loi constitutionnelle, où il est question notamment de la création de nouvelles provinces et de l'agrandissement des provinces aux dépens des territoires, soit de choses qui inquiètent vivement les territoires, je vous demande de vous engager, en conformité de l'article 37(2) de la Loi constitutionnelle, à inviter les représentants élus des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon à participer à la conférence des premiers ministres qui portera sur ces projets de modification.
>
> Je vous remercie.

● (1640)

Malheureusement, monsieur le Président, je dois vous informer que je n'ai pas reçu du premier ministre d'accusé de réception.

Les représentants des territoires ont adressé des lettres analogues au premier ministre du Canada et aux premiers ministres provinciaux, mais ils n'ont pas obtenu plus de succès.

Nous en venons maintenant au 3 juin. Cette fois-ci, les choses étaient quelque peu différentes. Dans ce cas-là, l'exclusion était délibérée et volontaire. Nous en ignorons la raison. Nous ne la connaîtrons probablement jamais, à moins que l'un ou l'autre des participants ne publie ses mémoires dans les années à venir. Nous pouvons nous imaginer que le Manitoba ambitionne de s'approprier une partie du district de Keewatin, et que la Colombie-Britannique a les yeux sur certaines parties du Yukon. Nous ne savons pas. Mais il reste que ce petit club sélect composé des provinces du sud s'est réuni et a adopté ses petites règles commodes qui excluent les Canadiens vivant au nord du 60e parallèle.

Je crois que tous les partis politiques doivent porter une partie du blâme pour cette action. Les premiers ministres provinciaux qui assistaient à la rencontre représentent trois partis politiques présents sur la scène fédérale. Ils ont tous signé l'accord. Tous portent une partie du blâme.

Les habitants des territoires ont l'impression d'avoir été abandonnés par le système. Si cet accord n'est pas modifié et si les provinces et le gouvernement fédéral ne font pas à l'avenir preuve de bonne volonté, nous aurons permis que soit créée une catégorie de citoyens canadiens de seconde zone. Il y aura, au sud du 60e parallèle, les citoyens qui peuvent se prévaloir de tous leurs droits et au nord de cette ligne, il y aura les Canadiens de seconde zone. Cette situation est évidemment inacceptable. Le 3 juin, donc, la déception est devenue dégoût, l'étonnement, écoeurement.

Il y a à l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest un député pour qui j'éprouve un profond respect. Il s'agit de M. Robert MacQuarrie. Il n'est membre d'aucun parti politique. Tous reconnaissent son esprit analytique logique. Il n'est pas enclin aux exagérations. Au sujet de l'accord Langevin, il a déclaré : «C'est une parodie scandaleuse de la démocratie.» Je crois qu'il exprimait bien là l'opinion de ses électeurs qui sont également les miens.

Je suis retourné dans les Territoires du Nord-Ouest la semaine dernière. Lorsque je me suis promené dans les rues de diverses villes et localités de ma circonscription, les menuisiers ont posé leurs scies et leurs marteaux, les ouvriers ont posé leurs pelles et sont venus me demander pourquoi on leur avait fait cela. Les gens qui habitent dans les territoires l'ont pris comme une insulte personnelle. Les gouvernements territoriaux vont porter ces questions devant les tribunaux au nom de ceux qu'ils représentent et, à mon avis, ils ont tout à fait raison. Ils veulent une décision des tribunaux au sujet de ce qu'ils considèrent comme une violation de leurs droits, qui sont censés être garantis aux termes de la Charte des droits et des libertés.

J'aimerais maintenant parler brièvement de l'accord et expliquer les réserves que nous avons à son égard. Tout d'abord, il y a la question du Sénat. Si nous avions été là, je suis certain que la modification à l'article 25(1) aurait été formulée différemment. Je pense qu'il s'agit d'un oubli. Ce nouvel article aurait pour effet d'empêcher toute nomination ultérieure de sénateurs des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon, bien que la représentation des territoires au Sénat soit garantie aux termes d'autres articles de la Loi constitutionnelle. Mais parce qu'ils n'ont pas de gouvernement provincial pour proposer une liste de noms, lorsque le sénateur Adam ou le sénateur Lucier démissionneront, mourront, ou disparaîtront pour toute autre raison, ils ne pourront pas être remplacés avant qu'on ait procédé à une modification globale de la Constitution. C'est injuste. Nous devrions être représentés au Sénat. Je ne vois pas comment on pourrait le nier.

Il existe le même genre de situation en ce qui concerne la Cour suprême. Aucun habitant des territoires, aucun juge, ne peut aspirer à être nommé à la Cour suprême du Canada parce que, aux termes de l'Accord du lac Meech et de l'édifice Langevin, cela leur sera refusé. C'est peut-être un oubli de la part des rédacteurs; je l'ignore. Si nous avions été là, la question aurait été éclaircie.

L'accord prévoit que des conférences au niveau des premiers ministres auront lieu tous les ans. L'une doit porter sur l'économie et l'autre, sur les questions constitutionnelles. Auparavant, nous étions invités aux conférences constitutionnelles et nous y assistions en conformité du paragraphe 37 (2). Mais, désormais, les territoires ne pourront plus y assister. On n'en parle pas; on n'exige pas leur présence, on ne prévoit même pas qu'ils aient la possibilité de participer aux conférences constitutionnelles quand celles-ci traitent de sujets qui touchent directement les habitants des régions septentrionales.

Il y a une autre question qui nous préoccupe énormément et dont on a beaucoup parlé aujourd'hui; il s'agit des changements apportés à la formule utilisée pour la création de nouvelles provinces. Selon moi, le mal a été fait en 1982. Auparavant, la création de nouvelles provinces, et on l'a bien vu dans les cas du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de Terre-Neuve, était une affaire qui intéressait la région visée et le gouvernement fédéral. La situation a changé en 1982, à l'époque où M. Trudeau était premier ministre du Canada.

Je ne sais pas quels seront les résultats dans les faits des propositions à l'étude. J'ai l'impression que cela ne fera pas grande différence. Si nous réussissons à obtenir le consentement de sept provinces, nous pourrons assurément obtenir celui des trois autres aussi. Nous aurions dû néanmoins être présents au lac Meech. Nous aurions dû nous trouver à l'édifice Langevin quand ces propositions ont été préparées et discutées.

Qu'est-ce qui pourrait intéresser plus directement les habitants d'une région donnée du Canada qu'une discussion portant sur les moyens leur permettant de devenir une province et de faire partie de cette grande Confédération?

En résumé, je dirai que l'accord Lac Meech-Langevin est inadmissible pour les gens du Grand Nord dans sa rédaction actuelle, si désireux soyons-nous de voir le Québec rentrer dans la Confédération. Ils ont vu les provinces se mettre en quatre pour amadouer la mariée rebêche, la province de Québec. Mais eux mêmes, qui ne demandent et n'ont jamais demandé qu'à entrer dans la famille de la Confédération, se sont heurtés à une fin de non-recevoir. Ils restent en dehors du cercle de la Confédération.

La question qui nous reste en tête, la question à laquelle nous voulons avoir la réponse, c'est ceci tout simplement. Pourquoi dans ces accords faut-il que ceux qui habitent au nord du 60e parallèle soient exclus de la famille confédérative canadienne?

• (1650)

M. Allmand: Monsieur le Président, j'ai entendu avec plaisir le député de Western Arctic (M. Nickerson) dire qu'il appuiera la résolution d'aujourd'hui. Je pense que sa décision découle tout naturellement du nouveau règlement et de la déclaration faite par l'auteur de la résolution qui a dit que la motion ne doit pas être considérée comme mettant en cause la confiance envers le gouvernement.

Je m'incline volontiers quand il dit qu'il appuie la motion, mais sans aucune intention de défiance à l'égard de son gouvernement ou du Premier ministre (M. Mulroney). Je l'en félicite, mais il y a un point sur lequel je voudrais l'interroger.

Il s'est dit étonné de la position adoptée par le parti libéral aujourd'hui, parce qu'en 1979 le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) et le parti libéral se sont opposés au projet conservateur, présenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque, qui prévoyait un gouvernement plus responsable dans les territoires.

Je sais que le député tient à se montrer équitable. Je me souviens fort bien que son parti voulait accorder un gouvernement plus responsable aux territoires, mais que de notre côté nous ne voulions pas qu'on se lançe dans cette voie sans avoir l'assurance que les populations autochtones participent à cette évolution vers le gouvernement responsable dans le Nord et qu'il y ait en même temps un mécanisme de règlement des revendications territoriales.

Il faut bien dire que nous avons essayé de faire comprendre que ces mesures visant l'instauration du gouvernement responsable ne devaient pas être adoptées sans des assurances de participation des autochtones. En fait, le gouvernement a agi dans ce sens, tant le gouvernement conservateur de 1979 que le gouvernement libéral de 1980, ce qui fait que nous avons maintenant dans le Nord une évolution assez marquée vers le gouvernement responsable avec participation des populations autochtones. Dans les Territories du Nord-Ouest, les Inuit et les Dénés participent maintenant au gouvernement. Il en va de même au Yukon. Nous sommes pleinement d'accord là-dessus.

Si nous avons adopté la position que nous avons prise en 1979, ce n'est pas que nous nous opposions à ce développement dans le Nord, mais tout bonnement parce que nous voulions nous assurer que les autochtones y participeraient pleinement.

Je tenais à faire ces observations. Je le répète, je comprends la position du député, mais je tiens à ce que le compte rendu soit bien clair là-dessus.

M. Nickerson: Monsieur le Président, je crois que le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) essaie, dans une certaine mesure, de récrire l'histoire. J'étais à la Chambre à cette époque. Si je me souviens bien, les arguments présentés par son parti et par le député de Cochrane—Supérieur n'avaient pas grand-chose à voir avec la justice sociale. Toutefois, ils avaient beaucoup à voir avec des questions purement juridiques, à savoir si les instructions que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avaient envoyées au commissaire du Yukon étaient juridiquement correctes et fondées. C'est ce que je retiens des arguments présentés à ce moment-là.

Un pas, petit mais réel, vers l'établissement d'une Constitution améliorée a été fait du temps où le député dirigeait le portefeuille des Affaires indiennes et du Nord canadien—et je l'en félicite—lorsque, en 1976 ou 1977, il a autorisé le comité exécutif élu de l'administration territoriale à s'adjoindre un membre de plus.

Comme par hasard, le député provincial qui a été choisi pour assumer ce nouveau poste au sein de l'administration territoriale, c'était moi. Je ne suis jamais arrivé à savoir si je devais en remercier le député ou lui en vouloir.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'appuie l'accord constitutionnel que le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres des provinces ont signé la semaine dernière. Je pense qu'il est bon pour le Québec et pour le Canada.

J'ai également déclaré qu'il nécessitait des améliorations et que j'espérais que les débats et les audiences publiques auxquels tous les Canadiens pourraient participer au cours des semaines et des mois à venir permettraient de les apporter. Je crois que la motion à l'étude représente une amélioration et c'est pourquoi nous l'appuyons.

[*Français*]

J'appuie donc la résolution proposée par l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent). Cette résolution est tout à fait compatible, pour employer le mot dans l'Accord constitutionnel, avec ce que les députés de mon parti et moi-même avons déjà dit sur cette question. Je suis donc heureux de constater que les députés du NPD sont maintenant d'accord avec nous à cet égard.

[*Traduction*]

Je suis d'accord avec le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) qui a parlé tout à l'heure. Cette motion ne s'éloigne pas de l'accord du lac Meech et de l'édifice Langevin. Je crois que les principes de l'accord du lac Meech devraient demeurer sacro-saints. Néanmoins, il n'y a aucune raison pour que chaque phrase de cet accord demeure sacro-sainte ou pour que les premiers ministres, le Parlement et les assemblées législatives des provinces n'acceptent pas des améliorations justifiées.

En ce qui concerne l'admission de nouvelles provinces, j'ai déjà déclaré à plusieurs reprises qu'à mon avis, l'un des défauts de l'accord constitutionnel signé par le premier ministre et les premiers ministres provinciaux, c'est qu'il faudra désormais le consentement unanime de tous les gouvernements provinciaux pour que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest obtiennent le statut de province.

Je reconnais que les provinces existantes doivent avoir leur mot à dire quant à l'admission de nouvelles provinces dans la Confédération, mais n'oublions pas, comme on l'a déjà souligné au cours de ce débat, que cette règle ne s'est appliquée à aucune des provinces qui y sont entrées depuis 1867.

M. Benjamin: La Saskatchewan, l'Alberta et Terre-Neuve.

M. Turner (Vancouver Quadra): Qu'a-t-on fait pour l'Alberta et la Saskatchewan en 1905, le Manitoba, en 1870 et Terre-Neuve, en 1949?

Par conséquent, j'estime qu'il faudrait faire une exception dans le cas du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. A mon avis, il faudrait appliquer la formule actuelle selon laquelle il suffit d'obtenir l'accord de sept province représentant 50 p. 100 de la population canadienne.

Comme je n'étais pas dans la salle lors de la signature de l'accord constitutionnel, j'ignore si, dans leur hâte, le premier ministre et ses homologues provinciaux n'ont pas commis là un simple oubli. Néanmoins, comme on l'a fait remarquer, l'accord ne prévoit pas que les Territoires doivent être consultés pour la nomination de sénateurs représentant les régions du Nord.

Ni le gouvernement fédéral ni les provinces ne nous ont fourni d'explications satisfaisantes quant aux raisons pour lesquelles les premiers ministres provinciaux ont voulu qu'il soit plus difficile pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest de devenir membres à part entière de la Confédération.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déclaré ce matin que cela aurait des répercussions sur les paiements de péréquation. Cet argument ne me paraît pas du tout convaincant.

Dans l'amendement constitutionnel de 1982, tous les paliers de gouvernement s'engagent clairement à assurer l'égalité régionale. Le gouvernement fédéral croit-il vraiment que l'admission de nouvelles provinces affaiblirait cette disposition ou la modifierait? Nous ne le pensons pas. Nous ne comprenons pas très bien le raisonnement du ministre de la Justice au sujet de cette question très importante et même cruciale pour les Canadiens du Nord.

Le gouvernement canadien était le seul gouvernement à défendre les intérêts des Canadiens du Nord lors des négociations. J'exhorte donc le premier ministre à prendre l'initiative de demander à ses homologues provinciaux de modifier cette disposition de l'accord constitutionnel.

J'appuie cet accord. J'appuie l'entente conclue à l'issue de la séance marathon qui a eu lieu à l'édifice Langevin, malgré ses défauts, car il représente un geste de bonne volonté envers le Québec et nos citoyens francophones. Je crois par ailleurs que nous devons faire un effort supplémentaire et, comme le propose la motion, tendre la main aux Canadiens qui vivent au nord du 60e parallèle et aux autochtones.

• (1700)

Mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est, a fait observer qu'il y a eu un peu de progrès dans la reconnaissance des droits des autochtones et du caractère multiculturel de notre société, entre l'énoncé général de principes du lac Meech et l'accord signé la semaine dernière. Il est à espérer que l'examen minutieux qui s'impose de l'article 16 de cet accord se fera à la Chambre, en comité et dans les assemblées législatives provinciales. Le gouvernement doit tirer parti de cette bonne volonté et faire avancer la question un peu plus.

Vous savez, monsieur le Président, que le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est et moi avons saisi la Chambre d'une motion qui visait à corriger ce que nous considérons comme une injustice historique envers les autochtones du Canada. Nous avons alors demandé l'appui de tous les députés pour faire reconnaître dans la constitution le droit inhérent des Canadiens autochtones à l'autonomie politique. Nous pressons aussi le gouvernement du Canada de renoncer à lier le droit à l'autonomie politique à des accords négociés.

Comme vous le savez, monsieur le Président, la conférence des premiers ministres et des chefs autochtones qui s'est tenue à Ottawa, en mars, était la dernière qu'exigeait la Loi constitutionnelle de 1982. Cette conférence n'a pas produit d'accord sur la reconnaissance de l'autonomie des autochtones. Je crois que cet échec est attribuable au manque de volonté politique et de dynamisme du gouvernement fédéral à cet égard.

Encore ce matin, le ministre de la Justice a répété que jusqu'à ce que les provinces s'entendent suffisamment pour inscrire les droits et l'autonomie politique des autochtones dans la constitution, il n'y aura pas d'autres rencontres. Autrement dit, le gouvernement fédéral demande aux provinces de lui dire quoi faire. Nous considérons cela comme un manque de leadership et comme une dérogation à la position que le gouvernement fédéral devrait prendre . . .

M. Benjamin: Une abdication.

M. Turner (Vancouver Quadra): Abdication est le bon mot . . . pour promouvoir les droits historiques inhérents de nos peuples autochtones. C'est inadmissible, monsieur le Président. J'ai l'impression que le gouvernement ne croit pas à l'idée même de l'autonomie politique des autochtones. Le ministre de la Justice se plaint que le gouvernement fédéral ne peut pas promouvoir l'autonomie politique tant qu'il ne sait pas sa signification dans les moindres détails.

Nous croyons qu'il faut, pour commencer, inscrire ces droits dans la constitution sous forme de déclaration générale et d'affirmation des droits des peuples autochtones que nous considérons comme inhérents et qui n'ont jamais été prescrits.

Le gouvernement fédéral, en revanche, croit qu'on devrait en premier lieu préciser tous les détails de chaque application de ce droit avant de l'inscrire dans la constitution.

Un article de l'Accord constitutionnel prévoit que les premiers ministres se réuniront de nouveau pour discuter du Sénat et des pêches. Puisque les pêches sont un aspect important des droits des autochtones, les dirigeants autochtones devraient au moins participer à ces conférences avec les premiers ministres. Je vais même plus loin. J'aimerais voir le Parlement ajouter au calendrier de travail qui comprend déjà la réforme du Sénat et la question des pêches, un engagement concernant les droits des autochtones à l'autonomie politique et les droits ancestraux des peuples autochtones. Le Parlement et les assemblées provinciales devraient ajouter cela au calendrier de travail relatif à la Constitution.

J'estime, comme mes collègues, que le droit des autochtones à l'autonomie politique existe depuis des siècles. Il existait avant que ce continent ne soit exploré et colonisé par les Européens.

[*Français*]

Nous croyons que ce droit à l'autonomie politique a toujours existé et qu'il n'a jamais été aboli. Il existe encore. Il faudrait donc l'inscrire dans la Constitution du Canada. A notre congrès de novembre dernier, notre parti a adopté une résolution demandant que le droit à l'autonomie politique des autochtones soit expressément reconnu dans la Constitution.

Le gouvernement libéral, dirigé par mon prédécesseur, M. Trudeau, avait aussi reconnu ce droit. Le rapport Penner, du nom du député de Cochrane—Supérieur, qui recommandait de travailler en vue d'inclure l'autonomie politique des autochtones dans la Constitution, avait été commandé par le gouvernement de M. Trudeau. Suite à ce rapport, ce même gouvernement avait aussi présenté un projet de loi destiné à assurer l'autonomie politique aux nations indiennes.

[*Traduction*]

Les droits ancestraux figuraient dans la Constitution de 1982, avec la garantie qu'ils s'appliquent également aux hommes et aux femmes. On reconnaissait également l'existence de droits acquis par des accords de règlement des revendications territoriales passés et futurs.

[*Français*]

Plusieurs de ces accords ont été négociés, notamment avec les Cri-Naskapi, de la région de la baie James. Les gouvernements fédéral et provincial se sont également engagés à tenir trois nouvelles conférences—une en 1984, une autre en 1985 et la troisième en mars de cette année 1987—en vue de parvenir à un accord sur cette question qui revêt une importance cruciale pour les autochtones du Canada.

En fait, le gouvernement actuel recule l'échéancier, il remonte à avant 1982. Il tient à tout reprendre depuis le début. Comment le gouvernement fédéral actuel peut-il penser que les autochtones puissent avoir confiance en lui? A notre avis, ce n'est tout simplement pas satisfaisant ni pour les autochtones, ni pour le parti que je représente aujourd'hui à la Chambre des communes, et ce ne doit pas l'être non plus pour les autres députés de la Chambre.

Au parti libéral, nous appuyons une modification constitutionnelle qui tienne compte du droit propre, du droit historique jamais proscrit des peuples autochtones à l'autonomie politique.

[*Traduction*]

Nos premiers ministres devraient avoir confiance dans la capacité des autochtones de prendre les décisions eux-mêmes. Ils ne devraient pas se réfugier dans le statu quo, qui ne sert vraiment pas les intérêts des autochtones et qui suscite un sentiment d'exaspération chez eux depuis des décennies.

Non seulement il faudrait une modification acceptable permettant de constitutionnaliser le droit à l'autonomie politique, mais il faut également que le gouvernement fédéral s'engage à offrir les ressources financières nécessaires pour pouvoir exercer cette autonomie et qu'il s'engage à négocier les ententes et l'infrastructure nécessaires.

Je crois qu'il n'est pas trop tard pour améliorer cet Accord et y intégrer les droits des autochtones et des habitants du Nord.

Le gouvernement fédéral a l'occasion de montrer l'exemple et de convaincre tous les premiers ministres des provinces de faire un geste historique et de reconnaître enfin le droit naturel des autochtones à l'autonomie, et de veiller à ce qu'ils deviennent membres à part entière de la famille canadienne, car en tant que premiers citoyens, ils méritent tout le respect, et l'amitié de leurs concitoyens d'un bout à l'autre du pays.

L'objectif de ma brève intervention est d'exhorter le gouvernement à écouter ce que la Chambre a à dire et de donner mon appui à la motion présentée par mon collègue, le député d'Oshawa. Nous trouvons que le processus d'amendement devrait être assoupli dans le sens dont j'ai parlé pour pouvoir admettre les deux Territoires s'ils voulaient devenir membres à part entière de notre Confédération et constitutionnaliser les droits de nos peuples autochtones à l'autonomie politique et à l'autodétermination au sein de la Confédération.

Voilà deux améliorations qui pourraient être apportées sans sacrifier le moindrement l'objectif visé par l'Accord constitutionnel qui fait après tout du Québec un membre à part entière de notre Confédération sur les plans politique, psychologique et émotif. Il mérite à mon sens la profonde considération de tous les députés et des membres des assemblées législatives provinciales qui auront le devoir, tout comme nous, d'essayer d'améliorer cet accord historique.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le chef de l'opposition (M. Turner) et à lui demander son opinion, et je fais cela sans malice aucune. La Colombie-Britannique, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et Terre-Neuve sont entrés dans la Confédération sans le consentement unanime des provinces ou sans l'assentiment de plusieurs provinces du moins. Je voudrais savoir, et je suis sincère, pourquoi il serait nécessaire d'avoir le consentement de sept provinces si un territoire du Canada demande d'entrer dans la Confédération avec le statut de province. Ne trouve-t-il pas que ce serait une question qui devrait être réglée exclusivement par le gouvernement fédéral et le territoire en question?

• (1710)

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le président, je peux dire ceci à mon collègue de la Saskatchewan, que je connais d'ailleurs depuis longtemps: je disais que l'admission d'une nouvelle province avait toujours été réglée bilatéralement par le Territoire et le gouvernement fédéral ou le dominion autonome de Terre-Neuve, mais que dans le contexte de l'Accord de 1982, la Confédération a pris une allure plus collective. Je m'estimerais satisfait que sept provinces représentant 50 p. 100 de la population puissent se prononcer sur l'admission des territoires au sein de la Confédération. Je crois qu'un tel mécanisme comporte suffisamment de souplesse pour faciliter l'accession d'un territoire au statut de province.

Depuis l'accord de 1982, nous avons arrêté une formule d'amendement qui n'existait pas jadis. Quand la dernière province, Terre-Neuve en l'occurence, est entrée dans la Confédération, il n'existait aucune définition à la Cour Suprême ou dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant le processus d'amendement. J'accepterais l'arrangement de 1982 qui serait assez souple pour répondre aux voeux des habitants du Nord.

M. Benjamin: Mais sept provinces peuvent bloquer un tel processus.

M. Turner (Vancouver Quadra): Sans vouloir engager les chefs des gouvernements territoriaux, j'ai cru comprendre, après leur en avoir parlé, que l'arrangement que j'ai proposé leur conviendrait.

Le président suppléant (M. Paproski): Puisqu'il n'y a plus ni questions ni observations, nous allons passer au débat.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, c'est un honneur de pouvoir prendre la parole aujourd'hui. Je voudrais en profiter pour faire le point sur les progrès qu'a réalisés le gouvernement dans l'évolution politique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. L'autonomie gouvernementale et l'avancement politique du Nord sont au coeur même de la politique gouvernementale depuis les dernières élections. Des progrès énormes ont été accomplis dans le transfert, du fédéral aux gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, des pouvoirs, des programmes et des responsabilités qui relèvent normalement des gouvernements provinciaux. Nous favorisons toujours, et nous continuerons de favoriser sans réserve ce processus d'évolution politique.

Notre engagement tient à la fois de considérations théoriques et pratiques. Nous avons la conviction que les services publics devraient être assurés par les entités les plus proches de la population à desservir. Ces entités comprennent mieux les conditions locales, et elles sont plus sensibles aux aspirations du milieu, ce qui renforce à la fois le principe de la responsabilité et les chances d'améliorer les services en question.

Je voudrais expliquer certaines mesures du gouvernement actuel favorisant l'avancement d'une politique du Nord. Je commencerai par la formule de financement des gouvernements territoriaux adoptée en 1985. Les deux tiers des fonds dont ces gouvernements ont besoin pour financer les services publics leur sont assurés sous forme de subventions dans le cadre de ce régime. Pendant l'exercice actuel, les Territoires du Nord-Ouest recevront 465 millions de dollars et le Yukon 155 millions grâce à cette formule de financement.

Avant l'entrée en vigueur de la formule de financement, les subventions étaient négociées chaque année par les deux paliers de gouvernement. Il s'agissait d'une stratégie à court terme qui rendait difficile la planification à long terme et créait des tensions entre le gouvernement fédéral et les autorités territoriales. Ces dernières peuvent désormais planifier à l'avance grâce à des liquidités prévisibles.

Les subsides

Conformément à sa politique en matière d'ententes de financement, le gouvernement fédéral a fait d'énormes progrès en vue de transférer des programmes précis aux autorités territoriales. Le transfert au Yukon de la Commission d'énergie du Nord canadien s'est fait dans les délais prévus, soit le 1er avril dernier. Des discussions ont également été approuvées avec les Territoires du Nord-Ouest au sujet du transfert de la Commission. La responsabilité de l'aménagement forestier dans les Territoires leur a également été confiée, ce qui représente le transfert d'environ 24 millions de dollars par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Des dispensaires dans la Terre de Baffin ont été cédés aux Territoires et des cessions semblables sont prévues pour le début de l'an prochain dans les régions du Keewatin et du Mackenzie ainsi que dans la région centrale de l'Arctique. On a également fait d'énormes progrès dans les entretiens au sujet du transfert des services médicaux au Yukon. Des pourparlers sont en cours entre le gouvernement du Yukon et le ministère des Pêches et des Océans au sujet du transfert de responsabilités en matière de gestion des pêches côtières.

Le calendrier, les conditions et la nature de ces transferts sont établis de concert avec les autorités territoriales et en tenant compte des priorités de ces dernières. En même temps, ces transferts doivent tenir compte des préoccupations précises des peuples autochtones, surtout dans la mesure où ils ont une incidence sur la question des revendications territoriales. La consultation avec les groupes autochtones est donc une condition importante du transfert ou du processus de décentralisation et le gouvernement fédéral l'appuie sans réserve.

Le règlement des revendications territoriales des autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon a un rapport étroit avec le processus de développement politique du Nord. En levant l'incertitude relative à la propriété des terres et des ressources, le règlement des revendications territoriales globales permettra de créer un climat plus favorable aux investissements et au développement, ce qui renforcera la base économique sur laquelle doit se fonder l'évolution et l'autonomie politiques.

De plus, pour élaborer un cadre constitutionnel permettant aux groupes d'autochtones de participer à la gestion de la faune et d'avoir plus généralement leur mot à dire sur les questions écologiques, il faut que les gouvernements territoriaux contribuent à réaliser des ententes permettant la participation des groupes de revendication aux institutions du gouvernement public. Par conséquent, l'un des plus grands défis du gouvernement fédéral, des gouvernements territoriaux et des groupes de revendication du Nord est la mise en place d'institutions et de structures d'administration publique respectant les intérêts des peuples autochtones, responsables devant l'assemblée législative du territoire et fidèles aux besoins de tous les habitants du Nord.

Le règlement des revendications territoriales d'ensemble constitue une priorité personnelle pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. McKnight) et le gouvernement. A cet égard, le ministre a fait approuver l'an dernier par le Cabinet une politique globale révisée des revendications territoriales tenant compte de nombreuses préoccupations au sujet de l'ancienne politique formulée par les groupes aborigènes.

En vertu de cette politique révisée, la vieille pratique consistant à étouffer massivement tous les droits, titres et intérêts des autochtones est abandonnée. Les négociations d'ensemble sur les revendications territoriales portent sur une gamme plus vaste de questions d'autonomie de gouvernement. Les intérêts des autochtones dans le domaine maritime, une question qui préoccupe énormément les Inuit en particulier, sont clairement reconnus. Il est possible de négocier des ententes de partage des recettes des ressources en vue de permettre aux populations de bénéficier d'une part des recettes tirées des ressources par le gouvernement fédéral. Cette politique révisée, combinée à d'autres mesures prises pour mieux mener les négociations, va énormément faciliter la réalisation de négociations globales sur les revendications. Nous pouvons nous attendre à faire de véritables progrès sur les revendications d'ensemble dans le Nord au cours des deux prochaines années.

Évidemment, les peuples autochtones ont souligné que pour qu'il soit pleinement donné satisfaction à leurs aspirations, il fallait négocier de nouvelles dispositions politiques parallèlement au règlement de leurs revendications portant sur les territoires et les ressources. Par conséquent, le règlement des revendications et le développement politique du Nord sont deux questions intimement liées.

A cet égard, les Inuit du centre et de l'est de l'Arctique sont depuis plusieurs années partisans d'une division des Territoires du Nord-Ouest, afin de créer un nouveau territoire, Nunavut, pour tenir compte d'une réalité linguistique, culturelle, géographique et économique distincte. A l'occasion d'un plébiscite réalisé par le gouvernement territorial en 1982, 56 p. 100 des résidents des Territoires du Nord-Ouest se sont prononcés en faveur de la division des territoires, l'appui à cette initiative étant particulièrement fort au sein des collectivités inuites.

• (1720)

L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a par la suite établi une alliance constitutionnelle divisée en deux entités le Nunavut Constitutional Forum et le Western Constitutional Forum—avec la participation d'organismes autochtones. En février 1985, le ministre d'alors des Affaires indiennes et du Nord canadien a affirmé souscrire à cette division, pourvu qu'on en arrive à un consensus sur les frontières, l'emplacement des centres administratifs et la répartition des pouvoirs entre les divers niveaux de gouvernement-local régional et territorial. Pour faciliter ce consensus, le gouvernement a versé 4,4 millions de dollars à l'alliance constitutionnelle. Les deux entités qui forment l'alliance ont réalisé beaucoup de progrès, et on est parvenu, en définitive, à négocier un accord territorial et constitutionnel sur la mise en oeuvre de la division des Territoires du Nord-Ouest, qui a été signé à Iqaluit, le 15 janvier dernier.

D'aucuns ont été déçus de constater que l'incapacité de résoudre certaines questions de revendications territoriales reliées aux limites proposées dans l'accord d'Iqaluit, n'a pas conduit au référendum sur la division prévu pour le printemps de cette année. Certains prétendent également que le gouvernement fédéral devrait intervenir directement, afin de régler cette question. Cependant, ce sont les habitants du Nord qui devront s'accommoder des décisions prises, et ce sont donc eux

qui doivent trouver des solutions. Des questions comme l'établissement d'un nouveau territoire et de ses limites sont nécessairement complexes et elles méritent d'être étudiées fort attentivement. Des problèmes sont inévitables. Quant à moi, je suis très impressionné par la façon dont les habitants du Nord ont abordé cette question et par les progrès qu'ils ont réalisés. Le gouvernement fédéral va continuer d'appuyer le principe de la délégation des prises de décision aux régions septentrionales dans cet important domaine qui concerne l'avenir des Territoires du Nord-Ouest.

Le développement politique du Nord est important pour tous les Canadiens, car il est lié à l'importante question de la souveraineté de notre pays dans l'Arctique. Les députés se souviendront qu'en septembre 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a annoncé un train de mesures fédérales visant à renforcer la souveraineté canadienne dans nos régions septentrionales. Ces mesures comprennent l'adoption de lignes de base droites légales autour du périmètre de l'archipel arctique, la création d'une loi touchant l'application extracôtière des lois canadiennes, la multiplication des envolées de surveillance par les Forces armées du Canada et la construction d'un brise-glace Polar 8. L'intention de déployer un certain nombre de sous-marins nucléaires dans les eaux septentrionales vise à renforcer ces mesures. Mais nous pouvons également affirmer notre souveraineté par l'activité quotidienne des Canadiens qui travaillent et habitent dans nos régions septentrionales et en y établissant des institutions politiques. M. Nick Sibbeston, le chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, a très bien exprimé cette idée:

> La reconnaissance des droits des autochtones canadiens qui ont toujours habité le Nord, la formation d'un gouvernement septentrional fort et le développement vigoureux du Nord en tant que partie intégrante de l'économie canadienne vont affirmer la souveraineté du Canada dans l'Arctique d'une façon beaucoup plus complète et efficace que n'importe quelle autre mesure.

Selon M. Sibbeston, cette approche est tout à fait compatible avec la tradition canadienne. Nous ne faisons pas de grandes déclarations, mais nous posons des gestes concrets, sans tambours ni trompettes. Ce n'est pas le conflit que nous cherchons, mais la collaboration.

Pour beaucoup de bonnes raisons, le gouvernement actuel a intérêt à continuer à encourager et à faciliter la transition vers un gouvernement responsable à part entière pour nos territoires du Nord. Comme tous les Canadiens, les gens du Nord ont le droit de participer aux décisions qui influent sur leur avenir. La décentralisation politique aura également pour effet d'accélérer le processus de développement et de renouveau économiques du Nord. Elle simplifiera le régime de réglementation des Territoires, favorisera la stabilité politique et stimulera le développement économique. Le Nord croîtra, à l'avantage de tous les Canadiens.

En dernier lieu, ce cheminement vers la maturité politique contribuera à l'affirmation de la souveraineté canadienne sur nos vastes territoires situés au nord du 60e parallèle.

Le gouvernement actuel continuera à collaborer avec les gouvernements territoriaux, les groupes autochtones et les citoyens du Nord pour faire en sorte que le processus ordonné de décentralisation politique déjà en cours soit mené jusqu'à son aboutissement logique.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations? Que le débat se poursuive.

Les subsides

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis d'autant plus heureux de prendre part au débat que je n'étais pas certain d'en avoir l'occasion. Je voudrais énoncer les raisons pour lesquelles nous avons décidé d'appuyer l'Accord en nous ménageant la possibilité de l'améliorer. Je veux le faire pour ceux que je représente et pour les autres Canadiens qui, je le sais, se posent encore beaucoup de questions sur l'entente dite du lac Meech. Je sais que l'intervention de l'ancien premier ministre Pierre Elliott Trudeau a soulevé bien des doutes sur l'Accord. Après l'avoir lu, je me suis moi-même posé de nombreuses questions. Je voudrais vous exposer l'opinion que je me suis formée après avoir pris le temps d'étudier l'Accord en détail et de consulter d'autres personnes.

Les points de vue les plus opposés ont été exprimés jusqu'ici dans le débat public sur l'Accord. Il y a d'une part la position gouvernementale courante, le genre hyperbolique à la Brian Mulroney.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Règlement!

M. Keeper: Excusez-moi. Je ne vais pas nommer le monsieur en question.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Dites donc le premier ministre.

M. Keeper: Je respecte le Règlement de la Chambre. Je faisais allusion au très honorable député de Manicouagan (M. Mulroney).

M. Foster: Comment s'appelle-t-il?

M. Keeper: C'est le monsieur qui est premier ministre depuis peu et qui le sera encore pour une brève période d'un an environ. Après cela, ce sera à la population d'en décider.

Il dit que le marché que les dix premiers ministres provinciaux et lui ont conclu en une nuit va assurer un climat harmonieux au Canada. C'est la fin des différends entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Désormais, tout ne sera que calme, luxe et volupté. Les premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral vont marcher main dans la main, bras dessus bras dessous, le sourire aux lèvres. C'est le genre de vision qu'il présente. Comme dans la chanson «Tout va très bien, madame la marquise», c'est loin de la réalité politique et sociale canadienne. Nous avons des intérêts régionaux forts et une fédération décentralisée dans laquelle les provinces ont des pouvoirs et une influence considérables. Quand elles jugent nécessaires de parler au nom de leurs habitants, elles le font avec vigueur et il s'ensuit inévitablement de profondes divergences de vues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Selon d'autres, l'accord est un désastre complet pour le Canada. L'accord conclu au lac Meech et dans l'édifice Langevin marque la fin d'un gouvernement fédéral efficace et puissant. A partir de maintenant, les gouvernements fédéraux auront les mains liées. Ils seront impuissants et incapables de répondre aux besoins des Canadiens ordinaires et d'offrir les programmes nationaux qui s'imposent. Nous aurions abandonné la vision d'un Canada uni et d'une nation homogène d'une mer à l'autre. Il n'y aurait plus de programmes nationaux. La bilinguisation de notre pays ne progresserait plus. Tout bien pensé, je ne souscris pas à ce scénario pessimiste concernant l'accord du lac Meech.

Y a-t-il un moyen terme entre ces deux extrêmes? Il est possible d'envisager l'Accord constitutionnel de façon beaucoup plus réfléchie et équilibrée. Il importe de se faire une opinion plus réaliste.

• (1730)

Je veux mettre l'accent sur un élément essentiel de l'Accord qui m'a préoccupé, à savoir le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. L'Accord renferme une disposition intéressante, selon laquelle les provinces auront le droit de ne pas participer aux programmes fédéraux si elles préfèrent mettre en place un programme compatible. Il y aura donc des programmes nationaux auxquels les provinces ne seront pas obligées de participer. Elles pourront recevoir des fonds du gouvernement fédéral pour mettre sur pied leurs propres programmes.

C'est un élément essentiel de l'Accord. Je tiens à m'assurer que malgré cette disposition de la Constitution, nous pourrons créer de nouveaux programmes nationaux visant à répondre aux besoins des Canadiens ordinaires. Notre parti a une longue et fière histoire en matière de lutte pour les besoins sociaux des Canadiens. Le programme d'assurance-maladie est entré en vigueur grâce aux efforts de nos prédécesseurs au sein de notre parti. Le programme national de pensions nous tient à coeur. Il importe que le gouvernement continue à pouvoir instaurer de nouveaux programmes.

J'ai pris le temps non seulement de lire le document, mais également de consulter des gens qui ont participé aux négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je leur ai demandé si, à leur avis, nous pourrions continuer à établir des programmes nationaux comme celui sur les garderies. J'ai pris la peine de consulter des experts en droit constitutionnel qui connaissent bien les aspects juridiques de la Constitution.

Je dois dire en toute franchise que j'ai obtenu des avis très divers. On obtient des opinions différentes lorsqu'on consulte des experts différents, mais en dernier ressort, en tant que représentant élu, on doit examiner toutes les données et porter un jugement. J'ai donc évalué cette disposition.

Selon moi, cette disposition constitutionnalise fondamentalement un usage déjà en vigueur dans le pays, à savoir, que quand un gouvernement fédéral décide d'établir un programme social, il doit en discuter avec les provinces et le négocier avec elles. C'est fondamentalement ce qui s'est passé dans notre pays. Le gouvernement fédéral n'a pas créé unilatéralement de nouveaux programmes en les imposant aux provinces sans se préoccuper de ce qu'elles avaient à en dire.

Dans le passé, les provinces ont eu leur mot à dire sur les programmes qu'on élaborait. Le poids de leurs interventions dépendait de leur capacité financière. L'influence du gouvernement fédéral vient du fait qu'il était disposé à débloquer de l'argent pour créer de nouveaux programmes. Par conséquent, une province comme l'Ontario peut se permettre d'exprimer un point de vue beaucoup plus indépendant. Elle peut se permettre de dire au gouvernement de garder son argent, de lui dire que ce qu'il lui propose ne l'intéresse pas.

Cependant, des provinces comme le Manitoba ou les provinces Maritimes qui ne disposent pas du même genre de recettes ont besoin des subventions fédérales et auront davantage tendance à négocier pour satisfaire les besoins de leurs habitants. Ces réalités sociologiques fondamentales continueront à influer sur les négociations constitutionnelles en vue d'établir de nouveaux programmes.

Le pouvoir fédéral de dépenser en vue de créer de nouveaux programmes va rester essentiellement le même. Dans le passé, le gouvernement fédéral avait le pouvoir de dépenser dans des domaines de compétences relevant des provinces. Ensemble, les deux paliers de gouvernement ont négocié en vue de créer un programme national. A l'avenir, le gouvernement fédéral aura le droit constitutionnel d'établir des objectifs nationaux et les provinces feront valoir leurs droits d'établir les normes des programmes dans les domaines relevant de leur compétence. L'établissement de nouveaux programmes nationaux fera toujours l'objet de négociations.

A mon avis, l'accord n'a apporté aucun changement fondamental. Il est toujours possible de créer de nouveaux programmes nationaux et il faut toujours avoir recours à des négociations. Nous avons constitutionnalisé ce qui se faisait dans la pratique ces dernières années.

A mon avis, tout dépendra des dirigeants dont se dotera notre pays. Si nous élisons des partis politiques qui s'engagent à établir des programmes qui satisfassent les besoins humains fondamentaux et qui réalisent ces promesses une fois élus, nous aurons de bons programmes nationaux. Ils devront naturellement être négociés avec le gouvernement provincial. Certains gouvernements provinciaux vont peut-être résister et affaiblir un programme dans certains cas, mais d'autres gouvernements provinciaux feront preuve de créativité et trouveront des moyens d'améliorer ces programmes.

Je voudrais parler des aspects positifs de cet accord et de la manière dont celui-ci pourrait être amélioré. Nous sommes convenus que l'entente ne rendait pas ce pays ingouvernable, qu'il était encore possible, grâce à un vrai leadership politique, d'établir des programmes nationaux. L'entente présente notamment l'avantage d'avoir bouclé la boucle, puisque le Québec est maintenant partie à la constitution. Les Québécois savent que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays leur ont ouvert la porte. Les premiers ministres du Canada ont conclu une entente qui permet au Québec d'adhérer à la constitution. On y voit, par conséquent, une ouverture d'esprit envers le Québec.

L'entente reconnaît également un caractère sociologique unique à la province de Québec, puisque la majorité de sa population est francophone. Il y a lieu de célébrer la diversité canadienne, de reconnaître que nos différences donnent plus de valeur à notre culture. Ce faisant, nous reconnaissons en même temps le caractère commun de la citoyenneté canadienne dont nous sommes si fiers.

Je tiens à dire, en dernier lieu, qu'il est possible d'améliorer cette entente. Les premiers ministres provinciaux ont affirmé qu'en matière d'amendement constitutionnel, comme en ce qui concerne le principe de l'unanimité, l'entente n'imposait pas de carcan à la constitution. Qu'ils nous en fassent alors la preuve. S'ils ont raison en ce qui concerne l'avenir, il faut qu'il en soit également ainsi pour le présent. Après les audiences publiques qui doivent avoir lieu, les premiers ministres pourront se réunir à nouveau pour améliorer l'entente selon les voeux exprimés par les Canadiens.

• (1740)

Le Parlement organisera des audiences au sujet de cet accord et les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Mulroney) devront se montrer disposés à examiner tout nouveau changement, à moins qu'il ne soit considéré comme parfaitement inadmissible, qui sera proposé à l'Accord et pour lequel on aura abouti à un consensus dans le pays. Les droits et l'autonomie politique des autochtones figurent au nombre des sujets d'étude.

Les premiers ministres provinciaux se sont réunis à quatre reprises pour examiner la question de l'autonomie politique des autochtones sans aboutir au moindre résultat. La dernière réunion a pris fin au début de l'après-midi et les premiers ministres en sont sortis pour déclarer en larmoyant qu'ils avaient fait de leur mieux, mais en vain. Toutefois, quelques semaines plus tard, ils se sont réunis pour discuter du Québec. De toute évidence, le Québec exerce davantage d'influence politique et les premiers ministres provinciaux ont accepté de négocier sérieusement et toute la nuit pour aboutir à des résultats. Je leur demande de montrer la même détermination pour les peuples autochtones du Canada.

Voilà comment on réussira à améliorer l'Accord, c'est-à-dire en tirant le meilleur parti du consensus qui a uni le premier ministre fédéral et ses homologues provinciaux pour cet Accord. J'exhorte tous les premiers ministres à se montrer réceptifs aux propositions que leur feront les Canadiens qui comparaîtront devant le comité parlementaire. Nos concitoyens auront la possibilité, dans les semaines à venir, d'examiner de plus près les dispositions de cet Accord. Ils pourraient y découvrir des lacunes qui ne sont pas encore évidentes et que le premier ministre et ses collègues doivent être disposés à corriger.

C'est en décelant et corrigeant les faiblesses de cet Accord que nous pourrons l'améliorer. Dans l'immédiat, on pourrait s'engager sérieusement à examiner la question de l'autonomie politique des autochtones.

Les audiences parlementaires favorisent parfois les idées créatives. Nous avons entendu dire notamment que les listes provinciales des nominations au Sénat et à la Cour suprême lieront les mains du gouvernement fédéral ou que la nomination des juges à la Cour suprême pourrait se faire dans le secret. Il vaudrait peut-être mieux, par conséquent, que ces audiences parlementaires se déroulent avant que le premier ministre n'approuve les nominations à la Cour suprême.

Le Règlement de la Chambre permet à un comité parlementaire d'examiner les nominations par décret. Au lieu d'organiser ces audiences parlementaires après coup, pourquoi ne pas le faire avant que le premier ministre n'approuve la nomination d'un juge à la Cour suprême sur recommandation de la province concernée. Ces audiences permettraient aux Canadiens de se faire entendre.

Un tel élément de participation populaire à l'accord encouragerait nos concitoyens à présenter des suggestions positives au lieu de tenter simplement de le saborder.

Cet accord est une porte ouverte au Québec dans la grande famille canadienne. Il permet au fédéral d'établir de nouveaux programmes nationaux comme celui sur les garderies, par exemple. Il importe donc de l'améliorer, et on pourrait partir du bon pied en prenant une initiative décisive concernant l'établissement de gouvernements autochtones. Nous devons demeurer ouverts aux suggestions des Canadiens pour que ces audiences ne deviennent pas une parodie.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Comme il est 17 h 45, je dois, aux termes du paragraphe 82(9) du Règlement, mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie. La question porte sur la motion de M. Broadbent.

Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise au voix, est rejetée.)

• (1750)

(*Vote nº 134*)

POUR

Députés

Allmand	Guilbault (Saint-Jacques)	Nicholson (Trinity)
Althouse	Heap	Nickerson
Axworthy	Henderson	Nunziata
Benjamin	Hopkins	Nystrom
Berger	Isabelle	Orlikow
Blackburn (Brant)	Jewett	Parry
Blaikie	Johnston (Saint-Henri—Westmount)	Prud'homme
Boudria	Keeper	Riis
Broadbent	Kilgour	Robichaud
Caccia	Killens	Robinson
Cassidy	Langdon	Rodriguez
Copps	Lapierre	Rompkey
de Jong	Marchi	Rossi
Finestone	McCurdy	Tobin
Foster	McDonald (Broadview—Greenwood)	Toupin
Frith	Murphy	Turner (Vancouver Quadra)
Gagliano		Young —53
Gauthier		
Gray (Windsor-Ouest)		
Grondin		

CONTRE

Députés

Belsher	Cardiff	Darling
Blackburn (Jonquière)	Champagne (Champlain)	Daubney
Blais	Clifford	Della Noce
Blenkarn	Coates	Desjardins
Blouin	Cochrane	Desrosiers
Boyer	Collins	Domm
Bradley	Comeau	Duguay
Brightwell	Cooper	Ellis
Brisco	Corbett	Epp (Provencher)
Browes	Crosby (Halifax-Ouest)	Fennell
Caldwell		Ferland

Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Graham
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hnatyshyn
Horner
Howie
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kelleher
Ladouceur
Landry
Lanthier
Layton
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Mantha
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nowlan
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Winegard—107

● (1810)

Et le greffier ayant annoncé le résultat du vote:

M. Baker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'étais à ma place, j'avais l'intention de voter en faveur de la motion.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

* * *

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 juin, de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que le Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

et de l'amendement de M. Robinson (p. 5331).

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 13(5) du Règlement, la Chambre devra passer au vote différé sur l'amendement du député de Burnaby (M. Robinson). M. Robinson propose:

Qu'on modifie la motion dans le premier paragraphe en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» à la première ligne et les mots «ment de la peine capitale et ordonne qu'» à la deuxième ligne, dans le premier paragraphe.

Dois-je m'abstenir de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. Fennell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je crois que Votre Honneur constatera que la Chambre consent à considérer ce vote comme un vote libre, comme la semaine dernière; le décompte devra commencer par la première rangée des banquettes ministérielles, puis il faudra passer de l'autre côté pour faire la même chose sur les banquettes de l'opposition.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle d'accord pour que nous procédions au vote rangée par rangée?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous allons donc procéder de la façon suivante: comme d'habitude, les députés en faveur de l'amendement commenceront par se lever, suivis des députés qui sont contre.

J'invite tous les députés du premier rang, à ma droite, qui sont pour l'amendement de bien vouloir se lever en même temps, sur quoi un greffier appellera leur nom, à commencer par le député assis le plus près du Fauteuil. Lorsque son nom aura été appelé et inscrit, ce député se rassiéra.

Lorsque tous les noms des députés du premier rang à ma droite auront été inscrits, je demanderai aux députés des deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangées à ma droite, de faire la même chose.

Je demanderai ensuite aux députés du premier rang à ma gauche, quel que soit leur parti, qui sont en faveur de l'amendement de bien vouloir se lever et de rester debout jusqu'à ce que leur nom soit inscrit. Nous procéderons de la même façon pour les autres rangs à ma gauche.

Une fois que nous aurons inscrit les votes de tous les députés en faveur de l'amendement, j'inviterai les députés du premier rang à ma droite qui sont contre à se lever. Nous procéderons de la même façon pour tous les autres rangs à ma droite, puis pour tous les députés à ma gauche.

A l'ordre. La journée a été longue. C'est la première fois que nous procédons à ce genre de vote . . .

Des voix: C'est la deuxième fois.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est la deuxième fois, mais je n'étais pas là la première fois.

Je répète que nous commencerons par inscrire les noms des députés assis le plus près du Fauteuil et que nous continuerons jusqu'au bout de la rangée. Nous procéderons ainsi à ma droite, pour toutes les rangées. Et nous en ferons autant à ma gauche, pour toutes les rangées, quel que soit le parti. Le vote porte sur l'amendement.

(L'amendement de M. Robinson, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote n° 135)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Jong
Finestone
Foster
Frith
Gagliano
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Killens
Langdon
Lapierre
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Parry
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Tobin
Toupin
Turner (Vancouver Quadra)
Young —52

CONTRE

Députés

Baker
Belsher
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clifford
Coates
Cochrane
Collins
Comeau
Cooper
Corbett
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Domm
Duguay
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Graham
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hnatyshyn
Horner
Howie
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jourdenais
Kelleher
Kilgour
Ladouceur
Landry
Lanthier
Layton
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Malone
Mantha
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
Minaker
Mitges
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Peterson
Pietz
Plamondon
Porter
Redway
Reimer
Ricard
Roman
St. Germain
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Vankoughnet
Vincent
Warner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard—110

● (1820)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 24, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, en tant que coprésident du Comité mixte permanent des langues officielles, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport de cedit comité dans les deux langues officielles. Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse à ce rapport dans les 150 jours qui suivent.

Monsieur le Président, le rapport recommande que soit convoquée l'an prochain une conférence des premiers ministres sur les obstacles à l'instruction dans la langue minoritaire au Canada. Il souligne également que la plupart des législatures provinciales ne se conforment pas encore aux dispositions de la Constitution sur les droits à l'instruction dans la langue minoritaire.

[*Traduction*]

Une autre recommandation propose que la question de l'absence d'enseignement postsecondaire en français en dehors du Québec figure à l'ordre du jour du colloque national sur l'éducation qui doit avoir lieu en octobre, à Saskatoon.

Le rapport recommande enfin que le projet de loi visant à modifier la Loi sur les langues officielles . . .

[*Français*]

soit déféré au Comité mixte permanent des langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter, en vertu de l'article 106 du Règlement, des pétitions de Kamloops, Penticton, Kelowna, Oliver, Smithers, Cranbrook, Surrey, Vancouver, Richmond, Burnaby, Lillooet, Victoria, Tofino et Port Coquitlam.

Les pétitionnaires s'inquiètent du nombre croissant de produits chimiques qui sont utilisés comme herbicides et insecticides et dont les effets délétères sur les humains ont été prouvés. Ils craignent aussi que ces produits chimiques soient nuisibles, à court et à long terme, pour d'autres organismes terrestres et aquatiques que ceux qu'ils visent à détruire. Ils déclarent que ces produits chimiques ont été enregistrés et déclarés inoffensifs pour différents usages dans les dernières années et qu'on ne cesse d'en approuver de nouveaux en se fondant sur les mêmes critères que pour les produits qui se sont révélés nocifs.

Les pétitionnaires prient la Chambre des Communes de faire entreprendre une enquête publique complète sur la sécurité, l'essai, l'enregistrement, la réglementation et l'utilisation des pesticides de même qu'un examen d'autres méthodes de lutte contre les parasites, comme la lutte biologique et les pesticides dérivés des plantes.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions portant les numéros suivants: 124, 125 et 126.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LES HONORAIRES D'AVOCAT

Question nº 124—**M. Murphy:**

1. Entre le 1er janvier 1986 et le 1er mars 1987, la Société de développement du Cap-Breton a-t-elle payé des honoraires d'avocat dans le domaine des relations industrielles et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) quels avocats et cabinets d'avocats ont représenté la Société dans ces affaires?

2. Au cours de la même période, la Société a-t-elle été impliquée dans des causes d'arbitrage et, dans l'affirmative, quels avocats et cabinets d'avocats l'ont représentée dans ces dossiers?

Questions au Feuilleton

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): 1. *a*) Du 1er janvier 1986 au 1er mars 1987, la Société de développement du Cap-Breton a accumulé des frais de justice pour les mesures suivantes:

i) des actions prises par divers syndicats devant le Conseil canadien des relations du travail afin de faire reconduire les droits de représentation de certaines catégories d'employés; coût: 54 792,48 $;

ii) des actions intentées par la Société de développement du Cap-Breton à l'égard d'arrêts de travail illégaux; coût: 4 413,76 $;

iii) des actions prises par la Société de développement du Cap-Breton en vertu de l'article 118 du Code canadien du travail afin de regrouper diverses unités de négociation; coût: 9 084,08 $.

b) Dans chaque cas, la Société de développement du Cap-Breton était représentée par l'étude d'avocats McInnes, Cooper et Robertson.

2. Oui, et la Société de développement du Cap-Breton était représentée par l'étude d'avocats McInnes, Cooper et Robertson.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Question nº 125—**M. Murphy:**

En 1986, la Société de développement du Cap-Breton a-t-elle pu satisfaire à tous ses engagements contractuels de livraison de charbon et, sinon, pourquoi?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): En 1986-1987, la Société de développement du Cap-Breton n'a pas été capable de respecter ses engagements contractuels prévoyant la livraison de 86 975 tonnes de charbon vu la pénurie de minerai de la qualité désirée. Cette situation est attribuable aux conditions géologiques au gisement Lingan.

(en tonnes)	Thyssen Carbometals Co. (New York)	O.A. Mueller (Allemagne)
Contrat	150,000	120,000
Livraisons réelles	100,543	92,482
Écart	- 49,457	-27,518

En outre, la Société de développement du Cap-Breton n'a pu livrer quelque 60 000 tonnes de charbon à Ciment Indépendant du Québec, cette dernière ne pouvant absorber la quantité de charbon prévue au contrat en raison d'une grève à son usine de ciment.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LE DÉVELOPPEMENT MINIER

Question nº 126—**M. Murphy:**

Au cours de chacune des cinq prochaines années, quel est le programme de développement minier de la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): La Société de développement du Cap-Breton envisage d'exploiter trois gisements au cours des cinq prochaines années: Lingan, Prince et Phalen, la production ayant débutée en mai 1987 à ce dernier gisement.

L'actuel excédent de production de charbon à l'échelle mondiale et la baisse des prix empêchent la mise en oeuvre de tout projet d'expansion. Une deuxième galerie d'accès a été achevée en février 1987 à la mine Donkin-Morien; les galeries serviront, au besoin, d'accès à d'autres gisements. Par ailleurs, il sera très difficile de vendre le charbon qu'on y extrait vu sa forte teneur en soufre.

D'importantes immobilisations oscillant entre 29 et 44 millions de dollars seront effectuées dans chacune des cinq prochaines années afin de maintenir la capacité des trois gisements exploités à ce jour et de réaliser d'autres travaux d'infrastructure à la surface.

Si la situation du marché s'améliore, la Société de développement du Cap-Breton pourrait étudier la possibilité d'accroître la capacité de production des trois gisements susmentionnés ou, à plus long terme, d'amorcer l'exploitation d'un autre gisement comme celui de Donkin-Morien.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 122 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 122 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES ÉVALUATIONS ACTUARIELLES

Question nº 122—**M. Gauthier:**

1. De 1952 à ce jour, *a*) quel taux d'intérêt annuel réel a-t-on supposé dans les évaluations actuarielles du Compte de la pension de retraite de la Fonction publique (CPRFP), du Compte de la pension de retraite des Forces canadiennes (CPRFC) et du Compte de la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (CPRGRC), *b*) sur quoi étaient fondées les hypothèses en question, *c*) quelles ont été les conséquences financières, en termes actuariels, de tout changement apporté à l'hypothèse relative à ce facteur?

2. Au cours des mêmes années, *a*) quel a été le taux annuel réel des hausses de traitement résultant des révisions salariales supposées dans le cadre des évaluations actuarielles du CPRFP, du CPRFC et du CPRGRC, *b*) sur quoi étaient fondées les hypothèses en question, *c*) quelles ont été les conséquences financières, en termes actuariels, de tout changement apporté à l'hypothèse relative à ce facteur?

3. Au cours des mêmes années, *a*) quel a été l'âge moyen de la retraite supposé dans les évaluations actuarielles du CPRFP, *b*) sur quoi étaient fondées les hypothèses en question, *c*) quelles ont été les conséquences financières en termes actuariels, de tout changement apporté à l'hypothèse relative à ce facteur?

4. Au 31 mars 1987, quel surplus actuariel auraient réalisé le CPRFP, le CPRFC et le CPRGRC si l'on n'avait pas apporté aux hypothèses les changements mentionnés dans les parties 1 à 3?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET CERTAINES AUTRES LOIS

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, déposée à la Chambre le vendredi 5 juin 1987, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE RÉEXAMEN DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE (PENSION)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: que le projet de loi C-50, Loi concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un Comité législatif.

Madame la Présidente, c'est avec beaucoup de plaisir ce matin que je participe au débat en deuxième lecture sur le projet de Loi C-50 concernant les amendements à la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Je pense que ce projet de loi qui traite du revenu de pension et des sommes versées à la cessation d'emploi aux fins de l'assurance-chômage . . . dans ce projet de loi, dis-je, trois modifications importantes pour les travailleurs canadiens y sont décrites.

Comme les députés de la Chambre le savent, le 5 avril 1987, de nouvelles dispositions réglementaires ayant trait au revenu de pension et aux sommes versées à la cessation d'emploi entraient en vigueur.

La première modification que renferme le projet de Loi C-50 vise à rendre rétroactif au 5 janvier 1986 l'effet des modifications visant les règlements sur les pensions.

Ainsi, depuis le 5 janvier 1986, le revenu de pension tiré d'un emploi, versé sous forme d'un montant forfaitaire ou de versements réguliers, a valeur de rémunération aux fins de l'assurance-chômage.

Le projet de Loi C-50 permettra donc aux travailleurs dont la période de prestations est fondée sur un emploi subséquent, qu'elle ait commencé avant ou après le 5 janvier 1986, de ne plus voir leur revenu de pension tiré de l'emploi antérieur considéré comme gains aux fins de l'assurance-chômage.

Ce gouvernement, madame la Présidente, a toujours la ferme conviction que les personnes qui prennent leur retraite ne devraient pas considérer l'assurance-chômage comme une source supplémentaire de revenu.

Toutefois, il faut faire la distinction entre les personnes qui prennent leur retraite définitive et les personnes qui prennent leur retraite pour entreprendre une nouvelle carrière. Les modifications qui sont entrées en vigueur le 5 avril 1987 tiennent compte de cette distinction. Elles assurent que ce groupe de personnes qui prennent leur retraite et entreprennent une nouvelle carrière soient traitées de façon juste et équitable, considérant qu'elles continuent de faire partie de la population active.

[*Traduction*]

Le projet de loi permettra à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada d'appliquer rétroactivement les modifications adoptées le 5 avril dernier, en ce qui concerne les prestataires ayant exercé un emploi après le 5 janvier 1986. Les retraités pourront ainsi toucher, au titre d'un emploi obtenu après le début du versement de leur pension, des prestations d'assurance-chômage intégrales.

[*Français*]

Par ailleurs, une autre modification aussi capitale est soumise à l'attention de la Chambre. Elle vise à permettre aux personnes qui ont déposé une demande de prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986, de voir leur admissibilité déterminée en vertu des anciennes règles.

Les députés se souviendront que, lors de ma déclaration du 5 décembre 1986, le gouvernement constatait que certaines personnes soutenaient avoir reçu des renseignements imprécis au sujet de la mise en oeuvre des dispositions du 5 janvier 1986 ayant trait au revenu de pension. Afin de nous assurer que les mesures du 5 janvier soient mises en oeuvre dans un esprit d'équité, ce projet de loi établit une nette distinction en ce qui concerne le traitement du revenu de pension avant ou après les dispositions législatives du 5 janvier.

La règle est très simple: Tous ceux qui ont déposé une demande de prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986, c'est-à-dire ceux qui ont fait leur demande lorsque les anciennes règles étaient en vigueur, verront leur admissibilité déterminée selon les anciennes règles. Dans chacun de ces cas, la Commission remboursera aux travailleurs visés une somme égale aux retenues effectuées en raison de leur revenu de pension.

[*Traduction*]

La dernière modification prévue dans le projet de loi C-50 conserve leur droit de bénéficier de l'assurance-chômage aux personnes dont les indemnités de cessation d'emploi ont retardé la demande de prestations. En vertu des règlements actuels, les indemnités de cessation d'emploi peuvent retarder le versement des prestations et, dans certains cas, réduire le nombre de semaines assurables d'après lesquelles la CEIC calcule les prestations.

L'adoption du projet de loi permettra de prolonger la période de référence, ou la durée des prestations, d'un nombre de semaines équivalent à celui des semaines pendant lesquelles le prestataire touche des indemnités relatives à la cessation de son emploi, jusqu'à concurrence de 104 semaines. Ainsi, la plupart des travailleurs pourront profiter de l'assurance-chômage.

[*Français*]

Madame la Présidente, le projet de loi C-50 mérite, je pense, l'attention de tous les députés. Les mesures qu'il propose auront des répercussions directes sur de nombreux Canadiens. Ces modifications démontrent le souci de ce gouvernement d'assurer un traitement équitable à tous les travailleurs.

Le projet de loi C-50 doit être adopté dans les plus brefs délais. Le plus tôt ce projet de loi recevra l'appui de la Chambre, le plus tôt la Commission de l'Emploi et de l'Immigration sera en mesure d'entreprendre le versement des prestations à tous ceux qui sont touchés par ces mesures législatives.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Madame la Présidente, le ministre n'avait pas grand-chose à dire sur ce projet de loi, et pour cause. On ne peut pas en dire grand bien. D'abord, il n'aurait eu aucune raison d'être si le gouvernement n'avait pas décidé l'an dernier de priver indûment et cruellement de l'assurance-chômage, à compter du 5 janvier 1986, des milliers de travailleurs ayant pris une retraite anticipée. Ainsi, le ministre nous présente aujourd'hui ce projet et il n'a pas grand-chose à dire à ce sujet, car il est très difficile de trouver des points positifs dans cette mesure.

• (1120)

Au moins, le gouvernement a enfin saisi la Chambre du projet de loi C-50. Comme vous le savez, cette mesure a été déposée aux fins d'étude par le Parlement le 1er avril dernier, mais elle n'est mise en discussion qu'aujourd'hui, soit plus de deux mois plus tard. Pourtant, le gouvernement a le droit de mettre en délibération ses projets de loi quand bon lui semble. C'est lui qui fixe les travaux de la Chambre. S'il avait accordé beaucoup d'importance à cette question, on aurait pu en discuter immédiatement après le 1er avril. Cela n'a pas été le cas. En fait, ce n'est qu'il y a deux semaines que le ministre et le leader parlementaire adjoint se sont mis en rapport avec nous, afin d'obtenir l'adoption de ce projet de loi en une journée, alors qu'ils en avaient retardé la présentation depuis le 1er avril.

Sur quoi porte le projet de loi C-50? Je crois qu'il est important de rappeler les événements. Le 5 janvier 1986, le gouvernement a sabré dans les prestations d'assurance-chômage de tous ceux qui étaient forcés de prendre une retraite anticipée et de toucher une pension réduite. Parmi ceux-là, il y avait les militaires, qui doivent prendre leur retraite dans la quarantaine. Beaucoup d'autres sont au début de la cinquantaine, et ils ont une maison à faire tourner et des enfants à l'université. Même s'ils touchent une pension de préretraite, bon nombre d'entre eux veulent et doivent travailler. Comme le prévoit la Loi sur l'assurance-chômage, ils sont prêts à travailler, car autrement, ils ne seraient pas admissibles.

Voilà donc environ 50 000 Canadiens qui ont payé leurs cotisations d'assurance-chômage pendant des années et ont été licenciés avant l'âge officiel de la retraite. Ils veulent encore travailler, mais on leur a retiré leurs prestations d'assurance-chômage, de façon injuste, et avec effet rétroactif. On a changé les règles du jeu en cours de route. Beaucoup de ces gens ont accepté de recevoir une pension de préretraite réduite, car ils étaient persuadés de toucher des prestations d'assurance-chômage tant qu'ils n'auraient pas trouvé un nouvel emploi, ou pendant une année au moins. D'autres comptaient sur l'assurance-chômage pour les faire vivre ainsi que leur famille, jusqu'à ce qu'ils aient droit à la sécurité de la vieillesse, à 65 ans.

Certains employeurs ont utilisé ce régime, c'est-à-dire une petite pension de préretraite à laquelle venaient s'ajouter des prestations d'assurance-chômage, afin de remplacer des travailleurs âgés par de jeunes gens. Cependant, du fait de l'initiative du gouvernement, ce n'est plus possible. Le gouvernement dit s'inquiéter vivement du chômage chez les jeunes, mais il prend des mesures qui découragent les employeurs d'en engager, afin de remplacer les préretraités plus âgés.

Ces coupes sombres dans l'assurance-chômage ne visaient pas ceux qui ont pris une retraite anticipée, mais qui ont des revenus de retraite provenant d'actions, d'obligations, de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de loyers ou d'intérêts. Il s'agit donc de mesures discriminatoires, d'une tentative cruelle et déloyale de réduire le déficit au détriment des chômeurs.

Le gouvernement a réduit les prestations d'assurance-chômage d'un groupe de préretraités parce qu'ils avaient été mis à pied avant l'âge de 65 ans et qu'ils recevaient une pension de préretraite. Pourtant, ceux qui avaient peut-être pris une retraite anticipée pour occuper un autre emploi et qui assuraient leur subsistance non pas grâce à une pension de préretraite mais grâce à des revenus de placements mobiliers ou immobiliers ou à un REER n'ont pas du tout été touchés. Ils continuent de recevoir le plein montant de leurs prestations d'assurance-chômage.

Nous soutenons que cette réduction de prestations d'assurance-chômage imposée aux préretraités était non seulement cruelle, injuste et discriminatoire mais qu'elle était également illégale. Le gouvernement l'a fait par voie de réglementation, en posant un geste administratif, et non pas en déposant un projet de loi à la Chambre. Nous faisons valoir ce point de vue depuis longtemps. Nous avons demandé au gouvernement d'expliquer comment il pouvait retirer des avantages, réduire des avantages prévus dans la Loi de l'assurance-chômage, sans modifier la Loi. Comme je l'ai déjà dit, la Loi a obligé des cotisants, y compris des employeurs, à verser des sommes durant des années puis, en catimini, le gouvernement a appliqué un Règlement qui réduit les prestations. Selon moi et selon bien d'autres avocats éminents, cette mesure est illégale.

Devant le fait accompli, nous avons demandé au gouvernement de corriger la situation autrement. Cependant, nous tenons à le répéter, tout ce gâchis honteux était illégal dès le départ.

Lorsque cette mesure a été annoncée il y a plus d'un an, nous nous y sommes opposés avec vigueur à la Chambre et nous avons demandé qu'elle soit retirée. L'ancien ministre a refusé de modifier quoi que ce soit et n'a pas bougé d'un pouce. Elle ne voulait pas admettre qu'il puisse y avoir quelque chose de contestable dans ces compressions qui, je le répète, avaient été proposées en cours de route alors que les règles avaient déjà été établies.

Nous n'avons pas été les seuls à nous y opposer, beaucoup d'associations de retraités canadiens l'ont fait aussi, notamment des associations de militaires et d'agents de la GRC à la retraite, et d'autres retraités des secteurs public et privé. Ils ont tous protesté énergiquement. Ils ont organisé des manifestations sur la Colline du Parlement, au moins trois, sauf erreur. Ils ont tenu de grands rassemblements à Montréal, Victoria, Halifax et ailleurs au pays. Ces associations et les députés de l'opposition n'ont pas été les seuls à s'y opposer, mais il est très significatif de constater que le gouvernement n'a tenu aucun compte de la seule pétition adoptée au sommet économique qu'il avait organisé en mars 1985, et auquel il avait lui-même invité tous les participants. Quatre-vingts des 136 participants au sommet ont en effet signé la pétition qui demandait au gouvernement de retirer ces mesures. Le gouvernement avait convoqué ces personnes à une conférence pour discuter de certaines questions économiques et sociales, mais il n'a tenu aucun compte de la seule chose sur laquelle les participants s'étaient entendus.

Le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration s'est penché par la suite sur la question des travailleurs âgés. L'ancienne ministre avait en effet constitué ce groupe de travail en le chargeant de la conseiller sur les programmes et les politiques concernant cette catégorie de travailleurs. Le Conseil a présenté en août 1985 son rapport intitulé *Les travailleurs âgés, une crise imminente sur le marché du travail.* Que disait-il? Que le gouvernement ne devrait pas donner suite aux modifications annoncées au Règlement sur l'assurance-chômage dont l'entrée en vigueur était prévue pour janvier 1986. Ce Règlement concernait les revenus des retraités pour la période suivant immédiatement la mise à pied, tant que la commission d'enquête sur l'assurance-chômage n'aurait pas examiné la question et fait des recommandations.

• (1130)

Le gouvernement a également fait fi de la recommandation du comité au sujet des travailleurs âgés. Entre temps, nous avons interrogé l'ancienne ministre de l'Emploi et de l'Immigration, puis le nouveau ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Nous avons fourni de nouveaux exemples des difficultés que cette mesure a entraînées. Dans l'Ouest un retraité s'est suicidé parce qu'il n'arrivait pas à joindre les deux bouts. Il a si vivement ressenti la rigueur de cette mesure qu'il a décidé de se détruire. C'est l'un de mes collègues qui a rapporté cette très triste affaire.

Nous avons eu beau demander au ministre d'abroger cette mesure, celui-ci l'a maintenue. Chaque fois il nous a répondu qu'il était impossible d'apporter des changements, car il attendait les recommandations de la Commission Forget. Il a répondu ainsi à maintes et maintes reprises.

Enfin, le 3 décembre 1986, les membres de la Commission Forget ont déposé leur rapport et recommandé à l'unanimité au gouvernement d'abandonner la prise en compte du revenu de pension à compter du 5 janvier 1986. Ils ont ajouté qu'il ne fallait pas appliquer une telle politique avant le 1er janvier 1989. Autrement dit, il fallait prévoir un délai suffisamment long afin que ceux qui avaient accepté de prendre une retraite anticipée sans savoir que cela allait arriver n'en soient pas victimes.

En sus des pétitions, des réunions, des démarches entreprises par maintes associations, et des nombreuses questions posées à la Chambre, trois groupes établis par le gouvernement pour le conseiller au sujet des travailleurs âgés lui ont recommandé de ne pas procéder à ces réductions et d'abroger cette mesure. Chaque fois, pourtant, celui-ci a refusé.

L'affaire n'a pas été enterrée pour autant; les gens n'ont pas abandonné la partie. Ils ont continué à harceler, à tourmenter et à embarrasser le gouvernement jusqu'à ce que finalement, sous le nouveau ministre, le gouvernement accepte au début de l'année de rembourser mais toujours d'une façon discriminatoire. Le gouvernement a finalement décidé de rembourser ceux qui avaient demandé de l'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986. Mais à ceux qui ont fait leur demande après cette date, il applique une formule absurde.

Le gouvernement maintient pour eux la suppression ou la réduction des prestations parce qu'ils ont fait leur demande après le 5 janvier 1986, mais s'ils obtiennent un deuxième emploi et s'ils le perdent ensuite, leur pension de préretraite ne sera plus défalquée et les cotisations qu'ils auront versées pendant l'emploi précédent compteront. Ils obtiendront l'assurance-chômage au plein taux après avoir été congédiés du second emploi.

C'est une disposition dure et inacceptable. Beaucoup de ces gens sont dans la cinquantaine avancée ou au début de la soixantaine et n'ont aucune chance d'obtenir un autre emploi. S'ils vivent dans la région métropolitaine de Toronto ou dans une région économiquement prospère, ils pourraient peut-être en trouver un, mais beaucoup d'entre eux vivent dans les provinces de l'Atlantique ou dans d'autres régions à faible croissance économique. Ils sont comme moi-même et beaucoup d'autres députés, c'est-à-dire dans la cinquantaine ou au début de la soixantaine et ils sont encore capables de travailler. Nous savons qu'il est très difficile d'obtenir un emploi à cet âge. Parce qu'ils ont fait leur demande après le 5 janvier 1986, on leur inflige ce traitement cruel et dur.

Au cours des derniers jours, quand le public a su que ce projet de loi serait étudié aujourd'hui, j'ai reçu beaucoup d'appels de personnes qui ont pris leur préretraite avant le 5 janvier 1986. Quand elles sont allées à la Commission de l'assurance-chômage présenter leur demande, on les a découragées de le faire. Les fonctionnaires leur ont dit que ça n'en valait pas la peine parce qu'ils n'obtiendraient rien de toute façon. Elles ont attendu après le 5 janvier pour faire leur demande même si elles auraient pu la présenter plus tôt parce qu'elles ne savaient pas ce que le gouvernement allait faire. Plus tard, elles se sont rendu compte que parce qu'elles avaient

tardé à présenter leur demande, elles se retrouvent dans la ridicule situation de devoir trouver un deuxième emploi et d'être à nouveau mis à pied. Elles sont victimes d'une grave injustice.

La Loi sur l'assurance-chômage a toujours prévu que lorsque l'on travaille, on verse des cotisations et lorsque l'on perd son emploi, on retire des prestations. Il n'a jamais été question de contraindre les gens à occuper un deuxième emploi avant de toucher ces prestations. Il s'agit d'une forme idiote d'intervention après le fait visant à sortir le gouvernement de sa mauvaise passe. Elle n'atteint cependant pas le but recherché et elle est injuste et discriminatoire. Il est tout à fait inacceptable que l'on établisse une telle distinction entre deux groupes de préretraités.

Le gouvernement n'y est pas arrivé sans peine. En annonçant cette mesure, il déclarait qu'il rembourserait ceux qui avaient présenté leur demande avant le 5 janvier 1986 mais à la condition qu'ils puissent prouver qu'ils avaient été induits en erreur par un fonctionnaire du ministère. Devant le tollé soulevé par cette décision, le gouvernement a capitulé et a fini par présenter le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Il est vraiment amusant de voir que le gouvernement essaie maintenant de faire porter tout le poids de ses bévues à l'opposition. Croit-il que la population est aussi bête? Le gouvernement a agi injustement et brutalement en imposant ces restrictions et en les maintenant pendant plus d'un an. Enfin, sous la pression du public et de nombreux groupes, il a fait marche arrière, réduisant ses exigences d'un quart, puis de la moitié. Voilà où nous en sommes. De plus, le gouvernement allègue que c'est notre faute si les gens n'ont pas eu leur argent. Ces gens n'ont pas leur argent parce que le gouvernement a imposé des restrictions qu'il n'aurait jamais dû imposer.

Le projet de loi C-50 prévoit le remboursement complet des personnes qui ont présenté une demande de prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier. Nous appuyons cette mesure mais je mets les prestataires en garde contre le gouvernement qui pourrait bien avoir d'autres plans en réserve pour leur enlever leur argent. Nous approuvons toutefois les dispositions du projet de loi. Le projet de loi prévoit également de ne pas rembourser les personnes qui ont fait leur demande après le 5 janvier à moins qu'elles aient trouvé un autre emploi et aient été à nouveau licenciées. A notre avis, c'est une disposition discriminatoire, injuste et inacceptable. Nous ne pouvons pas l'appuyer.

Finalement, le projet de loi contient des dispositions portant sur l'indemnité de cessation d'emploi. Le gouvernement a également décidé de réduire les prestations d'assurance-chômage des personnes qui reçoivent une telle indemnité bien que celle-ci soit nécessaire pour déménager ou trouver un nouvel emploi ou une nouvelle activité. Le gouvernement de l'Ontario s'y est opposé et a adopté une loi provinciale visant à annuler la proposition fédérale. Avec le projet de loi C-50, le gouvernement fédéral met en place des mesures qui rendent nul et non avenu ce que le gouvernement de l'Ontario a essayé de faire pour protéger certains retraités.

Nous avons demandé au gouvernement il y a plusieurs mois de diviser cette loi en deux, une qui comprendrait la clause de remboursement des personnes qui ont fait leur demande avant le 5 janvier 1986, que nous appuierions et adopterions immédiatement. Nous voulions que ce nouveau système ridicule figure dans un projet de loi distinct parce que c'est quelque chose d'entièrement nouveau dans le régime de l'assurance-chômage.

Le gouvernement a refusé de scinder en deux ce projet de loi. Il préfère garder en otage un groupe de retraités afin de mettre en oeuvre quelque chose que personne n'accepte. Le gouvernement a mis dans ce projet de loi une bonne mesure avec une très mauvaise et voudrait que nous votions en faveur de la mauvaise afin d'avoir la bonne. Cela n'a pas marché. Le gouvernement n'a pas voulu diviser le projet de loi. Nous lui avons demandé de prendre des mesures administratives pour rembourser les retraités qui ont fait leur demande avant le 5 janvier et qui allaient l'être de toute façon. Puisque le gouvernement les a pénalisés par une mesure administrative, nous lui demandons de les rembourser de la même manière. Cependant, il a également refusé cela.

• (1140)

Nous sommes confrontés aujourd'hui à un projet de loi dont une partie est avantageuse pour les retraités à qui on avait refusé le remboursement initialement mais qui vont maintenant le recevoir, mais dont deux autres parties sont complètement inacceptables.

En conséquence, je veux proposer l'amendement suivant:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre refuse d'étudier une mesure dont le principe vise à traiter les préretraités d'une façon discriminatoire et inéquitable en ce qui concerne leurs droits à l'assurance-chômage.»

Je voudrais dire au ministre que s'il acceptait cet amendement et reformulait ce projet de loi pour que tous les préretraités reçoivent le même traitement, nous adopterions ce projet de loi en quinze minutes sans débat. Nous le ferions avant 10 heures ce soir et nous adopterions le projet de loi en entier. Cependant, nous ne pouvons accepter un projet de loi qui établit une telle discrimination contre un groupe de préretraités.

Le gouvernement a fini par se rendre compte du ridicule des réductions qu'il avait imposées l'an dernier, et a entrepris de redresser peu à peu la situation. Toutefois, il n'a fait les choses qu'à moitié. Pourquoi refuse-t-il de reconnaître qu'il a eu parfaitement tort d'imposer ces réductions, comme l'ont laissé entendre la Commission Forget, le Conseil consultatif des travailleurs âgés, ainsi que les personnes qui ont participé au sommet économique organisé par le premier ministre? D'après moi, le gouvernement pourrait accepter cet amendement et facilement remanier le projet de loi.

J'ai d'autres amendements à proposer au comité plénier si le ministre refuse celui-ci, mais cela pourrait être fait très rapidement et permettre de reformuler la mesure de façon à ce qu'elle cesse de nuire aux personnes en retraite anticipée. Nous ne verrions alors aucun inconvénient à l'adopter.

Si le gouvernement décide de représenter ces mesures l'an prochain pour les faire entrer en vigueur à une date ultérieure, nous persisterions à nous y opposer, mais au moins tout le monde saurait à quoi s'en tenir et que la mesure finira par entrer en vigueur.

Nous exhortons le gouvernement à montrer son sens de la justice et du fair-play en modifiant le libellé actuel du projet de loi qui défavorise un groupe de personnes en retraite anticipée et nuit très cruellement à d'autres.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, depuis 11 ans que je siège à la Chambre des communes, je n'ai jamais vu une mesure être tant modifiée. C'est comme si on avançait de trois pas, qu'on reculait de quatre, qu'on avançait encore de trois pas pour reculer de cinq.

Le 8 novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson) annonçait des modifications au régime d'assurance-chômage qui toucheraient les pensions et l'indemnité de départ. Le ministre des Finances déclarait que désormais, le revenu de pension serait tenu pour revenu gagné aux fins de l'assurance-chômage et qu'il en serait de même de l'indemnité de départ. Depuis l'établissement du régime d'assurance-chômage il y a 45 ans, le revenu de pension n'avait jamais été tenu pour tel.

On peut se demander pourquoi le gouvernement a décidé de faire ces changements en novembre 1984. Par esprit de charité, je rappellerai simplement que le gouvernement était élu depuis peu et ne savait pas ce qu'il faisait. De fait, durant la même période, il a tenté de désindexer les pensions de vieillesse. Le gouvernement était peut-être hypnotisé et ne se rendait pas compte que le régime d'assurance-chômage avait accumulé un excédent de 800 millions de dollars en 1986 et 1987 et que d'après les prévisions, il était censé engendrer un surplus de 1,7 milliard de dollars en 1987 et 1988. Bien que la caisse de l'assurance-chômage n'ait pas été déficitaire, le gouvernement a fait cette annonce, hanté par son idée fixe de lutte contre le déficit.

Il a été forcé de renoncer à la désindexation, mais il persiste à prôner la réduction des prestations de ceux qui touchent des pensions. Les députés néo-démocrates ont combattu cette mesure depuis le moment où le ministre l'a annoncée. Nous nous sommes élevés contre la disposition qui fait du revenu de pension un revenu gagné.

Je tiens à ce qu'il soit absolument limpide pour ceux qui suivent le débat, spécialement les retraités du secteur privé et du secteur public et des forces armées, que la position de notre parti se fonde sur le principe selon lequel le projet de loi C-50 ne vise pas la déduction des revenus de retraite des revenus et avantages tirés avant 1984. Il ne va toucher qu'environ un tiers des 50 000 préretraités visés par les changements annoncés le 8 novembre 1984. Selon nous, ce qui est injuste pour les uns est injuste pour tout le monde.

Le ministre pense peut-être qu'il fait ce qu'il faut et certains de ses collègues de l'arrière-ban pensent peut-être qu'il agit comme il se doit, mais il n'a absolument aucune raison d'apporter un changement que nous considérons inique parce que le programme d'assurance-chômage produit 1,7 milliard d'excédent avec les cotisations actuelles. Cela s'ajoute aux 800 millions produits l'an dernier.

Pourquoi est-ce nécessaire de pressurer ceux qui vivent d'une maigre pension après avoir pris la préretraite, souvent pour sauvegarder l'emploi de travailleurs plus jeunes? Pourquoi est-ce nécessaire de pressurer ceux qui vivent d'une maigre pension après avoir servi le pays dans les Forces armées, et qui souvent ont dû prendre leur retraite après 35 ans de service? Le gouvernement les récompense en leur disant qu'ils ne toucheront pas intégralement l'assurance-chômage.

Nous estimons que ce projet de loi est mauvais à plusieurs titres. C'est un projet de loi discriminatoire. N'importe qui supposerait que tous ceux qui ont économisé en vue de leur retraite seront touchés par les changements que le gouvernement a annoncés le 8 novembre 1984 et par ce projet de loi. Mais il n'en est rien. Ne sont touchés par le projet de loi que ceux qui ont cotisé à une caisse de retraite de l'employeur, ceux qui ont versé un pourcentage de leur salaire dans une caisse de retraite avec participation égale du patron. En d'autres termes, ce sont ceux qui ont économisé en vue de leur retraite qui sont touchés par le projet de loi.

C'est-à-dire le personnel des Forces armées, ceux qui ont cotisé à un régime de retraite provincial, et ceux qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada. Mais qu'advient-il de ceux qui travaillent dans une entreprise qui n'a pas de régime de retraite? Celui qui a pris 7 ou 8 p. 100 de son salaire chaque mois pour les placer dans un régime d'épargne versant une retraite quelconque après 30 ou 35 ans, ou qui a acheté des condominium pour pouvoir vivre des loyers à sa retraite, celui-là peut toucher intégralement les prestations d'assurance-chômage et sa pension n'en est pas modifiée.

• (1150)

De très nombreux employés d'Inco ont été encouragés à prendre une retraite anticipée pour faire de la place aux jeunes travailleurs. Compte tenu de leurs bonnes relations, la direction du syndicat et la société ont conclu une entente en vertu de laquelle la compagnie reporterait d'un an le versement des prestations de retraite afin de permettre aux travailleurs de toucher de l'assurance-chômage pendant 49 semaines tout en cherchant du travail. Après cela, la pension de retraite de la société serait accrue d'un certain pourcentage afin de compenser pour l'année de retard. On ne peut pas faire cela dans les forces armées et bien des employeurs n'adopteraient pas une telle pratique pour leurs employés. Ce projet de loi est donc discriminatoire. Il est illogique.

Le 8 novembre 1984, le ministre et l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est aujourd'hui ministre des Communications (M^lle^ MacDonald), ont déclaré que le revenu de retraite était un revenu gagné et cette dernière l'a dit et répété bien des fois. Que fait ce projet de loi? Il crée un système de deux poids deux mesures de sorte que si l'on décroche un deuxième emploi lorsqu'on touche des prestations de retraite et qu'on perd cet emploi, on peut toucher des prestations d'assurance-chômage et des prestations de retraite complètes. Qu'est-il advenu du principe voulant que le revenu de retraite soit un revenu gagné? Il ne vaut plus. En fait, le gouvernement est en train de créer un système de deux poids deux mesures. Il devrait au moins être conséquent. Si le revenu de retraite est un revenu gagné, il devrait donc être traité comme tel. Qu'arrive-t-il de tellement magique après le deuxième emploi? On reçoit encore les prestations de retraite découlant du premier emploi. C'est absolument ridicule. C'est stupide. Est-ce que le gouvernement croit que les Canadiens ne verront pas clair là-dedans?

Je veux dire bien clairement à ceux qui nous regardent que, même si je n'ai aucune objection à ce que l'on paie aux gens l'assurance-chômage en vertu de ce que propose une partie de ce projet de loi, nous ne pouvons pas, par principe, accepter que deux-tiers des employés aient à obtenir un deuxième emploi avant de toucher quoi que ce soit. Nous ne pouvons accepter cela, car c'est une injustice vis-à-vis des 50 000 pensionnés qui ont été touchés par ce changement en 1984.

Nous disons que le projet de loi est injuste. Dans bien des régions du Canada, par exemple la région atlantique, le nord de l'Ontario, certaines parties du Québec, les Prairies et la Colombie-Britannique, un travailleur âgé qui a pris une retraite anticipée a du mal à trouver un deuxième emploi. Ce que dit le gouvernement c'est que si l'on vit dans la partie riche du sud de l'Ontario, c'est parfait, on peut toucher l'assurance-chômage et recevoir sa pension, parce que l'on a un deuxième emploi. Dans bien des endroits du pays il n'est pas facile pour une personne plus âgée de trouver du travail, ce qui ferme toute possibilité de toucher des prestations.

Nous disons que ce projet de loi est tout à fait antidémocratique. Le 8 novembre 1984, le ministre des Finances n'a consulté personne, ni le ministre ni la Commission de l'assurance-chômage, comme nous l'avons appris lorsque les représentants de la Commission sont venus devant le comité permanent. Il n'a pas consulté non plus le Conseil consultatif du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, ni les députés, ni ceux qui s'intéressent à l'assurance-chômage. Unilatéralement, le ministre des Finances, à sa manière autocratique, s'est levé à la Chambre et a dit tout d'un coup: «Boum, vous êtes finis, sacqués». Il avait dû prendre des leçons du premier ministre (M. Mulroney) qui avait dit aux pensionnés: «Tac, tac, vous l'avez!». Qu'a-t-il fait? Il a modifié—et c'est cela qui n'est pas démocratique—une loi du Parlement par voie de règlement. Le Parlemement avait adopté une loi qui donnait aux pensionnés leur assurance-chômage et leurs revenus de pension, mais le gouvernement conservateur et le ministre ont modifié la loi par règlement, ce qui est un principe antidémocratique. La Chambre n'a pas eu la possibilité de débattre de ces mesures. J'accuse le gouvernement d'avoir été antidémocratique, injuste et illogique. Je pourrais aussi l'accuser de bien d'autres choses, mais il y a des enfants qui nous regardent.

Pour que cela fasse un peu plus mal, après avoir modifié par règlement une loi du Parlement, après avoir retiré par règlement les prestations d'assurance-chômage, que fait le ministre? Il dit: «Voyez-vous, nous ne pouvons pas rendre les prestations à certains par règlement, nous avons besoin d'une loi du Parlement». C'est pour cela que nous avons cette bouillie pour les chats que l'on appelle projet de loi C-50. Ceux qui nous regardent doivent comprendre quel groupe de pleurnichards occupe les bancs du gouvernement, bien qu'ils ne pleurnichent pas autant lorsqu'il s'agit de leurs amis qui sont dans les affaires, leurs copains hauts placés.

De ce côté de la Chambre nous ne pouvons appuyer ce projet de loi. Son principe même est mauvais. Je tiens à ce que les gens qui nous regardent sachent qu'un tiers des gens admissibles recevront de l'argent, les deux autres tiers ne recevront pas ce qui leur revient de droit. Ils ont cotisé. C'est comme un régime d'assurance. Imaginez, madame la Présidente, que vous ayez une maison pour laquelle vous avez payé régulièrement les primes d'assurance et qu'un jour elle brûle. Vous allez chez votre assureur et vous lui dites que votre maison a brûlé et que vous voulez être dédommagée, mais il vous répond: «Une minute. Vous avez 80 000 $ à la banque, deux voitures, un excellent salaire. Nous regrettons, nous ne pouvons pas vous payer, vous avez des revenus».

Quelle entourloupette, quelle fourberie que ce régime! C'est de la tromperie. C'est de la taxation sans représentation, voilà ce que c'est. Ces personnes sont obligées de cotiser. Lorsqu'elles travaillent, elles doivent payer, mais quels obstacles à surmonter pour toucher les prestations!

• (1200)

Nous avons un gouvernement cruel. Je dis bien qu'il est cruel, surtout envers les personnes qui n'ont pas la possibilité de se défendre. Certains groupes ont manifesté leur opposition dans toutes les régions du pays, lorsque la nouvelle a été annoncée, en novembre 1984. Tous les groupes de retraités qui se sont mis en rapport avec moi par le biais de mes bulletins de nouvelles ont dit qu'ils s'opposaient au projet de loi C-50. Ils sont absolument solidaires. Ils trouvent qu'une injustice à l'égard de certains est une injustice à l'égard de tous. Si certaines personnes sont impatientes de recevoir ce qui leur revient de droit en vertu de ce projet de loi, beaucoup d'autres n'auront plus droit, plus jamais, aux prestations d'assurance-chômage qui leur sont dues.

Le compromis que nous propose le gouvernement dans le projet de loi C-50 n'en est pas un du tout. Nous voterons contre ce projet de loi pour la bonne raison qu'il est basé sur un mauvais principe. Voilà pourquoi, je suis disposé à proposer un amendement.

Je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tout ce qui suit le terme «Que» et en remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre refuse de continuer à étudier ce projet de loi qui:

a) va à l'encontre du principe selon lequel le revenu provenant des pensions est un revenu gagné et la pension est considérée comme gain aux fins de l'assurance-chômage; et

b) crée une certaine discrimination dans un service essentiel».

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence a écouté attentivement l'amendement proposé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Elle constate que l'amendement n'a absolument aucun rapport avec l'amendement proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). La Présidence ne peut donc pas accepter l'amendement du député. Il pourrait certes être proposé lorsque nous en aurons fini avec l'amendement déjà à l'étude.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je voudrais une précision. Lorsque nous aurons fini d'examiner l'amendement à l'étude, la Présidence acceptera-t-elle le mien?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député a déjà parlé. Il faudra donc que l'amendement soit proposé par quelqu'un d'autre lorsque nous aurons fini de débattre de celui qui nous occupe.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement pour donner une précision. Mon collègue le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) parle de l'amendement proposé par mon collègue du Parti libéral. Par conséquent, lorsque nous aurons fini, le député de Nickel Belt aura l'occasion de reprendre la parole à propos de la motion initiale. S'il le désire, il pourra alors proposer son amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Nickel Belt a en fait parlé de l'amendement. Il pourrait alors bien sûr reprendre la parole au sujet de la motion principale.

Mme Mary Collins (Capilano): Madame la Présidente, je suis heureuse de participer au débat sur le projet de loi C-50. Les députés n'ignorent pas que nous siégerons ce soir pour pouvoir en étudier à fond toutes les dispositions.

Je voudrais tout d'abord expliquer la raison d'être de cette mesure. Elle remonte à novembre 1984, à la déclaration de principe du gouvernement qui a statué que, fondamentalement, toutes les formes de revenus d'emploi devraient être traités de la même façon en ce qui concerne les demandes de prestations de chômage. Voilà ce que prône le gouvernement et voilà sa politique.

Certains députés ont rappelé qu'en novembre 1984, le ministre des Finances (M. Wilson), à l'occasion de cette déclaration, avait annnoncé que ce principe entrerait en vigueur à compter de janvier 1985. En décembre 1984, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque s'était rendu compte qu'une période de transition était nécessaire quand elle a constaté que les intéressés n'avaient pas eu la chance de modifier en conséquence leur projet de retraite ou qu'ils n'avaient pas eu le temps de prendre les mesures appropriées, et elle a accepté de prolonger le délai d'application de cette disposition jusqu'au 5 janvier 1986.

C'est pour tenir compte des instances présentées au cours de cette période que nous proposons ce projet de loi aujourd'hui. Nous ferons une distinction entre les personnes en instance de retraite et celles qui ont pris une retraite anticipée, mais qui n'ont pas quitté définitivement la population active, qui retournent sur le marché du travail et qui pourront recevoir des prestations de chômage plus tard si elles répondent aux critères d'admissibilité.

La troisième disposition de ce projet de loi prévoit des modalités plus équitables en matière d'indemnité pour cessation d'emploi. Elle accorde jusqu'à 50 semaines de prestations de chômage aux bénéficaires de ces indemnités qui pourraient normalement y avoir droit, selon les circonstances. Je sais, pour en avoir discuté avec mes électeurs, que ces dispositions seront fort bien accueillies. Au demeurant, nous savons qu'environ 55 000 Canadiens se partageront quelque 295 millions de dollars dans le cadre de ce projet de loi. C'est pour cette raison que nous tenons à l'adopter, que nous voulons que les intéressés puissent profiter de cet argent supplémentaire.

Il faut bien saisir le principe à l'origine de cette mesure. Je doute que tous les Canadiens le comprennent. Ce projet de loi traite de la même manière toutes les formes de revenu y compris les revenus de retraite. Ces revenus, en l'occurrence, seront donc déduits des prestations de chômage. Il va de soi qu'une personne qui jouit d'une retraite dorée n'aura évidement pas droit à ces prestations.

Nous avons fait cette distinction importante. Nous en avons parlé à un grand nombre de personnes en Colombie-Britannique. Nous avons eu une réunion dernièrement à Nanaimo avec un certain nombre de retraités. Beaucoup nous ont fait valoir qu'ils n'avaient pas quitté le travail pour de bon, qu'ils avaient simplement pris une retraite anticipée. Qu'ils retournaient au travail et qu'ils cotiseraient encore au régime de l'assurance-chômage. Si jamais ils étaient licenciés, ou s'ils devaient quitter leur emploi pour une raison grave, ils seraient alors encore admissibles aux prestations de chômage. Nous avons trouvé que ces instances étaient fondées. Nous sommes donc heureux que le gouvernement ait présenté cet amendement en conséquence.

Nous reconnaissons également qu'il y a eu confusion quant aux règles d'admissibilité. Par conséquent, il est dorénavant entendu qu'en ce qui concerne les retraités touchant une pension, les demandes de prestations d'assurance-chômage déposées avant le 5 janvier 1986 seront assujetties aux règles qui étaient alors en vigueur.

• (1210)

Les anciennes règles s'appliquent donc aux demandes présentées avant le 5 janvier 1986, et les nouvelles, à celles qui ont été faites après cette date. Il est à souhaiter que cette distinction, qui est clairement établie dans le projet de loi, mette fin à certaines des inquiétudes qui ont été soulevées à ce propos depuis un an.

Conscients de la confusion provoquée par certaines propositions d'ordre administratif, nous avons voulu supprimer la complexité et le risque d'une application inégale des dispositions dans l'ensemble du pays. Nous avons apporté quelques modifications à la décision visant le 5 janvier 1986.

La mesure à l'étude établit une distinction claire et nette en vue d'appliquer équitablement les dispositions transitoires concernant la retraite anticipée. Qu'il soit bien entendu que l'admissibilité des personnes qui ont présenté une demande de prestations avant janvier 1986 sera établie selon les règles qui étaient alors en vigueur. Parallèlement, il est tout aussi clair que celle des personnes qui ont fait leur demande après le 5 janvier 1986 dépendra des nouvelles dispositions.

Toutefois, le principe—auquel nous n'avons pas dérogé d'un iota—demeure le même: tout revenu provenant d'un emploi, qu'il s'agisse de salaire, d'indemnité de cessation d'emploi ou de pension de retraite, est considéré à ce titre. La plupart des Canadiens conviendront sans doute qu'on a peut-être cru pendant trop longtemps que chacun pouvait bénéficier de l'assurance-chômage. Or, il n'en est rien. Il s'agit de dispositions spéciales à l'égard d'une conjoncture particulière. Le régime n'a pas été conçu pour les travailleurs qui, en prenant leur retraite et en quittant le monde du travail, ont droit à une pension convenable de la part de leur employeur.

Les députés se rappellent sûrement que le 5 décembre 1986, lorsque le ministre a annoncé son intention de modifier la législation sur l'assurance-chômage en ce qui a trait aux revenus de pension, il a soutenu le principe selon lequel les retraités ne devraient pas se servir de l'assurance-chômage comme d'un revenu supplémentaire. Dans son annonce, il a proposé que les travailleurs qui se retrouvent un emploi après avoir pris leur retraite et qui travaillent assez longtemps pour être à nouveau admissibles aux prestations d'assurance-chômage reçoivent ces prestations sans qu'on déduise pour autant leurs revenus de pension acquis antérieurement. Cela s'applique particulièrement du fait que de plus en plus, les gens prennent une retraite anticipée, parfois au début de la quarantaine, comme dans le cas des Forces armées ou de la police. Ils ne quittent pas le marché du travail; ils vont travailler dans d'autres secteurs. Ils seront traités comme de nouveaux venus sur le marché du travail au titre de l'assurance-chômage.

Par le biais de cette mesure, nous modifions les règlements sur les pensions, afin de permettre ce genre de choses à compter du 5 avril 1987. Pour ce qui est de l'admissibilité à l'assurance-chômage, nous prévoyons l'admissibilité avec effet rétroactif à compter du 5 janvier 1986.

Ces modifications permettront de s'assurer que les travailleurs qui entreprennent d'autres carrières après avoir pris leur retraite et qui cotisent à l'assurance-chômage, puis se retrouvent sans emploi, aient droit aux prestations d'assurance-chômage en fonction de leurs revenus d'emploi sans qu'il ne soit tenu compte de la pension acquise antérieurement.

Pour revenir à la question de l'indemnité de cessation d'emploi, il s'agissait là encore d'être juste. Je me suis certes penchée sur certaines situations qui ont surgi en ce qui a trait à ces indemnités. Les députés se rappellent sûrement que le 31 mars 1985, on a modifié le traitement des indemnités de cessation d'emploi aux fins de l'assurance-chômage.

Il y avait deux volets à la question. Dans certains accords entre employeurs et employés on a cherché à profiter de ce qui peut être considéré comme une échappatoire dans le libellé actuel du Règlement sur l'assurance-chômage. L'objet de ces modifications est d'apporter des éclaircissements à la loi, afin d'éviter ce genre d'échappatoire. Plus important, elles permettront de prolonger les périodes de référence et de prestations lorsque le paiement d'indemnités de cessation d'emploi a empêché ou retardé le versement de prestations d'assurance-chômage.

Par exemple, si le paiement d'indemnités de cessation d'emploi retarde de sept ou dix semaines le versement de prestations, la période de référence peut être prolongée de sept ou dix semaines. Si une personne touche des indemnités de cessation d'emploi durant 104 semaines, autrement dit deux ans, elle ne pourra demander à recevoir de l'assurance-chômage. Ce n'est que juste à mon avis. Cette personne a la chance de toucher deux ans d'indemnité de cessation d'emploi, et si elle cherche du travail à un moment donné, nous espérons qu'elle sera capable d'en trouver dans ce délai de deux ans.

La mesure législative conserve le principe fondamental voulant qu'on établisse bien la distinction entre l'assurance-chômage et le revenu ordinaire. Elle remédie cependant à ce qui nous a semblé être certaines des injustices qui ont été signalées au ministre.

Je félicite aussi bien le ministre actuel que ses prédécesseurs, car ils ont prêté une oreille très attentive aux recommandations qui ont été soumises par les députés de mon parti et par ceux de l'opposition. Ils ont écouté les doléances qui leur ont été exprimées de partout au Canada.

En présentant aujourd'hui ces recommandations et cette mesure législative, nous répondons à ces doléances et assurons un traitement juste et équitable aux Canadiens, tout en maintenant le principe fondamental voulant qu'on ne doive pas considérer l'assurance-chômage comme un revenu supplémentaire quand on prend sa retraite, quelles que soient les circonstances.

Je remercie tous les députés de la collaboration et de l'appui qu'ils ont manifestés en acceptant d'examiner cette question aujourd'hui et ce soir. Nous pourrons ainsi aborder l'examen en comité et la troisième lecture, ce qui permettra aux 55 000 Canadiens visés par les changements de recevoir bientôt leur chèque.

M. Riis: Madame la Présidente, j'ai une brève question à poser à la députée. Je suis curieux de savoir comment elle réagit à la situation des anciens membres des Forces armées et de la GRC qui, traditionnellement, reçoivent des revenus de préretraite et doivent ensuite trouver un emploi.

La députée représente une circonscription de la Colombie-Britannique où la situation économique est dans un tel marasme depuis quelques années que beaucoup des personnes qui se retirent des Forces armées et de la GRC se voient dans l'impossibilité de trouver un emploi avant plusieurs mois, parfois plus longtemps. Qu'a-t-elle dit à ces personnes qui ont cotisé à la caisse d'assurance-chômage pendant toute leur vie active et constatent, au moment de leur retraite, qu'ils n'ont pas droit aux prestations pour lesquelles leurs employeurs et eux ont payé pendant tant d'années?

Mme Collins: Madame la Présidente, c'est très volontiers que je réponds à la question de mon collègue. Comme moi, j'en suis certaine, il aura constaté avec soulagement que les statistiques de la semaine dernière montrent que le taux de chômage a diminué en Colombie-Britannique, particulièrement dans la région de Vancouver. C'est là un signe encourageant et nous comptons bien poursuivre au cours des prochains mois autant de nos initiatives de nature économiques qu'il est possible. Celles-ci seront évidemment suivies par la mise en oeuvre du plan de diversification de l'Ouest, ce qui, j'en ai la certitude, aidera beaucoup la Colombie-Britannique et les autres provinces de l'Ouest.

Au sujet de l'autre partie de la question du député, nous devons revenir encore une fois au principe ou à la politique de base que nous avons énoncée. L'assurance-chômage n'est pas versée à tout le monde. Quand on prend sa retraite et qu'on reçoit une pension, on n'est pas admissible à l'assurance-chômage. Seuls y sont admissibles ceux qui réintègrent le population active et qui redeviennent admissibles dans le cadre de leur seconde carrière ou de leur second emploi et qui cotisent à nouveau à l'assurance-chômage. S'ils sont congédiés ou s'ils perdent cet emploi, les avantages qu'ils ont acquis par suite du second emploi les rendent admissibles à des prestations basées seulement sur le second emploi. Cela ne modifie pas le principe de base. Quand on prend sa retraite et qu'on reçoit un revenu de pension provenant de son emploi, ce revenu de pension est considéré comme un revenu et réduit les prestations d'assurance-chômage auxquelles on a droit.

• (1220)

M. Henderson: Madame la Présidente, je voudrais interroger la députée de Capilano (M^me^ Collins) au sujet de la discrimination que ce projet de loi prévoit, selon moi, après le 5 janvier 1986. Prenons l'exemple d'un militaire qui, après avoir servi le pays pendant 25 à 30 ans, à un salaire très inférieur au début de sa carrière, prend sa retraite, mais pas de son propre gré parce que beaucoup de gens sont forcés de la prendre, notamment du fait que leurs compétences ne sont plus demandées. Les militaires sont extrêmement défavorisés parce qu'après avoir dû prendre leur retraite entre 45 et 50 ans, ils ont beaucoup de difficulté à trouver un emploi dans le secteur privé dans la plupart des régions du pays. Je parle surtout de ma propre province. La situation serait encore plus grave dans certaines régions de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard où les taux de chômage sont extrêmement élevés. Il y a des régions à Terre-Neuve où le chômage dépasse 35 p. 100.

Les gens âgés de 45 à 50 ans sont à une époque de leur vie où leurs dépenses sont les plus élevées. Ils ont des enfants qui terminent l'école secondaire ou qui vont à l'université. On se trompe beaucoup sur le montant des pensions de certains de ces gens qui paient des hypothèques et qui essaient de faire instruire leurs enfants. Ces gens ont cotisé pendant 25 ans à l'assurance-chômage, ce qui est l'une des pires formes d'imposition indirecte et on leur dit qu'ils ne sont absolument pas admissibles à l'assurance-chômage.

Il y a des gens qui viennent dans mon bureau depuis plus d'un an, et ce ne sont pas d'anciens militaires. Ce sont des jeunes qui ne peuvent pas trouver d'emploi. Aussi comment peut-on imaginer que ceux qui ont dû prendre leur retraite des Forces armées vont trouver des emplois tout prêts? Les gens se sont fixés. Ils ont fait des projets depuis des années et ont acheté des maisons. Certains d'entre eux se trouvent dans des régions de notre pays où ils ne peuvent pas trouver un autre emploi.

J'aimerais que la députée en parle. J'ai dû recevoir 50 lettres de personnes qui se trouvent dans cette grave situation. Je ne peux pas comprendre qu'un député appuie cette partie du projet de loi.

Mme Collins: Madame la Présidente, j'apprécie la question du député. Il faut revenir au principe fondamental que les revenus de pension provenant d'un emploi doivent maintenant être déduits des prestations d'assurance-chômage. On le sait depuis novembre-décembre 1984.

M. Rodriguez: Vous vous en apercevrez aux prochaines elections.

Mme Collins: Depuis deux ans et demi, les gens ont pu faire des projets sur cette base et reconnaître qu'en prévoyant leur retraite . . .

Une voix: Ils ne se trouvent pas tous dans le même cas.

Mme Collins: Il est évident que cela varie. Quelqu'un qui a une grosse retraite n'aura pas droit à des prestations d'assurance-chômage.

M. Robinson: On y croit peut-être à Vancouver, mais pas à Burnaby.

Mme Collins: Je crois comprendre que ceux qui ont une retraite très faible peuvent toujours recevoir un supplément, et j'en reviens à ce que je disais. Pendant trop longtemps, les gens ont considéré l'assurance-chômage comme une sorte de supplément à leur retraite. Ce n'est pas son rôle. Elle sert à aider les gens qui, à cause d'événements survenus à leur travail, ont été temporairement licenciés pour un certain temps. Son but est de les aider à se réadapter. Ce n'est qu'un changement de philosophie . . .

M. Manly: De philosophie conservatrice.

Mme Collins: . . . que les gens devront comprendre. J'appuie ce point de vue. Les gens devront faire leurs projets à partir de cette réalité.

M. Allmand: Madame la Présidente, la députée prétend que le projet de loi fait une distinction entre les personnes qui sont entièrement remboursées et celles qui ne le sont pas d'après le fait qu'elles ont vraiment pris leur retraite ou qu'elles l'ont prise mais qu'elles veulent retravailler. Il me semble que la députée n'a pas lu le projet de loi.

M. Rodriguez: Elle ne connait pas la Loi.

M. Allmand: Si une personne était obligée de prendre sa retraite, comme mon ami l'a fait remarquer, et voulait travailler, elle serait pénalisée de la même manière. La distinction opérée dans le projet de loi porte sur le fait non pas que la personne veuille ou non travailler mais qu'elle a fait sa demande après ou avant le 5 janvier.

La députée est-elle d'accord pour que les personnes ayant pris leur retraite avant le 5 janvier, mais qui, pour des raisons de maladie ou parce qu'elles étaient en voyage ou avaient été mal renseignées, ou que sais-je encore, n'ont pas pu présenter leur demande avant le 5 janvier, soient victimes de ces réductions alors qu'un voisin retraité en même temps, mais ayant présenté sa demande avant le 5 janvier sera intégralement remboursé? C'est pourtant ce que prévoit le projet de loi. La députée est-elle d'accord?

Mme Collins: Madame la Présidente, comme le sait le député, car je sais qu'il s'intéresse au dossier de l'assurance-chômage depuis de nombreuses années, dans chaque bureau de l'assurance-chômage, on fait toujours preuve d'une certaine souplesse pour les cas particuliers lorsque, pour des raisons valables, une personne n'a pas été en mesure de présenter sa demande à la date prévue. Si je ne m'abuse, ce pouvoir discrétionnaire existe.

M. Robinson: Il n'existe rien de tel.

Mme Collins: On pourrait peut-être l'exercer aussi en l'occurrence.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-50. Je pense qu'il est important pour tout le monde de se rappeler comment il se fait qu'on a un projet de loi C-50. Ce n'est sûrement pas la volonté du gouvernement conservateur et des députés conservateurs à l'exception de un ou deux si, aujourd'hui, on a un projet de loi pour rembourser ou corriger les erreurs du gouvernement conservateur.

Il faut tout d'abord se rappeler que le 5 janvier 1986, et c'est une décision, «un cadeau de Noël», le 23 décembre 1985, le Cabinet, le premier ministre inclus, prenait la décision de couper les prestations d'assurance-chômage à tous les travailleurs âgés qui de façon volontaire et involontaire prenaient une préretraite. Un exemple: une fermeture d'usine, un travailleur âgé perd son emploi. Il a droit de retirer ses prestations de son régime de pension auquel il a contribué, et le gouvernement a décidé de couper ses prestations d'assurance-chômage étant donné qu'il recevait des prestations de pension. La décision a été annoncée officiellement le 5 janvier 1986 et on sait qu'à la suite de protestations des Canadiens et Canadiennes et de l'Opposition officielle, le parti libéral, le gouvernement a décidé de se retrancher derrière la Commission Forget pour avoir des avis. On sait que la Commission Forget, le 3 décembre 1986, disait au gouvernement: Vous avez tort, vous devez retirer ce règlement et rembourser les personnes âgées. Le 5 décembre, deux jours après, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) admettait que le gouvernement conservateur s'était trompé et annonçait des changements à la politique.

Lorsque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé cela, malheureusement il maintenait toujours de la discrimination et, quelques mois plus tard, il nous montrait un questionnaire qui était plutôt une demande de dénonciation à l'endroit des travailleurs âgés et qui leur demandait de dire quels fonctionnaires . . . qui les avaient supposément induits en erreur. Et on se rappelle que suite aux pressions faites par l'ARSAC, par la Coalition, par les associations de représentants des retraités des anciens militaires, le gouvernement, encore une fois, a dû admettre son erreur, sa gaffe monumentale et retirer ce questionnaire.

• (1230)

Et ce qui a abouti c'est que le 18 mars, après 17 mois, le gouvernement admettait qu'il avait complètement tort, que c'était une erreur de vouloir couper les prestations d'assurance-chômage, surtout à ceux et celles qui avaient des droits acquis et, le 1er avril, le gouvernement a déposé le projet de loi C-50.

Et malheureusement encore, il a fallu que les travailleurs âgés fassent pression sur le gouvernement conservateur. Il a fallu que les travailleurs âgés, dans chacune des circonscriptions, aillent faire du harcèlement auprès des députés conservateurs pour forcer le gouvernement, le 9 juin, à discuter de ce projet de loi.

Après 17 mois de lutte acharnée, les travailleurs et travailleuses âgés n'ont gagné qu'une partie de la bataille. Et la victoire, eux, ils se disent, c'est dans deux ans, c'est lorsqu'ils vont battre ce gouvernement. Mais la partie de la bataille qu'ils ont gagnée, madame la Présidente, c'est que pour tous les travailleurs et travailleuses âgés, avant le 5 janvier 1986, qui, de façon volontaire ou involontaire, ont pris une préretraite et qui ont déposé leur demande au bureau d'assurance-chômage, ces 35 000 là . . . 65 000 millions de dollars seront remboursés.

Mais malheureusement il reste 2 500 personnes au Canada qui, au moins, comme mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) me fait penser, ces gens-là ont pris eux aussi de façon volontaire ou involontaire une préretraite avant le 5 janvier 1986. Selon la directive, selon l'ancienne loi . . . et le plus bel exemple, ce sont les employés de la raffinerie Gulf qui ont perdu leur job à cause de ce gouvernement conservateur, à cause de ce premier ministre (M. Mulroney), puis encore à cause de ce premier ministre et ce gouvernement conservateur, ces gens-là se voient privés de leurs pleines prestations d'assurance-chômage. Ces gens-là n'ont pas pu et lorsqu'ils sont allés demander et, madame la Présidente, j'ai des affidavits, des demandes de gens en provenance de toutes les circonscriptions du Québec qui m'ont fait parvenir des formules antidatées pour certifier qu'ils se sont rendus au bureau d'assurance-chômage en septembre et en novembre 1985 pour déposer une demande pour leurs prestations et l'employé du centre de l'assurance-chômage leur a dit: A cause de vos paies de séparation, à cause de vos congés de maladie, vous reviendrez quand vous aurez terminé, et là, à ce moment-là, vous serez admissibles à l'assurance-chômage.

Et encore là dans ce projet de loi, et malheureusement aucun député conservateur ne se lève pour défendre au moins ces 2 500 personnes—qui, elles, ont droit au plein remboursement des prestations d'assurance-chômage parce que ce sont des gens de 1985—et pour s'assurer que le ministre . . . et j'ose espérer que, tantôt lorsqu'on présentera un amendement en comité, des députés conservateurs se lèveront pour appuyer cet amendement pour que toute personne—que ce soit la date de la cessation d'emploi—pour que soient admissibles tous ceux qui ont signé, qui ont une cessation d'emploi avant le 5 janvier 1986, même s'ils n'ont pas pu se rendre au bureau d'assurance-chômage. Et j'ai justement une lettre d'un citoyen d'un comté représenté par un député conservateur et la personne disait: J'ai pris ma préretraite le 31 décembre 1985. Le 1er janvier 1986, les bureaux du gouvernement sont fermés et le bureau de l'entreprise et le personnel du bureau étaient en congé. La personne a eu sa formule de cessation d'emploi seulement vers le 8 janvier et lorsqu'elle est allée au bureau d'assurance-chômage pour demander, déjà le gouvernement lui refuse.

Il y a des centaines de cas dans chacune des circonscriptions et c'est là une injustice si le gouvernement ne corrige pas cela.

Deuxièmement, on se rappelle que le gouvernement avait décidé de faire cette injustice à l'endroit des travailleurs et des travailleuses âgés par un arrêté en conseil—en cachette—avant l'ajournement de Noël, le 23 décembre, pour que personne ne s'en aperçoive. Et cela, réunis en Cabinet avec le ministre, en cachette, dans le *bunker*, pour s'attaquer aux travailleurs âgés, et tous les ministres qui sont ici ont été complices, associés à cette décision.

Aujourd'hui, le gouvernement pouvait prendre le même procédé pour dire: On s'est trompé. C'est une injustice et on va, en conseil, en Cabinet, retirer les Règlements 57, 58, et rembourser automatiquement les gens et ne pas faire de discrimination à l'endroit des travailleurs et travailleuses âgés.

Si on regarde présentement dans le projet de loi, pour tous ceux et celles qui ont perdu leur emploi. Dans la circonscription de Champlain, dans la région de Trois-Rivières, dans l'est de Montréal, en Abitibi, Murdochville. Les employés de Murdochville qui vont perdre leurs emplois, qui vont retirer leurs régimes de pension, cela leur appartient, et contrairement à la députée de Capilano (M^me^ Collins), ces gens-là ont payé de leurs revenus pour mettre dans un régime enregistré de pension. C'est avec leur argent qu'ils ont payé. Et ces gens-là ne recevront pas leurs pleines prestations d'assurance-chômage. A Murdochville, ces gens-là vont devoir se trouver un deuxième emploi, travailler 20 semaines, et là, on va dire: Bien là, si vous perdez ce deuxième emploi, là, vous avez le droit de retirer un régime en fonction de ce que la députée de Capilano appelait . . . ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dit, en fonction d'un revenu d'emploi. Là, c'est bon. Une fois, ce n'est pas bon. Mais il y a une chose que les gens ont oubliée, c'est que cette personne va retirer des prestations d'assurance-chômage en fonction du revenu de son deuxième emploi.

Il y a tous les militaires au Canada. Tous les militaires. Le gouvernement veut dépenser 186 milliards de dollars pour avoir des sous-marins pour défendre l'ennemi qu'on ne voit pas. L'ennemi des Canadiens, c'est «Brian Mulroney» et le gouvernement conservateur. Ce gouvernement ne veut même pas payer ses militaires. Il dit à ses militaires au Canada . . . et cela me surprend que des députés conservateurs des autres provinces que le Québec ne se lèvent pas pour défendre les militaires. Et dans la salle ici, il y a des anciens militaires. C'est scandaleux de voir le silence de ces personnes.

Cela veut dire que tous ceux qui sont dans les Forces armées canadiennes présentement, qui sont obligés de cesser leur emploi, durant les sept, huit, neuf mois qu'ils vont se chercher un autre emploi, ces gens-là n'auront pas le droit à la pleine prestation d'assurance-chômage. Et si au bout de dix mois ils se trouvent un autre emploi, et s'ils travaillent jusqu'à l'âge de 65 ans, ils vont avoir payé de l'assurance-chômage, ils vont avoir perdu un emploi et ce gouvernement aura fait de la discrimination. Cette personne n'aura jamais eu le droit de retirer de l'assurance-chômage.

C'est cela. Et tantôt, on va proposer des amendements. On va voir les députés conservateurs . . . Il y en a certains qui se sont dit ouverts dans leurs circonscriptions. Lorsque les gens de l'ARSAC ont été les rencontrer en particulier, chacun disait: Vous avez raison. Mais l'heure de la vérité, la minute de vérité est arrivée et c'est tantôt qu'on va savoir à quoi s'en tenir.

Contrairement au NPD, je pense qu'ils font une erreur en votant contre le projet de loi. Le projet de loi n'est pas parfait, ce n'est pas un projet de loi du gouvernement. S'il y a un tel projet de loi, c'est parce que l'Opposition officielle, les libéraux, la population, y ont forcé ce gouvernement. N'eût été l'action de l'Opposition officielle, les personnes âgées n'auraient jamais eu droit au remboursement. C'était le désir du ministre de l'Emploi et de l'Immigration actuel, qui était ministre lorsqu'il a contribué à la décision de couper les prestations d'assurance-chômage, et on sait ce que le ministre a fait avec la Commission Forget. Il a gaspillé 6 millions de dollars, l'argent de la population, l'argent des contribuables. Et, monsieur le ministre, les 6 millions de dollars que vous avez contribué à gaspiller, cela coûterait seulement 4.5 millions de dollars pour aider les 2 500 personnes à avoir une certaine justice.

Monsieur le ministre, j'ose espérer que vous allez avoir un peu plus de conscience sociale pour penser à ces gens-là, étant donné le gaspillage d'argent que vous avez effectué.

Madame la Présidente, quelles en seront les conséquences pour les travailleurs âgés? Il y aura deux classes de travailleurs âgés: ceux et celles qui retirent les avantages d'un Régime enregistré d'épargne-retraite et l'autre qui retire ceux d'un Régime enregistré de pension. Et les deux mêmes personnes seront pénalisées.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration aura droit à sa pension, sa pension en tant que directeur d'un CEGEP, en tant que professeur. Il vont lui donner sa pension, le plein montant. Ils ne lui demanderont pas, lorsqu'il viendra le temps de retirer sa pension d'ancien professeur, d'ancien directeur d'un CEGEP: Combien de revenu avez-vous ailleurs? Mais il a contribué à avoir son régime de pension, son employeur aussi. Pourquoi le ministre aurait-il plein droit à son régime de pension et pourquoi lui-même prive-t-il maintenant les travailleurs âgés de leurs pleines prestations d'assurance-chômage alors qu'ils sont toujours disponibles à travailler?

Madame la Présidente, j'ose espérer que le ministre réalisera que dans son projet de loi il y a les 2,500 personnes, ceux qui sont dans la zone grise, qui sont des travailleurs âgés, qui ont pris leur préretraite. Vous allez prendre à Trois-Rivières les gars de la Wabasso et de différentes autres compagnies, de Champlain comme de l'est ou de l'ouest de Montréal, de Saint-Hyacinthe. La compagnie a fermé ses portes. Ces gens-là ont été licenciés à cause d'une loi provinciale, ces gens-là sont obligés d'avoir une paye de séparation, un avis de tant de semaines. Et on se rappelle, et j'en donne encore l'exemple, de la raffinerie Gulf dans l'est de Montréal qui a été fermée par ce gouvernement conservateur à cause du fait que ces gens-là avaient une paye de séparation, de dédommagement pour la fermeture de l'usine, de huit semaines, de dix semaines et de onze semaines, ces gens-là ne pouvaient pas . . . et j'ai des avis du ministère, en vertu de l'article 17: Le bureau d'emploi ne peut accepter une demande de prestation d'assurance-chômage tant que ces sommes d'argent ne sont pas «terminées».

Monsieur le ministre, j'ose espérer que vous connaissez votre loi, j'ose espérer que vous connaissez les règlements de l'assurance-chômage et je rappelle en terminant, madame la Présidente, je rappelle au ministre que le comité de la Chambre des communes, représenté par des députés conservateurs, libéraux et du NPD ont tout simplement recommandé de retirer les articles 57 et 58 et ne pas faire de la discrimination à l'endroit des travailleurs et travailleuses âgés.

M. Desrosiers: Madame la Présidente, je voudrais demander à notre collègue, l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), s'il était présent lorsqu'on a remis sur pied la raffinerie dont il parlait tantôt et où le gouvernement fédéral a investi des millions de dollars afin de réinstaller tous les employés.

Madame la Présidente, je voudrais aussi lui demander s'il se souvient du fait que les trois autres raffineries qui ont fermé leurs portes dans l'est de Montréal . . . le député de Montréal—Sainte-Marie ne s'est jamais levé à la Chambre pour contester cela ou pour défendre les centaines de milliers d'emplois qui ont été perdus dans l'est de Montréal.

J'espère que le peuple canadien qui écoute aujourd'hui se souviendra du fait que les trois raffineries qui ont été fermées à l'époque du parti libéral . . . jamais le député de Montréal—Sainte-Marie ne s'est levé pour défendre ces centaines de milliers d'employés. Et il vient aujourd'hui nous dire que nous sommes responsables de la fermeture de la Gulf. Mais je lui rappelle qu'il était présent lorsqu'on a remis sur pied la raffinerie de Gulf avec tous les employés que nous avons réintégrés dans la compagnie, madame la Présidente.

M. Malépart: Madame la Présidente, c'est triste, mais j'ai l'impression que l'honorable député de Hochelaga—Maisonneuve (M. Desrosiers) va retourner à la chanson car, il vient de le prouver hors de tout doute, et c'est ce que les gens de Hochelaga-Maisonneuve disent: Il ne connaît pas son dossier de la raffinerie Gulf. Il aurait dû être présent plus souvent au comité de survie pour défendre les droits des gens de Hochelaga, de Mercier, de Rosemont et il saurait que la réouverture des installations de la raffinerie Gulf, c'est grâce au gouvernement provincial.

Et malheureusement, le député de Hochelaga—Maisonneuve n'est pas au courant, et cela se comprend parce qu'il n'est pas présent ni à Ottawa, ni dans sa circonscription, c'est que la moitié des employés de la raffinerie Gulf sont encore en chômage.

Et l'exemple concret, et cela le prouve, ce n'est pas pour rien que dans les journaux de quartiers, des employés d'une compagnie qui a fermé ses portes sont obligés d'écrire une lettre ouverte pour rencontrer le député de Hochelaga—Maisonneuve.

Et je pense que les propos que le député vient de tenir à l'endroit de la raffinerie Gulf . . . il y a seulement 50 p. 100 des employés qui ont récupéré un emploi de la raffinerie Gulf. Le gouvernement fédéral n'a rien fait, cela a été la décision du Cabinet de fermer la raffinerie Gulf.

En terminant, madame la Présidente, j'aurais aimé que le député de Hochelaga—Maisonneuve (M. Desrosiers) se lève et dise que le député de Montréal—Sainte-Marie a raison. J'ai des travailleurs âgés dans la circonscription de Hochelaga. Il y a deux usines qui ferment dans la circonscription de Hochelaga. Je me serais attendu à ce que le député se lève et dise au ministre de l'Emploi et de l'Immigration : Vous avez tort, les travailleurs âgés de Hochelage—Maisonneuve, dans les deux compagnies qui ferment, n'auront pas droit à de pleines prestations d'assurance-chômage. Son rôle et son devoir aujourd'hui aurait été de se lever et de les défendre. J'ai l'impression qu'il est resté assis plutôt que de défendre ses électeurs, et la population va s'en débarrasser prochainement.

• (1240)

[*Traduction*]

M. Robinson: Madame la Présidente, des milliers de membres de Forces armées de tout le Canada, de circonscriptions comme la mienne, Burnaby, et celle du député qui vient de faire une intervention, sont profondément inquiets. Ils se sentent trahis par la politique du gouvernement sur l'assurance-chômage. Nous savons, parce que c'est la politique des Forces armées, que ces militaires sont forcés de prendre leur retraite à un âge où un grand nombre d'entre eux voudraient continuer de travailler. Malgré cela et en dépit du fait qu'ils recherchent activement un emploi, la politique gouvernementale leur interdit l'assurance-chômage. Certains ont payé les primes pendant de nombreuses années. C'est, à mes yeux, trahir les membres des Forces armées et rompre leur contrat avec le gouvernement que de leur refuser maintenant les prestations d'assurance-chômage. Le projet de loi maintient le refus des prestations et il établit une distinction arbitraire entre ceux qui ont pris leur retraite avant le 5 janvier et ceux qui l'ont prise après.

C'est à la lumière de ces faits que je demande au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) pourquoi lui et ses collègues du parti libéral appuient le projet de loi. Je suis renversé que le parti libéral soit prêt à piétiner ses principes pour appuyer ce projet de loi qui prive des milliers de Canadiens de l'assurance-chômage à laquelle ils ont droit. Comment les députés libéraux peuvent-ils, sans remords, appuyer en principe un projet de loi aussi imparfait qui refuse l'assurance-chômage à tant de Canadiens qui y ont légitimement droit?

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, je suis content et je remercie le député de sa question. Il faut se rappeler ce que le gouvernement a fait, qu'est-ce qu'il en était avant le 5 janvier 1986, et quelles sont les propositions.

Avant le 5 janvier 1986, il n'y avait pas de distinction entre un revenu d'un régime de pension d'employeur, d'employé, ou de quoi que ce soit pour retirer des prestations d'assurance-chômage. La décision du gouvernement après le 5 janvier 1986, c'est que non seulement nos militaires, nos gens de la Gendarmerie royale . . . et ce n'est pas ma première vocation de défendre ces gens-là, je pense à l'ensemble des travailleurs et travailleuses âgés, ces gens-là se trouvaient un autre emploi, continuaient à payer de pleines cotisations d'assurance-chômage, mais n'étaient pas admissibles aux prestations.

Dans le projet de loi C-50 maintenant, quelle est la victoire des travailleurs âgés? Cet après-midi, ces gens seront là. Premièrement, tous ceux qui ont été touchés par cette décision du 5 janvier 1986 seront remboursés. Deuxièmement, il y a un pas de fait, c'est que gens-là qui continuaient à payer des cotisations d'assurance-chômage et qui n'étaient toutefois pas admissibles aux prestations, ces gens-là seront maintenant admissibles aux prestations. Mais je suis d'accord avec le député sur le fait que ce n'est pas complètement parfait. Mais je me rappelle les gars de Lapalme, je regarde les gars de Richelieu, et je ne suis pas la personne qui va demander à d'autres personnes de sacrifier 10 000 $ pour défendre les intérêts des autres. Et, compte tenu du fait que c'est un pas dans la bonne direction, personnellement, je vais appuyer le projet de loi. Le NPD, ce sera sa décision, il répondra à ses électeurs.

M. Champagne (Champlain): Madame la Présidente, j'écoutais avec attention les propos de mon collègue de Montréal—Sainte-Marie et il m'a fait sursauter lorsqu'il a dit de mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve qu'il ne s'était pas levé, qu'il n'avait pas défendu avec acharnement la question des préretraités. Or, madame la Présidente, j'ai lu attentivement le journal des *Débats* au début des années 1980 lorsqu'il y a eu la fermeture des trois raffineries. En aucun moment je n'ai vu des propos du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) démontrant qu'il se serait levé à la Chambre pour dire à son premier ministre de l'époque: Non, je suis contre cela parce que tu vas mettre à pied plusieurs centaines de milliers de travailleurs. Je ne l'ai pas vu se lever pour dire à son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse): Je suis contre cela, il faut défendre les travailleurs. Et, aujourd'hui, il met le masque de l'hypocrisie parce qu'il a mis sur pied un comité de survie. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait dans le temps de la fermeture des trois autres raffineries? Pourquoi ne s'est-il pas levé en homme honnête pour dire une fois pour toutes: Non, je suis contre cela. Non, je défends les travailleurs. Madame la Présidente, l'ennemi des personnes préretraités c'est le chef de l'opposition (M. Turner) et le député de Montréal—Sainte-Marie.

M. Malépart: Les propos du député de Champlain (M. Champagne) sont stupides. Cela confirme . . . J'ai été justement dans les circonscriptions de Champlain et de Trois-Rivières rencontrer des comités d'action-chômeurs et des préretraités. J'ai remarqué le courage du député de Champlain et du député de Trois-Rivières (M. Vincent). Ils se sont cachés. Ils sont restés à Ottawa et ils ont envoyé leurs secrétaires pour les défendre.

M. Champagne (Champlain): J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Champlain (M. Champagne) invoque le Règlement.

M. Champagne (Champlain): Madame la Présidente, je pense que le député de Montréal—Sainte-Marie avance des choses qui sont complètement faussées parce que si on ne s'est pas présenté ce n'était certainement pas parce qu'on ne voulait pas être là. C'est qu'on a eu l'invitation à quelques heures d'avis, contrairement au député de Montréal—Sainte-Marie.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Cette question donne matière à débat. Ce n'est pas un recours au Règlement. Très rapidement, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart).

M. Malépart: On voit clairement que l'honorable député se sent dans l'eau bouillante. Encore une fois, le député de Champlain déçoit autant que le député de Hochelaga—Maisonneuve (M. Desrosiers). Les travailleurs âgés s'attendaient à l'appui du député de Champlain qui, lui, leur fait accroire qu'il allait les défendre. Malheureusement, le député de Champlain ne s'est pas levé pour défendre les travailleurs âgés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat. L'honorable député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) a la parole.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, ce semblant de mesure, le projet de loi C-50, montre bien pourquoi le gouvernement éprouve tant de difficultés. Il montre bien pourquoi le gouvernement a vu sa cote de popularité baisser régulièrement depuis deux ans et demi. Il montre bien pourquoi le gouvernement se dirige vers une défaite aux prochaines élections.

Tout cela remonte au 8 novembre 1984 où le gouvernement se croyait mandaté par les Canadiens pour faire pratiquement tout ce qu'il voulait. Le ministre des Finances (M. Wilson) a alors présenté un exposé économique grâce auquel le gouvernement espérait économiser 120 millions sur le dos des travailleurs canadiens. Les changements aux règlements annoncés dans cet exposé économique considéraient les revenus de pension et l'indemnité de départ comme des gains aux fins du calcul de l'assurance-chômage. Le gouvernement croyait pouvoir faire tout ce qu'il voulait impunément.

Ces mesures se sont heurtées à une opposition de plus en plus vive, d'abord à la Chambre des communes, de la part de députés comme mon collègue le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui a constaté ce qui se passait puis, de la part des travailleurs qui ont compris la menace que cela représentait pour eux. Le gouvernement s'est trouvé obligé de retarder la mise en oeuvre de ces dispositions. Celle qui concernait l'indemnité de départ a été différée jusqu'au 31 mars 1985, et celle qui touchait les pensions, jusqu'au 5 janvier 1986.

Les travailleurs âgés étaient victimes d'une injustice si évidente que le gouvernement a cru que, s'il attendait, les gens s'habitueraient à cette idée et l'accepteraient plus facilement. La question a été soumise à la Commission Forget, mais le gouvernement a refusé de demander une recommandation anticipée à cet égard. Quand la Commission Forget a finalement présenté son rapport, elle a recommandé au gouvernement de renoncer à considérer les revenus de pension comme un revenu aux fins du calcul de l'assurance-chômage. Néanmoins, le gouvernement a refusé de donner suite immédiatement à cette recommandation.

Les choses ont traîné pendant longtemps. Le gouvernement a finalement présenté un projet de loi en avril. A l'entendre, c'est à cause de l'opposition qu'il n'a pas été examiné, mais en principe c'est le gouvernement qui établit son programme législatif. Pourquoi n'a-t-il pas agi?

Les Canadiens doivent bien comprendre l'injustice et la discrimination des règlements que le ministre des Finances et le gouvernement conservateur ont proposé en novembre 1984. Je soulignerais cette injustice en parlant des répercussions qu'elle a eues dans ma circonscription où un grand nombre d'anciens militaires ont pris leur retraite. N'oublions pas que, dans la plupart des cas, les membres des Forces armées doivent prendre une retraite anticipée.

Article 21 du Règlement

Au bout de 25 années de service, un grand nombre d'entre eux sont tenus de prendre leur retraite. Ils sont âgés de 45 à 50 ans et leurs enfants ne sont pas encore élevés. Ils ont encore de gros paiements hypothécaires à faire et ils doivent payer les études de leurs enfants. Ils ont encore une bonne partie de leur vie active devant eux. Les pensions qu'ils touchent des Forces armées canadiennes sont loin d'être généreuses. Elles sont très modestes et ils ont beaucoup de difficultés à joindre les deux bouts. Ils ont besoin de continuer à travailler, mais dans cette région du pays le taux de chômage est très élevé et ces retraités ont donc beaucoup de mal à trouver de l'emploi.

Lorsque ces règlements ont été proposés, ils ont formé un groupe baptisé UIC Repeal Group, 1986. Il se compose non seulement d'anciens militaires, mais également de fonctionnaires qui ont pris une retraite anticipée et de retraités du secteur privé. Ce groupe est composé de travailleurs qui estiment que le gouvernement les a trahis. Ils considèrent que ce dernier s'est fait élire en promettant l'équité et des emplois. Les emplois ne se sont pas concrétisés, surtout dans ma région, et au lieu de bénéficier d'un traitement équitable, ils se voient victimes d'une discrimination.

Pour vous donner une meilleure idée de la situation, je vais vous lire des extraits d'une ou deux lettres que j'ai reçues à ce sujet. Une personne de Ganges, en Colombie-Britannique, m'écrit ceci:

> Pourrez-vous m'expliquer pourquoi je ne peux pas obtenir de prestations d'assurance-chômage alors que mon ancien employeur, B.C. Hydro, et mon syndicat, IBEW, m'ont dit que je devais faire une demande.
>
> En novembre 1986, je suis allé au bureau de l'assurance-chômage de Saanich pour faire une demande de prestations. Quelques semaines plus tard, j'ai reçu deux fiches à remplir et à renvoyer à certaines dates, ce que j'ai fait. Plusieurs semaines plus tard, j'ai reçu une lettre assez ambiguë . . . m'informant du montant hebdomadaire de ma pension mensuelle, mais ne rejetant pas ma demande, ainsi que d'autres fiches à remplir. Depuis, je reçois et je renvoie régulièrement des fiches.
>
> Finalement, quelque temps après, j'ai téléphoné au bureau pour essayer de savoir ce qu'il en était au juste de ma réclamation et on m'a dit que je n'aurais droit à des prestations que si je retournais au travail pour le nombre minimal requis de semaines. Cela me semble absolument ridicule et totalement inacceptable. J'ai combattu dans l'Aviation canadienne au cours de la Seconde Guerre mondiale et je crois savoir que mes primes d'assurance-chômage ont été versées par les Forces armées; j'ai travaillé plus de 38 ans et je n'ai jamais réclamé d'assurance-chômage; j'ai pris ma retraite de façon anticipée parce que je ne suis plus capable de monter aux poteaux d'électricité (j'étais un monteur de lignes électriques); ma pension de retraite mensuelle est considérée comme un revenu gagné, et on me dit maintenant que tout cela ne vaut rien, que je dois retourner au travail pendant une vingtaine de semaines pour avoir droit aux prestations. C'est certes là l'insulte suprême.
>
> Les articles de journaux contradictoires sur lesquels je suis tombé par hasard n'ont servi qu'à m'embrouiller davantage et, en fait, je crains bien de me trouver dans une zone mal définie étant donné que j'ai officiellement pris ma retraite le 30 septembre 1986.

Le correspondant a parfaitement raison. Il se situe dans une zone mal définie et c'est exactement là que ce projet de loi le laisse. Je pourrais peut-être dire qu'il est 13 heures et reprendre mon allocution plus tard.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

CONDAMNATION DU PROGRAMME

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, Le syndicat des employés du secteur public de l'Île-du-Prince-Édouard représente les employés du Collège Holland, le seul collège communautaire de l'île. Lors de leur dernière réunion annuelle, les employés ont adopté une résolution condamnant le Programme canadien de planification de l'emploi mis en oeuvre par le gouvernement fédéral.

Ils ont fait part d'un certain nombre de sujets d'inquiétude importants découlant de l'orientation prise par le gouvernement en matière de création d'emplois. La nouvelle tendance qui consiste à confier au secteur privé le soin de la formation des travailleurs ne donne bas de bons résultats dans la région de l'Atlantique car ce secteur ne peut assurer une formation technique générale ou suffisante.

En fait, ce programme rétrograde de création d'emplois nuit aux collèges communautaires et prive les jeunes Canadiens d'une bonne formation professionnelle. Le Collège Holland a déjà dû licencier une partie de son personnel, et l'on prévoit que cette tendance se maintiendra.

Seule l'incompétence du gouvernement est responsable de cette stratégie de création d'emplois, qui aboutit à des mises à pied dans ces collèges censés former les jeunes. J'exhorte le gouvernement à revenir sur son initiative malavisée de privatiser la formation professionnelle, et à rétablir l'aide subventionnelle aux collèges communautaires.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

ON SOUSCRIT AUX DISPOSITIONS DU LIVRE BLANC

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, les Canadiens aiment leur pays et, soucieux de ce qu'ils sont et des richesses qu'ils possèdent, ils croient en la nécessité de le défendre.

Nos vaillants militaires et les Canadiens en général attendaient impatiemment depuis 16 ans que le gouvernement réagisse attentivement à leurs préoccupations sincères concernant la défense de leur pays et ses engagements militaires envers ses alliés. Je félicite le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) de son Livre blanc intitulé *Défis et engagements, une politique de défense pour le Canada.*

Les Forces armées canadiennes et nos alliés ont salué la publication du Livre blanc, où le gouvernement exprime sa décision de moderniser nos forces terrestres, navales et aériennes par l'achat de matériel essentiel.

Les Canadiens et leurs alliés ont confiance dans le gouvernement conservateur qui se soucie de défendre notre magnifique pays et la liberté dans le monde.

* * *

L'ÉNERGIE

LA FIN DU MORATOIRE VISANT LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE AU LARGE DES ÎLES REINE-CHARLOTTE—LES EFFETS POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) et son homologue provincial de la Colombie-Britannique ont annoncé hier la fin d'un moratoire de 14 ans visant la prospection de gisements d'hydrocarbures au large des côtes des îles Reine-Charlotte, en Colombie-Britannique.

Le moratoire avait été imposé en raison des dangers pour l'environnement et l'écologie que pourrait poser cette activité. Le ministre n'ignore pas qu'elle constitue toujours une menace pour l'écologie marine.

Le gouvernement sait également que les îles Reine-Charlotte sont la patrie traditionnelle des Haida, qui ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard de ce projet.

Lors d'un débat récent d'un jour entier à la Chambre des communes, on a reconnu à l'unanimité la nécessité de protéger les îles Reine-Charlotte.

J'ose espérer que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources respectera la volonté du Parlement en instaurant cette politique. Les gens de la Colombie-Britannique savent que si tous les participants font preuve de bonne volonté nous pouvons mettre en valeur nos ressources tout en protégeant l'environnement, notamment lorsqu'il s'agit d'un trésor national comme les îles Reine-Charlotte. Ces îles sont l'habitat du tiers des oiseaux nicheurs de la côte ouest, elles ont un potentiel illimité pour l'aquiculture et on y trouve l'une des grandes forêts pluviales du monde. Je tiens à signaler ces aspects à l'attention du ministre.

* * *

L'ÉNERGIE

LA FIN DU MORATOIRE VISANT LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE AU LARGE DES ÎLES REINE-CHARLOTTE—LES EFFETS POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, les Canadiens ont montré ces dernières années qu'ils voulaient qu'on préserve le milieu naturel de l'île Lyell et de la partie sud de l'île de Moresby, le long de la côte septentrionale de la Colombie-Britannique.

Article 21 du Règlement

Or les Canadiens ont appris aujourd'hui que le gouvernement fédéral, de concert avec celui de la Colombie-Britannique, entend appuyer la prospection pétrolière et gazière et le forage de puits dans la région en levant le moratoire qui interdit depuis le début des années 1970 la prospection de gisements sous-marins au nord de l'île de Vancouver.

Cette froide décision compromettra le délicat équilibre écologique de la région, fera peser une grave menace sur les pêches de la côte ouest, et nuira au tourisme dans cet environnement naturel. Par ailleurs, elle ne tient absolument aucun compte du fait que cette région, maintenant ouverte aux forages pétroliers et gaziers, fait l'objet d'une revendication territoriale autochtone.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) a dit que divers problèmes de compétence avaient été résolus. Mais qu'en est-il des problèmes environnementaux et culturels qui avaient initialement précipité l'imposition du moratoire? Ils n'ont pas été résolus. Ce n'est pas simplement parce que les multinationales pétrolières ont des lobbyistes efficaces qu'il faut vendre au plus offrant cette région écologique unique.

* * *

[*Français*]

LA PAUVRETÉ

LA NÉCESSITÉ POUR LES GOUVERNEMENTS D'AGIR

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ces jours derniers, une série d'articles ont été publiés dans les journaux *The Ottawa Citizen* et *Le Devoir* de Montréal sur la pauvreté.

Monsieur le Président, les chiffres que nous lisons dans ces deux quotidiens sont effarants. La description du mode de vie que mènent de 800 à 1 000 personnes dans notre capitale nationale et la pauvreté qui existe dans l'est de Montréal témoignent d'un grave malaise dans notre société. Et cette pauvreté s'étend à la grandeur de notre pays.

Je crois que tous et toutes ici dans cette Chambre ne peuvent que trouver la situation très grave. Alors que depuis longtemps les personnes âgées étaient considérées comme les plus pauvres de notre société, les choses ont bien changé.

La pauvreté aujourd'hui, en plus de se conjuguer au féminin, touche un éventail de gens souvent très jeunes, entre 14 et 20 ans, des gens souffrant de problèmes psychiatriques, des chefs de famille monoparentale. Toutes ces personnes ont une bien mince chance de s'en sortir.

Plusieurs femmes seules, mères de famille, sont prises dans un cercle vicieux. Si elles parviennent à se trouver un emploi avec un salaire moindre que le salaire minimum, elles perdent l'aide en matière de frais médicaux. Elles doivent travailler des nombres inouïs d'heures pour joindre difficilement «les deux bouts». Les autres groupes souffrant de pauvreté ont aussi les mêmes difficultés à se reprendre en main.

Article 21 du Règlement

On ne fait pas assez pour les aider. Alors, je crois, monsieur le Président, que le gouvernement fédéral, de concert avec l'aide des provinces et des municipalités, doit trouver une solution très prochaine au problème de la pauvreté.

* * *

HOMMAGE A FRANÇOIS PERROUX, ÉCONOMISTE FRANÇAIS

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, François Perroux, professeur au Collège de France et fondateur de l'ISMEA, le principal Centre de recherche économique européen sous la direction de Denoel et Bernis, est mort le mardi 2 juin à l'âge de 84 ans.

François Perroux fut sans doute à la fois l'économiste Français le plus renommé, le plus fécond et le plus singulier de notre siècle. C'est un économiste qui a eu une influence importante au Canada entre 1945 et 1980.

Sa puissance de travail et, ce qui est encore mieux, d'imagination conceptuelle fut riche au point que le seul énoncé de ses livres, articles, communications en France et dans les quelque quinze universités étrangères dont il avait été nommé docteur *honoris causa*, entre autres, l'Université d'Ottawa, celles de Montréal et de Moncton, tient à peine en une quarantaine de pages, à simples interlignes.

Il est le premier économiste français invité, après la libération, à la *London School of Economics*, à Harvard, et surtout au Canada.

Prophète dans la rénovation de la théorie de l'équilibre général, dans l'analyse des problèmes fondamentaux du Tiers monde, lançant l'idée des «pôles de développement», qui sera tellement exploitée ensuite, celle des «effets d'entraînement», des indusdries motrices, des «macrodécisions», des «inégalités structurelles entre grands ensembles», François Perroux n'a pas fait qu'un immense périple à travers les concepts, son apport à l'économie appliquée est également considérable.

François Perroux a voulu—ce qui n'était qu'une face de sa générosité—que l'économie soit non moralisante, mais normative, car elle n'a de sens que si elle consiste à mettre en oeuvre la totalité de la ressource humaine.

Nous avons perdu un grand homme.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI C-55

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, aujourd'hui commence la semaine nationale de protestation contre le projet de loi C-55. Nous devons en profiter pour défendre les réfugiés au nom de la justice et de l'équité.

La situation des réfugiés est devenue une tragédie humaine d'immenses proportions. Les Nations Unies estiment qu'il existe de 15 à 20 millions de réfugiés de par le monde. L'on s'accorde à reconnaître que le Canada doit se doter d'un nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié, mais le gouvernement du Canada fait la sourde oreille et ne réagit pas équitablement.

Tout les groupes d'aide aux réfugiés, toutes les grandes Églises, le Congrès juif canadien, et Amnesty International ont condamné le nouveau projet de loi du gouvernement et demandé son retrait. Le projet de loi C-55 n'offre aucune des garanties les plus fondamentales établies par le Haut-commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés. Il enfreint probablement notre Charte des droits et libertés ainsi que la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés.

Au nom de mon parti, j'exhorte le gouvernement encore une fois aujourd'hui à retirer rapidement cette mesure injuste et à nous proposer une autre solution qui sera équitable, rapide, accessible à tous les demandeurs du statut de réfugié, et conforme aux principes de la justice fondamentale. Le Canada doit rester fidèle à sa tradition de bienveillance.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA CONSTRUCTION DU BRISE-GLACE POLAR-8—ON PROPOSE D'OPTER POUR LA PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les avantages du carburant nucléaire par rapport au gazole pour la propulsion de brise-glace en service dans l'Arctique sont évidents et incontestables. Le seul argument sensé qu'on invoquait pour justifier l'alimentation au gazole du brise-glace Polar-8 c'est qu'il coûterait très cher de construire des installations d'avitaillement en carburant pour un seul vaisseau qui serait autrement tributaire d'installations étrangères.

Puisque le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) annonçait récemment que le Canada se doterait d'une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire, des installations d'avitaillement en carburant seront construites au Canada. Il n'y a donc pas de raison d'écarter la propulsion nucléaire pour le brise-glace Polar-8. Le gouvernement devrait maintenant revenir sur sa décision avant que nous ne soyons liés par une option regrettable.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OBJECTIF DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, en 1981, quand le Parlement canadien, sous un gouvernement libéral, avait voté la loi créant la Société canadienne des postes, l'objectif était d'améliorer les services, une meilleure relation entre la direction et les employés, et la réduction de son déficit.

Après six ans, sous un gouvernement conservateur, l'objectif maintenant est un service postal réduit, une réduction du déficit accélérée et une menace de grève.

Le gouvernement conservateur a complètement ignoré la recommandation de la Commission Marchment qui donnait jusqu'en 1990 à la Société canadienne des postes pour régler son problème de déficit.

Pourquoi accélérer la réduction du déficit? Aujourd'hui, on se retrouve devant une menace de grève, et, selon le rapport du conciliateur, il y a possibilité de violence dans nos systèmes de travail. Voilà comment le gouvernement conservateur règle les problèmes de la société canadienne.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA VENUE DU CONCORDE D'AIR FRANCE À VAL-D'OR, EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, pour l'inauguration de la nouvelle aérogare régionale de l'Abitibi—Témiscamingue et du Grand-Nord québécois, la ville de Val-d'Or était en fête le vendredi 5 juin dernier avec la venue du Concorde d'Air France.

C'est de New York que cette «outarde blanche» est arrivée pour se poser sur une des plus grandes pistes d'atterrissage au Canada. Vingt-trois ans après sa conception, ce supersonique franco-britannique étonne toujours, il passionne et il émerveille. Les maîtres d'oeuvre de cet événement sont: le directeur de l'aéroport, M. Daniel Bleau de Transports Canada et le Dr Alfred Lomsy de l'Association pour le développement de l'anesthésie-analgésie en régions éloignées et de la ville de Val-d'Or.

Voilà un défi des gens du Nord. Les écoles ont été fermées, les autobus ont été nolisés partout en Abitibi pour cette occasion et 10 000 personnes ont pu admirer ce superbe avion.

Cent Abitibiens et Abitibiennes ont fait le trajet Val-d'Or—Mirabel à bord du Concorde, avec un retour le soir même sur Air Canada, organisé par le directeur, M. Jean-Claude Tétrault.

Les dirigeants d'Air France et les pilotes du Concorde pourront dire à travers le monde: Oui, nous sommes allés à Val-d'Or, en Abitibi, et nous y retournerons pour cette population qui est formidable.

Article 21 du Règlement

• (1410)

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE—DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, comme mon chef le député d'Oshawa (M. Broadbent) et le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) l'ont signalé à diverses reprises depuis quelque temps, le ministère de l'Expansion industrielle régionale est aux prises avec un grave problème budgétaire. Durant les deux premiers mois de l'année, le gouvernement a réussi à dépenser 100 millions de dollars de plus que la somme allouée pour toute l'année financière.

Le gouvernement a annoncé qu'il réduisait ou bloquait les fonds aux autochtones qui doivent compter sur les programmes du ministère. En outre, la population des Territoires du Nord-Ouest en souffrira. Un cinquième du budget annuel des Territoires est tiré de ces fonds.

Il faut tenir une enquête publique sur cette affaire. Nous devons savoir quelles sommes ont été dépensées. Nous devons savoir qui a autorisé ces dépenses. Il faut prévoir un mécanisme quelconque pour faire en sorte que les autochtones et la population du Nord ne souffrent pas de l'incompétence du gouvernement.

* * *

LES ROUTES

L'ACCORD SIGNÉ POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE YELLOWHEAD

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, le gouvernement avait annoncé en octobre 1986 qu'il collaborerait avec le gouvernement de la Saskatchewan à la réfection de la route de Yellowhead.

Je voudrais informer ici la Chambre que le vendredi 5 juin, j'ai assisté à la signature de l'accord de 22 millions de dollars qui va lancer les travaux de réfection et d'élargissement de cette route vitale vers le Nord.

La réfection de la Yellowhead va non seulement faciliter l'accès aux régions septentrionales d'expansion industrielle et d'exploitation des ressources, mais va assurer une route plus sûre et plus rapide aux Canadiens voyageant dans l'Ouest.

Je sais que dans la seule ville de Saskatoon, ce projet va avoir une incidence considérable sur la sécurité routière en supprimant deux secteurs particulièrement dangereux, soit l'intersection du rond-point de la 8e rue et de la promenade Circle, et un segment de route étroite dans le sud de la ville.

Je tiens à féliciter les gouvernements fédéral et provinciaux de collaborer à l'heure actuelle au développement de cette route touristique et commerciale de première importance.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INCIDENCE DES RÈGLEMENTS DE L'IMPORTATION SUR LES FABRICANTS DE TENTES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais signaler aux députés le tort causé à de petites industries canadiennes qui doivent importer les matières qui entrent dans la fabrication de leurs produits. Je parle d'articles comme les chemises, les cravates, les vêtements et, ces derniers temps, les tentes. Dans la mise en marché des produits finis, les fabricants de tentes, comme ceux des autres produits que j'ai mentionnés, subissent la concurrence des importations étrangères. Les matières qui entrent dans la fabrication sont sujettes à des droits élevés quand elles viennent de l'étranger.

A mon avis, l'industrie qui ne trouve pas chez des fournisseurs canadiens de matières comparables qui conviennent à la fabrication d'un produit devrait pouvoir importer ces matières en franchise. Les manufacturiers, les uns après les autres, ont fait valoir cet argument. La faillite les guette.

Les fabricants de tentes sont en péril. Je supplie le gouvernement de se pencher sur leur situation et de prendre maintenant des mesures là où la concurrence étrangère est trop féroce afin de leur permettre d'importer les matières dont ils ont besoin dans la fabrication de leurs produits ici au Canada.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

L'UTILISATION DES PRIVILÈGES RÉSERVÉS AUX PARLEMENTAIRES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, j'ai reçu hier, à ma résidence de Charny, une enveloppe qui était identifiée comme provenant du député d'Oshawa (M. Broadbent). L'enveloppe contenait une lettre préparée sur le papier officiel de la Chambre des communes, du bureau du chef du NPD.

Cette lettre est essentiellement politique et elle contient un message sur le système fiscal canadien. De plus, elle contient une carte adressée au bureau du député d'Oshawa, sans aucun timbre requis, dont l'objectif est de fabriquer des listes d'adresses des citoyens canadiens en leur proposant tout simplement de signer au bas de la formule suivante, et je cite: «Je veux que vous sachiez ce que je pense des impôts justes et des emplois». Et on y trouve un espace pour les coordonnées civiques de ceux qui compléteront la formule.

Monsieur le Président, le chef du parti socialiste utilise de plus en plus les avantages réservés aux parlementaires pour les fins précises de son parti politique.

Cette simple lettre, monsieur le Président, si expédiée à nos cinq millions et demi d'adresses civiques canadiennes, coûte aux contribuables 550 000 $. Il est grand temps que les Canadiens et Canadiennes apprécient l'honnêteté des socialistes. Ils doivent, dès ce jour, donner des explications à cette Chambre.

Je me demande aujourd'hui si c'est moi-même ou si c'est la température qui énerve tant les ... PD, monsieur le Président.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DE L'ARRIVÉE DE CHRISTOPHE COLOMB EN AMÉRIQUE DU NORD

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le gouvernement parle beaucoup de la politique multiculturelle, mais quand vient le moment de faire quelque chose, il brille par son absence. Je parle plus particulièrement de l'inaction du gouvernement à l'occasion du cinq centième anniversaire de l'arrivée de Chritophe Colomb en Amérique du Nord.

J'ai ici une lettre datée du 18 mars 1984, signée par l'ancien premier ministre Pierre Elliott Trudeau, nommant Alex Roncari, de Hamilton, président des célébrations de ce cinq centième anniversaire. Il y a plus de trois ans de cela et le gouvernement ne s'est même pas engagé à constituer un comité pour voir de quelle façon nous pourrions commémorer l'anniversaire de l'arrivée de Colomb en Amérique du Nord.

E facile per parlare di multiculturalismo, ma quando arrivo il tempo di fare qualche' cosa, questo governo non fa niente.

Il est facile de parler. Je veux que l'on reconnaisse le président de Hamilton et qu'on lui permette de continuer son travail, au lieu d'être arrêté, comme il l'est pour le moment, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark).

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—LA DÉCISION IMMINENTE À PROPOS DE L'UTILISATION DE TRAINS SANS FOURGON DE QUEUE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, beaucoup de députés savent peut-être que la Commmission canadienne des transports termine à Ottawa cette semaine ses audiences concernant l'utilisation de trains sans fourgon de queue. Je rappelle à tous les députés—au cas où ils ne le sauraient pas—que la CCT prendrait une décision grave en se rendant à la demande des sociétés ferroviaires d'utiliser des trains sans fourgon de queue.

Les sociétés ferrovaires ont invoqué parfois l'expérience américaine pour justifier leur demande. Mais il se trouve que si la CCT donnait son accord, elle nous mettrait dans une situation fort différente des États-Unis qui ne permettent qu'une proportion de 25 p. 100 de trains sans fourgon de queue parce que les États ont compétence dans le domaine des transports et aussi parce qu'on doit tenir compte des dispositions particulières des conventions collectives sur ce chapitre.

Puisque ce secteur fonctionne surtout à l'échelle fédérale, si la CCT laissait carte blanche aux sociétés ferroviaires, on verrait des trains sans fourgon de queue partout au pays sous prétexte que les Américains en font autant et pour d'autres raisons avancées par les sociétés ferroviaires qui ne tiennent pas compte de l'importance du facteur humain dans la sécurité des transports ferroviaires.

J'espère que la CCT prendra la bonne décision, qu'elle interdira les trains sans fourgon de queue.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIVRANCE PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS DE PERMIS DE FORAGE DE PROSPECTION DE PÉTROLE ET DE GAZ DANS LES EAUX CANADIENNES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Sur ma demande, les députés de Gander—Twillingate et de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe se sont renseignés auprès des Affaires extérieures et même des autorités françaises à Paris et ils m'ont confirmé que le gouvernement français avait délivré à deux grandes sociétés pétrolières françaises, Elf Aquitaine et Total, des permis de forage de puits de pétrole et de gaz dans les eaux canadiennes, dans un secteur couvrant 20 000 kilomètres carrés.

A la suite de l'enquête des mes deux députés, le ministère des Affaires extérieures a émis, ce matin, de faibles protestations.

Le vice-premier ministre peut-il confirmer que le premier ministre était au courant de la situation lorsque le président de la France se trouvait au Canada le mois dernier et peut-il nous expliquer pourquoi il n'a pas défendu notre souveraineté et protesté auprès du président français lorsqu'il se trouvait chez nous?

• (1420)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a raison. Nous avons appris que le gouvernement français avait accordé des permis de prospection pétrolière à deux sociétés françaises au large de Saint-Pierre-et-Miquelon. Notre ambassadeur a reçu l'ordre de protester contre l'octroi de ces permis.

J'ajouterais, et le député est sans doute au courant, qu'en vertu du droit canadien et du droit international, toute activité reliée à la prospection et à l'exploitation des ressources naturelles sur le plateau canadien ne peut être entreprise qu'avec l'autorisation expresse du gouvernement canadien.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, si le vice-premier ministre prend la peine de lire la note que le gouvernement canadien a envoyée à la France ce matin, il verra qu'il s'agit là d'une protestation de pure forme.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Après avoir bradé les intérêts de nos pêcheurs de la côte est, le gouvernement en fait autant pour les travailleurs de l'industrie pétrolière et gazière de la côte est.

LA POSITION CANADIENNE—ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE PROTESTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je vais formuler ma question dans des termes qui permettront au vice-premier ministre de bien saisir. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas dit au président de la France que son pays n'avait pas plus le droit de forer des puits au large de Terre-Neuve qu'en Alberta? Pourquoi ne le lui a-t-il pas fait comprendre?

Le vice-premier ministre pourrait-il transmettre directement au premier ministre, qui se trouve à Venise, un message du Parlement lui demandant de dire au président Mitterrand d'arrêter ces forages illégaux dans les eaux canadiennes, lorsqu'il sera assis en face de lui?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je me demande si le chef de l'opposition ne préconise pas une diplomatie appuyée par la force armée comme le Nouveau parti démocratique. Il nous tient le même genre de discours. Je lui rappelle qu'en octobre 1986 la même demande a été faite et que le Canada a protesté. Aucun forage n'a eu lieu alors.

Mme Copps: Ils ont vraiment écouté?

M. Mazankowski: Pour répondre à la dernière partie de la question, je crois que le premier ministre a rencontré le premier ministre Chirac au début de la journée. Je n'ai pas eu de rapport sur l'issue de cet entretien, mais je suis certain d'en recevoir un bientôt et je suis sûr également que cette question a été abordée.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le vice-premier ministre ne me détournera pas de mon propos. Nous ne recommandons pas une diplomatie de la canonnière. Ce que nous demandons, c'est que notre gouvernement affirme les droits du Canada, et qu'il le fasse avec courage, avec énergie et avec droiture.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Il est parfaitement invraisemblable qu'une nation européenne prétende exercer sa souveraineté sur nos eaux et que notre gouvernement se contente de protester timidement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Soyez honnête, John.

Des voix: La question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Et tout ce qu'on entend à la Chambre, c'est le claquement des nageoires des otaries savantes qui applaudissent derrière le vice-premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le très honorable chef de l'opposition aurait-il l'obligeance de poser sa question.

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, on n'entend que des rodomontades et des claquements de nageoires de l'autre côté.

Une voix: Ça commence à bien faire.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le vice-premier ministre peut se sentir temporairement rassuré par tous ceux qui sont derrière lui, mais les Canadiens ne sont pas du tout rassurés par la façon dont son gouvernement protège notre souveraineté. Cela est bien clair.

Quelles mesures concrètes le gouvernement va-t-il prendre pour empêcher les Français d'exercer une pseudo-souveraineté sur les eaux canadiennes? Quand et comment se manifesteront ces mesures, et en quoi consisteront-elles?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je sais que tous les députés sont soulagés de voir que le très honorable chef de l'opposition est capable de trouver un sujet sur lequel il puisse rallier ses troupes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (1425)

M. Mazankowski: Nous espérons que cela pourra raffermir sa sécurité personnelle, car beaucoup d'entre nous sont très inquiets pour sa situation.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Mes collègues derrière moi sont en train de dire qu'ils ne veulent pas que le très honorable chef de l'opposition disparaisse.

Certains des . . .

M. Rossi: Nous ne sommes pas sûrs que les Canadiens aient envie de vous voir rester.

Mme Copps: Ramenez Erik.

M. Shields: Silence, Sheila.

M. le Président: Le très honorable vice-premier ministre pourrait peut-être répondre à la question.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, le très honorable chef de l'opposition s'est laissé emporter par son élan. Il ferait peut-être bien de vérifier ce qu'il a dit, car certaines de ses remarques sont parfaitement inexactes.

Encore une fois, nous parlons d'une zone contestée, et en vertu du droit canadien aussi bien que du droit international, les activités de prospection et d'exploitation des ressources naturelles menées sur le plateau continental canadien ne peuvent être entreprises qu'avec le consentement exprès du gouvernement canadien.

LES DROITS DE TERRE-NEUVE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, l'Accord de l'Atlantique était censé donner à Terre-Neuve, et non à la France, le droit de procéder à des forages et de faire de la prospection dans les eaux au large de Terre-Neuve, dans la limite des 200 milles. Or, malgré, semble-t-il, les objections du gouvernement canadien, le gouvernement français a accordé à deux entreprises françaises des permis de forage leur permettant de procéder à des forages jusqu'à 30 milles des côtes terre-neuviennes.

Le vice-premier ministre pourrait-il donc nous dire ce que le gouvernement entend faire pour mettre un terme une fois pour toutes à la délivrance de ces permis par le gouvernement français, afin de respecter l'esprit de l'Accord de l'Atlantique et de protéger les droits des Terre-Neuviens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu, sauf erreur, à cette question. J'ai signalé que nous avions fait parvenir une note de protestation officielle. Le premier ministre français et le premier ministre Mulroney se sont rencontrés aujourd'hui, et je suis persuadé que c'est là une des questions dont ils ont discuté.

Je tiens à signaler également que des sociétés pétrolières canadiennes ont elles aussi obtenu des permis dans cette région contestée. Ce qui se passe, en fait, c'est que les deux pays accordent des permis, car il s'agit d'une région contestée. Cependant, jusqu'à maintenant, aucun forage n'a encore été effectué par l'une ou l'autre des parties.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, que ce soit dans ses rapports avec la France ou les États-Unis, qu'il s'agisse de poisson, de bois d'oeuvre ou de pétrole, le gouvernement s'est taillé la réputation d'être formé de gens faciles à berner.

Des voix: Bravo!

M. Baker: Le vice-premier ministre ne se rend-il pas compte qu'en l'occurrence, la France se moque du Canada? Nous avons annoncé que nous accordions à la France un quota de 7 000 tonnes métriques de poisson pour l'année prochaine. Or, il y a deux semaines, la France a annoncé, pour sa part, que ses bateaux allaient prendre 27 000 tonnes métriques. Comme le vice-premier ministre l'a signalé, nous nous opposons à tout forage, mais la France accorde maintenant des permis de forage dans les eaux canadiennes. Le gouvernement entend-il simplement rester les bras croisés et regarder les Français se remplir la panse de notre poisson et faire le plein de pétrole canadien?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je rappelle tout simplement au député qu'en octobre 1986, une demande semblable a été faite. Il s'agissait peut-être de la même demande en l'occurrence. Le Canada a protesté à l'époque, et aucun forage n'a été entrepris. C'est au fruit qu'on juge l'arbre.

Mme Copps: Pas au fruit, aux forages.

M. Mazankowski: Le fait est que le Canada a protesté avec vigueur et qu'aucun forage n'a eu lieu.

● (1430)

LA SOUVERAINETÉ CANADIENNE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je veux comprendre très clairement ce que le gouvernement a fait à propos de cette importante situation. En ce qui concerne l'exterritorialité, les Canadiens se souviendront que le gouvernement a déjà cédé aux Américains sur la question du bois d'oeuvre. En ce qui concerne la souveraineté, il a cédé aux Français sur la question de la pêche au large des côtes de Terre-Neuve. Le vice-premier ministre a-t-il dit qu'en dépit de protestations canadiennes antérieures, les Français ont pris la décision de faire des forages dans nos eaux?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le chef du parti socialiste se trompe dans les trois cas.

M. Broadbent: Ce serait encourageant si le gouvernement ne se contentait pas de prétendre qu'il a raison mais s'il agissait, pour une fois, dans l'intérêt du Canada. C'est ce que nous voudrions qu'il fasse.

LES PROTESTATIONS DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre a dit que le gouvernement n'a pas protesté auparavant. Je pensais qu'il avait dit, il y a seulement un instant, à quelqu'un du parti libéral que le gouvernement avait envoyé un télégramme l'année dernière pour protester contre le forage dans ces eaux.

M. Mazankowski: Il n'y a pas eu de forage.

M. Broadbent: Si cette protestation avait du sens l'année dernière, elle devrait en avoir encore cette année à moins que le gouvernement ait abandonné sa position. Le ministre vient maintenant de dire que le gouvernement a envoyé un autre télégramme. Peut-il nous en révéler la teneur et, si le gouvernement français a l'intention de ne pas en tenir compte et de faire quand même des forages dans nos eaux, nous dire ce que le gouvernement du Canada a l'intention de faire pour défendre les intérêts du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la position du gouvernement du Canada est inchangée. C'est une zone en litige. J'ai déjà dit que nous avions protesté officiellement. Ensuite, le premier ministre du Canada et le premier ministre de la France se sont rencontrés aujourd'hui et je suppose qu'ils ont discuté de cette question.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE COMMUNIQUER AVEC LE PREMIER MINISTRE AU SOMMET DE VENISE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, même s'ils se sont rencontrés aujourd'hui, ils auraient pu discuter de n'importe lequel des cinq ou six sujets qui sont abordés dans un sommet. Les Canadiens voudraient être certains qu'ils ont discuté de cette importante question. Le ministre vérifiera-t-il auprès du premier ministre à Venise et fera-t-il rapport à la Chambre demain non seulement sur la teneur de cette conversation mais pour nous assurer que dans ce cas, contrairement aux cas du bois d'oeuvre et de la pêche, le gouvernement canadien prendra une décision dans l'intérêt du Canada, pour une fois, et non dans l'intérêt de la France?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si le chef des socialistes n'avait pas été si occupé à préparer ses questions, il aurait entendu la réponse que j'ai donnée au très honorable chef de l'opposition. J'ai dit que le premier ministre du Canada et le premier ministre de la France se sont rencontrés et que j'attendais un rapport. J'en parlerai certainement à la Chambre quand je le recevrai.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, après les sept dernières questions, les Canadiens se demandent maintenant s'il existe quelque chose de plus pitoyable que de voir le vice-premier ministre du Canada trembler et s'attendre à ce que les Canadiens tremblent avec lui devant le Traité de Paris, qui est en vigueur depuis 224 ans et qui a été conclu 104 ans avant que le Canada ne devienne une nation.

Une voix: Vous êtes malade.

M. le Président: La présidence a été très patiente. Les questions ont été longues, acerbes et répétitives. Dans l'intérêt des autres députés qui attendent pour poser des questions, je demanderais au député d'aller droit au but et de poser sa question.

M. Tobin: Monsieur le Président, le vice-premier ministre ne se rend-il pas compte que nous ne sommes plus à l'époque des colonies? La France n'est pas un empire. Le Canada n'est pas une colonie éloignée de la mère patrie. Peut-il annoncer aujourd'hui même des mesures pour s'assurer qu'aucun autre pays que le Canada ne délivrera des permis à certaines compagnies pour faire de l'exploration et du forage pétroliers dans des eaux souveraines canadiennes? Le fera-t-il aujourd'hui même?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de soumettre à l'arbitrage la question de l'octroi par le gouvernement français de permis de forage pétrolier et gazier dans une zone litigieuse. La question de la compétence sur ces eaux fait l'objet d'un litige entre le Canada et la France; on se demande si elles font partie du plateau continental de Saint-Pierre et Miquelon, donc si elles relèvent de la France, ou du plateau continental du Canada. Dans le but d'essayer de régler le problème, nous négocions avec la France pour essayer d'avoir recours à l'arbitrage, car c'est la seule façon de trouver une solution pacifique, conforme au droit international. En attendant, notre ambassadeur à Paris fait une protestation

officielle au gouvernement de la France. Si c'est comme l'année dernière, les détenteurs de ces permis ne feront pas de forage. Voilà la situation.

Nous faisons preuve de fermeté, et je certifie à la Chambre que nous continuerons d'être plus fermes que le gouvernement précédent, car celui-ci n'avait rien fait pour essayer de régler le problème pendant les vingt années de son règne.

Des voix: Bravo!

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le président de la France a été tellement impressionné par sa rencontre privée avec le député de Saint-Jean-Ouest qu'il s'est empressé dès son retour en France de délivrer deux permis de forage dans des eaux souveraines canadiennes, au large de Terre-Neuve. Il a été vraiment impressionné par la molesse du ministre.

Je demande au ministre des Pêches, des Transports, des relations canado-françaises et du pétrole et du gaz extracôtiers quelles mesures son gouvernement va prendre pour veiller à ce qu'aucune compagnie non canadienne ne puisse faire du forage dans des eaux souveraines canadiennes? Avez-vous autre chose à dire aux Canadiens et à vos concitoyens de Terre-Neuve que de tenir des propos irrévérencieux?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, si cela servait à quelque chose de hurler et de se faire valoir, je placerais le député au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon dans l'espoir qu'il repousse les Français.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Une autre réunion est prévue pour les 24 et 25 juin, à Paris, pour continuer à négocier la question des quotas de poisson. Il y aura d'autres réunions au sujet des limites.

Le président de la France a été mis au courant de la position ferme du gouvernement du Canada au sujet des eaux situées au large de la côte est de Terre-Neuve. il comprend notre prise de position. Les Français essaient naturellement de riposter à l'initiative que nous avons prise en interdisant l'accès des ports canadiens à leurs navires, mais nous ne changerons pas d'avis. C'est la décision que nous avons prise. Le gouvernement libéral qui nous a précédé n'a rien fait mais maintenant que les libéraux sont dans l'opposition, ils se comportent comme des lions, comme des tigres. Ils ressemblent à des morses.

M. Langdon: C'est difficile à suivre, monsieur le Président.

M. Epp (Thunder Bay—-Nipigon): Pourquoi s'en faire?

M. Shields: Bien dit. Asseyez-vous.

[*Français*]

LES MINES

LA FERMETURE DE LA MINE DE MURDOCHVILLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la direction de Mines Gaspé a annoncé hier la fermeture de la mine à Murdochville. Il y aura plus de 400 personnes mises à pied comme résultat de cette décision et un impact désastreux pour cette communauté. Qu'est-ce que le gouvernement va faire, face à cette décision?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, premièrement, le gouvernement sympathise avec les gens de la région de Murdochville. Deuxièmement, j'ai eu l'occasion de rencontrer mon collègue, le ministre des Mines du gouvernement du Québec, il y a trois semaines. Ce dernier, selon ses responsabilités de mise en valeur des richesses naturelles du Québec, était en négociations avec la société Noranda. Il a demandé au gouvernement canadien, dans le cadre de l'entente sur les questions minières entre Ottawa et Québec, de participer à 50 p. 100 au remboursement du prêt, tel que les négociations s'y orientaient. Et c'est avec plaisir que j'ai répondu affirmativement quant à l'intérêt du gouvernement canadien dans cette action et quant à notre décision de participer à 50 p. 100 pour la partie du remboursement de l'intérêt.

Alors, je peux vous assurer que pour ce qui est du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, nous avons répondu positivement à la demande du Québec.

[*Traduction*]

LA POSITION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, est-ce qu'il suffit vraiment de montrer sa bonne foi, ou n'est-il pas nécessaire de faire preuve de leadership dans un domaine comme celui-là et d'essayer de provoquer, grâce au développement et au progrès économiques, un déblocage qui soit propice à l'avenir de cette collectivité? Il est sûrement temps que le gouvernement prenne les devants, au lieu de toujours attendre tranquillement que le secteur privé intervienne.

• (1440)

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, faire preuve de leadership ne consiste pas à se mêler de ce qui ne regarde pas le gouvernement. Celui-ci doit d'abord accepter le fait que les richesses naturelles sont avant tout de compétence provinciale. Voilà pourquoi nous avons toujours accepté de collaborer avec le gouvernement québécois, premier responsable dans ce domaine.

Ainsi, c'est le ministre Savoie qui a négocié avec la société Noranda. Quand on nous a invités à collaborer, nous avons accepté. Je ne pense pas que pour une question de leadership nous devions porter atteinte aux droits des provinces.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES INDIENS

M. le Président: Je signale aux députés la présence à notre tribune d'une délégation de parlementaires indiens dirigés par l'honorable B. Shankaranand, ministre des Ressources hydriques.

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, il est difficile de croire que pendant les deux jours qui ont suivi la publication du Livre blanc, le ministre et le ministre adjoint de la Défense nationale ne sont pas venus à la Chambre pour répondre à nos questions. Maintenant, même le ministre intérimaire de la Défense nationale est absent.

M. le Président: La présidence a dû rappeler à des députés dans le passé que les réflexions désobligeantes sur l'absence d'un député, d'un chef de parti ou d'un ministre ne sont pas considérées d'un oeil favorable à la Chambre. La raison en est que les députés, les ministres et les chefs de parti doivent s'absenter une bonne partie du temps pour s'occuper des travaux dont ils sont chargés. Je demande au député de poser sa question.

M. Frith: Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, le ministre intérimaire de la Défense a déclaré que si nous n'avions pas de sous-marins nucléaires canadiens dans l'Arctique, nous encouragions des adversaires potentiels. Selon lui, si nous les avions, il n'y aurait pas d'invitation implicite, mais toute intrusion serait un acte de provocation.

Le vice-premier ministre convient-il avec le ministre intérimaire de la Défense que la présence d'un sous-marin américain dans l'Arctique canadien constituerait un acte de provocation?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je ne sais pas si je dois ou non remercier le député de sa question. Il n'est certes pas en train d'essayer d'insinuer sérieusement qu'un allié de notre pays se rendrait coupable d'actes de provocation dans nos eaux. Sans aucun doute les navires alliés ne se livreraient à aucune activité sans avoir au préalable consulté le ministre de la Défense nationale.

L'océan Arctique n'est pas canadien et je peux assurer au député que nos sous-marins . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Bradley: L'océan Arctique n'est pas canadien. Les eaux canadiennes dans l'océan Arctique sont à l'intérieur de nos eaux territoriales. Des sous-marins peuvent aller dans l'Arctique sans être dans les eaux canadiennes.

LES INSTRUCTIONS QUI SERAIENT DONNÉES AUX ÉQUIPAGES DES SOUS-MARINS

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, j'adresserai ma question supplémentaire au secrétaire parlementaire. J'ai posé cette question hier. Si la question de la souveraineté dans l'Arctique canadien relève essentiellement du domaine juridique, quelles instructions va-t-on donner aux équipages des sous-marins nucléaires canadiens s'ils rencontrent des sous-marins d'autres puissances dans des eaux, pour nous, canadiennes et, pour les autres, internationales? Que doivent faire nos sous-marins dans ce cas-là?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, cette question est certes hypothétique. Cependant, je suis certain que si nos sous-marins se trouvaient dans ces eaux et rencontraient des sous-marins d'un autre pays, ils relèveraient l'endroit, l'heure et le type de sous-marin, car ce sont des renseignements qu'on peut utiliser devant les tribunaux internationaux dans le cas de litiges sur le partage des eaux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PERMIS DÉLIVRÉS PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR L'EXÉCUTION DE FORAGES DANS LES EAUX CANADIENNES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Tout d'abord, nos réserves de morue du Nord ont été cédées aux Français. Des travaux de forage seront maintenant exécutés en eaux canadiennnes. Je ne crois pas que le vice-premier ministre et le gouvernement comprennent la gravité de ce qui se passe.

Le vice-premier ministre, pour souligner la gravité de l'affaire, rappellera-t-il au moins M. Bouchard, notre ambassadeur en France, pour tenir des consultations à ce sujet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est une répétition d'une question antérieure. J'ai exposé la position du gouvernement et le ministre suppléant des Pêches et des Océans l'a fait également. J'ai signalé les mesures qui sont prises et je tiendrai la Chambre au courant des initiatives qui seront prises et des résultats de l'entretien que le premier ministre du Canada a certainement eu avec le premier ministre de la République française.

ON DEMANDE DE COMMUNIQUER AVEC LE PREMIER MINISTRE AU SOMMET DE VENISE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je suis heureux que le vice-premier ministre l'ait mentionné. Le premier ministre et le premier ministre de la République française sont actuellement à Venise. Nous exempterons le vice-premier ministre de la période des questions s'il veut se rendre à son bureau, téléphoner à Venise et dire au premier ministre que les parlementaires et les Canadiens sont vivement inquiets de la décision annoncée par la France.

Le premier ministre entamera-t-il des discussions avec les dirigeants français durant la conférence à Venise? Plus tard aujourd'hui, le vice-premier ministre pourra faire rapport à la Chambre sur la teneur de cette conversation.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa proposition, mais il comprendra, j'en suis certain, que ce n'est pas nécessaire. Le premier ministre du Canada juge que c'est une initiative très importante. Je ne crois pas qu'il ait besoin d'être incité par le député ou moi-même pour agir dans l'intérêt bien compris du Canada.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES ALLOCATIONS VERSÉES AU PERSONNEL STATIONNÉ EN EUROPE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, puisque les ministres essaient de vendre aux Canadiens leur budget réduit de la Défense nationale pour les 15 prochaines années, je vais adresser ma question au président du Conseil du Trésor à qui le ministre suppléant a passé le flambeau, hier.

Le gouvernement continue à traiter mesquinement les membres des Forces armées canadiennes. Tout d'abord il s'est attaqué aux pensionnés en leur enlevant leur assurance-chômage. Maintenant, il s'attaque aux militaires stationnés en Europe en réduisant leurs allocations de vie chère et de taux de change.

Vu les protestations des militaires stationnés en Europe, le ministre reverra-t-il la question en renvoyant Statistique Canada à ses calculs pour obtenir une évaluation plus juste du coût de la vie et des taux de change? Laissons faire le système. Le gouvernement peut faire quelque chose s'il le veut et s'il se préoccupe du sort des membres de nos Forces armées.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je voudrais rappeler au député que notre gouvernement est le premier depuis bien des années à défendre les Forces armées et à faire en sorte qu'elles soient bien traitées, convenablement équipées et capables de faire leur travail.

Des voix: Bravo!

M. de Cotret: Monsieur le Président, comme le député le sait, des indices sont préparés pour comparer le coût de la vie à l'étranger au coût de la vie dans la région de la Capitale nationale. Ces indices sont révisés périodiquement. Ils existent depuis longtemps et ils sont appliqués maintenant comme ils l'étaient à d'autres moments.

M. Hopkins: Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor a choisi de tenir le même vieux discours inexact au sujet des dépenses pour la défense. Nous exposerons cette affaire en temps et lieu. J'espère qu'il est prêt à s'instruire.

LES TAUX DE CHANGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, les *Royal Canadian Dragoons* et d'autres unités vont rentrer d'Allemagne cet été et seront remplacés par le 8e Hussards et d'autres. Ma question au ministre est sérieuse et je ne veux pas une réponse portant sur le système. Le gouvernement va-t-il rectifier cette injustice au sujet des allocations de vie chère et des taux de change des militaires en Europe ou traitera-t-il les personnes qui vont partir cet été aussi mesquinement que celles qui reviennent? Le ministre retirera-t-il son ordonnance du 1er mai qui a enlevé 15 p. 100 de sa solde au personnel en Europe et lui redonnera-t-il cet argent? Voilà la question, elle est sérieuse.

• (1450)

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, tout notre personnel à l'étranger, que ce soit dans les Forces armées ou dans le service extérieur, est traité de façon équitable et décente. Si le député pense réellement que la méthode d'enquête est fautive, je serais heureux de me pencher sur la question pour m'assurer que le système fonctionne de façon équitable et que le personnel reçoit une juste compensation, qu'il soit en Allemagne ou ailleurs.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'IMPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur.

Dans le domaine du commerce multilatéral, le gouvernement a pris l'an dernier des mesures décisives pour limiter l'importation de mélanges secs de produits contenant 50 p. 100 ou plus de matière sèche du lait. Puisque certaines indications récentes permettent de croire qu'on importe des mélanges qui contiennent à peine moins que 50 p. 100 de matière sèche de lait, quelles mesures ont été prises ou le seront pour faire cesser ces importations qui semblent violer l'esprit de la liste de contrôle des importations?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je puis dire au député que mon ministère collabore très étroitement avec le ministère du Revenu national au sujet de cette prétendue escroquerie touchant le lait écrémé. On prétend qu'un mélange de lait écrémé et de sel est importé au Canada comme mélange à soupe, ce qui contreviendrait à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Je tiens à assurer au député que les enquêtes se poursuivent. Elles ont donné lieu à une saisie de lait écrémé. On assure une surveillance accrue aux ports d'entrée pour faire échec à ce genre de contraventions.

L'ÉNERGIE

LA FIN DU MORATOIRE SUR LE FORAGE DE PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE AU LARGE DES ÎLES REINE-CHARLOTTE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La décision du gouvernement de lever le moratoire sur le forage au large des côtes de la Colombie-Britannique a sidéré et surpris les autochtones, les pêcheurs et les environnementalistes de la Colombie-Britannique. Le gouvernement n'a pas profité des années pendant lesquelles le moratoire était en vigueur pour effectuer les études océanographiques et biologiques nécessaires pour déterminer les risques à long terme pour l'environnement. Il agit maintenant à la hâte et avec précipitation.

Le ministre voudrait-il bien assurer à la Chambre qu'aucune activité de forage ne sera entreprise jusqu'à ce que des études à long terme aient été effectuées, que les données en aient été analysées et que des audiences publiques aient été tenues sur les méthodes de forage et que l'on sache de quelle compétence relèvent les régions en cause?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je peux assurer à mon collègue que la population de la Colombie-Britannique était très heureuse de la nouvelle annoncée d'hier. Deuxièmement, l'annonce visait à faire savoir que les deux gouvernements ont accepté les recommandations du groupe d'étude sur la question. Troisièmement, nous nous sommes engagés à négocier une entente avec le gouvernement provincial. Ces renseignements répondent à certains éléments de la question.

M. Manly: Le ministre de l'Énergie verra bientôt à quel point la population de la Colombie-Britannique se réjouit de la décision qui se résume à un bradage de l'environnement.

LES EFFETS DU FORAGE SUR LES PÊCHES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): Monsieur le Président, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles études ont été effectuées sur les effets du forage sur les pêches? Quels en seront les effets sur les droits des autochtones qui s'étendent à notre plateau continental? Quels seront les véritables conséquences des activités de forage?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je crois que la situation est claire et précise. Les gouvernements se sont engagés à créer un comité pour analyser les questions concernant l'environnement. Les deux gouvernements ont accepté la très grande majorité, la quasi-totalité des recommandations, particulièrement sur les questions d'environnement.

Troisièmement, le gouvernement s'est engagé à négocier un accord, comme l'accord que nous avons avec Terre-Neuve ou celui que nous avons avec la Nouvelle-Écosse. Et dans le cadre de ces accords, toute formule ou forme d'exploitation dans le temps va devoir être soumise à ce moment-là à des audiences publiques, au même titre que le sont les projets à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE RISQUE DE GRÈVE POSTALE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, en l'absence du ministre responsable de Postes Canada, ma question s'adressera au vice-premier ministre. Après avoir réduit le service postal de bien des façons, le gouvernement se prépare à l'arrêter complètement en forçant les postiers à s'engager dans une grève dont eux et les Canadiens ne veulent pas.

Le vice-premier ministre demandera-t-il au ministre responsable de Postes Canada de cesser d'agir comme un parieur aux courses de chevaux? Hier, le ministre a déclaré à propos du risque de grève postale: «Si j'avais à donner une cote, je dirais que les perspectives ne sont pas très bonnes». Nous voulons que le gouvernement intervienne pour régler ce conflit. Va-t-il mener ces négociations en toute indépendance avec le syndicat, en observateur, ou le vice-premier ministre donnera-t-il au ministre l'ordre d'intervenir et de régler le conflit avant qu'il n'empire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Comme le sait le député, monsieur le Président, on vient de déposer le rapport de conciliation. Je crois que les deux côtés laissent clairement entrevoir leur désir de reprendre les négociations. C'est sûrement ce que souhaite le député. C'est ce que nous préconisons, et nous espérons qu'on pourra éviter une grève. Nous ferons certes tout en notre pouvoir pour faciliter aux deux parties le retour à la table des négociations. C'est de cette façon que le problème pourra le mieux se régler pour tous les Canadiens et pour les travailleurs en particulier.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT INTERVIENDRA

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le vice-premier ministre est en train de nous dire que le gouvernement observe la situation. C'est tout ce qu'il nous dit.

Comment le gouvernement peut-il laisser pourrir une situation qui n'arrête pas de s'envenimer et qui va mener à un arrêt total des services postaux? Comment le ministre peut-il regarder la partie, confortablement assis sur le bord de la bande, sans réaliser que le temps est venu de sauter sur la glace et de s'en mêler. Ce qui va arriver, c'est qu'on va se ramasser avec une grève et le gouvernement l'aura voulue.

Quand le gouvernement va-t-il se décider à intervenir de façon positive dans ces négocitions qui n'arrivent à rien?

[*Traduction*]

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je n'ai sûrement pas à expliquer à mon honorable collègue que le processus de négociations collectives est bien établi au Canada, et bien reconnu par Postes Canada, par le ministre, par le syndicat et par la direction du syndicat. Le processus de négociation collective n'exige pas pour le moment que le gouvernement intervienne. En faveur de quel côté le député demanderait-il au gouvernement d'intervenir?

Questions orales

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET SOLIGAZ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, je désire poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre québécois de l'Énergie déclarait récemment que si la conversion aux liquides du gaz naturel du pipe-line Sarnia—Montréal ne se fait pas, le projet Soligaz, au montant de 250 millions de dollars, risque d'être compromis, et demandait au ministre d'intervenir à l'Office national de l'énergie.

Ma question est la suivante: Le ministre a-t-il fait connaître l'importance de cette conversion pour l'est de Montréal et les travailleurs de l'est de Montréal à l'Office national de l'Énergie? Est-il intervenu et, s'il ne l'a pas fait, pourquoi?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, dans les termes appropriés, oui.

ON DEMANDE DE QUELLE FAÇON LE GOUVERNEMENT EST INTERVENU

M. Robert Toupin (Terrebonne): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président.

«Dans les termes appropriés, oui». J'aimerais demander au ministre, alors qu'il déclarait la semaine dernière qu'il n'interviendrait pas à l'Office national de l'énergie, de nous dire quand il est intervenu, de quelle manière, en quel sens? Peut-il répondre exactement à cette question?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, voilà pourquoi j'ai employé l'expression «dans les termes appropriés», parce qu'il est évident que le ministre de l'Énergie ne peut intervenir dans le processus de décision de l'Office. Mais il peut sensibiliser l'Office à l'importance de ces décisions-là pour s'assurer entre autres que le système est appliqué de façon équitable. Et c'est dans ce sens, dans le cadre de mes responsabilités et de mes droits, que je l'ai fait, monsieur le Président.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES ÉMISSIONS TRANS-FRONTALIÈRES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Par suite de la décision rendue hier par la Cour suprême des États-Unis au sujet des pluies acides, le gouvernement ontarien et la Coalition canadienne contre les pluies acides ont tous deux fait savoir qu'ils vont désormais s'efforcer de faire réduire les émissions acides trans-frontalières en exerçant des pressions auprès du Congrès américain.

Le ministre va-t-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien exerce à l'heure actuelle des pressions auprès du Congrès américain au sujet des pluies acides? Et, plus précisément, quels efforts déployons-nous pour convaincre les congressistes et les sénateurs américains d'adopter des normes très sévères et strictes de lutte contre les pluies acides?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député fait allusion à la décision de la Cour suprême des États-Unis de débouter les efforts déployés par huit États du Nord-Est américain pour obtenir une solution judiciaire au problème des pluies acides. En un mot, l'affaire s'est réglée sur un détail technique touchant à une lettre qui avait été écrite par un ancien directeur de la Environmental Protection Agency des États-Unis.

De toute manière, nous, Canadiens, avons perdu notre procès à cause d'une question de procédure, ce qui nous montre, en tant que gouvernement, que nous ne pouvons pas compter sur les tribunaux américains pour faire avancer notre cause aux États-Unis. Si nous voulons régler le problème des émissions acides trans-frontalières, il va nous falloir travailler de gouvernement à gouvernement. Voilà pourquoi nous concentrons d'abord nos efforts sur le gouvernement américain.

Je signale avec plaisir que, le 26 mai dernier, le président des États-Unis . . .

Des voix: Règlement!

M. McMillan: . . . a reconfirmé la position qu'il avait exposée à la Chambre des communes à l'appui d'un accord bilatéral éventuel. En accord avec cela . . .

Des voix: Règlement!

M. McMillan: . . . nous employons tous les instruments juridiques et diplomatiques disponibles pour amener le Congrès . . .

Des voix: Règlement!

M. McMillan: . . . à trouver une solution législative au problème des pluies acides.

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA PUBLICATION DES DONNÉES SUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me demande si je dois d'abord remercier le conférencier de déjeuner-causerie pour l'exposé qu'il vient de lire.

Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Elle porte sur la nouvelle tentative du gouvernement pour dissimuler les faits. D'habitude, le bulletin mensuel que le ministre publie sur la recherche et le développement donne le nom des personnes à qui le gouvernement accorde des contrats de recherche et de développement de même que les données pertinentes par région. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi, à partir de ce mois-ci, la publication ne donnera plus de chiffres par région sur la recherche et le développement? Les actes du gouvernement sont-ils honteux au point qu'il cherche maintenant à les cacher?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je veux rassurer mon collègue. Je n'ai pas l'intention de faire de la censure, je ne suis pas ce genre de femme.

J'ai suspendu l'information en ce qui a trait aux statistiques de recherche et développement parce que ces dernières portaient à confusion. Par contre, comme ministre responsable de Statistique Canada, on peut toujours faire appel aux «données» à Statistique Canada parce qu'elles couvrent l'image globale de ce qui se fait au niveau de la recherche et du développement.

LE DROIT DU PEUPLE CANADIEN DE CONNAÎTRE LA VÉRITÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour la ministre. Elle vient de nous dire que les statistiques sur la recherche globale sont disponibles. Maintenant, elle sait fort bien que son document les donnait par région. Pourquoi la ministre soutient-elle toujours que le fait de dévoiler de l'information au public porte à confusion? La vérité est-elle si «confondante»? N'est-il pas vrai que le peuple canadien a le droit de connaître la réalité et de tirer ses propres conclusions dans ce dossier?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Je le répète, monsieur le Président, les statistiques qui étaient publiées par mon ministère n'étaient que des données sectorielles et parcellaires. Les données portaient à confusion. Nous sommes un gouvernement qui veut donner l'information d'une façon globale et de la manière la plus authentique possible. C'est pourquoi Statistique Canada pourra vous donner toutes les données au niveau de la recherche et du développement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÉEXAMEN DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE (PENSION)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-50, concernant la prise en compte des revenus de pension pour déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Allmand (p. 6872).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant la pause du déjeuner, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) avait la parole.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, avant la pause du déjeuner, j'étais en train de me demander contre quelle sorte de travailleur le gouvernement a fait de la discrimination en présentant ses règlements de novembre 1984. Quel genre de personne le gouvernement a-t-il accusée de frauder le régime d'assurance-chômage? J'ai donné lecture de la lettre d'un travailleur qui, après avoir cotisé pendant 38 ans sans jamais réclamer de prestations, venait de découvrir qu'il était inadmissible. Voici un autre correspondant dont je vais citer la lettre:

> Je voudrais des renseignements sur l'assurance-chômage, en ce qui concerne les rentes militaires. J'ai atteint l'âge de la retraite en 1979, après avoir servi pendant 25 ans dans les Forces armées canadiennes (marine). Il est très difficile pour ma femme et moi de vivre avec ma pension dont le montant brut est de 685 $.
>
> Étant donné le chômage qui sévit dans la vallée de la Cowichan, il est pratiquement impossible à mon âge de trouver un emploi à plein temps. J'ai travaillé à temps partiel jusqu'au mois dernier, quand j'ai été licencié à cause de compressions budgétaires, et je ne peux pas toucher de prestations d'assurance-chômage.
>
> Comme j'ai cotisé longtemps, avant janvier 1986, je me demande si je pourrai en bénéficier à nouveau.
>
> Je vous remercie de votre obligeance.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Les députés auront sûrement la gentillesse de prêter l'oreille à leur collègue. La Présidence voudrait aussi pouvoir entendre ses propos.

M. Manly: Madame la Présidente, même si mes collègues ne veulent pas avoir la politesse d'écouter mon intervention, ils pourraient peut-être faire cette faveur aux travailleurs victimes de ce genre de mesure législative. Les travailleurs du pays méritent au moins que la Chambre les écoute, que leur voix ne soit pas couverte pas tout ce bavardage.

Il faut se demander comment le projet de loi C-50 aborde l'injustice dont sont victimes les travailleurs. Que fait-il de la discrimination qui découle du fait que ces gens s'aperçoivent, au moment de toucher des prestations d'assurance-chômage, qu'ils ne sont pas admissibles, car ils reçoivent une pension, alors qu'ils ont cotisé pendant toutes ces années? Que fait-on à ce sujet dans le projet de loi C-50? On rend justice à un tiers des intéressés seulement. Plus de 50 000 personnes ont été touchées par les règlements de novembre en 1984 en vertu desquels on considère les indemnités de cessation d'emploi et

les pensions comme des revenus gagnés aux fins de l'assurance-chômage. Quand on examine ce projet de loi, on s'aperçoit que sur les 50 000 intéressés, 33 000 seront encore victimes de discrimination. Chaque année, 33 000 personnes constateront qu'elles ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage, du fait des dispositions du projet de loi.

Cette mesure législative est illogique et injuste. Permettez-moi, madame la Présidente, de vous donner l'exemple de deux membres des Forces armées ayant environ le même nombre d'années de service, qui prennent leur retraite en même temps. L'un des deux parvient à décrocher un emploi pour une brève période. Il travaille un certain nombre de semaines, puis il est licencié. Cependant, il peut toucher des prestations d'assurance-chômage, car il a travaillé suffisamment de semaines pour être admissible. Son revenu de pension ne l'empêche pas de recevoir des prestations.

L'autre intéressé ne peut, par contre, se trouver un emploi. Il n'est même pas capable de trouver un emploi temporaire et il n'a pas droit à l'assurance-chômage. On lui dit que son revenu de pension doit compter comme revenu gagné et qu'il n'est pas admissible. Où est la justice là-dedans? Et la logique?

• (1510)

Il me semble que nous devons tenir compte du fait que le revenu de pension est une forme d'épargne prélevée sur le revenu d'emploi antérieur. Aux fins de l'assurance-chômage, il est injuste de traiter le revenu de pension autrement que les REER ou les revenus de placements, par exemple.

Le gouvernement conservateur dit ne pas vouloir que le régime d'assurance-chômage serve à financer la retraite. La question mérite d'être débattue. Pour ma part, il me semble que, compte tenu du taux élevé de chômage chez les jeunes, nous pourrions être bien avisés d'encourager la retraite anticipée. Si le fait de verser des prestations d'assurance-chômage durant un an peut encourager des gens à prendre leur retraite plus tôt et quitter la population active, de manière à permettre à des jeunes d'occuper un emploi, alors l'idée me semble bonne. Mais les conservateurs disent s'opposer à ce principe.

Même si nous acceptons l'argument des conservateurs selon lequel il est inacceptable d'utiliser l'assurance-chômage pour favoriser la retraite anticipée, ils n'ont certainement pas besoin d'avoir recours à ce genre de mesures draconiennes et injustes pour décourager ceux qui voudraient prendre leur retraite plus tôt. Ils pourraient appliquer les dispositions existantes de la Loi sur l'assurance-chômage en matière de recherche d'emploi pour faire en sorte que tous ceux qui prennent leur retraite et reçoivent un revenu de pension soient tenus de chercher un emploi pour pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage. Les dispositions existent déjà. Pourquoi s'acharnent-ils comme ils le font à agir de façon discriminatoire à l'égard des travailleurs plus âgés?

Les changements de novembre 1984 visaient à réduire le déficit. Mais pourquoi réduire le déficit au détriment des travailleurs plus âgés qui, dans bien des cas, sont des membres des Forces armées à la retraite, des anciens fonctionnaires et des travailleurs du secteur privé? Pourquoi nous acharnons-nous à réduire le déficit à leurs dépens alors que la caisse d'assurance-chômage affichera un excédent de 1,6 milliard de dollars en 1987-1988? Pourquoi nous attaquons-nous aux travailleurs plus âgés au moment où ils sont les plus vulnérables, à des gens qui ont entre 45 et 60 ans et qui doivent continuer à travailler pour payer leur hypothèque et les études de leurs enfants? Pourquoi a-t-on choisi de s'attaquer si injustement à ces travailleurs? Cela s'accorde tout à fait avec la précédente tentative du gouvernement de freiner la hausse de la pension de sécurité de la vieillesse qu'il aurait presque réussi à faire accepter si ce n'avait été du tollé de quelques centaines de milliers de personnes âgées dénonçant la manoeuvre il y a deux ans. Des études ont démontré qu'un travailleur sur dix seulement qui est mis à pied à cet âge critique va pouvoir se reclasser. Seulement un travailleur sur dix va donc pouvoir profiter de ce type de situation.

Ce genre de mesure exerce en outre une très grave discrimination à l'endroit des habitants des provinces les plus pauvres. Elle établit une discrimination contre les travailleurs des régions affligées d'un fort taux de chômage comme les Maritimes, Terre-Neuve, la Colombie-Britannique, et certaines parties du nord du Québec et de l'Ontario. Elle le fait plus particulièrement contre ceux des Maritimes et de la Colombie-Britannique où vivent un grand nombre de militaires à la retraite. Ce genre de discrimination est injuste. Ces travailleurs qui ont servi leur pays s'en plaignent amèrement.

La mesure à l'étude constitue un aveu qu'une erreur a été commise en novembre 1984, que ces articles de règlement étaient mauvais et mal conçus. Mais il s'agit d'un aveu sans conviction. On ne prend pas le genre de mesure qui s'impose pour faire justice à ces travailleurs.

C'est pourquoi, à l'instar de mos collègues, je m'opposerai au projet de loi. Il est illogique, injuste, contradictoire. Je ne comprends pas que le gouvernement puisse présenter un tel projet de loi. Je ne comprends pas que les députés ministériels puissent prendre la parole pour l'appuyer. Je ne comprends pas que des députés libéraux puissent dire qu'ils y souscriront. Le moins que nous puissions attendre des députés du parti libéral, c'est, je l'espère, un minimum de dissension de sorte que certains d'entre eux y réfléchissent et se prononcent comme nous contre le projet de loi.

Bref, le projet de loi est mauvais, et nous nous y opposons complètement.

L'hon. J. Robert Howie (York—Sunbury): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat d'aujourd'hui sur un projet de modification de la Loi sur l'assurance-chômage. Les modifications touchent deux aspects: l'assurance-chômage et le revenu de pension, et l'assurance-chômage et les indemnités de cessation d'emploi.

Après des modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage le 5 janvier 1986, on considérait le revenu de pension comme un revenu ordinaire et il était donc déduit des prestations d'assurance-chômage selon une formule établie par règlement. Ces modifications découlaient du principe selon lequel l'assurance-chômage ne doit pas servir de supplément aux revenus de pension des personnes qui ont choisi de se retirer complètement de la population active. Tel n'a jamais été l'objet de la Loi sur l'assurance-chômage et le gouvernement en est toujours convaincu.

Cependant, il reconnaît que beaucoup de personnes ont pris leur retraite et ont choisi librement ou en raison de certaines contraintes, de continuer à participer à la population active. Lorsqu'elles débutent une deuxième carrière, ces personnes continuent de verser des cotisations d'assurance-chômage comme la loi les y oblige. Il se peut cependant qu'elles aient un jour à demander des prestations d'assurance-chômage calculées selon les gains assurables de cette carrière. Dans un tel cas, il serait injuste de déduire les revenus de pension des prestations d'assurance-chômage, ce qui aurait pour effet, dans la plupart des cas, de réduire ces prestations à zéro.

Le projet de loi C-50 vise à remédier à cette injustice en permettant aux pensionnés de redevenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils travaillent après avoir pris leur retraite de manière à ce qu'ils reçoivent des prestations sans être pénalisés parce qu'ils touchent également une pension. Cette mesure me paraît excellente. Tous les députés devraient en appuyer le principe.

En outre, le projet de loi C-50 vise à indemniser tous ceux qui ont perdu leur admissibilité aux prestations d'assurance-chômage pour avoir formulé une demande après le 5 janvier 1986, à la condition que cette demande résulte de gains postérieurs à la retraite. C'est là également une excellente mesure. J'ai du mal à comprendre qu'un député puisse se prononcer contre elle.

Le projet de loi C-50 crée deux catégories de prestataires qui vont bénéficier des changements proposés. La première catégorie comprend les prestataires dont il a été question jusqu'ici, soit ceux qui peuvent redevenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage au titre d'un emploi postérieur à la retraite. Quelque 30 000 prestataires par année vont vraisemblablement figurer dans cette catégorie, ce qui devrait entraîner une réduction de l'épargne prévue d'environ 230 millions de dollars de la caisse de l'assurance-chômage entre l'année financière 1985-86 et l'année financière 1987-88.

La deuxième catégorie comprend les prestataires qui ne peuvent pas redevenir admissibles mais qui ont demandé des prestations avant le 5 janvier 1986. Apparemment, avant que ces modifications ne soient présentées le 5 janvier 1986, certains prestataires avaient été mal informés de leur signification. Pour cette raison, ils ont été nombreux à prendre leur retraite et à demander des prestations d'assurance-chômage en s'imaginant que leur pension ne modifierait en rien leur admissibilité aux prestations d'assurance-chômage.

Le ministre a traité cette question avec clarté et concision. En application du projet de loi C-50, tous les prestataires qui ont demandé des prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986 ne seront pas visés par les règlements en vigueur avant les modifications apportées le 5 janvier 1986. Toute prestation perdue depuis cette date sera remboursée. C'est une excellente mesure et je n'arrive pas à comprendre qu'on puisse voter contre.

• (1520)

La deuxième question dont traite le projet de loi C-50 est celle de l'indemnité de cessation d'emploi. Des changements apportés précédemment à la façon de traiter ces indemnités ont suscité une certaine confusion qui a donné lieu à des inégalités. Dans le but d'éviter pareille situation, de dissiper la confusion et de traiter équitablement tous les prestataires, le projet de loi C-50 prolonge la période ouvrant droit aux prestations et la période pendant laquelle celles-ci sont versées, jusqu'à un maximum de 104 semaines, dans les cas où l'indemnité de cessation d'emploi a fait obstacle au versement des prestations d'assurance-chômage ou a retardé l'examen d'une demande de prestations. Ce changement ne fait que retarder le versement des prestations d'assurance-chômage sans les faire perdre.

D'après le ministre, le projet de loi C-50 propose des changements qui montrent que le gouvernement est résolu à assurer un traitement équitable et juste à l'ensemble des travailleurs. J'abonde dans ce sens. Je félicite le gouvernement, et tout particulièrement le ministre, d'avoir pris ces mesures.

Compte tenu de cela, j'exhorte le gouvernement à surveiller de près à l'avenir le système de l'assurance-chômage pour trouver des moyens de l'améliorer davantage. Quand un travailleur prend une retraite anticipée, c'est soit pour se retirer en permanence de la vie active, ou bien pour amorcer une nouvelle carrière. Dans ce cas-là, tout devient clair, et la personne a de nouveau le droit de toucher les prestations sans que sa pension ne soit déduite.

Les emplois ne sont pas abondants dans toutes les régions du Canada. Le gouvernement devrait envisager comme amélioration future de placer dans la même catégorie qu'une personne qui a obtenu un emploi, toute personne obligée de prendre une retraite anticipée, qui prouve qu'elle est à la recherche active d'une emploi, ce qui ferait que le demandeur pourrait toucher les prestations sans déductions pour sa pension. Je songe à des gens comme les membres des Forces armées du Canada et de la Gendarmerie royale du Canada, qui entrent dans cette catégorie.

Quoi qu'il en soit, les changements proposés dans le projet de loi C-50 constituent un immense progrès et j'exhorte le ministre à se donner comme objectif futur d'apporter des changements supplémentaires du genre que j'ai proposé.

[*Français*]

M. Malépart: Madame la Présidente, je désire poser une question à l'honorable député qui vient de parler. Est-ce que l'honorable député peut justifier comment il se fait que son gouvernement est capable de proposer 186 milliards de dollars de dépense pour acheter des sous-marins, que son gouvernement est capable d'investir des sommes d'argent dans l'équipement militaire pour tuer d'autres personnes face à un ennemi qu'on ne connaît pas et que son gouvernement ne trouve pas les millions de dollars qui existent dans le fonds de l'assurance-chômage qui appartient aux travailleurs et travailleuses pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'injustice à l'endroit des travailleurs et des travailleuses âgés? Je connais l'honorable député pour sa sincérité, son dévouement et la défense des droits de sa population. Est-ce que le député serait prêt à appuyer les demandes des amendements que l'opposition va proposer et qui sont celles de la coalition pancanadienne afin de s'assurer que tous ceux et celles, tous les travailleurs et travailleuses, qui avant le 5 janvier 1986, ont pris leur préretraite de façon volontaire ou involontaire . . . mais le député sait que dans sa circonscription il y a des gens qui n'ont pas pu aller au bureau d'assurance-

chômage . . . si elle a cessé de travailler le 31 décembre, le 1er janvier le bureau d'assurance-chômage est fermé, et cette personne-là, parce qu'elle a eu des paies de séparation, automatiquement elle a été au bureau d'assurance-chômage après le 10 janvier et, malheureusement, le ministre, si le gouvernement maintient sa décision . . . il y aura environ au moins 2 500 personnes au Canada qui ne seront pas remboursées. Est-ce que le député va être prêt à appuyer, compte tenu qu'il défend ses électeurs, les amendements proposés par le parti libéral dans ce dossier-là?

[*Traduction*]

M. Howie: Madame la Présidente, je remercie le député de sa question qui était en quelque sorte multiple. Elle en contenait plusieurs.

Les personnes qui ont pris leur retraite avant le 5 janvier, 1986 sont visées par le projet de loi et ont droit par conséquent aux prestations. Naturellement, on a toujours le droit de demander les prestations. La question est de savoir si l'imputation du revenu de pension à la prestation supprimerait complètement ou sensiblement celle-ci.

A mon avis, le député veut demander si les personnes qui ont pris en principe leur retraite et ont rempli le formulaire après le 5 janvier 1986 ne devraient pas être visées par ce règlement.

Le projet de loi concerne les gens qui ont pris leur retraite avant le 5 janvier 1986 et, pour la plupart, la pension de retraite ne sera pas prise en considération pour calculer leurs prestations à l'avenir. Le projet de loi concerne également les personnes qui ont pris leur retraite après le 5 janvier 1986 et ont ensuite trouvé un emploi. A l'avenir, après avoir pris un emploi elles n'auront, comme on dit familièrement, aucun souci à se faire.

Et les gens qui ont pris leur retraite après le 5 janvier 1986 et n'ont pas encore repris un emploi? C'est le point qui n'est pas prévu dans le projet de loi, et c'est celui sur lequel j'ai attiré l'attention de la Chambre dans mon discours.

J'espère que cela répond à la question du député. Il m'a demandé si j'appuierais un amendement des libéraux. Il faudrait que je le voie et alors je prendrai ma décision s'il est recevable. Je sais qu'on en a proposé un plus tôt dans la journée, mais je n'ai pas encore eu la possibilité de me procurer les feuillets bleus et de les lire. Cependant, je l'examinerai, et quand le moment viendra de voter, le député aura sa réponse, je pense.

Je veux le remecier de l'intérêt qu'il porte aux travailleurs âgés et à tous les Canadiens ainsi que de tout le travail qu'il a effectué au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, lequel a fait des recommendations excellentes que nous examinerons dans l'avenir.

M. Henderson: Madame la Présidente, je voudrais poser une brève question au député de York—Sunbury (M. Howie). Je sais que sa circonscription compte beaucoup d'anciens combattants et de militaires. Je dois dire que je l'ai toujours considéré comme un travailleur consciencieux et impartial.

Cependant, je voudrais le questionner sur l'amendement concernant la période postérieure au 5 janvier 1986 sur lequel porte vraiment le projet de loi. Le personnel des forces armées, de la GRC et d'autres personnes se sont vu déduire de leurs chèques de paie les cotisations à l'assurance-chômage. Aux termes du projet de loi, ils ne pourront plus recevoir de prestations d'assurance-chômage après avoir cotisé pendant 25 à 30 ans à moins de pouvoir trouver un autre emploi et de travailler de 10 à 14 semaines selon les conditions d'admissibilité variables en vigueur à l'endroit où ils prennent leur retraite.

Le député pourrait-il commenter la justice de cet aspect? Il me semble que quand on paie pour de l'assurance-chômage ou pour toute autre assurance, on devrait pouvoir en bénéficier quand on en a besoin. Je me rends compte que le cas de la retraite est un peu différent. Cependant, la plupart des membres des Forces armées ne prennent pas leur retraite volontairement, mais ils sont obligés de la prendre. Je pense qu'ils devraient être admissibles aux prestations d'assurance-chômage comme tout autre employé exerçant un autre métier.

Il me semble que le gouvernement est très injuste de demander à ces personnes de payer des cotisations durant toute leur vie et de leur dire qu'ils ne sont plus admissibles aux prestations d'assurance-chômage seulement parce qu'ils ne peuvent pas trouver un autre emploi après leur retraite. Je pense que c'est une erreur et je voudrais que le député fasse un bref commentaire. Je sais que son commentaire sera honnête.

M. Howie: Madame la Présidente, je remercie le député de sa déclaration et de sa question. Il les a faites avec la clarté, l'expérience, le mordant et la sincérité que nous attendons de lui.

Je ne pense pas qu'il y ait de différence fondamentale entre la position du député et la mienne sur ce problème. Le problème c'est qu'une personne qui prend une retraite anticipée n'est pas privée d'assurance-chômage.

Aux termes du Règlement, une pension est considérée comme un revenu et on en tient compte dans la formule. Ce revenu a pour effet de réduire le montant d'assurance-chômage que la personne reçoit. C'est relatif.

Cependant, il arrive trop souvent que la pension supprime complètement l'assurance-chômage, ce qui nous ramène essentiellement au point que le député a mentionné.

Je vois une différence entre une personne qui prend une retraite anticipée et définitive et une autre qui est obligée de prendre une retraite anticipée comme beaucoup de membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada. Je pense que les gens de la deuxième catégorie qui sont forcés de prendre une retraite anticipée et qui recherchent activement du travail, et qui remplissent donc les deux conditions d'admissibilité, devraient avoir droit à des prestations d'assurance-chômage.

• (1530)

C'est l'argument que j'ai invoqué dans mon discours et j'ai demandé au ministère et au gouvernement d'en tenir compte quand il sera question de nouveaux changements. On pourrait opérer le changement voulu en disant que le revenu de pension ne sera pas tenu pour un revenu aux fins de l'assurance-chômage. On pourrait le faire en disant que la présomption peut être réfutée. Une personne qui prend sa retraite se retire de la population active, mais si elle cherche un autre emploi ou grâce à la modification que propose le ministre, en obtient un, la présomption tombe! Les modifications du ministre s'orientent vraiment dans la voie que j'aimerais nous voir emprunter. Je l'en félicite et je trouve cela magnifique car le ministre a

fait plus que quiconque à cet égard depuis quelques années. J'estime qu'on pourrait encore apporter des améliorations, comme je l'ai signalé dans mon discours. J'espère que si le député en a la chance il y jettera un coup d'oeil et me fera certaines critiques constructives dont je lui saurai gré.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je connais bien le député de York—Sunbury (M. Howie). J'ai siégé de longues heures au comité permanent de l'emploi et de l'immigration. Nous étions assis côte à côte et nous avons longuement débattu la question. Le député a affirmé que le ministre avait réalisé de grands progrès en effectuant des modifications au sujet du revenu de pension et de l'assurance-chômage. Le député dit que la personne qui obtient un deuxième emploi et le perd ensuite est admissible à des prestations. Il estime que c'est un grand progrès.

Je sais que le député représente une circonscription ou une région qui ressemble beaucoup à la mienne. Elle compte uniquement sur l'extraction des ressources. Dira-t-il à la Chambre s'il pense que celui qui prend une retraite anticipée et qui cherche activement un emploi peut en trouver un dans une circonscription comme la sienne ou la mienne ou dans les circonscriptions de la région de l'Atlantique qui sont dans une situation analogue? S'il croit que cette personne peut obtenir un emploi, je dirais qu'en effet, le ministre a accompli de grandes choses en effectuant des modifications valables. Toutefois, si les chances de trouver ce second emploi sont très minces, le projet de loi n'est alors d'aucune utilité pour ses électeurs, les miens et ceux de toutes les autres régions similaires du pays. Vraiment, il ne sert à rien.

M. Howie: Madame la Présidente, je tiens à remercier le député pour ses observations et à signaler que j'apprécie sa question parce que je le tiens en très grande estime. Le député fait valoir un bon point en ce qui concerne la difficulté de trouver un premier emploi après la retraite.

J'ai tenu dans ma ciconscription une assemblée à laquelle ont participé quelque 500 personnes. Beaucoup ont trouvé un emploi à la base militaire où ils travaillaient avant de prendre leur retraite. Ils m'ont parlé des problèmes que leur posait sans cesse cette réglementation de l'assurance-chômage en ce qui a trait à l'emploi qu'ils avaient déjà ou qu'ils espéraient dénicher un jour. Ils ont vivement insisté pour que cette disposition soit supprimée. Je suis très heureux que le ministre l'ait supprimée. J'étais des plus sincères lorsque je l'en ai félicité.

Le député mentionne aussi le problème des personnes qui cherchent du travail. Si le député jette un coup d'oeil sur le compte rendu de mon allocution, il constatera, je crois, que j'ai examiné ce point ou du moins que j'en avais l'intention. Je l'ai porté à l'attention de la Chambre avec toute la vigueur et toute la compétence dont je suis capable. Je tiens à remercier le député de m'avoir donné l'occasion de signaler que j'avais bel et bien abordé cette question.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, je me suis intéressé à cette question dès le début du débat, dès que nous avons entendu parler, le 8 novembre 1984, des changements que le gouvernement voulait apporter à la loi et aux règlements sur l'assurance-chômage. Le gouvernement recourait à une tactique intéressante. Il s'est attaqué à ceux qui avaient un emploi à long terme comme les membres des Forces armées. Après avoir abandonné la vie militaire pour la vie civile, ces derniers ont constaté qu'ils avaient cotisé pour rien. Ils n'avaient pas droit au plein montant de l'assurance-chômage. Certains de mes électeurs n'ont eu droit qu'à 2 $ par semaine après leur retraite des Forces armées. Certains d'entre eux ont touché un chèque de 16 $. Ces changements sont tout simplement injustes.

Examinons un peu ce qui s'est passé. Le Globe and Mail a dénoncé ces changements en décembre 1984. Le débat a été entamé au début de 1985. C'est le 26 mars 1985 que j'ai posé ma première question à la Chambre. J'ai mentionné qu'on perdait ses prestations d'assurance-chômage lorsqu'on touchait une indemnité de départ. Ce changement est entré en vigueur le 1er janvier 1985. Les membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale ou les personnes qui doivent prendre une retraite anticipée en raison du genre de profession qu'elles exercent touchent une rente. Quand on prend sa retraite, on ne cherche pas à établir la différence entre une rente ou une pension, car c'est très difficile à comprendre. Cette question a également été abordée au cours du débat. Les membres des Forces ou de la GRC qui prennent leur retraite dans la quarantaine touchent un salaire mensuel.

On ne peut pas dire que ces gens n'avaient pas droit à la totalité des prestations d'assurance-chômage après leur départ étant donné qu'ils payaient des cotisations, comme tout le monde. Leur revenu de pension ou leur rente faisait partie de leurs conditions de rémunération. Néanmoins, le gouvernement leur enlève cela en modifiant les règlements.

Je me souviens qu'un grand nombre d'entre nous ont posé des questions au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui était à l'époque la députée de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Elle a répété bien des fois les dates auxquelles diverses mesures avaient été annoncées. Cela ne voulait rien dire. Elle nous a déclaré que si elle décidait de changer ces dispositions, elle l'annoncerait en temps voulu. Cela n'avait rien à voir avec les raisons qui motivaient ces changements. Après avoir énuméré toutes les dates à plusieurs reprises, elle a éludé la question en disant que la Commission Forget examinerait tout cela. Un jour, j'ai interrogé le ministre des Finances (M. Wilson) à ce sujet. Il m'a dit qu'il s'agissait d'un problème très complexe qui serait soumis à la Commission Forget. Il s'en est tiré ainsi. Mais c'est le gouvernement qui a compliqué les choses en modifiant les règlements.

En cours de route, le vice-premier ministre et le député du Yukon de l'époque, ainsi que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont fait des commentaires dans les journaux contre leur collègue du Cabinet, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle ne les a pas écoutés. Cela ne l'a pas empêchée de déclarer à la Chambre que si le député avait des instances ou des observations utiles à faire, elle serait ravie de les entendre. Je ne voyais pas pourquoi je me serais évertué à la convaincre puisqu'elle ne voulait rien entendre même de ses collègues du Cabinet.

• (1540)

Je comprends la situation dont parlait le député de York-Sunbury (M. Howie). Il l'a fort bien exposée cet après-midi. Elle crée de sérieux problèmes à ceux qui représentent des communautés militaires importantes. Les militaires ont le choix des circonscriptions au moment du scrutin, mais les députés qui comptent de grandes bases militaires dans leur circonscription ont quand même plus d'électeurs dans cette catégorie de personnes que leurs collègues des Communes.

A l'époque, les militaires versaient des cotisations à la caisse de l'assurance-chômage, comme tout le monde, mais n'avaient pas droit aux prestations à cause des règlements du gouvernement. Ils étaient victimes d'une double injustice. Les membres de la GRC et des Forces armées canadiennes, sauf dans des circonstances exceptionnelles, occupaient un emploi permanent et ne retiraient donc jamais rien de la caisse de l'assurance-chômage. Mais de retour à la vie civile, ils ne pouvaient recevoir toutes les prestations de chômage parce que les avantages sociaux qu'ils avaient gagnés pendant leurs années de service étaient utilisées contre eux. On se servait de l'ensemble de leurs avantages salariaux pour les exclure de ces prestations.

Le gouvernement a tenté de dissimuler cette décision à l'époque en procédant par décret du conseil. Il a passé outre à la Chambre des communes en procédant par voie de réglementation. Ces changements ont été effectués de telle sorte que les députés de l'opposition n'ont pas pu en discuter à la Chambre des communes. Nous nous sommes réveillés un bon matin devant le fait accompli: le gouvernement avait effectué tous ces changements au Cabinet et nous nous retrouvions avec de nouveaux règlements sur l'assurance-chômage.

Nous avons bien tenté de lui montrer qu'il ne pouvait pas enlever à ces gens, par voie de réglementation, des prestations de chômage qu'ils avaient payées avec leurs cotisations et que rien ne l'empêchait de recourir à la même procédure du décret pour leur accorder ces prestations entre deux emplois. Mais le gouvernement a refusé. Il s'en est tout simplement remis à la Commission Forget pour se décharger de cette responsabilité.

Le gouvernement croyait que cette commission résoudrait tous ses problèmes. Nous savons que les membres de la Commission Forget ne se sont pas entendus non plus sur les modalités de l'assurance-chômage et qu'il y a eu bien des dissensions au sein de ce groupe dans le cours de son étude. Deux membres de cette commission ont même dénoncé publiquement les changements apportés par la ministre de l'Emploi et de l'Immigration à l'époque. Mais cela ne l'a guère troublé. Elle a continué de défendre allègrement des mesures indéfendables. Le gouvernement a fini par s'ouvrir les yeux et il a décidé de modifier les règlements en question beaucoup plus tard.

Les règlements concernant les membres de la GRC, des Forces armées et d'autres employés analogues ont été modifiés, mais certes pas d'une façon satisfaisante. Le gouvernement leur a dit que leur pension demeurera un revenu aux fins de l'assurance-chômage. C'est ainsi que les militaires revenus à la vie civile après le 5 janvier 1986 recevront des prestations réduites à cause de leur rente et d'avantages généraux acquis pendant leurs années de service. C'est injuste.

Par ailleurs, d'après un certain règlement, ceux qui se retirent des Forces armées, de la GRC ou d'un poste équivalent et qui travaillent pendant le nombre d'heures requis, qui varie en fonction de la région du Canada où ils ont élu domicile, auront droit aux prestations sans que leur pension entre en ligne de compte. Le problème, c'est que bien des gens qui abandonnent les Forces armées ont des difficultés d'adaptation à la vie civile. Il s'agit souvent de soldats professionnels. Certains ont eu un emploi qui leur permet de s'adapter facilement à la vie civile, mais que deviennent les personnes qui ont été formées au combat, à la guerre et qui ont appris à utiliser le matériel permettant d'assurer la sécurité d'un pays? Ces personnes n'ont peut-être pas les connaissances spécialisées requises pour leur permettre de s'adapter facilement à la vie civile. Il leur faut par conséquent beaucoup plus de temps pour s'adapter à leur nouvel emploi. Ce règlement devrait donc s'appliquer également pendant cette période d'adaptation.

Je voudrais qu'il soit modifié et qu'il tienne compte des personnes se trouvant dans cette situation. Certaines de ces personnes ont même du suivre des cours de recyclage après avoir quitté leur emploi pour pouvoir obtenir leur nouvel emploi. Il faudrait considérer cela comme un argument supplémentaire en faveur de la modification de ce règlement.

Le mercredi 14 mai 1986, un article paru dans le *Globe and Mail* sous le titre «Ottawa est décidé à mener la lutte de plus en plus ardue au sujet des prestations d'assurance-chômage» dit notamment ceci:

> Les 3 000 appels actuels feront boule de neige et il y en aura bientôt 30 000, d'après Ed Halayko, porte-parole de l'association des retraités des Forces armées canadiennes.

Je voudrais rendre hommage à Ed Halayko, à l'Association des pensionnés des Forces armées canadiennes et à d'autres associations pour avoir mené ce combat. Ils ont vraiment vu ce que cela signifiait pour les personnes qu'ils comprenaient si bien et avec lesquelles ils avaient vécu toute leur vie.

Les militaires continueront à prendre leur retraite et à faire face à ce problème entre le moment où ils partiront et le moment où ils trouveront un autre emploi. Je dois poser au ministre une question sérieuse à laquelle il n'a pas encore répondu. Pourquoi les membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada devraient-ils cotiser à l'assurance-chômage s'ils ne peuvent pas y avoir recours d'une meilleure façon que celle prévue par cette mesure législative? Voilà l'injustice de la chose.

Je voudrais verser au dossier une lettre d'un membre des Forces armées canadiennes. Voici ce qu'il dit:

> Je suis membre des Forces armées canadiennes depuis 26 ans. Je viens d'Eston en Saskatchewan et je suis actuellement stationné à St. Louis, au Missouri, aux États-Unis.

● (1550)

Voilà donc quelqu'un qui a été dans l'armée 26 ans et qui, naturellement, n'a jamais reçu un seul chèque d'assurance-chômage. Pourtant, il cotise comme n'importe quel autre Canadien, même s'il sait très bien depuis le début qu'il ne pourra jamais recevoir en prestations l'équivalent de ce qu'il a cotisé. Je continue, madame la Présidente:

> Il y a 20 ans environ, notre gouvernement a décidé que les membres des Forces armées cotiseraient à l'assurance-chômage, étant entendu, bien sûr, qu'ils pourraient profiter de leur investissement si nécessaire. Comme vous le savez, M. McNight, les militaires doivent prendre leur retraite assez jeunes (50 ans dans mon cas) et trouver un autre emploi, car leurs pensions ne sont pas suffisantes pour vivre dans le système économique canadien.
>
> Il est déjà traumatisant de quitter son travail à un âge relativement jeune, mais cotiser à un système d'assurance dont nous ne pouvons pas profiter pendant que nous cherchons un emploi est grotesque, immoral et contraire aux droits de la personne.

Voilà un message bien clair que le gouvernement devrait comprendre. Il faut faire quelque chose pour que le système soit juste envers les membres des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres. On parle de conduite morale à la Chambre des communes. Je dirais au gouvernement, madame la Présidente, que c'est faire preuve d'une conduite immorale que de faire payer quelqu'un pour une chose dont il ne pourra jamais profiter. C'est véritablement du vol légalisé. Je poursuis ma lecture:

> De façon générale, un membre des Forces armées canadiennes qui prend sa retraite après 20 ou 25 années de service n'est pas admissible aux prestations d'assurance-chômage.
>
> Je m'inquiète également du fait qu'en prenant ma retraite et en obtenant un autre emploi, je devrai cotiser à un régime dont je ne pourrai pas du tout profiter si jamais je deviens chômeur.

Mon correspondant parle ici de sa pension, qui l'aurait empêché de toucher de l'assurance-chômage. Ce règlement a été quelque peu modifié depuis, mais le régime demeure injuste, madame la Présidente. Cette personne en souffrira à une époque de sa vie où elle devra affronter les plus grands défis, entre la fin de sa carrière principale et le début d'une nouvelle carrière.

Le gouvernement a fait un gâchis d'une ampleur qu'il n'aurait pas pu deviner. Il a beau essayer de s'en tirer, il laisse néanmoins quelques injustices et il en crée de nouvelles. Chacun sait à la Chambre que le gouvernement a réduit de 100 millions de dollars le budget de L'Énergie atomique du Canada Ltée, en exigeant des compressions d'effectifs. On a montré la voie royale à ces employés, on les a payés pour qu'ils démissionnent. Déjà, quelque 550 d'entre eux ont quitté leur emploi ou s'apprêtent à le faire. Or, ces travailleurs qui ont pris une retraite anticipée, qui ont cotisé toute leur vie à l'assurance-chômage, qui ont fait carrière au sein de cette société d'État, n'ont pas pu toucher de prestations, madame la Présidente.

Alors que faire? Eh bien, voici. En tant que député de la circonscription de Renfrew—Nipissing—Pembroke dans laquelle se trouvent la base des Forces armées canadiennes de Petawawa, la centrale de Chalk River de l'Énergie atomique du Canada dont les employés ont été forcés de prendre une retraite anticipée, je connais bien le Règlement sur l'assurance-chômage et je sais à quel point le gouvernement est insensible aux besoins des employés à long terme.

Ce projet de loi est loin d'être parfait. Si le gouvernement n'apporte pas les modifications nécessaires, j'espère que le gouvernement libéral qui sera au pouvoir après les prochaines élections le fera et qu'on saura à nouveau faire preuve d'humanité, de bon sens et d'honnêteté en disant aux gens qu'on va leur donner ce pourquoi ils paient. Dans le cas contraire, aucun gouvernement au Canada ne devrait forcer les intéressés à cotiser à l'assurance-chômage.

En conclusion, madame la Présidente, les réponses de la députée de Kingston et les Îles et du ministre des Finances ainsi que du ministre actuel, les deux derniers en particulier, étaient loin d'être satisfaisantes. Le ministre actuel a tenté, en quelque sorte, de venir ici sauver la face pour le gouvernement mais il n'y est parvenu qu'à moitié. Le gouvernement se doit d'abord de faire en sorte que son régime soit davantage honnête.

Merci, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Des questions ou des observations?

[*Français*]

M. Malépart: Madame la Présidente, j'aimerais féliciter mon collègue pour son intervention et je pense que dans les remarques on voit très bien que le député connaît très bien la situation des militaires au Canada et la question du désavantage que ces gens-là vont subir à cause de l'inaction de son gouvernement. Mais j'aimerais demander à mon collègue ce qu'il pense des conséquences, si dans la société, il y avait deux citoyens, tous deux ayant un revenu hebdomadaire de 385 $, et vous savez que lorsque vous retirez des prestations d'assurance-chômage, c'est 60 p. 100 de votre revenu . . . Ce qui veut dire que ces deux mêmes personnes auraient droit à 231 $ de prestations d'assurance-chômage. Mais malheureusement, c'est là que cela se complique et c'est là l'injustice et les deux catégories de travailleurs âgés. L'un reçoit d'un régime de pension auquel il a cotisé 50/50 avec son employeur, qui est de 300 $ par mois, et l'autre reçoit 300 $ d'un régime enregistré d'épargne-retraite, d'un REÉR, comme on dit.

Alors les conséquences, c'est que celui qui reçoit d'un régime de pension enregistré de son employeur, employé/employeur, n'a plus le droit aux prestations d'assurance-chômage. Mais l'autre personne qui est elle aussi un travailleur et qui reçoit le même montant de revenu en fonction d'un REÉR, elle a droit à ses pleines prestations d'assurance-chômage.

Et j'aimerais savoir de mon collègue: Qu'est-ce qu'il pense de la décision de ce gouvernement conservateur de faire deux classes de travailleurs âgés, que ce soient des militaires ou des gens qui travaillent au sein du secteur privé et que le gouvernement ne fait pas de distinction entre celui qui laisse son emploi et celui qui perd son emploi? Alors, j'aimerais avoir des commentaires sur cet aspect du dossier.

[*Traduction*]

M. Hopkins: Je remercie le député de cette question, car je me rends compte que je me sers en l'occurrence de la GRC et des Forces armées canadiennes comme exemple, mais j'ai utilisé d'autres exemples dans le cadre de mon intervention. Selon moi, le député a vraiment mis en lumière une autre injustice commise par le gouvernement. Le député a sans aucun doute mis le doigt sur le problème. Le gouvernement traite une classe de gens d'une façon et une autre classe, d'une façon différente. Certaines des dispositions du Règlement de l'assurance-chômage que nos vis-à-vis ont adoptées montrent bien qu'ils ne sont pas sensibles aux problèmes qu'éprouve une personne qui perd son emploi.

Au départ, lorsqu'il a modifié le Règlement, le gouvernement a signalé que la question était fort complexe. J'ai signalé dans mon discours que les ministériels avaient créé cette situation complexe en apportant ces modifications, et durant la campagne électorale et par la suite, ils aimaient à présenter les choses de façon fort simpliste. A les en croire, ils vont prendre telle ou telle mesure qu'on le veuille ou non, car ils ont la majorité. C'est ce qu'ils disent aux Canadiens. Avec une telle politique simpliste, ils s'attaquent à certains et non à d'autres. D'après ce que le ministre des Finances m'a dit, il s'agit d'une situation complexe. Quand on se met à changer la réglementation en général, on ne fait pas de différence entre le travailleur qui prend sa retraite et bénéficie d'un Régime d'épargne-retraite et celui qui perd son emploi et a besoin des prestations d'assurance-chômage.

• (1600)

Le gouvernement propose des indemnités généreuses pour inciter les gens à prendre leur retraite, et recourt ensuite à cet argument pour se justifier de ne pas les indemniser, tout comme il s'est servi du prétexte du régime de retraite. En vertu de la nouvelle réglementation, le gouvernement leur permettra de toucher des prestations malgré cela. En vertu de l'ancienne réglementation, ils n'auraient pas été touchés, mais elle a été modifiée dans le cas de ceux qui toucheront une pension grâce à un REER.

En résumé, le gouvernement conservateur a réfléchi à l'avenir du pays en termes simplistes quand il s'est lancé dans sa bruyante campagne électorale en promettant de tout changer au pays et d'y mettre de l'ordre. Après trois années seulement, certaines parties du pays se trouvent dans le pire pétrin qu'elles aient jamais connu simplement parce que le gouvernement pense que tout est simple. Il commence à apprendre que tout n'est pas si simple. Il y a bien des domaines qu'il faut considérer différemment.

M. Allmand: Madame la Présidente, le député a fait d'excellentes observations dans son intervention. Il a signalé à la Chambre certains cas très déplorables de membres des Forces armées qui ont été victimes des réductions de l'assurance-chômage imposées par le gouvernement conservateur, et la mesure à l'étude perpétuera ces tristes cas pour toujours à moins que le gouvernement ne consente à la modifier.

Les cas que le député a cités étaient déjà bien déplorables. Se rend-il compte qu'aux termes du projet de loi, sur deux travailleurs mis à pied par la même entreprise en décembre 1985, l'un aura pu avoir la chance de soumettre sa demande de prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1985 tandis que l'autre, peut-être à cause de maladie, de mauvaise information, des congés de Noël et du Nouvel An, ou quoi que ce soit, n'aura réussi à soumettre sa demande que le 6 janvier. Le premier sera remboursé totalement, mais l'autre non.

C'est parce qu'au lieu de corriger l'erreur qu'il a commise, le gouvernement la perpétue en stipulant une date qui a pour effet de diviser en deux catégories les retraités dans la même situation. Les cas que le député a cités, je le répète, sont bien assez déplorables, mais était-il au courant de la ridicule situation que j'ai décrite et à laquelle cette mesure législative risque d'aboutir?

M. Hopkins: Madame la Présidente, je suis parfaitement au courant de cette situation. Elle existe parce que le gouvernement a décidé d'apporter une solution extrêmement simpliste à un problème particulièrement complexe. Le député a décrit la situation de deux travailleurs mis à pied avant la Noël 1985, dont l'un a formulé une demande avant le 5 janvier 1986, alors que l'autre ne l'a pas fait. A mon avis, il pourrait y avoir à cela d'autres raisons. Le gouvernement n'a pas organisé un battage publicitaire pour faire connaître son nouveau règlement. Il n'a pas expédié de ministres aux quatres coins du Canada pour dire aux Canadiens qu'à moins de demander des prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986, ils ne toucheraient rien à leur retraite.

Si le gouvernement décide d'apporter à sa politique des changements importants qui vont influer sur la vie quotidienne de tous, il a certes le devoir d'organiser un programme de relations publiques pour renseigner les Canadiens. Ce n'est pas seulement lorsqu'il pense qu'il a quelque chose d'utile à dire que le gouvernement doit l'annoncer au public. S'il doit annoncer de mauvaises nouvelles, mieux vaut également qu'il renseigne les gens et ne pas attendre qu'ils les apprennent eux-mêmes quand il est trop tard. Je remercie le député de sa question.

• (1610)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat. L'honorable député de Kamouraska—Rivière-du-Loup (M. Plourde).

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Madame la Présidente, je vous remercie de m'avoir donné la parole. Je suis très heureux, après deux mois et demi que ce projet de loi C-50 a été déposé devant cette Chambre en première lecture, que nous puissions en discuter en deuxième lecture et, si possible, en troisième lecture aujourd'hui pour que, enfin, nos préretraités de 1985 que j'ai défendus puissent en bénéficier et recevoir leurs chèques dans les plus brefs délais.

Madame la Présidente, mes collègues députés se souviendront qu'il y a quelques semaines, mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), avait annoncé qu'il entendait modifier les règlements sur les revenus tirés de pensions afin de faire en sorte que tous les travailleurs soient traités de manière juste et équitable.

Ce règlement, entré en vigueur le 5 janvier 1986, accordait une valeur de rémunération aux revenus de pension provenant d'un emploi. En d'autres mots, le gouvernement établissait de façon non équivoque sa ferme conviction que les personnes prenant leur retraite ne devaient pas considérer l'assurance-chômage comme une source supplémentaire de revenu.

Les dispositions du projet de loi C-50, dont je vous ferai part aujourd'hui, ne changent en rien la position du gouvernement et je tiens à le préciser d'emblée.

Le gouvernement reconnaît qu'il existe une différence fondamentale entre les personnes qui prennent une retraite définitive et celles qui mettent un terme à leur emploi pour se diriger vers une nouvelle carrière. Or, comme ce dernier groupe de citoyens, ceux et celles qui veulent aborder de nouveaux défis, continuent de faire partie de la population active, nous croyons qu'ils devraient avoir droit au plein montant de prestations d'assurance-chômage et ce, peu importe les revenus de pension que ces personnes pourraient toucher.

Pour bien me faire comprendre, madame la Présidente, je veux donner un exemple des conséquences qu'auront les nouvelles dispositions du projet de loi auprès de certains retraités. Disons donc qu'un travailleur qui a pris sa retraite en février 1986, et qui a déposé une demande d'assurance-chômage, en vertu du règlement du 5 janvier 1986, le montant du revenu de pension de ce travailleur serait réduit de ses prestations d'assurance-chômage. Jusqu'ici, pas de changement.

Mais supposons que cette personne ait trouvé un nouvel emploi en mai 1986, par exemple, et qu'elle ait été mise à pied quelques mois plus tard, selon le précédent règlement, on aurait continué de retenir son revenu de pension sur ses prestations d'assurance-chômage.

C'est là, madame la Présidente, que nous intervenons par l'entremise des dispositions prévues dans le projet de loi C-50 déposé le 1er avril, avec comme résultat que le travailleur, dont les prestations d'assurance-chômage auraient été diminuées en raison de ses revenus de pension, se verra rembourser toutes les retenues effectuées jusqu'alors si sa période de prestation est fondée sur un emploi ultérieur.

Cette modification a donc pour effet de rendre rétroactives au 5 janvier 1986 les modifications au Règlement sur les pensions en vigueur depuis le 5 avril 1987.

Madame la Présidente, cette législation touche également certaines personnes qui avaient présenté leur demande d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986 et qui touchaient déjà des prestations à cette date. Quand le Règlement sur les pensions est entré en vigueur le 5 janvier 1986, des retraités bénéficiant de revenus de pension ont soit perdu leur droit aux prestations d'assurance-chômage, soit subi des réductions au montant qui leur était versé et, par souci d'équité, le gouvernement se devait d'agir.

Madame la Présidente, le gouvernement a agi de la façon suivante: L'admissibilité de ces personnes est désormais déterminée en vertu des anciennes règles. Pour être tout à fait clair, un travailleur à la retraite, dont les prestations d'assurance-chômage auraient été interrompues ou diminuées à cause de ses revenus de pensions et qui aurait présenté sa demande avant le 5 janvier 1986 se verra rembourser un montant égal aux sommes préalablement retenues sur ses prestations. C'est très clair.

Par ailleurs, le projet de loi C-50 contient une autre modification importante depuis le mois de mars 1985. Une personne qui touchait des indemnités de départ au moment de la cessation d'emploi voyait le début de sa période de prestations retardé ou le nombre de semaines d'emploi assurables de sa période de référence réduit.

Madame la Présidente, selon la modification proposée par le gouvernement, le versement d'une indemnité de départ ne réduira désormais plus le nombre de semaines d'emploi assurables ni la durée d'une période de prestations. Nous nous en tenons toujours au principe que nul ne devrait toucher en même temps une indemnité de départ et des prestations d'assurance-chômage. Entendons-nous bien là-dessus, madame la Présidente. Mais il arrivait que de telles indemnités étaient réparties sur un grand nombre de semaines. Dans des cas extrêmes, le fait de recevoir des indemnités de départ sur une longue période pouvait même empêcher quelqu'un d'être admissible aux prestations d'assurance-chômage.

Les nouvelles dispositions permettent de prolonger les périodes de référence et de prestations des bénéficiaires par le même nombre de semaines auxquelles correspondent les sommes versées lors de la cessation d'emploi. Ainsi, la plupart des gens placés dans une telle situation ne perdront pas la protection du Régime d'assurance-chômage au moment où elles en ont le plus besoin. Les nouvelles dispositons seront réputées être entrées en vigueur le 5 avril 1987.

Madame la Présidente, permettez-moi de résumer les trois principales modifications du projet de loi C-50 présenté à la Chambre des communes par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard).

Depuis le 5 avril 1987, les travailleurs qui ont pris leur retraite et qui ont ensuite entrepris une nouvelle carrière ont les mêmes privilèges que tout autre travailleur canadien, s'ils présentent une demande de prestations d'assurance-chômage, quels que soient les revenus de pension qu'ils peuvent toucher. Ces revenus de pensions, je le répète, ne réduiront aucunement le montant des prestations auxquelles des retraités redevenus actifs auraient droit. Le gouvernement propose de donner un effet rétroactif à cette modification. Les personnes placées dans cette situation peuvent demander le remboursement des sommes retenues pendant une période de prestations d'assurance-chômage, lorsque cette période a débuté après le 5 janvier 1986.

Le deuxième point, madame la Présidente, concerne les personnes qui ont pris leur retraite, qui touchent des revenus de pension et qui avaient présenté une demande de prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986.

Ces personnes, après l'adoption des modifications proposées par le gouvernement, verront leur admissibilité redevenir conforme aux anciennes règles, de manière rétroactive. Les sommes déduites de leurs prestations d'assurance-chômage à cause des revenus de pension leur seront remboursées par la Commission.

La troisième modification du projet de loi C-50 permet aux travailleurs, dont la période de prestations serait réduite ou compromise parce que leurs indemnités de départ sont réparties sur un nombre élevé de semaines, de conserver leur droit à

une pleine admissibilité. Les périodes de référence et de prestations seront prolongées du nombre de semaines que représente l'indemnité de départ.

Madame la Présidente, en précisant les modalités et en adaptant certains points de la Loi aux réalités économiques, le gouvernement conservateur fait montre de souplesse, de célérité et d'ouverture d'esprit. A l'instar de mes collègues, j'ai la profonde conviction, madame la Présidente, que la législation sur l'assurance-chômage est à présent conforme, autant que faire se peut, aux attentes et aux besoins de la population.

Madame la Présidente, j'écoutais les questions de mes collègues libéraux entre eux tout à l'heure. Vous savez qu'à la Commission d'assurance-chômage, lorsqu'une personne se présente et qu'elle n'est pas satisfaite de la décision qu'il y a eu à son endroit, elle a droit de revenir en appel devant la Commission d'arbitrage de l'assurance-chômage. C'est un droit qui lui est dû, qui lui est accordé. Et lorsque la décision de la Commission d'arbitrage ne rend pas une décision favorable, elle peut aussi aller à un palier supérieur qui est la Cour fédérale.

Je pense, madame la Présidente, que la Commission d'assurance-chômage, qui est sous la responsabilité de notre ministre de l'Emploi et de l'Immigration . . . tous les gens qui se sentent lésés que ce soit sur le projet de loi C-50 ou autre ont le droit d'intervenir devant ces paliers.

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Madame la Présidente, si je me réfère aux derniers propos de mon collègue, j'ai la nette impression que ce député, n'a pas été très souvent dans le conseil arbitral. D'abord, le conseil arbitral n'intervient dans une cause que pour apprécier les faits et, évidemment, apprécier le droit. Que je sache, le conseil arbitral n'a pas la capacité juridique de modifier ce qui est au départ l'encadrement aux termes duquel et à l'intérieur duquel il doit agir, d'une part. D'autre part, en ce qui concerne la Cour fédérale, cette dernière n'intervient que dans les questions de droit et n'a pas juridiction pour changer l'interprétation des faits du conseil arbitral.

Cela dit, j'aimerais poser une question à mon collègue qui m'apparaît dans les circonstances carrément indécente. Cette question est la suivante: Imaginons, madame la Présidente, deux individus, l'un ayant cotisé à l'intérieur d'un fonds de pension privé, et l'autre ayant cotisé à même un fonds payé en partie par lui et par son employeur. Pour quelle raison, si l'on applique intégralement et fidèlement la Loi, il y a deux statuts différents du côté des prestations d'assurance-chômage? C'est-à-dire que celui qui a payé son fonds de pension, ce qu'on appelle communément un REER, à sa retraite, n'est en aucune façon pénalisé de quelque manière que ce soit, versus l'autre qui n'a pas eu cette capacité financière de se monter un fonds de pension et qui est à la merci de son fonds de pension qui découle de son employeur, lui est pénalisé en ce sens qu'on tient compte de ses prestations. Comment expliquer, comment justifier, comment harmoniser ces deux situations pourtant très claires, très transparentes et carrément discriminatoires dans le texte de la Loi qui est devant nous?

M. Plourde: D'abord, madame la Présidente, je ne voulais pas contester la question de la Loi sur l'assurance-chômage mais bien son interprétation de la Loi sur l'assurance-chômage.

Pour répondre à la deuxième question, je voudrais dire à mon honorable collègue qu'on a toujours un côté négatif, il y a toujours un côté positif. Mais lorsqu'on parle du négatif, on peut en parler toute la journée, mais je n'ai pas entendu la question positive, à savoir, par exemple, que tous les préretraités, ce n'est pas l'ensemble, 100 p. 100 des préretraités qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage . . . Il y a des préretraités qui reçoivent de minimes fonds de pension et qui ont droit presque en totalité à leur assurance-chômage. Comme il y a aussi une loi à l'assurance-chômage qui permet à quelqu'un qui se rapporte de gagner 25 p. 100 du montant qu'il reçoit de l'assurance-chômage . . . Alors, on ne parle pas pour les 100 p. 100, mais pour une moyenne de personnes ici au Canada qui se sentent lésées, mais il y a une grosse partie de ces gens-là qui ne reçoivent même pas de pension aussi minime soit-elle et qui ont le droit de recevoir dans son entier l'assurance-chômage.

• (1620)

M. Blackburn (Jonquière): Madame la Présidente, je voudrais apporter un commentaire à la suite de l'allocution de mon collègue. Je voudrais également souligner à cette Chambre que le député de Kamouraska—Rivière-du-Loup (M. Plourde) était parmi les trois députés qui, au sein du parti conservateur, ont fait quelque chose pour nos préretraités et afin de défendre cette cause du fameux projet de loi que nous avons aujourd'hui, le projet de loi C-50, pour justement permettre à nos préretraités qui avaient effectivement pris leur retraite avant le 5 janvier 1986, de régulariser la situation suite à l'information qui avait été imprécise à ce moment-là et qui avait porté préjudice à nos préretraités . . . Je veux le féliciter devant cette Chambre parce qu'il était un de ceux avec également le député de Champlain (M. Champagne) et moi-même qui avons travaillé là-dessus pour faire en sorte qu'aujourd'hui nous ayons ce projet de loi. C'est grâce à son travail et à celui d'autres que nous pouvons aujourd'hui faire en sorte que l'ensemble de nos préretraités, c'est-à-dire les 55 000 préretraités vont bénéficier des 295 millions de dollars qui vont être versés justement à la suite de l'adoption de ce projet de loi C-50.

Mme Copps: Madame la Présidente, j'aimerais savoir si le député peut expliquer la différence entre deux gars qui prennent leur retraite, forcément dans ma circonscription, de la compagnie Firestone, deux gars qui prennent leur retraite le même jour, un qui fait sa demande avant le 5 janvier et un autre qui la fait le 10. Pourquoi l'un devrait-il retirer les bénéfices et l'autre, pas?

M. Plourde: Madame la Présidente, je pense avoir répondu à cette question tout à l'heure à un de mes collègues du parti libéral. C'est justement là qu'intervient le comité d'arbitrage de l'assurance-chômage sur la perception et sur la mauvaise interprétation de quelqu'un qui, parce qu'il y a eu la période des Fêtes, a été préretraité à la fin de décembre et qui arrive au bureau de l'assurance-chômage le 5, le 6 ou le 7 janvier 1986 et, à ce moment-là, il y a une interprétation, et je pense, madame la Présidente, que le seul moyen pour ce genre de personnes-là, et je suis prêt à les appuyer: qu'elles se rapportent à la commission d'arbitrage de l'assurance-chômage.

Vous savez, madame la Présidente, que lorsqu'on parle de loi que la Chambre des communes est appelée à adopter, je ne connais pas encore une loi qui a fait l'unanimité de cette Chambre depuis que je suis en politique. C'est un peu, par

exemple, comme la loi sur les pensions de sécurité de la vieillesse. On les donne lorsqu'une personne a atteint l'âge de 65 ans. Pourquoi ne la donnerait-on pas à ceux qui ont 64 ans? On a entendu ce genre de discussion. On a entendu ce genre de discussion de l'opposition lorsque notre gouvernement conservateur a donné la pension pour les veufs et les veuves de 60 à 64 ans et on est arrivé pour dire: Pourquoi est-ce qu'on ne la donnerait pas à ceux qui ne sont pas mariés! Alors, madame la Présidente, il n'existe pas de lois parfaites. Il y a toujours de la place pour les améliorer.

M. Malépart: Madame la Présidente, j'ai entendu parler le député de Jonquière (M. Blackburn), le député qui vient de parler. Là on apprend qu'il y avait seulement trois députés conservateurs qui ont voulu défendre la cause des préretraités, selon ce que le député de Jonquière vient de mentionner. Mais le député vient de mentionner que pour les retraités qui ont pris leur préretraite ou qui ont perdu leur emploi avant le 5 janvier 1986, et qui n'ont pas été faire de demandes de prestations d'assurance-chômage, ces gens-là devraient aller à la commission d'arbitrage. Mais ma question au député, c'est: Qu'est-ce qu'il fait ici? Est-ce qu'il est député pour faire des lois claires et nettes ou si on va demander au juge de la Commission d'arbitrage de venir faire les lois, puis lui, de s'en aller à sa place? On a l'occasion rêvée de faire des lois claires, nettes et précises. Pourquoi le député veut-il absolument que ses électeurs, il y a des gens dans sa circonscription, les travailleurs âgés soient obligés d'aller en appel, d'aller avoir une décision? Pourquoi le député complique-t-il la vie de ses électeurs? Pourquoi le député ne se lève-t-il pas, puis ne dit-il pas au ministre, puis au premier ministre: Écoutez, c'est injuste ce que vous faites. Vous allez écrire dans la loi que toute personne qui a cessé . . . et tantôt il va y avoir un amendement, j'ai hâte de voir le courage du député de Jonquière, puis de celui-ci, demander que toute personne qui a cessé de travailler, qui a une preuve de cessation d'emploi avant le 5 janvier 1986, que ces gens-là soient admissibles pour être remboursés des prestations d'assurance-chômage, comme tous les autres, parce que souvent, et le député sait que dans sa propre circonscription il y a des gens qui sont allés au bureau du centre d'emploi, il y a même des personnes qui sont allées à son bureau de député, puis on leur a dit: Compte tenu de la loi sur l'assurance-chômage, vous n'avez pas le droit de demander vos prestations tout de suite. Attendez à cause des paies de séparation.

Alors, qu'est-ce que le député fait ici s'il ne veut pas faire des lois claires et précises?

M. Plourde: Madame la Présidente, je suis heureux que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) me pose cette question, parce que moi, je représente la circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup. Il dit qu'il n'y a seulement que trois députés dans le parti conservateur qui se sont levés debout pour le projet de loi C-50. Je regrette, madame la Présidente. Ce sont trois députés qui ont décidé de se rallier et d'intervenir auprès du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et auprès de notre ministre responsable pour faire savoir à notre ministre que nous avons pensé que tous les préretraités de 1985 avaient subi de la discrimination.

Madame la Présidente, je n'ai pas eu peur de me présenter dans la circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup à une assemblée commandée par les gens de l'âge d'or, l'association. Et on avait fait une grande publicité à la radio, à la télévision, dans les journaux disant que le député de Montréal—Sainte-Marie serait présent, disant qu'il y aurait une représentation du NPD. J'y suis allé pour rencontrer ces gens-là pour aller dire la vérité. Malheureusement, je me suis retrouvé le seul député conservateur. On n'a pas voulu venir me confronter, madame la Présidente. Mais j'ai quand même défendu les préretraités de Kamouraska—Rivière-du-Loup et j'ai quand même défendu les préretraités du Québec et du Canada et c'est la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, pour régler le projet de loi C-50. Et si cela n'avait pas été du député de Montréal—Sainte-Marie, madame la Présidente, qui retarde l'adoption de ce projet de loi depuis deux mois et demi, cela ferait longtemps que nos préretraités de 1985 auraient reçu leurs chèques dans leurs poches.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, je me réjouis de prendre part au débat d'aujourd'hui. Nous l'attendions depuis longtemps. Comme le savent pertinemment les députés, la mesure a été présentée le 1er avril, jour du poisson d'avril. Nous savons tous que le ministre est un être jovial et amusant. Il aime bien raconter des blagues. Nous avons pensé qu'il cherchait à faire aux Canadiens un poisson d'avril. Quand il a présenté le projet de loi C-50, il a déclaré que certains Canadiens déjà à la retraite toucheraient les prestations de l'assurance-chômage pour lesquelles ils avaient cotisé. Toutefois, s'ils présentaient leur demande après le 5 janvier 1986, ils n'auraient plus droit aux prestations accordées en vertu de ce programme auquel ils ont cotisé pendant de nombreuses années.

Les Canadiens ont cru que le ministre plaisantait et qu'il avait cherché à leur jouer un bon tour, pour se rendre compte après coup que c'était loin d'être une blague. Le ministre était sérieux. Le gouvernement avait décidé que celui qui prenait une retraite anticipée, le membre de la GRC ou des Forces armées, évidemment tenu de prendre la retraite avant l'âge 60 ou 65 ans, ou encore la personne mise à pied par suite de la fermeture d'une usine ou d'une mine et ayant touché une indemnité de cessation d'emploi, bref que toutes ces personnes n'avaient pas droit aux prestations de l'assurance-chômage.

Les Canadiens n'auraient jamais cru que le gouvernement en arriverait là. Je me souviens d'avoir reçu dans mon bureau de Kamloops—Shuswap toute une série de délégations et de nombreux rassemblements sur la Colline parlementaire de gens qui ne pouvaient s'imaginer que le gouvernement présenterait une mesure aussi injuste qui traite les uns d'une façon et les autres, d'une tout autre façon. Certaines personnes ayant cotisé à l'assurance-chômage toute leur vie durant risqueraient de ne pas pouvoir toucher de prestations si elles se trouvaient à perdre leur emploi.

• (1630)

Je pense que nous sommes tous en mesure d'imaginer la frustration que ces gens ont pu ressentir. Cela revient à payer des centaines de dollars chaque année en assurances pour pouvoir, en cas d'accident, faire une demande d'indemnisation et être dédommagé des pertes subies. Dans le même ordre d'idée,

on peut comparer l'assurance-chômage à l'assurance-automobile. En cas d'accident, l'assuré se rend chez son ami le courtier et déclare: «Je vous présente ma déclaration de sinistre. Je verse des primes à votre compagnie depuis de nombreuses années». Si le courtier répondait: «Nous ne vous indemniserons plus. Nous avons changé nos directives et nous avons changé d'idée. Apparemment, vous possédez une deuxième auto et vous avez un bon emploi. Nous ne paierons pas. Revenez dans quelques mois, lorsque vous aurez dépensé tout votre argent en réparations et nous verrons ce que nous pouvons faire pour vous», alors le client partirait sans aucun doute d'un grand éclat de rire. Devant une telle situation, nous serions désespérés, croyant le monde devenu fou.

C'est pourtant ce que fait le ministre de l'Emploi (M. Bouchard). Il présente le projet de loi C-50 qui a essentiellement pour effet de pénaliser un retraité des Forces armées ou de la GRC ou un employé qui a décidé de prendre sa retraite pour laisser à un plus jeune la possibilité d'accéder à un emploi dans son domaine de compétence, en les empêchant de recevoir des prestations d'assurance-chômage sous prétexte qu'ils touchent un modeste revenu de pension ou une petite indemnité de cessation d'emploi. Tant que cette indemnité n'est pas épuisée ou par exemple, qu'un ancien militaire touche sa petite pension des Forces armées, les sommes, sont déduites des prestations d'assurance-chômage. En d'autres mots, on considère ces montants comme un revenu gagné.

Je demande aux députés s'ils peuvent concevoir un régime aussi singulier. Prenons l'exemple d'un militaire qui a cotisé au régime d'assurance-chômage chaque semaine pendant peut-être 20 ans. Cette personne prend alors sa retraite, comme le personnel de nos Forces armées le fait après un certain temps de service, avec une petite pension qui n'est pas suffisante pour vivre.

Il y a des anciens militaires qui doivent chercher un autre emploi, se lancer dans une nouvelle carrière, peut-être tirer profit de certaines compétences ou d'une certaine expérience qu'ils ont acquises dans les Forces armées et qu'ils peuvent les appliquer dans le civil. Nous savons tous les difficultés que cela représente, surtout si on habite dans certaines régions du Canada, qu'on prend sa retraite avec une petite pension militaire et qu'on doit chercher un emploi. Cela risque de prendre un certain temps. A Kamloops, nous venons de fermer une grosse base militaire. Il est très difficile pour des gens vivant dans un secteur où le taux de chômage est peut-être de 15 ou 20 p. cent de trouver un emploi immédiatement. Cela peut prendre plusieurs mois, même à ceux qui ont de la chance. Eh bien, dans ces cas-là, ces personnes ne recevront pas le plein montant des prestations d'assurance-chômage auxquelles elles auraient droit parce qu'elles bénéficient d'une petite pension. Le gouvernement a décidé que si on reçoit une pension, alors elle sera déduite du montant des prestations d'assurance-chômage puisqu'elle est considérée comme un revenu.

C'est extrêmement injuste. Ces gens ont cotisé à l'assurance-chômage pendant un grand nombre d'années, en s'imaginant que lorsqu'ils prendraient leur retraite, ils auraient la possibilité de disposer de quelques mois, peut-être de près d'une année, pour chercher un autre emploi. Comme je l'ai déjà dit, dans certaines régions du Canada, c'est extrêmement difficile.

Il faut se demander pourquoi le gouvernement propose un projet de loi aussi curieux, pourquoi il a décidé de pénaliser les gens qui ont d'autres sources de revenu provenant par exemple de caisses de retraite ou, disons, d'indemnités de départ. Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Je suppose qu'on pourrait dire que la caisse d'assurance-chômage est en difficulté, qu'elle doit être en déficit.

Ce n'est pas le cas. Au plus fort de la récession, il y a eu certainement des années où la caisse d'assurance-chômage a été en déficit. Je demande au député de prendre en considération ces chiffres. En 1985-86, la caisse d'assurance-chômage a eu un excédent de 174 millions de dollars. Autrement dit, de tout l'argent encaissé par l'assurance-chômage, moins les décaissements pour aider les chômeurs, il y a eu un excédent de 174 millions de dollars. Cela représente beaucoup d'argent.

En 1986-1987, l'excédent a atteint 720 millions de dollars. Pour l'année en cours, 1987-1988, on prévoit un excédent de 1,7 milliard de dollars. C'est une somme incroyable. Il n'est pas nécessaire d'être mesquin et de pénaliser des dizaines de milliers de gens qui participent déjà au régime, pour ne rien dire de ceux qui y participeront à l'avenir, et qui retirent un modeste revenu d'une pension pour laquelle ils ont cotisé pendant tant d'années et qui se trouvent maintenant inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage.

Je veux clarifier un point dès le début. Le projet de loi C-50 apportera de l'aide à beaucoup de gens qui ont été pris parce que le gouvernement a modifié les règles du jeu en plein milieu de la partie. Il rendra justice à environ un tiers des 50 000 personnes touchées. Mais on se demande encore ce qui arrivera à tous les autres; aux deux tiers des 50 000 personnes touchées par la nouvelle loi sans compter toutes celles qui seront touchées à partir de maintenant?

Notre parti considère ce projet de loi comme très injuste, inéquitable, discriminatoire et antidémocratique. Nous ne pouvons pas appuyer un projet de loi qu'on peut décrire en ces termes. Nous reconnaissons qu'il rendra justice à une poignée de Canadiens, à quelques milliers de gens qui ont été pris quand le gouvernement a modifié les règles du jeu en plein milieu de la partie.

Mais pourquoi, diable, le gouvernement a-t-il fait cela? Pourquoi a-t-il décidé d'être si discriminatoire, surtout envers les membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale et envers les gens qui participent à un régime de pension privé ou public auquel ils ont cotisé pendant tant d'années?

Ce n'est pas tout le monde qui se retrouve dans cette situation, comme nous le savons bien. Par exemple, si un employé d'une compagnie ou un membre d'une profession libérale a décidé d'investir de l'argent non pas dans le régime de pension de sa compagnie ou du gouvernement mais plutôt dans des actions, des obligations ou dans l'immobilier à Hawaï, en Jamaïque ou ailleurs et qu'il en retire des revenus pour assurer sa retraite, il n'est pas exclu. Autrement dit, si c'est ainsi qu'une personne obtient sa pension de retraite, ça va. Elle peut profiter de cet argent et recevoir aussi de l'assurance-chômage. Cependant, si une personne a servi le Canada dans la Gendarmerie royale pendant de nombreuses années et a cotisé au régime de pension du gouvernement, elle n'a pas pleinement droit aux prestations d'assurance-chômage quand elle prend sa retraite et cherche un autre emploi.

Toute l'affaire est illogique. A mes yeux, elle manifeste l'état de confusion totale dans lequel se trouve le gouvernement. Le gouvernement n'a absolument aucune idée du genre de société qu'il essaie de constituer. Ce projet de loi favorise les personnes qui tirent leur revenu de retraite de portefeuilles de placement. Il est discriminatoire à l'égard de celles qui ont contribué à des régimes de retraite privés ou à des régimes publics comme le font naturellement les membres des Forces armées et de la GRC.

En un sens, ce projet de loi crée deux catégories de Canadiens selon la façon dont ceux-ci préparent leur retraite.

Je tiens à signaler une autre de mes préoccupations. Le gouvernement a reçu d'innombrables pétitions à ce sujet. Je me rappelle que mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), et d'autres députés néo-démocrates ont présenté jour après jour à la Chambre des pétitions portant des milliers de signatures.

● (1640)

En fait, je me rappelle une pile de pétitions présentées un certain jour, qui totalisaient 19 000 noms de Canadiens qui s'opposaient à cette initiative discriminatoire et illogique du gouvernement. J'ai mentionné plus tôt les grandes manifestations de retraités, sur la Colline, qui s'opposaient à cette mesure législative. Ils estimaient avoir contribué toute leur vie à l'assurance-chômage et aux régimes de pension et ils ne voulaient pas que le gouvernement change les règles à la onzième heure et les prive de ce qu'ils estimaient être leur dû.

Je désire me reporter au Conseil consultatif d'Emploi et Immigration Canada qui a présenté un rapport contenant la recommandation qui suit:

> Que le gouvernement ne procède pas aux changements annoncés au Règlement de l'assurance-chômage, devant entrer en vigueur le 1er janvier 1986 . . .

Autrement dit, le groupe qui conseille le ministre lui demandait de ne pas procéder aux changements.

La Chambre se rappelle la fameuse commission Forget. Un membre de cette commission, M. Roy Bennett, un ancien administrateur de Ford, exprimait son opinion en février 1986. Ses propos étaient rapportés ainsi dans le *Winnipeg Free Press*:

> Rétrospectivement, je pense qu'il aurait été préférable que le gouvernement ne fasse pas ces changements . . .

Ce sont les commentaires d'un membre de la Commission Forget. Cette initiative du gouvernement ne lui semblait pas très heureuse.

Je voudrais citer des lettres du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et de l'ancien député du Yukon, M. Nielsen, qui était alors ministre de la Défense nationale. M. Nielsen dit dans sa lettre:

> Après avoir examiné toutes les options, j'en viens à la conclusion que la seule méthode juste et raisonnable est de chercher à exempter les Forces canadiennes des dispositions qui entrent en vigueur le 1er janvier 1986 et qui exigeront que le revenu de pension soit considéré comme gain dans le calcul des prestations d'assurance-chômage.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirme dans sa lettre:

> Comme vous le savez, à cause des exigences particulières du service militaire, les membres des Forces canadiennes doivent prendre leur retraite à un âge beaucoup plus jeune que les personnes d'autres professions.

Il a fait valoir que les membres des Forces armées devaient être exclus de cette mesure discriminatoire, injuste et illogique.

La lettre la plus intéressante que nous avons reçue venait de l'Association des femmes progressistes conservatrices d'Oromocto-Burton-Geary qui a adopté une résolution demandant au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de retirer cette disposition injuste de la Loi sur l'assurance-chômage. Même des membres influents du parti progressiste conservateur sont contre cette initiative du gouvernement conservateur.

Il est possible de trouver au sein de tous les partis politiques représentés au Parlement des députés qui ont critiqué ce projet de loi et qui ont essayé de faire comprendre au gouvernement que ce n'était pas une bonne idée.

Nous le savons tous, il s'agit d'une initiative qu'a annoncée le ministre des Finances (M. Wilson) le 8 novembre 1984, sans avoir consulté qui que ce soit. Nous essayons de savoir depuis trois ans qui lui a donné cette idée. A qui a-t-il parlé? Des membres de son caucus, des membres de son parti, des citoyens de toutes les régions du Canada et des gens de tous les milieux se sont opposés à ce projet de loi. On se demande bien avec qui le ministre des Finances en a discuté avant d'annoncer la nouvelle le 8 novembre 1984; il a dit alors que le gouvernement devait modifier le programme d'assurance-chômage pour que les pensions et les indemnités de départ soient considérées comme un revenu gagné.

Je rappelle au ministre que depuis quatre décennies, on ne considère par la pension ni les indemnités de départ comme un revenu gagné, et que le système a bien marché. Les gens ont fait des projets en fonction de cela. Les gens ont planifié leur retraite dans ce contexte. Le gouvernement ne sert vraiment pas les intérêts des Canadiens en venant changer les règles du jeu, et j'insiste là-dessus.

Je dois dire que le ministre des Finances n'a pas eu le courage de présenter de projet de loi pour apporter ces changements. Il savait que s'il présentait un projet de loi aux étapes de la première lecture, de la deuxième lecture, du comité, du rapport et de la troisième lecture, les Canadiens l'auraient empêché, par le biais de leurs représentants élus à la Chambre des communes, de prendre une initiative aussi injuste et aussi cruelle.

Le gouvernement a opté pour la manière sournoise, perfide et insidieuse, pour la voie de service. Il n'a proposé ni projet de loi ni modification législative. Il a simplement décidé de réécrire le Règlement de la Loi sur l'assurance-chômage. Il a emprunté la voie de service avec cette mesure sournoise et insidieuse qu'il nous a glissée en douce.

Elle est l'indice d'un ministre des Finances qui n'a pas le courage de ses convictions, ou qui ne jouit pas de l'appui de son caucus. C'est dire que ce Règlement a été modifié dans le secret des officines. Mais j'imagine que les députés de son parti se sentent maintenant obligés de le soutenir comme nous avons pu le constater au cours du débat. Je me sens peiné en quelque sorte pour certains députés conservateurs en mal de trouver quelque chose de bien à dire de ce projet de loi.

Qu'il n'y ait pas de malentendu: le caucus néo-démocrate ne soutiendra pas cette initiative aujourd'hui. Il s'y opposera par principe. Nous ne pouvons pas souscrire à une mesure qui traitera injustement les gens maintenant et toujours.

Nous reconnaissons qu'elle rendra service à une poignée de personnes qui se sont fait prendre dans le processus engagé avant le 5 janvier 1985. Mais celles qui ont présenté des demandes après cette date demeurent victimes de cette loi très discriminatoire.

J'ignore comment voteront les libéraux. En faveur de cette mesure, j'imagine, après avoir entendu leurs porte-parole aujourd'hui. Je n'arrive pas à comprendre comment on peut voter en faveur d'une mesure foncièrement injuste.

En conclusion, j'aimerais signaler un autre problème dans ce projet de loi, à savoir que bien des gens qui ont cotisé à l'assurance-chômage, et dont l'employeur versait une cotisation équivalente, ont attendu des mois et des mois que le gouvernement se décide, qu'il décide s'ils allaient ou non être admissibles. Comme le montre le projet de loi C-50, une poignée de Canadiens vont devenir admissibles. Mais qu'en est-il de l'intérêt sur cet argent? Des dizaines de millions de dollars ont été bloqués dans un compte pendant des mois et des mois en attendant la décision du gouvernement. Ces gens-là ne pouvaient pas se servir de cet argent, et pourtant le gouvernement n'a aucunement manifesté l'intention de leur verser des intérêts. Je rappelle encore une fois, au ministre des Finances notamment, que quand un Canadien doit de l'argent au gouvernement, on commence par lui compter les intérêts. Dans un souci d'équité, le gouvernement devrait faire la même chose pour ces gens-là.

En conclusion, je dirai simplement qu'il s'agit d'un projet de loi malencontreux. Bien que nous y soyons opposés, nous reconnaissons qu'il profitera à une poignée de Canadiens.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Tout à l'heure à la Chambre, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a dit qu'il appuyait ce projet de loi, un projet de loi qui consacrera dans notre législation une disposition parfaitement injuste.

Je voudrais demander au député de Kamloops—Shuswap, qui est un homme d'expérience à la Chambre, comment un député qui a correctement lu le projet de loi, en dehors des gouvernementaux, peut bien appuyer un projet de loi aussi inique?

Comme le député l'a fait remarquer, ce projet de loi nuira à tous ceux auxquels on a refusé l'admissibilité à partir de novembre 1984. Comment un député qui se respecte peut-il voter en faveur d'une loi injuste? Comment le pourrait-il? Comment pourrait-il le justifier auprès de ses électeurs et les Canadiens et vis-à-vis de sa propre conscience?

M. Riis: Madame la Présidente, je remercie le député de Nickel Belt de sa question.

Comme je l'ai dit, le ministre des Finances a usé d'un moyen détourné pour modifier le Règlement et imposer ces nouveaux changements à la Loi sur l'assurance-chômage. Les ministériels ont sans doute été aussi étonnés que nous de constater, le 1er avril, que le gouvernement donnait suite à son projet. Je le répète, je comprends que certains députés se sentent obligés de parler en faveur de ce projet de loi, mais ils le font de façon plutôt curieuse.

• (1650)

Pour répondre à mon collègue de Nickel Belt, je suppose que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), qui va devoir expliquer à ses électeurs pourquoi il a voté ainsi, a commis une erreur. Je ne peux pas croire que le caucus libéral puisse appuyer ce projet de loi.

Pour le moment je vais accorder aux libéraux le bénéfice du doute en supposant que le député s'est trompé et n'a pas suffisamment consulté le critique de son parti qui s'est prononcé énergiquement contre ce projet de loi sur lequel nous allons voter aujourd'hui. Le caucus libéral va sans doute voter contre et je suppose que le député de Montréal—Sainte-Marie a commis une erreur en disant que son parti allait l'appuyer.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Madame la Présidente, à mon avis, aujourd'hui est un grand jour pour nos préretraités puisque, après maintenant 17 mois d'attente, ils vont voir une situation qui va être enfin corrigée et l'ensemble de nos préretraités, qui avaient pris leur préretraite avant le 5 janvier 1986, vont pouvoir enfin bénéficier des montants d'assurance-chômage auxquels ils avaient droit.

Madame la Présidente, je voudrais à cet effet aussi remercier mon collègue, le député de Roberval et notre ministre de l'Emploi elt de l'Immigration (M. Bouchard) d'avoir retenu le point de vue de ses collègues du parti progressiste conservateur qui ont défendu la cause des préretraités au Canada et particulièrement ceux du Québec aussi, puisqu'il y en avait beaucoup en provenance de la province de Québec. Je pense entre autres au député de Kamouraska—Rivière-du-Loup (M. Plourde), le député de Champlain (M. Champagne) et moi-même qui, à plusieurs reprises, avons exprimé au ministre les lacunes d'un règlement que nous avions adopté et qui avait fait en sorte que des gens de bonne foi avaient décidé de prendre leur retraite suite aux représentations des syndicats et suite même à certains de nos fonctionnaires qui avaient dit que si les gens prenaient leur préretraite avant le 5 janvier 1986, ils auraient droit à l'assurance-chômage.

Alors on a vu, madame la Présidente, des gens de bonne foi prendre leur préretraite en étant convaincus qu'avant le 5 janvier 1986, ils auraient pleinement droit à leur paiement d'assurance-chômage. Et dans les faits, ce qui s'est produit, c'est que les gens ont vu leur revenu de pension considéré comme un revenu, lorsque la date du 5 janvier 1986 est arrivée, et ainsi, ont vu leurs prestations réduites.

Alors, une imprécision avait prévalu dans le milieu et, à ce moment-là, ces gens-là s'étaient vus pénalisés je vais le qualifier «de façon injuste» en raison de l'imprécision. Et c'est ce point de vue que nous avons exprimé à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi qu'à l'honorable ministre qui l'avait précédé et elle avait demandé justement à la Commission Forget de statuer sur la situation.

Alors, aujourd'hui, on voit cette lacune corrigée par le projet de loi C-50 et, enfin, nos préretraités qui avaient demandé leurs prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986, vont voir leur droit pleinement reconnu et ils vont bénéficier des montants d'assurance-chômage.

Maintenant, madame la Présidente, pourquoi notre gouvernement en est-il venu à devoir prendre une mesure comme celle de considérer les revenus de pension comme un revenu? Vous savez, auparavant, les gens prenaient leur retraite à l'âge de 65 ans. Alors, si on procédait de cette façon-là, les gens avaient droit uniquement à trois semaines d'assurance-chômage. Et graduellement, il y a eu un changement de mentalité dans la population canadienne et, maintenant, les gens prennent une retraite beaucoup plus tôt. Les gens ont commencé à la prendre à 64 ans, par la suite à 63 ans, on en voit qui la prennent à 60 ans, à 57 ans et ainsi de suite. Ce qui fait que les gens en étaient venus à considérer que lorsqu'ils prenaient leur retraite, ils avaient un an d'assurance-chômage. Et on voit des gens qui nous disent: J'ai payé l'assurance-chômage pendant 20, 25, 30, 35 ans; il me semble que j'aurais le droit de recevoir l'assurance-chômage.

Pris de cette façon, madame la Présidente, c'est sûr qu'au niveau du mérite, quelqu'un qui a payé de l'assurance-chômage mériterait de bénéficier de ces montants.

Mais cela ne peut pas aller au mérite parce que le principe de l'assurance-chômage, c'est un montant dont les gens peuvent bénéficier au cas de perte d'emploi, au cas ou ils auraient la malchance de ne plus bénéficier d'un revenu. Et c'est là que la Loi de l'assurance-chômage entre en fonction pour permettre à ces gens-là de passer une période de temps avec un revenu, c'est-à-dire 60 p. 100 du revenu qu'ils avaient antérieurement, pendant un certain nombre de semaines d'assurance-chômage pouvant aller jusqu'à 50 semaines.

Alors, ce même principe existe toujours, madame la Présidente, sauf que maintenant le gouvernement dit: L'assurance-chômage ne doit pas servir de revenu de retraite. Alors, ce que nous faisons . . . quelqu'un qui prend sa préretraite voit le montant qu'il a au moment de sa retraite, son revenu de pension, déduit des montants d'assurance-chômage.

Madame la Présidente, il n'y a pas de laissé pour compte, il n'y a pas personne qui est resté sans le sou. Quelqu'un qui n'a pas de revenu de retraite et qui se prévaut des prestations d'assurance-chômage, qui a accumulé les montants requis, va bénéficier de l'assurance-chômage comme auparavant. Mais quelqu'un qui a au-dessus de 297 $ de revenu de retraite va voir, à ce moment-là, son montant d'assurance-chômage réduit d'autant, ce qui va faire en sorte qu'il n'en bénéficiera pas nécessairement. Alors, encore une fois, nos retraités se voient protégés au niveau de l'assurance-chômage.

Enfin, madame la Présidente, dans le rapport Forget il y a avait une recommandation qui demandait au gouvernement de reporter cette décision à deux ans.

Je voudrais rappeler à mes collègues de l'opposition que si notre gouvernement était allé de l'avant là-dessus, si tout simplement nous avions reporté le débat à deux ans, il y aurait encore eu un ensemble de personnes qui, de toute façon, au moment où nous aurions appliqué la loi, auraient été dans la même situation qu'actuellement.

Depuis le 8 novembre 1984, dans l'Exposé économique du ministre des Finances (M. Wilson), nos gens savaient que le 5 janvier 1986 cette nouvelle loi entrerait en vigueur.

Alors, je reviens au début de mon intervention, madame la Présidente, pour dire qu'aujourd'hui, c'est un grand jour pour les préretraités, puisque, enfin, ceux qui avaient pris leur préretraite avant le 5 janvier 1986 vont bénéficier des montants auxquels ils avaient droit.

D'autre part, le projet de loi C-50 que nous étudions aujourd'hui vient aussi combler une autre lacune pour nos militaires et pour les gens de la Gendarmerie royale du Canada qui, prenant une préretraite et qui, s'ils retournaient sur le marché du travail, voyaient toujours le montant de revenu de pension considéré . . . Alors, avec le projet de loi C-50, maintenant, nous disons à ces gens: Si vous revenez sur le marché du travail et que vous êtes admissibles au montant d'assurance-chômage, nous ne comptabiliserons plus à nouveau votre revenu de retraite comme revenu.

Alors, je pense que c'est là une précision importante que notre gouvernement est en train d'apporter et qui vient combler la lacune à laquelle ces gens-là faisaient face de sorte à tout le moins qu'ils ne pouvaient pas bénéficier des montants d'assurance-chômage pour l'ensemble des années au cours desquelles ils seraient retournés sur le marché du travail.

Alors, ce sont les deux points importants du projet de loi et, d'autre part, je voudrais rappeler aux députés de l'opposition, pour ceux qui, admettons, auraient pris leur préretraite avant le 5 janvier 1986 et qui n'auraient pas eu le temps de réclamer les montants d'assurance-chômage, pour ceux-là, bien sûr que notre gouvernement doit trancher à un certain moment. Lorsqu'il y a une loi, on doit trancher. Mais ces gens-là peuvent toujours aller présenter leur cause devant les commissaires à l'assurance-chômage et ceux-ci vont considérer chaque cas individuellement pour voir si ces gens-là devraient justement bénéficier ou non des montants d'assurance-chômage.

Enfin, je voudrais aussi, madame la Présidente, souligner la patience de nos préretraités, parce que j'en ai vu plusieurs dans ma région, dans la région du Saguenay—Lac Saint-Jean, où les gens de l'ARSAC et nos préretraités, dont entre autres quelqu'un de la circonscription de Jonquière, M. Rosaire Bouchard, qui, à plusieurs reprises, me contactait et désirait savoir quand le projet de loi C-50 serait présenté à la Chambre. Chaque fois, je lui soulignais que nous avions besoin de la collaboration de l'opposition pour nous permettre de présenter ce projet de loi et de faire en sorte que nos préretraités, que les

55,000 préretraités puissent bénéficier des 295 millions de dollars qui seront disponibles pour eux.

Alors je voudrais souligner cette patience qu'ils ont eue d'attendre et je regrette que suite à cette non-collaboration de l'opposition, ça ait pris encore deux mois avant que l'on puisse adopter ce projet de loi.

M. Rossi: Cela est faux!

M. Blackburn (Jonquière): Également, je demande aux députés de l'opposition qui sont devant nous aujourd'hui, particulièrement au Nouveau parti démocratique, aux députés de ce parti d'opposition, d'appuyer notre gouvernement sur ce projet de loi. Il me semble que c'est assez clair que pour un préretraité qui avait été défavorisé avant le 5 janvier 1986, maintenant on vienne clarifier la situation, on vienne leur permettre d'enfin pouvoir bénéficier de leurs prestations d'assurance-chômage, il me semble que c'est une belle loi pour ces gens-là et l'opposition devrait appuyer le gouvernement. C'est assez évident que c'est une bonne chose pour nos préretraités ce que nous sommes en train de faire. Nous sommes en train de combler une lacune antérieure et, pour eux, pour l'ensemble de nos préretraités, c'est un grand jour.

Alors c'était, madame la Présidente, le point de vue que je voulais exprimer au regard du projet de loi C-50, et, en tant que député de Jonquière, il me fait grandement plaisir d'accorder mon appui à mon gouvernement et de remercier aussi mes collègues, non seulement les trois députés qui ont fait certaines interventions plus particulières pour défendre la cause de nos préretraités, mais également remercier tous les députés du parti conservateur qui ont compris le principe qui existait dans ce projet de loi et qui nous ont soutenus auprès de nos collègues et qui font en sorte qu'aujourd'hui l'ensemble de nos préretraités vont obtenir les montants auxquels ils avaient droit.

• (1700)

[*Traduction*]

M. Allmand: Madame la Présidente, si j'ai bien compris le député, il tente de justifier les dispositions de ce projet de loi qui s'appliqueraient à un membre des Forces armées ou de la GRC qui aurait payé des primes d'assurance-chômage pendant des années et qui n'aurait droit à aucune prestation une fois obligé de prendre une retraite anticipée. Le député a dit que c'était vrai que ces personnes n'auraient droit à aucune prestation alors qu'elles ont payé pendant des années. Mais il a déclaré qu'elles pourraient obtenir un deuxième emploi et que si elles cotisaient alors à l'assurance-chômage, en cas de mise à pied, elles toucheraient les prestations. Voilà comment il justifie ces dispositions.

Si le député est d'accord pour accorder des prestations à ces personnes seulement lorsqu'elles perdent leur deuxième emploi, pourquoi leur fait-il verser des cotisations lorsqu'elles exercent leur premier emploi? Pourquoi devraient-elles le faire alors qu'elles n'obtiendront aucune prestation? Si elles sont obligées d'occuper un deuxième emploi pour toucher des prestations, elles ne devraient cotiser que pour ce deuxième emploi.

Les conservateurs prennent les Canadiens pour des imbéciles s'ils pensent pouvoir leur faire gober cela. Cette règle n'est absolument pas justifiée. Le projet de loi devrait dispenser les personnes obligées de prendre une retraite anticipée de verser des cotisations pour la bonne raison qu'elles ne peuvent pas obtenir de prestations après avoir perdu leur emploi. Si elles doivent de nouveau travailler, elles devront évidemment cotiser, ce qui leur donnera droit aux prestations.

Toute l'affaire est illogique du début à la fin. Il y a des principes qui s'appliquent au second emploi mais non pas au premier. On ne peut pas toucher de pension après le premier emploi, mais après le second c'est très bien.

Au comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration . . .

M. Gormley: S'agit-il d'assurance ou de pension? Vous parlez à tort et à travers.

M. Allmand: Je sais de quoi je parle. Venez en parler ici et nous vous poserons des questions. Vous ne connaissez absolument pas le dossier.

M. Rossi: Gormley, allez à votre place et prenez la parole.

M. Allmand: Il n'a pas le courage de venir parler à la Chambre.

Je respecte le député qui est intervenu. J'ai travaillé à ses côtés au comité. Quant à l'autre député, nous ne lui avons pas vu le bout du nez.

Comment peut-on obliger les militaires qui doivent prendre leur retraite encore jeunes à verser des cotisations à l'assurance-chômage alors qu'ils ne toucheront pas la moindre prestation s'ils sont mis à pied?

[*Français*]

M. Blackburn (Jonquière): Madame la Présidente, j'aimerais répondre à la question de mon honorable collègue. D'abord, on dit maintenant que le revenu de pension d'une personne qui prend sa retraite sera considéré comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage. Si la personne n'a pas droit à l'assurance-chômage, c'est donc dire qu'elle a au moins 297 $ par semaine, dès le départ. Voilà ce que cela veut dire parce que si votre revenu de pension est inférieur à cela, vous avez toujours droit à votre montant d'assurance-chômage dépendamment de votre revenu gagné.

Deuxièmement, madame la Présidente, notre gouvernement . . . et nous avons clairement établi que le revenu de l'assurance-chômage ne doit pas être considéré comme un revenu de retraite. Nous avons pris cette prémisse-là et nous y tenons. Par le projet de loi C-50, nous venons justement de corriger les lacunes puisque quelqu'un, un militaire, par exemple, qui prenait sa préretraite, qui bénéficiait d'un montant de pension, on voulait bien s'assurer que si cette personne-là retournait sur le marché du travail et perdait par la suite son emploi, qu'elle puisse au moins bénéficier à ce moment-là de l'assurance-chômage. Mais le revenu de pension est considéré aux fins de l'assurance-chômage et, comme tel, je le répète, l'assurance-chômage ne doit pas être considérée comme un revenu de retraite.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Madame la Présidente, les propos du député de Jonquière (M. Blackburn) me bouleversent au plus haut point. Sa logique m'échappe. Il parle d'un grand jour pour ceux qui ont pris une retraite anticipée avant le 5 janvier 1986. Dois-je rappeler au député que c'est son gouvernement qui a annoncé la décision en question en novembre 1984, et non pas l'opposition?

C'est le ministre des Finances (M. Wilson) qui a omis de consulter les travailleurs, leurs représentants, la Commission d'assurance-chômage, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration. Il n'a consulté personne, même pas ses collègues conservateurs qu'il a traités comme des nullités. Ils n'étaient même pas à 50 mètres de la Colline, mais ils n'étaient rien du tout, même à leur place.

M. Orlikow: C'est encore vrai.

M. Rodriguez: Et c'est encore vrai, car comme des moutons, ils souscrivent à un projet de loi qui comporte des lacunes en principe et dans les faits.

Par la suite, la réaction est venue de tous les coins du pays. Qu'a fait le gouvernement alors? L'ancienne ministre de l'Emploi et de l'Immigration a soumis la question à Claude Forget aux fins d'étude. Il l'a examinée et a fait des recommandations au gouvernement qui, après bien des tergiversations a décidé enfin, après trois ans, de nous saisir de ce projet de loi.

Comment le député peut-il faire face à ses électeurs de Jonquière en ayant retiré par règlement les prestations d'assurance-chômage à ceux qui ont pris une retraite anticipée, afin de sauver l'emploi des plus jeunes travailleurs? Il nous dit maintenant à quel point le gouvernement est généreux en redonnant à ceux qui ont pris leur retraite avant le 5 janvier 1986 le droit aux prestations, alors qu'il maintient cette injustice en disant aux travailleurs des régions comme la sienne et la mienne qu'ils doivent trouver un autre emploi, non existant, afin de toucher des prestations d'assurance-chômage, s'ils sont licenciés. Cela vous montre à quel point il peut être inconséquent.

Ce sont les mêmes inepties que nous avons entendues au comité permanent, lorsque nous avons discuté de cette question, et c'est pourquoi ses collègues ont voté contre lui. En fait, 90 recommandations ont été adoptées par une majorité et le député a été le seul à voter contre la décision de rendre justice aux préretraités. Tous ses autres collègues, notamment le député de La Prairie (M. Jourdenais), le député de Willowdale (M. Oostrom) . . .

Mme Copps: Où sont-ils aujourd'hui?

M. Rodriguez: Je l'ignore. On ne sait jamais où on peut les trouver, mais chose certaine, ils ne sont pas parmi nous. Le fait . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Étant donné qu'il reste une minute à la période réservée aux questions et aux observations, le député acceptera, sauf erreur, que la Présidence donne la parole au député de Jonquière (M. Blackburn).

Je tiens à signaler à tous les députés qu'il serait préférable qu'ils s'abstiennent de mentionner l'absence ou la présence de leurs collègues à la Chambre.

[*Français*]

M. Rossi: Ils le font toujours, eux autres, madame la Présidente!

M. Blackburn (Jonquière): Madame la Présidente, si le député . . .

M. Rossi: Ils ont le droit de le faire; nous autres, non.

M. Champagne (Champlain): C'est comme vous autres; arrêtez de le faire!

M. Rossi: On le verra dans deux ans . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Une minute. L'honorable député de Jonquière (M. Blackburn) a la parole.

M. Blackburn (Jonquière): Madame la Présidente, je voudrais rappeler au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) que s'il était parmi ceux qui attendent depuis 17 mois de recevoir le montant d'assurance-chômage auquel ils avaient droit, il trouverait aussi que cette journée est un grand jour de voir enfin cette loi adoptée par le gouvernement.

Deuxièmement, madame la Présidente, en ce qui concerne la motion qui avait été présentée devant notre comité permanent, dont je suis le seul député qui a refusé de voter pour une des 90 recommandations, et c'était justement celle qui concernait les pensions, parce que lesdits députés voulaient que notre gouvernement revienne en arrière et fasse en sorte que les revenus de pensions ne soient plus considérés comme des revenus aux fins de l'assurance-chômage. Et, madame la Présidente, je me refusais comme député de créer de fausses attentes envers nos préretraités parce que je savais fort bien que notre gouvernement n'avait pas l'intention de revenir en arrière là-dessus et il est inutile de faire semblant et de créer des fausses attentes. Il faut être plus honnête que cela envers ceux que l'on représente en cette Chambre des communes.

M. Malépart: La vérité!

M. Rossi: C'est vous autres qui l'avez coupé l'assurance-chômage.

• (1710)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le débat se poursuit.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, la logique du gouvernement m'abasourdit. Il frappe les travailleurs en bas de la ceinture en présentant une mesure législative tout à fait injuste. Les libéraux s'y opposent. Les travailleurs s'y opposent. Les membres de l'association des retraités des Forces armées s'y opposent. Nous forçons le gouvernement à battre en retraite. Puis les ministériels viennent nous dire que nous devrions adopter la mesure législative à l'étude parce qu'elle a au moins le mérite d'exempter ceux qui étaient touchés avant le 5 janvier 1986. Mais que fait-on de ceux qui vont prendre leur retraite en 1987?

J'ai reçu à mon bureau un appel téléphonique d'une personne qui avait travaillé durant 29 ans chez Firestone à Hamilton. Il est très inquiet qu'on annonce d'ici deux jours la fermeture ou la vente de l'usine. L'avenir de l'usine est très incertain. Ce travailleur veut savoir si, en cas de fermeture, il pourra toucher l'assurance-chômage pendant qu'il cherche un autre emploi. Or, le gouvernement nous demande d'appuyer un projet de loi qui anéantirait les 29 ans de service de ce travailleur. Cela reviendrait à dire qu'il a cotisé durant 29 ans mais qu'il ne peut rien retirer et que, s'il décroche un autre emploi, il devra continuer à verser ses cotisations même s'il n'est pas admissible aux prestations.

Je ne suis pas surpris que le député de Jonquière (M. Blackburn) ait pris la poudre d'escampette . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a quelques instants à peine, on a rappelé aux députés de ne pas commenter sur la présence ou l'absence d'autres députés. Je saurais gré à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) de tenir compte de cette recommandation.

Mme Copps: Madame la Présidente, je ne suis pas surprise de la mine honteuse des rares conservateurs qui sont ici.

M. Jelinek: Combien de libéraux sont ici? Quatre.

Mme Copps: Ils ne veulent pas prendre la parole au sujet de ce projet de loi parce qu'il est terriblement embarrassant et parce qu'ils ne veulent pas être mis dans la position de devoir aller dire dans leur circonscription qu'ils ont appuyé un projet de loi qui pourrait avoir pour effet de priver 1 000 travailleurs de Hamilton de leurs prestations d'assurance-chômage.

J'aimerais parler d'une autre modification dont on n'a pas discuté abondamment. Elle a trait à l'indemnité de cessation d'emploi. Lorsque le gouvernement a présenté initialement le projet de loi, il a non seulement frappé entre les deux yeux les travailleurs forcés de prendre une retraite anticipée, comme les membres des Forces armées, il a également dit aux travailleurs bénéficiant d'une indemnité de cessation d'emploi qu'ils ne pourraient toucher d'assurance-chômage avant d'avoir épuisé toutes leurs indemnités de cessation d'emploi. La plupart des gens le savent, quand on a travaillé à un emploi, peut-être doté d'un modeste régime de retraite ou peut-être sans aucune sécurité, et qu'on tâche de trouver un nouvel emploi, de se recycler ou de se réorienter, on a besoin de cette indemnité de cessation d'emploi pour effectuer les changements nécessaires dans sa vie. Or le gouvernement coupe là aussi à la suite de son exposé de politique économique de 1984.

Le gouvernement libéral de l'Ontario, cependant, estime que les travailleurs ont le droit de garder leur indemnité de cessation d'emploi. Le gouvernement libéral a reconnu que cette indemnité constituait un fonds d'urgence dont on a besoin en plus de l'argent nécessaire rien que pour survivre. Ce gouvernement-là a présenté une mesure législative prévoyant que les travailleurs ontariens, dans certaines circonstances précises, peuvent continuer à toucher leur indemnité de cessation d'emploi et ensuite faire la demande de prestations complètes d'assurance-chômage. L'article 9 du projet de loi à l'étude éviscère cette mesure ontarienne. Il éviscère cette loi prévoyant que les travailleurs mis à pied après 20, 25 ou 30 ans, sans qu'ils n'y soient pour rien, et financièrement incapables de prendre leur retraite, pourront bénéficier d'une indemnité de cessation d'emploi visant à les aider à se réorienter et à se rétablir et à leur donner un coup de pouce dans ce qui constitue probablement la période la plus cruciale de leur vie.

Je ne m'étonne pas que le gouvernement présente une mesure qui enlève le pain de la bouche des familles des travailleurs. La chose ne m'étonne pas car, depuis 1984, il se contente de faire des promesses aux travailleurs âgés, sans cependant jamais y donner suite. Je songe à la promesse faite par le ministre des Finances (M. Wilson) quand il a décidé de priver les travailleurs canadiens du Programme d'aide à l'adaptation de la main-d'oeuvre qu'avait mis en oeuvre l'ancien gouvernement libéral. Si vous aviez le malheur de travailler dans un secteur en voie de disparition, dans un secteur où les emplois diminuaient au lieu d'augmenter, et qu'après de nombreuses années de travail, votre âge, ajouté à vos années de service, donnait le chiffre de 80, vous pouviez prendre une retraite anticipée et toucher des prestations. Mais le gouvernement conservateur a annulé le programme l'an dernier, tout en promettant cependant de le remplacer par un autre. Il avait même trouvé un nom intéressant, soit le Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés. Le gouvernement avait promis de se porter au secours des travailleurs âgés. Pourtant, nous voici en 1987, et le ministre du Travail (M. Cadieux), ou son collègue des Finances, ne nous en a toujours pas touché un seul mot. Entre temps, non seulement les travailleurs âgés ne touchent pas les prestations d'assurance-chômage qui leur reviennent de droit, mais ils ne touchent pas non plus les prestations accordées en vertu du Programme d'aide à l'adaptation des travailleurs âgés et aucun programme de remplacement n'est prévu.

Le gouvernement prétend ne pas avoir suffisamment d'argent et être au bord de la faillite. Or, il est vrai qu'il a perdu tout sens de la moralité, mais sur le plan financier, il est en moins mauvaise posture. Qu'on s'imagine un peu le choc et l'étonnement que j'ai ressentis quand, à mon arrivée dans cette enceinte aujourd'hui, je suis tombé sur un prétendu quotidien appelé . . .

[*Français*]

Journal Action fédérale du Canada avec une photo, pas une photo, madame la Présidente, mais 50 photos dans huit pages du député d'Hochelaga—Maisonneuve (M. Desrosiers). Cinquante photos du député d'Hochelaga—Maisonneuve dans huit pages. Et, madame la Présidente . . . Il dit qu'il n'y a pas de dépense. J'espère qu'il a raison, parce qu'à la page 8, il y a une photo du premier ministre (M. Mulroney) et un mot de celui-ci à la direction et au personnel du *Journal Action fédérale du Canada*, et c'est intitulé *Premier ministre du Canada*. Ce n'est pas intitulé «Leader du parti conservateur», c'est intitulé «Premier ministre du Canada». Alors, il prétend parler pour la population canadienne en donnant un appui à un journal qui est franchement une grosse trahison du règlement que le journalisme devrait au moins donner l'impression de ne pas avoir de préjugés.

Un mot du premier ministre, «Premier ministre à la direction»,—je présume que c'est le député de Hochelaga—Maisonneuve—«A la direction et au personnel d'Action fédérale du Canada, je désire offrir mes meilleurs voeux de succès à l'occasion du lancement de leur journal. Je suis convaincu que ce mensuel jettera un nouvel éclairage sur l'actualité dans la région.»

Ce ne sont pas seulement les 50 photos du député de Hochelaga—Maisonneuve qui m'agacent, mais aussi le fait que le député lui-même soit avec une femme en bikini . . .

Une voix: Scandale!

Mme Copps: . . . et il pense que cela c'est du journalisme! Il veut faire associer le premier ministre avec une femme en bikini au député de Hochelaga—Maisonneuve. C'est quand même agaçant.

Je constate, madame le Président, que ce sera bien plus important si le député d'Hochelaga—Maisonneuve votait pour le projet de loi pour donner plus d'argent aux ouvriers.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je sais que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) sait très bien qu'elle ne doit pas présenter ce genre de document et je suis contente qu'à la dernière minute elle commençait à revenir au sujet à l'étude devant la Chambre des communes et je la prierais de s'en tenir au débat.

Mme Copps: Madame la Présidente, je m'excuse mais je parle du gaspillage du parti conservateur, parce que je demande aux ouvriers du Canada s'ils vont continuer à donner leur appui à un parti qui est prêt à couper le coeur aux ouvriers en leur coupant l'assurance-chômage, car, en leur coupant leur indemnité de départ, il leur coupe toutes les choses. Pourtant ils ont toujours de l'argent pour donner à ces soi-disant ridicules journaux qui préfèrent montrer les femmes en bikini plutôt que de discuter de sujets de la politique canadienne.

Madame la Présidente, c'est pour cela que j'ai demandé aux députés conservateurs si c'était cela la politique. Parce que je pense que les ouvriers en ont marre, en ont ras le bol d'écouter le gouvernement nous dire qu'il n'a pas suffisamment d'argent pour les ouvriers alors qu'il a de l'argent pour les banques, qu'il a de l'argent pour changer les uniformes des militaires, pour toutes sortes de choses, pour payer un milliard de dollars aux banques, juste comme ça, et dans 48 heures il a pu trouver un milliard de dollars. Mais lorsque c'est dans le but d'aider les ouvriers, il ne peut pas trouver un sou.

M. Malépart: Et les sous-marins . . .

Mme Copps: Ils disent: Nous n'avons plus un sou après 1986, après le 5 janvier, c'est fini. On ne donne plus d'argent aux travailleurs âgés . . .

M. Malépart: Et les réparations aux bureaux des ministres!

Mme Copps: . . . et ils nous demandent de leur donner notre appui, de les aider dans leur trahison des ouvriers. Mais je ne veux pas faire partie de cette trahison!

Madame la Présidente, j'aimerais, jusqu'à un certain point . . . je suis contente que le Nouveau parti démocratique ait soulevé cette question à la Chambre auparavant parce que j'aimerais aussi souligner à la Chambre, pour ma part, dans ma circonscription de Hamilton-Est, comment je vois l'hypocrisie du Nouveau parti démocratique.

Et je parle justement, madame la Présidente, sur la question des travailleurs âgés qui travaillent à la Steel Company et qui cherchent à être recyclés parce qu'ils sont mis à pied, le Nouveau parti démocratique, au lieu de tenter de trouver des solutions, en projet de loi, en stratégie de l'emploi, préfère se servir de la politique, directement, diriger le syndicat des ouvriers de l'acier, convoquer une conférence de presse pour dénoncer le gouvernement et n'invite même pas un seul député du gouvernement libéral.

• (1720)

[*Traduction*]

Je tiens à parler du NPD. Il a beaucoup été question du rôle du NPD face à ce projet de loi. J'ose affirmer que sans la *Canadian Armed Forces Pensioners Association*, sans l'Alliance coalition Québec et sans le caucus libéral, le NPD aurait fait le mort, le projet de loi aurait été adopté et les intéressés n'auraient pas obtenu leur argent.

Je trouve incroyable l'hypocrisie du NPD. Dans ma circonscription, des travailleurs en sidérurgie sont mis à pied. Au lieu de chercher à mobiliser les députés qui peuvent faire valoir leurs points de vue au Parlement, le NPD a tenu une petite conférence de presse sournoise avec son soi-disant candidat dans Hamilton Mountain qui n'a même pas accès à la tribune du Parlement. Les néo-démocrates sont prêts à risquer les emplois et le recyclage des travailleurs de l'acier pour atteindre leurs mesquines fins politiques.

Je ne suis pas la seule à le soutenir. En fait, la personne qui a dirigé le programme pendant deux ans dans l'intérêt des travailleurs de l'acier est si dégoûtée de voir l'usage abusif que fait le NPD de ses prérogatives parlementaires, tant au niveau fédéral que provincial, en excluant tous les autres partis politiques des discussions sur le programme Planification de l'emploi, qu'elle a quitté son poste. L'hypocrisie du NPD le rend malade.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) se laisse griser par sa propre verve. Elle a félicité le candidat de Hamilton Mountain. Le NPD a travaillé en étroite collaboration avec le Congrès du travail du Canada à la planification d'un programme destiné à lutter contre le projet de loi. J'aimerais qu'elle rapporte correctement les faits plutôt que de les déformer au profit de ses propres visées politiques.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence est convaincue que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) comprend très bien qu'il est facile de se laisser emporter pendant un débat.

M. Rodriguez: Moi?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Cependant, ce n'est pas un rappel au Règlement.

Mme Copps: Merci, madame la Présidente. J'ai soulevé cette question parce que j'estime qu'il est bon pour nous tous au Parlement de s'en attribuer le mérite bien que je sois certaine que le gouvernement ne veut pas tirer gloire de ce projet de loi qui ne lui cause que de la gêne. Cependant, nous dans l'opposition savons que nous avons un petit rôle à jouer pour faire reculer le gouvernement sur cette question précise.

Des personnes comme Ed Halayko ont uni les anciens combattants d'un océan à l'autre. Pour la première fois dans l'histoire de notre pays, il a organisé une manifestation d'anciens combattants ici sur la Colline parlementaire. Il dira que c'est grâce aux Forces armées que les gens se sont unis et ont forcé le gouvernement à revenir sur sa décision. Nous avons assisté au même genre de mobilisation avec l'Alliance coalition Québec lorsque des gens sont venus sur la Colline pour exprimer leur point de vue. A mon avis, voilà ce que c'est que de vivre en démocratie.

J'ai soulevé la question du NPD parce qu'ils aiment porter des attaques. J'ai entendu le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) critiquer violemment le parti libéral dans une question il y a une demi-heure. Ils peuvent porter des coups durs mais ils n'aiment vraiment pas en recevoir. A mon avis, dans cette situation à Hamilton où ils ont essayé d'utiliser des moyens partisans pour assurer la victoire de leur candidat, ils ont visé un peu trop haut. Lorsque vous retirez à une députée le droit de lutter pour ses électeurs sur une question comme celle de la planification de l'emploi, vous montrez l'hypocrisie de votre parti. A mon avis, c'est ce que les électeurs d'Hamilton Mountain auront à décider.

M. Rodriguez: Vous pleurez encore.

Mme Copps: Le député dit que je suis une pleurnicheuse. Ce n'est pas vrai. Je dis la vérité et les gens de ma circonscription le savent. Ils ne seront pas très satisfaits du NPD qui a essayé de faire échouer le processus d'amélioration du Programme de planification de l'emploi pour les métallurgistes.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Cela ne me fait rien que la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) répète ce que j'ai dit, mais elle devrait le répéter exactement. Je ne l'ai pas traitée de pleurnicheuse. J'ai dit qu'elle pleurait encore. Elle a pleuré quand ils ont dit qu'elle complotait contre son chef et elle pleure encore, ici même, à la Chambre.

Mme Copps: C'est un commentaire sexiste qui me déplaît.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

Mme Copps: Le NPD pense que les femmes pleurent. Je ne pleure pas et même le député de Nickel Belt ne me fait pas pleurer.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

Mme Copps: Foutez-moi la paix. Sexiste.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

Mme Copps: Est-ce que j'ai l'air de pleurer?

M. Rodriguez: Je le lis ici dans le *Toronto Star*, votre journal.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Je suis certaine que les députés veulent débattre le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Je demande à tous les députés de faire porter leurs commentaires sur le projet de loi dont nous sommes saisis. Les députés ont suffisamment de choses à dire sans entamer de conversations qui ne peuvent que semer le désordre à la Chambre. Je sais que ce n'est pas ce que les députés veulent que le public voie. Le député de . . .

• (1730)

Mme Copps: Montréal—Sainte-Marie.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je puis assurer à la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) que je sais le nom de la circonscription du député qui est assis à côté d'elle.

[*Français*]

A l'ordre! J'espère que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a un véritable rappel au Règlement.

M. Malépart: Madame la Présidente, vous en jugerez après que j'aurai fini de parler, pas avant.

Madame la Présidente, sur le même rappel au Règlement que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je pense que c'est une insulte qu'il a faite à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) puisque le député de Nickel Belt ne peut savoir, ne peut porter de jugement sur les paroles qui ont été dites, qui ont été répétées par ma collègue de Hamilton-Est, à savoir si ce sont des paroles que le député de Nickel Belt a dites ou non, parce que le député de Nickel Belt . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Je pense que ce sont des choses que nous pourrons tous et chacun vérifier lorsque les bleus seront sortis. Il reste deux minutes à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Mme Copps: Madame la Présidente, je suis contente que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) sorte cette affaire qui était dans le journal parce que cela démontre qu'il est aussi sexiste que le journal en disant que moi je pleure. Franchement, madame la Présidente, vous m'avez vue plusieurs fois à la Chambre. Est-ce que je vous donne l'impression d'une femme qui pleure à tout moment? Je ne pense pas et je peux même constater que cela fait mal au NPD parce qu'on leur dit la vérité en ce qui concerne la circonscription de Hamilton, ce qui est arrivé lors d'élections, et cela leur fait mal. C'est très facile pour eux de lancer des insultes au gouvernement, au parti libéral. Ils croient toujours faire mieux. Mais le NPD n'est pas prêt lui-même à accepter la vérité quand ce sont eux qui sont coupables dans les questions d'éthique politique.

[*Traduction*]

Ce projet de loi, c'est une trahison des travailleurs. C'est une manoeuvre pour chercher à empêcher ceux qui ont légitimement payé l'assurance-chômage toute leur vie d'en toucher les prestations. C'est une manoeuvre pour empêcher les Ontariens de toucher des indemnités de licenciement.

J'estime que ce projet de loi ne doit pas être adopté. Nous avons longtemps combattu pour faire réintégrer les 34 000 travailleurs qui auraient été assurés quand la législation a été modifiée. Mais je ne pense pas que le gouvernement puisse nous demander d'appuyer un projet de loi qui entraîne le chaos pour les travailleurs âgés, déjà les plus durement touchés.

Peut-être que lorsque le gouvernement donnera suite à sa promesse de lancer un programme à l'intention des travailleurs âgés et qu'il présentera un véritable programme pour la préretraite, nous commencerons peut-être à venir au fait. Mais pour l'instant, il est bien évident qu'il nous demande d'appuyer un mauvais projet de loi.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Je dois informer la députée que la période de temps qui lui était allouée est maintenant terminée.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Madame la Présidente, je voudrais poser une question à la députée. Le projet initial, qui visait à exclure les personnes ayant cotisé au régime d'assurance chômage en effectuant des versements hebdomadaires pendant des années, a été combattu du jour où le gouvernement l'a présenté.

Le gouvernement n'a pas présenté ce projet de loi parce qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas dans le régime d'assurance chômage, mais parce que le ministre des Finances (M. Wilson) était décidé à réduire le déficit. Le projet a été combattu par tous les députés de l'opposition.

La députée a raison de dire que l'opposition la plus vive, et celle qui a le mieux réussi à convaincre les députés de l'arrière-ban conservateur que ce projet de loi était terriblement mauvais, est venue des retraités des Forces armées qui sont si durement touchés, ainsi que des autres retraités.

Mais j'ai eu du mal à en croire mes oreilles quand je l'ai entendue accuser le Nouveau parti démocratique d'être capable de manipuler les syndicats de Hamilton pour les amener à ne pas poursuivre la lutte qui s'impose. Je comprendrais si pareille chose avait été dite par des députés conservateurs représentant des zones rurales ou des quartiers riches de Vancouver ou de Toronto, où l'on ne comprend pas le mouvement syndical ni la façon dont les syndicats fonctionnent. Je connais leur ignorance des travailleurs et de leurs syndicats, mais la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) vient d'une ville qui compte probablement le plus fort pourcentage de travailleurs syndiqués du pays, et une des plus fortes sections de n'importe quel syndicat, la section des travailleurs de la sidérurgie à Hamilton.

Quand la députée de Hamilton-Est insinue que le NPD est capable à Hamilton de manipuler le syndicat pour satisfaire ses basses ambitions politiques, qu'il est capable d'amener le syndicat à ne pas jouer son rôle de protecteur de ses adhérents sans travail, ce n'est pas le NPD qu'elle dénigre, c'est le syndicat.

Les dirigeants syndicaux et les représentants à plein temps du syndicat des métallurgistes devraient être flanqués à la porte s'ils sont vraiment coupables de l'accusation portée contre eux par la députée de Hamilton. Si quelqu'un utilise cet endroit à des fins purement politiques et bassement partisanes, c'est bien la députée de Hamilton-Est. Elle ferait mieux de s'abstenir de dires des bêtises de ce genre.

Mme Copps: Madame la Présidente, comme d'habitude le Nouveau parti démocratique fait toutes sortes d'observations sans être vraiment renseigné. Si le député était au courant de la situation dont je parle à Hamilton, il saurait que l'accusation n'a pas été lancée par la députée de Hamilton-Est, mais par le directeur du programme qui a mis au point le programme destiné aux métallurgistes en chômage. Il est lui-même membre du syndicat des métallurgistes, mais le NPD l'a tellement dégoûté qu'il s'est retiré du programme.

L'accusation n'a pas été portée par la députée de Hamilton-Est mais par l'homme chargé du programme qui lui-même voulait inviter tous les députés, y compris les députés libéraux et conservateurs—il n'y a aucun député néo-démocrate dans la région de Hamilton—pour leur dire que le gouvernement fédéral réduit les programmes mais que nous devrions tous collaborer pour obtenir pour Hamilton sa juste part. Voilà ce qu'il voulait faire, car il trouvait le programme valable et faisait confiance aux travailleurs.

Des membres du Nouveau parti démocratique ont passé outre à sa proposition et ont décidé de se ficher des travailleurs. Ils ont jugé plus important de pistonner le candidat néo-démocrate dans Hamilton que de permettre aux travailleurs de Hamilton de se faire entendre au Parlement par l'intermédiaire de chaque député. Quand vous lancez de telles accusations, vous attaquez les métallurgistes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a beau faire un effort, elle ne voit pas le lien entre les dernières observations et le projet de loi à l'étude.

[*Français*]

M. Malépart: Madame la Présidente, j'aimerais féliciter ma collègue de Hamilton-Est (M^me^ Copps) pour son courage et sa franchise. On ne peut pas dire la même chose du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ou d'autres. Mais j'aimerais connaître l'opinion de ma collègue de Hamilton-Est à la suite des propos des députés de Jonquière (M. Blackburn) et de Kamouraska (M. Plourde), à savoir est-ce que c'est le gouvernement conservateur qui a coupé l'assurance-chômage aux travailleurs âgés? Est-ce que c'est le gouvernement conservateur qui a désindexé ou qui a voulu désindexer la pension de sécurité de la vieillesse?

Ma collègue sait très bien que c'est le gouvernement conservateur qui a voulu taxer les médicaments pour les gens qui souffrent de maladies cardio-vasculaires, les gens qui souffrent de diabète ou de maladies respiratoires. Si oui, et j'ai l'impression personnellement que c'est oui et les membres de la Coalition québécoise qui défendent la cause des retraités et préretraités au Québec sont ici présentement. Ce n'est pas pour rien que ces gens-là ont dû faire au moins sept manifestations, ont dû mettre des comités d'action pour faire pression sur les députés conservateurs. J'aimerais donc savoir les commentaires de ma collègue. Dix-sept mois de lutte pour que ces gens-là . . . et elle a mentionné tantôt qu'elle s'opposera au projet de loi s'il est tel quel.

J'ai mentionné au début de mon discours que je serais d'accord pour voter avec le projet de loi, mais à condition que le gouvernement accepte les amendements qu'on va apporter. Mais, si le gouvernement accepte les amendements que les libéraux vont apporter, que mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) ou moi-même apporterons afin que le gouvernement ne fasse aucune discrimination dans ce projet de loi, j'aimerais savoir de l'honorable députée—si ces amendements sont acceptés—si elle va voter en faveur du projet de loi comme nous?

Mme Copps: Madame la Présidente, mais absolument on acceptera, parce que si les amendements passent, ce sera un projet de loi défendable. Mais sans ces amendements, tel que proposé sur la question de l'assurance-chômage et le paiement de bénéfice de séparation . . .

M. Malépart: Paie de séparation.

Mme Copps: Si on n'accepte pas ces amendements, on n'est pas capable d'appuyer ce projet de loi, parce que cela fait de la discrimination, et je sais déjà que le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) lutte et se bat tous les jours contre la discrimination contre les personnes âgées, contre la discrimination en ce qui concerne le coût des médicaments, contre la discrimination en ce qui concerne les pensions et, franchement, dans ce projet de loi, il existe comme telle de la discrimination qui sera enlevée si on accepte nos amendements, mais sans nos amendements ce n'est pas acceptable.

M. Blackburn (Jonquière): Madame la Présidente, j'écoutais l'allocution de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), et je voudrais lui dire que si les députés du parti qu'elle représente votent contre le projet de loi à l'étude, que nos préretraités vont réaliser que tout ce qui a été fait par certains d'entre vous n'était que de la frime et de la petite politique, parce qu'on a un projet de loi que les préretraités attendent depuis 17 mois pour bénéficier du montant d'assurance-chômage auquel ils avaient droit, parce qu'il y a eu des imprécisions. Là on est en train de corriger la lacune, et j'espère que vous allez vous lever et voter avec le gouvernement pour nos préretraités qui sont là.

Mme Copps: Le député de Jonquière (M. Blackburn) doit penser que les préretraités sont stupides en maudit s'il pense qu'il se rend . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis sûre que la députée voudra offrir ses excuses et faire attention à son langage.

Mme Copps: Oui, madame la Présidente, je ne veux pas dire de mauvaises paroles. Alors je dis: Si le député pense que les préretraités sont si ignorants qu'ils ne reconnaissent pas que c'est ce gouvernement qui a introduit ces 17 mois d'attente, nous du parti libéral on était prêt même au mois de novembre à faire «sauter» ce projet de loi. On était prêt en avril dernier à faire passer le projet de loi qui touchait aux préretraités avant 1986. On était prêt même il y a deux mois passés à faire passer le projet de loi. C'est le gouvernement qui nous a pris en otage en prétendant . . .

M. Malépart: Les personnes âgées en otage.

Mme Copps: . . . que ce sont eux qui vont payer ces sommes-là. En fait, c'est nous qui avons fait la bataille pour les préretraités, et on veut continuer à faire la bataille pour ceux qui vont prendre leur retraite après le 5 janvier 1986.

Alors je ne pense pas que les préretraités peuvent nous blâmer si le gouvernement introduit un projet de loi discriminatoire.

• (1740)

[*Traduction*]

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame la Présidente, s'il reste des députés que les propos de la dernière demi-heure n'ont pas rendus sourds, je tiens à leur adresser quelques observations. Si je prends la parole, c'est que je sympathise avec les militaires à la retraite. Comme le savent bien des députés, j'ai servi 26 ans dans les Forces armées et j'ai une certaine connaissance de leur régime de retraite, que les militaires appellent plus souvent leur pension de retraite.

Lorsque le nouveau ministre a été nommé, il y a un an et demi, je l'ai trouvé plutôt à plaindre. La Commission Forget avait été constituée et la seule analogie qui me vienne à l'esprit lorsque je songe au travail qu'il avait à faire, soit essayer de mettre de l'ordre dans le système de l'assurance-chômage, c'est de me le représenter comme quelqu'un qui doit séparer tous les condiments contenus dans un pot-au-feu bouillant sans retirer celui-ci du feu. C'était tout simplement impossible. Le ministre l'a compris et y va étape par étape.

Je crois pouvoir parler au nom de nombreux militaires qui estiment que ce projet de loi constitue un grand pas vers ce qu'ils souhaitent voir se réaliser. Il va leur fournir une occasion dont bénéficient bien peu de gens. Lorsqu'ils seront admissibles à des prestations d'assurance-chômage, soit après une vingtaine de semaines dans un second emploi, ils pourront toucher le plein montant des prestations d'assurance-chômage auxquelles ils auront droit même si leur pension de retraite leur sera versée en même temps.

La question fondamentale que soulève ce projet de loi, c'est de savoir si l'on doit considérer la retraite comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage, ce que nous faisons à l'heure actuelle. Ce qui m'ennuie dans ce projet de loi, c'est qu'il prévoit assez peu logiquement que, avant de prendre sa retraite, le militaire doive contribuer à l'assurance-chômage, qui est censée assurer son emploi. Lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, le militaire quitte son emploi. Il prend donc sa retraite et commence à toucher ses prestations de retraite et, tout à coup, il n'est plus couvert par l'assurance-chômage, même s'il reste sans emploi jusqu'à la fin de ses jours et même si, comme tout le monde l'a signalé, je crois, il n'a pas manqué un seul versement ni même une seule semaine de travail durant toutes ses années de service. C'est donc vraiment peine perdue pour lui. Toutefois, si quelqu'un trouve un emploi et le garde pendant vingt semaines, la retraite n'est soudain plus un revenu. Il me semble que s'il est logique de considérer de retraite comme un revenu pendant une période de la vie, c'est qu'elle est bel et bien un revenu. Si le gouvernement avait opté pour cette thèse, je comprendrais son raisonnement. Si, au contraire, il avait décidé que la pension n'était pas un revenu dans ni un ni l'autre des cas, je comprendrais aussi. Je m'explique mal toutefois comment on peut dire que la pension est un revenu quand le retraité chôme mais qu'elle ne l'est plus dès qu'il recommence à travailler.

J'ai fait inscrire un question au *Feuilleton* en mars. Je ne sais pas combien de députés l'ont vue. On y a répondu le 4 mai. Ma question était la suivante:

> Au cours de chacune des années 1985 et 1986, des membres des Forces armées canadiennes ont-ils contribué à l'assurance-chômage et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total de leurs cotisations, *b*) le gouvernement a-t-il versé une contribution équivalente, *c*) combien a-t-on versé à même la caisse d'assurance-chômage à d'anciens membres des Forces armées en chômage?

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a répondu à la première question que oui, les membres des Forces armées canadiennes avaient payé des cotisations d'assurance-chômage. Pour l'année 1986, il manquait de chiffres: il a donné le total des sommes versées mais pas celui des sommes perçues. En 1985 les militaires ont payé 45 700 712 $, et le gouvernement a versé 56 988 788 $. Depuis des années que j'examine ces chiffres concernant les fonctionnaires, et ce projet de loi s'applique à tous les fonctionnaires, mais à un degré moindre, car les fonctionnaires prennent leur retraite à un âge plus avancé que les militaires, je ne suis jamais arrivé à comprendre pourquoi le gouvernement ne cotise pas exactement le même montant chaque année, mais il y aurait une raison d'ordre technique. Le fait est que le gouvernement n'a rien versé en 1985. J'ai demandé: «Combien a-t-on versé à même la caisse d'assurance-chômage à d'anciens membres des Forces armées en chômage?» La réponse est 39 992 164 $, soit moins que ce que les militaires eux-mêmes ont cotisé. Je pense que tous, à la Chambre des communes du Canada, nous sommes suffisamment au courant de la façon dont on fait les choses pour savoir qu'il n'y a pas de caisse, dans une chambre forte, où le gouvernement aurait déposé 56 millions en 1985, une somme équivalente aux cotisations des membres des Forces armées. Il y a des registres détaillés concernant cette caisse, mais elle n'existe pas. Aucune banque ne la détient en obligations, rien n'a été mis de côté pour constituer un fonds qui produirait des dividendes. Par conséquent, il existe une somme virtuelle de plusieurs milliards de dollars dans une caisse tout aussi virtuelle.

● (1750)

De fait, en 1985, le gouvernement n'a pas contribué à la caisse. Les membres des Forces armées ont cotisé, car ils ont pu voir un montant retranché mensuellement de leur chèque. Ils ont ainsi versé 45,7 millions.

D'après les chiffres de 1986, nous voyons que ce projet de loi remédie, dans une large mesure, à cette aberration du décret, si l'on veut. Les paiements ont baissé, passant de 39,9 millions en 1985 à 28,1 millions en 1986. Le gouvernement, au lieu de réaliser 6 millions de bénéfices sur le dos des membres des Forces armées en a fait 17 millions. Je ne suis pas d'accord avec cela. J'ai demandé au ministre de considérer cela et de revoir l'ensemble de la situation de l'assurance-chômage, qui mérite certainement de l'être.

Beaucoup de gens cotisent à la caisse, mais ce ne sont pas du tout les mêmes qui en bénéficient. Il ne me semble pas que ce soit ainsi que les polices d'assurance sont censées fonctionner. Je pense que le ministre a fait du mieux qu'il pouvait avec ce projet de loi. Il donne droit aux militaires, comme il se doit, à l'assurance-chômage s'ils prennent un emploi dans le civil. Il assure aux militaires à la retraite des prestations plus avantageuses que celles de bénéficiaires ayant un revenu analogue.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur l'amendement de M. Allmand. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

● (1800)

(L'amendement de M. Allmand, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 136)

POUR

Députés

Allmand	Gray (Windsor-Ouest)	Nicholson (Trinity)
Althouse	Grondin	Nunziata
Axworthy	Guilbault (Saint-Jacques)	Nystrom
Baker	Heap	Orlikow
Benjamin	Hopkins	Ouellet
Berger	Jewett	Parry
Blaikie	Johnston (Saint-Henri—Westmount)	Penner
Boudria	Kaplan	Pépin
Caccia	Keeper	Prud'homme
Copps	Killens	Riis
de Corneille	Langdon	Robichaud
de Jong	Lapierre	Robinson
Dingwall	MacLellan	Rodriguez
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Malépart	Rossi
Foster	Manly	Tardif (Richmond—Wolfe)
Frith	Marchi	Turner (Vancouver Quadra)
Gagliano	McCurdy	Young —53
Garneau		
Gauthier		

CONTRE

Députés

Belsher	Desjardins	James
Blackburn (Jonquière)	Desrosiers	Jelinek
Blais	Domm	Joncas
Blenkarn	Dorin	King
Blouin	Duguay	Landry
Bouchard	Edwards	Lanthier
Bradley	Ellis	Lawrence
Brightwell	Epp (Provencher)	Layton
Brisco	Fennell	Leblanc
Caldwell	Ferland	Lewis
Cardiff	Fraleigh	Lopez
Carney	Fretz	Mailly
Champagne (Champlain)	Friesen	Marin
Clark (Brandon—Souris)	Gagnon	Martin
Clifford	Gass	Mazankowski
Cochrane	Gérin	McCain
Collins	Girard	McCrossan
Comeau	Gormley	McDermid
Cooper	Gottselig	McInnes
Corbett	Grisé	McKenzie
Crosbie (Saint- Jean-Ouest)	Hamelin	McKnight
Darling	Hamilton	McMillan
Daubney	Hardey	Merrithew
Della Noce	Hicks	Minaker
	Howie	Mitges
	Jacques	Nicholson (Niagara Falls)

Nickerson
Oberle
Peterson
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Ricard
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—103

● (1830)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté. Nous reprenons maintenant le débat sur la motion principale.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, je tiens à signaler au nom des membres de mon caucus que nous nous opposons à ce projet de loi parce qu'il est basé sur un mauvais principe, parce qu'il est injuste, illogique et antidémocratique.

M. Blaikie: Et nous ne l'aimons pas non plus.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je tiens à ce que vous et tous les députés sachiez que mon parti est disposé à terminer l'étude de ce projet de loi avant 20 heures, et à remettre le vote en troisième lecture à demain.

M. Gauthier: C'est de toute façon ce qui est entendu.

M. Rodriguez: C'est ce qui est entendu, et je suppose que les ministériels ne vont pas trahir la confiance de tous les Canadiens qui s'attendent à ce que ce projet de loi soit adopté. Nous avons quelques bons amendements pour l'étape du comité plénier. Je crois qu'ils méritent d'être débattus. Si le gouvernement pense pouvoir trahir l'opposition en revenant sur sa décision, ce n'est pas nous qu'il trahit mais les 50 000 personnes qui ont pris leur retraite anticipée et qui s'attendent à ce que l'on essaie de régler leurs problèmes en toute justice à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je propose donc:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre refuse d'accorder la deuxième lecture à un projet de loi qui va à l'encontre du principe selon lequel le revenu de pension constitue un revenu gagné et la pension est considérée comme un revenu aux fins de l'assurance-chômage, et qui crée de la discrimination dans un service essentiel.»

● (1840)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Les trois partis s'étaient entendus pour examiner ce projet de loi à toutes les étapes aujourd'hui. Autrement dit, la Chambre devait terminer la deuxième lecture, se former en comité plénier—et à cette fin, les services du greffier avaient déjà pris les dispositions voulues—et franchir l'étape de la troisième lecture, au cours de cette séance prolongée devant se terminer à 22 heures. Nous avons convenu de reporter le vote sur la troisième lecture pour que les députés ne soient pas obligés de rester jusqu'à 22 heures.

Or, il semble que le gouvernement ait maintenant décidé de ne pas respecter cette entente et de ne pas examiner le projet de loi à l'étape du rapport aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement (M. Lewis) m'a signalé que le gouvernement compte poursuivre le débat de deuxième lecture jusqu'à 22 heures. Ce n'est pas ce qui avait été prévu pour aujourd'hui. Nous pensions franchir toutes les étapes, et pas simplement celle de la deuxième lecture sans former le comité plénier ni étudier le projet de loi en troisième lecture.

M. Lewis: Madame la Présidente, l'entente conclue entre les trois partis, consignée au compte rendu, est très claire. Le gouvernement peut désigner autant d'orateurs qu'il le désire au cours du débat de deuxième lecture ou sur l'amendement proposé par le NPD. Nous sommes disposés à permettre à tous ceux qui veulent participer au débat de le faire. En fait, l'un de nos députés était sur le point de l'intervenir. Notre parti débattra ce projet de loi en deuxième lecture en utilisant tout le temps réservé au débat ainsi qu'aux questions et commentaires. S'il faut tenir un vote par appel nominal à la fin de la deuxième lecture, à 22 heures, nous sommes tout à fait disposés à être présents pour le vote.

M. Riis: Madame la Présidente, je tiens à en appeler auprès du vice-premier ministre et du leader parlementaire du gouvernement. Quand les trois leaders parlementaires s'entendent pour faciliter l'adoption d'un projet de loi à toutes les étapes, cette entente doit, selon nous, être respectée. Il était entendu que nous franchirions aujourd'hui les trois étapes, ce qui inclut celle du comité plénier.

Après avoir accepté de bonne foi la requête du gouvernement en vue de terminer aujourd'hui l'étude du projet de loi, nous apprenons que le gouvernement a décidé de ne pas respecter cette entente mais qu'il veut empêcher la Chambre d'atteindre l'étape du rapport, l'étape du comité plénier et la troisième lecture. Le gouvernement est en droit de le faire. Il a le droit de décider unilatéralement des travaux prévus pour ce soir. Mais alors, que le gouvernement ne nous demande jamais plus de nous mettre d'accord pour faciliter l'étude des initiatives gouvernementales.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence a quelques difficultés du fait qu'il s'agit d'une question de négociation entre les partis. Je vais donner la parole aux députés désireux d'intervenir au sujet du projet de loi. Je m'en remets entièrement à la Chambre dans cette affaire.

M. Allmand: Madame la Présidente, quand nous avons convenu de cette démarche spéciale, il était manifeste que nous consentions à une proposition incluant l'étape du comité plénier au cours de laquelle nous pourrions présenter des amendements. Si le gouvernement a l'intention de monopoliser le temps de parole sur la deuxième lecture jusqu'à 10 heures, et de voter sur tout à ce moment-là de façon à nous empêcher d'avoir des audiences de comité en comité plénier, il ne respecte pas l'esprit de cette entente. Je demande donc au leader adjoint ou au leader à la Chambre de clarifier la situation. Nous tenons à pouvoir disposer d'un délai raisonnable en comité plénier, comme nous pensions que cela avait été entendu.

M. Lewis: Madame la Présidente, nous avons des députés qui souhaitent intervenir sur la question. Je pense que la Chambre ne sera pas étonnée de savoir que nous avons plusieurs réunions de caucus régionaux ce soir. Je suggère que le débat se poursuive pendant que je vais aller discuter avec mes collègues des deux partis de l'opposition pour voir si nous pouvons nous entendre sur une heure satisfaisante pour passer à l'étape du comité plénier. Nous pourrons alors discuter de toutes les questions.

[*Français*]

M. Malépart: Madame la Présidente, j'aimerais que le secrétaire parlementaire du *House Leader* se rappelle bien les propos du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) qui sont inscrits au Journal officiel des *Débats*. Le ministre, et tout le monde a voulu, absolument, que le projet de loi soit passé dans la même journée et qu'il y ait possibilité d'amendements. Et j'ose espérer que le secrétaire parlementaire se rappellera . . . Parce que c'est un engagement du ministre, il y a des gens de la Coalition qui sont ici et j'ose espérer que les trois étapes seront passées et qu'on aura la permission d'apporter des amendements.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je pense que la question est réglée pour l'instant. Les partis vont négocier.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Madame la Présidente, je suis heureux que se retrouvent dans les estrades des représentants des préretraités. Ils seront à même de voir quelles chinoiseries administratives les députés de l'opposition nous obligent à passer pour pouvoir leur verser leur argent depuis avril dernier.

L'arrêt des débats aujourd'hui et la possiblité de payer ne peut quand même pas être imputé au gouvernement. Nous serions prêts à ajourner cette Chambre immédiatement et à ordonner de vous verser les chèques immédiatement. Mais pour des procédures ou pour le besoin de continuer un certain cirque autour de cette cause fort noble qu'était celle des préretraités, l'opposition, et j'inclus les deux partis, a continué de prétendre à toutes sortes de règlements, à toutes sortes de chinoiseries administratives pour faire en sorte d'étirer le débat et essayer d'en retirer une certaine crédibilité politique.

Mais de plus en plus, je rencontrais tout à l'heure, dans le lobby, les directeurs de l'Association des préretraités qui, de plus en plus, voient clair et s'interrogent énormément sur le bien-fondé des gestes que posent aujourd'hui et que posent depuis quelques mois l'Opposition officielle de même que le Nouveau parti démocratique pour faire en sorte que nos préretraités ne puissent être payés avant le mois prochain, à la fin de cette journée de débat qu'on a consentie après pressions et pressions de la part des députés conservateurs du Québec.

Je voudrais rappeler à celui qui a proposé un amendement encore, de façon à étirer le débat, l'amendement du Nouveau parti démocratique, qu'il ne semble pas avoir compris le sens du débat, qu'il ne semble pas avoir compris le sens de la loi, et je me permettrai de lui résumer quelque peu, de façon à ce que peut-être, il puisse voter de façon plus éclairée.

Ces modifications aux dispositions législatives ayant trait au revenu de pension traduisent la conviction du gouvernement que les retraités ne devraient pas considérer l'assurance-chômage comme une source supplémentaire de revenu. Et je pense que tout le monde s'entend là-dessus.

Cependant, le gouvernement reconnaît qu'il faut faire la distinction entre les personnes qui prennent leur retraite définitive et les personnes qui prennent leur retraite pour entreprendre une nouvelle carrière. Cela aussi, il me semble que tout le monde s'entend là-dessus.

Les modifications annoncées par le gouvernement établissent cette distinction et assurent que les personnes qui prennent leur retraite et entreprennent une nouvelle carrière soient traitées de façon juste et équitable considérant qu'elles continuent de faire partie de la population active.

Lorsque, le 5 décembre dernier, le gouvernement constatait que certaines personnes soutenaient avoir reçu des renseignements imprécis au sujet de la mise en oeuvre des dispositions du 5 janvier 1986 ayant trait au revenu de pensions, nous avons immédiatement proposé, et cela s'est fait à la suite des demandes des députés conservateurs du Québec, que le gouvernement élabore une plan dans le but de réexaminer les cas de personnes qui déclaraient avoir fondé leur décision de prendre leur retraite sur la foi de renseignements inexacts émanant de sources gouvernementales fédérales. Et, encore là, une enquête a été menée auprès des fonctionnaires lorsque nous avons su que des fonctionnaires avaient mal renseigné notre population; immédiatement, notre honorable ministre responsable s'est empressé de faire enquête et d'élaborer des procédures administratives. Ces procédures s'avérant encore longues, à cause de la lourdeur de la machine administrative, nous nous sommes aperçus, en examinant ces procédures suggérées, que leur application pourrait se révéler très complexe.

Ainsi, afin d'éviter—encore là, le gouvernement a pris en main les choses,—de telles complications ainsi que la possibilité d'une application inégale des règles d'une région à l'autre du pays, le gouvernement a apporté des changements à la réglementation sur les pensions du 5 janvier 1986. Le projet de loi C-50 aujourd'hui définit une règle simple, et je suis surpris que les députés de l'opposition ne la comprennent pas, une règle simple et précise qui assure un traitement juste de tous les intéressés pendant la période de transition.

La règle s'énonce aussi simplement que cela. Tous ceux qui ont déposé une demande de prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986, c'est-à-dire ceux qui ont fait leur demande lorsque les anciennes règles étaient en vigueur, verront leur admissibilité déterminée selon les anciennes règles. Tout aussi clairement, ceux qui ont déposé leur demande le ou après le 5 janvier 1986, verront leur demande traitée selon les nouvelles dispositions. Il me semble que c'est assez clair qu'avec cela on satisfait exactement les préretraités, avec cela l'opposition depuis le mois d'avril aurait dû sauter sur cette occasion de voter avec le gouvernement de façon à ce que les chèques soient déjà rendus. Mais non, on a préféré se faire du capital politique, jouer le jeu du chat et de la souris à l'aide des procédures d'assemblée, à l'aide des procédures en comité, à l'aide également de toutes sortes d'objections ou d'amendements, si bien, qu'on se retrouve, après plusieurs mois, encore à se battre et à débattre pour qu'on puisse verser ce chèque tant attendu par nos préretraités.

Les députés se souviendront que, le 5 décembre, notre gouvernement annonçait qu'il avait l'intention de modifier la législation, et cela, c'est le 5 décembre 1986, ayant trait au revenu de pension. Tout en respectant le principe que les personnes qui ont pris leur retraite ne devraient pas considérer l'assurance-chômage comme une source supplémentaire de revenu, l'annonce proposait que les travailleurs qui prennent un autre emploi après leur retraite et qui l'occupent assez longtemps pour établir leur droit aux prestations d'assurance-chômage ne voient pas le montant de leur revenu de pensions déduit de leurs prestations. Encore là, c'était une demande que nous formulaient les préretraités.

Par cette législation, le gouvernement modifiera les règlements sur le revenu de pensions à partir du 5 avril 1987. De plus, le projet de loi assurera à cette règle un effet rétroactif au 5 janvier 1986.

Encore là c'est exactement ce que nos préretraités réclament et qu'ils pourraient recevoir avec un geste de bonne volonté de l'Opposition officielle.

Ces modifications permettront aux travailleurs, qui ont entrepris une nouvelle carrière durant laquelle ils contribuent à l'assurance-chômage et qui se retrouvent ensuite sans emploi, d'avoir droit intégralement aux prestations d'assurance-chômage calculées d'après leur revenu d'emploi ultérieur à la retraite, quel que soit leur revenu de pension antérieur. Voilà exactement une des revendications qui est comblée par ce geste du gouvernement.

La législation traite également d'une question d'équité, laquelle est reliée au traitement des sommes versées à la cessation d'emploi. Les députés de cette Chambre devront se rappeler que, le 31 mars 1985, des modifications ont été aportées au traitement des sommes versées à la cessation d'emploi aux fins de l'assurance-chômage.

Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, certaines ententes patronales-syndicales ont cherché à tirer avantage de ce qu'on ne peut que qualifier d'échappatoire dans le libellé actuel des règlements d'assurance-chômage. Le but de ces «arrangements» est d'éviter l'intention de la législation.

Avec cette législation, le gouvernement modifie le règlement afin de supprimer cette échappatoire et empêcher que les personnes puissent profiter d'une double indemnisation, c'est-à-dire recevoir simultanément une indemnité de départ et des prestations d'assurance-chômage. Ces modifications sont entrées en vigueur le 5 avril 1987. Exactement comme quelqu'un qui demande l'assurance-chômage, on doit vérifier s'il n'a pas d'autres sources de revenu puisque justement l'assurance-chômage est reliée directement au travail qu'il effectuait et à sa source principale et unique de revenu.

Le projet de loi proposé permettra donc également de prolonger les périodes de référence et de prestations lorsque la répartition des sommes versées à la cessation d'emploi a empêché le versement de prestations ou a retardé le début d'une période de prestations d'assurance-chômage. Par exemple, si la répartition des indemnités de départ retarde de sept semaines le début d'une période de prestations, la période de référence sera prolongée de sept semaines.

En conclusion, puisque plusieurs Canadiens et Canadiennes seront touchés par les différentes sections de cette législation, nous demandons à nos collègues de bien lui donner la plus haute considération et de tenter d'en disposer dans les délais les plus brefs, plutôt que d'essayer par des amendements de retarder et de vouloir se faire du capital politique sur le dos de pauvres retraités qui ne demandent qu'à recevoir leur chèque. Ces personnes concernées ont besoin de ce chèque et, depuis trois mois, l'opposition a très mal contribué à ce que le gouvernement puisse le leur verser.

Mon professeur de philosophie me disait toujours lorsque je ne comprenais pas un paragraphe en philosophie ou que je saisissais mal le contenu . . .

• (1850)

[*Traduction*]

M. Allmand: La motion d'adoption en deuxième lecture n'a même pas été proposée, menteur.

Des voix: Oh, oh!

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. La présidence aimerait entendre le député qui a la parole. Je voudrais essayer de rappeler à tous les députés que la plupart de leurs cris et de leurs interjections sont notés dans le hansard, et qu'ils feraient peut-être bien d'y réfléchir à deux fois avant de dire certaines choses qu'ils pourraient regretter de retrouver le lendemain dans le hansard.

[*Français*]

Le député de Richelieu (M. Plamondon) a la parole.

M. Plamondon: Madame la Présidente, je termine. J'étais à citer mon professeur de philosohie qui, de façon taquine, nous disait lorsqu'on ne comprenait pas un texte pourtant qui était assez clair: Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire viennent aisément. Il ajoutait: Il faut comprendre que parfois les cochons n'apprécient pas les perles. C'était sous le signe de la taquinerie. Alors je me demande dans quelle mesure il ne faudrait pas comprendre et voter rapidement . . .

M. Nystrom: C'est le professeur John Crosbie!

M. Plamondon: Je termine, madame la Présidente, en répétant l'urgence de voter rapidement ce projet de loi et de satisfaire ces gens qui avec impatience attendent ce montant d'argent qui leur est vraiment dû.

M. Robinson: Madame la Présidente, je veux demander au député de Richelieu (M. Plamondon) d'expliquer à la Chambre comment il peut laisser entendre que nous, de l'opposition, sommes en train de retarder ce projet de loi, étant donné le fait que nous sommes d'accord que le projet de loi va être adopté à toutes les étapes, c'est-à-dire deuxième lecture, comité plénier et troisième lecture en un seul jour. Alors je demande au député de clarifier, de nous expliquer comment il peut laisser entendre que nous sommes en train de retarder ce projet de loi quand nous avons déjà accepté la proposition du gouvernement de ne donner qu'un jour à ce projet de loi. C'est tout à fait incroyable qu'il laisse entendre cela!

Madame la Présidente, j'ai aussi une deuxième question pour le député. C'est la suivante: Comment le député—et c'est un député pour lequel j'ai beaucoup de respect—comment le député, dis-je, peut-il expliquer à la Chambre le fait qu'il appuie un projet de loi qui nie aux membres des Forces armées canadiennes, qui nie aux membres de la GRC la possibilité de recevoir l'assurance-chômage même après beaucoup d'années de contribution? Comment peut-il expliquer le fait qu'il appuie un tel projet de loi?

M. Plamondon: Madame la Présidente, je vais d'abord rendre le qualificatif de grand respect aussi pour l'honorable député, puisque j'ai également beaucoup de respect pour lui. Maintenant, quand il me demande de lui expliquer pourquoi ce parti peut-il être accusé de retarder alors qu'il vote le projet de loi en un jour, j'aimerais lui rappeler que cela fait trois mois qu'on demande de mettre ce projet de loi à l'ordre du jour pour le liquider en une journée. Malheureusement, on n'a jamais réussi à être écouté attentivement par l'ensemble des deux partis de l'opposition. Nous sommes prêts depuis longtemps à payer et c'est par . . . Un exemple: si vous étiez prêts à régler le cas, pourquoi, aujourd'hui, alors que le texte est clair, net et précis, proposez-vous encore des amendements? Il vient d'y avoir encore un amendement de votre parti qui a été proposé. Cela retarde encore le débat alors qu'on sait très bien qu'on en conclura avec cet texte-là par le vote intégral déposé par le gouvernement et qui satisfait entièrement ceux qui revendiquent justement l'argent nécessaire qui leur a été coupé.

On n'a jamais parlé d'autres personnes que nos préretraités qui ont passé des pétitions, qui ont rencontré les députés du gouvernement et ceux de l'opposition et qui nous réclament exactement ce texte de loi qui leur permettra de recevoir leurs chèques. Toute procédure, amendement fait en sorte justement de retarder la fin des débats et nécessairement de retarder l'émission des chèques. C'est clair et net, si vous arrêtez de parler, et si l'opposition arrête de parler, on va arrêter automatiquement et les chèques vont partir. Ce n'est pas cela retarder, non?

M. Nystrom: Ce n'est pas vrai.

• (1900)

[*Traduction*]

M. Allmand: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je suis le critique officiel de mon parti pour l'assurance-chômage et je tiens à dire à la Chambre et au député que personne ne m'a consulté . . .

Des voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Allmand: . . . personne ne m'a consulté en vue de limiter ce débat à un jour avant la semaine dernière, il y a environ huit jours. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre le 1er avril, et le gouvernement ne s'en est aucunement occupé jusqu'à il y a environ une semaine. Il nous a alors proposé non pas une journée, mais un mercredi après-midi, une courte journée. J'ai dit que je serais d'accord pour accepter le lendemain même, si le gouvernement nous accordait une journée complète avec prolongation des heures de séance, et il lui a fallu presque huit jours pour répondre. Alors cela suffit, dites-nous la vérité.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre.

M. Allmand: La vérité est une notion qui vous est étrangère.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) sait parfaitement qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a d'abord signalé qu'il voulait invoquer le Règlement. J'accorderai ensuite la parole à la députée de Gatineau (Mme Mailly). La parole est au député de Kamloops—Shuswap.

M. Riis: En fait, madame la Présidente, je ne veux pas invoquer le Règlement, mais poser une question au député. C'est pourquoi j'étais debout. Ma question est la suivante . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je croyais que le député invoquait le Règlement. La parole est à la députée de Gatineau pour un rappel au Règlement.

[*Français*]

Mme Mailly: C'est précisément le rappel au Règlement que j'allais faire, madame la Présidente. C'est qu'on était retourné aux questions au député et j'avais l'intention de poser une question, mais le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis)—ce n'est pas facile à prononcer—avait indiqué qu'il avait un rappel au Règlement à faire. Alors, je voudrais tout simplement lui donner un coup de main. Mais s'il n'a pas de rappel au Règlement, d'autres personnes voulaient poser des questions, dont moi, madame la Présidente, et ça fait depuis très longtemps que je me lève.

[*Traduction*]

M. Corbett: Madame la Présidente, j'ai attendu patiemment que vous vous prononciez au sujet de l'interjection du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) qui, lorsque mon collègue, le député de Richelieu (M. Plamondon) faisait son discours, ce qui vous a amené à rappeler la Chambre à l'ordre, a déclaré très distinctement, et je suis sûr que cela figurera dans les bleus, que notre collègue était un menteur.

J'ai attendu patiemment que vous rappeliez le député à l'ordre et que vous lui demandiez de retirer ses paroles, car le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est sait parfaitement que c'est antiparlementaire et inacceptable. Je trouve insultant, en tant que député, que la Présidence tolère ce genre

de langage. Madame la Présidente, j'espère que vous allez agir en conséquence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A un certain moment, beaucoup de gens se sont mis à discuter ensemble à voix haute, et j'espère que cela ne se reproduira pas trop souvent ce soir. J'ai averti tous les députés qu'ils ne devaient rien dire qu'ils puissent regretter le lendemain. Si le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est a des excuses à formuler, je suis certaine qu'il le fera. Je vais vérifier le compte rendu demain, mais je ne suis sûre de rien pour le moment.

Si le député estime devoir s'excuser, je suis certaine qu'il va le faire.

M. Allmand: Madame la Présidente, je sais que le Règlement ne m'autorise pas à traiter le député de menteur, et comme je l'ai fait, je retire ce que j'ai dit. Malheureusement, je ne vois pas d'autre mot qui puisse exprimer la même opinion.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est un retrait qui n'est pas totalement sans équivoque, mais je pense qu'à cette heure-ci ce soir nous l'accepterons.

La période de questions et de commentaires est terminée. Nous reprendrons maintenant le débat avec l'honorable député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je me réjouis de prendre part au débat sur ce mauvais tour que le gouvernement a joué le 1er avril aux travailleurs qui pensent à leur retraite et se demandent comment ils se tireront d'affaire. Je suis heureux de prendre la parole après cet affrontement insensé provoqué par un député qui a accusé l'opposition de faire de l'obstruction. Le gâchis a été créé par le gouvernement à l'automne de 1984. Ce dernier a mis ensuite des mois, voire des années avant de reconnaître son erreur, alors même que des ministres la lui signalaient.

Certains députés des premières banquettes ministérielles sont même encore disposés à se dire aujourd'hui insatisfaits du projet de loi. Et voilà qu'un nouveau député, frais émoulu des élections de 1984, vient insinuer que l'opposition retarde l'adoption du projet de loi. Je comprends qu'on soit tenté de parler de mensonge, car cela est faux. Nous sommes plutôt devant un gâchis créé par le gouvernement lui-même qui refuse encore, dans ce projet de loi qu'il a présenté en guise de poisson d'avril, de rendre justice aux travailleurs canadiens.

• (1910)

Que s'est-il passé? A peine parvenu au pouvoir et déjà arrogant, la tête gonflée de chiffres, convaincu de réussir envers et contre tous, animé d'un seul objectif, persuadé que l'unique manière de redonner la prospérité au Canada consistait à réduire les dépenses gouvernementales, faisant fi du sens de l'honneur, rejetant toute promesse faite au cours de la campagne électorale, le gouvernement était prêt à tout pour sabrer dans ses dépenses dans nombre de domaines.

Le ministre des Finances (M. Wilson), en préparant son exposé quelques jours à peine après la convocation de la Chambre en novembre 1984, a eu une brillante idée pour modifier les règles fondamentales du régime d'assurance-chômage, lequel avait alors presque 50 ans. Il avait été obtenu après des années de lutte dans les années 30, les années de dépression, par des travailleurs au chômage qui affirmaient qu'ils n'en étaient pas responsables, que les gouvernements devaient en assumer une certaine responsabilité. Il y a eu des gens, une province après l'autre, qui ont soutenu qu'il était nécessaire d'avoir un régime d'assurance-chômage à l'échelle nationale pour venir en aide aux chômeurs. Finalement, c'est par une modification de la Constitution, rien de moins que ça, que les Canadiens ont décidé de l'établir.

En 1940, on a ajouté l'assurance-chômage à la liste des responsabilités fédérales. Des règles fondamentales ont été établies à cet égard. C'était un régime d'assurance auquel participaient les employés et les employeurs. Le gouvernement est intervenu au besoin pour assurer les fonds nécessaires à la bonne marche du régime. Mais c'était un régime d'assurance.

Étant donné la situation où se trouvaient les travailleurs lorsqu'ils prenaient leur retraite, on a institué un régime de prestations. Dans les années 70, on a amélioré ce régime à une époque où les taux de chômage étaient très élevés et où ces prestations étaient nécessaires.

Le ministre des Finances a décidé en novembre 1984 de changer ces règles fondamentales, de déclarer qu'il y avait des gens qui avaient la chance d'avoir de l'argent lorsqu'ils arrêtaient de travailler. Dans certains cas, ils pouvaient être admissibles à des prestations, à des indemnités de départ ou même à des congés payés. Le ministre a déclaré: «Considérons tout cela comme des revenus. C'est merveilleux. Nous pouvons repousser le moment où la caisse d'assurance-chômage devra leur verser quelque chose, où ils seront admissibles à des prestations. Ce faisant, nous allons réduire les sorties d'argent et le déficit s'en trouvera quelque peu résorbé.»

On n'a tenu aucun compte de la bonne foi ni de la situation où se trouvaient les travailleurs qui avaient cotisé pendant des mois et des années de service. On leur a simplement refusé les prestations. Le gouvernement a eu pour principe de manquer à sa parole et d'économiser de l'argent.

Nous sommes dans une situation où 55 000 Canadiens au moins ont pris leur retraite de cette manière. Grâce à ces modifications, le gouvernement a pu économiser 250 millions de dollars par an. Certes, ce sont de belles économies. Pourtant on n'a pas pris en considération le fait que le gouvernement dispose de ressources que n'ont pas les chômeurs.

On n'a pas tenu compte du fait que des personnes qui avaient fait des projets depuis des années ont dû faire face à une retraite dans bien des cas imposée. Après tout, c'est le personnel militaire des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada et surtout les simples gradés qui ont été forcés de prendre leur retraite. Ils ne l'ont pas prise volontairement mais on les a forcés à la prendre.

Le ministre des Finances qui a le contrôle et la responsabilité des finances du pays, qui dispose des ressources de son ministère et de la Banque du Canada et qui jouit de l'appui de la population canadienne s'est tourné vers ces gens que le règlement des Forces armées et de la Gendarmerie royale forçait à prendre leur retraite et il leur a dit qu'ils n'auraient pas droit à l'assurance-chômage parce que leur pension était trop élevée. Il leur a dit aussi: «Vous pouvez y avoir droit un peu. Nous allons d'abord calculer vos prestations de retraite et si elles sont inférieures au montant auquel vous avez droit en vertu du nouveau règlement, nous allons la compléter un peu».

Le fait que le gouvernement ait traité ainsi des gens qui sont peut-être encore dans la quarantaine ou au début de la cinquantaine, qui ont des responsabilités familiales, qui ont des enfants au collège et à l'université qui exigent beaucoup d'eux, qui ont bien servi leur pays pendant des dizaines d'années, a été l'un des actes de pure mauvaise foi qui ont souvent caractérisé le gouvernement actuel. Cet acte a continué à le caractériser ainsi au cours des derniers mois. Il a provoqué la colère des Canadiens. C'est la raison fondamentale qui a fait chuter la popularité de ce gouvernement à 25 p. 100 et moins dans les sondages d'opinions. La population canadienne ne pouvait pas tolérer une telle mauvaise foi.

La population canadienne attend tranquillement le jour où elle aura la chance de mettre ce gouvernement à la porte et de l'expulser aussi loin que possible. C'est la situation que le ministre des Finances a créée à l'automne 1984. C'était évidemment du mauvais travail. C'est devenu très rapidement évident quand le ministre de l'Emploi a essayé d'appliquer le Règlement et a dû modifier les échéances. Ces échéances devaient être à la fin de l'année et elles ont été repoussées d'abord à la fin de 1985 puis jusqu'en 1986. Il était évident qu'on avait commis une erreur fondamentale.

En fait, en définitive, lorsque la commission royale qui a examiné tout le régime d'assurance-chômage a déclaré dans son rapport qu'une erreur avait été commise, on a eu alors la certitude que le gouvernement avait pris la mauvaise voie à l'automne de 1984 en ce qui a trait à cette mesure au sujet des retraités. C'est dans leur rapport minoritaire sur l'assurance-chômage que Frances Soboda et Jack Munro ont réussi à faire comprendre la situation dans des paragraphes qui portaient non seulement sur la retraite, mais également sur les indemnités de départ et les indemnités de congés payés.

Je voudrais vous lire certains passages de ce rapport, car on explique fort bien les choses; voici:

> Les pensions, l'indemnité de départ et l'indemnité de congés payés ont une chose en commun. Elles ont toutes été gagnées avant la cessation d'emploi.
>
> Une pension est un revenu tiré d'un fonds auquel a cotisé un salarié pendant qu'il travaillait. L'indemnité de congés payés est un droit acquis pendant la période d'emploi, qui peut être utilisée sous forme de «congés payés» ou, dans certains cas être placée dans un fonds de fiducie spécial. L'indemnité de départ est versée aux travailleurs ayant de longues années de service pour compenser la perte des droits acquis pendant leur période d'emploi. Cette indemnité est gagnée par le salarié pendant qu'il travaille. Elle est versée à la cessation d'emploi pour permettre aux travailleurs âgés de faire face aux problèmes spéciaux d'adaptation auxquels ils sont confrontés. C'est un capital, et non pas un revenu. Ces sommes font partie des avantages acquis et se retrouvent assujetties au Règlement uniquement parce qu'elles sont payées au moment de la cessation d'emploi . . . Il est illogique de les traiter de la sorte.
>
> C'est non seulement illogique, mais aussi très injuste. Un grand nombre de travailleurs, particulièrement dans l'industrie lourde, ont pris une retraite anticipée en pensant qu'ils pourraient compléter leur pension de retraite en occupant des emplois peu rémunérés après leur retraite et donc être admissibles aux prestations d'assurance-chômage s'ils se trouvaient en chômage.
>
> Des milliers d'autres travailleurs des Forces armées et de la police doivent prendre leur retraite bien avant l'âge normal de la retraite. Ces «retraités» sont censés trouver un autre emploi après leur «mise à la retraite». Si leur pension de retraite est considérée comme un revenu, ils n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage.
>
> C'est la seule forme de revenu non liée à la rémunération régulièrement perçue qui soit comprise dans le calcul de la rémunération assurable. Les revenus de placement ou les revenus d'un REÉR, qui sont indirectement liés à l'emploi et acquis avant la cessation d'emploi, ne sont pas compris dans ce calcul.
>
> Il n'est pas juste de prendre en compte la pension et non le revenu tiré d'un REÉR pour calculer les prestations d'assurance-chômage, par exemple, pas plus qu'il est juste de tenir compte des versements d'un REÉR ou de toute autre forme d'économie réalisée avant la cessation d'emploi.

On voit là, dans l'une des distinctions créées par le Règlement, le genre d'inéquité que le gouvernement était disposé à créer. Ceux qui n'ont pas été en mesure de contribuer à un fonds de pension ordinaire, ceux qui ont dû cotiser à un REÉR, ou ceux qui ont constitué des placements autrement et qui ne seront peut-être pas forcés de prendre leur retraite auraient échappé au système de toute façon. D'autres, ces milliers de Canadiens qui étaient heureux de participer à des régimes de retraite, qui ont travaillé avec leur syndicat ou autrement à les constituer, se sont constitué un fonds en prévision de leur retraite.

• (1920)

Dans le cas de ceux qui étaient membres des Forces armées ou des forces policières, une planification rigoureuse s'imposait. J'en sais quelque chose par des membres de ma propre famille. Ils ont fait des calculs pour déterminer comment ils pourraient se servir de leurs prestations de retraite et d'autres sources de revenu pour trouver du travail et continuer à jouer un rôle constructif dans la société après leur retraite des Forces armées.

Tout cela a été rayé d'un trait de plume par la déclaration du ministre des Finances de novembre 1984. Le gouvernement a laissé durer la situation durant des années. Il a laissé persister cette abomination pour les travailleurs canadiens. Enfin, le 1er avril, le projet de loi a été déposé et le gouvernement a laissé passer tout le moi d'avril, tout le mois de mai et plus d'une semaine en juin avant de passer à la deuxième lecture.

Il a été entendu que le projet de loi ferait l'objet d'un débat de deuxième lecture, qu'il serait étudié en comité plénier et que nous aurions la possibilité de proposer des amendements visant à l'améliorer. Et Dieu sait qu'il en a besoin! Le projet de loi ne devrait pas être adopté dans sa forme actuelle. Je suis convaincu que les porte-parole de notre caucus et de l'opposition officielle veulent tenter de l'améliorer pour que l'on restaure le règlement qui devrait en fait être en vigueur.

Qu'est ce qui nous attend? Les députés conservateurs nous ont présenté un projet de loi médiocre qu'ils jugent assez bon pour alimenter leurs discours. Ils veulent y consacrer toute la soirée plutôt que nous donner la possibilité d'essayer de l'améliorer en comité plénier.

Ils sont prêts à accepter une mesure qui s'appliquera chaque année à 22 000 travailleurs mais en laissera 33 000 autres sans protection. S'ils sont prêts à consacrer toute la soirée à des discours pompeux qui encensent un gouvernement qui ne prend que de timides demi-mesures, c'est probablement que c'est tout ce dont est capable ce gouvernement dans l'état actuel des choses.

Nous savons tous que les associations de retraités de tout le pays sont insatisfaites du projet de loi. Dès qu'il a été déposé, elles ont clairement fait savoir qu'il n'allait pas assez loin pour permettre aux personnes qui ont la chance de pouvoir entreprendre une deuxième carrière de devenir admissibles à l'assurance-chômage.

Nous sommes en présence d'une mesure inéquitable typique. Ceux qui ont des contacts, ceux qui ont un métier et ceux qui vivent dans les régions du pays où il est plus facile d'obtenir un emploi sont nettement favorisés. Il est fort probable qu'ils réussiront à obtenir des contrats assez longs pour devenir admissibles à l'assurance-chômage. Par contre, ceux qui vivent dans les provinces atlantiques, les militaires des grades inférieurs qui se voient dans l'impossibilité de dénicher des contrats et ceux qui n'ont pas d'emplois, peu importe où ils vivent, sont les grands perdants. Et dire que ce gouvernement prétend se soucier constamment du bien-être des plus démunis lorsqu'il élabore sa politique en matière de programmes sociaux.

Nous avons là un exemple de l'injustice des conservateurs et de leur empressement à s'en prendre aux démunis tout en prétendant que la mesure proposée apporte des améliorations considérables au régime d'assurance-chômage. Ils n'ont même pas seulement commencé à réparer les torts causés aux travailleurs du Canada, à ceux qui sont obligés de prendre une retraite anticipée.

Je ne vois pas pourquoi nous ne nous constituerions pas en comité plénier dans les plus brefs délais pour saisir le ministre d'amendements destinés à rendre une certaine équité à la mesure, si nous souhaitons mettre à profit les règlements qui existaient le 7 novembre 1984 et rétablir la justice que souhaite les Canadiens. Tâchons de régler cette question dès ce soir, et oublions les discours à l'appui d'une mesure qui n'est pas digne d'éloges.

Mme Mailly: Madame la Présidente, qu'aurait voulu nous voir faire le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) à l'automne 1984, alors que nous traversions une crise très grave? Il y avait 1,5 million de chômeurs et la caisse de l'assurance-chômage était épuisée. Son déficit atteignait au moins un milliard. C'est ce qui nous a incités à tout faire pour régler le problème.

Le député connaît les recommandations qu'a proposées la Commission Forget pour résoudre le problème. Il s'agit de mesures draconiennes qui auraient ou bien retardé le versement des prestations d'assurance-chômage ou bien réduit la période au cours de laquelle les chômeurs y auraient eu droit. C'étaient des solutions inacceptables.

Le ministre des Finances (M. Wilson) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ont cherché des moyens de permettre à la caisse de l'assurance-chômage de répondre aux besoins des chômeurs et de créer des emplois pour réduire le taux de chômage.

C'est exactement ce que nous avons fait. D'accord, la caisse d'assurance-chômage ne peut plus être utilisée comme un régime de retraite, mais cela n'a jamais été son rôle. Nous avons fait de notre mieux dans cette situation très regrettable. Le gouvernement précédent était conscient du problème en 1982-83 mais n'a absolument rien fait. Nous sommes arrivés et nous avons dû prendre des mesures. Nous avons estimé qu'il était plus équitable de ne pas supprimer les prestations aux personnes qui étaient vraiment au chômage, ni d'augmenter la période de carence, ni de leur donner moins d'argent ni de réduire la durée des prestations. Nous avons vu comment on utilisait ce régime dans des cas pour lesquels il n'avait pas été prévu à l'origine.

Le député a fait l'historique de ce régime, mais il a omis un fait très récent. La caisse était vide. Qu'est-ce que le député voudrait nous voir faire? Raccourcir la période de versement des prestations, donner moins d'argent ou augmenter les cotisations des travailleurs?

Maintenant que nous nous trouvons dans cette situation, voudrait-il que nous ne donnions pas leur chance aux militaires qui prennent en général une retraite anticipée, non parce qu'ils y sont obligés mais parce qu'ils ont décidé de prendre leur retraite à 45 ans? Voudrait-il que nous leur refusions la possibilité de redemander l'assurance-chômage? Ne donnerait-il pas leur chance aux fonctionnaires qui veulent prendre un autre emploi après leur départ en retraite? Leur refuserait-il la possibilité de bénéficier de l'assurance-chômage? Qu'est-ce qu'il voudrait que nous fassions?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, ces dernières phrases n'ont été qu'un étalage de vaine éloquence. J'ai déjà dit que je voulais qu'on fasse tout cela et beaucoup plus, aussi qu'on ne me parle pas de ce que je veux et cetera.

En 1984, la caisse d'assurance-chômage était en déficit. A quoi pouvait-on s'attendre d'autre quand presque 1,5 million de Canadiens étaient en chômage? A quoi pouvait-on s'attendre d'autre? On s'attend à ce que le ministre des Finances utilise les ressources de la population canadienne par l'intermédiaire de son ministère et de la Banque du Canada pour financer la caisse d'assurance-chômage jusqu'à ce que nous nous trouvions dans une meilleure situation de l'emploi avec moins de déficit. C'est ce que nous voulons.

Cependant, le fait est que nous ne nous trouvons pas dans la même situation qu'en 1984. Cette année, on s'attend à ce que la caisse d'assurance-chômage ait un excédent de 1,6 milliard. En même temps, le gouvernement refuse d'accorder des prestations à tous les retraités comme il le devrait. Avec de l'argent à la banque, il refuse de rétablir les prestations pour tous les travailleurs qui y ont droit.

C'est là sûrement la contradiction fondamentale que recèle la question de mon honorable collègue. A quoi bon se déclarer mécontents de ce que nous avons ici alors que nous disposons des moyens nécessaires pour accorder des prestations d'assurance-chômage complètes aux personnes qui doivent prendre une retraite forcée?

Elles ne veulent pas utiliser la caisse d'assurance-chômage comme une caisse de retraite mais comme une transition vers un autre emploi. Pourquoi ne pas leur permettre d'en bénéficier pleinement plutôt que de les forcer à financer leur propre recherche d'emploi jusqu'à ce qu'elles soient assez chanceuses, si c'est le cas, pour trouver un emploi et pour commencer à cotiser en vue des prestations? C'est la contradiction qui est au coeur du projet de loi et il ne sert à rien de faire des phrases. Le projet de loi est tout simplement mauvais.

M. Allmand: Madame la Présidente, il n'est pas étonnant que le parti conservateur soit si bas dans les sondages. La députée qui vient de poser une question montre qu'elle ne connaît ni le rapport Forget ni la Loi sur l'assurance-chômage. Le député pourrait-il lire la recommandation 26 à la députée de Gatineau (M^me^ Mailly). Elle a dit que la recommandation du rapport Forget était draconienne. La recommandation 26 dit ceci:

> Que les dispositions actuelles concernant le traitement de la pension soient annulées rétroactivement au 5 janvier 1986. En outre, la nouvelle politique devra être annoncée à l'avance et entrer en vigueur le 1^er^ janvier 1989 . . .

Cela signifie que le rapport Forget voulait que toutes les dispositions actuelles soient annulées rétroactivement au 5 janvier 1986. Je pense que la députée de Gatineau n'a jamais lu le rapport. Le député pourrait-il le lui expliquer ainsi que l'informer des dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage. Le gouvernement voulait corriger la situation dans laquelle les gens utilisent la Loi de l'assurance-chômage comme une caisse de retraite. Dites à la députée de Gatineau que la Loi sur l'assurance-chômage prévoit une condition selon laquelle on doit toujours être disponible pour travailler. Si on ne l'est pas, on n'est pas admissible à l'assurance-chômage. Si on a une pension et qu'on est disponible pour travailler, on devrait être admissible à l'assurance-chômage. Le mécanisme de contrôle visant les gens qui utilisent l'assurance-chômage pour financer leur retraite consiste à exiger d'eux qu'ils disent s'ils vont vraiment prendre leur retraite ou s'ils sont disponibles pour travailler. S'ils ne le sont pas, personne ne prétend qu'ils devraient recevoir de l'assurance-chômage. Pourriez-vous expliquer la Loi à la députée?

• (1930)

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je me réjouis de cette nouvelle occasion que me fournit le porte-parole libéral de dire quelque chose au sujet de la Loi et du bien-fondé du projet de loi. Pouvoir faire tout cela en présence du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) constitue un réel privilège. Il est bon de le savoir ici ce soir pour cette partie du débat et j'espère qu'il est attentif. La possibilité d'avoir accès à des prestations d'assurance-chômage avant d'avoir 65 ans vise à favoriser la transition entre l'emploi que l'on a eu et celui que l'on espère trouver. C'est aussi vrai pour un militaire ou un policier qui sont obligés de prendre leur retraite que pour qui que ce soit d'autre qui doit prendre sa retraite.

Les ressources existent. Ces temps-ci, grâce notamment à la hausse des cotisations que le gouvernement a décrétée, les ressources de la caisse de l'assurance-chômage sont amplement suffisantes. Avec un excédent de 1,6 milliard de dollars, la caisse n'aurait aucun mal à absorber pareille mesure et à offrir aux 33 000 retraités—qui ne sont pas couverts en vertu des dispositions actuelles—la possibilité de toucher des prestations pendant qu'ils cherchent du travail.

Comme mon ami l'a signalé, et comme il ressort des rapports, y compris le rapport minoritaire sur l'assurance-chômage de M^me^ Svoboda et de M. Munro, une recommandation aurait visé un problème qui risque de se poser si on permet à des pensionnés de toucher des prestations d'assurance-chômage sans tenir compte de leurs revenus de retraite. Après tout, c'est là le genre de choses qu'on planifie en préparant sa retraite. On proposait comme solution de s'assurer que les gens soient en général à la recherche d'un emploi sur le marché du travail. C'est là la recommandation que le ministre a rejetée. De toute évidence, le ministre des Finances (M. Wilson) et ses acolytes du ministère qui veulent aller puiser dans les poches des contribuables chaque fois qu'ils en ont l'occasion par le biais de la fiscalité, qui augmentent les cotisations . . .

Mme Mailly: C'est ridicule.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): . . . et font baisser les prestations, sont ceux qui ont empêché le ministre de rendre justice aux retraités alors qu'il le désire probablement. C'est tout simplement ce qui ne va pas dans ce projet de loi, et c'est pourquoi nous le critiquons aussi fort et nous reprochons au gouvernement d'essayer de trouver des qualités qu'il n'a pas à ce projet de loi.

[*Français*]

M. Alain Tardif (Richmond—Wolfe): Madame la Présidente, je suis également très heureux de joindre ma voix à ceux qui l'ont fait, de façon à vous livrer ma réaction face à ce projet de loi.

Mais je m'en voudrais, dans un premier temps, à la lumière d'avoir écouté très attentivement les propos des députés de Jonquière (M. Blackburn) et de Richelieu (M. Plamondon); je ne pense pas avoir entendu autant de démagogie à l'intérieur de deux exposés.

Et j'utiliserai, madame la Présidente, la même façon ou le même procédé que mon collègue de Richelieu qui terminait son exposé en disant: J'ai rencontré un philosophe qui affirmait, quand on ne comprenait pas une situation . . . et j'ai perdu malheureusement la citation, mais je lui livrerai cependant la suivante. Il y a un adage qui dit: Mieux vaut se taire et passer pour insignifiant que de parler pour le prouver. Et je pense que les propos du député de Richelieu comme ceux du député de Jonquière établissent clairement qu'ils n'ont strictement rien compris et que le contenu de leurs interventions ne vise essentiellement qu'à faire de la démagogie avec un dossier d'une importance absolument fondamentale pour plusieurs dizaines de milliers de personnes. Du côté de la chronologie des faits, il faut retourner en novembre 1984, où le gouvernement décidait, par le biais d'une directive alors intitulée: Une nouvelle direction pour le Canada. On décidait dans le cadre de cette directive qu'à compter de telle date, dans telles circonstances, il était pour advenir telle conséquence au niveau de

plusieurs Canadiens et Canadiennes. Voici que la date fatidique arrive et on dit à ces Canadiens et Canadiennes: Dorénavant, vous n'avez plus droit aux pleines prestations d'assurance-chômage. On va déduire ce que vous recevez de votre employeur.

● (1940)

On est en 1985, madame la Présidente. Et aujourd'hui, on est en 1987 et ce n'est qu'aujourd'hui qu'on nous donne la possibilité, l'opportunité de régler cette situation qui traîne en longueur et qui, pour plusieurs, était tout simplement dramatique.

Madame la Présidente, il faut se rappeler que suite aux nombreuses contestations, au dépôt de centaines de pétitions, aux nombreuses visites à Ottawa pour solliciter d'une certaine façon une ouverture sur cette discrimination absolument scandaleuse, le gouvernement a trouvé le moyen de faire connaître ses couleurs au mois d'avril dernier. Au mois d'avril dernier, il nous indiquait ce qu'il entendait faire dans les circonstances après nous avoir livré différentes tentatives de solutions, toutes aussi confuses les unes que les autres. Au mois d'avril il nous remet ses intentions par le biais du projet de loi.

Très récemment, il y a une dizaine de jours seulement, on nous dit: Écoutez l'opposition. Voici ce qu'on a l'intention de faire. C'est quoi la réaction? On a dit: Pour le bien de toutes ces dizaines de milliers de personnes, nous, en ce qui nous concerne, aurions voulu avoir plusieurs jours pour discuter de cette importante question et des nombreuses injustices que l'on y retrouve; mais pour le bien de dizaines de milliers de Canadiens et Canadiennes, qui sont frustrés et qui attendent après des montants mirobolants, on est prêt à donner notre collaboration de façon à en disposer dans une seule et même journée. Et cela, on remonte à une dizaine de jours, madame la Présidente.

D'un autre côté, la première proposition du gouvernement, à la lumière du contexte que je viens de décrire, ce qu'on nous proposait, ce qu'on offrait à l'opposition sur une question de cette importance, c'était de placer le débat sur le projet de loi un mercredi. Or, un mercredi, c'est la plus courte journée de la semaine. Et après, on viendra nous dire, dans le cas du député de Jonquière, que c'est un grand jour pour les retraités.

C'est un grand jour pour les retraités. Les retraités vont pouvoir se réjouir dans un premier temps, et dans un deuxième temps, on «s'avantage» de cette décision qui est très incomplète à bien des égards. On «s'avantage» d'avoir été les responsables de ce grand jour. Mais si on avait à définir ce qu'est la démagogie, je pense qu'on pourrait procéder par cet exemple.

Dans le cas du député de Richelieu, il nous dit que si on n'a pas été en mesure de livrer la marchandise avant aujourd'hui, c'est à cause de l'opposition. Nous, on était prêt, et on a réagi, et son propos textuel «immédiatement»; immédiatement, on a réagi. On est au mois de juin 1987 et le problème est présent depuis janvier 1985. Alors je pense que dans un cas comme dans l'autre, les Canadiens et Canadiennes sont en mesure de faire la lumière, qu'ils seront en mesure de comprendre qui sont les véritables coupables, qui sont les véritables responsables de ce qui, à mon avis, est définitivement un des dossiers noirs de ce gouvernement.

Madame la Présidente, j'ai dans ma circonscription et dans ma région très certainement près de 400 à 450 Canadiens et Canadiennes qui sont directement concernés par cette mesure. Soit 450 personnes ou à peu près qui attendent depuis des mois, maintenant plus d'une année, que le gouvernement leur remette ce qu'ils avaient pleinement le droit de recevoir. Soit quelque 400 personnes qui, à un moment important de leur vie, ont comptabilisé à partir de ce qu'ils s'attendaient de recevoir et après avoir fait un calcul objectif de la situation, avec à l'esprit une réalité qui était bien importante pour le portrait économique de ces communautés, elles voyaient la possibilité de quitter le marché du travail pour permettre à des plus jeunes de garder leurs emplois et de continuer à pouvoir faire vivre décemment leurs familles. Soit quelque 400 personnes pour qui les prestations pleines et entières de l'assurance-chômage avaient une dimension, une valeur absolument essentielle, voire même vitale.

Ces personnes se sont, du jour au lendemain, vues dans l'obligation de composer avec des prestations à ce point réduites que, dans bien des cas, elles étaient complètement inexistantes. Des personnes qui avaient, pour la plupart, cotisé, payé pendant 20, 25 ou 30 ans à l'assurance-chômage et à qui on disait, spontanément: Vous n'y avez plus droit, ou si vous y avez droit, vous y avez droit seulement d'une façon marginale.

Ce n'est qu'à la suite de pétitions, de pressions, de concertations de toutes natures, plus agressives les unes que les autres, que le gouvernement a fait deux ou trois, ou même quatre volte-face pour finalement nous livrer ce que nous avons devant la Chambre, soit le projet de loi C-50.

Madame la Présidente, je pense que pour tous ceux et celles qui attendent depuis qu'ils ont été «coupés» dans leurs prestations, ils sont les mieux placés pour comprendre et pour pointer du doigt, d'une certaine façon, qui sont les responsables de cette situation tout à fait intolérable.

Nous de l'opposition, nous étions prêts à collaborer et nous sommes toujours prêts à collaborer et cela va s'articuler cette collaboration par le biais de cette loi qui a été déposée en début d'après-midi et lorsque la Chambre s'ajournera ce soir, ce sera alors une chose réglée définitivement, si bien que les personnes concernées, je l'espère, pourront recevoir leurs chèques au cours des prochaines semaines. Ce sera une occasion, entre autres choses, et j'ouvre ici une parenthèse, pour ce gouvernement de démontrer le sérieux des propos qu'il a discuté tout au long de la journée sur la compréhension, sur la collaboration qu'il veut donner dans un ultime geste de générosité à ces personnes qui attendent depuis plus d'un an au niveau de ces coupures.

Madame la Présidente, il aurait été intéressant, à bien des points de vue, que cette discussion puisse se faire sur une plus longue période qu'une journée. Nous comprenons l'urgence absolument incroyable à disposer de ce projet de loi afin que l'on puisse amorcer le processus de paiements dans les plus brefs délais. Mais, cette réserve étant mise, je m'en voudrais de ne pas vous indiquer et indiquer à ceux qui sont préoccupés par ce sujet qu'il aurait été important et même très pertinent que l'on puisse continuer à discuter de cette importante question, et ce sur un certain nombre d'aspects. Il en est ainsi de la question de ce que je qualifierais de discriminatoire, de très injuste

et de carrément déraisonnable. Et j'avais l'occasion précédemment d'illustrer d'une certaine façon ce à quoi je faisais allusion.

Imaginons deux Canadiens, un oeuvrant à l'intérieur de ce qu'on pourrait appeler une manufacture de chaussures et l'autre oeuvrant à l'intérieur d'un secteur manufacturier. Tout le monde reconnaît que dans le domaine de la chaussure les salaires sont relativement moyens, pour ne pas dire modestes dans la plupart des cas. Évidemment, quand on gagne un salaire modeste, madame la Présidente, on ne dispose de 1 000 $ ou de 1 500 $ ou de 2 000 $ à la fin de l'année pour investir dans un REÉR. On est à la merci, on est d'une certaine façon esclave du fonds de pension que l'employeur veut bien offrir à ses employés. Or, évidemment c'est toujours un peu fonction du salaire que l'on gagne, c'est toujours un peu fonction de la générosité des états financiers de la compagnie, si bien que dans ces cas bien précis les fonds de pension qui sont offerts aux employés sont généralement des fonds de pension très modestes. Il s'agit là du premier cas auquel mon exemple s'applique.

Le deuxième, celui qui travaillait dans une usine, une manufacture, qui aurait la chance d'avoir, dans un premier temps, un fonds de pension mais qui, voyant ce qui nous arrive ici en cette Chambre, ne fera strictement rien pour négocier un fonds de pension privé va beaucoup plus être préoccupé, et avec raison d'ailleurs, soucieux d'avoir entre ses mains la totalité des montants qui normalement auraient dû être investis dans un fonds de pension de façon à ce que lui il puisse investir lui-même cet argent dans ce qu'on appelle communément un REÉR. Ces deux messieurs évoluant, arrivés à 55 ans et dans un cas comme dans l'autre ayant quitté leurs emplois, pour vivre décemment, ils ne pourront compter exclusivement que sur ce que leurs employeurs leur rembourseront, représentant les contributions qu'on leur a enlevées à même leurs salaires au cours des 25 dernières années.

Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est absolument marginal pour ne pas dire vulnérable. Pour avoir travaillé toute sa vie à des salaires très modestes, tout ce que le travailleur a et tout ce sur quoi il peut compter comme revenu pour ses jours de retraite, c'est un modeste revenu. Il pourrait dans un contexte raisonnable, dans un contexte de justice sociale, compter avoir un an d'assurance-chômage. Mais non, les dispositions qui sont devant la Chambre font et feront en sorte qu'à ce type-là on dira: Voici monsieur, vous recevez 300 $ par mois, on vous enlève les 300 $ et on vous rembourse la différence. Il sera, et je n'ai pas besoin d'en faire l'énumération, non pas au seuil de la pauvreté mais nettement en-dessous du seuil de la pauvreté *versus* l'autre exemple où le type a eu l'avantage, le privilège d'avoir un salaire plus raisonnable, plus complet, plus satisfaisant, et qui aura chaque année, année après année, investi 1 000 $, 1 500 $, 2 000 $, et après avoir contribué pendant une trentaine d'années, il aura droit à un salaire décent qui sera la comptabilisation de ce qu'il aura investi dans son REÉR. Ce même individu qui au départ pourra envisager l'avenir avec beaucoup plus d'aisance s'en ira au bureau de l'assurance-chômage et retirera le plein montant des contributions qui seront, je vous le rappelle, plus élevées que pour son compagnon qui aura oeuvré dans le domaine de la chaussure puisque son salaire était plus élevé quand on sait que les cotisations d'assurance-chômage sont comptabilisées à partir des salaires. On a un exemple, madame la Présidente, qui à mon sens à moi illustre de façon claire, nette, transparente une situation qui est tout à fait injustifiée et injustifiable, une situation carrément discriminatoire, une situation qu'on aurait aimé voir éclaircie, à qui on aurait voulu pouvoir donner des réponse.

Une deuxième situation m'apparaît être une injustice absolument incroyable, et dans ma circonscription j'ai plusieurs dizaines de dossiers, lorsque les mines d'amiante ont planifié leurs mises à pied, et dans ces cas-là on parlait de mises à pied de plusieurs centaines de personnes, évidemment c'était planifié sur 6, 7, 8, 9 et 10 mois. Or, ceux qui avaient des responsabilités, ceux qui étaient spécialement cadres à l'intérieur de l'entreprise savaient pertinemment bien qu'ils seraient mis à pied à compter de telle date, alors que leurs collègues l'étaient de façon plus rapide, de façon plus expéditive. Or, de ceux de ces employés à qui on avait formellement indiqué qu'à compter de telle date ils seraient mis à pied de façon permanente et définitive, il y en a un certain nombre qui sont sortis la semaine du 1er janvier, mais qui savaient comme tel qu'ils seraient mis à pied de façon permanente et définitive depuis un mois, deux mois, trois mois. Mais la réalité, en fait, on les a mis à pied la première semaine de janvier. Tout le monde le sait, il y a deux semaines d'attente. Tout le monde sait que lorsqu'on est sur le point d'être mis à pied, on ne consomme pas ses vacances, on accumule ses vacances de façon à ce que immédiatement après la mise à pied on puisse compter sur un plein salaire qui est l'équivalent des vacances qu'on nous paie. Conséquemment, logiquement et mathématiquement, ces personnes ne pouvaient pas se présenter au bureau et demander à recevoir les prestations d'assurance-chômage. Qu'est-il advenu? La loi dit, et c'est très clair contrairement à plusieurs exposés qu'on a entendus jusqu'à maintenant, c'est l'article 4, paragraphe (A) où on dit: La Commission est tenue de réexaminer l'admissiblité aux prestations du prestataire qui remplit les conditions suivantes. La première condition: il a formulé une demande initiale de prestations avant le 5 janvier 1986.

Tous ceux dont je viens de décrire la situation, devant cette loi et ses conséquences qui pour plusieurs est une amélioration très sensible, une attente de plusieurs mois, pour plusieurs, ils n'ont pas de réponse à leur problème, pourtant ils sont victimes d'une même situation de catastrophe économique au niveau d'une région donnée parce qu'un concours de circonstances a fait qu'ils n'ont pas pu déposer leur demande avant le 5 janvier, voici que le gouvernement répond: Non, il faut trancher. Il faut trancher et on se fait servir comme exemple: à 65 ans on a droit à la pension de sécurité de la vieillesse, à 64 ans 11 mois et 20 jours, on n'y a pas droit. Je souscris au premier exemple mais je soumettrai honnêtement que dans ce cas précis, la personne qui savait avant le 5 janvier 1985 qu'elle serait mise à pied à une date déterminée connue à ce moment-là devrait être considérée comme tous ceux et celles qui ont eu le privilège, parce que cela devient un privilège, d'avoir déposé leurs demandes avant le 5 janvier. Il y a également une grande injustice, c'est l'injustice à l'endroit de tous ceux et celles qui vont devoir cotiser des milliers de dollars à l'assurance-chômage et qui, au moment venu, au moment opportun, vont se

présenter pour recevoir des prestations et à qui on va dire: Eh bien, écoutez, vous êtes une catégorie de personnes à part, vous n'y avez pas droit à moins que de faire ceci ou cela. Encore là, madame la Présidente, c'est un injustice, c'est une discrimination et ce sont ces griefs-là que nous aurions voulu voir corriger par une loi qui aurait été raisonnable, qui aurait été juste et qui aurait été à mon avis égale pour tous. On semble nous dire, et ce fut le propos d'une question, que pour des raisons financières, on devait faire des choix pour des raisons de dette, on se devait de faire des restrictions. Par contre, on nous annonce des milliards pour moderniser la Défense alors que ces personnes sont en droit de s'attendre de recevoir un minimum vital. Et ce minimum vital pourrait leur être accordé, leur être attribué par une loi qui pourrait être plus raisonnable, plus juste et plus équitable.

● (1950)

Mme Mailly: Madame la Présidente, lorsque j'ai entendu notre collègue porter atteinte au discours du député de Richelieu (M. Plamondon) j'ai pensé qu'il était sous le coup de l'émotion, alors j'ai laissé passer. Mais après avoir entendu son discours, je comprends que c'est par ignorance des faits qu'il a fait cette remarque sur le discours du député de Richelieu. Premièrement, au niveau des personnes dont il parle, qui avaient des vacances et peut-être des journées de congé de maladie à écouler, il est entendu que ces personnes pourront porter devant le tribunal de la Commission de l'assurance-chômage leurs revendications. Comme toujours, c'est la loi. Cela existe. C'est la première chose.

Deuxièmement, les gens qui ne retirent pas de fonds de pension ont droit à leur assurance-chômage comme toujours. Le but de ce projet de loi c'est de dire que l'on doit déduire la pension, les revenus qui seraient attribués à des congés de maladie, à des vacances et tout cela pour l'usage de l'assurance-chômage. En d'autres termes, si on fait 15 000 $ et moins, on a encore droit a l'assurance-chômage. Et même au-dessus de cela on déduit un *pro rata* du revenu que l'on reçoit en pension. Alors c'est précisément pour montrer que le revenu de l'assurance-chômage c'est une assurance-chômage et non une assurance-retraite comme je l'ai dit.

De plus, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), collègue du député qui vient de parler a dit tout à l'heure que j'ignorais les règlements de l'assurance-chômage et c'est pourquoi j'avais mentionné le fait que les mesures préconisées par la Commission Forget étaient draconiennes, mais qu'il y en avait d'autres. Je parlais, moi, des mesures: comment économiser, premièrement.

Deuxièmement, s'il dit, comme il nous a lu les règlements, que les gens devaient être disponibles à travailler et c'était là qu'ils pouvaient recevoir leur assurance-chômage, comment peut-il expliquer qu'un préretraité qui a indiqué qu'il n'est pas disponible à travailler aurait droit à l'assurance-chômage?

Alors il est évident que cela fait équivoque avec le but de l'assurance-chômage. Je demanderais donc au député de me dire premièrement, est-ce qu'il devrait tenir compte du fait que beaucoup de gens encore aujourd'hui n'ont pas de fonds de pension, donc ont droit à l'assurance-chômage et, malheureusement, ils n'ont pas de fonds de pension parce qu'ils se retrouvent sur la paille quand ils n'en ont pas.

Deuxièmement, que ceux qui sont les petits gagnants dont il parlait ont encore droit à leur assurance-chômage et ce projet de loi n'a rien à voir avec ces gens-là.

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Madame la Présidente, merci surtout de permettre de répondre en ce qui concerne l'aspect du conseil arbitral. Je dirai à ma collègue que durant les deux dernières années, je suis allé exposer personnellement pas moins de 150 dossiers devant le conseil arbitral. Et ce dernier, pour votre gouverne, est composé de trois personnes qui apprécient le dossier qui leur est soumis, après avoir hautement tenu compte de l'analyse faite par la Commission.

Je vous donne raison que, dans un certain nombre de cas, le conseil arbitral peut donner raison en vous rappelant toutefois que, dans ce cas-ci, et je répète pour votre gouverne: paragraphe 4, alinéa 1, il est dit:

Il a formulé une demande initiale de prestations avant le 5 janvier 1986.

Mon expérience devant le conseil arbitral me fait dire que suite à une présentation qui leur serait présentée, et où selon les preuves au dossier la demande aurait été présentée le 15 janvier, il y aurait vite une fin de non-recevoir, et pour me référer toujours aux propos de ma collègue, on aura toujours effectivement la possibilité d'aller devant la Cour fédérale. Mais pour l'information de ma collègue, aller devant la Cour fédérale cela sous-entend un délai de deux ans et demi dans bien des cas, quand on peut atteindre ce niveau puisque la Cour fédérale n'accepte pas de négocier ou de questionner ou de réviser les faits dans un premier temps. Dans un deuxième temps, et je vous réponds par une question: Imaginons deux personnes, l'une a un système de fonds de pension privé, l'autre n'en a pas. Elles gagnent toutes les deux 20 000 $. Pourquoi l'une reçoit-elle pleines prestations d'assurance-chômage versus l'autre pas une baptême de «cenne»? Vous dites quoi à ces deux personnes qui ont payé le même montant, qui potentiellement travaillent dans le même secteur, pas pour le même employeur, une a un fonds de pension privé et l'autre n'en a pas, cela en prend un? Il y a une mise à pied, même ancienneté, même salaire, même responsabilité, même longévité, puis on dit à une: «Vous avez droit à vos pleines prestations d'assurance-chômage», puis à l'autre «Vous n'avez pas droit à une maudite «cenne».» Vous répondez quoi à ce Canadien ou à cette Canadienne-là?

La présidente suppléante (Mme Champagne): D'autres questions ou observations? Débat. L'honorable député de Champlain (M. Champagne) a la parole.

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, merci beaucoup de me permettre de pouvoir dire quelques mots sur ce projet de loi si important, parce que, effectivement, moi je le considère important. Important, madame la Présidente, parce que dans les jours et les semaines qui suivent, nous allons enfin pouvoir payer les personnes qui, avant le 5 janvier 1986, avaient fait une demande au niveau de l'assurance-chômage et qui prenaient leur préretraite, et heureux aussi d'un dénouement qui nous a traînés sur une longue période, traînés par une opposition peut-être insouciante des effets qu'avait le retard d'une telle loi sur des milliers de contribuables. Mais à la limite, madame la Présidente, je suis heureux de voir qu'enfin, aujourd'hui, nous pouvons débattre le projet de loi C-50 et que nous l'adopterons.

Vous savez, madame la Présidente, mon collègue de Richmond—Wolfe commençait tout à l'heure en citant un auteur célèbre dont il ne nous a pas donné le nom, mais qui disait, *grosso modo*: Mieux vaut se taire et paraître idiot que de parler pour en fournir la preuve. Je ne le laisserai certainement pas en reste et je lui sortirai la maxime, la devise des libéraux qui se veut être comme il suit, et c'est Rivarol qui le disait: «Ne rien faire, c'est un art. La sagesse consiste à ne pas en abuser». Et c'est ce que les libéraux ont fait au cours des années passées.

Je ne peux pas comprendre, en toute honnêteté, parce qu'à la limite, nous allons le régler, on s'est entendu, les trois partis, qu'on allait payer les gens au niveau de l'assurance-chômage, s'ils avaient fait une demande. Je ne peux pas comprendre, madame la Présidente, qu'au cours de la journée, du moins du côté de l'Opposition officielle, j'ai entendu des députés dire à cette Chambre: «Madame la Présidente, c'est révoltant de voir un gouvernement irresponsable, un gouvernement qui cause des torts irréparables à l'ensemble des préretraités du Canada».

Cela prouve une chose, c'est que l'opposition a la mémoire très courte. Très très courte. J'aimerais lui rappeler, madame la Présidente, qu'on a gelé les salaires et les pensions à 5 et 6 p. 100, pendant que l'inflation était à 11, 12, 15 p. 100. Madame la Présidente, lorsque les libéraux de l'époque ont fait un tel acte, ont posé un tel geste envers la population canadienne, je n'ai jamais vu, et j'ai lu les *Débats*, j'ai pris la peine de lire les *Débats* de l'époque, madame la Présidente, je n'ai pas vu de député ou de ministre libéral se lever pour dire à l'ancien premier ministre (M. Trudeau): «Écoute, ce n'est pas correct ce que tu fais. Tu nuis à la population canadienne. Tu enlèves des droits fondamentaux aux préretraités. Tu enlèves des droits fondamentaux à des travailleurs, à des mères de famille, à l'économie».

Non! Madame la Présidente, l'ensemble des députés libéraux, les 74 nouilles, comme se plaisait à les appeler si souvent M. Parizeau, l'ancien ministre péquiste du Québec, restaient bien assises calmement sur leurs sièges et disaient: «Notre premier ministre a raison. On ne travaillera pas. On ne dira pas un mot parce qu'il va nous mettre à côté de la «track»». Voyez-vous, madame la Présidente, cela était l'opposition, lorsqu'elle était au pouvoir.

J'écoutais ce matin mon collègue de Montréal—Sainte-Marie dire de façon outrageuse à cette Chambre: «Madame la Présidente, les conservateurs ont fermé la raffinerie Gulf à Montréal. C'est moi, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), qui a mis sur pied un comité de survie. C'est moi qui a sauvé des emplois à la Gulf». Madame la Présidente, j'ai pris la peine de regarder dans les *Débats*. Encore une fois, sous l'ancien gouvernement libéral, on a fermé trois raffineries. Pas une. Trois raffineries dans l'est de Montréal. Trois raffineries sur lesquelles aucun député libéral à l'époque qui était au pouvoir ne s'est levé pour dire: On va faire un comité de survie. Aucun député libéral de l'époque, aucun ministre de l'époque, madame la Présidente, ne s'est levé à la Chambre pour dire à son premier ministre, pour dire à son ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour dire à son ministre de l'Emploi et de l'Immigration: Que faites-vous pour les travailleurs? Aucun, madame la Présidente!

Et aujourd'hui, ce qu'on voit au niveau de cette Chambre, ce qu'on voit au niveau de la population en général, parce que certains d'entre eux s'échappent pour aller parler un peu partout dans le pays de la justice sociale et de l'équité . . . On se rend compte, madame la Présidente, jusqu'à quel point les libéraux ont le don facile pour l'hypocrisie, pour la non-consistance dans les gestes qu'ils posent et dans les actions qu'ils font, à vouloir défendre les intérêts de la population canadienne.

Nous devons nous rendre à l'évidence d'une chose. Lorsque nous avons repris le pouvoir en 1984, nous avions quand même des limites, des limites administratives, un déficit énorme qui avait été causé en grande partie par une administration insouciante, un déficit, madame la Présidente, qui hypothéquait, pour des dizaines d'années à venir, les générations futures, mes enfants, vos enfants et même leurs enfants.

Ils pensaient à court terme en fonction d'une réélection plutôt que de penser à moyen et à long termes pour la population canadienne.

Nous n'aurons certainement pas à leur rappeler que ce sont eux qui laissaient les plus hauts salariés de l'État sans payer d'impôt. On ne sera pas sans leur rappeler les passes fiscales qu'ils laissaient au niveau de la recherche qui ont fait des trous de plusieurs milliards de dollars à l'intérieur de la l'économie canadienne. Et c'était sur le dos de qui, madame la Présidente? Mais c'était sur le dos de tous les travailleurs canadiens, tous les travailleurs québécois, tous ceux qui payaient des impôts à un gouvernement qui se disait supposément responsable, mais qui, à la limite, a mis le Canada au bord de la faillite, qui a mis le Canada dans une situation financière telle que l'ensemble des pays industrialisés ne lui faisaient plus confiance, qui a mis la population du Canada dans une situation telle qu'elle ne lui a pas fait confiance, et nous avons vu ce qui s'est passé en septembre 1984. Et ce sur des promesses qu'il n'avait pas tenues, sur des promesses qu'il avait faites pendant plusieurs élections mais qu'il ne tenait jamais.

Nous nous souviendrons tous des élections passées, nous nous souviendrons qu'en 1981, alors que je regardais un pamphlet de l'ancien député libéral qui était dans ma circonscription, et je ne me souviens plus trop de son nom, il disait: Nous, si nous sommes réélus, le parti libéral, nous monterons la pension pour les veufs et les veuves de 60 ans à 64 ans. Eh bien, madame la Présidente, il a fallu un gouvernement progressiste conservateur pour mettre une telle politique en place.

C'est grâce à une administration de la part de notre ministre des Finances (M. Wilson), de la part de notre premier ministre (M. Mulroney) et du Cabinet qui a fait en sorte que nous avons réduit le déficit de 10 milliards de dollars. Soit 10 milliards de dollars à 10 p. 100 d'intérêt, cela fait un milliard de dollars par année. Un milliard dollars que nous pouvons répartir à l'intérieur de programmes sociaux, un milliard de dollars que nous pouvons répartir au niveau des familles les plus démunies, un milliard de dollars qui va servir à garantir à la jeunesse qui monte, qui va servir à garantir à nos générations futures une possibilité de survie, une possibilité de bien vivre et surtout, une possibilité de pouvoir, à un certain moment au cours de la vie, recevoir de l'État des montants auxquels elles ont droit.

Lorsqu'on parle d'une justice sociale, madame la Présidente, on ne parle pas du court terme, on parle du long terme. Lorsqu'on parle d'une politique sociale et d'une justice sociale, madame la Présidente, on doit regarder l'ensemble, le contexte et prendre une décision sur le moyen et sur le long termes, des décisions qui parfois font mal, mais il n'y a pas un seul homme politique qui a fait sa marque, soit au Canada, soit dans les provinces, qui n'a pas eu à prendre des décisions importantes, des décisions courageuses qui à court terme ne plaisaient peut-être pas à la population, mais qui à long terme ont prouvé hors de tout doute que c'étaient les décisions les plus judicieuses qui pouvaient être prises.

C'est cela que notre ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a fait. C'est exactement ce qu'il a fait.

Nous avons vu que le 5 janvier 1986, les gens qui avaient fait des demandes avant cette date . . . il y avait eu un problème de communication, cela n'avait pas été, à mon sens personnel, diffusé d'une façon claire, nette et précise. Le ministre a dit: «C'est vrai. Nous allons régler le problème.» Et nous l'avons réglé. Nous le réglons aujourd'hui car nous sommes en train d'en discuter.

Quatre-vingt quinze pour cent de l'ensemble de ces cas-là seront réglés, les gens n'auront plus de problèmes, ils pourront retirer leurs prestations d'assurance-chômage. Certains députés de l'opposition disent: «Nous avons fait reculer le gouvernement». Mais, madame la Présidente, il y a seulement les fous qui ne se trompent pas. Et en ce qui a trait à notre ministre de l'Emploi et de l'Immigration et à notre premier ministre, ils savent reconnaître ce qui est droit, ils savent reconnaître ce qui s'appelle justice sociale, ils savent reconnaître ce qui s'appelle équité, et c'est pour cette raison fondamentale que notre ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déposé devant la Chambre un projet de loi qui tendra à payer, à rembourser les préretraités. C'est cela la raison fondamentale du projet de loi C-50.

J'entendais certains collègues du nouveau parti démocratique, principalement le député de Burnaby (M. Robinson) tout à l'heure qui disait: «Il faut se préoccuper de nos gens dans l'Armée». Mais, madame la Présidente, ils sont les premiers de l'autre côté à vouloir mettre fin à nos activités à l'OTAN. Ils sont les premiers de l'autre côté de cette Chambre à vouloir retirer l'Armée canadienne et à la mettre je ne sais trop où.

Mais avec eux il n'y a pas de problème, l'argent n'est pas un problème. On en fait, il y a des machines et on en roule. Ce n'est pas grave. Ils ne savent pas c'est quoi l'économie, c'est pour cela qu'ils sont dans l'opposition et c'est pour cela qu'ils vont continuer à être dans l'opposition. Mais une chose est certaine, lorsqu'on regarde l'ensemble du débat qui se fait autour du projet de loi C-50, nous devons reconnaître que l'ensemble des députés qui y ont participé, principalement les députés du caucus conservateur pour faire des revendications, pour rencontrer dans chacune de nos circonscriptions respectives les présidents et les personnes qui venaient soit de l'ARSAC soit de la FADOQ soit de fédérations de gens de l'Âge d'or, venir expliquer les syndicats des travailleurs, venir expliquer à nos députés ce qu'ils avaient vécu en termes techniques, parce que le problème se situe au niveau technique, ne se situe pas sur le fond, il se situe au niveau technique, c'est-à-dire une mauvaise information.

Lorsqu'on a dit: «vous avez raison», on est revenu, on est allé voir notre caucus, on a fait des pressions, on a parlé, on a discuté, et le ministre a compris. Ce n'est certainement pas l'opposition, madame la Présidente, encore moins les libéraux et encore moins les néo-démocrates qui ont fait qu'aujourd'hui on est assis dans cette Chambre pour débattre du projet de loi C-50. Bien au contraire, madame la Présidente, bien au contraire. Certains de mes collègues comme mon collègue de Richelieu (M. Plamondon) disaient tout à l'heure: Les libéraux, les néo-démocrates ont refusé d'aller de l'avant pour faire passer ce projet de loi. J'ai vu mon collègue de Notre-Dame-de-Grâces—Lachine-Est (M. Allmand) se lever et dire un mot qui n'est pas parlementaire, et je ne le répéterai pas, mais il a dit: non, on a toujours voulu participer. C'était une demi-vérité, madame la Présidente, parce que si on regarde les débats qui ont eu lieu au cours des dernières semaines, on voit jusqu'à quel point l'opposition, et libérale et néo-démocrate, a retardé l'avancement de certains projets de loi pour empêcher ce projet de loi de venir sur le Bureau. C'est cela l'opposition, c'est cela l'opposition systématique que les libéraux et les néo-démocrates ont amenée à la Chambre des communes pour empêcher le gouvernement de remettre l'argent à l'ensemble des préretraités touchés par cette loi.

Madame la Présidente, j'écoutais tout à l'heure mon collègue de Richmond—Wolfe nous parler de certaines différences entre des gens qui ont des fonds de pension, les gens qui ont des REER. Il a parlé à la fin et il n'aurait peut-être pas dû le dire d'une personne qui gagne 20 000 $ par année, qui a un fonds de pension, et l'autre qui a 20 000 $ par année et qui se paye un REER. Je lui rappellerai que pour avoir un REER équivalant en termes de revenu, équivalant à un fonds de pension, il doit mettre des sommes énormes, beaucoup plus que celui qui a un fonds de pension qui est payé au moins à 50 p. 100 par sa compagnie, par son patron, et souvent même payé à 100 p. 100 par l'employeur.

Madame la Présidente, à la limite, ces gens-là vont avoir droit à l'assurance-chômage et je ne peux pas comprendre, malgré tout le respect que je dois à mon collègue de Richmond—Wolfe et que je dois à certains collègues de l'opposition, de venir nous faire des petits calculs mathématiques pour dire que les gens qui ont contribué à un REER pourront retirer leur REER et leur assurance-chômage, et ceux qui ont un fonds de pension ils n'auront pas le droit. Madame la Présidente, s'il y a deux personnes dans une compagnie, CIP, par exemple, qui retirent un fonds de pension et que l'un a décidé de mettre un REER, les deux n'auront pas le droit à l'assurance-chômage parce qu'ils ont le même fonds de pension. C'est là une logique mathématique que l'opposition ne peut pas comprendre, et c'est pour cela, madame la Présidente, qu'on a connu un déficit aussi énorme au cours des 20 années de règne de vaches maigres des libéraux. Ils ne savaient pas compter. La seule chose qu'ils savaient, c'était de tenter de faire de la politique, sous une certaine forme de démagogie qu'a si habilement démontrée le député de Richmond—Wolfe (M. Tardif).

Vous savez, madame la Présidente, on entend mon collègue de Nickel Belt parler et dire des choses qu'il ne devrait peut-être pas dire. Il devrait peut-être écouter, il devrait peut-être prendre exemple sur notre gouvernement en termes de responsabilité.

• (2000)

Vous savez, madame la Présidente, c'est facile, lorsqu'on est dans l'opposition, lorsqu'on n'a jamais connu c'est quoi avoir à prendre une décision en fonction de l'avenir économique, en fonction des générations futures, en fonction d'une justice et de l'équité sociale, lorsqu'on n'a jamais été capable, lorsqu'on n'a jamais eu la chance et lorsqu'on n'aura jamais la chance de prendre une telle décision, c'est parce qu'on s'en va vers le Nouveau parti démocratique. C'est cela, madame la Présidente, ce sont des gens qui préfèrent critiquer, ce sont des gens qui préfèrent être irresponsables plutôt que de s'asseoir à une table de travail, plutôt que d'arriver à la Chambre et dire: Oui, monsieur le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, vous avez reconnu que les préretraités avaient au niveau de la technicalité manqué d'information. On les rembourse, on vous appuie et on arrête de mettre des bâtons dans les roues dans l'ensemble des projets de loi pour qu'enfin ce gouvernement responsable reconnaisse aux préretraités les droits fondamentaux pour lesquels on les défend, pour lesquels on les représente et pour lesquels on va continuer de se battre malgré une opposition systématique des libéraux et des néo-démocrates pour leur rendre justice, pour dire: Oui, cela vous revient parce que vous l'avez payé. Oui, cela vous revient parce que vous avez participé, vous aviez en droit, en termes légaux, en termes techniques, mais aussi on dit à ces personnes-là: l'assurance-chômage ce n'est pas un fonds de retraite, l'assurance-chômage c'est lorsqu'on n'a pas de travail, l'assurance-chômage c'est pour les personnes qui sont nécessiteuses.

Pour moi, l'assurance-chômage c'est lorsque je reçois dans mon bureau une personne qui reçoit 150 $ par semaine et qui vient de se faire prendre parce qu'elle avait un *side line* et qu'elle doit rembourser. C'est inéquitable lorsqu'elle a une famille à faire vivre de deux, trois, quatre enfants. C'est inéquitable une politique d'assurance-chômage qui fait en sorte de faire bénéficier à des personnes qui retireront 1 200, 1 500, 2 000 $ de pension sans être «coupées» et de pénaliser un père de famille qui gagne 150 $ par semaine sur le chômage, qui a deux enfants à faire vivre et que à lui, parce qu'il a le courage, parce qu'il a la possibilité d'avoir un *side line*, on va dire: Non, toi, on te pénalise. Madame la Présidente, cela c'est de l'inéquité qu'on doit changer et c'est à cela que s'attaque le ministre de l'Emploi et de l'immigration. C'est à cela que s'attaque notre gouvernement en tant que gouvernement responsable. Et je ne vois pas pourquoi une opposition massacrée par des divisions internes, qu'une opposition massacrée au niveau de son idéologie ne peut pas accepter, ne peut pas collaborer à construire un Canada fort, un Canada qui va respecter chaque région, qui va respecter chacune des classes sociales, qui va remettre à sa place ce qui doit être remis à sa place et qui va faire en sorte que notre pays va en sortir grandi.

Sachant fort bien que plusieurs de mes collègues veulent prendre la parole sur ce débat, je vais laisser la chance à d'autres de le faire et je vous demande, en terminant, évidemment, je sais que cela sera difficile pour vous de le faire, je demanderais à l'opposition de vouloir collaborer pour une fois, de vouloir remettre ce qui appartient à des gens qui l'ont gagné, et de collaborer d'une façon franche, d'une façon honnête et surtout, comme le disait mon collègue de Richmond, d'une façon non partisane. Ainsi les Canadiens sauront jusqu'à quel point la Chambre des communes et le gouvernement du Canada travaillent en fonction des intérêts collectifs plutôt qu'en fonction d'intérêts électoraux comme le fait si bien l'opposition.

• (2010)

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Madame la Présidente, nous avons entendu parler un député qui n'est pas un démagogue. Le député qui vient de parler a fait un discours calme.

M. Gormley: Comme le vôtre, John.

M. Rodriguez: Je voudrais que le député me donne des conseils pour m'aider à répondre à cette personne, un certain M. Dominic Cosintino, de John Street North, à Hamilton, qui a écrit ceci:

> Voici mon cas (et probablement bien d'autres personnes se trouvent dans la même situation): j'ai pris ma retraite anticipée à l'âge de 57 ans, pas par choix mais parce que mon usine (Stelco Inc., Canada Works, Hamilton) a fermé ses portes. Certains employés ont pu prendre leur retraite avant la fermeture définitive, pendant que l'on procédait au déménagement vers d'autres usines du Québec et de l'Ontario.
>
> Pour que les plus jeunes puissent aller travailler dans d'autres usines de la Stelco, on a demandé aux plus vieux de reporter leur départ à plus tard afin que les opérations de fermeture se déroulent en bon ordre et pour respecter les exigences des clients.
>
> Comme j'étais camionneur au service des livraisons, on m'a demandé d'attendre que l'usine ait définitivement fermé ses portes. La fermeture a eu lieu le 31 mars 1985, la date de ma retraite. En accédant à la demande de la Stelco, je me suis privé moi-même de ce projet de rémission puisque je ne suis pas parti avant le 5 janvier 1986.
>
> Puis-je rappeler que je n'ai eu le choix ni de prendre ma retraite ni de partir à la date indiquée. J'ai pris ma retraite parce que l'usine fermait ses portes.
>
> Je vous sais gré des démarches que vous faites en mon (notre) nom.

• (2020)

Le député parle de justice sociale. Je voudrais savoir ce que son parti conservateur et lui vont faire pour tous les Cosintinos du pays.

[*Français*]

M. Champagne (Champlain): Vous savez, madame la Présidente, la première constatation que je peux faire de la question posée par mon collègue et la première affirmation que je pourrais faire, ce serait de lui dire qu'il devrait se retirer s'il n'est pas capable de régler ces cas-là. C'est la preuve que le député néo-démocrate devrait tout simplement s'en aller chez lui et laisser la place à un conservateur compétent qui, lui, saurait sûrement défendre le cas de son commettant devant le ministre responsable, devant cette Chambre et devant un Parlement et un caucus honnête qui de toute évidence malgré les déboires des deux partis de l'opposition défend avec succès les intérêts des Canadiens.

Madame la Présidente, il y a une chose dans les déclarations de mon collègue qui me font réfléchir et s'il veut écouter, peut-être qu'il ne posera plus de question semblable. Vous savez, une chose me vient à l'esprit. Je n'ai peut-être pas son âge. Ma fille n'a certainement pas son âge, puisqu'elle a deux ans. Mais

nous avons à construire un pays. Nous avons à être responsables devant l'ensemble des Canadiens, autant travailleurs que non-travailleurs. Nous avons à être responsables des politiques actuelles, des politiques futures, des politiques qui vont faire en sorte que chaque Canadien, chaque Canadienne, indépendamment de l'idéologie des néo-démocrates, indépendamment de l'idéologie des libéraux, indépendamment de l'idéologie du parti qui est au pouvoir . . . nous devrons mettre en place des politiques qui sauront satisfaire, qui sauront répondre aux besoins d'une population non pas à du court terme électoral, comme l'a toujours fait l'opposition, non pas sur des positions de caméléon comme l'a toujours fait le Nouveau parti démocratique, parce que, madame la Présidente, quand cela les tente, ils votent avec les libéraux, quand cela les tente ils votent avec les conservateurs. Ils essaient de ménager le chou puis la chèvre, mais en réalité, ils ne ménagent rien. La seule chose qu'ils ménagent, c'est leur fond de culotte, parce qu'ils sont assis sur des chaises, puis ils veulent les garder.

Mais, madame la Présidente, quand on est un gouvernement responsable, quand on est mené par un premier ministre qui a dit et qui croit d'abord et avant tout à la justice, à l'équité, qui croit que chaque Canadien a un droit égal fondamental, à ce moment-là, on fait comme notre ministre de l'Emploi et de l'Immigration a fait, on dépose un projet de loi C-50, et en tant que députés responsables on l'appuie à 100 p. 100 dans ses revendications et tout ce que l'on souhaite, c'est que l'opposition qui ne comprend rien puisse au moins suivre l'exemple d'un gouvernement qui a à coeur les intérêts de la collectivité.

M. Tardif (Richmond—Wolfe): Madame la Présidente, je comprends pourquoi vous êtes si bas au Québec dans les sondages d'opinion. Ce genre de réponses en fait . . . Deux simples questions. Deux très simples questions: Si vous aviez été autant préoccupés, autant affectés par le problème de ces milliers de retraités, pour quelle raison le projet de loi C-50 porte-t-il la date qui y apparaît, le 1er avril, alors que le problème émanait de janvier 1986? Deuxième question: Pourquoi si l'administration libérale a été aussi discutable, pourquoi après avoir dépensé 9 millions de dollars dans la Commission Forget, pourquoi après avoir systématiquement écouté les 59 moutons de Charlie Brown qui sont arrivés avec 90 recommandations, pourquoi n'y en a-t-il pas une maudite qui a été mise dans la loi . . . Pourquoi?

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! J'aimerais attirer l'attention . . . A l'ordre! J'aimerais attirer l'attention du député de Richmond—Wolfe (M. Tardif) quant au langage utilisé en Chambre. J'ai cru bon faire remarquer la même chose à un autre de ses collègues plus tôt ce soir et je pense qu'il serait peut-être sage qu'il fasse un peu plus attention.

Droit de réponse au député de Champlain (M. Champagne).

M. Champagne (Champlain): Assoyez-vous, mon cher collègue. Vous savez, madame la Présidente, mon collègue m'a posé deux questions bien précises. La première, à savoir pourquoi le projet de loi C-50 avait-il été déposé le 1er avril, et, qu'on est rendu au mois de juin et qu'on est en deuxième et troisième lecture? Je pourrais lui répondre, parce qu'il n'a pas compris mon discours, ou il ne l'écoutait pas, que l'opposition, dans le cadre des divers projets de loi qu'on avait sur le Bureau, a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire—et je leur lève mon chapeau—pour retarder ces projets de loi, pour empêcher notre ministre de l'Emploi et de l'Immigration de déposer le projet de loi C-50.

A la deuxième partie de la question de mon collègue, lorsqu'il parle de sondages, lorsqu'il parle de mon premier ministre, je lui rappellerai que le chef de l'opposition (M. Turner) est bien mal parti pour finir son mandat actuel.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! La Présidence est très au courant, tout comme vous, que la soirée s'avance. Mais je pense que ce sera beaucoup plus facile de continuer si tous et chacun font un effort pour garder l'ordre à la Chambre, autant d'un côté de la Chambre que de l'autre et autant les premières banquettes que les dernières.

Le député de Champlain (M. Champagne) peut terminer son intervention.

M. Champagne (Champlain): Madame la Présidente, n'en déplaise au député de Nickel Belt (M. Rodriguez), je vais continuer à défendre les intérêts d'un gouvernement responsable. Je vais continuer à défendre les intérêts des personnes qui viennent dans mon bureau et qui viennent me dire qu'ils ont eu des problèmes, on va les défendre. Je vais continuer de faire représentations auprès de mes ministres responsables et, madame la Présidente, pour terminer, je vais continuer à souscrire à ce que l'Opposition officielle et les néo-démocrates puissent nous appuyer pour que ce projet de loi si important puisse enfin être adopté et qu'on puisse payer les personnes qui y ont droit.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur l'amendement de M. Rodriguez. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 137*)

POUR

Députés

Allmand	Caccia	Epp
Althouse	Cassidy	(Thunder Bay—Nipigon)
Baker	Copps	Foster
Benjamin	de Corneille	Frith
Berger	Dingwall	Gagliano
Blaikie		Garneau
Boudria		

Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Kaplan
Killens
Lapierre
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rossi
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Turner
(Vancouver Quadra)
Young —49

CONTRE

Députés

Belsher
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Brisco
Caldwell
Cardiff
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cooper
Corbett
Darling
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Gormley
Gottselig
Grisé
Hamelin
Hamilton
Hicks
Holtmann
Howie
Jacques
James
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
King
Landry
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lewis
Lopez
Mailly
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKnight
McMillan
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Peterson
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Vankoughnet
Vézina
Warner
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Winegard
Witer—88

● (2100)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion suivante?

Des voix: Le vote.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je me dispenser de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, si vous consultez la Chambre, vous constaterez que l'on s'est entendu pour renverser le dernier vote pour cette motion précise, au lieu d'appeler les députés l'un après l'autre.

M. le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 138*)

POUR

Députés

Belsher
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bradley
Brightwell
Brisco
Caldwell
Cardiff
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cooper
Corbett
Darling
Della Noce
Desjardins
Desrosiers
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Gormley
Gottselig
Grisé
Hamelin
Hamilton
Hicks
Holtmann
Howie
Jacques
James
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
King
Landry
Lanthier
Lawrence
Layton
Leblanc
Lewis
Lopez
Mailly
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McKenzie
McKnight
McMillan
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Peterson
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Vankoughnet
Vézina
Warner
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Winegard
Witer—88

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Boudria
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Foster
Frith
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Kaplan
Killens
Lapierre
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rossi
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Turner
(Vancouver Quadra)
Young —49

• (2110)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

Conformément à l'ordre adopté le lundi 8 juin 1987, le projet de loi est renvoyé au comité plénier.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Champagne.)

La vice-présidente adjointe: A l'ordre. La Chambre siège en comité plénier pour examiner le projet de loi C-50, tendant à modifier la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2—

M. Rodriguez: Madame la présidente, dans ce projet de loi, le gouvernement revient en partie sur sa décision en accordant des prestations à ceux qui en avaient fait la demande ou qui avaient pris leur retraite avant le 5 janvier 1986. Si le gouvernement versait des prestations à tous ces retraités, au-delà du 5 janvier 1986, même s'ils n'ont pas obtenu de deuxième emploi, combien cela coûterait-il selon les évaluations de son ministère?

[*Français*]

M. Bouchard: Madame la présidente, si j'ai bien compris la question du député de Nickel-Belt (M. Rodriguez), je pense que ce que le député me demande en réalité, c'est d'abroger d'une certaine façon le projet de loi et de faire en sorte de payer toutes les personnes qui recevraient déjà des fonds de pension et qui feraient des réclamations de paiement d'assurance-chômage.

Je pense que c'est une position qui pourrait être défendable. Maintenant, le gouvernement a défini dans le cadre de ce projet de loi C-50 des mécanismes de coûts qui représenteraient pour 1985-1986, si j'allais dans le sens que vous le demandez, . . . d'abord, mon collègue sait très bien que le projet de loi représente un coût de 295 millions de dollars.

Maintenant, si nous allions dans le sens de la révocation, comme mon collègue le demande, nous ajouterions une somme de 95 millions pour 1985-1986, 305 millions de dollars pour 1986-1987 et 280 millions de dollars pour 1987-1988.

Dans cette perspective, à mon avis, ce sont des coûts excessivement importants et je ne pense pas qu'il soit possible de faire face à cette augmentation.

Ce que je veux dire, en d'autres mots, c'est que nous assumons déjà dans le présent projet de loi, des coûts supplémentaires de 295 millions de dollars et si j'allais dans le sens de la question de mon collègue, madame la Présidente, cela voudrait dire des coûts supplémentaires, comme je l'ai dit, de l'ordre de 685 millions supplémentaires, ce que, évidemment, le gouvernement n'est pas en mesure d'assumer.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Madame la présidente, dans le cadre des mesures qu'il a annoncées en novembre 1984, le ministre des Finances privait, en totalité ou en partie, de leurs prestations d'assurance-chômage tous les retraités qui avaient fait une demande de prestations. Nous sommes en 1987 et le ministre nous présente un projet de loi dans lequel son gouvernement reconnaît avoir commis une erreur. Le ministre a-t-il l'intention de payer des intérêts sur les prestations d'assurance-chômage à ceux qui y avaient droit et qui ne les ont pas obtenues avant le 5 janvier 1986?

[*Français*]

M. Bouchard: Madame la présidente, à mon avis, il n'est pas question d'admettre ou non qu'il y a eu erreur. Les principes n'ont pas changé. Absolument pas. Le ministre des Finances (M. Wilson) a dit en novembre 1984 que les personnes qui retiraient de l'argent de fonds de pension, donc, des fonds considérés comme des sources d'emplois, ne pourraient recevoir en même temps des fonds d'assurance-chômage qui sont d'autres fonds provenant également d'un emploi.

En d'autres mots, le principe qui a été établi n'a pas changé. Cependant, pour des raisons de compréhension, pour des raisons de simplement s'assurer qu'il n'y avait pas au niveau des personnes qui avant le 5 janvier 1986 avaient bien compris les principes et, comme il semblait et pour toutes sortes de raisons que des personnes qui auraient pu, et de façon très sincère, et de façon très honnête, ne pas avoir compris ce message, nous avons tenté de ramener au 5 janvier 1986 la date d'application, considérant que les personnes qui avaient fait une demande de prestations, nous allions honorer.

Je veux corriger mon collègue. Le principe n'a pas changé depuis deux ans. Vous pouvez prétendre avoir fait changer le gouvernement . . . je pense que ce n'est pas important pour nous. Ce qui est important c'est d'avoir été juste envers les préretraités qui ont cru honnêtement que le gouvernement devait respecter la cohérence de sa politique et que ce qui n'avait pas été compris pour ces personnes n'avait pas à être appliqué. Et c'est cela qu'on reconnaît.

Mais encore une fois, nous ne faisons que continuer sur les mêmes principes qui ont toujours été avancés, et je rappelle cela à mon collègue pour le reste du débat. Le gouvernement n'admet pas qu'on puisse recevoir des fonds et des revenus de deux sources d'emplois que sont les fonds de pension et que sont les prestations d'assurance-chômage.

• (2120)

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Ce n'est pas très clair. Le ministre a déclaré qu'en 1984, le gouvernement avait énoncé le principe suivant lequel le revenu de pension constituait un revenu aux fins de l'assurance-chômage. Si ce principe demeure le même, pourquoi dit-il qu'un retraité qui obtient un deuxième emploi et qui est congédié peut continuer à toucher sa pension et la totalité des prestations d'assurance-chômage? Ce principe me paraît illogique. Cette personne conservera son revenu de pension, mais du fait qu'elle aura pu obtenir un emploi, elle aura droit à la totalité des prestations d'assurance-chômage, plus son revenu de pension.

Cela revient à établir deux catégories de retraités, la première étant constituée de ceux qui ont eu la chance d'obtenir un nouvel emploi après avoir perdu le premier. Nous savons, d'après les statistiques, qu'un travailleur âgé n'a qu'une chance sur dix d'obtenir un nouvel emploi. Au lieu d'établir un principe, le gouvernement a créé une nouvelle catégorie de prestataires. C'est un principe tout à fait illogique.

M. Bouchard: Madame la présidente, mon collègue ne comprend pas que, dans le monde d'aujourd'hui, il est fréquent qu'on entreprenne une nouvelle carrière. Généralement, vous touchez une pension à la fin de votre première carrière. Une personne qui prend une retraite obligatoire à 50 ans a encore

20 années de carrière devant elle. Le principe selon lequel ceux qui touchent une pension n'ont pas droit à l'assurance-chômage s'applique à la première partie de leur vie. Si vous exercez un deuxième emploi et si, au bout de quatre, cinq ou six ans, vous le perdez, vous pouvez toucher des prestations d'assurance-chômage pour votre nouvelle carrière.

C'est une éventualité que le député et moi devrons envisager parce que dans le nouveau monde du travail beaucoup de Canadiens affronteront la réalité d'une seconde carrière. Je veux souligner le fait que le principe reste le même. On ne peut pas toucher une pension et de l'assurance-chômage en même temps. Cependant, quand on commence une autre carrière . . .

M. Rodriguez: C'est illogique.

M. Bouchard: C'est peut-être illogique pour le député, mais c'est logique pour les Canadiens et c'est eux que nous servons et non pas lui.

M. Rodriguez: Madame la présidente, rien de ce que le ministre a dit ne m'a convaincu que les principes sont maintenus ou qu'ils sont logiques. Je voudrais donc proposer l'amendement suivant:

Que le projet de loi C-50 soit amendé au paragraphe 2(1) en supprimant les lignes 11, 12, 13 et 15 et en renumérotant la ligne 14 pour en faire la ligne 11.

Je vous ai envoyé une copie, madame la présidente.

M. Orlikow: Madame la présidente, je veux appuyer cet amendement. J'étais content d'entendre le ministre dire que le principe énoncé par le ministre des Finances en novembre 1984 n'a pas été changé et que le gouvernement le maintient. S'il y a un groupe de Canadiens qui sauront ce que cela signifie et qui seront indignés de ce que le gouvernement a fait, ce sont les membres des Forces armées. Nous avons entendu des ministériels dire qu'ils sont fiers des Forces armées et qu'ils les appuient. Cependant, voyons ce que ce projet de loi fait aux membres des Forces armées.

Un homme ou une femme entre dans l'armée à 18 ou 20 ans. On déduit de sa paye de militaire des cotisations d'assurance-chômage. Au bout de 20 ans, ce militaire prend sa retraite, non pas parce qu'il ou elle le souhaite, mais parce que c'est le règlement. Par conséquent, à 40 ou 45 ans, ces gens-là sont obligés de quitter l'armée et commencent immédiatement à toucher leur retraite. Ils n'ont pas le choix, ils sont obligés.

Cette retraite est insuffisante. Ils viennent peut-être de Winnipeg ou de Vancouver, mais ils ont servi pendant des années dans les Forces armées à Halifax, à Saint John au Nouveau-Brunswick ou à Ottawa, et ils veulent maintenant retourner dans leur région. Il leur faut déménager, s'acheter une maison, trouver un travail. Il leur faut du temps pour trouver un travail. Ils touchent une retraite minime, et après avoir cotisé à l'assurance-chômage pendant 20 ans, ils devraient pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage. Ils peuvent effectivement en toucher, mais seulement après déduction du montant de leur pension.

J'ai reçu une lettre d'un habitant de Winnipeg qui vit dans la circonscription du député de Winnipeg—Assiniboine à qui il avait écrit tout d'abord. Le député n'a pas eu la courtoisie ou la décence de répondre à cette lettre, peut-être parce qu'il s'en fichait, ou peut-être parce qu'il ne savait pas quoi répondre. Je vais vous lire le texte de cette lettre, et peut-être le ministre me donnera-t-il une réponse que je pourrai transmettre à cette personne.

Voici ce texte:

Vous savez certainement que le gouvernement a décidé de modifier les dispositions du programme d'assurance-chômage concernant les indemnités de cessation de fonction et les revenus de pension.

Je suis membre des Forces armées, et je vais prendre ma retraite le 17 août 1985, après avoir été militaire pendant 33 ans.

Bien que la perspective de me retrouver sur le marché du travail civil et d'entamer une seconde carrière ne me préoccupe pas énormément, j'ai évidemment quelques raisons de me demander si je pourrai personnellement trouver un travail satisfaisant.

Je cotise à l'assurance-chômage depuis que ces cotisations existent pour le personnel des Forces armées. Je verse actuellement 46,84 $ par mois à un régime dont je n'ai pas le droit de demander à bénéficier maintenant. En raison des modifications apportées par le gouvernement au régime, les militaires des Forces armées sont maintenant victimes de ce que l'on pourrait appeler une escroquerie. Nous cotisons au régime, mais nous sommes exclus de ses prestations.

C'est en me renseignant au sujet de mes prestations de retraite que j'ai appris en janvier 1985 à la base des Forces canadiennes de Winnipeg que ce projet de loi était sur le point d'être adopté.

J'ai écrit à mon député, M. Dan McKenzie, député de Winnipeg—Assiniboine, pour lui dire que j'estimais injustes ces modifications au régime d'assurance-chômage puisque nous cotisions pour rien.

J'ai comparé cette situation à une famille qui possède deux voitures. L'une d'entre elles est endommagée lors d'un accident et la compagnie d'assurances refuse de payer parce que la famille a une autre voiture à sa disposition.

J'ai cotisé à l'assurance chômage, en tant que régime d'assurance chômage et non que programme de remplacement de revenu. Je risque d'être bientôt chômeur. J'aurai certes un revenu, mais il sera nettement inférieur à ce que j'avais prévu si je ne réussis pas à trouver un emploi.

Des membres des Forces armées ont manifestement été assez prévoyants pour poursuivre leur carrière dans le but de s'assurer une rente comme supplément de revenu vers la fin de leur vie. Nous avons servi dans des conditions très différentes de la plupart des carrières civiles.

Des mutations fréquentes, des familles déracinées de leurs emplois et de leurs écoles, des logements loués et souvent inférieurs aux normes, des conditions de travail dangereuses et autres aléas de la profession.

A un âge où la majorité des civils atteignent un sommet sur le plan de l'ancienneté et du revenu, les membres des Forces armées libérés du service cherchent à commencer une deuxième carrière, en général entre 47 et 55 ans.

Bon nombre de membres ainsi libérés traversent pendant un certain temps une période de transition. Ils déménagent dans une nouvelle ville, achètent leur première maison, cherchent à «faire des racines» pour la première fois. Il est difficile de trouver du travail dans ces conditions. Tous les métiers et professions militaires ne sont pas immédiatement transférables en professions civiles. L'assurance chômage a toujours fourni un «coussin» pendant cette période de transition.

● (2130)

Je m'arrête un instant. Le militaire n'a évidemment pas reçu de réponse de son représentant, le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie). Je reprends la citation.

Une lettre signée Michael H. Wilson, ministre des Finances, m'apprend ce qui suit:

«La raison du traitement différent du revenu de pension tient au principe premier de l'assurance-chômage, qui est de protéger le revenu des personnes sans emploi et sans rémunération. On ne peut pas dire que la personne qui reçoit de l'argent d'un ancien employeur sous forme de pension ou d'indemnité de départ répond à ces exigences. Le changement élimine les paiements doubles et renforce l'objectif de l'assurance-chômage comme substitut du revenu».

La théorie des «paiements doubles» dont parle M. Wilson ne tient pas debout. Le gouvernement supprime son seul paiement, parce que j'ai eu la prévoyance de choisir une carrière qui m'assure une pension. Si le gouvernement a l'intention de refuser les prestations de l'assurance-chômage à une partie de la population active du Canada, il doit aussi l'exempter des cotisations.

Comme vous pourrez le constater en lisant cette lettre, j'ai une réaction de colère. Je me sens lésé de la possibilité même de retirer des prestations de l'assurance-chômage si je ne parviens pas à trouver un emploi. Tout égoïstes que paraissent ces vues, elles sont partagées par un grand nombre de mes confrères de l'armée.

Il termine sa lettre en ces termes:

J'en suis au point de regretter d'avoir voté pour le parti conservateur en 1984.

Je voudrais bien que le ministre me dise quelle réponse donner afin de satisfaire ce membre des Forces armées et ses nombreux collègues qui partagent ses sentiments?

[*Français*]

M. Bouchard: Madame la présidente, j'apprécie, et j'ai écouté attentivement la lecture de la lettre du membre des Forces armées qui a été faite par mon collègue de Winnipeg-Nord. Je pense que lorsqu'un gouvernement investit, enfin lorsqu'un gouvernement va remettre un montant de 300 millions de dollars dans les prestations d'assurance-chômage des Canadiens, incluant les gens des Forces armées, je pense que s'il y a de la part de cette personne un certain nombre d'interrogations, il y a également des réponses.

Mon intervention, madame la présidente, va être beaucoup plus courte, c'est simplement une question de logique. Si j'acceptais la recommandation de mon collègue en éliminant la section 2*b*) de la définition:

[*Traduction*]

«provenant d'un emploi à titre de membre des Forces canadiennes ou d'une force de police».

[*Français*]

Cela voudrait dire que comme il n'y aurait pas concordance entre les amendements au projet de loi et le projet de loi initial, je serais incapable de payer tous les gens des Forces armées canadiennes qui se sont «requalifiés» depuis un an et demi. Cela veut dire qu'à ce moment-là, des millions de dollars seraient refusés, d'autant plus qu'il y a un taux relativement élevé de «replacement» et de retour au travail chez les gens des Forces armées canadiennes.

Je pense que j'accepte un certain nombre de remarques que vous avez faites. Je pense que pour la logique des choses et considérant que l'ensemble des Canadiens, le régime étant un régime universel, paient des prestations, ce ne sont pas tous les Canadiens qui vont en retirer, je pense que dans le contexte actuel, le gouvernement parle en termes d'équité et donne la possibilité aux gens des Forces armées, des corps de police, de la Gendarmerie royale et aux autres qui vont se «requalifier» de retirer des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils auront à perdre un deuxième emploi.

La vice-présidente adjointe: L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) sur l'amendement.

M. Malépart: Madame la présidente, je pense que l'amendement présenté par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) est vraiment valable parce qu'il va dans l'esprit d'élimination complète de la discrimination à l'endroit des travailleurs âgés. Contrairement à ce que le ministre dit, ses principes sont élastiques. Le ministre dit que le principe ne veut pas que les personnes reçoivent des prestations d'assurance-chômage, soit à partir d'un principe qu'elles reçoivent des revenus en fonction des régimes de pension. Son principe s'arrête si cette personne-là obtient un deuxième emploi et là il n'y a plus de principe. Pour le deuxième emploi on ne tient plus compte du premier principe. Monsieur le Ministre, il faudrait que le gouvernement se branche. Cela ne sert à rien de faire de l'acrobatie mentale pour essayer de faire accroire à la population . . .

On sait d'avance, monsieur le ministre, que les gens des Forces armées, que les gens de la Gendarmerie, on sait d'avance même comme le député de Jonquière (M. Blackburn) l'a dit, que les gens qui perdent leur emploi à cause d'une fermeture d'usine, ces gens-là ont travaillé pendant 25 ans, pendant 30 ans, ils ont payé des prestations d'assurance-chômage, et là le ministre et le gouvernement conservateur veulent qu'on dise à tous ces gens de Murdochville, de toutes les compagnies qui ferment présentement: Messieurs, mesdames, les travailleurs âgés, vous autres, on décide que vous n'avez pas droit aux pleines prestations d'assurance-chômage.

Le principe que le ministre nous explique c'est à peu près comme quelqu'un qui a une propriété, une maison à revenu et qui prend une assurance-feu. Mais tout à coup dans un secteur donné, il y a trop d'incendies, la compagnie d'assurance décide et dit aux gens: Votre premier incendie, on ne vous paie pas. Mais continuez à payer des prestations et si vous passez au feu une deuxième fois, eh bien là on va vous payer.

Monsieur le ministre, vous êtes à côté de la *track*. Vous êtes complètement à côté de la *track* à l'endroit des milliers de travailleurs âgés. Quand le ministre vient nous faire accroire que le coût de 550 à 600 millions . . . et que ce même gouvernement a dépensé trois milliards pour rembourser les gens qui ont épargné 60 000 $ dans les banques de l'Ouest, qui connaissaient les règlements et que là le ministre dit: Non, le gouvernement n'a pas d'argent. Premièrement, le ministre trompe effrontément la population. Ce n'est pas l'argent du gouvernement, c'est l'argent des employeurs et l'argent des travailleurs. Deuxièmement, le fonds de l'assurance-chômage ce n'est pas l'argent du gouvernement, c'est l'argent des travailleurs. Ce sont les travailleurs avec les gens du patronat qui ont décidé de se faire une caisse pour se protéger en cas de perte d'emploi.

M. Blais: Le chômage, c'est cela!

M. Malépart: Justement, en cas de perte d'emploi, je suis content que les députés conservateurs disent oui. En cas de perte d'emploi. Et lorsqu'on se cherche un deuxième emploi, tu as droit à des prestations d'assurance-chômage. Et là, le gouvernement dit: Non. Le temps que tu te cherches un deuxième emploi, les gens de Bellechasse qui demain perdent leur emploi et retirent leurs prestations, le député de Bellechasse dit non. Le temps que vous vous cherchez un deuxième emploi, on ne vous donne pas les pleines prestations d'assurance-chômage. Si vous vous trouvez un autre emploi, et quand le ministre parle de la deuxième carrière de cinq à dix ans, au bout de vingt semaines, là son principe vient de changer.

J'aimerais que le ministre nous donne la ventilation des 285 millions dont il parle. On sait qu'en 1985 combien coûte à la Commission d'assurance-chômage et non au gouvernement le remboursement des travailleurs âgés de 1985, combien et à partir de quelle clientèle les 265 millions (environ) de projections pour les gens . . . cela représente combien de personnes. Alors, j'aimerais bien savoir les chiffres ainsi que son principe, pourquoi est-ce un principe élastique? Si tu te qualifies à un deuxième emploi, tu le perds, mais la première fois, c'est un principe.

M. Bouchard: Madame la présidente, ce n'est pas facile de répondre au député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) parce qu'il dit au début qu'on est à côté de la «track». Je ne sais pas combien il y en a de son côté, mais ça a changé souvent de «track» en cours de route. Je lui demande simplement d'être logique et de comprendre qu'en 1987, des gens volontairement arrêtent, par retrait obligatoire ou retrait volontaire, c'est la préretraite. A un certain moment, vous avez des gens qui prennent leur retraite à 40 ans, dans les Forces armées, des gens de 45 à 50 ans et ces personnes, prétendons-nous, reçoivent déjà des fonds provenant d'un emploi—et cela, je pense que vous ne pouvez pas le nier—donc les principes de l'assurance-chômage disent: Vous avez droit aux prestations quand vous ne recevez pas de fonds provenant d'un autre emploi. Et c'est exactement le cas lorsque vous retirez des pensions.

Maintenant, je vous ai laissé parler, s'il vous plaît! Lorsque vous êtes qualifié pour un deuxième emploi, ce n'est pas le principe qui change, monsieur le député, c'est la réalité. Vous payez des prestations. Vous entreprenez une nouvelle carrière et si après un certain temps vous perdez votre emploi, les prestations que vous avez payées vous donnent droit, parce que, encore une fois, votre fonds de pension s'applique au premier emploi . . . Tout cela est logique. Mais il ne faut pas, monsieur le député de Montréal—Sainte-Marie, adapter la logique à la réalité quotidienne. Autrement, on en arrive à la situation où vous étiez: un déficit de 3 ou 4 milliards au fonds d'assurance, puis on va compléter . . . d'ici 1989 on va avoir complété l'équilibre du budget de l'assurance-chômage.

Vous mêlez les choses. Vous dites que c'est un fonds pour les employeurs-employés. Monsieur le député, le gouvernement fédéral donne 2,8 milliards de dollars, ce qui représente au-delà de 25 p. 100 du fonds d'assurance-chômage. Donc, c'est un ensemble tout cela, puis cela se gère comme un ensemble. Si le gouvernement définit que les personnes qui terminent une carrière, qui reçoivent une pension, puis soyez honnête, si les gens reçoivent 5 000 $ de pension, ils vont retirer leurs prestations d'assurance-chômage. Ce sont seulement ceux qui sont au niveau de 15 000 $ qui ne retirent pas de prestations d'assurance-chômage et c'est progressif selon le niveau où vous êtes. Oui, mais admettons, disons les choses comme elles le sont pour une fois . . . Ce sont les personnes à 5 000 $, les pauvres personnes âgées comme vous dites retirent leurs prestations d'assurance-chômage. Mais c'est bien évident qu'une personne qui retire des prestations de fonds de pension de 35 000 $ par année, je n'admettrai jamais qu'*a priori* par principe on ajoute 15 000 $ de fonds d'assurance-chômage, parce qu'on a payé des prestations.

Je pense que les prestations d'assurance-chômage sont là pour des personnes qui perdent un emploi, qui n'ont pas de revenu provenant d'un emploi et qui sont à la recherche d'un emploi. Nous reconnaissons cependant que ceux qui entreprennent une deuxième carrière, qui paient des prestations, ce n'est pas changer le principe, c'est la réalité qui change. C'est la réalité qui change, monsieur le député, et cela il va falloir l'admettre aujourd'hui parce que des gens qui vont vivre 20, 25 ans sur une deuxième carrière, ce n'est pas 5 ou 10 ans, parce que, aujourd'hui, à 50 ans on pourra fort bien entreprendre une carrière de 20 ans, donc payer des prestations pendant 20 ans et lorsqu'on aura terminé, maintenant selon les lois au moment où cela sera fait, j'irai en conséquence.

Ce que nous essayons d'être, c'est logique, et je pense que nous le sommes depuis le départ et si nous nous sommes adaptés en cours de route, c'est que nous avons considéré des nouvelles données comme une seconde carrière et surtout, et je le répète, le gouvernement a eu simplement l'équité, la justice pour ceux pour qui les nouvelles lois et les nouveaux règlements n'avaient pas été expliqués, semble-t-il, de façon décente, nous venons de rajouter 65 millions de dollars pour assurer cet équilibre. Je pense que le gouvernement a fait son travail.

• (2140)

[*Traduction*]

M. Allmand: Madame la présidente, à ce que je sache, la proposition aurait pour effet de réduire simplement la définition de pension à toute pension de retraite versée en vertu du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, un retraité ne serait pas privé de ses prestations d'assurance-chômage s'il touche une pension provenant d'un emploi, d'un emploi à titre de membre des Forces canadiennes ou d'une force de police, ou d'un régime de pensions provincial.

Aux termes de cette modification, seuls ceux qui touchent une pension de retraite versée en vertu du Régime de pensions du Canada ne seraient pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Chacun sait qu'on obtient cette pension à compter de 65 ans. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) semble m'approuver; j'ai bien compris le sens de sa proposition. Cet amendement est valable parce qu'il atténue la rigueur du projet de loi. C'est le mieux que nous puissions faire pour amender cet article et je suis d'avis que le projet de loi est ainsi rendu beaucoup plus acceptable. Le projet de loi ne toucherait plus les membres des Forces armées ou des forces policières obligés de prendre une retraite anticipée. Il ne toucherait plus non plus les employés de Northern Electric ou de Bell Canada qui sont dans la même situation, ni les gens qui participent à tout régime de retraite provincial.

On en vient finalement à se demander à quoi servira ce projet de loi. Au cours du débat ce soir, les ministériels ont déclaré que ce projet de loi était nécessaire . . .

Une voix: Souhaitable.

M. Allmand: —ou souhaitable, comme vous voudrez. Je reprenais les termes qui ont été utilisés dans la soirée et pendant la journée. Ces députés ont prétendu que le projet de loi était nécessaire parce que l'assurance-chômage n'a jamais été conçue pour servir de régime de retraite. Ils ont laissé entendre que lorsque les gens partent en retraite, ils ne devraient pas avoir le droit de recevoir des prestations d'assurance-chômage. Je dois faire remarquer à nouveau que, d'après le mécanisme de contrôle de la Loi sur l'assurance-chômage, on doit être disponible pour travailler. Si une personne prend effectivement une préretraite, personne ne prétend alors qu'elle devrait toucher des prestations d'assurance-chômage. Un grand nombre de personnes d'en face ne semble pas le comprendre. Personne ne propose que quelqu'un qui n'est pas disponible pour travailler devrait recevoir des prestations d'assurance-chômage.

Il y a un problème pour les préretraités qui touchent une pension mais qui sont encore disponibles pour travailler parce

qu'ils ne sont âgés que de 45, 50, 55 ou 60 ans. Il leur reste encore beaucoup de bonnes années devant eux. Ils reçoivent une retraite et sont disponibles pour travailler. Cependant, nous disposons d'un mécanisme de contrôle pour réprimer les abus. S'ils utilisent vraiment les prestations d'assurance-chômage pour prendre leur retraite, alors intervient le mécanisme de contrôle prévu par la loi car ils ne sont pas disponibles pour travailler.

La nature discriminatoire de toutes ces mesures—et je suis heureux que le député de Nickel Belt limite sa définition de la retraite—réside dans le fait que, alors que le gouvernement a essayé de diminuer les prestations d'assurance-chômage pour les préretraités qui reçoivent une pension, il verse des prestations intégrales à ceux qui prennent une retraite anticipée, ne touchent pas de pension, mais peuvent vivre de loyers, de dividendes d'actions ou d'obligations ou de revenus autres que les revenus d'emploi. Il n'a pas visé cette catégorie de personnes. La mesure est donc nettement discriminatoire.

Je suis heureux que le député ait présenté son amendement. Nous l'appuierons parce qu'il restreint beaucoup la portée du projet de loi. Que le ministre prenne note que le projet de loi comporte encore d'autres dispositions discriminatoires et qu'il serait essentiel d'éliminer celles qui créent une distinction entre les personnes qui ont présenté leur demande de prestations d'assurance-chômage avant le 1er janvier 1986 et celles qui l'ont présentée après. Cette situation est inacceptable et nous nous en occuperons dès que l'amendement aura été accepté par le ministre. Je suis convaincu qu'il trouvera des motifs pour l'accepter.

M. Bouchard: Madame la présidente, je suis désolé mais je dois présenter en anglais le même argument qu'en français. J'ai déjà déclaré que les amendements doivent respecter l'esprit de la loi. Toute forme d'exclusion signifierait qu'il n'y a pas conformité avec la loi. Je crois que mon vis-à-vis souhaite que nous respections rigoureusement la loi. C'est pourquoi j'estime que cet amendement n'est pas acceptable.

• (2150)

M. Robinson: Madame la présidente, je désire appuyer l'amendement proposé par mon collègue, le député de Nickel Belt. Je voudrais poser au ministre une question relative à cet amendement.

Comme il le sait, les membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale servent le Canada pendant des années. Ils cotisent à la caisse d'assurance-chômage. Ces personnes ont toujours cru que du fait qu'elles avaient cotisé de bonne foi à la caisse elles pourraient, lorsqu'elles chercheraient activement du travail, toucher des prestations d'assurance-chômage, si elles ne trouvaient pas d'emploi.

Il ne faut pas oublier que la politique des Forces armées et de la GRC force ses membres à prendre leur retraite relativement jeunes. Le comité spécial sur les droits à l'égalité recommandait que l'on supprime cette mise à la retraite obligatoire. Mais elle n'a pas été supprimée. A 45, 50 ou 55 ans, les hommes et les femmes des Forces armées et de la GRC sont jetés sur le marché du travail. Il est vrai qu'ils ont une pension, mais dans la majorité des cas ils veulent continuer à travailler.

Comme le faisait remarquer le correspondant de mon collègue de Winnipeg-Nord, dans bien des cas ils ont des frais supplémentaires de ré-installation après leur service dans les Forces armées ou la Gendarmerie royale. Ces gens font peut-être du service en Europe, à Lahr ou à Baden, dans les Forces armées. Ils croyaient pouvoir disposer de cet argent qu'ils avaient cotisé à l'assurance-chômage pendant qu'ils seraient activement à la recherche d'un emploi.

Le ministre représente des hommes et des femmes des Forces armées. Il compte dans sa circonscription des agents de la GRC. J'ai moi-même l'honneur de représenter la circonscription de Burnaby. Je compte quelque deux cent membres des Forces armées comme électeurs qui font du service non seulement au Canada mais en Europe également. Comment le ministre, son gouvernement et leur caucus peuvent-ils souscrire à cette trahison, à cet abus de confiance et à cette rupture de contrat que représente ce projet de loi, en refusant aux membres des Forces armées du Canada et de la GRC le droit de solliciter des prestations de l'assurance-chômage alors qu'ils sont en quête d'un emploi après avoir été forcés de prendre leur retraite? Comment le ministre peut-il défendre pareille politique?

Il se rend sûrement compte que c'est indéfendable. Il se rend sûrement compte qu'en appuyant cet amendement et en encourageant ses collègues conservateurs à l'appuyer, il tiendrait ses promesses envers les membres des Forces armées canadiennes et de la GRC qui ont servi le pays et qui ne méritent pas que le ministre les poignarde ainsi dans le dos.

M. Bouchard: Madame la présidente, je ne vais évidemment pas appuyer l'amendement. Je le regrette. J'ai beaucoup de respect pour les membres des Forces armées et de la GRC. La question de savoir si l'on doit ou non verser de l'assurance-chômage à telle ou telle personne n'a rien à voir avec le respect qu'on leur porte. Je conviens avec le député que les membres des Forces armées, de la GRC et des forces policières de tout le pays doivent obligatoirement prendre leur retraite vers l'âge de 40 ou 45 ans. Mais ces militaires ont une pension. Si elle n'est pas suffisante, ils peuvent la compléter avec leurs prestations de chômage. Je parle d'une somme inférieure à 15 000 $. C'est ce que nous appelons de la justice. A 40 ou 45 ans, on cherche généralement un autre emploi. Et les chances sont fort bonnes de trouver cet emploi et de devenir ainsi admissible aux prestations de chômage.

Si nous devions exclure ces personnes de la définition du projet de loi, comment pourrions-nous redonner cet argent à celles qui sont redevenues admissibles aux prestations de chômage après le 5 janvier 1986?

M. Robinson: Je voudrais poser une question supplémentaire, madame la présidente. Le ministre devrait savoir que les gens dans la quarantaine avancée et dans la cinquantaine ont bien du mal à se trouver du travail à cause du taux élevé de chômage au Canada actuellement. Je voudrais donc lui poser une question très précise.

Comme ces personnes, les membres des Forces armées canadiennes et de la GRC, ont cotisé à l'assurance-chômage, parfois pendant des années, en toute bonne foi, et qu'elles n'ont pas droit aux prestations, le ministre est-il au moins disposé à

leur restituer les cotisations qu'elles ont versées, avec des intérêts, étant donné qu'elles ont, de toute évidence, droit à l'assurance-chômage? Le ministre va-t-il au moins leur rendre les cotisations qu'elles ont versées en toute bonne foi au cours des années?

M. Bouchard: Madame la présidente, je serai bref. Je n'ai jamais vu de compagnie d'assurance qui rendait les primes aux assurés.

M. Orlikow: Vous avez prélevé cet argent sous de faux prétextes.

M. Bouchard: Je ne comprends pas ce genre de raisonnement. Il s'agit d'une assurance. Si nous n'avons pas besoin de cette assurance parce que nous avons un emploi . . .

M. Robinson: Ils n'ont pas d'emploi.

M. Bouchard: Et ces personnes touchent une pension. Une pension, c'est bien de l'argent venant d'un emploi. Les règles en matière d'emploi sont limpides. On ne peut pas recevoir de l'argent de deux sources. C'est très clair, il me semble. Je suis sûr que si le député veut faire un tout petit effort, il comprendra.

M. Baker: Madame la présidente, le ministre a dit qu'il ne connaissait aucune compagnie d'assurance qui remboursait les primes. Je ne connais pas de régime d'assurance en vertu duquel il faut payer une prime mais où on ne touche rien en cas de sinistre. Lorsqu'on a une assurance automobile et que l'on a un accident, la compagnie d'assurance paie. Voici ce que fait le gouvernement. Le ministre veut encaisser des primes d'assurance-chômage. Il obligera les travailleurs à payer et lorsqu'ils perdront leur emploi, il refusera de leur payer des prestations.

En vertu du même projet de loi, si l'on constate que l'emploi n'est pas cotisable alors que l'employeur et l'employé ont déjà commencé à payer, l'employeur sera remboursé.

Dans le projet de loi «pension» signifie toute pension de retraite «a) provenant d'un emploi». Je suppose que nous arrivons à le comprendre. C'est le gouvernement qui dit cela. Voici la suite: «provenant d'un emploi à titre de membre des Forces canadiennes ou d'une force de police». Autrement dit, ces personnes n'ont pas vraiment d'emploi. Elles ne sont pas employées. Le projet de loi précise que le Régime de pensions du Canada ou le régime de pensions provincial n'est pas alimenté par l'emploi. Le ministre fait volte-face et décide de refuser de payer des prestations de chômage à une personne gagnant plus de 30 000 $ par an.

D'après le projet de loi, on ne peut pas gagner plus de 35 000 $ par an; dans le cas contraire, il faudrait se mettre à rembourser.

Je vois que le temps presse. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'amendement. Nous devrions en revenir à la situation sous le gouvernement libéral . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: . . . alors que tous les gens qui avaient versé des cotisations d'assurance-chômage, pouvaient toucher des prestations.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Nous ne prétendons pas que les membres des Forces armées, les policiers, les fonctionnaires provinciaux et les gens visés par le Régime de pensions du Canada ne peuvent toucher des prestations même s'ils ont cotisé. Je tiens à dire au député de Nickel Belt que ce qu'il a proposé, est peut-être la deuxième meilleure solution. Il devrait en revenir à la situation sous le gouvernement libéral.

Des voix: Non, non!

M. Baker: A l'époque, les gens qui versaient des cotisations, avaient droit à des prestations. Nous ne les avons pas trahis comme le gouvernement le fait maintenant.

La vice-présidente adjointe: Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 8 juin 1987, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude en comité du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

• (2200)

L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

(L'amendement de M. Rodriguez est rejeté par 65 voix contre 11.)

La vice-présidente adjointe: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Avec dissidence.

(L'article est adopté par 60 voix contre 10.)

La vice-présidente adjointe: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Rodriguez: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 1er est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Avec dissidence.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): M. Bouchard, appuyé par M. Hockin, propose: Que le projet de loi C-50, concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La soirée a été longue pour tout le monde. A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous dispenserons-nous de faire sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Mais le vote est pour demain.

Des voix: Votons tout de suite.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question est la suivante. Suis-je dispensée de lire la motion?

Que ceux qui sont en faveur veuillent bien se lever.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Sommes-nous en train de voter sur la troisième lecture ou sur l'agrément du projet de loi?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion d'agrément.

M. Allmand: Mais sur quoi avons-nous voté tout à l'heure?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Dois-je répéter la question?

Une voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La soirée a été longue pour tous. La présidence voudrait . . .

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, madame la Présidente . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) invoque le Règlement.

Une voix: Je pensais que c'était déjà adopté avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence apprécierait beaucoup un peu de calme pour que tout le monde sache sur quoi la Chambre est en train de voter. Je vais lire la motion . . .

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je voudrais savoir sur quoi nous votons. Si c'est la motion d'agrément . . .

Une voix: C'est ce qu'elle va nous dire.

M. Rodriguez: Un peu de calme, voyons!

Des voix: Oh, oh!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député voudra bien s'asseoir.

Des voix: Assis!

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Écoutez donc la Présidente et vous le saurez!

• (2210)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question est la suivante. M. Bouchard, appuyé par M. Hockin, propose: Que le projet de loi C-50, concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit agréé.

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

M. Allmand: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Des voix: Non. Asseyez-vous!

Une voix: Le vote est déjà commencé. Il n'y a plus de rappels au Règlement.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 139)

POUR

Députés

Belsher	Fretz	Martin
Blackburn (Jonquière)	Friesen	McCain
Blais	Gagnon	McCrossan
Blouin	Gass	McDermid
Bosley	Gérin	McKenzie
Bouchard	Gormley	Merrithew
Bradley	Gottselig	Minaker
Brightwell	Grisé	Nicholson (Niagara Falls)
Brisco	Hamelin	Nickerson
Caldwell	Hamilton	Peterson
Cardiff	Hicks	Plourde
Clifford	Holtmann	Porter
Cochrane	Jacques	Ravis
Collins	James	Redway
Comeau	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	Reid
Cooper	Joncas	Reimer
Corbett	King	Scott (Hamilton—Wentworth)
Darling	Lanthier	Scowen
Della Noce	Lawrence	Sparrow
Desjardins	Layton	Stackhouse
Dorin	Leblanc	Warner—71
Edwards	Lewis	
Epp (Provencher)	Lopez	
Fennell	Mailly	
Ferland	Marin	

Assurance-chômage—Loi

CONTRE

Députés

Allmand	Manly	Rossi—9
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Orlikow	
Grondin	Riis	
	Robinson	
	Rodriguez	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois? Conformément à l'ordre adopté le 8 juin, tout de suite?

Des voix: D'accord.

M. Bouchard propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté le lundi 8 juin 1987, le vote inscrit est reporté à 15 h 15, le mercredi 10 juin 1987.

Comme il est 22 h 16, conformément à l'ordre adopté le lundi 8 juin 1987, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, aux termes du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 juin 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES FEMMES

LES FEMMES BATTUES—LA NÉCESSITÉ POUR LES GOUVERNEMENTS D'AGIR

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, aujourd'hui, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme publie un important document intitulé: Pour de vraies amours . . . prévenir la violence conjugale.

Dans ce document qui est un suivi du livre sur les femmes battues publié en 1980, nous retrouvons des femmes de tous les milieux et de tous les âges. On apprend qu'en 1985, les maisons de transition étaient occupées par des jeunes mères: 14 p. 100 d'entre elles avaient moins de 20 ans; 50 p. 100 avaient entre 21 et 34 ans; des adolescentes et des femmes enceintes battues par leur partenaire vont de plus en plus dans ces maisons de transition.

De plus, beaucoup de femmes viennent de milieux pauvres: 43 p. 100 d'entre elles vivaient avec un revenu de moins de 10 000 $ par année. Et on retrouve que 32 p. 100 d'entre elles avaient un revenu familial de 10 000 $ à 20 000 $ par année.

Nous retrouvons également dans les sous-groupes des femmes immigrantes, des autochtones, des handicapées, des adolescentes, des femmes de milieux ruraux ainsi que des femmes vivant sur des bases militaires.

Beaucoup a été fait depuis 1980, mais le plus important reste à faire. Des recommandations sont adressées au gouvernement. Entre autres: l'augmentation du personnel et des fonds pour les refuges de femmes battues, y compris de l'aide spéciale pour les soins aux enfants, le besoin, de la part du premier ministre (M. Mulroney) et du ministre de la Condition féminine Canada, de sensibiliser de plus en plus les députés de cette Chambre et la création de refuges spécialisés pour les agresseurs. Les maris doivent quitter le domicile conjugal et ce ne doit pas être les épouses et les conjointes qui doivent le faire. Et surtout, il faut insister pour avoir de la recherche sur les causes et la dynamique de la violence familiale, sur le lien entre la violence, l'alcoolisme et les grossesses.

Je termine en disant que les femmes qui sont battues ne sont pas les femmes faibles, celles qui restent dans la famille. Au contraire. Ce document leur rend hommage en disant que cela leur prend une force extraordinaire de caractère pour rester dans une telle situation.

Je demande donc aux gouvernements fédéral, provincial et municipal de faire quelque chose pour ce problème qui est urgent.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES ROUTES

LA RÉFECTION DE LA ROUTE DE YELLOWHEAD

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai soulevé plusieurs fois à la Chambre la question de l'autoroute de Yellowhead, qui va du Manitoba à la Colombie-Britannique en traversant la Saskatchewan et que ses riverains appellent la Transcanadienne du Nord lorsqu'ils voyagent à travers le pays. J'ai maintes fois exhorté le gouvernement fédéral à reconnaître le caractère particulier de cette autoroute et à la subventionner.

Je me suis réjoui quand il s'est engagé à débloquer 100 millions de dollars dans le cadre d'un projet de réfection à frais partagés. J'ai été particulièrement ravi de l'accord conclu récemment entre le Canada, la Saskatchewan et Yellowhead, grâce auquel 22 des 100 millions de dollars seront dépensés dans ma province. Mieux encore, 15 des 22 millions permettront de réaliser des travaux dans la région de The Battlefords—Meadow Lake. On prévoit, entre autres, d'élargir le passage inférieur près de Borden. En outre, les travaux destinés à doubler la voie entre Saskatoon et les Battlefords commenceront bientôt sur le premier tronçon.

L'accord entre le Canada, la Saskatchewan et Yellowhead illustre à merveille le fédéralisme coopératif, puisque les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan se sont engagés à collaborer. Je tiens à remercier le gouvernement et, notamment, les députés progressistes conservateurs qui m'ont aidé à réaliser ce rêve.

* * *

LES RÉFUGIÉS

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI C-55

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, hier, le 9 juin, c'était le 48e anniversaire du jour sombre de 1939 où le gouvernement du Canada a refusé d'accueillir le *St. Louis*, un navire ayant à son bord 930 Juifs qui fuyaient Hitler, de sorte que nombre d'entre eux ont péri dans l'holocauste hitlérien.

Article 21 du Règlement

Hier, dans une dizaine de villes, des Canadiens ont dit qu'une fois c'était une fois de trop. Portant des brassards noirs, ils ont exigé publiquement que le gouvernement actuel retire le projet de loi C-55, qui réserverait aux réfugiés d'Amérique centrale et d'ailleurs le sort imposé aux réfugiés juifs par le gouvernement il y a 48 ans.

A Nanaïmo, la population a participé à un jeûne et à une manifestation publique de protestation. A Calgary, Winnipeg et Saskatoon, tous les chefs religieux se sont imposé un jeûne d'une journée et ont porté le brassard. La députée provinciale Ann Smart a pris la parole lors d'un rassemblement d'Amnistie internationale et de la *Open Door Society* de Saskatoon. Tous les membres des caucus néo-démocrates du Manitoba et de l'Alberta ont participé au jeûne d'une journée et portent le brassard. A Saint-Jean de Terre-Neuve et à Halifax, en Nouvelle-Écosse, les Églises, Amnistie internationale, Oxfam et CUSO font circuler des pétitions qui s'opposent au projet de loi C-55. La coalition de Montréal pour les réfugiés a fait parvenir à chaque député une lettre qui l'invite à participer à la demande de retrait du projet de loi C-55, le projet de loi anti-réfugiés.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL À SASKATOON ET MELVILLE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, je tiens à exprimer la vive inquiétude que m'inspire la réduction de 55 postes à Saskatoon et de 47 autres à Melville par le Canadien National.

Je comprends clairement la nécessité d'assurer un service ferroviaire efficace capable de soutenir la concurrence des autres modes de transport. Je reconnais également les répercussions que l'automatisation et la modernisation auront sur les effectifs du CN. Je ne puis cependant ignorer les répercussions à long terme que cette réorganisation touchant 102 employés du CN aura sur ces deux villes de la Saskatchewan.

Certains de ces employés décideront de prendre une retraite anticipée. La plupart cependant n'auront d'autre choix que de déménager à Winnipeg où le CN centralise ses effectifs. La Saskatchewan a procuré l'an dernier au CN des revenus de 459 millions de dollars pour le transport de ses denrées. En fait, 16 millions de tonnes ou 18 p. 100 de toutes les marchandises transportées par le CN au Canada en 1986 provenaient de la Saskatchewan. Étant donné ces chiffres, on croirait que le CN, en bon citoyen, tiendrait compte des répercussions que ses décisions auront sur l'une de ses principales sources de revenus.

• (1410)

J'ai l'intention d'organiser une réunion entre les cadres supérieurs du CN et les représentants des gouvernements fédéral, provincial et municipal afin d'en arriver à une solution à l'amiable qui réflète les intérêts de ces deux villes et l'engagement du CN à servir la Saskatchewan.

LES MINES

LE JOUR CONSACRÉ À LA COMMÉMORATION DES MINEURS AU CAP-BRETON

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en 1937 George Orwell décrivait en termes saisissants la vie des mineurs dans les houillères: «Dans le monde occidental, disait-il, le mineur ne le cède en importance qu'à l'homme qui laboure le sol.» Il ajoutait que la plupart des choses qu'on imagine exister en enfer s'y trouvent: la chaleur, le bruit, la confusion, l'obscurité, l'air fétide et, avant tout, un espace insupportablement restreint.

Demain, le 11 juin 1987, est consacré à la commémoration des mineurs au Cap-Breton. On veut ainsi nous rappeler le rôle important qu'a joué l'exploitation du charbon au Cap-Breton. Bien que de nombreuses méthodes d'exploitation minière aient évolué depuis l'époque d'Orwell, la personnalité exceptionnelle du mineur, son courage et sa force si bien décrits par Orwell n'ont pas changé.

L'incendie dévastateur qui a ravagé la mine n° 26 à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, montre une fois encore combien est dangereuse la profession de mineur et comment la population du Cap-Breton a toujours eu à lutter contre l'adversité. Si nous nous reportons à certains faits historiques, nous nous souvenons de la perte tragique de 69 hommes en 1917 lors d'une explosion de méthane à la mine Lingan et de l'explosion survenue à Glace Bay en 1979. Nous nous souvenons particulièrement de l'origine du jour consacré à la commémoration des mineurs par suite d'une série de protestations s'échelonnant sur six ans et dont le point culminant a été la grève de 1925 et la mort de William Davis.

Nous pouvons être fiers de la tradition des charbonnages au Cap-Breton et nous devons nous souvenir de l'apport de tous les mineurs et de leur famille et avant tout honorer la mémoire de tous ceux qui sont morts dans des accidents tragiques.

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA COMMÉMORATION DES SOUFFRANCES DES PEUPLES BALTES ET UKRAINIENS

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Ce soir, monsieur le Président, à la basilique Notre-Dame d'Ottawa, aura lieu le quinzième office oecuménique pour rappeler le génocide et les souffrances persistantes des peuples baltes et ukrainiens, office qui sera suivi d'une veillée aux chandelles au Monument aux Morts. Des manifestations analogues auront lieu partout au Canada au cours de la fin de semaine.

Des Ukrainiens, des Estoniens, des Lettons et des Lithuaniens, ainsi que d'autres peuples captifs de l'Europe de l'Est, se réunissent chaque année pour se remémorer l'holocauste balte et les millions d'Ukrainiens qui ont été victimes de l'oppression soviétique. La manifestation fournit aux participants l'occasion de réfléchir aux persécutions auxquelles se livre le régime soviétique, ainsi qu'à la suppression des libertés, des identités nationales, des religions et des langues.

J'exhorte tous mes collègues de la Chambre à se joindre ce soir aux membres des communautés de l'Europe de l'Est, et

par leur présence, à démontrer leur adhésion sans réserve au principe universel de la liberté et de la justice.

* * *

REVENU CANADA

L'ACCÈS AUX DONNÉES FISCALES CONFIDENTIELLES— L'ABSENCE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ SUR LES EMPLOYÉS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le *Globe and Mail* d'hier publiait les détails d'un rapport gouvernemental secret sur le vol de renseignements confidentiels figurant sur les déclarations d'impôt de 16 millions de Canadiens. Ce rapport incriminant met au jour la négligence et le relâchement des mesures de sécurité entourant les bureaux où se trouvent des données fiscales confidentielles et dans lesquels on entre comme dans un moulin. En outre, on a peine à croire que les employés ayant accès à ces renseignements n'aient fait l'objet d'aucune enquête de sécurité.

Mais les mauvaises nouvelles ne s'arrêtent pas là. Les auteurs du rapport ont aussi conclu que les fonctionnaires de Revenu Canada auraient dû prévoir que ces graves problèmes de sécurité se poseraient bien avant le vol.

Compte tenu de ce rapport révélateur et peu rassurant, le ministre du Revenu national (M. MacKay) devrait admettre que son ministère a fait preuve de négligence en n'assurant pas comme il l'aurait fallu la sécurité des renseignements que des millions de contribuables canadiens confient au gouvernement. De telles situations ne doivent jamais se reproduire.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'UTILISATION DES COTISATIONS SYNDICALES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, la Colline parlementaire est heureuse d'accueillir aujourd'hui des représentants de la National Citizens' Coalition.

Cette coalition de citoyens a été mise en place pour soutenir M. Merv Lavigne, un professeur de l'Ontario, qui a contesté et ce, depuis plusieurs années, l'utilisation des sommes d'argent perçues par les syndicats, en vertu de la formule Rand, pour des fins autres que syndicales et de négociations collectives.

Après plusieurs années d'efforts, M. Lavigne a obtenu un jugement favorable de la Cour suprême de l'Ontario, le 4 juillet 1986.

Monsieur le Président, la majorité de ces fonds est utilisée de façon illégale par le parti socialiste qui siège en face de nous, monsieur le Président. Jusqu'à présent, je suis intervenu plusieurs fois pour demander au parti socialiste de clarifier ses sources de fonds et la conformité de son financement avec la Loi. Ils sont muets comme des carpes.

Aujourd'hui, monsieur le Président, les députés et les membres de la presse parlementaire pourront connaître la philosophie du professeur Lavigne sur l'utilisation de l'argent des travailleurs, puisqu'il sera, à 3 heures, dans le foyer du Parlement.

Article 21 du Règlement

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE D'ENTREPRISES—L'EMPLOI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉBLOQUER DES FONDS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, depuis un mois, six entreprises ont annoncé leur fermeture et la mise à pied de plus de 2 000 employés au Québec, principalement dans la grande région de Montréal: la Cie Matelas Simmons, la Cie Coleco, McIntyre, la Cie Métallurgie générale et Taran, et Murdochville.

Monsieur le Président, il faut également penser que dans le domaine de l'industrie des chantiers maritimes, on apprenait aujourd'hui que l'industrie maritime au Canada vit sa pire année depuis les 25 dernières années relativement aux pertes d'emplois ainsi qu'en ce qui a trait aux industries reliées à la construction du transport ferroviaire.

Monsieur le Président, j'invite tous les députés conservateurs de cette Chambre à faire pression auprès du gouvernement, auprès du ministre des Transports, pour que celui-ci débloque des fonds afin de sauver plus de 2 000 emplois au Québec.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LE FESTIVAL D'AMITIÉ 1987

LES CÉLÉBRATIONS ORGANISÉES À FORT ÉRIÉ (ONT.) ET À BUFFALO (N.Y.)

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, je tiens à vous signaler un événement spécial qui doit avoir lieu dans la circonscription d'Érié cet été. Il s'agit du Festival d'amitié 1987.

Ce festival témoignera de la coexistence pacifique et amicale, pendant près de 175 ans, de deux collectivités, celle de Fort Érié, en Ontario, et celle de Buffalo, dans l'État de New York. Il symbolisera l'amitié chaleureuse et mutuelle qui lie les Canadiens et les Américains depuis des générations. Comme c'était à prévoir, ces célébrations se dérouleront du 1er juillet, le jour de la Fête du Canada, au 4 juillet, le Jour de l'Indépendance.

Ce sera tout une fête, animée d'une foule d'activités et de manifestations diverses. Tout le monde s'y amusera. On pourra y visiter les grands voiliers, y voir de vieux avions de la Canadian Warplane Heritage Aircraft. On pourra assister aux manoeuvres tactiques de CF-18, à un carrousel militaire majestueux, notamment des marches au pas cadencé ainsi qu'à une exposition d'armes historiques datant de 1812. On pourra participer ainsi aux festivités du jour du patrimoine, qui compteront notamment des activités multiculturelles, des expositions artisanales, des foires alimentaires, divers spectacles internationaux, l'exposition de plus d'une centaines de véhicules et d'une collection d'objets et de documents historiques concernant le Canada, un magnifique concert en plein air et des feux d'artifices.

Tous ces événements se dérouleront sur les bords du pittoresque lac Érié et le long de la Niagara. Je vous donne donc à tous rendez-vous cet été à Fort Érié, pour le Festival d'amitié 87, qui doit avoir lieu du 1er au 4 juillet.

Article 21 du Règlement

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE RETARD DU RAPPORT ANNUEL DU PDIR

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, vous êtes bien sûr au courant de la très mauvaise administration du ministère de l'Expansion industrielle régionale, mieux connu sous le nom de MEIR. Ce ministère a déjà pris des engagements qui excèdent de près de 100 millions de dollars les fonds qui lui sont alloués pour l'année 1987-1988. Dépasser son budget annuel de 100 millions de dollars en deux mois, c'est ce qu'on appelle de la très mauvaise gestion.

Il est aussi fort injuste que les programmes de développement économique des autochtones aient été suspendus alors que ces programmes n'ont absolument rien à voir avec les engagements excédentaires de ce ministère.

Vous n'êtes pas non plus sans savoir que, en conformité des précédents et du Règlement de la Chambre, le Programme de développement industriel régional, le PDIR, est censé déposer son rapport annuel à la Chambre avant le 1er juin. Cette date est déjà passée depuis plus d'une semaine et nous n'avons toujours pas reçu ce rapport. Où est ce rapport annuel? Qu'est-ce que le ministre essaie de cacher, ou s'agit-il d'un nouvel exemple d'incompétence de la part du ministre chargé du développement régional?

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LA SITUATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE—LA PUBLICATION D'UN LIVRE

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, avec d'autres députés, j'ai assisté aujourd'hui au lancement d'un livre important. *Battered But Not Beaten*, de Linda MacLeod, porte sur la prévention de la violence domestique faite aux femmes canadiennes. Il y est question des femmes battues, des hommes qui les battent, des enfants qui souffrent aussi, des abris et de ceux qui les dirigent, de la collectivité et de notre réaction devant un problème extrêmement grave.

Le livre parle aussi d'espoir, d'amour, du soutien de ceux qui sont directement en cause.

• (1420)

Il fait état des progrès que nous avons accomplis et trace le chemin qu'il nous reste à parcourir avant de comprendre pleinement cette forme de violence particulièrement cruelle et pénible, de la maîtriser et, enfin, de la prévenir.

Cet ouvrage expose un problème social complexe avec pondération, sérieux et sensibilité.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES EFFETS ÉVENTUELS D'ACCIDENTS À BORD DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, de nombreux Canadiens se demandent si nous avons réellement besoin de sous-marins nucléaires. Ceux qui vivent près des côtes seraient-ils en sécurité en cas d'accident? Ces dernières années on a signalé des accidents à bord de sous-marins nucléaires de gravités diverses, mais allant jusqu'à une fusion du coeur.

Selon des spécialistes, les accidents en mer ou sous les glaces polaires peuvent endommager le coeur d'un réacteur et conduire à la libération de radioactivité. Même si la probabilité de tels accidents est faible, il suffit d'une assez faible libération de radioactivité pour causer des dommages très étendus.

Comme le mentionnait un journal national, selon les planificateurs des urgences civiles, les spécialistes de l'environnement et les anciens marins américains des vaisseaux nucléaires, les projets canadiens de construction de sous-marins nucléaires pourraient créer des risques sérieux pour l'environnement.

Le message est fort et clair. Les Canadiens ne veulent pas de sous-marins nucléaires. Le Cabinet devrait mettre au rancart cette idée du ministre de la Défense nationale (M. Beatty).

* * *

LES GRANDS LACS

LA MENACE QUE PRÉSENTE LE NIVEAU ÉLEVÉ DES EAUX

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui pour remercier le gouvernement du Canada, surtout le ministre de l'Environnement (M. McMillan), d'avoir mis autant d'intérêt et d'efforts pour trouver des solutions à la crue des eaux dans les Grands Lacs. Le niveau anormalement élevé de ces cours d'eau est une plaie pour ma circonscription depuis des années. Les habitants de Sarnia—Lambton remercient le ministre de son plan d'action pour régler ce problème.

Le gouvernement a reconnu l'importance capitale des Grands Lacs. Le lac Huron et la rivière St. Clair dans ma circonscription jouissent d'une excellente renommée touristique. Ils constituent également une ouverture pour le commerce maritime national et international. Ces cours d'eau, tout en étant une frontière naturelle entre les États-Unis et le Canada, ont favorisé quand même le rapprochement de nos deux pays qui s'en servent pour la navigation. Nous devons tout faire pour les protéger des problèmes écologiques et de l'érosion riveraine.

Le gouvernement canadien comprend très bien l'importance des Grands Lacs. En collaborant avec nos voisins, il pourra préserver les caractéristiques essentielles de cette grande voie navigable.

Je demande donc au gouvernement du Canada de continuer de montrer autant de considération pour les Grands Lacs. Au nom des millions d'Américains et de Canadiens qui habitent cette région, je l'engage à poursuivre ses efforts pour protéger nos maisons et nos emplois dans cette région.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS D'EXPLORATION PAR LE GOUVERNEMENT DE LA FRANCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement de la France a délivré des permis de forage dans un secteur des eaux canadiennes dont la superficie égale 100 fois celle de Saint-Pierre-et-Miquelon et quatre fois celle de l'Île-du-Prince-Édouard. Au Sommet de Venise, le premier ministre du Canada a-t-il dit au premier ministre de la France qu'il est illégal de délivrer des permis de forage dans les eaux candiennes, et M. Chirac a-t-il convenu d'annuler ces permis? Le vice-premier ministre peut-il nous dire pourquoi le premier ministre du Canada a permis à la France de nous traiter avec autant de désinvolture dans cette affaire?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député a tout à fait tort d'affirmer que le gouvernement français a émis des permis de forage dans le secteur en question; c'est absolument faux.

Il s'agit uniquement de permis d'exploration. Ces permis . . .

Des voix: Allons!

M. Mazankowski: . . . remontent à 1966-1967. Le Canada a délivré des permis d'exploration dans ce secteur contesté, comme la France. Il s'agit surtout d'un geste symbolique par lequel les deux pays semblent vouloir se préparer à exercer les droits qu'ils revendiquent quand le litige au sujet du secteur contesté sera réglé.

J'ajouterai que le gouvernement canadien a protesté énergiquement, par l'entremise du premier ministre et de notre ambassadeur. Néanmoins, cette situation n'a rien de nouveau. Elle dure depuis un certain temps. Je m'étonne que les libéraux s'en offusquent aujourd'hui alors qu'ils ont accepté ce genre de choses par le passé.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

• (1425)

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE FORAGE À UNE SOCIÉTÉ APPARTENANT AU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous n'acceptons absolument pas cette affirmation que le vice-premier ministre croit utile de faire pour se défendre.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le vice-premier ministre parle de geste symbolique, mais quand on leur prend leurs eaux pour y faire de la prospection et qu'on leur prend leur poisson, les Terre-Neuviens estiment que cela n'a rien de symbolique. Leurs moyens d'existence sont menacés.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je voudrais poser au vice-premier ministre la question suivante. Peut-on parler de geste symbolique lorsque la France octroie des permis de forage ou d'exploration, ou tout autre permis qui porte atteinte à notre souveraineté, à une société pétrolière appartenant au gouvernement français, comme si le gouvernement canadien accordait un permis à Petro-Canada pour forer des puits dans la Méditerranée? Peut-on parler de geste symbolique? Ne va-t-il pas protester contre ce geste au nom des Canadiens et de Terre-Neuve?

Des voix: Bravo!

M. McDermid: C'est une comparaison stupide.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le chef de l'opposition peut bien faire de grands effets de manches au risque d'en avoir une attaque d'apoplexie, mais le fait est qu'il est totalement dans l'erreur. Cette situation dure depuis longtemps.

La France a commencé par délivrer les permis d'exploration en 1966, à la suite de quoi le Canada a protesté. Le Canada en a émis à son tour en 1967, ce qui a donné lieu à des protestations de la part de la France. Au cours de cette période, les deux pays ont signé un moratoire et un protocole d'entente pour qu'il n'y ait pas de forage. Nous avons cette garantie. Par conséquent, rien n'a vraiment changé.

Des voix: Bravo!

LA POSITION CANADIENNE—LA VISITE DU PRÉSIDENT DE LA FRANCE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre a eu droit à des applaudissements très nerveux de la part du ministre des Transports, ce que je comprends bien.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je me fais du souci pour vous, John. Nous craignons de vous voir disparaître sous nos yeux.

M. Turner (Vancouver Quadra): Hier, à la Chambre, le vice-premier ministre a dit en répondant à un collègue, que le gouvernement avait fait une protestation analogue en octobre 1986 et qu'elle avait été rejetée par la France. Ce litige entre les gouvernements de la France et du Canada existait déjà lorsque le président Mitterand était ici. Pourquoi n'a-t-on pas abordé la question avec le président de la France, ou du moins avec le ministre des Affaires étrangères, M. Raimond, quand il était ici? Pourquoi n'a-t-on pas protesté contre cette atteinte à la souveraineté canadienne lorsque le président était ici au Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous passons du ridicule au sublime. Le très honorable représentant sait que cette zone fait l'objet d'un litige et que les deux pays délivrent des permis pour protéger leurs intérêts dans le processus de négociation et de règlement du litige.

Une voix: Défendez le Canada.

M. Mazankowski: C'est ce que nous faisons. On ne fait pas de forage. Le gouvernement du Canada a réagi très fort. C'est pourquoi on ne fait pas et on ne fera pas de forage tant que la question ne sera pas réglée.

Des voix: Bravo!

LE MESSAGE DU PREMIER MINISTRE À SON HOMOLOGUE DE FRANCE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il sait fort bien qu'on ne précise pas que ces licences et permis de prospection ne prendront effet que dans un avenir éloigné, lorsque le différend sera réglé. Il le sait pertinemment.

Hier, à la Chambre, il a dit à tous les députés que le premier ministre avait rencontré, hier matin, M. Chirac, le premier ministre de France. Va-t-il nous préciser aujourd'hui quel message le premier ministre a transmis à son homologue de France et quelle a été la réponse?

M. Turner (Vancouver Quadra): Bonne question!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est une excellente question. Je suis très heureux que le très honorable chef de l'opposition soit d'accord là-dessus.

Le premier ministre a rencontré M. Chirac, non seulement hier, mais également aujourd'hui. Il a aussi fait connaître notre position par écrit. Il a signalé au premier ministre français que la décision de la France de délivrer ces permis était inopportune, étant donné les négociations en cours à l'heure actuelle, et étant donné que les permis émis des deux côtés, par la France ou le Canada, ont la même valeur: ils font partie du processus de négociation et c'est là la position des deux pays en ce qui a trait au règlement du différend relatif à la région contestée.

LA SURPÊCHE PAR LES NAVIRES FRANÇAIS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, nous savons ce qu'a été ce message. Il s'agit maintenant de connaître les mesures que le Canada va prendre, afin de soutenir sa position.

Il ne s'agit pas de négociations normales, lorsque la France prend 20 000 tonnes métriques de poisson de plus que le quota qui lui a été attribué par le gouvernement du Canada. C'est également vrai, lorsque la France revendique 22 000 kilomètres carrés dans les eaux canadiennes, en délivrant des permis de prospection dans cette région. C'est pour le moins anormal.

• (1430)

Nous avons fermé nos ports. Quelles nouvelles mesures le gouvernement est-il disposé à prendre, au lieu de se contenter de belles paroles au Sommet de Venise, afin de s'assurer que les Canadiens et les Terre-Neuviens puissent regarder les eaux au large des côtes de Terre-Neuve et savoir qu'elles nous appartiennent et qu'elles ne seront pas exploitées par n'importe quel autre pays? Quelles mesures, monsieur le Président?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, on peut se demander où était cette remarquable voix de 1967 à 1984.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Vous étiez membre du parti libéral alors qu'il était encore à l'école secondaire.

M. Crosbie: Le député a besoin de l'aide de sa collègue d'Hamilton-Est, à la voix de stentor.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Tout a commencé en 1966 et les problèmes se sont poursuivis jusqu'en 1984. Ce n'est qu'alors que des mesures ont été prises.

Qu'avons-nous fait au sujet de la surpêche pratiquée par les Français? Nous avons pris les mesures que le parti libéral n'avait pas osé prendre durant toutes les années où il a été au pouvoir. Nous avons fermé nos ports aux bateaux de pêche français. Cela leur nuit et ils nous demandent de revenir sur notre position, mais nous tenons bon en attendant que cette question soit réglée au mieux des intérêts des pêcheurs de la région de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

LA DÉLIVRANCE DES PERMIS—LA POSITION DU CANADA

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur les forages dans les eaux canadiennes par des sociétés françaises.

Des voix: Non.

M. Riis: Il va y avoir des forages.

M. Rodriguez: Le gouvernement français a délivré des permis de forage.

M. McKnight: Non.

M. Rodriguez: . . . à Total Petroleum.

Des voix: Non.

M. Rodriguez: Il s'agit de permis de prospection.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Ils sont sensibles au sondage Gallup, n'est-ce pas?

M. Rodriguez: Ils ont délivré le même genre de permis que le gouvernement a accordés à des sociétés pétrolières au Canada pour effectuer des forages dans les Grands bancs.

Le premier ministre Chirac a-t-il promis au premier ministre qu'on allait retirer ces permis, qu'ils soient accordés pour faire de la prospection, des forages ou d'autres opérations? A-t-on promis au gouvernement de les retirer?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député se trompe complètement. On n'a pas délivré de permis de forage. Il faut que cela soit très clair. Le député devrait savoir qu'il y a eu une entente et le moratoire qui existe depuis 1966 va continuer à s'appliquer, on nous l'a réaffirmé. Je répète au député qu'on ne procèdera pas, ni d'un côté ni de l'autre, à des forages, bien qu'on ait délivré des permis de prospection.

ON DEMANDE UNE CONFIRMATION ÉCRITE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu une confirmation écrite du gouvernement français qu'il n'y aurait pas de forage dans les eaux en litige?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'était l'entente, et elle a été reconfirmée aujourd'hui verbalement.

M. Riis: Par écrit?

M. Mazankowski: Elle sera confirmée par écrit.

ON DEMANDE DE RAPPELER NOTRE AMBASSADEUR DE FRANCE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, très manifestement le gouvernement a manqué à son devoir qui lui commandait de prendre la défense des droits des Canadiens et des Terre-Neuviens dans ce litige particulier comme il a manqué à sa parole à propos des stocks de morue du Nord.

Le vice-premier ministre peut-il faire comprendre que pour nous, Canadiens, cette affaire est très grave? Le gouvernement est-il disposé à rappeler notre ambassadeur pour consultation?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je me contenterai de dire au député que son manque d'information évident sur cette question ne va pas impressionner les électeurs de Saint-Jean-Est. C'est la seule raison de sa mauvaise foi.

M. Rodriguez: Répondez à la question.

M. Mazankowski: Il est inutile de rappeler l'ambassadeur. Il remplit ses fonctions conformément aux instructions qu'il a reçu du gouvernement du Canada.

LA TENEUR DES PERMIS FRANÇAIS—LA VISITE DU MINISTRE À PARIS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, de nombreux appels téléphoniques aux fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministère des Affaires extérieures montrent à l'évidence que personne au gouvernement du Canada ne sait ce qu'il y a dans les autorisations délivrées par le gouvernement français, et personne ne sait non plus ce qu'il y avait dans les autorisations délivrées dans les années 60.

Renseignements pris au téléphone auprès des services du gouvernement français, il est bien évident que les autorisations sont très différentes, tant par la zone prévue que par le contenu. Elles sont absolument différentes. Le gouvernement français dit qu'il n'y a pas de moratoire sur les forages au large de la côte est du Canada.

Puisque le ministre des Transports prend l'avion pour Paris ce soir pour aller voir demain une manifestation aérienne, bien assis et relaxé, est-ce que le vice-premier ministre va ordonner au ministre des Transports de cesser de s'occuper de ce que les Français vont faire dans le ciel de Paris pour s'occuper un peu plus de ce qu'ils vont faire dans les eaux situées au large de Terre-Neuve, défendre le Canada et obtenir des réponses?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis heureux de confirmer que je vais à Paris ce soir.

Des voix: Restez-y.

M. Crosbie: Les Canadiens peuvent dormir tranquille ce soir, sachant que je serai à Paris demain matin.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Et les Français?

M. Crosbie: Je vais au Salon de l'Aéronautique de Paris. Aujourd'hui bien sûr c'est le salon du vent que j'observe à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: L'ambassadeur du Canada a transmis une note de protestation énergique aux échelons élevés du ministère français des Affaires étrangères aujourd'hui. Il a reçu l'assurance très nette qu'il n'y a rien d'autre en marche qu'une formalité qui se répète depuis 1967. Il a reçu l'assurance que l'accord intervenu entre le Canada et la France en 1967, sous qui vous savez, que les droits de prospection qui auraient été demandés ou accordés ne déboucheraient pas effectivement sur des forages ou le maintien d'installations quelconques, et que cela sera confirmé par écrit.

Je conseille au député de cesser d'embêter les fonctionnaires du gouvernement du Canada avec des demandes de renseignements idiotes cet après-midi.

ON DEMANDE D'ARRAISONNER TOUT APPAREIL DE FORAGE FRANÇAIS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, ce que racontait le ministre hier, c'était qu'une société pétrolière française allait traverser l'Atlantique pour s'amener faire de la prospection et des forages ici, dépenser des millions de dollars ici sans même savoir si le gouvernement français était propriétaire du territoire en question. Le ministre n'a pas compris, c'est bien évident, qu'Elf Aquitaine n'est pas une société privée. Son capital appartient en majorité à l'État français, et elle est disposée à dépenser des millions et des millions pour revendiquer nos rivages au large de la côte est.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Peut-il nous dire quand le gouvernement va cesser de tourner autour du pot et annoncer aujourd'hui que tout appareil de forage venu rechercher du pétrole en eaux canadiennes sera immédiatement arraisonné?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'arraisonner le député, mais de certifier tout simplement.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ces mêmes sociétés pétrolières, dans lesquelles l'État français détient une participation quelconque et qui excitent tellement le député, ont obtenu leur autorisation initiale en 1967 quand ce grand massacreur de Titans et son parti étaient au pouvoir, ces féroces défenseurs de rien du tout.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU CAPELAN À TERRE-NEUVE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Après avoir dépensé des milliers de dollars pour se préparer à la pêche au capelan, les pêcheurs terre-neuviens constatent que le prix offert et le volume demandé par leurs principaux acheteurs, les Japonais, ne suffiront pas à rentabiliser ce secteur et que leurs familles, ainsi déçues, subiront un manque à gagner considérable.

Le ministre va-t-il assumer dès maintenant ses responsabilités et voir à ce que les pêcheurs terre-neuviens puissent vendre leur capelan à un prix juste et adéquat?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le gouvernement canadien n'entend certes pas nationaliser le secteur des pêches de Terre-Neuve, ainsi que le député semble le préconiser.

• (1440)

Nous nous attendons à une excellente saison de la pêche côtière, à Terre-Neuve, grâce en particulier aux mesures de redressement que j'ai prises l'automne dernier à la demande de la *Newfoundland Inshore Fisheries Association*. Le député sait pertinemment que nous ne pouvons pas fixer les prix ni les subventionner directement. Néanmoins, nous avons bon espoir que cette année sera très bonne pour les pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador.

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE AGENCE DE COMMERCIALISATION

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire de nationaliser les pêches pour disposer d'une stratégie d'établissement des prix digne de ce nom. Le problème s'est posé l'an dernier. Il se pose à nouveau cette année et il se posera encore tant que le gouvernement n'aura pas pris de mesures. Le ministre doit savoir qu'il faut une stratégie de commercialisation et une agence de commercialisation du capelan qui répondent adéquatement aux besoins des intéressés. Est-il disposé à créer dès maintenant une telle agence de commercialisation? Est-il également disposé à affecter certains des fonds promis à la région de l'Atlantique, par le truchement de l'agence des perspectives de l'Atlantique, pour faire en sorte que l'agence de commercialisation puisse fonctionner et assurer un juste prix aux pêcheurs de Terre-Neuve?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, il est vrai que la demande de capelan a donné à la pêche côtière de Terre-Neuve une nouvelle dimension dont les pêcheurs ont tiré grand profit l'an dernier.

M. Manly: Nous en profitons tous.

M. Siddon: C'est bien vrai et nous examinons des moyens de tirer encore mieux parti de la pêche au capelan cette année. Il se peut que les discussions que j'ai eues avec l'Office canadien du poisson salé et les membres de son conseil débouchent sur une formule de commercialisation qui correspondra à ce qu'envisageait le député.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le Président: Je tiens à signaler à l'attention des députés la présence à la tribune de la délégation des membres du comité des affaires économiques et du développement de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dirigée par M. Jean Valleix.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA ROUMANIE

M. le Président: Je tiens également à signaler à l'attention des députés la présence à la tribune de M^me^ Olimpia Solomanescu, vice-ministre aux Affaires étrangères de la Roumanie.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'USINE DE LA SOCIÉTÉ FIRESTONE À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Vu l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale, monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Celui-ci devrait savoir que le projet de fermeture ou de vente de l'usine de la société Firestone à Hamilton met en péril 1 300 emplois. Étant donné que le gouvernement fédéral a dépensé 15 millions de dollars au cours des cinq dernières années pour moderniser cette usine et faire droit aux exigences de garantie d'emploi, quelle mesure concrète le gouvernement va-t-il prendre pour protéger les 1 300 travailleurs de Hamilton que la fermeture ou la vente de l'usine risque de réduire au chômage?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on m'informe que le gouvernement a signé en 1986 un protocole d'entente avec cette compagnie qui fabrique des pneus au Canada. A ce propos, nous avons eu des entretiens suivis avec la direction de Firestone pour décider de la meilleure procédure à adopter. En vertu du protocole d'entente, nous sommes tenus de travailler en étroite collaboration avec toutes les compagnies du secteur pour résoudre des problèmes comme ceux dont la députée à fait état.

Je tiens simplement à assurer à la députée que nous sommes déterminés à maintenir ces relations et cette coopération étroites.

Mme Copps: Monsieur le Président, le ministre a fait la même promesse aux travailleurs de Moncton et il les a tout de même laissé tomber. Nous tenons à nous assurer qu'il ne va pas laisser tomber également les travailleurs de Hamilton.

LES GARANTIES D'EMPLOI

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Étant donné que le ministre a été en consultation étroite avec l'industrie, il sait sans doute qu'il y a eu des discussions avec les Italiens et les Japonais au sujet de la vente ou de la fermeture éventuelles de l'usine. Le vice-premier ministre peut-il nous dire précisément si le gouvernement est prêt à bloquer cette vente grâce aux pouvoirs dont il dispose par l'intermédiaire d'Investissement Canada si l'on ne nous donne pas de garanties d'emploi pour tous les postes actuels?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tiens à assurer à la députée que notre gouvernement n'a absolument pas l'intention de laisser tomber les gens de Hamilton, pas plus que nous n'avons laissé tomber personne.

M. Tobin: Et les gens de Moncton?

M. Mazankowski: Le fait qu'on ait créé quelque 840 000 emplois le montre bien.

M. Tobin: Et Moncton?

M. Mazankowski: En ce qui concerne Moncton, le député trouve-t-il à redire au fait que l'Agence des perspectives de l'Atlantique va y être établie . . .

Mme Copps: Et Firestone?

M. Mazankowski: . . . et permettra d'y créer 300 emplois environ? S'il y trouve à redire, pourquoi ne prend-il pas la parole pour protester?

Mme Copps: Et Firestone?

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONTITUTIONNEL DE 1987—L'AUTONOMIE POLITIQUE DES AUTOCHTONES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse par la force des choses au vice-premier ministre. Il doit savoir que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, s'est récemment joint aux autres représentants du parti conservateur qui appuient les amendements à l'Accord du lac Meech proposés par mon chef dans la motion qu'il a présentée lundi à la Chambre, à savoir que le fait d'élever les territoires au statut de provinces ne devrait pas pas être soumis à la règle de l'unanimité, et que l'Accord du lac Meech devrait tout au moins prévoir un calendrier de négociations en vue de la consécration des droits à l'autonomie politique des autochtones dans la constitution.

Puisqu'un nombre croissant de personnalités influentes . . .

Des voix: Discours.

M. Crosbie: Règlement.

M. de Cotret: La question.

M. Parry: . . . se déclarent en faveur de ces amendements, le premier ministre va-t-il au moins sonder les premiers ministres provinciaux pour voir s'ils seraient favorables à l'inclusion de ces amendements?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le premier ministre du Nouveau-Brunswick est depuis longtemps favorable à la promotion des droits des peuples autochtones de notre pays. Il a naturellement joué un rôle de tout premier plan dans les conférences fédérales-provinciales. Nous nous en félicitons, et nous l'en félicitons.

Je souhaiterais qu'il invite ses collègues provinciaux, les autres premiers ministres, à travailler de concert avec le gouvernement fédéral à la réalisation d'un éventuel consensus. Le député sait toutefois qu'un accord a été signé et accepté, et que la procédure constitutionnelle n'est pas close. Elle prévoit une poursuite du dialogue et des mesures correctives. Cette question pourrait manifestement être prévue au programme de l'année prochaine.

La position du gouvernement à cet égard est parfaitement claire. Nous avons essayé par tous les moyens de parvenir à une entente satisfaisante pour tous, et nous poursuivrons nos efforts en ce sens.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ces derniers mois, les peuples autochtones ont été témoins de la violation de l'entente de la baie James, de l'échec de la conférence des premiers ministres, de l'omission scandaleuse dont ils ont fait l'objet dans l'Accord du lac Meech, de la restriction imposée à l'enseignement postsecondaire, et tout récemment, le gouvernement a refusé . . .

M. Crosbie: Règlement.

M. Parry: . . . à six bandes du nord-ouest de l'Ontario, des bandes reconnues, le droit de disposer de terres pour leurs propres réserves. Que va faire le gouvernement, s'il se décide à faire quelque chose pour les peuples autochtones du Canada, avant que le peuple canadien ne lui inflige la récompense qu'il mérite?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député a une curieuse façon d'exprimer ses préoccupations. La demande formulée par six bandes du nord de l'Ontario, des bandes nouvellement créées, en vue de se constituer des réserves et des terres, a été négociée avec ces bandes. La décision qui a été prise était liée aux coûts additionnels que cela représentait. Il fallait 66 millions de dollars. Le seul moyen pour notre gouvernement de trouver cet argent serait de ne fournir aucun logement à aucune des bandes de l'Ontario pendant une durée de trois ans, ou de ne leur fournir que le quart des logements nécessaires pendant cinq ans. Je suis certain que le député trouverait une telle proposition inacceptable, et il en va de même pour les dirigeants indiens en Ontario.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE CAMBRIOLAGE D'UN BUREAU—LES ALLÉGATIONS DE ROGER NANTEL

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle a trait à la très grave allégation faite par un des meilleurs amis du premier ministre, M. Roger Nantel. Ce dernier a accusé la Gendarmerie royale d'activité criminelle lorsque des agents se seraient introduits par effraction dans ses bureaux et auraient camouflé la chose en simple cambriolage. M. Nantel prétend en outre que la Gendarmerie royale faisait enquête sur «des fonds mal acquis en rapport avec Brian» c'est-à-dire le premier ministre du Canada.

Le solliciteur général déclarera-t-il catégoriquement que les allégations de M. Nantel sont sans fondement? Y aurait-il une parcelle de vérité dans ses allégations?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je m'empresse de saisir cette occasion pour signaler que j'ai appris de la Gendarmerie royale il y a environ deux heures que cet organisme n'était nullement mêlé aux vols avec effraction comme le prétend M. Nantel.

LA SUPPOSITION CONCERNANT WALTER WOLF

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, M. Nantel accuse la Gendarmerie royale de faire enquête sur le premier ministre. Il suppose que la Gendarmerie royale faisait enquête au sujet de certaines rumeurs selon lesquelles Walter Wolf, marchand d'armes international, aurait financé largement la campagne de Mulroney. Je demande au solliciteur général si la Gendarmerie royale a déjà fait enquête sur l'allégation voulant que de l'argent mal acquis aurait été utilisé par le premier ministre pour défaire le chef du parti conservateur à l'époque, le très honorable député de Yellowhead?

• (1450)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme le député le sait fort bien, la Gendarmerie royale ne divulgue jamais l'objet de ses enquêtes, mais je peux assurer au député que la Gendarmerie royale est une institution intègre et honnête, la meilleure de ce genre au monde.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LE RAPPORT SUR LES FEMMES BATTUES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et concerne un rapport bouleversant sur les femmes battues au Canada qui a été publié aujourd'hui. Le ministre nous dira-t-il s'il réagira favorablement à la principale recommandation de ce rapport qui demande au gouvernement fédéral de financer des initiatives de sorte que nous puissions résoudre graduellement ce problème, que des maisons de transition et des abris puissent s'occuper d'éducation et de prévention et qu'il n'y ait plus un million de femmes battues au Canada?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le rapport du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme est extrêmement important. Comme l'a dit, par exemple, le député de Guelph dans sa déclaration à la Chambre aujourd'hui, le rapport, que m'a expliqué M^me^ Gold, expose très clairement la grande complexité de la question. Il reconnaît aussi que nous avons fait des progrès mais qu'il reste encore beaucoup à faire.

Je pourrais dire au député et à la Chambre que cette question a été inscrite en janvier à l'ordre du jour du ministre responsable des Affaires sociales fédérales-provinciales. J'ai l'intention de revenir sur le sujet et de faire d'autres recommandations à mes collègues du Cabinet ainsi qu'à mes collègues qui ont des responsabilités semblables dans ce domaine.

LA RECOMMANDATION CONCERNANT L'INITIATIVE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DOIT PRENDRE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, pour chaque femme qu'on recueille dans un abri pour femmes battues, on en refuse une autre, faute de fonds. Il y a encore beaucoup à faire.

Le ministre pourrait-il être plus explicite dans sa réponse et parler vraiment de la recommandation fondamentale sur l'initiative que le gouvernement fédéral doit prendre pour que nous ne nous contentions pas seulement de réagir aux urgences mais que nous nous donnions un programme précis d'éducation et de prévention pour lutter contre ce problème et pour faire disparaître la honteuse situation des femmes battues?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je n'essaie pas du tout de minimiser les recommandations du conseil consultatif mais je pense que les députés ne devraient pas oublier qu'on a effectué deux changements dans le domaine très précis dont la députée a parlé dans sa question. On a augmenté le nombre de foyers de transition. Mon collègue, le ministre responsable de la SCHL, et moi-même devrons multiplier ce genre d'habitation sociale pour augmenter le nombre de places.

Ensuite, j'ai modifié le règlement du Régime d'assistance publique du Canada qui exigeait qu'on fasse une évaluation des besoins. Je considérais cela inutile. Si une femme se présente à un foyer de transition, ses besoins ne sont pas financiers mais ils sont psychologiques et sociaux et on peut s'en rendre compte immédiatement. On a changé cette disposition pour que les femmes puissent avoir accès à ces foyers dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

Au début de ma réponse, j'ai dit que nous étudierions le rapport très attentivement. J'en reparlerai à la Chambre et à mes collègues du Cabinet pour proposer d'autres recommandations et d'autres mesures.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

ON DEMANDE À LA MINISTRE D'ANNULER UN CONTRAT DE PUBLICITÉ

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Approvisionnements et Services et porte encore une fois sur les graves accusations faites par M. Roger C. Nantel. La ministre peut-il dire à la Chambre, étant donné la conduite inadmissible de M. Nantel dont nous a informés aujourd'hui le solliciteur général, quelles mesures précises elle compte prendre pour annuler le contrat passé entre M. Nantel et le gouvernement du Canada par l'entremise d'Approvisionnement et Services en tant qu'agence attitrée? Va-t-elle le licencier et ce, dès maintenant?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion dans cette Chambre de rappeler que M. Roger Nantel n'est pas inscrit au fichier du ministère des Approvisionnements et Services, donc de ce fait n'a jamais reçu de contrat de mon ministère.

ON DEMANDE JUSTICE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Qu'on l'appelle Roger Nantel, Roger C. Nantel, Nantel et Associés, Media Canada ou Synchrocom, c'est toute la même affaire et c'est du pareil au même. Qu'est-ce que la ministre va faire aujourd'hui pour mettre fin à cette hypocrisie alors qu'une personne qui a un contrat juteux du gouvernement peut accuser la GRC et tout le monde et s'en tirer indemne? Comment va-t-on faire pour avoir la justice?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Media Canada Inc. a en effet des contrats avec le gouvernement. Nous avons procédé par le processus normal et, comme je l'ai déjà dit en cette Chambre, nous avons obtenu meilleure valeur pour plus bas prix, comparativement à tout ce qui se faisait sous le régime antérieur.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA TENUE D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE POUR VÉRIFIER LES ALLÉGATIONS FAITES PAR ROGER NANTEL

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au solliciteur général, porte sur les très graves accusations faites par M. Roger Nantel, ami de longue date du premier ministre. Étant donné la gravité de ces allégations, concernant les effractions illégales de la GRC dans le quartier général du parti conservateur au Québec et le bureau de M. Nantel, le solliciteur général acceptera-t-il de rencontrer ce dernier pour discuter de cette question et peut-il nous donner l'assurance qu'une enquête indépendante aura lieu et que la GRC ne sera pas chargée d'enquêter sur ses propres services?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà dit à la Chambre en début d'après-midi que la GRC n'avait rien à voir dans ces effractions. Deuxièmement, je puis assurer au député qu'à l'époque où il a eu lieu, cet incident a fait l'objet d'une enquête approfondie par la police de la région urbaine de Montréal, dont relève cette affaire.

ON PRIE LE MINISTRE DE DEMANDER LA TENUE D'UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, étant donné la gravité de l'accusation de M. Nantel, le solliciteur général ne croit-il pas qu'il importe de donner l'impression aux Canadiens que justice est faite et que le fait que le commissaire de la GRC lui garantisse que celle-ci n'a rien fait de mal ne suffit pas? Nous avons déjà entendu ce genre de choses par le passé. Le solliciteur général ne demandera-t-il pas la tenue d'une enquête indépendante sur cette affaire pour donner l'assurance à la Chambre et aux Canadiens que la GRC n'a commis aucun acte irrégulier ou illégal, comme le prétend M. Nantel?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je regrette vivement ces accusations non fondées portées contre l'intégrité de cette force policière.

Des voix: Bravo!

M. Kelleher: Monsieur le Président, si le député ou n'importe quel autre député de la Chambre, ou encore M. Nantel, a à sa disposition des renseignements susceptibles d'aider la police de la région urbaine de Montréal à prouver le bien-fondé de ces accusations, je leur demande de les présenter immédiatement.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE

LA RÉPARTITION DES FONDS—L'INJUSTICE APPARENTE ENVERS LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Approvisionnements et Services. Des chiffres troublants rendus publics soulignent que le Québec ne récolte que des miettes au niveau de la répartition des budgets des contrats du gouvernement fédéral touchant à la recherche scientifique. En 1985-1986, le Québec n'a obtenu que 16 p. 100, soit 569 millions sur un total de 3,4 milliards de dollars.

Compte tenu de cela, est-ce que la ministre peut nous dire quelle mesure son gouvernement ou son ministère entend prendre pour corriger cette injustice à l'endroit des Québécois?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, les insinuations du député sont tout à fait ridicules et originent d'un article de journal qui était erroné. *Le Devoir* a finalement découvert qu'il existait une capitale nationale et qu'on y fait de la recherche à l'intérieur des ministères. Trente-quatre pour cent sont donc au niveau de la Capitale nationale, comme vous le savez, et couvrent et le Québec et l'Ontario, 20 p. 100 pour l'Ontario et 16 p. 100 pour le Québec.

LA RECOMMANDATION DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, si c'est vrai ce que la ministre vient de dire, pourquoi a-t-elle dit à mon collègue qu'on ne fait plus les chiffres? Parce que dans les 34 p. 100 de la Capitale nationale, 75 p. 100 sont du côté de l'Ontario. Alors, cela fait une différence dans les chiffres.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Daniel Johnson, a déclaré qu'il ne se contenterait pas des miettes dans le domaine et il recommandait au ministre une solution pour corriger cette injustice: c'est que le gouvernement fédéral implante immédiatement l'agence spatiale dans la région de Québec à Montréal.

Est-ce que la ministre partage cette recommandation faite par le ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec?

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, le ministre québécois me fait grand honneur en me donnant le privilège de décider où ira l'agence à laquelle il réfère.

Je vais maintenant vous dire pourquoi j'ai demandé à mon ministère de suspendre les données qui étaient effectuées par mon ministère. J'ai essayé d'expliquer aux journalistes que ces données ne concernaient que le secteur de recherche et développement que faisait le ministère des Approvisionnements et Services. C'est pourquoi j'ai suspendu la promotion ou la production de ces chiffres, parce que cela prêtait à confusion.

Statistique Canada, par contre, donnera les statistiques globales et, bien sûr, nous sommes toujours préoccupés, comme gouvernement, à faire cette équité sociale et économique auprès des provinces.

* * *

• (1500)

[*Traduction*]

LES ENFANTS

LE BUREAU D'ENREGISTREMENT DES ENFANTS DISPARUS

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. L'an dernier, il a mis sur pied le Bureau d'enregistrement des enfants disparus dirigé par l'inspecteur John Brookmyre. Certains affirmant que l'envergure de ce bureau a été réduite aussi, j'aimerais que l'on m'assure que ce n'est pas le cas mais qu'au contraire, le programme recevra un nouvel élan propre à garantir l'avenir des enfants disparus.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je sais que le député s'intéresse depuis longtemps à ce sujet et je le remercie de sa question. Je suis heureux de lui apprendre que le sergent Brookmyre est toujours responsable du Bureau. En fait, aujourd'hui même, lui et mon sous-ministre sont à Chicago où ils assistent à une conférence sur les enfants disparus.

Nous sommes très préoccupés par cette question. Comme vous le savez, j'ai créé le Bureau d'enregistrement des enfants disparus en août dernier et je suis sur le point d'entreprendre des consultations pancanadiennes sur la possibilité d'ouvrir un tel bureau d'enregistrement national. Ce projet reçoit un accueil très favorable au sein du Cabinet et nous entendons poursuivre nos efforts dans ce sens.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RÉFUGIÉS

LE PROJET DE LOI C-55—DEMANDE D'AMENDEMENTS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre d'État à l'Immigration. Hier, plus de cent organismes et des milliers de personnes ont entrepris une campagne nationale pour essayer de convaincre le gouvernement de corriger les graves imperfections de sa loi sur les réfugiés. Toutes les organisations non gouvernementales du pays sont unanimes à rejeter les principes fondamentaux de cette mesure. Le ministre va-t-il alors prendre fait et cause pour ceux dont il répond au Cabinet en éliminant la préselection et l'idée du tiers pays désigné comme sûr, deux principes qui auront pour effet de détourner les requérants avant qu'ils n'obtiennent une audience devant la Commission du statut de réfugié? Est-il prêt à modifier des principes que personne n'accepte?

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pense que le député de York-Ouest est parfaitement au courant de l'opinion des Canadiens concernant la loi que nous avons déposée sur l'immigration et sur le statut des réfugiés.

Je pense que très bientôt, vous aurez l'occasion, en deuxième lecture, de débattre le projet de loi. Mais je suis encore plus profondément convaincu que les propositions que nous avons faites correspondent à l'opinion majoritaire et fortement majoritaire des Canadiens concernant les mesures que nous devons prendre pour permettre aux vrais réfugiés d'avoir accès au Canada.

[*Traduction*]

L'ACCÈS UNIVERSEL

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le ministre sait par ailleurs que 75 p. 100 des Canadiens veulent un régime juste d'accueil des réfugiés. Son gouvernement et lui trompent les Canadiens s'ils persistent à parler d'un régime juste et humanitaire qui est loin de l'être.

Nous reconnaissons qu'aucune loi n'est parfaite, mais n'est-il pas aussi irresponsable de faire fi obstinément des recommandations favorables à l'accès universel, l'élément central d'un processus de consultation de trois ans? Pourquoi le gouvernement trahit-il maintenant ce processus? Longtemps après qu'il aura quitté ce portefeuille, comment le ministre pourra-t-il se justifier, à ses propres yeux et à ceux de son milieu, d'avoir défendu ce projet de loi?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, mon ami de York-Ouest peut dire ce qu'il voudra. Je le mets au défi de nier que 83 p. 100 des Canadiens souhaitent que nous resserrions les règlements.

M. Marchi: Il faut prendre connaissance de tous les chiffres, Benoît.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE REJET DE LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE CHAÎNE DE CÂBLODISTRIBUTION POUR LES JEUNES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État à la Jeunesse. Après un investissement de 800 000 $ de l'argent des contribuables et deux années de pressions confiantes et enthousiastes des jeunes pour l'établissement d'une chaîne de câblodistribution qui servirait leurs intérêts et qui ferait appel à leur participation, le CRTC a refusé d'examiner leur demande à cause d'un détail technique. Le ministre est un défenseur des jeunes. Quelle mesure entend-il prendre pour faire renverser cette froide rebuffade que nos jeunes ont essuyée auprès du CRTC?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je ne suis pas au fait des derniers événements à ce sujet, mais je puis dire au député que je suis au courant des instances qui ont été présentées avant la publication du rapport Caplan-Sauvageau. Comme il le sait aussi, ce rapport portait notamment sur la demande présentée par ce groupe. Ce projet me plaît à prime abord. Ce dont il faut aussi tenir compte dans cette affaire, c'est que le CRTC est un organisme autonome qui ne répond pas directement de ses activités au gouvernement. Compte tenu de tout cela, je me ferai un réel plaisir d'examiner l'affaire.

M. le Président: Une brève question supplémentaire.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ose espérer que le prétendu défenseur des jeunes du tiers parti va au moins intervenir afin d'obtenir que l'audience ou que la décision soient reportées jusqu'à ce que la demande de la Young Canada Television ait pu être entendue.

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, quelle que soit notre intervention, elle devra se faire dans un contexte quasi judiciaire. Mon prédécesseur avait présenté des instances devant le comité, mais il y a des limites légales à ce qu'un ministre peut faire. Compte tenu de cela, je ne peux formuler que des instances limitées.

Je veux pouvoir examiner très attentivement cette affaire avant d'en reparler à mon collègue, car c'est là une question qui intéresse considérablement le gouvernement.

Les députés

M. le Président: Le vice-premier ministre a la parole pour invoquer le Règlement.

* * *

LES DÉPUTÉS

LE 30E ANNIVERSAIRE DE L'ÉLECTION DE M. CROUSE, M. COATES ET M. HAMILTON

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention ainsi que celle de tous les députés sur le fait que trois de nos collègues ont été élus pour la première fois au Parlement lors des élections générales du 10 juin 1957.

Le député de South Shore (M. Crouse), en Nouvelle-Écosse, demeure un solide pilier dans notre caucus et à la Chambre et c'est un grand défenseur de la liberté. Il s'est acquitté de ses fonctions avec dignité et honneur et il a rendu de grands services à la Chambre, à la Nouvelle-Écosse et au Canada.

Le député de Cumberland—Colchester (M. Coates) en Nouvelle-Écosse compte à son actif plus de 30 ans de dévouement et d'une loyauté inébranlable pour son parti et son pays. Pendant toutes ces années, il a assumé de nombreuses responsabilités qui lui avaient été confiées tant par la Chambre que par son parti. Mais par-dessus tout, il s'est toujours soucié du bien-être de sa circonscription.

Nous devons reconnaître évidemment la présence parmi nous du député de Qu'Appelle—Moose Mountain (M. Hamilton), en Saskatchewan, qui a été ministre dans le premier gouvernement de M. Diefenbaker et d'autres qui ont suivi. L'esprit novateur et créateur dont il a toujours fait preuve lorsqu'il s'agissait de trouver des solutions à nos problèmes communs a été assurément un avantage extraordinaire pour le pays.

• (1510)

Il y a beaucoup d'autres députés exceptionnels, membres des autres partis, qui ont été élus lors des élections générales de 1957. Bon nombre d'entre eux ont depuis entrepris d'autres activités. Au nom de mes collègues, je voudrais profiter de l'occasion pour les féliciter et les remercier de tous des services excellents et éminents qu'ils ont rendus à la Chambre et au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur le Président, bien que ce soit inhabituel et pas tout à fait conforme à la procédure, je signale la présence, à la tribune, de l'ancien député de l'Ontario, l'honorable Michael Starr, qui a lui aussi été élu en 1957 et a été ministre du Travail dans le gouvernement de M. Diefenbaker. Je pense qu'il convient de le saluer également.

Des voix: Bravo!

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je joins mes félicitations à celle du vice-premier ministre (M. Mazankowski). Quel Canadien pourrait oublier qu'il y a 30 ans aujourd'hui, John George Diefenbaker prenait le pouvoir avec un gouvernement minoritaire, après une campagne des plus charismatiques? Je peux dire à tous les députés qu'il n'y a pas eu dans l'histoire du Canada de parlementaire plus convaincant que John George Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vanvouver Quadra): C'est à ce moment que les trois députés mentionnés par le vice-premier ministre ont également été élus à la Chambre des communes; les députés de South Shore (M. Crouse) et de Cumberland—Colchester (M. Coates) en Nouvelle-Écosse et le député de Qu'Appelle—Moose Mountain (M. Hamilton) en Saskatchewan.

Je peux dire à ces trois députés qu'il n'y a pas de plus grand honneur dans ce pays que de bénéficier de la confiance de ses concitoyens pour un certain temps, mais pendant 30 ans c'est un tour de force dont ils devraient tous les trois être fiers. Je tiens à les féliciter de tout coeur.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Moi aussi je voudrais, en dépit du Règlement, rendre hommage à Michael Starr que j'ai connu lorsqu'il était ministre du Travail et pour lequel j'ai conservé une chaude amitié. Lorsqu'il était ici, il avait le respect de tous.

Puisque le député de Qu'Appelle—Moose Mountain est présent, je voudrais lui dire qu'à mon avis il n'a jamais obtenu le crédit qu'il méritait comme auteur d'une vision du développement du Nord. M. Diefenbaker a ensuite popularisé le principe au Canada. Il a porté les terres au nord du 60e parallèle à l'attention des Canadiens. On lui doit le programmes des chemins d'accès aux ressources. Les agriculteurs de ce pays se souviendront toujours de lui comme d'un ministre de l'Agriculture qui a eu énormément de succès.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): La seule faiblesse de jugement qu'il ait jamais montrée fut de prendre Brian Mulroney comme adjoint exécutif lorsqu'il était ministre de l'Agriculture. La seule autre personne qui ait eu autant de chance avec ses adjoints est David Fulton.

Trêve de plaisanteries, je félicite ces trois personnes, je les remercie au nom de leur concitoyens et je leur souhaite une bonne santé et un grand avenir. Nous sommes fiers de vous connaître.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir féliciter les députés de South Shore (M. Crouse), de Cumberland—Colchester (M. Coates) et de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) au nom de mon parti. C'est avec plaisir que nous reconnaissons aujourd'hui leur apport à la Chambre des communes pendant ces nombreuses années. Nous sommes conscients que c'est grâce à leurs efforts qu'il fait bon vivre au Canada aujourd'hui.

L'hommage qui leur est rendu maintenant pour leurs 30 années à la Chambre des communes en dit long sur la considération dont ils jouissent auprès de leurs électeurs qui leur accordent leur confiance depuis si longtemps. Ces 30 années au service de leurs concitoyens témoignent également de leur persévérence et de leur dévouement à la cause de la démocratie et de la procédure parlementaire.

Une poignée de députés aux Communes retiennent l'attention de leurs pairs quand ils prennent la parole. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain suscite toujours un intérêt soutenu chez ses collègues à chacun de ses discours. Au nom de mon parti, je voudrais leur témoigner notre gratitude pour l'excellence de leur travail. Nous les remercions tous trois de mettre autant de coeur à faire de notre pays un endroit où il fait bon vivre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle—Moose Mountain): Monsieur le Président, je remercie tous les députés d'avoir mentionné nos trois noms et aussi celui de Mike Starr. Je voudrais parler un peu autrement qu'on s'y attendrait normalement dans de telles circonstances.

Je me souviens que le premier ministre avait nommé membre honoraire du Conseil privé un député d'une des circonscriptions de York qui était à la Chambre depuis 30 ans. Les députés se sont mis à crier «Un discours, Bob, un discours». Il n'avait jamais prononcé de discours en 30 ans. Il s'est levé, et il a fait le discours le plus bref que l'on ait jamais entendu à la Chambre. Il a dit «Si vous parliez beaucoup moins, vous tiendriez le coup beaucoup plus longtemps», puis il s'est rassis.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton: Au Parlement britannique, un député qui avait fait un discours avait eu tellement de succès qu'il n'a jamais plus repris la parole en 40 ans. Lorsqu'il est allé en Irlande pour devenir député de la nouvelle Chambre, on lui a demandé pourquoi il s'était tu aussi longtemps. C'était un homme très compétent. Il a répondu ceci: «Lorsque vous ne pouvez pas faire mieux que ce que vous avez fait, n'essayez pas de faire mieux». Il s'appelait Hamilton également, mais cela n'a rien à voir.

Certains d'entre vous ont peut-être remarqué que je ne parle plus autant qu'avant depuis quelques années. J'ai suivi l'exemple de gens comme Bob McGregor et le Hamilton irlandais il y a 150 ans.

Je voudrais faire une observation sérieuse. Le 10 juin 1957, on risquait fort de n'avoir qu'un seul parti politique au Canada. Le simple fait que le parti conservateur soit revenu au pouvoir, avec un gouvernement minoritaire, je le concède, a écarté le danger.

Par ailleurs, nous n'avons jamais eu autant d'anciens à la Chambre que maintenant. Nombre de ceux qui ont survécu à la guerre sont venus ici après les élections de 1957 et de 1958. Nous avons redonné à la Chambre une attitude qui, à mon sens, mérite qu'on s'y attarde pendant quelques instants.

Nous avions la conviction que nous aurions à redéployer nos efforts à l'étranger si nous n'apprenions pas à collaborer, non seulement entre nous mais aussi avec les autres nations. Je suis très heureux de voir que mon ami, Mike Starr, est présent dans la tribune car nous avions décidé d'essayer de coopérer avec les provinces.

Je me souviens très bien de l'année 1958, car nous avions de la difficulté à créer des emplois pour les Canadiens. Le taux de chômage était élevé dans ce temps-là, à peu près 6 p. 100, et l'opposition ne nous permettait pas de l'oublier. Le ministre des Postes, Bill Hamilton, et moi nous faisions tout notre possible pour faire construire des bureaux de postes un peu partout au Canada afin d'enrayer la croissance du chômage. Nous dépensions beaucoup d'argent sans toutefois créer beaucoup d'emplois. Mike Starr avait proposé d'en discuter avec les gouvernements municipaux, car ils avaient beaucoup de projets, mais pas d'argent.

Des voix: Bravo!

• (1520)

M. Hamilton: Les députés ne sont pas sans savoir que les municipalités sont les créatures des provinces. Comment Mike Starr a-t-il contourné cette difficulté? Il a tout simplement dit aux municipalités que nous pourrions les aider à réaliser leurs projets si elles obtenaient l'approbation du gouvernement provincial. Vous pouvez vous imaginer la réaction des gouvernements provinciaux: comment refuser la demande d'une municipalité qui veut faire exécuter des travaux gratuitement dans la circonscription?

Je me souviens que le premier ministre Duplessis du Québec m'avait téléphoné pour me dire: «Ce Mike Starr est un véritable démon. Il me fait une proposition que je ne peux pas refuser». Il avait beaucoup d'admiration pour Mike Starr, car c'était un homme très raisonnable. Quand Mike faisait affaire avec Duplessis, c'était toujours par téléphone.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton: Je voudrais ajouter également que si ma mémoire est bonne, Mike Starr a été le premier à décrire le genre de programme que nous appliquions avec toutes les provinces et les territoires comme une sorte de gouvernement coopératif. J'ai décidé d'appeler cela plutôt du fédéralisme coopératif.

J'ai été heureux de voir que le gouvernement qui a succédé à celui du très honorable M. Pearson a accepté cette théorie. Cependant, ce gouvernement a fait une légère erreur. Il a rassemblé toutes les provinces en vue d'examiner leurs problèmes collectivement. La politique d'affrontement ne pourra jamais donner de résultats dans ce genre de situation. Il faut examiner un par un le cas des provinces et permettre à chacune d'entre elles de prendre des dispositions différentes.

Aujourd'hui, je veux non seulement rendre hommage au gouvernement du jour, mais également signaler qu'il y a dans notre caucus un groupe de personnes tout à fait conscientes du fait que la seule façon de maintenir la paix dans le monde, c'est par la collaboration non seulement avec nos propres institutions, mais également, sur le plan économique, avec tous les autres pays du monde. Sur le plan économique, nous constituons un monde, sur le plan national, nous sommes un pays et la collaboration est le seul moyen de parvenir à s'entendre. Le gouvernement actuel a tout simplement confirmé le principe par écrit. Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La présidence tient à dire au député de Qu'Appelle—Moose Mountain (M. Hamilton), au nom de tous les députés présents aujourd'hui et depuis de nombreuses années, que nous venons d'entendre des observations extrêmement intéressantes qui font honneur à la Chambre des communes.

(*Note de l'éditeur: Sur ce, tous les députés se lèvent et applaudissent.*)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÉEXAMEN DE L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE (PENSION)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 9 juin, de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-50, concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Comme il est 15 h 15, conformément à l'ordre adopté le lundi 8 juin 1987, la Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion tendant à la troisième lecture et à l'adoption du projet de loi C-50, concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Bouchard, mise aux voix, est adoptée.)

● (1530)

(*Vote nº 140*)

POUR

Députés

Belsher
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Comeau
Cooper
Corbett
Crombie
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Duguay
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Greenaway
Grisé
Hamilton
Hardey
Hicks
Holtmann
Howie
Hudon
Jacques
James
Jelinek
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
King
Landry
Lawrence
Layton
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Martin
McCain
McCrossan
McDermid
McKenzie
McKnight
McMillan
Minaker
Mitges
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
O'Neil
Paproski
Peterson
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
St. Germain
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Winegard
Witer—113

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Berger
Boudria
Caccia
Copps
de Corneille
de Jong
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Isabelle
Jewett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tobin
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell—48

• (1540)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 21E RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt et unième rapport du Comité de sélection.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

• (1550)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le projet de loi C-258, tendant à modifier le Code criminel (crimes de guerre et crimes contre l'humanité).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député a-t-il le consentement de la Chambre pour présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Kaplan: Madame la Présidente, il s'agit d'une modification du Code criminel visant à permettre de poursuivre au Canada les criminels de guerre découverts dans notre pays. Le projet de loi découle d'une recommandation de la Commission Deschênes à ce sujet. Le gouvernement a accepté cette recommandation et bien qu'il ait reçu le rapport depuis décembre dernier, il n'a rien fait. Par mon projet de loi, j'ai l'intention de montrer au gouvernement une façon de mettre en oeuvre cette importante recommandation et de l'inciter à passer à l'action.

J'espère avoir l'occasion de débattre ce projet de loi parce que je le pense efficace. Je veux faire remarquer les avis juridiques solides obtenus par la Commission Deschênes, qui ont servi de fondement à la recommandation et selon lesquels le Canada a la compétence en droit interne pour juger les criminels découverts dans notre pays.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.

* * *

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 21E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame la Présidente, avec le consentement de la Chambre, je propose, appuyé par l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) que le 21e rapport du comité de sélection présenté tout à l'heure à la Chambre, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, j'ai le plaisir et, en fait, l'honneur de présenter des pétitions au nom d'habitants de Kamloops, Monte Lake, Copper Creek, Argenta, Kaslo, New Denver, Nakusp, Vancouver, North Vancouver, Burnaby, Delta, Lillooet, Bridge Lake, Williams Lake, 100 Mile House, Salmon Arm, Ladner, Surrey et d'autres endroits.

Les pétitionnaires s'inquiètent de l'utilisation croissante d'herbicides et d'insecticides chimiques qui, selon eux, se sont révélés être dangereux pour la santé. A leur avis, ces produits chimiques ont également des répercussions néfastes à court et à long termes sur des organismes non visés tels le sol et l'eau. Ils demandent donc à la Chambre des communes de faire procéder à une enquête publique complète sur l'utilisation des pesticides et plus particulièrement sur les aspects sécurité, mise à l'essai, enregistrement et réglementation, afin de trouver d'autres façons de mener la lutte antiparasitaire, de façon biologique et à l'aide de pesticides tirés de plantes notamment.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, la pétition que j'ai ici indique qu'en raison des conflits qui existent dans de nombreuses parties du monde, les gens fuient la persécution et cherchent refuge au Canada.

Le Canada a établi des critères pour l'examen des demandes de statut de réfugié, mais tout le mécanisme s'est bloqué sous l'avalanche inattendue des demandes. Le comité permanent du Parlement a proposé une nouvelle méthode d'examen des demandes qui est plus rapide et plus juste que la méthode actuelle. Cette méthode a obtenu l'appui de tous les partis à la Chambre, ainsi que celui du Conseil canadien des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et d'autres associations et particuliers.

La procédure adoptée récemment et qui consiste à bloquer à la frontière ceux qui demandent le statut de réfugié avant que leur demande ne puisse être examinée met les réfugiés véritables en péril. Par conséquent, nous, les pétitionnaires soussignés, demandons humblement au Parlement de s'assurer que le gouvernement et le Parlement adopteront une mesure législative qui prévoira pour les demandeurs des audiences équitables et rapides devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour chaque demandeur au Canada, ainsi qu'une chance équitable, offerte à tous les demandeurs, de venir exposer leur cas au Canada.

Pétitions

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, j'ai ici une pétition qui signale que des troubles dans de nombreuses régions du monde incitent des gens à fuir la persécution et à chercher refuge au Canada. Ils signalent que nous nous étions dotés de bonnes normes pour la reconnaissance du statut de réfugié, mais que le processus a cédé sous les pressions inattendues qu'il a subies. Ils soulignent en outre qu'un comité parlementaire permanent a proposé pour reconnaître le statut de réfugié une méthode qui a obtenu l'appui de nombreux groupes qui s'intéressent aux réfugiés, mais que la procédure actuelle bloque les demandeurs aux frontières avant que leur demande ne puisse être étudiée, ce qui met en péril les réfugiés véritables.

• (1600)

Aussi demandent-ils humblement au Parlement de s'assurer que le gouvernement et le Parlement adopteront une mesure législative qui prévoira des audiences équitables et rapides pour les demandeurs devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour chaque demandeur au Canada, ainsi qu'une chance équitable offerte à tous les demandeurs de venir exposer leur cas au Canada.

OPPOSITION AUX CHANGEMENTS PROPOSÉS AU PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je dois présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de Toronto qui s'inquiètent au sujet de l'assurance-chômage et signalent que des montants considérables sont dépensés sous forme de transfert de revenus aux autres provinces et que la Commission Forget aurait dû tenir compte de ces facteurs, mais que, malheureusement, ses recommandations forceraient 62 p. 100 des chômeurs à se contenter de moins de 140 $ par semaine.

Les pétitionnaires soussignés demandent donc au Parlement de rejeter toute mesure législative visant à éliminer les cotisations fédérales au régime d'assurance-chômage et à réduire le niveau des prestations versées aux chômeurs canadiens.

LES VOLS À BASSE ALTITUDE À LA BASE DES FORCES ARMÉES DE GOOSE BAY

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, j'ai également une pétition provenant d'un certain nombre, une centaine environ, d'habitants de Toronto qui se préoccupent de l'entraînement au vol à basse altitude des pilotes de l'OTAN à la base des Forces canadiennes de Goose Bay, au Labrador.

Les pétitionnaires font remarquer qu'en plus de perturber le mode de vie des autochtones de la région, ce programme d'entraînement constitue une initiative belliqueuse de nature provocatrice et agressive qui met en danger la paix mondiale.

Vos pétitionnaires demandent donc au Parlement de faire en sorte que le premier ministre (M. Mulroney) mette fin à tout entraînement à basse altitude à la base des Forces canadiennes de Goose Bay et interrompe les négociations avec l'OTAN en vue d'établir une base plus importante à cet endroit.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Finalement, madame la Présidente, j'ai un certain nombre de pétitions, une centaine environ, provenant d'habitants de Toronto qui se préoccupent de l'immigration et plus particulièrement du programme de réfugiés du gouvernement.

Comme les signataires le font remarquer, étant donné que le système antérieur a cédé sous le poids du nombre, il est nécessaire d'adopter la recommandation du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, qui a l'appui du Conseil des Églises, de l'Association du barreau, du Congrès juif, de députés de tous les partis et d'autres groupes et particuliers, et qui mettrait plus particulièrement en application le principe d'audiences équitables et rapides pour les demandeurs du statut de réfugié devant une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, qui assurerait un accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs du statut au Canada, et qui donnerait aux demandeurs une chance équitable de venir exposer leur cas au Canada.

Comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

OPPOSITION AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par de nombreux électeurs résidant principalement dans la ville de Regina.

Ils demandent au Parlement de rejeter la motion proposée le 16 février visant à rétablir la peine de mort au Canada.

Les pétitionnaires font remarquer que de tuer des meurtriers pour montrer qu'il ne faut pas tuer est moralement indéfendable. Ils estiment que rendre le mal par le mal contribue à détruire l'intégrité morale et sociale de la société où ce principe est adopté.

Ils font également remarquer que, comme membre en règle des Nations Unies, le Canada devrait appuyer les efforts que déploie cette organisation pour faire disparaître la peine de mort dans tous les pays du monde, au lieu de nuire à sa réputation comme chef de file des pays civilisés.

Par conséquent, je suis très heureux de présenter cette pétition à la Chambre.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, j'ai le privilège et le plaisir de présenter aujourd'hui une pétition qui a été dûment certifiée et signée par des habitants de Toronto, Kelowna, Whitehorse, Vancouver, Ladysmith, Sardis, Burnaby et de Kitimat, portant sur les changements que le gouvernement se propose d'apporter aux critères d'admissibilité des réfugiés au Canada.

Les pétitionnaires exhortent les parlementaires à appuyer un système selon lequel seront incorporés les principes suivants: l'octroi d'audiences rapides et équitables aux demandeurs de statut de réfugié devant un comité indépendant de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences à tous les demandeurs au Canada et la possibilité pour les réfugiés d'arriver au Canada pour faire cette demande.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE 30E ANNIVERSAIRE DE L'ÉLECTION DU SÉNATEUR HEATH MACQUARRIE

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame la Présidente, je ne suis pas sûr que mon rappel au Règlement soit vraiment fondé, mais tout à l'heure, nous avons rendu hommage à des députés qui siègent à la Chambre depuis 30 ans, soit depuis le 10 juin 1957.

Je voudrais rendre hommage à un autre député qui a aussi été élu ce jour-là et qui sert encore le Parlement, désormais en tant que sénateur. Je veux parler du sénateur Macquarrie, qui a aussi été élu ce jour-là et qui sert le Parlement depuis 30 ans.

Il a été député à la Chambre jusqu'en 1979, lorsque le premier ministre de l'époque, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), l'a nommé à la Chambre haute, au Sénat.

Le sénateur Macquarrie a été élu pour la première fois dans la double circonscription de Queens, qui englobait une partie de ma circonscription actuelle. Toutefois, après une refonte de la carte électorale, il est devenu le représentant de la circonscription de Hillsborough.

Je sais que mon collègue, le député de Malpèque (M. Gass), qui siège à côté de moi, voudra vanter avec moi les belles réalisations dont le sénateur Macquarrie a fait bénéficier le peuple canadien en général et les Canadiens de l'Île-du-Prince-Édouard en particulier, tant à la Chambre qu'au Sénat.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Madame la Présidente, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 128 et 138.

[*Texte*]

LE MEIR—LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS À L'INTÉRIEUR DE LA RÉGION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question no 128—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère de l'Expansion industrielle régionale a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des personnes, des sociétés, des organismes non gouvernementaux ou des administrations municipales à l'intérieur de la région du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quels en étaient *a*) l'objet, *b*) le montant?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion industrielle régionale, la réponse suit:

Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Subventions et/ou prêts dans la région métropolitaine de Toronto
du 4 septembre 1984 au 5 mai 1987

Raison sociale	Endroit	But	Montant
Adecon Energy Systems Inc.	Weston	Recherche/Développement/Innovation	$ 100 000
Asdor Limited	Downsview	Recherche/Développement/Innovation	213 000
Brown Boveri Howden Inc.	Scarborough	Recherche/Développement/Innovation	330 500
CDA Industries Inc.	Scarborough	Recherche/Développement/Innovation	98 865
CGN Videodisc Development Corp.	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	125 000
Commutron Limited	Scarborough	Recherche/Développement/Innovation	215 648
Daedalian Systems Group Inc.	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	23 293
Dellcrest Children's Centre	Downsview	Recherche/Développement/Innovation	41 250
Dominion Cellulose Limited	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	267 000
Dufflet Pastries Inc.	Toronto	Productivité/Modernisation/Agrandissement	50 000
Echlin Canada Inc.	Rexdale	Productivité/Modernisation/Agrandissement	95 000
Electronic Health Machines Inc.	Downsview	Recherche/Développement/Innovation	100 000
Erwel Inc.	Scarborough	Recherche/Développement/Innovation	60 000
G & B Automated Equipment Limited	Downsview	Recherche/Développement/Innovation	300 000
Gemtex Company Limited	Rexdale	Recherche/Développement/Innovation	223 000
Herbrand Tools Corp.	York	Productivité/Modernisation/Agrandissement	300 000
Info-Power Software Corporation	Rexdale	Recherche/Développement/Innovation	47 369
Institute of Corporate Directors in Canada	Toronto	Climat de développement	73 027
Interactive Image Technologies	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	100 000
Intermetco Limited	Downsview	Recherche/Développement/Innovation	392 537
International Council for Small Business	Toronto	Climat de développement	60 000
John T. Hepburn, Limited	Toronto	Productivité/Modernisation/Agrandissement	1 560 000
K-Line Insulators Limited	Scarborough	Recherche/Développement/Innovation	100 000
Kalun Communications Inc.	Scarborough	Recherche/Développement/Innovation	40 626
Legalware Inc.	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	274 154
Magna International Inc.	Scarborough	Productivité/Modernisation/Agrandissement	1 815 000
Malcan Industries Ltd.	Etobicoke	Productivité/Modernisation/Agrandissement	20 000
Marsan Foods Limited	Agincourt	Productivité/Modernisation/Agrandissement	22 000

Article 29 du Règlement

Marshall Industries Limited	Rexdale	Productivité/Modernisation/Agrandissement	304 677
McAsphalt Industries Limited	Westhill	Recherche/Développement/Innovation	62 000
Mirtone Industries Ltd.	Toronto	Productivité/Modernisation/Agrandissement	150 000
Numetrix Limited	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	301 760
Ocean Food Company Limited	Scarborough	Productivité/Modernisation/Agrandissement	60 000
Penwood Manufacturing Inc.	Downsview	Productivité/Modernisation/Agrandissement	17 650
Plandata Electronics Ltd.	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	99 500
Precision Electronic Components Ltd.	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	77 680
Price & Knott Mfg. Co. Limited	Westhill	Productivité/Modernisation/Agrandissement	58 000
Remanco Systems Inc.	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	1 459 293
Siegfried Krieser Industries Ltd.	Weston	Productivité/Modernisation/Agrandissement	36 783
St. Andrew Poultry Limited	Toronto	Productivité/Modernisation/Agrandissement	179 000
Toronto Kitchen Equipment Ltd.	Weston	Productivité/Modernisation/Agrandissement	185 000
Toronto Medical Corporation	Scarborough	Recherche/Développement/Innovation	18 600
Trigon Technologies Inc.	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	450 318
Unic International Corporation	Scarborough	Recherche/Développement/Innovation	15 000
Waferboard Association	Don Mills	Commercialisation	89 055
Walach Industries	Toronto	Recherche/Développement/Innovation	23 600
Westhead Industrial Systems Corp.	Rexdale	Recherche/Développement/Innovation	200 000
Zest Furniture Industries Ltd.	Toronto	Productivité/Modernisation/Agrandissement	100 000

LES PENSIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 138—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1986, combien de veuves survivantes ont-elles reçu des pensions d'anciens combattants?

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants):

Nombre de veuves/veufs	Avantages payés aux survivants (veuves/veufs)
42 042	Pensions de survivants de la part de la Commission canadienne des pensions
31 306	Allocations en vertu de la Loi sur l'allocation aux anciens combattants.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, madame la Présidente, que les autres questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Madame la Présidente, l'avis de motion portant production de documents nº P-5, au nom de l'honorable député de Churchill (M. Murphy), est acceptable par le gouvernement et les documents sont déposés immédiatement.

Madame la Présidente, je suggère que les autres avis de motions portant production de documents soient réservés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion portant production de document nº P-5 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

Motion nº P-5—**M. Murphy:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du Plan quinquennal de la Société de développement du Cap-Breton.

M. Lewis: Madame la Présidente, je suggère que les autres avis de motions portant production de documents soient réservés.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Tous les avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA DÉLIVRANCE PAR LE GOUVERNMENT FRANÇAIS DE PERMIS VISANT LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DANS LES EAUX CANADIENNES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que j'invoque l'article 29 du Règlement et demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de débattre d'une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la délivrance, par le gouvernement de la France, à des sociétés françaises et étrangères, de permis de forage et de prospection dans les eaux sur lesquelles le Canada a souveraineté.

Je soumets cette requête afin de donner aux Canadiens et surtout aux Terre-Neuviens l'occasion d'exposer à la Chambre, dans toute leur ampleur, les conséquences de cette mesure extraordinaire que le gouvernement français a prise au cours des derniers jours.

M. Shields: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je crois que mon ami commet une grave erreur de fait que je voudrais relever.

En réalité, le gouvernement de la France n'a pas délivré de permis de forage. Le gouvernement canadien non plus.

Des permis de prospection ont été délivrés par le gouvernement de la France et celui du Canada, dans les zones en litige. Les deux gouvernements ont délivré des permis à . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence se réserve de se prononcer sur la demande du député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin).

• (1610)

Avec la permission de la Chambre, je voudrais revenir à la rubrique précédente des Affaires courantes.

Des voix: D'accord.

LE PLAN QUINQUENNAL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Motion nº P-5—**M. Murphy:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du Plan quinquennal de la Société de développement du Cap-Breton

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PROGRAMME CANADIEN D'ENCOURAGEMENT À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Robert de Cotret (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi C-59, établissant un programme de subvention en vue de la recherche et à la mise en valeur au Canada d'hydrocarbures autres que le charbon, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, je voudrais commenter brièvement le projet de loi C-59. A cette occasion, je remercie de leur coopération mes deux amis les porte-parole en matière d'énergie, celui de la Loyale opposition de Sa Majesté, le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), et celui du Nouveau parti démocratique, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Je pense que la coopération manifestée par ces deux députés et leurs partis à l'égard du projet de loi C-59 souligne l'importance que nous attribuons tous à cette mesure législative dont l'Ouest et toute l'économie ont tant besoin et qui s'attaquera au désastre que les provinces productrices de pétrole et de gaz naturel ont subi en raison de la baisse massive des prix mondiaux du pétrole.

Ce projet de loi rendra possible la mise en oeuvre du programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur que mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse), a annoncé le 25 mars à Edmonton. Je suis sûr que tous les députés connaissent parfaitement les problèmes que l'industrie pétrolière canadienne et les régions productrices de l'Ouest ont connus, surtout l'année dernière, en raison de la chute spectaculaire des prix internationaux du pétrole. Pour n'en citer qu'un, les dépenses d'exploration et de mise en valeur effectuées dans le bassin sédimentaire de l'Ouest ont chuté de plus de 50 p. 100 et des milliers d'emplois ont été perdus. Des centaines de compagnies ont été liquidées et ont fait faillite. Je pense que nous nous rendons tous compte des coûts humains et sociaux de la situation.

Je suis sûr que tous les députés admettront la justesse des mesures prévues par le projet de loi et le besoin urgent de soutenir la reprise dans ce secteur clé de l'économie. A propos, depuis que ce programme a été annoncé, il y a des indications claires que les activités et les projets d'exploration et de mise en valeur déclarés par le secteur des services dans l'industrie pétrolière ont considérablement augmenté. Le climat est maintenant optimiste dans le secteur pétrolier comme il ne l'a pas été depuis longtemps.

Le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur est tout aussi pertinent sur le plan de la justice sociale que sur celui du développement économique. Je tiens à souligner que les dispositions du projet de loi sont le fruit de discussions et de consultations approfondies avec les représentants du secteur des hydrocarbures et les gouvernements provinciaux ainsi qu'avec mon collègue libéral de Cape Breton—The Sydneys et mon collègue néo-démocrate de Vancouver—Kingsway.

Ces consultations et ces séances d'information visaient à faire en sorte que l'aide financière du gouvernement serait aussi constructive que possible, tout en respectant la structure de l'industrie. Le montant de cette aide pourrait totaliser jusqu'à 350 millions de dollars durant la première année et on estime que le programme attirera jusqu'à 1 milliard d'investissements additionnels dans l'industrie pétrolière et créera jusqu'à 20 000 emplois dans le secteur des hydrocarbures.

En proposant le Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur, nous faisons savoir aux milliers de travailleurs des gisements pétrolifères de l'Ouest et aux provinces productrices que nous sommes conscients de l'importance de l'industrie des hydrocarbures et que nous avons confiance en son avenir. J'invite donc tous les députés à reconnaître la valeur du projet de loi et à l'appuyer sans réserve.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je suis très heureux de répondre au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Shields) dans le cadre du débat sur ce projet de loi très important. Notre parti approuve cette mesure. Ainsi que le secrétaire parlementaire l'a dit, nous estimons qu'elle sera utile au secteur pétrolier et gazier. Toutefois, on aurait dû la présenter il y a longtemps.

Selon l'Association pétrolière indépendante du Canada, le secteur énergétique n'a pas bénéficié en 1986, comme l'année précédente, d'investissements de 4,2 milliards de dollars. Si on avait présenté plus tôt le projet de loi, nous aurions peut-être attiré des investissements du même ordre. Puisqu'on l'a néanmoins présentée, mieux vaut tard que jamais.

J'ai bien l'impression que le gouvernement a été en quelque sorte contraint de présenter cette mesure. Il a subi d'intenses pressions des habitants de l'ouest du Canada, sans compter qu'il existe un besoin évident dans le secteur énergétique. Le secrétaire parlementaire a dit que le secteur était en train de se rétablir, et je partage son opinion. Nous n'en avons pas encore vu la manifestation, mais les prévisions de forage pour le quatrième trimestre de 1987 sont optimistes. Les entreprises prévoient une plus grande participation qu'auparavant aux efforts de forage et de prospection. Cela résulte bien sûr à la fois de la mesure à l'étude et du fait que le prix de l'OPEP demeure assez stable. Le prix qui, estimions-nous, ne resterait pas stable après l'entente de décembre semble maintenant avoir une bonne chance de se maintenir au niveau actuel.

Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir enfin accepté un principe que le parti libéral préconise depuis pas mal de temps, c'est-à-dire faire intervenir les programmes gouvernementaux dans le secteur énergétique au lieu de laisser simplement le marché en dicter l'évolution. Le programme à l'étude est bon. Je sais que nous ne pouvons pas espérer de grands progrès, mais ce programme sera utile. Le secteur énergétique s'en réjouit, et moi aussi, au nom du parti libéral. Je tiens à remercier le gouvernement de ces éclaircissements.

Je parlerai de quelques dispositions contenues en divers articles. Je présume qu'à mesure que nous étudierons le projet de loi article par article, j'aurai l'occasion de soulever les points d'interrogation que les divers articles pourraient susciter.

• (1620)

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, j'ai écouté avec plaisir l'exposé du secrétaire parlementaire et je lui sais gré d'avoir reconnu le vif désir de tous les députés de collaborer à l'adoption de cette mesure. Disons qu'il s'agit d'une sorte de fédéralisme ou de parlementarisme coopératif.

Au cours de son bref exposé, il a mentionné que la prospection dans le bassin sédimentaire occidental avait baissé de 50 p. 100. C'est parfaitement vrai. Voilà pourquoi nous sommes saisis de ce projet de loi. La prospection et l'exploitation dans l'ouest du Canada ont été ruinées à bien des égards. Cela a eu certainement du mauvais, même si cela a pu avoir du bon. Certains de ceux qui travaillent au sein du secteur pétrolier, notamment les petits producteurs qui font eux-mêmes leur prospection et les petites entreprises qui les aident dans ces travaux, éprouvent des difficultés. Ils ont bien du mal à survivre.

Les profits du secteur pétrolier en amont, soit au niveau de la prospection et de la mise en valeur, ont baissé de 64 p. 100, alors que ses profits en aval, soit au niveau du raffinage et de la commercialisation, ont augmenté de 110 p. 100. C'est surtout vrai pour le raffinage. Cela démontre que les grandes sociétés supportent assez bien la chute des prix, alors que les petites sociétés la ressentent vivement. Cela signifie que les grandes entreprises auront de l'argent, que les petites n'en auront pas, et que les grandes pourront un jour ou l'autre acheter les petites. Le danger est réel que la petite industrie du secteur pétrolier canadien s'effondre ou qu'elle soit achetée par les grandes sociétés.

Je n'entends pas élaborer beaucoup là-dessus, mais si vous examinez les propos des représentants de l'Association pétrolière du Canada qui font du lobbying pour les grosses sociétés pétrolières, ou encore ceux des représentants de l'Association des pétroliers indépendants du Canada, qui réunit de grandes et moyennes sociétés pétrolières, vous verrez qu'ils s'opposent à ce que le gouvernement fixe le prix du pétrole brut. Les petits producteurs souhaiteraient le retour de prix fixes ou d'une méthode pour régulariser leurs mouvements de trésorerie. Le gouvernement a fait l'objet de pressions et il a réagi, ce qui est tout à son honneur.

J'ai dit que ces temps difficiles ont eu un bon côté en ce sens qu'ils ont obligé un grand nombre de sociétés pétrolières de l'Ouest à réduire leurs dépenses. Les frais de prospection du pétrole ont atteint maintenant environ 7 $ le baril. Certains députés albertains peuvent nous donner davantage de détails à ce sujet. Notre coût est certainement inférieur à celui des Américains. La méthode empirique approximative consiste à multiplier ce chiffre par trois, ce qui signifie que nos producteurs peuvent survivre aux alentours de 20 $ le baril et les prix aujourd'hui sont d'environ 18 $, 19 $ ou 20 $ le baril. Ainsi l'industrie dans l'Ouest commence à repartir. Une lueur d'espoir se dessine enfin.

Je me joins au député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) pour demander pourquoi le gouvernement a tant tardé. On a annoncé ce projet de loi le 25 mars. La première lecture a eu lieu le 19 mai et voilà qu'on le soumet à notre étude en juin. Ce retard s'explique à mon avis, par le fait que le gouvernement a eu du mal à avaler la pilule. Ce projet de loi en effet est en contradiction avec la politique énergétique fondamentale du gouvernement parce que celui-ci joue un rôle actif sur le marché. C'est naturellement contraire à sa politique. Cependant, il faut faire remarquer à son honneur qu'il s'était rendu compte que ce genre de politique énergétique n'avantagerait pas les petites sociétés.

L'industrie pétrolière a été ravagée par l'accord de l'Ouest signé par le précédent ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les provinces productives, il y a deux ans. Le gouvernement a déréglementé le prix du pétrole et l'a laissé suivre le cours mondial au moment où le cours du marché mondial s'est effondré. C'est ce qui a ruiné cette industrie. Le gouvernement se décarcasse pour y remédier. Il a supprimé certaines taxes à la suite de fortes pressions et juste avant une élection complémentaire en Alberta; il s'est débarrassé de l'IRP. Il a également réagi dans ce projet de loi.

Je voudrais que les députés se reportent à ma question du 25 mars 1987, le lendemain du jour où le gouvernement a annoncé le programme dont nous discutons aujourd'hui. Je cite:

> Monsieur le Président, je pose ma question au vice-premier ministre. Elle porte sur la déclaration faite qujourd'hui, à Edmonton, par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Que le vice-premier ministre sache que, de façon générale, je considère que ce sont des mesures avantageuses pour les petites sociétés pétrolières. Pourquoi le gouvernement a-t-il tant tardé à annoncer le

programme? Pourquoi y a-t-il eu tant de chamailleries? Pourquoi le gouvernement ne s'est-il pas servi de notre proposition qui visait à réserver les recettes de la taxe de 1c. le litre sur l'essence, soit environ 450 millions de dollars, pour subventionner les petites entreprises pétrolières? L'aide aurait été plus considérable et meilleure.

Il y a d'autres solutions possibles. Cependant, j'appuie ce programme au nom de mon parti.

Je me pose certaines questions qui surgiront au cours du débat. Tout d'abord, le coût sera-t-il de 350 millions de dollars? Le PESP a coûté au Trésor canadien environ 8 milliards de dollars et nous sommes en fait devant un mini-PESP. Il s'agissait de beaucoup d'argent pour un rendement plutôt modeste. Voilà pourquoi je critiquais le Programme énergétique national. Lorsque les conservateurs affirment que le NPD appuyait ce programme, ils se trompent et je les invite à vérifier les faits.

Il va falloir soumettre ce programme à une vérification rigoureuse pour que les coûts n'augmentent pas hors de toutes proportions. Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il prévoyait des coûts de 350 millions de dollars mais que cette dépense entraînerait l'injection de un milliard de dollars par le secteur privé. Je l'espère. Cependant, il nous faut examiner à fond les rouages du programme. Vise-t-il vraiment les sociétés canadiennes? Nous voulons canadianiser l'industrie pétrolière si c'est possible. Nous devrions examiner la comptabilité des entreprises, sans nous limiter aux bénéficiaires de subventions mais il faudrait bien vérifier les méthodes qu'emploient les exécutants des programmes.

Un autre point me préoccupe. Je désire en faire part au secrétaire parlementaire qui jugera peut-être à-propos de le prendre en considération. Je suis préoccupé par la location des bureaux du nouvel organisme chargé d'administrer le programme. Peut-être le secrétaire parlementaire pourra-t-il éclairer ma lanterne. J'ai cru comprendre que le gouvernement paierait entre un et deux millions de dollars pour louer des bureaux à Calgary. Apparemment, deux soumissions ont été présentées, l'une par Petro-Canada et l'autre par Great West Life, et le gouvernement aurait retenu la deuxième. Je ne comprends pas pourquoi il ne veut pas passer un bail avec sa propre société d'État. Les contribuables économiseraient ainsi entre un et deux millions de dollars. Je donne avis au gouvernement que nous avons l'intention d'aller au fond de cette affaire.

Pour résumer, cette loi est la bienvenue, car elle va aider le petit producteur canadien. Néanmoins, ce n'est pas encore la véritable solution. Il faut que le prix du pétrole remonte. Cela dépend du prix mondial et de la politique gouvernementale. J'espère que le gouvernement ne s'arrêtera pas là. J'espère que l'initiative de l'Ouest qui doit être annoncée inclura plus de questions touchant l'énergie. J'ai bien peur que non et que le gouvernement se désintéressera du secteur énergétique une fois ce projet de loi adopté. J'espère qu'il songera à l'usine de valorisation de Husky et à des prix négociés pour les sables bitumineux et Syncrude.

● (1630)

Pour conclure, nous approuvons cette mesure. Nous allons la suivre de très près. Je soulèverai d'autres questions au cours du débat article par article.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, les partis ont eu des discussions. Vous constaterez qu'ils consentent à l'unanimité à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de Mme Champagne.)

La vice-présidente adjointe: A l'ordre. La Chambre, formée en comité plénier, étudie le projet de loi C-59, tendant à établir un programme de subvention en vue de la recherche et à la mise en valeur au Canada d'hydrocarbures autres que le charbon.

(Les articles de 2 à 4 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 5.

Mme Sparrow: Madame la présidente, je voudrais proposer l'amendement suivant à l'article 5:

Qu'on modifie l'article 5 du projet de loi C-59

a) en supprimant la ligne 37, à la page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'exercice par l'ayant droit, à l'exception de ceux attribués par ce dernier à l'actionnaire au titre de l'article 7;»

b) en supprimant la ligne 39, à la page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'exercice par un associé de l'ayant droit et ceux attribués au titre de l'article 7 à un tel associé;»

Selon le paragraphe 5(*a*) ainsi modifié, une corporation d'exploration en commun peut soustraire du calcul de son plafond annuel les frais qu'elle a attribués à un actionnaire.

La modification du paragraphe 5(*b*) a pour effet de préciser qu'un ayant droit doit inclure dans ses dépenses annuelles ses frais et ceux de ses associés. Il faut également inclure les dépenses effectuées par votre associé ainsi que celles qui lui ont été attribuées.

La vice-présidente adjointe: La Chambre a entendu l'amendement proposé par la députée de Calgary-Sud. Lui plaît-il d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

La vice-présidente adjointe: L'article 5, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 5, modifié, est adopté.)

Sur l'article 6—

Mme Sparrow: Madame la présidente, je voudrais proposer un amendement à l'article 6, à la page 3. Je propose donc:

Qu'on modifie l'alinéa 6*b*) de la version française du projet de loi C-59 en supprimant les lignes 6 et 7, à la page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

[*Français*]

«/b/) le ministre les répute associées *à partir du moment* qu'il fixe et les en avise par écrit»

[*Traduction*]

L'amendement permet de faire en sorte que la version française corresponde exactement à la version anglaise.

La vice-présidente adjointe: La Chambre a entendu l'amendement. L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

La vice-présidente adjointe: L'article 6, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 6, modifié, est adopté.)

Sur l'article 7.

Mme Sparrow: Madame la présidente, je voudrais proposer un amendement à l'article 7 de la page 3. Je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-59 à l'article 7 en retranchant les lignes 21 à 30, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

quels elle peut, conformément aux paragraphes 66 (10.1) ou (10.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu, renoncer que si elle attribue à un actionnaire des frais admissibles correspondant au montant auquel elle a ou aura renoncé en sa faveur à l'égard de frais admissibles engagés au cours de l'exercice.

(2) Elle a droit à une subvention à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés au cours d'un exercice et attribués à un actionnaire dans la mesure où il aurait droit à une subvention s'il avait engagé les frais au cours de l'exercice.

Nous avons mis le terme anglais «expense» au pluriel puisque, comme vous le savez bien, plus d'une dépense sera engagée au cours des opérations de prospection et de mise en valeur. Le terme «renoncer» nous a également causé des difficultés. Une corporation n'a pas à renoncer à tous les frais admissibles en faveur d'un actionnaire. Seuls les frais engagés doivent être attribués et non pas tous les frais admissibles.

Le mot «demande» est trop restrictif et ne permettrait pas de changement. On a préféré l'enlever et insérer la disposition suivante: «Elle a droit à une subvention à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés», et le reste.

La vice-présidente adjointe: Les députés ont entendu l'amendement. L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté.

La vice-présidente adjointe: L'article 7, modifié, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 7, modifié, est adopté.)

(Les articles 8 et 9 sont adoptés.)

• (1640)

Sur l'article 10:—*Cessibilité*

Mme Sparrow: Madame la présidente, j'ai un amendement à proposer à l'article 10. Je propose:

Qu'on modifie l'article 10 en retranchant la ligne 1 à la page 5 et en la remplaçant par ce qui suit:

10. Sous réserve de la partie IX de la Loi sur l'administration financière et de ses règlements, le droit à la subvention pour des frais.

Nous rectifions la terminologie. Ce projet de loi ne modifie en rien la Loi sur l'administration financière. Il permet aux gens de céder et de transmettre leur droit, que ce soit par testament ou autrement. Il prévoit réellement l'accréditation des subventions.

La vice-présidente adjointe: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

La vice-présidente adjointe: L'article 10, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 10, modifié, est adopté.)

(Les articles 11 à 14 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 15—*Examen et vérification*

M. Porter: Madame la présidente, je propose:

Qu'on modifie l'article 15 du projet de loi C-59 *a*) en retranchant la ligne 17 à la page 6 et en la remplaçant par ce qui suit:

«nécessaires à l'examen ou à la vérification, y compris ceux, appartenant à des tiers, auxquels elles ont accès.»

b) en retranchant la ligne 42 à la page 6 et en la remplaçant par ce qui suit.

«nécessaires à l'examen ou à la vérification, y compris ceux, appartenant à des tiers, auxquels elles ont accès.»

Les dossiers et les livres sont habituellement entre les mains de l'exploitant. Cet amendement permet au demandeur d'avoir accès aux factures, dossiers et le reste.

M. Waddell: Madame la présidente, je suis en faveur de l'amendement. Je suis ravi que le gouvernement l'ait remarqué, car je crains qu'il ne se produise des abus si l'on ne permet pas aux bénéficiaires des subventions d'examiner les reçus et autres documents envoyés par les exploitants. J'imagine que désormais les vérificateurs pourront examiner les livres de l'exploitant et que les bénéficiaires des subventions ne pourront pas convenir avec l'exploitant d'empêcher les vérificateurs du gouvernement d'examiner leurs livres. J'espère que c'est vrai.

M. Shields: Les fonctionnaires pourront peut-être nous répondre directement.

La vice-présidente adjointe: Les fonctionnaires ne peuvent pas répondre directement.

M. Shields: Le demandeur doit obtenir la permission de l'exploitant pour que les administrateurs du Programme canadien d'encouragement à l'exploitation et à la mise en valeur puissent examiner les livres de l'exploitant.

M. Waddell: Si j'ai bien compris, la compagnie bénéficiaire des subventions peut demander à être autorisée à examiner ces livres pour que le vérificateur du gouvernement puisse à son tour les examiner? Je ne veux pas qu'il y ait de petites combines.

M. Shields: Le gouvernement doit pouvoir consulter ces livres.

La vice-présidente adjointe: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

La vice-présidente adjointe: L'article 15 est-il adopté tel que modifié?

Des voix: D'accord.

(L'article 15, modifié, est adopté.)

(L'article 16 est adopté.)

Sur l'article 17:—*Exceptions*

M. MacLellan: Madame la présidente, l'article 17 me préoccupe relativement à la divulgation de certains renseignements. Je pense que tout renseignement communiqué doit faire l'objet d'une démarche judiciaire. On ne devrait communiquer aucun renseignement, à moins que ce ne soit absolument nécessaire.

Aux termes de l'article:

> Les renseignements et documents protégés peuvent toutefois être communiqués dans le cadre de l'application de la présente loi, des instances qui en découlent ou des poursuites pénales prévues par la présente loi ou une autre loi fédérale; ils peuvent en outre être communiqués . . .

Au ministre des Finances, mais uniquement pour ses besoins, au ministre du Revenu national et au statisticien en chef du Canada. L'alinéa 17*d*) est ainsi conçu:

> . . . à une agence constituée en vertu d'une loi fédérale laquelle exige que le ministre mette à la disposition de cette agence, les statistiques, renseignements et documents relatifs à des entreprises énergétiques ou à des personnes morales qui contrôlent des entreprises énergétiques et qu'il obtient dans le cadre de cette loi.

Je trouve la portée de cet alinéa très étendue. C'est une disposition générale qui laisse ceux dont il est question dans ces renseignements dans une situation incertaine. Il y a de nombreux renseignements de nature confidentielle et j'estime qu'une pareille disposition générale constitue une intrusion dans la vie privée et une violation des droits de ces gens et de ces sociétés.

M. Shields: Je remercie le député pour sa question. Je lui rappelle le projet de loi C-104, qu'il connaît, concernant l'encouragement du secteur pétrolier et la détermination de la participation et du contrôle canadiens et tendant à modifier la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Il faisait partie de la législation relative au Programme d'encouragement du secteur pétrolier. On repris exactement le libellé de ce projet de loi dans celui-ci. Il n'y a pas eu de fuites.

M. MacLellan: Madame la présidente, j'admets ce que le secrétaire parlementaire a dit. Ce que je veux dire, c'est que s'il fallait adopter cet article à la hâte, et s'il apportait des éléments nouveaux, on pourrait peut-être dire que le ministre aura une raison valable de vouloir ces renseignements.

Puisque nous avons déjà vu cet article et qu'aucun autre organisme n'a demandé ces renseignements ou qu'il n'y a aucun autre organisme auquel il s'applique, pourquoi cet article est-il encore nécessaire? S'il existe un autre organisme auquel il faut fournir ces renseignements, il faut le faire savoir au public et le préciser dans le projet de loi, au lieu d'y insérer cet article global.

M. Shields: Madame la présidente, je voudrais donner un autre exemple au député. L'Agence de surveillance des prix du secteur pétrolier pourrait très bien avoir besoin de ces renseignements. Nous nous rendons compte que l'administration publique est vaste. On ne sait jamais quand au juste on en aura besoin. Je tiens toutefois à préciser qu'il n'y a jamais eu de fuite pendant tout le temps que cet article se trouvait dans la loi sur le Programme d'encouragement du secteur pétrolier. Je partagerais alors les inquiétudes du député, avec tous nos collègues. Nous savons toutefois qu'il n'y a pas eu de fuites. Je demande au député d'y réfléchir et de nous permettre d'adopter cet article.

La vice-présidente adjointe: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article 17 est adopté.)

(L'article 18 est adopté.)

• (1650)

Sur l'article 19—*Déposition en justice*

M. MacLellan: Je ne vois vraiment pas la nécessité de cet article. Je vais le lire pour votre information. Je cite:

> Par dérogation à toute autre loi ou règle de droit, il ne peut être exigé d'une personne qui obtient des renseignements ou des documents dans le cadre de la présente loi de déposer en justice au sujet des renseignements ou documents protégés au titre de la présente loi, ni de produire tout ou partie des déclarations, écrits ou autres pièces concernant ces renseignements ou documents, sauf lors d'une instance se rapportant à l'application de la présente loi ou d'une poursuite pénale prévue par la présente loi ou une autre loi fédérale.

Je ne vois vraiment pas pourquoi nous avons besoin de cet article. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être m'éclairer.

M. Shields: D'après ce que m'ont dit des fonctionnaires—car je pense que nous admettrons tous que nous ne comprenons pas toujours la raison de tous les articles, en raison du processus juridique qu'ils supposent—c'est pour éviter qu'une personne tenue de témoigner ne soit mise dans une position délicate. On veut éviter d'empiéter sur ses droits, mais elle doit néanmoins témoigner. Je ferais également remarquer à mon collègue que c'est le même libellé que dans la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier et que cela n'a jamais créé de difficultés. Je demanderais qu'il soit adopté.

(L'article 19 est adopté.)

Sur l'article 20—*Règlement*

M. MacLellan: L'alinéa 20*a*) parle de ce que le gouverneur en conseil peut faire par règlement. Ce qui me préoccupe, c'est la tendance depuis quelques années à avoir des mesures législatives moins explicites et moins complètes que dans le passé. On semble de plus en plus avoir recours à des règlements, et réduire le texte de loi lui-même à un simple cadre sur lequel viennent se greffer les règlements. Naturellement, ces règlements peuvent être modifiés par décret et n'ont pas besoin de l'approbation de la Chambre pour être adoptés.

C'est donc bien pratique pour le gouvernement, car s'il veut modifier un règlement, il lui suffit d'un décret, alors que s'il faut modifier un passage de la Loi, cela implique une mesure législative.

Quand nous sommes confrontés à un article comme celui-ci, je crois qu'il faut faire très attention à définir précisément et soigneusement la portée de ces règlements. Si nous consentons à des généralisations dans l'un de ces articles, cela revient à donner carte blanche au gouvernement pour modifier cette loi par décret au lieu de recourir à une procédure d'amendement de la loi qui serait à mon avis plus correcte. Certes, les règlements ont leur rôle à jouer, je suis le premier à le reconnaître, mais tout de même pas à ce point. Permettez-moi à cet égard de vous lire le paragraphe *a*) de cet article 20:

> *a*) prendre toute mesure d'ordre réglementaire prévue par la présente Loi;

Cela semble inutile. Si nous voulons imposer des règlements, ils doivent porter sur des points précis et non être des fourre-tout. Cette disposition donne carte blanche au gouvernement pour adopter un règlement chaque fois qu'il le désire, et cette loi perdra de son importance tandis que les règlements continueront à en prendre. Un nombre croissant des principes de cette loi seront inclus dans les règlements et la Loi risque de devenir de moins en moins importante à cause d'une disposition comme celle-ci, d'après moi.

M. Shields: Premièrement, madame la présidente, personne ne niera que nous devons prévoir une certaine souplesse dans la Loi et qu'il y aura toujours des consultations approfondies avec l'industrie. Notre débat au sujet de ce projet de loi s'est déroulé dans un esprit de collaboration entre toutes les parties concernées dans l'industrie et c'est pourquoi j'estime qu'il n'y a rien à redire à cette mesure.

Je tiens à signaler au député que nous devons toujours nous reporter au texte de la loi pour adopter un règlement. Il ne s'agit pas de donner carte blanche au gouvernement. Nous devons nous reporter à la loi. Compte tenu du libellé actuel, il ne s'agit pas d'un pouvoir de portée générale. Nous devons toujours nous reporter au texte de la loi avant d'adopter le règlement.

M. Waddell: Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire en vertu de quel article je peux poser des questions au sujet de la mise en oeuvre du programme? Je pourrais le faire, je suppose, aux termes de l'article 20 si l'établissement du programme faisait l'objet de règlements. Comment la bureaucratie est-elle constituée? Je veux parler de l'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier qui a été constituée en vertu d'une loi. Un rapport doit être présenté au Parlement et ainsi de suite. Je suppose que cela relèvera du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quand puis-je poser ces questions? Je le ferai maintenant si possible.

M. Shields: Je ferai remarquer à mon collègue que l'Administration des mesures d'encouragement du secteur pétrolier n'est pas établie dans la loi. Elle fait partie du ministère de l'Energie, des Mines et des Ressources et le rapport dont il parle est produit sur une base strictement volontaire. Il n'est pas exigé par la loi.

M. Waddell: Je remercie le député. Voilà qui répond à une partie de ma question. Je voulais savoir aussi ce qu'il en est des fonds nécessaires à l'administration de ce programme. Combien coûtera-t-elle? En sera-t-il question dans un article de ce projet de loi? Sinon, je dois poser cette question maintenant parce qu'on pourrait arrêter des règlements concernant l'administration de ce programme.

M. Shields: Madame la présidente, je ne suis pas très sûr d'avoir bien compris le député.

M. Waddell: Je devrais peut-être attendre que nous soyons rendus à l'article 32 si le député nous permet de nous rendre jusque là. Je voudrais savoir quel montant sera affecté à l'administration de ce programme et en quoi consistera cette administration compte tenu de l'argent que recevront les sociétés pétrolières? L'article 32 parle de 350 millions de dollars pour l'exercice se terminant le 31 mars 1988. Je voudrais poser quelques questions à ce propos. Je devrais peut-être attendre que nous soyons rendus à cet article 32 pour le faire.

M. Shields: Madame la présidente, je peux répondre à une partie de cette question. On consacrera en tout 350 millions de dollars à ce programme. L'administration sera financée à même le budget du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Waddell: Je ferais peut-être aussi bien alors de lui poser ma question maintenant. Le secrétaire parlementaire sait-il combien il en coûtera pour administrer ce programme? Je ne le vois pas dans le projet de loi. Combien en coûtera-t-il pour administrer le programme jusqu'au 31 mars 1988?

M. Shields: Madame la présidente, je ne peux pas, pour l'instant, répondre de façon précise à la question du député—je m'engage cependant à lui fournir une évaluation—car cela n'a rien à voir avec la loi. Je tâcherai donc de lui procurer des chiffres aussi précis que possible. Pour l'instant, je peux simplement lui dire, mais j'ignore si cela saura le satisfaire, que tout nous porte à croire que les frais d'administration s'élèveront aux environ de 10 millions de dollars.

M. Waddell: Ainsi, il coûterait environ 10 millions pour administrer un programme de 350 millions? Je sais que le secrétaire parlementaire cherche tout autant que moi à éviter de gaspiller ou de dépenser les fonds publics, si ce n'est pas vraiment nécessaire.

• (1700)

Le député pourrait-il aussi s'informer, à moins qu'il ne connaisse déjà la réponse, pourquoi l'État semble dépenser un ou deux millions de dollars de plus qu'il n'est nécessaire? Comme il le sait peut-être, il y a deux offres pour les locaux administratifs, une étant pour l'immeuble Merlin à Calgary—je ne connais pas Calgary aussi bien que d'autres députés d'en face—et je pense que c'est déjà celui de Petro-Canada. L'autre est le Pacific Plaza, bien que je n'en sois pas sûr non plus. C'est celui de la Great West Life Company. Petro-Canada paie déjà pour occuper les lieux, n'est-ce pas, ou peut-être est-ce le contraire? Si Petro-Canada paie déjà un local à Calgary, pourquoi le gouvernement s'adresse-t-il à Great West Life et gaspille-t-il de un à deux millions de dollars de deniers publics?

M. Shields: Madame la présidente, je pense que le député sait très bien que Petro-Canada est une société d'État et qu'elle exerce son activité dans le secteur privé en respectant certaines règles. Il sait également que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne décide pas quels immeubles doivent être loués afin d'administrer le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur. Cela relève de la compétence du ministère des Travaux publics. Je me suis entretenu avec lui et lui ai posé la même question que celle que m'a adressé le député. Il ne m'a pas encore donné la réponse. Quand il le fera, je serai heureux de communiquer ce renseignement au député.

M. MacLellan: Madame la présidente, je crois comprendre que l'immeuble de la Great West Life est celui de Merlin et que celui de Pacific 66 appartient à Petro-Canada. Je crois comprendre qu'il y a très peu de différence entre les deux. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire laquelle? D'après ce que j'ai compris, il s'agit d'un bail de 1,2 million de dollars mais il n'y a que quelques milliers de dollars de différence entre les deux prix. N'est-ce pas exact?

M. Shields: Madame la présidente, je dois dire à mon collègue que je n'ai pas les renseignements qu'il demande. Cependant, le ministre des Travaux publics les a certainement. Je les communiquerai au député dès que je les aurai obtenus.

M. Waddell: J'accepte l'offre du secrétaire parlementaire. Je ferai remarquer que Petro-Canada exerce peut-être son activité dans le secteur privé mais qu'il n'en demeure pas moins une société d'État. Elle nous appartient à nous tous. Si cette entreprise a des locaux libres et si le gouvernement ne les loue pas, les contribuables perdent de l'argent à moins, bien sûr, que quelqu'un d'autre ne les loue. Cependant, on m'a dit que personne n'occuperait ces bureaux ou que les chances que cela se produise étaient bien minces. J'espère que le gouvernement ne prend pas une décision motivée par son idéologie ni aucune autre forme de décision. J'espère aussi qu'il a de bonnes explications à nous donner.

M. Shields: C'est une objection motivée. Merci.

La vice-présidente adjointe: L'article 20 est-il adopté?

M. MacLellan: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

(Les articles 21 à 25 sont adoptés.)

Sur l'article 26—*Personnes morales et leurs dirigeants, etc.*

M. MacLellan: Madame la présidente, je crois que la responsabilité attribuée par l'article 26 à ceux qui commettent une infraction est bien légère. Le texte de cet article est le suivant:

> Lorsqu'une personne morale est coupable d'une infraction à la présente loi, celui qui, au moment de l'infraction, en était administrateur ou dirigeant en est également coupable, sauf si l'action ou l'omission à l'origine de l'infraction a eu lieu à son insu ou sans son consentement ou qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour en empêcher la perprétation.

Je peux comprendre le passage où on dit «à son insu» et peut-être celui où on dit «qu'il avait pris toutes les précautions raisonnables». Mais le fait que la personne n'a pas donné son consentement à l'infraction ne devrait pas l'excuser. Une personne pourrait avoir connaissance de ce qui se passe et se trouver dans une position de responsabilité et ne pas prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher cette infraction. Ce n'est pas parce qu'elle n'a pas donné son consentement que cette personne devrait être exonérée de tout blâme. Je pense qu'elle s'en tire trop facilement.

M. Shields: Madame la présidente, je signale au député qu'en jargon juridique, on appelle cela un cliché. On ne l'a mis là que pour se conformer à la Charte des droits et des libertés.

La vice-présidente adjointe: L'article 26 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

(Les articles 27 et 28 sont adoptés.)

Sur l'article 29—*Détenteurs d'actions accréditives*

M. de Jong: Madame la présidente, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Je me rends compte, cependant, que le 18 juin, le ministre des Finances rendra public son Livre blanc sur la réforme fiscale. Il semble que le ministre et le gouvernement ont promis de modifier beaucoup de dispositions fiscales de la loi. On a aussi discuté des actions accréditives et de leur élimination possible. Le porte-parole du gouvernement sait-il si les actions accréditives que prévoit le projet de loi C-59 peuvent disparaître dans quelques jours ou dans quelques semaines?

M. Shields: Madame la présidente, je suis persuadé que mon honorable ami se rend compte que je ne connais pas plus la teneur du Livre blanc que lui-même. Je ne peux pas répondre à sa question.

M. de Jong: En somme, nos délibérations d'aujourd'hui pourraient devenir inutiles dans une semaine ou deux.

M. Shields: Je peux signaler que ce projet de loi est conforme à la position du gouvernement du Canada. Si nous voulons formuler des hypothèses, le prix du pétrole pourrait grimper à 50 $ le baril demain.

(Les articles 29 et 30 sont adoptés.)

Sur l'article 31—*Modification du pourcentage*

Mme Sparrow: Madame la présidente, je voudrais proposer un amendement à l'article 31, page 12 du projet de loi. Je propose:

> Qu'on modifie l'article 31 du projet de loi C-59 en supprimant la ligne 27, à la page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «décret postérieur au 30 septembre 1988, prévoir que les frais admissibles engagés après la date du décret ne peuvent donner droit à une subvention ou»

Cela signifie que le mot «modifie» dans le projet de loi initial ne permet pas au gouverneur en conseil de supprimer entièrement la subvention ou le droit à une subvention. La modification permet au gouverneur en conseil d'éliminer progressivement ou de réduire à néant le droit à la subvention au taux de 33,33 p. 100 de cette dépense.

M. MacLellan: Je ne peux pas souscrire à l'amendement proposé par la députée. Je crois qu'il change radicalement l'esprit du projet de loi. On peut lire à l'article 4:

> La demande, établie sur formulaire, selon les modalités réglementaires, et adressée au ministre, où il est établi qu'un ayant droit a engagé, après le 31 mars 1987, des frais admissibles donne droit, aux conditions réglementaires et après ordre de paiement du ministre, au versement sur le Trésor d'une subvention équivalant à 33,33 pour cent des frais.

• (1710)

L'amendement que l'on propose d'apporter à l'article 31 modifie cet article du tout au tout puisqu'il ne prévoit le versement d'aucun pourcentage. Ce que le gouvernement essaie de nous faire adopter de façon détournée, c'est une mesure d'abrogation lui permettant de ramener le taux à zéro en septembre 1988. En conséquence, cette loi ne prévoit aucun droit à la subvention. Cela est non seulement contraire à l'esprit du projet de loi, mais c'est contraire à l'intention des articles 4 et 31.

Mme Sparrow: Madame la présidente, je remercie le député de nous avoir fait part de ses préoccupations. Oui, le projet de loi prévoit effectivement une mesure d'abrogation. L'objectif premier de ce programme était de créer des emplois dans une région défavorisée, comme le député ne l'ignore pas, par la chute du prix du pétrole.

Ce programme vise à aider les sociétés pétrolières petites et moyennes. A compter du 30 septembre 1988, toute modification à la loi devra être annoncée six mois d'avance, ce qui est stipulé au paragraphe 31(2).

Le député a raison, il s'agit d'une clause abrogatoire. Elle prendrait effet au cas où le prix du pétrole augmenterait de façon considérable. Ces personnes seraient sûres de conserver leur emploi.

M. Shields: Madame la présidente, je signale au député que l'industrie n'a formulé aucune plainte au sujet de cet article lorsque nous avons rédigé ce projet de loi et que nous en avons discuté avec elle. Cela donne une certaine garantie, car nous savons que le prix payé, dans le cadre de ce programme, pour l'exploration et la mise en valeur demeurera constant. Ce n'est qu'après septembre 1988, dans 18 mois, qu'il changera. Il s'agit donc de dispositions transitoires. Nous ignorons quel sera le prix du pétrole en septembre prochain. Nous ignorions en tout cas où il se situerait en septembre dernier. Nous devons conserver cette marge de manoeuvre, car nous sommes responsables des deniers publics.

M. MacLellan: Madame la présidente, je ne doute pas que le secrétaire parlementaire ait raison. Les personnes qui ont examiné l'article 31 n'y ont peut-être pas vu d'objection, mais elles s'opposeraient sans doute à l'amendement, car il change totalement la situation. L'article 31 ne pourrait pas réduire le taux à zéro. Sous sa forme actuelle, l'article 31 permet de le réduire, mais pas de l'éliminer complètement. Il ne s'agit pas, pour le moment, d'une disposition abrogatoire, mais il le deviendrait une fois l'amendement apporté. Voilà mon objection.

M. Shields: Madame la présidente, je signale à mon honorable collègue qu'il a toujours été prévu d'avoir une clause d'abrogation. Cela a toujours été entendu lors de la discussion des principes avec les représentants de l'industrie. L'amendement a simplement servi à préciser cette intention initiale. Il y a manifestement eu un oubli à l'étape de la rédaction. J'ai ici les règles proposées pour le Programme canadien d'encouragements à la prospection et à la mise en valeur, en date d'avril 1987. Je renvoie le député au 2[e] paragraphe de la page 5, dont voici un passage:

> Il est actuellement proposé que le texte de loi autorise le gouverneur en conseil à ajuster le taux des stimulants pour les dépenses admissibles ou à ajuster le taux pour des catégories particulières de dépenses admissibles, ou à mettre fin au programme avec un préavis public de six mois.

La règle a été énoncée et discutée. On ne cherche à duper personne. L'amendement ne fait que préciser l'intention originelle. Je ferai parvenir la brochure au député s'il ne l'a pas déjà.

La vice-présidente adjointe: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. MacLellan: Avec dissidence.

(L'amendement est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 31 modifié est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. MacLellan: Avec dissidence.

(L'article 31 modifié est adopté.)

(L'article 32 est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. John Wise (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi C-59 modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois? Maintenant, avec votre permission?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois que si vous nous posiez la question, vous verriez que nous sommes d'accord, à l'unanimité, pour passer maintenant à la troisième lecture de ce projet de loi et pour déclarer qu'il est 18 heures immédiatement après la mise aux voix.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle d'accord sur la proposition du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis)?

Des voix: D'accord.

M. Wise (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, je tiens à rappeler encore une fois l'esprit de collaboration dont ont fait preuve les critiques en matière d'énergie de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique. Je tiens à les remercier de leur diligence et de leur aide pour faire adopter ce projet de loi. Celui-ci sera bien accueilli par l'industrie pétrolière de l'Ouest et par tout le pays car il ne fait aucune distinction injuste. Il s'appliquera de la même façon au gisement Hibernia, à celui de la mer de Beaufort et au bassin sédimentaire de l'Ouest. Je les remercie sincèrement.

• (1720)

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la présidente, je remercie le secrétaire parlementaire de sa gentillesse. Le parti libéral appuie ce projet de loi. J'ai quelques réserves au sujet de certains de ses articles, mais pas en ce qui concerne l'aide qu'il fournira au secteur pétrolier et gazier.

J'espérais que le secrétaire parlementaire et le gouvernement prendraient note des objections qui ont été formulées aujourd'hui, qu'ils en tiendraient compte et qu'ils apporteraient éventuellement quelques modifications nécessaires. Ainsi, nous ne serions plus obligés de défendre ces arguments et nous pourrions du même coup faire profiter le secteur pétrolier et gazier des avantages financiers prévus dans ce projet de loi.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, au nom du Nouveau parti démocratique, je tiens à remercier le secrétaire parlementaire d'avoir eu la gentillesse de signaler que l'opposition a fait preuve d'esprit de coopération. J'attends impatiemment la prochaine lettre de M. Bill Jarvis, président du parti conservateur, qui parlera certainement de notre coopération dans différents domaines.

Je tiens à signaler que j'ai assez bon espoir que le projet de loi donne des résultats. Il favorise les petites sociétés. Il offre des subventions au lieu de stimulants fiscaux, ce qui permettra à certaines petites sociétés qui ne paient pas d'impôt d'en profiter. Il reconnaît que la situation précaire des petites sociétés est un problème d'envergure nationale dont nous devons tous parler.

Il reste qu'il s'agit d'une mesure à court terme. La solution durable consiste à diversifier l'économie de l'Ouest—ce n'est pas une mince affaire, mais il faut le faire—pour qu'elle ne repose plus entièrement sur le pétrole, tout en laissant une grande place à celui-ci.

Je voudrais terminer en citant le *Calgary Herald*. Je ne suis pas l'enfant chéri de ce journal; il a déjà écrit trois éditoriaux me critiquant personnellement. Toutefois, je voudrais montrer combien je peux être coopératif, en citant le *Calgary Herald*: «Les conservateurs fédéraux ont appris une bonne leçon en matière de *realpolitik*», ou comme on dit à Calgary de «*real politics*». On dit plus loin: «Indépendamment de ce que l'on dit publiquement au sujet de l'intervention des bureaucrates et des vertus de la libre entreprise, l'intervention du gouvernement pour protéger le bon ordre des marchés et préserver les emplois est un élément indélébile de la vie canadienne, comme le hockey et les mitaines», et j'ajouterais les barbecues l'été.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Du consentement unanime, comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 119 pétitions portant les numéros suivants: 332-2038, 332-2040, 332-2041, 332-2432 à 332-2434 inclusivement, 332-2445, 332-2446, 332-2456 à 332-2494 inclusivement, 332-2501 à 332-2571 inclusivement et 332-2596.

* * *

[*Traduction*]

COMPTES PUBLICS

PRÉSENTATION DU 7E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent des comptes publics qui porte sur le programme agro-alimentaire du ministère de l'Agriculture. Le comité est inquiet parce qu'il faut planifier, financer et coordonner avec beaucoup de soin les programmes de stabilisation du revenu agricole afin de constituer des réserves pour aider les agriculteurs en temps de crise. La hausse spectaculaire qu'a accusée récemment le déficit du fonds de stabilisation pour le grain de l'Ouest, qui est passé de 175 millions de dollars au 31 décembre 1986 à 850 milions en avril 1987, fait ressortir l'urgence de la situation. Une meilleure information et une meilleure analyse sont nécessaires dans la gestion de ce programme. Il faut aussi que le ministre soit mieux informé dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires.

Le comité s'inquiète aussi du risque que présentent pour la santé les méthodes et installations inadéquates d'entreposage et d'élimination des substances dangereuses. Comme ce problème a été signalé dans des rapports précédents, le comité accordera une attention particulière à l'objectif du ministère de conformité parfaite aux normes dans la manutention, le transport, l'entreposage et l'élimination de ces matières.

A cause de l'inconscience dont on a fait preuve dans deux grands projets d'investissements à London, en Ontario, le comité demande au ministère de montrer qu'il est capable d'assumer des responsabilités accrues et de dépenser l'argent des contribuables avec discernement.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition conformément à l'article 106 du Règlement. Les pétitionnaires sont de Hinton, Grande Cache, Rimbey, Lethbridge, Red Deer, Condor, Edmonton, Camrose, Calgary, Jasper, Drayton Valley, Robb, Sherwood park, St. Albert, Stony Plain, Edson et d'autres endroits de l'Alberta. Ils croient que le nombre croissant d'herbicides et insecticides chimiques se sont révélés dangereux pour la santé. Ils affirment que ces produits chimiques sont aussi néfastes, à court et à long termes, pour des organismes non visés du sol et de l'eau, et que, par le passé, ils ont été enregistrés et approuvés comme produits inoffensifs pour leurs différents usages. Ils demandent donc à la Chambre des communes de faire entreprendre une enquête publique complète sur l'utilisation des pesticides et plus particulièrement sur les aspects sécurité, mise à l'essai, enregistrement et réglementation, afin de trouver d'autres façons de mener la lutte antiparasitaire, de façon biologique et à l'aide de pesticides tirés des plantes notamment.

• (1110)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur de présenter une pétition sur les inquiétudes qu'inspirent les pesticides. Les signataires de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse y expriment leurs craintes et demandent au gouvernement d'entreprendre une enquête publique complète sur l'utilisation des pesticides et plus particulièrement sur les aspects sécurité, mise à l'essai, enregistrement et réglementation, afin de trouver d'autres façons de mener la lutte antiparasitaire, de façon biologique et à l'aide de pesticides tirés des plantes notamment.

Je me permets de glisser une brève observation, monsieur le Président. Il est intéressant que je présente cette pétition au moment où César Chavez des *United Farm Workers* rencontre les députés à ce propos.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 121.

[*Texte*]

LE CONSEIL CONSULTATIF RÉGIONAL DU PACIFIQUE

Question nº 121—**M. Manly:**

1. Depuis sa création, a-t-on soumis des questions précises au Conseil consultatif régional du Pacifique (CCRP) en lui demandant de faire une étude et de présenter un rapport et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles et quand le Conseil devrait-il présenter un rapport sur chaque question, *b*) combien de questions ont trait directement à l'industrie de la pêche commerciale de la côte ouest?

2. Quel pourcentage des membres du Conseil les *a*) autochtones, *b*) pêcheurs sportifs, *c*) transformateurs, *d*) pêcheurs à la seine, *e*) pêcheurs à la traîne, *f*) autres représentent-ils?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): 1. *a*) Le CCRP n'a pas établi d'ordre du jour officiel des questions à examiner ni de calendrier pour les débats et la présentation de rapports.

b) Chacun des 15 points de la liste de questions qui pourraient être soumises au CCRP concernent la pêche de la côte Ouest et, notamment, l'industrie de la pêche commerciale. La majorité des questions ne font pas que toucher la pêche commerciale, mais portent aussi sur d'autres intérêts.

2. On n'a pas choisi les membres du CCRP en fonction des organisations. On a plutôt cherché à assurer un certain équilibre de connaissances et d'expérience des divers aspects de la pêche du Pacifique. Les membres du CCRP ont une vaste connaissance générale de la pêche de la côte Ouest. Certains ont aussi une connaissance très spécialisée de secteurs particuliers. De nombreux membres du CCRP relèvent de plus d'une des catégories mentionnées (par ex., pêcheurs commerciaux autochtones). Par conséquent, les catégories suivantes totalisent plus de 100 p. 100.

Engins commerciaux (cuillère, senne, filet maillant) (5)	38%
Producteurs (2)	15%
Autochtones (3)	23%
Pêcheurs sportifs (3)	23%
Autres (2)	15%

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS POUR LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE DANS LES EAUX CANADIENNES—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, aux termes de l'article 29 du Règlement, je demande aujourd'hui à présenter une motion tendant à ajourner la Chambre en vue de débattre une affaire importante et précise qui exige d'être étudiée d'urgence, soit le fait que le gouvernement français a délivré à des sociétés françaises et étrangères des permis de forage et de prospection dans les eaux canadiennes.

Je veux, par cette demande, que les Canadiens en général et, surtout, les Terre-Neuviens, puissent débattre en bonne et due forme à la Chambre les incidences et les conséquences de l'initiative peu commune que la France a prise ces derniers jours.

M. le Président: Je remercie le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) d'avoir signalé à la présidence et aux députés cette affaire importante. Le député invoque les dispositions de l'article 29 du Règlement, qui permettent de demander la tenue d'un débat d'urgence sur une affaire non seulement importante, mais qui exige aussi d'être examinée d'urgence.

La question, qui a fait l'objet de diverses interventions à la Chambre, ces derniers jours, concerne des permis que le gouvernement français aurait délivré à certaines sociétés pétrolières pour l'exécution de travaux de prospection dans des eaux où le Canada s'estime souverain. Cette affaire, je le répète, a déjà été soulevée à quelques reprises ces deux derniers jours, au cours de la période des questions.

Il ne fait aucun doute que l'affaire est importante. La présidence en est certes convaincue. Cependant, je ne crois pas qu'il convienne pour l'instant à la présidence de consentir à la tenue d'un débat d'urgence. Cette décision ne saurait toutefois empêcher ultérieurement les députés d'invoquer les dispositions de l'article 29 à ce propos.

• (1120)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT.—MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 60—COMMUNICATIONS

M. le Président: Aujourd'hui, étant le dernier jour pour la période des subsides, la Chambre procédera comme d'habitude à l'étude et à l'adoption d'un projet de loi des subsides. Vu les récentes pratiques, les honorables députés sont-ils d'accord pour qu'on distribue maintenant ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 60 au montant de 64,443,000 $ du ministère des Communications—Office national du film—Fonds renouvelable. Déficit de fonctionnement, Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Débat. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Communications a la parole.

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, il est inouï qu'aujourd'hui le gouvernement ait à défendre une institution aussi prestigieuse que l'Office national du film, mais malheureusement, à cause d'une motion du Nouveau parti démocratique qui veut retrancher 100 000 $ du budget de l'Office national du film, le gouvernement du Canada doit se porter à la défense de cette institution qui a fait ses preuves dans le domaine culturel et social au Canada.

Pourtant, la réputation de l'ONF est reconnue publiquement et internationalement depuis longtemps. Et chaque année de production confirme le bien-fondé de cette réputation. Ses récentes réalisations sous le mandat de François Macerola et de son équipe le prouvent de plus en plus. Jamais nous n'avons eu autant de raisons d'être fiers de cet organisme qui est une des plus grandes réussites de notre histoire culturelle canadienne.

Depuis l'obtention de son premier mandat, l'ONF produit et distribue des films, et maintenant des vidéos, et il joue un rôle stratégique de première importance dans le milieu du cinéma, de la culture et des communications, milieux où cohabitent et collaborent les institutions publiques et privées. En ce sens, l'ONF est une institution complémentaire essentielle à notre pays.

Il contribue à donner à la population canadienne des produits culturels foncièrement canadiens qui correspondent à ses attentes et à ses besoins aussi, madame la Présidente, et qui offrent une vision globale de notre réalité et de notre culture.

Le rôle premier de l'ONF est de permettre aux Canadiens et Canadiennes de prendre conscience de leur propre identité culturelle, d'avoir une vision toujours plus éclairée de ce qu'ils sont et d'accéder à une meilleure compréhension des valeurs qui définissent notre société. Fort de cette mission, l'ONF n'est pas soumis aux mêmes impératifs de rentabilité que sont ceux de l'industrie privée. Il nous revient donc, ici à la Chambre, madame la Présidente, de lui assurer les moyens de mener à bien sa tâche.

Cela ne signifie pas que l'Office national du film, comme agence cinématographique à la charge de l'État, n'a pas à se soucier de s'adapter au contexte actuel. Elle a d'ailleurs établi il y a quelques années des objectifs institutionnels de renouvellement qui contribuent à l'assouplissement et à l'allégement de ces structures, ce qui lui permet d'accéder à des modes d'opération et à des pratiques cinématographiques plus efficaces. Donc, fort d'une maturité acquise au cours des années, l'ONF s'est rajeuni pour devenir un lieu privilégié de création pour les cinéastes internes et aussi pour des cinéastes indépendants qui y travaillent de plus en plus souvent en vertu de ces nouvelles orientations d'ouverture de cette institution.

C'est de mieux en mieux équipé que ce producteur public s'acquitte de sa mission plus que jamais nécessaire à notre société. Ses succès et son image sont dus tout d'abord à l'audace, à la qualité et à l'excellence de ses productions qui répondent aux besoins sociaux et culturels des Canadiens et des Canadiennes. Longs métrages de fiction, documentaires, programmes thématiques, toutes ces productions expriment les réalités canadiennes. A cette fonction prioritaire, s'ajoute aussi la contribution de l'ONF au développement et à l'avancement des techniques de l'art cinématographique.

Je mentionnerai à ce titre la mise au point de la caméra IMAX-tridimensionnelle qui a permis de réaliser le premier document visuel à être projeté véritablement en trois dimensions. C'est le document, madame la Présidente, que les Canadiens et les Canadiennes ont eu le plaisir de visionner lors de l'Expo 86 à Vancouver. Il a attiré près de 700 000 visiteurs qui sont venus de partout en Amérique et du monde entier.

Je voudrais aussi mentionner, madame la Présidente, un bon souvenir, c'est qu'à l'Expo 67 à Montréal, ma ville natale, l'ONF avait présenté un film dont les gens parlent encore qui était dans le pavillon du Labyrinthe où un cinéaste, Roman Kroiter, assisté d'une de mes grandes copines qui a fréquenté l'Université McGill avec moi, Joan Henson, avait préparé un documentaire absolument extraordinaire qui a marqué le développement cinématograhique au Canada. C'est l'ONF qui a donné une chance à ces jeunes Canadiens de grand talent à produire ce film à ce pavillon qui a connu beaucoup de succès à Expo 67. Donc, déjà en 1967, il y a 20 ans, l'ONF marquait le monde cinématographique et le marquait à partir du Canada.

L'Office continue de mener des activités de recherche et de développement sur plusieurs fronts et il s'attaque à des techniques nouvelles, se maintenant ainsi à la fine pointe d'une technologie qu'il utilise à ses propres fins et dont il fait profiter les milieux cinématographiques au Canada ainsi qu'à l'étranger.

Il suffit de visiter les bureaux de l'Office national du film pour constater à quel point ses succès sont remarquables. Les murs y sont littéralement tapissés de plaques et de trophées qui sont venus souligner l'excellence de ses productions.

Au cours du dernier exercice financier, 146 films de l'ONF ont obtenu des prix; 69 prix ont été remportés au Canada, 40 aux États-Unis, 36 en Europe et 1 en Australie. A lui seul, un film comme le *Déclin de l'Empire américain* a remporté 18 prix.

Permettez-moi donc, madame la Présidente, d'attirer également l'attention sur un programme particulier destiné à prémunir l'enfant contre les abus sexuels. S'il y a un sujet d'actualité qui nous tient beaucoup à coeur c'est certainement celui-ci et, encore une fois, l'ONF est là à l'avant-garde. Il s'agit de la série *Mon corps, c'est mon corps*, dont la diffusion est assurée par des organismes publics à travers le Canada. Il s'est vendu 7 686 copies des vidéos de cette série au cours des derniers mois, et l'ONF se prépare à distribuer 3 500 vidéocassettes dans les bibliothèques publiques à travers le pays.

Ce genre de succès indique à l'évidence la croissance de la popularité et la nécessité de l'ONF. Conscient de cela, l'ONF a d'ailleurs réaménagé ses réseaux de distribution pour rendre ses produits plus accessibles. De plus en plus d'organismes font la promotion et la diffusion des films de l'ONF parce que ses produits répondent de plus en plus à des besoins diversifiés. Les auditoires canadiens s'élargissent et les ventes augmentent à l'étranger.

Un autre aspect du rôle de notre producteur public, c'est la formation et le perfectionnement des cinéastes. En collaboration avec des organismes provinciaux et des ministères, l'ONF met sur pied des programmes expérimentaux de formation dans les divers métiers du cinéma, contribuant ainsi à l'émergence d'une main-d'oeuvre de plus en plus compétente, répondant à nos besoins et à ceux des producteurs étrangers qui viennent chez nous produire leurs films.

Dans un autre ordre d'idées, l'ONF travaille à un élargissement de plus en plus prononcé de ses auditoires en assurant sa présence sur les canaux de télévision nationaux aux heures de grande écoute, de même que sur les réseaux de télévision éducative. Déjà, depuis deux ans, les réseaux nationaux anglais et français mettent de plus en plus de production de l'ONF à leur horaire.

L'ONF étend aussi sa diffusion à tous les niveaux de la population et il alimente en vidéos de qualité des institutions comme les clubs vidéos, les librairies, les cinémathèques, les distributrices de vidéo. Toujours en diffusion, le Commissaire du gouvernement à la cinématographie a déposé récemment une requête auprès du CRTC visant à obtenir des licences pour des services spécialisés de télévision non commerciaux d'intérêt public, soit Télé-Canada et TV-Canada.

En accord avec les recommandations du Rapport Caplan-Sauvageau, ces services viseraient essentiellement à identifier les réalités socio-culturelles canadiennes, à représenter le pays dans sa «globalité», à diffuser des émissions de qualité, à donner à des créateurs et créatrices de chez nous un meilleur accès à la télévision et à offrir des programmes complémentaires.

Ce genre de projet s'inscrit dans la volonté manifeste qu'a l'ONF comme producteur public de faire connaître ses productions au plus grand nombre possible de gens. C'est là une nécessité aussi importante que celle de pouvoir produire, madame la Présidente. A quoi bon avoir des oeuvres magnifiques si les gens n'y ont pas accès et ne peuvent pas les visionner. C'est là une nécessité donc et une nécessité qui demande des moyens. Alors, ce n'est pas le moment de couper des budgets, c'est plutôt le moment d'essayer de trouver d'autres fonds. C'est ainsi en innovant en matière de diffusion que l'ONF a conclu des ententes avec des bibliothèques publiques et scolaires dans le but d'en faire des partenaires dans la distribution de ses films et de ses vidéos.

Ce type d'ententes connaît un très grand succès. Je n'en donnerai qu'un seul exemple, mais il est d'une éloquence indéniable. En 1984-1985, la bibliothèque publique de la ville de Québec par exemple louait 335 vidéocassettes et 254 autres étaient visionnées sur place. Mais après la signature de l'entente, soit en 1985-1986, donc sous notre administration, madame la Présidente, la location de vidéocassettes était de 5 525, chiffre qui passait à 8 070 pour les neuf premiers mois de l'exercice suivant; à ces nombres s'ajoutent 3 700 visionnements internes. Donc, on voit la taille de la progression, madame la Présidente, de l'accès au public de ce visionnement.

Les succès innombrables de l'Office national du film ne sont pas le fruit du hasard. Ils sont dus en premier lieu à un personnel expérimenté et chevronné qui se retrouve à tous les postes et dans chaque secteur de l'organisme. Ils sont dus au leadership du Commissaire et à son équipe de direction. L'ONF n'a pas eu peur de se fixer des objectifs élevés, et il ne craint pas d'innover et de susciter la créativité. Comme producteur public, c'est à tous les cinéastes de talent et de partout au Canada que l'ONF apporte son soutien à la création et à la production. En fait, 70 p. 100 des films de l'ONF sont réalisés par des cinéastes pigistes. C'est là une contribution importante à l'émergence de talents nouveaux et à l'essor de notre industrie cinématographique.

Une autre contribution, madame la Présidente, c'est l'attention toute spéciale que l'ONF accorde aux femmes en mettant en place des mécanismes qui favorisent l'espace culturel qui leur est réservé. Quoi qu'on en dise, madame la Présidente, quoi qu'en dise l'opposition NPD, le programme «Accès et Égalité» vise à la parité salariale et à l'équité d'emploi pour les travailleuses de l'ONF. Mis sur pied l'an dernier, ce programme fera en sorte que, d'ici 1996, la parité sera établie entre les femmes et les hommes pour tous les postes permanents et même les contractuels à l'ONF.

Dans cet ordre d'idées, madame la Présidente, il ne faut pas oublier l'existence depuis 1974 du Studio D, unité distincte à l'intérieur de l'ONF, qui vise à répondre aux besoins particuliers des femmes cinéastes et des auditoires féminins de langue anglaise. Voilà comment cela a été créé: c'est pour les Canadiennes, les cinéastes de langue anglaise. Grâce à cette unité, l'ONF permet aux femmes de réaliser des films et leur donne l'occasion de se former dans tous les aspects de la cinématographie. Depuis sa création, le Studio D s'est acquis une réputation internationale par la qualité de ses productions.

Voilà donc des réalisations qu'il faut avoir à l'esprit en ce moment sous le mandat de François Macerola. Il faut en prendre conscience et voir combien elles apportent à tous les Canadiens et Canadiennes. Allons-nous sabrer de façon mesquine dans un tel héritage culturel? Allons-nous priver, ne serait-ce qu'en partie, d'un outil aussi essentiel à notre épanouissement les cinéastes Canadiens et Canadiennes?

L'ONF est une entreprise publique vaste et diversifiée. Elle a déjà consenti des coupures budgétaires importantes, contribuant ainsi à la réduction du déficit national, comme se doit toute agence, tout ministère d'un gouvernement qui essaie d'assainir les finances publiques. Malgré tout, l'ONF a pu assumer le financement de ses activités et développer de nouveaux programmes. Aujourd'hui, trois secteurs de production sont vitaux pour l'équilibre socio-culturel de notre cinématographie canadienne: la production de films par les femmes, la production en région et la production de longs métrages de fiction. Ces trois domaines de création demandent le soutien financier nécessaire à un développement plus dynamique.

Nous devons à l'ONF ce soutien dont il a besoin pour poursuivre ses activités. Ce serait une perte inestimable, madame la Présidente, pour la cinématographie publique et privée que notre producteur public se voit forcé de diminuer son implication dans des champs d'activités si importants pour nous tous.

Dans un territoire aussi vaste que le Canada, où nombre de régions souffrent d'isolement, le cinéma est un moyen privilégié de communication dont le rôle est essentiel. Il faut lui accorder tout notre soutien et faire un effort supplémentaire pour qu'il nous serve encore plus pleinement et non demander des coupures.

La proposition à l'étude est la marque de l'ignorance, ou tout au moins d'un aveuglement inexplicable. C'est pourquoi elle est inacceptable. Il n'est pas permis de perdre à ce point-là le sens commun, madame la Présidente. On parle d'une coupure de 100 000 $ sur un budget de 72 millions de dollars, pour des raisons qui semblent assez personnelles. Je regardais le compte rendu d'un échange qui a eu lieu au Comité permanent entre la députée qui a présenté cette motion de coupure de 100 000 $ et M. Macerola, et je dois dire que j'ai été sidérée par le ton personnel et agressif de cette personne, et la lecture de ce texte m'a causé beaucoup de peine parce que j'ai beaucoup de respect pour la députée qui a présenté cette motion, et je suis surprise de l'approche qu'elle a décidé de prendre pour des raisons qu'elle va sûrement nous expliquer tout à l'heure.

Chaque Canadien, chaque Canadienne a, au fond de sa mémoire, et de son expérience, un personnage, un paysage, une situation qui ont contribué à lui permettre de se mieux connaître et de se mieux comprendre. Qui ne serait en mesure de citer tel film de l'ONF, tel documentaire, qui lui a fait se dire: Je suis heureux et fier d'être Canadien, d'être Canadienne.

Quand on pense, par exemple, à l'innovation de M. McLaren . . . je me rappelle, enfant, adolescente à l'école, on nous montrait de ces courts métrages extraordinaires.

On n'a qu'à feuilleter les 300 pages du catalogue de l'ONF pour trouver chacun sa réponse à cette quetion. L'ONF est notre mémoire collective, et cette mémoire, passée et actuelle, vaut d'être respectée et protégée. Aujourd'hui, l'Office national du film a besoin de nous et nous demande de pouvoir continuer à participer au développement du cinéma canadien.

Comme c'est nous qui avons besoin de l'ONF, madame la Présidente, c'est par générosité et respect envers nous-mêmes que nous lui dirons oui en rejetant avec beaucoup d'ardeur la proposition de l'opposition néo-démocrate.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions et observations. Je donne la parole à l'honorable députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald).

• (1130)

[*Traduction*]

Mme McDonald: Madame la Présidente, je souhaite poursuivre le débat plutôt que de poser une question au secrétaire parlementaire. Pouvons-nous passer au débat?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il s'agit de la période réservée aux questions et aux observations, mais puisqu'il n'y en a aucune, nous allons reprendre le débat.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, il peut sembler bizarre, et c'est en effet le cas, que je propose de réduire de 100 000 $ le budget de l'Office national du film, car j'appuie depuis longtemps l'Office. J'ai protesté contre les coupes sombres prévues par le gouvernement à l'Office national du film à la rescousse duquel la secrétaire parlementaire se porte aujourd'hui. Elle tente de protéger l'Office contre ma proposition qui a un but bien particulier, et je vais vous l'expliquer très précisément. Il s'agit d'un geste symbolique. Cette réduction de 100 000 $ que je propose représente le salaire et les avantages sociaux du président de l'Office national du film, qui se comporte de façon fort irréfléchie. J'entends montrer à la Chambre exactement à quel point il n'a aucun sens de ses responsabilités et préciser les raisons pour lesquelles il n'est pas digne d'être à la tête de l'Office.

Je souhaiterais que l'Office national du film reçoive beaucoup plus d'argent, et non pas simplement 100 000 $ de plus. A mon avis, il a besoin de sommes bien plus importantes. Je souscris en principe, à la participation de l'Office aux projets TV-Canada et Télé-Canada, ce qui n'est pas le cas de tous, et je veux que cela se fasse.

Je me suis opposée aux coupes sombres que des commissions gouvernementales, des groupes de travail et le reste ont proposées dans le passé relativement à l'Office. Je suis donc un défenseur de l'Office et je suis très déçue de la façon dont il agit en ce qui a trait à cette fort importante question du financement des films pour les femmes, qu'il s'agisse de son propre Studio D dans le domaine de la production en langue anglaise ou encore, bien entendu, du fait qu'il ne donne pas la priorité aux femmes dans le domaine de la production en langue française.

Le Studio D revêt beaucoup d'importance pour les femmes au Canada. C'est pour elles un moyen d'expression. Il donne certaines possibilités aux cinéastes féminins qui, après tous, ont beaucoup plus de difficultés à faire financer leurs films. Il est absolument essentiel de financer des cinéastes féminins, afin que les femmes puissent participer au monde du film et de la vidéo au Canada.

Le Studio D a toujours fait l'objet de bien des attaques. Je me rappelle qu'alors que j'étais présidente du comité canadien d'action sur le statut de la femme, nous avons dû nous porter à la défense du Studio D, car on parlait de le faire disparaître complètement. Nous avons dû agir, car il représentait les femmes comme aucun autre organisme. Je remarque également qu'on a proposé de prendre le Studio D comme modèle à suivre dans d'autres institutions. Dans le rapport Caplan-Sauvageau, par exemple, on a recommandé de donner au Studio D, la branche de l'Office national du film représentant les femmes, un rôle important dans le cadre de la contribution de l'Office à TV-Canada. Les compétences qu'il a acquises dans la production de films de femmes serviraient de modèle à toute l'industrie de la radiotélédiffusion. Je suis tout à fait d'accord avec cette position. Je pense qu'elle est extrêmement juste.

Je me rappelle que pour les femmes qui tentaient d'amener la Société Radio-Canada à nommer plus de femmes à des postes de producteur et de réalisateur et à diffuser plus d'émissions reflétant le point de vue des femmes, dans un domaine où les femmes étaient encore mal représentées, le Studio D était un modèle positif, et il joue un rôle fort important dans notre vie culturelle.

Les subsides

J'ai interrogé à ce sujet le président de l'Office, lorsqu'il est venu témoigner devant le comité au sujet des prévisions budgétaires. Je voudrais vous citer sa déclaration. Lorsqu'il a déposé devant le comité permanent des communications et de la culture en 1985, je lui ai posé une question sur le rôle du Studio D. M. Macerola a alors chargé M^me^ Joan Pennefather, vice-commissaire et responsable de la planification, d'y répondre. Elle m'a affirmé que l'Office continuait d'appuyer les productions réalisées par les femmes au sein de l'Office national du film et au Canada en général. Pour ce qui est de la production tant du Studio D que des femmes francophones à l'Office national du film, elle a déclaré ce qui suit: «Nous sommes en faveur non seulement de garder le Studio D, mais même d'élargir son mandat pour qu'il devienne national, afin de rejoindre les femmes anglophones et francophones. Plus loin, elle a ajouté: «Il est là, et le travail se poursuit. Le studio n'est pas encore tout à fait ce que nous voudrions qu'il soit, mais nous y travaillons». Elle a également parlé d'expansion.

• (1140)

J'ai déjà insisté auprès des responsables sur la nécessité d'un studio équivalent pour les femmes francophones, puisque le Studio D ne réalise que des productions anglophones, qui sont très en demande, soit dit en passant. On a demandé que les grands films du Studio D soient sous-titrés en français pour qu'ils soient plus accessibles. On ne l'a pas fait, ou du moins très peu.

J'ai en outre préconisé de rebaptiser le Studio D, compte tenu de la popularité de ses productions et de l'importance de ses locations et de ses ventes, et de l'appeler Studio A. En termes de prix gagnés, il mérite bien la mention A. De fait, lorsque je l'ai dit au comité, M. Macerola, le président de l'Office national du film, a dit que j'avais tout à fait raison. Je l'ai interrogé sur le financement et je lui ai demandé pourquoi le studio ne recevait pas davantage.

Pour ce qui est du montant exact que recevait le studio, M. Macerola a déclaré: «Et notre objectif, c'est d'augmenter le budget». La citation provient du compte rendu des délibérations du comité permanent des communications et de la culture du 9 mai 1985, à la page 12:23. Il s'agit d'un engagement très précis.

A la page suivante, la page 12:24, M. Macerola déclare:

> Nous travaillons justement, à l'heure actuelle, à la répartition des ressources financières. Cette augmentation sera sans doute la même pour tout le monde. Mais cela ne suffira pas.
>
> Je ne puis malheureusement pas vous donner de chiffres précis. Il n'en demeure pas moins que notre objectif, c'est d'augmenter le budget du Studio D et d'augmenter les fonds consacrés à la réalisation, à l'ONF, de films faits par des femmes. L'augmentation sera importante, mais je ne pourrais pas vous donner de pourcentage, car nous n'en sommes encore qu'à la moitié de notre travail.

Il n'en reste pas moins qu'une augmentation importante veut bien dire une augmentation importante et non pas une augmentation minime. On nous a promis une augmentation importante, et ce devant un comité parlementaire qui représente non seulement le Parlement mais aussi la population canadienne et qui est chargé d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office national du film. C'est ce qu'a promis le président de l'Office national du film.

Qu'a-t-il fait? Il n'a pas majoré le budget du Studio D. Entre temps, nous le savons, le budget de l'ONF a été comprimé. Mais lorsque nous examinons la période de 1985 à 1987, malgré les compressions, les crédits ont été rétablis. Ainsi, sous la rubrique «Répartition des ressources financières de la programmation anglaise», nous constatons que 2 531 000 $ ont servi en 1985-1986 à réaliser des films traitant de la condition féminine. Le montant prévu à cet égard pour l'année 1987-1988 n'est plus que de 2 184 000 $. Au chapitre de la mise en marché, les crédits qui étaient de 288 000 $ en 1985-1986 ne sont plus que de 228 000 $ en 1987-1988. Il s'agit là de réductions et non d'augmentations. Pourtant, le président avait promis des hausses substantielles.

Le total des ressources dans ce domaine a évidemment augmenté. Les crédits au chapitre de la production sont passés de 22 960 000 $ en 1985-1986 à 24 939 000 $ en 1987-1988. Hausse également de 4 079 000 $ à 4 715 000 $ au chapitre de la mise en marché. C'est là une section de l'Office national du film qui a vu ses ressources augmenter, alors que le Studio D a été témoin d'une baisse. Ses ressources ont baissé à la fois d'une façon proportionnelle et en valeur absolue. Pourtant, le président avait promis une hausse et, qui plus est, une hausse substantielle.

La secrétaire parlementaire estime que ma réaction est subjective, comme si cela était singulier de la part d'une députée membre du comité. La secrétaire parlementaire, elle, n'en fait pas partie. Elle n'a pas entendu cette promesse. Cependant, elle peut vérifier au compte rendu des délibérations du comité et constater que le président a bel et bien promis au comité une hausse substantielle. Si elle regarde le document qu'elle a sous les yeux, elle constatera qu'il y a eu effectivement une baisse. Ce n'est donc pas de ma part une réaction subjective. A peine le président de l'Office national du film avait-il fait une promesse à un comité parlementaire qu'il y a manqué et a réduit les crédits.

Si on passe à la page suivante du budget et si on examine la réalisation française, on constate que la réalisation de films traitant de la condition féminine n'y figure même pas et pourtant on devait en faire un domaine prioritaire pour les réalisateurs, les administrateurs et les exécutants francophones. C'est une exigence qui avait été formulée auparavant.

L'Office national du film tire fierté de son programme d'équité en matière d'emploi. Je le félicite d'avoir adopté un tel programme. Chaque ministère et chaque entreprise privée, peu importe sa taille, devrait avoir le sien. Je ne m'y oppose pas. J'ai déjà indiqué que j'étais en faveur de ces programmes. Je me réjouis du programme de l'ONF. Les femmes devraient avoir la possibilité de se diriger vers des carrières d'où elles sont traditionnellement exclues. Il devrait y avoir des femmes au sein du personnel de tous les studios de l'ONF. Bien sûr, les femmes devraient avoir accès à la formation et aux promotions. Mais ce programme ne saurait remplacer le Studio D ou son équivalent francophone. Les femmes doivent se sentir suffisamment chez elles à l'Office pour savoir qu'elles pourront faire accepter leurs idées et sans avoir à convaincre les hommes qui administrent les services ou les studios que leur point de vue quoique légèrement différent est tout aussi valable que le leur.

Nous devons reconnaître qu'il peut exister certaines divergences d'opinions sur l'aspect artistique des projets. Il y a une différence. Tant mieux. Nous voulons que les femmes et les hommes puissent expérimenter avec leur créativité. La situation ne sera pas satisfaisante tant que les femmes devront s'adresser, pour demander des fonds, à une direction composée en grande majorité d'hommes. Peut-être un jour le Studio D ne sera-t-il plus nécessaire. Peut-être. Mais nous n'en sommes pas encore là et tant que ce jour ne sera pas arrivé, nous avons besoin d'un Studio D fort.

Je désire donner aux députés un exemple des déclarations du président de l'ONF lui-même. Je cite un extrait de son témoignage du 21 mai 1987 devant le comité. Encore une fois, on l'interrogeait au sujet du Studio D. M. Macerola a déclaré, comme en fait foi la page 44:22:

> . . . je ne suis pas toujours d'accord, à vrai dire, avec l'approche filmique de certaines d'entre elles. Elles mettent trop l'accent sur le contenu mais même le film (. . .) rapporte de bonnes recettes.

M. Marcerola n'apprécie guère une partie du travail du Studio D. Il a droit à ses opinions. Mais il est important qu'il existe un studio où les femmes peuvent définir elles-mêmes la qualité filmique sans avoir à rendre des comptes à un directeur masculin qui a peut-être une opinion différente de la leur. Il n'est que juste à mon sens qu'il en soit ainsi. Les femmes devraient avoir la chance d'expérimenter et de donner libre cours à leur créativité. Si leur créativité diffère de celle des hommes elles doivent prouvoir l'extérioriser. Entre temps, nous voulons que des femmes accèdent à des postes dans d'autres studios et puissent y exercer leur art en collaboration avec des hommes.

Quand on voit M. Macerola mentir à un comité parlementaire, ne pas tenir ses promesses, que faisons-nous? Avoir des crédits distincts pour le Studio D, une division des femmes au sein de l'Office national du film, ce n'est pas ainsi que nous aimons faire les choses au Canada. Nous aimons voir les femmes et les hommes travailler ensemble. Tant que les femmes restent très sous-représentées, n'accèdent pas à des postes de direction et n'ont pas la chance de s'exprimer, il est bon d'avoir un studio séparé pour les femmes anglophones et un autre pour les femmes francophones. Voilà un type de compromis raisonnable et bien canadien. Mais il me semble qu'on va un peu loin en voulant avoir des crédits complètement distincts, un conseil d'administration complètement séparé et ainsi de suite. Nous ne voulons pas de ce genre de séparation. J'aimerais croire que les femmes et les hommes peuvent en général travailler ensemble. Mais tant que les femmes ne seront pas sur un pied d'égalité avec les hommes, il nous faudra deux studios, constitués selon la langue, où les femmes pourront faire entendre leur voix.

Il ne me paraît pas bon d'avoir des crédits distincts et de tout séparer. Je ne recommande pas de le faire. Mais je puis dire aux députés que c'est avec une très grande perplexité que je me demande ce que nous pourrions faire d'autre. Nous ne pouvons pas supporter plus longtemps un président de l'Office national du film qui vient admettre devant un comité que le studio accomplit du bon travail, qui promet de lui attribuer plus de crédits, et qui manque ensuite à sa promesse. A quoi sert un comité parlementaire si les gens qui y comparaissent ne font pas ce qu'ils ont promis de faire? Nous devons pouvoir compter sur les dirigeants d'organismes qui comparaissent devant nous. Si on ne peut pas se fier à leur parole, il faut que nous débarrassions de ces personnes et que nous en trouvions qui fassent bien leur travail et qui soient équitables avec les hommes comme avec les femmes.

• (1150)

Si on fait des progrès en ce qui concerne l'égalité en matière d'emploi c'est très bien. Je crois comprendre qu'il va bientôt y avoir de nouvelles nominations et j'en suis très heureuse. Nous approuverons certes toute initiative dans cette direction. Des femmes ont été nommées chefs de la section des prises de vues, du bureau régional de l'Atlantique et récemment du bureau régional du Pacifique, à Vancouver. Ces nominations sont une très bonne chose et personne ne s'en plaint. Cependant, jusqu'à ce qu'on ait établi réellement l'égalité des hommes et des femmes, nous devons veiller à ce que le Studio D soit suffisamment financé.

Je constate qu'un comité consultatif sur le Studio D, composé de gens faisant partie ou non de l'Office du film, des cinéastes et des représentants d'organisations de femmes de tout le Canada, a déclaré que le Studio D avait besoin de 3 à 5 millions de dollars pour remplir sa mission. Les gens qui ont fait cette recommandation connaissent l'Office du film et ses capacités de travail. Ils savent ce qu'on peut faire. Cette année, on a affecté au Studio D 2 150 000 $. Ce n'est pas du tout ce que le comité consultatif considérait comme suffisant.

M. Macerola a déclaré que 36 p. 100 des films anglais seraient faits par des femmes cette année. Ce n'est pas trop mal. Ce n'est pas 50 p. 100 ni 52 p. 100, mais ce n'est pas un mauvais pourcentage. Je constate, cependant, qu'on a un peu exagéré parce que le programme *Les filles de la terre* a coûté très cher. Cela constitue une petite anomalie, car normalement la participation des femmes est loin d'être aussi bonne. Pourtant, le Studio D produit de très bons films qui remportent des prix dans le monde entier. Ils ont beaucoup de succès auprès du public. Les Canadiens les regardent, les louent et les achètent. Ils sont également vendus à l'étranger.

Une étude effectuée par Chris Scherbarth sur les productions du Studio D comparées aux autres productions de l'ONF a montré que celles du Studio D étaient empruntées ou achetées deux fois plus souvent que les autres productions de l'Office national du film. Nous avons un studio qui remporte beaucoup de succès et pourtant le président de l'Office national du film ne lui accorde pas les possibilités qu'il mérite, en dépit de sa réussite artistique et de son succès auprès du public.

A mon avis, ma proposition est le seul geste symbolique que je puisse faire. Je voudrais que l'ONF recoive davantage d'argent pour le Studio D et pour d'autres studios. Cependant, je ne peux pas, en tant que simple députée, proposer une augmentation du budget. Comme tous les députés le savent, cela ne relève pas de la compétence d'un simple député. Cependant, je voudrais qu'on soit équitable envers tous les cinéastes, que ce soient des hommes ou des femmes. L'argent des contribuables, hommes et femmes, est donné à l'Office national du film et je me préoccupe de justice.

En tant que parlementaire, je m'inquiète du fait que le dirigeant d'un organisme comparaisse devant un comité parlementaire et prenne un engagement qu'il ne respecte pas. A mon

avis, nous devons réagir et je renvoie cette affaire au gouvernement. Que devrait faire le gouvernement lorsqu'on ne peut pas se fier à la parole d'un dirigeant d'organisme? Je pense qu'il conviendrait de remplacer cette personne par une autre qui sera honnête et consciente des besoins du Studio D et qui traitera de manière équitable les femmes et les hommes au service de l'Office national du film.

Mme Mailly: Madame la Présidente, nous avons eu aujourd'hui un parfait exemple de ce qu'il adviendrait des programmes du gouvernement si le NPD prenait un jour le pouvoir. Nous avons eu droit à une série de discours chargés d'émotion, mais renfermant très peu de faits. Pour rester polie et observer le langage parlementaire, je dirai que certains de ces faits sont si dénaturés que je ne vois vraiment pas d'où ils ont été tirés.

Je voudrais rappeler ce que la députée a déclaré lors de la discussion sur la répartition du budget entre la production féminine et la production masculine de l'Office national du film, lors de la réunion du comité parlementaire des communications et de la culture, que la députée a cité. Voici:

> Je dis que c'est insuffisant, et que par ailleurs vous vous montrez très peu réceptif; vous semblez vous contenter du fait que vous avez un programme d'égalité en matière d'emploi, qui pourra effectivement à long terme accomplir de bonnes choses.

La députée soutient que les femmes doivent se défendre contre leurs collègues masculins à l'Office national du film. Elle néglige cependant de signaler certains faits. Le conseil d'administration de l'Office national du film compte quatre hommes et quatre femmes. Le comité de gestion de l'Office national du film compte trois hommes et quatre femmes. Les directeurs des studios de production régionale anglaise sont au nombre de trois hommes et de deux femmes. Le studio d'émissions françaises d'imagination disposant d'un budget de plus de 11 millions pour la coproduction ne compte que des femmes. Je me demande où elle a obtenu ses chiffres.

J'ai ici un résumé du budget de l'Office national du Film pour la période allant de 1983 à 1987. Le dernier chiffre représente les crédits accordés à la section francophone du Studio D auquel notre gouvernement a tout d'abord accordé en 1986-1987 un budget de 159 000 $ qui s'élèvera pour 1987-1988 à 404 000 $. Le budget du Studio D est passé de 579 000 $ à 795 000 $, ce qui signifie qu'il y a une somme de 1 300 000 $ à la disposition du Studio D et de sa section francophone qui n'existait pas auparavant, par rapport à la somme de 600 000 $ qui était accordée auparavant au Studio D. En plus, il y a le programme fédéral du film pour les femmes, le programme de formation pour l'année internationale de la jeunesse qui a également été réalisé sous les auspices de l'ONF et qui visait les hommes et les femmes, le programme d'équité en matière d'emploi qui a obtenu des crédits de 337 500 $ à des fins de formation, ainsi que le programme de développement du marché pour les femmes. En 1983-1984, le budget total était donc de 504 142 $ et à combien s'élève-t-il cette année? A 1 678 430 $. Commnent peut-on dire qu'il a diminué? Je ne comprends pas.

Il y a ici une divergence de vues. J'ai discuté avec le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) l'attitude du NPD au sujet de l'égalité des femmes. Les députés néo-démocrates ne songent qu'à fixer des quotas. Etant donné que 50 p. 100 des Canadiens sont des femmes, ils pensent que 50 p. 100 des postes de tous les programmes, même dans les domaines auxquels les femmes ne participent pas, devraient être occupés par des femmes. C'est ridicule.

Les néo-démocrates pensent uniquement en termes de quotas et de discrimination affirmative. Ils pensent en termes de ghettos. Ils croient que faute d'obtenir la place qui leur est due, les hommes et les femmes devraient demeurer dans des ghettos distincts. Voilà l'attitude du Nouveau parti démocratique. Les députés du NPD pensent que les femmes ne sont pas capables de se tailler une place dans le monde tel qu'il est, alors ils voudraient les placer dans une serre, les arroser et leur donner de l'engrais pour les cultiver comme des fleurs précieuses. Cela ne rime à rien.

Mme McDonald: Madame la Présidente, je relève que la secrétaire parlementaire n'a tout simplement pas tenu compte des prévisions de son propre ministère. Elle se demande où j'ai pris mes renseignements. Les dépenses de 1985-1986 étaient de 2 531 000 $, chiffre qui est tombé à 2 184 000 pour 1987-1988. Je ne vois pas où est l'augmentation. Et puis bien sûr il y a la perte de pouvoir d'achat causée par l'inflation. Voilà la réalité.

La secrétaire parlementaire a parlé de quelques décisions choisies pour les besoins de la cause. Ce n'est pas le Conseil qui décide que tel ou tel film va être financé. Permettez-moi de citer ce que M. Macerola a dit au sujet de l'ONF devant le comité, cela se trouve à la page 42:36 du compte rendu de la réunion du 21 mai 1987. Voici:

> Ce que je dis c'est que pour l'instant, je dirige un organisme culturel qui est un organisme masculin, comme tous les autres. Donc il faut que je redistribue les crédits existants, c'est-à-dire que j'aille chercher l'argent qui est dépensé par des producteurs et des metteurs en scène masculins pour le donner à un autre groupe.

Il se plaigait de ma suggestion d'accorder plus d'argent au Studio D. Il a dit non, que l'ONF était un organisme masculin, et qu'il fallait qu'il s'arrange avec les réalisateurs masculins qui font déjà marcher l'ONF. Voilà ce qu'il a dit au comité. Puis il a ajouté:

> Le plus simple pour moi serait de mettre dans un ghetto les femmes qui travaillent à l'ONF en augmentant de 2 ou 3 millions le budget du Studio D.

Il comptait sur une augmentation au profit du Studio D, qu'il avait promise au comité parlementaire deux ans auparavant. Ensuite il a dit que cela enfermerait les femmes dans un ghetto.

• (1200)

Il est absolument idiot de prétendre que donner de l'argent au Studio D va enfermer les femmes dans un ghetto. Si telle est la politique du gouvernement, alors il n'a qu'à se débarrasser complètement du Studio D. Nous ne voulons pas de ghetto, mais une ambiance où les femmes puissent travailler et produire. Voilà ce que fait le Studio D. Il faudrait que le gouvernement sache ce qu'il veut. S'il prétend qu'il s'agit d'un ghetto, que c'est mauvais, alors il n'a qu'à s'en défaire.

Il est inadmissible que le chef d'un organisme comparaisse devant un comité parlementaire en 1985 et promette une augmentation au profit du Studio D, pour revenir ensuite deux ans après devant le même comité parlementaire, après avoir réduit les budgets à la dispositions du Studio D, en prétextant que les producteurs masculins qui font marcher l'ONF n'ont pas voulu qu'il fasse autre chose et que donner plus d'argent au Studio D ce serait en faire un ghetto.

Pourquoi n'a-t-il pas dit en 1985 qu'il était contre le Studio D et contre les ghettos? Il n'a pas agi honnêtement, un point c'est tout.

Je voudrais que la secrétaire parlementaire réagisse à ces déclarations fausses faites devant le comité. J'en suis abasourdie. Elle n'était pas présente au comité à ce moment-là, mais maintenant que j'ai porté la question à son attention, j'espère qu'elle en parlera à la ministre.

C'est extrêmement irresponsable de sa part de dire qu'il n'y a pas de mal à ce que le président d'un organisme qui comparaît devant un comité mente et fasse des promesses qu'il ne tient pas et d'attaquer ensuite d'une façon désobligeante quelqu'un qui le lui fait remarquer. Je pense que le Parlement devrait beaucoup s'inquiéter quand le président d'un organisme comparaît devant le comité parlementaire des prévisions budgétaires et dit des mensonges.

M. Orlikow: Madame la Présidente, j'hésite à poser cette question à ma collègue parce qu'elle est membre de notre parti, mais je poserais la même question à n'importe quel député.

Je pense que c'est très grave de porter une accusation quand l'accusé n'est pas là pour se défendre.

Mme Mailly: C'est vrai.

M. Orlikow: Ma collègue, pour laquelle j'ai beaucoup de respect, a dit plusieurs fois dans son discours aujourd'hui que le président de l'Office national du film mentait. Je ne vois pas comment le président de l'Office national du film peut répondre à cette accusation.

Quand le président de l'Office national du film comparaissait devant le comité, la députée a-t-elle porté cette accusation contre lui pour qu'il puisse y répondre?

Mme McDonald: Madame la Présidente, je n'ai pas porté cette accusation parce que je voulais étudier attentivement le hansard et les prévisions budgétaires. Je lui ai posé la question et je lui ai donné l'occasion de promettre qu'il tiendrait parole.

Comme il avait présenté un budget à la baisse, je lui ai demandé clairement s'il promettait d'augmenter le budget du Studio D. Il a répondu par un non catégorique. Je lui ai donné une dernière chance de tenir sa parole.

Ensuite, j'ai lu les transcriptions très attentivement pour comparer ses déclarations de 1985 et de 1987.

Comme je l'ai dit, je lui ai donné l'occasion de tenir sa parole et il m'a répondu que c'était une institution masculine. Il a essayé de justifier son refus de respecter sa promesse de 1985.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, c'est presque à regret que je participe au débat sur le crédit 60 concernant la réduction de 100 000 $ du budget de l'Office national du film.

Je suis déconcertée par la manière avec laquelle la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a attiré l'attention de la Chambre sur ce qu'elle appelle les faussetés lancées et véhiculées par le président de l'Office et commissaire à la cinématographie au sujet du Studio D.

Je n'ai pas suivi l'affaire en 1985. Je n'étais pas critique en matière de communications à l'époque. J'ai assisté à une partie de la réunion de mai 1987 à laquelle la députée de Broadview—Greenwood fait allusion.

J'ai effectivement quitté cette réunion parce que je crois qu'on se doit d'être au moins poli et d'observer un certain décorum lorsqu'on s'entretient avec des fonctionnaires et des technocrates qui sont au service de notre société. On peut ne pas être d'accord avec eux, mais on n'est pas obligé d'être désagréable. J'étais tellement mal à l'aise que je suis partie.

J'ai repassé l'échange dans mon esprit, mais je ne l'ai pas passé au crible comme la députée néo-démocrate l'a fait. Je me suis ensuite demandé ce dont il était question au juste lorsque nous parlions de l'Office national du film et des femmes.

Je sais que l'Office national du film a un magnifique Studio D. Je sais qu'on y produit des films extraordinaires sur les femmes, à l'intention des femmes et aussi de la population en général. Le commissaire à la cinématographie a une responsabilité à assumer en ce qui concerne l'espace culturel occupé par les femmes à l'Office national du film ainsi qu'à l'égard de la cinématographie en général, des cinéastes du Canada. Il a été attaqué par la députée de Broadview—Greenwood. A mon avis, il a fait preuve—et je le dis en toute sincérité—d'autorité et de beaucoup de sensibilité en ce qui a trait à l'égalité des chances et à la promotion des femmes, non seulement au Studio D mais dans tous les services de l'Office national du film.

A en juger d'après les réalisations de l'Office national du film et les derniers résultats que nous avons vus—et il faut supposer que c'est grâce à la direction; je ne peux pas faire autrement—la situation ne cesse de s'améliorer depuis la nomination du directeur actuel, M. Macerola, donc depuis 1983. On est en droit par contre de faire des reproches à tous les autres secteurs à caractère culturel comme la radiodiffusion, la télédistribution, la télévision ou l'édition, en ce qui concerne la situation de la femme.

Je crois que la députée de Broadview—Greenwood s'intéresse autant que moi au rôle et à la place des femmes. Nous voyons toutefois les choses d'une façon légèrement différente. Je considère le monde comme une association, comme des familles et des gens qui vivent ensemble. Je ne vise pas nécessairement 52 p. 100. Je tiens compte de la compétence, des équivalents et du droit de bouger peu importe le sexe.

Je trouve par ailleurs qu'il y a eu une certaine discrimination envers les femmes, qu'elles ont été enfermées dans des stéréotypes et qu'il faut par conséquent promouvoir davantage la condition féminine; c'est ce qu'on appelle l'équité en matière d'emploi. J'ai vivement critiqué le projet du gouvernement sur l'équité en matière d'emploi, le projet de loi C-62. J'ai dit sans ambages à la secrétaire parlementaire, et elle le sait, et au ministre que le libellé est bon; le problème c'est que le projet de loi n'a aucun moyen de mettre en pratique l'équité en matière d'emploi. Pour le gouvernement, il suffit de déposer un rapport. On peut échapper complètement aux punitions et aux sanctions. C'est inadmissible, madame la Présidente. A ce chapitre, le gouvernement s'est gargarisé de belles paroles, il s'est lancé des fleurs et il a essayé de nous jeter de la poudre aux yeux mais il n'a pas mis ses beaux principes en pratique. Par ailleurs, le président et commissaire de l'Office national du film a manifesté l'intention de faire quelque chose à ce sujet, contrairement à tous ses autres collègues des milieux culturel.

Les subsides

• (1210)

En décembre 1986, l'Office national du film a annoncé de son plein gré l'intention de créer une nouvelle division chargée de mettre en application un programme d'équité au travail visant à instaurer la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'Office national du film et aussi chez les employés contractuels d'ici à 1996 et de veiller à accorder aux femmes une place plus équitable dans tous les aspects de la production de films dans notre société, surtout en instaurant des programmes de formation et d'apprentissage. J'aimerais que le Conseil du Trésor prenne note de ce qu'a fait l'Office national du film et fasse la même chose dans toutes les sociétés d'État de notre gouvernement. On atteindra les objectifs fixés par des méthodes d'embauche et de financement, des programmes de formation, des méthodes de sélection des équipes de tournage et un plus grand soutien de l'unité féminine de l'Office.

Ce programme est le premier à être mis en pratique par un grand organisme culturel au Canada. Il a été conçu à la suite d'une étude de l'Office national du film terminée en novembre 1986. Je n'ai pas été surprise, et l'ONF non plus, d'apprendre que les hommes représentent 78 p. 100 des gestionnaires, 69 p. 100 des cinéastes et 85 p. 100 des techniciens. De plus, et je suis sûre que la secrétaire parlementaire est au courant de cela, les hommes gagnent, par année, de 4 000 à 6 000 $ de plus que les femmes dans toutes les catégories, sauf le soutien. Il est traditionnel et normal, dans la société canadienne, que les femmes ne gagnent guère que 60 p. 100 du salaire des hommes. Je pense que nous en sommes maintenant à 64 p. 100, mais nous visons 100 p. 100, naturellement.

En attendant, l'Office national du film a jeté un regard sérieux sur la situation. Vu que les femmes représentaient 72 p. 100 du personnel de soutien et 93 p. 100 des commis et secrétaires, il a déclaré qu'il fallait faire quelque chose. Globalement, si l'on regarde l'effectif de l'Office au 28 février 1986, il compte 324 femmes et 421 hommes travaillant à plein temps. Les femmes essaient de parvenir à une situation égale—nous n'y sommes pas encore—et au moins il y a un programme en place qui amènera une amélioration de la répartition des femmes et reflètera mieux leur compétence, leur capacité, leur ingénuité et leur talent créateur dans le secteur culturel. Ce programme découle du plan quinquennal de l'Office national du film qui garantit aux Canadiennes une égale participation à la réforme de l'Office.

La loi fédérale sur l'équité en matière d'emploi dont j'ai parlé plus tôt, le projet de loi C-62, a été adoptée au printemps dernier et elle exige des employeurs réglementés par le fédéral et des sociétés d'État qu'ils soumettent annuellement un rapport au Parlement sur les progrès réalisés en matière d'emploi et de promotion des femmes, des handicapés, des autochtones et des minorités visibles, en application de l'article 15 de la Charte des droits et libertés, l'article qui traite de l'égalité. Le principe est appliqué à l'Office national du film, où il y a en particulier le Studio D.

Il y a d'autres aspects qui devraient être considérés en plus du Studio D, par exemple le cas des femmes des minorités visibles, des femmes autochtones et des autochtones en général. Il faut regarder l'ensemble et voir ce que fera l'Office national du film dans ces catégories.

Comme vous le savez, madame la Présidente, l'Office national du film n'est pas visé par la loi sur l'équité en matière d'emploi. C'est pour cela qu'il convient de féliciter le président et son conseil. Ils ont fait preuve d'initiative. Ils n'étaient pas tenus de suivre le Programme d'équité en matière d'emploi parce que l'ONF est un organisme culturel indépendant. Mais M. Macerola entend informer le gouvernement des progrès accomplis sur ce chapitre. C'est une décision très avant-gardiste de sa part.

La députée a cité des extraits des audiences, surtout d'un échange avec la vice-commissaire de l'Office national du film, M^me^ Joan Pennefather. Je l'ai interrogée moi aussi sur l'égalité en matière d'emploi à l'ONF. Elle m'a dit que non seulement cet organisme appliquait son propre programme d'équité en matière d'emploi, mais qu'il en ferait aussi une question d'obligations contractuelles, ce que le gouvernement ne s'est même pas donné la peine d'inclure dans sa mesure législative comme il l'avait promis aux dernières élections. Il a oublié cette promesse comme tant d'autres d'ailleurs. Que disait donc Joan Pennefather? Que l'Office national du film a fait plus que respecter la législation sur l'équité en matière d'emploi, qu'il avait étendu ce principe aux obligations contractuelles. L'équité en matière d'emploi dans les obligations contractuelles constitue un élément-clé du programme de l'ONF, un moyen de faire respecter ce principe chez les producteurs indépendants du secteur privé avec lesquels il collabore.

La députée a parlé de compressions. C'est possible. Je ne vais pas me querellller sur les détails. Mais je crois qu'il faut tenir compte de ce qui est arrivé au Studio D depuis un an. On ne peut reprocher au Studio D son déficit actuel. Point n'est besoin d'être expert en affaires publiques ou privées pour se rendre compte que des mesures s'impose dans une entreprise qui accuse un déficit. Le Studio D a été obligé de prendre de telles mesures. Il avait énormément de projets en 1985 qui ont été reportés à 1986. Un certain mécontentement régnait dans ce studio, et pour cause. Certains producteurs cinématographiques n'avaient plus de travail. Ce n'étaient pas les nouveaux projets qui manquaient. Le Studio D avait plein d'idées nouvelles, de bonnes idées emballantes et audacieuses. Or, chacun sait qu'on ne fait pas toujours ce qu'on veut. Il faut respecter certains paramètres. En raison de sa longue liste de projets reportés et du déficit qu'il a dû éponger, le Studio D ne disposait pas des fonds qu'il aurait souhaités.

Voici ce qui s'est produit. Essentiellement, il a obtenu des investissements dans des films devant être produits et réalisés par des femmes. Les investissements de la section anglaise ont atteint 18 121 898 $ dont 6 581 334 $, soit 36,3 p. 100, ont été attribués à des productions féminines. Dans la section française, les femmes ont touché 3 610 423 $, soit 29 p. 100 des investissements de 12 334 697 $. Les femmes ne sont pas encore traitées à parts égales, mais nous espérons qu'elles le seront un jour.

Il n'y a pas eu de compressions dans le budget global. Le Studio D a obtenu 363 708 $ en 1983-1984, et 795 450 $ en 1987-1988. Je donnerai les chiffres complets si j'en ai le temps, mais je veux d'abord passer à un autre aspect de la question.

Globalement, l'Office national du film possède cinq studios à Montréal et un studio dans chaque ville suivante: Toronto, Halifax, Winnipeg, Edmonton et Vancouver. Chaque studio a des projets relatifs aux femmes et aux questions féminines. Les projets de cette nature ne sont pas tous concentrés au Studio D.

La députée dit qu'elle ne voudrait pas que ce service soit perçu comme un ghetto. Je ne le veux pas non plus. Rien n'empêche, madame la Présidente—et je m'adresse aussi à la députée de Broadview—Greenwood—que la proposition à l'étude constitue une motion de censure à l'égard de la gestion et du leadership exercés par M. Macerola, et qu'il s'agit d'une critique injuste. Tous les studios produisent d'excellents projets et d'excellents programmes qui portent sur les femmes et les préoccupations des femmes. Ces préoccupations ne sont pas simplement celles des femmes: elles touchent l'ensemble de la société. Les questions qui préoccupent les femmes et qui sont envisagées du point de vue des femmes ont une grande importance. Certaines productrices et réalisatrices travaillent de façon autonome, sans être nécessairement rattachées au Studio D.

• (1220)

Le Studio D, fondé en 1974, l'Année internationale de la Femme, a déjà de nombreux films à son actif. Il a servi d'école aux jeunes réalisatrices. Ces dernières ont essaimé vers d'autres studios qu'elles ont enrichis de leur compétence, de leur perspective, de leurs idées, de leurs scénarios et de leurs productions.

Le Studio A est un studio d'animation et compte cinq studios à Montréal. Il a été fondé par M. Norman Maclaren. M^me^ Wendy Tilby, de Vancouver, a réalisé un merveilleux film qui s'intitule *Tables of Content*. Elle a déjà gagné deux prix importants, dont un en France il n'y a pas plus d'une semaine. Elle a en effet gagné le prix du meilleur film réalisé par une femme au festival d'Annecy, en France. Elle ne vient pas du Studio D mais du Studio A. Franchement, je ne me soucie pas tellement de quel studio elle vient. Ce qui compte, c'est qu'elle ait réalisé grâce à l'argent des contribuables un excellent film qui traite des préoccupations des femmes selon l'optique d'une femme. Je ne crois pas qu'elle doive venir du Studio D. De toute évidence, si M. Macerola ne s'intéressait pas aux femmes, il aurait agi de telle sorte que ce genre de femme n'aurait pas pu s'épanouir.

Au Studio A, il existe un programme axé sur l'animation et la réalisation de films destinés aux jeunes enfants. Du côté francophone, on poursuit des recherches dans le domaine de l'animation en deux dimensions. Le film *Sand Castle* que nous avons produit et qui a gagné un oscar nous a donné l'occasion d'expérimenter de nouvelles technologies et de nouvelles techniques.

Au Studio B, studio des oeuvres d'imagination, on a tourné des longs métrages qui ont remporté d'excellents prix de la critique. L'un de nos meilleurs cinéastes, Donald Britton, a réalisé le film sur Mackenzie King. N'allez pas me dire que les Canadiennes ne s'intéressent pas à Mackenzie King, à ses pécadilles, à son opinion des femmes et à la question de savoir s'il consultait vraiment une boule de crystal. Les femmes s'y intéressent tout autant que les hommes. Le fait que ce film ait été tourné dans ce studio ne change rien à la mission du Studio B et à la vision que nous en avons.

Le film consacré à Hal Banks qui a été tourné l'année dernière a eu de graves répercussions sur la vie des femmes. Chacune d'elles a réfléchi au genre de vie que mène son mari. Je ne pense pas qu'on puisse passer cela sous silence. *Sitting in Limbo* et *90 Days* sont d'excellents films qui méritent d'être rappelés.

Au Studio C, le centre des documentaires, on a tourné une série d'excellents films y compris celui que Gwynn Dyer a consacré à la guerre et à ses conséquences. Cela touche-t-il les femmes? Un de ces jours, nous devrions voir une série de films tournés par des femmes sur les conséquences de la guerre. Peut-être le film serait-il différent. En ce sens, j'espère que nous allons voir des femmes assumer de nouveaux rôles au sein de l'Office national du film. La coproduction du côté français dans ce studio est très importante.

Au Studio G, on prépare des émissions pour divers médias et des émissions éducatives. Mon collègue a parlé de la façon dont les jeunes se perçoivent dans le milieu de l'enseignement. Ce sont là des projets importants.

Quelle est la composition véritable de l'ONF? Le conseil d'administration compte quatre femmes et quatre hommes. Les cadres supérieurs comptent trois hommes et quatre femmes. Il y a trois hommes et deux femmes à la tête des studios régionaux. Le Studio C, qui sert à tourner des films d'imagination en français, et dont le budget de coproduction dépasse 11 millions de dollars, ne comprend que des femmes. J'essaie de faire comprendre que l'ONF a renouvelé son engagement à l'égard du programme du gouvernement fédéral consacré aux films de femmes en lui attribuant deux millions de dollars pour les cinq prochaines années, et c'est quelque chose.

Je tiens à faire remarquer en terminant que l'opinion que la députée de Broadview—Greenwood vient d'exprimer dans ce débat ne concorde pas avec celle de certains organismes féminins. En décembre 1986, M^me^ Louise Dulude n'avait que des éloges pour la décision annoncée par l'ONF et ajoutait que puisqu'il s'agit d'une société d'État, il n'avait aucune obligation en ce qui a trait à l'équité en matière d'emploi et à la promotion de la femme. Elle estime que tout le mérite en revient à l'ONF, et plus particulièrement à sa direction. En mars 1987, *MediaWatch*, la Coalition canadienne contre la pornographie dans les médias, et le Comité canadien d'action sur le statut de la femme ont tenu une conférence sous le titre «Ajuster l'image: Conférence nationale sur la politique canadienne de radiodiffusion», et ont adressé des félicitations à l'ONF.

Je veux conclure en disant que je m'oppose à l'objet de l'amendement. Nous ne pouvons nous permettre d'amputer de 100 000 $ le budget de l'ONF. Cela va à l'encontre de l'esprit de créativité affiché aussi bien à la direction qu'à tous les niveaux de l'organisme. Je rejette donc complètement l'amendement à la motion.

Les subsides

M. Murphy: J'ai un rappel au Règlement, madame la Présidente. Sans doute par inadvertance, l'amendement contre lequel la députée vient de s'exprimer n'a pas vraiment été présenté à la Chambre. A la suite de consultations avec la secrétaire parlementaire et avec le whip libéral, je puis dire que la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) devrait avoir le consentement unanime pour présenter maintenant sa motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

[*Français*]

Mme Mailly: Madame la Présidente, je voudrais répondre à ce rappel au Règlement. Oui, nous serions consentants, sauf que nous aimerions compléter la période des questions et, ensuite, nous passerons, du consentement unanime, à l'amendement de l'honorable députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). Alors nous aimerions poursuivre, mais je crois que la députée de Mount Royal (Mme Finestone) n'est pas au courant, et elle est sortie. Alors j'aurais une question à lui poser. Lorsque la période de 10 minutes sera terminée, nous passerons, si vous êtes d'accord, à cet amendement.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il semble qu'il y ait unanimité pour prolonger la période réservée aux questions et aux observations à la suite du discours de la députée de Mount Royal (Mme Finestone). Je permettrai ensuite à la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) de présenter sa motion.

Passons aux questions et observations.

[*Français*]

Mme Mailly: Je remercie ma collègue de Mount Royal (Mme Finestone) pour son discours. Je sais qu'elle est un membre de ce comité permanent où je ne peux malheureusement pas siéger étant secrétaire parlementaire. La raison pour laquelle nous évitons que le ou la secrétaire parlementaire siège à un comité permanent, c'est pour donner à tous les membres de ce comité permanent toute la latitude de développer des politiques sur les sujets. C'est pourquoi la secrétaire parlementaire n'y siège pas. C'est par respect enfin pour l'indépendance de ce Comité. Mais vu que ma collègue de Mount Royal y siège et que d'ailleurs elle a cité certaines des paroles qu'elles a énoncées lors de ce Comité, j'aimerais lui demander qu'elle confirme enfin officiellement les paroles de M. Macerola lorsqu'il a répondu à la question de l'honorable députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) à ce Comité. Donc le président suppléant venait de demander à l'honorable députée de Broadview—Greenwood de laisser le témoin répondre parce qu'il était vraiment sous le feu des questions. Et M. Macerola a alors répondu.

[*Traduction*]

> Par conséquent, ce que je dis, c'est que pour l'instant, je suis à la tête d'un organisme culturel qui, comme tous les autres, est composé d'hommes.

De toute évidence, il a voulu dire à forte domination masculine. Telle est la situation que nous tenons à changer. Il a ajouté:

● (1230)

> Ce que je dois faire, c'est de redistribuer les fonds existants, ce qui veut dire aller chercher de l'argent chez les hommes, producteurs et réalisateurs, et le donner à un autre groupe.

Mme Finestone: A quelle page cela se trouve-t-il?

Mme Mailly: Je suis à la page 42:36 des procès verbaux du 21 mai 1987. Je poursuis:

> La solution la plus facile pour moi, ce serait de «ghettoïser» les femmes à l'Office national du film, et augmenter le budget du Studio D de 2 ou 3 millions de dollars. A ce moment-là, j'aurais acheté ma paix, mais j'ai décidé de prendre la route la plus difficile.
>
> Et la route la plus difficile, c'est d'augmenter l'espace culturel occupé par les femmes, non seulement à l'intérieur du Studio D, mais aussi à l'Office national du film au complet et au niveau du milieu cinématographique canadien au complet.

Donc, le monde est notre univers, madame la Présidente. Il ajoute ensuite:

> C'est ça, ma philosophie. Et avec cette philosophie-là, je pense que j'ai les qualités et les capacités requises pour être à la tête de l'institution.

Je me demande si M. Macerola a répondu de la sorte au comité.

Mme Finestone: Madame la Présidente, j'aimerais pouvoir dire que j'y ai assisté et que je l'ai entendu de mes propres oreilles. Malheureusement, j'ai dû partir avant la fin de la séance. Voilà pourquoi je n'ai rien entendu. J'ai toutefois lu le compte rendu de la réunion. Je me suis demandé ce que tout cela voulait dire. J'ai téléphoné à M. Macerola pour lui demander ce qu'il avait voulu dire au juste quand il a soutenu qu'il avait décidé d'augmenter l'espace culturel occupé par les femmes, non seulement au Studio D, mais également à l'ONF et dans le milieu de la production cinématographique au Canada. Je lui ai signalé que je ne comprenais pas sa fameuse philosophie et que je voulais de plus amples explications.

Je suis ravie que la députée ait posée la question car la réponse donnait à entendre qu'il comptait appliquer le principe de l'égalité en matière d'emploi et veiller à ce que les femmes aient des chances égales compte tenu de leurs compétences, des projets qu'elles présenteront, et du fait qu'elles sont créatrices, novatrices, et compétentes. C'est ce qu'il croyait et il a soutenu que le pincipe s'appliquerait non seulement au Studio D, mais un peu partout dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Si la députée veut savoir si je le lui ai entendu dire, je réponds que non; si je l'ai lu, la réponse est oui. Quant à ce qu'il a voulu dire, je viens de vous l'expliquer.

Mme McDonald: Madame la Présidente, je voudrais d'abord faire une remarque puis poser une question. Je me demande vraiment pourquoi nous devons choisir: soit avoir égalité en matière d'emploi, soit avoir le Studio D. Je suis en faveur des deux, et j'espérerais que tous les députés le seraient également. Nous n'avons pas un choix à faire. Nous avons besoin du Studio D. Un jour viendra peut-être où nous n'en aurons plus besoin, où les femmes seront si bien acceptées dans les studios qu'il semblera superflu d'en avoir un distinct. Cependant, entre temps nous en avons besoin et on nous a promis que son financement serait augmenté.

J'applaudis au programme d'égalité en matière d'emploi. Je ne sais pas pourquoi le critique libéral parle de l'appui que le Comité d'action nationale, MediaWatch et d'autres accordent à l'ONF comme si c'était en quelque sorte une contradiction. Naturellement ils doivent approuver l'ONF lorsqu'il fait ce qui

convient, comme moi: il n'y a pas là de contradiction. C'est une opposition complète fausse. J'applaudis à son programme d'égalité en matière d'emploi, mais il ne remplace pas le Studio D. A mon avis, cette fausse opposition nous a fait oublier le sujet du débat.

Je voudrais poser à la députée une question pour que les choses soient bien claires. Y a-t-il eu une diminution entre 1985 et 1987? La députée a cité des chiffres portant sur la période entre 1983 et 1987, mais je ne parle pas de 1983. Ses chiffres montrent qu'il y a eu une augmentation entre 1983 et 1987 alors qu'en fait il s'est produit une diminution entre 1985 et 1987. Est-ce qu'elle va le confirmer? La promesse a été faite en 1985.

Deuxièmement, est-il acceptable qu'un président d'organisme se présente devant un comité et promette une augmentation des crédits, puis procède à une diminution?

Mme Finestone: Madame la Présidente, je répondrai d'abord à la deuxième question. Je n'étais pas là lorsqu'on a fait cette promesse. D'après la description de la députée, cette promesse semble être plus générale que précise. Après avoir lu le compte rendu des délibérations du comité, il me semble que la promesse d'augmenter le financement du Studio D concernait une restriction budgétaire qui avait été effectuée. On espérait que le Conseil du Trésor redonnerait l'argent à l'Office national du film et que si cela se produisait, une partie, ou peut-être la totalité, de cet argent serait donné au Studio D. Je n'étais pas là en 1985. Tout ce que je peux dire c'est que j'ai entendu la députée parler à M. Macerola, sans mâcher ses mots, à propos de cette question.

J'enverrai à mon honorable collègue une copie des chiffres en ma possession concernant le budget du Studio D. J'ai dit qu'en 1983-1984 le Studio D disposait d'environ 363 millions de dollars, en 1984-1985, de 343 millions de dollars, en 1985-1986, de 554 millions de dollars, en 1986-1987, de 579 millions de dollars et en 1987-1988, de 795 millions de dollars. Lorsque je soustrais 554 à 579, j'obtiens toujours une augmentation et non une diminution.

Mme McDonald: Non, non.

M. Gormley: Voilà pour les questions et les observations.

Mme Finestone: Est-ce que mon honorable collègue, qui vient de présider l'autre réunion, veut maintenant poser une question?

M. Gormley: Des questions, vous pouvez toujours m'en poser.

Mme McDonald: Sheila, vos chiffres ne sont pas bons.

Mme Finestone: Madame la Présidente, si mes chiffres ne sont pas exacts il faudra que je les revérifie. Je ne mens pas à la Chambre, je ne cherche pas à l'induire en erreur. Ce sont des chiffres que j'ai pris . . .

Mme McDonald: Regardez dans le budget des dépenses.

Mme Finestone: J'examine le résumé de l'exposé budgétaire, madame la Présidente. Ces chiffres sont tirés du résumé du budget. Mais je vais aller vérifier ce que la députée affirme. Mon sentiment général reste le même. Je n'ai pas entendu le président mentir ou dire des choses erronées. Je n'étais pas là. J'ai cru comprendre qu'il y avait une promesse «à condition que», et cette promesse n'a pas été réalisée parce qu'il n'y a pas eu d'argent nouveau ou pas de récupération d'argent.

Je regrette, mais je ne puis pas être d'accord avec la députée de Broadview—Greenwood, même si j'aimerais bien l'appuyer. Elle se documente très bien habituellement et il y a quelque chose qui ne va pas quelque part.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et observations est terminée. Conformément à ce qui avait été convenu à l'unanimité de la Chambre, j'accorde maintenant la parole à la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) pour qu'elle présente un amendement.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je propose:

Que l'on modifie la motion en supprimant le montant de 64 443 000 $ et en le remplaçant par 64 343 000 $.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai reçu le texte de l'amendement et il est recevable.

Mme Finestone: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'aimerais savoir si cela annule le débat que nous avons déjà eu par faute de procédure.

M. Murphy: Non, vous êtes toujours au compte rendu.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Pas du tout. Il y avait consentement unanime de la Chambre à autoriser cet amendement dont tout le monde a parlé pendant toute la durée du débat de ce matin. La Chambre est maintenant saisie de l'amendement.

• (1240)

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, c'est un plaisir de prendre la parole au sujet de cette motion. Toutefois, je dois avouer que je suis fort étonné de devoir défendre le budget proposé de l'Office national du film pour 1987-1988. Il est déplorable et, en fait, absolument incompréhensible qu'un député propose que nous réduisions notre appui à l'Office national du film du Canada.

En tant que membre du comité permanent des communications et de la culture, je sais que je puis dire au nom de tous les députés ministériels que le gouvernement aurait souhaité accorder davantage de fonds à l'Office national du film cette année et qu'il regrette de ne pouvoir le faire à cause des compressions budgétaires. Toutefois, nous ne pouvons perdre de vue certaines réalités économiques.

Je trouve étrange qu'une députée de l'opposition propose carrément que nous accordions moins d'argent cette année à l'Office national du film. Je trouve cela plutôt répréhensible de la part d'une députée qui se distingue depuis longtemps non seulement dans le domaine des communications et de la culture, mais aussi par ses efforts en vue d'amener les femmes à jouer pleinement leur rôle au sein de la société canadienne.

La députée a passé une bonne partie de sa carrière à défendre les intérêts de l'Office national du film et a souvent dénoncé ce que le Nouveau parti démocratique et elle considèrent comme les nombreux dangers du libre-échange pour la culture. Nous savons que ces craintes ne sont pas fondées. On a l'impression qu'on nous joue la comédie quand on entend les néo-démocrates prétendre que la libéralisation ou l'intensification des échanges menacent la souveraineté culturelle de l'Office national du film pour proposer ensuite que l'on accorde moins d'argent à l'Office national du film du Canada.

Il n'y a aucun doute sur ce qui constitue le vrai danger. Ce n'est pas la politique clairvoyante de notre gouvernement qui vise à assurer la croissance économique en élargissant nos marchés. C'est plutôt la trahison par les députés des droits culturels que nous essayons de soutenir.

Beaucoup d'entre nous considèrent que ces droits culturels sont représentés par l'Office national du film et son oeuvre. Il est vraiment dangereux pour la culture du Canada d'affaiblir cet instrument culturel national en réduisant radicalement son budget, notamment de 100 000 $.

En ce jour où nous étudions les prévisions budgétaires, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) devrait défendre l'Office national du film plutôt que de l'attaquer. Quiconque connaît l'histoire culturelle du Canada sait que l'Office national du film a apporté une contribution exceptionnelle à notre identité nationale. La réputation internationale du Canada n'a fait que s'améliorer depuis 48 ans que l'ONF existe.

Créé en 1939 par le légendaire John Grierson, l'Office est rapidement devenu un pionnier dans la réalisation de films documentaires et il reste encore aujourd'hui un chef de file mondial dans ce domaine.

Durant les premières années de son existence, l'Office ne s'est pas limité longtemps à la production de films documentaires. Avec l'arrivée de Norman MacLaren en 1941, il a commencé à établir les fondations de sa réputation internationale en matière d'imagination et d'innovation dans le domaine de l'animation. Cette réputation se maintient encore aujourd'hui non seulement pour les cinéastes canadiens indépendants, mais pour l'Office national du film lui-même.

MacLaren était un génie qui créait continuellement de nouvelles techniques de cinéma en dessinant, en peignant et même en grattant directement la pellicule pour obtenir des effets que d'autres n'avaient jamais imaginés. On a honoré Norman MacLaren partout dans le monde non seulement pour ses réalisations artistiques mais aussi pour sa contribution à la paix et à la compréhension dans le monde grâce à des films comme *Voisins*.

Son génie n'aurait toutefois peut-être jamais pu s'épanouir sans l'Office national du film qui lui a permis d'être à l'abri des considérations d'ordre commercial et de transposer des idées neuves qui étaient bien en avance sur celles de bon nombre de pionniers du cinéma tant sur le plan artistique que sur le plan culturel. Ses techniques ont été dernièrement acclamées par le grand public.

Ses films et ceux de l'ONF dans bien des disciplines—longs-métrages, documentaires, courts-métrages, films d'animation, sur film et sur cassette magnétoscopique—étaient nettement en avance sur leur temps dans les années 40 et dans les années 50. Elles étaient populaires et acclamées. Durant les 40 années qui suivirent, les productions de l'ONF ont été diffusées dans 60 langues et elles ont remporté d'innombrables prix de toutes sortes dans des festivals internationaux.

Ainsi, en 1960, le film *Universe* a gagné le prix du jury au festival de Cannes pour la qualité exceptionnelle de son animation, ainsi que 23 prix dans d'autres festivals. D'autres films de l'ONF ont remporté des prix à Cannes. Parmi ces films, on trouve notamment: *Blinkity Blank*, *City of Gold*, *Women on the March*, et tout dernièrement, le film *Le Déclin de l'empire américain*, que tous les Canadiens connaissent bien et dont ils sont fiers, a remporté le prix de la critique l'année dernière au festival de Cannes.

D'autres films de l'ONF ont remporté le prestigieux prix Robert j. Flaherty de la British Academy of Film and Television Arts, notamment *Nobody Waved Goodbye*, *Grierson*, *Los Canadienses*, *Prologue* et *Sad Song of Yellow Skin*.

Les films qui ont remporté un prix à Cannes ainsi que le prix de l'Académie britannique ont également remporté d'autres prix internationaux. Ces films ne représentent toutefois qu'une petite partie des films produits par l'Office national du film du Canada qui ont remporté des prix.

Bien des Canadiens, surtout dans la catégorie commerciale où les films ont une diffusion plus large, visent l'Académie des Arts et Sciences du cinéma, aux États-Unis pour les Oscars. Les Oscars sont souvent un gage de viabilité et de succès commerciaux pour les films populaires dans le monde entier.

L'Académie des Arts et Sciences du cinéma, aux États-Unis, a honoré les réalisations de l'Office national du film par un total de 50 nominations pour des Oscars. L'Office en a d'ailleurs gagné huit jusqu'à présent, pour les films suivants: *Churchill's Island* en 1948, *Neighbours* en 1953, *Le Château de sable* et *I'll Find a Way* en 1978, *Special Delivery* en 1979, *Every Child* en 1980, *If You Love This Planet* en 1982 et *Flamenco at 5.15* en 1984.

Toutes ces productions s'insèrent dans l'expérience canadienne. Beaucoup sont des explorations puissantes et à l'occasion percutantes de la vie culturelle et sociale du Canada.

Beaucoup ont été faits avec de faibles budgets par les bureaux régionaux qui donnent une bonne partie du travail de production à des indépendants.

Nous devrions tous être fiers et émerveillés de ce qu'a accompli l'ONF avec l'argent que lui ont confié les Canadiens au cours des années. Les réalisations de l'Office lui valent toute l'aide que le gouvernement peut lui donner.

Nous sommes à une époque de prudence financière. Je pense que tout Canadien qui regarde la dette dont notre gouvernement a hérité en raison d'années de dépenses incontrôlées de la part des gouvernements libéraux, sait qu'il faut prendre des décisions pénibles pour faire les économies dont le gouvernement a besoin.

Grâce à son plan quinquennal, l'Office national du film est parvenu à des économies substantielles. Ce n'est pas le moment de retirer 100 000 $ à une institution qui est une source d'orgueil pour les Canadiens depuis tant d'années.

Je voudrais parler de cette motion et de la raison pour laquelle elle a été proposée maintenant. Mais comme il n'est pas parlementaire d'imputer des mobiles à un député, je ne le ferai pas. Toutefois, je vais dire à la Chambre pourquoi l'on fait cela.

Comme je siège au comité parlementaire permanent de la culture et des communications, je sais malheureusement qu'une inimitié, une animosité, voire une hostilité ouverte de plus en plus vive règne entre la députée de Broadview—Greenwood et le très réputé et très estimé président de l'Office national du film, M. François Macerola.

Pendant un échange d'assez mauvais goût dernièrement, cette députée néo-démocrate l'a traité d'arrogant. Encore ce matin au comité, elle a déclaré qu'il avait «menti».

Si je n'abuse, la députée de Broadview—Greenwood est revenue à la charge en usant de ce terme pendant le débat ce matin encore. Elle se préoccupe de la place faite aux femmes à l'ONF, en tant que productrices, directrices et participantes à la production de films canadiens. Tous les députés partagent ses préoccupations. Il paraît que le meilleur moyen de devenir féministe, c'est d'avoir des filles. Il est donc très important pour nous que nos filles jouissent de l'égalité pleine et entière au sein de la société dans 10 ou 20 ans d'ici.

• (1250)

M. Skelly: C'est du paternalisme.

M. Gormley: Le député néo-démocrate vient de m'interrompre alors que j'étais en veine d'arguments féministes, mais je vais les garder pour un autre jour. Ceux d'entre nous qui ont des filles veulent pour elles l'égalité dans les arts, la culture, les affaires, le droit et dans tant d'autres secteurs de notre société.

La députée de Broadview—Greenwood s'est querellée pendant longtemps avec l'Office national du film au sujet des mesures que prend l'ONF, selon elle, au lieu d'allouer des fonds au Studio D, le studio des femmes, pour favoriser l'égalité en matière d'emploi et l'épanouissement des femmes. Cependant, la députée a abusé de l'immunité parlementaire en déclarant qu'un citoyen canadien a menti alors que cette personne n'a aucun moyen de répondre à cette accusation. Si l'on examine attentivement le compte rendu, on verra qu'il est non seulement antiréglementaire et injuste, mais aussi inexact en l'occurrence de prétendre que le commissaire à la cinématographie du Canada a menti ou induit en erreur un comité parlementaire. Qui plus est, cette querelle est à l'origine de la motion d'aujourd'hui visant à supprimer 100 000 $ du budget de fonctionnement de l'ONF. La députée essait de punir d'une façon quelconque le commissaire à la cinématographie parce qu'il n'a pas pris suffisamment de mesures, selon elle, en matière de promotion de la femme.

On croit rêver devant une telle théorie. Je ne suis pas toujours d'accord avec M. Juneau de la Société Radio-Canada, mais faut-il pour autant restreindre encore le budget de celle-ci? Je n'aime même pas Knowlton Nash. Je ne l'aurais pas engagé comme présentateur. Mais faut-il supprimer son traitement du budget de Radio-Canada? Tout parlementaire sensé et compétent comprendra qu'il est tout à fait irresponsable d'essayer d'imposer son point de vue à un organisme canadien, surtout dans le secteur culturel, souvent de façon dogmatique, en l'occurrence en s'attaquant à la planification financière de l'ONF grâce à des compressions budgétaires. Les députés à la Chambre, et surtout les ministériels et les membres du comité permanent des communications et de la culture, sont révoltés par cette situation.

Je suis généralement impartial à la Chambre, mais il s'agit là d'un exemple de contradiction manifeste, d'après moi. Dans la région d'où je viens, les députés du NPD vont rencontrer les agriculteurs et maudissent les manutentionnaires de céréales chaque fois qu'il y a une grève. C'est le même parti qui est mené par le Congrès du travail du Canada, auquel les manutentionnaires de céréales paient leurs cotisations. C'est le summum de l'hypocrisie. Cette attitude est typique du Nouveau parti démocratique.

Le critique du NPD en matière culturelle, qui vante les vertus de l'ONF, comme nous tous, sème la panique au sein de la collectivité culturelle en disant que l'ONF sera menacée si le libre-échange entre en vigueur, ce qui est faux, comme chacun sait. Voilà une personne, un soi-disant champion respecté de l'ONF, qui intervient à la Chambre en nous demandant de restreindre le budget de cet organisme. Ces réductions visent à nuire sur le plan personnel au commissaire à la cinématographie et président de l'ONF, François Macerola. C'est une façon bien mesquine, je pense, de régler ses propres problèmes et de manifester son désaccord à l'égard de la politique de l'ONF.

J'espère que pendant la suite de ce débat et dans l'avenir de l'ONF, nous n'aurons plus affaire à ce genre d'attaques exagérément partiales et mesquines portées non seulement contre l'ONF, mais aussi contre l'intégrité d'un homme respecté par tous les partis à la Chambre pour le travail excellent qu'il fait en appliquant la politique cinématographique du Canada. Je tiens à signaler que si l'on examine le bilan de l'ONF dans le domaine féminin, on constate que sur les huit films qui ont reçu un Oscar et dont j'ai parlé il y a un instant, trois avaient été réalisés au Studio D de l'ONF. La seule société cinématographique féminine permanente du monde, le Studio D, a souvent exprimé de façon remarquable la voix du Canada sur la scène internationale, la voix de la conscience, de la raison et de la dignité de la personne.

Ceux qui connaissent mes antécédents sauront que je n'ai pas toujours approuvé le Studio D. Certaines de ses productions ont offensé mon sens de l'équilibre sur certaines questions morales. Néanmoins, en tant que membre du comité permanent des communications et de la culture, vais-je demander qu'on réduise le budget du Studio D parce que je n'ai pas aimé son film sur l'avortement ou l'orientation d'un certain programme? Tous les députés savent que ce n'est pas ainsi qu'on parviendra à une politique équilibrée à l'Office national du film.

Not a Love Story, par exemple, qui a été en nomination pour un Academy Award, en 1982, dépeignait les effets destructeurs de la pornographie sur les hommes et les femmes. Cette production a été un grand succès pour l'ONF et surtout pour le Studio D qui s'est chargé de la réalisation et de la promotion de ce film et je pense que les Canadiens qui se soucient du mal causé par la pornographie se sont réjouis de ce succès. A bien des égards, *If You Love This Planet* polarisait le débat sur les armes nucléaires et lançait un avertissement ainsi qu'un message d'espoir à tous ceux d'entre nous qui participent à ce

Article 21 du Règlement

débat. Je pense que tous les Canadiens ont raison d'en être fiers.

L'appui continu accordé au Studio D s'inscrit dans une politique visant à accorder aux femmes une place plus importante dans le secteur culturel.

Au cours du mandat de François Macerola, l'ONF a mis davantage de moyens à la disposition des femmes qui travaillaient dans ses studios et dans les autres régions du pays. Récemment, un film sur les femmes chefs d'entreprise a été projeté à l'occasion d'une réunion des ministres chargés de la Condition féminine, à Halifax. L'ONF cherche à assurer une place équitable aux femmes dans le milieu du travail. Comme le commissaire à la cinématographie du gouvernement, M. Macerola, l'a récemment annoncé, le programme sur l'équité en matière d'emploi décrit dans *L'égalité et l'accès, un nouveau contrat social* est considéré comme l'un des plus progressistes qui ait été instauré au gouvernement fédéral. M. Macerola n'était nullement obligé de le faire. Il a agi de sa propre initiative. Ce programme a été mis au point par un cadre supérieur de la Fonction publique du Canada à qui cette question tient beaucoup à coeur.

L'ONF a mis en place un programme complet d'équité en matière d'emploi, comme le prévoit la Charte des droits, pour améliorer la situation des femmes, non seulement à l'Office, mais également dans l'ensemble de l'industrie cinématographique. L'ONF a réexaminé ses systèmes de programmation et de distribution pour veiller à ce que tous leurs éléments contribuent à permettre aux femmes de jouer pleinement leur rôle dans la société canadienne. Il a fixé des objectifs de formation pour favoriser l'avancement des femmes à son emploi.

Je pense que la députée de Broadview—Greenwood qui est en faveur de l'égalité de la femme, comme chacun sait, voudra féliciter M. Macerola de s'être orienté dans la bonne voie. Tant que nous n'aurons pas 141 femmes députées à la Chambre des communes, sans doute en faudrait-il 143 pour avoir un pourcentage exact, les femmes auront encore beaucoup de chemin à parcourir. Mais si l'on s'arrête à l'engagement de l'ONF, aux témoignages devant le comité de M. Macerola et de ses principaux adjoints dont beaucoup sont des femmes gestionnaires très respectées au sein de la fonction publique et de l'industrie cinématographique, je crois qu'à bien des égards, on peut tirer des leçons des accomplissements de l'ONF. J'espère qu'à la suite de notre examen de l'organisme et de son travail nous pourrons lui lancer un message d'espoir, non seulement pour l'avenir du Studio D mais surtout pour les femmes qui désirent réaliser, écrire et tourner des films au Canada et j'espère qu'on finira par reconnaître que ces femmes sont des artistes canadiennes à part entière.

Je conclurai donc en disant que je rejette sans aucune hésitation, comme tous les députés j'en suis sûr, l'idée que le budget de l'ONF soit comprimé de quelque façon pour servir des fins sectaires et politiques, ce qu'aucun député ne saurait accepter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA FISCALITÉ

LES BESOINS DES PETITES ENTREPRISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, en 1986, j'ai eu le grand plaisir de voyager à travers le Canada, de Halifax à Vancouver, et de consulter les petites entreprises pour connaître leurs besoins en matière de politique fédérale. Aujourd'hui, j'ai le grand plaisir de produire ce rapport du groupe de travail national libéral sur les petites entreprises, un rapport qui reflète les représentations que nous avons reçues.

Monsieur le Président, il faut finalement souligner que la réforme fiscale que le ministre des Finances (M. Wilson) a promis de déposer le 18 juin 1987 aura sans doute des conséquences importantes pour les petites entreprises.

Le parti libéral tient à adopter une attitude positive et ouverte face à cette réforme, c'est pourquoi nous attendons que le Livre blanc soit déposé avant de faire connaître nos commentaires et nos positions sur la fiscalité et les petites entreprises.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES FÉLICITATIONS DU SÉNAT DE L'ALASKA AU CANADA POUR SON PROGRAMME PÉTROLIER DANS L'ARCTIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Il peut être fort intéressant, monsieur le Président, de savoir comment d'autres nous perçoivent. Il arrive, mais rarement, qu'on en soit flatté.

Le 23 avril, le Sénat de l'État de l'Alaska a adopté la résolution suivante après avoir mentionné, dans le préambule, que le gouvernement canadien et l'industrie canadienne ont réussi, grâce à leur collaboration, à assurer la prospection pétrolière dans la mer de Beaufort, l'exploitation du pétrole de l'Arctique et son transport, dans une perspective visionnaire et respectueuse de l'environnement. Je vais donner lecture de cette résolution:

> Il est résolu que le Sénat de l'État de l'Alaska félicite chaleureusement la société Gulf du Canada, le gouvernement canadien et les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et qu'il leur exprime sa profonde admiration pour avoir, grâce à leur exploitation du pétrole de l'Arctique, ouvert la voie à l'industrie pétrolière internationale.

En retour, nous pourrions peut-être féliciter les sénateurs de leur perspicacité.

* * *

LES PESTICIDES

LES DANGERS POSSIBLES—ON DEMANDE D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION ET AU CONTRÔLE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le président, aujourd'hui sur la colline du Parlement, les députés ont eu l'occasion de s'entretenir avec Cesar Chavez des *United Farm Workers* qui a signalé son inquiétude au sujet de l'effet des pesticides sur les consommateurrs et les ouvriers agricoles.

La réglementation et l'usage des pesticides préoccupent de plus en plus de nombreux Canadiens et tous les membres du Nouveau parti démocratique. Aujourd'hui même, le porte-parole néo-démocrate sur l'environnement en Alberta, John Younie, lance une campagne pour sensibiliser la population au sujet des dangers possibles de nombreux pesticides et demander aux gouvernements fédéral et provinciaux d'effectuer les changements suivants concernant la réglementation et le contrôle de ces produits: Que le ministère de la Santé et du Bien-être social, le ministère fédéral de l'Environnement et le grand public aient un contrôle plus serré sur l'enregistrement des pesticides au Canada; que toutes les substances entrant dans la composition des pesticides, y compris les ingrédients actifs et inertes, soient indiquées sur l'emballage et soient éprouvés et enregistrés; que des règlements plus sévères sur la mise à l'essai soient mis au point pour assurer la sécurité écologique, le fabricant ou le distributeur assumant les frais des essais, et que l'usage de tous les pesticides qui ne répondent pas aux normes soit suspendu jusqu'à ce qu'ils s'y conforment; que le grand public ait accès à toutes les données toxicologiques concernant les pesticides, afin qu'il puisse les utiliser de manière éclairée; et qu'un conseil d'examen des essais soit établi pour permettre une vérification canadienne et indépendante des analyses effectués par des laboratoires privés ainsi que la validité, la méthodologie, les techniques de laboratoire et la validité des résultats.

Telles sont les mesures que mes collègues néo-démocrates et moi-même demandons instamment au gouvernement d'envisager sérieusement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE MATCH ANNUEL DE BASEBALL ENTRE LES PAGES ET LES DÉPUTÉS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, c'est une prise, deux prises, trois prises, et vous êtes retiré au bâton au bon vieux match de baseball.

Les «Expos», l'équipe des députés, et les «Blue Jays», celle des pages, ont disputé leur match annuel de baseball sous la pluie. Au milieu de la neuvième manche, les députés qui avaient l'habitude de jouer au baseball avaient réussi, avec l'aide de trois pages, à accumuler 14 points contre six. Au fur et à mesure que la partie avançait, les députés faiblissaient tandis que les pages s'affirmaient de plus en plus.

Lorsque les pages arrivèrent au bâton à la deuxième moitié de la neuvième manche, ils frappèrent la balle à qui mieux mieux, portant leur total à 14 points. Mais étant donné que les pages qui jouaient du côté des députés ont produit trois points, ce sont les pages qui ont réellement gagné 14 à 11.

• (1405)

Tout le match a été empreint d'un remarquable esprit sportif tout autant que d'une cordiale camaraderie. Quand les deux équipes se sont acclamées mutuellement, tous les députés se sentaient fiers d'avoir eu l'occasion de travailler avec des jeunes Canadiens aussi brillants. Nous pouvons être sans crainte, un brillant avenir attend le Canada lorsque nos pages, et d'autres jeunes comme eux, prendront les rênes du gouvernement. Vive les pages!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA SITUATION EN GASPÉSIE—LE RÔLE DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de cette Chambre sur un drame qui se produit actuellement dans la ville de Murdochville et, en fait, dans une partie importante de la Gaspésie. On sait qu'au mois d'avril un incendie avait ravagé la mine de Murdochville. Deux cents personnes avaient été mises à pied. On apprenait récemment que ces 200 personnes perdront leurs emplois d'une façon définitive et que 200 autres personnes seront mises à pied sous peu, de telle sorte que dans une ville comme Murdochville, 400 familles se retrouveront sans emploi.

Monsieur le Président, comme si ce n'était pas suffisamment sérieux, j'écoutais récemment en cette Chambre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse) indiquer que la seule intervention du gouvernement serait d'aider dans le «support» d'un financement qui serait effectué avec le gouvernement du Québec.

Monsieur le Président, je crois que le rôle du gouvernement fédéral dans le développement régional est beaucoup plus considérable que cela et j'invite le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Côté) à se pencher très rapidement sur ce drame qui affecte non seulement la ville de Murdochville, mais toute l'économie de la Gaspésie.

Article 21 du Règlement

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRÉRETRAITÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, hier, cette Chambre a adopté le projet de loi C-50, soit le rétablissement de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage pour les préretraités qui avaient déposé leur demande avant le 5 janvier 1986. Je suis certain, monsieur le Président, que vous êtes d'accord avec moi sur le fait que le 10 juin 1987 était un grand jour pour les préretraités du Canada. Après plusieurs mois d'attente, toutes les personnes qui ont pris leur préretraite et ont fait leur demande d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986 pourront enfin bénéficier des sommes d'argent auxquelles elles avaient droit.

Je voudrais surtout signaler aux préretraités que je suis très fier d'avoir collaboré avec eux, et ce, en participant à plusieurs rencontres privées et publiques avec l'ARSAC dans ce dossier et que, grâce aux dispositions du projet de loi C-50, ils pourront être remboursés. Je veux également assurer les préretraités que je continuerai à intervenir à leur endroit, comme je l'ai fait pendant tout ce débat auprès du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) pour qu'ils obtiennent leurs chèques le plus tôt possible.

Je suis très heureux et très satisfait du résultat de ce débat qui assure un traitement équitable et juste à tous les travailleurs visés.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES HONORAIRES JURIDIQUES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je viens tout juste de recevoir du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Côté) la réponse à des questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* au sujet de la Société de développement du Cap-Breton. Du 1er janvier 1986 au 1er mars 1987, soit durant une période d'un peu plus d'un an, la société a dépensé 54 792 $ en honoraires juridiques pour une question de relations de travail.

Plus précisément, cette somme a servi à traiter des cas de classification d'employés soumis au Conseil canadien des relations du travail. C'est la firme McInnes, Cooper and Robertson qui a bénéficié de cette dépense exorbitante.

Puisque la Société de développement du Cap-Breton a un service permanent de relations de travail, je demande au ministre, au nom de la population de la Nouvelle-Écosse qui veut savoir pourquoi on a fait des dépenses additionnelles de cette importance en matière de relations de travail, d'ordonner immédiatement une enquête sur les honoraires juridiques de la Société de développement du Cap-Breton.

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LA COMMÉMORATION DES SOUFFRANCES DES PEUPLES BALTES ET UKRAINIEN

M. Alan Redway (York-Est): Hier soir, monsieur le Président, des Canadiens d'origine estonienne, lettonne, lituanienne et ukrainienne ont tenu ici à Ottawa leur quinzième service commémoratif oecuménique. Ce service a lieu chaque année pour nous rappeler à tous, les six à dix millions d'Ukrainiens qui sont morts victimes d'une famine artificielle ou dans les camps de travail de la Sibérie, pour nous rappeler le million, soit un sur six, d'Estoniens, de Lettons et de Lituaniens qui ont été liquidés ou déportés en Sibérie, et pour nous rappeler la suppression permanente de la culture nationale, de la religion, de la langue et de la liberté en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Ukraine aujourd'hui.

• (1410)

Le service de cette année devrait nous rappeler à tous, au moment où nous discutons du Livre blanc sur la défense et où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) assiste aujourd'hui et demain à Reykjavik à une conférence des ministres des Affaires étrangères des pays membres de l'OTAN pour discuter de contrôle des armes, qu'il n'y a pas de paix véritable sans liberté.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE CHILI—ON S'INQUIÈTE DE LA SÉCURITÉ DE CARMEN QUINTANA

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, le 8 juin, Carmen Quintana, la jeune étudiante chilienne qui a été horriblement brûlée avec de l'essence en juillet dernier, est retournée à Santiago, au Chili, pour témoigner contre les soldats responsables de ce crime atroce.

Quand Quintana, qui vit maintenant au Canada, est retournée au Chili en avril pour rencontrer le pape qui visitait ce pays, elle a été menacée de mort, et des graffiti partout sur les murs la qualifiaient de traîtresse. A cause de sa visite précédente, les groupes de défense des droits de la personne au Chili et le Comité inter-Églises sur les droits humains en Amérique latine ici, au Canada, sont extrêmement inquiets pour elle.

Les avocats de Carmen Quintana, dont l'un est Montréalais, demandent au tribunal chilien de reconstituer l'incident qui a failli lui coûter la vie mais qui a tué un ami. Le régime Pinochet a déjà procédé à une reconstitution mais sans le concours de témoins.

De sa reconstitution des faits, le gouvernement arrive à la conclusion, remarquable, que Carmen a frappé le contenant du pied et répandu sur elle l'essence qui a failli la tuer. Les avocats de Carmen réclament une nouvelle reconstitution avec témoins afin de prouver que les allégations du gouvernement sont erronées.

Il est clair que Carmen Quintana se trouve en milieu très hostile, et toute requête contestant les revendications antérieures du gouvernement Pinochet ne sera pas prise à la légère.

Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) d'informer le régime Pinochet que le gouvernement canadien veillera d'un oeil vigilant sur Carmen Quintana tout au long de son procès jusqu'à ce qu'elle rentre au Canada, et d'inciter d'autres pays à faire de même.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ARRESTATION D'AVOCATS ET DE CONSEILLERS

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, mardi dernier, les agents de la GRC ont arrêté, dans la région de Toronto, six avocats et conseillers en matière d'immigration qu'ils ont accusé d'avoir usé de moyens frauduleux pour permettre à des ressortissants portugais de rester au Canada.

Le rôle que certains avocats et conseillers sans scrupule ont joué dans l'arrivée au Canada de groupes de gens réclamant le statut de réfugié est un sujet de préoccupation pour tous. De tels abus discréditent nos lois relatives à l'immigration et, pardessus tout, ils ont produit une avalanche de fausses réclamations paralysant de ce fait, les services chargés de la reconnaissance du statut de réfugié tandis que les réfugiés authentiques ont dû attendre des mois et même des années avant qu'on ne puisse examiner leur demande.

Il y a tout lieu de féliciter le gouvernement d'avoir entrepris de retracer les individus s'adonnant à ces pratiques répréhensibles et de les poursuivre. J'exhorte les ministres responsables à poursuivre leurs efforts pour retracer et poursuivre ces conseillers et avocats qui profitent des aspirations naturelles de gens qui, en raison de difficultés financières ou politiques dans leur pays d'origine, ont décidé de venir au Canada pour s'y faire une vie meilleure.

* * *

L'ASSURANCE-MALADIE

LE 25E ANNIVERSAIRE DE L'INSTAURATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je suis persuadé de parler aujourd'hui au nom de tous les députés de la Saskatchewan, quel que soit le côté de la Chambre où ils siègent. Le 1er juillet marquera le 25e anniversaire de l'instauration de l'assurance-maladie en Amérique du Nord.

C'est le 1er juillet 1962 que le premier régime d'assurance-maladie est entré en vigueur dans la province de la Saskatchewan. Ce soir, des praticiens de la santé de tout le Canada vont participer dans la ville de Prince-Albert à un banquet spécial pour l'occasion. Le conférencier invité sera le très distingué citoyen canadien, M. Emmett Hall.

Il reviendrait normalement au député de Prince-Albert (M. Hovdebo) de faire cette déclaration, mais il est lui-même bénéficiaire de l'assurance-maladie à l'heure actuelle. Comme il relève d'une petite opération, il m'a demandé de faire la déclaration à sa place.

En son nom et au nom, j'en suis sûr, de tous les députés de la Saskatchewan, je tiens à rappeler que le Canada doit énormément au premier ministre provincial de l'époque, M. Woodrow Lloyd, au ministre de la Santé d'alors, M. Allan Blakeney, à l'ancien premier ministre provincial et père de l'assurance-maladie, M. Tommy Douglas, et à M. Emmett Hall, qui préfère être considéré comme le grand-père de l'assurance-maladie.

Les employés de cliniques communautaires de tout le Canada qui se sont réunis à Prince-Albert m'ont demandé de prier les pages de distribuer ces petites épingles du 25e anniversaire que voici à tous les députés de la Saskatchewan.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE SURPLUS COMMERCIAL D'AVRIL

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, une fois de plus, la confiance du monde des affaires et des investisseurs du Canada se reflète dans les chiffres de la performance économique. Non seulement nous constatons une baisse régulière du chômage, une augmentation des mises en chantier de maisons, une dépense élevée des consommateurs, mais Statistique Canada signale que le pays a connu un surplus commercial de 1,6 milliard en avril, le plus important depuis avril 1986.

Le surplus commercial—c'est-à-dire l'excédent des exportations de blé, de métaux et d'autres denrées sur les importations—a augmenté de 55 p. 100 par rapport à mars, où il était de 1 milliard. Les économistes estiment que les chiffres d'avril sont un bon signe pour l'économie canadienne.

Mes félicitations aux producteurs canadiens pour avoir augmenté leur productivité et montré clairement qu'ils peuvent soutenir efficacement la concurrence sur les marchés mondiaux. Cela donne au gouvernement une raison supplémentaire pour parvenir à un accord de libéralisation des échanges.

* * *

• (1415)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE BUDGET DE 1983—LES PRÉVISONS DE DÉPENSES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le lundi 8 juin, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a fait une déclaration fausse et trompeuse à la Chambre des communes à titre de ministre suppléant de la Défense nationale. Voici ce qu'il a dit:

> En fait, le plan financier, et cela figure dans les budgets de l'ancien ministre des Finances, l'honorable Marc Lalonde, ne prévoyait aucune augmentation des dépenses de défense après 1983.

Il a ensuite ajouté:

Le député devrait vérifier avant de lancer des accusations.

Le ministre a eu le culot de dire à un autre député de vérifier ce qu'il avançait alors qu'il ne l'avait pas fait lui-même.

J'ai ici les documents budgétaires de 1983 où il est question du financement de la Défense nationale. Selon le plan financier de Marc Lalonde, le budget de la Défense pour l'exercice financier 1983-1984 s'élevait à 7,84 milliards de dollars. Le plan financier prévoyait 930 millions de dollars de plus pour l'année suivante, 724 millions de plus pour 1985-1986 et 865 millions de dollars de plus pour 1986-1987. Selon le budget de 1984, on aurait ajouté encore 766 millions de dollars au budget de la Défense cette année, ce qui fait au-delà de 800 millions de dollars de plus que le budget de la Défense du gouvernement conservateur actuel.

Les documents budgétaires de 1983 et 1984 prouvent sans l'ombre d'un doute que le gouvernement libéral prévoyait une augmentation soutenue du budget de la Défense.

D'autre part, les deux ministres conservateurs de la Défense vont d'un coin à l'autre du pays pour essayer de convaincre les Canadiens qu'ils font des merveilles alors qu'ils font moins que le gouvernement libéral antérieur et essaient même de reprendre à leur compte les projets d'achat des libéraux. Leur programme de défense est une tricherie.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RÉFORME DU COMMERCE INTERNATIONAL—LES DÉMARCHES DU PREMIER MINISTRE AU NOM DES AGRICULTEURS CANADIENS

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, sous la direction du premier ministre (M. Mulroney), le Canada est devenu le chef de file des pays favorables à de nouvelles règles en matière de commerce agricole international.

C'est à cause des démarches du premier ministre que le Canada a donné la priorité à l'agriculture au sommet de Tokyo, une première pour un sommet international. L'agriculture est à l'étude pendant la nouvelle ronde des négociations du GATT, que l'OCDE a convenu qu'une refonte du commerce international s'imposait et que cet organisme a émis un communiqué tenant compte de la proposition canadienne. Cette semaine, le premier ministre a donné le ton dans la lutte contre le protectionnisme au Sommet économique de Venise.

Le premier ministre a convaincu les sept chefs d'État concernés d'envisager dans les plus brefs délais une série de rencontres pour négocier des solutions aux guerres des céréales dans le monde.

Des agricultures de ma région de Peace River m'ont demandé de le féliciter et de lui faire part de leur gratitude pour sa compréhension des problèmes agricoles et pour les mesures qu'il prend dans ce domaine.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'UTILISATION DES FONDS—L'AVENIR DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, au sujet du comportement du ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Selon les rapports des médias, 900 millions de dollars ont été dilapidés au ministère de l'Expansion industrielle régionale en l'espace de deux mois. Le ministre est incapable de nous dire pourquoi, ou nier ou confirmer cette histoire. En plus, monsieur le Président, il est incapable de dire s'il lui manque encore 100 millions de dollars pour d'autres programmes. Il est incapable de dire non plus si les fonds destinés à des nouveaux projets ont été gelés.

Le premier ministre lui a enlevé ses responsabilités pour le développement de la région Atlantique.

Ma question est la suivante: Pourquoi le ministre reste-t-il au Cabinet si la plupart de ses fonctions ont été enlevées?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme le ministre l'a dit à la Chambre à plusieurs reprises, une vérification interne et externe a été entreprise. Le MEIR fonctionne comme à son habitude. Il honore tous ses engagements, il accepte les demandes et les examine, comme il se doit.

• (1420)

LA NOUVELLE D'UN TROU DANS LE BUDGET

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je tiens à décrire la situation telle que nous la voyons. Nous avons appris, et la nouvelle n'a été ni confirmée ni infirmée, que le ministère avait un trou de 900 millions dans son budget. Nous avons également appris qu'il lui manquait 100 millions pour ses nouveaux programmes. En outre, tous les nouveaux programmes du ministère auraient été bloqués.

Le premier ministre a déchargé le ministre de ses responsabilités vis-à-vis de la région de l'Atlantique. En raison des responsabilités du vice-premier ministre, le ministre n'est plus chargé du programme de diversification de l'Ouest. Ce n'est pas un simple problème interne. Cela touche tout le pays.

Dans ces conditions, pourquoi le ministre reste-t-il au Cabinet étant donné qu'il ne lui reste rien à faire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député se conduit de façon tout à fait irresponsable. Il base ses questions sur des rumeurs véhiculées par les média. Il laisse entendre que le ministre a été déchargé de ses fonctions. Rien de tout cela n'est vrai.

LES CRÉDITS POUR LE YUKON ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les responsabilités de chacun me semblent très claires. Le vice-premier ministre est chargé de l'Ouest. Une nouvelle organisation s'occupe de l'Est dans la région de l'Atlantique, ce qui ne laisse pratiquement rien au ministre.

Je voudrais ajouter une chose que le vice-premier ministre lui aura certainement signalée. En fin de semaine, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a reproché au ministre d'avoir failli à sa tâche en ce qui concerne les programmes pour les Territoires. Hier, le Yukon s'en est également pris au ministre. Le gouvernement a déjà traité les citoyens résidant au Nord du 60e parallèle par-dessus la jambe en ce qui concerne l'accord du lac Meech sur lequel ils n'ont pas du tout été consultés. Ils constatent maintenant que les fonds affectés au développement de leur région ont été bloqués.

Ma question est la suivante. Pourquoi les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon doivent-ils faire les frais des erreurs du ministre? C'est la pagaille au ministère et ce sont les citoyens résidant au Nord du 60e parallèle qui en font les frais.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député s'obstine à faire des affirmations sans fondement, comme hier et avant-hier. Je répéterai simplement que nous honorons tous nos engagements. Nous recevons les demandes. Le MEIR fonctionne normalement.

LES DEMANDES DU YUKON—LE FINANCEMENT DES PROJETS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au vice-premier ministre. Au Yukon, une importante partie du Grand Nord-Ouest du Canada, il y a 62 demandes en instance d'une valeur de 3 millions de dollars dans le cadre de trois différents programmes de développement régional. Ces projets créeront beaucoup d'emplois. Ils attireront 6 millions de dollars d'investissements publics et privés. Y a-t-il de l'argent pour ces projets? S'il y en a, quand les habitants du Yukon le recevront-ils?

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir de voir les députés d'en face reconnaître la validité et l'utilité des programmes mis en place par notre gouvernement. Je ne peux que répéter la réponse que le vice-premier ministre a faite au très honorable chef de l'opposition quand il a dit que le ministère de l'Expansion industrielle régionale est actif. Il est ouvert.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministère de l'Expansion industrielle régionale n'a plus de sous.

M. Forrestall: Ce n'est pas vrai que le ministère de l'Expansion industrielle régionale n'a plus de sous. Le très honorable chef de l'opposition persiste à tromper la Chambre par ses plaisanteries. Ce n'est pas digne de lui et il devrait avoir honte.

LE PROJET DE CRÉER UNE AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU NORD

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, il n'y a pas de réponse pour le Yukon. Voyons pour les Territoires du Nord-Ouest.

Le 9 juin, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a demandé, dans une motion unanime, au gouvernement du Canada d'aider à stimuler et à mettre en valeur l'économie des Territoires. Elle a surtout demandé au gouvernement de créer une agence de développement économique du Nord. Je veux demander, cette fois au vice-premier ministre, comment le gouvernement répondra à cette motion de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest?

• (1425)

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, tout comme les Canadiens des provinces de l'Atlantique se sont réjouis de ce que le premier ministre et les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont annoncé le samedi 30 mai, les dirigeants politiques des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon se réjouiront des projets que le gouvernement rendra bientôt publics.

LA NOUVELLE D'UN DÉPASSEMENT BUDGÉTAIRE—ON DEMANDE LE RENVOI À UN COMITÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et elle porte sur le dépassement budgétaire du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Une des enquêtes internes en cours a révélé que ce dépassement avait atteint hier 90 millions pour l'année financiè 1987-1988. Ce chiffre atteindra probablement les 100 millions de dollars, sinon plus.

La mesure la plus importante que puisse prendre un député à la Chambre est de passer au crible les dépenses de fonds publics. Étant donné que nous examinons aujourd'hui les prévisions budgétaires, le vice-premier ministe peut-il dire à la Chambre s'il accepte de renvoyer toute cette question à un comité parlementaire spécial, dans le but de déterminer pourquoi un ministre peut autoriser un engagement excédentaire de près de 100 millions de dollars dans son ministère, ce qui est sans précédent dans le pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député du Nouveau parti démocratique a une longue expérience à la Chambre et il connaît le Règlement. Il sait très bien que ce genre de chose peut faire l'objet d'un examen par les comités permanents qui ont parfaitement le droit de le faire. En fait, les prévisions budgétaires ont été soumises aux comités permanents compétents, lesquels sont habilités à entreprendre toute étude qu'ils jugent nécessaire.

M. Nystrom: Monsieur le Président, je suis heureux de voir que le vice-premier ministre n'est pas opposé à cette idée. J'espère que nous réussirons maintenant à convaincre le président du comité.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL— LE RETARD DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le rapport annuel du Programme de développement industriel et régional était censé être déposé à la Chambre le 1er juin. Nous sommes aujourd'hui le 11. Pourquoi ce rapport annuel qui présente en détail les montants dépensés et les dates où les fonds sont engagés à l'égard des programmes du MEIR, se fait-il attendre? Est-ce encore une façon d'essayer de dissimuler ce qui se passe dans ce ministère?

M. J. M. Forrestall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, le rapport annuel va être déposé sous peu.

Des voix: Quand?

M. Forrestall: Très bientôt. Si le député ou d'autres membres de son parti prenaient la peine d'assister aux réunions du MEIR de temps à autre, comme le font les députés de l'opposition officielle, ils sauraient que des responsables du ministère sont présents, comme ils le seront cet après-midi, et répondent en détail aux questions des députés.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DE LA LISTE DES PROJETS APPROUVÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ce ministère a dépassé son budget de près de 100 millions de dollars alors que la nouvelle année financière a débuté il y a à peine deux mois. Cette situation est sans précédent au gouvernement. La plupart des ministres seraient mis à pied immédiatement par un premier ministre.

Le vice-premier ministre peut-il s'engager devant la Chambre à rendre public et à déposer une liste de tous les projets approuvés par le ministère au cours des dix-huit derniers mois? Va-t-il faire cette promesse aux députés et aux Canadiens, de sorte que nous puissions connaître le fin de l'histoire dans cette importante affaire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on a déjà posé une question semblable au ministre compétent qui y a répondu.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA RÉNOVATION DU BUREAU D'UN FONCTIONNAIRE ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre à propos du tout dernier épisode de la saga des riches et des célébrités.

Au cours du dernier épisode des redécorateurs, Son Excellence l'ambassadeur extraordinaire, M. Fred Doucet, a dépensé 35 150,37 $ de l'argent des contribuables pour faire rénover son bureau et y faire aménager une cuisine.

Le vice-premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi Freddy «le rapide» a besoin d'une cuisine de 35 000 $ pour se préparer des hambourgeois à midi? Pourrait-il expliquer aux Canadiens pourquoi une telle extravagance est nécessaire?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le monsieur en question occupe un poste stratégique au sein du gouvernement. Il participe à des conversations ultra secrètes au nom du gouvernement.

• (1430)

Des voix: Oh, oh!

M. McInnes: Il était nécessaire de rénover son bureau pour des raisons de sécurité.

M. Boudria: La plupart des Canadiens n'ont jamais vu de cuisine de 35 000 $, surtout dans leur bureau.

[*Français*]

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES EFFECTUÉES POUR LA RÉNOVATION D'UN BUREAU

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais demander pourquoi l'ami du premier ministre, M. Fred Doucet, a dû dépenser 35 000 $ pour rénover son bureau et construire une cuisine.

Le vice-premier ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il tolère ce genre de dépenses, étant donné particulièrement que 70 p. 100 des Canadiens, dans un récent sondage, ont indiqué qu'ils en avaient assez du genre de vie que mènent le Cabinet et le premier ministre? De plus, peut-il nous dire qui a autorisé ce genre de dépenses et quelles mesures punitives seront imposées étant donné les circonstances?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, l'opposition peut bien prendre à la légère l'importance des Sommets pour le Canada mais étant donné que trois sommets se tiendront dans notre pays l'année prochaine, nous jugeons la participation de M. Doucet très importante. Il faut absolument qu'il ait suffisament de sécurité et qu'il se trouve dans un cadre qui lui permette de bien s'acquitter de ses fonctions.

* * *

LES PORTS

L'ENTRETIEN DES PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS À TERRE-NEUVE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La semaine dernière, lorsque j'ai posé une question à propos de la proposition au Cabinet concernant les ports pour petites embarcations du ministre des Pêches et des Océans, le ministre des Transports a répondu que la question avait été réglée de façon très satisfaisante. En fait, le Conseil du Trésor n'en a pas encore été saisi; aussi personne, surtout pas le ministre des Transports, ne sait quels seront les chiffres définitifs.

Étant donné que 47 ports de Terre-Neuve seront fermés au cours des cinq prochaines années à moins qu'on trouve les fonds nécessaires pour les entretenir, le vice-premier ministre nous dira-t-il si la somme de 1,2 million de dollars destinée aux ports de la région de Saint-Jean qui a été annoncée par le ministre des Transports ces deux dernières semaines sera prélevée sur les crédits déjà affectés et qui sont inférieurs à 8 millions de dollars pour toute la province de Terre-Neuve? Si cela n'est pas le cas, quelle est son origine?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, lorsque la nouvelle politique sur les ports pour petites embarcations sera complètement établie, elle sera annoncée comme il convient. Je demande donc à mon honorable ami de se montrer patient.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, c'est important pour les pêcheurs de tout le Canada. On leur demande de patienter pendant que le gouvernement se sert de leur gagne-pain et de leur sécurité à des fins politiques. Pourquoi le gouvernement se montre-t-il aussi cynique sur cette question? Pourquoi n'annonce-t-il pas maintenant qu'il va entretenir ces ports pour petites embarcations et assurer la sécurité et le gagne-pain des pêcheurs canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous savons que c'est une question importante. C'est pourquoi nous prenons des mesures. Je suis sûr que le député sera complètement en faveur de cette politique lorsqu'elle sera annoncée.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LE CARACTÈRE AUTOCHTONE ET MULTICULTUREL DU PAYS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au vice-premier ministre, porte sur l'Accord constitutionnel de 1987.

S'il y a un aspect de l'accord qui a nettement besoin d'être amélioré, c'est le fait qu'on fasse peu de cas des nombreuses cultures que l'on retrouve au Canada et des autochtones, alors que cette question touche quelque dix millions de Canadiens.

Notre société est, sans aucun doute, formée de gens d'origines française et anglaise, d'autochtones et de représentants de toutes sortes de cultures. A l'article 1, on précise que l'une des caractéristiques fondamentales de notre société réside dans l'existence d'un Canada francophone et d'un Canada anglophone, mais on s'arrête là. Ainsi, le gouvernement est-il disposé à modifier et à renforcer par le fait même l'article 1 en reconnaissant dans la constitution que l'existence d'une communauté multiculturelle et autochtone constitue également une caractéristique fondamentale de notre société, afin que la constitution reflète vraiment le caractère bilingue et multiculturel de notre société?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre au député à cet égard, car il est important que le député comprenne que nous apprécions vivement l'appui sans équivoque que les partis libéral et néo-démocrate nous ont accordé au sujet de cet accord, mais je ne voudrais pas qu'on interprète mal sa question et qu'on en déduise qu'elle représente bien l'accord et l'importance qu'il accorde à deux très importants groupes de notre société.

Selon moi, l'importance que le gouvernement attache au tiers des Canadiens qui ne sont pas de souche anglaise ou française se manifeste d'un certain nombre de façons dans notre politique et nos programmes ainsi que dans la composition du gouvernement, au Cabinet, et dans les nominations effectuées par notre gouvernement à des postes fort importants. Le gouvernement prend des initiatives sans précédent pour le bien des groupes multiculturels et autochtones.

M. Marchi: Le ministre, à qui il a incombé de rédiger cette constitution de concert avec le premier ministre, ne fait qu'éviter une question fort importante.

LA RECONNAISSANCE DE LA DIMENSION MULTICULTURELLE ET AUTOCHTONE DE LA POPULATION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, sans l'inclusion de cette dimension multiculturelle et autochtone, l'article 1 est incomplet et il définit mal notre société actuelle, peu importe ce qu'on précise à l'article 16, à la fin de l'accord.

Étant donné que la constitution doit clairement définir et exprimer la composition de notre pays et de notre peuple, qui est sans aucun doute bilingue et multiculturel, pourquoi le ministre refuse-t-il de s'engager, sans nuire à quiconque, de préciser à l'article 1 qu'une collectivité multiculturelle et autochtone constitue une caractéristique fondamentale de notre société? Pourquoi continue-t-il de justifier qu'on fasse fi de la contribution et des aspirations de quelque dix millions de Canadiens, le tiers de la population du pays?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ignore au juste l'objet de la question, car elle part d'une hypothèse fausse. En fait, dans la constitution, on reconnaît que le multiculturalisme est un élément essentiel de notre société. On souligne les droits des autochtones au Canada. En fait, la disposition concernant les droits de la collectivité multiculturelle au Canada a été proposée par le parti conservateur, au moment de la présentation de la Charte initiale.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le député n'a pas à nous faire la leçon pour ce qui est de réaffirmer dans cet accord ce très important principe à la base de notre pays et en ce qui a trait au bilan de notre gouvernement, qui est sans précédent.

M. Marchi: Quelles inepties!

M. Hnatyshyn: Il devrait avoir honte d'avoir même posé cette question.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU CAPELAN À TERRE-NEUVE—LA CRÉATION D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Étant donné que les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve vont subir un grave préjudice faute d'un prix négocié suffisant pour le capelan, et étant donné que le ministre des Pêches et des Océans a déclaré hier à la Chambre qu'il songeait à établir un office de commercialisation pour régler ce problème, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend créer sous peu cet office de commercialisation pour le capelan?

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député pose là une question importante au sujet de la pêche au capelan. Évidemment, le ministre songe à ménager un marché suffisant pour cette espèce de poisson en provenance de Terre-Neuve. Je sais que le ministère s'en occupe activement. Comme le ministre est absent de la Chambre aujourd'hui, je lui signalerai la chose cet après-midi.

M. Rodriguez: Voila qui n'est guère de nature à rassurer les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve alors qu'ils attendent des initiatives de la part d'un gouvernement qui détient une majorité si considérable.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je tiens à faire une autre suggestion constructive au gouvernement. J'espère qu'il y donnera suite. Puisque les pêcheurs côtiers n'ont pas commencé à pêcher le capelan, comme ils sont nombreux à ne pas toucher de prestations d'assurance-chômage, le versement de ces prestations devant prendre fin le 15 mai en vertu de la loi, le gouvernement pourrait-il envisager de verser des prestations d'assurance-chômage aux pêcheurs côtiers de Terre-Neuve qui n'ont pas commencé la pêche au capelan?

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Évidemment, monsieur le Président, le versement de prestations d'assurance-chômage est une question que devront envisager non seulement le ministre des Pêches et des Océans, mais aussi le gouvernement et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je sais qu'ils prendront les instances du député au sérieux et qu'ils examineront la question.

* * *

[*Français*]

LES PETITES ENTREPRISES

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT NE PUBLIE PAS LE RAPPORT EFFECTUÉ SUR LES BESOINS DE LA PETITE ENTREPRISE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État (Petites entreprises), ma question s'adresse au vice-premier ministre.

En 1985, le gouvernement a consulté les Canadiens pour connaître les besoins de la petite entreprise. Après deux ans et demi, nous attendons encore ce rapport. Nous, les libéraux, avons consulté les entrepreneurs canadiens de Vancouver à Halifax en 1986 et, aujourd'hui, nous sommes fiers de présenter au public notre rapport. Pourquoi le gouvernement cache-t-il son rapport qui a été imprimé en 1986?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en l'absence du ministre, je prends note de cette question.

LA PUBLICATION DU RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, j'ai ici un exemplaire du rapport du gouvernement, qui est intitulé: *Toward Progressive Action for Small Business*. Je me demande si le vice-premier ministre me permettra de publier le rapport du gouvernement en même temps que le mien?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement n'a aucune leçon à recevoir des députés d'en face en ce qui concerne le soutien accordé aux petites entreprises. Nous avons abaissé les taux d'intérêt. Nous avons accordé une exonération de l'impôt sur les gains en capital à hauteur de 500 000 $. Nous avons pris certaines inititiatives qui ont amélioré la situation des petites entreprises au Canada.

Les propriétaires de petites entreprises sont fiers de ce que le gouvernement a fait pour eux. Nous sommes les meilleurs amis qu'ils ont jamais eus.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA—L'ENVOI DES CHÈQUES AUX AGRICULTEURS

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle concerne le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada. La Chambre n'ignore pas qu'il est très utile aux agriculteurs, mais ces derniers s'inquiètent à propos du second versement. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour l'envoi des chèques? A-t-il prévu une solution au cas où le service postal serait perturbé?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je me réjouis de cette question, car elle me permet de donner encore une fois de bonnes nouvelles aux agriculteurs canadiens. Ces derniers seront sûrement très fiers et très heureux d'apprendre qu'on mettra tous les chèques à la poste aujourd'hui même.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale . . .

M. Beatty: Enfin.

Mme Copps: Il est enfin là.

Mme Jewett: . . . que je suis heureuse de voir de retour à la Chambre.

M. Beatty: Merci.

Mme Jewett: Comme *Greenpeace* l'a récemment souligné, et comme le ministre doit certainement le savoir déjà, ses sous-marins nucléaires d'attaque seront alimentés par de l'uranium fortement enrichi. Le Canada ne dispose pas d'installations permettant de fabriquer ce combustible. Le gouvernement a-t-il donc l'intention d'exporter de l'uranium canadien aux États-Unis ou vers d'autres grandes puissances dotées d'armements nucléaires pour le faire enrichir et pour pouvoir l'utiliser dans ses sous-marins? N'est-ce pas en outre une violation flagrante de la propre politique du Canada consistant à interdire l'exportation d'uranium à des fins militaires, y compris pour la propulsion de sous-marins nucléaires?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question. Je tiens à ce qu'elle sache que pendant mon absence, elle m'a manqué autant que je lui ai manqué.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Comme c'est la première fois en 16 ans que nous avons une nouvelle politique globale de la défense, je me suis senti obligé d'aller l'expliquer aux Canadiens. Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre . . .

Des voix: Règlement.

M. Beatty: . . . qu'ils sont enchantés de cette nouvelle politique pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Répondez.

M. Orlikow: Au fait.

M. Beatty: L'achat de sous-marins à propulsion nucléaire respecte parfaitement nos obligations dans le cadre du traité de non-prolifération. Il se fera dans le respect des obligations et des politiques du Canada en matière de non-prolifération des armes nucléaires.

Cet achat sert à ce côté-ci de la Chambre à montrer que nous sommes prêts à prendre les mesures nécessaires pour garantir la force, l'indépendance et la liberté de notre pays.

LES EXPORTATIONS D'URANIUM—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre ignore manifestement, comme semble-t-il tout le conseil des ministres, que le Canada a depuis longtemps pour politique de n'exporter de l'uranium que pour alimenter des réacteurs à des fins civiles. C'est notre politique depuis longtemps. Notre entente avec les États-Unis stipule très clairement que cet uranium ne doit pas servir à des fins militaires, autrement dit le ministre est en train de tromper la Chambre et les Canadiens, de les induire en erreur, puisqu'il dit que nous respectons nos engagements en matière de non-prolifération.

Des voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Retirez ce que vous venez de dire.

M. le Président: La députée, qui a une longue expérience de la Chambre, sait bien quand une question tourne à la polémique. Veuillez poser votre question.

Mme Jewett: Le ministre a-t-il l'accord du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du Cabinet pour cette violation de la politique et de la pratique suivies depuis longtemps par le Canada et en vertu desquelles il n'est pas question de vendre notre uranium pour le faire enrichir à des fins autres que l'alimentation de réacteurs civils?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le Cabinet appuie incontestablement la politique énoncée dans le Livre blanc, qui est notre première nouvelle politique de la défense au Canada en 16 ans.

M. Riis: Répondez.

M. Orlikow: Répondez.

M. Beatty: Tout ce que nous ferons sera parfaitement conforme à nos obligations en vertu des traités. Toutes nos initiatives serviront entièrement . . .

Mme Jewett: Lisez-les donc, vos traités.

M. Beatty: Puisqu'elle m'a posé une question, la députée pourrait-elle me laisser répondre?

M. Blaikie: Vous ne répondez pas.

Mme Jewett: Lisez-les, vos traités.

M. le Président: L'honorable ministre va répondre à la question.

M. Beatty: Merci, monsieur le Président. Je tiens à avoir la possibilité de répondre à cette question car je crois que pour la première fois, nous allons connaître clairement la position de tous les partis sur la question de la défense du Canada.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Comme tous les députés l'ont entendu, la présidence a invité la députée de New Westminster—Coquitlam à poser brièvement sa deuxième question, ce qu'elle a fait. J'invite le ministre à lui répondre.

M. Beatty: Oui, monsieur le Président. Toutes nos initiatives seront parfaitement conformes aux obligations du Canada dans le cadre du traité de non-prolifération. Elles seront conformes à nos politiques en matière de non-prolifération des armes nucléaires, et ces réacteurs seront sous contrôle canadien au Canada.

LE NIVEAU DES DÉPENSES MILITAIRES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Défense nationale. Pendant les cinq années qui ont précédé le premier budget présenté par le gouvernement conservateur actuel, les gouvernements libéraux précédents avaient en moyenne une augmentation réelle de plus de 7 p. 100 des dépenses militaires. Au cours des dix années qui ont précédé l'élection du gouvernement actuel, les gouvernements libéraux avaient une augmentation réelle de 4,5 p. 100 en moyenne des budgets de la défense.

Comment le ministre ose-t-il avec ses 2 p. 100 parcourir le Canada en vantant les merveilles de son gouvernement? Pourquoi n'a-t-il pas monté cela à 3 ou 4 p. 100? Pourquoi pas 6 p. 100, comme le ministre de la Consommation et des Corporations l'avait promis pendant la dernière campagne électorale?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les chiffres qu'a cités le député pour les années Trudeau sont plutôt amusants, parce que la moyenne des années Trudeau a été de 2,2 p. 100. Le minimum, en vertu du programme PC, va être fixé à 2 p. 100. En plus, nous allons ajouter à cela les grands programmes d'immobilisation.

La politique libérale a laissé la marine canadienne sans un seul dragueur de mines. Elle nous a laissés sans armement suffisant pour nos CF-18. Pendant leur séjour au pouvoir, les libéraux ont tourné le dos aux Forces canadiennes, et il est un peu tard pour eux de chercher à se réconcilier avec elles.

LE MONTANT DES DÉPENSES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le ministre se rengorge comme s'il était encore en tournée avec ses fameux 2 p. 100. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'il utilise le total des années. J'ai mentionné cinq et dix ans . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: . . . et maintenant il parle de 15 ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: Pour dire les choses carrément, il est faux de dire que le gouvernement . . .

M. le Président: A l'ordre. Il y a toujours une certaine latitute accordée évidemment, dans les préambules, les querelles de chiffres prennent beaucoup de temps. Je sais que le député a une question succincte à poser, et je le prie de la poser.

M. Hopkins: N'est-il pas exact que le gouvernement a tout calculé sur 15 ans dans le Livre blanc parce que c'est la seule façon de donner bonne figure aux maigres 2 p. 100 annuels de son programme? Voilà un fait que le ministre ne peut pas nier.

• (1450)

N'est-il pas exact que le gouvernement se lance dans une campagne de relations publiques en étirant le programme? S'il faut qu'il l'étire, c'est qu'on n'y trouve absolument aucun engagement ferme ou suffisamment important. Il vient de promettre 2 p. 100 par année alors que c'est 6 p. 100 qu'il avait promis au cours de la dernière campagne électorale. Voilà une chose dont le gouvernement n'a pas fini d'entendre parler.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): N'est-ce pas merveilleux, monsieur le Président? Les libéraux viennent de découvrir les Forces armées du Canada, dont ils n'avaient pas fait de cas pendant 20 ans.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Monsieur le Président, la vice-présidente du conseil estudiantin d'en face est en train de crier. Considère-t-elle que nous ne consacrons pas assez d'argent à la défense?

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LA CENTRALE NUCLÉAIRE PERRY AUX ÉTATS-UNIS—LE RAPPORT RÉVÉLANT UN DÉFAUT DE CONCEPTION

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ma question intéressera peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais je n'en suis pas certain. Elle porte sur la publication d'un rapport longtemps tenu secret qui révèle un défaut de conception à la centrale nucléaire Perry aux États-Unis. Un accident pourrait se produire n'importe quand.

Le gouvernement est-il maintenant disposé à revenir sur l'opinion qu'il m'a donnée en réponse à ma lettre datée d'il y a plusieurs mois et selon laquelle il faisait pleinement confiance à la Commission de réglementation de l'industrie nucléaire des États-Unis? Est-il maintenant disposé à formuler des critiques quelconques à propos de ce réacteur et d'autres réacteurs américains à la frontière du Canada où il pourrait y avoir des problèmes du même genre?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous sommes, bien entendu, au courant des nouvelles au sujet de ce rapport secret où il est question des problèmes du réacteur nucléaire Perry. Nous sommes en train d'examiner la situation. Nous devrons cependant nous baser sur autre chose que les rapports publiés par les journaux.

Je rappelle au député que nous discutons constamment de la sécurité des réacteurs nucléaires tant avec les États-Unis qu'avec les orgranismes multilatéraux. Je parlerai de cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures dès son retour.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, étant donné qu'un fonctionnaire de la Commission de réglementation de l'industrie nucléaire sur le point de prendre sa retraite a déclaré qu'il ne serait pas étonné qu'il y ait un grave accident nucléaire aux États-Unis d'ici 10 ou 20 ans et qu'il serait plutôt étonné qu'il n'y en ait pas, je voudrais poser la question suivante.

En ce qui concerne la centrale nucléaire que j'ai mentionnée et le réacteur Hanford, à propos duquel le député de Vancouver—Kingsway a écrit au gouvernement, quand le gouvernement adoptera-t-il une attitude un peu plus critique, pas simplement pour le plaisir de critiquer, mais parce qu'on s'aperçoit de plus en plus que les centrales nucléaires aux États-Unis sont mal administrées et que la Commission de réglementation de l'industrie nucléaire ne semble pas pouvoir faire le nécessaire?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai déjà signalé au député que nous discutons constamment de ces questions avec les États-Unis, surtout quand cela porte sur des centrales qui pourraient toucher le public canadien. Je suis certaine que nous obtiendrons une réponse à sa question avant la fin de la période de 10 ou 20 ans dont il a parlé.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LE RAPPORT SUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE—LE MANQUE D'ESPACE DANS LES FOYERS DE TRANSITION

M. Alan Redway (York-Est): Je pose ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, monsieur le Président. Le rapport de Linda MacLeod sur les femmes victimes de violence qui a été rendu public hier nous apprend ce fait renversant que les foyers de transition ou d'accueil doivent refuser une femme sur deux qui s'y présentent parce qu'ils manquent d'espace. Le problème n'est pas nouveau.

Le ministre voudrait-il nous dire ce qui se fait depuis deux ans et demi pour offrir des foyers de transition aux femmes victimes de violence? Promet-il qu'en cette année internationale des sans-abri, nous comblerons le vide et trouverons des places pour toutes les femmes dans cette situation?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question qui porte sur un sujet très sérieux. Il se souvient que, hier, en réponse à une question, j'ai parlé à la Chambre de ce que nous appelons la formule abrégée de demande dont ces femmes peuvent se servir dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada pour avoir accès à des foyers de transition. J'ai aussi dit que, en collaboration avec mon collègue chargé de la Société d'hypothèques et de logement, on étudiera des recommandations supplémentaires sur l'habitation sociale.

Pour répondre plus précisément à la question du député, on estime à 265 le nombre de centres qui accueillent les femmes et leurs enfants dans les situations d'urgence. Nous partageons les frais d'une centaine d'entre eux. Selon les données, ce nombre aurait augmenté sensiblement depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, en 1984. Comme je le disais hier à la Chambre, nous avons encore beaucoup à faire.

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LA SITUATION DES SANS-EMPLOI ET DES SANS-ABRI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Jeunesse) et concerne les jeunes sans abri et sans emploi. Le chef de l'Opposition officielle et moi-même avons rencontré des représentants de divers groupes voués à l'aide aux jeunes sans emploi et sans abri. Après nous avoir souligné leur désarroi face à l'inertie du gouvernement, ils nous ont signalé le nombre croissant de jeunes sans emploi et sans abri dans les principales villes du Canada, entre 10 000 et 20 000 entre autres selon qu'il s'agit de Montréal, Toronto ou Vancouver, et un nombre croissant également dans les autres villes du Canada. Ces jeunes veulent savoir, monsieur le Président, pourquoi le gouvernement n'a pris aucune mesure concrète pour remédier à la situation des jeunes sans abri et sans emploi à travers tout le Canada.

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, premièrement, il faut, je pense, tout d'abord accepter une règle fondamentale en ce qui concerne les jeunes et leur place dans la société canadienne, entre autres au niveau de l'emploi et dans toute autre dimension de leur vie. Lorsque l'économie ne fonctionne pas bien au Canada, les jeunes sont les premiers à en souffrir et lorsque l'économie reprend, ils sont les derniers rappelés. Alors pour ce gouvernement-ci, comme c'est la règle j'imagine pour tous les autres gouvernements, la règle fondamentale, c'est de faire en sorte que l'économie puisse bien fonctionner. C'est la raison pour laquelle le taux de chômage a baissé de 4.3 p. 100 pour les jeunes au pays depuis qu'on est au pouvoir.

Deuxièmement, je pense que mon collègue va reconnaître avec moi qu'il n'y a pas de solution miracle au problème auquel il se réfère surtout que, récemment, dans un journal important du Canada, on a publié une série d'articles sur les sans-abri et on fait continuellement référence à des jeunes qui souffrent, à des jeunes dont les parents ou des adultes abusent dans bien des cas, à des jeunes qui sont victimes de crimes et de violence. Ce n'est pas le genre de problèmes auxquels on peut facilement trouver des solutions: ce sont quand même des problèmes pour lesquels on a beaucoup de préoccupations.

LES ATTENTES DES JEUNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, je pense qu'il y a quand même une chose qu'il faut reconaître ici, c'est que ces jeunes sans abri et les personnes qui en sont responsables trouvent un peu surprenant de voir le faste avec lequel on lance parfois certains programmes et, à ce moment-là, plutôt que d'avoir un lancement avec traiteur et grande pompe, ils souhaiteraient avoir quelque chose à mettre sur leurs tables. Ces jeunes-là voudraient savoir s'ils sont véritablement une préoccupation pour le gouvernement et surtout si celui-ci est prêt à mettre en place une mesure permanente pour uniquement s'assurer que leurs besoins exprimés par leurs responsables recevront une oreille attentive à leurs problèmes.

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, mon honorable collègue de Saint-Maurice qui est maintenant élu depuis un certain temps fait référence aujourd'hui au fait qu'on annonce des programmes avec grande pompe. Je ne sais pas à quoi exactement il veut faire référence, mais je peux dire une chose: depuis que je suis élu à la Chambre des communes on a eu une motion, lors d'une journée d'opposition, que son parti a présentée sur ce sujet-là. Malheureusement, je n'ai pas, d'une part, entendu la voix du député de Saint-Maurice et, d'autre part, s'il a quelque chose d'autre à proposer que des critiques à l'endroit du ministre d'État (Jeunesse), qu'il le dise. J'attends toujours une seule idée nouvelle qui serait bienvenue en tout cas de la part de l'Opposition officielle.

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

L'AIDE À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle). Avant les dernières élections, les conservateurs critiquaient la politique scientifique du gouvernement libéral et promettaient qu'un gouvernement dirigé par leur parti doublerait l'aide à la recherche et au développement scientifiques au Canada. Selon Statistique Canada, nous avons régressé jusqu'à un point encore jamais atteint. Nous ne consacrons plus que 1,35 p. 100 de notre PNB à ce secteur. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il en est ainsi en dépit des promesses des conservateurs?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, comme je l'ai déclaré auparavant, la toute première priorité consistait à réorganiser l'appareil gouvernemental en fonction des nouvelles réalités et de la nouvelle ère où nous entrons avant d'engager de nouveaux fonds. En fait, étant donné la croissance marquée, voire spectaculaire, de notre PNB, les dépenses au titre des sciences et de la technologie ont connu une nette augmentation. En termes de pourcentage, puisque le député parle de pourcentage, l'augmentation de ces dépenses n'a pas suivi le rythme de la croissance. Le député sera agréablement surpris d'apprendre que je me réjouis de voir que le parti socialiste se préoccupe autant de science et de technologie qu'il l'affirme et qu'il juge aussi urgent que nous d'intervenir.

• (1500)

LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FAITE PAR UN CONSORTIUM

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le gouvernement prétend souhaiter la participation du secteur privé. Or il a été saisi d'un projet de consortium dont feraient partie Inco, Stelco, l'Hydro de l'Ontario et Hydro Québec. Ces entreprises ont demandé au gouvernement de leur avancer 10 millions en fonds de démarrage. C'est précisément le genre de projets que favorise le gouvernement. Comment se fait-il alors qu'il n'ait pas consenti l'aide financière demandée par ce groupe?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il est vrai qu'on nous a fait cette proposition. Maintenant que je sais que le NPD souscrit à ce genre d'initiative de la part du secteur privé, la décision que j'ai à prendre à cet égard me sera d'autant plus facile.

M. le Président: Je signale à la Chambre que la députée de Mount Royal posera une seule question qui sera d'ailleurs la dernière. Je remercie les députés, soit dit en passant, de s'être donné du mal pour écourter leurs questions et leurs réponses.

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES FILMS—LA CRITIQUE FORMULÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, la semaine dernière, le 5 juin précisément, le sénateur Bensten, le président du puissant comité américain des finances, coparrainait une résolution du Sénat avertissant le Canada que la mise en vigueur de notre politique de distribution des films pourrait constituer un obstacle absolu au succès des négociations et à l'approbation par le Sénat d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Qui est responsable de la politique culturelle relative à la distribution des films: Hollywood, Jack Valenti, le Sénat américain ou notre Cabinet? Si la ministre des Communications n'a pas été obligée de changer d'opinion, le ministre présentera-t-il la politique à la Chambre avant la fin de juin ou le gouvernement cédera-t-il aux pressions américaines?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, sous le gouvernement conservateur, les décisions comme celle-ci sont prises par le Cabinet et il en sera toujours ainsi. La ministre des Communications a déjà déclaré à la Chambre que la mesure législative allait être présentée comme prévu. Puisqu'elle l'a dit à la Chambre, je ne vois pas pourquoi la députée critique ainsi ses intentions.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je vais poser la question habituelle du jeudi: quels travaux le gouvernement prévoit-il pour les prochains jours?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, demain, nous étudierons en deuxième lecture le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration. Lundi, nous examinerons à l'étape du rapport et de la troisième lecture, le projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada, ainsi que le projet de loi C-60, sur le droit d'auteur, où nous en sommes à la deuxième lecture.

D'autre part, je signale que je n'ai pu m'entendre avec les représentants des partis d'opposition sur l'attribution de temps pour disposer du projet de loi C-18. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 117 du Règlement, j'annonce mon intention de proposer à une séance ultérieure une motion aux fins d'attribuer quatre heures, soit l'équivalent d'un jour de séance, pour disposer de l'étape du rapport, et quatre autres heures pour disposer de la troisième lecture de ce projet de loi.

Mardi, nous passerons à l'étape du rapport du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, puis à l'étape du rapport du projet de loi C-19, Loi sur les transports routiers. Mercredi, le 17 juin, nous étudierons en troisième lecture le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, et le projet de loi C-19.

Nous annoncerons les autres travaux demain ou au début de la semaine prochaine. Nous nous efforçons encore de parvenir à une entente au sujet du jeudi 18 juin, jour où le ministre des Finances (M. Wilson) doit faire sa déclaration sur la réforme fiscale.

Je voudrais signaler à la Chambre que je vais déposer aujourd'hui une motion tendant à obtenir que le Sénat accepte d'établir, de concert avec la Chambre, un comité spécial chargé d'étudier les amendements constitutionnels proposés lors de la rencontre des premiers ministres et de faire rapport. J'espère que des députés vont être nommés à ce comité peu après l'adoption de cette motion. Le comité en question aura la plupart des pouvoirs attribués normalement à des comités de ce genre et certaines autres dispositions seront prises en ce qui a trait au remplacement et à la télédiffusion. Nous proposons un comité formé de 12 députés et de cinq sénateurs. Je sais que tous les députés voudront souscrire à cette initiative et nous espérons pouvoir régler la question rapidement, afin de passer aux audiences du comité.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, en ce qui a trait aux dernières observations du vice-premier ministre (M. Mazankowski), je voudrais préciser à quel point nous, au Nouveau parti démocratique, appuyons la proposition qu'il a présentée. Nous trouvons ce qui se passe à l'autre endroit tout à fait déplorable. Les suppôts, les affidés et les percepteurs de fonds libéraux, qui ont été nommés, tournent la procédure normale du Parlement.

Je tiens simplement à préciser que cette question concerne le Parlement et non le Sénat ou la Chambre des communes. C'est pourquoi nous attachons tant d'importance à cette initiative. Il est temps de faire avancer les choses en ce qui a trait à la constitution et nous espérons que les gens de l'autre endroit, surtout les libéraux, feront passer le Canada avant la politique en l'occurrence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Selon la présidence, rien n'empêche la Chambre d'assumer ses propres responsabilités en l'occurrence, et c'est ce qu'elle va faire.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Vous ne m'avez pas vu même si je me suis levé avant le leader du NDP à la Chambre.

Ma question porte sur l'ordre des travaux et je suis très heureux que le leader du gouvernement à la Chambre en ait fait mention et que le leader du NPD à la Chambre ait fait un commentaire à ce sujet. Il s'agit de la création du comité spécial et je suis certainement d'avis que ce doit être un comié mixte.

Pour éviter tout malentendu et pour que personne ne soit pris par surprise, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si les leaders à la Chambre s'abstiendront, lorsque la motion sera présentée et après qu'ils en auront tous discuté entre eux, de n'autoriser qu'un seul orateur par parti à prendre la parole au sujet de la motion.

J'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre, pour qui j'ai la plus grande estime, déclare publiquement dès maintenant que lorsque la motion sera déposée, sous quelque forme que ce soit, le débat sera ouvert comme l'a été celui sur le libre-échange, de sorte que les députés qui souhaitent prendre la parole puissent le faire et que le débat puisse durer jusqu'aux petites heures du matin s'il le faut. Autrement, les députés devront rester ici et monter la garde pour refuser de consentir à toute motion, qu'elle ait été agréée ou non par les leaders à la Chambre.

M. Mazankowski: Madame la Présidente, je tiendrai certainement compte de cela lorsque je discuterai de la question avec les autres leaders. De fait, nous n'avons pas négocié le moment précis du dépôt de la motion. Il se peut que d'autres négociations aient lieu et que des précisions soient apportées, mais nous en tiendrons certainement compte.

M. Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais simplement confirmer ce que vient de dire le leader à la Chambre à ce sujet. Je suis convaincu que lorsque les leaders à la Chambre se rencontreront pour tenir des discussions constructives sur ces aspects nous tiendrons compte de ce qu'en pensent les députés. Dans un esprit constructif également, je tiens à dire au sujet de la motion que le leader du gouvernement à la Chambre a dit qu'il inscrirait au *Feuilleton et Avis* que je suis sûr qu'on trouvera moyen d'examiner constructivement cette question par le truchement d'un comité, d'une manière qui tienne pleinement compte du rôle de la Chambre des communes. Je suis très optimiste là-dessus.

● (1510)

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement sur un autre point. Le 29 mai, la Chambre a adopté le projet de loi C-204 en deuxième lecture. En novembre 1986, un comité législatif a été formé, un président et des membres ont été nommés.

Le paragraphe 93(3) du Règlement précise que :

> Un comité législatif constitué conformément aux paragraphes (1) et (2) du présent article se réunit dans les deux jours de séance qui suivent l'adoption de la motion portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif . . .

Je désire simplement faire remarquer que près de deux semaines se sont écoulées sans qu'il y ait eu de réunion, ce qui constitue, à mon avis, une entorse au Règlement. Je présume que le leader parlementaire du gouvernement s'emploiera à remédier à la situation sans plus tarder.

M. Mazankowski: Madame la Présidente, je remercie le député de porter cette question à mon attention. Le whip de son parti et moi-même avons appris que le président du comité est en ce moment à l'étranger mais qu'il doit être de retour la semaine prochaine.

Je prends bonne note de l'observation du député et j'espère que la question sera réglée bientôt.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 60—COMMUNICATIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. de Cotret:

Que le crédit 60, au montant de $64 443 000 du ministère des Communications—Office national du film—Fonds renouvelable, Déficit de fonctionnement, Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la séance a été suspendue à 13 heures, le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley) avait terminé son discours. J'accorderai maintenant la parole aux députés qui désirent lui poser des questions. S'il n'y a pas de questions, nous reprendrons le débat.

Mme McDonald: Madame la Présidente, j'ai une question à poser au député de The Battleford—Meadow Lake (M. Gormley).

Tout d'abord, je tiens à dire brièvement qu'on semble se méprendre sur ma position. Je ne suis pas du tout contre l'équité en matière d'emploi à l'Office national du film. Je pense que c'est excellent. Je suis chaude partisane de l'Office national du film. A maintes reprises, j'ai déclaré en public qu'il devrait avoir plus d'argent.

Le souci que j'exprime dans ma résolution porte sur un point très précis, soit le refus d'accorder au Studio D l'augmentation que le président a promise lors d'une précédente séance de comité.

Je me réjouis de l'appui que le député accorde à l'ONF et au Studio D. Je signale qu'au comité, il n'était pas du tout favorable au Studio D. Comme en fait foi le compte rendu du comité en date du 21 mai, il a déclaré ce qui suit:

> Je regarde parfois, à ma grande stupéfaction . . . l'émission *Studio D* qui est extrêmement dogmatique. Cette émission est le produit d'idéologies qui, malheureusement, ne me plaisent pas beaucoup et, parfois même, m'offensent.

Puis quand le président de l'ONF a signalé que, tout de même, ce studio gagnait de l'argent et que le profit était satisfaisant, le député en a été fort surpris: il n'était guère partisan du Studio D. Je constate tout simplement qu'il a changé d'attitude.

J'ai une question très précise à lui poser. C'est à propos des déclarations que le président de l'ONF a faites le 9 mai 1985. Il a déclaré ce qui suit:

> L'augmentation sera substantielle et très importante . . .

C'est ce qu'il a dit au sujet du budget du Studio D. Comment le député de The Battlefords—Meadow Lake peut-il concilier la promesse d'une augmentation substantielle et très importante du budget du Studio D avec les chiffres qui figurent dans le budget des dépenses?

Dans le budget des dépenses le gouvernement affecte, pour l'année 1985-1986, 2 531 000 $ à la production et 288 000 $ à la mise en marché. Pour l'année suivante, soit 1986-1987, il ne s'agit plus que de 1 908 000 $ pour la production et 273 000 $ pour la mise en marché. Pour l'année suivante, soit 1987-1988, il est question de 2 184 000 $ pour la production et 228 000 $ pour la mise en marché. C'est manifestement une diminution. Cependant, les ressources pour cette section chargée de la

réalisation de films en langue anglaise sont passées de 22 960 000 $ à 24 939 000 $.

Comment le député concilie-t-il ces chiffres avec la déclaration que le président a faite au comité, selon laquelle l'augmentation serait substantielle et très importante?

M. Gormley: Je me réjouis d'être le premier à répondre d'abord aux observations et ensuite aux questions de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald).

Il m'est déjà arrivé de faire énormément de reproches au Studio D. Je ne pense pas qu'ils s'écartent beaucoup des propos que j'ai tenus ce matin.

Ce matin d'ailleurs, si la députée avait écouté mon discours, elle m'aurait entendu dire qu'il m'est déjà arrivé de ne pas être d'accord avec le Studio D. Dans certains cas, surtout en ce qui a trait à l'avortement, j'ai trouvé que Studio D avait une programmation déséquilibrée. J'irai même jusqu'à rappeler certaines de mes paroles au comité quand j'ai déploré le dogmatisme des idéologues. Cela ne change rien toutefois à la nécessité pour le Studio D de favoriser les émissions montées par des femmes à l'intention des femmes. Et cela ne diminue pas l'importance du travail accompli par l'Office national du film.

Je ne vois pas d'incohérences dans ma position au sujet des besoins du Studio D, sauf qu'il m'arrive parfois de ne pas âtre d'accord avec les idées préconisées dans certaines de ces émissions.

J'ai fait valoir ce matin que nous sommes réunis aujourd'hui précisément à cause de la façon dont nous exprimons notre opposition. La députée néo-démocrate, affichant l'attitude propre à son parti qui applique deux poids et deux mesures, est persuadée que le président du conseil d'administration de l'Office national du film n'a pas donné suite à la promesse qu'il lui avait faite, et alors elle réclame que l'on réduise les crédits budgétaires affectés à cet office. Or tout député avisé estime la chose totalement inadmissible.

Pour répondre à la question de la députée à propos du financement des émissions destinées aux femmes, je me reporte au sommaire budgétaire pour les femmes à l'Office national du film. Dans la colonne des dépenses prévues pour 1987-1988, on a inscrit 795 450 $, ce qui revient à près de 220 000 $ de plus par rapport à l'an dernier.

Si l'on tient compte des fonds attribués au Studio D, des fonds destinés aux femmes produisant et réalisant des films, et des fonds consacrés à la jeunesse et aux jeunes femmes, on constate que l'Office national du film s'est manifestement engagé à augmenter les budgets de ces secteurs. Il n'est pas très sain de considérer que les femmes cinéastes sont cantonnées au Studio D. Je ne pense pas que les gens responsables dans le monde du cinéma diraient que le budget du Studio D reflète par conséquent l'engagement . . .

Mme McDonald: Lisez le budget des dépenses.

M. Gormley: Nom d'un chien! madame la Présidente, je ne peux pas m'entendre réfléchir; les néo-démocrates chahutent encore. Nous savons tous comment ils réagissent aux choses qu'ils ne veulent pas entendre, allant jusqu'à hurler des choses au président Reagan. Ils ne laisseront pas quelqu'un répondre; ils vont plutôt crier pour étouffer sa voix.

Si je peux avoir quelques secondes, je vais conclure en disant que le Studio D, à programmation exclusivement féminine et les fonds alloués aux jeunes producteurs constituent autant d'engagements importants de la part de l'Office national du film. Je ne crois pas que le président de l'ONF ait trompé le comité en quoi que ce soit. Je crois vraiment que la députée a agi de façon tout à fait irréfléchie.

Mme Finestone: Madame la Présidente, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a fait erreur ce matin. Le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley) vient de citer les chiffres que j'examinais. Ils incluent les priorités de planification de l'ONF et les secteurs prioritaires dans lesquels s'inscrit le Studio D, mais non les chiffres cités par la députée de Broadview—Greenwood qui a fait remarquer de façon inexacte que les chiffres pour 1985-1986 était de 2 531 000 $ pour la production et de 288 000 $ pour la mise en marché. Elle a dit qu'il s'agissait d'une diminution ou d'une augmentation; peu importe comment elle les a interprétés, car elle confondait—et j'aimerais que le député d'en face me dise ce qu'il en pense—les priorités de planification de l'ONF, y compris les programmes des femmes qui transcendent toutes les catégories, pas seulement le Studio D.

Elle a oublié de comparer les chiffres réels du Studio D, comme je le lui ai dit ce matin, qui sont passés de 363 000 $ environ à 795 000 $ en 1987. J'ai mentionné ces chiffres dans mon intervention de ce matin. L'augmentation du budget pour les femmes à l'ONF qui est passé de 504 000 $ à 1 678 000 $ est considérable.

Le député s'accorde-t-il à dire que le président n'a pas manqué à ses devoirs?

M. Gormley: Madame la Présidente, pour répondre à la question et pour apporter des éclaircissements, je confirme en effet que si l'on considère le Studio D pris isolément, on constate une augmentation prévue de 220 000 $ cette année. J'aimerais cependant revenir sur une chose que la députée du parti libéral a oublié de mentionner. Elle n'a pas mentionné que l'Office national du film avait renouvelé son engagement à l'égard du programme fédéral de films faits par les femmes. Nous parlons d'environ 2 millions de dollars pour les cinq prochaines années et une grande partie de cet argent sera utilisée par Studio D. Il me semble qu'il est évident pour tous ceux qui suivent les travaux de l'Office national du film et des producteurs de films au Canada que le Studio D a, en fait, reçu une augmentation.

• (1520)

L'Office national du film s'est engagé non seulement à maintenir son très bon niveau actuel de mise en application du programme de films faits par des femmes mais aussi à l'augmenter pour amener les femmes à un statut d'égalité complète, non seulement dans la production et le tournage, mais aussi dans la gestion de l'ONF, la programmation de films et la distribution dans tout le Canada. Certes, la proposition faite aujourd'hui par le Nouveau parti démocratique de retirer des crédits à l'Office national du film est curieuse, plutôt bizarre et honteuse.

Les subsides

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, l'organisation du Parlement et de ses comités rend très difficile aux députés qui ne font pas partie d'un comité, comme celui dont nous parlons aujourd'hui, d'être aussi bien informés et avertis des activités, dans le cas présent, de l'Office national du film, qu'on le souhaiterait.

J'interviens dans ce débat parce que je suis très intéressé, partisan et impressionné par l'oeuvre admirable accomplie par l'Office national du film au fil des années, en commençant par les années de la Seconde Guerre mondiale lorsqu'il a été organisé et dirigé par John Grierson et par un grand nombre de personnes que j'ai connues, dont certaines venaient de ma ville de Winnipeg, comme Gordon Burwash et plus tard Bernard Ostry.

Nous savons que les films de l'Office national du film traitent de tous les aspects de la vie canadienne, même des relations ouvrières-patronales. Nous avons vu récemment le film que l'ONF a fait sur Bob White, chef du syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile. Il a traité des problèmes agricoles, de ceux inhérents aux villes ainsi que du racisme.

Je me souviens d'un film tourné il y a bien longtemps qui traitait de la discrimination dont souffraient les Noirs qui à cette époque-là habitaient à Dresden en Ontario, dont les grands-parents et les arrières grands-parents étaient venus des États-Unis avant et pendant la guerre de sécession parce que Dresden était l'endroit où aboutissaient les esclaves qui s'échappaient des États-Unis. Nous savons combien de prix a remporté l'Office national du film et en combien d'occasions il a été honoré dans des concours nationaux et internationaux à des festivals de films.

Nous savons qu'à l'Office national du film, comme à la Société Radio-Canada et dans les industries privées de cinéma et de télévision, on emploie beaucoup plus de femmes maintenant qu'il y a quelques années. Cela ne signifie pas que nous sommes convaincus que les femmes occupent maintenant la place importante qui leur revient à l'Office national du film ou ailleurs.

Je vais dire un mot de la question de l'équité en matière d'emploi non seulement à l'Office national du film mais partout. J'ai eu l'occasion de passer environ 15 années de ma vie, avant et après mon arrivée au Parlement, à m'occuper avec le Congrès du travail du Canada de la question des préjugés et de la discrimination qui, dans ce pays, frappent toujours, quoique à un moindre degré, les gens de couleur, les femmes, les autochtones et les handicapés. C'est le mouvement syndical, en collaboration avec les groupes d'agriculteurs, les coopératives et les églises, qui a persuadé d'abord les provinces et ensuite le gouvernement fédéral à adopter des lois interdisant la discrimination en matière d'emploi et de logement et plus tard la Charte des droits.

Nous avons fait beaucoup de progrès mais il nous reste beaucoup à faire. Je veux dire à la secrétaire parlementaire que l'une des choses qui nous attristent le plus est le fait que la Loi sur l'équité en matière d'emploi dont le gouvernement conservateur est si fier est inefficace. Si on compare la loi canadienne et la loi américaine, madame la Présidente, on constate très rapidement que la nôtre ressemble beaucoup à celle que le président Reagan voudrait avoir aux États-Unis. Autrement dit, elle repose sur l'acceptation volontaire. Ça ne fonctionnera pas. Aux États-Unis, où l'on a beaucoup plus d'expérience que nous en la matière, l'Association des industriels américains se dit très satisfaite de la loi actuelle. La loi américaine fixe un objectif aux entreprises. Elle leur dit qu'elles doivent engager plus de membres des groupes minoritaires, c'est-à-dire les gens de couleur, les handicapés et les femmes. On donne des buts aux compagnies. Un an plus tard, elles doivent faire rapport sur les progrès qu'elles ont accomplis en vue de les atteindre. Il n'y a pas de malentendus ni de méprises.

Si vous laissez les choses aller et que vous vous fiez à l'acceptation volontaire, il y aura des critiques parce qu'on n'aura pas fait quelque chose qu'on aurait dû faire. Le gouvernement n'a malheureusement pas pris le temps d'étudier la façon dont le système américain fonctionne et il agit d'une façon complètement différente qui, selon l'Association des industriels américains, ne fonctionnera pas, comme je l'ai dit. Elle ne fonctionnerait pas aux États-Unis et elle ne fonctionnera pas au Canada.

Cela dit, je veux parler de l'Office national du film. Comme je l'ai dit bien des fois à la Chambre au cours des années que j'ai passées ici et au comité quand j'en étais membre, nous sommes heureux du travail accompli par l'Office national du film. Nous appuierions toute proposition du gouvernement actuel, comme nous l'avons fait pour le gouvernement précédent, visant à augmenter le budget de l'Office national du film pour l'encourager à se dépasser. Nous savons qu'à l'Office national du Film comme partout ailleurs, il n'y a pas suffisamment de femmes qui occupent des postes importants. Il n'y a pas encore suffisamment de personnes à l'emploi de l'ONF qui appartiennent aux minorités visibles. Il n'y a pas encore suffisamment de personnes handicapées. Cela vaut également pour chaque ministère et organisme de l'État ainsi que pour chaque employeur dans le secteur privé. Nous voulons que la situation change. Nous ne réclamons pas de contingents, mais nous affirmons qu'il faut appliquer une certaine discrimination à rebours.

Les groupes minoritaires, que ce soit les femmes, les handicapés, les groupes ethniques ou les personnes de couleur sont représentés au sein de l'Office national du Film comme partout ailleurs au Canada, mais ils sont sous-représentés. Nous ne prétendons pas qu'il faille les embaucher uniquement parce qu'ils sont des femmes, des handicapés, des personnes appartenant aux minorités visibles ou des autochtones, mais s'ils ont les qualités voulues pour remplir un emploi vacant, il faut alors leur donner un coup de pouce, sinon il s'écoulera au moins 100 ans avant qu'ils n'obtiennent leur juste représentation. Nous ne réclamons pas des contingents précis. Nous prétendons qu'il faut faire un effort spécial, et je ne vois rien de tel dans l'action du gouvernement.

• (1530)

Je voudrais parler de l'Office national du film et du travail qu'il a acccompli pour les femmes. Les Manitobains sont fiers du fait que l'ONF a réalisé à Winnipeg une série de films intitulés *Daughters of the Country*. Il s'agit de quatre épisodes dramatiques d'une heure. Je suis fier que l'ONF ait tourné ce film et que le gouvernement néo-démocrate du Manitoba ait facilité la réalisation de cette série en investissant 500 000 $ dans le projet grâce à sa caisse d'emploi. C'est une importante série sur l'histoire des Métis racontée par les Métisses. Nous espérons qu'il y aura d'autres séries de ce genre, et beaucoup plus de films sur les régions tournés par l'ONF, que ce soit dans les provinces Maritimes, les provinces des Prairies ou la Colombie-Britannique, nous espérons en voir une foule d'autres.

Je voudrais dire un mot du Studio D. Nous savons qu'il a réalisé d'excellents films. Nous savons qu'il pourrait faire davantage. Nous devons, comme je l'ai fait depuis des années, appuyer et défendre Radio-Canada et réclamer des fonds accrus. Je l'ai fait même s'il m'arrive souvent de ne pas aimer une émission de Radio-Canada. Je compte qu'il en sera de même de l'ONF. Je voudrais qu'il accomplisse davantage. Je voudrais qu'il accorde aux femmes plus d'occasions propices. Je serais inquiet si un député quelconque commençait à s'ingérer dans le travail de l'ONF.

Je me souviens du film sur Billy Bishop. Je l'ai pas vu, mais je dois avouer que je ne suis pas spécialiste en histoire du Canada et encore bien moins en l'histoire militaire du Canada. Je ne sais pas s'il a représenté fidèlement Billy Bishop et sa participation à la Première Guerre mondiale. Mais j'ai été vraiment bouleversé quand les membres de l'autre endroit se sont lancés dans une très féroce attaque contre l'ONF. J'espère que nous laisserons l'ONF faire son travail. Si nous ne sommes pas contents de la façon dont il traite le Studio D ou un autre groupe quelconque, cela peut s'examiner au comité comme il se doit.

Cela dit, je pense que nous devons beaucoup à l'ONF pour ce qu'il fait depuis des années. J'en attends beaucoup d'autres excellentes productions et j'invite le gouvernement non seulement à maintenir son appui à l'ONF mais à augmenter ses crédits pour qu'il puisse faire encore du meilleur travail à l'avenir.

Mme Mailly: Madame la Présidente, je remercie le député de ce discours très pondéré qui le caractérise bien. Il examine les questions non seulement avec son coeur mais aussi avec son cerveau.

J'aimerais lui exposer la façon dont sont définies les attributions du ministre à l'égard de l'ONF. Cela fera voir que le député a tout à fait raison de dire que la motion présentée par sa collègue ne correspond pas vraiment à l'indépendance que l'Office national du film doit avoir par rapport au gouvernement. La loi prévoit que l'Office agit sous la tutelle et la surveillance du ministre, mais qu'il est autonome. Cette relation repose pour une part sur les textes et pour une autre part sur l'usage. Il n'a jamais été considéré que le gouvernement devait se mêler des décisions de gestion courante prises par l'ONF. Il est de tradition que les ministres n'exercent leur tutelle qu'au plan de la politique générale.

Aujourd'hui la motion demande de réduire de 100 000 $ le budget de l'ONF. Ce montant ressemble étonnamment aux appointements du président de l'ONF. Cela revient à demander à tous les députés de prendre une décision de politique non pas générale mais de gestion courante de l'Office. On nous demande de retrancher du budget de l'ONF le salaire d'un employé parce qu'une députée, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), n'approuve pas le point de vue de celui-ci sur l'égalité des femmes en matière culturelle. Elle croit qu'il veut un monde d'hommes. En fait, il veut que toute l'industrie s'ouvre aux femmes. Il travaille dans ce sens. La députée a des oeillères, comme toujours, et elle a la vue très courte. Elle estime que nous devrions punir une personne, soit le président de l'ONF, qui a pourtant toute liberté d'action en vertu de la loi. Nous ne devrions pas nous mêler de ses affaires, car il fait du bon travail. La députée qualifie cela de geste symbolique. C'est plus que cela. C'est une mesure insidieuse et plutôt sinistre qui vise à réduire au silence quelqu'un qui a un point de vue différent du sien sur une question très grave.

Je voudrais demander au député, qui est un homme sérieux et très réfléchi, comment il se fait que deux personnes aussi différentes appartiennent au même parti, soit une qui favorise la liberté d'opinion tout en souhaitant l'émancipation de la femme, et une autre qui se montre aussi despotique?

M. Orlikow: Madame la Présidente, permettez-moi de répondre à cette question de la même manière que j'ai répondu à quelqu'un d'autre après deux heures de discussion sur la question de la peine capitale. Il s'agit d'un néo-démocrate de ma circonscription qui s'opposait très violemment à moi sur cette question. Lorsque je me suis rendu compte après deux heures que je n'arriverais pas à le convaincre du bien-fondé de la suppression de la peine capitale—et je savais pertinemment qu'il n'arriverait jamais à me convaincre du contraire—j'ai cherché à sortir de cette discussion sans issue sans trop l'offenser. Je lui ai dit que nous n'arriverions jamais à nous entendre sur la question de la peine capitale, mais qu'il y avait une chose dont nous pouvions convenir tous les deux. Nous vivons dans un merveilleux pays parce qu'il avait pu retenir son député pendant deux heures, le traiter de tous les noms et lui dire qu'il avait tort, mais il savait comme moi qu'il aurait toujours son emploi quand il rentrerait chez lui ce soir-là. Il ne serait pas jeté en prison, comme cela se fait dans de nombreux pays en pareilles circonstances. Je savais qu'il ne pouvait rien m'infliger de pire que de ne pas voter pour moi aux prochaines élections. J'ai donc pensé que nous pouvions nous accorder pour dire que nous vivions dans un merveilleux pays.

• (1540)

Je réponds à la députée que les membres de notre parti comme de n'importe quel autre ne sont pas toujours d'accord entre eux. Je parle en mon nom personnel. J'ai essayé d'expliquer ce que je pensais de l'Office national du film, de la façon dont il devrait opérer et de l'appui qu'il devrait recevoir. Si la secrétaire parlementaire n'est pas du même avis que ma collègue et amie, la députée de Broadview—Greenwod (M^me^ McDonald), elle devrait en discuter avec elle et non avec moi.

Mme Finestone: Je voudrais faire une observation. Je ne sais pas si mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a réagi comme moi à la remarque de la secrétaire parlementaire qui a dit qu'il était typique d'un homme qu'il examine les questions non seulement avec son coeur mais aussi avec son cerveau. Quant à moi, je suis d'avis que tout être humain, homme ou femme, examine les questions avec son coeur et avec son cerveau.

Mme Mailly: J'ai dit cet homme-là.

Mme Finestone: Personnellement, j'ai pris sérieusement ombrage des propos de la secrétaire parlementaire. C'est peut-être pour cela que la loi sur l'équité en matière d'emploi ne va pas comme elle devrait.

Le député a donné à la Chambre une excellente perspective du rôle extraordinaire joué par l'Office national du film pour montrer aux Canadiens une réalité où ils peuvent se retrouver. C'est quelque peu différent de ce que l'on voit sur les écrans qui est à 97 p. 100 étranger.

En ce qui concerne les 100 000 $ dont il est question, le député pourrait-il nous dire si le parti néo-démocrate a l'intention d'appuyer le budget des dépenses de l'Office national du film?

M. Orlikow: Madame la Présidente, j'ai un peu de mal à répondre à la question, non pas parce que je ne veux pas, mais parce que, à ma connaissance, cette question n'a pas été discutée par les membres de notre caucus, bien qu'elle ait pu être étudiée à une réunion à laquelle je n'aurais pas assisté. Par conséquent, je ne peux pas donner à la députée la position de notre caucus.

M. Allan Pietz (Welland): Madame la Présidente, les députés ne seront pas surpris d'apprendre, j'en suis sûr, que le gouvernement appuie le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988, déposé le 2 mars de cette année. J'éprouve de la difficulté à comprendre pourquoi la députée de Broadview—Greenwood proposerait de réduire le budget d'un organisme qui a énormément contribué au développement culturel du Canada et qui a été très sensible aux intérêts et aux problèmes des femmes. Si c'était possible malgré le climat d'austérité financière qui règne actuellement, le gouvernement augmenterait volontiers le budget de l'Office national du film du Canada, qui est un très bon organisme dont tous les Canadiens peuvent être fiers.

Les députés sont au courant de la réputation enviable de l'Office national du film du Canada. Depuis sa fondation en 1939, l'ONF s'est taillé tant au Canada qu'à l'étranger une réputation de producteur de films de qualité artistique supérieure dans tous les domaines: les longs métrages, des documentaires, des courts-métrages et des films d'animation sur film et sur bande magnétoscopique. Plus que toute autre organisme canadien, l'ONF a permis aux Canadiens de capter leur identité culturelle, de percevoir plus clairement leur identité et leur nature propre et de mieux comprendre les valeurs qui façonnent et définissent la société dans laquelle ils vivent.

Chaque année, et cette année ne fait pas exception à la règle, plusieurs films produits par l'ONF sont acclamés au Canada comme à l'étranger. Je me permets de citer des chiffres pour l'année financière 1986-1987 uniquement. Pendant cette période, 146 films de l'ONF ont été primés; 69 au Canada, 40 aux États-Unis, 30 en Europe et un en Australie. De ces 146 prix, 57 ont été accordés à des films de fiction, 50 à des documentaires, 30 à des films d'animation, trois à des films fixes et six à des projets spéciaux.

J'imagine que bien des députés ont vu un film intitulé *Le Déclin de l'Empire américain*, qui est une coproduction de l'Office national du film. Il a récolté 18 prix et notamment le Hugo d'argent à Chicago et le prix international de la critique au festival de Cannes. C'est le premier film canadien qui ait été mis en nomination pour l'Oscar du meilleur film étranger. Le New York Film Critics' Circle l'a désigné comme le meilleur film étranger.

Je voudrais mentionner quelques-uns des autres films qui ont été primés. Il s'agit de *Canada's Sweetheart*, la saga de Hal C. Banks, *Democracy on Trial*, *Final Offer*, *Sitting in Limbo*, *Sonia*, et *The Big Snit*.

Je tiens à souligner que l'ONF a continué à remporter des prix, les éloges de la critique et un auditoire de plus en plus vaste pour ses films, malgré un budget réduit. Comme les divers ministères, l'ONF a dû accepter sa part de restrictions pour que le déficit gouvernemental demeure raisonnable. D'avril 1984 à avril 1986, le personnel permanent de l'ONF a été réduit de 25 p. 100, soit de 947 à 705 employés.

Les économies résultant de la réduction du personnel permanent et des frais administratifs devaient mettre davantage de fonds à la disposition de l'ONF pour la production et la distribution de films et de vidéos. Néanmoins, les compressions budgétaires totales ont totalisé 5,5 millions depuis 1984-1985, ce qui a empêché l'ONF d'atteindre ses objectifs. Et pourtant, la député néo-démocrate de Broadview—Greenwood propose aujourd'hui de réduire encore son budget de 100 000 $.

En plus de ses réalisations artistiques, l'ONF attache une grande importance au développement de la technologie cinématographique, dans l'intérêt de l'ensemble de ce secteur. Par exemple, l'ONF a contribué au perfectionnement de la caméra tridimensionnelles Imax et à la réalisation du premier document visuel vraiment tridimensionnel. Ce film, intitulé *Transactions*, a été l'une des grandes attractions de l'Expo 86, à Vancouver, où il a attiré 1 700 000 visiteurs de tous les coins de l'Amérique du Nord et du monde.

L'ONF se livre à des activités de recherche et de développement sur plusieurs fronts, simultanément. De nouvelles technologies révolutionnaires, comme l'animation informatisée, l'infographie et de nombreuses autres techniques sont mises au point dans ses studios.

En collaboration avec le secteur privé et les centres de recherche universitaires, l'Office national du film travaille également dans le domaine du vidéodisque, de la télévision à haute définition, de la stéréophonie et du montage électronique. L'ONF demeure à la fine pointe de la technologie qu'elle perfectionne à ses propres fins ou pour le marché canadien et étranger.

L'Office national du film adopte une approche dynamique pour communiquer avec son auditoire, une approche qui lui permet de rejoindre davantage de Canadiens et d'accroître continuellement sa présence sur le réseau de télévision national aux meilleures heures d'écoute, de même que sur les chaînes éducatives. Par exemple, en 1985-1986, l'auditoire des productions de l'ONF présentées aux meilleures heures d'écoute sur les réseaux nationaux français et anglais a augmenté de 54 p. 100 par rapport à l'année précédente. Sans compter que l'ONF a réussi à vendre de nombreux films à l'étranger. Ceux qui visionnent la télé éducative américaine peuvent voir un grand nombre de ses productions.

• (1550)

L'ONF prend au sérieux ses responsabilités collectives et comprend l'importance des productions susceptibles d'améliorer le sort de nos concitoyens. Je pense à une série de productions sur cassettes vidéo visant à mettre les enfants en garde contre les abus sexuels. La distribution de cette série anglaise et française intitulée «Mon corps, c'est mon corps» est confiée à des organismes publics partout au Canada.

On aurait vendu, semble-t-il, aux dernières nouvelles, quelque 7 686 copies de ces vidéos depuis quelques mois. Dans le cadre d'un accord conclu avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'ONF remettra bientôt 3 500 cassettes vidéo françaises et anglaises à toutes les bibliothèques publiques du Canada.

L'ONF a décidé ainsi d'élargir son auditoire en passant des accords avec les bibliothèques publiques et scolaires. L'entente conclue avec la Bibliothèque publique de Québec démontre combien il a vu juste.

Au cours de l'exercice de 1984-1985, avant la signature de cet accord, le bilan de cette bibliothèque se résumait à 335 locations de cassettes vidéo et à 254 visionnements. Mais après l'entente, soit au cours de l'exercice de 1985-1986, le nombre de locations de cassettes vidéo s'élevait à 5 525. A la fin des neuf premiers mois de l'exercice suivant, la Bibliothèque publique de Québec avait à son crédit 8 070 locations de cassettes et 3 700 visionnements à l'intérieur de ses murs. C'est dire qu'en moins de deux ans, locations et visionnements sont passés de 500 à 10 000.

Quelques mots maintenant sur la remarque de la députée de Broadview—Greenwood concernant la situation des femmes à l'ONF. Les députés n'ignorent pas qu'en 1974, l'Office national du film a crée le Studio B, une section distincte destinée expressément à répondre aux besoins des cinéastes et de l'auditoire féminins.

Depuis sa création, le Studio D s'est taillé une réputation internationale enviable en produisant des films uniques, souvent controversés. Font partie de ces productions, *C'est surtout pas de l'amour*, un film sur l'exploitation des femmes dans l'industrie de la pornographie qui a remporté un prix. Egalement *Si cette planète vous tient à coeur*, sur la guerre nucléaire, qui a mérité un Oscar.

Le Studio D est une unité de production cinématographique unique au monde, dirigée par des femmes qui produisent des films réalisés par les femmes, pour les femmes et au sujet des femmes. Il a pour mandat de donner une formation aux femmes en mettant l'accent sur les métiers du cinéma dont les femmes ont toujours été exclues, d'accroître les possibilités d'emploi des cinéastes professionnelles dans tout le pays, de créer un milieu où les femmes peuvent aborder toutes les questions sociales du point de vue féminin par l'entremise du film.

Depuis sa création, le Studio D a à son actif la production, la coproduction, ou la production en participation d'environ 80 films. Il s'agissait notamment de films réalisés en vertu du Programme fédéral du cinéma des femmes, ou du projet de formation dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse, de la série pour les mères qui travaillent et de la série pour les enfants canadiens.

Le Studio D a été chargé de la création du Programme fédéral du cinéma des femmes en 1981. Ce programme vise à augmenter le nombre de films éducatifs et promotionnels produits par et pour les femmes, et à leur sujet, ainsi qu'à accroître les possibilités d'expression créatrice des femmes. Le Programme fédéral du cinéma des femmes produit et distribue des films et organise des campagnes d'information et des ateliers.

Dernièrement, l'Institut canadien de la promotion de la culture pour les femmes a déclaré le Studio D «trésor national». Kathleen Shannon, directrice du Studio D de 1974 à 1986, a reçu l'Ordre du Canada pour sa contribution au cinéma canadien.

En novembre 1986, l'ONF a annoncé la création d'une unité de productions sur la condition féminine au sein de la direction de la programmation française. Cette unité a pour mandat d'accroître la présence et l'influence des femmes dans tous les secteurs de la réalisation de documentaires au sein de la direction de la programmation française. Cette unité s'efforcera de promouvoir la discussion et l'évolution des relations sociales, culturelles, économiques et politiques entre hommes et femmes et de chercher de nouvelles façons d'examiner les relations humaines.

La création du Studio F est un autre exemple de la détermination de l'Office national du film à accroître le rôle des femmes dans la production cinématographique canadienne.

En décembre 1986, l'Office national du film a annoncé ses projets de mise en oeuvre, au début de 1987, d'un programme d'égalité en matière d'emploi destiné à accroître la participation des femmes à la production cinématographique et à s'assurer que les femmes aient le même statut que les hommes à tous les échelons du personnel de l'ONF et dans les contrats passés d'ici 1996. L'honorable ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a appuyé avec enthousiasme le programme d'égalité en matière d'emploi de l'ONF, l'un des plus étendus de tous les organismes fédéraux.

L'ONF prendra des mesures dans tous les secteurs du recrutement, de la formation, de la promotion et des pratiques contractuelles afin de s'assurer que les femmes obtiennent l'égalité dans un secteur qui, en général, est encore dominé par les hommes. Par exemple, à compétences égales, on engagera de préférence des femmes dans les professions où elles sont mal représentées. A l'ONF, il s'agit notamment des postes de gestion ainsi que des postes de réalisateurs, de producteurs et de techniciens. A l'inverse, les hommes se verront accorder la même préférence dans les domaines où ils sont sous-représentés. La seule catégorie dans laquelle les hommes sont sous-représentés est celle du personnel de soutien, notamment les emplois de secrétariat et de bureau.

Ce programme se fonde sur des objectifs et des calendriers établis par des gestionnaires, et la parité se réalisera dans le cadre de pratiques de financement et de recrutement, de programmes de formation, de la sélection des équipes de film et des procédures, ainsi que d'un appui continu du Studio D et du Studio F.

Bien que l'ONF ait appliqué un programme volontaire d'égalité des chances, le programme obligatoire d'équité en matière d'emploi a été créé pour remédier aux inégalités qui ont persisté à l'ONF et dans l'industrie du film en général.

Le président de l'Office national du film a récemment déclaré au comité permanent des communications et de la culture de la Chambre des communes que:

> En dépit des progrès enregistrés et des succès obtenus, il nous est de plus en plus difficile d'apporter l'appui matériel et financier nécessaire à un développement plus dynamique de trois secteurs de production spécifiques et vitaux pour l'équilibre socioculturel de la cinématographie canadienne, soit la production de films par les femmes, la production de films en région et la production de longs métrages de fiction dérivés d'autres modèles.

Autrement dit, une coupure du budget de l'Office national du film se traduirait vraisemblablement par des restrictions à la réalisation de films par des femmes, et je doute que ce soit une perspective que la députée de Broadview—Greenwood souhaite voir se réaliser.

Plutôt que d'acquiescer à la motion de la députée visant à diminuer de 100 000 $ les crédits de l'ONF, je propose que la Chambre réaffirme son appui à cette excellente institution canadienne. Je propose notamment que nous réaffirmions notre appui aux efforts constants de l'Office pour assurer la participation la plus vaste possible des femmes à l'une des industries culturelles les plus importantes du Canada.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de formuler quelques observations au sujet de cette motion de ma collègue, la députée de Broadview-Greenwood (M^me^ McDonald). Selon moi, il est important que les députés comprennent ce qui se passe aujourd'hui.

Les députés ont porté de nombreuses accusations dans les meilleures intentions du monde, à mon avis. Quelques-uns ont prétendu que les néo-démocrates voulaient réduire l'aide fédérale à l'Office national du film. Rien n'est moins vrai. Rien ne pourrait être plus illogique par rapport à ce que les néo-démocrates défendent depuis toujours.

• (1600)

Depuis des décennies, nous profitons de toutes les occasions possibles pour reconnaître la valeur de l'Office national du film et le rôle stratégique qu'il joue pour ce qui est de rassembler les Canadiens, de nous rendre fiers de notre culture et de notre patrimoine et de reconnaître les réalisations passées d'éminents Canadiens. Nous souhaiterions que le budget de l'Office national du film soit augmenté. C'est pourquoi nous sommes si outrés lorsque nous constatons tout à coup, dans les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis, que le gouvernement n'a pas procédé aux augmentations marquées que tous les Canadiens réclamaient. Une fois de plus, en fait, quand on considère le taux d'inflation, l'Office a subi les coupes sombres du ministère des Finances.

Précisons pour une fois notre véritable position. Nous souhaitons une augmentation marquée du budget de l'Office, dans tous les domaines. Je voudrais m'attarder sur un domaine en particulier, et c'est celui dont la députée de Broadview—Greenwood a parlé et qui est la raison d'être de ce vote. La députée s'inquiétait d'un secteur essentiel de l'Office, le Studio D, qui s'occupe particulièrement de la production de films, de vidéos et d'autres formes de communications et qui représente les préoccupations des femmes et met en valeur leurs talents dans des productions cinématographiques et dans tout un éventail d'autres domaines essentiels. La députée de Broadview—Greenwood a soulevé cette question du Studio D au comité. Elle a posé toutes sortes de questions au président de l'Office national du film pour savoir ce qu'allait devenir, d'après lui, le financement de ce secteur de l'ONF. Il a déclaré qu'il avait pour objectif d'augmenter le budget du Studio D et d'accroître le montant consacré à la production de films par les femmes à l'ONF, en disant qu'il s'agirait d'une hausse très sensible.

Mme Mailly: Elle l'a été.

M. Riis: C'était en 1985. Je regarde les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis aujourd'hui. Les prévisions pour la production des femmes en 1985-1986 totalisaient 2 551 000 $.

Mme Mailly: Ce n'est pas pour le Studio D.

M. Riis: Quand j'ai consulté les prévisions budgétaires pour 1987-1988, j'ai constaté que les crédits n'avaient pas augmenté, mais qu'ils étaient tombés à 2 184 000 $, le chiffre pour la mise en marché accusant lui aussi une baisse.

Mme Mailly: Vous ne consultez pas le bon document.

M. Riis: J'entends des députés conservateurs gênés dire que je ne consulte pas le bon document.

Mme Mailly: Je ne suis pas gênée.

M. Riis: Je lis les prévisions budgétaires, puisque nous en discutons. Nous tenons un débat sur ce crédit. Si les députés d'en face ont une petite cagnotte secrète à leur disposition, elle devrait figurer dans les prévisions budgétaires. C'est ce que nous lisons aujourd'hui.

Mme Mailly: Vous ne les lisez pas de la bonne façon.

M. Riis: C'est le sujet à l'ordre du jour pour aujourd'hui. Ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood a pris la parole pour signaler qu'il y avait quelque chose de détraqué, de déréglé parce que le président de l'ONF avait dit qu'il y aurait une hausse très sensible du budget alloué aux productions des femmes alors que nous constatons une baisse importante. Il ne s'agit pas que de la production cinématographique féminine, mais bien aussi d'autres domaines qui inquiètent énormément les députés, notament le bien-être des jeunes, nos ressources futures.

Mme Mailly: C'est exact.

M. Riis: Les ressources d'avenir les plus importantes pour le Canada, ce sont nos jeunes. Par rapport à 1985, les crédits destinés à la réalisation ont été pratiquement réduits de moitié.

Mme Mailly: C'est que l'Année internationale de la jeunesse a pris fin. Vous le saviez.

M. Riis: Ah, je vois! La députée prétend que c'est parce que l'Année internationale de la jeunesse a pris fin, ce qui nous permettrait ainsi de ne plus nous intéresser à nos jeunes, de cesser de nous soucier de la réalisation et de la mise en marche d'émissions cinématographiques à l'intention de ces derniers. Or j'estime qu'il faut continuer à nous intéresser aux jeunes d'année en année, et non pas seulement pendant l'Année internationale de la jeunesse.

Mme Mailly: Mais on ne saurait décréter chaque année comme l'Année internationale de la jeunesse.

M. Riis: On ne saurait le faire chaque année, dit la députée. Je prétends le contraire et j'espère que lorsqu'elle aura fini de protester, elle demandera où nous irons chercher les fonds nécessaires. En d'autres mots, si nous comptons augmenter le budget de l'ONF, car nous voulons qu'il produise davantage de films et de vidéo-clips à l'intention des jeunes, où prendrons-nous l'argent voulu? Augmenterons-nous le budget? Non. Or il existe 79 000 entreprises rentables au Canada, qui ne versent pas un sou au titre de l'impôt fédéral.

Mme Mailly: Tenez-vous en au sujet.

M. Riis: Je voudrais bien qu'elle se taise, madame la Présidente. Elle m'agace. Très franchement, elle est là à jacasser sans arrêt.

Mme Mailly: Parce que vous êtes à côté du sujet.

M. Riis: Ce que je dis l'embarrasse manifestement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. La présidence est très étonnée d'entendre le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) employer pareil langage. La présidence s'est montrée plutôt patiente jusqu'à maintenant parce qu'elle sait à quel point la question à l'étude tient à coeur à tout le monde. Toutefois, je puis assurer au député de Kamloops—Shuswap que s'il avait été ici ce matin, il aurait pu entendre une députée qui siège de son côté de la Chambre tenter aussi de faire valoir son point de vue pendant que la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) essayait de faire valoir le sien. Je demanderais donc à tous les députés de bien vouloir se taire et tout le monde aura l'occasion de s'exprimer si le temps le permet.

Mme Mailly: J'invoque le Règlement.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement et si je le dois, je vais . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La députée de Gatineau est la première à avoir invoqué le Règlement. J'entendrai ensuite le député de Kamloops—Shuswap.

[*Français*]

Mme Mailly: Je vous remercie, madame la Présidente, de cette précision, mais ce que je voulais indiquer c'est que j'allais me lever de toute façon sur un rappel au Règlement, parce que la pertinence du discours du député commence à faire défaut. Nous parlions d'une motion pour soustraire 100 000 $ et le député parle de toutes sortes d'autres sujets. Il parle de l'Office national du film en général. Ce n'est pas le sujet de la motion, madame la Présidente, et cela manque de pertinence.

[*Traduction*]

M. Riis: Je veux dire à la députée que ce n'est pas un rappel au Règlement ou que c'est un faux rappel au Règlement. Je doute qu'elle puisse critiquer le travail de la présidence. Cependant, je veux faire une mise au point, madame la Présidente, en disant que j'étais présent ce matin. Sauf votre respect, personne ne doit mentionner la prétendue absence des députés. Nous avons de nombreuses fonctions qui ne nous permettent pas d'occuper notre siège toute la journée . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence s'excuse de cette remarque. Je dois dire que quand j'entends les députés crier d'un côté à l'autre de la Chambre, c'est parfois très difficile. Je m'excuse à la Chambre de cette remarque. Je n'avais pas l'intention d'être désobligeante. D'un autre côté, je demanderais au député de laisser à la présidence le soin de décider s'il s'agit ou non d'un rappel au Règlement. Reprenons le débat. Le député de Kamloops—Shuswap.

M. Riis: Madame la Présidente, je suppose que vous avez bien fait d'intervenir parce que la situation semble s'être suffisamment calmée pour nous permettre de continuer. J'apprécie aussi l'intervention de la députée. Nous débattons des questions importantes et nous avons beaucoup d'autres points à discuter dans ce budget. Pour cette raison, je conclurai mes commentaires très rapidement en disant simplement qu'en étudiant les prévisions budgétaires aujourd'hui, je constate une importante diminution des ressources pour la mise en marché et la production de films de l'ONF destinés aux enfants et aux jeunes, une réduction de la production par des femmes pour l'année 1985-1986 et plusieurs autres réductions dans les domaines qui sont peut-être les plus critiques.

On peut discuter quels sont les domaines les plus critiques en ce qui concerne le soutien financier à la production des films de l'Office, mais quand il s'agit des questions concernant les femmes et les enfants, je considère que l'on devrait beaucoup augmenter les fonds plutôt que les diminuer. Nous ne proposons pas du tout que le budget global de l'Office national du film soit réduit, maintenant ou à l'avenir. C'est exactement le contraire. Nous préconisons plutôt une importante augmentation des fonds de l'Office.

• (1610)

Ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood voulait simplement faire un important geste symbolique à l'intention du président de l'Office national du film pour qu'il sache, lorsqu'il comparaît devant le comité permanent des communications et de la culture et qu'il dit qu'il a l'intention d'augmenter considérablement le budget du Studio D et la programmation pour les femmes et plusieurs autres choses que je ne mentionnerai pas, que nous nous attendons à ce qu'il le fasse. Par contre, lorsqu'il fait autre chose que ce qu'il a dit dans le budget définitif, nous manifestons notre inquiétude.

L'Office national du film est un organisme auquel nous attachons beaucoup d'importance. Je me souviens que lorsque j'étais jeune et que j'allais à l'école, nous regardions des films sur le Canada le vendredi après-midi. C'était probablement pour nous un moyen de terminer la semaine et d'accorder un peu de répit à l'instituteur, car nous étions nerveux le vendredi après-midi. Pendant des années, j'ai fait la connaissance de différentes régions du Canada grâce à l'Office national du film. J'ai appris à connaître le mode de vie et la culture de gens qui habitent le Labrador, certaines régions de Terre-Neuve et le Nord du Québec—en fait de gens de toutes les régions du Canada. Je lui en suis encore reconnaissant à présent.

Je tiens à signaler l'excellente contribution de l'Office national du film au cinéma international. Les prix qu'il a remportés dans pratiquement tous les festivals du cinéma ont fait connaître le Canada, et plusieurs producteurs indépendants, dans les milieux mondiaux du cinéma. Nous lui en sommes tous reconnaissants.

Je voudrais tout simplement deux précisions. La première, c'est que nous appuyons le financement de l'Office national du film. La deuxième concerne le président et sa promesse d'augmenter considérablement les sommes consacrées par l'ONF aux productions féminines.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Est-ce qu'il s'agit de questions ou commentaires? La députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) a la parole.

Mme Finestone: Madame la Présidente, je tiens à signaler au leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique que la discussion que nous avons porte sur un malentendu, et j'espère qu'il n'est pas volontaire de la part de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), une députée de son parti. Dans le document dont elle a parlé, elle a examiné les rubriques intitulées «Productions sur la condition féminine» et «Jeunesse éducation», à la page 29 du document intitulé «Budget des dépenses 1987-1988 de l'Office national du film—Partie III—Plan de dépenses». Elle examine les priorités de planification. On y parle clairement de «domaines prioritaires» et ensuite de «la répartition des ressources financières de la programmation anglaise». Il s'agit de toute la programmation sur les femmes et pas simplement celle du Studio D.

Les chiffres que j'ai cités ce matin et que j'approuve proviennent d'un ministère fédéral, celui des Communications. Pour la gouverne du député, la brochure s'intitule:

[*Français*]

Le dossier d'information pour la réunion du 21 mai 1987, Office national du film, ministère des Communications, madame la Présidente, et je doute fort qu'ils aient fait des erreurs dans cette présentation aussi. Et, là-dedans . . .

[*Traduction*]

Il y a Studio D et Studio D. Je l'ai déjà dit à trois reprises aujourd'hui, je pense, et je voudrais que le leader parlementaire du NPD le comprenne bien. Le budget du Studio D a augmenté régulièrement d'année en année. Le problème dont a parlé la députée de Broadview—Greenwood porte sur le fait qu'il y a eu une année donnée un dépassement, une erreur budgétaire qu'il a fallu rattraper l'année suivante, ainsi qu'un report de projets et de programmes en cours d'élaboration. Il est vrai, et je l'ai déjà dit auparavant, que certains producteurs n'ont pas pu atteindre leurs objectifs en matière de programmation parce qu'ils ont dû en premier lieu régler certains problèmes d'ordre financier. Quel que soit l'intérêt que l'on porte à une question, il y a toujours des questions financières à régler.

Les faits sont clairs. Le budget du Studio D n'a pas été réduit. La programmation féminine anglaise comprend toute une série de productions. Il est vrai que selon les prévisions budgétaires, les fonds affectés à la programmation ont effectivement subi une compression de 2,5 millions à 1,9 millions de dollars, mais il sont passés ensuite à 1,9 millions. C'est dire que tout l'argent consacré aux femmes à l'Office national du film, et je suis heureuse de le signaler, est passé de 500 000 $ à environ 1,6 millions de dollars.

Quand on songe que 6,5 millions de dollars sont consacrés aux productions, en plus des 3,5 millions prévus pour la section françaises, cela représente tout près de 10 millions de dollars en tout. Je doute qu'on puisse reprocher quoi que ce soit à l'ONF sur ce chapitre.

Je voudrais donc poser la question suivante au député. Son parti soutiendra-t-il l'amendement de son collègue de Broadview—Greenwood? Quelle est sa politique concernant l'ONF et la compression de 100 000 $ que les députés néo-démocrates veulent pratiquer dans le budget de cet organisme?

M. Riis: Madame la Présidente, je prends note de l'intervention de la députée. Je répète encore que cette réduction de 100 000 $ du budget de l'ONF est purement symbolique. C'est un message à l'intention de quelqu'un en particulier, un message que certains ont bien du mal à saisir, de toute évidence. Je suis en faveur d'une augmentation appréciable du budget de cet organisme, mais c'est une tout autre question dont nous discuterons plus tard. Pour l'instant, nous parlons des prévisions budgétaires pour l'ONF au cours de l'exercice de 1987-1988. Voilà l'objet de notre propos. Nous profitons de l'étude de ce crédit, auquel nous souscrirons, pour tâcher de faire comprendre à cet organisme et aux représentants concernés du gouvernement et de l'opposition officielle, que nous voulons

beaucoup plus de crédits pour les productions sur la condition féminine.

Quand je vois ce qui a été dépensé en 1985-1986 et les montants que le gouvernement envisage de dépenser cette année—et je puis seulement me référer à ce qui figure dans le budget des dépenses—je constate une diminution. Le plus inquiétant c'est que la programmation française n'est même pas mentionnée. Par conséquent, si le gouvernement envisage de nouvelles initiatives, c'est là qu'il devrait les prendre. Ainsi, les députés pourraient décider de l'appuyer ou non, en toute connaissance de cause. Quand je vois les ressources financières affectées à la programmation française pour 1987-1988, il n'est pas dit qu'il s'agit d'une priorité et je suppose que ce n'en est pas une. Si ce n'est pas inscrit dans le budget des dépenses, je ne peux pas deviner si quelqu'un quelque part estime qu'il s'agit d'une priorité. Les prévisions budgétaires indiquent dans quels domaines le gouvernement a l'intention de dépenser de l'argent. C'est bien simple.

J'ai écouté les interjections et je respecte ces points de vue. J'espère que l'année prochaine, dans l'intérêt de tout le monde, le budget du Studio D figurera à part. Ainsi, nous pourrons voir quel était son budget de l'année précédente et à combien il s'élèvera cette année et l'année suivante. Je dis cela car il existe une certaine confusion pour le moment. J'ignore d'où cela provient. Quoi qu'il en soit, ce serait une bonne façon de permettre aux députés de suivre les dépenses que le gouvernement fait dans le cadre de ce budget très important.

[*Français*]

Mme Mailly: Je voudrais bien que cette question soit mise aux voix, madame la Présidente, mais je ne peux pas laisser passer cette dernière remarque du député. C'est très clair.

[*Traduction*]

Le résumé budgétaire fait partie intégrante du budget des dépenses. Il a été communiqué à tous les députés, y compris la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald). C'est très clair. Par exemple, le député a mentionné la programmation française que nous avons instaurée en 1986. Dans le budget de 1986-1987, nous avons le chiffre de 159 000 $. Pour 1987-1988, il s'agit de 404 000 $. Ce montant n'a pas diminué, mais augmenté. C'est la même chose pour le Studio D. En 1986-1987, le chiffre était de 579 880 $ et il a été porté à 795 450 $ pour 1987-1988.

• (1620)

Je pense qu'il y a confusion quant au budget total de l'Office national du film. Le budget du Studio D, soit l'unité anglaise du programme destiné à répondre aux besoins des femmes, ne représente pas tout budget de l'ONF pour les femmes. En 1986-1987, le budget total de l'Office national du film pour répondre aux besoins des femmes s'élevait à 1,174 millions de dollars et il sera de 1 678 430 $ en 1987-1988. Cela représente définitivement une augmentation et non le contraire.

Je pense que la confusion provient de la façon dont la députée de Broadview—Greenwood interprète les chiffres. Elle a obtenu un résultat différent, mais rien n'empêche qu'elle propose dans sa motion de réduire le budget de Studio D de 100 000 $, soit de 20 p. 100. C'est une réduction importante.

Mme McDonald: Madame la Présidente, je voudrais répondre . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a le droit de répondre. Cède-t-il sa place à la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald)?

M. Riis: Madame la Présidente, je n'ai pas grand-chose à dire là-dessus. Je suis prêt à accepter l'exactitude des renseignements fournis par la député. J'imagine que nous devrions poursuivre le débat.

Mme McDonald: Madame la Présidente, je ne dirai que quelques mots pour répondre à la secrétaire parlementaire. Elle a laissé entendre à maintes reprises que mon interprétation des chiffres était purement personnelle et que le directeur de l'Office national du film faisait ses calculs différemment. Elle a dit que j'adoptais une attitude arbitraire. Je voudrais répondre à ces critiques . . .

[*Français*]

Mme Mailly: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable secrétaire parlementaire de la ministre des Communications (M^me^ Mailly) invoque le Règlement.

Mme Mailly: Madame la Présidente, je suis dans la confusion. Le député du Nouveau parti démocratique à la Chambre vient de dire qu'il n'a plus aucune réponse à apporter à ma question, ce qui veut dire à ce moment que la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) est en train de faire un commentaire sur mes commentaires plutôt que sur ceux du député qui a parlé. Selon moi, le débat est terminé et on pourrait mettre la question aux voix.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il restait encore une minute à la période de questions et des commentaires à la suite de l'intervention du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). J'ai donc permis, et je crois que cela est tout à fait normal, que la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) ait droit à cette minute qui reste avant la reprise du débat.

Les subsides

[*Traduction*]

Mme McDonald: Madame la Présidente, il ne me reste pas grand temps, mais je veux tout simplement dire quelques mots pour répondre à la secrétaire parlementaire, qui répète constamment que ma réaction est purement personnelle. Le directeur de l'ONF a l'impression qu'il peut faire tout ce qu'il veut et il a décidé . . .

M. Hicks: Madame la Présidente, la secrétaire parlementaire a invoqué le Règlement pour dire que personne ne doit commenter les observations de celui qui pose une question ou lui poser une question à son tour. Si je ne m'abuse, le Règlement autorise simplement les députés à poser des questions et à faire des observations sur le discours qui vient d'être prononcé.

Mme McDonald: C'est une observation que je fais. Si je peux poursuivre . . .

Mme Mailly: C'est une observation à propos de mon discours, pas du sien.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'autorise la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) à continuer, mais je l'avertis qu'elle ferait mieux de s'en tenir au discours prononcé par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

Mme McDonald: Madame la Présidente, pendant la minute qu'il nous reste, je tiens à dire que le président de l'ONF a fait une promesse explicite au comité au sujet du Studio D et qu'il n'a pas tenu sa promesse. Les prévisions budgétaires le prouvent clairement.

Les autres propos qui ont été tenus pendant le débat portaient sur des sous-catégories des prévisions budgétaires, c'est-à-dire sur des montants prévus pour des projets. Si on examine les montants totaux mis à la disposition de l'ONF, et c'est de cela que je parle, on voit clairement que le budget a été réduit, contrairement à ce que le directeur de l'Office national du film avait promis devant un comité parlementaire. A mon avis, l'affaire est trop sérieuse pour qu'on y mêle des sous-catégories qui signalent une tangente favorable, alors que la tendance générale est nettement défavorable et qu'elle le restera, car quand j'ai demandé explicitement au directeur de l'ONF s'il majorerait les crédits à ce poste, il m'a répondu que non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette, mais le temps dont nous disposions est écoulé. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la proposition d'amendement de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(L'amendement de M^me^ McDonald, mis aux voix, est rejeté.)

• (1630)

(Vote n^o^ 141)

POUR

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Heap
Keeper
Manly
McDonald (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nystrom
Riis
Rodriguez
Skelly—13

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Belsher
Bertrand
Blais
Blouin
Boudria
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Chartrand
Comeau
Copps
Corbett
Crombie
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dorin
Epp (Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fretz
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gass
Gauthier
Gérin
Gervais
Girard
Graham
Gray (Windsor-Ouest)
Greenaway
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Hamilton
Hicks
Hopkins
Howie
Hudon
James
Jepson
Jourdenais
Kempling
King
Lapierre
Lawrence
Leblanc
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Mailly
Mantha
Marchi
Martin
Mazankowski
McCain
McInnes
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Nicholson (Trinity)
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Paproski
Penner
Peterson
Pietz
Plamondon
Price
Prud'homme
Reimer
Robichaud
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vincent
Weiner
White
Winegard
Wise
Witer—103

• (1700)

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'amendement est rejeté. La Chambre est-elle prête pour le prochain vote?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion principale. Plaî-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25—MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) propose: Que le crédit 25, au montant de 662 941 000 $ du ministère du Solliciteur général—Gendarmerie royale du Canada—Dépenses de fonctionnement, Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit agréé.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je voudrais expliquer pourquoi j'ai inscrit au *Feuilleton et Avis* de la Chambre, une opposition à ce crédit . . . — quand les députés auront fini de parler, peut-être qu'on va m'écouter—madame la Présidente, j'ai proposé à la Chambre que l'on réduise de 100 000 $ les crédits proposés par le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), à savoir le crédit 25, pour une raison très simple, c'est que cela fait au moins un an, plus spécifiquement depuis juin dernier, qu'on pose des questions à cette Chambre concernant la Gendarmerie royale du Canada et son engagement à suivre . . .

• (1710)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. La présidence peur difficilement comprendre ce que dit le député. Je suis certaine que tous les autres députés veulent savoir ce que leur collègue tient à dire. La présidence souhaite la collaboration de tous les députés.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, évidemment, le débat que je veux faire cet après-midi tourne autour de la question: Est-ce que le Gendarmerie royale, comme agence fédérale, a compris que la Loi sur les langues officielles touche toutes les agences fédérales, incluant la Gendarmerie royale?

Il y a des problèmes, madame la Présidente, parmi certaines agences et l'occasion m'est donnée aujourd'hui de soulever les difficultés et peut-être même essayer d'apporter certains correctifs aux problèmes qui existent à la Gendarmerie royale du Canada.

Il fut un temps, madame la Présidente, où les résistances de l'opinion canadienne entravaient l'implantation du bilinguisme dans la Fonction publique en général et en particulier, peut-être dans certaines agences gouvernementales.

Aujourd'hui, bien qu'il y ait encore des réticences, je sens, moi, en tout cas, et je pense que la Chambre sera d'accord sur le fait qu'aujourd'hui, dans l'Entente canadienne, il existe un phénomène inverse à celui qui existait il y a presque 20 ans, quand la Loi sur les langues officielles a été adoptée en 1969. Il y a une compréhension aujourd'hui au Canada, un respect, une générosité qui se développe à même les groupes linguistiques et qui fait qu'aujourd'hui on a dans ce pays, je le pense sérieusement, madame la Présidente, une meilleure entente entre les deux groupes fondateurs. La dualité canadienne est aujourd'hui en meilleure santé.

Les attitudes, comme je le disais, ont changé et de plus en plus, la population en général reconnaît cette réalité et reconnaît aussi qu'il est nécessaire, pour le gouvernement fédéral, les agences gouvernementales incluses, de permettre que cette loi, la Loi sur les langues officielles, soit totalement respectée et qu'elle fasse l'objet d'une certaine promotion au niveau de la collectivité.

La situation, plus précisément, madame la Présidente, en ce qui a trait à la GRC, n'est pas tellement rose. On l'a vu durant plusieurs mois, tant en comité qu'à la Chambre. Les agents de la Gendarmerie royale se plaignent, ils écrivent des lettres et je pourrais vous citer *in extenso* des extraits de la lettre qui a été envoyée et qui a été rendue publique par M. J.E.J. Julien, commissaire adjoint de la Division C, une lettre importante et qui a tout de même fait couler beaucoup d'encre et qui avait la signature de plusieurs gens, entre autres celle du commissaire adjoint de la Division C, et qui reflétait, je pense, l'état d'esprit au Québec.

Dans le reste du Canada, ici dans la Capitale nationale en particulier, au niveau de l'administration centrale, on pouvait déceler un certain malaise.

Il y avait des difficultés parfois à faire admettre au commissaire de la Gendarmerie royale, en comité comme ailleurs, qu'il était vraiment engagé dans le processus d'essayer de mettre en place une force qui était respectueuse et qui se servait des trois grands thèmes comme jalons, soit, le thème principal étant la langue de service, c'est-à-dire, la langue de l'institution qui, elle, doit desservir le public canadien; la langue de travail, évidemment, qui est le droit de chaque personne canadienne de travailler dans la langue de son choix, que ce soit l'anglais au Québec ou le français à l'extérieur, c'est un objectif valable; et le troisième jalon qui est une représentation équitable.

Je pense que, en général, aujourd'hui, on peut dire qu'on a rejoint un pourcentage, du moins, équitable de quelque 26 p. 100, 27 p. 100 au niveau de la Fonction publique du Canada, et je m'en réjouis.

Je voudrais dire, par contre, que d'entendre et de lire que la Gendarmerie royale, elle, parlait de réduire, et pas de 26 ou 27 p. 100, mais de 20 p. 100 l'objectif qu'elle s'était fixé—d'accord avec les autorités gouvernementales, et il y a déjà quelques années de cela—mais de réduire cet objectif à quelque 12 p. 100 et 14 p. 100 de la population me semblait quelque peu étrange, et c'est pour cela que je ferai la chronologie des événements si on le veut. C'est pour cela qu'on a soulevé à la Chambre des questions au président du Conseil du Trésor, à savoir s'il était au courant. Il m'a répondu lui: Non, ce ne sont que des discussions entre fonctionnaires et il n'y a rien d'officiel là-dedans.

Madame la Présidente, j'ai posé cette question-là le 16 octobre dernier, soit en 1986. Et il m'a dit: Cela n'a pas été sanctionné par le Conseil du Trésor, donc ce ne sont que des discussions entre fonctionnaires et ce que vous avez en main n'est qu'un document qui, malheureusement, n'aurait pas dû être rendu public.

Mais ce n'est pas moi qui l'a rendu public, il m'est parvenu, comme à bien d'autres, par le courrier et c'était un document qui s'intitulait: *Pony Express*, bulletin de la sous-direction des relations fonctionnelles, Gendarmerie royale du Canada. Et, dans cette publication, on pouvait lire que l'objectif de 20 p. 100, que la Gendarmerie s'était fixé, serait réduit de quelque 12 à 14 p. 100 pour les gendarmes de la force régulière. Et je voulais savoir si le gouvernement avait appuyé, entériné ou approuvé cette réduction.

Maintenant, à en croire le président du Conseil du Trésor: Non. Ce n'était pas une mesure qui avait été approuvée. Je l'ai cru.

Mais quelque temps après j'ai reposé une autre question au solliciteur général, à savoir, cette fois-ci, si les négociations entre le Conseil du Trésor et la Gendarmerie royale, qui semblaient être confirmées par de la correspondance qui m'est arrivée, comme bien d'autres choses, dans une enveloppe, correspondance qui était signée par le sous-secrétaire au Conseil du Trésor, M. Aquilina . . . Dans cette correspondance on pouvait lire que, évidemment, il y avait eu des discussions entre les fonctionnaires et que les discussions portaient sur un plan d'ensemble qui voulait réduire les effectifs de quelque 20 p. 100 à 12 ou 14 p. 100.

Donc, j'ai tout simplement rendu publique ladite correspondance et, là encore, j'ai reçu une réponse du gouvernement selon laquelle c'étaient des négociations, encore une fois, des pourparlers, des discussions entre fonctionnaires et qu'il n'y avait aucune entente de principe au sujet de la diminution des effectifs francophones, que c'étaient seulement des pourparlers et qu'il n'y avait rien là-dedans.

Encore une fois j'ai cru les ministres. J'ai fait un «late show» le 20 novembre— au moment du débat à l'ajournement—et j'ai posé la question au solliciteur général qui, encore une fois, a confirmé qu'il n'y avait rien dans cette mesure.

● (1720)

Le 18 décembre, j'ai présenté un article 21 du Règlement—c'est une déclaration que l'on fait à la Chambre—démontrant que, encore là, les journaux rapportaient des divergences entre ce que déclaraient les ministres et la politique de la Gendarmerie royale; ce n'était pas tellement clair à savoir qui disait toute la vérité. Je me suis posé des questions sérieusement sur le bien-fondé de ces pourparlers soi-disant quelque peu secrets qui se passaient entre le Conseil du Trésor et la Gendarmerie royale.

Madame la Présidente, j'ai demandé au solliciteur général s'il y avait un plan d'ensemble d'approuvé pour la Gendarmerie royale. Est-ce qu'on pourrait en avoir une copie, à savoir quels sont les objectifs, quels sont leurs plans. Il ne m'a pas répondu clairement, mais le secrétaire du président du Conseil du Trésor m'a dit à ce moment-là qu'il avait demandé au solliciteur général d'en préparer un. Alors, j'ai dit: O.K., je vais attendre, je vais être patient.

Entre temps, le 30 janvier, j'ai posé une question, le 2 février, une autre question. Le 5 mai, j'ai signalé à la Chambre que les tests d'admission à la Gendarmerie royale, les tests de sélection du personnel étaient quelque peu irréguliers et que la traduction française du texte qui avait été préparé en anglais était peut-être préjudiciable aux candidats—enfin aux personnes qui se présentaient—pour être admis dans les forces policières.

Le 7 mai, je perdais un peu patience, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor s'il ne pourrait pas mettre les points sur les i, déclarer ouvertement où on en était et nous dire quelles étaient les politiques ou la politique, et quel était le plan d'ensemble. Il m'a dit à ce moment-là: J'ai demandé . . . — c'est le ministre qui parle, et je ne le cite pas textuellement parce que ce serait trop long—mais il m'a dit à ce moment-là qu'il avait demandé au solliciteur général de déposer dans les plus brefs délais un plan d'ensemble.

Encore une fois, j'ai cru qu'on me disait la vérité, et je n'ai démontré encore là que de la patience. Je me suis dit: on va avoir un plan, finalement c'est le président du Conseil du Trésor qui demande à un ministre de lui donner le plan, et tous les pourparlers, tout ce qui a été soulevé en comité, tout ce qui a été soulevé à la Chambre ici, ce n'est que fumée, il n'y a pas de feu. Mais, à Montréal, le solliciteur général, devant les journalistes, a dit que le gouvernement rétablirait l'objectif, qui avait été réduit entre fonctionnaires entre 12 et 14 p. 100, à 20 p. 100. Après avoir nié pendant presque six mois qu'il y avait une réduction, évidemment, madame la Présidente, j'ai posé la question à savoir pourquoi le solliciteur général, qui avait toujours dit que ce n'étaient que des discussions, rétablissait le 20 p. 100 quand il m'avait tout le temps répété qu'il n'y avait rien là. A ce moment-là, je me suis dis: il y a quelqu'un qui est confus. Pourquoi on remettrait le 20 p. 100 comme objectif pour la Gendarmerie royale quand on nous a toujours dit ici qu'il n'en était pas question. Alors je prends un article du *Journal de Montréal*, du 14 mai, dans lequel on peut lire, et je cite:

> Le ministre conservateur se propose de rendre public le contenu du rapport . . .

Le fameux rapport qu'il avait été chargé de préparer par le Conseil du Trésor.

> . . . dès qu'il aura été imprimé.

Rendra public le rapport en question. Je continue la citation:

> Pour le moment, il ne veut rien dévoiler, se limitant à mentionner qu'il est prêt à faire en sorte de hausser à 20 p. 100 le nombre des effectifs bilingues de la GRC, comparativement aux 12 ou 13 p. 100 visés par la direction du corps policier.

Alors, j'avais raison de m'inquiéter. Donc, ce qu'on avait soulevé à la Chambre depuis six mois, c'était appuyé sur des éléments de vérité puisque le solliciteur général dit: Je le rétablis à 20 p. 100 et je rendrai public le rapport, le plan d'ensemble, de mon organisation pour laquelle je suis responsable à la Chambre d'ici peu, aussitôt qu'il sera imprimé.

Madame la Présidente, on est rendu au 11 juin, je n'ai pas encore vu le rapport, je n'ai pas encore vu le plan d'ensemble et je pense que le solliciteur général se doit de le rendre public, de nous dire exactement où on en est, de nous dire exactement où on s'en va avec cette question et de satisfaire le plus essentiel des sentiments, celui d'obtenir des renseignements en cette

Chambre. Les députés ici, après tout, on est capables de travailler autant que bien d'autres mais il nous faut avoir les renseignements nécessaires pour pouvoir faire notre job. Quand on nous retient, quand on ne nous donne pas l'information, évidemment, on va persister.

Dans la question de la Gendarmerie royale, je pense que et le commissaire aux langues officielles et les députés faisant partie du Comité permanent de la Chambre sur les langues officielles et je ne parle pas seulement pour moi, je parle pour les députés intéressés du Comité des langues officielles qui viennent de toutes les disciplines partisanes de cette Chambre, je pense qu'on a droit à un certain respect, à un certain partage de l'information et, si comme le gouvernement le disait, ils ont maintenant un plan d'ensemble et qu'il ne s'agit que de l'imprimer—il y a presque un mois qu'ils nous l'ont dit—on l'attend encore. Alors je me suis dit aujourd'hui, c'est la journée des subsides, c'est la dernière journée, on va voter à la Gendarmerie royale une somme substantielle «en opérations», une somme de quelque 600 millions de dollars. Je me suis dit: Batèche, je voudrais savoir où est le rapport du commissaire de la Gendarmerie royale, qu'est-ce qu'on va faire pour nous satisfaire au niveau des plans d'ensemble sur la question des langues officielles.

La première chose donc: Où est le rapport? Je le demande aujourd'hui. S'il y a quelqu'un à la Chambre qui peut me répondre pour le gouvernement et me dire et satisfaire à cette requête, je vais m'asseoir, madame la Présidente, je vais lire le plan et, avec d'autres députés, je voudrais bien en discuter. Je ne suis pas le seul à vouloir éclaircir cette situation.

J'ai en main le rapport annuel du Commissaire aux langues officielles, le rapport annuel de 1986—et si on lit 1985, 1984, 1983, c'est toujours la même chose—on voit qu'il y a eu des améliorations à la Gendarmerie royale mais qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire. Je veux tout simplement citer à la page 116 du rapport annuel de 1986 le commissaire aux langues qui dit:

> Si la Gendarmerie royale du Canada a à son actif quelques initiatives louables en 1986, certaines des mesures prises cette année risquent de faire reculer l'objectif de l'égalité linguistique.

Madame la Présidente, je pourrais, et j'invite les députés de la Chambre à le faire, à lire le commentaire—ce n'est pas tellement long, ce n'est que quelque quatre pages—du Commissaire aux langues officielles sur cette question des langues officielles à même la Gendarmerie royale du Canada.

Il est évident que, comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, madame la Présidente, qu'il y a un besoin flagrant parmi certaines organisations de mettre à la page certains administrateurs. Il y a des officiers, pas seulement à la Gendarmerie royale, je pourrais parler du Service canadien du renseignement de sécurité, je pourrais parler des Services correctionnels du Canada, je pourrais parler d'autres agences, mais il y a certains fonctionnaires supérieurs, des gens qui sont dans des postes de cadre qui pensent encore aujourd'hui, en 1987, que la Loi sur les langues officielles adoptée par cette Chambre en 1969 n'est qu'une réglementation et qu'elle doit être traitée comme telle.

Je regrette de le dire, c'est une loi de ce pays, elle doit être suivie, elle doit être appliquée et moi comme d'autres ici à la Chambre nous allons insister pour que cette loi soit littéralement suivie et qu'elle soit améliorée.

Et je veux finir là-dessus, madame la Présidente, parce que je pense qu'il est important que les Canadiens le sachent, il y a 18 ans que cette loi existe—18 ans—et elle a besoin d'être améliorée, elle a besoin d'être modernisée, elle a besoin d'être amenée en 1987 à refléter ce que mon ami l'honorable député de Duvernay (M. Della Noce) et moi pensons au Canada aujourd'hui, c'est-à-dire une égalité réelle mais pas plus pour l'un que pour l'autre, mais au moins pareille. Et je veux faire comprendre à la Gendarmerie royale que je ne m'en prends pas à elle. C'est un exemple aujourd'hui parce que il y en a bien d'autres que je pourrais utiliser, et je le prends celui-là. Ce n'est pas juste un règlement, la Loi sur les langues officielles, c'est une loi fondamentale de ce pays. On va la modifier je l'espère. On va la modifier de façon à lui donner des dents.

J'espère qu'on va faire en sorte que cette loi puisse refléter ce que le Canada entier, à mon avis, pense aujourd'hui en matière des langues officielles. Il y a un élément de maturité au pays aujourd'hui. On n'a plus—pas beaucoup en tout cas—de groupes qui s'opposent au *French fact* ou aux *frogs* comme on nous appelait autrefois. N'est-ce pas! Il n'y en a pas beaucoup. Et chez les anglophones au Québec c'est la même chose. Je pense qu'au niveau de la Fonction publique, en général, comme je le disais tantôt, madame la Présidente, . . .

• (1730)

[*Traduction*]

En matière de langues officielles au Québec, je suis d'avis qu'il y a moyen de faire des progrès et d'être plus juste. Je suis de ceux qui pensent que la Fonction publique du Canada reflète bien l'équilibre linguistique du pays en termes de pourcentages. Ce n'est toutefois pas le cas si on pense en termes de représentation régionale. Selon moi, les anglophones du Québec ne sont pas adéquatement représentés dans la Fonction publique du Canada. D'autre part, les francophones hors-Québec ne sont pas représentés équitablement dans . . .

[*Français*]

. . . l'ensemble de la Fonction publique du Canada. Je pense qu'il y a du chemin à faire et c'est tout ce qu'on veut faire: pas plus, mais pas moins. Et quand on demande aux représentants de la Gendarmerie royale d'essayer d'écouter ce qu'on dit, et qu'ils nous arrivent en comité comme ils l'ont fait la première journée des audiences du Comité des langues officielles—un comité de la Chambre—avec un document dans une langue seulement . . .

Une voix: En anglais seulement.

M. Gauthier: . . . et qu'on est obligé de dire: Une minute, il y a un Règlement de cette Chambre qui exige que tout document déposé par le greffier ou par le président de la Chambre doit être fait dans les deux langues officielles . . . Une traduction a été faite, quasiment «spontanée», mais d'un document qui avait été préparé dans une langue seulement par la Gendarmerie royale.

Cela a donné un mauvais ton à la réunion, madame la Présidente. Cela n'a pas été tellement facile pour nous autres. Mais il a fallu «tenir notre bout», comme on dit, et dire au commissaire Simmons: Monsieur Simmons, je regrette là, mais vous

n'êtes pas à la page. Et cela a été traduit, une mauvaise traduction, car soit dit en passant je pense qu'il y avait sept fautes de grammaire et 12 fautes d'orthographe, mais tout de même, il y avait une traduction qui a été apportée une heure et quart après que le comité a commencé ses délibérations.

Madame la Présidente, je veux terminer sur une note positive. A mon avis, aujourd'hui, il y a un esprit nouveau au Canada en matière de langues officielles. Je pense que cette disposition de la loi qui se veut d'être modifiée afin de donner et de refléter le Canada de 1987 se doit d'être reflétée non seulement par la Gendarmerie royale mais par toutes les agences gouvernementales. Et finalement afin de rendre justice à mon intervention, je propose, madame la Présidente, appuyé par le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud):

> Qu'on modifie la motion en retranchant le montant de 662 941 000 $ et en le remplaçant par le montant de 662 841 000 $.

. . . ce qui est une baisse de 100 000 $, ce qui représente le salaire du commissaire de la Gendarmerie royale.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Une période de questions et commentaires suit le discours de l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). L'honorable député de Huron—Bruce (M. Cardiff) a la parole.

[*Traduction*]

M. Cardiff: Madame la Présidente, je tiens simplement à dire un mot de l'exposé du député d'Ottawa-Vanier. Il a reproché au solliciteur général de ne pas lui avoir fourni de renseignements au sujet des langues officielles. J'aimerais lui apprendre une nouvelle qu'il ignore vraisemblablement. Sait-il que le rapport du SIRC à ce sujet doit être déposé d'ici quelques jours?

M. Gauthier: Je l'ignorais, madame la Présidente, cela répond absolument à ma question. Je tenais à savoir où en était ce rapport que le Conseil du Trésor et le ministre réclament depuis trois ou quatre semaines. On m'en a promis un exemplaire. Au mois de mai, à Montréal, le ministre a déclaré qu'il attendait qu'il soit fini d'imprimer. Ce rapport a beaucoup d'importance pour moi car il nous fournit le plan et les objectifs de la GRC en matière de politique linguistique pour les années à venir. C'est fondamentalement la raison pour laquelle je m'oppose à la motion à l'étude aujourd'hui. Je voulais obtenir l'assurance du gouvernement qu'il rendrait vraiment le rapport public.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, j'ai deux remarques à faire. J'ai siégé au comité des langues officielles à l'époque où il a examiné la question. Il est difficile de ne pas appuyer le principe avancé par le député qui m'a précédé. Le dilemme, bien entendu, c'est que tous les députés veulent qu'on respecte le Parlement et que l'égalité linguistique et les objectifs énoncés par le Parlement du Canada soient respectés non seulement par la GRC, mais également par tous les autres organismes du pays. Nous appuyons donc sans réserve ce principe. Nous regrettons que la GRC n'ait pas pu prendre de mesures plus satisfaisantes en matière d'égalité linguistique.

Dès le début des années 80, le pays a traversé une période de récession profonde. A l'époque, très peu de personnes ont quitté la GRC et le recrutement était très faible. En effet, le gouvernement du jour a mis à la disposition de la GRC des ressources très restreintes pour atteindre ses objectifs. Malheureusement, la GRC a recruté à cette époque un certain nombre de francophones, au détriment de nombreux autres secteurs dont elle aurait dû s'occuper.

On a signalé au comité et dans tout le pays, ces dernières années, que la GRC exerce essentiellement ses activités dans l'Ouest et dans le Nord. Bon nombre d'anglophones qui avaient des compétences exceptionnelles n'ont pas pu intégrer la GRC tandis que celle-ci essayait de respecter ses engagements en matière linguistique au cours d'une période de recrutement très faible.

Il faut en revenir au gouvernement de l'époque, entre 1980 et 1984, et se poser la question suivante. Pourquoi n'a-t-on pas mis de côté des ressources supplémentaires pour permettre à la GRC d'atteindre ses objectifs? Pourquoi n'a-t-on pas insisté pour lui affecter des ressources spéciales qui lui auraient permis de recruter et d'atteindre ses objectifs?

Le même gouvernement a privé la GRC de ressources qui lui auraient permis de répondre aux besoins dans d'autres secteurs importants. La GRC est établie dans des localités autochtones. Elle offre des services de police aux localités autochtones dans le Nord et dans les provinces de l'Ouest. Or, en l'occurrence, les autochtones et les femmes sont nettement sous-représentés. La GRC oeuvre dans des domaines où, selon moi, il est absolument essentiel que le nombre d'agents féminins soit augmenté. En effet, la GRC s'occupe de questions comme l'agression sexuelle des enfants, les viols et les agressions.

Il s'agit là d'un cas où la proportion des femmes doit être augmentée pour deux raisons. La première, c'est qu'en général, elles sont davantage qualifiées pour s'occuper de ce genre de délits; la seconde, c'est qu'il faut être juste envers elles. En fait, au cours de ces années, j'ai soulevé certaines questions auprès de représentants de la GRC, car dans la région du pays que je représente, il est essentiel d'engager davantage de femmes, par souci d'égalité et parce qu'elles sont mieux qualifiées pour s'occuper de certains secteurs d'application de la loi.

Nous avons perdu l'initiative dans trois domaines importants, car, lorsque le recrutement a été faible, le gouvernement de l'époque n'a pas fourni les ressources voulues à la GRC, afin de veiller au bon fonctionnement de ces programmes. En réalité, cette pénurie de ressources se retrouve également, à l'heure actuelle, dans le budget du présent gouvernement, qui refuse d'accorder des ressources supplémentaires à la GRC, afin de lui permettre de réaliser ces objectifs, surtout en ce qui a trait à ces domaines importants: une égalité linguistique croissante et le recrutement d'un plus grand nombre de femmes et d'autochtones, afin qu'ils puissent être présents dans les localités où la GRC offre des services de police.

Pour ma part, je souscris au principe présenté par mon collègue qui fait vraiment de l'excellent travail au comité des langues officielles. Il faut tâcher de réaliser cet objectif, et nous le soutenons, mais il ne faut pas oublier la nécessité de recruter plus de femmes et d'autochtones dans les rangs de la GRC. La question de la représentation multiculturelle est certes critique elle aussi. Le gouvernement doit fournir les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs, et il doit fournir des ressources qui soient précisément destinées à soutenir les efforts dans cet aspect du recrutement.

• (1740)

M. Gauthier: J'aimerais répondre à cela, madame la Présidente. Je pense que le genre de grief exprimé en particulier par les Canadiens de l'Ouest est motivé. Je crois pour ma part que l'on a commis certaines erreurs en essayant d'équilibrer le recrutement au fil des années, et cela va dans les deux sens.

Dans son intervention devant le comité, le commissaire Simmonds a reconnu que la GRC était effectivement un corps de police national qui se devait de recruter à l'échelle nationale, mais qui devait également répondre aux exigences du service qu'il assure aux provinces et accepter le fait qu'une forte proportion de ses membres sont mobiles. Beaucoup de membres de la GRC sont appelés à passer deux ou trois ans à un endroit pour ensuite aller ailleurs soit à cause des besoins du service, soit pour des questions d'expérience, soit parfois à cause de promotions. Je le reconnais. Je crois qu'il y a eu au fil des ans un certain déséquilibre, mais ces dernières années, le recrutement des francophones et des anglophones a correspondu assez bien à la composition de la population et, bien sûr, à la charge de travail du corps de police.

J'apprends qu'en 1983-1984, 65 p. 100 des 84 recrues étaient francophones. On n'a recruté que 84 membres cette année-là parce qu'on réduisait l'effectif de la force. L'année dernière, il y a eu 542 recrues dont 26 p. 100 étaient francophones. La proportion est rétablie.

Je comprends les doléances des provinces de l'Ouest. Elles voudraient être bien représentées et je l'accepte. Cependant, comme je l'ai dit au début de mes remarques, il reste encore beaucoup à faire pour assurer la représentation des régions et pour permettre aux anglophones du Québec et aux francophones de l'extérieur du Québec de participer pleinement à ce service public national. Nous comprenons la difficulté. Le problème est réel et nous essaierons de rétablir une certaine équité.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, je veux parler de la motion du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) s'opposant aux dépenses de fonctionnement de 662 941 $ proposées dans le budget des dépenses principal de la GRC pour l'année financière se terminant le 31 mars 1988. Étant donné l'intérêt que le député manifeste depuis longtemps pour la question des langues officielles et surtout pour les questions relatives au programme des langues officielles de la GRC, je voudrais profiter de l'occasion pour donner au député et à d'autres députés une idée de la situation actuelle des langues officielles à la Gendarmerie royale et de l'orientation que la force prendra à l'avenir.

Pour évaluer de façon équilibrée la Gendarmerie royale au point de vue des langues officielles, il faut reconnaître les réalisations ainsi que les domaines où les efforts doivent se poursuivre. Sur le plan des réalisations, la gendarmerie a brillamment réussi à mettre en place des formules novatrices de fourniture de services bilingues au public dans les vastes régions unilingues desservies par la GRC, grâce à l'idée des effectifs bilingues de service.

La formule des effectifs bilingues de service (EBS) permet à chacune des 276 zones desservies par le corps, dans lesquelles la demande est sensible, de mettre à la disposition du public un agent pouvant assurer un service bilingue. Environ 90 p. 100 des services EBS sont dotés de titulaires parfaitement bilingues. Les efforts d'amélioration du service se poursuivent de façon à ce que le public soit informé de la possibilité de disposer d'un service dans les deux langues dans ces régions essentiellement unilingues du Canada.

Dans les régions bilingues comme le nord de l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et les régions métropolitaines du Québec, où les groupes parlant les deux langues officielles représentent une partie importante de la population, nettement plus de 80 p. 100 des membres de la GRC sont bilingues. Ces chiffres traduisent une nette détermination de la GRC à offrir au public un service dans les deux langues officielles là où il le faut.

Je sais très bien que le programme des langues officielles du gouvernement ne consiste pas simplement à assurer un service au public. Il vise aussi à améliorer le cadre linguistique au travail et à assurer une participation équitable des deux groupes linguistiques. Ces autres aspects du programme des langues officielles de la GRC se sont graduellement mais systématiquement améliorés au cours des dix dernières années. J'emploie délibérément le mot «graduellement» car la seule évolution possible dans une organisation de carrière comme la GRC est une évolution progressive, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une évolution du profil des membres de la GRC eux-mêmes.

En 1976, lors de l'instauration du programme de langues officielles, les francophones constituaient environ 9,8 p. 100 des effectifs de la GRC. Depuis, grâce à un programme de recrutement énergique qui accordait une grande importance au bilinguisme, le nombre de francophones a augmenté, en moyenne, de 0,5 p. 100 par an. Ces résultats sont directement attribuables aux efforts de recrutement de la GRC et témoignent du sérieux de ses engagements à cet égard.

J'ajouterais qu'en plus du recrutement, l'enseignement de la langue seconde a contribué à accroître le personnel bilingue et francophone de la GRC. Le programme d'apprentissage de la langue seconde pour les nouvelles recrues a été instauré en 1977 et depuis lors, 400 recrues unilingues, aussi bien anglophones que francophones, ont étudié la deuxième langue officielle.

Après avoir parlé des domaines dans lesquels la GRC a réalisé d'importants progrès, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en oeuvre du concept des EBS dans les régions unilingues, un programme de recrutement progressiste visant à soutenir les objectifs du bilinguisme ainsi qu'un programme d'enseignement de la langue seconde, limité, mais efficace, pour les élèves officiers, j'aborderai trois secteurs dans lesquels il reste du travail à faire.

Le commissaire aux langues officielles a parlé des postes désignés bilingues de la GRC dont le titulaire ne répond pas vraiment aux exigences linguistiques. Au quartier général, par exemple, un peu plus de 50 p. 100 des postes bilingues sont occupés par des employés qui ne répondent pas aux exigences linguistiques du poste. C'est dû au fait que les effectifs du quartier général sont composés d'employés venant des régions et dont la plupart ont servi dans des provinces anglophones. Néanmoins, c'est la preuve que la Gendarmerie doit accroître ses ressources bilingues au-delà de ce qu'il lui faut pour répondre à ses besoins immédiats. Si elle veut continuer de faire preuve de souplesse dans ses programmes de promotion et de mutation tout en maintenant un haut niveau de bilinguisme à son administration centrale, la GRC doit pouvoir compter sur une réserve importante d'employés bilingues.

Par ailleurs, on pourrait affirmer que le taux de participation des francophones est un succès mais qu'il est limité. Un succès par rapport au point de départ de l'organisme mais limité lorsque l'on envisage les perspectives d'avenir. Les membres réguliers de la GRC, à l'exclusion des constables spéciaux, sont francophones dans une proportion de moins de 15 p. 100 ce qui est bien loin de l'objectif de 20,8 p. 100 que la GRC s'est elle-même fixé en 1978.

Ces lacunes et d'autres encore ont été soulignées par le commissaire aux langues officielles et le député d'Ottawa—Vanier lors des audiences du comité sur les langues officielles. Comme le sait le député, le solliciteur général du Canada (M. Kelleher) a soumis un projet de modification du programme des langues officielles de la GRC au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret).

• (1750)

Ces propositions sont destinées à remédier aux défauts auxquels je viens de faire allusion. Il vaut la peine également de remarquer que ces propositions sont élaborées à partir des succès du programme actuel sur les langues officielles.

Je parle ici du concept des EBS qui constitue, comme cela a été démontré, une manière souple et valable de fournir des services bilingues dans des régions unilingues. Je fais également allusion au programme des cours de langues officielles donnés aux recrues, et je pense que je peux dire sans risque d'erreur à ce stade que la GRC tiendra son engagement à long terme visant à assurer une participation équitable des deux groupes de langues officielles.

Je ne suis pas actuellement libre d'entrer dans les détails des propositions faites par le solliciteur général. Cependant, je suis sûr que le député d'Ottawa—Vanier aura des nouvelles du solliciteur général à propos de ces questions dans un proche avenir.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Gauthier: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion de M. de Cotret, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 142)

POUR

Députés

Attewell
Bertrand
Blais
Blouin
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Chartrand
Comeau
Corbett
Crombie
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Dorin
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Gagnon
Gass
Gérin
Girard
Graham
Halliday
Hamilton
Hicks
Howie
James
Jepson
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Lawrence
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mazankowski
McCain
McInnes
McKenzie
McKinnon
McMillan
Nickerson
Oberle
O'Neil
Peterson
Pietz
Price
Reimer
St. Germain
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Thacker
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Van De Walle
White
Winegard
Witer—72

CONTRE

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Finestone
Foster
Garneau
Gauthier
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Jewett
Kaplan
Keeper
Lapierre
MacLellan
Manly
McDonald (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nystrom
Orlikow
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly—32

• (1810)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les partis et je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour la proposition suivante. Qu'il n'y ait plus d'autres débats et que le cas des motions nos 3, 4, 5 et des amendements à ces motions, soit réglé avec dissidence, le gouvernement gagnant sans doute le vote aux dépens de l'opposition. Toutefois, que le vote par appel nominal qui vient d'avoir lieu s'applique aux autres votes prévus au *Feuilleton*. De plus, qu'il n'y ait pas d'autres débats ni d'amendements, aux différents stades, au projet de loi C-65, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année se terminant le 31 mars 1988, y compris au stade du comité plénier, mais que le même vote par appel nominal qui vient d'avoir lieu s'applique dans tous les cas où un tel vote pourrait être requis pour que ceux qui sont ici aient à leur actif des votes supplémentaires. Lorsque la troisième lecture sera terminée, la Chambre a accepté que nous disions qu'il est 22 heures.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je peux en effet confirmer qu'il y a eu des négociations et que j'appuie la proposition du secrétaire parlementaire.

Je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Peut-il nous donner l'assurance que les dispositions du projet de loi n'ont rien d'irrégulier et qu'elles se présentent sous la forme habituelle?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Madame la Présidente, je suis heureux d'informer mon collègue que la forme du projet de loi est la même que les années précédentes.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je suis arrivé en retard pour le vote, mais j'aimerais que mon nom figure avec ceux du parti ministériel pour tous les votes inscrits à venir.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, je souscris pour l'essentiel à la proposition du secrétaire parlementaire. Je propose une modification: que soient appliqués aux motions nos 3, 4 et 5 originales les résultats du vote qui vient d'avoir lieu, mais qu'il soit mentionné que les amendements proposés à ces motions font l'objet de dissidence. Ainsi, les députés auraient trois votes de plus, comme il convient, à mon avis.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Madame la Présidente, nous n'y voyons pas d'objection.

• (1820)

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Président, j'étais au téléphone, moi aussi, comme mon ami de Colombie-Britannique. Je pensais que je pourrais voter. J'aimerais que ma voix soit ajoutée à celles du parti ministériel pour tous les votes qui ont été convenus.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les votes du député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) et du député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) seront inclus avec ceux du parti ministériel.

[*Français*]

M. Vincent: Madame la Présidente, j'aurais également voté du côté du gouvernement.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il en sera de même pour le député de Trois-Rivières (M. Vincent).

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT NO 5, MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du trésor) propose:

No 3

Que le crédit 5, au montant de 133 589 000 $, du ministère du Solliciteur général—Service canadien du renseignement de sécurité—Dépenses du programme, Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote no 143*)

POUR

Députés

Attewell	Gérin	Nowlan
Belsher	Girard	Oberle
Bertrand	Graham	O'Neil
Blais	Halliday	Peterson
Blouin	Hamilton	Pietz
Boyer	Hicks	Price
Brightwell	Howie	Reimer
Brisco	James	St. Germain
Browes	Jepson	Scott (Hamilton—Wentworth)
Caldwell	Jourdenais	Scowen
Cardiff	Kelleher	Suluk
Chartrand	Kempling	Tardif (Charlesbourg)
Comeau	Lawrence	Thacker
Corbett	Leblanc	Tremblay (Québec-Est)
Crombie	Lewis	Tremblay (Lotbinière)
Darling	Lopez	Tupper
Daubney	MacDougall (Timiskaming)	Van De Walle
de Cotret	Mailly	Vincent
Della Noce	Mantha	White
Dorin	Martin	Winegard
Epp (Provencher)	Mazankowski	Witer—75
Fennell	McCain	
Ferland	McInnes	
Fontaine	McKenzie	
Forrestall	McKinnon	
Gagnon	McMillan	
Gass	Nickerson	

CONTRE

Députés

Althouse	Heap	Nicholson (Trinity)
Benjamin	Hopkins	Nystrom
Blaikie	Jewett	Orlikow
Boudria	Kaplan	Penner
Caccia	Keeper	Prud'homme
Copps	Lapierre	Riis
Finestone	MacLellan	Robichaud
Foster	Manly	Rodriguez
Garneau	McDonald (Broadview—Greenwood)	Skelly—32
Gauthier	Mitchell	
Grondin	Murphy	
Guilbault (Saint-Jacques)		

Les subsides

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT Nº 10, MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) propose:

Nº 4

Que le crédit 10, au montant de 618 481 000 $ du ministère du Solliciteur général—Service correctionnel—Service pénitentiaire et Service national des libérations conditionnelles—Dépenses de fonctionnement, Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 144*)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Blais
Blouin
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Chartrand
Comeau
Corbett
Crombie
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Dorin
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Gagnon
Gass
Gérin
Girard
Graham
Halliday
Hamilton
Hicks
Howie
James
Jepson
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Lawrence
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mazankowski
McCain
McInnes
McKenzie
McKinnon
McMillan
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Peterson
Pietz
Price
Reimer
St. Germain
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Van De Walle
Vincent
White
Winegard
Witer—75

CONTRE

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Finestone
Foster
Garneau
Gauthier
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Jewett
Kaplan
Keeper
Lapierre
MacLellan
Manly
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nystrom
Orlikow
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly—32

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT Nº 15, MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) propose:

Nº 5

Que le crédit 15, au montant de 122 136 000 $ du ministère du Solliciteur général—Service correctionnel—Service pénitentiaire et Service national des libérations conditionnelles—Dépenses en capital, Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 145*)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Blais
Blouin
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Chartrand
Comeau
Corbett
Crombie
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Dorin
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Gagnon
Gass
Gérin
Girard
Graham
Halliday
Hamilton
Hicks
Howie
James
Jepson
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Lawrence
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mazankowski
McCain
McInnes
McKenzie
McKinnon
McMillan
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Peterson
Pietz
Price
Reimer
St. Germain
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Van De Walle
Vincent
White
Winegard
Witer—75

CONTRE

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Finestone
Foster
Garneau
Gauthier
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Jewett
Kaplan
Keeper
Lapierre
MacLellan
Manly
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nystrom
Orlikow
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly—32

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, c'est que dans chacun des articles que vous venez de passer, vous avez lu la motion principale, mais vous n'avez pas lu l'amendement. Alors, il faut en conclure que l'amendement doit être voté avant la motion principale. On dispose de l'amendement, et ensuite, de la motion principale.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous réalisons que suite à la motion du ministre, il y a eu avis d'opposition sur certaines de ces motions. Maintenant, puisqu'il n'y a pas eu de débat, l'avis n'a pas pu être proposé comme tel, donc, nous ne pouvons pas voter sur un avis qui n'a pas été proposé, sur un avis qui n'est pas devenu une demande d'amendement.

[*Traduction*]

M. King: Madame la Présidente, je tiens à ce que ma voix figure du côté des ministériels pour les votes suivants.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La voix du député sera comptée avec celles des ministériels pour les votes suivants.

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES POUR 1987-1988

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le Budget principal des dépenses, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988, déposé sur le Bureau le lundi 2 mars 1987, à l'exception des crédits agréés plus tôt aujourd'hui et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 146)

POUR

Députés

Attewell	Girard	Oberle
Belsher	Graham	O'Neil
Bertrand	Halliday	Peterson
Blais	Hamilton	Pietz
Blouin	Hicks	Price
Boyer	Howie	Reimer
Brightwell	James	St. Germain
Brisco	Jepson	Scott (Hamilton—Wentworth)
Browes	Jourdenais	Scowen
Caldwell	Kelleher	Suluk
Cardiff	Kempling	Tardif (Charlesbourg)
Chartrand	King	Thacker
Comeau	Lawrence	Tremblay (Québec-Est)
Corbett	Leblanc	Tremblay (Lotbinière)
Crombie	Lewis	Tupper
Darling	Lopez	Van De Walle
Daubney	MacDougall (Timiskaming)	Vincent
de Cotret	Mailly	White
Della Noce	Mantha	Winegard
Dorin	Martin	Witer—76
Epp (Provencher)	Mazankowski	
Fennell	McCain	
Ferland	McInnes	
Fontaine	McKenzie	
Forrestall	McKinnon	
Gagnon	McMillan	
Gass	Nickerson	
Gérin	Nowlan	

CONTRE

Députés

Althouse	Heap	Nicholson (Trinity)
Benjamin	Hopkins	Nystrom
Blaikie	Jewett	Orlikow
Boudria	Kaplan	Penner
Caccia	Keeper	Prud'homme
Copps	Lapierre	Riis
Finestone	MacLellan	Robichaud
Foster	Manly	Rodriguez
Garneau	McDonald (Broadview—Greenwood)	Skelly—32
Gauthier	Mitchell	
Grondin	Murphy	
Guilbault (Saint-Jacques)		

L'hon. Robert de Cotret propose: Que le projet de loi C-65, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 1re fois.

(La motion de M. de Cotret, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n° 147)

POUR

Députés

Attewell	Girard	Oberle
Belsher	Graham	O'Neil
Bertrand	Halliday	Peterson
Blais	Hamilton	Pietz
Blouin	Hicks	Price
Boyer	Howie	Reimer
Brightwell	James	St. Germain
Brisco	Jepson	Scott (Hamilton—Wentworth)
Browes	Jourdenais	Scowen
Caldwell	Kelleher	Suluk
Cardiff	Kempling	Tardif (Charlesbourg)
Chartrand	King	Thacker
Comeau	Lawrence	Tremblay (Québec-Est)
Corbett	Leblanc	Tremblay (Lotbinière)
Crombie	Lewis	Tupper
Darling	Lopez	Van De Walle
Daubney	MacDougall (Timiskaming)	Vincent
de Cotret	Mailly	White
Della Noce	Mantha	Winegard
Dorin	Martin	Witer—76
Epp (Provencher)	Mazankowski	
Fennell	McCain	
Ferland	McInnes	
Fontaine	McKenzie	
Forrestall	McKinnon	
Gagnon	McMillan	
Gass	Nickerson	
Gérin	Nowlan	

CONTRE

Députés

Althouse	Heap	Nicholson (Trinity)
Benjamin	Hopkins	Nystrom
Blaikie	Jewett	Orlikow
Boudria	Kaplan	Penner
Caccia	Keeper	Prud'homme
Copps	Lapierre	Riis
Finestone	MacLellan	Robichaud
Foster	Manly	Rodriguez
Garneau	McDonald (Broadview—Greenwood)	Skelly—32
Gauthier	Mitchell	
Grondin	Murphy	
Guilbault (Saint-Jacques)		

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor) propose alors: Que le projet de loi C-65, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1988, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. de Cotret, mise aux voix, est adoptée.

(*Vote nº 148*)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Bertrand
Blais
Blouin
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Chartrand
Comeau
Corbett
Crombie
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Dorin
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Gagnon
Gass
Gérin
Girard
Graham
Halliday
Hamilton
Hicks
Howie
James
Jepson
Jourdenais
Kelleher
Kempling
King
Lawrence
Leblanc
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mazankowski
McCain
McInnes
McKenzie
McKinnon
McMillan
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Peterson
Pietz
Price
Reimer
St. Germain
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Thacker
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Van De Walle
Vincent
White
Winegard
Witer—76

CONTRE

Députés

Althouse
Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
Copps
Finestone
Foster
Garneau
Gauthier
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Jewett
Kaplan
Keeper
Lapierre
MacLellan
Manly
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nystrom
Orlikow
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Skelly—32

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Champagne.)

M. Riis: Madame la présidente, si vous consultiez les députés, vous constateriez que la Chambre est unanime à accepter de supposer que nous sommes passés par toutes les étapes nécessaires pour terminer l'étude de ce projet de loi.

La vice-présidente adjointe: Certaines choses ne peuvent pas se faire par consentement unanime.

A l'ordre. La Chambre se constitue en comité plénier pour l'examen du projet de loi C-65 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988.

La vice-présidente adjointe: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Avec dissidence.

(L'annexe est adoptée.)

La vice-présidente adjointe: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

La vice-présidente adjointe: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le préambule est adopté.)

La vice-présidente adjointe: Le titre est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le titre est adopté.)

La vice-présidente adjointe: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(Le projet de loi est adopté.)

La vice-présidente adjointe: Vais-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

• (1830)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. de Cotret propose: Que le projet de loi soit agréé.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion de M. de Cotret, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 149)

POUR

Députés

Attewell	Girard	Oberle
Belsher	Graham	O'Neil
Bertrand	Halliday	Peterson
Blais	Hamilton	Pietz
Blouin	Hicks	Price
Boyer	Howie	Reimer
Brightwell	James	St. Germain
Brisco	Jepson	Scott (Hamilton—Wentworth)
Browes	Jourdenais	Scowen
Caldwell	Kelleher	Suluk
Cardiff	Kempling	Tardif (Charlesbourg)
Chartrand	King	Thacker
Comeau	Lawrence	Tremblay (Québec-Est)
Corbett	Leblanc	Tremblay (Lotbinière)
Crombie	Lewis	Tupper
Darling	Lopez	Van De Walle
Daubney	MacDougall (Timiskaming)	Vincent
de Cotret	Mailly	White
Della Noce	Mantha	Winegard
Dorin	Martin	Witer—76
Epp (Provencher)	Mazankowski	
Fennell	McCain	
Ferland	McInnes	
Fontaine	McKenzie	
Forrestall	McKinnon	
Gagnon	McMillan	
Gass	Nickerson	
Gérin	Nowlan	

CONTRE

Députés

Althouse	Heap	Nicholson (Trinity)
Benjamin	Hopkins	Nystrom
Blaikie	Jewett	Orlikow
Boudria	Kaplan	Penner
Caccia	Keeper	Prud'homme
Copps	Lapierre	Riis
Finestone	MacLellan	Robichaud
Foster	Manly	Rodriguez
Garneau	McDonald (Broadview—Greenwood)	Skelly—32
Gauthier	Mitchell	
Grondin	Murphy	
Guilbault (Saint-Jacques)		

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois conformément à l'article 82(11) du Règlement? Avec le consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. de Cotret propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion de M. de Cotret, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 150)

POUR

Députés

Attewell	Girard	Oberle
Belsher	Graham	O'Neil
Bertrand	Halliday	Peterson
Blais	Hamilton	Pietz
Blouin	Hicks	Price
Boyer	Howie	Reimer
Brightwell	James	St. Germain
Brisco	Jepson	Scott (Hamilton—Wentworth)
Browes	Jourdenais	Scowen
Caldwell	Kelleher	Suluk
Cardiff	Kempling	Tardif (Charlesbourg)
Chartrand	King	Thacker
Comeau	Lawrence	Tremblay (Québec-Est)
Corbett	Leblanc	Tremblay (Lotbinière)
Crombie	Lewis	Tupper
Darling	Lopez	Van De Walle
Daubney	MacDougall (Timiskaming)	Vincent
de Cotret	Mailly	White
Della Noce	Mantha	Winegard
Dorin	Martin	Witer—76
Epp (Provencher)	Mazankowski	
Fennell	McCain	
Ferland	McInnes	
Fontaine	McKenzie	
Forrestall	McKinnon	
Gagnon	McMillan	
Gass	Nickerson	
Gérin	Nowlan	

CONTRE

Députés

Althouse	Grondin	MacLellan
Benjamin	Guilbault (Saint-Jacques)	Manly
Blaikie	Heap	McDonald (Broadview—Greenwood)
Boudria	Hopkins	Mitchell
Caccia	Jewett	Murphy
Copps	Kaplan	Nicholson (Trinity)
Finestone	Keeper	
Foster	Lapierre	
Garneau		
Gauthier		

Nystrom	Riis
Orlikow	Robichaud
Penner	Rodriguez
Prud'homme	Skelly—32

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 22 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 juin 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je voudrais rendre compte à la Chambre des entretiens qu'ont eus les leaders sur les travaux d'aujourd'hui. Bien que j'aie annoncé hier que nous passerions au projet de loi C-55 qui modifie la Loi sur l'immigration, nous sommes convenus d'examiner une autre mesure qui est inscrite au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Hnatyshyn). Il s'agit d'une motion d'initiative gouvernementale prévoyant la création d'un comité mixte des Communes et du Sénat qui sera chargé d'étudier l'Accord constitutionnel de 1987 et d'en faire rapport.

Quand nous en aurons fini avec la motion, nous pourrons passer à ce qui avait été prévu, soit l'étude du C-55. Si vous consultez la Chambre, vous verrez que l'on consent à l'unanimité à procéder ainsi.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre rapporte fidèlement les entretiens que nous avons eus. Si le consentement unanime est demandé afin de proposer la motion qui tend à créer un comité mixte sur les modifications constitutionnelles, nous l'accorderons.

M. Nystrom: Nous sommes d'accord, monsieur le Président.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre de la Justice) propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit établi pour faire une étude et présenter un rapport sur l'«Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada» dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;

Que le comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les députés membres du comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du greffier de la Chambre des communes et du greffier du Sénat;

Que les députés membre du comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du comité, et que ladite liste de substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre;

Que le quorum soit fixé à huit membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, cinq sénateurs pour le représenter audit comité mixte spécial.

• (1010)

—Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier, pour leur coopération, les députés de l'opposition qui ont permis que cette motion soit présentée en accordant le consentement unanime. Je sais que mon collègue, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) me rappelle constamment qu'il a plus d'ancienneté que moi. Il me l'a rappelé encore aujourd'hui, mais je le remercie d'avoir eu la courtoisie de me céder la parole, étant donné les circonstances. Je suis sûr qu'il pourra parler plus tard aujourd'hui.

Je suis très heureux de parler de la motion dont nous sommes saisis ce matin. Comme vous le savez, monsieur le Président, elle est inscrite au nom de l'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), que ses fonctions retiennent à Winnipeg ce matin. On m'a donc demandé de la présenter à sa place.

Il est opportun que ce débat commence ce matin. Comme je l'ai déjà dit, je me réjouis de la coopération et de la bonne volonté qui se sont manifestées à la Chambre à l'égard de cette très importante proposition.Je voudrais mentionner encore une fois l'appui apporté par les deux partis d'opposition qui ont accepté, tous les deux, que ce débat se déroule aujourd'hui. Cette coopération souligne la grande importance que les partis des deux côtés de la Chambre accordent à cet accord vraiment historique.

Comme vous le savez, monsieur le Président, les 11 premiers ministres du Canada ont signé l'Accord constitutionnel, le 3 juin, et ont ainsi engagé le gouvernement du Canada et les 10 gouvernements provinciaux dans un processus qui aboutira à des modifications constitutionnelles et qui ramènera le Québec au sein de la famille constitutionnelle canadienne. Les Canadiens considèrent cet accord comme une étape très importante de l'évolution constitutionnelle de notre pays qui a enflammé l'imagination de tous les Canadiens et qui a reçu l'appui de tous les partis à la Chambre.

Comme vous le savez, Monsieur, la Chambre des communes a déjà joué un rôle important dans les événements qui ont mené à la conclusion de l'Accord constitutionnel. Le 1er mai, le lendemain de la conclusion de l'Accord du lac Meech, le premier ministre (M. Mulroney), le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) ont fait des déclarations à la Chambre. Je devrais dire qu'à ce moment-là le premier ministre a établi clairement sa position en répondant à des questions sur la façon dont nous avions l'intention de procéder pour traiter cette très importante question. J'attire l'attention des députés sur la déclaration qu'il a faite en réponse au député de Windsor-Ouest (M. Gray) qui demandait des éclaircissements sur le processus qui devait être adopté. Selon la page 5615 du hansard, le premier ministre (M. Mulroney) s'est exprimé en ces termes:

> Nous tiendrons la Chambre au courant du déroulement des événements et elle pourra examiner tous les aspects des propositions qui pourront être faites.

Le débat d'aujourd'hui constitue la preuve que le gouvernement honore cet engagement.

A une question que lui a posée le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), le premier ministre a donné la réponse suivante, qui figure à la page 5616 du hansard:

> Chose certaine, nous tiendrons compte de toutes les suggestions qui permettront aux députés et à la Chambre de participer le plus activement possible et également à la Chambre d'exercer un leadership moral au pays et auprès des autres gouvernements qui sont engagés dans le processus décisionnel.

Voilà des engagements de la plus haute importance, que nous sommes en train de tenir.

Le 11 mai, nous avons débattu les principes de l'entente du lac Meech. Je vais à nouveau rendre hommage à tous ceux qui ont pris part à ce débat, car les députés des deux côtés de la Chambre ont fait des interventions fort importantes. Je souligne le fait que ce débat ne portait que sur les principes de l'entente. La proposition d'amendement constitutionnel dont la Chambre est maintenant saisie émane de l'entente de principe, mais elle renferme aussi nombre d'idées et de propositions présentées lors des débats qui ont eu lieu tant à la Chambre même qu'à l'extérieur.

Je tiens à dire à mes collègues que l'appui qu'ils ont tous apporté a contribué à la cohésion à laquelle on a pu parvenir, en définitive, le 3 juin 1987. Il convient donc que le Parlement examine maintenant le fond de l'Accord constitutionnel, afin de s'assurer que tous les Canadiens comprennent mieux cette initiative. Il n'est que normal que le Parlement fournisse une tribune où les intéressés pourront participer au débat national.

Ainsi, le gouvernement a proposé qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé, afin d'examiner l'Accord constitutionnel de 1987 qui a été signé à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada, et de faire rapport à ce sujet. On propose que ce comité mixte, formé de 12 députés et de cinq sénateurs, soit coprésidé par un représentant de chaque Chambre. Il est opportun d'examiner cet accord constitutionnel dans le cadre d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes et d'assumer nos responsabilités dans le même esprit de coopération qui a conduit les premiers ministres à conclure un accord, tout d'abord au lac Meech et enfin, à Ottawa, le 3 juin, ainsi que dans le contexte historique des discussions constitutionnelles.

Le comité aura le pouvoir de former les sous-comités qui lui semblent nécessaires. Il pourra tenir des audiences, recevoir des mémoires écrits ou entendre des exposés oraux. On propose également qu'il soit autorisé à poursuivre ses audiences, indépendamment de tout ajournement qui pourrait avoir lieu au cours des mois d'été. En outre, il aura le pouvoir d'autoriser, s'il le juge bon, la radiotélédiffusion de ses travaux.

Nous nous rappelons qu'en 1981 un comité mixte a apporté une contribution fort utile dans le cadre de nos initiatives constitutionnelles, à l'époque. Nous voulons une fois de plus créer un comité mixte, afin de poursuivre cet important travail. Enfin, on propose que ce comité mixte présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987.

Les dispositions de l'Accord constitutionnel ont une grande portée et, par le fait même, une importance fondamentale pour tous les Canadiens. Il n'est donc pas surprenant que l'Accord fasse l'objet de bien des éditoriaux, qu'un large éventail d'associations fassent connaître leurs points de vue et que cette question intéresse vivement le grand public. C'est tout à fait normal dans un pays démocratique comme le nôtre.

La création d'un comité mixte spécial, formé de représentants des deux Chambres et de tous les partis, est, selon nous, le meilleur moyen de favoriser ce dialogue national sur notre avenir constitutionnel. Les représentants de groupes de pression et les citoyens intéressés auront la possibilité de faire connaître en un même lieu leurs points de vue à un groupe fort représentatif de parlementaires. Je crois qu'une telle initiative favorisera la cohérence et la continuité du travail important du Parlement sur cette question. Bref, un comité spécial mixte servira de véritable point de convergence qui nous permettra d'approfondir notre compréhension de l'Accord constitutionnel.

• (1020)

Je voudrais récapituler brièvement les événements qui nous ont mené où nous en sommes. Les députés se souviendront d'une étape historique dans cette évolution. En avril 1982, en effet, notre constitution était rapatriée de Londres avec une formule de modification entièrement canadienne et une charte qui garantit nos libertés et nos droits fondamentaux.

Malheureusement, cette réalisation comportait une lacune de taille puisque le Québec, qui représente plus du quart de la population du Canada, ne reconnaissait pas la légitimité de l'accord politique qui avait été signé par le premier ministre et neuf des provinces en novembre 1981.

[*Français*]

Dans un discours qu'il a prononcé à Sept-Îles en 1984, le premier ministre a promis que si son parti accédait au pouvoir, l'une de ses priorités serait de conclure un accord qui permette d'amener le Québec à adhérer dans l'honneur et l'enthousiasme à la Constitution. Il déclara également qu'il aborderait les relations fédérales-provinciales dans une optique différente, qui se fonde sur la réconciliation nationale.

[*Traduction*]

Et voilà, madame la Présidente.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Encore.

M. Nystrom: *Chikai, chikai!* (Attendez, ce n'est pas tout!)

M. Mazankowski: Je me demande bien quel sens nos journalistes vont donner à ce commentaire.

En 1985, le Parti libéral du Québec a énoncé, dans son programme électoral, les conditions auxquelles il accepterait l'adhésion du Québec à la constitution du Canada. Au début de 1986, après avoir été élu, le gouvernement du Québec a énoncé ces conditions de façon fort détaillée dans une déclaration publique importante. Au cours de 1986 et durant les premiers mois de cette année, le Parti libéral du Canada et le Nouveau parti démocratique du Canada se sont prononcés sur les modalités d'adhésion du Québec à la constitution. Ces initiatives ont soulevé beaucoup d'intérêt et de commentaires parmi le public.

Pendant toute l'année qui a précédé l'Accord du lac Meech, les premiers ministres et les cadres supérieurs des gouvernements fédéral et provinciaux ont participé à de nombreux entretiens et à des négociations poussées. Ce sont les législatures fédérale et provinciales qui doivent maintenant franchir la prochaine étape pour réaliser l'accord des premiers ministres. Contrairement aux modifications constitutionnelles de 1982, pour lesquelles seul le Parlement fédéral devait adopter une résolution avant que le Parlement britannique ne soit saisi de la mesure modificative, la législature fédérale et les législatures provinciales seront toutes appelées à débattre et à adopter les changements proposés.

J'ose espérer qu'au cours des délibérations du comité dont cette motion propose l'établissement, et au moment d'examiner les instances dont le comité sera saisi, les députés de tous les partis ne laisseront pas les réserves qu'ils peuvent avoir à l'égard de certains aspects de la résolution les détourner de l'objectif principal que nous avons tous en commun, soit l'adhésion volontaire et complète du gouvernement et des citoyens du Québec à la constitution du Canada.

Au moment d'examiner toute proposition visant à modifier la résolution ou à y ajouter des éléments supplémentaires, nous devrons tenir compte du fait qu'en vertu de l'Accord constitutionnel lui-même, les premiers ministres devront tenir tous les ans de nouvelles conférences pour discuter d'autres affaires constitutionnelles. La première doit avoir lieu avant la fin de l'année prochaine.

Par ailleurs, nous ne devons pas oublier que si le Parlement ou toute autre Assemblée législative devait ne pas approuver la résolution, il n'y aurait pas de conférences constitutionnelles ultérieures, car le Québec refuserait d'y participer. Dans ces conditions, le progrès constitutionnel du Canada serait entravé, vraisemblablement pour de nombreuses années, et je ne saurais trop insister sur les graves conséquences que cela ne manquerait pas d'avoir sur l'unité nationale, d'autant plus que nous avons réalisé de réels progrès à cet égard au cours des derniers mois.

Le dernier élément à consider en ce qui concerne les délibérations du comité parlementaire est que, du fait de la formule de modification prévue dans la Loi constitutionnelle de 1982, ni le Parlement, ni aucune autre Assemblée législative, ni les gouvernements agissant seuls, ne pourraient changer les modifications proposées à la résolution constitutionnelle. La procédure de modification nécessite l'accord de toutes les Assemblées législatives. Ainsi, si le Parlement ou une Assemblée législative quelconque proposait un changement à la résolution, il faudrait recommencer toute la démarche visant à obtenir l'approbation des différentes assemblées législatives.

L'entente constitutionnelle constitue un hommage rendu à une vision commune d'une fédération revigorée et plus harmonieuse, d'un meilleur Canada dont la province de Québec ferait partie intégrante. Vraiment, l'entente constitutionnelle témoigne véritablement de la volonté du gouvernement depuis 1984 d'instaurer une nouvelle ère de réconciliation nationale, marquée au coin d'une plus grande harmonie et d'une plus grande collaboration entre les deux niveaux de gouvernement.

Grâce à cette entente constitutionnelle, nous formons en effet un pays plus fort et plus uni. Les travaux du comité mixte exigeront l'appui et la bonne volonté aussi bien de la Chambre des communes que du Sénat. Je suis convaincu que les membres du comité mixte obtiendront cet appui et seront à la hauteur de leur tâche. J'ai tout lieu de croire qu'ils seront guidés dans leurs travaux par la générosité et l'ouverture d'esprit qui ont caractérisé les délibérations constitutionnelles à la Chambre jusqu'ici. Le travail du comité constituera un pas important dans l'évolution constitutionnelle de notre pays.

J'exhorte donc tous les députés à appuyer la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui de sorte que ce processus important puisse débuter sans délai.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Madame la Présidente, je n'ai pas l'intention de retarder le débat, et je m'excuse auprès du député de Windsor-Ouest (M. Gray) qui, je le sais, voudrait intervenir. Une chose cependant me préoccupe à propos de la motion à l'étude. Ce n'est pas tant une réponse immédiate que je voudrais obtenir du leader du gouvernement à la Chambre et vice-premier ministre (M. Mazankowski), mais plutôt l'assurance que le comité pourra envisager de tenir des audiences au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et peut-être dans toute province qui ne mettrait pas sur pied ses propres audiences publiques.

La participation publique était un aspect principal de ce qu'a promis le premier ministre (M. Mulroney) dans son discours au pays à la suite de l'entente de l'Édifice Langevin. J'estime important, surtout pour les deux territoires, que les citoyens qui n'ont pas les moyens de venir jusqu'à Ottawa aient la possibilité d'exprimer publiquement leurs préoccupations à ce sujet.

M. Mazankowski: Madame la Présidente, nous avons voulu concentrer le débat dans la capitale du pays, comme on l'avait fait déjà. Je crois que nous pouvons bénéficier dans une certaine mesure de l'expérience acquise les années précédentes. A ce moment-là, la Salle 200 de l'Édifice de l'Ouest était clairement devenue le foyer du processus constitutionnel. Je pense que des dispositions peuvent être prises dans le cas des personnes qui désirent se déplacer, si le comité souhaite entendre certains témoins.

Pour un certain nombre de raisons, le gouvernement n'a pas l'intention de permettre au comité de se déplacer. Nous croyons que les modalités et l'organisation de ces déplacements créeraient des problèmes pratiquement insurmontables. Cependant, il ne fait aucun doute qu'il est possible de prendre des dispositions qui, espérons-le, faciliteront les choses et donneront satisfaction à ceux qui désirent être entendus par le comité comme l'a dit le député.

M. Nickerson: Madame la Présidente, ma question est essentiellement la même mais il faut qu'elle figure au compte rendu.

Je suis très heureux de la motion qui nous est présentée aujourd'hui. J'espère qu'elle sera adoptée rapidement. Je pense que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a tout à fait raison lorsqu'il affirme qu'il n'y a pas lieu que le comité parcoure le pays d'un bout à l'autre et que les audiences doivent être concentrées à Ottawa. Cependant, j'aimerais qu'il nous garantisse officiellement que rien dans la motion n'empêchera les représentants des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon de faire valoir leur point de vue devant le comité. Comme nos le savons tous, l'Accord du Langevin ne sera pas acceptable pour la population du Nord canadien tant que certaines modifications n'y auront pas été apportées.

• (1030)

M. Mazankowski: Madame la Présidente, pour répondre brièvement, disons qu'il est évident que ces représentants pourront être entendus s'ils le désirent.

M. Johnston: Madame la Présidente, je crois comprendre que plusieurs provinces ne tiendront pas d'audiences publiques. S'il devait y en avoir dans toutes les provinces, alors il ne serait plus du tout nécessaire, à mon avis, de faire voyager un comité dans tout le pays. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) peut-il nous dire quelles provinces, pour l'instant, à sa connaissance, vont tenir des audiences publiques? Va-t-il proposer que, dans les régions de notre pays où les gens n'auront pas l'occasion de s'entretenir avec des représentants élus, on pourrait envisager qu'au moins un sous-comité de ce comité aille dans cette province déterminée?

M. Mazankowski: Madame la Présidente, le député, et je sais qu'il est bien intentionné, pose une question un peu hypothétique. Comme il l'a dit, certaines provinces peuvent ne pas tenir d'audiences. Nous n'en sommes pas sûrs. Il y a eu des discussions . . .

M. Murphy: Et l'Alberta?

M. Mazankowski: Initialement on peut penser qu'il risque de ne pas y en avoir. Mais je ne suis pas certain que c'est ce qui se passera finalement. Aussi il est très difficile de juger si toutes les provinces ou seulement certaines vont tenir ces audiences publiques.

Dans une certaine mesure, le comité aura carte blanche. Il a la possibilité de créer des sous-comités pour effectuer certains travaux. C'est peut-être une solution qu'on pourra envisager plus tard.

Je tiens à répéter à nouveau qu'à mon avis, il est essentiel, étant donné l'importance de cette question et le fait qu'il faut veiller à ce que l'intérêt soit concentré sur un comité qui est réellement disposé à régler cette question, que celui-ci demeure en un seul endroit. D'après l'expérience passée, cela a donné de très bons résultats. On a réalisé un bon nombre de compromis. Je ne suis pas certain qu'on ait insisté beaucoup à ce moment-là pour que le comité se déplace dans tout le pays, mais je sais qu'on l'avait proposé. De manière générale, on avait estimé, je pense, que tous ceux qui voulaient être entendus au cours de ces processus l'avaient été. Ce serait également notre intention dans le cas présent.

M. Johnston: Madame la Présidente, si je peux me permettre, je trouve que cette réponse est assez embrouillée.

M. Mazankowski: C'était une question embrouillée.

M. Johnston: Je ne pense pas qu'elle l'était particulièrement. Ce que je veux dire essentiellement c'est que lorsqu'on apprendra qu'il n'y aura pas d'audiences publiques dans ces provinces, le vice-premier ministre va-t-il approuver l'idée d'envoyer au moins à ces provinces un sous-comité du comité? De cette façon, les Canadiens qui ne peuvent pas se permettre de parcourir jusqu'à 3 000 milles pour comparaître devant le comité auront la possibilité de communiquer leurs idées à leurs représentants élus.

M. Mazankowski: Madame la Présidente, le député est un spécialiste des questions constitutionnelles. Il sait pertinemment que la Chambre doit en délibérer. La Chambre doit examiner le processus de modification de la constitution de même que chacune des Assemblées législatives. Voudrait-il que le Parlement fédéral s'interpose et impose sa volonté aux habitants des provinces qui, par le truchement de leurs premiers ministres et de leurs gouvernements respectifs, pourraient très bien vouloir tenir des audiences publiques? Pourquoi le député tient-il tant à s'interposer? C'est à cause des tendances centralisatrices, dont il a hérité. Il continue à vivre dans un monde imaginaire où la science infuse appartient aux dirigeants du Canada central. C'est là un exemple type des différences de vues qui nous séparent au Canada, pays qu'il ne perçoit qu'au travers le téléscope de cette perspective centrale. Pour notre part, le Canada nous apparaît comme plus diversifié et décentralisé.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Madame la Présidente, la seule conclusion que je puisse tirer des observations du vice-premier ministre est qu'il ne pense pas que les Canadiens aient nécessairement le droit de se faire entendre. Cela n'a rien à voir avec la centralisation du gouvernement. Notre pays est vaste. Les citoyens souhaiteraient faire part de leur point de vue à leurs représentants élus. Si on les prive de ce droit au niveau provincial, à mon avis, ce comité parlementaire serait parfaitement justifié de charger un sous-comité de se rendre dans les régions pour y entendre les différents avis.

M. Mazankowski: Madame la Présidente, tout cela est parfaitement ridicule. Si le député fait preuve de bonne conduite, il pourra fort bien être choisi comme membre du comité, et invoquer alors cet argument. Mais à la façon dont il se comporte, je doute que son chef le désigne pour siéger à ce comité.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat avec le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, j'interviens au nom de mon parti pour appuyer la motion. Comme le chef de l'opposition (M. Turner) l'a bien précisé, nous sommes d'accord sur le but fondamental de l'Accord constitutionnel, qui est d'obtenir la signature officielle et l'adhésion du Québec à la constitution. Nous entendons donc voter en faveur de l'Accord. Mais nous estimons qu'il y a lieu de l'améliorer. Nous avons l'intention de présenter divers amendements l'automne prochain, ou lorsque la résolution demandant à modifier la constitution sera présentée à la Chambre pour étude et discussion, une fois que le comité mixte envisagé aura terminé son travail.

Convaincus donc que des améliorations sont nécessaires et possibles, nous acquiesçons à la proposition de renvoyer l'Accord à un comité mixte spécial qui sera chargé de l'étudier et de faire rapport à la Chambre. La procédure suivie en 1980 et 1981, qui a débouché sur le rapatriement de la constitution et sur l'adoption de la Charte des droits, a été mise en marche par la création d'un comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat. Ce comité a tenu à Ottawa pendant plusieurs mois des audiences qui ont été télévisées. Il a entendu des dizaines de témoins et il a proposé plusieurs améliorations importantes au projet constitutionnel.

Personne ne saurait nier que le comité mixte spécial a constitué un bon exemple de consultation démocratique. J'espère et je compte que, s'inspirant des leçons de cette expérience, le comité mixte spécial qui est actuellement envisagé sera effectivement créé et que le gouvernement et tous les partis représentés en Chambre feront preuve d'ouverture d'esprit à l'égard de ses travaux, et qu'il aura des résultats aussi avantageux. Nous comptons que ce comité entendra un large éventail de témoins, comme son prédécesseur l'a fait en 1980-1981.

En appuyant cette motion, nous comptons également que si, comme en 1980 et 1981, le comité constatait que les délais fixés à l'ordre de renvoi sont trop contraignants, le gouvernement voudra bien, comme cela s'est fait la dernière fois, accueillir favorablement une demande de prolongation. Je veux parler évidemment de la prolongation du comité mixte spécial, pas du gouvermement.

Peut-être ne sera-ce pas nécessaire. Mais quand il s'agit de la structure de notre système fédéral, il n'y a pas lieu de faire preuve d'une précipitation injustifiée, ce qui d'ailleurs serait néfaste. Une réflexion suffisante s'impose absolument. Après tout, il s'agit de la loi fondamentale, de la loi organique du pays, celle sur laquelle reposent toutes les autres.

L'Accord soulève diverses questions que le comité devra examiner et au sujet desquelles il devra entendre des témoins. Nous en avons déjà évoqué quelques-unes à la Chambre et nous en soulèverons d'autres au cours des semaines qui viennent.

Comme nous l'avons dit, l'Accord met en jeu les droits de nos populations autochtones. Les autochtones doivent recevoir l'assurance que cet accord n'entraînera pas un recul dans la réalisation de leurs espoirs et de leurs aspirations. Il faut qu'il soit possible de faciliter la réalisation de ces espoirs et de ces aspirations dans le cadre de la constitution telle qu'elle pourrait être modifiée en vertu de l'Accord.

• (1040)

Le comité doit examiner consciencieusement les répercussions de l'Accord pour les minorités au Canada. Nous croyons que les Canadiens aspirent à vivre dans une société bilingue et multiculturelle qui, tout en reconnaissant le caractère distinctif des régions et des provinces, notamment le caractère distinctif du Québec, offre à tous les Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique ou nationale, des droits garantis.

De même, madame la Présidente, nous devons examiner l'Accord à la lumière des aspirations de nos territoires septentrionaux qui voudraient accéder au rang de province. La population de ces territoires voudra obtenir l'assurance que l'Accord ne va pas anéantir leur espoir de devenir un jour membres à part entière de la Confédération à titre de provinces.

Nous voudrons également examiner à fond les répercussions de l'Accord sur les pouvoirs et le rôle du gouvernement fédéral. Il y va de l'intérêt national que nos institutions fédérales, notre gouvernement fédéral jouent bien leur rôle, et tous les Canadiens veulent pouvoir compter sur nos institutions nationales. A cette fin aussi, le comité devra examiner attentivement les répercussions de l'Accord sur l'évolution du rôle de nos institutions nationales, de notre gouvernement fédéral. Nous devons avoir la certitude que nos institutions nationales et notre gouvernement fédéral pourront continuer à servir nos intérêts nationaux actuels et futurs au fur et à mesure que la situation évoluera.

Ce ne sont là que quelques-unes des questions que le comité doit examiner. Afin que la Chambre puisse se prononcer sur cette motion et que le comité puisse commencer son travail, je ne vais pas détailler davantage les affaires sur lesquelles le comité doit maintenant se pencher, mais je tiens à assurer à la Chambre que mon parti va participer pleinement au délibérations du comité afin de faire valoir notre point de vue et de présenter des propositions sur la façon dont l'Accord pourrait et devrait être amélioré.

Je veux aussi dire un mot au sujet de la décision que l'autre endroit a prise hier de charger son propre comité d'étudier les amendements constitutionnels découlant de l'Accord. Il est évident que cette décision n'empêche en aucune façon l'autre endroit de participer au comité mixte que l'on propose aujourd'hui de créer. Un précédent a été clairement établi à cet égard en 1978. Le gouvernement de l'époque avait alors proposé tout un train d'amendements constitutionnels, communément appelé le projet de loi C-60. A cette époque, le Sénat avait convenu de participer à un comité mixte que la Chambre proposait de créer pour étudier les propositions contenues dans le projet de loi C-60, mais il avait en même temps adopté une motion visant à charger son propre comité d'étudier l'affaire. On avait fait valoir que le projet de loi C-60 touchait à un large éventail de propositions d'amendement de la constitution, y compris une déclaration des droits, mais aussi des propositions d'amendement de la méthode de nomination des sénateurs, de la forme du Sénat et de son rôle.

Si je ne m'abuse, madame la Présidente, le projet de loi C-60 visait à accorder aux provinces le droit exclusif de nommer la moitié des sénateurs qui feraient partie de ce qui devait s'appeller la «Chambre des provinces». Les sénateurs estimaient que comme il était question de modifier en profondeur la forme et le rôle du Sénat, ils se devaient de participer au comité mixte proposé par la Chambre et de former aussi leur propre comité.

La situation que nous avons aujourd'hui est similaire, puisque les modifications proposées par l'Accord modifieraient le mode de nomination et peut-être aussi, par voie de conséquence, le rôle des sénateurs et celui du Sénat en tant qu'institution.

La situation en 1978 et la situation actuelle, en ce qui concerne les propositions de modification de la constitution, se ressemblent beaucoup puisque les deux touchent le mode de nomination et le rôle du Sénat. Je dois dire que ces propositions sont différentes de celles qui ont conduit à l'adoption de la constitution de 1982, car dans ce cas il n'était pas question de la nomination des sénateurs ni du rôle du Sénat. Cette fois-là, les résolutions sur les modifications constitutionnelles ont été étudiées seulement par un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat.

Nous avons donc un précédent dans la façon dont le Sénat a étudié le projet de loi C-60 et dans la motion adoptée en 1978. On avait fait remarquer dans le débat au Sénat, en 1978, qu'il n'y avait pas de précédent connu où le Sénat aurait refusé de s'associer à la Chambre pour participer à un comité mixte constitué à la demande de la Chambre des communes, même si le Sénat décidait de se doter de son propre comité.

A mon avis, les députés et les Canadiens en général devraient s'attendre à ce que l'autre endroit suive le précédent de 1978 et du projet de loi C-60, lorsqu'il étudiera la demande de la Chambre, officialisée par la motion dont nous parlons aujourd'hui.

Je voudrais dire aussi que la constitution ne parle que du rôle de la Chambre des communes, du Sénat et des Assemblées législatives provinciales pour modifier la constitution par voie de résolution. On ne mentionne nulle part une première étape, qui serait la signature par les premiers ministres des provinces et du Canada (M. Mulroney) d'un accord sur le contenu de la résolution de modification de la constitution qui lierait légalement ou juridiquement la Chambre des communes, le Sénat et les Assemblées législatives des provinces. D'ailleurs, l'Accord lui-même dit simplement que le premier ministre s'engage à déposer l'Accord à la Chambre des communes et au Sénat et que chaque premier ministre s'engage à le déposer à l'Assemblée législative de sa province.

Je dis tout cela, madame la Présidente, parce qu'il m'a semblé entendre le vice-premier ministre (M. Mazankowski) dire qu'il faudrait l'unanimité de toutes les provinces et du gouvernement fédéral pour qu'une des dispositions de l'Accord soit amendée. C'est peut-être vrai politiquement parlant, mais tout ce que la constitution prévoit, ce sont quelques dispositions d'amendement, certaines exigeant l'unanimité des provinces et des deux Chambres fédérales, d'autres uniquement une formule d'amendement qui nécessite l'accord de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population.

J'ose croire que le leader du gouvernement à la Chambre et vice-premier ministre ne laissait pas entendre qu'en raison de la signature de cet accord par les premiers ministres provinciaux et le premier ministre, la création du comité proposée dans cette motion et les débats à la Chambre sur la résolution constitutionnelle ne constituent qu'une simple formalité. J'espère que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Nous devrons, au comité que nous nous apprêtons à instituer aujourd'hui et pendant le débat qui suivra éventuellement, pouvoir modifier la constitution sur la base de cet accord. Et nous devrons pouvoir également examiner chaque amendement au mérite. C'est ce qu'entendaient, semble-t-il, certains ministres provinciaux devant la presse à la sortie de la réunion de l'édifice Langevin il y a quelques semaines.

Je voudrais dire quelques mots du processus d'amendement de la constitution. La procédure à suivre est exposée très clairement dans la formule d'amendement actuelle et dans les modalités de l'Accord du lac Meech. Mais on ne dit rien de la procédure dans les deux Chambres fédérales et dans les Assemblées législatives provinciales. Notre Règlement n'est pas plus explicite non plus.

• (1050)

Nous l'avons révisé en profondeur dernièrement. Au cours de cet exercice, j'ai signalé cette omission importante à mes collègues leaders à la Chambre quand je leur ai fait valoir que le Règlemeent ne comportait aucune procédure pour étudier les résolutions sur des questions importantes comme les amendements constitutionnels. Nous avons mis au point un système complexe de trois lectures, d'un comité pour entendre les témoins concernés et d'un rapport pour passer en revue les amendements complexes d'une façon ordonnée et pondérée. Cependant, il suffit d'une motion pour modifier notre loi la plus importante et la plus fondamentale, à savoir la constitution.

Je dois dire qu'une motion visant à modifier la constitution est aussi importante que n'importe quel projet de loi. En effet, on parle de motion, mais c'est en fait l'équivalent d'un projet de loi puisqu'elle modifie une loi, la Loi constitutionnelle de 1982. Toutefois, je le répète, nous n'avons pas prévu de mécanisme semblable à celui en vigueur dans notre Règlement pour l'étude d'un projet de loi, même s'il est d'importance mineure et qu'il semble présenter peu d'intérêt. Il ressort de notre expérience des quelques derniers jours qu'il faut élaborer des règles précises et fixes pour ces questions.

Je dois féliciter le gouvernement d'avoir approuvé l'étude en comité que nous allons entreprendre, mais je dois signaler qu'en réalité, il n'a jamais été obligé de le faire en vertu de notre Règlement, même s'il y a été incité par l'opinion publique et par les avantages que présente l'étude d'une telle motion constitutionnelle. Le fait que le gouvernement puisse donner avis en même temps d'une motion visant à modifier effectivement la constitution et d'une motion visant à créer un comité pour étudier la première motion prouve qu'il serait en fait possible, sur le plan théorique, d'imposer à la Chambre un projet de modification de la constitution sans le soumettre du tout à un comité. Cela serait tout à fait incompatible avec les désirs des Canadiens et les conditions requises pour étudier comme il se doit une modification ou une série de modifications à la loi fondamentale de notre pays.

Malgré l'étude au comité que le gouvernement a appprouvée, il nous reste à élaborer une méthode en vue d'examiner tous les amendements éventuels à la motion constitutionnelle proprement dite. Quand la motion elle-même sera mise en délibération, nous devrons avoir pris des dispositions satisfaisantes pour tous les partis afin de disposer du temps et du mécanisme nécessaire pour étudier comme il se doit et mettre aux voix tous les amendements à l'Accord constitutionnel énoncés dans la motion que notre parti et d'autres proposeront en vue d'améliorer cette résolution. Il faudra peut-être étudier la motion au comité et à l'étape du rapport de la même façon que pour un projet de loi.

Pour conclure, je tiens à dire que même si nous prenons une mesure positive en créant ce comité mixte, nous ne devons pas oublier qu'il nous reste d'autres questions importantes à examiner sous peu. Dans l'immédiat, nous devons mettre au point une méthode pour examiner les amendements à la motion tendant à l'adoption de la résolution dont le gouvernement a donné préavis. Ensuite, à long terme, nous devons prévoir, dans notre règlement, une bonne façon d'étudier les résolutions concernant les questions importantes, surtout les amendements constitutionnels, d'une façon au moins aussi complète et approfondie que pour les lois ordinaires.

Cela dit, je répète que notre parti a l'intention d'appuyer cette motion. Nous devons soumettre l'Accord constitutionnel à l'étude sérieuse qu'il requiert et j'espère que nous déciderons bientôt de former le comité mixte que le gouvernement a proposé.

M. Murphy: Madame la Présidente, je voudrais poser quelques questions au leader parlementaire du parti libéral. Si la résolution dont nous sommes saisis est adoptée et acceptée par le Sénat, il se peut que deux comités différents examinent le projet d'amendement constitutionnel. Que pense le leader parlementaire du parti libéral du fait que le Sénat semble vouloir jouer sur les deux tableaux? Le Sénat sera représenté dans un comité mixte qui entendra les témoins et qui proposera peut-être des changements à l'entente et, en même temps, les sénateurs libéraux auront leur propre comité qui, en principe, fera comparaître les mêmes témoins et qui apportera peut-être des modifications entièrement différentes.

Le leader parlementaire ne croit-il pas que nous orientons vers une impasse? Ne croit-il pas que le comité mixte fera une série de recommandations, sans doute avec l'accord de tous les partis et peut-être même celui des sénateurs qui siégeront à ce comité, mais que le comité sénatorial risque de présenter une série de modifications complètement différentes? Cela risque de nous causer de sérieux problèmes.

Je sais que la même chose s'est produite en 1978. Il s'agissait néanmoins de circonstances différentes. Pour le moment, nous avons un accord qui a été signé par le premier ministre (M. Mulroney) et les dix premiers ministres provinciaux. Le mieux, selon moi, est de le faire examiner par un comité représentant les deux Chambres.

Ma deuxième question concerne la question que j'ai abordée avec le leader du gouvernement à la Chambre. J'aimerais avoir la réponse du parti libéral à la demande visant à faire aller le comité mixte de la Chambre et du Sénat que nous proposons au moins au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest de façon à permettre aux habitants de ces deux territoires de donner directement leurs points de vue. Je pose cette question séparément car le leader du gouvernement au Yukon, M. Tony Penikett, et son homologue des Territoires du Nord-Ouest, Nick Sibbeston, n'étaient pas au lac Meech ni à l'édifice Langevin. Ils n'ont pas le droit de faire se réunir leurs gouvernements territoriaux pour adopter ou rejeter l'Accord du lac Meech. Je pense que les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont dans une situation exceptionnelle, et je crois qu'il est important, étant donné qu'ils n'ont pas participé à l'Accord du lac Meech, qu'ils aient l'occasion de s'exprimer dans leurs propres territoires.

Article 21 du Règlement

M. Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je suis tout à fait disposé à accepter l'idée qu'un comité mixte de la Chambre et du Sénat étudie la résolution constitutionnelle, aussi bien que l'idée d'avoir un comité séparé au Sénat. C'est un principe qui a été élaboré en 1978 quand les propositions constitutionnelles appelées projet de loi C-60 ont été présentées à la Chambre et au Sénat. Je n'ai pas souvenir que cela ait posé des problèmes à l'époque. Je n'ai pas souvenir que le NPD s'y soit opposé. Je ne vois pas où mon honorable collègue trouve qu'il y a un problème.

N'oublions pas que nous n'étudions pas officiellement la résolution constitutionnelle pour l'instant. Nous étudions dans le contexte d'une étude préliminaire le contenu de la résolution constitutionnelle. Il faudra ensuite présenter officiellement au *Feuilleton* une motion d'adoption d'une résolution, qui devra faire l'objet d'un débat complet. C'est au cours de l'étude de la résolution constitutionnelle elle-même que nous aborderons les amendements.

J'espère que mon honorable collègue sera disposé à aborder l'étude du rôle du Sénat dans le même esprit positif que lorsque son parti en est arrivé à revenir sur l'opposition qu'il avait depuis longtemps non seulement à un rôle pour le Sénat, mais à l'existence même du Sénat sous quelque forme que ce soit, et à appuyer cette motion. Si le NPD est disposé à appuyer cette motion, il reconnaît que le Sénat peut avoir un rôle positif et constructif à jouer.

Je ne vois aucunement pourquoi le député partirait du principe que le Sénat n'abordera pas cette question sous un angle positif. Je suis sûr qu'il n'admettrait pas que le Sénat déclare que la Chambre des communes ne va pas aborder cette résolution dans un esprit constructif. Je pense que ce n'est pas le moment de nous laisser entraîner à de telles hypothèses.

En conclusion, je pense que nous devrions être disposés à envisager l'idée que le comité aille dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Personnellement, je souhaiterais tout d'abord savoir si ces assemblées ont l'intention de procéder à leurs propres études en comité. C'est quelque chose que nous pouvons étudier. Nous discutons de cette question aujourd'hui parce que les leaders à la Chambre de tous les partis, y compris le NPD, ont été d'accord pour consentir au nom de leur parti à cette forme de motion. Cela dit, je suis toujours d'accord pour reprendre l'étude de cette question.

• (1100)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés en vertu de l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, pendant la période des questions, hier, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) si son ministère et le gouvernement étaient disposés à modifier l'article 1 de l'Accord constitutionnel en reconnaissant dans la constitution, outre la dualité linguistique francophone et anglophone, la réalité multiculturelle en tant que caractéristique fondamentale du Canada.

Non seulement le ministre n'a pas répondu directement à ma question, mais il a fait preuve d'une méconnaissance et d'un désintérêt alarmants à l'égard de cette composante de la société canadienne. Malgré la mention inefficace au bas de l'article 16, les Canadiens d'une autre origine que française ou anglaise se sentent de trop dans cet accord, comme si on les avait repoussés à l'arrière de l'autobus constitutionnel.

En demandant que l'article 1 fasse état du caractère multiculturel de notre société, il ne s'agit pas de revendiquer des droits particuliers ou la reconnaissance officielle d'une troisième langue, ni encore de priver quiconque ou un groupe quelconque de ses droits.

La modification aurait simplement pour effet d'exprimer clairement la composition ethnique du Canada. Dans l'article 1, on passe sous silence les 10 millions de Canadiens qui sont d'une origine autre que française ou anglaise, et on les relègue au rang de citoyens de second ordre. Parce que cette définition est incomplète et inexacte, il y a lieu de la modifier.

Comment les premiers ministres du Canada et des provinces peuvent-ils faire aussi peu de cas de l'apport et des aspirations du tiers des Canadiens? J'ose espérer qu'ils verront la nécessité de modifier cet article. Autrement, il serait hypocrite de leur part de chanter en public les louanges du multiculturalisme lors des manifestations organisées par les divers groupes ethniques.

* * *

LE NORD CANADIEN

ON SOUSCRIT À L'ÉLEVAGE DES RENNES POUR AIDER L'ÉCONOMIE

M. David Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, tout en signalant que bon nombre de personnes du nord du Canada vivent au crochet du gouvernement, M. Arkady Cherkasov, expert soviétique en études nordiques, estime que l'élevage du renne pourrait constituer une solution de rechange viable sur le plan économique. Ce genre d'appui est encourageant pour ceux parmi nous qui se sont rendu compte que le Canada avait 3 000 ans de retard en matière d'élevage du renne.

Malheureusement, le gouvernement du Canada continue d'avoir une attitude plutôt négative. M. William Nasogaluak, le premier et le seul éleveur de renne au Canada, n'a eu que des ennuis avec le gouvernement, qui souhaite révoquer unilatéralement ses droits de pâturage. Il est tout probable qu'il sera obligé d'abattre ses bêtes ou de les vendre à l'étranger.

Le gouvernement devrait encourager l'élevage du renne et non pas y faire obstacle, comme c'est le cas actuellement.

* * *

LES RÉFUGIÉS

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI C-55

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, en proposant son projet de loi C-55, le gouvernement viole délibérément l'engagement du Canada à l'égard de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, dont l'article 14 s'énonce ainsi: «Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays».

Déjà nos ambassades au Chili et en Argentine refusent de façon routinière le statut de réfugié à des démocrates chiliens qui ont été emprisonnés et torturés par la police de Pinochet et qui cherchent à fuir le Chili et à trouver asile au Canada avec leur famille.

Le gouvernement va maintenant encore plus loin en déformant et modifiant les lois du Canada pour empêcher de véritables réfugiés de venir demander le statut de réfugié au Canada. Par exemple, le projet de loi C-55 donnerait au gouvernement le pouvoir de punir une compagnie aérienne qui amène au Canada un passager qui s'empresse de demander le statut de réfugié. Il pourra la punir en saisissant et en vendant l'avion en paiement des amendes.

Le gouvernement devrait avoir honte de son projet de loi C-55. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays exigent le retrait du projet de loi C-55.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, Margaret Thatcher a été réélue.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est une excellente chose pour la Grande-Bretagne, car ses politiques et ses priorités font merveille, tout comme les nôtres d'ailleurs. Le scrutin a entériné sa perspicacité et sa détermination à agir selon ses convictions.

A propos d'action et de convictions, examinons les réalisations de notre propre gouvernement. En Ontario, le chômage a fléchi de 9,4 p. 100 en septembre 1984 à 6,3 p. 100. Les mises en chantier durant les quatre premiers mois de 1987 ont augmenté de 58 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier. Les touristes envahissent l'Ontario. Il y a augmentation de 8 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les gens viennent voir cette ville magnifique qu'est la capitale nationale.

Article 21 du Règlement

Le Livre blanc sur la défense est une initiative opportune qui se faisait attendre depuis trop longtemps. Le président Reagan et le premier ministre (M. Mulroney) ont répété à Vienne hier qu'ils étaient personnellement résolus à signer un traité en vue d'intensifier les échanges entre nos deux pays.

L'Accord du lac Meech constitue une bonne nouvelle pour le Québec. Il fait maintenant partie de la famille canadienne. Monsieur le Président, tenter d'unir le pays en l'absence du Québec équivalait à tenter de grimper une côte sur une bicyclette dépourvue de chaîne.

La stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants est encore une bonne nouvelle. On a aidé la Gendarmerie royale à mieux s'acquitter de sa tâche. Hier, l'opposition libérale s'est prononcée contre la majoration des crédits accordés à la Gendarmerie royale. Je ne comprends pas pourquoi, étant donné que c'est le meilleur service de police au monde.

La réforme fiscale sera présentée la semaine prochaine. La fiscalité sera plus juste et plus simple. Elle remédiera aux problèmes des plus démunis. Les pauvres et les Canadiens âgés recevront une attention particulière dans la réforme fiscale.

Ce sont toutes de bonnes nouvelles, monsieur le Président. Réjouissons-nous. Ayons une bonne fin de semaine.

George Bell et les Blue Jays font également la fierté du Canada. Ils fournissent leurs meilleurs efforts cette année.

* * *

L'AGRICULTURE

LES RÉPERCUSSIONS DES SUBVENTIONS INTERNATIONALES— ON DEMANDE DE S'ENGAGER À VERSER DES PAIEMENTS D'APPOINT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, avant de quitter le Canada la fin de semaine dernière, le premier ministre (M. Mulroney) a laissé entendre aux agriculteurs qu'il règlerait les problèmes du commerce des céréales lors du sommet économique qui a eu lieu à Venise cette semaine. La guerre commerciale entre l'Europe occidentale et les États-Unis a ramené le prix du grain exprimé en chiffres réels à des niveaux réels inférieurs à ceux de la crise des années 1930 et accule des milliers d'agriculteurs canadiens à la faillite.

Nous savons maintenant que le premier ministre n'a pas obtenu d'accord garantissant que les subventions seront réduites au cours des deux prochaines années. Nous savons également que, pour ces deux années, le Congrès des États-Unis prévoit augmenter ses subventions à l'exportation, ce qui fera tomber les prix encore plus comme cela s'est produit lors des récents contrats de vente de blé à l'Union Soviétique et d'orge à l'Arabie Saoudite.

Puisque le premier ministre n'a pas réussi à obtenir d'accord sur le prix du grain pour les deux prochaines années, nos agriculteurs désirent savoir ce que le gouvernement fera pour assurer leur survie. J'invite le premier ministre à cesser de temporiser et à s'engager immédiatement à accorder aux céréaliculteurs canadiens des paiements d'appoint pour la campagne de 1987-1988.

Article 21 du Règlement

L'AGRICULTURE

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE VENISE—LES EFFORTS DU PREMIER MINISTRE POUR OBTENIR L'ÉQUITÉ DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, je tiens aujourd'hui à féliciter le premier ministre (M. Mulroney) d'avoir signalé aux dirigeants du Groupe des Sept Grands les torts causés à nos agriculteurs par les pratiques injustes de subventionnement de la Communauté économique européenne et des États-Unis.

Comme pourra vous le confirmer n'importe quel agriculteur au Canada, il n'existe pas de solution magique aux difficultés auxquelles sont en butte les exploitations agricoles familiales. Il vous dira également que les versements consentis par le gouvernement ne règlent pas le problème sous-jacent. La crise d'aujourd'hui est imputable en bonne partie au fait que les divers gouvernements du monde cherchent à régler leurs problèmes à coups d'argent. Or les mesures de ce genre ne sont pas efficaces. Tel a été le message présenté par notre chef au sommet économique de Venise.

Pour régler le problème, il conviendrait d'adopter une nouvelle série de règles de base pour régir le commerce agricole international. Grâce au premier ministre et au gouvernement l'équité dans le commerce agricole est devenu une question prioritaire. Je tiens encore une fois à féliciter notre chef d'avoir défendu cette cause à Venise.

* * *

LES PÊCHES

LE PROGRAMME DE GESTION DU SAUMON DE LA CÔTE OUEST POUR 1987

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, en janvier, le comité permanent des pêches et des océans a adopté à l'unanimité une motion par laquelle on conseillait vivement au ministre de s'engager auprès de l'association des pêcheurs à la traîne de la Colombie-Britannique à préserver l'industrie de la pêche à la traîne dans le golfe de Georgie.

Le ministre a répondu que la flotte de bateaux pour la pêche à la traîne était très sélective dans ses prises de saumon et que, rien que pour cette raison, il la considérait comme idéale pour le détroit de Georgie.

Mardi dernier, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a finalement annoncé le fameux Programme de gestion du saumon de la côte ouest pour 1987. Les pêcheurs du golfe, qui ne regroupent que quelque 250 embarcations, constatent qu'ils ne sont pas mieux traités que l'an dernier. En fait, leur situation a empiré par suite de la décision du ministre de faire débuter la saison le 1er juillet, soit deux semaines plus tard que l'an dernier, lorsque le saumon le plus gros et de meilleure qualité est déjà passé. En outre, il n'est aucunement question des 100 000 saumons sockeye additionnels accordés en 1986 en reconnaissance de la contribution historique des pêcheurs à la traîne au secteur des pêches de la côte ouest.

• (1110)

Le ministre a louangé les pêcheurs à la traîne du golfe, mais il n'a pas fait grand-chose pour préserver leur flotte. Beaucoup de ces pêcheurs risquent de devoir cesser leurs activités, car ils n'arrivent pas à vivre de la pêche parce que le ministre n'a pas tenu parole.

* * *

LE COMMONWEALTH

LA TENUE À OTTAWA DE LA CONFÉRENCE DES JEUNES LEADERS DU COMMONWEALTH

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'annoncer à la Chambre qu'il y aura cet automne une conférence de jeunes leaders du Commonwealth. Cette manifestation internationale inédite, proposée par le chapitre d'Ottawa de la *Royal Commonwealth Society* réunira à Ottawa, du 6 au 12 septembre 1987, les jeunes hommes et les jeunes femmes les plus accomplis du Commonwealth.

Les délégués participeront à un programme innovateur orienté vers la création d'une génération de leaders ayant les valeurs, les compétences et les techniques d'obtention d'un consensus pour s'attaquer aux problèmes internationaux complexes. Ils se pencheront également sur la possibilité d'utiliser la coopération entre le secteur privé et le secteur public pour promouvoir le développement économique et social.

Les organisateurs canadiens de la conférence recherchent de jeunes Canadiens dynamiques pour représenter leur pays. Tout Canadien âgé de 25 à 35 ans peut faire une demande de participation avant le 1er juillet. Vingt participants seront choisis.

En plus de donner aux jeunes la possibilité d'exprimer leur opinion sur les questions touchant le Commonwealth et le monde en général, cette manifestation leur permettra d'établir des liens personnels qui, à long terme, profiteront au Commonwealth et au Canada. C'est aussi une initiative à l'appui du sommet des chefs de gouvernement du Commonwealth qui contribuera à faire mieux connaître le Commonwealth aux Canadiens.

La conférence est financée par des contributions du secteur privé, du gouvernement fédéral et du secteur bénévole. Le gouvernement, par exemple, lui fournit une aide financière et des contributions en nature par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, d'Emploi et Immigration Canada et des Affaires extérieures.

[*Français*]

LA POLLUTION

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX—LA DEMANDE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, mon intervention aujourd'hui en cette Chambre concerne la position du gouvernement canadien vis-à-vis de la réalisation de l'assainissement des eaux du Québec.

On sait qu'en vertu d'une entente fédérale-provinciale impliquant l'Ontario, Ottawa a versé 16 2/3 p. 100 des sommes nécessaires à l'assainissement des eaux dans cette province.

On sait également que plusieurs municipalités du Québec demandent à Ottawa de contribuer aux mises de fonds nécessaires pour les subventionner dans leurs projets d'assainissement des eaux.

Je suis d'avis que la situation d'urgence actuelle concernant l'assainissement des eaux requiert de la part du gouvernement canadien une action immédiate pour les municipalités du Québec.

Je crois, monsieur le Président, que le Québec est en droit de recevoir le même traitement que les autres provinces pour venir en aide à ses municipalités et qu'une entente fédérale-provinciale devrait être négociée dans les meilleurs délais pour redresser cette situation.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

ON RECOMMANDE DE SOUTENIR LE PRIX DU CAPELAN

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, la situation est grave dans le secteur des pêches à Terre-Neuve. La morue ne veut pas mordre, le homard ne veut pas se montrer, le gouvernement ne veut pas payer d'assurance-chômage aux pêcheurs après le 15 mai et les Japonais refusent maintenant de payer un prix convenable pour le capelan. Les bateaux restent au quai. La situation est extrêmement grave.

Je m'adresse à tous les députés ministériels qui ont plus de 51 ans et qui comprennent l'importance du développement régional dans notre pays. Les plus jeunes n'ont pas besoin d'écouter. A ceux qui comprennent le développement régional et qui s'en soucient, je voudrais exposer le travail à faire. Il faut prévenir les Japonais qu'ils devront payer le capelan un prix équitable. Il faut ordonner à l'Office des prix des produits de la pêche de veiller immédiatement à soutenir le prix du poisson. Le gouvernement doit mettre sur pied un organisme de commercialisation pour éviter que la situation ne se répète. Il faut agir tout de suite.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSENTATION PAR UN REPRÉSENTANT AMÉRICAIN D'UN PROJET DE LOI VISANT À RÉDUIRE LES PLUIES ACIDES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, sans aucun doute comme tant d'autres Canadiens que préoccupe la question des pluies acides, j'ai été déçu de voir que le premier ministre (M. Mulroney) n'avait parlé, au cours de son tête-à-tête à Venise avec le président des États-Unis, que du libre-échange, cet accord suicidaire à sens unique qu'il veut signer avec nos voisins. Il n'en a pas profité pour discuter avec lui de l'accord bilatéral sur les pluies acides que le président s'est engagé à signer.

Je me rappelle également le jour où le premier ministre à la Chambre nous a tous mis dans l'embarras en s'amusant à mal prononcer délibéremment le nom d'un représentant au Congrès, M. Sikorski, dont il disait n'avoir jamais entendu parler. Pour la gouverne des députés, il se trouve que ce représentant américain vient de présenter hier, comme d'autres représentants au Congrès, un projet de loi qui répondrait à nos exigences concernant la réduction des pluies acides.

J'espère que le premier ministre et certains ministres, en particulier, en profiteront maintenant pour écrire à M. Sikorksi et à tous les membres du Congrès américains, qu'ils les prieront instamment d'adopter cette mesure dont j'ai parlé ou toute autre qui serait conforme à nos exigences concernant les pluies acides. Le premier ministre devrait être le premier à rappeler que le Congrès américain est une tribune fort utile pour nous.

* * *

[*Français*]

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

LA MAISON D'AMITIÉ—ON DEMANDE À LA CCN D'ÊTRE GÉNÉREUSE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, cette semaine le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme rendait publique une étude intitulée: *Pour de vraies amours . . . prévenir la violence conjugale.* Or, j'ai dans ma circonscription une maison d'accueil, la Maison d'amitié, un organisme à but non lucratif fondé il y a plus de dix ans pour venir en aide aux femmes et aux enfants en détresse. Cette maison est en partie subventionnée par la CCN, la Commission de la Capitale nationale, où le loyer est fixé en fonctions des ressources financières de l'organisme. Qu'est-ce que vous voulez, les gens doivent aller demander de l'aide. Le loyer évidemment et les frais d'opération sont difficiles à conjuguer.

Les maigres finances de cette Maison d'amitié, récoltées en partie auprès de certains niveaux de gouvernement, mais pas du gouvernement fédéral, lui ont permis de survivre jusqu'à maintenant, mais elle a reçu un avis de la CCN, à savoir que le loyer qui était de 1 $ par année va être augmenté non plus à 500 $ qu'il était cette année, mais presque à 3 000 $ par mois. Et, monsieur le Président, cela va être impossible pour les gens, les femmes battues et les enfants en détresse, de trouver un endroit dans ma circonscrition où ils pourront aller recueillir des soins, au moins un peu d'attention, un peu d'amour et un peu de compréhension.

Monsieur le Président, je demande donc à la CCN d'être à nouveau généreuse et de permettre à la Maison d'amitié de continuer de travailler dans ma circonscription, de faire son travail sérieux et méritoire. La CCN devra peut-être, comme bien d'autres agences gouvernementales, comprendre qu'on doit prêcher par l'exemple et que le gouvernement se doit de porter son attention et de donner son aide à la Maison d'amitié.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

ON DEMANDE QUI PREND LES DÉCISIONS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, hier j'ai soulevé les problèmes extrêmement sérieux que rencontrait la ville de Murdochville à la suite de la mise à pied de plusieurs travailleurs.

Ce gouvernement semble mettre de côté complètement la priorité du développement régional. Non seulement les programmes ont-ils été coupés de plusieurs milliards de dollars, mais voilà que le ministère de l'Expansion industrielle régionale est sous enquête administrative, qu'une partie des décisions sont prises au Bureau du premier ministre, une autre au bureau du vice-premier ministre, de telle sorte que les gens de la Gaspésie se demandent qui prend les décisions pour le développement régional de la Gaspésie. Nous avons un projet de développement à Matane pour une papeterie. Les décisions ne viennent pas. Il y a 400 personnes qui ont perdu leurs emplois à Murdochville et les décisions ne viennent pas. Durant ce temps-là, c'est un autre ministre qui se promène en Gaspésie pour préparer la deuxième phase du Plan de développement de l'Est. On sait qu'en 1983, il y avait eu un plan d'au-delà de 250 millions de dollars et, aujourd'hui, c'est la ministre des Approvisionnements et Services (M^me^ Vézina) qui n'a pas été capable de convaincre son collègue de la Défense de l'importance du développement régional dans les budgets de la Défense qui fait la consultation pour la deuxième phase.

Je demande à ce gouvernement: Qui prend les décisions au niveau du développement régional?

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LE RAPPORT DES ENVOYÉS SPÉCIAUX—LA RECOMMANDATION CONCERNANT DES RECHERCHES PLUS POUSSÉES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Avec le recul du temps, monsieur le Président, nous nous rendons compte de plus en plus que le gouvernement a eu tort d'accepter les recommandations qui figurent dans le rapport des envoyés spéciaux sur les pluies acides.

En ma qualité de membre du comité des pluies acides et à la veille de notre visite à Washington pour y rencontrer des parlementaires américains, je dois conclure que la position des Canadiens serait maintenant beaucoup plus solide si le premier ministre (M. Mulroney) avait rejeté les recommandations des envoyés prévoyant un délai de cinq ans de recherches et de démonstration.

A ce rythme, en 1991, le Canada attendra encore les conclusions des scientifiques américains, pendant que les représentants canadiens et leurs successeurs procéderont à des négociations bidons avec leurs homologues américains.

Le premier ministre n'a pas dit dès le départ au président Reagan que nous tenions à ce que les États-Unis réduisent la pollution massive due aux pluies acides qui tous les jours franchit la frontière canadienne. Dans cette conjoncture, alors que les pluies acides rongent la santé des hommes et détruisent l'eau, le sol et les forêts, le gouvernement a l'air inepte, impotent et inefficace. Quelle supercherie!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LES DÉPENSES POUR LA DÉFENSE NATIONALE—LES OPINIONS DE LA MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de l'Expansion industrielle régionale, quel qu'il soit.

Le premier ministre a annoncé, il y a moins d'une semaine, le nouveau programme des perspectives de l'Atlantique, à Saint-Jean de Terre-Neuve, et proclamé que tout allait pour le mieux sur le plan de l'expansion économique régionale, mais voilà maintenant la ministre des Approvisionnements et Services qui déclare que la moitié du pays se lamente et que le ministre de la Défense nationale, qui propose un budget de défense de 183 milliards, est trop jeune pour comprendre. Le ministre doit ses difficultés non pas à sa jeunesse, mais à son idéologie conservatrice. Je demande au ministre de l'Expansion industrielle régionale s'il pense, comme la ministre des Approvisionnements et Services, que le ministère de la Défense devrait payer un supplément sur ses contrats pour favoriser l'expansion économique dans les régions très touchées par le chômage?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, décidément ce parti n'a absolument rien compris au développement régional. Nous avons justement dit depuis 1984 la nécessité d'assurer que le développement régional se fasse en étant beaucoup plus sensible et beaucoup plus près des problèmes des régions. C'est pour cela, monsieur le Président, que nous avons annoncé la semaine dernière la création de l'Agence des perspectives de l'Atlantique. Nous y avons été d'un appui de plus d'un milliard de dollars, ce qui créera de nombreux emplois et justement c'est ce genre d'initiative qui était anticipée, non seulement par les premiers ministres de ces provinces-là, monsieur le Président, mais également par toute la population de l'Atlantique.

• (1120)

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, la ministre des Approvisionnements et Services a constaté ce que ce ministre et son gouvernement refusent d'admettre, à savoir que la moitié du pays se lamente, que la politique d'expansion économique régionale est un véritable fiasco et qu'elle a été sacrifiée sur l'autel du libre-échange.

Le ministre de l'Expansion industrielle régionale, a qui l'on doit la mauvaise gestion financière du MEIR, qui n'a pas su défendre les intérêts régionaux, va-t-il démissionner pour permettre à la ministre des Approvisonnements et Services de défendre les régions au Cabinet contre le ministre de la Défense, le premier ministre et tous ceux qui croient que les régions pauvres à taux de chômage élevé représentent une réalité qu'il vaut mieux oublier et cacher?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, c'est exactement ce que nous essayons d'atteindre comme objectif. Selon les consultations, tous les examens, les rapports, sont unanimes. On veut que le développement régional soit fait à partir des régions et c'est exactement ce que nous avons mis en place avec l'initiative de l'Atlantique où nous y allons d'un appui d'un milliard de dollars, alors que pendant 20 ans ce gouvernement n'a jamais rien fait.

[*Traduction*]

M. Tobin: Monsieur le Président, le ministre de l'Expansion industrielle régionale se retrouve Gros-Jean comme devant. Le bureau du premier ministre ne lui a laissé que son chauffeur et sa limousine pour cacher son embarras.

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Je demande au ministre qui a chargé Price Waterhouse, les vérificateurs internes et le vérificateur général de retracer un trou budgétaire de 100 millions quand il va rendre service aux régions et à son ministère en démissionnant?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, l'ampleur du déficit auquel notre gouvernement a dû faire face lorsqu'il a pris le pouvoir en 1984 ne m'étonne pas. Les députés d'en face ne savent même pas ce qui se passe au MEIR, monsieur le Président. Ils l'ignorent totalement.

Des voix: Bravo!

M. Côté (Langelier): Nous devons faire face à des engagements datant de 1975. Nous devons faire face à des engagements de près de un milliard pris avant notre arrivée au pouvoir. Voilà la situation. Mes collègues devraient le savoir. Deuxièmement, nous avons fait faire des rapports internes et externes dont nous aurons les résultats sous peu.

Des voix: Oh, oh!

M. Côté (Langelier): D'autre part, le vérificateur général va intervenir et nous saurons exactement ce qui s'est passé.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES DÉPENSES—L'INCIDENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre associé de la Défense nationale. Il est très regrettable que la ministre des Approvisionnements et Services et le ministre de la Défense nationale ne puissent pas s'entendre sur les intérêts nationaux du pays. C'est un gouvernement libéral qui a acheté, en pensant au développement régional, 2 761 camions militaires, 81 000 petites armes, 300 véhicules blindés légers et des nouvelles frégates pour la marine, qui a modernisé plusieurs autres navires . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: . . . et qui a acheté 138 CF-18 et bien d'autres choses, et tout cela pour mettre en oeuvre le développement régional.

Des voix: Bravo!

M. Hopkins: Quand le gouvernement va-t-il se décider et convaincre les ministres que, à n'en pas douter, la défense nationale et le développement régional marchent de pair, et que les deux servent l'intérêt supérieur du pays? Si ces deux ministres ne peuvent pas s'entendre, il faut que l'un ou l'autre démissionne, ou même les deux.

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, si le député avait suivi le programme d'achat du matériel militaire, il saurait que rien n'a changé depuis l'époque du gouvernement précédent, si ce n'est que nous achetons plus de matériel pour les forces armées qu'il ne l'a jamais fait.

M. Hopkins: Monsieur le Président, c'est grotesque. Le parti conservateur s'est servi de nos programmes.

LA RESPONSABILITÉ D'ÉTABLIR UNE POLITIQUE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): J'ai une question à poser au vice-premier ministre. Quel spectacle honteux de voir les deux ministres de la Défense nationale traverser le pays en avion, parler des avantages que présente le Livre blanc sur la défense, sur le plan régional, tandis que la ministre des Approvisionnements et Services . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: . . . qui est responsable . . .

M. le Président: A l'ordre. L'introduction du député a été assez longue, je pense, et je lui demande donc de poser sa question.

M. Hopkins: ... responsable de la production du Livre blanc. Le vice-premier ministre ou un autre arbitre peut-il prendre les membres du Cabinet en main jusqu'à ce qu'ils s'entendent sur leurs buts et leurs objectifs concernant les intérêts nationaux du pays? Les ministres ont de toute évidence des divergences d'opinion et ne savent pas ce qu'il faut faire dans l'intérêt supérieur des régions du pays. Selon la ministre des Approvisionnements et Services, c'est un échec.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, notre parti ne restreint pas du tout la liberté d'expression et je remarque qu'il en va de même pour le parti d'en face. Les libéraux ont assurément exprimé divers points de vue.

En réalité, il n'y a pas de divergences d'opinion entre le ministre de la Défense nationale et la ministre des Approvisionnements et Services.

M. Tobin: Qui essayez-vous de duper?

M. Mazankowski: Il ne fait aucun doute que le ministre de la Défense nationale se préoccupe autant que sa collègue des Approvisionnements et Services de l'expansion industrielle régionale.

M. Rossi: Vous bluffez, Don.

M. Mazankowski: Le fait est que le ministre de la Défense nationale a 37 ans et qu'il a passé toute sa vie à se préoccuper du développement régional, tandis que la ministre des Approvisionnements et Services a dit avoir passé 37 ans à se préoccuper du bien-être des régions du pays. En tout, cela représente 74 années d'intérêt profond.

* * *

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'AGENCE DES PERSPECTIVES DE L'ATLANTIQUE—L'AVENIR DU MINISTÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne le ministère de l'Expansion industrielle régionale. Pour la première fois à ma connaissance dans l'histoire canadienne, il s'est produit cette chose extraordinaire qu'un ministère a épuisé la totalité de son budget d'un an en deux mois. La situation est extrêmement grave.

Le premier ministre annonce la création d'une agence spéciale des perspectives de l'Atlantique pour le développement régional du Canada atlantique, et la rumeur persiste que le ministère de l'Expansion industrielle régionale lui-même va être supprimé au cours de l'été. Les gens du Canada atlantique, du nord du Québec, du nord de l'Ontario et de l'Ouest veulent connaître le sort qu'on réserve à ce ministère. Est-ce que le ministre veut préciser une fois pour toutes si le gouvernement entend conserver un ministère et un ministre chargés du développement régional et responsables devant la Chambre des communes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, et comme le ministre de l'Expansion industrielle régionale l'a déclaré, le MEIR fonctionne. Il respecte ses engagements. Il va respecter chacun des engagements qu'il a pris pour cette année, pour l'année prochaine, pour l'année qui suit et pour l'année suivante encore.

M. Rossi: Vous n'y serez plus.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Pour ce qui est de l'inquiétude de l'honorable chef des socialistes au sujet de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, je regrette tout à fait qu'il ne soit pas d'accord avec le but de cette agence. Cela n'a rien pour étonner, s'il envisage les choses du point de vue d'Oshawa, mais je lui lirai simplement ce que le *Chronicle Herald* de Halifax écrivait au sujet de la création de l'Agence des perspectives de l'Atlantique, et je cite:

> Enfin, avec la création de l'Agence des perspectives du Canada atlantique, notre région pourra compter sur un organisme unique pour la répartition de l'aide fédérale à des entreprises impatientes. L'APCA, dotée d'un budget annuel de 200 millions, va être installée à Moncton et dirigée à partir de cette ville. Elle aura à sa tête un très haut fonctionnaire, Donald McPhail, qui sera son propre maître, c'est-à-dire qu'il tiendra les cordons de la bourse sans avoir à consulter les fonctionnaires d'Ottawa.

• (1130)

Voilà ce que veulent les Canadiens de l'Atlantique. Voilà ce que nous appuyons.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je puis dire au ministre que j'étais hier dans la région de l'Atlantique. Les gens de l'Atlantique ne s'en laissent pas imposer par ce gouvernement trompeur qui a déjà réduit de 1,5 milliard les fonds canalisés annuellement vers le Canada atlantique, et qui s'imagine que les gens vont lui être reconnaissants de n'en redonner que 200 millions. C'est comme le bandit qui vous enlève 1 000 $ et qui vous demande de le remercier s'il vous en rend 200 $. Je puis dire au ministre que les gens du Canada atlantique en ont marre d'être escroqués par le gouvernement. Le ministre n'a qu'à aller au Canada atlantique, il le constatera lui-même.

LES ÉTUDES PORTANT SUR LES DÉPENSES DU MINISTÈRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je demande au ministre de répondre à certaines questions au sujet de l'avenir réservé à ce ministère. Le député de Yorkton—Melville a voulu obtenir des réponses hier. On lui a répondu de s'adresser au comité; il l'a fait, mais c'est comme s'il s'adressait à un mur.

Le ministre nous assurera-t-il que l'étude interne actuellement en cours au ministère ainsi que l'étude de Price Waterhouse seront mises à la disposition des députés, afin que les Canadiens sachent ce qui se passe à ce ministère?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, ce qui inquiète les Canadiens, quand ils étudient la situation de près, ce sont les propos ampoulés, creux et fallacieux du chef du parti socialiste.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Il a eu l'audace, monsieur le Président, durant la période des questions l'autre jour, à propos du milliard de dollars alloué à l'Agence des perspectives de l'Atlantique, de faire remarquer qu'il s'agissait seulement de quelques cents par citoyen.

M. Broadbent: Je n'ai jamais rien dit de la sorte.

M. Mazankowski: En d'autres mots, il dit: «Qu'est-ce qu'un milliard?» On se rappelle de C.D. Howe qui disait: «Qu'est-ce qu'un million?». Nous en avons maintenant une nouvelle version.

LA NÉCESSITÉ DE RENDRE LES ÉTUDES PUBLIQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ni les Canadiens de l'Atlantique ni les autres n'apprécieront que le ministre fasse aussi scandaleusement fi de sa responsabilité de répondre à une question. Je lui pose à nouveau la question, et je voudrais bien qu'il cesse de tourner stupidement autour du pot . . .

M. Mazankowski: Cessez de raconter stupidement des bêtises.

M. Broadbent: . . . et qu'il réponde à la question.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Broadbent: Je veux poser à nouveau une question précise au ministre. J'espère qu'il nous donnera une réponse précise.

Une vérification interne est en cours à l'heure actuelle à ce ministère. La société Price Waterhouse est en train d'examiner le désordre profond qui y règne. Le ministre ne croit-il pas que les Canadiens ont le droit de prendre connaissance de ces études? Dans l'affirmative, va-t-il garantir qu'elles seront rendues publiques?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, d'abord, j'aimerais dire une chose. Il y a trois enquêtes ou trois examens actuellement en cours.

Une première qui a été demandée d'une façon interne par le contrôleur général. Une deuxième que nous avons nous-mêmes, au ministère, demandée et requise d'une façon externe, à la Price Waterhouse. Une troisième, qui est du vérificateur général, monsieur le Président. Donc, nous n'avons absolument rien à cacher dans ce dossier.

Ce que je peux assurer aux députés de cette Chambre aujourd'hui, c'est que je prendrai tous les moyens possibles pour que la vérité, les faits et des explications complètes soient donnés sur ce qui est survenu au ministère.

LE POUVOIR DÉCISIONNEL AU MINISTÈRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et touche également au développement économique régional.

On sait, monsieur le Président, que depuis 1984 l'enveloppe budgétaire pour le développement économique régional a été coupée de plusieurs milliards de dollars et que maintenant, de l'aveu même du ministre . . . Monsieur le Président, si on tenait compte des paiements particuliers faits pour la situatioon qui existe dans l'Ouest à cause de la baisse du prix du blé, les coupures de l'enveloppe du développement régional seraient encore plus grandes. Et durant ce temps, le ministre vient d'annoncer lui-même que pas une, ni deux, mais trois enquêtes sont nécessaires pour faire la lumière sur l'administration de ce ministère.

Je demande au vice-premier ministre, dans ce méli-mélo, s'il pourrait nous dire qui, dans le contexte actuel, prend les décisions au niveau du ministère de l'Expansion industrielle régionale.

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): C'est moi, monsieur le Président.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT CE QU'IL ENTEND PROPOSER

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je veux demander au ministre ce qu'il entend proposer à cette Chambre en particulier, mais surtout à la population de la Gaspésie et, d'une façon très spéciale, à la population de Murdochville pour aider ces 400 travailleurs, 400 familles qui ont perdu leurs emplois. Certains sont déjà mis à pied, les autres le seront d'ici la fin de juin. Et je demande au ministre s'il peut accélérer la mise au point de la deuxième phase du développement de l'Est du Québec pour mettre sur pied des programmes immédiats en vue d'aider la population de Murdochville qui fait face à une situation indescriptible et qui affecte non seulement Murdochville, mais tout l'est de la péninsule.

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, justement, la première phase du plan de l'Est, sa première période de cinq ans, doit se terminer, et ce gouvernement croit à la consultation. C'est pour cette raison que nous avons conduit, en fin de semaine dernière, avec la ministre responsable de cette région, plus de 60 heures de consultations dans tous les comtés et les régions de la péninsule qui sont à l'intérieur du plan de l'Est.

Donc: préoccupations, consultations et sensibilité du gouvernement à cet égard.

Relativement au dossier de Murdochville, déjà un comité de consultation a été créé, dont rapport doit nous être fourni le 19 juin prochain. A ce moment-là, je veux assurer la population quand même, monsieur le Président, que nous sommes particulièrement sensibles. C'est une juridiction, comme mon collègue de l'Énergie l'a déjà mentionné, des provinces, mais nous sommes toujours disposés à écouter les besoins de chacune de ces régions.

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LE RAPPORT DE 1985 DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LES ERREURS DANS LES DONNÉES ENREGISTRÉES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Expansion industrielle régionale. J'ai en main une copie du rapport de 1985 du vérificateur général, M. Dye. Je voudrais demander au ministre de l'Expansion industrielle régionale pourquoi son ministère n'a pas suivi le conseil de M. Dye qui avait alors fait l'observation suivante:

> Nous avons également vérifié si les méthodes de prévision de la trésorerie utilisées dans le système de gestion d'allocation de ressources étaient exactes. Il y avait des erreurs dans les données enregistrées pour presque tous les projets approuvés. Parmi celles-ci, environ la moitié était . . .

Étant donné que M. Dye a tiré la sonnette d'alarme il y a environ deux ans, en précisant qu'il y avait de très graves erreurs dans les données, je voudrais savoir pourquoi le ministre a continué d'administrer son ministère de façon telle qu'à l'heure actuelle, son ministère a dépensé au cours de la présente année financière quelque 90 millions de trop. Va-t-il maintenant reconnaître qu'il n'a pas suivi les conseils de M. Dye, et qu'il n'a pas tenu compte de ses avertissements? Comment peut-il justifier une telle attitude?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je tiens à dire que mon ministère a donné suite et répondu à 21 recommandations du rapport du vérificateur général.

Mon collègue induit à nouveau la Chambre en erreur. Il ignore ce qui se passe au sein de ce ministère.

M. Broadbent: Il est plus au courant que vous.

M. Côté (Langelier): Il n'y a aucun engagement excédentaire. J'ai déclaré qu'il était possible qu'on dépasse les dépenses prévues pour l'année 1986-1987. Nous verrons en temps et lieu. Les rapports pertinents nous préciseront comment cela s'est produit, à quel moment et les façons de remédier à la situation. C'est pourquoi nous avons demandé la présentation d'un rapport de ce genre.

J'ai également précisé que ces dépenses excédentaires pourraient avoir des répercussions durant l'année. Nous voulons être très prudents, car nous souhaitons empêcher que toute autre chose se produise à nouveau.

Il faut se rappeler que nous avons hérité de ces problèmes en 1984, et nous en subissons encore les conséquences.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENDRE PUBLIQUES LES ÉTUDES CONCERNANT LES DÉPENSES

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est celle-ci. Le ministre sait pertinemment qu'à l'heure actuelle, selon des renseignements publiés il y a deux jours, l'engagement excédentaire serait de l'ordre de 90 millions de dollars pour l'année financière 1987-1988; il n'est pas question de la situation il y a trois ans. Si ce n'est pas le cas, je défie alors le ministre d'intervenir et de le nier dès maintenant.

Étant donné que le parti conservateur a promis un gouvernement ouvert et la liberté d'information, pourrait-il également profiter de l'occasion pour s'engager envers la Chambre à rendre publiques les conclusions de l'enquête interne effectuée par son ministère, ainsi que celles découlant de l'étude de la firme Price Waterhouse? Peut-on s'attendre à cela aujourd'hui? Est-il prêt à faire une telle promesse? Entend-il également intervenir, afin de nous confirmer que son ministère a dépensé quelque 90 millions de dollars de trop?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, c'est tout à fait irresponsable et cela manque de maturité que de soulever justement de telles idées. Premièrement, et je l'ai dit, le ministère a à traiter plus de 15 000 cas par année, et on sait très bien que les engagements ne sont pas faits par ce ministre pendant une période de deux mois dans l'année actuelle. Ce sont des engagements qui ont été encourus depuis de nombreuses années. A titre d'exemple, monsieur le Président, depuis que je suis en titre, depuis juillet 1986, nous avons pris des engagements de plus d'un milliard de dollars qui seront dépensés au cours des années, à partir de 1988-1989. Avant de poser des questions, monsieur le Président, il faut aller au fait et s'informer pour savoir quelles sont les procédures dans ce ministère-là.

Quant au rapport, j'ai donné des explications à mon collègue tout à l'heure et j'ai dit que je prendrais tous les moyens possibles pour que vérité et lumière soient faites sur ces incidents, monsieur le Président.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. ADRIEN LAMBERT, ANCIEN DÉPUTÉ DE BELLECHASSE

M. le Président: A l'ordre! Je veux attirer l'attention de la Chambre des communes sur la présence dans la tribune de M. Adrien Lambert, ancien député de Bellechasse et leader en Chambre du Parti créditiste.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1140)

[*Traduction*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ONTARIO—LES OBJECTIONS DES AUTRES PROVINCES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État aux Finances et du ministre des Finances, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne la rencontre d'hier avec les ministres provinciaux des Finances où on n'a pas réussi à s'entendre sur la réglementation du secteur des valeurs mobilières du Canada.

Neuf provinces ne veulent pas être liées par l'accord conclu entre Ottawa et l'Ontario sur lequel elles n'ont pas été consultées. La dixième province, l'Ontario, envisagerait de se joindre aux autres pour en contester la constitutionnalité.

Qu'est-ce que le gouvernement propose de faire maintenant, sachant que l'accord entre l'Ontario et Ottawa doit entrer en vigueur le 30 juin? Le vice-premier ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui pour clarifier les intentions du gouvernement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, pour répondre à la question, le ministre d'État aux Finances que ses fonctions retiennent à l'extérieur m'informe que l'accord conclu avec l'Ontario en avril est un accord préliminaire sur la réglementation des opérations de valeurs mobilières faites dans cette province par des institutions régies par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral a dit clairement qu'il n'a pas l'intention d'imposer un tel accord préliminaire aux autres provinces sans leur consentement.

Apparemment, à la réunion d'hier, on ne s'est pas entendu sur la méthode employée. Cependant, le ministre d'État aux Finances s'est dit entièrement disposé à discuter avec les provinces pour résoudre ce problème. Il est prêt à les rencontrer n'importe quand pour en arriver à une solution satisfaisante qui permettrait au gouvernement fédéral et aux provinces de travailler ensemble et de conclure des accords sur cette très importante question.

Mlle Nicholson (Trinity): Le gouvernement est encore une fois dépassé par les événements parce que beaucoup de grandes maisons de placement étrangères s'installent au Canada, dont l'une a un actif plus de deux fois supérieur à celui de toutes les institutions financières du Canada réunies.

M. Garneau: C'est ça le problème. Nous l'avons soulevé souvent.

LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le ministre d'État aux Finances a dit espérer que les autres provinces prennent l'accord avec l'Ontario comme modèle. Il aurait répondu aux objections des provinces qu'il ne se laisserait pas intimider par leurs ultimatums.

Je constate que le vice-premier ministre a adopté un ton beaucoup plus conciliant. Le vice-premier ministre prétend-il que le ministre d'État aux Finances a été mal cité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je ne dis pas cela du tout, monsieur le Président. Le ministre d'État aux Finances m'a dit hier soir au téléphone qu'il ne voulait absolument pas imposer l'accord conclu avec l'Ontario aux autres provinces.

Il est tout disposé à négocier une entente satisfaisante avec chacune des provinces. On a supposé que la proposition, que l'Ontario a soumise d'elle-même au gouvernement fédéral et qui a été acceptée, servirait de modèle.

De toute évidence, les opinions diffèrent là-dessus. Je puis donner à la députée l'assurance que cette question sera traitée dans un esprit de conciliation et de coopération. C'est ce que vise le ministre.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LES DÉPENSES FAITES EN FAVEUR D'UN HAUT FONCTIONNAIRE DE L'AMBASSADE CANADIENNE À WASHINGTON

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre. Comme il le sait maintenant, le directeur des communications du premier ministre, M. Bruce Phillips, a dépensé plus de 80 000 $ en services divers lorsqu'il représentait le Canada à Washington.

D'après la Loi sur l'accès à l'information, les contribuables lui ont fourni une maison de 4 491 pieds carrés qui comprenait un abri anti-aérien, une piscine et une salle de musique. En outre, 21 000 $ ont été dépensés pour acheter des cristaux, de la porcelaine, des couverts, de petits appareils ménagers et un aspirateur. On a également dépensé 28 000 $ pour des meubles. On lui a aussi fourni gratuitement son bois de chauffage et nettoyé son dessus de lit. On lui a installé un système de sécurité et réparé son robot ménager . . .

Des voix: A l'ordre!

M. le Président: Le député a une liste passionnante, mais il devrait poser sa question.

M. Murphy: Je vous présente mes excuses pour la longueur de cette liste, j'espère que le gouvernement le fera aussi.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer dans quelle mesure ces services étaient essentiels et comment ils ont aidé le gouvernement à lutter contre le déficit?

M. Nystrom: Avec les conservateurs les temps sont difficiles, Don.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la question de la maison fournie à M. Phillips lorsqu'il a été nommé à Washington a déjà été soulevée par le député. Je me contenterai de déclarer que l'achat de cette maison est tout à fait conforme aux usages . . .

M. Broadbent: Du gouvernement.

Mlle Carney: . . . relatifs à cette catégorie particulière de poste.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: Je peux lui assurer que les frais en question sont . . .

M. Rossi: Retournez à Disney World.

Mlle Carney: Je suis désolée, monsieur le Président, ils ne s'intéressent pas à ma réponse.

M. Murphy: Monsieur le Président, c'est vrai qu'avec les conservateurs les temps sont difficiles pour certains.

LE RESPONSABLE DES DÉPENSES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, il est évident que le directeur des communications du premier ministre a un mode de vie qui correspond bien à celui du premier ministre.

Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Qui protège les intérêts du Trésor public? Qui représente les contribuables pour s'assurer que le gouvernement réduit bien les dépenses vraiment excessives et inutiles?

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Donnez-nous de quoi alimenter nos robots ménagers.

Une voix: Supprimez le chauffeur de Broadbent.

M. Broadbent: Vous ne pourriez pas tomber plus bas.

M. le Président: Le député de Churchill a posé une question, et je demande aux députés de permettre au ministre d'y répondre.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux ajouter, en réponse à la question du député, que les meubles achetés pour cette maison restent naturellement la propriété du gouvernement canadien et seront utilisés par le successeur de M. Phillips.

* * *

LES FORÊTS

L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE NATIONALE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, c'est au ministre chargé des Forêts que je m'adresse. Depuis deux ans, le ministre a eu des entretiens poussés avec tous ceux qui oeuvrent au sein du secteur forestier, en vue d'élaborer une stratégie nationale des forêts.

Je me demande si le ministre accepterait de renseigner la Chambre sur les progrès réalisés dans cet important dossier.

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, le député a tout à fait raison. Les intervenants du secteur forestier, qui comprend les compagnies, les provinces, les travailleurs et les hommes de science, demandent depuis fort longtemps au gouvernement d'élaborer une stratégie nationale des forêts.

Ils ne veulent absolument pas d'une stratégie que le gouvernement fédéral leur imposerait, comme ce fut le cas en 1981. Ils tiennent à ce qu'elle soit élaborée à partir des données fournies par les premiers intéressés.

C'est la raison pour laquelle le Conseil canadien des ministres des forêts s'est mis à l'oeuvre. Il a organisé des tables rondes auxquelles ont pu participer toutes sortes d'intervenants du secteur forestier. Par ailleurs, le Congrès forestier national, le plus important jamais organisé au Canada, a examiné cette question sous tous ses aspects.

L'équipe de travail formée à la suite de ce congrès se consacre à cette tâche avec application et abordera vraisemblablement le problème lors d'une séance importante qui aura lieu en juillet dans les Maritimes et la nouvelle stratégie pourrait être ratifiée en septembre par le Conseil canadien des ministres des forêts.

Nous sommes en droit d'espérer que le Canada sera doté au plus tard à l'automne d'une politique nationale des forêts mise au point par les intéressés eux-mêmes.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

LES DÉPENSES FAITES DANS L'INTÉRÊT D'UN ANCIEN HAUT FONCTIONNAIRE DE L'AMBASSADE CANADIENNE À WASHINGTON

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Dans notre épisode d'hier de la chronique sur l'art de vivre des gens riches et célèbres, nous avons vu comment Freddy «le rapide» avait fait aménager dans son bureau une cuisine de 35 000 $. Dans l'épisode d'aujourd'hui, nous voyons comment Bruce «la dépense» dilapide 80 000 $ provenant de l'argent des contribuables pour se faire rénover une maison.

Il y a quelques minutes, le ministre responsable a déclaré que de tels déboursés allaient de pair avec la nature du poste. Commment le ministre peut-il alors expliquer que le titulaire précédent n'ait pas bénéficié de prodigalités du genre? Comment se fait-il que la maison jugée convenable dans le cas de M. Gossage ne l'est plus dans celui de M. Phillips?

• (1150)

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, les dépenses ont été faites conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor et selon le rang du poste.

M. Boudria: De toute évidence, monsieur le Président, seul le premier ministre peut aller plus loin dans la prodigalité.

[*Français*]

ON DEMANDE L'ARRÊT DE CERTAINES DÉPENSES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je veux poser ma question supplémentaire au ministre. Encore une fois, on a une autre des belles histoires de gaspillage du parti conservateur. Est-ce que le vice-premier ministre est prêt aujourd'hui à faire un engagement à cette Chambre à l'effet que ce genre de dépense va cesser? Tous les jours, nous en entendons une nouvelle. Est-ce que le vice-premier ministre n'en a pas assez lui-même de cette sorte d'orgie de la part de ses confrères et des camarades du premier ministre?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député parle de dépenses. Je voudrais simplement lui rappeler que le gouvernement actuel a hérité d'un gâchis de 38 milliards de dollars au niveau du déficit et d'une dette nationale de 200 milliards. S'il y a lieu de parler de prodigalité dans la dépense, c'est chez nos amis d'en face qu'il faut regarder et pas ailleurs.

LES PÊCHES

LE CAPELAN—ON DEMANDE LA MISE SUR PIED D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les pêcheurs de St. Mary's Cove, à Terre-Neuve, ont voté à 95 p. 100 de ne pas participer, cette année, à la campagne du capelan, car les prix offerts par les Japonais sont trop bas. Ce n'est pas une pêche rentable, et il en sera ainsi tant qu'un marché irrégulier, chaotique, dressera les pêcheurs les uns contre les autres et fera baisser les prix.

Le gouvernement reconnaîtra-t-il la gravité de la situation, garantira-t-il un prix raisonnable pour le capelan de cette année et prendra-t-il des mesures pour mettre sur pied un office de commercialisation du capelan, pour que ce genre de chaos ne se reproduise plus?

M. St. Germain: Achetez-vous un stand de «popcorn».

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, au nom du ministre des Pêches, sans accepter la solution socialiste, . . .

M. Broadbent: Que préfèrent les pêcheurs.

M. Mazankowski: . . . je peux simplement dire à la Chambre et à ceux qui méconnaissent les réalités du marché, notamment le chef des socialistes qui est un grand partisan du «qu'est-ce qu'un milliard» . . .

M. Broadbent: Pourquoi ne prenez-vous pas des vacances?

M. le Président: Le député. Une brève question.

M. Manly: Le ministre et le gouvernement verront peut-être la nécessité d'offices de commercialisation avant longtemps, monsieur le Président.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PROLONGE LE DROIT AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE POUR LES PÊCHEURS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire. Le gouvernement prolongera-t-il le droit aux prestations d'assurance-chômage qui a expiré le 15 mai? Les eaux au large de la côte est de Terre-Neuve sont trop froides, la morue n'arrive pas, les pêcheurs ne gagnent pas d'argent. Le gouvernement continuera-t-il à verser l'assurance-chômage à ces pêcheurs?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Une fois de plus, monsieur le Président, sans accepter la solution socialiste, je peux garantir au député que le ministre est saisi de cette importante question, il l'étudie et travaille à une solution.

L'OFFICE DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE—ON DEMANDE LE SOUTIEN DU PRIX DU CAPELAN

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, j'adresse ma question au vice-premier ministre toujours à propos de la pêche au capelan et au refus des Japonais de payer un prix convenable aux pêcheurs terre-neuviens qui ont décidé, à juste titre, de rester au quai. Les prestations de chômage sont supprimées et la pêche à la morue et au homard est désastreuse.

Le vice-premier ministre, qui a plus de 50 ans, comprend l'importance du développement régional contrairement aux ministres plus jeunes. Il peut faire quelque chose. Il peut s'adresser à l'Office des prix des produits de la pêche. Cet organisme existe. C'est un organisme gouvernemental. Le vice-premier ministre peut lui soumettre ce problème. Lui demandera-t-il de soutenir le prix du capelan cette année et de faire en sorte que les pêcheurs terre-neuviens obtiennent un prix convenable?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, fidèle à son habitude, le député pose une question très constructive et très logique, et propose peut-être aussi une solution possible à ce problème. Je considère cette question comme une instance que je transmettrai au ministre. Je lui sais gré de sa suggestion.

ON DEMANDE DE CRÉER UN OFFICE DE COMMERCIALISATION

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Je remercie le vice-premier ministre de sa réponse, monsieur le Président. Je voudrais qu'il sache combien la situation est grave. Il doit faire quelque chose, non pas uniquement pour cette année, mais également pour l'année prochaine. Prendra-t-il des mesures pour qu'un office de commercialisation canadien intervienne afin d'empêcher qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir?

M. Broadbent: Une solution socialiste.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je n'accepte pas la solution socialiste, mais je reconnais que le député a posé une question importante, qu'il est lui-même une personne très renseignée dans ce domaine, certes beaucoup plus que moi et . . .

M. Broadbent: Mais très socialiste, cependant.

M. Mazankowski: . . . je vais tenir compte de ses instances que je transmettrai au ministre. Le député peut être assuré que ce dernier étudiera ce problème. En dépit de ses remarques de tout à l'heure sur mon âge et je ne sais quoi d'autre, je crois qu'à nous deux, nous trouverons probablement une solution.

Questions orales

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RECOMMANDATION D'ADOPTER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, le Conseil économique du Canada a réclamé hier, dans un énoncé de principe, que le gouvernement, les patrons et les travailleurs s'engagent à l'échelle nationale à adopter plus rapidement les nouvelles technologies pour éviter de compromettre la prospérité et les emplois des Canadiens.

Le ministre veut-il nous dire de quelle manière son ministère entend réagir à l'urgence nationale que le Conseil économique du Canada vient de signaler aux Canadiens? Le Conseil consultatif national de la technologie industrielle, présidé par le premier ministre, est-il au courant de ce fait et va-t-il agir en conséquence?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, les recommandations du Conseil économique du Canada concordent avec celles qui nous sont parvenues d'autres sources et dont nous nous sommes inspirés pour établir la nouvelle politique ou stratégie nationale. Nous avons effectué la réorganisation interne qui s'imposait et pris les dispositions nécessaires en vue d'axer les ressources fédérales vers les domaines mentionnés. Il ressort également du rapport du Conseil que les grandes orientations de notre politique ou stratégie nationale sont axées sur les bons objectifs, ce dont nous nous réjouissons.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES SÉANCES D'INFORMATION À L'INTENTION DES JOURNALISTES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Au cours des dernières semaines, le cabinet du premier ministre a tenu de longues séances d'information confidentielles à l'intention des journalistes au sujet notamment de la réforme fiscale.

Les collaborateurs du premier ministre sont-ils conscients des risques de violation du secret qui existent en ce domaine sur un sujet qui est tout aussi important qu'un budget? Y a-t-il eu violation du secret, ou s'agit-il simplement d'une tentative de manipulation de la presse par le cabinet du premier ministre en vue de persuader les journalistes d'écrire que les Canadiens paieront moins d'impôt, tout en passant sous silence le fait que ces mêmes Canadiens paieront des taxes de vente beaucoup plus élevées?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non, monsieur le Président, je n'ai entendu parler d'aucune violation du secret.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LES ALIMENTS SERONT TAXÉS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Ma question supplémentaire, monsieur le Président, est celle-ci: On se demande s'il est correct d'arranger ces sessions d'information confidentielles avec des journalistes, quand le gouvernement utilise tous les moyens possibles pour informer les Canadiens d'une réduction de la taxe sur le revenu, mais refuse de dire à cette Chambre si les aliments seront taxés ou non.

Le vice-premier ministre peut-il nous dire si les aliments seront taxés ou si le gouvernement a l'intention de déguiser ses intentions?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Si le député veut bien être patient, monsieur le Président, le document sera rendu public jeudi, et j'espère qu'il sera capable de l'assimiler.

M. Cassidy: Vous en dévoilez dès maintenant la teneur aux journalistes.

* * *

L'IMMIGRATION

LA PÉTITION SIGNÉE PAR LES EMPLOYÉS DU MINISTÈRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de l'Immigration (M. Weiner). Hier, le comité permanent a reçu une pétition signée par plus de 7 000 employés du ministère de l'Immigration qui déclaraient : «Contrairement à ce que le ministre a écrit à tous les députés, la réduction du nombre de postes a nui à la qualité du service aux clients. Nous exprimons également notre indignation devant l'attitude du vice-premier ministre et nous nous élevons contre le peu de respect que l'on nous témoigne et que l'on témoigne au public que nous servons.»

Étant donné, ce qui ne s'était encore jamais vu, que plus du tiers des employés du ministère expriment un tel manque de confiance dans le ministre et le gouvernement et étant donné toute la confusion qui depuis deux ans ou deux ans et demi entoure la politique d'immigration, comment les Canadiens peuvent-ils faire confiance au ministère et au gouvernement? Comment le ministre calmera-t-il cette véritable révolution qui gronde au sein de son ministère? Quelles solutions propose-t-il pour amener son ministère à travailler dans l'intérêt de tous les Canadiens?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous réduisons l'effectif de la fonction publique de 15 000 postes. Il s'agit là d'une politique gouvernementale annoncée par le Conseil du Trésor. La Commission de l'immigration fait partie du plan et 820 postes y seront abolis, ce qui se fera surtout par la compression naturelle des effectifs. Seuls quelques employés ont été mis à pied parce qu'ils n'ont pas voulu accepter de nouvelles affectations.

M. Marchi: Cela est faux, monsieur le Président. Plus de 1 500 postes ont déjà été abolis au sein du ministère.

• (1200)

LA QUALITÉ ET LA PRESTATION DU SERVICE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, étant donné que ses propres collaborateurs cherchent à lui faire comprendre ainsi qu'à son gouvernement, par le biais de cette pétition inaccoutumée, que le service au public est compromis, le ministre ordonnera-t-il immédiatement une enquête indépendante dans le but de préparer des normes destinées à assurer le rétablissement d'un service de qualité convenable pour l'ensemble des Canadiens et l'embauche d'un personnel qualifié et suffisant pour fournir le service que tous les Canadiens sont en droit d'exiger et de recevoir?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Monsieur le Président, nous procédons aux compressions tout en tenant compte au plus haut point du bien-être des employés et de la qualité des services au public. Le député n'a nul besoin de me rappeler la nécessité d'améliorer la qualité du service. Il ne le sait peut-être pas mais, depuis l'an dernier, nous avons mis en oeuvre un programme visant à améliorer la qualité des services, et je puis vous assurer que nous avons fait des progrès étonnants dans ce domaine d'un bout à l'autre du pays. Nous bureaux font davantage l'affaire des gens, nos fonctionnaires sont plus accessibles et ils assurent aux clients les services qu'ils souhaitent, dont ils ont besoin et qu'ils comprennent.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON PRÉTEND QU'UN COMITÉ AURAIT EMPÊCHÉ UN DÉPUTÉ DE POSER DES QUESTIONS

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions, aujourd'hui, le chef du parti socialiste a prétendu que le comité permanent de l'expansion industrielle régionale a empêché le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) de poser les questions qu'il voulait à propos du ministère, à sa séance d'hier. Je vais exposer les faits tels qu'ils sont. Avant de prétendre quoi que ce soit, il faut aller au fond des choses.

En vérité, le député de Yorkton—Melville n'est pas membre du comité permanent. On l'y a parachuté hier, tout comme le député de Saint-Maurice (M. Grondin) qui a du moins eu l'obligeance de préciser qu'il n'était pas membre en bonne et due forme du comité et qu'il n'était donc pas très au courant de ses travaux.

Le comité permanent de l'expansion industrielle régionale s'intéresse depuis plusieurs mois au tourisme et à des questions relatives au Programme de développement industriel et régional. Or, hier, le député de Yorkton—Melville a voulu nous écarter de l'ordre du jour en s'en prenant à des cadres supérieurs du ministère sur des questions de politique, alors qu'ils étaient venus dans le cadre du mandat que s'est fixé le comité permanent. Autrement dit, le député de Yorkton—Melville a cherché à contourner les travaux dont le comité permanent s'occupe rigoureusement et sans relâche depuis de longs mois.

Je tiens à ce que le chef du parti socialiste se rétracte et retire ses propos.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, je voudrais répondre au député du parti capitaliste d'en face. Il a dit de moi que j'avais été parachuté à un comité. Selon moi, il suffit de vérifier auprès du greffier de ce comité, madame la Présidente, pour s'apercevoir que je suis un membre en bonne et due forme du comité. J'avais en main les papiers voulus, signés par le whip, et je n'ai pas été parachuté là.

En outre, en vérifiant le compte rendu d'hier, madame la Présidente, vous vous apercevrez que lorsque je l'ai interrogé à ce sujet, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) m'a invité à aller au comité poser mes questions. Il n'avait rien contre, et c'est ce que j'ai essayé de faire, mais en vain.

Je me plains donc, car le témoin au comité, hier, M. Salley, est sous-ministre du ministère chargé de la politique en la matière, et un aspect de cette dernière est l'administration des livres et des comptes.

En outre, comme mon collègue de Kootenay l'a signalé, il y avait là des gens chargés d'administrer le Programme de développement industriel et régional, la principale tâche du ministère de l'Expansion industrielle régionale. J'ai posé des questions sur un possible engagement excédentaire dans le cadre du programme et le président de ce comité, mon collègue du Cap-Breton, les a jugés tout à fait recevables.

Je prétends que dans les deux cas, mon collègue de Kootenay a enfreint le Règlement. Il a agi par dépit parce que le ministre a laissé s'accumuler au sein de son ministère un engagement excédentaire sans précédent dans notre histoire.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Madame la Présidente, je suis également membre du comité de l'expansion industrielle régionale et mon collègue de Saint-Maurice (M. Grondin) m'a remplacé hier, car je ne pouvais assister aux travaux.

En tant que membre à temps plein de ce comité, je tiens à dire que les députés, qu'ils viennent assister aux travaux régulièrement ou pas, ont tout à fait le droit et le privilège de poser leurs propres questions, lorsqu'ils témoignent devant un comité. Je voudrais préciser à mon collègue, que je considère normalement comme un membre réfléchi du caucus conservateur et du comité, que c'est tout à fait inadmissible, qu'il faut vraiment du culot pour laisser entendre que la majorité conservatrice au comité peut décider d'une façon ou d'une autre des questions qu'on peut y poser.

Je ne me porte que rarement à la défense de nos collègues socialistes dans le coin, mais je tiens à dire que les députés ont le devoir, pas simplement le droit, de poser des questions, surtout lorsqu'il est manifeste qu'un ministère est fort mal administré. Ce rappel au Règlement est inopportun, et le député qui l'a soulevé devrait avoir honte.

M. Langdon: Madame la Présidente, je souhaite intervenir au sujet du même rappel au Règlement . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Un représentant de chaque parti a eu la possibilité de faire connaître son opinion sur ce rappel au Règlement, et la présidence a écouté très attentivement les arguments invoqués. Selon la présidence, il s'agit manifestement d'un point de désaccord dont les divers partis pourraient débattre, mais sûrement pas d'un rappel au Règlement. La présidence souhaite donc passer aux Affaires courantes.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION TENDANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, il y a eu des entretiens entre les partis et vous pourrez constater que l'on consent à l'unanimité à ce que deux motions soient présentées et adoptées. Je les propose séparément. Voici la première:

> Que, au cours de la période du mardi 16 juin 1987 inclusivement au 30 juin 1987 inclusivement, la Chambre se réunisse à 11 heures et continue de siéger sans interruption jusqu'à 22 heures les lundis, mardis et jeudis, et qu'elle se réunisse à 14 heures et continue de siéger sans interruption jusqu'à 22 heures le mercredi 17 juin 1987 aux fins d'étudier les ordres émanant du gouvernement;
>
> Toutefois,
>
> 1. les dispositions de l'article 9(2) du Règlement concernant l'interruption à 13 heures, de l'article 19(3) du Règlement concernant les affaires courantes ordinaires et de l'article 19(4) du Règlement concernant les déclarations de députés et la période des questions orales continuent de s'appliquer;
>
> 2. pour les fins de l'article 19(7) du Règlement, les affaires émanant des députés sont prises en considération entre 18 heures et 19 heures les lundis, mardis et jeudis;
>
> 3. pour les fins du présent ordre, le débat sur la motion d'ajournement est suspendu et le Président ajourne la Chambre au plus tard à 22 heures; et
>
> 4. une fois la présente motion adoptée, aucune motion présentée en vertu de l'article 10(1) du Règlement ne sera recevable le lundi 15 juin 1987.

● (1210)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Permet-on à l'unanimité au secrétaire parlementaire de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, les partis ont aussi examiné la motion suivante. Je propose:

> Que, nonobstant tout article du Règlement ou ordre spécial de la Chambre, relativement aux heures de séance de la Chambre en vigueur le jeudi 18 juin 1987, à 20 heures ce jour-là, la Chambre revienne aux «Déclarations de ministres» afin de permettre au ministre des Finances de faire une déclaration et de déposer sur le bureau tout avis de motion des voies et moyens afférent à ladite déclaration; et
>
> Qu'à la suite des commentaires conformément à l'article 19(6)*a*) du Règlement, le Président ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire propose la motion?

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, nous consentons à ce que cette motion, comme la précédente, soit proposée et adoptée. Je fais remarquer que ces deux motions, surtout celle qui prolonge les heures de séance, sont la preuve que le Règlement laisse au gouvernement toute la latitude et le temps dont il a besoin pour faire examiner ses mesures sans déroger au calendrier fixe prévu pour les travaux parlementaires. Le Règlement laisse aujourd'hui autant de latitude qu'avant.

Il faut préciser que ces motions, la deuxième en particulier, nous laissent jouer notre rôle de parlementaires et de membres de l'opposition et permettent en même temps au gouvernement de mettre des mesures à l'étude sans recourir à des moyens qui détruisent le principe fondamental des sessions à dates fixes.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je voudrais ajouter mes commentaires à ceux du député de Windsor-Ouest (M. Gray). Il convient de noter que les deux motions ont été approuvées par les leaders parlementaires et qu'elles vont l'être par l'ensemble des députés.

A propos du projet qu'avait le gouvernement de siéger pendant l'été ou de sa proposition d'heures prolongées, il sera important à l'avenir qu'il présente tôt dans une session les mesures législatives qu'il tient à faire adopter afin que le public sache en quoi consistent les mesures dont la Chambre est saisie et que nous n'ayons souvent qu'une demi-journée pour faire franchir toutes les étapes à des projets de loi.

A mon avis, l'étude et l'adoption de projets de loi par la Chambre dans les derniers jours de juin privent le public du droit d'y prendre une part active.

M. Lewis: Madame la Présidente, il faut dire en toute justice que la plupart des mesures qui sont à l'étude en ce moment et qui le seront au cours du mois de juin sont au *Feuilleton* depuis quelque temps. Celles qui ne s'y trouvent pas ont été suffisamment débattues au comité ou entre les partis et les critiques.

En réponse au leader de l'opposition officielle (M. Gray), il est juste de dire que l'organisation des travaux du gouvernement pour le mois de juin est le résultat de la coopération que nous avons obtenue tant de l'opposition officielle que du Nouveau parti démocratique. Les choses s'arrangent bien grâce à leur coopération.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Aurèle Gervais (Timmins—Chapleau): Madame la Présidente, c'est mon devoir de déposer une pétition dûment certifiée que m'a envoyée le révérend Jackson Strapp, pasteur de la First United Church de Timmins. La pétition est signée par le révérend Strapp et par 46 membres de son assemblé qui résident dans Timmins—Chapleau.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de rejeter la motion présentée à la Chambre des communes le 16 février appuyant en principe le rétablissement de la peine capitale au Canada.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, c'est mon devoir et mon privilège de présenter une pétition d'environ 100 habitants de Spadina, à Toronto, où l'on dit qu'il y a beaucoup de gens qui recherchent un refuge dans le monde et que, bien que le Canada ait eu un assez bon système pour étudier leurs demandes, ce système ne fonctionne plus et que le comité permanent en a proposé un nouveau qui jouit de l'appui général du public. Cependant, les mesures que le gouvernement a prises récemment pour refouler à nos frontières ceux qui demandent le statut de réfugié font courir un risque aux vrais réfugiés.

Les soussignés, vos pétitionnaires, demandent donc humblement au Parlement d'adopter une loi consacrant le principe des audiences équitables et complètes accordées à ceux qui demandent le statut de réfugié devant une Commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'immigration, l'accès universel à ces audiences pour toute personne qui fait une demande au Canada, et la possibilité raisonnable aux éventuels réfugiés de se rendre au Canada pour présenter leur demande. Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LES VOLS À BASSE ALTITUDE À LA BASE DES FORCES ARMÉES DE GOOSE BAY

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, j'ai une pétition d'un certain nombre d'habitants de Victoria en Colombie-Britannique qui s'inquiètent que l'entraînement au vol à basse altitude des pilotes de l'OTAN à la base des Forces canadiennes de Goose Bay, au Labrador, perturbe le mode de vie des autochtones de la région mais aussi que le fait d'entraîner des pilotes en vue de pénétrer l'Europe de l'Est sous la portée des radars constitue une mesure belliqueuse, provocatrice et agressive qui menace la paix du monde.

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de s'assurer que le premier ministre (M. Mulroney) mette fin à l'entraînement au vol à basse altitude à la base des Forces canadiennes de Goose Bay et interrompe ses négociations avec l'OTAN en vu d'agrandir la base. Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

[*Français*]

OPPOSITION AU NOUVEAU PLAN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Madame la Présidente, il est de mon devoir de vous présenter une pétition venant de gens de ma circonscription soit de Notre-Dame, Cocagne, Grande-Digue, Saint-Antoine et Bouctouche. Ces gens sont inquiets au sujet du nouveau plan d'opération de la Société canadienne des postes qui créera deux classes de citoyens, et ils demandent humblement que le Parlement rejette le plan de la Société canadienne des postes.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Madame la Présidente, on répondra aujourd'hui à la question nº 118.

[*Texte*]

LE PARTAGE DU TEMPS AU POLYGONE D'ESSAIS DE NANOOSE BAY (C.-B.)

Question nº 118—**M. Manly:**

Existe-t-il, entre le Canada et les États-Unis, un accord de partage du temps au polygone d'essais de Nanoose Bay, en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, en 1986, *a*) quel pourcentage du temps le Canada a-t-il utilisé, *b*) quel pourcentage du temps réservé au Canada et inutilisé par celui-ci a été utilisé par les États-Unis et quelle indemnisation le Canada a-t-il reçue pour le temps inutilisé?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) 11 p. 100; *b*) 3,15 p. 100—771 509 $.

*L'utilisation canadienne en 1985 était supérieure à 30 p. 100. L'utilisation canadienne de 1987 sera supérieure à la faible utilisation de 1986.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, madame la Présidente, que les autres questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1220)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit établi pour faire une étude et présenter un rapport sur l'«Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada» dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;

Que le comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les députés membres du Comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du greffier de la Chambre des communes et du greffier du Sénat;

Que les députés membres du comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du comité, et que ladite liste de substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre;

Que le quorum soit fixé à huit membres du comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, cinq sénateurs pour le représenter audit comité mixte spécial.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que j'appuie aujourd'hui au nom de notre parti la motion dont la Chambre est saisie en vue d'établir un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour tenir des audiences publiques, cet été, sur l'entente du lac Meech.

[*Français*]

C'est avec plaisir, madame la Présidente, parce que nous sommes d'accord sur l'entente du lac Meech comme le chef de l'Opposition (M. Turner) et comme le premier ministre (M. Mulroney) et son parti. C'est bon d'avoir le consentement des trois partis politiques ici à la Chambre pour un processus qui est très important. J'appuie cette résolution devant la Chambre aujourd'hui pour deux raisons.

[*Traduction*]

En premier lieu, j'appuie la motion à l'étude parce qu'elle nous donnera l'occasion, à titre de députés, d'expliquer l'Accord du lac Meech et de le rendre plus accessible à nos concitoyens. Cet aspect est important puisqu'il s'agit d'un document complexe dont les implications toucheront la vie des Canadiens durant de nombreuses années.

Deuxièmement, ce qui est encore plus important, j'appuie la résolution qui vise la création d'un comité spécial mixte dont est saisie la Chambre parce que j'estime que la population du Canada doit participer au processus constitutionnel. Les constitutions ne sont pas faites seulement pour les premiers ministres et les députés. La constitution intéresse tous les Canadiens de toutes les provinces de ce grand pays.

Je souhaite que les propositions constructives visant à améliorer l'Accord soient nombreuses et valables. J'espère également que les dix provinces tiendront des audiences, comme l'a fait la province de Québec et comme est obligée de le faire la province du Manitoba, si j'ai bien compris, afin que l'Accord soit envisagé aussi bien dans la perspective nationale que provinciale et que les résolutions de la Chambre des communes, du Sénat et des Assemblées législatives provinciales reflètent l'apport de tous les Canadiens qui composent ce pays de diversité. Nous aurons ainsi une constitution dont nous serons fiers à l'aube du XXI^{e} siècle.

[*Français*]

Madame la Présidente, je me souviens très bien il y a cinq ou six ans alors qu'il y avait un autre Comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat du Canada qui effectuait une étude de la Constitution du Canada. J'étais membre de ce comité avec le député de Burnaby (M. Robinson), et je me souviens très bien que nous avons eu des séances pendant deux ou trois mois vers la fin de 1980 et le début de 1981. C'était un bon comité. Il y avait une bonne participation non seulement des députés ici à la Chambre comme le coprésident, M. Serge Joyal, mais des sénateurs qui avaient aussi participé. Je me souviens très bien du sénateur conservateur Arthur Tremblay et du sénateur libéral, M. Jack Austin.

Il y a eu une autre expérience avec le Comité mixte de la Chambre et du Sénat, c'était il y a deux ans, et j'ai parlé hier de ma collègue la députée de New Westminster—Coquitlam (M^{me} Jewett) et elle a dit que c'était à l'été 1985, quand il y avait le Comité mixte sur la guerre des étoiles et le commerce bilatéral entre les États-Unis et le Canada. C'était encore une bonne expérience pour le Canada ainsi que pour les députés.

[*Traduction*]

Il y a pourtant un aspect que je déplore; il s'agit de la résolution adoptée hier au Sénat en vertu de laquelle il tiendra des audiences distinctes. Il est fort regrettable que le Sénat souhaite faire cavalier seul alors qu'un comité mixte tiendra des audiences.

Les députés de la Chambre sont élus par la population du Canada. En tant que néo-démocrate, je crois que le Sénat est la Chambre du favoritisme et des nominations politiques et j'ai même de la difficulté à accepter l'idée d'un comité mixte. Comme je l'ai dit en français, l'expérience m'a enseigné que les comités mixtes ont déjà donné de bons résultats. Toutefois, j'accepte difficilement qu'au Sénat un groupe d'hommes politiques nommés et non élus prétende parler au nom du Canada lorsque vient le moment d'élaborer la constitution.

De plus, il s'agit fondamentalement d'un débat dénué d'esprit de parti, et je dois dire que je n'apprécie pas la façon dont ils défient le très honorable chef de l'opposition. Ce dernier a adopté une position énergique et courageuse au nom de son parti, mais il se fait maintenant tirer dans les pattes par des membres de l'autre endroit qui ont été nommés par Pierre Trudeau, qui a une vision différente de notre pays. Ils se proposent de tenir simultanément leurs propres audiences, de convoquer leurs propres témoins et de tâcher de présenter leur propre point de vue, ce qui pourrait se traduire par une impasse pour le Parlement lui-même.

L'autre endroit est vraiment une Chambre de favoritisme, et si jamais on cherchait une raison pour abolir le Sénat tel qu'il existe maintenant, elle est toute trouvée. Il faudrait ou bien abolir ou bien réformer le Sénat. Il n'y a pas de place au XX^{e} siècle pour une Chambre qui n'est pas élue et qui possède un pouvoir législatif. L'initiative prise hier par le Sénat constitue un autre exemple de cet abus de pouvoir. Les sénateurs qui forment la majorité libérale servent un autre maître, Pierre Elliott Trudeau, qui a nommé la plupart d'entre eux au Sénat. Ces mêmes sénateurs au service de Pierre Trudeau cherchent maintenant à tirer dans les pattes du chef actuel du parti libéral, le chef de l'opposition.

Je suppose qu'ils vont également tenter d'avoir accès au canal parlementaire afin de faire téléviser leurs audiences. Tous les députés à la Chambre s'accordent sans doute pour dire que le canal parlementaire devrait être réservé aux parlementaires élus de sorte que nos audiences puissent être télévisées et que les Canadiens puissent voir qui vient parler de la constitution à leurs représentants élus. Il ne devrait pas servir aux sénateurs nommés par le Canada d'hier.

J'ai parlé du nouveau et de l'ancien Canada. L'ancien Canada était représenté par Pierre Elliott Trudeau qui personnifiait le centralisme rigide et l'esprit de confrontation partout au pays. A titre de député de la Saskatchewan, je connais bien le sentiment d'aliénation qu'un tel esprit a suscité en Saskatchewan. Ce n'est pas le genre de Canada dont je veux, ni celui dont veulent les partis politiques représentés aujourd'hui à la Chambre.

Nous avons ce nouveau Canada fondé sur le fédéralisme coopératif dont Tommy Douglas, Robert Cliche, Lester Pearson et Bob Stanfield nous ont parlé pendant des années. Le premier ministre, le chef de l'opposition et le chef de mon parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent) se font maintenant les promoteurs de ce fédéralisme coopératif. C'est ce dont j'ai toujours rêvé pour le Canada. La vision du Canada de Pierre Elliott Trudeau est dépassée et c'est pourquoi je m'inquiète des audiences que tiendront les sénateurs.

J'imagine un Canada doté d'un gouvernement central fort, qui est capable d'uniformiser les conditions de vie de tous les citoyens, de toutes les régions et de toutes les provinces. Cependant, ma vision de ce pays englobe aussi l'égalité entre les provinces. Les gouvernements provinciaux doivent être forts et détenir les pouvoirs nécessaires pour affirmer leurs caractéristiques propres par voie législative ou autrement.

Il nous faut reconnaître la diversité du pays et faire preuve de souplesse pour que des programmes mis en oeuvre dans la ville de Kamsack ou le village de Buchanan soient différents de programmes mis en oeuvre à Terre-Neuve, à Montréal ou à Vancouver. J'imagine également un gouvernement central capable d'adopter de grands objectifs nationaux et de mettre sur pied les programmes si importants pour fournir les services d'un bout à l'autre du pays.

[*Français*]

Aussi au Canada, je crois en la perception d'avoir une société distincte au Québec parce que le Québec est différent, le Québec a besoin d'un statut différent. C'est la réalité du Canada. Mon Dieu, madame la Présidente, c'est Lester Pearson qui a commencé dans cette direction avec le Régime de pensions du Canada et la Régie des rentes du Québec. C'est M. Pearson qui a commencé dans cette direction, dans sa croyance au fédéralisme coopératif. C'était aussi la direction de MM. Tommy Douglas, Bob Stanfield et de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et c'est maintenant la direction des trois partis politiques ici à la Chambre. C'est la réalité du Canada. Le Québec est différent et pour avoir l'unité dans ce pays, nous devons avoir la connaissance de cette réalité dans la Constitution canadienne.

Venant de la Saskatchewan, venant de l'Ouest du Canada, je suis fier des premiers ministres provinciaux pour la reconnaissance de cette réalité canadienne. Je suis convaincu que presque tous les députés ici à la Chambre sont d'accord avec moi sur ce point de vue.

[*Traduction*]

Ma perception du Canada englobe également les autochtones en tant que peuple distinct à qui il faut offrir une meilleure protection constitutionnelle. J'espère que les audiences nous permettront de faire appel à l'opinion publique et de convaincre les Assemblées législatives, surtout celles de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, d'inclure dans l'Accord la reconnaissance du droit des autochtones à l'autonomie politique. Cela avait été accepté en principe, certainement par le Parlement fédéral et par six autres Assemblées législatives ainsi que, j'en suis certain, par l'Assemblée nationale de la province du Québec.

● (1230)

Je demande aux premiers ministres de notre pays de reconnaître que, pour doter le Canada de gouvernements fédéral et provinciaux forts tout en tenant compte de la diversité et du caractère unique du Québec, nous devons également y inclure le caractère unique de nos Indiens autochtones au moyen d'un amendement approprié qui reconnaisse l'autonomie des autochtones au Canada. Nous aurions déjà pu le faire sans l'intransigeance des premiers ministres Devine, Getty et Vander Zalm. Je leur demande une fois de plus de reconsidérer leur position et de tenir des audiences publiques dans leurs provinces pour que les autochtones aient la possibilité de participer dans une certaine mesure à l'élaboration de la constitution.

A titre de Canadien qui porte un nom qui n'est ni français ni anglais, bien que je sois à moitié d'ascendance anglaise, je veux faire figurer au compte rendu que j'ai réclamé aussi énergiquement que possible au nom de notre parti la reconnaissance du multiculturalisme dans la constitution du Canada. Je suis très heureux de constater un changement, par rapport à l'accord initial, dans l'accord définitif qui est sorti de l'Édifice Langevin, que rien dans cet accord ne va porter atteinte aux droits existants des groupes multiculturels de notre pays. A mon avis, c'est une chose très importante qui doit être constatée et expliquée aux gens.

Dans notre pays, on constate beaucoup de différences mais je ne pense pas que nous devrions les laisser nous diviser. A mon avis, ce sont ces différences qui rendent notre pays exceptionnel. Je viens d'une circonscription qui compte des gens d'origine nationale très diverse comme des Ukrainiens, des Chinois, des Russes, des Indiens autochtones et quelques Scandinaves comme moi-même. Nous avons des gens d'origine britannique, et quelques-uns d'origine française, quoi qu'ils soient rares. Dans ma province, nous avons une mosaïque culturelle. C'est vraiment sensationnel d'aller dans ma circonscription à un mariage qui n'est pas ukrainien et d'y voir un grand nombre de coutumes ukrainiennes parce qu'on en a adopté certaines extrêmement intéressantes tirées de la culture ukrainienne. Cela s'est produit, je pense, dans tout le pays. Nous ne formons pas le même creuset que l'on trouve au sud de la frontière aux États-Unis. A mon avis, ces différences nous ont enrichi et elles vont unir, je pense, notre pays encore plus étroitement.

Il est crucial que nous appuyions cet accord parce qu'il importe de modifier la constitution afin d'inclure le Québec.

[*Français*]

Et comme je l'ai déjà dit, il est important de voir le Québec comme une société distincte, de voir la réalité de notre Constitution que Québec est différent. Ce n'est pas du tout la même langue de la majorité du Québec. C'est une culture différente. C'est le Code civil qui est différent. Il y a beaucoup de différences.

[*Traduction*]

En deuxième lieu, je voudrais traiter du pouvoir de dépenser et des pouvoirs du gouvernement central. Je pense que M. Pierre Trudeau a exagéré au maximum certaines des conséquences désastreuses qui pourraient nuire à l'autorité centrale ou compromettre le pouvoir de dépenser. Je pense qu'en exagérant de la sorte, il a évoqué le pire qui pourrait se produire.

Mon collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam a fait valoir qu'elle était déjà à la Chambre à l'époque où M. Lester Pearson, alors premier ministre, avait préconisé le fédéralisme coopératif. Le très honorable Lester Pearson avait essayé, en vain cependant, de faire reconnaître dans la constitution le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Maintenant, il fait partie de l'Accord du lac Meech. En fait, on y parle du gouvernement fédéral par rapport au pouvoir de dépenser, alors qu'auparavant il n'en était pas question. On reconnaît également dans l'Accord des objectifs nationaux qui n'avaient pas été précisés auparavant. A mon avis, certaines des idées que M. Lester Pearson avait cherché à défendre pendant les années 1960 ont germé et commencent à porter fruit.

En ce qui a trait au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral et la formule de modification de la constitution, à bien des égards nous avons les mains un peu moins liées car, désormais, il ne nous faut l'assentiment que de sept provinces sur dix. Dans le cas de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada, nous avions obtenu le consentement unanime des provinces et du Parlement fédéral avant d'y donner suite. A présent, si une province comme Terre-Neuve, la Saskatchewan, l'Ontario, ou la Colombie-Britannique, décide de se montrer intransigeante et de refuser son assentiment, cela ne bloquera pas nécessairement le reste du pays.

Il est question du pouvoir fédéral de dépenser dans des domaines relevant exclusivement des provinces. Il s'agit de droits qui appartiennent aux provinces. Ces dernières ne reçoivent pas une juste compensation pour un programme national à moins qu'elles ne mettent en oeuvre un programme compatible avec les objectifs nationaux. Que peut-on reprocher à cela? Si ce programme n'est pas compatible avec les objectifs nationaux, elles ne seront pas dédommagées, mais si ce programme est opportun et apprécié, elles en subiront les conséquences lors des prochaines élections provinciales.

M. Caccia: Que ferez-vous pour la surfacturation?

M. Nystrom: La surfacturation n'a rien à voir là-dedans. S'il y a un parti qui connaît l'assurance-maladie, c'est bien le parti de Tommy Douglas qui a lutté pour instaurer l'assurance-maladie en Amérique du Nord à partir de la Saskatchewan, où il y a réussi un 1er juillet, il y a environ 25 années.

En ce qui a trait à la Cour suprême et au Sénat, je me demande pourquoi des gens comme Pierre Trudeau, le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) et quelques autres croient que le gouvernement fédéral devrait avoir le droit de nommer unilatéralement les juges de la Cour suprême. Nous vivons dans une fédération. Nous avons deux ordres de gouvernement qui sont égaux.

En Saskatchewan, nous avons eu des problèmes par suite de décisions de la Cour suprême. Celle-ci y a annulé un projet de loi du gouvernement Blakeney qui visait à imposer les multinationales pétrolières étrangères. Si cela a pu se faire, c'est notamment parce que les provinces n'ont pas leur mot à dire dans la nomination des juges de la Cour suprême.

Dans un État fédéral, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devraient nommer ensemble les juges de la Cour suprême et c'est ce que prévoit l'Accord du lac Meech. C'est cela le fédéralisme coopératif. C'est le genre de choses que nous souhaitons dans notre province. J'estime qu'une majorité écrasante de Canadiens le souhaite aussi.

En ce qui concerne le Sénat, nous avons vu ce qui s'y est produit hier. Au mépris du chef du parti libéral, il a adopté une motion prévoyant qu'il étudie l'Accord constitutionnel. Si nous ne supprimons pas l'autre endroit, si nous ne décidons pas d'avoir un Sénat élu, le moins que nous puissions faire, c'est de veiller à ce que les provinces aient leur mot à dire dans la nomination des sénateurs, de façon que les sénateurs n'obéissent pas à un ancien maître comme Pierre Trudeau, mais soient soucieux de représenter leurs provinces et leurs régions au sein d'un État vraiment fédéral.

Je veux également parler du Nord. Il y a peut-être une omission flagrante dans l'Accord constitutionnel, à savoir que les Canadiens du Nord y deviennent des citoyens de deuxième ordre sur le plan constitutionnel. Les habitants des autres provinces auront voix au chapitre par l'entremise de leur Assemblée législative et dans la nomination des juges et des sénateurs. Cependant, les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas les mêmes droits, ce qui est injuste, selon moi. Les mesures que nous prenons sont importantes, mais nous devrons faire notre possible pour trouver des modifications qui permettent de ne pas faire des habitants du Nord des citoyens de deuxième ordre sur le plan constitutionnel.

Je suis préoccupé également par le fait que l'on a modifié la formule de modification pour la création des nouvelles provinces en prévoyant le consentement unanime de toutes les provinces. Il faut espérer que tous les députés sauront s'entendre pour convaincre les provinces à en revenir à la formule de modification actuelle, qui prévoit l'accord de sept provinces sur dix. Étant donné cette omission flagrante, je tiens à proposer un amendement qui, je l'espère, paraîtra acceptable à tous les députés.

Je propose, appuyé par mon ami le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui a défendu ce principe:

> Qu'on modifie la motion en ajoutant, immédiatement après le paragraphe 9, ce qui suit:
>
> «Que le Comité ou un sous-comité soit autorisé à se rendre dans chacun des deux territoires et à y tenir au moins une audience publique;
>
> Que le Comité soit autorisé à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail, ainsi que les services du personnel professionnel, de bureau et de sténographie dont il pourra avoir besoin; et»
>
> Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, cinq sénateurs pour le représenter audit comité mixte spécial.

Pour terminer, j'exhorte le vice-premier ministre et le parti libéral à envisager sérieusement la possibilité de permettre au comité de voyager dans le nord du pays. Cette région est vraiment un cas à part car elle n'a pas de gouvernement provincial. Les deux Territoires n'ont pas participé à l'Entente du lac Meech. Ils n'ont pas envoyé de premier ministre les représenter à la table de discussion. Le gouvernement fédéral les a représentés, je le sais, mais les habitants des autres provinces étaient représentés et par le gouvernement fédéral et par leur premier ministre, ce qui fait une différence. En vertu de la nouvelle formule, ils n'auront pas la possibilité de contribuer au choix des juges de la Cour suprême ou des sénateurs. Il est certain qu'un sénateur représentera cette région, mais c'est le gouvernement fédéral qui le désignera pour le Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest. Je pense donc en ce sens qu'il y a une double norme constitutionnelle.

• (1240)

Ma deuxième remarque est que ces territoires risquent de ne jamais devenir des provinces s'il est nécessaire d'avoir un consentement unanime. Les choses sont différentes quand il s'agit du Nord. Je pense que le comité devrait avoir le pouvoir d'aller dans le Nord ou d'envoyer là-bas un sous-comité. Si le comité, compte tenu de ses consultations, estime que ce n'est pas nécessaire, il ne sera pas obligé de voyager. Nous ne disons pas que c'est une obligation. Nous disons que s'il souhaite faire le déplacement, il doit disposer des crédits nécessaires.

Je regrette que mon temps de parole tire à sa fin, car j'aurais aimé ajouter une ou deux remarques.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les députés ont entendu le texte de l'amendement du député. Y a-t-il des questions ou commentaires?

M. Johnston: Madame la Présidente, le Canada vit une triste époque, non pas nécessairement en raison des divergences d'opinion sur cet accord constitutionnel, mais parce que quand nous voyons un parti naguère connu pour être un parti de principe devenir un parti exclusivement consacré à l'opportunisme politique . . .

M. Mazankowski: Exactement.

M. Johnston: . . . nous voyons tous que le pouvoir corrompt. Le NPD a maintenant prouvé plus que largement que le simple fait d'entrevoir une simple lueur de pouvoir corrompt.

Cela dit, j'aimerais poser au porte-parole du NPD, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), une question concernant le processus. Il a évoqué la contrainte concernant le pouvoir de dépenser formulée dans la proposition du nouveau paragraphe 106A(1) de l'Entente, à laquelle il est tout à fait favorable. Il a déclaré que, pour se retirer, les provinces devraient respecter les objectifs nationaux dans l'exécution de leurs propres programmes. Pour l'instant, nous savons que le pouvoir de dépense tel qu'il est utilisé la plupart du temps nécessite la fourniture aux provinces de fonds qu'elles peuvent dépenser conformément à certains critères nationaux, sans quoi ces crédits leur sont refusés. Je pense que cet article établit clairement une nouvelle situation et que l'expression «objectifs nationaux» doit signifier quelque chose. Le sens de cette expression a un poids considérable. Il s'agit d'un problème juridique. Quant à savoir qui détermine ces objectifs nationaux, c'est un autre problème juridique. Nous avons déjà entendu un certain nombre d'interprétations à ce sujet.

Je signale au député de Yorkton—Melville et à la Chambre que j'ai adressé une lettre au premier ministre (M. Mulroney) et à chacun des premiers ministres provinciaux, y compris celui de la Saskatchewan, M. Devine. Je dis, dans cette lettre, qu'il serait très utile qu'un certain nombre de ces ambiguïtés, notamment en ce qui concerne le pouvoir de dépenser, soient éclaircies par les tribunaux avant que la résolution ne soit adoptée ici ou dans les Assemblées législatives des provinces. Nous ne pouvons pas le faire lors des audiences du comité. Ces

dernières doivent permettre à chacun d'exprimer son point de vue.

Mais il existe un moyen de le faire. Au niveau fédéral, il suffit de renvoyer la cause aux termes de l'article 55 de la Loi sur la Cour suprême; et au niveau provincial, dans le cas de la Saskatchewan, par exemple, il est possible de le faire aux termes de l'article 2 du *Constitutional Questions Act, Revised Statutes of Saskatchewan, 1978*, chapitre 29. Cette question qui, apparemment, préoccupait sérieusement le premier ministre du Manitoba, M. Pawley, qui appartient au même parti que le député de Yorkton—Melville, peut être renvoyée devant les tribunaux aux termes de l'article 1 de la loi sur les questions constitutionnelles du Manitoba, statuts refondus du Manitoba de 1970, chapitre 180.

Je voudrais demander au député s'il approuve ce principe, qui ne devrait nullement retarder le programme parlementaire, mais qui nous permettrait d'établir, avant de faire quoi que ce soit, quelles seront les répercussions de l'Accord en obtenant une interprétation juridique sur certaines qui posent des problèmes. Les tribunaux ne peuvent évidemment pas porter un jugement sur toutes les dispositions de l'Accord, mais ils peuvent certainement interpréter ces ambiguïtés afin que les parlementaires et les députés provinciaux sachent sur quoi ils votent. Voilà la question.

M. Nystrom: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de Montréal de sa suggestion. Cela montre pourquoi nous avons besoin d'audiences publiques. Sa suggestion mérite d'être examinée. Je ne peux pas répondre directement à sa question. Il faudrait y réfléchir. Il vaut certainement la peine de l'étudier. J'espère qu'au cours de l'été toutes sortes d'autres idées seront proposées au comité et que nous pourrons parvenir à un consensus national. Il y a certaines ambiguïtés. Mais la constitution que nous avons rapatriée en 1982 en contient également. Un grand nombre des dispositions de la Charte des droits sont laissées à l'interprétation des tribunaux. J'estime donc que cette suggestion vaut la peine d'être examinée.

Je voudrais ajouter une chose à propos de ce qu'il a dit quant à nos principes.

M. Johnston: Lesquels?

M. Nystrom: Au sujet de la constitution. Je mets au défi mon collègue de Saint-Henri—Westmount de retrouver les discours que j'ai prononcés sur la constitution en 1981, 1982 ou 1983. J'ai toujours parlé de ma conception du Canada de la même façon qu'aujourd'hui. Elle n'a pas changé. Je n'ai rien d'un caméléon. Nous avons toujours cru au fédéralisme coopératif. Tommy Douglas en a parlé. Robert Cliche . . .

[*Français*]

. . . qui était très bien respecté dans cette province, a parlé souvent de ce système de fédéralisme de ces provinces, et peut-être que M. Cliche a eu beaucoup d'influence sur le premier ministre, M. Mulroney, parce que c'est avec lui qu'il a commencé sa vie politique, et pas seulement avec M. Cliche, il y avait M. Tommy Douglas, M. Allan Blakeney, et beaucoup de néo-démocrates qui ont parlé de la nécessité d'avoir un système de coopération ici au pays.

[*Traduction*]

Je trouve étrange que mon collègue nous accuse de ne plus avoir de principes maintenant que nous montons dans la faveur populaire.

En dernier lieu, puisque je me suis montré coopératif en acceptant d'examiner sa proposition, le député sera-t-il oui ou non disposé à appuyer la nôtre, lorsque nous demandons que le comité ou le sous-comité se rende dans le Nord? Il ne me semble pas que, du point de vue constitutionnel, les citoyens de cette région soient traités de la même façon que ses électeurs ou les miens.

M. Benjamin: Ils se font snober.

[*Français*]

Mme Mailly: Madame la Présidente, je suis très heureuse d'entendre mon collègue de Yorkton—Melville (M. Nystrom) parler de Pierre Elliott Trudeau en termes de l'homme d'hier. Pour une fois, je peux être d'accord avec lui. J'ai beaucoup de difficulté à être d'accord avec lui sur la plupart des principes qu'il avance, mais sur celui-ci je peux être d'accord avec lui. C'est la même situation pour le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston). Ça ne m'arrive pas d'être d'accord avec lui, mais aujourd'hui je dois l'être avec lui aussi parce que je trouve un peu surprenante . . . on pourrait même parler d'une espèce de conversion sur le chemin de Damas du Nouveau parti démocratique parce que moi, dans mon cas, j'ai été consistante.

Je me suis lancée en politique parce que je trouvais que l'approche des libéraux était une approche d'affrontement, de division, et je voulais la réconciliation. Je me suis jointe à un parti qui allait régler ce problème. Et aujourd'hui on en train de le régler et j'en suis très fière. Mais je me demande où était le député lorsque M. Clark, qui était un homme qui avait à coeur le droit des provinces, qui a travaillé très fort pour faire une percée au Québec parce qu'il avait la vision des droits des provinces qu'il voulait protéger les droits des provinces. Et qu'est-ce que le Nouveau parti démocratique a fait, madame la Présidente? Il a défait M. Clark. Il a même proposé la motion qui a défait le gouvernement de M. Clark. Alors je ne vois pas où est la consistance. Aussi où était le Nouveau parti démocratique lorsque M. Stanfield essayait, avant M. Clark, exactement cette même approche de respecter les provinces, de décentraliser le gouvernement canadien parce qu'il ne respectait pas nos diversités régionales? Il ne donnait pas leurs droits par exemple aux gens du Québec qui sont une société distincte tout en étant de fiers Canadiens. Où étaient-ils? C'est pourquoi je suis d'accord pour une fois avec le député de Saint-Henri—Westmount. Cela semble vraiment une conversion et cela sent un peu l'opportunisme. J'espère que ce n'est pas cela parce qu'il serait très triste qu'un homme ait les bons principes, enfin, mais pour les mauvaises raisons.

Je voudrais lui poser deux questions.

Ma première question. Il disait tout à l'heure que les nouveaux pouvoirs de dépenser selon le nouvel accord n'affaibliront pas le Canada. Se propose-t-il d'encourager M. Pawley à garder sa langue dans sa poche lorsque viendra le moment de discuter de cet aspect parce qu'il paraît que c'est le chef néo-démocrate du Manitoba qui a créé des problèmes, qui a failli saboter l'accord du lac Meech?

Ma deuxième question. Il a mentionné par exemple la modification qui a été apportée pour la protection de l'aspect multiculturel du Canada. Il a dit que nous sommes une mosaïque et non un *melting pot*, comme aux États-Unis. Alors le chef néo-démocrate fédéral au Québec, M. Harney, qui semble vouloir remettre la division, la dissension, dire que les droits linguistiques . . .

• (1250)

[*Traduction*]

Qu'arrivera-t-il aux minorités québécoises si M. Harney, actuellement chef fédéral du NPD au Québec . . .

M. Benjamin: Vous comprenez tout de travers.

Mme Mailly: Il n'a pas l'air de se soucier des droits des minorités puisqu'il veut que la question linguistique soit rigoureusement de compétence provinciale. Qu'en pensez-vous?

Voilà deux questions auxquelles vous devez répondre si vous vous prétendez les défenseurs d'une société distincte et fière au Québec.

M. Nystrom: D'abord, M. Harney parle en son propre nom, comme le fera le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan).

Le député a parlé du pouvoir de dépenser. M. Pawley a signé l'Accord, et du fait de son insistance notamment, on a donné plus de rigueur au libellé, en ce qui a trait aux objectifs fédéraux. Il a apporté à cet égard une contribution fort utile, dont nous pouvons tous être fiers. Je le suis. Je suis également surpris que la députée fasse cette observation plutôt partisane.

En ce qui a trait au Québec, ce n'est pas un nouvel intérêt pour cette province. Le député de Churchill (M. Murphy) et moi-même pouvons remettre à la députée nos livres de politique, et elle s'apercevra alors que dans les années 60, du temps de Robert Cliche et de Tommy Douglas, on reconnaissait déjà que le Québec était une société unique et distincte.

M. Benjamin: Remontez jusqu'aux années 1940 et à Thérèse Casgrain.

M. Nystrom: Mon collègue parle des années 1940. Je n'étais pas présent aux congrès à cette époque-là, mais M^me^ Casgrain, une femme fort respectée au Québec, a parlé alors du caractère unique du Québec. Le NPD ne vient pas tout juste de le découvrir.

Mme Mailly: Vous avez appuyé les libéraux qui s'en sont pris à tous ces principes.

M. Nystrom: Puis-je formuler une dernière observation, madame la Présidente?

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions est maintenant terminée. L'honorable député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) a la parole.

[*Traduction*]

Le débat se poursuit.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, sachant que d'autres députés veulent prendre la parole et que notre temps est limité, je vais déroger à mon habitude et m'en tenir le plus possible à mes notes.

C'est avec un grand intérêt que j'ai écouté mon collègue le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) qui parle toujours avec éloquence et conviction. Je suis d'accord avec l'essentiel de ce qu'il a dit. Je n'aborderai pas certains aspects avec lesquels je suis entièrement d'accord, notamment ce qu'il a dit au sujet du Nord. Je vais cependant m'attarder à certains autres aspects dont il a fait mention.

Ce débat est fort révélateur; certains diront qu'il pose un défi, d'autres qu'il est semé d'embûches. Le raisonnement du député dans son interprétation de l'Accord du lac Meech, ne fait que confirmer le bien-fondé de mes inquiétudes au sujet justement de certains aspects qu'il voit d'un très bon oeil mais qui, selon moi, posent de véritables problèmes. Il a bien raison d'évoquer les manoeuvres machiavéliques auxquelles s'adonne cette muse néo-écossaise du lac Ainslie, MacEachen et compagnie. L'ours est sorti de sa tanière et tente de s'imposer dans le processus parlementaire en jouant au Monopoly avec les aspirations des citoyens du Canada.

J'ai déclaré il y a longtemps, tout comme Stanley Knowles, que je prônais l'abolition du Sénat. L'un de mes premiers travaux en sciences politiques portait sur la réforme du Sénat. Toutefois, ce que je n'admets pas de la part de mon collègue qui a été si éloquent, c'est que d'une part il déplore les nominations partisanes et tout le favoritisme qui caractérise le Sénat et que, d'autre part, il ne s'interroge pas sur les modalités de la nouvelle méthode de nomination. En effet, il va encore y avoir des nominations partisanes, bonnes et mauvaises, mais au lieu d'être faites seulement par un premier ministre après consultation, elles seront faites à partir d'une liste soumise par les provinces. La forme n'a pas changé.

Si mon honorable collègue, qui siège à la Chambre depuis assez longtemps, et certains premiers ministres provinciaux qui n'ont pas son expérience du jeu politique, croient vraiment, vu l'unanimité requise pour modifier les institutions fédérales, qu'il y a l'ombre d'une chance que le Sénat fasse l'objet d'une réforme importante, ils se trompent. C'en est fait du Sénat efficace, élu et avec une représentation égale des régions. Le Sénat actuel demeurera une assemblée éternelle, inefficace, et qui sert d'écho à l'autre. La réforme du Sénat connaîtra le même destin que le dodo. Elle est aussi défunte que les dinosaures de Drumheller. Pourtant, mon collègue se lance dans des tirades à l'emporte-pièce sur ce qui se passe là-bas et sur les opinions arrêtées que professent ceux qui examinent ce document très fondamental.

Franchement, je n'ai pas l'intention de faire preuve aujourd'hui de sectarisme, car ce document n'a rien à voir avec l'esprit de parti, puisque chacun s'inquiète véritablement du sort de l'entente du lac Meech. Je conviens que le premier ministre (M. Mulroney) a apporté au Canada après les élections de 1984 un extraordinaire sentiment de réconciliation nationale. Nous n'avons plus d'affrontements comme auparavant. Il a bien du mérite d'avoir convaincu les dix premiers ministres provinciaux de se réunir et de conclure un accord. C'est très rare. Cependant, nous ne saurions fermer les yeux sur la façon dont certains interprètent les ramifications de cet accord. Nous pouvons tous avoir des visions de réconciliation nationale, mais nous devrons savoir si ce document constitutionnel va résister à l'épreuve du temps. Non pas, comme cela se produit de temps à autre, lorsque chacun désire vraiment collaborer, mais lorsque le pays fait l'objet de tensions et de déchirements.

Qu'on ne sorte pas le dragon Pierre Trudeau en disant qu'il est l'homme d'hier. Il a été premier ministre durant 16 ou 18 ans et, en ce sens, il représente le passé, mais certaines de ses questions, sinon la façon dont il les soulève, sont très légitimes. Je me réjouis de voir que les Canadiens auront la chance d'examiner ces questions, maintenant que nous avons décidé par la motion à l'étude d'en confier l'examen à un comité mixte. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je tiens à féliciter mon leader parlementaire de l'avoir proposée. Les Canadiens auront la possibilité de se faire entendre si le comité les invite à témoigner, et il est à espérer que les Assemblées législatives provinciales inviteront elles aussi le public à participer au débat.

L'amendement proposé par mon collègue de Yorkton—Melville est intéressant et constructif, mais le fait est que nous avons à décider si nous aurons un fédéralisme coopératif ou un fédéralisme fracturé. Je vais aborder un élément qui est au centre de tout le débat, c'est-à-dire le pouvoir de dépenser. Mais auparavant, je voudrais faire consigner au compte rendu une lettre que j'ai écrite le 12 mai à mon premier ministre. Le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) avait déjà fait connaître son opinion, mais c'était avant que M. Trudeau ne se fasse entendre. J'ai parlé de vision et de l'inquiétude fondamentale que m'inspirait instinctivement l'entente du lac Meech. Voici ce que j'écrivais:

> Monsieur le premier ministre,
>
> Malgré le discours éloquent et raisonnable que vous avez prononcé hier, c'est avec regret et après beaucoup d'intense réflexion que je dois vous dire que je ne puis, en toute conscience, accepter l'entente du lac Meech. Je crois sincèrement que dans le désir louable de faire réintégrer le Québec, nous sommes en train de modifier si fontamentalement le caractère futur du Canada que le «Canada unitaire», dans lequel je crois, deviendra une confédération trop lâche où le gouvernement fédéral ne sera plus le premier parmi des gouvernements égaux, mais simplement un gouvernement sur le même pied que les autres.
>
> La «société distincte» que réclame le Québec ne me gêne pas trop, mais je suis persuadé que le concept des «deux nations», pour ne pas dire la souveraineté-association, seront un fait accompli sous peu à cause du processus de désengagement avec compensation. Je ne m'étonne donc pas que la position de Bourassa ait été si bien accueillie au Québec alors que l'apathie (pour ne pas dire l'ennui) qu'éprouve le restant du Canada pour la question constitutionnelle est telle que les implications fondamentales de l'accord du lac Meech sur l'avenir de notre pays ne suscitent pas toute l'attention qu'elles devraient.
>
> C'est très louable de vouloir organiser un débat d'un jour aux Communes, mais ce n'est pas suffisant, à mon avis. Je conviens que les détails du projet de loi nécessaire à la mise en oeuvre de cet accord nous permettront évidemment d'en étudier plus longuement les principes. Mais nous devrions débattre de ces principes maintenant à cause des contingences du processus parlementaire et politique et des obligations quotidiennes du gouvernement, et si tant il est vrai que les changements constitutionnels envisagés résisteront à l'épreuve du temps, je ne vois pas pourquoi il ne résisteraient pas à un examen public et parlementaire soutenu
>
> Il faudrait au moins, à la limite, qu'un comité parlementaire des deux Chambres puissent inviter le public à se faire entendre.
>
> Un tel comité donnerait voix au chapitre à la population qui pourrait évaluer les conséquences de la clause de désengagement pour voir si elle ne compromet pas le rôle prépondérant du fédéral, et je ne parle pas du veto provincial sur les institutions fédérales qui enfermerait certainement la réforme du Sénat dans les méandres du carcan constitutionnel.
>
> Que dire aussi de l'institutionnalisation des conférences fédérales-provinciales annuelles sur la constitution et l'économie, avec la possibilité d'ententes en bonne et due forme arrêtées (forcément) dans le secret des officines, conférences qui feront certainement double emploi avec le processus parlementaire, réduisant ainsi la Chambre des communes au rôle de simple exécutant.
>
> Monsieur le premier ministre, je comprends parfaitement l'intensité des sentiments, la passion, que suscite cet accord auprès de vos collègues francophones de toutes les allégeance politiques.
>
> Je me souviens de l'époque où le premier ministre Bourassa avait déclaré que le Québec ne pourrait consentir à la formule de modification de Victoria; il avait fait alors valoir, avec grande éloquence d'ailleurs, que sa position n'était pas anti-Canada, mais bien pro-Québec. A son instar, je ne suis pas anti-Québec, mais pro-Canada, et, monsieur le premier ministre, j'affiche ma position avec autant de passion et de fougue que nos collègues francophones.

• (1300)

J'ai tenu à lire cette lettre pour montrer que c'était ce que je pensais déjà, et cela bien longtemps avant que ne se soient prononcés d'autres personnes qui étaient chargées de diriger le pays.

Pourquoi le pouvoir de dépenser du gouvernement nous préoccupe-t-il tant? Je ne répéterai pas ce que j'ai dit au sujet du Sénat. Toutefois, il nous faudra renoncer à la réforme de cette institution en vue de la rendre élective, également représentative et efficace. Quiconque s'imagine qu'on remaniera à fond la règle de l'unanimité prend ses rêves pour des réalités.

Je voudrais rappeler l'expérience américaine. Nos voisins du Sud célèbrent cette année le bi-centennaire de leur constitution. Ils ont commencé avec 13 petits États et, à l'époque, ils disposaient déjà d'une formule de modification nécessitant l'unanimité. Mais le système n'a pas fonctionné, même à l'époque où les choses étaient relativement simples. Il leur a donc fallu remanier leur constitution de façon à y prévoir la formule de modification plus souple que nous leur connaissons à l'heure actuelle.

Je trouve ironique qu'il nous ait fallu tant d'années—environ un siècle—pour rapatrier notre constitution comme il se doit. Elle était dotée d'une formule de modification, mais voilà que, pratiquement du jour au lendemain—bien que je reconnais que des pourparlers à huis clos se sont déroulés pendant près d'un an—on veut donner à nos institutions fédérales une structure constitutionnelle immuable.

En ce qui concerne le pouvoir de dépenser, je dois dire qu'il s'agit d'une situation très complexe. Je conviens avec le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) qu'on devrait peut-être étudier certaines de ces questions en se reportant à des cas tranchés par la Cour suprême pour savoir quelle orientation suivront les tribunaux, avant de graver la constitution dans la pierre.

Cette question diffère des accords bilatéraux avec les provinces. L'accord d'immigration Cullen-Coutre est un accord bilatéral intervenu entre le Québec et le Canada sur la question de l'immigration. Il y a un grand nombre d'accords bilatéraux conclus de temps à autre entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui ne sont pas constitutionnalisés et gravés dans la pierre.

L'ennui avec l'Accord du lac Meech c'est que nous prenons certaines de ces situations bilatérales spéciales qui exigent de temps en temps d'être adaptées et nous les incorporons dans la constitution qui est beaucoup plus difficile à modifier.

Examinons le pouvoir de dépenser. Il est extrêmement différent. Je sais qu'il existe maintenant différents types de dispositions dans les divers programmes sociaux de notre pays et que chaque province doit avoir quelque variante. Cependant, cette situation est bien meilleure que ce qu'offre le document actuel que nous étudions. Le fait que certaines personnes ont été séduites par les changements sémantiques qui se sont produits au cours de la session de 20 heures dans l'édifice Langevin montre combien il est dangereux d'aller trop vite pour établir la constitution sans avoir une idée de l'interprétation qu'en donneront les tribunaux.

Je peux le comprendre, j'ai une collectivité indienne dans ma circonscription. Ils ont participé au débat constitutionnel sur les droits des autochtones. Parlons de Canadiens de deuxième ordre dont les députés du NPD parle à grand renfort de discours sans faire quoi que ce soit de concret pour remédier à leur sort!

Que penseriez-vous, madame la Présidente, si vous étiez une autochtone venue à Ottawa il y a plusieurs mois pour constater qu'une conférence constitutionnelle échouait parce que les participants ne voulaient ou ne pouvaient pas définir l'autonomie politique des autochtones ni leurs droits? Ma question est légitime; toutes ces choses sont extrêmement difficiles à définir. Cependant, la conférence a échoué parce que les participants ne pouvaient pas les définir. Pourtant, d'autres négociations ont permis d'arriver à la reconnaissance d'une «société dictincte» avec droit de retrait et indemnisation. Le premier ministre de l'Ontario a admis à Queen's Park que les tribunaux définiraient cette expression. N'estimeriez-vous pas que vous avez été traitée injustement? Ne croyez-vous pas qu'il y a là quelques explications à l'irritation bien justifiée que l'on constate?

Nous sommes prêts à laisser aux tribunaux le soin d'interpréter l'Accord du lac Meech. Cependant, lorsqu'il s'agit des droits des autochtones, nous nous défilons et alléguons l'impossibilité d'en venir à une entente. Croyez moi, madame la Présidente, c'est de l'hypocrisie pure.

Je désire maintenant aborder un autre sujet qui a été négligé jusqu'ici. Je trouve franchement que la presse—et je parle du journalisme de clan que l'on connaît par ici—n'a pas poussé très loin son évaluation des conséquences de l'Accord du lac Meech. Les journalistes se laissent envoûter par Pierre Trudeau et ne se documentent pas.

Je citerai un extrait d'un autre document. Il ne s'agit que de l'un des nombreux documents que je possède. J'espère que quelqu'un y donnera suite de sorte que lors des audiences du comité des témoins soulèveront la question pour examen.

Je cite une dépêche de la Presse canadienne du 11 mai 1983 sur la campagne en vue de l'élection d'un chef à la tête du parti conservateur. Il s'agit de l'un des articles les plus tendres. D'autres contiennent des expressions beaucoup plus péjoratives utilisées par les différents candidats au sujet de la position de leurs adversaires ou de leurs adversaires eux-mêmes. Tout cet épisode ajoute à la confusion que l'on connaît aujourd'hui.

Il y a quatre ans, des hommes politiques très réfléchis, compétents, consciencieux et sérieux discouraient au sujet de la formule d'abstention facultative. La situation est radicalement bouleversée actuellement. Assurément, ces gens-là devraient venir expliquer au comité pourquoi cette formule qui était si mauvaise il y a quatre ans est maintenant entièrement acceptable.

Je vous lirai une seule de mes nombreuses coupures de journal, car je n'ai pas l'intention de vous ennuyer, madame la Présidente. Voici un compte rendu de la PC en date du 11 mai 1983:

> Joe Clark est coupable d'une entorse à la vérité quand il prétend que la concession constitutionnelle qu'il propose au Québec est la politique officielle du parti progressiste conservateur, a déclaré le candidat à la direction du parti, David Crombie.
>
> Crombie a affirmé que la proposition, soutenue par les conservateurs durant le débat constitutionnel de 1981 et rejetée maintenant par tous les candidats à la direction sauf Clark, n'était qu'une tactique politique de dernière heure destinée à embarrasser le gouvernement et à obtenir l'appui des sénateurs libéraux du Québec.
>
> Les conservateurs prétendaient alors—comme Clark le fait maintenant—que trois provinces devraient pouvoir obtenir une indemnité financière complète si elles décident de ne pas adhérer à un changement constitutionnel concernant le transfert de pouvoirs provinciaux à Ottawa.
>
> Crombie, membre du comité de la constitution comptant des représentants de tous les partis, a déclaré que lui-même et d'autres s'opposaient à l'idée mais qu'ils avaient voté en faveur de l'amendement conservateur rejeté en raison des pressions exercées par Clark pour manifester la solidarité du caucus.
>
> Jake Epp, principal porte-parole des conservateurs en matière constitutionnelle à l'époque, déclare que Crombie altère les faits pour justifier que lui-même, John Crosbie et Michael Wilson aient changé d'avis là-dessus.
>
> «De toute évidence, il s'agit d'une question de principe approuvée par le caucus, a déclaré Epp mercredi dernier. Je ne comprends pas cette volte-face.»
>
> La question épineuse de la compensation financière est peut-être devenue, comme le dit Crosbie, «une question plutôt hypothétique».
>
> Pourtant elle reflète un durcissement de l'attitude conservatrice vis-à-vis des exigences du Québec et elle a suscité quelques surprises dans la course à l'investiture:
>
> —Clark a été hué lors d'un débat à Toronto, accusé de tout brader aux séparatistes et critiqué par les éditorialistes anglophones parce qu'il avait défendu une position adoptée en 1981 tout d'abord par les huit premiers ministres provinciaux, puis par son caucus.
>
> —Dans le feu de la course, trois ex-ministres ont soudain eu des repentirs. Crombie reconnaît qu'il a voté pour une chose en laquelle il ne croyait pas. Crosbie a été surpris de s'entendre rappeler qu'il avait déjà voté en faveur. Wilson a embrouillé la compensation avec une autre question durant le débat de Toronto . . . Brian Mulroney, qui a également attaquée violemment la position de Clark, dit qu'il a son propre projet constitutionnel en neuf points mais son cabinet ne peut en donner le texte ni dire exactement en quoi il consiste . . .
>
> Ironie du sort, les adversaires de Clark ont atterri carrément dans le camp de leur principal ennemi, le premier ministre Trudeau, pour qui la compensation financière équivaudrait au séparatisme graduel.
>
> Trudeau disait dans une interview publiée la semaine dernière: «Je remarque non sans amusement que ceux qui l'avaient appuyé (Clark) à ce moment-là et qui avaient hué le gouvernement . . . prennent maintenant parti pour nous et contre M. Clark.»
>
> Clark soutient que sa position cadre avec une conception plus décentralisée du fédéralisme et qu'elle aide toutes les provinces, pas seulement le Québec.
>
> Crosbie, Crombie et Wilson disent qu'ils ont reconsidéré leur position.

Accord constitutionnel

● (1310)

Voici une autre dépêche de la PC en date du 4 mai qui concorde avec ce que je viens de dire:

> Le candidat à l'investiture conservatrice Brian Mulroney a accusé mardi le gouvernement péquiste d'empêcher le Québec de s'entendre avec le reste du Canada au sujet de la constitution.

C'est là un compliment au premier ministre à propos de ce qui s'est à peu près passé, mais cela ne répond pas vraiment à la question de l'indemnisation matérielle. La dépêche poursuit:

> «Débarrassez-vous du PQ et, en tant que premier ministre du Canada, je vais faire la paix constitutionnelle avec le peuple du Québec en un rien de temps», a dit M. Mulroney à des conservateurs du Nord-Est du Québec.
>
> Il a dit qu'il était «pratiquement impossible» d'améliorer les relations entre le Québec et le fédéral tant que le PQ était au pouvoir.
>
> M. Mulroney reproche à son rival à la direction du parti, M. Joe Clark, d'avoir joué le jeu du PQ en promettant d'établir dans la constitution une formule permettant aux provinces de ne pas souscrire à des amendements contre une compensation financière.
>
> L'homme d'affaires de Montréal a refusé de préciser ce qu'il pensait des griefs constitutionnels du Québec, déclarant qu'il serait maladroit de la part d'un futur premier ministre de dévoiler ses atouts au premier ministre du Québec, M. René Lévesque.
>
> M. Mulroney a annoncé une formule en neuf points «destinée à ranimer l'alliance entre les Canadiens dont parlait sir John A. MacDonald il y a plus d'un siècle».

Si j'ai pris le temps de citer cet article, madame la Présidente, c'est qu'il illustre bien la difficulté et la complexité de cette formule de retrait. Renforce-t-elle le Canada ou en fait-elle un Canada français?

Mon ami, le député de Yorkton—Melville, peut bien citer Tommy Douglas. Tommy Douglas, qui a lancé l'assurance-maladie en Saskatchewan, n'aurait jamais obtenu que l'assurance-maladie devienne un programme national si cette formule de retrait contre compensation avait existé. Nous savons tous ce qui s'est passé.

Le premier ministre Robarts de l'Ontario a été forcé d'accepter le régime parce que le premier ministre Pearson lui a dit qu'il y aurait quatre critères et que si l'Ontario les remplissait tous les quatre, elle participerait à l'assurance-maladie mais que si elle ne participait pas au régime, on les lui appliquerait quand même. C'est tout simplement du chantage politique en vue d'intervenir dans les compétences provinciales, mais c'est ainsi qu'on a pu mettre en vigueur le régime d'assurance-maladie. Cela ne se serait jamais arrivé, à mon avis, si nous avions eu la formule actuelle de retrait avec compensation qui se trouve dans l'entente du lac Meech.

Vous me faites signe que mon temps est presque écoulé, madame la Présidente. Je vais laisser l'entente de côté, mais je voudrais parler brièvement d'une autre chose qui fait du tort au Parlement et qui m'inquiète. Je crois au Parlement, mais il existe aussi un gouvernement de fait, les conférences fédérales-provinciales. Elles sont devenues très importantes. En prévoyant leur réunion annuelle dans la constitution, on rend cet endroit plutôt superflu. Mettez-vous à la place d'un ministériel. Tout le monde se réjouit de cette entente qui rapproche le Québec du reste du Canada, mais je n'ai rien eu à y faire parce que je n'ai pas participé aux négociations, évidemment. Pourtant, si je soulève des objections contre une entente à laquelle je n'ai pas participé et pour laquelle je ne me suis pas fait élire, je deviens implicitement un traître à la cause.

Je suis complètement d'accord avec mon collègue, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et j'espère que mon leader parlementaire pour lequel j'ai le plus grand respect tiendra compte de ce que j'ai dit, lui qui a plaisanté sur mon ancienneté. C'est peut-être la seule chose qu'il me restera quand je m'assoierai.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Ces conférences ont lieu tous les ans. Nous devons modifier le Règlement, comme l'a dit le député de Windsor-Ouest, de façon à prévoir une disposition permettant de déclencher un débat, ce qui se fait au Manitoba, lorsque des accords constitutionnels sont signés.

Pour conclure et c'est une conclusion, je l'admets, toute cette affaire a débuté il y a quelques années, lorsque le premier ministre Robarts a convoqué ses homologues à la Conférence sur la Confédération de demain à Toronto en 1967. Je tiens à dignaler une chose que je n'oublierai jamais car j'étais alors tout nouveau député. Je n'aurais même pas envisagé de participer à un débat important mais la question n'a jamais été abordée à la Chambre. Le procureur général de l'Ontario, Arthur Wishert, a dit en expliquant les problèmes de la constitutionnalisation des droits et de l'existence d'une constitution écrite, qu'en droit civil, les seuls droits qu'une personne possède sont ceux qui sont écrits, tandis que dans le droit coutumier qui se fonde sur la jurisprudence, ils sont tout à fait libres à moins d'être supprimés.

Pour me dissocier de Pierre Trudeau, je dirais que nous perdons sur tous les tableaux à moins d'apporter des modifications importantes dans ce domaine. La Cour suprême du Canada se trouve de fait appelée à légiférer sur une Charte des droits que personne ne comprend vraiment—c'est discutable—ce qui a du bon et du mauvais. Or, avec cette entente du lac Meech qui institutionnalise les accords constitutionnels et comme personne ne sait ce que signifie vraiment l'Accord, la Cour suprême sera encore une fois appelée à légiférer, à faire notre travail, en nous disant ce que nous aurions dû mettre sur le papier; c'est pourquoi, selon moi, nous perdons sur tous les tableaux.

Je suis heureux que nous ayons au moins renvoyé cette question à un comité. J'espère sincèrement que les députés de tous les partis auront au cours de cette étude la possibilité de donner leur avis. Si nous pouvons consacrer des jours de discussion à la peine capitale ou à la Loi sur les brevets et les médicaments, les députés devraient assurément prendre la responsabilité, à l'endroit et au moment voulus, de participer au débat sur cette question—quelle que soit leur opinion—parce que les constitutions, comme quelqu'un l'a dit plus tôt, touchent les gens et pas simplement les dirigeants du pays.

M. Johnston: Monsieur le Président, je voudrais dire au député d'Annapolis—Valley Hants (M. Nowlan), maintenant qu'il a repris sa place, qu'il a son ancienneté et aussi sa dignité, ce qui est très important.

Ma question découle de ses remarques selon lesquelles les tribunaux nous dicteront notre conduite. Il faisait allusion, je pense, à une observation du premier ministre Peterson et aussi à l'objectif global de l'Accord qui donnera aux tribunaux un pouvoir législatif encore plus grand, si l'on veut.

Je ne sais pas si le député était présent plus tôt quand j'ai dit que j'avais écrit aux premiers ministres provinciaux et au premier ministre (M. Mulroney) en leur disant qu'il était possible de supprimer certaines ambiguïtés de cet accord en renvoyant ces affaires à l'arbitrage, à l'échelle fédérale et provinciale. Peut-il nous dire si à son avis c'est une procédure appropriée, dans le cas de certaines de ces questions, pas des questions fondamentales qu'il soulève, comme l'institutionnalisation des conférences des premiers ministres—nous savons où cela pourrait nous entraîner comme il l'a montré—mais dans le cas de certaines des ambiguïtés d'articles précis, qu'il s'agisse du pouvoir de dépense, de la société distincte par rapport à l'identité distincte, de la question de savoir si cette disposition va à son tour l'emporter sur la Charte et caetera? J'ai l'impression, madame la Présidente, que non seulement on peut, mais on doit poser ce genre de questions aux tribunaux afin qu'ils nous disent exactement ce que signifient ces dispositions maintenant que nous étudions cette résolution et que nous en discutons à la Chambre.

M. Nowlan: Madame la Présidente, je crois que le député s'est absenté quelques instants. J'ai abordé ce point, et j'ai dit que c'était une bonne idée.

M. Murphy: Madame la Présidente, j'aimerais revenir sur le discours du député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan). Il a exprimé de nombreuses inquiétudes et déclaré que cette entente soulevait à son avis de nombreuses questions. Je pense que ce sont des préoccupations légitimes, et j'en partage certaines. J'espère que grâce aux travaux du comité, un certain nombre de personnes vont non seulement se pencher sur ces préoccupations mais aussi répondre à de nombreuses autres questions que se posent bien des gens au Canada au sujet de la formulation et du sens exact de l'Entente.

Si le député dit que cette entente affaiblit la Confédération, et c'est ce qu'il a sous-entendu, qu'il admette aussi que le programme constitutionnel de 1981, pour lequel il a voté je crois, était aussi un ensemble assez vague, un ensemble soumis aux tribunaux qui ont consacré une Charte des droits dont nombre d'entre nous ignorent encore les implications exactes et ignoraient au juste le sens lorsque nous avons voté à l'époque. Il n'y a rien de nouveau à cela. Son premier ministre et les premiers ministres des provinces n'ont rien fait de nouveau cette fois-ci. Il s'agit d'un processus évolutif, et nous aurons toujours un problème quand nous aborderons des modifications constitutionnelles. Le député accepte et endosse la suggestion du député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) que c'est une position valable. Son opinion est probablement sincère, mais il doit admettre que ce ne sont pas les mêmes réserves que celles qu'il a exprimées en 1981.

Le député a mentionné le parti néo-démocrate et notre position sur les droits des autochtones. Il laissait entendre que, au vu de la motion du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), nous nous préoccupions du fait que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest étaient laissés de côté, mais que par contre nous ne faisions pas de cas de l'exclusion des autochtones. Rien n'est moins vrai. Le député nous a entendu à ce propos. Il sait bien que lundi le parti néo-démocrate avait proposé une motion demandant une autre conférence des premiers ministres au sujet des intérêts des autochtones. En réalité, dans cette même motion nous mentionnions les droits existants des Canadiens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Cette motion présentée à la Chambre n'était pas une motion de confiance en le gouvernement. C'est ce qu'a expliqué dans son discours le premier député du parti néo-démocrate à prendre la parole. Le député d'Annapolis Valley—Hants a néanmoins voté contre. Je pense qu'il y a là une contradiction et, avant qu'il ne nous critique de proposer ces amendements, deux fois cette semaine, il devrait au moins admettre que nous avons essayé mais que, parfois, il ne nous a pas appuyés.

• (1320)

M. Nowlan: Madame la Présidente, j'ai répondu très brièvement à la première intervention du député, et en un sens je comprends ce qu'il vient de dire. Toutefois, il ne faut pas se leurrer et jouer avec ces choses. J'ai siégé dans l'opposition pendant 18 ans. Nous avions l'habitude de concocter des motions en sachant parfaitement qu'elles seraient rejetées.

Le député a raison. En raison des questions que l'accord du lac Meech soulève au sujet des droits des autochtones et du Nord, je suppose que, pour être logique, je devrais voter contre, comme certains autres députés. Néanmoins, le député sait aussi bien que moi qu'il s'agissait d'une motion de subsides. Il dira peut-être que ce n'est pas une motion de censure, mais le fait est qu'elle touchait l'un des éléments les plus importants du processus parlementaire, à savoir les subsides.

En principe, cette motion n'est pas une motion de censure, si l'on en croit le député, mais j'ai ma propre idée à ce sujet. Quand je siégeais en face, j'ai déjà concocté des motions pour embarrasser le gouvernement. Ce dernier se trouvait coïncé entre l'arbre et l'écorce, parce que cette motion énonçait des beaux principes. En réalité, il s'agit d'un vote de censure.

Je n'hésitais aucunement à voter avec mon parti sur une motion de censure. Même si j'ai certaines réserves au sujet des interprétations de l'Accord, j'espère que le comité mixte les dissipera et que mes craintes ne sont pas fondées. Ce n'est pas du tout la même chose que de voter contre le gouvernement sur une motion de censure.

Je dirai à mes collègues du NPD que j'ai le plus grand respect pour le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom). C'est un de nos collègues les plus actifs. Je ne veux pas être trop sectaire, car j'espère que nous pourrons donner à ce débat un caractère politique, mais non pas partisan. Voilà ce qui me déplaît tant au Sénat.

Quand le député a dit qu'il n'avait rien d'un caméléon, j'ai eu une arrière-pensée. Je me suis dit que ce type était parfois assez fort, en effet, et qu'il était peut-être dangereux. Dans les circonstances toutefois, compte tenu des antécédents de son parti comme le manifeste de Regina, et de personnalités comme Woodsworth, Coldwell et Lewis, les néo-démocrates savent bien se perdre dans le paysage. Alors que pour certains le sigle NPD signifiait autrefois «Nouveau principe démocratique», ils y voient aujourd'hui, par rapport aux sondages, «Ne pas déranger». En effet, le NPD se garde bien de faire des vagues, dans l'espoir d'être élu en douce.

M. Marchi: Madame la Présidente, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) a farouchement réclamé que la constitution reflète ce que sont essentiellement le Canada et les

Canadiens. Il a dit que la constitution devait illustrer les aspirations de la société et non pas celles de ses dirigeants politiques. Il s'est également exprimé avec passion sur les lacunes de l'Accord en ce qui concerne les premiers habitants du Canada, les autochtones. Je me suis réjoui de son vibrant plaidoyer en faveur d'une constitution réaliste. Essentiellement, une constitution est censée définir un pays et ses habitants.

Je vais, à cette fin, poser une question au député. Puisqu'il a parlé de la société, du fait autochtone, du patrimoine des anglophones et des francophones, appuyerait-il une proposition tendant à ajouter à l'article 1 une quatrième caractéristique incontestable de la réalité canadienne, sa nature multiculturelle?

Les représentants de la collectivité multiculturelle contribuent à l'heure actuelle à l'essor du pays, comme ils l'ont fait au cours de toute notre histoire. Il faudra tenir compte dans les années à venir des aspirations de ces gens pour leurs enfants. On croit généralement au Canada que les Canadiens qui ne sont pas d'origine française ou anglaise sont, en quelque sorte, défavorisés par rapport aux autres. On ne mentionne leur existence qu'en passant, à l'article 16 de la constitution. Cependant, au début de la constitution, à l'article 1, on définit fondamentalement ce qu'est le Canada. Le député serait-il en faveur de préciser dans cet article que l'existence d'un Canada francophone et anglophone et d'une collectivité autochtone et multiculturelle constitue une caractéristique fondamentale de notre société?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence invite le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) à répondre brièvement.

M. Nowlan: Il s'agit d'une question fort importante, madame la Présidente, mais je peux être bref.

Soit dit en passant, mon collègue de Yorkton—Melville a parlé de la constitution et de M. Trudeau et des pires événements. La constitution doit porter sur tous les événements et couvrir toutes les périodes, bonnes ou mauvaises.

Selon moi, mon collègue vient tout juste de soulever l'une des véritables questions que l'on doit régler. Je sais là où il veut en venir dans l'abstrait. J'attendrai de voir ce qu'on accomplira par des amendements.

Je suis un homme politique réaliste et je pense qu'il en va de même pour le député. Lorsque dix premiers ministres provinciaux et un premier ministre fédéral (M. Mulroney) apposent leur signature sur un document, la population doit exercer bien des pressions afin de s'assurer que ce sont bien là les modifications nécessaires, afin de tenir compte de la réalité au Canada, comme la perçoit, sauf erreur, le député.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, le vice-premier ministre (M. Mazankowski), au nom du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) nous saisit d'une très importante question qui appelle certaines observations. Comme vous le savez, madame la Présidente, les gens qui seront nommés au comité mixte spécial chargé d'examiner l'Accord auront une tâche fort noble et importante devant eux. Ils devront examiner un document historique essentiel.

Ce que je reproche à la proposition du ministre de la Justice, c'est qu'on impose à ce comité l'obligation de faire rapport d'ici au 14 septembre. Je trouve cela extrêmement difficile à comprendre et à accepter.

La Chambre des communes peut débattre pendant plus d'une année la question de la peine capitale. Elle peut se pencher pendant six mois sur la pornographie. Elle peut étudier durant des mois et des mois la question du coût des médicamants d'ordonnance. Pourtant, lorsqu'il s'agit de ce document fondamental, de la loi de base du Canada, le gouvernement impose une limite de trois mois, y compris les mois d'été, aux délibérations et à l'examen portant sur ce document essentiel. Je tiens à dire très haut et très fort à quel point je trouve absurde cette façon d'aborder l'examen de la constitution canadienne.

En imposant une échéance, on exerce une pression indue et injustifiée sur les membres du comité qui doivent faire rapport à la Chambre sur une question très ardue qui mérite des éclaircissements. Certains d'entre nous ont d'énormes difficultés à en comprendre les tenants et aboutissants, ce dont je parlerai dans quelques instants. De plus, le public doit avoir le temps d'en assimiler les grandes dimensions.

Un journaliste d'Ottawa a bien résumé la question, selon moi, il y a quelques jours lorsqu'il a écrit qu'il fallait examiner l'accord non pas comme un texte sacré mais plutôt comme l'oeuvre imparfaite élaborée tard dans la nuit par 11 hommes politiques soucieux de leurs intérêts particuliers et donc comme un ouvrage qu'il faut mettre sous la lumière pour en détecter les fissures. Voilà, me semble-t-il, une bonne façon de décrire le contenu de ce document. Il doit être examiné en profondeur et il est inacceptable qu'un tel processus soit assujetti à un délai.

• (1330)

Dans sa version actuelle, l'entente du lac Meech, comme vous avez pu en juger aux questions posées à la Chambre, aux éditoriaux et aux articles, soulève de nombreuses difficultés. Je n'en mentionnerai que quelques-unes. Tout d'abord, l'article 1 ne correspond pas vraiment à la composition de la société canadienne à l'heure actuelle. Mon collègue le député de York-Ouest (M. Marchi) a signalé cet aspect au cours de la période de questions, il y a quelques minutes à peine. Il faut absolument modifier la description de la société canadienne qui figure à l'article 1 afin de reconnaître l'existence de Canadiens dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, mais qui, en tant que citoyens canadiens, marquent chaque jour la trame et la susbtance de notre société d'une façon profonde et phénoménale.

Ensuite, comme l'a signalé le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), il importe également de reconnaître, non pas comme une disposition de dernière minute à la fin du document, mais à l'article 1, l'existence des autochtones. Je félicite mes collègues qui, ces derniers jours, ont beaucoup insisté et à maintes reprises sur cet aspect à la Chambre des communes. Par conséquent, il est absolument nécessaire de modifier l'alinéa 2(1)*a*) pour qu'il corresponde à la composition véritable de la société canadienne et la décrive dans sa réalité actuelle, et non par référence au passé.

Un autre aspect qui soulève maintes questions est la mention du caractère distinct du Québec. Que diable signifie l'expression «caractère distinct»? Qu'est-ce que cela veut dire dans le contexte canadien? Je l'ignore. Vous vous êtes sans doute déjà rendu à Terre-Neuve, monsieur le Président. A mon avis, Terre-Neuve a également un caractère distinct, pour des raisons différentes. Si l'on va au-delà des montagnes, dans l'Ouest, on constate que les habitants de la Colombie-Britannique se perçoivent eux aussi comme une société distincte sur les plans sociologique, collectif, régional et géographique. On doit aussi se demander si le Nouveau-Brunswick ne forme pas lui aussi une société distincte. Cette province reconnaît le bilinguisme dans ses lois et possède un caractère différent. On peut en dire autant de l'Ontario. Il faut donc conclure qu'il existe vraiment de nombreuses sociétés distinctes dans notre pays. Pourquoi alors privilégier une seule province?

Sur le même sujet, je dois demander quels pouvoirs posséderait une province formant une société distincte. Je l'ignore, mais il est évident que cette distinction peut conduire à un certain nombre de pouvoirs que l'on n'a pas encore examinés ni définis. Par exemple, le gouvernement d'une province formant une société distincte aux termes de la constitution a-t-il le pouvoir de fouler aux pieds les droits que la Charte reconnaît aux citoyens? Dans l'affirmative, devrait-il avoir ces pouvoirs? Nous devons éclaircir cette question et beaucoup d'autres qui découlent de l'entente.

Comme vous avez dû le remarquer d'après les articles de journaux, monsieur le Président, certains comme Pierre-Marc Johnson disent que l'Accord constitutionnel va favoriser la cause de la souveraineté. Le ministre des Relations internationales du Québec, Gil Rémillard, dit que l'entente du lac Meech confirmera un statut spécial pour le Québec dans les relations internationales. Est-ce là ce que voulaient les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Mulroney)? Est-ce là ce vers quoi nous nous dirigeons? Est-ce là ce que nous voulons avoir au Canada? Je ne trouve pas que ce sera à l'avantage du Canada ou le rendra plus fort comme l'a soutenu le vice-premier ministre en présentant sa motion plus tôt ce matin. Cela ne le rendra pas du tout plus fort.

Les termes de l'Accord ont été laissés vagues à bien des endroits. C'est un autre aspect auquel il faut s'attacher. Quand le libellé d'une mesure législative est vague, on laisse aux juges le soin de faire des interprétations politiques. Pourquoi devrait-on charger les juges de deviner ce qu'ont voulu dire les politiques? Ce n'est pas une bonne méthode de rédaction des lois, surtout d'une loi de cette importance. La reconnaissance d'une société distincte aura des conséquences fondamentales sur l'avenir du Canada, aussi, pour les raisons que j'ai énumérées, faudrait-il examiner à fond cette notion et en évaluer toutes les conséquences à long terme.

J'ai aussi de sérieuses réserves sur d'autres aspects de la mesure, notamment sur les dispositions concernant l'immigration. Les immigrants pourront désormais entrer au Canada en vertu de deux ensembles de règles. Est-ce que les immigrants qui auront été présélectionnés par le Québec jouiront de la liberté de mouvement? Si, deux ou trois jours après son arrivée, une personne décide pour des raisons personnelles qu'elle désire s'installer dans une autre région francophone du pays le pourra-t-elle ou sera-t-elle tenue de demeurer au Québec?

Que se passera-t-il dans le cas d'un immigrant qui arrive au Canada en vertu d'un ensemble de règles, choisit de s'installer dans une région anglophone du Canada mais décide après quelques temps de déménager dans une région francophone? Comment les dispositions de l'Accord se répercuteront-elles sur le droit à la mobilité des personnes?

Et qu'en est-il des autres droits actuellement prévus dans la Charte mais qui ne sont pas mentionnés dans l'Accord? Des personnes qui ont une formation juridique m'ont dit que les tribunaux ont tendance à donner la primauté aux éléments de la Charte qui sont repris expressément dans la constitution en raison d'une convention voulant que les éléments de la Charte qui n'y sont pas spécifiés ne sont pas protégés ou le sont moins. Il s'agit là d'un point extrêmement important. Est-ce que la Charte sera amputée parce que certains éléments n'en auront pas été mentionnés explicitement dans l'Accord?

On en vient inévitablement à se demander si la nation sera renforcée par les mesures que propose le gouvernement si elles devaient être mises en oeuvre et avoir les conséquences que j'ai mentionnées.

Je désire terminer en parlant des nominations au Sénat et à la Cour suprême. Est-ce que la nation sera renforcée par les règles de nomination proposées dans l'Accord du lac Meech? Le pays serait-il plus fort si les sénateurs et les juges étaient nommés d'après une liste préparée par les provinces? Je me contenterai de dire que cette idée me met très mal à l'aise en tant que citoyen parce que je crois encore que, alors que la consultation est souhaitable, la responsabilité et l'initiative des nominations à des institutions nationales devraient être laissées au gouvernement national et ne pas être transférées aux éléments de la Confédération.

• (1340)

J'ai cette opinion pour la raison très simple qu'un élément de responsabilité est en cause. Inévitablement, si on est nommé par le gouvernement national, on se sentira principalement responsable envers la totalité du pays plutôt qu'envers sa région de résidence. Ce transfert subtil de responsabilité ne me plaît guère.

Finalement, il n'en est pas moins vrai que nous assistons dans cet accord à un processus graduel de décentralisation. Il y a des nominations au Sénat, à la Cour suprême, la société distincte et le pouvoir de dépenser qui est très important. Il y a également la question de l'immigration. Tous ces points sont rassemblés dans une clause d'unanimité. Tous ces petits éléments de décentralisation se combinent pour constituer une grande décentralisation.

Cela m'amène à la question importante concernant les pouvoirs de dépenser. Alors que le Parlement figurait dans le premier accord, il a été exclu du deuxième. Le mot «compatible» est si vague que personne ne sait vraiment comment l'interpréter. Personne ne sait d'après cette disposition qui doit fixer les objectifs nationaux.

On espérerait que ce soit le gouvernement national, mais cela n'est pas indiqué dans cette disposition. Elle ne stipule pas clairement et sans équivoque qui doit fixer les objectifs nationaux. Je ne voudrais pas que la Cour suprême du Canada soit obligée, dans des décennies, de prendre une décision sur ce point particulier.

En outre, je n'en suis pas certain, mais j'ai parlé à de nombreuses personnes du processus de transfert des pouvoirs qui peut rendre impossible au gouvernement fédéral d'arrêter des paiements aux provinces qui pourraient décider à l'avenir d'adopter la surfacturation. Actuellement, le gouvernement peut arrêter les paiements, comme nous l'avons vu dans un communiqué de presse la semaine dernière indiquant qu'Ottawa avait remboursé plusieurs millions de dollars au Nouveau-Brunswick depuis que cette province avait arrêté la surfacturation. Le gouvernement fédéral doit protéger et conserver ce genre de pouvoir.

Je ne sais pas ce qui arrivera au principe d'universalité à la suite de cette disposition particulière mais je sais que celle-ci est vague et peu satisfaisante. Elle fait honte à ceux qui à la Chambre ont mené un dur combat pour obtenir des programmes universels et nationaux ainsi qu'une sécurité sociale de même qualité et de même force d'un littoral à l'autre.

Je propose en terminant un sous-amendement que m'a inspiré la réponse fort insatisfaisante fournie par le vice-premier ministre aux questions du député de Saint-Henri—Westmount quand ce dernier a voulu savoir ce qu'on ferait dans le cas des provinces dont l'Assemblée législative aura refusé d'organiser des audiences publiques.

Le vice-premier ministre a réagi comme si la question avait été superficielle et n'avait rien eu à voir avec le débat en cours. Or j'estime cette question très pertinente, compte tenu du fait que, pas plus tard que la semaine dernière, le premier ministre de l'Alberta, M. Getty, a annoncé qu'il n'y aurait pas d'audiences publiques dans sa province. J'espère qu'il reviendra sur sa décision et en organisera, mais au cas où certaines provinces ne le feraient pas, ce comité ou l'un des sous-comités du comité mixte devrait organiser des audiences publiques dans les provinces visées.

Par conséquent, je propose le sous-amendmeent suivant:

> Que, dans les provinces dont l'Assemblée législative refuse d'organiser des audiences publiques ou ne s'est pas officiellement engagée à en organiser, un sous-comité du comité mixte soit autorisé à se déplacer pour tenir des audiences publiques dans lesdites provinces.

Il se pourrait qu'une province donnée ne puisse pas tenir des audiences en été. Par conséquent, le libellé de ce sous-amendement est tel qu'on y tient compte des provinces qui n'organiseront pas d'audiences publiques au cours des mois d'été, et qui le promettront officiellement aux Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence demande à réfléchir pendant quelques minutes à la recevabilité de l'amendement. En attendant, nous poursuivrons avec la période des questions et des observations.

M. Johnston: Madame la Présidente, je tiens à féliciter le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir évoqué tant d'importantes questions en si peu de temps.

Dès le début il a contesté la motion du point de vue du délai prévu pour les audiences publiques et le rapport, qui se termine si je ne m'abuse, le 14 septembre. Comme beaucoup d'entre nous, il trouve ce délai insuffisant.

Puisqu'il a une expérience de plusieurs années du travail en comité, pourrait-il nous dire ce qui pourrait être un délai suffisant, pour que nous ne laissions pas cela sans terme, mais que nous examinions peut-être entre nous ce qui pourrait convenir comme délai? Faut-il attendre de voir les observations que les gens veulent présenter, surtout le principe qu'il faut entendre le plus grand nombre de Canadiens possible?

Je suis heureux que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) soit là pour entendre les parlementaires dire que ce délai est trop court. Encore une fois, j'invite le vice-premier ministre a appuyer ce sous-amendement qui fera en sorte que d'un océan à l'autre les gens aient accès au comité sans avoir à faire le voyage d'Ottawa à leurs frais.

M. Caccia: Madame la Présidente, je comprends la nécessité de fixer un délai et le désir qu'a le gouvernement de le faire. Mais il faut tenir compte du temps requis pour examiner d'autres textes législatifs. Ainsi, nous étudions la pornographie depuis six semaines et nous ne savons pas combien de temps encore cela va exiger. La Chambre sait combien de temps pourrait durer l'étude de la peine capitale.

Cela dit, quand il s'agit d'un texte aussi fondamental que celui-ci, il faudrait avoir largement la possibilité de tenir des audiences sans être enfermé dans un délai aussi court. J'ignore si un délai devrait être fixé dans cette résolution, mais je comprends que le gouvernement le souhaite vivement. Il faut cependant que le délai soit praticable. Il me semble, toutefois, qu'il faudrait au moins examiner la constitution qui sera durable dans sa nouvelle forme proposée, quoique j'espère que des modifications fondamentales appréciables lui seront apportées, afin de donner aux Canadiens le temps de comprendre ces propositions. Nous-mêmes qui devrions facilement et rapidement les comprendre éprouvons d'énormes difficultés. On devrait prévoir un délai de six ou même huit mois et si, de l'avis des membres du comité, cette période de temps se révèle insuffisante, il faudrait la prolonger, conformément à l'avis le plus éclairé des membres de ce comité.

• (1350)

Étant donné que les députés ministériels formeraient la majorité du comité, ils seraient parfaitement en mesure de décider du moment où ce processus devrait prendre fin. Il me semble irréaliste et—je déteste employer un mot aussi lourd, mais je n'en trouve pas de meilleur—antidémocratique de ne pas autoriser cet examen. Je sais que le vice-premier ministre a le coeur à la bonne place et que c'est un démocrate, mais il ne semble pas coller à l'image que j'ai de lui lorsqu'il impose un délai aussi court.

Je suis persuadé que si le vice-premier ministre siégeait dans l'opposition, il prononcerait une allocution plus passionnée, car il est plus expansif que moi, en faveur sinon d'un débat illimité, du moins d'une plus grande marge de manoeuvre: une période de trois mois n'est pas suffisante.

M. Berger: Madame la Présidente, je tiens à souscrire aux sentiments exprimés par le député de Davenport (M. Caccia). J'estime aussi que la période accordée au comité est insuffisante, compte tenu de l'importance des questions dont nous sommes saisis. Après tout, il s'agit d'apporter des modifications à la constitution canadienne. Je crois que c'est d'autant plus important que nous nous engageons à bien des égards en terrain inconnu. Comme l'a signalé le député de Davenport, certaines dispositions de la constitution sont très ambiguës. Je peux citer ici l'opinion d'un éminent juriste, M. J.J. Robinette, qui a dit il y a une semaine ou deux que, à son avis, ce seraient les tribunaux et les juristes qui devront dissiper ces ambiguïtés et en subir les conséquences pendant de très nombreuses années.

Je pense qu'il est important de remarquer cela aussi parce qu'il y avait des gens qui s'opposaient à l'inclusion de la Charte des droits en 1981 parce qu'elle transfèrerait des pouvoirs aux tribunaux et que ce seraient les tribunaux qui feraient la loi, en fin de compte, et non les Assemblées législatives et le Parlement du Canada. Je pense qu'il y a une importante distinction à faire entre la Charte proposée en 1981 et les dispositions de l'entente du lac Meech et c'est que les droits établis dans la Charte canadienne des droits et libertés ont déjà été interprétés pendant des centaines d'années, dans bien des cas. Il est vrai que la liberté de conscience et de religion doit être redéfinie de temps à autre pour tenir compte de l'évolution des circonstances, des moeurs, des coutumes et des usages de la société. Mais peut-on nier qu'elle a servi de fondement à des décisions, des interprétations et des écrits juridiques depuis des centaines d'années? On peut en dire autant du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité et, dans une moindre mesure, de l'égalité des droits prévu à l'article 15 de la Charte.

Bien sûr, la Charte contient à l'article 23 le droit à l'éducation dans la langue de la minorité et ce droit est formulé de façon assez précise. Mais même une disposition comme celle qui prévoit que, là où le nombre le justifie, les groupes de langue minoritaires auront droit à l'éducation dans la langue de la minorité, a été critiquée précisément parce qu'on la trouvait ambiguë. Néanmoins, dans ce cas, de bonnes preuves et de nombreux précédents permettaient de prévoir l'interprétation qu'on ferait de cet article en dernière analyse.

J'affirme donc qu'il est faux et illogique que ceux qui préconisent des changements à l'entente du lac Meech, et surtout des changements ambigus, prétendent que c'était précisément la raison pour laquelle nous nous opposions à une Charte en 1980 ou 1981. Les droits et les libertés établis dans la Charte de 1981 ont été interprétés pendant de nombreuses années, ce qui n'est pas du tout le cas des idées très ambiguës, et dont le sens échappe à beaucoup de gens, que nous proposons maintenant. En fait, il y a de grandes divergences d'opinions sur l'interprétation de certains articles de cette entente.

Donc, la prudence nous dicte de faire étudier à fond cette entente, et surtout ses aspects ambigus, par un comité de la Chambre et par le Parlement. Si le député de Davenport voulait bien répondre, je lui demanderais s'il n'est pas d'accord avec la distinction que j'essaie de faire, à savoir qu'il y a loin entre les droits qui font l'objet de la Charte de 1981 et certaines des dispositions très ambiguës de l'Accord du lac Meech qui peuvent faire l'objet d'interprétations radicalement différentes?

M. Caccia: Dans le peu de temps qui reste, madame la Présidente, vu que le député de York-Ouest (M. Marchi) veut parler, je voudrais me limiter à une très brève réponse, à savoir que je suis d'accord avec la question qui m'a été posée.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence est maintenant prête à se prononcer sur le sous-amendement présenté par le député de Davenport.

La présidence doit déclarer le sous-amendement irrecevable. Nous avons consulté le commentaire 438(1) de la cinquième édition de Beauchesne qui dit que si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député doit attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en présenter un nouveau.

La présidence estime que la question des audiences dans les provinces qui ne se sont pas engagées à en tenir est étrangère à l'amendement lui-même. Par conséquent, le sous-amendement est irrecevable.

M. Caccia: J'invoque le Règlement, madame la Présidente, et voudrais présenter des objections à cette décision si . . .

M. Mazankowski: Si le député veut contester la décision de la présidence, qu'il se lève pour le dire.

M. Caccia: Je serais fort aise de le faire, si le député tient à me voir engager cette procédure. Je croyais que nous avions le droit de discuter d'une question comme celle-là, mais si la Chambre souhaite me voir contester la décision de la présidence, je le ferai volontiers.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je viens de dire que le député pourra présenter ce genre de proposition sous forme d'amendement une fois que la Chambre en aura terminé avec l'amendement à l'étude. Mais ce sous-amendement maintenant est irrecevable, de l'avis de la présidence. Il est antiréglementaire.

• (1400)

Comme il est 14 heures, nous passerons maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

LES AUTOCHTONES—L'AUTONOMIE POLITIQUE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, la *Loi constitutionnelle de 1982* devrait être modifiée afin de reconnaître explicitement le droit à l'autonomie politique des peuples autochtones du Canada et d'en faire ainsi des partenaires dans la Confédération et que la Chambre exhorte en outre les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires à reconnaître que l'autonomie politique a besoin d'une assise économique viable, et qu'elle demande aux gouvernements en question de s'engager constitutionnellement à négocier avec les peuples autochtones un partage équitable des terres et des ressources.

—Madame la Présidente, la motion à l'étude cadre étroitement avec le débat qui l'a précédée. Son libellé pourrait très bien se lire comme suit: «Que, de l'avis de la Chambre, l'accord conclu dernièrement soit modifié afin de reconnaîtrre le droit à l'autonomie politique des peuples autochtones du Canada». Mais nous entrons dans les détails de cet accord.

C'est la Loi constitutionnelle de 1982 qu'on a vainement tenté de modifier à quatre reprises au cours des conférences des premiers ministres.

Dans bien des contrées du monde actuellement, les États constitués ou les nations déjà établies se penchent sérieusement sur les problèmes et les droits de leurs peuples autochtones. Il arrive souvent que ces peuples autochtones vivent dans les régions sous développées ou éloignées des pays concernés. Parfois, même s'ils habitent dans une région populeuse, c'est-à-dire en milieu urbain, ils continuent à vivre en marge de la société. Dernièrement, un rapport mondial très important a été présenté sur l'environnement et le développement. Il s'agit du rapport Brundtland. Il faut reconnaître que ses auteurs ont tenu compte des préoccupations et des problèmes des autochtones. Par exemple, voici ce qu'on peut lire au sujet des peuples autochtones, dans l'une des parties de ce rapport:

> L'interaction croissante avec le monde en général accroît la vulnérabilité de ces groupes puisqu'ils sont souvent exclus du processus de développement économique. La discrimination sociale, les obstacles culturels et l'exclusion de ces personnes du processus politique national les rend très vulnérables et sujettes à l'exploitation. Bon nombre de groupes perdent tous leurs biens et deviennent marginaux, et leurs coutumes traditionnelles disparaissent. Ils deviennent les victimes de ce que l'on pourrait appeler une extinction culturelle.

Je suis sûr qu'en entendant cela, madame la Présidente, vous devez croire, comme moi, que les auteurs du rapport Brundtland sont venus au Canada ou qu'ils ont entendu le témoignage d'experts de notre pays.

Souvent pour ces mêmes personnes, quel que soit leur lieu de résidence—et elles habitent dans de nombreuses régions du monde, pas seulement en Amérique du Nord, mais aussi en Australie, en Amazonie, en Amérique centrale et dans les forêts et les collines de l'Asie—l'isolement a eu pour effet d'empêcher la majorité d'entre elles de participer au développement socio-économique du pays. Cela se traduit par une qualité de vie médiocre dans la plupart de leurs collectivités sur le plan du logement, du développement et des possibilités économiques, des installations scolaires et même de la nutrition et de la santé.

Chose curieuse, comme si la situation n'était pas assez grave, si l'on trouve des ressources à l'endroit où ils vivent, s'il y a une possibilité quelconque d'exploiter l'environnement pour en tirer un gain matériel, ils se font encore une fois éjecter pour laisser la place aux exploitants des ressources. Il y a actuellement aux Nations Unies un groupe de travail sur les droits des populations indigènes. Ce groupe est présidé par une remarquable Grecque, M^me^ Erika Daes. Elle a assisté en tant qu'observatrice à la conférence des premiers ministres récemment consacrée à la situation des droits des autochtones dans notre constitution.

Au terme de longues et méticuleuses recherches, M^me^ Daes en est arrivée aux conclusions suivantes sur l'autodétermination. L'autodétermination est une expression qui remonte au moins à l'époque de Woodrow Wilson, et peut-être même encore avant. L'expression s'est en tout cas répandue dans le monde à l'époque de la création de la Société des nations. Selon M^me^ Daes, le droit à l'autodétermination tel que nous l'entendons au cours de cette période s'applique également aux peuples indigènes. Elle ajoute cependant que cela ne signifie pas le droit à la sécession.

Au cours des dix dernières années, le Canada a pris des initiatives très importantes et à mon avis efficaces sur la voie de la reconnaissance des droits des autochtones. On admet maintenant généralement que notre régime fédéral au Canada peut parfaitement faire une place à l'autonomie de gouvernement des autochtones. Je crois que nous nous rendons compte pour la plupart à la Chambre que tout ce qu'il faut pour y parvenir, c'est la volonté politique de le faire, la conviction que si nous le faisons nous aurons servi la justice naturelle.

L'article 35 de la constitution reconnaît les droits des autochtones. Cet article porte notamment que: «Les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.» Savez-vous, madame la Présidente, qu'aux dires de certains soi-disant experts constitutionnels cela ne signifie pas grand-chose. A les entendre, ce sont des mots vides de sens. D'autres, en qui j'ai plus confiance et dont les opinions font davantage autorité, croient que cet article 35 prévoit toutes sortes de droits qu'il s'agit de définir à la conférence des premiers ministres, notamment le droit à l'autonomie politique, ou le droit à l'auto-détermination au sein de la Confédération canadienne.

Cette définition constituait, en fait, une obligation que la Loi constitutionnelle de 1982 conférait au gouvernement canadien et aux provinces. L'article 37 prévoit la tenue de plusieurs conférences pour définir avec précision et exactitude les droits ancestraux. On a surtout cherché à définir le droit à l'autonomie politique.

Ma motion porte sur le processus de reconnaissance du droit à l'autonomie politique au sein de la fédération canadienne ou, si vos voulez, le processus qui permettra à la Confédération de boucler la boucle. Tant que nous n'aurons pas reconnu le droit des autochtones de gérer leurs affaires au sein de la Constitution et de la Confédération, ce processus demeurera inachevé.

• (1410)

Sous le feu des projecteurs de la télévision, quelques conférences se sont déroulées, au cours desquelles les premiers ministres provinciaux, le premier ministre canadien et les chefs autochtones ont échangé une foule de belles paroles. Bien qu'elles n'aient pas été couronnées de succès, le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) nous ont clairement encouragé à ne pas abandonner tout espoir. Je suis d'accord. Ma motion a pour but d'exprimer l'accord de la Chambre et de dire qu'elle tient à ce que l'entreprise se poursuive. Le premier ministre s'est exprimé en ces termes à l'issue de la dernière conférence:

> Je regrette sincèrement que nous ayons échoué, mais mon collègue peut avoir la certitude que nous allons nous reprendre et tenter de donner justice aux peuples autochtones du Canada.

Le même jour, il affirmait ce qui suit:

> . . . nous cherchons toujours la formule qui permette d'inscrire les droits des peuples autochtones dans la constitution du Canada. Nous n'y sommes pas parvenus la semaine dernière, mais le gouvernement fédéral connaît ses responsabilités. Il les partage d'ailleurs avec les provinces, avec qui nous entendons, ainsi qu'avec les chefs des divers groupes autochtones, examiner les solutions qui s'offrent à nous en vue de mettre au point une formule qui suscite l'accord nécessaire de tous les intéressés, de manière à inscrire enfin ce droit dans la constitution canadienne.

Il également déclaré ce qui suit:

> C'est avec la plus grande tristesse que j'ai dit qu'il s'agissait d'une obligation morale que n'avaient pas remplie le Canada, le gouvernement fédéral, les provinces . . .

Si j'ai cité le premier ministre, c'est pour que les députés sachent que la motion que je présente aujourd'hui va dans le même sens que ce que souhaitent le gouvernement du Canada, le premier ministre et un nombre important, quoiqu'insuffisant, de premiers ministres provinciaux, à savoir remplir une obligation qui ne l'a pas été et à mener à terme une tâche incomplète. La motion à l'étude invite la Chambre à appuyer cet effort que le gouvernement du Canada a déclaré prioritaire.

Le 28 mai, après la signature de l'Accord du lac Meech, le premier ministre déclarait à la Chambre des communes, en réponse à des questions portant sur les autochtones, que nous devions:

> . . . essayer de créer un climat où l'on reconnaisse et l'on accepte en général qu'il faut faire preuve de justice et d'équité à l'égard des peuples autochtones du Canada pour qu'il puisse y avoir un accord constitutionnel sur cette question vitale.

Par le truchement de cette motion, je souhaite contribuer à créer ce climat favorable que le premier ministre a évoqué. Je dois dire qu'un tel climat existe déjà chez un grand nombre de Canadiens. On a fait certains sondages pour évaluer leurs attitudes sur la reconnaissance de l'autonomie politique des autochtones. Certains de nos premiers ministres ont déja fait connaître leur point de vue sur cette question encore en suspens. Il y a d'autres premiers ministres, cependant, qui restent appréhensifs, craintifs et hésitants. Selon le premier ministre, il est important que nous essayons de créer un climat propice pour qu'à la prochaine rencontre des premiers ministres on puisse obtenir un certain succès. Par conséquent, si aujourd'hui la Chambre décidait d'approuver ma motion, nous n'imposerions aucune obligation au gouvernement ni aux provinces, mais nous aiderions à créer le climat dont on a grand besoin, selon le premier ministre.

J'estime que la Chambre devrait faire quelques efforts pour assurer le succès dans l'avenir. Le 8 juin, le ministre de la Justice a déclaré:

> Je comprends la déception qu'ont dû éprouver tous les députés en voyant que nous n'avions pas réussi à conclure une entente sur des amendements constitutionnels concernant les autochtones lors de la dernière conférence des premiers ministres.

Il a ajouté:

> Néanmoins, les choses ne se sont pas arrêtées là. Le premier ministre a déclaré au terme de la réunion des premiers ministres, que tout n'était pas terminé . . .

Il a dit qu'on pourrait convoquer une autre réunion que si on voyait que des progrès pouvaient être réalisés. J'estime que la Chambre peut en adoptant ma motion contribuer à créer le climat propice à des progrès. Nous déclarons que, en tant que députés, nous voulons et espérons des progrès sensibles lorsque le premier ministre, les premiers ministres provinciaux et les chefs autochtones se réuniront à nouveau.

Le même jour, le ministre de la Justice a dit combien il était nécessaire de garder comme priorité d'atteindre à la constitutionnalisation définitive de la notion d'autonomie politique et de droits des autochtones. C'est la première fois à ma connaissance qu'un ministre considère cela comme une priorité. Les députés ministériels ont toujours dit que c'était important. Ils ont toujours dit que cette question méritait toute notre attention. Mais voici que le ministre de la Justice en a fait une priorité.

Cela étant entendu, il importe que la Chambre des communes s'exprime aussi sur cette question pour qu'elle demeure une priorité et afin d'appuyer les efforts soutenus du gouvernement fédéral et d'encourager les provinces qui ont encore besoin d'être rassurées.

Les députés qui ont pris la peine de lire la motion se rendront compte que je demande un peu plus que la simple constitutionnalisation du droit à l'autonomie politique des autochtones. C'est là un point de départ essentiel, mais la motion porte aussi que l'autonomie politique a besoin d'une assise économique viable. Elle parle aussi d'un partage équitable des terres et des ressources. A cet égard, je tiens à citer à la Chambre un autre bref passage du rapport Brundtland, du rapport de la Commission mondiale sur le développement et l'environnement. On peut lire dans un de ses chapitres:

Loi constitutionnelle de 1982

> Il va falloir porter une attention spéciale aux peuples aborigènes au fur et à mesure que le développement économique va détruire leurs modes de vie traditionnels—modes de vie qui peuvent donner aux sociétés modernes bien des exemples de bonne gestion des ressources dans les écosystèmes complexes de la forêt, de la montagne et du désert.
>
> Les programmes irréfléchis de mise en valeur des ressources, sur lesquels ils n'ont aucun contrôle, menacent de faire disparaître à jamais certains peuples autochtones. Il conviendrait de reconnaître leurs droits traditionnels et de leur donner voix au chapitre de l'élaboration des ces programmes de mise en valeur des ressources dans leur région.

Comme je l'ai déjà dit, ce rapport est si révélateur qu'on se doute que des témoins canadiens importants ont collaboré à sa préparation, et c'est effectivement le cas. M. Louis Bruyère, le président du Conseil national des autochtones du Canada, déclare dans ce rapport:

> Les peuples autochtones constituent le fondement de ce que l'on pourrrait appeler, j'imagine, le système de sécurité environnementale.
>
> La réussite ou l'échec de la gestion de nos ressources ne dépend que de nous. Depuis quelques siècles cependant, beaucoup de peuples autochtones ont perdu une très bonne part du contrôle de nos terres et de nos eaux. Nous demeurons les premiers à découvrir les changements qui surviennent dans l'environnement, mais nous sommes à présent les derniers à être consultés.
>
> Nous avons appris à n'espérer qu'un dédommagement, lequel est toujours dérisoire et arrive toujours trop tard. On cherche rarement à éviter la nécessité de ce dédommagement en sollicitant nos connaissances et notre consentement pour la mise en valeur des ressources.

● (1420)

Ma motion serait incomplète si je n'y faisais pas état de la nécessité de partager nos terres et nos ressources et de donner aux peuples autochtones voix au chapitre dans l'élaboration des programmes destinés à la mise en valeur de ces ressources.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame la Présidente, je voudrais me pencher sur la seconde partie de la motion du député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) qui «exhorte en outre les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires à reconnaître que l'autonomie politique a besoin d'une assise économique viable, et qu'elle demande aux gouvernements en question de s'engager constitutionnellement à négocier avec les peuples autochtones un partage équitable des terres et des ressources».

La récente Conférence des premiers ministres sur les questions autochtones, en mars 1987, n'a pu donné lieu à l'adoption d'un amendement. Malgré tout, mon parti prend depuis quelques années un certain nombre de mesures positives qui entraînent d'énormes progrès en ce qui a trait à la question des terres et des ressources des autochtones.

La nouvelle politique sur les revendications territoriales globales, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a annoncée à la Chambre le 18 décembre 1986, était l'aboutissement d'une étude très large de la question.

Cet examen avait commencé en 1985, lorsque le ministre d'alors des Affaires indiennes et du Nord canadien, le député de Rosedale (M. Crombie), a créé un groupe de travail fort bien dirigé par M. Murray Coolican, qui a présenté son rapport en mars 1986. On a tenu compte de ce rapport et des consultations qui ont suivi avec des groupes autochtones, dans l'élaboration de cette nouvelle politique.

Permettez-moi de préciser au départ qu'en présentant sa nouvelle politique, le gouvernement fédéral a affirmé que le règlement des revendications découlant des titres de propriété autochtones est une priorité que le gouvernement partage avec les autochtones du Canada. Mon gouvernement entend procéder par négociations directes.

Certains aspects importants de ces modifications à la politique sur les revendications sont directement liés à l'autonomie politique des autochtones et au partage équitable des terres et des ressources.

Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il existe un lien entre l'autonomie politique et la politique sur les revendications territoriales. La gestion des avantages issus de règlements et l'administration des terres et des ressources sont des affaires gouvernementales. Les changements apportés à la politique sur les revendications foncières permettront la négociation d'un plus large éventail de questions ayant trait à l'autonomie gouvernementale et relatives à l'autorité et au contrôle sur les terres autochtones.

On parle souvent de l'autonomie gouvernementale comme de l'exercice par une communauté de sa responsabilité à l'égard de ses propres membres et de son autorité sur les affaires locales. Un autre aspect de l'autonomie gouvernementale pour les groupes autochtones réside dans la participation à l'exercice de pouvoirs dans un cadre plus général. A cause de cet aspect, la notion d'autonomie gouvernementale dans le processus de règlement des revendications foncières est quelque peu coupée des négociations locales d'autonomie gouvernementale. Grâce aux changements apportés à la politique sur les revendications foncières, on prévoit que les règlements reconnaîtront aux autochtones un pouvoir de gestion spécial sur un certain nombre de questions environnementales comme l'eau, l'utilisation de la terre et la faune.

Il ne convient pas d'accorder des droits spéciaux d'exploitation à un groupe autochtone en excluant par ailleurs les utilisateurs des ressources visées de la responsabilité de leur gestion.

Cette politique autorisera donc les groupes autochtones à négocier leur représentation au sein de divers organismes de gestion dotés de pouvoirs de décision de même que leur représentation au sein de comités consultatifs ce que permettait déjà la politique précédente.

Ces arrangements ne doivent pas seulement reconnaître que les gouvernements ont le devoir de protéger les intérêts de tous les utilisateurs de ressources, de veiller à la conservation des ressources, de respecter les ententes internationales et de gérer les ressources renouvelables relevant de leur compétence. Ils reconnaîtront aussi que les groupes autochtones ont un intérêt unique dans l'administration des ressources.

Quand je parle de ressources environnementales et renouvelables, j'inclus les zones maritimes que les groupes autochtones ont toujours exploitées et qu'ils exploitent aujourd'hui. Cette question primordiale a nécessité des éclaircissements. Les Inuit, en particulier, s'inquiètent parce qu'ils ont toujours fait la plus grande partie de leurs chasses sur ce qu'on appelle la banquise côtière pendant certaines saisons et en bateau le reste de l'année. De même, des groupes indiens des zones côtières ont toujours beaucoup compté pour leur subsistance sur l'exploitation des ressources marines.

Que, de l'avis de la Chambre, la Loi constitutionnelle de 1982 devrait être modifiée afin de reconnaître explicitement le droit à l'autonomie politique des peuples autochtones du Canada . . .

Pour tenir compte de cette utilisation, le gouvernement fédéral est maintenant prêt à négocier avec les groupes autochtones les questions relatives à l'exploitation et la gestion des ressources renouvelables maritimes et pas seulement terrestres.

J'ai montré jusqu'ici que mon gouvernement adoptait une position ferme sur les questions des terres, des ressources et de l'autonomie politique qui font l'objet de la motion du député. La motion parle aussi de l'«assise économique viable» qui est nécessaire à l'autonomie politique.

Les changements apportés à la politique de revendication des avantages économiques sont d'une importance particulière pour les groupes autochtones. Sous l'ancienne politique, on pouvait leur accorder des droits sur les ressources souterraines dans des régions précises, pour éviter dans certains cas des conflits sur l'utilisation des terres dans des régions importantes et, pour offrir dans d'autres cas, aux autochtones la possibilité de retirer des revenus de la mise en valeur des ressources souterraines. Les groupes revendicateurs continueront de bénéficier de cette option.

De plus, en application de la nouvelle politique, mon gouvernement est prêt à fournir aux groupes autochtones un pourcentage des redevances perçues par l'État sur l'extraction des ressources dans toute la zone d'établissement. Je souligne que cette option inclura des droits non seulement sur les ressources souterraines mais aussi sur les ressources non renouvelables extraites des zones extra côtières faisant partie de la zone d'établissement visée par les revendications.

Je crois que cette option intéressera particulièrement les groupes autochtones parce qu'elle les aidera à obtenir les moyens tangibles de bâtir l'économie non seulement d'un groupe autochtone en particulier mais du Canada tout entier. Cette politique prouve que nous voulons vraiment partager équitablement les ressources et que nous sommes favorables à l'établissement d'une assise économique viable pour l'autonomie politique.

Mon gouvernement croit qu'il ne sert à rien de promettre si l'on n'agit pas. Les politiques de mon gouvernement dépassent les promesses et se traduiront par des solutions concrètes aux problèmes économiques très réels que le député a soulevés dans sa motion. J'ai confiance qu'au cours des prochains mois, des résultats significatifs commenceront à découler de ces changements de politique.

Les accords résultant des règlements détaillés des revendications seront inscrits dans la constitution comme les droits découlant des traités existants, comme le prévoit le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982. Les principaux points que je soulignerais sont mentionnés dans la motion. Mon gouvernement s'est engagé à négocier et à constitutionaliser les accords intervenus conformément aux négociations.

En terminant, sachez que c'était pour moi un honneur de prendre part au débat sur la motion du député.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je tiens à remercier le député de Cochrane—Supérior (M. Penner) d'avoir présenté cette très importante motion. Elle est importante, non pas parce qu'il nous faut entendre plus de discours sur l'autonomie politique des autochtones, mais parce qu'elle donne à la Chambre l'occasion d'exprimer sa volonté et ses intentions à propos de cette autonomie. La motion débute ainsi:

Les trois partis souscrivent au principe depuis déjà un certain temps, au moins depuis que le député auteur de la motion a présenté à la Chambre son rapport sur l'autonomie politique des Indiens, en 1983.

Je répète que le rapport a été avalisé par les trois partis à la Chambre. Il a été rédigé au terme d'un voyage accompli par un comité à travers le Canada pour entendre le point de vue réfléchi des dirigeants autochtones. Nous nous sommes ensuite réunis pour y réfléchir très sérieusement et nous avons exprimé divers points de vue suivant nos opinions politiques. Nous sommes arrivés à la conclusion unanime que ce qu'il fallait, c'était un changement radical dans les rapports entre le Canada et ses peuples autochtones, et que ce changement devait se fonder sur la reconnaissance des droits de ces peuples à se gouverner eux-mêmes, un droit qu'ils avaient dans le passé, un droit auquel ils n'ont jamais renoncé, et un droit qui doit être concrétisé de façon à signifier quelque chose au cours de la deuxième moitié du XX^{e} siècle. Il ne s'agit pas simplement d'une fioriture, d'un ornement constitutionnel, ou de quelque chose qui serait souhaitable toutes choses étant égales par ailleurs. Il s'agit de quelque chose de fondamental pour l'avenir de nos autochtones en tant que peuples. En l'absence de ce genre de disposition, les autochtones font l'objet d'une discrimination systémique inacceptable au Canada en 1987. Je vais vous en donner un simple exemple tiré du journal d'hier. Voici ce que dit cet article:

Selon un porte-parole de la Commission nationale des libérations conditionnelles, on refuse plus souvent la libération conditionnelle aux autochtones qu'aux autres, en partie parce qu'on manque de surveillants des libérés conditionnels en zone rurale. En Alberta, du 1er janvier 1979 au 31 décembre 1985, 43 p. 100 des non-autochtones ont bénéficié d'une libération conditionnelle totale, contre 20 p. 100 des autochtones seulement, a déclaré mardi M. Ken Howland, membre de la Commission.

• (1430)

Nous avons donc une situation où notre gouvernement, qui est censé s'occuper des intérêts des peuples autochtones, ne met pas en place dans les zones rurales les services qui permettraient aux prisonniers indiens de bénéficier d'une libération conditionnelle de la même façon que des non-autochtones. Il s'agit d'une forme de discrimination systémique qui pourrait être éliminée si l'on mettait en place une forme de gouvernement autonome chargeant les Indiens eux-même de la responsabilité de ce genre de services.

Tant que nous ne changerons pas cela, nous continuerons à avoir des autochtones dans nos prisons. Nous continuerons à déceler des cas de discrimination de toutes sortes dans la santé, l'enseignement, les possibilités d'emploi et ainsi de suite. Je veux souligner qu'il ne s'agit pas d'un luxe. Ce n'est pas quelque chose dont nous pouvons nous passer. C'est tout à fait indispensable si nous voulons que la justice la plus élémentaire soit rendue à nos autochtones.

Depuis quelques semaines, de nombreuses félicitations ont été formulées à la suite d'un événement important, soit la conclusion de l'entente du lac Meech entre le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres provinciaux. Il est important car nous avons réussi à remédier à une lacune très importante dans l'Accord constitutionnel de 1982 alors que

neuf provinces et le gouvernement fédéral approuvaient certaines modifications constitutionnelles que le gouvernement du Québec ne pouvait pas accepter. Le Québec était pour ainsi dire mis au rancart même si au point de vue juridique il faisait encore partie de la Confédération canadienne.

La chose importante au sujet de cet accord constitutionnel est que pour la première fois un gouvernement démocratiquement élu au Québec peut signer cet accord et dire: «Oui, nous appartenons maintenant à la Confédération canadienne» ce qui est un événement très important. D'aucuns se demandent si le prix n'est pas trop élevé. Tout Canadien intéressé reconnaît qu'il importe que le Québec soit signataire de l'accord. La chose a pu se réaliser parce que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays voulaient qu'il en soit ainsi. Le premier ministre avait pris un engagement à cet égard, il en était de même d'un nombre assez élevé de premiers ministres provinciaux de sorte que les autres ont dû emboîter le pas. Bill Vander Zalm avait déclaré il y a quelques années qu'il aimerait autant que le Québec se sépare parce qu'il ne serait pas obligé de lire le texte français qui figure sur sa boîte de flocons de maïs. C'est un premier ministre plutôt floconneux, madame la Présidente.

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: Même Bill Vander Zalm a approuvé l'Accord car il a compris qu'il représentait la volonté des Canadiens en 1987.

Nous devons prendre cet engagement envers l'autonomie politique des autochtones. Elle n'existe pas. Nous avons tenu une série de conférences constitutionnelles auxquelles ont participé le premier ministre et ses homologues provinciaux. Chacune d'entre elles s'est soldée par un échec. Chaque conférence s'est terminée sur l'espoir, parfois, que les participants se réuniraient à nouveau deux ans plus tard. La dernière fois, il n'en a même pas été question. La dernière conférence constitutionnelle prévue dans la constitution actuelle s'est déroulée et rien n'est prévu pour la remplacer. La motion à l'étude cet après-midi nous donne l'occasion de déclarer, en tant que Chambre des communes, que nous voulons effectivement que les peuples autochtones du Canada entrent de plein gré dans la Confédération. Cela sera possible si nous reconnaissons leur droit naturel à l'autonomie politique.

J'exhorte tous les députés à ne pas étouffer cette motion. Elle est importante non seulement parce qu'elle nous permet de débattre cette question, que nous avons déjà débattue à n'en plus finir à la Chambre par le passé. Elle nous permet de nous prononcer sur cette question. J'exhorte tous les députés à nous permettre de profiter de cette occasion et de voter sur la question.

• (1440)

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat et de parler de l'autonomie gouvernementale des autochtones, d'autant plus que dans la circonscription de Beauharnois—Salaberry il existe une réserve indienne du nom de Saint-Régis. Plusieurs s'en souviennent certainement. C'étaient des champions à la crosse et souvent entre gens qui restaient du côté américain ou du côté canadien. Et même du côté canadien entre les Ontariens et les Québécois, cela a donné lieu non seulement à des parties intéressantes, mais à des luttes aussi très intéressantes.

J'ai toujours visité et revu avec une grande attention ces gens et, chaque fois que j'y retourne, j'y retrouve en moi des valeurs qui quelquefois sont mal définies et qui resurgissent par des conversations que je peux avoir avec les Indiens surtout à cause de leur approche, leurs coutumes et leur philosophie. J'y vais et j'y retourne toujours avec la plus grande fierté et le plus grand orgueil de posséder dans ma circonscription, une large partie de cette composante canadienne.

La grande majorité des autochtones sont défavorisés sur le plan économique. Au fil des ans, ils n'ont pas su tirer partie comme les autres Canadiens des chances offertes par l'économie. Ils sont dans une large mesure impuissants à faire quoi que ce soit pour remédier à cette situation.

Aujourd'hui, ils réclament l'autonomie gouvernementale afin d'être maîtres de leur destinée et de devenir ainsi des citoyens à part entière.

Depuis la première Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones en 1983, nombre de questions ont été tour à tour abordées lesquelles sont pour les autochtones d'une importance cruciale pour la façon dont ils conçoivent la place qui leur revient dans la société canadienne d'aujourd'hui et de demain.

Commes les honorables députés le savent, l'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones du Canada a été l'un des grands sujets au programme des travaux constitutionnels concernant les autochtones.

A cet égard je voudrais souligner que le gouvernement fédéral a joué un rôle important pour ce qui est de répondre au désir des peuples autochtones d'accéder à l'autonomie gouvernementale. A la Conférence des premiers ministres d'avril 1985, le premier ministre (M. Mulroney) a déposé un projet d'entente politique prévoyant la reconnaissance constitutionnelle des droits des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale, droits qui seraient définis et dont les modalités d'exécution seraient fixées dans des ententes conclues entre les gouvernements et les peuples autochtones.

Les gouvernements prendraient également l'engagement de négocier avec les collectivés autochtones en vue de conclure les ententes en question.

A une rencontre subséquente, madame la Présidente, entre les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux et les représentants autochtones, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il était prêt à entamer avec les organisations autochtones et les gouvernements provinciaux des négociations pour définir en termes concrets ce que serait l'autonomie gouvernementale aux niveaux régional et communautaire. Ces négociations visaient à définir la forme et l'objet de l'autonomie gouvernementale. Cette approche à partir de la base ouvrait la possibilité de tirer partie par la cession aux autochtones de pouvoirs fédéraux et provinciaux d'une grande diversité d'institutions autochtones et de mécanismes de prestations de services dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la culture, du développement économique, des services sociaux et du logement. C'était la première fois que le gouvernement fédéral suggérait la création d'un organisme tripartite pour traiter des problèmes réels des Métis et des Indiens non inscrits. C'était la première fois aussi que les deux ordres de gouvernements discutaient avec les

Métis et les Indiens non inscrits de leurs aspirations et besoins particuliers.

A la suite de l'invitation lancée par le gouvernement fédéral en juin 1985, des discussions tripartites ont été entamées en Saskatchewan, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard. De leur côté, l'Ontario, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick se sont également dit intéressés à tenter la chose.

Durant les 12 mois qui viennent de s'écouler, le gouvernement fédéral a versé près d'un demi million de dollars pour aider les Métis et les Indiens non inscrits à participer à ces négociations tripartites. C'est notre façon à nous de concevoir la concrétisation de la motion d'autonomie gouvernementale. Il ne s'agit pas pour nous de discuter sur le plan théorique de la notion tout à fait abstraite d'un droit inhérent.

Pour sa part, l'Opposition officielle semble préférer que les droits des autochtones soient définis par les tribunaux, plutôt que par des ententes négociées.

Je voudrais citer la déclaration inaugurale du Raliement national des Métis à une rencontre constitutionnelle multilatérale, tenue à Ottawa le 13 novembre 1986, et je cite:

> Cette procédure judiciaire se distingue du processus politique que sont les négociations constitutionnelles en vue de la Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, laquelle aura lieu à Ottawa au mois d'avril 1987. Nous tenons toutefois à préciser que la ligne de conduite que nous préférons en est une qui aboutira à une solution politique dans le cadre du processus de la Conférence des premiers ministres.

Et c'est bien là la voie que le gouvernement entend suivre, la solution politique plutôt que la solution juridique, car c'est ainsi que les choses se font au Canada.

Donc, la négociation d'ententes sur l'autonomie gouvernementale est bel est bien le mécanisme à préférer pour définir la structure et les pouvoirs des administrations autochtones. Les propositions touchant une modification constitutionnelle sur l'autonomie gouvernementale des autochtones devraient prévoir que les modalités de l'autonomie gouvernementale seront définies par des ententes entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les peuples autochtones. L'engagement de négocier ces ententes serait inscrit dans la Constitution et les ententes elles-mêmes seraient constitutionnalisées par une ratification législative au niveau fédéral et au niveau provincial. Ces ententes présentent l'avantage de fournir un mécanisme acceptable à toutes les parties, pour définir les pouvoirs des administrations autochtones.

Prévoir dans la Constitution l'inscription des ententes négociées sur l'autonomie gouvernementale présente l'avantage de faire participer les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral à la définition des formes d'autonomie gouvernementale.

De la sorte aussi, les peuples autochtones seraient assurés, et pour longtemps, d'avoir leur mot à dire dans la façon dont l'autonomie gouvernementale influera sur leur vie. Le processus de négociation constitue un mécanisme souple de transfert des pouvoirs aux administrations autochtones.

Madame la Présidente, il faut accepter ce principe que l'autonomie gouvernementale des autochtones doit se faire en souplesse et être adaptée à la situation, aux besoins et aux aspirations des autochtones de chaque région ou de chaque collectivité. Par conséquent, il faut aussi accepter l'idée que cela doit se faire au moyen d'ententes négociées entre les gouvernements concernés et les autochtones concernés également.

Qu'il me soit permis de citer ici un passage de la déclaration du premier ministre (M. Mulroney) à la Conférence des premiers ministres du Canada en 1985 et qui n'a rien perdu de son actualité:

> Les peuples autochtones du Canada sont appelés à faire des choix difficiles au cours des années à venir. Ils devront trouver eux-mêmes le juste dosage de tradition et de modernisme qui convient à leurs besoins. Ce sont là des compromis qu'ils devront faire pour définir la place qui leur revient au sein de la société canadienne. Mais cet équilibre critique entre l'ancien et le nouveau, eux seuls peuvent le trouver.

C'était le premier ministre du Canada, l'honorable Brian Mulroney, qui parlait.

M. Charles-Eugène Marin (Gaspé): Madame la Présidente, tout d'abord, j'aimerais rappeler à mes collègues dans cette Chambre que le gouvernement fédéral a toujours fort clairement assumé le leadership dans ce domaine. Voici les faits: Depuis la conférence des premiers ministres de 1985, il y a eu cinq rencontres ministérielles multilatérales et cinq rencontres de hauts fonctionnaires, cela en plus d'innombrables discussions bilatérales avec les parties intéressées prises individuellement. Ces rencontres ont pris place du début des pourparlers jusqu'à la tenue de la conférence des premiers ministres en mars de cette année. C'est nous qui nous sommes chargés d'organiser ces rencontres, de préparer des propositions, de tenir à jour la liste des options et des propositions présentées, de préparer la documentation nécessaire et enfin d'entretenir le dialogue. Personne, et je dis bien personne ne peut honnêtement accuser la gouvernement fédéral de s'être montré partisan ou négligent en quoi que ce soit à cet égard.

Sur le plan concret, le gouvernement fédéral a proposé une reconnaissance du droit des personnes, des peuples autochtones, à l'autonomie gouvernementale, plus forte que tout ce qu'aucun gouvernement précédent n'a jamais été prêt à envisager et encore moins à proposer.

A l'émission *World Report*, diffusée sur le réseau global le 9 mars 1987, Peter Trueman déclarait ce qui suit, et je cite:

> Peu de premiers ministres canadiens ont défendu si chaudement les droits des autochtones ni travaillé si dur pour les leur garantir. Critiquer un premier ministre, n'importe quel premier ministre, de n'avoir pu réussir à amener ses homologues provinciaux à la raison équivaut à peu près à lui en vouloir de n'avoir pas su convaincre l'eau de couler à contre-courant.

Je rappelle ici aux honorables députés que les négociations sur la question constitutionnelle intéressant les autochtones mettaient en cause pas moins de 17 parties intéressées. Quoi que le gouvernement fédéral soit disposé à accepter, il lui faut tout de même compter sur un minimum d'appui de la part des autres participants. Et c'est justement vers la recherche d'une solution acceptable par tous que le gouvernement a fait porter tous ses efforts.

J'aimerais aussi rappeler aux honorables députés la position prise par le très honorable chef de l'Opposition (M. Turner) sur la question de l'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones. Dans son allocution du 11 mars 1987 aux autochtones réunis devant le Parlement, M. Turner s'est prononcé en termes généraux pour une reconnaissance explicite du droit à l'autonomie gouvernementale et a déclaré fort clairement que le droit à l'autonomie gouvernementale devrait être défini et précisé par la négociation. Mais, madame la Présidente, c'est exactement et précisément ce que le gouvernement conservateur actuel propose.

La vraie question que les Canadiens doivent se poser est de savoir s'ils souhaitent que leurs représentants élus et les représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des associations autochtones négocient des ententes acceptables pour toutes les parties ou s'ils souhaitent plutôt confier aux tribunaux le soin de définir la notion et la portée du droit à l'autonomie gouvernementale, indépendamment de ce que souhaitent les gouvernements et les dirigeants autochtones. En d'autres termes, madame la Présidente, il s'agit de savoir s'il faut procéder par la négociation ou par la contestation devant les tribunaux. Sur cette question en particulier, celle du caractère exécutoire, notre gouvernement, le gouvernement fédéral, s'est prononcé en faveur de la négociation pour définir la portée et la substance du droit à l'autonomie gouvernementale. Ce n'est pas que nous doutions de l'intégrité ou de l'équité de nos tribunaux, mais tout simplement que nous, du côté fédéral, nous sommes convaincus qu'un droit de cette nature doit être défini par les gouvernements, c'est-à-dire par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux, de même que par les peuples autochtones eux-mêmes. Ce ne sont pas les tribunaux qui devraient s'en charger. Si nous nous sommes arrêtés à cette position, c'est que les négociations sur l'autonomie gouvernementale que nous envisageons modifieront fondamentalement la relation entre la Couronne et les peuples autochtones du Canada.

Voyant que nous étions disposés à négocier avec les provinces et avec les peuples autochtones cette importante réforme constitutionnelle qui touche les peuples autochtones, d'aucuns ont dit que le gouvernement fédéral était à la recherche du plus petit dénominateur commun. En fait, ce que nous recherchons c'est bel et bien le plus grand dénominateur commun. Nul ne saurait prétendre le contraire en voyant les efforts que le gouvernement actuel ainsi que d'autres ont déployés à cet égard ces dernières années.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), dans sa déclaration inaugurale à la rencontre des ministres responsables des questions constitutionnelles intéressant les autochtones, tenue à Toronto le 19 février 1987, disait ceci: «Négocier, ce n'est pas en exiger toujours davantage, mais, bien plutôt, savoir pratiquer le donnant-donnant pour satisfaire toutes les parties, pour en somme ne faire que des gagnants.»

Le gouvernement actuel a voulu, par la négociation, éviter ce qui paraît maintenant être une différence fondamentale d'opinions irréconciliables. Nous sommes toujours déterminés à voir aboutir nos efforts et à relever le défi auquel faisait allusion Jean-Claude LeClerc dans un éditorial sur la modification constitutionnelle touchant les autochtones publié dans le journal *Le Devoir* du 6 février 1987, et je cite:

> En prenant l'initiative d'un changement substantiel chez lui, le Canada ne ferait pas seulement que redresser des torts historiques et préserver sa crédibilité internationale, il changerait aussi la culture dominante et faciliterait les rapports, tendus sinon explosifs, au sein des autres communautés culturelles dans ses provinces les plus populeuses, il forgerait un modèle politique pour la planète.

Madame la Présidente, nous estimons, quant à nous, que le meilleur moyen d'y parvenir est par la négociation entre la Couronne d'une part et les peuples autochtones du Canada d'autre part. De nouvelles ententes devraient être négociées sur l'autonomie gouvernementale. Les négociations porteraient, comme nous l'avons proposé, sur les points suivants: Premièrement, la reconnaissance explicite du droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones du Canada dans le contexte de la fédération canadienne; deuxièmement, la définition de ce droit par la négociation plutôt que par la contestation judiciaire; troisièmement, l'engagement constitutionnel pris par les gouvernements de négocier des ententes sur l'autonomie gouvernementale; quatrièmement, la protection constitutionnelle de ces ententes, une fois qu'elles auront été ratifiées par le gouvernement fédéral et par les assemblées législatives provinciales concernées; et enfin, cinquièmement, la clause de non-dérogation garantissant que les négociations ne porteront, en aucune façon, atteinte aux droits assurés par traité aux peuples autochtones.

Par conséquent, madame la Présidente, il ressort fort clairement de ce qui précède que le présent gouvernement ne répugne pas à reconnaître le droit des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale. Bien au contraire, nous avons insisté, et nous continuerons d'insister, pour que ce droit leur soit reconnu dans toute modification éventuelle.

De même, nous avons insisté, et nous continuerons d'insister, pour que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et aussi les peuples autochtones du Canada prennent l'engagement, dans la Constitution, de négocier des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Enfin, madame la Présidente, nous avons insisté, et nous continuerons d'insister pour que ces ententes constitutionnelles ne portent nullement atteinte aux droits ancestraux des autochtones ni à ceux qui leur ont été reconnus par les traités.

Tout ce que je viens de dire, madame la Présidente, est de notoriété publique, ce dont le présent gouvernement est très fier.

Nous avons insisté, et nous continuerons d'insister, madame la Présidente, pour que toute nouvelle modification fondamentale de la relation constitutionnelle entre les peuples autochtones du Canada et la Couronne soit définie par négociation.

En résumé, voici exposée la position très claire que le présent gouvernement a constamment maintenue et continuera de maintenir sur cette question importante.

Pour terminer, je voudrais tout simplement dire que, bien qu'il n'ait pas été possible d'en venir à un accord à la Conférence des premiers ministres, le présent gouvernement est toujours aussi déterminé qu'auparavant à poursuivre ses efforts jusqu'à ce que les peuples autochtones se voient reconnaître les moyens de prendre la place qui leur revient dans la société canadienne. Comme le premier ministre l'a si bien dit à la fin de la conférence:

> Mes ministres et moi-même demeurerons en contact étroit avec les premiers ministres provinciaux et avec tous les dirigeants autochtones.
>
> Si je m'aperçois au fil de l'évolution de notre société et de nos réunions qu'une nouvelle rencontre ou une autre conférence pourrait être utile et s'avérer fructueuse, je n'hésiterai pas à en convoquer une.
>
> Soyez assurés que je demeure résolu à régler avec vous cette question de droits de la personne et de dignité fondamentale pour nos citoyens autochtones qui réclame une solution.

• (1450)

[*Traduction*]

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, je n'ai pas l'intention de faire un discours. Je voudrais simplement signaler que d'après les remarques faites par mes collègues des deux côtés de la Chambre, il est évident que les trois partis appuient cette motion. J'exhorte vivement tous les députés à la Chambre, en toute conscience, de ne pas étouffer cette motion, mais de la mettre aux voix dès maintenant.

[*Français*]

M. Gérin: Madame le Présidente, à mon avis, ce serait faire insulte aux Canadiens que de voter immédiatement alors qu'il y a tant de députés qui ont annoncé leur intention de continuer à parler sur cette motion et je pense que, au contraire, vous devriez permettre à tous les orateurs qui veulent parler de pouvoir exprimer librement leurs opinions.

[*Traduction*]

M. Jack Scowen (Mackenzie): Madame la Présidente, c'est avec grand plaisir que je prends la parole au sujet de la motion présentée par le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) qui dit, au début, que la Loi constitutionnelle de 1982:

> . . . devrait être modifiée afin de reconnaître explicitement le droit à l'autonomie des peuples autochtones du Canada et d'en faire ainsi des partenaires dans la Confédération . . .

C'est un principe que défend le gouvernement depuis qu'il a pris le pouvoir en 1984. Le sujet fait d'ailleurs l'objet d'un processus constitutionnel depuis 1983. Il est donc logique que je commence par rappeler au motionnaire et aux autres députés d'en face ce processus constitutionnel.

Le bilan des événements à l'origine de la dernière conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones et les questions constitutionnelles montrera les progrès appréciables qu'a accomplis le gouvernement dans ce dossier.

La Loi constitutionnelle de 1982 a institué les pourparlers sur l'autonomie gouvernementale autochtone puisqu'elle prévoyait la convocation d'une conférence des premiers ministres à laquelle les représentants des peuples autochtones étaient invités à titre de participants. Cette conférence a eu lieu à Ottawa les 15 et 16 mars 1983, et elle a abouti à la signature de l'accord constitutionnel qui assurait notamment la tenue d'une autre conférence sur les droits autochtones en 1984.

D'autres dispositions importantes de l'Accord proposaient les amendements constitutionnels suivants: il faut tenir au moins deux conférences constitutionnelles sur les questions autochtones, la première d'ici le 17 avril 1985 et, la deuxième, d'ici le 17 avril 1987, et aucun amendement visant directement les autochtones ne doit être apporté à la constitution sans que les dirigeants autochtones ne soient d'abord invités à participer à une conférence constitutionnelle pour discuter des changements proposés. Ces modifications constitutionnelles ont été adoptées par le Parlement et les Assemblées législatives provinciales et proclamées le 21 juin 1984.

Entre-temps, il y a eu une conférence des premiers ministres sur les affaires autochtones, de nouveau à Ottawa, en mars 1984. Cette conférence portait principalement sur l'autonomie politique des autochtones. Néanmoins, le gouvernement de l'époque a présenté une proposition à laquelle les représentants des autochtones et des provinces ont réservé un accueil pour le moins mitigé.

La proposition de 1984 du gouvernement libéral ne reconnaissait pas vraiment le «droit explicite» à l'autonomie politique des autochtones et n'en faisait pas des «partenaires de la Confédération» comme le demande le député de Cochrane-Superieur dans la motion dont je parle. En fait, la proposition libérale prévoyait uniquement des institutions politiques autonomes sans garantir qu'elles seraient protégées dans la constitution. Par conséquent, le Parlement et les Assemblées législatives auraient pu révoquer n'importe quand les pouvoirs des gouvernements autochtones.

• (1500)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette de devoir interrompre le député.

[*Français*]

L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur.

[*Traduction*]

Le rapport renferme des commentaires et des recommandations sur les activités du ministère des Affaires extérieures en ce qui concerne le développement du commerce extérieur.

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux citoyens du sud du Manitoba que des députés conservateurs représentent actuellement aux Communes, mais seulement jusqu'aux prochaines élections.

Les pétitionnaires expriment leurs inquiétudes au sujet de l'intention du gouvernement de modifier la Loi sur les brevets concernant l'achat de médicaments d'ordonnance. Ils estiment que cette initiative fera augmenter les coûts des régimes d'assurance-médicaments des gouvernements provinciaux. Ils considèrent aussi que cette initiative est injuste envers les Canadiens ordinaires dont l'état de santé exige qu'ils se procurent régulièrement des médicaments d'ordonnance, et que le gouvernement la prend aux dépens des Canadiens ordinaires pour amadouer le gouvernement des États-Unis dans les négociations sur le libre-échange.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de rejeter ces propositions qui feront augmenter le prix des médicaments d'ordonnance au Canada.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Lewis: Motions?

M. le Président: La présidence est peut-être allée un peu vite. Je crois comprendre que le gouvernement désire présenter une motion. On y consentira sûrement.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, si le gouvernement veut présenter une motion, je dois faire remarquer que nous avons déjà eu la présentation des pétitions, qui suit les motions. Je ne veux pas faire d'histoires, mais je sais que si nous avions demandé à revenir en arrière dans l'ordre des travaux, la permission nous aurait été refusée. Je ne vois aucune raison de le faire en ce moment.

• (1110)

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier a exprimé son opposition. J'ai cependant étudié la question. Le consentement unanime n'est pas nécessaire car la motion peut maintenant être proposée à l'ordre du jour. Les nouvelles dispositions du Règlement le permettent.

M. Gauthier: A l'ordre du jour?

M. le Président: Oui, j'étais arrivé à l'appel de l'ordre du jour. J'ai peut-être créé une difficulté parce que je ne me suis pas rendu compte de quelle motion il s'agissait. J'ai pensé que le gouvernement voulait revenir aux motions. Je prends note de l'objection du député.

* * *

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-18 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom de M. Mazankowski) propose:

Que, suite à l'avis donné le jeudi 11 juin 1987 par le vice-premier ministre et président du Conseil privé, et conformément à l'article 117 du Règlement, relativement au projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, quatre heures supplémentaires soient attribuées pour l'étude à l'étape du rapport et quatre heures pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; et

Que quinze minutes avant la fin des quatres heures attribuées pour l'étude à l'étape du rapport et pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, que toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est moi qui vais lancer le débat sur la motion portant attribution de deux heures à l'étude du projet de loi C-18. Je siège depuis huit ans à la Chambre et il me semble, même s'il y a peu de temps que je m'intéresse au dossier des transports, qu'aucun projet de loi n'a fait autant l'objet de consultations et de témoignages que le projet de loi C-18. En huit ans, je n'ai jamais vu de mesure législative aussi bien documentée. Je félicite de leur excellent travail les députés des deux côtés de la Chambre qui siègent au comité permanent des transports.

Je signale d'emblée que le gouvernement attache une très grande importance à la question des transports, ainsi qu'en témoignent les projets de loi C-18, C-19 et C-21. L'objet général du projet de loi à l'étude est résumé à l'article 3. Ainsi, celui-ci tend à créer les conditions nécessaires à la mise en place d'un réseau sûr, rentable et bien adapté de services de transport afin de répondre le mieux possible aux besoins des transporteurs et des voyageurs. Les mesures prises pour accentuer la concurrence amélioreront l'efficacité de ce secteur, ce qui va accroître la compétitivité des produits canadiens tant sur les marchés nationaux qu'internationaux.

Je suis persuadé que la plupart des Canadiens déplorent le fait que nos frais de transport dépassent de 1 ou 2 p. 100 en moyenne les frais enregistrés dans d'autres pays et que, dans l'ensemble du pays, ils représentent environ 6 p. 100 des dépenses. Dans certains secteurs, notamment les industries extractives comme la potasse, ces frais peuvent même atteindre de 20 à 30 p. 100 des dépenses. Il arrive même, pour certains types de charbon, qu'ils constituent la moitié du coût global. Alors que dans un pays aussi vaste que le nôtre il est normal que le transport coûte cher, nous pouvons néanmoins réduire ces frais de manière à maximiser l'efficacité générale de notre réseau.

Étant donné que je n'ai que 10 minutes à ma disposition, je souhaite que les députés comprennent bien l'étendue des consultations qui ont eu lieu au sujet du projet de loi C-18. Les réformes proposées ont été élaborées à la suite de consultations approfondies avec les expéditeurs, les transporteurs, les syndicats, les voyageurs et d'autres niveaux de gouvernement, qui ont commencé dès le début de 1985. L'ancien ministre des Transports, l'éminent vice-premier ministre actuel (M. Mazankowski), a mis en branle une procédure à deux volets, à savoir d'une part, un examen de la politique et d'autre part, des consultations avec les intéressés.

Cette longue période de consultation a permis d'établir un document intitulé *Aller sans entraves*, qui a été publié en juillet 1985 et dans lequel le gouvernement expose sa position. On y propose un ensemble complet de réformes des règlements économiques de chaque mode de transport. Ce document a été diffusé à de nombreux exemplaires. Il a donné lieu à bien des réponses critiques, mais réfléchies. Le ministre et ses collaborateurs ont continué de rencontrer le plus de personnes possible, afin d'obtenir des éclaircissements sur des points de vue et des recommandations. En outre, on a renvoyé au comité permanent des transports le document intitulé *Aller sans entraves*.

Le comité permanent a entendu le point de vue de nombreux témoins, à Ottawa et dans tous les coins du pays. Il a élaboré un rapport dans lequel il recommandat des modifications et des améliorations au Livre blanc intitulé *Aller sans entraves*. Du fait de l'intérêt porté à la réglementation des services aériens dans les localités septentrionales et éloignées, le comité s'est rendu par la suite dans le Nord et il a publié un autre rapport sur cet aspect des transports. Enfin, en se basant sur toutes les opinions et recommandations reçues de la part de plus de 500 intéressés, sur d'innombrables mémoires et sur le rapport du comité, on a rédigé le projet de loi C-18 qui a été déposé à la Chambre en juin dernier.

On a procédé à nouveau à des consultations très poussées, et après avoir été approuvé en principe, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi a été renvoyé au comité permanent qui s'est de nouveau lancé dans une procédure très large, consistant notamment à écouter des témoins dans tous les coins du pays. Plus de 400 témoins ont comparu devant le comité permanent, afin de faire connaître leur position sur cette question. Par la suite, lors de l'étude article par article, le comité a proposé plusieurs améliorations importantes.

Ainsi, pour ma part, je suis convaincu que ce projet de loi représente un ensemble équilibré de réformes. Il répondra fort bien aux besoins et aux intérêts des utilisateurs et des transporteurs, car les intéressés auront eu la possibilité d'apporter leur contribution à toutes les étapes de son élaboration.

Aucun projet de loi n'est parfait à tout jamais, puisque l'économie et le mode de vie des Canadiens évoluent constamment. Les rapports annuels qui feront le point sur l'application de la Loi et l'adaptation de l'économie constituent, selon moi, l'un des meilleurs ajouts au projet de loi. Il y aura un examen complet après quatre ans. A mon avis, nous ne pouvons pas faire davantage comme législateurs.

Le projet de loi a donné lieu à de vastes consultations avant la préparation du Livre blanc. Ce dernier a été largement diffusé et commenté avant le dépôt du projet de loi. Le comité permanent à sillonné le pays à nouveau; il a recueilli les opinions des intéressés et il a fait des changements importants. C'est certainement suffisant pour ce projet de loi. Je crois que cette motion sur l'attribution du temps sera adoptée. J'espère que les députés seront d'accord avec moi pour dire que les consultations ont été suffisantes et qu'il convient de terminer l'étape du rapport et l'étape de la troisième lecture et d'adopter ce projet de loi. Les rapports annuels des quatre premières années nous permettront de faire tous les changements nécessaires au moment de l'examen complet.

Mes réflexions sur la réforme de la réglementation des transports m'inspirent cinq ou six principes directeurs. La sécurité vient en priorité. Dans toutes ses délibérations, le comité a mis l'accent sur l'amélioration des règlements relatifs à la sécurité. Deuxièmement, les services de transport sont destinés à répondre aux besoins des expéditeurs et des voyageurs. Par le passé, le Canada a succombé à la tentation de voir les transports comme une fin en soi au lieu de les envisager tout simplement comme un service aux expéditeurs et aux

voyageurs qui permet d'expédier efficacement les marchandises pour que nos produits soient livrés aux points d'exportation à un prix concurrentiel par rapport aux autres pays.

Nous ne devons jamais oublier que nous devons plus de 30 p. 100 de notre PNB au commerce extérieur. Chaque fois que nous dépensons 10 $, nous dépensons 3 $ qui proviennent d'autres pays. Si nous ne demeurons pas concurrentiels par rapport à ces pays, nous perdrons ces 3 $ et notre niveau de vie pourrait dégringoler de 30 à 50 p. 100 du jour au lendemain pratiquement si nous ne faisons pas en sorte que notre réseau de transport demeure efficace.

• (1120)

Le troisième principe est qu'il faut compter davantage sur les forces du marché et moins sur une réglementation économique, situation qui devrait aboutir à un climat plus novateur et plus vigoureux et à la mise en place d'un réseau de transport plus concurrentiel tant entre les différents modes de transport qu'à l'intérieur de chacun d'eux. Jusqu'à maintenant, la réglementation a entravé le jeu normal de la concurrence à l'intérieur des différents modes de transport et sûrement aussi entre eux. Le projet de loi contribuera beaucoup à rectifier cette situation.

Un autre principe, c'est qu'il faut au besoin protéger l'intérêt public au moyen d'une réglementation économique permanente. Ce principe s'applique davantage dans le Nord que n'importe où ailleurs, car la population y est moins dense et les marchés y sont plus fragiles. Le gouvernement a accepté le principe selon lequel nous devons continuer de réglementer les transports dans le Nord.

Selon un autre principe du projet de loi, la réglementation, partout où elle sera appliquée, devra être souple, accessible et peu dispendieuse. Nous avons tous eu l'occasion de nous entretenir avec des compagnies qui ont presque fait faillite après avoir présenté des demandes à la Commission canadienne des transports pour rendre leurs exploitations plus rentables et plus diversifiées. Ce n'est pas ainsi que la réglementation doit jouer. En vertu de ce projet de loi, le coût de la réglementation sera réduit de beaucoup.

Les consultations généralisées de toutes les parties intéressées ont abouti à un train de réformes équilibré, qui saura mieux répondre aux besoins des expéditeurs et des voyageurs, tout en créant un climat économique approprié pour les transporteurs à la gestion efficace.

Personne n'est perdant dans ce projet de loi. De toute évidence, tous les participants y gagnent.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, encore une fois, le gouvernement aura choisi la voie de la facilité. Encore une fois, il aura choisi de couper court à un débat plutôt que de s'exposer à la critique qui vient de partout au sujet de ce projet de loi. Encore une fois, il aura choisi de bâillonner l'opposition. En effet, le gouvernement a fait de cette tactique odieuse une habitude. Rappelons-nous le bâillon pour permettre un projet de loi favorisant les multinationales du pétrole. Rappelons-nous le bâillon pour permettre l'adoption d'un projet de loi favorisant les multinationales pharmaceutiques. Et maintenant le bâillon pour un projet de loi qui favorise nettement les gros expéditeurs du pays.

Je dis, monsieur le Président, que dans ce contexte de la déréglementation de notre industrie des transports cette démarche du gouvernement devient tout à fait inacceptable. En effet, l'importance de l'industrie du transport pour le développement de l'économie canadienne est évidente. Et c'est cette importance fondamentale qui nous fait dire que le gouvernement aurait dû consulter davantage, et surtout écouter ceux et celles qui ont témoigné devant les divers comités parlementaires et qui se sont opposés à ce projet loi, non pas écouter seulement les associations contrôlées par des grands et prospères expéditeurs comme le gouvernement l'a fait, mais aussi et surtout pour écouter les petits expéditeurs des provinces Maritimes et de l'Ouest canadien qui sont venus nous dire, par exemple, que les contrats confidentiels sur le trafic intérieur risquent de les mener à la faillite.

Le gouvernement auraît dû, par exemple, écouter les associations syndicales qui lui ont souligné le nombre d'emplois qui seraient perdus dans l'industrie si le gouvernerment persistait aveuglément dans la voie de la déréglementation.

Le gouvernement aurait dû écouter les professionnels de l'aviation, pilotes et autres, qui ont témoigné devant le Comité des transports et qui nous ont dit de façon non équivoque que la déréglementation menait inéluctablement à une baisse de la qualité du service et, plus important encore, de la sécurité.

Les représentants des chemins de fer, eux—aussi bien le Canadien National que le Canadien Pacifique—ont dit au gouvernement que le projet de loi C-18 constituait une menace pour leur survie.

[*Traduction*]

Les sociétés ferroviaires nous ont dit que si nous ouvrons le marché canadien à la concurrence des sociétés ferroviaires américaines, nous assisterons tout d'abord à une baisse des revenus, puis à une réduction des investissements dans le matériel et les usines, et enfin à la réduction du service et de la sécurité.

Le gouvernement les a-t-il écoutées? Non, pas du tout.

[*Français*]

Plutôt, il aura choisi d'imposer des délais tout à fait artificiels tant au Comité lors de l'étude du Livre blanc *Aller sans entraves*, que lors de l'étude du projet de loi C-18. Et, encore maintenant, à l'étape du rapport et de la troisième lecture, on nous impose encore des délais absolument inacceptables. Il a choisi systématiquement la voie du bâillon pour faire plaisir à quelques gros expéditeurs canadiens.

Ce gouvernement n'a aucun égard pour le processus démocratique de consultation. Mais encore plus grave est le fait que l'industrie du transport et des milliers de travailleurs canadiens feront les frais de cette insouciance du gouvernement conservateur.

Monsieur le Président, la révision d'une loi cadre aussi fondamentale à l'équilibre socio-économique du pays aurait mérité une approche plus pondérée de la part du gouvernement.

Lors du débat en deuxième lecture, nous, de l'Opposition officielle, du parti libéral, nous disions qu'une telle révision aurait mérité que l'on prenne bien soin de mesurer la portée d'un tel exercice de déréglementation sur, entre autres: la sécurité des voyageurs; les consommateurs, plus particulièrement au chapitre des tarifs aériens; les emplois dans l'industrie; le

niveau acceptable de contrôle étranger; et, finalement, les impacts sur le développement régional.

Or, dans ces cinq domaines, nous devons reconnaître que le gouvernement n'a pas bougé d'un pouce. Nous aurions espéré qu'il aurait choisi l'occasion de l'étude article par article en comité pour apporter quelques correctifs. De notre côté, nous avions proposé un certain nombre d'amendements pour bonifier le projet de loi. Malheureusement, la majorité conservatrice au Comité, téléguidée par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, a refusé systématiquement tout changement qui allait dans la voie du simple bon sens social et économique.

En matière de développement régional, par exemple, le gouvernement a refusé un amendement du député de Westmorland—Kent (M. Robichaud), qui aurait donné un certain poids politique à l'énoncé de principes contenu à l'article 3 *d*) du projet de loi.

En matière d'emploi, une mesure visant à la protection des travailleurs, que je proposais, fut rejetée. Quant aux contrats confidentiels, qu'il suffise de citer la compagnie Prairie Malt Limited, un petit expéditeur de la Saskatchewan lors de sa comparution devant le Comité, et je cite:

[*Traduction*]

> Nous estimons que l'établissement de taux confidentiels risque de causer un grave préjudice aux compagnies de petite et moyenne envergure qui doivent, à l'intérieur d'un secteur industriel donné, soutenir la concurrence de grandes et puissantes entreprises. L'établissement de taux confidentiels au moment de la négociation des contrats va presque sûrement avantager les entreprises industrielles mieux situées géographiquement et jouissant d'une plus grande souplesse financière—celles notamment qui ont plus d'une usine—en leur permettant d'utiliser des contrats de transport et, par leur entremise, les sociétés ferroviaires elles-mêmes, comme outils de commercialisation et, pour tout dire, de se liguer contre les petits concurrents.

Nous avons tenté d'atténuer cette inquiétude en nous assurant que la négociation confidentielle de contrats ne vise que le trafic outre-frontière. Le gouvernement a refusé.

Le gouvernement s'est montré totalement inflexible dans l'élaboration de la mesure à l'étude qui témoigne d'un parti pris absolu pour les grands conglomérats au Canada.

Il est honteux que le gouvernement n'ait pas tenu compte de l'intérêt général des Canadiens, qu'il s'agisse des petits, moyens ou grands usagers, quand on songe que cette mesure concerne une industrie depuis longtemps prospère.

Les transports au Canada constituent une bonne industrie qui procure des emplois bien rémunérés. Le projet de loi C-18 représente une menace pour sa prospérité, comme l'ont fait remarquer les sociétés ferroviaires, les associations de camionneurs et les observateurs de l'industrie des transports aériens.

• (1130)

Pourquoi le gouvernement s'engage-t-il si rapidement et si résolument dans cette voie? C'est inouï. Il nous est absolument impossible, à nous de l'opposition, d'arrêter sa course. Nous attendons de voir dans quelques années les répercussions de cette catastrophe. Quand nous aurons à nouveau l'occasion de former le gouvernement, nous allons certes modifier une mesure législative qui se sera déjà avérée très mauvaise pour les travailleurs, pour l'industrie des transports et pour les Canadiens en général.

[*Français*]

Madame la Présidente, cette décision du gouvernement—je vous salue au fauteuil, je vois que vous avez remplacé votre collègue, madame la Présidente—cette décision du gouvernement d'imposer une limitation de temps n'est en fait que l'aboutissement logique d'un processus qui reflète bien le peu de courage et de maturité politique d'un gouvernement qui est carrément dans la «poche» des gros et des plus prospères de notre société.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame la Présidente, tous les efforts déployés depuis deux ans et demi par le gouvernement pour déréglementer le transport se résument à un long épisode d'intransigeance. L'ancien ministre et son successeur ont déclaré que leur projet de loi n'était pas gravé dans la pierre, qu'ils feraient preuve de souplesse, qu'ils écouteraient les gens, qu'ils seraient réceptifs aux modifications, et caetera. Si je me souviens bien, ils ont accepté un seul amendement à la Chambre et deux au comité.

Toute l'affaire a débuté avec *Aller sans entraves*, le Livre blanc du gouvernement sur le transport. Le gouvernement ne voulait pas que le comité se déplace. Il a fallu que de nombreux organismes et des députés exercent de fortes pressions pour que le gouvernement consente à ces déplacements.

Finalement, le comité s'est rendu dans quatre villes, soit Vancouver, Winnipeg, Halifax et Ottawa. Il a laissé de côté les bourgades de Montréal et de Toronto! Il a évité l'ensemble des territoires septentrionaux et le nord des provinces. Il ne s'est même pas approché du sud-ouest de l'Ontario.

Ceci nous amène à nous demander pourquoi le gouvernement agit avec une telle précipitation. Au cours de la session précédente, il a présenté un projet de loi qui est resté au *Feuilleton* pendant quelque 13 mois. Puis, à la session suivante, le projet de loi a reçu un nouveau numéro et a été inscrit à nouveau au *Feuilleton*. Le gouvernement l'a mis en discussion et nous avons eu droit à quatre journées partielles de débat en deuxième lecture avec une motion de clôture. Il a été renvoyé au comité permanent et il nous a constamment fallu nous battre, insister et nous justifier—non seulement nous mais de nombreux organismes, entreprises et particuliers—pour obtenir que le comité se déplace.

Le comité permanent s'est finalement rendu dans neuf villes—Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, Saint-Jean, Terre-Neuve, Moncton, Montréal et Ottawa. Il y au moins 36 endroits où l'on pourrait envisager de tenir des audiences parlementaires et d'entendre des témoins. J'ai proposé une liste et je pensais que si nous pouvions nous rendre dans au moins 16 ou 20 d'entre eux cela suffirait.

Encore une fois, le gouvernement a refusé d'autoriser le comité à aller à Yellowknife ou Whitehorse. Il ne pouvait pas se rendre au Labrador ni dans le nord d'aucune province. Les municipalités, les syndicats et l'industrie forestière voulaient qu'on tienne des audiences à Prince George et à Prince Rupert, au nord de la Colombie-Britannique, et ils n'ont pas obtenu gain de cause. On a exclu la partie sud de la province de l'Alberta et le comité a entendu un seul témoin, je crois, de la région de la rivière de la Paix. Il y aurait dû y avoir une audience à Dawson Creek, en Colombie-Britannique, pour la

région de la rivière de la Paix. Le comité aurait dû aller à Dauphin ou à Thompson, au nord du Manitoba ou au moins à Thunder Bay et à Sudbury, dans le nord de l'Ontario.

Il y a eu au moins une soixantaine de demandes d'audience émanant de Chambres de commerce, de conseils municipaux et de syndicats dans le sud-ouest de l'Ontario. On leur a refusé.

Le gouvernement avait fixé une date limite à laquelle le comité devait faire son rapport. Celui-ci a respecté la limite ordonnée par la Chambre mais le rapport a attendu six semaines avant que l'étude du projet de loi n'en arrive à cette étape-là. Voilà que tout à coup le gouvernement est très pressé.

Le secrétaire parlementaire a déclaré que ce projet de loi augmenterait, entre autres, la concurrence et la compétitivité. Lorsqu'ont débuté les audiences d'*Aller sans Entraves*, il y avait six compagnies aériennes régionales relativement importantes et deux nationales. Maintenant nous n'en avons que deux, et le gouvernement prétend que la concurrence va s'intensifier. Les deux compagnies aériennes de transport vont contrôler de 80 à 90 p. 100 de tout le trafic aérien par l'intermédiaire de leurs grands réseaux nationaux ainsi que par les accords d'exploitation et de permis d'un tas de petites compagnies aériennes secondaires de tout le Canada. Ils contrôlent le marché et le gouvernement nous dit qu'il y aura davantage de concurrence. Celle-ci a été réduite des deux tiers.

Le gouvernement parle de contrats et de tarifs-marchandises confidentiels. S'il existait quelque chose de plus anticoncurrentiel que des contrats secrets conclus entre les grands expéditeurs et une ou deux sociétés de chemins de fer, je ne sais pas ce que cela pourrait être. On ne va pas construire un autre chemin de fer; il n'y en a que deux au Canada.

L'industrie du camionnage a demandé un délai d'au moins un an jusqu'à ce que tout soit mis en place. Le secrétaire parlementaire a déclaré que la sécurité avait la priorité absolue et qu'on ne transigerait pas à ce sujet. C'est ce que nous ont dit les deux ministres; on nous l'a répété à satiété.

Où se trouvent la commission de sécurité des chemins de fer, la Loi sur la sécurité des chemins de fer, et, le comité de la sécurité du camionnage sur route? Où sont le projet de loi et les règlements à ce sujet? Leur mise en oeuvre va prendre au moins un an.

Le bureau canadien de la sécurité aérienne n'existe que depuis un an. Il est encore en pleine période d'organisation et nous ne connaissons pas tous les règlements le régissant.

L'Association canadienne du camionnage nous a suppliés de ne pas aller de l'avant tant que ne seraient pas réglées toutes les questions de sécurité et de réglementation et que n'aura pas été embauché le personnel nécessaire, par exemple des inspecteurs, ainsi de suite, pour en surveiller l'application.

Nous avons trois amendements au *Feuilleton* et le gouvernement ne veut pas nous permettre de les présenter. Mais il y en a un qu'il ne pourra pas éviter. Ce sont des amendements inspirés à la suite de l'affaire Fred Turner. Ils nous garantiraient que jamais plus le nouvel organisme de transport, le bureau de la sécurité aérienne—les gestionnaires de la Loi sur l'aéronautique, ou quiconque héritera des tâches du comité des transports aériens de la CCT—ne prendra de décision semblable à celle dont Fred Turner a été victime—en effet sa compagnie aérienne a été acculée à la faillite parce qu'il avait envoyé ses rapports statistiques avec du retard. Le gouvernement a reconnu que 1 600 fois les compagnies aériennes ou leurs exploitants s'étaient trouvés dans la même situation.

Nous sommes impatients d'aborder ces questions à la Chambre, mais le gouvernement n'y tient pas le moindrement par crainte de je ne sais quoi. Il refuse d'entendre des témoins. Il avait pourtant promis d'être transparent et de tenir des consultations. Il a bien entendu des témoins, mais il ne leur a pas prêté une oreille attentive.

Nous voulons prévoir dans la loi une procédure d'appel dans le but d'assurer aux exploitants une certaine protection et certains droits et de leur éviter d'être victime d'un énorme fatras administratif ou de l'indifférence du gouvernement. Même le premier ministre (M. Mulroney) a été mêlé à cette histoire. L'affaire Turner hante la Chambre des communes depuis près de quatre mois. Les députés des trois partis épousent sa cause, mais le gouvernement refuse d'agir. Il a proposé à M. Turner un dédommagement de 15 000 $ sous toutes réserves, après l'avoir cependant acculé à la faillite et lui avoir fait perdre cinq appareils, son hangar et tout son matériel. Il pourrait perdre sa maison le mois prochain. Le gouvernement offre 15 000 $ ce qui en soi est un aveu de culpabilité. C'est une somme dérisoire. M. Turner demande seulement qu'un arbitre indépendant entende son plaidoyer ainsi que la version du gouvernement et rende une décision. M. Turner a intenté des poursuites devant les tribunaux. Le gouvernement prétend maintenant qu'il ne peut le poursuivre. Tout d'abord, il a dit: «Allez-y, poursuivez-nous». M. Turner ne peut se payer les services d'un avocat pour une seule journée et encore bien moins durant les mois que pourrait durer un procès. Je suis persuadé qu'un arbitre indépendant pourrait en arriver à un règlement raisonnable sans passer par les tribunaux. Le gouvernement peut se permettre de dépenser des centaines de milliers de dollars et passer des mois et des années devant les tribunaux aux dépens d'un Canadien innocent.

• (1140)

Il est vraiment absurde que le gouvernement soit tout-à-coup très pressé. Trois jours complets à l'étape du rapport auraient permis de finir l'étude de tous les amendements et une demi-journée aurait suffi pour le débat de troisième lecture. Ce ne serait pas déraisonnable. Nous nous sommes empressés d'étudier les amendements avec célérité le seul jour que nous avons eu jusqu'ici. Nous avons terminé l'étude de 12 ou 14 motions. Il faudrait seulement deux autres jours pour étudier les autres. Pourquoi le gouvernement ne nous accorde-t-il pas le temps nécessaire? Pourquoi a-t-il pris tellement de temps pour en entamer l'étude? Pourquoi est-il si pressé tout-à-coup? Il force le Parlement à accepter une mesure médiocre que nos amendements permettraient d'améliorer.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Madame la Présidente, c'est un honneur que d'intervenir aujourd'hui dans la discussion du projet de loi C-18. J'estime que son adoption aura des effets favorables pour les expéditeurs et pour les citoyens de ma province d'Alberta et pour ceux de tout l'ouest du Canada.

J'ai suivi avec intérêt les propos du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), et en l'écoutant j'avais du mal à croire qu'il vient vraiment de l'Ouest. Ce projet de loi va profiter en fin de compte aux simples citoyens, aux propriétaires de petites et moyennes entreprises et à toute la population de l'ouest du

Canada. Il y va de la concurrence, de l'équité et du rétablissement de la justice. Il fait beaucoup pour tarir les sources jaillissantes du mécontentement bien connu de l'Ouest, et il vise ce but éminemment noble entre tous qu'est la réconciliation nationale. Étant donné l'alliance socialiste avec le CP, j'estime qu'il y aura des comptes à rendre électoralement en 1989.

J'ai reçu un abondant courrier des citoyens de l'Alberta au sujet de ce projet de loi. J'ai une lettre typique qui me venait récemment d'un employé d'Alberta Gas Chemicals, de Medicine Hat, qui dit notamment:

> Nous expédions actuellement 90 p. 100 environ de notre production par train. Vous devez sûrement savoir que la concurrence est essentielle à la bonne marche des affaires. Sans concurrence, on ne cherche pas à être efficient et on peut demander le prix qu'on veut pour son produit ou son service.
>
> Avec les prix de ligne concurrentiels nous allons pouvoir offrir notre méthanol à des prix plus compétitifs, ce qui devrait nous permettre d'en vendre et d'en expédier plus.
>
> Si le projet de loi C-18 n'est pas adopté, en l'absence de tarifs ferroviaires de concurrence et équitables nous risquerions de devoir fermer nos portes. S'il faut abandonner, cela va entraîner la perte d'environ 100 emplois à AGCL à Medicine Hat pour commencer. S'il faut abandonner, cela veut dire que le CPR localement devra probablement licencier du monde lui aussi, car il y aura environ 400 à 800 wagons de moins à expédier chaque mois au départ de Medicine Hat.

Ce sont des emplois qui sont en cause, madame la Présidente. C'est également la justice au niveau des tarifs ferroviaires.

J'ai une lettre d'un électeur d'Edmonton:

> Je me suis occupé plus d'une fois d'attirer des entreprises. Quand les intéressés examinent d'un peu plus près les coûts de transports qui grèvent la production, l'enthousiasme initial s'évanouit et nous restons bredouilles encore une fois.
>
> Un changement radical s'impose à mon avis dans les tarifs ferroviaires offerts à l'ouest canadien.

J'ai ici une note du gouvernement albertain:

> Le chemin de fer est la force vitale de nombreux manufacturiers et producteurs albertains qui n'ont pas accès à la mer. Pour acheminer leurs produits vers les marchés éloignés, ils dépendent du chemin de fer.
>
> En 1985, l'Alberta a fait transporter 48 millions de tonnes de marchandises par le CN et le CP, soit 20 p. 100 du total des affaires de ces sociétés. Soixante pour 100 de ces marchandises venaient de producteurs qui sont dépendants du chemin de fer et, dans la plupart des cas, d'un seul transporteur.
>
> Aux termes de la loi actuelle, les transporteurs ferroviaires sont relativement libres de toute concurrence. Les tarifs qu'ils fixent peuvent faire toute la différence entre le succès et l'échec pour les grands secteurs industriels de l'Alberta.
>
> Les résultats en sont bien évidents. En 1982, les expéditions albertaines ont compté pour 28 p. 100 de tout le réseau de transport de marchandises qui a contribué plus de 70 p. 100 des frais ferroviaires constants pour le Canada.
>
> Les tarifs ferroviaires imposés aux expéditeurs albertains ces dernières années ont augmenté plus vite que les coûts d'exploitation des sociétés ferroviaires. Les tarifs imposés aux expéditeurs captifs comptent pour une part disproportionnée de cette hausse.

J'enchaîne avec une note de la Chambre de commerce régionale de Hinton, en Alberta:

> Nous sommes très inquiets à l'heure actuelle parce que nous croyons savoir que le CN, qui est une société d'État, et le CP, dont le lien avec notre pays équivaut à celui du CN, sont en train de constituer un groupe de pression acharné contre les prix de ligne concurrentiels prévus dans ce projet de loi.
>
> Notre collectivité dépend de l'exploitation des ressources, notamment les pâtes et papiers et le charbon; c'est une localité de l'Ouest dont le bien-être et la survie dépendent de l'exportation de ses ressources vers les marchés nationaux et internationaux. Comme notre localité est située dans l'ouest du pays, nous ne pouvons pas être vraiment concurrentiels parce que les frais de transport de nos produits vers ces marchés ne reflètent pas les conditions du marché et ne les reflèteront pas tant et aussi longtemps que, à toutes fins utiles, le CN et le CP exerceront un monopole. Les subventions ne sont pas notre fort, cependant, nous ne laisserons pas, sans réagir une société d'État, et je dirais même une «quasi-société d'État», anéantir notre seul espoir d'améliorer notre capacité concurrentielle sur le marché.

Le but de ce projet de loi est de garantir aux employés et aux expéditeurs que la sécurité sera maintenue et que les avantages de la déréglementation l'emporteront sur les désavantages. La sécurité est une importante priorité pour tous ceux qui travaillent dans les transports. Cette mesure législative est le produit d'une consultation soigneuse de plus de 450 groupes et organisations au Canada au cours des deux dernières années.

J'oserais dire que la réalité est le contraire de ce qu'a dit le député de Regina-Ouest. La rédaction et l'amendement de ce projet de loi reposent essentiellement sur la consultation. On a consulté les syndicats, les usagers, les milieux d'affaires, les compagnies de transport, les voyageurs et les gouvernements provinciaux et territoriaux, sans compter, bien sûr, les audiences du comité permanent dont le député a parlé.

Je voudrais dire un mot du mémoire de Sultran Ltd. de Calgary. C'est une firme importante.

> . . . Sultran expédie à Vancouver pour exportation jusqu'à six millions de tonnes de soufre par année provenant de 14 usines de l'Alberta et de trois usines du nord-est de la Colombie-Britannique. Ces expéditions coûtent environ 200 millions de dollars par année de frais de transport.
>
> En raison de sa valeur relativement peu élevée et de l'éloignement des ports, le soufre est pratiquement captif du transport par rail et généralement d'un seul transporteur.
>
> Puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de transport efficace ni de réglementation économique efficace des tarifs ferroviaires, les chemins de fer sont libres, à l'heure actuelle, de pratiquer des prix monopolistiques. Le projet de loi C-18 remédie à cette situation en introduisant des dispositions sur la concurrence en vue de limiter le pouvoir monopolistique que les chemins de fer détiennent sur les produits captifs et aux endroits desservis par un seul transporteur.

La nouvelle politique énoncée dans le projet de loi prévoit que tous les transporteurs doivent respecter des normes de sécurité acceptables, que la concurrence et les forces du marché doivent être les principaux facteurs de détermination des prix et des niveaux de service, que le gouvernement n'interviendra qu'en cas de nécessité pour protéger l'intérêt public mais que les transporteurs doivent être équitablement dédommagés pour toute obligation envers le public qui leur est imposée et que les politiques tarifaires des transporteurs ne doivent pas être discriminatoires.

Les Canadiens ont en eux un sens inné de la justice et ils réagissent plutôt violemment lorsqu'ils estiment être victimes de discrimination. Cette mesure législative répond au sentiment de discrimination que ressentent les Canadiens de l'Ouest et, à mon avis, les autres Canadiens, depuis un siècle. Elle donne aux gens de l'Ouest, pour la première fois, la possibilité de concurrencer leurs frères et leurs soeurs du Canada du centre et de l'Est sur un pied d'égalité. C'est pourquoi je m'attriste de voir des députés d'en face vilipender cette mesure. Le ministre a répondu aux députés de l'opposition et il a accepté un certain nombre d'amendements. Ceux-ci répondent aux principales objections soulevées lorsque le projet de loi a été présenté.

• (1150)

En Alberta et dans l'Ouest en général, cette mesure législative répondra aux besoins de transports des usagers. Nous ne pourrons développer nos marchés que si nous pouvons produire nos biens et nos services au coût le plus bas possible.

Les dispositions relatives au transport ferroviaire des marchandises sont particulièrement importantes pour ma province. Le grand éloignement des marchés d'exportation et la dominance d'un transporteur dans la partie nord de la province et d'un autre dans la partie sud ont limité les possibilités offertes aux expéditeurs. L'actuelle Loi nationale sur les transports donne aux compagnies ferroviaires une grande latitude dans l'établissement des prix et peu de motifs de concurrence, tandis que les dispositions protégeant les expéditeurs contre des tarifs excessifs se sont révélées inefficaces. De ce fait, la province doit supporter un fardeau de transports important.

Pour que l'Alberta maintienne sa position sur des marchés internationaux, où la concurrence est de plus en plus forte, ce fardeau doit être réduit. Les dispositions du projet de loi destinées à augmenter la concurrence entre les transporteurs et à donner aux expéditeurs des mécanismes plus efficaces pour résoudre les différends avec les transporteurs à propos des tarifs aideront beaucoup à réduire ce fardeau.

Vu les critiques dont le projet de loi a été l'objet de la part des compagnies ferroviaires, des syndicats et du député de Regina-Ouest (M. Benjamin), il y a quelques points que je voudrais mentionner avant de conclure. Tout d'abord, il n'y a pas de relation de cause à effet entre la déréglementation et la sécurité dans le contexte canadien. Les règlements relatifs à la sécurité ne sont pas relachés par le projet de loi. En fait ils sont mêmes resserrés. Des modifications récentes renforcent la sécurité aérienne et le projet de loi proposé sur la sécurité ferroviaire devrait répondre aux inquiétudes.

Deuxièmement, il y a le principe du désir des compagnies ferroviaires de réduire les frais. Toutefois, à l'exception des embranchements mentionnés dans la nouvelle mesure législative, les compagnies ferroviaires n'ont pas dit avec précision quelle loi ou quel règlement elles voudraient voir modifiés.

L'ensemble de mesures législatives contenu dans le projet de loi C-18 répond aux préoccupations des gens de l'Ouest exprimées la première fois lors de la conférence de 1973 sur les perspectives économiques de l'Ouest. Nous estimons, dans l'Ouest, que l'adoption rapide de cette mesure est vitale. Un des éléments important de la mesure pour beaucoup d'expéditeurs de l'Alberta, et d'ailleurs du reste du Canada aussi, est le mécanisme couvrant le service entre deux points. Cette disposition permettra aux expéditeurs qui dépendent actuellement d'un seul transporteur d'avoir accès à un concurrent pour le transport de leurs marchandises. L'élimination de cette disposition aurait retiré une bonne partie de l'appui de l'industrie et si nous l'avions enlevée, comme le demandaient les députés d'en face, nous aurions vidé la mesure législative de son essentiel.

En conclusion, j'estime que ce projet de loi devrait être adopté rapidement à toutes les étapes. Les gens de l'Ouest attendent de voir ce que la Chambre va faire du projet et surveillent de quelle façon les députés vont voter à propos d'une mesure qui contribuera à réaliser les aspirations de l'Ouest.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir faire quelques observations à ce stade du débat sur le projet de loi C-18. Je m'intéresse de près aux initiatives proposées, car je suis convaincu que la consolidation et l'élargissement du réseau de transport du Canada constituent l'une des responsabilités primordiales de tout gouvernement national.

En raison des particularités géographiques et économiques de notre pays, il est capital que le gouvernement national assume la responsabilité du transport des passagers, des biens et des services dans l'ensemble du Canada. Il faut le faire de la façon la plus rentable possible, mais également en assurant le maximum de services. C'est pourquoi je trouve sidérant que le gouvernement impose une motion de clôture sur ce sujet très important. Le Parlement doit continuer à étudier la question pour s'assurer que cette loi est bonne. Au lieu de vouloir à tout prix respecter le calendrier parlementaire, il faut s'assurer que la loi reflète tous les intérêts.

Comme nous ne modifions pas souvent la Loi sur les transports, quand nous le faisons, nous devons veiller à adopter un train de mesures bien conçues répondant aux besoins non seulement actuels, mais futurs. C'est pourquoi nous nous objectons énergiquement au fait que ce projet de loi ne tient pas compte des témoignages extrêmement importants qui ont été présentés au cours des audiences du comité des transports. On ne nous a pas laissé le temps de réexaminer et de redéfinir la loi.

Permettez-moi de citer un exemple qui me vient à l'esprit. Il y a trois ou quatre semaines, j'ai eu l'occasion de rencontrer la direction nationale de l'organisme qui représente les handicapés physiques au Canada. Quand j'étais ministre des Transports, j'estimais qu'une des contributions les plus importantes que le gouvernement national pouvait apporter pour remédier aux problèmes des handicapés était de veiller à ce que le réseau de transport tienne compte de leurs besoins et leur assure une mobilité suffisante pour poursuivre leurs occupations et exercer leurs droits de citoyens. Nous avions établi une série de lignes directrices qui devraient, selon nous, se refléter dans le réseau de transport dans la loi. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Il ressort clairement des entretiens que j'ai eus avec le groupe représentant les divers organismes qui défendent les intérêts des handicapés que nous allons rater l'occasion de le faire.

Les députés devraient se demander pourquoi ils appuieraient une motion de clôture nous empêchant de soumettre à un examen plus approfondi ce projet de loi qui, de toute évidence ne tient pas compte des besoins d'une partie de la population, puisqu'il ne prévoit rien à son intention. Il faut se demander pourquoi le gouvernement a fait preuve d'une telle indifférence devant les instances de ces organismes. Il faut se demander pourquoi on n'a pas voulu en tenir compte quand la loi a été examinée à la Chambre ou modifier le projet de loi en conséquence, même tardivement. Cette situation me semble très regrettable. Les impératifs du calendrier parlementaire l'emportent sur la nécessité d'adopter une bonne loi. Ce genre de chose se produit trop souvent. Le gouvernement semble vouloir avant tout allonger la liste de ses réalisations sans vraiment s'attarder à leur substance ou à leurs conséquences. Il semble juger beaucoup plus important de faire les manchettes de journaux que de s'attaquer au fond du problème. Comme l'a dit mon collègue, le porte-parole des transports de mon parti, la décision que le ministre des Transports (M. Crosbie) a prise d'arrêter l'examen de ce projet de loi montre bien que le gouvernement n'est pas prêt à prendre ses responsabilités au

sérieux malgré l'importance qui avait été accordée à cette question au cours des dernières élections.

• (1200)

Je vais signaler une autre raison pour laquelle nous devrions examiner cette mesure plus attentivement que nous ne pourrons le faire à cause de la motion de clôture: toute une série d'événements révèle que le gouvernement national a de moins en moins de pouvoirs pour mener à bien une union économique qui nous permettra de faire face à la concurrence internationale. Je l'ai dit plus tôt, le transport relève carrément du gouvernement national, fait que nous devrions admettre encore plus ouvertement maintenant qu'il est question de donner plus de pouvoirs aux provinces, que les négotiations sur le libre-échange vont probablement réduire davantage les pouvoirs fédéraux et que le processus de privatisation des sociétés d'État est amorcé.

Prises ensemble, ces initiatives ne peuvent qu'empêcher le gouvernement central d'atteindre les buts et objectifs nationaux avec efficacité et succès. Cela ne sera pas évident du jour au lendemain, mais au cours des prochains mois et des prochaines années, alors que nous tenterons de faire face à de nouvelles demandes, cette décision incroyable du gouvernement conservateur de limiter le rôle de l'État dans la vie socio-économique du pays va être vertement critiquée. Les historiens vont probablement blâmer le gouvernement, mais il faudrait certainement examiner cette mesure de plus près.

J'exprime cette inquiétude, surtout en ce qui a trait aux transports, parce que je me souviens d'avoir participé aux discussions et aux négociations quand nous avons commencé à penser sérieusement à entreprendre nos propres réformes dans ce domaine. Une des questions les plus importantes que nous avions soulevées dans ce temps-là concernait la sécurité, car nous nous demandions si la déréglementation garantirait une protection suffisante pour maintenir les normes élevées de qualité et d'entretien du réseau de transport. Nous voulions éliminer le problème des dangers et des désastres que présentaient toujours les industries du chemin de fer, de l'aviation et du camionnage. Pourtant, rien dans ce projet de loi ni dans la série de mesures complémentaires du gouvernement n'indique qu'il tient compte de ces faits.

De même, quand nous avons considéré le rôle des transports, il fallait aussi nous pencher sur le rôle du développement régional, rôle qu'on ne peut évaluer seulement à la lumière des critères, des comptes ou du jugement des économistes. Notre histoire nous avait enseigné que, si nous voulions maintenir l'unité nationale, il fallait que toutes les régions du pays participent, ce qui n'a pas été le cas, à mon avis.

Dans le peu de temps qui me reste, je tiens à dire que c'est un projet de loi inachevé qui a besoin d'être examiné et travaillé avec beaucoup plus de soin. Malheureusement, le gouvernement ne semble pas disposé à donner aux Canadiens l'occasion de le faire.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'ai toujours considéré le député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) comme le père de cette mesure. Je pensais que dans son discours il présenterait ses excuses à la Chambre et au pays pour avoir parrainé les tentatives du précédent gouvernement libéral en vue de mettre en place un régime de déréglementation au Canada.

Les événements qui se déroulent à la Chambre en ce moment me causent quelques soucis. En dépit de ce qu'ont dit un certain nombre de précédents intervenants, nous ne discutons pas pour l'instant du projet de loi C-18. Nous nous préoccupons de l'attribution de temps qui limite le débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture de cette très importante mesure législative. Comme vous le savez, madame la Présidente, l'attribution de temps n'est qu'une autre façon de désigner la clôture. C'est un moyen de couper le débat, de limiter le nombre l'intervenants, et d'avoir la certitude que seuls quelques-uns des amendements proposés vont faire l'objet d'un débat et d'un vote à la Chambre.

C'est une situation très problématique pour la Chambre. Le gouvernement ne peut pas prétendre que nous avons décidé de faire de l'obstruction systématique sur cette mesure. Quand ce projet de loi a finalement été ramené à la Chambre pour que nous en débattions, l'opposition que nous représentons a annoncé qu'elle allait rapidement présenter tous ses amendements afin de nous permettre d'avoir un vote par appel nominal sur ces amendements à la Chambre. Nous estimons que c'est nécessaire car les porte-parole du gouvernement nous ont dit que le gouvernement était prêt à accepter certains des amendements présentés au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et au nom d'un des députés libéraux. Pourtant, le gouvernement a refusé de nous dire quels amendements il était prêt à accepter.

La situation est assez ironique. Le gouvernement, qui prétend être d'accord pour accepter certains amendements, mais sans consentir à nous dire lesquels, impose maintenant l'attribution de temps qui risque de nous empêcher d'en arriver à certains des amendements qu'il serait peut-être disposé à accepter. Curieuse vision de la démocratie parlementaire. J'entends dans le lointain une voix, celle du secrétaire parlementaire, qui nous dit que nous faisons tous piétiner le débat. Nous ne le faisons pas piétiner. Nous avons dit que nous voulions statuer le plus rapidement possible sur les amendements. Nous avons dit que nous étions prêts à renoncer au débat sur certains amendements.

Le premier orateur de notre parti à propos de cette motion d'attribution de temps, le député de Regina-Ouest, a signalé qu'avec deux ou trois jours à l'étape du rapport nous pourrions étudier la totalité des amendements. Deux ou trois jours de débat, ce n'est pas le bout du monde pour changer fondamentalement la manière dont est régie l'industrie des transports. C'est à cela que sert le Parlement. Nous devrions faire en sorte que nos amendements, que dans certains cas le gouvernement est disposé à accepter, fassent l'objet d'un débat et d'un vote. Il est flagrant que quand le gouvernement nous accuse de retarder le débat, il ne dit pas la vérité.

Comme le député de Regina-Ouest l'a dit, si c'est seulement au cours de la deuxième moitié du mois de juin que nous étudions cette mesure, c'est à cause du piétinement du gouvernement. Il lui a fallu un an pour se décider à présenter cette mesure à la Chambre. Il a fallu une deuxième session de la Chambre pour que le gouvernement lance finalement le débat sur cette mesure. Après l'étape du comité, le gouvernement a traîné pendant des semaines avant de passer à la troisième lecture. Tout cela montre bien que le gouvernement fait traîner les choses, bien qu'il sache parfaitement que cette mesure législative sera adoptée. Le gouvernement est actuellement en train d'empêcher la tenue d'un débat complet et d'une décision en toute connaissance de cause de la Chambre.

• (1210)

Nous avons découvert entre autres choses un mémoire du gouvernement suggérant de modérer le débat public sur le libre-échange. Le Cabinet avait des documents suggérant que le gouvernement fasse tout ce qu'il pouvait pour éviter un débat public, pour éviter une sensibilisation du public, ou pour empêcher le public de se rendre compte de ce qu'impliquait le libre-échange, sans quoi le gouvernement craignait de rencontrer encore plus d'opposition à la négociation d'un pacte de libre-échange avec les Américains. Le libre-échange va manifestement faire souffrir un certain nombre d'industries et de municipalités, et provoquer des suppressions d'emplois. Telle était donc la stratégie du gouvernement. Il fait la même chose pour la déréglementation.

L'opposition a déclaré qu'il n'était pas question de freiner cette mesure législative, mais que nous voulions présenter des amendements et en discuter brièvement avant de nous prononcer. Pourtant, le gouvernement a décidé pour des raisons qui sont siennes d'imposer l'attribution de temps. C'est parfaitement superflu. Il s'agit d'une mesure législative très importante. L'opposition s'est déclarée prête à coopérer—pas à baisser les bras et à s'écraser, mais à coopérer. Que peut espérer de plus le gouvernement quand nous sommes opposés à une mesure? Nous sommes prêts à coopérer, mais pas à adopter cette mesure législative à la va-vite.

Nous nous rendons compte que ce projet de loi va fondamentalement modifier le fonctionnement de l'industrie des transports. Assez curieusement, pendant tout le temps où le gouvernement a retardé la mise à l'étude de cette mesure—pas l'opposition mais le gouvernement—nous avons vu la concurrence diminuer de plus en plus au Canada. Mon collègue le député de Regina-Ouest a parlé du transport aérien. Les fusions se sont succédées à un rythme accéléré; la toute dernière, et la plus célèbre est la fusion de CP et de PWA qui ont formé CAI ou Canadian Airlines International. Nous savons que durant la même période de temps, le nombre des conventions de gestion n'a cessé d'augmenter. CAI a des conventions avec Calm Air dans le Nord du Manitoba et avec Time Air dans certaines régions de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Air Canada a des conventions de gestion avec plusieurs autres compagnies aériennes d'apport. Ces conventions restreignent de plus en plus la concurrence.

Les députés conservateurs disent que nous nous orientons vers une économie de marché et que la déréglementation fera augmenter le nombre d'exploitants. Ils prétendent que le service sera amélioré. Pourtant, les faits démontrent exactement le contraire. Quand ce projet de loi sera adopté, il ne restera pratiquement plus qu'un ou deux conglomérats qui domineront presque tout le marché.

Nous avons vu comment le service peut être modifié. Juste après avoir annoncé la fusion de CP et de PWA, CP a réduit son service au Yukon. C'est évident. Pourquoi ces compagnies se feraient-elles concurrence? Cette compagnie s'organise de façon à ce que les voyageurs en provenance des régions reculées du Canada se trouvent pratiquement dans l'impossibilité d'avoir une correspondance avec une autre compagnie. Il faut rester dans le réseau. C'est bien pour la compagnie et on s'y attend mais la situation va empirer encore.

Il n'est pas question de libérer brusquement tout le réseau. Il y a certains problèmes avec la CCT et la surréglementation dans certaines régions. Cela ne fait aucun doute. Pourtant, nous supprimons la protection que confèrent les règlements publics et permettons à un petit groupe de propriétaires-exploitants de prendre le contrôle du marché, surtout dans le secteur du transport aérien. Nous passons du monopole gouvernemental, qui permettait au moins à plusieurs exploitants de se faire concurrence, à un monopole des grandes compagnies qui auront la haute main sur tout le secteur du transport aérien.

Par ailleurs, nous savons que le gouvernement compte faire son possible pour privatiser Air Canada. Nous n'avons aucune idée de la forme que cela prendra. Le gouvernement permettra-t-il à CAI d'acheter Air Canada? S'arrangera-t-on pour que Air Canada ne fasse pas vraiment de concurrence? Les régions du Canada actuellement desservies par Air Canada, cesseront-elles de l'être parce que les lignes non rentables seront réduites si Air Canada est privatisée?

Voilà les questions légitimes auxquelles il faut répondre à la Chambre avant d'adopter ce projet de loi. C'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement se presse après avoir attendu des mois. Le gouvernement veut que le projet de loi soit adopté avant d'avoir le courage d'annoncer ce qu'il va faire de Air Canada.

Je sais que mon temps de parole est écoulé; c'est un des problèmes du processus. Il y a bien des questions qui me préoccupent, moi et mes électeurs, dans le secteur des transports. Je crains que la voie empruntée par le gouvernement pour son programme politique n'empêche le Parlement d'avoir son mot à dire sur un projet de loi extrêmement important.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame la Présidente, il y a un temps pour les discours et un temps pour l'action. A mon avis, nous avons suffisamment discuté du projet de loi et il est temps d'en examiner les répercussions.

Tous les cas que l'opposition a cités se passaient dans un contexte de réglementation et non dans un milieu de transport déréglementé. Et pourtant, les députés, et surtout ceux du NPD, veulent qu'on augmente la réglementation. C'est compréhensible, bien entendu. Les socialistes aiment les règlements. Ils aiment dire aux gens ce qui est bon pour eux, ce qui fait partie de leur théorie. Celle de notre parti consiste à laisser les gens parler et réaliser leurs souhaits dans la plus grande mesure possible. C'est ce que nous cherchons à faire.

Le député de Churchill (M. Murphy) a dit que nous avons pris trop de temps. «Il y a eu de nombreux retards». Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a dit que nous allions trop vite. Que faut-il en penser? Allons-nous trop vite ou trop lentement? Ni l'un ni l'autre, d'après moi. Je pense que nous allons exactement à la bonne vitesse.

Le député a parlé de retards. Qu'espèrent les députés? Les audiences de comité ont duré des semaines. Nous avons entendu tous les témoins qui se sont présentés. Puis nous avons siégé des jours durant pour examiner la foule d'amendements proposés par l'opposition, ainsi que ceux du gouvernement. Cela prend du temps. Est-ce que nous n'aurions pas dû le faire? Est-ce ce dont se plaignent les députés? Nous avons discuté de tous les amendements qu'ils ont présentés. Puis ils se plaignent de ne pas pouvoir les présenter à nouveau à la Chambre. Combien de temps veulent-ils perdre? Nous avons chargé un comité d'étudier le projet en détail, et il n'est donc pas question d'examiner à nouveau tous ces amendements à la Chambre. Autrement, à quoi serviraient les comités?

Ce projet de loi est un exemple de ce qui devrait se passer sous un gouvernement favorable à la libre entreprise. Le projet supprime bon nombre des obstacles, sinon tous, qui ont entravé le régime de libre entreprise. C'est pourquoi le NPD notamment s'y oppose. Il aime la réglementation. Il veut dire aux gens ce qu'il faut faire, à quel moment, de quelle façon et où. Ce n'est pas le cas du gouvernement actuel. Nous estimons que les gens sont mûrs et qu'ils peuvent prendre leurs propres décisions. Nous leur donnerons la possibilité de se lancer dans les affaires sans leur imposer la réglementation et la paperasserie du gouvernement. Voilà l'objet du projet de loi à l'étude.

• (1220)

Le député de Regina, qui fait partie du comité, a dit que celui-ci n'avait pas assez voyagé. Je voudrais dire à la Chambre qu'en 1985, nous sommes allés à Vancouver, Winnipeg et Halifax. Nous avons reçu un nombre incalculable de mémoires au cours de chacune de ces audiences. C'est lorsque le comité préparait le rapport intitulé *Aller sans Entraves*. L'opposition dit que nous ne sommes pas allés dans le Nord. En 1986, nous nous sommes rendus à Churchill, à Rankin Inlet, à Cambridge Bay, à Yellowknife, à Inuvik et à Whitehorse. Cette année nous avons tenu des audiences à Vancouver, Edmonton, Regina, Winnipeg, sans parler des journées de séances à Ottawa. Combien de voyages les députés de l'opposition veulent-ils que le comité effectue? Veulent-ils passer toute l'année, ou un mois entier, à voyager aux frais du gouvernement?

Le gouvernement s'est montré très généreux en nous accordant ce délai et les Canadiens lui en sont reconnaissants. Les gens qui sont venus de divers endroits pour témoigner nous ont remerciés. Ils ne se sont pas plaints parce que nous essayions de leur permettre autant que possible de donner leur avis sur la déréglementation des transports. La majorité des gens veulent que ces principes entrent en vigueur le plus vite possible.

Je regrette de ne pas avoir sous la main les lettres et les télégrammes que j'ai reçus pour montrer aux députés l'épaisseur de la pile. Ils contiennent tous, en substance, le même message: «Allez-y. Cessez de discuter. Nous voulons de l'action. Le temps de la discussion est écoulé». Selon moi, *Allez sans entraves* se révélera très avantageux pour tout le pays. Tout d'abord, il porte sur tous les modes de transport depuis les pipe-lines jusqu'aux trains, des petits avions aux réactés puissants, des petits camions aux gros camions-remorques. Il s'applique à tous les genres de transport. Un correspondant a dit que notre pays est très vaste. Il l'est peut-être trop. Quelle que soit la façon dont on envisage le problème, le Canada est un pays vaste et les transports constituent sans doute le facteur essentiel à l'unité de notre pays. Nous voulons qu'ils soient efficaces.

Nous voulons que les transports soient non seulement efficaces, mais également qu'ils coûtent le moins cher possible au consommateur. En dernier ressort, c'est lui qui paie. Le projet de loi aidera les expéditeurs à offrir de meilleurs prix au consommateur. Nous faisons notre possible dans ce projet pour supprimer le monopole et le remplacer par la libre concurrence. C'est exactement l'objet du projet de loi à l'étude.

C'est la première fois de notre histoire qu'un projet de loi sur les transports concerne aussi le transport régional. Nous nous préoccupons non seulement des besoins nationaux, mais aussi de ceux qu'éprouvent les citoyens des provinces maritimes: Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Cette mesure est justement conçue pour répondre à leurs problèmes de transport. Ces problèmes régionaux existent également dans l'Ouest, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Colombie-Britannique.

L'opposition nous a accusés de ne pas écouter les citoyens du Nord. Or, dans un grand nombre de mémoires provenant de cette région, on nous demandait de ne pas nous précipiter, car la population du Nord est très clairsemée et séparée par de grandes distances. On nous a invités à «modérer nos transports» dans le Nord, et c'est ce que nous avons fait. Ainsi, nous avons fixé une limite au delà de laquelle la réglementation va se poursuivre encore quelque temps. Nous allons graduellement nous libérer de nos entraves. Voilà le principe que nous avons adopté.

Nous avons établi un office qui veillera à toutes les questions de transport, dans l'intérêt de la justice et de la concurrence, et qui verra à ce que tous les modes de transport puissent être compétitifs. Il est arrivé maintes fois que la réglementation empêche des industriels d'investir dans un service qu'ils estimaient pouvoir assurer mieux que leurs concurrents. L'interdiction provenait d'une commission des transports. En raison de la réglementation, un entrepreneur de camionnage jouissait d'une franchise lui permettant d'augmenter à sa guise le nombre de ses véhicules, à l'abri de toute concurrence. Mieux qu'une franchise, c'était un monopole. Cela s'est produit je ne sais combien de fois. La Commission empêchait des particuliers et de petits entrepreneurs de lancer leur entreprise de camionnage. Les bureaucrates leur répondaient que le réseau disposait déjà d'une flotte suffisante.

Le nouveau projet de loi donnera aux gens la possibilité d'agir. Si une personne désire investir son argent dans un petit avion ou un camion, voire un train, si elle veut courir le risque de faire concurrence aux grandes entreprises, il lui suffit de respecter les exigences en matière de sécurité. Elle doit prendre les assurances voulues et se conformer aux normes de sécurité établies, mais si elle le fait, le gouvernement ne l'empêchera en rien d'investir son argent. Il lui demandera simplement de protéger les intérêts de la population et d'offrir un service sûr, et elle sera alors tout à fait libre d'investir son argent. Tout le monde aura le droit de courir un risque financier. Tous ceux qui se lancent en affaires dans un régime de libre entreprise ont le droit de gagner ou de perdre. Ils courent le risque, et s'ils perdent, c'est par leur faute, et non à cause d'un bureaucrate assis à son bureau qui n'a peut-être jamais administré une affaire, qui n'a jamais eu d'employés et qui n'a pas dû assumer ses responsabilités, afin de survivre dans un régime de libre entreprise.

Permettez-moi de répéter qu'il s'agit d'une mesure législative avantageuse pour le Canada. Elle fait disparaître certaines des entraves qui empêchent le régime de libre entreprise de fonctionner. Surveillez ses effets au cours des prochaines années. Elle va être fort utile à notre nation.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, je déplore que le gouvernement ait jugé bon d'appliquer la clôture à l'étape du rapport dans le cas de ce projet de loi; la Chambre ne pourra ainsi se pencher sur un certain nombre d'amendements extrêmement sérieux et réfléchis que mon parti avait proposés, afin d'améliorer ce projet de loi. Il s'agit en l'occurrence de modifier la Loi nationale sur les transports, afin d'accroître la concurrence dans le secteur des transports, en supprimant certains règlements qui freinaient cette concurrence. Cette mesure législative touchera le transport ferroviaire et aérien, ainsi que le camionnage.

Sur le plan économique, elle est censée permettre l'acheminement des marchandises et des produits canadiens vers le marché plus efficacement, plus rapidement et à moindre frais. Il s'agira notamment des exportations canadiennes vers les États-Unis qui, selon le gouvernement, atteindront leur destination à un coût moindre, et seront ainsi davantage compétitives.

Il s'agit d'un objectif fort louable, mais malheureusement, dans sa hâte de faire adopter ce projet de loi, le gouvernement refuse d'étudier certains amendements qui auraient permis de l'améliorer. Cette mesure montre peut-être que les conservateurs attachent davantage d'importance à l'idéologie qu'à l'aspect pratique. Je voudrais mentionner certaines des choses qui nous inquiètent et au sujet desquelles nous avons présenté des amendements que le gouvernement refuse maintenant d'étudier.

Il y a tout d'abord les contrats confidentiels. En vertu de ce projet de loi, les compagnies ferroviaires, le CN et le CP, pourront conclure des contrats confidentiels avec de gros expéditeurs en vrac. Autrement dit, les taux accordés aux expéditeurs par les sociétés ferroviaires demeurent confidentiels et n'ont pas à être publiés. Tout rabais ou crédit consenti par une société ferroviaire par rapport à un taux publié doit également demeurer confidentiel.

• (1230)

Nous du parti libéral étions favorables aux marchés confidentiels dans le cas des déplacements transfrontaliers. Nous pensions que cela pourrait contribuer à réduire l'avantage concurrentiel dont jouissent les sociétés ferroviaires américaines par rapport au CN et au CP en matière de taux d'expédition transfrontalière et ainsi rendre nos produits plus concurrentiels sur les marchés américains.

Nous ne sommes pas favorables aux marchés confidentiels dans le cas des taux d'expédition intérieure. Il nous semble clair que ce seront les gros expéditeurs de marchandises en vrac qui seront avantagés. Ils seront en mesure de négocier des taux réduits avantageux à cause de leur volume. Cela fera baisser les recettes des sociétés ferroviaires et ces dernières auront tendance à combler le manque à gagner aux dépens des petits et moyens expéditeurs qui, en fin de compte, financeront indirectement les réductions de tarifs accordés aux gros expéditeurs de vrac.

A la société CP Rail, la seule autre société ferroviaire du Canada à part le CN, qui est une société d'État, on est d'avis qu'en faisant concurrence au CN pour offrir les taux les plus bas aux expéditeurs par le truchement de marchés confidentiels, le CP ne sera pas en mesure d'absorber autant de pertes de revenus que le CN et pourrait même être acculé à la faillite dès 1992.

Par ailleurs, nous nous inquiétions du secteur du camionnage qui éprouve déjà des difficultés par suite de la décision du gouvernement de hausser considérablement le prix de l'essence. Nos entreprises de camionnage sont déjà désavantagées au niveau de la concurrence avec les entreprises américaines. Elles seront certainement défavorisées à cet égard, puisqu'elles ne pourront pas négocier de contrats confidentiels.

En outre, nous nous inquiétons de la propriété étrangère, car ce projet de loi ne limite en rien les mainmises étrangères sur les compagnies de transport canadiennes. Il y a deux lignes de conduite à cet égard. Tout d'abord, le gouverneur en conseil devra examiner toute fusion et toute mainmise de plus de 20 millions de dollars et visant plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote d'une entreprise de transport canadienne. Investissement Canada s'occupera d'examiner les fusions et les mainmises en-dessous de ces plafonds. Cela signifie que des mainmises très considérables ne seront assujetties qu'à un examen politique, ce qui ouvre la voie aux décisions fondées sur le favoritisme et non sur des critères concrets que les Canadiens connaissent, comprennent et acceptent. Nombreuses sont les bonnes compagnies canadiennes qui risquent de tomber entre des mains étrangères.

Le projet de loi ne manifeste nulle part un véritable souci du développement régional. Il ne semble se soucier que de taux concurrentiels. De toute évidence, dans un pays aussi vaste que le Canada, les grands centres métropolitains où le service est rentable, notamment le long du corridor Montréal-Toronto-Windsor, seront bien desservis, alors que les localités isolées où il n'y a guère de circulation vont obtenir de moins en moins de services, au fur et à mesure que la rentabilité deviendra l'unique considération. Pendant toute l'histoire de notre pays, le réseau de transport a servi à favoriser le développement régional et à établir des liens de communication et des rapports commerciaux. Ce projet de loi va mettre fin à tout cela.

Nous sommes saisis d'une mesure contre laquelle les premiers ministres provinciaux ont vivement protesté, ceux notamment qui font partie du Conseil des premiers ministres des Maritimes. Le gouvernement a décidé de faire fi de leurs recommandations.

Nous avons également maints sujets d'inquiétude à propos de la sécurité. A titre d'exemple, nous avons devant nous la déréglementation des sociétés aériennes américaines. Personne ne peut prétendre à l'heure actuelle que voyager à bord d'une société aérienne américaine est une expérience confortable. Plus le nombre des entreprises de transport aérien se multiplie, plus le service se détériore. En somme, c'est un service débarrassé de tout superflu. Tant que cela ne vise que le confort des voyageurs, cela ne présente guère de difficultés. Cependant, quand on veut réaliser des économies au détriment de leur sécurité, il y a lieu de s'inquiéter.

Les chiffres pour les États-Unis ont de quoi inquiéter. En 1979, par exemple, la Federal Aviation Administration comptait 2 000 inspecteurs pour surveiller 237 transporteurs aériens. En 1984, elle en comptait 1 300 pour 407 compagnies aériennes. Au Canada, le Vérificateur général a signalé que Transports Canada n'avait pas réussi en 1985 à inspecter tous les transporteurs aériens de sa juridiction une fois par année.

Si le gouvernement encourage la création de petites compagnies aériennes qui ne disposeront pas nécessairement de capitaux abondants, ni de matériel neuf, ni nécessairement d'un personnel suffisant, quelles garanties de sécurité aurons-nous? Le ministre des Transports (M. Crosbie) a soutenu aux Canadiens que les tarifs aériens allaient baisser grâce à la déréglementation. Comment les compagnies aériennes pourront-elles les faire baisser? Il est bien clair que c'est uniquement en mettant du personnel à pied et en réduisant les services. Rien dans le projet de loi ne garantit qu'on accordera à la sécurité aérienne la même attention que par le passé.

Pour toutes ces raisons, je regrette que le gouvernement ait décidé d'imposer la clôture du débat sur ce projet de loi. J'espère que même à cette étape-ci il acceptera d'en reconsidérer les dispositions et de tenir compte des amendements très réfléchis et soignés qu'on a proposés à l'attention de la Chambre.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir intervenir dans le débat. Je commencerai par énumérer les questions qu'on doit se poser à la Chambre. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de mettre fin au débat? Pourquoi recourt-il au moyen radical de la clôture pour faire voter le projet de loi à la hâte? Pourquoi limite-t-il le débat? Pourquoi ne veut-il plus entendre les députés dire ce qu'ils pensent de la déréglementation des transports? Pourquoi ne veut-il pas entendre ce qu'en pensent les Canadiens? Pourquoi fait-il la sourde oreille au lieu d'accorder au projet de loi le genre de débat complet et approfondi qui s'impose? N'essaie-t-il pas simplement de tirer le rideau sur les répercussions éventuelles de ce programme de déréglementation? Ne veut-il pas examiner les conséquences que pourrait avoir cette mesure avant de lui donner complètement force de loi?

On a l'impression qu'il a essayé de faire gober aux Canadiens ses idées particulières sur la déréglementation de la libre-entreprise, au lieu d'encourager une discussion complète et approfondie de la mesure à l'étude, au lieu de favoriser la participation du public, au lieu de permettre un examen approfondi de la mesure.

Quelle attitude le gouvernement adopte-t-il en matière de déréglementation? Plusieurs solutions s'offrent à lui. Pour la réglementation du secteur des transports, qu'il s'agisse du transport aérien, routier ou autre, il pourrait simplement laisser les choses dans leur état actuel.

• (1240)

N'étant pas spécialiste en matière de transport, je ne sais pas depuis combien de temps la mesure est en vigueur. Mais assurément quand une loi est en vigueur depuis un certain nombre d'années, il convient sans doute de la réexaminer. La situation évolue, l'économie fluctue et les besoins des gens changent dans une certaine mesure.

Le gouvernement aurait pu se contenter de tout bloquer, en d'autres mots maintenir le statu quo. Mais il pourrait aussi supprimer toute réglementation efficace. Or c'est précisément ce qu'il a choisi de faire, mais en l'enjolivant avec un slogan de bon ton: «Aller sans entraves».

Évidemment, tous les Canadiens chérissent la liberté. Au lieu d'être franc avec le public et de déclarer honnêtement qu'il abolira toute réglementation efficace du secteur du transport afin de satisfaire et l'industrie et le public voyageur, il enjolive le projet de loi d'un slogan accrocheur *Aller sans entraves*.

Nous faisons face à deux possibilités : maintenir le *statu quo* ou abolir toute réglementation efficace du transport. Mais le gouvernement était-il vraiment devant une telle alternative? Était-ce là les deux seules voies possibles?

A écouter les ministériels, on a l'impression que la seule alternative était le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire éviter tout changement, ou la rupture nette, c'est-à-dire abandonner toute réglementation relative à la sécurité, aux services, aux besoins des consommateurs et aux besoins du secteur lui-même.

A mon avis, une autre voie s'offrait au gouvernement. Il aurait pu poursuivre le débat à la Chambre; il aurait pu continuer d'examiner la réglementation canadienne.

Toute l'affaire aurait pu être abordée sous l'angle de la refonte de la réglementation. En d'autres mots, nous pourrions examiner le régime actuel à la lumière des besoins du monde moderne. Cette démarche permettrait d'aboutir à un examen rationel et logique de la réglementation du secteur des transports. Au lieu du projet de loi C-18, nous aurions pu avoir une mesure faisant appel à la participation de tous. Le gouvernement aurait pu dire aux Canadiens : «Nous avons confiance en nos idées et en celles de vos représentants. Nous voulons faire en sorte que tous les Canadiens aient la possibilité d'exprimer la leur sur la réglementation du secteur des transports. Nous avons donc l'intention d'écouter les Canadiens, peu importe où ils vivent».

Il existe une autre façon d'agir que celle adoptée par le gouvernement. Au lieu de chercher une autre solution, le gouvernement a décidé de couper court au débat. Il a préféré chercher à imposer aux Canadiens un point de vue particulièrement idéologique sur la réglementation.

L'homme de la rue éprouve certaines inquiétudes légitimes lorsqu'il s'agit du secteur des transports dans notre pays. La réglementation actuelle a de bonnes raisons valables d'avoir été instituée. Nous avons de bonnes raisons de vouloir réglementer le transport dans notre pays, l'une d'elle étant naturellement la question de la sécurité.

En tant que consommateur, on ne peut pas se renseigner sur le compte de chaque transporteur qu'on veut peut-être utiliser pour ses vacances ou pour ses voyages d'affaire. On ne peut mener une enquête sur chacun afin de s'assurer qu'ils présentent toutes les garanties de sécurité. La réglementation a, entre autres, comme rôle légitime d'assurer la sécurité des voyageurs.

Lorsqu'elle est virtuellement supprimée et qu'on la remplace par une philosophie de la concurrence à la Adam Smith qui préconise la survie du plus apte, par un environnement de concurrence sans merci, ceux qui cherchent à survivre sont très tentés de faire petitement les choses. Quelqu'un doit surveiller le secteur pour veiller à ce que, dans son désir d'économie, il ne compromette pas la sécurité des voyageurs. Il faut que quelqu'un s'assure que les normes de sécurité sont du plus haut calibre.

C'est le genre de problèmes qui doivent être résolus lors du débat sur la réglementation du secteur des transports. Si l'on écourte le débat, ces problèmes seront inévitablement mal résolus.

Les Canadiens s'inquiètent de la question des prix. Le gouvernement a déclaré que nous allions entrer dans une période bénie en ce qui concerne les prix; que nous allions avoir des tarifs aériens très bas. On a l'impression que nous pourrons voyager presque gratuitement. Ce sera peut-être vrai pour Toronto et Montréal, les grandes agglomérations urbaines du Canada, mais je doute fort qu'il en soit de même pour des endroits comme Winnipeg. Et puis, nous savons bien que la lune de miel est toujours de courte durée. Que penser de la situation à longue échéance? Quelles seront les conséquences à long terme de la déréglementation?

Sous ce rapport, permettez-moi de citer un passage tiré d'un article qui porte sur certaines recherches effectuées au sujet de la déréglementation aux États-Unis. Voici un passage d'un article publié dans *Traffic World* du 20 avril 1987:

> La déréglementation a incité les transporteurs ferroviaires, routiers et aériens à établir des oligopoles dans chaque mode de transport, a déclaré L. Leslie Waters, professeur émérite d'histoire des affaires et du transport à l'université d'Indiana . . .
>
> Jusqu'ici, d'énormes réductions ont été effectuées et beaucoup de gens sont satisfaits; les expéditeurs ont pu jouir d'une longue période de service relativement satisfaisant à des taux modérés par rapport à la situation économique . . . Toutefois, il lance l'avertissement suivant: les expéditeurs font mieux d'en profiter, car les forces de l'oligopole vont l'emporter et même sans complicité manifeste, les taux augmenteront et les expéditeurs feront des démarches pour que des règlements soient imposés à nouveau, comme ils le font déjà dans le cas des chemins de fer.

Le professseur Waters affirme qu'au début de la déréglementation, nous constaterons un fléchissement des prix, mais qu'à mesure que l'industrie comptera un nombre de plus en plus restreint de propriétaires, car tel est pour moi le sens du mot «oligopole», les prix augmenteront en définitive.

C'est à des questions de ce genre qu'il faut répondre avant que le projet de loi ne soit adopté. Quant à la situation outre-frontière, nous entendons dire que les Américains obtiennent des prix satisfaisants. Peut-être, mais la situation aux États-Unis diffère sensiblement de celle qui existe au Canada. Nous agissons à l'aveuglette si nous croyons que la déréglementation aura une incidence analogue au Canada, étant donné que la population aux États-Unis est beaucoup plus importante et que la géographie de ce pays est très différente.

Bref, j'estime qu'au lieu d'imposer la clôture sur cette mesure et de mettre un terme à l'apport des Canadiens, le gouvernement devrait faire subir à ce projet de loi un examen plus approfondi. Les Canadiens se préoccupent vivement de la sécurité et des prix. Le gouvernement devrait permettre que le débat se poursuive jusqu'à ce que ces préoccupations soient apaisées de façon satisfaisante au lieu de nous forcer à l'adopter.

• (1250)

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame la Présidente, j'aimerais exposer l'importance des avantages économiques qui vont découler de l'adoption des projets de loi relatifs aux transports, mais les propos du député d'en face me rappellent que Néron jouait de la lyre pendant l'incendie de Rome.

Je n'ai pas à entretenir les députés des grands avantages économiques et de l'importance d'une libéralisation des échanges pour le Canada, pays exportateur, ni à signaler que l'élévation de notre niveau de vie est due avant tout à nos exportations. Ici plus qu'en n'importe quel autre pays peut-être, nous sommes sensibles à ce qu'il en coûte pour transporter nos marchandises vers les marchés, qu'il s'agisse de produits ouvrés ou de matières premières. Dieu sait que le Canada compte encore beaucoup de bûcherons et de porteurs d'eau, que nous sommes encore des vendeurs de matières premières. L'ennui, c'est que le monde qui nous entoure devient de plus en plus compétitif. Chaque pays devenant de plus en plus concurrentiel, cherche les moyens de réduire ses coûts. Le Canada ne peut échapper à cette règle. Il faut faire comme les autres parce que le coût du transport de nos marchandises vers les marchés est d'une extrême importance.

Ces réformes sont nécessaires parce que notre régime de réglementation économique des transports, adopté il y a plus de 20 ans, est devenu un frein plutôt qu'un stimulant à l'amélioration de notre compétitivité. La concurrence est entravée par un cadre réglementaire devenu lourd, lent et coûteux. Pour dire les choses en un mot, l'économie de marché exige que la réglementation économique se mette à l'heure des réalités présentes.

Si nous ne fabriquions pas et ne produisions pas ou ne vendions pas ce que nous fabriquons et ce que nous produisons, nous n'aurions peut-être pas à nous préoccuper du transporteur. Toutefois, les expéditeurs réclament qu'on finisse le travail entamé il y a plus de deux ans. La Coalition of Concerned Shippers et les expéditeurs en général, surtout ceux qui dépendent du transport ferroviaire, se demandent combien de temps ils vont rester aussi dépendants. En grand nombre, ils disent appuyer le gouvernement dans son désir de réformer la réglementation afin que leurs produits soient acheminés vers les marchés à meilleur prix.

Article 21 du Règlement

Il ne fait aucun doute que les expéditeurs appuient sans réserve l'adoption du projet de loi C-18. Les expéditeurs, les associations industrielles et les exportateurs souhaitent que le projet de loi soit rapidement adopté. Chaque jour que le projet de loi ne sera pas en vigueur, il leur en coûtera plus cher.

M. Benjamin: Balivernes.

M. Reid: J'ai déjà entendu cela.

Je suis plutôt déconcerté par les propos que j'entends sur la déréglementation des tarifs aériens et notamment de la part de l'opposition officielle. Nous sommes déjà bien engagés dans la dernière phase du processus de déréglementation. On ne prévoit aucun changement radical dans la façon dont les transporteurs canadiens font leurs affaires. Ils vont continuer à procéder avec sécurité et efficacité.

Le processus de consolidation et de rationalisation a peut-être causé des remous de l'autre côté du fleuve, aux États-Unis, mais ce ne devrait pas être le cas ici. Les lignes aériennes Canadien international Limitée ont tout simplement remplacé le Canadien Pacifique. Cette compagnie et Air Canada sont en train de mettre sur pied des réseaux rivaux et d'acquérir des lignes secondaires en vue d'établir deux grands transporteurs nationaux. Cette consolidation a commencé avant la présentation du projet de loi C-18 avec l'entrée en vigueur de la réglementation et l'encouragement d'un ancien ministre des Transports qui siège aujourd'hui dans l'opposition officielle. Le processus était déjà entamé et voici qu'il est ouvertement proposé par le gouvernement dans ce projet de loi. Il semble plutôt inconséquent de la part de l'ancien ministre des Transports d'exhorter les députés à retarder le processus qu'il a lui-même lancé.

Tous les modes de transport sont déréglementés aux États-Unis. Chaque jour, les Américains ravissent des clients à nos transporteurs. Les dispositions que contient le projet de loi vont rendre nos compagnies ferroviaires plus compétitives entre elles. Nous espérons que l'adoption de cette mesure les mettra même mieux en mesure de livrer concurrence au principal transporteur américain, Burlington Northern, qui se défend bien dans le transport de nos ressources.

Comme le projet de loi le prouvera, les expéditeurs auront un accès plus compétitif à nos chemins de fer. La viabilité économique des chemins de fer canadiens sera soutenue. Le projet de loi établit exactement l'équilibre qu'il faut.

Le secteur du camionnage sera, quant à lui, traité plus en détail dans le projet de loi C-19. Je puis dire toutefois que les camionneurs albertains ont exploité avec succès le processus de déréglementation et que les camionneurs canadiens se tirent assez bien d'affaire sur les marchés transfrontaliers. Selon un transporteur du sud de l'Ontario, une entreprise de camionnage de longue date, la déréglementation proposée éliminerait une bonne partie de la paperasserie inutile et les retards dans l'obtention des permis et rendrait le système de transport plus efficace.

Je voudrais terminer en parlant d'une question d'importance nationale, la sécurité. Les députés de l'opposition en ont souvent parlé. Il n'y a aucun doute que pour ceux qui travaillent dans n'importe quel secteur de l'industrie des transports la sécurité prime tout. Comme le ministre des Transports actuel (M. Crosbie) et son prédécesseur l'ont dit tous les deux, la sécurité sera la principale préoccupation du gouvernement. Aucune mesure découlant du processus de reformulation des règlements n'aura pour effet d'affaiblir un facteur de sécurité quelconque dans n'importe quel secteur des transports. Nous continuerons d'agir de façon à améliorer la sécurité aérienne. Il n'est pas question que l'adoption de ces projets de loi sur les transports nuise à la sécurité.

Comme d'autres ministériels, je recommande vivement l'adoption rapide du projet de loi C-18 pour que nos transporteurs puissent faire concurrence sur un pied d'égalité aux transporteurs nationaux des États-Unis et que nos expéditeurs, quels qu'ils soient, puissent expédier leurs produits au marché à un prix compétitif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner).

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, puis-je dire qu'il est 13 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES GARDERIES

L'URGENCE POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ce matin sur la Colline parlementaire, une remise de pétitions à la ministre des Communications (M^me^ MacDonald) mettait un terme à une campagne intitulée «Urgence Garderies» qui a été lancée à la mi-avril par trois organisations nationales: l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance, le Congrès canadien du travail et le Comité canadien d'action sur la situation de la femme. De plus, 14 organismes nationaux ont appuyé cette campagne pour faire savoir au gouvernement l'urgence d'agir dans le dossier des garderies. La campagne «Urgence Garderies» a permis de sensibiliser les Canadiens et les Canadiennes aux problèmes auxquels font face nos enfants et leurs parents. La pétition a circulé à travers le Canada et plusieurs milliers de signatures ont été recueillies au cours d'activités dans diverses communautés.

Si le gouvernement est prêt à investir plusieurs milliards de dollars pour des sous-marins nucléaires et d'autres machineries militaires, et ces chiffres pourraient être encore plus élevés, qu'attend-on pour agir, pour investir chez nos enfants? Les services de garde sont en crise. Nous avons besoin d'espace en garderies. Il est grand temps d'agir.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

ON S'OPPOSE AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-55

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, d'un bout à l'autre du pays, gens d'Église, syndicalistes, immigrants et simples citoyens se portent ensemble à la défense des réfugiés et réclament le retrait du projet de loi C-55 au nom de la justice.

A Victoria, pour protester contre le projet de loi C-55, un millier de personnes ont signé une pétition qu'ils ont remise à leur député.

A Calgary, hier, la Cathédrale du rédempteur a récité des prières spéciales à l'intention des réfugiés et a donné la parole aux membres d'une famille salvadorienne qui ont remercié les Canadiens de les avoir protégés et qui ont parlé de leur désir de pouvoir un jour rentrer dans leur pays.

A Hamilton hier, un prêtre salvadorien a célébré une messe spéciale pour les réfugiés. Le maire a déclaré cette journée le jour des réfugiés pour souligner l'apport des générations d'immigrants, et notamment de ceux venus dernièrement de l'Asie du sud-est, des Antilles et de l'Amérique centrale, en rappelant que le Canada avait mérité la médaille Nansen l'an dernier pour son humanité envers les réfugiés.

A Thunder Bay, les membres d'une douzaine de congrégations ont aidé 50 réfugiés à traverser la frontière américaine depuis le 20 février et leur ont assuré le gîte, le couvert et les vêtements.

Les Canadiens ouvrent les bras aux réfugiés et ils demandent au gouvernement d'en faire autant en retirant le projet de loi C-55.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, depuis septembre 1984, plus d'un million de nouveaux emplois ont été créés et le chômage a fléchi de 3 points de pourcentage. Malheureusement, ces chiffres traduisent également l'accentuation des disparités économiques régionales dans notre pays. Les provinces de l'Atlantique et l'Ouest sont loin derrière l'Ontario et le Manitoba. On constate d'après les chiffres, comme l'a dit le premier ministre (M. Mulroney), qu'il y a deux Canadas, celui de la richesse et de l'avenir prometteur et celui du sous-développement et du sous-emploi.

Que pouvons-nous faire? L'entente commerciale avec les États-Unis, l'Agence de développement de l'Atlantique, le programme de diversification économique de l'Ouest qui sera annoncé bientôt: voilà des mesures qui seront certainement utiles. Je crois cependant que nous pouvons aussi faire autre chose. Il nous faut une politique d'achat gouvernementale axée sur la création d'emplois dans les régions où le chômage est élevé, dont tous les critères sont connus à l'avance par les soumissionnaires. Les Américains appliquent une telle politique à l'achat de leur matériel de défense. Bien entendu, beaucoup de ceux qui bénéficient de la politique actuelle ne seront pas d'accord, mais il faut combler l'écart entre les riches et les pauvres. Il nous faut un seul Canada où l'égalité des chances n'est pas un vain mot.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE DES FACTEURS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, toutes les manchettes font allusion aujourd'hui à une grève possible aux Postes. Je dois dire que la question préoccupe la plupart des Canadiens.

A titre de parlementaires, sommes-nous, à l'instar du gouvernement, incapables d'agir dans cette affaire? Devons-nous nous contenter d'être de simples spectateurs et endurer les conséquences d'une grève sur la petite entreprise et le grand public en raison d'un service restreint? Va-t-on blâmer les syndicats ou les dirigeants, au choix de chacun, et laisser le gouvernement s'en prendre au NPD parce qu'il approuve la négociation collective? Ou y-a-t-il un autre choix? Peut-on prendre des mesures efficaces en l'occurrence? Si le gouvernement lisait le rapport du conciliateur Swan, il se rendrait compte que selon lui, en obligeant le service des postes à atteindre l'autarcie financière d'ici le printemps prochain, le gouvernement a forcé la direction des postes à transformer des objectifs à longue échéance en objectifs à brève échéance.

Je propose une solution au gouvernement. Ce dernier devrait dire à la Société des postes que «tant que le déficit de la société est à la baisse, la situation est satisfaisante». La Société des postes aurait ainsi une certaine marge de manoeuvre pour négocier un règlement au lieu de nous acheminer irrévocablement vers une grève postale.

* * *

LES PORTS

LES PORTS POUR PETITES EMBARCATIONS—ON DEMANDE L'AUGMENTATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À L'ENTRETIEN

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral vient encore de montrer que la détérioration des ports et des quais d'un bout à l'autre du pays ne l'inquiète pas. Le 12 mai 1987, le sous-ministre des Pêches et des Océans a fait savoir au président du comité permanent des pêches et des océans que le manque de crédits risquait de provoquer la fermeture d'une trentaine de quais au cours des cinq prochaines années, en Nouvelle-Écosse. Le budget des installations portuaires pour petites embarcations n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Article 21 du Règlement

• (1405)

Nous avons absolument besoin d'installations sûres et bien entretenues. La négligence du gouvernement menace la sécurité des pêcheurs et des navigateurs canadiens. Alors qu'il se porte au secours des banques et presse comme un citron les contribuables à revenu faible et moyen, il ne fait aucun cas des vrais besoins des Canadiens.

Dans ma circonscription, les pêcheurs de Lingan, South Bar, Glace Bay, the Barrachois Cove, Louisbourg, Main-à-Dieu, Gabarouse, L'Archevêque, Port Morien, et j'en passe, attendent patiemment qu'on leur accorde les crédits nécessaires à la réparation de leurs quais. J'exhorte le gouvernement et tous les députés à s'acquitter de leurs obligations et à débloquer les nouveaux crédits tant attendus pour l'entretien des ports et des quais d'un bout à l'autre du Canada.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES RÉALISATIONS DU GOUVERNEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Ted Schellenberg (Nanaimo—Alberni): Monsieur le Président, la semaine dernière, alors que j'étais dans ma circonscription, j'ai finalement eu l'occasion de rencontrer une personne qui avait été interrogée par téléphone par une de ces agences de sondage. Elle m'a dit qu'on lui avait posé, en toute objectivité comme il se doit, à peu près la question suivante: «En dépit de tous les problèmes du gouvernement conservateur et de toutes ses erreurs, est-il vraiment possible que vous votiez conservateur aux prochaines élections?» Sa réponse est intéressante. Elle a dit qu'elle allait voter conservateur, bien entendu.

Elle a dit au sondeur que le taux de chômage sur l'île de Vancouver, qui s'élevait à 17 p. 100 il y a deux ans, avait baissé à 10 p. 100 sous un gouvernement progressiste conservateur. Elle lui a dit aussi que la part des contrats que le ministre fédéral des Approvisionnement et Services adjugeait à la Colombie-Britannique avait doublé au cours des deux dernières années, passant de 16 p. 100 à plus de 30 p. 100. Puis elle a signalé au sondeur que les mises en chantier avaient augmenté de 50 p. 100 depuis les élections de 1984 et qu'il s'agissait d'une bonne nouvelle pour les travailleurs forestiers de Nanaimo—Alberni.

Enfin, elle a confié à son interlocuteur qu'elle avait vu plus de ministres du Cabinet fédéral sur l'île de Vancouver au cours des deux dernières années qu'au cours des 20 années précédentes parce que, de toute évidence, le gouvernement conservateur s'intéresse aux gens.

Cette dame est certainement très bien renseignée et elle prend la vie du bon côté. Pour elle, le verre était plus qu'à moitié plein et non pas à moitié vide comme voudraient nous le faire croire les médias. Je suis fier qu'elle soit au nombre de mes électrices et elle est fière d'avoir un gouvernement progressiste conservateur dynamique à Ottawa.

[*Français*]

LA RECHERCHE

L'OUVERTURE OFFICIELLE À MONT-JOLI DE L'INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Monsieur le Président, je voudrais signaler à la Chambre que vendredi dernier, le 12 juin, la circonscription de Matapédia-Matane que je représente a été témoin d'un événement qui s'inscrira dans l'histoire de ma région: il s'agit de l'ouverture officielle à Mont-Joli de l'Institut Maurice-Lamontagne, axé sur les sciences de la mer. A cette fête ont assisté mes honorables collègues des ministères des Pêches et Océans (M. Siddon) et des Approvisionnements et Services (M^me^ Vézina).

J'ai pu constater, monsieur le Président, toute la fierté et la joie qui imprégnaient le visage des gens, et je crois qu'ils avaient hautement raison de réagir ainsi puisque ce Centre de recherche est une réussite, ou mieux, un chef-d'oeuvre, devrais-je dire.

Il convient de signaler, monsieur le Président, que c'est grâce à une participation financière fédérale à 100 p. 100 pour un montant de plus de 50 millions de dollars qu'une telle réalisation a été rendue possible. Les retombées économiques de ce Centre de recherche viendront soulager cette plaie douloureuse que constitue le chômage dans ma région. Précisons également que nous avons là une preuve évidente de l'importance que notre gouvernement accorde au développement régional.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LE FAIBLE POURCENTAGE DE DÉTENUS AUTOCHTONES QUI OBTIENNENT LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EN ALBERTA

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, Ken Howland, un membre de la Commission des libérations conditionnelles, a révélé la semaine dernière les détails d'une étude démontrant qu'entre 1979 et 1985, la Commission avait accordé la libération conditionnelle complète à 43 p. 100 des non-autochtones qui l'avaient demandée, contre 20 p. 100 seulement des autochtones à cause du manque de surveillants de libération conditionnelle dans les régions rurales. Ce manque de services signifie que les détenus autochtones ont moins de la moitié des chances d'obtenir la libération conditionnelle que les non-autochtones.

Ce genre de discrimination explique dans une grande mesure pourquoi il y a une proportion beaucoup plus élevée d'autochtones que de non-autochtones dans le système carcéral. Cela contribue à expliquer le sentiment répandu chez de nombreux autochtones qu'ils ne sont pas égaux devant la loi. Cela devrait également nous faire comprendre à tous pourquoi les autochtones veulent que le Canada reconnaisse leur droit à l'autonomie politique assortie de moyens financiers suffisants pour leur permettre d'assurer des services convenables à leurs semblables.

Ce genre de discrimination institutionnelle doit disparaître. Elle ne disparaîtra que lorsque les autochtones obtiendront le droit de contrôler leur propre existence et les ressources pour le faire.

M. le Président: Je dois faire remarquer au député que son temps de parole est écoulé.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

ON APPUIE LES RECOMMANDATIONS D'UN COMITÉ SUR L'EXPANSION DU COMMERCE

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, je désire aujourd'hui attirer l'attention de la Chambre sur le deuxième rapport du comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. Il porte sur la fonction d'expansion du commerce du ministère des Affaires extérieures. J'appuie les recommandations du comité et j'exhorte le gouvernement à s'assurer que le ministère accorde la plus haute priorité à l'expansion du commerce et qu'il fait mieux connaître aux députés ses programmes dans ce domaine.

• (1410)

Nous, les députés, sommes prêts à faire la promotion du commerce, surtout dans nos circonscriptions, et nous en sommes capables, pour peu que les renseignements nécessaires nous soient fournis dans des documents de consultation facile et pratiques. J'invite également les entreprises canadiennes et les associations du secteur privé à se démener davantage pour promouvoir nos exportations. Elles ne doivent pas compter uniquement sur le gouvernement.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LA MENACE QUI PÈSE SUR LE SERVICE OTTAWA-MONTRÉAL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le 25 septembre 1986, la Société des chemins de fer du CN a fait parvenir à certains de ses employés une lettre annonçant ce qui suit:

> Dans le contexte de la réorganisation rationnelle de notre infrastructure ferroviaire, nous avons envisagé d'abandonner éventuellement certaines lignes dans les années à venir.
>
> Il faut donc de renoncer immédiatement à tout effort visant à encourager de nouveaux clients à emprunter ces lignes.
>
> Nous devons envisager, de réorienter de préférence le trafic empruntant déjà ces lignes, vers le réseau intermodal . . .

Parmi les lignes dont il est question dans ce document se trouve l'embranchement d'Alexandria, soit le seul réseau ferroviaire reliant Montréal et Ottawa. Pareille décision mettrait fin au service de transport-voyageurs et marchandises entre les deux villes.

On y parle également des embranchements d'Alderdale et de Beachburg reliant Ottawa à North Bay et Sudbury. Leur suppression mettrait fin à la liaison ferroviaire entre Sudbury et Montréal, en passant par North Bay, Pembroke et Ottawa.

Le CN aurait intérêt à se raviser. Cet après-midi, nous avons une réunions avec des porte-parole des municipalités ontariennes visées, dans la Salle du Comité des chemins de fer et nous comptons adopter des résolutions dont nous saisirons le gouvernement. Il faut espérer que le gouvernement ordonnera au CN de se raviser et de cesser de s'en prendre à l'est de l'Ontario.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LE RETARD À CONCLURE UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, un lobby en faveur des garderies manifestait aujourd'hui à l'extérieur de la Chambre des communes. Cela faisait notamment suite à la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) suivant laquelle aucun accord fédéral-provincial sur les garderies ne serait conclu d'ici à la fin de juin.

C'est là une question qui intéresse beaucoup de Canadiens, et surtout les femmes ayant de jeunes enfants. Ils croyaient que le gouvernement avait promis de faire enfin quelque chose. Ils sont très déçus que le ministre ait déclaré qu'aucun accord ne serait conclu d'ici à la fin de juin. Beaucoup de ces gens-là ont tenu à présenter à la Chambre la pétition que voici.

> ATTENDU QU'il y a au Canada une grave pénurie de garderies; et
>
> ATTENDU QUE les crédits d'impôt ne vont pas créer un réseau de garderies abordables et de qualité; et
>
> ATTENDU QU'un réseau de garderies abordables est essentiel à l'égalité des femmes,
>
> PAR CONSÉQUENT, les soussignés, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir accorder immédiatement aux provinces et aux territoires les fonds dont ils ont besoin pour renforcer et étendre le réseau des garderies sans but lucratif pendant qu'un nouvel accord de partage des coûts est négocié; et de considérer en outre cette mesure comme une première étape vers la libération des fonds publics nécessaires à la création d'un réseau de garderies de qualité sans but lucratif et accessible à tous les parents intéressés.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DÉFEND LA CAPACITÉ DES CHANTIERS NAVALS CANADIENS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, un article du *Globe and Mail* de ce matin, en provenance de Londres, fait état d'une série d'entrevues avec de prétendus experts britanniques. Ces experts émettent des doutes sur la capacité des chantiers navals canadiens de construire des sous-marins nucléaires, sur la capacité de la marine canadienne de recruter et de former des équipages et sur la compétence d'Énergie atomique du Canada Limitée de surveiller l'installation et le fonctionnement sécuritaires des réacteurs.

Sottises que tout cela!

Je crois que les chantiers maritimes canadiens sont capables de construire n'importe quel ouvrage flottant.

Les marins et les sous-mariniers canadiens comptent parmi les meilleurs du monde.

La compétence technique de l'ÉACL et des spécialistes canadiens du génie nucléaire sont de calibre international.

Pour parler franchement, nous n'avons pas besoin d'une bande d'étrangers pour savoir si nous sommes capables ou non de construire des sous-marins au Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'INTRODUCTION DE NOUVELLES PRATIQUES DE SÉCURITÉ

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, Postes Canada est en train d'introduire des pratiques de sécurité douteuses et draconiennes dans ses plus grandes installations. Il semble que le jour même où à Calgary on commençait à fouiller les travailleurs à leur arrivée au travail et à leur départ, Postes Canada ouvrait à Dryden en Ontario un comptoir de livraison des colis où la sécurité du courrier, qui est après tout le principal objectif, laissait grandement à désirer.

• (1415)

Postes Canada se prépare à une confrontation avec ses syndicats. Elle n'a entrepris aucune discussion sensée ou intelligente avec ses syndicats à l'égard des procédures de sécurité que pourrait exiger la protection du courrier. Ce genre de provocation faisait contraste avec d'autres mesures ayant pour effet de diminuer la sécurité du courrier laissera une tache sur le dossier de la société si on ne l'efface pas.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je ne vois pas très bien à quel représentant du gouvernement nous devons adresser nos questions de portée générale, aujourd'hui.

M. Blackburn (Brant): Les vacances n'ont pas encore commencé.

M. Turner (Vancouver Quadra): L'arrivée soudaine et tardive du ministre de la Justice ne règle pas mon problème.

Je voudrais poser une question au sujet du Livre blanc sur la défense nationale, mais j'ignore à qui l'adresser. Si je la pose au ministre suppléant de la Défense nationale, je suis sûr que les Canadiens dormiront mieux en sachant qu'il . . .

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: Voici le patron.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il suffit d'attendre, monsieur le Président. En l'absence du premier ministre, j'allais dire que si le ministre suppléant de la Défense nationale assure la défense de la même façon que la distribution du courrier, nous sommes bien mal partis.

J'ai une question à poser au premier ministre. Le débat au sujet du Livre blanc sur la défense nationale que le ministre de la Défense nationale a publié a donné lieu à des commentaires assez stupéfiants de la part des ministres et des députés conservateurs.

Néanmoins, ce Livre blanc a également fait l'objet de critiques tout à fait sensées. Les principaux experts mondiaux dans le domaine des sous-marins qualifient d'«incroyable», d'«extravagant» et de «geste politique» le projet du gouvernement de consacrer des milliards à une flotte de sous-marins nucléaires.

Comment le gouvernement peut-il consacrer jusqu'à 16 milliards à une flotte de sous-marins nucléaires, sans compter des frais d'entretien illimités, alors qu'on a déjà dit que ce projet était «inutile» et qu'il ne «valait rien»?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le Livre blanc sur la défense nationale visait expressément, entre autres choses, à amener les Canadiens et les autres à entamer un débat sur la question, après 16 années pendant lesquelles nos prédécesseurs ont gravement négligé cet aspect essentiel de notre bien-être national.

M. Blackburn (Brant): C'est un Livre vert, et pas un Livre blanc.

M. Mulroney: Chacun a son opinion quant aux divers aspects de cette question cruciale. Nous sommes convaincus que le Livre blanc aura pour effet de renforcer la souveraineté du Canada et d'améliorer la situation de nos forces armées qui pourront mieux servir notre pays, tant chez nous que dans le monde entier.

[*Français*]

LE LIVRE BLANC—L'EFFICIENCE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le projet de sous-marins nucléaires proposé par le ministre de la Défense nationale, pour employer les mots du premier ministre, n'est pas un objet de discussions mais plutôt un objet de risée sur la scène internationale.

Est-ce que le premier ministre n'est pas embarrassé par le fait qu'un des plus grands experts mondiaux en matière navale, le capitaine John Moore, ait qualifié le Livre blanc d'«ordure»? Le premier ministre ne pourrait-il pas trouver mieux que de dépenser des milliards de dollars sur un projet aussi inutile, pas seulement pour la souveraineté canadienne mais pour la défense nationale?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous ne sommes nullement inquiets par les opinions de l'un ou de l'autre en ce qui concerne les dimensions du Livre blanc. Il s'agit d'un document national qui a pour effet de rattraper le temps et les dépenses perdus depuis 15 ans, alors que le gouvernement précédent a laissé le Canada dans un état si lamentable au niveau de la défense. Nous avons fait des propositions qui, sans être en mesure de rejoindre ou de provoquer l'unanimité, les objectifs et les réalisations du Livre blanc, auront pour effet de renforcer davantage le Canada comme puissance militaire, comme puissance qui a ses responsabilités vis-à-vis des alliances, vis-à-vis de ses partenaires, mais surtout vis-à-vis de la souveraineté du Canada et de la population canadienne.

• (1420)

[*Traduction*]

M. Turner: Il semble que les membres du Cabinet aient davantage écouté leur ego que leur bon sens pour préparer ce document.

L'OPINION DE L'AMBASSADEUR AU DÉSARMEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le dernier à avoir critiqué le Livre blanc sur la défense du ministre de la Défense nationale est l'ambassadeur du Canada au désarmement, Douglas Roche qui a été, comme chacun sait, un député conservateur éminent et qui a été nommé à ce poste par le premier ministre. Pourquoi le gouvernement propose-t-il une politique de défense qui, selon l'ambassadeur Roche, ne correspond pas à la politique de réduction des armements du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme je pense l'avoir déjà dit, le Livre blanc qui constitue une importante initiative de défense, suscitera des commentaires qui ne seront pas tous unanimes ou favorables, comme c'est parfaitement normal et naturel dans une démocratie.

Le fait est que nous essayons de rattraper les 16 années que le gouvernement précédent a perdues en négligeant les Forces armées canadiennes de façon honteuse. Notre gouvernement cherche à respecter nos engagements envers l'OTAN, le NORAD et nos alliances en faisant en sorte que les Canadiens et les Canadiennes qui servent dans les forces armées aient les instruments voulus pour pouvoir le faire avec courage et fierté, ce qui n'était pas le cas du temps de l'ancien gouvernement.

Le chef de l'opposition déclare que l'ambassadeur est de tel avis et que certains experts sont de tel autre avis. Les libéraux auront la possibilité d'expliquer aux Canadiens quelle est leur position à l'égard de la défense nationale.

LA POLITIQUE D'ACHAT DE MATÉRIEL MILITAIRE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, étant donné la rapidité avec laquelle le gouvernement travaille, j'espère que nous n'aurons pas à faire face à une crise.

La ministre des Approvisionnements et Services a reproché ouvertement au ministre de la Défense nationale de ne pas comprendre l'importance du développement régional. Elle a ajouté qu'elle allait demander au Cabinet d'approuver une nouvelle politique fédérale en matière d'achat de matériel militaire, tendant à favoriser le développement économique régional, car à son avis, le gouvernement ne fait pas assez.

Le gouvernement va-t-il soutenir la ministre des Approvisionnements et Services en ce qui a trait à une politique de ce genre? Ou y aura-t-il une autre scission au sein du Cabinet, alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et la ministre des Approvisionnements et Services se feront les défenseurs du développement régional au Canada? Quelle est la position du premier ministre à ce sujet?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il n'y a, à mon avis, aucun doute sur la position de mon parti; il se range derrière le Livre blanc et les principes qu'il défend. Nous ignorons au juste quelle est la position du parti libéral, étant donné que l'honorable Jean-Jacques Blais, ancien ministre de la Défense sous le gouvernement libéral, s'est dit en faveur des sous-marins nucléaires, alors que le parti actuel a, semble-t-il, certains doutes à ce sujet.

En ce qui a trait aux achats de matériel militaire, il s'agit d'en obtenir pour son argent. Le gouvernement reconnaît, sans aucun doute, que les dépenses militaires constituent un outil économique important et il tiendra sûrement compte, comme dans le passé, du développement régional et d'autres facteurs de ce genre au moment d'effectuer ces achats.

M. Hopkins: Il existe manifestement une scission au sein du Cabinet, étant donné ce qu'a déclaré la ministre des Approvisionnements et Services d'une part et ce que vient tout juste de nous dire le ministre de la Consommation et des Corporations, d'autre part.

• (1425)

LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE SCARBOROUGH-EST

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, à la suite des observations de la ministre des Approvisionnements et Services au sujet de son collègue de la Défense nationale, le député de Scarborough-Est aurait déclaré qu'il espérait que le premier ministre saurait lui fermer le clapet. Le député de Scarborough-Est est le président de l'association parlementaire de l'OTAN. Il préside également le comité de son parti sur la défense nationale.

Le premier ministre va-t-il demander au député de Scarborough-Est de présenter des excuses à la ministre des Approvisionnements et Services pour ses observations regrettables ou y souscrit-il? Va-t-il confirmer par son refus de répondre, qu'il existe bel et bien une scission grave au Cabinet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les membres du Cabinet ne sont certes pas divisés. La ministre des Approvisionnements et Services souscrit entièrement à la position que le gouvernement a exposée dans son Livre blanc et elle l'a précisé en réponse à des questions des médias.

En ce qui a trait aux observations du député de Scarborough-Est, il a écrit à la ministre, afin de retirer ses paroles, qui étaient tout à fait regrettables, comme tous les députés le reconnaîtront, je crois.

[*Français*]

LES FINANCES

LA RÉFORME FISCALE—LES IMPÔTS DIFFÉRÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai des questions concernant des promesses que le gouvernement a faites depuis sept mois. D'abord, ma question s'adresse au ministre des Finances. Selon des statistiques plus récentes de Statistique Canada, des sociétés canadiennes doivent 28 milliards de dollars en taxes différées. Le ministre peut-il garantir que ces sociétés ne recevront pas de réduction rétroactive sur ces taxes à cause de sa réforme fiscale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai dit de temps en temps à la Chambre qu'il est nécessaire pour les députés d'attendre le dépôt du Livre blanc sur la réforme fiscale. J'ai dit, je pense, que toutes les questions que le député m'a posées auront une réponse.

[*Traduction*]

L'ANNONCE PROCHAINE DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai écouté ce que le ministre avait à dire. J'espère qu'il va au moins commencer à préciser son attitude. Il a évoqué son attitude passée à la veille de la présentation du Livre blanc.

Puisque nos sociétés, d'après les statistiques les plus récentes, doivent quelque 28 milliards de dollars d'impôt différé, et puisqu'aucune réforme fiscale n'accordera d'avantages rétroactifs aux particuliers, le ministre pourrait-il donner aux Canadiens l'assurance que, s'il annonce une réduction globale de l'impôt sur les sociétés jeudi, cela ne permettra pas auxdites sociétés d'épargner rétroactivement sur l'argent qu'elles doivent déjà aux Canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député répète de temps à autre une chose sur laquelle nous pouvons nous entendre. La nécessité d'apporter plusieurs changements à la fiscalité des sociétés constitue l'un des objectifs de la réforme fiscale.

Comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, il importe que le député fasse preuve d'un peu plus de patience et qu'il attende la présentation du Livre blanc jeudi. Celui-ci répondra d'une façon complète à plusieurs de ses questions.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LA REMISE À PLUS TARD DE L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est absent de la Chambre, j'aimerais interroger le premier ministre au sujet de l'autre aspect de ma question globale au sujet des promesses pour juin.

Nos compatriotes, ceux surtout qui comptaient sur la promesse que le premier ministre a faite à Noël au sujet des garderies, promesse que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a reprise à la Chambre lorsqu'il a dit qu'une politique nationale serait annoncée avant la fin juin, ont été fort déçus d'apprendre que le ministre avait déclaré au cours de la fin de semaine qu'il n'y en aurait pas avant l'automne. Le premier ministre pourrait-il dire aux Canadiens pourquoi le ministre remet encore une fois à plus tard la réalisation de la promesse solennelle qu'il a faite il y a deux ou trois mois au sujet d'une mesure qu'il décrivait comme urgente?

• (1430)

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Le gouvernement, le député le sait, a pris un engagement ferme à l'égard des garderies. La situation est indubitablement urgente. Le premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même l'avons dit.

Pour la première fois, en 1971 . . .

M. Broadbent: Vous avez raison!

Mme McDougall: . . . la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a déclaré que la situation était urgente. Il importe de signaler que nous avons progressé depuis deux ans. Nous sommes en train d'élaborer le meilleur réseau possible.

Voilà ce à quoi le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se sont engagés. Et croyez-moi, le gouvernement n'aura pas besoin de 17 années pour mettre ce réseau en place!

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'UNE GRÈVE—L'OPPORTUNITÉ POUR LE PREMIER MINISTRE D'AGIR COMME CONCILIATEUR

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous savons tous que les négociations continuent d'achopper entre la Société canadienne des postes et les syndicats, ce qui risque de nous amener à faire face à une grève dès minuit ce soir. Des milliers de Canadiens et de Canadiennes pourraient être privés d'un service qu'ils considèrent comme nécessaire et des milliers de petites entreprises pourraient avoir à faire face à des difficultés qui pourraient entraîner des mises à pied et même des pertes d'emplois.

Je voudrais demander au premier ministre s'il ne réalise pas qu'il a devant lui une occasion en or de démontrer que sa prétendue réputation de conciliateur est bien fondée et qu'il pourrait, dès maintenant, poser le geste qui s'impose, que la plupart de ses ministres ont refusé de poser à ce jour, c'est-à-dire intervenir directement dans les négociations entre la Société canadienne des postes et les syndicats afin d'éviter une grève dont personne ne veut.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme mon honorable collègue vient de le dire, les négociations sont en cours et je pense que tout commentaire à ce sujet à ce stade-ci, au moment critique des négociations, serait inapproprié et inopportun.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE INTERVIENNE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le gouvernement semble vouloir surveiller les négociations à distance et attendre que la grève soit déclenchée avant d'agir.

Ce serait une excellente occasion pour le premier ministre de prouver aux Canadiens que sa réputation de grand conciliateur est fondée. Je lui recommande instammment de s'en mêler personnellement en vue d'éviter une grève des facteurs. N'attendons pas qu'une grève soit déclenchée avant d'agir.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je conviens avec mon ami que le premier ministre est excellent négociateur. Cela ne fait aucun doute.

A l'heure actuelle, nous suivons les négociations. Comme le prévoit le Code canadien du travail, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère du Travail, a désigné un conciliateur et un commissaire. Un rapport a été déposé. Les parties négocient actuellement directement, étape très délicate du processus, mais nous ne devrions pas intervenir maintenant sauf pour encourager les parties à s'entendre.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PRÉSENTE UN PROJET DE LOI AVANT L'AJOURNEMENT POUR L'ÉTÉ

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier sait que les parents sont très inquiets qu'on tarde à prendre des mesures concernant les garderies. Les enfants vieillissent tous les jours. Je voudrais demander . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: Je ne pense pas que beaucoup de parents trouvent que c'est drôle. On a un besoin urgent de garderies.

Une voix: C'est ce que vous dites qui est drôle.

Une voix: Seuls les conservateurs trouvent cela drôle.

Mme Mitchell: Le gouvernement va-t-il proposer un projet de loi fédéral exposant ses objectifs concernant un programme national de garderie, et le fera-t-il avant que nous ajournions pour l'été?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Monsieur le Président, le premier ministre, à la conférence des premiers ministres aussi bien qu'au symposium sur la famille parrainé par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, a exposé les principes du programme de garderie proposé par le gouvernement, ces principes étant: un prix raisonnable, accessible à tous, souplesse et qualité.

M. Broadbent: Et retard!

Mme McDougall: Ce sont des principes auxquels nous sommes très attachés. Nous avons travaillé d'arrache-pied pour établir ce programme de garderie. Même si la date limite du 30 juin ne nous semblait pas réaliste, c'est celle que nous espérions respecter.

Le gouvernement est toujours résolu à proposer un programme de garderie, et nous allons en instaurer un que tous les députés seront en mesure d'appuyer.

Mme Mitchell: Si tels sont les principes, pourquoi ne pas les réunir dans un projet de loi qui serait proposé à la Chambre. De cette façon, les objectifs fédéraux seraient clairs, ce qui faciliterait les négociations avec les provinces.

LES PÉTITIONS DEMANDANT UN FINANCEMENT À COURT TERME

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Aujourd'hui, des milliers de pétitions ont été présentées au gouvernement et personnellement au premier ministre, demandant que le gouvernement fédéral fournisse un financement immédiat à court terme permettant de renforcer et d'étendre le système de garderies sans but lucratif pendant que le nouvel accord de partage des coûts est en cours de négociation.

Que va répondre le premier ministre à ces pétitionnaires?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Monsieur le Président, les pétitions qui ont été présentées sont adressées au premier ministre et au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement s'est engagé à fond à propos des garderies et s'efforce de réaliser cet objectif.

Ce n'est pas à coup de deniers publics que l'on parviendra à résoudre le problème. Il faut d'abord établir une politique et conclure un accord avec les provinces. Nous devons savoir à quoi servent les sommes que nous versons. C'est ce que veulent les Canadiens.

[*Français*]

ON DEMANDE UNE RÉPONSE AVANT LE 30 JUIN

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Aujourd'hui, dans plusieurs quotidiens, on raconte que le gouvernement ne donnera pas sa réponse sur les services de garde avant l'automne prochain. Nous écoutons les réponses du ministre de la Condition féminine et comme le premier ministre s'est commis lui-même en disant que ce dossier est une des priorités, je voudrais savoir du premier ministre si oui ou non nous allons avoir une réponse avant le 30 juin. C'est très important et c'est très simple aussi à répondre. Oui ou non, allons-nous avoir une réponse sur ce dossier avant le 30 juin?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà dit que nous n'arriverions pas à respecter l'échéance du 30 juin, ce qui ne veut pas dire que nous n'avançons pas ni que nous empêcherons le premier ministre de prendre certains engagements lorsqu'il rencontrera les premiers ministres des provinces au mois de novembre.

[*Français*]

ON DEMANDE COMBIEN D'ARGENT LE GOUVERNEMENT ENTEND CONSACRER À DES SERVICES DE GARDE DE QUALITÉ

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, j'aimerais savoir également du premier ministre quelles sommes d'argent son gouvernement est prêt à dépenser pour des services de garde de qualité, quand on sait que le gouvernement est prêt à dépenser plusieurs milliards de dollards pour chasser des sous-marins. Est-ce qu'à ce moment-là, le gouvernement est prêt à nous dire quel est le montant d'argent qu'il est prêt à consacrer à des services de garde de qualité?

[*Traduction*]

Nous voulons connaître la position du premier ministre à ce sujet.

Mme Copps: Absolument.

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, est-ce que la députée et en train d'énoncer une politique pour le parti libéral contre les dispositions du Livre blanc sur la défense nationale? Parce que cela serait très intéressant. Si c'est la position de l'Opposition officielle, cela serait très intéressant de le savoir.

[*Traduction*]

Mme Copps: Quelle est votre position au sujet des garderies?

[*Français*]

M. Mulroney: En ce qui concerne la garde des enfants, nous avons hérité d'une situation, comme la députée le sait, très difficile. Nous sommes en train de transformer, d'évoluer, d'établir une nouvelle position avec les provinces qui sera un objet de fierté et d'approbation de la part de tous les députés, y compris la députée d'Outremont lorsque la Chambre sera saisie d'un grand projet national en faveur des femmes et des enfants du Canada.

* * *

L'IMPÔT

LES IMPÔTS DIFFÉRÉS DES SOCIÉTÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances relativement à l'impact de la réforme fiscale sur les 28 milliards de dollars en taxes différées dues au gouvernement fédéral par les sociétés canadiennes, en vue du fait qu'une réduction de 20 p. 100 du taux d'imposition des corporations pourrait mettre 6 milliards de dollars dans les poches de ces corporations.

On sait que si un Canadien doit des taxes à Revenu Canada, il les paierait à 100 p. 100. Est-ce que cette politique serait appliquée aux taxes différées des corporations ou est-ce l'intention du ministre de donner une réduction rétroactive de taxes aux corporations, réduction qui pourrait avoir une valeur de 6 milliards de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, il serait utile que le critique financier du Nouveau parti démocratique s'arrange avec son chef avant la période des questions, car il m'a posé exactement la même question que son chef.

M. Cassidy: Monsieur le Président, si je pose cette question c'est tout simplement pour voir si les impôts différés des sociétés seront payés intégralement ou si le gouvernement compte accorder aux sociétés une réduction d'impôt rétroactive s'appliquant également aux impôts différés.

L'INCIDENCE POSSIBLE DE LA RÉDUCTION DU TAUX D'IMPOSITION POUR LES SOCIÉTÉS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, à elles seules, trois sociétés, le Canadien Pacifique, Bell Canada et Imperial Oil, doivent en tout 5,4 milliards de dollars en impôts différés.

Des voix: La question.

M. Cassidy: Si le taux d'imposition est réduit de 20 p. 100 pour les sociétés, ces sociétés réaliseront une économie inattendue de 1 milliard.

• (1440)

Le ministre a-t-il l'intention de donner à ces sociétés un cadeau de 1 milliard ou veillera-t-il à ce que les réductions d'impôts ne soient valables que pour l'avenir et à ce que les sociétés n'aient pas également une réduction rétroactive?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la réponse est exactement identique à celle que j'ai donnée à son chef il y a quelques minutes.

Le Livre blanc sera présenté jeudi soir. Le député aura alors la réponse à cette question-ci et aux autres qu'il m'a posées à propos des impôts que devront payer les sociétés et les particuliers.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES DÉFAUTS DE CONCEPTION QUE COMPORTERAIT LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE PERRY AUX ÉTATS-UNIS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'adresse ma question à la personne qui voudra bien répondre à sa place.

Compte tenu des rumeurs très inquiétantes de la semaine dernière, selon lesquelles la centrale nucléaire de Perry, située dans l'Ohio, à une cinquantaine de milles de la frontière canadienne, comporterait des défauts de conception, le premier ministre ou le vice-premier ministre peuvent-ils dire à la Chambre si, depuis que ces allégations ont été rendues publiques, nous nous sommes entretenus avec les responsables américains à ce propos?

Peut-on également nous dire si le gouvernement canadien fait confiance à la commission américaine de réglementation nucléaire pour ce qui est de protéger les citoyens canadiens, étant donné qu'on lui reproche d'avoir camouflé la situation ces dernières semaines?

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à cette question au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Il est évident que les Canadiens sont de plus en plus préoccupés par la question nucléaire et, depuis l'accident de Tchernobyl surtout, cette préoccupation s'accentue.

Monsieur le Président, j'ai vérifié et il a été démontré que des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures ont transmis au département américain nos préoccupations sur ce sujet et nous attendons des rapports concernant cet incident ou ces allégations.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE REPORT DE LA RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question pour le premier ministre. Les services de son cabinet ont confirmé ce matin que la rencontre au cours de laquelle les premiers ministres devaient discuter des négociations canado-américaines sur le libre-échange avait été reportée de plusieurs semaines et aurait lieu dans le courant de juillet.

Cette tournure des événements est assez curieuse puisque les négociateurs des deux côtés ont annoncé qu'il fallait prendre d'importantes décisions politiques d'ici la fin du mois sur des questions aussi cruciales que les investissements, les subventions et les services entre autres.

Le report de plusieurs semaines de ces rencontres signifie-t-il que le gouvernement du Canada a l'intention de faire cavalier seul et de prendre ces décisions sur des questions cruciales sans faire activement intervenir les premiers ministres provinciaux ni les consulter, afin de leur permettre d'élaborer et d'annoncer leur position sur ces questions vitales lors des négociations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président, pas du tout, bien au contraire.

LA CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, puisque le premier ministre manifeste une telle bonne volonté, peut-être est-il prêt à nous dire pourquoi on a retardé à ce point ces réunions et pourquoi le gouvernement va prendre des décisions sur ces questions très importantes à l'occasion des négociations sans faire intervenir les premiers ministres des provinces.

Le fait que des questions d'importance cruciale pour les provinces puissent se régler sans que ces dernières soient consultées ni aient un rôle quelconque à jouer est-il un exemple du nouveau fédéralisme dont parle le premier ministre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si mon honorable collègue veut parler du nouveau fédéralisme en vertu duquel le pacte de l'automobile a été négocié par le précédent gouvernement sans l'ombre d'une consultation du gouvernement de l'Ontario, alors certes nous avons une conception différente des choses. Avec nous, il y a beaucoup plus de consultation, et mon honorable collègue le sait bien.

Il me demande pourquoi cette rencontre a été tellement retardée. Elle n'a pas été tellement retardée. Elle a été reportée d'une quinzaine de jours tout simplement parce que les Américains n'ont pas encore donné de réponses concrètes à un certain nombre de questions très importantes formulées par le Canada.

Ne disposant pas de ces réponses précises, nous avons jugé prudent d'attendre que les Américains nous les communiquent dans les jours qui vont venir afin de pouvoir saisir les premiers ministres de la réalité concrète par opposition à de simples points de vue tirés parfois des journaux ou véhiculés par les journaux.

Je suis sûr que mon honorable collègue reconnaîtra que c'est la prudence même de reporter cette rencontre ne serait-ce que très momentanément dans ces circonstances, et que ce sera utile non seulement pour les négociations mais aussi pour le processus de consultation avec les premiers ministres.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PRIX D'ACHAT DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Défense nationale, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Elle concerne le projet d'achat de sous-marins à propulsion nucléaire.

J'aimerais demander au premier ministre d'expliquer à la population du Canada comment son gouvernement compte payer ces sous-marins à propulsion nucléaire moins de 500 millions de dollars l'unité, alors qu'aujourd'hui, en 1987, ils reviennent à 530 millions à la marine royale britannique?

Le Livre blanc projette d'étaler l'achat de ces sous-marins sur une période de dix ans. Quel serait le prix sur cette période de dix ans? Quel est le prix estimatif?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme le ministre de la Défense nationale l'a souligné, le prix prévu est égal à environ 1,6 fois le prix d'un sous-marin conventionnel. Nous nous en tenons à ces chiffres. Ce ne sont pas des montants lancés en l'air. Ils ne sont pas inexacts. Comme il se trouve, la personne citée par le journal est un expert-conseil employé par le MDN pour ses sous-marins conventionnels.

Ces chiffres sont tout à fait justes. Je signale au député qu'il n'y a pas eu de décision d'acheter des sous-marins britanniques. La France est toujours dans la course.

M. Blackburn (Brant): Mon parti a de plus en plus de mal à obtenir des réponses précises à une question très sérieuse. Les deux ministres sont absents encore aujourd'hui.

LE COÛT PRÉVU PAR LE GOUVERNEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a déclaré que le coût total, infrastructure comprise, va s'établir à environ 7,5 milliards pour la durée du marché, qui va être d'environ 15 ans. Mais le rédacteur en chef de *Jane's Fighting Ships*, qui est une des grandes autorités mondiales, dit que ce sera au moins 11 milliards, et d'autres spécialistes parlent même de 16 milliards.

Quand le gouvernement du Canada va-t-il dire à la population canadienne le montant estimatif à la date d'aujourd'hui!

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Le ministre de la Défense a . . .

M. Blackburn (Brant): Non, il n'a pas . . .

M. Andre: Le prix des sous-marins nucléaires est environ 1,6 fois plus élevé que celui des sous-marins conventionnels; celui des services de soutien, environ 1,8 fois plus élevé. En contrepartie, nous obtenons un sous-marin plusieurs fois plus efficace pour ce qui est de permettre au Canada de s'acquitter de ses engagements militaires.

Les faits sont là. Si le député ne veut pas les accepter, tant pis pour lui, ce n'est pas la faute du gouvernement.

* * *

[*Français*]

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT S'IL EST DISPOSÉ À DEMANDER À LA CCN DE REVENIR SUR SA DÉCISION RELATIVE À LA MAISON D'AMITIÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adressait au ministre des Travaux publics mais, étant donné son absence, je la poserai au premier ministre.

Selon un rapport rendu public la semaine dernière, une femme sur huit serait victime de violence psychologique, économique, sexuelle ou verbale. Or, à une époque où le gouvernement devrait agir plutôt que de sévir, il force une maison d'amitié—une maison d'amité dans ma circonscription—à fermer ses portes en lui assénant une augmentation de loyer de plus de 3 000 $ par mois. Le ministre ou le premier ministre en son absence peut-il répondre à la question?

Est-il prêt à demander à la Commission de la Capitale nationale, propriétaire de l'édifice, de s'engager à revenir sur sa décision, à enjoindre à cette Commission de continuer à subventionner l'oeuvre de la Maison d'amitié et, comme par le passé, jusqu'à ce que l'on ait une politique nationale pour les femmes violentées, de continuer non seulement à financer mais à mettre de l'avant une politique nationale de concert avec ses homologues provinciaux afin d'en venir à une solution au sujet de ce problème tellement difficile?

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le cas de la résidence de l'amitié est très bien connu du ministère des Travaux publics. Durant 10 ans, elle a été louée pour 1 $ par année dans le but d'encourager cette bonne oeuvre. Cependant, récemment, la Commission de la Capitale nationale a jugé qu'il n'était pas de son ressort de financer ce genre d'activité directement et a imploré les gens d'aller se financer dans des milieux plus «opportuns». Il ne s'agit pas de couper les fonds, il s'agit simplement de remettre en état de rentabilité une propriété dont l'évaluation n'était pas effectuée depuis déjà 10 ans.

M. Gauthier: Monsieur le Président, la Maison d'amitié paie toutes les dépenses d'un locataire habituel. Elle ne paie pas le loyer selon la valeur marchande de l'édifice en cause, mais le gouvernement précédent avait accepté pendant 10 ans de subventionner la Maison parce que c'est un besoin sérieux dans la circonscription d'Ottawa—Vanier.

• (1450)

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE CONVOQUE UNE CONFÉRENCE NATIONALE SUR LA QUESTION DES FEMMES BATTUES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Ma question supplémentaire concerne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence, je la pose aussi au premier ministre. Ce dernier voudrait-il prendre l'initiative de convoquer une conférence nationale sur la question des femmes battues? Demandera-t-il à ses homologues provinciaux, à la réunion qu'il aura avec eux en novembre, de mettre la question à l'ordre du jour afin que nous nous attaquions à ce terrible problème?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le problème des femmes victimes de violence est l'un des plus graves défis sociaux et juridiques que nous ayons à relever. Notre pays ne s'est pas encore attaqué à ce qui n'est pas seulement un problème social, mais un mal très grave qui éprouve les femmes, les enfants et les familles, la fibre même de notre société. La réponse collective au niveau provincial, fédéral et autre à ce problème sérieux et pernicieux n'est pas satisfaisante.

Je donne à mon ami l'assurance que nous multiplions les efforts à tous les niveaux de gouvernement et que nous mettrons en oeuvre toutes les ressources nécessaires pour donner entièrement justice aux femmes victimes de ces actes de violence au Canada . . .

Mme Copps: Commencez par la Commission de la capitale nationale.

M. Mulroney: Je travaillerai avec mon ami et d'autres députés à résoudre cette question très délicate afin que le Canada puisse apporter une solution ferme et efficace au problème de la violence dont des femmes sont victimes au Canada.

Des voix: Bravo!

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

LA DISTRIBUTION DES FILMS—LA PROPRIÉTÉ ET LE CONTRÔLE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne la politique de distribution des films au Canada et les objectifs de son gouvernement. Ces objectifs sont-ils de faire en sorte que la propriété et le contrôle de la distribution des films soient canadiens? Oui ou non?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, la députée aura sans doute remarqué que nous avons annoncé notre intention de déposer un projet de loi qui aidera à corriger la situation qui existe dans ce pays depuis trop longtemps, en vertu de laquelle la distribution des films est, en fait, contrôlée de l'étranger. Nous voulons prendre des mesures pour remédier à cela.

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question supplémentaire sera au premier ministre. Quelle réponse a-t-il donné aux sénateurs américains qui, le 2 juin de cette année, lui ont envoyé une lettre incendiaire dénonçant notre politique en matière de distribution des films? Qu'a-t-il répondu? La meilleure réponse ne serait-elle pas de déposer cette mesure législative qui, je crois, est prête et de commencer à en débattre, afin de travailler à améliorer concrètement la situation?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je dirais une fois de plus à la députée que nous avons indiqué les mesures que nous étions prêts à prendre. Il est certain que l'intention du gouvernement est de déposer cette mesure législative. Je peux même dire à la députée qu'elle sera présentée aussi tôt que possible.

La semaine dernière, la députée a protesté lorsque j'ai présenté un projet de loi sur le droit d'auteur. C'était pourtant une chose qui, elle aussi, aurait dû être faite depuis longtemps. Je veux procéder étape par étape. J'espère que la députée n'aura pas une réaction aussi négative lorsque je présenterai la mesure sur les films.

Mme McDonald: Ce n'est pas vrai, Flora.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME AMÉRICAIN D'EXPANSION DES EXPORTATIONS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, au Sommet économique, nous avons appris que la guerre commerciale dans le secteur agricole et céréalier ne connaîtra pas de répit d'ici au moins deux ans. Nous savons également que le Congrès américain a adopté dernièrement une loi visant à consacrer un autre milliard de dollars au programme d'expansion des exportations et d'étendre le nombre de pays auxquels les États-Unis peuvent appliquer ce programme.

Lors de la réunion qu'il a tenue jeudi matin avec le président des États-Unis, le premier ministre a-t-il soulevé la question de l'utilisation du programme d'expansion des exportations contre les pays qui achètent traditionnellement le grain canadien, comme la Russie et l'Arabie saoudite? A-t-il obtenu du président l'engagement que les Américains n'utiliseront pas ce programme contre des clients de longue date du Canada, un programme qui aurait une incidence catastrophique sur le prix du blé et des céréales que touchent les agriculteurs canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai abordé la question avec le président et d'autres dirigeants, au Sommet de Venise.

Je sais que mon collègue a dû se réjouir des résultats obtenus dans le secteur agricole, où nous avons affirmé notre engagement profond envers la réforme agricole convenue à l'OCDE et la proposition du Canada pour qu'entre deux réunions, on examine ces engagements avant d'y donner suite. Selon moi, l'initiative prise par le gouvernement du Canada à Tokyo, où les problèmes agricoles ont été inscrits pour la première fois à l'ordre du jour du sommet et l'examen approfondi qui a donné lieu à des mesures concrètes, encourageront les agriculteurs de l'Ouest et de l'Est. Je sais que mon collègue n'hésitera pas à approuver ces mesures.

En ce qui concerne le problème précis de l'agriculture américaine, en effet, j'en ai parlé au président, au secrétaire d'État et au secrétaire au Trésor. Cela fait partie intégrante des réformes sur lesquelles les sept pays se sont entendus en vue d'améliorer la situation agricole au Canada.

M. le Président: La parole est au député d'Algoma pour une brève question supplémentaire.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le premier ministre peut-il nous dire si oui ou non, il a obtenu du gouvernement américain l'engagement qu'il n'utilisera pas son nouveau programme d'expansion des exportations contre les clients traditionnels du Canada? En-a-t-il parlé puisque, de toute évidence, la Communauté européenne ne va pas renoncer à ces subventions pendant au moins deux ans? Nous pouvons certainement obtenir l'engagement des États-Unis, notre meilleur partenaire commercial, qu'ils n'utiliseront pas ce programme contre nos clients traditionnels?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous n'avons reçu aucun engagement précis au sujet des mesures que les États-Unis envisagent de prendre au cours des prochaines semaines ou des mois à venir.

Le communiqué et les résultats des entretiens sont de toute évidence très encourageants puisque les États-Unis et l'Europe ont reconnu que la guerre des subventions est néfaste et qu'elle ne peut plus durer. Tous les participants en font les frais. Elle fait du tort à des pays comme le Canada, ou des représentants du groupe de Cairns qui font librement et équitablement le commerce des produits agricoles et qui se voient exclus des marchés traditionnels par les subventions artificielles accordées aux agriculteurs américains et européens.

J'ai fait valoir ces arguments avec énergie et insistance à Tokyo et à Venise. Grâce à cela, les pays concernés ont reconnu que cette situation doit cesser et que nous devons nous réunir sous les auspices du GATT pour l'examiner ensemble en vue d'y mettre un terme. Ce faisant, nous espérons que le Canada retrouvera sa part des marchés traditionnels sans ces subventions néfastes qui sont versées au détriment des contribuables canadiens.

LA POLITIQUE AGRICOLE—LA MISE EN OEUVRE DE NOUVEAUX PROGRAMMES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Après la série de négociations du groupe de Cairns à Ottawa, le ministre responsable de la Commission du blé a annoncé que le Canada se joindrait au groupe de Cairns pour cesser de subventionner la production agricole et pour subventionner plutôt les revenus, une décision que le premier ministre a traduite assez fidèlement en appuyant les agriculteurs plutôt que l'agriculture au sommet de Venise.

Puisque le ministre de l'Agriculture du Canada a toujours préconisé que les subventions soient versées en fonction du marché, c'est-à-dire que les paiements soient basés sur la production, quels programmes le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en place pour respecter la nouvelle politique qu'il a promise?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, les programmes que le gouvernement présentera en faveur de l'agriculture, et nous en avons introduit beaucoup, comme le député le sait, seront adaptés aux circonstances et conçus de façon à aider les agriculteurs canadiens qui travaillent si dur, qui font tant de sacrifices et qui sont maintenant injustement pénalisés. Nous travaillerons avec les agriculteurs. J'irai rencontrer, encore une fois, les agriculteurs, les groupes d'agriculteurs et les gouvernements provinciaux et nous espérons que nos politiques favoriseront le bien-être des agriculteurs canadiens.

M. le Président: Le député de Humboldt—Lake Centre, une brève question supplémentaire.

L'EXAMEN DES PROGRAMMES INTÉRIEURS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, étant donné la promesse qu'il a faite sur la scène internationale, le premier ministre peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement a fait pour étudier les programmes intérieurs du Canada qui sont basés, comme il le sait, sur la théorie selon laquelle c'est le marché et la production qui devraient déterminer le niveau des subventions. A-t-il une étude en cours pour déterminer lesquels de nos propres programmes rencontrent les critères de Cairns?

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, vous pouvez être assuré . . .

Une voix: Attendez.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai tellement aimé l'introduction du ministre que j'aimerais aussi entendre la réponse.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

• (1500)

M. Merrithew: Merci beaucoup, monsieur le Président et monsieur le premier ministre.

La question des subventions versées à nos groupes d'agriculteurs et aux agriculteurs du monde préoccupe beaucoup le ministre. Nous avons entrepris un examen complet de tous les programmes de subventions et nous sommes en train de les réexaminer. On n'a encore pris aucune décision ferme sur les programmes qu'il faudrait supprimer dans un avenir rapproché.

M. le Président: Je dois informer la Chambre que la prochaine question sera la dernière. La parole est au député de Windsor-Ouest.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LA DATE LIMITE POUR FAIRE CONNAÎTRE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre chargée de la condition féminine. Au début de la période des questions, elle a dit que le gouvernement ne respecterait pas la date limite du 30 juin pour faire connaître sa réponse au rapport du comité des garderies de la Chambre des communes. Le nouveau Règlement exige qu'une telle réponse soit donnée dans les 150 jours suivant le dépôt d'un rapport, soit plus de temps que n'en prévoyait l'ancien Règlement.

Le gouvernement s'engagera-t-il tout de suite à respecter ce délai de 150 jours qui arrive à expiration le 30 juillet? Dans la négative, pourrait-il nous en donner la raison?

L'hon. Barbara McDougall (ministre d'État (Privatisation)): Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est la fatigue, mais j'ai l'impression que quelque chose ne tourne pas rond. Le député a bien dit le 30 juin, si je ne m'abuse. C'est de juillet qu'il s'agit, je crois. Nous pourrions nous réunir en juillet pour faire plaisir au député.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le Règlement prévoit que le gouvernement doit donner une réponse globale 150 jours après le dépôt d'un rapport au comité qui en a fait la demande. Une telle réponse devait être donnée dans un délai de 120 jours sous l'ancien Règlement, et c'est pour cette raison que nous avions parlé de juin. Nous avons ajouté 30 jours de plus à ce délai dans le Règlement provisoire que nous avons rendu permanent. Je voudrais que la ministre nous dise si le gouvernement respectera ce nouveau délai, et dans la négative, pourquoi il ne le fera pas?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la réponse sera donnée dans le délai prévu et un programme complet de garderies sera mis en oeuvre au Canada.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'ÉTUDE D'UNE MOTION À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je demande que l'étude de la motion des voies et moyens nº 16 soit inscrite à l'ordre du jour.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE REFUS D'ACCEPTER UNE PÉTITION

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une pétition que j'ai tenté de présenter aujourd'hui. Je me permets d'en donner ci-après la teneur à la Présidence pour qu'elle sache de quoi je veux parler.

Attendu qu'il existe au Canada une crise en matière de garde d'enfants, que les crédits d'impôt ne déboucheront pas sur un régime accessible de services de garde d'enfants de qualité et que l'accessibilité d'un tel régime est un aspect essentiel pour assurer l'égalité de la femme, par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir fournir aux provinces et aux territoires les crédits à court terme nécessaires pour consolider et élargir les services sans but lucratif de garde d'enfants pendant la période de négociation d'une nouvelle entente de partage des frais et, de plus, d'envisager cette mesure comme un premier pas vers le financement public nécessaire à la création d'un réseau de services de garde de qualité accessibles à tous les parents qui le souhaitent.

Conformément au Règlement de la Chambre des communes, j'ai tenté de présenter cette pétition au greffier des pétitions. On m'a refusé la permission de le faire en invoquant le commentaire nº 685(3) du Beauchesne, qui est le suivant:

> La Chambre refusera de recevoir toute pétition demandant directement une subvention à même le revenu public, à moins que ladite subvention n'ait été au préalable recommandée par la Couronne. Cependant, la Chambre ne rejette pas les pétitions qui demandent simplement une mesure législative, ou «les mesures que la Chambre peut juger à propos de prendre» au sujet des travaux publics.

J'ai beaucoup de respect pour le commentaire du Beauchesne qu'a invoqué le greffier pour refuser ma pétition. Toutefois, il me semble qu'au fil des ans, les pétitionnaires ont toujours veillé à ce qu'il soit entendu que dans leurs pétitions présentées à la Couronne, ils demandaient au gouvernement d'agir. Je ne crois pas me tromper en affirmant que plusieurs des pétitions que la Couronne et le Parlement ont reçues par le passé nécessitaient des dépenses de fonds publics. On porte atteinte au droit des citoyens de présenter des pétitions au Parlement en disant que les pétitionnaires ne peuvent, par la même occasion, réclamer une subvention à même le revenu public.

J'invite la présidence à étudier le commentaire en question, à consulter la jurisprudence, à examiner la conjoncture actuelle et à reconnaître que les signataires qui demandent de leur plein gré au Parlement ou au gouvernement d'agir s'adressent au Parlement, et qu'ils devraient avoir le droit de se faire entendre. J'espère que vous en déciderez ainsi, monsieur le Président.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai écouté les observations de mon collègue, et je ne m'oppose pas à ce que vous vous penchiez sur son cas; je vous y invite même. J'examine le commentaire cité par mon collègue, et j'espère qu'en 1987, nous n'accorderons pas trop d'importance à un précédent qui, selon Beauchesne, a été établi en 1869.

Comme mon collègue l'a signalé, les députés reçoivent souvent des pétitions générales. A mon avis, le commentaire en question s'applique probablement à des cas bien précis. Vous pourriez peut-être examiner la pétition, et si elle est générale, comme le sont certaines de celles que les députés reçoivent de temps à autre, vous pourriez alors rendre une décision qui serait utile au greffier des pétitions lorsqu'il examinera d'autres pétitions, à l'avenir.

M. le Président: D'autres députés souhaitent-ils intervenir au sujet de ce rappel au Règlement?

J'ai écouté attentivement l'intervention du député de Churchill (M. Murphy). La question revêt un certain intérêt et peut-être même une certaine importance. Ce qui m'intrigue, c'est de voir le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis) souscrire à la position que le député de Churchill tente de faire accepter à la présidence; il s'agirait d'examiner très attentivement une décision figurant dans Beauchesne, afin de déterminer si elle s'applique aux pétitions présentées à la Chambre qui pourraient être liées à des dépenses de deniers publics, mais sont suffisamment générales, pour ne pas porter précisément sur une subvention donnée accordée à une personne, un organisme ou un groupe en particulier. Selon moi, c'est là la distinction que le secrétaire parlementaire défend avec force.

La présidence étudiera la question et elle fera rapport à la Chambre le plus tôt possible. J'examinerai très attentivement la décision, en tenant compte de ce que le secrétaire parlementaire a signalé au sujet de sa date et de ce que le député de Churchill a déclaré au sujet du droit des Canadiens de présenter des pétitions à notre institution, droit qui est, sans aucun doute, important et qui doit être interprété le plus largement possible. Je remercie les députés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-18 AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3E LECTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn (au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé):

Que, suite à l'avis donné le jeudi 11 juin 1987 par le vice-premier ministre et président du Conseil privé, et conformément à l'article 117 du Règlement, relativement au projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, quatre heures supplémentaires soient attribuées pour l'étude à l'étape du rapport et quatre heures pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; et

Que quinze minutes avant la fin des quatre heures attribuées pour l'étude à l'étape du rapport et pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le gouvernement voudrait nous faire croire par sa propagande que grâce au projet de loi C-18, nous aurons avec le temps au Canada des services de transport efficaces et peu onéreux. Il voudrait nous faire croire qu'il établira un équilibre entre les intérêts de l'expéditeur d'une part et ceux du transporteur d'autre part. Selon la propagande du gouvernement, le projet de loi C-18 nous vaudra un système de transport plus flexible et plus compétitif. Mais quand j'ai écouté le message très soigneusement élaboré dans lequel le gouvernement soutenait que le projet de loi C-18 assurerait des services efficaces et peu onéreux, je savais bien que cette thèse se fonde dans une large mesure sur les résultats de la déréglementation chez nos voisins du sud, les États-Unis d'Amérique.

Certains ont dit que la loi Staggers de 1960, par exemple, donnait d'excellents résultats aux États-Unis. Ces bons résultats se traduisent, dit-on, par des hausses relativement faibles des tarifs de transport ferroviaire des marchandises. Les sociétés ferroviaires seraient, soutient-on, plus sensibles aux besoins des expéditeurs. Enfin, dit-on, la loi Staggers contribue de façon marquée à l'efficacité économique des sociétés ferroviaires. Toutes ces conclusions sont confirmées par le Service des données économiques et financières de l'*Association of American Railroads*.

● (1510)

Si la propagande s'arrêtait là, nous pourrions, je pense, appuyer promptement le projet de loi C-18 et nous n'aurions aucun motif de nous opposer à une motion portant sur l'attribution de temps. Cependant, de nombreux députés savent qu'il y a le revers de toute cette histoire de déréglementation et que ce revers comporte au moins trois facettes. Il y en a vraisemblablement beaucoup plus, mais puisque le temps dont je dispose est limité, je n'en mentionnerai que trois, soit la sécurité, l'impact sur le développement régional, et les effets sur l'embauche dans le secteur des transports.

Maints députés ont déclaré que nous n'avions pas à nous faire du souci au sujet de la sécurité. Ils nous ont demandé d'accepter leurs assurances à ce sujet. Le comité permanent des transports a reçu pour mandat d'étudier la question de la sécurité dans un milieu sans réglementation. Des témoins ont exprimé à maintes reprises leur étonnement devant les tentatives faites par le comité pour traiter de la déréglementation en dehors de toute analyse des normes de sécurité. Le représentant de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, association au-dessus de tout soupçon, a déclaré ce qui suit:

Même dans *Allez sans Entraves*, la sécurité n'est mentionnée qu'en passant, accompagnée de déclarations non vérifiées selon lesquelles on ne permettrait pas à la réforme de la réglementation de nuire aux normes de sécurité.

L'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes déclarait également :

L'inquiétude face à la sécurité avait atteint de telles proportions l'an dernier que le secrétaire américain aux Transports a ordonné des vérifications de sécurité minutieuses qui ont entraîné des mesures de discipline contre 16 des 43 sociétés aériennes, tant nouvelles que déjà bien établies. Depuis, d'autres inspections tout aussi minutieuses ont donné lieu à certaines mesures dont la plus notable est l'amende record d'un million et demi de dollars imposée récemment à American Airlines qui s'était rendue coupable de nombreuses infractions aux règles de sécurité.

Lorsque des députés nous disent de ne pas nous inquiéter des questions de sécurité, que nous les avons examinées suffisamment et que nous devrions nous rendre à leurs assurances, j'affirme que non, que c'est impossible. Il y a lieu de s'inquiéter en matière de sécurité et la Chambre devra obtenir des preuves plus solides avant d'approuver le projet de loi C-18.

Je désire, en deuxième lieu, aborder la question du développement régional. On a de plus en plus l'impression au pays que le gouvernement conservateur abandonne son rôle en matière de développement économique régional. Je n'ai pas le temps d'énumérer toutes les preuves qui inspirent un tel sentiment mais le projet de loi C-18, sous sa forme modifiée, ne permet guère de calmer les inquiétudes ressenties en matière de développement régional.

Je sais que le projet de loi initial a été modifié en comité. Je sais que l'alinéa 3(1)*d*) porte que les transports sont reconnus comme un facteur primordial du développement économique régional et que la viabilité commerciale des lignes de transport doit être mise en balance avec les objectifs du développement économique régional de sorte que les atouts économiques potentiels de chaque région puissent être exploités pleinement. A mon avis, ces dispositions sont trop vagues et inefficaces.

Je les compare à l'amendement proposé par mon collègue, le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud). Plutôt que d'affirmer que la viabilité commerciale doit être mise en balance avec le développement régional, le député soutenait que lorsqu'un service ou des installations sont nécessaires pour atteindre des objectifs nationaux ou régionaux de progrès social et de développement économique, ces objectifs devaient avoir priorité sur l'objectif de viabilité commerciale en cas de conflit entre les deux.

Ainsi, l'amendement accepté n'est rien de plus qu'une reconnaissance tacite que le développement régional peut avoir une certaine importance. Grâce au projet de loi le secteur pourra devenir plus efficace et plus compétitif mais c'est le Canada en tant que nation qui devra en payer le prix. Nous savons tous que nous ne pouvons pas édifier une nation en délaissant les régions. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent avoir la possibilité d'intervenir conjointement pour entretenir ou construire des installations nécessaires si l'intérêt public le dicte.

Pendant de nombreuses années, les gouvernements des provinces maritimes ont réclamé qu'on insère dans la Loi nationale sur les transports certains principes de développement régional que je vais vous exposer. En premier lieu, ils souhaitent que l'on reconnaisse le transport comme l'un des principaux instruments du dévelopement économique régional et en deuxième lieu, ils veulent que, en cas de conflit entre les objectifs de développement régional et la viabilité commerciale, le dévelopement économique régional prime. Si le deuxième principe n'est pas respecté, les objectifs de développement du premier ne riment à rien.

En troisième lieu, vient la question des emplois. Là encore, il convient d'examiner de près les résultats de la déréglementation aux États-Unis. Une trentaine de syndicats canadiens ont avoué, devant le comité, craindre que la déréglementation n'entraîne une perte notable d'emplois, que les travailleurs ne soient obligés de se déplacer, ou encore qu'une baisse des salaires s'ensuive. Nous disposons de fort peu de preuves concrètes au Canada au sujet des conséquences de la déréglementation. Nous ne savons tout simplement pas à quoi nous devrons nous attendre. Nous connaissons cependant les conséquences aux États-Unis.

Nous savons que, chez nos voisins du Sud, depuis 1980, quelque 40 000 travailleurs dans le secteur du transport aérien ont perdu leur emploi. Pendant la même période, 150 000 emplois ont disparu dans le secteur du transport ferroviaire. La situation pour le transport routier est un peu plus difficile à évaluer, mais l'on calcule que le niveau de l'emploi a diminué du tiers. De 250 000 à 300 000 syndiqués ont été licenciés dans le secteur et n'ont pas été remplacés.

La perte directe d'emplois n'est qu'une des nombreuses conséquences de la déréglementation. Les travailleurs qui ont réussi à conserver leur emploi ont dû faire d'énormes concessions par suite de pressions considérables et persistentes exercées sur eux, accepter des réductions salariales, renoncer à certains avantages bien mérités, et relâcher les normes régissant leurs conditions de travail. Quand les sociétés entreprennent de réduire leurs coûts pour mieux soutenir la concurrence, elles sacrifient d'abord leurs employés. La réduction des frais pour les expéditeurs que brandissent en guise d'appât les partisans de la déréglementation se fait en bonne partie au détriment des travailleurs dans le secteur des transports.

Il ne fait aucun doute qu'un nouveau régime réglementaire entraînera une perturbation des emplois et il faut donc absolument que le projet de loi C-18 contienne des mesures à cet égard. Comme il n'en contient pas, les députés de ce côté-ci de la Chambre et de ce parti ne peuvent pas accepter cette motion d'attribution de temps.

● (1520)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 15 h 19, les deux heures prévues pour l'étude de la motion présentée aux termes de l'article 117 du Règlement sont écoulées. Par conséquent, conformément au Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix sur le champ toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étude de la motion.

Voici la motion. M. Hnatyshyn (au nom de M. Mazankowski) propose:

> Que, suite à l'avis donné le jeudi 11 juin 1987 par le vice-premier ministre et président du Conseil privé, et conformément à l'article 117 du Règlement, relativement au projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, quatre heures supplémentaires soient attribuées pour l'étude à l'étape du rapport et quatre heures pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; et
>
> Que quinze minutes avant la fin des quatre heures attribuées pour l'étude à l'étape du rapport et pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion de M. Hnatyshyn, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 151)

POUR

Députés

Blenkarn
Bourgault
Cadieux
Caldwell
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Collins
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Darling
Daubney
Desjardins
Domm
Edwards
Fennell
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamilton
Hardey
Hawkes
Horner
Hudon
Jepson
Joncas
Kelleher
King
Ladouceur
Lanthier
Layton
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
Malone
Mantha
Marin
Mazankowski
McCain
McDermid
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Mitges
Murta
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Plamondon
Redway
Reid
Ricard
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Van De Walle
Vincent
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise—76

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Axworthy
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Boudria
Broadbent
Cassidy

Copps	Hopkins	Ouellet
de Jong	Hovdebo	Parry
Dingwall	Isabelle	Penner
Epp	Jewett	Pépin
(Thunder Bay—Nipigon)	Keeper	Prud'homme
Finestone	Manly	Robinson
Foster	Marchi	Rompkey
Garneau	McDonald	Rossi
Gauthier	(Broadview—Greenwood)	Turner
Grondin	Mitchell	(Vancouver Quadra)—39
Guilbault	Murphy	
(Saint-Jacques)	Nicholson	
Heap	(Trinity)	

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR BELL CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

• (1540)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il y a deux motions inscrites au *Feuilleton* et Avis visant à modifier le projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada. Une est inscrite au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone) et l'autre au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). Elle seront regroupées pour le débat mais feront l'objet d'un vote distinct.

Mme Finestone: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'aimerais que la présidence fournisse quelques éclaircissements à propos de cette question. Elle vient d'annoncer que les deux amendements seront étudiés ensemble. Est-ce exact?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Elles seront regroupées aux fins du débat mais feront l'objet d'un vote distinct.

Mme Finestone: Madame la Présidente, je ferai remarquer respectueusement qu'il s'agit de deux questions différentes. L'article 7 et l'amendement que j'ai proposé portent sur la possibilité dont disposent Bell Canada et ses sociétés affiliées de s'occuper du domaine des communications, de la télédistribution et de la radiodiffusion alors que l'article 12 porte sur les renseignements exigés par le CRTC en ce qui concerne Bell Canada et les personnes du même groupe.

Je déclare respectueusement à la présidence que ces motions portent sur des sujets différents et devraient faire l'objet d'un débat distinct.

Mme McDonald: Madame la Présidente, je fais le même rappel au Règlement. Comme vient de le dire la députée de Mount Royal (Mme Finestone), ma motion est très différente de la sienne. A mon avis, il conviendrait de les traiter séparément puisqu'elles portent sur des aspects du projet de loi et des articles différents.

[*Français*]

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Madame la Présidente, pour essayer de vous aider et permettre à la Chambre de délibérer, ne pourrait-on pas commencer le débat sur la motion nº 1 qui est au nom de la députée de Mount Royal (Mme Finestone)? Pendant que vous délibérerez, madame la Présidente, la députée pourrait peut-être commencer son discours et vous pourriez peut-être nous dire plus tard quelle est votre décision là-dessus.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a pris en considération les interventions de la députée de Mount Royal (Mme Finestone), de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) et du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Il est vrai que les motions concernent des articles différents. Toutefois, puisque toutes deux tendent à modifier la notion de personne du même groupe, elles sont assez apparentées pour qu'on les débatte simultanément. Elles feront cependant l'objet d'un vote distinct.

• (1550)

Mme Finestone: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Si je puis me permettre, comment répartirez-vous le temps de débat sur chacune des motions?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y aura pas de répartition. Tout dépendra du nombre de députés qui prendront part au débat.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal) propose:

Motion nº 1.

—Qu'on modifie le projet de loi C-13, à l'article 7, en retranchant les lignes 3 et 4, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«7. La Compagnie ou une personne du même groupe qu'elle ne peut, même indirectement, déte-».

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 2.

—Qu'on modifie le projet de loi C-13, à l'article 12, en retranchant les lignes 30 et 31, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«12. Les personnes du même groupe que la Compagnie sont assimilées à celle-ci pour l'appli-».

Mme Finestone: Madame la Présidente, d'entrée de jeu, je dois dire que je regrette la décision de la présidence en ce qui concerne ces deux motions. Cette décision va nous empêcher de débattre les motions aussi bien qu'elles le méritent. J'en suis désolée. Néanmoins, je vais m'incliner.

Dans son libellé actuel, l'article 7 empêcherait Bell Canada ou une personne qu'elle contrôle d'exploiter une entreprise de radiodiffusion.

On ne fait ici que proroger l'interdiction prévue dans la loi spéciale de 1968 sur Bell Canada. Le Parlement s'est toujours opposé à ce que la société fasse de la radiodiffusion. Or, étant donné la réorganisation récente de Bell Canada, elle est maintenant en mesure de contourner l'interdiction prévue à l'article 7.

Voici un exemple: le nouveau holding, Les Entreprises Bell Canada, pourrait créer une filiale qui s'appellerait, par exemple, Bell Canada Télé, dont il pourrait brancher à très peu de frais les installations de radiodiffusion sur celles de la société du même groupe, Bell Canada, dans presque tous les foyers canadiens. Une telle opération n'irait pas à l'encontre de l'article 7 dans son libellé actuel.

Le problème, Madame la Présidente, c'est que les Entreprises Bell Canada vont tenter de participer à la câblodistribution et à la télédiffusion. L'Association canadienne de télévision par câble a exprimé ses préoccupations au sujet de cette lacune de l'article 7 du projet de loi, lacune qui pourrait avoir des répercussions très importantes et très néfastes pour ses membres.

L'industrie de la radiotélédiffusion est déjà fragmentée à la base en termes de budgets de publicité et de cotes d'écoute. Il ne faudrait surtout pas aviver une concurrence déjà féroce.

Nous sommes en train d'évaluer les répercussions sur notre société de la modification de la Loi sur la radiodiffusion et l'entrée en jeu d'un nouvel intervenant serait très inopportune à ce stade. Je sais qu'on a parlé à la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald). Elle a fait des déclarations à l'appui des câblodistributeurs qui vont à l'encontre de l'opinion de Bell Canada. Cependant, elle n'a pas pris d'initiatives pour donner suite à ses déclarations.

Il est évident que la ministre n'est pas à l'écoute des câblodistributeurs et il se peut que Bell Canada lui ait tordu le bras ou tiré l'oreille.

Il n'est pas sans importance que le CRTC, dans son rapport d'avril 1983 sur le projet de réorganisation de Bell Canada, soit arrivé à la conclusion qu'on devrait continuer d'interdire au groupe Bell Canada de détenir des licences de radiodiffusion.

A l'issue d'une évaluation approfondie et exhaustive comportant des audiences publiques et un débat public très animé, tout semblait indiquer que la perspective d'autoriser des filiales des Entreprises Bell Canada à détenir des permis de radiodiffusion suscitait des inquiétudes sur les dangers de concentration de pouvoir et de conflits d'intérêts dans l'industrie canadienne de la radiotélédiffusion.

Le Conseil a conclu qu'il serait davantage dans l'intérêt public que l'industrie de la câblodistribution et celle du téléphone évoluent de façon distincte et qu'elles se fassent même, dans une certaine mesure, concurrence. Les conclusions du CRTC sont aussi valables à l'heure actuelle qu'elles l'étaient alors.

Je voudrais signaler aux députés ce que le Conseil avait à dire alors. Je cite là son rapport de 1983:

> Le Conseil juge que Bell et les autres sociétés membres du groupe Bell devraient continuer à être assujetties aux limites empêchant la détention de licences de radiotélédiffusion, licences qui, en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, comprennent les licences d'exploitation de systèmes de câblodistribution.
>
> Étant donné l'évolution rapide de l'industrie des communications, le conseil s'inquiéterait du degré de concentration dans l'industrie, si on permettait au groupe Bell d'entrer dans le domaine de la radiotélédiffusion.

Le Conseil a ajouté que la valeur comptable des actifs de Bell Canada dans le domaine des télécommunications à ce moment-là était supérieure à 13 milliards de dollars, alors que celle des actifs détenus par les entreprises privées de télédiffusion, de radiodiffusion et de câblodistribution s'élevait à 1,2 milliard de dollars. Il s'agit en l'occurrence d'un géant prêt à s'emparer de toute une industrie.

Il ne serait vraiment pas avantageux pour les Canadiens qu'on permette à Bell Canada de faire les acquisitions en question. J'exhorte le ministre à considérer d'un oeil favorable les amendements proposés. Je sais qu'elle a fait certaines observations à cet égard. Je voudrais souligner que le CRTC a évalué la situation à un certain nombre de reprises et a constamment affirmé et réitéré l'avis qu'il devrait être interdit à Bell Canada et aux autres compagnies faisant partie du groupe Bell de faire la demande de licences de radiodiffusion ou d'en détenir.

Je signale aux députés que 60,7 p. 100 de toutes les lignes téléphoniques au Canada appartiennent à Bell Canada. Autrement dit, des 11,2 millions de lignes téléphoniques, aussi bien d'affaires que privées, 6,8 millions appartiennent à Bell Canada.

Étant donné la force de Bell Canada dans le domaine de la téléphonie, elle devrait concentrer ses efforts dans ce domaine. Elle ne devrait pas chercher à livrer concurrence dans le domaine de la radiodiffusion où nous avons d'autres intérêts et d'autres problèmes. Il serait dans le plus grand intérêt du Canada que la loi interdise à Bell Canada de détenir des licences de radiodiffusion, y compris des licences d'exploitation d'un service de câblodiffusion.

Mon amendement redonnerait à l'article 7 le libellé qu'il avait dans le projet de loi C-19 que le ministre précédent avait présenté à la Chambre en décembre 1984.

Les porte-parole de Bell Canada ont prétendu qu'il existait déjà des garanties suffisantes. Je vous assure que le CRTC n'est pas de cet avis.

M. John Lawrence, vice-président du CRTC, affirmait ceci à la page 5 de l'exposé qu'il a fait le 28 avril dernier devant notre comité législatif:

> Pour ce qui est de la suppression du mot «affilié» de l'article 7, le Conseil a déjà déclaré, tant dans le rapport portant sur la réorganisation de Bell Canada que dans les mémoires qu'il a présentés au comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-19 . . .

Et maintenant encore à propos du projet de loi C-13.

> . . . que l'interdiction de détenir des licences de radiodiffusion devrait continuer de s'appliquer à Bell Canada et à toutes les autres compagnies faisant partie du groupe Bell.

Étant donné que vous avez limité le temps de parole, madame la Présidente—et d'une façon très répressive à mon avis—je tiens à vous dire que je ne puis pas faire consigner maintenant au compte rendu les paroles de la ministre des Communications. Mais elle a fait le 5 mai 1987 une déclaration en termes très énergiques à l'Association canadienne de télévision par câble en reconnaissant qu'un problème sérieux se posait et qu'elle avait l'intention de s'attaquer à la question du mélange de la télévision, du câble et de la radiodiffusion avec les compagnies de télécommunications en publiant une directive.

• (1600)

Je ne crois pas qu'une directive soit la solution. La ministre a signalé qu'elle est très fière du travail accompli par les compagnies de câblodistribution, néanmoins elle a parlé du monopole qu'elles détiennent dans ce domaine. Elle a également fait remarquer que les sociétés de câblodistribution sont protégées de toute ingérence dans leur marché par la société Bell et d'autres transporteurs communs qui autrement s'empresseraient d'étendre la gamme de leurs services.

Si la ministre reconnaît que les sociétés de téléphone aimeraient bien s'immiscer dans ce domaine, je ne comprends pas pourquoi elle n'a pas agi et n'a pas eu recours à sa directive pour faire comprendre qu'elle était bien décidée.

Les sociétés de câblodistribution devraient être des usagers privilégiés de la radiodiffusion dans ce domaine; tel n'est pas le rôle des sociétés de téléphone. La question a été nettement définie et formulée par les sociétés de câblodistribution et la ministre l'a reconnu. Elle convient que ce n'est pas le rôle dévolu aux sociétés de téléphone.

J'aimerais que la ministre, qui s'est adressé en termes énergiques aux sociétés de câblodistribution, passe des paroles aux actes, qu'elle maintienne l'article 7 du projet de loi C-19 initial et accepte mon amendement. A mon avis, ce serait dans l'intérêt bien compris de tous de ne pas recourir au pouvoir de formuler une directive aux termes de l'article 22. De toute évidence, la ministre ne l'a pas encore utilisé, bien qu'elle aurait eu tout le temps voulu de le faire. Il est indipensable que la question soit réglée et que l'amendement soit adopté.

En fin de compte, sous sommes dans l'incertitude puisque nous ne savons nullement si la ministre aura recours à ses pouvoirs qui ne sont que discrétionnaires. Si la ministre croit vraiment que les Entreprises Bell Canada ne devraient pas se lancer dans la câblodistribution et si elle reconnaît que la société pourrait le faire à moins qu'on ne l'en empêche, je propose qu'elle profite de l'occasion pour inscrire son intention dans la loi en acceptant mon amendement.

Je me proposais de parler de l'article 12, mais comme vous me le signalez, madame la Présidente, mon temps de parole est écoulé et je ne peux donc le faire.

Mme McDonald: Madame la Présidente, je vais traiter à la fois des articles 7 et 12. Ce projet de loi soulève une difficulté unique puisque le gouvernement formule une politique sans objectifs à long terme. Il nous laisse dans l'incertitude en ce qui concerne les changements technologiques, et notamment l'emploi de la fibre optique. Le gouvernement lui-même ne sait pas trop au juste quel rôle attribuer aux compagnie de téléphone et aux cabloviseurs. Il assure ne pas vouloir que les compagnies de téléphone s'occupent de diffusion, mais il ne veut pas d'amendement, semble-t-il, qui le leur interdirait formellement.

Le comité permanent des communications et de la culture a tenu des audiences à ce sujet. Nous avons entendu certains faire valoir qu'à cause de l'évolution technologique, notamment de l'utilisation de fibres optiques, de fils de verre installés dans les maisons, les compagnies de téléphones pourraient être des diffusseurs de première force. Nous ne savons pas à quoi nous en tenir maintenant sur la voie à suivre dans ce domaine. Il est bien regrettable de prendre des décisions dans l'immédiat sans avoir aucune politique à long terme sur laquelle se fonder.

Le but de mon amendement est de modifier l'article 12 pour qu'il se lise ainsi:

> Les personnes du même groupe que la Compagnie sont assimilées à celle-ci pour l'application des dispositions de la *Loi nationale sur les transports* et de la *Loi sur les chemins de fer* qui visent l'obtention de renseignements pour permettre au Conseil d'exercer ses pouvoirs et fonctions à l'égard de la Compagnie.

Nous voulons nous assurer, dans le cadre de cette réorganisation, qu'aucune disposition ne permet aux sociétés affiliées de faire ce que la société-mère n'a pas le droit de faire elle-même ou tout ce qui leur aurait été interdit de faire en vertu de la Loi sur Bell Canada. Une simple mesure pour que ces sociétés affiliées ne puissent pas contourner la loi aux moyens de modalités organisationnelles.

Je constate que certains organismes pensent comme nous. Le *Public Service Advocacy Centre* notamment a recommandé un simple amendement qui réglementerait les activités de Bell Canada dans l'intérêt de ses abonnés. Je voudrais que l'article 12 soit modifié de façon à ce que la dispositon concernant l'obtention de renseignements, conformément au mandat du CRTC, s'applique à toutes les sociétés affiliées à Bell, et non pas seulement à la société-mère.

Il faut absolument que le CRTC obtienne toutes les informations financières nécessaires. Ces renseignements ne sont pas divulgués dans le grand public. Il faut absolument aussi que le CRTC puisse se renseigner sur les sociétés affiliées afin de réglementer les tarifs par souci de justice envers les consommateurs. Voilà l'objet de l'amendement proposé.

La proposition de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) porte sur toute autre chose. Elle vise à modifier l'article 7 de sorte qu'il soit bien clair que les communications téléphoniques et les activités de radiodiffusion soient strictement indépendantes. Si cet amendement est rejeté, le CRTC risque d'être assailli de demandes de filiales d'entreprises téléphoniques pour participer à des entreprises de radiodiffusion. Il est vrai que pareille affaire pourrait être réglementée en vertu de la Loi sur la radiodiffusion. Toutefois, en l'absence d'une interdiction explicite, le CRTC pourrait être l'objet de pressions énormes. Une entreprise pourrait faire valoir que si le Parlement ne lui a pas interdit ce domaine, le CRTC n'a aucune raison de rejeter une demande en ce sens.

Au comité, j'ai demandé aux représentants du CRTC ce qu'ils feraient s'ils recevaient pareille demande. Au nom du Conseil, M. Lawrence a répondu ceci:

> Le CRTC organise des audiences publiques au cours desquelles nous entendons les dépositions des témoins qui servent de base à nos conclusions. Généralement nous n'avons pas d'idées préconçues quant à l'issue de ces audiences. En l'occurrence ce serait aux intervenants de nous exposer les faits ainsi que les conclusions à en tirer. Ainsi on pourrait fort bien envisager que Bell chercherait à faire valoir que le CRTC n'a pas à lui refuser une licence ni à interdire à Bell Canada Entreprises ou à une de ses sociétés affiliées de se lancer dans la câblodistribution.

Le Conseil a manifestement prévu qu'on lui fasse ce genre de proposition et qu'il lui serait très difficile de dire non. Le projet de loi doit prévoir des indications à cet égard.

Le Conseil, qui devrait décider, serait soumis à des pressions considérables de la part d'une société extrêmement puissante qui dirait que le Parlement n'a pas dit que le Conseil ne pouvait pas décider et que c'est justement un changement par rapport à l'ancienne loi qui, de toute évidence, l'autorise a pénétrer sur ce marché.

Je pense que sur cette question le gouvernement joue sur deux tableaux. Nous ne sommes pas sûrs de ce qu'il veut. Le comité permanent des communications et de la culture désirent que les choses soient bien claires, mais nous réalisons que les changements technologiques apportent des éléments nouveaux que l'on doit considérer. Pour résoudre ces questions nous avons besoin d'une politique à long terme en matière de télécommunications.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Madame la Présidente, deux amendements ont été présentés à la Chambre à l'étape du rapport du projet de loi C-13. Le premier, au nom de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), traite de la question de savoir si ceux qui contrôlent la transmission des messages, c'est-à-dire les compagnies de téléphone, devraient aussi avoir la liberté de contrôler le message lui-même. C'est le fond de l'amendement.

• (1610)

La politique canadienne en matière de communications a depuis longtemps pour principe que ces deux domaines soient bien différenciés. Par conséquent, l'article 7 du projet de loi C-13 interdit à Bell Canada ou à toute personne qu'elle contrôle de détenir une licence de radiodiffusion. En outre, je l'ai déclaré devant le comité le 1^er^ mai et, comme la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) l'a souligné, je l'ai répété dans un discours prononcé devant l'association des câblodistributeurs du Canada, j'ai pris les dispositions pour demander au gouverneur en conseil d'émettre en vertu de l'article 22 de la Loi sur la radiodiffusion des instructions sur la participation des compagnies de téléphone à la radiodiffusion. Ces instructions permettront toute la souplesse nécessaire en pareille circonstance. Ainsi, nous pourrons sans difficulté nous adapter aux progrès des techniques des télécommunications. J'ajoute que ces instructions donneront au CRTC les orientations dont il a besoin, et qu'il a d'ailleurs réclamées. J'ai déduit de mes échanges avec les membres du comité et, plus tard, avec l'association des câblodistributeurs, qu'ils étaient très favorables à la démarche proposée. Je crois qu'en nous attaquant à la question de l'interdiction de détenir une licence de radiodiffusion, nous pourrons calmer les inquiétudes exprimées.

Je vous rappelle, madame la Présidente, que la Loi sur la radiodiffusion confère des pouvoirs étendus au CRTC pour ce qui est de l'examen des demandes de licences de radiodistribution, et les instructions viendront évidemment les confirmer. Le CRTC doit être convaincu que la demande de licence est dans l'intérêt du public avant de l'accorder. Toute demande de licence de radiodiffusion faite par les Entreprises Bell Canada ou n'importe laquelle de ses filiales sera prise en considération, je pense, par la Commission, et tout problème ou conflit possibles pourront être réglés au moyen de l'octroi d'une licence. Pour cette raison, le gouvernement ne peut pas appuyer l'amendement proposé par la députée de Mount Royal.

En ce qui concerne le deuxième amendement proposé par la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), je dirais que le CRTC dispose déjà de pouvoirs très étendus aux termes de la Loi sur les chemins de fer et de la Loi nationale sur les transports pour obtenir des renseignements à des fins de réglementation.

En outre, le CRTC dispose des pouvoirs d'une cour supérieure en ce qui concerne la comparution de témoins, la production de documents et toute autre question nécessaire à la conduite de son travail de réglementation. Ce sont des pouvoirs très étendus, madame la Présidente. L'article 12, dans son libellé actuel, renforce ces pouvoirs car il s'applique aux personnes qui contrôlent la société, les entreprises Bell Canada. Autrement dit, le projet de loi, dans son libellé actuel autorise le CRTC à demander des renseignements à toute personne appartenant au groupe des EBC, à condition que ces renseignements portent sur la réglementation de Bell Canada. En outre, il prévoit que le CRTC peut décider quel renseignement est pertinent et peut le demander sous n'importe quelle forme.

L'amendement proposé étendrait radicalement les pouvoirs de la commission par rapport à ceux prévus à l'article 12 et incluraient toutes les activités non réglementées des filiales des EBC, dont un grand nombre n'ont absolument aucun rapport avec les activités de Bell Canada. Cela risquerait de donner libre cours à ce que l'on pourrait taxer de parties de pêche, à des demandes de renseignements sans rapport avec la réglementation du monopole des téléphones. Cela signifie qu'un grand nombre des activités des sociétés affiliées à EBC qui se font concurrence à l'échelle internationale seraient exposées à un examen de réglementation. Seule la compétitivité du Canada sur les marchés internationaux bénéficierait d'une telle mise à nu des affaires des EBC.

Le projet de loi vise précisément à ne pas astreindre à la réglementation les entreprises compétitives affiliées à Entreprise Bell Canada, tout en veillant à ce que le CRTC dispose du pouvoir de réglementer le monopole du téléphone. Les pouvoirs prévus à l'article 12 maintiennent cet équilibre et assurent au conseil qu'il pourra obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour réglementer le monopole.

Quand le comité a examiné la mesure, le CRTC a lui-même laissé entendre que le libellé actuel de l'article 12 suffisait aux besoins du Conseil. Voilà pourquoi le gouvernement ne souscrit pas aux amendements proposés. Dans son libellé actuel, l'article 12, de concert avec d'autres pouvoirs accordés au Conseil, suffit nettement pour permettre au CRTC de réglementer efficacement Bell Canada et de protéger par ailleurs les intérêts des abonnés.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je participe à ce stade des débats, à l'étape du rapport, parce que la députée de Mount-Royal (Mme Finestone) qui m'a précédé m'a donné comme charge aujourd'hui d'expliquer pourquoi le parti libéral n'appuiera pas la motion de notre collègue de Broadview—Greenwood (Mme McDonald), la motion numéro 2, c'est-à-dire l'amendement qu'elle propose et qui se lit comme suit:

«12. Les personnes du même groupe que la Compagnie sont assimilées à celle-ci pour l'appli-».

Lequel, en effet, donnerait des pouvoirs à la Compagnie qui, d'après nous, sont maintenant suffisamment couverts par le CRTC.

[*Traduction*]

Au départ, je signale que nous voterons en faveur de l'amendement à l'article 7, proposé par la députée de Mount Royal (Mme Finestone) car il nous garantit en quelque sorte—et je pense en avoir parlé à l'étape de la deuxième lecture—que Bell Canada ne s'intéressera pas au secteur de la télédistribution ou de la radiodiffusion. C'est à cela que vise l'amendement et je souhaite y souscrire.

A propos de l'article 12, la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) a présenté un amendement qui a été proposé, je crois, au comité législatif par CN-CP Télécommunications. La société a fait remarquer que l'article 12 accorderait au CRTC le pouvoir d'exiger la production de renseignements en la possession de la compagnie mère, Bell Canada en l'occurence, mais non pas les renseignements en la possession de ses sociétés affiliées, par exemple, Northern Telecom. CN-CP ont recommandé que l'article 12 soit modifié de façon à englober les filiales de Bell Canada. Voici que la députée de Broadview—Greenwood propose un amendement de portée similaire. Je tiens à expliquer pourquoi nous n'allons pas appuyer la motion.

La députée de Mount Royal s'inquiétait de savoir si l'article 12 ne confère au CRTC le pouvoir d'exiger des renseignements des filiales de Bell Canada. Elle tenait à s'assurer que le CRTC ait le pouvoir réglementaire nécessaire de recueillir l'information auprès de tous les membres du groupe afin de détecter les subventions internes, ce que l'on appelle le subventionnement horizontal entre les membres du groupe Bell. Autrement dit, la députée de Mount Royal craignait que le groupe Bell ne puisse attribuer à Bell Canada des activités peu rentables et à risque élevé de sorte que toute perte accusée par la société soit compensée en haussant les tarifs des abonnés du téléphone de Bell Canada.

La députée de Mount Royal craignait comme la députée de Broadview—Greenwood que Bell Canada ne puisse subventionner horizontalement ses entreprises compétitives à même les recettes de son monopole téléphonique. Par exemple, la députée de Mount Royal voulait savoir du CRTC s'il était légalement en mesure d'examiner l'acquisition récente par Bell Canada de BCSI, Bell Communications Systems Incorporated. Elle voulait savoir si Bell Canada avait versé un juste prix aux membres du groupe Bell et si Bell Canada devait assumer toute perte financière de la Bell Communications Systems Incorporated. Ma collègue, la députée de Mount Royal, voulait assurer que le CRTC aurait le droit d'obtenir de l'information sur le marché de 1,5 million de dollars entre Bell Canada International Incorporée d'Ottawa et le gouvernement d'Arabie Saoudite pour qu'il sache si les abonnés au Canada subventionnaient les activités de Bell à l'étranger ou pourraient les subventionner. Quand le CRTC est venu témoigner devant le comité législatif, la députée de Mount Royal a donc posé des questions sur le projet d'amendement du CN-CP à l'article 12 du projet de loi.

• (1620)

La députée de Mount Royal a soumis aux représentants du CRTC venus témoigner l'amendement que la députée de Broadview—Greenwood présente aujourd'hui à la Chambre, et elle leur a demandé s'ils le jugeaient nécessaire. Le vice-président, M. John Lawrence, et le conseiller juridique du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes n'ont pas seulement tous deux affirmé en termes non équivoques que l'amendement que propose ma collègue aujourd'hui n'était pas nécessaire, mais ils sont allés jusqu'à dire que, selon une décision récente de la Cour d'appel fédérale, pareil amendement pourrait restreindre plutôt qu'étendre le droit du CRTC de recueillir de l'information.

J'ai demandé et reçu la transcription de ces deux séances. Voici le texte des pages 2:19 et 2:20 du compte rendu de la réunion du comité du 28 avril, qui commence avec l'intervention de la députée de Mount Royal:

Vous auriez peut-être besoin d'un amendement à l'article 12 qui dirait ce qui suit: «et relativement à toute filiale de la société travaillant dans le domaine des communications, les personnes concernées ou la filiale étant assimilées à la compagnie». Est-ce que c'est bien ce que vous proposez comme amendement à l'article 12? Qu'est-ce qu'il faudrait pour que vous puissiez obtenir les renseignements nécessaires?

M. J. LAWRENCE: Aux termes des dispositions de l'actuelle Loi sur les transports et de l'interprétation par le tribunal fédéral d'appel dans l'affaire du pipeline interprovincial, le tribunal a décidé que la société-mère peut être tenue de fournir des renseignements provenant de toutes ses filiales selon les modalités établies par l'instance chargée de la réglementation. Étant donné cette interprétation de la disposition de la Loi nationale sur les transports, nous sommes d'avis que l'article 12 aux termes duquel Bell Canada Entreprises serait assimilée à Bell Canada et donc traitée de la même façon est tout à fait satisfaisant et qu'il n'est donc pas nécessaire d'ajouter le mot «filiales» dans cet article.

La députée de Mount Royal a alors posé une autre question et a reçu la réponse suivante:

M. ALLAN ROSENZVEIG (CONSEILLER JURIDIQUE, COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS): La question est allée jusqu'à la Cour fédérale d'appel. La Commission est d'avis que cette loi est tout à fait satisfaisante et qu'elle ne pose aucun problème. C'est d'ailleurs ce que nous avons dit devant le comité du Sénat qui a également examiné ce projet de loi.

Au sujet de l'Arabie Saoudite et de la question de savoir si les contrats seraient subventionnés par les usagers du téléphone au Canada, la députée de Mount Royal a demandé ce qui suit:

Je voudrais savoir combien les usagers canadiens ont dû payer pour les travaux effectués par Bell Canada en Arabie saoudite. Est-ce que vous obtenez toujours les renseignements qui vous sont nécessaires?

M. ROSENZVEIG: L'article 12 nous permettrait d'obtenir tous les renseignements nécessaires. Cet article nous permettrait notamment d'obtenir les renseignements de Bell Canada Entreprises et de toutes les sociétés affiliées. En ajoutant le mot «affiliées», on risque simplement d'aller à l'encontre du principe exprimé par la décision rendue dans l'affaire du pipeline interprovincial par la Cour fédéral d'appel comme quoi une instance chargée de la réglementation peut obtenir les renseignements nécessaires aux fins de la réglementation des sociétés de télécommunication, ces renseignements provenant des sociétés affiliées à la société-mère. L'article 12 nous placerait donc dans la même situation vis-à-vis de Bell Canada Entreprises et de toutes les sociétés qui dépendent d'elle.

La députée de Mount Royal a poursuivi:

Donc, à votre avis, le texte actuel de cet article est tout à fait satisfaisant.

M. J. LAWRENCE: C'est exact, et surtout compte tenu de la décision rendue par la Cour fédérale d'appel.

Je tenais à donner lecture de cet échange pour que les députés comprennent bien que le CRTC est satisfait du libellé actuel de l'article 12 et s'oppose à ce qu'il soit modifié. Le CRTC réglemente Bell Canada depuis longtemps. S'il est satisfait du texte actuel, je suis personnellement prêt à accepter son opinion et, par conséquent, à voter contre l'amendement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Mississauga-Nord (M. Horner)—Les stupéfiants— L'accroissement de la toxicomanie—La position du gouvernement; l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—La Gendarmerie royale du Canada—La situation des francophones—On demande si le solliciteur général a un plan d'action. La réduction des effectifs francophones; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—La libération conditionnelle de détenus—L'essai des bracelets électroniques portés à la cheville pour surveiller les ex-détenus en Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

LA LOI SUR BELL CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement, ainsi que des motions nº 1 Mme Finestone (p. 7100) et nº 2 de Mme McDonald, (p. 7100).

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion nº 1 de Mme Finestone est rejetée.)

(La motion nº 2 de Mme McDonald est rejetée.)

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications) propose: Que le projet de loi C-13 soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis: Madame la Présidente, les partis se sont consultés et vous pourrez constater que l'on consent à l'unanimité à passer maintenant à la troisième lecture. Les députés qui veulent intervenir à cette étape pourront le faire dès maintenant.

Mme McDonald: Madame la Présidente, nous y consentons, certes, à la condition que le temps d'ici 17 heures soit réparti également entre les trois partis.

M. Lewis: Madame la Présidente, je pense que nous pouvons promettre cela au nom du gouvernement. Nous espérons terminer l'étape de la troisième lecture à 17 heures et cela veut dire un discours de dix minutes par parti. Les partis se sont entendus pour terminer la troisième lecture aujourd'hui. J'espère que nous réussirons et nous sommes d'accord avec le NPD pour partager le temps également.

M. Gauthier: Madame la Présidente, bien que nous puissions le faire ici, ce serait plus facile si nous pouvions prendre quelques minutes derrière les rideaux pour parler de la proposition qui, si je ne me trompe, consiste à adopter ce projet de loi avant 17 heures en partageant le temps de 16 h 30 à 17 heures également entre les partis. La députée de Mount Royal (Mme Finestone) hésite et je voudrais discuter de la question avec elle, si je le pouvais.

M. Lewis: Madame la Présidente, nous sommes d'accord là-dessus. On pourrait présenter la motion pour la troisième lecture et le débat pourrait commencer. Le ministre pourrait commencer le débat et les rencontres dont mon collègue a parlé pourraient se tenir.

Bell Canada—Loi

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1630)

—Madame la Présidente, je me réjouis de proposer la troisième lecture du projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada. Nous avons déjà examiné et commenté plusieurs fois au comité et à la Chambre l'objet de ce projet de loi. Je voudrais prendre ces quelques minutes pour souligner l'importance de cette mesure pour Bell Canada et ses filiales et pour le public en général.

Bell Canada est la plus grande compagnie de téléphone du Canada. Comme les autres entreprises du secteur, elle fournit un excellent service que nous tenons parfois pour acquis. Jusqu'à tout récemment, le service téléphonique était un monopole au Canada et ailleurs. Pour empêcher les abus que pourrait engendrer ce pouvoir monopolistique, on a toujours rigoureusement réglementé les taux et les services. Il semble certain que dans un avenir prévisible, Bell Canada et d'autres compagnies de téléphone continueront de jouir d'un monopole en ce qui concerne bien des services fondamentaux. Ces services continueront donc d'être réglementés par le CRTC.

En même temps, nous savons que le secteur des télécommunications traverse une période de changements de plus en plus rapides. Ces changements se produisent au pays et à l'étranger et ils ont été apportés par le développement technologique, par plusieurs exigences nouvelles des usagers et par la croyance que la concurrence favorisera l'innovation et la croissance.

Parce que bon nombre de ses activités sont maintenant soumises à une concurrence internationale croissante, en 1982, Bell Canada s'est réorganisée pour créer une nouvelle compagnie-mère, les entreprises Bell Canada. L'objectif que Bell visait en se réorganisant était de distinguer clairement ses activités monopolistiques réglementées et ses activités concurrentielles non réglementées. A la suite de la réorganisation, la branche téléphone de Bell Canada devint une filiale d'Entreprises Bell Canada. Cela créait une certaine incertitude en matière de réglementation, et on s'interrogeait sur la capacité du CRTC a réglementer les activités de Bell Canada qui font l'objet d'un monopole.

En raison de ces changements, le gouvernement a demandé au CRTC de faire un rapport sur la réorganisation, ce qu'il a fait en 1983. Il disait que des modifications législatives seraient nécessaires pour préciser et confirmer son autorité, si l'on voulait qu'il réglemente efficacement Bell Canada au sein du groupe réorganisé de sociétés Bell.

Le projet de loi que nous avons devant nous tient compte des recommandations du CRTC et des inquiétudes exprimées par un grand nombre de groupes d'intérêt. Les pouvoirs que cette loi donne au CRTC lui permettront de réglementer la société efficacement. Ce projet de loi confirme les dispositions de l'ancienne loi spéciale et donne trois nouveaux pouvoirs bien précis au CRTC qui lui permettront de remplir son mandat qui est de réglementer le monopole de Bell Canada sur le service téléphonique. Ce projet de loi garantit la continuation du service téléphonique universel de haute qualité auquel nous sommes habitués, et crée un régime de réglementation clair et sans ambigüités.

Ce qui est important également c'est que le projet de loi permet à EBC de se lancer librement dans des activités non réglementées à l'échelon national et international. EBC et ses filiales jouent un rôle important dans la révolution technologique en matière d'information à l'échelon international et il est nécessaire qu'elles puissent continuer à jouer ce rôle sans réglementation indue.

Lors de la précédente session, le projet de loi C-19, qui était pratiquement identique à celui-ci, avait fait l'objet d'un examen minutieux de la part du comité permanent et l'actuel projet a été lui aussi été étudié par le comité législatif. Je signale qu'un seul amendement a été apporté par le comité législatif au projet de loi C-13; il concerne une disposition assez technique que Bell avait oubliée de mentionner lors de la rédaction du projet de loi.

Le projet de loi C-13 a été examiné de très près pendant quelques mois, comme son prédécesseur. Je tiens à remercier le comité permanent, les membres du comité législatif et les personnes qui ont collaboré en faisant une série d'études à ce sujet, pour leur assiduité. Nous avons examiné ce projet de loi tellement de fois que la meilleure chose à faire à mon sens est de l'adopter rapidement.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, ce n'est pas la première fois que le gouvernement présente au Parlement un projet de loi sur la réorganisation de Bell Canada. Au cours de la session précédente, l'ancien ministre des Communications a présenté un projet de loi pratiquement identique, le C-19, qui est resté en plan au *Feuilleton*, lorsque le gouvernement a décidé de proroger la session.

Avant de se lancer dans une analyse du projet de loi C-13, il serait peut-être utile de rappeler le contexte dans lequel il a vu le jour. Étant donné l'importance du groupe de sociétés Bell et l'incidence éventuelle de la réorganisation de la société en vertu de la Loi sur les corporations commerciales canadiennes, le ministre, Francis Fox, avait ordonné au CRTC, le 25 octobre 1982, de faire une enquête sur le projet de réorganisation de Bell Canada aux termes de l'article 15 de la Loi nationale sur les transports. Le CRTC a du présenter son rapport le 31 mars 1983 pour permettre au gouvernement de tenir compte de ses recommandations durant l'étude de la question. Le gouvernement libéral a également demandé que l'on tienne des consultations avec tous les intéressés.

M. Fox a signalé que, en général, la réorganisation était compatible avec l'objectif que poursuit le gouvernement libéral en matière de concurrence accrue et de développement industriel dans le secteur de pointe des télécommunications. Il a insisté sur le fait que le gouvernement a signalé depuis quelque temps déjà que toutes les sociétés canadiennes devaient apporter des changements afin d'être plus concurrentielles sur les marchés international et intérieur.

Le groupe des sociétés Bell Canada constitue un secteur essentiel des télécommunications au Canada. Même si la société Bell Canada est le plus souvent associée à la prestation des services téléphoniques en Ontario et au Québec, le groupe Bell participe aussi à bon nombre d'autres activités. C'est pourquoi cette réorganisation de grande envergure d'un important groupe de sociétés présente manifestement un grand intérêt pour le gouvernement.

A l'époque, M. Fox a signalé que le projet de réorganisation avait soulevé des questions et des préoccupations quant à son incidence probable sur les abonnés de Bell et sur la capacité du CRTC de continuer à réglementer le monopole de Bell pour la prestation des services de télécommunication. Il s'agissait en particulier des services de téléphone. Il a ajouté que le gouvernement devait être convaincu que cette réorganisation servait l'intérêt public général. Dans l'intérêt du public, j'ai proposé un amendement, et j'y reviendrai dans un instant, car je suis personnellement convaincu que rejeter cet amendement serait contraire à l'intérêt public.

Le CRTC a tenu ses audiences en février 1983 et bon nombre d'opinions différentes ont été exprimées sur la question. D'après les mémoires et les recommandations qui lui ont été présentés et en se fondant sur les résultats de sa propre étude sur la question, le CRTC a formulé ses recommandations le 18 avril 1983. Il a recommandé que le projet de réorganisation soit mis en vigueur à condition d'adopter certaines dispositions législatives visant à renforcer et clarifier les pouvoirs du CRTC à l'égard de Bell Canada et de ses sociétés affiliées, afin de protéger les intérêts des abonnés. Voilà le fin mot de l'histoire: protéger les intérêts des abonnés.

Le 23 avril 1983, le gouvernement libéral a annoncé son intention d'étudier les recommandations du CRTC et de rédiger les dispositions législatives nécessaires pour protéger les intérêts des abonnés de Bell Canada. Le projet de loi C-20 a été adopté en première lecture le 8 février 1984. Il s'agissait d'un projet de loi fourre-tout qui englobait diverses autres questions.

• (1640)

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui, le C-13, renferme certaines dispositions législatives recommandées au départ par le gouvernement libéral précédent. Il convient de signaler toutefois que le gouvernement actuel y a apporté certains changements qui, selon moi, ne servent pas l'intérêt public. Le gouvernement prétend que le projet de loi C-13 n'a pas pour objet d'accroître les pouvoirs de réglementation du CRTC, mais de lui rendre ceux qu'il a perdus lors de la réorganisation de Bell Canada.

Je ne veux pas examiner en détail l'alinéa 6(2)*c*), selon lequel les abonnés du téléphone devront payer à l'avance, ce que je n'approuve pas particulièrement. Je me contenterai de dire qu'à mon avis, il aurait fallu laisser tomber tout cet article. La décision revient au CRTC et il en est question dans une série de règlements qui sont très clairs, à mon avis. Je doute que nous ayons besoin de ce règlement. Néanmoins, il est là et je ne m'y oppose pas.

Je me rappelle avoir interrogé la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) au sujet du règlement prévoyant le paiement six mois à l'avance. Voici ce qu'a déclaré la ministre:

[*Français*]

«J'ai examiné toutes sortes de scénarios à ce propos et je ne veux pas vous ennuyer avec cela de nouveau. Cependant, le CRTC nous a fait remarquer récemment qu'il réglemente déjà le montant des avances. Il a adopté un règlement qui n'exige pas le paiement d'une avance de six mois.

A votre avis, ne pourrions-nous pas simplement le supprimer et nous en remettre au CRTC? Le CRTC a déjà émis un règlement.»

Je regrette, c'est moi qui ai posé la question à la ministre, ce n'est pas la réponse de la ministre. La ministre m'a répondu qu'elle croyait que cela faisait du sens de la laisser telle quelle, et alors je me suis dit: ça ne vaut plus la peine d'argumenter sur celle-là, plutôt sur l'article 7 où moi je trouve encore qu'on aurait dû être plus attentif à cet égard.

[*Traduction*]

Sauf votre respect, le Conseil nous a recommandé instamment, à trois reprises, d'interdire à Bell Canada et à tous les groupes de Bell Canada de postuler ou de détenir un permis de diffusion. J'ai dit que 60,7 p. 100 de toutes les lignes téléphoniques au Canada appartiennent à cette compagnie. La meilleure façon de signifier notre intention, notre volonté à Bell Canada aurait été de s'attaquer aux conflits d'intérêt en puissance, au monopole du contenu et du moyen de diffusion, et à la possibilié de la propriété commune et de la main-mise éventuelle d'une seule compagnie qui détiendrait et le téléphone et le câble. Il me semble que nous aurions dû mettre un peu d'énergie à régler cet aspect de la question, à écarter cette possibilité en lui faisant connaître directement nos intentions.

Je trouve que le ministre a manqué à ses responsabilité en n'émettant pas une ordonnance aux termes de l'article 22 pour faire connaître l'intention du législateur.

[*Français*]

«De façon générale, je ne suis pas en faveur . . . », comme l'a dit la ministre, « . . . de l'investissement par des compagnies de téléphone dans les entreprises de radiodiffusion, peu importe que ce soit directement ou par l'intermédiaire de compagnies affiliées.» La ministre a continué en disant: «Comme je l'ai déclaré hier devant l'ACTC à Montréal, l'utilisation des fibres optiques dans les réseaux locaux de distribution d'ici les 20 prochaines années permettra aux compagnies de téléphone de transmettre les signaux de télévision dans les foyers. Nous ne nous opposons pas à ce développement. Nous voulons être sûrs toutefois que la société autorisée à transmettre ces signaux demeure assujettie aux règlements sur la radiodiffusion.

A notre avis, les licences à cette fin devraient être accordées aux entreprises de télédistribution et non aux compagnies de téléphone. Nous veillerons à ce que les compagnies de téléphone ne prennent pas le contrôle des sociétés de réception de signaux de radiodiffusion.»

[*Traduction*]

J'espère qu'on agira en ce sens et que les compagnies de télécommunications autres que Bell Canada ne s'estimeront pas défavorisées. Si l'article 7 de la Loi vaut pour Bell Canada, il devrait certainement s'appliquer également à B.C. Tel et aux autres.

Nous nous retrouvons dans une fâcheuse situation que je trouve extrêmement regrettable. Je voudrais comprendre pourquoi la ministre ne légifère pas pour interdire la détention de licences de radiodiffusion. Pourquoi l'ancien ministre des Communications s'est-il suffisamment soucié du problème pour utiliser le libellé que je propose aujourd'hui pour l'article 7 alors que cela ne préoccupe nullement sa remplaçante? Pourquoi cette différence d'attitude entre les deux ministres au sujet de ce même article du projet de loi?

Il semble néanmoins que cette mesure sera adoptée. Le CRTC, Bell Canada et le ministre des Communications s'en réjouiront. Tant que la terre ne s'arrêtera pas de tourner, Bell Canada demeurera en place. Espérons qu'elle continuera à servir les intérêts des abonnés et de l'industrie canadienne du téléphone, surtout avec une telle puissance qui rapporte autant de dollars à une autre société qui semble les utiliser de manière très rentable.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, nous examinons le projet de loi C-13 concernant la réorganisation de Bell Canada et des Entreprises Bell Canada qui est, évidemment, une société de très grande envergure. Le *Financial Post* a classé les Entreprises Bell Canada au quatrième rang pour le chiffre d'affaires, qui atteint 13 milliards par an; au premier rang pour ce qui est des bénéfices, qui dépassent 1 milliard, et au deuxième rang, pour ce qui est des effectifs, qui atteignent plus de 100 000 employés. C'est une énorme société qui, jusqu'ici, s'est arrangée pour faire la nique au CRTC.

En 1985 et 1986, Bell Canada a réalisé des profits excédentaires que le CRTC a évalués à plus de 200 millions. Elle a refusé de rembourser une partie de ses bénéfices excédentaires comme le CRTC lui en avait donné l'ordre. Elle a préféré contester cette décision devant les tribunaux. En attendant, le CRTC prépare un nouvel aperçu des besoins financiers de Bell pour cette année et les années suivantes, en même temps qu'il examine la demande présentée par Bell en vue de rééquilibrer ses tarifs. La suite au prochain épisode.

Nous examinons ce projet de loi parce que Bell Canada a réussi à se réorganiser. Les Entreprises Bell Canada sont un fait accompli. Il y a beaucoup de choses qui me déplaisent dans tout ceci, mais comme c'est chose faite, il faut une réglementation. Nous avons besoin d'une loi pour que le CRTC obtienne les renseignements dont il a besoin pour réglementer le monopole que Bell Canada détient sur le téléphone et les télécommunications.

Bell Canada rapporte énormément. C'est la plus grande compagnie téléphonique du pays détenant un monopole. Les monopoles rapportent beaucoup d'argent. Celui-ci a été extrêmement profitable jusqu'ici et nous craignons naturellement que la compagnie profite indûment des abonnés. Les gens ont besoin d'un téléphone. Comme c'est absolument essentiel de nos jours les usagers paieront le tarif exigé, quel qu'il soit.

Par conséquent, le tarif doit être fixé équitablement. Si Bell Canada peut le majorer, elle va multiplier ses bénéfices qu'elle pourra, à défaut d'une réglementation adéquate, investir dans des personnes du même groupe ou dans sa société-mère, de manière à profiter injustement du monopole qu'elle exerce dans le secteur du téléphone et des télécommunications. Voilà justement ce que nous cherchons à prévenir.

La question est encore plus complexe en ce qui concerne la radiodiffusion. On a déjà rejeté les propositions d'amendement à l'article 7. Qu'il faille interdire à Bell Canada au moyen du projet de loi à l'étude ou d'une autre mesure, de mélanger ses fonctions et ses activités, cela est discutable. On peut prétendre à juste titre qu'en le faisant maintenant, on ne toucherait que Bell Canada, à l'exclusion des autres sociétés de téléphone comme B.C. Tel et ainsi de suite, ce qui serait discriminatoire. Toutefois, il faut légiférer là-dessus. On a besoin de dispositions très claires, afin que le CRTC ne soit pas tenu d'approuver une vente, par exemple, sous prétexte qu'elle n'est pas interdite. Le Conseil pourrait faire l'objet de vives pressions afin qu'il y donne son consentement car, ainsi qu'on pourrait le faire valoir, pourquoi refuserait-il puisque le Parlement le permet. On pourrait prétendre que si le Parlement avait voulu interdire le secteur de la radiodiffusion aux sociétés de téléphone et de télécommunications, il l'aurait fait. Voilà une question à tirer au clair aussi rapidement que possible.

• (1650)

Je m'inquiète de certaines autres questions de politique. Nous examinons ce projet de loi dans l'abstrait en quelque sorte. Il n'existe pas encore de politique à long terme dans le domaine des télécommunications. Nous attendons encore des réponses à nos questions sur la concurrence, le rôle de la compagnie de téléphone en tant que service public, les principes à suivre dans sa réglementation et les responsabilités des consommateurs et des abonnés, et nous ignorons toujours si une compagnie de téléphone devrait être une entreprise qui fait d'importants investissements. Ce genre d'expansion convient-il pour un service public qui offre des prestations tout à fait essentielles? Qui va mettre en valeur la fibre optique? Que fait-on de l'évolution technologique? Il s'agit de se pencher sur certaines questions à long terme et ce projet de loi ne mène nulle part pour ce qui est de répondre à ces questions à long terme et de nous préciser le genre de politique qu'on devrait établir pour les Canadiens dans ce domaine absolument essentiel des communications. Ce sont là des choses tout à fait essentielles pour les familles canadiennes et pour les entreprises, afin qu'elles puissent profiter de services de première classe et des innovations dans ce domaine. Pourtant, on ignore au juste les principes qu'il convient de suivre relativement au développement dans ce secteur.

Je voudrais simplement signaler certains des problèmes que le projet de loi est censé régler, comme l'interfinancement, la nécessité d'une politique à long terme et le rôle des services publics. Selon moi, il s'agit de se pencher sur ce genre de questions fort importantes. Entre temps, ce projet de loi est essentiel et il faut l'adopter. D'ailleurs, nous ne retardons pas son adoption. Nous ne faisons que signaler certains problèmes qu'il faudra régler en temps voulu. Dans l'intervalle, la réorganisation est déjà en cours. Il est essentiel pour les consommateurs de régions qui profitent à l'heure actuelle de services, que le

CRTC soit en mesure de réglementer ce secteur et d'avoir accès à des renseignements financiers provenant de Bell et de ses filiales, quelle que soit la définition qu'on en donne, afin qu'il puisse défendre les intérêts des Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications) propose: Que le projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi de prendre la parole à la Chambre à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi C-60, qui tend à modifier la Loi sur le droit d'auteur et qui apporte des modifications connexes et corrélatives. Je sais bien que nous amorçons le débat sur ce projet de loi très important cinq minutes seulement avant l'examen des affaires émanant des députés. Cependant, compte tenu de l'importance et de la portée de ce projet de loi, j'ai bon espoir que nous pourrons continuer le débat à l'étape de la deuxième lecture demain ou après-demain et que ce débat se fera rapidement pour que le projet soit renvoyé à un comité où des témoins auront l'occasion de faire connaître leurs opinions. Ensuite, j'espère bien que nous l'adopterons rapidement pour que les changements que tant de gens souhaitent entrent en vigueur dès que possible grâce à la modification de la Loi sur le droit d'auteur.

Ce projet de loi sera bien accueilli par les créateurs et les artistes. Il aura également des répercussions favorables sur l'économie. Comme le savent certainement les députés, la Loi sur le droit d'auteur telle qu'elle existe actuellement est désuète à bien des égards depuis bien des années. Elle ne protège plus adéquatement les oeuvres de création intellectuelle. La Loi canadienne sur le droit d'auteur a été adoptée en 1924 et n'a pas subi de révision importante depuis ce temps. Il est clair qu'elle ne répond pas aux nouveaux besoins de notre environnement culturel et technologique transformé par l'ère des communications.

Les créateurs ont le droit fondamental de contrôler le produit de leur esprit et d'être rétribués pour ce produit. Ce droit n'est cependant pas protégé clairement en bien des circonstances en raison des grandes transformations sociales, techniques et culturelles que les rédacteurs de la loi de 1924 n'auraient jamais pu imaginer, je suppose.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie remédiera en partie à cette situation qui est apparue au fil des années, en s'attachant à plusieurs points précis sur lesquels les Canadiens s'accordent généralement quant aux mesures à prendre pour protéger les droits de nos artistes et de nos créateurs. Le projet de loi, j'en suis sûre, favorisera l'activité culturelle ce qui procurera des avantages sociaux, économiques et culturels à tous les Canadiens.

Je tiens à mentionner que les modifications contenues dans le projet de loi portent sur des aspects précis du droit d'auteur. Ce n'est pas encore tout ce que le gouvernement envisage à ce chapitre parce que nous avons entrepris de revoir la totalité de la Loi sur le droit d'auteur. Nous espérons présenter dans le courant de l'année le reste de notre réforme du droit d'auteur. Le projet de loi contenant les autres modifications est actuellement en rédaction.

Je désire aborder brièvement différents aspects du projet de loi C-60. Je commencerai par les collectifs. Les techniques modernes de reproduction, notamment les photocopieuses et les magnétoscopes, font qu'il est de plus en plus difficile de s'assurer que l'on obtient l'autorisation des détenteurs de droits d'auteur de livres, de pièces de théâtre ou d'autres oeuvres, avant de les reproduire. En fait, il est de plus en plus fréquent qu'un grand nombre d'utilisateurs désirent en même temps avoir accès immédiatement à un large éventail d'oeuvres protégées. Il est donc pratiquement impossible d'exercer une surveillance permettant d'éviter toutes les infractions. C'est pourquoi dans le projet de loi C-60, on encourage explicitement la création de nouvelles sociétés de gestion collective composées de détenteurs de droits d'auteur.

Ce système qui existe depuis environ 50 ans pour l'exécution d'oeuvres musicales a prouvé son efficacité. En l'étendant aux autres secteurs protégés par les droits d'auteur, le projet de loi permettrait la création de sociétés d'écrivains, d'artistes en beaux-arts, et caetera.

[*Français*]

Une société de gestion collective est fondamentalement un groupe de titulaires de droit d'auteur qui forment une association chargée d'exercer en leur nom un des aspects du droit d'auteur, par exemple le droit de reproduction par photocopie.

Ce regroupement d'un nombre important de titulaires de droit d'auteur négocie avec les usagers, au nom de ses membres, une licence globale qui fixe les taux de redevance et les conditions en vertu desquelles la licence est valide.

En échange de l'observation des conditions de la licence et du paiement des redevances, le détenteur de la licence est libre d'exercer le droit en question.

• (1700)

[*Traduction*]

Le recours aux sociétés de gestion collective comporte de nombreux avantages . . .

Code criminel

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette mais je dois interrompre la ministre.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des affaires émanant de députés selon l'ordre établi dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. John Reimer (Kitchener) propose: Que le projet de loi C-216, tendant à modifier le Code criminel (avortement), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité législatif.

—Madame la Présidente, mon projet de loi, le C-216, porte essentiellement sur la question de savoir si le foetus est une vie en puissance ou bien une vie avec un l'avenir. Dans ce deuxième cas nous devons protéger cette vie avec les pleins pouvoirs de la loi.

Je pars du principe qu'on ne peut supprimer cette vie que si la grossesse, menée à terme, risque, selon un comié d'avortement thérapeutique, de mettre en danger la vie de la mère. Dans un tel cas, la seule raison possible que l'on puisse évoquer pour supprimer cet enfant à naître est l'auto-défense, pour protéger la vie de la mère.

En outre, la mesure ne permettrait pas les avortements pour raisons de santé. Je soutiens qu'on ne peut pas supprimer une vie pour des considérations d'ordre physique, social ou mental à moins que ne soit faite la preuve que la vie même de la mère est menacée.

L'Organisation mondiale de la santé a donné la définition suivante à la notion de «santé»:

> La santé est un état de bien-être total sur le plan physique, mental et social, et non pas simplement l'absence de maladie ou d'infirmité.

C'est précisément de là que découlent la majorité des problèmes suscités par ce débat sur l'avortement.

En 1969, le ministre de la Justice de l'époque, l'actuel très honorable chef de l'opposition (M. Turner), a présenté la loi sur l'avortement qui est en vigueur actuellement. A la défense du libellé de la mesure, il avait déclaré, comme en témoignent les pages 8397-8398 du hansard, ce qui suit:

> Les mots «mettraient en danger»... impliquent ou suggèrent une idée de hasard, de péril ou de risque ... Nous sommes d'avis que les notions de gravité, d'atteinte directe et d'altération sont toutes contenues dans l'expression «mettre en danger» lorsqu'il s'agit de la santé d'une personne. Le mot «danger» en lui-même implique l'existence d'un péril ou d'un risque direct.

Cependant, l'examen des taux d'avortement depuis 1969 nous amène à poser de graves questions. En 1985, il y a eu 60 956 avortements. Est-ce cela signifie que la vie ou la santé de toutes ces mères étaient vraiment «en danger, en péril ou couraient un risque»?

Comment se fait-il qu'aujourd'hui avec toute notre connaissance et notre technologie médicale moderne, la vie ou la santé de tant de femmes enceintes soit vraiment menacée? A mon avis, on peut trouver partiellement la réponse dans les paroles prononcées en 1969 par l'actuel très honorable chef de l'opposition. Il était alors ministre de la Justice. Il a fait la déclaration suivante:

> ... il y a d'une part ceux qui ont horreur de l'avortement pour quelque raison que ce soit. Il y a d'autre part ceux qui rendraient l'avortement complètement libre ou le laisserait au choix personnel de la femme. Nous n'avons pas obtenu un consensus entre ces deux points de vue. Nous avons seulement réalisé ce que j'appelerais un compromis.

C'est là la difficulté. La loi actuelle est un compromis pour autoriser ceux qui veulent des avortements, quelqu'en soit la raison, à les obtenir. Il est évident que ceux qui s'opposent aux avortemements n'en demanderont pas.

Il ne peut y avoir de compromis entre la vie et l'absence de vie. Ou l'on croit que l'enfant à naître qui se trouve dans le sein de sa mère est un être humain et on le protège, ou on ne le croit pas et on l'avorte à loisir.

Lorsque je faisais partie du conseil d'administration de l'Hôpital de Kitchener—Waterloo, nous avons conduit une étude approfondie des avortements effectués à l'hôpital. Nous avons découvert qu'il existait 66 interprétations différentes du mot «santé», utilisées pour autoriser des avortements. Elles allaient d'un passé médical de réactions après la naissance à l'interruption de l'éducation, de l'absence de contraception ou de stérilisation. Je demande aux députés quel rapport cela a avec la santé.

La responsabilité de cet état de choses n'incombe pas entièrement aux médecins, aux infirmières ou aux comités d'avortement thérapeutique des hôpitaux—quoique ceux-ci soient quand même un peu complices compte tenu de leurs connaissances à l'égard de l'acte médical en question. J'estime plutôt que la grande coupable, c'est la loi elle-même. La question qu'il faut vraiment se poser dans le débat sur l'avortement, c'est de savoir si l'on a ou non affaire à une vie humaine et puis modifier la législation de l'avortement en conséquence.

Si l'on a affaire à une vie humaine, il faut alors protéger cette vie, étant donné qu'une vie ne peut être supprimée sauf en cas de légitime défense. Toutefois, si l'on n'a pas affaire à une vie humaine mais plutôt à un tissu quelconque, il faudrait alors décriminaliser l'avortement et traiter le foetus de la même façon que les amygdales ou les appendices infectés.

N'invoquons pas ici d'arguments ridicules comme l'inaccessibilité, les problèmes socio-économiques, la liberté de choix et autres choses du genre. On ne tue pas pour des raisons semblables. Ces arguments ne sont valables que si ceux qui les invoquent sont disposés à affirmer que le foetus n'est qu'un tissu sans valeur et que l'avortement devrait en conséquence être décriminalisé. On serait alors au moins honnête et conséquent avec soi-même au lieu de jouer les jeux hypocrites que cette question suscite à la Chambre.

Je suis persuadé que, de la conception à la naissance, on a affaire à une nouvelle vie humaine. Certes, lorsqu'on parle d'avortement, il est question de deux vies—la vie de la mère et la vie de l'enfant. Autrement, pourquoi dirait-on d'une femme enceinte qu'elle est mère?

De plus, les données médicales, scientifiques et juridiques concernant l'avortement prouvent hors de tout doute que l'enfant à naître est un être vivant. Dès le premier jour après la conception, l'enfant à naître est un organisme complexe qui se

développe rapidement et qui possède son propre capital génétique. A la fin du premier mois, l'enfant termine la période de sa vie où sa taille augmente le plus et où son corps change le plus.

Dès la septième semaine, on peut observer un bébé bien proportionné qui possède les caractéristiques extérieures familières et tous les organes internes d'un adulte. Le cerveau envoie déjà des impulsions qui coordonnent les fonctions des autres organes. A huit semaines, il est possible d'enregistrer des électro-encéphalogrammes de l'activité du cerveau. Aujourd'hui, on considère l'absence de signes d'activité du cerveau comme une preuve de la mort. Pourquoi ne considérons-nous donc pas les signes de l'activité du cerveau de l'enfant qui se développe comme une preuve de la présence de la vie humaine?

Tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques sur le développement intra-utérin, les systèmes juridiques reconnaissent de plus en plus les droits de l'enfant à naître sans essayer de fixer le début de la vie à une étape particulière de son développement. Par exemple, dans le droit des obligations délictuelles, on reconnaît clairement maintenant que l'enfant à naître heurté par une automobile dans la rue est autant une personne que sa mère. On a même soutenu que les droits constitutionnels des parents au libre exercice de leur religion ne leur permettent pas d'empêcher une transfusion sanguine dont l'enfant à naître a besoin. Les droits patrimoniaux de l'enfant à naître sont bien établis.

Enfin, quand l'équivalent de notre Chambre des communes a demandé à la Cour suprême de l'Allemagne de l'Ouest à quel moment le foetus gagne le droit civil à la vie, le tribunal a répondu d'une façon très instructive. Il a dit:

> La vie, définie comme l'existence historique d'un être humain, commence, selon des connaissances biologiques et physiologiques certaines, dans tous les cas, à partir du 14e jour après la conception (nidation, individuation).

En d'autres termes, à partir de la conception jusqu'au quatorzième jour, l'ovule fécondé peut se fractionner, ce qui conduit à une naissance multiple; mais après le quatorzième jour, ce n'est plus qu'une question de croissance. Il y a donc vie au moins à partir du quatorzième jour après la conception. Cela se passe avant même qu'une femme sache qu'elle est enceinte.

• (1710)

Il est certain que les données médicales, scientifiques et juridiques penchent unanimement en faveur de la thèse qu'il y a vie et pas seulement des tissus. Je fais respectueusement remarquer que nous ferions mieux d'accorder nos actes à ces faits. Nous devons commencer à agir dans le sens que doivent le faire nos lois, afin de protéger toutes les vies, surtout de ceux qui sont sans défense dans notre société, et nous pouvons y parvenir en rendant notre Code criminel conforme à ces réalités.

J'espère que, dans le cours du débat, les députés traiteront de la question de savoir s'il s'agit d'un être vivant ou non. S'il y a vraiment une vie en cause, il faut la protéger; sinon, il faut retirer du Code criminel les dispositions relatives à l'avortement.

Je supplie les députés de bannir du débat toutes absurdités. Si nous nous concentrons sur la question de savoir si une vie est en cause, nous aurons un bon débat. Si d'autres aspects prennent le dessus, le débat sur l'avortement ne différera pas des autres que nous avons d'habitude sur le même sujet.

Je recommande, monsieur le Président, que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Madame la Présidente, le projet de loi C-216 présenté par mon honorable collègue de Kitchener (M. Reimer) traite encore une fois d'un sujet très important et bien sûr délicat. Je ne suis pas, comme vous le savez, sans avoir d'opinion sur le sujet de l'avortement, au contraire. A l'instar de mes concitoyens et concitoyennes, les événements récents, tel que le procès du docteur Morgentaler, m'ont amenée à réfléchir sur le sujet de l'avortement. Toutefois, je ne voudrais pas utiliser le temps de cette Chambre pour discuter de la question de fond du projet de loi qui cherche à modifier les dispositions du Code criminel concernant l'avortement. Nous sommes tous conscients et conscientes de l'importance de cette question et de l'intérêt qu'elle suscite. Je suis convaincue que l'initiative de mon collègue est imprégnée de la conviction que ces modifications s'avèrent nécessaires.

Madame la Présidente, je voudrais réitérer dans le débat d'aujourd'hui ce que je déclarais le 2 juin dernier, lors du débat de la motion M-37, et je cite:

> Notre temps devrait être utilisé à élaborer une vraie politique familiale, une politique axée sur la prévention et l'aide que l'État devrait apporter aux familles et aux femmes aux prises avec une grossesse indésirée, faire en sorte que, par des mesures adéquates, ces femmes choisissent de rendre à terme leur grossesse plutôt que d'avoir recours à l'avortement.

Madame la Présidente, dans la proposition de mon collègue de Kitchener, il voudrait faire amender le Code criminel, et je cite:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne du sexe féminin qui, étant enceinte, avec l'intention d'obtenir son propre avortement, emploie, ou permet que soit employé quelque moyen pour réaliser son intention.

C'est encore la femme, madame la Présidente, qui est visée et l'homme dans toute cette histoire, l'homme qui a contribué à cette grossesse indésirée, puisque la femme veut se faire avorter, quelle sentence devrait-il avoir puisqu'il a contribué un soir, peut-être avec le consentement de la partenaire, mais certainement que ces deux partenaires ne voulaient pas avoir d'enfant, n'est-ce pas! Alors évidemment à la suite de cet acte sexuel, si la motion de notre collègue était acceptée, c'est la femme qui ferait face à une charge criminelle. C'est grave.

Je voudrais aussi discuter dans les prochaines minutes de deux aspects du problème de l'avortement, premièrement, l'attitude des Canadiens et des Canadiennes face à cette question et, deuxièmement, l'application à travers le Canada des dispositions du Code criminel relatives à l'avortement thérapeutique.

En premier lieu, pour bien comprendre la situation en ce qui concerne l'avortement, il est nécessaire d'examiner d'une façon plus générale la réaction des Canadiens et des Canadiennes face à cette question. Le mode de vie canadien a subi plusieurs changements majeurs au cours des dernières années, lesquels ont influencé les caractéristiques fondamentales de la population. Ces changements ont trait au nombre d'enfants désirés, au comportement sexuel adopté et aux habitudes d'emploi des contraceptifs.

Au cours de la transformation du pays, de société agraire en un État hautement industrialisé, des attentes sociales différentes et l'accroissement du niveau de vie ont entraîné des changements fondamentaux dans les activités des individus dans ce qu'ils attendent de la vie et dans leurs attitudes face à la question de l'avortement provoqué. Bien que des transformations se soient produites dans ce domaine par rapport aux idées du passé, la situation actuelle ou les mesures à prendre dans l'avenir ne font pas l'unanimité.

Comme l'avortement peut devenir un problème explosif, et cette Chambre l'a réalisé depuis les deux derniers mois, il me semble que le public, à mon humble avis, a choisi d'ignorer ce débat. Et il n'a pas cherché à trouver des solutions efficaces et directes à ces divergences profondes. Une des attitudes adoptées a été: Ignorons-le, il disparaîtra éventuellement. D'autres personnes ayant des vues différentes ont riposté en déclarant: Voilà nos faits, voilà ce qui doit être fait.

Entre ces deux positions, il existe une gamme d'opinions profondes, mais pas toujours facilement exprimées et qui se retrouvent, quelles que soient la région, la religion, l'appartenance politique, la langue parlée, et les autres conditions sociales des personnes. Ces opinions représentent d'une part une insistance sur la préservation de la vie et de la santé physique de la mère et d'autre part, une préoccupation de tout l'environnement social de la femme et de la situation de la famille. Chacune de ces deux attitudes, respectivement partagées par de nombreux Canadiens et Canadiennes, est fondée sur une conception différente du sens de la famille et du rôle changeant des femmes dans la société canadienne.

La question de l'avortement, madame la Présidente, met profondément en cause les principes normaux et l'éthique professionnelle est, en conséquence, chargée d'émotivité. Il continuera d'en être ainsi car il n'y a pas de solution facile. Comme c'est la situation pour d'autres questions importantes mettant en cause les notions de vie et de mort, l'avortement préoccupe beaucoup de personne qui auraient préféré l'éviter.

C'est un des choix délicats que toute femme, apte à devenir enceinte, peut avoir à envisager. Le nombre considérable de femmes qui ont eu recours à l'avortement ont souffert d'ostracisme et subi des tensions qui les ont laissées dans un état permanent d'inquiétude. Ce qui m'amène à aborder le deuxième aspect du problème général de l'avortement ci-haut énoncé.

En 1975, le gouvernement du Canada a créé le Comité sur l'application des dispositions législatives sur l'avortement. Ce comité était composé entre autres de Denyse Fortin Caron, Marion G. Powell et Robin F. Badgley, le président, qui a reçu le mandat d'entreprendre une étude visant à déterminer si les dispositions prévues par le Code criminel relativement à la pratique d'avortements thérapeutiques sont appliquées de manière équitables dans tout le Canada. Je suis sûre, madame la Présidente, qu'en tant que femme, vous avez lu le rapport Badgley comme moi-même.

Le Comité a découvert que le recours prévu par la Loi sur l'avortement n'est pas appliqué de façon équitable à travers le Canada. Aux dispositions de la Loi s'ajoutent toutes sortes de directives ou règlements provinciaux régissant la formation d'un comité de l'avortement thérapeutique dans les hôpitaux. De plus, les conseils d'administration des hôpitaux et les membres de la profession médicale donnent une interprétation différente aux indications permettant cette intervention. Ces facteurs ont entraîné des inégalités prononcées dans les répartitions des services d'avortement thérapeutiques et dans leur accessibilité, un exode continuel de Canadiennes vers les États-Unis en vue d'obtenir cette opération et des délais pour les femmes qui ont un avortement provoqué au Canada.

Ces inégalités sociales, madame la Présidente, ne sont pas dues uniquement à la Loi sur l'avortement. Elles reflètent la façon dont la société canadienne réagit à une question sociale épineuse qui engendre de l'ostracisme et de la crainte.

Aucune loi ne pourra offrir de solutions aisées et réelles à ces inégalités tant que cette question ne sera pas abordée avec plus de franchise et un sens plus profond des responsabilités sociales à l'égard d'une intervention qui a touché, au cours des récentes années, plusieurs centaines de milliers de Canadiennes, nombre qui est multiplié plusieurs fois si l'on compte les partenaires et les familles concernées.

Alors que la Loi sur l'avortement détermine avec précision la marche à suivre, ses critères d'appréciation sont suffisamment larges pour répondre à la diversité des besoins et des expériences des gens du pays tout entier. Ce n'est pas la Loi qui a conduit aux injustices existant dans sa mise en application et aux inégalités importantes dans l'accessibilité de l'avortement thérapeutique selon les villes, les régions et les provinces, ce sont les Canadiens, leurs services de santé et la profession médicale qui sont responsables de cet état de choses.

Le coût social payé par les femmes qui ont eu recours à l'avortement a été la tolérance d'injustices sociales répandues et enracinées et pour quelques médecins et quelques hôpitaux un fardeau professionnel excessif.

Madame la Présidente, l'avortement est une question que la majorité des personnes préférerait plutôt éviter, qu'il s'agisse des femmes concernées, des professionnelles de la santé ou du public. Mais le problème existe et il continuera d'exister, seules ses dimensions peuvent changer.

Finalement, madame la Présidente, je considère et je reconnaît le bien-fondé du projet de loi proposé par mon honorable collègue, mais je suis convaincue comme la plupart des Canadiennes, notamment des Québécoises que je connais, qu'une politique réelle de la famille qui favoriserait la grossesse plutôt que l'avortement serait la solution au problème de conscience que se posent certaines personnes face à l'avortement.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire de mon collègue. D'après ce que j'ai lu, il autoriserait la délivrance d'un certificat permettant de procéder à un avortement uniquement si la vie de la mère était en danger, et non pas si sa vie ou sa santé était en danger. J'apprécie l'intérêt que mon collègue porte à cette question. Je le félicite pour la façon dont il a toujours mis cette question de l'avant. Je sais qu'il s'y intéresse énormément.

Je dois toutefois dire que j'ai un point de vue différent et cela après avoir réfléchi énormément à la question et en avoir longuement discuté avec ma femme et d'autres gens. Je suis sûr que mon collègue acceptera mes observations de bonne foi.

Il existe actuellement au Canada de profondes divergences d'opinion au sujet de l'avortement. Ce sont des opinions que chacun défend avec opiniâtreté et beaucoup d'émotion. Tout en comprenant et en respectant les sentiments de chacun à ce propos, il faut reconnaître qu'une telle divergence de vues pose un problème aux députés.

Je me souviens qu'au cours des délibérations sur le projet de loi constitutionnel et la Charte des droits et libertés, en 1980 et 1981, la question des droits de l'enfant à naître a été soulevée à plusieurs reprises. Certains ont fait valoir que la Charte devait reconnaître au foetus le droit à la vie. D'autres estimaient qu'il ne fallait pas compromettre le droit de la femme à sa vie privée et à la sécurité de sa personne. En raison des divergences de vue fondamentales que suscite cette question, on a décidé de ne pas en faire mention dans la Constitution.

On a jugé préférable d'en faire une question de droit criminel et de laisser au Parlement le soin d'en décider dans le contexte du droit criminel que mon collègue cherche à modifier aujourd'hui. Je pense qu'on a eu raison de ne pas inscrire cette question dans la Constitution.

Au cours des années, l'opinion publique s'est de plus en plus prononcée en faveur de la liberté de choix à l'égard de l'avortement. Je crois qu'on pourrait partager l'opinion publique en trois groupes, car le tiers des Canadiens estiment que la loi actuelle ne va pas assez loin, un autre tiers, qu'elle est bien telle qu'elle est, et le dernier tiers, qu'elle est allée trop loin. Il est plus prudent que le Parlement laisse le public s'ajuster aux lois en vigueur au lieu d'opter, comme on l'a suggéré il y a une huitaine de jours, pour une opinion à laquelle s'oppose une bonne partie de la population. J'invoquerais le même argument à propos de ce projet de loi en disant que le tiers des Canadiens estiment la loi satisfaisante sous sa forme actuelle et qu'un autre tiers voudrait l'élargir davantage.

L'avortement n'est pas une abstraction. C'est l'un des choix les plus douloureux, les plus difficiles auxquels puisse être confrontée une femme. En tant qu'homme, j'ajoute que la décision n'est pas plus facile pour les hommes concernés. Je crois qu'il est impossible de prendre à la légère ou d'oublier la décision de recourir à l'avortement. Nous ne devrions pas obliger les gens à prendre parti si nous estimons que chacun de nous a le droit à son point de vue sur la question.

Il doit manifestement être possible de concilier les points de vue des nombreux Canadiens qui croient, dans leur esprit et dans leur coeur, comme moi-même, au droit des femmes à contrôler leur propre existence. Cela dit, je suis troublé de constater que presque un quart des avortements pratiqués au Canada concernent des femmes de moins de 20 ans. De toute évidence, la façon dont nous éduquons et nous préparons les jeunes gens à acquérir une maturité sexuelle laisse à désirer. Je n'accuse aucun parti politique ni aucun niveau de gouvernement. Je dis simplement que nous qui sommes chargés de ces responsabilités, nous ne réussissons pas à un moment ou à un autre à faire passer le message.

Les répercussions sur toute la société des grossesses d'adolescentes sont graves. Elles entraînent l'interruption de l'éducation des jeunes gens, une interruption qui peut être définitive, et elles hypothèquent très sérieusement leur sécurité économique à venir. Bien souvent aussi, ces grossesses leur imposent des fardeaux excessifs pour des jeunes.

Les études ont incontestablement montré que les risques de sévices, de mauvaise santé et de handicap du développement chez les enfants nés de ces grossesses prématurées étaient considérables.

La discussion et le débat sont sains s'ils permettent un dialogue franc et massif. Par conséquent, quand mon collègue soulève cette question et que nous concentrons nos réflexions sur ce sujet, je pense que c'est une bonne chose. Il faut aborder la question avec un esprit ouvert, et, ce qui est plus important encore, avec un coeur ouvert. Nous devons nous efforcer d'atténuer les circonstances qui forcent les femmes à faire ce choix éminemment difficile. En même temps, une fois qu'elles ont fait ce choix, les femmes canadiennes doivent pouvoir avoir accès aux services appropriés pour bénéficier des soins nécessaires dans de bonnes conditions de sécurité.

En dernière analyse, je crois qu'il ne faut pas modifier la loi actuelle. Les femmes doivent être autorisées à choisir et à décider par elles-mêmes. Aucun des protagonistes de cette question ne prétend que le choix est facile. Toutefois, en tant que législateurs, nous devons laisser ce choix à la personne la plus intimement touchée et préoccupée par les résultats de cette décision, la femme.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, c'est avec un peu de regret et de déception que j'interviens pour parler du projet de loi du député de Kitchener (M. Reimer).

Ce n'est pas la première fois qu'on entend dans la bouche d'un député conservateur des paroles et des suggestions profondément offensantes pour les femmes.

• (1730)

Je songe notamment aux remarques qu'a faites dernièrement le député de York-Est (M. Redway). Il s'est dit préoccupé par le nombre d'avortements il y a quelques mois à la Chambre, lui un député de Toronto, en laissant entendre que sans ces avortements, nos écoles auraient été remplies d'enfants, et qu'il aurait fallu embaucher des enseignants pour leur faire la classe. Cette façon si arrogante de réduire la femme au rôle de machine à fabriquer des enfants, de nier totalement son individualité, son humanité et sa personnalité propre, vous coupe littéralement le souffle.

Un autre député conservateur, le député de Gray-Simcoe (M. Mitges), est allé plus loin encore. Il a prétendu qu'une femme qui décide de se faire avorter—et mon collègue vient tout juste de rappeler combien cette décision pouvait être pénible, souvent déchirante—quand sa vie n'est pas en danger, devrait être accusée d'homicide. Mais il ne s'est pas arrêté là. Non seulement, il a parlé de poursuites, et présumément de condamnation, pour homicide, mais ce député conservateur, qui éprouve un si grand respect pour la vie, a prétendu que ces femmes devraient être exécutées pour meurtre. Voilà pour le respect de la vie que proclame si pieusement ce conservateur. Il

sacrifierait volontiers la vie de la femme, la mère de l'enfant, pour protéger le foetus.

En me levant aujourd'hui pour en parler, et ce n'est pas la première fois, j'éprouvais un certain sentiment de colère en songeant à l'arrogance des députés qui voudraient dire aux Canadiennes qu'elles n'ont pas le droit de prendre elles-mêmes la décision fondamentale de se faire avorter ou non alors, alors qu'elles sont déjà torturées par la perspective de devoir prendre une décision aussi difficile.

Que fait le projet de loi proposé par le député conservateur? Il dit qu'une femme dont la santé est menacée ne pourra plus essayer de se faire avorter. Madame la Présidente, un femme qui risque d'avoir de gros problèmes physiques, qui risque de devenir invalide, ne pourra plus se faire avorter. De quel droit ce député ou n'importe quel autre député peut-il dicter ses volontés à une femme qui pleure de désespoir, à qui son médecin a dit qu'elle deviendra invalide à jamais si elle mène sa grossesse à terme, que sa santé sera considérablement endommagée? Quel droit a-t-il de lui dire qu'elle doit garder son enfant même si sa santé risque d'en être perturbée à tout jamais.

C'est pourtant ce que le député dit aux Canadiennes. Il abroge la clause du Code criminel prévoyant que si la santé d'une femme est menacée, celle-ci a le droit de faire un choix difficile et de se faire avorter. C'est absolument clair; le député dit ceci dans son projet de loi:

> . . . la vie d'une personne du sexe féminin est en danger lorsque, sans inclure les considérations d'ordre mental, social ou économique qui affectent cette personne, sa vie est en danger physique immédiat.

Encore une fois, prenons le cas d'une jeune femme de Kamloops, en Colombie-Britannique, ou de Corner Brook, à Terre-Neuve, qui est enceinte et âgée de 14 ou 15 ans. Elle va voir son médecin, lequel lui dit sans ambages qu'étant donné son âge, elle souffrirait horriblement, sur le plan mental et physique, et que sa santé serait menacée si elle avait un enfant. Le député qui propose ce projet de loi dirait à cette jeune fille: «Vous devez porter cet enfant. Peu nous importe votre santé. Peu nous importent votre bien-être mental ou votre santé physique. Nous accordons une importance primordiale au foetus». Il s'agit d'une attitude arrogante et insensible que nous devons absolument rejeter, madame la Présidente.

L'auteur de ce projet de loi refuse d'affronter la réalité de la vie d'une femme. Il ramène fondamentalement celle-ci à son existence physique ou au fonctionnement physique de son corps. Il est pour le moins simpliste et avilissant et dangereux en pratique de ne tenir aucun compte de la santé générale d'une femme, de sa santé mentale, de ses rapports sociaux ou de sa situation économique. Le simple mal physique ne doit pas être le seul facteur à entrer en ligne de compte pour déterminer si une vie est en danger. Je suis abasourdi d'entendre le député prétendre le contraire. Les personnes qui refusent le choix aux Canadiennes répètent inlassablement le même argument.

Je suis heureux de voir que la grande majorité des Canadiens rejettent cette attitude destructive, dangereuse et arrogante. Par exemple, voici ce qu'a déclaré le révérend Robin Smith, de la Division du ministère familial de l'Église unie du Canada, au sujet de la motion présentée précédemment par le député de Grey—Simcoe:

> . . . cette motion empêche que l'on tienne compte des droits et de la situation de tous les autres membres d'une famille. Elle vole entièrement aux femmes la responsabilité de leur propre corps et de leurs actes moraux. Cela risque de créer de graves difficultés à bon nombre d'entre elles. Cette motion ne tient aucun compte de la vie et des besoins des enfants, qui risquent d'être gravement touchés.
>
> Enfin, cette motion accorde une valeur absolue à un élément d'une situation morale complexe: le droit d'exister du foetus. De ce fait, tous les autres facteurs n'ont plus aucune valeur. Même si la vie est sacrée, elle n'a pas, comme en témoignent bon nombre de nos pratiques et politiques publiques, une valeur absolue.

Oui, madame la Présidente, il faut manifestement se pencher sur notre législation sur l'avortement. Récemment, par exemple, les juges de la Cour suprême ont remis en question cette législation. Alors qu'il questionnait un avocat, le juge Willard Estey a déclaré ceci:

> Il y a donc des régions du pays qui n'ont pas accès à ce service. Des provinces entières sont exclues. Le Code criminel comporterait-il maintenant la possibilité de choix en fonction du lieu? Sauf erreur, il n'existe aucun autre article du Code qui permette ce genre de pratique.

Plutôt que de limiter encore davantage l'accès à ce service comme le propose le député de Kitchener, je prétends qu'il faut reconnaître les lacunes de la législation actuelle, le fait que les femmes de l'île-du-Prince-Édouard n'ont pas accès à des services d'avortements thérapeutiques tout à fait sûrs. Même les femmes dont la vie est en danger, ce dont s'inquiète le député de Kitchener, ne peuvent se prévaloir de services d'interruption de grossesse sur place. C'est également le cas des femmes de Terre-Neuve et de Kamloops, en Colombie-Britannique, où le conseil d'administration de l'hôpital a adopté une politique très restrictive.

En terminant, je tiens à dire qu'à mon avis, en tant que parlementaires, nous devons écouter la voix des Canadiens qui ont fait connaître leur position par le biais de jurys. Ces derniers refusent, en effet, de condamner les médecins qui ont le courage d'aider des femmes qui souhaitent avoir accès à des avortements thérapeutiques sûrs. Je recommande que nous mettions l'accent sur l'éducation sexuelle, sur la connaissance des moyens contraceptifs et leur disponibilité ainsi que sur l'aide économique aux femmes et, notamment, à ces pauvres femmes qui, dans certains cas, vont jusqu'à décider qu'elles ne peuvent subvenir aux besoins de leurs enfants.

• (1740)

Je rejette le projet de loi de mon collègue, le député de Kitchener. J'ose espérer que les députés de la Chambre rejetteront également ce projet de loi qui, fondamentalement, nie la réalité des femmes canadiennes.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire du député de Kitchener (M. Reimer). Ce projet de loi a une grande portée sociale aujourd'hui sur le plan de la morale et de l'éthique. Il vise à protéger la vie des enfants à naître, sauf dans les cas où la poursuite de la grossesse met en danger la vie d'une femme enceinte ou risque de le faire.

Ce projet de loi est très important, car il reconnaît que l'être humain devient une personne non pas à partir du moment où il quitte la sécurité de l'utérus maternel mais dès sa conception. Selon ce projet de loi, seule la protection de sa propre vie justifie le fait de mettre fin à la vie d'un enfant à naître. Il faudra prouver, sans inclure de considérations d'ordre mental, social ou économique, que la personne de sexe féminin est en danger physique immédiat. L'addition du paragraphe 8 réduit les raisons permettant d'interrompre une grossesse. Ainsi, les femmes ne pourraient plus invoquer le surmenage ou l'incapacité financière d'élever des enfants pour supprimer la vie qu'elles portent en elles.

Pour moi, la vie commence dès la conception, et j'ai déjà dit de vive voix ou dans des lettres adressées à mes électeurs que je ne puis accepter l'avortement sauf si la vie de la mère est menacée. Je vais maintenant justifier cette prise de position.

La Déclarations des Nations Unies sur les droits de l'enfant prévoit que, en raison de son immaturité physique et mentale, l'enfant a besoin de soins et de mesures spéciales de protection, y compris une protection juridique adéquate tant avant qu'après la naissance. Comment peut-on croire que l'enfant à naître n'est pas un être humain avant sa naissance? Ne comprend-on pas que dès le début de son développement, à la première ou deuxième semaine de grossesse, l'enfant à naître vient tout simplement d'entamer une suite de phases qui le mèneront à la vieillesse?

La seule différence dans l'existence d'un enfant au cours des premières semaines de grossesse et lorsqu'il a deux ou trois ans réside dans le processus de maturation et de vieillissement, c'est-à-dire dans celui de la croissance. Supposer que le foetus ne devient une personne qu'à terme ou lorsqu'il est capable de mener une existence autonome à l'extérieur de l'utérus, c'est comme dire que les neuf mois passés dans le ventre de sa mère n'ont aucune incidence sur la vie ultérieure de l'enfant puisque, de toute façon, il n'était pas alors une personne. Affirmation parfaitement ridicule, évidemment.

Et le bébé à terme qui ne pourra jamais assumer son autonomie en raison d'une malformation ou d'un grave problème de santé? Jugeons-nous que lui non plus n'est pas une personne? Avons-nous le pouvoir d'affirmer qu'il ne s'agit pas d'une vie au sens où nous l'entendons et que par conséquent, nous pouvons lui refuser le droit à l'existence? Nous pouvons certes saisir toute la profondeur de cette question lorsque l'on aborde les aspects de morale et d'éthique.

Un ovule fécondé produira jusqu'à 100 billions de cellules, soit le nombre moyen de cellules qui composent un adulte. Avant même d'avoir trente jours, un foetus mesure un quart de pouce et possède le code génétique qui déterminera sa taille, la couleur de ses yeux et de ses cheveux, la forme de son nez et toutes les caractéristiques héritées de ses parents. A soixante jours, le même foetus est gros comme le pouce et réagit à la douleur. A seize semaines, il mesure 5,5 pouces et pèse moins d'une livre. A quarante semaines, il pèse plus de sept livres, il mesure 20 pouces et est prêt à naître. A quel moment au cours de ce développement pouvons-nous dire que cet enfant à naître devient un être humain?

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a permis aux collectivités d'élire des conseils pour administrer les hôpitaux locaux et les directives adoptées par ces conseils ont permis de réduire substantiellement le nombre d'avortements pratiqués dans certains hôpitaux. Malgré tout, les autres hôpitaux de la province pratiquent encore de nombreux avortements. En 1984, on a recensé 11 509 avortements en Colombie-Britannique. En 1985, le taux d'avortement était de 50 p. 100 supérieur à la moyenne nationale. Pour 100 naissances d'enfants vivants, on enregistre 26,1 avortements. Ce qui rend ce chiffre encore plus abominable, c'est que dans 25 p. 100 des cas, les femmes n'en étaient pas à leur premier avortement.

Un avortement répété signifie que la femme qui se fait avorter en a déjà eu au moins un. Le nombre d'avortements à répétition a augmenté très sensiblement ces dix dernières années à l'échelle nationale. En 1975, 8,6 p. 100 de toutes les femmes qui avaient des avortements s'étaient déjà fait avorter. En 1985, ce chiffre était de 20,3 p. 100. En fait, le nombre de femmes qui avaient eu plusieurs avortements en 1985 était plus élevé que le total d'avortements enregistrés officiellement en 1970.

Avant 1969, le médecin pratiquait des avortements en de rares occasions lorsqu'il estimait que la mère mourrait si la grossesse se poursuivait. Ce n'est que depuis 1969 que les avortements provoqués sont devenus une décision délibérée pour mettre fin à la vie d'un enfant à naître. Nous devrions modifier le Code criminel pour qu'il protège la vie de l'enfant à naître sauf lorsque la continuation de la grossesse mettrait en danger la vie de la femme enceinte.

On estime que les hôpitaux canadiens disposant de comités d'avortement thérapeutique sont au nombre de 250 ou 253. Parmi eux, 39 hôpitaux ont déclaré un total de 45 369 avortements, soit 74,4 p. 100 du total canadien. Autrement dit, 15,6 p. 100 des hôpitaux disposant de cliniques d'avortement thérapeutique effectuent les trois quarts des avortements.

Cela nous amène à nous poser des questions sur l'utilisation du mot «thérapeutique». Dans le *Concise Oxford Dictionary*, il est défini comme la branche de médecine qui concerne l'ensemble des actions et pratiques destinées à guérir, à traiter les maladies. A mon avis, nous pourrions tous convenir que la grossesse n'est pas une maladie et que l'avortement n'est pas thérapeutique. Il ne guérit aucune maladie mais tue des êtres vivants.

Lorsqu'on a établi à l'origine les comités d'avortement thérapeutique, l'intention du législateur était de veiller à ce qu'on ait eu recours à tous les autres moyens de préserver la vie ou la santé de la mère avant d'autoriser cette mesure radicale qui est l'avortement d'un enfant. Je ne pense pas que les 11 509 avortements effectués dans la seule province de Colombie-Britannique en 1984 aient préservé la vie ni la santé des mères. Il est difficile d'admettre que les femmes de Colombie-Britannique ont une aussi mauvaise santé.

Il y a quelques semaines, le ministère des Services sociaux de Colombie-Britannique a enlevé un foetus à sa mère pour la première fois dans l'histoire de cette province. Cela s'est produit après qu'une femme, enceinte de 36 semaines, a déclaré aux médecins de l'hôpital Grace de Vancouver qu'elle n'avait pas l'intention de consentir à ce que son enfant recoive des soins médicaux après sa naissance. Les médecins ont utilisé le mot «enfant» en parlant du foetus. La travailleuse sociale a consulté une surveillante et le surintendant et tous les trois ont convenu que l'enfant devait être retiré à sa mère. The Family

and Child Services Act de cette province donne le pouvoir au gouvernement de retirer à ses parents tout enfant qui a besoin d'être protégé.

Cette saisie en Colombie-Britannique n'est pas le seul cas de reconnaissance des droits du foetus. Il y a deux mois, un juge de l'Ontario a ordonné le placement sous tutelle de la Société d'aide à l'enfance de Belleville d'un foetus de 36 semaines après que la mère, qui prévoyait d'accoucher dans un stationnement souterrain où elle vivait, ait refusé tout traitement médical. Je pense que ce sont des causes qui font jurisprudence.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui est très important. L'enfant qui n'est pas encore né, le foetus, où quel que soit le nom que l'on veut donner à la personne qui se développe dans le sein de la mère mérite la protection de tous les Canadiens. C'est seulement dans les cas où la santé physique de la mère est menacée qu'il faut envisager le recours à l'avortement. J'appuie entièrement ce projet de loi visant à modifier les dispositions du Code criminel concernant l'avortement.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, tel que je l'ai fait la semaine dernière, je me permets de participer à ce débat que je trouve très important. Madame la Présidente, la question qui est posée est toujours la suivante: Peut-on être pour ou contre l'avortement? Et je pense qu'on n'a pas le choix. Il n'y a personne à la Chambre qui peut être pour l'avortement. On est nécessairement contre l'avortement. Mais comme on a une société qui juge toujours en fonction de la punition, c'est quelle punition y aura-t-il pour un acte qu'on veut juger au point de départ répréhensible? Et on a cela dans toutes nos relations sociales, dans nos relations politiques. Vous avez vu quelquefois des gens arriver avec prétention devant vous autres—on commence à parler tout bonnement—et dire: Tu te situes dans quel «bracket» de salaire? Et ce de façon prétentieuse. On cherche toujours à classer les gens et à les hiérarchiser. Lui, il gagne plus cher qu'un autre. Cette fonction-là est meilleure. Il faut que les policiers de Montréal gagnent plus cher que ceux de Beloeil. Les enseignants de tel endroit, plus scolarisés, moins scolarisés . . . On a donc toujours eu une société qui a cherché à hiérarchiser les choses. Quand on cherche à hiérarchiser aussi de façon gratifiante, on le fait aussi exactement dans le sens contraire.

Madame la Présidente, je suis un catholique pratiquant. Je n'ai pas de ressentiment négatif face à cela. Mais je me souviens que dans ma religion à l'époque, quand j'étais jeune, à l'école, on a passé des cours de catéchisme au grand complet à savoir si tel péché était un péché véniel ou si c'était un péché mortel. On en faisait quasiment des péchés rien qu'à penser quelle sorte de péché allait être véniel ou mortel. Je n'accuse pas la religion catholique de m'avoir élevé comme cela. C'était le système. Le système hiérarchisait les choses: Ceci est une chose grave et cela n'est pas grave.

Ce qu'on a devant nous autres aujourd'hui, madame la Présidente, c'est la même chose. Je suis contre l'avortement. Mais de là à faire d'une personne qui désire se faire avorter une criminelle, c'est une autre affaire. Il y a des femmes qui prennent l'avortement comme moyen contraceptif. Je les trouve niaiseuses. Excusez le terme, mais c'est cela. Quand il y en a qui sont rendues à cinq, six, sept avortements, ce n'est pas de celles-là que je veux parler, mais est-ce qu'elles sont automatiquement des criminelles . . . C'est là le fond de la question. C'est toujours ça le fond du débat. Il faut donc que je culpabilise ces gens-là. Mais quelle sorte de société veux-je avoir? Je ne veux pas avoir une société permissive, je ne veux pas avoir une société qui va permettre à n'importe qui de faire n'importe quel geste. On a perdu ce sens des valeurs. Quand les enfants étaient élevés en cercle fermé, en cercle familial, il était facile aujourd'hui de transmettre les valeurs que l'on voulait bien donner. Mais, aujourd'hui, le plus grand éducateur, parce que souvent le père et la mère ont déserté la maison, c'est bien plus souvent la télévision.

Mais essayez de penser à ce qui se passe à la télévision. Quelles sortes de valeurs véhicule-t-on là? On va s'apercevoir qu'il va falloir réadapter nos valeurs à des contextes plus grands. Essayez de vous imaginer un seul instant ce que cela peut représenter pour un enfant de quatre ans quand il regarde la télévision et qu'il voit quelqu'un se faire tuer, un acteur qui se fait tuer de façon quelconque dans un programme. La semaine après, il le voit dans un autre programme. Essayez de penser comment cet enfant-là va être élevé. Quel est le sens du meurtre pour lui et le sens de la mort? Ce n'est pas la même chose que pour moi. Un enfant comme cela, il se dit: Il le tue, bon cela saigne, etc. il s'écrase par terre. Ce n'est pas grave, il revient. C'est cela l'éducation et les valeurs que l'on cherche à donner aujourd'hui, et ces valeurs-là sont complètement chambardées par d'autres valeurs de violence.

Je me souviens, au Nicaragua, je pense, il y a deux ou trois ans, un reporter de la télévision américaine avait été tué devant les caméras de la télévision. Aux nouvelles de 6 heures, c'était là. C'était épouvantable! Quand en Haïti il y a eu la prise de pouvoir et que Duvalier est parti, j'ai vu des gens se faire tuer à coups de machette. Ils ont passé cela aux nouvelles de 6 heures. C'est cela notre société.

La société est-elle plus permissive en faisant de celles qui se font avorter des meurtrières ou en laissant passer des choses comme celles-là?

Une voix: Il faut revenir à des valeurs conservatrices.

M. Hudon: Non pas à des valeurs conservatrices.

Mais, madame la Présidente, il y a une autre chose. Nous sommes légèrement prudents, nous, les hommes de cette noble Chambre des communes à majorité formée de mâles. On est prudent. On ne parle pas des 100 000 cas d'inceste qui se passent au Canada. Non, il ne faut pas parler de cela! On ne parle pas des 100 000 cas d'inceste. Les femmes qui se font violer deux fois, on n'en parle pas de cela. La première fois sur la rue et la deuxième fois en cour parce qu'on n'est jamais sûr si elles n'ont pas provoqué le mâle à l'autre bout. De cela, on n'en parle pas. Mais, contrairement à mon copain d'en face, de Burnaby, je ne sais pas, qui a parlé tout à l'heure, celui du Nouveau parti démocratique . . . Il n'y en a pas un qui est là pour nous entendre, par exemple. Je ne les accuse pas d'être conservateurs. Il disait tout à l'heure de façon arrogante «ces conservateurs». Je suis heureux, madame la Présidente, de faire partie d'un parti politique qui permet à des gens de n'importe quelle faction de se faire entendre, de se faire valoir et de débattre démocratiquement d'une chose. Qu'on parle d'une Chambre des communes qui est en majorité sur des idées

de droite ou de gauche, mais je ne me ferai pas accuser de conservateur. Il y a dans cette Chambre des communes des gens des 10 provinces canadiennes. Ils se prennent pour qui ce parti démocratique-là pour croire que tout le monde doit penser la même chose. Je ne connais pas l'orientation sexuelle de mon cher collègue, mais je ne suis pas sûr que si elle est marginale tout le monde va être marginal comme lui.

C'est cela le Nouveau parti démocratique qui essaie d'imprimer à tout le monde les mêmes valeurs! Moi, madame la Présidente, je suis heureux de participer à un parti politique qui permet à des gens de parler, de comprendre, de se faire valoir, de discuter, puis après cela de dire: Bon, on va prendre un vote maintenant, puis c'est quelle valeur qui va gagner. Puis je n'ai absolument pas de honte à croire qu'au Nouveau parti démocratique, eux autres s'ils ont découvert la vérité, et s'ils la développent en masse, je suis bien content pour eux. Mais je ne suis pas sûr et on n'est pas loin de croire, étant donné ce qui se passe actuellement au Québec, que cela achève leur belle unanimité.

Donc, je reviens à mon point, madame la Présidente, on est une société ou on est une Chambre, la plus haute Chambre du Canada. Je pense qu'on devrait s'attaquer à des choses qui chambardent nos valeurs plutôt que d'essayer d'hiérarchiser dans quelle sorte de punition je vais braquer quelqu'un qui fait un geste répréhensible. Je répète ma première phrase, madame la Présidente: Peut-on être pour ou contre l'avortement? Je pense qu'on doit être contre, mais de là à tuer quelqu'un, par exemple, c'est une autre paire de manches.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, ce débat va au coeur même de la question fondamentale du sens que nous donnons à la notion de vie. Je connais de nombreux Canadiens convaincus de l'une ou de l'autre thèse. Je les aime et je les admire. Ce sont des gens honnêtes, des gens bien, des gens qui ont une morale et une éthique. En fait, de nombreux pays divergent aussi sur cette question. Des pays comme l'Irlande, le Portugal et les Philippines exercent les restrictions les plus rigoureuses à l'égard de l'avortement. Dans ces pays, l'interdiction absolue de l'avortement ne souffre aucune exception, même dans le cas très précis où il s'agirait de sauver la vie de la mère. Des pays moins restrictifs autorisent l'avortement pour des raisons médicales affectant la mère. Toutefois, les restrictions sont le plus souvent minimes, et les pays imposant ces restrictions minimes sont le Japon, le Royaume-Uni, les pays scandinaves et les pays d'Europe de l'Est. On y pratique légalement l'avortement pour des raisons telles que des difficultés domestiques, la présence fréquente d'un trop grand nombre d'autres enfants, les difficultés financières, la situation de célibataire ou les difficultés de santé. Les lois les moins restrictives en matière d'avortement autorisent l'avortement sur demande, encore qu'il doive généralement être pratiqué dans un délai donné. Les pays ayant ce genre de législation sont la République populaire de Chine, le Danemark, la République démocratique d'Allemagne, la Tunisie, l'Union soviétique, la République démocratique du Viêt-nam et les États-Unis. Comme chez nous, les tenants des deux points de vue sur la question se retrouvent dans tout l'éventail des partis politiques des autres pays.

Il est manifeste que nous devons tous parler entièrement à titre personnel. Ayant lu beaucoup de choses et ayant beaucoup réfléchi sur la question, je suis absolument convaincu, sans l'ombre d'un doute, que la vie commence à la naissance. Il s'agit alors de savoir où est la démarcation entre le droit historique de la mère de faire certains choix pour elle-même et pour son corps et le droit de l'enfant de bénéficier de la protection de la loi. Nos ancêtres ont choisi la date de la naissance naturelle comme démarcation. C'est absolument insoutenable dans notre société moderne. A six ou sept mois, on peut retirer un enfant du ventre de sa mère, l'opérer et le remettre en place. Quand l'enfant est à l'extérieur du ventre de sa mère, il a tous les droits légaux d'une personne. Quand il y retourne, il perd aussitôt tous ses droits. Il faut avancer la date de démarcation, mais jusqu'où. J'attends avec impatience le moment de débattre davantage cette question pour pouvoir présenter mon opinion à la Chambre.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

• (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES STUPÉFIANTS—L'ACCROISSEMENT DE LA TOXICOMANIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Madame la Présidente, le 20 mai 1987, je me suis levé à la Chambre pour demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) quand la stratégie nationale de lutte contre la drogue serait proposée et qu'est-ce qu'elle contiendrait. Pour participer au débat d'ajournement, selon le Règlement, on doit être insatisfait de la réponse du ministre. Je tiens à dire que je ne suis certainement pas insatisfait. En fait, je suis très satisfait. Je veux seulement aller plus loin et faire des recommandations.

Dans le discours du trône, le 1er octobre 1986, on lit:

> Afin de prévenir l'abus des stupéfiants et de l'alcool, mon gouvernement proposera en outre une stratégie nationale de lutte contre la drogue et un vaste programme d'action contre la conduite avec facultés affaiblies.

C'était l'une des promesses du gouvernement et presque tout le monde l'a accueillie comme un progrès réel. Le chef de l'opposition officielle (M. Turner) a fait exception en disant le 3 octobre 1986:

> Il semble que quand Ronald Reagan a un problème d'abus des stupéfiants, le Canada attrape une épidémie.

Je pense que c'est une opinion très cynique que la plupart des Canadiens n'ont pas partagée.

Le 25 mai 1987 et la semaine suivante, plusieurs ministres ont fait des déclarations. Ce sont le ministre d'État à la Jeunesse (M. Charest), le ministre du Revenu national (M. MacKay), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark),

le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), le solliciteur général (M. Kelleher) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le programme du gouvernement constitue une nouvelle stratégie qui se compose notamment des éléments suivants: campagne d'éducation publique menée de concert avec les gouvernements provinciaux, soutien aux initiatives de prévention et de traitement au niveau local, financement fédéral accru pour le traitement et la réhabilitation des toxicomanes et des alcooliques, mise au point de programmes de formation et de ressources pour les professionnels et les bénévoles, diffusion accrue de l'information au moyen de lignes téléphoniques d'information, d'une nouvelle loi pour remplacer la Loi sur les stupéfiants et la Loi des aliments et drogues, et d'une équipe spéciale chargée d'étudier la création d'un centre national pour veiller à ce que les connaissances dans le domaine de l'abus des drogues soient partagées pour le bien de tous.

Encore une fois, le parti libéral n'était pas satisfait et a critiqué le programme. J'aimerais citer un passage d'un éditorial d'un journal de Toronto qui appuie cette initiative. Voici ce qu'il dit:

> Il nous faut sauver une génération.
>
> Nous pourrions soutenir que ce plan d'attaque vient tard, mais jamais que c'est du gaspillage. Personne ne sera cependant surpris d'apprendre que la porte-parole libérale en matière de santé, Sheila Copps, y soit allée de ses critiques stridentes.
>
> Elle pense que M. Epp a proposé ce programme «parce qu'il veut se créer une réputation aux Nations Unies».
>
> Qu'on nous épargne de pareilles bêtises.
>
> Tous les partis devraient se rallier derrière ce programme complexe et complet de lutte contre la drogue. Il n'y a pas de place pour le sectarisme dans la guerre contre la drogue.

Un autre journal de Toronto, que je ne nommerai pas et qui ne cache pas ses sympathies pour le parti libéral, a publié un éditorial sous le titre: «Message confus sur la toxicomanie». Le message n'est pas confus. Il s'agit d'une position très nette que va prendre le gouvernement pour mettre en valeur notre plus grande ressource naturelle, nos jeunes. Le gouvernement fait un travail magnifique dans les initiatives qu'il a prises et dans celles qu'il prépare.

Nous pouvons parler de l'Accord constitutionnel du lac Meech et de la libéralisation des échanges avec les États-Unis. Nous pouvons parler de la mesure contre la pornographie, du Livre blanc sur la défense ou de la réforme fiscale. A quoi bon tout cela si nous ne protégeons pas nos jeunes, notre ressource naturelle la plus précieuse? Nous devons appuyer cette initiative pour laquelle je remercie le ministre.

• (1805)

En conclusion, je crois qu'une meilleure application est nécessaire pour cette initative. C'est toutefois prendre ses précautions trop tard. Il faut affecter la plus grande partie des fonds à l'éducation du public. J'appuie de tout coeur le Conseil scolaire de Peel, la plus grande de l'Ontario, et j'en suis fier. Elle a fait l'année dernière un sondage des opinions des élèves, des enseignants et des parents sur l'alcool, les drogues et le tabac. C'est une étude très approfondie qu'il a menée à ses propres frais. Je crois que ces fonds devraient aller en partie aux personnes qui travaillent directement auprès des jeunes qui abusent des drogues et des boissons alcooliques. Le Conseil scolaire de Peel va mettre en oeuvre un programme intitulé «Pas si dur de dire non»—excellent slogan pour un programme—dans toutes les classes terminales du cours élémentaire et cela, dès septembre 1988. Le Conseil scolaire de Peel recommande que le programme Valeurs, influences et pairs soit étendu à toutes les classes de sixième année dès septembre 1988.

J'appuie ce que le gouvernement a fait. Je crois que c'est une initiative très valable et je suis impatient de la voir appliquée dans les années à venir.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, je tiens à remercier mon collègue pour ses observations et son appui au programme gouvernemental de lutte contre l'abus des drogues. Je dois dire que même si je ne m'occupe pas directement de questions intéressant la justice et le solliciteur général, j'ai présidé pendant deux ans et demi le comité au sein duquel mon honorable collègue a effectivement accompli de l'excellent travail. Ce comité a étudié 14 projets de loi intéressant la justice et deux ou trois intéressant le solliciteur général, je crois. A force de travail, nous avons réussi à faire adopter beaucoup de projets de loi utiles à tout le pays.

Le 25 mai, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a brossé les grandes lignes de cette initiative gouvernementale contre l'abus des drogues. Des éléments précis du programme ont été annoncés par d'autres ministres au cours de cette semaine-là. Notre stratégie nationale contre les drogues, pour laquelle le gouvernement va libérer plus de 210 milions de dollars, va surtout porter sur l'éducation et la prévention dans la lutte contre l'abus des drogues et son incidence sur les personnes, leurs familles et nos collectivités.

Je pense que tous les Canadiens sont d'avis qu'il faut faire quelque chose. En essayant de dénigrer le programme, les députés de l'opposition n'ont fait que se discréditer et se ridiculiser, car tout le monde veut que l'on prenne des mesures pour sauver la prochaine génération. Vu le jeune âge auquel ils commencent à se droguer, les enfants ne réalisent pas les dangers qu'ils courent et qu'ils font courir à la société dans son emsemble.

Mon collègue mentionnait le Conseil scolaire de Peel. Je dois dire que je ne connais pas par coeur les mécanismes que l'on utilisera pour distribuer les 210 millions. Toutefois, je l'encourage à envoyer un exemplaire du hansard d'aujourd'hui au ministre et à lui demander une réponse, car ce serait peut-être la meilleure des demandes de fonds, une demande qui permettrait aux conseils scolaires de s'attaquer au problème. Aujourd'hui, le ministre est à Vienne où, dans le cadre de nos efforts internationaux, il signe un traité ou un accord international qui assurera la collaboration de tous à la lutte contre l'abus des drogues.

• (1810)

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LA SITUATION DES FRANCOPHONES—ON DEMANDE SI LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL A UN PLAN D'ACTION—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS FRANCOPHONES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je prends la parole encore une fois pour dire combien je suis déçu quelque peu désabusé de la situation linguistique dans le Service canadien de la Gendarmerie royale du Canada. C'est encore une fois avec beaucoup de peine que je dois revenir sur la question car il me semble qu'il y a une résistance à vouloir traiter du sujet.

Soit dit en passant, madame la Présidente, demain nous aurons devant le Comité sur les langues officielles le solliciteur général, la personne responsable de ces dossiers, qu'il s'agisse de la Gendarmerie royale du Canada, ou qu'il s'agisse du Service canadien du renseignement de sécurité, ou qu'il s'agisse du Service correctionnel Canada. Nous aurons l'occasion, dis-je, demain, de poser des questions au ministre et, peut-être, j'espère du moins, d'obtenir un engagement pour qu'il puisse apporter les correctifs qui s'imposent et prendre les dispositions nécessaires à l'égard des sous-chefs des différents organismes afin qu'ils puissent non seulement lui rendre compte des progrès accomplis, mais prendre un engagement avec eux qu'ils verront à rectifier, à changer et à modifier leurs comportements en matière de langue.

Madame la Présidente, les problèmes de la Gendarmerie royale du Canada avec les langues officielles ne sont pas nouveaux, on le sait et je les ai soulevés à la Chambre à 13 reprises depuis sept ou huit mois et je ne suis pas le seul à le faire car le Commissaire aux langues officielles en 1981 écrivait, dans son Rapport annuel, et je cite:

> La stagnation de l'usage du français langue de travail et de la participation des francophones parmi les effectifs demeure inquiétante.

Cela c'était en 1981 et c'est encore la même chose aujourd'hui. Le problème n'est pas nouveau, nous sommes en 1987 et le problème est encore aussi inquiétant et aussi préoccupant.

Au mois d'août on voyait le *Pony Express*—une publication officielle de la Gendarmerie royale qui est une revue interne—qui annonçait qu'on allait diminuer les effectifs de gendarmes réguliers, embauchés par la Gendarmerie royale, de 20 p. 100 qu'il était, selon les chiffres établis il y a déjà quelques années, et ce par consensus entre le gouvernement et la Gendarmerie royale, on allait réduire cela à 14 p. 100.

Dans le temps il y a eu un va-et-vient, il y a eu plusieurs questions à la Chambre, plusieurs discussions, et lorsqu'on sait comment fonctionnent les gouvernements . . . j'ai pensé que le jour où j'avais obtenu du président du Conseil du Trésor un engagement ferme selon lequel le sollicitieur général allait prendre en main la question, le problème, et solutionner cela par un plan d'ensemble qui lui serait soumis incessamment . . . En fait, dans une réponse qu'il me donnait au commencement du mois de mai, il m'avait dit: D'ici une semaine! Nous en sommes rendus au 15 juin, et cela fait plus d'un mois que j'attends toujours ce plan d'ensemble de la part de la Gendarmerie royale.

Lorsque j'ai soulevé la question la semaine dernière, soit jeudi, au niveau des subsides, afin de faire comprendre à ce gouvernement que ce que nous cherchons c'est d'obtenir des directives fermes, des orientations précises, des objectifs clairs, on m'a dit: On va rendre un rapport. Et c'est vrai. On a rendu le rapport du groupe interne sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Et je l'ai lu. Et demain nous aurons le temps de poser des questions au ministre, je l'espère, concernant ce fameux rapport et je suis reconnaissant au gouvernement d'avoir rendu ce rapport public.

Mais ce qui m'inquiète et ce que je voudrais avoir, c'est le plan d'ensemble, le plan officiel de la Gendarmerie royale, approuvé par le solliciteur général qui a été envoyé au président du Conseil du Trésor à sa demande, et ce plan-là je m'attends à le voir parce qu'on nous l'a promis à la Chambre, parce que c'est un plan qui va nous aider à mieux comprendre, à peut-être mieux saisir les objectifs de ce gouvernement en matière de langues officielles.

Madame la Présidente, c'est un problème grave qui fait qu'on a aujourd'hui une difficulté, non seulement avec la langue de travail, car à la Gendarmerie royale nous savons que c'est presque impossible, c'est une organisation presque entièrement anglophone.

On a une difficulté avec la langue de service; des plaintes, on en a eues; le Comité en a étudié plusieurs. Et la participation équitable des deux groupes linguistiques, ce qui fait du Canada un pays qui se veut respectueux de ces deux groupes, de cette dualité qui est la nôtre . . . Là encore, on voulait réduire les effectifs de 20 à 14 p. 100. J'ai dit: Non! Il semblerait qu'il y a un changement d'orientation vers une politique plus généreuse. Madame la Présidente, je ne comprends pas pourquoi encore aujourd'hui, le 15 juin, on hésite, ou on ne veut pas plutôt nous rendre publics les orientations, les politiques et les plans linguistiques.

En terminant, madame la Présidente, je veux dire à la Chambre que j'ai écrit une lettre de quelque quatre pages. J'étais découragé, je vous l'admets. Le ministre ne me répondait pas, je me faisais un jour une réponse, le lendemain, une autre. J'ai écrit au premier ministre une lettre de quatre pages, bien pensée, dans laquelle je faisais, étape par étape, l'historique de cette question. J'ai reçu un accusé de réception et, peu après (j'avais écrit le 5 mai au premier ministre), le 25 mai, je recevais une lettre signée par Donald J.M. Cummer, dans laquelle on me disait:

> A la suite de votre lettre du 5 mai, le Premier ministre m'a prié de vous remercier de lui avoir fait part de vos commentaires à ce sujet . . .

. . . au sujet de la Gendarmerie royale, au sujet du Service canadien du renseignement de sécurité et au sujet du Service correctionnel du Canada. Je poursuis:

> . . . et m'a demandé de transmettre copie de votre lettre à l'honorable James Kelleher, afin qu'elle reçoive toute l'attention voulue. Soyez assuré que Monsieur Kelleher communiquera avec vous sous peu.

Madame la Présidente, c'est insultant, quand on écrit à son premier ministre pour lui demander de s'occuper de quelque chose et puis, parce qu'on lui dit qu'on n'a plus confiance, et j'ai même demandé la démission du ministre, s'il n'est pas capable de s'occuper de ses affaires, que le ministre me dise: «J'ai envoyé votre lettre à l'accusé pour qu'il y réponde.» Madame la Présidente, je trouve cela totalement inacceptale parce que cette lettre demandait de la part du premier ministre

une attention particulière aux problèmes aigus qui sont vécus dans la Gendarmerie royale, et j'aurais pensé que le premier ministre aurait pu lui-même signer une lettre me disant: Jean-Robert, je m'en occupe, ne t'en inquiète plus, on va faire quelque chose. Il n'y a rien eu, madame la Présidente, on n'a absolument rien fait. Et je demande au secrétaire parlementaire, ce soir, de me dire d'abord où est le rapport de la Gendarmerie royale qui devait être soumis au président du Conseil du Trésor, et finalement: Quand est-ce qu'on va nous donner des réponses à nos questions?

• (1815)

[*Traduction*]

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) soulève une fois de plus la question de l'orientation que suivra le programme des langues officielles à la Gendarmerie royale du Canada. La question est importante et l'on doit féliciter le député de sa persévérance et de la ténacité avec laquelle il poursuit cette sérieuse question.

Pas plus tard que le jeudi 11 juin 1987, le député a été informé à la Chambre que le ministre avait présenté certaines propositions au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) concernant le programme des langues officielles de la GRC. On lui a expliqué en outre que, au nombre de ces propositions, figureraient des initiatives permettant à la GRC de réaliser son objectif à long terme, soit devenir une institution véritablement bilingue, où soient représentés les deux groupes de langues officielles du Canada.

Le député d'Ottawa—Vanier sait également que le solliciteur général du Canada (M. Kelleher) comparaîtra demain après-midi au comité mixte des langues officielles. En sa qualité de membre de ce comité, le député aura alors le loisir de l'interroger directement.

Le solliciteur général a accordé une première place sur sa liste de priorités personnelles et immédiates, aux programmes de promotion des langues officielles au sein de la GRC et du Service canadien du renseignement de sécurité. En fait, quand il a pris connaissance des plaintes du personnel du SCRS à propos de l'utilisation des langues officielles dans cet organisme, il a poursuivi une initiative amorcée par son prédécesseur qui avait demandé au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité d'examiner la question de très près. Ce comité a présenté son rapport en temps voulu au ministre qui a d'ailleurs souscrit à ses recommandations.

Le mémoire présenté par la GRC sur les langues officielles a été examiné la semaine dernière par le Conseil du Trésor. Je ne tiens pas à priver le solliciteur général du Canada de la possibilité d'annoncer des choses dont il souhaiterait faire part lui-même à propos de ce mémoire, lorsqu'il comparaîtra demain devant le comité mixte des langues officielles; toutefois, je puis assurer au député qu'il sera ravi des initiatives favorisant les deux langues que va prendre la GRC. Il constatera assurément que les problèmes que lui-même et ses collègues membres du comité mixte nous avaient signalés, ont été réglés.

• (1820)

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENUS—L'ESSAI DES BRACELETS ÉLECTRONIQUES PORTÉS À LA CHEVILLE POUR SURVEILLER DES EX-DÉTENUS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, quel genre d'emplois d'été occupiez-vous lorsque vous étiez étudiante? Je suppose que certains d'entre eux au moins avaient à voir avec le théâtre. Cependant, pour ma part, j'ai occupé divers emplois d'été.

Je me rappelle par exemple avoir travaillé pendant deux étés dans ce qu'on appelait alors le département IBM d'Imperial Life. C'était un service qui, à l'époque, utilisait les fameuses cartes perforées et des machines énormes appelées trieuses, interclasseuses et calculatrices. Vous vous souvenez de ce genre de chose, Madame la Présidente.

Bien entendu, les temps ont changé et ce, très rapidement depuis cette époque. Nous avons aujourd'hui des machines plus petites et plus rapides, qui offrent de plus grandes possibilités et ont une plus grande capacité. Ces machines ne s'appellent plus calculatrices, mais ordinateurs.

Les ordinateurs remplissent de très nombreuses fonctions et utilisations. En fait, aucun bureau ne peut s'en passer. Vous en avez peut-être un dans votre bureau, Madame la Présidente. Vous avez certainement une machine de traitement de texte et une machine à courrier électronique. L'industrie ne peut pas s'en passer.

J'ai trouvé dernièrement dans ma circonscription des entreprises relativement petites qui utilisent des ordinateurs. Par exemple, Erno Manufacturing, qui fabrique du matériel de bureau, a des machines informatisées. Dorothea Knitting Mills—et vous avez sans doute un tricot Parker, madame la Présidente, qui a été fabriqué dans ma circonscription par cette entreprise—a des machines à tricoter électroniques.

Le gouvernement a des ordinateurs pour expédier les factures d'impôts. On se sert d'ordinateurs pour envoyer les factures d'eau et d'électricité. Le gouvernement a des modèles économétriques pour calculer les effets de l'économie sur différents problèmes. Nous avons des ordinateurs à la maison, bien sûr. Ainsi, l'autre jour, j'ai appris quelque chose d'intéressant; l'architecte du stade de Toronto m'a dit qu'il aurait été impossible de construire le toit rétractable du stade sans avoir des ordinateurs pour faire tous les calculs mathématiques.

Il n'est donc pas étonnant que quelqu'un ait eu l'idée d'utiliser un ordinateur pour les libérations conditionnelles. Les contrevenants qui ont pratiquement fini de purger leur peine d'emprisonnement peuvent se porter volontaires pour recevoir un bracelet impossible à crocheter au bras ou à la cheville et finir de purger leur peine à la maison au lieu de rester dans une maison de transition. Le bracelet contient un ordinateur minuscule relié à un ordinateur central. Il note toutes les fois que le contrevenant s'éloigne d'un rayon de 50 mètres du téléphone. Les fonctionnaires sont immédiatement mis au courant par un émetteur et par ordinateur d'une éventuelle tentative d'évasion ou de la violation du couvre-feu par le contrevenant libéré conditionnellement.

Ce système réduit les frais de surveillance des prisonniers. Ainsi, on estime qu'il pourrait ramener ces frais de 70 $ à 10 $ par jour. Il permet également de régler le problème de surpeuplement de bien des prisons.

Les gens se moquent de l'idée de faire porter un bracelet électronique au bras ou à la cheville. Lorsque j'ai posé la question au solliciteur général (M. Kelleher) à la Chambre il n'y a pas longtemps, les oppositionnels en ont ri. Ils ont dit que c'était une idée ridicule et que les contrevenants pourraient peut-être se faire pardonner une infraction en prétextant que la batterie était fichue.

Certains oppositionnels sont contre l'idée. La John Howard Society de Toronto s'y oppose également. Elle trouve que ce serait une atteinte à la liberté. Bien d'autres groupes de défense des droits civiques et de prisonniers trouvent que ce serait une atteinte aux droits civiques, voire à la Charte des droits et libertés, et à la liberté de mouvement. Ole Instrup, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles s'oppose à cette idée. Nous savons toutefois que ce système est utilisé dans 20 états différents aux États-Unis.

• (1825)

Il existe actuellement aux États-Unis quelque 900 prisonniers en liberté conditionnelle assujettis à cette surveillance que les Américains appellent laisse électronique. La Colombie-Britannique commence elle aussi à faire l'essai de ce système. Pas plus tard que ce mois-ci, l'Ontario envisageait d'utiliser un prototype de ce genre à la fin de l'année. Malheureusement, notre propre solliciteur général a rappelé que cette idée ne souriait guère au Service correctionnel canadien qui n'en suivra pas moins de très près ces expériences.

Je ne sais pas ce que donnera ce système. Mais je ne peux m'empêcher de songer à l'affaire Leander Savoury dont on vous a déjà parlé, Madame la Présidente. Vous vous rappellez sans doute ce prisonnier mis en liberté conditionnelle en octobre 1984. Avant d'être abattu dans une fusillade avec la police en janvier 1985, il avait commis neuf vols à main armée et un meurtre au cours d'une brève libération conditionnelle de trois mois. Pendant cette période, il a communiqué avec son agent de liberté conditionnelle une fois en personne et deux fois au téléphone. Il avait été formellement averti, bien sûr, de demeurer toujours en contact avec ce dernier, mais cela ne l'a pas empêché de commettre neuf vols à main armée et un meurtre.

Une surveillance électronique au moyen d'un bracelet à la cheville ou au poignet aurait-elle empêché ces vols à main armée? Aurait-elle empêché la mort de Leander Savoury lui-même lors de cette fusillade avec la police? Je n'en sais rien, Madame la Présidente. Personne n'en sait rien pour l'instant, mais il vaudrait la peine d'essayer ce système. Je crois que l'expérience en vaut la peine.

J'espère que le secrétaire parlementaire nous dira ce soir qu'il est d'accord et que le Service correctionnel du Canada participera à cette expérience et s'en servira pour voir si elle peut améliorer le système de libération conditionnelle et résoudre ce genre de problème.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, je voudrais ajouter quelque chose à propos de la question que le député de York-Est (M. Redway) a posée au solliciteur général (M. Kelleher) quant à l'utilisation de bracelets électroniques pour la superveillance des détenus en libération conditionnelle.

Le Service correctionnel du Canada n'a pas l'intention d'instaurer ce genre de programme pour le moment. Il va néanmoins suivre les expériences effectuées aux États-Unis et en Colombie-Britannique pour voir si elles donnent des résultats positifs.

Cette idée pourrait sans doute être appliquée aux détenus fédéraux, mais le Service correctionnel tient d'abord à examiner toutes les conséquences morales et juridiques de l'utilisation de cette technologie de surveillance. En outre, il ne songerait pas à utiliser ce genre de système pour les détenus posant de gros risques ou ceux qui ne veulent pas porter ce dispositif. Il ne pense pas non plus que la surveillance électronique éliminera la nécessité des entretiens face à face entre les agents de libération conditionnelle et les détenus.

Dans l'ensemble, le Service correctionnel du Canada n'est pas en faveur, pour le moment, de la mise en oeuvre d'un programme de surveillance électronique et la Commission des libérations conditionnelles partage ce point de vue. Néanmoins, le solliciteur général et ses organismes n'écartent cette solution d'emblée et suivront donc les résultats des diverses initiatives entreprises, notamment en Colombie-Britannique, afin de pouvoir décider s'il y a lieu d'instaurer ce genre de programme au niveau fédéral.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent du Secrétariat d'État.

Ce rapport est l'aboutissement de sept mois de séances tenues dans tout le pays pour étudier les critères de financement du Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État. J'aimerais faire quelques brèves observations à ce sujet.

Le rapport a l'appui de tous les partis et représente les vues des habitants de toutes les régions et des membres de tous les groupes linguistiques du Canada. Une majorité de députés de tous les partis appuient sans réserve les recommandations que nous formulons au gouvernement.

Notre rapport, qui s'intitule *Équité en matière de financement*, repose sur les principes de l'égalité et de la démocratie. On peut dire dans ce cas-ci, comme pour l'accord du lac Meech et le Sommet de Venise, que si personne n'a vu tous ses souhaits exaucés, personne non plus n'est rentré chez lui bredouille.

Il nous aurait été impossible d'en arriver à un tel consensus sans le témoignage précieux et souvent très émouvant des quelques centaines de personnes que nous avons entendues dans les dix provinces et les deux territoires. L'émotion que le comité a ressentie en voyageant dans tous les coins du pays n'a fait que s'intensifier lorsqu'il a appris que de nombreuses femmes avaient parcouru d'énormes distances pour lui faire part de leurs vues. Je me fais le porte-parole de tous les membres du comité en leur disant: «Nous vous remercions. Nous avons tenu compte de votre opinion et nous espérons que ce rapport vous récompensera de vos efforts».

Enfin, j'aimerais rendre hommage à mes collègues de tous les partis qui ont collaboré au rapport *Équité en matière de financement*. Je désire d'abord remercier mes collègues qui font partie du gouvernement: mon homonyme, le député de Victoria—Haliburton (M. Scott), mon ami le conciliateur, le député de Welland (M. Pietz) . . .

[*Français*]

l'honorable député de Matapédia—Matane (M. Joncas) ainsi que l'honorable député de Châteauguay (M. Lopez) . . .

[*Traduction*]

. . . ainsi que notre remplaçant qui était toujours présent, le député de London-Est (M. Jepson). Je veux également remercier mes collègues de l'opposition officielle: le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) et le député de Saint-Maurice (M. Grondin). Le comité tient aussi à remercier de leur collaboration très fructueuse les deux députées du Nouveau parti démocratique qui ancrent ce rapport national dans l'Ouest du pays, la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell) et la députée de New Westminster—Coquitlam (Mme Jewett). A elles aussi, je dis: «Merci».

J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement les recommandations que nous formulons dans le rapport et qui visent à établir des objectifs et des critères qui assureront la pleine participation des femmes à notre société dans les années 90 et au cours du XXIe siècle.

M. Jim Jepson (London-Est): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Au nom du vice-président du Comité, le député de Chateauguay (M. Lopez) et en mon nom personnel, à titre de participant à part entière aux réunions qui ont eu lieu dans tout le pays, je souhaite annexer un rapport minoritaire au rapport qui vient d'être déposé.

M. le Président: Je sais que le rapport du député de London-Est (M. Jepson) soulève des questions importantes. Il me faut toutefois l'informer, ainsi que ses collègues, que le Règlement ne permet pas le dépôt d'un rapport minoritaire et que cela ne s'est d'ailleurs jamais fait. J'informe à regret le député que sa demande est contraire au Règlement.

* * *

LA LOI SUR LE TRIBUNAL D'APPEL DES ANCIENS COMBATTANTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants) demande la permission de présenter le projet de loi C-66, tendant à constituer le Tribunal d'appel des anciens combattants et modifiant d'autres lois en conséquence.

Accord constitutionnel

M. le Président: Permettez-vous au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par des habitants de Hinton, Jasper, Edmonton, Ottawa-Hull, Québec, Montréal, South Slocan, Slocan Park, New Denver, Winlaw, Kaslow, Nelson, Argenta, Johnson's Landing et Gray Creek.

Les pétitionnaires s'inquiètent du nombre croissant de produits chimiques utilisés comme herbicides et insecticides dont on connaît les conséquences néfastes pour la santé humaine. En outre, les pétitionnaires sont convaincus que ces produits chimiques ont des conséquences néfastes à court et à long termes sur certains organismes, sur le sol et sur l'eau.

Ces produits chimiques ont été homologués et leur utilisation a été approuvée à diverses fins. Les pétitionnaires estiment cependant qu'on approuve constamment de nouveaux produits chimiques en vertu des mêmes règles, alors que la nocivité de produits déjà enregistrés est maintenant connue.

Par conséquent, monsieur le Président, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes d'ordonner la tenue d'une enquête publique sur la sécurité, l'essai, l'homologation, la réglementation et l'utilisation des pesticides, enquête qui visera également à étudier d'autres moyens de lutte contre les insectes, notamment les contrôles biologiques et les pesticides produits à partir de plantes.

ON DEMANDE LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par des habitants de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier les normes touchant les ceintures de sécurité de la banquette arrière dans les voitures particulières.

Les pétitionnaires estiment que ces ceintures sont mal conçues et que leur amélioration permettrait d'atténuer la gravité des blessures subies par les victimes d'accidents de voiture. Cette mesure permettrait également, à leur avis, de réduire ou d'éliminer les frais médicaux découlant des accidents de la route.

Pour ces raisons, les pétitionnaires pressent le Parlement d'ordonner l'installation obligatoire de ceintures de sécurité à triple point d'appui dans les banquettes arrière des voitures particulières. En outre, les pétitionnaires réclament l'installation obligatoire de sacs à air pour protéger les personnes assises à l'avant.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 juin, de la motion de M. Hnatyshyn:

Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit établi pour faire une étude et présenter un rapport sur l'«Entente constitutionnelle de 1987 signée à Ottawa le 3 juin 1987 par les premiers ministres du Canada» dont des copies ont été déposées au Sénat et à la Chambre des communes le 3 juin 1987;

Que le Comité spécial soit constitué de douze députés et de cinq sénateurs, et que les députés membres du Comité soient désignés au plus tard sept jours de séance après l'adoption de la présente motion;

Que le Comité soit autorisé à créer, parmi ses membres, les sous-comités qu'il peut juger bon de créer et à leur déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre des communes et les périodes d'ajournement;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire venir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour, les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le Comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations et de celles de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques qui régissent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes;

Que le Comité présente son rapport au plus tard le 14 septembre 1987. Toutefois, si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du Greffier de la Chambre des communes et du Greffier du Sénat;

Que les députés membres du Comité puissent se faire remplacer par des substituts figurant sur une liste de substituts fournie aux coprésidents du Comité mixte spécial par un représentant de chaque parti lors de la première séance du Comité, et que ladite liste de substituts contienne au plus deux fois le nombre de députés membres du Comité mixte spécial représentant chaque parti à la Chambre;

Que le quorum soit fixé à huit membres du Comité lorsque celui-ci doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision, à condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des séances, à entendre des témoignages et à en autoriser l'impression lorsque six membres du Comité sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat le priant de se joindre à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, cinq sénateurs pour le représenter audit Comité mixte spécial; et de la motion de M. Nystrom (p. 7051).

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Le vote porte sur l'amendement de M. Nystrom:

Qu'on modifie la motion en ajoutant, immédiatement après le paragraphe 9, ce qui suit:

«Que le Comité ou un sous-comité soit autorisé à se rendre dans chacun des deux territoires et à y tenir au moins une audience publique;

Que le Comité soit autorisé à retenir les services de conseillers pour l'aider dans son travail, ainsi que les services du personnel professionnel, de bureau et de sténographie dont il pourra avoir besoin; et»

Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Nystrom, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 152*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Blackburn (Brant)
Boudria
Broadbent
Copps
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Kindy
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Skelly
Turner (Vancouver Quadra)
Waddell—48

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Cook
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Edwards
Ellis
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hees
Hockin
Holtmann
Horner
James
King
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
MacDougall (Timiskaming)
Mailly
Mantha
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKinnon
McMillan
Minaker
Mitges
Nickerson
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scowen
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Warner
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard—101

• (1150)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion suivante?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion principale, inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 4 juin, du projet de loi C-18 concernant les transports, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendements.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 21A.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 41, en retranchant les lignes 14 à 18, page 17, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de nouveau une demande avant d'en décider.»

• (1200)

—Madame la Présidente, la motion nº 21A, de même que les motions nºs 54A et 52A sont ce que nous appelons les amendements Fred Turner. La motion nº 21A a pour effet de supprimer la partie de la disposition en vertu de laquelle le nouvel Office national des transports n'est autorisé à réviser une de ses décisions qu'en présence de faits nouveaux. Notre amendement supprime cette restriction.

En fait, les mesures prévues dans le projet de loi C-18 sont pires que la procédure actuelle qui permet à la CCT de réviser ses propres décisions même en l'absence de faits nouveaux. Beaucoup critiquent la procédure actuelle parce que la CCT revoit finalement son propre travail.

J'espère que le secrétaire parlementaire écoute bien parce que la bonne méthode, surtout quand il s'agit d'exécution de la loi, consiste à renvoyer la question au tribunal de l'aviation indépendant qui revoit actuellement les règlements adoptés par Transports Canada dans le domaine du transport aérien. Je dis à mon ami d'en face que l'affaire Fred Turner ne se serait jamais produite si l'on avait suivi cette procédure.

Comme le gouvernement ne semble pas avoir l'intention de remédier au système injuste actuel, cet amendement permettra au moins d'éviter que de nouveaux obstacles empêchent un office d'évaluer une décision. M. Turner, un exploitant dûment autorisé, a perdu sa licence pour avoir remis ses rapports statistiques en retard. Sa licence a été annulée et le lendemain, la banque a saisi ses cinq appareils, son hangar et son matériel.

J'ai reçu ce matin du Bureau canadien de la sécurité aérienne des renseignements sur le cas d'un exploitant de Shefferville impliqué dans la mort de huit personnes. Il exploitait son entreprise sans les permis nécessaires et il est toujours autorisé à voler. Il ne remettait pas ses rapports en retard, mais huit personnes sont mortes.

Il y a deux poids deux mesures lorsqu'on perd sa licence pour avoir remis des rapports statistiques en retard, mais qu'on ne fait que payer une amende lorsqu'on exploite une entreprise sans permis valide ou sans licence de sécurité du Bureau canadien de la sécurité aérienne.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple. *Spur Aviation* fonctionnait sans permis d'exploitation valide et on lui a imposé une amende de 19 500 $. M. Turner a comparu comme témoin pour le gouvernement. Mais *Spur* n'a rien perdu d'autre et a encore ses appareils. Il faut que ces cas soient étudiés.

Les motions nºs 52A et 54A, dont nous débattrons plus tard, s'appliquent aussi aux situations de ce genre. Nous devons rendre équitable tout le processus d'attribution de licences.

M. Turner a perdu sa licence parce qu'il n'avait pas remis ses rapports statistiques à temps. Sa licence a été annulée le jour où il a comparu comme témoin pour le gouvernement. Or, la compagnie aérienne qui était accusée, et contre laquelle M. Turner témoignait pour le compte du gouvernement, continue de fonctionner sans permis d'exploitation valide. J'invite le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) à réfléchir au fait que cette compagnie continue d'assurer des services aériens sans un certificat de sécurité de Transports Canada.

Le gouvernement nous dit qu'il n'acceptera aucun compromis en matière de sécurité, mais a-t-il pour autant retiré sa licence à cette compagnie? Non. Je suppose que le gouvernement la laissera continuer jusqu'à ce qu'elle commette l'erreur impardonnable de ne pas remettre ses rapports statistiques à temps.

Le 30 septembre, un Beechcraft transportant sept passagers et un pilote s'est écrasé près de Shefferville. Il n'y a pas eu de survivants. La compagnie n'avait pas de permis d'exploitation, mais le gouvernement a-t-il retiré la licence? Pourquoi donc le ferait-il puisque les rapports statistiques de la compagnie sont à jour? Voilà le genre de norme de sécurité dont parle le gouvernement lorsqu'il dit qu'il n'acceptera aucun compromis. Le gouvernement s'intéresse davantage au carburant consommé et au nombre de passagers qu'au nombre des victimes. Le gouvernement doit réviser ses priorités dans le domaine de l'attribution de licences.

Ces amendements laissent une certaine latitude parce qu'ils prévoient que l'Office «peut» et non pas «doit» adopter un règlement relatif à ses procédures d'appel. Il faut espérer que les cas comme celui de Fred Turner seront finalement traités selon la plus élémentaire justice parce que la personne qui aura rendu le jugement initial ne pourra entendre l'appel.

Je pense que, si notre amendement était adopté, il serait impossible qu'un cas comme celui de M. Turner se produise de nouveau. Les infractions mineures, comme les manquements administratifs, seraient assujetties à la *Loi sur l'aéronautique* et punissables d'amendes ou de suspensions plutôt que de l'annulation de la licence.

Conformément aux règlements de Transports Canada, les licences ne peuvent être annulées que dans des cas extrêmement graves. Pourtant, si l'autorisation d'exploitation de Turnair a été annulée, ce n'est pas parce que la peine était proportionnée au crime, mais plutôt parce que la CCT n'avait pas le pouvoir d'imposer une amende.

L'article 107 lui donne ce pouvoir. Notre amendement à cet article garantit que les infractions de nature administrative seront punissables d'une amende qui ne dépassera pas 1,000 $. Ainsi, il sera plus facile d'appliquer la réglementation actuelle sur le dépôt de documents parce que cette pénalité est non seulement applicable, mais crédible. Les petites compagnies aériennes tiendront à éviter ces amendes, et les plus grosses ne s'en croiront pas exemptées du seul fait de leur importance. En effet, je doute fort qu'un bureaucrate de la CCT décide d'annuler la licence d'Air Canada sans donner tout d'abord quelques coups de téléphone si cette compagnie négligeait d'envoyer un formulaire.

Notre amendement est d'autant plus significatif que certaines compagnies aériennes ont décidé de fonctionner sans autorisation d'exploitation. M. Turner avait une autorisation valide, mais ne pouvait pas fonctionner parce que ses avions avaient été saisis. Ce dernier incident, qui fait l'objet de documents que j'ai reçus ce matin, prouve d'après moi la nécessité de ces amendements, à commencer par la motion nº 21A. J'espère que le gouvernement conviendra qu'une procédure de ce genre devrait être possible.

• (1210)

L'appel ne devrait pas être entendu par le tribunal qui a jugé l'affaire la première fois, mais bien par une autre instance afin

de donner une chance à l'intimé, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une question aussi futile qu'un retard dans le dépôt de rapports statistiques, alors que des entreprises responsables d'accidents mortels continuent à fonctionner sans autorisation d'exploitation.

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Madame la Présidente, je voudrais dire un mot moi aussi en faveur de la motion nº 21A. L'article 41 limite la révision des décisions ou des arrêtés de l'Office aux seuls cas où il y a des faits nouveaux, de sorte que, dans la pratique, je pense qu'une véritable révision ne serait à peu près jamais possible. L'ONT ne ferait que modifier ses décisions ou ses arrêtés à la lumière de ces faits nouveaux. Si le processus de révision empêche tout examen critique de la conduite de l'Office, madame la Présidente, quels recours reste-t-il au particulier? Il pourrait s'agir de vous, de moi ou de tout autre Canadien qui serait soumis aux règlements de l'ONT.

L'article, tel qu'il est rédigé actuellement, ne permet aucune révision des décisions discrétionnaires de l'Office, aucun examen de la procédure suivie pour prendre ces décisions et aucune possibilité de correction d'erreurs éventuelles de fait ou de droit. En fin de compte, un particulier qui serait lésé par l'application d'un règlement de l'ONT n'aurait aucun recours administratif pour exiger une révision ou un appel; il ne lui resterait qu'à s'adresser à la Cour fédérale, ce qui coûte très cher et prend beaucoup de temps. Comment peut-on s'attendre à ce qu'une petite entreprise soumise à ces règlements puisse s'opposer à l'Office devant la Cour fédérale? Ne doit-il y avoir une justice que pour les Canadiens assez riches pour y faire appel?

Le cas de Fred Turner, auquel vient de faire allusion le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), et de sa défunte société Turnair, est un exemple de la situation cauchemardesque dans laquelle une personne peut se trouver faute d'un mécanisme de révision. En avril 1984, la Commission canadienne des transports, qui devait bientôt disparaître, a annulé la licence de transporteur aérien de M. Turner sous prétexte que celui-ci ne lui avait pas fourni certaines données purement statistiques. Une révision de cette ordonnance d'annulation se justifiait, étant donné que de nombreux transporteurs aériens qui ne fournissent pas à temps ces données conservent pourtant leur permis. Peut-on parler ici de justice pour tous? La CCT n'a même pas annulé la licence de certains transporteurs autorisés qui ont violé des règles de sécurité. Pourquoi avoir pris des mesures aussi draconiennes à l'égard de Turnair, d'autant plus que les dossiers contenant les statistiques demandées étaient alors entre les mains de la GRC parce que la CCT enquêtait sur un autre transporteur. Le député de Regina-Ouest a donné tout à l'heure des précisions sur cette enquête.

Il se peut que les faits restent les mêmes, mais la manière arbitraire et bizarre avec laquelle la CCT a exercé son pouvoir discrétionnaire au détriment d'un Canadien du Nord exige un examen. Qui connaît les critères en fonction desquels la Commission s'en est prise à M. Turner et a annulé sa licence? Je ne les connais pas et je suis convaincu que très peu de gens les connaissent. Une personne qui a perdu le droit de gagner sa vie ne devrait-elle pas en connaître les raisons? Ne devrait-on pas tous savoir? Pourtant les demandes de révision de M. Turner ont été rejetées.

Cela signifie malheureusement la ruine pour M. Turner et sa société. Un an après l'ordonnance d'annulation, le Conseil privé lui a heureusement redonné sa licence. Toutefois, au cours de cette année d'inactivité, il a perdu tous ses éléments d'actif. Il a entamé des poursuites devant la Cour fédérale, mais, d'après ce que j'ai entendu dire, il n'a pas assez d'argent pour aller jusqu'au bout. En fait, le 2 août prochain, la Banque Royale de Yellowknife saisira sa maison.

Curieusement, même si Turner avait l'argent pour plaider sa cause jusqu'au bout devant les tribunaux, la CCT prétend qu'aucune plainte ne peut être portée contre elle. Elle affirme que les seuls recours de M. Turner sont les procédures de révision et d'appel prévues dans le règlement de la Commission, jusqu'à l'appel au Gouverneur en conseil et au ministre des Transports (M. Crosbie). Tout citoyen honnête et travailleur comme Fred Turner devrait avoir le droit d'en appeler à une autorité ultime lorsqu'un organisme comme la CCT est sur le point de le mettre en faillite. Le projet de loi C-18 doit comporter des mécanismes de révision efficaces et accessibles pour les cas où un réexamen se justifie. Le fait de limiter les motifs ne fait qu'accroître la possibilité que d'autres Canadiens détenant des licences subissent le même sort que Fred Turner. A mon avis, un mécanisme de révision s'impose au nom des principes de la justice naturelle qu'est tenu de respecter un organisme administratif. Selon moi, madame la Présidente, tous les députés devraient voter en faveur de l'amendement à l'étude.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je voudrais intervenir à ce moment-ci pour appuyer l'amendement à l'article 41 de la loi tel que proposé, parce que je suis aussi d'avis que les pouvoirs de révision du nouvel Office des transports, créé par le projet de loi C-18, devraient être amendés pour permettre qu'une révision, l'annulation et une modification d'une des décisions de ce nouvel Office puissent être faites à la discrétion de l'Office sans être obligé de limiter la portée de cette révision à des circonstances bien particulières. Je suis moi aussi d'avis qu'il est important de donner cette pleine latitude de révision à l'Office parce que nous avons tous vécu, les membres du Comité permanent des transports, le drame que vit présentement M. Fred Turner.

Je crois que les deux orateurs qui m'ont précédé, aussi bien le représentant du Nouveau parti démocratique que celui du parti progressiste conservateur que moi qui parle au nom du parti libéral sommes conscients que dans cet ensemble administratif qu'est le gouvernement du Canada, cet immense appareil gouvernemental, il arrive souvent que des individus soient lésés par le lourd appareil gouvernemental. Et je crois que l'expérience de M. Turner est patente.

Voici le cas d'un individu qui a été victime de circonstances qui font qu'aujourd'hui l'esprit de la loi a été appliqué par des fonctionnaires avec une vigueur et une rigueur excessives. Je ne suis pas ici pour juger de l'attitude de ces fonctionnaires. Je leur donne le bénéfice du doute. Je crois qu'ils ont agi consciencieusement en mettant en application la loi mais en le faisant d'une façon zélée, d'une façon peut-être excessive. Et les conséquences de leur décision c'est qu'un individu de bonne foi opérant dans des conditions difficiles dans le Grand-Nord canadien un service aérien a été privé de sa licence de telle sorte que cela a amené la faillite de son entreprise. Or, pour les

quelques erreurs que M. Turner aurait pu commettre, les conséquences et la punition sont énormes. Et nous tous, membres du Comité permanent des transports, étions d'avis que les conséquences imposées à M. Turner sont infiniment plus grandes que la négligence ou le manquement qui aurait pu survenir à la réglementation émise par la Commission des transports du Canada. Et nous aurions souhaité qu'il soit possible de trouver un règlement d'entente pour permettre à M. Turner de recommencer à opérer sa compagnie. C'est pourquoi je suis personnellement intervenu le 15 mai dernier à la Chambre en déposant une pétition au nom de beaucoup de personnes qui estimaient que le gouvernement du Canada avait été d'une extrême injustice à l'égard de M. Fred Turner en le privant de son droit à gagner sa vie en exploitant cette entreprise familiale. Et les pétitionnaires espéraient que le gouvernement nommerait un arbitre indépendant qui pourrait enquêter sur les détails de l'affaire et qui garantirait surtout un règlement qui reflète vraiment la nature réelle des pertes de M. Fred Turner. Or, cette pétiton est restée sans réponse de la part du gouvernement.

Je me rappelle avoir, à peu près à la même occasion, au milieu du mois de mai dernier, posé des questions au vice-premier ministre (M. Mazankowski) au sujet d'une intervention que pourrait entreprendre le ministre des Transports (M. Crosbie) lui-même pour essayer de trouver un moyen d'entente avec M. Fred Turner pour l'indemniser de façon satisfaisante pour son manque à gagner.

Or, la possibilité de nommer un arbitre impartial nous semblait à nous, je dis nous, membres du Comité permanent des transports, un groupe de députés représentant différentes formations politiques mais désireux de trouver une solution à ce problème et des députés de tous les côtés de la Chambre, aussi bien du côté du gouvernement que du côté de l'opposition . . . Et je trouve regrettable qu'il n'ait pas été possible étant donné les circonstances encore de trouver une solution à cette injustice très criante.

Je dois dire que certains de nos collègues ont envoyé une lettre au premier ministre (M. Mulroney) lui demandant d'intervenir. Cette lettre est signée en fait par une douzaine de députés et de sénateurs qui voudraient que le premier ministre intervienne et sur une base non pas juridique, mais de simple justice élémentaire, trouve un moyen de compenser par un paiement *ex gratia* qui pourrait être autorisé par le Conseil du Trésor pour dédommager M. Turner. La lettre, cette pétition qui a été envoyée au premier ministre, disait:

• (1220)

[*Traduction*]

A notre avis, il était injuste d'annuler la licence de Turnair. Le gouvernement était apparemment du même avis car le Gouverneur en conseil a rétabli, par décret, la licence de Turnair le 30 mai 1985. Par ailleurs, le gouverneur en conseil a autorisé, le 26 mars 1986, le versement de bonne grâce de 15 000 $ à M. Turner. A notre avis, le gouvernement reconnaissait ainsi que M. Turner avait subi une perte financière à la suite de la décision du comité du transport aérien. Toutefois, ce montant ne correspond pas à la perte qu'a subie M. Turner.

[*Français*]

Malheureusement, le premier ministre a répondu aux députés et sénateurs qui lui ont conjointement adressé cette lettre que la question était maintenant devant les tribunaux et qu'elle devait être réglée par les tribunaux.

Or, c'est ce genre de cas qui à mon avis ne doit pas être réglé par les tribunaux. Voici un simple individu, avec des revenus financiers très faibles, dépourvu. Il est tout petit devant l'appareil gouvernemental et il est évident que si le gouvernement se retranche derrière une attitude légaliste et dit: «Que la loi suive son cours, que M. Turner aille devant les tribunaux et qu'il gagne sa cause devant les tribunaux», ce que cela coûtera en frais juridiques au gouvernement du Canada pour défendre une position arbitraire et excessive de ses fonctionnaires représentera à mon avis une très large somme qui pourrait justement compenser M. Turner et lui permettre de recommencer à exploiter sa compagnie d'aviation.

Or, pourquoi dépenser cet argent en frais légaux? Pourquoi se retrancher derrière cette attitude légaliste, alors que l'on pourrait très bien reconnaître qu'il y a eu excès de zèle de la part des fonctionnaires et qu'on devrait donner le bénéfice du doute et donner une chance à M. Fred Turner?

Je crois que l'amendement proposé va permettre, s'il est accepté, à cette nouvelle agence qui remplace la Commission canadienne des transports, d'avoir plus de flexibilité pour réviser des décisions. A mon avis, le cas de Fred Turner, avec un peu plus de bonne volonté et un peu plus de discrétion de la part de la Commission canadienne des transports, aurait pu être révisé non pas par le gouvernement mais par l'actuelle Commission canadienne des transports. Au lieu d'accepter que probablement on ait été un peu trop sévère à l'endroit de M. Fred Turner et que la Commission canadienne des transports révise elle-même sa décision, on dit: Non, il n'en est pas question. Si M. Turner n'est pas satisfait, qu'il aille devant les tribunaux.

Or, à mon avis, c'est un comportement inapproprié. Et j'ose espérer que la nouvelle agence qui sera créée pourra maintenant agir avec beaucoup plus de discrétion, beaucoup plus de discernement et surtout beaucoup plus de souplesse.

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, je me vois contraint de dire quelques mots sur le cas de M. Turner pour répondre aux députés qui en ont fait mention à l'égard de cet amendement.

Le cas de M. Turner est loin d'être simple, comme les députés s'en rendront compte, parce qu'il concerne la Commission canadienne des transports, qui non seulement exerce certains pouvoirs, mais a aussi de multiples responsabilités que le Parlement lui a conférées afin de protéger les citoyens canadiens. La CCT est régie par un ensemble de règles. Elle est obligée de vous protéger, madame la Présidente, de me protéger et de protéger tous nos concitoyens.

Les problèmes de Turnair ont commencé sous le gouvernement précédent. L'ancien ministre des Transports, puis le titulaire actuel du portefeuille des Transports (M. Crosbie) ont repris le dossier. Les trois ministres ont tenté de régler la question le plus équitablement possible compte tenu des circonstances. Toutefois, aucun ministre n'a reconnu la responsabilité du gouvernement du Canada ou de la Commission canadienne des transports dans cette affaire. Tous les juristes qui ont étudié la question pour le compte du gouvernement, y compris les ministres, en sont arrivés à la conclusion que le gouvernement n'était pas responsable.

Malgré cela, le ministre a dit à M. Turner qu'il était prêt à recommander à ses collègues de lui verser la somme de 15 000 $ parce qu'il voulait éviter que l'affaire soit portée devant les tribunaux, ce qui aurait pu coûter des dizaines de milliers de dollars aux contribuables canadiens.

Lorsque j'ai pris connaissance du dossier en tant que secrétaire parlementaire, j'ai envisagé la possibilité d'augmenter cette somme. Les chiffres de 25 000 $, de 30 000 $ et de 40 000 $ ont été avancés. De son côté, M. Turner a d'abord réclamé 2 millions de dollars, puis a tenté de négocier à la baisse à partir de là.

Les députés doivent se rendre compte qu'on reproche à la CCT de ne pas faire son travail chaque fois que survient une tragédie aérienne au Canada. Au cours de l'année qui nous intéresse, il y a eu plus de 200 suspensions reliées au défaut de produire des renseignements. Or, toutes les compagnies dont la licence a été suspendue ont fourni les renseignements demandés, sauf six. Il y a donc eu, en réalité, six suspensions après que la CCT eut envoyé quelque 200 lettres pour obtenir d'autres renseignements. Six compagnies ont omis de fournir les renseignements demandés et ont perdu leur licence. La compagnie de M. Turner était l'une d'elles. Dans le cas de Turnair, on n'avait pas donné à entendre qu'il y avait un problème de sécurité.

Je demande aux députés de réfléchir à la question. Si la CCT demandait par écrit à une compagnie de lui fournir des renseignements, que celle-ci refusait de s'exécuter et que des personnes mourraient dans un accident d'avion, que ferait-elle? Et où serions-nous? Nous serions ici à reprocher à la CCT de ne pas avoir respecté les règles et les règlements que nous avons nous-mêmes établis.

• (1230)

Je prie les députés de comprendre la position de la CCT. Dans notre société, lorsqu'on ne peut s'entendre sur la responsabilité, on recourt aux tribunaux. M. Turner l'a fait. Il a intenté une poursuite de quelque 2 millions de dollars, et le gouvernement du Canada a déposé depuis ses conclusions de la défense.

Si en fait M. Turner est nécessiteux, ceux qui éprouvent de la compassion pour lui devraient l'aider à retenir les services d'un avocat, qui peut examiner la responsabilité et négocier «sans préjudice» avec les avocats du gouvernement du Canada.

M. Benjamin: Fournirez-vous l'argent?

M. Thacker: Ce n'était pas mon ami de Regina-Ouest, mais un autre membre de son parti qui, au moment où nous tentions de négocier avec M. Turner «sans préjudice», s'est levé et a révélé la nature des discussions. Nous ne pouvons même pas parler à M. Turner, en raison de ce que certains députés du NPD ont fait. La seule solution, c'est que M. Turner confie son problème à un avocat qui pourra l'examiner sous l'angle du droit de la responsabilité.

Je crois que, dans sa région, ce sont les lois de l'Alberta qui s'appliquent, et elles prévoient des ententes d'urgence. Un cabinet d'avocats pourrait accepter de s'occuper de ces poursuites en vertu d'une telle entente qui lui accorderait une partie des dommages-intérêts. Si M. Turner a raison, une étude de droit pourrait obtenir 30 p. 100 des dommages-intérêts. Les études de droit sont disposées à investir de l'argent dans ce genre d'affaire si elles pensent gagner une cause.

M. Benjamin: L'affaire sera jugée à Ottawa.

Une voix: Où est la justice?

M. Thacker: M. Turner a des recours. En résumé, madame la Présidente, la CCT est dans une situation très difficile. Si elle ne respecte les règles et que des problèmes surviennent, le Parlement finit par critiquer la CCT. Personne n'a laissé entendre que la CCT n'a pas observé les règles. Elle a respecté les règles établies par le Parlement. Nous ne sommes pas dans une situation facile; je demande aux députés de voter contre l'amendement.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

M. Benjamin: Comme le député n'a pas encore utilisé les dix minutes qui lui étaient allouées, peut-être acceptera-t-il que je lui pose une question.

Convient-il que cet amendement ne fait que prévoir un processus d'examen et d'appel approprié devant un office autre que celui qui a rendu la décision à l'origine? C'est tout ce qui fait l'amendement. Il ne porte pas expressément sur le cas de M. Turner. Il ne fait que veiller à ce que cela ne se reproduise pas.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député désire-t-il répondre?

M. Thacker: Madame la Présidente, permettez-moi de lire l'article 41:

> L'Office peut réviser, annuler ou modifier ses décisions ou arrêter ou entendre de nouveau une demande avant d'en décider . . .

C'est tout ce qui resterait si l'amendement du NPD était accepté. Je poursuis la lecture de l'article 41:

> . . . en raison de faits nouveaux ou en cas d'évolution, selon son appréciation, des circonstances de l'affaire . . .

Il faudrait certainement qu'il y ait évolution des circonstances de l'affaire pour que l'office soit convaincu de l'utilité de tenir une nouvelle audience.

Sauf le respect que je dois à mon ami de Regina-Ouest, il serait préférable de ne pas modifier le libellé de l'article 41. Toute évolution des circonstances de l'affaire pourrait être invoquée par l'office pour justifier la tenue d'une nouvelle audience.

Même en vertu des règles de justice naturelle, un tribunal ne réexamine pas une décision qu'il a rendue sauf s'il est établi que les circonstances ont changé, ce qu'il est parfois difficile à prouver. Cela remet alors tout en question.

Sauf votre respect, je pense qu'il est préférable de conserver l'article tel quel.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 21A, inscrite sous le nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote sur la motion proposée est reporté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-18 en supprimant l'article 43.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je ne veux pas passer trop de temps sur cette motion. L'amendement proposé aurait pour effet de supprimer l'article 43 du projet de loi, qui prévoit le remboursement de certains frais pour services rendus. Par principe, et comme nous tentons actuellement de faire disparaître ce genre de disposition, nous aimerions que l'article 43 soit supprimé du projet de loi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 22, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote sur la motion proposée est reporté.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nºs 27, 31 et 32 qui seront regroupées aux fins du débat, mais qui seront mises aux voix séparément.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 48, en retranchant les lignes 11 à 13, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«cause et soit que le montant des recettes en cause n'est pas, en lui-même, le facteur qui détermine l'intérêt public, soit qu'un ou plusieurs transporteurs offrant le même mode de transport que le transporteur qui est partie à la demande d'arbitrage, offre ou est en mesure d'offrir, seul ou avec d'autres, un service concurrentiel pour le trafic en cause, soit que la décision de l'arbitre peut compromettre la viabilité économique du transporteur ou de l'expéditeur, soit que l'affaire se rapporte au transport par chemin de fer de remorques ou de conteneurs sur wagons plats ou de chargements non complets, et qu'il est d'avis qu'il y aurait lieu de procéder par voie d'enquête en application de l'article 59.

c) les parties ne se sont pas d'abord prévalu de la procédure de médiation prévue à l'article 46

d) un ou plusieurs des transporteurs participant au transport ne sont pas soumis à la compétence de l'arbitre sauf si tous les transporteurs participants acceptent, par écrit, d'être liés par la décision de l'arbitre

(4) La décision de l'Office au titre du paragraphe (1) de renvoyer l'affaire à un arbitre n'empêche pas l'arbitre de conclure qu'il existe un autre service de transport efficace, adéquat et concurrentiel pour le trafic en cause.»

Motion nº 31.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 48, en ajoutant à la suite de la ligne 21, page 21, ce qui suit:

«(5) Lorsque l'Office conclut que l'expéditeur n'est pas en mesure de conclure l'accord visé au paragraphe (4) pour une raison qui n'est pas susceptible de faire échouer l'arbitrage, il peut permettre à l'expéditeur de fournir, par écrit, une offre honnête d'expédier les marchandises visées par l'arbitrage conformément à la décision qui sera rendue par l'arbitre et tenir cette offre pour conforme à cet article.

Motion nº 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 48, en ajoutant, à la suite de la ligne 28, page 21, ce qui suit:

«(6) Il est publié un avis de la demande d'arbitrage précisant les noms de l'expéditeur et du transporteur, le produit en cause et les points de départ et de destination du transport et allouant aux parties intéressées un délai de 30 jours pour présenter des observations à l'Office avant que ne soit décidée la question de savoir s'il sera procédé à l'arbitrage ou si l'affaire doit faire l'objet d'une enquête de l'Office en application de l'article 59.»

—Madame la Présidente, ces trois motions se rapportent aux dispositions concernant l'arbitrage. Dans les trois motions, nous essayons de donner d'autres raisons pour lesquelles l'Office doit refuser l'arbitrage. C'est le cas de la motion nº 27 qui a trait aux raisons pour lesquelles un expéditeur peut se sentir captif et, par conséquent, admissible à l'arbitrage.

● (1240)

De nombreuses sociétés de transport ont dit craindre qu'il ne s'agisse d'un projet de loi pour les expéditeurs. Je pense qu'elles ont raison en partie, car il permet aux expéditeurs de contraindre les sociétés de transport à préparer leur propre ruine, alors que personne d'autre n'est disposé à le faire.

Le problème, c'est que l'expression «expéditeurs captifs» a pris naissance il y a de nombreuses années lorsqu'il n'y avait pour ainsi dire pas d'industrie du camionnage ni de transport aérien. Un expéditeur était donc captif d'une seule société de chemin de fer. De nos jours, un expéditeur a peut-être une seule société de chemin de fer à sa disposition, mais il peut également recourir à 50 sociétés de camionnage pour faire transporter ses marchandises, ainsi qu'à des services de transport aérien.

Je pense qu'on exagère beaucoup lorsqu'on emploie l'expression «expéditeur captif». Certains expéditeurs se prétendent captifs alors qu'ils ne devraient pas avoir ce culot.

La motion nº 31 modifie l'article qui insiste pour que l'expéditeur garantisse le transport et respecte la décision de l'arbitre avant le processus d'arbitrage. C'est l'inverse qui doit se produire. Les rédacteurs du gouvernement se sont fourvoyés.

Tout cela est très bien, sauf que c'est le client qui décide réellement si les marchandises seront transportées. Comme le client n'est pas et ne peut pas être partie à l'arbitrage, l'amendement permettrait à quelqu'un qui fait une offre de bonne foi de transporter les marchandises. Si le marché est conclu, ce ne sera pas en raison de la mauvaise foi des parties.

La motion nº 31 est particulièrement importante pour les petits expéditeurs, et le critique des transports de l'opposition officielle l'a également mentionné. Elle concerne une société appelée *Prairie Malt* qui produit de l'orge de brasserie et approvisionne un certain nombre d'organisations du pays qui embouteillent des produits pour les parties de football et de baseball. Elle est très importante pour les petits expéditeurs.

Un gros expéditeur qui transporte des milliers de cargaisons par année est en mesure de conclure un très bon marché avec un transporteur, qu'il s'agisse d'une société ferroviaire ou d'une société de camionnage. Par contre, le petit expéditeur qui n'expédie que 50 à 200 cargaisons ne pourra pas conclure le même genre de marché.

La motion nº 32 prévoit de donner beaucoup plus de renseignements pour l'arbitrage. On présume que si le public est suffisamment averti, d'autres solutions concurrentielles seront présentées et d'autres parties intéressées sauront au moins qu'un arbitrage a lieu.

Nous proposons d'élargir le processus d'arbitrage final, sur lequel le gouvernement insiste dans le projet de loi, en ce qui concerne les renseignements disponibles. Nous tentons d'obtenir un juste équilibre entre les intérêts de l'expéditeur et ceux du transporteur, ce qui permettrait à l'arbitre de rendre une décision encore mieux fondée.

Nous pensons que ces motions amélioreraient le projet de loi. Nous avons consulté de nombreux organismes et particuliers qui ont demandé au gouvernement d'apporter ces modifications. J'espère que ce dernier les jugera acceptables.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je voudrais intervenir à ce moment-ci pour indiquer l'inquiétude du parti libéral concernant toute cette section de la Loi C-18 qui a trait au recours à l'arbitrage.

Nous avons exprimé ces réserves à l'occasion de l'étude de la loi en comité parce qu'il m'apparaît évident, et c'est ce que nous avons essayé de démontrer au gouvernement, que cette nouvelle procédure qui est prévue voulant que lorsqu'un expéditeur est insatisfait des prix appliqués ou proposés par un transporteur pour le transport de ses marchandises ou des conditions qui peuvent être imposées à cet égard et qu'il n'y a aucune possibilité d'en arriver à une entente entre le transporteur et l'expéditeur, cette question peut être déférée à l'Office pour être réglée par arbitrage.

Or, il nous apparaît que cette procédure deviendra excessivement coûteuse, excessivement onéreuse, et il y a, en vertu de cet article 48, l'inévitable conséquence d'amener des négociations devant cet arbitre par des représentants légaux. Il m'apparaît absolument impensable que les compagnies de chemins de fer aussi bien que ceux qui contestent la proposition des chemins de fer aillent eux-mêmes devant l'arbitre pour faire leurs représentations.

Il y aura donc des avocats et des bureaux d'avocats à travers le Canada qui font de très bonnes affaires et ces expéditeurs, qui espèrent une nouvelle procédure pour que cela leur coûte moins cher pour faire transporter leurs produits, verront le coût de leurs comptes d'avocats quintupler à très court terme. Et ce qu'ils sauveront probablement dans le coût d'expédition, ils le perdront dans le coût d'honoraires d'avocats.

Je pense que cette idée d'arbitrage qui, à l'origine, pouvait être intéressante, s'avérera très rapidement une procédure coûteuse qui ne plaira finalement à personne. En réalité, on donnera à cet arbitre un pouvoir très important pour déterminer en dernier ressort des prix du transport des produits, des marchandises et des conditions dans lesquelles les transporteurs devront faire affaires avec leurs clients.

C'est cette intervention d'une tierce partie dans le processus qui m'apparaît excessivement dangereuse. On peut penser et espérer que ces arbitres qui seront choisis seront des experts qui feront un travail impeccable, mais, je ne suis pas sûr du tout de cette situation. Je crois qu'il n'y a personne de mieux qualifié que les employés de ces compagnies de transport ou les responsables des compagnies d'expéditeurs qui eux travaillent sur le terrain et savent exactement de quoi cela retourne.

Or, je dois souligner une dernière fois à l'attention de la Chambre que tout ce processus d'arbitrage me paraît excessivement hasardeux et je soupçonne que, dans quelques années, il faudra réparer les pots cassés car cette procédure, à mon avis, n'aura pas été une trouvaille heureuse du gouvernement.

• (1250)

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, je tiens à préciser à la Chambre que nous ne pouvons accepter la motion nº 27, mais que la motion nº 31 nous convient tout à fait; je demanderais donc aux députés de voter en faveur de cette motion. Nous nous opposons aussi à la motion nº 32.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 27, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 31, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 31 de M. Benjamin est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion nº 32, inscrite au nom du député de Regina—Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 144(11) du Règlement, le vote sur la motion est reporté.

La Chambre va maintenant débattre des motions nºs 33 et 34. Les deux motions seront débattues ensemble, mais on votera séparément sur chacune.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 33

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 50, en ajoutant à la suite de la ligne 13, page 22, ce qui suit:

«(3) Dans les quinze jours du renvoi de l'affaire à un arbitre, les parties s'échangent les renseignements qu'ils ont l'intention de présenter à l'arbitre à l'appui de leurs dernières offres.

(4) Dans les sept jours de la réception des renseignements visés au paragraphe (3), chaque partie peut adresser à l'autre des interrogatoires écrits auxquels il doit être répondu dans les quinze jours de leur réception.

(5) Si une partie dissimule de façon déraisonnable des renseignements que l'arbitre juge ultérieurement pertinents, l'arbitre tient compte de cette dissimulation dans sa décision.»

Motion nº 34

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 51, en retranchant les lignes 23 à 29, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sauf accord à l'effet contraire entre les parties, l'arbitre tient également compte des facteurs énumérés au paragraphe 3(1).»

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, j'aimerais brièvement expliquer l'objet des deux motions. La motion nº 33 ouvre la procédure d'arbitrage pour permettre un échange raisonnable de renseignements avant l'arbitrage. On veut ainsi empêcher que l'arbitrage ne tourne à la bataille.

La motion nº 34 a pour effet de forcer l'arbitre à tenir compte des objectifs du projet de loi lorsqu'il rend une décision. Ce qui nous importe surtout, c'est la question de la sécurité. Nous voulons être certains que les arbitres pourront tenir compte des effets néfastes possibles de leurs décisions, c'est-à-dire des conséquences de l'imposition de tarifs inférieurs pour le transporteur et de tarifs supérieurs pour l'expéditeur. Nous voulons que cela figure dans le projet de loi pour que l'arbitre puisse tenir compte de ces facteurs.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 33 inscrite sous le nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Adoptée.

M. Fennell: Non!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

M. Benjamin: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Il est un peu tard maintenant. Vous ne pouvez pas poser deux fois cette question. Personne n'a dit non jusqu'à ce qu'il crie et il n'est pas à sa place.

M. Fennell: Non, il n'a pas crié; c'était moi. Il a crié avant—

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Manifestement, la présidence ne l'avait pas entendu à ce moment-là, mais elle n'avait pas encore demandé que tous ceux qui sont en faveur de la motion disent oui. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

M. Benjamin: Madame la Présidente, j'invoque de nouveau le Règlement. Il est une règle fondamentale à la Chambre qui veut que si le président n'entend pas quelque chose, il prenne une décision en conséquence. Vous n'aviez pas entendu, vous venez de l'admettre. La motion est donc adoptée.

M. Robinson: Madame la Présidente, j'aimerais simplement vous rappeler brièvement qu'on a déjà déclaré un amendement adopté dans des circonstances semblables; le précédent existe. Une fois qu'un amendement est déclaré adopté, on ne doit plus le mettre aux voix. Le Président peut mettre un amendement aux voix avant de déclarer qu'il a été adopté, mais une fois qu'il l'a fait, il faut passer à la question suivante à l'ordre du jour et le gouvernement devrait le reconnaître de bon gré.

M. Fennell: Madame la Présidente, je m'excuse pour ce qui s'est produit; lorsque les députés ont crié «d'accord», nous n'avons pas réagi assez vite. Vous avez dit «adopté» et c'est alors que nous avons dit «non». Je m'en excuse, mais malheureusement tout s'est fait un peu trop vite. Je demanderais à la présidence de bien vouloir regarder de notre côté la prochaine fois pour les «non».

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Présidence se trouve dans une situation assez difficile. Je dois admettre que, n'ayant pas entendu de «non», la motion a été déclarée adoptée. Je veux bien, en écoutant les commentaires de l'honorable député d'Ontario (M. Fennell), admettre que la Présidence a peut-être pris une décision un peu trop rapidement. Toutefois, je pense que tous les honorables députés devraient être un peu plus vigilants et à ce moment-là répondre correctement et de façon que la Présidence puisse entendre.

En conséquence, la motion nº 33 est adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 34 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote sur la motion proposée est reporté.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

ON DEMANDE LA MODIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, vendredi dernier, le 13 juin, deux ans après le lancement du Programme de la planification de l'emploi, le gouvernement a finalement vu clair et il a modifié le programme pour permettre une plus grande participation des immigrantes et des femmes autochtones.

Durant de nombreux mois, la coalition communautaire sur la planification de l'emploi, le Conseil consultatif de la situation de la femme et l'Association des collèges communautaires du Canada, le gouvernement de l'Ontario et l'opposition libérale au Parlement ont condamné comme inéquitable le critère d'admissibilité selon lequel il faut avoir été en chômage durant 24 des 30 dernières semaines pour pouvoir participer au programme. Le gouvernement a finalement modifié cette exigence dans le cas des immigrantes et des femmes autochtones.

Article 21 du Règlement

Pourquoi le gouvernement se contente-t-il d'une demi-mesure? A quoi sert-il au juste de maintenir cette règle rigide? Qu'advient-il de tous ces gens qui sont sans emploi et qui ont besoin de formation, mais qui n'ont pas encore été en chômage depuis 24 semaines? Doivent-ils poireauter pendant cinq ou six mois avant d'avoir de l'aide? Ou bien doivent-ils continuer d'accepter de faire du travail non spécialisé, du travail à temps partiel, du travail à court terme et du travail mal rémunéré? Puisque le gouvernement a reconnu l'imperfection du programme, pourquoi ne pas bien faire les choses et modifier les critères d'admissibilité pour tous les candidats?

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CRÉATION D'EMPLOIS PARTOUT AU PAYS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, depuis que les Canadiens ont voté en faveur d'une saine gestion de l'économie en septembre 1984, quelque 840 000 emplois ont été créés au Canada.

Le mieux que les critiques puissent faire pour assombrir cette bonne nouvelle, c'est de dire que tous les emplois ont été créés en Ontario. Pourtant, les nouveaux emplois sont répartis dans tout le pays. On en compte 388 000 en Ontario, 220 000 au Québec, 92 000 en Colombie-Britannique, et 50 000 dans la région de l'Atlantique. Même dans les Prairies, bien que les prix n'aient jamais été aussi bas pour les céréales, le pétrole, la potasse et l'uranium, on compte 88 000 personnes de plus au travail.

Peu importe où sont créés les emplois au Canada, je félicite le gouvernement d'avoir engendré un climat où l'esprit d'initiative et d'entreprise du secteur privé a permis de donner du travail à 840 000 Canadiens de plus.

Je félicite le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre des Finances (M. Wilson) du succès de leurs mesures économiques qui ont donné à tous les Canadiens un meilleur accès à plus d'emplois peu importe où ils vivent.

* * *

LES RÉFUGIÉS

ON CRITIQUE DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI C-55

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, il y a deux semaines, la présidente de CTC, Shirley Carr, envoyait une lettre au premier ministre (M. Mulroney) dans laquelle elle soutenait que le projet de loi C-55 sur les réfugiés constitue un abus de confiance et foulait aux pieds les droits fondamentaux. Elle relevait comme défauts le refus de l'accès universel, l'absence de droit d'appel et l'impossibilité pour des ressortissants de pays réputés sûrs, notamment les Centraméricains, de présenter leur demande à partir des États-Unis. Elle s'opposait également au principe sur lequel se fonde le projet de loi selon lequel on attribue aux réfugiés la responsabilité des problèmes que connaît le système de détermination du statut et semble conçu pour empêcher les réfugiés d'entrer au Canada.

Dans un télex expédié en même temps que cette lettre, des représentants des Églises anglicane, baptiste, chrétienne réformée, mennonite, presbytérienne, unie et romaine catholique, ainsi que la Société religieuse des amis, l'Armée du salut et le Conseil canadien des Églises faisaient valoir les mêmes arguments. Tous alléguaient que l'on cherche à promouvoir le projet de loi sous le faux prétexte qu'il va protéger les véritables réfugiés. Il est évident que ce projet de loi aura pour effet d'interdire à des réfugiés l'entrée au Canada.

Les «présumés abus» qui servent de prétexte à cette mesure législative remplie de défauts résultent principalement du long retard mis par le gouvernement à revoir ses lourdes et longues formalités actuelles. Tous réclament un projet de loi qui viendra en aide aux réfugiés.

* * *

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LE MONTANT DU DÉFICIT DE LA SOCIÉTÉ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, à en juger par le rapport annuel qu'elle vient de publier pour 1986, la Société d'assurance-dépôts du Canada a connu une année fort intéressante. Le déficit de 1,25 milliard de dollars dans le fonds d'assurance-dépôts est l'un des points saillants de ce rapport, auquel il convient d'ajouter la somme de 1 milliard empruntée au Fonds du revenu consolidé du Canada.

La société estime que même sans nouvelles réclamations il faudra au fonds d'assurance-dépôts jusqu'en 1994 pour arriver à éponger le déficit avec le taux de primes actuel de un-dixième de 1 p. 100. Par conséquent, que cela nous plaise ou non, nous n'avons pas le choix et devons approuver les dispositions du projet de loi C-42 qui autoriserait la hausse des taux de primes et du plafond des prêts consentis par le gouvernement à la Société.

* * *

[*Français*]

LE MINISTÈRE

L'IMPORTANCE DE RÉPONDRE PRÉCISÉMENT AUX QUESTIONS

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, le 11 juin dernier, je posais une question sur le problème des jeunes sans abri au ministre d'État (Jeunesse) (M. Charest).

Je demandais au ministre quelles mesures il entendait prendre pour tenter d'améliorer le sort des milliers de jeunes Canadiens qui sont aux prises avec ce grave problème. Le ministre, bien loin de répondre à la question posée, m'a du même coup carrément reproché de m'être absenté de cette Chambre lors d'une journée d'opposition présentée par mon parti et portant principalement sur l'éducation, la formation et l'emploi.

Je tiens à souligner qu'un tel reproche est inacceptable et déplacé de la part d'un parlementaire, monsieur le Président. Et ce l'est d'autant plus que pendant le mois de mars dernier, nous avons dû retarder de nombreuses fois une période de questions consacrée à la jeunesse parce que le ministre d'État a été absent de la Chambre pendant presque tout le mois. Je savais qu'il devait avoir d'excellentes raisons pour ce faire.

Personnellement, j'avais un engagement le 7 mai qu'il m'était impossible de reporter. L'arrogance du ministre, jeudi dernier, m'oblige à rectifier les faits.

Il était très déplorable, monsieur le Président, qu'en cette Année internationale des sans-abri, le ministre serve de tels plats à la Chambre au lieu de répondre précisément aux questions qui lui sont posées et ainsi démontrer qu'il se préoccupe réellement des problèmes que les jeunes Canadiens affrontent.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA CCF ET LE NPD

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, en 1932, un groupe de Canadiens, reliés d'une façon significative par des circonstances géographiques, décidaient de mettre en place un parti politique, la *Canadian Commonwealth Federation* (CCF). Entre 1932 et 1961, les activistes de ce parti ne réussirent pas à développer des principes et encore moins des programmes d'envergure nationale. L'opportunisme ne leur faisant pas défaut, ils tentèrent de berner la population en changeant le nom de leur parti. C'est facile lorsque le nom ne représente pas la vérité.

Des cendres fumantes du CCF naissait le NPD en 1961. Les activistes de ce parti n'ont encore défini aucune politique d'envergure. Leur opportunisme leur a appris à s'adapter quotidiennement à la couleur du jour. Le seul épithète qui conviendrait à tous et chacun d'entre eux, incluant leur chef, serait l'épithète socialiste. Comment d'ailleurs participer au congrès de l'*International Socialist* sous un autre chapeau?

Le parti Rhinocéros étant maintenant disparu, un autre animal rare, excentrique, aux couleurs changeantes selon le milieu, devrait les inspirer pour le choix d'un nouveau nom, le Parti Caméléon.

* * *

● (1405)

[*Traduction*]

LES ENFANTS

LES EFFETS DE LA PAUVRETÉ

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, des enquêtes récentes révèlent qu'un nombre croissant de jeunes Canadiens sont affamés quand ils se rendent à l'école. Les enseignants rapportent que ces enfants sont moins attentifs, qu'ils somnolent en classe, qu'ils sont irritables et plus agressifs. Ils sont souvent malades et en retard et manquent fréquemment.

La pauvreté touche un petit Canadien sur cinq. La plupart demeureront dans le cycle de la pauvreté. Les enfants n'ont pas assez à manger parce que les taux d'assistance sociale sont trop bas partout au Canada. Le gouvernement fédéral ne peut demeurer inactif et prétendre que la question est du ressort provincial. Il faut prendre des initiatives pour combattre la faim et la pauvreté parmi les enfants.

Article 21 du Règlement

Le ministre des Finances (M. Wilson) doit garantir qu'aucune taxe de vente ne sera prélevée sur les aliments. Il doit majorer le crédit d'impôt-enfants et les allocations familiales et en rétablir intégralement l'indexation. La réforme fiscale doit rétablir l'indexation intégrale dans le régime d'impôt sur le revenu en vue de remédier à la pauvreté dont souffrent les enfants.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA REPRÉSENTATION DE CLIENTS PAR DES EXPERTS-CONSEILS EN IMMIGRATION PEU APRÈS LEUR ARRESTATION

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et son ministère pour avoir pris des mesures contre les soi-disant experts-conseils en matière d'immigration dont la spécialité est d'exploiter la misère humaine. Ces individus ont causé des souffrances indicibles au sein de la collectivité portugaise en promettant à des personnes sans méfiance qu'elles obtiendraient facilement le statut d'immigrants reçus. La collectivité portugaise appuie donc sans réserve et apprécie l'initiative du ministre.

Toutefois, les aspects positifs de la mesure commencent à s'estomper. Deux jours après l'arrestation des individus en question, un des experts-conseils mis en accusation qui est bien connu pour aider les gens à contourner la loi canadienne de l'immigration, M. Joe Raphael, représentait à nouveau des clients devant la Commission d'appel de l'immigration.

En continuant à représenter des clients, M. Raphael donne l'impression qu'il est au-dessus des lois et qu'il peut gagner toute cause touchant à l'immigration. Jusqu'à ce que leur procès soit entendu, une ordonnance d'interdiction devrait être émise contre ces personnes. Le gouvernement doit bien établir qu'aucun expert-conseil en matière d'immigration n'est au-dessus des lois.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'IMPOSER DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES GLOBALES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, bien qu'aujourd'hui marque le 11e anniversaire du soulèvement de Soweto, l'Afrique du Sud est toujours sous le joug d'un gouvernement terroriste qui jouit de la reconnaissance, et donc du soutien, du divers pays du globe. Ce gouvernement garde en détention au delà de 5 000 enfants contre lesquels ne pèse aucune accusation.

Le 30 septembre 1986, la Chambre a adopté une résolution appuyée par tous les partis, pour demander au gouvernement d'imposer des sanctions économiques globales contre l'Afrique du Sud. Malgré la rebuffade qu'il a essuyée à Venise, j'exhorte le premier ministre du Canada (M. Mulroney) à imposer ces sanctions afin que notre pays, au lieu d'être à la remorque des autres, agisse comme chef de file dans la lutte contre l'odieux régime qui ose s'appeler le gouvernement d'Afrique du Sud.

Article 21 du Règlement

LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, je voudrais offrir des voeux de succès à la Société canadienne de la santé et de la sécurité au travail à l'occasion de sa semaine nationale de la santé et de la sécurité au travail.

Nous devons tous à la Chambre nous soucier de plus en plus de l'incidence des accidents de travail et des maladies professionnelles. Outre les souffrances indescriptibles qu'ils infligent, ils coûtent chaque année des milliards de dollars à notre pays. Les lois ne peuvent pas à elles seules empêcher les accidents et les maladies, mais leur application liée au partage des responsabilités entre le salariat, le patronat et le gouvernement peut vraiment corriger une situation inacceptable. Les organisations comme la Société de la santé et de la sécurité au travail ont un rôle important à jouer.

• (1410)

J'invite tous les députés des deux côtés de la Chambre à se joindre à moi pour la féliciter de cette semaine de la sécurité dont elle a pris l'initiative et pour lui souhaiter de réussir dans toutes ses entreprises dans les mois à venir.

* * *

LES ROUTES

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA TRANS-CANADIENNE DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, cette semaine l'Association canadienne de la construction a demandé que le gouvernement fédéral verse une aide annuelle de 500 millions pour la construction de routes.

Cette demande vient à point, car notre réseau est en mauvais état, en particulier la trans-canadienne dans le nord de l'Ontario.

La demande fait suite également à la reconnaissance par le gouvernement fédéral de certaines responsabilités dans l'Est, au Québec et dans l'Ouest. Chaque province, à l'exception de l'Ontario, a maintenant un accord avec le gouvernement fédéral pour l'amélioration de son réseau routier.

Toutefois, le ministre des Transports (M. Crosbie) n'a pas encore répondu favorablement aux demandes que j'ai présentées, tout comme le député de Kenora—Rainy River (M. Parry), pour que l'on aide l'Ontario à améliorer et à doubler la trans-canadienne dans le nord de la province.

La traversée du nord de l'Ontario représente un quart de la longueur totale de la trans-canadienne. La province d'Ontario commence seulement a admettre qu'elle devrait en faire une autoroute de première catégorie.

Je demande au ministre des Transports de répondre favorablement à la demande d'aide de l'Ontario pour améliorer la trans-canadienne.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC NATIONAL DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—ON SUGGÈRE QUE L'ÎLE RUSTICO SOIT APPELÉE L'ÎLE ROBINSON

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur le Président, les parcs nationaux ont été créés, à l'origine, pour favoriser l'unité de notre pays et pour préserver notre patrimoine.

L'île Rustico, dans le Parc national de l'Île-du-Prince-Edouard, devrait normalement s'appeler l'île Robinson en l'honneur de la famille qui en fait l'acquisition et qui l'a cultivée à compter de 1815.

La famille Robinson est venue s'installer dans l'Île-du-Prince-Edouard en 1778 avec d'autres Loyalistes des États-Unis. Beaucoup sont retournés en Angleterre, mais les Robinson sont restés, et ils ont travaillé longtemps et durement pour faire progresser leur île, leur province et leur pays.

L'île des Robinson s'appelait l'île Robinson avant que le gouvernement ne prenne en main ces terres pour en faire un parc national. Même après la création de ce parc, la plupart des gens ont continué de lui donner ce nom. Au demeurant, c'est ainsi qu'elle s'appelle sur la carte routière officielle de 1968 de l'Île-du-Prince-Edouard.

Il serait normal que l'île Rustico redevienne l'île Robinson en l'honneur de la première famille qui l'a colonisée.

* * *

[*Français*]

LE 75E ANNIVERSAIRE DE VILLE MONT-ROYAL

HOMMAGE AU MAIRE REGINALD DAWSON ET AUX BÉNÉVOLES

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, c'est avec joie et fierté qu'une municipalité de ma circonscription, la Ville Mont-Royal célèbre cette année ses 75 ans.

La semaine dernière, de nombreuses activités étaient organisées pour marquer cet anniversaire, entre autres, des expositions d'artistes, des concerts de l'Orchestre Symphonique de Montréal, de l'Orchestre Métropolitain et de la Chorale de Ville Mont-Royal.

[*Traduction*]

Des gens de diverses confessions provenant de 30 pays différents ont enrichi la trame sociale de cette ville originale. Le service anniversaire dominical a été l'occasion d'échanges émouvants et de chants présentés par neufs institutions religieuses. Mardi, une journée multiculturelle pittoresque consacrée aux spectacles, aux arts et aux préparations culinaires, rendait bien la diversité culturelle fascinante de Ville Mont-Royal.

[*Français*]

J'étais heureuse de partager avec les gens de Ville Mont-Royal plusieurs de ces activités. Je voudrais ici rendre hommage aux nombreux bénévoles sans qui pareille fête n'aurait pu être aussi réussie et réjouissante.

[*Traduction*]

Mes voeux les plus chaleureux à son premier magistrat, M. Reginald Dawson, un maire exceptionnel qui met tout son coeur au service de ses concitoyens depuis 35 ans. Il s'est taillé une réputation extraordinaire, bien au-delà des limites de sa municipalité.

Les festivités de la semaine du 75e anniversaire de Mont-Royal ont permis à ses habitants de montrer combien ils étaient fiers de leur ville et elles ont été bien appréciées de tous.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA NÉCESSITÉ DE NE PAS NUIRE AU BON DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, les facteurs de la Société canadienne des postes sont en grève depuis minuit hier soir. Il est malheureux qu'un règlement entre les parties n'ait pu empêcher cet arrêt de travail puisque c'est toute la population canadienne qui a à en subir les contrecoups. En particulier dans les régions telles que le Saguenay—Lac-Saint-Jean, les contribuables sentiront le poids de l'absence de ce service, peu de solutions leur étant offertes et les distances étant plus importantes qu'en milieu urbain.

Fait encourageant tout de même, on nous dit que les négociations se poursuivent. J'ose espérer, monsieur le Président, que personne ne viendra nuire à leur bon déroulement. En ce sens, j'exhorte tout particulièrement Mme Shirley Carr, présidente du Congrès du Travail du Canada, à ne pas s'immiscer entre les parties. Cette dernière, par les déclarations qu'elle faisait récemment, a préjugé de l'orientation que pouvait prendre ce conflit et je trouve cela tout à fait déplorable.

A mon avis, nous devons faire confiance aux gens en place et également à l'exercice démocratique de la négociation, sans intervenir par des déclarations sans fondement.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, malheureusement tout le monde déplore la grève à Postes Canada. Mais, malheureusement, ce qui est plus déplorable, c'est que ce matin, à Montréal, la Société canadienne des postes a lancé un appel à tous les travailleurs qui voulaient remplacer les facteurs. Conséquence de cette approche, . . .

Une voix: Bravo.

M. Malépart: . . . un député conservateur vient de crier bravo, mais c'est qu'à Montréal il y a eu du grabuge et des gens ont été blessés.

Monsieur le Président, j'invite le premier ministre (M. Mulroney) qui, lui, a de l'expérience dans le domaine des négociations, dans le domaine de la médiation, d'appeler immédiatement le président de Postes Canada et de lui demander de retirer cette stratégie qui a pour conséquence de faire de la provocation et qui ne réglera pas le conflit. Demandez au président de la Société canadienne des postes de négocier afin de régler le conflit, plutôt que de faire de la provocation.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LA RUPTURE DES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL DANS LA RÉGION SUD DE MORESBY

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La première promesse que le ministre de l'Environnement a faite lorsqu'il a prêté son serment d'office était de créer un parc national dans la région sud de Moresby, dans les îles de la Reine Charlotte. Quand la Chambre a examiné la question, le 14 mai dernier, le ministre a déclaré ceci:

> Nous avons le devoir envers nous-mêmes, envers la communauté mondiale et les générations futures de sauver le plus beau sanctuaire que nous ayons au Canada. La question de la partie sud de Moresby se présente comme un test pour nos valeurs en tant que société.

Voilà ce qu'a dit le ministre et j'approuve entièrement ses paroles. Le premier ministre va-t-il honorer la première promesse qu'ait faite son ministre de l'Environnement? Va-t-il y avoir vraiment un parc national dans la région sud de l'île Moresby?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, j'ai le profond regret de devoir dire au chef de l'opposition officielle et à la Chambre que les négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de Colombie-Britannique au sujet de la création d'un parc national dans la région sud de Moresby ont été rompues.

Nous avons offert à la Colombie-Britannique des conditions d'une générosité sans précédent. Le gouvernement fédéral a proposé plus de 100 millions. Je regrette que le gouvernement provincial n'ait pas jugé cette somme suffisante pour justifier la poursuite des négociations. Je peux néanmoins assurer au chef de l'opposition officielle que notre offre généreuse tient toujours.

Si, un jour, la Colombie-Britannique change d'avis, nous enverrons une équipe de représentants du gouvernement fédéral et du peuple canadien là où le gouvernement provincial voudra les rencontrer, pour reprendre les négociations au sujet de ce parc.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE INTERVIENNE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Le ministre attache sans doute suffisamment d'importance à cette question, dans le cadre des responsabilités que les Canadiens lui ont confiées par l'entremise du premier ministre, pour demander au chef du gouvernement, le premier ministre, d'intervenir directement auprès de son homologue provincial afin de persuader la Colombie-Britannique de reprendre les négociations avec les représentants fédéraux pour sauver ce trésor inestimable qu'il ne sera jamais possible de restaurer à moins d'une interventions immédiate. J'espère que le premier ministre va promettre à la Chambre de communiquer immédiatement avec M. Vander Zalm.

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, si un parc national n'est pas créé dans la région sud de Moresby, on ne pourra pas dire que le gouvernement canadien, et encore moins le premier ministre, n'auront pas déployé tous les efforts voulus. Je peux dire au chef de l'opposition, à la Chambre et à la population tout entière que j'ai obtenu l'appui non seulement de tous les partis pour la création d'un parc national, mais également du premier ministre, du vice-premier ministre et du caucus du gouvernement, y compris les députés ministériels de Colombie-Britannique.

• (1420)

Notre offre de 106 millions va au-delà de tout ce qu'un gouvernement fédéral a jamais offert pour créer un parc dans une province ou un territoire. A une exception près, ces 106 millions représentent davantage que tout ce que le gouvernement fédéral a consacré aux autres parcs nationaux réunis.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA RÉOUVERTURE DES NÉGOCIATIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre a parfaitement raison de dire qu'il a l'appui de la Chambre. Le 14 mai, il avait l'appui d'absolument tous les députés présents pour la création d'un parc national, pour la protection des droits du peuple Haida, pour un moratoire sur l'exploitation forestière de cette région et pour le versement d'une indemnité raisonnable aux bûcherons qui risquent de perdre leur emploi. Il avait l'appui total de la Chambre des communes.

Le gouvernement du Canada a toujours refusé de révéler sa stratégie dans les négociations avec la province de la Colombie-Britannique. Lorsqu'il a prêté serment, puis à nouveau le 14 mai, le ministre a promis d'obtenir des résultats concrets. Nous avons échoué. Le ministre a échoué.

Compte tenu du fait que la question relève de la province de la Colombie-Britannique, pour quelle date le ministre, par l'intermédiaire du premier ministre, en usant de toute l'influence du gouvernement fédéral et en mobilisant l'opinion publique dans tout le pays et notamment en Colombie-Britannique, va-t-il persuader le premier ministre de la province de retourner à la table de négociations avec son ministre et va-t-il obtenir un résultat concret afin de sauver l'île de Moresby?

Des voix: Bravo!

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, si le dossier de la région sud de Moresby n'aboutit pas, ce sera un échec non seulement pour le ministre de l'Environnement, et pour le gouvernement actuel, mais aussi pour tout le pays. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre des communes, nous verrons si nous arriverons à avoir le courage et la volonté de sauver cette région sauvage magnifique; l'issue de ce projet sera le reflet de nos valeurs de pays civilisé.

Cela dit, nous avons offert non seulement 106 millions de dollars mais nous avons fait de surcroît une offre généreuse à la province de la Colombie-Britannique: nous avons proposé d'indemniser les deux grandes compagnies forestières concernées, la Western Forest Products et la MacMillan Bloedel. Nous avons proposé d'indemniser l'entrepreneur, Frank Beban, comme jamais auparavant. Nous avons préparé une offre intéressante même pour les bûcherons. Nous avons proposé de faire participer le peuple Haïda à la création d'un parc national et à son administration, non seulement à titre de gardiens adjoints recevant un petit salaire mais aussi comme conservateurs et interprètes du patrimoine de l'île de Moresby. La Couronne fédérale n'aurait pas pu faire une offre plus magnanime que la nôtre à la Couronne provinciale.

J'exhorte le chef de l'opposition, son parti et tous les députés à mobiliser toutes nos ressources pour faire triompher la sagesse dans cette entreprise internationale très importante.

Des voix: Bravo!

LES ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE—LES DROITS ANCESTRAUX DES HAÏDAS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Comme il le sait pertinemment, les Haïdas vivent dans les îles de la Reine-Charlotte. Ils prétendent avoir des droits ancestraux sur ces îles, car ils y habitent depuis des milliers d'années. En fait, le gouvernement fédéral a reconnu le bien-fondé de leur revendication en 1983.

Depuis lors, le gouvernement n'a toujours pas créé de parc national dans la région sud de Moresby et je voudrais donc savoir comment le gouvernement entend respecter ses obligations constitutionnelles envers les Haïdas avant que ce patrimoine des plus précieux ne soit détruit?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, l'un des points forts de la façon dont le gouvernement fédéral a choisi d'aborder cette question, réside dans le fait que nous avions à l'esprit la création non pas d'un parc national en tant que tel, mais bien d'une chose encore plus précieuse en un sens—une réserve nationale, qui aurait pour avantage pour les Haïdas de ne pas nuire à leurs négociations avec la Couronne fédérale pour ce qui est de leurs intérêts légitimes dans les îles de la Reine-Charlotte, et plus particulièrement en ce qui a trait à leurs revendications territoriales.

• (1425)

Dans sa question, le député a déclaré que les négociations n'avaient pas abouti. Nous sommes arrivés à une impasse et les négociations ont été rompues, mais nous avons déclaré, pour notre part, que notre offre demeurait valable.

Nous espérons que les habitants de la Colombie-Britannique et leur gouvernement s'apercevront de la sagesse de l'offre qui a été présentée. Il y a de l'espoir jusqu'au bout.

La semaine prochaine, le gouvernement de la Colombie-Britannique envisagera, sauf erreur, la possibilité de créer un parc provincial moins étendu que ce que nous avions prévu pour un parc national. Cette décision n'a pas encore été prise cependant, et d'ici là, tout n'est pas dit en ce qui nous concerne et, nous l'espérons, en ce qui concerne le gouvernement de la Colombie-Britannique.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre, qui a tenté de négocier cette entente.

Le gouvernement ne cesse, semble-t-il, d'être pris pour le dindon de la farce. N'est-il pas vrai que le gouvernement fédéral a abandonné l'idée de préserver la région sud de Moresby et les droits des Haïdas?

Le gouvernement ne peut-il faire face à Bill Vander Zalm? Ou est-ce là un exemple du nouveau fédéralisme dont parlent nos vis-à-vis?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il ne s'agit pas du «nouveau fédéralisme», mais les Canadiens ne veulent certes plus de l'ancien fédéralisme du parti libéral.

J'espère qu'on saura faire preuve de la même objectivité qui a caractérisé la première question du chef de l'opposition officielle au cours de cette période des plus complexes, ou du moins de l'ouverture d'esprit sans laquelle nous ne pourrons absolument pas négocier cet accord des plus délicats.

L'INDEMNISATION—ON DEMANDE L'ARBITRAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question porte également sur le trésor national du Canada que constitue la région sud des îles Moresby.

Comme le ministre de l'Environnement l'a déclaré le 14 mai dernier, les Canadiens, par l'entremise de leurs représentants élus, ont pris l'engagement d'établir un parc national dans la région sud de Moresby des Îles de la Reine Charlotte. Cet engagement a pris la forme d'une motion que la Chambre a adoptée à l'unanimité.

Nous comprenons tous que le gouvernement et les diverses parties ont dû déployer des efforts dans ce but; aussi avons-nous été fort déçus ce matin d'apprendre que les négociations étaient rompues.

Nous avons appris de la Colombie-Britannique que les négociations étaient rompues parce que les deux parties n'étaient pas parvenues à s'entendre sur une indemnisation suffisante du préjudice qu'occasionnerait la transformation de la région sud de Moresby en parc national.

Le ministre pourrait-il envisager d'inviter une tierce partie à effectuer une vérification indépendante du préjudice éventuel, et pourrait-il s'engager à accepter les conclusions du vérificateur, étant admis qu'il ne peut pas se permettre de ne pas transformer en parc national la région sud de Moresby?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, c'est un fait que la question de l'indemnisation des tiers a pesé lourd lors des négociations. Cependant, on aurait tort de dire qu'elle a constitué la principale pierre d'achoppement.

Dès le début des négociations, le gouvernement de la Colombie-Britannique a insisté pour que le gouvernement fédéral avance 100 millions de dollars pour constituer une caisse fiduciaire, et il a maintenu cette position jusqu'à la rupture des négociations. Ce sont 100 millions de dollars avant même que le gouvernement dépense le moindre centime pour créer le parc lui-même; autrement dit, l'indemnisation des tiers, l'investissement dans les infrastructures touristiques et les autres installations nécessaires à l'établissement d'un parc national.

Pour plusieurs raisons, nous avons tenu cette position pour inacceptable. Bien que le gouvernement de la Colombie-Britannique ait fait une nouvelle offre qui, de loin, avait tout à fait l'air d'un compromis, il s'agissait tout de même de l'ancienne offre apprêtée d'une nouvelle façon.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'INTERVENIR

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je pose ma question supplémentaire.

Comme l'a dit le ministre de l'Environnement, les négociations sont rompues, mais tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir.

Comme le cabinet de la Colombie-Britannique ne doit se réunir que la semaine prochaine pour discuter de la création d'un parc provincial dans la région sud de Moresby, projet qui ne sert pas les meilleurs intérêts des Canadiens, le premier ministre pourrait-il traiter de cette affaire directement avec le premier ministre de la Colombie-Britannique?

Peut-être qu'en l'absence de bureaucrates et de négociateurs, tous les deux arriveront à sortir les négociations de l'impasse actuelle.

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous avons fait une offre qui me semble très intéressante et très substantielle. A l'instar du ministre de l'Environnement, le vice-premier ministre a lui-même examiné tous les aspects de cette affaire à la fois très complexe et très délicate et il a fait une offre fort généreuse en vue de conclure cette affaire d'une façon qui soit équitable et qui corresponde aux voeux de tous les partis à la Chambre.

Comme tout député raisonnable, je trouve que la position adoptée par le gouvernement fédéral est fort généreuse et alléchante et qu'elle sert on ne peut plus l'intérêt national.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'ACHAT DE DOME PETROLEUM PAR AMOCO CANADA—LE REFUS DE LA BANQUE DE MONTRÉAL D'APPROUVER L'OFFRE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, la Banque de Montréal a confirmé sa décision de ne pas approuver l'offre d'Amoco Canada pour l'acquisition de Dome Petroleum. Comme la Banque de Montréal est un important créancier de Dome Petroleum, son refus met pratiquement fin à la prise de contrôle de Dome Petroleum par Amoco Canada. Il pourrait très bien arriver, peu après le 30 juin, que Dome Petroleum soit forcée de faire faillite.

Quand le gouvernement réalisera-t-il qu'il doit autoriser les nouvelles offres pour qu'une offre plus acceptable soit présentée pour la vente de Dome Petroleum?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je ne sais pas si le député exprime par sa question le rêve qu'il veut atteindre, mais ce n'est pas au Sénat que les banques doivent faire valoir leur point de vue de façon officielle. Elles peuvent faire valoir publiquement leur point de vue. Mais si les banques . . . la Banque de Montréal particulièrement désire rejeter la proposition qui lui est faite, c'est à la Dome que cette décision doit être annoncée. A ma connaissance, rien de cela n'a été fait. Alors, tant et aussi longtemps que les décisions officielles ne sont pas prises dans les endroits où elles doivent l'être, je crois, monsieur le Président, qu'il est faux de dire, au moment où on se parle, ce que le député a élaboré à la Chambre.

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie ne comprend tout simplement pas la situation.

Mme Copps: C'est vrai.

Des voix: Oh, oh!

M. MacLellan: La Banque de Montréal n'a pas à avertir qui que ce soit. Elle a déclaré qu'elle n'approuverait pas l'offre. Il n'est pas question qu'elle la rejette; il est question qu'elle ne l'approuve pas. J'ai dit que la Banque de Montréal ne l'approuvera pas, alors le marché ne sera pas conclu.

Que fera le gouvernement du Canada? Le gouvernement du Canada veut-il que Dome Petroleum fasse faillite? Est-ce son but? La question n'est plus hypothétique, elle se pose maintenant. Nous avons jusqu'au 30 juin pour décider quoi faire. Le gouvernement veut-il laisser Dome Petroleum faire faillite? Sinon, que fera-t-il?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, la Banque de Montréal, indépendamment de son importance, n'est dans ce jeu qu'un créancier parmi des dizaines d'autres. Et cette question ne se réglera pas à la Chambre, elle va se régler dans les lieux où elle doit l'être, c'est-à-dire entre la Dome et ses créanciers, et non pas par des questions à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—LES MESURES ANNONCÉES PAR LA DIRECTION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la grève des Postes. Tout le pays souhaite que le courrier arrive à destination. Comme le premier ministre le sait, pour que ce soit possible, il faut que les deux parties qui négocient fassent preuve de souplesse.

Hier soir, à minuit et une minute, avant que la grève n'ait débuté, la direction des Postes a adressé deux mises en garde aux facteurs: tout d'abord, elle avait l'intention d'engager des briseurs de grève en les payant 7c. de l'heure de plus que ce que touchent les facteurs les mieux payés—prime pour franchir les piquets de grève—et deuxièmement, elle a annoncé de façon incroyable l'abolition de l'article V de la convention qui protège les travailleurs contre toute discrimination fondée sur le sexe, la religion et l'âge.

Le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il s'agit là d'une provocation parfaitement gratuite de la part de la direction des Postes?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, à minuit hier soir, le syndicat était en situation de grève légale et l'administration des Postes en situation de lock-out légal, bien qu'elle n'ait pas choisi de le faire. A ma connaissance, légalement, le contrat qui existait n'est plus en vigueur.

Le chef du Nouveau parti démocratique parle de détails des négociations et de tactiques utilisées par une des parties—l'autre partie a d'ailleurs les siennes—essayer de faire pression sur ses interlocuteurs afin de parvenir à un règlement négocié.

Je pense qu'il n'est dans l'intérêt ni de cette entente, ni des deux parties, ni certainement du public, que nous poursuivions ce genre de discussion et de négociation dans l'enceinte de la Chambre des communes.

Les négociations se poursuivent actuellement à l'hôtel Château Laurier. Je crois que nous devrions encourager les négociateurs à poursuivre leurs discussions en vue de parvenir le plus rapidement possible à un règlement négocié.

LA PRÉTENDUE ANNULATION D'UNE DISPOSITION DE LA CONVENTION COLLECTIVE CONTRE LA DISCRIMINATION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je déclare avec la plus grande sincérité que si la discussion portait sur des points normaux et négociables, je serais parfaitement d'accord avec le ministre. Toutefois, dans une Chambre qui a adopté la Charte des droits et qui discute actuellement d'améliorations constitutionnelles, le ministre trouve-t-il acceptable, même si c'est légalement possible, qu'un organisme de la Couronne puisse dire à ses employés qu'il va maintenant abolir, parce qu'il en a le pouvoir légal, une disposition visant à protéger ses employés de toute discrimination pour des raisons de religion, de sexe et d'âge? Il me semble que ces droits devraient être acquis à tous les travailleurs du Canada dans le secteur public ou privé.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ces droits sont acquis à tous les travailleurs du Canada, à tous les citoyens du Canada. Ils sont garantis par la Charte des droits.

Les Postes doivent respecter la loi comme tout le monde au Canada. Il serait parfaitement inacceptable de pratiquer une discrimination fondée sur les facteurs dont vient de parler le chef du Nouveau parti démocratique.

S'il a des preuves que la Société canadienne des postes pratique la discrimination, enfreignant ainsi la Charte des droits et les instructions que la Chambre à l'unanimité tient à la voir respecter, je l'invite à dénoncer cette discrimination, et si c'est le cas, je ferai un malheur à la direction de la Société canadienne des postes.

ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DE LA DISPOSITION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je pense que le ministre—et je l'ai soigneusement écouté, je crois à sa promesse d'intervenir—s'est maintenant engagé à faire quelque chose.

Plus de 400 cas sont actuellement à l'étude précisément dans le contexte de cette clause, qui est justement là pour protéger ces droits.

J'ai bien entendu la réponse du ministre. Sur la question des droits fondamentaux—et honnêtement, tout le reste de la négociation ne regarde qu'eux—le ministre va-t-il communiquer avec la direction pour lui dire que ce genre d'initiative constitue une provocation inacceptable et qu'elle doit rétablir l'article V pour protéger les travailleurs de ce genre de discrimination?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je n'ai malheureusement pas l'ancienne convention sous les yeux pour y vérifier le texte de l'article V, mais je crois que le représentant veut parler de l'article qui concerne la présentation de griefs etc.

Depuis minuit, toute la convention n'est plus en vigueur. La Société des postes a annoncé qu'elle avait l'intention de suivre l'esprit de cette convention.

Je pense qu'il est déloyal de la part du chef du Nouveau parti démocratique de prétendre que le fait de laisser de côté pour l'instant la procédure de grief—et il y a 16 000 griefs chaque année—en attendant la négociation d'une convention est une manoeuvre de la part de la direction pour faire de la discrimination pour des motifs de religion, de sexe ou de race; c'est une accusation sournoise et fausse.

* * *

• (1440)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA SANTÉ D'ISRAËL

M. le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de M^me^ Shohana Arbeli-Almoslino, ministre de la Santé d'Israël.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-PREMIER MINISTRE DE L'URSS

M. le Président: Je signale également aux députés la présence à la tribune de M. V. Mourakhovsky, vice-premier ministre de l'URSS et président du Complexe agro-industriel.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada. En forçant la Société canadienne des postes à balancer ses livres à la fin de l'exercice financier en cours plutôt que de lui accorder une période quinquennale, ainsi que le recommandait le Comité Marchment, et en refusant d'intervenir dans les négociations patronales-syndicales, le gouvernement a imposé une grève des postes aux Canadiens.

Que fera le gouvernement maintenant qu'il doit lui aussi affronter une grève? Va-t-il prendre quelque initiative pour éviter que les grèves tournantes ne dégénèrent en une grève générale qui serait néfaste aux entreprises et aux particuliers du Canada tout entier, ou va-t-il continuer à attendre impassiblement le cours des événements?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, en ce qui concerne l'intervention de mon ministère en vertu du Code canadien du travail, j'ai dit hier qu'un conciliateur a été nommé, de même qu'un commissaire qui a déposé son rapport. Les parties ont négocié hier et leurs négociations se sont poursuivies aujourd'hui. Nous devrions les encourager à s'entendre.

[*Français*]

ON DEMANDE QUEL GESTE CONCRET VA POSER LE GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre nous confirme que le gouvernement a tenté de faire faire son travail par les autres et le résultat, c'est que cela n'a pas marché. La conciliation n'a pas fonctionné. On est rendu à un point où à moins que le gouvernement ne fasse quelque chose, on va finir par avoir une grève nationale, une pleine grève nationale qui risque d'avoir de la violence, qui risque d'affecter tout le monde dans le pays, qui risque d'affecter l'économie. Et je voudrais avoir une réponse de la part de ce gouvernement. Quel geste concret va-t-on poser pour arrêter cette grève-là plutôt que de nous répondre continuellement: On les laisse négocier. Jusqu'à ce jour, cela n'a pas fonctionné. Qu'est-ce que vous allez inventer?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, si j'ai bien compris la question de mon honorable collègue, il nous reproche d'appliquer le Code canadien du travail. Est-ce que le député parle au nom du parti libéral et est-ce qu'on nous suggère d'abolir le droit de grève?

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

L'ANNONCE DE LA FERMETURE D'UNE SOCIÉTÉ À MISSISSAUGA

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Un député qui représente une circonscription comme celle de Missisauga-Nord ne peut guère se plaindre. Cette circonscription a bénéficié de façon appréciable des politiques conservatrices depuis 1984.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Mississauga-Nord compte 7 000 entreprises prospères. Mississauga-Nord a . . .

M. le Président: A l'ordre.

Des voix: Encore, encore!

M. le Président: Et le député de Mississauga-Nord posera sa question.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Monsieur le Président, je me demande si le ministre est au courant qu'à neuf heures ce matin, une grande société de produits pharmaceutiques de Mississauga, Smith Kline & French, a annoncé qu'elle fermait ses portes et allait s'établir à l'étranger. Le ministre peut-il me dire ce qu'il peut faire au sujet de cette situation regrettable?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, malheureusement, on ne peut rien faire en l'occurrence. Toutefois, je crois qu'il serait bon de savoir pourquoi cette société ferme ses portes. Comme ses dirigeants me le font savoir dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, cette initiative est le résultat direct, malheureux mais nécessaire du régime de licences obligatoires au Canada. Comme la Chambre le sait, le projet de loi C-22 rectifiera la situation et veillera à ce qu'il n'y ait plus de fermetures de ce genre.

Des voix: Bravo!

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA RECONDUCTION DES MESURES D'EXCEPTION

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le onzième anniversaire du massacre de Soweto a été marqué par la reconduction des mesures d'exception et par l'inaction du sommet de Venise. Il est également marqué aujourd'hui par le plaidoyer de l'Archevêque Scott qui demande au Canada de nouvelles mesures contre l'apartheid.

Qu'est-ce que le premier ministre va répondre à l'Archevêque Scott, aux enfants de l'Afrique du Sud et aux victimes de l'holocauste du Mozambique?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami parle de l'inaction du sommet de Venise. C'est à la fois inexact et trompeur. A la demande du Canada, le sommet de Venise a sérieusement examiné à trois reprises au moins pendant nos rencontres la question très troublante et tragique de l'apartheid sud-africain, et il a demandé à son président de publier ce qui a été décrit comme une dénonciation sévère et très complète des politiques du gouvernement de l'Afrique du Sud en ce qui concerne l'apartheid et de son refus de respecter les libertés individuelles. Le sommet s'est penché là-dessus, peut-être pas aussi pleinement que le Canada l'aurait aimé, mais c'était un important pas de plus dans la voie suivie par tous les pays civilisés qui se concertent pour mettre un terme à la tragédie de l'apartheid en Afrique du Sud.

ON DEMANDE L'IMPOSITION DE SANCTIONS EXÉCUTOIRES COMPLÈTES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le premier ministre devrait pouvoir distinguer dénonciation et action. Il y a deux ans, il a promis d'imposer des sanctions complètes contre le régime sud-africain. Il a l'appui d'un rapport d'un comité de la Chambre des communes qui date d'un an, il a l'appui de la population canadienne et il est imploré d'agir par les victimes de l'apartheid. Est-ce que le premier ministre ne va pas tenir sa promesse et imposer des sanctions exécutoires complètes contre l'Afrique du Sud, avant que la Chambre ne parte en vacances, d'été?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déclaré au nom du gouvernement que nous n'excluons pas du tout une action de ce genre en temps opportun. Nous avons poursuivi et continuons de poursuivre le dialogue dans l'espoir que le Canada et ses partenaires puissent jouer un rôle dans l'obtention de ce degré fondamental de justice pour les citoyens noirs, les citoyens de seconde zone de l'Afrique du Sud.

Les prochaines démarches du Canada vont avoir lieu au Sommet de la francophonie à Québec et à la rencontre du Commonwealth de Vancouver, où nous espérons, de concert avec l'équivalent d'environ 100 pays représentant une grande diversité de cultures et tous les coins du monde qui vont se réunir sur deux axes d'actions communes, qu'il y aura là d'importants leviers en même temps que des mesures nouvelles de la part de l'Europe et des États-Unis pour faire jouer des pressions qui finiront par faire tomber le système de l'apartheid, afin que la justice se réalise pour tous les citoyens de l'Afrique du Sud.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LE MARCHÉ DES VALEURS—LA SAUVEGARDE DE L'INTÉRÊT NATIONAL

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je pose ma question au ministre d'État chargé des Finances qui n'ignore pas que le 30 juin, le gouvernement de l'Ontario, avec la bénédiction du gouvernement du Canada, ouvrira le marché des valeurs aux participants étrangers. Comme le gouvernement ouvre la porte à la propriété étrangère sans avoir conclu d'entente commerciale avec les États-Unis et apparemment sans avoir tenté de négocier avec d'autres pays la réciprocité pour le secteur financier canadien, le ministre voudrait-il dire à la Chambre ce qu'il fait pour sauvegader l'intérêt national?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le gouvernement s'entretient en ce moment de tous les aspects de la réciprocité avec les pays concernés. Cette première partie de ma réponse est la plus importante. La seconde partie est que j'ai exposé, dans ma déclaration du 18 décembre, notre politique concernant l'activité au Canada de sociétés financières étrangères et la participation des établissements financiers canadiens au commerce des valeurs.

• (1450)

LA RÉGLEMENTATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le 30 juin, notre secteur financier devra faire face à la concurrence de géants internationaux. Par exemple, une société japonaise qui vient d'acheter une place à la Bourse de Toronto a deux fois plus d'actifs que l'ensemble des institutions financières du Canada. Comment le ministre se propose-t-il de réglementer ce nouveau marché, compte tenu du fait que ce secteur a toujours été réglementé par les gouvernements provinciaux et que le ministre est plongé dans un conflit de compétence avec neuf des dix provinces?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je crois que la députée connaît la réponse à cette question. Pour commencer, les provinces ont un pouvoir de réglementation sur les filiales des sociétés financières. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de réglementer les transactions financières internes des institutions de ressort fédéral. Voilà comment se partagent les compétences. Par-dessus tout, l'entrée de ces intitutions dans notre pays sera surveillée par les autorités fédérales et son rythme dépendra évidemment du traitement réciproque que nous obtiendrons à l'étranger.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE RÉGIME DE RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS—LES MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, 180 travailleurs du bureau des exportations de Ford à Windsor viennent d'être avisés qu'ils vont perdre leur emploi. Selon la lettre que leur a fait parvenir leur syndicat, il semble qu'on attribue cette situation à la perspective du libre-échange, qui incite des sociétés établies au Canada à déménager aux États-Unis. Compte tenu des torts que continuent de subir nos travailleurs, la ministre du Commerce extérieur peut-elle confirmer que, lors de la plus récente ronde de négociations, les États-Unis ont tenu absolument à un régime non contraignant de règlement de différends, ce qui laissera le Canada à la merci de la législation commerciale américaine? Bref, nous aurions renoncé à notre principale revendication dans ces pourparlers avec les États-Unis.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne puis confirmer l'allégation du député. Les négociateurs reviennent de Washington ce soir et ils me donneront un compte rendu. Je n'ai reçu aucun renseignement ou rapport qui tendrait à accréditer les propos du député.

Quant aux mises à pied, il me semble étrange qu'il parle de mises à pied tant de mois avant qu'une entente sur le libre-échange ne soit négociée, revue et corrigée et mise en vigueur. Je propose qu'il prenne le temps de réfléchir à ses arguments.

M. Langdon: Il est prévu que ces mises à pied seront échelonnées sur les deux prochaines années et elles coïncident donc parfaitement avec l'entrée en vigueur éventuelle de ce pacte de libre-échange.

LES MISES À PIED ANNONCÉES AU BUREAU D'EXPORTATION DE FORD, À WINDSOR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, puisque la ministre du Commerce extérieur est incapable de répondre à ma question, je vais adresser ma question supplémentaire au ministre responsable de l'industrie. Le gouvernement va-t-il ordonner une enquête publique sur ces mises à pied qui suppriment des emplois vitaux dans le secteur des exportations? Va-t-il également tenter de convaincre Ford de continuer à exploiter ses installations et à en assurer la viabilité dans l'intérêt de la collectivité de Windsor?

[*Français*]

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, cette décision de la compagnie Ford n'est tout simplement pas de réduire ses activités au Canada, on doit savoir que la plupart des opérations de cette division étaient orientées vers des marchés de l'Amérique du Sud, de l'Amérique latine. Conséquemment, de plus en plus les compagnies font produire localement les produits qui sont utilisés dans ces pays. C'est pour cette raison que nous sommes à élaborer une politique de l'industrie automobile qui assurera justement aux travailleurs canadiens un avenir progressif.

* * *

LA VIOLENCE FAMILIALE

L'AIDE AUX FEMMES BATTUES ET À LEURS ENFANTS—LES MESURES QUE LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, hier je soulevais en cette Chambre le sérieux problème de la Maison d'Amitié, un centre d'accueil pour femmes et enfants en détresse. Menacée d'une augmentation de 3 000 $ par mois, la Maison d'Amitié crie au secours. Le premier ministre m'a avoué hier, et je le cite textuellement:

> Le problème des femmes victimes de violence est l'un des plus graves défis sociaux et juridiques que nous ayons à relever.

Il a également dit que:

> La réponse collective aux niveaux provincial et fédéral . . .

. . . était inacceptable.

Je demande au gouvernement: Quand peut-on attendre de lui une action positive, concrète, des actes réels pour justement venir en aide à ces millions de femmes au Canada qui sont battues et dont les enfants sont en détresse? Qu'est-ce que le gouvernement va faire pour démontrer un leadership dans ce dossier?

[*Traduction*]

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Comme le sait le député, monsieur le Président, la ministre responsable n'est pas à la Chambre aujourd'hui à cause d'autres engagements. Je puis assurer au député, comme il le sait sûrement déjà, que le ministre comprend son inquiétude et a déjà fait savoir qu'il prendra les mesures qui s'imposent.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DONNER DES INSTRUCTIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire au ministre des Travaux publics. Le ministre entend-il mettre en pratique ce que le premier ministre a préconisé hier, c'est-à-dire se préoccuper des femmes battues? Ordonnera-t-il à la CCN de revenir sur sa décision et de ne pas hausser de 3 000 $ par mois, le loyer de la Maison d'Amitié, un centre d'accueil pour les femmes battues? Fera-t-il preuve d'initiative en agissant? Se préoccupe-t-il du sort des femmes battues?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, depuis deux ou trois ans cet organisme paie 1 $ de loyer par an. Nous avons fait savoir à la direction que nous augmenterions très graduellement ce montant en tenant compte de la situation. Cet organisme paie maintenant 500 $ par mois. Nous lui avons donné un préavis suffisant pour qu'il ait le temps de trouver de nouvelles sources de financement. Nous nous montrerons très coopératifs pour tâcher de rendre justice à sa situation particulière.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA COMPAGNIE EXPRO DE VALLEYFIELD

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion industrielle régionale. Le ministre peut-il confirmer que le gouvernement fédéral aide la compagnie Expro de Valleyfield en participant à une subvention de 8 millions de dollars et à un prêt garanti de 20 millions de dollars pour la modernisation de son usine d'explosifs et pour réduire sa pollution, et que 600 employés pourront être mis à pied à cause de cette modernisation? Pourquoi le gouvernement subventionne-t-il une mise à pied au lieu d'une création d'emplois dans cette région?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Monsieur le Président, je ne suis pas particulièrement au courant de ce dossier-là. J'en prendrai connaissance dès cet après-midi et je tiendrai mon collègue au courant de l'évolution de ce dossier.

L'UTILISATION DES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Selon sa réponse, monsieur le Président, le gouvernement interviendra-t-il pour assurer que la compagnie ne mettra pas les employés affectés à pied ou bien pour retirer la subvention fédérale, puisque les dons, les dollars fédéraux, ne doivent pas être utilisés pour créer du chômage au Québec ou ailleurs au Canada?

L'hon. Michel Côté (ministre de l'Expansion industrielle régionale): Encore une fois, monsieur le Président, je prendrai connaissance du dossier mais, habituellement, les contributions du ministère sont justement pour l'expansion et la modernisation et non pas pour la cessation d'emploi, mais plutôt pour la création d'emplois, et c'est ce que nous avons fait au pays depuis déjà 1984. Plus de 878 000 emplois ont été créés, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LA RECONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ MULTICULTURELLE ET AUTOCHTONE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, porte sur l'Accord constitutionnel. La semaine dernière, en réponse à ma question, le ministre de la Justice a omis de mentionner que les Canadiens sont de plus en plus préoccupés par le fait que l'accord ne reconnaît pas de façon suffisante la réalité multiculturelle de notre pays. Le Canada est indubitablement un pays bilingue et multiculturel. L'article 1 de l'accord reconnaît uniquement que la dualité linguistique française et anglaise constitue une caractéristique fondamentale du Canada. Dans ces conditions, le premier ministre accepte-t-il de modifier l'article 1 en considérant également comme une caractéristique fondamentale de notre pays la société multiculturelle et autochtone? Rédigée de cette façon, la disposition représenterait pleinement et de façon exacte la véritable trame de la société canadienne, au lieu de laisser de côté les dix millions de Canadiens qui ne sont d'origine ni anglaise ni française.

• (1500)

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, si vous le permettez, j'aimerais répondre à cette question. La semaine dernière, le ministre de la Justice a très bien répondu aux questions du député.

M. Nunziata: Ne faites pas de blague à ce sujet. C'est une question sérieuse, imbécile.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je suis tout à fait scandalisé. Je sais que le député de York-Sud—Weston adopte une position diamétralement opposée à celle de son chef sur cette question très importante. Cependant, il est indigne de lui de pousser de telles exclamations.

M. Nunziata: Asseyez-vous.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je regrette que le premier ministre n'ait pas eu la dignité de traiter de cette omission flagrante. Je vais lui poser à nouveau la question. Puique l'article 16 ne représente qu'une mention insuffisante et qu'il ne tient pas compte des aspirations et de la contribution d'un tiers de notre population, quelles bonnes raisons invoque-t-il pour ne pas englober les caractéristiques de la société multiculturelle et autochtone dans l'article 1? Comment peut-il continuer à recommander une définition du Canada qui est incomplète, insultante et tout à fait inexacte?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, non seulement ce qu'a dit le député est absolument faux et trompeur, mais sa position est également diamétralement opposée à celle du chef du parti libéral et des chefs de tous les autres partis de la Chambre des communes.

M. Marchi: Ce n'est pas vrai.

M. Mulroney: Elle n'est pas compatible avec les événements.

Ce document approuvé au lac Meech tient également compte des observations du premier ministre de l'Ontario qui, parmi d'autres, a pris l'initiative d'améliorer le texte que nos autres collègues ont approuvé volontiers. L'article 16 . . .

M. Nunziata: C'est inadmissible.

M. Mulroney: . . . stipule:

> L'article 2 de la Loi constitutionnelle de 1987 n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la Charte canadienne des droits et libertés, à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 ou au point 24 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867.

M. le Président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le très hon. premier ministre, mais je tiens à rappeler qu'une question a été posée. Le très hon. premier ministre est en train d'y répondre et je sais que les députés voudront lui permettre de terminer sa réponse.

M. Mulroney: Monsieur le Président, ce document qu'ont approuvé les dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada reconnaît, comme le souhaitent tous les Canadiens, les droits des Canadiens francophones et anglophones, mais également le grand honneur et la contribution—d'ailleurs indispensable—qu'ont faits au Canada les collectivités multiculturelles du pays. Ce document reflète et renforce ce principe.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Tout le monde est donc convaincu, sauf ceux qui refusent de l'admettre, que ce document renforce l'unité canadienne, rapproche les francophones et les anglophones . . .

M. Nunziata: Et les autres?

M. Mulroney: . . . mais sans exclure pour autant ce soit la richesse multiculturelle de notre pays. En effet, grâce à cet accord, le patrimoine multiculturel du Canada sera respecté et reconnu à tout jamais.

Des voix: Bravo!

M. Nunziata: Ce n'est pas vrai.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-18 concernant les transports, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je rappelle aux députés que les motions nos 37, 60, 61, 62 et 63 sont regroupées aux fins du débat. L'adoption de la motion no 63 éliminerait la necessité de mettre aux voix les motions nos 60 et 61. En cas de rejet de la motion no 63, il faudra mettre aux voix les motions nos 60 et 61. Les motions nos 37 et 62 seront mises aux voix séparément.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion no 37.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 62, en retranchant les lignes 33 à 36, page 27, et en les remplaçant par ce qui suit:

M. Ouellet: Ne la lisez pas.

M. Benjamin: Non, qui a dit cela? C'est ma motion. Lisez-la.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je voudrais dire au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) que son collègue, le député de Papineau (M. Ouellet) a demandé que je ne lise pas la motion. Je n'ai pas décidé que je ne la lirai pas.

M. Benjamin: Ce n'est pas sa motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je lirai avec plaisir l'amendement présenté par le député.

M. Benjamin: Merci. Il n'a que cinq lignes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le voici:

«(2) L'office peut mener l'enquête en tenant compte du contenu d'un contrat confidentiel qui a été déposé entre ses mains lors d'une audience à huis clos prévue à l'article 22(1)(b)»

M. Benjamin: Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir lu la motion parce qu'elle a beaucoup de sens et qu'elle n'a que cinq lignes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Veuillez excuser la présidence. Comme je viens de dire que les cinq motions sont regroupées aux fins du débat, je devrais les lire maintenant.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je m'excuse d'avoir manqué vos premières remarques sur les amendements à ce projet de loi. Je suppose que la décision prise par la présidence le 25 mai a été amendée et que l'article 20 a été modifié. Est-ce exact?

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est la décision du 4 juin qui s'applique telle qu'elle a été rendue à la Chambre. Nous passerons maintenant à la motion no 60.

M. Benjamin: Arrêtez.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Pardon.

M. Benjamin: Je m'excuse.

Des voix: A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Motion no 60

Qu'on modifie le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports à l'article 120, en retranchant la ligne 5, page 56, et en la remplaçant par ce qui suit:

«120. (1) Les compagnies canadiennes de chemin de fer».

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion no 61

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 120, en ajoutant à la suite de la ligne 43, page 56, ce qui suit:

«(6) Le paragraphe (5) ne s'applique pas aux enquêtes faites en vertu de la présente loi; toutefois, la divulgation de renseignements confidentiels est restreinte de la manière qui peut être prescrite en vertu du paragraphe 22(1) de la présente loi.»

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Motion no 62

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 120, en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 57, ce qui suit:

«(7) Le présent article ne s'applique pas au transport de marchandises suivant un parcours continu entièrement situé au Canada.»

• (1510)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose :

Motion no 63

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 120.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, la Loi sur les chemins de fer interdit actuellement aux sociétés ferroviaires et aux expéditeurs de passer des contrats confidentiels pour le transport de marchandises par chemins de fer au Canada.

Selon l'article 275 de la Loi, les tarifs doivent être publiés et déposés auprès de la Commission canadienne des transports et l'article 269 dispose que les sociétés ferroviaires ne doivent imposer que les taxes établies dans les tarifs.

Selon l'article 381, toute dérogation à ces taxes constituerait une contravention à la Loi.

Et enfin, selon l'article 380, le fait d'accorder des rabais non publiés constituerait une infraction.

Or, ces modalités, madame la Présidente, diffèrent considérablement de celles qui existent déjà aux États-Unis depuis l'adoption en 1980 de la *Staggers Rail Act* qui autorise les sociétés ferroviaires américaines à passer des contrats confidentiels avec les expéditeurs.

Cette situation, on le sait, a été préjudiciable aux sociétés ferroviaires du Canada qui rivalisaient pour le trafic transfrontalier avec des sociétés ferroviaires américaines. Ces dernières étaient, en effet, en mesure d'offrir de meilleurs tarifs que ceux publiés au Canada et ainsi de court-circuiter les sociétés ferroviaires canadiennes en faisant dévier le trafic vers les États-Unis. Or, l'ancien gouvernement a pris note de cette situation et a demandé à la Commission canadienne des transports d'étudier la question et de faire des recommandations.

Lors des audiences du Comité des transports, la plupart des témoins étaient en faveur du principe des contrats confidentiels relatifs au trafic transfrontalier, justement, pour pallier cette carence relative de l'actuel régime réglementaire. Et, lors de l'étude de cette question par la Commission canadienne des transports, cela a été la conclusion à laquelle les experts en sont arrivés. Quelque chose devait être fait pour empêcher que les sociétés ferroviaires américaines bénéficient d'un avantage dans le domaine du trafic des transports transfrontaliers au détriment des compagnies ferroviaires canadiennes.

Cela rejoignait en tout point les préoccupations de l'ancien gouvernement libéral et c'est tout ce qui aurait dû être fait. Malheureusement, le gouvernement conservateur actuel a voulu aller beaucoup plus loin. Il a suivi en cela, encore une fois, sa perpétuelle manie de vouloir tout calquer sur le modèle américain, de vouloir toujours copier ce qui se fait aux États-Unis.

Le gouvernement a donc prolongé la portée des contrats confidentiels au trafic intérieur copiant finalement le *Staggers Rail Act* américain. Par contre, du côté du parti libéral, nous ne sommes pas en faveur des contrats confidentiels sur le trafic intérieur. A notre avis, ces contrats feront rapidement obstacle à une bonne concurrence. Ils vont très nettement à l'encontre des intérêts des petits et moyens expéditeurs. Ils désavantageront les provinces de l'Atlantique et mettront gravement en danger l'industrie du camionnage au Canada, tout particulièrement dans le secteur des expéditions est-ouest sur longues distances. Nous croyons, par ailleurs, qu'avec la mise en place des contrats confidentiels intérieurs, les sociétés de transport par chemins de fer s'efforceront de reprendre sur les petits expéditeurs captifs le manque-à-gagner résultant de l'accroissement de la concurrence dans le secteur.

Cette forme de compensation des recettes au détriment des petits et moyens expéditeurs captifs et au bénéfice des grosses entreprises d'expédition libres d'agir à leur guise est, à notre avis, tout à fait inacceptable. Je le dis et je le répète, madame la Présidente, nous ne sommes pas les seuls à le penser. Plusieurs intervenants devant le Comité permanent de la Chambre des communes qui a étudié ces articles de la Loi sont venus témoigner et s'opposer à ce traitement préférentiel que le gouvernement conservateur veut apporter aux gros expéditeurs canadiens. Plusieurs intervenants sont venus nous indiquer qu'un régime permettant les contrats confidentiels sur le trafic intérieur aurait des répercussions tout à fait néfastes.

[*Traduction*]

En fait, l'un des témoignages les plus convaincants entendu par le comité est celui d'un petit producteur d'orge de Biggar, en Saskatchewan, Prairie Malt Limited, qui déclarait que la *Staggers Act* avait eu des conséquences désastreuses pour les petits expéditeurs qui ne sont pas assez puissants pour faire concurrence aux grands conglomérats influents.

Je cite un extrait de ce témoignage:

> Pour donner à la *Staggers Act* le mérite qui lui revient, il faut aussi mentionner que les grandes sociétés qui dominent leur secteur industriel du fait de leur taille et de leur influence financière et économique en général, sont plus que satisfaites de la loi dans sa forme actuelle.
>
> Par conséquent, leurs compétiteurs, efficaces mais économiquement plus faibles et géographiquement défavorisés, peuvent facilement être acculés à la faillite parce qu'ils ne sont pas en mesure d'exercer sur les sociétés ferroviaires une influence aussi déterminante que ces grandes sociétés dont les intérêts sont diversifiés et les usines disséminées sur tout le territoire.

Non seulement avec les contrats confidentiels les gros et puissants expéditeurs pourraient être avantagés par rapport à leurs petits concurrents mais ils pourraient utiliser ces contrats de transport, et par ce moyen les sociétés ferroviaires elles-mêmes pour éliminer la concurrence.

[*Français*]

Et cette loi sur la déréglementation, au dire même du ministre des transports, est pour augmenter la concurrence. Or voici un petit expéditeur qui nous dit clairement que la concurrence loin d'augmenter va diminuer.

Une autre des lacunes les plus flagrantes de ce projet de loi et de cette partie de la loi est le fait qu'il ouvre les portes du marché canadien aux compagnies de chemins de fer américaines sans pour autant qu'il existe des dispositions semblables dans la *Staggers Rail Act*. Il est tout à fait clair que de telles dispositions désavantagent nos compagnies de chemins de fer au Canada.

[*Traduction*]

Nous trouvons tout à fait inacceptable cette sorte de libre échange à sens unique que le gouvernement préconise. Nous, députés de l'opposition, nous sommes efforcés de faire apporter au projet de loi des amendements visant à protéger nos concitoyens et nos sociétés ferroviaires contre la possibilité d'une concurrence injuste de la part des sociétés ferroviaires américaines.

En raison des dispositions actuelles concernant la négociation de contrats confidentiels, nous imaginons sans mal qu'une société ferroviaire américaine pourrait transporter des marchandises au Canada en exécution d'un contrat confidentiel visant le trafic transfrontalier. Ainsi, la société Burlington Northern . . .

[*Français*]

. . . est une compagnie qui dessert New Westminster en direction des États-Unis et transporte du bois canadien vers l'État de Washington, puis, à travers les États-Unis jusqu'à Port-Huron, en Ontario. Une telle situation désavantage nos chemins de fer en plus de faire du tort aux petits expéditeurs qui eux ne pourront négocier un contrat confidentiel aussi avantageux que les gros expéditeurs.

En conclusion, c'est finalement pour toutes ces raisons que je veux vous dire, madame la Présidente, que nous nous opposons à ces articles du projet de loi C-18 et c'est pourquoi nous appuyons les amendements aux dispositions du projet de loi C-18 concernant les contrats confidentiels. Je vous dis donc que j'appuierai tant la motion nº 38 de mon collègue ainsi que les motions 60 et 62 que j'ai présentées au nom du parti libéral, et que j'appuierai bien sûr les motions nºs 61 et 63.

Nous croyons que la motion nº 60 vise à protéger les transporteurs canadiens de la concurrence déloyale des Américains et nous espérons que la Chambre approuvera la motion nº 60. Dans un deuxième temps, la motion nº 62 vise à limiter les contrats confidentiels sur les mouvements transfrontaliers seulement pour permettre à nos transporteurs de concurrencer efficacement les compagnies américaines et, surtout, pour protéger les petits expéditeurs. Voilà donc pourquoi j'invite la Chambre à appuyer ces amendements au projet de loi.

• (1520)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame la présidente, je vais traiter de quatre motions, soit deux motions qu'a présentées mon collègue, le député de Papineau (M. Ouellet), et deux autres que j'ai moi-même présentées.

La motion nº 37 vise à éviter qu'au moment de procéder à l'enquête prévue à l'article 59 du projet de loi sur une question d'intérêt public, les enquêteurs ne soient paralysés dans leurs efforts par le caractère confidentiel de certains renseignements, mais qu'ils puissent au contraire y avoir accès. Aux termes du projet de loi dont la Chambre est saisie, quiconque voudrait examiner un contrat confidentiel ne pourra pas avoir accès à toutes les données confidentielles.

Au moyen des motions nºs 60 et 62, le député de Papineau a exprimé un point de vue que nous appuyons. Sauf erreur, la présidence a statué qu'un vote affirmatif concernant la motion nº 63 écarterait la nécessité de mettre les motions nºs 60 et 61 aux voix, ce qui signifie que la Chambre devrait être appelée tout d'abord à se prononcer sur la motion nº 63. Si la motion nº 63 était rejetée, les motions nºs 60 et 61 devraient être mises aux voix.

Ma motion nº 63 vise à supprimer en entier l'article qui porte sur les contrats confidentiels. Jamais je ne me serais imaginé qu'un gouvernement progressiste conservateur qui se prétend le champion de l'entreprise privée, des forces du marché, de la concurrence et le reste présenterait un jour des mesures visant à faire échec à la concurrence. Ainsi, les grandes sociétés, qu'il s'agisse du transport ferroviaire, routier ou aérien, celles qui expédient chaque année des milliers et des milliers de wagons ou de camions de marchandises, peuvent obtenir un contrat confidentiel. Mais une entreprise comme la Prairie Malt Limited, installée à Biggar, en Saskatchewan—et des milliers d'autres comme elle partout au Canada—qui expédient quelques dizaines ou centaines de wagons ou de camions de marchandises, n'obtiendront pas les mêmes avantages que les gros expéditeurs. Les députés qui le croient rêvent en couleur. C'est une disposition qui vise à faire échec à la concurrence. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'ose pas toucher aux contrats confidentiels.

Même s'il fait appel contre un contrat confidentiel, le pauvre expéditeur qui pense que son concurrent a signé un contrat confidentiel avec une compagnie de chemin de fer ou de camionnage n'a pas d'autres choix, aux termes de ce projet de loi, que de faire automatiquement appel. Mais il ne peut rien découvrir parce que c'est confidentiel. Même les enquêteurs ne peuvent rien découvrir. Quelle sorte d'appel est-ce là? Quelle sorte de justice naturelle est-ce là?

Le principal amendement contenu dans ces quatre motions regroupées vise à supprimer tout l'article sur les contrats confidentiels. Un organisme gouvernemental ou le ministère des Transports devrait généraliser et appliquer le contrôle du système du tarif convenu. Tout expéditeur, petit ou gros, qui convient, par exemple, d'expédier 75 p. 100 de ses expéditions par un certain transporteur devrait avoir droit à ce tarif réduit. Tous les expéditeurs devraient bénéficier du même avantage. Pour bénéficier de ce tarif, il suffirait d'accepter d'expédier un certain pourcentage de ses expéditions et cela peut commencer à 100 p. 100 ou à 50 p. 100 parce que le tarif est proportionnel. Ce tarif convenu devrait être du domaine public. Ainsi, tous les expéditeurs, grands ou petits, auraient exactement le même avantage.

Les ronds-de-cuir du ministère des Transports ont concocté cet article à la demande des plus grands transporteurs du pays et il contredit l'un des principes sous-jacents du projet de loi, c'est-à-dire l'expansion économique régionale. Les petites entreprises de fabrication ou de transformation et les petits expéditeurs des provinces de l'Atlantique, de l'ouest ou du nord de l'Ontario sont automatiquement exclus quand il y a des contrats confidentiels. Il est impensable qu'un gouvernement qui se respecte et qui dit prôner l'entreprise privée et la loi du marché libre puisse donner force de loi aux contrats confidentiels.

Lorsqu'il est question d'un service public ou d'un transporteur, les contrats confidentiels devraient être également accessibles à tous les expéditeurs et à tous les passagers du pays. La taille, la situation géographique, le lieu de production, l'origine ou la destination ne doivent pas être des motifs de discrimination. Pour employer une expression chère à nos amis reaganiens à la Chambre, je dirais que tous les intervenants doivent être à armes égales. Les petits expéditeurs, les voyageurs qui partent de petites ou de moyennes localités du Canada, doivent pouvoir profiter des mêmes rabais, des mêmes ventes de billets ou de tout autre avantage consenti par une ligne aérienne. Ce projet de loi doit imposer à tout transporteur l'obligation de consentir les mêmes avantages à tout expéditeur, réceptionnaire ou passager, sans égard à sa situation géographique.

Le gouvernement cherche à légiférer au mépris de ses propres principes de liberté d'entreprise et de marché. Pourquoi ne souhaite-t-il pas que le petit expéditeur, le petit fabricant ou le petit transformateur de l'Atlantique puisse avoir autant accès

à des taux concurrentiels ou compensatoires que le gros expéditeur du centre-ville de Toronto ou de Montréal? Pourquoi voudrait-on d'un projet de loi qui empêche une telle équité? Je ne comprends pas le gouvernement.

• (1530)

Chose certaine, la motion nº 63 qui aurait pour effet de supprimer tout l'article portant sur les contrats confidentiels serait utile au gouvernement et Dieu sait pourtant qu'en tant que social-démocrate, je n'aime vraiment pas aider les partisans de la libre entreprise que sont nos vis-à-vis. On réaffirmerait ainsi les principes que nos vis-à-vis sont censés défendre. Il est vraiment incroyable qu'un social-démocrate ait à donner des leçons à des partisans de la libre entreprise sur de bonnes méthodes de gestion et la nécessité de traiter les gens d'un bout à l'autre du pays exactement de la même façon, où qu'ils vivent.

Manifestement, c'est ce que ce projet de loi devrait faire. Personne ne devrait être victime de discrimination. Depuis 1881, le Canada tente de s'assurer que les services de transport soient répartis de façon équitable dans tous les coins du pays. Nous n'avons pas atteint cet objectif, mais nous avons fait des progrès en ce sens. Les contrats confidentiels vont tout à fait à l'encontre de notre histoire et des soi-disant principes et de la politique du parti conservateur.

Il s'agit d'un domaine essentiel de ce projet de loi. A Regina, je ne connais aucun progressiste conservateur qui se respecte—aussi rares soient-ils—en faveur de ces contrats confidentiels. En fait, les intéressés veulent être traités de façon équitable. Lorsqu'ils soumissionnent contre quelqu'un de Winnipeg, de Toronto ou de Vancouver relativement à des tarifs-marchandises, ils veulent être placés sur un pied d'égalité.

Je songe à cet égard aux petits fabricants de machines agricoles dans les Prairies. Il en existe une vingtaine qui expédient quelques centaines de chargements de camion ou de wagon par année. Si les ministériels pensent qu'ils peuvent soutenir la concurrence de J.I. Case, de Massey-Ferguson ou d'International Harvester, lesquels expédient des milliers de chargements par année, ils se trompent et ils font de la discrimination à l'égard des petits fabricants de machines agricole de l'ouest du Canada.

La même chose vaut pour n'importe quelle marchandise imaginable quand on songe à la différence de pouvoir et d'influence économiques existant entre un petit transformateur ou petit fabricant et un grand. Notre parti a en abomination l'idée de contrats confidentiels. Quiconque croit en une société libre et en une égalité des chances devrait l'abhorrer.

J'aimerais bien que sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier soient ici aujourd'hui pour observer les mesures proposées par un gouvernement obnubilé par les idées économiques absurdes de Reagan qui battent en brèche tout ce que le pays s'efforce de faire depuis 1867. Les députés d'en face sont comme hypnotisés. Ils n'ont pas réfléchi à fond au processus. Ils ne savent pas ce qu'ils font.

Il faut accepter la motion nº 63. Cela nous épargnera le débat sur les trois autres amendements. Sinon, adoptons les trois autres.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir intervenir cet après-midi dans le débat concernant l'amendement proposé au projet de loi sur les transports.

Vous vous le rappelez, madame la Présidente, le gouvernement nous a saisis de cette mesure législative qui créera d'énormes perturbations et d'énormes difficultés pour un certain nombre de gens. Toute la question de la déréglementation, y compris les contrats confidentiels sur lesquels porte la motion à l'étude, créera un climat d'incertitude dans le domaine des transports, un climat d'incertitude pour un grand nombre de régions rurales d'un bout à l'autre de notre grand pays.

Le gouvernement a fait plusieurs promesses durant la campagne électorale. Il en a fait un certain nombre concernant les transports. J'ai en main le grand livre des 338 promesses conservatrices. Si vous, madame la Présidente, ou si des Canadiens en désirent un exemplaire, il suffit de m'écrire franc de port—aucun timbre nécessaire—et je me ferai un plaisir d'envoyer par retour du courrier le texte des 338 promesses conservatrices. Vous pouvez aussi passer à mon bureau, madame la Présidente, et je vous remettrais volontiers cette liste.

Dans le cahier des 338 promesses conservatrices on trouve certaines déclarations sur les transports dont je vais vous citer des exemples. Les conservateurs ont promis que sous leur gouvernement VIA Rail devrait rendre plus de comptes au public, et qu'ils restaureraient les services-voyageurs. Ils amélioreraient le transport par rail en faisant l'acquisition de matériel moderne. En outre, ils feraient disparaître tous les passages à niveaux. Certains éléments de ces promesses ont déjà été oubliés. Je crois même que le gouvernement a décidé de faire disparaître les chemins de fer. J'ai oublié le reste des promesses . . .

M. McDermid: Allons!

M. Boudria: C'est peut-être aussi le cas du député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) qui m'importune.

Dans la magnifique circonscription de Glengarry—Prescott—Russell, CN Rail a lancé une attaque sans pitié contre mes électeurs. C'est ce que la société a décidé de faire et j'invite les députés d'en face à être attentifs parce que nous poserons des questions plus tard. Je le souligne aujourd'hui c'est pourquoi j'invite le député à être attentif.

Le CN a adopté une stratégie de dissuasion des clients de sorte qu'il pourra plus tard éliminer la ligne entre Montréal et Sudbury. La situation est très grave. Je dis cela à l'intention du député d'en face qui semble n'y rien comprendre. Je parlerai plus lentement pour que même lui puisse comprendre.

M. Benjamin: C'est peine perdue.

M. Boudria: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) soutient que cela ne servira à rien. Je tâcherai toutefois de faire de mon mieux. Je parlerai le plus lentement possible pour la gouverne des députés conservateurs à la Chambre.

A propos de cet amendement, voici ce que compte faire le CN. Les députés noteront le lien direct avec l'amendement à l'étude, et aussi avec le projet de loi dans son ensemble. J'ai en main une note de service en date du 25 septembre 1986. Elle a été envoyée par M. R.P. Langlois, directeur régional de la commercialisation, l'une de ceux qui cherchent à faire accepter la nouvelle idée de tarifs organisés secrètement avec certaines autres personnes, tout en supprimant le service sur certaines lignes jugées non rentables. Voici ce que M. Langlois a écrit à ses employés:

> Dans le contexte de la réorganisation rationnelle de notre infrastructure ferroviaire, nous avons envisagé d'abandonner éventuellement certaines lignes dans les années à venir. Nous avons donc préparé un plan préliminaire et vous trouverez ci-annexée la liste des embranchements visés.

Je lirai ce passage tout à l'heure, madame la Présidente. On enjoint dans ce mémoire de renoncer immédiatement à tout effort visant à encourager de nouveaux clients à emprunter ces lignes. Il y a donc une politique délibérée concernant certaines lignes pour lesquelles on renoncera à tout effort visant à encourager de nouveaux clients à s'en servir.

● (1540)

Comme si cela n'était pas déjà suffisamment grave, voici ce qu'il dit dans la phrase suivante:

> Nous devons envisager de réorienter de préférence le trafic empruntant déjà ces lignes vers le réseau intermodal . . .

Dans le langage courant, cela veut dire le transport routier par camions. Je poursuis:

> . . . ou bien de rajuster les tarifs de façon à minimiser nos pertes actuelles.
>
> Vous serez convoqués sous peu à une réunion au cours de laquelle seront examinés de plus près les détails de ces mesures. Entre temps, je vous prie de faire preuve de discrétion à cet égard.

En d'autres termes, c'était censé être une note secrète. Je dis aux députés d'en face et spécialement au ministre que de l'instant où ils mettent le timbre «secret» sur un document, ils feraient aussi bien de m'en envoyer le texte à mon bureau, parce que je finis habituellement par le recevoir de toute façon.

Donc il y a une note secrète de M. Langlois suggérant de fermer certaines lignes. Les fermetures de lignes envisagées concernent la région du Saint-Laurent, qui comprend l'est de la province d'Ontario et la province de Québec. Il y a par exemple la fermeture de la subdivision Alexandria longue de 57,7 milles.

La subdivision Alexandria du CN, c'est la voie qui relie Ottawa à Montréal. Il n'y aurait plus de trains entre Ottawa et Montréal—pas seulement le train de marchandises à propos duquel les marchés secrets dont nous avons parlé pourraient être négociés, mais même pas de voie, ne serait-ce que pour faire passer les trains de voyageurs.

M. Thacker: Pas du tout.

M. Boudria: Le député d'en face dit pas du tout. En disant cela, il contredit pas mal de ses collègues conservateurs de la région de la capitale nationale.

M. Thacker: VIA peut reprendre la voie.

M. Boudria: Cela ne tient pas debout. C'est malheureux que le député ne sache pas de quoi il parle. Si vous m'accordez suffisamment de temps, madame la Présidente, je vais essayer de le mettre au courant—et cela, je le sais, peut prendre pas mal de temps.

La ligne en question serait complètement fermée. De même, la liaison Ottawa-Sudbury, subdivisions Alderdale et Beachburg, serait également fermée.

Pour cette dernière fermeture, certains diraient qu'elle peut aller parce qu'il y a une ligne du CP qui dessert les mêmes régions. Mais les choses ne sont pas si simples. A partir de la localité de Portage-du-Fort, située dans l'ouest du Québec, il y a 2 000 wagons de produits du bois qui sont expédiés chaque année par la voie du CN, et tout cela se retrouverait sur les routes de l'est de l'Ontario et de l'ouest du Québec. Pendant ce temps, sur la ligne rentable, sur l'axe Montréal-Toronto les tarifs secrets seraient négociés, ce qui lui conserverait sa rentabilité. Ce sont les régions du pays qui vont y perdre au niveau du service ferroviaire.

Il y a des produits chimiques toxiques qui sont expédiés à Montréal par une usine du nord ontarien, et cela ferait qu'ils seraient eux aussi déviés par Toronto si cette ligne était fermée. Il y aurait encore un train de produits chimiques toxiques de plus à passer par Toronto à destination de Montréal. Il y aurait également beaucoup de fret de perdu au profit de la route.

Avec ce projet de loi, le gouvernement fédéral essaie de rejeter ses responsabilités sur les gouvernements provinciaux. Ce qu'il dit, c'est qu'il peut se permettre de supprimer des services ferroviaires puisque les gouvernements provinciaux s'occuperont de la circulation accrue sur les routes.

Eh bien, ce n'est pas une solution. Le gouvernement fédéral ne fait que refiler la responsabilité aux gouvernements provinciaux. Voilà ce que fait le gouvernement conservateur et vous le savez bien, madame la Présidente. Étant donné votre impartialité, vous savez que les conservateurs sont en train de ruiner totalement les économies régionales de notre pays.

Si vous me croyez partial, madame la Présidente, aussi peu probable que cela soit, permettez-moi de vous donner un exemple.

Une entreprise de ma circonscription qui emploie 220 employés, la Alexandria Moulding, a entrepris des travaux d'expansion de 25 millions de dollars, dont la construction d'un bâtiment jouxtant la voie ferrée, à Alexandria. Les fondations étaient en place lorsque l'entreprise a interrompu les travaux parce qu'elle avait eu vent de ce document interne des Chemins de fer nationaux dans lequel on préconisait de supprimer le service ferroviaire entre Ottawa et Montréal.

Voilà dans quelle situation scandaleuse nous nous trouvons à l'heure actuelle, madame la Présidente, et elle ne fera qu'empirer avec l'adoption du projet de loi C-18. Cet amendement pourrait améliorer quelque peu le projet de loi, mais la seule solution acceptable est de changer le projet de loi du tout au tout. Voilà ce qu'il faut faire.

[*Français*]

M. David Berger (Laurier): Madame la Présidente, je voudrais intervenir brièvement dans ce débat sur ces motions afin d'essayer d'expliquer moi aussi la position de notre parti. Nous appuyons les contrats confidentiels pour ce qui est du transport transfrontalier pour permettre aux chemins de fer canadiens, notamment le Canadien National et le Canadien Pacifique, de concurrencer les chemins de fer des États-Unis qui ont la possibilité en ce moment de transiger de cette façon en utilisant des contrats confidentiels. Mais c'est là où s'arrête notre générosité, si l'on veut, en ce qui a trait aux contrats confidentiels nous nous y opposons pour ce qui est des marchés domestiques. Et je crois que le témoignage devant le Comité des transports a été quasi unanime sur cette question que les gros expéditeurs seront avantagés par ce genre de contrats confidentiels et ce serait une situation assez drôle quand les petits expéditeurs seront obligés en fait de subventionner les gros qui vont certainement bénéficier d'une guerre des prix qui serait le résultat des contrats confidentiels.

Cette situation est inquiétante, je dois le souligner, pour les régions du pays, aussi bien pour l'Est que pour l'Ouest. Et je note que, encore une fois, devant le Comité permanent des transports, des témoins de l'Atlantique ont souligné le fait que l'économie de cette partie du pays est fortement axée sur la petite et la moyenne entreprise. Et les gens des provinces de l'Atlantique considèrent que cette région du pays pourrait être amenée à subventionner par le biais du mécanisme des compensations de prix, comme on dit en anglais: «through a form of cross-subsidization», la région de l'Atlantique serait obligée de subventionner les contrats confidentiels à bas prix, résultant des tarifs avantageux qui seront consentis dans le centre du Canada.

Le gouvernement de l'Alberta a fait part de préoccupations similaires pour ce qui est de l'effet des contrats confidentiels dans l'Ouest du pays.

[*Traduction*]

Madame la Présidente, il y a une question que j'aimerais poser aux défenseurs des contrats confidentiels. A ce que je sache, les tarifs sont toujours connus en matière de transport public. Pourquoi faut-il des contrats confidentiels? Quelle en est la justification?

Je suis à même de comprendre qu'on accorde un tarif préférentiel à de gros expéditeurs ou qu'on prenne avec eux des dispositions particulières. Ces derniers peuvent certainement profiter d'économies d'échelle en négociant une réduction de tarif, surtout dans le cas d'un expéditeur qui livre la marchandise au point de départ, épargnant ainsi aux chemins de fer les frais qu'ils devraient assumer en allant cueillir de petits volumes de marchandises dans divers coins du pays.

• (1550)

Or, pourquoi faut-il que ces contrats soient confidentiels? Pourquoi ne pas les rendre publics? Pourquoi en cacher la nature et les dispositions à des expéditeurs qui pourraient peut-être, s'ils en sont capables, prendre les moyens nécessaires afin de profiter des mêmes avantages? Voilà ce qu'exige, il me semble, un marché libre et ouvert.

Il incombe aux partisans de ces contrats d'en faire valoir le bien-fondé. Toutefois, d'après ce qu'on en a dit aujourd'hui au cours du débat, ils ne semblent pas avoir réussi à présenter des arguments valables en leur faveur.

La mesure à l'étude donnera aux sociétés américaines accès au marché canadien. Les Américains ne sont pas, que je sache, obligés quant à eux d'ouvrir leur marché aux chemins de fer canadiens.

Il est assez étrange que le gouvernement se croie tenu de faire toutes sortes de courbettes devant les Américains, dans l'espoir qu'ils nous récompensent éventuellement de notre générosité. C'est une façon assez particulière de négocier une entente qui profite aux Canadiens plutôt qu'aux Américains.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Madame la Présidente, je vous remercie de m'accorder le droit de parole sur les amendements à l'article 120 en particulier, article qui traite de contrats confidentiels.

Par cet article, le gouvernement veut installer en fait au Canada, dans l'industrie du transport le modèle américain. Nous voulons faire fonctionner ce modèle sans savoir vraiment quelle sorte d'influence il aura sur l'industrie canadienne du transport.

Nous, du parti libéral, croyons que les contrats confidentiels ne seront pas à l'avantage des consommateurs canadiens. Et nous croyons aussi, madame la Présidente, que les contrats confidentiels ne seront pas à l'avantage des régions éloignées mais seront bien au contraire à leur désavantage.

Pourquoi? Tout simplement parce que des contrats confidentiels seront accordés principalement à de gros expéditeurs, des expéditeurs qui ont de grandes quantités de marchandises à expédier pour la plus grande partie de l'année. Et, bien sûr, ces gros expéditeurs, on en trouve très peu dans les régions. Et si vous me le permettez, madame la Présidente, si j'en viens à la région de l'Atlantique, la plupart de nos expéditeurs, la plupart de nos manufacturiers sont de petites et moyennes entreprises. Alors, bien sûr, ces gens-là ne pourront pas profiter des contrats confidentiels. Et d'autant plus que ces gens-là sont petits, ils seront aussi mis dans une situation de non concurrence en ce que les gros expéditeurs, ayant un avantage avec les contrats confidentiels, bien sûr, pourront réduire les coûts de leurs produits.

Et aussi, les transporteurs ayant accordé des avantages aux gros expéditeurs devront, de quelque façon, se rattraper sur des petits expéditeurs. Et, bien sûr, arrive le cas des régions éloignées.

Madame la Présidente, justement la semaine dernière j'ai appris par la voix du quotidien *Le Matin* que dans une petite ville du Nouveau-Brunswick, dans ma circonscription de Kent, on allait fermer une usine, une distillerie, et on mentionnait qu'on allait perdre 28 emplois à plein temps et peut-être une douzaine à temps partiel. Et alors, des gens m'ont dit, à ce moment-là: Eh bien, une quarantaine d'emplois, mais qu'est-ce que c'est? Madame la Présidente, quarante emplois dans une ville comme Richibouctou, cela veut dire 1 000 emplois à Moncton, veut dire 35 000 emplois à Montréal.

Alors, je mentionne le cas de cette petite industrie tout simplement parce que cette industrie est désavantagée en étant située dans la région où elle est. Cette industrie, en plus d'avoir à faire face à des taxes qui sont vraiment trop élevées, et je

mentionne ici les taxes d'accise, parce que depuis les dernières années nous avons eu des augmentations de taxes d'accise qui ont vraiment affecté l'industrie de la distillation . . . Alors, ces augmentations ont eu beaucoup plus d'effet sur cette usine qui se trouve au Nouveau-Brunswick que sur celles qui étaient situées près des centres. Pourquoi? Tout simplement parce que ces usines qui sont dans les régions éloignées ont à absorber des coûts de transport supérieurs à celles qui sont près des grands centres. Alors si cette usine doit aussi aider les compagnies, les transporteurs, à compenser pour les avantages qu'on donnera par l'entremise des contrats confidentiels aux gros expéditeurs, alors vous allez voir qu'il y aura plusieurs petites usines, plusieurs petites et moyennes entreprises dans les régions éloignées qui seront obligées de fermer leurs portes.

Madame la Présidente, nous croyons que les contrats confidentiels accorderont un avantage principalement aux transporteurs américains. Cela leur permettra de traverser la frontière, de venir au Canada et d'offrir des contrats à des entreprises canadiennes, de faire le transport par les États-Unis et, bien sûr, les transporteurs canadiens souffriront parce qu'ils ne pourront pas transporter ces biens. Et la réciprocité n'est pas assurée aux transporteurs canadiens, en ce que nos transporteurs ne peuvent pas bénéficier des mêmes avantages dont les Américains peuvent bénéficier en vertu de cet article.

Madame la Présidente, pour les raisons que je viens d'énumérer, j'appuierai les amendements proposés par mon collègue de Papineau.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur la motion nº 37 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

• (1600)

Le vote suivant porte sur la motion nº 63, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 62, inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 40 . . .

M. Benjamin: J'invoque le Règlement . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote sur les motions nºs 60 et 61 est automatiquement reporté. Le vote suivant . . .

[*Français*]

M. Ouellet: Madame la Présidente, vous avez lu tout à l'heure, je pense, seulement la motion nº 62 ainsi que la motion nº 63, mais vous n'avez pas lu la motion nº 60. Cela, pour être bien certain que, en réalité, la motion nº 60 tout autant que les motions nºs 62 et 63 sont réservées pour votes ultérieurs.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Toutes les questions relatives aux motions nº 60 et nº 61 figurent au compte rendu, les votes ont été différés jusqu'à ce soir et nous voterons alors sur les différentes motions.

Nous pouvons passer maintenant à la motion nº 40.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 40

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 64.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, pour expliquer brièvement le but de cette motion, je dirais que l'article 64 autorise le gouverneur en conseil à modifier ou à annuler les décisions de l'Office. Nous estimons que s'il doit y avoir un organisme indépendant pour examiner les questions relatives au transport, ses décisions doivent être ou finales ou sujettes à un mécanisme d'appel organisé de la façon habituelle.

De la façon dont l'article est rédigé, si l'office prend une décision, n'importe qui peut contacter secrètement le cabinet et essayer de le convaincre de modifier ou d'annuler cette décision. Il n'y aurait pas d'autres audiences publiques. Comme nous le savons tous, les délibérations du cabinet sont secrètes, ce qui fait que nous ne saurions même pas pourquoi on aurait décidé de changer une décision. Nous considérons que cet article donne trop de pouvoirs au gouverneur en conseil et est contraire au processus de consultation publique.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 40, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

Les motions suivantes sont les motions nº 44 et nº 2.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 44.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 71, en retranchant la ligne 12, page 33, et en la remplaçant par ce qui suit:

«canadien, à la capacité et volonté démontrée d'offrir le niveau de sécurité le plus élevé possible et à la détention de la police d'assurance respon-».

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 3, en retranchant les lignes 14 et 15, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«conforme aux normes de sécurité les plus élevées possible;».

—Madame la Présidente, ces deux amendements constituent l'élément décisif de ce projet de loi car les députés de tous les côtés de la Chambre ont manifesté une certaine inquiétude au sujet de ces dispositions. Il s'agit de la sécurité aérienne et de la capacité des exploitants de compagnies aériennes et d'aéronefs de respecter les normes qui ne souffriront aucun compromis, d'après ce que le gouvernement a dit. Nos amendements visent à faire appliquer de telles normes et ils y arriveront, d'après nous.

La motion nº 44 oblige un nouvel office chargé d'octroyer les licences à vérifier si un nouveau transporteur est capable de respecter des normes de sécurité élevées avant de délivrer la licence. C'était un des problèmes jusqu'à présent.

• (1610)

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, la motion nº 21A est ce que j'appelle l'amendement pour Fred Turner. Il existe des transporteurs licenciés qui n'ont pas de certificat d'exploitation valable. Ces certificats constituent la preuve que Transports Canada est satisfait du niveau de sécurité et de la qualité de l'entretien assurés par le transporteur. Je pense que lorsque la Chambre a modifié la Loi sur l'aéronautique en 1985, le lien direct entre la licence économique et l'autorisation d'exploitation a été rompu par inadvertance. Je demande au secrétaire parlementaire de faire très attention. Cette situation signifie qu'un transporteur aérien peut conserver sa licence et exploiter sa compagnie même s'il n'a pas de certificat d'exploitation. J'ai parlé ce matin de la catastrophe aérienne de Shefferville qui a coûté la vie à huit personnes. Le transporteur aérien concerné avaient été suspendu en octobre 1983, mais il avait repris ses opérations en septembre 1985 lorsque cette tragédie est survenue. Encore aujourd'hui, cette ligne aérienne ne détient pas de certificat d'exploitation en règle. Elle possède bien un permis de voler, mais aucun certificat. Elle n'est pas la seule à ne pas avoir d'accréditation actuellement. Si le gouvernement avait vraiment à coeur la sécurité des transports aériens, il adopterait les motions nº 44 et 2 parce qu'elles constituent le fondement même d'un principe que le gouvernement considère essentiel dans son projet de loi.

On ne peut laisser les gens exploiter des lignes aériennes et transporter des passagers sans autorisation formelle. C'est pourtant ce qu'on est en train de faire maintenant. Peu importe les transporteurs en cause, Wapiti, Spur ou cette compagnie de Schefferville qui s'est donné une nouvelle raison sociale maintenant, paraît-il.

Que le gouverne déréglemente les transports, qu'il lève toute contrainte sur les entrées et les sorties, fort bien, puisque sa politique le veut ainsi. Je n'aime pas cette politique, mais qu'importe. Cependant, aucun gouvernement qui se respecte ne peut autoriser une compagnie aérienne à exploiter un transport sans l'obliger à prendre des mesures de sécurité, à effectuer l'entretien de ses appareils et à faire subir des examens médicaux à ses pilotes. Le problème vient de ce que le comité des transports de la CCT a le pouvoir d'émettre des licences et le ministère des Transports également dans le cadre de la Loi sur l'aéronautique. Cet état de choses ne peut plus durer.

Même si huit personnes ont perdu la vie sur cette ligne aérienne de Schefferville, le transporteur concerné n'a pas perdu sa licence pour autant. Pourtant, ce pauvre vieux Fred Turner de Yellowknife perd la sienne parce que ses déclarations sur la consommation de carburant et le nombre de passagers transportés ont tardé. Il a perdu ses cinq appareils et maintenant sa maison dans cette faillite. Rien ne justifie une pareille chose. Nous ne pouvons accorder une licence de vol et un permis de transport de passagers à des transporteurs aériens tant qu'ils n'ont pas respecté toutes les normes de sécurité et d'entretien que le gouvernement actuel dit vouloir faire respecter. Il faut instaurer ces normes avant que nous n'adoptions cette mesure.

Cette motion reconnaît que nous nous soucions tous de la sécurité et de l'entretien. Il y a également d'autres domaines dont nous devons nous préoccuper. Il ne faudrait pas adopter le projet de loi C-19 avant que le nouveau code national de la sécurité ne soit instauré. Le projet de loi C-18 ne doit pas être adopté avant que les nouvelles règles sur la sécurité des chemins de fer nationaux n'entrent en vigueur. Il ne faudrait pas adopter ces deux projets de loi tant que l'ensemble des commissions, des offices et des inspecteurs qui s'occupent de la délivrance des permis, de la sécurité et de l'entretien ne seront pas en place. Si vous voulez déréglementer ce secteur et laisser chacun libre de constituer ou de dissoudre une entreprise de transport aérien, de camionnage ou de transport ferroviaire, il faut au moins imposer certaines normes. Tant que ces normes ne sont pas respectées, il ne faut pas délivrer de permis.

Mon collègue de Prince George, qui se rend souvent dans le Nord en avion, sait bien de quoi je parle. J'ai déjà pris place à bord de ces vieux coucous qui volent avec un minimum d'entretien et dont les pilotes doivent faire des heures supplémentaires sous peine de se faire mettre à la porte. Je n'ai généralement pas peur en avion, mais je ne veux pas me faire transporter par un pilote amateur ou souffrant de surmenage ou un appareil en mauvais état.

Le gouvernement se doit d'accepter ces amendements. Ils ne changent rien aux principes fondamentaux du projet de loi à l'égard de la déréglementation, de la concurrence et des forces du marché. J'espère donc que mes collègues d'en face persuaderont le secrétaire parlementaire de les accepter tous les deux.

M. McDermid: Pourtant, vous ne voulez pas que les employés des compagnies aériennes subissent des tests pour la drogue.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je pense que cet amendement que nous discutons maintenant est au coeur de l'hypocrisie du gouvernement. Chaque fois que nous avons parlé de la sécurité, le ministre des Transports actuel (M. Crosbie) ou le précédent ministre des Transports nous ont dit que le gouvernement n'entendait absolument pas compromettre la sécurité dans le domaine du transport du Canada. Or, tout ce que nous avons eu n'a été que de belles paroles et à aucun moment donné le ministre des Transports ou ses fonctionnaires n'ont posé des gestes concrets et précis pour assurer que la sécurité ne serait pas compromise.

Ce que ces amendements demandent c'est d'insérer dans la loi, dans le corps même de l'interprétation de la Loi nationale concernant les transports, un principe voulant que l'on essaiera d'assurer des normes de sécurité les plus élevées possible.

Or, même un amendement semblable ne peut pas obtenir l'approbation du gouvernement, ce qui prouve hors de tout doute la mauvaise foi du gouvernement qui ne veut même pas mettre dans sa loi que dans les objectifs de la nouvelle loi nationale des transports, qu'on essaiera de donner un service de transport au Canada qui correspondra et qui sera conforme aux normes de sécurité les plus élevées possibles. Si le gouvernement n'est pas prêt à accepter cet amendement, qu'il n'essaie pas de tromper la population en lui faisant accroire qu'il a à coeur la sécurité des voyageurs, parce que, en réalité, il ne prend pas les dispositions nécessaires pour assurer cette sécurité.

J'ai ici un rapport qui a été fait par le Service du greffe municipal de la ville de Toronto, rapport qui a été soumis aux membres du Comité permanent des transports et qui est tout à fait symptomatique de l'opinion que l'on a de ce gouvernement qui veut aller avec vitesse pour adopter une loi qui va chambarder de façon radicale le domaine du transport au Canada et qui va nécessairement compromettre la sécurité.

Permettez-moi de citer, madame la Présidente, quelques aspects de ce mémoire qui a été soumis à l'attention du gouvernement et qui a été présenté aux membres du Comité permanent des transports qui étudiaient le projet de loi C-18. Et je cite:

> Même si une grande partie des inquiétudes que soulèvent ces projets de loi touchent la perte de services dans les petites collectivités et les régions isolées, cette politique des transports aura aussi des effets négatifs sur les grands centres de transport telle que la région métropolitaine de Toronto. Premièrement, les risques pour la sécurité grandiront en raison de l'assouplissement des normes régissant l'entrée et de l'absence de mécanismes d'inspection détaillés et adéquats.

Comme le déclarait en novembre le Comité d'action des résidants de Toronto dans son mémoire au Comité permanent des transports du Parlement canadien, l'absence de précision sur la sécurité publique est l'un des talons d'Achille du document *Aller sans entraves*. Neuf années après la déréglementation des transports aux États-Unis, on constate une diminution notable de la sécurité publique. Les accidents augmentent sur les autoroutes américaines, car le matériel sert plus souvent et est moins entretenu, tandis que les chauffeurs travaillent de

plus longues heures et transportent des charges plus lourdes qu'autrefois.

Et le comité énumère toute une série de statistiques qui révèlent l'augmentation importante d'accidents et de collisions qui surviennent maintenant sur les autoroutes américaines depuis la déréglementation.

Et dans le mémoire on continue en disant:

> Dans la ville de Toronto, les inquiétudes au sujet de la sécurité se fondent sur deux motifs: le transport des marchandises dangereuses. Cette question est une grande source de préoccupations dans les régions densément peuplées comme Toronto où des quantités énormes de produits chimiques et d'autres produits dangereux se déplacent tous les jours dans la région par chemin de fer, par camion et par avion. On a pris conscience des risques de désastre lors du déraillement de Mississauga et du déversement de chlore qui ont provoqué l'évacuation de quelque 225 000 personnes pendant six jours. C'est sans doute cet accident qui est à l'origine du mémoire présenté par la ville de Toronto au gouvernement fédéral et dans lequel ce dernier réclamait que toute réforme dans le secteur des transports devait stipuler clairement que la sécurité doit constituer la plus haute priorité et qu'il fallait créer un organisme d'enquête devant rendre des comptes directement au Parlement. Or, le gouvernement n'a pas donné suite à ces recommandations. Le gouvernement a fait la sourde oreille aux mémoires qui ont été présentés d'abord au gouvernement à la suite de la publication du document *Aller sans entraves* et ensuite, à l'occasion de l'étude du projet de loi C-18, qui ne s'occupe pas de cette question fondamentale de la sécurité.
>
> C'est pourquoi l'Opposition veut cet amendement. C'est pourquoi le parti libéral, en Comité, a tenté d'apporter un amendement à la Loi qui a été rejeté par les membres majoritaires conservateurs du Comité. Et c'est pourquoi je souscris d'emblée à cet amendement qui est maintenant présenté par mon collègue du Nouveau parti démocratique qui veut—ce n'est pas la fin du monde—que dans l'interprétation du texte de loi qui est la nouvelle loi nationale concernant les transports, on dise clairement que dans ces objectifs nationaux de transport, on verra à ce qu'il y ait des normes de sécurité les plus élevées possibles. Que le gouvernement ne veuille pas accepter cet objectif m'apparaît aberrant et incompréhensible et certainement inexplicable.

● (1620)

[*Traduction*]

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je ne peux pas laisser passer sans répondre les observations du député. Il a dit que rien n'avait été fait pour assurer la sécurité des chemins de fer après l'accident de Mississauga. C'est tout à fait contraire à la vérité.

M. Ouellet: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. McDermid: Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a organisé des audiences . . .

M. Ouellet: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

M. McDermid: . . . au sujet de la sécurité et nous avons maintenant un projet de loi qui . . .

M. Ouellet: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. En toute déférence envers le député, je pense qu'il a mal interprété mes paroles. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je pense qu'il devrait vérifier le compte rendu demain. Je ne sais pas s'il a mal interprété mes propos, mais il a compris tout à fait le contraire de ce que j'ai dit. Je parle de la loi actuelle.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais je pense plutôt que les deux députés se lancent dans un débat.

M. McDermid: Madame la Présidente, je veux simplement passer en revue les mesures prises en matière de sécurité. Le gouvernement du député s'est occupé de près de cette question. La Chambre des communes a fini par adopter la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, sur laquelle nous avons travaillé avec assiduité pendant de longs mois.

A l'heure actuelle, de très sérieuses études sont en cours au sujet du transport en toute sécurité des marchandises dangereuses dans la région du Grand Toronto. J'ai assisté à des audiences publiques la semaine dernière dans ma circonscription. Ces audiences publiques se déroulent dans toute la ville de Toronto.

Il est très injuste de la part du député de prétendre que le gouvernement ne fait rien à l'égard du transport des marchandises dangereuses dans la région du Grand Toronto. En fait, nous prenons des initiatives énergiques.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, j'aimerais poursuivre le débat sur un aspect très important de la démarche que nous suivons aussi en ce moment en ce qui concerne la formulation finale du projet de loi C-18. Le but des deux motions présentées au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est de faire reconnaître dans le projet de loi une notion de sécurité dans un contexte qui ne se retrouve pas ailleurs dans la loi.

● (1630)

Au cours de nos audiences sur le projet de loi C-18, et quand nous étudiions le Livre blanc du gouvernement intitulé *Aller sans entraves*, l'un des aspects sur lesquels mon collègue et moi-même avons particulièrement insisté a été celui de la sécurité, et notamment de la sécurité aérienne. Nous demandions régulièrement aux témoins qui comparaissaient ce qu'ils pensaient de la situation du dernier passager du dernier vol d'une compagnie aérienne qui fait faillite. Par exemple, dans quelle mesure a-t-on escamoté l'entretien de l'appareil, et combien de fois au cours de la semaine le pilote a-t-il été obligé de faire plus d'heures de vol qu'il n'est humainement raisonnable? La société a-t-elle négligé certains problèmes mécaniques? A-t-elle réduit l'entretien au minimum au lieu de respecter les normes de sécurité du gouvernement et de l'industrie?

A la suite de nos délibérations, nous avons conclu que dans un système où il n'y a pas de garantie de survie économique et où les lois du marché obligent les propriétaires de la compagnie à aller continuellement à la limite des ressources, la sécurité serait compromise par un exploitant qui peut-être, sans le faire exprès, serait obligé de prendre des risques inutiles à cause de la concurrence acharnée dans l'industrie. Ces risques consistaient par exemple à demander au pilote de voler une ou deux heures de plus, au mécanicien de ne pas effectuer certaines réparations qui peuvent ne pas être obligatoires et qui pourraient devenir cruciales si un problème surgissait.

Les motions nos 44 et 2 essayent de résoudre ces problèmes. Avec la motion no 44 essentiellement l'obligation s'applique au service intérieur. L'article 71(1) stipule que:

> L'exploitation d'un service intérieur est subordonné à la détention d'une licence intérieure, d'un document d'aviation canadien et de la police d'assurance-responsabilités réglementaire à l'égard du service.

La motion no 44 modifierait l'article 71(1)*b*) de la manière suivante:

> b) canadien, à la capacité et volonté démontrées d'offrir le niveau de sécurité le plus élevé possible et à la détention de la police d'asssurance-responsabilités . . .

Nous pensons que cet amendement accomplira un certain nombre de choses. Tout d'abord, quand un groupe demandera un certain certificat pour exploiter un service intérieur, il devra non seulement prouver qu'il détient une police d'assurance-responsabilités et une licence intérieure, mais aussi qu'il a un dossier irréprochable de sécurité et qu'il a la capacité et la volonté de se conformer aux normes de sécurité les plus élevées.

On peut se demander comment un nouveau venu peut avoir un dossier irréprochable. En comité, on nous a proposé, ce qui était au plus haut ridicule que les banques décideraient si une nouvelle compagnie aérienne était ou non solide, disposait de l'équipement réglementaire et respectait les mesures de sécurité et d'entretien. A mon avis, il incombe au gouvernement d'assurer la protection des usagers de ces services qui sont approuvés ou autorisés par celui-ci.

Cet amendement exigera que l'Office examine tous les nouveaux demandeurs et détermine s'ils disposent ou non de ressources nécessaires non seulement actuellement mais aussi dans l'avenir pour maintenir leurs normes de service et d'emploi à longue échéance. Ce ne peut être le cas d'une société qui, à cause des conditions de travail et des bas salaires, subit un roulement continuel de son personnel.

Nous avons connu des exemples de pareilles entreprises que mes collègues ont qualifiées sans scrupules. Ces compagnies ont un roulement continuel de pilotes en raison des conditions de travail médiocres et des faibles salaires, ce qui signifie que des personnes peu expérimentées pilotent ces appareils.

Le gouvernement doit mettre au point une formule, par l'intermédiaire de son organisme, permettant de déterminer non seulement que ces transporteurs sont sûrs le jour où ils obtiennent leur licence, mais qu'ils le demeurent parce qu'ils ont les moyens financiers voulus pour maintenir les services qu'ils offrent à leur clientèle.

Cette stabilité existait sous l'ancien régime réglementé qui comportait de façon inhérente un subventionnement horizontal. Un transporteur était assuré d'un rendement raisonnable sur son investissement engagé pour les itinéraires moins lucratifs et par conséquent, n'était pas forcé, pour des motifs financiers, de prendre des décisions qui pouvaient aboutir à une catastrophe. Plus tôt, mon collègue a parlé d'un rapport émanant du Bureau canadien de la sécurité aérienne et d'une lettre du 15 juin expédiée en réponse à une demande de renseignements d'un employé du député au sujet d'un accident d'avion survenu à Schefferville, Québec, en septembre 1985.

J'ai ici un exemplaire du rapport d'enquête et du rapport technique LP 250/85. La lettre d'accompagnement révèle que l'appareil en question ne détenait pas un permis valable d'exploitation. De fait, ce permis avait été suspendu en octobre 1983.

De toute évidence, il y a des transporteurs qui n'ont pas les qualités requises pour offrir un service. Nous croyons que cet amendement permettra de s'assurer que toutes les lacunes non prévues dans la Loi sur la sécurité aérienne et la Loi nationale concernant les transports auront été comblées. Je conseille au gouvernement de songer sérieusement à accepter cet amendement. Si notre libellé n'est pas jugé entièrement acceptable, on pourrait peut-être différer l'étude de l'article pendant qu'on se penche sur la question. Si la chose est impossible, j'attends avec impatience la réponse du gouvernement à cette proposition d'amendement.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, cette motion a trait à l'article 71 du projet de loi et est essentiellement liée à la motion nº 2 qui se rapporte à l'article 3 du projet de loi. Il s'agit de la déclaration qu'il importe, je crois, que les députés lisent. Voici la déclaration qu'on trouve dans l'article 3:

> Il est déclaré que, d'une part, la mise en place d'un réseau sûr, rentable et bien adapté de services de transport viables et efficaces utilisant au mieux et aux moindres frais globaux tous les modes de transport existants, est essentielle à la satisfaction des besoins des expéditeurs et des voyageurs . . .

On y ajoute que le réseau national de transport répond aux plus hautes normes de sécurité acceptables. Cette disposition a été ajoutée durant l'étude en comité de sorte qu'en toute déférence, il est inutile de se répéter en l'ajoutant à l'article 71.

• (1640)

Quiconque veut piloter et détenir un permis doit absolument respecter certaines conditions. En effet, pour exploiter un service intérieur, il faut, à l'égard de ce service, détenir en premier lieu, une licence intérieure et en deuxième lieu, un document d'aviation canadien et en troisième lieu, l'assurance-responsabilité réglementaire. On ne reçoit pas un document d'aviation à moins d'avoir répondu à toutes les exigences de la Loi sur l'aéronautique qui est pourvue d'un véritable élément de sécurité. Cette modification ferait donc double emploi et je demanderais aux députés ministériels et aux autres députés de bien vouloir la rejeter.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Madame la Présidente, j'aimerais en fait dire quelques mots sur l'amendement que nous sommes en train de considérer et je désirerais justement poser la question au secrétaire parlementaire qui se dit content de l'article tel qu'il est écrit. Mais pourquoi refuserait-il d'éclaircir en fait ce qu'il y a dans l'article 3 (1)a). Et on dit que: le réseau national des transports «soit conforme aux normes de sécurité les plus élevées possible» . . . mais on qualifie en disant: dans la pratique.

Je crois, madame la Présidente, que ce sont justement ces mots-là: «dans la pratique» qui pourraient être interprétés de différentes façons et qui pourraient nuire à la sécurité que nous voulons instaurer dans notre système national de transportation dans cette loi.

Je ne vois donc aucune raison pour laquelle des députés ici se lèveraient et s'opposeraient à l'amendement proposé par mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Madame la Présidente, tout au long des audiences nous avons eu nombre de personnes qui sont venues nous parler et, dans la plupart des présentations, les gens étaient préoccupés par cet élément de sécurité. Bien sûr qu'ils sont préoccupés comme vous et moi qui avons à voyager assez souvent en utilisant les systèmes publics et si ces systèmes n'ont pas le plus haut degré de sécurité, c'est en fait mettre nos vies et celles des Canadiens en danger.

Alors, je vois que l'amendement proposé par mon collègue de Regina-Ouest ne ferait que mettre plus d'accent sur la sécurité. Justement, on faisait allusion tantôt à un rapport qui avait été présenté au Conseil municipal de Toronto et on disait qu'on a pris conscience des risques de désastre lors du déraillement

de Mississauga et du déversement de chlore qui ont provoqué l'évacuation de quelque 225 000 personnes pendant six jours. Et on continue en disant que la déclaration du M-TRAC sur les mesures prises par les chemins de fer après le déraillement de Mississauga démontre très clairement que nous ne pouvons nous fier dans ce domaine au respect volontaire des règlements.

Cela pour répondre aussi à mon collègue du côté du gouvernement qui disait que toutes les mesures avaient été prises.

Et dans ce rapport, en date de la fin mai, le 22 mai 1987, on disait: «Il est vraiment triste de signaler à propos du respect des règles de sécurité par les chemins de fer que, un an après le déraillement de Mississauga . . . » et de fait plus d'un an plus tard, « . . . les chemins de fer en cause n'ont pas installé de détecteurs dans toute cette région très sensible et fortement peuplée tant que la Commission canadienne des transports ne leur a pas intimé l'ordre de le faire au cours d'une enquête et d'une audience publique.»

Voilà, madame la Présidente, un autre argument qui appuie en fait les amendements que nous vous proposons. Nous voulons tout simplement qu'il soit clair dans l'esprit de tous les gens qui ont affaire avec l'industrie du transport que nous attachons la plus haute importance à la sécurité.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 44 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Ce vote permettra également de disposer de la motion nº 2.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Nous passerons maintenant à l'étude de la motion nº 46.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 46.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 72, en retranchant la ligne 21, page 34, et en la remplaçant par ce qui suit:

c) l'Office est convaincu que le service aérien commercial proposé s'impose actuellement et s'imposera à l'avenir, pour des raisons de nécessité et de commodité pour le public.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je félicite mon collègue—qui m'en aurait voulu, autrement—de son excellente proposition d'amendement. Je vais me presser car je vois qu'il ne nous reste qu'environ 70 minutes avant que la sonnerie ne vienne clore le débat à l'étape du rapport, et je sais que d'autres de nos collègues veulent intervenir sur cette motion.

La motion à l'étude a pour effet d'ajouter à l'article concernant la délivrance d'une licence une disposition selon laquelle l'Office doit être convaincu que le service aérien commercial proposé s'impose alors et s'imposera à l'avenir, pour des raisons de nécessité et de commodité pour le public. Ces raisons de nécessité et de commodité pour le public sont tout le contraire de la déréglementation. Cette obligation nous garantit que le transporteur n'a pas pour seul objet de permettre au propriétaire ou à l'exploitant de faire de l'argent, mais qu'il veut aussi assurer un service nécessaire et commode pour le public. Elle devrait constituer une exigence au même titre que la nécessité d'être Canadien et de détenir un document d'aviation canadien ainsi que la police d'assurance responsabilité réglementaire. L'Office devrait veiller à ce que les raisons de nécessité et de commodité pour le public figurent parmi les éléments essentiels à la création d'un service. Je ne crois pas avoir grand-chose à ajouter. Je vais donc cesser de parler maintenant.

• (1650)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 46 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 47

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 73.

—Madame la Présidente, je tiens simplement à dire que l'article 73 donnerait au ministre le pouvoir d'exempter des personnes à sa discrétion. Nous souhaitons que cet article soit supprimé parce qu'il permettrait d'exempter une personne qui autrement ne serait pas admissible du fait qu'elle n'est pas canadienne. On a déjà trop vu d'abus de pouvoir discrétionnaire en matière de délivrance de licences. Je ne crois pas qu'il faille accorder plus de pouvoir discrétionnaire au ministre pour qu'il puisse exempter qui que ce soit des exigences de la loi. J'espère que le gouvernement va accepter cet amendement de manière que le ministre n'ait pas à se soucier de ce genre de cas. Il a déjà suffisamment de problèmes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 47 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 47 de M. Benjamin est rejetée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 49

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 80, en ajoutant à la suite de la ligne 35, page 37, ce qui suit:

«(3) Lorsqu'un transporteur demande une réduction de cinquante pour cent ou plus du prix de base, l'Office procède à une révision et fait droit à cette demande.»

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, la motion nº 49 prévoit un mécanisme de déclenchement qui empêcherait un transporteur aérien de se saborder. Aux États-Unis, on a souvent assisté à une concurrence acharnée, alors que les entreprises sabraient dans les tarifs au détriment de la sécurité. Les tarifs étaient réduits à tel point que le service offert aux passagers était de piètre qualité. Les transporteurs ont ainsi été placés dans une situation financière délicate et en définitive, ils ont fait faillite et dû fusionner avec d'autres transporteurs aériens.

Il se peut que les consommateurs ne voient pas d'un bon oeil ou trouvent injuste la motion nº 49, étant donné que tout le monde veut profiter de cette chance inouie que constitue une réduction de 50 p. 100 des tarifs aériens. La semaine dernière, les lignes aériennes Canadien International ont annoncé un solde de places à destination d'un certain nombre de villes canadiennes, très inhabituel pour les mois d'été, alors que le nombre de passagers est normalement élevé. Un certain nombre de localités, notamment Thunder Bay, ont été laissées pour compte. Étant donné sa politique qui consiste à offrir automatiquement, dans la mesure du possible, les mêmes prix que la société Canadien International, Air Canada, son seul concurrent, a décidé d'emboîter le pas, mais il a lui aussi laissé de côté Thunder Bay.

Si le gouvernement acceptait l'amendement, les transporteurs aériens auraient à demander la permission de l'Office dans le cas d'une réduction de plus de 50 p. 100 des prix de base. L'Office serait alors en mesure de dire à la compagnie aérienne: «Tout d'abord, oui, étant donné votre taille, vous pouvez vous permettre d'accorder cette réduction, mais pas très souvent. Deuxièmement, vous devez être équitable envers tout le Canada. Vous ne pouvez vous contenter d'offrir ces soldes dans telle ou telle région. Vous devez vous assurer que des localités comme Thunder Bay puissent bénéficier elles aussi de ces prix réduits.»

C'est ce que la mesure à l'étude était censée procurer aux Canadiens—des transports bon marché, même si les experts dans le domaine et les transporteurs eux-mêmes nous ont maintes fois répété que les prix ont déjà en général atteint leur point le plus bas et ne peuvent donc qu'augmenter à l'avenir, abstraction faite de l'occasionnelle aberration de soldes de billets. Grâce à cet amendement, l'Office pourrait, lors d'une offre promotionnelle, procéder à un examen pour veiller à la stabilité économique de l'entreprise tout autant qu'au caractère équitable de l'offre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 49 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 52

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 92,

a) en retranchant la ligne 5, page 42, et en la remplaçant par ce qui suit:

«92. (1) L'Office peut, de sa propre initiative ou en réponse à une plainte de quiconque, suspendre ou annu-»

b) en retranchant la ligne 12, page 42, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tion ou n'a pas offert un service adéquat entre les points désignés.

(2) Pour apprécier si le service est adéquat en application du paragraphe 92(1), l'Office accorde une importance prioritaire aux points de vue des collectivités concernées.

(3) Lorsque l'Office annule une licence internationale service régulier en application du paragraphe 92(1), il sollicite immédiatement des demandes d'autorisation de desservir la route en question conformément à l'article 88.»

—Madame la présidente, cette motion vise à renforcer les raisons pour lesquelles l'Office pourrait suspendre une licence internationale service régulier. Elle permettrait en outre à celui-ci d'accorder une importance prioritaire aux points de vue des collectivités concernées. A mon avis, madame la présidente, cet amendement rendrait l'article 92 du projet de loi plus utile, puisque l'Office aurait ainsi le pouvoir de s'occuper des sociétés aériennes internationales et des licences internationales service régulier, qu'elles s'appliquent à un service de charter ou autre. Certains de ces transporteurs ne sont pas toujours irréprochables. Je n'en veux pour preuve que le comportement de la société Arrow Airlines.

• (1700)

J'ose espérer que le gouvernement verra cet amendement d'un bon oeil.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 52, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 52A

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 102, en ajoutant à la suite de la ligne 28, page 45, ce qui suit:

«f) concernant les procédures d'appel relatives aux décisions rendues par l'Office;».

—Madame la Présidente, la motion nº 52A est un autre amendement «à la Fred Turner». Bien qu'il n'ait rien à voir avec le cas de Fred Turner lui-même, il a quelque chose à voir avec ses répercussions.

Il est conçu, tout comme un amendement antérieur et un amendement postérieur, pour garantir que ce qui est arrivé à Fred Turner ne se reproduira plus.

C'est un amendement qui permettrait à l'Office d'établir des règlements concernant un processus d'appel.

Nous supposons que si cette option est inscrite dans le projet de loi, le gouvernement n'aura pas d'autre choix que de faire ce qui est le mieux indiqué.

Nous pensons qu'on devrait inscrire dans le projet de loi toutes les possibilités de recours et d'appel pour ceux qui s'estiment lésés, c'est pourquoi nous espérons que le gouvernement acceptera cet amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 52A, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

M. de Corneille: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) invoque le Règlement.

M. de Corneille: Madame la Présidente, comme d'autres députés, j'ai reçu une lettre du Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés qui proposait un paragraphe 35(5) propre à attirer l'attention sur les problèmes des handicapés. Les amendements proposées, non seulement rendraient les transports accessibles aux personnes handicapées, mais répondraient aussi à certaines préoccupations de ces dernières à l'égard du transport par autobus et . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois faire savoir au député que l'amendement proposé est irrecevable en ce moment. Puisqu'aucun préavis n'a été donné, la Présidence ne peut pas accepter l'amendement proposé.

M. de Corneille: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Eglinton—Lawrence, sur un rappel au Règlement.

M. de Corneille: Madame la Présidente, j'avais l'intention de demander à la Présidence de solliciter le consentement unanime de la Chambre pour étudier les amendements.

M. Thacker: J'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) invoque le Règlement.

M. Thacker: Madame la Présidente, je comprends les bons sentiments à l'origine des amendements proposés mais puisqu'ils ont été reçus si tard, en fait hier après-midi seulement, il nous a été impossible de suivre le processus habituel qui comporte un examen par les conseillers juridiques du ministère de la Justice.

Je tiens à assurer mes collègues d'en face que le ministre des Transports (M. Crosbie) est plus que prêt à les étudier avec son comité consultatif qui compte des représentants des personnes handicapées.

Il se pourrait que le but visé par ces amendements puisse être atteint par voie de règlement ou de directives ou peut-être par une modification de la loi.

Bien que nous soyons pleins de bonne volonté, nous ne pouvons pas simplement accorder notre consentement unanime à un stade aussi avancé de l'examen de cette mesure.

M. Ouellet: Madame la Présidente, étant donné que les propositions du Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés n'ont été reçues qu'hier et sont actuellement à l'étude aux ministères des Transports et de la Justice, nous serions certes tout à fait disposés de ce côté de la Chambre à accorder au gouvernement suffisamment de temps pour étudier ces amendements, bien qu'ils ne soient certes pas nouveaux, ayant fait l'objet de discussions lorsque le comité a étudié le projet de loi C-18.

A l'étape de la troisième lecture, le secrétaire parlementaire pourrait faire connaître à la Chambre la position du gouvernement en ce qui concerne ces amendements, et sûrement s'il souhaite que le projet de loi soit ainsi modifié, nous serions certes disposés à y consentir.

Si le gouvernement désire aider les handicapés de cette manière, il devrait le faire dans le projet de loi lui-même, et non pas dans la réglementation. Les handicapés veulent qu'on leur garantisse l'accessibilité, et la meilleure garantie est celle fournie dans le projet de loi lui-même.

J'exhorte le secrétaire parlementaire à examiner ces amendements. Si le gouvernement désire les accepter, je peux lui assurer que nous de ce côté seront tout disposés à donner notre accord.

M. Benjamin: Madame la Présidente, j'ai fourni au secrétaire parlementaire et à d'autres députés un exemplaire des amendements demandés par le Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés. Ces amendements sont au nombre de trois. Comme je l'ai dit au comité ce matin, si le gouvernement acceptait de les proposer, ou de les faire proposer par un député de l'opposition, nous serions prêts à donner notre consentement unanime pour qu'ils soient incorporés dans le projet de loi.

Je me rends compte que le secrétaire parlemementaire essaie de faire examiner cette demande d'amendements par les bureaucrates et le cabinet du ministre. Je peux lui assurer après avoir lu les amendements proposés, qu'ils ne sont pas contraires aux principes du projet de loi C-18. Nous estimons qu'ils sont recevables, bien que nous nous en remettions à la présidence pour prendre la décision finale.

Nous pourrions peut-être commencer maintenant l'heure réservée aux affaires émanant des députés pour donner au gouvernement plus de temps pour examiner les amendements proposés. Nous sommes prêts à apporter notre pleine collaboration afin de les faire incorporer au projet de loi.

• (1710)

M. Thacker: Madame la Présidente, ce n'est pas si simple. Je comprends la position de l'opposition. Je suis certain que si nous étions en face, nous ferions exactement la même chose.

Les députés de l'opposition voudraient voir les handicapés accuser le gouvernement d'être notamment indifférent et insensible. C'est un stratagème politique astucieux de leur part, et je suis certain qu'à leur place nous ferions la même chose.

Cependant, je déclare en toute déférence que nous ne pouvons donner notre consentement unanime. Il y a trois amendements et ils présentent toujours des ramifications diverses. Ils doivent être étudiés soigneusement, et nous ne pouvons le faire à ce stade avancé. Il nous reste moins d'une heure.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il n'y a pas de consentement unanime, nous allons passer à la motion nº 52B.

L'hon. Frank Oberle (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 52B.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 102, en retranchant la ligne 31, page 45, et en la remplaçant par ce qui suit:

«trafic et les tarifs, prix, taux, frais et conditions de transport liés».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Crosbie est adoptée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 53.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 106, en retranchant les lignes 30 à 32, page 47, et en les remplaçant par ce qui suit:

«toute licence relative à un service aérien. Ce refus peut».

Motion nº 54.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 106, en retranchant les lignes 40 à 42, page 47, et en les remplaçant par ce qui suit:

«toute licence relative à un service aérien. Ce refus peut».

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je voudrais expliquer brièvement l'objet des motions nºs 53 et 54.

Actuellement l'Office peut suspendre une licence dans l'article du contrôle d'application, et il ne peut en délivrer une autre pendant au maximum 12 mois. Notre amendement autoriserait l'Office à interdire la délivrance d'une licence nouvelle ou supplémentaire à un transporteur ou à une personne ayant un dossier douteux.

La motion nº 54 a fondamentalement pour objet de supprimer la période restrictive maximale de 12 mois pour la délivrance d'une licence à une société ou à une personne qui a enfreint gravement la Loi. Nous donnerions à l'Office le pouvoir de désigner les mauvais joueurs et de veiller à ce qu'ils ne poursuivent pas leurs activités.

C'est peut-être similaire à l'article du Code criminel qui permet de désigner une personne comme un dangereux criminel qui ne pourra jamais être réinséré dans la société. A certains égards, l'amendement donnerait à l'office le pouvoir de veiller à ce que l'exploitant d'un avion ou d'une compagnie aérienne ne soit pas autorisé à poursuivre ses activités s'il a commis une série d'infractions, au lieu d'attendre que ne se produise un accident catastrophique qui coûterait probablement la vie à trop de gens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 53 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé. Le vote sur la motion nº 53 s'applique aussi à la motion nº 54.

Le vote suivant porte sur la motion nº 54A.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 54A:

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 107, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 48, ce qui suit:

«(2) Nonobstant le paragraphe (1), l'Office, par règlement, avec l'approbation du gouverneur en conseil:

a) désigne comme un texte dont la violation relève des articles 6.7 à 7.2 de la Loi sur l'aéronautique tout texte d'application de la présente partie ou toute condition d'une licence délivrée en application de la présente partie, appelé au présent article «texte désigné», concernant la collecte de données statistiques ou le dépôt de documents requis au sujet des opérations en cours d'un transporteur;

b) fixe le montant maximal—plafonné à mille dollars—à payer pour infraction à un texte désigné.»

—Madame la Présidente, en quelques mots, je précise que cet amendement garantit qu'il ne se reproduira jamais plus une autre affaire comme celle de M. Fred Turner.

La motion nº 54A assujettit à la Loi sur l'aéronautique les infractions que constitue le fait de négliger d'envoyer certains rapports. Elle prévoit des amendes ou de brèves suspensions au lieu de l'annulation de la licence.

En conformité de la réglementation de Transports Canada, on n'a recours à l'annulation de la licence que pour les infractions les plus graves. Si M. Turner a perdu sa licence, ce n'était pas parce qu'il le méritait, mais bien parce que la CCT, à titre d'agence, n'avait pas le pouvoir d'imposer une amende. L'article 107 du projet de loi lui donne désormais ce pouvoir.

Notre amendement à l'article 107 garantirait que ces contraventions administratives soient passibles d'une amende ne devant pas dépasser 1 000 $, ce qui permettrait de mieux faire appliquer les règlements actuels sur le dépôt de documents. La pénalité serait plausible et juste.

Les petites compagnies aériennes voudront éviter ces amendes; une somme de mille dollars représente quelque chose dans leurs opérations quotidiennes. Les grandes compagnies n'auront pas l'impression d'être exemptées grâce à leur importance.

Est-ce qu'un employé de la CCT annulerait la licence d'Air Canada si elle déposait ses rapports en retard? Qui fait marcher qui? Pas du tout; la CCT n'annulerait pas la licence de Canadian Airlines International non plus si la compagnie remettait en retard les rapports où elles doit déclarer sa consommation de carburant et le nombre de passagers.

Ceci est important, car certaines compagnies aériennes ont décidé de fonctionner sans certificat. Nous avons reçu ce matin des documents concernant une catastrophe aérienne dans laquelle huit personnes ont perdu la vie, à Schefferville. La compagnie en cause n'avait pas de certificat de fonctionnement et pourtant personne n'avait annulé sa licence de vol. Par contre, la licence de Fred Turner a été annulée parce qu'il tardait à déposer ses rapports.

Cet amendement est également important parce que certaines compagnies le font maintenant. Même si le gouvernement m'assure qu'il ne fera pas de compromis en matière de sécurité, certaines compagnies aériennes ont décidé de se passer de certificat d'exploitation. M. Turner n'a pas pu continuer à exploiter sa société parce que son appareil, son hangar et son matériel ont été saisis le lendemain de l'annulation de sa licence. Sa maison sera saisie le mois prochain. D'autres compagnies continuent par contre à fonctionner sans certificat, et certaines ont tué des gens.

Je demande aux députés de songer à certains exemples qui ont été donnés au comité du trafic aérien de la CCT et au Bureau de la sécurité aérienne, s'ils ne me croient pas.

Nous avons présenté ce matin au gouvernement de la documentation sur une catastrophe aérienne dans laquelle huit personnes ont perdu la vie; la licence n'avait pas été annulée même si la compagnie n'avait pas de certificat.

Cet amendement évitera que se reproduise un cas comme celui de Fred Turner qui avait tout simplement omis de déposer un rappport sur sa consommation de carburant. Sa licence ne sera plus annulée à l'avenir, ni celle de n'importe quel autre exploitant. Ces gens là devront payer une amende ou ils feront l'objet d'une suspension temporaire, c'est tout.

M. David Kilgour (Edmonton—Strathcona): Madame la Présidente, je voudrais dire quelques mots pour appuyer l'amendement. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a énoncé en termes succincts et très justes les raisons pour lesquelles, je pense, l'amendement mérite l'appui des députés de tous les partis. Je comprends aisément que dès que les députés entendent parler de Fred Turner et de Turnair, ils se bouchent les oreilles. Cependant, notre pays se compose de gens, de personnes. Il a été bâti par des personnes de toutes les régions du pays et notamment du Nord. D'après moi, on ne devrait pas se boucher les oreilles dès que le nom d'une personne est associé à un amendement donné.

• (1720)

On a appelé cette motion l'amendement Fred Turner nº 3 et je l'appuie sans réserve. Cette disposition intéresse directement toutes les petites entreprises et toutes les petites compagnies aériennes. Tous ceux qui se préoccupent des droits des particuliers à gagner leur vie et à nourrir leur famille peuvent appuyer cet amendement.

Sauf erreur, en vertu de cette motion, la CCT ou l'organisme qui lui succédera, l'ONT, n'aura plus le droit de supprimer le gagne-pain d'une personne qui n'aura pas rempli un document indiquant, comme ce fut le cas pour M. Turner, combien de passagers elle a transportés au cours des six derniers mois, combien de carburant elle a utilisé et autres renseignements du même genre, qui ne sont importants que pour les bureaucrates, dont j'ai déjà fait partie. Ce genre de renseignements n'a aucune importance pour les hommes, femmes et enfants.

Mon ami le secrétaire parlementaire a signalé ce matin que l'on avait proposé un dédommagement en espèces. Il a été question, je crois, de dommages-intérêts s'élevant à 25 000 $, 30 000 $ ou 40 000 $. Si nous adoptions un amendement semblable, nous ne verrions plus un homme comme Fred Turner être séparé de sa famille pendant 12 semaines. Il est ici à Ottawa tandis que sa femme et ses deux enfants vivent dans une maison que la Banque royale est sur le point de saisir le 1er août prochain. Ce genre de tragédie ne se déroulerait pas. Le secrétaire parlementaire ne dirait pas qu'il a discuté du paiement de 40 000 $ sans préjudice puisque le gouvernement refuse d'admettre sa responsabilité.

Quand les Canadiens et les Canadiennes de l'extérieur entendent dire que le gouvernement a offert avec raison une somme d'argent, ils n'y croient pas lorsqu'on leur dit que le gouvernement refuse d'admettre sa responsabilité, mais qu'il va offrir 15 000 $ à tirtre gracieux. Je travaillais auparavant au ministère de la Justice et c'était très courant. Tout le monde partait du principe que si nous offrions une somme d'argent, c'est parce que nous savions qu'un tribunal, en dernier ressort, jugerait le gouvernement responsable.

Tous les députés savent sans doute qu'il faudra attendre au moins deux ou trois ans avant que la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale se prononcent sur cette question. Ce genre de démarche a déjà été tentée. Une compagnie d'aviation du Québec est allée devant la Cour fédérale qui, si j'ai bien compris, a estimé qu'elle pouvait poursuivre la CCT, mais sans pouvoir exiger de dommages et intérêts. A quoi bon poursuivre la CCT si vous ne pouvez pas obtenir de dommages et intérêts?

L'amendement du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) me paraît bon. Comme vous l'avez peut-être deviné, madame la Présidente, je l'appuie.

J'espère que le secrétaire parlementaire répondra. Il a dit ce matin que si nous avions autorisé Turnair à exploiter une ligne aérienne, il aurait pu y avoir un accident, en ramenant cela à la question de la sécurité. A ma connaissance, aucun des documents concernant cette compagnie aérienne ne mentionne que la question de la sécurité était en jeu. Personne n'a laissé entendre que cette compagnie ne respectait pas les règles de sécurité. En tant qu'ancien avocat, je ferai valoir à un autre

ancien du métier qu'il faut être à court d'arguments pour invoquer celui de la sécurité qui, dans ce cas, n'a rien à voir avec les faits.

Pour conclure, j'exhorte les députés à appuyer cet amendement au nom de la liberté de pensée.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame la Présidente, la motion 54A part d'un bon principe. Il est vrai que la suspension ou la suppression d'une licence à la suite d'infractions mineures constitue une sanction excessive. Si l'on enlève ou suspend une licence, cela cause souvent beaucoup de difficultés aux clients de la compagnie aérienne. Ils se retrouvent privés de moyen de transport.

Pour certaines infractions, il serait préférable de prévoir des amendes dont les exploitants subiraient les effets plutôt que les clients. Par conséquent, cette motion part d'un bon principe, mais le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a, une fois de plus, raté son coup.

Le député fait allusion non seulement aux données statistiques d'importance mineure que l'office ou son successeur pourrait recueillir, mais aussi au dépôt des documents concernant l'exploitation de la compagnie. Cela comprend les documents relatifs à l'assurance. Le député de Regina-Ouest reconnaîtra sans doute lui-même qu'un transporteur aérien doit absolument être assuré et pouvoir envoyer à l'office des documents en attestant. Le député avait une bonne idée, mais il n'a pas su en tirer parti.

En dernier lieu, je soulignerai certains défauts dans les propositions du NPD. La motion nº 54A part d'un bon principe. Néanmoins, nous venons d'examiner les motions nºs 53 et 54 qui ont exactement l'effet contraire. Si l'office obtenait les pouvoirs que le député de Regina voulait lui accorder dans la motion 53, nous aurions une succession ininterrompue de cas comme celui de Fred Turner.

M. Benjamin: Non, vous la lisez mal.

M. Nickerson: C'est certainement ce que nous aurions, madame la Présidente. Nous avons là les incohérences des députés néo-démocrates. Si le gouvernement veut simplifier les choses, ils veulent les compliquer. Si le gouvernement veut les compliquer, ils veulent les simplifier. Il n'y a pas de milieu pour les députés néo-démocrates. Ils sont toujours d'un côté ou de l'autre d'une question. Ils sont incapables de penser strictement, leur seul objectif est de s'opposer à ce que le gouvernement propose.

M. Benjamin: C'est un compromis, nigaud.

M. Nickerson: De toute façon, c'est tout ce que je voulais dire à ce sujet. Je voudrais féliciter le député de ses quelques bonnes idées, mais j'aurais aimé qu'il ne les détruisent pas.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, très brièvement je voudrais dire que j'appuie l'amendement qui a été proposé et je fais mien les propos tenus par le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour). Je pense qu'il a expliqué d'une façon très éloquente les raisons qui militent en faveur de cet amendement que nous devrions accepter.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 54A, inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 56.

M. Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 112, en retranchant les lignes 6 à 8, page 53 et en les remplaçant par ce qui suit:

«jugés convenables pour la division ferroviaire des Chemins de fer nationaux du Canada;»

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, cette motion change le libellé de l'article 112 qui traite des tarifs en remplaçant l'expression «la section canadienne du rail de Canadien Pacifique Limitée» par «la division ferroviaire des Chemins de fer nationaux du Canada».

L'article dit que la compagnie doit calculer les coûts du capital dans tous les cas en utilisant tels frais que l'Office a jugé convenables pour la compagnie en question. Notre amendement vise à utiliser la société ferroviaire d'État comme modèle pour toute comparaison, au lieu d'utiliser une société privée sur laquelle nous n'avons aucun contrôle. Notre proposition favoriserait considérablement la gestion de nos chemins de fer et le calcul de leurs coûts.

• (1730)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 56 présentée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité du paragraphe 114 (11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

Nous aborderons à présent les motions nºs 56A, 57 et 57A qui ont été regroupées aux fins du débat. L'adoption de la motion nº 56A entraînera celle de la motion nº 57. Le rejet de la motion nº 56A nécessitera la tenue d'un vote sur la motion nº 57. La motion nº 57A fera l'objet d'un vote distinct.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Motion nº 56A

—Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 113, en retranchant les lignes 34 à 44, page 53, et les lignes 1 et 2, page 54, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(5) Après la fin de l'enquête menée en application du paragraphe (1), l'Office détermine si le prix visé par la plainte est compensatoire et, s'il détermine qu'il n'est pas compensatoire, par arrêté, il rejette le prix et oblige la compagnie à y substituer un prix compensatoire.»

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 57

—Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 113, en retranchant les lignes 41 à 44, page 53, et les lignes 1 et 2, page 54, et en les remplaçant par ce qui suit:

«substituer un prix compensatoire.»

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports) propose:

Motion nº 57A

—Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 113, en retranchant la ligne 44, page 53, et la remplaçant par ce qui suit:

«notablement la concurrence ou de nuire notablement à un».

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, sous le régime réglementaire actuel, c'est l'article 276 de la Loi sur les chemins de fer qui exige que tous les tarifs de marchandise des chemins de fer soient compensatoires. Cette disposition de la Loi vise à protéger les expéditeurs et les concurrents des sociétés ferroviaires dont les intérêts commerciaux risquent de subir les conséquences d'activités non concurrentielles.

La disposition vise à assurer une concurrence intermodale juste et loyale.

Essentiellement, l'article 276 de la Loi sur les chemins de fer vise à assurer une mesure de protection à des compagnies comme la Société de transport maritime ACE Inc. qui eurent à subir la concurrence déloyale des chemins de fer. Cette société assure le transport maritime par conteneurs entre le centre du Canada et Terre-Neuve, faisant ainsi directement concurrence à la division Terra transport du Canadien national.

En 1979, le gouvernement du Canada a versé 77 millions de dollars au CN pour la transformation de son système de transport par wagons en service de conteneurs dès la mise en service des conteneurs en 1982, le CN s'est lancé dans une guerre de taux en fixant des prix nettement inférieurs à ses coûts variables.

En réponse à cette pratique du CN, la société ACE Inc. fut obligée de rajuster ses prix à la baisse en fonction des taux non compensatoires du CN. En dépit de ses efforts, l'entreprise perdit de nombreux contrats et fut contrainte de fonctionner à perte avec une bonne partie de la clientèle restante.

Elle a déposé une plainte à l'égard des pratiques tarifaires du Canadien national dès que ses dirigeants constatèrent qu'il leur était impossible d'éviter des pertes sur les marchés. La plainte déposée auprès du ministre des Transports fut confiée à la Commission canadienne des transports chargée de faire enquête. La Commission établit finalement qu'une grande partie des tarifs du Canadien national à destination de Terre-Neuve se situait au-dessous des coûts variables, contrairement aux dispositions prévues à l'article 276 de la Loi sur les chemins de fer.

La société ACE Inc. aura subi des pertes de plusieurs millions de dollars parce qu'elle n'a pu imputer des tarifs suffisants pour couvrir ses frais à cause des pratiques tarifaires préjudiciables du Canadien National. Elle doit maintenant sa survie à une subvention du gouvernement du Canada qui reconnaissait ainsi les pratiques déloyales du CN et voulait préserver un service de transport maritime concurrentiel pendant la tenue de l'enquête de la Commission.

Or, ce que l'article 113 du projet de loi C-18 fait, c'est prévoir une exception à l'application de prix compensatoires par une compagnie ferroviaire dans le cas où elle convainc de réduire la concurrence notablement ou d'écarter un concurrent qui n'était pas conçu pour avoir cet effet.

Nous pouvons, en toute justice, nous demander à quoi rime cette décision du gouvernement d'abolir la protection de l'article 276.

En effet, de l'avis de nombreux organismes qui ont comparu devant le Comité des transports, tant au moment de l'étude du Livre blanc: *Aller sans entraves*, qu'au moment de l'étude du C-18, l'élimination des dispositions empêchant des pratiques déloyales n'a aucun sens économique.

La Chambre de commerce de Montréal avait, en effet, ceci à dire à ce sujet:

[*Traduction*]

«L'unique raison, sur le plan économique, qui justifie des tarifs non compensatoires est la réduction de la concurrence. La loi devrait favoriser une concurrence intermodale juste et équitable. Elle devrait éviter d'opposer un mode de transport à un autre en jouant sur ses ressources financières.»

[*Français*]

De plus, le libellé actuel de l'article met en doute son application. Il semble évident que le nouvel Office aurait toute la misère au monde à rendre une décision à partir des critères opératoires de l'article. Je cite à cet effet la compagnie Luscar qui a aussi témoigné devant le Comité permanent des transports, et je cite:

[*Traduction*]

«Le paragrache 5) prévoit une exception inutile et peu souhaitable à l'obligation de fixer des prix ferroviaires compensatoires. Quant à savoir ce qui constitue une réduction notable de la concurrence, c'est affaire de jugement subjectif, et c'est aussi une obligation facile à satisfaire. Par exemple, on pourrait juger que le fait d'écarter un concurrent ou un mode de transport concurrent n'a pas pour effet de réduire notablement la concurrence s'il y a d'autres concurrents ou d'autres modes de transport concurrents. En outre, on peut soutenir que la compétitivité d'autres entreprises suffit à répondre à l'obligation prévue dans l'article.

Déterminer qu'un prix a été fixé en vue de restreindre la concurrence est aussi subjectif. On pourrait invoquer bien des arguments pour faire valoir qu'il s'agit d'une mesure de saine concurrence ou, au contraire, d'un moyen visant à réduire la concurrence. Il est significatif que la seule plainte de concurrence déloyale à avoir été acceptée aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions visait un concurrent qui donnait littéralement son produit.»

[*Français*]

De notre côté, le parti libéral, nous préconisons le maintien de l'article 276 pour trois raisons importantes: Il contribue à la stabilité financière des sociétés de chemins de fer en leur évitant de se lancer dans une guerre des prix au-dessous des tarifs rémunérateurs; Il agit comme un mécanisme de vérification en cas d'application de prix prohibitifs. Enfin, il empêche les sociétés de chemins de fer de se lancer dans une concurrence déloyale sur les prix au détriment d'une saine concurrence intermodale. De plus, il est important de souligner que sur cette question, même le Comité sur les transports, à l'occasion de l'étude du document *Aller sans entraves*, avait opté pour le maintien de l'article 276. En effet, dans son rapport,« *Aller sans entraves*; quelle voie prendre», le Comité disait ceci:

«Tant les représentants du secteur du camionnage que ceux du CP ont dit craindre que l'abrogation de l'article 276 n'incite le CN plus que ses concurrents à imposer des tarifs de société de la Couronne, le CN jouit d'avantages financiers particuliers et que, de ce fait, il sera en mesure de fixer des prix arbitraires.

Plusieurs témoins ont indiqué que si l'article 276 était abrogé, la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'offrirait pas une protection suffisante contre les prix arbitraires, et nous en convenons.

Le Comité estime que l'article 276 de la Loi sur les chemins de fer est actuellement le seul mécanisme qui empêche les sociétés ferroviaires de fixer des prix arbitraires. Il faudrait donc le conserver, et non l'abroger dans cinq ans, comme le proposent les auteurs du document *Aller sans entraves*. Nous considérons le maintien de cet article comme le premier d'un ensemble de mécanismes visant à protéger les expéditeurs et les concurrents des sociétés ferroviaires, dont les intérêts commerciaux risquent de subir les conséquences d'activités concurrentielles lorsque les contrats confidentiels seront autorisés.

Le Comité estime également qu'il faudrait renforcer l'article 276 en prévoyant une nouvelle mesure législative des peines pour l'imposition de tarifs non compensatoires.»

En conclusion, je trouve cela un peu désolant de constater que sur une question aussi fondamentale les membres conservateurs du Comité permanent des transports auront changé de chapeau pour satisfaire les caprices du ministre des Transports. Au moment de l'étude du document *Aller sans entraves*, ils étaient d'accord pour garder l'article 276. Quelques mois plus tard, au moment de l'étude du projet de loi C-18, ces mêmes députés conservateurs, qui avaient recommandé de garder l'article 276, maintenant nous demandent de ne pas le garder.

C'est pourquoi, nous demandons à nos collègues d'appuyer cette motion qui répond aux inquiétudes non seulement de la Chambre de commerce de Montréal, de la Société Luscar et de la Société ACE, mais aussi du gouvernement de la Saskatchewan, du Canadien Pacifique, du Board of Trade du Toronto métropolitain et de nombreux autres intervenants qui ont témoigné devant le Comité des transports et qui ont demandé que l'article 276 de la Loi actuelle sur les transports soit conservée dans le projet de loi C-18.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais dire, au nom de mon parti, que nous acceptons les motions nos 56A, 57 et 57A. Nous espérons qu'elles seront adoptées.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, nous ne pouvons accepter les motions nos 56A et 57, mais la motion no 57A, qui fait partie du même groupe, est tout à fait acceptable. J'espère que les députés verront la logique de cette attitude.

Le président suppléant (M. McDermid): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. McDermid): Je voudrais rappeler à la Chambre qu'un vote positif sur la motion no 56A permet de disposer de la motion no 57 et qu'un vote négatif sur cette motion nécessite la mise aux voix de la motion no 57. Un vote distinct sera tenu sur la motion no 57A.

Le vote porte donc sur la motion no 56A. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McDermid): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McDermid): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McDermid): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. McDermid): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Comme nous avons disposé de la motion no 57, nous allons maintenant passer à la motion no 57A.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous ne pouvez savoir si le vote sur la motion no 56A est positif ou négatif et, comme cinq députés se sont levés, nous convenons de reporter le vote. Je pense que vous devez passer aux motions nos 57 et 57A.

Le président suppléant (M. McDermid): Le vote sur la motion no 57 est reporté.

M. Benjamin: Automatiquement?

Le président suppléant (M. McDermid): Automatiquement.

M. Benjamin: D'accord, vous m'avez convaincu.

Le président suppléant (M. McDermid): Je remercie le député de son intervention. Nous passons maintenant à la motion no 57A. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. McDermid): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. McDermid): Les motions nos 58 et 59 ont été groupées aux fins du débat, mais feront l'objet de votes distincts.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion no 58.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 115, en retranchant les lignes 11 et 15, page 54, et en les remplaçant par ce qui suit:

«115. (1) Les compagnies de chemins de fer doivent établir un tarif relatif au trafic sur les chemins de fer qu'elles exploitent et elles doivent publier tous les tarifs qui ne portent pas sur des prix résultant de contrats confidentiels.»

Motion no 59.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 119, en retranchant la ligne 43, page 55, et en la remplaçant par ce qui suit:

«peuvent exiger des expéditeurs, pour les marchandises autres que les céréales visées par la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*, au lieu des».

—Madame la Présidente, disons en quelques mots, que la motion no 58 nous fournit l'absolue certitude que les tarifs seraient publiés et disponibles en tout temps. Elle poursuivrait une longue pratique qui a toujours été fort bénéfique aux clients des compagnies ferroviaires et aux gestionnaires du transport de marchandises dans bien des sociétés. Il s'agit évidemment, dans cette motion, des tarifs autres que ceux arrêtés dans des contrats confidentiels. C'est le fruit d'une tentative de compromis au comité.

Le motion no 59 exclut les grains des contrats confidentiels ou des prix convenus. Nos conseillers juridiques et nous-mêmes craignons que cette mesure ait priorité sur la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Nous savons que le gouvernement ne veut pas que le grain de l'Ouest tombe sous le coup du projet de loi C-18, et il pourrait donc soutenir que cet amendement est superflu. Mais ce qu'il compte faire maintenant n'est pas nécessairement ce qui se produira une fois cette mesure proclamée.

Certains témoins trouvaient cet amendement nécessaire pour resserrer le projet de loi afin que la Loi sur le transport du grain de l'Ouest ait préséance sur les prix convenus ou les contrats confidentiels. Au nom des producteurs céréaliers de l'Ouest, je rappelle qu'un tel amendement confirmerait les avantages que leur confère cette loi. J'espère que le secrétaire parlementaire invitera ses collègues à appuyer les motions nos 58 et 59.

• (1750)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 58 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 59 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 64

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 127, en retranchant la ligne 1, page 60, et en la remplaçant par ce qui suit:

«peut porter plainte à l'Office à l'effet que».

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je crois qu'il y a des signes d'approbation en face. Pour plus de clarté, disons qu'il s'agit de prévoir que les parties portent plainte auprès du ministre et non de l'Office.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nos 67 à 78, qui ont été regroupées pour le débat.

Un vote positif sur la motion nº 68 disposera également de la motion nº 67, mais un vote négatif entraînera nécessairement un vote sur la motion nº 67. Un vote positif sur la motion nº 70 disposera également de la motion nº 69, mais un vote négatif forcera la tenue d'un vote sur cette dernière motion. Les motions nos 71 à 78 feront l'objet de votes distincts.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 67

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en retranchant la ligne 11, page 64, et en la remplaçant par ce qui suit:

«local desservant l'expéditeur, en transportant au moins 75 p. 100 de son tonnage total durant la période de douze mois prenant fin à la date de la demande d'aide faite par l'expéditeur à l'Office, au point d'ori-».

Motion nº 68

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 134.

Motion nº 69

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 135, en ajoutant, à la suite de la ligne 42, page 65, ce qui suit:

«(4) Nonobstant l'article 135(3), l'Office peut, sur demande d'un expéditeur, autoriser un prix de ligne concurrentiel pour le transport de conteneurs sur wagons plats, s'il est convaincu à la fois:

a) que le conteneur appartient à l'expéditeur ou est réservé, par bail, à son usage exclusif,

b) que le conteneur est utilisé uniquement par l'expéditeur pour le transport de ses propres marchandises,

c) que l'expéditeur n'a pas d'autre choix raisonnable que le transport par rail pour le transport auquel s'appliquerait le prix de ligne concurrentiel.»

Motion nº 70

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 135.

Motion nº 71

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 136.

Motion nº 72

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 137.

Motion nº 73

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 138.

Motion nº 74

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 139.

Motion nº 75

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 140.

Motion nº 76

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 141.

Motion nº 77

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 142.

Motion nº 78

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en ajoutant à la suite de la ligne 11, page 70, ce qui suit:

«143. L'Office n'établit pas de prix de ligne concurrentiels pour les transports qui font partie d'un transport continue par chemin de fer, lorsqu'une partie de ce transport intervient en dehors du Canada, à moins:

a) soit que ce transport soit effectué sur les lignes d'une compagnie de chemin de fer canadienne qui sont situées en dehors du Canada,

b) soit que l'établissement d'un prix de ligne concurrentiel soit ordonné pour ce transport par le gouverneur en conseil à la suite d'une recommandation de mettre en oeuvre de tels prix, faite dans le rapport d'examen prévu à l'article 266.»

—Madame la Présidente, il s'agit de l'une des parties essentielles du projet de loi. Selon certains économistes spécialistes des transports, pour ce qui est des prix de ligne concurrentiels, il s'agit là d'une façon d'effectuer une razzia dans les recettes des chemins de fer. Nous exhortons le gouvernement à accepter ces amendements.

Le premier tend à s'assurer qu'on n'établisse pas un prix de ligne concurrentiel pour les expéditeurs qui n'envoient pas des quantités importantes de marchandises sur le parcours en question. En d'autres termes, 75 p. 100 de leur tonnage annuel doit passer par ce parcours.

La motion nº 68 est au coeur de la question. Nous souhaitons que tout l'article portant sur les prix de lignes concurrentiels soit supprimé.

Dans le cas contraire, nous réclamons au moins l'adoption de la motion nº 69. Permettez-moi de préciser que les conteneurs sur wagons plats ne sont pas admissibles à des prix de lignes concurrentiels surtout du fait que la seule présence des marchandises dans un conteneur de ce type prouve que ces marchandises auraient fort bien pu être transportées par camion. Cet amendement tient compte de la réalité selon laquelle du fait des coûts financiers très importants que supposent d'autres modes, certaines marchandises dépendent d'un seul mode lorsqu'elles quittent l'expéditeur, mais peuvent être livrées au moyen d'un autre mode.

Les conteneurs appartenant à l'expéditeur sont la seule réponse possible. Cet amendement protègerait les camionneurs en ce sens que personne ne pourrait avoir recours à cet article, afin de leur damer le pion dans le secteur du camionnage. Ainsi, la société Prairie Malt prétend qu'elle doit expédier ses marchandises par chemins de fer au départ, mais que de nombreux clients doivent être desservis par camions. La contradiction qui existe dans cet article du projet de loi défie toute compréhension. J'espère que le gouvernement acceptera ces amendements.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Comme il est 17 h 54, conformément à l'ordre adopté le lundi 15 juin 1987, les quatre heures réservées à l'étude du projet de loi dont la Chambre est saisie à l'étape du rapport, sont maintenant écoulées.

Ainsi, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étude du projet de loi à l'étape du rapport.

Le premier vote porte sur la motion nº 68 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 70 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 67 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

M. Benjamin: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Pour accélérer les choses, je pense que la Chambre consentirait à l'unanimité à ce que les votes sur les motions 70 à 78 inclusivement soient groupés plutôt que d'être pris séparément.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1800)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur les motions nos 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 et 78.

M. Riis: Madame la Présidente, pour faciliter les choses, je me demande si nous ne pourrions pas appliquer la même hypothèse à toutes les motions inscrites au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin)?

M. Benjamin: Sauf s'il y en a une ou deux que le gouvernement voudrait accepter.

M. Thacker: Le gouvernement est disposé à accepter la motion nº 87 du député.

M. Riis: Nous pouvons traiter séparément la motion nº 87.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je crois que la tâche de tous les députés sera facilitée si nous passons dans l'ordre de la motion nº 71 à la motion nº 78 et si nous examinons les autres motions par la suite.

Le vote porte sur les motions nº 71 à 78.

Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions est différé.

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 78A

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 145, dans la version française, en retranchant les lignes 27 à 46, page 72, et en les remplaçant par ce qui suit:

[*Français*]

«(5) Si une compagnie de chemin de fer fournit des installations de transport par rail de véhicules automobiles ou de remorques exploités pour le transport de marchandises à titre onéreux par une compagnie dont elle a le contrôle, la compagnie de chemin de fer doit offrir à toutes les compagnies qui exploitent des véhicules automobiles ou des remorques pour le transport de marchandises à titre onéreux des installations semblables à celle qu'elle fournit pour les véhicules automobiles ou remorques exploités par la compagnie dont elle a le contrôle aux mêmes prix et aux mêmes conditions; l'Office peut rejeter tout prix ou tarif qui n'est pas conforme au présent paragraphe et ordonner à la compagnie de chemin de fer d'y substituer un prix ou tarif conforme au présent paragraphe.»

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 79

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 150, en retranchant les lignes 5 et 6, page 77, et en les remplaçant par ce qui suit:

«d'une compagnie de chemin de fer canadienne sont croisées par celles d'une autre compagnie de chemin de fer canadienne, ou sur demande».

M. Thacker: Madame la Présidente, vous vous apercevrez que la Chambre est disposée à ce que ce vote porte sur les motions nos 79 à 83 inclusivement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Cela convient-il à tous les députés?

Des voix: D'accord.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 80

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 152, en retranchant les lignes 20 et 22, page 79, et en les remplaçant par ce qui suit:

«fer d'une compagnie de chemin de fer canadienne est raccordée à une ligne de chemin de fer d'une compagnie de chemin de fer canadienne, l'Office».

Motion nº 81

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 152.

Motion nº 83

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 158, en ajoutant à la suite de la ligne 12, page 84, ce qui suit:

«(2) Toute ligne de chemin de fer cédée à une autre compagnie sous réserve du paragraphe (1) continue de relever de la compétence du gouvernement fédéral.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions proposées est différé.

La présidence juge qu'elle doit préciser à la Chambre que les motions nos 80 et 81 ont été groupées aux fins du débat. Un vote affirmatif sur la motion no 81 règle le sort de la motion no 80. Par contre, un vote négatif entraîne un vote sur la motion no 80. Je tenais à apporter cette précision.

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion no 83A

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 158, dans la version française, en retranchant les lignes 18 et 19, page 84, et en les remplaçant par ce qui suit:

[*Français*]

«voie de cour de triage, une voie d'évitement ou un épi qui n'est pas un embranchement, ou une autre voie auxiliaire d'une».

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion no 83B

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 158, en ajoutant à la suite de la ligne 32, page 85, ce qui suit:

«(7) La compagnie de chemin de fer qui a cédé la ligne est réputée, pour l'application des articles 134 à 142 inclusivement, être un transporteur local pour tout expéditeur situé sur le parcours de la ligne.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion no 84

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 174, dans la version française, en retranchant la ligne 1, page 100, et en la remplaçant par ce qui suit:

[*Français*]

«(4) L'arrêté prévu par le paragraphe (3)».

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Motion no 84A

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 175, en retranchant les lignes 29 à 39, page 102, et les lignes 28 à 38, page 103.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Motion nº 84B

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 175, en retranchant la ligne 44, page 102, et en la remplaçant par ce qui suit:

«paragraphe (4) et dès l'achèvement dans une très large mesure de l'amélioration des autres moyens de transport, ordonne, par arrêté, l'aban-»

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 85A

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 212, en retranchant la ligne 21, page 120, et en la remplaçant par ce qui suit:

«visionnement fourni aux collectivités situées sur les rives des eaux auxquelles la présente partie s'applique.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Angus: Madame la Présidente, puis-je proposer de regrouper les motions nos 86, 87, 88 et 89?

M. Thacker: Madame la Présidente, nous les avons examinées très attentivement. Nous ne pouvons pas accepter les motions nos 86 et 88. Nous pouvons cependant accepter la motion nº 87.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 86

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 253, en retranchant les lignes 5 à 11, page 134, et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet d'acquisition a, au Canada, un actif ou un chiffre d'affaires annuel brut.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 87

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 253, en ajoutant à la suite de la ligne 11, page 134, ce qui suit:

«(2) Nonobstant les paragraphes 251(2) et 252(1), lorsque l'acquisition projetée d'un intérêt ou d'une fraction supplémentaire d'intérêt dans une entreprise de transport se présente sous la forme de l'acquisition d'éléments d'actif d'une entreprise de transport, le paragraphe 252(1) ne s'applique que si, à la suite de cette acquisition, la totalité ou une partie importante de l'actif serait détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par la personne qui projette cette acquisition ou par des personnes liées à cette personne.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 88

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 253, en retranchant les lignes 3 à 6, page 135.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

• (1810)

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 89

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 255, en retranchant la ligne 22, page 135, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'estime contraire à l'intérêt public, y compris l'intérêt de groupes d'employés directement affectés.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11), le vote par appel nominal sur cette motion est différé.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Motion nº 89A

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 256, en retranchant les lignes 23 à 26, page 135, et en les remplaçant par ce qui suit:

«256. (1) L'Office, qu'il soit saisi ou non d'une opposition, informe le ministre et l'auteur de l'avis de la réception de celui-ci et procède à l'examen du projet d'acquisition.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 90

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 257, en ajoutant à la suite de la ligne 11, page 136, ce qui suit:

«(2) L'Office tient compte, dans la révision visée à l'article 256, de tous les facteurs qu'il estime pertinents en l'espèce, y compris—mais sans préjudice de la portée générale de ce qui précède—ceux des facteurs suivants qui intéressent le projet d'acquisition:

a) le remplacement d'employés

b) les conventions collectives et leur transfert éventuel

c) les régimes de prestations et pensions de retraite des employés.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 91

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 266, en retranchant la ligne 15, page 142, et en la remplaçant par ce qui suit:

«chargés de solliciter des observations de la part de toutes les parties intéressées et de procéder à un examen complet».

Motion nº 94

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 267, en retranchant la ligne 21, page 144 et en la remplaçant par ce qui suit:

«1990 et 1991, l'Office sollicite les observations de toutes les parties intéressées et effectue un examen,»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote sur la motion nº 91 s'appliquera à la motion nº 94. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 93

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 266, en ajoutant à la suite de la ligne 26, page 143, ce qui suit:

«e) la question de savoir si l'établissement par l'Office de prix de lignes concurrentiels pour les transports de marchandises qui font partie d'un transport continu par chemin de fer dont une partie intervient en dehors du Canada sur d'autres lignes que les lignes d'une compagnie de chemins de fer canadienne, devrait être mis en oeuvre;»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Motion nº 95

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 267, en ajoutant à la suite de la ligne 45, page 144, ce qui suit:

«*d*) les changements concernant les niveaux de l'emploi dans l'industrie des transports et la nécessité d'un programme spécial d'adaptation pour les travailleurs;»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

[*Traduction*]

M. Thacker: Madame la Présidente, la journée a été très chargée. Je sais que nous répugnons à négocier dans l'enceinte de la Chambre. Cependant, j'ai l'impression qu'il suffirait d'un amendement mineur à cet article pour qu'il soit acceptable aussi bien au gouvernement qu'au député de Papineau (M. Ouellet), au nom duquel la motion est inscrite. La Chambre serait disposée à donner son accord à la motion du député s'il était convenu que nous terminerions les deux étapes du projet de loi C-19 ce soir. Je voudrais confirmer que c'est bien cela que comprend le député.

M. Ouellet: Madame la Présidente, j'ai signalé au secrétaire parlementaire que nous serions effectivement disposés, de ce côté-ci de la Chambre, à terminer l'étude du projet de loi C-19 à l'étape du rapport. Je l'ai même déjà confirmé avec le whip du député. Je regrette que le député ait l'impression que l'entente vise aussi bien l'étape du rapport que celle de la troisième lecture. Aucune motion d'attribution du temps n'a été présentée au sujet du projet de loi C-19. Le secrétaire parlementaire doit comprendre que c'est déjà de notre part une concession considérable que d'accepter de terminer dès ce soir l'étude du projet de loi C-19 à l'étape du rapport. Le gouvernement obtiendra la troisième lecture demain ou après-demain. Le débat à l'étape de la troisième lecture sera bref. Je sais que le gouvernement est impatient de voir adopter cette mesure législative et la collaboration de l'opposition est acquise. Je crois que le gouvernement ne doit pas abuser de notre bonne volonté.

Il est certain que ces amendements, qui ont été présentés de bonne foi, ne devraient pas faire l'objet de ce genre de marchandage. Si le secrétaire parlementaire est disposé à accepter l'amendement, qu'il l'accepte et nous nous efforcerons de collaborer à la bonne marche du débat.

M. Thacker: Madame la Présidente, le député nous assure que le débat sera bref, mais je ferai remarquer que j'ai siégé quelques années dans l'opposition alors que son parti ne voulait pas accepter ne serait-ce qu'un seul des amendements que nous proposions. Je crois vraiment que nous faisons un important compromis et que nous avons été très généreux.

M. Riis: Madame la Présidente, je tiens simplement à confirmer que d'intenses négociations se sont déroulées toute la journée. Quant à ce qu'a dit mon honorable collègue, le député de Papineau (M. Ouellet), nous nous sommes en effet entendus pour terminer aujourd'hui l'étude du projet de loi C-19 à l'étape du rapport, et pour en terminer demain l'étude à l'étape de la troisième lecture, si tout se passe comme prévu.

Encore une fois, pour répondre à mon honorable collègue, le secrétaire parlementaire, quand on songe à la portée de ce projet de loi et aux changements incroyablement vastes qui résulteront de son adoption, le fait qu'on l'aura adopté en quelques heures est tout à fait extraordinaire.

M. Thacker: Au sujet de la motion nº 95, madame la Présidente, si le député demandait le consentement unanime de la Chambre pour en faire supprimer les mots « . . . et la nécessité d'un programme spécial d'adaptation pour les travailleurs», le gouvernement serait prêt à l'accepter.

M. Ouellet: Madame la Présidente, c'est le coeur brisé que je demande le consentement unanime de la Chambre pour supprimer les mots « . . . et la nécessité d'un programme spécial d'adaptation pour les travailleurs». Je me rends compte que le gouvernement est prêt à accepter la première partie de l'amendement. Je ne puis gagner toutes les guerres en une seule bataille. J'accepte de remporter une petite bataille aujourd'hui et me préparerai à en remporter une autre la prochaine fois. Par conséquent je propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant les mots «et la nécessité d'un programme spécial d'adaptation pour les travailleurs»

M. Benjamin: Madame la Présidente, puisqu'il s'agit d'une motion inscrite au nom du député de Papineau, je tiens à faire remarquer qu'il vient d'accepter à mon avis qu'on vide sa motion de sa substance. Mais s'il est disposé à accepter la modification suggérée par le gouvernement, nous voulons bien y consentir.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement à la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée.

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 95 de M. Ouellet, modifiée, est adoptée.)

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 98

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 269, en retranchant la ligne 38, page 147, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sente loi et de la Loi sur la statistique;».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1820)

M. Ouellet: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Papineau (M. Ouellet) invoque le Règlement.

M. Ouellet: Alors que le comité examinait le projet de loi C-18, madame la Présidente, le gouvernement a présenté un amendement à ce qui était alors l'article 273 du projet de loi et qui est maintenant devenu l'article 272. Il a dit de cet amendement qu'il était de caractère technique et qu'il était nécessaire pour faciliter le transfert des attributions de la Commission canadienne des transports au nouvel organisme, soit l'Office national des transports. Depuis lors, nous nous sommes rendu compte que l'amendement en question était bien plus qu'un simple amendement de caractère technique.

J'ai saisi de la chose le secrétaire parlementaire qui, à son tour, a discuté avec le gouvernement les implications de cet amendement. Si la Chambre y consent à l'unanimité, le secrétaire parlementaire est prêt à proposer un amendement qui, je pense, contribuera beaucoup à clarifier la situation.

Dans l'intérêt d'un transfert harmonieux des attributions de la Commission canadienne des transports à l'Office national des transports, nous sommes prêts à accorder le consentement unanime nécessaire.

M. Thacker: Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à remercier le député de Papineau (M. Ouellet) d'avoir soulevé cette question. Nous sommes prêts à accepter un amendement qui ajouterait le paragraphe 11 à l'article 272 du projet de loi. Sauf erreur, madame la Présidente, vous devez avoir un exemplaire de l'amendement proposé. Si vous présentez l'amendement à la Chambre, vous constaterez, je pense, qu'il y a consentement unanime.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire présente cette motion?

Des voix: D'accord.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 272, en retranchant les lignes 7 à 10, page 151, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ou par l'application de la présente loi.

(11) Malgré le paragraphe 10, le gouverneur en conseil peut autoriser ou prévoir, par décret, un dédommagement dans une des formes visées à ce paragraphe.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre passe maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports.

Qu'on appelle les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

● (1840)

Le président suppléant (M. Paproski): Le premier vote porte sur la motion nº 3. M. Benjamin propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 3, en retranchant les lignes 16 à 19, page 2.

(La motion nº 3 de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée).

(Vote nº 153)

POUR

Députés

Allmand	Guilbault (Saint-Jacques)	Nicholson (Trinity)
Althouse	Heap	Nunziata
Angus	Henderson	Nystrom
Baker	Hopkins	Orlikow
Benjamin	Hovdebo	Ouellet
Berger	Jewett	Parry
Blackburn (Brant)	Kaplan	Penner
Boudria	Keeper	Pépin
Cassidy	Killens	Prud'homme
de Corneille	Langdon	Riis
de Jong	MacLellan	Robichaud
Dingwall	Malépart	Robinson
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Manly	Rossi
Finestone	Marchi	Skelly
Foster	McCurdy	Waddell
Fulton	McDonald (Broadview—Greenwood)	Young —51
Garneau	Murphy	
Gauthier		

CONTRE

Députés

Andre	Corbett	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Belsher	Cossitt	Greenaway
Bernier	Côté (Lac-Saint-Jean)	Grisé
Bertrand	Côté (Langelier)	Gustafson
Binns	Crofton	Hamelin
Bissonnette	Crosby (Halifax-Ouest)	Hamilton
Blackburn (Jonquière)	Dantzer	Hawkes
Blais	Darling	Hicks
Blenkarn	Daubney	Hnatyshyn
Blouin	de Cotret	Hockin
Bosley	Della Noce	Holtmann
Bourgault	Desjardins	Horner
Boyer	Domm	Hudon
Brightwell	Dorin	James
Brisco	Duguay	Jepson
Browes	Edwards	Joncas
Cadieux	Fennell	Kempling
Caldwell	Ferland	Kilgour
Cardiff	Fontaine	Kindy
Carney	Forrestall	King
Champagne (Champlain)	Fraleigh	Ladouceur
Charest	Fretz	Lanthier
Clark (Brandon—Souris)	Friesen	Lawrence
Cochrane	Gass	Layton
Collins	Gérin	Lesick
Comeau	Gottselig	Lewis
Cook		Lopez
MacDougall (Timiskaming)	O'Neil	Suluk
MacKay	Oostrom	Tardif (Charlesbourg)
Mailly	Pennock	Taylor
Malone	Peterson	Thacker
Mantha	Pietz	Towers
Marin	Plamondon	Tremblay (Québec-Est)
Martin	Plourde	Tremblay (Lotbinière)
Masse	Porter	Tupper
Mazankowski	Ravis	Valcourt
McCain	Redway	Van De Walle
McCrossan	Reid	Vankoughnet
McCuish	Reimer	Vézina
McDermid	Ricard	Vincent
McDougall (St. Paul's)	St. Germain	Warner
McInnes	St-Julien	Weiner
McKenzie	Schellenberg (Nanaimo—Alberni)	Wenman
McKinnon	Schellenberger (Wetaskiwin)	Wilson (Swift Current—Maple Creek)
McKnight	Scott (Hamilton—Wentworth)	Wilson (Etobicoke Centre)
Merrithew	Scowen	Winegard
Minaker	Shields	Wise—147
Murta	Sparrow	
Nickerson	Stackhouse	
Nowlan	Stewart	
Oberle		

● (1850)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il y a eu de longues discussions et beaucoup de collaboration entre les partis. Si vous voulez bien le demander, je pense que la Chambre consentirait à l'unanimité à appliquer le résultat du vote sur la motion nº 3 à toutes les autres motions sauf les numéros 21A, 5, 52A et 54A, qui doivent faire l'objet de votes distincts.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je veux confirmer que des discussions ont eu lieu et que, pour notre part, nous serions prêts à accepter la proposition.

[*Traduction*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais ajouter ma voix aux votes suivants.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, cela veut-il dire que je perds sur toute la ligne?

M. Mazankowski: Vous êtes un perdant né, Les.

Le président suppléant (M. Paproski): La seule raison pour laquelle le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) va perdre tous ces votes, c'est que ce sera bientôt le 19e anniversaire de son élection.

M. Benjamin : Je n'ai pas l'intention de prendre ma retraite.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je déclarer qu'à l'exception des numéros 21A, 5, 52A et 54A, toutes les motions sont rejetées?

Des voix: D'accord.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Transports—Loi

Motions nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 3, en retranchant les lignes 16 et 19, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) la concurrence et les forces du marché soient, chaque fois que possible, les principaux facteurs en jeu dans la prestation de services de transport viables et efficaces, sous la réserve que chaque transporteur ou mode de transport fixe et maintienne des prix et conditions qui ne constituent pas des pratiques concurrentielles injustes ou destructives;».

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 154)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young—51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 5.

M. Fernand Robichaud (Westmoreland—Kent) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 3, en retranchant les lignes 30 à 36, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«économique régional et la viabilité commerciale devrait être un objectif tant de l'exploitation des services de transport que de la mise à la disposition du public d'installations et de services qui viennent les appuyer directement, et quand le gouvernement du Canada décide, seul ou conjointement avec un ou plusieurs gouvernement provinciaux, soit qu'un service de transport, soit qu'une telle installation ou service de soutien est nécessaire pour atteindre des objectifs nationaux ou régionaux de progrès social et de développement économique, cette décision exige que ces objectifs aient priorité sur l'objectif de viabilité commerciale en cas de conflit entre les deux.

Quand le gouvernement du Canada décide, seul ou conjointement avec un ou plusieurs gouvernements provinciaux, que la réalisation d'objectifs nationaux ou régionaux de progrès social et de dévoloppement économique exige que ces objectifs aient priorité sur les objectifs de viabilité commerciale, les avantages et les coûts en cause devraient être déterminés et tous les coûts supplémentaires devraient être assumés par le ou les gouvernements concernés;».

(La motion de M. Robichaud, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 155)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
St-Julien
Skelly
Waddell
Young —52

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais

Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—147

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 9.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 3, en retranchant la ligne 38, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«port supporte, dans la mesure du possible, et compte tenu des services fournis dans l'intérêt public,».

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 156)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 12.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, en supprimant l'article 8.

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 157)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 14.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 15, en retranchant la ligne 15, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«celui-ci, y compris des inspecteurs en nombre suffisant en fonction de l'ampleur du trafic de chacun des modes de transport, pour chacun de ces derniers, sont nommés conformément à la *Loi*».

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 158)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig

Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 15.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 15.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 19, en ajoutant à la suite de la ligne 17, page 8, ce qui suit:

«(2) L'Office peut veiller également à ce que des recherches indépendantes soient effectuées de façon continue au sujet de la politique des transports du Canada et de son efficacité du point de vue de l'intérêt public.»

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 159)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur les motions nos 16 et 17.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 16.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 22, en retranchant la ligne 13, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du Parlement, établir des règles».

Motion nº 17.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 23, en retranchant la ligne 7, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«23.(1) Le Parlement peut, à la».

(Les motions nos 16 et 17 de M. Benjamin, mises aux voix, sont rejetées.)

(Vote nº 160)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare les motions rejetées. Le vote suivant porte sur la motion nº 19.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 19.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 35, en ajoutant à la suite de la ligne 36, page 14, ce qui suit:

«(8) L'Office peut modifier, suspendre ou révoquer toute licence ou autorisation d'exploitation délivrée en vertu de la présente loi, lorsqu'il est convaincu que son titulaire a omis ou refusé de se conformer à l'esprit et à l'objet de l'article 3(1)*a*) de la présente loi.»

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 161)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 21A inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 162)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Kilgour
Killens
Langdon
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie

McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—147

[*Français*]

Avant que le Greffier n'ait donné le résultat du vote

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'étais en conversation, je me suis trompé au cours du vote. Je voudrais être inscrit comme étant en faveur de cette motion 21A, s'il vous plaît.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion défaite.

[*Traduction*]

Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 22 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 163*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 27 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 164)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 32 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 165)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 34 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 166*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 37 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 167*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer

Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 40 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 168)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young—51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur les motions nos 44 et 2 inscrites au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(Les motions nos 44 et 2 de M. Benjamin, mises aux voix, sont rejetées.)

(Vote nº 169)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare les motions rejetées. Le vote suivant porte sur la motion nº 46 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 170)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez

MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 49 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 171*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 50.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 50.

Qu'on modifie le projet de loi C-18, à l'article 85, en retranchant la ligne 7, page 39, et en la remplaçant par ce qui suit:

«que l'Office peut approuver,».

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 172)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 52 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 173)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson

Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 52A inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 174*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —50

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kelleher
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur les motions nos 53 et 54 inscrites au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(Les motions nos 53 et 54 de M. Benjamin, mises aux voix, sont rejetées.)

(Vote nº 175)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare les motions rejetées. Le vote suivant porte sur la motion nº 54A inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 176)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Kilgour
Killens
Langdon
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez

MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—147

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 56 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 177)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 56A inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet).

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 178)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 57 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 179)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 58 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 180)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 59 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 181)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer

Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 63 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 182)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 60 inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet).

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 183)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 61 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 184)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 62 inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet).

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 185*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 67 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 186)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 68 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 187)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion n° 69 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 188)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 70 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 189)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 71 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 190)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 72 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 191*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 73 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 192)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 74 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 193)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 75 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 194)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 76 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 195)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer

Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 77 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 196*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 78 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 197)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 79 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 198)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 80 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 199*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 81 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 200)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 83 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 201)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 83B inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 202*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 84A inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet).

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 203)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 84B inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet).

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 204)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 86 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 205*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 88 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 206)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 89 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 207)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)

MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 89A inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet).

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 208)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—
Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur la motion nº 90 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 209)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer

Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée. Le vote suivant porte sur les motions nos 91 et 94 inscrites au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(Les motions nos 91 et 94 de M. Benjamin, mises aux voix, sont rejetées.)

(*Vote nº 210*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare les motions rejetées. Le vote suivant porte sur la motion nº 93 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 211)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Boudria
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
Murphy
Nicholson (Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young —51

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Carney
Champagne (Champlain)
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Corbett
Cossitt
Côté (Lac-Saint-Jean)
Côté (Langelier)
Crofton
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gass
Gérin
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Minaker
Murta
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—148

Message du sénat

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

M. Hockin (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1910)

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les projets de loi suivants, qu'il la prie d'approuver:

Projet de loi S-5, modifiant et unifiant le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées; et

Projet de loi S-10, reconstituant la société Yellowknife Electric Ltd et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il y a eu des entretiens entre les partis. Pour ne pas priver le député de Swift-Current—Maple Creek (M. Wilson) de l'heure où doit être étudiée sa mesure, comme vous pourrez le constater, on consent à l'unanimité à passer aux initiatives parlementaires pendant soixante minutes, après quoi nous reviendrons à l'ordre du jour. Le gouvernement passera alors à l'étape du rapport du projet de loi C-19.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Que les députés qui ne participent pas au débat sur les initiatives parlementaires aient l'obligeance de se retirer derrière le rideau.

Comme il est 19 h 18, conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 juin 1987, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI PRIVÉS

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek) propose: Que le projet de loi C-244, tendant à modifier le Code canadien du travail (manutention du grain) soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, le Canada est pourvu d'un colossal réseau de manutention et de transport qui achemine les céréales des Prairies jusqu'aux débouchés. Le bien-être de l'ouest du Canada dépend en grande partie de l'acheminement ininterrompu des céréales, notamment du blé, empruntant le réseau ferroviaire, routier et maritime.

Il y a environ 37 syndicats qui s'occupent de la manutention des céréales à partir de l'exploitation agricole jusqu'au port. Ils sont présents dans les élévateurs ruraux, les chemins de fer, les élévateurs terminus, la Voie maritime du Saint-Laurent, les ports de Thunder Bay, de Vancouver, Churchill et d'autres.

Ils représentent des manutentionnaires de céréales, les pareurs de céréales, les inspecteurs de céréales, les peseurs et les échantillonneurs, les travailleurs de la Voie maritime, les matelots à bord des navires des Grands lacs, les officiers et les ingénieurs, les dockers, les débardeurs, les pilotes, les exploitants de remorqueurs, les cheminots, les ingénieurs de locomotives, le personnel sédentaire, les travailleurs dans les ateliers et les préposés à la circulation ferroviaire ainsi que divers syndicats aux élévateurs ruraux et d'autres dans les services connexes.

Évidemment, il y a un nombre considérable d'employeurs, des compagnies céréalières, des chemins de fer, la Voie maritimes, les dirigeants des installations portuaires et ainsi de suite. Chacun de ces groupes représente un maillon dans la chaîne, un lien qui peut se briser et ainsi entraver ou bouleverser le transport et l'acheminement des céréales.

• (1920)

Le Canada exporte plus de 80 p. 100 de sa récolte de blé. Sa réputation comme exportateur et fournisseur de blé de grande qualité est bien établie sur le marché mondial. La Commission canadienne du blé, qui agit comme agence unique de commercialisation du blé d'exportation des Prairies, a réussi, grâce à un travail efficace, non seulement à maintenir, mais également à élargir la part canadienne du marché mondial, face à une concurrence internationale injuste et impitoyable.

La Communauté économique européenne et les États-Unis consentent des bonis à l'exportation alléchants pour réduire leurs stocks excédentaires de céréales et leurs programmes de valorisation ont entraîné une forte baisse des prix céréaliers mondiaux. Cette situation a un effet dévastateur sur notre pays, qui dépend beaucoup des exportations. Les acheteurs sont rois. Les pays importateurs estiment le blé canadien pour sa qualité, mais ils peuvent s'en procurer ailleurs. Les acheteurs ne sont pas d'humeur à endurer les approvisionnements incertains et les retards de livraison. S'il arrivait, en raison d'interruptions dans notre réseau de manutention et de transport de céréales, que le Canada ne soit pas en mesure de respecter ses engagements, alors d'autres pays exportateurs de céréales seraient tout à fait disposés à combler le vide. La situation est telle que même la menace d'interruptions des mouvements céréaliers par une action syndicale ou patronale pourrait suffire à nous faire perdre des ventes.

De fait, il faut comprendre que le blé que vend la Commission canadienne du blé sert à faire des sandwichs. Il faut du blé aujourd'hui pour faire le pain de demain. Dans ce commerce, les importateurs exigent de grandes quantités à brève échéance. Si le produit n'est pas sur les tablettes, il ne sera tout simplement pas vendu. En fait, le commissaire de la Commission canadienne du blé, M. Kristjanson, aurait déclaré l'automne dernier que les arrêts de travail à Thunder Bay avaient fait perdre des ventes d'un million de tonnes. Il aurait ajouté que plus les choses traînent en longueur, plus les pertes sont importantes et qu'il n'y avait aucun doute dans l'esprit des intéressés, que les ventes s'en étaient beaucoup ressenties.

Ainsi, ces arrêts de travail ont surtout pour conséquence d'empêcher des ventes possibles. Il y a également les surestaries à verser par la suite, et les frais supplémentaires de transport par chemins de fer en cas de fermeture de la Voie maritime. Étant donné ce qui est arrivé dans le passé en ce qui a trait aux arrêts de travail au Canada, ce projet de loi ou une mesure semblable est essentiel. Il n'y a rien à gagner à maintenir le statu quo. Inévitablement, les parties, le syndicat ou la direction, auront recours à l'intervention du gouvernement, mais les Canadiens auront connu entre temps des semaines de difficultés et d'exaspération.

Nous ne pouvons plus permettre à la direction et au syndicat de jouer à ces petits jeux aux dépens des agriculteurs et, en fait, de tous les Canadiens, surtout en des temps comme ceux-là; personne dans les villes et les villages du Canada ne doit s'imaginer, en effet, qu'il échappe à la crise agricole. La viabilité d'innombrables petites entreprises dans le secteur des services dépend de la prospérité des agriculteurs. En réalité, par suite du manque à gagner en recettes fiscales et de l'augmentation des programmes d'aide aux agriculteurs, les autres Canadiens devront supporter un fardeau plus lourd, afin de financer les services essentiels que l'on attend des gouvernements à tous les niveaux.

On doit donc se demander jusqu'à quel point les autres citoyens doivent souffrir d'un conflit de travail avant que l'on impose un règlement. Doit-on attendre deux semaines, cinq semaines ou six semaines? Manifestement, il doit y avoir un moment où pratiquement tous les Canadiens reconnaîtront qu'il existe sûrement une meilleure solution. C'est dans cet esprit que je propose ce projet de loi, sans croire qu'il soit parfait ni qu'il ne puisse exister de meilleures solutions de rechange, mais plutôt dans le dessein de susciter un débat bien nécessaire.

Chose inouïe, monsieur le Président, j'ai constaté qu'on n'avait discuté de ce sujet qu'à l'occasion de l'habituelle mesure ordonnant le retour au travail imposée après que le tort ait été fait. Je crois qu'on devrait discuter de la question en dehors des situations d'urgence et non pas sous la pression d'une situation de crise.

Le projet de loi C-244 a essentiellement pour objet de déclarer services essentiels la manutention, l'entreposage, le transport et l'expédition du grain. Il interdirait les grèves et lock-out dans les industries de la manutention et du transport des céréales, au profit de la conciliation obligatoire. Voici comment fonctionne le mécanisme actuel visant à résoudre les conflits dans le domaine de la manutention du grain. L'article 180 du Code canadien du travail énonce la réglementation régissant les conflits de travail dans l'industrie canadienne de la manutention et du transport du grain. Aux termes du projet de loi, nul syndicat ne pourrait faire grève et nul employeur ne pourrait déclarer un lock-out quand a échoué le processus normal de négociations collectives, à moins qu'un certain nombre de mesures n'aient été prises ou tout au moins envisagées par le ministère fédéral du Travail.

Si le processus de négociations échoue, les parties sont obligées d'en informer le ministre. Ce dernier peut alors nommer une commission de conciliation ou un conciliateur. Si le règlement du conflit reste illusoire, le ministre peut nommer un commissaire- conciliateur. Le ministre peut décider de ne pas nommer une commission de conciliation ou un conciliateur puis par la suite un commissaire-conciliateur si ces nominations ne sont d'aucun secours.

Le ministre peut aussi décider de nommer un médiateur sans y être invité par les parties. De toutes façon, le syndicat obtient le droit de faire la grève et l'employeur le droit de fermer l'entreprise sept jours après que le ministre a avisé les parties de son intention de ne nommer aucun conciliateur ou que le ministre a remis aux parties un exemplaire du rapport du commissaire-conciliateur.

En bref, le projet de loi C-244 modifierait le Code du travail du Canada en ajoutant le nouveau paragraphe 3 à l'article 180 interdisant les grèves ou les lock-out dans la manutention, l'entreposage, le transport et l'expédition du grain. Le nouvel article 171 rendrait le rapport de conciliation exécutoire dès sa remise aux parties par le ministre. Le nouvel article 164.1.1 permettrait aux deux parties de demander au ministre du Travail de nommer un conciliateur. Il y en a qui s'opposeront à ce projet de loi parce qu'ils y verront une tentative pour limiter le droit de grève que certains considèrent comme fondamental et inaliénable et que d'autres qualifient de tyrannie d'une minorité. Je pense que le temps est venu où ce prétendu droit de grève . . .

M. Benjamin: Que faites-vous du droit de fermer les entreprises?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): . . . ou droit de fermer les entreprises, comme le dit le député, doit être réexaminé dans le contexte d'une société qui a beaucoup évolué depuis le temps de l'exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Je pense que nous sommes arrivés au point où les activités d'une minorité peuvent causer beaucoup de torts et de dommages à la société. Il est temps de réexaminer le processus.

Je ne suis ni contre les travailleurs ni contre les syndicats, mais je pense devoir m'opposer aux arrêts de travail qui coûtent du temps et de l'argent aux Canadiens.

M. Benjamin: Comme les communistes et les fascistes.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Il est intéressant de remarquer que le critique du Nouveau parti démocratique qui aura sûrement l'occasion de parler et qui s'attend à ne pas être interrompu tienne tant à m'interrompre. Cela signifie peut-être que la position du NPD est si complexe que les députés de ce parti ont non seulement besoin du temps qui leur est alloué mais aussi du temps des autres. Je lui suggère de sortir un instant pour recevoir un coup de téléphone de Bob White qui lui dira probablement quoi dire dans quelques minutes.

D'autres critiques diront que ce projet de loi est dangereux parce que la conciliation peut produire une convention pire que celle que les parties concluraient elles-mêmes. Ces critiques citent souvent en exemple, à tort d'après moi, l'entente de la Voie maritime du Saint-Laurent de 1966. Il est vrai que cette entente intervenue en juin 1966 accordait aux travailleurs une hausse salariale de 30 p. 100. La Voie maritime étant alors une société d'État qui avait besoin des crédits du gouvernement pour continuer ses activités, il fallait que le cabinet approuve l'entente. Le cabinet de l'époque a approuvé cette augmentation de 30 p. 100, ce qui ne s'était encore jamais vu et ce qui a rendu impossible le règlement d'autres conflits de travail qui opposaient à l'époque les chemins de fer et leurs syndicats d'employés sédentaires. Il en a résulté une série désastreuse de concessions salariales excessives qui ont abouti à l'engrenage de l'inflation qu'a connu le pays au cours des années 1970.

Il importe de noter que tout a débuté avec la décision du cabinet d'approuver cette augmentation salariale. Cela n'avait rien à voir avec le processus de conciliation dont nous parlons aujourd'hui.

Voulez-vous me faire comprendre que mon temps est écoulé, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député n'excède son temps que de deux minutes. Les interventions sont limitées à dix minutes.

M. Wilson (Swift Current—Maple—Creek): Sauf votre respect, je crois que le nouveau Règlement me donne droit à 20 minutes.

Le président suppléant (M. Paproski): Excusez-moi. Vous êtes en effet le premier à prendre la parole et vous avez donc droit à 20 minutes. Tous les autres députés ont droit à dix minutes.

Il convient de rappeler à la Chambre que nos travaux sont maintenant régis par le nouveau Règlement. Même la Présidence a parfois de la difficulté à s'y retrouver avec toutes ces nouvelles règles. Au cours de la période consacrée aux affaires émanant des députés, le premier député à prendre la parole à droit à 20 minutes, les autres, à dix minutes.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, le projet de loi C-244 ne modifie pas le processus de conciliation déjà prévu dans le Code canadien du travail. Ce processus ne saurait être plus dangereux demain qu'il ne l'est aujourd'hui. Il ne s'agit pas de changer le processus. Nous proposons seulement de l'avancer. Il s'agit de savoir s'il faut recourir à la conciliation plus tard ou plus tôt. Je propose de la faire intervenir plus tôt dans le processus.

• (1930)

On a dit que le moment était mal choisi pour proposer un projet de loi tendant à modifier le Code du travail du Canada parce que cela pourrait être mal interprété, vu les conflits de travail qui se déroulent actuellement ailleurs. Je réponds respectueusement qu'au rythme où les arrêts de travail se produisent dans notre pays, il serait impossible de trouver le moment approprié.

Ce projet de loi a été lu pour la première fois en janvier. Il a été tiré au sort parmi les projets de loi d'initiative parlementaire en avril et il est maintenant débattu. Le conflit actuel concernant les facteurs illustre au moins le fait que les grèves, les arrêts de travail et les lock-out se produisent beaucoup plus souvent dans notre pays que nous pouvons le tolérer et soulignent la nécessité de trouver une meilleure solution.

Je ne prétends pas que ce projet de loi soit l'unique ou la meilleure solution. Je sais seulement que le système actuel est fondamentalement défectueux. La question dont nous sommes saisis est d'une importance fondamentale et elle exige plus d'une heure de débat. J'appuierais volontiers une motion qui serait présentée durant cette heure pour renvoyer la question au comité parlementaire permanent pour étude et recommandations. Le comité de l'agriculture serait peut-être indiqué dans les circonstances. C'est la réputation internationale du Canada en tant que fournisseur mondial de blé de qualité qui est en jeu.

Beaucoup d'organisations agricoles importantes ont signalé la gravité du problème et ont demandé au gouvernement de trouver une solution. L'assemblée annuelle des délégués de la Keystone Agricultural Producers du Manitoba a adopté une résolution demandant que la manutention et le transport du grain soient déclarés un service essentiel. La United Grain Growers a demandé à son congrès de l'automne dernier au gouvernement du Canada de faire du système de manutention du grain du Canada un service essentiel. Elle a aussi demandé au gouvernement de mettre en oeuvre un système d'arbitrage exécutoire sans grèves ni lock-out.

Le président de la Western Canadian Wheat Growers a fait dernièrement paraître un communiqué où il dit ceci:

> Nous devons veiller à ce que le système qui assure le transport de notre produit ne tombe pas en panne. Les grèves ou les lock-out nous feront subir des pertes en nuisant à notre réputation ou, lorsque les arrêts de travail sont longs en nous privant de ventes. Or, dans ce marché hautement compétitif, nous ne saurions nous permettre ni l'un ni l'autre.

De nos jours, le système est en quelque sorte sujet à rançon. Les syndiqués savent qu'ils pourront rattraper le temps perdu en faisant beaucoup d'heures supplémentaires. Il convient aussi parfois à la direction de jouer à de tels jeux. L'histoire révèle que les gouvernements autorisent des interruptions pour des périodes allant de trois à cinq semaines, jusqu'à ce que tout le monde soit disposé à accepter un règlement imposé par le gouvernement.

Le Canada ayant connu de façon régulière un si grand nombre de grèves et de lock-out que tout le monde s'attend à ce que le gouvernement intervienne. Le système est programmé d'avance. A mon avis, il amène les parties à renoncer à leurs responsabilités. Puisque c'est le cas, faisons intervenir le gouvernement avant que le mal ne soit fait, avant que ne soit interrompu le transport céréalier, avant que n'en souffre la réputation du Canada et avant que l'on ne perde des ventes cruciales. La société d'aujourd'hui ne devrait assurément plus tolérer qu'on rançonne un système pour satisfaire aux exigences d'un petit nombre.

Nous avons là un conflit fondamental. Il s'agit de savoir si l'on peut laisser la présumée liberté d'un petit groupe s'exercer au détriment des libertés de tous les autres. Si les torts n'étaient faits qu'aux seules parties en cause, nous ne verrions aucun inconvénient à les laisser s'entre-dévorer. Le fait est que tous les Canadiens en pâtissent, à commencer par le producteur céréalier qui perd des ventes et qui paie des droits de surestarie, mais tous les Canadiens vont éventuellement devoir payer davantage pour assurer la survie du secteur céréalier.

Nous vivons dans une société très technicisée. Nos médecins sont capables de transplanter des organes. Nos scientifiques arrivent à lancer des satellites dans l'espace. Le secteur de la technologie de pointe met au point des systèmes renversants. Et pourtant, dans le domaine des relations patronales-syndicales, nous en sommes encore au moyen-âge. En dépit de nos techniques modernes et de notre raffinement, nous assistons au triste et regrettable spectacle du patronat et des syndicats qui s'assomment mutuellement jusqu'à ce que l'un des deux ou les deux finissent par tomber.

La question est importante. Je crois qu'elle mérite plus qu'une heure de débat. Il y a peut-être de meilleures solutions que le projet de loi C-244. Ce projet de loi ne représente qu'une option. Il y en a beaucoup d'autres. Il existe déjà des tribunaux spéciaux comme les tribunaux de la famille, les tribunaux de l'impôt, les Cours d'assises et ainsi de suite. Il nous faudrait peut-être des tribunaux du travail. Nous devrions peut-être recourir à une espèce de système à deux enveloppes où la plus raisonnable des deux positions antagonistes finales serait choisie. Ce qui importe, c'est de reconnaître le problème et le tort que les arrêts de travail risquent de causer aux producteurs céréaliers du Canada et à tout le pays.

Si les députés sont d'accord avec moi là-dessus, je les invite à adopter le projet de loi ou encore à en renvoyer l'objet au comité parlementaire compétent. Je n'ai pas l'intention d'utiliser tout le temps mis à ma disposition, car je sais que d'autres députés veulent prendre la parole et je suis des plus impatients d'entendre ce qu'ils ont à dire.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, chacun est sans doute à même de comprendre les sentiments de frustration qui animent le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) lorsqu'une grève a lieu dans un secteur comme celui du transport du grain. C'est une expérience frustrante. Cela devient parfois très grave lorsqu'une grève met en jeu la vie des citoyens, leur revenu, et qu'elle compromet leur avenir. Je comprends que le député propose une mesure comme celle-là, bien qu'elle soit entachée de certaines lacunes dans ses prémisses comme dans son libellé.

Il y a deux points auxquels je m'oppose dans ce projet de loi. Il prévoit que le ministre nomme un conciliateur ou une commission de conciliation dont le rapport lie les parties. Il interdit également à un syndicat d'employés travaillant à la manutention, à l'entreposage, au transport ou à l'expédition du grain de déclarer ou d'autoriser une grève où que ce soit au Canada. Autrement dit, aucun expéditeur de grain, c'est-à-dire quiconque utilise non seulement des trains mais encore des navires, des camions et ainsi de suite pour le transport du grain, ne peut autoriser une grève, et le rapport du conciliateur lie les parties.

Aux termes du projet de loi, c'est le ministre qui nommerait le conciliateur. Que va-t-il se passer? A titre d'exemple, le ministre pourrait enjoindre une société ferroviaire visée par ces dispositions de réduire ses dépenses. Il pourrait ordonner au CN d'éponger son déficit. Le ministre aurait fait approuver au préalable cette décision par le Conseil du Trésor. Le ministre doit veiller à ce que le CN satisfasse aux prévisions du ministre des Finances (M. Wilson) qui, dans son budget des dépenses, a décidé que le déficit du transporteur de grain devait être résorbé. Or, le ministre doit aussi nommer le conciliateur qui présentera un rapport liant les parties. Les employés n'auront pas un mot à dire. Bref, on leur supprime le droit de grève.

Quoi qu'on en pense, le droit de grève a toujours constitué un instrument de pouvoir avec lequel les syndicats peuvent obliger les gouvernements et les employeurs à agir. Que l'on songe aujourd'hui à la Société canadienne des postes ou au Canadien National, la situation se ressemble. Le Conseil du Trésor et le ministre responsable leur imposent des compressions budgétaires. Les deux sociétés doivent ensuite les faire accepter aux syndiqués, lors des négociations. Toutefois, la décision de comprimer ne vient pas d'elles mais bien du ministre et, en dernier ressort, du Conseil du Trésor. Mais voilà que dans ce projet de loi, le député veut que le ministre nomme la personne qui décidera de l'issue du différend. Le ministre ne peut nommer quelqu'un qui va recommander exactement le contraire de ce qu'a annoncé le ministère du Travail.

• (1940)

Voilà une des grandes faiblesses de ce projet de loi. Il est d'autant plus imparfait qu'il est le produit du gouvernement progressiste conservateur actuel. Ce gouvernement souffre de «déficitite aigue». Voilà la maladie de ce gouvernement: la déficitite aigue.»

Il ordonne aux transporteurs de céréales de faire des réductions. Il leur ordonne d'imposer des quarts doubles à leurs employés et de résister à toute augmentation de salaire. Il impose les mêmes exigences à Postes Canada. On a ordonné à Postes Canada de dire à ses employés qu'il n'y aurait pas d'augmentation de salaires cette année et qu'il y en aurait peut-être une de 2 p. 100 l'an prochain. Également, on a dit aux employés de Postes Canada que tout nouvel employé serait assujetti à une nouvelle échelle salariale et ne ratrapperait jamais les employés actuels.

Ce projet de loi remplacerait le droit de grève par la conciliation obligatoire. Et qui nommerait le conciliateur? Le ministre intéressé. La chose est tout à fait inacceptable, monsieur le Président, sous quelque gouvernement que ce soit, même un gouvernement libéral, et elle l'est d'autant plus sous un gouvernement conservateur.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui, afin de participer au débat sur le projet de loi C-244, projet de loi d'initiative privée du député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson), tendant à modifier le Code canadien du travail (manutention du grain).

J'interviens au nom de mon parti et en tant que député qui, à l'instar de mon collègue, le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) représente le port de Thunder Bay où s'effectue la manutention du grain. C'est là que le dernier arrêt de travail s'est produit, à l'automne dernier, lorsque les membres du syndicat des manutentionnaires du grain, se sont attaqués au Syndicat du blé de la Saskatchewan et ont été victimes, à leur tour, d'un lock-out de la part des autres entreprises établies à Thunder Bay.

Je vais m'opposer au projet de loi C-244. Il s'agit, selon moi, d'une solution simpliste à un problème extrêmement complexe. Il serait vraiment bon de pouvoir régler par voie législative les relations de travail. Cependant, il ne suffit pas d'un coup de baguette magique pour que la direction et les syndicats s'entendent immédiatement sur les salaires et les conditions de travail.

Des accords sont parfois conclus en l'absence de grève ou de lock-out, mais les travailleurs doivent avoir le droit de faire la grève, afin de ne pas être à la merci de l'entreprise. Rien ne devrait les empêcher d'avoir recours au droit séculaire des travailleurs de ne plus offrir leurs services, de faire la grève. Il s'agit d'un retrait collectif des services découlant d'un mécontentement face à une situation donnée.

L'un des traits caractéristiques du gouvernement est de régler les questions importantes et nécessaires d'une façon tout à fait inappropriée. Lorsqu'il s'agit d'être très prudent, le gouvernement a tendance à avoir la main trop lourde; par contre, lorsqu'il s'agit de faire preuve de fermeté, le gouvernement nage généralement dans la confusion et l'indécision.

Le projet de loi C-244, qui se propose d'interdire les grèves et les lock-out dans le secteur de la manutention et du transport du grain au Canada, procède de cette attitude. Bien que l'objectif avoué du projet de loi, qui est de protéger nos agriculteurs contre de nouvelles difficultés financières, soit louable et mérite l'appui de tous, la méthode choisie pour l'atteindre est par trop injuste, irréfléchie et fait indûment appel à la confrontation.

Ce n'est pas en créant des difficultés à d'autres travailleurs que nous allons régler les énormes difficultés de notre secteur agricole. Si déplaisants et extrêmement pénibles qu'ils soient pour tous les intéressés, les arrêts de travail constituent un élément essentiel des négociations collectives libres.

Je n'ai encore jamais rencontré de grévistes qui éprouvent du plaisir à faire la grève. Ils préfèreraient infiniment mieux travailler et toucher un salaire régulier pour leurs services. Parfois, cependant, la grève s'avère un élément nécessaire de la liberté de nos négociations collectives qui ont considérablement amélioré les conditions de travail et le niveau de vie de la plupart des Canadiens. En entravant les négociations collectives, le projet de loi C-244 n'aboutirait qu'à une situation où les parties refuseraient de négocier sérieusement, ce qui ne serait dans l'intérêt de personne.

Le mois dernier, le Syndicat international des gens de mer en est venu à une entente avec les armateurs des Grands lacs. Il y est parvenu avec l'aide d'un médiateur nommé par le gouvernement fédéral. C'est bien vrai qu'il y a eu des menaces de proférées, mais il est quand même parvenu à un accord. Les travailleurs n'ont pas eu besoin de recourir à la grève; les employeurs n'ont pas eu besoin de recourir au lock-out. Cependant, comme les deux parties disposaient chacune d'une arme, elles ont dû négocier sérieusement en vue d'en venir à un accord mutuellement acceptable.

De toute évidence, le projet de loi C-244 vise moins à protéger les intérêts des agriculteurs qu'à casser les syndicats. Depuis 1917, soit en quelque 70 ans, les manutentionnaires du grain n'ont cessé de travailler qu'à trois occasions. Ils ne mettent donc pas en péril les revenus des agriculteurs. Au lieu de chercher à faire des manutentionnaires du grain les boucs émissaires pour les difficultés qu'éprouvent nos agriculteurs, les ministériels feraient mieux de déployer des efforts pour convaincre le gouvernement que le monde de l'agriculture traverse véritablement une crise.

Vous vous souvenez du débat-fleuve que nous avons eu à la Chambre ce printemps, qui a attiré l'attention du pays sur les difficultés des agriculteurs du pays. On a signalé que le gouvernement faisait de bonnes choses mais qu'il devait faire plus. Au lieu de présenter un projet de loi qui fait passer les intérêts et le bien-être des manutentionnaires de grain après ceux des autres travailleurs, les députés ministériels d'arrière-banc devraient encourager le gouvernement à traiter tous les travailleurs d'une façon juste et équitable et à créer ainsi un climat dans lequel les travailleurs et leurs patrons pourraient coopérer à leur avantage mutuel.

Il n'y a pas longtemps, sur la côte ouest, les compagnies ont lock-outé leurs employés. Bien que ce lock-out n'était pas limité au secteur du grain, les silos des Prairies ayant des terminus à Vancouver ont participé à cette décision. Ils faisaient partie du conseil des employeurs qui a décidé de fermer le port de Vancouver. Cette décision a fait du tort non seulement aux travailleurs, mais aussi aux agriculteurs qui voulaient expédier leurs produits.

Le député de Swift Current—Maple Creek pourrait prendre le temps de discuter avec les décideurs, les dirigeants des pools, de leur attitude face aux relations de travail. Il pourrait peut-être découvrir pourquoi il n'y a plus de producteurs ou de manutentionnaires de grain à la direction de ces compagnies de grain. On y trouve plutôt des comptables et des directeurs du personnel. Ces gens n'ont pas les mains calleuses à force d'avoir cultivé leurs terres et transporté leurs récoltes. Ils ne voient donc pas du même oeil ce qui achoppe dans un élevateur ou ce qui permettrait d'harmoniser les relations syndicales-patronales.

• (1950)

Bref, j'espère que la Chambre se prononcera contre le principe de cette mesure. Je sais qu'elle ne sera pas mise aux voix, mais nous devons quand même faire quelque chose de valable. Nous devons nous assurer que les producteurs canadiens aient de quoi vivre, qu'ils obtiennent un prix raisonnable pour leurs produits tout en préservant notre marge concurrentielle sur les marchés internationaux. Ne prenons pas à partie les manutentionnaires qui ne veulent qu'un salaire normal pour une honnête journée de travail.

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat pour appuyer le projet de loi C-244 inscrit au nom du député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson). Cela montre l'importance qu'il faut accorder au réseau de manutention du grain, ce que les Canadiens de l'Ouest vous confirmeront. L'Ouest a besoin d'un réseau de transport fiable et efficace pour acheminer ses céréales et ses oléagineux vers les marchés.

Comme l'offre mondiale de blé continue à augmenter et que les autres pays subventionnent toujours leurs exportations de blé, les cultivateurs canadiens doivent faire de plus en plus d'efforts ne serait-ce que pour conserver leur part du marché mondial. Dans ce climat très compétitif, notre réseau de transport du grain s'est révélé constituer l'un des principaux atouts du Canada.

Ce réseau est en constante évolution. Quel que soit l'élément que vous preniez, les chemins de fer, les terminaux, les élévateurs ou le transport sur les Grands Lacs, de nouvelles installations remplacent les anciennes, on abandonne les anciens modes de manutention et de transport au profit de nouveaux concepts.

Grâce à ces changements, le Canada est mieux en mesure de transporter le grain avec rapidité et efficacité, des fermes des Prairies jusqu'aux marchés mondiaux, si bien que le réseau constitue un lien important entre les producteurs et le marché mondial. Les hommes et les femmes qui assurent la bonne marche du matériel roulant jouent un rôle capital dans l'évolution du réseau de transport des céréales. Un grand nombre de ces personnes possèdent une expérience du milieu agricole, surtout dans les Prairies. Elles ont des membres de leur famille et des amis qui sont exploitants agricoles. Elles vivent dans des localités pour lesquelles il est très important que les céréales et les oléagineux soient transportés le plus rapidement possible vers les marchés d'exportation. Leurs perspectives de carrière

et leurs revenus dépendent de la mesure dans laquelle les céréaliers pourront soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux et acheminer leur grain jusqu'aux clients étrangers. Pourtant, ces derniers commencent à trouver que notre réseau de transport du grain n'est pas très fiable.

Les arrêts de travail comme ceux qui ont touché le transport dans les Grands Lacs et la menace de grèves ou de lock-out d'une durée de plus en plus longue, risquent de ternir la réputation de fiabilité du Canada.

Permettez-moi de vous citer un communiqué de presse du 22 avril 1987 de la Western Canadian Wheat Growers Association. En voici un passage:

> L'Association appuie le projet de loi parce qu'elle ne pense pas que les agriculteurs aient les moyens de supporter des interruptions du transport en grandes quantités de leurs produits.

M. Bill Duke, président de cette association, a déclaré:

> Les prix de nos denrées ont atteint leur niveau le plus bas de tous les temps. Notre seule consolation, c'est la quantité de produits transportés. Cette situation va vraisemblablement se prolonger pendant quelque temps. Nous devons veiller à ce que le réseau qui assure le transport de nos produits n'ait pas de défaillance. Des grèves ou des lock-out nuiraient soit à notre réputation, soit, en cas d'arrêts prolongés, à nos ventes. Dans un contexte de concurrence acharnée, nous ne pouvons nous permettre ni l'un ni l'autre.

Dans le cadre du dispositif actuel de règlement des conflits céréaliers, l'article 180 du Code canadien du travail fixe les règles régissant les conflits dans la manutention des céréales et l'industrie des transports au Canada. En vertu de la loi, nul syndicat ne doit déclarer la grève, et nul employeur ne doit déclarer un lock-out quand le processus normal de négociation collective a échoué, tant que le ministère fédéral du Travail n'a pas pris ou au moins envisagé un certain nombre de mesures.

L'article 180 du Code canadien du travail atténue dans une certaine mesure le risque de grève ou de lock-out, mais il ne garantit pas la sécurité aux producteurs, aux clients et aux Canadiens de l'Ouest en général qui sont tributaires des exportations de céréales.

Comme d'autres orateurs l'ont dit avant moi, et comme l'a dit le député de Swift Current-Maple Creek, il s'agit là d'un sujet trop important pour être expédié en une heure de débat à la Chambre. Mon collègue qui a présenté cette mesure d'initiative privée a dit que ce n'était peut-être pas la panacée. Ce n'est certainement pas une panacée, mais le député visait, en le présentant, à poser le problème et à lancer le débat parce que le système actuel ne fonctionne pas.

Les grèves rotatives du service postal que nous subissons en ce moment et l'arrêt du transport du grain l'automne dernier sont la preuve que le système actuel est un échec.

Pour que cette question cruciale et actuelle reçoive l'examen approfondi qu'elle mérite, je voudrais proposer, avec l'appui du député de Lambton—Middlesex (M. Fraleigh):

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> le projet de loi C-244, tendant à modifier le Code canadien du travail (manutention du grain), ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que l'ordre soit annulé, le projet de loi retiré et son sujet renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu l'énoncé de l'amendement. Je juge l'amendement recevable. Le débat se poursuit avec l'intervention du député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin).

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à signaler que je donne, moi aussi, mon appui à la motion qui a été présentée. Le projet de loi C-244, inscrit au nom du député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) porte sur un sujet auquel il conviendrait de consacrer davantage que l'heure que la Chambre peut lui accorder aujourd'hui.

Dans ses observations liminaires, le député a très bien présenté le sujet. Je ne veux pas empiéter sur le temps de la Chambre pour répéter ce qu'il a dit; je voudrais tout simplement donner mon appui à ce projet de loi.

Nous nous trouvons dans un monde où la concurrence est très vive. Du fait qu'ils sont internationaux, nous avons peu d'influence sur les prix des denrées. Nous devons conserver tous les avantages que nous avons.

Nous avons les agriculteurs les plus efficaces et les plus productifs du monde. C'est sur le plan des transports que nous sommes désavantagés, à cause de la dfficulté que nous avons à acheminer nos produits vers les ports et en raison des distances à parcourir.

Le projet de loi à l'étude n'est pas dirigé contre les travailleurs ni contre les syndicats. Comme nous l'avons signalé, le conflit de travail de l'année dernière était un lock-out imposé par le patronat. La situation est différente lorsqu'une grève paralyse tout un réseau dans le pays et lorsque les problèmes ne se limitent pas à la société ni au syndicat en cause. Un arrêt de travail peut constituer un moyen efficace de régler un conflit de travail entre deux parties lorsqu'il fait perdre de l'argent uniquement à ces deux parties et que le public a d'autres possibilités. Lorsqu'il n'existe pas d'autres possibilités, par contre, il existe une meilleure solution moins onéreuse pour le Canada et pour la société en général.

• (2000)

Je trouve, moi aussi, que la question devrait être renvoyée à un comité parlementaire qui pourrait examiner toutes les possibilités bien mieux que nous ne pouvons le faire dans l'heure que nous avons à notre disposition aujourd'hui.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur ce projet qui vise à mettre fin aux arrêts de travail dans le secteur céréalier. Je me réjouis d'autant plus que je représente la région de la tête des lacs, où le commerce des céréales joue un rôle important.

A la tête des lacs, les activités de la Section locale 650 de la Fraternité des employés des chemins de fer, des compagnies aériennes et maritimes a fortement contribué à améliorer le salaire et les conditions de travail des manutentionnaires de grain. La proposition du député qui vise à mettre un terme aux grèves et aux lock-outs dans ce secteur est, à mon avis, une initiative malavisée en vue d'atteindre certains objectifs et notamment de limiter les coûts subis par les producteurs pour le transport des céréales.

Il est injuste, selon moi, de prétendre que les grèves ou, en l'occurrence, les lock-out, ont été utilisés de façon exagérée dans le secteur céréalier pour faire monter les salaires à des niveaux exorbitants, ce qui exerce des pressions injustes sur le système. A Thunder Bay, en réalité, et j'en parle en connaissance de cause, la Section locale 650 de ce syndicat a représenté avec sérieux les intérêts de ses membres, les travailleurs du commerce des céréales. Au cours de toute la période qui s'est écoulée depuis la fin de la Grande Guerre de 1917, il n'y a eu que trois grèves déclenchées par le syndicat. Cela témoigne de toute évidence du sérieux de celui-ci.

Si l'on reconnaît que le syndicat a été obligé à l'occasion de déclencher la grève au cours de ces années, et notamment il n'y a pas très longtemps, on admet en même temps que les relations industrielles dans ce secteur n'ont pas toujours été aussi bonnes qu'elles l'auraient dû. Je pense en particulier au fait que plusieurs sociétés céréalières de Thunder Bay ont essayé il y a deux ans de faire intervenir le gouvernement du Canada et le Parlement dans les relations industrielles, ce qui a été l'un des aspects les plus contestables de la situation.

Lorsque les relations industrielles sont rompues, on se trouve dans une impasse. Nous voulons que le syndicat et l'employeur agissent de façon responsable. Nous souhaitons que les deux parties se réunissent en toute bonne foi, que le syndicat examine les besoins de ses membres et tienne compte de la situation dans l'industrie, ainsi que de la possibilité pour celle-ci d'accorder des augmentations de salaire ou d'améliorer l'ensemble des avantages sociaux. Le syndicat prête à cette question l'attention qu'elle mérite, car après tout, s'il se trompe, cela risque de perturber l'industrie. Le syndicat disposera de ses propres ressources et il aura notamment à sa disposition des économistes et d'autres personnes qui l'aideront à formuler des propositions valables.

Par ailleurs, on s'attend à ce que les employeurs accordent toute l'attention voulue à la situation de leurs travailleurs lorsqu'ils cherchent à savoir s'ils ont les moyens de verser une augmentation salariale ou d'accorder de meilleurs avantages sociaux. L'idée qu'il faudrait entraver cette règle positive des relations de travail comme le propose le député, c'est-à-dire, en rendant les grèves et les lock-out illégaux, équivaut à imposer aux travailleurs une forme particulière d'esclavage qui, à mon avis, est inacceptable dans une société libre. Après tout, le droit de cesser de fournir ses services pour faire comprendre une objection à un employeur constitue indéniablement l'un des droits fondamentaux que les travailleurs ont toujours eus. Nier aux travailleurs le droit d'arrêter de travailler pour de demander à leur employeur d'examiner leur situation ou de reconnaître que leurs salaires doivent être augmentés, est assurément contraire au genre de société libérale et démocratique que nous tentons d'édifier et de préserver au Canada et que la Charte des droits et libertés adoptée en 1982 visait certainement à renforcer.

On pourrait signaler en passant la décision déplorable des tribunaux qui ont refusé de reconnaître que le droit d'association et tout ce qu'il comporte est fondamental dans notre société. Les tribunaux ont refusé de reconnaître que pour que le droit d'association ait un sens il faut y inclure le droit de grève, le droit de quitter son lieu de travail et de faire comprendre à l'employeur qu'il doit examiner la situation et améliorer les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail. Nier ce droit aux travailleurs, c'est les réduire à une forme d'esclavage.

Ayant grandi dans une ferme, je dirais que l'imposition de ce genre d'asservissement des travailleurs est particulièrement mal venue de la part des porte-parole des agriculteurs. Ces derniers, bien sûr, travaillent d'arrache-pied pendant une partie de l'année et, en particulier dans le cas des céréaliers, ils ont la possibilité de prendre une pause, de jouer au curling l'hiver ou de se livrer à quelque activité que ce soit. Exiger que les travailleurs des silos à céréales de Thunder Bay, de Vancouver, de Prince Rupert et de Churchill soient obligés de répondre à l'appel de leurs employeurs sans avoir jamais le droit de prendre un moment de répit afin de penser à ce qu'on leur impose n'est certes pas un principe que l'on voudrait proposer sérieusement.

Je pense vraiment que les députés conservateurs qui appuient cette proposition oublient les principes qu'ils ont préconisés si énergiquement dans l'opposition. Très souvent, ils se sont montrés les plus fervents défenseurs des droits du Parlement et des principes démocratiques. Refuser d'admettre les conséquences de ces principes, essayer de les refuser aux travailleurs de Thunder Bay et d'autres villes, semble être manifestement injuste, surtout lorsque prédomine ce genre d'ingérence dans les relations industrielles. C'est refuser le genre de respect que l'ancien président de la section locale 650 qui est actuellement président du syndicat national, Frank Mazur, a obtenu de cette société au fil des années et, quant à cela, le genre de respect qu'il éprouve pour un grand nombre de personnes de ce secteur avec lesquelles il entretient des rapports. Ils avaient établi de bons rapports, comme en témoigne le fait qu'il n'y a eu que deux arrêts de travail seulement en deux décennies. Le fait qu'il n'y ait eu que deux arrêts de travail témoigne de bonnes relations industrielles, ce qui me semble un véritable exploit.

• (2010)

Une des raisons pour lesquelles j'ai trouvé le lock-out et la grève tellement inadmissibles cet automne, c'est que les employeurs comptaient manifestement sur le gouvernement pour tirer leurs marrons du feu, pour essayer de sauver la situation, pour imposer quelque chose aux travailleurs. Nous ne devrions jamais faire cela. Nous devrions veiller à ce que la chose demeure entre les employeurs et les syndicats au lieu de travail sans ingérence du genre de celle que le député a proposée cet après-midi.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame la Présidente, une grève a d'abord pour but de forcer l'employeur à se montrer raisonnable. Le but premier d'un lock-out est de forcer les employés à se montrer raisonnables. Le problème, c'est que de nos jours, si les grèves et les lock-out nuisent un peu à l'employeur ou à l'employé, ils nuisent surtout à des tierces parties.

C'est ce qui s'est produit avec les grèves qui ont eu lieu dans le secteur de la manutention des céréales. Elles nuisent à l'agriculteur qui n'a aucun moyen de forcer les gens à travailler ou à régler leurs différends, et c'est pourtant lui qui essuie des pertes, parfois irrémédiables. En fait, par suite de l'une de ces grèves, les agriculteurs des Prairies ont perdu à jamais leur marché de l'orge perlé. Ils l'ont perdu pour de bon à cause de cette grève sur la côte ouest. C'est le producteur qui est vraiment touché.

En conséquence, dans les cas de ce genre, la manutention des céréales devrait être considérée, à mon avis, comme un service essentiel. De quatre à cinq mille agriculteurs ne devraient pas avoir à souffrir parce qu'une poignée de personnes n'arrivent pas à régler leurs différends. Je crois que la solution réside dans l'arbitrage obligatoire. C'est un service essentiel qui ne devrait souffrir ni lock-out ni grèves. Ces gens-là devraient être tenus par la loi de régler leurs différends par l'arbitrage obligatoire. Les agriculteurs sont punis et ils ne devraient pas l'être. Les gens qui n'ont rien à voir avec la grève ou le lock-out ne devraient pas en pâtir.

M. George Henderson (Egmont): Madame la Présidente, mon intervention sera brève. Comme l'a fait remarquer l'opposition officielle, nous ne souscrivons pas à la mesure dont la Chambre est saisie. Toutefois, quel mal y a-t-il à la renvoyer à un comité pour plus ample discussion? Aucun député ne s'y opposerait assurément, sauf peut-être les néo-démocrates.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, je me réjouis d'avoir la possibilité de prendre la parole à propos de ce projet de loi. Comme l'a fait valoir mon collègue de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), il est intéressant de constater à quel point les ministériels ont changé depuis l'époque où ils formaient l'opposition. Tous les députés savent que si nous rendions illégales les grèves des manutentionnaires du grain, les grèves illégales auraient lieu tout de même, car les travailleurs du secteur ont de très graves questions de sécurité à régler.

Je représente un certain nombre de manutentionnaires du grain. Le grain est expédié depuis la région de Rivière la Paix, le nord-est de la Colombie-Britannique et le nord-ouest de l'Alberta, et d'autres régions des Prairies, par Prince Rupert. Il y a longtemps déjà que les questions de sécurité posent des problèmes, qu'il convient de régler de toute urgence, aux manutentionnaires de Prince Rupert, Vancouver, Thunder Bay et d'autres régions où l'on manutentionne le grain. Nous comprenons bien les arguments évoqués par le gouvernement. Le député de Bow River (M. Taylor) a mentionné que, bien souvent, les agriculteurs sont les victimes innocentes de grèves prolongées qui leur sont très néfastes.

Les porte-parole du gouvernement semblent avoir oublié à quoi sert cette enceinte. Quand le transport du grain ou divers autres secteurs subissent des grèves prolongées, la Chambre a le devoir de s'en occuper. Les ministériels veulent adopter une loi faisant de la manutention du grain et du transport ferroviaire des services essentiels où la grève est interdite. Jusqu'où iront-ils dans l'interdiction des grèves et la définition des services essentiels? Il y a lieu de s'interroger là-dessus.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le débat porte sur une proposition d'amendement tendant à renvoyer la question à un comité. Si le député voulait bien se rasseoir, la Chambre pourrait se prononcer.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le recours au Règlement ne tient pas et je m'étonne de voir le député intervenir de cette section de la Chambre. La parole est au député de Skeena (M. Fulton).

M. Fulton: Merci, madame la Présidente. Il ne s'agissait certes pas d'un recours au Règlement, ainsi qu'ont pu le constater ceux qui siègent à la Chambre depuis un certain temps.

Je vais aborder brièvement le vrai problème, qui constitue la plupart du temps le point le plus litigieux lors des négociations patronales-syndicales dans le secteur du grain. Je le répète, la sécurité pose un prolème très sérieux en ce qui concerne les énormes locomotives et les wagons très lourds qu'il s'agit de décharger, même dans des élévateurs terminus aussi perfectionnés que celui de Prince Rupert.

Autrefois, à l'ancien élévateur de Prince Rupert, on déchargeait les vieux wagons par le flanc. On ne s'est intéressé aux problèmes provoqués par la poussière, qui existaient à cet endroit depuis plus d'un demi-siècle, que quand les travailleurs, conscients du danger auquel la poussière de céréales les exposait, ont décidé de réagir vigoureusement. Plusieurs travailleurs ont perdu la vie lors d'explosions survenues dans des élévateurs de Vancouver. Au fil des ans, on a également connu certaines difficultés à Prince Rupert.

Nous devons décider s'il y a lieu de légiférer en vue de faire de la manutention du grain un service essentiel, et d'interdire la grève dans ce secteur. Dans les cas où des questions aussi graves que la sécurité ne seraient pas traitées adéquatement, les employés n'auraient pas d'autre solution que de déclencher une grève illégale. La Chambre serait donc saisie de la question de toute façon.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. En conformité du paragraphe 42(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1986 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence voudrait rendre une décision sur les motions d'amendement au projet de loi C-19 proposées à l'étape du rapport. Il y a au *Feuilleton* dix motions d'amendement au projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.

[*Français*]

Premièrement, la motion nº 1 a été mise aux voix et rejetée au comité. Elle ne sera donc pas choisie pour les fins du débat.

[*Traduction*]

Les motions nos 2, 2A et 3 visent à modifier l'article 8 portant sur l'octroi d'une licence de camionnage aux entreprises extra-provinciales. Ces motions seront par conséquent groupées pour le débat mais elles feront l'objet d'un vote distinct.

[*Français*]

La motion nº 4 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 5 et 6 essaient d'ajouter de nouvelles dispositions pouvant être réglementées par le gouverneur en conseil, à savoir les conditions de crédit applicables au paiement du fret et les peines relatives au maraudage dans le camionnage extra-provincial.

La motion nº 7 ajoute au projet de loi un nouvel article qui permettrait aux offices provinciaux de faire des enquêtes sur les tarifs. Cet article contient de nouvelles définitions. Les dispositions de ces trois motions dépassent manifestement le principe de ce projet de loi et introduisent de nouvelles notions. Je dois par conséquent les juger irrecevables. Pour ce faire, la présidence s'appuie sur le commentaire 773(1) de la cinquième édition de Beauchesne, auquel je renvoie les députés.

[*Français*]

La motion nº 7A fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

• (2020)

[*Traduction*]

Enfin, la motion nº 8 a été proposée et rejetée au comité et elle ne sera donc pas mise en délibération.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 8, en retranchant les lignes 36 et 37, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«par l'Office, de l'existence de motifs raisonnables de croire que l'exploitation de l'entreprise de».

L'hon. Robert de Cotret (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion nº 2A

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 8, dans la version française, en retranchant la ligne 38, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«camionnage extra-provinciale faisant l'objet de la demande de licence est susceptible».

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 8, en retranchant la ligne 12, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«par l'entreprise ou non, tout en tenant compte des incidences sur le maintien de la viabilité des entreprises de transport motorisé existantes;»

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Avant de débattre les amendements, il y a eu des pourparlers entre les partis et nous sommes d'accord pour faire la proposition suivante: Que le débat commence maintenant à l'étape du rapport sur le projet de loi C-19, que tous les votes inscrits prévus ce soir soient reportés à 15 h 15 demain, que la Chambre consente à étudier le projet de loi C-19 en troisième lecture demain et que dès la fin de l'étude à l'étape du rapport ce soir, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

M. Angus: Madame la Présidente, je veux simplement confirmer que nous avons participé à ces discussions et que nous sommes d'accord avec la proposition que vient de faire le député.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je crois savoir que les dispositions proposées sont acceptables, mais je dois vérifier rapidement auprès du critique de mon parti avant de donner mon consentement.

M. Lewis: Nous n'y voyons rien à redire. Je comprends qu'il ne sera peut-être pas possible de tout terminer ce soir. Je propose d'entamer le débat sur l'amendement. Je le confirmerai à mon collègue et ferai une intervention lorsque le député aura terminé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour entamer le débat?

Des voix: D'accord.

M. Baker: Madame la Présidente, le débat porte sur l'article 8.

M. Angus: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, la première motion que nous examinons est inscrite sous mon nom.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Elle est inscrite sous le nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Angus: Peut-être devrions-nous laisser le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) présenter sa motion, après quoi les autres députés pourront en parler.

M. Baker: Madame la Présidente, je n'ai pas vu le député se lever. S'il désire la parole, je suis prêt à la lui céder.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence ne voulait certainement pas empêcher le député de Regina-Ouest de présenter sa motion. Comme l'a fait remarquer le député de Gander—Twillingate (M. Baker) le député ne s'était pas levé. Je me ferai un plaisir de lui accorder la parole.

M. Benjamin: Madame la Présidente, c'est la seule et unique fois où le député a été plus rapide que moi.

Quoi qu'il en soit, ce projet de loi n'aurait pas dû être présenté à la Chambre. Les témoins qui ont comparu devant le comité des transports chargé d'examiner cette mesure, y compris l'Association canadienne du camionnage, qui a les plus gros intérêts en jeu dans cette loi, ont exhorté le gouvernement à ne pas l'adopter tant qu'un nouveau code de la sécurité routière n'aurait pas été instauré, qu'une commission nationale de la voirie n'aurait pas été mise en place et que les dix provinces, les territoires et le gouvernement fédéral n'auraient pas conclu un accord commun et réciproque.

Tous les membres du comité trouvaient ridicule qu'un camionneur soit tenu d'obtenir des licences et des autorisations d'exploitation de dix provinces et de deux territoires ainsi que du gouvernement fédéral s'il devait traverser le Canada. Je crois que le gouvernement fédéral a renoncé à cette exigence et l'a laissée aux provinces. Théoriquement, c'est ce qui se produira avec le projet de loi C-19.

L'Association canadienne du camionnage avait demandé à ce que, tout d'abord, on se mette d'accord sur des normes et des dispositions nationales en ce qui concerne la sécurité et qu'elles soient mises en pratique par les provinces, les territoires et le fédéral. Ensuite, le gouvernement pourrait déréglementer s'il le désire.

De plus, l'industrie du camionnage, qui comprend des transporteurs responsables, établis de longue date, s'est plaint de différentes choses au comité, à divers endroits du Canada.

Je n'oublierai jamais ce dirigeant d'une grande compagnie nationale de camionnage qui m'a dit, à Vancouver, qu'il attendait toujours qu'un inspecteur provincial ou fédéral vienne contrôler ses mécaniciens, ses garages, sa comptabilité, les heures de travail de ses chauffeurs ou autre chose.

Il voulait être sûr qu'ils travaillaient convenablement. Surtout, il voulait des inspections des exploitants à la petite semaine qui, après la déréglementation, pourront lancer une entreprise en réussissant à convaincre un banquier de leur prêter de l'argent, en louant quelques tracteurs, en souscrivant une assurance et en embauchant des chauffeurs au chômage à un tiers de leur précédent salaire. Ils seront alors en affaires, sans mécaniciens ni garages. Voilà ce que le gouvernement appelle être «prêt, apte et disposé». Mais, madame la Présidente, ils ne sont pas prêts. Ils ne sont pas prêts, et le fait qu'ils soient aptes ou non n'y change rien. N'étant pas prêts, ils ne sont pas aptes à circuler sur les grandes routes du pays. Prenons le cas de la Colombie-Britannique. L'automne dernier, la GRC et le ministère des Transports de cette province, de même que son office du transport routier, ont fermé l'autoroute n° 1, la transcanadienne, près de Golden, en Colombie-Britannique et ils ont vérifié tous les camions. Or, on a dû interdire de circuler au tiers des camionneurs interceptés.

• (2030)

Le gouvernement n'a aucune raison d'aller de l'avant avec ce projet de loi, tant que toutes ces autres questions n'auront pas été réglées. Rien ne le justifie. Les amendements de mon collègue, le député de Papineau (M. Ouellet) et de votre serviteur ne visent qu'à tenter de maintenir ce genre de garanties dans le domaine du transport routier. Ce n'est certes pas trop demander. Soit dit en passant, l'Association canadienne du camionnage n'est pas la seule à réclamer cela. Bien d'autres intéressés ont invité le gouvernement à ne pas prendre cette mesure. Le dernier dirigeant de la *Interstate Commerce Commission*, aux États-Unis, a comparu devant notre comité et il nous a alors invités à ne pas répéter les erreurs qu'eux-mêmes avait commises. Il nous a recommandé de mettre en oeuvre toutes ces autres choses avant de déréglementer. La différence entre le Canada et les États-Unis, c'est que chez nos voisins du Sud, chaque État peut réglementer comme bon lui semble toutes les sociétés de camionnage.

A cause de la mesure à l'étude, ajoutée au projet de loi C-18 qui l'a précédée, ce qu'un camionneur américain peut faire au Canada, un camionneur canadien ne peut le faire aux États-Unis. Nous n'avons qu'à aller dans l'État de New York et à Washington, D.C., parler avec les camionneurs canadiens; ils nous diront ce qui leur arrive quand ils entrent dans ces États. Cela n'a rien à voir avec le gouvernement américain, ni avec le Congrès, le Sénat ou la Chambre des représentants. L'État de New York impose au camionneur canadien des restrictions que le gouvernement du Canada ne peut imposer au camionneur américain. Voilà la situation. Pourquoi le gouvernement aurait-il la stupidité de faire adopter dès maintenant ce genre de mesure?

Les uns après les autres, les témoins qui ont comparu devant le comité, aussi bien que les partis d'opposition et certains grands amis du parti conservateur, ont dit de ne pas le faire tout de suite. Ils ont dit de mettre toutes les autres choses en place, de rédiger tous les règlements, ceux des dix provinces, des deux territoires et du gouvernement fédéral, et de ne pas proposer le projet de loi C-19 avant que ces autres choses ne soient établies. Le croiriez-vous, madame la Présidente, il leur faudra 200 ou 300 inspecteurs de plus. Le gouvernement fédéral a accepté de dépenser beaucoup d'argent, mais rien de cela n'est en place. Il n'y a pas d'inspecteurs. A propos, on ne les trouve pas au premier centre d'emploi du Canada et ils ne courent pas les rues. Il faut quelqu'un qui connaît la différence entre un essieu, un différentiel et un moteur diesel. On ne peut pas les mettre en place en un jour. Cela ne pourrait même pas se faire en moins de six mois avec de la chance.

Il n'y a pas de raison d'appeler ce projet de loi maintenant. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement a gardé un projet de loi au *Feuilleton* pendant un an, l'a laissé expirer et l'a inscrit de nouveau l'année suivante et ne s'en est pas occupé avant la fin de la seconde année.

C'est un cas où je serais d'accord avec le gouvernement. S'il retire ce projet de loi du *Feuilleton*, nous attendrons une autre année. C'est ce qu'a demandé l'Association canadienne du camionnage. C'est ce que de nombreux témoins ont demandé en comité. Ce n'est pas le moment.

Si le gouvernement ne nous dit pas qu'il ne proclamera pas ce projet de loi avant que toutes ces autres choses que j'ai mentionnées soient en place, nous n'avons pas d'autre choix que de nous opposer au projet de loi. S'il retarde la proclamation jusqu'à ce que toutes ces autres choses soient en place, le gouvernement aura moins d'ennuis ce soir et demain.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, les partis ont eu d'autres consultations et la proposition suivante devrait recevoir l'approbation de la Chambre. Je commence par le commencement, si vous le permettez. Je propose:

Que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre, tout vote par appel nominal différé plus tard aujourd'hui à l'étape du rapport du projet de loi C-19, Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, soit de nouveau différé jusqu'à la conclusion des «Affaires courantes ordinaires» le mercredi 17 juin 1987;

Qu'à la conclusion de l'étape du rapport dudit projet de loi, la Chambre procède aux Ordres émanant du gouvernement;

Que, si un vote par appel nominal est demandé ce jour-là sur la motion portant troisième lecture du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, il soit différé jusqu'à la conclusion des affaires courantes ordinaires le jeudi 18 juin 1987;

Que l'ordre portant troisième lecture du projet de loi C-19, Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, soit appelé ce jour-là, et que, si un vote par appel nominal est demandé sur la motion portant troisième lecture, il soit différé jusqu'à la conclusion des affaires courantes ordinaires le jeudi 18 juin 1987;

Qu'à la conclusion du débat sur les motions à l'étape du rapport du projet de loi C-19, Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, plus tard aujourd'hui, ou à vingt-deux heures, selon la première éventualité, le Président ajourne la Chambre jusqu'au jour de séance suivant; et

M. Gauthier: Madame la Présidente, cela a peut-être l'air compliqué, mais c'est l'entente à laquelle nous sommes parvenus grâce à la belle coopération des trois partis. J'aurais seulement une question à poser. Demain soir, après que nous aurons différé le vote sur le projet de loi C-19, la Chambre ajournera-t-elle?

M. Lewis: Oui, madame la Présidente. Mon ami relève un point sur lequel nous nous sommes entendus et que j'ai omis. Les mesures à l'étude demain seront le C-18 et le C-19 à l'étape de la troisième lecture, et le gouvernement n'a pas l'intention d'en mettre d'autres en considération. La Chambre ajournera donc quand le débat sur le C-19 sera terminé.

M. Angus: Madame la Présidente, je désire simplement dire que nous sommes d'accord avec cette proposition. Cela permettra peut-être à certains députés à la Chambre depuis longtemps d'utiliser leur temps convenablement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le secrétaire parlementaire a-t-il la permission de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Madame la Présidente, après toute cette procédure . . .

M. Gauthier: Nous n'avons pas fini, vous feriez mieux de vous rasseoir.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, Je voulais simplement demander si, lorsque toute cette procédure sera terminée, je pourrais refaire mon discours?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu les termes de la motion. Lui plait-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1986 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, tel que rapporté par le comité permanent des transports sans proposition d'amendement.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Madame la Présidente, les amendements faisant l'objet du débat visent l'article 8. Si j'ai bien compris, nous discutons de trois motions distinctes. Le gouvernement prétend collaborer avec les gouvernements provinciaux, et avec le secteur des transports. Le gouvernement prétend qu'il va consulter et qu'il l'a déjà fait. A l'article 8, il est stipulé que l'office provincial «peut» délivrer une licence. C'est la première partie de l'article 8.

• (2040)

Il ne faut pas oublier que les ministères provinciaux des transports ont rejeté ce projet de loi sous sa forme actuelle parce qu'il ne prévoit pas de code national de sécurité. On ne dit pas dans l'article que l'office délivrera une licence ou que le gouvernement ne s'y opposera pas s'il le fait, mais qu'il «peut» en délivrer une. En fait, c'est ainsi que le gouvernement fédéral répond aux gouvernements provinciaux qui n'ont pas approuvé ce projet de loi parce qu'il ne renferme pas un code de sécurité.

Au paragraphe 8(2) du projet de loi, on peut lire que l'office provincial «délivre» la licence d'exploitation. Voilà la réaction du gouvernement fédéral qui adopte une loi touchant les gouvernements provinciaux, lesquels ont rejeté le projet de loi à moins qu'il ne renferme un code de sécurité.

Et le comble, c'est le paragraphe 3 de l'article 8. Il y est stipulé que l'office de transport est «habilité» à tenir des audiences publiques. Je demande aux députés de s'imaginer le gouvernement en train de dire à un office provincial de transport: «D'accord, vous pouvez tenir des audiences publiques». Un peu plus loin dans l'article, on lit que l'office ne pourra pas tenir d'audiences publiques au sujet d'une demande de licence visée au paragraphe (2). Le gouvernement fédéral présente ce projet de loi sans avoir l'accord des provinces. Il va jusqu'à déclarer que l'office provincial ne doit pas tenir d'audiences publiques. Ce même gouvernement a pourtant dit qu'il consultait les provinces et qu'il se rangeait à leur avis.

Par-dessus le marché, au paragraphe 4 de l'article 8, il est dit que l'office provincial n'est pas tenu de délivrer la licence mentionnée au paragraphe 2. Là encore, le gouvernement fédéral dicte sa conduite à l'office provincial, sans même avoir l'accord des gouvernements provinciaux.

Puis, au paragraphe 5, il est dit que l'office provincial «doit» et, au paragraphe 6, qu'il «cesse d'être habilité à».

Quelque chose cloche dans ce projet de loi. Cela saute aux yeux. Cette mesure constitue une ingérence manifeste dans un domaine de la compétence des provinces, sans l'autorisation des offices provinciaux.

Peu m'importerait que les provinces n'aient pas donné leur accord si au moins les personnes visées dans la province avaient donné le leur. Le gouvernement décrète qu'il ne doit pas y avoir d'audiences publiques, qu'une province peut faire ceci ou doit faire cela. Le gouvernement agit sans l'approbation des gouvernements provinciaux, sans la participation des camionneurs locaux ou des citoyens qui devront payer leurs services.

En fait, cette mesure revient à dire à Terre-Neuve, à la Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Colombie-Britannique, autrement dit aux provinces situées aux quatre extrémités du pays: «Ceux qui livrent les biens et services dans votre région ne seront plus placés sous votre autorité. Vous allez faire ce qu'on vous dira. Nous avons même indiqué ce que vos offices provinciaux devaient faire ou ne pas faire. Nous allons encore plus loin. Nous vous disons si vous pouvez tenir ou non des audiences publiques».

Il s'agit là d'une ingérence scandaleuse dans un domaine du ressort non seulement des provinces, mais également du public. Le public doit avoir son mot à dire au sujet de ses réseaux de transport, quant à savoir s'il va devoir payer davantage ou non pour le transport des marchandises ou si l'on doit éliminer ou non tous les camionneurs de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Colombie-Britannique.

Quand de gros poids lourds pourront traverser le pays, il est manifeste qu'avec cette mesure, ils tomberont sous le coup de la juridiction fédérale imposée au niveau provincial. Je dois dire fondamentalement qu'avec les trois amendements proposés par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) et le ministre des Transports (M. Crosbie), le gouvernement du Canada dépasse les bornes de la raison en ce qui concerne les relations avec les provinces et avec les habitants de ces provinces.

L'office dont il est question à l'article 8 est généralement appelé dans la plupart des provinces une commission des services publics. Le titre varie selon les provinces. Le camionneur se présente devant cette commission pour demander une licence. Il arrive que dans une province la commission ait déjà accordé des licences à des entreprises installées dans la région, ou à des entreprises qui assurent normalement le service dans cette région.

Ces commissions travaillent aussi avec les ministères des Finances à la réglementation des déplacements des camions. C'est ce que fait dans chaque province l'office dont il est question dans cet article. Ces offices établissent même des règlements concernant les camionneurs qui achètent de l'essence.

Un camionneur ne peut pas faire le plein d'essence dans l'État du Maine et traverser quatre ou cinq provinces sans payer de taxe de vente sur l'essence transportée dans son camion. C'est à cela que servent les stations de pesage. On se pose souvent la question. Elles ne servent pas simplement à peser les denrées transportées par les camions. Elles servent à déterminer la quantité d'essence entreposée dans le réservoir du camion. Les contrôleurs de la station de pesage demandent au camionneur où il va dans leur province. Et si le camionneur répond qu'il emprunte cette route sur tant de milles, qu'il ne fera pas le plein de gaz ou d'essence, le ministère de la province concernée calculera alors le montant de la taxe qu'il aurait dû payer s'il avait fait le plein dans cette province. Toutes les compagnies de camionnage sont au courant.

On craint que certains camionneurs, qui ont un réservoir de 100 gallons de chaque côté de leur véhicule, aient fait le plein dans l'État du Maine. Or, la taxe sur l'essence n'équivaut pas aux taxes fédérale et provinciales du Canada dans cet État. L'essence est beaucoup moins chère puisque notre pétrole est exporté aux États-Unis pour y être raffiné.

Cet article est une offensive générale de la part du fédéral dans un champ de compétence provinciale. Nous nous opposons donc énergiquement à cette clause sans l'accord des gouvernements provinciaux et sans l'adoption préalable d'un code national de sécurité. Le gouvernement fédéral dit qu'il n'est pas question de tenir des audiences publiques. Que le public de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Colombie-Britannique n'a pas voix au chapitre. Que cette question relève uniquement du gouvernement du Canada. Voici ce que nous concoctons. Et peu importe que cette mesure vous plaise ou non.

• (2050)

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, je m'empresse de répondre aux points soulevés par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et le député de Gander—Twillingate (M. Baker).

Toute la question du transport routier au Canada a toujours été compliquée, étant donné le partage de compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Au fil des années, à mesure que notre société a évolué, le transport routier est devenu de plus en plus compliqué.

Toutes les études effectuées au cours des années révèlent la nécessité d'un accord fédéral-provincial dans ce domaine. Je songe aux études du Conseil économique du Canada depuis 1978, aux études interministérielles faites sous les auspices du gouvernement précédent ainsi qu'aux nombreuses études effectuées par les provinces.

En février 1985, les gouvernements fédéral et provinciaux ont signé un protocole d'entente sur la façon de régler cette affaire. Il s'agissait d'une entente des onze gouvernements. Toutes les parties ont convenu qu'il fallait faire quelque chose.

Compte tenu de cela, je n'arrive pas à comprendre les observations de mon honorable ami, le député de Gander—Twillingate. Le projet de loi C-19 découle de cette entente entre les onze gouvernements.

Nous avons toujours eu des lignes directrices en matière de sécurité, mais elles étaient variées et vagues. Encore une fois dans ce secteur, les onze gouvernements ont conclu en mars dernier un protocole d'entente visant l'adoption d'un code national de sécurité. On a convenu à l'unanimité que lorsque le projet de loi C-19 entrerait en vigueur, le 1er janvier 1988, plus de la moitié de ce code national de sécurité serait mis en place—et c'est en soi une amélioration énorme par rapport à la situation actuelle. Il a été entendu que le reste entrerait en vigueur le 1er janvier 1990.

Les députés ne devraient pas étudier le projet de loi C-19 dans ce contexte. En toute franchise, je ne vois pas le bien-fondé de certains des arguments qu'on a soulevés.

Il est vrai que l'Association canadienne du camionnage, moteur de l'accord unanime, a exprimé certains doutes à propos du code national de sécurité. L'association estime qu'il vaudrait peut-être mieux que toutes les dispositions du code entrent en vigueur au même moment.

Pour sa part, le gouvernement pense, avec l'accord du comité, qu'il est préférable de les mettre en oeuvre au fur et à mesure qu'elles seront prêtes. On pourra toujours en ajouter d'autres ou modifier le code par la suite.

Le gouvernement a honoré sa promesse de donner une importance primordiale à la sécurité. Les députés n'ignorent certes pas que nous avons maintenant une nouvelle loi sur l'aéronautique et sur la marine marchande du Canada. De plus, un règlement sur le transport des produits dangereux est maintenant en vigueur. En 1984, il y avait 1 030 inspecteurs chargés de faire respecter les règles de sécurité. Aujourd'hui, ils sont 1 156 et d'autres postes seront créés progressivement.

Une nouvelle loi sur la sécurité des chemins de fer est en cours de rédaction. Nous avons la réponse au rapport Foisy. Nous sommes en train de rédiger une loi sur le bureau d'enquête des accidents dans le domaine des transports. De même, la moitié du nouveau code national régissant la sécurité du camionnage entrera en vigueur au moment de la proclamation du projet de loi C-19 et l'autre moitié quelques mois plus tard.

Les inquiétudes face à la sécurité ne sont pas fondées. Les États-Unis se heurtent à des problèmes parce qu'ils ont voulu déréglementer en même temps tous les secteurs, dans toutes les régions. Ce n'est pas le cas au Canada. Ce n'est pas du tout ainsi que nous entendons procéder.

M. Benjamin: Bien sûr que si, vous y allez plus lentement, c'est tout.

M. Thacker: Ce n'est pas du tout ce que nous faisons. Le projet de loi C-19 est lui-même un code de sécurité. Il fait en sorte que les normes nationales soient dorénavant de compétence fédérale. Voilà une bonne mesure, il me semble.

Les provinces détiendront des pouvoirs analogues à ceux des États américains en matière de transport interprovincial.

Le député de Regina-Ouest a présenté, au comité, un amendement tenant compte du traitement réservé à nos camionneurs aux États-Unis, un amendement qui a été accepté. Même si nos camionneurs ont été fort bien traités jusqu'ici aux États-Unis, une clause a quand même été ajoutée à ce projet de loi pour permettre au cabinet fédéral de réagir en fonction des mesures préjudiciables prises contre nos camionneurs chez nos voisins du Sud. C'est un puissant levier accordé au gouvernement.

Le comité a fait du très beau travail. Certains amendements ont été acceptés. Mais à part l'amendement supplémentaire présenté du côté du gouvernement, nous sommes malheureusement incapables d'adopter ceux qui nous ont été proposés ce soir. Je répète que le comité a abattu de l'excellente besogne et que j'en suis fier.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, en tant que député de Winnipeg-Nord—Winnipeg étant une ville où les transports, qu'ils soient aériens, ferroviaires ou routiers, revêtent une importance extrême—je me dois de dire quelques mots avant que ce débat ne prenne fin.

En proposant ce projet de loi, le gouvernement est tellement aveuglé par son idéologie qu'il fait fi des avertissements et des questions soulevées par tous les secteurs de la société. L'industrie du camionnage a émis de sérieuses objections à ce projet de loi. Elle a exhorté le gouvernement à ne pas procéder à la déréglementation tant que l'on aura pas répondu à certaines questions très importantes.

La province du Manitoba a également exprimé de vives inquiétudes au sujet du projet de loi C-19.

La déréglementation du camionnage, comme dans le cas des chemins de fer ou des compagnies aériennes, sera peut-être avantageuse pour les grandes villes du pays, mais pas pour les régions. Bien que cela puisse se traduire par une diminution des tarifs et une amélioration du service sur l'axe Québec-Windsor, bien que cela puisse se traduire par des avantages au niveau des transports entre Calgary et Edmonton, cela n'apportera rien aux collectivités du Nord, aux collectivités agricoles, aux villes situées à l'écart des grands axes, comme Lethbridge, qui seront toutes très durement pénalisées par cette manie de la déréglementation quelles qu'en soient les conséquences.

Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que toutes les provinces avaient approuvé les dispositions du projet de loi C-19. J'ai ici une lettre du ministre de la Voirie et des Transports du Manitoba analysant les lacunes du projet de loi et soulevant certaines questions très graves à ce sujet, des questions dont le gouvernement n'a tenu aucun compte en présentant le projet de loi C-19.

Cette lettre est adressée au ministre fédéral des Transports (M. Crosbie) et datée du 8 août 1986.

Je vais passer en revue certaines des questions qui sont soulevées dans la lettre. Mais je voudrais d'abord faire remarquer au secrétaire parlementaire que le gouvernement n'a répondu à aucune des questions que le ministre des la Voirie et des Transports du Manitoba a posées et que ce projet de loi n'y répond pas non plus. D'autre part, il sait parfaitement que les associations de camionnage provinciales et nationales ont émis de

sérieuses objections vis-à-vis de ce projet de loi, pour diverses raisons, et qu'il n'en a pas été tenu compte.

Je rappelle au député que les entreprises de camionnage du Manitoba établies dans la région de Steinbach figurent parmi celles qui ont émis de graves objections. Ce sont des gens que je n'espérerais jamais voir voter pour le parti néo-démocrate.

• (2100)

Qu'on me permette de faire consigner quelques-unes des observations du ministre de la voirie et des transports du Manitoba. Voici ce qu'il écrit dans sa lettre:

> . . . les nouveaux code national de sécurité et test de vérification du bon état des véhicules ne suffisent pas en eux-mêmes pour assurer un niveau opportun de sécurité sur les autoroutes . . .

Le secrétaire parlementaire a déclaré que la sécurité serait assurée, mais il se faisait le porte-parole d'un gouvernement qui a réduit le nombre des fonctionnaires dans tous les domaines. Nous ne disposons plus du même nombre de personnes pour inspecter les camions dans le but de vérifier que leur structure soit sûre ou encore de veiller à ce que les camionneurs ne conduisent pas pendant 18 ou 20 heures d'affilée pour demeurer compétitifs. Cette situation a donné lieu à de nombreux accidents aux États-Unis.

Le ministre a également écrit ceci:

> . . . les petites localités éloignées ainsi que les petites entreprises d'expédition ne bénéficieront pas d'un service convenable et seront victimes d'une disparité de prix excessive, sans l'intervention . . .

Si nous permettons à n'importe quel propriétaire de camion d'offrir ses services dans certains localités rurales, par exemple dans la région d'Interlake dans le Manitoba, ou dans la région de The Pas-Flin Flon-Thompson que représente le député de Churchill (M. Murphy), en très peu de temps les prix deviendront si compétitifs que certaines entreprises feront faillite et nous n'aurons plus de service régulier et garanti.

Le ministre écrit aussi:

> . . . les géants américains du camionnage vont probablement dominer les marchés canadien et transfrontalier au détriment de notre intérêt national . . .

Les entreprises canadiennes de camionnage, qui réussissaient plutôt bien à faire des affaires aux États-Unis avant la déréglementation, se rendent maintenant compte que les entreprises américaines disposent d'un marché dix fois plus grand que le marché canadien et sont obligées, compte tenu de la déréglementation en vigueur aux États-Unis, d'affronter une concurrence acharnée. Les entreprises américaines ne demanderaient pas mieux que d'envahir le marché canadien. Elles sont tellement plus puissantes que les entreprises canadiennes que ces dernières craignent à juste titre d'être évincées.

Puis le ministre fait savoir:

> . . . une concurrence acharnée va déstabiliser le secteur du camionnage et entraîner l'exploitation éhontée de ses travailleurs.

Le ministre dit cela pour des raisons bien évidentes. C'est exactement ce qui va arriver si l'on accepte une concurrence libre et effrénée.

Pour rester en affaires, les entreprises vont couper leurs prix, négliger la sécurité, prolonger les heures de travail consécutives des camionneurs avec pour conséquence inévitable une recrudescence du nombre des accidents.

Je tiens à signaler d'autres préoccupations exprimées par le ministre manitobain et dont le projet de loi ne tient aucun compte.

Il faut tenir compte des considérations suivantes selon lui:

> . . . Tous les expéditeurs, surtout les plus petits et ceux des localités de moindre importance ou des régions éloignées, sont bien desservis actuellement et paient des tarifs qui ne sont pas trop discriminatoires . . .

Le ministre s'inquiète du sort des petites localités, bien sûr. Si les compagnies de camionnages sont forcées, pour rester en affaires, de couper les prix entre les principaux centres du Canada ou entre les grandes agglomérations canadiennes et américaines, elles se rattraperont en majorant les tarifs ou en réduisant leurs services dans les localités éloignées moins importantes. Le ministre a également ajouté ce qui suit dans sa lettre:

> . . . l'industrie canadienne du camionnage n'est pas assez stable ni assez rentable actuellement.

Il faut qu'elle le devienne avant de procéder à cette déréglementation. Le ministre apporte la précision suivante plus loin:

> . . . l'industrie canadienne du camionnage peut soutenir la concurrence des transporteurs étrangers si elle bénéficie des mêmes conditions d'exploitation . . .

Il aurait fallu lui assurer ces mêmes conditions avant de la déréglementer. Le ministre rappelle qu'un minimum de participation canadienne s'impose dans cette industrie.

Nous assistons aujourd'hui à des centaines d'acquisitions par des étrangers et la main-mise américaine sur les compagnies de camionnage du Canada se fera sentir de plus en plus lourdement. Voici un conseil de ce ministre que nous aurions intérêt à suivre:

> . . . un juste équilibre doit être établi dans les services de camionnage avec les pays étrangers . . .

Nous sommes à peine à quelques milles d'un pays qui a dix fois notre population. Il faut également prévoir, toujours selon ce ministre, des conditions de travail normales et une rémunération suffisante aux employés de cette industrie, ainsi qu'un niveau de sécurité acceptable sur nos autoroutes.

Je sais que nous n'avons pas grand temps, mais je tiens à rappeler, avant d'aller plus loin, que ce projet de loi ne respecte pas les conditions minimales exposées par le ministre de la Voirie et des Transports du Manitoba. C'est pour cette raison que nous sommes contre l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) a la parole.

M. Thacker: Madame la Présidente, j'essaie seulement de rassurer le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) en essayant de lui faire comprendre que les perspectives ne sont pas aussi sombres qu'il le prétend. Il a dit qu'il y avait moins d'inspecteurs. En fait, il y a 126 inspecteurs de plus. Il n'y a pas eu de réductions dans ce domaine . . .

M. Ouellet: Règlement, madame la Présidente; il ne peut pas parler deux fois.

M. Benjamin: Laissez-le parler.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le secrétaire parlementaire a déjà parlé.

M. Thacker: C'est une remarque pertinente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je pourrais lui permettre de donner quelques explications avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

M. Benjamin: Donnez-lui le consentement unanime.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je n'ai pas le consentement unanime.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame la Présidente, je voudrais dire un mot ou deux. Je ne le ferai probablement pas aussi bien que ne l'aurait fait le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker).

Je connais un peu le secteur du camionnage, surtout dans la province de l'Alberta. Je tiens à certifier au député qui vient de parler et aux autres que nos camionneurs ne s'opposent pas violemment à ce projet de loi. Au contraire, les camionneurs de l'Alberta l'appuient.

Ce sont probablement les camionneurs du pays qui savent le mieux ce qu'est la liberté de transport parce c'est pratiquement leur régime depuis plusieurs années. Ils ont une des meilleures associations de camionneurs du pays, la meilleure en fait.

Je me demande bien ce que veulent dire tous ces prophètes de malheur. Nous n'avons pas encore de système de liberté de transport. Toutes ces choses dont ils parlent se sont produites sous un régime réglementé et non sous un régime déréglementé. En outre, notre parti et le gouvernement ne sont pas des partisans irréductibles de la déréglementation. Nous ne voulons certes pas réglementer la vie de tout le monde. Ce sont là les principes que préconise le NPD. A notre avis, le gouvernement doit traduire dans sa législation et son administration les vues de la population.

Je voudrais dire un mot de la mainmise des États-Unis sur notre industrie du camionnage. Depuis un certain nombre d'années, les camions américains peuvent circuler en Alberta et les camions albertains peuvent faire de même aux États-Unis. La circulation se fait librement dans les deux sens. Cela n'a pas du tout amené les Américains à s'emparer de notre industrie du camionnage. Il en est résulté des avantages pour les États-Unis, pour le Canada et pour l'Alberta. Cette situation a été mutuellement avantageuse, car les camionneurs albertains qui se rendent aux États-Unis respectent les lois américaines tandis que les camionneurs américains respectent nos lois quand ils viennent en Alberta ou ailleurs au Canada.

Je voudrais maintenant dire un mot des camionneurs; je les connais bien. Ils ne sont pas analphabètes et ne manquent pas de maturité. Ce sont des gens sérieux. Il y en a peut-être quelques-uns qui tentent de travailler 20 ou 24 heures par jour, comme le député vient de le mentionner, et quelques-uns peuvent se droguer pour rester éveillés, mais ils sont l'exception, comme partout ailleurs. Toutefois, la plupart des camionneurs au Canada sont des travailleurs solides, sérieux, capables et efficaces. Je le dis avec conviction parce que je sais de quoi je parle. Ils ne cherchent pas à déjouer les consommateurs, ils veulent offrir un service et gagner honnêtement leur vie. Il faut reconnaître que nos camionneurs sont de bonnes gens.

• (2110)

On prétend que nous entrons dans une ère où il n'y aura plus de sécurité. Qu'ont fait les ministères de la Voirie et nos offices des transports routiers pendant les 25 ou 30 dernières années? Ils ont instauré un système de sécurité dans chacune des provinces. Aujourd'hui, les camionneurs circulent de la Colombie-Britannique à Montréal, d'Edmonton à Halifax; ils traversent toutes les provinces en se conformant aux règlements de chacune. Il est très difficile pour eux de faire le transport dans toute l'étendue du Canada parce qu'ils ne peuvent traverser une province sans y être autorisé par l'office des transports routiers. Les provinces sont comme dix États balkaniques. Cette mesure législative fera de nous une nation unifiée. J'espère que viendra bientôt le jour où, avec l'adoption de mesures comme celles-ci, un détenteur de licence qualifié et assuré de l'Alberta pourra aller n'importe où au Canada sans être obligé de s'arrêter dans chaque province pour obtenir une licence.

La situation était pire, il y a quelques années. Des camionneurs de l'Alberta voulaient transporter du boeuf surgelé à Montréal. Ils n'ont pu le faire autrement qu'en passant par les États-Unis parce que les droits à payer pour traverser la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et enfin le Québec étaient trop élevés. Ces camionneurs devaient obtenir un permis de chaque province qu'ils traversaient. Lorsqu'il y a des intervenants, ces permis peuvent coûter de 20 000 $ à 25 000 $ et même plus, selon le nombre de comptables et d'avocats auxquels il faut faire appel, des déplacements et du nombre de personnes qui s'opposent à la demande. Des considérations d'ordre pratique et la nécessité entrent en jeu dans chaque cas.

Selon l'ancien système, un camionneur pouvait obtenir un monopole puis accroître le nombre de camions de sa flotte de sorte que personne d'autre ne pouvait pénétrer le marché. La concurrence devenait impossible. Cette situation existe encore dans certaines régions du Canada. Nous voulons qu'il y ait concurrence mais non pas de monopoles. Les dispositions de ce projet de loi et du projet de loi C-18 permettront aux camionneurs canadiens de circuler d'un bout à l'autre du pays. Ils seront en mesure de faire concurrence aux sociétés ferroviaires et aériennes et c'est ainsi que les choses devraient se passer.

Je me souviens il y a quelques années, à l'époque de la grève des chemins de fer, les grévistes soutenaient que les camionneurs ne pouvaient pas tirer les wagons. Et bien ceux-ci leur ont vite prouvé leur erreur. Avec leurs camions à remorque, ils ont transporté le fret dans tout le pays. Ils ont pu le faire à meilleur marché que les sociétés ferroviaires. Les camionneurs peuvent faire concurrence aux trains et nous voulons que tous les moyens de transport soient mis à contribution au pays.

Les trains conviennent mieux à certaines tâches, les camions sont mieux adaptés à d'autres et il en va de même pour les avions et les pipelines. Même les bateaux peuvent offrir certains services plus efficacement et à meilleur coût. Cependant, entre tous les modes de transport il doit exister une forme équitable de concurrence et c'est ce que nous souhaitons instaurer.

Avant que nous ne commencions à étudier *Aller sans entraves*, on comptait au moins 18 ou 20 camions aux États-Unis pour chaque camion circulant en Alberta. Maintenant c'est le contraire. En vertu d'*Aller sans Entraves*, le rapport est presque de un pour un. Nos camionneurs font de bonnes affaires aux États-Unis et ils emploient des Canadiens.

L'industrie du camionnage va prospérer grâce à ce projet de loi. Il va donner aux camionneurs leur première occasion depuis des années d'être concurrentiels. Je ne crains pas du tout que les camions américains prennent le contrôle de notre industrie du camionnage. A vrai dire, j'ai demandé à un Américain qui a comparu devant notre comité s'il avait peur que les camions canadiens s'emparent du marché américain et il a répondu que j'étais peut-être dans le vrai. Nos camionneurs sont autant ou peut-être même plus avisés, mieux informés et plus compétents que leurs homologues américains. Ce sont des gens très bien et je ne crains pas qu'ils ne puissent être concurrentiels et assurer un service au Canada.

J'appuie ce projet de loi. Et toutes ces sornettes à propos des routes qui ne seraient plus sûres? Les routes construites de nos jours ont une bonne pente, une bonne visibilité, des virages étudiés et on va encore les améliorer. Nous avons d'excellents ingénieurs au Canada et nos camionneurs seront compétents parce qu'ils seront bien formés.

Nous n'allons pas arrêter de former les camionneurs ni de vérifier les véhicules à moteur parce que nous changeons le système. Nous le ferons encore davantage. Ce sera dans l'intérêt des camionneurs de garder leurs véhicules en bon état de rouler et de donner à leurs conducteurs des salaires et des heures de travail acceptables. De cette manière, ils feront au Canada un apport qu'ils n'ont jamais pu faire auparavant, parce qu'on leur a refusé le droit de le faire. Je félicite le secrétaire parlementaire d'avoir parrainé ce projet de loi et cela augure de grandes choses pour le Canada, je pense.

Des voix: Bravo!

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, le beau discours du député de Bow River (M. Taylor) m'a intéressé. Personne ne trouverait rien à redire à la majorité de ses propos. Tout le monde souscrit d'emblée à la mise en oeuvre d'un régime qui remédierait dans une certaine mesure à la balkanisation du système des licences au Canada, mais le député et son gouvernement ont négligé de trouver une solution au problème soulevé par mon collègue de Regina et mon ami de Thunder Bay.

Il nous faut examiner de très près les véritables conséquences qu'entraînera ce projet de loi. Le député soutient que ce genre de concurrence sera avantageux, mais quand on examine de près les conséquences de la déréglementation en Australie et dans diverses régions aux États-Unis, par exemple en Californie, il y a tout lieu de se demander pourquoi le gouvernement n'a pas imposé au départ des critères de sécurité et une réglementation connexe afin que les camionneurs sachent au départ ce qui les attendait.

Comme je le disais en début de soirée, les ministériels s'en prenaient toujours aux libéraux quand ces derniers présentaient des projets de loi proposant des dispositions comme l'article 8 qui autorise le gouverneur en conseil à préparer la réglementation appropriée après l'adoption de la mesure. Il lui accorde des pouvoirs de réglementation qui sont en quelque sorte un cheval de Troie. Le député de Bow River a toujours lutté contre ce genre de choses à la Chambre, mais il semble ne pas s'en soucier ce soir.

Ce projet de loi favorisera la concurrence laquelle aboutira à la création de monopoles. Je voudrais faire part de certains faits pour expliquer ce que cela signifiera pour les petites entreprises de camionnage de Skeena, de Terre-Neuve, du nord de l'Ontario, et de quelques-unes des régions où depuis quelques années on assure le transport de marchandises sur certains petits circuits. Dans ces régions, les camionneurs transportent un peu de tout d'une destination à l'autre. Ils réussissent de peine et de misère à se tailler une place et à exploiter de un à dix camions.

Le député parle de ceux qui ont l'intention et la capacité voulues. Nous pouvons en trouver la définition dans le projet de loi. Quiconque peut inciter sa banque ou sa caisse populaire à lui prêter des fonds pour lui permettre d'acheter quelques tracteurs, obtenir de l'assurance et payer les salaires de quelques conducteurs sera jugé capable aux termes de la loi.

Considérons le secteur du camionnage au Canada. Le camionnage représente 50 p. 100 de toutes les recettes réalisées dans le secteur du transport au Canada, soit une somme de l'ordre de 5 milliards l'an dernier sans compter les recettes réalisées par les flottes qui appartiennent à des sociétés qui font leur propre transport. Ces flottes font du camionnage sur une grande échelle. Par exemple, plus tôt ce soir nous parlions d'une entreprise importante comme Canadian Tire qui transporte des quantités considérables de produits en provenance de Toronto.

• (2120)

Disons qu'elle les amène à Terrace ou Gander à Terre-Neuve, et qu'elle les dépose à un endroit où, jusqu'ici, c'était un petit transporteur routier régional qui véhiculait divers produits dans la province et peut-être au-delà vers une autre région. Il n'est pas possible de tenir quand Canadian Tire récupère sur le consommateur le prix du transport routier. Elle paye simplement le chauffeur et le caoutchouc, le diesel, le combustible etc., pour le retour à vide. Cela ouvre une ère nouvelle au plan du transport routier au Canada pour les sociétés de ce genre.

Passons à la question sécurité. Il y a eu au comité du transport d'importantes dépositions dont les ministériels n'ont pas tenu compte. En cas d'accident entre voiture et camion, le conducteur de la voiture a 40 fois plus de chances d'être tué. Douze Canadiens meurent chaque jour en ce moment sur nos routes. C'est à la concurrence sur le dos de la sécurité qu'on attribue la hausse de 40 p. 100 du nombre des accidents survenues en Californie après la déréglementation de 1980. C'est justement ce genre de concurrence que le secteur canadien redoute actuellement.

En Colombie-Britannique, il y a quelques mois seulement, une enquête de coroner sur les freins et les caractéristiques de sécurité des grandes entreprises exploitant des semi-remorques a fait beaucoup de bruit. Le desserrement des freins avant des semi-remorques est un problème du plus en plus répandu, spécialement en Colombie-Britannique. Le chef de la sécurité des parcs de camions chez Insurance Corporation of B.C. a comparu. M. Fergus Savage a dit à l'enquête que 60 p. 100 des super-poids-lourds roulent sans ces freins sur les routes de Colombie-Britannique—«le plus fort pourcentage du Canada»—et que la plupart des chauffeurs pensent à tort qu'ils s'en tirent mieux sans ces freins. Dans sa déposition il a mentionné un rapport de NBC qui attribue à l'absence de ces freins sur les super-poids-lourds des milliers de décès par accidents routiers aux USA.

Le gouvernement dit qu'il s'agit uniquement de contrer la balkanisation du régime des permis. Voilà l'argument qu'il semble utiliser pour faire admettre ce projet de loi. En réalité il escamote la question essentielle, qui est la sécurité des routes et la sécurité des chauffeurs.

Il y a d'autres dépositions concernant le projet de loi C-19 qui méritent d'être prises en compte. La concurrence déloyale aurait dû être traitée plus directement à l'article 8. Il énumère toutes les étapes de la délivrance des permis—les enquêtes publiques, la façon de faire opposition, la mise en oeuvre, les restrictions et la réglementation. Il est évident que la concurrence déloyale est un sujet auquel le gouvernement n'a pas suffisamment réfléchi. S'il l'a fait, il s'est contenté de prendre fait et cause pour les très gros transporteurs routiers canadiens qui vont rafler pas mal de petites routes rurales d'expédition et de retour.

Après 30 ans de déréglementation en Australie, trois transporteurs routiers contrôlent 70 p. 100 des marchés des transports inter-États. Aux États-Unis, le degré de concentration atteint dans l'industrie du camionnage depuis 1980 a surpris tout le monde. En fait, pas un seul nouveau transporteur général n'a pu pénétrer sur le marché depuis la déréglementation américaine.

Les ministériels prétendent que cette mesure va instaurer une ère nouvelle propice à la création d'entreprises, que les bénéfices vont pleuvoir, que les prix vont baisser, que les consommateurs seront mieux servis, que les camionneurs pourront dorénavant transporter du boeuf de l'Alberta jusqu'à Toronto sans passer par les États-Unis, et ainsi de suite. Quand on constate ce qui s'est produit en Californie, dont la population est à peu près équivalente à celle du Canada et où le volume du transport routier est sensiblement le même, on s'aperçoit qu'il y a loin du rêve à la réalité.

Il n'y a pas de nouveaux entrepreneurs sur le marché. Les consommateurs n'ont pas profité de la baisse soutenue du prix du transport des marchandises que la compétition devait provoquer. Au lieu de cela, il s'est créé de nouveaux monopoles. Cette structure élimine les camionneurs indépendants qui fonctionnaient depuis longtemps. Les petites entreprises, les exploitations familiales qui comprennent un, deux, cinq ou dix camions, voilà celles qui seront évincées du marché alors que les grosses entreprises comme Canadian Freightways connaîtront une forte expansion.

Le gouvernement, qui préfère éviter la question, aurait dû prévoir plus attentivement, à l'article 8, les conséquences de cette mesure sur les transporteurs américains qui envahiront le marché canadien. Le plus gros et le plus ancien au Canada, celui qui domine le marché du transport général de marchandises dans l'Ouest, Canadien Freightways, n'a certes pas fait baisser les prix. A vrai dire, cette entreprise de camionnage s'est créé de façon exemplaire une identité canadienne distincte.

Malheureusement, très peu, voire aucune des entreprises américaines qui ont pénétré plus récemment le marché canadien ont fait preuve d'une tendance semblable. Ces sociétés semblent considérer quelques secteurs du marché canadien uniquement comme des ramifications pratiques de leur réseau américain; leurs politiques de commercialisation sont donc arrêtées hors du Canada, et elles échappent peut-être même au contrôle de BCP.

Voyons ce qui s'est passé avec ces transporteurs. Un mémoire présenté au comité permanent en 1985 était basé en grande partie sur l'étude de Boucher, selon laquelle les grands transporteurs américains viennent compléter les transporteurs canadiens sans les menacer du tout dans le transport international à chargement partiel sur de courtes distances ou dans le transport à l'intérieur du pays. Environ deux mois avant que BCP ne présente un mémoire au comité permanent, un des transporteurs les plus importants des États-Unis, Yellow Freight, a demandé et obtenu la permission de faire du transport dans bien des régions du Québec. Deux mois plus tard, un autre géant américain, Roadway, a obtenu la permission de desservir une bonne partie de l'Ontario. A l'heure actuelle, les trois géants américains ont la permission de desservir les principaux marchés canadiens.

Qu'a fait le gouvernement? Il est au pouvoir depuis 1984. Il n'a rien fait pour améliorer la sécurité ni pour enrayer l'envahissement de nos marchés par les transporteurs américains. D'après le député de Bow River, pour transporter du boeuf de l'Alberta en Ontario, il faut passer par les États-Unis, et respecter tous les critères imposés par les différents États. Ce n'est pas un moyen de lutter contre la balkanisation des permis. Aucun député ne devrait voter sciemment en faveur de ce projet de loi qui dit aux camionneurs que c'est son objectif. Il faudrait un autre système d'octroi des autorisations, et il faudrait d'abord régler le problème de la sécurité.

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je tiens à parler des amendements proposés par mes collègues qui touchent directement au fondement de ce projet de loi, du projet de loi C-19, auquel se sont vigoureusement opposées les associations de camionneurs. Il est étonnant que le gouvernement soit allé de l'avant avec un projet de loi auquel s'opposent avec tellement de véhémence les premiers intéressés.

Je vais citer les instances présentées devant le comité permanent par l'Ontario Trucking Association qui, à mon sens, exprime mieux que quiconque les préoccupations des camionneurs de tout le pays et en cerne les trois principales à savoir, premièrement, que tous les ingrédients essentiels à la mise en oeuvre et au respect d'un code national uniforme de sécurité ne seront pas en place pour la date prévue de la déréglementation, deuxièmement, que le projet de loi ne prévoit aucune mesure

pour lutter contre des pratiques de fixation des prix dangereuses ou déloyales et, troisièmement, que les transporteurs canadiens seront nettement désavantagés par rapport à leurs concurrents américains à cause d'impôts et de programmes sociaux plus onéreux.

Permettez-moi de traiter d'abord brièvement de la question des inégalités avec lesquelles les camionneurs canadiens sont aux prises et qui les désavantagent nettement par rapport à leurs concurrents américains. Je tiens à citer une lettre que l'Association canadienne du camionnage a fait parvenir aux membres du comité permanent. J'ai écouté mes collègues qui ont pris plus tôt la parole, et en particulier le membre très important du comité permament, le très vénérable député de Bow River (M. Taylor). Il connaît très bien l'industrie du camionnage et a eu une carrière distinguée en Alberta dans le domaine des transports. Par conséquent, il devrait être conscient des sentiments de l'Association canadienne du camionnage.

● (2130)

Je suis sûr qu'il a reçu cette lettre. J'ai été un peu surpris par sa présentation et je voudrais lui rafraîchir la mémoire en citant cette lettre que l'Association canadienne du camionnage a envoyée à tous les membres du comité permanent. Elle dit: «Ce n'est pas simplement une question de savoir si les camionneurs américains auront un avantage à long terme sur les camionneurs canadiens en matière de liquidités financières. Si la disparité est aussi grande qu'elle paraît être, les transporteurs canadiens sérieux au sujet d'une participation durable au service du marché continental intégré des transports seront de plus en plus tentés de déménager leurs opérations internationales aux États-Unis, d'où ils reviendront travailler au Canada avec du matériel et des employés américains».

Elle dit encore: «Les conséquences de ce scénario dépassent largement les intérêts immédiats des camionneurs».

Pourtant, le gouvernement n'a pas réagi. Les nombreuses instances présentées au ministre des Transports (M. Crosbie) et au ministre des Finances (M. Wilson) n'ont pas soulevé le moindre intérêt. Tout ce que l'on peut espérer c'est que lorsque le ministre déposera son Livre blanc tant attendu sur la fiscalité, jeudi soir, il répondra aux craintes de l'industrie du camionnage, notamment en ce qui concerne la question des compensations pour la perte de valeur des permis d'exploitation.

J'ai des doutes quant au désir du gouvernement de procéder aussi rapidement à propos du C-19. Il demandait même que l'on fasse ce soir non seulement l'étape du rapport mais aussi la troisième lecture. Est-ce parce que le ministre des Finances va oublier les camionneurs jeudi soir? Est-ce parce que les députés ministériels, le secrétaire parlementaire et le leader adjoint du gouvernement savent quelque chose que nous ignorons, de notre côté de la Chambre, qu'ils veulent terminer l'étude de ce projet de loi avant que les camionneurs apprennent, vendredi matin, que le ministre des Finances les a abandonnés, qu'il les livre à la terrible concurrence des camionneurs américains?

Le secrétaire parlementaire hoche la tête, mais je soupçonne qu'il veut dire qu'il n'en sait rien. J'espère que je me trompe et que le ministre n'oubliera pas les camionneurs canadiens jeudi soir.

Quoi qu'il en soit, j'appuie les amendements que proposent mes collègues du Nouveau parti démocratique et j'espère qu'ils seront acceptés car ils bonifient une mauvaise mesure législative.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je serai bref, mais puisque l'une des motions est inscrite en mon nom, j'estime devoir participer au débat.

Les motions inscrites au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et en mon nom portent sur des aspects fondamentaux du projet de loi C-19 et, comme l'a dit le député de Papineau (M. Ouellet), elles visent à améliorer un projet de loi médiocre.

L'orientation que prend le pays dans le domaine du camionnage nous préoccupe vivement. Nous estimons que même si un examen de la réglementation et des conditions d'exploitation des entreprises de camionnage s'impose, le gouvernement est allé trop loin trop vite dans ce projet de loi. Il n'a pas accordé l'importance voulue, selon nous, à la question de la sécurité.

Je tiens à faire consigner au compte rendu une lettre que l'Association canadienne du camionnage a envoyée au ministre des Transports (M. Crosbie). Elle est datée du 2 juin 1987 et fait suite à la comparution des représentants de l'association devant le comité permanent des transports, auquel a été confiée l'étude du projet de loi C-19.

Voici le contenu de la lettre:

Objet: La sécurité des véhicules routiers commerciaux

Pendant les audiences du comité permanent des transports chargé d'examiner le projet de loi C-19, où l'ACC a exprimé ses inquiétudes à l'égard des répercussions que la déréglementation aura sur la sécurité routière, les expéditeurs nous ont accusés de soulever un «faux» problème sous prétexte qu'il n'existait aucune preuve du rapport entre la déréglementation du transport routier et la détérioration de la sécurité constatée aux États-Unis. Les expéditeurs restent sur leur position. En fait, les propres conseillers ministériels semblent avoir adopté plus ou moins la même attitude.

Étant donné que le débat sur la question de savoir si nous allons procéder à la déréglementation est terminé, je voudrais profiter de l'occasion pour rétablir les faits en m'appuyant sur une documentation complète provenant des États-Unis et portant sur le problème de la sécurité des véhicules commerciaux.

La brochure ci-jointe traitant de la sécurité routière et de son rapport avec la déréglementation a été préparée pour le compte de la *Coalition for Sound General Freight Trucking* qui, je suppose, regroupe diverses associations de camionnage américaines et notamment la *American Trucking Association.* L'important, c'est que ces sociétés de camionnage américaines n'établissent pas un rapport entre la sécurité et la déréglementation dans le simple but de revenir en arrière. Cela serait inutile et il en va de même dans notre pays.

Un examen objectif de la documentation ci-jointe ne peut aboutir qu'à une seule conclusion, à savoir que la sécurité routière s'est nettement détériorée dans certains secteurs du camionnage américain ces dernières années; en outre, la situation continue à empirer malgré de sérieuses tentatives en vue d'appliquer de façon plus efficace les normes de sécurité routière.

Une tâche énorme nous attend au Canada dans le domaine de la sécurité et le temps presse, comme nous avons essayé de le signaler au comité.

En raison de l'érosion du processus de réglementation ces dernières années, l'industrie du camionnage au Canada subit à peu près les mêmes pressions que cette même industrie aux États-Unis, et la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. Elle ne peut qu'empirer. A cet égard, vous savez peut-être que le ministère québécois des Transports a récemment lancé une vaste offensive de vérification du respect de la loi sur les routes menant à Montréal et à Québec. Les premiers résultats de cette opération montrent que bien plus de 50 p. 100 des véhicules inspectés étaient en infraction aux règlements de sécurité ou d'obtention de licence.

Précisons qu'il s'agit ici d'un environnement réglementé. Voici la suite de la lettre:

> De plus en plus de transporteurs canadiens ayant des activités aux États-Unis se font maintenant intercepter pour de graves infractions à la sécurité là-bas.
>
> L'ACC et ses filiales provinciales sont de plus en plus critiquées par des transporteurs individuels profondément mécontents de la position que nous avons adoptée en matière de sécurité. Le fait est qu'il y a des flottes reconnues ayant des activités régulières qui poussent leurs chauffeurs à faire des étapes de plus de 20 heures au volant. Si un transporteur le fait, tout le monde est obligé de le faire pour rester concurrentiel. C'est aussi simple que cela.
>
> A cet égard, les dirigeants de l'industrie qui ont assisté aux récentes réunions de la CCATM sur le code de sécurité sont demeurés inquiets de constater qu'on ne semblait nullement se presser de mettre en application et de faire respecter les éléments clés du code national de sécurité.
>
> Les heures additionnelles de réglementation du service imposées par les provinces ont mené au fiasco et la situation ne changera probablement pas avant 1990. De plus, il existe peut-être un problème de juridiction que l'Association canadienne du camionnage a soulevé il y a presque deux ans au sujet des flottes privées. A notre connaissance, on n'a pas encore abordé ce problème. La semaine dernière, à la conférence et à l'assemblée annuelle de l'ACC, on a exprimé des craintes profondes au sujet du retard à mettre en application les disposition essentielles du code de la route. De toute évidence, l'aspect le plus critique est le nombre d'heures de service, et l'inspection des véhicules l'est presque autant. Tout cela nécessite un régime efficace pour faire respecter les normes.
>
> Les inquiétudes sont devenues encore plus vives depuis que la Conférence canadienne d'administrateurs en transport motorisé a proposé des exemptions à tout nouveau régime d'heures de service.
>
> Il est déjà assez difficile d'obtenir un relevé fiable des heures de service sans truffer le régime d'échappatoires ni d'exemptions. On pourrait limiter celles-ci au strict minimum, sinon il est pratiquement impossible d'assurer efficacement l'application du système.
>
> Il y a une seule façon d'essayer de régler les problèmes fondamentaux; une application efficace et constante des règlements qui met tout le monde sur un pied d'égalité. Le fait d'avoir la moitié du futur régime en place pour le début de la déréglementation, en 1988, ne contribuera pas beaucoup à améliorer la situation.
>
> Ce qu'il faudrait maintenant, c'est que le gouvernement fédéral participe activement à l'instauration du code de sécurité en aidant les quelques fonctionnaires provinciaux consciencieux qui s'en sont chargés jusqu'ici. Il ne peut pas se contenter d'un appui financier.

Cette lettre est signée par A. K. Maclaren, vice-président, Relations gouvernementales, Association canadienne du camionnage.

• (2140)

Selon moi, cette lettre au ministre reflète très clairement les préoccupations de l'industrie. Je sais que je n'ai plus tellement de temps, mais je tiens simplement à dire aux députés que nous nous préoccupons beaucoup de la sécurité et des conséquences de cette mesure, peu importe nos faiblesses idéologiques. Le gouvernement veut aller de l'avant beaucoup trop vite, alors que l'industrie et les provinces ont besoin de temps pour instaurer les mécanismes nécessaires pour garantir la sécurité sur nos routes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté ce soir, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 2A inscrite au nom de M. de Cotret, pour le ministre des Transports. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote suivant porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté ce soir, le vote inscrit sur la motion est reporté.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:

Motion nº 4

> Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 9, en ajoutant à la suite de la ligne 13, page 6, ce qui suit:
>
> «*f*) empêcher qu'une entreprise de camionnage extra-provinciale puisse pratiquer des prix déloyaux;»

—Très brièvement, madame la Présidente, j'aimerais dire que cette question de la pratique des prix déloyaux intéresse au plus haut point l'industrie du camionnage au Canada. Il est tout à fait évident que dans un marché ouvert où la concurrence prime, il y aura tendance pour les expéditeurs de chercher toujours le tarif le plus bas possible. Cela est selon évidemment toutes les chartes de déréglementation, un des grands acquis . . .

[*Traduction*]

Nous devons faire bien attention parce que les témoignages recueillis par la California Public Utilities Commission en février 1987 donnent une idée exacte des dangers de la libre concurrence des prix. Les rabais sur les volumes et les diminutions tarifaires sont courants en Californie. Plusieurs transporteurs n'avaient pas augmenté leurs tarifs depuis 1980. De plus, on n'a jamais atteint un taux minimum en Californie. Certains transporteurs ont toujours été disposés à réduire davantage leurs tarifs pour obtenir un chargement. En fait, le transport est un produit périssable et un chargement manqué est perdu pour toujours. Cela semble être le principe qui prévaut en Californie et je tiens à vous dire, madame le Président, que la situation pourrait être identique au Canada une fois accomplie la déréglementation de l'industrie du transport.

[*Français*]

Selon nous, l'acceptation du projet de loi C-19 tel quel donnerait des résultats désastreux pour l'industrie du transport routier au Canada. En effet, parmi ceux qui feront la demande de permis devenus plus faciles à obtenir se trouveront les géants de l'industrie américaine. Selon les représentants de l'industrie au Canada, les prises de contrôle étrangères de transporteurs routiers canadiens se multiplieront d'ici les cinq prochaines années. Depuis 1981, les coûts d'opération au Canada ont augmenté de 28 p. 100. Cette hausse est principalement due aux taxes sur l'essence et au prix exorbitant de l'assurance-responsabilité. Dans la même période, les taux d'embarquement n'ont augmenté que de 5 p. 100. Le résultat net est que la marge de profit a baissé à 3 p. 100, une des marges les plus basses depuis la Deuxième Guerre mondiale.

Or, les grandes compagnies américaines, avec des chiffres d'affaires souvent supérieurs à l'industrie canadienne dans son ensemble, pourraient pénétrer les marchés canadiens, baisser leurs taux, offrant des tarifs prédateurs, absorber quelques pertes pendant une ou deux années et, ensuite, acquérir les transporteurs routiers canadiens complètement à bout de souffle.

Voilà le danger d'introduire un tel critère d'entrée alors qu'on opère avec une marge de profit de 3 p. 100 et qu'on risque de détruire par le fait même l'industrie du camionnage.

Notre crainte principale est que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions n'est pas assez forte pour empêcher ce genre de concurrence.

[*Traduction*]

Dans toute l'histoire de ces dispositions, qui remontent au début des années 50, six affaires seulement sont passées devant les tribunaux. Il n'y a eu qu'une condamnation. C'était parce que des marchandises avaient été données gratuitement et en grande quantité pendant un an. Les raisons d'une pareille inefficacité sont claires. Les prix déloyaux constituent une infraction pénale plutôt que civile d'après la Loi sur la concurrence. Tous les éléments du délit doivent satisfaire la norme pénale en matière de preuve, donc emporter la conviction absolue, et tous les moyens de défense du droit pénal sont admis, y compris maintenant la Charte des droits.

L'enquête sur les prix qui a eu lieu sur les journaux du Canada montre bien le caractère illusoire de notre loi sur la concurrence. Il est très difficile de recueillir suffisamment d'éléments pour satisfaire à la norme pénale en matière de preuve, et c'est la raison le plus souvent invoquée par le directeur des enquêtes sur les coalitions pour interrompre des enquêtes. Les tribunaux disent que la preuve doit être solide pour les convaincre d'agir et de condamner. Comme le disait M. Moore dans son ouvrage *How Much Price Competition?*: il est probable que «la bataille est perdue avant que l'accusation n'ait fini de plaider».

[*Français*]

C'est pour pallier ces importantes lacunes que nous avons proposé la motion nº 4 qui permettrait au Gouverneur en conseil, après consultation du gouvernement de chaque province, par règlement, et je cite:

«empêcher qu'une entreprise de camionnage extra-provinciale puisse pratiquer des prix déloyaux;»

J'espère donc que mes collègues de la Chambre des communes pourront accepter cette motion qui, à mon avis, est essentielle, afin de renforcer la législation C-19 et aussi la Loi sur la concurrence au Canada.

[*Traduction*]

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame la Présidente, je sais que nous avons fixé à 10 heures la fin du débat, mais j'aimerais dire que s'il est une chose sur laquelle nous sommes nombreux à être d'accord avec le député de Papineau (M. Ouellet), c'est au sujet de ses observations concernant l'affaire criminelle mettant en cause la raffinerie de sucre qui a enfreint la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Cependant, depuis 1984, le gouvernement a modifié cette loi en prévoyant un critère applicable aux affaires civiles soit celui de la prépondérance des probabilités. Par conséquent, le nombre des inculpations et des condamnations pour ce genre d'infraction vont se multiplier. En outre, tout comme le projet de loi sur la concurrence, la Loi nationale sur les transports prévoit des mécanismes d'enquête. Par conséquent, j'estime qu'il y a bien des façons de répondre aux besoins.

Quand aux commentaires que le député a formulés au sujet des prix, une étude récente effectuée pour le compte de Transport Canada par un cabinet d'experts-conseils qui est une succursale d'une compagnie de camionnage de l'Alberta et qui poursuit ses activités aussi bien au Canada qu'aux États-Unis indique que les transporteurs canadiens ont des coûts d'environ 10 p. 100 moindres que leurs concurrents américains. Voilà certes de bonnes nouvelles pour nous.

• (2150)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté plus tôt ce soir, le vote inscrit sur la motion est reporté.

L'hon. André Ouellet (Papineau) propose:
Motion nº 7A

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 33, en retranchant les lignes 32 à 35, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«33. (1) La présente loi, à l'exception du présent article et des articles 3 et 9, entre en vigueur à la date fixée par le règlement par le gouverneur en conseil après la mise en oeuvre, dans sept provinces au moins, de règlements régissant la sécurité d'exploitation des entreprises extra-provinciales de transport par autocar ou des entreprises de camionnage extra-provinciales, notamment la vérification, l'inspection, la pénétration de lieux et la fourniture de renseignements.

(2) Le présent article et les articles 3 et 9 entrent en vigueur à la date fixée par proclamation ou, au plus tard, le 1er janvier 1988.

—Madame la Présidente, je voudrais rappeler très brièvement, pour respecter les limites de temps qui nous sont imposées, que j'ai présenté cette motion parce que l'Association canadienne du camionnage a fait valoir aux membres du comité chargé du projet de loi C-19 que l'inversion du fardeau de la preuve équivaut à une déréglementation intégrale puisqu'elle est, à toutes fins utiles, sans effet comme condition d'entrée. Aussi, ce projet de loi dans sa version actuelle, avec l'inversion du fardeau de la preuve sur une période de cinq ans constitue—et j'espère que le gouvernement et tous les députés s'en rendent compte—une déréglementation complète dans l'immédiat.

Le ministre des Transports (M. Crosbie) a dit que son gouvernement et lui-même feraient le maximum pour veiller à ce qu'on attache une importance capitale à la sécurité routière et qu'ils ont négocié avec les provinces en vue de conclure une entente pour l'instauration d'un code national de la sécurité routière. Néanmoins, nous avons eu connaissance d'une lettre que le ministre des Transports a envoyée au rédacteur en chef du *Star*, de Toronto, pour lui dire que la plupart des éléments de ce code seront en place d'ici 1990. Comme mes collègues s'en souviendront sans doute, le ministre des Transports a comparu devant le comité pour dire qu'il serait instauré d'ici 1988.

Autrement dit, le ministre des Transports a fait croire au comité qu'il serait prêt en 1988. Certains des membres conservateurs de ce comité étaient prêts à voter avec nous pour assurer l'instauration d'un code national de la sécurité avant que nous ne procédions à une déréglementation totale. Se fiant à la déclaration du ministre, ces députés conservateurs ont rejeté notre amendement. Depuis, nous avons pris connaissance d'une lettre que le ministre a adressée au *Star* de Toronto disant non seulement que ce code ne serait pas prêt pour 1988, mais que certains de ses éléments ne seraient même pas mis en place d'ici 1990.

Nous savons maintenant que certaines provinces n'ont pas encore signé l'entente prétendument unanime dont parlait le ministre. Si nous acceptons d'adopter cette mesure sous sa forme actuelle, nous accepterons d'instaurer la déréglementation en l'absence de code national de la sécurité. C'est pourquoi j'ai proposé mon amendement. Il vise à faire en sorte que le gouvernement ne joue pas avec la sécurité routière. J'espère donc que cet amendement sera adopté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame la Présidente, des membres du comité appartenant aux trois partis ont été chagrinés ou du moins désemparés par les déclarations que le gouvernement a faites quant à l'instauration d'un code national de la sécurité routière d'ici le 1er janvier 1988. L'amendement que nous avons proposé au comité en vue de fixer cette date au 1er janvier 1989 a été rejeté. Comme vient de le dire mon collègue, le député de Papineau (M. Ouellet) et comme le savent le député de Bow River (M. Taylor), le secrétaire parlementaire et le député de Moncton (M. Cochrane), nous avons interrogé le ministre soigneusement à ce sujet. Nous avons eu droit à toutes sortes réponses que je m'abstiendrai de qualifier, madame la Présidente.

Étant donné les demandes de l'Association canadienne du camionnage et vu que plusieurs provinces ne se sont pas encore entendues sur un code national du camionnage qui fixe des normes pour les licences, les permis et la sécurité, la proposition d'amendement du député est tout à fait raisonnable. Elle ne fait qu'exiger l'accord, et j'imagine que cela reflète l'ancienne Constitution, d'au moins sept provinces sur dix. Quant aux deux territoires, ils sont entièrement laissés pour compte. Le comité n'a même pas pu s'y rendre. Il n'a pas voulu que nous allions à Yellowknife ou à Whitehorse. Encore une fois, les habitants des deux territoires ont été laissés pour compte, comme dans la Constitution. Nous demandons simplement que le projet de loi n'entre pas en vigueur tant que sept provinces ne se seront pas entendues avec le gouvernement fédéral pour établir leur règlement et créer leur office. Nous avions proposé la même chose au comité. On nous avait garanti que tout serait prêt au plus tard le 1er janvier 1988. Nous pourrons maintenant nous estimer heureux si cela se fait avant le 1er janvier 1990.

Le gouvernement devrait cesser de se leurrer et d'essayer de faire croire à tout le mode que tout va bien parce qu'il ne trompe personne. S'il était perspicace, il oublierait ce projet de loi pour l'instant. Il ne proposerait pas la troisième lecture demain. Il attendrait l'année prochaine pour que nous puissions en finir vraiment. Cela vous étonnera sans doute, madame la Présidente, mais nous ne pourrons pas mettre cette mesure en vigueur immédiatement parce que les provinces se font encore tirer l'oreille. Je peux vous le parier, madame la Présidente, et je ne parie jamais à la légère, surtout quand je pense avoir des chances de perdre.

Cet amendement nous donnerait au moins une protection partielle si ce que le gouvernement nous a promis à maintes reprises pour le 1er janvier prochain n'existe toujours pas. Tous les députés savent que ce ne sera pas prêt à ce moment-là. Il faut retarder la mise en vigueur de cette mesure d'au moins un an, sinon davantage. J'espère que le gouvernement appuiera cette motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion nº 7A inscrite au nom du député de Papineau (M. Ouellet). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté ce soir, le vote inscrit sur la motion est différé.

• (2200)

M. Thacker: J'invoque le Règlement, madame le Président.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Thacker: Madame la Présidente, à la suite d'un article publié dans le *Toronto Star*, on a fait de sérieuses allégations au sujet du ministre. Je tiens à dire aux députés que le ministre est cité inexactement dans l'article en question. En réalité, le ministre a dit que «la plupart seraient en vigueur au 1er janvier 1988». Ces mots n'étaient pas inclus dans l'article. C'était tout simplement une citation inexacte.

M. Benjamin: Ce n'est même pas un rappel au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): En temps normal, la Chambre passerait maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, dont la Chambre est saisie. Toutefois, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, les votes par appel nominal sont reportés à demain, après les affaires courantes.

[*Français*]

Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 juin 1987, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 juin 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA SITUATION D'ANCIENS COMBATTANTS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, au cours des dernières années, j'ai reçu de nombreuses demandes de renseignements de la part d'anciens combattants auxquels on avait refusé d'accorder l'allocation aux anciens combattants en raison d'un détail technique. Lorsque la définition du «théâtre de guerre» a été étendue en 1981 aux personnes qui avaient été transportées par bateau ou par avion au delà de la limite de trois milles des eaux territoriales canadiennes alors qu'elles étaient en service, les anciens combattants des forces canadiennes qui avaient traversé le détroit de Northumberland sont devenus admissibles.

Toutefois, une catégorie d'anciens combattants a été oubliée. Il s'agit de ceux qui, après une période d'orientation préliminaire à Charlottetown, ont reçu du gouvernement l'ordre de se rendre de l'Île-du-Prince-Édouard à la terre ferme. Cependant, bien des années plus tard, lorsqu'ils ont demandé l'allocation aux anciens combattants, on leur a dit qu'ils n'étaient pas réputés membres des Forces armées parce qu'ils n'avaient pas prêté serment à Halifax. Pourtant, ces hommes avaient en réalité traversé le détroit sur l'ordre du ministère de la Défense nationale. Ils n'étaient plus des civils.

Depuis des années, j'écris des lettres et je fais des démarches en leur nom.

• (1405)

L'un de ces anciens combattants, M. Douglas MacLaren, n'a pas accepté qu'on lui dise non. Il a porté sa cause devant les tribunaux. J'ai été très heureux d'apprendre que la Cour fédérale lui a donné raison hier.

J'espère que le ministère des Anciens combattants ne tardera pas maintenant à accorder à ces anciens combattants les prestations qu'il n'aurait jamais dû leur refuser au départ.

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA TÉLÉDIFFUSION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À VAL-D'OR

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, depuis quelques années la Société Radio-Canada est confrontée à un contexte financier de plus en plus serré. Les choix de programmation sont donc de plus en plus difficiles à faire.

Le président de la Société des Jeux du Québec, M. Claude Poirier-Defoy, apprenait que la télédiffusion de la finale des Jeux du Québec, qui se déroulera à Val-d'Or cet été du 7 au 16 août, était sérieusement menacée.

Immédiatement j'ai communiqué avec la Société Radio-Canada et, de concert avec le comité organisateur de Val-d'Or et le président de la Société des Jeux du Québec, nous avons pu faire valoir d'excellents arguments au vice-président de Radio-Canada, M. Franklin Delaney, pour que les 4 000 jeunes athlètes québécois et québécoises puissent se faire valoir devant les téléspectateurs de la province de Québec ainsi que leurs parents et amis.

C'est dans un contexte difficile que la Société Radio-Canada a reconsidéré sa décision et, à la suite de ce réexamen, le président M. Pierre Juneau me confirmait le 11 juin 1987 que le réseau français assurera la couverture de l'édition 1987 de la finale des Jeux du Québec à Val-d'Or.

Je dis bravo à l'équipe de Radio-Canada, et je remercie monsieur Pierre Juneau!

* * *

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

ON S'OPPOSE AU RÉTABLISSEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Fait sans précédent, monsieur le Président, les dirigeants nationaux des sections jeunesse des trois principaux partis politiques ont publié aujourd'hui un communiqué commun exhortant le Parlement du Canada à voter contre le rétablissement de la peine de mort. En voici un extrait:

> Nous sommes de jeunes Canadiens, engagés dans la vie politique, qui nous sommes réunis pour exprimer notre opposition au rétablissement de la peine de mort. Alors que bien des questions nous opposent, il en est qui transcendent toute discipline de parti et sur lesquelles il y a clairement une bonne et une mauvaise position à prendre. Nous ne prétendons pas nous exprimer au nom de tous ceux que nous représentons dans nos organismes politiques respectifs, mais nous n'en avons pas moins le droit, tout comme vous, à la liberté de conscience et d'expression à titre individuel. Nous estimons, à l'instar de nos chefs de parti, que la peine de mort n'a pas sa place dans le système judiciaire canadien.

Article 21 du Règlement

Le communiqué est signé par Elaine Fox, présidente du comité de direction de la section jeunesse du Nouveau parti démocratique; Jonathan Schneiderman, président des Jeunes libéraux du Canada; et Irene Porter, présidente de la Fédération des jeunes progressistes conservateurs.

Tous les députés devraient saluer le courage de ces jeunes gens et tenir compte de leur très important message.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LA POPULATION ET LES ENTREPRISES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada a accordé le droit de grève aux employés de la Société canadienne des postes et nous nous retrouvons maintenant avec une grève légale qui peut durer indéfiniment ou jusqu'à ce qu'un règlement intervienne.

Entre-temps, la Société des postes, ses employés et leurs familles subissent certains inconvénients mais les véritables victimes sont les Canadiens, les particuliers, les familles et les petites entreprises.

La dernière longue grève de Postes Canada a acculé plusieurs entreprises à la faillite. En d'autres mots, une grève frappe les innocents, en l'occurrence, la population, le secteur industriel, les agriculteurs et les entreprises. Les grèves et les lock-out ont déjà eu leur utilité mais aujourd'hui, ce sont des innocents qui en pâtissent.

Les entreprises, les industries, tout le monde dépend des postes et le pays ne peut pas fonctionner sans un bon système postal. Les postes sont un service essentiel. Une fois cette grève terminée, je recommande que le droit de grève et le droit de lock-out soient abolis à la Société canadienne des postes et qu'un système juste pour les travailleurs, l'employeur et la population canadienne soit mis en place.

* * *

LA NAVIGATION

LE PÉRIPLE EXCEPTIONNEL D'UN NÉO-ÉCOSSAIS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, la Chambre des communes, les Néo-Écossais et tous les autres Canadiens voudront se joindre à moi pour féliciter M. John Hughes, un Néo-Écossais qui, dimanche dernier, est rentré à son port d'attache de Halifax-Darmouth. Il venait de réaliser son objectif, faire le tour du monde par mer, soit un périple de 27 000 milles nautiques.

Sur l'ensemble des participants à la course pour le prix BOC Spirit of Challenge Award, M. Hughes a été désigné le plus courageux et la plus grande source d'inspiration pour tous. Ce qui a rendu son voyage exceptionnel est le fait qu'il a réussi à surmonter un obstacle énorme—la perte de son mât—en se servant d'un mât de fortune. Avec ce mât de fortune et à peine 80 pieds carrés de voilure, John Hughes est parti du sud-est de la Nouvelle-Zélande pour faire une traversée incroyable de 4 400 miles en doublant le Cap Horn jusqu'aux îles Falkland. Son exploit est exceptionnel.

Quand il est arrivé à destination, il avait mis 224 jours, 13 heures, 55 minutes et 24 secondes. John Hughes est arrivé à Newport, Rhode Island, à temps pour assister au dîner de remise des prix le 30 mai 1987. Sa persévérance et son courage à bord de son voilier, *The Joseph Young*, ont été salués avec l'hymne national du Canada.

* * *

[*Français*]

LA FISCALITÉ

LA RÉFORME FISCALE—LES OBJECTIFS À ATTEINDRE

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, dans quelques heures, le ministre des Finances (M. Michael Wilson) déposera le projet tant attendu de réforme fiscale. Une fois de plus, par la refonte de ce régime, nous répondrons à une importante promesse électorale formulée en septembre 1984.

Déjà, plusieurs modifications fiscales ont été mises en oeuvre au cours des deux dernières années. Toutefois, le régime actuel laisse toujours un trop lourd fardeau aux particuliers, et c'est là l'héritage du gouvernement antérieur. Pour remédier à cette situation, nous devons renforcer notre économie et créer des emplois. Il s'agit là justement d'un des premiers objectifs de la réforme.

Les Canadiens et Canadiennes veulent un régime fiscal plus juste, moins complexe et plus compréhensible, un régime qui reflète mieux notre attachement au progrès économique et à la justice sociale. Nous pouvons atteindre ces objectifs en abordant ensemble, de manière intégrée, la suppression des privilèges fiscaux improductifs, la refonte de l'impôt des sociétés et la taxe fédérale de vente, par des propositions de réforme qui s'appuient sur les progrès déjà réalisés.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CORÉE DU SUD—LES MULTIPLES VIOLATIONS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le Canada ne peut plus continuer à favoriser des liens commerciaux étroits avec la Corée du Sud tout en feignant d'ignorer la force brutale imposée par la dictature haineuse du président Chun Doo Hwan. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les multiples violations des droits de la personne corroborées par Amnistie internationale ou sur le recours aux forces armées pour réduire au silence les étudiants, les chefs religieux et d'autres qui luttent pour obtenir une réforme démocratique, la liberté de la presse, le droit de réunion et d'autres libertés que les Canadiens tiennent pour chose acquise.

En 1985, la Corée du Sud a enregistré un surplus commercial de 831 $ millions avec le Canada sur des échanges commerciaux évalués à 2,38 milliards. Environ 85 p. 100 des exportations de la Corée vers le Canada, à commencer par les voitures Hyundai, sont des produits manufacturés qui créent des emplois. Combien de temps encore continuerons-nous à accorder un tarif préférentiel aux produits d'un pays où l'injustice dévalorise les salaires aux dépens des travailleurs canadiens?

Comment pouvons-nous respecter l'engagement que nous avons pris d'envoyer nos athlètes aux Jeux olympiques dans ce pays où l'oppression alimente l'agitation nationale?

Combien de temps encore le gouvernement restera-t-il muet et quand le premier ministre (M. Mulroney) réclamera-t-il qu'on mette fin à la répression en Corée du Sud?

* * *

[*Français*]

LE 350E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SILLERY

HOMMAGE AUX ORGANISATEURS ET FÉLICITATIONS AUX SILLEROIS ET SILLEROISES

Mme Suzanne Duplessis (Louis-Hébert): Monsieur le Président, une des plus anciennes villes d'Amérique du Nord fête son 350e anniversaire durant 10 jours. Il s'agit de Sillery, qui est située dans ma circonscription.

Je tiens à féliciter les organisateurs sous la présidence de M. Jacques Ouellet et du maire, Mme Margaret Delisle, ainsi que son équipe du conseil, pour la beauté et la sobriété des fêtes tout en étant riches en événements culturels. Tout concourt à faire connaître aux Canadiens les sites enchanteurs, les événements historiques et surtout l'histoire des gens qui ont fait l'histoire.

Cette ville a été connue mondialement durant les deux siècles derniers pour la construction de navires. Le *crescendo* des fêtes sera sûrement la signature du jumelage avec la petite ville de Sillery en France.

Alors, je tiens à féliciter, au nom du gouvernement canadien, tous les Sillerois et les Silleroises.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je pense que la population canadienne peut blâmer ce gouvernement conservateur et ce premier ministre de la façon dont ils se comportent dans le conflit au ministère des Postes.

Article 21 du Règlement

Premièrement, c'est ce gouvernement conservateur qui est responsable de l'affrontement et de la grève des Postes que l'on vit présentement par les coupures du ministre des Finances (M. Wilson).

Deuxièmement, il est scandaleux que ce gouvernement et ce premier ministre qui a des connaissances personnelles en matière de relations de travail s'associent à la Société canadienne des Postes, société de la Couronne qui abuse des chômeurs pour leur faire accroire qu'ils vont avoir un emploi à la Société canadienne des postes.

Troisièmement, ce gouvernement est coupable et s'associe à l'affrontement que l'on a sur les lignes de piquetage.

Monsieur le Président, j'invite les députés conservateurs, lesquels, je le sais, en privé, sont en désaccord sur l'attitude du gouvernement, à faire connaître leurs points de vue au premier ministre pour qu'il mette au pas la Société canadienne des postes.

* * *

[*Traduction*]

LA CONDITION FÉMININE

LES FEMMES BATTUES—LES MAISONS DE REFUGE

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, une étude menée récemment a révélé qu'environ un million de Canadiennes sont maltraitées psychologiquement et souvent physiquement par leurs maris ou leurs petits amis. Les services pour les femmes battues se sont multipliés au cours des cinq dernières années et pourtant, pour chaque femme qui est accueillie dans une maison de refuge, une autre est refusée.

En outre, les maisons de refuge, y compris celle qui existe dans ma ville, éprouvent des problèmes de financement. Même si les bénévoles des groupements religieux et communautaires ont travaillé dur dans le passé pour fournir de tels services et, à l'origine, sans l'aide financière du gouvernement, le problème a maintenant pris une telle ampleur que tous les paliers de gouvernement doivent veiller en permanence à ce que les maisons de refuge et les services soient disponibles assez uniformément. Pour cette raison, j'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et ses homologues provinciaux à agir rapidement pour que les maisons de refuge obtiennent le financement de base dont elles ont besoin pour garantir aux femmes des milieux urbain et rural l'accessibilité à un refuge et aux services de conseillers compétents.

• (1415)

Nous voudrions bien que le problème des femmes battues n'existe pas, mais la réalité est toute autre. Par conséquent, tous les paliers de gouvernement doivent réagir rapidement et comme il se doit.

Questions orales

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE DES ÉDULCORANTS NATURELS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, les producteurs de betterave sucrière et de maïs à haute teneur en fructose ont besoin d'une politique sur les édulcorants naturels afin de stabiliser l'industrie et de lui redonner quelque espoir. La Commission tarifaire vient de publier son rapport sur ce secteur. Elle a examiné trois possibilités: l'imposition d'un prix plancher, la stabilisation des prix et les programmes d'achat.

Les chercheurs ne croient pas en la nécessité d'un prix plancher de 12c. la livre car, à leur avis, le cours du sucre brut est à la hausse et devrait atteindre ce montant sous peu. Or, ils n'ont pas tenu compte de la variation cyclique des prix et n'ont fait aucun cas des pays qui font baisser nos prix en pratiquant le dumping à la frontière canadienne.

Les auteurs du rapport craignent une majoration des prix que les industries feraient assumer aux consommateurs, mais ils ne s'inquiètent pas de la hausse considérable du prix des produits à haute teneur en sucre, depuis 1981, alors que le cours mondial du sucre a chuté. Ils n'expliquent pas non plus pourquoi les produits du sucre se vendent moins cher aux États-Unis qu'au Canada, bien que les producteurs américains obtiennent un prix plancher assez élevé.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

LE SALON DE LA RÉADAPTATION

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je veux souligner aujourd'hui en cette Chambre une première nord-américaine avec la tenue dans la ville de Québec du Salon de la réadaptation qui s'est déroulé du 3 au 5 juin dernier, grâce à la collaboration, entre autres, des ministères de la Santé et du Bien-être social et du Secrétariat d'État du Canada.

Le Salon de la réadaptation, par le truchement de l'informatique et des démonstrations sur place, a permis de mieux faire connaître les produits et services destinés à améliorer la qualité de vie tant des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles que de leurs proches et des intervenants auprès d'elles.

Par ailleurs, ce Salon, monsieur le Président, a été l'occasion d'admirer des tableaux et sculptures d'une rare qualité exécutés par des artistes vivant avec des limites, ce qui prouve que l'art n'a pas de barrière.

Et je tiens à rendre un hommage particulier à des artistes de la région de Québec qui ont relevé le défi, M^me^ Ginette Chalifour, Solange Laliberté, Lise St-Hilaire ainsi que M. Yves Bussières, l'auteur de la magnifique sculpture qui orne le hall d'entrée du Centre de réadaptation François-Charron.

Je profite également de l'occasion pour mettre en relief le dévouement de tout le personnel hospitalier de la grande région de Québec, et en particulier les hôpitaux Saint-François d'Assise, de l'Enfant-Jésus et du Centre François-Charron, situés dans la belle circonscription de Québec-Est.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

ON DEMANDE POURQUOI DES CONSEILLERS FISCAUX ONT ACCÈS À CERTAINS RENSEIGNEMENTS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, que pense le premier ministre du fait que 20 conseillers fiscaux éminents connaissent, aujourd'hui, la teneur de la déclaration concernant la réforme fiscale qui doit nous être faite demain soir et des documents connexes? Que pense le premier ministre du fait que ces fiscalistes et comptables fiscaux, dont les cabinets gagnent des millions de dollars en donnant des conseils fiscaux, se trouvent à Ottawa aujourd'hui, pour examiner le Livre blanc? Comment se fait-il que quelques riches Canadiens aient accès à des renseignements que les députés et le contribuable moyen n'ont pas encore obtenus? Quelle en est la raison? Comment peut-on justifier cela? Que va-t-il faire pour remédier à cette situation?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cette question m'étonne de la part du chef de l'opposition. Je crois savoir que le même genre de chose s'est produite lorsqu'il était ministre des Finances.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Les députés veulent-ils bien me laisser poursuivre? Nous avons fait venir des experts et nous leur avons demandé de prêter le même serment du secret que les fonctionnaires. Ils peuvent ainsi conseiller les fonctionnaires du ministère au sujet des aspects techniques des propositions faites sur tout un éventail de questions.

• (1420)

Je le répète, cela se passe ainsi depuis des années. On a eu davantage recours à cette méthode à la suite du budget de 1981, en raison des problèmes qui s'étaient alors posés, de façon à éviter les erreurs qui peuvent se glisser dans ce genre de propositions.

[*Français*]

LA PRATIQUE GOUVERNEMENTALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cette affaire est incroyable, injustifiable et très inquiétante pour le pays. Ces propositions de réforme fiscale, prévues pour demain, sont tellement importantes que le ministre des Finances va attendre la fermeture de toutes les bourses canadiennes avant de les présenter demain soir. Elles sont tellement importantes qu'il va les rendre publiques dans une allocution télévisée à la grandeur du pays. Comment le premier ministre peut-il justifier la tenue par le ministre des Finances de réunions secrètes au cours desquelles 20 comptables et avocats, spécialisés en matière fiscale, se sont penchés sur ces propositions confidentielles avant la population canadienne et même avant les députés dans cette Chambre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est le même processus qui a été suivi par les gouvernements dans le passé, comme le gouvernement, je pense, du très honorable chef de l'opposition. C'est le même processus de recevoir des experts du milieu fiscal pour éviter les problèmes auxquels les budgets dans le passé nous ont confrontés et il n'y a pas de différence entre ce processus et ce qui s'est fait par le passé.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce n'est pas du tout la même méthode. Les anciens ministres des Finances, y compris moi-même, cherchaient à obtenir tous les avis possibles, décidaient de la façon de rédiger le budget puis fermaient les portes. Ce document a déjà été rédigé. Il est trop tard pour que ces fiscalistes conseillent le ministre. Tout est déjà inscrit noir sur blanc.

Le ministre des Finances les a recrutés pour qu'ils répandent la bonne parole. En échange, ils obtiennent un avantage sur leurs concurrents et tous les autres Canadiens. Voilà exactement ce qui se passe.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre peut bien rechercher des précédents, mais ce sera en vain, car il n'y en a absolument aucun.

M. Crosbie: La question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Comment le premier ministre compte-t-il réagir devant la conduite scandaleuse du ministre des Finances? Ne croit-il pas qu'il faudrait le congédier vu l'importance de cette réforme fiscale?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler une chose à l'attention du chef de l'opposition. Il ne s'agit pas d'un budget. C'est un Livre blanc. Il s'agit d'une proposition concernant la réforme fiscale.

M. Turner (Vancouver Quadra): Pourquoi communiquer ce document à huis clos? Pourquoi faire venir la télévision nationale?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, le huis clos n'est pas nécessaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous voulons que les députés de l'opposition et les médias prennent connaissance de la teneur de ce document de façon à pouvoir faire des commentaires pertinents en se basant sur autre chose que le discours que je prononcerai à 20 heures demain.

Le député devrait repenser à la façon de procéder du temps où lui-même détenait ce portefeuille, et sous tous les autres ministres des Finances.

M. Gauthier: Pas après coup.

• (1425)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je peux lui citer toutes sortes d'exemples prouvant que les gouvernements précédents ont consulté des fiscalistes ou des comptables fiscaux, pour pouvoir présenter de meilleures mesures.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LA RÉFORME FISCALE SERA CONNUE DES EXPERTS AVANT D'ÊTRE RENDUE PUBLIQUE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le ministre des Finances essaie de jouer sur les mots. Personne, ni le chef de l'opposition officielle ni moi-même, ne va blâmer le ministre d'essayer d'avoir des consultations avec des experts.

Mais, monsieur le Président, c'est la première fois que je vois qu'un document supposé être confidentiel va être donné, 48 heures avant d'être rendu public, à des experts qui ne peuvent pas donner de conseil au ministre, puisque les documents sont tous imprimés.

Alors, je demande au ministre pourquoi 20 spécialistes, de ses amis, sont-ils réunis aujourd'hui à Ottawa pour étudier un document qui sera rendu public seulement demain soir à l'ensemble de la population canadienne et aux députés de cette Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je remercie les députés pour leurs applaudissements.

Une voix: Ils ne s'adressent pas à vous.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Permettez-moi de rappeler au député qu'il s'agit d'un Livre blanc et non d'un budget. C'est une distinction fort claire que le député devrait faire.

Ces gens apportent leur contribution à cet égard depuis six ou sept mois, sauf erreur. Ils ont joué un rôle énorme en examinant les aspects techniques en détail, d'un point de vue pratique, ce qui nous a permis de pouvoir compter sur les conseils des fonctionnaires du ministère et de ces experts du secteur privé, auxquels on a pu soumettre certaines idées. Selon moi, cette façon de procéder est meilleure et nos vis-à-vis devraient me féliciter d'agir en vue d'améliorer les choses.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le ministre des Finances ne semble pas se rendre compte de la gravité de la situation. Il ne s'agit pas de consultation en l'occurrence, mais bien d'un document déjà rédigé qu'on communique seulement à quelques fiscalistes, probablement des amis du parti, qui peuvent ainsi chercher à obtenir des avantages spéciaux pour eux-mêmes ou leur entreprise.

Si on leur permet de prendre connaissance du Livre blanc aujourd'hui, comment expliquer que les députés n'aient pas le même privilège? Pourquoi devons-nous attendre jusqu'à demain, afin de préparer notre réponse au ministre, alors que des gens de l'extérieur ont déjà pris connaissance du document? Pour quelle raison le ministre n'a-t-il pas attendu demain et accordé ainsi le même avantage à tous les intéressés en même temps? Pourquoi vos amis bénéficient-ils de ce traitement spécial?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, que les choses soient bien claires. Il ne s'agit pas d'accorder un traitement spécial à mes amis. Je ne connais pas beaucoup de ces gens.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Sauf erreur, je n'en connais que trois ou quatre. Il s'agit de conseillers techniques auprès des fonctionnaires du ministère des Finances. J'ai rencontré quelques-uns d'entre eux à une occasion, mais ils sont constamment en rapport avec les fonctionnaires du ministère, afin d'offrir des conseils techniques, et de donner leur avis sur un éventail de solutions possibles, dont certaines figurent peut-être dans le Livre blanc, et d'autres pas.

Pour répondre à l'observation du député, je tiens à préciser que les intéressés n'ont pas lu le Livre blanc dans son ensemble.

LE RÔLE DU PARLEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne le caractère contestable des faits que nous venons d'apprendre, à savoir que le ministre des Finances a accordé un accès privilégié à des informations sur son Livre blanc fiscal à un groupe de professionnels dans l'espoir de susciter des commentaires favorables sur sa réforme fiscale lorsqu'elle sera publiée dans quelques jours.

Est-il correct, dans un contexte parlementaire, que le cabinet du premier ministre prenne à part des groupes de journalistes de CTV et du réseau anglais de Radio-Canada entre autres pour essayer de susciter de leur part un accueil favorable au Livre blanc sur la réforme fiscale, et que le ministre des Finances en fasse autant? Où est la place du Parlement dans tout cela, et pourquoi n'a-t-il pas la priorité?

• (1430)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le Parlement a eu son rôle à jouer. Il a participé à cette démarche. Je pense que le député lui-même a participé aux séances d'information . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . qu'ont tenues les fonctionnaires des finances sur divers aspects de la réforme fiscale. Si le député veut parler des informations servant de toile de fond qui ont été communiquées aux représentants des médias, il s'agit exactement de la même chose, sauf peut-être que le député a obtenu plus de détails que les représentants des médias.

[*Français*]

ON DEMANDE S'IL EST JUSTE DE DONNER LES DÉTAILS DU LIVRE BLANC À DES EXPERTS TOUT EN EXCLUANT LES PARLEMENTAIRES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Les experts, les comptables, les gens de l'industrie de l'investissement, ont tous eu les détails ces derniers jours de la réforme fiscale dans le Livre blanc du ministre des Finances et de son ministère. En même temps les parlementaires de l'opposition sont obligés de rester jusqu'à midi demain dans une salle fermée afin d'avoir les détails d'un projet de réforme fiscale sur lequel ont travaillé le ministre des Finances et son ministère pendant une période de deux ans.

Ma question est la suivante: Est-il juste pour le ministre des Finances de donner tous ces détails à des experts pour essayer d'influencer l'opinion professionnelle sur son Livre blanc en même temps qu'il exclut les parlementaires de ce processus?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député se trompe complètement. Ces experts ont fait le serment de garder le secret. Je ne crois pas que le député lui-même consentirait à faire le serment de garder le secret sur cette question particulière.

Le ministère des Finances a demandé à ces experts, un petit groupe d'experts, s'il pouvait les sonder sur toute une gamme de propositions dont certaines pourront figurer dans le Livre blanc, et d'autres non. Voilà le contexte dans lequel ils le font, et il s'agit d'une pratique suivie depuis des années et des années par le ministère des Finances.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce n'est pas vrai.

M. Gauthier: Ce n'est pas vrai.

M. Crosbie: Vous devenez pathétiques. Pourquoi ne trouvez-vous pas un sujet concret? C'est un cauchemar de revenir vous écouter.

M. Turner (Vancouver Quadra): Retournez donc à Paris et restez-y!

M. le Président: La parole est au député d'Ottawa-Centre.

M. Cassidy: Ce n'est pas parce que les libéraux l'ont fait que les progressistes conservateurs ont raison de le faire.

Mme Copps: C'est faux, faux, faux.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA CONSULTATION

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Ma question concerne les simples Canadiens qui n'ont pas été consultés de cette manière par le gouvernement. Le gouvernement a-t-il sondé les représentants des syndicats, les agriculteurs, les pêcheurs et les petits entrepreneurs? Le gouvernement les a-t-il consultés? Ou s'est-il contenté de demander leur avis aux fiscalistes et aux comptables? Où est l'équité là-dedans, monsieur le Président?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, au cours de l'élaboration de notre politique fiscale—et je ne cherche nullement à établir une distinction entre le parti libéral et le parti conservateur . . .

M. Riis: Il n'y en a pas. C'est impossible, ce n'est même pas la peine d'essayer.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . je dis simplement que c'est une pratique courante depuis des années au ministère des Finances. Les cadres du ministère des Finances ont trouvé qu'il était utile de sonder un groupe d'experts sur certaines idées . . .

M. Cassidy: Et les simples Canadiens?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . afin de bien comprendre les répercussions techniques de ces propositions et de s'assurer que, lorsqu'elles seront présentées sous forme de Livre blanc ou de budget, elles reposeront sur des bases beaucoup plus solides que dans des cas antérieurs où l'on a négligé de chercher à obtenir des conseils aussi complets. Voilà le but de l'exercice.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À ACCORDER LA MARGE DE MANOEUVRE NÉCESSAIRE POUR RÉGLER LE CONFLIT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre responsable des Postes.

Le gouvernement a causé la grève des Postes en imposant à la Société canadienne des postes des conditions impossibles. Les syndiqués seraient prêts à régler pour le *statu quo* assorti d'une protection contre l'inflation, mais la Société canadienne des postes ne peut même pas leur accorder cela, parce que le gouvernement lui a passé la camisole de force.

Et si on veut régler le conflit, il faut en venir au noeud du problème et la question qui se pose est la suivante: Est-ce que le gouvernement est prêt à poser le seul geste qui peut aider à régler ce problème, c'est-à-dire reconsidérer ses priorités en matière de service postal, accorder à la Société canadienne des postes la marge de manoeuvre dont elle a absolument besoin si elle veut poursuivre les négociations avec la moindre chance de succès?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme l'a signalé l'étude du Comité Marchment rendue publique l'année dernière, monsieur le Président, le précédent gouvernement avait laissé Postes Canada dans un désordre indescriptible . . .

M. Gauthier: Balivernes!

M. Andre: . . . et sa survie même était en péril. En 1981, la Chambre a accepté à l'unanimité de créer une société d'État qui, par l'entremise de son conseil d'administration, gérerait cette entreprise d'une façon saine. Voilà ce à quoi elle s'applique. En abordant à la Chambre des questions faisant présentement l'objet de négociations, le député trahit son parti, le Nouveau parti démocratique et le nôtre.

M. Gauthier: Abandonnez votre rôle de meneur de claques.

M. Andre: Personne ne veut faire la grève. Tout le monde souhaite une solution négociée. Mais le député ne rend service à personne en fournissant à la Chambre des renseignements qui sont faux, tendancieux et inexacts . . .

M. Gauthier: Ce n'est pas vrai.

M. Andre: . . . tout en prétendant savoir ce qu'il faut faire.

[*Français*]

LA MARGE DE MANOEUVRE DANS LES NÉGOCIATIONS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre responsable des Postes est dans les patates jusqu'aux oreilles. S'il avait lu le rapport Marchment, il se rappellerait que celui-ci recommandait que la Société ait jusqu'en 1990 pour équilibrer son budget, non pas seulement jusqu'à la fin de cette année fiscale.

Le pire, monsieur le Président, c'est que le gouvernement, en utilisant des travailleurs de remplacement pour livrer le courrier, manipule des chômeurs et les oblige à affronter des travailleurs réguliers. Cela ne peut mener qu'à la violence et à la détérioration du système . . .

[*Traduction*]

M. Crosbie: La question!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ne vous inquiétez pas, elle vient.

M. Crosbie: Quel soulagement!

Une voix: Pour vous, John, cela paraîtra du chinois.

M. Rossi: Allons, Crosbie, rendormez-vous.

[*Français*]

M. le Président: A l'ordre. S'il vous plaît, posez la question.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je disais que la solution, ce n'est pas d'utiliser des travailleurs temporaires, c'est d'en venir à ce que mes voisins d'en face veulent savoir. La question est simple: Est-ce que le gouvernement va donner à la Société canadienne des postes la marge de manoeuvre dont elle a absolument besoin pour continuer les négociations et avoir la chance, une maigre chance, d'en arriver à un accord? C'est la réponse que l'on attend de la part du gouvernement. Rien d'autre ne peut fonctionner.

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Encore une fois, monsieur le Président, le député se fourvoit tout à fait en prétendant que c'est le gouvernement qui est en quelque façon à l'origine de la grève ou qu'il y est pour quelque chose.

M. Gauthier: Vous l'avez dit. C'est indéniable.

M. Andre: Le député était là en 1981 lorsque le Parlement a créé notre Société des postes. Déjà le projet de loi mentionnait que cette société d'État devait fonctionner d'une façon saine et arriver à faire ses frais.

M. Guilbault (Saint-Jacques): En 1990.

M. Andre: Il sait en outre que la Chambre a prévu dans ce mandat des négociations collectives qui peuvent aboutir à une grève. Il sait que ce qui arrive maintenant est tout à fait légal et compréhensible, compte tenu des intérêts économiques des deux parties. Le député voudrait-il que la Chambre infirme maintenant la décision prise en 1981 . . .

M. Gauthier: Pas du tout!

M. Andre: . . . et adopte une mesure législative pour mettre fin aux grèves de notre Société des postes? Dans ce cas, ce serait utile. La Chambre pourrait s'appuyer sur cette position du parti libéral, si tel est le voeu du député.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Nous vous avons dit quoi faire.

LE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ CONCERNANT LES SURNUMÉRAIRES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des postes. Il a dû apprendre par les bulletins d'information de ce matin que pour distribuer le courrier les postes embauchent des surnuméraires qui n'ont pas passé le contrôle de sécurité. On leur donne la clé des immeubles et ils distribuent les chèques d'allocations familiales et de pensions. Est-ce que le ministre va intervenir et veiller à ce qu'on ne dépasse pas les bornes, que la sécurité du courrier soit respectée pendant que ces arrêts de travail se poursuivent?

• (1440)

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, quand j'ai entendu ces dépêches je me suis renseigné auprès des postes. On m'informe que la procédure suivie pour les remplaçants est exactement la même . . .

M. Murphy: On les recrute dans la rue!

M. Andre: . . . que pour les facteurs titulaires . . .

Mme Copps: C'est faux, absolument faux!

M. Andre: Si le Nouveau parti démocratique et la vice-présidente du syndicat estudiantin d'en face veulent bien me laisser répondre, je vais le faire.

Un contrôle de fiabilité est effectué sur tous les employés après l'embauchage. Ce contrôle de fiabilité est effectué également pour les remplaçants. Tout travailleur qui rate l'épreuve, pour ainsi dire, sera renvoyé immédiatement.

M. Keeper: Monsieur le Président, je tiens à remercier le ministre de nous donner l'assurance que les postes respectent ce règlement. J'espère que s'il se révélait en fait que ce n'est pas exact, il donnera suite à l'engagement qu'il a pris à la Chambre aujourd'hui.

Ma question porte sur le rapport de conciliation . . .

Mme Copps: Les jaunes sont bien, non?

M. Keeper: Monsieur le Président, s'il y avait un peu d'ordre ici . . .

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député appelle la Présidence à son aide. La présidence, sans nommer la députée, va lui demander son assistance également.

Des voix: Oh, oh!

LE DÉLAI FIXÉ À LA SOCIÉTÉ POUR LA RÉALISATION DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, voici ma question supplémentaire au ministre chargé des postes. Le rapport de conciliation a reconnu que le cadre que le gouvernement a imposé pour les négociations a un impact sur ces négociations.

Est-ce que le ministre est maintenant disposé à reconsidérer le délai du printemps prochain qu'il a fixé pour la réalisation de l'équilibre budgétaire, compte tenu des progrès considérables qui ont été effectués dans la réduction du déficit? Tant que le déficit est à la baisse, est-ce qu'il ne va pas donner aux postes un peu de marge de manoeuvre pour pouvoir négocier véritablement? De cette façon, on pourrait faire des ouvertures de part et d'autre à la table des négociations, et nous pourrions faire reprendre le travail aux postiers et éviter ainsi une grève nationale.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je signalerai tout d'abord que l'échéance pour réaliser l'équilibre budgétaire avait d'abord été fixée à deux ans par la loi de 1981, et qu'elle a été reportée à 1984-85. Elle a de nouveau été reportée à 1985-86 par notre gouvernement. Puis, reportée à nouveau à 1987-88. Combien de prolongations va-t-il falloir avant que cela tourne à la farce?

Ce qu'il y a d'important c'est que ce ne sont pas les contraintes du plan de gestion financière qui causent des difficultés. Le député sait que ce n'est pas sur les questions financières que les négociations achoppent. C'est sur le règlement de travail et la flexibilité. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'entrer dans ce genre de discussion sur le parquet de la Chambre des communes.

Il est tout à fait faux de prétendre que ce serait une discipline budgétaire artificielle imposée par le gouvernement qui serait à l'origine des difficultés qui se présentent dans cette négociation.

LA SÉCURITÉ DU COURRIER—L'ENTRÉE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS DANS LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le gouvernement a annoncé la fermeture de milliers de bureaux de postes ruraux et le remplacement des facteurs par des superboîtes aux lettres. Aujourd'hui, nous avons assisté à la dangereuse érosion de la sécurité de notre courrier.

Je demande ceci au ministre responsable de Postes Canada. Ne réalise-t-il pas que les Canadiens ne veulent pas que des travailleurs engagés dans la rue, qui n'ont passé aucune vérification de sécurité parce qu'ils ont refusé de signer les formules de décharge permettant à la GRC de faire cette vérification, utilisent les clés de leurs immeubles résidentiels et manipulent leur courrier et leur chèques personnels?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, contrairement au préambule du député, il est faux de prétendre que des milliers de bureaux de postes ruraux ont été fermés. Il est faux aussi de prétendre que les facteurs sont remplacés par des superboîtes parce que cela n'est jamais arrivé au Canada et que cela n'arrivera pas dans un avenir prévisible.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Comme je l'ai répondu au député de Winnipeg-Nord-Centre, nous effectuons toutes les vérifications de sécurité nécessaires. Je puis garantir au député que je resterai en contact avec Postes Canada pour veiller à ce qu'on continue d'assurer la sécurité du courrier. Je prendrai les mesures nécessaires au cas où la sécurité serait menacée. Cependant, je ne crois pas qu'elle le sera.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, on a certainement remplacé des boîtes aux lettres par des superboîtes. Dans les négociations en cours, Postes Canada cherche à remplacer le facteur par un superfacteur qui n'a pas besoin de pause repas ni d'augmentation de salaire ni des transports publics et qui peut livrer le courrier deux fois plus vite. Ce n'est pas un oiseau ni un avion, c'est un superfacteur.

Le ministre n'admettra-t-il pas maintenant à la Chambre que, dans le plan postal et les négociations, le gouvernement énerve délibérément les facteurs pour provoquer une grève?

Des voix: Bravo!

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme d'habitude, la supergueule se trompe.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Je devrais peut-être rappeler au député que c'est en 1974, sous le gouvernement libéral, qu'on a décrété le gel de la livraison du courrier à domicile dans les banlieues. Cependant, avant chaque élection, il y avait un certain dégel dans les circonscriptions libérales. Mais c'était la politique du gouvernement précédent.

Je peux garantir aux députés que, contrairement à ce que beaucoup de gens déclarent, le gouvernement ne veut absolument pas d'une grève, ni personne d'ailleurs. C'est un règlement que nous voulons. Nous voulons une Société des postes qui fonctionne efficacement et qui livre à temps le courrier qu'on lui confie.

Des voix: Bravo!

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES CONSEILLERS FISCAUX AYANT ACCÈS À CERTAINS RENSEIGNEMENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle porte sur le groupe de fiscalistes et de comptables fiscaux éminents qui, comme l'ont signalé les journaux aujourd'hui, ont pu aujourd'hui encore examiner les documents sur la réforme fiscale. Le ministre des Finances veut-il dire que si ce groupe de fiscalistes et de comptables éminents auxquels il a demandé l'avis sur ses propositions de réforme fiscale trouvent des problèmes, il est prêt à apporter des changements d'ici demain soir, date où il prononcera son discours?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, monsieur le Président.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le ministre des Finances peut-il donc expliquer à la Chambre, et surtout aux Canadiens, pourquoi il a jugé bon de permettre à vingt éminents comptables et fiscalistes d'examiner les documents portant sur cette question cruciale aujourd'hui, quelques heures avant que le ministre ne les rende publics? Peut-il nous expliquer pourquoi ces personnes ont accès à ces renseignements confidentiels alors que les Canadiens ordinaires, les exploitants de petites entreprises et les agriculteurs n'ont pas eu la possibilité de les examiner à l'avance? Pourquoi le ministre ne leur en donne-t-il pas la possibilité puisqu'un groupe va avoir le privilège de donner son avis? Pourquoi diantre a-t-il fourni ces renseignements confidentiels à ce petit groupe d'élite?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, à ma connaissance, il est arrivé une seule fois par le passé qu'une modification de dernière minute soit apportée à un budget ou à un Livre blanc avant son dépôt. C'était à l'époque où l'ancien ministre des Finances a dû dépenser 200 millions de plus de deniers publics parce que quelqu'un avait regardé par-dessus son épaule pendant la séance de photographie.

M. Riis: Ces personnes examinent tout le document, et pas simplement une page.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, on a déjà posé cette question à deux reprises auparavant. Il est arrivé à l'occasion, au cours des années, que les fonctionnaires du ministère des Finances demandent leur avis à des experts. Je suppose . . .

M. Riis: Pourquoi aujourd'hui?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La raison pour laquelle ils sont là aujourd'hui . . .

M. le Président: Nous avancerons sans doute plus vite si le député qui pose la question invite ses collègues à laisser répondre le ministre.

• (1450)

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu deux ou trois fois à cette question. Le rôle de ces personnes est de donner leur avis au ministère des Finances au sujet de questions de forme touchant la réforme fiscale. Nous n'essayons pas de procéder à la réforme fiscale comme cela s'est fait par le passé, quand des problèmes se sont posés. Nous nous efforçons d'anticiper autant que possible les problèmes éventuels grâce aux conseils d'experts qui collaborent de façon permanente avec les responsables. Voilà pourquoi ils sont ici aujourd'hui.

LA RAISON POUR LAQUELLE LES CONSEILLERS FISCAUX ONT ACCÈS À CERTAINS RENSEIGNEMENTS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Plusieurs de ces experts en matière fiscale ont reconnu que le fait d'avoir aujourd'hui un accès privilégié à la documentation de la réforme fiscale leur donne un avantage sur leurs concurrents.

M. Allan Taitz, associé fiscaliste de la firme Thorne, Ernst et Whinney gloussait de satisfaction: «Nous avons ainsi un peu plus de temps pour assimiler l'information . . . n'oubliez pas que chaque maison va publier un rapport pour ses clients.»

Ma question au ministre est la suivante: la véritable raison de cette information gratuite privilégiée sur l'ensemble de la réforme fiscale n'est-elle pas de favoriser, pour le bénéfice de leurs clients et au détriment de leurs concurrents, un groupe choisi de fiscalistes qui sont en retour recrutés pour diffuser le message du ministre dans tout le pays?

Une voix: Absolument.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député est membre de la même profession, qu'il a même exercée, ou du moins je le suppose, avec certaines de ces personnes. Il les connaît, et il respecte probablement leur intégrité. Je présume qu'il respecte . . .

Une voix: C'est votre intégrité qui est mise en doute.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je présume qu'il respecte la nature de leur relation avec le ministère des Finances et qu'il ne doute pas de leur motivation . . .

Une voix: C'est votre jugement qui est en cause.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . quand elles viennent travailler avec les fonctionnaires des Finances . . .

Une voix: Il s'agit de votre intégrité à vous.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . pour donner conseil et aider à améliorer la politique fiscale de notre pays.

LA RAISON DE LA PRÉSENCE DES CONSEILLERS FISCAUX

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Nous cherchons le motif véritable de cette avant-première furtive. Les jeux sont faits. Le ministre l'a reconnu. En réponse au député de Kamloops—Shuswap, il a reconnu que, quelque avis que ces spécialistes auraient pu lui soumettre aujourd'hui, il ne changera pas d'idée et ne modifiera pas le document. Leur présence semble superflue. Quelle est raison de leur présence sinon de les avantager au détriment des contribuables ordinaires et des firmes concurrentes?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois remercier le chef de l'opposition d'attirer l'attention sur l'exposé de 20 heures demain soir. Quand tous les Canadiens seront devant leur écran de télévision, ils n'auront pas d'autre idée en tête que de savoir si les conseils donnés au ministre des Finances sont de bons conseils et s'ils se reflètent dans la qualité du Livre blanc.

Une voix: Bons pour qui?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La population en général va juger que, oui, ce sont de bons conseils dont la qualité transparaît.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'OFFRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR DÉSIGNER PARC NATIONAL LE SUD DE MORESBY

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

La demande du gouvernement de Colombie-Britannique, qui voulait 200 millions de compensation pour désigner parc national le sud de Moresby, n'a pas la moindre relation avec les évaluations gouvernementales et indépendantes.

Les habitants informés du Canada et de Colombie-Britannique savent que l'offre fédérale de 106 millions est réaliste. Vu que cette Chambre a adopté à l'unanimité de tous les députés de Colombie-Britannique et du Canada, il y a juste un mois, une résolution demandant la désignation du sud de Moresby comme parc national, le premier ministre s'emploiera-t-il à trouver une solution politique à cette question?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre mon collègue dire que l'offre fédérale est réaliste et qu'il l'appuie comme, je présume, les autres députés de son parti et ceux de l'opposition officielle.

C'est en vérité un engagement très réaliste et très éloquent que le gouvernement avait pris au nom de tous les parlementaires, pour protéger cet environnement. Nous sommes d'avis que cette offre aurait dû être acceptée par le gouvernement de Colombie-Britannique.

En privé j'ai fortement insisté pour que le premier ministre de Colombie-Britannique et ses collègues résolvent cette question au nom des habitants de Colombie-Britannique et du Canada.

Comme le disait hier le ministre de l'Environnement, nous avons fait une offre d'une générosité sans précédent pour que les gens de Colombie-Britannique et du reste du Canada profitent éternellement de ce magnifique habitat.

C'est ainsi que nous avons procédé et je pense que le gouvernement de Colombie-Britannique acceptera ce principe.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE SE METTE EN RAPPORT AVEC SON HOMOLOGUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, comme le sait certainement le ministre, un plus grand nombre de Canadiens ont écrit au premier ministre et à ses ministres à ce sujet que sur n'importe quel autre problème environnemental qui se soit jamais posé.

Le ministre de l'Environnement a fait de son mieux, et le vice-premier ministre aussi. Le Parlement a été unanime à dire qu'il voulait que cette région devienne un parc national.

Sachant que dans une semaine le Cabinet de la Colombie-Britannique va prendre une décision finale, je voudrais que le premier ministre se mette en rapport avec le premier ministre Vander Zalm et qu'il lui dise une fois de plus que dans notre pays, la coopération entraîne la coopération, ce qu'il devrait très bien comprendre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): J'ai déjà discuté de cette affaire ainsi que d'autres questions concernant la Colombie—Britannique avec le premier ministre Vander Zalm. Tout dernièrement, nous avons discuté de l'Accord du lac Meech. Il a joué un rôle très dynamique dans cet accord très avantageux pour le Canada.

Cette affaire environnementale a des répercussions nationales. J'en ai parlé au premier ministre de la Colombie-Britannique, et je lui en reparlerai. J'utiliserai tous les moyens dont je dispose pour essayer de le persuader que ce problème doit être résolu non seulement dans l'intérêt des citoyens de la Colombie-Britannique mais aussi dans celui de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PACTE DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre concernant la mauvaise passe où se trouvent actuellement les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis.

Il y a quelques jours à peine, des membres importants du Congrès, représentant les principales commissions commerciales du Congrès américain, ont déclaré qu'ils n'accepteraient un accord de libre-échange que s'il comprenait des modifications importantes du Pacte de l'automobile.

Pourtant nous avons sous les yeux aujour'hui une lettre envoyée au premier ministre par le premier ministre de l'Ontario qui y déclare ne pas pouvoir accepter un accord de libre-échange qui modifierait en quoi que ce soit les ententes actuelles sur les droits ou les garanties qui découlent de l'accord sur l'automobile.

Je demande au premier ministre quelle est la position du gouvernement sur cette question. Le gouvernement s'oppose-t-il à ce qu'on modifie la formule actuelle de droits et de garanties découlant de l'accord sur l'automobile, et nous donnera-t-il l'assurance que ce pacte ne sera en aucune façon altéré par les négociations en cours?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le gouvernement a fait connaître sa position à propos de l'accord sur l'automobile à maintes reprises à la Chambre. Nous la répéterons une fois de plus à l'intention du député.

Le gouvernement n'a pas demandé que l'accord sur l'automobile soit discuté à la table des négociations. Jusqu'ici les Américains n'ont pas non plus demandé qu'il fasse partie des négociations.

S'ils veulent qu'on en discute, nous examinerons naturellement en quoi consistent leurs propositions. Mais celles-ci, en ce qui concerne le Canada, devront procurer plus d'emplois aux Canadiens et garantir des avantages à l'industrie automobile qui a tant d'importance pour notre pays.

LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je poserai ma question supplémentaire au premier ministre.

Il a affirmé à plusieurs reprises, à Venise et ailleurs, que le gouvernement des États-Unis devait convaincre le Congrès de la nécessité d'accepter une entente de libre-échange. Pourtant, les membres du Congrès ont clairement fait savoir qu'ils n'accepteront aucune entente sur le libre-échange si l'on ne modifie pas l'Accord sur l'automobile. D'autre part, le premier ministre de l'Ontario a affirmé qu'il s'opposerait à tout changement à l'Accord sur l'automobile.

Je ne veux plus entendre de propos vaseux sur la possibilité que cette question soit visée ou non par les négociations. Je veux que le premier ministre nous garantisse aujourd'hui que les négociateurs canadiens n'accepteront aucun changement au Pacte de l'automobile, comme l'a demandé le premier ministre de l'Ontario.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, depuis le tout début, le député prend tous les moyens pour saboter les négociations commerciales avec les États-Unis d'Amérique.

Des voix: C'est exact.

Une voix: Tout comme le Congrès des États-Unis.

M. Mulroney: Ses contributions au débat ont été trompeuses et négatives depuis le tout début. Aujourd'hui ne fait pas exception . . .

M. Axworthy: Allez-vous répondre à la question?

M. Mulroney: Je répondrai à la question. Il a été fidèle à lui-même jusqu'à aujourd'hui . . .

M. Axworthy: Tandis que vous ne l'avez pas été. Voilà le problème. Pourquoi n'essayez-vous pas d'être fidèle à vous-même?

M. Mulroney: Pour ce qui est de la lettre que m'a envoyée le premier ministre de l'Ontario . . . Soit dit en passant, c'est une lettre confidentielle. La lettre que j'ai reçue du premier ministre Peterson porte la mention suivante: «Au premier ministre. Confidentiel». J'ai lu aujourd'hui dans *The Toronto Star* que, «selon certaines sources dans l'industrie, la lettre, qui a apparemment été rédigée par le sous-ministre de l'Industrie, Patrick Lavelle, ressuscite une vieille hantise sans mettre les questions importantes en lumière».

• (1500)

C'est ce que dit *The Toronto Star*. Si c'est tiré de ce quotidien, c'est certainement tout à fait vrai. Il s'agit ni plus ni moins d'une tentative malicieuse, si toutefois . . .

M. Axworthy: Avez-vous reçu une lettre ou non?

M. Mulroney: Bien sûr que j'ai reçu une lettre du premier ministre Peterson. Je reçois toutes sortes de lettres de lui et des autres premiers ministres provinciaux . . .

M. Axworthy: Que lui avez-vous répondu?

M. Mulroney: C'est la quatrième question. Passons maintenant à la question nº 5.

M. Axworthy: Passons à la question nº 6.

M. Mulroney: Quelle est-elle?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au député de Swift Current—Maple Creek.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA—ON DEMANDE AU MINISTRE D'INCLURE LES AGRICULTEURS DU SUD-OUEST DE LA SASKATCHEWAN

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. C'est au sujet du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, un programme modifié dernièrement pour assurer des paiements aux agriculteurs qui irriguent leurs terres dans certaines régions désignées de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Plus de 40 p. 100 des terres irriguées en Saskatchewan se trouvent dans le Sud-ouest, qui ne fait pas partie des régions désignées.

Le ministre pourrait-il expliquer aux agriculteurs concernés pourquoi ils sont exclus du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada? Pourrait-il nous promettre de revoir ce problème avec le groupe consultatif de l'Ouest dans le cadre de ce programme?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je comprends fort bien l'intérêt que porte le député à cette question. Mais il sait bien que les dirigeants agricoles ont arrêté avec nous les grandes lignes, les règlements et les critères de cette mesure. Nous avons institué ce groupe consultatif par souci de justice et d'équité.

Le député nous a présenté un problème plutot unique, propre à sa région. Je prends sa recommandation en délibéré en lui accordant une certaine priorité. J'organise une rencontre avec le comité consultatif à ce sujet cet après-midi et j'en profite pour l'inviter à y assister.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS AUX SPÉCIALISTES CONSULTÉS SUR LA RÉFORME FISCALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je désire soulever la question de privilège, comme je vous en ai avisé un peu plus tôt. Elle porte sur le principe du secret dans les questions fiscales, en vertu duquel les changements fiscaux proposés sont révélés en primeur à la Chambre des communes. Or, je prétends, monsieur le Président, que ce principe a été violé par le ministre des Finances (M. Wilson).

La raison de ce principe est d'éviter que quiconque utilise des renseignements qui ne sont pas publics à son avantage.

Je me fonde en partie sur un article de Jan Wong, paru dans le *Globe and Mail* de ce matin, mais les renseignements qu'il contient ont été confirmés par des appels effectués par mon bureau. L'article dit:

> Aujourd'hui, un groupe d'élite d'avocats fiscalistes et de comptables jetteront, en primeur, un coup d'oeil au Livre blanc sur la fiscalité à Ottawa—une journée avant le reste du Canada.
>
> Toutefois, ce petit groupe sélectionné de 20 personnes a déjà une bonne idée des gagnants et des perdants. Ces spécialistes participent au processus depuis l'automne dernier. Par conséquent, avant que la plupart des gens aient eu le temps de lire les cinq volumes de propositions, ils seront sur la route pour donner des conférences et animer des colloques.
>
> Ils ont tous signé des déclarations sous serment garantissant qu'ils ne dévoileraient aucun secret tant que le ministre des Finances, Michael Wilson, n'aurait pas lu son discours à la nation, jeudi soir. Cependant, ils admettent que leur situation privilégiée leur donne un avantage recherché sur la concurrence.

Durant la période des questions j'ai lu une ou deux citations de ces privilégiés.

Le ministre des Finances prend la peine de prévoir une présentation formelle à la Chambre, demain à vingt heures. Il prend soin d'attendre que toutes les bourses du pays soient fermées, pour que les renseignements contenus dans le document ne nuisent pas à des intérêts particuliers en bourse ou sur les marchés financiers; autrement dit, l'ensemble des mesures normalement appliquées à un budget s'appliquent à cette déclaration.

Nous ne savons pas encore si le document annoncera des modifications budgétaires. Naturellement, dans ses réponses au député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) le ministre est resté ambigu. De toute façon, le ministre a donné avis qu'il y aurait une motion de voies et moyens, ce qui implique qu'il y aura des modifications touchant les voies et moyens du pays soit sous forme de changements à la fiscalité, soit sous forme de changements dans les dépenses.

Selon les révélations du *Globe and Mail* que nous avons pu vérifier, le gouvernement a fourni d'une manière systématique aux fiscalistes qui le conseillent des renseignements au sujet de ses propositions fiscales définitives qui n'ont pas été communiqués au grand public, y compris les propres concurrents de ces fiscalistes.

Je ne reproche nullement au ministre des Finances d'avoir demandé et obtenu les meilleurs avis possibles relativement à ses propositions de réforme fiscale. Ce dont je me plains et qui, à mon avis, a porté atteinte aux privilèges des députés, c'est qu'une fois les livres fermés, après que le ministre et ses collaborateurs eurent tiré leurs propres conclusions et pris leurs décisions, ils ont permis à 20 de ces spécialistes d'avoir accès à l'avance à ces renseignements secrets. C'était à un moment où leurs avis n'étaient plus pertinents, car le ministre a reconnu à la Chambre cet après-midi que les livres avaient été fermés et qu'aucune modification ne serait apportée au document, quelque puissent être les avis obtenus au cours de ces 24 heures.

A en juger par cet article, il est manifeste que non seulement ces fiscalistes ont l'intention de tirer un avantage personnel et professionnel immédiat de ces renseignements, mais leurs concurrents se plaignent déjà ouvertement des avantages indus que ces fiscalistes tirent de leur situation privilégiée parmi les comptables et les avocats.

Des précédents ont démontré la nécessité d'entourer les affaires fiscales du secret.

En 1936, en Grande-Bretagne, un ministre a été contraint de démissionner du Cabinet parce qu'un ami à qui il avait mentionné en passant les détails d'un budget imminent en avait profité pour faire un placement avantageux.

Au Royaume-Uni, en 1947, le Chancelier de l'Échiquier fut obligé de démissionner, car il avait confié à un journaliste un tout petit détail de son exposé budgétaire alors qu'il se rendait à la Chambre le présenter, renseignement qui avait été diffusé prématurément. C'est le cas fameux où un journaliste bien connu à Westminster a vu le Chancelier de l'Échiquier qui entrait à la Chambre et, comme il fumait une cigarette, le ministre lui a dit: «J'espère que vous en avez acheté beaucoup avant que je me lève». Cette fuite a coûté son poste au Chancelier de l'Échiquier.

Ce n'est pas la première fois que les ministres des Finances ont jugé nécessaire de consulter des personnes de l'extérieur de leur ministère sur des réformes fiscales. L'incident le plus mémorable s'est déroulé à l'occasion du budget de 1963. J'étais alors député de St. Lawrence-St. George et l'incident a été porté à l'attention de la Chambre par Douglas Fisher qui était député de Port Arthur à l'époque et qui est maintenant membre de la tribune des journalistes parlementaires. Cet incident a provoqué, à juste titre, une crise très sérieuse pour le gouvernement Pearson de l'époque.

Je dirais cependant qu'il y avait une différence importante entre cet incident et celui d'aujourd'hui. Les spécialistes de l'extérieur qui étaient engagés en 1963 par le ministère des Finances dirigé par Walter Gordon avaient non seulement fait serment de garder le secret mais ils avaient dû interrompre leurs activités commerciales pendant la préparation du budget; c'est-à-dire, qu'ils ont pris congé de leurs entreprises respectives pendant un certain temps. Pendant plusieurs semaines après la présentation du budget, on les a gardés à Ottawa et on ne leur a pas permis de retourner à la pratique de leur profession de comptable, d'avocat et de banquier spécialisé en placements. On s'était assuré qu'aucun des trois hommes concernés à l'époque ne pouvait profiter dans son travail des liens particuliers qu'il avait eus avec M. Gordon en sa qualité de ministre des Finances.

Dans ce cas-ci, pendant qu'on les consultait de façon suivie, ces gens continuaient à vaquer à leurs activités professionnelles qui sont directement reliées aux propositions auxquelles ils travaillaient. Leurs fonctions régulières leur permettent de disposer des renseignements à l'avance. Non seulement ont-ils eu la possibilité de discuter avec le ministre et ses adjoints des idées ébruitées mais aujourd'hui ils ont pris connaissance du document final qui ne sera plus modifié, comme l'a affirmé le ministre. Cela leur donne un avantage sur le reste du pays, les députés et leurs concurrents.

Les déclarations que le journaliste du *Globe and Mail* a obtenues de certains de ces experts révèlent clairement qu'ils ont la ferme intention d'annoncer les renseignements qu'ils possèdent et de les utiliser pour en tirer un avantage commercial. Cette situation va indiscutablement à l'encontre de tous les principes de confidentialité des documents financiers mais aussi des principes couramment admis en matière de conflits d'intérêts au cours de l'après-mandat.

On a agi ainsi ouvertement, sans scrupule, rompant avec les traditions et les pratiques de la Chambre des communes et on va même jusqu'à s'en vanter.

• (1510)

Vous occupez le fauteuil le plus respecté dans la démocratie canadienne, monsieur le Président. Vous êtes le Président de la Chambre des communes. Quand le Parlement est devenu une institution en Grande-Bretagne, les gens avaient deux raisons de s'assembler. Premièrement, pour approuver les dépenses proposées par le roi et la Couronne et deuxièmement, pour approuver ou rejeter les impôts perçus par la Couronne.

Rien ne revêt une plus grande importance pour l'institution du Parlement, rien ne touche de plus près les privilèges des députés de la Chambre que le fait d'être les premiers et les seuls, en tant que représentants des Canadiens, à avoir le privilège de prendre connaissance des propositions du gouvernement en matière de dépenses et d'impôts. Le ministre a porté atteinte à ce privilège.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'estime que nous n'avons pas simplement affaire à un Livre blanc, mais à un document qui est à peu de choses près un véritable exposé budgétaire. Il prévoit une révision générale de la fiscalité. Il touche les affaires personnelles de tous les Canadiens. Il déterminera l'orientation et la conduite des affaires au Canada pour la prochaine génération.

Dans l'ordre spécial de la Chambre s'appliquant à la déclaration de demain, il est fait précisément mention du dépôt des Avis des voies et moyens, avis de modifications fiscales immédiates. Autrement dit, nous devons examiner cette question dans le contexte global d'un exposé budgétaire.

Je tiens à dire à Votre Honneur qu'en l'occurrence, la question de privilège est fondée. Rien ne revêt plus d'importance pour le rôle du Parlement que l'examen des Voies et moyens, les dépenses d'une part et les projets de modifications fiscales de l'autre. Étant donné que cette déclaration a tout d'un exposé budgétaire de par son caractère officiel et toutes les mesures prises à cet égard, l'initiative du ministre des Finances constitue véritablement une atteinte aux privilèges de tous les députés.

Si vous estimez que la question de privilège est fondée à première vue, je suis tout à fait disposé à proposer la motion nécessaire.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ce qui s'est passé aujourd'hui est tout à fait regrettable. Comme le chef de l'opposition officielle (M. Turner) l'a signalé, le Livre blanc qui sera présenté demain revêt un caractère tout à fait spécial. Il touchera la vie de tous les Canadiens. A toutes fins pratiques, il sera traité de la même façon qu'un exposé budgétaire. De fait, on lui accorde encore plus d'importance qu'à certains des budgets que nous avons vus dans le passé.

Le huis clos demain durera huit heures, c'est-à-dire tout le temps qu'il faudra, pense-t-on, pour mettre les députés et journalistes au courant du contenu du Livre blanc. Le ministre des Finances (M. Wilson) a décidé que le bon moment pour prononcer un discours qui donnera les grandes lignes des changements qu'il compte apporter aux lois fiscales du Canada était après la fermeture de la bourse, et la signification de cette décision est évidente.

D'ailleurs, quand on lui a demandé à diverses reprises d'expliquer pourquoi il jugeait nécessaire de présenter le Livre blanc à 20 heures après la fermeture de toutes les bourses, le ministre n'a pas vraiment donné d'explication satisfaisante, sauf pour dire que les marchés de l'ouest du Canada seraient tous fermés à ce moment-là. De toute évidence, le Livre blanc annonce des changements au régime fiscal du Canada qui auront d'importantes conséquences pour tous les Canadiens.

Aujourd'hui, les médias ont cité les propos de certains experts qui faisaient, semble-t-il, partie d'un groupe composé de 20 éminents fiscalistes et comptables, c'est-à-dire de conseillers fiscaux privilégiés, lesquels experts ont eu accès aux documents définitifs annonçant les changements proposés au régime fiscal. A mon avis, puisque cette question a été soulevée aujourd'hui, la meilleure chose à faire serait de publier les noms de ces conseillers. Le ministre des Finances a lui-même parlé de cette liste de noms pendant toute la période des questions aujourd'hui. Les Canadiens ont le droit de savoir qui faisait partie de ce groupe d'experts qui ont obtenu des renseignements privilégiés avant que les députés, les représentants dûment élus du peuple canadien, aient pu examiner la déclaration sur la réforme fiscale.

Selon le journal d'aujourd'hui un certain M. Boulanger, qui a travaillé au ministère des Finances de 1978 à 1982, a déclaré qu'il sait comment ces experts sont choisis, que ce sont d'habitude des gens qui ont leur nom dans les journaux et qu'ils jouent un rôle strictement politique. Un autre a déclaré qu'il avait été très flatté d'être choisi parce que ses collègues trouvent maintenant que cela vaut la peine de le consulter, ce qui est très important dans sa profession.

On a pu constater à maintes reprises combien le fait d'être reconnu par ses pairs pouvait être avantageux pour un conseiller en fiscalité. Ayant été singularisées, ces 20 personnes jouiront désormais d'un avantage évident lorsqu'elles donneront des conseils à des clients du secteur de l'entreprise et il s'agit d'une sitation qui doit nous préoccuper au plus haut point à titre de députés. Nous nous demandons quel respect ont accorde au caractère confidentiel de certains renseignements et quel souci d'équité on manifeste lorsque vient le moment de les divulger.

Il est tout à fait évident, selon ce qu'ont déclaré des personnes bien renseignées, que le ministre des Finances a fait bénéficier de renseignements spéciaux et confidentiels 20 personnes choisies pour des raisons politiques. On a demandé plus tôt au ministre des Finances s'il serait disposé à modifier les documents si ce prétendu banc d'essai révélait des problèmes. Il a répondu par la négative. Il faut se demander pourquoi il y avait lieu de confier l'examen des documents sur la réforme fiscale à un groupe de 20 experts si le ministre des Finances n'avait aucune intention de changer d'idée sur quelqu'aspect que ce soit du projet de réforme fiscale.

Il est évident que ces personnes disposent maintenant de renseignements confidentiels et qu'ils seront en mesure d'en tirer parti dans l'intérêt de leurs clients du monde de l'entreprise.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ils ont 24 heures d'avance.

M. Riis: Comme l'a signalé le chef de l'opposition officielle, ils auront une avance de 24 heures. Si l'on considère que la déclaration va être faite après la clôture des marchés boursiers et que des mesures exceptionnelles ont été prises pour en empêcher la divulgation préalable, tout permet de croire qu'il s'agit de renseignements très importants et que ceux qui peuvent en tirer parti en obtiendront vraisemblablement des avantages considérables.

Je suis d'avis qu'une telle initiative constitue une atteinte aux privilèges des députés. Il ne fait pas de toute que la tradition a toujours voulu au Canada que les représentants élus de la population canadienne soient les premiers à prendre connaissance des documents définitifs approuvés par le ministre des Finances. Le fait qu'une poignée de conseillers fiscaux de premier plan choisis par l'appareil politique aient bénéficié de renseignements préliminaires et connaissent exactement le contenu de la nouvelle loi de l'impôt 24 heures avant les députés constitue de toute évidence une atteinte à nos privilèges de parlementaires.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement les arguments de nos vis-à-vis, et je pense devoir signaler aux députés exactement ce dont nous discutons. Il s'agit en l'occurrence d'un Livre blanc et non d'un budget. Or, un Livre blanc est une proposition et ne représente pas une politique budgétaire. Selon moi, c'est une précision fondamentale qu'il faut apporter.

Des voix: Pourquoi une motion de voies et moyens alors?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef de l'opposition (M. Turner) a déclaré que ces renseignements ne devraient en aucun cas être divulgués à qui que ce soit avant qu'ils soient présentés à la Chambre des communes. Or, il sait pertinemment que certains députés sont mis dans le secret avant que je ne livre ces renseignements à la Chambre des communes. Des journalistes de la tribune la Presse sont également mis au courant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La question soulevée par le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) est grave. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) adopte la même position. La Présidence écoute les arguments au sujet d'une question que tous les députés savent être grave, mais je tiens à dire qu'il serait plus facile à la Présidence de prêter attention aux arguments qui sont présentés, si les députés s'abstenaient de se quereller avec leurs vis-à-vis.

• (1520)

J'ai remarqué que lorsque le très honorable chef de l'opposition a présenté ses arguments précis et convaincants, il a été accueilli par un silence respectueux. Je demande donc à tous les députés d'avoir la même politesse envers le ministre, alors qu'il répond.

Si certains députés ont quelque chose à ajouter pour s'opposer à ce que le ministre dit ou pourrait dire, ils savent fort bien que la Présidence a tendance à être généreuse et à toujours faire en sorte que les intéressés puissent se faire entendre. Je donnerai la parole à des députés, si cela se révèle nécessaire.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, j'apprécie vivement vos observations.

Sauf erreur, lorsque j'ai été interrompu par les députés d'en face, je signalais le fait que des gens seront mis au courant avant mon intervention à la Chambre, demain soir. C'est entendu. Nous comprenons tous l'importance d'aider les députés et les journalistes à se renseigner sur ce que contient le Livre blanc.

Je veux apporter cette précision relativement au document de travail daté de mai 1985 intitulé *Le processus budgétaire canadien—Propositions d'amélioration.* Il s'agissait de la suite d'un document publié en 1982 par le ministère des Finances. Dans ce dernier, on faisait une observation qui figurait à nouveau dans le document de 1985, selon laquelle une controverse politique découlant d'une fuite budgétaire, aussi minime soit-elle, et quelle que soit la façon dont elle se produit, nuit naturellement aux consultations pré-budgétaires. Le secret budgétaire est contraire à la consultation, lorsqu'il empêche des groupes de connaître les solutions que le gouvernement envisage très sérieusement.

Nous tâchons grâce à ce processus d'obtenir le conseil de gens bien informés avant de prendre une décision finale; nous bénéficions ainsi de leur compétence professionnelle, en nous servant d'eux comme d'un banc d'essai afin de ne pas établir notre politique budgétaire dans l'abstrait. Je le répète, cette façon de procéder n'est pas nouvelle. Le très honorable chef de l'opposition s'est offusqué de ce que je dise que des conseillers techniques conseillaient déjà le ministère à l'époque où il était ministre des Finances; j'ai vérifié, et c'est vrai. Le même genre de conseillers donnaient leur avis aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances à cette époque-là.

Il n'y a rien de nouveau à cela. Ces gens-là prêtent le même serment de discrétion que les membres de la Fonction publique. Les hauts fonctionnaires du ministère leur soumettent ensuite un éventail de questions, en leur demandant de donner leur avis sur les problèmes ou difficultés techniques que pourraient présenter certains éléments des propositions à l'étude. On leur demande leur opinion, et ils continuent d'agir en qualité de conseillers tout au long des travaux. C'est ce qui se passe depuis six ou huit mois.

Ce processus a été très utile. Ces conseillers dépendent directement du sous-ministre adjoint chargé de la politique fiscale au ministère des Finances. Je sais que les conseils qu'il en reçoit sont très appréciés. Il espère pouvoir poursuivre sur sa lancée sans être gêné par le genre de controverse que le très honorable chef de l'opposition tente de susciter aujourd'hui avec sa question de privilège.

Pour répondre aux observations du leader parlementaire du NPD, je dirai que ces conseillers sont choisis par les hauts fonctionnaires des Finances. On ne m'a pas demandé de désigner les gens qui pourraient y participer.

M. Orlikow: Qui sont-ils?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): En fait, je crois que j'en connais à peu près le cinquième. Je n'avais jamais entendu parler de certains d'entre eux avant de participer à ce processus. Le leader parlementaire du NPD met en doute l'intégrité de ces personnes quand il prétend que ce sont des nominations politiques. Ce n'est pas vrai. Ces personnes sont choisies par des fonctionnaires du ministère des Finances en fonction de leur compétence professionnelle.

J'ai écouté attentivement ce que le très honorable chef de l'opposition a dit sur la façon dont nous avons choisi ces gens pour leur donner une avance sur leurs concurrents. J'aimerais que plus de gens participent au processus mais il y a une certaine limite que nous ne pouvons pas franchir et qui n'empêche pas le processus d'être utile. Il faut qu'il y ait suffisamment de dialogue avec les personnes concernées pour qu'on comprenne bien les propositions à l'étude et qu'on puisse prendre des décisions en conséquence. En disant que ce sont des nominations politiques ou en laissant entendre qu'ils font ce travail pour obtenir une avance sur leurs concurrents, on sème de sérieux doutes sur leur motivation. Ils nous conseillent à titre gracieux.

Des voix: Les pauvres.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): ... parce que ce sont de bons Canadiens. Le très honorable député devrait y penser à deux fois avant de mettre en doute la motivation de ces personnes parce que, encore une fois, monsieur le Président, les députés d'en face ne peuvent pas garder le silence. Ils n'écoutent pas ce qu'on dit de ce côté-ci de la Chambre.

M. Frith: Qui sont-ils?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si les députés daignaient écouter, ils pourraient apprendre quelque chose.

M. le Président: Je sais que les députés veulent entendre le ministre. Comme je l'ai dit, les députés voudront peut-être commenter ses propos. J'ai dit que je donnerais la parole aux députés pour cela. Je demande aux députés de laisser le ministre terminer.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je porte cette question à votre attention parce que c'est un aspect très important de tout le processus. Nous devons pouvoir procéder aux consultations voulues pendant la préparation du budget pour que le gouvernement puisse obtenir les meilleurs conseils pour pouvoir présenter une meilleure politique fiscale qui suscitera moins de problèmes. Voila pourquoi il importe à mon avis que les députés s'abstiennent de dénigrer les intentions des personnes qui participent à cette entreprise.

Comme je le disais, je n'ai pas très bien compris si le très honorable chef de l'opposition s'inquiète du fait que ces personnes aient été renseignées à l'avance ou s'il croit qu'il est inhabituel que l'on demande les conseils de spécialistes. La Chambre ne devrait pas être appelée à débattre la question de savoir si un groupe d'avocats, du fait qu'il participe à la réforme, intervient avant que le document soit présenté. En fait, il y a une rotation. Je connais des gens qui ont participé à ces consultations dans le passé et d'autres qui y participent pour la première fois. C'est un point important.

Le très honorable chef de l'opposition et le leader parlementaire du NPD ont beaucoup insisté sur le fait que le document sera présenté à 20 heures, après la fermeture de la Bourse. Pourquoi 20 heures? Je souligne que mes trois budgets ont été présentés à 16 h 30. C'est l'heure de fermeture de la Bourse. Si nous présentions le Livre blanc à 16 h 30, certains pourraient demander pourquoi pas à 15 heures puisque c'est l'heure à laquelle la Bourse ferme, donc ce problème ne se poserait pas avec la déclaration de demain.

• (1530)

Nous avons décidé de présenter l'exposé à 20 heures pour la bonne raison que, comme beaucoup de députés l'ont déclaré, la réforme fiscale touche un grand nombre de Canadiens. En fait, tous les Canadiens seront touchés directement ou indirectement. Pour cette raison, je crois que 20 heures est la meilleure heure pour nos électeurs parce que le Livre blanc recevra alors la plus vaste couverture possible par les médias.

Je sais que les députés d'en face ne s'en réjouissent peut-être pas parce qu'ils craignent que ce Livre blanc sur la réforme fiscale ne renferme beaucoup de bonnes nouvelles. Je peux les comprendre. En fait, nous avons choisi 20 heures justement pour cette raison.

Le chef de l'opposition a dit que j'avais donné avis d'une motion des voies et moyens. Il est très clair qu'une motion de voies et moyens sera présentée demain soir. Cependant, je tiens à bien préciser que les personnes qui ont participé à ces consultations ne connaissent pas les détails d'aucune des mesures qui figureront dans la motion des voies et moyens. C'est un fait.

La discussion porte sur la question de savoir si le ministère devrait solliciter l'avis d'experts. A mon avis, il est très important que nous ayons leur avis et que nous reconnaissions qu'il nous le faut constamment. On n'a pas cessé de solliciter leurs avis il y a deux ou trois semaines. On continue à le faire aujourd'hui et on le fera à l'avenir après la présentation du Livre blanc. Nous avons sollicité leur participation afin de savoir si des aspects techniques du livre Blanc vont causer des problèmes que nous aurons intérêt à connaître dès que possible après la présentation du Livre blanc.

C'est l'essentiel de mon exposé, monsieur le Président. Cependant, je tiens à bien préciser un détail. Il s'agit d'un Livre blanc qui renferme des propositions sur la réforme fiscale. Ce n'est pas un Budget. C'est la différence fondamentale qui est au centre de la question qui nous occupe.

En outre, il importe au plus haut point de nous montrer prudents, afin de préserver l'efficacité des consultations, et de ne pas saisir l'occasion pour marquer des points pour des motifs politiques qui nuiraient à la valeur de ces consultations, nous ramenant ainsi plusieurs années en arrière à la triste époque où l'on préparait les budgets dans l'isolement le plus complet, ce qui entraînait des problèmes dont le parti d'en face à une grande expérience.

M. le Président: Je donnerai la parole au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pour un bref commentaire.

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais ajouter une petite remarque à ces observations. Il importe de bien faire comprendre que personne ne laisse entendre que le ministre des Finances ne devrait pas consulter des personnes de toutes conditions lorsqu'il élabore un programme de réforme fiscale. Nous disons cependant que s'il les consulte pratiquement quelques heures avant de rendre publique cette réforme fiscale, une fois que tous les détails ont été arrêtés cela se résume au fond à donner une avant-première et un préavis du contenu des documents.

Le ministre des Finances n'a pas répondu lorsque je lui ai demandé une liste des participants. On peut voir dans les journaux aujourd'hui une annonce d'un quart de page.

Le 18 juin, il va ...

—c'est-à-dire le ministre des Finances—

—présenter son Livre blanc sur la réforme fiscale. Le 19 juin, nous allons l'expliquer noir sur blanc.

Ils ne vont pas perdre de temps. C'est une annonce de Wood Gundy.

Une autre société, Financial Concept Group Inc., va tenir un séminaire pour expliquer les nouvelles propositions de réforme fiscale, leurs conséquences sur les investissements et les régimes de retraite, et cela, à partir de 19 heures demain soir. Autrement dit, à un séminaire qui commencerait une heure avant que le ministre des Finances annonce ses propositions à la Chambre, les conseillers de Financial Concept Group Inc., Messieurs Don Bridgman et Brian Costello, vont commenter ces nouvelles modifications fiscales.

A mon avis, il importe de publier la liste de ces 20 experts. Si le nom de Don Bridgman ou d'autres membres du Financial Concept Group Inc. figurent sur cette liste, autant dire qu'ils n'hésiteront pas à divulguer ces renseignements confidentiels avant même que le ministre ne prenne la parole à la Chambre.

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a soulevé une question qui me préoccupe à juste titre. Le ministre des Finances pourra peut-être nous donner des précisions.

Si j'ai bien compris, le serment prêté par ce groupe de conseillers les empêcherait de divulguer le moindre renseignement dont ils auraient eu connaissance quand le gouvernement fédéral et le ministère des Finances les ont engagés comme conseillers, et cela jusqu'à ce que le ministre des Finances prenne la parole à la Chambre demain soir, à 20 heures.

Je veux m'assurer d'avoir parfaitement compris la portée de ce serment. Le ministre des Finances pourra peut-être le confirmer.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je crois savoir que le serment que ces personnes ont prêté est le même que celui que prêtent les fonctionnaires. Ils ont donc promis sous la foi du serment de ne rien révéler de ces renseignements et de ne pas en tirer un avantage quelconque avant le moment où j'en ferai part à la Chambre lors de mon exposé de demain.

Je précise, monsieur le Président, qu'il s'agit d'avocats et de comptables fiscalistes. L'une des maisons dont a parlé le chef du Nouveau parti démocratique est un courtier en valeurs mobilières, l'autre offre un service de conseils en placement. Ce genre d'établissement n'a pas été mêlé à ces consultations; seuls des avocats et les comptables y ont participé.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je pense que nous avons à faire face à ce moment-ci à une question beaucoup plus sérieuse que plusieurs voudraient le croire, particulièrement du côté des banquettes ministérielles.

J'ai eu l'honneur d'avoir à travailler sur des questions fiscales pendant sept années consécutives. J'ai eu à présenter sept budgets dans un Parlement et je sais tout ce qu'il est nécessaire de faire pour entourer les décisions ministérielles de la confidentialité la plus grande pour éviter que certaines parties de la population, certains individus tirent avantage de décisions qui sont prises par le gouvernement.

Monsieur le Président, ce qui est en jeu ici c'est le privilège des députés, mon privilège et les privilèges de tous les collègues de cette Chambre. J'ai écouté attentivement le ministre des Finances (M. Wilson) donner son explication et je crois qu'il ne saisit pas ce qui est en jeu. Personne ne prétend qu'un ministre des Finances ne puisse pas consulter des foules d'experts, des groupes divers, que ce soit les chambres de commerce, les groupes sociaux, les fiscalistes, les individus qui sont dans le domaine de la finance et d'autres qui sont dans le domaine social. Personne ne nie ce privilège du ministre des Finances de faire sa consultation. La raison pour laquelle le chef de l'Opposition officielle (M. Turner) s'est levé sur une question de privilège, c'est qu'une fois que le ministre et le gouvernement ont pris leur décision, un groupe privilégié d'une vingtaine de personnes a été réuni ici même à Ottawa, aujourd'hui, pour recevoir avant tous les députés de cette Chambre et avant tous les autres Canadiens et Canadiennes le contenu de la réforme fiscale qui sera déposée demain à 20 heures.

Monsieur le Président, le ministre parle de huis clos. Je voudrais lui poser une question bien simple: Est-ce que les gens qui sont privilégiés aujourd'hui vont rester sous serment et à huis clos, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas, ne pourront pas communiquer avec leurs bureaux, avec leurs femmes, avec leurs enfants, que même lorsqu'ils vont à la salle de toilette ils sont accompagnés d'un garde, comme c'est le cas lorsqu'on est à huis clos pour le budget, ou demain lorsque les députés seront réunis dans une salle pour examiner cette question et gardés à huis clos jusqu'à 20 heures? Est-ce que les personnes, ces 20 personnes privilégiées, dont les journaux nous parlent

aujourd'hui, vont pouvoir retourner coucher chez elles ce soir ou est-ce qu'elles seront gardées à huis clos, à l'intérieur de la même pièce, sans communication avec l'extérieur? J'ai déjà des indications, monsieur le Président, que certains ont déjà communiqué avec leur bureau.

Monsieur le Président, ce que nous mettons en cause ici, je ne soumets pas que ces personnes-là ont donné le contenu . . .

• (1540)

[*Traduction*]

M. le Président: Si j'ai bien compris le député, il donne à entendre qu'il dispose de renseignements d'après lesquels certaines des personnes qui étaient tenues au secret sous la foi du serment ont déjà contacté leurs bureaux. Cela ennuie énormément la Présidence. Si tel est bien le cas, alors il y a eu violation de serment.

Je tiens à m'assurer que le député nous fait part effectivement d'un fait et non pas d'une simple rumeur qu'il aurait entendue.

[*Français*]

M. Garneau: Monsieur le Président, ce que j'ai dit et je voudrais le répéter: Je n'ai pas soumis que les gens avaient dévoilé le contenu.

[*Traduction*]

Je n'ai jamais dit qu'ils avaient parlé du contenu du Livre blanc. C'est le huis clos que je conteste. Demain, certains de nos collègues prendront connaissance de ce document, à huis clos, avec des recherchistes. Nous resterons enfermés de midi jusqu'à 20 heures. Nous ne pourrons même pas aller aux toilettes sans être accompagnés d'un gardien. C'est la règle du huis clos.

Aujourd'hui, 20 experts ont eu le privilège de lire le Livre blanc avant les députés. Je demande aux ministres s'ils seront soumis à la même règle que nous demain? Ces personnes vont-elles être bouclées dans leur chambre d'hôtel ou une pièce de la colline parlementaire ou encore au bureau du ministre? Vont-elles rester là sous bonne garde, sans pouvoir communiquer avec l'extérieur?

[*Français*]

Monsieur le Président, ce que je soumets, la question de privilège que je pose, c'est que 20 personnes sont actuellement au fait d'un document qui sera rendu public uniquement demain et c'est dans ce sens-là que je crois que les privilèges de la Chambre ont été brisés.

Monsieur le Président, le ministre a soulevé à quelques reprises les consultations. Les consultations peuvent donner ouverture à plusieurs options et la différence qu'il y a entre la consultation, sur laquelle je suis d'accord, et ce qui se passe maintenant, c'est que les gens qui sont consultés ne savent pas quelle décision le ministre va prendre. Tandis qu'aujourd'hui, les 20 privilégiés qui sont réunis quelque part au ministère des Finances, non seulement ne sont pas là pour donner des conseils, ils sont là pour prendre connaissance des décisions qui sont prises et en ce sens ils brisent les privilèges de cette Chambre, puisqu'aucun des députés, à l'exception du ministre ou peut-être des membres du Cabinet, aucun autre député ordinaire de cette Chambre n'est au courant de cette documentation.

Monsieur le Président, je soumets qu'il s'agit là d'un bris des privilèges de cette Chambre. C'est une question extrêmement sérieuse et le chef de l'Opposition a soumis plusieurs points du Règlement, plusieurs précédents, et je voudrais terminer en posant, monsieur le Président, à vous, cette question: Pourquoi aujourd'hui et non pas demain, pourquoi ces privilégiés-là sont-ils réunis aujourd'hui et pourquoi pas avec tous les autres qui seront soumis à la «confidentialité» du huis clos demain? Pourquoi donner ce privilège-là? Et c'est là je pense que s'il faut mettre quelque chose en doute, ce n'est pas l'honnêteté intellectuelle des gens, des spécialistes en fiscalité qui ont été consultés. S'il faut porter un doute sur quelqu'un, c'est sur le jugement du ministre des Finances d'avoir permis que des personnes, de haute qualité probablement, soient placées dans une situation intenable. Et je fais un rappel au Règlement et si je pense que mon privilège a été brisé, et si j'ai quelqu'un à qui je dois porter un point d'interrogation sur son jugement, c'est malheureusement le ministre des Finances qui a permis que cette chose se produise.

[*Traduction*]

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne participerai pas très longtemps à ce débat, car je crois que le ministre des Finances (M. Wilson) a déjà dit l'essentiel. Je tiens toutefois à répéter une ou deux choses.

Le chef de l'opposition (M. Turner) a avancé que, selon certains articles de journaux, des fiscalistes ont obtenu d'avance des renseignements dont ils vont chercher à profiter indûment. Il a ensuite cité divers cas qui ont soulevé une controverse et où on s'est demandé s'il y avait eu ou non une fuite budgétaire et si celle-ci avait eu des conséquences nuisibles. Je le félicite de ses recherches minutieuses, mais il n'y a là aucune irrégularité et la question de privilège n'est absolument pas justifiée.

Mon collègue, le ministre des Finances, a dit qu'il présentait un Livre blanc. Personne ici ne sait pourquoi il y a une motion des voies et moyens à ce sujet, mais je suis sûr que nous le saurons demain. Connaissant le ministre des Finances, je suis certain qu'il y a une raison à cela. Il va soumettre des propositions à l'examen des contribuables, du public et du Parlement.

Il y a une chose sur laquelle je ne suis pas d'accord. En tant que comptable agréé et avocat, je suis sûr que les personnes à qui le ministre des Finances a demandé de venir à Ottawa pour participer à cet examen auraient sans doute gagné beaucoup plus d'argent ailleurs et qu'elles avaient probablement autre chose à faire.

Mme Jewett: Et alors?

M. Lewis: Et alors, si nous voulons consulter les meilleurs experts du pays, nous devrions les faire venir au Parlement au lieu de les diffamer à des fins politiques. En tant que membre de la profession, je ne suis pas du tout d'accord là-dessus.

M. Riis: Publiez la liste.

M. Lewis: Je répondrai au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) dans un instant. Si les députés veulent obtenir les meilleurs conseils, au niveau du comité ou au niveau ministériel, nous devons traiter les gens correctement.

L'ancien porte-parole du Nouveau parti démocratique sur les questions financières vient de découvrir que le soir et le lendemain de la présentation d'un document financier, les comptables et les fiscalistes tenaient des réunions avec leurs clients pour en discuter.

M. Riis: Avant le début du discours?

M. Lewis: Souvent, on prend un café ou un verre ou encore on dîne avant le discours. Je n'arrive pas à croire que mon collègue ait été pendant deux ans le porte-parole pour les finances du NPD sans s'être rendu compte que ces réunions avaient lieu aussitôt après ou même pendant la présentation du budget.

M. Orlikow: Et avant?

M. Lewis: Bienvenue au monde des finances. Alors que les députés faisaient des interventions passionnées sur la question de privilège, ils ont toutefois oublié une chose: les précédents. Malheureusement, c'est donc à moi qu'il revient de rappeler les précédents à la Présidence.

Premièrement, je voudrais citer un extrait d'un document rédigé par M. Joseph Maingot, C.R., secrétaire légiste et conseiller parlementaire, Chambre des communes. Le voici:

> En outre, les privilèges parlementaires ont trait aux droits particuliers des députés, non en leur qualité de ministres ou de chefs de parti, de whips, ou de secrétaires parlementaires, mais strictement en leur qualité de députés assumant leurs fonctions parlementaires.
>
> C'est pourquoi les allégations de mauvais jugement, d'incurie ou de mauvaise gestion de la part d'un ministre dans l'exercice de ses fonctions ministérielles sortent des limites des privilèges parlementaires. De même, une allégation selon laquelle un ministre a permis une fuite à propos des documents budgétaires ne justifie pas la question de privilège.

En novembre 1981, lorsqu'un député a soulevé la question de privilège au sujet d'une fuite à propos de la teneur du budget, la Présidente a déclaré: «J'éviterai de dire s'il y a eu fuite ou non ou si les paroles prononcées étaient sages ou prudentes». Puis elle a ajouté: «Voilà pourquoi, dans le cas qui nous intéresse, je ne peux dire si le secret du budget a été effectivement violé».

Je voudrais citer un autre précédent établi par le Président Jérome le 17 avril 1978. Il découle de la question de privilège soulevée par le député d'Oshawa (M. Broadbent) au sujet d'une fuite à propos du contenu du budget.

● (1550)

Après avoir laissé libre cours à un bref échange, la Présidence est intervenue pour reporter la question. Le Président a dit: «Cette question est susceptible de donner lieu à d'autres discussions demain, après que nous aurons entendu l'exposé budgétaire ce soir». Le lendemain, la question a été soulevée et il a été décidé qu'il n'y avait pas motif à question de privilège. Entre autres observations, la Présidence a déclaré douter sérieusement que la question relative au secret budgétaire relève du domaine de la question de privilège.

Dans un effort pour éclabousser toute l'affaire du Livre blanc, l'opposition a essayé de soulever la question de privilège. Je crois que l'argumentation dépasse largement la présomption suffisante de la question de privilège; en fait, je n'ai aucun doute là-dessus. J'estime, monsieur le Président, que compte tenu des précédents à la Chambre et ailleurs, il ne fait absolument aucun doute qu'une fuite budgétaire alléguée ne peut faire l'objet d'une question de privilège.

M. le Président: Je me demande si je pourrais poser une question au secrétaire parlementaire. Il me semble qu'une partie au moins de la supposée question de privilège portait que des renseignements qui devaient être fournis à tous les députés demain soir ont été divulgués plus tôt à des non-députés. Il me semble qu'on a laissé entendre que c'était en soi une violation de privilège. Je n'écarte pas un seul instant l'autre question. Toutefois, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait se pencher là-dessus. Je connais bien les précédents qu'il a eu l'obligeance de citer au sujet de l'autre affaire, mais peut-être pourrait-il traiter de ce point précis, car je voudrais connaître son opinion là-dessus.

M. Lewis: Je suppose, monsieur le Président, que compte tenu de l'heure et des faits sur lesquels mon honorable ami fonde à juste titre son affaire, c'est-à-dire des observations parues dans les journaux, la Présidence est maintenant forcée de décider par elle-même si les faits invoqués à l'appui de la présomption de violation de privilège sont suffisants pour amener la Présidence à déclarer que ces personnes ont bénéficié d'un avantage sur les députés.

Je suppose, monsieur le Président, que vous pourriez aller plus loin et vous demander si ce traitement de faveur s'exerce au détriment d'un député quelconque. Je ne fais que soulever cette possibilité en réponse à votre question. Je comprends qu'il est parfois difficile d'établir le bien-fondé d'une question de privilège. Il faut tirer le meilleur parti des faits dont on dispose, et c'est ce qu'a manifestement fait mon très honorable ami.

S'il est vrai, comme on le prétend, qu'on a enfreint la loi du secret qui doit entourer un budget, les décisions rendues antérieurement montrent toutes, il me semble, que peu importe les irritations de certains, la question de privilège ne tient pas et l'affaire doit être renvoyée ailleurs qu'au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

M. le Président: Je vais céder la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), puis au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, depuis tout le temps que je siège à la Chambre, je n'ai jamais connu de situation aussi fâcheuse que celle-là. Le ministre promet depuis des mois d'apporter des modifications fiscales qui n'ont rien de mineur. Au contraire, il s'est engagé à réformer de fond en comble la fiscalité. On nous a dit, et les journaux en ont fait état, qu'on allait simplifier le régime et le rendre plus juste, réduire les taux d'imposition, majorer les taxes à la consommation et créer une taxe de transaction, hausser les impôts des sociétés et supprimer bon nombre des échappatoires dont profitent les sociétés et les particuliers.

Si cette réforme a lieu, ainsi que s'y est engagé le ministre des Finances (M. Wilson) et divers autres ministériels, ces modifications très importantes toucheront à peu près tous les Canadiens, comme le ministre vient de le répéter il y a un instant.

Or, on a consulté 20 comptables et fiscalistes. Je suis sûr qu'ils ne se sont pas prononcés uniquement sur quelques détails mineurs. Pendant la période de consultation, on leur a plutôt demandé leur avis sur diverses propositions, afin de savoir s'ils étaient d'accord ou s'ils estimaient que ces modifications seraient néfastes.

Cette initiative n'est pas dépourvue de conséquences. De toute évidence, d'abord, les 20 comptables et fiscalistes ont été avantagés. Ils ne mettront sûrement pas leurs connaissances à profit avant 20 heures demain, mais quand l'heure sonnera, demain soir, et que tous les députés ainsi que l'ensemble des comptables et des fiscalistes se mettront à l'étude du rapport, ces quelques privilégiés auront des jours et des semaines d'avance sur tous les autres spécialistes du domaine fiscal.

Il y a une autre question qui me préoccupe fort. Je suis certain que l'on n'a pas consulté des comptables comme celui qui prépare ma déclaration d'impôt. Ainsi, une vingtaine d'avocats et de comptables qui ont comme clientes, j'en suis sûr, certaines des plus grandes sociétés du pays, donnent leur opinion au ministre et à ses collaborateurs. S'ils sont là pour exprimer leur opinion et celle des sociétés qu'ils représentent, où étaient les représentants des citoyens ordinaires? Où étaient les représentants des travailleurs, des agriculteurs, des consommateurs? Leurs opinions, leurs impressions, leur conception de la fiscalité et leur désir de justice fiscale ne sont-ils pas aussi valables que ceux de ces 20 experts? Il me semble que le ministre doit répondre à cette question.

Si le ministre voulait la consultation, et nous trouvons tous que c'est une bonne idée, pourquoi n'a-t-il pas consulté des représentants de toute une série de différentes couches de la société? Pourquoi a-t-il demandé conseil à des personnes qui représentent, j'en suis sûr, de grandes entreprises; nous le verrons bien d'après la liste. C'est une question très importante à laquelle le ministre devrait répondre.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à parler brièvement de la réflexion du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) au sujet des précédents. Je n'ai pas eu le temps de relever les précédents ni de les examiner, mais le deuxième précédent cité par le secrétaire parlementaire est pertinent, il me semble. D'après lui, le Président a dit seulement en rendant sa décision qu'il doutait sérieusement que la discrétion budgétaire soit matière à question de privilège. Il n'a pas décrété définitivement qu'il n'y a pas matière à privilège là-dedans. Aussi je vous signale en toute déférence, monsieur le Président, que la Présidence ne doit pas se sentir liée par ce précédent du moins.

Le ministre des Finances lui-même a soutenu que pour savoir si la question de privilège était fondée de prime abord, il fallait établir notamment si les 20 spécialistes concernés avaient examiné des documents faisant partie du budget. Cet aspect était tout à fait pertinent selon lui, ce qui revient à dire que la question de privilège était sans fondement de prime abord si ces 20 spécialistes n'avaient pas examiné les documents budgétaires. Mais dans le cas contraire, ce serait toute autre chose.

Pourquoi le ministre des Finances at-il tenu ces propos en réponse à la motion du très honorable chef de l'opposition (M. Turner)? Il a commencé par dire qu'un Livre blanc n'était qu'une simple «proposition» qui ne représentait pas «la politique budgétaire». Puis en tâchant d'expliquer pourquoi ces 20 spécialistes avaient examiné ces documents qui devaient faire partie du budget, comme il l'a précisé au début, il a déclaré que des avis spécialisés étaient de rigueur pour ne pas élaborer une politique budgétaire dans le vide.

• (1600)

Le ministre des Finances a donc reconnu explicitement la nature de ce qu'il nous présentera à 20 heures. Nous en avons la confirmation parce qu'il déposera alors une motion des voies et des moyens comme il l'a admis il y a quelques minutes.

Pourquoi déposerait-il une motion des voies et des moyens si son prétendu Livre blanc n'était pas effectivement de nature budgétaire? Veut-t-il nous faire croire qu'il présentera cette motion sur une question sans aucun rapport avec le Livre blanc et qu'il ne fait que profiter d'une bonne occasion demain pour la déposer?

Le ministre des Finances a courageusement tenté de nous convaincre de l'impossible. Mais si c'est bien son intention, je suis sûr que lui-même ne prendra pas au sérieux une telle démarche.

Le ministre le confirme lui-même clairement. Ce qu'il soumet demain soir, à 20 heures, a tout d'un budget. Si c'est bien le cas, selon ses propres arguments, le ministre, en donnant au groupe de 20 accès à l'information qu'il doit révéler dans son document demain soir, a commis ce qui constitue à première vue une atteinte aux privilèges.

J'ai un deuxième argument à faire valoir à l'appui de la motion du chef de l'opposition. Que les députés soient empêchés de jouer leur rôle ou lésés dans leurs privilèges nous est encore une fois clairement confirmé par le ministre des Finances lui-même, puisqu'il a reconnu que les 20 personnes en question examinent les documents mêmes qu'il présentera à la Chambre à 20 heures demain soir. Elles en prennent connaissance aujourd'hui, 24 heures avant qu'ils soient officiellement communiqués à ceux que la population a élus à la Chambre des communes pour en être informés par le ministre des Finances.

Le ministre n'a pas expliqué de façon convaincante pourquoi ces 20 personnes devaient prendre connaissance aujourd'hui des documents qui seront présentés demain soir aux membres des Communes. Il a dit que les jeux étaient faits, que peu importent les conseils que pouvait lui donner ce groupe de 20, il était trop tard.

On tente donc, au mépris du droit et de la tradition, de placer un groupe de particuliers au-dessus des députés élus pour recevoir ce genre de renseignements, demain à la Chambre et au pays. Je répète que nous avons entendu de la bouche même du ministre qu'il reconnaissait qu'il y avait, au minimum, présomption de violation de privilège.

Le ministre et le secrétaire parlementaire, je pense, ont demandé pourquoi les députés de ce côté s'inquiétaient de ce que 20 personnes aient reçu ces renseignements. Après tout, comme disait le ministre, ce sont d'honorables citoyens. Je ne conteste pas cela du tout. Ce dont nous parlons ici, c'est des apparences. Lorsque l'on parle de ce qui se passe à la Chambre et de la conduite des députés qui sont ministres, les apparences comptent. L'article de Jan Wong, dans le *Globe and Mail*, cite l'un des membres de ce groupe de 20, M. Allan Taitz, un fiscaliste de la maison Thorne, Ernst & Whinney, qui disait de ce regard anticipé aux documents dont il dispose, contrairement aux députés: «Cela nous donne un peu plus de temps pour digérer les informations . . . chaque société va rédiger un rapport pour ses clients». Je ne comprends pas que le ministre des Finances puisse ne pas s'inquiéter de ce qui s'est produit, pour lui-même, ses conseillers et le groupe de 20.

Je conclurais en disant que je pense que, vu les faits et en l'absence de précédents clairs et convaincants, Votre Honneur peut conclure qu'il y a présomption de violation de privilège. Je tiens à souligner que nous ne parlons pas seulement d'un article de journal mais du fait que le ministre des Finances lui-même ait admis, en réponse à la motion du chef de l'opposition, que ce groupe de 20 se penche sur les documents aujourd'hui, avant les représentants élus.

Pour toutes ces raisons, la Présidence est autorisée à conclure qu'il y a présomption de violation de privilège. Je vous dis cela avec espoir et le plus grand des respects, monsieur le Président. Vu l'importance de cette question, j'espère qu'il sera possible d'avoir la difficile décision de Votre Honneur avant que le ministre des Finances ne présente ce qu'il appelle son Livre blanc, mais qui sera en fait un budget, avec toutes les conséquences que cela comporte pour les Canadiens et le ministre, en raison de cette divulgation inopportune et critiquable à un groupe de 20 personnes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai posé des questions au ministre aujourd'hui sur cette question de privilège qui est très importante pour la Chambre des communes, puisque j'ai été tellement inquiété du fait que le gouvernement avait fait part de ses intentions avec un groupe d'experts-conseils, des comptables et des avocats qui sont experts en fiscalité, des gens qui ont été employés auparavant sans solde pour donner des réactions au ministre.

Mais maintenant qu'ils bénéficieront du fait de savoir toutes les intentions du ministre 48 heures avant que les propos du ministre ne soient dévoilés au grand public, je suis partiellement inquiété sur cette matière de privilège puisque, hier, j'ai eu une conversation avec le ministre, lui demandant pourquoi il insistait pour désigner qui seront les gens du Nouveau parti démocratique qui pourraient participer dans le *lock up* de demain pour étudier le projet du Livre blanc.

Monsieur le Président, le ministre a insisté pour que des experts, que nous voulions insérer dans ce processus ne pourront pas y participer, mais que nous devrions avoir un minimum de quatre députés sur le nombre de huit qui a été déterminé.

D'un côté, monsieur le Président, le secteur privé a le droit d'avoir 20 experts qui sont des confidents du ministre qui vont savoir tout ce qu'il y a là. Et c'est clair, par exemple, selon les commentaires de M. Couzin, avocat chez Stikeman Elliott. Il disait spécifiquement que la mission de ces experts sera d'expliquer les intentions du gouvernement à leurs collègues et à leurs clients. Effectivement, c'est bien clair pourquoi ces gens-là ont accepté de travailler sans solde, puisqu'ils recevront un bénéfice qui a une valeur presque illimitée. Cela veut dire une connaissance de cette mesure de réforme fiscale bien avant leurs collègues qui vont recevoir les détails après 20 heures demain soir, au moment du dévoilement du Livre blanc.

[*Traduction*]

Je dois admettre, assez personnellement . . .

• (1610)

M. McCain: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député de Carleton—Charlotte (M. McCain) a la parole au sujet d'un rappel au Règlement.

M. McCain: Monsieur le Président, je prends ombrage de la remarque du député. On ne doit pas accuser les gens qui se laissent convaincre de participer d'une façon ou d'une autre au processus politique de ne le faire que pour leur avantage personnel. Le commentaire du député est inconvenant. Il adresse une critique à des gens qui n'ont aucune occasion de se défendre. Devant de telles accusations, qui n'aurait pas raison de s'abstenir d'agir comme conseiller auprès d'un gouvernement, à quelque titre que ce soit? Il s'agit d'un cas patent d'inconvenance de la part d'un député.

M. Cassidy: Monsieur le Président, c'est l'inconvenance du ministre des Finances (M. Wilson) qui nous intéresse en ce moment.

Pour répondre aux commentaires du député . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a attiré l'attention de la Chambre sur les inquiétudes qu'il entretient au sujet de certaines personnes qui agissent comme conseillers auprès du gouvernement du Canada et le député a signalé qu'il y aurait lieu, dans la mesure du possible, à moins que ce soit très clairement dans l'intérêt public, d'éviter de porter à la Chambre des accusations injustes concernant les motivations de ceux qui rendent service au gouvernement du Canada.

La Présidence a pris bonne note du commentaire et je demanderais au député de faire attention.

Au moins une des personnes en cause a dit très clairement qu'elle jugeait que les renseignements obtenus lui donneraient un avantage quelconque dans le milieu où elle évolue. Cependant, j'invite les députés à éviter cet aspect de la question.

Il s'agit pour la Présidence de déterminer s'il y a bel et bien matière à la question de privilège. Certaines observations sont fort intéressantes et mériteraient peut-être qu'on s'y attarde en d'autres circonstances, mais je demande aux députés de s'en tenir à la question de privilège.

Comme le député de Windsor-Ouest (M. Gray) l'a signalé, il est difficile à la Présidence de décider si un député a raison de soulever la question de privilège. Cependant, c'est là la décision que je dois prendre. Je sais que le député d'Ottawa-Centre m'aidera à cet égard.

M. Cassidy: Monsieur le Président, à mon avis, lorsqu'il existe un risque de conflit d'intérêts, il ne s'agit pas de prouver qu'il y a bel et bien conflit; il suffit d'établir qu'il y a apparence de conflit.

Il faut décider en l'occurrence si tout semble indiquer que des gens du secteur privé pourraient tirer certains avantages de la situation. C'est là-dessus, monsieur le Président, que vous devrez porter un jugement.

Je voudrais m'attarder un instant sur la procédure et sur la façon dont il est possible, en fait, alors que la complexité de la législation augmente, d'aborder une question comme celle-là.

Si le ministre des Finances souhaitait obtenir des conseils du secteur privé, il lui était loisible à mon avis, d'avoir recours à certaines solutions qui auraient évité qu'on soulève la question de privilège aujourd'hui.

Ainsi, il aurait pu discuter de cette question avec les leaders parlementaires, afin d'obtenir le consentement de tous les partis à une procédure permettant de consulter certaines personnes de l'extérieur, spécialistes de la question. Cela n'a malheureusement pas été fait.

En outre, rien ne l'empêchait de soulever la question auprès du comité des finances. Il aurait pu chercher à obtenir ces conseils, en expliquant au comité ce qu'il souhaitait faire et pourquoi. Il lui était possible de se reporter aux problèmes éprouvés en 1981 par le ministre des Finances d'alors, dont les propositions, lorsqu'elles ont été rendues publiques, ont été jugées tout à fait inacceptables. Pourquoi n'a-t-il pas demandé au comité des finances de lui proposer des façons d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise? En tant que membre du comité des finances, je peux vous dire qu'il ne l'a pas fait.

Rien n'empêche, bien entendu, la Chambre, par le biais d'une motion ou d'autres moyens, d'accepter de modifier les pratiques suivies dans le passé. Il est regrettable, à mon avis, que le ministre des Finances n'ait pas demandé la présentation d'une telle motion.

On se souviendra de ce qui s'est produit en 1963 lorsque le ministre des Finances de l'époque a présenté un budget sensationnel qui incorporait un certain nombre de changements très substantiels visant à consolider le nationalisme canadien. Au moment d'élaborer ce budget, ledit ministre avait compté sur l'aide des «quatre sages», expression qui a servi à les désigner par la suite. Il s'agissait de comptables et d'avocats du secteur privé spécialisés dans le domaine de la fiscalité qui avaient été invités à aider le ministre.

Sans doute vous souvenez-vous, monsieur le Président, que le parti progressiste conservateur, qui constituait à l'époque l'opposition officielle, avait beaucoup blâmé le gouvernement d'avoir fait appel à ces spécialistes. Il trouvait à redire au fait que, même s'ils s'étaient engagés par serment à garder le secret, ils possédaient des renseignements confidentiels.

J'ignore dans quelle mesure les précédents peuvent avoir changé depuis lors; cependant, je trouve que chaque fois qu'il y a place pour un doute légitime, comme c'est sûrement le cas en l'occurrence, le ministre des Finances devrait prendre la peine d'obtenir le consentement.

S'il l'avait sollicité, nous aurions pû conseiller au ministre de consulter non seulement les avocats et les comptables fiscalistes, mais aussi les agriculteurs, les pêcheurs, les petits entrepreneurs, les femmes, les immigrants et d'autres personnes. Les modifications de la fiscalité touchent tous les secteurs de la société. Au lieu de s'en tenir à des consultations à huis clos, le ministre aurait pû ordonner une consultation beaucoup plus vaste.

J'ajouterai que le gouvernement a révélé à ces fiscalistes beaucoup plus de données confidentielles qu'il ne m'en a communiquées en tant que membre du comité des finances. En effet, le gouvernement n'a fourni aucun renseignement secret au comité des finances lors de la seule séance où celui-ci a étudié cette question. Pourtant, ces 20 personnes ont accès à des données secrètes depuis l'autonme dernier.

Je trouve que le gouvernement aurait dû prévoir une meilleure formule de consultation. Je déplore qu'il ne l'ait pas fait.

Je m'inquiète aussi, monsieur le Président, que le ministre des Finances applique deux poids et deux mesures dans ses relations avec le Parlement et avec les groupes de l'extérieur. Il est remarquable que les médias qui ont beaucoup de colonnes à remplir et de temps d'antenne à occuper entre 20 heures jeudi soir et le lendemain aient droit à un accès presque illimité en ce qui concerne le nombre de journalistes autorisés à participer à la séance d'information à huis clos. On leur permet aussi d'amener des fiscalistes de l'extérieur.

Mon bureau n'a pas demandé cela, monsieur le Président, quand nous avons négocié avec le ministre. Nous avons simplement demandé une petite augmentation du nombre de personnes qui pourraient participer à la séance d'information à huis clos. Le ministre, dans sa grande générosité, a dit que nous pouvions avoir huit personnes plutôt que les six ou sept qui étaient autorisées lors de la dernière séance d'information à huis clos sur le budget, mais quand nous avons demandé que cinq de nos recherchistes accompagnent trois de nos députés, il a refusé en disant qu'il choisirait les huit. Le ministre a donc décidé, dans sa sagesse, de choisir qui représenterait chaque caucus parlementaire à la séance d'information à huis clos. Et, bien sûr, tandis que les experts de ces firmes du secteur privé étudient aujourd'hui la documentation . . .

M. Lewis: Quel rapport cela a-t-il avec la question de privilège?

M. Cassidy: . . . nous ne pourrons pas l'étudier avant demain.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Bien que la Présidence comprenne ce que dit le député, il me semble que ce n'est ni le moment ni l'endroit pour le dire.

La question dont la Présidence est saisie porte sur le fait qu'il y a apparemment un groupe de 20 personnes qui ont accès aux documents de la réforme fiscale avant que le ministre des Finances ne présente son Livre blanc à la Chambre. Toutes ces personnes se sont engagées par serment à ne pas révéler ce qu'elles apprennent grâce à leur sitation tant que le ministre des Finances n'aura pas fait sa déclaration, demain soir.

On insinue que les membres de ce groupe de 20 personnes risquent d'être avantagés par ce qu'ils ont appris en donnant des conseils au gouvernement, pas seulement maintenant mais durant un certain temps. Peut-être. On ne semble toutefois pas insinuer qu'un seul membre de ce groupe de 20 ait révélé des informations secrètes ni que le serment de secret n'ait pas été respecté. Je tiens à être absolument certain que j'ai interprété correctement les commentaires de tous les députés. Il me semble que personne n'a laissé entendre cela. Je tiens à être absolument sûr que personne ne le pense.

Par ailleurs, je tiens à être absolument certain que tous les députés pensent que j'ai bien compris la teneur de la question de privilège, à savoir que ces conseillers, malgré qu'ils aient prêté serment, reçoivent des informations que les députés n'ont pas. Il me semble que c'est essentiellement la raison pour laquelle on prétend qu'il y a atteinte aux privilèges.

Si je n'ai pas très bien compris, je voudrais que les députés me le disent.

Je vois le chef de l'opposition (M. Turner) se lever.

M. Cassidy: Puis-je conclure, monsieur le Président?

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'insinue qu'une seule des 20 personnes en question n'a pas respecté son serment, à ce que nous sachions. Le ministre des Finances a toutefois reconnu qu'à ces réunions qui avaient lieu aujourd'hui, ces personnes obtenaient des informations anticipées. La question n'est pas de savoir si elles ont enfreint leur serment—personne ne l'insinue de ce côté-ci—mais qu'elles ont 24 heures d'avance sur le reste de la population canadienne pour mettre à profit ces informations. Au moment où elles auront l'autorisation de les publier, elles auront une avance qui constituera un avantage injuste sur leurs concurrents, sur les autres Canadiens et sur les députés.

• (1620)

Mon deuxième argument, très brièvement, est que le simple fait que ces personnes aient été autorisées à prendre connaissance de ces informations fiscales—et peu importe qu'il s'agisse d'un budget ou non—qui seront suivies d'une motion des voies et moyens, et le fait que ces personnes aient obtenu ces informations avant tous les députés de la Chambre dans le cadre de notre séance d'information à huis clos normale, et avant tous les représentants des médias qui y ont participé, constituent une violation de nos privilèges de député. Nos droits de gardiens des voies et moyens de notre pays, du pouvoir du Parlement d'examiner la fiscalité ou les projets de fiscalité ou de dépenses, ont été bafoués.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'aimerais moi aussi appuyer la thèse développée par le chef de l'Opposition officielle à l'effet que le privilège des parlementaires a été brimé par la démarche et l'attitude du ministre des Finances.

Monsieur le Président, je pourrais vous parler de blâmer le gouvernement de ne pas avoir consulté les personnes âgées qui ont été trompées par ce gouvernement et qui ont forcé le ministre des Finances à reculer à deux occasions dans le dossier de la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse et au niveau de l'assurance-chômage pour les travailleurs âgés.

Monsieur le Président, je pourrais facilement blâmer le gouvernement de ne pas avoir consulté les familles. Mais, mon intention est de prouver, et de prouver clairement, que le gouvernement a brimé les privilèges des députés.

Premièrement, ce n'est pas par hasard et, à mon avis, c'est volontaire. Dans un premier temps, le ministre des Finances annonce qu'il y aura, le 18 juin, lecture, à 20 heures, sur la réforme de la fiscalité.

Deuxièmement, il avise—il a pris la décision planifiée—que le 18 juin à midi, les journalistes et des représentants de chacun des partis seront à un *lock-up*. Et c'est là où le privilège des députés a été grandement blessé, et c'est votre rôle, monsieur le Président, de défendre l'intérêt de tous les députés, pas seulement les députés de l'opposition, mais autant les députés conservateurs, c'est qu'en même temps ce même gouvernement, ce même ministre des Finances, convoque 20 personnes pour des informations privilégiées, pas pour les consulter, pour des informations privilégiées, et ce le 17 juin. Il prend la peine, et tout a été planifié, ce n'est pas par hasard, ce n'est pas une erreur.

Le tout a été planifié, cela a été fait volontairement de brimer le privilège des députés. Et le ministre des Finances, en réponse à des questions aujourd'hui, n'a jamais démenti que c'était là son plan, son scénario.

Comme je le mentionnais tantôt, monsieur le Président, j'aurais pu facilement blâmer les travailleurs, les personnes âgées, l'absence ou le manque de personnes qui sont là. Et le ministre des Finances a répondu à des questions en disant: Ce n'était pas un budget, c'était un Livre et ce n'était pas urgent. Mais c'était quoi? Mais la réponse prouve encore que le ministre a tort. S'il n'y avait pas urgence, pourquoi choisir 20 personnes, 20 bureaux de comptables privilégiés à la grandeur du pays, les réunir avant? Et si le ministre avait voulu être juste, il aurait pu attendre à la semaine prochaine, vendredi, pour réunir l'ensemble des entreprises, des comptables, des fiscalistes, pour les informer, afin de bien informer la population.

J'ose espérer que le Président de la Chambre va protéger le privilège des députés. On pourrait accepter des excuses, on pourrait comprendre que, dans le feu de l'activité avec le nombre de responsabilités du ministre, une erreur puisse se glisser. Mais cette fois-ci, c'est clair et net que cela a été non seulement une décision du ministre des Finances, mais une décision du Cabinet sur un sujet aussi important.

Les conséquences peuvent être graves. Imaginez-vous, vous êtes client d'une firme comptable et vous apprenez tout à coup que votre firme comptable n'a pas d'intérêts privilégiés avec le gouvernement et que c'est la firme comptable voisine X qui a tels avantages, qui a pu participer, qui a pu avoir des informations privilégiés, pas conseiller le gouvernement, mais avoir des informations privilégiées du gouvernement, même avant les ministres, même avant les députés gouvernementaux et les chefs de l'opposition, il est certain que si vous êtes une entreprise vous allez dire: je vais changer de firme comptable si je veux avoir plus d'avantages, plus de pouvoirs. Le ministre s'est mis les deux pieds dans les plats en agissant de cette façon. Si ce n'est pas lui qui a décidé de cette stratégie, si c'est le premier ministre, eh bien, lui aussi s'est mis les deux pieds dans les plats. Mais l'important, monsieur le Président, c'est le privilège des députés.

Aujourd'hui il est important qu'une décision soit prise pour protéger l'ensemble des députés, parce que si aujourd'hui cette stratégie, cette planification est acceptée, j'ai l'impression que les députés ne compteront plus dans cette Chambre et cela ne servira à rien d'essayer de lutter et de demander aux gens de se faire élire pour se faire représenter, puisque 20 experts dans le pays auront des avantages que les parlementaires qui doivent rendre des comptes à la population n'auront pas.

Monsieur le Président, je compte énormément sur votre jugement pour protéger la question du privilège des députés.

[*Traduction*]

M. le Président: Je vais en venir au député de Regina-Est (M. de Jong) dans un instant. Le ministre a la parole.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Je crois que je n'ai pas le droit d'ajouter autre chose sur la question de privilège.

M. le Président: Qu'il me soit permis de corriger l'honorable ministre. Je n'ai pas dit que le ministre ne pouvait plus faire d'interventions sur la question de privilège s'il s'agissait de quelque chose d'important au sujet de propos tenus dans le cadre de la discussion. Il n'est pas question d'empêcher le ministre de parler. Je suis tout à fait disposé à l'entendre.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement concerne certains de mes propos et certains de ceux du député de Carleton—Charlotte (M. McCain).

Le député a établi une distinction entre une société de comptables, dont l'un des représentants fait partie de ce groupe, et une autre société de comptables, dont l'un des représentants n'en fait pas partie.

Cela vient confirmer très précisément ce que je disais, à propos des gens qui tirent des conclusions politiquement avantageuses ou qui essaient de marquer des points politiques sur une affaire comme celle-ci aux dépens de l'intégrité des personnes concernées, en ce sens que le député laisse entendre que ce cabinet de comptables, dont un des représentants participe au processus, bénéficie d'informations privilégiées et s'en sert au profit de ses clients et au détriment de l'autre cabinet.

Si tel est le cas, le député est en train de dire que l'entreprise d'experts-comptables dont un des représentants ou des partenaires participe à ce processus viole le secret, ce qui est tout à fait le contraire de ce qu'a dit le très honorable chef de l'opposition.

Je demande au député de se rétracter, car c'est là une conclusion complètement fausse qui sape tout le processus consistant à faire participer des gens compétents pour procéder au préalable à des consultations utiles et éviter les erreurs du passé.

M. le Président: La présidence n'a peut-être pas compris tout à fait la même chose que d'autres à la Chambre. Je croyais que nous avions clairement établi que personne n'avait soutenu—et je dois dire que je ne suis pas sûr d'avoir entendu confirmer cette impression par le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart)—que l'un ou l'autre des 20 experts qui avaient prêté serment de discrétion avait manqué à son serment.

On prétend que même s'ils n'ont pas manqué à leur serment, leur firme a obtenu un avantage quelconque grâce à l'information dont elle a disposé plus tôt que les autres firmes. Cela peut être ou non le cas. Je vais examiner attentivement la question, mais cette affirmation n'a peut-être rien du tout à voir avec la question de privilège.

Le député de Montréal—Sainte-Marie souhaite peut-être tirer ce point au clair, et je lui demande alors de le faire aussi rapidement que possible.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, j'aimerais rassurer le ministre en disant que peut-être l'interprétation . . . ou je me suis mal exprimé, je n'ai jamais voulu blâmer les 20 personnes qui sont présentes, mais j'ai tout simplement expliqué, et le ministre devra admettre que la perception de la population aurait avantage d'aller vers quelqu'un qui donne l'impression d'être plus favorisé qu'un autre. Ce ne sont pas ces 20 personnes que je blâme, c'est le ministre qui est coupable d'avoir donné l'impression que ces 20 personnes ont un statut privilégié au-dessus du chef de l'Opposition, des députés et même des ministres d'avoir cette réunion de privilège. Ce ne sont pas les 20 personnes qui sont responsables, c'est le ministre.

• (1630)

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai écouté les remarques faites cet après-midi. Étant donné l'importance de la question de privilège qui a été soulevée, j'avoue être perplexe devant les commentaires d'un grand nombre de députés d'en face. En effet, dès le départ, ils ont remis en question les consultations préalables à la préparation de ce Livre blanc. En fait, toutes leurs objections gravitaient autour de cette question.

Si au cours de ces dernières semaines et de ces derniers mois, les députés avaient écouté le ministre des Finances (M. Wilson) qui va présenter le Livre blanc sur la réforme fiscale, ils sauraient qu'il a tenu de nombreuses consultations et qu'il a beaucoup insisté sur ce fait, jour après jour. Il a consulté des groupes agricoles, des organismes syndicaux, des groupes représentant le milieu des affaires, des groupes de femmes, des groupes sociaux, en fait, un peu tout le monde. Il a consulté tous ces gens afin de pouvoir prendre des décisions plus éclairées que ses prédécesseurs ne l'avaient fait.

Ce mode de consultation est avantageux pour tout le monde. Il l'est pour le ministre des Finances et ses fonctionnaires de même que pour ceux qui seront les plus touchés par la réforme fiscale. C'est une chose sur laquelle le ministre a bien insisté.

Par ailleurs, il a clairement fait valoir aujourd'hui et avant que le ministère des Finances consulterait des experts fiscaux comme des comptables et des fiscalistes pour disposer d'une meilleure base de renseignements. C'est ce qui s'est passé au cours de ces dernières semaines et même de ces derniers mois.

Les experts ont prêté serment pour pouvoir collaborer avec le ministère à la préparation de ces documents. La question est de savoir si cela leur a conféré un avantage particulier? Si nous estimons que le ministère des Finances ou tout autre ministère ne devrait jamais consulter d'experts pour élaborer sa politique, cela revient à dire que c'est uniquement à la Chambre ou aux fonctionnaires qu'il revient de trouver des solutions. Nous n'avons pas vu les choses ainsi.

Nous savons que, par le passé, on a présenté à la Chambre des projets de réforme fiscale qui n'avaient pas été suffisamment étudiés ou qui reposaient sur des données insuffisantes. En fait, un ancien ministre des Finances avait commis tellement d'erreurs dans le projet de réforme fiscale qu'il avait présenté à la Chambre il y a quelques années qu'il a retardé la réforme fiscale de plusieurs années. Ce sont les Canadiens qui en ont fait les frais.

Le ministre des Finances a clairement expliqué que son ministère a consulté des experts qui ont prêté serment. Ils ont respecté ce serment, un point c'est tout. Les députés de l'opposition ne sont peut-être pas d'accord sur ce genre de méthode, mais ils devraient au moins avoir l'honnêteté de le dire au lieu de diffamer les intéressés ou de leur faire un procès d'intention.

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a demandé si la présentation d'une motion des voies et moyens n'allait pas permettre de contourner ce processus. Il siège à la Chambre depuis suffisamment de temps pour savoir qu'on ne se contente pas de présenter des motions des voies et moyens pour la présentation du budget et que le simple fait d'en présenter une ne veut pas dire automatiquement qu'il s'agit de mesures budgétaires.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, j'essaierai d'être bref. Je crois que le ministre des Finances (M. Wilson) comme le chef de l'opposition (M. Turner) a mis le doigt sur l'une des questions centrales. Il ne s'agit pas de savoir si certains violent leur serment, mais bien de savoir si certaines personnes sont avantagées délibérément ou par inadvertance.

La tradition de secret qui entoure nos budgets se fonde sur l'idée qu'aucune personne ne doit pouvoir tirer avantage de la connaissance qu'elle peut avoir d'un budget ou de documents connexes avant la publication de ces documents. Au fil des années s'est établie une tradition en vertu de laquelle le budget est entouré du plus grand secret afin que personne ne puisse tirer avantage de ces informations. Que des personnes ayant un accès privilégié à ces informations puissent en tirer ou non avantage, c'est une autre question.

Historiquement, des ministres des Finances ont été obligés de démissionner parce que certains aspects de leurs budgets étaient devenus publics ou étaient tombés par inadvertance entre les mains de quelques personnes non autorisées. Il s'agit ici d'une question très grave.

Vingt spécialistes de haut niveau dans le domaine de la fiscalité ont eu pendant plusieurs mois des consultations constantes avec le ministère et réciproquement. Ils ont pris connaissance de tous les détails des documents que le ministre publiera demain. Ils ont donné des conseils au ministère. Il ne s'agit pas de savoir si ces gens-là ont donné des conseils dans un petit domaine ici ou là, ou s'ils ont fourni des conseils sur de grandes questions sociales ou de politique. Il s'agit d'experts en droit et en fiscalité. On leur a demandé leur avis sur la formulation de mesures bien précises, et sur le fonctionnement de certains aspects précis du document qui sera publié demain lorsque ces mécanismes seront mis en application.

Je suis sûr que le ministère des Finances a demandé à ces personnes quelles seraient les répercussions du document sur le marché s'il était formulé de telle ou telle façon, quelles seraient les occasions . . .

M. le Président: Je suis vraiment désolé d'interrompre le député, et j'ai bien l'intention de le laisser poursuivre, mais il est en train de poser toute une série de questions de type spéculatif. La Présidence aimerait bien qu'il se concentre sur la question soulevée, à savoir dans quelles circonstances un gouvernement peut s'adresser au secteur privé, faire prêter serment à certaines personnes et recourir à leurs conseils et à leurs efforts pour l'aider à préparer des mesures financières. Le député veut-il dire que cela ne devrait être permis en aucune circonstance, ou cette question comporte-t-elle des aspects donnant à penser que les privilèges des députés ont été lésés?

Je ne comprends peut-être pas parfaitement le député, mais il m'a semblé que ce qu'il disait, c'était qu'aucun gouvernement ne pouvait s'adresser à des sources extérieures même s'il s'agissait de personnes qui prêtaient serment de garder le secret, parce que les informations obtenues par ces personnes risquaient un jour ou l'autre de les avantager par rapport à autrui.

• (1640)

J'ai du mal à comprendre comment on peut éviter d'en arriver d'une façon ou d'une autre, pendant au moins une brève période, à donner à ces conseillers un avantage sur les autres experts en la matière. A mon avis, cet avantage découle du fait qu'ils ont été choisis pour conseiller le gouvernement. La Présidence a quelque difficulté à comprendre comment on peut éviter de demander des conseils sans donner aux conseillers accès à des renseignements que personne d'autre n'a obtenus. Autrement, il n'est pas possible de recevoir des conseils et c'est ce qui me pose un problème.

M. de Jong: Monsieur le Président, l'argument que j'ai essayé de faire valoir avec clarté, c'est que ces personnes sont actuellement avantagées. C'est un point essentiel et très important. Elles connaîtront les détails des documents bien avant les députés, le grand public et leurs collègues professionnels.

M. le Président: J'hésite à interrompre à nouveau le député, mais nous avons suivi un grand nombre d'échanges, tous utiles, mais partons du principe pour le moment que ces personnes ont un avantage. Tâchez de réfléchir et de concentrer vos arguments, qui sont pertinents et utiles, sur la question de savoir si il y a eu ou non atteinte aux privilèges des députés de la Chambre. Le député pourrait peut-être me conseiller à cet égard.

M. de Jong: Monsieur le Président, c'est le deuxième point que je voulais soulever, à savoir le rôle des conseillers du gouvernement. Je ne vois rien à y redire. En fait, je félicite le ministre d'avoir tenu de plus amples consultations que ces prédécesseurs et je l'encourage à continuer dans ce sens. Le gouvernement s'est heurté à nombre de problèmes lorsqu'il ne l'a pas fait. Je pense au crédit d'impôt à la recherche scientifique; dans ce cas, le ministère des Finances n'a pas tenu de consultations et n'a pas su composer avec les personnes qui profitaient de cette mesure, laquelle a coûté plus de 3 milliards de dollars aux contribuables canadiens. Voilà un exemple flagrant de l'utilité des consultations à l'extérieur.

Je voudrais maintenant poser la question suivante: Quelles consultations peut-on tenir 24 heures avant la publication d'un document? C'est la question essentielle. Je comprends que l'on consulte de temps à autre, mais si l'on a accès au document définitif, on peut savoir quels conseils le gouvernement a ou n'a pas retenus. Le rôle de ces personnes ne se limite plus à celui de conseillers et d'experts-conseils. Elles connaissent maintenant la décision finale. Elles ont vu tout le document.

Deuxièmement, ce qui me préoccupe au sujet de leur rôle consultatif, c'est de savoir ce que l'on attend encore d'elles. Si je ne m'abuse, elles doivent se rendre dans tout le pays et leur rôle de conseillers n'est donc pas terminé. Elles doivent organiser des colloques et expliquer exactement le contenu de ce train de mesures et l'objectif que poursuit le gouvernement. Dans ces conditions, le gouvernement cherche-t-il à demander à des conseillers qui jouent un rôle des plus utiles de faire de la propagande pour ses propositions? Sur ce plan, il y a assurément atteinte à nos privilèges.

D'une part, on a fait appel aux conseils de ces personnes pour préparer ces documents. D'autre part, les députés de l'opposition, bien que n'ayant obtenu aucun renseignement détaillé, seront appelés après seulement huit heures de séance à huis clos à répondre au document. Nous serons probablement confrontés à des personnes qui auront pris connaissance des documents des jours avant nous.

M. Cassidy: Ou des mois.

M. de Jong: Ou des mois. Cela pénalise fortement l'opposition.

Je vous demande de tenir compte de ces deux questions cruciales. Nous comprenons parfaitement que le gouvernement fasse appel à des conseillers. Pourtant, renoncent-ils à leur rôle de conseiller pour en assumer un autre lorsqu'ils voient les documents 24 ou 48 heures avant que ceux-ci ne soient diffusés? Ensuite, de quoi se mêlent-ils de se répandre dans tout le pays pour expliquer la teneur de ces documents? Voilà les deux éléments importants que vous devez examiner. Je soutiens que le gouvernement et le ministre ont porté atteinte à nos privilèges et qu'ils ont eu grandement tort de recourir à cette méthode.

Si le ministre désire institutionnaliser le recours à des conseillers, ce à quoi je l'encourage, il devrait d'abord consulter tous les députés et leur demander de l'aider, tout en veillant à ne pas porter atteinte à leurs privilèges et en s'assurant que lesdits conseillers ne puissent pas tirer de leur position un avantage indu.

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): C'est une question de précédent, monsieur le Président. En sa qualité d'ancien ministre des Finances, le très hon. chef de l'Opposition (M. Turner) a sollicité des avis alors qu'il préparait et élaborait son budget. Dès le jour où les consultations débutent, j'imagine que tous ceux qui participent à cette démarche sont en mesure de profiter de leurs connaissances, fondées sur les diverses réactions des autorités devant les mesures proposées. Les conseillers du gouvernement pourraient mettre à profit certains indices.

Cependant, je suis fort déçu que cette situation ait été présentée comme un précédent. Je suis fort déçu également qu'on ait mis en doute sans la moindre preuve l'honnêteté des personnes qui ont participé à cette démarche. En savant avocat qu'il est, le très honorable chef de l'Opposition sait pertinemment qu'il faut des preuves. Nul n'en a présenté, quelle soit orales ou documentaires.

Je ne pense pas non plus qu'il était honnête de mettre en doute la légitimité de la consultation. Le gouvernement y a recours chaque fois qu'il songe à élaborer une nouvelle politique, quelle soit budgétaire ou autre. En effet, les spécialistes qu'il consulte le font tantôt à titre gratuit et tantôt pas, et nous ne devrions pas mettre en doute leur honnêteté, car nous avons grandement besoin de leurs services. S'il faut blâmer quelqu'un, ce que je ne pense pas, c'est uniquement le ministre, et non pas ceux qui l'ont conseillé. La possibilité d'un abus de confiance a toujours existé. Si on peut en établir l'existence ultérieurement, ce qu'on ne saurait faire maintenant, cela deviendra alors une affaire très grave.

• (1650)

Il y a eu certains exemples. Ces conseillers ont-ils appelé leur bureau aujourd'hui? Ce n'est pas une question à poser, car ils ont prêté serment. Il n'y a aucune raison qu'ils n'appellent pas leur bureau, même s'il existe une très bonne raison pour qu'ils ne discutent pas du sujet pour lequel ils servent de conseillers. Ce serait manifestement révéler un secret et il faudrait alors les punir en conséquence. Personne n'a dit cependant que l'on avait la preuve que cela s'était produit. Personne n'a insinué qu'ils n'avaient pas respecté leur serment. On a dit seulement qu'il se pourrait qu'ils le fassent. On pourrait en dire autant depuis des années pour les consultations qui précèdent la préparation d'un budget.

A-t-on caché certaines informations aux députés? Cette question fait l'objet de discussions à la Chambre depuis des années mais on n'a jamais indiqué au Règlement que les ministres de la Couronne devaient mettre les députés au courant. Si le Règlement disait que les ministres sont obligés de faire leurs déclarations à la Chambre d'abord, ce serait une atteinte aux privilèges. Il n'en est toutefois pas question dans le Règlement. Par conséquent, il n'y a pas eu atteinte à un article du Règlement ni à une tradition de la Chambre; c'est l'attitude normale des ministres, y compris du ministre des Finances. Nous voudrons peut-être un jour adopter une règle à cet égard mais il n'en existe pas encore pour le moment.

La seule différence entre cette question et d'autres qui se sont posées à la Chambre, comme la signalé le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid), c'est que ce sont les personnes qui ont prêté serment et non les journaux qui ont reçu une copie des travaux auxquels elles ont participé. Si l'on peut démontrer qu'ils ont tiré profit de cette information ou qu'ils l'ont divulguée à qui que ce soit, ils seraient alors passibles de poursuites judiciaires.

Il ne s'agit pas de savoir s'il existe des précédents, car il y en a, mais bien si la Chambre est disposée à adopter, par souci de discrétion, un règlement qui interdirait aux ministres de chercher des avis externes. Faut-il traiter les personnes de l'extérieur comme des députés? Nous avons déjà manqué à la règle de discrétion à la Chambre. Pas moi, mais d'autres. J'affirme en toute honnêteté ne pas y avoir manqué, mais certains députés ont déjà rompu le secret. Ils ont communiqué à la presse des renseignements confidentiels, ainsi qu'il en a été question à la Chambre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nommez-les.

M. McCain: Si l'on suppose, comme on l'a prétendu, que personne à l'extérieur de la Chambre ne respectera la règle du secret, il convient sans doute alors d'en faire une question de privilège. Les allusions malveillantes et les calomnies que nous avons entendues me préoccupent beaucoup. Il n'est pas dans l'intérêt d'un bon gouvernement ou du principe de la consultation de mettre en doute la capacité des conseillers à se taire.

M. le Président: Mon intervention viendra peut-être en aide au député de Papineau (M. Ouellet) qui demande la parole. Pour tirer les choses au clair, hormis la possibilité que les 20 personnes en question aient été avantagées, la présidence ne décèle dans les discours du chef de l'opposition (M. Turner), du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) ou de l'un ou l'autre de ses collègues aucune accusation selon laquelle elles auraient rompu leur serment, fait quoi que ce soit d'illégal ou manqué au secret professionnel. On prétend qu'elles seront favorisées en raison de ce qu'elles ont appris. On ne les accuse cependant pas de bassesse.

A ce que je sache, le chef de l'opposition et les députés néodémocrates ne mettent pas en doute l'honneur ou l'intégrité de ces personnes. Ils ont plutôt fait valoir, à moi et aux autres intéressés, que ces personnes pourraient, sous réserve de leur intégrité, tirer profit des renseignements qu'elles possèdent dans les milieux commerciaux où elles sont engagées.

Telle est, aux yeux de la Présidence, la position du chef de l'opposition et des autres députés. Ils me font signe que oui. Que les députés ne s'illusionnent pas: toute insinuation, dépourvue ou non de malveillance, selon laquelle ces 20 personnes auraient mal agi ou manqué de sens moral ou d'honneur ne saurait toucher la Présidence. Je tiens à exclure complètement du débat cette éventualité.

J'invite maintenant le député de Papineau à clore le débat, car la Présidence estime avoir entendu la plupart des arguments, bien que le prochain intervenant ait peut-être un point capital à signaler.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, évidemment j'apprécie beaucoup l'intervention que vous venez de faire à la suite des propos tenus par le député conservateur qui vient de parler, parce que, fondamentalement aussi bien ce député que la ministre des Communications (M^me^ MacDonald) qui veulent venir à la défense du ministre des Finances (M. Wilson) essaient d'amener la discussion sur un sujet tout autre que celui qui a été soulevé par le chef de l'Opposition. Ce que nous mettons en cause ce ne sont pas les 20 petits amis du ministre des Finances, c'est le ministre des Finances lui-même, et je vous soumets que le ministre des Finances a brimé mes droits, mes privilèges en tant que député, ainsi que les privilèges de tous les députés de cette Chambre, aussi bien du côté de l'opposition que du côté du gouvernement.

Nous, en tant que députés, devons attendre demain soir pour connaître l'annonce et les décisions du ministre. Et certains d'entre nous devront passer une partie de la journée à huis clos, dans une salle, séquestrés pour les fins des informations concernant le document qui sera rendu public demain soir par le ministre des Finances.

Or, nous apprenons que 20 petits amis du ministre des Finances auront aujourd'hui la possibilité de connaître ce que nous saurons seulement demain, et nous ne savons pas qui sont ces 20 petits amis. Mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau) a demandé au ministre des Finances de déposer la liste des noms de ces 20 privilégiés. Le ministre des Finances n'a pas eu le courage de nous donner ces noms.

Deuxièmement, nous ne savons pas où iront ce soir ses 20 petits amis. Où vont-ils coucher? Que feront-ils alors qu'on impose le huis clos à ceux qui, demain . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Papineau reprend un argument qui a déjà été invoqué. Ces vingt personnes ne sont pas des jurés. Elles ont été assermentées pour la période au cours de laquelle elles ont été en rapport particulier avec le ministère. Une fois que les personnes ont été assermentées, on n'a pas coutume de les suivre partout ni de les enfermer dans une salle ou un immeuble spécial.

M. Gauthier: On le fait pour nous. On le fait pour la presse.

M. le Président: Le huis-clos, c'est bien sûr autre chose. Personne n'est alors assermenté.

Je sais que le député de Papineau veut aider la Présidence. Il pourrait peut-être laisser tomber cet argument et revenir à la question de privilège qu'il analyse si bien.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, j'apprécie votre remarque selon laquelle, bien sûr, les 20 petits amis du ministre des Finances ont prêté un serment de confidentialité. En réalité, toute notre argumentation sur le bris du privilège des députés est que le ministre des Finances va rendre publiques, à un petit groupe de privilégiés, des informations qui ne seront connues par le public que demain soir et qui ne seront connues que par quelques députés et quelques représentants de la presse que demain après-midi, alors que les députés et les journalistes, eux, devront être confinés dans une chambre et attendre à la dernière minute—jusqu'au moment où le ministre sera prêt à faire sa déclaration—pour sortir de cette chambre et parler du document du ministre.

Or, la question de la consultation n'a jamais été mise en cause par nous. Et la ministre des Communications —qui tente de venir à la rescousse de son collègue des Finances qui est un député qui a une longue expérience au Parlement, qui connaît très bien le Règlement et les coutumes parlementaires—essaie d'inventer un argument pour défendre et protéger le ministre des Finances qui est dans de beaux draps. De nous parler des consultations est peut-être une façon d'essayer d'abrier le ministre des Finances. Mais en réalité, ce n'est pas à la consultation que nous en voulons. Nous n'avons jamais contesté le fait que le ministre des Finances puisse consulter des personnes. Ce que nous contestons, c'est qu'aujourd'hui même, au moment où nous parlons ici en cette Chambre, au moment où nous nous opposons à cette attitude du ministre des Finances, 20 petits amis du ministre sont dans les secrets du ministre et savent ce que le ministre va dire demain soir.

Et d'après nous, monsieur le Président, cela est un bris grave aux privilèges de cette Chambre des communes.

• (1700)

[*Traduction*]

M. le Président: Je crois qu'après cette très longue discussion, la Présidence est fondée de demander aux députés de faire preuve d'indulgence à son égard et de clore le débat. Je tiens à remercier tous les députés pour leurs interventions. Je crois que les réponses que des députés ont pu fournir à certaines de mes questions bien précises vont m'être utiles. Je vais essayer de rendre ma décision le plus vite possible et de voir si mes observations seront utiles aux députés.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que vous voulez clore le débat, mais je tiens à ajouter quelque chose qui peut vous éclairer dans vos réflexions. Il existe un précédent en ce qui a trait à ce genre de conseiller de l'extérieur. Je crois que c'est lorsque Walter Gordon . . .

M. le Président: Je remercie le député, mais ce point a déjà été signalé. C'était en 1963 et l'argument a été invoqué par le député de Regina-Est (M. de Jong), je crois, ainsi que par le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) dans son exposé de tout à l'heure.

Certains d'entre nous ne siégeaient pas encore à la Chambre à cette époque, mais on se souvient néanmoins parfaitement de ce qui s'est passé. Je remercie le député pour sa contribution. Je vais clore ici le débat, puis réserver mon jugement pour communiquer ma décision à la Chambre le plus tôt possible.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

PRÉSENTATION DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter la réponse du gouvernement au quatrième rapport du comité permanent des communications et de la culture, dans les deux langues officielles. Le rapport, qui a été déposé le 17 février 1987, est intitulé: «La gestion et la responsabilité financières de Radio-Canada: étude et recommandations découlant du rapport annuel de 1985-1986».

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-2103, 332-2148, 332-2149, 332-2311 à 332-2317 inclusivement, 332-2382 à 332-2385 inclusivement, 332-2425, 332-2428, 332-2437, 332-2438, 332-2447, 332-2452, 332-2453, 332-2455, 332-2497, 332-2575 à 332-2581 inclusivement, 332-2583 à 332-2585 inclusivement; 332-2587, 332-2588, 332-2590 à 332-2594 inclusivement, 332-2597, 332-2599, 332-2637 et 332-2638.

* * *

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 8E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, les huitième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques sur le projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts.

* * *

LA LOI SUR LA GÉNÉALOGIE DES ANIMAUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Thomas Siddon (au nom du ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-67, concernant les associations responsables de la généalogie des animaux.

Présentation de projets de loi

M. le vice-président: Le ministre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ACCORD DE BRETTON WOODS ET LES ACCORDS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Thomas Siddon (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le projet de loi C-68, tendant à modifier la Loi sur l'Accord de Bretton Woods et les accords connexes.

M. le vice-président: Le ministre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA PROLONGATION DU BREVET DE L'ASPERTAME

MESURE MODIFICATIVE

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): demande la permission de présenter le projet de loi C-259 intitulé «Loi prolongeant la durée du brevet relatif à un additif alimentaire».

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Lanthier: Monsieur le Président, je voudrais obtenir l'assentiment de la Chambre pour que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible étant donné que l'échéance est le 8 juillet, et il faudra avoir la sanction royale pour que cela devienne loi.

Y a-t-il possibilité qu'il soit adopté demain?

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de Hinton en Alberta, Edmonton en Alberta; Kaslo, New Denver, Ainsworth, Meadow Creek, Nelson, Winlaw, Slocan, South Slocan, Fruitvale, Johnsons Landing et d'autres centres.

Ces pétitionnaires s'inquiètent du nombre croissant d'herbicides et d'insecticides chimiques qui se sont révélés dangereux pour la santé. Ils affirment que ces produits chimiques sont aussi nocifs, à court et à long terme, pour d'autres organismes terrestres et aquatiques que ceux qu'ils combattent.

Ils demandent donc à la Chambre des communes de faire entreprendre une enquête publique complète sur l'utilisation des pesticides et plus particulièrement sur les aspects sécurité, mise à l'essai, enregistrement et réglementation, afin de trouver d'autres façons de mener la lutte antiparasitaire, de façon biologique et à l'aide de pesticides tirés des plantes, notamment.

• (1710)

OPPOSITION AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE DORVAL

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des communes une pétition signée par de nombreux habitants de la circonscription de Lachine.

Cette pétition complète une pétition précédente adressée au ministre de l'Environnement (M. McMillan) et au ministre des Transports (M. Crosbie) et signée par plus de 1 300 habitants. Les pétitionnaires s'inquiètent du projet du ministère des Transports d'agrandir l'aéroport de Dorval aux dépens du club de golf municipal de Dorval qui sert de zone tampon récréative entre leur communauté et l'aéroport depuis 27 ans. Les pétitionnaires craignent que la perte de cet espace vert ne nuise à la qualité de la vie dans leur communauté.

Ils demandent donc humblement au Parlement de reconsidérer les plans d'agrandissement actuels et de maintenir le terrain de golf existant qui garantit une zone tampon adéquate entre l'aéroport international de Dorval et les zones résidentielles voisines.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui de déposer la réponse aux questions nos 123 et 132.

[*Texte*]

M. KURT WALDHEIM

Question no 123—**Mme Finestone:**

1. Depuis le 1er juin 1986, le gouvernement a-t-il donné à l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies des instructions au sujet de l'interruption du paiement par les Nations Unies d'une allocation annuelle de retraite à M. Kurt Waldheim et, dans l'affirmative, lesquelles et quelles mesures l'ambassadeur a-t-il prises au sujet de l'interruption du paiment de ladite allocation de retraite?

2. Depuis le 1er juin 1986, le Canada a-t-il consulté d'autres pays au sujet du dossier Kurt Waldheim et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) qu'en a-t-il résulté?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La mission du Canada auprès des Nations Unies à New York a reçu instruction de se renseigner et de faire rapport sur la possibilité pour les Nations-Unies d'annuler la pension de retraite d'un ancien secrétaire général.

La mission nous a fait savoir que la pension de M. Waldheim lui a été accordée suite à une résolution de l'assemblée générale des Nations-Unies. Il faudrait donc une nouvelle résolution de l'assemblée pour annuler cette pension; une majorité des deux-tiers des voix serait requise étant donné qu'il s'agit d'un poste budgétaire. Il est fort douteux qu'une résolution à cet effet obtiendrait un nombre suffisant de voix.

2. Oui. *a*) États-Unis d'Amérique, Autriche, Australie, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, France, Israël, Grèce, Yougoslavie, Pays-Bas. *b*) Ces consultations ont permis au gouvernement de suivre l'évolution de l'affaire et ont contribué à l'élaboration de la position du Canada.

L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question no 132—**M. Howie:**

En 1986, le gouvernement a-t-il accordé aux agriculteurs du Nouveau-Brunswick de l'aide sous forme de paiements pour la récolte de pommes de terre et, dans l'affirmative, quel a été le total de l'aide versée?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Oui, 3 130 000 $.

[*Traduction*]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents et qui figurent au *Feuilleton* soient reportés.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au sujet d'une motion qui figure au *Feuilleton* du 10 juin 1987. A la page 6963 du hansard, j'ai en effet présenté la motion suivante:

> Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du Plan quinquennal de la Société de développement du Cap-Breton.

La motion a été adoptée. Le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement a répondu que la Chambre serait effectivement saisie de ce plan quinquennal. Mais j'ai reçu en lieu et place un résumé de ce plan. J'ai alors expliqué au bureau qui me l'avait adressé que cela ne me convenait pas, que ce n'était pas ce que j'avais demandé dans ma motion. Je croyais que, du fait même que la Chambre avait adopté la motion, j'aurais droit, ainsi que la Chambre d'ailleurs, au plan quinquennal complet, et non pas à un simple résumé administratif.

Soit dit en passant, monsieur le Président, j'ai déjà prévenu le secrétaire parlementaire à ce sujet.

M. Lewis: Monsieur le Président, je me suis renseigné sur la demande du député. C'est une question de terminologie qui nous pose des problèmes. Ce sont des résumés des plans quinquennaux que l'on dépose généralement à la Chambre. En fait, je pense que celui-là a été déposé le 26 mai 1987. Je sais que tel le veut la pratique courante et nous l'avons observée.

Le député a réclamé un document qui renferme des renseignements confidentiels du Conseil privé. Nous ne pouvons donc pas déposer le plan quinquennal réclamé par le député. Je pense que c'est une question de terminologie. Je serai ravi de réexaminer la question et de voir si nous ne pourrions pas en arriver à un compromis.

M. Murphy: Monsieur le Président, je ne retarderai pas les choses car je sais que nous avons du pain sur la planche cet après-midi. Toutefois, je voudrais que la Présidence nous dise si le secrétaire parlementaire n'a pas décidé en l'occurrence de ce que le gouvernement veut ou non rendre public.

Du fait même qu'elle a adopté la motion réclamant une copie du plan quinquennal de la Société de développement du Cap-Breton, la Chambre a accepté de nous le fournir. Il n'y est nullement question d'un résumé. On n'y dit pas quelles données le gouvernement souhaite divulguer. La Chambre s'est bel et bien prononcée, et la motion a été adoptée.

M. le vice-président: Les avis de motion sont-ils tous reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1986 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 juin, du projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, dont le comité permanent des transports a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 16 juin 1987, la Chambre procédera maintenant aux votes différés à l'étape du rapport du projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.

Convoquez les députés.

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

● (1730)

M. le vice-président: Le premier vote porte sur la motion nº 2. M. Benjamin propose:

Motion nº 2

> Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 8, en retranchant les lignes 36 et 37, pages 4, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «par l'Office, de l'existence de motifs raisonnables de croire que l'exploitation de l'entreprise de».

(La motion de M. Benjamin, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 212*)

POUR

Députés

Althouse	Gray (Windsor-Ouest)	Nicholson (Trinity)
Angus	Grondin	Nunziata
Benjamin	Guilbault (Saint-Jacques)	Nystrom
Boudria	Heap	Orlikow
Cassidy	Henderson	Ouellet
Copps	Hopkins	Parry
de Corneille	Hovdebo	Penner
de Jong	Kaplan	Prud'homme
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Keeper	Riis
Finestone	Killens	Robichaud
Foster	Langdon	Robinson
Frith	MacLellan	Rossi
Fulton	Manly	Skelly
Garneau	McCurdy	Waddell
Gauthier	Murphy	Young—45

CONTRE

Députés

Belsher	Cadieux	Crombie
Bernier	Cardiff	Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Bertrand	Champagne (Champlain)	Crosby (Halifax-Ouest)
Binns	Clark (Brandon—Souris)	Dantzer
Blackburn (Jonquière)	Clifford	Darling
Blais	Clinch	Daubney
Blenkarn	Coates	de Cotret
Blouin	Collins	Della Noce
Bouchard	Comeau	Domm
Bourgault	Cossitt	Dorin
Boyer	Côté (Lac-Saint-Jean)	Duplessis
Brightwell	Crofton	Fennell
Brisco		Ferland
Browes		

Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamilton
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Jelinek
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Layton
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Malone
Mantha
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Porter
Ravis
Redway
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Van De Walle
Vankoughnet
Vincent
Weiner
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard—119

● (1740)

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour accélérer les travaux, peut-être voudriez-vous demander à la Chambre si elle consentirait à appliquer le résultat du vote qui vient d'avoir lieu aux motions nos 3, 4 et 7A.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je pense que nous serions d'accord pourvu que le nom de la ministre des Approvisionnements et Services (Mme Vézina), qui vient tout juste d'entrer, soit ajouté. Autrement, sa voix ne compterait pas.

M. Lawrence: Monsieur le Président, j'invoque aussi le Règlement. Cette entente nécessite le consentement unanime. Je serai heureux de donner mon consentement pourvu que ma voix soit ajoutée en faveur du gouvernement.

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, je remarque que mon collègue de Montréal—Saint-Denis (M. Prud'homme) a noté seulement l'absence des députés conservateurs tantôt. Alors je voudrais que mon nom soit inscrit au vote en même temps que celui du parti libéral.

[*Traduction*]

M. Dingwall: Monsieur le Président, je voudrais que mon nom soit ajouté.

[*Français*]

Mme Vézina: Monsieur le Président, je voudrais moi aussi que mon vote soit inscrit.

M. Hamelin: Je voudrais qu'on note ma présence pour les quatre prochains votes, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je crois comprendre que la Chambre consent à l'unanimité à ce que le résultat du vote sur la motion no 2 s'applique aussi aux motions nos 3, 4 et 7A, après addition du nom des députés qui viennent de le demander. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Par conséquent, le vote suivant porte sur la motion no 3. M. Angus propose:

Motion no 3

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 8, en retranchant la ligne 12, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«par l'entreprise ou non, tout en tenant compte des incidences sur le maintien de la viabilité des entreprises de transport motorisé existantes;»

(La motion de M. Angus, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote no 213*)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Boudria
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young—47

CONTRE

Députés

Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Coates
Collins
Comeau
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Domm
Dorin
Duplessis
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Jelinek
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Lawrence
Layton
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Malone
Mantha
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Porter
Ravis
Redway
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers

Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Weiner
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard—122

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 4. M. Ouellet propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 9, en ajoutant à la suite de la ligne 13, page 6, ce qui suit:

«*f*) empêcher qu'une entreprise de camionnage extra-provinciale puisse pratiquer des prix déloyaux;»

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 214*)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Boudria
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young—47

CONTRE

Députés

Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Coates
Collins
Comeau
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Domm
Dorin
Duplessis
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Jelinek
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Lawrence
Layton
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Malone
Mantha
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Porter
Ravis
Redway
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Weiner
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard—122

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 7A. M. Ouellet propose:

Motion nº 7A

Qu'on modifie le projet de loi C-19, à l'article 33, en retranchant les lignes 32 à 35, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«33.(1) La présente loi, à l'exception du présent article et des articles 3 et 9, entre en vigueur à la date fixée par règlement par le gouverneur en conseil après la mise en oeuvre, dans sept provinces au moins, de règlements régissant la sécurité d'exploitation des entreprises extra-provinciales de transport par autocar ou des entreprises de camionnage extra-provinciales, notamment la vérification, l'inspection, la pénétration de lieux et la fourniture de renseignements.

(2) Le présent article et les articles 3 et 9 entrent en vigueur à la date fixée par proclamation ou, au plus tard, le 1er janvier 1988.»

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 215*)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Boudria
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young—47

CONTRE

Députés

Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Coates
Collins
Comeau
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Domm
Dorin
Duplessis
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton

Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Jelinek
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Lawrence
Layton
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Malone
Mantha
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Porter
Ravis
Redway
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Weiner
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard—122

M. le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à ce que le vote inversé s'applique à la motion d'agrément?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Crosbie, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 216*)

POUR

Députés

Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Coates
Collins
Comeau
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Domm
Dorin
Duplessis
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Jelinek
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Lawrence
Layton
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston et
les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Malone
Mantha
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
Merrithew
Minaker
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Peterson
Porter
Ravis
Redway
Reid
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Weiner
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard—122

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Boudria
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Kaplan
Keeper
Killens
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
McCurdy
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Rossi
Skelly
Waddell
Young—47

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Plus tard aujourd'hui, conformément à l'ordre adopté le 16 juin 1987?

Des voix: D'accord.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES ET LA LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits, déposée à la Chambre le mercredi 18 février, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Hockin propose: Que le projet de loi C-69, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports) propose que le projet de loi C-18, concernant les transports, soit lue pour la 3e fois et adoptée.

—Monsieur le Président, bien sûr, je regrette de n'avoir pas été à la Chambre ces quelques derniers jours pour écouter tous les arguments de mes collègues de l'opposition.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que tous les députés voudront écouter attentivement le discours du ministre des Transports (M. Crosbie).

M. Crosbie: Cependant, j'admets volontiers que j'ai été des mieux représentés par mon secrétaire parlementaire, l'honorable député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker). J'ai l'intention de continuer à me décharger sur lui de bien des tâches car il a beaucoup de talents et énormément de moyens.

En amorçant le débat de troisième lecture sur le projet de loi, j'aimerais faire une mention particulière du vice-premier ministre (M. Mazankowski). Il mérite des félicitations toutes particulières parce que c'est grâce à sa motivation, à sa perspicacité et à sa compréhension du système national de transport que l'on a entrepris les réformes regroupées dans le document *Aller sans entraves*. C'est à lui que l'on doit en très grande partie, sinon en totalité, les mesures dont est saisie la Chambre et qui seront adoptées dans un jour ou deux.

En outre, je désire remercier le président du comité permanent des transports, le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) pour son excellent travail. Mes remerciements vont également à tous les membres du comité, y compris ceux de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique. Ils se sont tous acquittés de leurs responsabilités avec zèle et ont fait des propositions utiles.

Bien sûr, je n'oublie pas les ministériels qui ont travaillé d'arrache-pied au sein de ce comité. Je ne sais pas si j'ai la liste complète de ces députés mais je remercie le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray) pour son assiduité. Je remercie le député de Bow River (M. Taylor) qui n'a cessé de nous étonner et s'est imposé comme expert dans le domaine des transports. Pendant des années, il a été ministre des Transports de l'Alberta. Il y a aussi le député de St. Catharines (M. Reid) ainsi que le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher), tous deux travailleurs infatigables. Je crois avoir mentionné tous les membres du comité représentant le gouvernement mais à tout hasard . . .

• (1750)

M. Ouellet: London—Middlesex.

M. Crosbie: Oh, oui! Il ne faut pas oublier le député de London-Middlesex.

Je désire également citer les noms des fonctionnaires qui, je crois, méritent des félicitations particulières en raison de l'énorme quantité de travail que le projet de loi a exigé d'eux depuis deux ans et demi. M. Keith Thompson pourrait à juste titre être cité comme l'un des artisans de cette mesure législative. Mme Margaret Bloodworth, avocate-conseil générale de la CCT, est une femme très capable qui a effectué un travail considérable pour préparer ce projet de loi. M. Nick Mulder, sous-ministre adjoint de la Politique et de la Coordination, M. Jim Miller, directeur général des Politiques stratégiques, M. John Pringle, directeur de la Politique des transports routiers, M. Jacques Pigeon qui était avocat-conseil à Transports Canada et qui est maintenant au Conseil du Trésor ont tous apporté leur contribution. Naturellement, je voudrais remercier le député de Fraser Valley-Est, qui a assisté aux réunions du comité avec assiduité au nom du gouvernement.

Je serai bref parce que cela a déjà été très long. Le Livre blanc contenant les propositions d'*Aller sans Entraves* a été publié il y a près de deux ans. Au cours de l'automne 1985, il a été étudié à fond par le comité permanent qui a tenu des audiences dans tout le Canada. Ces conclusions ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration du projet de loi C-18. Ce printemps, le comité a à nouveau étudié à fond ce projet de loi, entendu des témoins, reçu des exposés et s'est déplacé d'un océan à l'autre.

A mon avis, personne ne peut dire qu'on a voulu faire adopter ce projet de loi à la hâte. Il a été étudié soigneusement et on a donné toute latitude aux intéressés pour exprimer leurs opinions, dont on a tenu compte.

A mon avis, le comité a examiné cette question dans un esprit de collégialité parlementaire. Nous avons tiré profit de son analyse des questions et le comité fournit, je crois, un autre exemple du succès de la réforme parlementaire et du Règlement qui donne plus de pouvoir aux comités. Les amendements proposés par celui-ci ont amélioré le projet de loi.

Je voudrais rappeler les principes de ce projet de loi. Le premier et le plus important est la sécurité de notre réseau de transport. Nous nous y engageons fermement. L'article 3 du projet de loi fait figurer pour la première fois ce principe dans un projet de loi. La motion de sécurité fait partie intégrante de l'examen d'entrée et des exigences permanentes d'exploitation de tous les transporteurs.

De même, il faut le répéter sans cesse parce que les adversaires de ce projet de loi ont fait constamment circuler de faux renseignements à ce sujet, un code de sécurité national uniforme pour les camions et les autobus a été mis en place par les gouvernements fédéral et provinciaux. Il figurera dans le Règlement du projet de loi C-19, qui accompagne ce projet de loi. Ces projets de loi complètent d'autres initiatives prises par le gouvernement pour améliorer la sécurité.

Les députés se rappelent sans doute les principales modifications dans le domaine de la sécurité apportées à la Loi sur l'aéronautique et la Loi sur la marine marchande du Canada. Cet automne, nous présenterons un projet de loi sur la sécurité ferroviaire et un projet de loi visant à créer une commission indépendante chargée de faire enquête sur les accidents ferroviaires, aériens et maritimes. Nous améliorons les normes de sécurité dans tous les modes de transport.

Et que dire de la réglementation économique, le point fort de ce projet de loi? Nous ajoutons deux nouveaux principes importants qui sont complémentaires à l'objectif de longue date qui consiste à doter le pays d'un réseau de transport efficient, efficace et adéquat. Ce projet de loi y greffe plusieurs autres principes importants.

Premièrement, la raison d'être des réseaux de transport est de répondre aux besoins des expéditeurs et des voyageurs. Il s'agit d'un principe important. Deuxièmement, la concurrence et les forces du marché doivent être, dans la mesure du possible, les principaux facteurs qui assurent l'existence ou le développement de réseaux de transport viables et efficients. Bien qu'ils ne soient ni nouveaux, ni étrangers, ces principes représentent un tournant important dans la réglementation des transports au Canada.

Le régime actuel a été instauré en 1967. Depuis lors, l'économie mondiale, l'économie canadienne et le secteur des transports du pays ont beaucoup évolué. Le régime de réglementation ne s'est tout simplement pas adapté assez vite. Par conséquent, à l'heure actuelle, il nuit à la croissance et au développement au lieu de les stimuler, il étouffe la concurrence dans tous les modes de transport, il réduit la compétitivité des producteurs et entrave la libre circulation des marchandises et des personnes. Voilà pourquoi les mesures législatives inspirées du rapport *Aller sans entraves* ont été accueillies si favorablement dans tant de milieux.

Les projets de loi C-18 et C-19 toucheront, dans toutes les régions, les passagers aériens et les expéditeurs ainsi que les entreprises de tout type, de la petite entreprise familiale à la grosse entreprise intégrée, des fabricants de marchandises aux producteurs de produits primaires. Tous pourront se prévaloir de nouveaux choix, pour acheminer leurs marchandises vers le marché.

Le projet de loi accroîtra la concurrence dans le transport aérien et ferroviaire, et dans le secteur du camionnage. Il s'agit d'assurer le meilleur service possible au meilleur prix possible, aux expéditeurs et aux passagers aériens, grâce à la concurrence. Un système de transport efficace est essentiel à la croissance économique de toutes les régions du pays. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du projet économique global du gouvernement et de son engagement de redonner du travail aux Canadiens.

De véritables emplois permanents seront créés ou maintenus dans toutes les régions où des services de transport à meilleur prix permettront aux producteurs de produits primaires, aux fabricants ou à toute autre entreprise d'être plus compétitifs sur le marché. Ce projet de loi, et les principes qui le sous-tendent, sont absolument essentiels et plus que justifiés dans le cadre du développement économique régional. Les producteurs et ceux qui doivent faire face à une absence de concurrence dans le domaine du transport en seront les principaux bénéficiaires.

Le comité permanent des transports a apporté un certain nombre d'amendements au projet de loi. Tout d'abord, dans la première version du projet de loi, on reconnaissait le principe selon lequel les transports sont essentiels au développement économique régional. Cependant, les membres du comité ont jugé qu'il fallait donner encore plus de poids à cette affirmation dans le projet de loi, et j'ai été d'accord là-dessus. On tiendra compte des objectifs de développement régional dans l'évaluation de la viabilité commerciale de liaisons, afin que chaque région réalise son potentiel économique. Ce principe sera inclu dans la définition de l'intérêt public appliquée par le nouvel office, lorsqu'il devra prendre des décisions.

Le projet de loi C-18 jettera les bases d'un développement économique durable dans toutes les régions et d'un système de transport efficace et compétitif. En outre, afin de s'assurer que l'Office tienne bien compte des besoins et des débouchés régionaux, le projet de loi prévoit à l'heure actuelle qu'il doit y avoir parmi les membres de l'Office au moins un représentant de la Colombie-Britannique, des Prairies, de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique. On précise également que si l'Office ouvre des bureaux régionaux, l'un devra se trouver dans la région de l'Atlantique et l'autre, dans l'ouest du pays.

Le gouvernement assure également que les personnes handicapées auront accès au système de transport. Cet engagement se traduit dans la déclaration de politique énoncée à l'article 3 du projet de loi. Le gouvernement a annoncé il y a un an son intention de remplir cet engagement avec l'application de la loi sur les droits de la personne. Les fonctionnaires des Transports et le comité consultatif sur le transport des personnes handicapées ont élaboré des normes d'accessibilité à adopter comme règlement. On m'a fait valoir, à moi et au comité permanent, qu'on devrait utiliser la loi sur les transports plutôt que la loi

sur les droits de la personne pour faire appliquer ces normes d'accessibilité et j'ai accepté.

Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que lorsque nous en aurons rédigé la version définitive, les normes d'accessibilité seront adoptées sous forme de règlement découlant de la loi sur les transports, que ce soit la loi nouvelle ou la loi existante. Nous nous engageons à consulter les handicapés sur tous les aspects de ce travail. Entre temps, les handicapés ne perdront aucun des droits dont ils jouissent déjà concernant l'accès au système de transport. Le projet de loi a été amendé pour dissiper toute incertitude sur ce point.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le comité permanent a entendu beaucoup de témoignages au sujet des dispositions relatives à l'accès aux lignes ferroviaires concurrentielles. Les fabricants et les expéditeurs de matières premières en vrac ont expliqué pourquoi ils avaient besoin respectivement de limites plus étendues de changement de voie, et de prix de ligne concurrentiels. Ces dispositions constituent des solutions canadiennes à des problèmes canadiens.

Le comité n'a pas été persuadé, ni moi non plus, que des prix plus bas résultant d'une concurrence accrue entre les chemins de fer canadiens ou avec les chemins de fer américains pour le trafic transfrontalier mettront en danger la rentabilité de nos chemins de fer. Je crois que les chemins de fer canadiens peuvent et doivent être concurrentiels.

• (1800)

Je suis d'accord avec le comité que nous devrions effectuer la réforme des changements de voies et des prix de lignes concurrentiels. Je reconnais aussi que le comité a fait preuve de sagesse en ajoutant un filet de sécurité au cas où les revenus des chemins de fer seraient trop durement touchés ou que le gouvernement des États-Unis prendrait des mesures qui défavoriseraient nos transporteurs par rail.

Dans ce but, le projet de loi autorise maintenant le gouverneur en conseil à suspendre les dispositions sur les prix de lignes concurrentiels si l'examen annuel ou quadriennal de la loi montre qu'elles menacent la viabilité financière des chemins de fer canadiens. Il donne au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre les mesures de représailles appropriées si le gouvernement des États-Unis s'engage dans des pratiques injustes, discriminatoires ou restrictives contre les chemins de fer canadiens et que la consultation ne permet pas de les éliminer.

On a aussi amendé le projet de loi pour supprimer la troisième disposition relative à l'accès aux lignes concurrentielles, c'est-à-dire celle sur les droits de circulation. Quelques expéditeurs en auraient bénéficié, mais le comité était convaincu qu'il fallait la supprimer à cause des graves problèmes qu'elle aurait pu causer aux petites sociétés ferroviaires et aux entreprises ferroviaires à lignes courtes que nous espérons encourager comme solution de rechange, dans certains cas, à l'abandon des embranchements.

On craint surtout au Québec et dans les provinces de l'Atlantique que les nouvelles procédures d'abandon des embranchements n'entraînent l'abandon d'un grand nombre d'entre eux, peu après la proclamation de la loi. Pour avoir un système de transport plus efficace, il faut évidemment s'occuper d'abord des lignes les moins rentables. C'est aussi la solution la plus logique pour les expéditeurs et les collectivités touchées. D'un point de vue pratique, le nouvel Office national des transports ne peut traiter qu'un certain nombre de demandes à la fois. Pour ces raisons, le comité a ajouté une disposition visant à limiter les abandons d'embranchements par les compagnies de chemins de fer à 4 p. 100 du kilométrage total dans chacune des cinq premières années suivant la proclamation de la loi. Je pense que cela devrait fournir les sauvegardes nécessaires aux gens du Québec et de l'est du Canada qui s'inquiètent à ce sujet.

De plus, dans sa version initiale, le projet de loi ne reconnaissait pas qu'il pourrait être nécessaire de continuer d'exploiter le service de passagers sur les embranchements dont on n'a plus besoin pour le transport des marchandises. On a donc amendé le projet de loi une première fois pour permettre à VIA d'acquérir une ligne dont l'abandon est prévu mais qui est encore utilisée pour le transport des passagers. Ensuite, on l'a amendé pour enlever à VIA l'obligation de fournir un service de transport de marchandises sur les embranchements qu'il acquerra. Troisièmement, on l'a amendé pour protéger les intérêts de VIA au cas où une autre compagnie de chemins de fer acquerrait une ligne. Ces amendements ainsi que d'autres sont contenus dans la version revisée du projet de loi C-18 dont le comité permanent a fait rapport à la Chambre et la Chambre lui a apporté d'autres raffinements à l'étape du rapport.

Comme nous le savons tous, nous devons rechercher le meilleur équilibre possible entre des intérêts opposés pour réaliser des réformes qui serviront le mieux les intérêts des Canadiens de toutes les régions. Les intérêts en conflit et en concurrence exercent toujours de fortes pressions de tous les côtés surtout dans le domaine des transports. Je crois que ce projet de loi représente l'équilibre idéal entre ces intérêts opposés. Si ce n'était pas le cas et si l'avenir nous révélait que nous sommes allés trop loin dans une direction ou dans l'autre, les examens annuels et quadriennaux le feront ressortir et le gouvernement pourra demander à la Chambre d'adopter les modifications nécessaires.

Nous nous sommes efforcés d'avoir une mesure équilibrée. Nous avons voulu promouvoir les intérêts de tous les Canadiens en supprimant les obstacles qui s'opposaient à la croissance du commerce international. C'est ce qu'ont réalisé, à notre avis, les projets de loi C-18 et C-19. Le travail du comité permanent me renforce encore dans cette opinion. La nécessité de ces réformes est manifeste. Leurs avantages sont évidents. Le moment est maintenant venu d'appliquer ces réformes.

Je dirais que le gouvernement est responsable du projet de loi dont la Chambre est saisie. Nous avons examiné tous les intérêts rivaux. Nous avons écouté les députés des deux côtés de la Chambre ainsi que le comité permanent et nous avons tenu compte d'un grand nombre des modifications qu'il nous avait proposé. C'est ce qu'il convient de faire, mais nous restons responsables du projet de loi. Nous sommes prêts à le défendre. A notre avis, il va permettre d'effectuer une grande percée dans le domaine des transports, en nous donnant un meilleur réseau de transport, plus efficace et viable. Il aidera nos expéditeurs et favorisera la croissance économique et le

développement régional. Nous nous obstinons dans cette direction en dépit d'une forte opposition, de la part, entre autres, de mon bon ami de Regina-Ouest qui s'est opposé très énergiquement et bruyamment à ce projet de loi au comité et à la Chambre. Nous savons qu'il y a des groupes puissants, notamment les syndicats qui n'appuient pas ce projet de loi. Cependant, je pense que l'avenir montrera que ce fut un grand progrès dans l'histoire des transports de notre pays. Quand les gens feront un bilan dans 15 ou 20 ans, ils diront que le vice-premier ministre qui en est l'auteur et les gens qui l'ont appuyé ont rendu un grand service au Canada et que cela a donné de bons résultats.

[*Français*]

M. le vice-président: Sur un recours au Règlement, l'honorable député de Papineau (M. Ouellet).

M. Ouellet: Monsieur le Président, avec la coopération des députés à la Chambre, normalement à titre de représentant de l'Opposition officielle, j'aurais le droit d'intervenir à ce moment-ci pour un temps illimité. Beaucoup de députés savent que nous célébrons aujourd'hui un anniversaire fort important pour notre collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui siège maintenant au Parlement depuis 19 ans. Il y a une réception à laquelle il doit, dans les plus brefs délais, aller et, si la Chambre est d'accord, je lui laisserai la possibilité de parler immédiatement tout en conservant mon droit d'intervenir après lui avec un temps de parole illimité.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je veux remercier mon ami de Papineau de me permettre de parler maintenant. Je remercie également les ministériels d'avoir consenti à ce que le député de Papineau conserve son temps de parole, auquel il a droit en vertu du Règlement, en tant que deuxième orateur même s'il est en fait le troisième.

Depuis deux ans maintenant, nous nous occupons de la question de la déréglementation. Nous avons commencé par un document intitulé *Aller sans Entraves* au cours de l'été 1985 et nous nous trouvons maintenant à l'été de 1987. Je voudrais dire pour commencer que, en ce qui me concerne, cette mesure a trois volets: la déréglementation, la privatisation et le libre-échange qui sont liés de manière inextricable. C'est ce qui explique que le gouvernement ainsi que son prédécesseur d'ailleurs, aient été si pressés de déréglementer, de privatiser et que sais-je d'autre. Cela a peu ou rien à voir avec le bien-être général du Canada et de ses habitants. Il s'agit plutôt d'amadouer et de satisfaire les États-Unis à l'égard de certaines de nos façons de procéder au Canada, qui ne leur plaisent pas.

Les États-Unis n'apprécient pas, par exemple, nos programmes de tarif-marchandises, non plus d'ailleurs que la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes, la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, ou la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Cette dernière loi avait trahi en quelque sorte le tarif du Pas-du-Nid-de Corbeau. Nos offices de commercialisation, et notamment la Commission canadienne du blé, ne leur plaisent pas. Ces mesures de déréglementation et de privatisation visent essentiellement à donner satisfaction aux Américains qui se plaignent de la façon dont nous menons notre barque, car notre gouvernement cherche désespérément à conclure un accord de libre-échange. C'est là le principal objectif, à mon avis, du projet de loi à l'étude et d'autres semblables.

• (1810)

Les Américains n'aiment pas les régimes d'assurance-maladie obligatoires. Le Régime de pensions du Canada et le régime d'assurance-chômage leur déplaisent également. Ils soutiennent que nos pêcheurs sont subventionnés du seul fait qu'ils ont droit aux prestations de l'assurance-chômage. Or je me fiche éperdument de qui leur plaît ou pas.

M. Crosbie: Nous aussi.

M. Benjamin: On ne le dirait pas. Car je n'ai jamais vu de meilleur exemple d'acquiescement mou et servil aux moindres désirs de Washington que celui manifesté par le gouvernenent qui est encore bien pis que son prédécesseur.

M. Crosbie: Foutaises. Que des foutaises.

M. Murphy: Très bien; vous êtes sur un pied d'égalité.

M. Benjamin: Les conditions américaines à un accord de libre-échange, les exigences des américains, risquent de menacer directement la souveraineté et l'indépendance du Canada. Ce projet de loi en témoigne bien. En face, on est prêt à tout pour faire une piastre. On se lance à fond dans l'idéologie voulant que la concurrence et le jeu de la libre entreprise soient le but suprême à atteindre. Les conservateurs se donnent beaucoup de mal pour prouver que Karl Marx avait raison de prétendre que le capitalisme et la libre entreprise se détruiraient d'eux-mêmes.

Il y a d'excellentes raisons pour que des règles et des règlements régissent au Canada et aux États-Unis les cartels et les monopoles. Des règlements régissent les Bourses, les sociétés, etc. parce que lorsque le marché est grand ouvert à la libre entreprise, c'est la loi de la jungle, les loups se mangent entre eux, c'est le règne du chacun-pour-soi, et on se fiche pas mal de son pays en autant qu'on fasse de l'argent. Voilà l'attitude sur laquelle se fonde ce projet de loi et d'autres projets semblables.

Pour ma part, monsieur le Président, je ne veux pas tremper dans une manoeuvre qui réduira notre pays à devenir le 51e État des États-Unis, qui nous forcera à ramper devant le gouvernement américain et à aller pleurnicher à Washington.

M. Crosbie: Quelle ineptie! Nous ne nous aplatissons devant personne et nous n'allons pleurnicher nulle part. Pas moi. Je ne vais certes pas m'aplatir ni m'abaisser à écouter ce genre de propos.

M. Benjamin: Vous le faites depuis longtemps.

M. Crosbie: Finissez-en et tenez-vous en au projet de loi.

M. Benjamin: Cette tentative . . .

M. Crosbie: C'est de la politicaillerie.

M. Benjamin: Le député parle de concurrence et de forces du marché. Est-ce que cela a fonctionné jusqu'à maintenant?

M. Murphy: Le ministre s'en va.

M. Benjamin: Peu importe, puisqu'il n'était pas à la Chambre pour la plus grande partie du débat. Si seulement nous avions un ministre intéressé.

Le ministre et le gouvernement ont parlé de concurrence et de marché libre. Or, la concentration s'est accentuée dans le transport aérien. Alors que nous avions autrefois huit grandes sociétés d'aviation, six régionales et deux nationales, il n'en existe plus que deux. Celles-ci ont conlu avec de petits transporteurs aériens des ententes d'exploitation et de licences qui leur assurent le contrôle de 80 à 90 p. 100 du trafic aérien du Canada, et on ose parler de concurrence.

Le marché n'est pas assez vaste pour accueillir plus d'un certain nombre de sociétés. Si on lui laisse toute latitude, on a de deux choses l'une. Il sera peut-être envahi d'abord par une foule de nouvelles entreprises, mais qui se briseront tour à tour les ailes et feront l'objet de fusionnements, d'acquisitions, de faillites, ce qui favorise la concentration. Il y a eu des nouveaux arrivants qui font tous maintenant partie des deux grosses sociétés. Il reste très peu d'entreprises indépendantes, parce qu'elles n'ont pas pu survivre à la loi de la jungle imposée par ces deux-là.

Le gouvernement parle des lois du marché. Dans un marché libre, un bon partisan de la libre entreprise laisse le marché décider s'il doit réduire ses dépenses presque à néant ou augmenter autant que possible ses recettes. Si c'est ce que pense le gouvernement, pourquoi existe-t-il des tarifs confidentiels? Voilà probablement la mesure la plus anti-concurrentielle qui soit.

Inévitablement, les petits et moyens expéditeurs des provinces de l'Atlantique et de l'ouest du Canada, notamment les petits fabricants de matériel agricole, dans l'Ouest, qui remplissent 50, 100 ou 200 wagons par année, ne pourront pas livrer concurrence à J.I. Case, IHC ou Massey-Ferguson, avec leurs milliers de wagons, afin de négocier un contrat confidentiel. Les conservateurs rêvent en couleurs lorsqu'ils prétendent le contraire. C'est anti-concurrentiel. Les principes établis dès les premiers articles du projet de loi sont démolis par les dispositions subséquentes.

Le Canada aura toujours une économie coûteuse, surtout dans le domaine des transports. Fait intéressant, les chemins de fer américains ont profité pendant des années d'un meilleur régime fiscal. Ils ont ainsi bénéficié d'investissements considérables qui leur ont permis de renouveler leur matériel roulant et d'améliorer leurs ateliers. Les avantages fiscaux sont en train de se modifier, mais les sociétés ferroviaires américaines jouissent encore d'une longueur d'avance sur les canadiennes. Le trafic ferroviaire est beaucoup plus dense aux États-Unis, si bien que les chemins de fer peuvent répartir leurs frais fixes sur une base beaucoup plus large qu'au Canada, notamment en ce qui concerne les deux principaux concurrents du Canadien Pacifique, Burlington Northern et Conrail.

Par ailleurs, les tarifs pour voie unique ne sont rien d'autre qu'une autorisation pour aller puiser dans les recettes des sociétés de chemins de fer canadiennes qui ont toutes deux des difficultés financières depuis un an ou deux et qui continueront à en avoir pendant un an ou deux. En permettant aux sociétés ferroviaires américaines de faire au Canada ce que les sociétés ferroviaires canadiennes ne peuvent pas faire aux États-Unis, on adopte une attitude encore un peu plus servile à l'égard du gouvernement de Washington.

Les Américains n'autorisent pas les prix de ligne concurrentiels mais bien nous. Par conséquent les sociétés Burlington Northern, Conrail et Milwaukee Road, qui ont des correspondances à la frontière canadienne, peuvent faire passer leurs trains sur les voies canadiennes à un prix inférieur aux frais fixes des sociétés ferroviaires canadiennes. Quel genre de concurrence est-ce donc?

La déréglementation accentue encore l'anarchisme à d'autres égards: la facilité d'entrée et de sortie pour le secteur aérien et celui du camionnage. Si vous arrivez à faire un emprunt à la banque, à louer quelques tracteurs ou des aéronefs d'occasion, à engager des personnes qui ont été mises à pied à un tiers du salaire normal et à obtenir une assurance, vous pouvez exploiter une compagnie. C'est pourquoi il existe tant de sociétés de camionnage et de compagnies aériennes sans scrupules aux États-Unis à l'heure actuelle, dont certaines se sont infiltrées sur le marché canadien, qui nuisent à la réputation des transporteurs bien établis qui ont la réputation de bien entretenir leur matériel et d'appliquer des normes de sécurité très strictes, qui possèdent l'infrastructure, qui ont les mécaniciens, et des employés de toutes catégories.

Tout le projet de loi risque d'engendrer la médiocrité et de faire baisser la qualité et la fréquence du service pour les Canadiens. Il détruit la sécurité d'emploi. Nous avons perdu des dizaines de milliers d'emplois dans le secteur des transports, surtout ferroviaires. Les deux sociétés de chemins de fer nous ont dit qu'elles voulaient se débarrasser de 15 000 milles de voies et de 15 000 employés de plus d'ici 1991.

Elles oublient que les transports constituent un service public qu'il s'agisse d'une société publique ou privée. Ces sociétés servent à assurer un service. Les transports constituent le fondement du développement et de la prospérité économiques. Le gouvernement rendra un très mauvais service aux Canadiens en transformant ce secteur en une véritable jungle où règne l'anarchie.

● (1820)

Nous ne nous opposons pas à ce que l'on se débarrasse des règlements vétustes qui ne sont plus valables. Nous ne sommes pas contre le fait de vouloir améliorer l'efficacité de la CCT. Le gouvernement est toutefois allé trop loin pour obtenir un tel résultat. Il nous faut des règlements constructifs faisant un compromis entre l'intérêt public, les intérêts des expéditeurs et des destinataires et la rentabilité des entreprises de transports. C'est un impératif économique.

Les transports doivent être adaptés aux dimensions de notre pays, à sa situation géographique et à son climat. Ils doivent tenir compte des dimensions des marchés, de la viabilité des transporteurs et des droits du public et des employés.

Ce projet de loi est une autre entreprise de démolition syndicale, une mesure de sous-traitance qui laisse un sentiment d'insécurité professionnelle chez des employés très spécialisés. Ces hommes et ces femmes, qui comptent de 20 à 30 années d'expérience dans les ateliers de Moncton, ont vécu trois années d'incertitude avant que ne tombe le couperet. On ne trouve pas des gens de ce calibre au bureau d'emploi du Canada du centre-ville.

Une réglementation constructive mettrait en libre concurrence les transports public et privé sous un régime déréglementé. Autrement, les sociétés ferroviaires, les lignes aériennes

et les entreprises de camionnage respectables en seront réduites aux économies de bouts de chandelle. Ces compagnies respectables, qui ont de saines pratiques commerciales, des normes élevées de service, seront forcées de tricher. Elles arrondiront les angles et la sécurité et l'entretien ne seront plus leur toute première préoccupation. Il est absolument inacceptable que les partis se contentent de dire simplement que sécurité et entretien n'en souffriront pas, qu'il n'y aura pas de risques. La sécurité paie peut-être, mais elle coûte cher, elle taxe les bénéfices, surtout quand les compagnies se livrent une guerre sans merci en coupant leurs tarifs-marchandises et leurs billets d'avion.

Cette mesure est le pire risque à prendre en matière de gestion puisqu'elle ne menace pas que les transporteurs, mais le public également, ce qui est plus grave encore.

Aucune entreprise de transport au Canada depuis les 150 dernières années n'a réussi à démarrer et à fonctionner sans l'aide publique pour financer son infrastructure et ses immobilisations.

Je dirais même qu'aucune ligne aérienne privée ne serait encore en activité au Canada sans financement public. L'an dernier, les aéroports accusaient un déficit de près de 700 millions de dollars en comptant le financement public des aides à la navigation aérienne et à la météorologie, des aéroports, et des services d'incendie et de sauvetage. Elles ne pourraient pas fonctionner sans ces services.

Une voix: C'est la même chose pour tous les modes de transport.

M. Benjamin: En effet. Tous les modes de transport sont, et continuent d'être subventionnés. Il faut vraiment ne pas avoir les pieds sur terre pour croire que ces compagnies peuvent survivre sous un régime de libre marché déréglementé, avec le minimum de contraintes, et continuer d'assurer la même qualité de service à leur clientèle.

Le Canada s'est toujours efforcé d'uniformiser le plus possible la prestation des services de transport indépendamment des régions concernées. Nous déplorons encore trop cette discrimination individuelle et industrielle qui tient à l'éloignement des régions. Il faudrait être fou pour investir 100 millions de dollars pour faire construire une usine dans les Prairies, dans la région de l'Atlantique ou dans le nord au lieu de Toronto, Montréal ou Vancouver. Ce projet de loi veut empêcher le développement économique régional.

Les sociétés ferroviaires ont déjà annoncé quelles lignes elles comptaient supprimer. Elles songent même à enlever mille milles de voies ferrées sur la division laurentienne, surtout dans la vallée de l'Outaouais, de North Bay à Montréal. Je soupçonne le CN de voir prendre une telle mesure pour forcer le gouvernement à acheter ces voies ferrées pour les remettre à VIA Rail, ce qui le déchargerait de cette responsabilité.

Le CN veut se débarasser entièrement des voies ferrées dans l'Île-du-Prince-Édouard, et il irait jusqu'à supprimer complètement le chemin de fer de Terre-Neuve s'il pouvait s'entendre avec cette province. Or, ce chemin de fer est visé par l'entente sur la participation de Terre-Neuve à la Confédération. Pourtant, c'est le chemin de fer qui est menacé de disparition à Terre-Neuve si on réussit à conclure un accord pour enlever les voies ferrées et construire quelques routes.

Nous allons perdre encore 3 000 milles de voies dans les provinces des Prairies.

Air Canada a déjà cessé de desservir six ou sept villes. Aujourd'hui, j'ai lu qu'elle avait demandé à quitter Yarmouth, en Nouvelle-Écosse. Avant que Pacific Western Airlines ne rachète le Canadien Pacifique, elle a abandonné huit localités du nord de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Ces régions sont maintenant desservies par des petites compagnies qui risquent de disparaître du jour au lendemain et qui n'ont même pas les mécaniciens ou l'équipement requis.

Une voix: Sans parler des accidents.

M. Benjamin: Comme je l'ai dit hier au cours du débat sur l'un des amendements, à l'étape du rapport, une compagnie aérienne peut bien perdre sa licence et faire faillite. Pourtant, à Schefferville, sept passagers et un pilote ont été tués. La société en cause n'avait pas de permis d'exploitation, mais elle détenait une licence. Elle n'a toujours pas de permis d'exploitation, mais huit personnes ont trouvé la mort. On peut se demander si, dans le cadre de cette déréglementation, l'office des transports conservateur songerait à annuler le permis d'Air Canada ou de Canadian Airlines International si elles ne déposaient pas dans les délais prescrits les statistiques concernant la consommation de carburant et le nombre de passagers transportés. C'est absolument sidérant.

Cette loi se fonde sur un mauvais principe et une mauvaise idéologie. Nous avons tenté de proposer 107 amendements pour l'améliorer un peu.

Il se trouve que dans les journaux d'aujourd'hui on peut lire en manchette, en première page: «Les compagnies aériennes américaines ébranlées par la déréglementation». Voyons ce qui se passe dans ce pays. Les six dernières fois où j'ai visité les États-Unis, je suis allé dans 12 aéroports différents. Je n'ai pas encore vu d'aéroport propre et pour ce qui est du respect des horaires, n'en parlons pas. Vous ne savez jamais si vous avez une réservation ou si vous allez devoir faire la queue pour obtenir votre carte d'embarquement. Voilà le résultat de la déréglementation. Voilà comment les conservateurs conçoivent la concurrence et l'intervention des libres forces du marché. Les compagnies aériennes américaines annulent des vols au gré de leur fantaisie et n'estiment avoir aucune responsabilité envers les passagers, car c'est la rentabilité qui compte avant tout. Il n'y a pas suffisamment d'inspecteurs et de règlements.

L'Association canadienne du camionnage, qui ne compte pas beaucoup de socialistes dans ses rangs, exhorte le gouvernement à ne pas déréglementer le secteur du camionnage avant au moins un an. Tant que les règlements nationaux sur la sécurité et les commissions de sécurité ne seront pas en place, il ne faudrait pas instaurer la déréglementation. Nous n'avons pas de loi sur la sécurité ferroviaire ou de commission de sécurité ferroviaire. Le Bureau canadien de la sécurité aérienne manque de personnel. Il n'a qu'un an d'existence, mais il est mal équipé et ne peut pas faire le genre d'inspections auxquelles il devrait se livrer. Le gouvernement veut néanmoins instaurer la déréglementation et la libre concurrence. C'est courir à la catastrophe. Cela incitera à tricher les transporteurs jouissant jusqu'ici d'une bonne réputation. Nous courons à la catastrophe et cela nous coûtera des centaines de vies humaines.

• (1830)

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si mon collègue, qui a tant voyagé, tant au Canada qu'à l'étranger, en avion, en autocar, en voiture et autrement, pourrait expliquer pourquoi depuis 1978, soit depuis le début de la réforme de la réglementation économique, les lignes aériennes sont si sûres?

M. le vice-président: Je crois que le député de Regina-Ouest a terminé son discours et je vais donc accepter ce commentaire dans la période des questions et commentaires. Le député de Regina-Ouest souhaite peut-être répondre.

M. Benjamin: En termes de sécurité, d'efficacité, de propreté et de fiabilité du système de réservation, les deux grandes sociétés aériennes qui restent au Canada dépassent de loin toutes celles des États-Unis. Pourtant, nous les invitons à s'associer à la médiocrité qui caractérise le transport aérien au sud du 49eme parallèle. Je suis loin d'être d'accord et mes collègues aussi.

L'autre tragédie au Canada, c'est que nous n'avons pas de trains de passagers dignes de ce nom parce que le gouvernement traite le service des passagers comme un parent pauvre. En termes relatifs, on peut dire que notre système de transport est bon, ce qui ne veut pas dire qu'il n'a pas besoin d'être grandement amélioré. Il faut y injecter des milliards de dollars de plus au cours des 10 à 20 prochaines années. Cependant, nous étions auparavant à l'avant-garde mondiale, tandis qu'aujourd'hui, nous avons de 20 à 30 années de retard dans bien des domaines. Que ce soit pour notre réseau ferroviaire ou autoroutier, ou pour l'industie du camionnage, il faudra consentir des dépenses publiques d'immobilisation très considérables pour demeurer l'un des chefs de file mondiaux dans le domaine des transports. Il nous faut ces investissements pour faire en sorte que l'Atlantique, le Nord et l'Ouest soient traités de façon équitable en regard des trois ou quatre grands centres du Canada.

J'invite mes honorables collègues à s'entretenir avec les habitants du sud-ouest de l'Ontario, qui ont envoyé d'innombrables demandes, afin d'inviter le comité des transports à se rendre dans la région. Ce comité n'est allé ni à Yellowknife ni à Whitehorse, pas plus qu'à Prince George ou Prince Rupert. Les membres du comité devraient s'entretenir avec les maires de ces deux villes et de toutes les municipalités environnantes. Le comité ne s'est pas rendu à Peace River et il n'a pas rencontré les gens de Dawson Creek en Colombie-Britannique ou Grande Prairie en Alberta. Tout cela n'est que de la frime. Les dés sont pipés depuis la présentation du Livre blanc intitulé *Aller sans entraves*. C'est pourquoi je crois que le gouvernement se lance, pour des motifs idéologiques, dans de grands projets qui vont coûter fort cher au pays.

M. Clifford: Monsieur le Président, je suis tout à fait enchanté de pouvoir m'adresser officiellement au député de Regina-Ouest (M. Benjamin), car je crois vraiment que le député met à côté de la plaque. Le projet de loi C-18 invite les Canadiens à profiter des services offerts, à voyager au moins dans des conditions dignes du 20e siècle. J'espère que le député de Regina-Ouest peut le comprendre.

Il parle du projet de loi C-18 et du marché et de toutes les inquiétudes que les Canadiens devraient avoir. Je tiens à lui préciser que les gens du sud-ouest de l'Ontario ne sont pas inquiets. Ils n'ont pas eu la chance de pouvoir témoigner devant le comité des transports, mais ils sont vraiment très heureux, car des mesures concrètes sont beaucoup plus utiles que de simples rencontres. Le gouvernement prend des mesures, afin d'aller de l'avant avec le projet de loi C-18 et d'offrir des débouchés aux braves gens du sud-ouest de l'Ontario, car il veut qu'ils puissent enfin voyager dans des conditions dignes du 20e siècle, avant que nous n'entrions dans le 21e siècle.

Penchons-nous sur le cas de London, en Ontario et les débouchés qui s'offrent là. Il y a un an et demi, nos vis-à-vis m'ont tous dit qu'Air Canada se retirait et qu'ainsi, le service aérien, et ce qu'il représente, allait disparaître et que rien d'autre n'allait dorénavant se produire dans le sud-ouest de l'Ontario. J'ignorais au juste comment j'allais réussir à me rendre d'Ottawa à London. Mais que s'est-il passé dans l'intervalle? Il n'y a pas une ni deux ni même trois, mais bien quatre compagnies aériennes, depuis hier, qui veulent assurer ce service dans le sud-ouest de l'Ontario. Cette quatrième société souhaite profiter du projet de loi C-18 pour participer à l'avenir des transports au Canada. Je suis désolé que le député de Regina-Ouest ait manqué cela. J'en suis vraiment navré.

Nous voyons fréquemment toutes sortes de lignes aériennes venir dans notre localité nous donner la possibilité de voyager. C'est comme les Américains en 1978 quand ils ont adopté leur loi. Nous prévoyons que 51 p. 100 de plus de voyageurs auront accès à ce genre de transport. Ils ne devraient pas tous avoir à marcher sur la piste et à porter une boîte à lunch. Ils devraient avoir la chance de prendre l'avion. Ils devraient avoir la possibilité d'économiser du temps et de se déplacer silencieusement et rapidement dans le ciel canadien.

Les avions à réaction sont de retour à London, en Ontario, contrairement à ce que prédisaient les députés d'en face, et ce grâce au jeu des lois du marché. Nous jouissons maintenant d'un service régulier d'avions à réaction et de bonnes normes de sécurité. Les députés d'en face ont dit que c'en serait fini de la sécurité avec la nouvelle loi C-18. Je tiens à leur dire que la firme Amertek a introduit au Canada et dans le monde entier du matériel ultra-moderne de sauvetage en cas d'incendie ou d'écrasement. Ce matériel a d'abord été mis en service à London, en Ontario pour protéger notre public voyageur. Nous avons ce qu'il y a de mieux. Du point de vue des horaires, nous sommes bien desservis. Nous sommes un modèle pour le Canada. Toutes sortes de compagnies aériennes veulent venir chez nous prendre leur part du marché. Elles veulent offrir un service de transport à bon marché et une technologie ultra-moderne aux Canadiens, tout en respectant les normes de sécurité. Le ministre a assuré que ces dernières ne seront jamais surpassées par aucun pays dans le monde. Nous avons donc tout ce qu'on peut désirer, et il faut en féliciter le gouvernement actuel.

Je veux demander au député de Regina-Ouest à quoi rime tout son discours? Qu'est-ce que c'est que ce croque-mitaine? Qu'y a-t-il de mal à laisser agir les forces du marché? Quel est son problème? Que s'est-il passé à Regina-Ouest? N'y a-t-il personne qui veuille y prendre l'avion?

M. Benjamin: Monsieur le Président, c'était là une combinaison du discours de troisième lecture du député, je suppose.

Je croyais que le député de Papineau (M. Ouellet) devait être le prochain à prendre la parole.

Je veux dire à mon ami de London que ce qui est arrivé à Regina arrivera à London. Le gouvernement a ouvert les portes toutes grandes. Nous avons eu une première compagnie aérienne et ensuite une deuxième. On nous a dit qu'il fallait plus de concurrence et nous en avons eu une troisième. Le marché n'est pas suffisant pour trois compagnies aériennes alors l'une d'entre elles s'est retirée au bout d'un an. Ensuite, notre aéroport a dû devenir international, alors nous avons obtenu Frontier Airlines qui assurait la liaison avec Saskatoon, Regina, le Dakota du Nord, Denver et ainsi de suite. Cela a duré 14 mois. Frontier Airlines est maintenant par terre. Elle a fait faillite.

C'est le syndrome de la Chambre de Commerce, on s'attend à du champagne et on a de la bière. Notez bien ce que je vous dis, les grandes compagnies finiront par absorber ou acheter ces petites compagnies aériennes insignifiantes ou par conclure des accords d'exploitation avec elles. Par conséquent, les tarifs ne seront pas réduits. Il faudra payer le tarif courant comme ce fut le cas dans des villes comparables à London et même dans des villes plus grandes aux États-Unis.

• (1840)

M. Reid: Monsieur le Président, j'ai entendu le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) dire que le système des transports est bon et sûr. Peut-il prouver qu'il y a une différence dans l'attention accordée à la sécurité par Air Canada, une compagnie publique et par Canadian Airlines International, une compagnie privée? Depuis 1983 ou 1984, quand la déréglementation de l'industrie du transport aérien a commencé, les compagnies aériennes ont-elles porté moins d'attention à la sécurité? Le député s'inquiète-t-il des grandes compagnies du secteur? Ou veut-il dire que les petites compagnies se préoccupent moins de la sécurité? Pourquoi s'inquiète-t-il tellement quand le secteur du transport aérien est rationalisé ou consolidé par les grands transporteurs qui ont une préoccupation évidente pour la sécurité de leurs passagers?

M. Benjamin: Monsieur le Président, je ne me plaignais pas du fait qu'il ne reste plus que deux compagnies aériennes. C'est à peu près tout ce que le Canada peut faire vivre. Je ne me plaignais pas de cela. Je montrais seulement comment cela est arrivé sous l'égide de la déréglementation qui a ouvert toutes grandes les portes aux forces du marché de la libre entreprise. Il est inévitable qu'il se produise des faillites ou des fusions dans ce cas. C'est l'un ou l'autre. Il ne faut pas qu'il y ait trop de gars pour se partager la même place sur le banc.

Lorsqu'il est question de sécurité, il faut mentionner qu'Air Canada a reçu une médaille internationale pendant trois des six ou sept dernières années. Il s'agit de l'une des sociétés aériennes les plus efficaces et les plus sûres. Nous en avons fait l'une des dix meilleures sociétés aériennes du monde et elle reste fidèle à son image.

On aurait pu en dire autant du Canadien pacifique et de Pacific Western. Pour fixer des tarifs compétitifs, il faut réduire les coûts au minimum, ce que fera tout bon gestionnaire. C'est inévitable, la preuve en a été faite à maintes reprises. L'accident d'Arrow Airlines est attribuable à la déréglementation. L'accident de l'avion de la Florida Airlines qui a percuté un pont à Washington est attribuable à la déréglementation. Ce n'est pas une raison, parce qu'il n'y a pas beaucoup d'accidents de rester les bras croisés, l'air suffisant, et de déclarer : «Eh bien, nous n'avons pas eu d'accidents dernièrement». Que font les députés d'en face? Ils attendent les accidents?

Les activités d'une société aérienne et les fonds dont elle a besoin pour ses immobilisations et le reste seront peut-être réduits après la déréglementation. Les sociétés aériennes devront rogner leurs dépenses et elles le feront.

Je ne crois pas un seul instant qu'Air Canada ou Canadian Airlines International lésineront en matière de sécurité. Je ne peux le croire. Je ne pense pas qu'elles le feront. Mais elles comprimeront leurs dépenses dans de nombreux autres secteurs. Elles réduiront le nombre de leurs destinations. Je m'inquiète pour ceux qu'il est convenu d'appeler les transporteurs des annexes 3 et 4 qui n'ont pas les moyens de se payer un programme de sécurité et d'entretien comme les grandes sociétés.

M. le vice-président: Je rappelle aux députés que la période des questions et commentaires est terminée.

M. Reid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député a établi un parallèle entre les États-Unis et le Canada mais est-il en mesure d'étayer ses affirmations en donnant des chiffres sur le nombre d'accidents mortels d'avion dans les deux pays?

M. le vice-président: Les députés consentent-ils à accorder une minute supplémentaire au député de Regina-Ouest (M. Benjamin) pour lui permettre de terminer son exposé? Le député de Papineau (M. Ouellet) aura ensuite la parole.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'aimerais beaucoup disposer d'une période illimitée comme le député de Papineau. Si je les avait en ma possession, je me ferais un plaisir de citer tous les chiffres au député de St. Catharines (M. Reid). Je serais heureux d'énumérer toutes ces statistiques. Les mémoires présentés au comité des Transports et les témoignages qu'il a entendus renfermaient beaucoup de données à ce sujet mais le député et ses collègues ont préféré ne pas en tenir compte.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir à ce moment-ci dans le débat que nous engageons en troisième lecture sur le projet de loi C-18. Ce projet de loi C-18 qui est également connu sous le nom de Loi nationale concernant les transports a fait l'objet de remarques, de discussions et a soulevé l'attention du public en général plus que peut-être beaucoup d'autres projets de loi.

A ce stade-ci, il est bon je pense de faire un petit tour en arrière, un survol historique, pour voir comment nous en sommes arrivés aujourd'hui à cette ultime étape d'un projet de loi qui très certainement bouleversera l'industrie du transport au Canada. Il y aura, à mon avis, des répercussions néfastes sur la sécurité et sur plusieurs secteurs de notre économie. Les transports et la réglementation auront servi à promouvoir l'unité du pays depuis la création même de notre Confédération.

Si on fait exception des régions côtières et du centre du pays, où le transport maritime était possible, les sociétés ferroviaires détenaient à l'époque un monopole à peu près total sur le

transport des marchandises et des personnes, sauf peut-être sur ce que l'on peut considérer les courts trajets.

Or, il en est résulté deux conséquences importantes. Premièrement, les sociétés ferroviaires ont développé d'importants secteurs et, deuxièmement, le gouvernement s'est engagé dans une réglementation concernant leurs activités, évidemment dans l'intérêt public parce que c'étaient des compagnies qui tenaient les rênes de la vie économique, de l'industrie et des régions qui en dépendaient.

[*Traduction*]

Dans les années 1920, le gouvernement a effectué des dépenses massives dans le domaine des transports. Le gouvernement fédéral a regroupé plusieurs sociétés de chemins de fer en difficultés financières en une seule société CN Rail, a avancé des sommes importantes pour améliorer la navigation, a développé d'autres entreprises et les provinces ont beaucoup élargi leur réseau routier.

C'était aussi une période où par voie législative on a imposé des obligations publiques aux chemins de fer. Par exemple, la loi a étendu dans l'Ouest le tarif du Corbeau sur les céréales et on a commencé à subventionner le transport dans les provinces maritimes.

[*Français*]

Vers le milieu du siècle, le monopole des sociétés ferroviaires aura commencé à s'effriter en raison des progrès accomplis dans le domaine du camionnage, notamment par l'arrivée de moteurs diesels puissants, de la construction de routes, de la concurrence des navires sillonnant la nouvelle voie maritime, reliant les Grands lacs au fleuve Saint-Laurent, de la construction d'oléoducs acheminant le pétrole vers des régions où les sociétés ferroviaires apportaient jadis du charbon, et de l'avènement de l'avion et de l'autocar transportant des passagers qui voyageaient auparavant par chemin de fer. Les expéditeurs et les voyageurs disposaient désormais de plusieurs possibilités. Et délaissant le train, ils se tournèrent de plus en plus vers le transport par camions, par autocars ou par avions, lorsque la rapidité était importante, que le coût ne l'était pas tellement et, dans le cas des marchandises, que le poids n'en était pas trop élevé.

• (1850)

Évidemment, la suite était prévisible. Le réseau ferroviaire se concentra sur les secteurs les plus rentables en raison de sa nature même, particulièrement le transport de marchandises lourdes sur de longues distances, alors que les services d'intérêt local et les services voyageurs périclitaient devant le progrès des autres moyens de transport.

Malheureusement, la lourde réglementation qui avait été nécessaire pour contrôler l'expansion monopolisante des sociétés ferroviaires, lorsqu'elles étaient à leur apogée, ne fut pas assouplie assez vite pour tenir compte de l'évolution des transports au pays. Les gouvernements continuaient à tarifer le transport ferroviaire des marchansises. Les sociétés ferroviaires devaient continuer d'assumer, par l'interfinancement de leurs divers services, les obligations qui leur avaient été imposées dans l'intérêt national bien des années auparavant, en particulier, le transport à des tarifs réglementés du grain et des produits céréaliers destinés à l'exportation; le maintien de services aux voyageurs peu rentables et l'exploitation de services locaux qu'elles ne pouvaient abandonner qu'à des conditions très difficiles à rencontrer.

Ces circonstances ont mené à la création de la Commission royale d'enquête sur les transports, la Commission MacPherson qui a étudié la question de 1959 à 1962 et dont les travaux ont été des plus fructueux. Je soumets que la dernière grande réforme sur la Loi nationale sur les transports a été précédée d'une Commission royale d'enquête qui a fait un travail pendant deux ans. Nous, de l'Opposition officielle, trouvons scandaleux de voir avec quelle vitesse le gouvernement conservateur nous impose cette loi qui transforme fondamentalement tout le domaine des transports au Canada.

Je rappellerai que les recommandations de la Commission MacPherson ont donné lieu à l'adoption de la Loi nationale sur les transports en 1967, à la décision du gouvernement de l'époque de subventionner directement les sociétés ferroviaires pour compenser certaines des obligations qui leur étaient imposées dans l'intérêt national, par exemple, les services voyageurs et même, jusqu'à un certain point, je dirais, à l'adoption de la Loi sur les transports du grain de l'Ouest en 1983 qui établissait de nouveaux tarifs pour le transport du grain.

Avec l'adoption de la Loi nationale sur les transports, le gouvernement canadien cessait de participer activement à l'établissement des tarifs à l'intérieur d'une marge de manoeuvre assez large entre le taux minimal établi en vertu de l'article 276 de la Loi sur les chemins de fer et le taux maximal qui, lui, est établi en vertu de l'article 278 de la même Loi. La Loi permettait donc aux transporteurs ferroviaires de fixer leurs tarifs de fret comme ils l'entendaient, après, bien sûr, consultations et ententes avec leurs clients. En même temps, elle établissait une procédure pour l'abandon des services d'intérêt local et prévoyait des mécanismes d'indemnisation des sociétés ferroviaires auxquelles on refusait le droit d'abandonner certains de ces services.

Cette révision législative eu des résultats impressionants. De nouveaux services de fret spécialisés ont été offerts et les sociétés ferroviaires canadiennes furent de plus en plus concurrentielles. Effectivement, monsieur le Président, il est tout à fait clair que cette Loi nationale sur les transports, mise en place par l'honorable Jack Pickersgill en 1967, aura très bien servi l'économie canadienne au cours des 20 dernières années. L'industrie des transports n'est pas malade. L'industrie canadienne des transports, que ce soit dans le domaine ferroviaire, dans le domaine aérien, dans le domaine maritime ou dans le domaine du camionnage, c'est une industrie qui fait bien gagner la vie à de multiples travailleurs partout au Canada.

Or, il est sûr qu'il faut faire certains changements pour s'adapter à la situation nouvelle. Il est essentiel, bien sûr, d'assouplir certaines des réglementations de la Loi nationale sur les transports. Mais, ce que le gouvernement veut faire, ce n'est pas des accommodements et des assouplissements. C'est de littéralement prendre la hache et de détruire ce que nous avons actuellement pour recommencer à neuf et de le faire, au fond, simplement à la demande des gros transporteurs, des gros expéditeurs canadiens.

Cette loi que nous avons devant nous, c'est la réponse du gouvernement aux demandes pressantes des gros expéditeurs canadiens. Alors que des provinces, presque toutes les compagnies de transport et le public en général, les travailleurs dans

le domaine du transport en particulier, s'opposent à cette loi, le gouvernement décide de continuer et d'aller de l'avant et de nous imposer, malgré les objections formulées, cette nouvelle loi des transports.

Souvent on se dit: Pourquoi refaire ce qui va bien? Et on devrait se poser la question à ce moment-ci: Pourquoi le gouvernement insiste-t-il pour refaire la Loi nationale sur les transports et mettre en péril des milliers d'emplois rémunérateurs et stables dans le domaine des compagnies de transport au Canada?

Je le disais, l'industrie des transports canadiens n'est pas statique. Au contraire, elle est dynamique, mouvante et en constante évolution. Comme toute chose, elle réagit parfois bien, parfois mal au changement. Mais ce changement auquel nous assistons est, à bien des égards, technologique. Parfois, il prend la forme d'un défi concurrentiel venant de nos voisins du Sud et c'est justement ce changement, cette évolution et ces défis qui ont motivé à l'époque le gouvernement précédent, le gouvernement libéral, à revoir le cadre réglementaire régissant notre industrie. C'est en effet au mois de mai 1984 que mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy), alors minitre des Transports, qui a eu le premier l'idée de lancer une certaine déréglementation de l'industrie du transport. Et je dis «une certaine déréglementation», car notre gouvernement visait à ce moment-là à la mise en place d'un cadre réglementaire plus souple, mieux adapté aux configurations économiques nouvelles et au visage changeant de l'industrie du transport. Nous visions à ce moment-là un cadre réglementaire qui allait assurer le plein épanouissement de cette industrie, nous garantissant par ailleurs une plus grande capacité concurrentielle.

Mais la grande distinction qu'il y a entre nous et le gouvernement conservateur actuel, c'est que si notre politique était tournée vers l'avenir, elle était aussi fermement ancrée dans les bonnes traditions du domaine du transport au Canada, dans une réalité et dans un pragmatisme qui avait fait ses preuves dans le passé.

Et c'est ainsi que, contrairement au volumineux projet déposé par le gouvernement, c'est un projet de loi qui est une véritable brique qui transforme tout, que le gouvernement nous demande d'approuver. Le gouvernement avait fait connaître ses vues à l'occasion de la publication de son Livre blanc intitulé *Aller sans entraves*.

• (1900)

Or, «aller sans entraves», cela veut dire, aller à pleine vitesse et sans aucune limitation, une déréglementation totale, urgente et complète. Alors que mon collègue, l'ancien ministre libéral des Transports, lui, avait proposé une stratégie d'assouplissement réglementaire que nous pouvions définir comme «Avancer à petits pas». Cette stratégie visait dans un premier temps l'industrie du transport aérien. Nous voulions, ce faisant, réduire l'impact sur l'économie canadienne. En choisissant, comme le gouvernement veut le faire, de changer tout le domaine du transport en même temps, le gouvernement conservateur vient de causer un vent de panique qui souffle sur plusieurs secteurs de notre économie.

Je dois dire que la démarche d'avancer à petits pas prévue par le gouvernement libéral avait déjà commencé à provoquer de bons effets, une certaine diminution des prix consentie au public voyageur par les compagnies aériennes de l'époque.

Des garanties étaient prévues pour les services dans les régions reculées du pays pour nous assurer que ceux qui ont obtenu des droits acquis dans le domaine des services aériens par les compagnies de transport aérien qui existaient se voyaient protégés par ces mesures annoncées par le ministre des Transports de l'époque.

Or, nous n'avons qu'à regarder ce qui se produit depuis deux ans pour voir à quel point l'action précipitée et sans aucune balise du gouvernement conservateur a amené un nombre inquiétant de mainmises des gros transporteurs sur des petites compagnies aériennes. Deuxièmement, une concentration inquiétante qui commence déjà à se voir dans l'industrie du camionnage au Canada. Or, le ministre conservateur des Transports , lorsqu'il a présenté son projet de loi, nous a dit: Nous faisons cette déréglementation pour amener une plus grande concurrence, c'est pour faciliter la concurrence. Or, autant dans le domaine du transport aérien que dans le domaine du camionnage, c'est exactement l'inverse qui se produit. Ce n'est pas une grande concurrence que nous avons, c'est une plus grande concentration dans les mains de quelques grosses compagnies de transport, et le danger est évident, plus la concentration est forte, moins il y aura de concurrence, et plus le libre marché sera inquiété par cette trop forte concentration. Or, je n'ai pas à insister sur ce sujet. Il est évident que l'industrie du transport au Canada réagit très nerveusement au projet de loi C-18 du gouvernement conservateur.

Donc, tout en acceptant les grandes lignes de ce projet de loi, le parti libéral se distingue très catégoriquement du Nouveau parti démocratique. Ce dernier ne veut aucun changement. Nous, nous disons: Il faut faire une certaine déréglementation, il faut assouplir les règles qui existent. Donc, nous sommes favorables au principe du projet de loi C-18, mais, si nous acceptons les grandes lignes du projet de loi, nous ne pouvons appuyer cependant la façon dont il aura été mis de l'avant par le gouvernement conservateur ni la vitesse du processus législatif choisi par le gouvernement qui nous apparaît absolument inacceptable et scandaleux dans les circonstances. En effet, l'importance de l'industrie du transport pour le développement de l'économie canadienne est évidente. Le gouvernement lui-même le reconnaît dans l'énoncé de principes contenus à l'article 3 de son projet de loi. Et c'est cette importance fondamentale qui nous fait dire que le gouvernement aurait dû choisir une approche beaucoup plus pondérée. Et c'est cette même importance fondamentale qui nous fait aussi dire que le gouvernement aurait dû consulter davantage et surtout écouter les nombreuses représentations qu'il a reçues au moment du dépôt du Livre blanc, du document *Aller sans entraves*, comme au moment de l'étude du projet de loi C-18. Ce qui est malheureux, c'est que le gouvernement semble n'avoir écouté que les associations contrôlées par de grands et prospères expéditeurs canadiens. Il aurait dû de toute évidence écouter aussi et peut-être davantage les petits expéditeurs, les petits expéditeurs des provinces Maritimes et certains petits expéditeurs de l'Ouest canadien qui nous ont fait des représentations et qui nous ont dit qu'en particulier les contrats confidentiels sur le trafic intérieur risquent de les mener à la faillite.

Or, monsieur le Président, quand des gens de la petite et de la moyenne entreprises au Canada viennent témoigner devant un comité parlementaire, ils nous font des représentations pressantes nous disant: Attention, si vous adoptez les contrats confidentiels, tel que vous voulez le faire par votre projet de loi, ceci risque de nous mettre en faillite et, s'il vous plaît, ne faites pas cela. Il me semble qu'un gouvernement qui a l'intérêt public à l'esprit, un ministre qui en définitive veut avoir la loi la meilleure possible, se devraient d'écouter et d'accepter de telles représentations. Or, nous ne pouvons comprendre que le gouvernement conservateur ait fait la sourde oreille aux représentations pressantes et nombreuses de la petite et de la moyenne entreprises qui s'objectaient à des aspects importants du projet de loi C-18.

Évidemment, je n'ai pas besoin de vous dire que si les conservateurs n'ont pas écouté les petits hommes d'affaires, ils ont encore moins écouté les syndicats qui, eux aussi, sont venus témoigner devant le Comité des transports et qui ont soulevé avec beaucoup d'insistance et d'éloquence les dangers inhérents à cette loi pour le nombre d'emplois qui pourraient être perdus par l'industrie du transport si le gouvernement continuait et persistait aveuglément dans la voie de la déréglementation totale. Des statistiques ont été avancées qui, à mon avis, sont irréfutables par les syndicats canadiens qui ont témoigné devant le Comité des transports et qui nous ont dit d'une façon catégorique que de copier les Américains, comme le gouvernement conservateur veut le faire, dans le domaine de la déréglementation du transport, amènerait au Canada les mêmes conséquences que la déréglementation du transport a amenées aux États-Unis, c'est-à-dire la perte de nombreux emplois dans cette industrie. Or, le gouvernement a été totalement implacable vis-à-vis de ces représentations.

Il aurait pu écouter aussi, monsieur le Président, tous les professionnels de l'aviation, pilotes et autres, qui ont témoigné devant le Comité des transports et qui nous ont dit de façon non équivoque que la déréglementation menait inéluctablement à une baisse de la qualité du service et, plus important encore, à une baisse de la sécurité. Ce ne sont pas des choses que nous inventons, ce sont des spécialistes, des pilotes d'avions, des gens qui gagnent leur vie dans ce domaine-là, qui sont les premiers sur la ligne de front et qui viennent vous dire: Attention, ce qui a été fait aux États-Unis a amené une baisse de la sécurité aérienne. Or, tant l'actuel ministre des Transports que l'ancien ministre des Transports nous ont dit chaque fois qu'ils en avaient l'occasion de le faire, que rien ne serait négligé pour assurer que la sécurité totale existerait. Le premier ministre a même dit à un moment donné: Nous serons dans le domaine de la sécurité les premiers. Nous allons tout faire pour être les meilleurs. Et en réalité, si on regarde et qu'on analyse cela de très près on se rend compte en fait que ce ne sont que de belles paroles. Il n'y a pas de texte législatif qui assure la sécurité et il n'y a surtout pas au ministère des Transports et dans les organismes qui seront créés pour s'occuper de la surveillance de ce nouveau système de transport au Canada les années-personnes pour répondre aux besoins nécessaires pour la surveillance et la mise en application de normes de sécurité les plus importantes.

• (1910)

Encore hier, à l'occasion de l'étude à l'étape du rapport du projet de loi, nous avons tenté d'amender la loi pour nous assurer que les normes de sécurité les plus importantes seraient inscrites dans le texte de loi, et le gouvernement a refusé notre amendement.

Or, c'est de la fumée, c'est de la fumisterie. Lorsque le gouvernement nous parle de sécurité, il n'a que des mots, mais il n'a aucune action concrète dans ce domaine.

Je dis aussi que le gouvernement aurait dû écouter les compagnies de chemin de fer canadiennes qui, elles, nous ont dit que le projet de loi C-18 constituait une menace pour leur survie. Les deux compagnies de chemin de fer, tant le CN que le CP, sont venues témoigner devant nous et nous ont dit que les contraintes nouvelles imposées par le projet de loi C-18 mettaient en péril leur survie, amèneraient très nettement une diminution considérable de leurs revenus et de leur chiffre d'affaires et les forceraient à diminuer radicalement leurs opérations à travers le pays.

Le gouvernement est resté tout à fait insensible à ces représentations. Au contraire, il a plutôt décidé d'imposer des délais tout à fait artificiels. Au Comité des transports, lors de l'étude du Livre blanc *Aller sans entraves*, on s'est fait donner ce document et on s'est fait dire: Dans l'espace de deux mois, il faut absolument que vous remettiez votre rapport. On va vous permettre d'entendre certains témoins, mais il faut absolument que votre rapport soit présenté au Parlement avant Noël. Ensuite, c'est le projet de loi qui nous est arrivé et on s'est fait alors dire: Il faut que votre loi soit rapportée à la Chambre avant Pâques et dépêchez-vous, cela presse.

Je rappelle, monsieur le Président, que dans la réforme précédente, il y avait eu une Commission royale d'enquête qui avait siégé pendant trois ans avant de faire des changements à la Loi nationale sur les transports.

Or, non seulement les délais ont-ils été très courts, mais le gouvernement a même poussé l'insolence jusqu'à nous imposer une allocation de temps pour l'étude du projet de loi à l'étape du rapport et maintenant à une période maximale de quatre heures de débat en troisième lecture. Cela m'apparaît donc une façon très incorrecte de traiter un des secteurs les plus importants de l'économie canadienne qui est celui des transports. Et cela me paraît tout à fait incorrect et inapproprié de transformer de façon aussi radicale la loi qui régit le transport au pays.

Je pense que de bâillonner l'opposition est peut-être quelque chose qui est possible pour le gouvernement dans les circonstances à cause de sa majorité écrasante, mais le gouvernement s'il peut nous bâillonner ici, s'il peut forcer la main du Parlement à passer cette loi, il ne pourra pas bâillonner le public en général. Il ne pourra pas bâillonner les travailleurs dans le domaine du transport qui seront affectés par cette loi. Il ne pourra pas bâillonner les nombreuses compagnies de transport qui seront bousculées et bouleversées dans leurs activités par cette nouvelle loi. Et je suis convaincu que d'ici très peu, nous serons obligés, nous de l'Opposition officielle, de venir corriger et de remettre en place les pots cassés de ce gouvernement qui a voulu nous imposer une mauvaise loi et nous la faire adopter trop rapidement. Et je n'hésite pas à prédire que d'ici deux ans, ou trois ans au plus, le gouvernement sera saisi d'un nouveau

projet de loi pour corriger les malheurs qui auront été causés dans le domaine du transport par le projet de loi C-18.

Nous nous opposons, nous du parti libéral, vivement à une série de mesures contenues dans ce projet de loi lesquelles, à notre avis, vont nuire sérieusement à l'économie canadienne et cela pour plusieurs années. Nous regrettons que le projet de loi ne contienne pas les dispositions nécessaires pour assurer entre autres des normes de sécurité sérieuses et crédibles pour les passagers aériens; des services adéquats pour les voyageurs handicapés; des mesures visant la protection des emplois dans l'industrie du transport; des garanties que le réseau de transport national serait vraiment la pierre angulaire du développement régional au Canada.

Voilà, en résumé, les grands points sur lesquels nous aurions aimé et nous avons tenté, nous de l'Opposition officielle—et en particulier, mon collègue, le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) qui a présenté plusieurs amendements—d'améliorer la Loi. Nous n'avons pas eu le succès que nous aurions espéré.

Nous croyons que la révision d'une loi-cadre aussi fondamentale à l'équilibre socio-économique du pays aurait mérité une approche beaucoup plus responsable de la part du gouvernement conservateur. Une telle révision, je le répète, aurait mérité que l'on prenne bien soin de mesurer la portée d'un tel exercice de déréglementation sur, entre autres, la sécurité des voyageurs, les consommateurs, plus particulièrement au chapitre des tarifs, les emplois dans l'industrie, le niveau acceptable de contrôle étranger et finalement, encore une fois, sur le développement régional.

Monsieur le Président, au cours des quelques prochaines minutes, je voudrais tenter de brosser un tableau—que de notre côté de la Chambre, nous, les libéraux, voulons le plus objectif possible—des retombées néfastes de la déréglementation à l'emporte-pièce, tel que le gouvernement nous l'a présenté, sous la forme du projet de loi C-18 que nous étudions en troisième lecture maintenant.

Je voudrais aussi passer en revue quelques-uns des témoignages les plus marquants que nous aurons entendus sur ces questions au Comité des transports. Nous voulons, d'une certaine façon, nous, les libéraux, nous faire les porte-parole de tous les Canadiens qui n'auront pas été écoutés par le ministre des Transports, tant au moment de la rédaction du projet de loi que par la suite quand l'Opposition a présenté des amendements en leur nom. Et nous voulons, par le fait même, joindre notre voix à celles de tous ces Canadiens pour dénoncer un texte législatif qui, s'il est établi sur un bon principe de base, est devenu, par ses modalités, un texte très mauvais.

Tout d'abord, je voudrais m'arrêter quelques minutes à la question qui plus que toute autre préoccupe les usagers des divers modes de transport. Quand on mentionne le mot «déréglementation», je crois que ce qui ennuie, effraie le plus les gens, c'est la question de la sécurité.

Nous, les libéraux, regrettons que le projet de loi ne contienne aucune disposition empêchant des situations qui pourraient effectivement réduire la sécurité aérienne. L'expérience américaine nous démontre que cela est un danger réel.

Je ne parlerai pas de la sécurité dans le domaine du camionnage, j'y reviendrai à l'occasion de l'étude de la Loi C-19, où nos craintes sont tout aussi grandes. Je ne parlerai pas non plus de la sécurité dans le domaine du transport ferroviaire parce que nous croyons qu'à cet égard le gouvernement a complètement manqué de réalisme en ne donnant pas les moyens financiers appropriés aux compagnies de chemins de fer et en particulier aux deux sociétés de la Couronne, le Canadien National et VIA Rail pour qui le gouvernement a une responsabilité de satisfaire aux exigences minima de sécurité dans le domaine ferroviaire.

Toutes les semaines, tous les 15 jours, on entend parler de déraillements, on entend parler d'accidents ferroviaires. C'est donc dire qu'il y a un système déficient auquel le gouvernement doit s'attacher avec la plus grande urgence, et qu'il ne le fait pas.

Mais là où nos craintes sont les plus grandes et où je veux y revenir, c'est sur trois observations majeures dans le domaine de la sécurité aérienne. Premièrement, la déréglementation encourage l'entrée de nouvelles compagnies dans un marché qui se voudrait ouvert. Ces nouvelles compagnies aériennes arrivent avec une main-d'oeuvre souvent inexpérimentée et sans la formation nécessaire à l'entretien des avions. Deuxièmement, la déréglementation a comme effet d'imposer aux transporteurs d'exiger des concessions de la part de leurs travailleurs. Ceci mène souvent à des heures de travail plus longues, à du stress, à des baisses salariales et à de la fatigue, facteurs qui peuvent tous causer des erreurs humaines. Et cette augmentation du nombre de transporteurs n'amène pas, malheureusement, automatiquement une augmentation du nombre d'inspecteurs.

Comme on l'a vu aux États-Unis la *Federal Aviation Administration* avait, en 1979, 2 000 inspecteurs pour 237 transporteurs aériens.

Or, cinq ans plus tard, soit en 1984, elle avait 1 300 inspecteurs pour 407 transporteurs aériens. Cette situation semblable arrivera inévitablement au Canada.

Le gouvernement, actuellement, met des contraintes budgétaires au ministère des Transports. Or, le nombre d'inspecteurs n'augmentera pas conformément à l'augmentation du trafic aérien et, par conséquent, il est à prévoir que les mêmes lacunes qui existent aux États-Unis existeront chez nous.

Selon nous, ces trois situations parlent d'elles-mêmes. Il est inconcevable que ces conséquences directes de la déréglementation puissent faire autre chose que réduire la sécurité aérienne.

• (1920)

[*Traduction*]

Ce n'est pas tout. En fait, aux États-Unis le nombre de fois où il s'en est fallu de peu qu'il arrive un accident a augmenté régulièrement ces cinq dernières années et est passé de 311 en 1982 à 776 en 1985. Au cours des cinq premiers mois de 1986, on en a enregistré 305, ce qui représente une augmentation par rapport à la même période en 1985. Alors que le nombre de vols commerciaux a augmenté de 31 p. 100, passant de 14,7 millions en 1980 à 19,2 millions en 1986, le nombre de contrôleurs aériens a diminué de 13 p. 100. Alors que le nombre d'avions a augmenté de 68 p. 100 entre 1980 et 1984, le pourcentage des recettes d'exploitation dépensées pour l'entretien a diminué passant de 8,9 p. 100 en 1980 à 7,6 p. 100 en 1984. Cela indique clairement que l'espace aérien américain n'est

plus aussi sûr aujourd'hui avec la déréglementation qu'il l'était en 1978.

Aujourd'hui, mon honorable ami de Regina-Ouest a demandé des statistiques. Je lui en fournis d'incontestables qui montrent clairement que la déréglementation a diminué la sécurité aux États-Unis, et qu'il est prévisible que la même chose exactement se passera au Canada.

[*Français*]

En effet, aux États-Unis, les cieux ne sont pas aussi sécuritaires qu'ils ne l'étaient avant la déréglementation. Les taux d'accidents et de mortalité ont augmenté, et je voudrais citer M. Ronald Cape, le président de la société américaine Cetus, qui dit, et je cite: «Les vols commerciaux sont moins sécuritaires maintenant qu'avant la déréglementation.» Le président de la société de sécurité Bache Prudential, M. Harry Jacob Jr., lui, dit: «Voyager en avion est beaucoup plus dangereux maintenant.» Pour nous, du parti libéral, pas juste pour nous mais pour une foule innombrable d'organisations qui ont comparu devant le Comité des transports, l'expérience américaine en matière de déréglementation aurait dû être étudiée attentivement par le gouvernement conservateur. Cette expérience américaine aurait dû amener le gouvernement conservateur à être plus prudent avant d'agir avec autant de célérité à déréglementer le transport aérien. Et je ne comprends pas cette insouciance, cette irresponsabilité de la part du gouvernement. Je voudrais en effet citer le témoignage de M. John Nance, professeur, auteur, ancien pilote lui-même pour la compagnie Braniff Airlines, qui a témoigné devant le Comité des transports. Et voici ce que M. Nance nous a révélé, et je cite un extrait de son témoignage devant le Comité des transports:

[*Traduction*]

«L'objection la plus grave de toutes, et celle qui a été considérée avec le plus de légèreté au Capitole, a été la question de la sécurité des compagnies aériennes. Il semble évident aux techniciens de l'industrie aéronautique que la guerre des prix va inciter à comprimer les coûts, ce qui va entraîner à son tour une réduction des sommes dont disposeront les transporteurs pour financer des programmes de formation des pilotes, du personnel navigant, des préposés à l'entretien et à l'exploitation, ainsi que de centaines d'autres, et conduira à une diminution des fonds destinés au personnel d'entretien et aux pièces de rechange.

Avec une ignorance abjecte de l'équilibre fort délicat des ressources humaines des compagnies d'aviation, les partisans de la déréglementation présument sans la moindre justification que les normes de sécurité ne seront pas compromises tant que la Federal Aviation Administration continuera de surveiller le secteur du transport aérien pour empêcher la baisse des normes. En outre, ils soutiennent qu'aucune société d'aviation n'a intérêt à réduire les normes de sécurité et à provoquer des accidents mortels qui sapent la confiance du public. Par conséquent, les gestionnaires auront naturellement tendance à maintenir leurs normes de sécurité en dépit des coûts.

En fonction de ces deux hypothèses naïves, le Congrès a promis qu'on ne permettrait jamais à la déréglementation de réduire la sécurité offerte au public américain et l'organisme gouvernemental chargé de veiller au respect de cette promesse est la FAA».

C'est précisément ce que nous disent le ministre et les hauts fonctionnaires du ministère des Transports, soit de ne pas nous inquiéter, que tout continuera à se passer comme d'habitude, que tout ira pour le mieux, que la sécurité ne sera pas compromise. Or c'est justement ce qui avait été promis au Congrès des États-Unis et qui ne s'est jamais concrétisé. C'est précisément ce qui se produira au Canada, aux risques et périls du grand public.

• (1930)

Je vais citer un autre extrait du texte que nous a remis M. Nance. Le voici:

Le Congrès américain n'a jamais compris ces vérités fondamentales:

A. En 1978, le niveau de sécurité du transport aérien aux États-Unis était, comme il l'avait toujours été, bien supérieur aux normes minima imposées par la réglementation aérienne fédérale;

B. La FAA était habilitée à appliquer uniquement les règlements fédéraux sur le transport aérien, également appelés «minimums» dans les milieux de l'aviation—il s'agit du seuil en matière de respect des règlements qu'un transporteur serait autorisé à atteindre avant que la FAA ne puisse et ne doive intervenir et prendre des mesures pour empêcher la situation de se détériorer davantage.

Comme il semblait évident que la déréglementation ferait augmenter les dépenses des transporteurs déjà établis qui seraient obligés de mener une course frénétique à la concurrence, et puisque les transporteurs actuels devraient trouver des moyens de réduire leurs coûts pour s'aligner sur ceux, moins élevés, des nouveaux transporteurs qui entrent sur le marché et dont les frais généraux ne dépassent pas ceux de PSA ou de Southwest, les principales compagnies aériennes étaient convaincues que les normes qu'elles appliquaient dans de nombreux secteurs de l'entretien, de l'entraînement et de l'exploitation, étaient bien supérieures aux minimums imposés par la FAA. Impuissante à empêcher ou même à influer sur la décision d'un transporteur de réduire ses normes précédentes tant qu'il respectait les minimums requis, la FAA ne pouvait donc pas empêcher une dégradation générale des normes de sécurité—tant que ces dernières ne tombaient pas en-dessus des seuils prévus dans les règlements fédéraux sur le transport aérien.

Ainsi, dès le départ, la promesse faite par le Congrès américain de garantir sans réserve que le niveau de sécurité de l'industrie aérienne américaine ne diminuerait pas à cause des coûts était sans valeur et impossible à tenir. En outre, par son ignorance et son refus de faire des études à ce sujet, le Congrès a pratiquement garanti que ces normes devraient diminuer pour donner aux transporteurs actuels une assez bonne chance de rester en activité.

Je tiens à signaler aux ministres et aux ministériels qu'il pourrait fort bien en aller de même au Canada. Mon collègue, le député de Westmoreland—Kent (M. Robichaud) dit que c'est exactement ce qui va se produire et il a raison. M. Nance a dit que le Congrès avait eu la naïveté de croire que la sécurité serait maintenue. Je pense que les ministres et les ministériels sont assez naïfs pour le croire aussi. Je crains que la tragique expérience américaine ne se renouvelle.

Je continue à citer M. Nance:

Mais qu'en est-il de la propension naturelle des directeurs de compagnies aériennes à avoir et à maintenir un niveau de sécurité aussi élevé que possible? Là encore, l'ignorance joue un rôle dans l'expérience américaine.

Soit dit en passant, monsieur le Président, le ministre et le gouvernement ne peuvent plaider l'ignorance puisqu'ils sont forts de l'expérience américaine. Le Congrès américain pouvait peut-être plaider l'ignorance, mais le ministre des Transports (M. Crosbie), qui sait ce qui s'est passé aux États-Unis, refuse d'ouvrir les yeux et de voir le danger. Voici la suite de la citation:

Avec l'arrivée de milliers de brillants et honorables diplômés d'écoles commerciales et d'autres gestionnaires totalement ignorants de la réalité opérationnelle concrète du réseau humain que nous appelons un réseau aérien, il était fatal que se développe rapidement l'idée fausse que les conditions maximales de sécurité aérienne et les normes minimales de la Loi sur l'aviation n'étaient qu'une seule et même chose, et que dans la mesure où une compagnie aérienne

se conformait rigoureusement aux normes minimales, elle remplissait son contrat vis-à-vis du public. Il était donc fatal que les nouvelles compagnies de transport dirigées par des personnes extérieures au milieu de l'aviation attaquent le marché en prenant plus de liberté avec la sécurité (formation plus courte, stocks de pièces détachées réduits, critères d'expérience du personnel moins rigoureux) que les grands transporteurs dont elles étaient déterminées à attaquer les marchés.

Comme le succès et l'échec ne tenaient plus qu'à un facteur de coût, les arguments des vice-présidents à l'exploitation ou à l'entretien qui demandaient à disposer de crédits supérieurs au strict minimum nécessaire ont été de plus en plus négligés même au sein des compagnies implantées, et n'ont même pas été entendus chez beaucoup trop de nouveaux arrivants. Bien qu'il ait été, et qu'il soit toujours certain que les responsables de compagnies aériennes souhaitent à l'échelle nationale garantir le maximum de sécurité possible . . .

. . . et je pense que c'est la même chose au Canada . . .

. . . c'est en fonction d'une analyse des coûts et d'une étude des normes minimales enfouies dans la réglementation aérienne qu'on a déterminé ce qu'il était possible de faire, de sorte que le niveau de sécurité de l'ensemble du système a commencé à décliner.

Nous pensons que c'est exactement ce qui va se produire au Canada. Les nouveaux venus vont essayer de concurrencer les compagnies existantes et de s'emparer de certaines de leurs lignes. Nous sommes en grand danger de voir la sécurité se détériorer au Canada.

[*Français*]

Dans un livre que M. Nance a publié qui s'appelle *Blind Trust*, il dit ceci:

[*Traduction*]

Le transport aérien est une entreprise humaine. Il est humain de penser et d'agir subjectivement, quoi que fasse la technologie pour nous amener à une parfaite objectivité, et des erreurs humaines sont commises aux commandes des avions, sur la piste, dans les bureaux de direction—et au Congrès. De telles faiblesses sont prévisibles, et si nous ne mettons pas en place un coussin de sécurité suffisant que viennent réduire considérablement et dangereusement les forces de la libre entreprise déchaînées par la déréglementation et vouées à la comptabilité de prix de revient.

[*Français*]

Au Canada, monsieur le Président, on veut tout simplement s'assurer qu'on ne prenne pas la même piste. D'un autre côté, nous voulons pour le Canada un réseau aérien sécuritaire, confortable, avec des tarifs équitables et une qualité de service supérieure, et nous croyons sincèrement que sur ces questions, le projet de loi C-18 faillit misérablement à la tâche. Cela nous amène à la question des tarifs aériens au cours des deux dernières années.

Le ministre des Transports a tenté de promouvoir son projet de déréglementation en disant aux Canadiens que les tarifs aériens des transporteurs canadiens seraient réduits à cause de la déréglementation. Entre temps, les deux, le président d'Air Canada et le président de CP Air, sont venus déclarer devant le Comité des transports que les tarifs aériens avaient atteint leur niveau le plus bas, que c'était fini, qu'il y aurait bien sûr concurrence entre les principales compagnies mais qu'il ne fallait plus s'attendre à des diminutions de tarifs à travers tout le Canada. Bref, le consommateur canadien a été trompé par le ministre qui voulait lui faire croire que les tarifs diminueraient considérablement à cause de la déréglementation. Aussi bien l'ancien ministre des Transports avait-il tenté de raconter la même histoire. Mais à son crédit, je dois dire que le vice-premier ministre a eu le courage d'admettre au mois de juin 1986 que la nouvelle Loi nationale sur les transports n'aurait aucun effet sur les prix.

[*Traduction*]

Et voilà pour les tarifs réduits, monsieur le Président. Le gouvernement a manifestement perdu une autre raison de déréglementer totalement le secteur du transport aérien.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce gouvernement fut élu il y a bientôt trois ans grâce à la promesse d'emplois, d'emplois et d'emplois. C'étaient les trois promesses du gouvernement conservateur et, à ce moment-là, de M. Mulroney. Emplois, emplois, emplois! Malheureusement, forcé d'admettre que là aussi le gouvernement ne s'est pas avéré être à la hauteur. Ce projet de loi, nous le croyons, aura des répercussions néfastes sur le niveau d'emploi dans l'industrie du transport. Loin de créer des emplois, C-18 amènera une diminution des emplois à plein temps rémunérateurs dans le domaine du transport. Les travailleurs de l'industrie aérienne devront faire face à des mises à pied ainsi qu'à des déplacements importants. L'industrie des transports fut déréglementée aux États-Unis en 1978. De 1978 à 1985, 40 000 travailleurs de l'industrie ont perdu leurs emplois. Nous croyons que cette expérience américaine aura des retombées similaires au Canada. Il nous apparaît évident que dans un effort de rationalisation, les compagnies de transport aérien vont diminuer leurs effectifs. Nous avons déjà commencé à sentir ceci depuis que la CP Air a été achetée par la Pacific Western et l'on parle d'une rationalisation des opérations. Et je prédis qu'il y aura entre 1 200 et 2 000 mises à pied, pertes d'emploi, simplement dans cette compagnie canadienne.

Or, je ne parle pas d'autres compagnies qui pourront être affectées par la loi, je parle de cette nouvelle compagnie qui s'appelle maintenant Canadian Airlines et qui dans le contexte de la déréglementation a profité de l'insouciance du ministre des Transports (M. Crosbie) et du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) responsable de la concurrence au Canada, pour permettre une concentration excessive dans le domaine du transport aérien et ce qui aura pour conséquence directe la mise à pied de plusieurs centaines d'employés des anciennes compagnies Quebecair, Nordair, Pacific Western ou Canadien Pacifique, ou même Eastern Provincial.

Voici ce qui arrivera à la suite de la consolidation de ces cinq compagnies dans une compagnie: des emplois seront perdus. Il est inévitable que ceci arrive. Et ce que nous du parti libéral reprochons à ce projet de loi, c'est qu'il ne contient aucune disposition pour protéger justement les emplois dans l'industrie aérienne. Rien n'y est inscrit qui forcerait les compagnies aériennes à dédommager des travailleurs qui auraient à déménager pour garder leurs emplois ou à leur donner des préavis équitables en cas de congédiement. Nous considérons que le renforcement de la concurrence amènera les intervenants à couper dans leurs coûts, à adopter des stratégies du strict minimum, à abandonner certaines lignes et à risquer davantage la faillite. Toutes ces conséquences se traduiront par une diminution des possibilités d'emplois et par une augmentation des mises à pied.

Le projet de loi ne contient aucune disposition susceptible de s'opposer aux effets négatifs probables de la déréglementation sur la main-d'oeuvre dans le secteur des transports, alors que nous avons devant nous l'exemple le plus éloquent des problèmes posés aux États-Unis par cette déréglementation.

Vous me permettrez de citer le mémoire de la *Brotherhood of Railways and Airline Clerks*, présenté devant le Comité des transports lors de nos audiences à Vancouver au mois de mars dernier. Nous aurions espéré que le gouvernement ait prêté une oreille attentive à ce mémoire qui nous a été présenté par ce syndicat qui avait fait un travail exceptionnel pour soumettre à notre attention, les membres du Comité des transports, des points de vue fort pertinents, et je cite:

• (1940)

[*Traduction*]

Toutefois, une chose que nous ne contesterons pas au sujet de la déréglementation, c'est que les compagnies aériennes vont en profiter pour réduire leurs coûts. Les partisans de la déréglementation ont clairement fait savoir que cette réduction des coûts va se faire surtout aux dépens des travailleurs.

Devant ce comité, en novembre 1985, alors qu'on lui demandait quelles mesures précises une organisation comme la nôtre pourrait prendre pour modifier la courbe des profits, Donald Carty (alors président de CP Air) avait proposé le plan d'action que voici: 1. «réduire les flottes de trois à deux» 2. recourir davantage à «l'automatisation»; et 3. modifier nos «conventions collectives».

Il semblerait juste de croire que de telles mesures de réduction des coûts auront une influence négative sur les travailleurs actuels et futurs de toute organisation. La nécessité d'identifier les principales victimes de la déréglementation a aussi été signalée par les économistes des transports. Le professeur Tretheway de l'Université de la Colombie-Britannique a laissé entendre que certains bénéficiaires de la déréglementation, les consommateurs, pourraient avoir des obligations à l'endroit des victimes, les employés.

Le projet de loi canadien tient compte de l'orientation américaine en ce qu'il tient compte des besoins des expéditeurs, des consommateurs et des transporteurs, mais il ne reprend pas la volonté des législateurs américains qui ont au moins tenté de satisfaire les besoins des travailleurs du secteur des transports. Le ministre des Transports a laissé entendre que le projet de loi canadien est supérieur à la loi américaine étant donné que nous nous sommes inspirés de ce qui s'est fait aux États-Unis. Une amélioration qui aurait dû être prévue à notre avis, c'est un programme plus efficace de protection des emplois . . . Ne pas en tenir compte, c'est refuser d'admettre que la stabilité des relations industrielles dans le secteur aérien est naturellement le fait d'un milieu réglementé.

Il est possible d'extrapoler le résultat d'un échec semblable au Canada à partir de l'expérience américaine. Car, comme M. John T. Dunlop l'a affirmé dans son étude de la situation américaine, le peu de cas qui est fait de l'incidence de la déréglementation sur le marché du travail concerné et du processus de négociation collective rend plus aigus les problèmes de relations industrielles créés par la déréglementation.

[*Français*]

Il est évident que le gouvernement n'a absolument pas tenu compte de cette proposition qui a été faite au Comité des transports. Et c'est regrettable, parce qu'il n'y a aucun doute que les travailleurs canadiens, dans le domaine du transport, méritaient plus de protection.

Je voudrais maintenant traiter brièvement de la question du contrôle étranger de notre industrie. Toujours désireux de faire des courbettes devant nos voisins du Sud, le gouvernement a présenté un projet de loi qui ne contient absolument aucune disposition établissant des limites quant au contrôle étranger d'entreprises canadiennes de transport. Cela, monsieur le Président, surprend quand on sait que même dans un pays aussi puissant que les États-Unis, il existe une limite de 25 p. 100 sur les acquisitions étrangères dans l'industrie du transport. Nous craignons qu'un bon nombre de compagnies canadiennes ne passe dans des mains étrangères. Nous l'avons dit au gouvernement. Nous avons essayé d'apporter des amendements pour protéger cette possibilité. Mais le gouvernement conservateur a décidé de prendre des risques grossiers.

Tout en négligeant l'importance de sauvegarder le contrôle canadien de notre industrie du transport, et en laissant le tout à la discrétion du ministre responsable pour Investissement Canada, et en n'établissant aucune limite statutaire sur le contrôle étranger, nous disons que le gouvernement a laissé la porte ouverte au contrôle étranger de ce secteur si important pour le bien-être économique du Canada.

Nous avons, de notre côté, tenté de présenter un amendement qui aurait offert une certaine mesure de protection aux employés de l'industrie des transports en incorporant au projet de loi C-18 les dispositions de la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs.

Monsieur le Président, vous me permettrez de rafraîchir la mémoire de certains de nos collègues à la Chambre sur cette loi fort importante qui a été adoptée au Parlement au mois de mai 1982. Cette loi qui est du domaine de compétence du ministre du Travail (M. Cadieux) vise à offrir une protection sous forme de maintien de revenu à certains travailleurs qui ont été mis à pied de façon permanente par des industries désignées par le gouvernement fédéral et qui n'ont plus le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage, et qui n'ont aucune perspective d'emploi. Ces prestations de dernier ressort, autorisées par la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs, sont destinées aux personnes mises à pied qui, en raison de leur âge et de leurs qualifications particulières, ne peuvent profiter des programmes de placement de la main-d'oeuvre et qui éprouvent donc des difficultés peu communes à s'adapter à leur situation.

Je soumets respectueusement, monsieur le Président, que bon nombre d'employés de chemins de fer, bon nombre d'employés de compagnies de transport au Canada ont oeuvré pendant 20, 25, 30 et même 35 ans dans certains cas dans ces industries de transport et qui, à cause de la déréglementation, seront bientôt mis à pied.

Si le gouvernement dans sa sagesse dans le passé a pu désigner des industries et permettre à ces travailleurs mis à pied de pouvoir, à tout le moins, recevoir une prestation de l'État jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 65 ans et de ne pas être strictement sur le bien-être social, si cela a été vrai pour les travailleurs du textile et de la chaussure, si un tel programme a été heureux et profitable aux travailleurs des mines de plusieurs régions du Canada, je crois qu'un même traitement serait aussi équitable pour les travailleurs du domaine du transport au Canada, parce qu'il n'y a aucun doute que l'action du gouvernement provoquera un total désarroi chez beaucoup de travailleurs expérimentés du domaine du transport.

Si, par exemple, un tel programme avait été mis en place pour ces travailleurs des ateliers du Canadien National à Moncton, on ne serait pas dans la situation où l'on est présentement avec un député conservateur qui est contredit par son propre gouvernement et qui, à force de reconnaître qu'en réalité le ministre des Transports à abdiqué ses responsabilités en laissant faire la Corporation de la Couronne et, finalement, mettre à pied des valeureux travailleurs qui, à Moncton, oeuvraient depuis de nombreuses années au service de l'État . . . Or, ce programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs est en application depuis quelques années et profite à bon nombre de Canadiens. En réalité les prestations versées aux

termes de la loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs s'élèvent à environ 60 p. 100 des gains hebdomadaires assurables moyens, montant qui est généralement établi en fonction des 20 dernières semaines d'emploi précédant la mise à pied. Ces prestations sont entièrement indexées sur l'inflation et sont versées jusqu'à ce que le bénéficiaire trouve un emploi ou qu'il atteigne l'âge de 65 ans.

Je soumets donc que le gouvernement conservateur a une responsabilité envers tous ces travailleurs du domaine du transport qui pourront être mis à pied. Et l'amendement que j'avais présenté pour permettre à ces travailleurs du transport de bénéficier de ce programme actuel a évidemment été refusé par le gouvernement. Mais je crois que tôt ou tard, face au marasme qui sera créé par cette mauvaise loi, le gouvernement se devra d'intervenir et je pense que ce programme, quoique imparfait, pourrait répondre, dans une large mesure, à des besoins pressants pour ces travailleurs qui seront devant le chômage et devant aucune possibilité d'emploi.

Une autre faiblesse marquante du projet de loi est le fait que C-18 ne contient aucune réserve liant l'application de la Loi à des objectifs de développement régional. Tout au plus, on dit maintenant que la viabilité commerciale des lignes de transport doit être mise «en balance» avec les objectifs du développement économique régional. Il s'agit d'un amendement que j'ai présenté au Comité des transports, amendement qui a été, mot pour mot, repris par mon collègue, le député de Moncton (M. Cochrane) et qui a été simultanément présenté aussi au Comité des transports. Je dois dire, monsieur le Président, que je ne peux pas faire autrement que me réjouir du fait que cet amendement ait été accepté. Mais, tout en me réjouissant d'avoir pu obtenir cette modification à la Loi de la part du gouvernement, je dois vous indiquer que je la trouve nettement insuffisante. Cette modification n'est pas assez forte pour forcer le gouvernement et les fonctionnaires à tenir compte du développement régional lorsque les décisions sont prises et que les politiques en matière de transport sont formulées.

Monsieur le Président, l'histoire nous a appris clairement que si nous voulons avoir une politique efficace vis-à-vis du développement régional, tous les ministères fédéraux doivent en tenir compte. Si les objectifs du développement régional sont seulement mis «en balance» avec la viabilité commerciale des lignes de transport, rien ne nous est garanti. C'est trop flou, c'est trop général pour qu'un ministre et ses fonctionnaires en tiennent compte. Les objectifs de développement régional doivent avoir priorité sur les intérêts commerciaux lorsque les deux sont en conflit. Cette opinion est partagée par plusieurs intervenants que nous avons entendus lorsque le Comité permanent des transports a visité les différentes régions du Canada. En fait, cette opinion est presque unanime parmi les provinces de l'Atlantique. Par exemple, laissez-moi vous décrire ce que le chef de l'Opposition officielle au Nouveau-Brunswick, et très bientôt premier ministre au Nouveau-Brunswick, M. Frank McKenna, disait à Moncton le 1er avril dernier, et je le cite:

● (1950)

[*Traduction*]

Il est esentiel de modifier le projet de loi C-18 afin d'assurer que les objectifs de développement régional auront priorité sur ceux de la rentabilité commerciale lorsqu'il y a conflit entre les uns et les autres.

Ce point fondamental fait l'unanimité partout dans les Maritimes. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-18 n'offre pas cette assurance. Il n'est pas acceptable aux gens des Maritimes. Il n'est pas acceptable aux Néo-Brunswickois.

L'inclusion de cette disposition réaffirmera le rôle des transports comme instrument important de développement économique.

Elle sera l'indication claire que le gouvernement fédéral ne permettra pas que la viabilité commerciale soit le seul élément déterminant dans toute décision concernant les services de transport.

Tel qu'il est rédigé, le projet de loi C-18 insiste sur le droit du marché de s'autoréglementer par la concurrence. Le but de la disposition à inclure est de prévoir que les services de transport essentiels à notre développement économique ne seront pas mis en danger par l'atmosphère plus compétitive.

Elle fera en sorte que nous continuions de bénéficier du plein accès à ces services même s'ils ne se révèlent pas viables du point de vue commercial. Elle nous fera reconnaître comme des Canadiens à part entière même si nous ne vivons pas dans le centre du Canda.

[*Français*]

On pourra dire qu'il s'agit d'un libéral qui parle et qu'il fait de la politique, mais, monsieur le Président, ce n'est pas seulement le chef de l'opposition au Nouveau-Brunswick qui a dit la même chose, mais aussi le premier ministre actuel qui, témoignant devant le Comité permanent des transports le 1er avril dernier, disait, et je le cite:

● (2000)

[*Traduction*]

Du fait que le gouvernement fédéral ait été réticent jusqu'à maintenant à incorporer au projet de loi C-18 des dispositions visant à protéger les intervenants de répercussions néfastes éventuelles de la mesure législative proposée, la province s'inquiète de plus en plus des effets négatifs que pourrait avoir la nouvelle loi sur les services de transport au Nouveau-Brunswick et dans les provinces maritimes en général.

Voilà pourquoi le Nouveau-Brunswick insiste tant pour que l'alinéa 3(1)*d*) du projet de loi C-18, qui reconnait les transports comme un facteur primordial du développement économique régional, soit élargi pour englober un énoncé selon lequel les objectifs de développement économique régional primeront sur les objectifs de viabilité commerciale en cas de divergence.

[*Français*]

L'un des meilleurs mémoires a avoir été présenté devant le Comité des transports fut celui présenté par la Harmon Corporation de Stephenville, à Terre-Neuve. Voici ce qu'elle avait à dire:

[*Traduction*]

L'article 3 du projet de loi C-18 contient un énoncé de politique qui s'applique à l'ensemble de la mesure législative proposée. On y met l'accent sur la viabilité commerciale. A l'alinéa *d*), on reconnait les transports comme facteur primordial du développpement économique régional. On trouve à divers endroits dans le projet de loi des dispositions sur le maintien de services de transport ferroviaire et aérien essentiels. Cependant, il ne s'agit pas d'un engagement clair et net en faveur du développement économique. On ne voit aucune volonté manifeste de faire primer le développement économique régional sur la viabilité commerciale.

Avant d'accepter d'adhérer à la Confédération, la Colombie-Britannique a posé comme condition préalable la construction d'une voie ferrée à travers les montagnes.

Dans les Termes de l'union avec le Canada, Terre-Neuve a posé comme condition préalable que les services de traversier et de transport ferroviaire soient maintenus entre Terre-Neuve et le Canada. C'est notamment par souci d'assurer le développement économique qu'on a posé ces conditions.

Réunis à St. John's, à Terre-Neuve, en 1985, les premiers ministres ont déclaré qu'ils souhaitaient que les objectifs de développement économique priment sur les objectifs de viabilité commerciale en cas de divergence.

La société Harmon Corporation propose donc, conformément aux déclarations publiques des premiers ministres provinciaux, que l'alinéa 3(1)*d*) du projet de loi soit amendé et remplacé par ce qui suit:

«d)les transports soient reconnus comme un facteur primordial du développement régional et que, en cas de divergence entre les objectifs de viabilité

commerciale et les objectifs de développement économique régional, la primauté soit accordée à ces derniers.

● (2010)

[*Français*]

Il est évident, monsieur le Président, que tous ces témoignages auraient dû émouvoir le ministre des Transports et sensibiliser les députés conservateurs du Comité des transports, car j'aimerais faire remarquer que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, en plus des témoignages que je viens de vous citer, celui du Nouveau-Brunswick, de même que les opinions de plusieurs autres intervenants, approuvaient tous cet amendement au projet de loi. Ils voulaient que l'article en cause soit amendé. Ils voulaient clairement une garantie plus ferme que le développement régional serait protégé. Une position semblable avait également été exprimée par la Commission des transports des provinces de l'Atlantique ainsi que par Transport 2000, section de l'Atlantique. Je le répète, tous ces intervenants voulaient et veulent que les objectifs de développement régional aient préséance sur la viabilité commerciale lorsque les deux entrent en conflit.

Pour nous, libéraux, les priorités et les ententes liées au développement régional ne doivent jamais être mises en question par des initiatives relevant de la politique des transports qui ne tiennent pas compte des besoins particuliers des régions les plus distantes, les plus éloignées de ce pays.

En l'absence d'une telle déclaration dans la loi, il est évident que ses effets sur le développement régional seront négatifs, car jusqu'à présent c'est par le biais de la réglementation que l'on a réussi à alléger un certain nombre de difficultés liées au développement économique régional.

Dans un cadre libéré de toute réglementation en matière de transport, l'intervention du gouvernement ne sera plus possible. Le gouvernement conservateur n'a pas voulu reconnaître l'importance de la question du développement économique régional. Une telle position est à notre avis tout à fait inacceptable et démontre un manque de sensibilité au fait que le Canada est une nation qui compte une population relativement clairsemée sur un territoire qui est le deuxième en étendue dans le monde.

Je veux profiter de l'occasion pour féliciter mon collègue, le député de Westmorland—Kent (M. Robichaud), qui a travaillé très fort pour faire valoir le point de vue soumis par tous ces représentants des Maritimes, qui a présenté lui aussi un amendement important, qui reprenait presque mot pour mot l'entente qui avait été conclue entre le ministre des Transports libéral de l'époque, M. Otto Lang, et les premiers ministres des provinces des Maritimes, où M. Lang avait soumis un texte qui justement répondait aux aspirations et aux espoirs des représentants des Maritimes et qui s'était engagé à intégrer dans la Loi nationale sur les transports, lorsque cette loi serait amendée, cet article que nous avons tenté d'amener le gouvernement à accepter et que nous, libéraux, si nous avions été au pouvoir et avions présenté ce projet de loi, nous aurions légiféré à cet effet.

Je dois dire que le député de Westmorland—Kent a tout fait pour convaincre ses collègues conservateurs du Comité des transports d'accepter son amendement qui répondait aux attentes des témoins qui sont venus devant nous de l'Atlantique. Mais ce fut une très belle bataille et malheureusement les conservateurs ont fermé les yeux, se sont bouché le nez et ont suivi aveuglément le secrétaire parlementaire du ministre en rejetant la motion. Il n'y avait pas personne de plus embarrassé que le président du Comité permanent des transports, le député de Annapolis Valley—Hants . . .

Une voix: . . . Annapolis Valley-Hants!

M. Ouellet: . . . Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), monsieur le Président, qui pouvait évidemment comme président ne pas voter, mais qui s'est mordu la langue probablement au moment où il demandait le vote et qu'il voyait ses collègues, en particulier le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray), vice-président du Comité, voter contre une mesure aussi importante pour le développement régional au Canada. Mais on comprend maintenant, on sait pourquoi le gouvernement a refusé cet amendement. C'est que le gouvernement conservateur ne croit pas dans le développement régional. On vient de le constater maintenant, le ministre responsable du développement régional est en train de se faire effeuiller. Comme à une belle effeuilleuse, on lui enlève une responsabilité l'une après l'autre. Il va être tout nu dans peu de temps, sans aucun pouvoir pour s'occuper de l'intérêt des régions au Canada. Ce que le gouvernement conservateur est en train de faire, c'est non seulement de ne pas accepter un amendement qui, dans le domaine de la Loi sur le transport, protégerait les intérêts du développement régional, il est en train d'abolir le ministère de l'Expansion industrielle régionale qui avait été créé pour le meilleur des intérêts du Canada et surtout pour la prospérité des régions du Canada et nous ne pouvons qu'être indignés de voir ce gouvernement détruire une oeuvre qui a été mise sur pied par l'honorable Jean Marchand, qui a été créée dans un souci de grande justice sociale pour permettre aux Canadiens où qu'ils vivent au Canada de bénéficier de la prospérité du Canada. Et le ministère du développement régional a pour mandat principal de s'assurer que cette prospérité qui existe dans les grands centres urbains du Canada et dans quelques régions riches du Canada soit propagée dans l'intérêt de tout le monde, dans toutes les régions du Canada.

Or, je dis ceci: Le gouvernement n'a pas accepté notre amendement. Ne serait-ce que pour cela, nous allons voter contre le projet de loi C-18, parce qu'il manque un pilier fondamental à l'économie canadienne, c'est-à-dire la reconnaissance d'une chance de développement économique pour des Canadiens qui vivent en dehors des grands centres, de Montréal, Toronto, Vancouver, Calgary et Edmonton.

Il y a, ailleurs que dans ces grandes villes, des gens qui ont le droit d'avoir la chance de travailler, de prospérer, et nous avons tenté d'amender la Loi. Le gouvernement a refusé. Nous allons voter contre cette loi parce qu'elle est, à notre avis, absolument inacceptable dans ses conditions.

Je voudrais reprendre le point de vue répété à quelques reprises par le ministre des Transports à l'effet que cette loi est le fruit de consultations fructueuses avec les provinces. Cette affirmation est absolument sans fondement. On voit jusqu'à quel point les premiers ministres des provinces maritimes sont déçus, exacerbés par cette incompréhension du ministre des Transports. Or, je vous parlerai un peu de la réaction du ministre des Transports du Québec au projet de loi C-18.

Alors que le Canada tente de négocier un accord sur le libre-échange avec un partenaire qui ne nous fait pas de cadeau,

restrictions sur le bois de sciage, le porc, la potasse, etc., comment peut-on justifier de lui offrir sans aucune concession de sa part un accès à notre trafic ferroviaire? Telle est la question que pose le ministre des Transports du Québec, M. Marc-Yvan Côté, à son homologue canadien, M. John Crosbie, en lui transmettant un mémoire représentant la position officielle du Québec, relativement au projet de refonte de la Loi nationale sur les transports, C-18.

Rappelons que, suivant l'orientation actuelle de ce projet de loi, un expéditeur pourrait conclure une entente avec une compagnie qui ne le dessert pas, y compris une entreprise américaine, pour ses besoins en transport de marchandises. Le Québec ainsi que plusieurs provinces de l'Ouest s'interrogent sérieusement sur l'opportunité d'une telle concession, car s'il est évident que les expéditeurs en bénéficieraient à court terme, les effets à long terme sur l'économie risquent d'être négatifs.

Le mémoire transmis par le ministre Yvan Côté à M. Crosbie a été rédigé en accord avec une décision du Conseil des ministres, et constitue conséquemment la position officielle du Québec dans ce dossier. Voici un aperçu de certains amendements que le mémoire propose d'apporter au projet de loi C-18:

Préciser les pouvoirs du Gouverneur général en conseil et prévoir une consultation préalable des provinces dans les dossiers qui les concernent.

Étendre les crédits destinés à la conversion modale à la remise en état de lignes qui pourraient être prises en charge par d'autres entreprises.

Établir à leur valeur nette de récupération le prix de vente à une entreprise intéressée à prendre la relève des entreprises et des voies abandonnées par une compagnie de chemins de fer.

Inclure dans les mécanismes de subvention aux embranchements un élément propre à stimuler le désir des entreprises à améliorer leurs revenus et leurs services.

Permettre de conserver des embranchements sans service pendant cinq ans, avec possibilité de prolonger ce délai au besoin.

Garantir aux provinces, appelées à subventionner ou à prendre la relève de services en instance d'abandon, un accès aux données de coûts et de marchés des compagnies de chemin de fer.

Accorder aux provinces un droit d'appel auprès du Gouverneur en conseil au sujet du maintien de services subventionnés au nom de l'intérêt public.

Établir un mécanisme de consultation avec les provinces quant aux accords de réciprocité sur le transport aérien international.

Finalement, utiliser des critères d'accessibilité plutôt que géographiques pour identifier les zones protégées en vertu de la réglementation sur le transport aérien dans les régions nordiques.

Monsieur le Président, non seulement le ministre fédéral des Transports n'a-t-il pas pris bonne note et étudié attentivement les représentations de son collègue provincial, il n'a pas accepté une seule recommandation du ministre des transports du Québec. Et le ministre fédéral des transports essaie de nous faire accroire qu'il a l'appui des provinces pour aller de l'avant avec son projet de loi. Il ne l'a pas. Et les premiers ministres provinciaux sont sérieusement mécontents de l'attitude du ministre fédéral.

L'une des plus grandes aberrations de cette loi a trait au prix de lignes concurrentielles. Je ne sais pas si le public qui nous regarde et nous écoute a une appréciation de ce qu'est le projet de loi C-18, mais ce projet de loi est divisé en différentes sections. Il y a une section qui traite du nouvel Office national des transports, une deuxième partie qui traite du transport aérien dont j'ai abondamment parlé tout à l'heure, et une troisième partie qui traite du transport ferroviaire, une autre partie fort importante qui traite des lignes de chemins de fer et des différentes modalités qui sont maintenant imposées aux compagnies de chemins de fer concernant l'usage et l'utilisation de leurs lignes de chemins de fer. Enfin, il y a une section qui traite du transport routier et une autre qui traite en particulier du camionnage, quoiqu'il y ait un projet de loi indépendant, qui est le projet de loi C-19, qui, lui, traite du camionnage aussi et il y a une section qui traite des approvisionnements par eaux dans le Nord. Une autre section traite des productoducs, il y a une section qui traite de l'acquisition d'entreprises canadiennes de transport et, finalement, on trouve toute une série de dispositions générales et transitoires et des modifications corrolaires.

Or, l'une des sections les plus compliquées et les plus difficiles a trait aux chemins de fer et aux nouvelles contraintes que le gouvernement a décidé d'imposer aux compagnies de chemins de fer. Alors que, d'une part, il préconise la déréglementation complète dans le domaine aérien, dans le domaine du camionnage et dans le domaine maritime, il parle de déréglementation dans le domaine du transport ferroviaire, mais en même temps qu'il veut faire une déréglementation du tranpsort ferroviaire, il impose des conditions et des engagements aux deux compagnies canadiennes de chemins de fer, ce qui est absolument incroyable. Ce n'est pas pour rien que le ministre Côté se référait tout à l'heure à ses négociations sur le libre-échange avec les Américains et qu'il disait: Mais vous êtes en train de tout donner aux Américains dans le domaine du transport et vous n'avez rien demandé en contrepartie. Et, en particulier, c'est absolument vrai dans le domaine du transport ferroviaire. Les compagnies américaines de chemins de fer auront des avantages que les compagnies canadiennes de chemins de fer n'auront pas. Le gouvernement est en train, pour satisfaire et pour faire plaisir à quelque gros expéditeurs, de mettre en péril l'existence même des deux chemins de fer canadiens, au profit de qui? Au profit des chemins de fer américains et au profit des compagnies de camionnage qui seront bientôt sous contrôle américain.

Une des choses les plus aberrantes dont on a entendu parler, c'est la section qui concerne les prix de lignes concurrentielles. Un expert américain, M. Dempsey, est venu témoigner devant le Comité des transports, et voici ce que ce monsieur avait à nous dire, qui est absolument révélateur, et je le cite parce que ça nous éclaire, savoir jusqu'à quel point le ministre des Transports a pu être insouciant, inconscient et complètement à la merci de quelques fonctionnaires du ministère des Transports qui avaient décidé de faire la «job» aux compagnies de chemins de fer. Et si, d'une part, nous libéraux, n'avons aucune objection et, au contraire, appuyons cette démarche, à savoir que

nous devrions permettre aux grands expéditeurs canadiens d'avoir de meilleurs prix, nous ne sommes pas prêts par ailleurs à aller jusqu'au point de permettre aux expéditeurs canadiens d'avoir quelques prix avantageux et de détruire l'existence même, la viabilité même des compagnies de chemins de fer. Et je l'ai dit à l'occasion du débat en deuxième lecture, et je le répète, certains fonctionnaires du ministère des Transports avaient une vengeance ou un agenda pour une mission en vue de blesser, de meurtrir les compagnies de chemins de fer, et ils se sont servis de cette Loi sur la déréglementation pour considérablement nuire à la viabilité et à la prospérité de ces compagnies, et je trouve ceci absolument inacceptable, et je ne peux pas croire que le ministre des Transports n'a pas eu la clairvoyance, le courage ou la compétence de voir ce qui arrivait. Voici ce que M. Dempsey disait:

• (2020)

[*Traduction*]

Comme vous le savez, nous n'avons rien de comparable aux États-Unis aux prix de lignes concurrentiels que vous proposez. Sans prononcer de jugement de valeur là-dessus, il est peut-être bon . . .

C'est un citoyen américain qui ne veut évidemment pas mettre son nez dans les affaires canadiennes. Le président des États-Unis et certains membres du Congrès ne suivent pas son exemple, mais ils le devraient. Nous nous demandons parfois qui dirige notre pays, le président des États-Unis ou le premier ministre du Canada. En tout cas, il a dit:

Sans prononcer de jugement de valeur là-dessus, il serait peut-être bon d'avoir aux États-Unis un système ferroviaire qui ressemblerait au système d'autoroutes inter-étatiques. C'est peut-être une bonne chose que les compagnies de chemins de fer se fassent concurrence comme les supermarchés. Sans prononcer de jugement de valeur, je peux dire que cela détraquerait tout simplement le système aux États-Unis.

C'est l'une des autorités américaines en la matière qui nous dit que les prix de lignes concurrentiels détraqueraient le système dans son pays.

Cependant, le ministre des Transports du Canada adopte joyeusement l'idée des prix de lignes concurrentiels et l'impose aux compagnies ferroviaires canadiennes. C'est absolument inacceptable.

Le CN, une société d'État qui relève du ministre des Transports, a eu malgré le mécontentement évident du ministre le courage de dire ce qui suit sur les prix de lignes concurrentiels:

Nulle part ailleurs dans le monde la loi n'impose la façon dont une compagnie de chemins de fer a accès aux lignes d'une autre compagnie.

Certains d'entre nous qualifient cette disposition de confiscation de biens, parce que nos compagnies de chemins de fer ont toutes dépensé des millions de dollars pour construire les assises des voies ferrées, les tunnels, les ponts et les autres infrastructures pour attirer des clients pour le fret et le transport intermodal.

D'autres disent que cette idée fait des chemins de fer une servitude de passage accessible à tout le monde sans qu'on garantisse une compensation adéquate au propriétaire.

Le CP partage certainement l'opinion du CN. L'idée des prix de lignes concurrentiels est sans précédent. Cela ne s'est jamais fait nulle part. Comme M. Dempsey l'a dit, cela signifie que les chemins de fer canadiens auront beaucoup d'ennuis.

Nous nous demandons pourquoi le gouvernement veut faire cela. La Ligue canadienne du trafic industriel a suivi les témoignages, elle préconise l'adoption du projet de loi sans amendement, elle nous incite à accélérer le processus et elle réclame la réforme. Il est évident que le ministre l'a écoutée beaucoup plus que les travailleurs et les compagnies. Voici ce qu'elle avait à dire à ce sujet:

La Ligue canadienne du trafic industriel estime que les prix de lignes concurrentiels ne seront utilisés que comme une garantie exceptionnelle pour les raisons que voici: Imaginez que vous êtes un expéditeur situé sur l'un des réseaux canadiens une fois que le projet de loi C-18 sera entré en vigueur. Si vous désirez demander des prix de lignes concurrentiels, vous seriez obligés d'intenter officiellement des procédures qui pourraient durer plusieurs mois, alors que l'Office national des transports examinerait les prix que vous seriez appelé à payer, ainsi que la question de savoir si votre itinéraire désigné était le plus rentable ou situé le plus près du lieu de correspondance, et le reste.

Une fois que vous aurez assumé ces frais de justice supplémentaires et des retards pour obtenir votre prix de ligne concurrentiel, l'expédition des marchandises pourra être encore retardée d'au moins une journée par suite du peu d'empressement du réseau local à adapter son horaire de travail en raison d'une communication hostile avec la société ferroviaire concurrentielle qui a obtenu la longue charge.

Ces propos, je ne les ai pas inventés: ce sont ceux qu'a tenus le 3 avril le représentant de la Ligue canadienne du trafic industriel.

Si d'une part les réseaux n'en veulent pas, ceux d'autre part qui pourraient en profiter déclarent que c'est inefficace, malcommode et trop dispendieux.

Pourquoi diable le ministre des Transports insiste-t-il pour présenter une mesure législative dont les dispositions ne satisfont personne? Je soutiens que le ministre, qui malheureusement n'a pas beaucoup étudié le projet de loi C-18, c'est le moins que je puisse dire, ne savait pas ce qu'il faisait et ce qu'il préconisait. Par ailleurs, j'estime qu'il a été mal influencé et qu'il a été induit en erreur par certains de ses fonctionnaires du ministère des Transports qui tenaient à s'en prendre aux sociétés ferroviaires. Je le répète, cet aspect de la loi est horrible.

[*Français*]

Maintenant, cette politique qui aura pour conséquences de diminuer considérablement les revenus des compagnies de chemin de fer provoquera l'abandon d'une multitude d'embranchements ferroviaires au pays. A cet égard, je dois dire que les deux compagnies de chemin de fer, le Canadien National et le Canadien Pacifique, ont été très franches avec les membres du comité parlementaires. Lorsqu'elles ont témoigné devant nous et que nous leur avons posé la question, elles nous ont dit sans ambages et sans détours que, dans le cas du Canadien Pacifique, plus du tiers des lignes actuelles seront abandonnées. Dans le cas du CN, c'est encore plus grave, la moitié de ces lignes ferroviaires seront abandonnées. Il n'y a aucun doute que cette situation provoque de la part des compagnies de chemin de fer aucune autre alternative que l'abandon d'embranchements ferroviaires partout au Canada.

Le député de Jonquière . . .

M. Côté (Lac-Saint-Jean): La plus belle circonscription du Canada!

M. Ouellet: Il parle de la plus belle circonscription au Canada—le député du Québec qui m'interrompt continuellement . . .

M. Robichaud: Il se prend pour un ministre.

M. Ouellet: . . . de la circonscription de Lac-Saint-Jean sera probablement attentif à ce que je vais lui dire . . .

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Cela fait trois fois que vous dites la même chose.

M. Robichaud: Non, non. C'est parce que vous n'écoutez pas.

M. Ouellet: parce que les documents nous révèlent clairement que le Canadien National s'apprête en particulier à abandonner des services importants. Je suggère au député de Lac-Saint-Jean (M. Côté) de se préparer des notes et d'avoir le courage de se lever tout à l'heure et de parler, d'intervenir dans le débat, parce que la seule chose qui chauffe à ce moment-ci semble être ses fesses plutôt que son intelligence.

Le ministère des Transports du Québec propose toute une série de mesures pour parer à cette décision quasi irréversible maintenant du Canadien National. En effet, le document qui a été rendu public par le ministre des Transports du Québec, M. Côté, révèle qu'au cours des prochains mois, on peut prévoir des demandes d'abandon pour les subdivisions suivantes, de la part du Canadien Pacifique, de la ligne Chaudière, (Valley-Jonction—Lac-Frontière), de Tring (Tring-Jonction à Courcelles). Et pour le Canadien National, des lignes de Chandler (Sainte-Adélaïd—Gaspé), de Taschereau, (Cochrane—La Sarre), (Miquelon—Chapais dans la région de Danville, de la ligne (Charny—Plessisville) et à Val-D'Or, la ligne de Senneterre à Rouyn.

Je dois dire que le député d'Abitibi (M. St-Julien) à son crédit, a été le seul député conservateur à faire des représentations actives et importantes au profit de sa région pour s'assurer que Val-D'Or ne serait pas privé de sa ligne de Senneterre à Rouyn. Et grâce à son intervention, nous avons entendu des témoignages venant de représentants de la région de l'Abitibi qui sont venus devant le Comité des transports pour essayer d'apporter des amendements à la loi qui protégeraient justement les régions de ces décisions unilatérales du Canadien National d'abandonner des services ferroviaires.

Je vois que certains de mes collègues de l'Opposition essaient de me tenter en m'apportant un sandwich dans l'espoir de me voir terminer mon discours d'ici peu. Je dois lui dire que je me nourris de tous ces documents qui nous ont été soumis au Comité des transports, qui me permettent de m'abreuver de bon sens et d'idées d'amendements à cette loi.

Je trouve regrettable que le ministre des Transports ne soit pas ici. Il n'était pas là souvent non plus au Comité lorsque nous avons étudié le projet de loi. Il aurait pu se nourrir lui aussi de ces mémoires qui ont été soumis par différents intervenants et la loi aurait peut-être été amendée et serait peut-être acceptable. Malheureusement, l'intransigeance du ministre des Transports, l'urgence du gouvernement à saborder le domaine des transports au Canada était tel qu'aucun de ces mémoires n'a été retenu et n'a été accepté. Or, le ministère des Transports du Québec proteste contre ces ordonnances d'abandon qui surviennent à un moment où le gouvernement fédéral lui-même reconnaît la désuétude du système actuel en proposant une réforme de la réglementation économique afférente.

Les dossiers précités impliquent le démantèlement éventuel de la voie qui ne pourrait être mise en place qu'à grands frais. Dans le cas des subdivisions du CN précitées, la demande touche un tronçon de lignes de transit qui deviendraient alors des lignes en cul-de-sac et moins utiles au transport interrégional. De plus, la plus grande latitude accordée aux compagnies de chemins de fer à ce sujet pourrait susciter des demandes d'abandon de lignes présentement présumées rentables.

A ce sujet, la fuite de documents du CN . . .

M. le vice-président: A l'ordre s'il vous plaît! L'honorable député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) invoque le Règlement.

• (2030)

[*Traduction*]

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demandais si mon honorable vis-à-vis accepterait de placer sa commande pour le déjeuner, car nous allons faire venir des oeufs et du bacon. Je me demandais s'il préférerait ses oeufs au mirroir ou à la coque.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup la gentillesse du secrétaire parlementaire qui m'a permis de prendre quelques secondes de répit pour continuer avec plus d'enthousiasme à critiquer ce mauvais projet de loi du gouvernement.

Je citais un mémoire préparé par le gouvernement du Québec . . .

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): J'invoque le Règlement, monsieur le Président!

M. le vice-président: A l'ordre! L'honorable député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray) invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Au moyen du rappel au Règlement, Monsieur le Président, j'aimerais demander au député de Papineau combien de temps encore il entend parler. Nous avons subi pendant 16 ans ce dont il parle et je me demande s'il entend poursuivre encore pendant 16 ans.

[*Français*]

M. le vice-président: L'honorable député de Papineau (M. Ouellet) a la parole.

M. Ouellet: Monsieur le Président, l'honorable député devrait savoir qu'en troisième lecture, le représentant de l'Opposition officielle a un temps illimité de parole. Et, compte tenu du fait que le gouvernement a voulu précipiter les choses, et a imposé une attribution de temps, ce qui nous a empêchés de discuter convenablement d'une série d'amendements que nous aurions aimé présenter en cette Chambre, nous avons été contraints de voter sans même discuter un nombre important d'amendements qui avaient été présentés à l'étape du rapport. Et compte tenu du fait qu'il n'y aura que quatre heures de débat en troisième lecture, je me sens tout à fait à l'aise de parler aussi longtemps que je le veux.

D'autant plus que ce n'est pas moi qui parle, mais ce sont des milliers de Canadiens qui ont présenté des mémoires au Comité des transports, qui n'ont pas été écoutés par le gouvernement et qui, je suis sûr, par mon entremise, sont heureux de voir leurs objections consignées au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes.

Je disais donc que dans ce document qui a été préparé par le gouvernement du Québec, je continue à le citer:

«A la suite de la fuite d'un document interne du CN relativement à la cessation des efforts de marketing, sur environ 1 600 kilomètres de voies ferrées dans la région Saint-Laurent, le ministère du Transport du Québec est très inquiet et

demande au ministre des Transports d'agir pour empêcher le CN de saborder un système ferroviaire fort utile au Québec.»

Il est essentiel avant de procéder au retrait définitif de ces infrastructures de transport, que les intervenants disposent d'une gamme de solutions possibles mieux adaptées aux besoins actuels de l'économie. Ce contexte souligne l'importance d'adopter une politique d'abandon suffisamment souple pour tenir compte des besoins propres aux différentes régions du Canada».

Or, il est évident que le gouvernement, qui est en train de presser les budgets des sociétés de la Couronne et d'affamer littéralement une compagnie comme le Canadien National, ne fera rien pour amener cette compagnie à ne pas procéder au démantèlement de certains de ses embranchements ferroviaires.

Il faut donc reconnaître que, malheureusement, malgré nos efforts et les amendements que nous avons présentés, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant, et sa contribution aux compagnies de chemins de fer, aux difficultés qu'ils auront, parce que cela va les mettre dans une position concurrentielle désavantageuse par rapport aux chemins de fer américains et aux compagnies de camionnage qui viendront des États-Unis écrémer une partie importante du marché canadien, eh bien, sa compensation sera de dire aux compagnies de chemins de fer: Vous allez perdre des revenus mais, si vous voulez, on vous permettra d'abandonner certains services et de ne plus encourir les frais d'entretien de certaines voies ferrées.

C'est une politique de courte vue, c'est une politique qui n'est absolument pas dans l'intérêt national et, à mon avis, c'est une politique des transports de petite vue qui va non seulement nuire au développement régional, qui va non seulement pénaliser les régions les plus reculées du pays, mais qui va à court ou moyen terme complètement étrangler les compagnies canadiennes de chemins de fer.

Je voudrais également dire que cette loi est déficitaire et fautive parce que le gouvernement a refusé de légiférer de façon franche, claire et précise pour établir dans la Loi nationale du transport, des normes d'accessibilité pour les handicapés.

Nous avons assisté à une quasi tragédie comique, une vraie pièce de théâtre, au Comité du transport au moment où les amendements que nous, du parti libéral—et l'amendement que nos collègues du Nouveau parti démocratique avait présenté—avions présentés concernant les demandes fort légitimes des associations de handicapés au Canada.

Le secrétaire parlementaire du ministre s'est senti soudainement en minorité parce que le bon coeur de quelques députés conservateurs qui étaient prêts à appuyer nos amendements aurait permis d'amender la Loi C-18 dans le sens que le demandaient les associations de handicapés.

Or, à la toute dernière seconde, le secrétaire parlementaire a dit: Non, ne votez pas immédiatement, je voudrais consulter les fonctionnaires du ministère, je voudrais consulter les conseillers juridiques pour vérifier si l'amendement est bien acceptable, est bien rédigé selon les voeux du ministère de la Justice.

Donc, l'amendement, plutôt que d'être voté et adopté dans l'avant-midi a été différé à l'après-midi et le secrétaire parlementaire nous est revenu avec un amendement modifié, une formule qui répondait, je l'admets, à certaines des demandes des associations des handicapés mais qui n'allait pas exactement dans le sens complet d'une législation de normes d'accessibilité dans les services de transport pour les handicapés. Par conséquent, c'est donc un amendement qui nous a satisfaits, c'était mieux que rien, mais c'était certainement pas ce à quoi les handicapés espéraient. Et là, évidemment, dans l'après-midi, on a accepté cet amendement et les députés conservateurs se sentant en bonne conscience, ont approuvé l'amendement.

Or, depuis nous avons reçu une lettre . . .

• (2040)

[*Traduction*]

Nous venons tout juste de recevoir une lettre du Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés. Le signataire déclare qu'au moment où la Chambre devait procéder à la troisième lecture du projet de loi C-18, l'association avait songé à écrire pour demander de présenter d'autres amendements visant à décréter et à mettre en application des normes d'accessibilité. Voilà ce que nous étions prêts à faire ce matin. L'amendement aurait été accepté ce matin, sauf qu'à la dernière minute le secrétaire parlementaire a sauvé la mise du ministre et du gouvernement en invitant la Chambre à ne pas se prononcer à ce moment-là, mais dans l'après-midi seulement. Nous avons donc un amendement qui a été accepté, mais il est imparfait. Les représentants du Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés nous disent maintenant que les mesures que nous avons prises étaient loin de répondre à leurs attentes. Ils ont tout à fait raison.

On ajoute dans la lettre que ces normes sont en cours d'élaboration depuis 1983. Les intéressés craignent que bien des années s'écoulent avant que la loi ne soit à nouveau modifiée. A leur avis, le moment n'a jamais été aussi propice pour prévoir des dispositions législatives au sujet de normes auxquelles on met la dernière main. Le président du comité chargé de s'assurer que les services de transport sont adaptés aux handicapés a informé le ministre que son comité souscrivait à ces amendements. Les intéressés nous demandent de nous mettre en rapport avec le ministre et de faire connaître notre appui à cet objectif ainsi que d'accepter de travailler de concert, afin d'élaborer un ensemble d'amendements acceptable pour tout le monde.

Hier soir, dans un esprit de coopération, je suis intervenu à la Chambre, afin de signaler au secrétaire parlementaire que s'il voulait présenter les amendements dont il est question dans cette lettre, nous serions disposés à permettre au gouvernement de mettre en oeuvre les modifications demandées. Le secrétaire parlementaire a refusé. Il a rejeté l'offre du parti libéral, qui avait pourtant l'appui du NPD. Si le gouvernement l'avait voulu, avec l'aide et l'appui des deux partis d'opposition, il aurait pu modifier la loi, afin de favoriser les handicapés.

Il est également question d'une lettre adressée à M. Jim Miller, fonctionnaire du ministère des Transports, dans laquelle on précise clairement que le ministre examinait de très près ces amendements. Le chef de cabinet du ministre, et on donne même son numéro de téléphone: (613) 996-7501, a précisé que le ministre espérait toujours un accord tripartite permettant cette insertion, avant l'étape de la troisième lecture. Selon lui, les hauts fonctionnaires du ministère des Transports

souscriraient à l'objet de l'amendement, et il est connu que c'est également le cas du ministre.

De deux choses l'une, ou le secrétaire parlementaire ne savait pas de quoi il parlait hier soir, ou le chef de cabinet du ministre a induit en erreur les représentants du Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés. Selon cette lettre et le chef de cabinet du ministre, ce dernier était disposé à accepter l'amendement. En fait, on est censé étudier ces amendements depuis 1983. Ils devraient être prêts à être mis en oeuvre maintenant.

M. Côté (Lac-Saint-Jean): 1983?

M. Ouellet: Oui. Nous reconnaissons volontiers que le gouvernement libéral était prêt à mettre en oeuvre des modifications garantissant l'application voulue de normes d'accessibilité pour les handicapés.

Selon moi, le ministre, le secrétaire parlementaire et le gouvernement manquent de franchise envers les handicapés sur cette question. Je trouve cela honteux. Il s'agit d'une lacune importante et regrettable du projet de loi, et il n'y a aucun doute que les handicapés sont, à tout le moins, laissés de côté par les fonctionnaires ou les collaborateurs du ministre. Ce n'est pas une façon de traiter les handicapés, et je le déplore vivement.

• (2050)

[*Français*]

En terminant mes remarques, je voudrais référer à la nouvelle agence qui a été créée en vertu de la Loi C-18 et qui remplace la Commission canadienne des transports. Il a été dit et répété à maintes reprises que la nouvelle agence n'aura pas l'autorité et l'indépendance de la Commission canadienne des transports. Cette Commission avait une expertise exceptionnelle et les employés et les membres de cette Commission étaient consciencieux, dévoués aux intérêts du transport au Canada.

Au nom de mes collègues du parti libéral, je veux remercier tous ceux et celles qui ont travaillé pendant de nombreuses années à la Commission canadienne des transports et qui ont bien servi leur pays. Je dois dire que je regrette infiniment que le gouvernement, dans son désir de tout défaire, de tout changer, de tout refaire, ait décidé de saborder la Commission canadienne des transports. Il est clair que le gouvernement conservateur aurait pu très bien apporter quelques amendements, quelques modifications dans le meilleur intérêt de la marche normale des opérations de la Commission canadienne des transports. Il n'était absolument pas nécessaire de saborder la Commission pour répondre au nouveau besoin de déréglementation du gouvernement conservateur. Il y avait là une équipe de recherche, une expertise exceptionnelle qui aurait pu continuer et être très utile au nouvel Office national des transports. Mais, les conservateurs voulaient recommencer à zéro, voulaient repartir de rien, voulaient tout refaire et, par conséquent, ils ont aboli une institution qui, à mon avis, a joué un rôle important et utile dans le domaine des transports au Canada.

Je forme le voeu que plusieurs des employés, même certains des membres de l'actuelle Commission, soient transférés au nouvel Office national des transports.

Je dois dire que je remercie le secrétaire parlementaire qui au nom du gouvernement a accepté, à ma demande hier soir, de présenter un amendement qui dans une certaine mesure va, je l'espère, protéger les employés de la Commission canadienne des transports actuelle.

Comme je le disais hier, à la toute dernière seconde, avant de terminer les travaux du Comité des transports, le conseiller juridique du ministère des Transports avait présenté un amendement à l'article 273 du projet de loi qui, avec les raccordements, est devenu l'article 272 de plus, il avait ajouté un paragraphe qui était de nature à effrayer considérablement les employés de cette agence. Il s'agissait en particulier de l'article 272, on avait ajouté à la toute dernière seconde cet article qui disait: Exclusion de dédommagement. Les personnes nommées au poste de membres de l'autorité antérieure, c'est-à-dire l'ancienne Commission canadienne des transports, n'ont aucun droit de réclamer ou de recevoir une compensation pour dommages-intérêts, une indemnité ou une autre forme de dédommagement de Sa Majesté du chef du Canada ou de ses préposés ou mandataires en raison de l'abolition de leur poste en vertu du paragraphe (9) et par l'application de la présente loi, sauf dans la mesure du dédommagement que le Gouverneur en conseil peut autoriser ou prévoir par décret.

Or, monsieur le Président, il est évident qu'il s'agissait beaucoup plus que d'un petit amendement technique, qu'il s'agissait bel et bien d'une carte blanche au gouvernement pour congédier sans ambages des personnes qui, de bonne foi, il y a quelques années, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans, ont accepté de quitter leurs emplois ou leurs milieux pour venir à Ottawa travailler pour la Commission canadienne des transports et occuper un poste pour une période de temps déterminée.

M. Robichaud: . . . de travailler au service des Canadiens.

M. Ouellet: Et comme mon collègue de Westmorland—Kent le dit, de travailler au service des Canadiens.

Or, il est évident que cet amendement donnait la possibilité au gouvernement de décider qu'un membre de la Commission, le lendemain matin, était congédié, il devait s'en aller, puisque la Commission n'existait plus, et les droits qu'il a acquis en acceptant cette nomination lui étaient enlevés.

Or, on ne légifère pas rétroactivement de la sorte et s'il y a quelque chose d'ignominieux, c'est de passer une loi rétroactive qui enlève des droits et des privilèges donnés librement et correctement à des individus. Or, je félicite et remercie le secrétaire parlementaire qui a accepté que nous ajoutions un onzième paragraphe à l'article 272 du projet de loi C-18 et qui met une exception au paragraphe (10), au paragraphe précédent, en disant, malgré le paragraphe (10):

Le Gouverneur en conseil peut autoriser ou prévoir par décret un dédommagement dans une des formes visées à ce paragraphe.

Je prends donc pour acquis que c'est une indication de magnanimité de la part du gouvernement. Je suis très reconnaissant au secrétaire parlementaire d'avoir très rapidement corrigé cette situation et j'espère que cette bonne intention qui est maintenant insérée dans la loi se traduira par des gestes tangibles, des règlements convenables, appropriés et justes envers tous ceux et celles qui sont actuellement à l'emploi de la

Commission canadienne des transports et qui, par suite de l'abolition de cette Commission, ne seront pas injustement et cavalièrement traités par le gouvernement.

Je termine en disant que le parti libéral non seulement a des réserves sur le projet de loi C-18, et sur ce désir de procéder rapidement à la déréglementation, mais aussi s'inquiète de ce que le gouvernement voudra faire avec ses sociétés de la Couronne. Nous pensons tout autant que le développement régional est une composante importante d'une politique de transport, que nous pensons que le transport au Canada doit être complémenté par des sociétés de la Couronne. On ne peut pas laisser exclusivement à l'entreprise privée le domaine du transport au Canada.

C'est pourquoi le parti libéral a toujours cru profondément à l'utilité de sociétés de la Couronne comme le Canadien national, Air Canada, et VIA Rail. Nous nous inquiétons de ce désir de privatiser coûte que coûte, qui semble hanter l'esprit des ministres conservateurs.

L'une des plus belles réalisations dans le domaine des sociétés de la Couronne, c'est la société Air Canada. Et, à l'occasion du 50e anniversaire d'Air Canada, le parti libéral soulignait l'importance de cette société de la Couronne. Et avec mes collègues de Westmorland—Kent (M. Robichaud) et de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), nous avons émis un communiqué de presse qui rappelait que nous continuions à croire à l'importance et au rôle prépondérant qu'a joué cette société de la Couronne dans le développement de notre pays, et qu'elle devra, à notre avis, continuer à jouer dans l'avenir, surtout à la lumière de la déréglementation.

C'est en réponse à la rumeur persistante voulant que le gouvernement conservateur s'apprête à privatiser Air Canada que mon collègue, qui est critique en matière de privatisation, et mon collègue qui est critique associé au transport, nous avons tous les trois présenté ce document et tenu à rappeler la raison d'être de ce transporteur national qu'est Air Canada.

En effet, de la date de sa création jusqu'à aujourd'hui, Air Canada a offert des services de transport de passagers d'un coin à l'autre du pays, tout en étant un reflet de l'engagement du gouvernement fédéral envers les principes de bilinguisme, d'équité dans l'emploi ainsi que d'une politique d'achat régional.

Privatiser Air Canada ne desservira plus nécessairement les mêmes objectifs et il y a grand danger que certaines routes et certaines régions soient abandonnées, puisqu'elles sont moins rentables que d'autres.

En effet, l'objectif d'un service de transport aérien de passagers accessible à tous, pour lequel les lignes Trans-Canada furent créées en premier lieu, serait dès lors hors d'atteinte.

Nous avons tenu à souligner qu'Air Canada a joué un rôle important dans le passé et qu'il devra en jouer un dans le contexte de la déréglementation. Car au moment où le gouvernement conservateur s'apprête à adopter le projet de loi C-18, qui amènera une déréglementation complète du transport aérien, nous nous devons de nous demander quelle est la sagesse, quelle est la nécessité à ce moment-ci de privatiser Air Canada.

Nous considérons qu'Air Canada est une compagnie rentable, qu'elle est bien administrée. Elle a déjà remporté des prix de distinction internationale. Et nous croyons que cette société de la Couronne, face surtout à la très grande concentration qui semble maintenant s'opérer dans le domaine du transport aérien, depuis que le gouvernement a lancé son programme de déréglementation . . . il devient donc essentiel plus que jamais que le gouvernement retienne, par l'entremise de sa société de la Couronne, un levier d'action pour intervenir et continuer des services, pour maintenir des services ou même pour développer des services dans certaines régions du pays qui seront complètement abandonnées par l'entreprise privée qui, elle, se concentrera dans les centres les plus lucratifs, dans les régions du centre du pays, là où cela coûte le moins cher pour «opérer» et là où il y a une plus grande densité de population.

Je disais tout à l'heure que le Canada était un pays immense avec une petite population disséminée à travers cet immense territoire. Et, par conséquent, le transport aérien est primordial pour une multitude de Canadiens, non seulement pour déplacer des gens qui veulent voyager d'un endroit à l'autre, mais aussi pour apporter des marchandises dont ces gens qui vivent dans des régions éloignées ont besoin. Et le service d'Air Canada, société de la Couronne, à mon avis, est absolument essentiel dans ce nouveau contexte de déréglementation où le gouvernement pourra avoir à son service une société qui pourra répondre aux besoins des régions les plus reculées.

Évidemment, je sais que ce n'est pas nécessairement l'opinion du gouvernement et du parti conservateur. Les conservateurs veulent privatiser toutes les sociétés de la Couronne. Le gouvernement conservateur ne croit pas au développement régional. Le gouvernement conservateur n'a pas de conscience pour ces services essentiels dans les régions les plus reculées du pays.

Par conséquent, nous craignons infiniment que la compagnie Air Canada sera immolée sur l'autel de la déréglementation et sur l'autel de la privatisation.

Et je termine mes remarques en prévenant le ministre que sa bataille pour obtenir la Loi C-18, c'est de la «petite bière» à côté de ce qui l'attend s'il veut privatiser Air Canada. Nous allons lui faire une bataille en règle de tous les instants parce que nous croyons qu'il est dans l'intérêt du pays de conserver cette société de la Couronne.

• (2100)

[*Traduction*]

M. Malone: Monsieur le Président, j'ai eu le privilège d'écouter pendant deux heures le discours du député de Papineau (M. Ouellet). Il aura certainement réussi à pousser tous ceux qui suivent le débat à la télévision à éteindre leur poste. Je désire simplement lui demander si son petit manège vise à nous plonger dans un état de torpeur totale?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je pense que j'ai eu l'occasion d'exprimer non seulement mon point de vue mais également celui de tous mes collègues du caucus libéral, et de dire que nous sommes absolument inquiets de cette déréglementation échevelée, précipitée et absolument irréfléchie de la part du gouvernement conservateur.

J'ai pu au cours des quelques minutes qui m'ont été accordées non seulement exprimer le point de vue du caucus libéral mais aussi me faire le porte-parole d'une multitude de Canadiens qui n'approuvent pas cette décision du gouvernement et

en particulier de milliers de travailleurs dans le secteur du transport au Canada qui se sentent menacés par ce projet de loi C-18. Et je suis très content d'avoir pu, en leur nom, exprimer ce désaccord, parce que le gouvernement a procédé avec une telle rapidité, a refusé au comité parlementaire d'aller siéger dans toutes les régions du pays, dans toutes les villes, dans tous les villages qui ont demandé au Comité des transports une audience, qui ont demandé d'être visités afin de pouvoir donner leurs points de vue.

J'aurais aimé que les députés des deux côtés de la Chambre aient l'occasion d'aller dans toutes les parties du pays pour entendre ce que la population a à dire sur ce projet de loi. Puisque cela n'a pas été possible, en leur nom, ce soir, j'ai voulu leur faire au moins ce privilège qui est celui d'un député de l'Opposition qui se sent brimé, opprimé, bâillonné par ce gouvernement qui nous impose une limite de temps à la discussion, j'ai voulu, dis-je, à tout le moins, exprimer cette voix discordante qui n'est pas unique mais qui est très forte et très importante à travers le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Darryl L. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Enfin, monsieur le Président, avec tous les discours de nos collègues du NPD et du parti de l'Opposition officielle, mon collègue de Papineau (M. Ouellet), on a ici l'exemple aujourd'hui, à la Chambre, moi comme nouveau député élu en 1984, que deux heures du temps des Canadiens et des Canadiennes ont été prises pour écouter les folies que vient tout juste de dire le parti libéral. Monsieur le Président, pour nous autres, c'est une honte comme politiciens de tous les partis de notre pays.

On a eu des messages très graves des députés du Nouveau parti démocratique qui nous disait qu'ils étaient contre la Loi, contre la déréglementation.

Comme d'habitude, le parti libéral nous disait qu'il était pour, qu'il était contre. Et cela a pris deux heures et demie à mon honorable collègue pour expliquer sa cause là-dessus.

Monsieur le Président, je voudrais comme très bon conservateur, pendant cinq ou six minutes au moins vous donner l'idée de ce qu'on avait comme gouvernement, comme premier ministre, comme le ministre des Transports et notre Comité des transports aussi.

• (2110)

[*Traduction*]

Je crois qu'il est important pour ceux qui suivent le débat cet après-midi, de bien comprendre ce qui s'est passé ces 20 dernières années. Nous avons écouté l'opposition officielle pendant les 16 ans qu'elle a été au pouvoir. Elle n'a strictement rien fait pour le secteur des transports. Nous formons maintenant le gouvernement et il importe que tous les Canadiens, transporteurs, utilisateurs et clients, connaissent les répercussions des projets de loi C-18 et C-19. Mon vis-à-vis, le député de Papineau (M. Ouellet) a déclaré que nous faisions adopter ce projet de loi à toute vapeur. Une commission royale d'enquête a travaillé pendant trois ans à partir de 1961. L'ancien gouvernement libéral a eu 16 ans pour agir mais il n'a rien fait.

Le 21 février 1985, le ministre des Transports de l'époque au sein du gouvernement conservateur faisait connaître les objectifs du gouvernement en matière de réforme de la réglementation économique. Lorsque nous parlons de réforme de la réglementation économique, les Canadiens ne doivent pas céder à la panique parce que deux partis d'opposition ne croient pas que notre pays doit progresser et se développer. Après des consultations poussées avec l'ancien ministre des Transports et le ministre actuel, nous avons formé un comité et nous nous sommes rendus dans tous les coins du pays pour présenter notre document *Aller sans entraves*.

[*Français*]

Aller sans entraves, en français. Le Comité avait été formé au mois de juillet 1985. On a consulté la population canadienne d'un bout à l'autre du pays, d'est en ouest.

[*Traduction*]

Je suis originaire de la circonscription de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine et je connais l'importance du transport pour l'expansion économique de notre région, et il aura désormais davantage d'importance pour les Canadiens grâce aux projets de loi C-18 et C-19. Dans le passé, nous avons toujours abondé dans le sens des transporteurs, et je songe ici à l'allusion du député de Papineau dans son discours d'une heure trois-quart. Il a cité . . .

[*Français*]

. . . Chandler de Ste-Adélaïde à Gaspé étaient fermées. Ce n'est pas vrai, monsieur le Président. Moi-même en tant que vice-président du Comité des transports, j'ai fait une intervention là-dessus, et le CN, par lettre, par écrit, a garanti que la voie resterait ouverte pour nous autres. C'est faux, monsieur le Président. Qu'il crée de faux espoirs devant la population, ce n'est pas bon pour nous les Canadiens et les Canadiennes.

[*Traduction*]

Le comité des transports s'est rendu dans le Nord en mai 1986. Vous le savez tout aussi bien que moi, monsieur le Président, le transport dans le Grand Nord pose des problèmes à cause des régions éloignées. Je viens moi-même d'une région éloignée. Notre projet de loi en tient compte. Le ministre des Transports et tous les ministériels veilleront à tenir la promesse que nous avons faite en tant que conservateurs à l'électorat canadien en 1984. Nous ne tenons pas qu'à faire de beaux discours à la Chambre des communes; nous voulons aussi agir et c'est ce que nous sommes en train de faire.

Le 4 novembre 1986, après avoir discuté au comité des projets de loi C-18 et C-19, nous avons entendu d'autres témoins venus à Ottawa. Nous avons remanié la mesure en conséquence. Nous avons prêté une oreille attentive aux Canadiens de l'Est à l'Ouest. Ce projet de loi a été élaboré au Canada pour les besoins du Canada.

Je suis furieux d'entendre un député, qui a siégé pendant 16 ans du côté ministériel citer des études américaines. Nous avons examiné les conséquences de la déréglementation aux États-Unis et nous avons préparé une politique adaptée à nos besoins; c'est ce qui compte pour l'ensemble des Canadiens.

L'objectif général, tel qu'exposé à l'article 3 du projet de loi C-18, est très clair. Il s'agit de créer les conditions nécessaires à la mise sur pied d'un système de transport sûr, convenable, efficace et rentable qui réponde du mieux posible aux besoins des expéditeurs et des voyageurs. C'est ce que nous comptons

faire au moyen de ce projet de loi. Les divers projets de loi réunis favoriseront la réforme de la réglementation à incidences économiques et de la réglementation touchant la sécurité de tous les modes de transport de compétence fédérale. Ils supprimeront les obstacles à la croissance économique et accroîtront la sécurité du système pour tous. Ils permettront aux Canadiens de relever les défis de la fin des années 1980 et des années 1990. Nous serons compétitifs.

Je voudrais mentionner brièvement quatre points au sujet des projets de loi C-18 et C-19.

[*Français*]

Premièrement, c'est surtout concernant la sécurité. Cela a été soulevé à plusieurs reprises en comité et même ici à la Chambre. Cela a déjà été dit par notre ministre des Transports et par le précédent aussi. La sécurité, monsieur le Président, il n'y a pas de question, la sécurité va rester là. Le ministre des Transports a déclaré que la sécurité est et continuera d'être la première préoccupation de notre gouvernement. Cet engagement a été énoncé dans la politique nationale des transports à l'article 3 du projet de loi, et il est réexprimé chaque fois que nous parlons sur les transports au Canada.

Les allégations selon lesquelles la Loi nationale sur les transports compromettra la sécurité de l'aviation sont sans fondement. Dans tous les modes, la personne ou société qui fera une demande de licence devra prouver en tout premier lieu que ses méthodes d'exploitation sont sécuritaires. C'est important, monsieur le Président. L'industrie du transport aérien a toujours eu comme priorité la sécurité. La réglementation sur la sécurité et son application par le gouvernement feront en sorte que cette préoccupation demeure au même niveau en prévoyant que tout nouveau transporteur entreprendra dans l'industrie les programmes de formation, d'inspection et d'application du gouvernement. C'est toujours notre préoccupation.

[*Traduction*]

Deuxièmement, nous devons compter davantage sur les forces qui s'exercent dans notre marché. Durant les 20 dernières années, notre réseau de transport n'a connu absolument aucune expansion. Nous savons que pour trouver des débouchés, il faut pouvoir compter sur un système de transport efficace. Il faut compter davantage sur les forces du marché et moins sur la réglementation à incidences économiques. C'est là un facteur très important. Cela favorisera l'innovation et la création d'entreprises et aboutira à des services et des prix plus compétitifs dans le domaine du transport. On aura ainsi un champ d'action équitable et uniforme pour tous.

En troisième lieu, nous nous sommes livrés à des consultations étendues et nous continuerons à le faire et nous avons prévu un train équilibré de réformes dans notre projet de loi. J'ai déjà mentionné le quatrième point. Un adoucissement progressif de la réglementation permet à tous les intéressés de s'adapter au changement en réduisant les bouleversements au minimum. C'est très important, car notre pays est vaste et notre réseau de transport doit s'adapter à nos besoins en 1987, en 1990 et en l'an 2000.

• (2120)

Le ministre des Transports, mon collègue et ami de Saint-Jean-Ouest, dans son style éloquent habituel, a dit que les quatre points susmentionnés sont importants pour les Canadiens. Etant donné les coûts du transport au Canada, nous devons soutenir la concurrence. Nous devons assurer des prix équitables sur le marché du transport.

La concurrence accrue entre les chemins de fer en vertu du projet de loi C-18 aura une incidence appréciable sur les relations entre expéditeurs et transporteurs. Cette incidence aura des répercussions sur le rôle de l'agence de réglementation.

A l'heure actuelle, tous les taux ferroviaires sont du domaine public et tout expéditeur peut en profiter. En vertu du projet de loi C-18, les contrats confidentiels seront autorisés, c'est-à-dire qu'un expéditeur pourra négocier avec un chemin de fer le taux et les modalités du service qui correspondent à ses besoins. Nous n'avions jamais vu cela auparavant. Les expéditeurs ont été injustement traités, car ils n'ont pas eu de justes tarifs pour le transport de leurs marchandises. C'est ce problème que nous résolvons.

Cette nouvelle façon de procéder peut, dans certains cas, conduire à des difficultés entre les parties cherchant à conclure une entente. Pour résoudre de tels différents le projet de loi C-18 fait appel au principe de la médiation et de l'arbitrage de l'offre finale. Il est important que le gouvernement fédéral, ainsi que les 10 provinces et les deux territoires, déclarent qu'ils sont prêts à écouter ceux qui utilisent les moyens de transport.

Si un expéditeur et un transporteur ont du mal à s'entendre au sujet des tarifs ou des conditions, ils peuvent conjointement demander à L'Office national des transports de nommer un médiateur. C'est simplement quelqu'un qui facilitera les communications entre les parties. Si les deux parties sont réellement dans une impasse, avec ou sans l'aide du médiateur, l'expéditeur peut demander à l'Office de nommer un arbitre. Les arbitres seront des personnes indépendantes connaissant le domaine des transports.

Le processus d'arbitrage sera simple et rapide. Ce n'était pas le cas par le passé. L'arbitre évaluera les parties en présence et choisira l'une ou l'autre. Sauf accord contraire, le règlement imposé s'appliquera pendant un an.

Je pourrais continuer à parler des heures que nous avons passées au comité des transports. Je ne serais pas juste envers le comité si je ne le félicitais pas de son travail. En tant que vice-président, je félicite le président, le ministre des Transports et le secrétaire parlementaire du travail accompli. Pour aller au fond des choses, je dois aussi mentionner les membres de l'opposition. Comme je l'ai dit au début, nous connaissons la position des néo-démocrates, ils sont contre le développement. Le parti libéral, lui, ne sait où il va. Je félicite tous ceux qui ont contribué positivement à nos travaux. Je peux vous garantir, monsieur le Président, et garantir à tous les Canadiens qui n'ont pas été endormis par le député du parti libéral, des réseaux de transports efficaces et sûrs sous un gouvernement conservateur.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, mon honorable collègue au début de son allocution nous a dit qu'il avait le souci des régions parce qu'il venait lui-même d'une région qu'on pourrait qualifier d'éloignée, soit Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine. Il a aussi essayé de nous laisser croire qu'il avait le souci du développement régional.

Alors, ma question est très simple. Comment peut-il expliquer aux gens de sa région qu'il a inscrit un vote négatif vis-à-vis de la motion nº 5 qui traitait justement de développement régional, où on aurait pu, en acceptant la motion nº 5 que j'avais proposée, mettre en place un mécanisme pour sauver des emplois et sauver notre système de transport, surtout dans les régions éloignées? Alors, comment pourrait-il expliquer à ses commettants qu'il a voté non à cette motion qui traite du développement régional?

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, je reçois avec plaisir la question de mon honorable collègue de Westmorland—Kent.

Comme je le mentionnais au début de mes remarques, si on regarde les projets de loi qu'on a devant nous, C-18 et C-19, comme je l'ai mentionné, comme le ministre l'a déjà dit de même que l'ancien ministre des Transports, le système de transport est une clé pour notre développement régional.

Mais, monsieur le Président, je voudrais aller plus loin là-dessus. J'ai été élu en 1984 dans la circonscription de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine. L'héritage que j'avais le 4 septembre 1984, chez nous, en Gaspésie, dans ma cirsoncription de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine: on avait 28 p. 100 de chômage. On avait le système de transport des anciens, de mon collègue de Westmorland—Kent et d'autres.

Monsieur le Président, dans 12 mois, dans ma circonscription de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine, de 28 p. 100 de chômage, on a baissé cela, le gouvernement progressiste conservateur, jusqu'à 18.4 p. 100. Est-ce que c'est formidable, monsieur le Président? C'est formidable! Pas moi, en tant que député, mais comme gouvernement. La preuve était là. On voulait le changer.

Et là, mon honorable collègue de Westmorland—Kent dit que moi, je vote contre le développement régional. Ils ont eu 16 ans, et ils ne l'ont pas fait. Mais, monsieur le Président, on l'a baissé de 10 points et avec un nouveau système de transport. Parce que l'ancien système de transport «rouge» qu'on avait, c'est fini. Les projets de loi C-18 et C-19 vont s'adresser directement à ce sujet et avec cela, dans les Maritimes comme à Terre-Neuve, comme dans l'Est du Québec, au Québec, à la grandeur de notre pays, nous, nous allons avoir le développement régional.

M. Robichaud: Je comprends maintenant pourquoi, monsieur le Président, le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine a voté non. Il est en train d'essayer de nous convaincre qu'un taux de chômage de plus de 18 p. 100 est acceptable.

Alors, maintenant, je peux comprendre dans quel état d'esprit ce député était lorsque justement, il a voté. Mais il n'a pas répondu à ma question, savoir, comment il allait expliquer à ses gens pourquoi il a voté contre cette motion qui traitait de développement régional.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, je pense qu'en même temps, mon collègue veut s'amuser avec les chiffres. Mais comme je le mentionnais, pendant 16 ans, c'était acceptable pour ma région, chez moi, d'avoir un taux de chômage de 28 p. 100. Je ne dirai jamais que 18 p. 100, c'est acceptable. Ce ne le sera jamais, tant que je serai député.

Mais avec le gouvernement libéral qu'on avait dans le passé, c'était la situation: 28 p. 100, c'était correct. Parce que nous, en Gaspésie, aux Îles-de-la-Madeleine, on ne comptait pas. Ce n'est pas la situation, monsieur le Président.

Pour le développement régional, comme il le mentionne concernant le transport, on a voté pour l'article, que le transport c'est une clé pour le développement régional.

Monsieur le Président, mon honorable collègue dit que moi, je suis contre le développement régional, ce sont ses collègues, dans le passé, qui ont toujours été contre, avec tout le développement.

Mais, monsieur le Président, nous, le parti progressiste conservateur, nous sommes pour notre développement régional.

[*Traduction*]

M. Belsher: Monsieur le Président, je voudrais féliciter le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray) de l'excellent discours qu'il nous a fait au sujet du projet de loi C-18 et des explications sensées qu'il a données à propos de cette mesure. Je voudrais poser au député la question suivante. Comme il s'en souviendra, quand les représentants du CN et du CP ont comparu devant le comité, ils ont attiré notre attention sur le fait que leurs revenus leur semblaient menacés. Pourtant, quand nous les avons interrogés, ils ont dit que les revenus du transport des marchandises n'étaient pas compromis, que la quantité des marchandises transportées ne diminuerait pas à cause des deux projets de loi à l'étude.

• (2130)

Le député pourrait-il nous dire si nous avons réussi ou non à établir un équilibre raisonnable entre les intérêts des expéditeurs et des transporteurs dans ce projet de loi?

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): En ce qui concerne les chemins de fer, nous avons la preuve que le trafic ne diminuera pas. Le problème de la concurrence continue à se poser.

Ce projet de loi tient compte à la fois des intérêts des usagers et des transporteurs. Jusqu'ici, notre réseau de transport avait toujours profité aux transporteurs. Avec les projets de loi C-18 et C-19, ce sont non seulement le transporteur, mais également l'expéditeur et le consommateur qui en profiteront. Notre pays n'est pas seulement peuplé de transporteurs, monsieur le Président, mais également d'usagers et de consommateurs et le gouvernement veille à ce que chacun obtienne sa juste part.

M. le vice-président: La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pour une question ou une observation.

M. Orlikow: Monsieur le Président, tout député de Winnipeg, quel que soit son parti, s'intéresse énormément à la question des transports et à la nécessité de doter les Canadiens d'un réseau de transport efficace et sûr.

C'est grâce aux transports que Winnipeg est devenu une ville importante. Cette ville a joué un rôle historique dans l'évolution du transport ferroviaire, routier et aérien, au Canada. Avant même que Winnipeg ne devienne une ville, les lacs et les rivières du Manitoba constituaient des voies importantes pour le transport des marchandises d'Est en Ouest.

Winnipeg compte parmi ses habitants de nombreux employés du CN, du CP et de VIA Rail. D'autre part, un

grand nombre d'employés des compagnies aériennes y habitent, même si Air Canada a jugé bon, du temps du gouvernement libéral, de déménager son siège social et la plupart de ses activités principales de Winnipeg à Montréal. Winnipeg est également le centre de l'industrie céréalière canadienne.

Nous sommes prêts à appuyer n'importe quelle loi qui augmentera le rôle du transport dans l'Ouest et plus particulièrement à Winnipeg. Mais quand nous examinons le projet de loi C-18, nous constatons qu'il ne permet pas d'assurer le transport des biens et des passagers de façon efficace et sûre pour répondre aux besoins des Canadiens. Le projet de loi C-18 ne tient aucune des nombreuses promesses faites à l'égard de la sécurité ferroviaire.

Je rappelle aux députés que ces dernières années nous avons été témoins de la catastrophe ferroviaire de Hinton, en Alberta, de la grave défaillance mécanique à Mississauga qui aurait pu causer la mort d'un grand nombre de personnes, et dans la ville de Winnipeg, du déversement important le long de la ligne principale du CP. Ce projet de loi ne fait rien pour arrêter le licenciement en instance des contrôleurs aériens, dont 17 travaillent dans la région de Winnipeg, ni pour résoudre les problèmes causés par la déréglementation dans le domaine des transports aériens, problèmes dont on a des exemples presque tous les jours aux États-Unis.

Nous voyons qu'aux États-Unis la déréglementation des compagnies aériennes cause des retards, des surcharges, un mauvais service, des conditions de vol dangereuses et des fusions galopantes qui limitent la concurrence au lieu de la favoriser. Par coïncidence, monsieur le Président, dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, du 17 juin 1987, j'ai trouvé un article intitulé: «Les compagnies aériennes américaines accusent le coup de la déréglementation». C'est le genre de chose que va provoquer le gouvernement en adoptant le projet de loi C-18.

Je voudrais lire quelques phrases de cet article. Je cite:

> Les files d'attente, le mauvais service, les retards dans les vols, les correspondances manquées et les annulations inexpliquées ont affligé les passagers des compagnies aériennes américaines depuis que la déréglementation économique des compagnies aériennes a été mise en place en 1978.

Plus loin dans l'article, nous pouvons lire ce qui suit:

> . . . il y avait tous les jours 1 144 retards dans les vols en 1986 et 367 000 retards pendant toute l'année.

Je voudrais demander aux députés qui habitent loin d'Ottawa et qui essaient de rentrer chez eux de façon assez régulière s'ils aimeraient subir le genre de retards que connaissent les passagers américains. Ils subiront ce genre de retards, monsieur le Président, une fois que le projet de loi C-18 entrera en application.

Le projet de loi C-18, monsieur le Président, ne répond en rien aux préoccupations des compagnies ferroviaires canadiennes qui craignent de devoir partager leur trafic avec leurs concurrentes américaines sans obtenir en échange aucune concession des transporteurs américains. C'est typique du gouvernement actuel, monsieur le Président. Il négocie quand il ne devrait pas le faire; et quand il le fait, il est un bien mauvais négociateur quand il s'agit de défendre les intérêts des Canadiens et de répondre à leur préoccupations.

Le projet de loi ne répond en rien aux préoccupations des camionneurs canadiens qui savent que la déréglementation dans ce secteur, aux États-Unis, a créé une vive concurrence pour les expéditions par chargements complets, mais très peu pour les chargements partiels.

Steinback, située à quelques milles de Winnipeg, monsieur le Président, sert de quartier général à bon nombre de grosses sociétés de camionnage au Canada. Je connais les propriétaires et les directeurs de ces sociétés et en général, ils ne partagent absolument pas les vues du Nouveau parti démocratique. Pour la première fois depuis que je suis député, monsieur le Président, je me trouve à prendre la même position et à épouser les mêmes opinions que les propriétaires et directeurs des sociétés de camionnage.

Les associations de camionnage du Manitoba et de l'Ontario, ainsi que l'Association canadienne du camionnage, ont toutes exprimé leur opposition et leurs critiques à l'égard des principales dispositions du projet de loi. Le Nouveau parti démocratique s'oppose à ce projet, monsieur le Président. Nous ne partageons absolument pas l'opinion du parti progressiste conservateur selon laquelle le marché libre offre une solution aux problèmes. Nous ne sommes absolument pas convaincus que la déréglementation aboutira à un réseau de transport efficace et global au Canada.

Examinons certains problèmes que ce projet de loi devrait viser à résoudre mais dont il ne tient pas compte. Commençons par la sécurité des chemins de fer, chose qui nous préoccupe depuis longtemps au Canada. Il y a dans notre pays des dizaines de milliers de milles de lignes ferroviaires. Nous avons une population restreinte. Les lignes ferroviaires sont utilisées fréquemment. Il y a eu trop d'accidents, dont certains très graves monsieur le Président.

Faute de dispositions touchant la sécurité dans le projet de loi C-18, qui obligeraient les chemins de fer à exploiter leurs services dans les meilleures conditions de sécurité possible, et comme la concurrence à soutenir limitera les mesures de sécurité déjà trop rares que prennent les compagnies ferroviaires pour l'entretien du matériel roulant et des voies dans notre pays, le nombre d'accidents va encore augmenter.

● (2140)

Bien des représentants des employés de chemins de fer—wagonniers, préposés à l'entretien de l'emprise des chemins de fer, employés aux ateliers et membres d'équipage—ont tous déclaré qu'ils craignaient que le nombre d'accidents et les problèmes augmentent. Afin de réduire les coûts et de comprimer le personnel, les chemins de fer adoptent de plus en plus des solutions techniques de remplacement pour remédier aux problèmes de sécurité.

Je voudrais citer un ou deux paragraphes tirés d'un article de Pat McNenly publié dans le *Star* de Toronto du 1er mai 1987, sous le titre: «Selon les syndicats, les mises à pied annoncent de nouvelles catastrophes ferroviaires». Voici ce qu'on peut lire entre autres dans cet article:

> Les chemins de fer du Canadien National ont discrètement remplacé les wagonniers expérimentés par des membres des équipes de train pour effectuer l'inspection des trains de marchandises et de leurs cargaisons dangereuses à de nombreux points de contrôle du Canada.

Le texte poursuit:

> Depuis 1980, la réaffectation des fonctions d'inspection et l'installation de dispositifs électroniques en bordure de voies ferrées pour détecter les «coussinets échauffés» (surchauffe des roulements) ont entraîné la perte de 2 250 emplois de wagonniers à CP Rail et de 1 900 autres emplois au CN.

L'article précise ensuite que les wagonniers ont un apprentissage de cinq ans et savent ce qu'ils font. Le CN a maintenant réduit le nombre de wagonniers, et l'on peut s'attendre à une augmentation du nombre d'accidents.

Voyons ce qui se passe du côté des contrôleurs du trafic aérien. Il n'y a peut-être pas de question plus controversée ou plus vitale pour les voyageurs. Il y a quelques minutes, j'ai parlé des conséquences de la déréglementation aux États-Unis. Le trafic aérien a considérablement augmenté aux États-Unis, et il en a été de même au Canada. Toutes les compagnies aériennes déréglementées des États-Unis veulent exploiter le meilleur créneau des périodes de pointe. Elles veulent transporter le plus grand nombre de voyageurs possible.

Les contrôleurs américains du trafic aérien sont en sous-effectif et sont surchargés de travail à la suite du renvoi de contrôleurs du trafic aérien il y a quelques années par le président Reagan. Que ce passe-t-il au Canada? La même chose: on licencie des contrôleurs du trafic aérien tout en accroissant ce trafic aérien.

Je voudrais citer un passage d'un article paru dans l'édition du 3 juin 1987 du *Winnipeg Free Press*, intitulé «Les contrôleurs aériens protestent contre les projets de réduction d'emplois». Je veux que les ministériels n'oublient pas ce que j'ai dit à propos des États-Unis. Voici ce que dit notamment cet article:

> Un rapport fédéral d'experts-conseils recommande à Transports Canada de supprimer 17 des 99 emplois de contrôleurs aériens de la zone de contrôle de Winnipeg.

Voici la suite:

> Le vice-président de l'ACCA, Carl Fisher, a dit que les réductions proposées survienent à un moment où les contrôleurs aériens de la zone de contrôle de Winnipeg ont eu 27 p.100 de trafic de plus durant le premier trimestre de cette année (57 543 aéronefs) que durant le trimestre correspondant de 1984 . . .

L'article ajoute ceci:

> «Ce n'est qu'une question de temps avant qu'une grande catastrophe ne se produise», d'affirmer Jack Butt, président de l'ACCA qui compte 19 000 membres. «C'est la roulette russe dans le contrôle aérien».

Si c'est ce qui se passe à Winnipeg, on peut imaginer que la situation est encore bien pire à Toronto et bien plus dangereuse. Plusieurs accidents ont été évités de justesse dans bien des villes canadiennes.

Nous suivons l'exemple américain. Cela ne me fait rien que l'on imite les Américains dans leurs réussites. Ce qui me préoccupe et me trouble, c'est que le gouvernement suit souvent l'exemple américain lorsqu'on a de bonnes preuves que l'expérience s'est soldée par un échec.

Voyons ce que l'expérience américaine a donné; c'est peut-être la plus grande illusion qui soit. Étant donné le succès remporté par la déréglementation aux États-Unis, celle-ci est censée résoudre tous les problèmes au Canada, mais nous devons nous demander si l'expérience américaine est vraiment une réussite. Non, à en juger d'après le nombre de plaintes, d'après la détérioration de la sécurité et d'après la concentration commerciale qui règne dans ce secteur.

Même une publication aussi favorable aux milieux d'affaires que *Business Week* a montré les défauts de l'expérience américaine dans son numéro du 22 décembre; elle trouve bien des défauts aux secteurs aérien, ferroviaire et téléphonique ainsi qu'à celui du camionnage aux États-Unis. Je voudrais citer deux paragraphes de cet article de *Business Week*. Voici ce qu'il dit à propos des compagnies aériennes:

> Les six transporteurs les plus importants contrôlent 84 p. 100 du marché, contre 73 p. 100 en 1978. L'expert-conseil Lee R. Howard, de la firme Airline Economics Inc., prévoit d'ici 1990 un «oligopole fermé» détenant une part de plus de 90 p. 100.

Voilà le véritable effet de la déréglementation. Non pas un accroissement, mais une diminution de la concurrence. Au sujet des chemins de fer, le même article poursuivait en ces termes:

> Les fusions ont réduit les rangs des grands transporteurs de marchandises par rail en les ramenant de treize qu'ils étaient en 1978 à six énormes systèmes régionaux—trois dans l'Ouest et trois dans l'Est— qui accaparent 86 p. 100 de tout le trafic-marchandises ferroviaire et 93 p. 100 de tous les bénéfices.

Nos sociétés ferroviaires, CN et CP, devront soutenir la concurrence de ces géants qui pourront leur disputer le transport des marchandises canadiennes. Mais la loi américaine ne permettra pas aux sociétés ferroviaires canadiennes de disputer à ces géants le transport des marchandises américaines.

Nous soutenons que le projet de loi constitue une erreur monumentale. Nous soutenons également que les Canadiens auront moins de service, et que nous verrons plus d'accidents dans les transports ferroviaires, aériens et routiers. Les consommateurs, particulièrement ceux des petites localités et des régions isolées, paieront les yeux de la tête pour la folie que représente le projet de loi présenté par le gouvernement conservateur.

Nous avons l'intention de voter contre, et l'avenir nous donnera raison.

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je veux simplement être le premier à offrir mes meilleurs voeux au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui célébrera demain le vingt- cinquième anniversaire de son élection à la Chambre des communes.

J'ai cru qu'il parlerait jusqu'à minuit de sorte que nous puissions le célébrer à ce moment-là. Même si nous sommes un peu en avance, nous tenons quand même à lui souhaiter de bien commencer son vingt-cinquième anniversaire à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 21 h 48, conformément à l'ordre adopté le lundi 15 juin 1987, les quatre heures prévues pour l'étude à l'étape de la troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie sont écoulées.

En conséquence, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur le champ toute question nécessaire en vue de compléter l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-18.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion inscrite au nom du ministre des Transports (M. Crosbie). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 16 juin 1987, le vote inscrit sur la motion aura lieu à la fin des affaires courantes, le jeudi 18 juin 1987.

* * *

LA LOI DE 1986 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, soit lu pour la 3e fois et adopté.

• (2150)

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, c'est un très grand honneur pour moi de proposer au nom du ministre des Transports (M. Crosbie) que le projet de loi C-19, ou Loi de 1986 sur les transports routiers, soit lu pour la troisième fois. Ce projet de loi va contribuer à unifier davantage le pays.

Le projet de loi C-19 accompagne le projet de loi C-18, la nouvelle Loi nationale sur les transports que la Chambre est sur le point d'adopter, et qui sera probablement adopté demain matin. Il fait état des modifications apportées à la réglementation à portée économique visant les camions et les autobus.

Le projet de loi a été quelque peu modifié depuis sa présentation en novembre dernier. Les membres du comité permanent des transports ont travaillé dur et méritent des félicitations pour leur diligence à examiner le projet de loi. Ils ont entendu des Canadiens de tous les coins du pays exprimer leur satisfaction et à certains égards leur insatisfaction à l'égard de ce projet de loi. Les gouvernements provinciaux ont aussi exprimé leur point de vue, tant au comité qu'au ministre. Nous avons écouté attentivement et, en temps opportun, des modifications ont été apportées.

Il y a plus de trente ans, la Loi de 1954 sur le transport par véhicule à moteur accordait aux provinces la responsabilité de réglementer le camionnage dans leurs domaines de compétence comme dans ceux du gouvernement fédéral. Cette délégation de pouvoirs a donné d'assez bons résultats au début, lorsque le camionnage interprovincial et international en était à ses premiers balbutiements, mais aujourd'hui le secteur du camionnage pour compte d'autrui produit près de la moitié de toutes les recettes tirées du transport terrestre de marchandises au Canada. En outre, les camions acheminent plus de 50 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis.

La réglementation a suivi le rythme de croissance de cette industrie. Les règlements ont fait bien des petits dans tout le pays depuis 1954. En effet, chaque province a arrêté ses propres conditions d'entrée, ses propres tarifs-marchandises, ses propres mesures de sécurité et ainsi de suite. Nous sommes presque morcelés en 10 États balkaniques au lieu d'être un seul pays maintenant.

Ces incohérences d'une province à l'autre ont mis lourdement à contribution les camionneurs qui ont forcément refilé ces frais supplémentaires à leur clientèle, donc aux consommateurs en général. Songeons notamment aux longues audiences coûteuses nécessaires pour obtenir une licence de transporteur dans chaque province qu'ils doivent desservir ou encore traverser. Faut-il rappeler que de telles pratiques ont été une terrible source de frustrations pour les transporteurs et les expéditeurs. En effet, nous avons assisté à une diminution des services et des coûts inutiles ont été imposés à cette industrie, à ses clients et à toute l'économie au bout du compte. En dernier ressort, c'est toujours le consommateur qui paie la note.

On s'est finalement rendu compte, au fil des ans, qu'il était impossible ainsi de combler les besoins et de bâtir un pays. Or, le Canada a absolument besoin d'un système de transport efficace pour relier l'Est à l'Ouest, pour accéder aux grands marchés américains et pour assurer la liaison avec le grand Nord jusqu'aux régions les plus lointaines de ce vaste territoire.

Ce projet de loi s'inspire du protocole d'entente de février 1985 arrêté par les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est ce protocole qui est le fondement des trois grandes mesures mises de l'avant.

D'une part, les intéressés ont tous convenu de supprimer le critère de commodité et nécessité publiques comme condition d'entrée et d'inverser le plus tôt possible le fardeau de la preuve toujours comme condition d'entrée également. Cette date est maintenant fixée au 1er janvier 1988.

Deuxièmement, tous les gouvernements se sont engagés à appliquer une épreuve uniforme d'aptitude à l'entrée. Par la suite ils se sont engagés à adopter le 1er janvier 1988 comme date d'effet. Cette dernière épreuve exige que tous les postulants soient assurés et qu'ils prouvent qu'ils savent conduire de façon sûre. Cela a été approuvé par toutes les provinces il y a huit mois. L'épreuve s'appliquera à tous les transports extra-provinciaux, mais la plupart des provinces se sont engagées à l'appliquer également au transport intraprovincial.

Beaucoup de gens déplorent à l'avance les accidents que ce projet de loi va provoquer. Il faut se souvenir que les provinces qui administrent cela travaillent la question depuis plusieurs années et qu'elles présentent maintenant un système excellent sinon parfait.

Troisièmement, les gouvernements fédéral et provinciaux se sont entendus en principe sur les éléments d'un code national uniforme de sécurité, sur son application et sur le partage de ses coûts.

Grâce à ces éléments et à diverses notions empruntées à la loi existante, ce projet de loi renferme trois principes de base: premièrement, le gros de l'activité de réglementation, qui portait sur les conditions d'admission et le contrôle des prix, visera désormais la sécurité. C'est une excellente initiative qui rendra les routes et les rues meilleures et plus sûres. Deuxièmement, il fait dépendre l'entrée dans l'industrie de la sécurité, et pas simplement de la nécessité. Troisièmement, il va donner au gouverneur en conseil le pouvoir de décréter des règlements de sécurité nationaux visant les camions et les autobus. Voilà une chose qui s'imposait également: une réglementation nationale efficace d'un bout à l'autre du pays.

Quatrièmement, il maintient la délégation des attributions administratives aux provinces. Les provinces ont de plus en plus de maturité. Elles ont pris beaucoup d'expérience dans l'administration des lois relatives aux véhicules à moteur au cours des 15 à 20 dernières années. Elles ont maintenant atteint la maturité et peuvent collaborer avec l'administration fédérale à la mise en place d'un système excellent d'un bout à l'autre du pays. Cinquièmement, il y aura une période de transition qui permettra aux entreprises de transport existantes de s'adapter au changement.

Bien des gens ont dit que nous imitions les États-Unis. Le député de Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine (M. Gray) y a fait allusion il y a quelques minutes. Il s'agit en fait d'une politique conçue au Canada. Il y a eu déréglementation aux États-Unis, mais nous ne nous précipitons pas tête première sans préparation aucune. Nous donnerons aux entreprises de transport le temps de s'adapter, et c'est un aspect important.

Comme je l'ai déjà dit, ce projet de loi a subi des transformations depuis la deuxième lecture. La période de transition pendant laquelle la réglementation sera supprimée progressivement est passée de trois à cinq ans, c'est-à-dire qu'elle prendra fin le 1er janvier 1993. De façon générale, les provinces ont commencé il y a déjà quelque temps à relâcher leur contrôle économique dans ce secteur, si bien que cette application graduelle du changement est déjà en cours. La période de transition étant prolongée, les entreprises de camionnage auront une bonne décennie pour s'adapter à la déréglementation.

La période de transition variera d'une province à l'autre. L'Alberta a appliqué une certaine déréglementation et, dans l'esprit du rapport, il n'y existe plus tellement d'entraves depuis quelques années. D'autres provinces attendent encore, mais elles disposeront d'un bon bout de temps pour s'adapter au changement. On ne passera pas d'un régime à un autre du jour au lendemain. Les modifications seront mises en oeuvre graduellement et avec efficacité.

Certains expéditeurs estiment qu'il faudra patienter trop longtemps. Certains de ceux qui ont témoigné au comité ont déploré le fait que le ministre des Transports ait prolongé la période de transition. Ainsi que nous l'avons signalé à Montréal, comme la mise en oeuvre relève des provinces, nous serions mal venus de les contrecarrer puisque nous souhaitons que le changement s'effectue graduellement et en toute sécurité. Les modifications répondent aux voeux des provinces. Le gouvernement a écouté leurs revendications et celles de l'industrie du camionnage. Une période de transition de cinq ans représente un bon équilibre, compte tenu des opinions diverses et du consensus qui règne parmi les provinces chargées d'appliquer les réformes.

Le ministre a consulté les provinces et obtenu leur accord. Je crois même qu'elles ont signé des ententes où elles disent souhaiter ces modifications et vouloir qu'elles entrent graduellement en vigueur. Après tout, elles s'y connaissent puisqu'elles gèrent ces questions depuis une vingtaine d'années.

En réaction aux inquiétudes exprimées par certaines provinces concernant la dernière étape de mise en vigueur des critères d'aptitude, le projet de loi C-19 prévoit maintenant qu'un examen des effets de la réforme aura lieu au cours de la quatrième année de la période transitoire, soit en 1991. Je suis persuadé que cet examen ne révélera pas de difficultés graves mais, s'il y en avait, le gouverneur en conseil a le pouvoir de prolonger la période de transition.

J'ai vu votre signal, monsieur le Président. Je demande donc à ajourner le débat.

M. le vice-président: Comme il est 22 heures, en conformité de l'ordre adopté le vendredi 12 juin 1987, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, selon les dispositions du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-1980, 332-2283, 332-2424, 332-2441 à 332-2444 inclusivement, 332-2496 et 332-2573.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 6E RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

M. J. R. Ellis (Prince-Edward—Hastings): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le sixième rapport de l'Association parlementaire Canada-Europe.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

M. Dan McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth qui a participé à la visite annuelle de l'association en Grande-Bretagne du 6 au 22 mai 1987.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DES 22E ET 23E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports du Comité permanent de sélection.

[*Traduction*]

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer tout à l'heure l'adoption de ce dernier rapport.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

ADOPTION DU 23E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, si la Chambre y consent, je propose, appuyé par M. Lewis, que le vingt-troisième rapport du Comité de sélection présenté plus tôt aujourd'hui soit adopté.

M. le Président: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député présente cette motion.

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE DES CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidants de la ville de Moncton (Nouveau-Brunswick) qui demandent des changements au règlement de la sécurité routière.

Les signataires croient que les ceintures de sécurité à l'arrière des voitures sont présentement inadéquates et que les souffrances des victimes de collisions d'automobiles peuvent être diminuées ou évitées.

Ils croient aussi que les coûts des soins médicaux peuvent être diminués et même éliminés.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, ils demandent que le Parlement s'engage à rendre obligatoire l'installation de ceintures de sécurité à l'épaule et ajustables pour les passagers à l'arrière des voitures, et aussi l'installation de sacs gonflables à l'avant des voitures.

• (1110)

[*Traduction*]

ON APPUIE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom de citoyens de l'Ontario et d'ailleurs au Canada, une pétition portant 2 318 signatures et demandant au Parlement d'adopter une motion pour le rétablissement de la peine capitale au Canada. Ces signatures, dont le nombre s'élève maintenant à 8 320 au total, représentent la volonté bien arrêtée du peuple canadien sur cette question très importante.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter au nom des citoyens de la circonscription d'Érié, dans la province de l'Ontario, une pétition portant la signature de 1 930 personnes qui demandent au Parlement d'adopter une motion pour le rétablissement de la peine capitale. Ces signatures représentent la volonté bien arrêtée du peuple canadien sur ce qui constitue d'après nous une question très importante.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de 1 971 Canadiens d'un océan à l'autre, qui estiment que la population canadienne a toujours appuyé le rétablissement de la peine capitale, dans les principes et dans la pratique, et qui demandent humblement à tous les députés de voter pour la motion de rétablissement de cette peine.

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, j'ai le devoir de vous présenter au nom des citoyens de l'Alberta, et de Canadiens de tout le pays, plus de 2 000 signatures demandant au Parlement d'adopter une motion pour le rétablissement de la peine capitale au Canada. Ces signatures représentent la volonté bien arrêtée du peuple canadien sur cette question très importante.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, grâce à la collaboration de l'Association des policiers de l'Ontario, de l'Association canadienne des policiers et de la Coalition pour le rétablissement de la peine capitale au Canada, j'ai le plaisir de présenter une pétition portant la signature de 1 913 citoyens de la circonscriptions fédérale de Peterborough et d'ailleurs au pays. Le nombre total de signatures recueillies jusqu'ici passe donc à 10 233, et nous avons l'intention de tenir compte de ces pétitions tant qu'il en arrivera à la Chambre des communes.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter, au nom de plus de 400 résidents de ma circonscription, la pétition qui suit: Étant donné que la situation difficile qui règne dans de nombreuses régions du monde pousse certaines personnes à venir au Canada pour fuir les persécutions; étant donné que le Canada avait établi des normes pour l'établissement du statut de réfugié, mais que ses pratiques actuelles en la matière ne sont plus applicables à cause de pressions inattendues; étant donné que le comité permanent du Parlement a proposé de nouvelles méthodes plus rapides et plus justes pour l'établissement du statut de réfugié; étant donné que cette proposition a l'appui de députés de tous les partis représentés au Parlement, du Conseil canadien des Églises, de l'Association du barreau canadien et du Congrès juif canadien, ainsi que d'autres groupes et particuliers; étant donné que les pratiques adoptées récemment entraînent le refoulement de personnes qui revendiquent le statut de réfugié, lorsqu'elles se présentent aux points d'entrée au Canada; étant donné, enfin, que ces pratiques mettent en danger les véritables réfugiés, les pétitionnaires soussignés demandent humblement au Parlement de veiller à ce que le gouvernement et le Parlement adoptent des mesures législatives consacrant les principes suivants: que toutes les personnes revendiquant le statut de réfugié puissent bénéficier sans délai d'une audience devant un conseil indépendant de la Commission de l'immigration, que ces audiences soient justes et accessibles à tous, et que toutes les personnes qui revendiquent le statut de réfugié puissent entrer au Canada pour y revendiquer ce statut.

ON DEMANDE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais présenter une deuxième pétition signée par des résidents du secteur sud de Winnipeg; elle devrait intéresser le député de Winnipeg—Assiniboine (M. McKenzie), car bon nombre des signataires habitent dans sa circonscription. Dans cette pétition, les signataires affirment qu'ils ont le droit de recevoir le courrier à domicile en tant que contribuables qui financent le service postal en achetant des timbres et d'autres services postaux, qu'ils n'ont pas l'intention d'accepter l'installation de superboîtes en remplacement de la livraison du courrier à domicile, et qu'ils devraient eux aussi recevoir le service postal à domicile dont bénéficient de 80 à 90 p. 100 des résidents de leur secteur. Par conséquent, les signataires demandent humblement au Parlement d'assurer la livraison du courrier à domicile aux quelques foyers du secteur Vista South de Winnipeg au Manitoba qui sont privés de ce service à l'heure actuelle.

LES TRANSPORTS—LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais déposer une troisième pétition sur une tout autre question. Cette pétition porte la signature de plusieurs centaines d'employés de sociétés aériennes qui résident à Winnipeg, Montréal et Toronto. Les signataires affirment que la déréglementation du transport aérien aux États-Unis s'est traduite par une diminution des normes et des mesures de sécurité, par une réduction générale des services offerts à de nombreuses collectivités et par une baisse du prix des billets d'avion. Or les conséquences de cette déréglementation se font déjà sentir au Canada comme en témoignent les fusions de sociétés aériennes et la détérioration des relations de travail dans ce secteur d'activité. Le tissu social du Canada est fondé sur l'accessibilité des moyens de transport, et la déréglementation risque de diminuer cette accessibilité. Par conséquent, les signataires demandent humblement au Parlement de rejeter ces mesures législatives et, comme il se doit, ne cesseront de prier.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidents de Kamloops, en Colombie-Britannique, et de Nakusp, Beaton, Revelstoke, Trout Lake Hinton, Jasper et Grande Cache, en Alberta.

Les signataires demandent humblement au Parlement d'entreprendre une enquête publique complète sur la sécurité, la mise à l'essai, l'enregistrement et la réglementation de l'utilisation des pesticides, afin de trouver d'autres moyens de mener la lutte antiparasitaire, de façon biologique et à l'aide de pesticides dérivés de plantes. Les signataires croient que le nombre grandissant de produits chimiques utilisés comme herbicides et insecticides sont dangereux pour la santé.

OPPOSITION AUX CHANGEMENTS PROPOSÉS AU PROGRAMME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux résidents de la circonscription de Burnaby qui sont préoccupés par le taux de chômage très élevé dans l'Ouest du Canada et tout particulièrement en Colombie-Britannique. Ils demandent instamment au gouvernement de rejeter toute mesure législative visant à interrompre le financement du Programme d'assurance-chômage par le gouvernement fédéral, à affaiblir ce programme d'une quelconque façon ou à réduire le montant des prestations d'assurance-chômage versées aux sans-emploi.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question 136.

[*Texte*]

LE REFUS DU STATUT DE RÉFUGIÉ À DES REQUÉRANTS DOMESTIQUES

Question nº 136—**M. Kaplan:**

Depuis le 4 septembre 1984, par mois, a-t-on refusé le statut de réfugié à des requérants qui en ont fait la demande au Canada et, dans l'affirmative, combien de ceux-ci *a*) sont demeurés au Canada, *b*) ont quitté le pays et pour quelle raison?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Immigration)): Si le terme «requérants domestiques» visait les gens de maison ou les personnes qui doivent obtenir au préalable une autorisation pour entrer au Canada et y demeurer à titre de domestique, bonne d'enfant ou homme à tout faire, il n'existe aucune correspondance entre cette catégorie de personnes et celles qui revendiquent le statut de réfugié.

Si d'autre part, cela signifie combien de personnes se sont vu refuser le statut de réfugié après avoir présenté une revendication au Canada, les renseignements* suivants s'appliquent:

1984		1985			
Sept.	102	Jan.	245	Juil.	333
Oct.	194	Fév.	227	Août	349
Nov.	188	Mar.	243	Sept.	196
Déc.	213	Avril	167	Oct.	195
		Mai	187	Nov.	203
		Juin	247	Déc.	295

1986		1987	
Jan.	303	Jan.	490
Fév.	290	Fév.	563
Mars	188	Mars	627
Avril	332	Avril	458
Mai	150	Mai	N/D
Juin	156		
Juil.	104		
Août	195		
Sept.	180		
Oct.	257		
Nov.	297		
Déc.	535		

a) et *b*) Nous ne pouvons fournir un chiffre exact quant au nombre de personnes qui ont quitté le Canada après avoir présenté une revendication parce que la plupart d'entre eux étaient admissibles aux termes de l'examen administratif mis en oeuvre le 15 juillet 1986; 85 p. 100 des 25 000 personnes dont la demande est étudiée dans le cadre de ce procédé se verront octroyer le droit d'établissement.

On procédera aussi rapidement que possible à l'exécution de la loi à l'égard des personnes qui ne peuvent prouver que leur revendication du statut de réfugié est fondée.

*Déterminations par le Comité consultatif du statut de réfugié

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Transports—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI NATIONALE DE 1986 SUR LES TRANSPORTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 juin, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Conformément à l'ordre adopté le mardi 16 juin 1987, la Chambre abordera maintenant le vote par appel nominal différé à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-18, Loi nationale concernant les transports.

Convoquez les députés.

(La motion de M. Crosbie, mise aux voix, est adoptée.)

● (1120)

(*Vote nº 217*)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Blais
Blenkarn
Bouchard
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Charest
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crofton
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
de Cotret
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Ellis
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Hamilton
Harvey
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Howie
James
Jelinek
Jepson
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kindy
King
Lanthier
Lawrence
Layton
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Mantha
Masse
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reid
Reimer
St-Julien
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise—137

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Broadbent
Copps
de Corneille
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Foster
Frith
Fulton
Garneau
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Kaplan
Keeper
Killens
MacLellan
Manly
Marchi
McCurdy
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Tobin
Young—42

● (1140)

[*Traduction*]

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 juin, de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il soit renvoyé à un Comité législatif;

Que le comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser la publication chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

M. le Président: Reprise du débat. La parole est au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom).

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer aujourd'hui—

M. Lawrence: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je propose:

Que la Chambre entende maintenant le député d'Ontario (M. Fennell).

M. Nystrom: Je parlais.

M. le Président: A l'appel de l'ordre du jour, nous avons repris le débat et la présidence a accordé la parole au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) qui, de l'avis de la présidence, était manifestement en train de parler.

Des voix: Non.

M. le Président: Le député a invoqué le Règlement et a proposé la motion habituelle demandant qu'on entende un autre député.

Il est important que tous les députés et que le public qui suit les débats comprennent exactement ce qu'est cette règle de procédure, car il s'agit là d'une question très difficile pour la présidence.

Je vais me reporter à la règle de procédure applicable pour qu'il n'y ait pas de confusion. Je vous renvoie à une décision que la Présidente Sauvé a rendue le 28 octobre 1983. La voici:

. . . tous les députés peuvent invoquer le Règlement pour proposer ce genre de motion à condition qu'aucun autre député n'ait la parole de plein droit à ce moment-là. Selon Beauchesne, une motion visant à donner maintenant la parole à un député doit être proposée avant que le député reconnu n'ait commencé ses remarques. Si le député qui a la parole a simplement dit «Madame le Président», cela suffit pour avoir la priorité et, dans ces circonstances, une motion visant à donner la parole à un autre député est irrecevable.

• (1150)

La situation n'est jamais facile pour la présidence lorsque tous les députés réclament à cor et à cri la parole en même temps. Comme le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) avait manifestement commencé son intervention, il me faut informer le député que sa motion n'est pas recevable. Le député de Yorkton—Melville a la parole.

M. Nystrom: Monsieur le Président, la question que nous étudions aujourd'hui revêt une importance primordiale pour l'avenir de notre pays. Selon la décision que nous prendrons, nous saurons si notre pays est civilisé ou non et s'il fera bon y vivre dorénavant.

De nombreux Canadiens réclament le rétablissement de la peine capitale parce qu'ils sont convaincus que beaucoup de crimes sont commis au Canada. Ils voient des actes de violence à la télévision et entendent constamment parler du problème. Voilà pourquoi je voudrais aujourd'hui poser une douzaine de questions à mes concitoyens et à mes collègues députés au sujet du rétablissement de la peine capitale.

La question la plus importante qu'il convient de se poser est la suivante: la peine capitale a-t-elle un effet dissuasif et peut-elle protéger notre société? Même ceux qui sont en faveur de son rétablissement n'ont réussi à le prouver ni pour le Canada ni pour aucun autre pays. Dans ce cas, pourquoi réclame-t-on le rétablissement de la peine capitale? Si la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif, pourquoi la rétablir?

Je ne vois qu'une raison: le désir pur et simple de vengeance. Certains veulent qu'on applique la loi du talion: oeil pour oeil, dent pour dent. Ils sont convaincus que, si quelqu'un les vole, ils ont le droit de le voler à leur tour. Pour eux, un coup de poing appelle un coup de poing. Ils croient au droit à la vengeance et à la vendetta. A mon avis, on ne peut pas justifier le rétablissement de la peine capitale par le désir de se venger et d'infliger un châtiment.

Ma troisième question est la suivante: si nous rétablissons la peine capitale, quel genre de société aurons-nous au Canada? Dans quelle sorte de société vivrons-nous si nous accordons à l'État le droit légal d'enlever la vie, c'est-à-dire de tuer quelqu'un? Je plains cette société, monsieur le Président.

Le retour de la peine capitale risque même d'entraîner une augmentation des meurtres et de la violence. Dans son discours, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) nous a fourni des statistiques sur ce qu'on appelle l'effet de brutalisation. Lorsqu'un État se donne le droit de tuer, il risque d'inciter les déments et les déséquilibrés à tuer des gens ou à commettre des actes de violence.

Dans son discours devant la Chambre, le député a fait référence à des études menées dans l'État de New York et en Caroline du Sud. Celles-ci ont révélé que le fait pour l'État de tuer des gens entraînait une augmentation des meurtres et de la violence. Ces études établissent qu'il y a de fortes chances pour que le phénomène se produise ici si nous rétablissons la peine de mort.

L'expérience a montré à plusieurs reprises que la violence présentée à la télévision incitait certains à la violence. Je me souviens d'un cousin qui, lorsque nous étions enfants, regardait toujours des westerns à la télévision. A chaque émission, on pendait un méchant. Mon cousin, alors à peine âgé de quatre ans, prit un jour son chat favori et le pendit dans la grange. Il n'a fait qu'imiter ce qu'il voyait à la télévision.

Les Canadiens devraient se demander si en exécutant des gens nous ne risquons pas d'inciter des déséquilibrés et des déments à commettre des actes de violence et à tuer des gens.

La quatrième question qui se pose est de savoir s'il y aura autant de condamnations pour meurtre au premier degré lorsqu'on aura rétabli la peine capitale? Les jurys condamneront-ils autant de gens pour meurtre au premier degré si la peine capitale est rétablie? Je crois que c'est très improbable. Il y aura bien plus de condamnations pour meurtre au deuxième degré, ce qui signifie que les meurtriers seront libérés beaucoup plus tôt. La peine d'emprisonnement dans le cas des meurtres au premier degré est de 25 ans au minimum.

Je vous renvoie à des études établissant que 29 jurys sur 30 n'auraient pas nécessairement rendu la même décision si la peine capitale avait existé. Beaucoup de Canadiens refuseraient de condamner quelqu'un pour meurtre au premier degré s'ils savaient signer ainsi son arrêt de mort. Si c'était le cas, le nombre de condamnations pour meurtre au deuxième degré augmenterait et les meurtriers seraient libérés plus tôt. Ils seraient alors en mesure de nuire davantage à notre société. Je demande aux députés de réfléchir sérieusement à la question.

Jo-Ann Wilson a été assassinée en Saskatchewan il y a quelques années. Un citoyen bien en vue de la province, M. Colin Thatcher, a été condamné pour son meurtre. L'affaire a été très difficile. Si je me souviens bien, il a fallu au jury cinq jours pour rendre sa décision. Je me demande si Colin Thatcher aurait été condamné pour meurtre au premier degré, comme ce fut le cas, si la peine capitale avait été en vigueur. J'en doute. La décision était suffisamment difficile à prendre sans cela. La situation n'aurait été que plus difficile si la peine de mort avait existé.

Si la peine capitale était rétablie, je pense que des millions de jurés canadiens ne se résoudraient jamais à envoyer quelqu'un à la potence parce qu'ils ne voudraient pas avoir sa mort sur la conscience pendant le reste de leur vie. C'est un fait. Beaucoup de Canadiens refuseraient de condamner quelqu'un si le châtiment prévu était la mort.

J'entends rire derrière moi un de mes amis conservateurs. Qu'est-ce qu'il trouve de si drôle? Le sujet dont nous discutons est très sérieux.

Voici ma cinquième question: Risque-t-on d'exécuter un innocent si la peine de mort est rétablie? Je crois que c'est tout à fait possible. Le député conservateur d'Ottawa-Ouest nous a donné des statistiques établissant que, là où la peine capitale existe, de nombreux innocents ont été exécutés. Je ne voudrais pas que cela se produise ici. Je ne voudrais pas avoir ces morts sur ma conscience. Je demande donc aux députés d'envisager très sérieusement la possibilité qu'un innocent soit exécuté.

A ce sujet, je vous renvoie à la lettre parue récemment dans le *Prairie Messenger*, revue de l'Église catholique romaine en Saskatchewan. L'auteur de cette lettre est M. Robert Eisler de Regina. J'aimerais que les députés qui penchent pour le rétablissement de la peine capitale écoutent les arguments de M. Eisler. Je vous cite un passage de cette lettre.

> L'erreur étant humaine, on risque toujours d'envoyer un innocent à sa mort. Compte tenu de ce risque, comment peut-on justifier le rétablissement de la peine de mort?
>
> Comment puis-je, en toute conscience, voter en faveur de la peine capitale? Si je devais ainsi envoyer un innocent à sa mort, son sang souillerait mes mains pour le reste de ma vie.

Voilà ce qu'a écrit M. Eisler dans la revue catholique qui paraît en Saskatchewan.

Si la peine capitale est rétablie, ce ne sera qu'une question de temps avant qu'un innocent soit exécuté, et il sera alors trop tard pour s'excuser ou pour s'amender. Une fois qu'un innocent sera mort, il sera trop tard. Je demande donc aux députés de réfléchir très sérieusement à cette question avant de voter en faveur du rétablissement de la peine capitale.

Songeons au cas récent de Donald Marshall condamné pour meurtre en Nouvelle-Écosse. Son innocence a été prouvée après qu'il eut passé plusieurs années en prison. Dans ce cas-ci, M. Marshall avait été condamné pour meurtre au second degré, mais ce n'est qu'une question de temps avant qu'on condamne un innocent pour meurtre au premier degré, ce qui signifierait son exécution. Comme l'a souligné le député d'Ottawa-Ouest, cela s'est produit des centaines de fois dans des pays et des États où la peine capitale existe. Je demande donc aux députés qui songent à voter en faveur du rétablissement de la peine capitale d'y réfléchir à deux fois.

Ma sixième question est la suivante: si nous rétablissons la peine capitale, qui exécutera-t-on? Il existe une étude portant sur toutes les exécutions ayant eu lieu au Canada depuis la création du pays en 1867. Cette étude révèle que, dans l'ensemble, ce sont des pauvres qu'on mettait à mort. Ce sont des laissés-pour-compte qu'on exécutait. Un grand nombre d'autochtones sont morts sur l'échafaud. Les gens originaires d'Europe de l'Est, les descendants d'Ukrainiens risquaient plus l'exécution capitale que les Anglo-Saxons. Aux États-Unis, ce sont plus souvent les Noirs que les Blancs qui finissent à la potence. Il en est ainsi parce qu'ils n'ont pas les moyens de se payer les services des meilleurs avocats. Ils ne jouissent pas des privilèges réservés aux riches de notre société.

• (1200)

Je le répète, en rétablissant la peine de mort, nous aurons de nouveau une loi qui protégera les riches plus que les pauvres, les déshérités et les laissés-pour-compte. Je souhaiterais que certains de mes collègues bien nantis qui ont l'intention de voter pour la peine de mort se demandent très sérieusement qui, dans l'ensemble, ils enverront à l'échafaud.

Ma septième question est la suivante. Épargnera-t-on de l'argent en rétablissant la peine capitale? J'ai entendu certaines personnes s'exprimer en ces termes: «Pendez-les, exécutez-les, vous épargnerez de l'argent. Regardez combien il en coûte pour garder quelqu'un en prison. Cela coûte des milliers de dollars». Une fois de plus, il s'agit là d'un argument boîteux. D'ailleurs, on aurait tort de prendre ce genre de décision en fonction de questions financières.

Toutefois, même si on se fonde sur des questions financières, j'estime que le rétablissement de la peine capitale coûterait plus cher à l'État que l'incarcération. Il y aurait de multiples appels, ce qui coûterait des millions de dollars. Une fois de plus, cela serait très coûteux pour les contribuables canadiens.

L'autre question que je veux poser à mes collègues qui songent sérieusement à se prononcer en faveur du retour de la peine capitale est la suivante: même si nous rétablissons la peine capitale, même si nous ramenons le bourreau, exécutera-t-on des gens de toute façon? Probablement pas. Je ne peux concevoir que le Canada ait dans les prochaines années un premier ministre qui voudra avoir sur la conscience la mort d'un Canadien. Or, une loi sur la peine capitale conférera certainement au Cabinet le pouvoir de commuer une condamnation à mort.

Je ne puis imaginer le premier ministre actuel (M. Mulroney) ne pas commuer la peine, car il croit à l'abolition de la peine de mort. Il ne croit ni à la vengeance ni à la peine capitale. Selon moi, le premier ministre ne voudra jamais signer ce qui serait en fait un ordre d'exécution, avoir la mort de quelqu'un sur la conscience parce qu'il aurait accepté de l'envoyer à l'échafaud. Il en serait de même si le chef de l'opposition (M. Turner) ou le chef du NPD (M. Broadbent) était premier ministre. Cela n'est pas arrivé avec l'ancien premier ministre, M. Trudeau, pas plus qu'avec le premier ministre qui l'a précédé, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable député de Yellowhead (M. Clark).

Je suis également fier de dire que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a laissé entendre à la population canadienne qu'il devrait envisager de démissionner de son poste de ministre de la Justice si la peine capitale était rétablie et s'il devait envoyer quelqu'un à l'échafaud.

Je le répète, en adoptant une résolution pour le dépôt d'un projet de loi prévoyant le rétablissement de la peine capitale, nous déclencherons un processus qui nous donnera légalement la peine capitale, mais, dans les faits, nous n'enverrons personne à l'échafaud.

Je pose une autre question aux députés. Supposons qu'un membre de la famille d'un député était reconnu coupable de meurtre. Que ferait ce député? J'ai dans l'idée que pas un député n'hésiterait à recourrir à tous les moyens dont il dispose et à utiliser tout l'argent qu'il possède pour sauver cette personne. Permettez-moi de citer un autre passage de la lettre de M. Eisler qui a été publiée dans le *Prairie Messenger* de l'Église catholique:

> J'ai une question à poser aux partisans du rétablissement de la peine capitale. A Dieu ne plaise, si un membre de leur famille était accusé de meurtre, continueraient-ils à approuver la peine capitale? Ne voudraient-ils pas plutôt dépenser juqu'à leur dernier dollar pour empêcher l'inéluctable? Dans la négative, j'hésiterais à considérer que ce sont des parents affectueux et bienveillants.
>
> Comment peut-on préconiser la peine capitale pour le fils ou la fille de quelqu'un d'autre alors qu'on refuse qu'elle s'applique aux siens?

Je crois qu'il s'agit là d'un argument très solide et fort convaincant. Il y en a de nombreux autres. Il y a quantité d'Églises et de gens qui veulent faire valoir ces arguments. C'est la raison pour laquelle je veux proposer un amendement qui donnera plus de temps aux Églises et à la population canadienne pour exposer leurs points de vue. Mon amendement est appuyé par le député de Burnaby (M. Robinson) et se lit comme suit:

> Que le mot «troisième», aux lignes 5 et 14, soit remplacé par le mot «sixième».

Cet amendement signifierait que le comité aurait six mois, au lieu de trois, pour étudier la question de la peine capitale. Les Églises, qui ont fait preuve de beaucoup d'initiative dans ce domaine, auraient plus de temps pour dire aux Canadiens à quel point il serait mal, dans une société civilisée, de rétablir la peine capitale et d'adopter les mêmes lois que dans des pays comme l'Union soviétique, la Chine, l'Irak, l'Iran, la Libye, le Chili et d'autres pays d'Amérique du Sud. Nous pouvons certainement avoir des valeurs morales et des idéaux plus élevés que ceux qui règnent dans certains des pays que je viens de mentionner. J'exhorte mes amis à la Chambre à ne pas adopter la même mentalité que les gens de l'Union soviétique, du Chili, de l'Afrique du Sud, de l'Irak ou de l'Iran. Pour l'amour du ciel, notre pays est plus évolué, plus démocratique et plus civilisé que certains d'entre eux.

Je soutiens qu'il est immoral d'avoir la peine capitale au Canada, et les Églises nous l'ont dit. L'Église catholique a dit maintes fois que c'était inacceptable, tout comme l'Église anglicane, l'Église luthérienne, l'Église unie, les Mennonites et d'autres Églises. Ces Églises, qui montrent la voie à suivre sur le plan de la moralité, ont dit non à la peine capitale. La Chambre devrait également dire non à la peine capitale.

Je désire conclure en posant quelques questions supplémentaires. Pourrais-je jamais voter en faveur d'un projet de loi sur la peine capitale? De toute évidence, je réponds non, pour les neuf ou dix raisons que j'ai déjà données. Si je ne peux pas voter en faveur de la peine capitale, comment puis-je alors adopter une loi qui dira qu'un autre Canadien doit décider de tuer? Si je ne peux tuer moi-même, si je ne peux être moi-même le bourreau, comment puis-je adopter une loi qui obligera un autre Canadien à accomplir cette tâche? Comment puis-je adopter une loi qui dit qu'un jury doit décider de la vie ou de la mort? Je ne peux adopter pareille loi.

Comment pourrais-je adopter une loi qui dit qu'un juge doit décider de la vie ou de la mort? Je ne peux pas le faire moralement. J'ignore pourquoi je devrais donc laisser un juge ou un jury en décider.

Je vous le demande, monsieur le Président, si la peine capitale est rétablie, est-il juste de s'attendre à ce qu'un médecin s'assure que quelqu'un a été pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive et le déclare mort? Devrions-nous nous attendre à ce qu'un médecin le fasse, que la méthode d'exécution soit la pendaison, la chaise électrique ou une injection létale? Est-il juste de forcer des médecins à accomplir cet acte non civilisé? Ce n'est pas juste. Je ne le ferai pas. Comment puis-je adopter une loi qui dit que nous nous attendons à ce que des médecins le fassent?

Est-il juste de s'attendre à ce qu'un ministre du culte, un révérend ou un prêtre soit sur place quand quelqu'un est exécuté, pour lui donner les derniers sacrements, pour tenter de le réconforter? Ce n'est pas juste.

Je vous le demande, monsieur le Président, est-il moralement juste de laisser un condamné dans sa cellule pendant des années et des années alors que les procédures d'appel s'éternisent et que la date d'exécution est constamment retardée? Les députés de la Chambre croient-ils réellement en ce genre de torture? Je leur demande s'ils croient en ce genre de torture qui est infligée à un condamné à mort.

Je demande également si les députés croient réellement qu'il est juste, pour les membres de la famille de la personne condamnée, de voir leur frère, leur soeur, leur père, leur mère, leur cousin ou leur bien-aimé attendant pendant des semaines, des mois et des années dans sa cellule, pendant que l'on épuise toutes les possibilités d'appel?

Enfin, je pose la question suivante aux députés à la Chambre des communes: un député s'offrirait-il pour jouer le rôle de bourreau? Quelqu'un doit appuyer sur la gâchette ou sur le bouton. Je pense que personne à la Chambre ne le ferait.

M. Gagnon: Si, quelqu'un ici même le ferait.

M. Holtmann: Oui, je le ferais.

M. Nystrom: Le député de Calgary-Nord (M. Gagnon) le ferait, de même que le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann). Il y a des exceptions. Ils se porteraient volontaires pour être bourreau, pour appuyer sur le bouton.

M. Gagnon: Un million de Canadiens ont fait la guerre et ne veulent pas lutter contre le crime.

M. Nystrom: Presque tous les députés refuseraient de le faire. Dans ces conditions, comment peuvent-ils voter en faveur d'un projet de loi qui oblige quelqu'un d'autre à le faire?

M. Holtmann: Si vous étiez là, nous le ferions.

• (1210)

M. Nystrom: Il y a eu au Canada des bourreaux qui se sont suicidés à cause du travail qu'ils devaient faire. Il y en a d'autres qui ont vécu toute leur vie un véritable enfer.

Monsieur le Président, si nous ne pouvons pas exécuter les criminels nous-mêmes, comment pouvons-nous adopter une loi qui oblige un autre membre de notre société à le faire?

Nous vivons dans une société civilisée, dans un pays admirable. Je pense que nous devons maintenant tenter de rehausser les normes morales qui gouvernent notre société. L'histoire nous jugera sur notre décision à ce sujet. Dans bien des années, lorsqu'on me demandera quelle était ma position dans ce débat historique, je pourrai dire avec fierté que j'étais du côté de la décence, des grands principes moraux que défend notre société, de la démocratie et de la justice; je n'étais pas du côté de ceux qui veulent ressortir l'échafaud pour que le Canada se rapproche du genre de société qui existe en Union soviétique, en Chine, en Irak, en Turquie, en Iran, en Afrique du Sud, au Chili ou dans d'autres pays d'Amérique du Sud. Je ne crois pas en ce genre de société. Je pense que la population canadienne, lorsqu'elle réfléchira à la question, conclura en grande majorité que la peine capitale est moralement condamnable et qu'elle est dangereuse pour la nation canadienne.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion de M. Nystrom. La présidence juge la motion d'amendement conforme au Règlement.

Questions ou commentaires?

Reprise du débat. Le député de London-Est (M. Jepson) a la parole.

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège de prendre la parole aujourd'hui devant la Chambre au sujet de la peine capitale, question qui fait appel à des convictions profondes dans les deux camps. Quelle que soit la position que l'on adopte, il ne faut pas invoquer de grands principes moraux. Les partisans des deux camps ont des convictions profondes. Il ne faut pas qu'un côté prétende avoir la morale pour lui seul.

Au cours de discussions sur ce sujet avec l'ancien solliciteur général, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), ainsi qu'avec M. Edward Greenspan, nous avons reconnu tous les trois que les statistiques n'étaient pas plus probantes d'un côté que de l'autre.

Je suis pour la peine capitale dans le cas des meurtres au premier degré, c'est-à-dire des meurtres prémédités. Je pense que les tribunaux doivent avoir la possibilité de l'imposer. Le gouvernement doit préciser clairement que la société ne tolérera pas que l'on tue quelqu'un avec préméditation. Il faut bien faire comprendre que le caractère sacré de la vie constitue l'une de nos préoccupations principales.

Aujourd'hui, monsieur le Président, on attache de plus en plus d'importance aux droits de l'accusé à titre d'individu. Mais que fait-on des droits collectifs et de la protection de l'ensemble de la société? Ces droits ne doivent-ils pas eux aussi être pris en considération et protégés?

Nous entendons dire souvent que les coupables sont le produit de leur milieu et qu'ils ne sont par conséquent pas responsables de leurs actes. Je pense que, en définitive, nous sommes tous responsables de nos actes et que nous devons en rendre compte. Quand allons-nous attacher de l'importance aux responsabilités de l'individu vis-à-vis de la société?

Des voix: Bravo!

M. Jepson: Je suggère respectueusement, monsieur le Président, que le respect de ces responsabilités engendre une société juste, alors qu'en accordant une importance indue aux droits de l'individu on favorise la rébellion. Notre droit pénal doit être fondé sur la justice et obliger chacun à être responsable de ses actes.

Des statistiques établies en 1978-1979 montrent que les détenus reconnus coupables de tentative de meurtre sont restés en prison pendant quatre ans et neuf mois en moyenne avant d'obtenir leur libération conditionnelle; pour homicide involontaire, ils y sont restés deux ans et neuf mois, pour enlèvement, deux ans et six mois, et pour viol, deux ans. Ces statistiques montrent avec éloquence le peu de cas que nous faisons de la justice et du caractère sacré de la vie dans notre société.

Lorsqu'on se penche sur la question de la peine capitale, il est important de tenir compte de l'ensemble du système judiciaire. Et si l'on regarde la pratique de la négociation de plaidoyer, le système de libérations conditionnelles, les lois sur le cautionnement et tous les autres aspects de notre système judiciaire, il faut bien se rendre compte que nous devons serrer la vis et exiger de chacun qu'il rende compte de ses actes. Nous devons transmettre un message plus clair à la population, en montrant bien que nous ne tolérerons pas de violations flagrantes des lois de notre pays, ni de menaces sérieuses à la sécurité et aux droits de tous les Canadiens.

Les abolitionnistes craignent les erreurs judiciaires, c'est-à-dire la possibilité qu'un innocent soit exécuté. Depuis la Confédération, il n'est jamais arrivé que quelqu'un ait été reconnu innocent après avoir été exécuté. Par contre, depuis 1920, on a relâché huit meurtriers qui ont fait onze nouvelles victimes. Beaucoup de ces innocents avaient encore une belle vie à vivre; ils avaient leurs espoirs et leurs rêves. Il ont tout simplement été rayés de la carte.

Nous nous inquiétons de la marge d'erreur dans le système judiciaire, alors que rien ne prouve que cela soit en fait au détriment des innocents. Par contre, nous possédons des données concrètes prouvant que onze innocents ont été rayés de la carte par des récidivistes qui avaient été libérés.

J'ai confiance dans le système judiciaire. J'ai confiance dans les Canadiens et les Canadiennes qui en font partie. J'ai confiance dans la procédure judiciaire et dans le mécanisme d'appel qui est en place.

Ceux qui s'opposent au rétablissement de la peine de mort ne cessent de brouiller les pistes en affirmant qu'une personne innocente pourrait être exécutée. Ils citent le cas de Donald Marshall comme exemple d'une situation où un homme innocent aurait pu être exécuté. Nous avons plus de jugement que cela. Donald Marshall a été accusé et reconnu coupable de meurtre au second degré et non au premier degré. Je suis en faveur du rétablissement de la peine de mort pour ceux qui sont reconnus coupables de meurtre au premier degré.

Dans la Bible, la loi du talion justifie en quelque sorte la vengeance.

Monsieur le Président, les Saintes Écritures nous disent que la sentence doit être proportionnelle au crime commis. Je ne prétends pas qu'il faille rendre la pareille à celui qui a coupé le bras de sa victime, mais je pense qu'il faut infliger la peine de mort à celui qui a tué.

Nous pensons que les peines doivent être proportionnelles aux crimes commis, et l'appareil judiciaire ne m'apparaît pas à la hauteur de la tâche. Permettez-moi de répéter les statistiques citées tout à l'heure: la condamnation pour tentative de meurtre est en moyenne de quatre ans et neuf mois de prison; la condamnation pour homicide involontaire, c'est-à-dire lorsqu'il y a mort d'homme, est, en moyenne de deux ans et neuf mois de prison. Je trouve que ces sentences sont difficiles à accepter à l'époque à laquelle nous vivons.

Les adversaires de la peine capitale citent le commandement «Tu ne tueras point» des Écritures. Or les Écritures disent «Tu ne commettras point de meurtre». Il est faux de prétendre que l'État, lorsqu'il exécute un condamné, commet un meurtre. Il ne fait qu'exécuter un jugement.

Dans son Épître aux Romains, saint Paul écrit au verset 13.1.6 qu'il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu et que chacun doit se soumettre aux autorités. Ceux qui font le bien n'ont rien à craindre, mais ceux qui enfreignent la loi, qui commettent des crimes violents doivent craindre l'autorité, car elle «porte le glaive». Autrement dit, les criminels doivent répondre de leurs actes devant les tribunaux.

Par ailleurs, le verset 9.6 de la Genèse dit: «Qui verse le sang de l'homme, par l'homme aura son sang versé».

A mon avis, les Écritures sont très claires: il faut infliger la peine capitale aux assassins.

Le député néo-démocrate de Yorkton—Melville (M. Nystrom) nous a expliqué la position des différentes Églises. Il n'y a pas de doute que les dirigeants de l'Église unie, de l'Église anglicane et de la Conférence des évêques catholiques se sont prononcés contre la peine de mort. Cela ne fait aucun doute. Toutefois, ils ne parlent pas au nom de leurs fidèles. Si tel était le cas, on le verrait clairement dans les sondages. Depuis plusieurs années, le pourcentage des Canadiens qui sont en faveur de la peine capitale varie de 60 à 70 p. 100. Il est évident qu'ils ne parlent pas au nom de leurs fidèles, mais en tant que dirigeants de leurs Églises respectives.

• (1220)

En ce qui a trait à l'effet dissuasif de la peine capitale, j'estime, tout comme mon ami de la Saskatchewan qui a parlé avant moi, qu'il est impossible d'établir de façon concluante que la peine capitale a un effet dissuasif. D'autre part, on ne peut pas prouver non plus de façon concluante qu'elle n'a aucun effet dissuasif.

Peine capitale

Si la peine capitale ne dissuade pas les criminels, pourquoi ceux-ci la craignent-ils au plus haut point? Pourquoi les condamnés à mort demandent-ils que leur peine soit commuée en condamnation à perpétuité? La vie est très certainement le bien le plus cher des meurtriers.

Selon l'ancien directeur du FBI, J. Edgar Hoover, les policiers savent par expérience que les criminels endurcis hésitent à commettre un meurtre si ce geste peut leur coûter la vie.

Prenons les émeutes qui ont eu lieu à la prison de Kingston en 1971. A cette époque, le meurtrier d'un gardien de prison était passible de la peine de mort. Douze personnes ont perdu la vie au cours de ces émeutes, mais aucun gardien ne faisait partie des victimes. Les prisonniers ont tué deux détenus qu'ils ont déguisés en gardiens dans le but de tromper les médias et les personnes avec lesquelles ils négociaient, afin d'obtenir ce qu'ils voulaient.

Je constate non sans ironie que nous vivons dans un monde où quelque 66 000 foetus sont tués chaque année. Pourtant, un parti comme le NPD, à ma droite, revendique le droit à l'avortement sur demande pour que puisse se poursuivre l'assassinat gratuit d'innocents. En revanche, le NPD s'oppose, en tant que parti, à la peine capitale.

En conclusion, permettez-moi de dire que je suis heureux d'avoir pu me prononcer sur cette question importante. Je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le débat soit ajourné maintenant.

M. le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Jepson, mise aux voix, est adoptée.)

• (1230)

(*Vote nº 218*)

POUR

Députés

Attewell
Belsher
Bernier
Blais
Bouchard
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Cardiff
Champagne
(Champlain)
Clifford
Clinch
Collins
Comeau
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Dantzer
Darling
Domm
Fennell
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Friesen
Gagnon
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gurbin
Hamilton
Harvey
Hawkes
Holtmann
Horner
Howie
Jelinek
Jepson
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kindy
King
Lanthier
Lawrence
Lesick
Lewis
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McKinnon
McKnight
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plourde
Porter
Ravis
Redway
Reimer
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Sparrow
Speyer
Stewart
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Van De Walle
Vankoughnet
Warner
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard—92

CONTRE

Députés

Allmand
Angus
Benjamin
Berger
de Corneille
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Foster
Gauthier
Grondin
Heap
Hopkins
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Kaplan
Keeper
Lapierre
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
Murphy
Nunziata
Nystrom
Ouellet
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Robinson
Young—29

• (1300)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

M. Grondin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Maurice (M. Grondin) invoque le Règlement.

M. Grondin: Monsieur le Président, je voudrais simplement dire que j'aurais voté contre comme mes collègues du parti.

M. le vice-président: Très bien, votre vote sera enregistré.

[*Traduction*]

Comme il est 13 h 5, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 5.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA SUPPRESSION DU FINANCEMENT DES RECHERCHES

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, à la suite de l'échec de la dernière conférence des premiers ministres sur les droits des autochtones, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré en substance que ce n'était que partie remise, qu'il regrettait profondément que la conférence n'ait pas abouti et qu'il y aurait d'autres tentatives pour assurer que justice soit faite aux autochtones du Canada.

Tous les députés peuvent applaudir à cette déclaration du premier ministre du Canada et y souscrire sans réserve. Cela dit, je demande à la Chambre s'il n'est pas curieux que le gouvernement mette fin au financement prévu par la constitution des recherches et des négociations sur les droits des autochtones que poursuivent les organisations autochtones nationales, notamment sur la question du droit à l'autonomie gouvernementale.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) n'a rien à répondre sinon de dire que le financement cessera le 30 juin. Je lui demande et je demande au premier ministre si les questions ayant trait aux autochtones n'ont pas effectivement été rayées du programme du gouvernement actuel et si on espère que les belles paroles et les bons sentiments prodigués de temps à autre suffiront à faire oublier que ces questions de droit non résolues ne sont plus à l'ordre du jour.

* * *

LA PEINE CAPITALE

ON PRÉCONISE LE RÉTABLISSEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je crois que la peine de mort pour ceux qui tuent un être humain après avoir prémédité leur crime est un châtiment dissuasif. Mais que ce le soit ou non, je suis pour l'exécution de ces meurtriers. Pourquoi? Surtout parce que la Bible, aussi bien dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, appuie la peine capitale.

«Si quelqu'un verse le sang de l'homme, par l'homme son sang sera versé . . . » (Genèse 9:5,6). Aucune déclaration ultérieure dans les Saintes Écritures ne vient annuler ce principe de gouvernement civil.

A nouveau, l'apôtre Paul a approuvé la peine capitale quand il a dit: «Si j'ai commis quelque injustice, ou quelque crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir» (Actes 25:11). Et lorsque Dieu nous a donné les dix commandements pour guider notre conduite dans la vie, le verset disait: «Tu ne tueras point» (Exode 20:13). Mais nous sommes punis si nous désobéissons à ce commandement, et le châtiment prévu par la Loi de Moïse pour le meurtre prémédité est la mort.

Lorsque le Christ était sur la croix, il a pardonné les péchés du larron, mais il n'a pas empêché l'exécution comme il aurait pu le faire s'il l'avait voulu.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LES CRÉDITS FÉDÉRAUX CONSACRÉS AUX PROGRAMMES DE PROMOTION DE LA FEMME

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le comité permanent du Secrétariat d'État a recommandé que le budget des Programmes de promotion de la femme soit au moins maintenu à son niveau actuel, indexé au coût de la vie et, si possible, accru pour répondre aux besoins de nouveaux groupes et pour permettre de faire face aux urgences. On peut dire que le rendement des fonds consacrés à ces programmes par le gouvernement est excellent compte tenu de tout le travail effectué par les bénévoles et du dévouement du personnel rémunéré.

Il faut davantage de fonds pour financer les projets destinés spécifiquement à améliorer la condition des femmes qui sont doublement défavorisées, notamment celles qui vivent dans les régions éloignées, les handicapées et les membres des minorités visibles. Le gouvernement ne doit pas dresser les groupes les uns contre les autres en les poussant à se quereller pour obtenir leur juste part des crédits qui suffisent pour tout le monde. Nous devons plutôt reconnaître que tant que les obstacles économiques, sociaux et politiques à l'égalité n'auront pas été éliminés, les Programmes de promotion de la femme auront besoin de l'aide gouvernementale.

Je demande que l'on accroisse le budget des Programmes de promotion de la femme du Secrétariat d'État pour que les femmes puissent continuer leur marche vers l'égalité.

* * *

[*Français*]

LA 6E ÉDITION DU FESTIVAL MONDIAL DE FOLKLORE DE DRUMMONDVILLE

INVITATION À TOUS

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, je tiens à souligner un événement spécial qui se déroulera dans ma circonscription. Il s'agit de la sixième édition du Festival mondial de folklore. J'invite tous mes collègues députés et tous les Canadiens à venir y assister. Ainsi du 3 au 13 juillet, on accueillera des groupes venant de tous les coins du monde: d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Océanie et d'Amérique du Nord. Pendant 10 jours venez découvrir les traditions et la culture populaire des divers peuples à travers le chant, la musique, la danse et une gamme d'activités des plus enrichissantes.

Article 21 du Règlement

En cinq ans le Festival mondial de folklore de Drummondville est devenu la plus importante manifestation folklorique en Amérique du Nord. Plus de 600 000 visiteurs sont venus l'an dernier assister au Festival. Les activités proposées sont des plus diverses: expositions artisanales, plus de 400 spectacles de danse, événements religieux, animation populaire à la folkothèque, défilés de jour et au flambeau.

J'aimerais mentionner l'excellent travail de l'ensemble folklorique Mackinaw, troupe hôtesse qui a «initié» ce festival. Je vous donne donc rendez-vous au Festival mondial de folklore du 3 au 13 juillet. C'est un événement unique en son genre.

* * *

[*Traduction*]

LES ENFANTS

LE RAPPORT SUR LES INCIDENTS VIOLENTS DONT LES ENFANTS SONT VICTIMES SOUS LE RÉGIME D'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, la Defence for Children International, organisme suisse voué à la protection de l'enfance, vient de faire paraître un rapport intitulé «Les enfants sous le régime de l'apartheid» où il est fait état de maints incidents violents dont des enfants ont été victimes en Afrique du Sud. Ce rapport regorge de preuves contre les membres des forces policières du gouvernement sud-africain, qui abusent des pouvoirs qui leur ont été donnés depuis juin dernier par suite de la déclaration de l'état d'urgence; ainsi, ces derniers arrêtent et détiennent des enfants sans la moindre justification.

Le gouvernement de l'Afrique du Sud a admis sa culpabilité face à toutes ces accusations. Depuis 1985, la police a abattu plus de 300 enfants et blessé plus de 950 autres à coups de fusil.

Le rapport affirme également que près de 10 000 enfants âgés de moins de 18 ans sont détenus sans aucune forme de procès en Afrique du Sud.

• (1405)

Le gouvernement canadien est depuis longtemps au courant des mauvais traitements qu'on fait subir à d'innocents enfants noirs en Afrique du Sud. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a hésité jusqu'à maintenant à imposer des sanctions économiques globales contre l'Afrique du Sud. Mais les autres moyens de pression qu'il a choisis sont impuissants à mettre un terme à la cruauté et à l'oppression dont sont victime les Noirs en Afrique du Sud.

Il est bon que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait condamné la façon dont le gouvernement Botha traite les Noirs. Va-t-il engager maintenant son gouvernement à venir en aide à des enfants innocents? Ces enfants ont droit à un avenir qui ne soit pas marqué par l'humiliation, la torture et le meurtre pur et simple.

LE MULTICULTURALISME

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES FONDEMENTS DE L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je voudrais parler à la Chambre des dispositions de notre accord constitutionnel qui ont trait à la communauté multiculturelle au Canada.

Je m'empresse de calmer les inquiétudes exprimées en cette enceinte et dans les médias au sujet des nombreux Canadiens d'origine autre que française ou anglaise qui seraient laissés pour compte dans l'accord. Dans l'esprit et la lettre de l'accord, nos riches traditions ancestrales et les langues qui constituent notre patrimoine sont assurés d'une protection.

Le respect du Canada envers ses racines multiculturelles a toujours été une politique du gouvernement et cette politique sera consacrée davantage l'automne prochain quand le secrétaire d'État (M. Crombie) déposera le premier projet de loi sur le multiculturalisme au Canada. Plus que jamais, notre identité multiculturelle exceptionnelle sera reconnue en droit et non plus seulement dans les faits.

Le gouvernement, par l'accord constitutionnel, jette des fondements solides sur lesquels il s'appuiera pour défendre notre caractère multiculturel qui nous tient à coeur. Cette nouvelle mesure législative viendra confirmer un symbole de la fierté des Canadiens à l'égard de leur passé.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

ON CRITIQUE DES DISPOSITIONS DU BUDGET DE LA SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, hier, en Saskatchewan, le gouvernement conservateur de Grant Devine a présenté son budget des dépenses, dans lequel il a majoré la taxe uniforme, haussé de 5 à 7 p. 100 la taxe de vente, réinstauré la taxe sur l'essence, et ainsi de suite. Durant la campagne électorale, les candidats conservateurs avaient pourtant promis de ne pas augmenter les impôts. Or, voilà qu'ils le font à tour de bras.

Cette initiative montre encore une fois que sous un régime conservateur, les impôts augmentent et les temps sont durs.

En outre, on a réduit les services de soins de santé et de soins dentaires, de même que les services offerts dans les foyers pour personnes âgées ainsi qu'aux simples citoyens.

Le gouvernement actuel de la Saskatchewan ressemble fort à celui de R.B. Bennett, dans les années 30. Ce dernier a été responsable de la dépression économique. J'ai appris très jeune que les temps sont durs sous un régime conservateur. Après R.B. Bennett, le parti conservateur s'est dissous dans le paysage de l'Ouest pendant 35 ans. C'est Diefenbaker qui l'a fait renaître de ses cendres.

Grâce au dernier budget de Grant Devine et au coup de pouce du premier ministre du Canada (M. Mulroney), l'Ouest se libérera à nouveau du parti conservateur et de l'héritage de John Diefenbaker.

Les temps sont durs, en effet, sous les conservateurs.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LA DÉFENSE

LA PARTICIPATION DU CANADA À L'OTAN—LA POSITION DU NPD

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le député de Brant (M. Blackburn), critique officiel de la Défense pour le parti socialiste, devrait clarifier sa position en ce qui concerne la participation du Canada à la défense des intérêts des communautés occidentales, par le biais de l'OTAN.

On sait que tous les membres de son parti, de même que son chef, s'opposent systématiquement à la participation du Canada à l'OTAN, et on sait que les résolutions toujours en vigueur du congrès des socialistes en 1985 réaffirment la politique en faveur du retrait du Canada de l'OTAN et des autres alliances militaires (référence: la résolution 43, Congrès 85).

Au cours de leur récent Congrès en mars 1987, les congressistes et le chef du parti socialiste n'ont pas été assez honnêtes pour inclure cette question et renseigner les Canadiens sur leur position.

Monsieur le Président, les Canadiens sont solidaires du système de défense commun du monde occidental.

Ce ramassis de gauchistes, de sympathisants au Kremlin doivent immédiatement officialiser leur position sur notre politique de défense.

Le chef du parti socialiste devrait m'écouter. Va-t-il expulser le député de Brant (M. Blackburn)? Va-t-il faire fi des résolutions de ses congressistes? De toute façon, il devra faire une culbute comme d'habitude, monsieur le Président.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES DÉGÂTS SURVENUS À L'USINE REYNOLDS DU CAP-DE-LA-MADELEINE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'OFFRIR SON AIDE

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, comme la plupart d'entre nous le savons déjà, un incendie qui s'est déclaré en début de semaine à l'usine Reynolds du Cap-de-la-Madeleine a causé des dégâts importants.

Il s'agit d'un événement malheureux pour notre région et même s'il ne semble pas qu'il y aura de mises à pied à long terme, il est certain que cet incident va affecter, un certain temps, l'économie régionale.

C'est pourquoi j'espère que le gouvernement mettra tout en oeuvre pour venir en aide à cette industrie de façon à pallier le plus rapidement possible les répercussions de cet incendie.

Article 21 du Règlement

Je demande à tous les ministères concernés d'agir dès aujourd'hui afin d'offrir l'aide gouvernementale aux dirigeants de la Reynolds.

Puisque plusieurs personnes de ma circonscription travaillent à cette usine, je veux les assurer de tout mon appui dans cette épreuve.

* * *

A LA MÉMOIRE DU GRAND RABBIN DAVID FEUERWERKER

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, le Canada commémore avec émotion la disparition du Grand Rabbin, le Dr. David Feuerwerker, Z«T.L., le 20 juin 1980.

Ce Lamed Vav ne s'est pas contenté d'être le bâtisseur de nos communautés, mais le guide et le Maître de nombreuses générations.

Nous ne pouvons pas passer sous silence l'oeuvre du Grand Rabbin David Feuerwerker qui a sauvé des milliers de vies humaines des affres des camps de la mort lente.

Chamir, le capitaine FFI, le cofondateur du mouvement Combat, le Rabbin des Tournelles, le directeur du Cercle d'Études du Marais, l'Aumônier Général, le Professeur à la Sorbonne et à Montréal, l'Auteur de *L'émancipation des Juifs*, le Grand Rabbin de l'Association culturelle israélite du Canada repose en paix aux côtés des juges du Sanhédrin, au pied du Temple de Jérusalem.

Avec son épouse Antoinette Glück, nous sanctifions publiquement le nom de Dieu et nous affirmons que la chaîne de la tradition est intacte et nous réciterons, avec tous les peuples de Dieu, le Kadich, avec ferveur, en mémoire du Grand Rabbin Dr. David Feuerwerker, Zichon Tzadik Livrocho.

* * *

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES PÊCHES DE CAPELAN À TERRE-NEUVE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, hier, à Saint-Jean de Terre-Neuve, les pêcheurs et les conditionneurs de poisson n'ont pu se mettre d'accord sur les pêches de capelan. Dans son communiqué d'hier, le ministre des Pêches déclare:

> ... il semble peu probable que la production de plus de 15 000 tonnes de capelan soit avantageuse pour les pêcheurs de Terre-Neuve et du Labrador. Vu les stocks invendus de capelan sur le marché japonais et l'accroissement de la production en Islande en 1987, le quota de prises établi antérieurement à 69 000 tonnes semble excéder largement la demande cette année.

Étant donné que le ministre sait exactement quel est le problème, on se demande pourquoi il n'a pas eu le courage d'appliquer une solution et il a abandonné lâchement les pêcheurs terre-neuviens. Il rejette toute forme de soutien des prix—«Le marché libre doit régner à tout prix.»

Article 21 du Règlement

Il n'a pas mis sur pied quelque office de commercialisation que ce soit ni utilisé les infrastructures existantes pour secourir cette production défaillante; et finalement, il refuse d'agir rapidement et de réduire le quota de capelan à des niveaux plus acceptables, comme le secteur des pêches le réclame.

Il n'est donc pas étonnant que les Terre-Neuviens parlent d'échec total.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LES DIMENSIONS AUTOCHTONE ET MULTICULTURELLE DU PAYS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens d'origine autre que française ou anglaise s'inquiètent de leur statut en vertu de l'actuel Accord constitutionnel.

Lorsque j'ai soulevé cette question, mardi, avec le premier ministre (M. Mulroney), plutôt que de traiter de la question avec la sensibilité et le sérieux qu'elle mérite, il a préféré suggérer, à tort, qu'en soulevant ces questions je me montrais en contradiction avec mon chef et mon parti.

J'aimerais que le premier ministre sache que lors de notre congrès de politique de novembre, nos résolutions constitutionnelles contenaient dans le préambule, contrairement à l'Accord, une résolution adoptée avec beaucoup d'enthousiasme disant que le Canada est défini par ses dimensions française, anglaise, autochtone et multiculturelle.

De plus, le 11 mai, dans le corps de son discours à la Chambre des communes, notre chef a répété trois fois son inquiétude devant le fait que l'Accord ne faisait aucune mention de la dimension multiculturelle. Dans son discours à la nation, sur les ondes de Radio-Canada, il a également regretté que les premiers ministres ne soient pas allés plus loin et n'aient pas reconnu les contributions et les aspirations des communautés autochtones et multiculturelles du Canada.

Le premier ministre ne nous a pas donné de bonnes raisons pour rejeter, à l'article 1, l'addition d'une partie intégrante de la société canadienne.

* * *

LES CORPORATIONS

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS IMPOSÉS PAR LES GRANDS MAGASINS

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Il y a près de deux mois, monsieur le Président, un comité parlementaire a recommandé que les principaux grands magasins réduisent le taux d'intérêt applicable à leurs cartes de crédit au niveau de celui des cartes de crédit émises par les banques. Maintenant que celles-ci ont beaucoup abaissé leurs taux d'intérêt, des grands magasins à succursales multiples comme La Baie, Canadian Tire, Eaton, Sears, Simpson's et Woolco continuent d'imposer un taux d'intérêt de 28,8 p. 100 sur les soldes en souffrance.

• (1415)

J'ai des questions à poser à ces compagnies: Est-ce qu'elles se fichent du Parlement du Canada? Que nous faut-il? Qu'attendent-elles? Faudra-t-il que nous adoptions une mesure législative et que nous leur fassions entendre raison à coup de massue?

Des voix: Bravo!

* * *

L'HONORABLE STANLEY KNOWLES

LE SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'éprouve beaucoup de plaisir cet après-midi à prendre la parole pour marquer un événement important. Aujourd'hui, un ancien parlementaire on ne peut plus distingué célèbre son 79e anniversaire de naissance. Je veux évidemment parler de l'honorable Stanley Knowles.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Broadbent: Monsieur le Président, Stanley Knowles aime bien raconter que lorsqu'il était enfant le lait de chèvre a sauvé sa vie. Il est devenu un homme d'une grande gentillesse et d'une immense force d'âme et nous espérons pouvoir célébrer encore plusieurs anniversaires avec lui.

[*Traduction*]

Quand Stanley a atteint ses 21 ans, son père lui a écrit une lettre où il lui disait ce qui suit:

> J'ai remarqué à quel point, embrasé par la vision et le zèle de la jeunesse, ton âme brûle de porter la bonne nouvelle aux peuples de la terre et de les aider à édifier ici-bas le royaume céleste et faire de cette planète un lieu où il fait bon vivre.

Stanley a été fidèle à sa mission.

[*Français*]

La sagesse qui vient avec l'âge n'a aucunement diminué la vision qu'a Stanley d'un monde plus équitable et plus compatissant. Et Stanley a travaillé ardemment à rendre sa vision réalité pour les Canadiens et les Canadiennes. Depuis son élection comme député de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre en 1942, il a mené la lutte pour l'amélioration de la condition de vie des démunis. Il continue de nous rappeler que la tâche n'est pas terminée.

[*Traduction*]

Quand Stanley est venu à Ottawa pour la première fois en 1924, soit il y a plus de 60 ans, la construction de la Tour de la paix n'était pas encore terminée. Aujourd'hui, dans l'esprit des Canadiens d'un océan à l'autre, Stanley incarne le Parlement tout aussi bien que la Tour de la paix.

J'invite tous les députés à souhaiter avec moi à Stanley un très joyeux anniversaire.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS AUX SPÉCIALISTES CONSULTÉS SUR LA RÉFORME FISCALE

M. le Président: Je suis maintenant disposé à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée hier par le chef de l'opposition (M. Turner) au sujet du principe de la discrétion en matière de finances. Hier, j'ai permis aux députés d'en discuter longuement parce que j'ai trouvé que c'était d'une importance capitale. Comme elle concerne un sujet financier important dont il sera question plus tard dans la journée, j'ai jugé bon de ne pas tarder à rendre ma décision.

La question de privilège du chef de l'opposition était basée dans une certaine mesure sur un article paru dans le *Globe and Mail* hier. Le très honorable représentant en a remis une copie à la présidence, et je l'ai lu très attentivement. Il ne fait aucun doute que cet article donne l'impression que les 20 experts engagés par le ministre des Finances (M. Wilson) pour examiner la version définitive du Livre blanc sont des privilégiés et qu'ils seront avantagés par rapport à d'autres experts dans ce domaine pour conseiller leurs clients.

Voici les faits que personne ne conteste, si je ne m'abuse. Le ministre des Finances a chargé 20 experts de donner des conseils d'ordre technique sur le Livre blanc qui doit être présenté à la Chambre ce soir. Ils participent à sa préparation depuis des mois mais ils ont pu en lire la version définitive, ou certains passages de cette version, avant que le Livre blanc ne soit déposé à la Chambre, ce soir. Ces 20 personnes ont toutes prêté le serment de secret destiné aux fonctionnaires.

Ce dont le chef de l'opposition se plaint, et plusieurs députés qui ont participé à la discussion sont de son avis, c'est que ces 20 personnes ont reçu un privilège spécial dont elles pourraient profiter. J'insiste sur le conditionnel, parce qu'aucun député n'a insinué qu'une de ces personnes avait enfreint son serment ou allait probablement le faire. L'honnêteté de ces experts n'est pas mise en doute et les députés se souviennent sans doute que je suis intervenu à plusieurs reprises dans la discussion pour m'en assurer. Je tiens à bien le préciser.

• (1420)

La question de privilège est basée exclusivement sur l'hypothèse selon laquelle il y a eu atteinte aux privilèges des députés du fait que ces 20 experts ont pu lire la version définitive du Livre blanc avant que les députés ne puissent l'obtenir. Le ministre des Finances a prétendu que le Livre blanc n'était pas un budget, qu'il s'agissait simplement d'une proposition qui ne représente même pas la politique budgétaire du gouvernement. Je comprends cette distinction, mais je crois quand même que le Livre blanc a de très importantes répercussions budgétaires.

Le ministre a également affirmé qu'il n'y avait rien de nouveau à engager des experts, chargés de conseiller le gouvernement sur les questions budgétaires. Le très honorable chef de l'opposition et ceux qui l'ont appuyé ont jugé qu'il y avait une différence entre avoir recours à des experts au cours de l'élaboration du document et laisser ces experts avoir accès au document définitif, avant sa présentation à la Chambre des communes.

J'ai bien examiné les précédents à cet égard et j'en suis venu aux conclusions suivantes. Le secret budgétaire est une convention parlementaire. Il s'agit d'empêcher quiconque de tirer un avantage de l'obtention à l'avance de renseignements budgétaires. Le très honorable chef de l'opposition a fait mention de deux cas, en Grande-Bretagne, qui s'étaient terminés par la démission de ministres et notamment, dans un cas, d'un Chancelier de l'Échiquier, du fait d'une fuite budgétaire. Cependant, on n'a jamais soulevé la question de privilège à ce propos.

Dans cette enceinte, les questions de cette nature ont amené dans le passé des députés à soulever la question de privilège. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) nous a renvoyés à deux cas de ce genre. Dans une décision concernant l'un d'eux, rendue le 17 avril 1978, le président de l'époque, M. Jerome, a exprimé de sérieux doutes quant à savoir si la convention du secret budgétaire relevait du domaine de la question de privilège. Je tiens à signaler à la Chambre qu'en l'occurrence, j'en suis arrivé à la même conclusion.

Selon moi, la question de privilège n'est pas justifiée dans ce cas-ci, car les députés, et c'est fort important quand on songe à ce qu'on entend par privilège, n'ont été empêchés en rien d'accomplir leur devoir du fait que ces 20 experts ont pu prendre connaissance à l'avance du Livre blanc. Je dois souligner, cependant, que je ne porte pas de jugement quant à savoir s'il convient d'agir ainsi. Les limites du privilège parlementaire sont très restreintes et il n'incombe pas à la présidence de décider si oui ou non une convention parlementaire est justifiée ou si on l'a bel et bien violée. Cette question doit faire l'objet d'un débat politique auquel la présidence ne voudrait pas être mêlée.

Je voudrais signaler aux députés que durant le débat d'hier, des députés sont intervenus pour préciser qu'ils ne s'élevaient pas contre le principe permettant au gouvernement de consulter des gens du secteur privé. Je dois donc décider qu'en fonction des arguments qui m'ont été présentés, je ne peux faire passer cette question avant toutes les autres. Je souligne, cependant, que ma décision ne porte que sur la question de privilège.

Je tiens également à préciser que rien de ce qui a été dit dans cette enceinte ne tendait à remettre en question l'honnêteté des 20 personnes en question. A cet égard, je tiens à remercier le très honorable chef de l'opposition qui l'a signalé très clairement, hier, vers la fin de son argumentation, appuyé en cela par d'autres députés. Ils ont gardé à l'esprit l'avertissement que je leur avais lancé de se rappeler qu'il faut toujours protéger la réputation des gens à l'extérieur de cette enceinte et respecter leur honnêteté et leur innocence dans ces cas-là.

Je remercie les députés pour leurs interventions d'hier, qui ont été longues, mais qui étaient importantes, selon moi.

• (1425)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LA COMMUNICATION À L'AVANCE DE RENSEIGNEMENTS À DES FISCALISTES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous nous rendons, évidemment, à votre décision concernant la question de privilège, compte tenu des faits dont nous avons connaissance. Nous remarquons que vous n'avez pas voulu vous prononcer quant à savoir si cette façon de procéder était correcte ou non, et je poserai donc ma question au premier ministre.

A la suite de la lettre que le ministre des Finances a écrite aujourd'hui à mon collègue, le député de Laval-des-Rapides, qui est actuellement en quarantaine, nous savons que 31 fiscalistes et comptables ont obtenu, à l'avance, des renseignements sur la politique fiscale. Je dirai sans équivoque que c'est tout à fait répréhensible, injuste et contraire à l'éthique. Cela ne fait aucun doute. Ce dont nous doutons, c'est que le gouvernement comprenne la différence entre le bien et le mal ou qu'il s'en soucie.

Le premier ministre savait-il que 31 fiscalistes et comptables éminents ont eu le privilège de prendre connaissance du Livre blanc avant les députés et les autres Canadiens et l'a-t-il autorisé personnellement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que c'est ni répréhensible, ni injuste, ni contraire à l'éthique. Il vient d'entendre le Président déclaré que le chef de l'opposition n'avait pas accusé ces personnes de s'être conduites de façon répréhensible ou contraire à l'éthique. Il s'agit donc de savoir si ce genre de consultation est habituel ou non. J'estime que oui.

Depuis très longtemps, étant donné que la législation fiscale a des ramifications de plus en plus complexes sur le plan de la politique sociale, des questions de main-d'oeuvre et des questions juridiques, les ministres des Finances ont pris l'habitude de consulter divers experts, dans tous les domaines, sur l'application de la politique fiscale. C'est ce que le ministre des Finances et le gouvernement ont fait, et cela me paraît tout à fait normal et utile.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le premier ministre ne comprend pas ou ne veut pas comprendre. Le Président ne s'est pas prononcé quant à savoir si cette démarche était correcte ou non. Il a laissé aux Canadiens le soin d'en juger. Son Honneur a rendu une décision au sujet de la question de privilège, mais sans se prononcer sur le reste.

M. Shields: Il a dit qu'il s'agissait d'un débat politique, John.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous ne mettons pas en doute l'intégrité de ceux qui se sont rendus à l'invitation du ministre des Finances. Nous mettons en doute l'intégrité du ministre qui a accordé un avantage injuste à ces experts, aux dépens des Canadiens.

[*Français*]

Et c'est bien dommage, monsieur le Président, que le premier ministre ne soit pas capable de comprendre cette question.

ON DEMANDE POURQUOI 31 PRIVILÉGIÉS ONT PU EXAMINER D'AVANCE CERTAINS DÉTAILS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): La question se pose comme il suit: Pourquoi le premier ministre a-t-il permis à ces 31 privilégiés d'examiner d'avance avant les députés, avant les autres Canadiens, certains détails de la réforme fiscale? Le premier ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas réprimandé le ministre des Finances pour avoir invité ces experts afin de leur donner une position privilégiée comparativement à tous les autres Canadiens et Canadiennes?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'Opposition sait fort bien qu'il n'y a personne qui a été privilégié, qu'il s'agissait d'un geste tout à fait normal, pratiqué par d'autres ministres des Finances, de consulter des experts dans ce domaine afin d'essayer de présenter un programme fiscal compatible avec les intérêts de tous les Canadiens. C'est un processus qui a été entamé dans le passé. Le chef de l'Opposition me demande pourquoi le premier ministre a permis des . . . Oui, mais, à ce que je sache, bien des premiers ministres avant moi ont non seulement permis, mais ont incité leurs ministres des Finances à élargir le processus de consultation, et c'est exactement ce que le ministre des Finances a fait, je pense, dans des circonstances tout à fait normales.

LA NATURE DE L'OBJECTION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous ne nous sommes pas objectés au droit du ministre des Finances de consulter des experts. Non. Nous nous objectons à ce que le ministre donne un avantage à ces experts après avoir pris sa décision fiscale. C'est cela la différence que le premier ministre ne comprend pas.

• (1430)

[*Traduction*]

Il est maintenant trop tard et ces messieurs ont eu un avantage appréciable sur le reste du pays.

Des voix: C'est une honte!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le gouvernement s'enfonce davantage à chaque nouvelle réponse.

M. Crosbie: La question!

M. Turner (Vancouver Quadra): Un peu de franchise ferait des miracles.

Des voix: La question!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le premier ministre ne reconnaît-il pas que son ministre des Finances a violé la tradition séculaire du secret fiscal qui garantit un traitement égal à tous les citoyens du pays? Dans l'affirmative, pourquoi son ministre des Finances occupe-t-il toujours son poste aujourd'hui?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, après avoir dit qu'il ne met pas en doute l'intégrité des conseillers externes, mon très honorable collègue s'empresse de le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Il laisse entendre très catégoriquement que ces derniers jouissaient d'un «avantage appréciable» dont ils allaient abuser en dépit du fait qu'ils étaient tenus au secret et qu'ils jouissaient de la confiance que le gouvernement actuel et que d'autres gouvernements ont accordée en matière de . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Citez-moi un précédent comparable.

M. Mulroney: Je vais vous citer un précédent en matière de divulgation de renseignements fiscaux. Lorsque Marc Lalonde était ministre des Finances, le budget a été divulgué à toute la population canadienne. Pris sur le fait, les libéraux ont modifié le budget, ce qui a coûté 200 millions de dollars aux Canadiens. Il s'agit d'une violation fondamentale.

Des voix: Bravo!

LE CHOIX DES MEMBRES D'UN GROUPE D'EXPERTS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le même sujet. Le premier ministre a dit que les quelques élus, ceux du groupe des 31, n'ont pas reçu d'avantage injuste. Les Canadiens n'en croient rien et la réalité donne à penser le contraire.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: La question.

M. Nunziata: Comment ces quelques élus ont-ils été choisis en fait? Comment ce groupe d'élite des 31 a-t-il été réuni? Peut-il expliquer pour quelles raisons par exemple les grands cabinets Laventhol & Horwath, Peat Marwick, et Samson Belair n'ont pas été invités à participer à ce groupe d'élite? Peut-il expliquer comment les autres ont été choisis?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, tout ce que je puis dire à mon ami c'est ce qui a été annoncé publiquement, c'est-à-dire que les services du ministère des Finances qui s'occupent des questions fiscales depuis des années, sous les gouvernements successifs, ont consulté les gens du secteur privé. Je ne sais pas qui a été consulté. S'il y en a qui ont été oubliés, je suis persuadé que nous nous ferons un plaisir d'y remédier.

Mme Copps: Et quel plaisir!

M. Nunziata: Monsieur le Président, peut-être que lorsque le premier ministre corrigera la liste, il pourrait songer à l'Association des consommateurs du Canada, au Congrès du travail du Canada, aux organismes de lutte contre la pauvreté, et à tous les autres groupes importants du pays qui sont intéressés au Livre blanc.

LES CRITÈRES UTILISÉS POUR CHOISIR LES MEMBRES DU GROUPE D'ÉLITE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, est-ce par simple coïncidence ou par hasard que les cabinets Ernst & Whinney et Thorne Riddell ont versé plus de 164 000 $ au parti conservateur entre 1984 et 1985? Est-ce par pure coïncidence qu'ils ont versé cet argent-là et qu'ils ont ensuite été invités à choisir deux personnes pour participer à ce groupe d'élite?

M. Penner: Maintenant nous le savons.

M. le Président: A l'ordre. Les députés comprendront bien sûr que cette question ne concerne pas l'administration du gouvernement ni aucun de ses ministères. Il appartient bien sûr aux ministres de décider s'ils désirent répondre à cette question.

M. Nunziata: Peut-être pourrais-je formuler la question autrement, monsieur le Président.

Des voix: Rasseyez-vous.

M. Gauthier: Comment ont-ils été choisis?

M. le Président: Le député s'est montré disposé à tenir compte de mon avertissement et à reformuler sa question.

M. Nunziata: Monsieur le Président, l'opposition comme tous les Canadiens aimerait savoir comment cette liste a été établie. Je vais poser la question au ministre des Finances.

Quels critères ont présidé au choix des grands cabinets invités à participer à ce groupe d'élite? Peut-il expliquer pourquoi certains grands cabinets comptables et de grandes études d'avocats n'ont pas été invités à y participer? Ne veut-il pas reconnaître que ceux qui ont été invités disposent d'un avantage injuste dans la circonstance?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai bien précisé les raisons pour lesquelles les gens ont été invités à y participer. Ils ont été invités par les services du ministère des Finances en fonction de leur compétence technique. Ces gens-là sont considérés par les milieux fiscaux comme les meilleurs spécialistes du droit fiscal au pays. Si le député veut bien se renseigner sur les qualifications de ces gens dans leur milieu, il constatera je pense que c'est justement ce qui leur vaut l'estime de leurs pairs.

Mme Copps: Et Peat Marwick?

LES CHANGEMENTS APPORTÉS AU BUDGET PAR UN ANCIEN MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je précise au départ que le Président a déclaré qu'il jugeait la question de privilège irrecevable parce que le privilège est défini en termes très stricts et très étroits. Il a toutefois précisé que le Livre blanc «a des implications budgétaires très importantes».

Pour ce qui est de la réponse du premier ministre à propos de Marc Lalonde, je pense que la conclusion est l'inverse de celle à laquelle il est parvenu. Marc Lalonde n'a-t-il pas modifié le budget précisément parce qu'on avait découvert qu'il avait commis une faute?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si mes souvenirs sont bons, la coutume parlementaire britannique veut qu'un ministre démissionne quand des informations concernant un budget sont rendues publiques. Pour autant que je sache, en ce qui concerne le cas de M. Lalonde, ces informations ont été rendues publiques. Le ministre n'a pas démissionné, violant ainsi la coutume parlementaire britannique. Il a modifié le budget et il est revenu à la Chambre en disant qu'il n'était pas obligé de démissionner puisqu'il présentait des informations différentes des renseignements dévoilés dans le document qui avait été filmé.

Je pense que mon honorable collègue reconnaîtra qu'il s'agissait là d'une parfaite violation de la coutume parlementaire britannique, alors que l'actuel ministre des Finances se conforme parfaitement à cette coutume parlementaire britannique.

• (1440)

LES DÉCISIONS DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, permettez-moi de déclarer respectueusement qu'à mon avis le premier ministre se trompe encore une fois. Pour autant que je sache, l'honorable Marc Lalonde avait le choix—ou il modifiait la partie de ce document budgétaire qui avait été révélée au public, ou il démissionnait. Il a modifié le document. Dans le cas qui nous intéresse maintenant, un ministre a autorisé l'accès privilégié de certaines personnes à des informations budgétaires . . .

Une voix: Elles ne sont pas budgétaires.

M. Broadbent: . . . des informations qui ont des implications budgétaires directes, comme l'a dit le Président. Le ministre en question n'a ni modifié le document ni présenté sa démission. Quand fera-t-il ce qu'il convient de faire?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable collègue dit que M. Lalonde avait le choix. C'est là que nous ne sommes pas d'accord. M. Lalonde aurait dû faire une chose, démissionner. Il a rendu ce budget public et ces informations ont été filmées. Il y a là une différence fondamentale. Il n'avait pas le choix. En vertu de la coutume parlementaire que cite si bien un ancien ministre des Finances, qui est actuellement le chef de l'opposition, il y avait une conclusion inévitable que M. Lalonde aurait dû tirer. Il a décidé de ne pas le faire et de modifier la coutume en modifiant son budget.

Mme Copps: Vous ne faites ni l'un ni l'autre.

M. Mulroney: Le Livre blanc n'est pas un budget. C'est quelque chose de complètement différent, comme les Livres blancs l'ont toujours été depuis la création de notre pays. Mon collègue le sait très bien.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ces paroles ne sont pas de moi, mais du Président, qui a déclaré que ce Livre blanc n'est pas un simple document de travail. En effet, selon lui, ce document «a d'importantes répercussions d'ordre budgétaire».

La différence entre ce qui s'est passé à l'époque de Marc Lalonde et la situation actuelle, c'est qu'au moins tous les Canadiens ont eu accès aux renseignements que M. Lalonde a divulgués à tort, tandis que le ministre actuel n'en a fait profiter qu'une poignée de gens.

Mlle MacDonald: Ils sont assermentés.

M. Broadbent: Le premier ministre ne convient-il pas qu'il faut faire une importante distinction entre consulter des gens avant la préparation d'un document, qu'il s'agisse d'un Livre blanc ou d'un budget, et leur donner des renseignements une fois ce document rédigé, ce qui est le cas en l'occurrence? S'il convient que ces personnes ne devraient pas être privilégiées, pourquoi n'a-t-on pas repris les documents pendant au moins 24 heures en vue d'y apporter des modifications complètes, ou pourquoi le ministre n'a-t-il pas fait ce qu'il aurait dû faire, à savoir démissionner dans ces conditions?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue conviendra qu'il a posé diverses questions. Tenons-nous en à la question fondamentale.

Un Livre blanc n'a rien de vraiment exceptionnel. Nous en examinons un ce soir et un autre a été présenté il y a environ deux semaines au sujet de la défense nationale. C'est le genre de document qu'utilise un gouvernement dans une démocratie parlementaire en vue de présenter ses plans et de déclencher un débat et une étude sur une importante question d'intérêt national. Ce document énonce l'orientation générale de la politique nationale, mais ce n'est pas un budget dans la mesure où, en soi, il n'entre pas en vigueur le jour même conformément à une motion des voies et moyens.

Mon collègue conviendra qu'il y a un monde de différence entre le Livre blanc sur la défense nationale ou un Livre blanc sur la réforme fiscale, et un budget officiel auquel s'appliquent des règles bien particulières, qui est présenté et étudié selon des traditions et dans des conditions précises depuis des décennies et des siècles.

On m'a demandé mon avis sur ce qui s'est passé à l'époque où M. Lalonde présentait son budget. Dans ce cas, il n'y avait vraiment pas le choix. Le ministre était tenu de démissionner car il s'agissait d'une irrégularité de la plus haute importance sur le plan parlementaire.

Par contre, cette fois-ci, il y a eu consultation à la suite de la publication d'un Livre blanc, comme ce fut le cas pour le Livre blanc sur la défense il y a deux semaines. Mon collègue conviendra certainement qu'il n'y a eu aucune irrégularité, pas plus il y a deux semaines qu'aujourd'hui.

L'ACCÈS PRIVILÉGIÉ À DES DOCUMENTS ACCORDÉ À DES EXPERTS

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je ne vois pas comment le gouvernement peut prétendre que ce Livre blanc n'est pas de même nature qu'un budget. Cela ressort clairement des réponses données par le premier ministre aujourd'hui et par le ministre des Finances hier.

Il est bon de consulter des experts jusqu'à la rédaction du document définitif. Cependant, quel précédent autorise le gouvernement à accorder au public un accès privilégié à des documents définitifs avant qu'ils ne soient révélés aux députés?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, on a déjà répondu à cette question. Le Président en a parlé en rendant sa décision. Ces gens ont prêté serment conformément à la Loi sur les secrets officiels quand ils travaillaient comme conseillers à la rédaction du Livre blanc. C'est essentiellement la position qu'ils ont prise.

M. Kaplan: La tradition parlementaire veut que le public n'ait pas accès à ce genre de document, qu'il prête serment ou non.

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, puisque le ministre des Finances et le premier ministre prétendent s'appuyer sur des précédents de longue date, quel précédent permet de donner au public, quelles que soient les circonstances, qu'on ait prêté serment ou pas, un accès privilégié au contenu des documents budgétaires avant leur révélation à la Chambre?

Une voix: Ce n'est pas un budget.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, l'ancien premier ministre et les anciens ministres savent que tout gouvernement effectue beaucoup de consultations impliquant la divulgation de renseignements très confidentiels à propos desquels les Canadiens sont invités à aider le gouvernement, conformément à la Loi sur les secrets officiels. Il n'y a rien de nouveau là-dedans.

La même chose s'est produite récemment à l'égard du Livre blanc sur la défense nationale qui visait à présenter aux Canadiens un exposé de principes pour qu'ils puissent le débattre plus complètement en public. La rédaction de ce Livre blanc a exigé des consultations confidentielles.

Il n'y a rien de nouveau là-dedans et la conduite du ministre à cet égard a été conforme à la tradition et parfaitement convenable, comme on s'y attend de la part de l'actuel ministre des Finances.

LES PRÉCÉDENTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Nous convenons tous, je pense, qu'il est bon de procéder à des consultations poussées sur des questions telles que la réforme fiscale. Cependant, je veux rappeler au premier ministre qu'il s'agit d'un Livre blanc qui expose par définition la politique du gouvernement et que nous savons qu'il va être accompagné du dépôt d'une motion de voies et moyens. C'est bien plus qu'une simple déclaration d'intention de la part du gouvernement.

Le premier ministre a indiqué dans la réponse qu'il a faite à mon chef qu'il existait à cet égard toutes sortes de précédents où le public avait eu accès au document définitif, que ce soit un budget ou un Livre blanc sur la fiscalité. Des personnes du secteur privé, pas des employés du ministère des Finances, avaient eu accès au document la veille de son dépôt à la Chambre des communes. A quel précédent faisait-il allusion?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député doit se rendre compte, je pense, qu'il existe une foule de précédents où des personnes ont collaboré à l'élaboration d'un Livre blanc. C'est arrivé, je crois, sous les précédents gouvernements et certainement sous celui-ci. C'est dans ces conditions qu'on a invité ces personnes, pour faire partie d'un processus permanent de consultation qui a commencé en novembre dernier et se poursuivra jusqu'à ce que cela soit terminé.

L'ACCÈS À LA TENEUR DE LIVRES BLANCS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre parce que c'est lui qui a déclaré qu'il existait beaucoup de précédents à cette initiative particulière du gouvernement.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on sollicite des avis pour l'élaboration d'un Livre blanc. La question porte sur les personnes du secteur privé qui ont accès au Livre blanc dans sa forme définitive. Le ministre des Finances a déclaré qu'on n'apporterait aucun changement.

Selon le premier ministre, il existait beaucoup de précédents où des personnes avaient vu le texte définitif. Citera-t-il un seul de ces précédents dans l'histoire canadienne où des personnes du secteur privé ont eu accès à ce genre de document?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est précisément la question auquelle a répondu la présidence.

M. Broadbent: Non, pas du tout.

M. Mulroney: Absolument. Dans sa réponse, le Président a déclaré que pour ce qui est de savoir si c'est acceptable, c'est une affaire de débat politique.

M. Broadbent: C'est bien cela.

M. Mulroney: Comme il s'agit de débat politique, vous pouvez avoir votre opinion et moi la mienne. Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. Broadbent: Quelle réponse!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a toujours nié avoir été l'un des facteurs qui ont fait aboutir le conflit postal à une grève. Cependant, le directeur général des Relations de travail de Postes Canada, un certain Harold Dunstan, n'est pas de cet avis. Voici ce qu'il a déclaré ce matin:

> L'agence est encore en quête de la souplesse nécessaire pour appliquer le vaste programme de restrictions décrété par le gouvernement conservateur.

Il a aussi déclaré qu'il en a assez du refus des syndicats d'accepter au moins certaines des concessions dont l'agence a besoin pour combler les déficits de la Société d'ici mars prochain comme le souhaite le gouvernement.

• (1450)

Le premier ministre reconnaîtra-t-il maintenant que son gouvernement a effectivement causé la grève? Libérera-t-il enfin la Société canadienne des Postes du carcan que lui a imposé le gouvernement et lui permettra-t-il de faire des offres raisonnables pour mettre fin à la grève et à la violence? Voilà ce que nous voulons savoir.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, quand la Société a été créée en 1981, l'objectif visé et énoncé dans la loi était de parvenir à l'autonomie financière. Le gouvernement de l'époque avait fixé comme délai l'année 1982-1983. La date a ensuite été reportée à 1984-1985. Notre propre gouvernement a reporté de nouveau la date à 1985-1986 et encore une fois à 1987-1988. Le fait est que la date prévue dans le plan général de la Société a été reportée à plusieurs reprises. Ce qu'il faut cependant déterminer, c'est si le plan financier général de la Société fait obstacle aux négociations en cours ou si le problème découle plutôt de conflits comme on en voit souvent dans les négociations collectives quand il y a une lutte pour le pouvoir entre le syndicat et l'employeur. A mon avis, les choses se déroulent normalement.

La Société a fait une offre à 10 heures ou midi aujourd'hui. Le syndicat a laissé entendre qu'il fera une contre-offre ce soir. Les choses se passent comme d'habitude dans le processus des négociations collectives. A mon avis, nous devrions laisser les choses suivre leur cours au lieu de nous mêler aux négociations en soulevant constamment de telles questions à la Chambre des communes.

[*Français*]

LA GRAVITÉ DE LA SITUATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre parle de situation normale, alors que la télévision nous a montré des scènes de violence invraisemblables où des gens ont déjà été blessés. On dirait que le gouvernement attend que quelqu'un perde la vie avant d'intervenir.

Est-ce que le gouvernement attend qu'un climat de lutte sociale s'installe au pays avant de poser le geste, le seul geste raisonnable qui s'impose, qui est d'enlever les menottes qu'il a imposées à la Société canadienne des postes, ce qu'elle admet elle-même, afin de lui permettre de faire des offres raisonnables pour mettre fin à un conflit qui devient dangereux, qui risque de dégénérer en pire violence, qui risque de paralyser totalement le réseau postal?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député. La violence n'a pas sa place dans ce conflit. J'ai déjà demandé à Postes Canada, qui en avait d'ailleurs déjà donné l'ordre à ses gestionnaires dans tout le pays, d'éviter des situations qui pourraient mener à des actes de violence. J'espère que, si ce n'est pas déjà fait, M. McGarry demandera aux membres de son syndicat d'éviter la violence et que les députés encourageront les intéressés à éviter la violence. Cela ne sert à rien.

Je répète que les négociations se poursuivent normalement. Une offre a été faite et, apparemment, il y aura bientôt une contre-offre. Le député n'aide pas les choses et ne sert pas très bien le Canada en laissant entendre qu'une seule partie est à blâmer et que le processus des négociations a été faussé.

M. Gauthier: C'est vous qui êtes à blâmer.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ce sont les briseurs de grève du gouvernement.

M. Andre: Le député pense peut-être que cela constitue un avantage politique pour lui, mais . . .

M. le Président: A l'ordre.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA—ON DEMANDE L'INCLUSION DES PRODUCTEURS DE FOIN

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, comparativement à la plupart des questions de l'opposition cet après-midi, la mienne . . .

Des voix: Règlement.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Taylor: . . . s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Des voix: Règlement.

M. Turner (Vancouver Quadra): Suivant?

M. le Président: Les députés ne peuvent comparer la question du député aux autres questions tant que nous ne l'avons pas entendue. Pourrait-il la poser maintenant?

M. Taylor: Étant donnné que les subventions accordées aux producteurs d'orge et de fourrage vert leur permettent de vendre ces produits aux éleveurs moins cher que le foin, et que l'aide consentie aux agriculteurs américains qui exportent du foin pressé au Japon empêche nos propres producteurs de foin d'écouler leur produit sur ce même marché, le premier ministre inclura-t-il ces producteurs dans le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question et de l'intérêt qu'il porte à l'agriculture. Mais il sait bien que nous avons arrêté les règlements, les lignes directrices et les critères de ce programme en étroite collaboration avec 35 ou 40 dirigeants agricoles dans tout le Canada.

Le député sait aussi qu'un agriculteur n'est admissible au Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada que si son produit subit directement les répercussions du *U.S. Farm Bill* et du Programme de subventions aux exportations. Ce sont les dirigeants agricoles qui ont exclu le foin de cette mesure. Le député n'ignore pas non plus que nous avons établi des groupes consultatifs dans l'est et dans l'ouest du Canada.

Des voix: Règlement.

M. Wise: Après avoir bien soupesé cette question, ils sont venus à la conclusion que ce produit ne répondait pas aux critères établis.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA SÉCURITÉ DU COURRIER

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société des postes. Il m'a assuré hier qu'on veillerait à la sécurité du courrier et que les remplaçants devront répondre aux mêmes normes que les postiers ordinaires. Or, un employé de Radio-Canada a pu obtenir un emploi à titre de travailleur de remplacement en fournissant simplement un numéro de téléphone et son numéro d'assurance, tandis que les postiers réguliers doivent être admissibles à un cautionnement, faire prendre leurs empreintes digitales et faire l'objet d'une enquête avant de pouvoir toucher au courrier.

Le ministre avouera-t-il maintenant qu'il prend la sécurité du courrier à la légère et qu'il accepte des gens qui n'ont pas été soumis à une vérification en bonne et due forme?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme je le signalais hier, je me suis enquis auprès de la Société canadienne des postes qui m'a appris que telle est la pratique normale. Les employés permanents, après avoir été embauchés, commencent à travailler et la Gendarmerie royale entreprend ensuite aussi rapidement que possible une enquête pour savoir s'ils ont un casier judiciaire. Si l'on constate qu'ils n'ont pas les qualités voulues pour travailler à la Société des postes, ils sont mis à pied. La même procédure s'applique en l'occurrence.

M. Manly: Tout comme au bureau de Roch LaSalle.

M. Andre: Evidemment, quand une foule de gens sont embauchés en peu de temps, on ne peut garantir que l'enquête sera effectuée une demi-heure après qu'ils auront commencé à travailler. Toutes les précautions voulues ont été prises et quiconque vole du courrier commet une infraction et sera puni.

LA FORMATION DU PERSONNEL ET LES ENQUÊTES DE SÉCURITÉ

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Évidemment, le ministre et la Société canadienne des postes ne devraient même pas engager ces remplaçants parce que c'est de la provocation. Mais je dois signaler au ministre que normalement, lorsqu'un postier est engagé, il suit un stage de formation de deux ou trois semaines . . .

Des voix: Règlement.

M. le Président: La présidence s'efforce toujours de laisser les députés faire précéder leurs questions d'un préambule, mais je crois que le député en a déjà assez dit et je lui demanderais de bien vouloir poser sa question.

M. Keeper: Le ministre ne sait-il pas que d'habitude, un postier nouvellement engagé doit suivre un stage de formation durant lequel l'enquête de sécurité peut avoir lieu avant que la personne en question ne commence à livrer le courrier, alors que dans le cas de ces employés temporaires, n'importe qui reçoit du courrier à livrer sans que les mesures les plus élémentaires de sécurité aient été prises?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, pour répondre au préambule du député, je dirai que d'après un article de la Presse canadienne, le député aurait eu un moment d'hésitation lorsqu'on lui a demandé si un gouvernement néo-démocrate interdirait le recours à des briseurs de grève en période de grève légale. Il aurait dit: «Franchement, je ne sais vraiment pas. Il m'est difficile de dire ce que nous ferions si nous étions au pouvoir».

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Répondez à la question.

M. le Président: Étant donné que la présidence a dû rendre une décision au début de la période des questions, je sollicite la collaboration de tous les députés afin de poursuivre pour encore cinq minutes. Je me rends compte que des députés et peut-être même des ministres risquent de devoir partir. Je demande donc à tous de faire preuve de la meilleure collaboration possible.

* * *

● (1500)

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LA COMPOSITION DU GROUPE DE SPÉCIALISTES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je vais revenir à l'accès priviligié au Livre blanc sur la fiscalité qu'on a accordé à 31 comptables et fiscalistes de renom.

Le ministre des Finances a dit au début de la période des questions que les personnes ayant fait partie du comité étaient les plus compétentes qui soient. Voudrait-il nous expliquer ainsi qu'aux Canadiens ce qu'il reproche à des maisons comme Laventhol & Horwath, Peat Marwick et Samson Bélair? Sont-elles moins compétentes que d'autres? Que leur manque-t-il?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, M. Guy Lord, de Samson Bélair, faisait partie du groupe.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): M. Normand Guérin, de la même maison, en faisait également partie.

Je voudrais revenir sur ce que j'ai dit. Je n'ai pas voulu prétendre que les comptables et les fiscalistes en question sont les meilleurs. Ils sont parmi les meilleurs. Ils ont une réputation d'excellence. Il y a eu une certaine rotation parmi les membres du groupe, en raison de leur compétence particulière. Ainsi, certaines maisons n'y comptaient pas de représentants parce que leurs meilleurs spécialistes n'avaient pas la compétence particulière que nous recherchions. Il ne fait aucun doute que le groupe réunissait certains des plus grands spécialistes du Canada.

L'ACCÈS PRIVILÉGIÉ AU LIVRE BLANC

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le ministre des Finances et le premier ministre ont tous deux affirmé que la consultation des 31 personnes en cause faisait partie du mécanisme normal qu'on utilise dans le cas des Livres blancs et autres documents de cette importance. J'ai donc une autre question à poser.

A l'instar des 31 membres de ce groupe, a-t-on invité des représentants des travailleurs, des gens à revenu faible, des personnes âgées, des agriculteurs et des pêcheurs afin de leur montrer le Livre blanc, hier, au ministère des Finances, après leur avoir fait prêter serment? Si les groupes que j'ai mentionnés n'ont pas joui du même traitement, c'est donc dire que le groupe des 31 a été privilégié.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai tenu des consultations en bonne et due forme avec les représentants des groupes sociaux, du mouvement syndical, des milieux des affaires, des groupes sectoriels, des provinces et des associations agricoles. Il s'agit sans doute de la plus vaste consultation sur un document à avoir jamais eu lieu au ministère des Finances.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je peux assurer au député que nous avons examiné attentivement les opinions de ces groupes en prévision de la rédaction de ce Livre blanc.

* * *

[*Français*]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR UN CONSEILLER SYNDICAL DE LA CSN

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je désire poser une question au premier ministre.

Il y a deux semaines, un conseiller syndical de la CSN au Québec, M. Marc Boivin, a été arrêté par la Sûreté du Québec.

Le premier ministre peut-il confirmer que M. Boivin était un délateur ou agent secret du Service canadien du renseignement de sécurité depuis 1984 et, dans l'affirmative, comment le premier ministre peut-il justifier cette infiltration scandaleuse d'un organisme démocratique québécois, la CSN, infiltration dénoncée hier par M^me^ Paule Gauthier, membre du Comité de surveillance du Service canadien du renseignement de sécurité?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en réponse au député, je dirai que des poursuites criminelles ont été engagées. J'estime donc qu'il serait inapproprié que je fasse le moindre commentaire. J'invite le député a être extrêmement prudent au sujet des allégations qu'il fait dans l'enceinte de la Chambre des communes, sous couvert d'immunité, au sujet d'une affaire maintenant devant les tribunaux.

M. Robinson: Curieusement, monsieur le Président, il n'y a pas de poursuites contre M. Boivin à la suite de cet incident.

LA POLITIQUE DU SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, vu que le SCRS peut placer des informateurs dans n'importe quelle organisation démocratique au Canada, sans obtenir de mandat judiciaire, et vu les abus passés du service de sécurité, qui n'a pas su distinguer la subversion de l'opposition, je voudrais demander ce qui suit au premier ministre. Demandera-t-il au comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité d'examiner de toute urgence la politique du SCRS concernant le placement d'informateurs? En attendant, interdira-t-il au SCRS d'espionner le mouvement syndical canadien?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous n'avons pas pour habitude, ni moi ni le solliciteur général, de commenter des circonstances faisant l'objet d'une enquête et maintenant devant les tribunaux.

Je dirais simplement au député que, d'une façon générale, le SCRS suit le mandat que lui a confié le Parlement. Il y a tout un ensemble de modes de surveillance prévus par la loi, destinés à s'assurer que les activités sont, de fait, légales. Dans ce cas particulier, je pense que le député admettra qu'il y a un excellent ensemble de mesures garantissant aux Canadiens que leurs intérêts sont protégés.

M. le Président: J'avise les députés que je n'autorise plus qu'une question du député de Montréal—Sainte-Marie et une du député de Drummond. Le député de Montréal—Sainte-marie.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ PAR LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Malheureusement, aujourd'hui, nous avons appris que l'Office national de l'Énergie a refusé une demande de l'Hydro-Québec d'exporter de l'électricité en Nouvelle-Angleterre. Et, compte tenu du fait que le temps ne me permet qu'une question, monsieur le Président, j'aimerais savoir du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'il entend demander à l'Office national de l'Énergie d'aller en révision de cette décision, d'appuyer la demande qui sera faite par l'Hydro-Québec et de demander d'accélérer le processus. Et j'aimerais savoir comment le ministre peut expliquer la décision de refuser l'exportation de l'énergie sous prétexte qu'on n'a pas fait la preuve que d'autres provinces en avaient besoin alors que ces autres provinces exportent déjà aux États-Unis?

Les députés

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il appartient à l'Hydro-Québec de ce faire, savoir loger une demande.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES EFFETS

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne le Livre blanc sur la réforme fiscale qu'il dévoilera ce soir. Est-ce que le ministre peut assurer cette Chambre et la population canadienne que les revenus de taxation qui en découleront seront neutres par rapport aux anciens, que ce n'est pas là un truc qui rapportera ainsi plus de revenus aux coffres de l'État et qui servira à réduire le déficit, ce qui fera payer, par conséquent, plus de taxes aux petits salariés?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je puis en parler en termes généraux et rappeler pour la gouverne du député l'un des principaux objectifs que nous nous sommes fixés en octobre dernier à l'égard de la réforme fiscale, à savoir que nous n'avions pas l'intention de grossir les rentrées fiscales. Notre idée était de recueillir, après la réforme fiscale, le même montant de recettes qu'auparavant en proportion du volume total de notre économie.

J'ai également dit qu'il me paraît important que les sociétés dans leur ensemble paient une plus grande part des recettes de l'État que les particuliers. Ce sont deux objectifs que le député devrait voir respectés plus tard ce soir.

M. le Président: Je crois savoir que le très honorable chef de l'opposition a peut-être quelque chose à dire au sujet de deux de nos collègues qui comptent de longues années de service dans notre institution. La parole est au très honorable chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LES DÉPUTÉS

LE 25E ANNIVERSAIRE DE L'ÉLECTION DE MM. GRAY (WINDSOR-OUEST) ET ORLIKOW

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, encore cette semaine, comme Votre Honneur l'a généreusement proposé, nous avons l'occasion d'attirer l'attention de la population du Canada et de la Chambre sur le dévouement et les longs états de service de députés. Je désire rendre un hommage particulier à mon collègue et ami, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et leader parlementaire de l'opposition qui célèbre aujourd'hui le vingt-cinquième anniversaire de sa première élection à la Chambre des communes.

Les députés

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je profite du privilège que vous m'avez accordé pour exprimer mon admiration pour le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) que je félicite d'avoir servi notre institution avec distinction en tant que représentant d'une circonscription qui a marqué notre histoire et d'avoir maintenu la tradition instaurée par les députés de la ville de Winnipeg à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

• (1510)

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, nous sommes dans de bonnes dispositions aussi devons-nous en profiter. J'espère que le greffier de la Chambre transmettra à Stanley Knowles les meilleurs voeux de ce côté-ci de la Chambre pour son soixante-dix-neuvième anniversaire de naissance.

Je veux dire au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) dont c'était le soixante-dix-septième anniversaire hier, qu'il a l'air plus en forme que jamais.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Et ce n'est que son premier soixante-dix-septième.

M. Turner (Vancouver Quadra): En fait, l'attitude du ministre des Affaires des anciens combattants devant la vie est plus jeune que celle du ministre de la Défense actuel (M. Beatty).

Une voix: C'est qu'il n'a pas les idées aussi arrêtées.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je suis convaincu que la Chambre me permettra de dire quelques mots pour rendre hommage à mon ami le député de Windsor-Ouest (M. Gray). Il a servi la Chambre et le Canada en tant que ministre du Revenu national, de ministre de la Consommation et des Corporations, de ministre de l'Industrie et du Commerce, de ministre de l'Expansion industrielle régionale et de président du Conseil du Trésor. Dans chacun de ces postes et en qualité de député, il a combattu sans relâche pour la défense de ses électeurs de Windsor-Ouest et pour les droits de chaque Canadien.

On connaît surtout le député pour la passion avec laquelle il défend l'idée d'un Canada indépendant et fort. Je crois que personne à la Chambre ne pourrait mettre en doute le zèle inégalé qu'il a mis à défendre la souveraineté et l'indépendance du pays depuis le début de sa vie publique.

J'aurai l'honneur demain soir d'assister à un banquet offert en l'honneur du député de Windsor-Ouest et auquel sont conviés quelques centaines, peut-être un millier, de ses amis les plus intimes dont j'ai le privilège de faire partie.

On ne s'entend peut-être pas à la Chambre à ce sujet, mais le leader parlementaire et moi formons une excellente équipe: c'est lui qui fait le travail et c'est moi qui écope de toute la publicité. Certains événements qui se sont produits dernièrement m'ont incité à souhaiter que nous échangions nos rôles.

Qu'on me permette un petit commentaire personnel.

[*Français*]

. . . j'avais l'honneur de présenter l'honorable député, lors de sa première élection comme député ici à la Chambre, à sa femme Sharon, et nous sommes très contents et privilégiés de compter les Gray parmi nos amis les plus favoris.

[*Traduction*]

Il a servi la Chambre sous six premiers ministres, sept chefs de l'opposition, neuf présidents et, les choses étant ce qu'elles sont, d'innombrables ministres des Finances.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Si je le rappelle, monsieur le Président, c'est uniquement dans le but de montrer à quel point le député est spécialement bien placé pour comprendre et respecter cette institution et apprécier le Parlement.

Tous les députés et, en fait, l'ensemble des Canadiens lui sont énormément redevables du respect inébranlable qu'il a témoigné aux traditions, à l'honneur et aux privilèges de la Chambre et des généreux services qu'il nous a rendus au Parlement, et spécialement aux habitants de Windsor qu'il sert depuis un quart de siècle déjà. Qu'on ne se méprenne surtout pas au sujet de ses intentions actuelles, m'a-t-il confié avant que je ne prenne la parole aujourd'hui, car il a la ferme intention de les servir pendant un quart de siècle encore.

Des voix: Bravo!

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): A l'instar du chef de l'opposition, c'est volontiers que je tiens à rendre hommage à deux de nos distingués collègues, soit le député néo-démocrate de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et le député libéral de Windsor-Ouest (M. Gray), qui tous deux ont servi leurs commettants et leur pays pendant un quart de siècle.

Quelques mots tout d'abord à propos de mon collègue. Nombreux sont les députés qui savent combien le député de Winnipeg-Nord met de dévouement à assumer ses fonctions. J'ai eu le plaisir de servir à ses côtés pendant 19 des 25 années pendant lesquelles il a été député. Mais ce qu'ils ignorent vraisemblement, c'est qu'avant de venir à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord avait déjà servi pendant 14 ans à divers titres sur la scène municipale.

Monsieur le Président, voilà un homme qui a vraiment servi la collectivité au sein de laquelle il a grandi avec une distinction qui ne s'est jamais démentie.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais formuler deux remarques importantes au sujet du député de Winnipeg-Nord. Tout d'abord, il sait une chose que certains d'entre nous n'apprennent jamais et qui explique pourquoi tant de députés ne tardent pas à être défaits, soit la nécessité de se souvenir toujours de ceux qui nous ont élus. Les hommes et les femmes de sa circonscription sont ceux qui l'ont élu et quand il est à la Chambre, c'est pour s'occuper de ce qui les intéresse et les préoccupe.

On ne révèle pas d'habitude de ce qui se passe au sein d'un caucus, mais je puis dire à la Chambre que le député de Winnipeg-Nord ne manque pas de signaler aussi bien à la Chambre qu'à notre caucus les affaires qui touchent la ville de Winnipeg. Il se souvient de ceux qui ont voté pour lui.

Je tiens tout particulièrement à rendre hommage à David Orlikow, si tant est que je puisse l'appeler par son nom dans cette enceinte, pour son engagement sans réserve aux principes de la social-démocratie. Dans cette intéressante période de notre histoire, peu d'hommes et de femmes se sont consacrés aussi passionnément que lui à l'amélioration de la condition humaine et à l'instauration d'un meilleur équilibre entre la liberté et l'égalité dans notre pays et dans le monde. Le député s'est mis au service non seulement des gens de Winnipeg, mais des Canadiens et des habitants du monde en s'engageant très sérieusement à améliorer la condition de la famille globale, si je puis m'exprimer ainsi.

Je le remercie du fond du coeur au nom de tous les Canadiens pour le travail qu'il a accompli pour le Nouveau parti démocratique et à la Chambre.

Je parlerai maintenant du député de Windsor-Ouest (M. Gray). Étant donné que c'est un adversaire distingué, je dois modérer mes louanges et surtout après que le chef de l'opposition (M. Turner) vient de nous assurer qu'il a l'intention de siéger pendant encore 25 ans. Je choisirai donc mes mots avec soin et je serai peut-être moins flatteur que les circonstances ne le permettent.

En toute sincérité, aucun autre député ne s'est consacré davantage à la cause de l'indépendance et de la souveraineté du Canada et à la mise en oeuvre de mesures économiques et sociales visant à assurer un ordre plus élevé et plus juste, selon ses principes, que le député de Windsor-Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il a détenu plusieurs portefeuilles ministériels et des responsabilités très variées et il s'est acquitté de ses fonctions avec une grande ardeur au travail.

Les deux députés aiment beaucoup lire et c'est un aspect rafraîchissant de leurs personnalités respectives. Je suis sûr que la plupart des Canadiens seraient probablement heureux si les députés passaient autant de temps à lire les documents qui se reflètent dans les discours de ces deux députés à la Chambre. C'est un point qu'ils ont en commun.

Je termine en souhaitant au député de Windsor-Ouest beaucoup de succès dans toutes ses entreprises.

Les députés

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est avec un plaisir sincère que, au nom du premier ministre et de mes collègues du parti ministériel, je me joins aux députés de l'opposition pour rendre hommage au député de Windsor-Ouest (M. Gray) et au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de leur première élection à cette grande assemblée.

Monsieur le Président, le fait que ces deux hommes ont été réélus chaque fois depuis 1962 en dit long sur leur intégrité, leurs qualités de parlementaires et la haute estime que leurs électeurs ont pour eux.

Je m'associe évidemment à l'hommage que le chef du Nouveau parti démocratique a rendu au député de Winnipeg-Nord. Depuis dix-neuf ans que je suis député, je peux témoigner que ce dernier a toujours bien servi les gens de sa circonscription. Il a protégé les intérêts de Winnipeg et du Manitoba. Il s'est en fait révélé un ardent patriote et un ardent défenseur de l'ouest du Canada, dans les questions qui concernent cette région.

• (1520)

En même temps que je les félicite, je peux dire en toute sincérité que jamais, depuis dix-neuf ans que je suis député, je n'ai vu ces deux députés agir contrairement aux meilleures traditions de cette institution. Ils sont indéniablement des hommes intègres et ils respectent les traditions de la Chambre. Ce sont des hommes d'honneur et d'une grande intégrité qui ont toujours placé le bien et l'intérêt du pays au-dessus de la cause partisane.

Au député de Windsor-Ouest (M. Gray), dont la carrière de parlementaire remarquable a déjà été signalée par le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et le chef du Nouveau parti démocratique, je peux dire personnellement, moi qui négocie avec lui le programme législatif de la Chambre semaine après semaine, qu'il est sans contredit un homme intègre. Il est un homme de parole. Il est bon négociateur et il est juste. Il s'est toujours efforcé de faciliter les travaux de la Chambre selon la meilleure tradition parlementaire. Je le remercie et lui assure que la coopération qu'il offre est appréciée par le gouvernement et, j'en suis sûr, par tous les députés.

Le Parlement et le Canada sont chanceux de pouvoir compter sur des hommes qui ont autant de valeur et de dévouement. Je suis sûr que ces deux députés garderont la confiance de leurs électeurs et qu'ils seront réélus pendant encore de nombreuses années.

Pour terminer, je veux me joindre aux autres députés pour féliciter l'honorable Stanley Knowles à l'occasion de son 79e anniversaire. Nous ne pourrions jamais énumérer toutes les importantes contributions que cet homme a apportées au Parlement et au Canada. C'est toujours un plaisir de l'avoir parmi nous. Nous avons toujours l'impression qu'il veille comme un ange gardien sur cette institution et qu'il nous incite à faire notre devoir dans le meilleur intérêt de la tradition parlementaire.

Les députés

Quant à mon grand ami et collègue, un grand Canadien, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) qui a célébré son 77e anniversaire mercredi, je suis d'accord avec le très honorable chef de l'opposition pour dire qu'il paraît de plus en plus jeune et en meilleure santé chaque jour. Je suis sûr qu'il restera encore longtemps parmi nous.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je veux donner la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray) qui doit poser chaque jeudi la question habituelle au vice-premier ministre (M. Mazankowski). Je sais, après toutes les belles choses qu'on a dites de lui, que l'échange d'aujourd'hui sera un parfait exemple de civilité.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'espère que vous me permettrez d'attendre un peu avant de poser la question hebdomadaire habituelle au sujet des mesures que le gouvernement entend étudier la semaine prochaine, afin d'avoir une minute ou deux pour répondre aux observations de mon chef, du leader parlementaire du gouvernement et du chef du Nouveau parti démocratique.

Tout d'abord, je voudrais moi aussi offrir mes meilleurs voeux à l'honorable Stanley Knowles et au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) à l'occasion de leur anniversaire. Je leur en souhaite bien d'autres.

M'inspirant du précédent du chef du Nouveau parti démocratique, puis-je préciser, sur une note personnelle, en ce qui a trait au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui est entré dans cette enceinte lors des mêmes élections que votre serviteur, en 1962, qu'en toute franchise, je n'ai pas l'impression de siéger ici depuis si longtemps. C'est peut-être parce que—et je pense que le député de Winnipeg-Nord sera d'accord avec moi là-dessus—j'ai eu le merveilleux privilège de pouvoir servir dans cette enceinte les gens de ma localité, de la ville de Windsor, et les Canadiens, en tant que député et ministre. Très peu de gens ont eu cette chance. Je suis très reconnaissant à tous ceux qui m'ont aidé à atteindre les objectifs que j'ai réalisés, aussi minimes soient-ils.

Je voudrais remercier ma famille ainsi que les milliers de gens de ma propre localité qui ont travaillé avec moi et m'ont appuyé au fil des ans, afin de me permettre d'avoir le privilège de servir à la Chambre en tant que député et, de temps à autre, à titre de ministre.

Je pense pouvoir dire que peu importe ce que j'ai fait et ce que j'espère faire aux Communes, mes concitoyens m'aident dans mes efforts et participent, de temps en temps à certaines réalisations, si je puis dire. En un sens, ils sont présents avec moi dans cette enceinte, et j'ai vraiment le sentiment de travailler avec eux et pour eux.

Chose certaine, j'ai eu le privilège de pouvoir travailler et défendre les Canadiens, les gens ordinaires et leurs familles, les travailleurs, les consommateurs et les chefs de petite entreprise. J'ai eu la chance de pouvoir participer au maintien du Canada en tant que pays fort, souverain et indépendant.

Je remercie à cet égard mon chef de ses paroles, mais je tiens à lui dire que je ne suis pas certain d'être prêt à m'empresser d'accepter l'offre qu'il m'a faite tout à l'heure. Je voudrais plutôt que la situation actuelle demeure et que nous parvenions à des résultats encore meilleurs lors des prochaines élections.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je désire terminer en signalant jusqu'à quel point c'est pour moi un grand privilège d'être député et de représenter la ville de Windsor et des milliers d'électeurs, des milliers de commettants qui m'ont permis de servir ici comme leur député et, de temps en temps, comme ministre. C'est un grand privilège et un défi de travailler pour un pays, d'essayer de le bâtir et de construire une meilleure vie pour toute sa population.

[*Traduction*]

Je remercie de leurs bonnes paroles tous ceux qui ont parlé. J'espère qu'avec l'aide du Tout-Puissant et de mes électeurs je continuerai de m'efforcer d'être à la hauteur des sentiments exprimés dans ces commentaires.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je tiens à profiter de cette occasion pour remercier le très honorable chef de l'opposition (M. Turner), le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et, bien entendu, le chef de notre parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent), de toutes leurs bonnes paroles.

C'est effectivement un honneur et un privilège pour moi d'avoir pu siéger ici durant 25 ans, d'avoir pu faire ce que je souhaitais faire et d'avoir pu exprimer les opinions et prôner les idées qui me sont chères.

Je tiens à en remercier les gens de mon secteur de Winnipeg. Leur soutien ne m'étonne pas outre mesure puisqu'il se rattache à une tradition qui remonte au début du siècle.

En 1900, Winnipeg élisait en effet le premier député travailliste du Canada, Arthur Putee. En 1925, Winnipeg-Nord élisait un député travailliste, M. Heaps, qui a siégé à la Chambre des communes jusqu'en 1940. Ensuite, un libéral a siégé la durée d'un mandat, jusqu'en 1945, et le député du CCF, Alistair Stewart, qui lui a succédé a siégé jusqu'en 1958. Puis, un député conservateur a siégé la durée d'un mandat, après quoi j'ai été élu. Les gens de mon secteur de Winnipeg appuient continuellement notre parti.

Je tiens à remercier les habitants de ma circonscription. Je veux remercier ceux qui sont membres de notre parti et ceux qui le soutiennent, notamment les membres de ma famille, dont certains sont ici aujourd'hui, à ma grande surprise. Je suis conscient de parler au nom de tous les députés en disant que notre charge impose des sacrifices à nos familles. Tout député sait à quel point son travail l'éloigne de sa famille.

J'ai eu le grand honneur de représenter une circonscription qui, pour moi, est l'une des plus enviables du pays et où tous les groupes raciaux, religieux et ethniques du Canada sont représentés. Nous avons des autochtones, les premiers habitants de notre pays, et nous avons des représentants de certains des groupes ethniques les plus récemment arrivés au pays, notamment des Coréens et des Salvadoriens. Nous avons des citoyens de tous les classes, depuis les assistés sociaux jusqu'à quelques très riches concitoyens.

• (1530)

Je suis fier d'avoir pu les représenter. Je suis fier d'avoir pu m'exprimer au nom d'une vaste majorité d'entre eux d'une façon qu'ils approuvent. J'espère pouvoir continuer à le faire durant encore bien des années. Je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que les députés à la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je suppose que la meilleure façon de confirmer ce que je disais tout à l'heure, c'est de demander, avec votre permission, au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les projets de loi que le gouvernement a l'intention de mettre en discussion la semaine prochaine.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous mettrons cet après-midi en discussion le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration. Demain, ainsi que lundi, le débat portera sur la motion relative à la peine capitale. Mardi, nous étudierons à toutes les étapes, comme on l'a proposé, le projet de loi C-63 touchant les prêts aux petites entreprises.

Nous allons étudier les projets de loi C-15 et C-41 à l'étape de la troisième lecture, et les projets de loi C-53, C-61 et C-54 à l'étape de la deuxième lecture, ainsi que la résolution concernant les écoles pentecôtistes à Terre-Neuve. Nous allons collaborer avec les partis d'en face pour établir le meilleur calendrier possible de façon à assurer la présence des ministres et des porte-parole officiels et à faciliter l'étude de ces mesures. La Chambre ne siégera pas mercredi.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DIVULGATION PRÉSUMÉE DU RAPPORT D'UN COMITÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à cause de l'erreur très grave qu'a commise, à mon avis, un comité permanent. Il s'agit du comité permanent du multiculturalisme qui tenait ce matin une séance à laquelle j'ai assisté.

Le comité est en train de préparer un rapport très fouillé et de grande portée sur la politique du multiculturalisme au Canada pour les prochaines décennies. Le rapport est terminé et en voie d'impression. Nous prévoyons le déposer à la Chambre des communes le 29 juin, la veille de l'ajournement pour le congé d'été.

A la séance de ce matin, j'ai appris que le comité avait remis à l'avance le texte du rapport au député de Rosedale (M. Crombie) qui est aussi secrétaire d'État. Je crois que c'est contraire à l'esprit de la réforme parlementaire et à l'indépendance des comités vis-à-vis du gouvernement et des ministres.

Je prétends que le fait de remettre le rapport au député de Rosedale constitue une atteinte aux droits et privilèges de tous les 282 députés. Le rapport est encore confidentiel. Il devait être déposé aux Communes et soumis à tous les députés et, par conséquent, à tous les Canadiens, le 29 juin.

Nous admettons tous qu'une fois le rapport déposé, nous espérons que le gouvernement, et en particulier le ministre responsable, l'étudieront sérieusement et essaieront de mettre en vigueur les principes qui y sont exposés et recommandés. Toutefois, je juge totalement inacceptable, en tant que député ayant travaillé à ce rapport confidentiel, qu'il soit envoyé au ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Della Noce) avant d'être déposé à la Chambre des communes. Je ne pense pas avoir déjà travaillé pour un comité qui ait agi ainsi.

Le fait demeure qu'il reste encore deux semaines et le gouvernement aurait pu attendre avant de voir ce que recommandait le rapport, plutôt que d'essayer de justifier qu'il est normal que le ministère et le ministre demandent au comité un exemplaire du rapport avant qu'il ne soit déposé à la Chambre.

J'attire votre attention, monsieur le Président, sur le commentaire 647 de Beauchesne, qui se lit comme suit:

> Aucun acte posé par quelque comité ne doit être divulgué tant que ledit comité n'en a pas fait rapport à la Chambre.

Puis plus loin:

La publication de délibérations de comités tenues à huis clos ou de rapports de comités avant qu'ils aient été mis à la disposition des députés constitue cependant un abus de privilège.

Sans faire perdre plus de temps à la Chambre, je vous demande, monsieur le Président, d'examiner la question car elle établit d'après moi un dangereux précédent. L'indépendance d'un comité permanent est remise en question. Les privilèges de tous les députés de la Chambre sont bafoués puisqu'ils ne peuvent pas prendre connaissance du contenu du rapport en même temps que le député de Rosedale et le ministre d'État chargé Multiculturalisme. C'est une bien triste journée pour l'indépendance des comités et la réforme parlementaire. Si vous décidez que la question de privilège est fondée de prime abord, je suis disposé à proposer une motion en conséquence.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, pour vous aider à statuer sur la question de privilège soulevée par mon collègue, je voudrais attirer votre attention sur deux points qui entrent en ligne de compte, à mon avis. Premièrement, les violations de privilège au comité peuvent être réglées par la Chambre seulement lorsque le comité les lui signalent. C'est pourquoi, s'il y a eu atteinte aux privilèges de mon collègue dans sa qualité de membre de ce comité, il conviendrait en premier lieu que le comité signale l'incident à la Chambre.

La Chambre n'a aucune preuve de ce que mon collègue avance. Il n'y a pas de procès-verbaux du comité, il n'en a pas été question dans les médias, il n'y a aucune correspondance ni rien qui prouve que le ministre, en tant que tel ou en sa qualité de membre du comité, ait effectivement reçu copie du rapport.

Il va sans dire que je suis disposé à entendre les observations de mon collègue qui ne cherchera en aucun cas à induire la Chambre en erreur. Il a dit que le ministre n'a pas reçu, en sa qualité de membre du comité ou de ministre, ce qui constitue, je suppose, la version provisoire du rapport puisqu'il ne peut pas y avoir de version définitive tant qu'il n'est pas présenté à la Chambre.

La deuxième remarque que je veux faire porte sur le commentaire qu'a cité mon collègue, le commentaire 647 de Beauchesne. En l'occurrence, je crois qu'il convient de lire le titre de ce commentaire que voici: «Communication prématurée du rapport». Voici le texte complet du commentaire:

Aucun acte posé dans quelque comité ne doit être divulgué tant que ledit comité n'en a pas fait rapport à la Chambre. S'inspirant de ce principe, la Chambre britannique adoptait la résolution suivante, le 21 avril 1937: «Les témoignagnes entendu par un comité spécial de la Chambre et les documents soumis audit comité mais dont il n'a pas été fait rapport à la Chambre, ne doivent pas être divulgués par un membre dudit comité ni par aucune autre personne». Lorsque le public est admis, cette règle, d'ordinaire, ne joue pas. La publication de délibérations de comités tenues à huis clos ou de rapports de Comités avant qu'ils aient été mis à la disposition des députés constitue cependant un abus de privilège (May, p. 146).

C'est la publication de délibérations de comités tenues à huis clos qui constitue une atteinte aux privilèges, et non le fait de remettre un rapport à un autre député de la Chambre.

Selon moi, si ce rapport devait être publié dans les médias à cause des initiatives d'un député, mon collègue aurait parfaitement raison. Cependant, puisque le rapport est parvenu à un député à la Chambre en sa qualité de député, il n'y a aucune infraction tant que ce document n'est pas publié.

En m'appuyant sur ma brève expérience de président du comité des comptes publics à une certaine époque, je signale que lorsque nous préparions des rapports, il était naturel que de temps à autre, des députés prennent les projets de rapport pour les étudier avant la séance où la version définitive serait rédigée. Il était entendu alors que tous les députés à la Chambre sont des personnes respectables et que si le rapport provisoire du comité était publié avant sa présentation à la Chambre, cela constituerait une très grave violation des privilèges des députés.

Selon moi, tant que le rapport n'est pas divulgué et publié prématurément, il n'y a pas atteinte aux privilèges de mon collègue.

• (1540)

M. le Président: Le député de York-Ouest (M. Marchi) a soulevé une question qui est manifestement préoccupante. Si je comprends bien son intervention, son objection vient du fait qu'il pensait avoir compris, ainsi peut-être que d'autres députés, qu'à cette étape un rapport en préparation ne serait communiqué à personne d'autre que les membres du comité. Il pourrait s'agir là d'une contestation grave compte tenu de tout ce qui s'est passé au comité. En l'occurrence, le député a informé la présidence et d'autres députés qu'il avait appris que ce rapport avait été communiqué à un ministre.

J'ai soigneusement écouté l'honorable secrétaire parlementaire, qui a fort judicieusement fait remarquer que le fait d'avoir communiqué le document à un ministre, ou en l'occurrence à n'importe quel autre député, ne constituait pas—et la présidence est également de cet avis—une forme de publication justifiant une question de privilège.

La présidence est aussi préoccupée par une autre règle de procédure que les députés doivent bien connaître, à savoir que la présidence, sauf cas exceptionnels, ne doit pas accepter de question de privilège concernant les travaux d'un comité tant que le comité lui-même n'a pas soumis la question à la présidence.

Dans ces circonstances, peut-être la présidence pourrait-elle suggérer au député de York-Ouest d'adresser sa plainte, qui est incontestablement motivée, au comité, après quoi il pourra éventuellement, en fonction de ce qui se sera passé, saisir de nouveau la présidence de cette question. En fait, en fonction de ce qui se passera au comité, la présidence pourra fort bien être saisie de la question du fait de la présentation d'un rapport par le comité.

Je précise encore au sujet des affaires d'un comité que notre tradition veut depuis longtemps que la présidence ne se mêle pas des affaires internes d'un comité. En même temps, la présidence demande instamment à tous les membres et tous les présidents de comité de prendre les mesures voulues pour réduire au minimum le nombre de plaintes concernant les activités des comités. Les éventuelles plaintes sont fatalement soumises à la présidence essentiellement parce que c'est à la présidence qu'un député peut au moins faire part du grief même si techniquement la question doit être renvoyée au comité.

J'invite le député à se conformer à la règle suivie de longue date dans cet endroit et à soumettre sa plainte au comité. J'espère qu'il sera possible d'y donner toutes les suites voulues.

Je remercie le député de la concision et de la clarté de son argumentation, et je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir judicieusement signalé que j'étais tenu en l'occurrence par des règles de procédure, des traditions et des jugements.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Gerry Weiner (au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est volontiers que je prends la parole pour traiter du projet de loi C-55 dont la Chambre est maintenant saisie à l'étape de la deuxième lecture. L'ensemble des Canadiens, je le sais, ont déjà manifesté leur appui pour ce projet de loi, moins parce qu'il exclut ceux qui tentent d'abuser de la générosité du Canada que parce qu'il confirme la détermination de notre pays de faire tout en son pouvoir pour aider les réfugiés véritables qui ont besoin de notre protection. Nous pouvons nous enorgueillir de ce que 75 p. 100 des personnes interrogées là-dessus lors d'un sondage Goldfarb récent ont déclaré qu'elles appuyaient l'engagement à long terme qui anime ce projet de loi.

Le projet de loi C-55 ne vise qu'une chose. Le gouvernement va protéger les réfugiés véritables qui ont besoin de sa protection, un point c'est tout. Le projet de loi C-55 vise cela et rien de plus. Pourtant, nombreux sont ceux qui partagent avec nous cet important objectif qui s'y sont opposés.

C'est John Locke qui, il y a plus de 300 ans, écrivait que les opinions nouvelles sont toujours suspectes et généralement fort mal accueillies pour la seule et unique raison qu'elles ne sont pas déjà répandues. Je ne mets pas en doute un seul instant la sincérité et la conviction de ceux qui ont trouvé à redire au projet de loi C-55. Ils se sont exprimés avec la voix du coeur, en s'appuyant sur des valeurs et des credos qui sont au centre même de la réalité canadienne et de ce qui fait la grandeur de notre société et de notre pays. C'est précisément parce que nous tenons ces valeurs en haute estime que nous ne devons pas les déprécier, soit par des propos ou des gestes excessifs qui ne servent qu'à nous diviser, soit par notre méfiance innée pour les façons et les idées nouvelles qui se proposent d'atteindre les mêmes objectifs que les façons et les idées anciennes n'ont pas su atteindre.

Je comprends que les notions de recevabilité, d'examen et de pays tiers désigné comme sûr sont à l'origine de l'opposition et des critiques formulées à l'endroit de ce projet de loi. Cependant, je demande à ceux qui critiquent le projet de loi C-55 de comprendre que son objectif devrait, à mon avis, calmer leurs appréhensions.

[*Français*]

On veut qu'il permette de traiter les cas en accordant la même importance aux facteurs rapidité, justice et équité. On veut qu'il donne toujours le bénéfice du doute afin de veiller à ce que les réfugiés authentiques, qui ont vraiment besoin de notre protection, obtiennent une telle protection.

Voilà notre seul objectif. Il n'y en a pas d'autre, aucun autre. Cependant, les points que nous débattons ainsi que les motifs pour lesquels il a été nécessaire de concevoir un nouveau processus de détermination du statut de réfugié sont plus complexes.

Examinez un moment ces motifs: les pressions mondiales croissantes des mouvements migratoires à caractère économique; la manipulation honteuse de personnes qui cherchent désespérément un meilleur sort ailleurs, ce qui a amené à l'explosion du nombre de fausses revendications; l'adoption de nouvelles lois relatives aux immigrants et aux réfugiés aux États-Unis et dans certains pays d'Europe, ce qui a entraîné une véritable bousculade ici même au Canada pour obtenir le droit d'établissement ou un quelconque statut officiel.

[*Traduction*]

Il est évident que le vieux système de détermination du statut de réfugié n'est pas adapté à ces nouvelles réalités. Il n'avait jamais été prévu pour cela, mais pour des circonstances et une époque qui, bien qu'elle ne remonte qu'à quelques années, nous apparaît aujourd'hui beaucoup plus naïve et beaucoup moins complexe que la nôtre. Nous aimerions tous qu'il en soit autrement, mais nous ne pouvons pas revenir en arrière. Nous ne pouvons nous offrir ce luxe.

En fait, avant que nous établissions en février les mesures de contrôle sur les revendications du statut de réfugié, il y avait autant de demandes chaque semaine qu'il y en avait dans toute une année il y a seulement six ou sept ans. Ces mesures de contrôle constituent une réponse provisoire pour remédier aux abus les plus flagrants, mais elles ne sont pas une solution.

• (1550)

Le gouvernement est d'avis, et je crois que c'est implicite dans le projet de loi C-55, qu'on ne trouvera pas cette solution à moins de respecter un principe entre tous les autres, à savoir, que le système de détermination du statut de réfugié au Canada doit pouvoir faire la distinction entre les véritables réfugiés qui ont besoin de notre protection et tous les autres qui n'en ont pas besoin.

On peut dire qu'il s'agit de conserver l'intégrité de notre système de détermination du statut de réfugié, bien que ce terme semble déclencher les signaux d'alarme. «Intégrité» est devenu un terme offensant. Cependant, je ne vois rien de mal à préserver l'intégrité de notre système et de notre processus ici au Canada, si cela signifie que ce principe sera respecté.

Je n'ai absolument rien contre parce qu'en faisant la distinction entre le besoin réel et l'absence de besoin, entre les revendications fondées et celles qui ne le sont pas, on ne se rend pas coupable de se décharger du problème sur d'autres, de créer des apatrides ni d'aucune autre pratique par lesquelles certains pays peuvent manquer à leurs obligations et à leurs promesses. Nous ne fixons pas de limite, en théorie ni en pratique, pour les réfugiés qui ont vraiment besoin de nous et que nous aiderons aujourd'hui ou demain. Ceci naturellement répond à l'une des

principales inquiétudes de ceux qui se sont opposés au projet de loi C-55 - l'accès. Mais à qui donc refuse-t-on l'accès aux termes de ce projet de loi?

Si le demandeur de statut a déjà été accepté comme réfugié par un autre pays, il se verra refuser l'accès à moins qu'il ne puisse prouver qu'il risque d'être persécuté dans le pays qui lui a accordé sa protection. Si la revendication n'a pas de fondement, on lui refusera l'accès au système de détermination du statut de réfugié. S'il s'agit de la revendication d'une personne qui a déjà essuyé un refus et n'a pas quitté le Canada depuis 90 jours, on la rejettera également.

Cependant, on n'empêchera pas un réfugié légitime ne bénéficiant pas déjà de la protection d'un autre pays d'obtenir cette protection au Canada et on ne lui refusera pas l'accès sous prétexte que le demandeur de statut a simplement traversé un autre pays pour atteindre le Canada. Il ne lui sera pas refusé, s'il y a le moindre risque de refoulement. C'est le réfugié légitime qui a besoin de notre protection que nous devons aider, que nous voulons aider et que nous aiderons.

Tous les demandeurs de statut auront la possibilité de présenter des arguments pour expliquer pourquoi leur demande devrait être entendue. Il est faux que l'audience initiale devant un arbitre de l'immigration et un membre de la Commission des réfugiés constitue une présélection. Elle fait partie intégrante du processus juste et impartial que nous avons l'intention d'établir.

Cette notion de sélection ou de préselection n'est pas qu'une simple question de sémantique. Il est regrettable que les documents publiés au moment de la présentation du projet de loi C-55 utilisaient ce terme parce que, à mon avis, la sélection est ce qui se passe avant la première étape. S'il y a sélection, c'est l'examen initial effectué par un agent d'immigration au lieu d'entrée, examen qui ne permet d'exclure aucun demandeur.

Si l'on veut un vrai filtrage, il faut s'inspirer des méthodes de la police des frontières de nombreux pays d'Europe dont le bilan en fait d'assistance humanitaire vaut bien le nôtre. Dans certains cas, on renvoie les demandeurs d'où ils viennent en l'espace de quelques heures. D'autres pays accordent aux services d'établissement des crédits plus élevés que nos subventions fédérales aux organismes non gouvernementaux. Cette somme de 5 millions et plus par an sert à acheter des billets d'avion pour envoyer les demandeurs ailleurs.

Dans un ou deux cas, des agents de police armés sont montés à bord d'un avion pour vérifier les documents et rendre des décisions sommaires au sujet des cas contestables, décisions qui permettent d'expulser ces personnes avant même qu'elles ne mettent pied sur le sol des pays en cause, sans avoir été entendues officiellement, sans avoir pu obtenir des conseils juridiques et sans l'aide d'un interprète.

Ce n'est pas ainsi qu'on agit au Canada. Lors de l'audience initiale devant un arbitre de l'immigration et un membre de la commission d'immigration, il ne doit y avoir absolument aucun doute que la demande n'est pas fondée pour que le demandeur ne soit pas autorisé à aller plus loin, pas même l'ombre d'un doute.

[*Français*]

Nous ne prendrons même jamais la moindre chance de renvoyer un revendicateur légitime dans un pays où il pourrait être persécuté ou subir un sort pire encore. C'est pourquoi les dispositions du projet de Loi C-55 pour établir une liste officielle de tiers pays sûrs font preuve de plus de prudence que celles de tout autre pays où une telle procédure est utilisée.

La notion de tiers pays n'est absolument pas une façon de tourner le dos aux réfugiés que nous ne voudrions pas accueillir. Au contraire, compte tenu du fait que les vrais réfugiés sont souvent des personnes qui ont fait des études, ont une bonne formation ainsi qu'une motivation supérieure, je crois que bon nombre d'entre eux sont exactement le genre de personnes que le Canada aimerait attirer dans une période où l'on accorde plus d'importance à l'immigration. Et nous entrons justement dans une telle période.

Mais voilà le point important, la distinction à établir: la personne qui bénéficie déjà de la protection d'un autre pays ou qui a eu suffisamment de moyens et de possibilités pour obtenir une telle protection ne devrait pas pouvoir entrer au Canada à titre de revendicateur du statut de réfugié. Elle peut très bien présenter une demande normale d'immigration en ayant de très bonnes chances d'être sélectionnée.

Par ailleurs, un réfugié déjà protégé ailleurs peut être parrainé par le gouvernement ou un groupe privé aux fins de réétablisement. Nous continuerons, après l'adoption du projet de Loi C-55, de réétablir des réfugiés avec la même détermination, sans diminuer notre engagement à cet égard; et cette année seulement, nous prévoyons admettre ainsi 18 000 réfugiés.

Au risque de me répéter, je le dis encore: En adoptant le concept du tiers pays sûr, nous voulons, grâce au projet de Loi C-55, consacrer toutes les ressources de notre processus de détermination du statut de réfugié à ceux qui n'ont nul endroit où aller et qui ont réellement besoin de notre protection. Il ne s'agit pas d'un moyen pour exclure, sans mauvaise conscience ni remords, ceux que nous ne voulons pas accueillir.

Si tel avait été notre objectif, nous n'aurions pas assujetti la liste des tiers pays sûrs à de si nombreux critères rigoureux.

D'abord, c'est le Cabinet qui est directement responsable de cette liste. Cela est important parce que, s'il se produit une erreur, une bévue, ou si l'on ne tient pas compte de renseignements pertinents, ce sera la faute du Cabinet et non pas du processus.

[*Traduction*]

Sachant à quel point il doit fonder chacune de ses décisions sur un examen approfondi, il n'y a, je crois, aucune meilleure garantie que de confier cette responsabilité au Cabinet. Les députés, les organismes non gouvernementaux, les médias et les Canadiens sauront exactement qui est comptable. Ce ne sera pas un bureaucrate anonyme ni le système, mais les ministres eux-mêmes.

Vous pouvez donc être certains que la liste sera tenue à jour et que le centre de documentation établi à l'appui recevra les renseignements les plus récents. Ils proviendront de notre ministère des Affaires extérieures, du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié elle-même et de nombreuses autres sources. Ces données seront exactes et complètes.

Cette façon de procéder ne sera pas trop complexe ni difficile à gérer, comme certains l'ont prétendu, car nous insisterons catégoriquement pour qu'on respecte les plus hautes normes et aux termes de ces critères, le nombre de pays tiers

désignés comme sûrs est malheureusement restreint. Nous avons dit dans notre déclaration initiale qu'un pays tiers désigné comme sûr pour un groupe d'une certaine nationalité pourrait ne pas l'être pour un autre.

Toutefois, en pratique, nos garanties iront encore plus loin, car la disposition d'un pays tiers ne sera pas efficace à moins que nous n'en venions à un arrangement quelconque avec les pays eux-mêmes. Nous n'avons pas l'intention d'agir comme certains et recourir à ce processus pour expulser les réfugiés et en faire des apatrides. La protection de fait et un retour en toute sécurité doivent être tout à fait assurés sinon cette disposition ne sera pas appliquée.

Je suis confiant qu'une insistance et une qualité de ce genre, qui se trouvent, à mon avis, dans l'esprit et la lettre du projet de loi C-55, ne nous feront pas défaut désormais.

• (1600)

Nous savions qu'il nous fallait établir un système qui nous permette aussi bien de résoudre la crise actuelle que d'absorber les pressions susceptibles de se faire sentir à l'avenir. Dans les deux cas, donc, il nous fallait insister pour que le nouveau système soit marqué au sceau de la qualité, et il l'est. Il l'est dans la liste des pays tiers. Il l'est dans la première audience qui, à mon avis, donne toutes les chances au demandeur de statut de se faire entendre devant l'ensemble de la commission du statut de réfugié si sa demande est le moindrement fondée. Évidemment, il l'est dans la composition de la nouvelle commission elle-même.

Les demandes seront présentées oralement à la commission. L'audience ne sera pas contradictoire. Le demandeur aura droit aux services d'un avocat, dans bien des cas aux frais du gouvernement. Le demandeur aura aussi pleinement accès au centre de documentation. La commission elle-même sera absolument et totalement indépendante.

Les commissaires seront triés sur le volet pour leur compétence et leur expérience en ce qui a trait aux réfugiés. Ils recevront une formation additionnelle au moment de leur nomination. Je puis assurer aux députés que dans notre recherche des personnes les plus aptes à faire partie de la nouvelle commission du statut de réfugié, nous n'hésiterons pas à nous tourner vers les communautés qui s'occupent activement des questions de réfugiés et qui s'opposent le plus vivement au projet de loi C-55.

Pourquoi? Parce que, je le répète, le projet de loi C-55 a pour principal objet de nous amener à aider ceux qui ont vraiment besoin de notre aide, ce que veulent aussi les organisations non gouvernementales, les députés d'en face, les Églises et tous ceux qui au Canada partagent cet objectif.

Encore une fois, j'invite nos critiques à examiner l'intention générale du projet de loi avant d'en juger les détails. Avant de demander pourquoi il ne prévoit pas un examen des faits, par exemple, ils devraient considérer le système dans son ensemble, tel qu'il a été conçu. Nous insistons sur la qualité et sur l'équité. Nous accordons le bénéfice du doute à toutes les étapes, ce qui constitue en soi un examen.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'impression que nous ayons le quorum.

M. le vice-président: Nous l'avons à présent.

M. Weiner: Monsieur le Président, il suffit qu'un seul des deux membres de la commission se déclare en faveur du demandeur de statut pour que la revendication de ce dernier soit agréée.

Je sais que l'on se pose de nombreuses questions et je sais qu'un processus d'examen dissiperait bon nombre des doutes que suscite le projet de loi C-55. Mais jusqu'où irons-nous ainsi? Car on risque un jour d'exiger un examen de l'examen même de la revendication de statut. Combien de temps faudra-t-il avant que nous ne reprenions le retard impossible accusé d'année en année, comme c'est le cas avec le système actuel? La justice doit être rendue de manière précise, mais aussi avec promptitude.

Si l'on découvre de nouveaux éléments pendant l'audience, on en tient compte immédiatement. Si le processus n'a pas été suivi comme il se doit, alors il sera permis de faire appel sur un point de droit.

N'oublions pas enfin que, en tout moment, si les faits le justifient, la permission de demeurer au Canada sera accordée pour des raisons humanitaires par le détenteur de mon portefeuille, c'est-à-dire le ministre.

Je suis persuadé que le projet de loi C-55 préconise un système de reconnaissance du statut de réfugié qui est non seulement pratique, mais aussi équitable.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler aux députés qui ne sont pas d'accord que le processus législatif leur permet d'exposer leur point de vue lors d'un débat, de recueillir des preuves ou encore de proposer des amendements.

Le projet de loi C-55 favorise la promptitude qui, dans ce cas particulier, devient un instrument de la justice. Les réfugiés ont besoin de pouvoir repartir du bon pied. On ne sacrifiera pas pour autant la précision.

Le projet de loi C-55 préconise l'intégrité car, à défaut, le système ne saurait être efficace. L'intégrité est importante car, en son absence, nous ne pouvons pas conserver longtemps l'appui dont nous font bénéficier nos partenaires dans cette entreprise, les Canadiens.

L'opinion publique est importante et je félicite les Canadiens qui souscrivent à ce projet de loi et qui partagent notre détermination à venir en aide aux réfugiés ayant légitimement besoin de notre protection. Tâchons, nous qui avons le privilège de siéger dans cette enceinte, de ne jamais oublier que ce sont les Canadiens, et non pas nous, qui ont créé les grandes traditions de compassion que nous chérissons tous et dont nous tirons grande fierté.

[*Français*]

Ce sont les Canadiens qui parrainent les réfugiés. Ce sont eux qui font de l'immigration ce facteur si essentiel et décisif pour bâtir la société ouverte et accueillante dans laquelle nous vivons. Ils font du réétablissement une expérience positive, un succès.

Et ce sont les Canadiens qui, en dernière analyse, payent la note. C'est avec leurs impôts que nous nous acquittons de nos obligations et de nos engagements à l'échelle internationale, tant pour l'aide aux développement que pour l'aide aux réfugiés. Et dans les deux cas, les Canadiens sont généreux.

Le Canada continuera d'être fidèle à la remarquable réputation qu'il s'est acquise depuis la Seconde Guerre mondiale dans le domaine de l'aide aux réfugiés en permettant à plus d'un demi-million de réfugiés de se réétablir sur son territoire.

Nous continuerons d'agir dans ce sens parce que nous sommes conscients de nos grandes responsabilités. Parce que nous respectons les obligations auxquelles nous avons librement consenti en vertu de la Convention de Genève, qui n'est pour nous ni une condition nous obligeant à admettre des réfugiés de certains pays, ni un ensemble de restrictions applicables même aux réfugiés que nous acceptons, leur refusant pendant cinq ans le droit de travailler, limitant leur liberté de mouvement et les obligeant à vivre dans des camps bien qu'ils aient des parents dans le même pays.

Nous continuerons de faire preuve de notre traditionnelle attitude humanitaire dans notre résolution de mettre un terme, à l'échelle internationale, aux agitations politiques et à la crise économique, de mettre fin à l'injustice et à l'intolérance, au racisme et à la persécution.

Et nous garderons la même attitude dans nos engagements personnels visant à améliorer tous nos mécanismes et nos organisations permettant de gouverner et de faire respecter la Loi.

Le projet de loi C-55 fait partie de ce processus. Ce n'est pas une fin en soi. Ce n'est pas une panacée pour toutes les époques, toutes les circonstances, ce n'est pas quelque chose d'immuable gravé pour toujours dans la pierre.

[*Traduction*]

C'est en cela que réside l'engagement fondamental auquel nous ne pouvons que donner notre adhésion.

Il y a près de deux générations, les jeunes Nations Unies ont proclamé une déclaration qui débutait par les mots suivants:

> Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.
>
> Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme . . .

A l'approche du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les réfugiés se comptent par millions dans le monde: 10, 15, peut-être même 20 millions.

A notre époque de cynisme il n'est pas très difficile de trouver des motifs de ne pas trop croire à l'attachement du monde aux réfugiés et aux droits de l'homme.

Mais je dis aux députés et aux Canadiens qu'ils ne trouveront pas pareils motifs dans l'action du gouvernement.

[*Français*]

Comme nous avons pu en être témoins cette semaine même ou la semaine dernière, au Sommet de Venise, une voix persiste à placer les droits de l'homme en tête de liste de tous les ordres du jour.

Notre premier ministre (M. Mulroney) et notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ne cessent de lutter contre la tyrannie et l'injustice où qu'elles se manifestent. Ils ont mis tout en oeuvre pour faire comprendre qu'il ne saurait être question de compromis lorsque la dignité humaine est en jeu.

Sous leur conduite, nous sommes à la recherche de solutions, que ce soit à l'étranger, par notre action diplomatique et notre aide au développement, ou encore ici même au pays grâce à nos programmes d'établissement qui n'ont jamais été aussi efficaces.

Mais il ne faut pas nous leurrer. Quelle que soit sa politique de détermination du statut de réfugié, le Canada ne peut à lui seul résoudre le problème.

Il importe cependant que nous accordions d'abord tous nos soins aux personnes qui ont besoin de notre aide, de notre protection, de notre secours.

En ce qui regarde toutes les autres personnes, qu'elles soient des réfugiés reconnus dans un autre pays ou des migrants pour des raisons d'ordre économique, il y aura toujours la possibilité de faire une demande pour ceux qui répondent à nos critères en matière d'immigration.

• (1610)

[*Traduction*]

Chez nous, cette possibilité reste ouverte à toutes les personnes de toutes races, couleurs et religions. Nous voulons de nouveaux arrivants, nous en avons besoin, et le gouvernement s'emploie à les trouver. Nous avons déjà relevé de près de 50 p. 100 les plafonds d'immigration par rapport à ce qu'ils étaient quand nous sommes venus au pouvoir. Nous nous efforçons actuellement de faire en sorte que le nombre des arrivées corresponde effectivement à ces plafonds. Pour l'avenir nous envisageons sérieusement de relever à la fois les plafonds et le nombre des arrivées. Ce ne sont pas là les politiques d'un gouvernement qui est contre les immigrants et contre les réfugiés, mais les politiques d'un gouvernement qui est accueillant pour ces deux catégories de personnes et qui s'en préoccupe.

Le projet de loi C-55 s'inscrit intégralement et honorablement dans le cadre de cet engagement; il aura des effets rapides et justes. Pour le réfugié qui a réellement besoin de notre protection, il sera un gage de bienvenue.

Qu'avons-nous fait en réalité en instaurant ce processus pour les réfugiés? Quels seront les effets de ce système?

M. Berger: Il sera une source de honte pour le Canada.

M. Weiner: Le député ne rend vraiment pas justice ni service aux véritables réfugiés, aux personnes que lui et moi voulons aider, en faisant des réflexions dont on se passerait bien.

Ce projet de loi vise à protéger ceux qui en ont besoin, à procurer un foyer à ceux qui n'en ont pas. Il accorde, bien sûr, une priorité moins grande aux personnes qui ont déjà un foyer, qui ont un toit au-dessus de la tête; celles-ci doivent faire une demande comme tous les autres immigrants. Nous avons instauré un système juste, rapide qui allie la raison à la compassion. C'est une solution très pratique parce qu'elle permet d'identifier de façon décisive les véritables réfugiés et de les accueillir. Ceux qui veulent abuser du système seront toutefois tenus à l'écart. Il n'y a pas de place pour les faux réfugiés. Nous gérons efficacement nos ressources au profit des vrais réfugiés. Nous vivons dans un monde réel et pas dans un monde imaginaire. Il faut des critères objectifs et non des opinions subjectives. Nous faisons preuve de bon sens dans notre démarche.

M. Berger: Nous avons déjà entendu cela.

M. Weiner: Bien sûr que oui, et vous l'entendrez encore. Je sais que le député n'aime pas l'entendre, mais la majorité des Canadiens comprennent et savent que nous allons rendre service aux véritables réfugiés. Certains propos sont d'une naïveté, mais nous avons trouvé une solution réaliste. Nous créons un environnement accueillant qui sera profitable aux véritables réfugiés.

Nous ne pouvons pas simplement nous contenter de dire que le public reconnaît la nécessité d'élargir les programmes pour réfugiés devant l'ampleur de ce problème dans le monde. Nous devons continuer d'encourager une telle attitude. Nous devons étendre notre politique de l'immigration parce qu'immigrants et réfugiés sont un apport précieux pour notre pays.

Nous avons établi maints mécanismes de sécurité dans notre démarche. Ce sont ces mécanismes qui font la force de notre politique. Nous avons accordé le bénéfice du doute aux demandeurs. Ils seront entendus par un membre indépendant de la section du statut de réfugié. L'intéressé sera représenté par un conseiller à toutes les étapes des audiences. Toutes ces mesures seront prises. Quant aux pays du tiers monde, nous procéderons avec beaucoup de circonspection. Les droits de la personne dans le pays concerné feront l'objet d'un examen minutieux pour voir si ce pays protège les réfugiés et les ressortissants. Nous établirons cette liste après avoir entendu le plus grand nombre d'avis possible. Nous consulterons ceux qui ont une longue expérience des réfugiés, nos agences intéressées, nos ambassades, nos hauts commissariats à l'étranger et les organismes humanitaires internationaux. Un centre de documentation sera mis sur pied et j'ai déjà rappelé que des dispositions doivent être prises à ce sujet. Nous nous assurons qu'un pays est sûr et qu'il veut bien reprendre une personne qui demande protection. Nous prenons une bonne mesure pour les réfugiés, les Canadiens et le Canada en général. Je dirais, avec la *Gazette* de Montréal, que ce projet de loi doit être adopté rapidement.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis content de pouvoir intervenir au début de la deuxième lecture du projet de loi C-55. C'est presque le comble de l'ironie de voir que cette mesure nous arrive en 1987 que les Nations-Unies ont déclaré Année internationale des sans-abri. Cet organisme international soulignait les efforts de la communauté internationale pour offrir le gîte à ceux qui n'ont pas de toit au-dessus de leur tête.

Qui répond mieux à la définition d'un sans-abri qu'un réfugié, je vous le demande? Quand on scrute ce projet de loi à la loupe, on voit que le gouvernement se lave les mains, comme Ponce Pilate, du sort des réfugiés en quête d'un asile. Il s'en lave les mains, ce qui va à l'encontre des traditions établies par les gouvernements précédents. En fait, être Canadien signifie, dans une large mesure, qu'on a d'abord été un étranger qui a quitté son pays pour aller s'établir ailleurs. Voilà ce que cela signifie. Arrivant par vagues, les immigrants sont venus dans l'espoir de trouver de nouvelles possibilités, de nouvelles chances, et le Canada leur a permis de prendre un nouveau départ. En même temps, ces réfugiés nous ont aidés à bâtir et à développer un pays qui n'a son pareil nulle part au monde.

Quand nous parlons de notre programme d'immigration, nous songeons à la réunion des familles, la réunion de la famille élargie ainsi qu'aux immigrants indépendants comme les entrepreneurs qui désirent venir investir leurs capitaux et leur savoir-faire chez nous, aux étudiants qui veulent avoir accès à nos universités et qui, de retour chez eux, deviennent, en quelque sorte, les ambassadeurs de notre pays. Et cela comprend également les réfugiés. Sur le plan de la législation à l'égard des réfugiés, le Canada a joué un rôle de premier plan dans la communauté internationale. Face à la concurrence des superpuissances, ce n'est pas tous les jours que nous pouvons prétendre être les chefs de file dans un domaine. Mais s'il en est un dans lequel le Canada peut être fier de lui et servir de modèle aux autres pays, c'est bien celui des réfugiés. Les uns après les autres, les gouvernements libéraux ont eu le courage de donner l'exemple à cet égard.

• (1620)

Le ministre a raison de dire qu'un pays n'est pas bâti par le gouvernement ou le Parlement et que ce n'est pas nécessairement à eux qu'en revient le mérite. Il revient plutôt aux Canadiens et à l'opinion publique qui ont voulu ces politiques.

Je tiens à dire au ministre que nous avons besoin d'un gouvernement prêt à donner l'exemple. Nous avons besoin d'un gouvernement qui ne cherche pas à manipuler l'opinion publique à des fins politiques et partisanes. Nous avons besoin d'un gouvernement qui expliquera aux gens tout ce que représentent le statut d'immigrant et le statut de réfugié. Nous devons examiner ces questions de façon légitime. C'est faire preuve de malhonnêteté intellectuelle que de confondre les deux et de les faire s'opposer.

L'une des plus grandes sources de mécontentement qu'éprouvent les Canadiens vis-à-vis de l'immigration c'est sans doute le fait de ne pas pouvoir parrainer des membres de leurs familles pour qu'ils viennent chez nous. Pour la plupart, nous rentrons chez nous le vendredi soir et nous voyons défiler nos électeurs toute la journée du samedi. Combien de cas d'immigration voyons-nous? Combien de personnes qui viennent nous voir n'arrivent pas à comprendre pourquoi leur oncle, leur tante, ou leur neveu ne peut pas venir au Canada où leur famille les logerait et les aiderait sur le plan financier, linguistique et culturel. Il est sans doute probable qu'ils obtiendraient même un emploi. Ils ne comprennent pas pourquoi cet oncle ou ce cousin ne peut pas venir au Canada. Malheureusement, en voyant le grand nombre de demandes en vue d'obtenir le statut de réfugié, certains se disent: «Pourquoi le gouvernement est-il prêt à accepter tel ou tel réfugié, mais pas mon neveu?» C'est une bonne question, mais ce sont deux choses différentes. Le gouvernement doit faire la distinction et songer à la réunion des familles. Pour l'instant, le pourcentage des immigrants acceptés en application du principe de la réunion des familles est beaucoup plus faible que sous les gouvernements libéraux antérieurs.

Nous devons nous demander s'il ne conviendrait pas d'accorder plus de points aux immigrants qui ont déjà des parents au Canada. Nous devons songer à étendre la définition de la catégorie de la famille. Voilà ce que nous devons faire. Voilà comment nous devons essayer de résoudre le problème de ceux qui ne peuvent pas obtenir que leurs familles les rejoignent au Canada. Ce n'est pas en mettant l'accent sur nos lois visant les réfugiés que nous pouvons les aider. Cela ne fait que donner l'impression que des Canadiens ne peuvent pas faire venir leurs parents de l'étranger parce que nous acceptons trop de réfugiés. Ce n'est pas une bonne façon de procéder. C'est répréhensible. J'exhorte le gouvernement à faire la distinction entre les deux catégories d'immigrants et à assumer ses responsabilités.

Selon la convention de Genève, le Canada a certaines obligations envers la communauté internationale en ce qui concerne l'immigration et plus particulièrement les réfugiés. Nous ne pouvons pas adopter une mesure sur les réfugiés dans le vide. Nous ne pouvons pas nous occuper seulement du problème des réfugiés. Nous devons reconnaître, comme les gouvernement libéraux le faisaient auparavant que, pour résoudre le problème, il faut travailler de concert avec d'autres pays. Nous ne pouvons pas adopter une mesure aussi régressive que le projet de loi C-55 dans l'espoir que le problème disparaîtra. Il ne disparaîtra pas.

Le gouvernement a aussi le devoir de renseigner les gens sur l'évolution de la loi sur les réfugiés. Il est trop facile de dire: «Le gouvernement libéral nous a laissé tout un gâchis. Nous essayons d'y mettre un peu d'ordre». Qu'y avait-il auparavant et comment faisions-nous un choix à l'époque?

A mon avis, le problème des réfugiés que nous connaissons maintenant est un nouveau phénomène. Dans les années 60 et 70, nous pouvions envoyer nos agents d'immigration à l'étranger pour qu'ils puissent décider, selon certain critères, quels réfugiés obtiendraient un visa. Les Canadiens pouvaient alors parrainer les réfugiés et les installer dans leurs propres localités à travers le Canada. Ce système fonctionnait de façon très ordonnée et efficace. Ensuite, vers la fin des années 70 et au début des années 80, les réfugiés ont cessé d'attendre dans des camps que les agents d'immigration veuillent bien leur établir un visa. Ils venaient dans notre pays par divers moyens et revendiquaient le statut de réfugié. Il nous a donc été nécessaire d'adapter l'ancienne structure et l'ancien système. C'est de là que vient le problème. Il n'est pas question de gâchis laissé par un gouvernement à un autre.

Je crois qu'il revient à tout gouvernement, quelle que soit son allégeance politique, de prêter main-forte aux infortunés. Il me semble toutefois que le gouvernement n'a pas fait état avec toute la franchise voulue des nouvelles dimensions que prend le phénomène des réfugiés. Nous sommes devant une réalité nouvelle qui nécessite un nouveau système et un nouveau mécanisme permettant de traiter de façon juste et humaine et dans des délais raisonnables les cas de ceux qui se trouvent au Canada et de ceux qui revendiquent le statut de réfugié. Voilà pourquoi le gouvernement a fait préparer le rapport Plaut peu avant de quitter le pouvoir. On visait à déterminer quelle démarche le Canada adopterait face à la marée montante des réfugiés dans le monde.

Puis, le gouvernement actuel est entré en fonction. Le rapport Plaut était très étoffé et très riche et il proposait une orientation. Il a fallu attendre que trois ou quatre ministres de l'Immigration conservateurs se succèdent pour qu'on prenne position sur ce rapport et qu'on décide de la marche à suivre et des éléments auxquels on allait donner suite.

Le gouvernement actuel a donc tardé à se former. Divers ministres ont promis que le rapport Plaut, ou du moins son esprit, serait rapidement traduit en une mesure législative. On nous a dit que cela serait fait dès 1985. Puis on nous a dit qu'il faudrait attendre jusqu'en 1986. Or, l'année 1987 est déjà avancée et nous nous apprêtons seulement à étudier cette mesure législative à l'étape de la deuxième lecture. Selon moi, le gouvernement a fait traîner les choses en ce qui a trait au rapport Plaut, alors que le comité permanent a travaillé pendant de longues heures et déployé d'énormes efforts.

Que s'est-il passé à la fin de cette consultation qui a duré trois ans? On s'est moqué de ce processus. Non seulement le gouvernement a beaucoup tardé à répondre officiellement, mais également, lorsqu'il a décidé de le faire, il n'a pas tenu compte des résultats de cette consultation. Le ministre a passé 40 minutes cet après-midi à nous dire à quel point le régime était juste et merveilleux, et à nous préciser le genre d'initiatives que le gouvernement et lui-même prenaient dans le cas du projet de loi C-55.

Par qui ces prétentions sont-elle appuyées? Je demande au ministre de nommer un organisme non gouvernemental qui à tout le moins laisse entendre qu'il est peut-être en faveur de ce projet de loi. Je souligne le mot «peut-être». Où sont donc ces gens qui ont participé à la consultation et qui félicitent le ministre? C'est vraiment merveilleux. Il se sert du sondage Goldfarb et affirme que 83 p. 100 des Canadiens souscrivent à ce projet de loi. Cependant, le sondage nous a également appris que 75 p. 100 des Canadiens voulaient un régime juste. Il sait fort bien, tout comme moi, que les Canadiens n'ont peut-être pas eu la possibilité de lire le projet de loi en entier. S'ils l'avaient fait, alors on serait bien loin de ce chiffre de 83 p. 100, pour ce qui est du nombre de personnes qui trouvent ce régime juste. Les Canadiens ont signalé par leur vote qu'ils voulaient un régime juste. La question fondamentale est donc de savoir si ce projet de loi l'est.

• (1630)

Ceux qui ont pris le temps et la peine de lire le projet de loi ont rendu leur verdict. Et quelle est leur décision? Que disent ces gens?

M. Tom Clark, un travailleur infatigable pour le Comité inter-Églises sur les réfugiés a déclaré:

> Au lieu de donner aux gens accès au Canada, on dresse des barrières, et au lieu de faire en sorte que le Canada soit en avance par rapport aux pays européens, le ministre de l'Immigration a ramené notre pays à leur niveau, ce qui est vraiment méprisable.

M. Michael Schelew, d'Amnistie internationale, déclare:

Cette mesure va tout à fait à l'encontre du bilan du Canada pour ce qui est des questions humanitaires et elle pourrait mettre en danger des gens qui fuient les persécutions.

Elie Wiezel, lauréat du prix Nobel, a dit:

Je crois qu'on peut juger une société à son attitude à l'égard des étrangers . . . J'ose espérer que le Canada voudrait qu'on le juge à l'aune de ces règles élevées. Le Canada devrait donner l'exemple.

Lorne Waldam, du Congrès juif canadien, a dit:

Le ministère de l'immigration s'est fixé pour objectif à long terme d'éliminer toutes les demandes de statut de réfugié faites à l'intérieur du pays. Le gouvernement a dépensé des millions de dollars et passé énormément de temps à consulter sur ce problème, mais il n'a tenu absolument aucun compte des recommandations de tout le monde.

Et Gunther Plaut, l'auteur du rapport de la Commission, a déclaré:

Cette mesure ne fait pas honneur à notre obligation internationale de protéger les réfugiés. L'Allemagne nazie serait considérée comme un pays sûr aux termes des nouvelles règles qu'on se propose d'adopter concernant les réfugiés. Je ne pense pas qu'on m'aurait laissé entrer. Je suis venu ici dans les années 1930 en fuyant l'Allemagne nazie. Le gouvernement est en train de construire un mur de Berlin autour du pays.

Monsieur le Président, ces organismes et ces personnes ont lutté et continuent de lutter pour la cause des réfugiés. Tel est le jugement auquel ils en sont arrivés après avoir examiné le projet de loi C-55. Je soutiens au ministre qu'il a le devoir, au nom du gouvernement et du Cabinet, de défendre et d'encourager les membres de ce groupe d'intérêt. Il a le devoir de se porter à leur défense au Cabinet.

Certes, nous ne pouvons espérer avoir une mesure législative idéale, qui soit parfaite pour chacun des 25 millions d'habitants de notre pays. C'est impossible, j'en conviens. Toutefois, il est également irresponsable de chercher obstinément à faire adopter un projet de loi que tous les principaux groupes intéressés par la question—tous les particuliers, dirigeants religieux, dirigeants de groupes communautaires—jugent inéquitable et contraire aux traditions du Canada.

Il a le devoir également d'écouter les groupes intéressés par la question au lieu de se dérober derrière un sondage qui peut s'interpréter de 46 manières différentes.

Les Canadiens comptent sur l'intégrité du gouvernement pour doter notre pays d'un système équitable. Ils n'accordent aucun crédit à un gouvernement qui dit une chose et en fait une autre.

Monsieur le Président, nous avons tenté de faire notre part. Nous ne sommes à la Chambre que 40 députés libéraux. Nous savons que, jusqu'en 1988, nous serons défaits chaque fois que nous serons appelés à voter. Les Canadiens eux aussi le savent. Mais ce que nous n'acceptons pas, c'est de perdre le débat. Ce que nous n'acceptons pas, c'est de nous taire et de laisser le gouvernement présenter un projet de loi dont les Canadiens ne veulent pas.

Nous avons tenté d'agir de façon responsable. Voilà pourquoi nous avons utilisé la période des questions et deux journées de l'opposition pour attirer l'attention sur la politique de l'immigration en général et sur le projet de loi C-55 en particulier.

Les collectivités ont tenté de faire ce qu'elles pouvaient. Nous commençons à débattre la motion à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi alors que prend fin une importante campagne nationale d'une semaine organisée par des organismes regroupant des Églises, des communautés, des bénévoles, afin de mobiliser et de sensibiliser l'opinion publique canadienne et les Canadiens à propos de la teneur du projet de loi C-55, ce que le gouvernement n'a pas le courage de faire à l'extérieur de la Chambre.

Dans toutes les villes, des gens ont fait circuler des pétitions, participé à des tribunes téléphoniques et écrit des lettres. Nous avons ressenti une émotion profonde lorsque nous avons recréé l'arrivée du *St. Louis* au Canada sur les quais de Toronto. Les réfugiés avaient pris place dans un bateau et nous sommes allés à leur rencontre dans un bateau, dans un effort pour rendre la chose plus concrète aux Canadiens. Cet effort est analogue à celui déployé par des Canadiens dans toutes les régions de notre pays et par l'opposition. Mais qu'a fait le gouvernement? Quel rôle le gouvernement a-t-il joué? Le rôle du gouvernement a consisté à essayer de créer et de fabriquer une crise et de faire croire que le Canada était envahi par les réfugiés. Il agit de la même façon que dans le cas du débat sur la peine capitale, c'est-à-dire qu'il se sert d'un sujet de controverse comme d'une échelle pour faire monter sa popularité. Cela ne fonctionne pas très bien dans les deux cas. Cette échelle va s'écrouler; les conservateurs et le ministre vont tomber parce que cette échelle repose sur des sables mouvants. Elle ne s'appuie pas sur la tradition canadienne ni sur ce que souhaitent les gens de ma circonscription, de Toronto et des autres régions du pays. Elle n'est pas soutenue par les politiques en matière de réfugiés que les gouvernements précédents se sont données avec l'assentiment des Canadiens.

Bien sûr que le traitement des demandes des réfugiés accuse du retard. Je l'admets volontiers. Mais c'est une honte que le gouvernement tente de se servir de cet arriéré pour faire croire à l'existence d'une crise et par conséquent à la nécessité de ce projet de loi. Il essaie ainsi de légitimer une mesure législative essentiellement régressive.

Jusqu'à maintenant, les Canadiens ont appuyé les gouvernements qui acceptaient des réfugiés dans notre pays. En 1947, le gouvernement de l'époque en a accepté 186 000 dans le cadre de la migration européenne d'après-guerre. En 1958, on a autorisé la venue de 37 000 Hongrois, en 1968, de 11 000 Tchécoslovaques, en 1972, de 7 000 Ougandais, en 1973, de 7 000 Sud-Américains, à la suite d'une purge survenue sur ce continent. De 1975 à 1979, on a accordé le statut de réfugié à 9 000 Vietnamiens et Cambodgiens et, en 1982, à la suite du soulèvement polonais, 9 000 citoyens d'origine polonaise se sont vu accorder ce statut. Et la liste est loin d'être complète.

Les Canadiens ont accepté des réfugiés jusqu'à maintenant et ils sont prêts à en accepter d'autres à l'avenir. C'est le genre d'initiative du gouvernement que les Canadiens appuient.

Étant donné le grand nombre de personnes que le Canada a accueillies à bras ouverts ces dernières années, il est répréhensible, voire scandaleux, d'essayer de créer une atmosphère de crise pour 50 Chiliens qui se trouvent en Argentine.

Qui s'étonnerait que les Canadiens ne se fient plus aux politiques du gouvernement après la pétition signée par 7 000 employés du ministère de l'Immigration, 7 000 employés du «grand patron»? Devant le comité permanent de l'emploi et de l'immigration, les représentants de ce groupe ont essentiellement déclaré: «Nous n'avons plus confiance en l'orientation et en la politique du gouvernement».

Qui s'étonnerait que les Canadiens aient de moins en moins confiance en une politique de l'immigration dont les définitions sont embrouillées et dont l'orientation est des plus douteuses lorsque 7 000 employés mettent leur emploi en jeu en signant une pétition où ils déclarent ne plus se fier eux-mêmes à la politique d'immigration du gouvernement?

Monsieur le Président, pourquoi toutes les Églises et tous les groupes communautaires soutiennent-ils que le projet de loi C-55 doit être repensé?

Il existe un certain nombre d'excellentes raisons et je tiens à en énumérer quelques-unes.

La première, c'est qu'après avoir enfin créé une commission du statut de réfugié qui satisfait la plupart des Canadiens, le gouvernement refuse d'accorder à cette commission toute la latitude voulue pour s'occuper des réfugiés. Il a érigé une barrière autour de cette nouvelle commission du statut de réfugié, et cette barrière s'appelle le processus de présélection.

• (1640)

Le ministre et le gouvernement auront maintenant deux agents aux postes frontières qui décideront si un réfugié ou un demandeur de statut peut aller se présenter devant la Commission du statut de réfugié pour être entendu par deux membres compétents de cette commission. C'est là où ils s'en lavent les mains; c'est ainsi qu'ils n'autorisent pas des personnes, qu'ils aient tort ou raison, à venir présenter leurs arguments et à se plier à la décision. Ils ont deux agents pour effectuer la présélection ou la sélection, pour ainsi dire.

Sur quels critères se fondera-t-on puisque le projet de loi dans son libellé actuel n'accorde pas de pouvoir discrétionnaire à ces deux personnes?

Il est évident qu'il existe une énorme différence, un gouffre entre ce qui se trouve réellement dans le projet de loi et ce que prétend le ministre. Il a pu se produire un décalage entre les intentions du ministre et celles des rédacteurs du gouvernement et du ministère. Ces deux agents—et on peut les appeler comme on voudra—sont des présélectionneurs. Le ministre le sait. Je le sais. Tous les intéressés le savent. On n'a pas besoin d'eux. En fait, ils forment une bureaucratie distincte dans tout le pays aux différents postes frontières.

Le gouvernement devrait autoriser les demandeurs de statut à venir directement à la Commission de détermination du statut de réfugié. J'appuyerais la Commission. Le Parlement l'appuyerait aussi, je pense. La clientèle l'appuyerait, mais pourquoi le gouvernement ne l'appuie-t-il pas? C'est parce qu'il prétend que le système sera plus efficace en limitant les réfugiés.

C'est comme si les gestionnaires d'un hôpital affirmaient qu'ils amélioreront l'efficacité de leur établissement en limitant le nombre de malades admis. Ce qui serait impensable. On est malade ou bien on ne l'est pas. Si l'on est malade, on doit donc avoir accès à un hôpital. L'efficacité doit être le fruit d'autres mesures que les restrictions et la limitation de l'accessibilité. Or la limitation de l'accès a été le principal sujet abordé lors des consultations.

Le deuxième aspect soulevé est la notion d'un pays tiers désigné sûr dont il est question depuis un mois et demi. Le ministre n'a pas encore convenablement expliqué, à la Chambre, au comité ou ailleurs, ce que diable il fallait entendre au juste par un pays tiers désigné sûr. Comment en décidera-t-on? Comment fera-t-on pour tenir compte des nouveaux bouleversements dans le monde? A partir de quoi préparera-t-on cette liste?

Le ministre a déclaré que le Cabinet procéderait à des consultations pour rédiger la liste des pays tiers désignés sûrs. Voyons quelles ont été les conséquences du changement de politique. Le gouvernement libéral avait dressé une liste B-1 de pays coupables de violations des droits de la personne où le Canada n'expulserait personne. Il s'agissait avant tout de protéger des vies. Nous n'étions pas disposés à prendre le risque d'envoyer quelqu'un subir des persécutions ou être mis à mort. Nous étions prêts à accueillir ces gens. Non seulement le gouvernement conservateur a retiré la liste B-1 le 20 février dernier, ce qui signifie que c'est chacun pour soi à la grandeur de la planète, mais il a adopté le principe du pays tiers désigné comme sûr, soit une liste de pays où le gouvernement est disposé à envoyer les expulsés.

Quelles garanties avons-nous que ces pays respecteront effectivement les réfugiés? Qu'elle garantie avons-nous qu'une fois en Allemagne ou en Grande-Bretagne quelqu'un pourra acquérir la citoyenneté et être admis à titre de réfugié? Cette mesure législative n'offre aucune garantie de ce genre. L'admission n'offre pas cette garantie.

Je pourrais être admis en Allemagne de l'Ouest un jour, et fichu à la porte le lendemain. Il n'y a aucune garantie. C'est là que la théorie de Ponce Pilate entre en jeu. Ils envoient les gens à la dérive. C'est comme une partie de ping-pong. On refoule des gens vers un autre pays qui les refoule ailleurs, et tout le monde finit par faire de même.

Pendant la période des questions le ministre a bien voulu dire qu'il obtiendrait des accords avec ces pays. Dans le hansard du 7 mai 1987, en réponse à ma question, le ministre a déclaré:

> Je peux assurer au député que nous nous montrerons très prudents envers tous et que nous ne ferons rien sans accord préalable.

Certains pourraient croire que si nous avons un accord avec un pays, ce pays est tenu de respecter l'accord. Mais qu'est-ce qu'il a déclaré la semaine dernière au comité? Il n'a pas voulu dire qu'il respecterait un accord. Il a dit que le Canada suivrait une procédure convenue, ce qui est encore plus nébuleux ou ambigu que la notion de tiers pays sûr. Le gouvernement préfère plaire à tout le monde en cultivant l'ambiguïté. Mais ce n'est pas là une garantie pour un véritable réfugié. Ce n'est pas une garantie pour les réfugiés qui se disent: «Qu'est-ce que c'est qu'un tiers pays sûr?»

Le ministre a refusé de répondre. Est-ce les États-Unis, qui déportent les Guatemaltèques ou les Salvadoriens? Est-ce la Grande-Bretagne qui expulse les Tamouls? Bien sûr que non, pas pour ces gens-là. Est-ce que le gouvernement va rayer de la liste des tiers pays sûrs les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne? Croyez-vous! La Grande-Bretagne et les États-Unis vont rester sur la liste des tiers pays sûrs, parce qu'il serait trop vexant pour l'oncle Ron et la tante Maggie de ne pas figurer sur la liste canadienne des pays sûrs.

C'est là que se jouent les jeux de la politique internationale. On va manoeuvrer pour être inscrit sur cette liste. Qui se souviendra au Cabinet, dans le flot des questions et des crises, de la demande légitime de la personne qui fuit la persécution, la torture et la mort? Voilà le problème que pose la notion de pays tiers désigné comme sûr.

Avec quelle rapidité cette liste va-t-elle changer? Va-t-elle tenir compte aussitôt d'une insurrection dans tel ou tel pays qui y figure? Lorsque les agents de sélection diront: «Désolés, mais les Bermudes figurent encore sur notre liste des pays sûrs», les réfugiés répondront: «Désolés, mais il vient de se produire une révolution aux Bermudes». Combien de temps le gouvernement ou les bureaucrates mettront-ils à réagir à ce genre de crise? Combien de personnes auront été refoulées avant qu'ils ne se décident à réagir? Combien de personnes subiront les conséquences de la lenteur qui est normale dans toute bureaucratie ou toute structure gouvernementale?

Troisièmement, que penser du système d'appel, un système qui s'évalue à la mesure de la bienveillance et de la compassion? Le gouvernement a proposé que les appels soient d'abord autorisés par la Cour fédérale du Canada et portent sur des questions de droit. De l'avis général, la Cour fédérale n'a pas su faire justice aux demandeurs du statut de réfugié et à leur histoire personnelle. Ils ne pourront pas exposer leur cas, mais devront s'en tenir à des questions de droit. Par-dessus le marché, on a dit que la personne qui interjette appel auprès de la Cour fédérale doit quitter le pays et on l'appellera à frais virés si son appel est retenu.

Quel espèce de sens humanitaire est-ce là? Une personne qui fuit la persécution peut en appeler à la Cour fédérale. Le Canada la renvoie. Deux ou trois mois plus tard, on va peut-être l'appeler, mais où sera-t-elle? Peut-on être certain que ces personnes ne seront pas persécutées, torturées, emprisonnées ou tuées? Absolument pas.

Voilà des lacunes auxquelles le ministre, dans son discours de 40 minutes, n'a pas fait du tout allusion. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités au sérieux et tenir compte de ces questions de vie et de mort lorsqu'il légifère sur les réfugiés.

• (1650)

Le quatrième problème concerne la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Le ministre dit que celle-ci sera indépendante et qu'elle aura toute latitude. Or, il n'en est rien. Comme il est prévu au projet de loi C-55 qu'un avocat du gouvernement présente des éléments de preuve, il est faux de dire qu'il n'y aura pas de confrontation. L'avocat du gouvernement aura à coeur de défendre les intérêts du gouvernement et non pas ceux du demandeur de statut.

On ne peut s'empêcher ensuite de se demander où l'avocat du gouvernement puisera ses renseignements. Il nous est facile de remonter aux fonctionnaires chargés de la présélection. L'avocat du gouvernement prendra auprès d'eux des renseignements qui seront utilisés finalement à l'encontre des demandeurs de statut. S'agit-il d'un régime équitable, exempt de confrontation? Évidemment pas.

Le cinquième problème met en cause nos responsabilités internationales. Quelles seront les répercussions de ce projet de loi? Les Canadiens savent pertinemment que nous ne pouvons pas accepter les 10 ou 15 millions de réfugiés en quête d'un pays. Les députés le savent également.

Que va-t-il se produire si d'autres pays se mettent à inscrire dans leurs lois la notion de tiers pays sûr? Le Canada sera l'un des premiers à le faire. Qu'arrivera-t-il si des pays comme la Grande-Bretagne, la Suisse et les États-Unis, entre autres, légifèrent en vue d'établir la présélection et la notion de tiers pays sûr? La réponse saute aux yeux. Ce sera un corridor international de portes closes. Toutes les portes où frappera un réfugié légitime resteront fermées. On lui dira: «Dommage, mais vous venez d'un pays tiers sûr, allez ailleurs.» Ce n'est pas sérieux. Les abus contre le système seront plus nombreux.

Le gouvernement a essayé de vendre cette mesure en disant qu'elle mettrait fin aux abus, comme si notre parti, votre humble serviteur ou les autres Canadiens approuvaient les abus. Il est bien certain que nous ne les approuvons pas. Personne ne veut d'abus dans l'accueil des réfugiés, dans les demandes auprès de la Commission des accidents du travail, dans le régime de pensions ou dans le programme de l'assurance-chômage. Tout le monde veut combattre les abus, mais on ne les combat pas sur le dos des réfugiés légitimes et on ne les contrôle pas par une plus grande sévérité et une plus grande rigueur comme dans la mesure à l'étude.

Au fur et à mesure que l'administration refermait la porte à l'immigration, les plans et les stratagèmes pour entrer au pays augmentaient. Lorsque des réfugiés légitimes, qui fuient la persécution et la mort, sont acculés au pied du mur, ils n'ont pas d'autre solution. Personne ne choisirait le retour vers la persécution ou la mort plutôt que de chercher à entrer dans un autre pays. Ils essaieront de rentrer quelque part et s'ils ne peuvent utiliser la grande porte, ils passeront par la petite.

Chaque fois que l'on a adopté une mesure législative plus rigide, le nombre de personnes entrant par la porte d'en arrière a augmenté. Je demande donc au ministre quelle faveur il pense faire au Canada et à la communauté internationale en fermant la porte un peu plus. Le ministre ne voit-il pas que les autres feront de même et que, alors, nous aurons une crise légitime? Il y a dans le monde quinze millions de réfugiés qui essayeront désespérément d'entrer dans n'importe quel pays par n'importe quel moyen. C'est alors que nous verrons apparaître les vautours qui gagnent leur vie sur le dos des personnes désespérées, comme nous avons souvent pu le constater.

Vous me faites signe qu'il ne me reste que deux ou trois minutes, monsieur le Président; je voudrais pourtant pouvoir approfondir le sujet.

Voilà les critères sur lesquels il faut se baser pour juger ce projet de loi. Voilà les critères sur lesquels le ministre doit s'appuyer pour élaborer une mesure sur les réfugiés non pas valable pour un ou deux ans, alors que le ministre sera peut-être toujours là, mais pour l'avenir. Il doit tenir compte de la tradition.

Longtemps après le départ de ce ministre, et le mien—les députés et les ministres vont et viennent, mais le Canada demeure—le ministre devra vivre avec sa conscience. Il devra vivre avec sa communauté. Il devra pouvoir rendre compte à ses concitoyens de ses actes et de la direction que prend cette politique. Je crois qu'il pourrait très difficilement être fier de lui ou trouver l'approbation au sein de sa collectivité au sujet de ce projet de loi. Il le sait, et il est sous pression.

Je respecte les pressions auxquelles nous sommes tous soumis, mais je respecte aussi les personnes. Je respecte les ministres qui tant au Cabinet qu'à la Chambre travaillent pour l'avenir. Je respecte les ministres qui empruntent une voie dont ils sont fiers et qui donnent aux Canadiens une vision du futur. Nous participons tous à l'édification du pays. Tous les Canadiens souhaitent un système expéditif et juste à l'égard des personnes qui sollicitent notre aide.

Les Canadiens ont du coeur. Ils sont humains. Beaucoup n'ont pas oublié la chance qu'ils ont eue de pouvoir recommencer à neuf dans un nouveau pays. Ma famille en a conscience et celle du ministre également. Nous ne pouvons donc pas, en toute justice, fermer la porte aux autres maintenant que nous sommes au Canada. Notre pays est encore en devenir. D'autres générations d'immigrants viendront. Et songeons aux risques de dénatalité et au vieillissement de la population. A cause de notre faible densité démographique, notre pays sera encore à construire par des vagues soutenues et massives d'immigrants et de réfugiés.

Evidemment qu'il y a eu des abus. Oui, certains cherchent à contourner le système, à entrer par la porte de service. Mais le gouvernement doit déclarer publiquement que la vaste majorité des immigrants et des réfugiés, qui ont prêté le serment de citoyenneté après avoir passé trois ans au Canada, ne trompent pas nos concitoyens, ne faussent pas le système et qu'ils sont aussi dignes, aussi loyaux, aussi travailleurs que les députés fédéraux.

Bref, j'espère bien que le ministre fera deux choses à l'étape de la deuxième lecture ou du comité, de concert avec les témoins, les réfugiés et les représentants religieux qui reviendront à Ottawa pour défendre cette cause. J'espère qu'il laissera tomber la présélection et le concept du pays tiers désigné comme sûr. S'il prenait une telle décision, il ferait une mesure potable de ce projet de loi et il pourrait compter sur mon appui. Je vous remercie.

M. le vice-président: Le député de . . .

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai oublié d'ajouter que je voudrais proposer un amendement pour conclure.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député a terminé son discours. En vertu de nos procédures, un membre de son parti ou un autre député de la Chambre aura tout loisir plus tard de proposer une motion.

Le député avait manifestement terminé son intervention. Il peut invoquer le Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre afin d'avoir à nouveau la parole pour présenter une motion, mais dans ce cas, je serai enclin à refuser mon consentement pour le moment.

Le député n'est que le deuxième à intervenir au sujet de ce très important projet de loi. Rien dans notre Règlement ou dans nos procédures n'empêche un autre député, plus tard, de présenter une motion, mais il serait déplacé—et nous risquerions de créer un dangereux précédent pour l'avenir—de permettre tout à coup à quelqu'un qui a fini son intervention de redemander la parole pour présenter une motion sans le consentement unanime de la Chambre.

• (1700)

M. Kaplan: Puis-je intervenir au sujet du même rappel au Règlement?

M. le vice-président: Il est inutile d'écouter ce que le député a à dire au sujet du même rappel au Règlement. J'avais donné la parole au député de York-Ouest (M. Marchi) et je vais lui permettre de reprendre ses observations.

M. Marchi: Monsieur le Président, je vous sais gré de votre compréhension. C'est pourquoi je propose:

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «le projet de loi C-55, visant à modifier la Loi sur l'Immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'aimerais une petite précision. Si cette motion est jugée recevable, quelles sont ses conséquences sur la durée des discours? Débattons-nous maintenant d'un amendement? Le troisième parti à la Chambre aura-t-il en vertu de notre Règlement le droit à un discours de 40 minutes ultérieurement quand nous reviendrons à la motion principale? Ou passons-nous immédiatement aux discours de 20 minutes sur la base de cet amendement? Quelles sont au juste les conséquences?

M. le vice-président: La présidence juge la motion recevable. Pour ce qui est de la durée autorisée des discours, la présidence pense, et je vais le vérifier, que les trois premiers orateurs ont droit à 40 minutes chacun sans question, que l'un d'eux propose ou non un amendement.

Le député de Spadina (M. Heap) a la parole.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je vous remercie de votre interprétation sur ce dernier point.

Je ne dirai pas que je me réjouis d'intervenir dans le débat sur ce projet de loi car je suis profondément désolé que le gouvernement l'ait présenté. Je suis profondément déçu qu'au cours des six derniers mois le gouvernement ait rompu avec la politique de consultation qu'il avait suivie jusqu'en décembre. Jusque-là, le gouvernement, les députés de l'opposition et le public pouvaient librement discuter de la forme que devait prendre ce projet de loi. Il est profondément regrettable que le gouvernement ait alors décidé de se refermer, de refuser de communiquer, et de se mettre à agir en secret. Il peut évidemment le faire tout à fait légalement, mais je regrette profondément qu'il ait cessé d'agir dans l'esprit de bonne volonté et de bonne foi qu'il avait manifesté jusque-là.

Jusqu'à ce moment-là, nous semblions progresser dans la détermination des problèmes et des meilleures solutions possibles. Jusque-là, les députés comme les citoyens étaient d'accord quant à la façon de s'attaquer à un problème très grave. Le problème est dû non pas aux abus, mais aux besoins énormes d'un grand nombre de gens. La question des abus n'a qu'une importance secondaire. N'importe quel bon programme peut donner lieu à des abus, même celui que le gouvernement a proposé, s'il est adopté. Comme le ministre l'a dit lui-même, rien n'est parfait.

Après avoir étudié cette question pendant des centaines d'heures, et l'ancien président qui siège en face le confirmera, le comité a constaté que sur tous les cas examinés jusque-là, il y avait eu très peu d'abus. Selon l'ancien système, qui avait été légèrement modifié dans la mesure où la loi le permettait, environ le tiers des requérants étaient des réfugiés de bonne foi et un certain nombre de plus ont été jugés dignes d'une considération humanitaire. Nous ne pourrions pas renvoyer des Iraniens vers le régime de l'Ayatollah Khomeini. Nous ne renverrions pas des gens en Union soviétique, s'ils disaient qu'ils ont peur d'y retourner. Nous ne renverrions pas des gens en Pologne, qu'ils répondent ou non à la définition des réfugiés. Nous ne renverrions pas des gens au Salvador, au Chili ou au Guatemala, s'ils avaient peur d'y retourner pour les mêmes raisons.

La Cour suprême du Canada ayant jugé que les méthodes utilisées pour statuer sur les cas étaient injustes, contraires à la constitution et à la Charte des droits et libertés, le comité a estimé que la majorité des requérants avaient, même selon l'ancien système, droit à la protection du Canada, à titre de réfugiés ou pour des raisons humanitaires. Il s'agissait des gens que nous ne pouvions pas renvoyer vers la guerre civile ou des conflits donnant lieu à des persécutions.

Nos conclusions se basaient en partie sur les nombreux témoignages que nous avons entendus au comité pendant les six mois d'audience. Bon nombre de témoins nous ont dit qu'ils voulaient qu'on envisage la question des réfugiés de façon favorable. C'est aussi l'attitude de 75 p. 100 des répondants au sondage Goldfarb qui pensent que nous devrions accueillir les réfugiés légitimes au Canada. Le sondage ne donnait pas de définition des réfugiés légitimes, mais il s'agit simplement de personnes dont la vie est menaçée à cause de leurs idées politiques, de leur religion, de leur appartenance à un groupe social quelconque ou de toute autre raison qui les oblige, comme le déclare l'Organisation des Nations unies, à rechercher et à obtenir la protection ou l'asile dans un autre pays. C'est essentiellement ce que notre comité a décidé aussi.

Je regrette que, malgré l'opposition publique de tant de gens informés, le gouvernement ait décidé d'aller de l'avant avec ce projet de loi extrêmement destructif. J'ai moi-même demandé au gouvernement de simplement retirer son projet de loi. Ce que je veux faire maintenant, c'est insister sur la nécessité de retirer cette mesure et d'examiner l'attitude du public canadien et celle du Parlement. Troisièmement, je veux montrer comment les mesures prises par le gouvernement ces derniers mois ont été tout à fait contraires à l'attitude du public canadien et même à la politique qu'appliquait auparavant le gouvernement lui-même. Enfin, je veux montrer à quel point l'opinion première du public canadien se confirme à ce sujet.

Une raison suffisante pour retirer le projet de loi serait que nous gaspillerons beaucoup plus de temps à en discuter et à étudier les propositions d'amendements et que la situation risque plus d'empirer que de s'améliorer si cette mesure est maintenue que si le gouvernement reconnaît que les faiblesses du projet de loi sont irrémédiables et accepte de le retirer. Ensuite, après avoir consulté ceux qui examinent cette question depuis des années, il pourrait rédiger une nouvelle mesure.

• (1710)

Il est évident que nous vivons une crise, mais ce projet de loi, s'il est adopté, ne la réglera pas, du moins, pas avant plusieurs mois. Et même là, rien n'est sûr parce que des avocats qui connaissent très bien la question nous ont avertis qu'ils feraient entendre leurs objections devant les plus hautes instances, soit la Cour fédérale et la Cour suprême.

Le ministre a dit «Ayez confiance en moi». Il a déclaré «Fiez-vous aux intentions du gouvernement». Vous et moi savons, monsieur le Président, qu'au moment du vote, vous ne me demanderez pas, ni à moi ni aux autres députés, de nous prononcer sur les intentions du gouvernement. Cela n'est pas possible parce que cela ne figure pas au programme. Ce ne sont pas ses intentions que le gouvernement a inscrit à l'ordre du jour. Il n'a présenté ni document de travail, ni Livre blanc. Pendant un an, nous avons supplié le gouvernement de nous présenter un Livre blanc que l'on pourrait discuter. Il a refusé. Il nous demande plutôt de voter en faveur du projet de loi C-55.

Les intentions du gouvernement ne changent rien à rien et il est fallacieux d'affirmer qu'en votant pour des intentions, nous voterons pour une mesure meilleure que le projet de loi, une mesure qui n'en contiendrait pas les défauts.

Nous savons que l'engorgement du système crée de graves problèmes. Nous savons que cet engorgement n'est qu'un pâle reflet du problème mondial que posent les 10 à 15 millions de réfugiés. Nous savons aussi que tous les avocats de pratique privée qui se sont prononcés sur ce projet de loi s'y sont opposés. Je crois que d'ici un jour ou deux, l'Association du barreau canadien prendra officiellement position au nom de tous ses membres.

Il est un peu ironique que, d'une part, le gouvernement vante le secteur privé en le qualifiant de locomotive de la relance et qu'il accorde un rôle privilégié à des comptables et des avocats du secteur privé dans le processus budgétaire mais que, d'autre part, lorsque des avocats de pratique privée critiquent le projet de loi du ministre il s'en prenne à leurs motivations d'une manière qui va à l'encontre des déclarations sur le respect qu'il leur voue. Il y a environ deux semaines, à Montréal, j'ai entendu le ministre traiter ses opposants d'«avocats de coin de rue». J'ignore ce que cela peut vouloir dire mais il n'en faisait sûrement pas l'éloge.

Certains ont même déclaré que, de passage à Winnipeg, le ministre s'en est pris à un avocat renommé dans les affaires de réfugiés et d'immigrants en l'accusant de se préoccuper d'abord et avant tout des revenus qu'il tire des réfugiés qui arrivent habituellement au pays sans un sou. Le ministre a eu le culot de porter une telle accusation et de la reprendre quelques jours plus tard à Montréal comme en fait foi la *Gazette*. Il affirmait que les avocats qui ont critiqué son projet de loi s'inquiètent simplement pour les honoraires que leur assure la défense des réfugiés.

Le ministre s'est abaissé à une abjecte calomnie en accusant tous les avocats de pratique privée opposés à la mesure de ne penser qu'au profit. C'est une attitude singulière de la part d'un politicien conservateur que de condamner des avocats qui font leur travail contre rémunération.

Ce projet de loi n'a aucune crédibilité aux yeux de ceux qui l'ont étudié. Si vous demandez aux gens dans la rue s'ils désirent admettre de véritables réfugiés au Canada, ils répondront oui. Si vous leur demandez s'ils sont d'accord avec le projet de loi du ministre, ils répondront oui parce que celui-ci a dépensé des dizaines de milliers de dollars en propagande pour faire croire que le projet de loi a les effets qu'il n'a pas. Bien sûr, il a réussi dans une certaine mesure à tromper le public mais les gens s'en rendent vite compte.

Le Devoir, à l'origine favorable au projet de loi, publiait il y a deux semaines, un deuxième éditorial intitulé «une loi de refoulement» où l'éditorialiste déclarait que la mesure n'était pas ce qu'elle semblait être de prime abord. J'ai entendu M. Leclerc en parler vendredi soir dernier. Il estimait s'être laisser tromper par un premier examen du projet de loi mais disait qu'il y était maintenant totalement opposé.

Je désire illustrer la réaction des Canadiens, non seulement envers les personnes qui ont prouvé qu'elles étaient de véritables réfugiés, mais envers celles qui nous demandent de leur donner la chance de prouver qu'elles le sont. Deux jours après que le ministre a adopté ces règlements sévères le 20 février, j'ai participé à un rassemblement à Fort Erié organisé spontanément par des gens qui avaient aidé des réfugiés.

Ce n'étaient pas des avocats véreux qui s'enrichissent au dépens des réfugiés comme le ministre voudrait le laisser entendre. C'étaient les habitants de Fort Erié qui, ces deux dernières années, ont logé 500 réfugiés. Ils les ont hébergés à leurs frais, les ont nourris, les ont habillés et leur ont donné un logement pour une période plus ou moins longue. Ils les ont aidés après qu'ils ont traversé le pont.

Ces 500 personnes, par ce rassemblement, disaient au gouvernement canadien de ne pas craindre de surcharger le système d'aide aux réfugiés car ils s'occupent d'eux. C'est le genre d'attitude que l'on trouve au Canada, non seulement à Fort Erié mais au Québec ainsi qu'à d'autres endroits. Les habitants du Québec ont envoyé un camion plein de vêtements et de nourriture à Plattsburg aux réfugiés qui s'étaient vu refuser l'entrée au Canada. A Thunder Bay, il y a plusieurs dizaines de personnes qui attendent les réfugiés à la frontière pour les aider à remplir les formalités d'immigration. Il se passe la même chose dans les Prairies et en Colombie-Britannique.

Les Canadiens aident ces réfugiés. Ils le font maintenant légalement mais je sais qu'ils étudient les mouvements d'aide aux États-Unis et qu'ils respectent les pasteurs héroïques qui préfèrent aller en prison plutôt que de renvoyer un réfugié à la torture ou à la mort.

Les Canadiens ont appris la compassion. Nous avons fait des erreurs dans nos programmes d'immigration au cours du siècle dernier et avant. Il y a certaines choses dont nous ne sommes pas fiers. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet aujourd'hui. Cependant l'aide apportée aux réfugiés par les Canadiens principalement, et non par le gouvernement actuel ou le précédent, nous a valu la médaille Nansen.

Cette loi ne sera pas acceptée par les Canadiens. Si elle est adoptée, nous ferons en sorte qu'elle soit abrogée. La notion fondamentale de justice qu'ont les Canadiens s'est traduite il y a deux ans dans la décision Singh que le gouvernement a fait de son mieux pour passer sous silence. La Cour suprême du Canada a déclaré que lorsque la vie d'une personne est en danger, les personnes qui doivent décider si elle mérite ou non le statut de réfugié doivent être compétentes et doivent la rencontrer face à face. Le demandeur de statut doit comparaître devant elles pour qu'elles puissent juger de sa crédibilité parce que les neuf-dixième des arguments d'un réfugié se résument à l'histoire qu'il raconte et à son aptitude à convaincre les juges que cette histoire est vraie.

La Cour suprême a déclaré qu'on ne peut le faire par écrit ou par des intermédiaires. Ceux qui doivent décider de renvoyer ou non une personne à une mort possible doivent le faire face à face avec le réfugié. Voilà ce que disait la décision Singh et elle est appuyée par les Canadiens et par le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Le gouvernement n'a jamais répondu à ses rapports. Le rapport sur le système de détermination du statut de réfugié et celui sur le retard accumulé ont été honteusement passés sous silence par le gouvernement jusqu'à ce jour, comme l'ont été d'autres rapports depuis.

• (1720)

Ce projet de loi comporte plusieurs défauts fondamentaux et d'après les avocats qui l'ont examiné, on ne pourrait y remédier au moyen de modifications. Voilà pourquoi nous avons réclamé son retrait.

Tout d'abord, le projet de loi pose en principe qu'une personne est coupable tant qu'elle n'a pas prouvé son innocence. En outre, il ne lui accorde guère le temps de le prouver. Il est coupable d'avoir menti, d'avoir triché, d'être resquilleur en tentant d'entrer illégalement au Canada. Voilà ce que dit le ministre.

Nous entamons donc tout le processus en lui faisant subir une enquête. L'enquête en question sert à déterminer pourquoi quelqu'un ne devrait pas être expulsé. Il incombe à l'intéressé de prouver qu'il ne devrait pas être contraint de quitter le pays. C'est ainsi que celui qui réclame le statut de réfugié est traité dès le début parce que le gouvernement a axé tout le bill sur la chasse aux contrevenants plutôt que sur l'aide aux réfugiés.

Le gouvernement a différé d'un an et demi la publication du premier rapport Plaut et a supprimé le deuxième. Il n'a tenu aucun compte des rapports du comité. Il a adopté en février des règlements arbitraires qui ont chassé de nombreux réfugiés légitimes. Il a refusé d'examiner les réfugiés dans l'avion intercepté de façon irrégulière à Buenos Aires. Il a refusé d'examiner les cas de ces réfugiés établis par un avocat compétent envoyé par le secteur privé à Buenos Aires pour faire enquête à leur sujet.

Il a écarté du revers de la main les témoignages fournis par certaines personnes qui savent ce que sont de véritables réfugiés. Il a disséminé de la propagande fallacieuse au sujet du projet de loi conformément à la politique de plusieurs hauts fonctionnaires qui tentent depuis des années de convaincre les Canadiens que la plupart de ceux qui réclament le statut de réfugié sont des imposteurs.

Le gouvernement a publié la synthèse ministérielle dans laquelle on tente de faire dire à la loi ce que cette dernière ne dit nullement. Le projet de loi lui-même réfute les grandes affirmations de la documentation ministérielle.

La plupart des gens n'ont pas le temps voulu de lire le projet de loi, et n'étant pas avocats, ne peuvent comprendre 60 pages de jargon juridique. Par conséquent, ils lisent la synthèse ministérielle et croient que le projet de loi est satisfaisant et ils l'appuient. Mais les déclarations ministérielles sont erronées et dénaturent ce qu'on trouve précisément dans le projet de loi C-55.

Le ministre a tort de prétendre que quiconque a la moindre raison de craindre la persécution ne sera pas renvoyé dans le pays dont il s'est enfui. Le ministre ne peut citer à l'appui de ses dires une disposition législative en ce sens.

Chaque fois que moi-même ou un autre avons demandé au ministre de discuter le libellé de la loi, le ministre s'en est tiré en répondant que les détails pourront être examinés lors des audiences du comité plus tard.

Ce ne sont pas les détails qui nous inquiètent, mais les principes fondamentaux dont s'inspire le projet de loi. Le ministre a absolument refusé de s'entretenir avec des personnes ou des groupes et de reconnaître que ses déclarations sont démenties par le projet de loi qu'il nous demande, aux autres députés et à moi, d'appuyer.

Une preuve qu'en vertu de ce projet de loi les réfugiés sont présumés coupables jusqu'à ce qu'ils aient prouvé leur innocence, c'est que l'article 93 confère au gouvernement le pouvoir de saisir l'appareil de lignes aériennes qui aurait emmené au Canada une personne non munie des titres de voyages valides, autrement dit, un demandeur du statut de réfugié.

Cette loi va plus loin que la loi actuelle qui prévoit l'imposition d'une amende à la compagnie aérienne. Les Européens ont déjà commencé à copier la loi existante et à imposer des amendes aux compagnies aériennes; ils copieront la loi proposée si elle est adoptée et saisiront les appareils pour obliger les compagnies à payer l'amende. Aux termes de ce projet de loi, une compagnie aérienne qui emmène quelqu'un ici en vertu de la loi existante et de la Déclaration des Nations unies pour la protection des réfugiés, y compris quelqu'un qui a menti afin de pouvoir réclamer le statut de réfugié et qui pourrait être reconnu plus tard comme un réfugié, soit quelqu'un qui n'a pas les papiers nécessaires, commet un délit et risque de voir saisir son appareil. On est donc présumé coupable tant qu'on n'a pas prouvé son innocence.

Il y a aussi le principe du pays tiers désigné comme sûr dont on a beaucoup parlé. Le ministre n'a jamais donné d'explication sérieuse et satisfaisante de ce principe.

Au cours de la conférence de presse, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) a déclaré que les personnes ayant obtenu un statut de réfugié ailleurs et celles qui arrivent de pays tiers désignés comme sûrs et qui ont eu une bonne occasion d'y réclamer de la protection seront renvoyées dans ces pays. Ce n'est pas là ce que prévoit le projet de loi C-55. Au lieu de cela, on peut lire au paragraphe 48.1 1):

> La revendication de statut n'est pas recevable par la section du statut si le demandeur se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes:
>
> *b*) Il est arrivé au Canada d'un pays tiers désigné comme sûr par règlement, soit de façon générale, soit pour la catégorie de personnes à laquelle il appartient et il serait, en cas de renvoi du Canada, autorisé à retourner dans ce pays ou aurait le droit d'y faire valoir sa revendication;

Autrement dit, le fait d'être autorisé à retourner dans ce pays est en soi suffisant. On ne dit pas qu'il en aura aussi le droit. L'article dit «le demandeur serait autorisé a retourner dans ce pays ou aurait le droit d'y faire valoir sa revendication». Pas les deux. On ne dit rien de ce qui arrive une fois qu'il est rentré dans ce pays.

Le fait est que ces deux agents, le membre de la section du statut et l'arbitre, n'ont pas le pouvoir, en conformité de cette loi, de renvoyer cette personne devant une commmission d'examen, si cette personne est inadmissible pour la bonne raison qu'elle vient d'un pays désigné sûr pour la catégorie de personnes à laquelle il appartient.

Au contraire de ce que le ministre a soutenu à maintes reprises à la Chambre des communes et ailleurs, la loi précise que toute personne revendiquant le statut de réfugié au sens de la Convention n'a pas le droit de faire examiner sa demande par la section du statut. Il n'a pas le droit de se faire renvoyer par ces deux fonctionnaires devant la commission des réfugiés, soit l'objectif exprès et unique de cette disposition. Il n'y a donc pas droit s'il est originaire d'un pays qui aura été désigné comme sûr.

On n'a jamais défini dans la loi ce qu'il fallait entendre par pays tiers désigné comme sûr. Le Cabinet se contente d'approuver la liste de pays désignés comme sûrs qu'on lui fait parvenir. Nous ne savons pas sur quels facteurs il se fonde pour prendre sa décision, car le ministre a refusé de nous l'expliquer ou de le préciser dans la loi.

Entrent également en jeu les facteurs de compassion et d'humanitarisme. D'après le ministre, son successeur pourra agir comme il le fait lui-même en ce moment, mais la loi ne prévoit strictement rien à ce sujet et nous n'avons aucune garantie que le ministre, ou son successeur, respectera la promesse qui nous a été faite aujourd'hui.

Il y a aussi la question du minimum de fondement des demandes. Là encore, le ministre invoque le pouvoir discrétionnaire, car il est fort vague. La loi précise que la personne ne peut être renvoyée devant la commission à moins que sa demande ne soit jugée comme ayant un minimum de fondement. L'alinéa 48.1 (4) dispose ceci:

> Pour déterminer si la revendication a un minimum de fondement, l'arbitre et le membre de la section du statut doivent tenir compte des éléments de preuve présentés à l'enquête ou à l'audience sur les points suivants:

Suivent deux paragraphes où l'on explique qu'on examinera les éléments de preuve concernant deux points. Le premier a trait aux antécédents en matière de respect des droits de la personne du pays que le demandeur a quitté et le second a trait aux décisions déjà rendues aux termes de la présente loi ou de ses règlements sur les revendications où était invoquée la crainte de persécution dans ce pays.

En d'autres mots, si le Canada n'a pas accueilli beaucoup de réfugiés de ce pays ou estime que ce pays a de bons antécédents en matière de respect des droits de l'homme, ce qui n'a d'ailleurs pas été défini, alors le demandeur doit être accusé de ne pas avoir de minimum de fondement pour présenter sa revendication et il ne sera pas autorisé à comparaître devant la commission des réfugiés pour y défendre sa revendication, puisqu'il n'est pas admissible par définition. Voilà ce qui est prévu dans la loi, et qui diffère de ce que le ministre a dit. Je ne peux pas m'appuyer sur le verbiage du ministre pour me prononcer mais bien sur le projet de loi, et je voterai contre cette mesure. Si les députés lisaient attentivement l'article 48 et votaient selon leur conscience, ils la rejetteraient également.

• (1730)

Une autre lacune du projet de loi tient au fait que la Cour fédérale est non seulement limitée par sa nature même, mais encore parce qu'elle ne peut pas juger une décision à sa juste valeur. Elle ne peut pas examiner une mauvaise décision rendue lors du premier examen, ni une autre rendue par une instance ultérieure, le cas échéant. Elle ne peut pas en examiner la valeur. Elle ne peut pas juger de la véracité des faits mais seulement se pencher sur certains points de procédure et, encore, seulement après que l'appel a été déposé par écrit. L'expérience nous montre que moins de 5 p. 100 seulement des demandes écrites d'en appeler sont autorisées. La chance d'être entendu est donc très faible.

D'autre part, en vertu de l'alinéa 48.3(3), la personne à qui le statut de réfugié est définitivement reconnu ne pourra pas s'établir au Canada si, de l'avis de l'agent d'immigration chargé de l'examen, elle ne pourra pas ou ne voudra pas assurer sa subsistance. Il y a des enfants non accompagnés parmi les réfugiés. Certains réfugiés ont tellement souffert sous la torture dans leur pays d'origine que leur état de santé physique ou mentale ne leur permet pas de gagner leur vie, du moins dès leur arrivée. Ces personnes seraient donc refoulées. On reconnaîtra leur statut de réfugié, mais on s'excusera de ne pas les garder au Canada parce qu'elles ne sont pas assez avantageuses pour nous sur le plan financier.

Il existe une autre raison pour retirer ce projet de loi. En effet, nous connaissons depuis plusieurs mois une bien meilleure façon de reconnaître le statut de réfugié. Le comité permanent, mandaté par l'ancienne titulaire du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, a consacré des centaines d'heures à cette question. Après avoir étudié le rapport du rabbin Plaut, entendu les fonctionnaires de la Commission de l'immigration et les citoyens qui ont de l'expérience en la matière, il a recommandé un mécanisme auquel le gouvernement n'a pas encore réagi bien qu'il y soit tenu en vertu du Règlement.

Ce mécanisme prévoit, en premier lieu, que le demandeur de statut s'entretienne d'abord avec deux membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié environ une semaine après son entrée au pays, pour lui donner le temps de s'orienter et de retenir, si elle le souhaite, les services d'un avocat puisque ce droit est reconnu à tout le monde au Canada. La Commission déciderait s'il s'agit d'un véritable réfugié dont la cause doit être entendue en vue de son établissement; si elle décide de ne pas lui accorder ce statut, la cause serait renvoyée à une instance supérieure de la Commission non pas pour une audience, mais pour un examen des documents.

L'audition serait alors examinée pour voir s'il n'y a pas d'erreur. Le cadre de la commission pourrait recevoir de nouvelles preuves et aviser le demandeur du statut de réfugié, ce qui fait que celui-ci saurait ce qu'on lui reproche et pour quelle raison on rejette sa demande. Il pourrait alors expliquer un point qui a été mal compris et produire de nouvelles preuves qu'il jugeait inutiles auparavant. Mais on ne permet rien de cela à cette présélection dans un tiers pays sûr. Dans la plupart des cas les membres de la commission n'ont pas à donner leurs raisons et ne le feront pas, car ils seront trop occupés. Ils ne le feront pas à moins que la loi ne l'exige.

Le système que nous proposons exigerait que l'on donne les raisons, pour que les demandeurs de statut de réfugié aient la possibilité de répondre aux raisons invoquées pour refuser leur demande. Ce comité aurait alors la responsabilité de maintenir la décision ou de dire qu'il y aura une nouvelle audition. Dans quelques cas, peut-être, il y en aurait une car, comme le disait le ministre, rien n'est parfait et personne n'est infaillible.

Tout cela est basé sur l'appui du public. Des centaines d'organisations aux Canada appuient officiellement cette façon de procéder et dénoncent le projet de loi. Je mentionnerais en particulier le Congrès canadien du travail et au moins 11 des principales Églises du Canada, le Congrès juif et les membres actifs de la section de l'immigration de l'Association du barreau canadien. Dans un jour ou deux, je pense, ils rendront leur position publique. La campagne prend de l'ampleur. Il y a des services religieux consacrés à accueillir les réfugiés et à s'opposer au projet de loi C-55. Il y a aussi des manifestations publiques pour s'y opposer. Il y a une campagne de pétitions qui s'amplifie de Nanaimo à Saint-Jean de Terre-Neuve. Les gens demandent que l'on n'adopte pas ce projet de loi. Ce projet de loi n'aide pas les réfugiés. Il les refoulerait.

Enfin, je voudrais dire quelques mots non pas sur l'opposition des Canadiens à cette mesure mais sur sa portée internationale. Un député qui a parlé avant moi a mentionné que toute une série de pays seront enclins à suivre l'exemple du Canada et à fermer toutes les portes. Il s'agit surtout de pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Oui, nos représentants consultent les leurs depuis plusieurs années pour essayer de trouver des moyens de tenir les revendicateurs du statut de réfugié à l'écart. A l'heure actuelle, la plupart d'entre

eux viennent non plus des pays d'Europe de l'Est comme auparavant, mais des pays du tiers monde; il s'agit de gens qui ne sont pas de race blanche généralement. Si cette loi est appliquée, le ministre a beau être animé de bonnes intentions, elle sera considérée comme une loi raciste parce qu'elle écartera surtout des personnes de couleur venant d'anciennes colonies. La raison de ce changement est l'évolution de la politique en matière de main-d'oeuvre. Depuis quelques décennies, nos pays accueillent la main-d'oeuvre bon marché en provenance des pays du tiers monde qui travaille pour le salaire minimum voire un peu moins, pendant quelques années du moins. Ces personnes on été accueillies à bras ouverts aux États-Unis, au Canada et en Europe occidentale. Les multinationales et les banques préféreraient maintenant que la fabrication se fasse dans ces pays du tiers monde. Ce n'est plus seulement la fabrication mais aussi l'informatique qui se fait dans ces pays où les salaires sont peut-être le dixième des salaires canadiens.

Les salaires sont maintenus à un niveau peu élevé à cause des agissements de gouvernements terroristes comme celui de la Corée du Sud, du Salvador et du Chili, où les escadrons de la mort font la loi devant la passivité du gouvernement du jour, du dictateur du Chili ou du soi-disant président du Salvador, qui n'a aucun pouvoir sur eux, comme il l'a montré. Les salaires sont maintenus à un faible niveau dans ce pays parce qu'on y tue les dirigeants syndicaux.

Lorsque j'étais au Salvador, la première semaine de mai, j'ai eu une entrevue intéressante avec le vice-ministre de la planification. Je lui ai demandé ce qu'il allait faire pour essayer de réduire le taux de chômage qui atteint 70 p. 100 dans son pays. Il m'a répondu ceci: «Je veux que vous, les Canadiens, vous investissiez dans notre main-d'oeuvre bon marché.» Il ne s'agissait pas d'une traduction. Il parlait très bien l'anglais. Il a dit: «Nous voulons que vous investissiez dans notre main-d'oeuvre bon marché. Envoyer votre bois et votre tissu, et nous fabriquerons des meubles et des vêtements, et nous les vendrons aux États-Unis. Nous aurons les salaires et vous aurez les bénéfices.» Voilà ce qu'il a déclaré. Autrement dit, ce projet de loi C-55 est le fruit d'une conspiration entre les pays nantis pour empêcher les citoyens des pays du tiers monde de venir s'installer chez eux. Nous ne voulons plus de cette main-d'oeuvre bon marché ici. Nous voulons qu'elle reste dans son pays d'origine où elle peut être surveillée par des escadrons de terroristes, par des escadrons de la mort, qui s'en prennent surtout aux dirigeants syndicaux et aux coopératives qui essayent de relever le niveau de vie de leurs membres pour qu'ils cessent de mourir de faim.

• (1740)

C'est une mauvaise mesure. Peu importe les intentions du ministre dont elle fait état. C'est une mauvaise mesure sous deux rapports. Et je ne parle ni du libellé de ce projet de loi ni de la déclaration du ministre puisque je ne peux pas voter pour des intentions. Je doit voter pour ou contre le projet de loi C-55 et les dispositions qu'il renferme. Or, ces dispositions nuiront aux réfugiés. J'ignore si elles mettront un terme aux abus. Mais je sais bien qu'elle feront du mal aux réfugiés puisqu'elles leur ferment nos portes.

D'autre part, ce projet de loi poursuit des objectifs discutables, surtout à cause des interprétations diffusées aux frais des contribuables et soigneusement concoctées pour lui faire dire ce qu'il ne dit pas. On prétend aider les réfugiés alors qu'on leur ferme nos portes en réalité.

Cette mesure aura beau franchir les étapes de la deuxième lecture, du comité, du rapport, de la troisième lecture et de la proclamation, elle ne fonctionnera pas pour autant. Nous savons qu'elle suscitera toutes sortes de résistances, légales et illégales, de la part des Canadiens qui n'en toléreront pas les injustices. Cette mesure est non seulement injuste, elle est inapplicable. Ce genre d'avertissement a déjà été servi au gouvernement précédent quand la Chambre étudait la loi actuelle sur l'immigration. On lui avait dit qu'elle n'était pas applicable. Ceux qui l'ont averti ont été l'objet de moqueries. Ils avaient prétendu pourtant à l'époque que des audiences verbales étaient nécessaires. Le gouvernement leur a répondu que ces audiences étaient trop coûteuses. Mais après bien des milliards de dollars, la Cour suprême a finalement statué que des audiences verbales s'imposaient. Le projet de loi actuel ne fait rien non plus à cet effet. Il irait à l'encontre de ce qu'entendait la Cour suprême par des audiences verbales pour la majorité des gens qui débarquent sur nos quais. Se contenter de les laisser s'expliquer quelque part devant un membre d'un conseil ne correspond pas du tout à ce qu'entendait la Cour suprême. Parce que cette mesure est fondamentalement une injustice, les Canadiens devront y faire échec.

Il serait bien préférable que le ministre le retire maintenant pour entamer des consultations avec tous les intéressés dans le but de nous présenter un projet de loi beaucoup plus honnête qui permettrait aux réfugiés de passer par un système rapide, tel que préconisé par le comité et les Églises. Il faudrait environ trois mois pour trancher les cas, et les candidats ne seraient plus tentés de recourir aux exploiteurs comme ceux que le ministre a été si lent à poursuivre dans le cas des Portugais et maintenant dans celui des Brésiliens. La seule solution pour la mesure à l'étude, c'est le retrait.

M. le vice-président: Je donne la parole au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) aux fins du débat.

M. Manly: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. N'y a-t-il pas une période réservée aux questions et observations?

M. le vice-président: Non, il n'y en a pas. Cette disposition ne s'applique pas aux trois premiers orateurs. La parole est au député de Calgary-Ouest.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je fais remarquer au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) que mon intervention est la première qui sera suivie d'une période réservée aux questions et observations, et je serai heureux d'y répondre plus tard.

J'ai siégé de nombreuses heures au comité avec le député de Spadina (M. Heap). Au fil de ces nombreuses séances et de ces nombreux mois, nous en sommes arrivés à un terrain d'entente sur bien des points, animés par un profond sentiment de responsabilité envers les réfugiés du monde.

Je suis toutefois en complet désaccord avec la conclusion du député. Si je devais me prononcer aujourd'hui à la Chambre sur le projet de loi C-55 tel qu'il est présentement libellé, je devrais voter contre. J'estime cependant qu'il présente le genre de garanties dont les réfugiés du monde et la société canadienne ont besoin.

On nous demande de décider si la Chambre devrait prendre la décision d'envoyer le projet de loi C-55 au comité et c'est ce que nous discutons aujourd'hui. Au comité, on peut entendre le témoignage des experts. On peut entendre des témoins et proposer des amendements. On peut renforcer le projet de loi pour lui permettre d'atteindre les objectifs que le gouvernement voudrait tant lui faire atteindre.

Beaucoup d'entre nous à la Chambre attendions ce projet de loi avec impatience depuis longtemps. Je voudrais féliciter le ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner). Ce problème s'est posé il y a de cela cinq ministres, deux dans le gouvernement précédent et trois dans le gouvernement actuel. Le ministre actuel est le premier qui a pu présenter un projet de loi à la Chambre. Comme le ministre l'a répété bien des fois, le Cabinet veut que cette mesure législative contribue à rendre le monde plus accueillant et plus sûr.

Durant le discours du ministre j'ai été très dérangé par les remarques du député de Laurier (M. Berger) qui, je crois, parlera après moi. Si le député lit ses interruptions qui figurent au hansard, il voudra peut-être s'excuser non seulement auprès du ministre mais aussi à la Chambre. Je comprends qu'à la Chambre, on se laisse aller à interrompre les orateurs. Cependant, j'ai trouvé les remarques du député de Laurier particulièrement blessantes et pas du tout respectueuses des normes de conduite que les électeurs du pays s'attendent que leurs représentants suivent en cet endroit. Cet endroit est le bastion de la liberté. C'est un endroit où il ne convient pas de faire des commentaires qui portent si clairement sur l'origine raciale ou la religion des députés. J'espère qu'après réflexion, le député s'excusera avant la fin du débat.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a insinué que j'ai fait des commentaires sur la religion ou les origines ethniques du ministre. Je suis peut-être allé trop loin dans certains de mes commentaires. Cependant, si on considère la tradition des parlements, non seulement de celui-ci mais aussi de la démocratie parlementaire britannique, on constatera qu'on a tendance à appeler un chat un chat. Je vérifierai le hansard et je serais surpris d'y trouver des allusions malveillantes, voilées ou non, aux origines ethniques ou à la religion du ministre parce que je n'en ai pas fait.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai entendu à plus d'une reprise le mot «four». Étant donné tout ce qui entoure le débat et les origines du ministre, je juge cette expression blessante et malvenue.

Il était peut-être prophétique que le projet de loi C-55 soit présenté une journée qui a débuté par un débat sur la peine capitale au Canada. Nous nous sentons tous touchés de très près par ce débat. C'est une question de vie ou de mort. Certains députés sont convaincus qu'il importe de rétablir la peine capitale pour protéger la vie de victimes potentielles. D'autres jugent répréhensible de rétablir cette peine au Canada et de permettre à l'État d'enlever délibérément des vies. Cette divergence de vues est très profonde et les députés, tout comme nos électeurs, en sont très conscients.

• (1750)

Il est peut-être un peu plus difficile de se rendre compte qu'à toutes fins pratiques, si le projet de loi C-55 est adopté, il deviendra aussi une question de vie ou de mort. Il s'agit de la vie ou de la mort d'étrangers. Nous ne parlons pas de citoyens canadiens ni d'immigrants reçus mais d'étrangers, de personnes qui ne vivent pas à l'intérieur de nos frontières mais dans des pays où l'arbitraire et les décisions de l'État mettent peut-être leur vie en danger.

Ce sont des gens dans cette situation, monsieur le Président, qui réussissent par un moyen ou un autre à venir jusqu'au Canada et à demander la protection de notre pays et de notre population. Ils agissent ainsi, monsieur le Président, parce que s'ils sont renvoyés dans leur pays d'origine, ils subiront peut-être la torture, la persécution et la mort.

C'est pourquoi, monsieur le Président, les détails du projet de loi C-55 devraient mobiliser toutes les personnes qui s'intéressent à ces questions et qui ont de l'expérience en la matière. C'est pourquoi, monsieur le Président, il y a des gens dans notre pays qui représentent les groupes d'aide aux réfugiés et qui exhortent les députés à rejeter ce projet de loi dans son ensemble. C'est pourquoi, monsieur le Président, nous avons eu des protestations.

Monsieur le Président, à bien des égards, ces groupes réagissent à une histoire, qui a vraiment commencé pour eux en 1976 et à laquelle a fait allusion le député de Spadina (M. Heap).

En 1976, il y avait très peu de gens dans notre pays, très peu d'avocats, qui s'y connaissaient en matière de réfugiés. Le Parlement d'alors a adopté une loi et c'est la même loi que nous avons aujourd'hui au Canada. Aux termes de cette loi, monsieur le Président, les personnes qui revendiquent le statut de réfugié dans notre pays n'avaient pas la possibilité de raconter leur histoire verbalement à ceux qui décidaient de leur sort.

En tant que nouveau gouvernement, nous avons hérité de cette loi, de cette situation. La Cour suprême a été saisie de cette question, et elle a décidé qu'il devrait y avoir une audience.

Le gouvernement a modifié la Loi sur l'immigration pour autoriser les demandeurs de statut de réfugié refusés après un examen de documents de faire appel verbalement et en personne devant la Commission d'appel de l'immigration. Cela fait un an que nous avons ce nouveau régime. Et quelles conclusions en tirons-nous, monsieur le Président? On décide après l'audience que 8 p. 100 des demandeurs de statut ont besoin de la protection du Canada, et la Commission accorde à ces personnes le statut de réfugié dans notre pays.

Nous en concluons d'abord que l'audience, l'occasion de raconter son histoire, est importante. Ce n'est pas une théorie, c'est une réalité, une réalité démontrable, dans la mosaïque canadienne.

Nous en concluons également, monsieur le Président, que le jury de trois membres d'une audience décide que dans 92 p. 100 des cas que ceux qui font appel après un examen de documents n'ont pas besoin de la protection du Canada. Nous en concluons que manifestement il y a des abus. Il y a ceux qui ont recours aux tribunaux dans notre pays pour des fins égoïstes sans se soucier du tort qu'ils peuvent faire aux réfugiés légitimes, à ceux qui s'en occupent et à ceux qui les servent.

C'est pourquoi, monsieur le Président, lorsqu'on fait un sondage à propos du projet de loi C-55, il remporte une adhésion aussi écrasante. L'homme de la rue ne sait pas ce que contiennent les 62 pages du projet de loi. Il n'a pas les éléments voulus, l'expérience, la formation qui lui permettent de déterminer si ses dispositions précises vont être efficaces ou non. Le Canadien moyen se félicite de la notion voulant que ceux qui ont besoin de la protection de notre pays seront considérés réfugiés légitimes et bénéficieront donc de cette protection, et que ceux qui veulent abuser du système se verront refuser ce privilège spécial et seront même expulsés.

Monsieur le Président, il est manifeste que c'est ce que souhaitent les Canadiens. La seule question que la Chambre devrait trancher à propos du projet de loi C-55 est de savoir si les modifications proposées à la législation canadienne sur l'immigration sont suffisamment valables pour qu'il vaille la peine de les examiner à fond au comité pour s'assurer qu'il sera donné suite aux voeux des Canadiens.

Monsieur le Président, j'ai été extrêmement déçu d'entendre le porte-parole du parti libéral proposer le renvoi immédiat de la mesure à six mois. Il l'a proposé avant d'entendre le premier intervenant du Nouveau parti démocratique ou un deuxième intervenant du côté ministériel. Proposer le renvoi à six mois, c'est présumer que le projet de loi est irrécupérable et qu'il ne sera d'aucune utilité, ni aux réfugiés, ni à la société canadienne.

Monsieur le Président, la remarque la plus aimable que je puisse faire au sujet de cette initiative est qu'elle est prématurée. De «prématurée», je passe à «irréfléchie», à «mal conçue», à «peu avisée» et enfin à «nuisible».

M. Berger: Nous avons eu la même réaction chez tous les groupes consultés d'un bout à l'autre du pays.

M. Hawkes: Le député de Laurier (M. Berger) soutient qu'on a obtenu la même réaction chez tous les groupes consultés d'un bout à l'autre du pays.

M. Berger: Oui, sauf certains avocats.

M. Hawkes: Cela fait huit ans, monsieur le Président, qu'on nous sert la même rengaine.

Il ne s'agit pas de la réaction de tous les groupes de citoyens ni de celle de tous les Canadiens. Chose certaine, ce n'est pas ma façon de penser. Voici justement quelle est ma position.

Monsieur le Président, j'estime que le projet de loi C-55 est susceptible de répondre aux voeux des Canadiens, soit d'accorder notre protection à ceux qui en ont besoin, dans le cadre d'un mécanisme aussi à l'abri des erreurs qu'on puisse le souhaiter, compte tenu des décisions qu'on devra prendre, tout en réduisant de manière sensible l'éventualité de fraudes.

Si le gouvernement précédent s'était attaqué au problème lorsqu'il s'est posé pour la première fois il y a cinq ou six ans, au lieu de laisser à notre gouvernement le soin de lancer le débat public—à l'occasion d'une mesure législative antérieure—nous ne serions pas obligés de traiter une question aussi complexe tout en sachant qu'il existe des milliers, voire des dizaines de milliers de fraudeurs. Si le parti libéral avait fait preuve, au début des années 80, de toute la compassion qu'il prétend avoir aujourd'hui, nous n'aurions pas eu ce débat passionné.

M. Berger: En 1980, il y avait 1 800 demandeurs d'arrivés au Canada. En 1983, ils étaient au nombre de 6 100.

M. Hawkes: Que nous reproche-t-on à propos de ce projet de loi, monsieur le Président? On déplore notamment le fait que, en ce qui concerne certains détails, nous n'ayons pas eu l'occasion d'entendre des témoins afin d'examiner leur point de vue sur ces diverses dispositions.

Je vois, monsieur le Président, qu'il est temps que nous passions à l'étude des initiatives parlementaires. Je crois qu'il me reste un peu de temps et j'espère pouvoir poursuivre après l'heure réservée aux affaires émanant des députés.

M. le vice-président: En effet.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-65, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1988.

* * *

• (1800)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, les différents partis et les leaders à la Chambre se sont consultés et Votre Honneur pourra constater, je crois, qu'ils consentent à l'unanimité à ce que la Chambre étudie le projet de loi présenté hier par le député de LaSalle (M. Lanthier), le projet de loi C-259, tendant à prolonger la durée du brevet relatif à un additif alimentaire.

Brevet de l'aspertame

Dans le cadre de l'étude de la motion de deuxième lecture, le député de LaSalle expliquera l'objet du projet de loi. Nous comptons alors faire passer le projet de loi par toutes les autres étapes sans débat, pour pouvoir le renvoyer au Sénat ce soir.

Pour éviter de faire perdre au député de Hull—Aylmer (M. Isabelle), dont la motion d'initiative parlementaire doit être débattue ce soir, une partie de l'heure de débat, nous proposons de prolonger l'heure du débat sur sa motion du temps qu'il faudra pour examiner le projet de loi C-259 à toutes les étapes.

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté vendredi le 12 juin 1987, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

La Chambre a entendu la proposition du leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[*Français*]

LA LOI SUR LA PROLONGATION DU BREVET DE L'ASPERTAME

PROLONGATION DE LA DURÉE DU BREVET

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics) propose: Que le projet de loi C-259 intitulé «Loi prolongeant la durée du brevet relatif à un additif alimentaire» soit maintenant lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, déféré au Comité plénier.

—Monsieur le Président, je tiens à remercier immédiatement la Chambre des communes pour nous avoir accordé ce consentement unanime et d'avoir compris l'essence même de ce débat qui n'en est pas un en réalité, mais qui aurait pu en devenir un et qui a pour objet de rendre justice à une entreprise sur sa propriété intellectuelle. Alors j'apprécie beaucoup la collaboration qui nous est venue par ce consentement unanime autant de l'opposition du Nouveau parti démocratique que du parti libéral. Je tiens aussi à remercier mes collègues du parti progressiste conservateur de m'avoir accordé cette confiance.

Monsieur le Président, fort de l'appui de tous mes collègues, sans exception, il me fait plaisir de déposer aujourd'hui un projet de loi permettant d'accorder une prolongation de cinq ans au brevet canadien protégeant l'additif alimentaire aspartame, plus communément appelé nutraSucre ou *nutraSweet* en anglais.

Je tiens d'abord à préciser que le cas de l'aspartame est unique en son genre. La commercialisation du produit aspartame a d'abord été approuvée par le gouvernement américain en 1974. Mais avant qu'il n'ait été mis en marché, l'approbation fut révoquée en raison des préoccupations concernant l'innocuité de ce produit. La situation aux États-Unis a forcé les responsables canadiens à être prudents afin de ne pas mettre en danger indûment la santé des Canadiens. Ainsi ce n'est qu'en 1981, après qu'une enquête complète et complexe eût été effectuée, que la société Searle a reçu l'approbation de commercialiser l'aspartame au Canada. La société Searle n'ayant eu que six ans pour bénéficier des privilèges que lui confère son brevet demande aujourd'hui qu'il soit prolongé de cinq ans, afin de compenser la période au cours de laquelle la mise en marché de son produit a été retardée, dû à des circonstances qui ne relevaient pas de son ressort.

La société Searle a donc obtenu une prolongation de son brevet déjà pour l'aspartame aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Afrique du Sud ainsi qu'en Australie et a logé des demandes à cet effet en Nouvelle-Zélande. Si une prolongation de cinq ans était obtenue au Canada, Monsanto Canada, société-mère de Searle et NutraSweet, investirait 10 millions de dollars dans une nouvelle usine dans la merveilleuse circonscription de LaSalle, monsieur le Président. Cette usine-pilote créerait environ 30 nouveaux emplois et permettrait d'améliorer des procédés et de mettre au point de nouvelles techniques que la société Searle pourrait appliquer à l'échelle mondiale. Monsanto a indiqué que cette mesure éliminerait les importations des États-Unis et créerait des possibilités d'exportation vers l'Europe, ainsi que des recherches pour une possibilité d'exportation en Asie. Ce projet cadre très bien avec les objectifs de notre gouvernement de promouvoir l'innovation technologique et de diminuer la dépendance du Canada dans ce domaine scientifique et technologique.

Afin qu'aucune confusion ne règne sur la nature de l'aspartame, je tiens à préciser à nouveau qu'il s'agit d'un additif alimentaire et non d'un médicament. C'est le seul édulcorant à faibles calories qui puisse être incorporé aux aliments et aux boissons au Canada. Il est très utilisé par les diabétiques et les personnes soucieuses de leur poids. Il est important de bien comprendre qu'il ne s'agit pas d'un médicament. Les fabricants de produits génériques peuvent, en aucun temps, obtenir une licence pour manufacturer et mettre en marché des produits tout à fait équivalents. Les consommateurs pourront par conséquent se procurer les produits équivalents contenant de l'aspartame ou ses équivalents à proprement dit à très bons prix.

Laissez-moi affirmer à nouveau que ce projet de loi est une solution particulière pour un problème unique. La société Searle a dû faire face à des circonstances exceptionnelles entourant la commercialisation initiale de son produit et il est normal que, au Canada, on lui permette de jouir d'une plus longue période de protection, puisqu'elle est loin d'avoir bénéficié des 17 années qu'aurait dû lui conférer son brevet d'après la loi de 1932.

Il y va de l'intérêt du gouvernement, de tous les Canadiens, des Québécois en particulier et des LaSallois, qu'une protection équitable soit accordée à ceux qui mettent leurs connaissances scientifiques au service des consommateurs. C'est dans cet esprit, chers collègues, que nous devrions adopter ce projet de loi.

Des voix: Bravo! Excellent!

M. Lanthier: Monsieur le Président, je demande donc à cette Chambre de continuer le beau travail de collaboration qu'elle a fait jusqu'à maintenant pour que nous puissions adopter ce projet de loi à la vitesse qui s'impose puisque le brevet vient à échéance le 1er juillet.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et du consentement unanime, étudié en comité et rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UNE DÉDUCTION SPÉCIALE VISANT TOUS LES ANCIENS COMBATTANTS ÂGÉS DE 65 ANS OU PLUS

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de créer une déduction spéciale visant tous les anciens combattants âgés de 65 ans et plus, et ce, en reconnaissance des services rendus à la nation en temps de guerre.

M. le vice-président: La motion du député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) sera débattue pendant 60 minutes à partir de maintenant.

• (1810)

M. Isabelle: Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais dire à la Chambre que cette motion n'a rien de partisan. Il s'agit simplement d'une récompense tangible que nous devrions apporter à tous ceux qui pendant au moins quatre ans ont combattu pour défendre la liberté dont nous jouissons tous aujourd'hui.

Monsieur le Président, je voudrais d'abord lire cette motion:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de créer une déduction spéciale visant tous les anciens combattants âgés de 65 ans et plus, et ce, en reconnaissance des services rendus à la nation en temps de guerre.

Je voudrais bien préciser immédiatement, monsieur le Président, que je n'ai pas mis dans cette motion le montant du crédit et c'est justement pour cette raison que dans la motion on dit: «Que le gouvernement devrait envisager l'opportunité», et je suis sûr qu'il se penchera sur cette motion et je suis certain que j'entendrai certains de mes collègues à ce sujet.

Monsieur le Président, il faut se rappeler que durant les dernières guerres mondiales au-delà de 1 300 000 personnes se sont enrôlées dans les Forces armées pour aller combattre outre-mer pour la liberté des gens qui était menacée.

Je voudrais dire aussi que de ce 1 300 000 et plus, 650 000 sont encore parmi nous, hommes et femmes, bien sûr. Il faut dire aussi que la population des anciens combattants diminue à raison de 25 000 par année et que, vers années 2025, il ne restera peut-être que 1 000 combattants au plus.

La moyenne d'âge des anciens combattants de la Première Guerre mondiale est de 89 ans, celle de ceux de la Deuxième Guerre mondiale est de 66 ans, et celle de ceux de la Guerre de Corée est de 57 ans, ce qui fait une moyenne d'à peu près 66 ans.

Monsieur le Président, ces gens-là, au moment où ils se sont enrôlés, ont connu des années pénibles, des années d'horreurs, des années effroyables et ils le faisaient toujours en vertu de leur courage d'avoir décidé de quitter leur famille pour aller combattre sur des terres étrangères pour la liberté qui était mise en cause.

Il est certain que cette motion peut dégrever un peu les impôts qu'ils ont à payer. Tous sont pensionnés, comme je l'ai dit tout à l'heure, et nous savons que la moyenne de revenu des pensionnés, c'est-à-dire de ceux qui sont à la retraite, est à peu près de 12,533 par année. On peut donc dire que la majorité des anciens combattants ne reçoit comme revenu qu'environ le montant qui est la moyenne nationale pour tous les pensionnés.

Il faut aussi se rappeler que parmi ces anciens combattants il y a eu, bien sûr, les prisonniers de guerre qui ont des compensations, qui ont une espèce de pension. Il faut dire aussi qu'il y a eu ceux qui ont été blessés, ceux qui sont revenus handicapés, qui reçoivent une pension pour les blessures subies et l'incapacité dont ils souffrent.

Monsieur le Président, le but de la motion est surtout de récompenser individuellement tous les anciens combattants âgés de 65 ans, qui ont servi pour la liberté. Bien sûr, au cours des années, on a toujours adulé, félicité les anciens combattants par une Journée du Souvenir, nous avons construit des monuments, nous avons fait en sorte que comme groupe ils ont toujours été reconnus comme de valeureuses personnes, qui ont combattu, des gens courageux, remplis de bravoure, et qui ont donné au pays la liberté, je le répète, dont nous jouissons aujourd'hui. Mais je ne crois pas, monsieur le Président, que nous ayons apporté une attention tout à fait spéciale à ceux qui ont combattu pendant des années, qui ont souffert pour faire bénéficier la génération d'aujourd'hui de la liberté que nous chérissons tant.

Alors on peut dire que, sur le plan individuel, rien ou à peu près n'a été fait, et c'est en vertu de ce principe que je viens d'annoncer que je voudrais que l'on récompense de façon tangible ceux et celles qui ont combattu durant les années de guerre terribles, qui ont sacrifié volontairement les meilleures années de leur vie, de leur jeunesse, pour aller combattre, afin de donner à cette génération d'aujourd'hui, et la génération future probablement, cette aisance de liberté dont nous jouissons tous aujourd'hui.

Monsieur le Président, on pourrait discuter longuement sur le montant de crédits à apporter. Quant à moi, si j'avais une suggestion à faire, elle serait de l'ordre de 400 $ par combattant. Ces 400 $, pour la plupart des anciens combattants, les feraient bénéficier d'une déduction d'impôt assez importante, c'est-à-dire qu'ils n'auront pas à payer 184 $ ou 200 $ ou 400 $ ou 500 $ d'impôt. Je pense que cela effacerait totalement le montant qu'ils auraient à payer à l'impôt, parce qu'on sait, monsieur le Président, que lorsque vous avez 1 000 $ ou 2 000 $ de revenu taxable, cela coûte dans les 100 $ et plus pour ce revenu de 2 000 $ taxable. On sait que c'est plutôt aussi symbolique parce que ces gens-là veulent encore se sentir utiles dans la société. Ces gens-là veulent revaloriser leur vie jusqu'à un certain point parce que ce sont eux et elles qui ont fait quelque chose de tangible pour le Canada, et je ne pense pas que les générations futures soient prêtes à se sacrifier comme celles de 1914-1917 et de 1939-1945.

Il existe des décorations et je me réfère surtout à l'Ordre du service distingué, ce qu'on appelle le DSO auquel est rattachée une minime somme d'argent: 10 livres sterling, ce qui n'est pas beaucoup, ce qui représente peut-être 40 $. Mais ces 40 $ qu'on donne à ceux qui ont reçu cette décoration, cet argent, pour eux, démontre combien ils sont fiers et heureux d'avoir participé, et c'est beaucoup plus le fait de recevoir un petit montant, qui n'est pas grand-chose, une pitance, qui va leur donner cette incitation, ce bonheur d'avoir fait quelque chose pour leur pays: le Canada. Bien sûr, que Churchill a dit: «Never have so many owed so much to so few.» Et je pense que c'est une déclaration qui a été faite par sir Winston Churchill après la bataille de Londres, et je suis sûr qu'aujourd'hui on pourrait peut-être remettre cela dans les livres d'histoire afin de faire comprendre à la génération d'aujourd'hui et aux générations qui nous suivront que réellement il y a des actes de bravoure, des actes de courage que peut-être jamais l'histoire nous aura racontés, et qui nous ont été fournis lors de la Dernière Guerre mondiale.

Monsieur le Président, il faut connaître un peu cette famille d'anciens combattants pour savoir que le plupart vivent sous le seuil ou près du seuil de la pauvreté. Je ne parle de ceux qui reçoivent des pensions, et encore là les pensions, les allocations sont en train de s'effondrer étant donné que—je parle surtout des allocations—à 65 ans vous pouvez recevoir le supplément du revenu. Et comme les allocations aux anciens combattants, c'est un régime de supplément, alors on change pour le régime dont peuvent bénéficier tous les Canadiens.

Il faut se rappeler que ce matin aussi nous avons eu le privilège de recevoir l'Association des anciens prisonniers de guerre. On nous a raconté quelques épisodes que ces gens avaient vécus, monsieur le Président, c'était à faire frémir ceux qui ont entendu ces propos ce matin et je pense que c'est assez pour nous faire dresser les cheveux droit sur la tête. On ne peut pas s'imaginer que des hommes et des femmes aient pu souffrir aussi longtemps durant la guerre pour ne pas avoir plus que de la sympathie. Et je pense qu'aujourd'hui ceux qui sont revenus, ceux qui n'ont pas été blessés, qui n'ont pas été prisonniers de guerre, qui ont pu se refaire une vie, peut-être une vie bien ordinaire, bien sûr, en raison de la coupure intense que la vie leur avait faite, alors je pense que ceux-là, quant à moi, doivent être récompensés d'une façon tangible. On me dira peut-être: Oui, mais on ne peut pas, en raison des coûts élevés. Monsieur le Président, si ces gens-là n'avaient pas été là où ils devaient être à ce moment-là, je pense bien que le pays aurait eu à dépenser beaucoup plus que des sommes d'argent pour donner à ces anciens combattants un espoir encore nouveau, une fierté d'appartenance à ce pays pour lequel ils ont combattu, pour lequel ils ont gardé la liberté dont jouissaient tous ceux qui habitaient le Canada à ce moment-là. Bien sûr que c'est une fierté de pouvoir dire dans sa déclaration d'impôt pour les anciens combattants, et encore une fois, il faut les comprendre, que ces gens-là sont fiers d'avoir servi et qu'ils méritent réellement une récompense.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas être trop long. Je pense que ma motion est très claire. Elle n'est pas coulée dans le ciment. Elle peut être améliorée, peut-être que ce soir aurons-nous le plaisir de voir qu'on a pensé aux anciens combattants dans la réforme fiscale, je n'en sais rien, sauf que je pense qu'il faut absolument que la génération d'aujourd'hui pense à la génération qui a souffert pour nous.

Monsieur le Président, je disais tout à l'heure qu'on a toujours pensé aux anciens combattants comme groupe. Bien sûr qu'on fait de petits efforts actuellement au ministère des Affaires des anciens combattants pour tenter de trouver un moyen pour récompenser individuellement une certaine classe de ces anciens combattants, et je veux parler de ce qu'on appelle le VIP ou le programme d'assistance aux anciens combattants qui était un programme extraordinaire, qui au lieu d'isoler les anciens combattants qui ont été blessés ou qui reçoivent une certaine pension, au lieu de les isoler dans des hôpitaux ou dans des cliniques ou dans des maisons d'accueil, ce programme permet aux anciens combattants de demeurer chez eux, de demeurer dans leur communauté, de demeurer là où ils ont vécu toute leur vie, où ils ont été heureux. Alors, je pense que ce programme-là devrait être prolongé pour d'autres catégories. C'est un signe d'encouragement, mais je pense, encore une fois, qu'il s'agirait de lire, et tous les députés devraient peut-être le faire, lire les aventures horrifiantes, les aventures tout à fait extraordinaires qu'ont vécues ces anciens combattants durant la Première et la Seconde guerres mondiales.

J'ai eu l'occasion dernièrement d'aller faire un tour en France avec quelques-uns de mes collègues, nous avons été reçus à Reims et à Châlons-sur-Marne et nous avons été reçus un peu partout aussi en France, dans le Sud, à Avignon, à Nice et je peux vous assurer que de tous ceux qui nous recevaient, l'accueil était toujours chaleureux, mais le discours était toujours à peu près le même, on nous remerciait encore des grands services que le Canada avait rendus à la France, aux grands services qu'on avait rendus aux Alliés et aux services qu'on avait rendus aussi aux familles françaises durant les deux dernières guerres mondiales.

Alors, monsieur le Président, quand on voit toutes ces vallées, les vallons remplis de coquelicots, je peux vous dire que dans nos têtes se déroulent continuellement des films de guerre. Alors, c'est pour cela qu'il faut donner une espèce de foi nouvelle à ceux qui ont combattu, et bien sûr perpétuer au ministère des Anciens combattants . . . on veut perpétuer le souvenir des anciens combattants en construisant des monuments. Et le ministère à l'occasion du centenaire des parcs nationaux en 1985 a érigé à peu près 12 monuments dans ses parcs. On écrit de belles choses sur les stèles, bien sûr, en pensant à ceux qui sont disparus, qui ont été enterrés dans divers continents et dans les sept mers, mais encore une fois ceux qui restent ont toujours un souvenir amer de ces années perdues, de ces revenus non gagnés et de cette récompense dont ils ont profité comme tout le monde bien sûr, la liberté. Mais je pense que c'est à nous de rajouter un petit quelque chose et je pense que le moyen que je viens de déposer dans la motion est un moyen qui certainement doit être retenu, sinon dans sa totalité, du moins en partie.

J'ai eu au cours de ma vie trop de respect pour les anciens combattants. J'en ai vu même un hier, quelqu'un qui a passé 14 ans dans la *Royal Canadian Air Force* et qui a dû sortir à cause de différents problèmes personnels. Après 14 ans, monsieur le Président: aucune pension, absolument rien. Cet ancien combattant gagnait 33 $ par mois en 1938, il a combattu, il n'a

eu aucune solde, aucune pension, aucune allocation après la guerre parce qu'il n'avait pas 20 ans de service. Il était dans les forces régulières et aujourd'hui il doit quémander au bien-être social. Il est frustré comme beaucoup d'autres, non pas frustré d'avoir combattu, de nous avoir donné quelque chose pour l'avenir, mais frustré de voir que le pays ne semble pas avoir une reconnaissance assez importante vis-à-vis de ceux-là.

Monsieur le Président, je sais qu'on a fait beaucoup pour les affaires des anciens combattants, le ministère a fait beaucoup pour les anciens combattants. Mais je pense que le service, l'immense service qu'ils ont rendu à la nation canadienne dépassera toujours tous les services qu'on pourra leur offrir quel qu'en soit le coût. J'espère qu'on pourra adopter cette motion qui n'engage pas le gouvernement, bien sûr, parce qu'il est bien dit qu'on demande au gouvernement d'étudier l'opportunité de faire quelque chose dans le sens de la motion et puis, au nom de tous les anciens combattants, il serait bien difficile, je pense bien, pour les députés de faire autrement. Et je suis sûr, peut-être que nos amis . . . je vois le député de LaSalle (M. Lanthier) qui grouille sur son siège, sans doute qu'il voudra prendre la parole. J'espère qu'il ne nous «affublera» pas avec des montagnes de chiffres parce que le but n'est pas de faire une équation mathématique, mais simplement d'essayer de trouver une récompense pour ces gens qui, autant pour lui que pour moi, comme pour le reste de nos collègues, ont rendu à cette société la liberté que nous chérissons toujours.

Alors j'espère qu'il n'y en aura plus de guerre, mais que ceux qui sont encore les témoins vivants, les témoins oculaires de ces calamités qu'ont été les guerres, mais qui sont devenues nécessaires pour combattre l'ennemi et pour nous rendre la liberté . . . j'espère qu'on pourra trouver un moyen, un petit moyen tangible, monsieur le Président, d'améliorer leur sort, rendus à 65 ans ou plus, vu que la majorité de ces gens-là vivent près du seuil de pauvreté.

• (1820)

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je me demande pourquoi le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) craint les mathématiques ou une série de chiffres quand il sait que c'est un ingénieur qui va lui répondre et qui va répondre au nom du ministre des Finances (M. Wilson). Il n'a pas à craindre et je crois que notre gouvernement a montré que nous avons autant de compassion que de sens rationnel, avec les deux pieds sur terre.

[*Traduction*]

Je tiens à profiter de l'occasion, comme l'a fait le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle), pour rendre un hommage mérité aux anciens combattants du Canada en général et à ceux de la formidable circonscription de LaSalle en particulier. J'ai aujourd'hui l'occasion de parler des problèmes des anciens combattants. Lorsque je vais à la section 212 de la Légion, ces anciens combattants, dont la plupart sont maintenant âgés, racontent toutes sortes d'histoires horribles comme celles auxquelles le député de Hull—Aylmer vient de faire allusion.

Les femmes auxiliaires de la section 212 de la Légion soutiennent le moral des membres actifs et des membres hospitalisés à Sainte-Anne de Bellevue en les accueillant quelques fois par an pour qu'ils ne soient pas oubliés. La devise du Québec est «Je me souviens» qui a été traduite à la Légion par «Lest we forget». Aussi, monsieur le Président, je profite de l'occasion pour présenter mes meilleurs souhaits aux membres de toutes les sections de la Légion du Canada, et surtout à ceux de la circonscription de LaSalle.

[*Français*]

Et quand on parle d'histoire d'horreurs, monsieur le Président, nous-mêmes, qui sommes trop jeunes pour être allés à la Deuxième guerre, mais qui avons eu, si on peut appeler cela «l'opportunité d'aller à la guerre de Corée ou aux autres guerres, aux autres missions que le Canada a entreprises pour maintenir la paix dans le monde», je me dois ici de rappeler le pathétique décès d'un membre de ma communauté, plus directement, lorsque j'étais jeune, le soldat Jacques Lefebvre qui est tombé en Normandie et que j'avais connu particulièrement sur ma rue. C'était un jeune homme qui était parti pour la guerre, enrôlé activement et qui n'est pas revenu. Les parents ont essuyé ce revers pendant de nombreuses années, et je veux rendre hommage à tous les soldats qui sont tombés au champ de bataille, au champ d'honneur, mais particulièrement à celui que j'ai connu, le soldat Jacques Lefebvre qui est toujours resté dans ma mémoire comme étant un sacrifice que nos Canadiens ont eu à subir, c'est-à-dire envoyer nos fils les plus en santé pour maintenir la paix dans le monde.

Cependant, on doit revenir les deux pieds sur terre, malgré toute la compassion qu'on doit montrer à nos anciens combattants et traiter ce problème de fiscalité avec toute l'objectivité qui lui convient.

Alors, monsieur le Président, cette motion demande au gouvernement, actuellement, d'examiner l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'établir une déduction spéciale pour les anciens combattants, en reconnaissance des services rendus à la nation en temps de guerre.

Tout d'abord, il est important de souligner que l'impôt exigible d'une personne tient compte de sa capacité contributive. En ce sens, la législation fiscale se doit d'être générale et uniforme dans son application. Par conséquent, l'occupation présente ou passée d'un contribuable n'influe pas sur le montant d'impôt qu'il a à payer. Dans ce contexte, il n'apparaît pas approprié d'accorder une exonération générale pour des particuliers en reconnaissance de services rendus. Il s'agit là d'une déclaration de principe en général.

Plusieurs groupes dans notre société canadienne sont dans le besoin et mériteraient certainement notre aide. Une certaine assistance a déjà été assurée aux retraités, en augmentant et en indexant la pension de sécurité de la vieillesse, ainsi que le supplément de revenu garanti, de même qu'aux anciens combattants directement et à leurs familles respectives, en augmentant l'allocation aux anciens combattants et la pension aux anciens combattans invalides. Les nombreux changements apportés ces dernières années à la législation fiscale ont accru substantiellement le revenu après impôt, donc le pouvoir d'achat des personnes à faible et modeste revenu.

Le gouvernement canadien est conscient de la dette qu'a l'ensemble de la population canadienne envers ses anciens combattants et s'efforce de leur venir en aide dans les limites de ses ressources. Plusieurs lois fédérales prévoient déjà le versement aux anciens combattants de pensions, d'allocations

et d'indemnités diverses. Parmi celles-ci, on retrouve la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi des allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions. Les prestations versées aux anciens combattants en vertu de ces lois ne sont pas à inclure dans le revenu et, par conséquent, aucun impôt n'est exigible sur ces sommes. Cette approche a le mérite de reconnaître la contribution spéciale des anciens combattants à la protection de notre pays, de notre patrimoine ainsi que de la paix en général dans le monde.

Par ailleurs, lorsqu'un ancien combattant a d'autres sources de revenu, comme celles de l'emploi, des entreprises, des investissements, etc., il apparaît raisonnable qu'il soit assujetti au même impôt que doivent payer les autres Canadiens sur un revenu semblable et dans des conditions similaires.

La réforme fiscale amorcée par le gouvernement dont les grandes lignes seront rendues publiques dans quelques minutes réduira le fardeau fiscal des familles à revenu modeste et, par conséquent, celui de nombreux anciens combattants se trouvant dans cette situation particulière.

En résumé, la Loi de l'impôt sur le revenu accorde déjà un traitement préférentiel aux anciens combattants et, compte tenu des mesures que le ministre des Finances (M. Wilson) va bientôt annoncer tout à l'heure, l'établissement d'une déduction d'impôt supplémentaire pour les anciens combattants n'apparaît peut-être pas nécessaire ni même opportune.

Une telle déduction, qui réduirait nécessairement le revenu d'emploi, d'entreprise ou de placement, favoriserait les anciens combattants au détriment d'autres contribuables canadiens, peut-être tout aussi méritants.

Néanmoins, il n'est pas dit que le gouvernement n'accroîtra pas son aide aux anciens combattants. Tout au plus, il ne semble pas approprié que cette aide supplémentaire soit consentie par le biais de la législation fiscale. Le ministère des Affaires des anciens combattants est celui qui est le plus apte à identifier et à dispenser l'aide aux anciens combattants qui sont dans le besoin. Ce soin-là ne doit pas être laissé au ministre du Revenu.

Monsieur le Président, il s'agit-là d'une mesure qui est tout à fait en ligne d'action avec le *leitmotiv* de notre gouvernement, c'est-à-dire d'aider celui qui en a le plus besoin et, pour ce faire, malheureusement, nous devons mitiger les avantages que nous donnons à ceux qui en ont moins besoin.

• (1830)

La mesure préconisée par le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) favoriserait les gens à revenus élevés pour ne pas en donner particulièrement à ceux qui n'ont pas de revenu. Or, c'est tout à fait contraire à toute mesure sociale qu'on puisse imaginer. Nous sommes d'avis que les gens dans le besoin, incluant les anciens combattants, ne reçoivent pas assez en fonction des services qu'ils ont rendus.

Cependant, je crois que nous devons savoir que la seule façon de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin, ce n'est certainement pas d'aller chercher moins de revenu chez ceux qui sont capables de payer.

Alors, compte tenu de toutes ces considérations et, naturellement, tout en se souvenant avec la plus grande compassion du fait que nous devons beaucoup à ces valeureux combattants et à ceux qui les ont soutenus dans l'arrière-plan, nous croyons que cette motion ne devrait pas être favorisée par notre gouvernement puisqu'il s'agit d'une mesure quasi anti-sociale et, certainement, qui ne favoriserait pas ceux qui en ont le plus besoin.

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je tiens à féliciter d'emblée le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) qui nous a permis de discuter des affaires des anciens combattants. Nous avons trop peu souvent l'occasion de parler des mesures pour ceux qui ont combattu pour notre pays et pour la liberté dans le monde au prix de sacrifices énormes, surtout au cours des deux grandes guerres.

Je collabore avec le député de Hull—Aylmer depuis pas mal de temps au sein de notre comité permanent des affaires des anciens combattants. Je sais qu'il apporte une somme appréciable de connaissances et d'expérience dans ce débat. J'éprouve beaucoup de respect pour lui et pour tous les efforts, toute l'énergie et tout l'enthousiasme qu'il met au service des anciens combattants.

Si je ne m'abuse, il voudrait conférer certains avantages aux Canadiens qui ont servi dans nos forces armées en temps de guerre dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je crois qu'il propose une sorte de crédit d'impôt en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis pour nous au champ d'honneur.

On fera sûrement remarquer, dans le cours de ce débat, que ces anciens combattants blessés à la guerre, ou victimes des maladies contractées au front ou dans des camps de prisonniers, peuvent se prévaloir des différents programmes du ministère des Affaires des anciens combattants.

Cette motion tiendrait compte, en quelque sorte, de ceux qui n'ont pas été prisonniers de guerre et qui ne bénéficient d'aucun avantage supplémentaire aux termes de la législation sur les anciens combattants. Le député de Hull—Aylmer veut leur faire savoir que même s'ils ne sont pas admissibles malheureusement à ces mesures pour blessures de guerre, pour maladies ou pour séjour dans un camp de prisonniers, le gouvernement fédéral, voire le Parlement, n'en tiennent pas moins à reconnaître aussi les services qu'ils ont rendus à leur pays en périodes de conflits armés. En ce sens, je crois qu'il nous incombe à tous de tenir fidèlement compte des sentiments exprimés par le député de Hull—Aylmer.

Le député n'est pas un expert fiscal, pas plus que moi. Nous sommes de simples députés qui veulent reconnaître la valeur du sacrifice qu'un certain nombre de Canadiens ont fait pour notre pays. Nous nous intéressons aux sentiments qui sont exprimés dans la motion.

• (1840)

Cette motion nous fournit également l'occasion de voir comment nous traitons un certain nombre d'autres anciens combattants. Il est urgent que nous fassions quelque chose pour eux étant donné que le nombre d'anciens combattants diminue au rythme de 25 000 par an.

Le député qui a proposé cette motion ne veut sans doute pas laisser entendre qu'on ne fait rien pour eux, car je l'ai entendu dire à de nombreuses reprises que nous apprécions tous les efforts que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) déploie pour régler les problèmes urgents de nos anciens combattants. En fait, j'ai déclaré à la Chambre que,

depuis mon arrivée ici, en 1980, je n'ai pas vu d'autres ministres des Affaires des anciens combattants s'attaquer aussi rapidement aux nombreuses difficultés de nos anciens combattants, même de ceux de la guerre de 14-18.

J'ai été extrêmement surpris de voir qu'une des premières mesures que le ministre a présentées à la Chambre visait à remédier à une situation datant de la Première Guerre mondiale. De nombreuses délégations de la Légion canadienne ont comparu devant le comité des affaires des anciens combattants, au cours des années, pour faire corriger cette injustice. Le ministre l'a corrigée. J'ignore pourquoi ses prédécesseurs n'avaient pas réussi à le faire.

J'approuve le principe de la motion et je félicite le ministre pour le travail qu'il a accompli, mais cela ne veut pas dire qu'il ne reste pas d'autres problèmes à régler.

Je voudrais aborder un problème qui défie la logique. Il s'agit d'une politique visant les Canadiens qui ont servi outremer pendant la guerre et qui, à la fin des hostilités, ont décidé de rester dans le pays où ils ont servi au lieu de retourner au Canada. Selon la loi, pour avoir droit à l'allocation d'ancien combattant, ces personnes doivent résider au Canada pendant 12 mois. Ce sont des gens qui ont fait de gros sacrifices, personnels et familiaux, et qui se sont portés volontaires pour se battre, non seulement pour le Canada, mais au nom des peuples libres du monde. Pendant qu'ils servaient dans ces pays, ils y ont rencontré leur conjoint, ils se sont mariés et ont élevé une famille. Un grand nombre d'entre eux ont atteint un âge où ils sont invalides et ont besoin d'une aide financière supplémentaire pour mener une vie aussi normale que possible.

Le ministère des Affaires des anciens combattants s'est dit prêt à aider ces personnes, mais avant cela, elles doivent quitter leur famille pour venir passer 12 mois au Canada afin de toucher des allocations en vertu de diverses lois. Ni ces anciens combattants ni moi-même comprenons la logique de cette politique. Je sais que le ministre comprend les difficultés de ces anciens combattants. Je crois qu'il est temps d'agir, mais je sais également que cela représente des dépenses pour le Trésor public.

J'ai fait une suggestion au ministre des Affaires des anciens combattants. Le Canada est très généreux pour les membres des Forces alliées qui ne sont pas Canadiens, mais qui résident au Canada pendant dix ans. Au bout de cette période de dix ans, ils ont droit, et à juste titre, aux prestations en vertu de notre législation sur les anciens combattants. J'ai suggéré au ministre de faire valoir au Royaume-Uni et aux autres pays européens que nous traitons leurs anciens combattants de façon très généreuse et que nous pourrions peut-être conclure une entente réciproque avec eux pour que les anciens combattants canadiens qui vivent dans ces pays soient traités aussi bien.

Je félicite le député de Hull—Aylmer de nous avoir fourni l'occasion d'examiner cette question importante. Cette motion mérite tout notre appui.

M. Don McKenzie (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat, car la motion proposée par le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) va tout à fait dans le sens des mesures que le gouvernement prend à l'égard des anciens combattants.

Le ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Hees) passera probablement à l'histoire comme le plus populaire et le plus efficace de tous. J'ai l'immense plaisir et le grand honneur de le servir à titre de secrétaire parlementaire.

Lorsque je me rends dans des bureaux de la Légion et que je rencontre des membres d'unités de l'armée et de la marine, d'un bout à l'autre du pays, au nom du ministre, je n'entends que des louanges à l'endroit du ministre, et surtout relativement à la législation très avancée qu'il propose depuis deux ans.

• (1850)

Je suis membre à vie des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation. Dans mon bureau de la Légion, à Winnipeg, chaque fois que je m'y rends, on m'interroge sur le ministre. C'est la même chose au bureau de la Légion de Charleswood, dans ma circonscription. On parle souvent de la législation proposée par le ministre.

Le ministre a fait deux annonces extrêmement importantes lorsqu'il est entré en fonction. Il a d'abord précisé que les anciens combattants étaient des Canadiens extrêmement spéciaux et qu'ils seraient traités comme tels par le ministère des Affaires des anciens combattants et par le gouvernement. Il a ensuite ajouté que la politique du ministère à leur égard se résumerait en trois mots, courtoisie, générosité et célérité. Le premier ministre (M. Mulroney) et, en fait, tout le gouvernement, ont apporté un appui inconditionnel à ces déclarations. Depuis lors, et je suis persuadé que tous les députés seront d'accord là-dessus, le gouvernement a respecté les engagements pris par le ministre des Affaires des anciens combattants en septembre 1984.

Il peut sembler facile aujourd'hui de prétendre que ce n'est pas grand-chose. Cependant, ce n'était certes pas le cas lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Ceux d'entre nous qui siégeaient dans cette enceinte au cours de la dernière législature ne se rappellent sûrement que trop bien à quel point les choses allaient mal au ministère. Croyez-le ou non, monsieur le Président, seules les Postes canadiennes faisaient l'objet de plus de plaintes. Cela vous montre à quel point la situation était précaire. En fait, elle était suffisamment grave pour forcer le gouvernement précédent à créer un comité indépendant d'enquête, chargé de remédier à la situation. Le nouveau gouvernement a supprimé ce comité, et il s'est retroussé les manches et s'est mis au travail au nom des anciens combattants du pays. Il a obtenu des résultats vraiment remarquables en moins de trois ans.

Les intéressés se plaignaient surtout, sans aucun doute, des retards dans le versement de leur pension. Certains anciens combattants devaient attendre jusqu'à cinq ans avant qu'on tranche définitivement leur cas, et ils avaient peu de chances d'obtenir une décision favorable. Grâce à notre gouvernement, on a réduit de moitié au moins ces retards et dans certains cas, des trois quarts. Personne ne veut plus entendre parler de statistiques, car les bonnes nouvelles n'intéressent personne, mais pourtant, les résultats que nous avons obtenus sont non seulement incroyables, mais également une source de fierté véritable pour tous ceux qui ont apporté leur contribution à cet égard.

J'emploie le mot «incroyable» tout en sachant qu'on en abuse. Néanmoins, nous avons réussi à réduire considérablement les délais de traitement des pensions alors que la charge de travail a pratiquement doublé. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, que nous avons réduit bien plus que de moitié les délais d'exécution tout en doublant pratiquement la charge de travail? Parallèlement, les demandes des anciens combattants sont beaucoup mieux accueillies qu'auparavant. Les décisions rendues sont favorables dans plus de 50 p. 100 des cas à la première demande, dans 60 p. 100 des cas au premier appel et dans plus de 40 p. 100 des cas à l'appel final. Les anciens combattants ont toutes les raisons de s'attendre à une telle générosité.

Lorsque nous avons pris le pouvoir, nous avions également à l'esprit certaines initiatives et elles se sont concrétisées en projets de lois qui ont été adoptés. Les veuves d'anciens combattants ne voient plus le taux payable aux membres mariés réduit dans le mois qui suit le décès du bénéficiaire. En vertu du projet de loi C-28, adopté au début de 1985, le taux payable aux membres mariés est maintenu durant un an, ce qui donne une chance au conjoint survivant de se remettre de son deuil. Le même principe a été appliqué aux allocations d'incapacité exceptionnelle et aux allocations pour soins. Grâce au projet de loi C-28, on a aussi réglé une fois pour toutes le grief soulevé à juste titre par les anciens combattants et leurs organisations au sujet de la pension de base.

Il avait toujours été prévu que la pension de base, soit celle qui est versée au pensionné célibataire invalide à 100 p. 100, devait être égale au traitement net moyen de quatre catégories de fonctionnaires. Malheureusement, on n'avait jamais prévu de mécanisme pour assurer que la pension de base reste alignée sur la rémunération de ces catégories de fonctionnaires. Ainsi, les anciens combattants n'en finissaient plus de perdre du terrain et le Parlement n'en finissait plus de voter des augmentations de la pension de base. Nous avons mis un terme à cela en rattachant le taux de base au salaire moyen dont je viens de parler, tout en gardant complètement indexées les pensions des anciens combattants. Ces derniers peuvent maintenant être tout à fait tranquilles: le taux de base de leur pension ne sera plus jamais en retard par rapport à ces autres catégories.

On s'est également employé à supprimer une pratique très discriminatoire vis-à-vis des anciens prisonniers de guerre. On refusait en effet à ces derniers toute prestation d'ancien prisonnier de guerre s'ils bénéficiaient d'une pension d'invalidité à 100 p. 100. De même, on réduisait leurs prestations quand le versement de la prestation complète, ajoutée à la pension d'ancien combattant, portait le total au-delà du plafond de 100 p. 100. Cette disposition de la loi a fait perdre à des centaines d'anciens combattants tout ou partie de leur en pénalisant le plus les plus invalides. C'étaient en fait les anciens prisonniers de guerre de Hong Kong qui étaient les plus touchés par cette mesure injuste et inéquitable.

Le projet de loi C-100, adopté en mars 1986, a mis fin à cette discrimination. Il stipulait clairement et simplement que les anciens prisonniers de guerre recevraient toute l'indemnisation à laquelle ils avaient droit sans égard au montant de la pension qu'ils touchaient. Le projet de loi reconnaissait également le fait que les anciens prisonniers de guerre de Dieppe étaient injustement indemnisés aux termes de la loi. Leur indemnité a été augmentée de l'équivalent d'une pension de 20 p. 100 à une pension de 25 p. 100.

Notre gouvernement a toujours été actif du côté non législatif pour aider les anciens combattants et leurs personnes à charge. L'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants a été accrue quatre fois depuis septembre 1984, et des améliorations importantes ont été apportées à la qualité et à l'éventail des services médicaux et de santé.

Dans le cas des bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant, nous avons majoré les exemptions au chapitre des gains occasionnels et des revenus en intérêts, sans compter que nous avons presque doublé le montant de l'aide à l'éducation fournie en vertu de la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation). Plus récemment, le ministre a annoncé qu'on avait mis fin à 11 années d'injustice dont étaient victimes les anciens combattants canadiens faits prisonniers en Afrique du Nord lors de la Seconde Guerre mondiale. Ces anciens combattants vont commencer à toucher l'indemnité de prisonnier de guerre qui leur sera versée avec effet rétroactif à compter de 1976, l'année où ils auraient dû commencer à toucher cette indemnité.

Le gouvernement prépare d'autres initiatives et il entend les annoncer au cours des prochains mois. Je m'enorgueillis de notre bilan jusqu'à maintenant, car personne ne s'est dévoué plus que moi au cours de la dernière législature pour défendre les intérêts de nos anciens combattants. En tant que pays, nous avons contracté envers nos anciens combattants une dette énorme et ils méritent vraiment tout ce que nous pouvons leur offrir. Notre premier ministre et notre gouvernement le croient très sincèrement, et nous avons démontré notre sincérité par nos paroles et nos actes depuis deux ans et demi.

C'est dans cet esprit que le député a conçu sa motion, et je l'en félicite. Quant à moi, je serais très heureux si le ministre des Finances, qui fait preuve depuis très longtemps de beaucoup d'intérêt et de sollicitude à l'égard des Affaires des anciens combattants, acceptait l'idée du député.

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je pense que le député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) me donne dans un premier temps l'occasion à moi aussi de rendre hommage aux citoyens et citoyennes de la circonscription de Lévis qui ont combattu au cours des dernières guerres, et, dans un bon nombre de cas, plusieurs sont restés de l'autre côté de l'océan. Alors, je leur rends hommage ainsi qu'à leurs familles, je rends aussi hommage à ceux qui vivent encore. Et, parmi eux, chaque mois de novembre, j'en rencontre un certain nombre. Et il me fait plaisir aujourd'hui d'identifier le doyen de ces ex-défenseurs de notre pays, il s'agit de M. Lévis Brochu, qui est un citoyen très actif encore dans notre communauté du comté et qui a participé à la guerre de 1914-1918. Il m'a expliqué personnellement la vie dans les tranchées à ce moment-là. Alors, je rends hommage aujourd'hui à M. Brochu qui à chaque occasion et à chaque célébration du Jour du Souvenir s'organise pour venir m'expliquer un peu ce qui s'est passé au cours des années 1914-1918 et au cours des guerres qui ont suivi.

La proposition du député de Hull—Aylmer (M. Isabelle) vise à reconnaître aux ex-militaires, aux anciens combattants, un statut particulier pour autant que notre système fiscal est

concerné. Je pense que cette suggestion-là aurait pu être faite entre les années 1965 et 1984, alors que le député de Hull—Aylmer était membre d'un gouvernement au pouvoir, excluant une courte période en 1979.

Le député était également secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Il a été secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) où il était tout à fait bien placé pour promouvoir une telle intervention auprès des anciens combattants. Alors, dans ce sens-là, la proposition est peut-être un peu tardive. Je pense que dans un autre sens, la proposition est peut-être aujourd'hui moins appropriée parce que ce soir notre gouvernement, notre ministre des Finances (M. Wilson) en particulier, va annoncer à la population de nouvelles propositions d'une réforme fiscale importante, la réforme fiscale la plus importante depuis 1971 et peut-être depuis 1917, alors qu'on avait mis en place la Loi de l'impôt en général.

Monsieur le Président, c'est peut-être pour cela qu'on doit se demander s'il est opportun de donner suite immédiatement à la proposition du député de Hull—Aylmer. Je réfléchis sur le sens de sa proposition en regardant les deux facettes du rôle du gouvernement. La première facette d'un gouvernement, c'est de percevoir des impôts pour financer les dépenses de l'État en biens et en services. Ce financement coûte actuellement aux Canadiens 116 milliards de dollars. Et de cela, ce gouvernement affecte 57 milliards pour la protection et pour rendre le niveau de vie des gens qui sont moins favorisés plus compatible avec celui de l'ensemble des Canadiens. On affecte déjà 57 milliards de notre budget à ceux qui sont moins favorisés et le député de Hull—Aylmer proposerait qu'on augmente les affectations d'argent à ces gens-là sous forme de dépenses fiscales. Je pense qu'il faut également considérer la question qu'il faut avoir de l'argent pour pouvoir le redistribuer aux Canadiens, et les dépenses fiscales, c'est-à-dire le manque à gagner de notre gouvernement, nous coûtent déjà par année 35 milliards de dollars. Alors, je ne vois pas l'opportunité d'augmenter cette dépense fiscale d'un tel montant, d'augmenter de 35 milliards de dollars cette dépense fiscale.

Également le régime fiscal s'applique à l'ensemble des Canadiens et doit être juste pour tous les Canadiens. La plupart des prestations versées aux anciens combattants sont exonérées d'impôt. Il s'agit déjà d'une aide fiscale consentie à ces derniers qui préserve néanmoins l'intégrité du système fiscal. Cette aide est directement reliée à des sommes dont le versement résulte d'un service militaire.

En plus, les anciens combattants bénéficient d'autres programmes et allégements fiscaux tels que, par exemple, la déduction en raison d'âge: 2 640 $ en 1987 pour ceux et celles qui sont âgés de 65 ans ou plus; la déduction pour invalidité: 2 890 $ en 1987. Cette déduction est maintenant accessible à un plus grand nombre de contribuables, la déduction pour frais médicaux incluant les frais de séjour dans une maison de santé dans une mesure où les frais dépassent 3 p. 100 du revenu net.

Enfin, la déduction pour revenu de pension: un maximum de 1 000 $, à l'égard des prestations reçues de régimes de retraite privées.

Les déductions dans le calcul du revenu imposable favorisent les contribuables à revenus élevés et ce n'est peut-être pas le but de l'intervention du député de Hull—Aylmer de favoriser les contribuables à revenus élevés, alors qu'une déduction dans le calcul du revenu imposable défavoriserait. La réforme fiscale que nous allons officiellement annoncer à 20 heures ce soir propose la conversion de ces déductions en crédits. Lorsqu'on augmente la déduction qui a pour but d'abaisser le revenu imposable, monsieur le Président, cela favorise les Canadiens et les Canadiennes qui ont un taux élevé d'imposition. Et lorsqu'on accorde des crédits d'impôt, cela favorise les Canadiens et les Canadiennes qui paient peu d'impôt. Alors, c'est pour cela que notre réforme fiscale va proposer des crédits d'impôt. En prenant pour acquis que l'intention de la motion est devenue honnête aux anciens combattants les plus démunis, ceux-ci vont effectivement bénéficier des mesures qui seront proposées ce soir à 20 heures.

L'établissement d'une déduction spéciale pour les anciens combattants rendrait encore plus complexe la législation fiscale et vous savez que notre gouvernement tente, par tous les moyens possibles, de démystifier et de rendre moins compliqué tout le processus de législation en usage au Canada, incluant le processus de législation fiscale.

Alors, la proposition du député de Hull—Aylmer rendrait plus complexe encore la législation fiscale, puisque cela nécessiterait la rédaction de diverses dispositions servant à identifier précisément les particuliers admissibles.

Enfin, si une telle déduction était accordée aux anciens combattants, sans tenir compte de leurs besoins et de leur capacité contributive, le gouvernement serait probablement inondé de demandes provenant de groupes aussi méritants pour une déduction semblable. Il en résulterait une érosion significative de l'assiette fiscale et un affaiblissement de l'intégrité de notre système d'imposition des particuliers.

Alors, vous savez, monsieur le Président, que cette diminution de nos recettes est tout à fait incompatible avec le besoin que nous avons d'équilibrer les dépenses et les recettes de ce pays. Nous avons commencé en 1984 cette marche vers un équilibre des recettes et des déboursés du pays. Lorsque nous avons pris le pouvoir, le déficit était de 38 milliards de dollars par année et, selon les prévisions de la technocratie alors en place et selon les interprétations qu'on donnait aux projets législatifs du gouvernement, on prévoyait à ce moment-là que le déficit allait augmenter vers les 40, 45 et 50 milliards de dollars par année. Depuis notre prise de pouvoir, alors que nous voulons équilibrer les recettes et les déboursés, nous avons décidé de diminuer annuellement le déficit et c'est pour cette raison que nous devons tenir compte de cet objectif lorsque l'on considère la proposition du député de Hull—Aylmer. Et également compte tenu de la réforme fiscale qui sera rendue publique ce soir, la présente motion m'apparaît prématurée.

• (1900)

[*Traduction*]

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) de la tâche superbe qu'il a accomplie. Les membres des 11 légions de ma circonscription de Timiskaming lui sont certes reconnaissants de ce qu'il a fait pour eux.

J'aimerais examiner certains des commentaires formulés à l'égard du traitement fiscal accordé aux anciens combattants.

Parmi les deux ou trois choses que nous voudrions examiner figure la déduction de plus de 2 890 $ au titre de l'invalidité à laquelle un grand nombre de Canadiens ont déjà accès. Outre cette déduction au titre des frais médicaux et des frais des soins infirmiers . . .

M. le vice-président: Je dois malheureusement interrompre le député, mais l'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. En conformité avec le paragraphe 42(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

* * *

• (1910)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je donne avis que, à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion nº 5 inscrite à mon nom concernant la peine capitale, et sur l'amendement qui y est proposé, je proposerai, conformément à l'article 57 du Règlement, que le débat ne soit plus ajourné.

M. le vice-président: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bouchard: Que le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Marchi (p. 7338).

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai trouvé l'heure des initiatives parlementaires intéressante. On ne sait plus trop où on en est quand son intervention est interrompue. Je crois qu'il me restait deux ou trois minutes.

J'ai fait valoir, comme premier point, que la loi nécessitait des changements. Je considère que le mieux, à ce stade, est de renvoyer le projet de loi C-55 au comité. Quand nous aurons entendu les témoignages des experts dans ce domaine, nous pourrons amender le projet de loi pour qu'il accomplisse ce que les Canadiens et les députés attendent. Avant de terminer, je voudrais donner aux députés une idée des grandes questions sur lesquelles le comité législatif devrait se pencher.

Le ministre a dit que le projet de loi n'était pas coulé dans le bronze. Il a affirmé clairement et de manière constante que le membre de la Commission du statut de réfugié qui mène l'audience à l'étape initiale aura le pouvoir de décider s'il faut poursuivre ou non l'examen du cas. Ce principe est important. Si le projet de loi n'est pas précis sur ce point, si les témoignages devant le comité révèlent que des changements s'imposent pour le préciser, je recommanderais alors d'apporter ces changements.

On se préoccupe beaucoup de l'appel ou du réexamen. Le mot varie d'un endroit à l'autre. Ce qui est vraiment en cause c'est le fait que quand on veut protéger la vie, il faut prévoir un moyen de corriger les erreurs. On peut toujours discuter si cette possibilité existe dans le projet de loi avec les raisons humanitaires que le ministre peut invoquer ou s'il faut reformuler certains passages. En tout cas, nous ne devons pas ramener le projet de loi à la Chambre sans y mettre des dispositions qui permettront de corriger les erreurs.

Il est impossible que les commissions formées de deux personnes et établies dans tout le pays puissent trancher ces cas jour après jour, année après année, sans commettre d'erreur. Il y aura des erreurs et il nous faut un mécanisme pour les corriger.

J'inciterais le Cabinet à être un peu moins optimiste au sujet de la responsabilité d'établir la liste des pays tiers désignés comme sûrs. C'est une tâche complexe pour le Cabinet. En matière de relations internationales, on sait qu'il y a des interdépendances. Le Cabinet doit tenir compte du commerce, de la paix et de la guerre et des alliances.

L'établissement de la liste des pays tiers désignés comme sûrs est relié à la question des droits de la personne. Je propose à la Chambre d'examiner l'idée que l'organisme d'experts, la commission elle-même, propose des pays sûrs au Cabinet et laisse ainsi aux représentants élus de notre pays le dernier mot. Ce serait peut-être un meilleur organisme pour proposer des pays tiers désignés comme sûrs que celui auquel on avait d'abord pensé.

Le quatrième point porte sur la question des faux réfugiés. J'ai lu et relu le projet de loi et je ne suis pas encore sûr de comprendre la façon dont le processus débute. Sous le régime de la loi actuelle, une personne qui revendique le statut de réfugié fait l'objet d'une enquête. L'enquête est ajournée et une autre audience a lieu où les dépositions sont prises sous serment et on passe ensuite aux étapes ultérieures.

Aux termes du projet de loi C-55, le processus peut commencer au même point quand une demande est faite et qu'une enquête débute et il doit ensuite être ajourné parce qu'un membre d'une commission du statut de réfugié intervient. Ce processus administratif peut entraîner des retards. C'est peut-être ce mécanisme qui favorisera les faux réfugiés. J'inciterais le comité et ceux qui se préparent à venir y témoigner à examiner de très près ce processus.

Si le problème est réel, la solution pourrait être de scinder le processus de sorte que l'audience accordée aux réfugiés soit indépendante de l'enquête de la Commission de l'immigration. Cette solution sera peut-être plus sensée au point de vue administratif, plus juste pour les réfugiés, moins coûteuse pour les contribuables et, tout simplement, plus efficace.

Les gens parlent de la question du visa de visiteur. C'est le tamis qui retient ceux qui revendiquent le statut de réfugié à l'extérieur de notre pays. C'est une grande jungle brutale. Je l'ai vue en activité.

Le projet de loi C-55, après une étude soigneuse et des reformulations nécessaires, créera une situation qui, j'en suis convaincu, sera plus juste pour les vrais réfugiés que tout autre système appliqué dans le monde. Mais il faut qu'il soit envoyé au comité. Il nous faut le témoignage des experts et la sagesse

de ceux qui travaillent si dur dans ce domaine pour nous permettre de comprendre les complexités de cette question. Nous ne pouvons pas faire cela à la Chambre. Le projet de loi doit être envoyé au comité. J'espère que le parti libéral reconsidérera sa position et nous aidera à envoyer ce projet de loi au comité où nous pourrons faire le travail qui s'impose.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? Le député de York-Ouest (M. Marchi), suivi du député de Spadina (M. Heap).

M. Marchi: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement l'ancien président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et j'ai été encouragé par la position qu'il a affichée au cours de son discours de 20 minutes sur la motion de deuxième lecture. Je crois qu'il a exprimé très franchement certaines de ses préoccupations face au projet de loi et qu'il a bien fait ressortir qu'il souhaite, tout comme les partis d'opposition, que ce projet de loi subisse de très profondes modifications qui pourraient le rendre acceptable.

Je ne suis pas certain d'avoir compris ce qu'il voulait dire dans la dernière partie de son intervention lorsqu'il a souhaité que le parti libéral accepte le renvoi du projet de loi au comité. Je ne pense pas que le parti libéral ait le pouvoir d'empêcher ce renvoi. Soyez assuré que nous siégerons au comité, que nous proposerons des amendements et que nous convoquerons des témoins. Nous jouerons sans l'ombre d'un doute un rôle très actif à cette étape.

Le député nous a fait part de certaines préoccupations quant au concept des tiers pays sûrs et au processus d'appel. J'ai peut-être manqué la partie de son discours où il a abordé l'étape de la présélection. Je me demande ce qu'il en pense. Il semble que le ministre soutienne qu'il n'y a pas de sélection préliminaire. Par contre, le député croit fermement que ce processus empêche la commission du statut de réfugié de faire le travail que nous voudrions lui voir faire avec toute l'efficacité voulue.

Je suis curieux de savoir ce qu'il pense du rôle des deux agents aux postes frontière et s'il préconise l'élimination des dispositions qui s'y rapportent ou s'il préfère plutôt que l'on adopte des dispositions exigeant que ces deux agents soient membres de la commission du statut de réfugié au lieu que l'un d'eux fasse partie de l'équipe de l'immigration.

Je me demande s'il accepterait de faire part à la Chambre de ses vues sur cette première étape fondamentale qui peut même être la dernière pour beaucoup de réfugiés si les dispositions demeurent inchangées.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je voudrais dire pour commencer que la motion proposée par le député, si elle est adoptée par la Chambre, bloquera tout progrès sur le projet de loi puisque celui-ci ne sera jamais étudié. C'est pourquoi j'exhorte le parti libéral a revoir sa position à ce sujet.

La question plus importante que le député a soulevée porte sur l'audience au premier stade. Le projet de loi présente comme avantage que pour la première fois ces questions seraient traités par un groupe d'experts, de gens qui se consacreraient aux problèmes des réfugiés, qui seraient bien informés des conditions spécifiques à chaque pays. Si la Commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire, alors, à mon avis, l'accès universel à une audience est assuré en première étape. Sinon, cela se résume à une sélection.

D'après certains avocats, il ne fait aucun doute en lisant les détails du projet de loi qu'il s'agit d'une sélection. Le ministre a répété à maintes reprises à la Chambre que la Commission dispose de ce pouvoir discrétionnaire. Mais si c'est la personne compétente qui décide qu'il n'y a pas la moindre preuve que le demandeur de statut ait besoin de la protection du Canada, c'est alors une décision exécutoire, ou elle pourrait décider qu'il subsiste un certain doute, auquel cas on passerait au deuxième stade.

A mon avis, un membre de la Commission qui remplit bien ses fonctions, qui dispose de ce genre d'expérience et d'un pouvoir discrétionnaire, pécherait toujours par excès de prudence et demanderait un examen plus approfondi, ce qui donnerait davantage de temps au demandeur de statut pour produire les preuves nécessaires lui permettant d'étayer sa demande.

• (1920)

C'est à ce stade que la Commission elle-même est saisie de l'affaire et décide qu'il n'y a pas la moindre possibilité que cette personne ait besoin de la protection du Canada. Si c'est ce qui se passe, alors je dirais que l'accès universel est assuré et que c'est une audience. Une audience plus complète peut avoir lieu au deuxième stade s'il y a une possibilité que la personne puisse avoir besoin de la protection du Canada.

Je pense que cela marchera. Plus j'y pense, plus je suis convaincu que le pouvoir discrétionnaire est la clé de tout.

M. Heap: Monsieur le Président, je voudrais poser trois questions. Je vais essayer de les énumérer rapidement et je demanderai au député d'y répondre.

Je suis certainement intéressé par son inquiétude ou sa compréhension à propos des objections soulevées par des personnes expérimentées en ce qui concerne ce projet de loi.

Voici ma principale question: quand la mesure sera renvoyée au comité, le député pense-t-il que ce comité et la majorité de ses membres, à savoir les députés de son caucus, accepteront que soient examinés à fond et honnêtement les amendements proposés par le grand public, ou qu'ils se contenteront de siéger une ou deux fois pour ensuite passer à l'étape du rapport? On a déjà vu ce genre de chose se produire, non pas pour tous les projets de loi, mais pour certains d'entre eux.

En deuxième lieu, quand il soutient que le Cabinet devrait éviter de se précipiter pour désigner des pays tiers et peut-être donner la première chance à la commission des réfugiés, irait-il jusqu'à préconiser de modifier la loi de façon à y prévoir les critères permettant de décider si un pays tiers peut être considéré comme sûr?

Est-ce que par exemple un pays tiers désigné comme sûr doit garantir de ne pas renvoyer la personne au pays qu'elle a fui ou à un tiers pays désigné comme sûr qui examinera en bonne et due forme et selon les normes canadiennes la demande du statut de réfugié de cette personne, en donnant évidemment la garantie de ne pas refouler cette personne si on juge qu'elle a droit au statut de réfugié? Quels autres critères, plus ou moins importants que celui-là, le député envisagerait-il pour considérer comme sûr un tiers pays? Accepterait-il de les intégrer dans la loi?

Ma troisième question a trait à ceux qui abusent du système. Le député accepterait-il que l'examen de la revendication soit entamé sans présomption de culpabilité, c'est-à-dire sans qu'il ne soit d'abord fait enquête pour déterminer si la personne abuse ou risque d'abuser du système et sans qu'il ne soit émis contre elle une ordonnance d'expulsion conditionnelle ou définitive? Pourrions-nous entamer l'examen de la revendication sans stigmatiser de la sorte le demandeur?

M. Hawkes: Monsieur le Président, je vais répondre dans l'ordre à ces trois questions qui m'ont été posées.

Des événements récents nous montrent clairement qu'une loi qui n'est pas logique sur le plan juridique, ou conforme à la Charte des droits et des libertés, est essentiellement mauvaise. Les tribunaux la rejetteront. Cela s'est produit dernièrement dans le cas de la Loi sur l'immigration. C'est ce qui a provoqué tous ces remaniements à la Commission d'appel de l'immigration.

Aucun député ne souhaite adopter une loi qui sera rejetée. Pour nous assurer dans la plus grande mesure possible que ce ne sera pas le cas, il nous faut connaître l'avis des spécialistes du gouvernement et du secteur privé au sujet des moindres clauses.

Compte tenu de la complexité du sujet, de son historique et des difficultés qu'il pose, je ne crois pas que l'on risque d'interrompre le débat. Je pense cependant—et là je ne partage peut-être pas l'avis du député qui a soulevé la question, mais je n'en suis pas sûr—que nous avons bel et bien besoin d'entendre des spécialistes en la matière. Je ne crois pas que nous ayons besoin d'entendre des témoins exposer au Parlement leurs inquiétudes au sujet des réfugiés. C'est une inquiétude que partagent tous les députés. Ce qu'il nous faut, c'est le témoignage de spécialistes qui pourraient nous apporter des précisions.

A propos du pays tiers, on pourrait envisager certaines modifications qui donneraient à ce principe une force exécutoire. Je serais tout d'abord porté à croire que ce ne serait pas la ligne de conduite la plus judicieuse, qu'il serait peut-être préférable de faire simplement un essai. Si nous renvoyons quelqu'un dans un autre pays, nous voulons nous assurer qu'il n'aura pas besoin de la protection du Canada, mais qu'il obtiendra celle du pays où il retourne. Ce serait plutôt un essai qu'une obligation. Nous tentons parfois de créer des obligations, mais nous oublions certaines choses et par la suite nous aurions préféré qu'elles y soient; il nous arrive aussi d'imposer quelque chose involontairement. Nous ne sommes pas parfaitement sages; un autre principe juridique serait peut-être utile.

Voici pourquoi il me semble que la commission qui, grâce à ses connaissances techniques et autres, est à même de juger les cas individuels, serait peut-être l'organisme le mieux placé pour juger dans le cas des pays. Ce serait peut-être la disposition la plus importante à consigner dans le projet de loi.

Quant à l'opportunité de tenir l'enquête et d'entendre les réfugiés d'abord, j'estime que c'est important pour mettre fin aux abus, et j'estime que l'enquête devrait se dérouler rapidement. L'audience qui doit décider si quelqu'un est ou non un réfugié est, à mon avis, une autre chose.

Dans notre rapport du comité en octobre 1985, nous avons fait la distinction entre les questions qui ont trait à l'immigration et celles qui ont trait aux droits de la personne. Je veux le meilleur mécanisme possible pour les droits de la personne, sans embrouiller les choses avec les questions portant sur l'immigration. Toutefois, j'estime que des difficultés surgiraient si nous disions que l'Immigration ne peut prendre les décisions qui relèvent d'elle.

Il serait peut-être souhaitable d'englober les deux dans la même audience. Je n'ai entendu personne en exposer les avantages et les inconvénients ou en donner toutes les raisons. Toutefois, ce ne serait peut-être pas la meilleure façon. C'est la nette distinction qui existe entre les deux qui me préoccupe davantage et non le temps que cela pourrait prendre.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, il y a deux volets très différents dans la politique canadienne des réfugiés. Il y a d'abord les réfugiés que nous sélectionnons à l'étranger, et ceux qui font leur demande au Canada.

Les réfugiés que nous sélectionnons à l'étranger font partie d'un flot contrôlé, prévisible qui permet au Canada de choisir la crème des réfugiés grâce à des critères d'immigration très souples. Une minorité d'entre eux sont des réfugiés au sens de la convention. Je tiens à souligner que ce sont les critères d'immigration qui dominent la sélection des réfugiés à l'étranger.

Tout d'abord nous établissons si le candidat est réfugié au sens de la convention. En second lieu, nous établissons s'il est capable de bien s'établir au Canada. Ce faisant nous tenons compte de tous les facteurs qui interviennent dans l'évaluation des immigrants indépendants.

Les besoins des réfugiés ne viennent qu'au second plan dans un processus qui est façonné par nos besoins intérieurs d'immigration et nos politiques intérieures. Par la voie de l'immigration nous cherchons à promouvoir la croissance intérieure en acquérant des compétences professionnelles qui sont en demande au Canada. Nous cherchons à réaliser les objectifs sociaux telle que la réunification des familles. Tout cela se fait dans le cadre des objectifs de la politique canadienne et suivant nos besoins intérieurs.

Quand nous choisissons des réfugiés à l'étranger, nous nous occupons des besoins du Canada. Mais cela ne fait rien pour les besoins du réfugié qui est peut-être dans la nécessité d'agir et de partir immédiatement, qui n'a pas le temps de faire acte de candidature, qui risquerait peut-être sa vie à faire la queue à une ambassade ou à un consulat du Canada pour demander à venir au Canada en qualité de réfugié jugé d'après les critères de l'immigration.

La sélection des réfugiés à l'étranger, au regard des critères d'immigration, n'est d'aucun secours pour ceux qui sautent d'un immeuble en flammes comme disait le rabbin Plaut il y a plusieurs semaines dans son allocution à Montréal. Voilà pourquoi nous avons la procédure autorisant les demandes présentées au Canada.

Suivant la Convention des Nations Unies de 1951, le Canada s'est engagé à protéger les personnes matériellement présentes au Canada, qui se réclament du statut de réfugié et qui cherchent asile ici. Ce courant est beaucoup moins contrôlable et n'autorise pas la sélection qui se pratique dans le choix des réfugiés à l'étranger.

• (1930)

Le 20 février, le gouvernement a instauré une série de mesures visant à empêcher les réfugiés de venir au Canada faire valoir leurs revendications. C'est ainsi qu'il a imposé des visas de transit, supprimé la liste des pays vers lesquels on ne pouvait pas jusque-là expulser des réfugiés, et décrété que les demandeurs du statut de réfugié en provenance des États-Unis y demeurent en attendant l'examen de leur demande. Le gouvernement veut que les réfugiés se présentent à nos ambassades à l'étranger où l'on pourra les choisir en fonction de nos intérêts et de nos critères en matière d'immigration.

Le projet de loi C-55 que nous débattons aujourd'hui pour la première fois lance l'inquiétante notion de pays tiers désigné comme sûr. Un demandeur arrivant d'un tel pays ne verra pas son cas décidé en toute objectivité. Comme il n'y a à nos frontières ou à proximité aucun pays producteur de réfugiés, il n'est pas difficile d'imaginer que jusqu'à 80 ou 90 p. 100 de demandeurs seront exclus en vertu de cette disposition.

Afin d'illustrer l'importance des modifications administratives intervenues le 20 février et prévues dans le projet de loi C-55, je tiens à dire quelques mots de la Convention des Nations-Unies. Cette convention constitue un jalon dans l'histoire du traitement des réfugiés, car elle définit les droits des particuliers et les devoirs des États. Après l'effroyable tragédie de la Seconde Guerre mondiale où des centaines de milliers de personnes ont péri parce qu'elles n'avaient nulle part où aller, parce qu'aucun pays ne voulait les recevoir, on a estimé nécessaire de fournir aux personnes en danger les moyens de se sauver elles-mêmes, de trouver spontanément un refuge sûr. La Convention s'éloignait nettement du principe voulant qu'un pays souverain soit absolument maître d'ouvrir ses frontières à qui bon lui semble. La Convention de 1951, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques font partie de ce que l'on a qualifié de véritable révolution du droit international. Depuis toujours, le droit international ne reconnaissait que les États. Avec la Convention et la Déclaration, il reconnaît aussi les personnes.

Avant la Convention, la possibilité de trouver un refuge sûr n'existait pas. Les victimes de l'holocauste n'ont pas eu cette possibilité. Sans la Convention, un réfugié n'a que les droits que lui concède le gouvernement. Le gouvernement veut que les réfugiés qui veulent immigrer au Canada ou ailleurs adressent leur demande à l'ambassade pertinente dans leur propre pays ou encore dans un pays voisin. Si sa demande est rejetée, le réfugié a aussi, bien sûr, le droit de souffrir.

Au moyen des mesures prises le 20 février ainsi que du projet de loi C-55, le gouvernement a exprimé son droit de choisir. Or, cela va à l'encontre de la Convention des Nations Unies, car dès qu'il est question de choix, on fait appel à des éléments qui ne tiennent plus compte des droits individuels. Quand on choisit, on se s'intéresse pas aux besoins des personnes en cause. Seules comptent les politiques nationales.

L'interdiction d'entrée à l'égard des Juifs dans les années 30 et 40 avait la faveur populaire au Canada. Dès son entrée en matière aujourd'hui, dès sa première phrase, même, le ministre a dit que le projet de loi C-55 est populaire. Fort bien mais, à son avis, est-il pour autant équitable? Est-il juste du seul fait qu'il réglera une question qui constitue pour plusieurs un problème?

Beaucoup de Canadiens peuvent bien penser qu'un trop grand nombre de personnes ont demandé le statut de réfugié en arrivant au Canada ces dernières années. Ils craignent peut-être que le système soit débordé. Qu'ils aient tort ou raison, cela nous justifie-t-il de présenter une mesure qui satisfait l'opinion publique mais qui est peut-être immorale?

Quels critères emploiera-t-on pour choisir les réfugiés? Dans les années 40, je le répète, le Canada a préféré fermer ses portes aux Juifs. On n'a pas tenu compte des besoins des victimes. On a tort de supposer que le ministre, quel qu'il soit, choisira parmi les cas les plus graves et selon des critères équitables. Voilà pourquoi il est si important, que dis-je, si essentiel de pouvoir faire des revendications. C'est la raison d'être de la Convention.

Nous n'avons pas besoin d'une convention pour dire aux gens de faire la queue dans leur pays. Il est essentiel que les demandeurs puissent se faire entendre et que la décision soit rendue conformément aux obligations internationales prévues dans la Convention et précisées lors des décisions rendues au cours des 35 dernières années. Les recommandations du rabbin Plaut et celles qui émanent d'organisations non gouvernementales, d'organismes religieux, d'associations des droits de la personne et du comité permanent se résument toutes à donner aux demandeurs la chance de se faire entendre par un tribunal indépendant qui examinerait le bien-fondé de leur demande de protection. Le projet de loi C-55 porte atteinte à ce principe fondamental parce qu'il prévoit un mécanisme en vertu duquel les candidats au statut de réfugié n'auront pas droit à une audience s'ils proviennent d'un tiers pays sûr.

Si un demandeur vient d'un pays qui figure sur une liste établie par le Cabinet, une liste qui peut n'avoir aucun rapport avec sa situation personnelle, il est refusé. On le renvoie chez lui. Le ministre ne peut pas dire qu'aucun réfugié légitime sera renvoyé, alors qu'il n'a pas de procédure pour déterminer si une personne est réfugiée ou non.

Dans la procédure proposée par le gouvernement, le demandeur ne pourra présenter son cas s'il vient d'un pays qui est sur la liste des pays tiers sûrs. Il n'aura pas la possibilité de réfuter l'hypothèse que le pays où le gouvernement veut le renvoyer est réellement sûr. L'enquête se limitera à déterminer de quel pays il vient. Les deux personnes qui présideront à la première audition n'auront aucune latitude. L'effet indéniable de cela, c'est que nous renverrons des gens qui auraient besoin de protection. Il est donc faux de dire, comme le fait le ministre, qu'aucun réfugié véritable ne sera renvoyé dans un pays où il pourrait être persécuté, puisque la procédure qu'il propose ne donne pas à la personne la possibilité de se faire entendre.

Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) disait que nous devrions étudier cela au comité et écouter ce que les experts ont à dire à ce sujet. Je voudrais lui demander s'il a lu le projet de loi. Je pense que n'importe quel étudiant de première année de droit lui dirait que l'on ne donne aucun pouvoir discrétionnaire à ceux qui président à la première audition. Tous les avocats à qui j'ai parlé et qui ont lu ce projet de loi estiment qu'il n'y a aucun pouvoir discrétionnaire. Comment le gouvernement peut-il nous dire maintenant qu'un réfugié aura toujours le bénéfice du doute? Comment le ministre peut-il dire,

comme il l'a fait pour la Nième fois, et c'est ce qui m'irrite tellement dans son attitude, que si la demande s'appuyait sur la moindre preuve, le requérant aurait droit à une audience? C'est de la pure foutaise. Ce n'est pas le cas.

Le gouvernement prétend que les adversaires de ce projet de loi préconisent la politique de la porte ouverte, qui consiste à laisser entrer des millions de réfugiés. On pourrait croire que des centaines de milliers de personnes attendaient, comme l'a dit le rabbin Plaut il y a plusieurs semaines. On pourrait croire que 155 000 Tamils sont venus au Canada l'an dernier au mois d'août. L'année dernière, nous avons eu 18 000 requérants, pas plus qu'il n'en faudrait pour remplir un stade de hockey de dimension moyenne.

• (1940)

Les ONG, les Églises, les organismes de défense des droits de l'homme, les avocats qui travaillent avec les réfugiés, le rabbin Plaut et le comité permanent ont tous réclamé un système qui réduirait les abus en permettant de traiter rapidement les demandes. Il y a actuellement des abus parce que le système est lourd. Tous ceux qui viennent ici sont sûrs que la procédure et les appels dureront de deux à cinq ans. On peut se marier et faire appel en invoquant la compassion du ministre. Les gens sont incités à abuser du système. Si l'on instaure toutefois un système permettant de renvoyer ces personnes dans les trois mois, les gens ne seront plus incités à commettre des abus. C'est ainsi qu'il faut traiter les resquilleurs, et pas en imposant un système de tamisage arbitraire comme celui qui est proposé dans ce projet de loi.

[*Français*]

La véritable question, monsieur le Président, consiste à savoir quelle est la capcité d'accueil du Canada. Quelle preuve avons-nous que la société canadienne ne peut plus absorber d'autres réfugiés ou immigrants? Avons-nous atteint notre point de saturation? Tout indique le contraire.

Je vous rappelle ce que le Canada a fait il y a à peine cinq ou six ans pour aider les réfugiés indochinois. Le gouvernement, à ce moment-là, avait fait appel à la générosité des Canadiens qui ont organisé des groupes un peu partout au pays pour parrainer des réfugiés. Nous avions ouvert nos bases militaires et nous avions nolisé des avions pour transporter les réfugiés de l'Indochine. Depuis 1979, nous avons accueilli plus de 100 000 réfugiés indochinois, y compris plus de 60 000 en 1979 et 1980 seulement. Sept ou huit ans plus tard, toutes ces personnes apportent quelque chose à notre pays.

De fait, le Canada a accueilli plus de 500 000 réfugiés depuis la guerre. Mais peut-on dire sincèrement que le Canada fait plus que sa part, comparativement à d'autres pays, et en particulier à ceux limitrophes aux pays d'où proviennent les réfugiés? Je vais vous citer quelques exemples, monsieur le Président. Le Pakistan aujourd'hui a quelque 2.7 millions de réfugiés de l'Afghanistan sur ses frontières; le Soudan, 1.2 millions de réfugiés; la Somalie, 700 000; Hong Kong a quelque 200 000 réfugiés sur son territoire; la Thaïlande a accueilli des centaines de milliers de réfugiés laotiens, cambodgiens et vietnamiens. Et aujourd'hui, il reste toujours quelque 250 000 réfugiés dans les camps sur la frontière du Cambodge. Le Mexique a quelque 175 000 réfugiés; la France, 174 000; l'Allemagne de l'Ouest, 134 000; l'Angleterre, 135 000. Alors, qui peut dire que le Canada a fait plus que sa part?

Le Canada, monsieur le Président, il ne faut jamais l'oublier, est le deuxième plus grand pays au monde. Nous avons une petite population, une population minime comparé à la situation de plusieurs autres pays. Nos richesses naturelles sont incroyables. Quel pays gardera une attitude généreuse envers les réfugiés, si le Canada ne le fait pas? Le Canada doit jouer un rôle de leadership, monsieur le Président, en ce qui a trait à la protection des réfugiés. Et ce n'est pas par le projet de loi du gouvernement conservateur que le Canada assumera ses responsabilités.

[*Traduction*]

En terminant, je rappelle donc que je suis d'accord avec mon collègue de York-Ouest qui a proposé de reporter cette mesure de six mois. Mais je ne trouve pas, comme le député de Calgary-Ouest, qu'elle mérite de subir la deuxième lecture.

Je voudrais aussi ajouter quelque chose. Le ministre et les autres porte-parole conservateurs nous ont appris que très peu de pays figureraient sur la liste des pays tiers désignés comme sûrs. Le ministre nous demande de lui accorder notre confiance parce qu'il la mérite. Je lui rappelle que la protection des intéressés repose essentiellement sur la loi, non sur ses propos. Ceux qui présideront aux premières audiences trancheront chaque cas à partir de la loi, des règlements et du manuel. Ils ne s'inspireront certes pas des discours qu'a prononcés le ministre partout au pays pour faire accepter son projet. Cette mesure restera en vigueur longtemps après son départ. Qu'il me dise alors à quoi sert une disposition qui ne sera pas appliquée?

Cela dépasse l'entendement de se faire dire que le public, les législateurs et les personnes qui travaillent auprès des réfugiés devraient s'en remettre à la bonne foi du ministre et non pas au texte de la loi. C'est pourtant ce qu'il prêche depuis quelques semaines. Je lui réponds en toute sincérité que ce genre d'argument est carrément inacceptable. Nous ne pouvons pas adoper un projet de loi qui repose sur la bonne volonté du ministre. Nous devons étudier, juger et adopter une telle mesure sur le texte très explicite qu'elle propose.

M. le vice-président: Des questions ou des commentaires?

M. Marchi: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de ses propos. Il s'intéressait énormément à cette question bien avant que ce projet de loi nous parvienne pour la deuxième lecture. Personne dans mon parti ne souhaite empêcher son renvoi au comité. Nous souhaitons tous évidemment une autre ronde d'audiences avec des témoins en mesure de présenter des instances sur cette question. Ce qui nous a le plus inquiétés, c'est qu'après trois ans de consultations, une grande partie des recommandations des ONG n'ont pas été suivies. De ce fait, nous craignons que la même chose ne se passe au comité pour la deuxième fois.

Nous avons entendu les interventions du député de Calgary et de certains députés néo-démocrates. Le député de Laurier (M. Berger) et moi-même sommes également intervenus dans ce débat. Tout cela dans l'espoir que le gouvernement prêterait attention aux réformes et modifications nécessaires et ferait quelque chose pour que ce projet de loi satisfasse tout le monde.

Je voudrais demander au député s'il peut nous dire ce qu'il pense d'une procédure d'appel qui reposerait sur des points de droit plutôt que sur les risques qui menacent le réfugié légitime dans son pays natal.

M. Berger: Monsieur le Président, j'ai entendu le député dire à diverses reprises que le processus de reconnaissance du statut de réfugié ne vaut guère mieux que la procédure d'appel. Sans interprétation des faits, il ne peut y avoir d'appel. Cette recommandation a été faite à l'unanimité par tous les groupes qui ont témoigné ces dernières années ainsi que par le comité permanent. Elle attire notre attention sur ce que le ministre essaie de nous faire avaler.

• (1950)

Je l'ai entendu dire en public à deux reprises que ce projet de loi était imparfait. Un député du parti conservateur, intervenant lors d'une conférence tenue vendredi dernier à Montréal sur le droit d'asile, a dit la même chose. Cependant, d'après les journaux d'hier, le ministre aurait déclaré qu'il ne modifiera pas le projet de loi. Peut-être a-t-on mal rapporté ses propos.

Qui sommes-nous censés croire? Le ministre se promène dans le pays en disant à qui veut l'entendre qu'il est très gentil. Il y a six mois, il a déclaré qu'il démissionnerait si l'on présentait un projet de loi qu'il ne pourrait pas accepter. Ce projet de loi va à l'encontre de tous les principes fondamentaux qui ont été énoncés au cours de ces dernières années, mais il ne démissionne pas pour autant. Il se contente de dire: «Je ne suis pas parfait, mais je ne modifierai pas le projet de loi».

M. Weiner: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député fait toutes sortes de déclarations quant à ce que j'ai pu dire ou ne pas dire. Pourquoi ne répond-il pas à la question au lieu de faire des affirmations sans preuves?

M. le vice-président: Je crois qu'il s'agit d'une divergence de vues. La parole est au député de Laurier (M. Berger).

M. Berger: Merci, monsieur le Président. Je trouve incroyable que le ministre aille raconter partout que le projet de loi n'est pas parfait et qu'il serait peut-être possible de l'améliorer, et qu'il aille déclarer, le lendemain, que le gouvernement n'a pas l'intention de le modifier. Un jour il est plein de bonne volonté. Le lendemain, il vient nous dire qu'il ne modifiera pas le projet de loi sans doute parce qu'il s'est levé du pied gauche. Est-ce de cette façon que les parlementaires doivent évaluer et juger un projet de loi?

[*Français*]

M. Malépart: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question et faire des commentaires à mon collègue de Laurier (M. Berger), car je sais qu'il est ouvert à la question des immigrants et des réfugiés.

J'aimerais savoir, compte tenu du fait que le ministre d'État responsable des immigrants . . . et compte tenu de l'ouverture d'esprit et de l'accueil généreux qu'ont toujours eus les Montréalais à l'endroit des réfugiés et principalement dans l'Ouest de Montréal, je voudrais lui demander: Comment la population montréalaise, la population de Dollard, peut-elle comprendre son député maintenant alors que cette population de l'Ouest de Montréal a toujours été généreuse à l'endroit de ces gens, a toujours été accueillante et qu'un des anciens maires de l'Ouest de Montréal, aujourd'hui ministre responsable, et qu'au niveau des discours dans la région de Montréal on tente de faire accroire qu'il a un esprit ouvert et qu'en réalité, ici, il est rendu le type le plus dur à l'endroit des réfugiés et qu'il a complètement changé?

J'aimerais que mon collègue de Laurier me dise: Est-ce que parce que le ministre est en tutelle ici il n'a pas de poids, tout ce qu'il a, c'est la limousine et les 40 000 $ de plus et qu'il n'a aucun pouvoir et on l'a forcé, ou est-ce tout simplement qu'ici il montre son vrai visage et que dans sa circonscription, c'est un faux visage? J'aimerais avoir l'opinion de mon collègue là-dessus.

M. Berger: Je remercie l'honorable député pour sa question. Je crois qu'il faut dire que ce ne sont pas seulement les gens de Montréal-Ouest qui ont fait leur preuve de générosité envers les réfugiés, les immigrants, depuis de nombreuses années. Comme je l'ai dit, les Canadiens, il y a quelques années seulement, soit en 1979, en 1980, ont accueilli le coeur ouvert des milliers de réfugiés indochinois.

Le ministre porte un discours généreux aussi. Le ministre dit qu'il répond à toutes les attentes de la population et qu'il traitera les réfugiés avec justice. C'est cela qui est trompeur et c'est là où le gouvernement est en train de duper la population canadienne.

Je n'ai qu'à vous citer un avocat torontois, il y a quelques semaines, qui, lors d'une rencontre avec le ministre d'État (Immigration) (M. Weiner) et d'autres groupes représentant les réfugiés à Montréal, en fait il y avait des organismes à travers le Canada qui étaient à Montréal à ce moment-là, et il disait: Vous savez, monsieur le ministre, il y a deux projets de loi C-55. Il y a le projet qui a été déposé à la Chambre et que nous avons devant nous, et l'autre projet de loi C-55 que vous mentionnez dans vos discours.

Mais il a dit: Nous, nous n'avons pas vu ce projet de loi. Et, nous, nous avons à étudier le projet de loi C-55, qui a été déposé à la Chambre le 5 mars dernier. Alors c'est vrai que la population canadienne accueille le discours du ministre parce qu'en fait son discours porte sur une loi ou un projet de loi qui n'existe pas, c'est un projet de loi qui existe dans son imagination.

M. le vice-président: Reprise du débat, l'honorable député de Chambly (M. Grisé) a la parole.

M. Richard Grisé (Chambly): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer, quoique très brièvement, au débat sur le projet de loi C-55, projet de loi excessivement important qui traite, bien sûr, d'équité, de justice et de compassion pour les réfugiés. Et je salue particulièrement les réfugiés de la circonscription de Chambly, qui sont très bien accueillis chez nous d'ailleurs.

Monsieur le Président, je m'explique mal le fait que l'Opposition officielle, les libéraux, ainsi que les néo-démocrates, s'opposent ou veuillent que l'on retarde de six mois le renvoi de ce projet de loi en comité et qu'en même temps ils disent que notre projet de loi ne va pas assez loin pour faciliter l'entrée de réfugiés au Canada. Il faudrait savoir sur quel pied ils se branchent, il faudrait savoir dans quelles circonstances ils préfèrent. Est-ce qu'ils préfèrent refuser aux réfugiés d'entrer au pays, d'entrer au Canada, pour pouvoir continuer à fonctionner en comité, pour pouvoir faire des audiences, pour pouvoir entendre des témoins additionnels, alors qu'on sait qu'actuellement, déjà, malheureusement, le système qui est en place est beaucoup trop lent. Alors il est très important que ce projet de loi-là contienne des parties très importantes pour faciliter l'entrée de réfugiés au Canada.

Alors, monsieur le Président, je pense qu'il est tout à fait important que le projet de loi C-55 soit adopté, non pas à notre profit, à nous comme parlementaires, mais au profit des réfugiés justement. On veut leur faciliter la tâche. Et lorsqu'on parle de sondage de l'opinion publique, il est évident que le Canada a été bâti grâce à des réfugiés qui sont venus chez nous, monsieur le Président. Et c'est tout à l'honneur du ministre d'État (Immigration) (M. Weiner), notre ministre d'État (Immigration), c'est le premier ministre d'État (Immigration), dans les cinq derniers, qui ait réussi à déposer un projet de loi sérieux, valable, pour sensibiliser davantage les réfugiés, pour leur permettre, leur faciliter l'accès au Canada. C'est fondamental, et on se doit, dans les plus brefs délais, de permettre à ce projet de loi-là, le projet de loi C-55, d'aller en comité. Il est bien évident qu'il peut y avoir quelques petites modifications, mais je pense que dans l'ensemble le ministre—dans son projet—a voulu brièvement faciliter l'accès aux réfugiés chez nous et qu'on puisse en même temps continuer à accepter et conserver notre politique concernant les réfugiés au niveau international.

Il n'est nullement dans nos intentions, monsieur le Président, en présentant le projet de loi C-55, de tourner le dos aux réfugiés. Au contraire, nous désirons offrir une protection réelle à ceux qui ont besoin de notre aide. Cependant, pour nous permettre de concentrer nos efforts sur la protection des réfugés authentiques, il faut mettre de l'ordre dans le processus et refréner les abus.

Monsieur le Président, je vois que je n'ai pas eu beaucoup de temps, mais je suis très heureux de pouvoir céder mon temps pour permettre à la population canadienne de vivre, encore une fois ce soir, grâce à notre premier ministre (M. Mulroney), grâce au gouvernement conservateur, grâce à notre ministre des Finances (M. Wilson), un moment historique dans la vie de la population canadienne: la réforme fiscale.

• (2000)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉFORME FISCALE DE 1987

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

M. le Président: Conformément à l'ordre du vendredi 12 juin, la Chambre revient aux déclarations de ministres. Le ministre des Finances (M. Wilson) a la parole.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je propose ce soir d'apporter des changements radicaux au régime fiscal du Canada. Ces changements toucheront directement tous les Canadiens pendant bien des années.

Notre régime fiscal devrait nous apporter une aide appréciable pour relever les défis auxquels le pays est confronté.

Il doit aider les particuliers et les entreprises à s'attaquer aux défis des années 90 et du XXI^{e} siècle.

Il doit renforcer la capacité de notre pays de continuer à assurer les programmes sociaux dont notre population a besoin.

Il doit créer les espoirs et les possibilités qui motiveront les Canadiens à édifier un pays fort, dans un monde extrêmement concurrentiel.

Mais pour ce faire, le régime fiscal doit inspirer le respect aux Canadiens. Nous savons que tel n'est pas le cas. Et nous savons pourquoi.

Nous savons tous que le régime fiscal permet à beaucoup de sociétés rentables d'éviter de payer leur juste part d'impôt, année après année.

Nous savons tous qu'il permet à certaines personnes aux revenus très élevés de payer moins d'impôt que le salarié canadien moyen, année après année.

Nous savons tous qu'il permet à ceux qui sont en mesure de recourir aux concessions spéciales de transmettre le fardeau fiscal à d'autres qui sont moins en mesure de le supporter.

Le Canada a besoin d'un régime fiscal qui prélève des recettes de manière équitable et fiable, d'un régime qui soutienne notre effort national de promotion de la croissance économique et de création d'emplois plus nombreux et plus satisfaisants.

Au fil des ans, notre régime fiscal est devenu un incroyable enchevêtrement d'encouragements spéciaux, de déductions particulières et de défalcations extraordinaires.

Chaque encouragement spécial bénéficie à quelqu'un. Cependant, chaque encouragement spécial signifie que les impôts doivent être plus élevés pour tous les autres. Les concessions fiscales ont rendu l'impôt sur le revenu de plus en plus compliqué et de moins en moins équitable.

Au cours des deux dernières années, j'ai entrepris de renforcer l'intégrité du régime fiscal. Nombre de concessions fiscales ont été éliminées. Cependant, il faut en faire davantage pour rétablir la confiance et la foi placées dans le régime, pour s'assurer qu'il fonctionne au profit de tous les Canadiens. Ce soir, j'agis dans ce sens. Je propose d'apporter des réformes radicales au régime fiscal des particuliers et des sociétés. A partir du 1er janvier 1988:

Nous réduirons ou éliminerons un grand nombre de concessions fiscales particulières. Les particuliers à revenu élevé et les sociétés rentables qui, à l'heure actuelle, ne paient guère d'impôt assumeront une plus grande proportion du fardeau fiscal.

Nous rendrons l'impôt sur le revenu des particuliers encore plus équitable en convertissant des exemptions et des déductions fiscales en crédits d'impôt, ce qui bénéficiera tout particulièrement aux Canadiens à revenu modeste et aux Canadiens de l'âge d'or.

Nous réduirons le fardeau fiscal des personnes qui ne se prévalaient pas des concessions fiscales particulières. En conséquence, 80 p. 100 des ménages canadiens paieront moins d'impôt sur le revenu en 1988. Une famille type de quatre personnes ayant un revenu de 30 000 $ paiera environ 500 $ de moins au fisc.

[*Français*]

POSSIBILITÉS OFFERTES AU CANADA

La réforme fiscale va bien plus loin qu'une simple correction des défauts de notre régime fiscal.

Nous avons la possibilité d'établir un nouveau régime fiscal qui sera plus équitable et plus progressif.

Un régime fiscal qui favorisera, au lieu d'entraver, notre capacité de croître et de prospérer.

Un régime fiscal qui complétera et soutiendra d'importantes initiatives qui façonneront notre avenir.

Un régime fiscal qui maintiendra la compétitivité du Canada dans un contexte commercial plus ouvert, un régime qui sera compatible avec les nouvelles orientations que le gouvernement se propose de suivre dans le domaine des services de garde d'enfants, et qui renforce d'autres grandes priorités.

Les propositions de réforme sont de grande envergure et lourdes de conséquences. Elles sont exposées dans les documents que je dépose ce soir. Demain, des brochures et des dépliants seront disponibles dans la plupart des supermarchés et des centres commerciaux de tout le pays. J'invite instamment les députés et tous les Canadiens à étudier attentivement le train de réformes fiscales proposées.

Les propositions ont été inspirées par les idées, les avis et les recommandations d'un grand nombre de personnes et de groupes de toutes les régions ainsi que des députés de cette Chambre. J'ai également eu des entretiens constructifs avec mes homologues provinciaux.

Cet ensemble de mesures reflète ces consultations. Il s'inspire des principes fondamentaux d'une fiscalité juste et bonne, et ce, tout en tenant compte de la réalité canadienne et des priorités des Canadiens.

[*Traduction*]

Les propositions seront mises en oeuvre en deux étapes. Les changements du régime d'impôt sur le revenu s'appliqueront à partir de l'année d'imposition 1988. Lors d'une deuxième étape, la taxe de vente actuelle sera remplacée par un nouveau régime. On reconnaît depuis longtemps que la taxe de vente existante est injuste pour l'industrie, les travailleurs et les consommateurs canadiens. La nouvelle taxe de vente sera rattachée à l'impôt des particuliers par le biais d'un crédit amélioré au titre de la taxe de vente, qui rehaussera l'équité du régime fiscal.

• (2010)

Je tiens à souligner que les propositions de réforme que je déposerai ce soir constituent un tout.

Elles sont intégrées de manière cohérente et globale.

Elles établissent un équilibre sain entre les nombreux objectifs auxquels notre régime fiscal doit satisfaire, outre la production de recettes: des objectifs comme une orientation de l'aide en faveur de ceux qui en ont le plus besoin, la promotion de l'égalité régionale et la stimulation des investissements dans l'avenir au Canada.

Certains soutiendront que le gouvernement aurait dû éliminer plus d'encouragements fiscaux. Je ne suis cependant pas disposé à abandonner d'importantes priorités nationales et régionales. Les encouragements maintenus dans le régime sont là pour de bonnes raisons.

D'autres prétendront que certains encouragements fiscaux éliminés auraient dû être conservés. Mais, n'oublions pas qu'ils réclament des concessions fiscales particulières pour certains, c'est-à-dire des impôts plus élevés pour beaucoup d'autres.

Nos réformes ne visent pas à apporter des recettes considérablement accrues, ni des gains fortuits. Dans l'ensemble, le régime réformé produira à peu près les mêmes recettes que le régime actuel.

Cependant, en transférant une partie accrue du fardeau fiscal des particuliers aux sociétés, ainsi qu'en abaissant les taux d'imposition et en éliminant des concessions fiscales, les réformes modifient fondamentalement la répartition du fardeau fiscal.

Ceux qui utilisaient largement les mesures préférentielles paieront plus d'impôt. Beaucoup de sociétés et quelques particuliers paieront davantage. La plupart des particuliers et quelques entreprises paieront moins d'impôt. Les sociétés supporteront une plus forte proportion du fardeau fiscal total. Le produit de la taxe de vente augmentera.

Les Canadiens veulent que l'impôt sur le revenu des particuliers diminue. C'est ce qui se produira. Nous aurons à la fois des taux moins élevés et un régime plus équitable.

RÉFORME DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

L'impôt fédéral sur le revenu des particuliers sera réduit d'environ 2 milliards de dollars en 1988 et de plus de 11 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

La majorité des Canadiens paieront moins d'impôt grâce à deux changements très importants: une nouvelle structure des taux de l'impôt fédéral et la conversion d'exemptions et de déductions en crédits d'impôt.

Il existe actuellement 10 paliers d'impôt fédéral, qui augmentent avec le revenu pour atteindre 34 p. 100 au maximum. A compter de 1988, il n'y aura plus que trois taux: 17 p. 100 jusqu'à 27 500 $ de revenu imposable, 26 p. 100 sur la tranche de 27 500 $ suivante et 29 p. 100 sur le revenu imposable dépassant 55 000 $.

Bien qu'ayant seulement trois paliers d'imposition, le régime d'impôt sur le revenu des particuliers sera plus progressif.

La clé, dans l'accroissement de la progressivité du régime, est la conversion d'exemptions et de déductions en crédits d'impôt. Huit cent cinquante mille Canadiens, dont 250,000 sont des personnes âgées, n'auront désormais plus d'impôt

fédéral à payer. Permettez-moi de vous expliquer comment les crédits produisent ce résultat.

Si le gouvernement devait instaurer un programme d'aide aux personnes âgées ou aux handicapés et que le programme était structuré de telle manière que les personnes riches obtiennent un paiement plus élevé que les personnes moins aisées, la majorité des Canadiens considéreraient cela injuste. Et ils auraient bien raison.

Mais voilà, c'est exactement ce que fait notre système actuel d'exemptions.

Nous avons, par exemple, à l'heure actuelle une déduction de 2 670 $ pour les Canadiens de 65 ans et plus. Pour une personne âgée dont le revenu est de 15 000 $, cette déduction représente une économie d'impôt d'environ 455 $. Pour une autre personne âgée ayant un revenu de 100 000 $, la même déduction vaut 910 $, soit environ le double.

Les exemptions réduisent le revenu assujetti à l'impôt. Cela leur donne une plus grande valeur pour les personnes à revenu élevé, car elles sont imposées à un taux plus élevé. Les crédits, par contre, réduisent l'impôt à payer. Ils ont la même valeur, peu importe le revenu.

Nous remplacerons les exemptions par des crédits d'impôt. Dans le cas du crédit pour personnes âgées, l'économie d'impôt sera de 550 $ pour chacune d'elles.

Grâce aux nouveaux crédits, la grande majorité des Canadiens paieront moins d'impôt sur le revenu.

Cela signifie, par exemple, que neuf Canadiens de 65 ans et plus sur 10 paieront moins d'impôt fédéral en 1988. Un couple âgé type dont le revenu est de 25 000 $ paiera environ 650 $ d'impôt en moins.

Les crédits d'impôt viennent également à l'appui des objectifs que nous nous sommes fixés dans le budget de février 1986: orienter plus efficacement l'aide en faveur des personnes à revenu modeste et réduire la valeur après impôt des paiements de transfert pour les personnes à revenu élevé. La conversion des exemptions en crédits produit justement ce résultat, tout en maintenant l'accès universel aux allocations familiales et aux prestations de sécurité de la vieillesse.

[*Français*]

La réforme de l'impôt des particuliers tient compte d'un certain nombre de domaines prioritaires pour notre gouvernement.

Nous voulons tous que nos jeunes fassent de bonnes études. Cela est essentiel pour l'avenir du Canada. Les nouveaux crédits au titre des études et des frais de scolarité pourront être réclamés soit par l'étudiant, soit par son conjoint ou un parent ou grand-parent qui subvient à ses besoins. Cela accroîtra sensiblement l'accessibilité de l'aide fiscale aux étudiants qui poursuivent des études postsecondaires.

Nos collectivités sont renforcées et enrichies par la contribution des organismes bénévoles. Le nouveau crédit d'impôt au titre des dons de charité a été conçu de manière à encourager sensiblement les dons, en particulier ceux des salariés à revenu faible ou moyen.

Les propositions de la réforme fiscale continueront d'aider les Canadiens à devenir plus autonomes en épargnant pour leur retraite. Le régime plus équitable et plus souple que j'ai annoncé en octobre dernier ne sera pas modifié. Cependant, le plafond de $15,500 applicable aux cotisations de REER sera mis en place plus lentement.

[*Traduction*]

La réforme fiscale tient compte du rôle important de l'agriculture au Canada. Les agriculteurs continueront de bénéficier de l'exemption actuelle de 500 000 $ de gains en capital sur les terres agricoles. Je propose également de nouvelles règles qui dissiperont les incertitudes entourant le régime fiscal des pertes agricoles. Ces règles établiront des critères objectifs permettant de déterminer quand les pertes agricoles doivent être restreintes à des fins fiscales.

Les Canadiens ont créé 840 000 emplois depuis septembre 1984. Ce résultat est en bonne partie le fruit des efforts déployés par des hommes et des femmes dont chacun veut bâtir et progresser à sa façon.

Afin de renforcer le potentiel de création d'emplois des petites entreprises, je propose que l'exemption de 500 000 $ des gains en capital sur les actions des petites entreprises entre en vigueur le 1er janvier 1988 plutôt que le 1er janvier 1990.

• (2020)

Notre gouvernement a encouragé la petite entreprise, la prise de risques et l'esprit d'entreprise, et il continuera de le faire.

Cependant, le plus efficace des encouragements fiscaux est un abaissement des taux d'imposition. Des taux moins élevés signifient une récompense supérieure pour l'effort supplémentaire produit.

Pour offrir cet encouragement à tous les contribuables, nous devons limiter ou éliminer un certain nombre de déductions et d'exemptions fiscales.

Les Canadiens qui travaillent à leur compte ont le droit de déduire les dépenses engagées pour gagner un revenu. Cependant, certaines déductions correspondent à des dépenses qui comportent un élément de consommation personnelle. Pour tenir compte de ce fait, la déduction au titre des repas d'affaires et des frais de représentation sera limitée à 80 p. 100 des dépenses engagées. De plus, lorsque des bureaux à domicile et des automobiles ne servent pas exclusivement à des fins d'entreprise, les déductions correspondantes seront limitées.

L'exemption cumulative des gains en capital sur tous les biens, autres que les biens agricoles admissibles et les actions de petites entreprises, sera maintenue au niveau de 1987, soit 100 000 $. Pour réduire les possibilités d'abri fiscal et mieux faire correspondre les déductions au revenu, les gains en capital ne seront admissibles à l'exonération cumulative que dans la mesure où ils dépassent les pertes nettes sur placements après 1987. Cela ne réduira pas le plafond d'exonération cumulative d'un particulier.

La partie imposable des gains en capital passera de la moitié aux deux tiers en 1988 et aux trois quarts en 1990. Le crédit d'impôt pour dividendes sera réduit de manière à refléter directement l'abaissement du taux d'imposition des sociétés. Le régime fiscal continuera d'accorder des dispositions préférentielles aux gains en capital et aux dividendes pour tenir compte des risques liés aux investissements.

A l'heure actuelle, ceux qui ont un revenu de placement ou qui font un usage considérable des concessions fiscales paient régulièrement moins d'impôt que les autres. Après la réforme,

ils en paieront plus. Environ 1,5 million de ménages subiront une hausse de leur impôt d'environ 665 $ en moyenne. Ils continueront de payer des taux effectifs moyens d'imposition moins élevés que ceux qui ont un revenu du même ordre, mais qui provient principalement d'un emploi. Cependant, l'écart sera rétréci.

RÉFORME DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS

La réforme du régime fiscal des sociétés atteindra trois grands objectifs.

Les emplois d'un grand nombre de Canadiens dépendent d'un régime fiscal des sociétés qui concurrencera celui des autres pays, et en particulier des États-Unis. La réforme fiscale améliorera la compétitivité globale des entreprises et de l'industrie canadiennes.

La réforme fiscale rétablira le profit comme motivation des investissements en récompensant le succès. Elle incitera à prendre des décisions d'investissement beaucoup plus en fonction de l'imagination et de la créativité des experts en recherche, en génie et en commercialisation, et moins en fonction des conseils de fiscalistes.

La réforme assurera aussi que les sociétés rentables supportent une plus forte proportion du fardeau fiscal total. Le produit de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés augmentera d'environ 5 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

Pour maintenir un régime fiscal concurrentiel, les taux d'imposition des sociétés seront abaissés à partir du 1er juillet 1988. Le taux fédéral général descendra à 28 p. 100. Le taux applicable aux petites entreprises tombera à 12 p. 100 et le taux applicable aux activités de fabrication sera ramené à 23 p. 100 d'ici 1991.

Le produit de l'impôt des sociétés augmentera parce que ces taux moins élevés s'appliqueront à une assiette fiscale plus large, comportant moins d'encouragements spéciaux. Les déductions pour amortissement seront réduites de manière à être plus conformes au rythme réel de dépréciation. Le taux d'imposition des gains en capital augmentera. Les déductions au titre des frais de repas et de représentation seront restreintes. Les petits fabricants seront imposés au même taux que les autres petites entreprises.

Beaucoup d'institutions financières et de sociétés immobilières rentables ne paient guère ou pas du tout d'impôt en raison des dispositions fiscales actuelles. De nouvelles règles seront instituées de manière qu'elles paient leur juste part d'impôt. J'annonce également des changements, entrant en vigueur immédiatement, qui réduiront l'avantage fiscal dont bénéficient les sociétés ne payant pas d'impôt qui émettent des actions privilégiées.

Le régime fiscal continuera d'apporter un puissant appui à un développement plus équilibré dans toutes les régions. Les propositions de réforme maintiendront les crédits d'impôt à l'investissement de la région de l'Atlantique et la Gaspésie, au Cap-Breton et dans toutes les régions du Canada bénéficiant de crédits spéciaux. Les taux de crédits seront réduits parallèlement aux taux d'imposition, mais leur effet incitatif relatif sera maintenu.

L'industrie minière est importante pour la croissance économique régionale et pour les localités isolées de toutes parts du Canada. La déduction pour épuisement gagné, qui offre une déduction fiscale supérieure aux dépenses effectivement engagées, sera éliminée progressivement d'ici le milieu de 1989. Seront maintenues les actions accréditives et la possibilité de déduire la totalité des investissements du revenu tiré d'une nouvelle mine.

Le taux moyen d'imposition dans le secteur minier restera l'un des moins élevés. Et pour un nouvel investissement dans l'industrie minière, le taux d'imposition sera moins élevé que dans tout autre secteur.

Les propositions de réforme tiennent aussi compte de la situation stratégique de l'industrie pétrolière et gazière du Canada. Cette industrie bénéficiera, dans l'ensemble, de la réforme. L'abaissement des taux d'imposition fera plus que compenser le léger élargissement de l'assiette fiscale. Cette industrie pourra continuer d'émettre des actions accréditives.

Sur l'actuel marché international du pétrole, beaucoup de grands projets accompagnés de longs délais de réalisation présentent des risques très élevés. Par conséquent, comme par le passé, le gouvernement étudiera les rajustements qu'il convient d'apporter à l'aide non fiscale afin d'encourager les grands projets pétroliers et gaziers qui produisent d'importantes retombées régionales ou nationales et qui sont fondamentalement économiques.

L'agriculture, l'industrie forestière et la pêche constituent d'importantes sources d'emplois et de revenus dans bien des régions du Canada. Après la réforme fiscale, ces secteurs seront assujettis au taux moyen d'imposition le moins élevé.

[*Français*]

L'évolution de la structure de notre économie et l'importance de l'adaptation aux changements technologiques nous imposent de tenir compte de l'avenir dans nos propositions de réforme, alors que nous nous préparons à entrer dans le 21e siècle. Le régime réformé soutiendra vigoureusement deux grands domaines prioritaires pour notre gouvernement: la recherche et développement, et les secteurs économiques à forte intensité de main-d'oeuvre.

Les entreprises effectuant de la R&D au Canada continueront de bénéficier de l'un des régimes fiscaux les plus avantageux à ce chapitre dans le monde industrialisé. Les encouragements fiscaux actuels à la R&D ne sont pas modifiés, sauf en ce qui concerne les dépenses en bâtiments.

Le commerce de gros et de détail et les entreprises de services sont à la pointe des créations d'emplois; pourtant, ils figurent parmi les secteurs les plus lourdement imposés. En diminuant leurs impôts, la réforme fiscale stimulera les nouveaux investissements dans ces secteurs, dans toutes les régions du Canada.

Le nouvel abaissement du taux réduit d'imposition dont bénéficie la fabrication maintiendra la compétitivité de ce secteur.

[*Traduction*]

Au cours des dernières années, la planification fiscale s'est faite plus perfectionnée et plus audacieuse au Canada. Les Canadiens sont mécontents, et à juste titre, lorsqu'ils constatent que d'autres évitent de payer des impôts en exploitant les règles fiscales. Nous devons avoir l'assurance que le fardeau fiscal est équitablement réparti. Les réformes que j'ai exposées rendront notre régime d'impôt sur le revenu sensiblement plus

équitable qu'il ne l'est. Des taux moins élevés et des concessions fiscales moins nombreuses réduiront les incitations et les possibilités d'évitement fiscal.

● (2030)

Cependant, il faut faire davantage. Depuis deux ans, j'ai eu à examiner un nombre croissant d'opérations complexes visant principalement à éviter l'impôt. Je propose des modifications législatives qui donneront une base plus ferme pour réexaminer les opérations factices d'évitement fiscal. Les exigences de déclaration des revenus de placement et des abris fiscaux seront renforcées pour aider à détecter tant l'évasion que l'évitement fiscal. Les pénalités seront plus lourdes en cas de récidive.

Dans la réforme de l'impôt sur le revenu, j'ai entrepris de rendre le régime plus équitable et plus efficace, tout en maintenant ses principes, qui sont fondamentalement sains. Aucune réforme de ce genre n'est possible dans le cadre de l'actuelle taxe fédérale de vente. Celle-ci ne peut être corrigée et sera donc remplacée par un nouveau régime à la deuxième étape de la réforme fiscale.

[*Français*]

RÉFORME DE LA TAXE DE VENTE

Une taxe de vente efficace et équitable joue un rôle essentiel dans l'équilibre global du régime fiscal canadien.

La taxe actuelle présente des défauts fondamentaux. C'est une taxe cachée, arbitraire et capricieuse.

Beaucoup de Canadiens n'en connaissent pas l'existence parce qu'elle s'applique normalement lorsqu'un produit est fabriqué et parce qu'elle est dissimulée dans le prix des articles qui sont plus tard vendus aux consommateurs. Lorsqu'un produit parvient au consommateur, un dollar de taxe payé par le fabricant peut augmenter le prix à la consommation de beaucoup plus d'un dollar. Or, l'acheteur ne sait même pas de combien.

L'actuelle taxe de vente nuit à notre économie. Elle frappe plus lourdement les produits fabriqués au Canada que les produits importés concurrents. Elle impose une taxe cachée à nos exportations, ce qui les rend moins compétitives. Cela n'est guère justifié dans un pays qui fait autant de commerce que le nôtre, sur des marchés internationaux fortement concurrentiels. Ce handicap fiscal nous coûte des emplois et en crée à l'étranger.

[*Traduction*]

Ces problèmes de la taxe de vente n'ont rien de nouveau. Cela fait 40 ans qu'on les connaît. Ils n'ont fait qu'empirer. Il manquait la volonté politique de les corriger. Il est temps de s'y attaquer.

L'actuelle taxe de vente sera remplacée par une nouvelle taxe qui s'appliquera à une assiette beaucoup plus large. Il en résultera un taux de taxation moins élevé et un régime plus équitable.

La réforme de la taxe de vente éliminera la taxe cachée dans les prix payés par les consommateurs. Elle supprimera la taxe imposée indirectement aux exportations et mettra nos producteurs sur un pied d'égalité avec leurs concurrents étrangers. Elle nous rendra plus concurrentiels sur les marchés internationaux et renforcera nos initiatives commerciales.

La nouvelle taxe de vente sera plus équitable pour les Canadiens à revenu faible ou moyen. Elle s'accompagnera d'importants changements de l'impôt des particuliers afin d'atteindre ce résultat. Le plus important de ces changements consistera à augmenter sensiblement le crédit remboursable au titre de la taxe de vente institué en 1986 par le gouvernement et à l'étendre à un plus grand nombre de Canadiens.

Le nouveau crédit au titre de la taxe de vente sera payé régulièrement et à l'avance.

Le montant du crédit et le revenu maximum y donnant droit seront établis de manière à compenser, et au-delà, l'effet de la nouvelle taxe de vente sur les Canadiens à revenu modeste. Quand la nouvelle taxe de vente sera instituée, outre l'amélioration du crédit, les surtaxes des particuliers et des sociétés seront abolies, et de nouvelles réductions d'impôt bénéficieront aux contribuables à revenu moyen. Ces mesures rendront les régimes combinés d'impôt et de taxe de vente plus progressifs après la réforme fiscale qu'à présent.

On dédommagera les petites entreprises pour aider à compenser les frais d'observation du nouveau régime.

Le gouvernement envisage trois formes possibles de taxe de vente. L'une serait une taxe de vente nationale qui remplacerait à la fois l'actuelle taxe fédérale de vente et les taxes provinciales sur les ventes au détail afin de les fondre en un seul régime national. Deux taxes de vente uniquement fédérales sont également envisagées: une taxe sur les biens et services et une taxe à la valeur ajoutée.

Le choix de la forme de taxe de vente à adopter influera directement sur de très importantes décisions qui n'ont pas encore été prises: le taux de la taxe, l'ampleur de son assiette et la structure du crédit au titre de la taxe de vente.

La nouvelle taxe de vente devra produire des recettes suffisantes pour remplacer la taxe de vente actuelle et financer l'amélioration du crédit ainsi que de nouvelles réductions des impôts.

Le choix du taux de la taxe et de la structure du crédit d'impôt dépendra de l'ampleur de l'assiette fiscale. Les décisions sont étroitement liées. Une assiette plus large permettrait d'appliquer un taux de taxe moins élevé à tous et nécessiterait un crédit d'impôt plus important pour ceux qui en ont besoin. Une assiette plus étroite, qui comporterait des exonérations pour des articles comme les aliments et les vêtements, par exemple, obligerait à imposer une taxe plus élevée sur les autres articles, et le crédit d'impôt pourrait être plus faible.

Le gouvernement est résolu à réformer la taxe de vente. Il agira après avoir consulté les gouvernements provinciaux et les autres Canadiens intéressés.

SENS DES RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES

Une réforme fiscale conforme au sens des responsabilités doit respecter ces dernières sur le plan financier. Il est indispensable que nous progressions dans la réduction du déficit pour réduire les taux d'intérêt, intensifier la croissance et résorber le chômage.

La réforme de la taxe de vente suivra celle des régimes des particuliers et des sociétés. Dans l'intervalle, nous devons rendre la taxe de vente actuelle plus fiable. Nous devons corriger ses pires distorsions concurrentielles. Enfin, nous devons accroître nos recettes, en combinaison avec l'augmentation de

l'impôt des sociétés, pour ainsi financer les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Je propose d'apporter un certain nombre de changements à l'actuelle taxe de vente, à compter du 1er janvier 1988.

Pour réduire les distorsions concurrentielles et prévenir l'évitement fiscal, nous appliquerons la taxe aux sociétés de commercialisation qui ont un lien de dépendance avec un fabricant. La taxe sera également transférée au niveau des grossistes, sur une gamme restreinte de produits.

Afin d'accroître les recettes, nous étendrons la taxe à la plupart des services de télécommunications, au taux de 10 p. 100. Les frais de services téléphoniques résidentiels de base seront exonérés.

Pour renforcer la protection offerte aux Canadiens à revenu modeste contre l'effet de ces changements, nous augmenterons l'actuel crédit remboursable au titre de la taxe de vente, qui passera de 50 $ à 70 $ par adulte et de 25 $ à 35 $ par enfant.

• (2040)

Enfin, pour améliorer la gestion de notre trésorerie et compenser certains effets transitoires de la réforme fiscale sur les recettes, je propose d'accélérer le versement des taxes de vente et d'accise à partir d'avril 1988. La remise des impôts des particuliers retenus à la source sera encore accélérée à partir de janvier 1990.

Ces deux mesures n'augmenteront pas les impôts des Canadiens. Elles permettront à l'État de recevoir plus rapidement l'argent qui lui est dû. Elles diminueront nos besoins d'emprunt et se traduiront par des économies permanentes de frais d'intérêt.

Les propositions que je présente ce soir sont équilibrées financièrement. Les réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers sont compensées par des hausses de l'impôt des sociétés et de la taxe de vente, ainsi que par une accélération des rentrées fiscales.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Je dépose avec ces propositions de réforme fiscale une mise à jour des perspectives économiques et financières.

[*Français*]

Nos perspectives pour cette année n'ont guère changé depuis mon budget de février. Je suis très encouragé par la vive progression de l'emploi et la baisse du taux de chômage que nous avons enregistrées ces derniers mois. Depuis septembre 1984, les Canadiens ont créé 840 000 emplois. Le taux de chômage, à 9.1 p. 100, est à son plus bas niveau en plus de cinq ans. Le plus encourageant, toutefois, est l'indication fournie à la fois par les statistiques d'emploi et les récentes enquêtes sur les intentions d'investissement que la croissance devient plus équilibrée entre les diverses régions du Canada.

[*Traduction*]

A moyen terme, nos perspectives économiques dépendront beaucoup de la manière dont les pays industrialisés parviendront à réduire les importants déficits commerciaux et financiers internationaux qui risquent de compromettre la croissance mondiale. Le Canada joue un rôle constructif à cet égard. Beaucoup de progrès ont été accomplis au cours des derniers mois. Le sommet économique tenu récemment à Venise a souligné la volonté des grands pays industriels de poursuivre ces progrès. Le Canada souscrit sans réserve à l'engagement exprimé lors de ce sommet, de prendre d'autres mesures pour atteindre nos objectifs économiques communs, si cela s'avère nécessaire.

Nos perspectives dépendront aussi de ce que nous ferons chez nous. La poursuite de la réforme fiscale, de nos initiatives commerciales et des efforts de réduction du déficit renforcera l'investissement et la croissance dans toutes les régions du Canada. Cela nous donnera plus de force et plus de résistance pour affronter un monde incertain, et nous mettra mieux en mesure de soutenir les programmes sociaux nécessaires.

Nos perspectives financières restent encourageantes. Les dernières estimations relatives à l'exercice qui vient de se terminer portent à croire qu'une croissance plus vigoureuse des recettes à la fin de l'année se traduira par un déficit d'environ 31 milliards, soit 1 milliard de moins que je ne l'avais prévu en février.

Comme je l'ai déclaré dans le budget, je prévois pour cet exercice un déficit de 29,3 milliards. Celui-ci diminuera modérément au cours des deux prochaines années. Le déficit et les besoins financiers accusent une baisse appréciable à moyen terme. Le rapport de la dette au PIB devrait se stabiliser d'ici 1991-1992. Il s'agit là d'un objectif clé que le gouvernement s'est fixé dès le départ, en 1984.

Je dépose le Livre blanc ainsi que la motion de voies et moyens et les documents annexes.

CONCLUSION

La réforme fiscale est une entreprise complexe et de grande envergure. Elle représente bien plus qu'une modification de certains articles de la Loi de l'impôt sur le revenu. On ne doit pas en évaluer les résultats uniquement en économies d'impôt réalisées par les Canadiens. On doit aussi les juger sur la manière dont nous pouvons contribuer à un Canada plus vigoureux, plus juste et plus dynamique au cours de la prochaine décennie et au-delà.

L'ensemble des mesures que je propose maintenant au Parlement et à la nation respecte nos besoins actuels et nous aidera à bâtir un avenir meilleur. Il reflète l'attention que nous portons à nos personnes âgées et les défis auxquels font face nos jeunes et nos entrepreneurs. Il respecte l'importance de nos agriculteurs et de nos industries extractives. Il tient compte des batailles concurrentielles que livrent chaque jour nos fabricants et du défi de l'avenir que doivent relever nos industries de pointe et notre secteur des services. Il apporte des économies d'impôt aux Canadiens et leur donne la liberté de dépenser, d'épargner ou d'investir à leur gré.

Nous demandons à quelques-uns de payer une plus forte proportion des impôts en réduisant les concessions fiscales. Pour prendre ces décisions, j'ai examiné soigneusement les objectifs fondamentaux d'une plus grande équité et d'une compétitivité accrue. Dans les cas où les effets sont appréciables, les changements seront mis en vigueur progressivement.

Cependant, en dernière analyse, cet ensemble de mesures sera jugé sur la manière dont nous avons donné à nos citoyens âgés plus de sécurité et de tranquillité d'esprit; aux plus nécessiteux, un fardeau fiscal plus équitable et moins lourd; à nos jeunes, plus d'espoir et de possibilités; et à nos travailleurs, plus d'encouragement, de stabilité et de liberté.

J'estime que nous avons atteint ces objectifs.

Des voix: Bravo!

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous dire que je ne me réjouis nullement de l'intervention que je vais faire, car tous les applaudissements des banquettes conservatrices ne sauraient dissimuler le fait que ce n'est pas un Livre blanc sur la réforme fiscale que nous a présenté ce soir le ministre des Finances (M. Wilson), mais un budget, et qu'il a violé notre longue tradition de secret du budget. Dans ces conditions, la convention et la tradition parlementaires exigent la démission immédiate du ministre des Finances.

Le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré aujourd'hui durant la période des questions que l'exposé du ministre des Finances allait être un document de réflexion exactement comme le Livre blanc du ministre de la Défense nationale (M. Beatty) était un document de réflexion. Le premier ministre et le ministre des Finances savent qu'il y a d'importantes différences entre ces documents. Le Livre blanc du ministre de la Défense invite les Canadiens à discuter d'une proposition visant à doter notre pays de sous-marins nucléaires. Ces sous-marins ne seront peut-être jamais construits.

• (2050)

A l'opposé, l'exposé budgétaire du ministre des Finances que nous venons d'entendre expose clairement dans une motion des voies et moyens que nous avons eu l'occasion de parcourir durant la séance d'information à huis clos de cet après-midi des modifications fiscales précises dont certaines prenaient effet à minuit mercredi, hier soir. Les changements fiscaux concernant les biens agricoles, les véhicules de tourisme, l'investissement dans des sociétés en commandite, la recherche et le développement, les dividendes touchés par des institutions financières, les réserves des compagnies d'assurance-vie, les assureurs multinationaux, ainsi que d'autres changements fiscaux entrent en vigueur immédiatement. Le ministre des Finances a aussi annoncé dans le discours du budget et la documentation qu'il a déposée en même que ce discours un certain nombre d'autres changements fiscaux qui interviendront ultérieurement.

Comment le premier ministre et le ministre des Finances peuvent-ils prétendre que cet exposé du ministre n'est qu'un document de réflexion? Ce que le ministre des Finances nous a présenté ce soir, c'est un budget. C'est un budget dont 31 personnes privilégiées ont eu connaissance au moins une journée complète avant sa publication officielle. Si le ministre des Finances ne comprend pas ses responsabilités dans ces circonstances, c'est au premier ministre de prendre les siennes et de démettre le ministre des Finances des importantes fonctions publiques qu'il exerce.

Des voix: Bravo!

M. Garneau: Monsieur le Président, j'estime que cette question n'a pas à faire l'objet un débat public. Le devoir du ministre est clair. Il s'agit de rétablir la confiance du public dans l'un des ministères les plus délicats et les plus importants de n'importe quel gouvernement. En tant qu'ancien ministre des Finances, je sais parfaitement à quel devoir de rectitude est tenu le titulaire d'un tel office. J'ai le regret de dire que le ministre des Finances, qui au fond de lui, le sait parfaitement, a commis une erreur impardonnable et qu'il doit démissionner.

Tout le monde ici sait que je ne suis pas du genre à faire de telles déclarations à la légère ou sans une bonne raison. Il est important que la Chambre examine à fond les changements fiscaux annoncés dans le budget de ce soir. Néanmoins, un débat aussi important ne peut pas vraiment avoir lieu si l'on ne fait plus confiance au ministre des Finances du Canada. Je tiens à dire au ministre que s'il n'a pas encore clairement compris ce que l'on attend de lui, j'espère au moins qu'il aura remis sa lettre de démission au premier ministre, d'ici demain matin.

Des voix: Bravo!

M. Garneau: Monsieur le Président, le ministre peut bien rire, mais il sait au fond de lui qu'il a commis une erreur, une erreur très grave, et qu'il ne mérite pas de servir comme ministre des Finances à la Chambre.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce que nous avons eu ce soir ce n'est pas un Livre blanc, c'est un budget. Un budget qui comprend des augmentations d'impôt dont certaines entreront en vigueur à partir de minuit hier soir, même pas à partir de ce soir. Il y a environ 17 à 18 mesures fiscales, il y en a plus dans le discours de ce soir qu'il n'y en avait dans le discours sur le Budget de février dernier que nous avons qualifié non pas de budget mais de déclaration ministérielle. Les rôles sont renversés. Aujourd'hui, c'est un discours sur le budget qu'on nous fait. Et je pense, monsieur le Président, qu'avec ce discours sur le budget, certaines annonces ont été faites en termes de réforme fiscale.

Une voix: Nommez-les!

M. Garneau: Monsieur le Président, on me demande de les nommer. Je référerai le député à la motion des voies et moyens, il verra, elles sont toutes listées avec la date d'entrée en vigueur hier soir, à minuit.

Monsieur le Président, dans la réforme fiscale que le ministre des Finances (M. Wilson) nous présente ce soir, en dehors des mesures qui feront partie d'un vrai budget, tout est relié à une question de crédibilité. Le ministre nous dit qu'une taxe de vente va être imposée éventuellement qui sera plus juste, plus équitable pour tout le monde. Le ministre des Finances soumet que les modifications qu'il apporte au système des exemptions personnelles par des crédits d'impôt vont apporter des avantages aux contribuables canadiens. Je reviendrai sur cette question.

Mais je vais tout d'abord lui dire que sa crédibilité, dans le domaine de ce qui peut se produire dans l'avenir, n'est pas très très forte.

[*Traduction*]

En fait, cette réforme fiscale dépend de la confiance que l'on peut accorder au ministre des Finances. Qu'a déclaré le ministre avant les élections de 1984 au sujet des hausses d'impôt? Le 6 mars 1984, quelques mois avant les élections, il a dit, comme on peut le lire à la page 1827 du hansard:

> Nous réduirions les dépenses. Nous nous garderions d'augmenter les impôts, qui sont déjà trop élevés.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il a dit cela?

M. Garneau: Il l'a dit le 6 mars 1984.

[*Français*]

«Nous réduirons les dépenses. Nous nous garderions d'augmenter les impôts qui sont déjà trop élevés», disait-il.

[*Traduction*]

Le 8 août 1984, un mois avant les élections, le ministre actuel des Finances a déclaré sur les ondes du réseau City-TV, de Toronto, que le gouvernement n'avait aucune intention d'augmenter les impôts sur le revenu des Canadiens.

M. Turner (Vancouver Quadra): Qui a dit cela?

M. Garneau: Le ministre des Finances.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il a vraiment dit cela?

M. Garneau: Le 8 août 1984, avant les élections.

Voyons maintenant ce qu'il a déclaré après les élections. En novembre 1984, il a affirmé que l'objectif immédiat du gouvernement était de réduire le déficit en comprimant les dépenses et non en procédant à d'importantes augmentations d'impôt.

[*Français*]

Le ministre des Finances nous disait: «Notre but immédiat est de réduire le déficit en comprimant les dépenses, non pas en augmentant les taxes.» C'est ce que le ministre a dit avant les élections. Et immédiatement après son élection, voyons ce qu'il a fait. Monsieur le Président, quand on prend les listes une à une et vous voyez que j'en ai quelques-unes: annoncer pour 1986 la désindexation du système fiscal un coût aux contribuables canadiens de 635 millions; l'élimination du régime d'épargne-logement . . .

[*Traduction*]

La suppression du programme d'épargne-logement à compter du 22 mai 1985, un coût pour le contribuable canadien de 105 millions de dollars. La disparition, à compter de 1986, de la réduction d'impôt fédéral qui profitait aux gagne-petit, une perte de 650 millions de dollars. Les modifications apportées aux exemptions de personne mariée pour l'année du mariage, une perte de 20 millions de dollars pour le contribuable canadien.

Une augmentation des taxes d'accise sur les cigarettes et le tabac à partir du 24 mai 1985, entraînant des déboursés supplémentaires de 320 millions de dollars pour le contribuable canadien. Un accroissement de 2 p. 100 des taxes d'accise sur l'alcool à compter du 24 mai 1985, forçant le contribuable à payer 20 millions de dollars de plus. Une majoration de 2c. le litre de la taxe d'accise sur l'essence à compter du 3 septembre 1985, au coût de 930 millions de dollars pour le contribuable.

L'application de la taxe de vente sur les bonbons, les boissons gazeuses, et le reste à partir du 1er juillet, entraînant des dépenses supplémentaires de 400 millions de dollars pour les Canadiens. Une surtaxe générale de 3 p. 100 applicable à partir de la même date, qui coûtera 1 200 millions de dollars en un an au contribuable canadien.

Une augmentation générale de 1 p. 100 de la taxe de vente, prenant effet le 1er octobre 1984 et forçant le contribuable canadien à payer 1 milliard de dollars de plus. Une majoration générale de 1 p. 100 de la taxe de vente, une autre, à partir du 1er janvier 1986, coûtant au contribuable canadien un autre milliard de dollars.

Une troisième augmentation générale de 1 p. 100 de la taxe de vente prenant effet le 1er avril 1986 et entraînant des frais supplémentaires de 1 milliard de dollars pour les Canadiens. L'application de la même taxe de vente sur l'essence avec plomb et sans plomb, soit une augmentation d'impôt de 30 millions de dollars. L'application de la taxe de vente sur les friandises et grignotines à compter du 1er juillet 1987, mesure qui coûtera aux Canadiens 60 millions de dollars. Un autre accroissement des taxes sur l'alcool et le tabac, prenant effet le 27 février 1986, et coûtant 150 millions de dollars aux Canadiens. Augmentation de 4 p. 100 de la taxe sur les cigarettes et le tabac entrée en vigueur le 19 février 1987, 70 millions de dollars. Augmentation de la taxe sur le transport aérien entrée en vigueur le 1er mai 1987 et le 1er août 1987, soit une augmentation de 45 millions de dollars en un an. Augmentation de 1c. le litre de la taxe d'accise sur l'essence entrée en vigueur le 1er janvier 1987, 450 millions de dollars.

• (2100)

Des voix: Ça suffit!

M. Garneau: Ce n'est pas terminé. Augmentation de 1 p. 100 de la taxe d'accise sur l'essence entrée en vigueur le 19 février 1987, 450 millions de dollars. Une surtaxe de 5 p. 100 et de 10 p. 100 s'est appliquée également durant une partie de 1986, soit 500 millions de dollars.

Nous avons aussi eu droit à des réductions de taxes. L'exonération à vie des gains en capital. Une belle surprise pour les riches. Ils ont reçu un cadeau de 700 millions de dollars.

C'est cet homme qui a dit aux Canadiens avant les élections qu'il ne relèverait jamais les impôts. Si on additionne toutes les hausses, on arrive à 22 milliards. Il a fallu trois ans au ministre ds Finances pour augmenter de 22 milliards la charge fiscale des particuliers, et il mettra cinq ans à rendre 5 milliards aux contribuables par sa réforme fiscale.

Des voix: C'est une honte!

M. Garneau: Monsieur le Président, si l'on tient compte à la fois des augmentations d'impôt et de la réforme fiscale, quel est le résultat net? Le ministre a entouré sa réforme d'une forte publicité. Il devait alléger la charge des particuliers pour alourdir celle des sociétés. En 1984-1985, lorsque cet homme est devenu ministre des Finances, les particuliers payaient en impôt sur leur revenu et en taxe de vente 36,8 milliards. Après la réforme, en 1988-1989, sans doute année d'élections, le total sera passé à 59,1 milliards, si l'on en croit les chiffres du Livre blanc. C'est là une hausse de 93 p.100.

Voyons ce qui se passe du côté des sociétés. En 1984-1985, elles versaient 9,4 milliards en impôts. A la fin du mandat des conservateurs, elles paieront 11,1 milliards. La hausse aura été de 7 p.100. Nous aurons donc des hausses de 93 p.100 pour les particuliers et de 7 p.100 pour les sociétés.

M. Turner (Vancouver Quadra): Même après la réforme.

M. Garneau: Pensez-vous que c'est juste?

[*Français*]

Pensez-vous que c'est juste, une augmentation de 93 p. 100 des revenus provenant des individus et une augmentation seulement de 7 p. 100 pour les impôts provenant des corporations?

Monsieur le Président, quand on regarde les effets maintenant sur les individus, un à un. Le ministre . . . évidemment, il n'a pas ménagé ses dépenses, il en a du papier pour faire de la publicité. Quand on prend les chiffres qui nous ont été donnés:

Monsieur le Président, quand on regarde l'effet des trois budgets de ce ministre des Finances, 1985, 1986 et 1987, j'ai déjà mentionné ces chiffres à la Chambre ici, lors du discours du Budget, et personne ne contredit la validité de ces chiffres.

Si on prend une personne mariée, avec un gagne-pain, c'est-à-dire, le mari travaille et la femme s'occupe de deux enfants à la maison, les trois derniers budgets ont signifié, pour une personne qui avait un revenu de 15 000 $, une augmentation de 489 $, en 1987. Cela, c'est l'effet cumulatif de trois budgets. Si on regarde maintenant ce que représente pour cette même personne-là, après la réforme fiscale, en 1988 . . . Et pour vous montrer jusqu'à quel point ces documents-là sont farcis de trucs, on nous donne les avantages de l'impôt provincial et fédéral en même temps.

Alors, lorsqu'on compare, cela devient de plus en plus difficile et le ministre ne peut pas dire qu'il baisse les taxes qui ne lui appartiennent pas.

Mais cette même personne-là qui avait vu augmenter ses impôts, en trois ans, de 489 $, il va les voir baisser, avec la réforme fiscale, de 270 $. On a augmenté les impôts pendant trois ans et là on donne un petit «slack» de 270 $, un petit «break» avant les élections.

Si on prend maintenant une personne qui gagne 30 000 $ par année, savez-vous, monsieur le Président, que les impôts des trois derniers budgets signifiaient pour un couple marié avec deux enfants une augmentation de taxes de plus de 1000 $?

Lorsqu'on regarde la réforme fiscale, malgré tous les calculs qu'il a donnés, sa baisse d'impôt sera de 370 $. On lui a donc augmenté ses taxes de plus de 1000 $ et là on les baisse de 370 $ et on crie: Bravo!

Des voix: Honte!

M. Garneau: On parle des personnes âgées. Le ministre a dit dans son exposé budgétaire, parce que c'était un discours du budget, que les personnes âgées allaient bénéficier de ce truc-là, de ce discours-là.

Monsieur le Président, je soumets encore une fois que le ministre cache ou ne veut pas dire toute la vérité. Une personne seule de 65 ans ou plus qui a 15 000 $ de revenus a vu ses impôts augmenter de 383 $ depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir. Si on prend cette même personne seule qui gagnera 15 000 $ après la réforme fiscale, on lui retournera uniquement 66 $ en baisse ou environ cela. On l'a donc augmentée de 383 $ et on lui retourne 66 $ et on crie bravo de l'autre côté.

[*Traduction*]

Je suis convaincu qu'il nous sera très facile d'expliquer aux Canadiens que le gouvernement cache quelque chose. C'est un peu comme . . .

[*Français*]

C'est un peu comme ce marchand qui augmente les prix de ses produits deux semaines avant de faire une vente. Il augmente les prix de 25, 30 p. 100, puis après il dit: Venez à ma vente, j'ai baissé mes prix de 10 p. 100. C'est un leurre, monsieur le Président, que nous avons.

Monsieur le Président, je voudrais indiquer au ministre des Finances que dans tous les exemples qu'il a donnés dans les documents budgétaires, à aucun endroit on ne tient compte de l'augmentation de la taxe de vente. A aucun endroit. On démontre uniquement les avantages qu'on a placés du côté de l'impôt sur le revenu et encore sont-ils très minimes. Mais nulle part on parle du milliard que le ministre vient chercher tout doucement dans une réforme fiscale dont M. le ministre.

On nous annonce ce soir que les Canadiens, les Canadiennes vont payer un milliard de plus en 1988 sur la taxe de vente fédérale et on prétend, monsieur le Président, qu'il s'agit d'une réforme fiscale qui est là uniquement pour discussion. Je dis bien froidement que la déclaration que nous a faite le premier ministre à la Chambre: ou il ne savait pas ce que son ministre des Finances faisait, et à ce moment-là il est coupable d'une grave faute, ou encore il ne voulait pas dire . . . Et on sait que certains mots non parlementaires m'empêchent de dire la vérité sur cette question-là. Et je mets en doute véritablement la sincérité du premier ministre cet après-midi lorsqu'il a répondu aux questions du chef de l'Opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il a induit en erreur le Président aussi.

M. Garneau: Monsieur le Président, je voudrais toucher certains autres aspects de cette réforme fiscale qui ont des effets importants sur plusieurs régions. Mais avant d'aborder cette question, je voudrais soulever un autre aspect de la réforme fiscale. Le ministre applaudi par les banquettes conservatrices a dit:

[*Traduction*]

On l'applaudit parce que 850 000 contribuables canadiens n'auront plus à payer d'impôt. J'ai des collaborateurs qui ont examiné cette question. A cause des 31 personnes qui ont été informées du budget avant ce soir, nous avons vu toutes sortes de fuites ce matin dans le journal. L'une d'entre elles annonçait exactement cela, que 850 000 contribuables n'auraient plus à payer d'impôt.

• (2110)

Quelle coïncidence! Mes collaborateurs qui ont examiné la question à mon intention m'ont fait tenir une note juste avant que je ne prenne la parole. Ils m'apprennent que beaucoup plus de un million de contribuables ont commencé à payer des impôts à cause des trois derniers budgets. On le prouvera demain après une recherche plus approfondie, mais ils ont pu montrer que plus de un million de Canadiens ont commencé à payer des impôts depuis que les conservateurs sont arrivés au pouvoir. Maintenant—la belle affaire—ils en réduisent le nombre de 800 000.

Cette réforme fiscale touchera le développement régional. Les modifications relatives aux actions accréditives frapperont l'industrie minière. La déduction pour épuisement gagné est touchée.

Des voix: Au revoir, Mike.

M. Garneau: Je dois dire, monsieur le Président, que le ministre m'avait averti qu'il quitterait avant la fin.

En ce qui concerne le développement régional, les régions minières ne seront pas les seules à être touchées, mais encore les provinces Maritimes, la Gaspésie et ainsi de suite, qui profitaient jusqu'ici de crédits d'impôt. La réforme fiscale nuira beaucoup au développement des régions.

Aucune mesure fiscale n'est prévue pour venir en aide aux femmes qui élèvent seules leurs enfants et travaillent à l'extérieur. Il n'y a rien non plus en faveur des familles monoparentales. Le crédit d'impôt ne compensera pas pleinement la hausse de la taxe de vente. Puisqu'il ne s'agit pas d'un crédit remboursable, cette mesure ne sera d'aucun secours pour les pauvres et la classe moyenne.

Ceux qui me connaissent bien savent que je me passionne pour l'histoire. Quand j'ai su que le ministre des Finances présenterait son Livre blanc sur la fiscalité le 18 juin, je me suis rappelé que ce jour marque l'anniversaire de la bataille de Waterloo. Celle-ci a eu lieu le 18 juin 1815. Voici ce que dit la *World Book Encyclopaedia* à propos de la bataille de Waterloo:

> Cette bataille, qui s'est déroulée le 18 juin 1815, a été la dernière qu'ait livré Napoléon Bonaparte, génie militaire français. Elle mit fin à son ambition politique de gouverner l'Europe. Sa défaite a été si écrasante qu'on dit maintenant d'une personne qui a subi un terrible revers qu'elle a «trouvé son Waterloo».

Je crois que le ministre des Finances vient de trouver son Waterloo.

Des voix: Bravo!

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Hier, monsieur le Président, 30 spécialistes que le ministre des Finances (M. Wilson) avait recrutés et qui étaient prêts apparemment à travailler gratuitement ont eu le Livre blanc sous les yeux. Il s'agit d'avocats et de comptables qui sont parfaitement à l'aise dans le monde de la fiscalité, monde que comprennent beaucoup plus les hommes d'affaires des rues Bay et Saint-Jacques que les Canadiens ordinaires.

Si le ministre des Finances avait eu la bonne idée, qu'il n'a pas eue, de laisser 30 agriculteurs, pêcheurs, salariés, ménagères et pensionnés examiner d'avance son projet de réforme fiscale, quitte ensuite à leur demander conseil pour voir si sa réforme fiscale était une bonne chose, ceux-ci lui auraient dit de remettre son projet de réforme fiscale sur le métier et de se remettre à l'ouvrage, car sa réforme fiscale n'avantage pas les Canadiens ordinaires.

C'est un fait que nous avons besoin chez nous d'une vraie réforme fiscale. Ce que le ministre des Finances a annoncé ce soir n'en est pas une. Je regrette que le ministre ait laissé passer cette occasion et je tiens à parler des Canadiens qui espèrent une réforme fiscale globale, ce qu'ils n'ont pas obtenue, et de ce que nous trouvons ce soir dans le document du ministre des Finances.

S'agit-il là d'une mesure budgétaire? La réponse est évidente. Je ne me souviens plus exactement du nombre de mesures fiscales spéciales qui doivent entrer en vigueur ce soir ou demain par suite de la motion des voies et moyens qu'a déposée le ministre des Finances. Vous avez examiné cette question aujourd'hui à la Chambre des communes, monsieur le Président, et vous l'y examinerez encore demain. Ce soir, nous nous demandons si les Canadiens ont été traités avec la justice et la franchise qu'ils méritent dans le cadre des mesures de réforme fiscale annoncées.

Les Canadiens attendent une réforme fiscale depuis fort longtemps. J'imagine que c'était faire preuve de beaucoup de naïveté que d'espérer une réforme fiscale réelle d'un gouvernement conservateur. Notre erreur a été d'espérer qu'en dépit de l'orientation générale du gouvernement, le ministre des Finances, malgré son expérience de la rue Bay et le parti qu'il représente à la Chambre des communes, pourrait accoucher d'une bonne réforme fiscale.

Certains me demandent parfois si, à mon avis, il y a du bon dans ce que produit le ministre des Finances. J'admire son éloquence. Le ministre des Finances avait tout à fait raison de réclamer une fiscalité qui fût simple, équitable et progressive et de condamner, par exemple, les taxes de vente archaïques. L'ennui, c'est qu'il n'a pas su adapter son éloquence à la réalité. Autrement dit, il a maintenu la fiscalité actuelle, en dépit de tous ses défauts, et il n'a pas apporté les changements fondamentaux que les Canadiens attendaient.

Pour résumer le tout, je dirai que la famille moyenne, dans un premier temps, va bénéficier d'une diminution d'impôt de 295 $ par année, soit 6 $ par semaine, non pas maintenant, non pas en décembre, mais en juillet ou en août 1988. Voilà qui devrait être bien utile aux pauvres gens qui ont besoin d'aide maintenant. Trois quarts des familles canadiennes dont les revenus s'élèvent à 100 000 $ ou plus bénéficieront aussi de réductions d'impôt. Dans leur cas, ces réductions représenteront en moyenne 4 365 $ par année ou 85 $ par semaine.

Par conséquent, la réforme fiscale se résume pour la famille moyenne à un ou deux Big Mac et peut-être un cornet de frites par semaine. Pour la famille aisée, ce sera des dîners au Winston ou au Beaver Club, les dîners à la chandelle, les vins français, les tournedos et tout le reste. La réforme fiscale du gouvernement perpétue les écarts.

On peut se demander pourquoi les Canadiens aisés qui ont profité du budget de l'an dernier, qui ont obtenu une exemption sur les gains en capital de 500 000 $ en 1985 et se retrouvaient apparemment toujours du côté gagnant dans les budgets des gouvernements libéraux devraient une fois de plus remporter le gros lot de la réforme fiscale du ministre des Finances.

Si les Canadiens attendaient l'annonce de mesures équitables, ils sont sûrement très déçus de ce qu'ils ont entendu ce soir.

[*Français*]

En ce qui a trait à l'équité, après analyse, la réforme fiscale des conservateurs signifie que trois familles riches sur quatre recevront en moyenne 4 365 $ en réduction d'impôt par année, que 60 000 sociétés profitables continuent d'être épargnées en taxes et qu'elles ne paient pas un sou d'impôt et que la famille canadienne moyenne paie environ 1 000 $ par année en impôts et autres taxes de plus qu'en 1984. Je dis à l'honorable député de Lévis (M. Fontaine) que depuis 1984 les augmentations de taxes sur la famille moyenne canadienne ont monté jusqu'à 1 300 $. Monsieur le Président, maintenant, on nous demande de croire que c'est une vraie réforme fiscale, quand cette même famille moyenne va recevoir peut-être une réduction de 300 $ dans ses taxes, dans son fardeau fiscal, en 1988, en même temps que les familles riches recevront une réduction de taxes qui est 14 fois plus grande que la réduction de taxe pour le petit contribuable.

En ce qui a trait à l'intégrité, les conservateurs ont malheureusement décidé de garder les mauvaises nouvelles pour après les élections.

La nouvelle taxe de vente quelle qu'en soit la forme annulera presque totalement les réductions d'impôt aux familles moyennes. De plus, ils vont probablement taxer pour la première fois des choses essentielles comme la nourriture et le logement. A elle seule la taxe sur la nourriture se traduirait en une nouvelle taxe de 300 $ pour la famille moyenne. Les Canadiens et les Canadiennes méritent plus d'honnêteté. Ils méritent qu'on leur donne le «portrait» en entier ce soir. Encore une fois, monsieur le Président, les conservateurs ont choisi certains des bons ingrédients mais ils ont utilisé la même recette qui favorise les gens riches et épargne les grandes sociétés. Le résultat final est encore le même: la famille moyenne paie la note.

• (2120)

[*Traduction*]

La réforme fiscale des conservateurs favorise les riches et les milliers d'entreprises rentables qui continueront de ne pas payer d'impôts mais elle fera payer davantage à la famille moyenne qui ne récupère rien des augmentations d'impôts qu'elle a subie depuis 1984. Parallèlement, les conservateurs taisent les mauvaises nouvelles en camouflant l'augmentation de la taxe de vente qui éliminera tout l'effet des réductions d'impôt pour la famille canadienne moyenne.

Il est évident que le gouvernement a l'intention de mettre cette taxe en vigueur et de l'appliquer aussi aux aliments et aux autres biens essentiels, en dépit de la réaction négative générale que suscite cette mesure. J'ai parlé à mes électeurs et j'ai reçu des appels téléphoniques de partout au pays.

M. Hockin: Vous venez tout juste d'entendre la déclaration.

M. Cassidy: Nous savions que ce serait dans la déclaration. Nous n'avons cessé de demander au gouvernement de revenir sur sa décision d'imposer une taxe sur les aliments depuis que le ministre des Finances (M. Wilson) a annoncé il y a un peu plus d'un mois ce que contiendrait en substance le programme présenté ce soir.

Les conservateurs sont-ils revenus sur leur décision? Non. Étaient-ils même disposés à admettre qu'il y avait là un problème? Non. Au lieu de cela, ils ont réaffirmé qu'il fallait imposer une taxe sur les aliments de sorte que chaque fois désormais qu'on fera son marché chez Woodward's, Safeway, Loblaws, A&P, IGA ou à l'épicerie Boushey's, dans ma circonscription, il faudra payer une taxe de 6 p. 100 sur les aliments.

Cela ressort nettement de ce programme. Pendant la séance d'information à huis clos, mon ami le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et moi étions franchement scandalisés de voir que le gouvernement continue de faire fi des conseils qu'il reçoit des Canadiens ordinaires.

Le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) devrait signaler à son collègue, le ministre des Finances, que Dalton Camp a beau être payé plus de $100 000 par année pour conseiller le gouvernement sur la façon d'éviter les problèmes, il n'y arrive pas puisqu'il n'a pas réussi à convaincre le gouvernement et le ministre de revenir sur leur décision d'imposer une taxe de vente sur les aliments.

Je crois savoir que même le premier ministre (M. Mulroney) a invité le ministre des Finances à ne pas inclure cela dans le Livre blanc, mais en vain. Le gouvernement est en train de commettre une terrible erreur. Nous comprenons que le gouvernement ne se révèle pas très populaire dans les sondages et qu'il éprouve des problèmes. Nous savons qu'il restera impopulaire s'il menace d'annuler en 1989 cette réduction d'impôt en imposant cette taxe de vente sur les aliments et d'autres articles.

Je me permets de citer les prévisions du gouvernement quant aux recettes qu'il tirera de la taxe de vente en 1988 et 1989. Ils montrent que les recettes provenant de la taxe de vente cette année-là n'augmenteront pas de un milliard de dollars comme le ministre l'a annoncé ce soir, mais de deux milliards par rapport à 1987. En fait, en 1988, les conservateurs auront doublé le fardeau de la taxe de vente que paient les Canadiens ordinaires depuis leur arrivée au pouvoir. Les Canadiens nous disent qu'ils sont prêts à accepter d'être imposés en fonction de leur capacité de payer, c'est-à-dire en fonction de leur revenu et non de ce qu'ils achètent.

Parlons de l'impôt sur le revenu des particuliers. Nous nous réjouissons que les conservateurs ont enfin adopté le système de crédits d'impôt. Cependant, je déplore le fait qu'en mettant en oeuvre ce système, le gouvernement n'a pas réussi à le rendre vraiment plus progressif qu'il ne l'est actuellement.

M. Hockin: Il l'est beaucoup plus.

M. Cassidy: Le ministre d'État aux Finances dit qu'il est beaucoup plus progressif. Voyons les réductions d'impôt prévues pour les privilégiés. Les gens qui gagnent moins de 15 000 $ recevront une réduction d'impôt de 140 $ en 1988 et après, ceux qui gagnent de 15 000 $ à 30 000 $ recevront 405 $ et ceux qui gagnent de 30 000 $ à 50 000 $, 470 $. C'est un système qui récompense les nantis et non les personnes dans le besoin parce que plus les revenus augmentent, plus on en profite.

M. Hockin: Ils paient plus d'impôts.

M. Cassidy: Ceux qui gagnent entre 50 000 $ et 100 000 $ reçoivent une réduction de 700 $. Quand on arrive dans les milieux des bleus, c'est-à-dire des gens qui gagnent plus de 100 000 $, on voit qu'ils recevront une réduction d'impôt de 4 365 $. C'est une réduction d'impôt 30 fois plus élevée que celle des gens qui gagnent moins de 15 000 $.

Quel genre de réforme fiscale est-ce là? Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir une réforme fiscale qui favorise les Canadiens pauvres et ordinaires plutôt que de donner de l'argent aux riches?

Des voix: Bravo!

M. Hockin: Quel sophisme.

M. Cassidy: Le ministre d'État aux Finances ne partage évidemment pas les secrets de son collègue, le ministre des Finances. Autrement, il se rendrait compte que cette réforme fiscale est bien médiocre.

On évalue une réforme fiscale d'après le montant d'argent qui revient aux particuliers. Les personnes qui gagnent moins de 15 000 $ récupéreront une somme qui équivaut à 0,8 p. 100 de leur revenu. C'est loin d'être fantastique. Quant aux personnes dont le revenu va de 15 000 $ à 30 000 $, elles récupéreront un peu plus, soit 1,4 p. 100.

Les personnes gagnant entre 30 000 $ et 50 000 $ récupéreront elles-aussi 0,8 p. 100, soit la même chose que les personnes dont le revenu est inférieur à 15 000 $. Apparemment, les personnes dans la tranche des 40 000 $ ont proportionnellement besoin de récupérer autant que les pauvres.

Enfin, les Canadiens dont le revenu va de 50 000 $ à 100 000 $ sont moins bien lotis puisqu'ils ne récupéreront que 0,6 p. 100.

Nos amis riches qui gagnent plus de 100 000 $ récupéreront une somme égale à 1 p. 100 de leur revenu. Autrement dit, en vertu de cette réforme fiscale qui est censée rendre le système plus progressif, les personnes très riches récupéreront une plus forte partie de leur revenu que les très pauvres. C'est une réforme fiscale typique des conservateurs et non une véritable réforme. C'est une bien piètre excuse pour le genre de réforme auquel s'attendaient les Canadiens. Rien d'étonnant à ce que le Canadien moyen se demande pourquoi, sous des gouvernements libéraux et conservateurs, les Canadiens riches obtiennent des concessions dans tous les budgets tandis que les pauvres n'ont droit à rien.

Les Canadiens ordinaires se demandent pourquoi ils ont dû payer 1 300 $ de plus par an tandis que les riches obtiennent des concessions. Les Canadiens moyens vont se demander si c'est par pure coïncidence que 850 000 Canadiens ne paieront plus d'impôt alors que, selon nos calculs, c'est exactement le nombre de Canadiens qui ont dû payer de l'impôt depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs. Quelle coïncidence.

Le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers rapporte entre 42 et 44 millions de dollars de recettes fiscales par an. Même si l'annonce du ministre selon laquelle près de 800 000 personnes ne seront plus tenues de payer de l'impôt paraît positive, elle l'est moins si on tient compte du fait que ces Canadiens paient entre 300 et 350 million de dollars d'impôt. La magnanimité du ministre qui vise à faire accepter sa réforme fiscale représente moins de 1 p. 100 des recettes totales de l'impôt sur le revenu des particuliers. La belle affaire.

M. Hockin: Voudriez-vous les imposer?

M. Cassidy: Les Canadiens moyens se demandent pourquoi le gouvernement continue à être favorable aux gains en capital. S'il reconnaît le principe que les gains en capital doivent être considérés comme n'importe quel autre revenu, pourquoi continue-t-il à marcher sur des oeufs et à accorder un traitement de faveur aux personnes qui ont des revenus de placement et des gains en capital?

Maintenant que le gouvernement a reconnu que son exemption fiscale de 500 000 $ sur les gains en capital était une des mesures les plus stupides du régime fiscal, les Canadiens se demanderont pourquoi il l'a conservée en partie au lieu de suivre les conseils des fiscalistes et de la supprimer complètement.

Mon parti donne son appui aux exemptions destinées aux agriculteurs et aux exemptions sur le transfert de petites entreprises. Mon parti n'admet pas toutefois une notion profondément ancrée voulant que les gains en capitaux soient sacro-saints et que le parti progressiste conservateur doive leur accorder un statut privilégié.

• (2130)

Mon parti se pose également des questions au sujet de ce que nous appelons la modification «T. Eaton» qui permettra de toute apparence aux héritiers de Timothy Eaton, à ses petits-enfants, à ses arrières petits-enfants, à tout le clan, de profiter de la modification de l'exemption sur les gains en capital destinée aux petites entreprises autant que ceux qui ne gagnent que quelques dollars, pour la bonne raison qu'il s'agira d'un gain sur une très petite entreprise familiale dont les actions ne doivent pas être cotées en bourse.

Les citoyens ordinaires se demanderont pourquoi le gouvernement actuel persiste à maintenir la désindexation dans ce qu'il voulait être une réforme fiscale progressive, mais au niveau des crédits au lieu des déductions cette fois, si bien que ces crédits deviendront de moins en moins importants avec le temps et le régime fiscal deviendra systématiquement de moins en moins progressif et de plus en plus régressif.

Je devine que les Canadiens trouvent que si la réforme fiscale obligeait les riches à payer leur juste part, les familles à revenus modiques et les économiquement faibles auraient un véritable allégement de leur fardeau fiscal. Le Canadien moyen se demande pourquoi il ne pourrait pas avoir d'allègements fiscaux au lieu des mesures fiscales comme celles que le gouvernement nous impose maintenant.

[*Français*]

Monsieur le Président, en ce qui touche les impôts des sociétés, les contribuables canadiens vont se demander pourquoi alors il y a des milliers de sociétés «profitables» qui ne paient pas d'impôt et qu'on n'a pas introduit un impôt minimum pour les sociétés afin que ces dernières paient leur juste part. Après cette soi-disant réforme il y aura encore 60 000 sociétés «profitables» qui ne paient un sou d'impôt. Et, monsieur le Président, cette question du grand nombre de sociétés qui ne paient pas d'impôt a été soulevée par le Nouveau parti démocratique. C'est nous qui avons dit en Chambre que nous estimions à 79 000 le nombre de sociétés canadiennes «profitables» qui ne payaient pas d'impôt. C'était 25 p. 100 des sociétés canadiennes «profitables» qui ne paient aucun impôt.

Maintenant, le gouvernement admet que ce n'était pas 79 000, mais 110 000 sociétés «profitables» qui ne paient pas d'impôt, même si elles ont des profits. Et maintenant elles vont réduire cela dans une certaine proportion, mais quand même 60 000 vont rester sans taxe et cela indique que le système n'est pas juste. Cela indique, monsieur le Président, que nous avons besoin d'un système de taxe minimum sur les sociétés et c'est dommage que cela n'ait pas été imposé ou proposé dans cette réforme fiscale. Les contribuables vont aussi se demander pourquoi l'augmentation totale des impôts sur les sociétés est de seulement 470 millions de dollars, ce qui est moins d'un quart de l'augmentation de l'impôt par la réforme fiscale américaine, et la moitié du montant qu'a reçu une société, Olympia York, par l'entremise d'une échappatoire fiscale en 1985 sous les conservateurs. On va se demander pourquoi cette minime augmentation ne couvrira même pas plus de 6 millions de dollars que les sociétés comme le Canadien Pacifique, Bell et Imperial Oil épargneront en taxes différées avec ces modifications fiscale.

[*Traduction*]

Je me pose des questions à ce sujet. Le ministre des Finances nous dit que c'est merveilleux: il augmente l'impôt sur les sociétés de 5 milliards de dollars en 5 ans. Il n'a pas dit que les sociétés bénéficient dans tous les domaines du plus fort allégement des taux d'imposition, de 36 à 28 p. 100, et il n'a pas dit qu'un dégrèvement fera économiser à de grandes sociétés

comme CP et Imperial Oil 6 milliards de dollars en impôts reportés qu'ils ont dans leurs livres. Ainsi, au cours des cinq prochaines années, ces grandes sociétés vont économiser 6 milliards de dollars. En même temps, le gouvernement percevra 5 milliards de dollars de plus en impôts sur les sociétés. Selon mes calculs, un déficit de un milliard de dollars s'accumulera au cours des cinq prochaines années. Ce n'est pas une réforme fiscale. C'est une proposition rétrograde.

L'homme de la rue pense que les sociétés devraient faire leur part, assumer leur juste part de la charge fiscale. Elles ne le font pas maintenant et ne le feront pas en vertu des propositions de réforme fiscale déposées ce soir à la Chambre par le ministre des Finances.

Les Canadiens vont aussi se poser des questions sur les modifications apportées à la taxe de vente. Je me pose vraiment des questions au sujet du ministre des Finances: il déclare que la taxe de vente telle qu'elle existe aujourd'hui est une taxe cachée, arbitraire et capricieuse; pourtant, il impose de nouvelles taxes de vente, conformément au système actuel, qui naturellement seront également cachées, arbitraires et capricieuses.

Nous payerons une taxe de 10 p. 100 sur les appels téléphoniques. Ce n'est pas Ma Bell qui l'empochera cette fois-ci, mais l'oncle Michael Scrooge là-bas, qui a maintenant imposé cette taxe sur les services de télécommunication. Si on redécore sa maison, on devra payer une taxe supplémentaire sur le papier peint. Si on prend bien soin de son chat, on sera taxé sur sa litière. Les jeux et les jouets pour enfants vont être assujettis à une taxe supplémentaire.

Le gouvernement a bien fait comprendre que ses propositions sur la taxe de vente ne laissent plus aucun choix. Il est déterminé à faire adopter une taxe qui, à son avis, devrait s'appliquer aux aliments. L'exposé du ministre sur la réforme fiscale stipule que le gouvernement propose de remplacer la taxe de vente fédérale actuelle par une taxe de vente à base large et à stades multiples qui engloberait la vente au détail. Cette taxe à stades multiples serait une forme de taxe à la valeur ajoutée. Le ministre des Finances a bien précisé que la plupart des biens et des services au Canada seraient imposables. Dans son Livre blanc, le ministre donne à entendre qu'il se rend bien compte que l'imposition des denrées alimentaires est une question délicate et controversée et il explique ensuite pourquoi son gouvernement compte faire fi des objections des Canadiens et taxer tout de même les aliments.

Le ministre des Finances cherche à faire valoir que les personnes qui gagnent des revenus inférieurs à la moyenne ont une note alimentaire généralement moins forte que les personnes gagnant des revenus supérieurs à la moyenne. Il existe une bonne explication à cela, et c'est que les premiers ont moins d'argent. Toutefois, plus les revenus sont faibles, plus on dépensera à l'achat d'aliments. Si l'on impose une taxe de vente sur les aliments, cela revient à une taxe rétrograde qui coûtera davantage aux Canadiens ordinaires disposant de revenus inférieurs par rapport aux Canadiens gagnant des revenus supérieurs. Or j'estime qu'il est injuste d'imposer les gens en fonction, non pas de leur capacité de payer, mais de leur besoin de consommer, ce qui signifie que les salariés moyens et petits seront plus durement touchés par cette taxe sur les aliments que les personnes gagnant des revenus élevés et ayant les moyens de payer cette taxe.

Les arguments présentés par le gouvernement dans ce Livre blanc sont spécieux et faux. Les néo-démocrates s'y opposeront à la Chambre, au comité des finances et partout ailleurs où il en sera question.

Le ministre des Finances a tout simplement tort d'essayer d'imposer pareille taxe. C'est méchant et mesquin de sa part. Il semble qu'il veuille donner suite à son projet. Il compte le faire en 1989 pour des motifs électoraux. Les Canadiens n'ont pas intérêt à dépenser les 200 $ ou 300 $ que le ministre promet de leur rembourser l'an prochain, car il compte remettre la main sur cet argent en augmentant la taxe de vente en 1989. C'est ce qu'il projette de faire et il tient à le cacher aux Canadiens avec cette mesure à deux temps.

Il est évident que le ministre des Finances aurait dû présenter toutes ses mesures en une fois au lieu de les diviser en deux parties, mais au lieu de cela, il propose une petite partie de crédit pour la taxe de vente, en essayant de faire croire qu'il allégera ainsi la charge des familles ordinaires. Il faut que les Canadiens sachent que le crédit pour la taxe de vente ne s'applique qu'à ceux qui sont bien au-dessous du seuil de la pauvreté. Il ne s'applique qu'à ceux qui gagnent moins de 16 000 $ ou 17 000 $ par année. Il y a quand même une différence de 6 000 $ ou 7 000 $ entre ce niveau de revenu et le seuil de la pauvreté pour une famille canadienne qui habite une grande ville. Des milliers, sinon des centaines de milliers de familles canadiennes pauvres ne seront donc soulagées d'aucune partie de cette taxe sur les aliments qu'elles devront payer.

Des milliers de familles de travailleurs où peut-être les deux parents travaillent pour joindre les deux bouts, pour rembourser l'hypothèque, payer le loyer ou la facture d'épiceries, vont se voir imposer cette taxe sans compensation aucune.

Le ministre ne parle pas franchement. Il n'est pas juste, et son régime fiscal n'est pas simple non plus. J'ai ici la *Déclaration et guide généraux d'impôt de 1986* pour les résidents de l'Ontario, que j'ai eu le privilège de remplir cette année. Ce document a 84 pages. Le ministre prétend que son nouveau système est simple parce qu'il y prévoit trois taux d'impôt au lieu des douze qui s'appliquaient auparavant. Les dernières pages du guide donnent la table de l'impôt fédéral et provincial pour l'Ontario. Je m'en sers toujours pour calculer mon impôt. Il y aurait beau y avoir une centaine de taux différents, cela ne me ferait aucune différence. Le fait est que le formulaire d'impôt de 1988 et 1989 sera aussi compliqué et aussi long que celui de cette année. Le ministre n'a pas simplifié le système. Il l'a probablement rendu plus compliqué à cause des nouveaux signaux d'alarme qu'il y a introduits.

• (2140)

Je conclurai en disant que je me réjouis de certaines des concessions consenties par le ministre des Finances. Depuis des années, libéraux et conservateurs nous accusent de dire qu'il n'est pas normal d'accorder des privilèges spéciaux pour les gains en capital, de dire qu'il n'est pas normal d'accorder des privilèges spéciaux pour les revenus d'investissement, de dire qu'il n'est pas normal d'accorder des privilèges spéciaux pour les dividendes et de les faire bénéficier de dégrèvements fiscaux, de dire qu'il n'est pas normal que des sociétés puissent transférer leurs dividendes en franchise d'impôt, et de dire

qu'il n'est pas normal d'avoir des déductions alors que nous recommandions des crédits d'impôt. Et voilà que soudain tout ce qu'on nous accusait de dire devient bien. Le ministre introduit les crédits d'impôt. Il reconnaît que le crédit d'impôt sur les dividendes est une mauvaise chose. Sauf qu'il ne le supprime pas. Il n'en supprime qu'une partie. Il reconnaît que nous avons eu raison de dire que les gains en capitaux devaient être imposés exactement comme n'importe quelle autre forme de revenu. Sauf qu'il perd en quelque sorte le fil de son idée à ce moment-là, et qu'il annonce qu'il va simplemente taxer un peu plus lourdement que maintenant les gains en capital. Il va cependant continuer à encourager ce genre de revenus par rapport aux revenus gagnés à la sueur du front des travailleurs, des agriculteurs et des petits entrepreneurs qui paient des impôts sur la totalité de leurs revenus, comme tous les Canadiens devraient en payer sur la totalité de leurs revenus.

Par conséquent, le ministre accepte nos arguments, mais en principe seulement. Dans les faits, dans le concret, il ne va pas assez loin. Quand les gens jugent de l'équité du ministre des Finances, il ne faut pas qu'ils se contentent de le juger sur ses discours, il faut qu'ils le jugent sur ses résultats. Toute proposition visant à réduire les taxes payées par le Canadien moyen de 6 $ par semaine, mais diminuant de 85 $ par semaine les taxes payées par les riches, n'est pas une authentique réforme fiscale.

Un Livre blanc qui autorise 60 000 entreprises canadiennes rentables à ne pas payer d'impôt n'est pas une véritable réforme fiscale. Un ensemble de mesures fiscales qui permet aux entreprises de contribuer moins aux recettes du gouvernement en 1990 qu'en 1984 n'est pas une véritable réforme fiscale.

Mais attendez, vont nous dire certains députés, les sociétés vont payer plus. Certes, c'est ce qu'a dit le ministre des Finances. C'est ce qu'il a dit, mais les chiffres disent le contraire.

En 1984, les sociétés ont assuré 20 p. 100 des recettes du gouvernement fédéral sous forme d'impôts sur le revenu et de taxes sur les ventes. En 1990, une fois que ces réformes seront en vigueur, les entreprises ne représenteront que 17 p. 100 de ces recettes. Autrement dit, au lieu de progresser vers un régime plus équitable, nous reculons.

Un programme fiscal qui réduit les impôts d'une majorité de Canadiens en 1988, avec l'intention clairement exprimée de tout reprendre en 1989 dans le cadre d'un changement de la taxe de vente, n'est pas une réforme fiscale. Une proposition qui permet aux riches de recouvrer une plus grande partie de leur revenu que les pauvres n'est pas une réforme fiscale, c'est de la fraude fiscale.

Merci, monsieur le Président. Nous reverrons ce ministre aux prochaines élections. Nous le reverrons à la Chambre. Nous le reverrons au comité des finances et partout dans le pays. Ce programme est une duperie, ce n'est pas une vraie réforme fiscale.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Comme il est 21 h 43, conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 juin, la Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain, aux termes du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 43.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 juin 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 57 DU RÈGLEMENT AU DÉBAT SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège, après vous en avoir avisé, au sujet de la motion extraordinaire déposée hier par le leader du gouvernement à la Chambre en vertu de l'article 57 du Règlement, qui impose la clôture au débat sur la résolution visant l'accord de principe sur le rétablissement de la peine capitale et la création d'un comité chargé d'examiner la question. En proposant cette motion hier . . .

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Kaplan: Il me semble que la question de privilège a la priorité.

M. le Président: Je demanderais au secrétaire parlementaire de donner à la Présidence l'occasion d'en entendre un peu plus avant de lui revenir.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je prétends qu'en déposant cette motion on a violé mes privilèges et ceux des députés de la Chambre des communes, notamment les députés de l'opposition, comme je vais tenter de le démontrer. On les a violés . . .

M. le Président: Un instant. Le député de York-Centre soulève la question de privilège en fondant, semble-t-il, son intervention sur une initiative qui a été prise conformément à l'un des articles du Règlement de la Chambre. Il est certain qu'un député aguerri comme lui a le droit de s'exprimer mais je ne voudrais pas me laisser entraîner trop longuement dans une prétendue question de privilège qui a trait à une initiative fondée sur le Règlement, si tel est le cas. Je vois difficilement où le député veut en venir. Peut-être pourra-t-il m'éclairer. Selon moi, l'honorable secrétaire parlementaire se demandait peut-être la même chose. Cette question me laisse un peu perplexe.

M. Kaplan: Monsieur le Président, je pense pouvoir le faire et ce, en me reportant à votre décision du 14 avril 1987, dans laquelle vous avez précisé, au sujet d'une autre règle de la Chambre, qu'il y avait une façon légitime d'utiliser le Règlement de la Chambre et une façon illégitime, et qu'il incombait à la présidence d'empêcher toute utilisation illégitime.

On a eu recours, hier, à une règle de la Chambre, je vous le concède, mais je prétends—et j'espère que j'aurai quelques minutes pour défendre ma position—que l'utilisation du Règlement de la Chambre qu'ont fait hier le vice-premier ministre et le leader parlementaire du gouvernement était tout à fait illégitime. C'est là mon opinion.

Lorsque vous avez établi ce principe dans votre décision du 14 avril, vous l'avez fait dans le contexte suivant, et je me reporte à votre décision qui figure à la page 5119 du hansard; voici:

> Il est essentiel pour notre régime démocratique que les sujets controversés puissent faire l'objet d'un débat d'une durée raisonnable, que l'on dispose de toutes les occasions raisonnablement possibles d'entendre les arguments pour et contre les sujets en cause, et que des tactiques dilatoires raisonnables soient permises afin de donner aux adversaires d'une mesure la chance de convaincre le public d'appuyer leur point de vue. Toute question doit, tôt ou tard, être tranchée et c'est la majorité qui décide. Les règles de la procédure protègent à la fois la minorité et la majorité, et elles sont conçues pour permettre aux partisans et aux adversaires d'une mesure de s'exprimer à fond.
>
> Elles assurent à l'opposition un moyen de retarder une décision et permettent aussi à la majorité de limiter le débat afin d'en arriver à une décision. Ce genre d'équilibre est essentiel à la procédure d'une assemblée démocratique. Nos règles n'ont certainement jamais été conçues pour permettre la frustration totale d'une partie ou de l'autre, la stagnation totale du débat ni la paralysie totale du système.

A mon avis, on a fait un usage illégitime du Règlement de la Chambre, car on s'est servi des règles de la procédure d'une façon qui empêche précisément ce que vous avez dit avoir le pouvoir de défendre, à savoir la tenue d'un débat d'une durée raisonnable et la possibilité pour les partisans et les adversaires d'une mesure de faire connaître leur opinion.

• (1010)

Un peu plus loin dans votre décision, à la page 5121 du hansard, vous avez déclaré:

> En interprétant les règles de la procédure, la présidence doit tenir compte non seulement de leur lettre, mais aussi de leur esprit, et elle doit se guider sur la règle la plus fondamentale entre toutes, celle du bon sens.

On s'est servi de la décision dont je viens tout juste de parler, afin de limiter les interventions de l'opposition. Selon moi, la logique à laquelle vous avez eu recours dans votre décision devrait vous conduire à intervenir, afin d'empêcher la majorité de bâillonner la minorité et afin de donner à la minorité précisément ce que vous devez tenter de protéger, selon vous, dans l'interprétation du Règlement, à savoir le droit pour les partisans et les adversaires d'une mesure donnée de se faire entendre.

Je veux faire valoir un deuxième argument . . .

M. Lewis: J'espère qu'il est meilleur que le premier.

M. Kaplan: . . . à savoir qu'il faut tenir compte des précédents britanniques. Voici ce que prévoient nos règles de procédure à l'article premier du Règlement de la Chambre:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par l'Orateur ou par le président, lesquels doivent fonder leurs décisions selon les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

Le recours à la clôture est presque sans précédent au Canada.

M. Lewis: C'est vous qui l'avez introduit.

M. Kaplan: Il n'est pas entièrement sans précédent, et il peut être légitime d'y recourir. Comme on y a très généralement recours en Grande-Bretagne, nous devrions nous laisser guider par les précédents britanniques, car on y a davantage l'expérience des motions de clôture.

J'attire votre attention sur l'ouvrage d'Erskine May, à la page 452, qui traite de la question de la clôture et déclare que le Président a un rôle à jouer. L'intervention de la Présidence concernant la clôture est limitée aux cas où la motion est proposée en violation des règles de la Chambre ou empiète sur les droits de la minorité. En décidant si, étant donné l'importance du sujet, on a déjà consacré un temps suffisant au débat, la Présidence doit tenir compte de certaines considérations qui y sont énoncées.

Je veux vous soumettre les considérations dont je vous exhorte à tenir compte pour décider du caractère illégitime ou prématuré de ce recours à la clôture, et je rappellerai à cette fin les déclarations faites par le leader du gouvernement à la Chambre et par le secrétaire parlementaire sur l'objet du débat auquel on veut imposer la clôture, à savoir le rétablissement de la peine de mort.

Lorsqu'il a abordé le sujet pour la première fois le 13 février 1987, comme en fait foi le hansard à la page 3413, le vice-premier ministre a déclaré ce qui suit:

Cette motion vise à permettre au Parlement de tenir un débat approfondi qui se terminera par un vote libre sur la peine capitale.

C'est là l'aspect sur lequel le gouvernement a insisté lorsqu'il a présenté cette motion sur la peine de mort. Le leader du gouvernement à la Chambre a précisé qu'il s'agirait d'un débat franc:

Cette question revêt une importance nationale; la majorité des Canadiens veulent que le Parlement l'examine. Il faut tenir un débat franc et voter librement, sans empiéter sur l'indépendance des députés.

Par ailleurs, le 2 février 1987, comme en fait foi le hansard à la page 3000, le propre secrétaire parlementaire du ministre a déclaré ce qui suit:

. . . dans le cas d'un débat sur la peine de mort, je soutiens que le processus à employer est essentiel pour le règlement complet et équitable du problème.

A la même occasion, il a ajouté ce qui suit:

Tous les députés, quelle que soit leur position à cet égard, doivent à la société de tenir le débat le plus élevé possible sur cette question.

Quelle occasion le gouvernement nous a-t-il fournie de débattre cette question?

M. Lawrence: C'est à cause des retards de l'opposition.

M. Kaplan: Comme le dit le député d'en face, il y a eu des retards. Nous avons eu quatre jours de débat, et le dernier a été interrompu. Seulement 20 députés ont pris la parole. J'aimerais vous rappeler qu'au moment où le Parlement a aboli la peine de mort en 1976, 30 jours de débat ont été consacrés à cette question et il y a eu 120 orateurs.

M. Lewis: Et 20 heures à l'étape de la deuxième lecture.

M. Kaplan: A l'étape de la deuxième lecture, nous avons passé 21 heures . . .

M. le Président: Un instant. A l'instar d'un certain nombre d'autres députés, j'étais là non seulement lors de ce débat, mais également d'un débat précédent. Le député invoque la pratique britannique. Ces dernières années, sauf erreur, la Chambre des communes britannique a consacré deux débats à la question de la peine de mort; peut-être le député pourrait-il me dire combien de jours celle-ci a consacré à ces débats? S'il faut bon gré mal gré régler notre conduite sur celle d'autrui, je crains fort que l'argument avancé par le député ne serve pas sa cause.

Voici où réside la difficulté pour la présidence. Le député a parlé d'une décision que j'ai rendue le 14 avril. On avait alors utilisé pendant une longue période de temps des tactiques basées sur la procédure qui se justifiaient en gros, aux yeux de la présidence, du fait de l'importance accordée à cette question par certains députés. La décision visait toutefois à se tirer d'embarras; en effet, la présidence se trouvait dans une situation peu enviable, la Chambre n'ayant pas donné d'indication claire au sujet du Règlement.

J'attire l'attention du député sur l'article 57 du Règlement. Je ne fais pas cela parce que je ne suis pas d'accord avec ce qu'il a dit au sujet de nombre de jours qu'il faut consacrer à un débat sur cette question capitale. Là n'est pas la question. Le député a soulevé la question de privilège, et il prétend que les députés d'un côté de la Chambre n'ont pas le droit en l'occurence de présenter une motion aux termes d'un article du Règlement qui est clair et succinct. Voici ce qu'il dit:

Immédiatement avant l'appel de l'Ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné, ou si la Chambre siège en Comité plénier, tout ministre de la Couronne qui, se levant de sa place, en a donné avis au cours d'une séance antérieure, peut proposer que le débat ne soit plus ajourné.

Sauf erreur, un avis a été donné à la Chambre. Je ne sais ne pas encore ce qui se passera. Le député s'oppose au fait qu'un avis a été donné aux termes du Règlement. Même si elle accepte l'argument avancé par le député, la présidence éprouve beaucoup de difficulté à écouter une longue argumentation en partant du principe qu'il y a eu d'une façon ou d'une autre atteinte aux privilèges du député par la mise en application d'un article du Règlement par un autre député ou, en l'occurence, par le gouvernement.

• (1020)

La Présidence n'est pas complètement innocente et comprend fort bien ce que le député veut dire. J'ai des doutes parce qu'il me semble que c'est une question pouvant parfaitement faire l'objet d'un débat légitime. J'ai beaucoup de difficulté à admettre que c'est un question de privilège.

Mon problème est que même si le député a un point de vue, qu'il a fort bien exposé, si je puis me permettre de le féliciter, d'autres députés ont un point de vue différent et le député serait probablement interrompu rapidement par des députés qui me diraient qu'il a un ordre sans équivoque, qu'il n'y a pas le moindre doute quand au Règlement et que lorsque l'on suit le Règlement il n'appartient pas à un député ou à un autre de dire que c'est une question de privilège. Voilà, essentiellement, le problème devant lequel je me trouve.

Je demande au député de mettre de côté les mérites de son cas, qu'il a, je pense, très bien exposés. Comment la présidence peut-elle poursuivre un long débat sur une question de privilège, alors qu'elle a de la difficulté a accepter que c'est une question de privilège, même si, j'en conviens, elle n'a pas entendu toute l'argumentation très persuasive du député?

M. Kaplan: Monsieur le Président, vous me demandez, et je suis d'accord, de ne pas m'éterniser sur les mérites, mais je ne peux pas m'empêcher d'observer, en une phrase ou deux seulement, que si je me souviens bien de l'expérience britannique à ce sujet, on n'avait pas imposé la clôture, mais on avait limité le débat. Le gouvernement lui-même a dit qu'il voulait que chaque député soit en mesure de participer à ce débat au niveau le plus élevé possible.

Je tiens à vous répondre, monsieur le Président. Vous avez dit que le Règlement était explicite et que nous ne pouviez faire autrement que de l'appliquer. Je vous rappelle qu'il était tout aussi explicite le 14 avril dernier, et cela ne vous a pas empêché d'intervenir. Les dispositions du Règlement permettaient clairement aux députés de l'opposition de faire valoir leurs points de vue le 14 avril. Mais vous êtes intervenu, à juste titre, je le concède, pour limiter leurs droits explicites aux termes du Règlement, des droits qu'ils avaient invoqués pour justifier leur position.

Maintenant, le gouvernement vous demande comme eux de vous fonder sur certaines dispositions du Règlement et même si ces dispositions existent, je soutiens qu'elles vous permettent d'intervenir maintenant pour les mêmes raisons que le 14 avril dernier.

Vous avez fait valoir que certains députés étaient pour la poursuite de ce débat et d'autres contre. C'est vrai. Mais vous remarquerez que ceux qui sont contre se retrouvent généralement parmi la majorité et les autres parmi la minorité. Cette situation nous reporte donc à la question que vous avez soulevée vous-même le 14 avril, à savoir l'équilibre entre les droits de la majorité et les droits de la minorité.

Vous êtes donc mesure de décider qu'un débat raisonnable doit être tenu sur cette question. Erskine May explique clairement qu'en Grande-Bretagne où la clôture est fréquemment invoquée, la présidence doit s'assurer que cette procédure n'est utilisée ni déraisonnablement ni prématurément ou, pour reprendre votre expression, monsieur le Président, de façon illégitime. Jamais la situation n'a été aussi évidente en l'occurrence.

Vous pouvez voir vous-même ce que le Parlement Canadien a déjà statué en pareilles circonstances. Il y a eu des centaines d'heures de débat au cours desquelles plus de 100 députés ont pris la parole. Cette fois-ci, où l'on applique la clôture de façon prématurée et non justifiée à mon avis, il y a eu moins de 20 orateurs et moins de quatre jours de débat. Le gouvernement lui-même a ajourné le débat le quatrième jour, de sorte qu'il n'y a eu que trois jours et demi de débat.

Si la clôture doit faire partie de l'arsenal de ce gouvernement tyrannique, le Président a le devoir et la responsabilité—ce que confirment les précédents—d'intervenir et de garantir la tenue d'un débat suffisamment long. Tout comme il arrive à l'occasion qu'à la Chambre, on bafoue les droits de la minorité parce que le bon sens l'exige, comme vous l'avez dit vous-même, le bon sens exige assurément en l'occurrence que le gouvernement accorde à l'opposition ce qu'il lui avait promis: un débat approfondi, la possibilité pour tous les députés de discuter sérieusement de cette question.

Je ne vous demande pas, monsieur le Président, d'inventer de toutes pièces la durée souhaitable du débat. Je vous demande d'examiner les précédents au Canada, en vous reportant au débat de 1976, de tenir compte des promesses du gouvernement et de prendre les mesures qui s'imposent aujourd'hui, comme vous l'avez fait le 14 avril au détriment des droits de la minorité.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense pouvoir aider la Chambre et peut-être aussi mon collègue.

M. Penner: Quelle arrogance!

M. Murphy: Vous démissionnez?

M. Lewis: Si mon collègue prend la peine de lire l'article 57 du Règlement, il verra qu'il stipule qu'il faut donner avis avant de proposer une motion. Il y a une différence fondamentale entre un avis et une motion. Hier, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a donné préavis à la Chambre. Voilà la différence fondamentale. Un préavis ne peut en aucun cas violer les droits de quiconque.

Si vous le permettez, je dirai que l'intervention de mon collègue est prématurée. Nous avons mis en délibération la motion précédente sur la peine capitale. Nous avions l'intention de consacrer les 27 premières minutes des délibérations d'aujourd'hui à un débat utile sur la question. Nous n'avons cessé de signaler que nous sommes disposés à négocier pour abréger la durée des discours de ce côté-ci de la Chambre, si l'on veut faire une distinction entre notre parti et l'opposition. Nous sommes prêts à prolonger les heures de séance. L'opposition refuse néanmoins de négocier.

Je voudrais la tranquiliser en lui indiquant très clairement quelles sont les intentions du gouvernement pour aujourd'hui et lundi. Le gouvernement compte tenir un débat sur cette question.

M. Riis: Vous avez ajourné le débat hier.

M. Lewis: Je dis au député quelles sont nos intentions pour aujourd'hui. Si le député qui, hier soir, m'a imploré de lui fournir des renseignements, veut bien écouter, je vais les lui communiquer.

Nous avons l'intention de mettre la motion à l'étude aujourd'hui. Le gouvernement n'a absolument pas l'intention de proposer, aujourd'hui ou lundi, une motion aux termes de l'article 57. Aucun ministériel n'a l'intention de prolonger les heures aujourd'hui ou lundi. Nous comptons avoir une journée normale de débat, soit de 10 heures à 11 heures, puis de 12h15 à 14 heures, l'heure réservée aux initiatives parlementaires commençant à ce moment-là. Nous mettrons la motion à l'étude après les affaires courantes lundi, et nous poursuivrons le débat jusqu'à 22 heures, en l'interrompant pour la période des questions et l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

C'est à l'opposition de décider si elle veut faire traîner les choses ou tenir un débat.

Une voix: Nous voulons exercer notre droit de parole.

M. le Président: Ce que viens de dire le secrétaire parlementaire m'intrigue. Comme le président doit veiller à ce que le règlement soit bien observé, je me permets de faire remarquer que même si les paroles du secrétaire parlementaire présentaient beaucoup d'intérêt, je ne suis pas certain qu'elles répondaient à la question du député de York-Centre (M. Kaplan). Néanmoins, il semble que le gouvernement se soit fermement engagé aujourd'hui, à poursuivre le débat.

Le député de York—Centre désire de nouveau la parole, peut-être pour commenter les observations du secrétaire parlementaire. Il serait peut-être utile que la présidence annonce ce qu'elle compte faire compte tenu de l'intervention qui vient d'être faite au nom du gouvernement. Je pense ajourner la discussion sur ce point, en laissant le débat se poursuivre, et en invitant les députés à en discuter entre eux. J'entendrai ensuite les autres arguments sur cette question quand le député de York-Centre jugera bon de la reprendre. Autrement dit, je ne mets pas fin à cette discussion. Toutefois, le député de York-Centre a un commentaire à faire.

• (1030)

M. Kaplan: Monsieur le Président, le remède que j'allais vous recommander était de ne pas recevoir cet avis. Je pense qu'il faudrait que je m'explique en quelques mots, mais si l'ajournement de la question que vous envisagez ne préjuge en rien d'une discussion qui pourrait vous convaincre de ne pas recevoir cet avis, je n'aurai aucune objection à cet ajournement.

Je tiens toutefois à préciser pourquoi un avis pur et simple peut constituer une violation des droits des députés. C'est qu'il ne s'agit pas d'un avis comme les autres. Les autres avis visent un débat et un vote. Un avis en vertu de l'article 57 du Règlement exclut la possibilité d'un débat. Comme il n'y a pas de débat, le simple fait de recevoir l'avis, en l'acceptant tel quel, règle la question de la durée du débat sur la motion de fond interrompue, et du moment auquel prendra fin ce débat.

J'estime donc que c'est l'avis qui est une violation des droits de l'opposition, et non les questions qui en découlent.

Le secrétaire parlementaire a présenté une offre. J'aimerais faire une contre-offre dans l'espoir de trouver une solution à ce problème. Cette offre est qu'il retire cet avis. Il pourra toujours le représenter.

M. le Président: Le député de York-Centre est évidemment un député très respecté, et un membre respecté de la fraternité dont je viens. C'est un homme habile et toujours convaincant. Je pense toutefois qu'il est préférable dans l'intérêt supérieur de cet endroit que je reporte cette demande de la part du député.

J'invite les députés à en discuter entre eux, car c'est manifestement une véritable séance de négociation qui commence à se dérouler entre les deux côtés de la Chambre, et bien que ce ne soit certainement pas la première fois que cela se produit, je pense que le moment est mal choisi.

J'invite le député de York-Centre à accepter ma proposition de report pour l'instant de cette question. J'invite les députés à en discuter, et naturellement j'entendrai le député s'il estime nécessaire de poursuivre ultérieurement cette question.

Je suis tout prêt à rencontrer des députés du gouvernement et de l'opposition si je puis aider à résoudre la question. Je demande aux députés d'accepter l'opinion de la présidence que le débat a assez duré, pour le moment, vu l'engagement très clair que prend le secrétaire parleemntaire, au moins pour aujourd'hui.

M. Kaplan: Et pour lundi.

M. le Président: Au moins pour aujourd'hui, et j'entendrai d'autres interventions, si les députés le jugent nécessaire. J'incite les députés à avoir des entretiens sur la question.

Je veux que les députés et le public qui suit le débat comprennent bien que, en adoptant cette position, la présidence est bien consciente du devoir qui lui incombe d'appliquer et d'interpréter les dispositions du Règlement telles qu'elles sont. Il ne m'appartient pas pour le moment de juger si une disposition est bonne ou mauvaise. C'est très clair, toutefois.

Rien de ce que j'ai dit ne vise à déprécier l'argumentation de fond que le député a présentée sur la question primordiale dont la Chambre est saisie, et ne doit être interprété dans ce sens. Le député a soumis des arguments très valables et d'autres députés pourraient en soumettre d'aussi valables à l'appui de la thèse opposée, sur l'importance du débat et sa durée.

Je veux qu'il soit bien clair qu'en mettant fin au débat en ce moment, je n'enlève rien aux arguments de fond que le député de York-Centre a avancés. Le député de Burnaby (M. Robinson) a la parole. J'espère qu'il veut traiter d'un autre sujet.

M. Robinson: Monsieur le Président, comme il a été proposé que le débat sur la question de privilège soit seulement ajourné et que la présidence ne ne prononce pas sur le bien-fondé de la question de privilège, je n'ai pas l'intention d'exposer les idées que moi et mes collègues, y compris notre leader parlementaire et notre whip, voulons présenter nous aussi. Nous sommes certes convaincus que les précédents mentionnés dans l'ouvrage d'Erskine May et ailleurs au sujet du recours au mécanisme draconien qu'est la clôture sont très clairs.

M. le Président: Le député de Burnaby est lui aussi un député hautement compétent et persuasif. Il aura pleinement l'occasion de présenter d'autres arguments à ce sujet si c'est nécessaire. Je demande cependant à tous les députés de collaborer avec la présidence.

Pour l'instant, vu ce que l'honorable secrétaire parlementaire a dit, je pense qu'il serait préférable pour toute la Chambre que le débat qu'ont demandé les députés puisse avoir lieu.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'ai un recours au Règlement qui porte sur autre chose. Il s'agit aussi d'une question tout à fait fondamentale à propos de laquelle je veux demander une précision au secrétaire parlementaire. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la question de privilège.

Étant donné que le gouvernement a donné préavis d'une telle motion, il se pose un autre problème. Maintenant qu'il a donné ce préavis, le gouvernement peut effectivement présenter la motion n'importe quel jour. Plus tard, au cour de cette séance-là, après un débat complet, il y aura un vote à une heure du matin conformément à l'article 57 du Règlement.

Vu la gravité extraordinaire de ce qui est littéralement une question de vie et de mort et vu l'importance pour tous les députés d'être à la Chambre pour pouvoir se prononcer sur cette très importante question, je demande au secrétaire parlementaire de nous garantir que, maintenant que le gouvernement a donné avis d'une motion de clôture aux termes de l'article 57 du Règlement, les députés de tous les partis seront avertis au moins une journée d'avance si le gouvernement décide de présenter cette motion. Cela permettrait au moins à tous les députés d'être à la Chambre au moment du vote sur cette très importante question.

M. le Président: Je remercie le député de Burnaby d'avoir accepté de ne pas parler de la question de privilège. Son recours au Règlement porte nettement sur ce que le gouvernement compte faire relativement à ce débat. Bien entendu, le gouvernement n'est pas obligé de lui répondre, mais étant donné les circonstances, je suis tout à fait prêt à laisser la parole au secrétaire parlementaire. Il dira peut-être qu'il faudra discuter de tout cela à l'extérieur de la Chambre.

Je reconnaîs cependant que le député de Burnaby a invoqué le Règlement à propos d'une question importante.

M. Lewis: Monsieur le Président, je signale que nous avons toujours laissé entendre que les députés pourraient voter librement sur cette question. C'est ce que le gouvernement a toujours dit.

Il me semble que s'il doit y avoir un vote libre, il va de soi que les députés en seront avertis assez longtemps d'avance. Je peux le promettre à la Chambre. J'espère qu'en retour, mon honorable ami promettra de ne pas retarder le vote une fois que les députés en auront été avertis.

M. le Président: Ce n'est pas la place de la présidence de dire si cela satisfait les deux côtés de la Chambre. Il serait peut-être bon, cependant, que je signale que les divers partis en discutent davantage, quoiqu'ils semblent prêts à collaborer à cet égard.

* * *

• (1040)

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROJETS DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE—L'ORDRE DE PRIORITÉ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour une tout autre affaire qui concerne la manière dont le projet de loi S-10 a été inscrit au *Feuilleton*. Il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire d'intérêt privé qui émane du Sénat. Le projet de loi S-10 tend à reconstituer la société *Yellowknife Electric Ltd.* et à prévoir sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Je suis tout à fait d'accord sur le fond du projet de loi. Cependant, je me demande pourquoi on l'a inscrit au 11e rang dans l'ordre de priorité des affaires émanant des députés, ainsi qu'en témoigne la page 31 du *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Vous n'ignorez pas, monsieur, que l'ordre de priorité est établi conformément aux articles 31 et 41 du Règlement, dont l'un concerne le tirage au sort des articles et l'autre, les articles ne faisant pas l'objet du tirage au sort. Si vous me le permettez, je vais donner lecture du paragraphe 41(1) du Règlement:

> L'ordre portant examen pour la première fois soit, à une étape subséquente, d'un projet de loi déjà étudié sous la rubrique des Affaires émanant des députés, soit de la deuxième lecture d'un projet de loi privé . . .

Voici maintenant le passage qui nous concerne:

> . . . soit de la deuxième lecture d'un projet de loi public émanant d'un député qui a pris naissance au Sénat, est placé au bas de la liste de priorité.

Par conséquent, monsieur, si le projet de loi S-10 était un projet de loi public émanant d'un député, il serait juste, à mon avis, qu'il occupe la place qu'on lui a accordée. Or, comme il s'agit d'un projet de loi privé émanant d'un député, j'estime qu'on n'a pas respecté le Règlement et qu'il faudrait le consentement unanime pour le maintenir au rang qu'il occupe dans l'ordre de priorité.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je veux simplement ajouter que, de ce côté-ci de la Chambre, nous serions disposés à rendre service aux Canadiens du Nord que le gouvernement a beaucoup trop négligés. Heureux de voir qu'un député ministériel propose une mesure positive, nous donnerions notre accord.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, nous sommes également d'accord sur la proposition.

M. le Président: Le député de Western Arctic voudrait peut-être permettre aux services du greffier d'étudier la question, après quoi nous pourrions présenter une résolution à la Chambre. Qu'il soit bien entendu, toutefois, que la Chambre est disposée à accorder le consentement unanime que demande le député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 juin, de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivant:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un comité législatif;

Que le comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le bureau de la Chambre, le rapport du comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom, (p. 7307).

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'entre dans ce débat en me demandant, comme mon collègue vient juste de le faire, pourquoi tant de ministériels ont tant envie de limiter le débat sur cette question. L'une des décisions les plus cruciales que chacun d'entre nous sera appelé à prendre un jour à la Chambre porte sur la question du rétablissement de la peine capitale. Ce débat a été entrepris à l'initiative des ministériels. C'est à eux que revient le fardeau de la preuve.

Nous pensons donc que ces députés veulent mettre fin au débat parce qu'ils croient qu'ils sont en train de perdre leur cause. La Chambre débat donc cette motion sous la menace. On nous pointe un fusil à la tempe. Si nous ne nous comportons pas bien et si nous ne limitons pas nos remarques, le gouvernement introduira la clôture.

Nous nous réjouissons que vous ayez décidé ce matin, monsieur le Président, qu'au moment où le gouvernement manifestera l'intention d'introduire la clôture, nous pourrons reprendre notre discussion et montrer encore une fois que toute tentative de limiter le droit des députés de parler au nom de leurs électeurs sur cette question cruciale ne devrait pas être permise. Si nous dérangeons l'horaire ou l'ordre du jour du gouvernement ou s'il craint la réaction du public, nous pourrons au moins montrer que le Parlement ne sera pas victime de ces grossières motivations.

Il est intéressant de remarquer que cette tentative de limiter, de restreindre et de circonscrire le débat se produit au moment où les Canadiens souhaitent l'élargissement du débat. Au cours des deux derniers mois, j'ai été invité par un grand nombre d'écoles, d'églises et d'organisations où les gens voulaient entendre le pour et le contre.

Il est également intéressant de noter que les députés conservateurs ont refusé de participer à persque tous les débats contradictoires où ils ont été invités. Ils ne se sont pas présentés au débat organisé dans ma province. Ils ne voulaient pas discuter de la question sur une tribune publique. Il est très regrettable que nous nous soyons toujours retrouvés devant un fauteuil conservateur vide mais cela correspond au genre d'attitude dont nous avons vu l'expression hier et aujourd'hui.

Ces députés ont peur du débat. Leur idée est déjà toute faite et ils ne veulent pas être confrontés au processus dynamique qui devrait avoir lieu au Parlement et dans le pays où des hommes et des femmes libres peuvent présenter des arguments puis prendre une décision éclairée. Chaque jour, devant l'attitude des ministériels à la Chambre, je me demande si leur stratégie parlementaire s'inspire de celle de la Corée du Sud plutôt que de la tradition britannique.

Ils n'utilisent pas le processus parlementaire pour étendre les libertés mais plutôt pour les restreindre. Ils redoutent le débat et c'est là un signe d'autoritarisme. Ils ont peur d'exprimer en public leurs idées et leurs engagements et de les discuter dans un débat contradictoire libre. Ils ne veulent pas entendre d'autre version des faits que la leur ce qui laisse croire qu'ils veulent instaurer un genre de gouvernement très différent de ce que nous connaissons et que personne ne souhaite pour le Canada.

Le débat a déraillé. Si le gouvernement a essayé de saisir l'opinion publique, il n'y a pas réussi. J'ai participé à de nombreux débats et discussions, allant d'un échange avec une classe de 7e année dans ma circonscription à des débats organisés par des Églises. Il est vrai que les gens se préoccupent de l'accroissement des actes de violence. Il est vrai aussi qu'ils s'inquiètent des problèmes du système de justice criminelle et du système judiciaire et du fait que certaines personnes sont en liberté mais ne devraient pas l'être. A Winnipeg, ma ville d'origine, le nombre des délits d'agression a considérablement augmenté. Seuls les simples d'esprit voient une panacée en la peine capitale. Au lieu de discuter de la peine capitale en soi, nous devrions nous pencher sur les causes sous-jacentes aux délits d'agression. La crainte et l'incertitude règnent dans l'esprit des Canadiens du fait de l'augmentation du taux de criminalité et nous devrions nous employer à en cerner les causes, pour ensuite trouver les solutions opportunes.

• (1050)

Voilà le genre de débat que les Canadiens souhaitent entendre au Parlement. Ils veulent savoir comment régler les problèmes qui ont abouti à la situation actuelle, mais ce n'est pas ce qu'on nous permet de faire. Le gouvernement prétend que la peine capitale constitue la solution, qu'elle nous débarrassera de nos problèmes. Il en a décidé ainsi en dépit de toutes les preuves du contraire qui étaient disponibles. Les partisans de la peine capitale n'ont pas réussi à prouver les liens de cause à effet existant entre l'absence de la peine capitale et la recrudescence des délits d'agression, l'augmentation du nombre de meurtres et des crimes odieux en général.

Depuis le début de ce débat, monsieur le Président, on a cité de multiples statistiques à la Chambre. Les partisans de la peine capitale ont rappelé l'augmentation du taux de criminalité dans certaines villes canadiennes. Évidemment, nous, qui nous y opposons, pouvons tout aussi facilement rétorquer que là où la peine capitale est imposée, le nombre des meurtres a subi une augmentation exponentielle et géométrique.

Nous devrions comparer des villes comme Miami et Detroit, où la criminalité a connu un regain de vigueur, à des endroits comme le Dakota du Sud où ce phénomène ne s'est pas produit. Le phénomène s'explique peut-être avant tout par la stabilité d'une société donnée. Il s'explique peut-être par l'équité du régime existant; il s'explique peut-être surtout par la façon dont une collectivité fait face aux contraintes et aux tensions de la vie quotidienne.

Prenons la ville de Winnipeg par exemple. Une des raisons fondamentales de la fréquence accrue des crimes avec violence dans cette ville est l'accroissement énorme des contraintes et des tensions de la vie quotidienne au coeur de la ville. Les gens y vivent dans la pauvreté, dans des logements insolubres et sans instruction. On peut donc dire que telle est la raison de la fréquence accrue des crimes avec violence; ce n'est pas dû à l'absence de la peine capitale comme sanction.

Pourtant, la motion du gouvernement ne nous permet pas de débattre la cause fondamentale. A mon avis, la résolution devrait réclamer l'établissement d'un comité de la Chambre pour étudier les graves problèmes qui existent dans le coeur de nos villes canadiennes, le fait que les autochtones dans l'ouest du Canada sont maltraités et victimes de discrimination et ne jouissent pas de chances égales, le fait qu'il y beaucoup d'agitation et de désordres dans nos zones urbaines. C'est cette situation que nous devrions débattre et étudier en vue de modifier la société et d'éliminer ces contraintes et ces tensions.

Un tel débat serait un apport précieux à l'intérêt public au Canada; un tel débat serait sensé. Les Canadiens aimeraient que leurs députés entreprennent un débat et un examen de ce genre.

Le rôle du Parlement à ce sujet devrait être celui d'un éducateur, d'un observateur. Le Parlement devrait exposer ces problèmes et ces questions, afin qu'ils fassent l'objet d'un examen public. Le Parlement ne devrait pas agir sous le coup de préjugés et d'émotions; il devrait plutôt assumer la responsabilité qu'il a de fournir une tribune où débattre à fond les problèmes qui assaillent la société. Ainsi, les Canadiens sauraient quels sont les choix, les options possibles. De cette façon, le Parlement aurait un noble rôle à jouer dans la société, ce que ne permet pas la résolution présentement à l'étude.

Il importe de signaler pourquoi ce débat a pris un tournure aussi aberrante. Je crois que les Canadiens d'aujourd'hui s'attendaient à quelque chose de mieux. Je crois qu'ils souhaitaient que le problème de la criminalité soit autrement examiné. Je n'ai pas l'impression qu'ils voulaient revenir à l'obscurantisme du moyen-âge, à l'espèce d'instints primaires auxquels font appel tant de partisans de la peine capitale. Les Canadiens voulaient autre chose et ils l'auront peut-être.

Article 21 du Règlement

C'est à de nombreux citoyens canadiens, à des membres du Barreau et à des organisations religieuses que revient le grand mérite d'avoir avancé des arguments contraires. Ce sont eux qui réfutent les revendications du député de Peterborough (M. Domm) et d'autres partisans de la peine capitale, et ils emportent le débat aux diverses tribunes.

Afin de s'assurer que les partisans d'une opinion plus civilisée et plus éclairée aient la possibilité de l'emporter dans ce débat, le Parlement lui-même doit être autorisé à poursuivre le débat. Ce qui est en jeu et ce que le Parlement doit défendre, c'est le droit de poursuivre ainsi le débat. Si l'on permet que le débat se poursuive, nous serons éventuellement mieux en mesure de faire le bon choix à la Chambre lorsque viendra le moment de voter.

Comme le prouve l'expérience américaine, le rétablissement de la peine capitale entraînerait des injustices. En ce qui concerne la peine de mort, on n'applique pas la loi de façon uniforme. Les gens ne peuvent pas tous bénéficier des services de bons avocats. Très souvent, la position sociale et économique d'une personne entre en jeu. La probabilité qu'un homme reconnu coupable de meurtre soit exécuté est bien plus élevée lorsque celui-ci vient d'un certain milieu social, économique ou ethnique.

Est-ce cela que les Canadiens sont disposés à accepter en 1987? Sommes-nous disposés à tolérer une injustice implicite dans la décision la plus irrévocable que puisse prendre l'État? Sommes-nous prêts à permettre que cela se produise? Sommes-nous prêts à permettre que notre système judiciaire soit complètement paralysé parce que ceux qui prennent les décisions ne voudront pas recourir à l'ultime mesure que représente la peine capitale?

Il suffit de songer à la situation qui existe aux États-Unis, où l'on garde des milliers de personnes dans les cellules des condamnés à mort parce que personne ne veut prendre la décision définitive. Pourtant, ces personnes attendent, avec cette grande incertitude planant au-dessus de leur tête.

L'expérience passée dans notre pays nous a appris combien le Cabinet est en proie à l'anxiété lorsqu'il faut prendre une décision quant à l'application d'une condamnation à mort. Et combien de fois est-il arrivé qu'on négocie pour réduire le chef d'accusation? Voyez comme le système judiciaire est faussé lorsqu'on dispose de la peine capitale.

C'est manifestement ce que nous obtiendrions si nous adoptions cette motion. Non seulement nous commettrions une erreur, mais nous condamnerions notre système judiciaire à être faussé et paralysé de façon incroyable, sans parler de l'élément d'injustice qui serait inhérent.

Ces arguments n'ont pas été réfutés, monsieur le Président. Il semble qu'on veuille rétablir la peine capitale sans rime ni raison.

A cet égard, il est intéressant de constater que pratiquement toutes les organisations religieuses et leur porte-parole d'un bout à l'autre du Canada se sont élevés contre cette proposition. Ces organisations sont unanimes à ce propos. En ce qui concerne les principes moraux fondamentaux, si les partisans de la peine capitale ont comme motif la vengeance, je leur rappelle l'enseignement fondamental de la Bible: «A moi la vengeance, dit le Seigneur». Dieu seul a le droit de prendre la décision ultime. Ce n'est pas à nous, faillibles comme nous le sommes, d'effectuer ce genre de choix.

Nous avons commencé ce débat, monsieur le Président, en croyant qu'on nous donnerait le temps et l'occasion de présenter nos arguments. Une fois de plus, notre confiance était mal placée. La menace de l'exécution qui pèse sur la Chambre et sur une reprise du débat, voilà le problème. C'est un cas de double incrimination, le doublement de la peine capitale sur les deux plans.

• (1100)

Je vous dis monsieur, le Président, comme je le dis aux députés d'en face que s'ils croient vraiment en ce qu'ils font, alors qu'ils laissent continuer le débat. Que chaque Canadien ait le droit d'être entendu parce qu'en fin de compte c'est le bien qui prévaudra. Et la justice et la bonté prévaudront aussi si on leur laisse la chance de s'exprimer.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le vice-président: Comme il est 11 heures, la Chambre abordera maintenant les déclarations des députés conformément à l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LE SORT RÉSERVÉ AUX PAUVRES ET AUX PERSONNES ÂGÉES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier, encore une fois, la population s'est fait tromper par ce gouvernement.

Monsieur le Président, on se rappelle que ce gouvernement, dans ses trois derniers budgets, a décidé de hausser les impôts de 20 $ par semaine pour chaque personne. Hier, le ministre est arrivé et a dit: Bon, je me suis trompé, je vous remets 6 $. Mais, à partir de 1988, je vous enlèverai 2 $, et c'est rien cela puisque, à partir de 1989, je reprendrai les 4 $ que je vous avais donnés.

Monsieur le Président, le budget d'hier est un scandale à l'endroit de la population. C'est un scandale car il y a 4 millions de personnes pauvres, la majorité des personnes âgées n'ayant rien reçu dans ce budget, et la population s'en rappellera au cours de la prochaine campagne électorale.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

EDMONTON—LA CÉRÉMONIE DE PANACHAGE DE PLACE CANADA

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, mardi le 2 juin j'ai eu l'honneur de participer à la cérémonie de panachage de Place Canada à Edmonton. Place Canada, c'est le lieu où se trouvent les nouveaux bureaux fédéraux qui vont regrouper une bonne partie des services fédéraux implantés à Edmonton.

Le panachage, c'est une cérémonie traditionnelle qui a lieu lorsque le gros-oeuvre d'un bâtiment atteint sa hauteur définitive. C'est un hommage à Trizec Corporation, à Ellis-Don Management Services et aux centaines de travailleurs qui ont élevé Place Canada en 18 mois seulement.

La réalisation de Place Canada a apporté beaucoup à l'économie d'Edmonton. La réalisation de cet ouvrage de 190 millions occupe 365 travailleurs qui ont fourni 676 000 heures-homme de travail. Cela représente beaucoup d'argent. A l'exception de six, tous les travailleurs sont d'Edmonton. Et 35 des 38 sous-traitants sont également d'Edmonton.

Ce magnifique bâtiment fédéral va non seulement orner le centre-ville d'Edmonton, mais susciter une nouvelle croissance de notre belle ville.

* * *

LA PEINE CAPITALE

L'INTENTION ANNONCÉE D'IMPOSER LA CLÔTURE SUR LE DÉBAT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, hier le leader du gouvernement à la Chambre (M. Mazankowski) a avisé la Chambre qu'il avait l'intention de bâillonner le Parlement dans le débat sur une question de vie et de mort aussi fondamentale que celle de la peine capitale. La dernière fois qu'on a abusé du Règlement de façon aussi brutale et draconienne, c'était le 23 octobre 1980. J'étais à la Chambre et je me souviens que les députés conservateurs ont assailli la Présidence. Ils l'ont fait par indignation pour protester contre le recours à la clôture en vertu du Règlement.

Ce même parti qui forme aujourd'hui le gouvernement veut maintenant tout chambarder d'une question qui est censée en être une de conscience, qui touche tous et chacun des députés de la Chambre et qui est une mesure d'initiative parlementaire. Le gouvernement a maintenant tellement pris les choses en main que le président conservateur du comité de la justice a déclaré qu'il lui semblait que cette initiative porte atteinte à l'esprit de ce qui est censé être un vote libre.

Oui, il faut bien dire qu'elle porte atteinte à l'esprit d'un vote libre. On fait maintenant marche arrière par rapport à la

Article 21 du Règlement

promesse du secrétaire parlementaire du leader à la Chambre, qui avait déclaré que les ministériels ne tenaient pas à diriger le débat de façon contraignante ou à ce que le vote ait lieu avant une certaine date.

Le gouvernement a trahi cette promesse. Il tente d'imposer la clôture au Parlement sur une question absolument vitale pour le Canada.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DE M. GAËTAN LUSSIER

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, j'exige la démission du sous-ministre et président de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration immédiatement ou son détachement au Conseil privé en attendant qu'une enquête impartiale soit faite sur les allégations selon lesquelles M. Gaëtan Lussier a commis un crime de parjure devant le Juge en chef de la Cour fédérale du Canada.

Je ne peux accepter, monsieur le Président, qu'un bureaucrate mente devant un tribunal et, tant qu'une enquête devant le Comité permanent du travail ne fera pas la lumière, je ne peux accepter cela.

Donc, monsieur le Président, je dépose une copie et exige le retrait de monsieur Lussier.

M. le Président: A l'ordre. Je regrette beaucoup, mais peut-être que plus tard ce sera possible pour l'honorable député d'avoir une discussion avec la Présidence concernant le sujet de son discours.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

L'IMPACT DE LA FERMETURE DE ATLANTIC DISTILLERS À RICHIBOUCTOU

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, dernièrement le quotidien *Le Matin*, au Nouveau-Brunswick, nous annonçait une bien mauvaise nouvelle, soit la fermeture de Atlantic Distillers à Richibouctou.

Cette fermeture signifie la mise à pied de 40 travailleurs et travailleuses dans l'une des très rares entreprises qui emploie des gens à l'année. C'est un dur coup pour la région, pour la communauté, et surtout pour les familles affectées.

Cette industrie a été durement touchée par les augmentations de taxes, particulièrement par les augmentations de la taxe d'accise qui a été une des causes de la diminution des ventes. Ce problème avait été porté à l'attention du ministre des Finances (M. Wilson), à plusieurs reprises.

Article 21 du Règlement

Plusieurs de mes commettants m'avaient fait parvenir des lettres, que j'avais ensuite transmises au ministre des Finances. Dans ces lettres, on énumérait les emplois qui avaient déjà été perdus et on demandait: Est-ce que je serai le prochain à perdre mon emploi? C'est maintenant fait, les emplois sont perdus.

J'espère, monsieur le Président, que la nouvelle Agence des perspectives de l'Atlantique pourra offrir une solution à ces pertes d'emploi dans la ville de Richibouctou.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA LIBERTÉ À WINDSOR

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, aujourd'hui débute à Windsor le vingt-neuvième Festival international de la liberté, dont le point culminant sera la célébration avec les États-Unis des Jours de la liberté, du 1er au 4 juillet, conformément à une résolution de la Chambre des communes. Aucune ville canadienne n'a de relations aussi intimes avec ses cousins américains, et ce souvent au sens propre, que la ville de Windsor.

Nous pouvons tout aussi bien acclamer les Red Wings et les Tigers de Detroit que les Maple Leafs ou les Blue Jays. Il n'y a pourtant personne d'aussi fier d'être canadien, d'aussi vivement conscient des valeurs démocratiques uniques de notre pays, ou qui partage une compréhension aussi profonde de l'Amérique, que nous.

C'est en tant qu'égaux que nous participons à la célébration de ces relations spéciales qui sont souvent mises à l'épreuve et trop tenues pour acquises par nos voisins, et peut-être même par nous-mêmes.

Ce plus grand des festivals internationaux dans le monde souhaite vous accueillir, monsieur le Président. Venez voir les feux brillants de la liberté éclairer le ciel de Detroit et de Windsor, et entendre la formidable rumeur de deux peuples libres et distincts qui se manifestent leur amitié.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LES DISPOSITIONS TOUCHANT LES PERSONNES ÂGÉES

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, nous reconnaissons tous qu'il est essentiel d'effectuer une réforme pour rendre le régime fiscal plus juste et plus équitable et pour élargir les possibilités et encourager la compétition. Mais beaucoup d'entre nous se préoccupent tout particulièrement de la situation financière de nos personnes âgées, de ces Canadiens qui ont tant apporté à notre collectivité et qui méritent la paix et la sécurité financière lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite.

Donc, parmi les nombreux éléments de la réforme dont je suis particulièrement heureuse, je note tout spécialement l'amélioration du sort de nos personnes âgées. Grâce à cette réforme, neuf personnes de plus de 65 ans sur dix paieront moins d'impôt fédéral en 1988. Un couple de personnes âgées typique dont le revenu s'élève à 25 000 $ paiera environ 650 $ de moins.

Grâce à la transformation des exemptions en crédits d'impôt et à l'abaissement des taux d'imposition, la grande majorité des Canadiens paieront moins d'impôt. En fait, plus de 250 000 personnes âgées ne paieront plus du tout d'impôt sur le revenu au gouvernement fédéral.

C'est une mesure juste et équitable. C'est en ces termes que se traduisent les mesures du gouvernement pour les personnes âgées du Canada.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—LE REMPLACEMENT DE POSTIERS À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, l'ennui avec ce budget et le gouvernement, comme l'ont fait valoir la députée de Capilano (Mme Collins) et son collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), c'est qu'on y donne l'exemple d'un couple âgé «type» gagnant 25 000 $ par an. Eh bien, je ne sais pas combien de couples âgés types gagnent 25 000 $ par an dans la circonscription de Capilano, mais ce n'est assurément pas le cas du couple âgé type de Hamilton. Je n'arrive pas à croire que le gouvernement ait présenté pareil budget.

• (1110)

Toutefois, je comptais traiter aujourd'hui de la question de la grève postale, et surtout du fait que le ministre à qui nous devons les superboîtes a soutenu la semaine dernière que, s'il se produisait la moindre infraction à la convention collective, il voulait en être immédiatement mis au courant.

Or je voudrais lui signaler une violation de l'entente collective à Hamilton où le Bureau de poste a engagé des travailleuses de l'agence Kelly pour remplacer les postiers auxquels on a dit que si cela ne leur plaisait pas, ils n'avaient qu'à formuler un grief, ou bien à faire la grève.

C'est de la provocation directe. Le gouvernement s'emploie, par le truchement de la société, à créer une situation qui aboutira à une recrudescence de la violence.

Je prie le ministre de faire enquête sur cette violation de la convention collective des postiers de la ville de Hamilton.

[*Français*]

LES FINANCES

LE MAINTIEN DU RÉGIME D'ACTIONS ACCRÉDITIVES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, dans la nouvelle réforme fiscale au Canada, le mécanisme des actions accréditives est sauvegardé, ce qui est très important pour l'Abitibi-Témiscamingue et le Québec.

Le 16 décembre 1986, dans cette Chambre, les députés du Nouveau parti démocratique avec leur chef (M. Broadbent) ont présenté des motions pour abolir les actions accréditives au Canada. Mais le gouvernement du Canada a été sensible aux revendications du président Régis Labeaume et des membres de l'Association des prospecteurs du Québec et de tous les intervenants du secteur minier, des maires, du CRDAT et des députés fédéraux de l'Abitibi-Témiscamingue.

Je suis fier de la décision du ministre des Finances du Canada (M. Wilson) et du travail du ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew). Depuis plusieurs mois que je défends ce régime d'actions accréditives, nous avons tous ensemble gagné cette victoire, surtout avec ceux qui ont voulu trouver des solutions.

Le Nouveau parti démocratique a proposé une motion visant à abolir le principe des actions accréditives, pourtant vital pour l'industrie minière de l'Abitibi-Témiscamingue, et si le gouvernement du Canada avait écouté le Nouveau parti démocratique, cela aurait pu causer beaucoup de tort à l'industrie minière.

Messieurs les députés du NPD du Canada, je tiens à vous dire que vous avez perdu et on vous attend dans l'Abitibi-Témiscamingue cette année car on ne vous a jamais vus depuis 1984.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—LA SUSPENSION DE TRAVAILLEURS À HALIFAX ET À TORONTO

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais faire une déclaration et je constate avec plaisir que le ministre du Travail (M. Cadieux) est à la Chambre.

A Halifax hier, la Société canadienne des postes a suspendu 70 employés pour avoir refusé de faire le travail normalement accompli par les facteurs. En outre, une dizaine d'employés de Toronto ont été suspendus pour avoir refusé de faire le travail normalement accompli par les facteurs.

Considérons l'alinéa 184(3)*c*) du Code canadien du travail qui est ainsi conçu:

Article 21 du Règlement

Nul employeur et nulle personne agissant pour le compte d'un employeur ne doit suspendre ou renvoyer un employé, lui imposer une peine pécuniaire ou autre, ni prendre contre lui une autre mesure disciplinaire, en raison de son refus de s'acquitter de tout ou partie des fonctions et responsabilités d'un autre employé qui participe à une grève ou subit un lock-out.

Je demande au ministre du Travail de faire enquête immédiatement là-dessus et de veiller à ce que la Société canadienne des postes respecte les dispositions du Code canadien du travail.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

L'IMPACT

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, le gouvernement Mulroney a démontré une fois de plus son génie par son Livre blanc sur la réforme fiscale.

Les Canadiens sont impressionnés par le dynamisme de cette initiative. Les groupes sociaux sont bouche bée devant le courage et le sens de l'équité des conservateurs. Nous avons porté une attention toute particulière aux plus démunis de notre société. Huit cent cinquante mille personnes ne paieront désormais plus d'impôt. Où a-t-on pris l'argent? C'est simple: les riches paieront leur juste part, les corporations profitables paieront maintenant des impôts, les abris fiscaux ont été éliminés.

Vous savez ce que nous avons fait avec l'argent, monsieur le Président? Pas besoin de chercher très loin. Pour nos aînés de plus de 65 ans, 9 sur 10 paieront moins d'impôt; pour 8 ménages sur 10 dont le revenu va de 30 000 $ à 50 000 $, la diminution sera de 470 $ en moyenne. Il s'agit d'un jour sombre pour les partis d'opposition. Les libéraux étaient incapables de faire entrer le Québec dans le Canada et les socialistes, eux, voudraient détruire l'économie du pays.

Ce gouvernement a créé 840 000 emplois, monsieur le Président. Grâce au leadership du premier ministre, ce chiffre atteindra bientôt 1 000 000.

Pour mes commettants d'Argenteuil—Papineau, ce sont des nouvelles extraordinaires puisqu'une bonne majorité de mes électeurs sont âgés et démunis.

Je crois sincèrement que nous avons relevé le défi.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXE DE 10 P. 100 SUR LES COMMUNICATIONS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, hier, dans son budget, le ministre des Finances (M. Wilson) nous disait qu'il entendait soulever une taxe de vente de 10 p. 100 sur les communications, à l'exception du service de base. Cette taxe sur les appels interurbains est une mesure injuste pour tous les Canadiens demeurant en milieu rural, ceux de Glengarry—Prescott—Russell, ceux d'Argenteuil—Papineau et ceux d'ailleurs.

Article 21 du Règlement

Dans les régions urbaines, les abonnés du service téléphonique peuvent contacter des centaines de milliers d'autres personnes sans frais interurbains. Or, en région rurale telle que la mienne et celle d'Argenteuil—Papineau et d'ailleurs, les interurbains sont applicables en grande partie pour appeler même des voisins.

Ce matin je parlais à mes électeurs Claudette et Gérald Laplante de Sarsfield qui me disaient que leur facture mensuelle de téléphone se chiffre à 80 $ par mois, 5 $ pour le service de base et 75 $ de frais supplémentaires.

Les gens du secteur rural se sont fait bafouer par le ministre des Finances hier et ne sont pas près de l'oublier. Les gens de Glengarry—Prescott—Russell et ceux d'Argenteuil—Papineau n'aiment pas ces mesures, monsieur le Président, et ils vont le dire au ministre des Finances.

* * *

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—L'INCIDENCE SUR LES CANADIENS DE L'OUEST

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, il était très intéressant, hier soir, de voir les députés de l'opposition et d'autres critiques du gouvernement transformer de bonnes nouvelles en mauvaises nouvelles.

La réforme fiscale est synonyme de régime fiscal juste pour les Canadiens, et ceux de l'Ouest en particulier.

Un quart de million de Canadiens de l'Ouest seront exemptés de l'impôt fédéral sur le revenu et plus de trois millions de contribuables de l'Ouest bénéficieront d'une réduction de cet impôt. En outre, notre réforme fiscale accordera aux secteurs des forêts, des pêches et de l'agriculture les taux d'imposition moyens les plus faibles de l'économie canadienne.

Comment le NPD et les libéraux peuvent-ils oser attaquer un programme qui introduit la justice dans notre régime d'imposition? Après avoir dépensé pendant vingt ans plus qu'ils ne percevaient et avoir paralysé l'économie, ils décident de s'acharner contre l'homme qui va tout débloquer.

Le fait est que les taux d'intérêt, le déficit, l'inflation, et maintenant les impôts, sont à la baisse. L'économie canadiene est en plein essor.

Un citoyen de la Colombie-Britannique m'a fait remarquer hier soir que nous avons maintenant un nouveau symbole national, qui n'est pas l'oie sauvage que les libéraux ont fait voler en vedette à la télévision ni le huard de la gauche, mais la grue, qui n'appartient pas à la gent ailée mais à l'outillage de chantier et qui symbolise ce qu'un bon gouvernement accomplit pour l'économie.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE SALVADOR—LE RETOUR DES ESCADRONS DE LA MORT

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, au Salvador les escadrons de la mort ont ouvertement et effrontément refait surface. Ils ont écrit à 14 professeurs et étudiants de l'université nationale pour les menacer de les assassiner s'ils ne quittaient pas le pays immédiatement.

Le gouvernement Duarte n'a jamais intenté de poursuites à la suite des assassinats ou des disparitions imputables aux escadrons de la mort avec la participation de l'armée.

Alors que le gouvernement canadien prétend que le Salvador travaille à rétablir les droits de l'homme, les attaques de plus en plus fréquentes contre les syndiqués, les universitaires et les porte-parole des droits de la personne prouvent que le gouvernement canadien se trompe.

Maintenant que les escadrons de la mort ont réapparu ouvertement et effrontément, je demande au premier ministre (M. Mulroney) ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de dénoncer cette violation flagrante des droits de la personne ainsi que l'inaction du gouvernement Duarte, et de retirer l'aide canadienne à ce gouvernement.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—APPUI AUX DISPOSITIONS

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, la réforme fiscale du gouvernement est un mécanisme complet très bien rodé. Elle se présente en deux volets. La refonte des impôts des particuliers et des sociétés entrera en vigueur en 1988. La taxe de vente sera maintenue après consultations avec les provinces et le public.

L'abaissement du taux d'imposition des particuliers et des entreprises, et un barème de taux simplifié, rendent notre régime fiscal plus équitable.

Les déductions fiscales sont converties en crédits d'impôt et ainsi, 850 000 Canadiens seront exemptés de l'impôt fédéral et certains recevront de l'argent. En outre, 8 ménages sur dix paieront moins d'impôt, soit 475 $ de moins en moyenne, et 9 personnes âgées sur dix verront également leur remboursements fiscaux diminuer. Les modifications apportées à l'impôt des sociétés et à la taxe de vente permettront au gouvernement de financer ces modifications. Ce sont l'agriculture, l'exploitation forestière et la pêche qui auront le taux d'imposition le plus faible après cette réforme.

Somme toute, voilà un bon train de mesures pour tous les Canadiens de la part d'un bon ministre des Finances (M. Wilson).

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LA MOTION DES VOIES ET MOYENS—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a déclaré hier qu'il n'avait pas à renvoyer le ministre des Finances parce que les fuites concernant la réforme fiscale provenaient seulement d'un Livre blanc. Il a textuellement déclaré que «ce n'est pas un budget dans la mesure où, en soi, il n'entre pas en vigueur le jour même conformément à une motion des voies et moyens».

Ce sont les propres paroles du premier ministre. J'ai évidemment en main la motion des voies et moyens dont le premier ministre a nié l'existence. J'accuse donc le premier ministre d'avoir induit en erreur la Chambre des communes et la population canadienne. D'après les documents officiels présentés par le ministre des Finances hier soir, les changements fiscaux entraient en vigueur immédiatement. Pour en revenir à la motion des voies et moyens, j'y trouve jusqu'à 13 modifications fiscales qui sont entrées en vigueur dès la présentation du budget, et deux qui l'étaient déjà avant la présentation du budget.

• (1120)

Pourquoi le premier ministre a-t-il décidé de tromper la Chambre hier? Maintenant que la Chambre connaît les faits, va-t-il renvoyer le ministre des Finances qui a permis à un groupe privilégié de comptables et de juristes de bénéficier de fuites?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition soutient que cette mesure est un budget parce qu'elle comporte certains éléments de motion de voies et moyens. J'aimerais l'inviter à se reporter à quelque chose qui s'est produit après qu'il ait quitté la Chambre, de sorte qu'il n'est peut-être pas parfaitement informé là-dessus. Le 20 octobre 1977, Jean Chrétien, ministre des Finances à l'époque, a présenté un avis de voies et moyens comportant 95 éléments différents dans le cadre d'un exposé économique et financier qui n'était pas un budget.

J'aimerais attirer l'attention du très honorable représentant sur le contenu de cette mesure. On y faisait passer les pertes en capital de 1 000 à 2 000 $. La déduction pour frais d'emploi était portée à 250 $. Les dépenses de publicité étaient modifiées. La notion de gains en capital garantis était précisée.

L'ACCÈS DES EXPERTS FISCAUX À L'INFORMATION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre répond à côté de la question. Le premier ministre a déclaré qu'il n'y aurait pas de motion des voies et moyens et qu'il n'y aurait pas de changements fiscaux. C'est ce qu'il a dit. Si je n'avais pas le plus profond respect pour cette institution, je sais de quoi je le qualifierais.

Trente-et-un citoyens, soi-disant experts fiscaux, ont eu le privilège de prendre connaissance du budget 24 heures avant tout le monde. Le budget leur a été communiqué à l'avance. Nous ne saurons jamais ce qui a pu se passer pendant ces 24 heures. Le ministre des Finances a recruté ces personnes pour répandre la bonne parole aux quatre coins du pays et, en retour, elles ont pu prendre connaissance du budget 24 heures avant tout le monde.

Compte tenu de ce qu'il a déclaré hier à la Chambre, pourquoi le premier ministre ne demande-t-il pas la démission du ministre des Finances. Où est le sens moral du premier ministre et de son ministre des Finances?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme j'ai énormément de respect pour la Chambre, je dirai simplement que les arguments du chef de l'opposition sont faibles et confus et qu'ils témoignent d'une absence de scrupule. Tout cela n'est qu'un prétexte.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: La position énoncée . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: De toute évidence, une profonde divergence de vues oppose le chef de l'opposition au premier ministre. Tous deux ont fait part de la haute considération qu'ils éprouvent envers la Chambre et je sais qu'ils font beaucoup d'efforts pour la respecter. Je demanderais au premier ministre de bien vouloir terminer sa réponse et je demanderais aux autres députés d'avoir la courtoisie de le laisser parler.

M. Mulroney: Monsieur le Président, la déclaration que le ministre des Finances a faite hier était parfaitement conforme aux conventions de la Chambre et aux usages. Le ministre des Finances en a donné un autre exemple ce matin. Il n'a rien dit ou rien fait qui soit allé à l'encontre des exigences fondamentales relatives à la préparation de ce genre de document.

Cela a donné un Livre blanc axé sur le principe de l'équité et de l'égalité des chances, et conçu pour consolider la fiscalité et la rendre plus équitable. Voilà la portée du Livre blanc que le ministre des Finances a présenté.

Il arrive souvent, et je n'ai jamais dit le contraire, qu'une déclaration s'accompagne de quelques mesures fiscales. Les deux choses sont entièrement distinctes, comme l'a dit le ministre. Les règles ont été scrupuleusement observées. Je sais que le député, pour qui la politique fiscale revêt une grande importance et dont le parti semble s'intéresser à la réforme fiscale, voudra centrer son attention sur la teneur du Livre blanc au lieu de s'en prendre au ministre, étant donné que les Canadiens veulent connaître la position du parti libéral au sujet de cette question fondamentale.

Des voix: Bravo!

LES PRÉVISIONS DES JOURNAUX EN CE QUI CONCERNE LES DÉTAILS DU LIVRE BLANC—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

L'hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce ne sont pas mes paroles qui sont mises en question à la Chambre des communes, mais celles du premier ministre. Voilà le problème. Je tiens à dire au premier ministre que la vérité et lui, cela fait deux.

Le *Globe and Mail* d'hier matin a publié en première page un article intitulé «Que faut-il attendre de la réforme fiscale». Sur la majorité des points, l'auteur de l'article avait raison. Il avait raison jusqu'au dernier petit détail. Le *Citizen* d'Ottawa a fait paraître le même article et presque tous les renseignements qui s'y trouvaient étaient exacts. Comment ont-ils pu faire des prévisions aussi précises? A quel genre de jeux joue-t-on? Quel préavis a-t-on donné pour essayer de faire accepter le message du Ministre? Qui a été de la partie et qui en a profité? Voilà la question que nous voulons poser.

Si le premier ministre ne veut pas induire la Chambre en erreur, d'après les faits officiels, à savoir qu'il y a eu un budget, des modifications fiscales et une motion des Voies et moyens, il devrait licencier le ministre des Finances. J'ai du respect pour ce dernier. Dans les circonstances qui viennent d'être révélées à la Chambre, aura-t-il la dignité de démissionner de son poste, compte tenu de ce qui s'est passé hier soir?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député signale que certains journaux et certains particuliers du secteur privé qui ont participé aux consultations ont compris les orientations et les objectifs de notre réforme fiscale, ce qui leur a permis d'anticiper une partie des mesures. C'est exactement notre but. C'est précisément pourquoi, lors de la réunion que j'ai tenue au petit déjeuner ce matin, des membres du secteur privé qui ont participé au processus de consultation n'ont eu que des louanges à mon égard. Ils m'ont demandé de faire en sorte que ce processus reste aussi ouvert et constructif qu'il l'a été car il nous a permis d'améliorer le document. C'est pourquoi nous avons réussi à supprimer huit personnes sur dix de la liste des contribuables.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est précisément pourquoi nous avons pu déterminer les avantages fiscaux dont jouissent les Canadiens dans les catégories supérieures de revenus et qu'il convenait de réduire. C'est ce qui nous a permis de trouver des moyens pour modifier la situation des sociétés rentables qui ne paient pas d'impôt. C'est ce qui nous a permis de rayer 850 000 personnes de la liste des contribuables. Voilà les objectifs de la réforme fiscale.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'INFORMATION DONNÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur le même sujet et m'adresser au premier ministre, puisqu'il n'a pas répondu à la question du chef de l'Opposition. Hier, à la Chambre, répondant à une question du chef du Nouveau parti démocratique, il nous a dit que ce qui allait être déposé hier n'était pas un budget mais un Livre blanc, et je vais citer ses propres paroles que je traduis: Ce n'était pas un budget en ce sens que rien ne prendrait effet le jour même avec le dépôt d'une motion sur les voies et moyens.

Monsieur le Président, cette motion des voies et moyens est la façon utilisée par le ministre des Finances pour déposer sur le bureau du Greffier et informer tous les députés et la population canadienne des mesures fiscales qui sont modifiées, de la date à laquelle ces mesures entrent en vigueur. Or, monsieur le Président, contrairement à ce qu'a dit le premier ministre hier à la Chambre, il y a eu dépôt d'une motion des voies et moyens modifiant pas moins de 13 points de la fiscalité. Or, il s'agit là d'une information fausse que le premier ministre a donnée à la Chambre et je voudrais lui demander pourquoi il n'a pas voulu dire la vérité aux députés hier à la période des questions orales.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon ami sait fort bien que la déclaration que j'ai faite à la Chambre et celles faites par le ministre des Finances sont parfaitement conformes non seulement aux traditions et coutumes, parce qu'il est un ancien ministre des Finances, mais aux traditions et coutumes qui inspirent la démocratie parlementaire dans le système dans lequel nous vivons, et parfaitement conformes également aux faits qui ont été révélés. Il s'agissait d'un Livre blanc qui a été déposé dans des circonstances tout à fait acceptables, selon nos coutumes et nos traditions. Il y a de multiples exemples dans ce sens-là et je sais que le député sera parfaitement d'accord sur cela en temps opportun.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de dire ce que je vais dire, mais je dirai que le ministre a menti à la Chambre hier. Puisque le premier ministre a menti à la Chambre hier, puisque conformément à ces propos . . .

• (1130)

[*Traduction*]

M. le Président: Je sais que le député connaît les règles de la Chambre. Je le prie de reconnaître qu'il est allé trop loin et de poser sa question de façon plus appropriée.

[*Français*]

M. Garneau: Monsieur le Président, le premier ministre ne nous rend pas la tâche facile et à cause du respect que j'ai pour vous, je vais retirer mes propos, mais il n'en demeure pas moins que le premier ministre nous a déclaré hier à la Chambre qu'il n'y aurait pas de motion des voies et moyens qui allait être déposée hier soir annonçant les modifications fiscales entrant en vigueur le même jour, alors qu'il y en a eu. Il y a quelqu'un qui ne dit pas la vérité quelque part, monsieur le Président, et je voudrais savoir pourquoi.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est un spectacle fort intéressant. Nous avons proposé une réforme fiscale d'un grand intérêt pour tous les Canadiens et, parce que le parti libéral est incapable de décider de sa position au sujet du Livre blanc, il se contente de critiquer la façon de procéder du gouvernement et de faire des attaques personnelles. Ce parti est rapidement en train de perdre le respect des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE DU LIVRE BLANC SUR LES RICHES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je suis moi-même d'accord avec l'objection soulevée par l'opposition officielle, mais ce qui intéresse surtout le peuple canadien pour l'instant, c'est le document qui a été présenté hier soir.

En 1984, au moment du débat des chefs de parti, le premier ministre avait promis aux Canadiens que, s'ils votaient pour les conservateurs, ils auraient un régime fiscal équitable. Hier soir à la télévision, le ministre des Finances a reconnu qu'après trois ans d'un gouvernement conservateur et la présentation du Livre blanc, la majorité des Canadiens paieront plus de taxes et d'impôts qu'au moment de l'arrivée au pouvoir des conservateurs. D'après le document lui-même, les Canadiens qui ont un revenu d'au moins 100 000 $ par année, soit 175 000 familles riches, paieront 4 365 $ de moins qu'auparavant. Est-ce ainsi que les conservateurs envisagent la justice? Croient-ils que seuls les riches doivent payer moins d'impôts?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi de signaler au chef du NPD qu'il faut tenir compte de tout ce qui s'est passé depuis 1984. Environ 840 000 emplois ont été créés. Cela faisait une dizaine d'années que les taux d'intérêt n'avaient pas été aussi faibles.

M. Broadbent: Je parle de la réforme fiscale.

Mlle MacDonald: Le revenu a un rapport avec les impôts.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le taux de chômage est tombé de 11,7 p. 100 à 9,1 p. 100. Les emplois créés depuis 12 mois ont aidé toutes les régions. Il y a maintenant plus de mises en chantier qu'il n'y en avait eu depuis une dizaine d'années. Voilà ce que s'est passé depuis le 4 septembre 1984, quand notre gouvernement est arrivé au pouvoir dirigé par un premier ministre qui nous montrait la voie pour améliorer le sort du Canada. Voilà ce que nous voulons accomplir.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre a omis un détail important. Une seule catégorie de Canadiens est plus riche après trois ans d'un gouvernement conservateur, et il s'agit des 175 000 familles riches dont les impôts baisseront. Les riches s'enrichissent davantage. Voilà ce qui se passe sous les conservateurs.

L'ÉQUITÉ DES MESURES FISCALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au premier ministre, car il s'agit en l'occurrence de savoir s'il est digne de confiance. Il a promis en 1984 un régime fiscal plus juste. Maintenant, va-t-il répondre à la question que je vais lui poser? Croit-il qu'il est juste qu'après trois années de gouvernement conservateur, le Canadien moyen doive payer beaucoup plus et que seuls les riches paient moins? Est-ce là la conception conservatrice de la justice?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il faut lui donner cela, le député ne cesse de répéter la même chose à cet égard, depuis de nombreuses années. Il réclame une plus grande justice fiscale. Cette question fait l'objet de discussions dans cette enceinte depuis un certain nombre d'années. Or, le présent document réduit les impôts de huit Canadiens sur 10. Quelque 90 p. 100 des Canadiens de plus de 65 ans paieront moins d'impôt. Près de 850 000 Canadiens n'en paieront plus du tout. Il s'agit d'un régime extrêmement équitable pour les gens ordinaires.

S'il n'est pas disposé à admettre nos résultats globaux sur le plan de la croissance économique, je demande à mon collègue de songer aux diverses mesures fiscales justes que le ministre des Finances a présentées dans plusieurs budgets, notamment un impôt minimum, une certaine équité fiscale pour les handicapés et le reste. Selon moi, mon collègue reconnaîtra qu'on perpétue une initiative historique tendant à donner aux Canadiens des chances égales et un régime fiscal équitable. A mon avis, on reconnaît généralement que les principaux bénéficiaires de ces initiatives sont les Canadiens à faible revenu, c'est-à-dire les gens qui ont le plus besoin d'aide sur le plan fiscal.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre vient tout juste d'affirmer que 850 000 Canadiens ne paieront plus d'impôt. Ce qu'il a oublié de dire, c'est que depuis trois ans, la politique fiscale de son ministre force 850 000 Canadiens de plus à payer de l'impôt.

Mlle MacDonald: Ces gens étaient au chômage.

M. Broadbent: Le gouvernement ne fait que corriger partiellement l'injustice qu'il a créée. Cependant, il n'en demeure pas moins, et le ministre des Finances ne l'a même pas encore nié, que seules les 175 000 familles les plus riches du pays paient moins d'impôts, après trois ans de gouvernement conservateur.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT IMPOSE UN IMPÔT MINIMAL AUX SOCIÉTÉS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Depuis un an et demi, monsieur le Président, le ministre réclame la réforme de l'impôt des sociétés. En l'occurrence, il s'est exprimé, si je puis dire, comme un véritable socialiste. Puisque, s'il faut en croire les propres documents du ministre, 60 000 sociétés qui font des bénéfices ne paieront toujours pas d'impôt, pourquoi n'a-t-il pas au moins imité Ronald Reagan . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: ... et imposé un impôt minimal aux sociétés ...

Mlle MacDonald: Debout et applaudissez!

• (1140)

M. le Président: Le député d'Oshawa a la parole.

M. Broadbent: Même Ronald Reagan, un conservateur aux États-Unis, a inauguré un impôt sur les sociétés qui vise absolument toutes les compagnies qui font des bénéfices. Pourquoi le gouvernement conservateur, qui avait promis une réforme de l'impôt des sociétés, n'a-t-il pas eu au moins la décence de l'imiter?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai craint de ne pas pouvoir me lever afin de répondre à cette question, car Dieu aurait pu me foudroyer à deux reprises. Le leader néo-démocrate a déclaré que je parlais comme un véritable socialiste, puis il a ensuite évoqué les politiques de Ronald Reagan. Où allons-nous, je vous le demande?

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Faîtes un effort.

M. Riis: Devinez!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je suis sûr que le chef du Nouveau parti démocratique, que je félicite de se soucier de politique beaucoup plus que ses amis à droite, ne tarira pas d'éloges devant la décision que nous avons prise de remplacer les exemptions par des crédits d'impôt, décision qui devrait doter le Canada d'une fiscalité beaucoup plus équitable et beaucoup plus progressive. Il va également me féliciter d'avoir libéré 850 000 contribuables de l'obligation de payer l'impôt.

M. Broadbent: Allons donc! C'est vous qui leur aviez imposé cette obligation.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): J'accepte sa remarque. Il a dit que c'est nous qui leur avions imposé l'obligation de payer l'impôt. Il a parfaitement raison. C'est que nous leur avions trouvé des emplois.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Maintenant, répondez à la question!

LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances dont le budget d'hier soir a montré aux Canadiens à revenu moyen que la prétendue réforme fiscale ne mettra pas fin aux ponctions fiscales de ses budgets précédents.

Depuis qu'il a pris le pouvoir il y a trois ans, le gouvernement conservateur a augmenté l'impôt des particuliers de 22 milliards de dollars. Le ministre prétend qu'il réduira cet impôt de moitié, soit de 11 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Cependant, dans sa présentation, il n'a pas dit que ces 11 milliards de dollars seraient réduits à cinq milliards à cause des ponctions que représentera la nouvelle taxe de vente.

Le ministre peut-il dire honnêtement qu'il est franc avec les Canadiens?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je peux dire honnêtement que je suis franc avec les Canadiens quand je dis que nous avons créé 840 000 emplois depuis que nous avons pris le pouvoir.

J'attire l'attention de la députée sur un article paru dans l'*Ottawa Citizen*, il y a cinq jours, où l'on dit que les revenus après impôt des Canadiens ont augmenté en 1985. Cela me dit qu'il y a plus d'activités économiques dans le pays par suite des politiques du gouvernement, ce qui compense aisément les facteurs négatifs dont elle parle. Nous faisons des progrès.

LE PROCESSUS PARLEMENTAIRE—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le spectacle d'hier était un budget sans le nom. Il contenait plus de propositions fiscales que le budget présenté en février dernier. Il y a eu une motion des voies et moyens et le ministre a manqué de façon flagrante aux usages et aux convenances en révélant délibérément d'avance le contenu de son budget.

Le ministre ne pense-t-il pas que cet abus du processus parlementaire exige sa démission?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cela fait six questions sur sept sur le processus alors que des millions de Canadiens se préoccupent des répercussions du Livre blanc sur la réforme fiscale sur leurs impôts. Quand le parti libéral sortira-t-il de la boue et comprendra-t-il ce qui est important pour les Canadiens?

M. Axworthy: Le Parlement est important.

Mme Copps: C'est l'honnêteté qui est importante.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je défierais la députée de mettre en doute mon honnêteté n'importe quand.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. BOUALEM BESSAÏH, MINISTRE DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DE L'ALGÉRIE

M. le Président: A l'ordre! Je désire signaler à l'attention des députés la présence dans la tribune de M. Boualem Bessaïh, ministre de la Culture et du Tourisme de la République démocratique populaire d'Algérie.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—L'INCIDENCE SUR LES SOCIÉTÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le Premier ministre nous a dit qu'il voulait des questions sérieuses. Nous voudrions avoir maintenant des réponses sérieuses.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous attendons une réforme fiscale depuis trois ans. On a consulté abondamment et on a beaucoup parlé d'équité.

Aujourd'hui, 60 000 présidents de sociétés pavoisent parce qu'ils se sont aperçus que bien que le ministre ait souvent garanti une réforme équitable, ses propres documents nous montrent que 60 000 sociétés canadiennes rentables ne paieront pas d'impôt sur le revenu fédéral ni provincial à la suite de sa réforme fiscale.

Est-ce là sa conception de l'équité, d'exonérer de tout impôt sur le revenu 60 000 sociétés bien qu'elles réalisent des bénéfices? Pourquoi n'a-t-il pas instauré un impôt minimum sur les sociétés?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député s'apercevra, je pense, que les milieux de la petite entreprise, pour ne mentionner qu'un groupe, se sont montrés fort satisfaits de la voie dans laquelle nous nous sommes engagés.

M. Riis: Répondez à la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ce sont ces entreprises qui créent des emplois.

Le député a posé une question précise et je lui donne une réponse précise. Un impôt minimum sur les sociétés entraînerait d'énormes complications dans le régime fiscal. Au lieu de cela, nous avons supprimé ou réduit bon nombre de privilèges qui permettaient à ces sociétés de ne pas payer d'impôt. Nous avons également adopté des mesures très énergiques pour empêcher les sociétés de tourner les règlements dans le but de ne pas payer d'impôt.

C'est la voie dans laquelle nous sommes engagés, ce qui, à mon avis, est bien plus raisonnable que d'imposer un impôt arbitraire, complexe et très difficile à établir au point de vue administratif. C'est la méthode que nous avons choisie et elle sera bien plus équitable qu'un impôt minimum sur les sociétés.

L'INCIDENCE SUR LES CONTRIBUABLES LES PLUS RICHES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre qui, je le répète, se dit intéressé aux questions de fond. Je lui saurais gré de me fournir une réponse de même nature.

Le premier ministre expliquera-t-il s'il trouve équitable qu'après trois années d'un gouvernement progressiste conservateur, les seuls Canadiens qui verront effectivement leurs impôts diminuer sont ceux dont les revenus dépassent 100 000 $? Est-ce ainsi qu'il conçoit l'équité? Pourquoi, par suite des politiques fiscales du gouvernement, seuls les Canadiens les plus riches verront leurs impôts diminuer?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, 2 315 000 Canadiens gagnant moins de 15 000 $ verront leurs impôts diminuer. Parmi les Canadiens gagnant entre 15 000 $ et 30 000 $, 2 910 000 verront leurs impôts diminuer. Parmi ceux qui gagnent entre 30 000 $ et 50 000 $, 2 090 000 verront leurs impôts diminuer. Parmi ceux qui gagnent entre 50 000 $ et 100 000 $, 1 360 000 Canadiens verront leurs impôts diminuer. Parmi ceux qui gagnent plus de 100 000 $, 175 000 verront leurs impôts diminuer. Cela fait en tout . . .

M. le Président: A l'ordre.

M. Broadbent: Répondez à la question.

LA MOTION DE VOIES ET MOYENS—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très hon. premier ministre. Hier soir le ministre des Finances a apporté par la voie d'une motion de voies et moyens des changements de caractère budgétaire à diverses choses telles dépenses de loyer, restrictions à diverses dépenses de voiture, et 11 autres questions budgétaires.

Est-ce que le premier ministre peut expliquer en quoi il peut garder le ministre des Finances au Cabinet, alors qu'il a dit lui-même hier:

> «Ce n'est pas un budget dans la mesure où, en soi, il n'entre pas en vigueur le jour même conformément à une motion des voies et moyens.»

Est-ce que ce n'est pas là mensonger? Est-ce que ce n'est pas une motion de voies et moyens? N'est-ce pas là une violation de ce que le premier ministre a dit hier? Est-ce qu'il va maintenant renvoyer le ministre des Finances?

• (1150)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'espère que je ne serai pas obligé de regarder ce numéro plus tard quand ils repasseront la période des questions à la télévision. C'est vraiment pathétique. Sept questions sur huit portent sur des questions de procédure.

Je me demande si les députés ont lu ce document. On y trouve d'excellents renseignements, dont certains j'en suis sûr obtiendraient l'accord du député de Laval-des-Rapides.

M. Garneau: Nous serons d'accord quand nous aurons un nouveau ministre des Finances.

M. le Président: Je suis persuadé que tous les députés tiendront à lire ces documents. Le député de Cape-Breton—Richmond-Est.

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il faudra peut-être multiplier les questions pour faire la vérité, mais nous allons faire la vérité sur les contradictions du ministre des Finances au sujet de la déposition d'un budget hier soir.

Est-ce que le premier ministre nie maintenant ce qu'il disait hier, qu'il n'y a pas de motion de voies et moyens déposée dans le budget du ministre hier? Au nom de tous les Canadiens, est-ce que le premier ministre va dire la vérité pour une fois?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, cela fait huit sur neuf. Ce qui a été déposé hier c'est un Livre blanc sur la réforme fiscale de 1987, qui énonce le fait que 850 000 Canadiens sont rayés des rôles fiscaux, que huit Canadiens sur dix vont payer moins d'impôts, que neuf Canadiens sur dix âgés de plus de 65 ans vont payer moins d'impôts.

Nous avons aboli diverses préférences fiscales dont seules les catégories de revenus les plus élevées pouvaient profiter. Il y a diverses préférences dont les sociétés pouvaient profiter pour réduire leurs impôts. Voilà ce que nous avons changé par la réforme fiscale, et voilà ce qui intéresse les Canadiens.

M. Dingwall: Vous n'avez pas répondu à la question.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LE GOUVERNEMENT ACCORDE DES RÉDUCTIONS AUX CONTRIBUABLES LES PLUS RICHES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question vient à la défense des Canadiens moyens et s'adresse au ministre des Finances.

Les Canadiens moyens se demandent pourquoi le ministre a donné des réductions de taxes à 175 000 des plus riches contribuables et des réductions en moyenne de 4 365 $ par année. On se demande aussi pourquoi le ministre refuse d'imposer une taxe minimum à 60 000 corporations qui sont «profitables», mais qui ne payeront pas de taxes du tout.

De plus, le ministre peut-il confirmer que ces deux taxes auraient ramassé 3 milliards de dollars pour le gouvernement fédéral, et dire pourquoi il refuse de ramasser ces revenus-là en même temps qu'il menace d'imposer une taxe sur les nécessités de la vie, incluant l'alimentation des Canadiens moyens?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je tiens à signaler que le député parle hors contexte, ce qui n'est pas inhabituel chez lui. Pas moins de 65 000 ménages ayant un revenu supérieur à 100 000 $ payeront 6 140 $ de plus, ce qui n'est pas rien.

Je crois avoir répondu à la question du député sur l'impôt minimum des sociétés. Son parti a toujours été en faveur d'une simplification du régime fiscal. Nous avons essayé d'y arriver une bonne fois pour toutes d'une façon qui ne soit pas arbitraire ni temporaire en supprimant complètement plusieurs des avantages fiscaux qui ont permis à des sociétés canadiennes de ne pas payer d'impôt, et en apportant des changements permanents au lieu de le faire de façon arbitraire en fixant un minimum. Voilà la solution permanente que nous apportons au problème qu'il a soulevé.

M. Cassidy: Le ministre des Finances veut dire qu'il a simplifié le régime fiscal pour les riches alors que les citoyens ordinaires payeront toujours de la même façon qu'avant.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Pourquoi trois riches sur quatre profiteront-ils d'une forte diminution d'impôts? Pourquoi 60 000 sociétés rentables ne payeront pas d'impôts du tout? Pourquoi le ministre a-t-il renoncé à l'équivalent de 3 milliards de recettes dont il aurait pu se servir pour éviter de faire payer aux citoyens ordinaires un taxe de vente sur les denrées alimentaires?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député se donnait la peine de lire ce document, il constaterait que nous avons rendu le régime fiscal bien plus juste. D'après ce document, 850 000 Canadiens ne payeront plus d'impôt.

La raison, c'est que nous avons remplacé les exemptions d'impôt par des crédits d'impôt; et je sais que le député admet en son âme et conscience que c'est la façon de procéder. C'est surtout plus juste à l'égard des économiquement faibles. C'est pourquoi le régime fiscal devrait être plus progressif après la réforme fiscale qu'à l'heure actuelle.

[*Français*]

L'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Petites enteprises et Tourisme).

Hier, ce gouvernement a livré un message des plus significatifs et des plus excellents aux gens entrepreneurs et actifs de ce pays, en leur donnant le goût du risque, le goût de l'entreprise. Il a donné ce message aux gens avec lesquels on a créé 70 p. 100 des 840 000 nouveaux emplois. Cependant, à cause des incongruités du député de Laval-des-Rapides et de son collègue d'Ottawa-Centre, le socialiste, il est important que le ministre renseigne les Canadiens aujourd'hui sur les effets positifs que cela aura sur la création d'emplois, sur le développement des entreprises, ce budget où on va permettre que le profit soit gardé un peu plus entre les mains des entrepreneurs.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le projet de réforme fiscale déposé hier par le ministre des Finances est un exemple clair et précis de la volonté de ce gouvernement-ci de favoriser l'entrepreneurship au pays. Des 840 000 emplois créés, 70 p. 100 ont été créés par la petite entreprise, et il est notoire que ni le chef du parti socialiste, ni le parti libéral hier n'ont parlé des petits entrepreneurs à la grandeur du Canada qui bénéficient de ce budget-là. Il y aura plus d'investissements, il se prendra plus de risques, et en retour il y aura plus de revenus dans les coffres du gouvernement, il y aura plus d'emplois de créés, et c'est ce qui est important.

L'AVENIR DU MINISTRE DES FINANCES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre, et surtout pour faire suite à ce que le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) vient de mentionner, soit qu'hier effectivement le ministre a annoncé un budget.

J'aimerais rappeler au premier ministre qu'en 1984, 4.9 millions de personnes ne payaient aucun cent d'impôt au Canada. Malheureusement, en 1987, à cause des trois fameux budgets de ce gouvernement conservateur, il y a eu un million de personnes pauvres qui ont été obligées de payer de l'impôt. Et hier, le gouvernement tentait de faire croire à la population qu'il y aurait 850 000 personnes qui à l'avenir ne paieraient pas d'impôt.

J'aimerais savoir, de la part du premier ministre, après avoir trompé la population âgée, après avoir trompé les familles sur les allocations familiales, après avoir trompé les malades sur la taxe sur les médicaments, j'aimerais savoir combien de temps il va laisser son ministre des Finances tromper la population en général et tromper la Chambre, considérant ce qu'il a fait hier dans son budget.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'espère que le député a obtenu l'accord de son chef avant de poser la question. Sur dix questions, c'est la deuxième qui porte sur le fond et j'en félicite le député.

Évidemment, la fiscalité sera plus équitable du fait que les exemptions et déductions sont remplacées par des crédits d'impôt. Elle le sera aussi parce qu'avec la réforme fiscale l'impôt des sociétés va augmenter de cinq milliards de dollars. Cette somme va servir directement à alléger les impôts des Canadiens et en particulier des Canadiens à faible revenu.

Je sais que le député s'est toujours beaucoup intéressé aux personnes âgées. Quatre-ving-dix p. 100 d'entre elles vont voir leurs impôts réduits. Je crois que c'est la bonne façon de faire les choses et je suis persuadé que le député m'en félicitera.

[*Français*]

L'EXEMPTION D'IMPÔT EN RAISON D'ÂGE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le ministre est en train encore une fois d'essayer de tromper la population âgée. Le crédit d'impôt est non remboursable, et il sait très bien qu'il y a 1 400 000 personnes âgées au Canada qui ne paient pas d'impôt et qui n'auront aucun cent d'augmentation. J'aimerais que le ministre nous dise pour quelles raisons il n'a pas transformé l'exemption d'impôt en raison d'âge en crédit d'impôt remboursable, pour s'assurer que toutes les personnes âgées au Canada aient droit à ce crédit d'impôt, et non favoriser encore les plus riches?

• (1200)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si vous le permettez, ma réponse à cette question comportera deux volets. D'abord, nous avons haussé le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente. Cela figure clairement dans le Livre blanc. Ensuite, à la seconde étape de la réforme de la fiscalité, nous allons étendre considérablement le principe du crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente en versant ce crédit non seulement à l'avance, mais encore de façon régulière, de sorte que les personnes à faible revenu puissent bénéficier en permanence d'un crédit d'impôt remboursable, ce qui rend la fiscalité nettement plus équitable.

ON DEMANDE L'INSTAURATION DE L'IMPÔT MINIMUM SUR LES SOCIÉTÉS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances ou, si l'on veut, à Merlin l'Enchanteur, passé maître dans l'art de jeter de la poudre aux yeux. Hier soir, le ministre a beaucoup parlé de justice, de la nécessité de rendre la fiscalité canadienne plus équitable, mais sa réforme globale force encore les contribuables à revenu faible et moyen à payer de lourds impôts alors qu'elle épargne 60 000 sociétés canadiennes à but lucratif et qu'elle accorde des exemptions de un milliard de dollars aux Canadiens les plus riches.

Pourquoi le ministre refuse-t-il l'impôt minimum sur les sociétés alors que cette mesure rapporterait deux milliards de dollars de plus, ce qui permettrait d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens à revenu faible et moyen?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je vais mettre les points sur les i pour que le député comprenne. Nous avons adopté une approche différente, et je ne m'en excuserai pas. Nous avons voulu aller à la racine du mal au lieu d'utiliser un cataplasme.

Au moyen du Livre blanc sur la fiscalité, nous allons réduire les privilèges, les déductions pour amortissement et autres, l'abaissement du revenu des institutions financières, toutes ces dispositions fiscales qui ont permis à un certain nombre de sociétés d'échapper au fisc. Nous avons refusé de compliquer davantage le régime fiscal et d'y créer encore plus d'arbitraire.

Nous avons aussi clairement reconnu que l'évasion fiscale est assez répandue et qu'il faut sévir. C'est pourquoi nous avons pris d'importantes mesures qui donnent à mes collègues, le ministre du Revenu national et le ministre de la Justice, le pouvoir de s'attaquer de front à ces initiatives afin de résoudre carrément le problème au lieu d'utiliser des expédients à la manière du NPD.

M. de Jong: La manière que prend le gouvernement pour assujettir les grosses sociétés à l'impôt n'impressionera certes pas les Canadiens quand ils verront, lorsque l'écran de fumée se sera dissipé, que 60 000 sociétés n'en paient toujours pas. Ils ne penseront pas grand bien de la méthode que le gouvernement a choisie pour faire échec à la fraude fiscale.

L'EFFET DU LIVRE BLANC SUR LES CONTRIBUABLES RICHES ET LES SOCIÉTÉS RENTABLES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Vu que 175 000 Canadiens à hauts revenus vont payer 4 000 $ d'impôts de moins par année et que, par ailleurs, 60 000 sociétés rentables ne paieront pas un sou d'impôt, à la suite des mesures présentées hier, comment diable le ministre peut-il regarder les Canadiens en face et dire que c'est la justice et l'équité?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous traitons cela globalement, en cherchant à être juste envers tout le monde. Ce que nous disons c'est qu'il y a de bonnes raisons pour lesquelles certaines sociétés rentables ne paieront plus d'impôt après la réforme. Ce sont des sociétés qui ont fait des pertes, des pertes en liquide. Les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt leur permettent de les reporter pendant quelques années. Cette situation n'est pas modifiée.

L'autre raison pour laquelle des sociétés ne paient pas d'impôt alors qu'elles font des bénéfices—qui est aussi en vigueur de longue date—c'est que si elles versent des dividendes à une autre société qui en verse elle-même à une troisième, nous n'allons pas imposer le même revenu deux ou trois fois. Par conséquent, un certain nombre de sociétés continueront à ne pas payer d'impôt. Ce n'est que justice. Si le député n'est pas d'accord avec cela j'aimerais bien connaître ses raisons.

M. le Président: Je regrette de devoir informer les députés que la période des questions est terminée.

Des voix: Encore, encore!

M. le Président: J'ai reçu avis d'une question de privilège du député de Saint-Jacques (M. Guilbault).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON AURAIT FOURNI DES RENSEIGNEMENTS TROMPEURS

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour soulever la question de privilège au sujet des renseignements à la fois trompeurs et inexacts qui ont été fournis hier durant la période des questions, aussi bien par le premier ministre (M. Mulroney) que par le ministre des Finances (M. Wilson) du Canada. Il s'agit des circonstances entourant les déclarations budgétaires qui ont été faites hier soir.

[*Français*]

Et pendant que le premier ministre (M. Mulroney) quitte les lieux, je désire soutenir que les privilèges de tous les députés de cette Chambre ont été diminués, ont été bafoués, par des déclarations trompeuses qui ont été faites ici même par les deux ministres que j'ai mentionnés tantôt.

Monsieur le Président, dans des sujets aussi importants que la fiscalité, les députés ont le rôle de représenter leurs commettants d'autant plus que selon l'adage qui date d'il y a longtemps, on dit qu'il ne doit pas y avoir de taxation sans représentation. Les députés n'ont pas pu se préparer adéquatement à ce qu'ils avaient à faire face parce qu'ils ont obtenu une information qui était erronée en regard de ce que le ministre annonçait hier soir.

Les députés qui ont préparé des documents, qui ont rassemblé des groupes pour les consulter sur des mesures fiscales probables, sur des options fiscales que le ministre devait présenter, se sont trompés. Les citoyens aujourd'hui se retrouvent devant des mesures dont plusieurs sont déjà en vigueur et qu'on ne peut discuter, qu'on peut tout simplement accepter.

[*Traduction*]

Il est bien évident aujourd'hui que le premier ministre du Canada et le ministre des Finances ont donné des informations trompeuses à la Chambre en réponse aux questions posées à la Chambre mercredi de cette semaine et hier. La question de privilège est fondée sur ces affirmations trompeuses. Aussi bien le premier ministre que le ministre des Finances ont affirmé catégoriquement que les mesures de réforme fiscale annoncées hier soir ne constituaient pas un budget mais un Livre blanc. Il est maintenant évident que les mesures ont été annoncées exactement comme s'il s'agissait d'un budget et qu'elles ont eu des conséquences immédiates dès minuit hier soir.

C'est la première fois que j'entends parler d'un Livre blanc qui contient des mesures entrant en vigueur immédiatement et auquel est annexée une motion de voies et moyens. Un Livre blanc, comme tous les députés le savent, est un document qui est censé contenir une série de propositions de politique dont discuteront les députés de la Chambre, ses comités et, finalement, les personnes de l'extérieur à qui l'on demandera de conseiller le gouvernement sur divers choix de politique. Est-ce ce à quoi nous avons eu droit hier soir? Je prétends que non. Le genre de budget qui a été déposé hier soir contient plusieurs dispositions qui entrent en vigueur immédiatement. Il ne s'agit donc pas de propositions de politique à discuter mais bien de lignes directrices déjà établies. Il n'est pas question pour le public canadien de les examiner ou d'en débattre mais plutôt de les comprendre et de les accepter.

[*Français*]

La motion de voies et moyens que le ministre a déposée hier soir, et que j'ai en main, contient plusieurs mesures fiscales, monsieur le Président, qui sont en vigueur maintenant au moment où je vous adresse la parole. J'en ai identifiées 13 dans le peu de temps que j'ai eu à ma disposition. Et laissez-moi vous en montrer quelques-unes. La première: Il y aura une . . .

. . . définition révisée des biens agricoles admissibles acquis après . . .

. . . la date est bien claire . . .

. . . le 17 juin 1987, . . .

Cela veut dire que la mesure est en vigueur maintenant, pendant que j'adresse la parole.

. . . aux fins de l'exonération spéciale de 500 000 $ de gains en capital.

Il y aura . . .

. . . restriction des montants déductibles au titre de l'amortissement, des dépenses de crédit-bail et des frais au titre de véhicules de tourisme . . .

. . . *et cetera* . . .

. . . commençant après le 17 juin 1987 . . .

Il y aura des:

. . . règles relatives aux dividendes versés sur des actions privilégiées . . .

. . . qui vont être modifiées . . .

. . . après le 18 juin 1987;

Cela veut dire qu'aujourd'hui ces règles-là s'appliquent et, monsieur le Président, je connais votre patience, et je n'entends pas décrire une par une les 13 mesures qui sont en vigueur au moment où vous m'écoutez avec patience et je vous en remercie.

Monsieur le Président, le pire c'est qu'hier on nous avait dit absolument le contraire. Je n'ai pas à répéter les paroles du premier ministre qui sont consignées au *hansard* lorsqu'il a clairement dit qu'il n'y aurait pas de motion de voies et moyens qui accompagnerait les documents d'hier soir. Pourtant, c'est ce que nous avons eu. Pourtant c'est ce qu'il répondait à l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui lui posait alors une question. Le premier ministre (M. Mulroney) ajoutait:

● (1210)

[*Traduction*]

Le Livre blanc n'est pas un budget. C'est quelque chose de complètement différent, comme tous les Livres blancs traditionnellement depuis la création de notre pays.

Voici ce qu'a déclaré le ministre des Finances en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Turner):

Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler une chose à l'attention du chef de l'opposition. Il ne s'agit pas d'un budget. C'est un Livre blanc. Il s'agit d'une proposition concernant la réforme fiscale.

Je voudrais citer maintenant une autre réponse que le ministre a donnée, et celle-ci est très comique. Il a dit:

. . . afin de bien comprendre les répercussions techniques de ces propositions et de s'assurer que, lorsqu'elles seront présentées sous forme de Livre blanc ou de budget . . .

A ce moment-là, le ministre n'était donc plus certain. Il a dit «sous forme de Livre blanc ou de budget».

Je soutiens que les déclarations d'hier ont induit tous les députés en erreur, vous-même y compris, monsieur le Président. Vous avez eu à un moment donné à vous prononcer sur une question de privilège soulevée par le chef de l'opposition concernant la bande des 20 qui, comme nous le savons maintenant, étaient plutôt 31 et qui ont eu accès à cette information privilégiée. L'un des éléments sur lesquels Votre Honneur avez fondé votre jugement est que vous-même, comme en fait foi le passage que je vais citer, avez cru que nous avions affaire à un Livre blanc. Votre Honneur avez même cité le ministre pour étayer votre jugement. Vous avez dit en effet:

Le ministre des Finances a prétendu que le Livre blanc n'était pas un budget.

Votre Honneur aviez raison de le dire, car c'est ce que nous avons tous cru après qu'on nous l'eut dit.

Votre Honneur avez ensuite rendu une décision qui ne fait que prouver que la Présidence a été convaincue, tout comme nous tous à la Chambre et tous les Canadiens qui ont cru que le ministre des Finances et le premier ministre disaient vrai en affirmant qu'il n'y aurait pas de motion des voies et des moyens, qu'il ne s'agissait pas d'un budget mais simplement d'un Livre blanc.

Pour nous, députés qui avons le devoir de représenter nos électeurs, il ne nous est pas possible de bien faire notre travail si on nous donne de fausses indications sur la base desquelles nous nous préparons à des événements très importants, à l'annonce de décisions très importantes, sans savoir exactement ce qui va se passer—en fait, si on nous donne de l'information complètement contraire à ce qui s'est révélé plus tard être la réalité.

En ce sens, c'est donc là un des cas les plus flagrants où l'on ait foulé aux pieds les droits et privilèges de tous les députés à la Chambre.

[*Français*]

Et, monsieur le Président, c'est dans ce sens que je vous demande d'étudier cette question, de rendre jugement et si, comme je le crois, vous pensez qu'il y a matière à considérer qu'il y a eu *prima facie* une violation des privilèges des députés, je serais prêt à proposer la motion qui s'impose dans les circonstances, pour que toute cette question soit déférée à un comité approprié de cette Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, j'estime que les privilèges des députés ont été sérieusement compromis. Ayant été fiscaliste durant de nombreuses années et député à la Chambre depuis 1978, je suis en mesure d'affirmer que nous avons eu affaire avec un processus budgétaire, même si on l'a appelé autrement.

Nous savons quelle importance est accordée, depuis l'époque de Jacques Ier, aux mesures budgétaires, dont l'adoption est le privilège de la Chambre des communes. L'un des privilèges de la Chambre consiste à ce que tout budget fasse l'objet d'un débat. La question que je soulève est la suivante, monsieur le Président. En sommes-nous rendus au point, dans la gestion des affaires publiques de ce pays, où notre gouvernement peut se permettre de déguiser un budget en Livre blanc et de retirer le privilège très considérable d'un débat de six jours complets à la Chambre?

Dans le cadre de l'examen par la Présidence de cette question ayant trait à la violation des privilèges d'un député, je voudrais lui soumettre une considération additionnelle que j'estime très importante. Si je me fie à mes connaissances en matière fiscale, et je sais que vous vous y connaissez aussi, monsieur le Président, lorsque j'examine ce document et lorsque j'examine l'avis de motion de voies et moyens, je constate qu'on modifie la déduction pour amortissement et qu'on impose des taxes de vente. Je constate des changements, tant au niveau de la réglementation que de l'imposition de nouvelles taxes. Selon moi, tout cela ressemble fort à un budget. Toutes les caractéristiques d'un budget sont réunies et, de plus, en raison de toute l'ambiance qui était perceptible hier, des mesures de sécurité et de tout le processus, on jurerait qu'il s'agit d'un budget, même si ce n'est pas ainsi qu'on l'a appelé.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, je trouve que les privilèges des députés ici, à la Chambre, sont compromis d'une façon très sérieuse, si on accepte une telle procédure, si on accepte qu'un gouvernement pourrait nous présenter un vrai budget—et on dit que c'est simplement un Livre blanc.

Alors, monsieur le Président, moi, je trouve cette procédure tout à fait inacceptable et j'aimerais ajouter ce point que si vous concédez ici que nous avons vraiment un budget, nous avons le droit, j'insiste sur ce point, nous avons le droit de débattre ce budget pendant six jours ici, à la Chambre.

• (1220)

[*Traduction*]

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la question soulevée est extrêmement grave. Quant à savoir si elle porte atteinte aux privilèges des députés, il y a trois points sur lesquels il y a lieu d'insister. Tout d'abord, interrogé hier au cours de la période des questions au sujet du document présenté hier soir, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré qu'il « . . . énonce l'orientation générale de la politique nationale». Il a ajouté qu'en soi il n'allait pas entrer «en vigueur le jour même conformément à une motion de voies et moyens». Les termes utilisés étaient parfaitement clairs et précis. Pourtant, il est manifeste que la Chambre a été saisie de motions de voies et moyens très précises, certaines devant entrer en vigueur à compter d'hier, et d'autres à compter du moment où la mesure législative serait adoptée.

A mon avis, cela démontre très clairement que le premier ministre a tenu hier des propos que je qualifierais pour le moins de faussetés et qu'il a eu recours à de piètres excuses pour justifier la décision de son gouvernement de laisser un groupe de 31 fiscalistes et autres spécialistes avoir accès à ce document secret.

Il y a deux autres points que nous devons conserver présents à l'esprit au moment d'examiner cette présumée question de privilèges, monsieur le Président. Tout d'abord, c'est que le train de mesures annoncées hier soir comportait des «Perspectives économiques et financières». Or, de tout temps, un document portant sur les «Perspectives économiques et financières» a toujours été intégré aux budgets. J'ai constaté qu'il en avait été ainsi dans tous les budgets que j'ai examinés, aussi bien en tant qu'historien de l'économie que député. Contrairement à ce qu'a dit le premier ministre, il ne s'agit pas simplement d'un énoncé de philosophie générale. Il s'agit là d'un ingrédient important de l'ensemble que nous devons examiner.

A mes yeux, monsieur le Président, l'aspect véritablement le plus important et qui fait douter très fortement de l'intégrité du gouvernement, c'est que les motions de voies et moyens qui sont entrées en vigueur hier ont eu un effet profond et direct sur l'économie de notre pays. Des modifications à la fiscalité entrées en vigueur, certaines touchaient certains secteurs et en épargnaient d'autres. Et malgré cela, on a donné à des personnes qui ne font pas partie de la fonction publique de notre pays et qui n'ont pas participé à la séance d'information à huis clos, la chance d'avoir accès à cette information sur la réforme fiscale et ses répercussions sur les divers secteurs avant que cette information ne soit donnée à la Chambre ou au public.

M. Lewis: On a parlé de cela hier. Vous auriez dû être ici hier.

M. Langdon: Une telle façon d'agir est complètement sans précédent et inacceptable. Une telle attitude entraîne, que je sache, la démission. Si un ministre des Finances laisse fuir ce genre d'information . . .

M. Lewis: Nommez-en un.

M. Langdon: C'est arrivé en Grande-Bretagne où un seul journaliste a vu les documents du budget à l'avance. Dans ce cas-ci, un nombre appréciable de particuliers ont eu de l'information que personne d'autre au pays n'a eue et ont eu, par conséquent, la chance de faire des ajustements dans leurs portefeuilles d'actions et d'obligations . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) parle de la question de privilège soulevée par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) et je le remercie de sa contribution. Cependant, depuis une minute ou deux, le député parle d'autre chose. Bien que cette autre chose ait attiré l'attention de beaucoup de députés et qu'elle soit importante en elle-même, ce n'est pas la question que le député de Saint-Jacques a soulevée.

La question de privilège consiste à savoir si des déclarations de ministériels à la Chambre étaient trompeuses et, dans cette éventualité, si elles portaient atteinte aux privilèges de députés. Toute la question est là.

Quant à savoir si certaines personnes qui n'appartiennent pas à notre institution mais étaient dûment assermentées, possédaient des renseignements que ne détenaient ni les autres Canadiens ni les députés, j'ai évidemment déjà tranché cette question.

Le député a peut-être autre chose à ajouter, mais je crois avoir saisi l'essentiel de son intervention. S'il désire en terminant ajouter des précisions, je me ferai un plaisir de l'écouter.

M. Langdon: Je serai bref, monsieur le Président. Bien sûr, je suis au courant de votre précédente décision. La précision que je voulais apporter, c'est que nous sommes maintenant en mesure de savoir que contrairement à ce que laissaient croire les déclarations faites à la Chambre hier, ce qui a été déposé hier est un document s'accompagnant de motions de voies et moyens dont certaines entraient immédiatement en vigueur et d'autres entreront en vigueur à plus long terme, lorsque les mesures législatives correspondantes seront adoptées.

En concluant, monsieur le Président, j'ajoute qu'il s'agit d'une très grave question de privilège en raison des déclarations très claires du premier ministre qui figurent au hansard d'hier. J'espère fortement, monsieur le Président, que vous rendrez une décision favorable dans cette affaire.

• (1230)

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je désire souligner que la question de privilège a attiré l'attention sur les points que vous avez mentionnés. Cependant, le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) a également souligné que cette affaire a véritablement nui à notre capacité de discuter ce qui à toute fins pratiques, constitue un budget.

Il y a de grandes différences entre un Livre blanc et un budget. Ces différences sont telles qu'elles déterminent si nous pouvons, au nom de nos électeurs, nous occuper de quelque chose d'aussi fondamental que l'impôt dans le cadre d'un débat budgétaire ou si nous discuterons simplement d'un Livre blanc.

M. le Président: Je peux assurer le député que je ne perds pas un mot de ce qu'il dit. Mais je jette en même temps, non sans intérêt, un coup d'eil à la décision que j'ai prise.

Puisque je suis debout, autant en profiter pour rappeler aux députés qui n'auront pas ainsi à s'étendre indûment sur le sujet—et peut-être que le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) pourrait en faire son profit—que je sais parfaitement ce que j'ai dit hier concernant cette décision. Voici donc:

> Le ministre des Finances a prétendu que le Livre blanc n'était pas un budget, qu'il s'agissait simplement d'une proposition qui ne représente même pas la politique budgétaire du gouvernement. Je comprends cette distinction, mais je crois quand même que le Livre blanc a de très importantes répercussions budgétaires.

Voilà qui semble bien résumer l'essentiel de la plainte du député de Saint-Jacques. Je lui en fait part parce que je sais parfaitement de quoi il retourne.

M. de Corneille: Monsieur le Président, c'est le député de Madawaska-Victoria (M. Valcourt), au cours de la période des questions aujourd'hui, qui en parlé comme d'un document budgétaire dans sa réponse à une question. La présidence peut toujours vérifier la «transcription».

Quoi qu'il en soit, je voudrais que la présidence sache que lorsqu'on s'est demandé hier si les droits des députés avaient été usurpés parce que 31 personnes avaient eu accès à ces documents, cela n'était pas simplement parce qu'elles détenaient des renseignements à l'avance alors qu'elles étaient sous serment, c'est également parce qu'elles avaient été mises dans le secret; c'était un avantage qu'elles détenaient, qu'elles aient ou non discuté de ces renseignements hors du huis clos. Elle avait une connaissance préalable du budget qui leur conférait une longueur d'avance sur les autres parce qu'elles avaient eu la chance . . .

M. le Président: Je sais très bien où le député d'Eglinton-Lawrence veut en venir. Nous en avons discuté très longuement l'autre jour évidemment. Les députés n'ignorent pas que j'ai dû en tenir compte dans la décision que j'ai prise hier, et tout en m'abstenant de commenter le bien-fondé de cette démarche, j'ai dit qu'il n'y avait pas motif à soulever la question de privilège.

Le député de Saint-Jacques a soulevé la question de privilège pour une raison très précise, et je sais que le député D'Eglinton-Lawrence voudra en parler.

M. de Corneille: Je comprends très bien. Je n'insinue pas du tout que les intéressés auraient rompu leur serment. Je fais simplement remarquer que ces 31 personnes ont eu plus de temps pour étudier ce document. Ainsi, quand les délais ont expiré, que les renseignements furent disponibles, elles avaient déjà eu alors accès . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais j'ai entendu des arguments sur ce point précis. J'ai déjà rendu une décision et j'ai dit que, que ce soit le cas ou non, les privilèges n'était pas en cause. Comme je le disais dans cette décision, la question de savoir s'il convenait de convoquer ces personnes est une tout autre affaire.

La question de privilège qui est soulevée aujourd'hui porte sur la question de savoir si les affirmations que le gouvernement a faites hier étaient erronées ou non et ont entraîné une situation où les députés ont été lésés dans leurs privilèges. Nous savons, évidemment, qu'il y a atteinte aux privilèges lorsqu'une initiative prise à la Chambre restreint la capacité des autres députés de s'acquitter de leurs fonctions. Je demande au député de ne pas dévier du sujet.

M. de Corneille: Monsieur le Président, je veux simplement clarifier le point que je faisais valoir, soit que la présidence s'est prononcée hier sur la question de privilège en se fondant sur ce qu'a dit le premier ministre (M. Mulroney), soit qu'il ne s'agissait pas d'un budget, dans le sens que ces propositions ne prenaient pas directement effet le même jour par le biais d'une motion des voies et moyens.

J'essayais de montrer que, selon moi, la présidence s'est prononcée comme elle l'a fait parce qu'elle était persuadée qu'il ne s'agissait pas d'un budget. Même si la façon dont on a procédé vous est acceptable, elle offre tous les signes de la présentation d'un budget, non seulement quant aux exigences à respecter mais aussi du fait que l'événement a été diffusé par les médias comme s'il s'agissait d'un budget; leur reportage a pris beaucoup d'ampleur. Cela signifie que, comme je le devrais en ma qualité de député si ce document était un budget, je ne pourrai pas en discuter avec mes collègues, recueillir les réactions des gens de ma circonscription ni essayer de convaincre le gouvernement de retirer cette motion. Voilà quelle est ma position.

M. le Président: Je remercie le député.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots—et je serai assez bref—au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault). Le député soutient essentiellement que c'est là un budget et que, par conséquent, ses privilèges ont été violés. Je tiens à dire quelques mots là-dessus parce que je sais que mes collègues d'en face veulent aller de l'avant avec le débat de la peine capitale. Ils ne veulent pas que ce débat soit autrement retardé.

La question est de savoir si c'est un Livre blanc ou un budget. Un budget est un exposé financier annuel. C'est un bilan annuel des recettes et des dépenses. C'est ce qui a été présenté en février dernier. Le Livre blanc n'apporte aucune modification fondamentale à la politique budgétaire de cette année qui a été présentée à la Chambre en février. Il ne nécessite aucun nouveau pouvoir d'emprunter. Il ne constitue nullement un budget supplémentaire.

Bien des fois déjà—et si mon ami le désire, je lui en citerai les références—des gouvernements libéraux dont faisait partie mon ami, le député de Saint-Jacques, ont produit d'importants exposés économiques, dont certains étaient accompagnés d'importantes motions de voies et moyens. Toutefois, on n'a jamais mis en doute la différence qui existe entre un budget et un exposé financier.

Nous avons examiné le Règlement de la Chambre, nous avons examiné les commentaires parlementaires, et cela ne fait aucun doute. La présentation d'un budget n'est pas une condition préalable à la proposition d'une motion de voies et moyens.

Le commentaire 515, qui figure à la page 177 de la cinquième édition du Beauchesne, se lit comme ceci:

> Il n'est pas obligé de faire précéder une mesure législative dite «des voies et moyens» de l'exposé budgétaire

Étant donné les modifications apportées au Règlement, je n'ai peut-être pas les numéros les plus récents. Chose certaine, il y a des dispositions du Règlement qui permettent au ministre des Finances de déposer une motion de voies et moyens n'importe quand sans passer par le processus budgétaire normal, et notamment sans tenir un débat sur le budget.

Pour la gouverne de mon ami, je lui signale certains exemples sous les derniers gouvernements libéraux où des motions de voies et moyens déposées ne faisaient pas suite à un budget. Je veux parler plus précisément d'une motion de voies et moyens de 95 paragraphes déposée par Jean Chrétien le 20 octobre 1977 à la suite de son exposé économique et financier.

Je le renvoie aussi aux motions déposées par l'honorable Marc Lalonde à la suite de son exposé économique du 27 octobre 1982 qui portait sur un dégrèvement pour dividendes, le traitement fiscal accordé aux professionnels et les progrès réalisés.

• (1240)

De toute évidence, les déclarations d'ordre économique ainsi que les déclarations renfermant des propositions relatives au régime fiscal peuvent être présentées au Parlement en dehors de la présentation en bonne et due forme du budget. Durant les deux dernières décennies, il y a eu six exposés importants faits à la Chambre sur des questions économiques ou financières par les ministres des Finances. Aucun d'entre eux, non plus que l'exposé fait ici hier soir, ne constituait la politique budgétaire du gouvernement en place pour l'année en question.

Nous devons donc nous demander ce qu'est un budget. Je renvoie la présidence à *Parliamentary Practice* d'Erskine May, 19e édition, à la page 786 où le budget est ainsi défini:

> Ce document appelé communément «le budget» est préparé lorsque le ministre a terminé les prévisions des revenus et des dépenses pour l'exercice financier. Dans le budgget, le Chancelier de l'Échiquier dit ce qu'il pense des ressources du pays, explique quels seront probablement, d'après ses calculs, les revenus et les dépenses et déclare s'il convient d'alourdir ou d'alléger le fardeau imposé aux contribuables.

Il est ensuite question des budgets supplémentaires et du pouvoir d'emprunt. Voici la suite du passage en question:

> L'aspect économique du budget est important et les impôts sont fixés pour leurs répercussions économiques ainsi que pour avoir des recettes susceptibles de couvrir les dépenses pour l'année. L'état financier annuel et le budget sont distribués immédiatement après l'exposé budgétaire, et le contenu des résolutions budgétaires est révélé aussi.

Voici quels sont les différents éléments du budget: il donne un aperçu des ressources du pays, il contient les calculs permettant de prévoir les revenus et les dépenses et il dit s'il convient d'alourdir ou d'alléger le fardeau des contribuables.

Je signale à la Chambre que depuis que le gouvernemment actuel est au pouvoir, des études approfondies sur le processus budgétaire ont été effectuées. Mon honorable ami de Saint-Jacques sait que le gouvernement actuel a présenté son premier budget en juin 1985. Le deuxième budget a été déposé après qu'on ait étudié la question et que le comité ait encouragé le gouvernement à présenter des budgets de façon régulière après consultation et de présenter en même temps, dans la mesure du possible, le budget des dépenses. Ce budget a été présenté en février 1986. C'est en février 1987 que cela s'est produit pour la deuxième fois. Je suis certain que si mon ami de Saint-Jacques se montre patient, ce sera en février 1988 qu'il verra de nouveau un vrai budget.

En principe, c'est annuel. Chaque année, le gouvernement déclare: «Voici nos dépenses, voici nos recettes, avons-nous ou non besoin d'emprunter?»

Je vous renvoie, monsieur le Président, à la déclaration de 1977 de l'honorable Jean Chrétien. Elle contenait des mesures portant sur les dépenses aussi bien que sur les impôts. En effet, l'avis de motion de voies et moyens comptait 95 paragraphes qui contenaient de très importantes propositions sur l'imposition. Néanmoins, le budget de cette année-là avait déjà été établi. Par conséquent, on ne l'a pas appelé un budget.

Nous étions tous là le 27 octobre 1982, lorsque l'honorable Marc Lalonde a présenté les perspectives économiques et la position financière du gouvernement du Canada. A ce stade, il n'était pas prêt à présenter un budget pour cette période et il ne l'a pas présenté en tant que budget mais simplement comme exposé économique accompagné de certaines mesures. A ce moment-là, je n'ai pas entendu le député de Saint-Jacques réclamer un débat sur le budget. A ce moment-là, cela l'arrangeait de ne pas en demander.

Pour conclure, je déclare à la Chambre que la question de privilège de mon honorable ami repose sur l'hypothèse que le discours d'hier soir était effectivement un budget. Il est bien évident que nous avons déjà le budget pour l'année financière allant du 1er avril 1987 au 31 mars 1988. Nous avons eu un débat sur le budget. Nous sommes en train de mettre au point les derniers détails de la législation afférente. A mon avis, cette question de privilège n'est pas fondée, ce n'est pas une vraie question de privilège et je demanderais de rendre une décision dans ce sens.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je sais que vous avez été très patient d'écouter la plupart des gens qui sont intervenus, mais je voudrais faire une très brève remarque. Au moment où j'ai présenté ma cause tantôt, il y avait un document que je n'avais pas avec moi et que j'ai ici et que je voudrais citer. Il y a quatre lignes à citer, ce n'est pas très long. Cela établira en même temps que le secrétaire parlementaire du côté du gouvernement ne semble pas avoir compris le point que je veux soulever.

Je ne veux pas débattre à savoir s'il s'agit d'un budget ou non, même si c'est une question intéressante. Ce qui est écrit dans l'avis que je vous ai envoyé c'est que je soutiens qu'il y a eu des déclarations trompeuses qui ont été faites à la Chambre et qui affectent les privilèges des députés. Et la déclaration la plus importante—il y en a eu quelques-unes que j'ai signalées tantôt—apparaît au bas de la page 7318 du compte rendu officiel des *Débats* d'hier, colonne de droite. Le premier ministre (M. Mulroney) était en train de répondre à une question qui lui avait été posée par le député d'Oshawa (M. Broadbent), leader du Nouveau parti démocratique. Et je vous lis simplement les quatre dernières lignes de sa réponse, car c'est cela qui est le plus important, et c'est cela que je demande à Votre Honneur de considérer. Le premier ministre décrivait l'exercice qui était pour se passer hier soir comme ceci:

> Ce document énonce l'orientation générale de la politique nationale, mais ce n'est pas un budget dans la mesure où, en soi, il n'entre pas en vigueur le jour même conformément à une motion des Voies et moyens.

C'est là qu'est tout le problème. Le premier ministre nous disait que cela «n'entre pas en vigueur le jour même,» et il nous disait qu'il n'y aurait pas de «motion de voies et moyens». Et vraiment je demanderais à Votre Honneur de considérer cela.

Je ne veux pas utiliser des termes antiparlementaires, mais au moins poliment je dois être capable de dire que cet énoncé-là n'est certainement pas conforme aux faits qui se sont produits plus tard, vers 20 heures dans la soirée, lorsque le ministre des Finances (M. Wilson) s'est levé et a fait son exposé, que certains voudront appeler budget, que d'autres appelleront Livre blanc. Mais, à tout événement, une chose est sûre, c'est qu'il y a certainement des difficultés entre la réalité et les propos tenus par le premier ministre que je viens de citer.

C'est en m'appuyant sur ces différences évidentes entre la réalité et les propos du premier ministre, que je soutiens que les députés de cette Chambre ont été informés de façon trompeuse et, qu'en ce sens, n'étaient pas préparés de la bonne façon pour s'acquitter de leurs responsabilités en réponse aux mesures présentées par le ministre des Finances. Et c'est là le point central de ma présentation, ce qui a peu à voir avec la réponse donnée par le leader parlementaire du gouvernement qui, lui, tente d'établir que dans toutes sortes d'exposés économiques il y a eu parfois des motions de voies et moyens qui ont été présentées. Ce qui est vrai, ce que je ne conteste pas. Ce que je conteste, c'est que le premier ministre n'a pas donné à la Chambre l'information exacte. En fait, il a donné une information qui est 100 p. 100 contraire à ce qui, quelques heures après, a été prouvé dans les faits.

[*Traduction*]

M. le Président: J'ai suivi très attentivement les observations du député de Saint-Jacques (M. Guilbault), du secrétaire parlementaire et des autres. Je pense que les députés m'approuveront de prendre la chose en délibéré parce que je tiens à examiner très soigneusement les textes français et anglais.

• (1250)

Comme je l'ai dit en lisant un bref extrait de ma décision d'hier, la présidence a peut-être eu effectivement des difficultés avec les questions de fait, si je puis m'exprimer ainsi, quelles qu'elles aient été. Je remercie encore une fois tous les députés et je présenterai à la Chambre une décision le plus tôt que je le pourrai.

Je pourrais ajouter qu'en raison de certaines affaires pressantes, je vous prie de m'excuser de me retirer de la Chambre, sans vouloir manquer de respect aux députés un vendredi après-midi. La députée de Trinity (Mlle Nicholson) aura une question à soulever dans quelques minutes, et le vice-président s'en occupera.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément à l'article 106(8), j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-2110 et 332-2426.

* * *

PÊCHES ET OCÉANS

PRÉSENTATION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ted Schellenberg (Nanaïmo—Alberni): Monsieur le Président, en ma qualité de vice-président du comité j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le deuxième rapport du comité permanent des pêches et océans. Ce rapport traite du programme des ports pour petites embarcations et invite le gouvernement à doter ce programme de crédits plus adéquats.

Présentation de projets de loi

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse générale à ce rapport.

* * *

[*Français*]

RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles la réponse globale du gouvernement au deuxième rapport du Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie.

Ce rapport, soumis le 20 février 1987, était intitulé *Principales enquêtes*.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MESURE MODIFICATIVE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls) demande à présenter le projet de loi C-260, concernant la fête de Sir John A. Macdonald.

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Nicholson: Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter un modificatif à la Loi établissant des jours fériés qui a pour but de faire du deuxième lundi de février un jour férié consacré à la mémoire de Sir John A. Macdonald. C'est au premier en date des premiers ministres canadiens, plus qu'à n'importe qui d'autre, qu'est due la création de la Confédération canadienne, et il y a longtemps que s'impose un jour consacré à sa mémoire. Une fête en février serait bien accueillie je pense des Canadiens, car elle marquerait une pause entre le premier de l'An et Pâques. J'invite tous les députés et tous les Canadiens qui croient à la nécessité d'honorer la mémoire de Sir John A. Macdonald d'appuyer le projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par de nombreux résidents d'Elora et Fergus, en Ontario, qui estiment qu'il est moralement indéfendable de tuer des gens qui tuent des gens pour montrer que ce n'est pas bien de tuer des gens. Ils ont tous la conviction que le principe du «oeil pour oeil, dent pour dent» contribue à la désintégration de l'intégrité morale et du bien-être social de la société dans laquelle il est appliqué. Ils estiment qu'en tant que membres de bon aloi des Nations Unies, le Canada devrait appuyer les efforts des Nations Unies pour faire supprimer la peine de mort dans toutes les nations du monde. Ils demandent au Parlement de rejeter la motion appuyant le principe du rétablissement de la peine de mort présentée à la Chambre le 13 février.

APPUI AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter au nom des habitants de Calgary-Est et de Canadiens de tous horizons les signatures de 1 991 personnes invitant notre Parlement à adopter une motion en faveur du rétablissement de la peine capitale. Ces signatures, dont le nombre total atteint maintenant 14 000, sont la manifestation d'une opinion catégorique des Canadiens sur cette importante question.

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter au nom des habitants de ma province et de ma circonscription, ainsi que de citoyens de toutes les régions de notre pays, une pétition signée par 1 958 personnes invitant le Parlement à adopter la motion en faveur du rétablissement de la peine capitale.

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, au nom des habitants de ma circonscription de Grey—Simcoe et de citoyens de tout le Canada, je suis heureux de présenter une pétition portant 2 018 signatures et invitant le Parlement à adopter la motion en faveur du rétablissement de la peine capitale pour certaines formes de meurtres planifiés et délibérés et pour l'assassinat de policiers et de gardiens de prison. Je suis convaincu que c'est la poursuite de la manifestation de la volonté des Canadiens.

M. Lorne Greenaway (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une pétition à présenter à la Chambre au sujet de la peine capitale. Des habitants de la Colombie-Britannique, et notamment de ma circonscription de Cariboo-Chilcotin, et en fait de tout le pays, 2 022 au total, invitent notre Parlement à adopter une motion en faveur du rétablissement de la peine capitale. Ceci porte à 18 000 le nombre de signatures apposées sur des pétitions présentées à la Chambre à ce sujet.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter des pétitions portant 2 028 signatures, qu'on a envoyées au Parlement pour le prier de rétablir la peine capitale. Ce qui porte à 20 250 le nombre de pétitionnaires en faveur de son rétablissement.

LES VOLS À BASSE ALTITUDE À LA BASE DES FORCES ARMÉES DE GOOSE BAY

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de Toronto qui s'inquiètent à propos de l'entraînement au vol en rase-mottes de l'OTAN à Goose Bay, et déplorent les perturbations quotidiennes qu'ils entraînent pour les habitants de la région, ainsi que la provocation et l'agressivité que représente cet entraînement en prévision d'une guerre. Ils prient humblement le Parlement de veiller à ce que le premier ministre mette fin à tous ces exercices d'entraînement au vol en rase-mottes à la base de Goose Bay et interrompe les négociations avec l'OTAN en vue de l'élargissement de la base.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): J'ai également la pétition d'un certain nombre de Torontois qui s'inquiètent au sujet de la situation des réfugiés qui sollicitent la protection du Canada. D'après eux, nous aurions besoin d'un système qui protège davantage ces réfugiés, et ils font valoir que le comité permanent avait proposé pareil système avec l'appui des trois partis, ainsi que celui des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et de beaucoup d'autres groupes et particuliers.

• (1300)

Ils exhortent le Parlement à adopter une loi qui consacre les principes suivants: que toutes les personnes revendiquant le statut de réfugié puissent bénéficier sans délai d'une audience rapide et équitable devant un conseil indépendant de la Commission de l'immigration, que ces audiences soient accessibles à tous et que toutes les personnes qui revendiquent le statut de réfugié puissent entrer au Canada pour y revendiquer ce statut.

LA PROTECTION DES GARANTIES FOURNIES PAR L'ACCORD DE L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter au sujet de l'Accord de l'automobile et des garanties qui sont une partie extrêmement importante de l'accord bilatéral à conclure avec avec les États-Unis. La pétition porte la signature de travailleurs de Windsor, Amherstburg, Woodslee, Essex, Oldcastle, Kingsville, Stoney Point, Cottam, Belle River, McGregor et Tilbury. Ils exhortent le Parlement à veiller à protéger, dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, les garanties prévues dans l'Accord de l'automobile, car ils les estiment cruciales pour la sauvegarde de milliers d'emplois dans la région d'Essex—Windsor.

Cela porte à près de 8 000 le total des pétitionnaires de ma circonscription qui nous ont demandé d'intervenir à ce sujet.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question suivante: no 127.

[*Texte*]

LES EMPLOYÉS POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE

Question nº 127—**M. Attewell:**

En 1985 et 1986, la Commission de la Fonction publique a-t-elle employé des personnes à court terme pour une période inférieure à six mois et, dans l'affirmative et par année, *a*) combien, *b*) combien en a-t-il coûté au total?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): La distribution des employés assujettis à la partie 1-1 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et embauchés pour une période déterminée de six mois ou moins et le coût salarial sont les suivants:

Article 29 du Règlement

Année financière	Nombre d'employés embauchés	Total du coût des salaires annuels équivalents à la date d'embauche
1985-86	49,151	$462,660,674*
1986-87	47,996	$480,413,357*

Le salaire annuel équivalent représente le taux salarial d'un employé, exprimé sur une base annuelle. En d'autres mots, c'est le montant qu'un employé toucherait sur une période de 12 mois.

*Ce montant est basé sur l'hypothèse que les employés travaillent la totalité des six mois.

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LA DÉCLARATION RELATIVE À LA RÉFORME FISCALE—LA PRÉSUMÉE ATTEINTE AU PROCESSUS PARLEMENTAIRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je voudrais proposer, aux termes de l'article 29 du Règlement, une motion visant à ajourner la Chambre dans le but de discuter d'une affaire précise et importante qui requiert une mise à l'étude urgente. Je veux parler de l'atteinte portée au processus parlementaire par le gouvernement qui a induit la Chambre en erreur au sujet des circonstances entourant l'annonce, hier, de la réforme fiscale et la nature de celle-ci, qui équivaut sur tous les plans à un budget si ce n'est pour le respect des usages, tant à la Chambre qu'au cours de sa préparation.

Si ces documents avaient été présentés comme un budget, et ils auraient dû l'être, les députés auraient eu droit à six jours de débat. La méthode de présentation a privé les députés d'un examen approfondi et public de ces mesures fiscales qui, toutefois, ont été expliquées en détail à 31 personnes qui ne sont pas des représentants élus du peuple.

J'estime donc qu'étant donné l'importance de la question, elle mérite un débat approfondi à la Chambre.

M. le vice-président: Je remercie la députée de ses instances. La présidence a effectivement reçu un avis aux termes de l'article 29 du Règlement. Cependant, j'estime que la question ne répond pas aux exigences nécessaires pour que la présidence approuve un débat aux termes de cet article. C'est pourquoi je rejette la motion.

Peine capitale

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que le Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, avant la période des questions j'ai eu l'occasion de présenter ce que j'espérais être un motif, pas seulement pour continuer le débat, mais aussi pour garantir que le grand nombre de Canadiens que cette question préoccupe puissent voir les choix et les options dont ils disposent pour s'attaquer à la question de la violence dans notre société.

Je voudrais passer les quelques minutes qui restent à parler de la question qui trouble tous les députés autant que moi, celle de la responsabilité des parlementaires. J'ai entendu d'autres députés dire qu'ils avaient fait des sondages dans leur circonscription et qu'ils étaient, en conséquence, tenus de voter comme les sondages l'exigeaient. J'estime que c'est une abdication de notre rôle et de notre responsabilité de député.

Même s'il est très important de dialoguer avec nos électeurs, de les consulter et d'avoir des échanges de vues avec eux, les traditions parlementaires ne nous obligent nullement à jouer le rôle de simples délégués. Nous sommes plutôt les représentants de nos électeurs.

Je trouve cet argument troublant, car il part du principe que, pour certaines questions, le député se contente de jouer le rôle d'un ordinateur qui enregistre instantanément le profil de l'opinion publique. Il n'est pas question de la diriger, de l'orienter et de présenter au public les différents aspects du problème.

On semble dire, ce qui défie la logique, que nous devrions nous ranger à l'avis des députés en faveur de la peine capitale, simplement parce qu'ils reflètent l'opinion publique. Si telle est la conviction des députés conservateurs, j'estime qu'ils devraient écouter l'opinion publique étant donné que 75 p. 100 des Canadiens veulent se débarrasser du gouvernement.

Les conservateurs ne sont sans doute pas prêts à accepter de démissionner volontairement. Ils se disent qu'avec le temps, ils amèneront le public à changer d'opinion et ils montreront aux Canadiens qu'ils savent où ils vont. Néanmoins, en ce qui concerne la peine de mort, ils prétendent ne pas pouvoir le faire. Ils rejettent ce genre de logique. Ils la rejettent en disant qu'ils doivent se soumettre à l'opinion publique.

Je ne pense pas que l'opinion publique soit unanime à ce sujet. Je reçois de nombreuses lettres d'électeurs dont les deux tiers environ sont contre la peine capitale, et cela pour des raisons bien précises. Au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais vous citer quelques exemples.

Sous certains aspects, les lettres qui m'ont le plus frappé sont celles que j'ai reçues d'un groupe d'enfants de douze ans qui sont en sixième année à l'école Brock-Corydon dans le programme d'immersion française. J'ai reçu 50 ou 60 lettres de ce groupe d'enfants. Leurs lettres m'ont fait comprendre que le débat sur la peine capitale revêt une importance fondamentale pour eux parce qu'il leur montre ce qu'ils peuvent penser de la société canadienne. Tous ces enfants me disent de voter contre le rétablissement de la peine capitale parce qu'ils ne veulent pas vivre dans une société où la vengeance serait une raison d'agir suffisante pour l'État.

Je voudrais citer quelques propos d'un habitant fort distingué de ma circonscription, le révérend Bernard Pinet des Oblats missionnaires de Marie-Immaculée, qui a travaillé pendant bien des années à la réforme du système pénitentiaire dans notre localité. Voici ce qu'il a dit:

> Ce qui est vraiment en jeu dans le débat sur la peine de mort, ce sont les valeurs sur lesquelles nous voulons fonder notre société. Si tuer est mal, l'État ne devrait pas commettre lui-même l'acte immoral qu'il condamne.
>
> Puisque l'État tuerait en mon nom, une exécution me ferait complice d'un meurtre prémédité et délibéré.
>
> Je ne veux pas que l'État tue en mon nom. Je ne veux pas enseigner aux enfants que la violence est une solution acceptable aux conflits qui opposent des êtres humains.
>
> Je ne veux pas vivre dans une société qui répond au mal par le mal, à la violence par la violence. La vie humaine est sacrée. Toute vie humaine est irremplaçable.

Je pourrais passer le reste de l'après-midi à lire des extraits de ces opinions, qui prouvent hors de tout doute, selon moi, qu'il ne faut pas se fier aux sondages d'opinion dans ce débat où nous avons chacun des comptes à rendre à notre conscience. Nous devons déterminer quelle est vraiment la position juste à adopter.

• (1310)

En terminant, je voudrais évoquer une pièce qui s'intitule *Elmer Gantry*.

Je me souviens d'un passage où on voit le célèbre évangélisateur Elmer Gantry sermonner sur l'enfer, le feu et la damnation alors qu'en aparté quelqu'un fait observer que cet homme est tellement occupé à dire ce qui est bien qu'il oublie de dire ce qui est bon. J'espère que les députés de la Chambre n'oublieront pas ce qu'il est bon de faire, soit de voter contre cette motion.

Mme Mailly: Monsieur le Président, le député a dit que, selon le courrier qu'il reçoit, deux tiers de ses électeurs sont contre la peine capitale. C'est tout à fait le contraire dans ma circonscription et pourtant je suis contre la peine capitale depuis le début où 88 p. 100 de la population canadienne semblait favoriser la peine capitale. Si la proportion baisse, c'est sans doute parce que les gens commencent à réfléchir davantage à ce que cela signifie. Je suis heureuse que le député ait établi la distinction entre le fait de représenter une circonscription et celui de simplement suivre l'opinion d'électeurs qui ont peut-être fondé leur conclusion sur des renseignements insuffisants ou sur une réaction émotive.

Cependant, je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'il semble mettre tous les ministériels dans la même catégorie en disant que nous tentons de limiter le débat. Je préférerais que, au lieu de poser le problème en des termes aussi entachés de sectarisme politique, il se rappelle qu'un nombre appréciable de députés de ce côté-ci s'opposent à la peine capitale. Mais ils reconnaissent également que, dans notre régime parlementaire, le gouvernement peut recourir à certains articles du Règlement lorsque les travaux n'avancent pas assez vite. J'admets avec le député qu'il ne faut pas abuser du Règlement, mais nous ne devons pas conclure avec précipitation qu'il y a eu abus dans ce cas-ci.

Je voudrais me reporter au hansard du 4 avril 1966. On peut y lire un discours du très honorable John Diefenbaker, qui cite John Donne, le grand poète anglais :

[*Français*]

> La mort de tout homme m'amoindrit car je ne saurais me dissocier du genre humain.

[*Traduction*]

Il a par la suite cité John Bright, parlementaire du siècle dernier qui a déclaré:

[*Français*]

> Un profond respect pour la vie humaine a beaucoup plus de valeur que mille exécutions en vue de prévenir un meurtre. Et c'est en fait ce qui peut assurer la plus grande sécurité à la vie humaine. La peine capitale, tout en feignant de témoigner ce respect, tend en fait à le supprimer.

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le Président, je remercie la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) pour ses observations et ses questions. Je rends hommage à sa position, surtout face aux instances qui sont présentées.

Selon moi, elle représente exactement le genre de député que j'ai décrit, député qui prend une décision et se sert de ce débat pour élargir la compréhension de cette question essentielle parmi ses électeurs. Je la félicite non seulement pour sa position, mais également pour la façon dont elle aborde la question.

Si j'ai été quelque peu dur dans ma déclaration au sujet de la motion de clôture, c'est qu'elle a été présentée par le vice-premier ministre (M. Mazankowski), et nous savons par expérience qu'il prend cette mesure au nom du gouvernement. Je reconnais certes que de nombreux députés conservateurs sont intervenus.

Permettez-moi de dire que j'ai été extrêmement ému il y a plusieurs semaines de cela par le discours de mon collègue du Manitoba, le député de Lisgar (M. Murta), qui a annoncé qu'après avoir examiné les faits, il avait changé d'avis.

Mes observations ne visaient certes pas à être sectaires, dans ce sens. Je tentais de dire que les députés conservateurs peuvent fort bien influencer le vice-premier ministre et d'autres membres de l'exécutif, qui prendront les décisions au sujet de l'attribution de temps. Ils peuvent user de leur influence pour persuader le gouvernement de s'assurer que le Parlement ne porte pas un jugement à la hâte, avant d'être vraiment prêt à prendre cette décision. Je fais confiance au bon jugement de la députée de Gatineau, et je sais qu'elle sera en mesure d'user de ses propres talents de persuasion à cet égard. Je tiens à présenter mes excuses, si j'ai semblé faire allusion de façon explicite à ces députés. Je prétendais que c'était le vice-premier ministre qui avait présenté cette motion et je lançais un appel général à cet égard.

En réponse à sa dernière observation, je souhaiterais que d'une façon ou d'une autre, nous ayons l'éloquence d'un John Diefenbaker, afin de défendre notre position. Il n'y avait probablement pas de meilleur parlementaire, et je sais l'importance incroyable qu'il attachait à cette question. Il a été, en fait, au cours des dernières décennies, l'un des pionniers qui ont fait évluer le débat, au Canada au point que la peine capitale a été abolie en 1976.

Il avait tiré cet argument de ses citations de John Donne et John Bright. Soit dit en passant, John Bright était un député libéral du Parlement britannique, à l'époque. Il s'agissait d'un député non conformiste, protestataire, dans la plus pure tradition du parti libéral. C'est une tradition dans laquelle je crois encore énormément, comme je l'ai peut-être démontré par de récents exemples. Ce qu'ils disaient alors, c'est que l'objectif d'une assemblée législative ou d'un Parlement est de faire montre d'un respect fondamental pour le caractère sacré des règles et de la loi. Si nous revenons au système qui se pratique en Iran, au Chili et en Union soviétique, cela ne donnera pas le brillant exemple dont pourront s'inspirer nos enfants.

Voilà pourquoi il est si important de dire ce que nous pensons dans ce débat-ci. J'espère seulement que l'opinion de la députée de Gatineau, parlant comme elle l'a fait parmi les députés d'en face, sera prise en considération par ses collègues. Les arguments des John Diefenbaker, John Bright et John Dunn de ce monde s'inscrivent dans une grande tradition que nous ne romprons point, je l'espère, en appuyant la résolution à l'étude.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à mon collègue. Je voudrais lui dire d'une part que je suis moi aussi contre la peine de mort, mais je cite Andrei Sakharov qui est un dissident soviétique très bien connu:

> Je considère la peine de mort comme une institution sauvage et immorale. Un État, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, s'arroge le droit de commettre l'acte le plus horrible et le plus irréparable: enlever la vie. Un tel État ne peut pas s'attendre à une amélioration du climat moral de son pays.

Est-ce que le député en tant que responsable de ce pays, parce que tous les députés de cette Chambre ici, peu importe le parti auquel on appartient, nous sommes responsables de l'administration de ce pays, responsables de la mise en place des projets de loi, est-ce que pour lui le fait de voter pour la peine de mort et de transmettre après cela—parce que ce n'est jamais la Chambre actuelle qui aura à voter sur chacun des cas à savoir si tel individu devra être pendu ou pas, est-ce que pour lui le fait de transférer ce pouvoir suprême de vie et de mort à des fonctionnaires dénote une amélioration ou une évolution d'une société ou plutôt une régression de cette dite société?

M. Axworthy: Monsieur le Président, encore une fois je suis d'accord avec le député, mais les déclarations qu'il a faites concernant les symboles au sujet des changements dans le projet de loi sont très importantes pour la compréhension de ce que la société aurait pour soi-même.

● (1320)

[*Traduction*]

Je veux faire remarquer l'importance de la décision que nous prendrons à la Chambre, car le débat ne s'arrêtera pas ici. La motion de rétablissement de la peine de mort aurait une conséquence particulièrement pénible. En effet, elle obligerait le Cabinet du Canada de reprendre sans cesse le même débat puisque c'est lui qui serait appelé à exercer ce qu'on appelle la prérogative royale de clémence. L'histoire du pays a démontré, avec les déclarations des ministres des gouvernements antérieurs, à quel point ce fut une expérience intense et incroyablement déchirante sans cesse répétée pour le Cabinet, sans parler de toutes les autres personnes concernées dans le système. Je pense que cela affaiblit le système après un certain temps. Le sentiment que si la loi existe, c'est pour être appliquée s'étiolera petit à petit. S'il y a toutes sortes de moyens de contourner la loi en accordant la clémence ou en trouvant d'autres façons de condamner les criminels, la valeur de ce qu'on propose finira par se perdre avec le temps.

Par ailleurs, je dirais, comme Sakharov, que le fait que le gouvernement lui-même s'y oppose constitue un pas en avant. Je reprends l'exemple cité par mon chef: il y a un siècle seulement, on comptait environ 200 crimes assortis de la peine de mort. Le fait que nous ayons maintenant éliminé tout cela est peut-être le meilleur exemple du progrès que notre société a accompli. Voilà pourquoi si le Canada devenait le premier pays à rétablir la peine de mort après l'avoir abolie, ce serait un témoignage épouvantable pour les générations futures.

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, ma position à l'égard de la résolution dont la Chambre est saisie procède d'une étude très attentive des différents aspects qui entourent cette question très difficile et très controversée. Ces derniers mois, j'ai fait un effort spécial pour rencontrer mes commettants de Kitchener et pour participer à quatre débats et à une quinzaine de réunions. En outre, j'ai fait procéder à une consultation qui n'a rien de scientifique des ménages dans ma circonscription au moyen d'un questionnaire. Des quelque 2 600 répondants, 55 p. 100 étaient en faveur de la résolution et 45 p. 100 étaient contre.

Si j'ai beaucoup appris à écouter les raisons très sincères avancées par les partisans et les adversaires du rétablissement de la peine de mort, je dois maintenant me prononcer dans un sens ou dans l'autre. En somme, je suis convaincu qu'il existe des motifs théologiques, juridiques et sociaux déterminants en vertu desquels l'État peut appliquer la peine de mort à ceux qui ont été déclarés coupables de meurtre au premier degré, quitte à ce que les tribunaux fassent preuve de clémence lorsque les circonstances le justifient.

Les articles 212 à 215 du Code criminel définissent le meurtre au premier degré comme étant tout d'abord un meurtre prémédité et commis de propos délibéré, puis le meurtre d'un agent de police, ensuite celui d'un gardien de prison et enfin celui d'une ou plusieurs personnes commis en même temps qu'un autre délit, un viol ou un vol par exemple. Je ne suis pas en faveur de la peine de mort pour les meurtres au deuxième degré et les homicides involontaires.

J'aimerais maintenant préciser ma position en calmant si possible, au cours du peu de temps dont je dispose, certaines des appréhensions que mes propos concernant la peine de mort ne manquent pas de susciter. On soutient souvent que la peine de mort n'est qu'un meurtre sanctionné par l'État, et que tous les meurtres sont condamnables. Ce point de vue se traduit par le dicton populaire: «Pourquoi tuer les gens qui tuent pour démontrer que c'est mal de tuer»? Pourtant, si je maintiens ma position, c'est que cette attitude s'appuie sur la fausse prémisse selon laquelle toute mise à mort serait un meurtre. Cette prémisse n'est tout simplement pas vraie. De tout temps on a toujours établi une distinction marquée entre une mise à mort accidentelle, la légitime défense, la guerre, le meurtre d'un agent de police dans l'exercice de ses fonctions, d'une part, et le meurtre prémédité et commis de propos délibéré d'autre part.

A mon avis, toute mise à mort n'est pas meurtre, pas plus que toute relation sexuelle n'est pas viol. Au contraire. Tout comme le viol est le refus violent de reconnaître la dignité de la personne, et une rébellion contre l'institution du mariage, le meurtre est le refus violent de reconnaître la valeur sacrée de la vie humaine et une rebellion contre le souci légitime de l'État de protéger la loi et l'ordre.

J'entends m'attarder à la perspective biblique, mais il y a lieu de signaler que la meilleure citation des Écritures est constituée par le sixième commandement: «Tu ne tueras point». Cette citation est importante, car elle nous permet d'écarter toutes les fausses justifications fondées sur les Écritures selon lesquelles toute mise à mort serait un meurtre. Ensuite, on prétend parfois que la peine capitale est un acte violent d'une société barbare et non civilisée et qu'il avilit tous les membres de cette société. Ce point de vue repose sur la fausse prémisse que toute mise à mort est non civilisée et barbare.

Comme je viens de le montrer, la mise à mort est autorisée depuis longtemps dans de nombreuses circonstances comme en cas de légitime défense, par exemple. On ne peut pas considérer la légitime défense comme un acte violent, barbare et non civilisé. Au contraire, si on affirme que l'exécution judiciaire pour motif de meurtre prémédité est un acte de violence ou de barbarie, on refuse à la société le droit d'imposer une juste punition pour la pire violation des lois conçues pour soutenir l'ordre civilisé. De plus, on inverse complètement la signification et le processus de la civilisation elle-même.

La croyance qui sous-tend souvent ces deux arguments veut que la peine capitale soit inconciliable avec la charité et la miséricorde chrétiennes. Bien que ces brèves remarques ne permettent pas une analyse biblique et théologique détaillée, je me sens quand même tenu d'exposer ma position sur ces importantes questions. Je crois que la Bible prévoit clairement la peine capitale parmi les châtiments dont l'État dispose en cas de meurtre prémédité. Personne ne nie que ce soit le cas dans l'Ancien Testament où on peut trouver au moins trois principes. Premièrement, il y a une différence nette entre l'homicide accidentel et le meurtre prémédité. Deuxièmement, la sentence de mort ne peut être appliquée que si le meurtre est prouvé par deux témoins au moins. Et troisièmement, le refus d'exécuter le condamné constitue une désobéissance à Dieu.

Dans le Nouveau Testament, Romains 13:1-7 et I Pierre 2:13-15 sont deux des expressions scripturaires les plus claires de la volonté de Dieu concernant le mandat qu'Il donne à l'État. Dans Romains 12:19, on lit que la vengeance personnelle est interdite et on nous demande de laisser faire la colère de Dieu. Cinq versets plus loin dans Romains 13:3 et 4, il est clair que l'un des moyens par lequel Dieu peut exercer sa colère est le magistrat qui «ne porte pas l'épée en vain et qui est le serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal». L'apôtre Paul le reconnaît explicitement en accordant à l'État le droit de lui appliquer la peine capitale s'il le trouve «coupable de quelque crime digne de mort», (Actes 25:10-11).

Malgré ce qui précède, des chrétiens citent d'autres textes du Nouveau Testament à l'encontre de la peine capitale. Je m'inquiète surtout des tentatives visant à appliquer le Sermon de la montagne à cet égard. Les paroles de Jésus concernent la conduite qu'on attend du chrétien même quand on lui fait du tort. Cependant, ces paroles ne contredisent pas le fait que Dieu, parce qu'il est Dieu, jugera le coupable. Comme je le déclarais, il peut notamment rendre son jugement par l'intermédiaire de l'État institué par sa volonté pour maintenir la loi et l'ordre, et pour protéger la vie.

En outre, on passe complètement à côté du sens profond de la rencontre rapportée dans Jean 8:1-11, en alléguant que Jésus prend position contre la peine capitale. La question des Pharisiens visait explicitement à tendre un piège à Jésus pour pouvoir l'accuser. S'il répondait non, il violait la loi mosaïque. S'il répondait oui, il violait la loi romaine qui interdisait aux Juifs de faire des exécutions, droit réservé aux autorités romains selon Jean 18:31. Par conséquent, étant donné la nature de la question, les paroles de Jésus s'appliquaient aux péchés des Pharisiens et à la femme adultère. Elles ne sauraient être prises comme un commentaire sur la peine capitale.

Nous savons tous que Dieu est amour. Mais Dieu est aussi saint, juste et droit. La position que nous adoptons face à la peine capitale doit être fidèle aux Écritures et théologiquement orthodoxe par rapport aux doctrines divines, à l'homme, au péché, à la rédemption et au jugement.

• (1330)

En tentant d'interpréter les Écritures et d'y trouver une justification de nos actes, il est évident que nous devons fonder les présuppositions qui guident notre interprétation et notre analyse des textes et leur application à un niveau personnel, ecclésiastique, social ou politique ou à une question comme la peine capitale, sur l'ensemble des Écritures comme on le retrouve dans Timothée II, 3:16, et non pas uniquement sur un verset pris hors contexte. En agissant autrement, nous risquons d'aboutir à des conclusions qui ne ressortissent ni à la Bible, ni à la morale chrétienne. En fait, j'ai bien peur que sans que l'on s'en rende compte, une grande partie de ce qu'il est convenu d'appeler la miséricorde et l'amour chrétiens et que l'on a invoqué comme argument contre la peine capitale ne soit devenu que le reflet d'un humanisme libéral permissif.

Quatrièmement, certains prétendent que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif. Les partisans de cette position cherchent souvent à appuyer leur argument en faisant remarquer que depuis l'abolition de la peine capitale en 1976, le nombre annuel total des homicides est passé de 711 en 1977 à 561 à la fin de 1986, soit une diminution de 21 p. 100. Il faut se rappeler qu'environ les deux tiers sont des meurtres au deuxième degré qui par conséquent ne seraient pas passibles de la peine de mort de toute façon. Cependant, les meurtres au premier degré ont réellement augmenté pendant cette même période, de 202 en 1977 à 260 en 1986, soit une augmentation de 29 p. 100. Ce sont les chiffres qu'il faut prendre en considération pour ce débat.

Je ne comprends pas pourquoi les abolitionnistes citent toujours uniquement le nombre total d'homicides. A mon avis, ils font un usage extrêmement sélectif de ces statistiques.

De toute façon, quelles statistiques sur les homicides peut-on considérer comme acceptables? Certes, si on se demande combien de meurtres sont acceptables dans une année, on ne peut que répondre qu'un seul est encore de trop.

Si on prétend que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif, on remet en question le pouvoir de dissuasion de toutes les peines, qu'elles soient infligées pour meurtre, viol, vol ou excès de vitesse. Permettez-moi de donner l'exemple d'une personne qui dépasse la limite de vitesse. Il est facile de savoir combien de gens ont été tués par excès de vitesse, mais nous ne saurons jamais combien ont été sauvés par la limite de vitesse, par les pièges radar, par les amendes ou par les points de démérite qui incitent à ralentir. Étant donné qu'on ne peut prouver l'effet dissuasif de ces mesures, est-ce que cela veut dire qu'il faudrait les supprimer? Si on doit abolir la peine de mort parce qu'elle n'a pas fait disparaître les homicides, il faut alors supprimer les peines d'emprisonnement parce qu'elles ne font pas disparaître les cambriolages de banque ou n'importe quel crime que l'on veut prendre en exemple.

Cinquièmement, les abolitionnistes soutiennent que la possibilité toujours présente qu'un seul innocent soit exécuté suffit pour qu'on renonce à la peine capitale. Je peux comprendre ce point de vue. Cependant, si toutes nos décisions étaient guidées par cette loi particulière de la probabilité, il faudrait alors supprimer toutes les peines sous prétexte qu'il y a toujours la possibilité de les infliger à tort. Les abolitionnistes ont néanmoins avancé l'argument que la peine de mort étant irrévocable, on ne pouvait lui appliquer ce raisonnement.

Cependant, pas un seul Canadien innocent n'a été exécuté depuis la Confédération. L'affaire Marshall ne compte pas puisqu'il a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré. Il y a beaucoup plus de chance que des victimes innocentes soient assassinées par des personnes reconnues coupables de meurtres et qui récidivent. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, depuis 1970 seulement, au moins six meurtres entrent dans cette catégorie. Par conséquent, six Canadiens seraient encore en vie aujourd'hui si leurs assassins avaient été exécutés après avoir commis leur premier crime.

Voilà pourquoi je suis d'avis que cette objection particulière devrait viser davantage l'application de la justice, et non pas la peine capitale en soi.

Il y a un sixième point qui préoccupe les adversaires de la peine capitale, et c'est que cette peine risque d'être appliquée de manière arbitraire et incohérente avec un parti pris racial ou socio-économique, ou les deux à la fois. Là encore, c'est une question d'application de la justice et non pas un problème posé par la peine capitale en soi. Une fois qu'on a décidé que la peine capitale est en elle-même une sanction juste et raisonnable pour le meurtre au premier degré, alors il faut l'appliquer sans tenir compte de la race, de la couleur ou de la situation socio-économique de l'inculpé.

Je viens d'exposer quelques-unes des principales objections qui ont été soulevées contre la peine capitale, mais d'autres ont été présentées également. Certains partisans de l'abolition soutiennent que le fait de souscrire à la peine capitale n'a rien à voir avec la position pro-vie et contre l'avortement. Être partisan de la vie en ce qui concerne l'avortement, c'est vouloir protéger toute vie innocente. Être en faveur de la peine capitale, c'est affirmer la protection des innocents et affirmer que l'auteur d'un meurtre prémédité renonce à son droit à la vie.

Or, bon nombre des partisans de l'abolition de la peine capitale sont en faveur de l'avortement, ce qui est une contradiction flagrante. Ce que je trouve en fait hypocrite chez certains néo-démocrates, c'est qu'ils rallient l'appui de certains porte-parole de l'Église catholique en faveur de leur position pro-abolition, et pourtant ils font la sourde oreille à la condamnation sans équivoque de l'avortement prononcée par cette même Église.

On prétend aussi que la Charte garantit le droit à la vie. C'est vrai, mais tous les droits énoncés dans la Charte ne peuvent être restreints que «dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». En outre, «chacun a droit à la vie ... et il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale».

Certains adversaires de la peine capitale soutiennent que les partisans de ce châtiment devraient être prêts à procéder eux-mêmes à des exécutions. Je fais respectueusement remarquer qu'il n'est pas plus logique d'invoquer un tel argument que d'insister pour que tous les défenseurs de la loi et l'ordre soient prêts à devenir des gardiens de prison et des policiers. En outre, il est absurde de supposer que tous les défenseurs de la loi et l'ordre prennent quelque plaisir que ce soit à voir imposer une amende ou une peine d'emprisonnement à quelqu'un.

De plus, on prétend qu'en rétablissant la peine capitale, le Canada joindrait les rangs de pays comme la Libye, l'Iran et l'Afrique du Sud. Cet argument de culpabilité par association ne vaudrait nécessairement que si le rétablissement de la peine capitale impliquait que le Canada souscrit entièrement aux principes et aux politiques de tous ces pays où la peine capitale est aussi appliquée. C'est manifestement absurde.

Certains adversaires de la peine capitale disent que celle-ci constitue la solution de facilité et que nous devrions trouver d'autres moyens pour faire respecter la loi et l'ordre et, notamment, pour décourager les meurtriers. Je conviens que la lutte permanente en faveur de la loi et l'ordre doit être menée sur bien des fronts à la fois. C'est pourquoi, par exemple, j'approuve la législation sévère du gouvernement en matière de pornographie. La pornographie désensibilise, déshumanise et ramène l'être humain à l'état d'objet de plaisir égoïste dont on se débarrasse après usage, et contribue par conséquent à la violence. Toutefois, ce n'est pas parce qu'il existe bien d'autres solutions au problème du désordre social, y compris des mesures plus strictes de contrôle des armes à feu, que la peine capitale ne devrait pas être appliquée comme solution justifiable et nécessaire en cas d'assassinat assorti de circonstances aggravantes.

En outre, certains adversaires de la peine capitale soutiennent que tout meurtre constitue un échec de la société et que la société doit reconnaître sa culpabilité. Je rejette cette hypothèse. En tant que conservateur, je ne crois pas non plus comme les libéraux ou les socialistes que l'homme est foncièrement bon, que notre société évolue vers quelque paradis utopique, ni que les crimes sont d'abord dus à des causes environnementales, sociologiques, économiques ou à un manque de raison. Je crois plutôt que chacun doit être tenu responsable de

ses actes et doit être prêt à en subir les conséquences, parfois tempérées par la pitié.

Les délits d'agression augmentent de façon alarmante depuis 1962. Les faits sont très révélateurs. Les assassinats ont augmenté de 29 p. 100 depuis 1967 et leur taux est de deux fois et demie supérieur à ce qu'il était en 1962, année de la dernière exécution au Canada, alors que la population n'a progressé que de 11 p. 100. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, le nombre de délits d'agression commis chaque année a augmenté de 498 p. 100 depuis 1962. Au cours de la même période, les tentatives de meurtre sont passées annuellement de 83 à 890, soit une hausse de 1 012 p. 100. Par ailleurs, le sergent d'état-major de la police métropolitaine de Toronto, Frank Craddock, affirme que les meurtres sur lesquels il a fait enquête depuis 1982 sont les plus violents et les plus crapuleux qu'il ait jamais vus. Des données récentes nous révèlent également que le nombre de victimes n'ayant aucun lien avec leur meurtrier est à la hausse.

Par conséquent, je suis en faveur du rétablissement de la peine capitale comme moyen de rétablir l'harmonie au sein de la société, car pour que le respect de la vie reprenne tout son sens, on doit mettre à mort l'assassin pour qui la vie n'a aucun caractère sacré.

• (1340)

Ma conviction se fonde sur l'hypothèse que la société a reçu de Dieu la responsabilité de défendre le caractère sacré de la vie, de fixer les limites du comportement humain et de maintenir la justice, la paix et le bon ordre.

De tout temps, monsieur le Président, nous avons représenté la justice sous les traits d'une femme aux yeux bandés qui est assise et tient dans ses mains une balance en parfait équilibre. Le meurtre prémédité rompt cet équilibre. La peine de mort le rétablit et offre à la société l'assurance que, dans une certaine mesure, l'équilibre et l'harmonie régneront à nouveau.

Je vais voter en faveur de la résolution parce que la peine capitale est parfois la seule solution juste au meurtre d'un autre être humain commis avec préméditation.

Qu'il me soit permis en terminant, monsieur le Président, de citer le passage suivant tiré du livre de Carl F. Henry, intitulé *The Christian Mindset in a Secular Society*:

> Toute loi qui se veut humanitaire tout en minimisant la gravité des actes criminels ne rend service ni à Dieu ni à l'homme. L'imposition d'une peine n'a pas pour objet principal de réformer le criminel mais bien de revendiquer le droit de la société à vivre en paix et en sécurité. Toute société qui ne peut trouver de fondement à la peine capitale ne retient que l'ombre de l'enseignement biblique sur la valeur de la vie humaine, en accordant d'emblée plus de prix à la survie des criminels qu'à celle de leurs victimes.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, mon collègue de Kitchener (M. Reimer) a fait allusion à la Bible, et il s'appuie énormément sur les Saintes Écritures pour énoncer les raisons qui font qu'il appuie la peine capitale. Je voudrais lui citer ceci de l'épiscopat canadien: «Nous jugeons abusif le recours à des textes bibliques, spécialement de l'Ancien Testament pour justifier le maintien de la peine de mort. Ces textes bibliques, appuyant la peine de mort doivent être étudiés en fonction du contexte historique où ils ont été écrits. Ils ne peuvent être appliqués à la lettre au Canada d'aujourd'hui.» Et cela, monsieur le Président, c'est un extrait du Conseil des évêques, vol. 6, nº 3, p. 67, du 26 février 1973.

Mon collègue de Kitchener faisait allusion à l'affaire Marshall, et on dit: L'affaire Marshall n'a rien à voir. Dans le cas Marshall, qu'il ait été condamné au deuxième degré ou au premier degré, il y a une erreur de la justice. La justice n'est pas infaillible. Et, ce qu'il sous-entend, c'est que parce que c'est un meurtre au premier degré, on aura toujours l'assurance que l'individu qui sera condamné, il sera condamné, mais sans erreur, parce que les juges qui l'auront jugé seront infaillibles, parce que les jurés qui auront participé à ce débat seront infaillibles et parce que lui-même, ayant décrété en cette Chambre qu'il n'y avait aucun danger de commettre des erreurs, il est infaillible.

Je voudrais lui demander son impression sur une citation de Victor Hugo, et je cite: «Il y a trois choses qui sont à Dieu et qui n'appartiennent pas à l'homme: l'irrévocable, l'irréparable, l'indissoluble.» La peine irréparable suppose un juge infaillible. Et j'aimerais savoir de mon collègue s'il est d'accord avec moi sur le fait que, pour qu'un juge puisse condamner un être humain, il doive avoir commis le pire des crimes; est-ce qu'il est d'accord avec moi sur le fait que cet individu-là, que ce juge-là, que ce jury-là devront être des gens infaillibles.

[*Traduction*]

M. Reimer: Monsieur le Président, je suis content de répondre, par votre entremise, aux questions de mon collègue.

Il rappelle, en premier lieu, que la Conférence canadienne des évêques catholiques nous conseille, au cours de ce débat, de ne pas nous appuyer autant que nous le faisons sur l'Ancien Testament.

Si mon collègue vérifie les notes de mon discours plus tard, il verra que mes citations de l'Ancien Testament n'ont qu'une dizaine de lignes alors que celles du Nouveau Testament font à peu près deux pages.

Je n'ai donc pas insisté outre mesure sur l'Ancien Testament.

Le député a parlé ensuite de l'administration de la justice et de la possibilité d'erreur. Je reconnais qu'une erreur est possible. Nous sommes des êtres humains faillibles. Je reconnais la possibilité d'erreur. Je dis qu'il faut toutefois en chercher les causes. Elles se trouvent en partie dans l'administration de la justice. Nous devons veiller à y apporter des améliorations. Nous n'avons jamais cessé et nous ne cesserons jamais d'y travailler.

C'est l'une des réponses. C'est plus un problème d'exercice de la justice que de savoir ce que la peine doit être ou ne pas être.

Je reconnais volontiers qu'une erreur est possible, mais je fais remarquer que depuis la confédération, il n'a pas été enregistré de cas de personne innocente exécutée pour meurtre au premier degré. Il n'y a donc pas eu d'erreur semblable jusqu'à maintenant, même si je reconnais que la possibilité existe. Le respect du caractère sacré de la vie exige qu'on puisse recourir à la peine capitale. Vu toutes les sauvegardes que prévoit le système, c'est un principe que j'appuie.

[*Français*]

Mme Mailly: Monsieur le Président, je voudrais citer du journal des Débats du 18 février 1960 le grand juriste et député de Parkdale d'alors, M. Arthur Maloney qui disait: «La peine de mort est dépassée. Ce n'est pas une solution, ce ne sera jamais une solution. Le lent progrès de la civilisation nous a menés à un point dans notre histoire où nous devrions, dès maintenant, être prêts à voter en faveur de son abolition.»

Et, dans la même veine, le très honorable John Diefenbaker nous rappelait le progrès de notre civilisation et disait: «C'est au Canada que, dans tout le monde occidental, l'esclavage a été aboli pour la première fois en 1803. C'est un record prodigieux, il a précédé de 40 ans l'abolition de l'esclavage au Royaume-Uni et de plus longtemps encore la date d'abolition aux États-Unis.»

Donc, monsieur le Président, nous avons une tradition d'une civilisation avancée et je ne vois pas comment mon collègue peut dire que le fait de retourner à la peine de mort va faire avancer cette civilisation qui s'en va dans la bonne direction.

[*Traduction*]

M. Reimer: Monsieur le Président, M. Maloney et M. Diefenbaker ont tous les deux exprimé leur opinion sur ce sujet, comme ils en avaient le droit. Ils avaient parfaitement le droit de faire valoir leur opinion de leur mieux, comme nous en avons tous le droit.

Arthur Maloney a peut-être dit qu'il n'est jamais juste d'imposer la peine de mort et il en avait le droit. Pour moi, pour rétablir le respect de la vie, il est nécessaire d'avoir la possibilité d'appliquer la peine de mort. De cette façon on peut avoir recours à la peine de mort lorsque les circonstances le justifient. Voilà ce que je défends.

La députée disait qu'en tant que société nous étions très en avance sur les autres en ce qui concerne l'esclavage et elle comparaît cela à la peine capitale. Je prétends que ce sont deux questions différentes. Si elle veut comparer la peine de mort avec quelque chose, je lui demanderais comment il se fait que tant d'abolitionnistes soient aussi en faveur de l'avortement. Je pourrais lui dire que nous devrions être la première nation à nous attaquer à tout ce qui entoure l'avortement.

Mme Mailly: Nous l'avons fait.

M. Reimer: Ce faisant, nous commencerions à reconnaître le caractère sacré de la vie. J'aimerais que le Canada montre la voie dans le domaine de l'avortement et j'aimerais aussi avoir l'appui de la députée à ce sujet.

Comparer l'esclavage à la peine capitale, c'est comme comparer des pommes et des oranges. Ce n'est pas la même chose.

M. le vice-président: Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) pour une question ou une observation.

M. Nunziata: Monsieur le Président, quoi qu'en dise le député, la peine capitale est à mon sens le sceau d'une société non civilisée et immorale.

J'éprouve de la difficulté à suivre son raisonnement. Il est évident qu'il est légèrement faussé. On peut se demander si le député, qui est d'une part en faveur de la peine capitale et qui est par contre adversaire de l'avortement, est digne de foi. Il a reproché aux néo-démocrates d'être hypocrites parce qu'ils sont généralement abolitionnistes et en faveur de l'avortement sur demande.

• (1350)

Je signale au député qu'il est tout aussi hypocrite que les députés néo-démocrates qui trouvent d'une part que la vie humaine est sacrée mais n'appliquent pas ce principe dans un certain cas.

Je ne peux tout simplement pas admettre l'attitude du député. Si la vie est sacrée, elle est sacrée, et cela signifie qu'il ne faut pas l'enlever même si elle est misérable.

A propos de l'avortement, il a dit qu'il s'agissait de la vie d'innocents et que nous ne devrions pas pouvoir la leur enlever; à propos de la peine capitale, il a dit qu'il ne s'agissait pas de la vie d'une personne innocente. De quel droit, nous mortels, nous décidons que la culpabilité d'une autre personne doit aboutir à la peine de mort?

Le député semble préconiser de fonder la justice pénale sur le principe de la rétribution. Il dit en effet à la Chambre qu'il trouve que notre système judiciaire devrait être basé sur la loi du talion. Nous avons fait d'énormes progrès depuis . . .

Mme Mailly: Deux mille ans.

M. Nunziata: . . . deux mille ans, comme le dit si bien la députée. Le député de Kitchener (M. Reimer) préconise toutefois un retour à la loi de la jungle, il préconise d'appliquer la loi du talion, oeil pour oeil, dent pour dent.

Le député pourrait-il nous expliquer cette apparente hypocrisie puisqu'il assure que la vie humaine est sacrée, que l'avortement est mal, mais que la peine capitale est une bonne chose?

M. Reimer: Monsieur le Président, je préciserai tout d'abord, pour la gouverne du député de York Sud-Weston (M. Nunziata), qu'il a repris à mauvais escient le terme «hypocrite» que j'ai moi-même employé. Je ne vais pas lui retourner la pareille, en utilisant ce terme à tort comme lui. L'hypocrisie chez certains néo-démocrates, c'est qu'ils invoquent l'appui de certains porte-parle de l'Eglise catholique romaine pour étayer leur position en faveur de l'avortement. Voilà ce que j'ai dit.

J'ai ajouté ensuite qu'il faisait en même temps la sourde oreille à l'Église catholique romaine qui condamne sans équivoque l'avortement. C'est ce que j'entendais par le qualificatif «hypocrite».

L'hypocrisie qu'il trouve dans mes propos n'est peut-être uniquement que le fruit de son imagination. Mes commentaires tiennent et ils sont limpides.

Il a parlé également de revanche et de justice vengeresse. Je n'ai jamais employé de telles expressions. Je n'en ai pas soufflé mot dans mon allocution. J'ignore où il est allé cherché cela. Il a tout imaginé. C'est peut-être qu'il n'a pas l'esprit assez logique pour suivre un raisonnement. C'est peut-être là où le bât blesse.

J'explique simplement qu'un crime prémédité exige un juste châtiment. Et le seule châtiment équitable en l'occurence est d'enlever la vie à une personne qui n'a aucun respect de la vie, le seul moyen, par conséquent, de rétablir ce respect de la vie.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, l'orateur précédent a cité certains versets de la Bible qui, selon lui, justifient l'exécution des personnes coupables d'un meurtre au premier degré. Même si je respecte l'attention qu'il porte aux Saintes Écritures et aux détails de l'argumentation qu'il a préparée en collaboration avec les associés de sa circonscription dont il a parlé, je ne vais pas lui répondre en lui citant d'autres versets, car moi aussi, je vis et travaille dans le cadre de mon Église, l'Église anglicane, où nous étudions la Bible de façon approfondie.

Au même titre que l'Église unie, l'Église catholique romaine et la plupart des entités chrétiennes, l'Église anglicane estime que la tradition chrétienne qui se fonde sur la Bible est contraire à la peine de mort, à laquelle je m'oppose.

J'ajoute également, soit dit en passant, qu'au moins deux chefs de police s'y opposent. Je ne connais pas leurs opinions religieuses. L'un d'entre eux est responsable de la ville de Québec et l'autre de Montréal. On peut difficilement leur reprocher de ne pas être au courant des problèmes liés au meurtre, et pourtant ils sont contre la peine capitale.

Ce qui me paraît curieux dans tout ce débat, c'est que vers la mi-mars, on a demandé aux Canadiens, par le biais d'un sondage Angus Reid, quels sont les problèmes les plus importants auxquels le Canada est confronté. Seulement 5 p. 100 des répondants ont mis la peine capitale en première place. Les autres l'ont placée en bas de la liste, après le chômage, l'économie, le problème des réfugiés et de l'immigration, le déficit, le désarmement et la question de la franchise du gouvernement. Il est regrettable qu'à une époque où le temps nous manque pour mener à bien les affaires gouvernementales, le gouvernement ait choisi de nous imposer ce débat en priorité sur bon nombre de ces questions urgentes.

Cependant, puisque le gouvernement en a ordonné ainsi, je tiens à faire mes observations sans dépasser le temps qui m'a été imparti aujourd'hui, et j'espère pouvoir conclure lundi matin.

Même si je regrette que ce débat ait lieu parce qu'il est fondamentalement inutile, selon moi, il peut toutefois en sortir de bonnes choses. Nous devons peut-être nous demander pourquoi cette question revient sans cesse sur le tapis.

Alors que le débat se poursuit, tant au Parlement qu'à l'extérieur, je m'aperçois que bien des gens sont obligés d'examiner non seulement la question sur le plan théorique, mais également leurs propres sentiments et leur façon d'aborder le problème. Nous pouvons tous nous interroger pour savoir pourquoi cette question s'est posée à nouveau.

Il y a trois ans, lorsque je suis intervenu pour m'opposer à un projet de loi d'initiative parlementaire visant à rétablir la peine capitale, j'ai dit que c'est la colère qui nous poussait à agir. Nous savons que la colère peut être justifiée par les événements. Il est parfois naturel et nécessaire de réagir avec colère à un acte criminel. Cependant, la suite que nous y donnons et les mesures que nous prenons du fait de cette colère représentent autre chose.

Personnellement, il m'est arrivé trop souvent, au cours du dernier demi-siècle, de ne pas savoir maîtriser ma colère. Certains députés m'ont entendu prononcer, sous l'effet de la colère, des paroles que j'ai regrettées ensuite. Je les ai regrettées quand on m'a renvoyé la balle, mais encore plus souvent lorsqu'il n'y a pas eu de réaction. Autrement dit, il est arrivé que ma colère me fasse plus de tort qu'elle en a causé aux autres.

J'ai également parlé de la colère qu'éprouvent les gens devant les morts causées par l'ivresse au volant et la négligence des constructeurs d'automobiles, qui ont mis en marché des véhicules dangereux. Ils sont scandalisés devant les décès causés par des conditions de travail dangereuses dont l'employeur était conscient et auxquelles il s'est abstenu de remédier afin d'économiser de l'argent. Nous n'avons jamais entendu parler au Canada d'employeurs poursuivis en justice ou du moins accusés d'homicide ou de meurtre dans ce genre de circonstances.

Cette colère, qui reste sans remède et sans réponse, peut avoir des effets sur toute la société. Elle peut envenimer les relations de travail. Elle peut envenimer nos relations sociales. Elle peut même nuire à l'administration de la justice. Lorsqu'elle est laissée sans remède, et c'est là où je veux en venir, cette colère peut s'exprimer par un désir de revanche et la recherche d'un bouc émissaire. Il faut trouver quelqu'un à punir pour que nous nous sentions tous plus à l'aise. Il faut trouver de préférence quelqu'un qui n'ait pas d'amis et le tuer, le pendre, l'éliminer. Voilà la situation à laquelle il faut remédier et j'espère pouvoir poursuivre sur ce sujet lundi matin, car je crois qu'il est maintenant 14 heures.

• (1400)

M. le vice-président: Comme il est 14 heures, conformément à l'ordre rendu le 12 juin 1987, la Chambre passe à l'examen des initiatives parlementaires inscrites dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Érosion des sols

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉROSION DES SOLS

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une politique et un plan d'action cohérents et détaillés afin de réagir au problème de l'érosion des sols qui menace les terres agricoles du Canada telle que décrite dans «Nos sols dégradés—Le Canada compromet son avenir».

—J'aimerais faire un bref point historique sur cette motion, car il est important de la replacer dans son contexte historique. Il y a environ trois ans, le comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts a entrepris une étude sur la conservation de l'eau et du sol au Canada, et présenté son rapport en juin 1984.

Il est intéressant de noter ce que le sénateur Sparrow, président de ce comité, a déclaré à l'époque. Voici ce qu'il disait en conclusion:

Le principal objectif du comité dans ce rapport est de donner aux lecteurs l'équivalent d'un survol aérien du Canada pour lui faire bien comprendre en quoi consiste la dégradation des sols et à quel point la situation est grave partout au Canada. En sensibilisant mieux le public à cette situation, le comité espère faire de la conservation des sols une cause nationale. Nos sols sont dégradés. Nous compromettons notre avenir.

Et il terminait sur cette affirmation très importante:

Il est temps d'agir.

Le rapport concluait notamment qu'il n'était pas possible de séparer la conservation des sols de questions connexes telles que la qualité de l'eau, les usages particuliers de la terre et la gestion de la faune, des pêches ou des forêts. Il concluait d'autre part que des politiques existantes qui ne concernaient pas forcément les sols de façon directe pouvaient être une incitation à ne pas bien gérer les sols. Troisièmement, il faut poursuivre la recherche fondamentale sur les causes et les effets de la dégradation des sols. Enfin, bien que des informations sur la conservation des sols aient été et soient toujours disponibles, la véritable clé du succès d'un effort de conservation tient dans le transfert efficace de cette information et des technologies qui l'accompagnent aux agriculteurs.

L'an dernier, le Conseil des sciences du Canada a publié un rapport destiné à attirer l'attention du Canada sur la gravité du problème de la dégradation des sols. Bien que la question mérite d'être approfondie, disait le Conseil des sciences, les témoignages et les points de vue recueillis partout au Canada montrent que la dégradation des sols affaiblit l'agriculture canadienne et la rend moins compétitive. Si nous n'apportons pas une solution à ce problème, concluait le Conseil des sciences, la note sera très lourde. Ce problème ne concerne donc pas simplement les agriculteurs, mais le bien-être de tous les Canadiens.

Le Conseil des sciences ajoutait que ces recommandations devraient être mises en application dans le cadre d'un programme intégré de gestion des terres et d'une politique nationale des sols, tous deux indispensables si l'on veut enrayer les dégâts provoqués par la dégradation des sols dans toutes les terres agricoles du Canada. Le rapport du Conseil, que j'aimerais beaucoup signaler à votre attention, monsieur le Président, expose plus en détail le concept d'une politique nationale des sols. Il fait valoir la nécessité d'établir un cadre pour évaluer les autres initiatives politiques et veiller à ce que la politique gouvernementale, dans son ensemble, favorise la protection du sol.

Les experts nous disent que la dégradation du sol revêt cinq formes: l'érosion causée par le vent et l'eau, l'augmentation de la salinité du sol, l'acidification du sol, le compactage et enfin, la perte de matières organiques. Les conséquences économiques de ce processus sont extrêmement alarmantes. Selon les experts, la dégradation du sol est un problème insidieux qui se produit dans toutes les régions du pays et dont le coût a été évalué à plus de 3 millions de dollars par jour, soit 1,3 milliard par an, ce qui représente 38 p. 100 du revenu agricole net. Comme vous le savez, le coût de la dégradation du sol représente des pertes pour de nombreux cultivateurs.

Le Conseil des sciences ajoute que les pertes résultant de la dégradation du sol, dans les Prairies, se chiffrent maintenant à plus de 1 milliard par an et qu'elles pourraient dépasser 2,7 milliards d'ici 20 ans. Il déclare que, d'ici l'an 2005, son coût cumulatif pour l'économie canadienne pourrait dépasser 42 milliards. Voilà ce que nous perdrons si nous n'instaurons pas un plan d'action comme le demande la motion.

Ces pertes tiennent compte également de l'effet cumulatif de la baisse de productivité attribuable à la dégradation du sol et aux dépenses que les cultivateurs doivent faire pour y remédier en recourant aux engrais, aux pesticides, au drainage, à l'irrigation, et ainsi de suite.

Il s'agit de savoir où nous en sommes pour le moment. A la suite de la publication des rapports du Conseil des sciences et du comité du Sénat intitulés respectivement «Nos sols dégradés» et «The Growing Concern», le public a davantage conscience du problème. Par exemple, la Semaine nationale de la protection du sol, qui a commencé le 13 avril dernier, a servi à sensibiliser l'opinion publique, mais elle n'a donné lieu qu'à peu de mesures concrètes. Par exemple, le gouvernement ontarien a conclu une entente pour la préservation du sol et de l'eau avec le gouvernement fédéral, en mai dernier. Aux termes de cette entente, 30 millions ont été affectés à la réduction de la quantité de phosphore d'origine agricole qui est déchargé dans le lac Erié, aux termes de l'accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Les ententes conclues entre le gouvernement du Canada et le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan comportait des ententes auxiliaires sur la conservation du sol et de l'eau. J'approuve ces progrès car de toute évidence, c'est un bon signe que l'érosion des sols soit mentionnée dans les ententes de développement économique et régional.

Dans l'ensemble, ces ententes n'ont pas prévu d'importantes dépenses ou de nouveaux programmes. La stratégie agricole nationale annoncée en novembre dernier par le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Wise) et son homologue provincial consacre une page à la conservation des sols. Si l'on examine ce document, on ne peut qu'en conclure que les trois recommandations visant à établir des programmes, améliorer la coordination fédérale-provinciale et mettre en place des mesures locales de conservation des eaux et des sols, sont très bien écrites, mais où est la volonté politique derrière cette déclaration d'intention générale? Où sont l'aide et les fonds indispensables? Tant que

l'on affectera pas des fonds à cette fin précise, ce ne sera rien de plus qu'une simple déclaration d'intention. Je me demande si l'on a pris des mesures depuis que les ministres fédéral et provincial de l'Agriculture ont fait cette déclaration d'intention. D'après mes renseignements, ils n'y ont toujours pas donné suite.

La politique actuelle que poursuivent les ministères fédéral et provincial est souvent contradictoire avec les principes de la conservation des sols et des eaux et elle tend également à contrecarrer les mesures nécessaires pour enrayer l'érosion et l'endommagement du sol. Par exemple, dans bon nombre de provinces, il existe des programmes de stimulants aux systèmes d'écoulement des eaux qui accélèrent les glissements et la perte des sols. A l'heure actuelle, les organismes de commercialisation encouragent les agriculteurs à produire en plus grandes quantités sur une base foncière fixe ou même de moins en moins importante. En vertu du système d'évaluation foncière en vigueur dans la plupart des provinces, on ne fait aucune distinction entre les terres productives et les autres. Cette distinction a été établie par le comité sénatorial, lequel a recommandé des mesures correctrices.

• (1410)

Outre tous ces facteurs qui empêchent que l'on prenne les mesures correctrices qui s'imposent pour enrayer l'érosion des sols, il faut signaler que les gouvernements qui se sont succédés et leurs ministères ont, depuis la fin des années 40, approuvé l'emploi des produits chimiques sans effectuer les recherches voulues sur les solutions de rechange économiques aux désherbants et pesticides chimiques.

Il apparaît donc qu'un plan d'action tel que proposé dans la motion d'aujourd'hui s'impose. On peut résumer par les éléments que je vous donnerai maintenant les rapports du Sénat et du Conseil des sciences. Les gouvernements des deux paliers devraient stimuler la recherche fondamentale sur les sols et sur leur capacité de production. Deuxièmement, les gouvernements devraient acccroître la recherche appliquée sur les techniques de conservation et les techniques connexes. Ils devraient envisager d'augmenter le nombre d'employés travaillant sur le terrain à la conservation des sols. Ils devraient également mettre en place un meilleur système pour permettre la communication des techniques et des renseignements entre les chercheurs et les agriculteurs. Enfin, il est essentiel d'harmoniser les politiques des différentes sphères de compétence et des différents ministères de chaque administration en vue d'accorder une très haute priorité à la conservation des sols et des ressources hydrauliques.

Les spécialistes insistent également sur la nécessité pour les agriculteurs de renoncer aux monocultures. Ils doivent augmenter la rotation des cultures, adopter des cultures de protection d'automne et continuer d'utiliser des méthodes de labour propres à empêcher l'érosion. Ils devraient adopter des techniques de préparation des sols qui aident à les conserver, réduire les jachères d'été et l'utilisation excessive de fertilisants pour empêcher l'acidification des sols. Enfin, dans la mesure du possible, ils devraient renoncer à la machinerie lourde.

En réaction aux préoccupations exprimées par les agriculteurs, un organisme canadien de conservation des sols a été créé le mois dernier, plus précisément le 19 mai. Son président, le sénateur Sparrow, a énoncé dans un dépliant très concis les objectifs de l'organisme. Inévitablement, on s'est demandé comment le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de ses installations de recherche et ses programmes agricoles, pourrait aider cet organisme à s'acquitter de son mandat qui a été très clairement défini dès le départ.

Que prévoit faire le gouvernement pour donner aux programmes de recherche l'ampleur qu'ils devraient avoir si l'on veut éviter la catastrophe? On sait qu'uniquement en raison de l'inflation, les installations de recherche agricole existant actuellement ont perdu quelque 20 millions de dollars ces cinq dernières années. Le gouvernement a également perdu 140 années-personnes par suite de compressions budgétaires, de départs, etc.

Le groupe d'étude libéral, dirigé par le député d'Algoma (M. Foster), a tenu de nombreuses auditions dans l'Ouest fin 1985 et en 1986 et a publié un excellent rapport que je vous recommande chaudement, car il cherche à communiquer au Parlement les signaux de détresse des agriculteurs au sujet justement de l'érosion et de la dégradation des sols. Les agriculteurs qui ont comparu devant le groupe d'étude ont réclamé une intensification de la recherche et du développement en matière de conservation des sols et de méthodes de production qui protègent le sol et conservent l'eau. Malgré cela, malgré les efforts du député d'Algoma, à ma connaissance, le gouvernement n'a pas agi. Voilà pourquoi je soulève cette question à la Chambre aujourd'hui.

Le président de l'Union nationale des agriculteurs, Wayne Easter, a témoigné il y a près de 13 mois devant la Commission mondiale de l'environnement et du développement. Il a fait des déclarations extrêmement intéressantes sur les problèmes généraux de l'agriculture, qui comprennent cette question d'érosion et de dégradation du sol. Il a dit ce qui suit:

> Le problème de l'agriculture a des racines profondes. En tant qu'agriculteur, je peux être l'une des victimes du système dans le cadre duquel nous fonctionnons actuellement. Pourquoi près du quart des agriculteurs du Canada font-ils face à la faillite? C'est parce qu'une notion générale voulant que les denrées alimentaires se vendent à bon marché a toujours constitué la pierre angulaire de la politique agricole fédérale.
>
> A notre avis, la politique actuelle de denrées à bon marché est une forme de violence économique qui contribue à l'exploitation des sols et qui, au nom de la survie, réduit toujours davantage le lien qui unit l'agriculteur à sa terre. Il s'agit d'une politique d'industrialisation qui peut conduire à un désastre économique pour nous, en tant qu'agriculteurs, et écologique, pour nous tous, en tant que Canadiens et citoyens du monde.

On se rappellera longtemps ces paroles, car on met le doigt sur une question générale, à savoir qu'il est nécessaire de trouver des façons de mettre en valeur nos ressources agricoles de façon stable, afin que plusieurs générations d'agriculteurs puissent vivre d'une terre donnée plutôt que les agriculteurs soient poussés à produire au maximum ce qui, tôt ou tard, ne peut que causer des problèmes comme ceux que nous commençons à éprouver du fait de l'érosion et de la dégradation des sols. C'est pourquoi, dans son récent rapport, la Commission mondiale de l'environnement et du développement a signalé l'importance pour la collectivité de se pencher sur la question d'un développement stable, c'est-à-dire qui nous permet d'envisager l'avenir avec confiance plutôt que de continuer à puiser dans nos ressources naturelles, les sols et les ressources halieutiques et forestières, sans les reconstituer.

Manifestement, la question de l'érosion et de la dégradation des sols n'est qu'un exemple important, mais extrêmement profond, qui nous montre, en tant que Canadiens, qu'il nous faut comprendre la nécessité d'exploiter nos ressources dons la perspective d'un «développement durable». Il s'agit en l'occurrence d'une façon de s'assurer que les générations futures puissent exploiter ces ressources sans entraîner le genre de crise que nous éprouvons à l'heure actuelle et qui donne lieu à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

• (1420)

Le Conseil des sciences et le comité sénatorial pertinent ont formulé des recommandations sur la façon de régler cette question et sur le plan d'action à suivre. Il nous faut maintenant la volonté politique de mettre en oeuvre ce plan pour le bien des générations actuelles et futures d'agriculteurs, qui sont les premiers à subir les effets de la dégradation des sols. Ils lancent des appels de détresse au gouvernement à tous les niveaux et ils nous demandent de modifier nos priorités, afin de nous assurer qu'ils puissent, ainsi que les générations futures, maintenir la productivité de la terre dont nous dépendrons pendant encore de très nombreuses années.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Monsieur le Président, avant d'aborder l'essentiel de la motion du député de Davenport (M. Caccia), un député qui vient de Toronto, je lui rappelle qu'il ne pourrait en savoir beaucoup sur l'érosion des sols au Canada sans étudier longuement cette question. Au demeurant, l'expansion urbaine des villes comme Toronto nous a coûté probablement plus de terres arables que tous les facteurs dont il nous a parlé.

Maintenant que je l'ai taquiné un peu, j'admets que sa motion ne me donne pas trop de fil à retorde. Mieux, j'aurais pu la soutenir sans réserve s'il avait dit «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement a envisagé l'opportunité de présenter» et ainsi de suite, en le félicitant de sa démarche. Car le gouvernement a fait énormément dans ce domaine compte tenu que la conservation des sols relève essentiellement des provinces.

Je ne suis pas du tout d'accord avec le député qui prétend que l'action du gouvernement ne s'est pas fait sentir. Je lui démontrerai dans quelques instants que le gouvernement a fait beaucoup, bien au contraire, en collaboration avec les provinces.

On trouve un effectif de premier choix dans le comté de Prince Edward que je représente, des gens que je connais personnellement et qui ont à coeur la conservation des sols. Dans cette région, l'érosion est davantage le fait de l'eau que du vent.

Soit dit en passant, je me demande si le député de Davenport a vu, au réseau de la télévision éducative américaine, une excellente émission un soir, il y a environ une semaine, sur la conservation des sols et les méthodes écologiques utilisées par certains agriculteurs des États-Unis. J'ai demandé un double de cette émission pour les agriculteurs de ma région parce que je savais qu'elle intéressait un grand nombre d'entre eux.

Je voulais donc expliquer les efforts déployés actuellement par le gouvernement du Canada sur ce chapitre. Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il est indispensable de conserver notre sol et la menace que l'érosion fait peser sur la viabilité soutenue de cette ressource. Voilà un des nombreux problèmes agricoles que doivent affronter actuellement nos agriculteurs.

Comme certains de mes collègues le signaleront, le ministère fédéral de l'Agriculture est en train de mettre au point une approche générale à ce problème et à d'autres questions liées à la conservation du sol et de l'eau. Toutefois, bon nombre d'initiatives en cours de réalisation tentent de régler ce problème précis. Durant les quelques minutes à ma disposition, je me propose de traiter du plus grand nombre possible.

Dans la région des Prairies, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies a pris des mesures importantes pour remédier à la dégradation du sol, par l'intermédiaire des ententes fédérales-provinciales de développement économique et régional au Manitoba et en Saskatchewan, et en vertu d'ententes provisoires avec le ministère de l'Agriculture en Alberta.

Entre 1984 et 1989, plus de 14 millions de dollars auront été consacrés dans les Prairies à des activités visant directement à encourager et à faciliter la conservation des sols. Depuis deux ans, des groupes qui s'intéressent à la conservation des sols sont devenus des associés importants du gouvernement fédéral dans ces activités en matière de conservation du sol entreprises sous les auspices de l'ARAP.

L'importance et la structure des groupes varient. Dans certains cas, des agriculteurs ont établi des coopératives, d'autres ont constitué des sociétés à but non lucratif et d'autres encore participent aux programmes du gouvernement par l'intermédiaire des conseils agricoles élargis. Au Manitoba, certains associés de l'ARAP sont des districts de conservation autorisés et assujettis à une loi provinciale.

Les ententes de développement économique et régional en vigueur au Manitoba et en Saskatchewan groupent plus de 40 associations d'agriculteurs. En Alberta, les programmes sont offerts par l'intermédiaire des commissions municipales d'aide agricole. Le nombre d'agriculteurs qui se sont ralliés à la cause de la conservation dans les trois provinces des Prairie approche maintenant 2 000.

Les problèmes auxquels ces groupes s'attaquent couvrent toute la gamme des questions relatives à la dégradation des sols. Au Manitoba, l'érosion causé par le vent et par l'eau est la principale priorité. En Saskatchewan, les sujets d'inquiétude vont de la salinisation du sud-ouest aux sols acides du nord-ouest en passant par les solonetz et la salinisation du sud-est.

Permettez-moi une brève digression, monsieur le Président. Comme vous et mes collègues le comprendrez, les notes que nous utilisons pour répondre à une motion comme celle du député sont préparées par des experts. Quand je suis tombé sur le mot «solonetz», j'ai commencé à chercher dans le dictionnaire. Comme je viens d'une région agricole, je suis familier avec l'agriculture et son vocabulaire depuis des années. Nous n'avons pas pu trouver le mot dans les deux premiers dictionnaires que nous avons consultés. Cependant, grâce à la persévérance du député de Carleton—Charlotte (M. McCain) nous avons trouvé que les solonetz sont des sols alcalins contenant des carbonates et des sulphates qui sont sujets à l'érosion et qu'on trouve dans les régions arides. Il s'agit donc du sud de la Saskatchewan où, comme mon ami le sait, les problèmes sont particulièrement aïgus.

En Alberta et en Saskatchewan, l'érosion éolienne est un problème généralisé. Les agriculteurs de toutes les régions des Prairies s'intéressent aux méthodes de culture axées sur la conservation, aux cultures extensives et à la gestion des résidus pour lutter contre l'érosion, la salinité, la perte des matières organiques et le déclin de la fertilité du sol.

Avec l'aide de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ces groupes permettent aux agriculteurs de faire face aux problèmes de la dégradation de plusieurs façons, des assemblées locales, des visites dans d'autres régions des Prairies, l'utilisation en commun de machinerie spécialisée et des démonstrations à la ferme. Le même type de coopération existe aussi dans d'autres régions du Canada.

Les agriculteurs et la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont un but commun—ils veulent maintenir la fertilité des terres arables et assurer la viabilité de l'agriculture. Ce sont aussi les objectifs contenus dans une stratégie fédérale-provinciale récente sur l'agriculture approuvée par les premiers ministres du Canada. Un élément essentiel de cette stratégie et des futurs accords fédéral-provinciaux sur le sol et l'eau est la coopération entre les gouvernements et les agriculteurs. Notre gouvernement, de concert avec les gouvernements provinciaux des Prairies, cherche les moyens de donner plus d'ampleur à nos efforts pour protéger nos sols à long terme.

En Ontario, comme je viens de le dire, le programme connu sous le sigle SWEEP a été rendu possible par un accord fédéral-provincial de 30 millions de dollars. Ce programme vise à améliorer la qualité des sols et de l'eau dans le sud-ouest de l'Ontario au cours des cinq prochaines années. Le financement est assuré par Agriculture Canada dans le cadre d'une entente auxiliaire EDER. Environnement Canada participe aux activités de surveillance dans divers bassins hydrographiques. Les accords auxiliaires EDER sur le développement agricole conclus avec la Colombie-Britannique, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard comportent tous des éléments de conservation des ressources.

• (1430)

La Direction générale de la recherche d'Agriculture Canada place toujours très haut dans l'ordre de ses priorités les recherches sur la préservation des sols. Au moment même où les budgets sont comprimés, les efforts dans ce domaine seront maintenus, voire intensifiés. J'espère que mon collègue, le député de Davenport m'écoute bien, car, sur ce point, je suis en désaccord avec lui. Le ministère de l'Agriculture est parfaitement conscient du problème et consacre des fonds au développement ou au transfert de technologies; c'est là un élément qui est présent dans la plupart des accords EDER.

Ces activités montrent que le gouvernement réagit au problème de l'érosion des sols dans tout le Canada. Je reconnais toutefois que des efforts plus poussés s'imposent et qu'il faut accroître les ressources affectées à la lutte contre l'érosion des sols.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir saisi la Chambre de cette question par la voie d'une motion d'initiative parlementaire. Le député qui vient de parler prétend que la situation est bien en main et qu'il n'est pas urgent d'accorder plus d'attention à cette question de la conservation des sols. Je pense que sa position se cherche trop d'excuses et ne tient pas compte des difficultés éprouvées par les agriculteurs en particulier et l'agriculture en général d'un bout à l'autre du pays.

L'excellent rapport du comité sénatorial a mis ce problème en évidence en présentant diverses statistiques qu'il faut avoir à l'esprit, je pense, quand on examine cette question urgente. C'est ainsi que dans le sud-ouest de l'Ontario, l'érosion a fait subir à la culture du maïs une perte de rendement d'environ 30 à 40 p. 100. Il est très difficile pour mes agriculteurs du comté d'Essex, pour ceux du comté de Kent et d'ailleurs dans le sud-ouest de l'Ontario de faire face à ces pertes.

D'après les chiffres estimatifs pour 1982, l'agriculteur des Prairies aurait dû dépenser 239 millions au chapitre des engrais pour récupérer pleinement le manque à gagner actuellement imputable à l'érosion par le vent et par l'eau. On laisse entendre dans le rapport qu'il est plus difficile d'apprécier le problème aussi grave de la perte constante de riches terres arables due à l'envahissement des villes. Ce point a été mentionné par le député qui vient de prendre la parole, mais constitue effectivement un volet très important du problème de l'érosion des sols au Canada. L'expansion de nos villes au mépris de la conservation essentielle des parties fertiles de nos terres agricoles risque d'être dévastatrice.

Ce rapport révèle qu'entre 1961 et 1976, le Canada a perdu 3,5 millions d'acres de terre arable, soit une superficie équivalente à celle de l'Île-du-Prince-Édouard. Ce problème demande une attention immédiate.

Le problème inquiète les agriculteurs, comme on a pu le constater récemment au cours d'une tribune agricole tenue dans ma circonscription pour un large éventail de groupes d'agriculteurs du comté d'Essex. Parmi les témoins qui ont comparu devant les députés néo-démocrates qui avaient organisé cette tribune agricole figurait le président de l'Association de l'amélioration des sols et des cultures du comté d'Essex. Cette association compte plus de 350 membres dans le comté d'Essex. Elle a pour but de favoriser et d'encourager de bonnes pratiques de gestion des sols et des récoltes.

Bien qu'il y ait des gens au Canada qui essayent de remédier à ce problème, ils ont vraiment besoin que le gouvernement donne le ton et leur prête attention. Les directeurs de cette association pour l'amélioration des sols et des récoltes ont signalé plusieurs points. Tout d'abord, ils nous ont dit que la grande production de céréales dans le monde et la baisse de productivité d'une grande partie des sols peuvent fournir l'occasion de ne plus faire cette culture sur les terrains les moins productifs. Ils encourageraient les programmes gouvernementaux visant à supprimer la culture des céréales sur les terrains les plus pauvres et les moins productifs au profit de cultures plus favorables à la conservation des sols, comme celle des légumineuses ou l'arboriculture.

Ils ont déclaré également que cela devait être lié à la question des prix qui est un grave problème dans le comté d'Essex. Les contraintes imposées par les prix les ont obligé à essayer d'augmenter leur production à l'aide de pesticides et d'engrais qui ont eu pour effet d'augmenter l'érosion et de réduire en fin de compte la qualité de nos sols.

Ils ont dit également que le rapport du Sénat a attiré l'attention sur la dégradation des sols au Canada. Leur association aimerait que le gouvernement prenne plus d'initiatives et finance davantage les efforts de recherche et de formation en ce qui concerne la préservation et la conservation des sols.

Ils ajoutent que pour être plus concurrentiels à l'échelle internationale, les agriculteurs ont besoin de diversifier leurs récoltes, d'améliorer leurs méthodes de culture, de lutter plus efficacement contre les ravages causés par les insectes, les maladies et les mauvaises herbes. Ils doivent pouvoir compter sur Agriculture Canada pour financer la recherche et fournir les installations dont celle-ci a besoin.

Cette association déclare que les pesticides jouent de nos jours un rôle très important dans les exploitations agricoles. Les agriculteurs veulent assurer leur sécurité et la viabilité future de leurs terres et par conséquent exhortent vivement le gouvernement à mettre en place un meilleur système d'évaluation des avantages et des risques que présentent les pesticides avant qu'ils ne soient homologués.

Cette question n'est pas limitée au Canada. Lorsque j'ai travaillé en Afrique pour essayer d'aider les agriculteurs du Tiers monde, ils consacraient une grande partie de leurs efforts à lutter contre l'érosion des sols. En fait, il se pourrait fort bien que l'on fasse des découvertes en combinant de nouvelles cultures, en créant de nouvelles variétés, quand notre aide à la recherche sur l'agriculture en Afrique commencera à porter fruit et à bénéficier aux agronomes canadiens.

• (1440)

L'essentiel, et c'est d'ailleurs pourquoi je me réjouis tant de souscrire à la motion du député de Davenport en dépit de ses origines citadines, est d'insister auprès du gouvernement et de ses successeurs sur l'aspect urgent de la question, comme nous l'ont fait valoir nos électeurs du secteur agricole. La situation est urgente non seulement sur le plan environnemental, sur lequel a d'ailleurs insisté le député de Davenport, mais aussi sur le plan de la viabilité économique future de la collectivité agricole du Canada.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, le député de Davenport nous a signalé un problème important et critique qui accable le Canada et d'autres pays depuis longtemps déjà. Quand je songe à l'agriculture, il me revient toujours à l'esprit une série de cinq tableaux que l'on peut voir dans la Salle des chemins de fer et qui rappellent l'histoire du Canada à son début. On y voit, dans le premier tableau, un village du genre européen au beau milieu de l'hiver. Le deuxième tableau représente un bateau qui approche des rives canadiennes dans le Golfe du Saint-Laurent avec à son bord des immigrants alignés le long du garde-fou du bateau. Le troisième tableau montre les immigrants dans une clairière d'une trembleraie des Prairies pas encore défrichée. Le tableau suivant montre le terrain découvert et le travail pour cultiver la terre. Le dernier tableau montre le champ de blé mûr et le cultivateur qui contemple son oeuvre. C'est l'histoire réelle des débuts de l'agriculture au Canada. Nous voici aujourd'hui préoccupés de ce qui s'est fait par le passé et qui se perpétue aujourd'hui. Les méthodes du passé étaient bien différentes. Nous employons aujourd'hui des produits chimiques, des pesticides, des herbicides et nous surexploitons le sol. Le problème est très grave.

La dégradation des sols est la destruction pure et simple de nos ressources. Elle se produit partout au Canada et elle a des répercussions sur l'agriculture, l'exploitation forestière, la faune, les loisirs et une foule d'autres activités. La dégradation des sols affecte, en fait, tous les Canadiens. L'importance de l'environnement pour l'économie canadienne n'est peut-être pas appréciée à sa juste valeur. Plus de 40 p. 100 du produit brut, 33 p. 100 de la population active et 52 p. 100 de nos exportations sont reliées à des activités économiques qui dépendent de l'environnement. Les forêts canadiennes sont la source de produits du bois d'une valeur de 29 milliards de dollars, d'exportations d'une valeur de 13 milliards et de 265 000 emplois directement reliés à ce secteur. Les marécages alimentent des activités économiques évaluées à plus de 4,6 milliards de dollars par année. Nous les voyons pourtant disparaître et nos forêts soumises à des intrusions de bonne ou de mauvaise gestion. Il n'est pas difficile de juger sur place de la différence entre de bonnes et de mauvaises méthodes d'exploitation forestière.

L'industrie agro-alimentaire ajoute 8,4 milliards de dollars au produit national brut, emploie plus d'un million de Canadiens et enregistre un excédent commercial de 4 milliards. D'après certains indices, il est clair que nous avons endommagé la base physique de toutes ces activités. Les signes sont évidents en agriculture. Ainsi, d'après certaines estimations, au moins un tiers de la région du Nouveau-Brunswick où l'on cultive surtout la pomme de terre est fortement touchée par l'érosion et certains champs ont perdu jusqu'à 12 centimètres de couche arable en 20 ans. Selon un vieux dicton, on ne fait plus de terre. Il s'agit d'une perte qu'il faudra de cent à mille ans pour remplacer en partie seulement.

Dans les Prairies, l'érosion éolienne pose de graves problèmes. On a calculé qu'au cours d'une seule tempête dans le sud du Manitoba, le vent avait emporté 160 tonnes de sol par hectare, soit 14 fois plus que la perte annuelle jugée «tolérable» par les défenseurs du sol. Quel est l'avenir des terres qui ont été dégradées de la sorte? Qu'est-ce qui a contribué à ce qu'une telle proportion de la couche arable disparaisse dans l'atmosphère pour être éparpillée sur le nord des États-Unis.

Ensemble, l'érosion par le vent et par l'eau, la salinisation, l'acidification, la compaction, la perte d'éléments nutritifs et la contamination des terres agricoles canadiennes font perdre 1 milliard de dollars par an de recettes aux agriculteurs. La dégradation du sol ne s'arrête pas à la ferme. Le sol, les éléments nutritifs et les éléments chimiques qui disparaissent des champs à cause de l'érosion causée par le vent et par l'eau vont vers l'aval. La qualité de l'eau pour les animaux sauvages, les activités récréatives, la pêche et l'usage industriel risque de diminuer tellement que ces activités deviendront impossibles. Nous finissons donc par avoir non seulement un problème agricole et environnemental mais aussi un grave problème économique.

Dans ce contexte, je voudrais citer deux ou trois exemples d'activités qui ont une incidence très néfaste. Je vous renvoie, monsieur le Président, aux expropriations de terres pour le futur aéroport de Pickering. On a soustrait des terres à la production sans compenser adéquatement leurs propriétaires. La même chose s'est produite à Mirabel. Des terres qui auraient pu être productives ont été soustraites à la production. Je pense ensuite aux municipalités dont la politique est de bétonner de bonnes terres arables. Cela se produit surtout en Ontario, mais pas exclusivement. Nous le constatons aussi dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique. En fait, une mesure législative présentée par le gouvernement de Dave Barrett, en 1973 je pense, s'attaquait au problème des ceintures vertes et du maintien en production des terres agricoles, plutôt que de les voir utilisées pour l'urbanisation ou l'industrialisation. Des règlements de zonage furent adoptés et l'on essaya de classer les terres de Colombie-Britannique selon leur qualité. Toutefois, le résultat fut de créer de graves problèmes. Ainsi, un champ pouvait mériter une catégorie 4, et être classé comme tel, mais être très productif. Le service de l'impôt jugeait la terre improductive parce qu'elle était de catégorie 4. Ailleurs quelqu'un voulait construire, mais on l'en empêchait parce que le terrain était de catégorie 2, même si c'était un tas de rochers. Il y avait donc des anomalies et beaucoup de problèmes.

Je pense qu'il importe de reconnaître que cette mesure législative est toujours en vigueur, même si elle a été modifiée. Cela répond, je crois, aux préoccupations des habitants de la Colombie-Britannique.

• (1450)

En résumé, nous devons penser sérieusement à notre avenir. Un sondage nous apprenait récemment que pour 70 p. 100 des Canadiens, la pollution s'aggrave constamment. Un autre sondage révèle que les deux tiers des répondants placent la protection de l'environnement naturel au premier ou au deuxième rang de leurs priorités. L'opinion de particuliers, de groupes de pression, d'associations professionnelles et de diverses ONG montre que les Canadiens se soucient de protéger et d'améliorer leur environnement. Ils rendent le gouvernement et l'industrie responsables de la pollution et de la dégradation de l'environnement. Par conséquent, ils espèrent que le plus haut échelon de gouvernement donnera l'exemple dans la lutte contre ces problèmes.

Les rapports présentés au Sénat et à la Chambre des communes prêtent un caractère crucial à cette question. Ainsi, le Cabinet fédéral a adopté en décembre dernier une politique globale sur la qualité de l'environnement, en vue de renforcer et de rationaliser l'action du gouvernement dans ce domaine. Cette politique s'appuie notamment sur le principe selon lequel la qualité de l'environnement est essentielle à la protection de notre capital ressources. L'intégration de l'économie et de l'environnement constitue un important élément de cette politique.

Les députés doivent justement exhorter le gouvernement à s'orienter dans cette voie avec célérité, voire de toute urgence, ainsi que l'ont réclamé mes collègues qui ont pris la parole aujourd'hui.

Érosion des sols

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, la question de l'érosion des sols en est une qui me préoccupe particulièrement. En tant que membre du Comité permanent de l'agriculture, monsieur le Président, j'ai eu, à plusieurs reprises, à poser des questions à différents fonctionnaires du ministère, ainsi qu'à des témoins qui sont venus devant le Comité relativement à différentes questions, mais surtout sur le coût des intrants agricoles.

Et dernièrement, monsieur le Président, j'ai reçu une lettre du ministre, plus particulièrement du sous-ministre, qui répondait à une de mes préoccupations au Comité, relativement à l'utilisation des engrais chimiques. En fait, je me posais la question de savoir si l'utilisation des engrais chimiques, des pesticides, pourrait avoir une incidence sur l'érosion des sols.

Selon sa réponse, apparemment non. Sauf que personnellement, dans la circonscription d'Argenteuil—Papineau, monsieur le Président, plus particulièrement à Notre-Dame-de-la-Paix, des citoyens sont producteurs de pommes de terre et, au cours des dernières années, ils ont fait face à un problème d'érosion des sols.

Monsieur le Président, l'érosion des terres est un problème d'envergure mondiale qui frappe non seulement les pays sous-développés, mais aussi les pays industrialisés. Le gouvernement canadien a reconnu cette situation et sa contribution à la stratégie mondiale de la conservation en est une preuve. La stratégie vise à mieux gérer les ressources de façon à assurer un développement économique et social durable. Elle se concentre sur les principaux problèmes qui entravent la réalisation des objectifs de la conservation et sur la manière de les résoudre.

Environnement Canada coordonne, avec l'aide du Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement, les activités à l'échelle du pays. Durant la Semaine de l'environnement en 1986, le gouvernement fédéral était l'hôte de la Conférence de la stratégie mondiale de la conservation, durant laquelle Environnement Canada a joué un rôle majeur.

Monsieur le Président, notre collègue de l'autre côté de la Chambre qui était précédemment ministre de l'Environnement, je pense, doit certainement connaître, peut-être, sans doute, plus que la plupart d'entre nous, la question de l'environnement. Sauf que je ne crois pas, monsieur le Président, et il doit être le premier à l'admettre, que le gouvernement précédent a fait de si grandes choses dans la question de l'environnement. Je pense qu'il doit être d'accord sur cela en tant que ministre . . . En tout cas, il ne doit pas être tellement fier de ce que son précédent gouvernement a réalisé sur l'environnement.

Monsieur le Président, le thème des discussions de la Commission dont je parlais précédemment avait porté sur les effets de la croissance économique sur l'environnement. Le gouvernement fédéral accorde une vive importance à cette question et se soucie des conséquences des agressions contre l'environnement: la dégradation des sols, du régime des eaux, de l'atmosphère, des forêts et sur nos perspectives économiques.

Je n'ai pas besoin de rappeler, parce que d'autres collègues avant moi l'ont rappelé, que le gouvernement a mis plusieurs centaines de millions de dollars dans la question de l'environnement. Le ministre de l'Environnement avec son collègue et

les personnes du département américain ainsi que les fonctionnaires du gouvernement du Canada et du ministère de l'Environnement, ont eu depuis les deux dernières années des discussions et plusieurs rencontres pour essayer de résoudre le problème de l'environnement et, plus particulièrement, un de ces volets était la dégradation des sols.

Monsieur le Président, à l'heure actuelle, il faut bien se le dire, la société canadienne se trouve aux prises avec des difficultés comme la perte des terres agricoles fertiles, le besoin accru de terres industrielles, la protection des milieux fauniques ou encore l'érosion des sols. L'érosion des terres touche toutes les provinces. Chaque année, on estime à plus d'un milliard de dollars les pertes en revenu agricole causées par ce phénomène. Vous savez, on croyait que c'était seulement dans les pays sous-développés qu'il y avait un problème d'érosion des sols. Or, le Canada, et cela je l'avais signalé à la Chambre lors d'une déclaration que j'avais faite, a perdu depuis les 20 dernières années à peu près 20 p. 100 de son sol arable qui équivaut à peu près à 1 p. 100 par année. Je pense que c'est une question à laquelle on doit s'attarder avec grand intérêt et particulièrement la motion du député de Davenport (M. Caccia) semble vouloir s'attaquer à ce problème. Mais, monsieur le Président, on doit prendre cela dans un ensemble plutôt que seulement sur un volet comme veut le faire le député de Davenport.

La sédimentation et la pollution des cours d'eau causées par des méthodes agricoles inadéquates viennent aggraver ce problème qui touche l'agriculture, les forêts, les loisirs ainsi que la faune.

Le gouvernement fédéral reconnaît que la réalisation des objectifs nationaux repose sur l'utilisation et la gestion judicieuses des terres du pays. Vous savez, monsieur le Président, j'ai été très impressionnée lors d'une rencontre du Comité permanent de l'agriculture, je ne me rappelle pas exactement du nom de l'entreprise, mais dans l'Ouest canadien, il y a plusieurs agriculteurs qui se sont regroupés autour d'une association qui favorise plutôt l'engrais organique que l'engrais chimique, et ils font l'alternance des cultures. Vous savez, je pense qu'alterner les cultures est la solution à l'érosion des sols. Si on sème des pommes de terre chaque année dans la même terre, il est évident qu'il va y avoir un problème d'érosion alors que si on alterne une année avec des pommes de terre, l'autre année avec du blé, etc. c'est la solution, à mon avis, pour régler le problème des sols. Je pense que c'est un problème avec lequel tous les agriculteurs du Canada sont aux prises et je verrais mal le gouvernement fédéral commencer à légiférer pour dire à l'agriculteur: Vous allez, l'année prochaine, semer du blé dans ce sol-là plutôt que des pommes de terre ou autres semences.

Je remercie le député de Davenport (M. Caccia) qui, en soulevant la question, nous donne la possibilité, encore une fois, de rehausser cette perspective de l'érosion des sols et d'inciter nos agriculteurs à utiliser avec plus de prudence les engrais et à faire attention à leurs sols.

Monsieur le Président, je sais que mon temps de parole est écoulé. Je voudrais dire à mon ami de Davenport que je suivrai avec beaucoup d'intérêt cette question et il peut compter dès lors sur mon appui pour inciter, s'il le faut, le gouvernement ainsi que toutes les personnes concernées à faire attention parce que notre sol arable, au Canada, est une de nos grandes richesses et nous devons collectivement faire tout ce qui est nécessaire pour le conserver.

[*Traduction*]

M. le vice-président: L'heure prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, la question retombe au bas de la liste de priorité qui figure au *Feuilleton*.

[*Français*]

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations) demande la permission de présenter le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi sur les produits dangereux et le Code canadien du travail, à édicter la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et à modifier d'autres lois.

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) demande la permission de présenter le projet de loi C-261, tendant à modifier le Code criminel (avortement).

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Nunziata: Monsieur le Président, je suis heureux de proposer aujourd'hui une modification du Code criminel du Canada concernant l'avortement. Ce projet de loi limiterait les avortements aux cas où la santé physique de la mère est menacée. Son adoption par la Chambre des communes protégera davantage l'enfant innocent à naître.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

MESURE MODIFICATIVE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) demande la permission de présenter le projet de loi C-262, tendant à modifier la Loi sur le vérificateur général.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, ce projet de loi est une nouvelle tentative visant à accroître l'utilité du rapport du vérificateur général pour les députés ainsi que pour le gouvernement et la population canadienne. Il permettrait au vérificateur général de faire rapport de sa vérification lorsqu'elle est terminée plutôt que d'attendre le dépôt de son rapport final à la fin de l'année.

Tous les partis approuvent ce projet de loi de même que les comités permanents des comptes publics qui se sont succédés et l'ensemble des députés de la Chambre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

LES VOLS À BASSE ALTITUDE À LA BASE DES FORCES ARMÉES DE GOOSE BAY

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition d'une centaine de résidents de Toronto qui craignent que les vols d'entraînement à basse altitude à Goose Bay (Labrador) ne bouleversent le mode de vie traditionnel des populations locales. Ces pétitionnaires affirment également que ces exercices sont l'expression d'un principe agressif et belliqueux.

Ils demandent par conséquent au Parlement de veiller à ce que le Premier ministre interdise tous les vols d'entraînement à basse altitude à la base des Forces armées canadiennes de Goose Bay et mette fin à ses négociations avec l'OTAN en vue de l'établissement d'une base plus importante à cet endroit.

Peine capitale

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai aussi une pétition venant d'un nombre égal de résidents de Toronto qui sont préoccupés par les lois canadiennes relatives à l'admission, au Canada, de personnes cherchant à obtenir le statut de réfugié. Comme notre système était débordé, le Comité permanent a recommandé il y a un an et demi un nouveau système qui jouit de l'appui des Églises, du Congrès juif et de nombreux autres groupes canadiens.

Par conséquent, les pétitionnaires soussignés demandent humblement au Parlement d'adopter des mesures législatives qui reconnaîtront les principes suivants: que toutes les personnes revendiquant le statut de réfugié aient droit à une audience complète devant un conseil des réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration, que ce droit soit universel et que tous aient une juste chance d'entrer au Canada pour présenter leur demande. Les pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier.

OPPOSITION AU PLAN D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai une pétition à présenter au sujet de la Société des postes. Elle a été signée par plusieurs milliers de pétitionnaires de tout le pays, qui estiment que la proposition du gouvernement fédéral selon laquelle la Société des postes du Canada devrait atteindre à l'autosuffisance financière d'ici 1988 entraînera des réductions et une détérioration du service à la Société des postes, au détriment des consommateurs canadiens.

Les mesures proposées ont déjà entraîné la fermeture de nombreux bureaux de postes ruraux et l'annulation de routes postales dans les régions rurales, ce qui signifie une baisse de service considérable pour de nombreux Canadiens. Des augmentations des tarifs postaux touchent tous les Canadiens, alors même que l'on sabre dans les services de base et que le gouvernement fédéral n'a pas permis à la Société des postes du Canada de se lancer dans des activités lucratives comme le courrier électronique et la livraison de colis.

Les pétitionnaires soussignés prient donc humblement le Parlement de demander au gouvernement d'accorder la priorité absolue à l'amélioration du service de la Société des postes du Canada et d'abandonner sa politique de fermeture de bureaux de poste ruraux et d'annulation de routes postales rurales.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom de 40 pétitionnaires de Parson (Colombie-Britannique), qui s'inquiètent tout particulièrement de la qualité du service offert par la Société des postes. Ces signataires demandent à la Chambre des communes de tenter d'améliorer ce service et de modifier la politique de fermeture de bureaux de poste ruraux et d'annulation de routes postales rurales.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les questions restent-elles toutes au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'INCLUSION DU PACTE DE L'AUTOMOBILE DANS LES NÉGOCIATIONS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 29 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la découverte d'information selon laquelle le gouvernement, bien qu'il s'en défende, prévoirait dans ses négociations sur le libre-échange avec les États-Unis la suppression probable du Pacte canado-américain de l'automobile et aurait déjà accepté de laisser tomber les tarifs canadiens appliqués aux automobiles, lesquels sont essentiels à l'application des dispositions du Pacte sur le contenu canadien.

M. le Président: L'honorable député de Windsor-Ouest a soulevé une question qui est bien sûr importante pour tous les députés, comme en témoigne le fait qu'on en a discuté longtemps à la Chambre. Cependant, sans vouloir minimiser l'importance de cette question, la présidence estime que, pour le moment du moins, cette motion ne peut pas être acceptée. J'ai bien dit «pour le moment».

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 juin, de la motion de M. Mazankowski:

> Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:
>
> *a*) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;
>
> *b*) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;
>
> Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que le Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, après mon discours de vendredi, on m'a remis un article du journal *Le Soleil*, de Québec, du mardi 26 mai. « Selon le directeur de la Sûreté municipale de Québec, il faut cesser de parler de la peine de mort. M. Bergeron, qui participait au débat sur la peine de mort organisé hier par le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie, a dit que le respect de la vie constituait la raison majeure de s'opposer au rétablissement de la peine de mort. Pourquoi, a-t-il dit, la société devrait-elle poser le même geste barbare que celui qu'elle reproche au criminel? Il a fait remarquer qu'il y a de plus en plus de dirigeants policiers qui s'opposent au rétablissement de la peine de mort.»

[*Traduction*]

Je voudrais aussi faire état de recherches récentes qui font la lumière sur une question au sujet de laquelle j'ai déjà exprimé ma vive curiosité, c'est-à-dire la raison pour laquelle on insiste tant, tout à coup, sur le rétablissement de la peine capitale. Comme je l'ai suggéré, je pense que c'est une question de colère.

A ce sujet, bien des gens ont noté que, selon une étude effectuée récemment par M. Kenneth Avio, de l'Université de Victoria, les Indiens du Canada, les Ukrainiens et les Canadiens français, par ordre décroissant, couraient plus de risques d'être exécutés que les Canadiens-Anglais lorsque la peine de mort était en vigueur au Canada, toutes autres choses étant égales par ailleurs.

Peine capitale

Depuis quelques années après la Confédération, et jusqu'à l'abolition de la peine capitale par le Parlement en 1976, toutes les condamnations à mort étaient soumises au Cabinet fédéral, qui décidait de commuer la peine ou de la maintenir.

Les résultats de l'étude effectuée par M. Avio montrent que les décisions du Cabinet n'étaient pas vraiment arbitraires, mais qu'elles étaient influencées par l'appartenance de l'accusé à un groupe ethnique en particulier. Ainsi, les non-Blancs qui tuaient des Blancs risquaient davantage d'être exécutés que d'autres criminels. Pour des crimes semblables, les autochtones étaient ceux qui avaient le moins de chances de voir leur peine commuée, suivis par les Canado-Ukrainiens originaires de l'Europe de l'Est, les Canadiens-Français et les Canadiens-Anglais, dans cet ordre. Les autochtones courraient le risque le plus élevé et les Canadiens-Anglais, le risque le moins élevé. Il est évidemment illégal de prendre en considération l'origine ethnique dans les décisions en matière d'exécution. C'était illégal à l'époque et ça l'est toujours. Pourtant, le Cabinet semble avoir été influencé, même inconsciemment, par ces considérations.

• (1120)

M. Avio note également que les signes de discrimination qu'il a relevés ne concernaient que les décisions prises au niveau du Cabinet. Cela veut dire qu'ils s'ajoutent à toute discrimination analogue qui se serait exercée lors des étapes antérieures du processus judiciaire pénal, ce qui comprend la façon dont la police et les tribunaux ont traité les intéressés.

Un article bien pensé a paru aujourd'hui dans *The Globe and Mail*. On y décrit le processus par lequel des préjugés inconscients peuvent insidieusement s'introduire dans le système et jouer contre les inculpés.

M. Avio nous signale lui aussi des signes de discrimination à l'égard des personnes appartenant à une minorité ethnique dans les décisions du Cabinet en matière d'exécutions. Des études analogues font état du même genre de discrimination à l'égard des Noirs des États-Unis.

Je crains que, si la peine capitale était rétablie au Canada, nous risquions de continuer à exercer une discrimination à l'égard des personnes appartenant à une minoritée ethnique ou à d'autres groupes de Canadiens identifiables, comme les personnes démunies ou les personnes sans instruction. Y a-t-il des indications que ce type de discrimination continue de s'exercer dans le système canadien de justice? Il est difficile d'obtenir une réponse complète à cette question, mais il existe des raisons de le craindre.

Il y en a des signes dans nos prisons. Actuellement 12 122 personnes purgent une peine dans les prisons fédérales. Sur ce nombre, 9,1 p. 100 des détenus—près d'un sur dix—appartiennent au groupe que nous appelons les autochtones du Canada et qui comprend les Inuit, les Métis, les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits. Or, seulement un Canadien sur cinquante est un autochtone. Que doit-on penser de cette représentation excessive de ce groupe parmi les détènus? S'imagine-t-on que nous allons croire que les autochtones ont davantage de tendances criminelles que les non-autochtones? N'aurait-on pas des raisons de craindre que nous n'ayons pas encore débarrassé notre système de justice de la discrimination qu'a si bien documentée M. Avio?

L'écart est encore plus criant lorsque l'on prend les seules femmes autochtones. Près de 15 p. 100 des femmes détenues à la Prison des femmes de Kingston sont des autochtones, mais seulement 2 p. 100 des Canadiennes sont des autochtones. La proportion des femmes autochtones dans nos prisons est plus de sept fois supérieure à leur proportion dans la population.

Les autochtones ne sont pas le seul groupe surreprésenté dans nos prisons. Les Noirs de sexe masculin y sont deux fois plus nombreux en proportion que dans la population et les femmes, trois fois plus nombreuses. En général, la proportion des non-Blancs dans les prisons canadiennes est au moins le double de leur proportion dans la population.

Là encore, je me demande ce que nous devons conclure de ces faits? Devons-nous supposer que les Canadiens qui ne sont pas de race blanche sont plus portés à commettre des actes criminels ou devons-nous craindre qu'une injustice se perpétue dans notre système de justice?

Je crains que ces disproportions observées dans nos prisons ne jettent le discrédit sur notre Charte des droits et libertés dont l'un des principes fondamentaux est que toutes les personnes sont moralement d'égale valeur.

Cela semble être la teneur du message que nous avons reçu dernièrement de la Fraternité des Indiens du Canada, l'Assemblée des premières nations, qui, dans une lettre datée du 19 juin, dit notamment ce qui suit:

D'autres signes donnent à penser que l'État canadien a sévi et continue de sévir contre un nombre disproportionné de membres des premières nations et que ces derniers pourraient être les grandes victimes d'un rétablissement de la peine capitale.

Dans la philosophie des premières nations, la vie humaine est considérée comme sacrée car, comme toutes les choses vivantes, elle doit son existence au Grand Esprit, créateur de toute vie. Traditionnellement, nos ancêtres pratiquaient un système de bannissement, et non d'exécution, comme punition des personnes coupables du crime odieux d'homicide injustifié. Dans notre philosophie traditionnelle, c'est au Grand Esprit, créateur de toute vie, que revient la décision ultime sur le sort des êtres humains.

Le débat d'aujourd'hui vise spécifiquement à déterminer si le Canada doit envisager de rétablir la peine capitale. Comme je l'ai dit, il n'existe pas de raisons valables de rétablir la peine de mort; en revanche, il existe de nombreuses bonnes raisons de ne pas le faire, et celle-là en particulier me trouble. Ce qui m'inquiète, c'est cette propension inconsciente de notre société à diriger sa colère contre les groupes les plus vulnérables, par l'imposition de peines d'emprisonnement maintenant, et par l'imposition de la peine de mort dans le passé et dans l'avenir si celle-ci était rétablie.

En un sens, particulièrement quand on procède de façon détachée, je crois qu'il est facile de recourir à la peine capitale et de décider de tuer. Le travail est vite fait. Nous pouvons avoir ainsi l'impression que nous faisons quelque chose pour préserver la justice dans notre société, mais nous devons nous demander si cela est bien vrai. En fait, cela ne reviendrait-il pas tout simplement à nous laisser pousser par la colère, et même par d'autres colères qui n'ont rien à voir avec le crime en question, et à exécuter des gens sélectivement, exécuter quelqu'un d'impopulaire et sans défense?

Je voudrais faire part à la Chambre des mots d'une Américaine dont la belle-mère a été assassinée en 1972. Elle a dit:

Depuis la nuit où Penny a été assassinée, les gens nous demandent pourquoi nous ne ressentons pas la même colère et n'avons pas le même besoin de vengeance que semblent éprouver tant d'autres familles de victimes de meurtre. Ils ont l'air de dire que nous sommes soit des saints, soit des monstres. Nous ne sommes ni l'un ni l'autre.

Nous avons effectivement ressenti colère, horreur et douleur, ainsi qu'un sentiment de perte presque insurmontable. Mais l'émotion peut-être la plus intense que nous ayons ressentie était un besoin désespéré de comprendre «pourquoi»? . . . Nous voulions savoir pourquoi il y a tant de violence parmi nous, pourquoi nous savons si bien exprimer la violence et pourquoi nous savons si mal exprimer l'amour.

Dans sa quête pour tenter de comprendre les motifs qui poussent une personne à commettre un crime violent, cette femme a travaillé avec 200 condamnés à mort. Elle a dit:

Les détails de leur histoire diffèrent, mais c'est dans les similarités qu'il faut chercher les raisons. Ils sont tous pauvres. Une énorme proportion d'entre eux appartiennent à une minorité. A quelques exceptions près, ils ont tous été victimes, pendant leur enfance ou leur adolescence, d'abus, de molestations et de négligence, ou ont été internés. Ils ont trouvé dans la drogue et l'alcool un refuge pour échapper à la douleur de leur propre vie brutale. Plus de la moitié semblent être déséquilibrés dans une certaine mesure.

Dans de nombreux cas, leur famille a fait maintes tentatives pour obtenir de l'aide.

Il était clair qu'ils avaient des problèmes. Ils étaient les rebuts de la société bien avant qu'ils ne commettent un meurtre. Nous ne les avons pas aidés. Ils ont fini par commettre un meurtre et nous allons maintenant les assassiner à leur tour. Est-ce ainsi qu'on meurt dans le rêve américain?

Ce sont là les mots d'une Américaine loyale et intelligente. N'allons pas donner la mort ainsi au Canada.

J'aimerais également citer un professeur de l'Université Queen, M. H.R.S. Ryan, qui a étudié toute sa vie le droit pénal et la justice pénale. Selon lui, la peine mort est un sacrifice rituel. Il veut dire par là qu'en tant que société, nous focalisons notre colère et notre peur sur quelques personnes dans l'espoir que leur exécution nous donnera l'illusion de la justice.

Comme il dit:

L'exécution rituelle même de quelques-uns seulement de nos meurtriers les plus notoires nous donne l'impression apaisante que l'on agit, que nous rendons les coups à ceux qui nous menacent, que les plateaux de la balance de la justice sont ainsi équilibrés.

M. Ryan conclut, et je suis d'accord avec lui, que ce n'est pas de la justice si notre colère s'exerce sélectivement. Si nous exécutons des gens parce que nous sommes en colère, et si nous choisissons d'exécuter ceux qui ont déjà souffert et continuent de souffrir de discrimination dans notre société, pouvons-nous vraiment dire que nous servons les intérêts de la justice? C'est une drôle de justice.

Il est facile d'exécuter des gens, mais il est moins facile d'arriver à comprendre pourquoi des gens commettent un meurtre et de savoir ce que nous devons faire à ce sujet.

J'aimerais vous faire part de recherches récentes d'après lesquelles il existait jadis dans le monde entier, et même dans les temps modernes dans certaines parties du monde, un système de sanctuaires. On en trouve des exemples dans la loi mosaïque dans la Bible où on parle de villes refuges. Une personne pouvait aller là pour parlementer avec ses poursuivants ou avec quiconque la persécutait. Cela existait encore au moyen âge en Europe, où les églises servaient de lieu de refuge. Lorsqu'il y avait une vendetta et que quelqu'un tuait une personne parce que celle-ci avait tué son frère, un autre membre de la famille devait être tué et ainsi de suite, jusqu'au point où la vendetta pouvait dégénérer en guerre civile. La ville de refuge, ou l'église de refuge, permettait de laisser les choses se calmer de sorte que les gens puissent négocier un règlement.

• (1130)

Au lieu de revenir aux querelles sanglantes, aux tueries, je pense que nous devrions chercher des moyens de résoudre ces conflits, de réhabiliter même les tueurs—cela s'est déjà fait—et de résorber les conflits qui dégénèrent en meurtres dans notre société, au lieu de tenter de les cacher en détruisant une vie à la fois.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Reprise du débat.

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je parle aujourd'hui contre l'amendement et en faveur du rétablissement de la peine capitale. Bon nombre de mes électeurs m'ont écrit pour me demander des renseignements à la fois pour et contre la peine capitale. Il est intéressant de noter que certains groupes bien organisés et bien financés publient une grande quantité de documents en faveur de l'abolition de la peine de mort. Par contre, il est difficile de trouver des documents défendant la peine capitale. Je crois que c'est parce que, comme pour beaucoup d'autres questions, il existe une majorité silencieuse non organisée. M^me^ Ruth Lee Knight, une de mes électrices, souligne:

> Bon nombre de ceux qui s'opposent au rétablissement de la peine de mort sont ceux-là mêmes qui, au cours des ans, ont exercé des pressions avec succès en faveur des droits des contrevenants, et leurs efforts sont bien organisés.
>
> Bon nombre obtiennent des fonds du gouvernement, et nous craignons qu'à cause des ressources dont ils disposent, le public canadien ne voie qu'un côté de la question, comme cela a déjà été le cas.

En étudiant cette question, je me propose d'aborder certains arguments contre la peine capitale, afin de mieux expliquer ma position. On nous dit d'abord qu'il coûte moins cher de garder des meurtriers en prison que de les exécuter. Certains ont déclaré que l'exécution permettrait d'économiser les coûts d'une incarcération prolongée, alors que d'autres disent que la menace de la peine de mort entraînerait des appels interminables et des manoeuvres juridiques qui coûteraient encore plus cher. Je préfère rejeter ces deux approches. Je pense que la valeur de la vie humaine et la validité et l'intégrité de notre régime pénal sont des principes qui dépassent les considérations d'ordre monétaire.

Le deuxième argument qu'on a invoqué, c'est que la peine capitale est une pratique barbare. Certains documents en faveur de l'abolition de la peine de mort nous décrivent avec force détails la mort lente au bout d'une corde, la chaise électrique défectueuse et l'agonie dans la chambre à gaz. Mais peu importe la méthode utilisée, il est manifeste que c'est la mort elle-même que les adversaires de la peine capitale considèrent comme barbare.

Nul n'est besoin d'aimer la peine de mort pour l'approuver, pas plus qu'il ne faut aimer les radiations, la chirurgie radicale ou la chimiothérapie pour traiter le cancer. Nous devons soit laisser le cancer s'étendre, soit tenter de le guérir en utilisant les méthodes dont nous disposons aujourd'hui, des méthodes qui un jour seront peut-être considéréres comme barbares. Dans le contexte de la peine capitale, la maladie est bien entendu l'injustice. Nous n'aimons peut-être pas la peine de mort, mais il faut y recourir pour punir les meurtres les plus crapuleux, ceux pour lesquels toute autre forme de châtiment serait insuffisante et, partant, injuste.

Dans ce contexte, je ne peux m'empêcher de penser aux 11 personnes qui ont tué au moins à six reprises au cours des 20 dernières années dans notre pays, ceux qui assassineraient leurs ennemis politiques sur notre territoire ou ceux qui déposeraient des bombes dans des avions, causant délibérément la mort de centaines de personnes. Si nous créons une société dans laquelle l'injustice n'est pas tolérée, les meurtres, qui constituent assurément l'injustice la plus flagrante de toutes, diminueront.

Un troisième point qu'on avancé les adversaires de la peine de mort, c'est qu'aucun autre pays civilisé n'y a recours. De toute évidence, les lois de chaque pays diffèrent selon les conditions et les traditions qui y règnent, mais le fait est que seulement 28 pays au monde n'appliquent pas la peine capitale. Ces pays comptent moins de 10 p. 100 de la population mondiale. En fait, l'Irlande, la Belgique, la Chine, le Japon, les États-Unis et 123 autres pays peuvent appliquer la peine capitale pour des crimes ordinaires, et 18 autres pays, dont le Canada, peuvent l'appliquer dans des conditions relevant du droit militaire.

Un quatrième argument, c'est que la peine capitale réduit la valeur de la vie humaine. Certes, par exemple, si le peine infligée pour viol était atténuée, cela signifierait qu'on accorde moins de considération aux souffrances et aux humiliations de la victime. Cela réduirait le caractère horrible de l'expérience qu'elle a subie et l'exposerait à un plus grand danger de récidive.

Qu'arrive-t-il quand on atténue la peine infligée pour meurtre? On démontre qu'on a moins de considération pour la vie de la victime. C'est en infligeant la peine la plus sévère pour l'acte injustifié et inexcusable qu'est le meurtre que l'État réaffirme qu'il accorde la valeur la plus élevée à la vie. Je dis que les partisans de la peine de mort ne sont pas moins humains, compatissants ou chrétiens que ceux qui s'y opposent.

Un autre argument, c'est que la peine de mort constitue en quelque sorte une discrimination contre les pauvres et les personnes défavorisées. Sauf votre respect, je suis convaincu que ce n'est pas le cas. Le Canada possède un régime pénal dans lequel tous les Canadiens ont droit à un avocat et à toute la protection conférée par la loi. C'est un régime sans égal.

Certains détracteurs de la peine capitale citent le commandement suivant: «Tu ne tueras point». D'autres le traduisent ainsi: «Tu ne commettras pas de meurtre». Dans ce débat, il semble, et je dis cela avec le plus grand respect, que le problème que posent certains points de vue de la Bible, c'est que les passages de l'Écriture sont souvent cités hors contexte. J'ai reçu de nombreuses lettres et observations d'électeurs et d'autres personnes qui citaient les Écritures, certains pour appuyer l'abolition de la peine de mort, et d'autres, aussi nombreux, pour appuyer son rétablissement. Bon nombre des grands philosophes, dont Kant, Locke, Hobbes, Rousseau, Montesquieu et Mill, convenaient que le droit naturel autorisait dûment un souverain à enlever la vie à quelqu'un pour rendre la justice. En fait, la Constitution des États-Unis, qui est souvent considérée comme un modèle, condamne le châtiment cruel et inhumain, mais pas la peine capitale.

Je pense qu'il est important de souligner que les droits et les devoirs de l'État diffèrent de ceux de l'individu. Jack McIntosh, ancien député de Swift Current—Maple Creek, a déclaré lors du débat qui a eu lieu en 1966:

> Nous avons une obligation en tant qu'individus et nous en avons une autre à titre de députés en ce qui concerne l'État et les lois qu'il adopte, car nous sommes membres de cet État. Si cette interprétation n'est pas exacte, à mon avis, un chrétien ne peut s'enorgueillir d'être membre des Forces armées et n'est pas justifié de demander à quelqu'un de s'y engager.
>
> En tant qu'individu, on ne peut tuer, mais si on est membres des Forces armées du gouvernement, on doit repousser l'agresseur.

Un autre argument populaire, c'est que la peine de mort n'est rien de plus qu'un meurtre sanctionné par l'État. Dire que l'État ne devrait en aucun cas avoir le droit de tuer est simplement illogique. L'État a le devoir de protéger ses citoyens contre les menaces et la violence en provenance de l'extérieur et de l'intérieur. Tous les 11 novembre, nous rendons hommage aux centaines de milliers de Canadiens qui ont servi dans trois guerres et qui ont beaucoup donné pour que nous puissions jouir de la liberté dont nous bénéficions aujourd'hui. Certains d'entre eux ont tué des ennemis afin que nous puissions être libres de nous assembler et de tenir des débats dans cette Chambre. Loin d'avoir réduit la valeur de la vie, leurs actes l'ont renforcée. Ceux qui ont tué l'ont fait en tant qu'instruments et représentants de l'État. Leurs actes étaient justifiables, parce qu'ils ont été accomplis dans le cadre et au nom des Forces armées du Canada, en temps de guerre. Ils n'ont pas commis de meurtre; ils ont tué, et il y a une différence.

Il est du devoir de l'État de protéger ses citoyens contre l'ennemi en temps de paix, de même qu'en temps de guerre, soit au moyen de crédits militaires pour dissuader des agresseurs éventuels, soit au moyen d'un régime pénal prévoyant les peines nécessaires pour punir ceux qui violent les lois de la société.

Le meurtrier qui dit «Vous n'êtes pas meilleur que moi» cherche à rabaisser à son propre niveau une société respectueuse des lois. Cet argument n'est pas valable. De toute évidence, l'État a des droits que le citoyen n'a pas. Dans une démocratie, ces droits sont conférés à l'État par l'électorat. L'exécution d'un meurtrier condamné légalement n'est pas plus un meurtre que l'incarcération légale n'est un kidnapping. Si une personne contraint son voisin à lui verser de l'argent sous la menace d'un châtiment, c'est de l'extorsion. Si l'État le fait, c'est de l'impôt. Les droits et les responsabilités cédés par l'individu sont ce qui confère à l'État son pouvoir de gouverner. Ce contrat constitue la fondation même de la civilisation.

Certains disent que la peine de mort crée une atmosphère qui engendre la violence. Il semble qu'on ne veuille pas tous assumer des responsabilités, particulièrement les responsabilités difficiles que suppose l'application de la loi.

• (1140)

Au début des années 60, une femme a été assaillie et assassinée dans une rue de New York. Aucun passant n'est intervenu. Les voisins qui ont entendu ses cris ne lui sont pas venus en aide. Ils n'ont même pas avisé la police. Dans des circonstances semblables, les criminels s'enhardissent sûrement. Permettez-moi de citer M. Ed Koch, maire de la ville de New York.

> La mort d'une personne, même celle d'un assassin, est déplorable. Ce qui est encore plus déplorable, c'est un système judiciaire qui ne fonctionne pas comme il le devrait. On s'illusionne si l'on croit qu'en supprimant la peine capitale, on libèrera sa conscience de l'acte de l'assassin. Les droits de la société sont primordiaux.
>
> Lorsque nous protégeons la vie des assassins, nous condamnons des innocents à la mort. Lorsque les adversaires de la peine capitale disent à l'État: «Je ne veux pas qu'on tue en mon nom», ils disent effectivement aux meurtriers: «Vous pouvez tuer en votre nom pourvu que cela m'excuse de ne pas intervenir d'aucune façon».
>
> Que peut-on s'imaginer de pire que de se faire assassiner au vu et au su de ses voisins. Mais il y a pire. Quand ces mêmes voisins refusent de punir justement le meurtrier, la victime meurt deux fois.

Les partisans de l'abolition de la peine de mort soutiennent également que ce châtiment fait ressortir l'aspect négatif de la nature humaine, c'est-à-dire notre soif de sang et de vengeance. A mon avis, notre société semble par là se préoccuper davantage du sort du meurtrier que celui de la victime. Je déplore ce manque de respect pour la victime. Comme on ne peut rien changer à sa mort, on croit qu'il vaut mieux aider le meurtrier et chercher à le réhabiliter.

L'objectif premier de la punition semble être de protéger le criminel. On oublie les droits de la victime. Notre société ne devrait-elle pas d'abord se préoccuper du sort des victimes d'actes criminels? L'État doit se fixer des priorités. On commet une erreur injustifiable et irresponsable et l'on met en danger la vie d'honnêtes citoyens en épargnant celle de délinquants sexuels coupables de meurtres.

La réhabilitation des assassins devrait être l'une de nos dernières priorités. Il vaudrait beaucoup mieux chercher à améliorer nos services correctionnels et notre système de libération conditionnelle étant donné que 95 détenus sous surveillance obligatoire et 37 détenus jouissant de la libération conditionnelle ont commis un meurtre au cours des dix dernières années.

Dans ce contexte, j'ai été heureux d'apprendre plus tôt de mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), que le Comité de la justice allait étudier le système de la libération conditionnelle. J'exhorte le Comité à resserrer les conditions de mise en liberté sous caution ainsi que toutes les formes de libération anticipée pour ce qui est des délinquants violents.

Je cite encore M^me^ Lee-Knight qui affirmait ceci:

> Si le bon sens prévaut, l'innocent sera mieux protégé.
>
> Si une peine d'emprisonnement à vie signifie vraiment qu'un criminel sera emprisonné jusqu'à sa mort et si la peine capitale est rétablie, les juges jouiront d'une certaine latitude au moment de rendre leur sentence. Votre vie sera peut-être épargnée, ainsi que celle de votre fille, de vos amis et de vos parents. A quoi servira-t-il à la société que vous soyez assassinée avant d'avoir eu le temps de réaliser l'utopie à laquelle vous avez tant cru?

Les adversaires de la peine de mort voudront nous faire croire qu'un innocent risque d'être exécuté par erreur. Notre système de justice pénale a pris des centaines d'années à se constituer. C'est un système qui accorde une grande importance aux droits du prévenu et qui rend presque impossible l'exécution d'un innocent. Voici même ce qu'a dit à ce sujet M. Adam Bedau, l'un des plus fervents adversaires de la peine capitale aux États-Unis:

C'est faire preuve de sentimentalisme mal placé que de soutenir qu'il faut abolir la peine de mort par crainte qu'un innocent soit exécuté.

L'essentiel, c'est ceci: Si le gouvernement n'intervenait que lorsqu'il n'y a aucun risque d'erreur, il serait paralysé. Je suis prêt à prendre ce risque, compte tenu du fait qu'il est prouvé que certains meurtriers tuent à nouveau.

Car s'il faut se préoccuper du sort des innocents, il faut aussi songer aux cas des tueurs qui récidivent. S'il semble bien qu'on n'ait jamais exécuté d'innocent dans ce pays, on sait que de nombreux meurtriers ont tué de nouveau après leur mise en liberté ou pendant qu'ils jouissaient de la libération conditionnelle. La vie humaine mérite d'être protégée. L'une des meilleures façons de le faire, c'est d'empêcher ceux qui sont reconnus coupables de meurtre de tuer de nouveau. On peut soutenir qu'il faut pour cela les condamner à mort.

Les adversaires de la peine de mort soutiennent également qu'elle n'a pas d'effet dissuasif. On interprète les nombreuses statistiques qui existent sur ce sujet selon son point de vue. Comment peut-on évaluer le nombre de ceux qui ont déjà songé à tuer quelqu'un? Certains abandonnent leur projet sans doute parce qu'ils se rendent compte de son horreur. La pensée de finir leurs jours en prison doit certainement empêcher d'autres personnes de mettre leur dessein à exécution. Je pense même que ceux qui commettent un meurtre ne l'auraient peut-être pas fait s'ils savaient s'exposer ainsi à la peine de mort.

Le bon sens me dit que la peine capitale exerce un effet dissuasif sur un nombre croissant de criminels. Nous ne parlons pas ici des crimes de passion qui sont l'aboutissement d'une provocation, ni des meurtres commis sous l'influence de l'alcool ou des drogues, ni de ceux qui sont le fait de déséquilibrés. Ces crimes méritent naturellement une peine moins lourde. Je fais plutôt allusion aux meurtres avec préméditation. J'estime que les peines prévues dans le Code criminel pour la conduite en état d'ivresse ou le vol ont un effet dissuasif. Je suis convaincu que la peine de mort aurait aussi cet effet dans certains cas.

On peut ressasser des statistiques aussi longtemps qu'on le voudra. Sur la question de l'effet dissuasif, tout dépend de sa conviction personnelle. Ou bien on croit que la peine capitale a un effet dissuasif, ou bien on n'y croit pas. Quant à moi, mon intuition me dit que cet effet existe.

Si l'on pouvait présumer que tous les meurtriers sont des malades mentaux qui n'avaient pas l'intention de tuer au départ, notre décision serait plus facile à prendre. Malgré toutes les règles de droit et les circonstances atténuantes qui peuvent être invoquées comme l'alcool, les drogues et la provocation, il n'en demeure pas moins que des jurys reconnaissent certaines personnes coupables en dehors de tout doute raisonnable d'avoir intentionnellement tué une autre personne. Certains de ces meurtriers méritent peut-être la clémence et une simple peine d'emprisonnement. J'estime cependant que certains meurtres et que certains actes commis contre une société civilisée sont punissables par la peine capitale. C'est, à mon avis, la peine que méritent les meurtres collectifs, les détournements, le terrorisme, la piraterie aérienne ou les meurtres sur commande. Il y a sûrement des cas où des meurtres prémédités sont commis en dehors de tout doute raisonnable. Dans les cas où il n'existe aucune circonstance atténuante, je crois que l'État est alors en droit d'imposer la peine de mort.

Le cas de Clifford Olson qui a assassiné onze adolescents, l'explosion du vol d'Air India qui a coûté la vie à 300 personnes et la fameuse affaire Hindawi en Angleterre qui, heureusement, ne s'est pas matérialisée, sont des crimes si répugnants et si inhumains qu'ils méritent la peine capitale. Comme il n'existe pas de peine capitale pour les meurtres prémédités, il faut réduire les peines s'appliquant à tous les autres crimes. Il s'ensuit un manque de respect pour la loi dont tous les Canadiens peuvent se rendre compte.

En conclusion, c'est une question sur laquelle un nombre important de personnes réfléchies ayant un sens moral très développé ont des avis diamétralement opposés. On ne s'entend pas non plus sur la façon de réduire la violence dans notre société afin que les citoyens honnêtes s'y sentent en sécurité. Lors de mon investiture en 1983 et pendant la campagne de 1984, je me suis prononcé en faveur du rétablissement de la peine capitale et de la réforme du système de libération conditionnelle. Après avoir entendu les arguments présentés de part et d'autre sur le sujet ainsi qu'après avoir étudié les lettres que m'ont présentées à ce sujet mes électeurs, je demeure convaincu que notre société respecte pleinement les droits des personnes accusées de meurtre. Lorsqu'il est prouvé en dehors de tout doute raisonnable qu'une personne a commis un meurtre, j'estime que l'État a le droit d'envisager la peine de mort.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? La parole est au député de Willowdale (M. Oostrom).

M. Oostrom: Monsieur le Président, je félicite le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) d'avoir exprimé si éloquemment l'opinion de la majorité des Canadiens dont moi-même et de la majorité des électeurs de Willowdale, lesquels sont en faveur du rétablissement de la peine de mort dans les cas de meurtre prémédité. Je ne pourrai peut-être pas parler sur ce sujet important à cette étape-ci du débat parce que le temps nous manque. J'aimerais cependant demander au député pourquoi la peine de mort existe dans tant de pays, 123 d'après ce qu'il nous a dit. J'aimerais en savoir davantage à ce sujet.

• (1150)

M. Blackburn (Brant): Bien sûr, tous ces resplendissants exemples de moralité publique: l'Arabie saoudite, l'Iran, l'Irak, l'Afghanistan . . .

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, le député de Brant (M. Blackburn) est très occupé à citer un certain nombre de pays socialistes qui recourent encore à la peine capitale. Je ne vois pas très bien où il veut en venir.

En réponse à la question du député, ce qui m'inquiète, c'est que beaucoup de députés au cours de ce débat ont soutenu que les pays qui ne recourent pas à la peine capitale sont en quelque sorte plus civilisés et disposent d'une certaine manière d'un meilleur système judiciaire que les pays où la peine capitale existe encore pour certains crimes.

Je tiens simplement à rappeler que, selon Amnistie internationale, 28 pays ne recourent à la peine capitale pour aucun crime; dans 18 pays, la peine capitale existe quand la loi militaire est en vigueur tandis que dans 129 autres elle est applicable pour des crimes ordinaires.

Parmi les 28 où cette peine n'existe pas, je remarque des pays comme le Costa Rica, la République dominicaine, le Nicaragua, Panama, Kiribati, Tuvalu et le Vanuatu. Ainsi, nous avons là un certain nombre de pays intéressants . . .

M. Gauthier: L'Angleterre, la France . . .

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): La seule conclusion que je puisse en tirer, c'est qu'il y a de toute évidence un pouvoir souverain dans chacun de ces pays et qu'on y adopte des lois en tenant compte des caractéristiques de la société.

J'estime qu'au Canada, comme dans beaucoup d'autres pays, il y a trop de crimes violents, et je n'ai pas l'impression qu'on pourra régler ce problème en optant pour la solution facile, c'est-à-dire en y tournant le dos. Selon moi, il nous faut un système judiciaire prévoyant une peine appropriée pour le crime le plus atroce; c'est pour cette raison que je refuse qu'on me cite l'exemple d'autres pays, qu'ils soient en faveur ou qu'ils soient contre, et que j'estime qu'au Canada, il faudrait que nous puissions recourir à la peine capitale dans certaines circonstances.

Le président suppléant (M. Paproski): Je cède la parole au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) qui veut poser une question ou faire une observation.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je comprends le point de vue du député, même si je suis tout à fait en désaccord avec lui.

Il dit que la «majorité silencieuse» approuve la peine capitale. Toutefois, d'après le plus récent sondage effectué par *Decima Research*, une entreprise bien connue de son parti, le pourcentage de ceux qui approuvent la peine capitale à des degrés divers n'est plus maintenant que de 61 p. 100 et n'a cessé de diminuer tout au long de ce débat: 37 p. 100 sont tout à fait en faveur de la peine capitale tandis que 24 p. 100 disent simplement qu'ils sont plutôt pour.

Ce sont nous, les représentants du peuple, monsieur le Président, qui devons prendre des décisions difficiles sur des questions au sujet desquelles la population peut avoir un point de vue. Il est à mon avis important de signaler qu'au fur et à mesure que nous approchons d'une décision, l'appui du public commence à flancher et que l'opposition au rétablissement de la peine capitale se raffermit. Dans ma circonscription, c'est à 12 contre 1 que les gens m'écrivent pour exprimer leur opposition à la peine de mort et à son rétablissement.

Le député a cité les Écritures. Il pourrait peut-être expliquer à la Chambre pourquoi les principales Églises du pays se sont prononcées contre la peine capitale. Il ne s'agit pas d'organismes touchant des subventions gouvernementales, mais des Catholiques, des Anglicans, des Juifs, des Quakers, les Baptistes, etc. Pourquoi toutes les principales Églises, qui influencent les Canadiens sur les questions de conscience, demandent-elles au Parlement avec force de ne pas rétablir la peine capitale? Je crois que nous devrions accorder une grande attention à l'exemple des Églises et à leur unanimité. Ce sont elles qui interprètent les Écritures dans le cadre de leur travail, dans leurs prêches et elles nous disent de ne pas rétablir la peine de mort.

A titre de parlementaires, ne devrions-nous pas réfléchir très sérieusement à ce conseil portant sur un fait de conscience, étant donné qu'il nous vient de ceux qui s'occupent de ces questions dans notre société?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je remercie le député de son intervention. Je conviens avec lui qu'il s'agit là d'une décision difficile.

Au cours de ce débat, beaucoup d'orateurs ont laissé entendre qu'il ne fallait pas faire allusion aux sondages ni à ce que ceux-ci peuvent révéler aujourd'hui sur la question qui nous intéresse.

Dans mon discours, j'ai pris bien soin de ne pas faire allusion aux sondages ni aux sentiments de mes électeurs, car je sais qu'il s'agit là d'une question de conscience pour chacun des députés.

Toutefois, d'après ce que j'ai pu voir, une nette majorité des électeurs de Swift Current—Maple Creek sont en faveur du rétablissement de la peine capitale, et j'en ai sans aucune doute tenu compte pour parvenir à ma décision.

Je prends note des remarques du député au sujet du courrier qu'il reçoit. Cela peut être vrai; je dois dire qu'à l'heure actuelle, je reçois moi-même autant de lettres de personnes qui sont en faveur de la peine capitale que de personnes qui sont contre, mais cela ne me surprend pas, étant donné toute l'agitation en faveur du maintien de la situation actuelle.

Certains groupes sont très bien organisés—et je ne dis pas du tout cela pour les critiquer. Ils ont des arguments à faire valoir et ne ménagent pas leurs efforts.

Je le répète, il n'y a aucun mouvement organisé pour le rétablissement de la peine capitale, même si manifestement la majorité des Canadiens l'approuvent.

Le dernier point soulevé par le député portait sur la position du clergé et des églises organisées du pays. Une fois de plus, je respecte leur point de vue. Nous avons évidemment entendu ce qu'elles avaient à dire. Selon moi, toutefois, cette opinion ne représente pas celle des membres des différentes Églises. J'ai entendu divers groupes religieux donner leur avis sur le libre-échange et sur d'autres questions économiques. J'écoute ces opinions sans toutefois les prendre pour parole d'Évangile, si je peux m'exprimer ainsi.

En toute franchise, monsieur le Président, j'écoute attentivement les groupes religieux et les évêques, mais je prête l'oreille à mes électeurs.

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Bourassa (M. Rossi) invoque le Règlement.

M. Rossi: Monsieur le Président, chaque fois qu'un député conservateur parle pendant 20 minutes, malheureusement, la Présidence donne la parole pour questions et commentaires aux députés du même parti. La pratique veut quand même qu'on laisse une chance à l'opposition de s'exprimer. Chaque fois, je le regrette mais je l'ai remarqué à plusieurs reprises même si la Présidence dit non. C'est cela!

M. Cassidy: Je ne suis pas un conservateur.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je fais alterner un député conservateur, un député néo-démocrate, un député conservateur—et si le député veut attendre, son tour viendra également.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, comme j'aurai l'occasion ce matin de prendre la parole sur la question de la peine de mort, si mon collègue de Bourassa (M. Rossi) veut poser des questions à ma place, cela me fera plaisir. Allez-y!

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson).

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions du député de Bourassa (M. Rossi). Je pense que nous devrions . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. J'ai donné la parole d'abord au député de Willowdale (M. Oostrom), puisqu'il a été le premier à me faire savoir qu'il voulait poser une question. J'ai ensuite accordé la parole au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), à la suite de quoi j'étais prêt à l'accorder au député de Portneuf (M. Ferland), puis au député de Bourassa (M. Rossi).

Je pense que la présidence a été très juste et je voudrais que nous poursuivions le débat.

Si le député de Portneuf a des questions ou des commentaires à faire, il a la parole; après son intervention, ce sera au tour du député de Bourassa.

[*Français*]

M. Ferland: Monsieur le Président, ce sera très bref. Mon collègue de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) a dit dans son discours que l'État pouvait reprendre la vie à un individu qui l'avait enlevée à un autre et qui était reconnu coupable. Il disait aussi que les abolitionnistes portaient beaucoup plus d'attention aux criminels qu'à la victime. Premièrement, l'État ne donne pas la vie; je ne peux pas voir de quelle façon il peut l'enlever. Deuxièmement, j'aimerais qu'il m'explique de quelle manière la victime pourrait être ressuscitée. Si la victime est morte, elle est morte elle aussi. Je ne pense pas que le fait de tuer une autre personne va ramener cette victime-là à la vie. J'aimerais qu'il explique un peu son argumentation et qu'il y mette un peu plus de poids, cela ne m'a pas convaincu.

• (1200)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson).

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je pense que la meilleure façon de répondre au député de Portneuf (M. Ferland) consiste à citer encore une fois M^me^ Lee-Knight, qui a vécu une expérience de ce genre. Elle dit:

> Ce raisonnement ne semble pas tenir compte des victimes, qu'on laisse tomber dans l'oubli. Ces victimes sont parties et ne peuvent plus parler; il est donc facile de les oublier même lorsqu'elles sont aussi nombreuses. La majorité des familles des victimes sont trop bouleversées pour se placer dans une position encore plus vulnérable en exprimant leur chagrin au grand jour. Les rencontres quotidiennes sont autant de rappels déchirants parce qu'on leur fait souvent par inadvertance des remarques cruelles, mais ces familles doivent continuer à essayer de vivre, alors que leur douleur constante et leurs efforts continus les affaiblissent et leur enlèvent toute efficacité. Il est facile d'oublier leur cas de ne pas tenir compte de leur situation et de poursuivre une propagande idéaliste (et très peu réaliste). Elles ne feront pas d'obstruction. Un jour, les abolitionnistes se convaincront qu'elles . . .

Elle poursuit en parlant des victimes:

> . . . ne sont pas réelles, qu'elles n'existent pas vraiment, ni dans leur ville ni dans leur quartier.

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, j'ai été très content d'entendre dire le député à la fin de son discours . . .

[*Traduction*]

«Lorsque j'ai été élu au Parlement, ma première promesse portait sur la réforme du système pénitentiaire et la peine capitale.»

[*Français*]

Alors je lui demande, dans ma question n° 1: Pourquoi ne s'attarde-t-il pas à travailler d'une façon sérieuse sur un système carcéral plus sérieux, parce que laissez-moi vous dire, monsieur le Président, qu'ayant été quand même, comme vous le savez plusieurs ici, lieutenant-détective aux vols à main armée, aux homicides, à Montréal, pendant 31 ans, moi, je peux vous dire que sa première idée de vérifier le système carcéral, de faire en sorte que le système carcéral soit suivi à la lettre, ce serait peut-être mieux que de penser à sa deuxième idée sur la peine capitale. Moi, je lui conseillerais fortement, plutôt que d'aller vers une promesse qu'il a faite d'aller vers la peine capitale, qu'on essaie d'abord d'aller vers un système carcéral, parce que M. le député, si je peux vous informer ainsi, c'est que plusieurs prisonniers, arrêtés suite à un, deux ou trois vols à main armée, sont condamnés probablement à des peines de 10 ans de pénitencier, mais avec le système dont vous parlez, souvent ces prisonniers sortent au bout de deux et trois ans.

Alors, qu'est-ce qui arrive? C'est que lorsqu'ils sortent au bout de deux ou trois ans, on leur dit: Si vous êtes repris en sortant d'ici à faire un autre vol à main armée, vous allez finir votre peine de 10 ans et vous devrez compléter une autre peine peut-être de 8 ou 10 ans. Alors le type, lui, s'arrange de telle façon que, s'il va faire un vol à main armée, il veut être certain qu'il n'est pas repris. Alors, qu'est-ce qu'on fait? C'est que peut-être qu'on va pousser la farce jusqu'au meurtre.

Alors la première chose, monsieur le Président, ce serait de suivre son idée, de voir à la réforme du système carcéral. C'est vrai lorsqu'il dit aussi que nous sommes tous des êtres humains et non pas parce que ceux qui sont favorables à la peine capitale sont moins humains que ceux qui sont contre la peine capitale. Moi, je vous dis une chose par exemple, monsieur le Président, j'en étais un qui était très favorable à la peine capitale, mais c'est très facile en dehors de ces murs de dire que je suis pour ou contre la peine capitale. Mais lorsqu'il s'agit d'un parlementaire qui vient donner un vote ici et qui dit: Moi, en disant oui, je dis oui à la peine capitale, je dis oui dans ce beau pays qui est le Canada, qu'on engage des bourreaux pour tuer des êtres humains . . .

Alors, je demande aussi au même député: Est-ce qu'il ne devrait pas faire passer le système carcéral, la perfection du système carcéral avant, et ensuite, si on est tellement des êtres humains, est-ce que, si demain on vous demandait d'accepter d'être bourreau, vous l'accepteriez?

[*Traduction*]

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, lorsque j'ai pris la parole plus tôt, je voulais simplement signaler au député de Bourassa qu'il s'agit selon moi d'un débat non partisan et qu'il incombe donc de toute évidence à monsieur le Président de donner la parole aux députés qui veulent poser des questions, sans alterner nécessairement entre les divers partis. Je pense que c'est vraiment là le sens de ce débat.

Le député a laissé entendre que la peine capitale était ma priorité au cours de ma campagne électroale. Ce n'était absolument pas le cas, bien au contraire. Ce qui m'intéressait de prime abord, c'était de rétablir l'économie du pays. C'est d'ailleurs ce que le gouvernement a essayé de faire.

Nous nous étions certes engagés à remettre sur le tapis la question de la peine capitale, mais beaucoup d'autres questions devaient cependant passer avant. Ce débat est maintenant amorcé, et je pense que nous respectons ainsi concrètement notre engagement.

Je sais où le député veut en venir. J'ai effectivement fait allusion à l'étude sur le système de libération conditionnelle et de mise en liberté que doit entreprendre le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général sous la présidence de mon collègue, le député d'Ottawa-Ouest. Je crois qu'il s'agit d'une étude très importante.

Par ailleurs, j'estime que le rétablissement de la peine capitale dans certains cas est nécessaire afin de renforcer notre système de justice et de permettre aux honnêtes citoyens de se sentir en sécurité sur nos rues.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux commentaires est maintenant terminée. Avant d'accorder la parole au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), je dois d'abord écouter le député de Victoria (M. McKinnon) qui veut invoquer le Règlement.

M. McKinnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet encore une fois du dépôt des pétitions. Ce matin, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a présenté une pétition qui, nous a-t-il clairement dit, contenait plusieurs milliers de noms. C'est ce qu'il aurait souhaité, et il a sans doute déployé beaucoup d'efforts pour recueillir ces noms dans tout le pays. On peut lire au bas de toutes ces pétitions: «Veuillez retourner port payé à», vient ensuite le nom du député de Winnipeg-Nord-Centre, critique du NPD pour les postes, Chambre des communes, Ottawa.

Au lieu de contenir plusieurs milliers de noms, ces pétitions n'en continnent que 607. Je me demande pendant combien de temps encore il nous faudra écouter ces exagérations qui n'ont pour seul but que de faire croire à ceux qui nous écoutent que des milliers de personnes s'opposent au rétablissement de la peine de mort alors qu'il n'y en a que 607 dans ce cas-ci.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Keeper: Monsieur le Président, je vous remercie de me donner l'occasion de répondre à mon collègue. Je veux l'assurer que j'ai toute une autre pile de pétitions sur mon bureau que je n'ai pas eu le temps de signer ce matin et que je signerai et déposerai demain.

Le président suppléant (M. Paproski): Vous poursuivez le débat . . .

M. Keeper: Permettez-moi de poursuivre, monsieur le Président, puisque vous le lui avez permis.

Le président suppléant (M. Paproski): Vous poursuivez le débat et ce n'est pas le temps. La parole est au député d'Ottawa—Vanier.

M. Keeper: J'invoquer le Règlement, monsieur le Président. Vous lui avez permis de le faire, mais vous agissez autrement avec l'Opposition.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai déjà écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai entendu le député de Victoria. J'estime qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement. Je crois qu'il en est de même pour vous. La parole est au député d'Ottawa—Vanier.

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Des voix: Assoyez-vous.

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Vous favorisez le gouvernement, monsieur le Président.

Des voix: Oh, Oh!

M. Keeper: Vous n'entendez même pas l'Opposition.

Mlle MacDonald: Vous devriez avoir honte.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je regrette cet éclat. Je vais essayer de reprendre le débat où on l'a laissé.

Monsieur le Président, en premier lieu, je veux être bien compris. La peine de mort est inutile. J'essaierai d'en faire la démonstration dans les quelques minutes qui me sont allouées.

Je dirai tout d'abord que, comme tout bon citoyen, je trouve que le meurtre est quelque chose d'horrible. Et je dénonce violemment le crime et en particulier le meurtre.

Parmi toutes les offenses criminelles, le meurtre se situe au sommet des crimes. C'est l'offense ultime contre la personne. Elle enlève tout à cette personne. C'est l'agression à son paroxysme. Le meurtre est répréhensible à tous les niveaux, tant moral que religieux, tant social qu'individuel.

C'est notre devoir, le devoir des autorités gouvernementales, de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour combattre, pour contrer, prévenir les meurtres. Nous avons comme société, comme législateurs, l'obligation morale de favoriser un meilleur système judiciaire, un meilleur système carcéral, un meilleur système de vie, une meilleure société et nous espérons, monsieur le Président, faire cesser ces crimes odieux, ces crimes anti-sociaux, ce meurtre qui va contre la nature.

• (1210)

Monsieur le Président, il n'est pas souvent donné à des politiciens d'avoir à trancher des questions qui se situent dans le noir clair ou dans le blanc clair. Le plus souvent, les politiciens sont appelés à passer jugement sur des situations où c'est teinté de gris, où il y a du pour et du contre, où il y a une façon de voir les choses, où il y a les partis politiques.

Dans la question qui nous préoccupe aujourd'hui, soit la peine capitale, il n'y a pas de gris, c'est noir ou c'est blanc. On est pour ou on est contre la peine capitale. C'est comme l'avortement, on est pour ou contre. Ce sont deux questions d'ordre moral que nous, politiciens, devons régler. On nous dit: Vous les réglerez comme individus. Vous les réglerez selon votre bon jugement, selon votre conscience. Et c'est ce que je vais faire.

Monsieur le Président, nous avons débattu cette question en 1976 et nous avons fait la preuve à ce moment-là, et la peine capitale a été abolie au Canada. Aujourd'hui, c'est aux tenants de la peine capitale, à ceux qui croient vraiment que cette mesure peut être restaurée, rétablie, c'est à eux à faire la preuve. Ils doivent non seulement porter le fardeau de la preuve, mais ils doivent donner les arguments justifiant le retour à la peine capitale.

Il ne suffit pas, monsieur le Président, de dire que nous sommes pour ou contre, il faut donner les arguments. Et c'est pour cela que je veux essayer, dans les quelques minutes qui me sont disponibles, d'apporter les arguments, peut-être pas les plus convaincants, peut-être que je ne réussirai pas à convaincre les irréductibles, les convaincus. Mais ce sont mes convictions personnelles, vécues, et j'y crois.

Monsieur le Président, en 1976, j'ai voté contre la peine capitale et ce, après avoir réfléchi longuement. Cela a été un débat très difficile pour nous, il a duré très longtemps et il a divisé l'opinion publique, au Canada, de façon assez forte.

Encore aujourd'hui, des commettants m'écrivent, et je viens de signer de 25 à 30 lettres en réponse à des lettres reçues, en grande majorité disant: On ne veut pas le retour de la peine capitale. Mais, tout de même, il y en a qui ont des arguments pour la peine capitale. Je leur réponds. Je respecte leur opinion mais je leur dis: Je regrette, mais dans une démocratie représentative comme la nôtre, nous n'avons pas la démocratie par sondage, la démocratie par boutons qui veut que, dans chaque résidence canadienne, il y ait un bouton pour et un bouton contre, un noir et un blanc. On a dit aux députés élus, soit aux 282 au pays: Vous voterez selon votre jugement éclairé, ayant pris connaissance des dossiers et en représentant les commettants de votre circonscription. Et c'est ce que je vais faire. Et c'est ce que je pense que tous les députés doivent faire.

Et j'en ai eu encore ce matin qui m'ont dit: Vous devez voter selon la volonté de vos commettants. C'est impossible, monsieur le Président, de voter contre ou pour la volonté de tous mes commettants, parce qu'ils se partagent probablement moitié-moitié sur la question. Alors, je ferai ce que j'ai été élu pour faire, je voterai selon mon jugement éclairé, et ceux qui ne partagent pas mes vues, j'espère qu'ils reconnaîtront que ces opinions sont honnêtes et que je les tiens parce que j'y ai pensé, parce que j'ai lu beaucoup et que j'ai beaucoup discuté dans ma circonscription de cette question.

Et je sais qu'il y a, chez les jeunes, par exemple, dans les écoles où je suis récemment allé encore, un sentiment différent de ce qu'on peut ressentir quand on va visiter un foyer pour les gens âgés. Il y a l'élément de la sécurité. Les gens âgés sont plus inquiets, donc ceux qui voudraient retourner à la peine capitale sont plus nombreux. Chez les jeunes, c'est presque huit sur 10 qui sont contre la peine capitale. Donc il y a des changements d'opinions dans les générations. Et c'est bon parce que cela démontre que les gens commencent à penser, à réfléchir et à lire sur la question, et ça c'est important.

Venons-en, monsieur le Président, aux arguments. Plusieurs raisons ont motivé ma décision, et je vais tenter d'en donner quelques-unes. Je sais pertinemment que, d'après les représentations qui ont été faites, que bien des gens, par exemple, ne partagent pas mon opinion sur la question de la dissuasion de la peine capitale. On nous dit: la peine capitale est une mesure dissuasive, elle va décourager une autre personne de tuer si cette personne qui a tué est exécutée. On n'a qu'à consulter un article récent dans le quotidien *La Presse* de Montréal, un article publié par l'Association professionelle des criminologues du Québec, dans lequel on apporte justement l'argument, et je cite textuellement: «Les partisans de la peine de mort soutiennent que celle-ci a un effet dissuasif. Or, dans les faits, tel n'est pas le cas. Cinq facteurs contribuent réellement à l'efficacité de la dissuasion: la sévérité du châtiment, sa certitude, sa publicité, sa célérité et sa fréquence. Seul le premier critère . . . » . . . c'est-à-dire la sévérité du châtiment . . . « . . . se rapporte dans les faits à la peine de mort. La certitude de la peine de mort est plus que douteuse. L'exécution se fait à huis

clos. Les délais dans son application sont très longs . . . » . . . et j'en reparlerai . . . « . . . et elle est de moins en moins fréquente. La peine de mort n'a donc pas d'effet dissuasif.»

Monsieur le Président, je suis d'accord. Il n'y a pas d'effet dissuasif à la peine de mort. Pour certains, la peine de mort est un cas de conscience. Pour moi, c'est dans mon âme et conscience, pour des raisons morales, et après y avoir longuement réfléchi, que j'ai posé mon jugement. J'ai un respect sacré pour la vie sous toutes ses formes, pour des raisons de morale, de morale personnelle, je désapprouve l'acte de tuer, que ce soit par l'État ou par des individus. Évidemment, avec les exceptions selon les circonstances: défense légitime de l'État en cas de guerre, ou de sa propre personne en cas d'autodéfense. Ce sont les deux seules exceptions que je puisse voir qui pourraient justifier de tuer.

Cela étant posé comme prémisses, mon opinion ne se fonde pas seulement sur une question de morale, mais aussi sur plusieurs arguments rationnels. Il y a une philosophie de base à ce débat qui peut être exposée. L'humanité, depuis qu'elle existe, tente de réaliser ce qu'on appelle la civilisation. Or, un trait caractéristique du progrès que nos sociétés ont accompli, dans leur évolution, c'est un éloignement graduel de la violence. Je me souviens du débat où l'honorable Gérard Pelletier disait, et je vais le citer: «De tout temps, en effet, la voie de la civilisation a été balisée par un renoncement progressif à tuer son prochain.»

Monsieur le Président, dans une société primitive où on tuait les vieillards, les malades, où le maître avait droit de vie et de mort sur son esclave jusqu'aux sociétés les plus évoluées, on assiste au cours des ans à une diminution constante du recours à l'exécution. Par exemple, il y a à peine 150 ans on pendait encore en Angleterre pour des délits mineurs comme les vols à l'étalage, chose que personne ne voudrait voir revenir maintenant. Ce mouvement vers l'abolition de la peine capitale dans les sociétés modernes est historique et inévitable. C'est pourquoi je regrette sincèrement qu'un pays civilisé autant que le nôtre reprenne ce débat sur une question qui, d'après moi, avait été réglée en 1976.

• (1220)

Je comprends les raisons et les inquiétudes qui peuvent avoir motivé certaines personnes à inciter le premier ministre à poser un tel geste. Les médias font grand état des meurtres qui se commettent au pays, que ce soit dans les journaux ou à la télévision, ce qui fait prendre conscience aux citoyens de ces atrocités. Mais la violence est de mise aujourd'hui à la télévision. En fait, un enfant voit en quelques jours plus d'actes de violence à la télévision, incluant des meurtres, assassinats et autres, qu'une personne en verra dans une vie entière. J'ai essayé il y a 10 ou 12 ans de proposer à la Chambre un projet de loi qui donnerait aux parents le choix des émissions de télévision que leurs enfants regarderaient en leur disant: Cette émission pourrait être dangereuse pour la santé mentale de votre enfant. Et cela n'a pas été adopté parce qu'on me disait: C'est du dirigisme moral, et on n'en veut pas. Mais je pense, monsieur le Président, que des parents bien éclairés doivent contrôler cette télévision qui est violente et qui parfois montre une société absolument atroce envers son prochain. Et les enfants regardent cela et on ne s'en inquiète pas. Je trouve cela triste.

L'inquiétude des gens va en augmentant car devant cet étalage de brutalité, ils en concluent que le taux de criminalité augmente également. D'ailleurs, un sondage Gallup réalisé en 1982 qui tendait à démontrer que la population surestime grandement le phénomène de la violence était dû en grande partie à ce visionnement de télévision. D'après le sondage, 75 p. 100 des personnes interrogées croient que plus de 50 p. 100 des crimes impliquent de la violence, alors que la proportion réelle n'est que de 8 p. 100. De plus, 2 personnes sur 3 au Canada croient que le nombre de meurtres a augmenté depuis 1976 alors qu'il est demeuré relativement stable.

En outre, la population est très mal informée sur les circonstances dans lesquelles se commettent les meurtres et ce, malgré la couverture criarde des médias. Ainsi, rares sont les personnes qui savent qu'environ 3 victimes de meurtre sur 4 sont tuées par quelqu'un qu'elles connaissent: membres de leur famille, voisins, amis. Il aurait fallu renseigner la population sur la situation réelle plutôt que d'attiser les passions assouvies depuis 1976. Ainsi d'après les statistiques juridiques officielles de Statistique Canada, en 1986, le nombre d'homicides a diminué de 20 p. 100 passant de 704 en 1985 à 561 en 1986. Depuis 1976, date à laquelle on a aboli la peine capitale, le nombre d'homicides est à peu près constant, se situant autour de 650 par année. C'est beaucoup et c'est trop, je le reconnais. C'est pour cela qu'il va falloir changer notre système carcéral. Il va falloir avoir un système de mise en libération conditionnelle beaucoup plus serré et beaucoup plus contrôlé. Monsieur le Président, c'est 650 meurtres de trop. Je tiens à le dire. Je ne crois pas que le rétablissement de la peine capitale influence de quelque façon ces chiffres. C'est d'ailleurs l'argument de la peine de mort comme mesure dissuasive que j'entendais tantôt, et je crois que c'est un argument difficile à défendre logiquement, selon que l'on regarde les statistiques et que l'on réfléchit sur les différents types de meurtre.

Monsieur le Président, au niveau des statistiques, de 1962 à 1976, alors qu'on avait la peine de mort, on a assisté à une augmentation constante des meurtres passant de 265 en 1962 à 701 en 1975. En 1976, on a aboli la peine de mort. Or, depuis ce temps, le nombre d'homicides est passé de 701 en 1975, juste l'année avant qu'on l'abolisse, à 561 en 1986, et il se maintient, comme je l'ai dit tantôt, à un niveau à peu près constant. Si la peine de mort avait l'effet dissuasif qu'on lui attribue, on aurait dû assister au contraire de ce qui s'est produit, c'est-à-dire que comme les meurtriers pouvaient être exécutés pour leurs crimes avant 1976 et si l'effet dissuasif jouait, alors le nombre de crimes aurait dû diminuer ou au moins rester constant. Cela n'a pas été la situation. Après 1976, comme les meurtriers n'avaient plus à craindre pour leur propre vie, on aurait pu s'attendre à une augmentation des crimes. Cela ne s'est pas produit. Certains me diront que ces statistiques sont discutables. Il y a certainement une autre façon logique de réfuter l'affirmation que la peine capitale a un effet dissuasif. Regardons pour le moment comment se répartissent les différents types de crimes qu'on retrouve en trois catégories. D'abord, il y a les crimes passionnels. Ils représentent 50 p. 100 des crimes au Canada. Ce sont des crimes commis sous le coup de la colère et, par définition, leurs auteurs ne réfléchissent pas avant de les commettre. Donc, l'effet dissuassif ne peut pas jouer dans ce cas-là.

Ensuite il y a les meurtres commis par la pègre, de qui on peut dire qu'elle possède une forme de peine de mort sous la forme des règlements de compte. Qui de nous n'a pas entendu parler des guerres sanglantes entre factions rivales qui se disputent les territoires, les activités criminelles? Donc, même si les gens de la pègre peuvent être tués par représailles de factions adverses, cela ne les empêche pas de tuer. Donc, l'effet dissuasif ne joue pas dans ces cas-là et ne jouerait pas plus si l'État intervenait.

Finalement, dans les autres cas, c'est-à-dire les individus qui commettent des crimes crapuleux, la majorité de ces crimes est commise par des individus souffrant de problèmes psychologiques très graves. Alors si l'individu est inapte à subir son procès, on doit conclure que l'effet dissuasif ne joue pas, ou encore si le meurtrier souffre d'une maladie mentale, on ne peut pas le condamner pour son crime. Donc, la peine de mort est inutile encore là.

Certains disent qu'il faut rétablir la peine de mort pour le récidiviste, c'est-à-dire les personnes qui ont déjà été condamnées et qui, bénéficiant d'une libération conditionnelle ou bien simplement après avoir purgé leur peine, commettent un crime à la sortie de prison. D'un autre côté, on doit noter selon les chiffres de l'Association professionnelle des criminologues et je cite:

> Les récidives (nouveaux meurtres) sont très rares lorsque ces justiciables obtiennent une libération conditionnelle: moins de 6 cas depuis 1963.

Selon d'autres sources, il y aurait 22 cas de ce genre. Mais regardons n'importe laquelle des statistiques, j'en conviens que si ce sont 22 cas, ce sont 22 cas de trop, mais selon moi, attirer l'attention sur le problème de la récidive c'est faire dévier le débat vers des considérations importantes mais secondaires. Ces cas de récidives ne se veulent pas des plaidoyers pour le rétablissement de la peine capitale, mais plutôt un plaidoyer éloquent en faveur d'une refonte de notre système pénal et judiciaire incluant les libérations conditionnelles. Car finalement, monsieur le Président, même si on avait la peine de mort, il n'en reste pas moins que les grands perdants dans tout cela ce sont les familles des victimes. Or, je trouve déplorable que la Chambre passe autant de temps à débattre le rétablissement de la peine capitale, alors qu'on aurait été mieux avisé de consacrer tout ce temps à tenter de trouver des solutions pour compenser les proches et les victimes de crime.

Ces victimes ont besoin d'aide, tant financière que psychologique, ou simplement de réconfort. C'est vers elles qu'il faut orienter notre action. Et nous serions bien mieux avisés de trouver une solution pour ces personnes que de tenter simplement de les venger.

D'ailleurs, le 28 mai dernier, les médias rapportaient que les gouvernements fédéral et provinciaux se montraient favorables à l'instauration d'un système permettant aux victimes d'actes criminels de recevoir une compensation de leurs agresseurs. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) annonçait que les discussions allaient bon train avec ses homologues provinciaux pour la mise sur pied d'un système forçant les criminels reconnus coupables à payer une amende qui irait dans un fonds servant à compenser leurs victimes. Je félicite le ministre pour cette initiative. Cela c'est quelque chose de productif, de constructif.

D'après moi, des mesures de représailles comme celles-là où on retirerait des mains des criminels les sommes d'argent acquises illégalement, que ce soit dans le commerce de la drogue ou autres, pour les verser aux victimes, m'apparaissent beaucoup plus progressistes et civilisés que le geste cruel et barbare d'ordonner l'élimination d'une vie humaine. Plutôt que la vengeance, on prône la compensation, le dédommagement pour la victime.

La vengeance, monsieur le Président, c'est l'autre argument que l'on entend fréquemment pour justifier le rétablissement de la peine capitale, mais je ne vais pas m'étendre longuement sur cet argument car je n'y crois pas moi non plus.

La vengeance, la Loi du talion, comme on dit, c'est un concept sociologique et judiciaire qui est dépassé chez nos sociétés civilisées. Sa logique est douteuse et, d'après moi, injustifiable. Ce n'est pas parce que quelqu'un frappe un autre avec un bâton qu'il faut lui asséner un coup de bâton nous-même.

• (1230)

D'autres partisans de la peine capitale, monsieur le Président, s'appuient sur des mesures économiques. Je l'ai entendu dans ma circonscription. Cela coûte cher de garder des prisonniers en prison. C'est vrai que cela coûte cher. Le coût d'emprisonnement d'un détenu est un fardeau lourd pour l'État. En fait, il représente des sommes d'environ 110 $ par détenu par jour pour les prisons fédérales et environ 85 $ en moyenne dans les pénitenciers provinciaux. C'est évidemment beaucoup d'argent. Mais la peine de mort ne viendra rien changer à cela. En effet, pour que le fardeau économique soit diminué, il faudrait que tous les meurtriers soient exécutés, soit environ 650 par année. Enlever une prison, la vider, les tuer tous. Absolument impossible. Cependant, les procédures judiciaires qui pourraient allonger les nombreux appels devant les divers tribunaux pourraient coûter encore plus cher que l'incarcération.

D'ailleurs j'ai écrit, monsieur le Président, le 25 mars dernier, au ministre de la Justice une lettre pour tenter d'obtenir des statistiques sur les coûts de la procédure judiciaire aboutissant à une condamnation à mort. Le ministre m'a répondu: Des données ne sont pas disponibles et n'avaient jamais été recueillies.

Ce qu'on peut faire, c'est une estimation de ces coûts en comparant avec les États-Unis. Une étude publiée dans le *Wall Street Journal* le 15 octobre 1986 évaluait les coûts d'un procès conduisant à une sentence de mort à 4.5 millions de dollars en Californie, et à 7.3 millions de dollars dans l'État de New York. Faire un procès et en arriver à une accusation de meurtre. On pourrait donc prétendre qu'il en coûte en fait plus cher d'obtenir une exécution, mais je ne veux pas me fier à ce genre d'argument, monsieur le Président. Je désire exposer d'autres informations.

Couplée aux arguments économiques, une recherche récente démontre que si la peine de mort avait existé au cours des dernières années dans la grande majorité des provinces du Canada, au moins un juré aurait changé son verdict pour ne pas être tenu responsable. Or, comme il faut l'unanimité du jury dans ces procès, cela signifie que soit l'accusé aurait été condamné à une peine allégée, soit qu'il aurait été reconnu innocent, soit qu'il aurait eu un autre procès. Dans tous les cas, cela vient à dire que la peine de mort aurait eu l'effet contraire, soit qu'un meurtrier aurait été relâché plus rapidement qu'autrement, et que cela aurait coûté plus cher.

Mais il y a un autre aspect, monsieur le Président, c'est le plus important, qui joue au niveau économique. En effet, je viens de mentionner les procédures judiciaires qui sont longues et coûteuses. Devant ce phénomène et devant l'engorgement des tribunaux, on a vu apparaître une procédure judiciaire appelée le *plea bargaining*, le marchandage d'aveux, qui fait en sorte que les sentences sont réduites. Cela fonctionne de la manière suivante, monsieur le Président: Devant les contestations possibles, les avocats de la Couronne proposent à la défense d'alléger les accusations. Par exemple, réduire l'accusation de meurtre au premier degré à un meurtre au deuxième degré, à condition que la défense ne fasse pas d'obstruction aux procédures. Le résultat, monsieur le Président, c'est que les meurtriers peuvent se retrouver dans la rue plutôt qu'en prison.

Le rétablissement de la peine capitale ne changera rien à la situation. De fait, cela pourrait être pire, car il y aurait plus de procédures impliquées. Le marchandage d'aveux irait en augmentant. Mais ce marchandage d'aveux ne vaut que si l'accusé a la capacité de payer. Si c'est un pauvre, un démuni, je doute sincèrement que le procureur de la Couronne propose à la défense de marchander des aveux. Sachant que le client ne peut pas payer, on a des chances de voir des procédures aller assez rondement. Parce que pour un pauvre, quand c'est un pauvre, cela va vite et le plus souvent, il est condamné.

Les assassins ne sont pas tous égaux devant la peine de mort, monsieur le Président. Il y a ceux qui peuvent se payer de bons avocats et ceux qui ne le peuvent pas. Malheureusement, la société leur accordera un traitement différent. Les défavorisés, les démunis peuvent se voir pénalisés encore davantage, comme le démontrent les statistiques américaines que j'ai consultées. Aux États-Unis, sur 1 874 condamnés à mort, attendant leur tour, actuellement, aujourd'hui, 944 sont des Blancs, 50 p. 100; 777, soit 41 p. 100, sont des Noirs, alors que les Noirs ne représentent que 12 p. 100 de la population, monsieur le Président. Les démunis et les pauvres sont plus affectés. Et évidemment, les autres 9 p. 100, ce sont des minorités ethniques, hispaniques, portoricaines. Les minorités en prennent pour leur rhume dans ces marchandages d'aveux.

Pour toutes ces raisons, je suis contre la peine de mort. J'admets qu'il y a un problème, car le nombre d'homicides est trop élevé. La solution passe d'abord par une révision en profondeur de notre système judiciaire, une révision économique pour réduire les inégalités et injustices sociales. Il faut aussi une révision des systèmes d'éducation, de formation professionnelle, des mesures sociales anti-pauvreté. Il ne faut pas accepter l'institutionnalisation du geste cruel, barbare et inadmissible qu'est la peine de mort. Si tuer est la pire offense criminelle, je ne crois pas que l'État doive tuer pour en faire la preuve ni pour dissuader les gens de le faire, ni par vengeance, ni pour aucune autre raison.

Je doute fort que le très honorable premier ministre de ce pays, qui doit parler dans ce débat, veuille passer à l'histoire comme étant celui qui a rétabli la peine de mort. Je suis certain que tous les autres premiers ministres qui le suivront ne seront pas plus fiers de porter le flambeau du premier pays civilisé qui aurait rétabli la peine de mort, après l'avoir abolie.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires. L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a la parole.

M. Malépart: Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à féliciter mon collègue d'Ottawa—Vanier pour sa franchise et son discours, pour la façon dont il l'a présenté, compte tenu d'un dossier aussi délicat.

J'aimerais rappeler à mon collègue d'Ottawa—Vanier, et un peu aussi à tous les autres députés, qu'il y a 11 ans, le 22 juin 1976, à 11 heures, comme aujourd'hui, il y a 11 ans exactement, le principe de l'abolition de la peine de mort a été adopté. Le vote, à ce moment-là, monsieur le Président, avait été de 133 pour le projet de loi C-84, et de 125 contre, qui voulaient favoriser, maintenir la peine de mort.

Monsieur le Président, après 11 ans, après des débats . . . et vous vous rappellerez que c'était le 14 juillet que la troisième lecture est revenue à la Chambre des communes et que le résultat du vote a été 130 pour l'abolition de la peine de mort et 124 contre l'abolition de la peine capitale.

J'aimerais demander à mon collègue, étant donné que, 11 ans après, soit jour pour jour, et presque heure pour heure, puisqu'il est 12 h 35 et que c'était à 11 heures que le vote avait été tenu, je voudrais lui demander: Qu'est-ce que cela lui fait d'être un parlementaire et de voir que nous allons à reculons? Il y a 11 ans la Chambre des communes, la population s'était prononcée pour l'abolition de la peine capitale. Onze ans plus tard, que voyons-nous au lieu de discuter de mesures positives, comme mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) l'a mentionné, afin d'enrayer la délinquance juvénile, s'assurer que les gens ne vivent pas dans la pauvreté et leur assurer une meilleure éducation, une meilleure formation ainsi qu'un meilleur système pénitentiaire et de libération?

Que ressent mon collègue d'Ottawa—Vanier 11 ans après, alors que la Chambre des communes reprend le même débat? Un débat qui n'avancera à rien, puisque c'est tout simplement un débat sur une motion de consultations.

L'honorable député d'Ottawa—Vanier aurait-il des commentaires à faire, à savoir, qu'on aurait dû faire un débat positif afin de trouver des mesures concrètes aux problèmes que nous vivons par rapport aux pénitenciers?

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, évidemment la situation est différente. En 1976, nous avions un projet de loi du gouvernement. Ce dernier avait pris son courage à deux mains, avait déposé un projet de loi à la Chambre et il était solidaire de ce projet de loi. Le Cabinet entier avait appuyé cette résolution.

Aujourd'hui, nous avons une motion devant nous. Une motion qui se veut, non pas seulement en vue de rétablir la peine capitale, parce qu'une fois qu'elle sera adoptée, nous l'aurons. C'est clair: La Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne . . . et c'est là . . . et moi je n'en ai pas parlé parce que je trouve cela absolument impossible pour un abolitionniste comme moi de parler de méthode de tuer, et qui doit être tué, et ce, lorsqu'on ne croit pas à tuer. Je ne peux donc pas parler de la motion, en fait, je parle de l'amendement. J'essaye de défaire la motion, car elle est extrêmement mauvaise, d'après moi. Car c'est une motion qui va inviter les Canadiens, non pas au principe de la peine capitale, il va avoir été adopté, nous l'aurons adopté. Ce qui est le contraire de ce qui est arrivé en 1976. Pas sur un projet de loi, mais sur un principe de rétablissement.

Après, nous aurons un comité qui se promènera à travers le pays pendant trois mois, et l'amendement que j'ai ici devant moi dit six mois, celui préparé par les néo-démocrates, afin d'apporter un élément technique à une motion comme ça, il fallait mettre six mois pour qu'elle soit recevable par la Présidence.

Pourquoi avoir un comité qui se promène à travers le Canada pour aller consulter afin de savoir: Comment tuer et qui tuer, alors qu'on est contre le fait de tuer?

J'ai voté en 1976 en connaissance de cause, sachant à ce moment-là que je votais contre la peine capitale parce que je n'y croyais pas. On a gagné par quoi: six voix. Et je pense qu'on va perdre cette fois-ci, monsieur le Président. Et cela me fait de la peine parce que c'est une méthode qui est utilisée ici, méthode que je qualifie d'absolument disgracieuse.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux commentaires est terminée. Reprise du débat.

• (1240)

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, pour un jeune député comme moi, il y a à peine 30 mois que je suis à la Chambre des communes, le fait de participer à un débat aussi sérieux, soit celui du retour de la peine capitale au Canada, c'est tout un défi. Bien sûr que je ne prétends pas avoir la verve ni les capacités d'orateur que bien de mes collègues de la Chambre ont. Mais je vais quand même tenter d'expliquer aux gens, aux citoyens canadiens qui nous écoutent aujourd'hui, les raisons pour lesquelles je suis un abolitionniste, pourquoi je ne crois pas au retour de la peine capitale au pays, en expliquant à plusieurs Canadiens qui s'interrogent, à savoir, pourquoi le gouvernement a ramené cette fameuse question de la peine capitale.

Ce n'est pas simplement parce qu'il y avait eu une promesse au cours de la dernière campagne électorale. C'est que les Canadiens, en général, supportaient—si on se fie à certains sondages, il y a quelques mois il y avait 72 p. 100 à 75 p. 100 de la population canadienne qui voulaient voir le retour de la peine capitale au Canada.

Depuis qu'on a commencé le débat en cette Chambre, monsieur le Président, depuis que les Canadiens ont pris connaissance des deux côtés de la médaille, de ceux qui appuient le retour à la peine capitale et de ceux qui sont contre, vous voyez que le pourcentage des Canadiens qui appuyaient le retour à la peine capitale sont maintenant contre le retour à la peine capitale. Et lorsque mon collègue de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) disait qu'effectivement dans sa circonscription c'était à peu près 50-50, je pense qu'on en est rendu là maintenant, et c'est une réalité.

Mais pourquoi le retour de cette question-là à la Chambre des communes? Je pense que c'est seulement dans une société démocratique comme celle que nous avons ici au Canada qu'il nous est possible de remettre en question, à l'occasion, des principes fondamentaux. A l'intérieur d'une société démocratique comme le Canada, monsieur le Président, on peut se permettre de remettre les fondements mêmes de notre société en question. Mais il y a une chose aussi qui m'a étonné, monsieur le Président, c'est la réaction des jeunes de ce pays qui sont venus me voir dans mon bureau, et qui sont très inquiets du retour de la peine capitale au Canada. Parce qu'il faut se rappeler, monsieur le Président, que le Canada est quand même un pays jeune. Cela fait 120 ans que la Confédération existe. Cela fait à peine 40 ans que nous avons la citoyenneté canadienne. En 1947, nous avons été le premier pays du Commonwealth à se doter de la citoyenneté canadienne. J'ai été cinq ans, j'ai 45 ans, citoyen britannique, et je vivais, j'étais pourtant né au Canada. Mais depuis 40 ans le Canada n'a eu de cesse que d'améliorer la qualité de vie au Canada, d'améliorer ses lois.

M. John Diefenbaker, qui a été un très grand premier ministre et qui a participé en 1966 à certains débats sur la peine capitale, était un abolitionniste. Et pourquoi M. John Diefenbaker était-il devenu un abolitionniste? Et je vais citer un des passages de ce qu'il disait le 4 avril 1966: «On prétend que la potence a un effet dissuasif, mais l'histoire ne l'a pas démontré. Qui pourrait dire que c'est par faiblesse que l'on a renoncé à ce châtiment infâme? C'est plutôt parce que les jurys ont commencé à chercher des motifs pour acquitter.» Et je pourrais faire un parallèle avec ce que disait M. John Diefenbaker en 1966 et ce que dit M. Andrei Sakharov, un éminent dissident soviétique, et qui, lui, dit: «Je considère la peine de mort comme une institution sauvage et immorale. Un État, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, s'arroge le droit de commettre l'acte le plus horrible et le plus irrémédiable: enlever la vie. Un tel État ne peut pas s'attendre à une amélioration du climat moral de son pays. C'est pourtant deux hommes qui vivaient dans deux pays complètement différents, aux régimes politiques différents, mais ils se recoupent.

Parce que, effectivement, monsieur le Président, si on regarde le système judiciaire dans son ensemble, et si on regarde la responsabilité des parlememtaires qui sont ici en cette Chambre, on a la responsabilité du pouvoir de l'État, et certains des tenants du retour à la peine de mort disent que l'État a le pouvoir d'enlever la vie. Mais moi, monsieur le Président, et vous-même, nous possédons chacun 1/282^{e} de ce pouvoir-là. Et je peux vous dire que ce 1/282^{e} de ce pouvoir-là, je ne l'accorderai pas au retour de la peine capitale. Certains tenants de la peine de mort disent: Dans ma circonscription, on m'oblige à le faire. On me force à voter du côté de la peine capitale. Ça pourrait me coûter mon élection si je ne votais pas pour le retour à la peine capitale. Ce n'est absolument pas un

argument. Et pour moi, et les électeurs dans ma circonscrption le savent, les électeurs de la circonscription de Portneuf connaissent ma position, et je leur ai dit: Même si cela devait me coûter ma réélection dans ce Parlement, je ne voterai pas pour la peine de mort, je ne voterai pas pour que ce pays-là retourne à la Loi du talion, parce qu'il n'y a rien qui peut me forcer à faire tuer, ne serait-ce que le pire criminel - imaginez le crime le plus horrible - il n'y a rien qui me force à déléguer mon pouvoir.

Parce que dans le fond, je fais quoi en adoptant le retour de la peine capitale? Je transmets à des fonctionnaires le pouvoir de décider de vie et de mort. Je transfère à l'appareil judiciaire, à des juges, à des citoyens ordinaires qui seront choisis comme jurés et qui n'auront d'autre choix que d'être jurés. On va leur transférer ce pouvoir-là à eux. On va transférer à des avocats, à des policiers qui auront le rôle, et c'est leur «job», les policiers, de faire des enquêtes honnêtes et sincères et de démontrer qu'un individu est coupable de quelque chose. On a eu des preuves à maintes reprises qu'il y a eu des erreurs, qu'il y a eu des faux témoignages. Il y a eu une foule de choses. Non pas que les policiers avaient mal fait leur travail. Au contraire! Ils avaient fait un excellent travail. Mais dans le système de procédure judicaire, il y a eu des erreurs de commises dans le passé. Ceux qui supportent la peine capitale disent: Non. Le système est tellement parfait, il est tellement sécuritaire qu'il est impossible qu'on fasse une erreur dans le cas d'un meurtre au premier degré.

Par contre, on a des exemples concernant des meurtres commis au niveau du deuxième degré où il y a eu des erreurs: Tout dernièrement, un jeune homme qui était condamné à 11 ans de pénitencier—11 ans—a été privé de sa liberté à la suite d'une erreur judiciaire. Mais c'est impossible au premier degré. Cela peut arriver au deuxième degré qu'on fasse des erreurs. On peut se tromper là, mais on ne peut jamais se tromper au premier degré. C'est faux de croire cela.

Il y a un texte de Victor Hugo, et je pense qu'il avait écrit quelque chose de vraiment très réel qui, moi, en tout cas, me touche beaucoup. Victor Hugo disait:

> Il y a trois choses qui sont à Dieu et qui n'appartiennent pas à l'homme: l'irrévocable, l'irréparable, l'indissoluble.
>
> La peine irréparable suppose un juge infaillible.

Je pense que Victor Hugo avait raison quand il disait cela. Parce qu'en fait il n'y a aucun individu dans ce Parlement . . . dût-il avoir été élu par 25 000 voix de majorité dans sa circonscription, il n'est pas parfait, il peut se tromper. Tout gouvernement peut se tromper. Mais on peut se corriger. Mais lorsqu'on condamne un individu à la peine de mort, s'il est mort, l'État ne peut pas le ressusciter. Et si l'État a commis une erreur, elle ne pourra pas la corriger cette erreur-là. Mais on dit: Oui, les abolitionnistes prennent la défense des criminels plutôt que celle des victimes. Monsieur le Président, le fait que l'État tue un criminel, le pire qu'on pourrait rêver d'avoir, cela ne ressuscitera pas la victime. Cette victime sera toujours morte. On ne lui redonnera pas la vie à cette personne-là. C'est impossible.

Monsieur le Président, au Canada les jeunes de moins de 25 ans n'ont jamais connu la peine de mort. La dernière pendaison a eu lieu à Toronto, sauf erreur, il y a 25 ans. Tous les jeunes gens, garçons et filles qui sont nés dans ce pays n'ont jamais connu la peine de mort. Tous les immigrants de tous les pays du monde qui ont choisi le Canada comme nouvelle patrie ont choisi probablement ce pays parce qu'il était différent. On n'avait pas la peine de mort au Canada. Elle n'était pas en application. En 1976, on l'a abolie par une loi. Et depuis 25 ans, tous les gens qui sont nés dans ce pays, tous ceux qui l'ont choisi n'ont jamais connu la peine de mort due à l'État. Cela ne s'est pas fait.

Monsieur le Président, est-on à ce point dépourvu d'idée, d'espérance dans le peuple du Canada, dans sa jeunesse, qu'il nous faille revenir à la Loi du talion pour solutionner un problème qui est beaucoup plus vaste que cela. Mon préopinant tout à l'heure faisait allusion à la violence que l'on voit à la télévision tous les jours. Dernièrement, j'ai regardé peut-être pendant une heure et demie la télévision: 36 morts, 36 personnes qui ont été tuées au petit écran.

On parle de violence, on parle de problème, mais est-ce que la société canadienne, est-ce que ce Parlement-là a tout fait ce qu'il fallait pour prévenir le crime? Parce que si on mettait autant d'effort et autant d'argent dans la prévention du crime qu'on en met pour la rétention du crime, c'est-à-dire dans nos institutions pénales, au niveau de nos corps policiers, si on mettait autant d'effort pour prévenir le crime, est-ce qu'on serait aujourd'hui à discuter du retour de la peine capitale?

Je pense, monsieur le Président, que le retour de la peine capitale . . . et si ce Parlement vote cela, et si un seul député de cette Chambre-là vote pour le retour de la peine capitale, c'est que lui-même capitule devant la situation que nous vivons présentement.

Et moi, je n'ai pas le tempérament de l'individu qui capitule. Il y a un problème à solutionner dans notre société. On a un problème grave de délinquance, de criminalité. Mais pourquoi existe-t-il ce problème-là? On n'en a pas tellement parlé. Ceux qui sont pour le retour de la peine capitale ne nous ont pas parlé de ce vrai problème qui est là, qui est la source même, le fondement même de la criminalité.

Je vais vous amener un autre détail, monsieur le Président. Quelle différence y a-t-il entre un déficient mental violent qui est enfermé dans un hôpital psychiatrique et un criminel qui est condamné à 25 ans ou à 35 ans de pénitencier? Je vais vous la donner la différence. Il y en a un là-dedans qui a eu la malchance de tuer. Il a eu la malchance de tuer celui-là. Et si on revient à la peine capitale, si on revient à l'euthanasie dans ce pays-là, on va commencer avec les criminels et la résolution dit: On choisira le type de criminel qu'on va euthanasier. Mais on va continuer jusqu'où? Parce que trouvez-moi un être normal, intellectuellement normal, qui est capable de sang-froid de commettre un meurtre.

J'ai posé des questions à plusieurs psychologues, psychiatres. Ce n'est pas d'hier que je réfléchis à cette question-là. Mais on n'est pas capable d'expliquer, parce que si on commence à euthanasier, certains tenants nous disent: Cela coûte cher de les emprisonner ces gens-là. Ce sont des irrécupérables. Pourquoi ne dirait-on pas que les gens qui sont des malades mentaux et irrécupérables, on devrait s'en débarrasser, parce qu'ils coûtent de l'argent à la société? Qu'est-ce qu'on fait des cancéreux en phase terminale? Autant les finir, ils coûtent de l'argent à la société. Ce ne sont pas des arguments. On ne peut pas utiliser cela.

A ceux qui se basent sur la Bible pour appuyer l'Ancien, puis le Nouveau Testament pour appuyer leurs dires, je peux dire que j'ai retrouvé à l'intérieur de la Bible tout ce qu'il fallait pour appuyer la peine de mort et tout ce qu'il fallait pour la condamner. On ne peut pas se baser là-dessus pour dire: Je suis pour ou je suis contre la peine de mort. Je pense que les Écritures Saintes nous donnent une chose, monsieur le Président, c'est qu'elles nous disent: Tu vas vivre avec ta conscience et c'est toi qui va décider. Je te donne le côté A et le côté B. Prends ta décision. Ma décision est prise puis elle est claire. Je n'irai pas, par personne interposée, tuer quelqu'un. Je ne donnerai pas le pouvoir à une administration, à des fonctionnaires, le pouvoir et le droit de vie et de mort. Je ne permettrai pas non plus qu'on en revienne à des jurys qui parce qu'ils ont peur de commettre une erreur, vont plutôt essayer de disculper le vrai coupable, quelqu'un qui mérite d'avoir une punition sévère. Il faut que l'on revoie notre code pénal dans ce pays-là. Il faut que l'on travaille dans ce sens-là, mais non pas revenir à la Loi du talion. Ce n'est pas un argument de dire que c'est tout à fait justice pour un État d'avoir le droit de vie et de mort. L'État ne donne pas la vie. L'État doit s'assurer de protéger la vie, oui.

Mais, monsieur le Président, très souvent vous allez retrouver chez les tenants du retour de la peine capitale des gens qui sont contre l'avortement. J'essaie de faire le lien entre comment on peut être contre l'avortement, puis être pour la peine de mort. Dans les deux cas, il s'agit de vie.

Bien sûr, on va me parler de la vie d'un innocent, d'un être à naître. Et dans l'autre cas, on me parle d'un être abject. Mais qu'est-ce qui l'a rendu abject, monsieur le Président? Cela a commencé à quel âge, le principe de dire «Cela devient un être abject»? Cela commence très jeune, monsieur le Président, à la maternelle. Lorsqu'un jeune est plutôt turbulent, qu'il vient d'une famille divorcée, dans bien des cas, qu'il a peut-être fait 12 foyers nourriciers . . . J'ai connu le cas d'un jeune homme dans ma propre municipalité. Il avait vécu, monsieur le Président, dans 14 foyers nourriciers en sept ans.

Combien cela nous a-t-il pris de temps, nous, en tant que députés, à nous adapter à notre nouvelle vie de députés au Parlement canadien? On n'est quand même pas des jeunes. On demande à des jeunes de 8, 10, 12, 15 ans de s'adapter dans un «paquet» de foyers nourriciers. C'est là où cela commence. Il est turbulent à l'école. Le professeur dit: Cela c'est ma tête folle de la classe. Va-t-en dans le coin. Tu ne veux pas écouter, toi. Un moment donné, il va vieillir, il va arriver au secondaire. C'est une tête folle. Il ne peut pas être bon. Il ne pourra pas sortir avec une bonne fille, c'est un «pas bon». Un «pas bon» ne peut pas sortir avec une bonne fille. Cela ne se fait pas. Il va se «tenir» au restaurant du coin. Il va «bummer». C'est cela qu'il va faire. Jusqu'au jour où un juge va taper sur le comptoir et va dire: Tu es condamné à deux ans de prison, parce que tu es une tête folle, tu es un irrécupérable. Et là, on va le rentrer dans notre moule. Est-ce que notre moule est là pour vraiment essayer de les aider ces jeunes-là, à essayer de s'en sortir? Non!

Moi, je peux vous dire, monsieur le Président, qu'il est loin d'être parfait notre moule. Notre système de réadaptation de la criminalité au Canada, il est loin d'être parfait. Parce qu'on ne met pas suffisamment d'argent dans ce dossier-là. On devrait en mettre à tout le moins autant dans la prévention du crime qu'on en met dans nos prisons, qu'on en met dans nos corps policiers. C'est cela qu'il faut faire, monsieur le Président. Mais non pas de revenir à la loi du talion. Cela n'a aucune commune mesure.

J'ai lu des histoires d'horreur. Imaginez-vous! En 1803, on a pendu un gamin de 13 ans parce qu'il avait volé une vache. C'est épouvantable! En 1987, on dirait que cela ne se fait pas. Mais on en était là à une certaine époque. On a évolué au Canada depuis le temps. En 1861, il y a eu une émeute à Montréal, parce qu'on était supposé avoir deux pendus cette journée-là, et il y en a un qui avait été amnistié juste la veille. Il y a eu une émeute. On a changé la méthode. On les a pendus en cachette après. Mais cela n'a pas changé le problème, cela n'a pas réglé la situation. Cela n'a pas amélioré le système au Canada. On n'a pas vraiment réglé la vraie difficulté qui est: la prévention, la modernisation de nos systèmes judiciaires au Canada.

J'ai entendu nombre de fois les policiers me dire: On arrête un individu pour trafic de drogue, on n'a pas le temps de finir de remplir les papiers qu'il est déjà en liberté. On arrête un gars en flagrant délit de vol à main armée. Deux ans plus tard, il est déjà sorti de prison. Est-ce normal, monsieur le Président?

Mais il va arriver à un moment donné qu'il va y avoir un accident. Il va y avoir un meurtre. Une vie humaine va être disparue. Et je ne suis pas d'accord pour que, au Canada, on légalise le meurtre. Non! Je suis contre le crime. Mais il faut le prévenir le crime. C'est au début, c'est à la base. Quand on voit des films à la télévision qui sont d'une horreur épouvantable, comment voulez-vous que des jeunes enfants de 4, 5, 6 ans n'aient pas tendance à être violents? Si on veut combattre la violence par la violence, monsieur le Président, on n'avancera à rien. Parce que si l'État devient aussi violent que le pire des meurtriers de cette société-là, je ne pense pas qu'on réglera le problème. On ne donnera pas l'exemple. Le rôle d'un État, le rôle du gouvernement canadien, c'est de donner l'exemple.

Comment voulez-vous, monsieur le Président, qu'en cette Chambre, advenant le cas où la peine de mort serait rétablie, que je puisse voter pour le projet de loi C-28 qui a été déposé par le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn)? Ce projet de loi, ce qu'il veut, c'est de dire:

> La présente loi a pour but de permettre la mise en oeuvre de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* adoptée par l'Organisation des Nations Unies le 5 décembre 1984 et signée par le Canada le 23 août 1985.

Comment voulez-vous, monsieur le Président, que ces mêmes parlementaires, les mêmes gens qui sont ici, qui possèdent tous et chacun un 1/282 du pouvoir de vie et de mort dans ce pays, comment voulez-vous que ces mêmes individus puissent voter pour un projet de loi contre la torture, les traitements cruels et inhumains?

Monsieur le Président, si la peine de mort n'est pas un traitement cruel et inhumain, je me demande ce que c'est. Parce que vous pouvez lire, il y a de la documentation, et je suis bien heureux que les journalistes en aient écrit et passablement sur ce qui se passe. Lorqu'on regarde la lumière allumée dans une cellule pendant 23 heures, de peur que l'individu ne se suicide, parce qu'il y a un jugement à rendre. La justice doit être faite et on doit le garder éveillé, on doit le garder vivant. Pour la société, c'est cette justice-là.

Article 21 du Règlement

• (1250)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Il restera une minute au député, puis dix minutes de questions et de commentaires, lorsque nous reprendrons le débat après 15 heures.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendu à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LA RÉGION SUD DE MORESBY—LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, l'affaire de la région sud de Moresby montre qu'au fond, les provinces font passer leurs propres objectifs avant les objectifs nationaux. Et tant pis pour le nouveau fédéralisme coopératif!

Le gouvernement fédéral ne fait pas le poids quand il s'agit de négocier. Le premier ministre de la Colombie-Britannique, résolu à exploiter la situation à son avantage, a pris en quelque sorte l'environnement en otage, comme Margaret Atwood l'a si bien dit aujourd'hui. Où se cache le nouvel esprit de collaboration que le premier ministre (M. Mulroney) canadien a proclamé le 1er mai? Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a invité à juste titre la population à faire pression sur le premier ministre provincial.

Le ministère de l'Environnement et son titulaire doivent se porter ardemment à la défense de la région sud de Moresby et susciter parmi les Canadiens les appuis qui feront fléchir le premier ministre de la Colombie-Britannique. J'incite les députés fédéraux à emboîter le pas. Cette région ne doit pas servir d'otage, et on ne peut pas laisser le premier ministre provincial ridiculiser ainsi le nouveau fédéralisme coopératif que le premier ministre canadien a tant vanté le 1er mai dernier.

* * *

[*Français*]

LA PEINE CAPITALE

L'OPPORTUNITÉ DU DÉBAT

L'hon. Suzanne Blais-Grenier (Rosemont): Monsieur le Président, notre gouvernement veut limiter le débat sur la peine de mort et procéder immédiatement au vote.

Tout d'abord, nous avons repris une discussion que plusieurs jugeaient parfaitement inutile. Aujourd'hui, on veut y mettre fin à toute vapeur, avant l'été. Où est donc la logique?

Au-delà de la peine de mort, c'est à une forme de civilisation, à un modèle de société que nous nous attaquons. Il faut donc que tous les parlementaires puissent exercer leur droit de parole. C'est une question de démocratie. Autrement, les Canadiens seraient tout à fait justifiés de nous taxer d'opportunisme politique.

Ou bien ce débat était nécessaire et il doit être complet, ou alors il était frivole, donc, injustifié.

[*Traduction*]

Il est essentiel que chaque député qui le souhaite puisse s'exprimer sur la question. Il y va de nos droits et de la démocratie. Nous devons nous entendre sur le sens à donner à la liberté d'expression. Il n'y a pas lieu de clore prématurément le débat ni de mettre précipitamment la question aux voix.

* * *

LES RÉFUGIÉS

LE PROJET DE LOI C-55—LA PRÉSUMÉE VIOLATION DU DROIT INTERNATIONAL

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, on a accusé officiellement le gouvernement conservateur de vouloir violer le droit international avec son projet de loi C-55. En 1948, le Canada a signé la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies dont l'article 14 porte que: «Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.» Cette déclaration constitue le premier traité international destiné à protéger les droits des personnes.

Comme les services du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés l'écrivaient au ministre le 12 juin, le projet de loi C-55 violerait à la fois ce traité ainsi que la convention et le protocole sur la protection des réfugiés que le Canada a signés en 1967.

Le projet de loi C-55 enfreint ce droit, premièrement, en refusant aux personnes en provenance de certains pays ou qui transitent par un pays dit «sûr» le droit de présenter une demande, deuxièmement, en refusant aux réfugiés dont la demande a été rejetée le droit de faire appel ou le droit au réexamen de leur dossier par un organisme central et troisièmement, ce qui est pire, en renvoyant directement ou indirectement de véritables réfugiés dans le pays qu'ils ont fui.

J'exhorte le gouvernement à respecter les obligations légales du Canada envers les Nations Unies en retirant le projet de loi C-55.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—L'ACCUEIL FAVORABLE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, j'ai rencontré pendant le week-end plusieurs centaines d'électeurs de Nepean—Carleton qui se réjouissaient tous des éléments de la réforme fiscale relatifs aux secteurs de l'agriculture, de la petite entreprise et de la technologie de pointe qui jouent un rôle si fondamental dans l'économie de ma circonscription.

Les mesures de réforme ont été bien accueillies parce qu'elles offrent une stabilité et des encouragements extrêmement importants pour l'entreprise privée qui a créé 80 p. 100 de tous les emplois, non seulement dans Nepean—Carleton, mais dans tout le pays.

La population locale a également été ravie d'apprendre pendant le week-end que l'Université Carleton, l'Université d'Ottawa et 13 entreprises de technologie de pointe avaient été choisies pour établir, avec l'Institut de recherche d'Ottawa—Carleton, un centre de télécommunications d'envergure mondiale.

Cette décision rapprochera l'industrie et les universités dans la recherche de premier plan et procurera des emplois aux jeunes scientifiques et ingénieurs. Elle renforce également la position de la région d'Ottawa—Carleton comme centre de la technologie de pointe au Canada. Surtout, elle s'inscrit dans la voie de l'avenir pour tous les Canadiens.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LES BANDES INDIENNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE FINANCEMENT DEMANDÉ POUR UN PROCÈS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, l'Alliance des conseils de tribus, qui représente 36 bandes indiennes en Colombie-Britannique, attend patiemment depuis bientôt un an que le gouvernement du Canada tienne sa promesse de financer son procès contre la Société des chemins de fer du CN.

Les bandes indiennes représentées par l'Alliance ont été forcées de s'adresser au tribunal parce que le gouvernement fédéral a négligé de protéger leurs droits, que la Colombie-Britannique refuse de leur reconnaître ces droits et que le Canadien National refuse de négocier de bonne foi.

• (1405)

La Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral sont tous deux défendeurs dans cette affaire. Les deux gouvernemenbts et le CN disposent des ressources nécessaires pour assumer les frais de procès. Or, refuser à l'Alliance le financement dont elle a besoin pour protéger ses droits et participer au procès sur un pied d'égalité avec les autres parties serait une parodie de justice. Les questions en jeu, ce sont les droits des autochtones de pêcher et d'assurer leur survie économique et culturelle.

J'exhorte par conséquent le gouvernement à assumer ses responsabilités et à tenir sa promesse—c'est-à-dire à approuver ce financmeent avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PROPORTION DES TRAVAILLEURS QUI SOUTIENDRONT LE SYSTÈME

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, lorsque les Canadiens ont commencé à entrevoir le viellissement marqué de la population, ils se sont tout à coup rendu compte qu'il y aurait de moins en moins de travailleurs pour contribuer à payer notre système de sécurité sociale, et plus particulièrement les pensions.

Article 21 du Règlement

Aujourd'hui, il y a six personnes de 18 à 64 ans pour chaque personne de 65 ans et plus. Avant longtemps, toutefois, il n'y aura plus que deux personnes en âge de travailler par citoyen âgé. Tout cela pourra changer dans les prochaines années si notre productivité augmente considérablement, ou si davantage de personnes âgées continuent à travailler, ou si notre taux de natalité augmente ou si nous accueillons davantage d'immigrants. Une chose est claire: pour maintenir notre ratio actuel de six travailleurs par personne âgée, il faudra que notre population passe à 54 millions d'habitants, soit qu'elle fasse plus que doubler au cours des quarante prochaines années.

Notre niveau actuel de 125 000 immigrants par année va maintenir et stabiliser notre population à son chiffre actuel de 25 millions d'habitants, mais ne va pas produire le nombre de travailleurs nécessaire pour financer notre système de sécurité sociale. C'est dès maintenant qu'il faut commencer à planifier.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA RÉGION SUD DE MORESBY—ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE COMMUNIQUE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le 14 mai dernier, la Chambre adoptait à l'unanimité une motion réclamant la collaboration du gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de créer un parc national dans la région sud de Moresby. Il y a deux semaines, Ottawa offrait la somme de 106 millions. Il y a une semaine, la Colombie-Britannique rejetait cette offre. Mercredi dernier, le premier ministre (M. Mulroney) promettait qu'il aurait recours à tous les moyens pour persuader la Colombie-Britannique. Il n'a rien fait jusqu'ici.

La cabinet de la Colombie-Britannique se réunit mercredi pour trancher le sort de la région. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ont réagi et un nombre sans précédent d'entre eux appellent, écrivent et envoient des télégrammes à Victoria et à Ottawa. La somme de 106 millions qu'Ottawa offre pour la région sud de Moresby est plus élevée que le coût total des 32 parcs nationaux du Canada.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré qu'il s'agissait simplement d'une poignée de Canadiens de l'est qui voulaient préserver la région sud de Moresby. Eh bien, je suis revenu de la Colombie-Britannique hier et j'ai constaté que partout on y appuie l'initiative en faveur de la région sud de Moresby. Les 28 députés fédéraux de la Colombie-Britannique appuient unanimement cette décision et n'aiment guère se faire traiter de Canadiens de l'est par le propriétaire des Fantasy Gardens.

Je compte que le premier ministre aura recours au moyen d'action approprié en l'occurrence et qu'il n'oubliera pas qu'il est premier ministre de tout le Canada, Colombie-Britannique inclusivement. Il ne devrait pas hésiter à se rendre en Colombie-Britannique d'ici mercredi pour tenter d'en arriver à un règlement équitable pour tous les Canadiens et tous les citoyens de la Colombie-Britannique.

Article 21 du Règlement

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS—LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, il est temps que la Chambre félicite le gouvernement d'avoir pris l'initiative d'offrir de l'aide à des centaines d'agglomérations de toutes les régions du Canada par le biais du programme Développement des collectivités.

Ma circonscription, celle de Kent, située dans le sud-ouest de l'Ontario, est arrivée aux dernières étapes de ce programme. Cette aide efficace, administrée à l'échelon local, suscite un vif enthousiasme. L'apparition d'entreprises créant des emplois permanents n'est qu'un début. Nous estimons que le gouvernement fédéral injectera ainsi 1,6 million de dollars dans la circonscription de Kent, car le comité de mise en oeuvre examine tous les mois de nouveaux projets visant à améliorer l'économie locale. A ce moment-là, le programme volera probablement de ses propres ailes, et il continuera à créer des emplois et à stimuler l'amour propre de mes électeurs.

Par ailleurs, certains mégaprojets ont été approuvés un peu partout au Canada dans le cadre de ce programme et les fonds engagés atteignent 5 millions. Grâce à cette mesure stimulante et à l'entraide qu'elle suscite, certaines entreprises existantes vont prendre de l'expansion et le nombre des chômeurs se mettra à diminuer. Voilà la portée de ce programme en cinq volets.

La circonscription de Kent remercie le gouvernement, et surtout le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Voilà un programme fédéral de création d'emplois qui marche.

* * *

LES PORTS

LA NÉCESSITÉ DE RÉPARER LES QUAIS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, j'interviens encore une fois pour rappeler à la Chambre que l'état des ports et des quais ne cesse de se dégrader. Le gouvernement conservateur a déjà supprimé 10 millions de dollars dans le budget des quais pour petites embarcations. Pire, le 12 mai 1987, le sous-ministre des Pêches et des Océans a informé le président du comité permanent des pêches et des océans que 150 quais et ports seraient fermés au cours des cinq prochaines années au Canada à cause de la pénurie de fonds, y compris quelque 13 ports de pêche dans l'Île-du-Prince-Édouard.

A Tignish, beaucoup de pêcheurs ont demandé au gouvernement fédéral d'entreprendre des réparations terriblement urgentes à Tignish Run. Les quais des côtés nord et sud sont tous deux dans un état déplorable. Les vieilles structures de bois sont pourries et les ponts de béton ont cédé. On ne peut plus faire la sourde oreille à ces demandes urgentes.

• (1410)

Nos localités ont abolument besoin de quais solides et bien entretenus. Non seulement il ne faut pas que la saison de pêche soit interrompue, mais plus important encore, il ne faut pas risquer la santé et la sécurité de nos pêcheurs.

Je prie instamment le gouvernement de débloquer ces fonds immédiatement.

* * *

LA PLANIFICATION CANADIENNE DE L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'AIDE AUX ASSISTÉS SOCIAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est une honte qu'une bonne partie des bénéficiaires de l'assistance sociale soit des personnes employables. Ces personnes souffrent à la fois dans leur portefeuille et dans leur amour propre et le pays souffre d'un manque à produire.

Pour résoudre ce problème, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont conclu en septembre 1985 un accord visant à améliorer l'employabilité des bénéficiaires de l'assistance sociale.

On doit féliciter les gouvernements du Canada et des Territoires du Nord-Ouest de mettre en oeuvre, cette année, l'une des premières ententes conclues dans le cadre de cet accord.

Nous nous attendons à ce que le transfert des fonds du Régime d'assistance publique du Canada à la Planification canadienne de l'emploi en vue de la formation et au perfectionnement conduise à une réduction permanente du nombre de bénéficiaires de l'assistance sociale et permette à des centaines d'anciens bénéficiaires de l'assistance sociale de vivre une meilleure vie.

Des voix: Bravo!

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre des Finances, M. Wilson, a promis aux Canadiens un régime fiscal juste. Cependant, les holdings, comme Brascan, qui a été créée pour réduire l'emprise de l'impôt sur l'empire Bronfman, ont créé des sociétés sur papier dans le but d'émettre des actions privilégiées dont les dividendes sont exempts d'impôt.

Ce genre d'évasion fiscale pratiquée par les sociétés aurait dû être une cible parfaite pour la réforme fiscale du ministre des Finances. Cependant, le ministre a-t-il pensé au niveau de concentration dangereusement élevé des entreprises financées par des actions privilégiées exemptes d'impôt? Non.

Est-il tombé à bras raccourcis sur Brascan et Hees International parce qu'elles se sont servies des deniers publics pour créer des sociétés sur papier dans le but d'éviter de payer l'impôt? Non.

Au contraire, la réforme fiscale ne commence que le 31 décembre pour les actions privilégiées et elle ne touche que les actions créées après le 18 juin.

Pourquoi appliquer deux poids, deux mesures? Pourquoi les actions de Bronfman et d'autres continueront-elles à être exemptes d'impôt?

Pour expliquer cela, un expert en investissements aurait déclaré, selon le *Globe and Mail* de samedi, que Brascan et Hees sont «trop près du gouvernement».

Voilà ce que c'est que la réforme fiscale des progressistes conservateurs.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES MISES À PIED—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole pour accorder mon appui à la Section locale nº 26 des Mineurs unis d'Amérique dans la lutte que ce syndicat a engagée contre la Société de développement du Cap-Breton, et en particulier contre le gouvernement du Canada en ce qui concerne la compression des effectifs dans l'industrie charbonnière du Cap-Breton.

Le 16 décembre 1986, le vice-président des ressources humaines de la Société de développement du Cap-Breton a écrit au ministre du Travail (M. Cadieux) pour l'avertir des licenciements qui devaient avoir lieu le 13 avril 1987, puis en avril 1988, où quelque 480 personnes perdraient leur travail, et cela, malgré la promesse de conserver les emplois faite par le gouvernement à cause de l'acuité du fort taux de chômage qui sévit au Cap-Breton et qui atteint, dans certains secteurs, jusqu'à 50 p. 100 de la main-d'oeuvre.

Le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Côté) m'a écrit le 11 mai dernier pour me déclarer ce qui suit:

> Comme vous le savez peut-être, j'ai récemment examiné ces questions avec la Société et je me réjouis de la voir prendre une orientation plus sensible à l'intérêt public.

Je tiens à informer la Chambre, monsieur le Président, que cette prétendue «orientation plus sensible à l'intérêt public» où s'est maintenant engagée la société a conduit au licenciement de 170 personnes à la Société de développement du Cap-Breton, ce qui sera suivi d'autres dans l'avenir.

A mon avis, monsieur le Président, si le gouvernement va tenir la promesse qu'il a faite en décembre 1984 aux collectivités minières du Cap-Breton, il devrait changer cette politique rétrograde, politique inspirée par la direction rétrograde de la Société de développement du Cap-Breton. En outre, monsieur le Président, je demande une fois de plus la démission immédiate du président de la Société de développement du Cap-Breton.

Article 21 du Règlement

LES DROITS DE LA PERSONNE

DANYLO SHUMUK—LA COMPARUTION PROCHAINE DEVANT LE COMITÉ

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, après avoir passé 34 ans de sa vie en prison, dans les camps soviétiques, le dissident ukrainien Danylo Shumuk, qui est bien connu pour les efforts inlassables qu'il a déployés au nom des droits de la personne, se joint à nous aujourd'hui, à Ottawa.

En mai dernier, les autorités soviétiques ont enfin délivré à M. Shumuk un visa de sortie lui permettant de rejoindre sa famille au Canada. Cette mesure découlait d'années de protestations de la part de députés et de l'intervention personnelle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark).

La volonté inébranlable et les sacrifices personnels de Shumuk en ont fait un symbole des défenseurs de la liberté partout dans le monde, dans leur lutte pour la cause de la liberté au nom des gens du monde entier.

Demain, Shumuk deviendra un participant à part entière de notre processus démocratique, puisqu'il témoignera devant le comité permanent des droits de la personne, afin de faire part des violations des droits de la personne, en Ukraine.

Aujourd'hui, alors qu'il nous regarde du haut des tribunes, il a enfin l'occasion d'observer de très près le fonctionnement de la démocratie.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LA SITUATION DE CERTAINES PERSONNES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, en fin de semaine, lors de rencontres que j'ai eues avec des personnes du troisième âge, des familles, des jeunes, des travailleurs et des travailleuses, et des commerçants, ils ont tous été unanimes pour dénoncer et se dire déçus de ce budget de la réforme de la fiscalité annoncée par le ministre des Finances.

Ces personnes aimeraient savoir pour quelles raisons dans l'injustice et dans l'illégalité le gouvernement a décidé d'accorder 1 600 $ de réduction aux salariés de 100 000 $ ou plus, alors qu'il n'accorde que 90 $ de réduction pour l'année à un salarié de 15 000 $ ou plus.

De plus, ces personnes, les personnes pauvres, aimeraient savoir pour quelles raisons ce gouvernement ne leur donne que 20 $ par année de réduction en crédit d'impôt, alors que les hauts salariés se voient favorisés.

Je termine, monsieur le Président, en disant que toutes ces personnes étaient toutes unanimes pour dire: Non, non, non à la taxe sur la nourriture et à la taxe de vente!

Questions orales

• (1415)

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—ON APPUIE LES DISPOSITIONS

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, après avoir procédé à des consultations approfondies avec des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, le ministre des Finances (M. Wilson) a lancé la réforme fiscale la plus complète de notre histoire. Cette réforme a pour thème et pour objectif une plus grande équité.

A la suite d'une conversion progressive des exemptions et des déductions en crédits d'impôt, 850 000 Canadiens de plus n'auront plus à remplir de déclaration d'impôt. Neuf Canadiens sur dix âgés de 65 ans ou plus, paieront moins d'impôt et ce sera également le cas de huit foyers sur dix. Au cours des cinq prochaines années, les recettes fiscales tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers diminueront de 11 milliards de dollars.

Par contre, on augmentera de 5 milliards de dollars l'impôt sur le revenu des sociétés, en supprimant ou en réduisant certains avantages offerts. La plupart des Canadiens sont d'accord pour dire que le secteur privé, surtout les banques et d'autres institutions financières, devrait supporter une plus grande part du fardeau fiscal.

La réaction initiale des Canadiens est favorable. Vendredi dernier, nous avons tenu dans ma circonscription de Don Valley-Est un petit déjeuner-débat, présidé par Ken Stephen. Les fiscalistes invités pour l'occasion, étaient Maureen Pappin, de la firme *Deloitte, Haskins and Sells*; David Hughes, de la société *Blake, Cassels and Graydon*; et Ian Young, de la *CIL Inc.* La plupart des 150 personnes environ présentes se sont entendues pour dire que le gouvernement est dans la bonne voie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'AVENIR DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à la ministre du Commerce extérieur. La semaine dernière encore, le gouvernement a de nouveau insisté, par le truchement du secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur, sur le fait que le Pacte de l'automobile resterait en dehors des négociations sur le libre-échange.

Depuis, un mémoire confidentiel exposant ce que le négociateur adjoint des États-Unis, M. Merkin, a déclaré au personnel du Congrès, nous a appris qu'en réalité le gouvernement avait négocié le Pacte de l'automobile depuis le début et qu'il avait accepté de supprimer les droits de douane canadiens sur les automobiles, le seul moyen dont il disposait pour assurer le respect des garanties protégeant notre production et nos emplois.

Je pose à la ministre la question suivante: Comment les Canadiens pourraient-ils ajouter foi aux déclarations du gouvernement après les révélations de l'ambassadeur Merkin? La ministre va-t-elle faire preuve d'honnêteté envers les Canadiens? Va-t-elle, pour une fois, leur dire la vérité, en reconnaissant que le Pacte de l'automobile fait l'objet de négociations, que les droits de douane sur les automobiles ont été supprimés et que 200 000 emplois dans le secteur de l'automobile sont menacés? Va-t-elle, pour une fois, dire la vérité au nom du gouvernement?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, cette question se fonde sur des affirmations contraires à la vérité. J'ai déclaré à maintes reprises, et c'est toujours vrai, que le Pacte de l'automobile n'avait pas été abordé au cours de ces négociations. Il n'en a jamais été question sous quelque forme que ce soit.

Le Canada n'a pas l'intention de renégocier le Pacte de l'automobile. Nous estimons qu'il fonctionne très bien, comme je l'ai déjà dit. Si les Américains souhaitent nous faire des propositions, ce qu'ils n'ont pas encore fait, nous les examinerons. Si elles permettent d'accroître l'emploi, la production et l'investissement au Canada, nous les étudierons.

[*Français*]

LE SORT DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): La ministre dit que M. Merkin ne dit pas la vérité. Est-ce que la ministre n'est pas prête à accepter que M. Merkin a dit que le gouvernement est prêt à faire du Pacte de l'automobile un squelette, une coquille vide?

• (1420)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, le gouvernement a-t-il accepté d'abolir les droits de douane sur les automobiles? La ministre peut-elle répondre clairement à cette question par oui ou non? Les Canadiens doivent savoir si le gouvernement a l'intention de brader leurs intérêts, une fois de plus et de risquer 200 000 emplois. Répondez franchement. Le gouvernement a-t-il accepté ou non d'abolir les droits de douane sur les automobiles?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis vraiment sidérée devant l'ignorance . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Démissionnez, alors.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Elle est commotionnée.

Mlle Carney: Je suis sidérée devant l'ignorance du député. Il devrait savoir qu'il n'y a pas de droit de douane dans le cadre du Pacte de l'automobile. Il devrait le savoir. Il n'y en a plus depuis environ 25 ans. Je suis sidérée d'entendre le député nous dire que le commerce des automobiles entre les deux pays est assujetti à des droits de douane dans le cadre du Pacte de l'automobile.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, si la ministre n'en sait pas plus au sujet du Pacte de l'automobile, elle devrait démissionner immédiatement.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): La ministre devrait savoir que les droits de douane sont en vigueur à moins que les fabricants d'automobiles nord-américains ne respectent les normes concernant les emplois et la production au Canada. S'ils ne le font pas, ils doivent payer les droits de douane.

A propos d'ignorance, monsieur le Président, la ministre vient de battre tous les autres ministres sur ce plan.

LA TENEUR D'UNE NOTE D'UN FONCTIONNAIRE AMÉRICAIN—LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement essayera-t-il, comme l'a dit M. Merkin, de pousser les provinces à accepter de renoncer au Pacte de l'automobile en les menaçant de ne pas leur donner de crédits? Dans l'affirmative, est-ce pour les soins de santé, le logement ou les garderies? Pourquoi le gouvernement est-il prêt à prendre les personnes âgées, et les enfants en otage pour satisfaire son désir aveugle et malsain de signer un pacte de libre-échange avec les États-Unis?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il est ridicule d'insinuer que le gouvernement fédéral menace les provinces. Il n'a aucune raison de le faire. Le gouvernement a fait davantage que tout autre gouvernement pour la réconciliation nationale.

Par ailleurs, le député parle d'application des droits tarifaires dans le cadre du Pacte de l'automobile. Je suis offusquée de constater qu'il ne comprend pas que le niveau minimum endessous duquel les droits tarifaires seraient appliqués est dépassé . . .

M. Broadbent: C'est une autre question.

Mlle Carney: . . . il y a 600 000 véhicules en plus. Dans le Pacte de l'automobile actuel, il y a 40 000 emplois impliqués par rapport au scénario catastrophique que le député nous dépeint.

Le Pacte de l'automobile n'est pas mis en jeu. Il ne l'a pas été. Le Canada ne le mettra pas en jeu. Pourquoi l'opposition ne le croit-elle pas?

Des voix: Bravo!

LA RÉDUCTION DES TARIFS DOUANIERS—L'EFFET DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je désire poursuivre en reprenant certains éléments des réponses que vient de donner la ministre. Elle a affirmé que l'Accord sur l'automobile ne faisait pas l'objet des négociations.

Une voix: Ce n'est pas cela.

M. Axworthy: Peu importe la question, revenons sur les déclarations de la ministre. N'est-il pas vrai qu'aujourd'hui même, avec les deux négociateurs à Ottawa, le gouvernement du Canada négocie l'abolition totale des tarifs douaniers entre nos deux pays? N'est-il pas vrai également que si cette mesure s'applique à l'Accord sur l'automobile, toutes les conditions et garanties prévues dans cet accord n'existeront plus? Par conséquent, il n'y aura plus d'Accord sur l'automobile. N'est-ce pas là la conséquence logique et inévitable des négociations commerciales entreprises par le gouvernement sur cet accord et sur tous les autres secteurs? La ministre ne pourrait-elle pas au moins admettre vu les agissements du gouvernement, que c'est la conclusion simple et logique à en tirer?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pour répondre au député, je souligne que les négociateurs utilisent un modèle hypothétique où dans tous les secteurs, sauf dans certains secteurs particuliers, les tarifs douaniers sont complètement abolis. J'ajoute qu'en vertu de l'Accord sur l'automobile, le commerce dans ce secteur échappe déjà aux tarifs douaniers.

• (1425)

Puis-je reprendre la réponse que je donnais le 16 mars dernier au sujet des garanties? Comme je le déclarais alors, le député peut être assuré que l'industrie automobile canadienne fonctionne bien au-dessus du niveau des garanties. Si la production devait un jour chuter jusqu'au niveau prévu dans l'Accord sur l'automobile, le pays, l'Ontario et le député connaîtraient de graves problèmes. C'est ce que j'affirmais le 16 mars et cela est tout aussi vrai aujourd'hui.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je rappelle simplement à la ministre qu'il n'y a rien d'hypothétique dans le fait de négocier la perte d'emplois de centaines de milliers de travailleurs du secteur de l'automobile, de l'agriculture et de l'industrie de la conserve alimentaire. Il n'y a rien d'hypothétique dans le fait qu'il ne reste que deux mois et demi avant la signature de l'accord bilatéral.

Le gouvernement cherche-t-il à nous faire comprendre qu'il ne négocie pas dans des conditions réalistes l'accord commercial que nous conclurons avec les États-Unis? N'est-il pas temps qu'il cesse de s'en tenir à des considérations hypothétiques et qu'il s'attache aux réalités pratiques? Les emplois des travailleurs canadiens sont compromis. Nous voudrions savoir, et je tiens à savoir précisément . . .

M. le Président: Je donne la parole à la ministre.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est vrai que des emplois sont en jeu dans ces négociations. Si nous échouons, nous risquons de perdre un million et demi d'emplois, vu les tendances protectionnistes qui se manifestent aux États-Unis et ailleurs. Je signale au député que toutes les études que nous avons consultées révèlent que le nombre des emplois augmentera si nous faisons aboutir les négociations relatives aux échanges bilatéraux avec les États-Unis, mais qu'il diminuera si nous échouons.

L'ACCORD DE L'AUTOMOBILE—LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS DOUANIERS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi à la ministre. Je lui dirai en guise de préambule que les Canadiens ne font pas confiance au gouvernement en général, et particulièrement quand il négocie avec les États-Unis.

M. le Président: Les députés le savent, les questions chicanières et désobligeantes appellent de longues réponses, elles aussi chicanières et désobligeantes. Je demande donc au député de poser sa question, de fonder son entrée en matière sur des faits et de s'abstenir autant que possible de tenir des propos désobligeants.

M. Broadbent: Monsieur le Président, étant donné que la ministre a, soit tout à fait mal rapporté la réalité, soit révélé une ignorance scandaleuse pour un ministre chargé du portefeuille du commerce extérieur quand elle a dit qu'il n'y avait pas de tarifs douaniers sur les automobiles depuis 25 ans . . .

Mlle Carney: De tarifs réels.

M. Broadbent: La ministre a dit qu'il n'y avait pas de tarifs douaniers depuis 25 ans. Pourrait-elle nous fournir des éclaircissements et avouer qu'elle s'est trompée? Admettra-t-elle que l'Accord de l'automobile exige que si certains investissements obligatoires ne sont pas faits au Canada, les fabricants d'automobiles doivent effectivement payer des droits relatifs à ces tarifs, et que c'est là toute la teneur de l'Accord de l'automobile? Va-t-elle admettre tout de suite qu'elle s'est trompée?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Non, monsieur le Président, je n'admets pas que je me suis trompée. J'ai dit que le commerce de l'automobile régi par l'Accord se fait à l'heure actuelle sans tarif. Le député fait allusion au fait qu'un tarif nominal, celui de la nation la plus favorisée, entre en application aux termes de l'Accord de l'automobile si les garanties ne sont pas respectées. Je puis seulement répéter que les garanties sont honorées depuis des années. Si nous fonctionnions à ce niveau, nous connaîtrions de graves ennuis.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN NÉGOCIATEUR AMÉRICAIN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si les garanties sont respectées depuis des années et s'il existe des emplois au Québec et en Ontario et des emplois connexes ailleurs, c'est notamment parce que nous pouvons compter sur une structure tarifaire dont on peut se servir comme d'une carotte ou d'un bâton. Le gouvernement devrait le comprendre et maintenir ces droits.

Un négociateur américain important—ce n'est pas n'importe qui—a dit carrément que le gouvernement canadien avait accepté de laisser tomber les tarifs et s'était engagé à obtenir d'autres concessions des autres provinces, et cette question intéresse particulièrement le Québec et l'Ontario. La ministre prétend-elle maintenant que M. Merkin ment ou le gouvernement fédéral induit-il une fois de plus les Canadiens en erreur?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député parle d'une note de service qui aurait été écrite par un Américain, et touchant des Américains. Je lui suggère donc de poser cette question aux Américains.

Tout ce que je peux dire, c'est que lors de mon dernier voyage à Washington, j'ai rencontré M. Yeutter, le représentant commercial américain, et nous avons eu le sentiment qu'au cours de l'été, de fausses nouvelles allaient circuler, il serait question de notes de service obtenues grâce à des fuites et que toutes sortes de renseignements erronés allaient être rendus publics, et nous nous sommes tous deux entendus pour ne pas commenter les nouvelles sans fondement, comme celles dont le député vient de parler dans cette enceinte.

• (1430)

M. Broadbent: Si j'étais un sénateur américain, je m'adresserais à un Américain pour obtenir une réponse. Pour une fois, je pensais pouvoir m'adresser à un ministre canadien, afin d'obtenir la vérité.

[*Français*]

LE PACTE DE L'AUTOMOBILE—ON DEMANDE DES GARANTIES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Considérant qu'il y a beaucoup d'emplois dans les provinces de Québec et d'Ontario qui seraient affectés par les décisions du gouvernement concernant le Pacte de l'automobile, la ministre peut-elle garantir aux Canadiens, particulièrement aux Québécois et aux Ontariens, que le gouvernement n'a pas pris la décision d'abolir les tarifs dans le secteur de l'automobile?

[*Traduction*]

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député ne fait que reformuler sa question. Ma réponse demeure la même. A l'heure actuelle, il n'existe aucun tarif en vigueur dans le secteur de l'automobile. S'il devient un jour nécessaire d'imposer un tarif nominal, nous aurons perdu 40 000 emplois en Ontario et au Québec. Nous voulons nous assurer de signer un accord global de libre-échange qui crée des emplois.

Le député parle encore de l'Accord sur l'automobile. Je tiens à lui préciser ainsi qu'à la Chambre, que cet accord n'est pas à négocier. Le Canada n'a pas l'intention de soulever la question, mais si les Américains veulent renégocier, s'ils nous proposent des mesures qui améliorent les investissements et la production au Canada et créent des emplois chez nous, nous les examinerons.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE—LE PORTEFEUILLE D'ACTIONS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne le soi-disant placement en fiducie sans droit de regard des actifs du ministre des Travaux publics qui semble pourtant y voir parfaitement.

Nous savons que le ministre recevait tous les mois chez lui un relevé de son portefeuille d'actions, contrairement aux lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. Nous savons que son portefeuille était géré par son ami et solliciteur de fonds, contrairement aux lignes directrices. Comment le vice-premier ministre peut-il prétendre que les actifs du ministre étaient déposés en fiducie sans droit de regard alors qu'il était informé tous les mois de l'état de son portefeuille d'actions, et que c'était son meilleur ami, et son solliciteur de fonds, qui gérait ce portefeuille? Ne reconnait-il pas qu'il s'agit là d'une violation flagrante des lignes directrices?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, une fois de plus le député se livre à des calomnies et à des insinuations à propos d'un ministre. Je tiens à lui dire ainsi qu'à la Chambre que le ministre est actuellement en train d'établir les faits, et qu'il fera soit tout à l'heure, soit demain, une déclaration à la Chambre qui, je l'espère, fera toute la lumière sur cette question.

M. Nunziata: Le ministre devrait être ici aujourd'hui pour se défendre.

ON DEMANDE LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, nous avons des documents qui montrent que le ministre recevait tous les mois chez lui des relevés de l'état de son portefeuille d'actions. Nous savons aussi que ces fonds prétendument déposés en fiducie sans droit de regard étaient gérés par son ami et solliciteur de fonds. Nous savons bien qu'il s'agit une fois de plus d'une manifestation du mépris des conservateurs pour les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts. Le dépôt des avoirs du ministre en fiducie sans droit de regard est une pure fumisterie.

Des voix: La question!

M. Nunziata: Étant donné les faits tels que nous les connaissons, le vice-premier ministre va-t-il renvoyer au nom du gouvernement toute cette question au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure afin de nous permettre de procéder à une enquête complète et approfondie?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'aimerais simplement dire au député et à la Chambre que le ministre a l'intention de se défendre lui-même. Il va faire une déclaration. Je souhaiterais simplement rappeler au député qu'il n'y a pas si longtemps nous avons entendu proférer le même genre de calomnies et d'insinuations à propos du ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur. La réalité était plus que légèrement différente. Le député ferait peut-être bien d'y réfléchir et d'attendre que le ministre s'explique.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE SORT DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Comment celle-ci peut-elle dire que l'Accord de l'automobile n'est pas à négocier compte tenu des pressions exercées par le gouverneur du Michigan? J'ai ici une lettre du gouverneur du Wisconsin dans laquelle il fait valoir exactement les mêmes points et signale que l'Accord de l'automobile «avantage grandement le Canada, et les États-Unis devraient chercher à corriger ce déséquilibre au cours des pourparlers sur le libre-échange». Pourquoi le gouvernement essaie-t-il de leurrer les Canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je croyais avoir bien précisé que si je dis que l'Accord de l'automobile n'est pas à négocier, c'est qu'il n'est pas à négocier. Les négociateurs sont en pourparlers à l'heure actuelle et ils m'informent que l'Accord de l'automobile n'est pas visé par leurs discussions. Ils n'en ont pas discuté. Je le répète, nous n'avons pas l'intention de négocier cet accord. Si les Américains veulent le faire, nous examinerons leurs propositions. Si ces propositions favorisent l'emploi, la production et les investissements au Canada, nous les examinerons.

Les seuls qui essaient de mettre en négociation l'Accord de l'automobile, ce sont les députés de l'opposition. Ils risquent de compromettre des milliers d'emplois et des milliards de dollars en investissements en faisant ainsi courir des bruits alarmants.

M. Langdon: La ministre sait pertinemment que M. Merkin dirige un groupe de travail sur le secteur de l'automobile qui examine justement cette question. Une note faisant état de ses déclarations risque d'être beaucoup plus près de la vérité que tout ce que peut dire la ministre.

Des voix: C'est une honte!

M. Langdon: J'estime que la ministre doit une explication aux travailleurs de tout le pays, à ceux de Boisbriand, de St. Catharines, de Windsor . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudra bien poser sa question, s'il vous plaît.

LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la ministre expliquera-t-elle pourquoi de nombreux indices émanant des États-Unis et du Canada révèlent que l'Accord de l'automobile est bel et bien en discussion et que des milliers d'emplois risquent fort de disparaître?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois avoir répondu à cette question. Je peux simplement dire que si les Américains veulent présenter des propositions préjudiciables à notre commerce de l'automobile, l'opposition est leur meilleur allié dans la poursuite de cet objectif. Je crois avoir exposé la position très nettement. Le député parle d'un groupe de travail sur le commerce de l'automobile. Je peux dire à la Chambre et au député qu'il s'agissait d'un groupe d'information qui était chargé d'examiner le fonctionnement du commerce dans ce secteur, et ce groupe ne s'est pas réuni depuis novembre dernier.

M. St. Germain: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: La parole est au député de Mission—Port Moody.

LA POSITION DE L'OPPOSITION

M. Gerry St. Germain (Mission—Port Moody): Monsieur le Président, nous avons entendu à la Chambre les propos . . .

Des voix: La question!

M. Lewis: Il fait une remarque préliminaire.

M. St. Germain: . . . fallacieux de l'opposition. Etant donné que la ministre a signalé, comme l'a fait M. Murphy, que les députés de l'opposition sont les meilleurs alliés des Américains, y a-t-il d'autres industries canadiennes qui sont en danger à cause des propos irréfléchis des députés de l'opposition?

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA CULTURE DES PAYS-BAS

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence à la tribune du ministre de la Santé et de la Culture des Pays-Bas, M. Elco Brinkman.

Des voix: Bravo!

• (1440)

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT DE POLOGNE

M. le Président: J'attire aussi l'attention des députés sur la présence à la tribune du vice-président du Conseil d'État de Pologne, M. Tadeusz W. Mlynczak.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE—LE PORTEFEUILLE D'ACTIONS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je pose ma question au représentant du premier ministre. Nous avons vu sept ministres du gouvernement actuel être en butte aux soupçons, au point que le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il était responsable des lignes directrices concernant les conflits d'intérêts.

Le sous-registraire suppléant m'a dit ce matin: «Cette affaire ne relève plus de moi. Elle relève du gouvernement.»

Étant donné que le sous-registraire suppléant n'a pas le pouvoir de faire enquête, qu'il a reconnu ce matin qu'il n'était pas en possession de tous les faits et qu'il n'avait même pas pu parler au ministre en cause, le représentant du premier ministre voudrait-il nous dire si le premier ministre est prêt à mener une enquête complète et à la confier à un organe de la Chambre des communes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai annoncé tout à l'heure que le ministre fera une déclaration à la Chambre, cet après-midi ou demain, sur la question que soulève la députée. Elle voudra peut-être attendre cette déclaration qui pourrait l'éclairer un peu.

Elle voudra peut-être également réfléchir au code que son propre chef a imposé à tous les membres de son caucus et selon lequel, dans les affaires de ce genre, il faut d'abord recueillir les faits, les étudier, savoir quand on a établi le bien-fondé de ce qu'on avance et se souvenir que les allégations n'atteignent pas seulement le gouvernement mais tous les députés élus et l'institution même du Parlement. Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des questions importantes à débattre au lieu des insinuations méprisables que la députée . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Monsieur le Président, je tiens à dire au vice-premier ministre que nous sommes en possession des faits, à tel point que voilà sans doute pourquoi, entre autres, le ministre n'a pas eu le courage de venir affronter nos questions à la Chambre aujourd'hui et que le premier ministre ne s'y trouve pas non plus.

Des voix: Règlement!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Je vais adresser ma question au vice-premier ministre. Quand le premier ministre du Canada . . .

Des voix: Règlement!

Mlle MacDonald: C'est inadmissible!

M. le Président: Je prie la députée de bien vouloir poser sa question.

Mme Copps: Quand le premier ministre prendra-t-il au sérieux ses responsabilités de chef de gouvernement, alors que sept de ses ministres ont dû s'éclipser et qu'il y en aura peut-être un huitième? Quand verra-t-il à ce que ses ministres respectent vraiment, comme il le prétend, les lignes directrices sur les conflits d'intérêts? A notre avis, ce respect n'existe pas. Nous attendons une réponse du premier ministre.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je répète, monsieur le Président, que le premier ministre est attendu à la Chambre et qu'il sera parfaitement disposé à se défendre, ici comme à l'extérieur de la Chambre.

Mme Copps: Sachez que je l'attends aussi.

M. Mazankowski: La députée est toujours prête à prétendre qu'elle possède des preuves. J'espère qu'elle a bien pesé ses mots aujourd'hui car elle pourrait s'en mordre les lèvres lorsqu'elle connaîtra les détails de cette affaire.

Mme Finestone: Vous êtes donc au courant?

Mme Copps: Vous connaissez les détails, n'est-ce pas?

M. Mazankowski: Ce ne serait pas la première fois que nos vis-à-vis lancent des accusations, des insinuations et des allégations qui ne résistent pas à l'examen des faits.

M. Boudria: Compte tenu de votre réputation, vous n'avez pas de leçon à faire.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—ON DEMANDE DE NOMMER UN MÉDIATEUR

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Les Postes ont demandé qu'un médiateur soit nommé dans le conflit postal. Le syndicat le souhaite également. Pourquoi le gouvernement hésite-t-il? Le ministre va-t-il nommer un médiateur? Quand va-t-il le faire? Qu'attend-il?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, si j'ai bien compris, le député a posé plusieurs questions. Je vais répondre à au moins l'une d'entre elles. Les Postes m'ont effectivement demandé de nommer un médiateur et j'y réfléchis.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre peut-il dire à la Chambre qu'il est disposé à nommer un médiateur dans ce conflit? Est-il à la recherche d'un médiateur? Est-il disposé à s'engager à nommer un médiateur?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Comme j'achève de le dire, monsieur le Président, j'y réfléchis. Je puis assurer à mon honorable collègue que la Chambre sera informée dès que j'aurai pris une décision.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'AVENIR DES OFFICES DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre du Commerce extérieur. Le 9 février dernier, la ministre a dit à la Chambre que les négociations sur le libre-échange ne portaient pas sur les offices de commercialisation et que notre système de commercialisation du blé ne faisait pas l'objet de discussions dans le cadre de ces négociations.

Nous apprenons maintenant dans la notre de M. Merkin, le négociateur en chef adjoint des États-Unis, que les négociations portent sur les quotas de produits laitiers et de volaille et sur les pratiques de la Commission canadienne du blé.

Comment les agriculteurs canadiens peuvent-ils croire la ministre quand elle les assure que les offices de commercialisation et la Commission canadienne du blé ne sont pas compris dans les négociations quand l'administrateur américain dit qu'ils le sont?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux donner au député la même réponse que j'ai déjà donnée à la Chambre aujourd'hui. Il commente des articles de journaux portant sur une note qui circulerait aux États-Unis. J'ignore de quoi on parle du côté américain de la frontière. Je peux seulement garantir au député ce qui se passe de notre côté de la frontière.

De notre côté de la frontière, nous ne discutons pas de mesures qui menaceraient notre système de gestion de l'offre. J'ai rencontré notre groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur dans le domaine de l'agriculture, vendredi dernier, et cette position a été réitérée.

LA PROMESSE FAITE AUX AGRICULTEURS CANADIENS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la ministre pourrait-elle simplement promettre aujourd'hui aux agriculteurs canadiens que le gouvernement interromprait toute négociation sur le libre-échange qui viserait à éliminer les quotas et les tarifs frontaliers pour nos offices de commercialisation? La ministre peut-elle faire aujourd'hui cette promesse aux agriculteurs canadiens?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que la promesse a été faite aux agriculteurs canadiens dans la motion qui a été présentée, débattue complètement et adoptée par la Chambre. Voilà la promesse qui a été faite aux agriculteurs canadiens.

M. Foster: Répondez à la question, Pat.

Questions orales

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

ON DEMANDE OÙ EST LA JUSTICE D'UNE POLITIQUE RÉDUISANT LES TAXES SEULEMENT POUR LES TRÈS RICHES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre des Finances concernant l'impact de sa réforme fiscale et de tous les autres changements de taxes imposés par le gouvernement conservateur depuis son élection.

Monsieur le Président, notre examen de l'impact de ces changements indique que 98 p. 100 des familles canadiennes auront davantage à payer en taxes de vente et taxes sur leurs revenus en 1988, relativement à ce qu'il en était pour le même revenu en 1984, et que le seul groupe qui paiera moins est celui des contribuables ayant un revenu supérieur à 100 000 $ par année.

Je demande au ministre où est la justice d'une politique fiscale conservatrice qui réduit les taxes seulement pour les très riches et qui les augmente pour 98 p. 100 de la population.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ce qui est juste au sujet de la politique fiscale du parti conservateur, c'est ce qui fait l'objet du livre blanc sur la réforme fiscale déposé jeudi soir. Huit Canadiens sur dix paieront moins d'impôts après la réforme. Parmi les plus de 65 ans, neuf sur dix en paieront moins.

Il y a d'autres éléments de la réforme fiscale que je pourrais souligner au député. J'espère qu'il lira les documents et se rendra compte avec précision de ce qui se passera. Je suis sûr que, alors, il sera d'accord avec moi.

LES CONSÉQUENCES DES PROPORTIONS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai lu les documents. J'ai aussi rapproché les propositions de réforme du ministre des 1 300 $ d'augmentations d'impôts subies par la famille canadienne moyenne depuis 1984. Il redonne 300 $ et il voudrait que les gens le remercient alors qu'il garde 1 000 $ du fait des augmentations déjà en place.

Le ministre pourrait-il expliquer cette double façon de voir les choses? Quatre-vingt dix-huit pour cent des familles canadiennes paieront plus d'impôts en 1988 qu'elles n'en payaient en 1984. Les seules familles qui paieront moins sont celles dont le revenu est supérieur à 100 000 $. Quel genre de justice est-ce là?

• (1450)

Hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les familles de moins de 65 ans constateront que le seuil auquel elles commenceront à payer des impôts sera plus élevé après la réforme fiscale que lorsque nous avons pris le pouvoir en 1984. C'est vrai également pour les personnes âgées. Le seuil auquel elles commenceront à payer des impôts sera plus élevé qu'en 1984. Voilà deux éléments de la réforme qui, je pense, ont échappé au député.

[*Français*]

ON DEMANDE POURQUOI LES RICHES SERONT PLUS AVANTAGÉS QUE LES PAUVRES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je désire poser également ma question au ministre des Finances et elle concerne la réforme fiscale.

Durant la fin de semaine, plusieurs spécialistes, plusieurs journalistes, plusieurs députés ont fait des calculs pour voir si la réforme proposée par le ministre était juste et équitable. Monsieur le Président, j'aimerais me référer à l'analyse faite par M^me^ Marjorie Nichols et publiée dans le journal *The Ottawa Citizen* d'aujourd'hui, et demander au ministre s'il pourrait expliquer comment il se fait que sa réforme fiscale, qu'il voulait juste et équitable, fait en sorte que les familles canadiennes gagnant plus de 100 000 $ par année auront un avantage fiscal de 1 520 $ suite à sa réforme, soit près de 30 $ par semaine, alors que les familles ayant 15 000 $ ou moins de revenus verront leur épargne fiscale n'être que de 99 $? Pourquoi 1 520 $ pour les riches et uniquement 99 $ pour les pauvres?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député vérifie dans les documents traitant de la réforme fiscale, il verra que les personnes gagnant 55 000 $ et plus assumeront une part plus importante du fardeau fiscal après cette réforme que ce n'est le cas en ce moment. Les personnes qui gagnent 27 500 $ et moins en assumeront une part moins importante après la réforme. Nous avons accentué la progressivité du régime fiscal.

[*Français*]

LA TAXE SUR LES ALIMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ce que le ministre nous dit, c'est que les chiffres publiés par M^me^ Nichols sont faux. Je pourrais aussi lui dire que j'ai fait des calculs semblables moi aussi, je n'arrivais pas tout à fait au même montant, mais c'était presque dans le même ordre de grandeur.

Si le ministre ne veut pas répondre aux questions sur l'impôt sur le revenu, je voudrais lui poser une question concernant la taxe de vente.

Monsieur le Président, lorsqu'on regarde les chiffres publiés par le ministre à la page 51 de son Livre blanc intitulé *Perspectives économiques et financières*, on s'aperçoit que la taxe de vente a produit au gouvernement fédéral une augmentation de 94 p. 100, c'est-à-dire qu'elle a produit des revenus qui ont augmenté de 94 p. 100 durant le règne conservateur.

Je demande au ministre: Après avoir agumenté ses revenus de la taxe de vente de l'ordre de 94 p. 100 en cinq ans, est-ce que cela a du bon sens d'accroître encore ce revenu en imposant davantage la taxe aux consommateurs et surtout, en imposant ou en voulant imposer une taxe sur le pain et le beurre, sur la nourriture des Canadiens et des Canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, d'autres ont eux aussi effectué ces calculs. Si le député veut bien jeter un coup d'oeil aux quotidiens *Ottawa Citizen*, *Toronto Star* et *Globe and Mail*, il verra qu'ils se sont adressés à des maisons d'experts-comptables les priant de vérifier certaines des données figurant dans le document de réforme fiscale. Ils ont constaté l'exactitude des économies fiscales exposées dans la brochure concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, que l'on peut se procurer à tous les supermarchés et centres commerciaux dans toutes les régions du pays.

Le député soutient que les taxes de vente ont augmenté depuis 1984. Or le nombre des emplois aussi a augmenté de 840 000 depuis 1984. C'est ce qui explique en partie l'augmentation de la taxe de vente et la reprise de l'activité économique. Voilà également pourquoi nous comptons mettre en oeuvre un nouveau régime de taxe de vente. Je sais que le député convient que nous devrions adopter un nouveau régime. Or, ce sera l'objet de la deuxième étape de la réforme fiscale.

* * *

LES PÊCHES

LE DIFFÉREND OPPOSANT LE CANADA ET LA FRANCE— L'ANNULATION D'UNE RENCONTRE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Étant donné que la France a décidé de se retirer pour le moment des négociations visant à régler le différend qui oppose nos deux pays à propos des pêches, et étant donné que le gouvernement a prétendu que ces négociations constituaient une victoire pour le Canada, le vice-premier ministre ou le ministre responsable expliquera-t-il aux pêcheurs de la région atlantique du Canada comment le gouvernement défend leurs droits?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, la France n'a pas dit qu'elle se retirait des négociations auxquelles elle participe avec le Canada, que ce soit au sujet de la question frontalière ou des quotas de poisson qu'elle peut pêcher dans les eaux canadiennes. La France a annoncé qu'elle ne voulait pas de rencontres le 24 et le 25 juin cette semaine parce qu'apparemment elle est irritée que le Canada ait interdit aux bateaux de pêche français d'utiliser les ports canadiens jusqu'à ce qu'elle ait accepté d'observer des quotas de pêche raisonnables dans la zone 3PS, qui est la zone en litige au large de la côte sud de Terre-Neuve.

Lorsque nous avons pris cette mesure, les députés de l'opposition l'ont qualifiée d'hypocrite et d'inefficace, et les députés néo-démocrates nous ont conseillé d'envoyer la flotte pour donner une leçon aux Français. C'est l'honorable Rambo Broadbent qui a fait cette proposition.

La mesure que nous avons prise a été manifestement extrêmement efficace, puisque depuis lors, les Français ont essayé de nous faire changer d'avis. Nous maintiendrons notre position tant que la France n'aura pas cessé sa surpêche au large de la côte sud de Terre-Neuve.

M. Murphy: Le gouvernement a déclaré qu'il avait réussi à organiser cette rencontre après avoir exercé des pressions fructueuses sur le gouvernement français. Or, ce dernier est le seul qui pourrait dire maintenant qu'il a remporté un succès, puisque la rencontre a été annulée.

LA POSITION CANADIENNE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, nous savons déjà par des études scientifiques que la surpêche des Français compromet nos réserves halieutiques et le gagne-pain de nos pêcheurs. Que va faire le gouvernement pour défendre enfin ces pêcheurs canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je recommanderais au député d'utiliser l'expression «personnes qui pêchent», s'il veut parler à la fois des pêcheuses et des pêcheurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: C'est un compromis qui a été fortement recommandé par mon collègue, l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Il semblerait maintenant que le NPD propose que nous capitulions devant les Français et que nous autorisions à nouveau leurs navires à entrer dans les ports canadiens. Il n'en est pas question. Nous ne nous détournerons pas de la voie où nous nous sommes engagés. Nous négocierons avec la France et nous signerons un accord qui soit avantageux pour les pêcheurs de Terre-Neuve, de l'est du Canada et pour tous, sauf pour le NPD qui essaye subrepticement de marquer des points dans une élection complémentaire à St. John's Est.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES RÉUNIONS D'UN COMITÉ

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au président du comité permanent des finances et des affaires économiques. Il a annoncé aujourd'hui une réunion du comité avec les experts du ministère. Quand compte-t-il rencontrer les Canadiens de toutes les régions que cela intéressera beaucoup et quand essayera-t-il d'améliorer les passages de ce document qui doivent l'être?

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le comité permanent des finances et des affaires économiques a exhorté les Canadiens à présenter d'ici le 18 août des mémoires sur la partie du Livre blanc consacrée à l'impôt sur le revenu et à faire des suggestions sur la réforme fiscale. Nous tiendrons des audiences détaillées à Ottawa, dans l'ouest du Canada et dans la région de l'Atlantique tout le mois de septembre. Nous espérons pouvoir faire un rapport à la Chambre au sujet de la portion de la réforme fiscale consacrée à l'impôt sur le revenu pour le 6 novembre. Nous apprécierions que les Canadiens nous donnent leur opinion pour que les députés de tous les côtés de la Chambre puissent comprendre parfaitement la teneur des changements fiscaux.

LES TAXES DE VENTE—LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans ses propositions de réforme fiscale, il s'attaque encore une fois au portefeuille des Canadiens à revenus faible ou moyen, et ce au nom de l'équité. Le ministre peut-il expliquer aux Canadiens auxquels il a imposé la charge de nouvelles taxes de vente non révisées, où est la justice d'un régime en vertu duquel toute diminution de l'impôt sur le revenu s'accompagne d'une augmentation de la taxe de vente?

• (1500)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je déduis de la question de la députée qu'elle veut parler des modifications apportées à la taxe de vente que, sauf erreur, son parti juge nécessaires étant donné que le régime actuel est tout à fait inacceptable. Ce qui est équitable dans les nouvelles propositions, c'est le crédit d'impôt remboursable beaucoup plus important, au titre de la taxe de vente dont profiteront les Canadiens à revenus faible et moyen à l'avance et de façon régulière. En outre, la surtaxe touchant tous les Canadiens sera supprimée et d'autres réductions de l'impôt sur le revenu seront consenties aux Canadiens à revenu moyen. Ce train de mesures qui constitue la Phase deux de cette réforme est donc très équitable.

LES CONSÉQUENCES DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le ministre a dit qu'à la suite du budget de jeudi dernier, 850 000 gagne-petits ne paieront plus d'impôt, mais il a omis de préciser que depuis 1985, sa politique a eu pour effet d'ajouter près d'un million de Canadiens à la liste des contribuables. Selon les propres données du ministre, un couple avec deux enfants commencera à payer de l'impôt à partir d'un revenu annuel bien inférieur à 20 000 $ et un célibataire commencera à en payer à partir de 6 400 $ de revenu. Le ministre n'admet-il pas que sa politique vise à appauvrir les pauvres?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, bien au contraire, c'est pourquoi nous avons apporté ces modifications, en vue de rayer 850 000 personnes de la liste des contribuables. Le député a omis de signaler un élément clé. S'il y a aujourd'hui plus de contribuables qu'auparavant, c'est notamment parce que 840 000 personnes sont à même de payer de l'impôt. En effet, elles ont un emploi, ce qui n'était pas le cas en 1984.

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés que ce sera la dernière question avant la fin de la période des questions.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA RÉGION SUD DE MORESBY—LES COMMUNICATIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des parcs nationaux. Mercredi dernier à la Chambre, le premier ministre a promis de faire l'impossible pour convaincre le gouvernement de la Colombie-Britannique de collaborer à l'établissement d'un parc national dans la région sud de Moresby. Il y a une heure, le premier ministre de cette province a déclaré publiquement n'avoir eu aucun contact avec le gouvernement du Canada à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement du Canada ou le premier ministre n'a pas communiqué avec le gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député de Skeena a raison de dire que le premier ministre avait l'intention de communiquer avec le premier ministre de la Colombie-Britannique à propos de Moresby. Je peux le confirmer. Il est peut-être en train de le faire actuellement.

J'en parlerai au premier ministre plus tard aujourd'hui pour voir s'il a donné ce coup de fil—ce qu'il aura sans doute fait—et j'informerai le député et les autres députés intéressés du résultat de cette conversation.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

M. Jim Fulton (Skeena): Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier minstre. On rapportait également aujourd'hui que ce manque d'empressement de la part de la Colombie-Britannique s'expliquerait parce qu'aucune nouvelle subvention n'avait été débloquée pour le Fonds de développement de l'Ouest. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si on a précisé que ces 106 millions de dollars proposés pour l'établissement d'un parc national dans la région sud de Moresby faisaient partie du Fonds de développement de l'Ouest?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de commenter maintenant des nouvelles de nature spéculative.

M. le Président: J'ai reçu un préavis du député d'Oshawa (M. Broadbent) m'informant qu'il soulèverait la question de privilège, ce qui pourrait prendre quelques minutes. Le ministre des Travaux publics m'a fait part lui aussi de son intention de soulever la question de privilège pour une raison personnelle. Je crois que la Chambre accepterait que nous entendions d'abord le ministre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE CODE D'ÉTHIQUE—LA PRÉSUMÉE VIOLATION

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, lors de ma nomination au Cabinet, en août 1985, j'ai créé une fiducie sans droit de regard et nommé la firme McLeod Young Weir comme fiduciaire. M. Ross Montgomery était l'agent chargé de s'occuper de ce dossier, à Halifax, à l'époque. En mars dernier, cette fiducie a été transférée à la société Nesbitt, Thomson et Deacon Inc. au sein de laquelle M. Montgomery continue d'être l'agent responsable de ce dossier.

Depuis que j'ai créé cette fiducie sans droit de regard, il est arrivé à quelques reprises que des copies d'états ou de certificats me soient remises par inadvertance par les entreprises de courtage concernées. J'ai alors avisé mon fiduciaire de l'erreur et j'ai demandé que des mesures correctrices soient prises. Mon fiduciaire a administré mes comptes de façon tout à fait indépendante sans que j'intervienne en quoi que ce soit.

Je me reporte à la déclaration de M. Montgomery:

> Je suis le conseiller en investissements et le courtier de M. Stewart McInnes depuis cinq ans. Lorsqu'il est devenu assujetti aux lignes directrices fédérales sur les conflits d'intérêts, j'ai ouvert une fiducie sans droit de regard chez mon employeur précédent. Lorsque j'ai changé d'employeur, une nouvelle fiducie sans droit de regard a été ouverte à la société Nesbitt Thomson. Je n'ai en aucun cas consulté M. McInnes au sujet d'investissements reliés à cette fiducie sans droit de regard, depuis qu'elle existe. Je sais qu'un courtier américain a été chargé d'administrer une petite partie de cette fiducie. Par inadvertance, après coup, des états mensuels ont été envoyés à M. McInnes, mais on a mis fin à cette pratique, sitôt qu'on a découvert l'erreur. Je suis persuadé que les lignes directrices sur les conflits d'intérêts à cet égard ont été respectées.

Je suis vraiment choqué par la façon insidieuse dont certains députés de l'opposition abordent cette question. Je rejette catégoriquement les insinuations qui sont faites. J'ai, en tous points, respecté les lignes directrices sur les conflits d'intérêts. J'ai répondu immédiatement à toutes les questions qui m'ont été posées, en me servant des faits que j'avais à ma disposition.

Des voix: Bravo!

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre intervient au sujet de la question de privilège et étant donné que les privilèges de tous les députés sont liés à la question de l'honnêteté, je voudrais pouvoir répondre. Je sais fort bien que je ne peux poser une question au ministre, mais ce dernier a déclaré à la Chambre qu'en fait, il avait une fiducie sans droit de regard à la société McLeod Young Weir, administrée par un certain Ross T. Montgomery. Il devrait savoir qu'en fait, M. Ross T. Montgomery n'a jamais été un représentant de la société McLeod Young Weir, qu'il n'a jamais eu le pouvoir de signature pertinent, et qu'il lui était donc impossible de s'occuper de n'importe quelle transaction au nom de la société.

En fait, en ce qui a trait à l'état de la société Paine Webber, le ministre a déclaré que son soi-disant fiduciaire avait demandé que les états, les documents secrets venant des États-Unis, ne soient pas envoyés à sa résidence, lorsqu'il s'est aperçu de l'erreur. Or, selon les médias, son soi-disant fiduciaire, M. Montgomery . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Voyons!

M. Mazankowski: Asseyez-vous.

M. le Président: Je demanderai aux députés de bien vouloir me laisser le soin de régler cette question. La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), qui a posé des questions à ce sujet, a écouté le ministre. Compte tenu de ce que ce dernier a déclaré, la députée de Hamilton-Est et d'autres députés voudront peut-être poser des questions au sujet des conflits d'intérêts lorsque le moment s'y prêtera, comme la procédure les y autorise. Néanmoins, les députés ne peuvent pas poursuivre leurs commentaires à ce sujet pour le moment.

Je le répète, cela n'empêche pas la députée ou ses collègues de poser des questions légitimes au sujet des directives relatives aux conflits d'intérêts. Toutefois, étant donné les circonstances et conformément à nos usages, le ministre a fait une déclaration publique dès que cette affaire a été divulguée et à la suite de la période des questions, si bien que nous ne pouvons plus aborder ce sujet sous forme de rappel au Règlement ou autrement. La députée aura toute l'occasion voulue de poursuivre sur le sujet des conflits d'intérêts à un autre moment.

• (1510)

Mme Copps: Monsieur le Président, comme le ministre s'est dit prêt à divulguer entièrement à la Chambre tous les détails concernant sa fiducie, la présidence pourrait-elle demander le consentement unanime de la Chambre pour renvoyer cette question au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Il est toujours possible de le faire. Évidemment, il faut procéder dans les formes.

Les députés n'ignorent pas que si la Chambre est unanimement d'accord sur ce genre de mesure ou n'importe quelle autre, il est parfois utile que les leaders parlementaires en discutent au préalable.

J'estime devoir mettre fin aux discussions sur ce sujet. Je le répète, les députés ont la possibilité de l'aborder de nouveau. S'ils ont encore des questions à poser, ils pourront évidemment le faire demain, au cours de la période des questions. Étant donné que ces questions portent sur les conflits d'intérêt et les propos que le ministre aurait tenus ou non, je statuerai sur ces questions lorsqu'elles seront posées.

M. Nunziata: J'invoque le Règlement, monsieur le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je demande la collaboration de tous les députés. J'ai décidé de ne pas accepter d'autres rappels au Règlement à ce sujet. Je pense que nous devons nous en tenir là pour le moment.

Je le répète, il sera possible de poser des questions pertinentes, le moment venu. Nous nous lançons dans une discussion alors que ce n'est pas le moment.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) soulève la question de privilège.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président . . .

M. Nunziata: Monsieur le Président, à propos de la question de privilège . . .

M. le Président: Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) soulève la question de privilège. Je vais l'écouter, mais je voudrais d'abord entendre le député d'Oshawa qui m'a donné préavis de sa question de privilège. Je n'oublierai pas non plus le député.

La parole est au député d'Oshawa.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je vous ai écrit aujourd'hui au sujet d'une possibilité de question de privilège. J'ai signalé dans la lettre que j'ai adressée à Votre Honneur que certaines déclarations faites à la Chambre des communes par le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur (M. McDermid) étaient en contradiction flagrante avec celles qui ont été attribuées à un représentant du département du Commerce des États-Unis, à savoir qu'une entente aurait été conclue au sujet de la suppression des droits tarifaires entre le Canada et les États-Unis dans le secteur de l'automobile.

D'une part, le secrétaire parlementaire a dit le 17 juin à la Chambre que le sujet n'avait jamais été abordé. Par contre, un représentant du département du Commerce a fait une déclaration diamétralement opposée, à savoir qu'il y avait eu non seulement des discussions mais aussi une entente.

Votre Honneur, si vous jugez que la question de privilège se justifie de prime abord, je suis disposé à proposer une motion visant à renvoyer la question au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il s'agit d'une question qui touche en fait aux privilèges de tous les députés. Il est très important que nous puissions obtenir des déclarations claires, précises et correctes de la part des ministres en réponse à nos questions.

Je crois qu'il est très grave qu'un ministre de la Couronne dise en fait qu'un haut fonctionnaire d'un gouvernement ami, en l'occurrence le vice-commissaire au Commerce américain, fournit des informations inexactes au personnel de l'organisme législatif sous la responsabilité ultime duquel il est placé. Ce serait déja suffisamment grave en temps normal, mais quand nous parlons comme nous le faisons actuellement de ce que devrait dire de façon claire et précise la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) aux députés de cette Chambre, il s'agit en fait d'une question très grave. C'est d'autant plus grave qu'il est manifeste que la ministre ne nous a pas donné une représentation exacte de la réalité concernant les tarifs douaniers sur les pièces d'automobile et les automobiles finies en provenance des États-Unis.

Je tiens aussi à dire à cet égard que la Chambre devrait savoir que chaque compagnie d'automobiles faisant affaire au Canada dans le cadre du Pacte de l'automobile a l'obligation de respecter les clauses de garantie fixées pour cette compagnie. Même si les niveaux de production de l'industrie sont bien supérieurs à ce qui est requis au total, si une compagnie particulière ne respecte pas les niveaux de garantie, elle doit payer les droits. Cela s'est produit un certain nombre de fois, même lorsque les niveaux de garantie d'ensemble avaient été respectés.

Je pense qu'il s'agit ici de questions qui mettent en jeu l'aptitude de tous les députés à faire correctement leur travail, cette aptitude reposant sur la fourniture d'informations complètes et exactes de la part du gouvernement. Je pense que nous avons donc là un problème qui constitue de prime abord une question de privilège.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai deux remarques à faire au sujet d'une question extrêmement importante, selon moi, qu'a soulevée le chef de mon parti. Tout d'abord, je veux parler d'une déclaration faite par la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) le 16 mars dernier. Cette déclaration est consignée à la page 4178 du hansard. La voici:

> Les droits de douane sont négociés parce que nous savons par expérience que l'économie canadienne prospère quand ils diminuent. C'est même le cas du Pacte de l'automobile que l'opposition ne cesse de soulever.

Si je comprends bien cette déclaration, l'Accord sur l'automobile et la diminution des droits de douane qui en découle font l'objet de discussions. Il semble y avoir là une nette contradiction avec la déclaration faite par le secrétaire parlementaire de la ministre la semaine dernière.

La deuxième remarque qu'il faut absolument souligner, c'est que ce document, qui pourrait être déposé à la Chambre s'il était utile, a été passé au crible par le personnel de notre bureau ce matin en vue d'en déterminer l'authenticité. Nous avons vérifié auprès de l'organisme qui représente la coalition de plus de 200 membres du Congrès américain et 38 sénateurs américains représentant le Midwest et le nord-est des États-Unis. Il ressort de la conversation que nous avons eu avec les représentants de cette organisation que la séance d'information dont il est question dans le document a effectivement eu lieu. C'est M. Merkin qui a organisé cette séance où il a été question des points précis mentionnés dans la note en termes succincts à l'intention du bureau des membres du Congrès.

Pour ces raisons et compte tenu de la contradiction entre les déclarations de la ministre et de son secrétaire parlementaire, il existe manifestement une grande confusion autour de cette question; il semble qu'on cherche à éviter de donner à la Chambre des communes et aux députés un aperçu exact de la situation. En tant que député qui représente une circonscription où se trouvent des milliers de travailleurs de l'automobile, j'estime que ma question de privilège est fondée. Le chef de mon parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent) devrait être autorisé à proposer la motion qui s'impose.

• (1520)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Si je comprends bien la question de privilège, monsieur le Président, elle vient d'une prétendue contradiction dans les propos que le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur (M. McDermid) a tenus le 17 juin quand il a affirmé:

> Le gouvernement n'a pas demandé que l'Accord de l'automobile soit discuté à la table des négociations. Jusqu'ici les Américains n'ont pas non plus demandé qu'il fasse partie des négociations.

J'ai un peu de mal à reconstituer l'affaire, monsieur le Président, mais pour autant que je puisse comprendre, il y aurait une prétendue contradiction entre les propos du secrétaire parlementaire et un passage d'une note de service rédigée par un fonctionnaire du Congrès américain «qui faisait partie d'un groupe ayant assisté au début du mois à une séance d'information organisée par le négociateur commercial adjoint, Phil Murphy». Je pourrais parler longuement, monsieur le Président, de l'émoi dans lequel devrait nous plonger la question de savoir quelle position occupe exactement ce fonctionnaire du Congrès, mais je n'ai pas besoin de le faire.

La question de privilège ne tient pas pour deux raisons. Tout d'abord, vous vous êtes déjà prononcé à ce sujet quand vous avez jugé au début de la journée qu'un débat d'urgence ne s'imposait pas à ce sujet. Si cela ne suffit pas, je vous rappelle les précédents.

Il existe plusieurs jugements et beaucoup de commentaires sur ce qu'est la question de privilège. Je vous renvoie au jugement prononcé par le Président Lamoureux le 21 mars 1974 après qu'on eut soutenu qu'un ministre avait fait des déclarations contradictoires à la Chambre, en comité et dans des lettres.

Il s'agissait de savoir en l'occurrence si des déclarations prétendument contradictoires de la part d'un ministre constituaient un motif suffisant pour soulever la question de privilège. Le Président avait alors jugé que la question de privilège ne paraissait pas fondée de prime abord. Je cite le jugement:

> La responsabilité de l'Orateur se limite à déterminer s'il existe, à prime abord, une question de privilège qui pourrait ensuite être présentée à la Chambre sous forme de motion.

Il a poursuivi en disant que, même si le député a un sujet de plainte contre le ministre, il existe de meilleurs recours, soit à la Chambre, soit au comité.

Je puis vous dire, monsieur le Président, que si la Chambre devait accorder du temps de débat chaque fois que des déclarations contradictoires opposent des députés de la Chambre, ou des députés à d'autres Canadiens, et même à des fonctionnaires du Congrès, nous passerions tout notre temps à examiner des déclarations contradictoires.

Je prétends que la question de privilège est irrecevable pour deux raisons, monsieur le Président. Premièrement, vous avez déjà statué là-dessus en décidant qu'il n'y aurait pas de débat d'urgence sur cette question et, deuxièmement, il s'agit d'un cas de déclarations contradictoires, lesquelles, selon les décisions antérieures de M. le Président Lamoureux et d'autres, ne justifient pas que soit soulevée la question de privilège.

M. le Président: Le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) souhaite répondre.

M. Langdon: Monsieur le Président, je répondrai simplement par un bref commentaire. Dans le cas qui nous intéresse, la contradiction est le fait des ministériels; elle existe entre la déclaration de la semaine dernière du secrétaire parlementaire et celle qu'a faite le ministre le 16 mars et qui était tout autre. Le leader adjoint à la Chambre n'a pas abordé ce genre de contradiction qui existe au sein même du gouvernement.

M. le Président: Je donne la parole à l'honorable secrétaire parlementaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'aurais peut-être dû poursuivre la lecture du cas dont j'ai parlé.

Lorsqu'il a soulevé la question de privilège, M. Caouette, le député de Charlevoix, s'objectait à ce qu'il prétendait être des déclarations contradictoires de la part de M. MacDonald, le ministre des Affaires des anciens combattants, au sujet du report possible de l'échéance s'appliquant à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les propos cités par M. Caouette dans son exposé avaient été tenus par le ministre à différentes reprises à la Chambre, à un comité et dans une lettre qui lui avait été adressée. En soulevant la question de privilège, M. Caouette demandait au ministre de lui expliquer ce qu'il entendait faire exactement dans cette affaire.

A mon avis, monsieur le Président, les deux cas sont comparables. Dans l'affaire que je cite, la plainte portait sur les déclarations prétendues contradictoires d'une même personne et il me semble qu'une contradiction entre deux membres du gouvernement, soit un ministre et un secrétaire parlementaire, équivaut à la même chose.

M. le Président: Je remercie le député d'Oshawa (M. Broadbent) d'avoir porté cette affaire à l'attention de la Présidence. Je remercie également le député de Windsor-Ouest (M. Gray), le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) et le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis) de m'avoir donné leur point de vue.

Vu la gravité de la question, je crois qu'il convient que la Présidence rende sa décision plus tard aujourd'hui.

On allègue qu'il existe des contradictions non seulement entre une note de service signée par un agent du gouvernement américain et une déclaration du ministre, mais aussi entre ce que le ministre a déclaré et ce que d'autres porte-parole du gouvernement ont déclaré sur le même sujet.

Les députés comprendront que la tâche de la Présidence est fort complexe. Les contradictions apparaissent assez graves mais la Présidence doit trancher la question de savoir si ces contradictions ont pour effet de rendre la tâche des députés plus difficile; en d'autres mots, si on a porté atteinte à leurs privilèges.

Je ferai part de ma décision à la Chambre le plus rapidement possible.

Je sais que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a indiqué son intention de soulever la question de privilège. Je ne doute pas qu'il ait été appelé ailleurs pour des affaires importantes. J'ai pris bonne note de son intention et peut-être pourrons-nous nous occuper de sa question à un autre moment.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE AU RAPPORT DE 1987 DE LA COMMISSION POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. le Président: Conformément aux dispositions de la Loi sur la représentation électorale, je dois déposer sur le bureau une copie authentique du rapport supplémentaire de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales à son rapport de 1987 pour la province de la Colombie-Britannique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a)* et *b)* ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un comité législatif;

Que le comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le bureau de la Chambre, le rapport du comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence du huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

Le président suppléant (M. Paproski): Quand nous avons suspendu la séance, il restait au député de Portneuf (M. Ferland) une minute du temps alloué pour son intervention, qui sera suivie de dix minutes de questions et d'observations.

La parole est au député de Portneuf.

• (1530)

[*Français*]

M. Ferland: Si vous me le permettez, monsieur le Président, au moment où vous m'avez interrompu ce matin, bien sûr, dans le respect des règles parlementaires, pour les gens qui suivent le débat, ils doivent sûrement avoir de la difficulté à comprendre comment il se fait qu'on peut arrêter un discours en plein milieu et, après cela, attendre deux heures et trente minutes avant de continuer. Alors, je viens de recevoir les «bleus» et, pour les besoins de la lecture du discours, j'aimerais, si vous me le permettez, compléter une phrase, c'est la dernière, et elle se lit comme suit: La justice doit être faite et on doit le garder éveillé, on doit le garder bien vivant pour que la justice des hommes soit ainsi appliquée—je devrais dire: pour que la vengeance des hommes soit appliquée. Parce que, en ce qui me concerne, monsieur le Président, le fait de rétablir la peine capitale en ce pays, c'est purement et simplement de la vengeance, c'est abdiquer devant une réalité, c'est abdiquer devant un problème fondamental.

Et je mentionnais plus tôt dans mon discours les efforts que le Parlement devrait déployer, les vrais efforts que chaque parlementaire de cette Chambre devrait faire, dans le sens de réformer notre système pénal, de réformer notre système d'aide à la jeunesse et notre système de prévention du crime. Tant et aussi longtemps que l'on n'ira pas à la source même du problème du crime au Canada, on pourra discuter pendant des

années de la peine de mort, parce qu'on n'aura tout simplement pas voulu vraiment s'attaquer à la source même du problème qu'est la prévention.

En terminant, monsieur le Président, je ne crois pas que ce débat soit futile. C'est un débat démocratique. La population se questionnait, près de 75 p. 100 des citoyens canadiens se questionnaient depuis des années à savoir si on ne devait pas revenir à la peine de mort. Mais plus ce débat existe à la Chambre, plus on passe de temps à en parler, mieux on tente d'informer les Canadiens et moins les Canadiens et les Canadiennes veulent que l'on revienne à la peine de mort. Monsieur le Président, en terminant, je voudrais simplement dire que je remercie jusqu'à un certain point le premier ministre d'avoir permis que l'on puisse discuter démocratiquement et d'avoir permis surtout qu'il y ait un vote libre sur cette question.

M. Rossi: Monsieur le Président, d'abord j'aimerais féliciter le député de Portneuf (M. Ferland) parce qu'au début de son discours, je me souviens très bien, il disait qu'il ne se prétendait pas parmi les grands orateurs de la Chambre. Laissez-moi vous dire que j'ai écouté chaque parole de son discours et je dois le féliciter parce qu'il a fait allusion à ce qu'il y a de plus important lorsqu'on débat une chose de cette sorte. Il a parlé de la prévention, de la réforme du système carcéral, et je crois qu'il a parfaitement raison. Ce qui m'a le plus impressionné aussi, je le cite parce que c'est mon cas, parce que tout le monde dans cette honorable Chambre sait que j'étais favorable à la peine capitale, c'est qu'il ne s'est pas laissé emporter par les sondages. Quand on dit que plus de 70 p. 100 de la population étaient favorables à la peine capitale, il a agi selon sa conscience et après avoir fait un examen de conscience. Et je crois que si toutes les personnes impliquées dans ce débat agissaient réellement selon un examen de conscience, il serait presque impossible qu'un être humain dise oui à la peine capitale. Tout cela pour demander au député de Portneuf, que je félicite de nouveau, selon lui, est-ce qu'on devrait avoir recours, avant de penser peine capitale, à la réforme surtout du système carcéral et quel effet cela aurait-il sur les criminels? Et une chose que j'ai beaucoup aimée, de laquelle j'ai parlé souvent lorsque j'étais responsable de la section des vols à main armée et des homicides à Montréal, c'est la prévention du crime qui a trait aux jeunes de 15 à 16 ans. Est-ce qu'il pourrait expliquer?

M. Ferland: Monsieur le Président, je veux d'abord remercier mon collègue de Bourassa pour ses bonnes paroles. Je pense qu'il a parfaitement raison. J'ai eu le plaisir de discuter avec de nombreux policiers, des gens qui travaillent sur le terrain au niveau des criminels. Eux-mêmes m'expliquaient que malheureusement, notre système judiciaire, de la façon dont il est structuré présentement . . . ils ont souvent l'impression de travailler dans le vide. Un policier me racontait à un certain moment que dans la même fin de semaine, il a arrêté trois fois le même individu pour trafic de drogues. Il faut le faire! Trois fois le même individu, sur la même rue dans la même fin de semaine. Pourquoi? Parce qu'on a un système qui ne permet pas de punir les vrais criminels. On a combien de personnes que l'on considère comme criminelles en prison pour ne pas avoir payé un billet d'infraction à la circulation ou peu importe? Combien en a-t-on qui sont dans les prisons pour des pénalités aussi ridicules que celle-là, alors que l'on manque d'espace pour les vrais criminels? Parce qu'en fait le vrai criminel commence très jeune.

Et j'expliquais plus tôt dans mon discours ce matin que les problèmes des jeunes commencent bien souvent à la maternelle. Ils sont rejetés dès lors souvent par leur famille, souvent par la société. Je donnais l'exemple d'un jeune qui a été transféré de nombreuses fois de foyers nourriciers, parce qu'il était supposé être plus difficile à aider ou à «élever», comme on dit en bon français. Mais c'est là qu'il faut travailler, c'est là qu'est le problème, c'est là qu'un jeune commence à devenir criminel, et lorsqu'il aura 30, 35 ans, il sera un dur à cuire. On l'aura créé comment?

Le député de Bourassa (M. Rossi) parlait des jeunes de 15 à 16 ans. Au début un jeune va arriver devant la cour juvénile, premier avertissement, deuxième avertissement, troisième avertissement. Il va y avoir un jeune avocat qui va lui dire: «Whoop», ne parle pas, le policier va essayer de te couler. Alors que c'est souvent l'inverse, le policier veut essayer d'aider le jeune à sortir de la criminalité. Puis un bon matin, le juge va se «tanner», et il va dire: Assez c'est assez, tu es condamné à deux ans. Puis là il s'en va en prison pour deux ans.

M. Rossi: A l'université du crime!

M. Ferland: Et c'est là effectivement l'université du crime. On va leur apprendre à devenir de vrais criminels et plus tard on viendra ici en cette Chambre réclamer la peine de mort. Mais je pense qu'au début, ce qu'il faut, c'est d'abord restructurer notre système carcéral, notre système de justice, et en particulier au niveau de la prévention du crime.

Mme Mailly: Monsieur le Président, dans cette même veine je félicite mon collègue et pour son approche autant contre la peine de mort et pour l'approche qu'il a prise dans son discours. Dans ce domaine de la prévention, j'aimerais que mon collègue commente sur le fait que les statistiques nous démontrent que les gens qui se font pendre, qui finissent par être les victimes de la peine de mort, ce sont surtout les citoyens des minorités, les minorités visibles, les gens pauvres, *et cetera*. Et d'ailleurs, le grand criminaliste, M. Arthur Maloney, lorsqu'il adressait la parole dans cette Chambre—il était député de Parkdale—avait souligné ce fait, qu'il fallait prévenir les causes du crime plutôt que d'utiliser la peine de mort à la fin. Alors j'aimerais qu'il fasse le commentaire si c'est un phénomène des statistiques rattachées à la peine de mort. Ce sont les pauvres, ce sont les membres des minorités qui semblent être les statistiques de ceux qui aboutissent en étant assassinés par l'État pour avoir commis une erreur.

M. Ferland: Monsieur le Président, en réponse à ma collègue, j'ai effectivement sous la main un article que sûrement la majorité des Canadiens ont lu, du moins je l'espère, un article du journal *Le Devoir* du 18 avril 1987 où il est dit qu'une étude qui a été faite par M. Kenneth Avio—un chercheur de l'Université de Vancouver, si ma mémoire est fidèle, c'est cela—et où il fait le rapport entre les autochtones qui ont été pendus, les gens de différentes ascendances raciales et, si vous me le permettez, je vais citer une chose qui est assez importante. Il est dit que:

«M. Kenneth Avio, âgé de 44 ans, professeur d'économie à l'Université de Victoria, a confié lors d'une interview qu'il a découvert de nombreux mémos émanant du ministère des Affaires indiennes, recommandant que les meurtriers autochtones soient pendus parce que dans les cas des Indiens notamment une dissuasion toute particulière s'imposait. Il ne fait aucun doute que si vous aviez le malheur d'être un autochtone, vous risquiez davantage d'être exécuté, signale le professeur Avio, qui ajoute que les Ukrainiens et les Européens de l'Est venaient au second rang en ce qui a trait au risque de se faire passer la corde au cou lorsqu'ils étaient reconnus coupables de meurtre.»

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est une étude qui a été faite par le professeur Avio. Je n'ai pas de raison de le mettre en doute. Cependant, cela relève quand même un fait. Il faut se souvenir que dans chaque individu, on est tous un peu racial, on est tous un peu violent, mais individuellement on contrôle ce que je pourrais appeler des tares, d'une façon différente et à des niveaux différents.

Et lorsqu'on parle de justice des hommes, est-ce que l'on peut s'assurer que les hommes qui auront à rendre cette justice-là seront si parfaits qu'ils pourront mettre de côté toutes ces tares qui dorment en eux!

M. Desjardins: Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre aux députés de Bourassa et de Gatineau pour féliciter le député de Portneuf pour la qualité et la clarté de son exposé. Je sais que le député de Portneuf a fait beaucoup de consultations, comme beaucoup de députés en cette Chambre, auprès des divers organismes de jeunes et de la population âgée dans sa circonscription, et je l'en félicite.

J'aimerais poser une question au député sur un élément que les pro-rétablissement de la peine de mort utilisent beaucoup pour entendre ce qu'il aurait à nous dire, principalement l'argument économique. Ce qu'on entend, c'est qu'un prisonnier, un criminel qui est en prison pour 20 ou 25 ans, cela coûte cher à l'État, donc, mieux vaut l'éliminer, le tuer et se débarrasser de ce fardeau pour la société.

Alors, j'aimerais entendre mon collègue nous dire ce qu'il pense de la théorie de l'argument économique qui nous est souvent servie pour éliminer et tuer des êtres humains.

M. Ferland: Monsieur le Président, l'élément économique, effectivement, c'est un élément, mon cher collègue, qui est soulevé très souvent. Et je l'ai entendu à plusieurs reprises. A quoi cela sert-il de dépenser 57 000 $ ou 60 000 $ par année pour garder un criminel en prison? Mais si je me retourne, c'est un choix de société qu'on fait. Est-ce que parce qu'un individu coûte de l'argent à la société, on doit l'éliminer?

Si vous regardez toutes les institutions où nous gardons des malades chroniques, physhiatriques, des violents, excessivement violents . . . On les garde dans des institutions. On n'appelle pas cela une prison. On appelle cela une institution psychiatrique. Mais cela coûte de l'argent à la société. Et on sait que ces gens-là sont irrécupérables. Est-ce qu'on doit mettre un coût à cela? Est-ce qu'on doit les euthanasier ces gens-là?

Il y a une certaine société, si vous vous souvenez, monsieur le Président, il y a eu une certaine guerre 1939-1944, où certains individus ont essayé à un certain moment d'établir un ordre nouveau, d'essayer de solutionner des problèmes en utilisant le racisme, d'une certaine façon, où on éliminait les gens. Ceux qui coûtaient de l'argent à la société, on essayait de les éliminer. Et il y a eu un certain procès qui s'appelait *Nuremberg*. Alors, à un certain moment, on se dit: Est-ce qu'on doit en arriver là? Est-ce que la société canadienne veut en arriver à éliminer tous ceux qui coûtent de l'argent à notre société? Je ne pense pas, monsieur le Président. Ce que les Canadiens veulent, c'est autre chose que cela et ils aspirent à autre chose que cela.

Alors, je ne pense pas que l'élément monétaire doit entrer en ligne de compte dans le choix de cette société.

Mme Bourgault: Monsieur le Président, juste une couple de questions. Mon collègue de Portneuf, on le connaît bien, est très convaincu et souvent, très convaincant.

Maintenant, est-ce que mon collègue de Portneuf pourrait me dire s'il s'est penché, dans son étude sur la peine capitale, sur une méthode de compensation pour les victimes? Vous savez, la compensation est un élément qui fait surface et on en discute beaucoup. Dans ma circonscription, par exemple, j'entends cela souvent, je pense que c'est la même chose pour les autres députés, les électeurs ne comprennent pas comment il se fait, monsieur le Président, qu'on va libérer un condamné à vie, après sept ans. Et les gens trouvent qu'on a un système judiciaire un peu trop permissif.

Donc, mon collègue pourrait-il me dire s'il s'est penché là-dessus? A-t-il regardé cette possibilité d'une méthode de compensation pour les victimes?

M. Ferland: Monsieur le Président, je voudrais remercier ma collègue d'Argenteuil—Papineau. Effectivement, il faut se pencher sur la question de la compensation des victimes.

Mais lorsqu'on amène la peine de mort en compensation pour le meurtre d'un indidivu innocent, je ne pense pas qu'on va régler le problème de la compensation des victimes. Parce que je ne pense pas que l'État puisse ressusciter une personne qui a été assassinée. Ce n'est pas dans cette direction-là qu'il faut aller.

Si on pense à des compensations au niveau de gens qui ont subi des méfaits du crime, il faut peut-être regarder cette question-là. Oui, je suis d'accord sur le fait qu'il faut la regarder. Et c'est dans cette direction-là qu'il faut regarder. Il faut regarder dans le sens de «Le crime ne paie pas». Il faut avoir une justice juste. Mais il ne faut pas utiliser une justice qui va éliminer un individu, qui va tuer. Il ne faut pas que les 282 députés qui sont dans cette Chambre, les 282 individus qui partagent le pouvoir de vie et de mort dans ce pays, s'imaginent qu'en rétablissant la peine de mort, la vengeance de l'homme envers l'homme, on va rétablir l'équité au niveau d'un crime . . . Ce n'est pas vrai, ce n'est pas la solution, monsieur le Président, qu'il faut envisager. Au contraire, il faut travailler à une réforme du système pénal canadien, à une réforme de notre système judiciaire au Canada, mais jamais, monsieur le Président, aller dans la direction contraire et dire: On va remettre la Loi du talion au Canada pour tenter de solutionner un problème auquel nous n'avons pas encore trouvé de solution.

Monsieur le Président, je pense qu'en vertu de cela on devrait, tous les députés que nous sommes ici, à la Chambre, travailler beaucoup plus au niveau de la prévention du crime.

Le président suppléant (M. Paproski): Une courte question supplémentaire de la part de l'honorable député de Bourassa (M. Rossi).

M. Rossi: Monsieur le Président, ce n'est pas une question c'est plutôt un petit commentaire que j'aimerais faire, puisqu'on m'en donne l'occasion.

Comme je l'ai dit tantôt, monsieur le Président, j'étais certainement déjà favorable, et je le dis bien, favorable à la peine capitale et, après un examen de conscience très sérieux, je suis contre la peine capitale.

Je félicite l'honorable député de Portneuf parce qu'il a voté selon sa conscience.

Dans une dernière intervention, ce que je demanderais, c'est que les députés, les 282 députés de la Chambre cessent de penser aux sondages. Qu'ils fassent un examen de conscience et qu'on mette les sondages de côté. Ce ne sont pas les sondages qui feront en sorte qu'on doive tuer des êtres humains et avoir recours à la peine capitale.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. La parole est à l'honorable député de Essex-Windsor (M. Landgon).

• (1540)

[*Traduction*]

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, celui qui est sans doute le plus grand philosophe de notre temps a dit «Après la première mort, il n'y en a pas d'autre». Je crois que cela met en relief la très grande importance, l'extrême gravité de la responsabilité que doivent assumer les députés lorsqu'ils se demandent s'ils doivent retourner en arrière, briser l'évolution de notre société civilisée en rétablissant la peine capitale.

Je crois qu'on peut fonder notre argumentation sur bien des raisons, allant des statistiques aux questions de moralité invoquées par nos Églises et du genre de celles qu'a fait valoir l'orateur précédent dans son excellent exposé sur les solutions de rechange à la peine capitale. Nous avons beau exposer nos divers points de vue, je crois que, fondamentalement et au bout du compte, il va nous falloir décider à la Chambre des communes si nous sommes déterminés à défendre devant tout le pays le caractère sacré de la vie humaine et à faire valoir qu'à titre de Parlement et dans le cadre du système judiciaire, nous ne devrions pas avoir le droit de détruire une vie humaine. A mon sens, c'est là la question centrale de ce débat, monsieur le Président.

Je vais examiner ici certaines statistiques, certains arguments et certaines solutions de rechange, mais je tiens à signaler dès le départ que ce que je souhaite lorsque je songe à mes enfants, à la société dont leurs enfants et leurs petits-enfants vont finalement hériter, c'est que nous nous efforcions de construire au Canada le royaume de la paix, comme l'a dit un de nos grands historiens. Nous n'y arriverons pas si nous nous mettons en tant qu'État à tuer systématiquement des individus.

Il faut reconnaître la réalité, et notamment le taux des homicides au Canada. En 1975, année précédant l'abolition de la peine capitale au Canada, le taux d'homicide s'élevait à 3,09 par cent mille habitants. Depuis, les données les plus récentes montrent qu'en 1985, ce taux était baissé à 2,78. Voilà un aspect de la réalité.

• (1550)

Par contre, ce qui se passe au sud de la frontière nous importe aussi. Nous ne vivons pas isolés du reste du monde. Il s'agit donc d'étudier ce qui se fait ailleurs, d'en tirer les leçons qui s'imposent et de faire ainsi des choix plus éclairés.

Dix-huit États des États-Unis n'imposent pas la peine capitale. En 1983, le taux d'homicide s'établissait dans ces États à 5,91 par cent mille habitants. Dans les États où la peine capitale existe, ce taux atteignait 7,66 par cent mille habitants. Autrement dit, le taux d'homicide est plus élevé dans les États qui imposent la peine capitale. Voilà un autre aspect de la réalité.

Le pire aspect cependant, celui qui doit nous intéresser au plus haut point en tant que députés, tient au fait que si la peine capitale avait été rétablie en 1976, il y a de fortes chances qu'on aurait exécuté des victimes d'une erreur judiciaire. Rien n'est plus contraire à une société qui se veut humaine et civilisée que d'exécuter quelqu'un pour un crime dont il est innocent.

En février 1977, Kenneth Roberts a été reconnu coupable d'un meurtre. Trois ans plus tard, à la suite d'une révision de son procès, il était acquitté. Derek Cole a été reconnu coupable de meurtre au premier degré en 1978. En 1981, après un nouveau procès, il a été acquitté.

En 1985, la Cour suprême de l'Ontario a jugé que John Wildman n'était pas coupable de meurtre mais il avait auparavant passé sept ans en prison pour un crime qu'il n'avait pas commis. Donald Marshall, un Indien originaire de la Nouvelle-Ecosse avait passé onze ans en prison après avoir été reconnu coupable de meurtre. On a découvert qu'il était innocent, lui aussi.

Je signale au député la lettre qu'ils doivent avoir reçue de l'Assemblée des premières nations qui a écrit à chacun de nous pour plaider contre la peine capitale. L'Assemblée dit avoir la preuve que l'État canadien punit les citoyens des premières nations en nombres disproportionnés et que ceux-ci pourraient aussi se retrouver en nombres disproportionnés parmi les victimes de la peine capitale, si elle était restaurée.

Le Canada est un pays relativement pacifique, mais il existe des cas semblables à l'étranger. Antonio Rivera et Merla Walpole de San Bernadino, en Californie, ont été convaincus du meurtre de leur fillette de deux ans. Près de deux ans après le verdict on a découvert leur fillette vivante à San Francisco. C'est arrivé en 1974. En 1934, il y a eu le cas de Louis Berrett et de Clement Molway identifiés par huit témoins oculaires comme étant les assassins d'un employé de théâtre. Des députés disent que nous ne garderons la peine capitale que pour les cas clairs. Il n'y a certainement pas de cas plus clair que lorsqu'il y a huit témoins oculaires. Et pourtant, juste avant les derniers arguments pendant le procès, les vrais tueurs ont avoué leur crime. Le président du jury dans ce procès de 1934 aurait dit plus tard: «Ce procès m'a appris une chose.

Autrefois, je croyais fermement à la peine capitale, mais plus maintenant».

En 1922, Maurice Mays, un noir, a été exécuté pour le meurtre d'une blanche. Quatre années plus tard, une blanche a avoué dans une confession écrite qu'elle s'était déguisée en noir pour tuer la femme avec laquelle son mari avait une aventure. C'est la responsabilité que prendront les députés de la Chambre des communes s'ils votent pour rétablir la peine capitale. Nous serons responsables de la mise à mort non seulement de ceux qui auraient pu être coupables mais aussi de ceux qui étaient innocents. C'est une réalité qu'il faut absolument ne pas oublier.

Je voudrais parler très brièvement de la manière dont je vais voter dans ce débat. Avant mon élection en 1984, un grand nombre de personnes m'ont demandé quelle était ma position sur la question de la peine capitale. Je leur ai répondu que si la question se présentait à la nouvelle Chambre des communes, je voterais contre son rétablissement. C'est la promesse que j'ai faite à mes électeurs à ce moment-là. Je me suis également engagé à rapporter dans tous les débats, qui auraient lieu, l'opinion de mes électeurs et je m'y conformerai très volontiers.

Nous avons envoyé aux habitants d'Essex—Windsor un bulletin qui contenait, comme c'est souvent le cas, des questions permettant à mes électeurs de nous répondre pour nous faire savoir s'ils étaient d'accord ou non avec ma position. Alors, nous leur avons demandé s'ils étaient en désaccord avec ma position sur la peine capitale. Quelque 49 p. 100 de ceux qui ont répondu l'ont fait par l'affirmative, tandis que 46 p. 100 se sont dits d'accord. Quelque 5 p. 100 environ étaient indécis. Il est bien évident qu'il existe un clivage dans ma circonscription et que ceux qui souhaitent le rétablissement de la peine de mort sont légèrement majoritaires. Toutefois, là n'est pas la question, il me semble. Nous avons été élus pour faire un choix éclairé, fondé sur des lectures, des entretiens et des consultations que le citoyen ordinaire n'a certainement pas eu le loisir d'entreprendre.

• (1600)

Ce choix éclairé doit tenir compte notamment de deux facteurs. Premièrement, il faut reconnaître que partout, la population s'inquiète de l'ampleur croissante que prend le phénomène de la violence criminelle, même s'il ne se reflète pas directement dans les statistiques sur les homicides. Nous devons prendre des mesures concrètes en réponse à cette inquiétude. A titre d'exemple, notre régime de libération conditionnelle est très mal pourvu en fonds et en ressources. J'ai des amis qui travaillent dans ce secteur et il leur est tout simplement impossible de travailler efficacement à cause de la surcharge de travail qui leur est imposée. Notre régime de libérations conditionnelles doit disposer de ressources suffisantes pour que ceux qui quittent le milieu carcéral aient véritablement l'occasion d'effectuer la transition vers la société.

Nous devons également résoudre les problèmes qui se posent en matière d'imposition de peines et qui touchent nos établissements carcéraux. Comme l'a dit le député qui m'a précédé, nos établissements deviennent trop souvent des universités du crime. Ils n'assurent pas la réhabilitation du détenu. Il faut y voir. Nous devons reconnaître que la responsabilité n'en incombe pas seulement aux députés. Elle n'incombe pas non plus seulement à nos corps policiers. Il incombe aux collectivités d'un bout à l'autre du pays, par l'intermédiaire d'institutions comme *Neighbourhood Watch* et *Crime Stoppers*, de tenter d'enrayer le crime. Les gouvernements ne peuvent y arriver seuls, c'est aux simples citoyens d'agir dans leur milieu.

Bien que ces considérations soient importantes dans notre réflexion, ce qui est encore beaucoup plus important, voire même d'une importance primordiale au point de devoir occuper la première place dans la réflexion de quiconque veut se prononcer là dessus, c'est le respect pour la vie humaine. De toute évidence, la peine capitale est contraire à ce principe. Une société ne peut respecter la vie humaine tout en appliquant la peine capitale. La peine capitale sape ce respect de la vie qui se retrouve au coeur d'une société civilisée. Voilà pourquoi je serai très fier le jour venu de me prononcer contre la peine capitale. Cet engagement me tient à coeur, non seulement pour moi, mais également pour mes enfants et tous ceux que j'aime. C'est un engagement que je partagerai ce jour-là, j'espère, avec la majorité des députés.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Je tiens à dire aux députés et au public qui nous regarde et nous écoute qu'il n'est pas dans les habitudes de la présidence d'interrompre un débat aussi important, encore moins après ces discours où des opinions ont été exprimées avec beaucoup de conviction et de sincérité. Je demande à la Chambre d'avoir l'obligeance d'interrompre le débat pour revenir à la question de privilège qu'a soulevée le député d'Oshawa (M. Broadbent), chef du Nouveau parti démocratique.

Pour que tous les députés et le public sachent exactement de quoi il s'agit, j'inclus dans ma décision la lecture de la lettre que j'ai reçue du député d'Oshawa, car je crois qu'elle expose en termes très succincts la préoccupation que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et lui ont exprimée. Voici ce que le député d'Oshawa a écrit au Président:

• (1610)

La question de privilège découle de la contradiction totale entre les propos du secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur, qui a déclaré à la Chambre le 17 juin 1987 que l'accord canado-américain sur l'automobile ne faisait pas l'objet de pourparlers avec les représentants du gouvernement américain, et les propos qu'aurait tenus un haut fonctionnaire des États-Unis, selon un article de la Presse canadienne qui a paru en fin en semaine.

Il poursuit:

Selon cet article de la Presse canadienne, M. Bill Merkin, négociateur en chef adjoint des États-Unis dans les pourparlers en vue d'un accord commercial canado-américain, a déclaré lors d'une séance d'information organisée pour le personnel du Congrès américain que la question de l'accord sur l'automobile avait été abordée dans les pourparlers sur le libre-échange. Il a dit plus précisément que les droits de douane sur les automobiles seraient abandonnés, que le gouvernement canadien croit que les provinces consentiraient à supprimer les remises de droits et qu'il pourrait les amener à apporter d'autres changements demandés à l'accord sur l'automobile.

La lettre du député d'Oshawa se poursuit ainsi:

Cette affirmation que M. Merkin a faite le 4 juin 1987 a été carrément contredite le 17 juin par le secrétaire parlementaire de la ministre du Commerce extérieur, quand il a dit à la Chambre: «Le gouvernement n'a pas demandé que l'accord sur l'automobile soit discuté à la table des négociations. Jusqu'ici les Américains n'ont pas non plus demandé qu'il fasse partie des négociations.»

Le député d'Oshawa, chef du Nouveau parti démocratique, termine son exposé écrit de la question en ces termes:

Il est clair que si la séance d'information du personnel du Congrès américain s'est déroulée comme l'explique M. Merkin, le secrétaire parlementaire a mal renseigné la Chambre.

J'attire l'attention des députés sur le fait que le député d'Oshawa n'a pas dit que l'on avait délibérément induit en erreur ou que l'on avait donné délibérément de mauvais renseignements. Toutefois, j'ai estimé que par souci de clarté il convenait que je lise dans sa totalité la demande écrite du député d'Oshawa car, à mon avis, elle présente très succintement la plainte et, dans une certaine mesure je suppose, le dilemme du député et de ses collègues.

Je dirais en réponse, tout d'abord, que la question du pacte de l'automobile est très grave, non seulement pour la province de l'Ontario, mais pour tout le Canada. Je suis sûr qu'il y a des députés des deux côtés de la Chambre qui s'inquiètent beaucoup des suggestions faites, qu'elles soient justes ou non, qui ont conduit à un débat public qui a soulevé des craintes au sujet du pacte de l'automobile.

Par conséquent, je ne minimise pas la gravité de la question soulevée par le député d'Oshawa et d'autres. Naturellement, ma tâche est de décider, indépendamment de l'importance de la question, en vertu des règles de procédure de cette chambre, s'il y a atteinte aux privilèges.

La question des sujets qui font ou ne font pas l'objet de négociations dans le cadre des discussions sur le libre-échange avec les États-Unis est de grande importance. On a régulièrement posé des questions à ce sujet à la Chambre et les ministres ont répondu dans le contexte d'une situation de négociations.

Je répète que c'est un sujet recevable pour des questions parlementaires, des débats ou des expressions d'inquiétude, que l'on peut soulever du fait de ce qui peut paraître dans la presse, de ce qui peut être dit par les parties qui négocient ou de ce qui peut être dit à la Chambre.

Je sais que les députés ont sans doute remarqué qu'au cours du débat permanent sur le libre-échange, et surtout sur le Pacte de l'automobile, les députés des deux côtés de la Chambre ont exprimé de vives inquiétudes au sujet de ce que d'autres députés ou d'autres personnes de l'extérieur avaient dit ou auraient dit.

Lorsqu'on tient des négociations d'une telle envergure, il faut s'attendre à entendre toutes sortes de déclarations, certaines fondées et d'autres moins. Certaines relèvent naturellement de la pure spéculation. Certaines reflètent un point de vue spécial. Des déclarations faites par l'autre partie qui semblent être en contradiction avec les affirmations des ministres peuvent légitimement faire l'objet de discussions et de questions à la Chambre.

Le privilège parlementaire sert toutefois à protéger les députés de l'obstruction et de l'intimidation dans l'accomplissement de leurs fonctions. La présidence trouve que la publication de déclarations contradictoires ne justifie pas la question de privilège. L'existence d'une controverse, d'un désaccord, d'une contradiction ou de n'importe lequel des divers éléments qui entrent en ligne de compte dans les affaires politiques n'empiètent pas sur les privilèges des députés.

Je dois toutefois ajouter que si à propos de ces contradictions on avait insinué qu'il y avait intention d'induire en erreur, la présidence aurait alors éprouvé vraiment beaucoup de difficulté à décider s'il y a eu atteinte aux privilèges.

S'il y avait eu par exemple tentative volontaire d'une part ou de l'autre de donner des informations trompeuses, cela aurait très bien pu empêcher les députés de s'acquitter de leurs fonctions en raison de la nature des informations et de l'intention de tromper. Le député d'Oshawa parle toutefois de contradictions. Comme je l'ai dit, il a veillé soigneusement à limiter la question de privilège à ces contradictions.

Je le répète, toute initiative empêchant le débat approfondi ou la liberté d'expression sur des questions de ce genre risque de porter atteinte aux privilèges parlementaires. Rien ne prouve toutefois que c'est le cas, pour le moment du moins, et je ne peux par conséquent pas accorder à cette affaire la priorité sur toutes les autres.

Je signale au député d'Oshawa et aux autres que cette décision concerne strictement la forme en se basant sur les critères étroits d'une atteinte aux privilèges des députés et qu'elle ne minimise aucunement l'importance de cette affaire. Je tiens à remercier encore une fois certains députés pour leurs interventions et tous les autres pour avoir écouté attentivement.

En guise de conclusion, je répète que la présidence a fort apprécié la façon très claire et très succincte dont le député d'Oshawa a exposé les faits et la nature de sa plainte dans la demande qu'il a faite par écrit à la présidence au sujet de cette question de privilège.

Peine capitale

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que la Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé, avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. Oostrom: Monsieur le Président, Je tiens à féliciter le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) pour l'éloquence avec laquelle il a exposé son opinion et ses arguments. Cependant, le député ne me paraît pas très logique dans son argument visant à préserver la vie à tout prix. Il a prononcé de très louables paroles, comme «la vie est sacrée», et je l'en félicite. Mais bien qu'il plaide en faveur de la vie du coupable, je ne l'ai jamais entendu s'exprimer ou voter à la Chambre en faveur de la vie de l'innocent. Je ne parle pas uniquement de protéger la vie d'innocentes victimes contre ces meurtres en séries en imposant l'emprisonnement à vie sans libération conditionnelle, mais également celle des enfants à naître. Le député, son parti et son chef sont en faveur de l'avortement sur demande. Or, il y a plus de 60 000 innocentes victimes de l'avortement par année au Canada.

• (1620)

Le député pourrait-il au moins prendre un peu la défense de ces innocents bébés assassinés chaque année? Pourrait-il dire quelques mots en faveur de l'incarcération à vie sans libération conditionnelle pour ces meurtres au premier degré?

M. Langdon: Monsieur le Président, je compatis certes au sort des innocentes victimes. Ce n'est guère facile d'accepter le meurtre d'un proche, d'une femme ou d'un enfant. C'est très pénible pour un parent d'accepter le caractère odieux d'un meurtre, même le meurtre sexuel de sa fille. Tout le monde se rend compte combien de tels actes sont sinistres. Certains députés à la Chambre voudraient nous faire croire qu'ils ont le monopole de la compassion. Nous sommes tous humains et nous croyons qu'une punition sévère s'impose.

Comment espérer que les innocentes victimes terriblement éprouvées par ces actes soutiennent notre système de justice si nous imposons à leurs auteurs une libération conditionnelle après sept ans d'emprisonnement?

Je conviens avec le député de la nécessité de modifier en profondeur notre régime de sentences et notre système de libérations conditionnelles. J'en ai parlé dans ma propre circonscription et je ne contredis pas le député sur ce chapitre.

Mais je ne suis plus du tout d'accord avec lui lorsqu'il prétend que le nouveau parti démocratique est en faveur de l'avortement sur demande. Je sais que le débat ne porte pas là-dessus, mais je rappelle brièvement que, d'après nous, c'est aussi une question de vie tellement fondamentale qu'il ne convient pas d'en traiter dans le Code criminel.

C'est une question qui ne devrait être tranchée que par la femme concernée et son médecin. Je ne sais pas au juste quand le député a consulté son médecin la dernière fois. Toutefois, si son médecin agit tant soit peu comme ceux que je consulte, j'imagine que, si le député lui réclame certains traitements, son médecin voudra en discuter avant de faire quoi que ce soit.

La question de l'avortement ne devrait pas figurer dans le Code criminel. Il est manifeste que certains d'entre nous s'opposent à l'avortement et que d'autres n'y voient pas d'inconvénient; mais à bien regarder mes collègues ici présents, je constate qu'un fort petit nombre d'entre nous sera jamais appelé à faire ce choix. Le député et moi-même par exemple n'aurons jamais à le faire, et je pense que la question ne devrait donc pas être traitée dans le Code criminel. A mon avis, cela ne veut pas dire que notre parti préconise l'avortement sur demande.

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui, afin de m'opposer à l'amendement dont la Chambre est saisie et de donner mon aval à la motion initiale. La question du rétablissement de la peine capitale au Canada nous force tous à faire un profond examen de conscience. Nous devons ensuite tenter d'en arriver à une décision honnête et sensée.

Je sais que je passe d'innombrables heures à étudier cette question et à faire des recherches à ce sujet, et que j'en discute également beaucoup avec ma femme et ma famille, ainsi que mes amis proches. En tant que député, je reçois des centaines de lettres et je m'entretiens avec de nombreux électeurs. J'assiste et participe également à de nombreuses tribunes dans ma circonscription, à l'instar, j'en suis persuadé, de tous les députés.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les arguments présentés à la Chambre, et je reconnais qu'il existe de bonnes raisons d'être pour ou contre cette motion.

Certains de mes collègues prétendent que tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir et qu'on doit envisager une réinsertion sociale possible, même dans le cas d'un meurtre au premier degré.

Je reconnais également qu'il s'agit d'une question de conscience. Je respecte les députés qui s'opposent au rétablissement de la peine capitale, sachant fort bien que la majorité de leurs électeurs ne sont probablement pas d'accord avec eux. Je tiens à défendre mes collègues qui discutent de cette question de façon honnête, en toute conscience, quelle que soit leur opinion sur la question.

Je demande aux Canadiens de se rendre compte qu'un député a le devoir et l'honneur de représenter les Canadiens, de les servir, mais que dans les cas de conscience, il faut se rappeler qu'un député est plus qu'un délégué. Lorsqu'on décide qu'il y a un vote libre sur une motion ou un projet de loi, on s'attend à ce qu'un député vote selon sa conscience, après avoir bien discuté de la question.

Je suis sûr que lors de la dernière campagne électorale, tous les députés sans exception ont dû indiquer à leurs électeurs quelle était leur position sur la peine de mort, que ce soit au cours d'assemblées ou d'entrevues. Au moment de se prononcer sur cette motion, nul d'entre nous ne devrait donc se sentir mal à l'aise s'il fait preuve d'honnêteté envers lui-même et ses commettants.

J'ai été beaucoup ennuyé et déçu récemment de ce que les représentants d'un certain parti à la Chambre ont profité de ce débat pour se lancer dans de grossières attaques partisanes. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une question politique. Nul député ne devrait agir comme certains de mes collègues néo-démocrates l'ont fait.

Le premier jour du débat, le député de Regina a invoqué un argument de conscience que j'appuie sans réserve. Cependant, à l'instar du député de Burnaby (M. Robinson) et de presque tous ses collègues socialistes, le député n'a cessé d'accuser le gouvernement conservateur de vouloir ramener le Canada au temps où l'on pendait les enfants qui avaient volé une miche de pain, ajoutant que cette motion n'était qu'un stratagème politique.

• (1630)

Cette attitude me déçoit. Nous devrions respecter la vérité et tenir compte du fait qu'en 1984, les gens ont demandé aux candidats de tous les partis de tenir un vote libre à la Chambre des communes sur la question de la peine capitale. Nous ne devrions pas parler de choses étrangères et confuses pour en retirer des avantages politiques. Nous devrions tenir un vote libre et non suivre les chefs ou recueillir des avantages partisans.

Le député de Regina fait appel à la conscience. En tentant de placer cette motion libre sur le terrain politique, même si les deux autres partis sont absolument libres sur la question, il fait du tort à la cause qu'il prétend promouvoir. Comment peut-on prendre un député au sérieux quand il débat une motion libre et suit l'esprit de parti?

La motion demande seulement si nous croyons que la peine capitale peut se justifier dans certaines circonstances. A mon avis, elle se justifie comme un acte symbolique. Dans le cas de la plupart des crimes abominables, la société devrait être prête à faire payer leurs auteurs en prenant leur vie. La peine de mort servirait d'avertissement, comme un phare qui projette son faisceau lumineux sur la mer. Nous ne devrions pas laisser une compassion mal inspirée nous faire oublier les centaines de malheureuses victimes de crimes brutaux.

Il y en a qui craignent que l'État exécute un jour un innocent et cela pourrait peut-être arriver. Cependant, dans la mesure où j'ai pu vérifier, bien que nous ayons mis des innocents en prison, nous n'avons pas encore exécuté par erreur une personne accusée du genre de meurtre dont nous parlons aujourd'hui. Nous ne parlons pas de meurtres passionnels ni de meutres commis par les aliénés mentaux. Dans ce débat, les députés regroupent continuellement tous les homicides dans la même catégorie statistique au lieu de parler de ce qui nous préoccupe vraiment, soit la peine capitale pour les meurtres prémédités au premier degré. Nous nous préoccupons de ceux qui tuent des policiers et des gardiens de prison et qui commettent des meurtres en série. Au Canada, des dizaines de meurtriers ont été relâchés ou libérés conditionnellement après avoir été trouvés coupables et condamnés pour meurtre au premier degré. Nous n'avons certainement pas le droit d'exposer des innocents à un danger pareil. Des députés ont dit que nous pouvions régler ce problème en réformant notre système de libération conditionnelle. Je suis d'accord que nous devrions examiner cette possibilité.

Cette motion déclencherait une réforme du système et je reviendrai sur ce point plus loin dans mes remarques. Je veux d'abord parler un peu du facteur dissuasion. Il y a de nombreuses façon de discuter de la dissuasion quand on pense à la peine capitale. Nous avons déjà entendu souvent dans les heures de débat précédentes des statistiques et des chiffres utilisés pour prouver pratiquement tous les arguments pour ou contre. Je n'ai donc pas l'intention de me laisser prendre à ce jeu. Je suis d'accord avec mon collègue, le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) que ou bien on croit que la peine capitale est un facteur de dissuasion ou bien on croit qu'elle ne l'est pas. J. Edgar Hoover a écrit ceci concernant la dissuasion: «L'expérience prouve clairement qu'on dissuade les criminels premièrement par une détection sure, deuxièmement par une

arrestation rapide et troisièment, par une punition appropriée». Chacun des trois ingrédients est nécessaire.

Nous avons le droit d'attendre que les efforts des agents de la paix soient suivis de l'imposition d'un châtiment réaliste. Les agents chargés de l'application de la loi ont prouvé leur efficacité pour ce qui est d'identifier les auteurs d'actes criminels et de les appréhender rapidement. Souvent, les suspects sont arrêtés quelques minutes ou quelques heures seulement après le crime.

Selon moi, il faut discuter plus à fond de l'affirmation selon laquelle personne n'ait le droit de supprimer une vie humaine et que le bourreau soit aussi coupable que la personne qu'il exécute. Je ne voudrais pas non plus commencer à citer les Écritures mais je sais pertinemment que l'on ne peut pas rejeter la peine capitale sous prétexte qu'elle est moralement répréhensible selon la Bible; on y trouve une foule de versets à l'appui de la peine capitale. Nous devons nous rendre compte que la loi et l'ordre public ne feraient pas long feu si l'on poussait cette objection jusqu'à sa conclusion logique. Une nation aurait tort de se défendre contre ses agresseurs et il serait mal pour une ville ou un État de maintenir des forces policières. La logique et le jugement doivent obligatoirement nous guider dans l'examen de l'affirmation voulant que celui qui implique la peine capitale, dans ce cas-ci l'État, soit lui-même un meurtrier.

Je veux revenir aux modifications à apporter à notre système judiciaire. A maintes reprises, on a entendu des députés déclarer au cours de ce débat qu'il est nécéssaire d'améliorer le système judiciaire. Je crois que nous nous entendons tous sur ce point puisqu'il a été constamment invoqué. La population ne fait plus confiance au système. De graves lacunes mises au jour au fil des ans par des avocats matois ont permis de créer des précédents. Cette situation démontre que nos tribunaux ont des ratés lorsqu'ils rendent la justice. Tous les débats sur la peine capitale auxquels j'ai pris part ces derniers mois tournaient en quelques minutes en discussions sur le manque de confiance des Canadiens dans le système. Ils ne cessent de répéter que les victimes doivent avoir les mêmes droits que les accusés et les criminels reconnus coupables. Ils n'estiment pas que ce soit le cas aujourd'hui. J'ai déjà exprimé cette préoccupation à la Chambre. Je suis également très inquiet de voir qu'un large groupe de notre société approuve la décision des citoyens de se charger eux-même de la justice.

Je suis certain que ce débat, et l'adoption de cette motion, entraînera une révision de notre système judiciaire. C'est probablement la remarque la plus importante que je veux faire ici à propos de la question sur laquelle nous allons bientôt voter. Si cette motion est adoptée, le comité spécial va se déplacer dans tout le pays pour s'entretenir avec les gens. Il entendra ce qu'ils ont à dire. Je suis absolument certain que les Canadiens continueront à exprimer les inquiétudes auxquelles je viens de faire allusion. Ils présenteront des mémoires et déclareront qu'il faut faire quelque chose pour remanier notre système judiciaire. Le comité sera forcément obligé de réagir dans son rapport à la Chambre et nous serons obligés de nous engager dans cette voie avec une nouvelle législation.

Je crains que si cette motion est rejetée, on n'abandonne toute initiative à cet égard. De toutes les opinions et les inquiétudes exprimées par les députés à la Chambre à propos de la révision du système judiciaire, personne n'a vraiment proposé une solution pour y procéder. Cette motion en sera le coup d'envoi. J'en suis persuadé.

J'ai déclaré que je considère la peine capitale comme un acte symbolique dans le cas des crimes les plus abominables. Le système se met en quatre pour donner à l'accusé le bénéfice du doute, et il est important que l'on continue à lui accorder ce bénéfice afin que notre système judiciaire soit équitable envers les accusés.

• (1640)

A mon avis, le système qui aurait les meilleures chances de réussite serait ce qu'on appelle le système de jury double. Je vais donner une brève explication de ce que j'entends par là. Premièrement, il faut que le jury prononce la condamnation à l'unanimité. Deuxièmement, le jury doit alors décider de prononcer ou non une condamnation à mort. Une très forte proportion, 10 sur 12 jurés par exemple, devront prendre cette décision.

Les statistiques montrent que le type de meurtrier le plus détestable, les tueurs en série, les tueurs d'otages et les autres, auraient le plus de chance d'être condamnés à mort. Certainement, on peut facilement reconnaître que le risque de faire une erreur dans ce système est très faible.

J'invite tous les députés à étudier très attentivement la motion dont la Chambre est saisie. Tant de choses dépendent de son issue. J'invite particulièrement mes collègues du Nouveau parti démocratique à participer librement au débat sans se laisser influencer par des motifs politiques. C'est une question trop importante pour qu'on l'aborde de cette façon.

[*Français*]

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, je tiens à prendre la parole sur la motion qui demande le rétablissement de la peine de mort parce que je dois à mes commettants et aux Canadiens d'expliquer la position que j'ai prise.

On se souviendra, monsieur le Président, que le magazine *Maclean's* avait listé mon nom comme personne indécise. Je dois avouer que si ce débat avait eu lieu en 1979, lors de mon début comme députée en cette honorable Chambre, j'aurais probablement voté pour la peine de mort. J'avais à cette époque fait un sondage auprès de mes commettants dans la circonscription de Saint-Michel—Ahuntsic et comme aujourd'hui, selon les récents sondages, la majorité s'était exprimée en faveur du retour à la peine capitale.

Je dois aussi avouer qu'ayant toujours vécu depuis ma tendre enfance dans une famille de policiers, mon père était policier et a été blessé en devoir, mon frère est un retraité de la force constabulaire, mon fils aujourd'hui est aussi policier, et j'ai nombre de beaux-frères et de neveux qui sont aussi des policiers, j'ai souvent eu l'occasion d'entendre les comptes rendus des aberrations et des souffrances que vivaient les familles des victimes. Je partage aussi l'inquiétude profonde que ressentent les Canadiens et mes commettants devant le grand nombre de meurtres violents commis de nos jours.

Monsieur le Président, après avoir passé par une longue période d'ambivalence, j'ai consulté, j'ai écouté, j'ai lu plusieurs lettres et j'ai étudié plusieurs documents. J'ai prié, j'ai consulté ma conscience, et, après de mûres et longues réflexions, j'ai décidé de me prononcer contre la peine de mort.

Je suis maintenant très confortable avec ma décision mais je me dois d'expliquer mon changement.

Plusieurs considérations sérieuses m'ont influencée dans ma prise de décision. Une des plus importantes fut celle exprimée dans une déclaration de la Conférence des Évêques catholiques du Canada sur la peine de mort. Cette déclaration est intitulée: *L'escalade de la violence*. Et dans cet article, l'auteur demande qui est le maître de la vie. Il donne cette réponse, et je cite: «Si, comme citoyens, nous reconnaissons le caractère sacré de la vie humaine et si, comme croyants, nous admettons que nous avons été créés à l'image et à la ressemblance de Dieu et que Dieu est le seul maître de la vie, nous devons alors comprendre que nous pouvons difficilement disposer de la vie d'autrui.»

Je milite depuis longtemps dans le mouvement de Pro-Vie. Je crois à la sainteté de l'être humain dès le moment de la conception. Comment pourrais-je me prononcer aujourd'hui pour la destruction de l'être humain par la peine de mort quand je revendique le respect, la protection et le droit de naître du foetus? Je crois fermement que la vie humaine est un don de Dieu et que nous avons la responsabilité de la protéger intégralement dès son début jusqu'à sa fin. A mon avis, la violence engendre la violence. Comment peut-on comme société soutenir que pour venger un meurtre illégal l'État doive recourir à un second meurtre, et celui-là, légalisé?

Le débat sur la peine de mort fait partie d'un problème dont nous avons hérité du passé. Dans les anciennes sociétés la peine de mort était appliquée sans difficulté. A l'époque, on appliquait avec rigueur la théorie de oeil pour oeil et dent pour dent. Et pour mieux dissimuler cet acte de vengeance collective, on attribuait quatre buts bien spécifiques à la peine de mort. Premier but: la satisfaction du crime; deuxième but: l'exemple social; troisième but: la dissuasion, et quatrième but: la protection de la société. De nos jours, nous reconnaissons que ces objectifs ne peuvent plus constituer le fondement d'un jugement moral. On sait que dans certains coins de notre terre, il reste encore des peuples et des individus qui pratiquent des anciennes cruautés et qui ont des comportements barbares. On a cependant constaté au cours des siècles, et plus particulièrement depuis la Seconde guerre mondiale, une compréhension plus profonde de la dignité de l'être humain. Ce qui nous porte à dire comme société que des conduites qui, autrefois, étaient considérées comme humaines, naturelles et justes et même nécessaires à l'ordre social, s'avèrent aujourd'hui radicalement injustes et inhumaines.

Il est évident que l'idée du châtiment vient facilement au coeur de tous et chacun de nous. Nous avons tous un instinct puissant qui nous pousse non seulement à nous défendre, mais aussi à nous faire justice. Il faut regarder bien en face les problèmes d'aujourd'hui, les problèmes vécus en 1987, trouver des solutions applicables en 1987 et développer des mesures préventives qui donnent plus d'espoir à la société de l'an 2 000.

J'aimerais reprendre un par un les quatre buts visés dans les siècles passés qui justifiaient la peine de mort. Le premier était la satisfaction du crime. J'aimerais rappeler à cette Chambre le geste généreux de notre Saint Père Jean-Paul II qui, on s'en souviendra, a pardonné à son agresseur et l'a même visité en prison. Plus récemment, lors de son passage à Ottawa, M^me^ Coretta King, veuve du regretté Martin Luther King, s'est prononcée très énergiquement contre la peine de mort. Je cite ici son propos devant le Comité permanent des droits de la personne:

[*Traduction*]

«Pour moi, il y a contradiction entre le fait d'être chrétien et de punir le meurtre par le meurtre».

En réponse à une question du député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille), M^me^ King a dit regretter que ses compatriotes reculent sur cette question au lieu d'avancer. Elle a poursuivi en ces termes: «Je suis convaincue qu'il s'agit d'une pratique barbare dans un pays civilisé comme les États-Unis . . . J'espère en tout cas que le Canada se montrera plus éclairé».

A l'instar de plusieurs autres députés, j'ai reçu de Lesley C. Parrott, de l'avenue Summerhill, à Toronto, une lettre dans laquelle elle nous supplie de tenir compte de sa conviction profonde pour rejeter le rétablissement de la peine capitale. Les députés n'ignorent sans doute pas que la fille de M^me^ Parrott, Alison, âgée de 11 ans, a été assassinée. Voici la suite de ses propos:

> Je ne veux pas faire partie d'une société qui enseigne aux enfants qu'il est légitime de tuer dans certaines circonstances. J'affirme sans aucune réserve que la vie a un caractère sacré et qu'il est toujours mal de tuer.

Cette lettre a pesé très lourd dans ma décision de voter contre la peine capitale. Je félicite publiquement M^me^ Parrott de son courage et de sa mansuétude.

[*Français*]

Le deuxième but était l'exemple social. Les gens qui réclament la peine capitale croient que le crime violent est pire qu'il ne l'est actuellement.

Dans une récente étude faite par le ministre de la Justice du Canada, on a découvert que les Canadiens croient que les crimes violents sont sept fois plus nombreux qu'ils le sont vraiment. Selon une étude réalisée par le Centre de criminologie de l'Université de Toronto en 1982 presque 75 p. 100 des Canadiens croyaient qu'au moins 30 p. 100 de tous les crimes commis sont à caractère violent. Alors qu'en réalité, monsieur le Président, seulement 5,7 tombent dans cette catégorie.

Une autre perception erronée du problème est la suivante: deux tiers des Canadiens croient que le taux des meurtres au Canada a augmenté depuis l'abolition de la peine de mort, quand en effet une étude datant de 1985 et provenant du bureau du solliciteur général nous prouve qu'il n'y a pas eu de changements significatifs.

Le troisième but était la dissuasion. Les chiffres de Statistique Canada nous démontrent que la peine de mort n'est pas une dissuasion pour les criminels. En 1975, la dernière année où la peine de mort fut en vigueur, il y avait 3,09 homicides par 100 000 habitants, alors que 10 ans plus tard, soit en 1985, le nombre avait diminué à 2,78 homicides par 100 000 habitants.

J'ai aussi, comme d'autres députés, reçu une lettre de la *Police Association of Ontario* en mars dernier, signée par son président M. Neal W. Jessop, qui en partie dit ceci:

• (1650)

[*Traduction*]

Rien ne prouve que la peine capitale ait un effet dissuasif selon les abolitionnistes qui reviennent sans cesse à la charge avec cet argument. Mais rien ne prouve le contraire non plus, et il est fort probable que nous n'en saurons jamais rien. Il est donc futile de parler de dissuasion en l'occurrence.

[*Français*]

Pour terminer sur ce sujet, je dirai que si la peine de mort n'est pas une dissuasion, il ne nous reste que la vengeance au coeur. C'est alors qu'on revient au principe de «oeil pour oeil, dent pour dent» sur lequel, comme je l'ai dit plus haut, je ne suis pas d'accord.

Le quatrième but était la protection de la société. Sans l'ombre d'un doute, monsieur le Président, personne dans cette Chambre n'est contre cet objectif. Ce n'est donc pas l'objectif qui nous oppose, c'est plutôt la question de savoir si l'exécution des meurtriers par l'État est le moyen approprié.

Qu'arrive-t-il en cas d'erreur? On ne saura jamais combien ont été exécutés par erreur. J'aimerais souligner les deux cas de notre histoire où des Canadiens ont été victimes d'injustice. On se souviendra qu'en 1985 John Wildman a été trouvé non coupable d'un meurtre après avoir perdu sept ans de sa vie en prison. On se souviendra aussi que Donald Marshall, après avoir été condamné à tort pour meurtre en 1971, a passé 11 ans de sa vie dans un pénitencier du Nouveau-Brunswick, pour être finalement libéré en 1982.

J'aimerais ajouter un élément nouveau au débat, un argument contre la peine de mort, et je le fais au nom de ceux et celles qui sont moins aptes à obtenir des moyens de défense adéquats devant les tribunaux. Je parle ici des illettrés, des handicapés mentaux, des muets, des pauvres, des caractériels et des minorités. M^me^ Coretta King a signalé, lors de son passage à Ottawa, qu'une étude américaine a démontré que les Noirs risquent trois fois plus d'être exécutés que les Blancs.

En fait, aux États-Unis, on a constaté que parmi les criminels, les pauvres, les Noirs et les ignorants risquaient davantage d'être mis à mort que les personnes influentes, les bien nantis qui s'en tirent habituellement à meilleur compte. Ici au Canada, le nombre d'Indiens condamnés est six fois plus élevé que celui des Blancs. Et si la peine capitale était réinstaurée, ils seraient plus nombreux et plus fréquemment condamnés à la potence.

La solution à nos problèmes de société n'est pas dans la peine de mort, mais plutôt dans l'identification des causes qui provoquent certains comportements chez certaines personnes. Plusieurs de ces individus vivent des événements hors de leur contrôle. Par exemple, nous ne considérons pas sûrement les handicapés mentaux comme étant responsables de leur condition. Pourtant de plus en plus, ils sont laissés libres dans la société sans les ressources nécessaires pour vivre une vie autonome.

Beaucoup d'autres Canadiens sont en bonne santé mentale mais vivent dans un environnement hostile. Cela peut être la pauvreté, un foyer brisé, des dégradations sexuelles ou un milieu qui ne favorise pas l'éducation ni l'affection.

Il faut se rappeler que ce sont ces individus qui forment la majorité de la classe criminelle. Quelqu'un qui souffre de psychose est un malade. Il n'est pas responsable de sa condition.

En recherchant des solutions aux problèmes qui poussent les individus à commettre un meurtre, le gouvernement devrait se pencher sur les chiffres suivants: En 1982, 83 p. 100 de tous les meurtres au Canada ont été commis entre maris, femmes et amis. Dans cette même année, seulement 2.2 p. 100 des cas n'avaient pas de relation directe entre la victime et la personne soupçonnée.

Je crois, monsieur le Président, que le gouvernement devrait se pencher sur les besoins essentiels des pauvres, des chômeurs, des malades et des sans-abri et se poser les questions suivantes: A-t-on les moyens, par exemple, de ne pas offrir de programmes de réhabilitation aux agresseurs de violence dans les familles? Qu'est-ce qu'un illettré va faire dans la société à sa sortie de prison? Il va probablement récidiver. Pourquoi les jeunes délinquants de première offense ne sont-ils pas séparés des criminels professionnels? Cela éviterait qu'ils aillent à l'école du crime avec des prisonniers endurcis. Pourquoi notre système judiciaire est-il si peu efficace? Pourquoi le marchandage d'aveux? Pourquoi négocier des aveux avec les criminels? Pourquoi inciter un bandit à plaider coupable sous un chef d'accusation impliquant une peine moins sévère? Est-ce une question de rapidité? Les conséquences de ces aveux arrachés à ces individus dangereux, c'est qu'ils sont remis en liberté quand ils devraient être en prison.

C'est contre ces derniers points que les policiers s'opposent. Ils font leur travail consciencieusement, mais le système judiciaire actuel redonne la liberté à des individus dangereux et en plus et trop souvent les coupables ne reçoivent que des sentences minimales par des juges trop indulgents.

Tout le système carcéral devrait être révisé. Trop souvent, des détenus dangereux s'échappent et beaucoup trop de libérations conditionnelles sont accordées sans égard à la protection de la société. L'État doit protéger ses citoyens. L'État a le devoir de punir. Si un délit n'est pas puni ou si la punition n'est pas à la hauteur du délit, la loi ou l'application de la loi perd de la crédibilité dans l'esprit des gens raisonnables. Trop souvent, la punition n'est pas à la mesure du crime. Dans le cas de meurtres, je crois que l'État doit imposer l'emprisonnement à vie et l'État se doit aussi de limiter le droit à la libération conditionnelle.

Finalement, monsieur le Président, je soutiens que le fait de tuer une personne pour la punir seulement équivaut à se venger, rien d'autre. Je crois que l'État devrait avoir la volonté politique d'identifier les causes des malaises et des maux de notre société et trouver des solutions préventives et non violentes aux nouveaux problèmes.

Enfin, j'aimerais citer partie d'une lettre que j'ai reçue de Denise et Pierre Thériault, de la rue Péloquin dans ma circonscription et sur laquelle je suis d'accord. Voici ce qu'elle dit:

> Je suis fermement opposé à la peine de mort pour les raisons suivantes:
>
> 1) La peine de mort n'a aucune valeur dissuasive; elle ne protège donc pas la société.
>
> 2) Elle masque les causes réelles de la criminalité.
>
> 3) Elle est un châtiment inéquitable, injuste et le seul irréversible. Rien à faire en cas d'erreur judiciaire.
>
> 4) Son application renforce le mépris de la vie . . . que moi, je considère sacrée.

Voilà, en capsule, monsieur le Président, les raisons qui m'incitent à voter contre la peine de mort. Et j'invite mes collègues des deux côtés de la Chambre à voter contre le rétablissement de la peine de mort.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et commentaires.

Les questions et commentaires sont terminés. Débat. L'honorable député de Winnipeg—St. James (M. Minaker).

● (1700)

[*Traduction*]

M. George Minaker (Winnipeg—St. James): Monsieur le Président, je suis fort heureux de pouvoir participer à ce débat historique. C'est probablement le débat le plus important auquel j'ai assisté pendant mes 20 années de politique à différents paliers de gouvernement. Je précise d'emblée que je suis contre le sous-amendement, et pour le rétablissement de la peine capitale.

Cette décision n'a pas été facile à prendre. J'ai beaucoup réfléchi et j'en ai soupesé toutes les conséquences. Je n'ai donc pas pris ma décision à la légère.

Je respecte la position de certains députés qui ont adopté le point de vue contraire. Je sais que cette décision a été difficile pour eux aussi. Elle l'était peut-être plus encore sachant que la majorité des Canadiens sont en faveur du rétablissement de la peine capitale. Je me rends donc bien compte de la position difficile de certains collègues de mon caucus.

Les deux parties nous ont présenté toutes sortes de statistiques sur le taux de criminalité, d'homicides et ainsi de suite. Je sais qu'aux yeux de beaucoup, ce sont uniquement des chiffres et c'est bien ce que sont ces statistiques. Car aucune statistique ne saurait décrire la douleur, l'horreur ou la souffrance qu'un seul meurtre représente.

Je voudrais citer le cas d'un homme qui a commis deux meurtres, Eli Guay, condamné en 1956 pour l'assassinat d'un citoyen de Sudbury. Après avoir battu sa victime à mort pendant un vol par effraction, il a été condamné à la prison. Il a obtenu la libération conditionnelle quatre ans plus tard. En 1981, en présence de témoins, il a jeté sa compagne à travers une fenêtre panoramique, puis prenant un couteau, il s'est mis à lui trancher la gorge. Voilà de quoi est fait un meurtre au premier degré: de la brutalité insensée. L'homicide commis par Guay en 1981 n'était qu'un des 648 meurtres de l'année.

Nous pouvons mettre ces criminels en prison, dans l'espoir qu'ils pourront se réadapter. Cependant, que se passe-t-il lorsqu'ils sont mis en liberté surveillée? Sauf erreur, il est arrivé à 11 reprises que des personnes coupables de meurtre au premier degré, mises en liberté conditionnelle, aient récidivé.

Il est faux de prétendre que notre système actuel fonctionne bien. Le rétablissement de la peine capitale est à mon avis un pas dans la bonne direction.

Que tout soit bien clair. Je tiens à affirmer que j'appuie la peine capitale pour certains crimes précis au premier degré et planifiés, ainsi que pour les meurtres avec préméditation. Cela s'appliquerait notamment aux personnes coupables de meurtres en série, comme Clifford Olson, aux tueurs à gages qui commettent des crimes pour de l'argent, aux personnes qui tuent leurs otages, comme les terroristes, les kidnappeurs, et aux assassins d'agents de police et de gardiens de prison.

Il pourrait arriver que le jury décide de déclarer l'accusé innocent. Prenons l'exemple d'une femme qui a fait l'objet de cruauté mentale pendant des années et qui soudain, poussée par l'exaspération et ainsi de suite, décide de prendre une arme pour supprimer ou tuer son conjoint qui lui a imposé cette cruauté mentale. Le jury doit avoir toute latitude pour décider si la personne est oui ou non innocente. S'il s'agissait simplement d'un meurtre avec préméditation, le jury devrait déclarer l'accusé coupable. C'est pourquoi je tiens à bien préciser les cas précis où, à mon avis, le meurtre au premier degré justifierait l'effet dissuasif de la peine capitale.

Dans la motion principale, nous proposons de constituer un comité de la Chambre des communes qui voyagera dans le pays en vue d'obtenir l'avis de la majorité des gens et de savoir quand ils aimeraient voir rétablir la peine capitale et sous quelle forme. C'est à mon avis la bonne façon de procéder avant que le gouvernement et la Chambre des communes ne prennent la décision importante qui s'impose.

Dans le débat actuel, je n'ai pas l'intention de citer des statistiques, de prononcer des insultes morales, d'invoquer les arguments religieux ou les suppositions sur lesquelles se fonde la thèse des abolitionnistes. Mon appui à l'égard de la peine capitale se fonde sur des principes qui se passent de commentaires, quoi que prouvent les statistiques dans un sens ou dans l'autre.

D'abord et avant tout, je suis pour la peine capitale parce que j'estime devoir me plier aux désirs des citoyens. J'ai fait connaître ma position à ce sujet lors de la campagne électorale et je n'ai pas changé d'avis. Les électeurs de ma circonscription de Winnipeg—St. James, et même de tout le Canada, se sont prononcés, en majorité, pour le rétablissement de la peine de mort. Je suis fier de pouvoir répondre à leurs désirs en tant que leur représentant.

Ces deux dernières années, je me suis livré à deux enquêtes sur la peine capitale dans ma circonscription. La première, que j'ai faite en avril 1985, a révélé que 76 p. 100 des répondants étaient en faveur du rétablissement de la peine de mort, 18 p. 100, contre et 6 p. 100, indécis, dans la circonscription de Winnipeg—St. James. J'ai procédé au dernier sondage il y a quelques semaines. Nous continuons à recevoir des réponses lorsque le service postal fonctionne. Cette dernière enquête a été menée en avril 1987. Selon les résultats, 73 p. 100 de nos électeurs sont pour le rétablissement de la peine capitale, 24 p. 100 sont contre et 3 p. 100 sont indécis. La majorité des gens de la région veulent toujours le rétablissement de la peine de mort.

J'ai l'intention de me plier aux désirs de mes électeurs. Ne pas le faire reviendrait à dire à la majorité des Canadiens que leur opinion ne compte pas. J'estime que leur opinion compte et j'ai l'intention d'agir en conséquence quand viendra le moment de voter.

J'estime également que la justice penche en faveur des criminels. Prenons le cas du meurtrier. S'il est arrêté, non seulement on l'informe de ses droits et on le place sous la protection de la police, mais il a droit aux services d'un avocat de la défense qui protège ses intérêts devant un tribunal formé d'un juge et d'un jury afin que tout se déroule de façon équitable. En outre, le défendeur a le droit d'en appeler à une cour supérieure. La société fait beaucoup d'efforts pour protéger les droits de l'accusé.

Prenons maintenant la victime. Elle est arbitrairement privée de son droit le plus fondamental, le droit à la vie. Elle n'a droit à aucun jury, aucun avocat, aucun appel; elle est victime de la décision d'un individu qui a décidé de l'éliminer. La décision du meurtrier est définitive. La peine capitale contribue dans une large mesure à redresser ce déséquilibre en imposant une peine aussi définitive que celle imposée par le meurtrier.

Nos citoyens réclament justice. Ils ont décidé de la faire eux-mêmes. En novembre et décembre 1986, en Ontario, au Québec et en Alberta, des propriétaires de petits magasins se sont armés contre les voleurs et les meurtriers éventuels, et nous avons vu ce qui s'est passé.

En l'espace de cinq semaines, il y a eu cinq vols à main armée au cours desquels deux personnes ont trouvé la mort et trois voleurs ont été blessés. N'est-ce pas là un appel au secours que lancent ces citoyens qui veulent être protégés contre des criminels ne redoutant ni la loi ni le châtiment?

En tant que députés, nous ne pouvons pas approuver ce genre de comportement. Nous avons juré de respecter les lois du pays et d'en édicter de nouvelles. Nous pouvons certainement leur montrer qu'ils ont raison de faire confiance à notre système judiciaire. Si nous ne pouvons pas approuver ce geste, nous pouvons tout au moins leur montrer qu'ils ont raison de faire confiance à notre système judiciaire.

• (1710)

La peine de mort soulève deux questions fondamentales: est-elle méritée et est-elle opportune? Je crois que la peine de mort va de pair avec la norme morale selon laquelle le meurtre est répréhensible et le meurtrier mérite de mourir à cause du crime qu'il a commis. Selon moi, la seule justification morale de la peine capitale réside dans le fait qu'elle est méritée et qu'elle constitue une peine juste. Tel est le cas ou non. La peine de mort est nécessaire pour protéger la société et l'ordre social et elle doit faire partie des peines qui peuvent être imposées. Dans la situation actuelle, nous ne sommes pas adéquatement protégés. Le meurtrier emprisonné pour la vie n'a qu'une solution pour échapper à la prison: l'évasion.

A titre d'ancien ministre des Affaires correctionnelles du Manitoba, j'ai eu connaissance des difficultés de notre régime carcéral et pénitentiaire. Ceux qui soutiennent que l'emprisonnement à vie est une solution de rechange opportune à la peine capitale feraient bien de prendre conscience de la réalité de notre régime pénitentiaire. Le taux de criminalité dans les prisons du Canada a augmenté de quelque 400 p. 100 depuis l'abolition de la peine de mort en 1976. On y commet en moyenne 11 meurtres chaque année. Au lieu de régler le problème, nous le transférons dans notre régime pénitentiaire. Compte tenu du climat qui règne dans nos établissements, la personne condamnée pour meurtre n'a aucune raison de ne pas tuer à nouveau. Une sentence plus longue va-t-elle vraiment dissuader quelqu'un qui est déjà condamné à vie? Souhaitons-nous vraiment que les Clifford Olson de ce monde soient remis en liberté? Cette question, nous devons nous la poser. Voulons-nous vraiment que ce genre d'individu vive parmi nous dans la société, sachant ce qu'il a fait de ses 11 victimes il y a quelques années?

Voilà pourquoi je suis favorable à la peine de mort. Nous devons reconnaître, il me semble, comme participants au régime parlementaire, que le meurtre au premier degré est un acte insensé et brutal. Lorsqu'il est établi hors de tout doute qu'une personne a commis le crime le plus abominable qui soit, qu'on donne au jury l'occasion de décider s'il y a lieu de lui imposer la peine capitale, afin que nous puissions protéger la société et restaurer le sens de la réalité qui fait défaut dans notre système judiciaire.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je voudrais adresser une courte question au député de Winnipeg—St. James (M. Minaker). Durant son intervention, il a énuméré certains types de meurtres qui, selon lui, justifient le recours à la peine de mort. Je tiens à lui signaler que tous ces types de meurtres sont commis au Royaume-Uni. De plus, le Royaume-Uni est très souvent confronté à des meurtres commis par des terroristes de diverses allégeances. Pourtant, il n'y a que quelques années, la Chambre des communes britannique, formée d'une grande majorité de conservateurs, a voté par une forte majorité contre le rétablissement de la peine capitale, bien que le premier ministre, qu'on ne peut qualifier de sensible et timide, soit vivement en faveur de la peine capitale.

Cette situation n'est pas particulière à la Grande-Bretagne. Pratiquement tous les pays démocratiques du monde, à l'exception des États-Unis, ont aboli la peine capitale et elle n'existe plus que dans les pays communistes, sans exception, et la plupart des dictatures militaires de droite.

Pourquoi le député préfère-t-il s'associer ainsi que notre pays, aux pays communistes et aux dictatures militaires de droite plutôt que de suivre l'exemple de pays démocratiques qui, comme je l'ai signalé, à l'exception des États-Unis, ont tous aboli la peine capitale?

M. Minaker: Monsieur le Président, permettez-moi de répondre par votre entremise au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Tout d'abord, je ne connais pas la motion dont le Parlement britannique a été saisi, mais sauf erreur, la dernière motion qui a été défaite prêtait à confusion. Si je ne me trompe, elle se lisait fondamentalement comme suit: «Êtes-vous en faveur du rétablissement de la peine capitale dans les cas de meurtre?» Manifestement, je ne suis pas en faveur du rétablissement de la peine capitale simplement dans le cas de meurtres, mais bien dans le cas de crimes bien précis, les homicides prémédités.

Je pourrais renvoyer la question au député. Pourquoi devrais-je voter comme un pays communiste ou comme les États-Unis? Pourquoi le député ne vote-t-il pas comme la majorité de ses électeurs le souhaitent? Pour quelle raison ne fait-il pas ce que les Canadiens réclament? Le député est-il contre la démocratie?

M. Benjamin: Lisez Sir Edmund Burke.

M. Minaker: Selon la dernière enquête effectuée à ce sujet, dans ma circonscription, 73 p. 100 des gens souhaitent le retour de la peine capitale. Laissons les jurys décider s'ils veulent l'appliquer. Pourquoi le député adopte-t-il une position contraire aux voeux de ses électeurs? J'ai dit à mes électeurs comment j'entendais voter sur la question de la peine capitale, au cours de ma campagne électorale. Je n'ai pas eu d'hésitation à ce sujet. J'y crois. Il s'agit d'une mesure juste qui aura un effet dissuasif.

Le député prétend que les statistiques ne tiennent pas. Revenons à 1962, année de la dernière pendaison. C'est à partir de ce moment-là qu'on devrait s'intéresser aux statistiques. Les gens ne s'inquiètent pas de savoir à quelle date une mesure législative donnée a été adoptée. Ils lisent dans les journaux combien de personnes ont été pendues ou pas lorsque le taux de criminalité augmente. Il faut partir de l'année 1962 et non 1976, lorsqu'on se sert de statistiques. Nous pouvons nous renvoyer des statistiques, mais je sais en quoi je crois et selon moi, la majorité des Canadiens partagent mon avis. Je suis fier d'être en mesure de voter en leur nom dans cette enceinte et j'espère que le député y songera, au moment de voter.

M. Nystrom: Monsieur le Président, le député de Winnipeg—St. James (M. Minaker) a déclaré que dans sa circonscription, la majorité des gens s'étaient dits en faveur de la peine capitale et qu'il va maintenant suivre les voeux de ses électeurs. Il a affirmé vouloir être cohérent et représenter ses électeurs. Dans ce cas-là, va-t-il être cohérent et démissionner, et exhorter son parti à faire de même, étant donné que d'après le dernier sondage Gallup, 76 p. 100 des Canadiens ne veulent plus du parti conservateur à la tête du pays?

M. Benjamin: Obéissez aux voeux de vos électeurs.

M. Minaker: Monsieur le Président, le député parle d'une chose qui n'a rien à voir avec la question sur laquelle nous nous penchons.

M. Keeper: C'est la démocratie qui est en jeu.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends qu'il s'agit d'un débat qui soulève les passions.

Une voix: C'est lui qui l'a cherché.

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que le député aura l'occasion de réfuter les arguments des autres députés. Il reste encore quelques minutes pour les questions et observations. Le député de Winnipeg—St. James (M. Minaker) a la parole.

M. Minaker: Monsieur le Président, le député parle du plus récent sondage, mais ces résultats changeront, et ils sont présentement en train de changer. Un de nos mandats consistait à tenir un débat sur la peine de mort. C'est ce que nous faisons. Un autre consistait à nous attaquer à la pornographie. Nous nous y employons. Un autre encore avait trait au libre échange. Nous pourrions continuer indéfiniment. Tels étaient les mandats confiées à notre gouvernement, et nous allons les remplir pour les Canadiens. Quand ces derniers se rendront compte de la position du Nouveau parti démocratique sur ces questions, nous verrons ce qu'il adviendra de sa popularité. On ne peut pas ménager la chèvre et le chou indéfiniment. Quand les néo-démocrates auront à prendre des décisions et à se prononcer à la Chambre, les Canadiens verront bien quelle est la position du NPD sur ces questions. Ils sauront ce que pensent ces députés, et ils décideront alors à qui ils veulent confier le gouvernement. Je suis convaincu qu'ils voudront renouveler le mandat des progressistes conservateurs.

• (1720)

M. Rossi: Monsieur le Président, le député vient de dire que le premier ministre (M. Mulroney) a décidé en 1984 de tenir un débat sur la question de la peine capitale parce que ce châtiment avait été aboli en 1976. J'aimerais que le député nous explique pourquoi le premier ministre a remis en discussion tel que promis la question du rétablissement de la peine de mort, s'il est contre aujourd'hui. Pourquoi l'a-t-il fait?

M. Minaker: Monsieur le Président, j'imagine que le député n'a pas écouté très attentivement. J'ai dit que nous avions promis notamment de tenir de nouveau un débat sur la peine de mort. Il était entendu, je crois, que tout opposé qu'il fût à la peine de mort, le premier ministre (M. Mulroney) permettrait au Parlement du Canada de débattre la question. Il a foi dans la démocratie, et je suis fier de ce que le premier ministre va permettre à chaque député de se prononcer librement là-dessus. Lors de la campagne électorale de 1984, notre parti avait promis de permettre à la Chambre de débattre de nouveaux la question de la peine de mort, non pas de la rétablir. Nous avions promis que la Chambre en discuterait, non pas qu'elle la rétablirait.

De toute évidence, les députés néo-démocrates n'ont pas foi dans la démocratie. J'ignore si les députés de ce parti peuvent voter librement. Je ne pense pas qu'ils puissent le faire sur quelque question que ce soit. Le député de Churchill (M. Murphy) dépend du libre-échange. La majorité des quelque 7 500 travailleurs de Churchill dépendent pour leur subsistance de l'exploitation minière et des exportations, mais le député ne peut pas se prononcer en faveur du libre-échange. Il doit s'y opposer. C'est le seul genre de démocratie que les députés néo-démocrates connaissent. Quand ils parlent de la démocratie, nous savons ce que c'est pour eux de voter librement sur une question quelconque.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'aimerais informer le député que c'est notre caucus qui, en 1933, a proposé pour la première fois de voter librement. J'ai entendu le député déclarer que les Canadiens ont le droit de se sentir protégés contre les meurtriers. Je ne voudrais pas faire dire à mon collègue des choses qu'il n'a pas dites, mais . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, je vous prie! J'ai bien du mal à entendre le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), vraisemblablement à cause du feu nourri des arguments de part et d'autre. Le député de Regina-Ouest a la parole.

M. Benjamin: Monsieur le Président, le député veut-il dire que tous les citoyens de notre pays deviendraient alors automatiquement des meurtriers en puissance? Je crois avoir entendu le député déclarer, et je ne crois pas faire erreur, que les Canadiens veulent être protégés contre les meurtriers. Par conséquent, tout citoyen du Canada est suspect, car cela pourrait arriver à n'importe qui d'entre nous. Le député pourrait perdre la carte et, qui sait, il pourrait tuer quelqu'un demain. Tient-il vraiment à nous faire tous examiner et surveiller? C'est là l'aboutissement logique de ce qu'il a dit. Je me demande s'il pourrait développer sa pensée.

En outre, le député pourrait-il me dire s'il a jamais lu le discours qu'Edmund Burke a tenu à ses commettants . . .

M. Nystrom: Au demeurant, un excellent conservateur.

M. Benjamin: Oui, un excellent conservateur. Il a déclaré qu'un député devait faire preuve de diligence à l'endroit de ses commettants, tenir on ne peut plus compte de leurs opinions et se dépenser sans compter à leurs services, mais qu'il ne devait pas se considérer comme leur délégué. Il les représente mais il ne doit pas renoncer pour autant à obéir à sa conscience. Le député a-t-il jamais réfléchi à cela?

M. Minaker: Monsieur le Président, j'ignore d'où le député tire sa logique. J'ignore s'il prenait place à la Chambre ou s'il me regardait à la télévision installée dans le vestibule, mais je ne puis suivre la logique de son raisonnement à l'égard de mes propos.

Quand j'ai dit que les gens tenaient naturellement à être protégés contre les meurtriers, je voulais dire qu'à mon avis la peine capitale constituait un moyen de dissuasion. Je le crois fermement. De cette façon, il y aura une protection contre le meurtre prémédité au premier degré.

Je suggèrerais au député de lire la déclaration d'Edmund Burke à ses électeurs parce que je pense qu'à Regina . . .

M. Benjamin: Je l'ai lue.

M. Minaker: Le député dit qu'il l'a lue. Je pense qu'il aurait dû continuer à la lire . . .

M. Benjamin: Quand ils étaient furieux contre moi.

M. Minaker: Il sait que la majorité de ses électeurs veulent le rétablissement de la peine capitale pour permettre à un jury de décider s'il veut l'appliquer. C'est la clé. Les jurys ne l'appliqueront peut-être pas mais au moins, si nous donnons suite à cette motion, si quelqu'un commet un crime qui mérite cette punition, un jury pourra l'utiliser. C'est ce que nous devrions offrir aux citoyens du Canada. C'est ce qu'ils veulent avoir dans notre système judiciaire.

M. McCurdy: Monsieur le Président, j'ai entendu le député du parti progressiste conservateur parler de cohérence. Reformulons la question et éloignons-nous de la question de vote libre, bien que je me demande pourquoi nous l'avons soulevée. Le gouvernement n'a pas prouvé clairement qu'il tient particulièrement au vote libre. Après la comédie des deux dernières semaines, c'est plutôt douteux.

Après s'être engagé à obéir aux ordres de la majorité de ses électeurs, le député le fera-t-il toujours? C'est la question numéro un. La question numéro deux est un peu différente des autres auxquelles il pourrait s'attendre.

Parmi ceux d'entre-nous qui s'opposent à la peine capitale, il y a ceux qui s'inquiètent du problème des erreurs judiciaires. Le député se rappelle sans doute le jour où quelqu'un qui a été victime de la peine capitale à la suite d'une erreur judiciaire s'est écrié: «Père, pardonnez-leur, car ils ne savent pas ce qu'ils font».

Je me demande si le député ne voit pas la contradiction entre cette déclaration d'une victime célèbre de la peine capitale imposée par erreur et sa propre position sur le sujet.

M. Minaker: Monsieur le Président, je pourrais lire plusieurs passages de la Bible justifiant la peine capitale, s'il veut entreprendre ce débat. Le député m'a peut-être entendu dire que je ne voulais pas parler de religion dans ce débat. J'ai dit que je crois à la peine capitale et que la majorité des Canadiens y croient. Je la crois justifiée pour ce genre de crime.

Le député me demande si j'ai toujours fait la même chose que la majorité de mes électeurs voulait. Non, je ne l'ai pas toujours fait, mais je suis chanceux dans ce cas, puisque je suis du côté de la majorité.

Je suis impatient de voir comment les députés néo-démocrates voteront sur cette question. Je ne peux pas comprendre pourquoi mon bon ami et collègue de Winnipeg-Centre vote comme il le fait. Je suis sûr que la majorité de ses électeurs sont en faveur du rétablissement de la peine capitale. S'ils ne le sont pas, ils sont complètement isolés. Je sais que la majorité des gens de Winnipeg appuient la peine capitale. Ce sera intéressant de voir comment le député votera.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et les commentaires sont maintenant terminés. Le débat reprend.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je vais voter comme je voterai toujours sur toute motion présentée à la Chambre des communes en vue du rétablissement de la peine capitale, c'est-à-dire que je voterai contre.

Je ne me laisserai pas influencer par les sondages. Je m'efforcerai d'agir avec logique et en conformité de mes principes. Si vous vous laissez guider par les sondages, vous vous exposez à de graves dangers. Le *Maclean's* d'aujourd'hui publiait les résultats d'un sondage Decima montrant que le pourcentage de Canadiens en faveur de la peine capitale est tombé de 72 p. 100 à 61 p. 100 et que seulement 38 p. 100 étaient fermement convaincus de la nécessité de la peine capitale. Il y a des enseignements à tirer de ces chiffres. Les sondages ne devraient jamais être le facteur qui motive ultimement toute mesure prise à la Chambre. Les parlementaires ont l'obligation d'examiner ce genre de questions avec circonspection.

• (1730)

Il y a des gens qui suivent très assidûment notre débat. C'est là un argument contre toute idée que le gouvernement pourrait avoir de soumettre le débat à la clôture et ainsi refuser aux Canadiens la possibilité d'examiner la question sous tous ses angles.

Dans ce débat, il faut d'abord et avant tout se demander, comme l'estiment beaucoup de députés, pourquoi le Canada devrait-il être le premier pays civilisé du monde occidental à rétablir la peine capitale après l'avoir abolie. Est-ce parce que le Canada est obnubilé par la violence qui caractérise l'image que la télévision nous projette de l'Amérique? Est-ce parce que nos villes sont assaillies par les criminels comme les villes américaines? Est-ce parce que la pauvreté atteint de telles proportions au Canada que le crime est la seule solution contre lequel la peine capitale semble être le remède aux États-Unis? Est-ce parce qu'on constate, après des années sans la peine capitale que l'effet de dissuasion n'existe plus et que le taux d'homocides est monté en flèche? Est-ce parce que notre système judiciaire est si parfait qu'aucune erreur n'est possible? Ou est-ce parce que nous avons atteint un tel régime d'égalité que notre système juridique est totalement à l'abri de toute discrimination contre l'Indien, le Noir, l'Ukrainien et le francophone? Ou est-ce parce que le gouvernement se sent attaqué de toutes parts et cherche un moyen facile d'accroître sa cote de popularité, ici en acceptant les vues de ses députés les plus frustés qui cherchent des solutions simplistes aux questions les plus fondamentales et les plus complexes à se poser à la nation?

J'ai écouté avec attention les déclarations des partisans de la peine capitale et je n'ai pas été convaincu. J'ai l'impression d'avoir écouté une foule de personnes qui n'offrent que des réponses simplistes à toute les questions, quelles qu'elles soient. Il me semble par ailleurs que si nous voulons rétablir la peine la plus absolue et la plus irrévocable qui soit, il nous faut être prêts à présenter les arguments les plus absolus et les plus irréfutables pour défendre notre position. Il nous faut fonder ces arguments sur des bases rationelles et réfléchies. Il nous faut essayer de démontrer que la menace de la peine capitale a un effet dissuasif sur les meurtriers. Il faut tenter de démontrer qu'elle dissuadera le mari qui, dans un accès de colère, tue sa femme. Ou, la personne qui joue aux cartes avec des amis ou des parents qui, sous le coup d'une colère incontrôlée, décide d'attaquer quelqu'un et commet un meurtre. Ou, que cela dissuade la personne qui, en train de cambrioler la boutique du coin, prend subitement peur et tire sur quelqu'un. Toutes ces personnes, j'en suis certain, pèsent soigneusement les conséquences d'un tel acte.

Trouve-t-on dans les statistiques un moyen de justifier la peine capitale là où elle existe par rapport aux pays où elle n'existe pas? Si l'on examine les pays qui n'ont pas la peine de mort, on ne trouve aucune preuve que son absence a entrainé une augmentation des homicides. Nous ne constatons pas qu'il y ait moins de meurtres aux États-Unis qu'au Canada. Nous n'avons pas assisté ces 10 dernières années une augmentation énorme du taux d'homicides au Canada.

Le fait que dans l'Illinois on tue les meurtriers n'en a pas fait pour autant un endroit plus sûr avec un taux d'homicides plus bas que dans le Michigan où on ne tue pas les meurtriers. Si l'on considère les 13 États qui imposent la peine de mort, on verra qu'ils ont un taux d'homicides plus élevé que dans les 37 États qui ne tuent pas les meurtriers. En outre, des statistiques intéressantes de Floride et de Georgie montrent que, immédiatement après le rétablissement de la peine capitale, le taux d'homicides a augmenté. Nous devons convenir avec le président d'une association de police qu'il est futile d'essayer de gagner le débat sur la peine capitale en brandissant l'argument de la dissuasion. C'est futile effectivement.

Il me semble que si nous allons rétablir la peine capitale, nous devons être convaincus que notre système judiciaire est infaillible, qu'il ne peut jamais se tromper. Je demanderais simplement à l'homme de la rue, lorsqu'on l'arrête pour une infraction au code de la route, s'il voudrait que sa vie dépende de l'infaillibilité et de l'équitabilité du système auquel il est confronté dans la rue lorsqu'on lui inflige une contravention. Il a été clairement démontré qu'à moins d'avoir des gens infaillibles, on n'aurait jamais un système judiciaire infaillible. Il est moins infaillible lorsqu'il s'agit des pauvres, des minorités ethniques, ou d'un homme par rapport à une femme. On doit supposer l'infaillibilité d'un système qui reflète notre société et toutes ses faiblesses. Nous devons supposer un système où chaque étape veillera à ce que justice soit faite. Pourtant nous savons que ce n'est pas toujours le cas. Nous savons qu'au siècle dernier 25 innocents au moins ont été exécutés aux États-Unis pour meurtre. Il existe des quantités de rapports

sur des personnes qui ont été sur le point de perdre la vie pour des crimes qu'elles n'avaient pas commis.

Le cas de Donald Marshall constitue un exemple particulièrement significatif. Je sais qu'il n'avait pas commis un crime qualifié, mais il s'agissait d'un meurtre et c'est un exemple suffisamment spectaculaire pour que je le cite. On a commis une erreur et elle a été aggravée du fait qu'il ne s'agissait pas d'un de ceux à qui tout sourit dans cette société, d'une personne riche dont les chances d'être exécutée pour un crime qualifié aux États-Unis sont très faibles par rapport à celles des pauvres. Il avait une autre caractéristique qui le condamnait. Il était indien au Canada.

● (1740)

Je prie ceux qui sont persuadés que seuls les États-Unis appliquent la justice de manière inéquitable dans le cas de personnes de race ou de nationalité différentes et que cela ne saurait se produire au Canada, de se reporter aux études de M. Avio selon lesquelles, même au Canada, si l'on est Ukrainien, francophone, noir, ou pauvre, on a de plus grandes chances que ses compatriotes d'être exécuté si l'on est inculpé de meurtre.

Les arguments invoqués par les partisans de la peine capitale ne reposent sur aucun fondement intellectuel ou rationnel qui prouve l'infallibilité de la loi et la possibilité qu'elle soit appliquée sans erreur. Je suppose que l'on pourrait invoquer ultimement qu'il revient moins cher à la société d'exécuter les meurtriers si l'on cherche un argument, rationnel, intelligent, et intellectuel pour justifier l'existence de la peine capitale. Et peu importe le risque que l'on commette une erreur et tue un innocent, rendant ainsi la nation coupable de meurtre. C'est assurément un argument de poids que de prétendre alléger le fardeau de nos prisons tenues d'incarcérer un si grand nombre de personnes trouvées coupables d'homicides, et épargner ainsi l'argent des contribuables.

Le fait est que, dans l'État de New York à tout le moins, le coût de la procédure judiciaire nécessaire pour exécuter un assassin équivaut à ce qu'il en coûte pour incarcérer ce même individu pendant près de cent ans. Par conséquent, l'argument voulant que l'on s'en tire ainsi à bon compte ne favorise pas le rétablissement de la peine capitale.

Je suppose qu'il faudra invoquer l'argument essentiellement émotionnel, moral, ou éthique voulant que le châtiment soit proportionnel au crime. C'est là l'argument de la loi du talion, oeil pour oeil et dent pour dent. Le député parlait de cohérence tout à l'heure. Si cette forme la plus extrême du délit d'agression est punie par la mesure la plus violente que puisse prendre l'État, il s'ensuit en conséquence que tous les délits d'agression devraient être punis au moyen de mesures violentes.

Je n'ai pas encore entendu cet argument, bien que je sois persuadé que les partisans de la peine capitale soient attirés par sa simplicité, sa clarté et sa logique. Certains commentateurs ont fait valoir que c'était là la solution primitive d'une société plus primitive, et qu'il faut imposer des normes pour limiter le châtiment, car autrement il n'y aurait aucun moyen de contrôler la masse qui chercherait à se venger.

Est-ce que cela rend le châtiment opportun? Devrions-nous revenir à l'époque de l'Ancien testament et même à une époque antérieure? Ou bien devrions-nous nous rapeler le sort de grande victime de la peine capitale qui lui fut administrée par suite d'une erreur judiciaire? Devrions-nous nous venger selon la loi du talion, ou bien pardonner comme l'avait conseillé cette fameuse victime?

Dieu a dit que la vengeance était sa prérogative, car seul un esprit absolu était en mesure de comprendre toutes les conditions, tous les facteurs et toutes les influences du milieu qui avaient agi sur l'auteur d'un meurtre. Il ne peut y avoir de justice si nous ne sommes pas au courant de tous les faits qui ont abouti à un événement. Je sais que certains des partisans les plus simplistes de la peine capitale croient être en contact plus étroit avec Dieu que nous tous, mais, pour la plupart, nous croyons que nos capacités intellectuelles sont trop limitées pour qu'en rendant justice, nous puissions imposer un châtiment qui soit toujours approprié au crime. Cela exige de bien peser tous les éléments en cause et Dieu seul avec son intelligence absolue serait en mesure de le faire. Néanmoins, nous voulons être les juges de dernier ressort et rendre une décision dont les conséquences sont absolues.

Non, monsieur le Président, je ne suis pas disposé à voir le Canada revenir à un état primitif. Quand le Canada a aboli la peine capitale, c'était un signe qu'il avait atteint un degré de civilisation poussé. C'est une chose que reconnaissait de Tocqueville il y a bien des années. Il déclarait que la sévérité des peines est inversement proportionnelle à l'égalité sociale dans un pays donné. On peut ainsi mesurer la maturité d'une démocratie et le niveau de sa civilisation. L'homme animé d'un esprit humanitaire envers ses concitoyens quand ils sont ses égaux devient insensible à leurs ennuis dès qu'ils ne le sont plus.

Il y a cent cinquante ans, de Tocqueville reconnaissait ce qui est évident maintenant. C'est dans les pays les moins démocratiques et les plus rétrogrades du monde que la peine capitale existe encore: en URSS, en Iran, en Arabie saoudite et en Afrique du Sud. Quand on considère les États-Unis, on constate que le mépris affiché à l'égard de l'égalité des hommes est la raison d'être de la peine capitale.

Ce n'est pas par hasard que les États du sud se sont empressés de rétablir la peine capitale. Dans les États du sud, un Noir a environ dix fois plus de chances d'être victime de la peine capitale qu'un Blanc. Ce n'est qu'aux États-Unis et jamais au Canada, je l'espère, qu'une Cour suprême soutiendrait que la discrimination qui existe dans l'application de la peine capitale n'est pas l'affaire des tribunaux.

Non, monsieur le Président, je ne tiens pas à ce que notre pays s'inspire de ce modèle. Lorsqu'on comprend le message transmis il y a de cela bien des années par de Tocqueville, on en conclut inévitablement que ceux qui sont en faveur de la peine capitale éprouvent une sympathie beaucoup plus grande pour le genre de régime qu'il a dépeint que pour le genre de pays que le Canada est devenu. Je le répète, ces gens sont pour les solutions simples. Ils apportent des réponses simplistes aux problèmes de l'avortement, de la drogue et de la pauvreté. Ils retournent en arrière dans à peu près tous les domaines. Ce sont eux qui voudraient revenir au système anglais de mesures alors que le reste du monde a adopté le système métrique. Ce n'est pas la crème de la population canadienne. Ils ne reflètent pas notre attachement à l'égalité sociale.

• (1750)

Les réalisations de ceux qui sont les plus ardents défenseurs de la peine capitale montrent que leur vision est tronquée comparé à notre vision d'un pays où l'égalité est la condition première.

Je ne suis pas disposé à débattre de savoir si l'on devrait adopter la pendaison et si l'on peut tolérer que des gens y survivent, la seul moyen sûr étant la décapitation. Je ne suis pas disposé à envisager que l'on injecte une solution létale à quelqu'un en sachant qu'il va rendre l'âme devant témoins dans des tourments atroces. Je ne suis pas disposé à soutenir que la chaise électrique qui brûle les chairs constitue la meilleure méthode.

Je suis seulement disposé à répondre à des arguments irréfutables en faveur de cette peine extrême. Faute de cela, vote libre ou pas, néo-démocrate ou pas, je suis et je serai toujours contre la peine capitale.

[*Français*]

M. Hudon: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser à mon honorable collègue pour qui j'ai beaucoup de respect pour les positions qu'il prend.

Ce qui me déçoit toujours dans cette noble Chambre, c'est que lorsqu'on a des positions à prendre ou des décisions à prendre qui sont très difficiles, on cherche, en général, à toujours culpabiliser les gens qui sont contre notre avis, et on tombe dans le même jeu, exactement dans le même jeu que ceux qui sont en faveur de la peine capitale.

A mon avis, mon honorable collègue avait de bons arguments, sauf que les arguments qui étaient les plus faibles c'étaient ceux qui consistaient à montrer du doigt ceux qui s'opposaient à son idée.

Monsieur le Président, au départ, et c'est là la question que je lui pose, je trouve qu'il n'a peut-être pas assez insisté sur ce point là. Les gens que l'on montre du doigt, et les criminels qu'on ne voudrait pas voir sur la rue, ce ne sont pas nécessairement des criminels qui ont tué une première fois, parce que les criminels qui ont tué une première fois—un crime prémédité—en général, sont en prison pour une très longue période de temps. Ceux qui sont les plus dangereux et qui détruisent réellement la société, ce sont ceux qui s'adonnent à certains commerces comme la drogue, qui sont emprisonnés pour cinq, six ou sept ans et qui, au bout de deux ans, se retrouvent, eux, sur la rue et qui, là, ont un urgent besoin d'argent. Ils ont connu une certaine aisance et ce sont ceux-là qui sont dangeureux.

Mais ceux dont on parle aujourd'hui lorsqu'on dit: On va imposer la peine de mort pour ceux qui ont tué! Mais écoutez, on ne vise peut-être pas la bonne clientèle.

Monsieur le Président, selon certaines statistiques: Chez 140 condamnés pour meurtre prémédité et qui ont obtenu leur libération conditionnelle entre 1920 et 1975, donc sur une période de 55 ans, il y en a seulement huit qui ont récidivé.

Donc, les gens qu'on veut tuer parce qu'ils ont tué, ce ne sont pas eux qui sont notre cible aujourd'hui. C'est donc là le premier argument qu'on voudrait donner.

Deuxièmement, j'aimerais qu'on insiste davantage, parce qu'on prend toujours la peine de mort comme étant une exécution qui va donner à la population une leçon. Je trouve qu'on vise mal. Parce que si on veut donner une leçon, qu'on le fasse à la télévision. Et comme on ne veut pas le faire à la télévision parce qu'on est une nation civilisée, eh bien, qu'on ne le fasse pas du tout.

[*Traduction*]

M. McCurdy: Monsieur le Président, je suis disposé à pardonner à ceux qui ne sont pas d'accord avec moi là-dessus, car il est évident qu'ils ne savent pas ce qu'ils font. Autrement, toutefois, je crois que les arguments du député sont fort convaincants pour nous tous.

On s'inquiète beaucoup de ce que le système judiciaire n'est pas efficace, de ce que le châtiment n'est pas sûr et rapide, et de ce que des détenus sont libérés trop tôt. Tout cela est vrai. Si le député veut approfondir ce point de vue, il peut s'inspirer du rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine.

Il ne fait aucun doute que c'est la préoccupation la plus importante de la population. C'en est une qui pousse d'aucuns à voir une solution dans la peine capitale. J'ai participé à un débat sur la peine capitale.

On a estimé que les deux-tiers ou les trois quarts de l'auditoire étaient pour le rétablissement de la peine capitale. En débattant de la question, nous avons décidé collectivement que les deux problèmes les plus importants sont le traitement des victimes et l'application rapide d'un châtiment sûr. Si ces conditions étaient remplies, on ne serait alors plus en faveur de la peine capitale.

En fait, après la discussion de cette question, à la fin du débat, la totalité de l'auditoire et tous ceux qui avaient participé à la discussion, y compris ceux qui favorisaient à l'origine la peine capitale, ont convenu que celle-ci ne devrait pas être rétablie.

[*Français*]

M. Hamelin: Monsieur le Président, comme l'indiquait mon collègue, j'ai été impressionné non pas par la première partie du discours du député de Windsor—Walkerville mais bien par ses autres arguments qu'il évoque avec brio. Il parle en particulier de cette image de société moderne, de cette société évoluée, n'est-ce pas, et j'aimerais poser à mon collègue, entre autres, deux questions, son grand discours vibrant sur la nécessité d'avoir une société évoluée et moderne. Est-ce qu'il pourrait servir cette salade à la femme du dépanneur qui vient d'être assassiné? Est-ce qu'il pourrait servir la même salade aux parents de la jeune fille qui d'abord a été violée dans un moment d'égarement et ensuite tuée pour cacher le premier crime? Est-ce qu'il pourrait servir cette même salade qu'au Canada nous sommes une société évoluée, n'est-ce pas, où nos prisons sont de véritables passoires, où effectivement on ne tue plus personne, n'est-ce pas? Est-ce que vous pouvez décemment servir cette salade de la société canadienne évoluée à ces gens-là? Moi, ce n'est pas la question de l'exemplarité, je sais que la peine de mort ne fait peur qu'à des gens comme vous et moi, les criminels s'en fouent pas mal. Mais l'argument, c'est la responsabilité. Est-ce que, effectivement, vous êtes en mesure de tenir le même discours? Et vous avez dit brièvement, monsieur le Président, qu'on ne peut pas faire la justice parce que seul Dieu connaît les faits—Dieu seulement, avez-vous dit, connaît les faits. A la limite, si on suit votre raisonnement, puisqu'on ne connaît jamais tous les faits, il faudrait

abolir nos prisons aussi. Alors c'est là la question que j'aimerais poser à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. McCurdy: Monsieur le Président, je dois poser une question semblable au député. Est-il prêt à prendre part à l'exécution d'une personne innocente? En accepte-t-il une part de responsabilité? Est-il prêt à se prendre pour Dieu?

En parlant de la peine capitale, j'ai déjà fait valoir que le raisonnement du député conduit inévitablement à l'imposition du châtiment corporel pour tous les cas de violence. Dans chaque cas de violence, il faudrait faire face à la victime et justifier la présence en prison de son agresseur où l'on s'occupe notamment de le nourrir. Tuer le meurtrier n'atténuera en rien la profondeur de la peine que peut causer le meurtre d'un mari ou d'un enfant. Cela ne règle pas le problème. La solution est que le coupable soit traduit rapidement devant les tribunaux, qu'il n'échappe pas à un châtiment proportionné à son crime mais non irrévocable comme l'exécution.

• (1800)

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et d'observations est terminée.

Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 juin, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

L'OPPORTUNITÉ DE RÉDUIRE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative afin de permettre la réduction de la taxe de vente fédérale pour les personnes handicapées.

—Monsieur le Président, je me réjouis ce soir de communiquer à la Chambre certaines des pensées que m'inspire la motion M-72 selon laquelle, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative afin de permettre la réduction de la taxe de vente fédérale pour les personnes handicapées.

Je m'intéresse depuis longtemps au mieux-être des personnes handicapées. Je ne suis pas une exception non plus. Au fur et à mesure que je fais connaissance avec mes collègues, je constate que nous sommes nombreux à partager cet intérêt. Notre objectif est de prévoir des mécanismes qui permettent autant que possible à toutes les personnes handicapées d'être membres à part entière de la société canadienne. Voilà ce que je recherche, tout comme la Chambre, j'en suis persuadé. Je vais donc parler ce soir dans cette perspective.

Environ 14 p. 100 des Canadiens souffrent d'un handicap. Cela représente 3,5 millions de personnes. Pour des raisons qu'on ignore, le taux d'invalidité est plus élevé à la campagne que dans les villes. Les femmes présentent un taux supérieur à celui des hommes et, ce qui est doublement tragique, quelque 80 p. 100 des Canadiens handicapés ne font pas partie de la main-d'oeuvre active. Les 20 p. 100 qui travaillent sont au service du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial, d'une municipalité ou de leurs associations. Il ne s'en trouve pas beaucoup dans le secteur privé. De plus, environ 54 p. 100 des personnes handicapées qui travaillent gagnent moins de 10 000 $ par année.

Je pourrais m'étendre longtemps sur l'origine des personnes handicapées, la nature de leur infirmité et les difficultés qu'elles doivent affronter dans la vie. Toutefois, je vais épargner ces détails aux députés. Il s'agit vraiment d'un groupe défavorisé sur le plan de la scolarité, du salaire et de l'emploi. Leurs possibilités sont très limitées. On a beaucoup écrit sur la question des personnes handicapées au Canada. Le meilleur document que je connaisse est une publication du secrétariat d'État qui date de novembre 1986 et donne le profil des personnes handicapés au Canada. Je le recommande à tous les députés; il leur permettra d'en savoir plus sur les handicaps des invalides.

Je sais par contre que l'on a fait beaucoup au Canada pour les personnes handicapées, à la Chambre et aux autres échelons. Les crédits affectés au programme de participation des personnes invalides ont été portés à 16 millions de dollars pour les quatre ou cinq années à venir. Cet argent servira à différents projets visant à aider les personnes invalides à atteindre leurs objectifs. Par ailleurs, le programme de rénovation des logements a été modifié de façon à pouvoir accorder une subvention de 5 000 $ par logement pour les adapter pour les personnes handicapées. L'accès aux édifices fédéraux et autres édifices gouvernementaux ainsi qu'aux bâtiments universitaires a été améliorÉ. Les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées ont été accrues également.

Dans le cadre de la réforme fiscale, la déduction spéciale pour les personnes handicapées sera remplacée par un crédit d'impôt fédéral de 550 $ à partir de 1988. Le crédit d'impôt pour invalidité ne doit pas être remboursé au contribuable mais la portion inutilisée sera transférable au conjoint de la personne handicapée ou aux parents ou grands-parents qui ont cette personne à charge. C'est une initiative très appréciée, à mon sens.

Par ailleurs, la loi actuelle prévoit une déduction de près de 2 900 $ en 1987 pour les personnes handicapées dont le handicap limite nettement ou devrait limiter leurs activités quotidiennes pour une période ininterrompue d'environ 12 mois. Le montant de la déduction pour invalidité a été augmentée dernièrement et la déduction a été accordée à une couche bien plus vaste de la population. Ainsi, à peu près 250 000 personnes profitent maintenant de l'aide fiscale.

Il faut toutefois faire davantage, et c'est possible. Je me suis intéressé d'abord à un aspect particulier de la motion que j'ai présentée. Il s'agit de l'achat de véhicules motorisés par les personnes handicapées. J'ai constaté qu'un grand nombre de citoyens de ma circonscription devaient acheter du matériel de transport spécial. Plus j'ai examiné la question et plus j'ai constaté qu'une forte proportion de personnes handicapées avaient le même problème. Ainsi, vous et moi, monsieur le Président, nous pourrions probablement acheter une excellente automobile pour 15 000 $ ou moins. Une personne handicapée doit par contre acheter un véhicule spécialisé, une fourgonnette peut-être, contenant le matériel nécessaire pour lui permmettre de sortir du véhicule et d'y entrer et de le conduire en toute sécurité. Lorsqu'on additionne le prix du véhicule spécial au prix du matériel spécial, on constate que les personnes handicapées doivent faire des dépenses extraordinaires alors qu'elles ont moins d'argent que vous ou moi, monsieur le Président.

En fait, comme je l'ai déjà signalé, 80 p. 100 des handicapés ne font pas partie de la population active et sont tributaires de l'aide que leur offre la société ou leur famille. Il est donc facile de comprendre à quel point il est difficile aux handicapés de faire des achats spéciaux onéreux. En toute justice, je me dois de signaler aux députés que la Loi sur la taxe d'accise renferme des dispositions à l'intention des handicapés. Par exemple, le chapitre E-13, Annexe III de la Loi sur l'accise, paragraphe 13, prévoit une exemption de la taxe à l'égard des chaises d'invalides, des chaises percées, des dispositifs pour faciliter la marche, des appareils de levage de fauteuils roulants et toutes autres aides de locomotion, avec ou sans roues, y compris les piles conçues pour servir avec ces articles. L'article 5.1, au chapitre E-13, prévoit d'autres exemptions de la taxe, à savoir:

> Les autobus ou les fourgonnettes spécialement équipés pour le transport de personnes handicapées lorsque des organismes ou établissements publics les utilisent uniquement à cette fin et qui, équipés normalement, pourraient transporter au moins douze personnes.

● (1810)

En vous signalant cette question, monsieur le Président, mon seul but est de montrer que la Chambre et d'autres gouvernements ont déjà reconnu l'existence du problème. Je voudrais également attirer l'attention des députés ce soir sur le rapport intitulé *Cap sur l'égalité* que bon nombre de députés connaissent sans doute bien. Voici ce que prévoit la recommandation nº 69 du rapport:

> Nous recommandons que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon que les personnes handicapées aient droit à déduire de leur revenu les coûts des appareils et des services spéciaux, y compris les frais de transport supplémentaires, nécessaires à leur emploi et découlant directement de leur handicap.

C'est le problème dont j'essaie de traiter ce soir. En même temps, même s'il s'agit d'une question distincte, je me dois de signaler aux députés que le conseil des invalides du Canada a commencé à communiquer avec toutes les provinces en vue d'obtenir une diminution de la taxe de vente provinciale sur les articles destinés aux handicapés. Je le signale aux députés, car cette initiative prend de plus en plus d'importance dans le pays et sous peu, toutes les assemblées législatives provinciales prendront des mesures dans ce sens.

J'en fait part aux députés car c'est sans rapport avec l'objectif que je poursuis ce soir. Même si les deux questions sont liées et qu'elles visent un objectif commun, mon initiative est bien antérieure à celle du conseil des invalides du Canada.

Au cours des dix-huit derniers mois, j'ai entretenu une correspondance suivie avec le ministère des Finances et j'ai essayé, avec les pouvoirs normaux de persuasion et d'argumentation et aussi preuves à l'appui, de le persuader que je tentais une chose pour laquelle il pouvait montrer la voie. Je n'ai pas réussi. C'est pourquoi j'ai choisi les initiatives parlementaires, espérant trouver une solution ici, au Parlement, et avoir un débat utile sur le sujet avec mes collègues.

Voici la principale objection soulevée par le ministère des Finances dans sa correspondance. On m'a répondu que tous les articles faisant l'objet d'une aide pour les handicapés étaient des biens qui ne pouvaient être utilisés que par eux. On m'a signifié que l'on n'avait jamais accordé d'aide pour l'achat d'automobiles, qui peuvent être utilisées par des handicapés aussi bien que par d'autres. Il y a d'autres arguments, mais c'est essentiellement ce que m'a dit le ministère.

Je dois reconnaître que lorsque j'ai commencé mes recherches sur ce sujet, mon intention était de demander de l'aide, par exemple, pour l'automobile et pour l'équipement spécialisé nécessaire pour qu'elle soit utilisable par l'handicapé. Je souhaitais que le dégrèvement s'applique à l'automobile aussi bien qu'à l'équipement spécialisé installé pour les besoins de l'handicapé. Toutefois, après discussion avec des représentants du ministère des Finances et avec mes collègues à la Chambre, j'ai changé d'opinion et j'admets maintenant que le dégrèvement ne s'applique qu'aux accessoires qu'exige l'handicapé, aux choses indispensables et non à ce qui sert couramment.

Au cours des trois ou quatre dernières semaines, j'ai parlé de cette motion à nombre de mes collègues. J'ai été ravi de voir leur intérêt pour les handicapés du Canada. Ils se sont montrés véritablement concernés. J'espère que cela se traduira, ce soir, par l'adoption de la motion.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part ce soir au débat, et je voudrais débuter en déclarant que l'allégement fiscal au titre de la taxe de vente que demande le député dans sa motion est déjà en place. En outre, la récente annonce faite par le ministre des Finances (M. Wilson) sur la réforme fiscale profitera comme vous le savez, monsieur le Président, aux personnes handicapées, en particulier à celles qui ont des revenus modestes. Enfin, depuis 1984, le gouvernement conservateur actuel a apporté des améliorations importantes aux programmes à l'intention des personnes handicapées. Vous me permettrez de m'attarder sur chacun de ces points-là dans ma réponse à la motion du député.

Taxe de vente fédérale

L'actuelle taxe fédérale de vente vise à accorder un allégement fiscal aux personnes handicapées en exonérant de l'application de la taxe certains produits destinés à leur usage exclusif. Pour cette raison, un large éventail d'articles à des fins médicales destinés à l'usage exclusif et au seul bénéfice des personnes handicapées sont déjà exemptés de la taxe de vente fédérale. Par exemple, parmi les articles exonérés de la taxe figurent les appareils auditifs, les fauteuils roulants, les membres artificiels, les produits pharmaceutqiues et tous les articles achetés par des hôpitaux publics ou des institutions publiques à l'intention des personnes handicapées. La liste est beaucoup plus longue, mais ces exemples suffisent à montrer que les personnes handicapées bénéficient déjà d'un allégement fiscal.

Cependant, cette courte énumération laisse entrevoir le problème majeur que pose la méthode des exemptions. A mesure que la technologie médicale s'améliore et que de nouveaux appareils visant à aider les personnes handicapées sont mis au point, il faut les ajouter à la liste des articles exemptés de la taxe. Cette méthode ponctuelle est critiquée dans le récent document sur la réforme de la taxe de vente fédérale à cause de sa complexité et de l'arbitraire qu'elle engendre. Tel que mentionné dans le document, il est souvent difficile de tracer la ligne de démarcation entre ce qui peut être des articles imposables et des articles exonérés. Et vous connaissez, monsieur le Président, la jurisprudence des tribunaux sur entre autres la pâte dentifrice fluorée qui, selon le ministère, ne devait pas être exemptée et qui, selon les tribunaux, devait l'être puisqu'elle comprenait des vertus thérapeutiques et ne devrait pas être taxée à titre de cosmétique.

Il n'en demeure pas moins que, malgré leurs défauts, des exemptions sont prévues pour accorder un allégement fiscal au titre de la taxe de vente pour les personnes handicapées. En outre, l'aide financière ne se limite pas seulement aux exemptions de taxe de vente. Les personnes handicapées reçoivent également une aide par le biais du régime de l'impôt sur le revenu.

La déduction pour invalidité qui s'élève à 2 890 $ en 1987 est accordée aux particuliers qui souffrent d'une déficience sérieuse et prolongée. La déduction pour invalidité reconnaît que l'état de personne handicapée comporte certains coûts fixes et en tient compte de façon générale. La déduction est transférable au conjoint ou au parent qui subvient aux besoins de la personne handicapée. Et, comme vous le savez, monsieur le Président, elle profite à environ 250 000 Canadiens gravement handicapés.

La déduction pour frais médicaux est accordée à l'égard de certains produits et services médicaux et de certains articles destinés à aider les personnes handicapées à mener une vie normale. De façon générale, ces articles sont clairement identifiés comme étant réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées. La déduction s'applique aux frais médicaux admissibles engagés par le contribuable ou un conjoint au nom d'une personne handicapée à charge, lorsque ces dépenses dépassent 3 p. 100 du revenu net du contribuable. En 1985, environ 4.4 millions de contribuables ont demandé des déductions à ce titre qui totalisaient environ deux milliards de dollars.

Lors de la réforme du régime fiscal, les besoins des personnes handicapées n'ont pas été oubliés, et ce tout au contraire. Pour cette raison, la réforme fiscale profitera considérablement aux personnes handicapées. En général, la conversion des exemptions en crédits permet d'accorder une aide accrue aux contribuables à revenu modeste. Étant donné qu'ils ont des revenus généralement faibles, les personnes handicapées profiteront particulièrement de cette mesure.

Dans le cas de la déduction pour invalidité, il est proposé non seulement de convertir la déduction en crédit, mais également d'accroître sensiblement l'allégement fiscal. La conversion de cette déduction à crédit fait suite aux principales préoccupations exprimées par les groupes de personnes handicapées au sujet de la déduction. L'aide fiscale fournie par une déduction profite davantage aux contribuables à revenus élevés même si les personnes handicapées à revenus modestes, celles qui ont donc besoin davantage d'aide fiscale, ont peut-être engagé des dépenses équivalentes. La déduction pour invalidité de 2 890 $ se transforme en un crédit de 491 $ pour un taux d'imposition de 17 p. 100. Toutefois, il est proposé de fixer ce crédit à 550 $. La partie inutilisée du crédit sera transférable au conjoint de la personne handicapée ou au parent ou grand-parent qui subvient à ses besoins. Cette amélioration contribue à aider les personnes handicapées à acheter des biens et services nécessaires à cause de leur handicap et représente la deuxième amélioration de ce genre en deux ans. En 1986, la déduction avait en effet été relevée de 250 $.

Le deuxième élément important de l'aide fiscale accordée aux personnes handicapées, la déduction pour frais médicaux, est également convertie en un crédit pour les dépenses qui dépassent 3 p. 100 du revenu net. Dans l'ensemble, la réforme fiscale résoud l'un des problèmes que pose l'aide fiscale aux personnes handicapées: la distribution régressive des avantages dans le cadre du régime actuel. Le nouveau crédit pour invalidité accorde la même aide fiscale à toutes les personnes handicapées et ce, quels que soient leurs revenus. Le crédit est également majoré pour offrir une plus grande aide fiscale à toutes les personnes qui en bénéficient.

Je voudrais également, monsieur le Président, attirer l'attention des députés sur les nombreuses initiatives qui ont été introduites depuis 1984 et qui profitent aux personnes handicapées. La plus importante de ces initiatives-là est sûrement l'élargissement de la définition de personne handicapée, à compter de l'année d'imposition 1986. Tous les contribuables qui souffrent d'un grave handicap ont maintenant le droit de demander la déduction et, bien entendu, de profiter du crédit d'impôt amélioré en 1988. Cela tranche avec la définition auparavant plus restrictive qui n'accordait la déduction pour invalidité qu'aux personnes qui étaient aveugles ou confinées le plus souvent dans un lit ou dans un fauteuil roulant. L'élargissement de la définition permet d'accorder une aide fiscale à 180 000 autres personnes handicapées ou à leur conjoint ou parent ou grand-parent qui subvient à leurs besoins; en 1988, monsieur le Président, on prévoit que 250 000 personnes environ pourront se prévaloir de cette disposition.

En outre, à compter de l'année d'imposition 1987, cette année, monsieur le Président, la liste des articles admissibles au titre de frais médicaux a été élargie pour inclure: les accessoires de conversion des fourgonnettes permettant aux personnes confinées dans un fauteuil roulant d'avoir accès sans aide

au véhicule et de le conduire; les appareils d'orthophonie synthétique, les imprimantes de braille ainsi que les dispositifs à gros caractères permettant aux personnes atteintes de troubles sévères de la vue d'utiliser les ordinateurs personnels; les synthétiseurs orthophoniques permettant aux muets de s'exprimer à l'aide d'un clavier portatif; les décodeurs de sous-titrage de télévision pour les personnes sourdes; les appareils de surveillance pouvant être rattachés aux bébés identifiés comme étant susceptibles de syndrome de mortalité subite, soit la mortalité au berceau.

En outre, depuis 1986, le gouvernement fédéral a majoré les montants versés aux particuliers qui touchent des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada. La pension d'invalidité maximale en 1986 était de 455,64 $ par mois; en 1987, elle passe à 634,09 $, soit une hausse de 178,45 $ ou de 39 p. 100 par mois. Environ 15 000 personnes profiteront de cette hausse de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.

De même, les prestations versées aux anciens combattants à titre de pensions et d'allocations d'anciens combattants ont également été majorées. Là encore, près de 150 000 pensionnés bénéficient de cette mesure.

Il est évident que ces mesures montrent que le gouvernement se préoccupe de la capacité des personnes handicapées ou des personnes qui subviennent à leurs besoins de payer de l'impôt.

En résumé, monsieur le Président, les appareils destinés à l'usage spécifique et unique des personnes handicapées sont actuellement exonérés de la taxe de vente. En outre, les frais médicaux sont actuellement déductibles et feront l'objet d'un crédit d'impôt après la réforme. Enfin, la déduction pour invalidité transformée en un crédit est sensiblement améliorée. Ensemble ces mesures profitent sensiblement aux personnes handicapées. Les initiatives lancées depuis 1984 pour améliorer ces avantages montrent que le gouvernement du Canada, le gouvernement conservateur, monsieur le Président, se préoccupe des besoins des personnes handicapées. L'engagement qu'il a pris à cet égard se reflète également dans les propositions de la réforme de la fiscalité. Bien que d'autres améliorations seront peut-être nécessaires, il s'agit de réalisations dont tous les Canadiens peuvent être très fiers.

• (1820)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, le député de Nepean—Carleton (M. Tupper) a mon appui en général, je dirais ma sympathie pour cette résolution. Mais avec tout le respect que je lui dois, je trouve qu'il aborde le problème de la mauvaise façon.

Il me semble que notre législation fiscale devrait prévoir d'emblée une exemption pour les handicapés, les anciens combattants, ou les retraités admissibles au supplément du revenu garanti. Je sais qu'il est difficile de retracer ces gens et nous ne voulons pas évidemment de cartes d'identité comme celles du KGB ou des SS.

Je me souviens encore du budget du chef actuel de l'opposition officielle (M. Turner) qui avait décrété une taxe de 10 cents sur le gallon d'essence. J'avais présenté à l'époque des amendements au comité plénier pour exempter de cette mesure les personnes admissibles au suplément du revenu garanti, les anciens combattants et les vieillards. Le ministre des Finances de l'époque, maintenant chef de l'opposition officielle, avait eu l'obligeance de me faire parvenir une note me demandant de présenter un nouvel amendement accordant un rabais de 10 cents le gallon d'essence aux handicapés.

Comme mon collègue, j'ai moi aussi dans ma circonscription des électeurs qui ont une voiture munie d'équipements spéciaux. La municipalité ou les organismes de bienfaisance utilisent des autobus, des fourgonnettes, ou des familiales spéciales. Ils peuvent donc demander le remboursement intégral de cette taxe d'accise de 10 cents sur l'essence utilisée dans ces véhicules.

Cette disposition était en vigueur en 1977 et en 1978. Je voudrais que mon collègue, qui a vraiment eu une bonne idée en présentant cette motion, en parle tout d'abord à ses collègues. Le budget de 1979, présenté par notre ministre actuel des Transports (M. Crosbie), ministre des Finances à l'époque, a supprimé cet escompte de 10 p. 100 sur la taxe de vente accordé aux handicapés.

On a suffisamment jonglé avec ce principe. Même les annonces faites jeudi concernant la réforme fiscale ne font mention ni des retraités admissibles au supplément du revenu garanti, certes les plus pauvres des personnes âgées, ni des anciens combattants vivant de leur pension ni des handicapés dans le cadre de cette prétendue refonte de la taxe de vente. Je crois que tous les partis sont d'accord à l'unanimité sur ce chapitre. Il ne devrait même pas être question de cette exemption pour les handicapés. Il ne devrait même pas être nécessaire de présenter une motion pour la faire accepter. Il ne devrait pas être nécessaire non plus de présenter une mesure ou une motion d'initiative parlementaire à cet effet.

Je n'interviens pas du tout par esprit de revanche ou par intérêt politique. Cette exemption devrait aller de soi. Elle devrait être acceptée d'emblée par les ministres des Finances et aux échelons inférieurs des ministères des Finances et du Revenu national. On ne devrait même pas en discuter.

Mon honorable collègue dit notamment dans sa motion «Que le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure». Personne ici ne le contredira. Mais pourquoi faudrait-il le lui demander? Une telle mesure devrait aller de soi quel que soit le parti au pouvoir.

• (1830)

J'espère que la motion de mon collègue sera adoptée, car elle a derrière elle tous les députés de cet endroit. J'espère que ses collègues et lui-même pourront faire pression sur les gens qui formulent des conseils et rédigent des livres blancs etc. etc. pour le ministre des Finances (M. Wilson). C'est en fait sur la façon dont une société traite ses malades, ses personnes âgées, ses anciens combattants et ses handicapés qu'on juge une société.

Si l'on regarde les autres pays dans le monde, on s'aperçoit que le Canada n'est pas si mal placé, monsieur le Président. En fait, nous faisons assez bonne figure. Mais est-ce une raison pour nous reposer sur nos lauriers avec des montants ridicules? Songeons à tous ceux qui sont mutilés à la naissance ou à la suite d'un accident, ceux qui occupent des lits d'hôpital depuis la Deuxième Guerre mondiale ou ceux qui ont gagné leur retraite et ne touchent qu'une pension de vieillesse et le supplément du revenu garanti: je suis sûr qu'aucune société civilisée,

et je crois aucun parti de cette Chambre, ne peuvent prétendre être si à court d'argent qu'ils doivent s'en prendre à ces gens-là. Ce n'est absolument pas nécessaire. Il n'y a pas de quoi bouleverser, scandaliser ou démolir la politique fiscale ou monétaire d'un gouvernement.

Il s'agit simplement pour notre Parlement de dire que ce sont des gens particuliers. C'est tout. C'est une catégorie particulière qui mérite une attention particulière. Si nous devons à l'unanimité argumenter en faveur de cette considération particulière, parfait. Mais je répète encore une fois que cela ne devrait pas être nécessaire. Nous devrions pouvoir nous passer d'un débat ou d'une discussion là-dessus. J'aimerais inviter la Chambre à voter maintenant cette motion à l'unanimité. Nous pourrions alors sortir manger un sandwich, reprendre le débat à 7 heures, et avoir peut-être une pause de 25 minutes. Je tiens à assurer mon honorable ami que s'il souhaite intervenir . . .

M. Boudria: Oui.

M. Benjamin: Béni soit-il. J'espère qu'il ne prendra pas plus de temps que moi. Je pense que nous devrions voter sur cette question. La motion pourrait être adoptée à l'unanimité et ce serait au gouvernement de prendre ses responsabilités. Tous les ans depuis que je suis ici, cette sorte de discussion recommence. Il n'y a aucune raison. J'invite instamment la Chambre à adopter cette motion le plus rapidement possible pour que nous puissions voir ce qui va se passer.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de participer à ce débat concernant la motion M-72, au nom du député de Nepean—Carleton (M. Tupper).

[*Traduction*]

La motion qui nous est soumise mérite effectivement notre appui. Je suis très heureux personnellement de l'appuyer entièrement. Comme l'a dit notre collègue le député de Regina—Ouest (M. Banjamin) il y a déjà longtemps que les gouvernements auraient dû prévoir une réduction de la taxe de vente pour les personnes handicapées.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est dommage par exemple que le ministre des Finances (M. Wilson) ne lise pas l'Ordre du jour de la Chambre, parce que s'il l'avait lu, il aurait su que son collègue, le député de Nepean—Carleton voulait proposer une mesure semblable et, présumément, s'il avait lu l'Ordre du jour de la Chambre, il aurait tenu compte des suggestions de son propre collègue à l'intérieur de la brique d'informations que nous avons ici, le Budget présenté la semaine dernière, qui se nomme *Réforme fiscale*, mais qui est évidemment, comme on le sait tous, un budget du parti conservateur.

[*Traduction*]

Parmi les mesures annoncées dans le budget de la semaine dernière que le ministre des Finances (M. Wilson) appelle un Livre blanc, figurent de nouvelles taxes qui frappent un grand nombre de Canadiens y compris les handicapés. Permettez-moi de vous donner un exemple de ce que je veux dire, monsieur le Président. Il y a dans le budget de la semaine dernière intitulé réforme fiscale une taxe qui frappera de façon particulière et particulièrement dramatique les Canadiens ruraux. Il s'agit en fait d'une taxe sur le Canada rural. Je signale à mon collègue, le député de Nepean—Carleton (M. Tupper) que je respecte énormément, que la taxe proposée par le ministre des Finances, sur les télécommunications, a de graves répercussions sur les ruraux et sur les handicappés. Cette nouvelle taxe sur les télécommunications est une taxe sur le Canada rural. Voici pourquoi, monsieur le Président.

La taxe présentée par le ministre des Finances est décrite en ces termes dans le petit document que j'ai à la main:

> Étendre la taxe de vente aux services de télécommunication au taux de 10 p. 100; les frais de base d'une ligne résidentielle seront exonérés de cette taxe de 10 p. 100.

Si vous habitez en zone rurale, les frais de base sont d'environ 5 $ ou 6 $ par mois, ou à peu près, suivant la zone habitée. Si vous habitez en zone urbaine, la même ligne de base vous coûte environ 15 $ ou 20 $. Si vous habitez en zone urbaine, disons dans le grand Ottawa ou Montréal, vous pouvez joindre environ un million de citoyens canadiens sans payer de frais d'interurbain. Les handicapés qui ne peuvent sortir ont là un moyen d'accès qui n'existe pas pour les autres. Mais si vous habitez en zone rurale de ma circonscription ou de la circonscription de Nepean—Carleton? Je pense que ce serait la même chose, en tout cas il en est ainsi dans ma circonscription à moi.

Permettez-moi de prendre l'exemple d'un agriculteur, qui pourrait aussi s'appliquer à une personne handicapée. L'agriculteur a peut-être un téléphone dans sa résidence et un autre dans son étable. Comme il n'y a que les frais de base qui sont exemptés, sa ligne supplémentaire de l'étable est taxée. S'il a une ligne privée, qui est frappée d'un supplément en zone rurale, elle est également taxée. En zone rurale il faut payer une somme d'argent supplémentaire. Je pense que c'est de l'ordre de 2 $ par quart de mille de distance qui vous sépare du plus proche village pour avoir une ligne privée. Le prix de cette ligne privée est taxé par les mesures présentées la semaine dernière.

• (1840)

Je parlais à un groupe d'agriculteurs en fin de semaine dernière, ils me disaient que leurs factures de téléphone sont de l'ordre de 75 $ par mois en zone rurale. Il y aurait là-dessus 5 $ d'exonérés et les 70 $ restants seront taxés. Cette taxe ne s'applique qu'aux ruraux, et elle tombe d'une façon on ne peut plus malheureuse.

M. James: Soixante-quinze dollars de téléphone?

M. Boudria: Je pense qu'il y a un conservateur qui braille quelque chose de l'autre côté, mais c'est sans doute en dehors du sujet. Le député d'en face dit que les agriculteurs ne paient pas 75 $ de téléphone par mois. J'aimerais qu'il soit précisé au compte rendu que le député prétend le contraire—libre à lui. Tous les ruraux canadiens qui ont ces factures-là à payer sauront comment raisonnent les ministériels. Si les députés ministériels veulent taxer à mort les ruraux du Canada, libre à eux de penser ainsi, mais moi je pense autrement.

M. James: Je suis agriculteur et je sais ce que paient les agriculteurs.

M. Boudria: S'il est agriculteur, il devrait éviter de faire les déclarations ridicules qu'il fait en Chambre.

Les gens qui habitent en zone rurale font des appels interurbains régulièrement. Même le député d'en face qui braille devrait savoir qu'il faut parfois passer par l'interurbain pour appeler le plus proche village. Le handicapé habitant à Saint-Isidore de Prescott qui doit appeler le médecin à Rockland, à Hawkesbury ou n'importe où doit payer des frais d'interurbain, parce que c'est ainsi. Il n'a pas le choix. Je suis persuadé que vous savez cela, monsieur le Président. C'est dommage qu'en face il y en ait qui ne le sachent pas. Je vais parler un peu plus lentement pour qu'ils comprennent.

[*Français*]

Monsieur le Président, le message que je veux laisser à mon collègue de Nepean-Carleton c'est de lui souhaiter le meilleur des succès avec sa motion, mais je dois dire qu'au même moment où il nous avait présenté cette motion à la Chambre que son collègue le ministre des Finances (M. Wilson) avait fait, lui-même, un grand pas à reculons, c'est-à-dire taxer davantage les gens les moins capables de payer, je parle des démunis, des handicapés ou tout Canadien résidant dans les régions rurales du Canada. A mon avis, c'est parce qu'il y a eu une taxe très mal faite qui nous a été présentée la semaine dernière et qui devrait être retirée, je parle de cette taxe sur les communications.

Monsieur le Président, ayant dit cela, je réitère mon appui à la motion présentée par notre honorable collègue le député de Nepean—Carleton. Je sais que si le ministre des Finances ne comprend rien, au moins le député de Nepean—Carleton, lui, comprend qu'une mesure qui veut taxer les Canadiens devrait être juste et honnête. C'est bien dommage que son collègue le ministre des Finances ne semble rien comprendre alors que le député de Nepean—Carleton comprend si bien. Je lui souhaite le meilleur succès avec sa motion et j'ose espérer que la Chambre l'adoptera et que le ministre des Finances, surtout, l'écoutera.

[*Traduction*]

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, pour appuyer la motion de mon collègue, le député de Nepean—Carleton (M. Tupper), qui demande à la Chambre de songer à présenter une mesure en vue de réduire la taxe de vente fédérale pour les handicapés.

Si j'ai bien compris la portée de cette motion, mon collègue l'a proposée parce qu'il s'intéresse depuis longtemps, comme de nombreux autres députés, au bien-être des handicapés et des invalides. Il cherche à faire supprimer la taxe de vente fédérale sur certains appareils pour les invalides et les handicapés qui, à ma grande surprise, sont taxables.

J'ai remarqué que, ces dernières années, le gouvernement avait pris plusieurs initiatives en faveur des handicapés, surtout du point de vue fiscal. La déduction pour invalidité s'élevait à 2 610 $ pour la dernière année d'imposition.

En fait, le budget de mai 1985 a augmenté et élargi cette déductions. Il a élargi la définition des personnes handicapées aux termes de la Loi de l'immpôt sur le revenu afin d'y inclure les personnes souffrant de troubles cardio-respiratoires, de déficience mentale, de surdité bilatérale profonde et de plusieurs autres handicaps graves. La déduction a été augmentée de 250 $ pour l'année d'imposition 1986. Ces changements ont porté à 185 000 environ, soit 60 000 de plus que les années précédentes, le nombre de personnes ayant droit à la déduction pour invalidité.

J'approuve certainement la direction dans laquelle le gouvernement s'oriente. D'autre part, le ministère des Finances vient de publier un communiqué indiquant que certains appareils nouveaux pourront être déduits de l'impôt comme frais médicaux. Cinq dispositifs récemment mis au point pour remédier à des handicaps physiques et à d'autres troubles de santé peuvent être maintenant déduits comme frais médicaux aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les articles qui peuvent être déduits comme frais médicaux lorsque ces derniers dépassent 3 p. 100 du revenu net de l'année sont les trousses de conversion permettant de modifier des fourgonnettes pour permettre à des personnes en fauteuil roulant d'y monter et de les conduire, les synthétiseurs de parole, les imprimantes Braille et les imprimantes à gros caractères permettant aux handicapés visuels de se servir d'ordinateurs personnels; les synthétiseurs de parole électroniques permettant aux personnes qui ne peuvent pas parler de s'exprimer verbalement au moyen d'un clavier portatif; d'un décodeur permettant aux sourds de déchiffrer le texte qui apparaît sur leur écran de télévision et le dispositif d'alerte attaché aux nouveaux-nés exposés à la mort soudaine du nourrisson qui fait retentir un signal d'alarme lorsque le bébé cesse de respirer.

Si mes renseignements sont bons, on prend ces mesures pour que les personnes qui ne peuvent se passer de ces appareils soient traités de façon juste et équitable. Honnêtement, je ne savais pas que la taxe de vente s'appliquait à l'un ou l'autre de ces articles. Si tel est le cas, je suis certainement tout à fait d'accord avec mon collègue de Nepean—Carleton pour dire que les appareils de cette nature qui sont nécessaires aux infirmes et aux handicapés ne sauraient être assujettis à la taxe de vente. Je crois que nous devons prendre des mesures en ce sens.

Je crois toutefois qu'il importe de considérer la question dans l'optique globale de la réforme fiscale proposée dans le Livre blanc publié la semaine dernière. Durant la deuxième phase de la réforme, la question de la taxe de vente sera examinée en détail. Quel que soit celui des trois choix qui sera retenu après que tous les Canadiens auront été consultés, il est évident qu'il faudra prendre des décisions au sujet de l'application de la taxe de vente. S'appliquera-t-elle à tous les biens, services et appareils de cette nature, ou bien y aura-t-il cetaines exceptions?

Selon l'avis de certains, et c'est le cas, je crois, des fonctionnaires du ministère des Finances, pour qu'une taxe de vente soit aussi juste, équitable et raisonnable que possible, il faut pratiquement qu'elle s'applique à l'ensemble des biens et services de l'économie. Avec une assiette fiscale d'une telle ampleur, on peut limiter le taux d'imposition au minimum tout en engendrant les recettes qui correspondent aux objectifs d'une réforme intégrale du régime fiscal.

Par contre, si le régime doit comporter des exemptions, alors l'assiette fiscale sera réduite en conséquence. Aussi faudra-t-il hausser le taux d'imposition parce que la taxe visera un gamme moins vaste de produits. Une telle situation crée bien sûr le genre de distorsions et d'injustices que nous avons observées par le passé dans notre régime fiscal, chose que la réforme fiscale tente de supprimer.

• (1850)

Je tiens à dire que je suis tout à fait d'accord avec l'intention et la portée de la motion proposée par mon honorable collègue. Je tiens également à féliciter le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui a le coeur à la bonne place à cet égard. Il nous faut examiner sérieusement la proposition. Si jamais le nouveau régime de taxe de vente permettait des exemptions, elles devraient d'abord porter sur les articles nécessaires aux invalides et aux handicapés. Je tiens à féliciter mon collègue d'avoir attiré notre attention sur cette question.

A titre de membre du comité permanent des finances et des affaires économiques qui entreprendra de longues audiences sur tous les aspects de la réforme fiscale, je veillerai à ce qu'on soulève cette question lors des audiences. Si l'on doit permettre des exceptions dans le cadre d'une taxe de vente généralisée, je tiendrai compte de ce qu'a dit mon collègue. Il a fait là une suggestion judicieuse et raisonnable.

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'adresser la parole ce soir dans cet important débat qui implique autant la condition sociale que la condition financière.

Monsieur le Président, j'aimerais vous exposer ici ce soir ce que nous appelons le Régime d'assistance publique du Canada dans ses grandes lignes, c'est-à-dire en vertu des accords conclus avec les provinces et les territoires, et à partir de voilà 15 jours on peut dire toutes les provinces du Canada incluant le Québec, nous en sommes très fiers, notre gouvernement fédéral partage maintenant 50 p. 100 des frais engagés par toutes les provinces et les municipalités pour fournir, par ce Régime d'assistance publique du Canada, les points suivants:

- de l'assistance aux personnes nécessiteuses;

- ce régime aide les provinces et les municipalités à fournir les services de bien-être social aux personnes nécessiteuses ou à celles qui le deviendraient probablement si ces services ne leur étaient pas fournis; et

- ce régime, en plus, monsieur le Président, fournit des projets d'adaptation au travail qui sont destinés à améliorer l'aptitude à l'emploi des personnes qui éprouvent des difficultés inusitées à trouver ou à conserver des empllois ou à entreprendre une formation menant à l'emploi.

On peut trouver cela dans toutes les circonscriptions du Canada maintenant incluant la merveilleuse circonscription de LaSalle—Émard.

M. Rossi: Profitez-en car tu n'en as pas pour longtemps.

M. Lanthier: Indépendamment des remarques intempestives de l'opposition, on garde notre bonne humeur quand même. Monsieur le Président, le Régime d'assistance publique du Canada fournit de l'aide aux personnes nécessiteuses pour les points suivants:

- des articles satisfaisant aux besoins fondamentaux, c'est-à-dire la nourriture, le logement, les vêtements, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels;

- en plus, ce régime fournit une aide aux personnes nécessiteuses pour des articles accesoires à l'exercice d'un métier ou d'un autre emploi tels des permis d'opération, des outils ou de l'équipement; des articles nécessaires à la sécurité, au bien-être et à la réadaptation d'une personne nécessiteuse, par exemple, des modifications et réparations essentielles à la propriété ainsi que les articles essentiels et tout à fait nécessaires aux handicapés;

- de plus, ce régime aide aussi les personnes nécessiteuses à se pourvoir de certains services de bien-être (tels que la garde de jour) autorisés par un organisme ou à la demande d'un organisme approuvé par une province;

- ce régime aide les nécessiteux à se procurer les soins dans les foyers de soins spéciaux, par exemple, les foyers pour personnes âgées, les maisons de repos, les établissements de soins pour enfants et les maisons de transition pour les enfants et les femmes battues.

Monsieur le Président, depuis le 1er avril 1977, la majeure partie des coûts fédéraux liés aux soins de longue durée en établissement pour adultes est assumée en vertu du programme des services complémentaires de santé dans le cadre de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

J'apprécie particulièrement l'intérêt que manifeste l'opposition à nos propos. Tout cela pour dire que toujours ce même régime d'assistance publique du Canada fournit aux personnes nécessiteuses déjà dans la loi de l'assistance pour couvrir les coûts de certains soins de santé, par exemple des médicaments et des soins dentaires non garantis dans le cadre des programmes universels de soins de santé des provinces ni financés globalement dans le cadre de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et fournit ensuite les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

Monsieur le Président, le même régime d'assistance publique du Canada, toujours en vigueur maintenant, et intouché même en projet par le Livre blanc, aide aux personnes nécessiteuses à défrayer les coûts d'entretien des enfants placés en foyer nourricier. Au Canada, quelle est la définition particulièrement d'une «personne nécessiteuse». Une personne nécessiteuse est définie par le Régime d'assistance publique du Canada comme étant une personne qui, sans égard à la cause de ses besoins, est jugée incapable de subvenir convenablement à ses besoins ainsi qu'à ceux des personnes à sa charge. On détermine l'admissibilité à l'aide sociale par un examen particulier de besoins et ressources mis au point par la province. Cet examen tient compte des besoins matériels du demandeur et des revenus et ressources dont il dispose pour satisfaire ces mêmes besoins élémentaires.

Monsieur le Président, on définit aussi «personne nécessiteuse» dans le Régime d'assistance publique du Canada comme étant un enfant qui est sous la garde d'une autorité chargée de son bien-être social. On peut aussi définir comme personne

nécessiteuse au Canada tous les enfants qui sont placés en foyer nourricier.

En vertu de l'Accord sur le régime d'assistance sociale du Canada, chaque province a accepté de ne pas exiger un délai de résidence dans la province respective ou au Canada comme condition d'admissibilité à l'aide sociale. L'Accord requiert aussi que chaque province établisse, au moyen d'une loi, une procédure d'appel des décisions prises relativement aux demandes d'aide sociale et à l'octroi de prestations.

Tout cela pour dire, monsieur le Président, que notre gouvernement a consacré récemment un budget de quatre milliards de dollars plus particulièrement dans le programme de Régime d'assistance publique du Canada dont 1.2 milliard de dollars est directement versé en aide directe ou indirecte aux personnes handicapées. Alors, il me fait plaisir d'ajouter ma voix pour essayer d'expliquer tout le *leitmotiv* qui a animé notre gouvernement autant dans le dernier Livre blanc que dans ses programmes usuels, c'est-à-dire qu'il s'agit d'en donner plus à ceux qui en ont besoin. Et pour atteindre cet objectif, il existe deux façons: premièrement, ne pas en donner à ceux qui n'en ont pas besoin et, deuxièmement, probablement aller chercher des fonds chez ceux qui en ont plus à disposer comme le dernier Livre blanc l'a proposé, arrêter de charger des impôts à ceux qui n'en avaient pas besoin de façon à procurer de meilleurs services à notre Régime d'assistance sociale du Canada.

Monsieur le Président, je crois qu'il s'agit là d'une mesure progressive, qu'il s'agit là d'une mesure que tous les Canadiens sauront bien accepter dans l'étude du Livre blanc. Il est entendu que les handicapés, ceux qui sont dans le besoin, les personnes nécessiteuses, toutes ces personnes qui sont pour nous et le ministre des Finances une préoccupation, n'en déplaise à ce député de l'opposition—voilà un moment donné—qui essayait de mettre en contradiction le député proposeur de cette motion avec notre vaillant ministre des Finances, monsieur le Président, notre gouvernement va déterminer un Livre blanc qui va faire en sorte que les handicapés, les nécessiteux du Canada recevront leur dû de bon aloi.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que la Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé, avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

• (1900)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je prends la parole pour traiter de la motion sur le rétablissement de la peine capitale. Je tiens à dire à la Chambre que je suis entièrement et catégoriquement contre cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Et je voterai contre, car le recours à la peine de mort est, à mon avis, immoral et illogique. C'est une erreur. Les Canadiens, je le sais, ont des idées bien arrêtées à ce sujet, et leurs opinions s'appuient sur des convictions solidement ancrées. Mais j'estime qu'il y va de notre intérêt collectif de réexaminer périodiquement la politique nationale à cet égard.

C'est l'engagement que j'ai pris durant la dernière campagne électorale, à savoir: de tenir un vote libre sur la peine capitale pendant notre mandat actuel. La motion dont nous sommes saisis, monsieur le Président, vise donc à permettre la tenue d'un débat approfondi et d'un vote libre sur la question de la peine capitale.

Pour des raisons évidentes, c'est un débat qui doit être mené avec le plus grand sérieux et le respect sincère des opinions contraires. Voilà dans quel esprit je prends part à ce débat.

M. le Président, il ne s'agit pas seulement ici d'une affaire de conscience—bien que c'en soit une, effectivement. Nous devons examiner aussi la perception que nous avons de nous-mêmes en tant que nation, et l'image que nous voulons projeter en tant que société. Et ce faisant, nous devons garder à l'esprit que c'est la justice que nous cherchons, et non pas la vengeance.

Nous éprouvons tous un sentiment d'horreur et d'affliction devant la suppression d'une vie humaine, qu'il s'agisse d'un acte criminel ou perpétré sous le coup de la colère ou de la passion. Nous voulons tous que justice soit faite, et nous voulons qu'elle soit rendue intégralement et promptement. Nous savons tous qu'une société qui ne respecte pas la loi et l'ordre est une société en péril.

Il faut appliquer la loi avec vigilance et fermeté et punir fermement ceux qui l'enfreignent. Le système juridique, les tribunaux et les organismes chargés de l'application des lois sont des pierres d'angle de notre régime démocratique et constituent un gage de notre liberté. Sans eux et les valeurs qu'ils représentent, nos principes démocratiques pourraient s'effriter rapidement et irréversiblement. Il faut donc des lois et il faut, dans une société civilisée, que ces lois soient respectées.

[*Français*]

Mais, monsieur le Président, il incombe à ceux qui veulent changer la loi de manière aussi fondamentale de nous convaincre du bien-fondé d'une telle mesure. Quant à moi, je ne suis pas convaincu. Je ne suis pas convaincu que la peine de mort est un moyen de dissuasion efficace. Et je ne suis pas convaincu non plus qu'elle est un châtiment valable. J'estime, monsieur le Président, au contraire que c'est un acte odieux et profondément inacceptable. A mon sens, il est inadmissible de tuer un être humain et je ne vois aucune circonstance qui le justifie, à l'exception de la légitime défense. Cette conviction tout à fait personnelle, monsieur le Président, je l'ai acquise dès l'époque où j'étais jeune étudiant. Je la conserve aujourd'hui.

Il y a plus d'un quart de siècle, un grand avocat canadien que vous connaissez tous je pense, du nom de M. Arthur Maloney, a défini ici même à la Chambre la nature du débat pour tous les parlementaires de toutes les formations politiques. M. Maloney disait:

> Il n'y a aucun sentiment de vengeance ou de châtiment qui influe sur l'opinion de quiconque ici à la Chambre . . . L'unique question que nous devons trancher est celle-ci: La peine de mort est-elle le seul préventif efficace dont nous disposions pour enrayer l'homicide ou existe-t-il une autre peine aussi efficace et moins rigoureuse?

Les discours de Arthur Maloney, cet homme d'une grande dignité et d'une profonde compassion constituent, à mon sens, et je me souviens de ses interventions comme si c'était hier, constituent un vibrant appel en faveur de la raison placée au-dessus des passions, en faveur de la justice plutôt que de la vengeance et en faveur d'une société éclairée dont le système de justice pénal admet à la fois la possibilité de l'erreur et la valeur du pardon.

Notre système juridique, monsieur le Président, qui conjugue les meilleurs éléments du *Common Law* britannique et du Droit civil français, fait du Canada une nation dont les lois mêmes, fondamentalement, s'inspirent des plus grandes traditions juridiques du monde. En conséquence, nous tenons la vie humaine pour sacrée.

L'État ne peut échapper à sa responsabilité à cet égard, même au moment de juger ceux qui, eux, ne montrent aucun respect pour la vie humaine.

On entend de nos jours toutes sortes d'arguments en faveur d'une restriction des pouvoirs de l'État.

[*Traduction*]

Cette résolution, si elle était mise en pratique, aurait pour résultat de conférer à l'État le pouvoir ultime du bourreau. En outre, si cette motion était adoptée, l'État pourrait éventuellement sanctionner l'exécution d'une personne innocente. Je refuse cette possibilité et, à plus forte raison, je refuse d'appuyer une résolution qui l'accroîtrait.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Nous devons admettre la possibilité de l'erreur, celle d'exécuter une personne innocente, accusée à tort et condamnée à tort.

Comme l'a dit John Diefenbaker dans le discours mémorable qu'il a prononcé à ce sujet en Chambre le 4 avril 1966. L'expérience politique de M. Diefenbaker, l'un des Canadiens les plus éminents, se doublait d'une vaste expérience de criminaliste, expérience acquise partout au Canada mais surtout dans l'Ouest.

M. Diefenbaker a donc déclaré:

> D'après mon expérience du barreau, je dis que toute personne affirmant qu'un innocent ne peut aller à l'échafaud est dans l'erreur, car j'ai la preuve du contraire. Il est terrible de voir un homme qu'on croit innocent et qui dit: «Ne vous inquiétez pas à mon sujet; Dieu ne permettra pas cela» monter effectivement à l'échafaud, et d'apprendre quelques mois plus tard la vérité.

M. Diefenbaker s'appuyait sur son expérience personnelle et sa connaissance des causes entendues par les tribunaux canadiens. Imaginons la profonde horreur où nous serions plongés si cela devait arriver à un membre de la famille d'un député, à un enfant, neveu, frère, à un ami ou à un voisin.

Comme M. Diefenbaker l'a dit, étant donné que les lois et les systèmes sont faits par des êtres humains, ils présentent par le fait même des risques d'erreur. Si l'erreur devait aboutir à semblable résultat, quelle ne serait pas l'indicible horreur ressentie par tous les députés.

Nous savons, malheureusement, que notre système judiciaire n'est pas toujours parfait. Nous savons aussi qu'il peut peser plus lourdement contre les pauvres et les défavorisés. Ces imperfections pourraient prendre d'immenses proportions si la vie humaine était en jeu.

[*Français*]

Monsieur le Président, tout en reconnaissant les imperfections de notre système de justice pénale, nous nous efforçons constamment de l'améliorer et d'accroître la confiance du public à son égard.

D'ailleurs, la Commission de réforme du droit et la Commission canadienne de détermination de la peine font présentement d'importants efforts pour rehausser la qualité de la justice et en améliorer l'administration.

• (1910)

[*Traduction*]

Mais par-dessus tout, nous tenons à un principe essentiel: la dignité immanente de la personne, la valeur intrinsèque de la vie humaine. Je m'opposerai de toutes mes forces, toute ma vie, à toute action qui atténuerait ce principe, qui déprécierait la valeur que nous attachons à la vie humaine.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Il est vrai que les arguments et les facteurs à considérer sont nombreux. Il faut aussi tenir compte des faits concrets. Je vais m'y attarder quelques instants.

Il n'y a pas eu d'exécution depuis un quart de siècle dans notre pays. La peine de mort a été légalement abolie il y a plus d'une décennie, en 1976. Dix ans plus tard, en 1986, le taux d'homicides au Canada a atteint son plus bas niveau en 15 ans. L'an dernier, le nombre de meurtres a diminué de 20 p. 100. Le nombre d'accusations de meurtre au premier degré a diminué de près de 25 p. 100 depuis deux ans.

Que dire alors de l'argument que la crainte de l'exécution dissuade les meurtriers en puissance? Aux États-Unis, on observe les taux d'homicides les plus élevés justement dans les États où la peine capitale est en vigueur, comme la Floride et le Texas. En Floride, le taux d'homicides a augmenté de 30 p. 100 depuis le rétablissement de la peine capitale.

Comme l'a dit le Président de la Haute Cour de Justice de Grande-Bretagne, Lord Parker, à Westminster en 1965:

> Le meilleur moyen de dissuasion n'est pas la sévérité de la peine, mais la certitude de la condamnation . . . J'étais, disait-il, d'accord avec John Bright lorsqu'il a dit: «Un profond respect pour la vie humaine est plus utile que mille exécutions pour prévenir le meurtre».

Ainsi, je ne suis pas convaincu, monsieur le Président, de l'effet dissuasif de la peine de mort. C'est nettement à ceux qui favorisent la peine capitale qu'il incombe de prouver qu'ils ont raison de vouloir la rétablir.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'un des arguments que l'on invoque fréquemment à l'appui du rétablissement de la peine capitale est le coût, on l'entend parfois dans nos circonscriptions électorales, on l'entend dans les commentaires sur la rue, c'est le coût élevé de l'emprisonnement à vie d'un détenu.

Mais au Canada, nous ne mesurons pas la valeur de la vie humaine selon des considérations financières et il serait inacceptable de s'engager dans cette voie.

Peu importe le mode d'exécution, la peine capitale met fin à une vie humaine. Aussi solide que soit la preuve, la possiblité d'exécuter une personne innocente demeure.

Monsieur le Président et chers collègues de la Chambre, à mes yeux ce risque est inacceptable et intolérable dans une société civilisée.

[*Traduction*]

Il ne doit subsister aucun doute quant au sens de cette résolution. En l'adoptant, la Chambre donnerait son accord de principe au rétablissement de la peine capitale. Le débat actuel est en soi un instrument de la démocratie, permettant à la population de se faire entendre par la voix de ses représentants élus. Je félicite du sérieux de leur intervention tous ceux qui ont pris part au débat pour appuyer la motion ou s'y opposer.

L'opinion de ceux que nous représentons est bien sûr très importante, mais, en dernière analyse, la voix la plus impérieuse demeure celle de notre propre conscience. Dans cette affaire, la Chambre des communes doit aux Canadiens d'exercer son jugement de manière libre et indépendante. Et chaque député doit à la Chambre des communes de faire preuve de leadership moral.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, je voterai contre la résolution, contre le rétablissement de la peine capitale. Et par-dessus tout, je voterai contre parce que ma conscience me le dicte.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tous les députés qui interviennent au sujet de cette motion sont appelés à être questionnés par leurs collègues, à la fin de leurs observations. Or, je me rends compte qu'en vertu du Règlement, le premier ministre (M. Mulroney) est exempté de cette exigence. Cependant, il participe à ce débat, qui ne porte pas sur une question d'initiative ministérielle et qui doit aboutir à un vote libre et il agit en l'occurrence en tant que simple député.

Ainsi, je me demande s'il accepterait de répondre à des questions, comme tous les autres députés, et si je pouvais obtenir le consentement unanime à cette fin?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Malépart: Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président. Ma demande était dans le même sens que celle de mon collègue, à savoir si le premier ministre accepterait le consentement unanime pour répondre à des questions. Et je tiens à féliciter le premier ministre pour son éloquent discours. J'aimerais savoir de la bouche du premier ministre: Lorsqu'on aura terminé ce débat, est-ce que le gouvernement s'engage à amener des projets de loi et des programmes afin que l'on puisse réformer le système pénal, afin que l'on puisse réformer et discuter de choses concrètes pour améliorer la situation et enrayer la délinquance?

[*Traduction*]

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les députés libéraux tentent de faire en sorte que le chef du gouvernement soit visé par des dispositions qui, sauf erreur, ne se sont pas appliquées aux chefs des deux autres partis. Le député qui vient tout juste de poser une question dans le cadre d'un rappel au Règlement a, en fait, tenté de gagner sur les deux tableaux. Il souhaite en effet que le premier ministre (M. Mulroney) réponde à des questions et des observations en tant que simple député, mais il se sert, en fait, de cette excuse pour soulever des questions au sujet de la politique du gouvernement.

Le député ne peut gagner sur les deux tableaux. Je prétends en toute déférence que les règles qui ont été établies, doivent être respectées.

Peine capitale

M. le Président: Je crois bon d'aviser tous les députés et les gens qui regardent et écoutent ce débat, qu'en vertu du Règlement, les chefs de parti et le très honorable premier ministre (M. Mulroney) ne sont pas assujettis à la période normale de dix minutes réservée aux questions et aux observations, à moins, bien entendu, qu'il y ait consentement unanime à cette fin. Or, je pense qu'il est tout à fait clair que ce consentement a été refusé. Nous reprenons le débat.

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à témoigner toute ma gratitude au premier ministre (M. Mulroney) pour ses très utiles observations et l'excellent discours qu'il a consacré à la peine de mort. Nous l'avons tous écouté avec attention et avons tous trouvé son raisonnement des plus utiles.

• (1920)

Je tiens également à féliciter le très hon. chef de l'opposition (M. Turner) et le chef du Nouveau parti démocratique pour leurs contributions à ce débat. En l'occurrence, les trois chefs se sont exprimés d'une seule voix, et je tiens à les en remercier. Même s'il est vrai que nous sommes élus députés pour exprimer chacun notre point de vue, ils nous ont certes, en leur qualité de chef de parti, indiqué la direction dans laquelle nous devons nous orienter.

Tous les députés qui participent à ce débat sur la peine de mort s'entendent pour condamner le meurtre. Nous convenons tous qu'il s'agit du pire des crimes et qu'il est particulièrement odieux quand il est prémédité, élaboré à l'avance et exécuté de sang froid. Nous éprouvons tous de l'horreur, de l'angoisse et un vif sentiment de répulsion devant les meurtres en série et les meurtres d'enfants. Nous partageons tous l'angoisse des innocentes victimes et de leurs familles éplorées. Tous les députés s'entendent là-dessus. Mais là où les députés et de nombreux Canadiens ne s'entendent plus, c'est sur la question de savoir s'il faut rétablir la peine de mort. Devrions-nous enlever la vie à celui qui a commis un meurtre quel qu'il soit, au risque de faire périr un innocent.

Puisse le Ciel m'inspirer les propos qu'il faut pour convaincre au moins un député ou un sénateur présentement favorable au rétablissement de la peine de mort de réfléchir de nouveau à la chose. Depuis que la Chambre des communes a amorcé le 27 avril le débat sur cette question, l'opinion publique s'est orientée de moins en moins dans le sens de son rétablissement. Ce n'est pas seulement parce qu'il y a eu des débats à la Chambre. Après tout, jusqu'à la semaine dernière, seulement vingt personnes ont eu la chance de parler. L'opinion change plutôt selon moi parce que les médias et nos discussions ont porté de plus en plus à l'attention du public les faits, la réalité et la vérité et aussi parce que tous les experts et les leaders d'opinion sont opposés à la peine capitale.

On dit que la majorité des Canadiens est encore favorable à la peine de mort dans certaines circonstances, mais cette majorité diminue. Les sondages d'opinion effectués auprès des députés montrent clairement que leur opinion change, eux aussi. Je crois que c'est pour la même raison. Les grands chefs et les grands parlementaires d'autrefois ont été tiraillés et torturés par cette question. Ils ont pesé les preuves et ils ont fini par conclure que la peine capitale devait être complètement abolie sous toutes ses formes.

Nous avons plus de raisons que jamais d'en arriver à la même conclusion. Je crois cependant que l'une des raisons les plus convaincantes pour nos chefs passés ainsi que pour nos parlementaires actuels, est que tous les pays d'Europe, sauf la Turquie, ont voté contre toutes les formes de peine capitale parce qu'ils réalisent qu'il est plus important de se préoccuper de ceux qui peuvent être victimes des meurtres et de leurs familles et que la peine capitale nous fait oublier les problèmes qui causent la violence.

C'est parce que je crois que chacun de nous devrait se préoccuper surtout de la façon d'empêcher les meurtres que je pense que nous pouvons tous nous unir et voter contre la peine capitale pour nous attaquer à ces vrais problèmes. Nous savons que la peine capitale n'empêche pas le meurtre. En 1966, le très honorable John Diefenbaker disait: «On prétend que la peine de mort est un agent de dissuasion, mais l'histoire n'appuie pas cette prétention». Je cite M. Diefenbaker parce que c'est un ancien chef du parti conservateur. J'espère que ses opinions, et celles des chefs du parti conservateur qui lui ont succédé, auront du poids pour les membres de ce parti, comme en ont effectivement sur leurs membres les paroles des divers chefs des partis libéral et néo-démocrate.

Les statistiques au Canada, aux États-Unis et ailleurs, montrent que la peine capitale ne dissuadera pas, ne découragera pas ni n'empêchera les meurtres qui sont perpétrés. En un mot, la peine capitale n'empêche pas les meurtres. Nous savons une chose, c'est que le fait de tuer le tueur présumé ne peut servir qu'à une seule fin: satisfaire la soif de revanche, de vengeance, montrer à la famille, aux amis de la victime ou à la société qu'on a sévi. Naturellement, nous nous apercevons que ce n'est pas toujours le cas. En fait, il y a eu certains cas célèbres où les parents des victimes se sont prononçés contre la peine de mort. Je me rappelle que Pauline Maitland a été citée au Parlement par Andrew Brewin en 1976 pour avoir demandé, en tant que femme et veuve d'un agent de police assassiné, que son meurtrier présumé ne soit pas condamné à mort. Dans le cas de Lesley Parrott, dont la fille Alison avait été enlevée et assassinée l'année dernière, la demande était la même. On pourrait citer un grand nombre de cas dans notre pays et dans l'histoire où les parents des victimes se sont rendus compte de la futilité d'un tel acte et n'ont pas voulu se venger de cette façon.

En tuant par vengeance, on peut peut-être penser qu'on s'est débarrassé de sa colère, de sa frustration et de son sentiment de perte, mais c'est une façon primitive de traiter le meurtre et les meurtriers et un moyen très peu efficace. Cela ne procure qu'une gratification émotionnelle instantanée. C'est ce que les partisans de la peine de mort veulent donner à leurs électeurs qui se sentent frustrés, une gratification instantanée, une solution qui plaise aux politiciens superficiels. Cependant, je sais que certains parlementaires ne trouvent rien d'attrayant à l'idée. Les vrais parlementaires rechercheront de vraies solutions et prendront des décisions motivées par leur sagesse et leur sens moral plutôt que de se résoudre à des solutions populaires et momentanément gratifiantes.

J'ai dit que nous devrions nous unir pour voter contre la peine capitale. Je veux dire par là que le rétablissement de la peine capitale n'est qu'une ratification éphémère. Le véritable défi consiste à s'attaquer au vrai problème. Nous devrions nous préoccuper de mieux assurer la sécurité des agents chargés de l'application de la loi et de tous les travailleurs sociaux. C'est une méthode de diversion trompeuse et primitive que d'attirer l'attention sur la peine capitale ou de tenter de se gagner une société en lui donnant le droit de vengeance. C'est une mesure rétrograde et régressive qui nous détourne des questions exigeantes auxquelles nous devons faire face.

Tous, je crois, nous sommes dégoûtés par la violence et le meurtre. Plutôt que de demander à un groupe de députés de parcourir le pays pour demander aux gens comment en tuer d'autres, comme le propose la motion à l'étude, pourquoi ne pas former un comité qui demanderait comment prévenir le meurtre? Pourquoi ne remplacerions-nous pas un comité qui parcourrait le pays en demandant qui tuer et comment, par un comité qui s'occuperait sérieusement du véritable problème et chercherait à trouver des mesures préventives? Ne devrions-nous pas nous interroger de nouveau sur la façon dont nous punissons les personnes qui commettent un premier crime et voir quelles mesures plus efficaces il nous serait possible de prendre pour les réintégrer dans la société et donner une nouvelle orientation à leur vie? Ne devrions-nous pas nous interroger de nouveau sur la façon dont nous traitons les récidivistes de délits d'agression?

• (1930)

Et que dire du système de détermination de la sentence et de libération conditionnelle? Est-il équitable? Est-il suffisant? Est-il efficace? Et que penser des centres de transition, de l'évaluation aux fins de la mise en liberté surveillée, de l'évaluation psychiatrique, et des soins à prodiguer aux aliénés mentaux violents? Suffisent-ils? Pensons-nous sérieusement avoir fait du bon travail dans ce domaine? Au lieu de discuter de la peine capitale, ne devrions-nous pas nous demander si les tribunaux ne sont pas surmenés et si le processus judiciaire n'est pas trop lent? La gratification éphémère que représente la peine capitale appliquée pour punir le meurtrier n'est même pas comparable à la solution qui consiste à fermer la cage une fois que l'oiseau s'est envolé.

Et que dire du système judiciaire? Suffit-il? Les services policiers disposent-ils de suffisamment de latitude en cas de doute pour se protéger? Les policiers, les agents de la paix et les employés des établissements carcéraux et des centres de transition ont-ils un personnel suffisant et une sécurité convenable? Sont-ils suffisamment respectés, appréciés et récompensés par la collectivité? La peine capitale règlera-t-elle tous ces problèmes ou bien nous donnera-t-elle une fausse impression de sécurité et, grâce à la vengeance, un sentiment de satisfaction qui nous détournera de nos véritables problèmes?

Que dire des problèmes associés aux drogues, à la pauvreté, à la désaffection, au chômage, à la maladie mentale, aux sévices infligés aux enfants et aux femmes, à la faim dans les taudis et à l'analphabétisme qui sont des éléments que nous retrouvons à divers endroits au Canada et qui en font des lieux particulièrement propices où sont perpétrés la plupart des meurtres? La peine capitale empêchera-t-elle que soient commis ces crimes avec violence? Nous savons qu'il n'en est rien.

Que dire du phénomène général de la violence dans notre société, le traitement qu'elle reçoit dans les médias, sa commercialisation et sa mystique? Le gouvernement, la Chambre des communes et les hommes politiques ne sont pas les seuls responsables, les Canadiens doivent assumer leur responsabilité. Ne tolèrent-ils pas et n'encouragent-ils même pas la violence dans les sports, dans les loisirs et dans notre environnement? La solution simpliste qu'est la peine capitale ne détournera-t-elle pas l'attention des Canadiens, les empêchant de faire face à la violence qui incite au meurtre et à de nombreux autres délits tragiques?

En tuant un présumé assassin, on fournit un bouc émissaire au lieu de régler les problèmes. Nous savons que la peine capitale n'a aucun pouvoir de dissuasion, qu'elle ne sauvera pas de vies et qu'elle n'empêchera pas le meurtre. Au point de vue moral, nous savons que la peine capitale est tout à fait inadmissible. On court le risque de tuer une personne innocente. Même si elle est coupable, c'est encore une chose immorale.

Bien que les églises baptistes évangéliques ainsi que certaines sectes indépendantes appuient le rétablissement de la peine capitale, et j'aurais tort de ne pas mentionner le fait, la grande majorité de toutes les confessions religieuses au Canada et dans le monde entier condamnent la peine capitale. Au sein de la communauté chrétienne du Canada, il suffit de signaler la Conférence des évêques catholiques du Canada, l'Église anglicane, l'Église unie, l'Église presbytérienne, la Convention baptiste de l'Ontario et du Québec, le Conseil unitaire canadien, l'Église évangélique luthérienne, le Mennonite Central Committee, l'Église réformée d'Amérique, la Société des amis, l'Armée du salut et ainsi de suite. Ces institutions, ces Églises, ces dirigeants ont absolument et catégoriquement condamné la peine capitale qui est à leurs yeux un châtiment immoral et cruel.

Je signale en outre qu'il n'y a pas que ces organisations chrétiennes qui s'insurgent contre la peine capitale, mais encore une multitude de communautés non chrétiennes du monde entier qui existent aussi dans notre pays. Il y a, par exemple, le Congrès juif mondial, le Congrès du monde islamique et d'autres organisations qui s'occupent de questions humanitaires pour le compte de groupes religieux tels que l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, la Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants, la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, la World International Zionist Organization, l'Union des juristes arabes, Amnistie internationale, et la liste s'allonge encore.

La collectivité mondiale de ceux qui travaillent dans le cadre de groupements religieux à alléger la souffrance humaine estime et explique que la peine capitale est inacceptable. La même chose vaut pour toutes les organisations de travailleurs sociaux. La plupart des avocats au criminel sont également contre la peine de mort, car ils connaissent les failles du système judiciaire. Les organisations qui défendent les droits de la personne ici comme à l'étranger sont aussi de cet avis.

Il y a évidemment d'autres motifs pour rejeter la peine capitale que le fait que les associations religieuses s'y opposent. En voici rapidement quelques-uns.

Chacun sait, tout d'abord, que les juges et les jurés sont moins portés à déclarer quelqu'un coupable quand cette décision aura pour conséquence de le condamner à mort. Ils hésitent parce qu'ils ne sont pas absolument sûrs de leur décision. Par conséquent, au lieu de déclarer coupable quelqu'un qui devrait être emprisonné pour un crime qu'il a sans doute commis, ils préfèrent l'innocenter pour lui éviter la peine capitale. On risque donc, en rétablissant cette peine, d'empêcher notamment que de vrais coupables soient condamnés à une peine juste.

Deuxièmement, la torture mentale que subissent les condamnés à mort dont l'exécution est constamment remise, dont la peine est parfois commuée ou qui peuvent même être acquittés grâce à de nouveaux éléments de preuve devrait elle aussi nous faire hésiter sérieusement à adopter une motion tendant à rétablir la peine capitale. D'autre part, les pauvres sont plus souvent exécutés que les riches. Les membres des minorités visibles le sont aussi davantage que les autres.

Étant donné ces raisons et de nombreuses autres, la peine capitale constitue, finalement, une échappatoire qui nous évite de nous occuper des vrais problèmes qui sévissent dans la société, au Canada comme ailleurs dans le monde, alors que ces problèmes exigent des solutions difficiles, qui font appel à notre conscience.

Moi qui travaille dans le domaine des droits de la personne, je rappelle aux députés, aussi efficacement que je le peux, que les seuls pays où la peine de mort existe encore sont l'Union soviétique, l'Arabie Saoudite, la Turquie et quelques autres pays non démocratiques d'Afrique et d'Asie. Quelques États américains qui sont conservé la peine capitale constituent la seule anomalie, chez les pays démocratiques.

Parce que la peine de mort punit dans ces pays d'autres infractions que le meurtre—par exemple le vol, l'adultère, la vente sur le marché noir et la dissidence contre l'État—les organismes de défense des droits de la personne et les Nations Unies font tout ce qu'ils peuvent pour la faire abolir, et ils obtiennent un certain succès. L'exemple du Canada a été jusqu'ici salutaire et utile.

Au nom de Dieu et pour la crédibilité des droits de la personne à l'étranger comme chez nous, votons contre la peine capitale. Donnons plus de force aux efforts du Canada pour instaurer la justice dans d'autres pays, pour renouveler notre engagement à lutter contre les causes réelles de la violence et du crime.

Jésus-Christ nous a enseigné: «Vous avez appris qu'il a été dit: Oeil pour oeil et dent pour dent. Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant. Si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente-lui l'autre.» Saint Paul a dit: «Ne vous vengez pas vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la colère; car il est écrit: A moi la vengeance, à moi la rétribution, dit le Seigneur.»

• (1940)

Je prie mes frères chrétiens de se pencher sur le visage de celui qui a été accusé, jugé selon les règles, et exécuté; regardez le visage de Jésus et regardez la croix; pensez à ce que peut signifier un vote pour la peine capitale, car de la croix, Il nous demande, au moment où nous multiplions les risques d'exécuter des innocents, si nous le crucifierions de nouveau, car «toutes les fois où vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites».

La seule excuse pour supprimer une vie est la légitime défense pour soi ou d'autres qui vont être tués. C'est la justification habituelle pour la guerre—la légitime défense des gens de son propre pays ou d'autres pays.

Je trouve curieux que des avocats de la peine capitale exigent de nos soldats une plus grande discipline en temps de guerre qu'ils n'en exigent d'eux-mêmes dans notre pays en temps de paix.

C'est pourquoi j'aimerais en conclusion vous lire un passage d'une lettre écrite par un Canadien-Néerlandais de 53 ans vivant à Guelph, en Ontario, M. H.J. Dyckman. Il parle de la libération des Pays-Bas en septembre 1949:

J'avais 11 ans quand l'infanterie canadienne s'est emparée de la maison dans laquelle je vivais le 4 avril 1945, après une bataille de 3 jours. J'ai pris un immense plaisir ces deux dernières années à retrouver et à rencontrer les membres du régiment des Highlanders de Stormont, Dundas et Glengarry qui nous ont libérés, et à discuter avec eux. Le souvenir nous a rapproché. Grâce à eux, j'ai pu me faire une bien meilleure idée de la vie d'un fantassin en temps de guerre. Quelle souffrance!

L'une des choses les plus dures pour les hommes qui devaient affronter l'ennemi face à face était d'accepter que, dès qu'un soldat nazi avait jeté son arme et levé les mains, il devait être épargné, quoi qu'il ait pu se passer quelques minutes ou même quelques secondes avant. Aucun soldat n'avait le droit de tirer sur un prisonnier de guerre, un homme désarmé, ou de le torturer, quelle qu'ait pu être la cruauté manifestée par cet ennemi.

J'ai entendu parler du cas d'un jeune fanatique nazi qui avait craché à la figure d'un fantassin. J'ai entendu parler d'un soldat qui avait fait prisonnier un servant de canon qui venait de faire sauter son propre frère.

Même en temps de guerre, en ces effroyables moments de douleur et de fureur, la loi était stricte: aucun homme non armé ne devait être tué! Comme il est curieux que maintenant, en temps de paix, cela soit possible et approuvé par la loi. Il y a une faille quelque part.

Les Canadiens se sont battus et sont morts afin que la démocratie survive et que la civilisation soit rétablie aux Pays-Bas, au Canada et dans le monde entier. Est-ce que nous nous souvenons vraiment de nos soldats quand nous parlons d'en revenir à une pratique consistant à tuer délibérément les êtres humaines sans défense au nom de la justice?

«Mais ce ne sont pas des êtres humains», dirons certains. «Ce sont des monstres, et la justice, c'est de les tuer.»

Je crois comprendre la rage que nous éprouvons tous lorsque de monstrueuses atrocités sont commises. Nous éprouvons une sorte de rage impuissante lorsque nous sommes confrontés à un acte de violence brutal et insensé. Lorsque j'étais enfant, je vivais dans un pays gouverné par des monstres. Toutefois, je suis fermement convaincu que je ne rends pas la justice en mettant à mort ces prétendus monstres car ce faisant, je commettrai un acte insensé et brutal et je deviendrai moi-même un monstre.

Si la peine de mort était rétablie au Canada, je ne vivrai plus dans un pays civilisé. J'ai choisi de venir au Canada, j'ai épousé une Canadienne, j'ai appris à aimer ce pays et je continuerai à le faire quelle que soit la décision du Parlement.

Le rétablissement de la peine capitale constitue un retour en arrière de la civilisation et à mon avis, il déshonore la mémoire des hommes qui ont combattu pour cette civilisation. Je vous en prie, mesdames et messieurs les députés d'Ottawa, ne m'obligez pas à commettre un meurtre prémédité contre ma volonté.

M. Kindy: Monsieur le Président, j'ai une observation à faire. Chacun sait que dans le monde, il y a des démocraties et des dictatures. L'un des rôles de l'État consiste à défendre son peuple contre la dictature. C'est pour cette raison qu'il y a des guerres. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les gens ont lutté contre les Nazis au nom de la liberté.

L'article VII de notre Constitution garantit des droits juridiques à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. L'État a l'obligation de protéger la sécurité des particuliers. En cas de guerre, les forces armées se portent à la défense de la sécurité de l'État. Elles se battent et elles tuent au nom de la démocratie, pour préserver la sécurité des personnes et les protéger contre la tyrannie.

Le député a parlé de l'Allemagne nazie et du peuple juif. Le Canada et d'autres pays libres ont participé à la destruction du nazisme car en son nom, on tuait des gens.

M. Oostrom: Six millions de personnes.

M. Kindy: En effet, six millions de Juifs, sans compter les 20 millions de personnes qui ont été tuées en Europe de l'Est. L'État a l'obligation de protéger la vie et de préserver la liberté.

D'autre part, il y a des terroristes qui exercent leurs activités dans le pays, et l'État a donc une autre obligation. Il a des forces de police chargées de préserver la liberté des personnes et d'empêcher les terroristes de prendre le contrôle. Il y a la mafia et les criminels.

A entendre le député, il faudrait désarmer les policiers et l'armée, et laisser la voie libre à la dictature ou à l'anarchie. J'ai bien du mal à suivre son raisonnement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais que le député pose sa question. Nous sommes à la période des questions et des commentaires.

M. Kindy: C'était un commentaire, mais voici ma question: le député propose-t-il un désarmement général pour que personne ne soit plus tué? Voilà ce que je veux savoir.

M. de Corneille: Monsieur le Président, je suis content de pouvoir répondre à mon collègue. Et je suis content aussi qu'il pose une question comme nous devrions mutuellement le faire pendant un débat aussi important que celui-ci.

Disons tout d'abord que les paroles que j'ai citées sont celles du révérend H. J. Dyckman, un ecclésiastique chrétien vivant au Canada qui raconte son enfance dans les Pays-Bas.

Il voulait nous faire comprendre dans sa lettre que nous ne devons ni tuer ni torturer l'ennemi qui vient de déposer les armes à la guerre. Les soldats doivent respecter ce principe reconnu. Il a donc fait valoir que si ce principe a été respecté pour certains soldats nazis ou pour les auteurs de certaines activités nazies, pouvons-nous faire moins que nos soldats en tant que parlementaires? C'était bien la première question qu'il a posée et c'est ce qu'il voulait savoir, je crois.

Deuxièmement, mon collègue a parlé également de la guerre. J'ai dit qu'en temps de guerre, on tuait en légitime défense. Je crois que la légitime défense est l'unique raison qui justifie l'usage des armes dans tous les pays et toutes les société civilisées.

Le Canada a fait la guerre aux Allemands, aux Italiens et aux Japonais pour empêcher des meurtres; il a fait une guerre d'auto-défense. Le Canada ne cherchait pas à agrandir son territoire. Il ne cherchait pas une guerre pour le plaisir de se battre. Il se joignait à d'autres nations qui défendaient leur existence. Ce n'était pas une guerre d'agression, c'était une guerre de défense. J'espère que le Canada n'entreprendra jamais de guerre d'agression. Ce n'est pas dans notre intérêt. Nous n'entrons en guerre que pour nous défendre ou défendre d'autres populations contre les horreurs de la dictature, comme le disait justement mon collègue.

• (1950)

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai été frappé de la déclaration du député de Calgary qui nous a rappelé que six millions de juifs avaient été exterminés par les Nazis avant et durant la Deuxième Guerre mondiale. J'aimerais que le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) confirme que l'État d'Israël, où se sont installés beaucoup des Juifs ayant survécu à l'Holocauste, a aboli la peine de mort et que, lorsqu'il a voulu mettre à mort Adolf Eichmann, responsable de l'assassinat de tant de Juifs, il a dû adopter une loi spéciale. Il n'y a pas de peine de mort pour les autres criminels, pas même les terroristes qui tuent pourtant tant de gens en Israël.

M. de Corneille: Monsieur le Président, je peux confirmer ce que disait le député. Non seulement c'est vrai pour Israël, mais comme le disait le Révérend H. J. Dyckman des Pays-Bas, qui vit et travaille au Canada depuis de nombreuses années et est maintenant Canadien:

Aux Pays-Bas, la peine de mort a été rétablie en 1940, environ 60 ans après son abolition. C'est un gouvernement nazi qui a rétabli les exécutions, après une brutale invasion. C'est alors que s'est arrêtée la civilisation dans les bas pays et qu'ont commencé cinq années de barbarie.

Au printemps de 1945, mon pays d'origine était libéré. En septembre, le parlement démocratiquement élu d'une nation libre abolissait de nouveau la peine de mort.

Autrement dit, au cours du siècle écoulé, aux Pays-Bas, c'est seulement durant le cours règne du nazisme que la peine de mort a existé. C'est avec l'expulsion des Nazis et la restauration de la civilisation que la peine de mort a été abolie.

M. Winegard: Monsieur le Président, j'ai un commentaire à faire sur la discussion du député de Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) au sujet des prisonniers de guerre. Il est vrai que lorsqu'un ennemi était désarmé, en règle générale, on ne faisait rien et on considérait que sa vie était sacrée jusqu'à ce que l'on vérifie—et ceci est l'élément important—si cette personne avait commis des actes qui, même en temps de guerre, étaient considérés comme des atrocités. Dans ce cas, la personne en question était passible d'exécution, et elle était parfois exécutée.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un cas analogue, d'une liberté et d'un respect de la liberté analogues à ceux du soldat désarmé qui devait par contre subir un procès si l'on croyait qu'il avait commis des méfaits, même dans ce contexte.

M. de Corneille: Monsieur le Président, j'apprécie les observations de mon collègue sur la façon dont on traitait les personnes reconnues coupables de délit militaire.

Ce qui est importe dans ce contexte-ci, c'est que dans notre pays, je le répète, nous avons la responsabilité de régler tous les problèmes dont j'ai parlé en essayant de prévenir le meurtre. Le fait de rétablir la peine capitale nous fera moins penser à la correction, à la suppression et à la prévention du crime mais il nous donnera l'impression que nous avons réglé le problème. Loin de là, la violence est tellement enracinée dans notre société que les députés devraient à mon sens réfléchir à bien des problèmes s'ils se souciaient vraiment des victimes de la criminalité.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions ou commentaires sont maintenant terminés. Revenons au débat. Le député d'Edmonton-Sud (M. Edwards) a la parole.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, comme on l'a mentionné bien des fois, il s'agit d'un sujet pénible. C'est un sujet dont on a bien fait le tour pendant toutes ces heures de débat. Je voudrais dire quelle est mon opinion à ce sujet et pourquoi. Ensuite, j'indiquerai à mes électeurs comment j'ai l'intention de voter.

J'ai commencé à m'intéresser à cette question en 1959, à titre de jeune délégué à un congrès national de mon parti où j'ai proposé une motion demandant l'abolition de la peine capitale au Canada et la modification à cet effet du Code criminel. Je l'ai présentée avec toute la conviction dont j'étais capable. Lorsque j'ai eu fini de la présenter au comité des résolutions, une ou deux personnes m'ont félicité. Elles m'ont dit que je paraissais très convaincu. N'allez pas croire que je prenne cela à la légère, monsieur le Président. Je dois avouer que je n'étais pas d'accord avec la résolution que j'avais présentée, même si j'avais estimé devoir le faire avec toute la conviction dont j'étais capable.

Au cours des élections de 1984, la plupart sinon la totalité d'entre nous, ont dû exprimer leur point de vue à ce sujet. Certains ont changé d'avis. Je suppose que d'autres suivent ce débat attentivement en espérant que la sagesse leur dictera comment voter.

Comme tous les députés, j'ai fait le maximum pour m'informer, étudier la question et prendre connaissance non seulement des faits, mais de ce que les penseurs ont déclaré à ce sujet, tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Cela a représenté énormément de lectures et d'études. J'ai consulté des membres du clergé. J'ai rencontré des représentants de la plupart des églises chrétiennes, sinon toutes, de l'église israélite et et d'autres religions moins répandues. J'ai rencontré un groupe de criminologues de l'université de l'Alberta qui ont élaboré l'une des prises de position les plus convaincantes qui soient contre la peine de mort.

Comme chacun d'entre nous, j'ai entendu le point de vue d'un grand nombre de mes électeurs et d'autres citoyens. Je voudrais vous lire très brièvement des extraits de deux de ces lettres pour vous montrer l'intensité de ces opinions. Je les ai reçues la semaine dernière et elles émanent tous deux de citoyens de ma circonscription.

● (2000)

Monsieur,

Je vous écris pour vous faire part de mes inquiétudes au sujet de la possibilité que le gouvernement canadien rétablisse la peine capitale.

Je m'oppose à la peine capitale, car à mon avis, elle n'a aucune utilité. Des études poussées sur l'effet dissuasif de la peine capitale montrent qu'elle n'a aucun pouvoir de ce genre; en fait, au Canada, dans les dix années suivant l'abolition de la peine capitale, en 1976, le taux d'homicides a baissé.

Selon moi, on ne peut justifier la peine capitale en prétendant qu'elle empêcherait les meurtriers de frapper à nouveau, car dans l'histoire de notre pays, seuls quatre meurtriers mis en liberté conditionnelle ont récidivé. En outre, le fait de supposer qu'une personne récidivera va tout à fait à l'encontre de l'un des principes fondamentaux de notre système de justice, à savoir que les gens sont innocents jusqu'à preuve du contraire.

A mon avis, nous ferions mieux de consacrer notre argent et nos efforts à découvrir les raisons pour lesquelles des gens tuent et les façons de mettre un terme aux cycles de violence, plutôt que de tenter de déterminer si oui ou non, en tant que pays, nous devrions rétablir la peine de mort, une mesure barbare, un acte de violence sanctionné par l'État.

La seule chose que je reproche à cette lettre à ce stade-ci, c'est qu'on laisse entendre qu'il s'agit d'une motion du gouvernement canadien, ce qui n'est pas le cas. Ce n'est pas le gouvernement qui propose de rétablir la peine capitale.

D'un autre côté, je viens tout juste de recevoir une lettre d'un lecteur qui défend la peine capitale comme suit:

Monsieur,

Alors que le débat sur la peine capitale traîne en longueur, je pense très souvent à un jeune ami qui a été tué de sang-froid.

Notre ami, que j'appellerai pour les besoins de la cause «Rick» était au début de la trentaine. Il avait été médaillé d'or à l'U. de A. et possédait sa propre firme d'experts-conseils.

Lui, sa femme et leurs trois enfants étaient endormis, chez eux, dans un des bons quartiers de Calgary. Se réveillant vers minuit, Rick se rendit compte qu'un intrus armé d'un couteau était présent dans la chambre à coucher. Il dit à sa femme de courir chercher de l'aide, mais lorsqu'elle passa près de l'assaillant, ce dernier la blessa avec son arme. Au cours du combat qui s'ensuivit, Rick fut poignardé à mort par l'agresseur. Si vous aviez vu votre femme être blessée sous vos yeux et si vous saviez que vos trois jeunes enfants étaient également en danger, comment réagiriez-vous?

Le meurtrier fut appréhendé et condamné à 13 ans et demi d'emprisonnement. Il avait pénétré dans cette maison en étant tout à fait disposé à tuer. Je soutiens que si la peine capitale avait existé, il y aurait pensé à deux fois avant de commettre le crime.

La mère de Rick a perdu son seul fils, sa femme a perdu son mari et les trois enfants ont perdu leur père. Pourtant, dans quelques années, le meurtrier sera libre; et même à l'heure qu'il est, il voit se lever et se coucher le soleil, verdir le gazon et il entend le chant des oiseaux. Est-ce juste?

Je vous prie de voter en faveur de la peine capitale. Comme moyen d'exécution, je choisirais l'injection mortelle.

Durant l'examen que j'ai fait de ces questions, car la question fondamentale comporte de nombreuses ramifications, j'ai reçu certaines propositions intéressantes. J'ai pris connaissance de diverses variantes sur les thèmes connus. L'une d'entre elles proposait que lorsqu'un accusé a été trouvé coupable de meurtre, un jury d'éminents législateurs, comme par hasard, examine le dossier pour déterminer si le coupable a été une bonne personne, s'il a eu ou non toute sa vie une intention délictueuse généralisée. J'ai reçu l'idée suivante de Liverpool, en Nouvelle-Écosse, sous le titre «La peine capitale—Une position médiane».

Je préconise la peine de mort pour le deuxième meurtre commis par la même personne, séparé du premier dans le temps et l'espace.

Cette proposition aurait l'avantage:

1. d'éliminer le risque de punir de mort un innocent.

2. de permettre aux croyants parmi nous de pardonner le premier crime après un châtiment approprié.

3. de renforcer la position de nos gardiens de prison dans leurs rapports avec les détenus coupables d'un premier meurtre.

Pour tâcher de cerner l'opinion de mes électeurs à ce sujet, j'ai organisé le 16 mai à l'hôtel de ville une assemblée qui a duré trois heures et demie. Nous avions pour objectif de faire le plus de lumière possible autour de la question et susciter le moins de passion possible. Je crois que nous y avons réussi.

Nous avions quatre spécialistes invités, un aumônier de l'Université de l'Alberta, un criminologue, le fondateur du groupe *Victims of Violence* qui est aussi le beau-père de l'une des jeunes victimes de Clifford Olson, et le chef de police suppléant de la ville d'Edmonton. On a exprimé bien des opinions au cours des ces trois heures et demie. Certaines des personnes qui ont parlé avaient perdu des êtres chers à cause de crimes violents. D'autres ont déclaré avec passion que l'État n'a pas le droit d'enlever la vie. Cependant, le dénominateur commun qui s'est dégagé des délibérations de la journée était que nous devons améliorer le système de justice criminelle, que nous rétablissions ou non la peine de mort, pour que ceux qu'on libère dans la société risquent le moins possible de répéter leur crime ou de faire du mal aux autres.

On a beaucoup parlé de statistiques durant ce débat. Les criminologues dont j'ai parlé ont dressé un tableau intitulé «Les taux d'homicides et de meurtres au premier degré par 100 000 habitants, de 1961 à 1985, selon Statistiques Canada». Le tableau montre clairement que le taux d'homicides ou de meurtres en général a augmenté de façon spectaculaire de 1961 à 1976, après quoi il a commencé à diminuer graduellement. Cependant, le même tableau montre aussi que le taux de meurtres au premier degré augmente régulièrement depuis 1976.

Il y a la question des objections d'ordre religieux à la peine capitale. La peine capitale viole-t-elle la loi de l'amour? On exhorte les croyants à aimer leurs ennemis et à tendre l'autre joue. Je crois, cependant, qu'en employant cet agrument contre la peine capitale, on oublie le fait qu'il est question de deux choses différentes. L'une est personnelle, l'autre officielle. Le juge agit comme représentant de la société et n'a pas la même relation avec le criminel que la personne à laquelle ce dernier a fait du tort.

Une autre objection qu'on soulève parfois contre la peine capitale est le fait que personne n'a le droit d'enlever la vie, sauf Dieu. Cette idée se rattache à la croyance selon laquelle la personne qui exécute un criminel est aussi coupable de meurtre que la personne qu'elle exécute. Je sais qu'il n'est pas toujours constructif de citer au hasard les Écritures, mais je citerai Romain 13:1-7 et I Pierre 2:13-17 pour montrer que Dieu approuve que certaines personnes soient les instruments de sa justice sur la Terre.

On doit donc se demander si l'État a le droit de mettre le devoir de côté? L'État a-t-il le droit d'infliger la peine capitale? Un théologien célèbre a dit:

Je ne pense pas qu'on puisse refuser à l'État, en tant qu'autorité morale responsable du bien commun de la société, le droit d'infliger la peine de mort s'il le juge nécessaire pour le bien commun, tout comme une personne a le droit de légitime défense et comme l'État a le droit de mener une guerre défensive.

Dans ce cas, quand l'État devrait-il intervenir, si besoin est? Après avoir réfléchi longuement à la question et après avoir écouté les points de vue des autres, j'en suis arrivé à la conclusion que l'État devait se réserver le droit d'intervenir dans les cas les plus extrêmes. Dans un instant, monsieur le Président, j'énumérerai ces cas.

Enfin, au cours de mes recherches, je me suis arrêté à l'opinion des gens de ma ville. L'an dernier, en 1986, 82,9 p. 100 des adultes d'Edmonton se disaient favorables à la peine capitale. Ce seul fait n'est pas la principale raison qui me poussera à voter en faveur de la motion parce que j'estime que dans certains cas, nous, députés, devons nous réserver le droit de nous en remettre à notre propre conscience et il s'agit de l'un de ces cas.

Par souci d'équité, je précise comment se répartissait les 82,9 p. 100 de personnes en faveur de la peine capitale. A l'analyse, ce pourcentage en apparence impressionnant se réduit légèrement.

• (2010)

Dans le sondage, on demandait aux gens de choisir entre quatre affirmations. Quelque 6,9 p. 100 des personnes ont opté pour la première: Je suis totalement opposé à la peine capitale. Quelque 24,1 p. 100 ont opté pour la deuxième: Je suis opposé à la peine capitale, sauf dans quelques cas où elle me paraît justifiée. Quelque 40,1 p. 100 des personnes ont choisi la troisième: Je suis en général favorable à la peine capitale, sauf dans quelques cas où elle ne me paraît pas justifiée. Enfin, 28,9 p. cent des personnes ont répondu oui à la quatrième: Je suis

tout à fait en faveur de la peine capitale qui m'apparaît comme une mesure justifiée.

Tout ce processus commence à encourager les Canadiens à réfléchir plus profondément à cette question et à effectivement utiliser la lumière plutôt qu'à produire de la chaleur. Cependant, il y a certaines situations où la société exige que l'État prenne des mesures extrêmes. Je cite Simma Holt, ancien député qui disait:

> Cinq d'entre nous—moi-même, deux anciens membres de la police montée et deux avocats—ont lutté pour sauver un perceur de coffre-fort, voleur de banque très intelligent mais de triste notoriété qui était accusé d'un hold-up et d'un meurtre qu'il n'avait pas commis, nous le savions. Il a donc été acquitté. Par la suite, il est devenu mon «conseiller» sur le système judiciaire d'après son point de vue. Lorsqu'on a supprimé la peine de mort, il m'a dit: «Nous n'avons jamais mis de balles dans nos revolvers lors des hold-up parce que nous savions que si quelqu'un était tué, nous serions pendus . . . Je vous le dis, Simma, la peine capitale a empêché un grand nombre d'entre nous de tirer des vraies balles.
>
> Je prédis que des revolvers chargés vont être utilisés maintenant dans les cambriolages.»

Pour conclure, je pense que la peine de mort peut le mieux servir la justice dans les cas extrêmes. A mon avis, on se trouve dans un cas extrême lorsque tout le pays est menacé. Ce serait la trahison en temps de guerre. Le deuxième cas est l'assassinat. Le troisième est un meurtre commis en perpétrant un acte criminel.

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

Mme Finestone: Monsieur le Président, je pense que tous les députés respectent le droit de chacun d'avoir son opinion. J'éprouve certes beaucoup de respect pour mon honorable collègue; cependant, il a fait une déclaration qui a soulevé une question dans mon esprit.

J'ai écouté très attentivement le discours du premier ministre (M. Mulroney) il y a un instant. Il nous a dit que le taux d'assassinat avait diminué de 25 p. 100 depuis 25 ans. En particulier, l'année 1986 représentait le plus faible taux en 15 ans. Je me demande si le député pourrait nous expliquer pourquoi il a déclaré que le taux d'assassinat avait augmenté.

M. Edwards: Monsieur le Président, j'éprouve beaucoup de respect pour mon honorable amie de Mount Royal ainsi que pour la recherche du premier ministre. Mes statistiques sont tirées d'une étude effectuée par cinq criminologues du Centre de criminologie du Centre de recherche de sociologie de l'Université d'Alberta qui, comme un seul homme, et ce sont tous des hommes, se sont opposés à la peine capitale.

J'ai écouté, comme mon amie, les observations du premier ministre. Les statistiques dont je dispose indiquent qu'il y a eu depuis 1976 une augmentation assez régulière des assassinats au Canada. De 1984 à 1985, il n'y a pas eu d'augmentation, pas une diminution, mais un nivellement. Je défends mes statistiques, qui ont été tirées, comme je l'ai dit, des chiffres de StatsCan par ces criminologues éminents.

M. Crosby: Monsieur le Président, lors de sa présentation que j'ai trouvée impartiale et excellente, mon collègue d'Edmonton a parlé des sondages d'opinion effectués au fil des années auprès des Canadiens en général, et notamment auprès de ses électeurs. Je tiens à faire comprendre aux députés, et en fait à la nation canadienne même, qu'il s'agit tout autant d'une manifestation de la démocratie que d'une forme de prise de décision concernant un sujet donné. Le Canada est gouverné par la volonté de la majorité; or il est spécialement difficile de nier cette volonté quand elle est clairement exprimée par un si grand nombre de personnes qui ont le droit de faire connaître leur point de vue sur un sujet comme la peine capitale. Il ne s'agit pas d'une question comme la politique monétaire pour laquelle il convient de consulter les spécialistes et de bénéficier de leur expérience. C'est un sujet sur lequel tout Canadien peut à juste titre exprimer son point de vue. Je félicite le député d'avoir reconnu l'importance de l'avis de ses électeurs et du grand public à ce sujet.

En rapportant cet avis à la Chambre des Communes, n'y reconnaît-il pas une expression de la démocratie aussi bien qu'une prise de décision? Que pense-t-il des députés qui voudraient empêcher les Canadiens de faire part de leur point de vue devant un comité parlementaire? Ces gens voudraient empêcher la Chambre d'envoyer l'un de ses comités aux quatre coins du pays pour y solliciter l'avis des Canadiens dans le but de nous permettre d'en arriver à la concorde nationale, et non pas le seul point de vue élitiste des sociologues, ou encore le point de vue voulant que l'on prive les autres Canadiens de la possibilité d'exprimer le leur.

La motion à l'étude préconise la constitution d'un comité parlementaire qui permettra aux Canadiens de faire connaître leur avis. Nous ne sommes pas tenus de trancher immédiatement la question de la peine capitale. Il ne s'agit pas non plus de voter sur l'exécution de qui que ce soit. Nous voterons simplement pour décider de la marche à suivre. Je voudrais à ce sujet que le député nous en parle davantage.

M. Edwards: Monsieur le Président, je suis heureux de préciser mes vues là-dessus. Dans le premier cas, j'espère avoir fait suffisamment comprendre à la Chambre et à mon ami qu'à propos de certaines questions très peu nombreuses mais néanmoins fondamentales, nous respecterions tous, je le ferais assurément, le droit et même le devoir des députés d'aller à l'encontre de ce qu'ils croient être l'avis de leurs électeurs. Je n'ai aucune difficulté à ce sujet bien que nombre de mes électeurs que j'aime et dont je respecte le jugement ne sont pas d'accord avec moi. J'ai beaucoup de sympathie pour mes collègues à la Chambre qui se prononceront selon leur conscience quand ils savent qu'une forte majorité de leurs électeurs ne sont pas d'accord avec eux.

Pour ce qui est du processus, mon ami invoque un argument très important. La résolution à l'étude prévoit l'établissement d'un comité mixte qui sillonnera le Canada pour sonder l'opinion des Canadiens sur cette question fondamentale. Je pense qu'elle est libellée de telle façon que nous serons mieux renseignés et éclairés au lieu d'attiser la discorde et d'éveiller l'hostilité parmi nous. Je pense que dans l'opération c'est là un volet sain. J'ai écouté très attentivement ce que le premier ministre a dit à ce sujet. Même si je ne suis pas d'accord avec lui sur la question de fond, il est bien dans l'axe de notre démocratie canadienne de réexaminer de temps à autre ces questions tout à fait fondamentales. La population canadienne l'a exigé en 1984. Je suis heureux que s'il n'en prend pas l'initiative le gouvernement autorise du moins la démarche qui va réaliser cet engagement.

• (2020)

M. de Corneille: Monsieur le Président, j'ai une question et une observation à présenter. J'estime que ce genre de débat et de dialogue est très utile. J'espère évidemment parvenir à persuader mes collègues sur certaines de ces questions.

L'interrogateur et l'orateur ont dit que cela nous permet de discuter la question de la peine capitale et que le public s'en voit ouvrir l'accès. Si nous nous prononçons sur cette résolution et que nous l'adoptons, est-ce que nous ne dirons pas par le fait même que la Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale? En d'autres termes, notre décision sera prise de ce fait. Nous n'aurons pas attendu que le comité parcoure le pays et qu'il fasse rapport. En votant sur cette motion nous donnerons le vote de principe.

En second lieu, on ne demande pas au comité de prendre le pouls de la population au sujet de la peine capitale, mais plutôt de parcourir le pays et de présenter dans un rapport final «des recommandations sur les points suivants: *a*) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire; *b*) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution». Voilà ce qui est dit dans la motion en discussion.

Si, comme le député l'a affirmé, ce comité pouvait parcourir le pays et entendre par exemple les criminologues d'Alberta dont le député a parlé et creuser l'étude des statistiques en comité, cela serait une chose. Mais je crois comprendre que si cette motion est adoptée, ce qu'à Dieu ne plaise, le comité ne va pas discuter de la peine capitale mais plutôt de la façon de l'exécuter et dans quelles circonstances. Est-ce que l'orateur pourrait préciser son opinion à ce sujet?

M. Edwards: Monsieur le Président, je pense que mon honorable ami d'en face a raté l'élément essentiel de la résolution. Cet élément essentiel, c'est que le comité déterminerait dans quelles circonstances la peine capitale serait rétablie s'il y a lieu. Cela ne veut pas dire, comme mon honorable ami le donne peut-être à entendre, qu'un vote affirmatif entraînerait le rétablissement de la peine capitale. Le député, qui a infiniment plus d'expérience que moi, sait que le processus est beaucoup plus laborieux que cela.

Il y aura tout d'abord le travail de ce comité, puis la présentation de son rapport, et la rédaction d'un projet de loi qui j'imagine tendrait à modifier le Code criminel du Canada. Ce projet de loi, comme n'importe quel autre projet présenté à la Chambre, ne pourrait être adopté que par vote majoritaire. Je suis persuadé que le vote à cette étape finale serait un vote autorisant des modifications et tous les autres privilèges dont disposent la Chambre et les députés. En fin de compte, ce serait un vote libre.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée.

Peine capitale

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, c'est la cinquième fois que je suis appelé en tant que député à me prononcer sur cette question. Comme les quatre autres fois, je me propose de voter pour l'abolition de la peine capitale et contre son rétablissement.

Ce sera la cinquième fois que je vote, mais la première que je participe au débat et cela, en grande partie parce que je suis consterné par les menaces qu'on fait peser sur les députés d'imposer une certaine forme de clôture au débat. Si je me souviens bien, une centaine d'intervenants avaient participé au débat en 1976. Si cette question est aussi importante que le croient les ardents partisans du rétablissement de la peine capitale, ceux-ci devraient certes être les premiers à accepter que tous les députés qui le désirent expriment officiellement leur point de vue là-dessus.

Le gouvernement décide de l'ordre du jour. Il aurait pu présenter cette proposition il y a longtemps déjà et prévoir suffisamment de temps pour que tous les députés qui le désirent prennent la parole. Nous ne devrions pas être obligés de prendre rapidement une décision parce ce que le congé d'été approche.

C'est ce qu'a aussi soutenu au cours du débat de 1976 l'ancien député du Yukon et ancien vice-premier ministre, M. Erik Nielsen, avec qui j'étais très rarement sinon jamais d'accord. Il a déclaré au cours de ce débat: «Contrairement à ce que l'on a dit dans l'éditorial d'un journal, je ne crois pas qu'il faille imposer la clôture du débat. Je pense qu'il faudrait donner aux députés l'occasion de parler». Moi aussi, monsieur le Président, je crois qu'il faudrait donner aux députés l'occasion de parler.

Je n'ai pas fait de sondage auprès de mes électeurs, mais je suis disposé à reconnaître que la majorité d'entre eux, comme dans toutes les autres circonscriptions canadiennes, sans doute, souhaitent le rétablissement de la peine capitale. Je ne me suis pas fait élire pour voter selon les résultats des sondages qui pourraient avoir lieu dans divers domaines. J'ai mis mes électeurs au courant de ma position sur les grandes questions à propos desquelles nous allions sans doute nous prononcer. Je leur ai fait connaître régulièrement la position que j'avais prise. Ils savent qu'après chaque débat sur cette question, j'ai toujours voté pour l'abolition. Ils ne m'en veulent pas pour autant.

J'ai averti ceux de mes électeurs qui croient farouchement dans la peine capitale qu'ils devaient, avant de voter pour moi, se renseigner sur la position que j'avais prise chaque fois que le Parlement avait étudié cette question. S'ils n'acceptaient pas que je diffère d'opinion avec eux ils étaient libres, en démocratie, d'accorder leur voix à un autre candidat, d'élire un autre député que moi. Or, j'ai été élu quatre fois, et j'ai bon espoir de l'être à nouveau la prochaine fois.

Peine capitale

Je signale aux députés qui se disent tenus de voter en faveur de la peine capitale parce que leurs électeurs le leur demandent que les quatre derniers chefs du parti progressiste-conservateur étaient tous pour son abolition. John Diefenbaker, Robert Stanfield, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le premier ministre (M. Mulroney) sont et ont été contre la peine capitale. En votant contre le rétablissement de la peine capitale, ils ne tiendront pas compte de l'opinion des gens de leur circonscription parce qu'ils savent que le principe en jeu est tellement important qu'ils en ont le devoir.

• (2030)

J'ai écouté les arguments de députés qui appuient l'imposition de la peine de mort en se fondant sur des passages de la Bible. Je respecte leur droit de se prononcer, mais je leur rappelle que les autorités de toutes les grandes Églises du Canada, y compris les évêques catholiques romains, l'ancien archevêque de l'Église anglicane, Ted Scott, le modérateur de l'Église unie, les dirigeants des Églises presbytérienne, luthérienne, baptiste et certaines Églises mennonites, et le Congrès juif canadien, dans sa convention, tous s'opposent au rétablissement de la peine capitale.

Quelles sont les raisons de préconiser l'exécution? Je suppose que la principale raison pour certains est la croyance que la peine de mort a un effet dissuasif. Les faits sont là. Il suffit de les examiner. Depuis que la peine capitale a été abolie en 1976, le nombre de meurtres ou d'homicides involontaires pour 100 000 habitants a fléchi. Il était de 2,9 pour 100 000 en 1976 et il est tombé à 2,6 pour 100 000 en 1977, à 2,4 en 1978 et en 1982, la dernière année pour laquelle les chiffres sont disponibles, il était de 2,4 pour 100 000.

Si la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif, pourquoi même parler de la réimposer comme élément de notre système judiciaire? On nous dit qu'il faut permettre l'exécution pour les meurtres d'agents de police ou de gardiens de prison. Le député de St. Catharines (M. Reid) a reçu une lettre d'un membre de la police provinciale de l'Ontario, Richard Bagley. Il a notamment dit ceci:

> . . . J'habite votre circonscription. Je suis agent de police à la Police provinciale de l'Ontario, et je suis aussi contre le rétablissement de la peine capitale.

Il a ajouté qu'une majorité silencieuse des agents de police est d'accord avec lui.

Le député d'Edmonton-Sud (M. Edwards) a lu un passage d'une lettre où l'on prétend qu'un meurtrier a été relâché de prison après treize ans et demi. Au Canada, la peine prévue pour meurtre au premier degré est de 25 ans d'emprisonnement avant que l'on n'envisage la libération conditionnelle.

Si j'ai bien compris le député de Halifax-Ouest (M. Crosbie), il a dit que les Canadiens avaient besoin de l'avis d'experts dans le domaine financier et que lorsqu'il s'agit d'enlever la vie à quelqu'un, nous n'en avons pas besoin. Si je ne m'abuse, il semble laisser entendre que l'argent a plus d'importance que la vie, ce qui est étrange. Je ne pourrais certainement pas approuver un tel raisonnement.

Je demande aux députés de songer à ce qui se passe dans d'autres pays étant donné que le député d'Edmonton-Sud a demandé si l'État avait le droit d'imposer la peine capitale. Voyons ce qui se passe dans d'autres pays.

La peine capitale a été abolie dans tous les pays démocratiques sauf aux États-Unis, qui constituent un cas spécial. La peine capitale a été abolie en Norvège, en Suède, au Danemark, en Hollande, en Belgique, en France, en Allemagne de l'Ouest, en Espagne, au Portugal, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Israël.

Je voudrais parler de deux pays en particulier. Les meurtres sont relativement fréquents en Grande-Bretagne, à cause des terroristes. Au cours des deux dernières années, on y a remis la question de la peine capitale sur le tapis et on a voté. En dépit d'une très confortable majorité des députés conservateurs et de M^me^ Thatcher, elle-même inconditionnelle de la peine capitale, la Chambre des communes britannique n'en a pas moins rejeté par une majorité importante une motion demandant le rétablissement de ce châtiment.

On a parlé de l'État d'Israël. Je rappelle aux députés que ce pays est en butte presque toutes les semaines, sinon tous les jours, à des attaques terroristes parfois mortelles. Il a aboli la peine capitale, et il a été obligé d'adopter une mesure spéciale pour faire exécuter Adolph Eichman responsable du meurtre de milliers et de milliers de Juifs dans les camps de concentration de l'Allemagne nazie.

Je voudrais que les députés fassent un tour d'horizon de tous les pays qui appliquent la peine capitale. Il y en a essentiellement deux sortes: les pays communistes comme la Chine et l'Union soviétique, et les dictatures militaires de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique du Sud. Ces dictatures sont trop nombreuses pour que je puisse en dresser la liste.

Si on m'en donne le choix, je préfère m'inspirer des pays démocratiques et non pas des dictatures communistes et militaires.

En terminant, je voudrais raconter à la Chambre une expérience vécue en 1976, la dernière fois que nous avons voté sur la peine de mort. Je sortais un jour du centre syndical, sur l'avenue Portage et Main Street à Winnipeg. Un membre de la direction de l'assocation néo-démocrate de ma circonscription, qui était également président de son syndicat local, m'a abordé. Cet homme, un supporteur de longue date, m'a pris à partie car il était absolument convaincu que le peine capitale était nécessaire au Canada. Nous en avons discuté pendant une heure et demie, lui s'efforçant de me convaincre que j'avais tort et devais me prononcer en faveur de l'imposition de la peine de mort, et moi m'efforçant de lui expliquer pourquoi j'étais contre et pourquoi je me prononcerais pour son abolition.

Je me suis rendu compte que chacun de nous allait demeurer sur ses positions et j'ai cherché un moyen élégant de mettre fin à la conversation avant de me mettre en colère et de me disputer avec mon vieil ami.

Je pense lui avoir dit que nous pouvions au moins nous entendre sur le fait que le Canada est un pays formidable. Un de mes commettants pouvait m'enguirlander et me harceler pendant une heure et demie, me dire sans mâcher les mots que j'avais tort et que j'étais stupide, avec l'assurance qu'il pourrait sans difficulté rentrer chez-lui l'après-midi sans crainte d'être arrêté pour avoir exprimé un point de vue différent du mien. Il ne serait pas expulsé de sa maison. Il ne perdrait pas son emploi. Tout cela aurait pu lui arriver dans de nombreux pays où l'expression démocratique des opinions n'est pas permise et où on ne permet pas de contester l'autorité. Je savais que la pire chose qui pouvait m'arriver à cause de notre désaccord, c'était qu'il décide de voter pour un candidat d'un autre parti.

• (2040)

Je lui ai dit que si mes réalisations et mes prises de position, qui correspondaient aux siennes, sur des questions comme le chômage, le logement, l'inflation et toute une foule de sujets qui intéressent les parlementaires étaient moins importantes pour lui que la seule question de la peine capitale qui nous opposait, alors il devait exercer ses droits démocratiques et voter pour un autre candidat, un candidat qui prônait la peine de mort.

Je ne sais pas s'il a suivi mon conseil, ni pour qui il a voté. Je sais toutefois que j'ai été réélu et que je l'ai été plusieurs fois depuis lors. Je tiens donc à vous dire, monsieur le Président, que j'ai l'intention de voter pour l'abolition et contre le rétablissement de la peine de mort.

Le débat d'aujourd'hui m'a plu. De part et d'autre, les députés ont présenté leurs arguments sous le signe de la réflexion et de la conciliation, contrairement à ce qui s'est déjà produit lors de débats antérieurs. Je répète que j'ai l'intention de voter pour l'abolition de la peine capitale et contre son rétablissement cette fois-ci, comme je l'ai fait par le passé.

M. Mantha: Monsieur le Président, j'ai la plus haute estime pour les commentaires du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) sur la peine capitale. Je voudrais cependant lui poser une question. Compte tenu des perfectionnements de la science médicale et des technologies qui permettent de sauver des vies, le député ne croit-il pas en toute sincérité que la baisse de la mortalité attribuable à l'agression à l'arme blanche, à l'arme à feu ou autrement est peut-être attribuable au fait que nous avons aujourd'hui un meilleur matériel et de meilleures connaissances qu'il y a 10 ou 15 ans?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je dois reconnaître que je n'ai pas étudié à fond les explications. Je sais que l'une des raisons qui explique le taux énormément plus bas au Canada qu'aux États-Unis tient au fait que nous n'avons pas retenu l'idée démentielle qui veut que tous et chacun aient le droit de porter une arme à feu et donc de l'utiliser. Je crois qu'il y a moins de meurtres dans tout le Canada que dans les seules villes de New York et de Detroit. Je suis très heureux qu'il en soit ainsi. J'espère certainement que nous allons continuer dans cette voie.

Je ne pourrais pas dire avec certitude pourquoi le nombre d'homocides a diminué mais je peux affirmer que cette baisse prouve que nous n'avons pas besoin de la peine capitale pour dissaduer les meurtriers.

Le président suppléant (M. Paproski): Après le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille), j'accorderai la parole au député de Burnaby (M. Robinson).

M. de Corneille: Monsieur le Président, j'ai un commentaire à formuler, puis je poserai une question à mon collègue. Plus tôt, il était question de la nécessité que la population canadienne ait l'occasion de tenir un débat non seulement sur la peine capitale mais, à mon avis, sur les causes des meurtres, ce qui fait indéniablement partie de toute la question de la dissuasion. Pour justifier la peine capitale, on a allégué, entre autres arguments, qu'elle dissuadait les meurtriers. On s'inquiétait également de ce que certains détenus soient remis en liberté trop rapidement. Le gouvernement ne ferait-il pas preuve de sagesse en permettant à la population de discuter, par l'intermédiaire d'un comité, de l'utilité ou de l'inutilité de la peine capitale? En clair, le vote sur la motion constitue un appui de principe au rétablissement de la peine capitale et nous ne discutons que le mandat du comité qui se limiterait strictement aux offenses qui méritent la peine de capitale et aux méthodes d'exécution. On demanderait ensuite au comité de rédiger un projet de loi basé sur ses recommandations. La motion ne prévoit pas que l'on discute de la peine capitale.

Ne serait-il pas conforme aux principes démocratiques de demander au gouvernement de modifier sa motion pour préciser que le principe premier consiste à mandater le comité pour discuter avec la population canadienne du rétablissement ou non de la peine capitale puis, si la population y est favorable, des offenses passibles de cette peine et des méthodes d'exécution? Formulée en ce sens, la motion aurait probablement été mieux accueillie.

En deuxième lieu, je demande à mon collègue s'il ne serait pas utile que ce même comité puisse entendre les vues des Canadiens sur les moyens d'améliorer les aspects du système qui les préoccupent, à savoir, les sentences, la violence et tout ce qui peut conduire à une condamnation à mort?

M. Orlikow: Le député pose une bonne question mais il s'adresse au mauvais député. Ce qu'il propose était justement contenu dans l'amendement de mon collègue et ami, le député de Burnaby (M. Robinson). Malheureusement, la Chambre a rejeté cet amendement.

Effectivement, nous devrions consacrer beaucoup plus de réflexion et d'études aux motifs de la violence et des meurtres. Nous devrions examiner à fond la situation qui existe dans un pays démocratique où certains États ont rétabli la peine capitale, à savoir les États-Unis. Nous verrions alors que la vaste majorité des condamnés à mort qui ont été exécutés dans ces États étaient pauvres, d'une autre race que Blancs et sans beaucoup d'instruction. Je suis convaincu qu'en rétablissant la peine de mort au Canada, nous aurions des résultats de même nature. Parmi les assassins, ce sont les pauvres, les non-instruits et les non-Blancs qui risqueraient le plus d'être exécutés.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est maintenant au député de Burnaby, suivi du député de Halifax-Ouest (M. Crosby).

M. Robinson: Monsieur le Président, je vais me limiter, puisque mon collègue de Halifax-Ouest demande aussi la parole. Le député dit qu'il a pris part à quatre débats sur cette question. Je voudrais savoir ce qu'il pense du fait que, la semaine dernière, les dirigeants nationaux de la section jeunesse des trois principaux partis politiques du Canada ont, dans un communiqué commun, exhorté le Parlement canadien à rejeter le rétablissement de la peine capitale. Je n'étais pas député lors du débat de 1976 à la Chambre ni au moment des autres votes à ce sujet mais, à ce que je sache, le fait que les jeunes au sein des grands partis politiques prennent ainsi une position commune et incitent à l'unisson le Parlement à ne pas adopter une mesure aussi rétrograde pour notre société constitue une initiative tout à fait nouvelle. Les cosignataires de la déclaration sont les suivants: Elaine Fox, présidente du comité de direction des jeunes au sein du Nouveau parti démocratique, Jonathan Schneiderman, président des jeunes libéraux du Canada et Irene Porter, présidente de la fédération des jeunes progressistes-conservateurs.

Cette extraordinaire déclaration des dirigeants de la section jeunesse des trois partis politiques canadiens n'est-elle pas une prise de position capitale et sans précédent dans le cadre des débats qui se sont tenus sur cette question cruciale?

M. Orlikow: Monsieur le Président, le député de Burnaby a tout à fait raison. Cette déclaration très importante de la part des chefs de file de la section jeunesse des trois partis politiques marque, en effet, un changement très profond. J'en ai été vivement impressionné tout comme je l'ai été, je le signale au député, par les déclarations faites par les principaux chefs religieux, dont j'ai déjà parlé, et par le nombre imposant de citoyens et d'associations religieuses qui nous ont écrit. Je veux parler non seulement des ecclésiastiques qui font connaître leur opinion, mais également de leurs paroissiens qui s'expriment par leur truchement. Nous assistons certainement au début d'un changement marqué dans la pensée des Canadiens à ce sujet.

• (2050)

M. Crosby: Monsieur le Président, heureusement pour nous, nos paroles sont consignées dans le hansard où tout le monde pourra les lire. Mes paroles se passent de commentaires.

Je tiens à expliquer au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ce que j'ai voulu dire exactement lorsque j'ai établi une comparaison entre la peine capitale et le Fonds monétaire international, étant donné que le résultat va exactement à l'encontre de ce qu'il vient de dire.

La plupart des Canadiens ne savent pas grand chose du Fond monétaire international. Nous pouvons laisser cela aux experts. Nous pouvons nous fier aux opinions des experts pour prendre nos décisions à cet égard. Néanmoins, la peine de mort est une question du ressort de chaque citoyen. Ce n'est pas à une petite élite qu'il revient de la prendre. Cela regarde non pas les sociologues, le clergé ou les professionels, mais chaque Canadien. Nous devrions tenir compte de l'opinion de chacun d'eux à ce sujet. Voilà ce que j'ai voulu dire.

Le député a tout à fait tort s'il interprète mes propos autrement. Ce qui compte, c'est l'opinion de tous les Canadiens à propos d'une question sur laquelle tous les Canadiens ont une opinion.

Je voudrais seulement dire ceci au député. Même si nous sommes d'accord sur le principe du vote, si la motion est adoptée, tous les Canadiens auront la possibilité d'exprimer leur point de vue. Ainsi, nous pourrons établir un consensus sur la peine capitale.

Étant donné que le député est contre la peine capitale, n'est-il pas d'accord avec cette formule qui permettrait d'établir un consensus qui pourra se traduire par un vote négatif à la Chambre des communes au sujet de la peine de mort et qui satisfera tous les Canadiens?

M. Orlikow: Monsieur le Président, tout d'abord, si j'ai mal compris les propos que le député a tenus tout à l'heure, je m'en excuse. Je n'ai jamais eu l'intention d'interpréter de travers les déclarations de qui que ce soit.

Permettez-moi de vous dire ceci sur les points de vue des Canadiens. Il y a des pays, et je vais prendre comme exemple la Suisse, qui ont prévu dans leur régime démocratique une procédure en vertu de laquelle si un pourcentage donné de la population souhaite avoir un référendum sur une question donnée, il suffit de préparer une pétition et d'obtenir suffisamment de signatures pour que la question soit mise au scrutin lors des élections suivantes. Cela fait partie du régime démocratique de la Suisse, et c'est quelque chose que je respecte. Si notre régime prévoyait quelque chose d'analogue, je le respecterais. Mais ce n'est pas le cas. Dans notre régime, les députés sont élus pour faire et pour dire ce qu'ils croient et pour voter selon leur conviction. Leur sanction, si leurs électeurs estiment qu'ils se sont trompés, c'est de ne pas être réélus.

J'aimerais que le député de Halifax—Ouest (M. Crosbie) nous dise pourquoi ses amis et lui-même voudraient que nous suivions le point de vue des Canadiens sur cette question parce que c'est ce que disent les sondages d'opinion. Pourquoi n'ont-ils pas dit—et je ne dis pas qu'ils devraient le faire—que les députés devraient voter sur la question de l'avortement ou sur la question des contrôles des prix et des salaires que nous avions imposés il y a quelques années, ou sur n'importe quelle autre question parce que les sondages d'opinions disent telle ou telle chose?

J'affirme au député qu'il n'est pas question que lui-même ou quelqu'un d'autre m'impose, à moi ou à d'autres députés, les ordres ou les conseils des Canadiens sur un sujet quelconque sous prétexte qu'il y a eu un sondage d'opinions.

Comment la question était-elle posée dans ce sondage? Qui a décidé que c'était sur cette question que tous les députés devaient se concentrer, à laquelle ils devaient tous se soumettre? Si le député pense vraiment que le Parlement devrait se conformer au point de vue de nos concitoyens exprimé dans des sondages d'opinions, alors qu'il propose une modification radicale de notre démocratie représentative actuelle, pour introduire un régime analogue à celui de la Suisse. Si nous discutons de cette initiative, que nous l'approuvons et que nous l'intégrons à notre régime de démocratie, alors et seulement alors je serai prêt à me conformer au point de vue exprimé dans des sondages d'opinions. Mais je ne suis pas prêt pour l'instant à laisser le député d'Halifax—Ouest, ni un autre député, ni le public en général, me donner l'ordre de faire ou de ne pas faire telle ou telle chose parce que c'est ce que disent les sondages d'opinions, et personnellement j'estime que ce n'est absolument pas une raison valable pour m'imposer de voter pour ou contre une question donnée.

L'hon. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, en participant à ce débat et en me prononçant contre la motion visant au rétablissement de la peine capitale, je voudrais dire que ma position rejoint celle énoncée par le premier ministre (M. Mulroney) dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques instants. J'en suis arrivé à cette décision car à mon avis, le droit à la vie est le droit le plus fondamental de l'homme. C'est un don de Dieu, selon moi. Je suis convaincu que le devoir primordial de l'État est de protéger ce droit pour tous les citoyens, au lieu de le supprimer.

Je ne pense pas que les femmes et les hommes aient le droit de décider qui doit vivre et qui doit mourir. Comme l'a déclaré en 1975 l'archevêque anglican de Canterbury, M. Donald Coggan: « . . . il y a une raison ultime où la justice doit être laissée à Dieu». Je m'oppose à la peine capitale non pas parce que je refuse d'admettre la monstruosité du meurtre et la nécessité d'y infliger une peine appropriée, mais parce que je crois dans le caractère sacré absolu de la vie.

Je sais que mes collègues qui ont fait des discours éloquents contre la peine capitale partagent le même dégoût profond pour toutes les formes de crime et le meurtre en particulier. Toutefois, j'insiste sur le fait que personne ne prend le crime à la légère. J'ai été particulièrement encouragé, il y a quelques semaines par un article paru dans le *Globe and Mail* du 15 mai où mon collègue le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) énonçait rapidement les cinq points dont il faut tenir compte pour rejeter la peine capitale. Il a démontré aux Canadiens l'importance que revêt ce débat pour la trame morale de notre pays.

Il a posé des questions et nous a invités à réfléchir à l'effet dissuasif de la peine de mort, à son incidence sur les jurys, à la brutalité en cause, au risque d'exécuter un innocent et à la question du châtiment. Ce que voulait dire le député d'Ottawa-Ouest en parlant de ses convictions croissantes et de celles d'un nombre toujours plus grand de Canadiens, c'est qu'une société moderne comme la nôtre ne peut pas rechercher des solutions à ses problèmes sociaux en revenant en arrière, mais elle doit plutôt envisager le présent et l'avenir. Je ne puis accepter la logique d'une moralité qui enseigne que l'État doit commettre un meurtre pour prouver que le meurtre est une faute grave.

De toute évidence, je crois que le rétablissement de la peine capitale constituera une mesure rétrograde. Un tel acte nous ravale au rang des bêtes et manifeste non seulement le peu de valeur du criminel mais notre propre indignité. A mon sens, la peine capitale avilit et rabaisse toute la société.

• (2100)

Les exécutions stimulent la curiosité morbide des gens et risquent d'inciter au crime des esprits déséquilibrés. Je crois qu'une société civilisée devrait chercher à réformer et à dissuader les criminels, non à crier vengeance.

Les sociologues, psychologues et autres spécialistes ont estimé que le meurtre trouvait sa cause dans une multiplicité de facteurs. Ils parlent de bidonvilles, de foyers brisés, de pauvreté, de toxicomanie et d'alcoolisme, ainsi que de manque de chance et d'instruction. L'incidence de ces antécédents sur les individus se trouve décuplée par la richesse générale de notre société et par la représentation de la violence à la télévision comme quelque chose d'acceptable.

Ceux qui nous regardent à la télévision pourront se demander ce soir en syntonisant d'autres postes combien ils y voient de gens se faire descendre sur l'eau ou dans la rue. Jusqu'à quel point les images violentes transmises par la télévision sont-elles acceptables? Des combinaisons aussi explosives donnent évidemment des résultats désastreux pour notre société.

Les vastes pouvoir et ressources de l'État canadien devraient servir à trouver le moyen de supprimer les causes fondamentales du bouleversement social. En réaffirmant leur opposition à la peine capitale, les évêques catholiques du Canada ont réclamé une amélioration de notre système correctionnel. Ils ont demandé que l'on s'attaque aux facteurs sociaux qui favorisent la délinquance et la criminalité. Comme les Canadiens l'auront remarqué, les évêques rejettent les quatre raisons qui sont souvent invoquées à l'appui de la peine capitale—la justice vengeresse, l'exemplarité, la dissuasion des criminels, et la protection de la société.

D'après les évêques, et je cite:

> Il est désormais établi que ces raisons sont problématiques et ne peuvent servir de fondement à un jugement moral. Des solutions que l'on considérait autrefois comme naturelles, justes et même nécessaires pour le maintien de l'ordre social, sont jugées désormais absolument injustes et inhumaines.

Les évêques reconnaissent que:

> L'exécution d'un meurtrier ne peut effacer les souffrances causées par le crime, car elle détruit des vies, ruine des familles et annihile les espoirs de personnes innocentes.

Comme beaucoup de députés qui ont parlé aujourd'hui dans le débat y ont fait allusion, beaucoup d'Églises, dont la mienne, l'Église presbytérienne, ont adopté une position semblable. Je crois que nous devrions les écouter.

En feuilletant la documentation qui a été envoyée à tous les députés, je suis tombé sur une affiche où l'on voit une main tenant une pierre. L'affiche, envoyée par le *Mennonite Canada Victim Offender Ministries* de Kitchener, portait la légende suivante susceptible de faire réfléchir ceux qui seraient tentés d'utiliser les Écritures pour ou contre la peine de mort dans leurs discours: «On a demandé un jour à Jésus d'appuyer la peine de mort. Il a répondu: Que celui qui est sans péché jette la première pierre».

Pour certains d'entre nous, la peine capitale est une horrible réalité qui rappelle des souvenirs que nous voudrions oublier. Cependant, dans ces circonstances, je veux partager un instant mon expérience avec la Chambre parce que le débat, que j'ai écouté et suivi attentivement a été plutôt théorique jusqu'ici.

J'ai vécu au Nigéria, en Afrique occidentale, de 1962 à 1967. J'y suis retourné en mars 1976. A ce moment-là, 34 officiers supérieurs, accusés d'avoir comploté l'assassinat du chef de l'État, ont été condamnés à être fusillés par un peloton d'exécution. Je dois dire que le chef de l'État en question, le général Murtala Mohammed, était un chef populaire.

Son assassinat dans une tentative de coup d'état manquée a touché à vif la sensibilité du pays. Les sentences de mort rapidement imposées aux accusés visaient non seulement à les punir de façon appropriée, mais aussi à dissuader toute autre personne de les imiter. On a fait des exécutions un spectable public et on a invité les gens à Bar Beach près de Lagos où les exécutions ont eu lieu. La presse et la télévision assuraient la couverture complète de l'événement.

Je revois encore l'ecclésiastique administrer les derniers sacrements, j'entends la salve fatale et je revois les corps affaissés contre les poteaux auxquels ils étaient attachés. Un officier est allé tâter les corps pour achever ceux qui n'étaient pas morts. Je me suis dit alors comme aujourd'hui: Quel cruel gaspillage. Cela ne sert à rien. C'est un mauvais remède aux maux de la société qui satisfait seulement les instincts animaux de l'homme.

L'État nigérien s'était vengé, mais il s'était aussi aliéné beaucoup de gens. Les familles, les amis, les parents et les connaissances des personnes exécutées sont aussitôt devenus des ennemis et non des amis de l'État. La violence n'avait rien donné. Elle n'avait pas empêché les gens d'utiliser des moyens violents pour conquérir le pouvoir.

Ceux qui appuient le retour à la peine capitale suggèrent de tenir une consultation publique sur les moyens d'exécution. En un certain sens, c'est très aseptisé et l'expérience personnelle n'a pas sa place. On nous demandera de comparer les mérites du peloton d'exécution à ceux de la corde, de la chaise électrique à ceux des injections mortelles ou peut-être de la lapidation, comme on le fait dans certaines sociétés. Pendant que nous y sommes, ils vont probablement décider, afin que cela soit plus dissuasif, que les exécutions auront lieu en public pour que tout le monde y assiste. Dans cet ordre d'idée, pourquoi pas ici sur la Colline parlementaire? Après tout, si nous songeons au passé, les exécutions avaient lieu en public avant la Confédération.

Je trouve inhumain toutes ces discussions portant sur la meilleure façon de tuer un homme ou une femme. Toute la question est de trouver un moyen humain de commettre une action inhumaine. Il n'y a rien d'humain à tuer. En fait une société humaine, que nous prétendons être, ne tuera pas un être humain de sang froid. Elle proclamera le caractère sacré de la vie. La peine capitale est, à mon avis, contraire à notre mode de vie canadien. Elle s'oppose au principe même de notre existence en tant que société civilisée, libre et compatissante.

Les partisans de la peine capitale n'ont pas, à mon avis, répondu de façon satisfaisante à la question de savoir ce qui se passe lorsque par suite d'une erreur du système on exécute une personne complètement innocente. D'après Amnistie Internationale, on a exécuté 28 innocents aux États-Unis depuis 1900. Qui, je le demande, est responsable d'une injustice aussi monumentale? J'ai entendu avancer l'argument que le Canada n'en avait jamais connu un seul cas depuis la Confédération. Je suis heureux d'apprendre que notre dossier est vierge, mais cela s'arrête là.

Ce soir dans son discours, le premier ministre nous a rappelé les sérieuses réserves qu'éprouvait le premier ministre Diefenbaker à propos de cette question dans son expérience de droit criminel. Le fait que nous n'avons pas commis une telle erreur jusqu'ici ne signifie pas que nous ne la ferons pas dans l'avenir. Mais si cela se produit? Est-ce que quelqu'un peut s'imaginer quelles en seraient les conséquences?

J'ai reçu aujourd'hui au courrier une lettre datée du 19 juin, envoyée par Douglas E. Moore qui habite à Thornhill en Ontario. Dans sa lettre, il a relaté sa propre expérience et il a décrit les horribles circonstances où il a été établi qu'on avait fait une erreur à l'hôpital et que les fragments de balle avaient été trouvés dans les prélèvements de tissus d'un autre cas sans aucun rapport, après que deux ans et demi de sa vie aient été bouleversés.

Je voudrais souligner que d'autres orateurs avant moi ont avancé divers arguments contre la peine capitale. J'y souscris absolument. Cependant, même pour ceux d'entre nous qui s'opposent fermement à la peine capitale, il y a les inquiétudes légitimes ressenties par le public à propos de la criminalité et de notre système pénal que nous devons reconnaître et dont nous devons tenir compte.

Il ne fait aucun doute que l'homme de la rue est terrifié par l'augmentation de la criminalité et de la violence dans notre société nord-américaine. Il sont étonnés quand le système de justice pénale semble excuser le crime. On a vraiment peur dans nos rues et dans un trop grand nombre de nos foyers. La montée des comités de surveillance de l'ordre public et l'appui du public à la peine capitale sont des manifestations de cette peur qui a tout de même une cause.

• (2110)

Des gens viennent me demander dans Kitchener-Waterloo pourquoi la loi semble favoriser les criminels et non les victimes. On a l'impression que les citoyens respectueux des lois ne reçoivent pas une protection suffisante de la loi, laquelle semble plus intéressée aux droits des criminels qu'à ceux des victimes. Il y a des craintes légitimes et il faut répondre aux questions. Je pense que ce sont des questions que doivent se poser tous les députés qui sont pour ou contre la peine capitale dans le présent débat.

On a par exemple parlé récemment à l'émission *60 Minutes* à la télévision du cas d'un meurtrier notoire appelé Austin Choker, qui a assassiné toute une série de femmes en les étranglant et en les battant sauvagement. Il a été arrêté et condamné à un total de 123 années de prison. Au bout de huit ans, une commission de libération conditionnelle l'a relâché en vertu d'une décision prise à deux contre un. Il est parti à Houston, et a immédiatement repris sa petite activité. Il a attaqué deux femmes. Heureusement, il s'est fait prendre et il est de nouveau derrière les barreaux. Les deux victimes interrogées étaient horrifiées de savoir qu'on avait pu libérer sous condition un meurtrier aussi notoire au bout de huit ans. Elles concluaient que la loi ne se souciait guère du sort des honnêtes citoyens comme elles. C'est arrivé aux États-Unis, mais les Canadiens se disent que cela pourrait très bien leur arriver, et cela les inquiète.

La seule façon de montrer aux gens que la loi est de leur côté, c'est de faire des exemples. Il faut que ceux qui sont en première ligne dans le combat contre le crime, les policiers, cadres des prisons et autres bénéficient d'une protection satisfaisante, même si cela signifie qu'il faut changer la loi. Il faut énormément améliorer les techniques de formation. Nous avons la chance d'être un pays très avancé sur le plan scientifique et technique. Nous pouvons doter nos organismes chargés de l'application de la loi des dernières techniques de lutte contre la criminalité.

J'espère que ce débat montrera que notre système de justice pénale doit être amélioré. Cela ne veut pas dire que nous devions devenir une société inhumaine. On peut agir fermement et efficacement avec les criminels, et il faudrait au besoin renforcer notre régime de libérations conditionnelles. Les spécialistes de ce domaine pourraient étudier le système et apporter les modifications souhaitées. Il ne faut pas encourager les gens comme Austin Choker. Peut-être serait-il dans notre intérêt de faire siéger des juges ou des représentants du ministère de la Justice aux commissions de libération conditionnelle.

La gamme des idées possibles est illimitée. Je propose que nous les creusions, que nous nous servions des ressources scientifiques et sociales de notre nation en développement rapide, que nous nous servions de cette vaste explosion des connaissances, que nous commencions à comprendre combien nous avons évolué sur le plan du comportement, et dans notre compréhension de notre société au cours des dix dernières années, sans parler du dernier quart de siècle.

Chose intéressante, et les Canadiens en sont conscients, les sondages d'opinion évoluent au fur et à mesure que le débat se déroule aussi bien dans les médias qu'à la Chambre. Je constate dans les conversations que hommes et femmes s'entendent sur la nature du problème et la solution. A cause de la crainte, des inquiétudes, de l'anxiété, voilà soudain que la peine capitale est devenue la panacée. Je souhaite de tout coeur que nous sortions de ce débat plus résolus que jamais à utiliser tous les moyens techniques et sociaux dont nous disposons pour instaurer l'ordre public et le maintenir. Comme bien d'autres qui se prononceront contre cette motion, je veux m'associer à tous les parlementaires pour bâtir un Canada meilleur. Au lieu de maudire la nuit, il vaut mieux allumer une bougie.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le député de Waterloo (M. McLean) pour qui j'ai le plus grand respect. J'ai été captivé par ses observations, en particulier son idée de renforcer le système de justice criminelle comme solution de rechange à la peine capitale.

C'est à mes yeux un objectif primordial, qui devrait faire l'objet d'une examen enthousiaste, mais qu'il faudrait aussi transformer en action positive afin que nous puissions rassurer ceux de qui le député parlait, ceux qui ont peur, qui s'inquiètent à cause de ce qu'ils lisent sur les crimes de violence, le meurtre surtout. Je dois dire, toutefois, que je désespère de pouvoir rassurer les gens avec l'idée de renforcer par d'autres moyens le système de justice criminelle.

Je reporte le député à un cas survenu il y a quelques semaines au Canada, non pas aux États-Unis. Il ne s'agit pas d'Austin Choker, mais de Rhéal Chartrand.

Comme le député s'en souvient sûrement, Rhéal Chartrand a été condamné pour le meurtre au premier degré d'un agent de police à l'époque où ce crime était puni par la peine de mort. Bien entendu, la peine capitale a été annulée alors que M. Chartrand attendait de recevoir son châtiment. Il a alors été condamné à purger la peine complète prévue pour un meurtre au premier degré en vertu de la législation actuelle, à savoir 25 années d'emprisonnement. Récemment, comme le député le sait, M. Chartrand a, par l'entremise de ses avocats, présenté une demande à un jury de la localité où le meurtre a été commis, afin de demander le droit de présenter une demande de libération conditionnelle, après avoir purgé quelque 15 années. Le jury, qui connaissait tous les faits et qui savait qu'on avait commué sa sentence de mort en emprisonnement à vie, a décidé qu'il devrait être admissible à une libération conditionnelle et il lui a donné ce droit. Nous ignorons si la Commission nationale des libérations conditionnelles lui accordera sa liberté sur parole, mais nous savons qu'il a le droit de présenter une demande en ce sens.

Le député est-il d'accord avec cette procédure? Croit-il qu'une personne condamnée pour le meurtre au premier degré d'un agent de police dans ces circonstances devrait pouvoir obtenir sa liberté sur parole après 15 ans? Dans l'affirmative, pense-t-il que c'est là la façon dont nous allons rassurer les Canadiens et leur redonner foi dans notre système de justice pénale?

M. McLean: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député de York-Est (M. Redway) de sa question et de son exemple fort utiles. Il s'agit notamment de prendre des mesures, afin de rétablir la confiance de la population dans notre système de justice pénale. La prévention des crimes concerne non seulement les criminels et leurs victimes, mais également la collectivité.

Je suis particulièrement impressionné dans ma localité par le travail effectué en majeure partie par les dirigeants de la collectivité mennonite, afin de rapprocher les victimes et les criminels et de mieux faire comprendre dans les localités le rôle de la société dans le comportement antisocial de certains individus ainsi que les mesures et la prévention nécessaires.

Dans le cadre de mes observations, j'avais pensé qu'une question de ce genre pourrait se poser. J'ai proposé, étant donné que chaque cas est différent, de permettre à des représentants de commissions des libérations conditionnelles, de la magistrature, des ministères de la Justice et de la collectivité et le reste de faire connaître leur position, afin que lorsque ces décisions sont prises, elles ne soient pas soudaines et difficiles à accepter pour les victimes de crimes et que ces dernières aient plutôt le sentiment d'avoir leur mot à dire.

• (2120)

M. Kindy: Monsieur le Président, j'ai été sidéré d'entendre le député de Waterloo (M. McLean) prétendre qu'il était pro-vie. C'est bien beau, mais j'ai lu le hansard du 2 juin dernier, la journée où nous avons voté sur la motion du député de Grey—Simcoe (M. Mitges) qui se lit comme suit:

> «Chacun, y compris le foetus humain ou l'être humain qui n'est pas encore né, a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.»

Plus loin, au vote inscrit, je vois que le député de Waterloo a voté contre la motion. Je trouve pour le moins stupéfiant qu'il se dise pro-vie.

Peu importe qu'il s'agisse d'un être humain non encore né ou d'un vivant, je crois que chacun a le droit à la vie. Et cela, comme c'était si bien dit, en conformité avec les principes de justice fondamentale. Je crois que l'enfant qui n'est pas encore né a le droit à la vie. Toutefois, comme je l'ai déjà dit ce soir, l'État a aussi le droit de protéger ses citoyens contre les forces de l'extérieur du pays en temps de guerre, et c'est pourquoi nous avons les Forces armées, et contre les forces de l'intérieur du pays, et c'est pourquoi les agents de police portent des armes. Quand une personne en tue une autre d'une façon préjudiciable aux intérêts de toute la communauté, l'État a le droit d'enlever la vie à cette personne.

Ma question est simple. Comment le député explique-t-il qu'il puisse se dire pro-vie alors qu'il a voté contre la motion du député de Grey—Simcoe?

M. McLean: Sauf erreur, monsieur le Président, la motion en discussion ce soir porte sur la peine capitale. J'ai tâché de parler du sujet, et je serai très heureux en une autre occasion de discuter de cet autre sujet avec le député.

M. Foster: Monsieur le Président, j'ai été impressionné par le discours qu'a fait le député de Waterloo (M. McLean) et je tiens à l'en féliciter. Je crois qu'il a très bien démontré que la peine capitale n'a pas vraiment d'effet dissuasif pour le meurtre. Il suffit d'examiner les statistiques accumulées au fil des années et certainement celles que l'on a compilées depuis 1976 pour constater qu'en 10 ans, l'abolition de la peine capitale n'a contribué en rien à faire augmenter le nombre des meurtres au Canada, lequel a au contraire diminué de façon très spectaculaire. Quand on regarde ce qui se passe dans le monde, on voit qu'il se commet plus d'homicides dans la ville de Detroit, par exemple, que dans tout le Canada.

De même, un autre fait important à signaler, les gens trouvés coupables de meurtre et exécutés, là où s'applique la peine de mort, se recrutent toujours chez les pauvres, les faibles et les minorités. Il est clair que dans les États américains qui appliquent la peine de mort, ce sont habituellement les pauvres, les faibles, les Noirs, les membres des minorités et d'autres groupes que l'on trouve dans l'aile des condamnés à mort. Les riches sont bien rarement sinon jamais jugés coupables de meurtre.

Le point le plus important à mon avis qu'a fait remarquer le député, c'est qu'on se soucie énormément de la sécurité publique au Canada, et c'est ce que m'a fait remarquer avec beaucoup de force l'association des policiers de ma circonscription. On a fait remarquer que nous avions besoin de réformes et d'améliorations dans le système des libérations conditionnelles, le système de détermination des peines, les centres d'intervention d'urgence et les centres pour les cas de violence familiale, car la prévention du crime et de la violence est ce qui prime. A moins que nous ne nous attaquions à cela, je ne pense pas que ce débat fera grand chose. J'espère que le gouvernement envisagera ces aspects de la sécurité publique, car c'est ce que nous essayons de faire.

Nous ne sommes peut-être pas d'accord lorsqu'il s'agit de savoir si la peine capitale est utile pour atteindre ce but, mais je ne pense pas qu'il y en ait qui contestent que l'amélioration de la détermination des peines, du marchandage de plaidoyer, du système des libérations conditionnelles et de nos systèmes d'aide aux jeunes victimes des drogues ou de l'alcool, ou aux familles souffrant de violence, ne soit très importante pour prévenir la violence et les crimes.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suppose que ce n'était qu'une observation. Les questions et les observations sont maintenant terminées. Débat.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, la question de la peine capitale est certainement un sujet sur lequel je me suis beaucoup interrogée. Je ne suis pas en faveur de la peine de mort et je m'oppose vigoureusement à cette résolution. J'ai l'intention de voter contre.

La question est importante pour nous tous. Pas seulement parce que les Canadiens disent qu'elle est importante, mais aussi parce qu'elle touche au caractère sacré de la vie. Je suis opposée à la peine de mort par conviction morale et parce que j'ai un profond respect pour la vie. A mon avis, la vie humaine est sacrée. J'estime que seul le Créateur peut disposer de la vie d'une personne.

Deuxièmement, je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent que le rétablissement de la peine de mort pour certains condamnés augmentera la sécurité des agents de police, des gardiens de prison ou des particuliers. Il est tout simplement faux de dire que la peine de mort a un pouvoir de dissuasion. Lorsqu'elle a été abolie, au Canada, le taux de meutres a en fait baissé. Le premier ministre (M. Mulroney) l'a mentionné dans son discours un peu plus tôt.

Troisièmement, le lien avec les facteurs socio-économiques, au Canada et dans l'administration de la justice, a besoin d'être mieux compris, défini et appliqué. En particulier, nous devrions réviser notre système de détermination des peines, de marchandage de plaidoyer et de libération conditionnelle.

[*Français*]

Monsieur le Président, au risque de répéter certains propos de collègues qui ont déjà participé à ce débat à la Chambre, je tiens à joindre ma voix à celles de ceux et celles d'ici et d'ailleurs au pays qui s'opposent vigoureusement au rétablissement de la peine de mort. Je dois dire que je me trouve en bonne compagnie car sans compter les nations civilisées qui ont voté la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, dont notre pays, Déclaration qui reconnaît à son article 3 que, et je cite:

Tout individu a droit à la vie.

Il y a les abolitionnistes canadiens, incluant la Coalition contre le retour de la peine de mort, qui réunissent 32 associations différentes dont le Conseil canadien des Églises, le Congrès juif du Canada, l'Association canadienne des travailleurs sociaux et Amnistie Internationale.

[*Traduction*]

Les chefs de nos trois partis politiques ont fermement pris position contre la peine capitale. En outre, nous avons une situation exceptionnelle, en ce sens que les trois présidents de la section des jeunes de trois partis respectifs, les présidents des jeunes membres du parti libéral, du parti conservateur et du parti néo-démocrate, se sont unis pour faire part de leur inquiétude à ce sujet et, au moyen d'un vote solidaire, ont manifesté le voeu que la motion soit rejetée.

[*Français*]

Monsieur le Président, je pense que je dois dire au commencement que de nombreux citoyens ordinaires, comme on dit, ont aussi voulu exprimer leurs opinions sur le sujet, ainsi qu'en témoignent les lettres ouvertes dans les journaux. A quelques exceptions près, dont celle fort remarquée du professeur de philosophie Guy Brouillette du Collège Maisonneuve de Montréal, ils sont vivement opposés au rétablissement de la peine de mort. Plusieurs éditorialistes, tant francophones qu'anglophones ont également pris position contre la vieille Loi du talion «oeil pour oeil, dent pour dent» et se sont en même temps interrogés sur l'utilité de reprendre un débat qui semblait conclu une fois pour toutes en 1976. Ils se sont également étonnés du fait que le premier ministre n'a pas cru bon jusqu'au dernier moment de participer lui-même à ce débat en y exposant des voeux d'abolitionniste, de s'associer personnellement à un débat qu'il ne manquera sûrement pas de qualifier d'historique, lui qui met ses attributs à toutes les sauces, qu'il s'agisse de désigner une rencontre annuelle avec le Président des États-Unis ou une conférence constitutionnelle.

• (2130)

[*Traduction*]

Les éditorialistes, de concert avec les députés, n'oublieront pas facilement la mesquinerie du gouvernement conservateur qui ayant promis un débat parlementaire franc et complet, suivi d'un vote libre, a ensuite essayé d'étouffer ce même débat en invoquant la clôture. Ce gouvernement a bien essayé de nous avoir une première fois, mais il n'y réussira pas une deuxième. C'est une question de vie ou de mort. La motion préconise le rétablissement de la peine capitale et le fait même qu'on cherche à imposer la clôture du débat montre comment un gouvernement majoritaire s'emploie à supprimer ce qu'il estime n'être que l'avis de la minorité sur une question aussi délicate. C'est pourtant le gouvernement qui a proposé cette motion; or il aurait eu intérêt à mieux organiser son calendrier législatif. Le premier ministre, qui a prononcé ce soir un discours fort émouvant, a dit éprouver un sincère respect pour les points de vue différents émis jusqu'ici. Il a soutenu que nous devrions réexaminer régulièrement la politique du secteur public et que ce débat est instrument de la démocratie. Or je ne vois pas ce qu'il y a de démocratique à essayer d'interrompre le débat. On ne saurait parler d'intégrité quand on menace de clore le débat sur une motion de ce genre.

La motion elle-même n'est pas honnête. Elle ne préconise pas carrément la peine capitale, mais plutôt que la Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial soit créé et chargé de régler la question. Si le gouvernement réclame le rétablissement de la peine capitale, alors il a pris position, même si son chef et d'autres ministres ne sont pas d'accord. A mon avis, ce n'est pas de cette façon qu'il convient de gouverner. En temps normal, le gouvernement présenterait un projet de loi dont on débattrait, il le renverrait au comité où il serait modifié, et ensuite on l'adopterait. La méthode choisie par le gouvernement en l'occurrence n'est pas très démocratique. Ce n'est pas prendre les choses en main. Cela revient plutôt à se cacher derrière le paravent d'un comité qui est censé partir à la découverte de ce que souhaitent les Canadiens. Je ne veux pas savoir quel genre de peine capitale les gens entendent imposer, et je pense que le gouvernement aurait dû assumer ses responsabilités un peu plus sérieusement.

[*Français*]

Je reconnais que dans des sondages une majorité des Canadiens favorise le rétablissement de la peine de mort. Qu'en est-il exactement? Dans un excellent article publié dans l'édition de mai 1987 du magazine l'*Actualité*, M. Jean Paré émet de forts doutes au sujet du sondage qui soutient que 78 p. 100 de nos concitoyens sont en faveur de la peine capitale. Ce sondage, écrit-il, demande à être interprété avec plus de subtilité. De plus, affirme-t-il, et je cite: «Cette opinion est volatile comme le montre une expérience effectuée en 1975 par deux sociologues, l'un du Massachussetts et l'autre de l'Ontario.» Dans leurs échantillons, l'appui à la peine de mort tombait de 51 p. 100 à 38 p. 100, après la lecture d'un rapport comportant des arguments factuels contre la peine de mort. Si on ajoutait des arguments moraux et sociaux, l'appui tombait de 72 p. 100 à 42 p. 100. Citant l'un des auteurs, M. Paré ajoute que, et je cite: «La plupart des gens sont mal informés sur la question. Quand ils sont en position des faits, ils tendent à s'y opposer.»

Un sondage publié le 7 mai dernier dans plusieurs journaux du pays confirme cette affirmation.

[*Traduction*]

On dit souvent que les partisans de la peine de mort estiment qu'il faut laisser les citoyens décider. Ces derniers mois, les gens de ma circonscription et même de tout le Canada m'ont parlé de cette question. Ils m'ont fait connaître leur point de vue au moyen de lettres, d'appels téléphoniques et de cartes postales. Ils m'ont envoyé des discours, des coupures de presse et ils sont même venus me voir. Ces personnes ont longuement réfléchi et je voudrais vous faire part de certaines opinions qui m'ont particulièrement frappée.

D'abord, M. Edwards, de Toronto, estime que nous ne devons pas nous abaisser en recourant à la violence pour supprimer la violence. Il y a ensuite un certain M. Epp, l'ancien gardien chef d'une prison de Saskatchewan qui, en 1965, avait dans sa prison un détenu reconnu coupable de meurtre et condamné à la pendaison. A l'époque, il a demandé pourquoi on allait tuer cet homme. Sans doute était-ce pour faire comprendre aux gens qu'il ne fallait pas tuer. Cela lui paraissait très étrange, étant donné que nous ne volons pas les voleurs pour leur apprendre qu'il ne faut pas voler. Nous n'agressons pas les individus violents pour leur montrer qu'il ne faut pas agresser les gens. Nous ne violons pas les violeurs pour leur faire comprendre qu'il ne faut pas violer. Le révérend Charles Eddis, de la Unitarian Church, de Montréal a écrit pour protester contre la peine capitale. Il estime qu'elle contribue seulement à brutaliser la société et à réduire la valeur de la vie humaine. Il y a eu ensuite le père d'une jeune fille d'Ottawa, Celia Rygrok, qui a été assassinée. Il estime que rien ne lui redonnera sa fille. Il ne sera pas plus heureux si l'on tue une autre personne. J'ai reçu des centaines et des centaines de cartes postales de citoyens des quatre coins du pays qui s'opposent à la peine de mort. Ils me disent: «Ne tuez pas pour moi». On n'a pas cessé de nous répéter que la majorité des Canadiens étaient en faveur de la peine de mort. Les centaines de personnes qui ont communiqué avec moi ne sont pas de cet avis.

[*Français*]

Néanmoins, il reste qu'en leur âme et conscience, plusieurs de mes collègues d'en face, de mes concitoyens et même de mes commettants appuient le rétablissement de la peine de mort. A ceux-là, dont je respecte le point de vue, mais dont je me dissocie complètement, je voudrais signaler trois raisons bien précises pour lesquelles je suis une abolitionniste.

Première raison de société. Nous avons la chance de vivre dans un pays démocratique qui abhorre la violence, où la violence est totalement immorale. Il en est autrement dans les pays totalitaires, où la torture est érigée en système. En rétablissant la mort pénale, on répond à la violence par la violence dans un esprit de vengeance. Nous rejoindrons les rangs des pays comme l'Afrique du Sud, la plupart des pays de l'Est, quelques pays du Tiers-monde, l'Iran et l'Arabie Saoudite, où l'homme est une quantité négligée, où sa vie dépend du vouloir de l'État. Cela serait un grand pas en arrière, un recul qui déshonorerait notre société civilisée.

Il est grand temps de savoir où le Canada va se loger et veut se loger. Sous quelle enseigne voulons-nous nous afficher? En guise de réponse, il me vient à l'esprit une observation fort pertinente qu'un membre de la Coalition nationale contre la peine de mort, M. Pierre Beauregard, partagait dernièrement avec les lecteurs du journal *Le Devoir*.

Et je cite:

«L'histoire contemporaine, écrit-il, fournit de bons exemples des rapports de la peine capitale au pouvoir. En 1934, le général Franco rétablit la peine de mort en Espagne pour certains crimes terroristes. En 1938, l'éventail des délits qui en sont passibles est élargi. C'est un moyen sûr d'éliminer les opposants politiques. Après la mort du dictateur, le nouveau gouvernement démocratique espagnol abolit la peine de mort en 1978.

En Argentine, le jour même de son arrivée au pouvoir en 1976, la junte militaire rétablit la peine de mort abolie depuis 1972. Et c'est le gouvernement civil qui, dès son retour en 1984, l'abolit à nouveau.»

Je n'insisterai pas sur la conclusion que je déduis de ces propos.

Deuxième raison de discrimination: Le rétablissement de la peine de mort ramènerait au pays une cause de discrimination de deux ordres: raciste et économique.

Raciste: Plusieurs enquêtes menées aux États-Unis depuis plus de 15 ans démontrent que la législation sur la peine de mort est souvent appliquée de façon discriminatoire à l'égard des Noirs. Dans un rapport publié en février dernier à Londres, Amnistie Internationale abonde dans le même sens. Dans notre pays, la discrimination raciste s'adresse à une autre clientèle. Une étude récente établit que chez nous les Amérindiens seraient plus susceptibles d'être exécutés que les Blancs.

• (2140)

[*Traduction*]

De même que les statistiques américaines sur la race et la classe sociale montrent que ce sont les personnes sans ressource qui écopent de la peine de mort, une récente étude des exécutions qui ont eu lieu au Canada entre 1926 et 1957 réalisée par le professeur d'économie Kenneth Avio, de l'Université de Victoria, a permis de constater que sur 21 personnes de couleur trouvées coupables d'avoir assassiné un blanc, 17 ont été exécutées tandis que seulement un Canadien anglais sur cinq a été exécuté pour le meurtre d'un autochtone canadien. A partir d'un modèle établi en fonction de 440 cas de meurtres passibles de la peine capitale, il a calculé qu'un Canadien anglais n'avait que 21 p. 100 de chances d'être exécuté. En tant que libéral, je ne puis tolérer ce genre d'injustice. La balance de la justice est déséquilibrée.

Du point de vue économique . . .

[*Français*]

Economique: Je vous dis que les pauvres et les démunis peuvent aussi être victimes de discrimination dans notre système judiciaire. De bons avocats, cela coûte cher et plusieurs accusés n'ont pas la possibilité de recourir aux services de criminalistes renommés, faute de moyens financiers.

Monsieur le Président, je ne saurais prétendre qu'un avocat de l'assistance judiciaire ne puisse être efficace, bien au contraire. Je connais également des criminalistes réputés qui ont offert leurs services à des accusés sans le sou.

Mais qu'un seul présumé meurtrier soit condamné à mort parce que ses moyens financiers ne lui permettaient pas d'être défendu adéquatement, c'est déjà inacceptable dans un pays civilisé comme le nôtre.

Et la troisième et dernière raison, c'est la raison de non-dissuasion. Au cours des ans, les statistiques ont maintes fois démontré que la peine de mort n'est pas dissuasive. En fait, depuis son abolition au Canada le nombre de meurtres n'a pas augmenté et aux États-Unis les États qui ne recourent pas à la peine de mort connaissent le plus bas taux d'homicides de leur pays.

L'Association des criminalistes canadiens qui compte plus de 500 avocats est aussi du même avis. Elle affirme qu'un meurtre est souvent le résultat d'un événement inattendu, qu'il est fait sous l'impulsion du moment, bien souvent en raison de passion.

Comme eux, je pense que l'argument dissuasion est très secondaire pour ne pas dire non pertinent dans la plupart des cas.

[*Traduction*]

La crainte du châtiment a-t-elle un effet dissuasif? Non, pas au Canada où nous n'avons pas eu d'exécution depuis 25 ans et où le taux de meurtre du premier degré a baissé de 25 p. 100, d'après les statistiques que nous venons d'entendre.

[*Français*]

Il va sans dire que je pourrais élaborer encore longuement sur les motifs qui m'amènent à m'opposer au rétablissement de la peine de mort. J'inviterais simplement ceux et celles qui ne sont pas de mon avis à se pencher honnêtement sur la récente décision de mon collègue de Bourassa (M. Rossi) et à se demander avec lui si on ne devrait pas plutôt revoir notre système pénal.

Au lieu de prôner une solution aussi radicale et définitive que la peine de mort, ne devrait-on pas repenser sérieusement l'administration de la justice? Ne faudrait-il pas s'assurer que les sentences soient respectées dans leur totalité? Que les libérations conditionnelles soient attribuées plus parcimonieusement? Ce dont on a besoin, c'est d'un système devant lequel tous sont égaux, d'un système dans lequel les juges rendent les décisions les plus équitables possibles. Cette remise en question de notre système judiciaire et pénal devrait avoir pour toile de fond les motifs qui mènent au crime: frustrations, désillusions, chômage, pauvreté, discrimination, misère, etc., et devrait tenter d'apporter support et soutien à ceux qui sont désespérés au point d'attenter à la vie de leur prochain.

Il ne faudrait pas oublier non plus les détenus qui s'apprêtent à rejoindre la société. Il importe de les aider davantage à réintégrer leur communauté en leur fournissant une surveillance adéquate et des traitements psychologiques ou psychiatriques souvent nécessaires sinon essentiels à la résussite de leur retour à la vie quotidienne et sur le marché du travail.

C'est par un effort soutenu de prévention et de réhabilitation et non par l'imposition de la peine de mort qu'on atteindra une réduction des crimes dans notre pays. C'est ainsi également que la Justice, avec un grand J ou non, serait mieux servie.

[*Traduction*]

Pour moi, monsieur le Président, ceux qui votent en faveur de la peine capitale ne le font pas par souci de justice mais par esprit de vengeance. Un vote en faveur du meurtre légalisé avec préméditation est odieux et choquant, et il est inadmissible. Je n'ai été convaincue par aucun des arguments invoqués. J'espère bien que l'on n'instituera pas un tel comité, mais si c'est le cas, ne tuez pas pour moi..

M. Oostrom: Monsieur le Président, je félicite la députée pour son excellent discours. J'ai quelques questions à lui poser. Elle a dit que l'on n'avait pas beaucoup de temps pour en discuter. Le comité mixte trouvera peut-être qu'il n'y a pas de cas où la peine capitale serait justifiée. Après que le comité aura fait son rapport, nous aurons des mois et des mois pour débattre cette question. Je voudrais entendre les commentaires de la députée à ce sujet.

La députée a entendu parler des procès de Nuremberg, en Allemagne, pour les atrocités commises durant la Seconde Guerre mondiale. Si cela se reproduisait, ne recommanderait-elle pas un tel procès et la peine de mort pour ceux qui ont fait subir des atrocités à des innocents pendant une guerre? Six millions de Juifs ont été tués, monsieur le Président.

La députée se souvient peut-être qu'un groupe de jeunes athlètes juifs ont été tués à l'occasion des Jeux olympiques, en Allemagne. Les Jeux olympiques se tiendront à Calgary l'année prochaine. Si cela se produisait ici, ne serait-elle pas en faveur de tuer les terroristes pour leurs actes?

Mme Finestone: Monsieur le Président, le député a posé une série de questions. En ce qui concerne le genre d'initiatives que prendra l'État si nous adoptons cette motion, je signale que le comité ne devra pas décider s'il faut exécuter. Il devra décider comment et qui il faudra exécuter.

Je tiens à signaler à mon ami et collègue les remarques qui ont été faites par des étudiants qui étaient ici la semaine dernière. Je dois dire qu'elle m'a complètement ébranlée. Un d'entre eux a dit «M^me^ Finestone, sauf erreur, vous êtes en plein débat sur la peine capitale». «Oui, et qu'en pensez-vous?», ai-je répondu. «Je ne comprends pas très bien. Vous étes censée essayer de décider s'il faut faire frire ou pendre le condamné ou lui faire une piqûre. A quoi tout cela rime-t-il?», m'a-t-il dit.

Lorsque j'entends des jeunes poser de telles questions, je sais qu'il est temps de demander ce que nous faisons pour l'éducation de notre jeunesse. Pourquoi ne passons-nous pas notre temps à essayer de remédier à la violence dans notre société et à la façon de favoriser un mode de vie différent? Pourquoi n'examinons-nous pas les problèmes de la pauvreté, du manque d'éducation, de l'emploi et de la formation professionnelle? Pourquoi perdons-nous notre temps à ce débat bête et stérile en vue de remédier à ce problème?

• (2150)

Permettez-moi de répondre à la deuxième question. Je trouve tout à fait choquant et surprenant, de la part de ce député, qu'il essaie de mélanger deux questions aussi graves. Il y a d'une part la question de la guerre et de l'autre, celle du comportement et de l'honnêteté des gens en temps de guerre. L'une des questions porte sur le comportement de la société lorsqu'elle s'est trouvée éloignée de la civilisation.

Nous sommes censés traiter d'un Canada civilisé et adulte, d'un beau pays allié aux pays de l'Ouest, et non à des nations révoltantes comme celle des Nazis.

Je ne me préoccupe pas simplement des six millions de personnes qui ont été tuées et dont le député a parlé, mais aussi des 20 millions, gitans, partisans de la liberté, Français, Yougoslaves ou autres peuples qui ont été assassinés à l'époque en Russie, en Ukraine et dans toutes les régions de cette partie du monde. C'était en temps de guerre et le député ne devrait pas mélanger ces deux questions. Je trouve cela parfaitement choquant.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je regrette d'entendre la députée dire que ce débat est bête.

Mme Finestone: Je n'ai pas dit cela.

M. Hawkes: Si la députée examine attentivement le compte rendu, elle verra que c'est ce qu'elle a dit. Peut-être n'était-ce pas son intention, mais lorsqu'elle vérifiera le hansard d'aujourd'hui, elle verra qu'elle a dit «bête». Ce débat n'est pas bête, mais au contraire, très important.

Il importe de reconnaître que les partis de l'opposition ont décidé de consacrer à ce débat le temps que la Chambre consacre normalement à l'étude de questions comme le chômage et autres. Nous avons eu amplement l'occasion de nous entendre à la Chambre sur la limite de la durée des discours, la prolongation des heures de séance et d'autres façons de tenir ce débat sans respecter la procédure habituelle.

J'espère que les députés d'en face réfléchiront à l'observation de la députée et à la question de savoir s'il importe ou non de dépasser les heures régulières pour permettre à un plus grand nombre de députés d'intervenir et s'il conviendrait de limiter la durée des discours compte tenu de l'importance du débat. Cependant, je pense que nous partageons un objectif commun, à savoir restreindre la violence dans le monde, et notamment le meurtre. En gros, nous disons que nous souhaitons réduire le taux de criminalités dans la société.

J'ai la ferme conviction que le nombre de meurtres a diminué au Canada parce que les gens ont confiance dans notre régime et dans nos lois. Il me semble que redonner à l'État le droit d'enlever une vie humaine est un élément important dans l'épanouissement de ce sentiment de confiance dans notre système. Je crois que nous favorisons effectivement un manque de confiance, pour ainsi dire, dans notre régime quand nous faisons savoir à nos concitoyens que nous ne nous rendrons pas à leur désir. En dernier ressort, nous encourageons les tueries malgré toute la protection et le cadre qu'offre la loi.

Mes sentiments à ce propos sont peut-être encore plus vifs aujourd'hui à cause du procès d'un pharmacien à Calgary accusé d'avoir tiré sur un voleur. C'est parce qu'il avait perdu toute confiance dans notre système qu'il a tiré sur ce voleur, qu'il est allé se procurer un fusil pour protéger son foyer et sa famille.

La députée a-t-elle songé que si l'État ne conserve pas le droit de prendre une vie humaine, il invite d'autres à le faire à sa place et peut-être que des innocents paieront de leur vie ce manque de confiance dans notre système judiciaire? Allons-nous accomplir notre mission commune si nous, en tant que députés, allons à l'encontre des vues de la population et affaiblissons ainsi le sentiment de confiance qu'elle éprouve pour la loi? N'allons-nous pas, par contre, réduire vraisemblablement le nombre de meurtres si nos concitoyens se font une meilleure opinion de la loi et des buts qu'elle poursuit?

Mme Finestone: Monsieur le Président, je voudrais bien savoir la sténographie pour être mieux en mesure de répondre aux questions du député avec toute la sincérité et l'intérêt qu'elles méritent. Je sais qu'il les pose en toute bonne foi. Si j'ai employé le mot bête, c'est à mauvais escient, car je n'en avais pas l'intention dans le cadre de ce débat.

Tout d'abord, je ne tiens pas à discuter de l'affaire de Calgary parce que les tribunaux en sont saisis actuellement. Le député n'attend certes pas que je le fasse. A un moment où nous ne nous attaquons pas au problème de la violence dans une société où la violence se manifeste de plus en plus, serait-il sage de permettre à plus de gens de disposer d'armes? Je pense que ce serait une très mauvaise réaction à la situation dont le député parle.

Deuxièmement, j'ai moi aussi pour objectif d'accroître la foi des gens dans le système judiciaire. Si, comme je l'ai mentionné dans mon discours, les tribunaux s'inspirent moins de l'intention des législateurs, alors nous devons modifier le système d'administration de la justice. Nous pourrions mieux éduquer nos juges, créer un système plus équitable dans lequel riches et pauvres sont traités de la même façon, faire en sorte que les tribunaux rendent des jugements plus uniformes ou encore rendre plus efficaces et judicieuses les décisions des commissions de libérations conditionnelles. Diverses raisons peuvent motiver la perte de confiance dans le système judiciaire.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas agi d'une façon plus directe? Pourquoi n'a-t-il pas pris l'initiative de présenter lui-même un projet de loi? Le gouvernement n'aurait pas dû présenter la motion à l'étude, que ses députés ont demandée, mais à laquelle le premier ministre s'oppose. Le gouvernement aurait dû déposer un projet de loi sur la peine capitale qui aurait fait l'objet de débats et de consultations dans tout le pays. On aurait pu organiser des auditions d'un bout à l'autre du Canada en adoptant une approche positive. Cette motion est conçue de façon à permettre à un certain nombre de députés d'entreprendre une espèce de mission sadique destinée à déterminer comment ont devrait tuer des gens. Le gouvernement n'a pas tenu ses engagements et s'est montré absolument hypocrite.

Ce débat n'est qu'une manoeuvre politique. Le chef n'étant pas d'accord sur le fond de la proposition, il laisse un comité en décider. Mon parti et moi-même nous opposons à cette façon de procéder et je ne pense pas que les Canadiens soient heureux de voir le gouvernement couper le débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 juin 1987, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, aux termes du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon collègue le député de Guelph (M. Winegard) souhaite présenter un rapport. Je demande qu'on autorise la présentation de rapports à quinze heures puisque nous aurons alors reçu la traduction d'un rapport à laquelle on met actuellement la dernière main.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il est 11 heures. J'aimerais qu'on nous dise de quel rapport et de quel comité il s'agit pour que nous puissions comprendre exactement ce qu'on attend de nous.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous l'expliquer.

M. Lewis: Il s'agit du rapport du Comité permanent de l'administration gouvernementale.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'invoque aussi le Règlement à ce sujet. Il s'agit naturellement du rapport auquel la presse faisait allusion ce matin. Il est malheureux que la presse soit continuellement informée du contenu de rapports de comités permanents qui n'ont pas encore été déposés à la Chambre. On demande ensuite aux députés leur opinion sur des rapports dont ils n'ont pas encore pris connaissance.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que cette pratique est contraire au Règlement de la Chambre. Je profite de l'occasion pour attirer votre attention sur ce problème. Cela ne signifie pas que nous nous opposons à ce qu'on dépose le rapport cet après-midi. Maintenant qu'il y a eu fuite, il vaut mieux qu'on le fasse au plus tôt.

Il est malheureux que ces rapports soient rendus publics avant que les députés aient eu l'occasion d'en prendre connaissance. Il n'y a pas eu atteinte à mes privilèges puisque je connais déjà le contenu du rapport, mais ce n'est pas le cas de bon nombre de mes collègues.

En conclusion, je trouve particulièrement . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Une fuite venant du parti libéral.

M. Boudria: Le commentaire du député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) était superflu. J'espère qu'il s'en excusera au moment opportun.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Excuse-moi, fiston.

M. Boudria: J'attire, plus souvent qu'à mon tour, l'attention de la Chambre sur des questions difficiles. Je trouve cependant injuste que tous les députés ne soient pas mis au courant en même temps des rapports des comités permanents. Les fuites sont fréquentes au Comité permanent sur l'administration gouvernementale dont je suis membre.

M. le Président: Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) soulève une question qui préoccupe la présidence et les députés. Il voudra peut-être revenir sur le sujet plus longuement une autre fois. Si la Chambre consent à ce que le rapport soit déposé cet après-midi, la présidence fait observer qu'il ne s'agira peut-être pas exactement du même rapport que celui qui a été communiqué plus tôt à la presse. Le point que soulève le député n'en demeure pas moins important.

Je crois que la Chambre consent à ce que ce rapport soit présenté cet après-midi. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) indique qu'il y a consentement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur.

• (1110)

[*Traduction*]

Ce rapport porte sur l'industrie automobile et la politique commerciale du Canada dans ce domaine. Le Comité rejette les suggestions des fabricants nord-américains selon lesquelles le gouvernement du Canada devrait adopter une loi imposant un certain contenu canadien aux fabricants de voitures japonaises et coréennes.

En même temps, nous demandons de maintenir des quotas à l'importation et d'inciter les fabricants d'outre-mer, au besoin avec force, à ajouter un contenu canadien.

Nous sommes consternés que les fabricants américains n'effectuent pas plus de R&D au Canada.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976 ET LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande la permission de déposer le projet de loi C-71 intitulé Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

RENVOI À UN COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il y a eu des entretiens entre les partis au sujet de trois motions, et vous pourrez sans doute constater, que l'on consent à l'unanimité à ce qu'elles soient présentées et mises aux voix immédiatement.

La première motion concerne le projet de loi C-70, visant à modifier la Loi sur les produits dangereux. Je propose:

> Que, quand le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi sur les produits dangereux sera lu pour la deuxième fois, il soit renvoyé au Comité permanent de la consommation et des corporations.

M. le Président: Permet-on à l'unanimité au secrétaire parlementaire de proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

RENVOI À UN COMITÉ PERMANENT D'UNE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE (LOI SUR TERRE-NEUVE)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la deuxième motion porte sur un point à l'Ordre projeté des travaux d'aujourd'hui concernant ce qu'on appelle la *Pentecostal Assemblies Act of Newfoundland*. Il y a eu des entretiens entre les partis, et je crois que vous constaterez que l'on consent à l'unanimité à ce que la motion suivante soit présentée et adoptée. Je propose:

> Que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre, à la fin du débat sur la motion inscrite au nom du ministre de la Justice au sujet d'un amendement à la Constitution du Canada qui porte sur la question des *Pentecostal Assemblies of Newfoundland* (Affaires émanant du gouvernement nº 9), ledit débat soit réputé avoir été ajourné et que la motion soit réputée avoir été déférée au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général;
>
> Que la motion demeure au *Feuilleton* pour la reprise du débat ajourné;
>
> Que le Comité permanent aborde la motion et la prenne en considération lors de sa prochaine séance et qu'il fasse rapport à la Chambre, ou qu'il soit réputé l'avoir fait, à la prochaine séance de la Chambre. Toutefois, la Chambre peut au besoin revenir à l'appel de la «Présentation de rapports de comité» dans le but de recevoir ledit rapport;
>
> Que la Chambre n'accepte aucun avis de motion portant adoption du rapport du Comité; et
>
> Que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, lors de la reprise du débat sur la motion, que le Comité ait présenté ou non un rapport à la Chambre, les députés puissent se reporter aux délibérations du comité au cours du débat.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis certes prêt à voter en faveur de cette motion, mais j'ai une question. On dit au milieu de la motion que le comité fasse rapport à la Chambre, ou qu'il soit réputé l'avoir fait, à la prochaine séance de la Chambre. Est-ce que cela signifie que, si l'on adopte la résolution aujourd'hui, la prochaine séance de la Chambre est jeudi?

M. le Président: Le secrétaire parlementaire est peut-être en mesure d'aider le député de York-Centre (M. Kaplan).

M. Lewis: Monsieur le Président, je crois qu'il s'agit du jargon de la Chambre. Le député sait sans doute que lorsqu'un projet de loi est déposé, on demande normalement si le projet de loi sera lu pour la deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre. Je crois que c'est ce que cela veut dire. On ne sait pas si ce sera jeudi.

M. Kaplan: Si la résolution est adoptée aujourd'hui et si le gouvernement décide de mettre en discussion le projet de loi jeudi, le Comité n'aura pas l'occasion de siéger à moins qu'il ne tienne une séance d'ici jeudi. Je ne m'oppose pas à cela; je veux simplement savoir si c'est ce qui risque d'arriver, de sorte que nous ne disposerions que du reste de la journée pour convoquer une réunion?

Je pose la question simplement parce que nous nous demandions si nous pourrions faire venir des témoins de Terre-Neuve. Si la résolution était mise en discussion à la prochaine séance de la Chambre, jeudi, nous n'en n'aurions pas le temps.

M. Lewis: Si cela devait arriver, je m'y opposerais. De toute évidence, il y aura auparavant des consultations avec le leader parlementaire afin de faciliter la tenue d'une séance de comité et la convocation de témoins, si c'est ce que souhaite le Comité.

Le gouvernement ne ferait rien qui puisse empêcher le Comité, s'il le jugeait souhaitable, d'entendre des témoins et de tenir autant d'audiences qu'il veut.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, j'aimerais avoir des éclaircissements sur les intentions du gouvernement à propos de cette motion. La motion sera-t-elle adoptée? Le secrétaire parlementaire veut-il dire que la motion sera renvoyée au Comité, que le Comité tiendra des audiences et que la motion nous reviendra avant le congé d'été? Est-ce bien ce que veut dire le secrétaire parlementaire? La question a été abordée à deux reprises à la Chambre depuis 1971. Il faut adopter la motion.

M. le Président: Le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a des inquiétudes à ce sujet.

M. Lewis: Permettez-moi d'informer la Présidence que nous ne débattrons pas cette motion.

M. le Président: La Présidence n'a pas entendu le secrétaire parlementaire.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je me demande si nous pourrions en rester là et revenir sur cette question plus tard au cours de la matinée? Je suis convaincu que toute méprise qu'il pourrait y avoir est accidentelle et qu'on pourrait facilement éclaircir la situation.

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray). J'espérais que quelqu'un ferait cette suggestion.

* * *

LES STATUES COMMÉMORATIVES

RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai une troisième motion qui a fait l'objet de discussions entre les partis. Je dis à mon collègue du Nouveau parti démocratique que j'en ai discuté avec le whip. Cette motion porte sur ce qu'on pourrait appeler la question de la statue.

Je propose:

Que la résolution adoptée par la Chambre le mardi 10 février 1987 au sujet de l'érection d'une statue en l'honneur de l'ancien premier ministre Lester B. Pearson et le document intitulé «Rapport concernant les statues commémoratives des Premiers ministres du Canada et les monuments à la mémoire d'autres personnalités canadiennes», déposé à la Chambre le mardi 10 février 1987, (document parlementaire nº 332-7/13), soient déférés au Comité permanent de l'administration gouvernementale.

• (1120)

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je peux vous assurer qu'il y a effectivement eu des consultations. Notre parti est très heureux de cette initiative et nous allons certainement l'appuyer.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, au nom du caucus du Nouveau Parti démocratique, je vous informe que nous sommes d'accord avec cette initiative. Nous estimons opportun de confier à un comité permanent le mandat de faire étude afin de déterminer quels Canadiens de renom auront leur statue sur la Colline du Parlement.

[*Français*]

M. le Président: L'honorable secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre afin de proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA MAJORATION DU LOYER DE LA MAISON D'AMITIÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de présenter une pétition à la Chambre, au nom de mes commettants d'Ottawa—Vanier qui déclarent humblement que selon un rapport rendu public par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, une femme sur huit serait victime de violence psychologique, économique, sexuelle ou verbale de la part de son conjoint; qu'à une époque où le gouvernement devrait agir plutôt que sévir, la Commission de la Capitale nationale entend hausser de plus de 3 000 $ par mois le loyer de la Maison d'Amitié, seul organisme francophone à but non lucratif dans la région à venir en aide aux femmes et enfants en détresse; que le premier ministre déclarait récemment à la Chambre en réponse à une question que je lui posais que le problème des femmes victimes de violence est l'un des plus graves défis sociaux et juridiques que la Maison d'Amitié ait à relever; à ces causes, demandent humblement que le Parlement enjoigne à la Commission de la Capitale nationale à revenir sur sa décision de hausser le loyer et continue comme par le passé à charger un coût symbolique de 1 $.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition conformément à l'article 106 du Règlement. La pétition est signée par des résidents de Hinton, de Calgary, de Olds, et de Medicine Hat, en Alberta, ainsi que de Lillooet, de Crescent Valley, de Kootney Bay, de Nelson, de Castlegar, de South Slocan, de Winlaw, de Silverton, de Mayerthorpe et de Rochford Bridge en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires s'inquiètent du nombre croissant de produits chimiques utilisés comme herbicides et comme insecticides. Selon eux, il est prouvé que ces produits ont un effet délétère sur la santé des humains. Ils craignent également que ces produits chimiques aient des conséquences néfastes à court et à long terme pour des organismes non visés comme le sol et l'eau.

Les pétitionnaires prient donc humblement la Chambre des communes de faire effectuer une enquête publique sur l'innocuité, l'expérimentation, l'inscription et la réglementation des pesticides et sur les autres moyens de lutter contre les insectes nuisibles, par exemple, les méthodes biologiques ou les pesticides dérivés des plantes.

LE LIBRE-ÉCHANGE—L'INCIDENCE SUR LES GARANTIES CONTENUES DANS LE PACTE DE L'AUTOMOBILE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une pétition à soumettre à la Chambre portant sur le Pacte de l'automobile, et plus précisément sur les inquiétudes de mes électeurs et d'électeurs d'autres régions du pays au sujet des garanties contenues dans le Pacte de l'automobile. Je suis certain qu'un bon nombre de ces électeurs seront heureux du contenu du rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur qui appuie également ces garanties.

Je voudrais par conséquent déposer cette pétition à cause des inquiétudes des pétitionnaires qui craignent la perte de plusieurs milliers d'emplois si les garanties elles-mêmes étaient supprimées.

* * *

• (1130)

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 119 et 137.

[*Texte*]

LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE TECHNOLOGIE CHARBONNIÈRE PROPRE

Question nº 119—**M. Caccia:**

1. En 1985, a-t-on annoncé un programme fédéral de technologie charbonnière propre doté d'un budget de $70 millions et les fonds ont-ils été affectés et, dans l'affirmative, *a*) comment, *b*) à qui, *c*) quand?

2. Le coût des projets est-il partagé ou assumé entièrement par le gouvernement?

3. A-t-on modifié récemment le budget total affecté à ce programme et, dans l'affirmative, est-il supérieur ou inférieur aux $70 millions prévus à l'origine?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Le 6 mars 1985, le gouvernement a annoncé le lancement du programme fédéral de contrôle des pluies acides. Dans un communiqué de presse de la même date, on affirmait: «Nous continuerons d'appuyer la mise au point de techniques en vue d'une utilisation moins polluante et plus efficace du charbon dans la production d'énergie. Plus de 70 millions de dollars sont prévue à cette fin.»

Cette somme provenait de fonds déjà affectés par Énergie, Mines et Ressources, à la recherche et au développement du charbon ainsi qu'un Programme d'utilisation du charbon; ces fonds devaient être dépensés entre 1985-1986 et 1988-1989. Voir l'annexe ci-après pour la ventilation des coûts.

a) - *c*) Les fonds affectés par CANMET étaient prévus au budget de 1985 à 1989 pour des travaux réalisés par des employés internes ou contractuels.

Les fonds devant servir au Programme d'utilisation du charbon seraient versés à des projets déjà approuvés par le Conseil du Trésor, sauf l'étude de valorisation du charbon pour laquelle on a attribué plusieurs contrats à diverses étapes du projet.

Le Programme d'utilisation du charbon englobe la majeure partie des 70 millions de dollars. Voici la répartition des fonds:

(I) PROJET DE DÉMONSTRATION DE COMBUSTION SUR LITS FLUIDISÉS CIRCULANTS, CHATHAM, NOUVEAU-BRUNSWICK

Entente conclue le 19 décembre 1983 entre la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et Énergie, Mines et Ressources, par suite de l'approbation du Conseil du Trésor, le 13 septembre 1983. Le Conseil du Trésor a autorisé le début de la Phase II de l'entente, le 1er août 1984.

(II) PROJET DE DÉMONSTRATION DES COMBUSTIBLES CHARBONEAU, CHARLOTTETOWN, ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Entente conclue avec la Maritime Electric Company, approuvée par le Conseil du Trésor, le 13 février 1985 et en vigueur à compter du 1er mars 1985.

(III) PROGRAMME D'ESSAIS DE MATÉRIAUX DE COMBUSTION SUR LITS FLUIDISÉS À BULLES, POINT TUPPER, NOUVELLE-ÉCOSSE

Entente conclue le 1er septembre 1982 entre la Nova Scotia Power Corporation et Énergie, Mines et Ressources, par suite de l'approbation du Conseil du Trésor, le 29 juillet 1982.

(IV) SÉLECTION DES TECHNOLOGIES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT

Entente initiale conclue avec l'Association canadienne de l'électricité le 1er janvier 1982, par suite de l'approbation du Conseil du Trésor, le 5 novembre 1981. Le Conseil du Trésor a approuvé ultérieurement le versement de sommes additionnelles, le 22 novembre 1982, le 13 juin 1984 et le 23 juillet 1986.

(V) ÉTUDE DE VALORISATION DU CHARBON: CONTRATS

Electric Power Research Institute, le 6 février 1985—Atlantic Coal Institute, le 10 mai 1985—Coal Mining Research Company, le 1er septembre 1985—SNC, le 23 septembre 1985.

2. Les projets financés par CANMET comportent surtout des contrats accordés au secteur privé; parmi ceux-ci, bon nombre sont à frais partagés. Toutefois, CANMET fournit un appui d'ordre technique et complémentaire à cette gamme de projets. De plus, CANMET offre un appui technique considérable aux projets subventionnés directement grâce au Programme d'utilisation du charbon.

Les projets du Programme d'utilisation du charbon sont entièrement financés par le gouvernement, quoique les services publics aient mis une partie de leur effectif en place.

3. Aucune modification n'a été effectuée au financement global du Programme d'utilisation du charbon depuis son abolition officielle le 31 mars 1986. Depuis 1985, les fonds autogénérés ont été modifiés et les coûts du projet de lits fluidisés circulants à Chatham ont été dépassés exigeant ainsi le versement de sommes additionnelles, imputés à EMR.

Les fonds versés par CANMET pour la recherche et le développement du charbon lessivé ont été relativement constants.

Ventilation des dépenses — Technologie de combustion du charbon
(en millions de dollars)

	1985-1986	1986-1987	1987-1988	1988-1989	Total
R-D de Canmet					
Préparation du charbon	2,4	2,4	2,3	2,3	9,4
Combustion classique/caractérisation du charbon	1,4	1,3	1,3	1,3	5,3
Combustion sur lit fluidisé	2,0	1,8	1,8	1,8	7,4
Combustibles liquides de charbon	0,5	0,6	0,6	0,6	2,3
Combustion pour combattre la pollution	0,9	0,8	0,9	0,9	3,5
Évaluation des matériaux	0,9	1,0	1,0	1,0	3,9
Programme de démonstration d'utilisation du charbon					
Lit fluidisé circulant	22,0	5,0	2,0	—	29,0
Combustibles eaux-charbon	8,0	,8	—	—	8,8
Essais des matériaux à Point Tupper	1,3	—	—	—	1,3
Association canadienne de l'électricité	0,3	—	—	—	0,3
Étude de valorisation du charbon	0,6	—	—	—	0,6
Total	40,3	13,7	9,9	7,9	71,8

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

Question nº 137—**M. Grondin:**

Questions au Feuilleton

Dans le cadre des programmes de création d'emplois chez les jeunes, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il affecté, pour l'année financière 1985-1986, $673,2 millions créant ainsi 253,400 emplois, et pour l'année financière 1986-1987, $720.3 millions créant ainsi 230,200 emplois et, dans l'affirmative, pourquoi y a-t-il eu moins d'emplois créés en 1986-1987 avec un budget plus élevé?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): En vertu de la Planification de l'emploi, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration n'affecte pas tout particulièrement de fonds à la création d'emplois chez les jeunes. En 1985-1986, 673,2 millions de dollars ont été dépensés dans la but d'offrir des expériences de travail et de formation à quelque 253 400 jeunes participants.

Selon l'affectation budgétaire de 1986-1987, 736,3 millions de dollars seront consacrés à la création d'expériences de travail et de formation qui profiteront à quelque 230 200 jeunes participants.

Les chiffres de 1985-1986 sont fondés sur les dépenses réelles alors que ceux de 1986-1987 représentent l'affectation budgétaire. Les deux raisons suivantes expliquent le fait que malgré un budget plus élevé, moins d'emplois aient été créés. Les allocations et les salaires payés aux participants ont augmenté. De plus, les activités de la Planification de l'emploi durent, en moyenne, plus longtemps en 1986-1987 qu'en 1985-1986.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, si la question nº 129 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 129 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS DANS LA RÉGION DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

Question nº 129—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Communications a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des personnes, des sociétés, des organismes non gouvernementaux ou des administrations municipales à l'intérieur de la région du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative et dans chaque cas, quels en étaient *a*) l'objet, *b*) le montant?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Lewis: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Code criminel

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL ET LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada, rapporté avec des amendements par un Comité législatif.

L'hon. Barbara McDougall (au nom de M. Hnatyshyn) propose: Que le projet de loi C-15 soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Barbara McDougall (au nom de M. Hnatyshyn) propose: Que le projet de loi C-15 soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du procureur général du Canada): Monsieur le Président, en prenant la parole aujourd'hui sur les fondements du projet de loi C-15, je tiens tout d'abord à reconnaître le travail important des membres du Comité législatif à l'égard de ce projet de loi.

En outre, j'ai été impressionné par les déclarations des témoins. Ces témoignages se sont avérés très utiles au cours de l'étude de ce projet de loi qui est d'une si grande importance pour les enfants et les adolescents au Canada. Ce projet de loi a reçu un accueil favorable de la part de ceux qui doivent régulièrement s'occuper des enfants qui ont été victimes d'agression sexuelle, bien que certaines des dispositions législatives aient fait l'objet de modifications.

C'est pourquoi nous avons consenti à apporter à ces propositions législatives des modifications importantes qui améliorent certains aspects du projet de loi et font en sorte qu'il protégera plus efficacement des enfants et des adolescents contre les agressions sexuelles. De plus, ce projet de loi cherche à renforcer les droits des victimes en leur facilitant l'accès au système de justice.

Un autre des objectifs est de permettre de repérer les contrevenants et de leur fournir la possibilité de recevoir l'appui et les traitements dont ils ont besoin. Dans l'ensemble, la structure du projet de loi est à peu près la même que celle qu'il avait lorsque cette Chambre a décidé de le renvoyer à un Comité législatif.

Essentiellement, ce projet de loi comporte trois initiatives principales: en premier lieu, afin d'attribuer une protection additionnelle vis-à-vis de l'abus sexuel, il crée trois nouvelles infractions ayant trait aux agressions sexuelles contre les enfants et les adolescents. En deuxième lieu, le projet de loi abolit certaines infractions archaïques et désuètes du Code criminel et modifie les textes relatifs à d'autres infractions afin qu'il soit plus efficace et plus approprié dans notre monde contemporain. En troisième lieu, ce projet de loi prévoit les dispositions à prendre pour permettre aux enfants de témoigner.

Le projet de loi comporte donc trois nouvelles infractions. Afin de protéger les enfants âgés de moins de 14 ans, il crée l'infraction des contacts sexuels. Quiconque, à des fins d'ordre sexuel, touche un enfant âgé de moins de 14 ans, est ainsi passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans.

Les enfants âgés de moins de 14 ans sont également protégés grâce à la nouvelle infraction que constitue le fait d'inciter un enfant de cet âge à toucher un tiers, à des fins d'ordre sexuel. Cette infraction serait aussi passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans.

La troisième de ces nouvelles infractions cherche à protéger les adolescents âgés de moins de 18 ans contre l'exploitation sexuelle par toute personne qui est en situation de confiance ou d'autorité par rapport à ces adolescents. Dans les cas les plus graves, cette infraction serait alors punissable d'un emprisonnement maximal de 5 ans. En outre, chacune de ces infractions pourrait faire l'objet d'une procédure sommaire.

Puisque cette loi mettra l'accent, pour chacune des infractions, sur les fins d'ordre sexuel, la Couronne devra démontrer que ces fins constituent l'un des éléments essentiels de ce crime. On protégera ainsi, contre les accusations sans fondement, les père et mère, les enseignants et en somme toutes les personnes s'occupant des enfants.

Quiconque s'occupe des enfants sait qu'il faut les serrer dans ses bras, les aimer et leur témoigner de l'affection. Les modes usuels d'expression de l'amour et de l'affection, consistant à toucher l'enfant de quelque manière que ce soit, ne sont évidemment pas visés par ces nouvelles propositions.

Ne sont visés par ces infractions que les contacts où la personne qui touche un enfant ou l'invite à la toucher cherche à éveiller le désir ou à obtenir une jouissance d'ordre sexuel. Le Comité Badgley a établi que bon nombre des agressions sexuelles actuelles contre les enfants et les adolescents au Canada comportent des contacts de ce genre. Une responsabilité pourra être retenue pour chacune de ces infractions, même s'il existe un élément de consentement ou, du moins, un élément de non-opposition de la part de la victime. En fin de compte, s'il n'y a pas de tel consentement à des contacts, il est évident que l'incident constitue une agression sexuelle. Par contre, même si ce consentement est présent, il ne pourra constituer un moyen de défense à une de ces infractions, sauf dans des cas très limités. Il est nécessaire de prévoir une telle exception pour ne pas faire, des activités normales de découvertes sexuelles des jeunes, des actes criminels.

Aux termes du projet de loi, si l'accusé n'est pas dans une situation d'autorité ou de confiance par rapport à un enfant qui a plus de 12 ans, mais moins de 16 ans, et s'il n'a pas deux ans de plus que le plaignant, le consentement peut être un moyen de défense. J'insiste sur le fait que le consentement peut être un moyen de défense. Parce qu'on a signalé dans le rapport du Comité Badgley, et au cours de témoignages présentés devant le Comité législatif, que des jeunes qui s'adonnent à des contacts sexuels avec des enfants plus jeunes qu'eux peuvent, en réalité, les exploiter.

La deuxième grande initiative contenue dans le projet de loi consiste en la modification d'infractions sexuelles existantes et l'abrogation de certains crimes. Je n'ai pas besoin d'insister, monsieur le Président, sur la raison pour laquelle certaines

infractions périmées ont été supprimées, savoir, celles qui concernent la séduction des jeunes femmes ou encore la séduction des passagères par l'équipage d'un navire. En effet, ces infractions ne font plus l'objet d'accusations. Elles n'ont pas leur place dans un Code criminel moderne.

D'autres infractions sont modifiées pour tenir compte de l'évolution de la société et des changements nécessités par les nouvelles dispositions du projet de loi. Ces changements comprennent l'adjonction de deux nouvelles infractions qui visent, encore une fois, à protéger les enfants et les adolescents. La première vise la personne qui, en quelque lieu que ce soit, à des fins d'ordre sexuel, exhibe ses organes devant les enfants âgés de 14 ans. Une telle exposition indécente en public était déjà visée par la loi. Mais, lorsqu'il s'agissait d'un endroit privé, il devait y avoir en plus une intention d'insulter ou d'offenser. Ces dispositions se sont avérées inadéquates dans les cas où, à des fins d'ordre sexuel, des personnes montraient leurs organes génitaux à des enfants. La nouvelle dispositon prévoiera donc qu'il s'agit là d'une infraction punissable par procédure sommaire.

Encore une fois, j'insiste sur le fait qu'il doit s'agir d'exhibitionnisme à des fins d'ordre sexuel. C'est donc dire que le simple fait de se promener sans vêtements autour de la maison en présence d'enfants, par exemple, ne constituera pas une infraction.

La seconde infraction concerne les clients des jeunes prostitués. Dorénavant, le fait de demander des services sexuels à une personne qui a moins de dix-huit ans constituera une infraction.

D'après de nombreux commentaires, le problème des jeunes qui se prostituent ne cesse de prendre de l'ampleur. Ces jeunes doivent être protégés contre les conséquences de telles activités. Le Comité Badgley a recommandé qu'en dernier ressort, la prostitution pratiquée par les jeunes devienne un acte criminel, mais une telle solution ne semble pas acceptable. Il y aurait plutôt lieu de mettre l'accent sur les clients qui se servent des jeunes pour qu'ils leur rendent des services sexuels. Par conséquent, les personnes qui retiendront les services sexuels de prostitués qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans seront passibles, dans les cas les plus graves, d'un emprisonnement de cinq ans. De plus, pour s'assurer que ceux qui vivent des fruits de la prostitution des jeunes ne font pas simplement de la sollicitation pour le compte des prostitués, on a porté à 14 ans d'emprisonnement la peine qui se rattache au fait de vivre des fruits de la prostitution des jeunes.

A l'heure actuelle, les dispositons touchant le témoignage des enfants reflètent des attitudes désuètes à l'égard de la mesure dans laquelle on peut se fier au témoignage des enfants. Même si, à l'origine, les règles du *Common Law* prévoyaient que quiconque pouvait être témoin pour la Couronne, on a graduellement commencé à considérer les femmes et les enfants comme des témoins peu fiables, surtout lorsqu'il s'agissait pour eux de témoigner au sujet d'agressions sexuelles dont ils avaient été victimes. Un détail important du témoignage des femmes et des enfants devait être corroboré par une preuve compromettante pour l'accusé. La nature même de ces infractions ne permettait pas, toutefois, dans bien des situations, que l'on puisse retrouver une preuve pouvant servir à corroborer le témoignage de la victime. Cette injustice envers les femmes a été réparée en 1976, et le projet de Loi C-127, qui est entré en vigueur en 1983, a eu pour effet de rendre les dispositions applicables plus claires. Nous tentons maintenant de réparer l'injustice faite aux enfants qui sont témoins d'actes criminels.

Il existe de plus en plus de preuves convaincantes que les enfants qui sont appelés à rendre compte de situations de fait qu'ils ont vécues sont des témoins qui disent la vérité. L'injustice que constitue le refus de leur permettre d'expliquer ce qui est arrivé au tribunal lorsqu'ils ont été victimes d'un acte criminel a été reconnue par le Comité Badgley et par le Comité Fraser. Les deux comités ont recommandé l'abolition de la règle voulant que la corroboration soit exigée.

La règle relative à la corroboration empêchait l'enfant d'obtenir justice. De plus, les règles touchant aux témoignages des enfants empêchaient souvent ceux-ci d'expliquer ce qui leur était arrivé devant le tribunal. Même si un enfant était amené à la barre des témoins, le fait de voir son présumé agresseur le déconcertait souvent à un point tel qu'il lui était impossible de témoigner de façon cohérente.

Le projet de loi vise à permettre aux enfants de pouvoir donner plus facilement un compte rendu des actes dont ils ont été victimes tout en respectant les droits de l'accusé. Il vise également à permettre à un plus grand nombre d'enfants de témoigner. Tout enfant qui peut communiquer les faits et promettre de dire la vérité pourra témoigner. Ces témoignages seront entendus par un juge ou un jury qui devront déterminer la valeur probante qu'il convient de leur accorder. Afin qu'il puisse donner un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation, il y a une disposition qui pourra être utilisée par la Cour afin de permettre à l'enfant de témoigner sans voir l'accusé.

On pourrait atteindre ce but en utilisant un écran placé dans la salle d'audience ou en ayant l'enfant dans une autre salle. Dans ce dernier cas, il faudra donner aux autres intéressés la possibilité d'assister aux témoignages par télévision en circuit fermé. L'enfant ne sera plus obligé de répéter le récit des faits puisque le projet de loi renferme une disposition qui permet de réaliser un enregistrement magnétocospique dans un délai raisonnable après la perpétration de l'infraction reprochée.

Cette proposition pourra avoir pour effet d'empêcher l'enfant d'avoir à répéter, souvent plusieurs fois, le même témoignage. Elle permettra également à l'enfant de donner un compte rendu récent des faits dans ses propres mots pendant que ceux-ci sont encore présents à sa mémoire.

Pour qu'un tel enregistrement magnétoscopique soit admissible en preuve, il faudra évidemment que l'enfant confirme son contenu lors de son témoignage devant le tribunal. L'enfant pourra alors être contre-interrogé, contre-interrogatoire qui devra de toute évidence être mené en fonction de l'âge et de la capacité de comprendre de l'enfant si on veut que le tribunal puisse en tenir compte.

Monsieur le Président, je n'ai mentionné que les éléments les plus importants du projet de loi qui vise à protéger les enfants et les adolescents contre les agressions sexuelles en créant de nouvelles infractions et en facilitant aux enfants l'accès au système de justice pénale.

Par ailleurs, les propositions reposent sur le principe selon lequel les droits des accusés doivent aussi être respectés. Lorsqu'on apporte des changements aussi considérables à un

domaine du droit qui revêt une importance aussi capitale, il faut évidemment analyser leur incidence avec soin. Des mesures ont donc été prises de façon à ce que l'on commence dès maintenant à procéder à cette analyse et qu'un rapport soit présenté à un comité dans quatre ans. On pourra ensuite procéder à une analyse exhaustive des conséquences de l'application de ces mesures législatives.

Il est évident que des modifications pourraient aussi être apportées plus rapidement si les dispositions du projet de loi devaient s'avérer inefficaces ou entraîner quelques conséquences fâcheuses. Je suis néanmoins certain que les principaux objectifs du projet de loi seront atteints, et je n'hésite pas à recommander son adoption à tous les députés.

• (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je serai bref étant donné que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a décidé de tenir une conférence de presse en bas en ce moment même. Je voudrais simplement souligner que nous avons accordé beaucoup d'attention au projet de loi C-15. Au cours des audiences du Comité, les libéraux, moi le premier, y ont proposé un certain nombre de modifications.

Je veux confirmer ce que le secrétaire parlementaire vient de dire.

[*Français*]

En effet, il y avait à ce comité beaucoup de coopération, et le gouvernement a vraiment accepté quelques-unes de nos suggestions, et évidemment aussi il en a rejeté d'autres. Nous avons décidé de ne pas aller de l'avant ici à l'étape du rapport avec nos propositions d'amendement à cause du grand consensus qui a en effet été obtenu lors de nos travaux à ce comité.

[*Traduction*]

Le Comité a entendu de nombreux témoins, et je voudrais remercier au nom du parti libéral tous ceux qui se sont donné la peine de comparaître devant lui. Certains sont même venus de Vancouver pour participer aux travaux du Comité.

Bien que les recommandations retenues n'aillent pas aussi loin que celles de la Commission Badgley, elles constituent une amélioration notable par rapport à la loi actuelle. Le projet de loi C-15 permettra davantage de poursuites que c'était le cas jusqu'ici. Bon nombre des obstacles qui nous empêchaient d'intenter des poursuites sont en effet supprimés grâce au travail accompli par le Comité.

J'espérais que le secrétaire parlementaire annoncerait que les changements adoptés feraient l'objet d'une évaluation dès leur mise en oeuvre, afin que nous puissions avoir d'ici deux ou trois ans une idée des conséquences de certaines des dispositions inscrites dans la jurisprudence canadienne pour la première fois grâce à l'adoption de ce projet de loi.

Certaines de ces dispositions sont tout à fait innovatrices. Certaines minent des garanties traditionnelles; il s'agit là d'un choix délibéré visant à permettre d'intenter plus facilement des poursuites afin que justice soit faite plus souvent. Cependant, pour ma part, j'aimerais bien recevoir du gouvernement l'assurance qu'il suivra l'évolution de la situation et que, si le simple fait d'être mis en accusation entraîne automatiquement une condamnation, la loi sera réexaminée afin que l'accusé puisse assurer pleinement sa défense et que le tribunal étudie son point de vue en toute équité.

En conclusion, je voudrais dire au secrétaire parlementaire que j'espère que l'esprit de coopération dont nous avons tous fait preuve lors de l'examen du projet de loi C-15 règnera à nouveau lorsque nous étudierons le projet de loi C-54 sur la pornographie. Mes collègues libéraux et moi avons en effet beaucoup plus d'objections à ce projet de loi que nous en avions au projet de loi sur les abus sexuels contre les enfants. Si nous nous rendons un jour à la deuxième lecture du projet de loi C-54, vous verrez que le parti libéral demandera que ce dernier soit rapidement déféré à un comité pour que celui-ci l'examine en détail.

Bien que nous nous opposions fortement à certains éléments du projet de loi C-54, nous pensons que les lois canadiennes sur la pornographie doivent être améliorées, tout comme c'était le cas pour les lois sur les abus sexuels contre les enfants, et que le projet de loi C-54 constitue un bon moyen de le faire.

Notre ministre reconnaît que le gouvernement et ceux qui le servent n'ont pas nécessairement la science infuse et qu'un comité parlementaire peut faire du bon travail, dans l'intérêt public, pour améliorer le projet de loi.

C'est dans cet esprit que nous appuyons le projet de loi C-15, même si bon nombre des modifications qui auraient dû selon nous y être incluses ont été laissées de côté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi exprimer l'appui de notre parti au projet de loi C-15. Nous avons l'intention de coopérer sans réserve aujourd'hui avec le gouvernement pour que ce projet de loi soit adopté rapidement.

Voilà une mesure législative que nous attendions tous depuis de longues années. Dans notre propre caucus, nous avons bien dû passer de 50 à 60 heures à discuter des moyens d'améliorer ce projet de loi et c'est pourquoi nous avons collaboré avec le comité, le ministre et le secrétaire parlementaire.

Je sais que la plupart d'entre nous avons reçu des tonnes de lettres de tout le pays, dans lesquelles on attirait notre attention sur la tragédie que constituent aujourd'hui dans notre société la pornographie exploitant des enfants et les abus sexuels contre les enfants. S'il est une forme de pornographie qui est répugnante pour tous et qui soulève la colère de tous les gens sensibles et respectables, c'est bien celle qui concerne les jeunes. C'est pour cette raison que nous tenons à faciliter l'adoption du projet de loi C-15.

Je voudrais féliciter tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration de ce projet de loi. En un sens, tous ces gens ont mis de côté leurs opinions partisanes pour se rallier à une cause qui mérite l'appui de tous, par tous les moyens, afin de mettre fin à la situation tragique qui règne non seulement dans notre pays, mais dans le monde entier, en ce qui concerne la pornographie exploitant des enfants et les abus sexuels dont ceux-ci sont victimes.

Au nom du Nouveau parti démocratique, nous sommes heureux de voir que le projet de loi C-15 en est arrivé à cette étape devant le Parlement. Nous espérons que cette mesure législative entraînera des changements réels et permettra l'instauration de la société dont nous rêvons tous, une société où les jeunes et les enfants sont protégés et appuyés, et où on leur permet de développer leurs talents, leurs connaissances et leurs

aptitudes de toutes les façons possibles. Les dispositions du projet de loi C-15 destinées à mettre fin aux abus sexuels contre les enfants constituent un pas en ce sens. Toute mesure visant à lutter contre la pornographie exploitant des enfants ne peut que recueillir un appui général.

Étant donné que notre critique en matière de justice a travaillé à l'élaboration du projet de loi C-15 et qu'il se préoccupe de cette question depuis longtemps, monsieur le Président, il voudra peut-être dire un mot à ce sujet. Toutefois, à titre de leader de mon parti à la Chambre, je désirais simplement me faire le porte-parole du caucus en disant que nous sommes heureux que le projet de loi C-15 en soit rendu à cette étape-ci. Nous désirons qu'on en termine rapidement l'étude et qu'on l'adopte dès aujourd'hui.

• (1150)

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, à titre de membre du comité législatif, je voudrais simplement pouvoir ajouter quelques mots au sujet du projet de loi C-15. Nous l'avons étudié pendent de nombreux mois. Je suis au Parlement depuis près de trois ans, et je tiens à vous dire que cette occasion de travailler ensemble a probablement été la plus profitable, comme d'autres l'ont déjà dit, car nous l'avons fait d'une façon non partisane et pour le bien public. En étudiant la question importante que sont les agressions sexuelles contre les enfants, je pense que nous avons rédigé un projet de loi qui constituera un premier pas très important.

J'ai été particulièrement heureuse que le ministre ait approuvé les recommandations du Comité, notamment celles qui portent sur la possibilité pour les enfants de témoigner selon leur capacité de communiquer. Cela signifie certainement que les enfants pourront fournir des éléments de preuve. En outre, l'autre amendement prévoyant un examen après quatre ans met en perspective les préoccupations que nous avons entendues de part et d'autre. Nous avons tenté d'établir un équilibre entre la protection de l'accusé et le fait de s'assurer que les jeunes victimes d'agressions sexuelles pourront témoigner.

Nous reconnaissons que ce projet de loi n'est qu'une partie de la solution au problème. Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Epp) a établi un programme quinquennal de 20 millions de dollars afin d'aider à sensibiliser le public. Par exemple, l'Association de police de West Vancouver a participé à cette campagne, à l'instar de nombreux autres organismes de la Colombie-Britannique.

Nous devons sensibiliser davantage le public. Nous devons étudier la question des agressions sexuelles contre les enfants en nous demandant de façon plus générale comment freiner la violence dans la société.

Je crois que nous avons pris une mesure très positive, dans laquelle tous les députés ont joué un rôle très constructif. J'espère que, dans les années à venir, les députés étudieront certaines questions fondamentales en vue de nous attaquer de façon constructive au problème de la violence dans la famille et dans la société.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat important et de faire écho aux commentaires de la députée de Capilano (M^me^ Collins), qui a certes joué un rôle important et constructif dans les travaux du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-15.

A titre de critique de mon parti en matière de justice, j'ai siégé à de nombreux comités législatifs et assisté à de nombreuses séances du comité qui a étudié le projet de loi. Je puis dire sans aucune hésitation que je pense que les travaux de ce comité, présidé par votre Honneur, étaient réellement excellents.

Le comité a examiné un projet de loi portant sur une question très importante, très délicate et très complexe. Nous avons entendu de nombreux témoins d'un peu partout au Canada, notamment des groupes représentant la communauté chargée du bien-être de l'enfance et le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, qui a mené ses propres audiences et engagé ses propres consultations au sujet du projet de loi. De nombreux témoins ont exprimé leurs préoccupations à cet égard.

Après avoir entendu ces témoins, dans un esprit vraiment non partisan, le Comité législatif a proposé d'apporter certaines modifications très importantes au projet de loi. Je vois le secrétaire parlementaire qui a parlé au nom du ministre. Je puis dire qu'à certains moments le secrétaire parlementaire n'était peut-être pas entièrement d'accord, comme votre Honneur s'en souviendra, avec l'esprit de certains amendements proposés par les membres du comité. Néanmoins, le comité tout entier, dans un esprit non partisan, a apporté certaines améliorations très importantes au projet de loi. J'aimerais parler de quelques points qui, à mon avis, ont été grandement améliorés.

Avant de le faire, toutefois, je voudrais souligner que nous établissons aujourd'hui un cadre législatif, qui est premier pas important et même indispensable, mais certainement pas suffisant. Nous avons entendu certains témoins parler de la grave pénurie de ressources permettant, tant au niveau fédéral que provincial, de répondre aux préoccupations de la collectivé et de faire face aux cas d'agressions sexuelles d'enfants.

C'est une chose d'établir un cadre permettant de poursuivre les contrevenants; mais il nous faudrait ensuite, en tant que société, reconnaître que nous ne consacrons vraiment pas assez de fonds à des programmes dont l'objectif est de prévenir les agressions contre les enfants, d'aider ces derniers à surmonter les traumatismes provoqués par des agressions ou de s'occuper des contrevenants.

En tant que comité, nous avons également reçu des instances d'adultes qui ont été victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance. Il s'agit là d'un domaine où s'imposent de toute évidence de nouvelles mesures législatives. Nous devons faire en sorte que ces adultes qui sont encore marqués, dans certains cas après de nombreuses années, par les agressions qu'ils ont subies lorsqu'ils étaient enfants, puissent raconter leur histoire au grand jour. Il nous faut des ressources pour leur assurer l'appui dont ils ont désespérément besoin.

J'espère que le gouvernement reconnaîtra que notre travail est resté en plan. Oui, nous avons pris d'importantes mesures à l'égard des enfants qui ont été agressés sexuellement, et je m'en réjouis. Nous devons toutefois aller plus loin et nous occuper des très graves problèmes qu'ont soulevés ces adultes qui ont été victimes d'agressions sexuelles.

Il est évident que, dans trop de régions du Canada, y compris dans ma propre province, la Colombie-Britannique, les pouvoirs publics ne comprennent pas bien l'importance de prévoir des ressources pour qu'on s'occupe des enfants qui sont victimes d'agressions sexuelles. Ils demandent à juste titre des mécanismes d'exécution efficaces, mais ces mêmes gouvernements faillissent misérablement à leur devoir lorsqu'il s'agit d'aider nos enfants.

A cet égard, permettez-moi de citer un extrait d'un rapport du Conseil national du Bien-être social intitulé *Poor Kids*.

> Les Canadiens aiment croire que, dans notre société, tous les enfants naissent avec la même chance d'exploiter au maximun leurs aptitudes. Malgré le fait qu'ils commencent leur vie de façons très différentes, nous nous réconfortons en pensant que l'enfant d'origine modeste a autant de chances que le plus riche de réussir dans la vie. La réalité est tout autre.
>
> Naître pauvre au Canada ne signifie pas nécessairement qu'on vivra et qu'on mourra dans la pauvreté, mais le risque est très grand . . . Le système fiscal et le système de sécurité du revenu déterminent le modèle de redistribution des revenus dans notre pays. Les changements qui sont apportés à ces systèmes dans le cadre de l'examen fédéral-provincial actuel . . .

Et je pourrais ajouter, avec la réforme fiscale:

> . . . influeront sur la vie de chacun des enfants canadiens de familles pauvres. Les nouveaux programmes qui permettront aux familles canadiennes de se sortir de la pauvreté transformeront l'avenir de ces enfants. Par contre des programmes inappropriés ne leur laisseraient pas d'autre choix que de faire face aux sinistres perspectives qui s'offrent à eux aujourd'hui.

Il est essentiel que notre société prête davantage attention aux ressources que nous pourrions mettre à la disposition de ces enfants. Ils n'ont pas le droit de vote. Ils ne peuvent s'exprimer à la Chambre. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que chaque député doit reconnaître ses obligations à l'égard des enfants canadiens.

Permettez-moi de soulever un autre point avant de parler de certains des changements apportés par le comité législatif. Le gouvernement a déclaré, il y a un an, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) annoncerait bientôt la nomination d'un conseiller spécial en matière d'agressions sexuelles, qui serait chargé de coordonner les activités au niveau fédéral. La Commission Badgley a recommandé fortement la nomination d'un coordonnateur de niveau supérieur—en fait, la Commission Badgley avait recommandé de rattacher le coordonnateur au Bureau du Premier ministre—qui serait chargé de la coordination des activités gouvernementales au niveau fédéral en matière d'agressions sexuelles à l'égard des enfants. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que le conseiller spécial bénéficierait de l'aide d'un petit comité de conseillers régionaux qui présenteraient des idées provenant de différentes régions du pays.

Il a pris cet engagement le 10 janvier de l'année dernière, il y a plus d'un an, et nous attendons encore que le gouvernement nomme, comme il l'avait promis, ce conseiller spécial pour coordonner les mesures dont nous avons désespérément besoin à l'échelle du pays.

• (1200)

Le projet de loi C-15 dont la Chambre est saisie a été beaucoup amélioré par le comité législatif qui l'a étudié. J'aimerais parler de deux ou trois points sur lesquels d'importants changements ont été apportés pour améliorer le projet de loi.

L'aspect peut-être le plus important du projet de loi consiste à permettre aux enfants de témoigner devant le tribunal et de raconter ce qui leur est arrivé dans des conditions qui ne leur paraissent pas menaçantes. Les dispositions actuelles du Code criminel leur refusent ce droit. Comme l'a dit le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, le point essentiel du projet de loi est la mesure dans laquelle les enfants victimes d'agression sexuelle peuvent témoigner devant le tribunal et raconter ce qui leur est arrivé. Les dispositions initiales ne facilitaient pas vraiment la chose.

Monsieur le président, je suis très heureux que le comité ait apporté d'importants amendements à cette partie du projet de loi. Maintenant, au lieu d'avoir à déterminer si l'enfant est suffisamment intelligent, pour reprendre les termes du projet de loi initial, il suffira de vérifier si l'enfant est capable de communiquer son histoire au tribunal. Au besoin, les tribunaux pourront utiliser certains moyens pour aider les enfants, par exemple, des poupées anatomiquement correctes. Les tribunaux pourraient également se servir des arts plastiques. Le comité a entendu un psychothérapeute qui a montré comment des enfants peuvent raconter ce qui leur est arrivé par le truchement des arts plastiques. C'est une autre méthode possible.

Un autre changement important apporté au projet de loi concerne le témoignage lui-même. Dans le projet de loi qui avait été soumis à la Chambre, une disposition prévoyait que l'accusé pouvait être exclu de la salle d'audience. Cette disposition a suscité de vives critiques et le comité s'est entendu sur un compromis. Nous avons admis qu'un enfant ou un jeune témoin pourrait être intimidé par la présence de la personne accusée de l'avoir agressé. Nous avons décidé que nous n'autoriserions pas l'exclusion de l'accusé de la salle d'audience, mais que nous permettrions que des mesures soient prises pour que les enfants puissent témoigner de telle façon qu'ils n'aient pas à confronter directement l'accusé. Ce compromis était important et je suis heureux que le comité l'ait adopté.

Les dispositions concernant les infractions elles-mêmes, c'est-à-dire les dispositions créant les infractions d'ordre sexuel à l'égard des enfants ont été aussi considérablement modifiées. Le comité était aux prises avec le problème suivant. D'un côté, il fallait manifestement empêcher que de jeunes enfants soient de quelque façon que ce soit exploités en raison de leur âge et exploités de façon sexuelle. D'un autre côté, il fallait aussi tenir compte du fait que les adolescents ont des activités sexuelles et se livrent à des activités d'exploration sexuelle. Dans la version initiale, le projet de loi ne tenait pas compte de cette réalité.

Le comité a décidé que lorsque des adolescents participaient à des activités consensuelles et avaient moins de deux ans d'écart, ce type de comportement ne comporterait pas de sanction pénale. Là encore, j'estime qu'il s'agit d'une importante modification du projet de loi.

Cependant, il reste une lacune au sujet d'un élément du projet de loi, c'est-à-dire que le comité législatif n'a rien fait au sujet d'une question qui a pourtant été soulevée par presque tous les témoins qui ont comparu devant le comité, qu'il s'agisse du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, de la Société canadienne de psychologie, de la Fédération des enseignants ou du Procureur général de la Saskatchewan. Ceux-ci ont demandé que le gouvernement fixe un seul âge de consentement pour toutes les activités sexuelles. Le Comité spécial sur les droits à l'égalité avait déjà fait cette recommandation et avait admis que les dispositions actuelles du Code

criminel et, en fait, le projet de loi, établissaient effectivement une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

De plus, et ce qui est peut-être aussi grave, il y a le fait que le projet de loi assujettirait les adolescents à de longues peines d'emprisonnement pour des activités sexuelles consensuelles qui nulle part ailleurs ne font l'objet de sanctions pénales. Il est regrettable que le comité législatif ait refusé de tenir compte des préoccupations soulevées à cet égard par presque tous les témoins qui ont comparu devant lui et d'apporter des modifications sur ce point au projet de loi.

Enfin, je suis heureux de signaler que l'un des amendements adoptés est une disposition instituant un mécanisme d'examen. Je crois que c'est la députée de Capilano (M^me^ Collins) qui a proposé cet amendement auquel nous avons souscrit. Nous sommes en train de procéder à de profondes transformations de ce domaine du droit. Cela ne fait aucun doute. Dans la mesure où ce processus d'examen est intégré au projet de loi, il est essentiel que le ministère de la Justice surveille soigneusement la mise en oeuvre du projet de loi pour que nous, en tant que parlementaires, puissions être en mesure d'effectuer cet examen correctement au moment voulu, dans trois ou quatre ans.

Il ne fait aucun doute que nous avons sensiblement amélioré le droit au Canada en ce qui concerne les enfants victimes d'agressions sexuelles. Il est essentiel que nous nous intéressions maintenant au manque scandaleux de ressources pour aider les enfants qui ont été victimes de mauvais traitements ou d'agressions sexuelles, pour nous occuper de ceux qui commettent ces actes horribles et pour venir en aide aux adultes qui ont été maltraités dans leur enfance. J'exhorte le Parlement et le gouvernement à se donner comme prochaine priorité de remédier au manque de financement scandaleux dans ce domaine et à reconnaître que nous n'avons pas d'obligation plus importante que celle qui consiste à garantir aux enfants du Canada qu'ils pourront grandir sainement et qu'ils ne connaîtront pas la pauvreté, la négligence et la faim, qu'ils ne seront pas sans abri et qu'ils ne seront pas victimes de mauvais traitements et d'agressions sexuelles.

Les députés de mon parti sont satisfaits des propositions qui ont été faites et nous continuerons de demander—comme mon collègue, le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) le demande depuis un certain temps—que des mesures soient prises dans les autres domaines dont j'ai parlé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

* * *

• (1210)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, me permettriez-vous de demander au leader parlementaire suppléant du gouvernement s'il est prêt à passer à l'ordre n^o^ 9 inscrit au nom du gouvernement, qui porte sur la modification de la *Loi constitutionnelle* qui concerne les *Pentecostal Assemblies*.

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis prêt à passer à la motion que quelqu'un a proposée tout à l'heure de mettre aux voix mais, si nous pouvions d'abord régler rapidement le cas du projet de loi C-41, ce dont les trois partis étaient convenus, je pense, nous pourrions ensuite passer immédiatement à l'Ordre n^o^ 9 dont parle mon collègue.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES JUGES, LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE ET LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-41, Loi modifiant la Loi sur les juges, la Loi sur la Cour fédérale et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, dont un Comité législatif a fait rapport avec proposition d'amendements.

L'hon. Barbara McDougall (au nom de M. Hnatyshyn) propose: Que le projet de loi C-41 tel que modifié soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Barbara McDougall (au nom de M. Hnatyshyn) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du procureur général du Canada): Monsieur le Président, si vous le permettez, j'aimerais rappeler brièvement aux députés les principales caractéristiques du projet de loi C-41, Loi modifiant la Loi sur les juges, la Loi sur la Cour fédérale et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

Le projet de loi C-41 modifie ces lois sous quatre aspects importants. Premièrement, il remplace l'indice composite des activités économiques par l'indice de l'ensemble des activités économiques aux fins de la formule prévue à l'article 19.1 de la Loi sur les juges pour calculer l'indexation annuelle du traitement des juges. Comme les députés le savent déjà, l'indice composite des activités économiques n'est plus publié, et Statistique Canada a recommandé qu'il soit remplacé par l'indice de l'ensemble des activités économiques.

Deuxièmement, il fixe à 75 ans l'âge de la retraite de tous les juges nommés par le gouvernement fédéral de façon à respecter les exigences de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés. A l'heure actuelle, la Loi oblige les juges des cours de district et de comté, de la Cour fédérale et de la Cour de l'impôt à prendre leur retraite à 70 ans alors que tous les autres juges nommés par le gouvernement fédéral peuvent exercer leur fonction judiciaire jusqu'à 75 ans.

Troisièmement, il apporte une modification corrélative aux dispositions touchant à la décision d'occuper un poste de juge surnuméraire. Le juge qui prend cette décision peut accepter une charge de travail moins lourde tout en continuant à bénéficier du même traitement et des mêmes indemnités. Tous les juges pourront dorénavant décider d'occuper le poste de juge surnuméraire après avoir ateint l'âge de 70 ans et avoir exercé une fonction judiciaire pendant 10 ans ou après avoir atteint l'âge de 65 ans et avoir exercé une fonction judiciaire pendant 15 ans, cette dernière possibilité étant la seule à être présentement offerte aux juges qui doivent prendre leur retraite à 70 ans.

Finalement, quatrièmement, il prévoit que les juges des cours de district et de comté et les juges de la Cour de l'impôt occuperont leur poste au même titre que les juges des cours supérieures des provinces, de la Cour fédérale et de la Cour suprême du Canada. Tous ces juges pourront maintenant être révoqués seulement par le Gouverneur général sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Le projet de loi vise, en accord avec l'article 15 de la Charte, à favoriser l'égalité des juges nommés par le gouvernement fédéral. Il ne paraît pas plus normal que les personnes que nous avons justement choisies pour appliquer la Charte canadienne des droits et libertés en notre nom continuent d'être assujetties à une procédure de révocation différente et que celles-ci continuent d'être soumises à des règles différentes en matière de retraite. Telles sont, monsieur le Président, les principales modifications que le projet de loi vise à apporter. J'espère que ce projet de loi pourra maintenant franchir immédiatement l'étape de la troisième lecture.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais juste rappeler à la Chambre que, pour notre part, nous étions prêts à étudier ce projet de loi aux trois étapes devant la Chambre quant il a été présenté auparavant. Il s'agit juste de changements assez techniques, mais quand même des changements importants pour les juges.

Premièrement, on a adopté le système d'indexation des salaires des juges selon les autres formes d'indexation dans le cadre de la Fonction publique, mais indépendamment.

Deuxièmement, on avait à choisir entre 70 et 75 ans comme âge de retraite étant donné que, auparavant, on avait les deux, un pour une catégorie de juges nommés par le gouvernement fédéral et l'autre pour les autres. On a choisi 75 ans et, quant à moi, j'en suis très content, surtout étant donné la possibilité de préretraite et le statut de surnuméraire qui est aussi proposé dans la loi.

Aussi on change . . .

[*Traduction*]

Ce projet de loi modifie considérablement les dispositions relatives à l'occupation du poste de juge dans les cours de comté et de district et dans les cours de l'impôt, afin de supprimer certaines différences entre les diverses catégories de juges nommés par le gouvernement fédéral. Nous approuvons tous ces changements.

Je voudrais d'ailleurs profiter de l'occasion, puisque nous parlons du statut des juges et de l'occupation de leur poste, pour souligner que le gouvernement s'est engagé à nommer davantage de femmes juges. Je tiens à dire que je suis très satisfait de la nomination récente d'une deuxième femme à la Cour suprême du Canada. Tous les membres de l'opposition officielle sont très heureux de cette nomination et espèrent que plus de femmes seront à l'avenir nommées juges au Canada.

En gros, nous approuvons tous les amendements et espérons que ce projet de loi sera adopté aujourd'hui pour que le Sénat puisse l'étudier avant le congé d'été.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-41, je voudrais exprimer brièvement notre appui à ce projet de loi et profiter de l'occasion pour soulever diverses questions qui me semblent très importantes en ce qui concerne le système judiciaire et la nomination des juges au Canada.

Il y a plus d'un an, le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), avait pris un engagement à ce sujet, reconnaissant que le système actuel de nomination des juges au Canada n'était pas satisfaisant. L'Association du barreau canadien a créé un comité spécial qui a conclu que ce processus comportait de graves lacunes et que, dans un certain nombre de provinces, les considérations politiques partisanes jouaient un rôle de premier plan dans la nomination des juges. Naturellement, cette situation ternit l'image de notre système judiciaire et du processus de nomination des juges, particulièrement dans les provinces où cette pratique a cours.

Cet engagement a été pris il y a plus d'un an par le ministre de la Justice de l'époque, mais le gouvernement n'a encore rien fait à ce sujet. L'honorable député de Saint-Jean-Ouest, qui est maintenant ministre des Transports, avait fait cette promesse en février 1986. Son successeur à la Justice a pris un engagement semblable devant l'Association du barreau canadien en mars de cette année. Il a dit que l'on modifierait très bientôt le processus de nomination des juges.

[*Français*]

Monsieur le Président, je vois à la Chambre, encore une fois, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Gérin) et je sais très bien que ce député est d'accord sur le fait qu'on a besoin de changements fondamentaux dans le processus des nominations des juges au Canada. Et je dois le dire, monsieur le Président, le député a fait des pressions très fortes au sein du gouvernement, auprès du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) pour que le gouvernement tienne compte de ses promesses. Mais malheureusement, le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin) n'a pas encore réussi, avec ses collègues, à assurer que le gouvernement tienne ses promesses.

Monsieur le Président, je sais qu'il y a surtout beaucoup de députés conservateurs du Québec qui veulent des changements. Il y a eu une élection très récemment, et le député de Richelieu (M. Plamondon) a presque gagné. C'était presque là, mais les forces de l'établissement conservateur ont réussi. Mais là, il y avait un message très sérieux au gouvernement. C'est d'entendre les voix des députés conservateurs du Québec quand ils demandent des changements fondamentaux dans, par exemple, les contributions aux partis politiques et surtout au système de nomination des juges.

• (1220)

[*Traduction*]

Je félicite le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Guérin), mais j'aimerais lui demander pourquoi le gouvernement ne l'a pas écouté pas plus que ses collègues du Québec ou que le Barreau canadien. Tous ces gens ont réclamé qu'on revoie le système des nominations. J'espère que le gouvernement tiendra finalement sa promesse et proposera des changements à cet égard.

J'aimerais également profiter de cette occasion pour presser le gouvernement de créer rapidement un centre de formation juridique. Compte tenu des responsabilités de nos tribunaux en ce qui touche l'application de la Charte des droits, il importe que nos juges soient bien informés des conséquences de la Charte pour les femmes, les autochtones et les minorités. Un centre de formation juridique serait très utile à cet égard.

Il importe également que le gouvernement prenne d'autres mesures pour s'assurer que nos tribunaux reflètent la réalité multiculturelle du Canada. Il faudrait nommer bien davantage de femmes, de représentants de minorités visibles et d'autochtones comme juges. Le gouvernement a fait des efforts en ce sens, mais il doit les poursuivre. Il devrait consulter à cette fin les particuliers et les groupes qui ont des connaissances particulières dans ce domaine. C'est dans cet esprit que je presse le gouvernement d'apporter des changements au processus des nominations.

Enfin, un mot au sujet de la rémunération des juges. Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général a récemment adopté à la majorité une motion approuvant les recommandations présentées par le Comité spécial créé dans le but d'étudier la question de la rémunération des juges. M. Donald Guthrie présidait ce Comité spécial qui a recommandé d'augmenter sensiblement le traitement des juges. Je suis d'avis que les juges doivent être bien payés, mais je répète, comme je l'ai déjà dit en comité, que la proposition était excessive. Nous ne sommes pas prêts à collaborer pour faire adopter une loi qui augmentera autant la rémunération des juges que ce que propose le rapport. On a récemment augmenté sensiblement les traitements des juges, lesquels sont indexés en fonction du coût de la vie. Comme les députés, ils reçoivent une augmentation chaque année. Je ne crois pas que les augmentations généreuses qui ont été recommandées se justifient.

Certains avocats refuseraient, paraît-il, d'être nommés juges parce qu'on ne leur offre pas assez d'argent. Le salaire moyen d'un juge fédéral est environ 105 000 $ par année. Leur régime de pensions est l'un des plus généreux au Canada. Une nomination comme juge est très prestigieuse. Ils ne sont pas soumis aux mêmes pressions que dans la pratique privée. Je crois qu'ils sont bien rémunérés du moins autant que leurs confrères de Grande-Bretagne, des États-Unis et d'ailleurs. Je ne voudrais pas d'un juge qui ne serait motivé que par l'argent. Je ne voudrais pas comme juge d'une personne qui refuserait un traitement de 105 000 $ parce qu'elle veut 120 000 ou 130 000. Je veux qu'on nomme des juges qui sont conscients de l'honneur qu'on leur fait en les nommant à cette fonction.

J'ai une autre observation à faire au sujet des pensions des juges. Pour l'instant, il n'est pas possible aux juges qui exercent leurs fonctions pendant au moins 10 ans de toucher une pension partielle. Le Comité Guthrie a recommandé qu'on accorde une pension rétroactive aux juges qui ont exercé leur fonctions pendant 10 ans ou plus, mais pendant moins de 15 ans. Cette recommandation mérite d'être étudiée sérieusement. Je crois qu'on devrait y donner suite de manière à ce que d'anciens juges, comme Thomas Berger qui ont si bien servi leurs pays puissent toucher la pension qu'ils ont gagnée.

En conclusion, je suis heureux d'avoir eu l'occasion à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi de vous faire part de mes préoccupations, et notamment d'attirer votre attention sur le fait que le gouvernement n'a pas encore apporté de changements au processus des nominations. J'espère qu'il donnera suite d'ici le 30 juin aux recommandations qui lui ont été formulées par l'Association du Barreau et les réformistes dans le caucus conservateur du Québec et qu'il apportera les changements promis au processus des nominations.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois est adopté.)

* * *

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982 (LOI SUR TERRE-NEUVE)

LES PENTECOSTAL ASSEMBLIES OF NEWFOUNDLAND

L'hon. John C. Crosbie (au nom du ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose:

27 avril 1987—La motion proposée qui suit:

Considérant que l'article 43 de la *Loi constitutionnelle de 1982* prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée,

La Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE
MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

1.(1) Le numéro d'article 3 de la *Loi sur Terre-Neuve* est remplacé par le numéro de paragraphe 3(1).

(2) L'article 3 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(2) Toute mention de la présente loi ou des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la présente loi vaut mention des modifications qui y sont apportées.»

La constitution

2.(1) La désignation numérique de la clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est remplacée par la désignation numérique 17(1).

(2) La clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la même loi est modifiée par adjonction de ce qui suit:

«(2) Pour l'application du paragraphe un de la présente clause, les *Pentecostal Assemblies of Newfoundland* ont, à Terre-Neuve, tous les mêmes droits et privilèges à l'égard des écoles confessionnelles et des collèges confessionnels que ceux détenus de droit à Terre-Neuve lors de l'union par toute autre catégorie de personnes; les expressions «toutes semblables écoles» et «tous semblables collèges», à l'alinéa *a*) et *b*) de la présente clause, visent dès lors respectivement les écoles et les collèges des *Pentecostal Assemblies of Newfoundland*.»

3. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de* **année de la proclamation** (Loi sur Terre-Neuve).

—Monsieur le Président, c'est une question très importante pour la population de Terre-Neuve et du Labrador, notamment pour les adeptes de la religion pentecôtiste. Selon Statistique Canada, ma province compte 37 450 adeptes de cette foi. Ce chiffre a peut-être doublé depuis l'établissement de ces statistiques, car leur nombre augmente rapidement.

Cette résolution vise à reconnaître dans la Constitution les droits en matière d'enseignement des gens de ma province qui embrassent la religion pentecôtiste. En d'autres mots, il s'agit de reconnaître dans la Constitution que les *Pentecosal Assemblies* de Terre-Neuve et du Labrador ont le droit d'ouvrir des écoles et de recevoir des fonds publics à cette fin. La loi provinciale leur confère ce droit depuis 1954, si je ne me trompe, mais ce droit n'a pas été inscrit dans la Constitution, car, bien entendu, il n'avait pas été reconnu en 1949, quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération. Il n'a pas été compris dans la clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve et du Canada.

• (1230)

Le système scolaire de Terre-Neuve est confessionnel depuis toujours parce que, historiquement, ce sont les diverses confessions religieuses de la province qui ont d'abord pris en charge l'enseignement. J'ose dire que la majorité des Terre-Neuviens y sont favorables.

A l'heure actuelle, la province compte trois systèmes scolaires. Le premier est un système intégré auquel appartiennent principalement les enfants membres de l'Église anglicane, de l'Église unie du Canada et de l'Armée du Salut. Ce système est géré par le Conseil scolaire intégré dont le président est le révérend Ian Wishart de St. John's. Le Conseil scolaire catholique, qui gère les écoles catholiques romaines de Terre-Neuve, est présidé par Son Excellence l'archevêque Penney. Enfin, le Conseil scolaire pentecôtiste, qui gère les écoles pentecôtistes de Terre-Neuve, est présidé par le pasteur Roy King.

D'après les spécialistes du domaine, ces trois organismes gèrent très bien nos écoles dont le financement est assuré en majeure partie par le gouvernement de la province de Terre-Neuve et du Labrador. Comme c'est le cas dans tous les systèmes scolaires, les ministres, les prêtres et les religieuses appartenant aux églises que je viens de mentionner consacrent gratuitement beaucoup de temps et d'efforts à l'enseignement des enfants de Terre-Neuve. Je crois que leur dévouement mérite nos félicitations et notre appui.

Si la Chambre adopte cette résolution comme j'en suis assuré, ce sera un grand jour pour les membres de l'Église pentecôtiste de Terre-Neuve et du Labrador. La résolution permettrait à son Excellence le Gouverneur général de promulguer une proclamation modifiant la clause 17 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada exposées dans l'Annexe à la Loi sur Terre-Neuve.

Ce sera aussi un jour historique parce que cette résolution propose de modifier pour la première fois les Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Comme vous vous en doutez, monsieur le Président, cette résolution a été présentée à la demande du gouvernement de Terre-Neuve.

[*Français*]

Comme vous le savez, monsieur le Président, les Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada font partie intégrante de la Constitution du Canada mais elles ne sont applicables qu'à la province de Terre-Neuve. Ainsi, selon l'article 43 de la Loi constitutionnelle de 1982, les Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand Sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

[*Traduction*]

Cette résolution, proposée par le gouvernement de Terre-Neuve, ne touche la Constitution canadienne que dans la mesure où elle s'applique à Terre-Neuve. Le 10 avril, la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve a adopté la même résolution que celle dont est maintenant saisie la Chambre.

Le gouvernement du Canada est heureux de pouvoir aider le gouvernement de la province de Terre-Neuve à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans un domaine qui relève essentiellement de sa compétence. L'éducation est un domaine de compétence provinciale. Nous aidons le gouvernement de Terre-Neuve à corriger une situation qu'il considère injuste.

Le gouvernement de Terre-Neuve n'est pas le seul à trouver cette situation injuste. Des députés de mon parti, d'autres députés, j'en suis convaincu, et moi-même la considérons également injuste et nous serons heureux de nous assurer que les Pentecôtistes sont traités de la même façon que les adeptes d'autres confessions religieuses de la province. L'injustice vient de ce que les droits scolaires des Assemblées pentecôtistes ne sont pas encore garantis dans la Constitution. Cette situation touche plus de 37 400 personnes à l'heure actuelle.

Par cette mesure, la Constitution reconnaîtra aux Assemblées pentecôtistes de Terre-Neuve les mêmes droits scolaires que ceux qui sont reconnus aux autres groupes religieux par la clause 17 des Conditions de l'union.

Qu'il me soit permis de rappeler, monsieur le Président, qu'au moment de l'union en 1949, la Loi de Terre-Neuve autorisait sept confessions religieuses à ouvrir des écoles confessionnelles et leur assurait un financement dans ce but. Il s'agissait de l'Église anglicane, de l'Église catholique romaine, de l'Église unie, de l'Église presbytérienne, de l'Église congrégationaliste, de l'Armée du Salut et de l'Église des Adventistes du Septième jour. La clause 17 garantit les droits dont jouissaient ces confessions religieuses au moment de l'union.

La clause 17 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada remplaçait l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867 car elle ratifiait l'adoption d'un système d'écoles confessionnelles à Terre-Neuve. Je n'en ferai pas lecture. Ceux qui le veulent peuvent lire la clause 17 des Conditions de l'union.

Après l'union, en 1954, les *Pentecostal Assemblies* ont été reconnues dans le droit de la province comme étant organisées pour des fins éducatives. Elles ont été traitées de cette façon depuis lors, mais n'ont jamais joui de la protection de la clause 17 pour les raisons dont j'ai fait état. Les *Pentecostal Assemblies* voudraient avoir le même statut, sur le plan constitutionnel, que tous les autres groupes religieux reconnus qui administrent des écoles, ce qui explique la résolution dont est saisie la Chambre.

Vous constaterez que la principale disposition de la résolution vise à modifier la clause 17 et porte que:

> (2) Pour l'application du paragraphe un de la présente clause, les *Pentecostal Assemblies of Newfoundland* ont, à Terre-Neuve, tous les mêmes droits et privilèges à l'égard des écoles confessionnelles et des collèges confessionnels que ceux détenus de droit à Terre-Neuve lors de l'union par toute autre catégorie de personnes; les expressions «toutes semblables écoles» et «tous semblables collèges», à l'alinéa *a*) et *b*) de la présente clause, visent dès lors respectivement les écoles et les collèges des *Pentecostal Assemblies of Newfoundland*.

Cela aura évidemment pour effet de leur donner les mêmes droits constitutionnels que ceux dont jouissent actuellement les autres confessions religieuses reconnues.

Compte tenu de la modification proposée, la résolution porte également que l'article 3 de la Loi sur Terre-Neuve soit modifié de la façon suivante:

> (2) Toute mention de la présente loi ou des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada figurant à l'annexe de la présente loi vaut mention des modifications qui y sont apportées.

La modification proposée n'a pas pour objet de conférer des droits nouveaux aux *Pentecostal Assemblies of Newfoundland*, mais d'enchâsser dans la Constitution les droits dont elles jouissent déjà en matière d'éducation en vertu des lois provinciales. Je le répète, la modification ne change en rien le droit de tout étudiant appartenant à un groupe non reconnu de fréquenter une école pentecôtiste en vertu des lois de Terre-Neuve.

Je suis certain que les députés, quelle que soit leur affiliation politique, admettront l'importance de la modification sollicitée par la province de Terre-Neuve. Je suis également convaincu qu'ils se joindront à nous pour aider Terre-neuve à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés au sujet d'une question qui relève de sa compétence. J'ai parlé à M. Peckford ce matin, et je lui ai dit que nous débattrions de la question aujourd'hui. Je crois qu'avec le consentement des partis d'opposition, nous pourrons faire franchir à la résolution toutes les étapes aujourd'hui.

Cela a été pour moi un honneur et un privilège de déposer cette résolution au nom des pentecôtistes de Terre-Neuve. Je constate que les députés de Gander—Twillingate (M. Baker), de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson) et de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) sont là pour appuyer la motion.

• (1240)

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): C'est un honneur et un privilège pour moi de répondre aux observations du ministre des Transports (M. Crosbie). Permettez-moi de dire tout d'abord que, même si normalement des modifications constitutionnelles devraient être étudiées à la Chambre et en comité, notre parti est prêt à sauter ces étapes et à adopter cette motion à la Chambre aujourd'hui parce qu'il s'agit d'une mesure importante qui est soumise en fait à la population depuis 1971.

C'est un jour historique pour les *Pentecostal Assemblies* de Terre-Neuve, et il est important que nous ayons avec nous dans la tribune, en ce jour mémorable, le chef des pentecôtistes de Terre-Neuve, le pasteur Roy King.

Des voix: Bravo!

M. Rompkey: Je sais qu'au nom de ses fidèles il suit avec intérêt ce débat historique.

Comme l'a dit le ministre des Transports, les églises de Terre-Neuve administrent les écoles depuis toujours. Notre système d'éducation est unique au Canada et n'a probablement pas son pareil dans le monde, comme l'a si bien démontré un distingué collègue de l'autre endroit, le sénateur Fred Rowe.

A l'époque de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949, les conditions de l'union garantissaient le système confessionnel d'éducation parce que les Terre-Neuviens voulaient conserver une base spirituelle à l'enseignement qu'on prodiguait dans leurs écoles. Nous continuons à croire que c'est très important.

Nous vivons près de la mer. C'est peut-être la mer et l'expérience que nous en avons qui nous ont montré qu'il y avait une puissance supérieure dans ce monde et une force spirituelle que nous ne comprenons pas nécessairement mais dont nous sentons la présence. Nous avons toujours cru très fermement en cela et nous sommes d'ailleurs un peuple très religieux.

Les écoles pentecôtistes ont vu le jour en 1954 à Terre-Neuve. Depuis lors, une église du même nom est née dans cette province. Je pense plus particulièrement aujourd'hui à quelques pasteurs que j'ai connus et qui ont exercé leur ministère dans ma circonscription. Je pense au pasteur William Gillette, qui s'est arrêté, en route pour le Labrador, sur la péninsule septentrionale de Terre-Neuve, pour établir des églises. Il s'est rendu à des endroits comme Postville, Charlottetown et Port Hope Simpson non seulement pour fonder des églises, mais pour s'assurer qu'on ouvrait des écoles pour les enfants.

Aujourd'hui, les *Pentecostal Assemblies* administrent quelques-unes des écoles les plus modernes, les plus efficaces et les plus progressistes de la province. Il faut féliciter ces hommes parce qu'ils ont obéi aux préceptes de la Bible qui leur disaient d'aller partout dans le monde, même dans les régions les plus éloignées. Il faut les féliciter d'avoir apporté dans ces régions éloignées et partout à Terre-Neuve non seulement l'enseignement de base, mais également un contexte spirituel pour l'éducation.

C'est dans ma circonscription, celle de Windsor, que se trouve à Terre-Neuve la plus grande *Pentecostal Assembly*. Je sais que ses membres se réjouiront de cette modification. En joignant ma voix à celle de tous mes collègues de Terre-Neuve dans cette Chambre aujourd'hui, j'estime que nous devons non seulement remercier les *Pentecostal Assemblies*, mais les féliciter de tout le travail qu'elles ont accompli dans notre province sur les plans spirituel et éducatif. C'est un honneur et un privilège pour moi de dire que j'abonde dans le sens du ministre des Transports lorsqu'il dit que c'est un jour mémorable pour eux et que nous devrions adopter cette motion promptement.

Des voix: Bravo!

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, lorsque je suis intervenu il y a quelques instants au moment où le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) a lu la motion concernant cette résolution, je pensais très franchement aux tentatives précédentes qui ont été faites dans cette Chambre et à l'Assemblée législative de Terre-Neuve pour adopter cette résolution.

Je me rappelle qu'il y a 20 ans l'actuel ministre des Transports (M. Crosby) siégeait à l'Assemblée législative lorsque la résolution initiale a été adoptée. Elle y a été présentée de nouveau après le départ du ministre des Transports, je crois, sous la forme d'une résolution destinée à Ottawa.

Elle a ensuite été présentée à la Chambre des communes, à Ottawa, il y a environ 17 ans. Elle est morte chaque fois au *Feuilleton*. C'est la raison pour laquelle j'ai été un peu dur envers le secrétaire parlementaire lorsqu'il a lu la motion. Je crois que personne n'a compris la motion qu'il a lue; elle semblait tellement compliquée que j'ai cru qu'il se pourrait que cette résolution quitte la Chambre, soit étudiée en comité et meure probablement une fois de plus au *Feuilleton*.

Si j'ai bien compris, les trois partis s'entendent pour adopter cette résolution aujourd'hui, de sorte que nous accomplirons ce que tant de personnes ont déjà essayé.

Je ne peux que répéter ce qu'on a déjà dit. Les *Pentecostal Assemblies* de Terre-Neuve n'ont pas obtenu cette reconnaissance exigée par la Constitution. Aujourd'hui, elles sont probablement à Terre-Neuve la force la plus active dans le domaine de l'éducation. La *Vocation Bible School* est en plein essor dans diverses régions de Terre-Neuve. Des enfants de toutes les religions fréquentent la VBS. Même lorsque l'année scolaire est terminée, les *Pentecostal Assemblies* continuent à exercer leurs activités dans toutes les régions de Terre-Neuve et du Labrador. Comme l'a souligné le ministre des Transports, elles sont de plus en plus actives.

Je ne veux pas retarder davantage l'adoption de cette résolution. Je surveille les choses de très près et je ne quitterai pas la Chambre tant que le ministre des Transports n'aura pas fait approuver la motion comme il l'a promis. Je ne sais pas ce que fera le Nouveau parti démocratique, mais il vaut mieux pour lui qu'il donne son assentiment. Il en va de même pour l'opposition officielle. En d'autres mots, on a tenté à plusieurs reprises d'adopter cette motion. Adoptons-la aujourd'hui. Bien qu'elle ne soit pas celle qui a été présentée à l'origine, j'imagine qu'elle rejoint celle qu'a présentée le secrétaire parlementaire du gouvernement à la Chambre. Je vais reprendre mon siège et attendre que la motion soit adoptée. Si d'autres sujets sont abordés, je ferai de l'obstruction jusqu'à ce que nous revenions à cette motion et demandions le vote.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, cela se produit rarement, mais je veux vous dire à quel point je suis heureux que nous ayons pu convaincre les députés libéraux de permettre que cette résolution très importante soit adoptée aujourd'hui à la Chambre. Je sais que le libéraux étaient réticents au début et qu'ils voulaient peut-être un débat de quelques heures, mais nous, députés du NPD, les avons consultés et leur avons rappelé qu'en 17 ans environ leur gouvernement n'avait fait absolument rien.

J'ai consulté soigneusement mes collègues de Terre-Neuve, dont des personnes éminentes comme Jack Harris, le très éminent avocat spécialiste des relations de travail de Saint-Jean-Est, qui, soit dit en passant, est notre candidat à l'élection partielle fédérale. M. Harris nous a dit qu'il regrette beaucoup que le gouvernement libéral précédent n'ait rien fait pendant des dizaines d'années sur cette question très importante. Je suis content que nous ayons pu persuader les libéraux de permettre aujourd'hui l'adoption de cette motion.

• (1250)

Comme l'a dit un autre député, lorsque nous avons à nous prononcer sur des amendements constitutionnels, nous voulons habituellement les étudier un peu, les soumettre à un comité et permettre à des témoins de faire connaître leur point de vue. Ce serait normalement la procédure à suivre. Cependant, dans un esprit de coopération non partisane, nous avons convenu après bien des années que la résolution devrait être adoptée aujourd'hui.

Je dois avouer que j'ai des raisons très personnelles de m'intéresser à cette question. J'ai été adopté par une vieille Haïda, une femme admirable qui est elle-même une pentecôtiste convaincue et qui a tenté de me convertir à cette religion.

M. Baker: Il n'est jamais trop tard.

M. Robinson: Comme le dit mon collègue du parti libéral, il n'est jamais trop tard. Au moment de l'Union, en 1949, la loi autorisa expressément sept confessions religieuses à avoir leurs écoles et à recevoir leur part des deniers publics. L'Église pentecôtiste a joué un rôle très actif à Terre-Neuve; on m'a même dit qu'environ 10 p. 100 de la population de cette province en était membre.

De toute évidence, nous ne sommes pas en mesure d'apporter des modifications fondamentales au système scolaire confessionnel lui-même. On pourrait certainement avancer des arguments très convaincants pour affirmer que le système scolaire canadien devrait être public d'un océan à l'autre, mais ce n'est pas le moment aujourd'hui. Nous pensons que les conseils scolaires de Terre-Neuve devraient être élus et responsables devant la population, et nous espérons que cela viendra aussi.

Je voudrais répéter que, puisque cette résolution vise simplement à reconnaître une réalité historique et que les libéraux n'ont rien fait à ce sujet pendant de longues années, nous avons accepté dans un esprit de coopération non partisane de procéder aujourd'hui à toutes les étapes de l'adoption de cette résolution.

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, c'est avec une grande fierté que j'appuie les modifications proposées à la clause 17 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Nous nous rendons tous compte, j'en suis sûr, qu'il est difficile de rédiger des textes législatifs de façon à prévoir tous les problèmes susceptibles de survenir dans l'avenir.

Je pense que nous nous rendons compte également que, pendant un certain nombre d'années, c'est-à-dire depuis 1954, le système scolaire pentecôtiste de Terre-Neuve a été traité injustement. Même si la province de Terre-Neuve lui reconnaissait certains droits et lui accordait un financement équitable, il ne jouissait pas des mêmes droits constitutionnels que les autres groupes religieux. Avec l'adoption de cette modification à la clause 17, les *Pentecostal Assemblies of Newfoundland* jouiront en fait de la pleine égalité d'éducation avec les autres confessions, et verront leurs droits consacrés dans la Constitution canadienne.

Tous les partis ont consenti à adopter rapidement cet amendement. Je voudrais féliciter le ministre des Transports (M. Crosbie) pour avoir proposé cette résolution. La date d'aujourd'hui restera sûrement gravée dans la mémoire des pentecôtistes de Terre-Neuve. Je suis sûr que ceux-ci sont fiers aujourd'hui d'être Canadiens; il est temps que nous nous rendions compte de la chance que nous avons de vivre dans un pays qui encourage la liberté du culte et non la discrimination fondée sur la religion.

Je suis heureux que tous les partis représentés à la Chambre aient accepté d'adopter rapidement cette résolution. Cela montre bien que nous voulons tous que cette injustice soit corrigée et que les droits des *Pentecostal Assemblies* soient inscrits dans la Constitution du Canada, au même titre que ceux des autres confessions religieuses de la province de Terre-Neuve.

M. le vice-président: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis: Monsieur le Président, étant donné les progrès que nous avons accomplis ce matin, vous conviendrez, je pense, que nous pourrions déclarer qu'il est 13 heures.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 57.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA VIOLENCE FAMILIALE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, une étude intitulée *La sexualité blessée*, publiée par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement, a levé le voile sur la violence sexuelle en milieu conjugal. Les résultats de cette étude sont effarants et nous démontrent clairement les liens entre la pornographie et le comportement sexuel violent.

Quatre-vingt-trois pour cent des femmes interviewées ont admis avoir été violentées sexuellement par leur conjoint ou partenaire; 66.3 p. 100 de ces femmes disent que les rapports sexuels n'étaient jamais des moments de tendresse, alors que 61 p. 100 parlent de sexualité en termes douloureux et humiliants.

On apprend également dans cette étude que trois hommes sur quatre, conjoints ou partenaires de ces femmes, consomment du matériel pornographique. Ils forcent leurs partenaires à imiter certaines situations représentées dans des vidéos, revues et autre matériel pornographique.

Cette étude permettra au personnel des maisons d'hébergement de mieux aider ces femmes en tenant compte de tous leurs besoins. Lorsqu'on parle violence, on pense femmes battues, fractures des bras et des joues. On refuse de mentionner que cette violence va encore plus loin, c'est-à-dire qu'on la retrouve dans les moments les plus intimes du couple.

La ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec a fait un pas dans la bonne direction en allouant 7.4 millions afin d'aider les maisons d'hébergement.

Nous attendons pour savoir ce que le gouvernement conservateur fera dans ce même dossier. Il est temps qu'il assume un leadership plutôt que de suivre l'exemple comme le font certains gouvernements provinciaux.

Article 21 du Règlement

LA PEINE CAPITALE

OPPOSITION AU CHÂTIMENT ULTIME

M. Fernand Ladouceur (Labelle): Monsieur le Président, en 1976, le gouvernement canadien a écrit une page importante de son histoire en abolissant la peine de mort et a montré au monde entier son haut degré de civilisation, son intelligence à vouloir trouver des moyens pour combattre la violence et surtout son respect pour la vie.

Dans quelques jours, nous connaîtrons le dénouement de ce débat sur la peine capitale, et j'espère ardemment que ce sera un autre pas en avant pour le Canada dans sa lutte contre les inégalités et contre la violence.

Monsieur le Président, je m'oppose formellement au rétablissement de la peine capitale qui constitue, selon moi, une violation du droit à la vie, un châtiment cruel, inhumain et dégradant et une certaine forme de vengeance. De plus, monsieur le Président, cela est contraire à mes principes de vie.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DES AUTOCHTONES

ON DEMANDE LA CONSTITUTIONNALISATION

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, peu après l'échec de la conférence des premiers ministres sur les droits constitutionnels des autochtones, j'ai demandé au premier ministre (M. Mulroney) ce que le gouvernement fédéral entendait faire pour alléger le poids de cet échec, selon les termes du premier ministre, pour les peuples autochtones.

Depuis, le premier ministre se réjouit d'avoir été l'instrument d'un accord constitutionnel qui ne tient pas compte, pour ainsi dire, des aspirations autochtones. Il a dit, semble-t-il, qu'une page de notre histoire vient d'être tournée et que le gouvernement n'acceptera pas de modifications.

Le premier ministre devrait nous signaler quand le gouvernement s'occupera enfin de redresser le tort qu'on a causé aux autochtones en n'inscrivant pas dans la constitution leurs droits à l'autonomie politique. Il a tout de même admis, après tout, que le Canada et le gouvernement fédéral n'ont pas rempli l'obligation morale qu'ils avaient de conclure un accord.

Le premier ministre sait pertinemment que le gouvernement prévoit la suppression, à la fin du mois, des subventions destinées à la recherche constitutionnelle concernant les autochtones. On sera donc obligé de mettre à pied les chercheurs dont plusieurs ont effectivement reçu leur avis de départ. Dorénavant, les associations autochtones nationales ne pourront plus non seulement se préparer adéquatement en vue des audiences sur l'Accord constitutionnel, mais encore continuer à faire valoir les droits constitutionnels des autochtones.

LA PEINE CAPITALE

ON APPUIE LE RÉTABLISSEMENT POUR MEURTRE AU PREMIER DEGRÉ

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je suis en faveur d'imposer la peine de mort aux meurtriers qui sont reconnus coupables sans l'ombre d'un doute d'avoir planifié de sang froid le meurtre d'un autre être humain.

Les abolitionnistes qui citent l'exemple de Donald Marshall lorsqu'ils évoquent la possibilité d'une erreur sur la personne induisent la population en erreur puisqu'il a été reconnu coupable sur preuve indirecte seulement. D'après cette motion, il ne serait certainement pas exécuté. Il est tout à fait aberrant de dire que le tribunal commet un meurtre lorsque le juge condamne à mort une personne reconnue coupable de meurtre au premier degré. Cela revient à dire que le juge qui condamne une personne pour vol est un voleur. Ce genre de déclarations farfelues mine tout notre système judiciaire, qui rend la peine proportionnelle au crime commis.

La peine capitale n'est pas une question de vengeance ou de données statistiques. Certains peuvent faire dire n'importe quoi aux chiffres. Le fait d'exécuter un meurtrier comme Olson, par exemple, est loin d'être aussi répugnant que celui de violer et de tuer à coups de gourdin de jeunes garçons et filles ou d'obliger une belle jeune fille comme Kelly Cook à faire «Dieu sait quoi» pour ensuite l'enchaîner à des pierres et la jeter au fond d'un lac.

Pour nous qui prétendons être civilisés, il est grand temps de penser davantage aux innocentes victimes de meurtre, aux victimes et à ceux qui leurs sont chers, et moins aux meurtriers. Le Christ a fait preuve de compassion, mais il n'a pas empêché l'exécution d'un homme dont le crime était beaucoup moins grave que celui d'un meurtrier qui tue de sang froid.

* * *

[*Français*]

POSTES CANADA

L'URGENCE DE NOMMER UN MÉDIATEUR

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur est bêtement en train de détruire six années d'efforts, de réconciliation, entre l'administration postale et les syndicats des Postes. Ce que l'ancien gouvernement libéral avait compris, à savoir faire confiance aux représentants des employés et donner carte blanche aux administrateurs pour les laisser entre eux régler leurs problèmes de relations de travail, le nouveau gouvernement conservateur a catégoriquement refusé de poursuivre dans cette voie.

Le gouvernement conservateur a dégommé les chefs syndicaux qui siégeaient au conseil d'administration et il a remplacé les dirigeants, comme Michael Warren et René Marin, qui connaissaient bien Postes Canada et qui avaient prouvé qu'ils pouvaient efficacement mener cette société sans qu'il y ait de grèves. Le gouvernement conservateur a introduit à nouveau l'ombre du Conseil du Trésor dans toutes les décisions administratives de Postes Canada et surtout dans les négociations collectives.

Le ministre responsable permet à des adjoints du Bureau du premier ministre et à un groupe de députés conservateurs d'arrière-ban d'avoir plus d'influence à Postes Canada que les membres du conseil d'administration.

Tout cela est insensé, le gouvernement récolte aujourd'hui ce qu'il a semé, et il est responsable de ce gâchis. Il est donc urgent qu'un négociateur soit nommé dans les plus brefs délais pour apaiser les choses car, dans les circonstances actuelles, c'est le gouvernement qui est responsable de la violence et qui prouve ou son incompétence ou son irresponsabilité.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE DE NE PAS ENVOYER DE BRISEURS DE GRÈVE EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, depuis plusieurs jours le service postal au Canada est perturbé par des grèves rotatives déclenchées par le Syndicat des postiers.

Pour la population et pour moi, les facteurs et les postiers sont populaires en Abitibi, ce sont des représentants fiables et ils ont une fonction sociale très particulière en région éloignée. Le facteur est souvent la seule personne qui rend visite aux gens les plus délaissés, aux personnes âgées et il lui arrive souvent de venir immédiatement en aide lorsqu'une personne est malade ou a besoin d'aide.

Depuis le début du conflit, la Société canadienne des postes ne respecte pas ses employés. Elle engage des briseurs de grève. Monsieur le Président, je mets en garde le président et ses collaborateurs de la Société canadienne des postes de ne pas employer cette tactique répugnante en Abitibi car c'est une façon de pourrir un conflit et d'empoisonner pour très longtemps le climat de travail.

La Société canadienne des postes devra suivre l'exemple de la législation du Québec qui interdit l'embauche des scabs au Québec.

Monsieur le Président, j'aimerais également adresser ce message d'aujourd'hui au ministre responsable de la Société canadienne des postes.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE REJET DE LA RECOMMANDATION DE LAISSER CINQ SIÈGES À VANCOUVER

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, malgré les recommandations unanimes du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, et l'appui du maire et du conseil municipal de Vancouver, l'appui du chef de l'opposition officielle (M. Turner) ici et à Victoria, l'appui du premier ministre de la Colombie-Britannique et celui du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et de la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney), en faveur de l'octroi de cinq sièges à la ville de Vancouver, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a rejeté cette recommandation, donc les opinions des habitants de Vancouver.

Article 21 du Règlement

La ville de Vancouver est une ville en pleine croissance; il ne s'agit pas d'une ville dont la population diminue.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales a notamment dit ceci:

> . . . les députés ont moins de difficulté à servir les petites circonscriptions, dans lesquelles les services gouvernementaux sont très accessibles, que les circonscriptions rurales très étendues et montagneuses.

Les circonscriptions rurales ont des problèmes, mais ils sont différents de ceux des circonscriptions urbaines. Dans ma circonscription, il y avait 2 600 nouveaux Canadiens l'année dernière, alors qu'il n'y en avait que 200 dans certaines autres circonscriptions. Ce sont les problèmes des villes pour les députés. Ils doivent être des ombudsmen. Ils doivent défendre les intérêts de leurs électeurs dans des domaines comme la santé, la prostitution, la criminalité, les problèmes bureaucratiques, les problèmes d'immigration et ainsi de suite.

C'est une mauvaise décision. C'est une décision malavisée. Elle ne sert vraiment pas les intérêts des habitants de Vancouver.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LES PAYS DU TIERS MONDE—LE FONDS HUMANITAIRE CRÉÉ PAR LA SECTION CANADIENNE DES MÉTALLURGISTES UNIS D'AMÉRIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le fonds humanitaire créé récemment par la section canadienne des Métallurgistes unis d'Amérique constitue une façon nouvelle d'offrir une aide humanitaire aux habitants des pays du tiers monde affligés par la pauvreté.

Les syndiqués peuvent faire retenir 1c. l'heure de leur salaire. Si les 160 000 syndiqués y consentaient tous, on pourrait ainsi recueillir environ 3 millions de dollars par an, et il est probable que les organismes gouvernementaux verseraient en contrepartie le triple du montant de ces fonds privés.

L'initiative de ces métallurgistes mérite nos félicitations. Il vaut la peine de noter que d'autres organismes syndicaux, comme la Confédération des syndicats nationaux au Québec, appuient des programmes d'aide similaires.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

INVITATION GÉNÉRALE À LA CÉLÉBRATION

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je me lève en cette Chambre pour souligner que demain des millions de Québécois se réjouiront à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste. A titre de député originaire du Québec, je suis sûr que je puis inviter tous mes collègues, qu'ils soient du Québec ou d'autres provinces, à se joindre à moi pour féliciter les Québécois une fois de plus et leur dire que le Canada tout entier fêtera avec eux demain à l'occasion de leur fête nationale.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CORÉE—ON DEMANDE DE PRIER POUR LES PERSONNES EMPRISONNÉES POUR LEURS CONVICTIONS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai reçu une lettre de Shim Sang-Wan, un étudiant coréen que j'ai rencontré il y a quatre ans en même temps que des membres du clergé et des enseignants coréens qui avaient été emprisonnés pour avoir organisé des syndicats.

Lorsque j'ai appris que Shim Sang-Wan avait été emprisonné en mars, je lui ai écrit et il m'a répondu. Je voudrais vous lire maintenant un extrait de sa lettre:

> Je tiens à vous exprimer ma gratitude pour votre intérêt bienveillant et pour vos prières lorsque vous avez appris que j'étais en prison.
>
> J'ai été incarcéré le 3 mars pour avoir participé à une manifestation organisée pour protester contre la mort d'un étudiant victime de torture. Cependant, j'ai été libéré peu après, le 30 mars, après la suspension des poursuites et j'ai repris mon travail à l'institut chrétien pour l'étude de la justice et du développement. Je crois devoir cet heureux dénouement à la solidarité et aux prières de nombreux amis tant au pays qu'à l'étranger.
>
> Cependant, en Corée de plus en plus de personnes sont emprisonnées pour avoir pris position en faveur de la justice et de la démocratisation.
>
> Puis-je me permettre de vous demander de prier pour ces personnes qui souffrent et pour l'instauration d'un régime juste et démocratique en Corée?
>
> Je vous prie d'agréer, Monsieur,
> l'expression de mes bons sentiments.
> Shim Sang-Wan

* * *

LES CATASTROPHES

LE 2E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—ON DEMANDE DE POURSUIVRE LES COUPABLES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, la plupart des Canadiens ne se rappellent que trop facilement l'horrible explosion qui a déchiqueté l'avion d'Air India, vol 182, le 23 juin 1985, soit il y a exactement deux ans aujourd'hui. Trois cent vingt-neuf hommes, femmes et enfants innocents ont péri parce qu'une ou plusieurs personnes à l'esprit dérangé avaient caché une bombe à bord avant le décollage du Canada.

J'étais en Irlande à cette époque, l'an dernier, en compagnie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) où nous avons participé à une cérémonie de bénédiction d'un monument spécial sur le bord de mer dans la baie Dunmanus, à 200 milles du lieu où le vol 182 a plongé dans les eaux glacées et grises de l'Atlantique.

Je me souviens encore du chagrin que portaient dans leur coeur et que l'on pouvait lire dans les yeux des quelque 200 proches venus de l'Inde et du Canada pour assister à ce service funèbre extrêmement touchant.

Bon nombre d'entre eux se sont avancés sur la plage jusque dans l'eau, pour se rapprocher davantage de leurs parents décédés. Certains ont jeté des pétales de fleurs à la mer et les ont suivies du regard pour les voir dériver jusqu'au lieu de l'écrasement.

Des moments comme celui-là devraient galvaniser le gouvernement et le rendre encore plus déterminé à repérer et à poursuivre les coupables. En outre, des études spéciales comme celle amorcée par le sénateur Kelly sur le terrorisme pourraient empêcher que des incidents accablants comme celui-ci, ne se reproduisent à l'avenir.

* * *

LES CATASTROPHES

LE 2E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCRASEMENT D'UN AVION D'AIR INDIA—ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui le deuxième anniversaire de l'un des moments les plus tristes de l'histoire canadienne. Le 23 juin 1985, 329 hommes, femmes et enfants, la plupart citoyens canadiens, ont péri lorsque l'appareil dans lequel ils prenaient place a explosé en plein ciel au large de l'Irlande par suite d'un attentat terroriste. C'est la tuerie la plus importante et la plus affreuse de toute l'histoire du Canada. Tous les Canadiens ont été scandalisés par l'incroyable brutalité de cet attentat terroriste. Nous pleurons la perte de tellement de nos compatriotes et nous participons à la douleur de leurs familles.

Nous devons aux victimes et aux parents des victimes de la tragédie du vol 182 d'Air India de traîner en justice les responsables de ce crime odieux. Deux ans ont déjà passé et aucune accusation n'a encore été portée. Tous les Canadiens ont le droit de savoir pourquoi l'enquête sur cette affaire a été bâclée par la GRC, le Service canadien du renseignement de sécurité et le gouvernement lui-même.

Il n'y a plus de temps à perdre. On ne peut tolérer davantage d'excuses ou de retards. Le gouvernement canadien a la responsabilité morale de charger une commission royale d'enquête d'examiner la catastrophe d'Air India.

Le gouvernement irlandais et le gouvernement indien ont tous deux tenu leurs enquêtes publiques. Il nous faut en tenir une ici au Canada, non seulement pour trouver les responsables de cet attentat terroriste, mais encore pour examiner la conduite du gouvernement lui-même.

LES AÉROPORTS

LA CONSTRUCTION D'UNE TROISIÈME AÉROGARE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL LESTER B. PEARSON

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, la semaine dernière, dans un préambule à une question, j'ai essayé de dire à la Chambre combien la grande circonscription de Mississauga-Nord avait profité des politiques conservatrices depuis 1984. L'an dernier, 1,1 milliard de permis de construire ont été émis dans la circonscription. Notre taux de chômage est de 2 p. 100 et il y a 7000 entreprises florissantes.

Et l'histoire continue car, hier, on a annoncé la construction d'une troisième aérogare à l'aéroport international Lester B. Pearson. Ce projet, financé par le secteur privé, coûtera 365 millions. La participation du secteur privé au financement et à l'exploitation d'un tel projet d'investissement dans un aéroport est une nouvelle approche de Transport Canada.

En 1963, lorsque la première aérogare a été construite, elle était conçue pour 3,5 millions de passagers. En 1986, il y en a eu 8,4 millions. Les nouvelles installations devraient commencer à être utilisées en 1989. Elles comprendront un centre d'achat, des bureaux et un hôtel de 500 chambres.

Voilà un autre succès des conservateurs. Mississauga-Nord remercie le gouvernement.

* * *

• (1415)

LES CATASTROPHES

LE DEUXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA—LES RETARDS DE L'ENQUÊTE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, aujourd'hui en ce deuxième anniversaire de la mort tragique de 329 Canadiens dans l'écrasement d'un appareil d'Air India, les députés néo-démocrates s'empressent d'offrir aux familles des victimes leurs très sincères condoléances. En même temps, nous voulons formuler notre préoccupation par suite des longs retards de l'enquête dans cette affaire. Nous devons certes aux familles des victimes de veiller à ce que justice soit faite rapidement.

A ce propos, nous constatons avec inquiétude que l'agent de la Gendarmerie royale chargé de l'enquête en Colombie-Britannique vient de se voir confier une autre tâche. Il est inacceptable qu'une enquête de cette importance donne lieu à des atermoiements et à des retards de ce genre.

En outre, en ne se hâtant pas d'agir, on laisse planer un doute injuste sur la communauté des sikhs. Cette communauté respectueuse des lois jouit d'une réputation honorable au Canada. Il est absolument inacceptable que dans certains milieux des accusations générales aient été portées contre cette collectivité. L'ensemble des sikhs du Canada se joignent à tous les députés, j'en suis persuadé, pour demander au gouvernement de réitérer son engagement à rendre justice dans cette affaire très importante.

Nous devons aux familles des victimes de s'assurer qu'enfin des mesures seront prises dans cette affaire très grave.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA FEMME ET LA GESTION DE LA FERME

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je recevais récemment une lettre qui me parvenait d'un organisme du nom de *La femme et la gestion de la ferme*. Et voici le contenu de la lettre. On y lit:

> Nous de La femme et la gestion de la ferme sommes opposées catégoriquement au projet du ministre de la Défense présenté la semaine dernière en Chambre: 184 milliards pour faire des sous-marins pour tuer des gens. Si le gouvernement a tant d'argent à lancer en l'air pour détruire le monde, pourquoi n'en mettrait-il pas plus pour l'agriculture. Tu vois tout ce que nous pourrions accomplir en agriculture avec seulement la moitié de cette somme. Nous pourrions nourrir toute la population du Canada gratuitement. J'espère que tu enverras une copie de cette lettre à M. Mulroney.
>
> Sincèrement en agriculture
> Marie-Rose Paquette,
> Vice-présidente de La femme et la gestion de la ferme du comté de Prescott.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

LA NOUVELLE TAXE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne la réforme fiscale.

Les Canadiens commencent à réaliser que la réforme qu'a annoncée le ministre jeudi dernier comprend un cheval de Troie, et dans le cheval de Troie, on s'aperçoit qu'il y a des mauvaises nouvelles. C'est rempli de surprises. Entre autre, ce qu'il y a de caché dans ce cheval de Troie, c'est la taxe de vente qui pourrait frapper tous les Canadiens et les Canadiennes, comme on ne l'a jamais vu auparavant dans ce pays.

Alors, je voudrais demander au ministre des Finances s'il est prêt à laisser tomber un peu ce plan machiavélique qu'il a annoncé à la Chambre et nous dire d'abord quand il entend mettre en vigueur cette nouvelle taxe.

Et comme le ministre a utilisé dans son Livre plusieurs exemples qu'il a calculés à 8 p. 100, je lui demanderais quel montant d'argent le gouvernement fédéral entend-il, calcule-t-il percevoir de cette taxe de 8 p. 100 qui sera appliquée à l'ensemble des biens et des services, comme il l'a dit jeudi dernier?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis étonné du ton négatif des remarques du député. Il a textuellement dit deux fois la semaine dernière que la taxe de vente actuelle ne marchait pas et qu'il fallait la remplacer.

Nous avons présenté ici une proposition précise dans un but de consultation. Nous voulons consulter les groupes concernés par la politique sociale, les provinces, le monde des affaires et d'autres Canadiens que cela intéresse. Ce que nous avons décidé d'intégrer à la proposition de taxe de vente, c'est un crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente considérablement étoffé—représentant des centaines de dollars—dont bénéficieront les Canadiens à faible et à moyen revenus. Cette proposition comportera aussi une suppression des surtaxes et enfin une modification des taux d'imposition qui diminueront aussi pour certaines catégories de Canadiens à moyen revenu.

• (1420)

LA TAXE DE VENTE—LES RECETTES PRÉVUES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à la question. Il s'agissait pourtant d'une question très directe. Le ministre a certainement fait des calculs.

Les fonctionnaires du ministère des Finances nous ont dit hier que la nouvelle taxe sur les transactions commerciales, ou une taxe à la valeur ajoutée, devrait rapporter suffisamment pour couvrir la taxe de vente fédérale actuelle, pour remplacer la surtaxe générale de 3 p. 100 sur les impôts des particuliers et des sociétés, pour payer le crédit au titre de la taxe de vente, pour diminuer de 3 p. 100 le taux d'imposition des catégories moyennes et pour couvrir les dépenses fédérales supplémentaires entraînées par la taxe de vente. Pourquoi le ministre refuse-t-il de nous donner le montant total dont il aura besoin? Le ministère a certainement fait des calculs. Combien la taxe de 8 p. 100 sur les biens et services rapportera-t-elle pour couvrir tous les points que je viens de mentionner?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, c'est exactement ce que j'ai dit dans ma réponse à la première question, où j'ai énuméré les différents points qui devraient être couverts par la nouvelle taxe de vente. J'ignore comment se présentera en définitive le crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente. Nous avons une certaine idée du volume qu'il devrait représenter et nous savons plus ou moins jusqu'où il devrait arriver dans l'échelle des revenus, mais tant que nous n'aurons pas donné sa forme définitive à ce crédit au titre de la taxe de vente qui présentera des avantages substantiels pour les Canadiens à faible et à moyen revenus, il ne nous sera pas possible d'en donner le montant exact.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, si la réforme fiscale nous inquiète, c'est parce que nous n'avons pas les informations nécessaires pour nous prononcer. La seule chose que nous savons, c'est que les riches vont s'enrichir et que les pauvres vont s'appauvrir. Puisque le ministre refuse de répondre à mes deux premières questions, je vais essayer de passer à autre chose.

L'un des objectifs déclarés de la réforme fiscale était la simplification des formulaires de déclarations d'impôt des particuliers. Pourtant, un député conservateur a dit hier aux cadres du ministère des Finances, après avoir étudié la proposition de modifications fiscales: «Pourquoi éprouvez-vous le besoin d'en faire quelque chose d'aussi effroyablement compliqué?» Selon les propres paroles du président du comité des finances du parti conservateur, pourquoi le ministre pousse-t-il les gens à s'adresser à H & R Block pour faire remplir leur déclaration d'impôt? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas été capable de tenir la promesse du ministre de simplifier les formulaires de déclarations d'impôt?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, permettez-moi d'affirmer catégoriquement que la déclaration du député qui prétend que les riches vont s'enrichir et les pauvres s'appauvrir est tout simplement fausse.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): C'est prouvé, c'est dans la déclaration. Si le député prenait le temps de lire ce document, il verrait que la part des impôts sur le revenu payée par ceux qui gagnent plus de 55 000 $ va augmenter, et celle de ceux qui gagnent moins de 27 500 $ diminuer. Ceci est en contradiction avec ce qu'a déclaré le député, et il sait très bien que c'est moi qui ai raison, et que ce qu'il dit n'est pas vrai.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le Livre blanc montre aussi que la situation de la majorité des Canadiens se sera améliorée une fois que les réformes de l'impôt sur le revenu et les réformes de la taxe de vente seront mises en place. C'est aussi expliqué dans le document, et j'aimerais que le député le répète quand il s'adressera à ses électeurs au lieu de continuer à laisser planer les fausses informations qu'il essaie de répandre.

[*Français*]

OPPOSITION À TOUTE TAXE SUR LES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Depuis le 4 septembre 1984, les personnes âgées se rappellent le coup de la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, les familles se rappellent le coup de la désindexation des allocations familiales et du crédit d'impôt-enfant. Les malades se rappellent le coup de la taxe de vente de 12 p. 100 sur les médicaments. Et la population en général se rappelle que depuis le 4 septembre 1984, ce gouvernement a instauré 25 nouvelles taxes ou augmentations de taxes directes à l'endroit des particuliers.

Ma question au premier ministre est celle-ci: Les associations de personnes âgées sont sur un pied de guerre. Est-ce que le premier ministre peut leur garantir que son gouvernement n'instaurera pas une nouvelle taxe sur la nourriture, soit une nouvelle taxe sur le pain et le beurre?

• (1425)

[*Traduction*]

N'allez-vous pas taxer les aliments, le pain et le beurre, oui ou non?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je veux que le député comprenne bien que les personnes âgées profitent de cette première étape de la réforme fiscale. Elles seront également avantagées au cours de la deuxième étape de cette réforme. Il y aura 9 personnes âgées sur dix qui paieront moins d'impôts. Quelque 850 000 Canadiens ne figureront plus sur la liste des contribuables, dont 250 000 personnes âgées. C'est la voie que nous empruntons au cours de cette première étape de la réforme fiscale.

Après la deuxième étape, bon nombre de personnes âgées bénéficieront d'un crédit au titre de la taxe de vente qui sera remboursé régulièrement, à l'avance, pour compenser cette taxe.

[*Français*]

M. Malépart: Le premier ministre et le ministre des Finances ne veulent pas répondre à la question parce qu'ils ont déjà trompé les personnes âgées dans la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, et c'est leur intention de taxer la nourriture.

ON DEMANDE POURQUOI LES FAMILLES PAUVRES N'OBTIENNENT PAS LE REMBOURSEMENT COMPLET DES TAXES QU'ELLES PAIENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Depuis ses cinq derniers budgets, toutes les nouvelles taxes, que ce soit sur les médicaments, sur la nourriture, sur les téléphones, toutes les nouvelles taxes—les 25 nouvelles mesures—ont fait qu'une famille de quatre personnes dont le revenu est de 15 000 $ paie en taxes directes ou indirectes 424 $ de plus. Et le ministre des Finances ne leur accorde seulement qu'un remboursement de 210 $ en vertu du crédit d'impôt sur la taxe de vente.

Est-ce que le ministre peut nous expliquer pour quelle raison il n'a pas trouvé un moyen pour s'assurer que les familles pauvres au Canada reçoivent le remboursement complet de la taxe qu'ils sont obligés de payer? Pourquoi a-t-on décidé de charger 50 p. 100 de la nouvelle taxe aux familles et aux personnes âgées les plus pauvres au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les tactiques qui consistent à semer la terreur ne demandent pas beaucoup de courage.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il n'y a aucune taxe sur les aliments dans le Livre blanc. Il n'y aucune augmentation des impôts des gagne-petit non plus. En fait, les impôts sont en baisse. C'est à croire que le député a le monopole de la compassion pour les personnes âgées. Si c'était vrai, il s'abstiendrait de les effrayer en parlant d'une taxe sur les aliments.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PACTE DE L'AUTOMOBILE—L'INTÉRÊT DU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, la ministre du Commerce extérieur n'a aucunement garanti aux Canadiens que le gouvernement continuerait à se servir de la politique à l'égard des droits de douane sur les automobiles pour faire respecter les garanties du Pacte de l'automobile relatives aux investissements. Simon Reisman ne les a pas rassurés non plus sur ce plan à l'extérieur de la Chambre.

Les journaux rapportent que le premier ministre aurait reçu, hier, un appel téléphonique du premier ministre de l'Ontario. Peut-il confirmer qu'il a reçu cet appel et qu'il a assuré à son homologue provincial que les droits de douane demeureraient en vigueur pour faire respecter les dispositions du Pacte de l'automobile canado-américain concernant les investissements.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai effectivement reçu un appel de mon ami, le premier ministre de l'Ontario, hier soir. Entre autres choses, il s'est renseigné au sujet du Pacte de l'automobile et je lui ai dit, comme je l'avais déjà fait, que ni le gouvernement canadien ni le gouvernement américain ne négociaient au sujet du Pacte de l'automobile.

ON DEMANDE LE MAINTIEN DES DROITS DE DOUANE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je suppose que le premier ministre n'a pas envie de jouer sur les mots et c'est pourquoi je lui demanderais de répondre à ma question. A-t-il garanti au premier ministre de l'Ontario, et peut-il nous assurer, que le gouvernement canadien maintiendra les droits de douane sur les automobiles, entre le Canada et les États-Unis, de façon à disposer d'un moyen de faire respecter les exigences relatives aux investissements qui sont prévues dans le Pacte? Peut-il répondre à cette question?

• (1430)

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le gouvernement estime peu avantageux pour le Canada de maintenir en place un mécanisme qui nous coûterait 40 000 emplois s'il fallait y recourir.

ON DEMANDE LA GARANTIE QUE LE GOUVERNEMENT MAINTIENDRA LES DROITS DE DOUANE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, l'ignorance de la ministre n'arrête pas de nous étonner. Aurait-elle l'amabilité de nous expliquer la déclaration qu'elle vient de faire? Plus précisément, va-t-elle faire aujourd'hui ce qu'elle a refusé de faire hier en cherchant à tromper les Canadiens comme à son habitude . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Oh, oh, oh! Oh, oh, monsieur Clark, c'est vrai.

Des voix: Règlement!

M. Clark (Yellowhead): Rétractez-vous.

M. Masse: C'est ridicule.

M. Broadbent: Non, Joe, je ne retirerai pas mes paroles.

M. le Président: Le député d'Oshawa a sans doute compris que s'il dit que la ministre «cherche à tromper» cela revient à dire qu'elle «trompe délibérément». Je suis sûr que le député d'Oshawa retirera ses paroles et reformulera sa question.

Des voix: Rétractez-vous.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je retire sans hésiter le mot «cherche». Je suis d'accord.

Des voix: Règlement!

M. Broadbent: La ministre peut-elle se montrer franche et directe en répondant à cette question? Peut-elle garantir aux milliers de familles canadiennes qui dépendent directement ou indirectement, pour vivre, des emplois de cette industrie, que le gouvernement maintiendra les droits de douane dans le secteur de l'automobile pour assurer le respect des exigences relatives aux investissements et autres? Peut-elle répondre de façon claire et précise à cette question?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je n'ai cessé de répéter que le Pacte de l'automobile n'était pas renégocié. Je n'ai cessé de dire que les droits de douane dont parle le député n'entreraient en vigueur que si la production diminuait de 600 000 unités, ce qui nous coûterait 40 000 emplois. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'un mécanisme très efficace.

D'ailleurs, le député ne le pensait pas non plus quand le sujet a été abordé. En 1977, il a demandé que les garanties soient modifiées dans le cadre d'un Pacte de l'automobile renégocié.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour les améliorer. Le comprenez-vous?

M. Mazankowski: N'est-ce pas intéressant?

Mlle Carney: Monsieur le Président, ce n'est pas ce que nous voulons dire. Nous avons déclaré que le Canada ne renégocierait pas le Pacte de l'automobile.

M. Broadbent: Seulement les droits de douane.

Mlle Carney: Les Américains pourraient décider de renégocier si le NPD ne cesse de les inviter à le faire.

Des voix: Bravo!

Mlle Carney: Dans le hansard de 1977, le député parle des pertes. Il déclare ceci:

> Nous devons modifier l'une des garanties contenues dans le Pacte, qui constitue sans doute la meilleure approche . . .

M. Broadbent: Pour les améliorer. Lisez le reste.

Mlle Carney: C'est lui qui veut modifier le Pacte de l'automobile, pas nous.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pensez-vous vous en tirer ainsi?

Des voix: C'est une honte!

LE MAINTIEN DES GARANTIES DU PACTE DE L'AUTOMOBILE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre du Commerce extérieur. Ignore-t-elle que les tarifs entreront en vigueur si les entreprises prises individuellement ne respectent pas les garanties et pas simplement si l'on constate un manquement au niveau de toute l'industrie? Si c'est le cas, ces garanties sont pertinentes tous les jours.

Si elle l'ignore, pourquoi conserve-t-elle son emploi? Pourquoi ne reconnaît-elle pas dès maintenant que si l'Accord sur l'automobile en tant que tel n'est pas à négocier, les tarifs le sont? Ayez le courage de nous le dire. Dites-nous la vérité.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je m'en remets à votre jugement quant à savoir si l'accusation du député qui me demande de dire la vérité est parlementaire ou non. Vous voudrez peut-être trancher cette question.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Répondez à la question.

M. Broadbent: Essayez de nous dire la vérité.

Mlle Carney: J'ai précisé que l'Accord sur l'automobile n'est pas à négocier. J'ai également expliqué à la Chambre que la soi-disant protection qu'on souhaite conserver causerait, si elle devait s'appliquer, une perte de production de 5,5 milliards de dollars et la suppression de 40 000 emplois.

M. Axworthy: Elle ne sait plus ce qu'elle dit.

Mlle Carney: J'ignore pourquoi nos vis-à-vis ne cessent de demander des modifications de cette nature, mais ce sera leur responsabilité et non la nôtre.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'espère que le premier ministre est conscient du fait que sa ministre du Commerce extérieur vient de reconnaître son ignorance et son incompétence. Les garanties qui s'appliquent n'entraînent ni une baisse de la production ni la suppression d'emplois. Ce sont ces garanties et les tarifs qui les protègent, qui empêchent les pertes d'emplois et les baisses de production.

M. Axworthy: Exactement.

M. Gray (Windsor-Ouest): J'espère que la ministre s'en rend compte. Dans le cas contraire, je me demande pourquoi le premier ministre la maintient à son poste.

M. Clark (Yellowhead): Répétez cela en anglais.

LA SUPPRESSION DES TARIFS DOUANIERS—LES AUTOMOBILES ET LES PIÈCES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, hier, la ministre a déclaré:

. . . je souligne que les négociateurs utilisent un modèle hypothétique où dans tous les secteurs, sauf dans certains secteurs particuliers, les tarifs douaniers sont complètement abolis.

Les tarifs sur les automobiles et les pièces entrant au Canada provenant des États-Unis sont-ils inclus dans ce modèle hypothétique? Va-t-elle nous donner cette précision, même de façon soi-disant hypothétique? Si c'est le cas, le fait est que les tarifs sur les automobiles sont à négocier et que les modifications apportées auront pour effet d'annuler l'Accord sur l'automobile et de nuire aux emplois en jeu.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai déjà précisé à la Chambre que l'Accord sur l'automobile n'a pas été discuté à la table des négociations. Un groupe de travail sur les questions automobiles s'est rencontré à deux reprises en novembre. L'opposition tente de soulever de fausses craintes sans tenir compte . . .

M. Axworthy: Soyez sérieuse.

Mlle Carney: . . . du fait que nous n'entendons pas modifier l'Accord sur l'automobile. Nous avons l'intention de ne prendre que les mesures qui profiteront aux Canadiens et au secteur automobile.

C'est l'attitude de nos vis-à-vis qui ne cessent de revenir sur l'Accord sur l'automobile et de vouloir le remettre sur la table des négociations, le rouvrir et le renégocier qui va intéresser les Américains lesquels souhaiteraient bâtir leur industrie automobile aux dépens de la nôtre en Ontario et au Québec.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

L'IMPACT SUR LES CANADIENS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui sera intéressé comme moi de savoir que le parti libéral a découvert maintenant le fait que le système fiscal mis en place par les libéraux a rendu les riches plus riches et les pauvres plus pauvres, et que les conservateurs continuent dans la même tradition.

Ma question est la suivante: Si le ministre dit que la plupart des Canadiens vont être mieux traités après sa réforme fiscale qu'avant, peut-il aussi confirmer qu'après la réforme fiscale et qu'après les augmentations de taxes mises en place par ce gouvernement depuis 1984, 88 p. 100 des familles canadiennes vont payer plus en taxes que moins et que le seul groupe qui va payer moins, ce sont les mieux nantis qui ont un revenu excédant 100 000 $ par année?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je me demande où le député prend ses statistiques. Le pourcentage d'impôt payable par ceux qui gagnent plus de 55 000 $ augmentera par suite de la réforme fiscale. La part du fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers supportée par ceux qui gagnent moins de 27 500 $ diminuera. Je rappelle au député que 6,3 p. 100 des contribuables gagnent plus de 50 000 $. Leur part du fardeau fiscal s'élèvera à 36,2 p. 100 par suite de la réforme fiscale. Nous avons essayé de trouver l'équilibre. Cet équilibre a pour effet de faire payer une plus grande part du fardeau aux Canadiens fortunés et je pensais que le député, étant donné le parti auquel il appartient, nous appuierait sur ce point.

• (1440)

LES RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES DES PROPOSITIONS RELATIVES À LA TAXE DE VENTE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, les Canadiens attendaient de l'honnêteté de la part du ministre des Finances. C'est pourquoi ils ne comprennent pas ses déclarations quand ils voient que trois familles sur quatre gagnant plus de 100 000 $ bénéficieront d'une réduction d'impôt de 4 000 $ et que la réduction accordée à ces familles riches sera 30 fois plus élevée que le montant épargné par les familles gagnant moins de 15 000 $ par année.

Ils se demandent de quelle sorte de justice il s'agit et pourquoi le ministre n'est pas prêt à être honnête et à leur dire ce qu'ils paieront en taxe de vente sur des articles comme les aliments en 1989 après avoir obtenu une certaine réduction fiscale en 1988?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député demande quelles seront les répercussions de la deuxième étape. Je ne les connais pas encore parce que nous voulons consulter les provinces, les groupes de politique sociale, les milieux d'affaires et les industries qui seront touchées afin de mieux comprendre les répercussions que la réforme fiscale proposée aura sur eux.

Nous avons tenu des consultations détaillées lors de la préparation de la première étape et lors de l'élaboration d'une proposition que ce processus de consultation a permis d'améliorer, selon les Canadiens. Nous en ferons autant au seuil de la deuxième étape et nous nous assurerons que les Canadiens auront toutes les chances d'exprimer leurs opinions. Le président du comité des finances dit que son comité tiendra des audiences publiques complètes sur la réforme de la taxe de vente.

Je pense que les députés devraient réaliser que nous entreprenons ce processus de bonne foi afin d'entendre les opinions de tous les Canadiens avant de prendre une décision.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE LA TCHÉCOSLOVAQUIE

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence à la tribune de M. Miroslav Toman, ministre de l'Agriculture de la Tchécoslovaquie.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES À L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adressait à la ministre du Commerce extérieur mais elle a disparu pour l'instant, emmenant peut-être avec elle la position du gouvernement. Je poserai donc ma question au premier ministre.

Le 16 mars dernier, comme en témoigne la page 4178 du hansard, la ministre du Commerce extérieur, parlant des questions négociables lors des négociations commerciales canado-américaines, a dit que les droits de douane sont négociés parce que nous savons par expérience prouvé que l'économie canadienne prospère quand ils diminuent, même dans le cas de l'Accord sur l'automobile. Puis elle a ajouté «Nous allons supprimer tous les droits de douane applicables à l'Accord sur l'automobile». Voilà les paroles de la ministre du Commerce extérieur comme en témoigne le hansard, qui prouvent clairement, selon moi, que cette question fait actuellement l'objet de négociations.

Des voix: Posez votre question.

M. Axworthy: Je demande donc à la ministre si elle a changé de position depuis cette déclaration du 16 mars, où elle a dit que tous les droits de douane applicables au commerce de l'automobile vont être supprimés. Si elle n'a pas changé d'avis, est-ce à dire que nous renoncerons dans ces négociations à tous les principes de base de l'Accord sur l'automobile?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je regrette d'avoir dû m'absenter un instant. Je n'ai pas pu trouver la citation que vient de faire le député et je n'ai même pas pu déterminer si, en réalité, le député a cité correctement . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: Étant donné ses antécédents, j'en doute.

M. Gauthier: C'est honteux!

Mlle Carney: Permettez-moi de m'expliquer une fois de plus. Depuis 22 ans que l'Accord sur l'automobile est en vigueur, il ne prévoit aucun droit de douane applicable au commerce de l'automobile. Il y a eu donc une période de 22 ans sans droits de douane. L'opposition veut nous ramener au niveau de production d'il y a 22 ans.

M. Gray (Windsor-Ouest): C'est absurde!

Mlle Carney: Le gouvernement n'a aucune intention de le faire.

M. Axworthy: Monsieur le Président, ce n'est vraiment pas de ma faute si la ministre ne sait pas ce qu'elle a dit.

M. Clark (Yellowhead): Pas de chance, Lloyd.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE DOUANE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je pourrais peut-être rafraîchir sa mémoire en lui demandant de se reporter à la page 4178 du hansard, où en ce beau jour du 16 mars, la ministre a déclaré clairement qu'actuellement, un droit de douane de 9,2 p. 100 est applicable en vertu de l'Accord sur l'automobile et que le gouvernement compte le supprimer totalement. Voilà ce qu'elle a dit le 16 mars dernier. Est-ce que cela constitue toujours le fondement de la politique actuelle du gouvernement et, dans l'affirmative, ne faut-il pas en déduire que le gouvernement va renoncer, lors des négociations, aux garanties fondamentales et aux principes de base de l'Accord sur l'automobile, qui crée des emplois pour des centaines de milliers de Canadiens? La ministre va-t-elle au moins admettre ce qu'elle a dit il y a environ deux mois?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à maintes reprises à cette question. Permettez-moi de signaler que j'ai utilisé les termes «commerce de l'automobile», me dit-on, et nous le vérifierons. Je n'ai pas parlé de l'Accord sur l'automobile en tant que tel.

Puis-je rappeler au député que lorsque cet Accord est entré en vigueur, les droits de douane sont passés d'environ 27 p. 100 à 9,5 p. 100. En outre, depuis 22 ans, cet accord est en vigueur sans qu'aucun droit de douane ne soit applicable au commerce de l'automobile. Je ne vois pas pourquoi il faudrait essayer de faire quelque chose . . . Je ne vois pas pourquoi on devrait tenter de faire fonctionner ce secteur . . .

M. Axworthy: Parce que les conditions étaient remplies.

M. Broadbent: C'était là l'objet de l'accord.

M. Rossi: Brian vous regarde. Vous ferez partie du prochain remaniement.

M. le Président: Quand les députés posent des questions de nature complexe, je suppose qu'ils veulent permettre à l'honorable ministre de répondre de façon un peu plus détaillée. Une question qui demande des détails et qui est contestée appelle une réponse plus longue. La parole est à l'honorable ministre.

Mlle Carney: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit. Depuis 22 ans, l'Accord sur l'automobile ne prévoit aucun droit de douane applicable au commerce de l'automobile.

M. Axworthy: Vous venez de dire qu'il y avait des droits de douane.

Mlle Carney: Aucun droit de douane n'a été en vigueur depuis 22 ans. Le gouvernement n'a pas l'intention de changer quoi que ce soit à un système qui donne de très bons résultats depuis ce temps-là.

J'ajoute que si les garanties en question ont jamais été demandées, cela voudrait dire que l'industrie tournait avec 40 000 emplois de moins qu'à l'heure actuelle, avec une production inférieure de 5,5 milliards de dollars et 600 000 unités de production de moins qu'aujourd'hui. Si c'est ce que souhaitent les députés, c'est ce qu'ils obtiendront si leur politique est mise en vigueur.

LES PROPOS DE LA MINISTRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre qui semble être surprise de s'apercevoir qu'il n'est pas antiparlementaire de dire la vérité.

Des voix: Règlement!

Une voix: C'est un coup bas.

M. McCurdy: Le 16 mars, la ministre a annoncé qu'on discutait des droits de douane à la table de négociation et qu'on cherchait à les réduire à zéro. A mon avis, les Canadiens méritent une réponse franche.

Une voix: Quelle est votre question?

M. McCurdy: Peu importe toute cette dissimulation . . .

Des voix: La question!

M. le Président: Sur ce sujet, les questions comme les réponses dégénèrent en débat. Je demanderais aux députés de poser une question précise et l'honorable ministre, si la question s'adresse à elle, répondra aussi brièvement que possible. La parole est au député.

M. McCurdy: L'honorable ministre maintiendra-t-elle la menace des droits de douane comme moyen d'assurer l'application des exigences relatives au contenu et à la production de l'accord sur l'automobile? Oui ou non.

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je répèterais que l'on ne discute pas de l'accord sur l'automobile à la table des négociations et qu'il n'y a pas eu de droits de douane imposés au secteur automobile . . .

M. Broadbent: Ce n'est pas vrai.

Mlle Carney: . . . Aucun droits de douane n'ont été imposés au secteur automobile depuis 22 ans aux termes de l'accord sur l'automobile.

Des voix: C'est faux.

Mlle Carney: Il est possible d'imposer des droits de douane si faibles que l'économie de la province de l'Ontario serait anéantie s'il fallait jamais les appliquer.

ON DEMANDE LA DÉMISSION DE LA MINISTRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. La ministre n'a-t-elle pas fait preuve de suffisamment de duplicité et d'incompétence pour qu'on lui demande de donner sa démission?

M. le Président: La parole est au député de York-Sud—Weston.

* * *

• (1450)

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE—LE PORTEFEUILLE D'ACTIONS D'UN MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à la fiducie sans droit de regard du ministre des Travaux publics. Je voudrais demander au premier ministre, de qui relève le Code sur les conflits d'intérêts, s'il a lui-même fait enquête sur cette question précise et s'il a pu constater à sa satisfaction que le ministre respecte complètement la lettre comme l'esprit du Code sur les conflits d'intérêts.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le ministre des Travaux publics a fait hier à la Chambre une déclaration complète dans laquelle il décrivait brièvement les détails de cette affaire. Je signale au député que le ministre a retenu les services de deux firmes très réputées pour assurer la gestion de sa fiducie sans droit de regard, soit les sociétés McLeod Young Weir et Nesbitt Thomson and Deacon. Si le député laisse entendre que ces deux firmes de bonne réputation ont, d'une manière ou d'une autre, violé l'esprit des lignes directrices sur les conflits d'intérêts, je souhaite qu'il le fasse savoir à la Chambre.

Dans son enthousiasme, il se peut que le député veuille calomnier quelqu'un, mais sans aller jusqu'à dire du mal de deux firmes dont la réputation est très bien établie à l'échelle nationale.

M. Nunziata: Monsieur le Président, les deux sociétés ne sont pas assujetties au Code sur les conflits d'intérêts. C'est le ministre qui doit s'y conformer.

LA GESTION DU PORTEFEUILLE D'ACTIONS

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Le Code régissant les conflits d'intérêts est très clair. Il précise qu'aucun lien de dépendance ne doit exister entre le fiduciaire et le titulaire d'une charge publique. Il précise en outre qu'un ministre doit avoir une conduite si irréprochable qu'elle puisse résister à l'examen public le plus minutieux . . .

M. McDermid: Portez votre accusation.

M. Nunziata: . . . et ajoute que pour s'acquitter de cette obligation, il ne lui suffit pas simplement d'observer la loi. Comment peut-on dire que le ministre des Travaux publics respectait la lettre et l'esprit des lignes directrices régissant les conflits d'intérêts . . .

M. McDermid: Portez votre accusation.

M. Nunziata: . . . alors que son administrateur public, ou son fiduciaire, est son meilleur ami et son collecteur de fonds électoraux? Étant donné que cette personne gère le portefeuille d'actions du ministre, comment peut-on dire qu'elle n'a aucun lien de dépendance avec le ministre et que le ministre respecte la lettre et l'esprit du Code régissant les conflits d'intérêts? J'aimerais que le premier ministre réponde, puisqu'il a déjà dit à la Chambre qu'il était le premier responsable du respect du Code.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en essayant d'induire la Chambre en erreur, le député soutient que McLeod, Young and Weir et Nesbitt, Thomson and Deacon . . .

Des voix: Règlement!

M. Riis: Règlement! Un peu de respect!

M. le Président: J'ai déjà eu à dire aujourd'hui à un autre député que les termes «essayer d'induire en erreur» équivalent, du moins de l'avis du Président, à «induire délibérément en erreur». Je sais que le ministre n'a pas voulu donner cette impression.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je n'ai certes pas voulu donner une fausse impression. Je tiens à respecter la tradition parlementaire. Je dois cependant dire au député que les faits ne lui permettent certainement pas de dire qu'il ne s'agit pas d'une fiducie sans lien de dépendance.

Le ministre a retenu les services de deux firmes nationales de bonne réputation pour gérer son compte en fiducie. Si le député trouve quelque chose de répréhensible à cet égard, qu'il porte son accusation et qu'il la prouve clairement.

M. Crosbie: Et qu'il mette son siège en jeu.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Les facteurs sont en grève depuis maintenant une semaine. La violence sur la ligne de piquetage est à la hausse puisque la Société canadienne des postes continue d'employer des briseurs de grève pour la livraison du courrier. La Société canadienne des postes a demandé un médiateur. Le ministre va-t-il nommer un médiateur aujourd'hui pour résoudre ce conflit?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, j'ai considéré la demande de médiation. Je continue d'ailleurs à suivre la situation de très près. J'aimerais souligner à la Chambre que déjà un conciliateur et un commissaire ont fait rapport qu'il leur avait été impossible d'en venir à une entente dans le conflit actuel. Les parties n'ont pas encore démontré suffisamment de latitude pour justifier la nomination d'un médiateur, laquelle laisserait normalement présager un règlement.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur le Président, il y a quelque chose d'ironique à voir le ministre s'occuper de futilités pendant que la violence fait rage sur les piquets de grève et que des grévistes sont blessés parce que la Société des postes embauche des briseurs de grève pour anéantir la résistance du syndicat.

LA POSITION DU MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Devant le climat de confrontation et l'intensification de la violence sur les piquets de grève, le ministre nous dirait-il s'il ne croit pas que les deux parties sont prêtes pour la médiation? Le ministre du Travail va-t-il s'acquitter de ses responsabilités et nommer un médiateur?

[*Français*]

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je pense que c'est justement parce que j'assume mes responsabilités comme ministre du Travail que j'en suis venu à la conclusion qu'il n'était pas approprié à ce stade-ci de nommer un médiateur.

Quant à la question de la violence, elle ne fait aucunement partie du processus de négociations de conventions collectives, et je crois que c'est aux parties de démontrer leur responsabilité, de retourner à la table des négociations et d'en venir à une entente.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Sans embaucher de briseurs de grève.

LE RECOURS À DES BRISEURS DE GRÈVE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la grève des postes.

Des voix: Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Le gouvernement aurait dû savoir que le recours, pour la première fois, à des briseurs de grève dans un conflit de travail aux Postes provoquerait une escalade de la violence que les Canadiens sont vraiment las de voir tous les soirs au bulletin d'information. Et voilà maintenant que le ministre du Travail, ce traînard de ministre du Travail, nous déclare qu'il . . .

M. Crosbie: La question!

M. Guilbault (Saint-Jacques): . . . a rejeté la solution que tout le monde sait être celle qui s'impose. Pourquoi le gouvernement ne nomme-t-il pas de médiateur—ce que même Postes Canada a demandé—et tout de suite, avant qu'il ne soit trop tard?

Une voix: Y a-t-il quelqu'un?

M. Gauthier: Il n'y a personne?

Une voix: La question est irrecevable.

M. le Président: Le député de Saint-Jacques.

M. Gauthier: Pas de réponse? Décidément, on nous gâte.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, si le ministre refuse d'assumer ses responsabilités, le premier ministre pourra peut-être envisager de le remplacer par quelqu'un d'autre.

Des voix: Le Règlement!

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je veux aller au premier ministre et lui rappeler que, loin de diminuer, la violence augmente certainement tous les jours. Postes Canada vient de dire que le jour approche où elle devra mettre 40 000 personnes à pied, ce qui pourrait interrompre complètement le service.

LES TROIS SUGGESTIONS DU PARTI LIBÉRAL POUR METTRE FIN À LA GRÈVE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le premier ministre pourrait peut-être accepter—et c'est la question que je lui pose—trois suggestions de la part du parti libéral pour mettre fin à la grève: la première, c'est de nommer un médiateur; la deuxième, c'est d'arrêter l'utilisation des briseurs de grève pour mettre un frein à la violence et, la troisième, c'est de donner la marge de manoeuvre nécessaire à Postes Canada pour qu'elle puisse faire des offres raisonnables.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, tout le monde ici déplore, je le présume, la violence. Comme vient de l'expliquer le ministre du Travail, nous devrions tous encourager les intéressés à négocier une entente.

Je rappelle au député que le conciliateur a déclaré dans son rapport que la Société canadienne des postes avait la responsabilité sociale de faire en sorte d'assurer la distribution du courrier. Je me suis renseigné et j'ai appris qu'elle avait intimé à tous ses cadres d'éviter la confrontation dans toute la mesure du possible tout en s'acquittant de leur obligation sociale qui consiste à assurer la distribution du courrier. Comme vient de le faire remarquer le député, il se pourrait que ces derniers ne soient pas en mesure de donner suite à ces instructions. Ils devront peut-être procéder à des mises à pied. Mais j'espère qu'on n'en viendra pas là.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous avez embauché les briseurs de grève. Ce sont eux qui assurent le service.

M. Andre: En attendant, cela n'arrange pas les choses et n'aide en rien à rétablir et à améliorer le service aux Canadiens, ni à régler le problème que le député persiste à soulever de faux problèmes . . .

Une voix: C'est honteux.

M. Andre: . . . à faire de fausses accusations et à soulever à la Chambre des communes les questions qui se traitent à la table des négociations.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Et vous, en attendant, vous ne faites rien.

* * *

• (1500)

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSENTATION D'UNE LOI POUR LUTTER CONTRE LA POLLUTION

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. En décembre dernier, le ministre a publié une ébauche de projet de loi sur la protection de l'environnement aux fins de discussion. Il a annoncé qu'au printemps il proposerait à la Chambre une nouvelle loi sévère pour lutter contre la pollution. Dimanche de la semaine dernière, on est passé du printemps à l'été. Pourquoi le ministre s'est-il dédit? Quand allons-nous enfin sévir contre les pollueurs?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, à la suite de consultations d'une vaste portée qui ont duré tout l'hiver et tout le printemps, la Loi sur la protection de l'environnement que j'ai déposée à la Chambre des communes en décembre à des fins de consultation va être considérablement modifiée. J'ai l'intention de déposer le projet de loi révisé à la Chambre des communes en première lecture le vendredi 26 juin. En même temps, je communiquerai un programme ambitieux du gouvernement du Canada en vue de l'application et du respect de la loi pour lequel le gouvernement va également approuver un nouveau financement important destiné à Environnement Canada. De cette manière, non seulement dans les textes de loi mais également dans la pratique, nous disposerons d'un outil vraiment efficace pour agir contre les pollueurs et la pollution.

* * *

LES ARMES NUCLÉAIRES

L'IMPORTATION D'URANIUM ENRICHI DE QUALITÉ ARMEMENT

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, je m'adresse au premier ministre. Compte tenu du fait que le Canada a depuis longtemps pour politique de ne pas prendre part à la prolifération en ce qui concerne le combustible et la technologie nucléaires pour les besoins militaires et que le premier ministre lui-même s'est de nouveau engagé à Québec, le 23 mai, à raffermir plutôt qu'à affaiblir le régime de non-prolifération, le premier ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que le Canada n'utilisera pas d'uranium enrichi de qualité armement pour les besoins militaires, y compris la propulsion de sous-marins militaires, qu'il n'en importera pas et n'en produira pas non plus?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme mon collègue le ministre de la Défense nationale l'a bien précisé à la Chambre, nous continuerons, dans les initiatives que nous prenons et que nous envisageons, de nous conformer au traité de non-prolifération.

LA POSITION CANADIENNE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, j'emploie l'expression «régime de non-prolifération» de propos délibéré, et je sais que le ministre la comprend. Dit-il alors que nous serons le premier pays producteur d'armes non nucléaires à nous servir d'uranium hautement enrichi de qualité armement pour la propulsion de nos sous-marins?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, quand les députés du Nouveau parti démocratique estiment que les traités en vigueur ne correspondent plus à leur idéologie, ils ne parlent plus de traités mais de régimes.

Mme Jewett: C'est également un traité. Si c'est ce que vous voulez, le traité existe.

M. Clark (Yellowhead): Je sais que la députée n'aime pas le traité de non-prolifération dans sa forme actuelle. Notre devoir est de respecter les traités dont le Canada est signataire.

Mme Jewett: Mais vous ne les respectez pas!

M. Clark (Yellowhead): Nous respectons et continuerons de respecter le traité de non-prolifération que le Canada a signé.

Des voix: Bravo!

Mme Jewett: Ces propos, venant de vous, sont particulièrement choquants. Vous reniez tous vos principes, voilà ce que vous faites.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE—LE FIDUCIAIRE DE LA FIDUCIE SANS DROIT DE REGARD D'UN MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, nous avons entendu le vice-premier ministre confirmer la déclaration du ministre des Travaux publics, selon laquelle sa fiducie sans droit de regard était détenue par McLeod Young Weir. Pourtant j'ai en main un document autorisant le transfert de tous les titres et de tout l'argent de McLeod Young Weir à Nesbitt Thomson. Ce document est signé de R. Montgomery, fiduciaire.

Le vice-premier ministre pourrait-il expliquer qui était le véritable fiduciaire, McLeod Young Weir ou le jeune ami et solliciteur de fonds du ministre, Ross Montgomery?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les allégations de la députée sont fausses.

M. Nunziata: Nous avons un document en main.

L'IDENTITÉ DU FIDUCIAIRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai le document. Etant donné que le ministre a dit hier qu'il était prêt à être très franc, pourrait-il déposer toute autorisation de compte fiduciaire qu'il aurait de McLeod Young Weir? Pourrait-il montrer les documents qui prouvent que la fiducie était détenue par cette société? Ou bien est-ce exact que M. R. Montgomery, fiduciaire, qui a signé le document autorisant le transfert, était en fait le fiduciaire non indépendant de la fiducie dite sans droit de regard du ministre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le ministre a été clair dans sa déclaration d'hier. Aujourd'hui j'ai essayé de préciser. Si la députée n'arrête pas de jeter de la boue elle va creuser sa propre tombe. C'est tout ce que je peux dire.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député d'Annapolis Valley—Hants posera la dernière question.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre qui s'apprête à quitter les lieux puisque la période des questions tire à sa fin.

Étant donné qu'il a tenu en entrevue, hier, des propos étonnants sur l'Accord constitutionnel et le statut du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, et puisque, fait encore plus étonnant, aucun chef des partis d'opposition ne l'a interrogé là-dessus aujourd'hui, je vais donc lui poser une question. Quel sera le statut du comité, compte tenu que le premier ministre a dit catégoriquement que peu importe ce que ferait le comité, il n'accepterait pas de modifier l'Accord constitutionnel? De plus, quelles seront les conséquences de sa prise de position sur les audiences provinciales qui doivent vraisemblablement avoir lieu en Ontario et au Manitoba?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député se trompe tout à fait.

Une voix: Il est des vôtres!

M. Mulroney: En effet, il fait partie du gouvernement, mais il se trompe.

Ainsi qu'en témoigne le communiqué accompagnant l'Accord constitutionnel de 1987 qui faisait suite à l'entente du lac Meech, j'ai pris l'engagement suivant:

> Les premiers ministres du Canada et des provinces déposeront ou feront déposer respectivement devant le Sénat et la Chambre des communes et devant les assemblées législatives, dans les meilleurs délais, la résolution dont le texte figure en annexe . . .

La résolution en question constitue l'accord conclu entre tous les premiers ministres.

En ce qui a trait à la question que m'a posée hier un journaliste bien connu, voici ce que j'ai répondu:

[*Français*]

En ce qui me concerne, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que l'Accord du lac Meech est un document impressionnant qui a tendance à réaffirmer à nouveau l'unité du Canada. Et je n'ai aucune hésitation à recommander ce document au pays et à mes collègues de la Chambre des communes.

Maintenant, les coutumes parlementaires démocratiques tiennent à ce que nous ayons une participation, que d'ailleurs j'approuve entièrement. Et on verra ce que cela donnera, en parlant du comité parlementaire.

Mais en ce qui me concerne, monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

A la suite de l'entente intervenue au lac Meech entre tous les premiers ministres, je suis tenu de déposer à la Chambre des communes, sans le modifier, le texte de l'Accord constitutionnel auquel, à l'instar des autres premiers ministres, j'adhère fermement. Voilà précisément ce à quoi je me suis engagé. Au cours de l'entrevue, je n'ai absolument pas dérogé à l'engagement que j'ai pris au nom des Canadiens.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

PRÉSENTATION DU 3^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, en conformité du paragraphe 96(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale, dans les deux langues officielles. Le rapport porte sur les projets d'exploitation de la Société canadienne des postes et traite d'une série de questions, notamment les interruptions du service postal, la livraison du courrier à domicile et le courrier de troisième classe sans adresse.

Je voudrais signaler que nous avons examiner les projets de la Société canadienne des postes strictement sous l'angle du consommateur et de l'usager. Nous avons jugé que c'était la meilleure façon de l'envisager.

Je voudrais remercier les témoins, les députés qui ont participé à l'élaboration du rapport et notre personnel dévoué.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS D'UN DÉPUTÉ

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une question urgente et importante. Les actions d'un député m'empêchent, dans une large mesure, de m'acquitter de mes fonctions et de mes responsabilités en tant que député. Je veux parler, bien entendu, des agissements ignobles et irresponsables du chef du Nouveau parti démocratique qui m'a traitée de menteuse tout juste à l'extérieur de cette enceinte, hier après-midi.

• (1510)

Voici donc les faits. Hier, le chef du Nouveau parti démocratique a soulevé la question de privilège, en arguant que notre gouvernement l'avait induit, ainsi que la Chambre, en erreur quant à savoir si l'Accord sur l'automobile liant le Canada et les États-Unis était à négocier. Vous vous rappelez sûrement, monsieur le Président, que dans votre sagesse, vous avez jugé que la question de privilège n'était pas justifiée.

Insatisfait par cette décision, monsieur le Président, et faisant preuve du plus profond mépris pour notre chambre, à peine sorti de notre enceinte, le député d'Oshawa (M. Broadbent) aurait déclaré aux journalistes, selon le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa: «A mon avis, elle nous ment au sujet de l'Accord sur l'automobile». En outre, si l'on en croit le *Sun* de Toronto, le chef néo-démocrate aurait déclaré que je mentais.

Bien entendu, il n'est pas sans savoir qu'en portant ces accusations à l'extérieur de la Chambre, il s'expose à des poursuites. En fait, il est le seul à avoir jamais réclamé des modifications à l'Accord sur l'automobile dans cette enceinte.

On m'a demandé à de multiples reprises à la Chambre, monsieur le Président, si l'Accord sur l'automobile était à négocier, et j'ai répondu ceci au député de Windsor-Ouest (M. Gray):

> Le Canada n'a pas l'intention de renégocier le Pacte de l'automobile. Nous estimons qu'il fonctionne très bien, comme je l'ai déjà dit. Si les Américains souhaitent nous faire des propositions, ce qu'ils n'ont pas encore fait, nous les examinerons. Si elles permettent d'accroître l'emploi, la production et l'investissement au Canada, nous les étudierons.

Vous vous souvenez sans doute que pendant le reste de la période des questions d'hier, monsieur le Président, des députés des partis d'opposition ont continué à me questionner au sujet de l'Accord sur l'automobile pour savoir s'il était inclus dans les négociations. Ils fondaient leurs questions sur un rapport de troisième main, une nouvelle concernant une note de service signée par un agent du Congrès, à Washington, qui cherchait à interpréter une séance d'information donnée par le négociateur principal adjoint pour les États-Unis. Cette nouvelle, monsieur le Président, a été constestée par le négociateur principal pour les États-Unis lui-même qui a publiquement affirmé qu'elle renfermait «beaucoup d'inexactitudes». D'autres personnes présentes à la même séance d'information en ont donné des interprétations tout à fait différentes.

Malgré tout, le chef du Nouveau parti démocratique a soutenu qu'il s'agissait d'une position ferme des États-Unis. Le négociateur principal pour les États-Unis a confirmé comme je l'affirmais que l'Accord sur l'automobile n'est pas inclus dans les négociations. En dépit de toutes ces preuves et de ma parole, le chef du Nouveau parti démocratique a porté atteinte à ma capacité de m'acquitter de mes tâches en me traitant de menteuse.

Je sais, monsieur le Président, qu'il existe des précédents où l'on a jugé que des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre ne justifient pas la question de privilège. Cependant, sachez que j'ai la nette impression que les paroles du chef du Nouveau parti démocratique qui seraient inacceptables et justifieraient la question de privilège si elles avaient été prononcées à la Chambre, sont tout aussi odieuses, répréhensibles et préjudiciables même si elles ont été prononcées dans le hall.

Si vous décidez, monsieur le Président, que la question de privilège paraît fondée à première vue, je suis prête à proposer la motion voulue pour renvoyer la question au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, pour répondre aux allégations de la ministre qui soutient que la question de privilège paraît à première vue fondée, je répondrai d'entrée de jeu qu'elle sait parfaitement bien que ce qui se passe à l'extérieur de la Chambre ne saurait en aucun cas justifier la question de privilège. Elle a . . .

Mlle Carney: Sauf s'il y a poursuites.

M. Broadbent: Eh bien, si la ministre souhaite intenter des poursuites, je lui dis tout de suite : Allez-y, bonne dame! Si . . .

M. Clark (Yellowhead): «Allez-y, bonne dame!» Le sexisme se manifeste. Le NPD et le sexisme.

M. McDermid: Bien dit, Ed.

Mlle Carney: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député m'a traitée de «bonne dame». Je ne nie certes pas en être une mais des décisions antérieures de la Présidence montrent qu'il s'agit là d'une expression sexiste lorsqu'elle s'adresse à une députée.

M. McDermid: Le grand chef du Nouveau parti démocratique, du parti socialiste est refait. On remue le couteau dans la plaie. Ça fait mal, n'est-ce pas?

M. Broadbent: Pour qu'un progressiste conservateur signale une observation sexiste . . .

M. Clark (Yellowhead): Prenez votre cigare.

M. Broadbent: Monsieur le Président, j'ai eu la courtoisie d'écouter ce qu'ils avaient à dire . . .

M. McDermid: Et avec raison.

Une voix: Calmez-vous.

M. McDermid: Il commence à croire les sondages.

M. le Président: Comme le savent les députés, et comme il intéressera sans doute le grand public de l'apprendre, la ministre du Commerce extérieur (M^lle Carney) a signalé à la présidence que ses privilèges de députée, en fait sa capacité d'exécuter ses tâches parlementaires, avaient été enfreints du fait que l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent), aurait déclaré à son sujet, hors de cette enceinte mais sur les lieux du Parlement qu'elle mentait ou que c'était une menteuse. C'est de cela dont il s'agit. Les esprits commencent à s'échauffer, c'est compréhensible et, dans ces circonstances, ont tendance à employer un langage au sujet duquel j'espère que je ne serai pas appelé à me prononcer.

La question que la présidence doit trancher est avant tout de savoir si c'était bien de la ministre qu'on parlait en prononçant ces paroles et si leur emploi juste à l'extérieur de cette enceinte donne matière à soulever la question de privilège.

Je prie le député d'Oshawa, que je sais être un parlementaire fort expérimenté, de prêter son concours à la présidence en s'en tenant à cette question précise.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je prends très au sérieux la question soulevée par la ministre. Elle a parlé d'une ou deux questions que j'estime n'avoir qu'un vague rapport entre elles et je voudrais les reprendre avant d'en arriver au coeur même du problème.

Elle a déclaré par exemple que, en ma qualité de chef de mon parti, en ma qualité de représentant d'une collectivité vivant du secteur de l'automobile, j'avais envisagé de rendre négociables les garanties prévues dans l'Accord sur l'automobile. Je tiens . . .

Une voix: C'est effectivement ce que vous avez dit.

M. Broadbent: Je vois que, après avoir fait son accusation, la ministre quitte la Chambre très froissée.

Une voix: Elle est furieuse.

M. Broadbent: J'ai écouté son argument. Je croyais qu'elle aurait attendu d'entendre la réponse.

M. le Président: Les députés connaissent la tradition voulant que l'on évite de faire allusion à la présence ou à l'absence de leurs collègues. Ils ont de nombreuses obligations à remplir pour exécuter leurs tâches et servir leurs électeurs. Il se peut que la ministre ait à nous quitter pour un autre engagement. Il ne m'appartient pas d'en parler d'une façon ou d'une autre. Si la ministre quitte effectivement la Chambre, cela ne doit pas faire l'objet d'une remarque désobligeante dans le cadre de la question de privilège.

Mlle Carney: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puisqu'il a été question de mon départ de la Chambre, je tiens à signaler publiquement que je dois présider un comité du Cabinet devant lequel comparaîtront des Canadiens de tout le pays pour discuter de la très grave question du libre-échange.

M. Ouellet: Pourquoi donc avez-vous soulevé la question de privilège pour commencer!

M. le Président: La présidence donne la parole au député d'Oshawa. Je puis assurer le député que j'écouterai attentivement son intervention.

M. Broadbent: Merci, monsieur le Président. Je vais poursuivre. La ministre a signalé que j'ai laissé entendre que les conditions de l'Accord canado-américain sur l'automobile feront l'objet de discussions. Elle aurait pu ajouter, si elle désirait vraiment avoir une vue d'ensemble de la vérité, que lorsque j'ai soulevé ces questions, je parlais d'améliorer les garanties du point de vue canadien, et non de les restreindre—ce qui, et c'est le moins qu'on puisse dire, est quelque peu différent de l'impression que la ministre a essayé de donner à la Chambre.

Deuxièmement, la ministre a ensuite joué—et je précise, dans ce contexte, pas simplement pendant toute la période des questions d'hier, mais également pendant de nombreuses périodes des questions antérieures, ainsi qu'à l'extérieur de la Chambre—à ce que j'appelle sans hésiter des petits jeux linguistiques. Elle a dit qu'elle ne souhaitait pas que l'Accord sur l'automobile soit à l'ordre du jour des négociations et qu'en réalité, cet accord n'était pas négociable. Quiconque connaît bien les détails de l'Accord sur l'automobile—et je ne suis pas prêt à admettre que c'est le cas de l'honorable ministre, après avoir entendu ses remarques sur certains aspects techniques . . .

M. Clark (Yellowhead): Ce n'est pas la mesquinerie qui vous fait peur!

M. Broadbent: Je demande au député d'en face de se taire. Nous avons écouté sa collègue quand elle avait la parole et je lui demande d'avoir envers moi la courtoisie de . . .

M. Clark (Yellowhead): Ne me parlez pas de courtoisie.

M. Broadbent: . . . de m'écouter . . .

M. le Président: Je sais que tous les députés souhaitent écouter dans le calme les observations du député d'Oshawa.

Une voix: Pourquoi?

M. le Président: Plus les députés sont silencieux, plus il est facile à la Chambre de comprendre les arguments qui sont avancés.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je ne fais que répondre aux questions précises que la ministre a soulevées.

Elle a parlé de mettre l'Accord sur l'automobile à l'ordre du jour des discussions. J'en ai parlé, en signalant qu'elle a donné une impression tout à fait contraire à l'objectif que je visais en abordant la question. J'ai dit qu'il convenait d'améliorer les garanties et non de les restreindre, ni de les supprimer, comme le gouvernement actuel semble vouloir le faire. J'ai signalé ensuite que cette affaire importait beaucoup aux milliers de Canadiens qui dépendent directement ou indirectement de ces emplois, et il se trouve que c'est justement le cas de mes propres électeurs. Cette affaire les préoccupe beaucoup, et je crois que tous les députés s'inquiètent à juste titre du bien-être de leurs électeurs.

• (1520)

Il m'est bien égal que la ministre dise, à la Chambre ou ailleurs, que l'Accord de l'automobile n'est pas négociable alors que, en fait, elle a permis qu'on négocie les mesures tarifaires qui constituent le point fondamental et l'essence même de cet Accord, comme le sait pertinemment la ministre.

Je suis absolument persuadé que c'est la ministre et non moi-même qui, à la Chambre comme ailleurs, a induit—je ne dirai pas délibérément; je n'emploirai aucun adverbe—la population canadienne en erreur là-dessus. Je le crois très profondément, monsieur le Président.

M. Clark (Yellowhead): Ce n'est pas ce que vous avez dit à l'extérieur de la Chambre. Faites preuve d'un peu de courage.

M. Broadbent: Pour conclure, je tiens à . . .

M. McDermid: Dites-nous ce que vous avez déclaré à l'extérieur de la Chambre.

M. Broadbent: Pour conclure, je tiens à préciser . . .

Une voix: Soyez honnête.

M. McDermid: Ayez le courage de répéter ce que vous avez dit à l'extérieur de la Chambre.

Une voix: Vous manquez de courage, Ed.

M. Riis: Ce n'est pas compromettant d'intervenir ainsi sans avoir eu la parole.

M. le Président: Je sais qu'il y a des députés qui souhaitent en finir avec cette affaire. Les choses iront plus vite s'ils s'abstiennent d'intervenir.

M. Broadbent: Je vais expliquer le mot «menteuse» que me reproche la ministre. On m'a posé une question à l'extérieur de la Chambre alors que j'étais en train de parler des contradictions abominables entre sa déclaration, à savoir qu'elle a participé aux négociations, et la véritable politique du Pacte de l'automobile. On m'a demandé alors si je pensais que la ministre «mentait», et j'ai répondu «oui». Je tiens a bien expliquer à la Chambre ce que j'entendais par là. Mentir signifie induire délibéremment en erreur. Je trouvais, à l'extérieur de la Chambre, et je trouve toujours maintenant que le gouvernement pratique une politique qui consiste à induire la population en erreur sur ses véritables intentions.

M. Clark (Yellowhead): Oh!

M. Broadbent: Je respecte également nos traditions en matière de langage à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre. J'accepte ces traditions et je retire formellement ce terme.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le chef du nouveau parti démocratique retire-t-il également l'accusation antiréglementaire qu'il vient de porter, à savoir que le gouvernement a pour politique d'induire la Chambre en erreur?

M. Nystrom: Tout le monde le sait, Joe. C'est la faute à Brian, et vous connaissez Brian, Joe.

M. le Président: Il est inutile d'ouvrir un débat à ce propos maintenant. On pourra peut-être en discuter une autre fois. Le député s'est formellement rétracté . . .

M. Malone: Non, il ne l'a pas fait.

M. Nystrom: Un peu de respect pour la présidence.

M. le Président: Le député a formellement retiré les propos dont se plaignait la ministre. En ce qui concerne la présidence, l'affaire est close.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS D'UN DÉPUTÉ

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos du député d'Oshawa (M. Broadbent).

Une voix: Va te faire foutre, Joe.

M. Clark (Yellowhead): Au cas où le sténographe parlementaire n'aurait pas entendu les commentaires du député d'Oshawa, je signale qu'il a dit «Va te faire foutre, Joe» en sortant de la Chambre, ce qui dénote bien l'attitude que lui et son parti ont adoptée au sujet des questions de décorum à la Chambre.

Ma question de privilège est très brève. Le député d'Oshawa a accusé le gouvernement d'induire systématiquement les Canadiens en erreur, avant de quitter la Chambre. En tant que député . . .

Des voix: C'est vrai.

M. Fulton: C'est votre politique, Joe.

M. Clark (Yellowhead): En tant que membre du gouvernement . . .

M. Riis: C'est la vérité, Joe.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, le NPD essaie de . . .

M. Fulton: On peut dire la vérité ici, Joe. Vous essayez de nous museler . . .

M. le Président: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a soulevé la question de privilège au sujet d'un commentaire fait par un autre député. Il a certes le droit d'être écouté, à l'instar des autres députés qui ont parlé il y a quelques minutes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a la parole.

M. Clark (Yellowhead): Merci, monsieur le Président. J'essayerai de terminer ma toute petite question . . .

M. Riis: Attention, John. Il va se jeter sur la présidence.

M. Clark (Yellowhead): . . . si les députés néo-démocrates pouvaient cesser de crier.

M. Rodriguez: Pas étonnant qu'il ne soit plus le chef.

M. Clark (Yellowhead): J'attendrai que les socialistes cessent de crier . . .

M. Fulton: Oui, vous êtes toujours très calme, vous Joe! Vous avez hurlé tout le temps que Ed parlait.

M. Clark (Yellowhead): Ma question . . .

M. Fulton: Vous êtes pathétique.

M. Clark (Yellowhead): Voici ma question de privilège, qui est très brève: le langage qui est de mise à la Chambre n'a pas été respecté et il y a eu atteinte à mes privilèges en tant que membre du gouvernement.

Je voudrais que le chef du Nouveau parti démocratique ait le courage de revenir à la Chambre et de se rétracter d'une façon directe.

M. Nystrom: Le Parti conservateur induit tout le temps les Canadiens en erreur.

M. Heap: Monsieur le Président, pour la troisième fois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a fait remarquer l'absence d'un député, quelques instants à peine après que vous ayez rappelé aux députés que c'était interdit par le Règlement.

Je suis surpris, monsieur le Président, que vous n'ayez pas appliqué la même règle au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'au chef de notre parti.

M. le Président: Je n'en avais peut-être pas le temps.

Le député de Spadina (M. Heap) signale très justement qu'il est absolument antiréglementaire de signaler l'absence des députés. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a expliqué son point de vue. Y a-t-il d'autres députés qui veulent parler de cette question de privilège?

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, je ne voudrais pas me méconduire à la Chambre et je retire ces allusions.

M. le Président: La présidence examinera soigneusement les doléances qui ont été faites et elle tranchera la question comme il se doit, je l'espère du moins.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1986 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude interrompue le mercredi 17 juin de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je reprends là où j'étais rendu l'autre soir.

Une autre question qui mérite qu'on s'y arrête concerne l'égalité de traitement des camionneurs des deux côtés de la frontière canado-américaine. En 1982, les États-Unis ont imposé un moratoire sur la délivrance de licences aux camionneurs canadiens. Le droit d'imposer un tel moratoire subsiste dans la loi des États-Unis et de plus, un projet actuellement à l'étude au Congrès aurait pour effet de renforcer et d'étendre ce pouvoir.

Le ministre des Transports (M. Crosbie) et notre gouvernement croient que si les camionneurs canadiens sont traités injustement aux États-Unis, le Canada devrait pouvoir rendre la pareille aux camionneurs américains dans notre pays. Grâce à un amendement approuvé par le comité permanent des transports, le projet de loi C-19 fournit au gouverneur en conseil ce pouvoir compensateur.

Étant donné les relations économiques étroites entre nos deux pays, nous ne nous attendons pas à ce qu'il soit nécessaire d'utiliser ce pouvoir, mais nous mettons en place un régime réglementaire qui doit supporter l'épreuve du temps.

Le projet de loi C-19 représente donc une mesure législative excellente et adaptée aux besoins. On l'a améliorée en y apportant les changements proposés par les transporteurs et les expéditeurs que nous avons consultés, par les témoins qui ont comparu devant le comité permanent cette année et par les gouvernements provinciaux.

Quand le projet de loi C-19 entrera en vigueur, les expéditeurs et les transporteurs en bénéficieront. Il y aura moins de réglementation économique en raison de l'élimination du critère de commodité et nécessité publiques. La disposition sur le renversement du fardeau de la preuve à partir du 1er janvier 1988 signifie que les demandes les plus importantes seulement feront l'objet d'audiences publiques. Cela réduira la nécessité des services juridiques coûteux et fera épargner beaucoup d'argent aux camionneurs.

Les restrictions qui restent concernant les tarifs et les itinéraires seront graduellement éliminées. Cela permettra aux expéditeurs et aux transporteurs d'adapter plus facilement leurs tarifs et leurs services en fonction des besoins et des circonstances. Grâce aux coûts moindres et à l'innovation, les Canadiens auront un système de camionnage offrant le meilleur service au meilleur prix. C'est essentiel à notre bien-être économique. Des emplois—véritables et permanents—seront créés dans toutes les régions du pays grâce à l'amélioration de la compétivité de nos producteurs.

• (1530)

Le gouvernement du Canada a fait preuve d'une grande souplesse en élaborant et en modifiant les réformes économiques dans le projet de loi C-19, mais son souci de la sécurité est toujours resté constant. La sécurité est la grande priorité, et notre gouvernement a apporté de grandes améliorations à la réglementation de la sécurité dans tous les modes de transport. Pour l'industrie du camionnage, les gouvernements fédéral et provinciaux et les représentants de l'industrie ont collaboré à produire un code national de sécurité uniforme.

Lorsque le projet de loi en était à l'étape de l'étude au comité, les gouvernements fédéral et provinciaux en sont arrivés à un accord sur son application et le partage des coûts. Le code a maintenant une existence concrète. Tous les gouvernements se sont engagés à le faire respecter, et ses principaux éléments feront partie de la réglementation fédérale lorsque le projet de loi entrera en vigueur le 1er janvier 1988.

Le gouvernement du Canada contribuera au financement de l'application du Code national de sécurité jusqu'à concurrence de 23,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Nous allons payer la totalité des coûts d'élaboration des nouvelles initiatives prévues au Code, et la totalité des coûts du système d'échange d'information. Nous allons également payer jusqu'à 250 000 $ par année par province pour les coûts additionnels d'exploitation durant les cinq prochaines années.

Les provinces ont promis pour leur part de dépenser 6 millions de dollars de plus par année au cours de la même période pour en améliorer la mise en oeuvre. Il ne s'agit bien sûr là que des frais marginaux. Par exemple, les provinces embaucheront de nouveaux agents chargés de faire respecter le code et recycleront au besoin les agents actuels. Le nombre d'inspecteurs de véhicules commerciaux, qui s'élève à 1 400 environ, sera augmenté de 10 p. 100, sans compter les milliers d'agents de la police routière provinciaux et municipaux qui assument régulièrement la sécurité sur nos routes.

Le Code national de sécurité formera la base de la réglementation sur la sécurité à l'avenir. Plusieurs éléments clés du code seront inclus dans les règlements fédéraux sur la sécurité. Les normes détaillées sur lesquelles ces règlements seront fondés seront terminées d'ici le mois d'août. Donc, une fois ce projet de loi adopté, la réglementation fédérale fixant les critères en matière de sécurité pour les camions et les autocars sera en place au 1er janvier 1988.

On ne devrait pas en déduire à tort que les routes ne sont pas sûres à l'heure actuelle. La sécurité est excellente au Canada, mais nous sommes décidés à l'améliorer. Nous avons déjà un bon régime de règlements sur la sécurité dans chacune des provinces et dans chacun des territoires. En fait, la plupart des éléments du nouveau code de sécurité sont déjà en place dans certaines provinces.

Il existe actuellement des règlements provinciaux de sécurité pour contrôler la compétence des conducteurs et pour appliquer les normes médicales. Toutes les provinces adhèrent à l'Alliance nord-américaine de sécurité des véhicules commerciaux qui fixe les normes d'inspection routière des camions et des autocars. Certaines provinces ont déjà commencé à augmenter les inspections routières et d'autres provinces suivront cet été.

On apportera aux normes de sécurité contenues dans les règlements provinciaux des améliorations dont certaines seront prêtes d'ici janvier 1988 et les autres vers le milieu de 1989. Les provinces ont promis de mettre en place d'ici la fin de 1989 les ressources nécessaires à l'application de ces améliorations.

En somme, monsieur le Président, les améliorations qu'apportera le régime du nouveau code de sécurité et du projet de loi C-19 comprendront premièrement des critères de sécurité à satisfaire pour obtenir une licence d'exploitation. Pour la première fois, ceux qui demandent une licence de camionnage extra-provincial seront obligés par la loi à respecter des normes de sécurité sévères. Au point de vue juridique, les règlements du nouveau code national de sécurité seront pris en vertu de la nouvelle Loi sur les transport routiers et des lois de chaque province. Deuxièmement, il y aura uniformité parmi

les provinces. Le code fournira la base pour garantir que les critères de sécurité pour tout le trafic extra-provincial seront les mêmes dans chaque province. Troisièmement, il y aura échange d'information entre les provinces. On tiendra des dossiers sur les compagnies et les conducteurs qui ne respectent pas la sécurité et on les mettra à la disposition de toutes les provinces. Cela signifie que nous aurons un système national de surveillance. On a déjà commencé à travailler au réseau informatisé national nécessaire.

De plus, aux programmes de sécurité nationaux existants pour l'évaluation et le contrôle des conducteurs, l'inspection des véhicules en matière de sécurité et d'assurance, et à la loi sur les marchandises dangereuses, on ajoutera les nouvelles initiatives suivantes qui doivent entrer en vigueur d'ici le 1er janvier 1988. Premièrement, on améliore le système de permis de conducteur simple, qui est en place depuis 20 ans, afin d'en renforcer le contrôle et l'application; deuxièmement, on normalise la classification actuelle des permis; troisièmement, on modifie les normes médicales s'appliquant actuellement aux conducteurs; quatrièmement, on change les règlements existants en ce qui concerne la sécurité des charges; cinquièmement, on établit un nouveau cours de formation pour les transporteurs de produits dangereux; sixièmement, on intègre l'alliance canadienne de sécurité automobile à son homologue américain pour assurer dans la mesure du possible l'uniformité dans toute l'Amérique du Nord.

Cette dernière initiative est très importante parce qu'elle permettra d'établir un programme uniforme d'inspection des véhicules sur le bord des routes. Toutes les provinces en sont devenues membres et payent leurs cotisations à l'organisation nord-américaine. Comme le savent probablement les députés du Québec, un projet pilote visant à effectuer des inspections de sécurité a été entrepris dans cette province. Ce programme a déjà eu un heureux effet sur la sécurité des camions dans cette province. On prévoit que d'autres provinces vont suivre cet exemple avec des projets similaires.

Finalement, on met au point des normes uniformes d'entretien des véhicules qui feront partie du code et qui seront appliquées dans tout le Canada à compter d'octobre 1988. Le règlement portant sur les heures d'entretien sera complètement mis en place en janvier 1989 et les échanges interprovinciaux de dossiers seront complètement réalisés en décembre 1988.

Les gouvernements, fédéral et provinciaux, les transporteurs et leurs employés participent tous à ces initiatives pour veiller à ce que le Canada mette en place les normes les plus élevées possible conformément au nouveau projet de loi national sur les transports C-18, que nous avons étudié.

En ce qui concerne l'application du Code, il semble raisonnable à tous points de vue d'en charger les provinces dont relève clairement la sécurité routière. On a remarqué, cependant, qu'on ne trouve nulle part dans la loi une délégation des mesures de sécurité hors-route pour les sociétés de camionnage et d'autocar extra-provinciales. Nous avons par conséquent ajouté un article au projet de loi C-19 qui permettrait aux provinces de veiller à la sécurité dans un domaine qui relève de la compétence fédérale.

Le moment est venu d'apporter des changements. Les frais de camionnage peuvent être limités, voire dans certains cas diminués, en réduisant les restrictions réglementaires sur les nouvelles sociétés, les tarifs et les itinéraires. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux sont persuadés que l'industrie canadienne du camionnage a atteint sa maturité. Elle est très capable de relever le défi d'une plus grande concurrence qui découlera du projet de loi C-19 et pourra se mesurer à tous les autres moyens de transport. Sans aucun doute, on établit des bases solides pour une croissance saine à long terme à la fois pour l'industrie du camionnage et pour l'économie de toutes les régions du Canada.

Il y aura une grande amélioration de la sécurité routière une fois promulgués des règlements uniformes de sécurité, tant au niveau fédéral que provincial, et grâce à leur mise en vigueur par les provinces. Nous adoptons un programme qui cherche à favoriser l'intérêt de tous les Canadiens en supprimant les obstacles à la croissance de notre économie et de notre commerce. Ce projet de loi va permettre aux entreprises de prospérer dans l'industrie du camionnage, protégée mais non pas opprimée par les règlements gouvernementaux.

L'expérience d'autres pays enseigne que l'innovation est le plus grand bénéfice qu'on retire de la réduction de la réglementation économique. Il n'est pas possible de prédire exactement comment cela va se produire, mais quand les compagnies de transport seront affranchies des restrictions, elles imagineront de nouvelles structures tarifaires et de nouveaux services. Les expéditeurs pourront alors profiter de ces innovations pour mieux soutenir la concurrence sur les marchés, et les emplois seront protégés ou il s'en créera dans toute l'économie.

Ces bénéfices ne surviendront évidemment pas du jour au lendemain. Nous préparons et nous jetons les bases de la croissance économique à long terme. De même, il n'y aura pas de bouleversement majeur dans les services de camionnage, pas de concurrence destructive, féroce. Pourquoi? Parce que la réforme a été abordée de manière réfléchie et équilibrée en vue d'une adaptation progressive.

Nous nous trouvons devant une conjonction clairement favorable. La nécessité des réformes prévues dans le projet de loi C-19 ne fait aucun doute, pas plus que les bénéfices qui en découleront à long terme pour les Canadiens de toutes les régions. C'est le temps d'agir. Le Canada atteint la maturité, comme nation, dans le domaine des transports.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai eu des entretiens avec mes collègues des autres partis qui se sont montrés très coopératifs au sujet de cette affaire mineure que je voudrais soumettre à la Chambre. On croit que le projet de loi serait mieux désigné si on remplaçait 1986 par 1987.

Je comprends que c'est une façon inhabituelle de procéder, mais nous voudrions changer le titre abrégé, à l'article 1 du projet de loi. Je propose qu'il se lise ainsi:

Loi de 1987 sur les transports routiers.

• (1540)

M. Angus: Nous sommes d'accord, monsieur le Président. Certains ont fait valoir, au comité, qu'il vaudrait mieux changer l'année pour 1987, puisque c'est celle où nous allons adopter la loi. J'aimerais toutefois que le gouvernement songe à changer le chiffre pour 1988 afin que nous obtenions le report d'un an que nous souhaitons aussi.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je suis d'accord sur la proposition du secrétaire parlementaire, d'autant plus que nous avions souligné à l'étape du rapport un tel changement qui à l'époque n'avait pas été accepté par le gouvernement, par les députés du gouvernement au Comité permanent des transports. Alors, nous sommes tout à fait conscients que le secrétaire parlementaire s'éveille à une réalité, et nous appuyons la proposition.

[*Traduction*]

M. le vice-président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion que propose le leader adjoint du gouvernement. Consent-on à l'unanimité à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Lewis est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir en troisième lecture sur l'étude du projet de loi C-19, Loi concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales.

Ce projet de loi qui suscite des craintes tout à fait légitimes et tout à fait normales dans l'industrie du camionnage canadien et ailleurs remplacera la Loi sur les transports par véhicules à moteur. En réalité, en adoptant la première loi qui touchait à ce domaine en 1964, le gouvernement fédéral d'alors avait décidé de reléguer aux provinces ses pouvoirs de réglementation des services extra-provinciaux de camionnage de louage.

La principale conséquence de cette loi: les diverses provinces adoptèrent au cours des années un cadre réglementaire différent caractérisé par des règles et des procédures administratives disparates pour la réglementation relative à l'entrée sur le marché, à l'abandon des services et à la tarification dans le secteur du camionnage extra-provincial. Or, il est clair que nous nous sommes réjouis, nous les députés libéraux de l'Opposition, lorsqu'en 1985 le gouvernement a annoncé qu'il s'était entendu avec les provinces sur les grandes lignes de ce qui devait être un nouveau régime de réglementation du camionnage extra-provincial, régime qui se devait être plus uniforme et moins encombrant.

Malheureusement, le texte législatif découlant de cette entente laisse beaucoup à désirer. C'est pourquoi plusieurs opérateurs, propriétaires, représentants et experts venant de l'industrie du transport routier se posent de sérieuses questions au sujet des changements introduits par le gouvernement par le biais de ce projet de loi. Ils se demandent avec beaucoup de justesse comment il se fait que sur un projet de loi aussi important, un projet de loi qui risque d'avoir des répercussions sur le visage même de l'industrie du camionnage au Québec, le gouvernement conservateur aura fait la sourde oreille aux revendications tout à fait légitimes de ceux qui mieux que quiconque connaissent l'industrie. Il aura, tout comme ce fut d'ailleurs la situation pour le projet de loi C-18, écouté seulement les associations contrôlées par les grands et prospères expéditeurs.

Nous croyons que le gouvernement aurait dû adopter une approche beaucoup plus pondérée et responsable. L'adoption d'une loi qui aura un impact aussi important aurait mérité que l'on prenne bien soin de mesurer sa portée sur, entre autres choses, la sécurité sur nos routes, la pratique de prix déloyaux et, finalement, la concurrence venant des supertransporteurs américains.

Au cours des quelques minutes qui vont suivre, je vais tenter, monsieur le Président, de brosser un tableau de ce que seront les conséquences de l'adoption par cette Chambre du projet de loi C-19. Nous n'avons plus le choix, le gouvernement a poussé les choses, accéléré le processus pour nous amener à accepter coûte que coûte, quelles que soient les conséquences de cette loi, cette mesure C-19 à laquelle, je le répète, sont profondément opposés tous ceux et celles qui sont impliqués dans le domaine du camionnage au Canada.

Nous voudrions par le fait même passer en revue, pour la gouverne de tous ceux qui n'auront pas eu le privilège de siéger au Comité des transports, quelques-uns des mémoires les plus marquants que nous avons pu entendre et qui souligneront jusqu'à quel point la démarche gouvernementale était insensée, voire dangereuse. Tout d'abord, arrêtons-nous quelques minutes à la question qui peut-être plus que toute autre question préoccupe les gens quand on parle de déréglementation de l'industrie du camionnage, c'est-à-dire la sécurité routière. Voilà la question fondamentale qui inquiète tout le monde: la sécurité routière. Effectivement, encore une fois, nous avons devant nous un projet de loi découlant de cette manie du gouvernement conservateur de tout vouloir calquer du modèle américain. Je dirais plus, un modèle américain qui dans les circonstances est perçu comme étant le summum de la perfection pour les conservateurs.

[*Traduction*]

Au demeurant, le gouvernement conservateur semble vouloir réaliser le rêve américain. Il cherche à imiter les Américains en tout, à tout prix, même au risque de répéter des erreurs tragiques. L'une de ces erreurs consiste justement à s'inspirer de l'*American Motor Carrier Act* de 1980, dont le projet C-19 est la copie, une loi qui a supprimé le critère de la commodité et de la nécessité publiques, n'exigeant uniquement des transporteurs qu'ils soient prêts, aptes et disposés.

[*Français*]

Or, lorsqu'on regarde ce qui se passe aux États-Unis au sujet de la déréglementation, on s'aperçoit qu'elle a amené une augmentation des accidents routiers, un nombre accéléré de faillites et une concentration de quelques grandes entreprises qui ont conquis de nouveaux marchés par le biais de la discrimination par les prix. L'approche froide que semble privilégier les économistes qui conseillent le ministre des Transports prend tout à coup un nouveau visage lorsqu'on la confronte à la dure réalité vécue par les camionneurs.

[*Traduction*]

Cette malheureuse tendance du ministère et du cabinet du ministre des Transports à vouloir réduire à de simples équations mathématiques une question qui tient essentiellement à la condition humaine, à envisager la déréglementation uniquement sous l'angle des bénéfices pour les expéditeurs sans tenir compte des souffrances occasionnées est une question qu'il faut voir pourtant sous l'angle des pertes de vie parce que l'entretien des camions compromet la rentabilité d'une entreprise. Une question qui doit tenir compte de la santé des conducteurs obligés d'apporter des oreillers pour pouvoir passer de plus

longues heures au volant. Voilà la dure réalité de la déréglementation. Voila une réalité humaine qu'aucun modèle économique ne saurait effacer.

[*Français*]

Mais pourquoi un tel projet de loi? Pourquoi semble-t-il si terrible, si mauvais, me demanderez-vous?

Ce que ce projet de loi fait, c'est d'ouvrir les portes à une concurrence accrue dans un marché qui est déjà saturé. En effet, ce que le projet de loi C-19 fait c'est de laisser tomber le critère d'entrée dans le marché communément appelé convenance publique et nécessité. Ce critère qui est en place depuis 1954 met le fardeau de la preuve sur le demandeur du permis. Pour espérer obtenir un permis, le demandeur doit démontrer que le service qu'il envisage est nécessaire et que le grand public en tirera bénéfice. Ainsi, seulement les transporteurs routiers qui fournissent un service qui est requis et nécessaire obtiennent-ils un permis. Or, sous prétexte de vouloir augmenter la concurrence, le gouvernement conservateur a décidé de tout changer et de remplacer le critère de la nécessité publique par ce qu'il appelle maintenant le *fit, willing and able*. Ce nouveau critère vise à permettre à toute entreprise, aussi grande ou aussi petite qu'elle puisse être, désirant opérer dans le domaine du camionnage extraprovincial et répondant aux normes minimales—je ne dis pas des normes maximales mais maintenant on ramène cela aux normes les plus minimales, au plus bas commun dénominateur en matière de sécurité et d'assurance—d'avoir quasi automatiquement *ipso facto* une licence.

Or, le gouvernement nous dit que pour tenir compte des inquiétudes provinciales et de l'industrie, le projet de loi contient une phase transitoire de cinq ans permettant de passer du régime actuel à un régime dit d'aptitude.

Mais, monsieur le Président, quand on examine de près C-19 on se rend compte que c'est de la poudre aux yeux.

• (1550)

[*Traduction*]

L'inversion du fardeau de la preuve pendant cette période transitoire de 5 ans est une déréglementation de fait. Il vaut la peine d'écouter les propos suivants de l'Association canadienne du camionnage:

> Forte de l'avis des ses conseillers juridiques, l'ACT est convaincue que les dispositions sur l'inversion du fardeau de la preuve, à l'article 7 du projet de loi C-19, ne serviront pas du tout de mécanisme de transition comme on le prétend.
>
> Ces dispositons ne sont rien d'autre qu'un subterfuge comme protection transitoire puisqu'elles enlèvent pratiquement tous les pouvoirs discrétionnaires des commissions provinciales.
>
> L'expérience américaine démontre que ces conditions entièrement nouvelles prêtent à un déluge de demandes qui réduiront à néant les modalités d'entrée avant même qu'elles n'aient été suffisamment éprouvées.
>
> L'interprétation de ce nouveau concept restera forcément liée indéfiniment à la décision des tribunaux tôt ou tard appelés à statuer sur ces nouvelles modalités qui ne manqueront certes pas d'être contestées.
>
> Certains transporteurs n'auront aucun mal à contourner la loi puisqu'ils n'auront qu'à acheter les licences d'exploitation en vigueur qui ne tarderont pas à foisonner dans le cadre d'une révision minimale pour ne pas dire inexistante.

[*Français*]

En effet, ce nouveau critère renverse le fardeau de la preuve sur les détenteurs de permis qui devront maintenant démontrer que l'arrivée d'un nouveau transporteur sur une route déjà desservie mettra en danger la viabilité du service. La différence entre ce test et l'ancien est très claire: Sous ce nouveau régime, quiconque possède un camion, qu'il veut opérer et en est capable, obtiendra un permis.

Les répercussions que cette concurrence accrue aura sur la sécurité routière nous préoccupent ainsi que l'industrie du camionnage au plus haut point. En effet, il est clair que les considérations d'ordre sécuritaire ne peuvent être étudiées ou perçues en dehors d'un contexte économique particulier.

Je cite à cet effet l'excellent mémoire qui fut présenté par l'*Ontario Trucking Association* devant le Comité des transports au mois de mars dernier.

[*Traduction*]

> On ne peut séparer les considérations de sécurité de la déréglementation économique. Nous savons que le gouvernement du Canada n'en a pas l'intention. Toutefois, il est bon d'insister sur ce point. Il y a un rapport direct entre la déréglementation économique et la sécurité routière. Confrontés à un durcissement de la concurrence et à une diminution de la rentabilité, certains transporteurs seront obligés, dans un contexte de déréglementation, de négliger les facteurs liés à la sécurité publique. Ils feront des économies dans les domaines touchant principalement la sécurité, des économies sur l'entretien des véhicules, sur les procédures d'inspection et de remplacement, sur la formation des chauffeurs et sur le contrôle des conditions de travail.
>
> Une étude réalisée en octobre 1986 sur les accidents de la route dans lesquels étaient impliqués des poids lourds dans l'est du Québec souligne les répercussions de la déréglementation sur les camionneurs indépendants ou les propriétaires exploitants. Une étude réalisée en 1986 par Transportation Research and Marketing en collaboration avec la Commercial Vehicle Safety Alliance a aussi révélé des résultats effroyables. Il ressort des 100 000 interviews réalisées que la vitesse moyenne des camions a augmenté considérablement à la suite de la déréglementation, passant d'environ 60 milles à l'heure pour la période 1977-1979 à environ 65 milles à l'heure pour la période 1983-1986. L'étude a aussi montré que l'âge moyen du matériel était passé de 3,7 ans au cours de la période initiale à 5,2 ans en 1986.
>
> La course aux contrats amène certains propriétaires exploitants à passer un nombre d'heures excessif au volant et à surexploiter leur camion. Tous ces facteurs mettent en danger la vie des automobilistes comme celle des camionneurs. L'expérience de l'Australie comme celle de la Californie ont montré que le souci de sécurité de certains transporteurs était durement entamé par les retombées économiques de la déréglementation.

[*Français*]

Souvent, monsieur le Président, pendant le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-19, comme pendant les audiences du Comité permanent des transports, nous avons exprimé, nous, du parti libéral, notre inquiétude à l'égard des répercussions qu'aura la déréglementation sur la sécurité routière.

Le ministre des Transports (M. Crosbie) et les députés conservateurs nous répondaient inévitablement que nous soulevions un faux problème. Le prétexte était qu'il n'existait aucune preuve du rapport entre la déréglementation du transport routier et la détérioration de la sécurité constatée aux États-Unis.

[*Traduction*]

En adoptant ce genre d'attitude, le ministre, ses fonctionnaires et les députés conservateurs qui font partie du comité manifestent une certaine malhonnêteté intellectuelle ou un manque d'information inquiétant sur cette question cruciale.

Voyons un peu ce que la déréglementation a donné en Californie. La commission des services publics de Californie a récemment cherché à rétablir une réglementation à l'égard des tarifs, estimant que c'était dans l'intérêt public. Elle l'a fait à cause de la dégradation de la sécurité, laquelle était évidemment attribuable à la déréglementation. Voici un extrait de ce mémoire:

> Voici ce qui s'est passé depuis que la Californie a déréglementé le secteur du camionnage, en 1980:
>
> 1. Sécurité publique—En 1983, des années d'amélioration graduelle dans les statistiques relatives à la sécurité du camionnage ont été perdues. Le taux d'accidents par million de milles, a grimpé à 22 p. 100 entre 1983 et 1985.
>
> 2. Sécurité des employés—Le taux d'indemnisation des accidents du travail chez les employés des entreprises de camionnage a augmenté de 44 p. 100 entre 1978 et 1985. Il est actuellement 51 p. 100 plus élevé que dans les industries comparables.
>
> 3. Frais de sécurité—Depuis la déréglementation, le secteur du camionnage de Californie dépense 10 p. 100 de moins pour l'entretien et la réparation des véhicules alors que le parc de camions a vieilli.
>
> 4. Méthodes de sécurité—Depuis la déréglementation, le soutien que le secteur de camionnage apportait au programme Certified Practising Safety Administrator et au Congrès annuel de la sécurité a diminué de 83 p. 100 et de 49 p. 100 respectivement.

Évidemment, la situation n'est pas tout à fait la même en Californie qu'au Canada. Il n'y a jamais de juridictions absolument semblables. Il faut néanmoins examiner les preuves empiriques que nous fournit la Californie et qui sont absolument incontestables. Nous serions tout à fait insensés de ne pas en tenir compte.

Le parti libéral, qui s'est opposé à cette loi, n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre des Transports (M. Crosbie), qui a maintenant l'expérience américaine sous les yeux, agit de façon si précipitée, sans prendre les précautions voulues.

[*Français*]

Cet aveuglement devant des faits qui ne font pas son affaire aura caractérisé la démarche gouvernementale depuis le tout début. Il nous indique une chose, c'est que l'édifice déréglementaire que nous propose le gouvernement conservateur est d'une construction purement idéologique.

Or, il est tout à fait malheureux que pour des considérations idéologiques, et pour plaire au puissant lobby des gros expéditeurs, le gouvernement conservateur est prêt à mettre en jeu la sécurité de nos routes. Il est disposé à jouer—je n'hésite pas à le dire—avec la vie non seulement de nos camionneurs, mais aussi avec celle de tous ceux qui empruntent les routes canadiennes.

Parce qu'en effet, au chapitre de la sécurité, l'expérience américaine est probante, et je viens de le mentionner très brièvement dans le document que je viens de soumettre et je crois que ceci est tout à fait clair. Mais si ce ne l'est pas, permettez-moi de vous soumettre une autre citation.

[*Traduction*]

Je voudrais vous citer un extrait d'une brochure préparée par la Coalition for Sound General Freight Trucking, formée de transporteurs, d'expéditeurs et d'autres personnes qui se soucient de l'avenir du secteur du camionnage, aux États-Unis:

> Pour le propriétaire exploitant indépendant, cela veut dire qu'il doit transporter des chargements à n'importe quel prix. Parfois, cela couvre à peine ses frais et il lui reste juste de quoi payer son prêt mensuel et envoyer quelque chose à sa famille; parfois cela lui rapporte seulement de quoi payer de l'essence pour se rendre vers une source de chargement plus prometteuse.

Cela peut l'obliger également à faire des excès de vitesse ou à traverser le pays en prenant à peine le temps de se reposer, car il ne peut faire face à ses obligations financières qu'en faisant le maximum de voyages par mois. Cela peut également l'obliger à faire un choix quand à la façon d'utiliser le peu d'argent qui rentre: l'essence pour le voyage, les repas, de l'argent à envoyer à la maison ou faire regarnir ou réviser les freins. Il ne faut pas s'étonner si l'entretien est le premier poste de dépenses qui saute.

Les résultats de cette expérience sont effrayantes. Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi le ministre n'en tient pas compte.

• (1600)

Je me permettrai maintenant de citer une autre étude préparée par le professeur Glaskowsky. Voici ce qu'on peut lire dans un chapitre sur la sécurité et l'usure du matériel:

> Les adversaires de la déréglementation prédisent une dégradation de la sécurité attribuable à l'usure du matériel et aux pressions financières qui font différer l'entretien. Les tendances depuis 1980 confirment clairement cette prédiction.
>
> Dans le témoignage qu'elle prononçait le 19 mars 1986 devant le sous-comité de la Chambre des représentants sur les transports routiers, l'Association américaine du camionnage a résumé ainsi une situation de plus en plus grave en matière de sécurité:
>
> 1. Les rapports d'accidents de camion au Bureau de la sécurité du transport routier ont augmenté de 18 p. 100 en 1984. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis 1972.
>
> 2. La proportion des camions mis hors service par les inspecteurs fédéraux et d'État à cause de graves défauts est passée de 23 p. 100 en 1984 à 41 p. 100 lors d'une inspection nationale des camions en septembre 1985.
>
> 3. La proportion des transporteurs routiers présentant des cotes de sécurité insatisfaisantes est la plus élevée chez ceux qui ont récemment obtenu un permis d'exploitation de la Interstate Commerce Commission, et le nombre de ces nouveaux transporteurs augmente sans cesse.
>
> 4. Les cotes de sécurité insatisfaisantes se rencontrent davantage chez les transporteurs aux marges bénéficiaires plus étroites.

[*Français*]

Je crois que l'impact que la déréglementation aura sur la sécurité routière est évidente. Et je dis qu'on ne peut honnêtement écarter du revers de la main tout ce qui se fait, tout ce qui se dit et tout ce qui s'écrit au sujet des répercussions néfastes de la déréglementation aux États-Unis.

Malheureusement, c'est la voie qu'a choisie le gouvernement conservateur. Et pour cela et pour des faits qui ne manquent pas mais qui auront été oubliés par le gouvernement conservateur, et c'est pour cela que nous nous préoccupons de la santé et de la sécurité de ceux et de celles qui conduisent ces mastodontes de la route, c'est parce que nous voulons nos routes les plus sécuritaires possible, et c'est parce que nous disons qu'il est tout à fait impensable, tout à fait inconcevable et inacceptable que cette volonté du gouvernement de procéder avec la déréglementation avant qu'un code national de sécurité routière soit en place, c'est fondamentalement ce que nous de l'Opposition officielle avons demandé. C'est que le gouvernement, face à l'expérience américaine, en vienne à réaliser qu'il ne peut pas aller de l'avant avec la déréglementation au Canada, tant qu'un code national de sécurité routière ne sera pas en place, tant que chaque province et le gouvernement fédéral n'auront pas engagé le nombre d'inspecteurs appropriés, entraînés et en place pour s'assurer que nos routes sont sécuritaires, que ce projet de loi C-19 ne devrait pas être mis en application.

Je voudrais également citer l'excellent mémoire présenté par l'Association du camionnage du Québec, qui est un autre témoignage que le gouvernement aurait dû écouter:

> Reconnaissant le bien-fondé d'une règle unique pour tous, vous nous avez assurés que vous aviez compris le problème et que l'introduction de la réforme réglementaire coïnciderait avec l'introduction d'un code national de sécurité imposant les mêmes normes à tous. On nous assurait également qu'on se donnerait les moyens nécessaires pour faire respecter ce code par tous. On nous avait également assuré qu'un mécanisme de surveillance de l'application et du respect de toutes les obligations sociales et fiscales imposées à l'industrie du camionnage serait en place. On nous avait assuré que nous pourrions concurrencer aisément les camionneurs étrangers, et cela sur la même base qu'eux.
>
> Voyons maintenant où nous en sommes. Alors que le gouvernement veut déréglementer le 1er janvier 1988, rien n'indique que nous aurons en place un code de sécurité routière uniforme à travers le Canada avant 1990-1991. Chaque province interprète son rôle dans ce domaine à sa façon et il n'y a pas d'autre leadership central qu'un voeu d'arriver un jour indéfini à un code uniforme. Je vous laisse le soin d'imaginer ce que pourrait être la situation si chacun peut s'établir camionneur sans aucun test d'aptitude et de compétence, sans règles à suivre et sans mécanismes de contrôle pour veiller à protéger l'intérêt général du public comme la sécurité des véhicules.
>
> Ce que nous n'arrivons surtout pas à comprendre c'est pourquoi le gouvernement veut à tout prix s'engager sur une voie que les Américains commencent à quitter. Lorsqu'on regarde ce qui se passe aux États-Unis au sujet de la déréglementation, on s'aperçoit qu'elle a amené une augmentation des accidents routiers, un nombre accéléré de faillites, une concentration de quelques grandes entreprises qui ont conquis de nouveaux marchés par la discrimination par les prix et autres. Le bilan coûts-bénéfices prend tout à fait un nouveau visage lorsqu'on compare les bénéfices des expéditeurs aux coûts directs et indirects engendrés dans d'autres domaines comme celui des accidents causés par des véhicules mal entretenus, la santé des chauffeurs qui se droguent pour pouvoir travailler plus longtemps, etc.. C'est encore de Californie, le premier État à se lancer dans la déréglementation, que nous viennent les premières initiatives tendant à une réréglementation.

Il est évident que l'Association du camionnage du Québec se sent préoccupée par ce que le gouvernement conservateur veut faire et tente dans ce mémoire de les amener à ralentir leurs démarches de déréglementation. Nous, du parti libéral, nous croyons qu'il est tout à fait important de procéder avec prudence avant de s'engager dans cette voie dangereuse de la déréglementation des transports routiers. C'est pour cela que nous avons proposé un amendement tant au Comité, à l'étape de l'étude article par article, qu'à la Chambre, à l'occasion de l'étape du rapport du projet de loi, qui liait la mise en application du projet de loi C-19 à la mise en place d'un code national de sécurité. Malheureusement, dans son empressement de plaire aux intérêts de certains gros expéditeurs canadiens, le gouvernement aura négligé la plus élémentaire prudence, le plus simple bon sens.

[*Traduction*]

Le gouvernement montre aux Canadiens qu'il ne se préoccupe pas de ce qui se passe aux États-Unis; il ne répond même pas sérieusement à leurs arguments et à leurs inquiétudes; il va procéder dès maintenant à la déréglementation et s'occupera de sécurité plus tard. Cette attitude est inacceptable. Tout aussi inacceptable est le programme de mise en application échelonnée des 17 éléments du code de sécurité que le ministre des Transports (M. Crosbie) a accepté.

La mise en oeuvre de certains éléments n'est pas prévue avant août 1989. Quant à la question absolument cruciale de la mise en application des heures de travail, quatre provinces et les deux territoires ne mettront pas leur régime en oeuvre avant mai 1989, au plus tôt.

Il s'agit bien sûr en l'occurrence des dates prévues de mise en application. Le ministre n'a aucune garantie concernant l'application du code de sécurité. Il procède pourtant à la déréglementation complète. Le ministre aurait dû attendre pour cela qu'un code national de sécurité soit en vigueur et applicable. Pour faire plaisir à ses puissants amis les expéditeurs, il a mis la charrue devant les boeufs et, ce faisant, compromet la sécurité sur nos routes.

[*Français*]

Nonobstant toutes les belles paroles du ministre devant le Comité et aussi devant cette Chambre voulant que la sécurité était et serait toujours la préoccupation principale de son gouvernement, une analyse même sommaire des faits nous démontre qu'il y a lieu de s'inquiéter. N'eût été cela, monsieur le Président, nous aurions voté contre ce projet de loi. Mais il y a plus.

Nous allons nous attarder quelque peu sur une autre question qui préoccupe l'industrie du camionnage au Canada, c'est-à-dire la pratique de prix déloyaux découlant d'un régime non réglementé. Il est tout à fait évident que dans un marché ouvert où la concurrence primera, il y aura tendance pour les expéditeurs de chercher le tarif le plus bas possible. Ceci, selon les règles les plus élémentaires de la déréglementation, serait un de ces grands acquis.

• (1610)

[*Traduction*]

Pourtant nous devons nous montrer prudents. Des témoins entendus devant la California Public Utilities Commission en février 1987 ont montré quels pouvaient être les dangers d'une libre concurrence des prix. Des rabais sur le volume et des réductions de tarif sont devenus monnaie courante en Californie. Plusieurs transporteurs n'ont pas augmenté leur tarif depuis 1980.

En outre, on n'a jamais établi de prix plancher en Californie. Certains transporteurs ont toujours été disposés à réduire leurs tarifs pour obtenir un contrat. En effet, les transports sont comme une denrée périssable, on ne peut jamais retrouver un chargement qu'on a manqué. Cela semble être la façon de penser qui a cours en Californie. A mon avis, ce pourrait être aussi le cas au Canada si nous adoptons le projet de loi C-19.

[*Français*]

Selon nous, l'acceptation du projet de loi C-19 tel quel donnerait des résultats désastreux pour l'industrie du transport routier au Canada. Parmi ceux qui feront la demande de permis devenus plus faciles à obtenir se trouveront très certainement les géants de l'industrie américaine. Selon les représentants de l'industrie au Canada, les prises de contrôle étrangères de transporteurs routiers canadiens se multiplieront d'ici cinq ans. Depuis 1981, les coûts d'opération au Canada ont augmenté de 28 p. 100. Cette hausse est principalement due aux taxes sur l'essence et au prix exorbitant de l'assurance-responsabilité.

Dans la même période, les taux d'embarquement n'ont augmenté que de 5 p. 100. Le résultat net est que la marge de profit a baissé de 3 p. 100, une des marges les plus basses depuis la Seconde guerre mondiale. Or, les grandes compagnies américaines, avec des chiffres d'affaires souvent supérieurs à l'industrie canadienne dans tout son ensemble, pourront pénétrer les marchés canadiens très facilement, baisser

leurs taux, offrir des tarifs prédatoires, absorber quelques pertes pendant une ou deux années et ensuite acquérir des transporteurs routiers canadiens à bout de souffle. Voilà le danger d'introduire un tel critère d'entrée alors qu'on opère avec une marge de profit de 3 p. 100 et qu'on risque ainsi de détruire l'industrie du camionnage au Canada.

Là aussi, sur la question des pratiques déloyales, l'expérience américaine nous enseigne que la prudence devrait être de mise, car en effet, depuis la mise en vigueur du *U.S. Motor Carrier Act of 1980* qui marquait en fait le début de la déréglementation du transport routier aux États-Unis, les plus importantes compagnies n'ont pas cessé de prendre de l'ampleur. En effet, les quatre majeures, soit Roadway Express, Consolidated Freightways, Yellowfreight et United Parcel Services ont agrandi leur part du marché américain de 24 p. 100. Ce chiffre démontre clairement que ces compagnies veulent et peuvent rapidement accroître leur part du marché.

[*Traduction*]

Ces méthodes déloyales adoptées par les transporteurs américains ont été mises en évidence par le procès anti-trust récent intenté par Lifschultz Fast Freight, transporteur routier basé à New York, contre les trois plus gros transporteurs routiers américains: Consolidated Freightways Motor Freight, Yellow Freight System et Roadway Express.

Je voudrais citer un article paru le 18 mai dans la revue de l'American Transport Association, *Transportation Topics*:

> Trois des plus grosses sociétés de camionnage de notre pays ont demandé à un tribunal fédéral de rejeter une action judiciaire anti-trust intentée contre eux par un autre transporteur.
>
> Lifschultz Fast Freight de New York a porté plainte le 3 mars, en demandant plus de un milliard de dollars de dommages et intérêts à chacune des sociétés Consolidated Freightways Motor Freight, Yellow Freight System et Roadway Express. Lifschultz a prétendu que ces sociétés s'étaient livrées à une guerre des prix pour se débarrasser de leurs concurrents et prendre le contrôle de ces marchés. Les trois transporteurs ont été accusés d'avoir ensemble doublé leur part du marché général du chargement partiel depuis 10 ans aux dépens de 104 autres transporteurs. Lifschultz prétend qu'ils sont acculés à la faillite à cause d'une campagne concertée de guerre des prix.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est évident que dans un marché déréglementé, là où la loi du plus fort règne, que les plus gros peuvent faire sentir leur poids et leur force sur les plus petits. Or, en ouvrant la porte toute grande au Canada à ces mêmes compagnies, le gouvernement risque de voir cette même situation se produire ici au Canada, et je sens la situation encore plus dangereuse parce que, comme on le sait, la Loi antitrust aux États-Unis a beaucoup plus de dents que la loi canadienne sur la concurrence. Et malgré les amendements récents apportés à la Loi de la concurrence au Canada, je dois dire que dans ce domaine je crains que ces grosses compagnies américaines puissent venir faire ce qu'elles font présentement aux États-Unis, plus facilement encore au Canada, car la Loi sur la concurrence n'aura pas la force, les dents nécessaires pour résister et empêcher ces compagnies d'abuser du marché et particulièrement de faire une concurrence déloyale aux petits camionneurs canadiens.

Donc, lorsque le gouvernement conservateur justifie sa politique en indiquant que cette loi augmentera la concurrence, il est à craindre que la grande part de cette concurrence proviendra des compagnies géantes au sud de nos frontières et que les compagnies canadiennes auront d'énormes difficultés à survivre.

Notre principale crainte est que la loi relative aux enquêtes et aux coalitions ne soit pas assez forte pour empêcher ce genre de concurrence déloyale.

[*Traduction*]

Depuis l'adoption de cette disposition qui remonte aux années 1950, seulement six cas ont été portés devant les tribunaux, une seule inculpation a été obtenue, et c'était pour des biens dont on avait fait don en grandes quantités pour une période d'un an.

Les raisons qui expliquent pareille inefficacité sont manifestes. La guerre des prix est une infraction qui est jugée au criminel et non au civil en vertu de la Loi sur la concurrence. Tous les éléments de l'infraction doivent répondre aux critères établis pour faire la preuve au criminel et constituer une preuve apportée en toute certitude et l'on dispose de tous les moyens de dépense admissibles en droit pénal, y compris la Charte. L'enquête sur la guerre des prix des quotidiens canadiens a été lancée en 1978 et constitue un bon exemple de ce que j'avance.

Il est très difficile de réunir suffisamment de preuves pour satisfaire aux critères de la preuve au criminel et c'est la raison qu'invoque le plus souvent le directeur du service des enquêtes sur les coalitions pour interrompre les enquêtes. Les tribunaux affirment que les preuves doivent être irréfutables pour les convaincre d'intervenir et d'inculper les accusés.

En fait, comme l'a fait remarquer M. Moore dans son ouvrage intitulé *How Much Price Competition*, «la bataille est susceptible de prendre fin avant que le procès ne soit terminé». Or pareille situation est dangereuse pour nos entreprises de camionnage.

Nous l'avons reconnu et, à l'étape du rapport, le parti libéral a proposé un amendement qui, dans une faible mesure, essayait de répondre à quelques-unes de ces préoccupations très concrètes. Bien entendu, les ministériels ont voté contre, ce qui est fort regrettable. C'est regrettable car j'estime que le projet de loi ne répond pas convenablement à ce problème très grave qui pourrait se produire.

En terminant, je voudrais aborder la troisième source de préoccupation pratique découlant des pratiques déloyales que constitue la guerre des prix menée par les méga-sociétés américaines.

[*Français*]

En effet, les compagnies américaines sont plus vastes et plus monopolitiques, pour la simple raison qu'il existe par exemple une infrastructure dynamique liant les centres populeux aux réseaux de terminus érigés depuis bon nombre d'années par les compagnies de transport routier, représentant un système très efficace et plus important, un système fort favorable à l'industrie américaine en ce qui a trait à sa position de concurrencer l'industrie canadienne.

Il existe aussi, par exemple, aux États-Unis, une matrice de pas moins de 860 routes reliant les marchés métropolitains d'au-delà d'un million de personnes. En maigre contraste, le Canada, lui, n'en possède que trois. En outre, la différence accrue entre nos deux systèmes de taxation depuis la réforme importante introduite aux États-Unis en 1986 avantage les

compagnies américaines. Elles paient moins d'impôt proportionnellement à cause de la réforme affectant la dépréciation des véhicules aux États-Unis. Les compagnies américaines paient beaucoup moins de taxes sur l'essence et les gouvernements américains interviennent beaucoup moins dans les relations entre travailleurs et direction. Tous ces facteurs défavorisent la position concurrentielle des compagnies canadiennes.

Nous avons exprimé le voeu, lors du débat à l'étape du rapport, que le ministre des Finances prenne l'occasion qui lui était offerte par le dépôt du Livre blanc sur la réforme fiscale, pour s'attarder au sérieux problème que vit l'industrie canadienne du camionnage.

• (1620)

[*Traduction*]

Malheureusement, tel n'a pas été le cas. On n'a pas tenu compte, par exemple, du fait que l'industrie canadienne du camionnage était particulièrement vulnérable à la concurrence américaine et qu'on aurait donc dû l'envisager autrement que dans le cadre plus vaste de l'entreprise.

[*Français*]

Sur cette question, je voudrais citer un texte qui fut envoyé par M. Ken MacLaren de l'Association canadienne du camionnage, à tous les membres du Comité permanent des transports:

[*Traduction*]

> Les informations comparatives sur la déduction pour amortissement dans le camionnage ne traduisent même pas toute l'ampleur de l'avantage réel dont jouissent les camionneurs américains. En vertu d'une réforme récente de l'impôt sur les sociétés, le camionneur américain peut désormais amortir les tracteurs lourds (soit le matériel le plus coûteux, et de loin, qui sert au transport routier international) en trois ans seulement, et non pas en cinq ans comme on le montre dans l'exemple.
>
> Les renseignements ci-joints ont été diffusés par M. Tom Younan de Price Waterhouse lors de la conférence de l'Association canadienne du camionnage sur la réforme fiscale, à laquelle M. Younan partageait la tribune avec le président du comité parlementaire des finances, M. Don Blenkarn. Au cours de la même conférence, Lana Batts, vice-présidente aux finances de la *American Trucking Association*, a signalé au même auditoire que, depuis la déréglementation, les camionneurs américains ont inscrit leurs gains les plus importants au chapitre de la réforme fiscale.
>
> L'industrie américaine du camionnage a nettement gagné du terrain sur le plan fiscal. A un moment donné, elle était l'une des industries les plus lourdement taxées aux États-Unis.
>
> Dans l'optique du camionneur canadien, un écart de dix à vingt p. 100 des bénéfices après impôts, combiné à des déductions pour amortissement nettement plus avantageuses aux États-Unis pourrait suffire à convaincre au moins un certain nombre de camionneurs canadiens que le temps est venu de changer l'emplacement de leur centre d'activités internationales. Certains le font déjà. Il est certain que cela va se produire si M. Wilson donne suite à ses intentions déjà annoncées de réduire les taux de déduction pour amortissement.

L'Association canadienne du camionnage a également demandé que l'indemnisation pour perte de valeur de l'autonomie d'exploitation soit fondée sur la formule d'imposition du carburant mise au point pour les camionneurs qui n'étaient pas en mesure de se prévaloir des déductions fiscales existantes s'appliquant à l'achalandage. Sur cette question également, le Livre blanc est demeuré muet.

[*Français*]

Si le gouvernement, monsieur le Président, possédait une once de bon sens, il repenserait sa stratégie. Le fait de soumettre une industrie qui emploie 50 000 Canadiens, l'industrie du camionnage au Canada, c'est 50 000 travailleurs qui gagnent honorablement leur vie et qui sont menacés par ce terrible bouleversement qu'amène la déréglementation du transport au Canada, qui sont menacés de l'insécurité d'emploi par ce désir d'agir aussi rapidement du gouvernement canadien. Et cette inconscience du gouvernement canadien va peut-être amener à une mort lente mais à une mort certaine cette industrie canadienne du camionnage.

Je dis donc que ce gouvernement est totalement insconscient lorsqu'il veut favoriser certains gros intérêts de notre société, certains gros expéditeurs canadiens qui réclament ces changements et qu'il met en péril l'existence, la sécurité, la vie même de plusieurs travailleurs de l'industrie du camionnage.

Le gouvernement risque de défaire d'un seul trait le travail de plusieurs générations qui ont bâti une industrie de transport routier forte et concurrentielle.

Il est évident que la Coalition des expéditeurs veut cette déréglementation. Mais il est tout aussi évident que les travailleurs du camionnage au Canada y sont opposés.

Et, en terminant, je dirai que le gouvernement, par l'entremise du ministre, n'a pas la garantie des provinces qu'un code de sécurité routière sera en application l'an prochain, ni l'année suivante, ni même au début des prochains dix ans.

Donc, au moment où on se parle, soit en 1987, nous allons être forcés d'avoir une loi qui nous est imposée par le Parlement, par la majorité conservatrice au Parlement, qui va complètement déréglementer le transport par camionnage au Canada et qui va espérer qu'au cours des trois ou quatre prochaines années il n'y aura pas trop d'accidents, il n'y aura pas trop d'abus dans le système et que, probablement, au début des années 1990 nous aurons en place un système de sécurité routière adéquat.

Or, je trouve le ministre des Transports irresponsable, je trouve qu'il manque totalement de sens des responsabilités publiques en nous forçant à adopter ce projet de loi malgré tous les avertissements qu'il a obtenus, malgré l'expérience catastrophique de la déréglementation du transport par camionnage aux États-Unis.

Je trouve que le ministre des Transports manque de sens des responsabilités et je dois dire que, comme je l'ai dit pour la Loi C-18, d'ici quelques années, nous de l'opposition, aurons à réparer les pots cassés et à amender cette loi dans le meilleur des intérêts des camionneurs, des travailleurs de l'industrie du camionnage et du public en général.

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, cela fait un certain nombre d'années que j'ai la possibilité de m'occuper de toute la question de la déréglementation du secteur du camionnage. En tant que député à l'assemblée législative de l'Ontario de 1975 à 1977, j'ai participé à l'étude d'un comité spécial portant sur la déréglementation possible de ce secteur en Ontario, et depuis mon élection à la Chambre des communes, en 1984, en tant que membre du comité permanent des transports, et après avoir étudié tout d'abord le document intitulé «Aller sans entraves» et par la suite, les projets de loi C-18 et C-19, les projets de loi jumeaux de déréglementation du gouvernement, je constate que j'ai passé la majeure partie de ma vie politique à étudier le camionnage et les règles qui s'y appliquent.

Je tiens à dire au départ que je déplore de voir une fois de plus un gouvernement conservateur—je trouve d'ailleurs toujours déplorable qu'un gouvernement conservateur soit au pouvoir—imiter au niveau fédéral ce qui a été fait en Ontario, afin de modifier les règles de la route. Avant d'entrer dans les détails du projet de loi, je voudrais vous citer une partie du discours prononcé par le président de la Commission des services publics de l'Idaho, plus tôt cette année. Un article portant sur ce discours est intitulé «Le président de la Commission des services publics de l'Idaho, M. Swisher, qualifie la déréglementation «de boulimie du libre-marché»». Selon moi, la façon dont ce monsieur aborde toute la notion de la déréglementation est fort intéressante. Ceux qui nous regardent et qui liront le hansard d'aujourd'hui plus tard trouveront ce discours passionnant. M. Swisher a déclaré dans son discours:

M. Perry Swisher, président de la Commission des services publics de l'Idaho a déclaré récemment à une conférence nationale des dirigeants de services publics et des gens chargés de la réglementation que la déréglementation totale serait une bonne chose, si elle pouvait être réussie.

M. Swisher était membre d'un comité examinant la déréglementation totale de l'industrie des télécommunications. Ce comité faisait partie de la troisième conférence annuelle sur les questions d'actualité organisée par le Center for Public Utilities du New Mexico State University's College of Business Administration and Economics.

M. Swisher a déclaré que depuis près de huit ans, il entendait des gourous et des diplômés en administration des affaires et en économie affirmer que le marché est le remède à tous les maux. Ils avaient, selon lui, une foi totale dans le marché.

Selon M. Swisher, la tendance vers la déréglementation des services publics du pays constitue un mouvement protoreligieux.

«Ce nouveau credo s'est donné pour fondement invraisemblable—quand on songe aux salles prosaïques où il est enseigné—un Livre de la Genèse», a-t-il dit. «Au commencement il y avait un libre marché où toutes les transactions se faisaient en toute innocence. Puis vint le gouvernement, le serpent, avec la réglementation, la pomme. Je parais devant vous en tant qu'héritier et bénéficiaire d'une profonde séduction. Qu'on supprime ma fonction—il me suffirait d'être réduit au rôle de consultant, non de cadavre décapité—et le paradis nous sera rendu.

«Aucune autre société n'a une telle mythologie. C'est uniquement américain . . .

● (1630)

Et je pourrais dire nord-américain . . .

. . . comme le jazz. A la différence du jazz, mais tout comme le hula-hoop, les panneaux d'aluminium et la soie dentaire, elle durera aussi longtemps qu'elle amuse, préoccupe et rend un service que n'assure pas encore une technologie supérieure. C'est-à-dire qu'elle est aborigène.

«Or nous constatons que la totalité de la réglementation ne peut être démantelée, si ce n'est parce que certaines libertés—par opposition à la liberté—dépendent de la réglementation», dit Swisher. «La liberté routière serait encore plus dangereuse qu'elle l'est s'il vous appartenait entièrement de choisir dans quelle voie d'une rue à deux voies vous préférez rouler et si vous préférez arrêter au feu vert plutôt qu'au feu rouge. La ferveur idéologique en faveur de la déréglementation complète a quelque chose d'anarchique. Elle est romantique à l'extrême.

«Là où la déréglementation s'est produite, elle a revêtu essentiellement deux formes», dit Swisher: «La première est le remplacement de l'autorité locale ou de l'autorité de l'État par celle du gouvernement fédéral. La deuxième est le remplacement de règlements publics basés implicitement sur un consensus par des règlements privés et stratégiques. On retrouve ces deux tendances dans presque toutes les déréglementations.»

Swisher a donné l'exemple de la déréglementation des transports. Les deux pages de tarifs ferroviaires intra-étatiques de l'Idaho ont été remplacés par 150 pages de règlements de l'*Interstate Commerce Commission*. La direction des compagnies ferroviaires jouit quand même d'une plus grande liberté maintenant. Elle a, par conséquent, abandonné des centaines de milles d'embranchements de l'Idaho.

«On transporte maintenant le minerai de fer, par exemple, sur 110 milles en camion jusqu'au chemin de fer en longeant durant presque tout le trajet une voie ferrée abandonnée et rouillée», a-t-il dit.

«Ce système de transport à faible consommation d'énergie est en déclin dans tout le pays. Les régions non métropolitaines deviennent moins accessibles. Dans une génération, la déréglementation des chemins de fer américains pourrait aboutir à la nationalisation des voies ferrées, un cadeau que les idéologues de la libre-entreprise auront ainsi fait au vingt-et-unième siècle au non de la libre-entreprise.

«Avant la déréglementation, les lignes aériennes secondaires desservaient quatre et parfois cinq aéroports dans notre État qui compte à peine un million d'habitants». Elles n'en desservent plus qu'un seul maintenant, Boise. Des douzaines de localités de l'Idaho ont perdu le service régulier de transport routier avec la déréglementation du camionnage. Greyhound ne traverse plus l'Idaho que pour la même raison que les poulets traversent la route, c'est-à-dire pour se rendre de l'autre côté . . .

«J'ignore combien de temps durera l'orgie du marché libre. Pas longtemps, j'espère, parce qu'elle ne tient pas compte des conséquences réelles».

En termes très concis, cet homme nous a expliqué la notion et comment elle était perçue par certaines personnes. Je désire maintenant aborder le projet de loi.

A l'étape de l'examen en comité du projet de loi C-19, nous avons tenté de susciter le doute dans l'esprit des ministériels. Plus encore, nous avons essayé de semer le doute dans l'esprit des fonctionnaires du ministère, des adjoints du ministre et des fonctionnaires de l'agence de réglementation. Ce sont eux qui façonnent les mesures législatives pour le gouvernement au pouvoir. Nous avons essayé de semer le doute dans leur esprit pour pouvoir apporter quelques amendements qui auraient permis d'améliorer un peu un projet de loi que nous jugeons mauvais.

Étant donné le rôle que vous avez joué au sein du comité, monsieur le Président, vous savez qu'il a subi quelques modifications que nous avons bien accueillies pour la plupart. Nous aurions souhaité que tous les amendements que nous avons proposés soient acceptés par le comité et à la Chambre. Malheureusement, le gouvernement a usé de tout son poids contre nous. On pourrait avancer que les bureaucrates aussi ont usé de tout leur poids contre nous.

Il est intéressant de noter qu'au cours de la période qui a précédé la troisième lecture du projet de loi C-19, certains ont avancé comme argument qu'il s'agissait d'une mesure favorable aux expéditeurs, qu'elle corrigerait certains déséquilibres du système et que les expéditeurs, ceux qui produisent les biens et veulent les transporter du point A au point B, verraient leur situation s'améliorer. Les expéditeurs bénéficiaient d'un fort lobby. Ils ont exercé des pressions auprès des députés de l'opposition, des ministériels, du ministre et des fonctionnaires. Dès qu'ils le pouvaient, ils se servaient des tribunes publiques pour défendre leur position.

Dans l'autre camp se trouvaient les camionneurs. Pour des raisons évidentes d'intérêts, et je ne le dis pas pour les critiquer, ils s'inquiétaient des répercussions qu'allait avoir le projet de loi sur leur survie et leurs activités.

Nous étions donc en présence de deux camps. Je sais que le Conseil des expéditeurs du Canada a été fort irrité par ce qu'il percevait comme des manoeuvres de coulisse. Pendant que le comité des transports qui avait reçu le mandat d'examiner le projet de loi article par article parcourait le pays, des accords étaient conclus au cabinet du ministre entre les camionneurs et les provinces, entre les camionneurs et le gouvernement fédéral ou entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Lorsque les expéditeurs ont à nouveau comparu devant nous à Montréal, je leur ai souhaité la bienvenue dans le monde réel de la politique. Je l'ai dit parce que malheureusement c'est ainsi que se passent les choses, que les marchés sont conclus. Les expéditeurs sont maintenant très mécontents du projet de loi. Contrairement à leur proposition initiale d'adopter le projet de loi rapidement, ils estiment maintenant qu'on lui a porté préjudice en étendant la clause d'inversion de la charge de la preuve de trois ans à cinq ans. Cela ne satisfait plus leurs besoins. Ils estiment maintenant qu'il ne doit pas être adopté. Ils nous demandent des modifications de dernière minute qui annuleraient la décision qui a été prise dans les coulisses entre les associations de camionnage et le gouvernement.

L'amusant de l'affaire c'est que, alors que nous accueillons cette nouvelle opposition, nous n'avons cessé depuis le début de dire que l'inversion de la charge de la preuve n'était qu'une forme de déréglementation et qu'en fait, qu'il s'agisse de trois ou cinq ans, la dérèglementation se produirait du jour au lendemain. Cela se produira dès que ce projet de loi sera proclamé, dès que nous adopterons le critère d'aptitude au lieu de celui de l'intérêt public.

Je rappelle aux députés l'exemple des transports aériens où l'on trouve une forme modifiée de dérèglementation depuis le printemps 1984. Elle avait été présentée par le ministre des Transports d'alors sous forme d'un exposé de principe et mettait en place la clause de l'inversion de la charge de la preuve de sorte qu'il n'y a pas vraiment de raison valable pour que les transporteurs s'opposent à ce qu'une nouvelle société s'implante sur le marché.

Nous avons connu une situation il y a environ un an, où Air Ontario allait assurer un service parallèle à celui d'Air Canada sur un itinéraire allant de Thunder Bay à Sault-Sainte-Marie ou à Sudbury, je n'en suis pas sûr. Je suis allé demander au directeur local s'il allait s'y opposer mais il m'a répondu que non, parce qu'il ne sert à rien de nos jours de s'y opposer, l'organisme de réglementation ne les écoutant plus.

• (1640)

Si le projet de loi C-19 est adopté sous sa forme actuelle—et nous ferons tout ce que nous pourrons pour l'empêcher—la minute où il sera proclamé, ce qui aura lieu probablement en janvier 1988, il se produira une dérèglementation du secteur du camionnage.

Je voudrais parler de certaines des inquiétudes que nous éprouvons de ce côté de la Chambre. Nous nous préoccupons de la sécurité, de l'emploi, des services fournis aux petites localités et des petits expéditeurs. Nous nous inquiétons des décisions que vont prendre un grand nombre de ces nouveaux transporteurs.

Si une petite entreprise exploitée par une seule personne ou une affaire de famille doit faire le choix entre payer ses traites à la banque sur sa remorque ou acheter les pneus qui lui sont nécessaires, c'est le directeur de la banque qui l'emportera. Devant l'obligation de payer des traites et de nourrir sa famille, le propriétaire d'une petite entreprise prendra le risque que ses pneus ou ses freins tiennent le coup pendant encore une semaine. Et comme il est hanté par la traite suivante à faire sur sa remorque et par la nécessité de réparer ses freins ou ses pneus, il exigera encore davantage de lui-même. Il conduira pendant une heure ou deux de plus; il s'efforcera de livrer cette cargaison supplémentaire dont le destinataire se trouve à 300 milles au-delà de son parcours.

Le camionneur acceptera l'offre du courtier qui lui promet une cargaison à la condition qu'elle soit livrée le même soir. Il dépassera ses limites ainsi que celles de son matériel s'il veut continuer de subvenir aux besoins de sa famille, conserver son camion sur la route et éviter les rappels de son directeur de banque.

Voilà le genre de situation que nous craignons. Nous savons que les entreprises Sears et Canadian Tire notamment ne chercheront pas à réduire leurs frais en agissant de la sorte. Ces sociétés ont les moyens de faire bénéficier de l'interfinancement leurs entreprises. En ce qui concerne le transport aérien, ce ne sont pas Air Canada ou les Lignes aériennes Canadien International qui nous inquiètent. C'est plutôt la petite entreprise, la compagnie qui appartient à une seule personne ou à une famille, dont l'activité économique n'est pas assez stable pour lui éviter d'avoir à réduire ses coûts. Or aussitôt qu'on sabre dans les coûts, la sécurité se trouve compromise.

Aux États-Unis, la situation de l'emploi a été passablement bouleversée. De nombreux emplois ont disparus. Les syndicats et salaires exigés par ces derniers pour leurs membres en ont pris pour leur rhume.

Nous nous inquiétons à propos des petites localités. Dans un secteur réglementé, si un camionneur offre d'assurer ses services entre deux grands centres, les offices de réglementation provinciaux ont le pouvoir de lui accorder la licence à la condition qu'il assure un service d'un certain niveau aux petites localités sur le parcours. Par exemple, les collectivités situées sur la rive nord du lac Supérieur ne peuvent, en elles-mêmes et d'elles-mêmes, justifier les services de gros transporteurs; toutefois, elles seront accessibles si une entreprise de camionnage qui souhaite décrocher une licence pour desservir les principaux centres situés de part et d'autre de la rive nord est obligée de fournir le service.

Nous craignons que lorsque le projet de loi aura été adopté, il ne sera plus possible d'exercer par règlement les pressions voulues pour forcer les entreprises de transport à desservir de telles localités. Tout va se ramener à des économies d'échelle. Le profit sera le facteur déterminant du niveau des services.

Au cours de l'étude du projet de loi par le comité, les entreprises de camionnage et les expéditeurs ont fait savoir que les perdants dans tout cela, ce seraient les petites localités; ce sont les petites localités qui vont subir des réductions, voire des suppressions de services; ce sont les petites localités qui vont devoir absorber des tarifs accrus.

En milieu réglementé, le transporteur était assuré d'un profit raisonnable au regard des services fournis aux petites localités. Dans un système de libre entreprise sans réglementation des prix ni des services, une entreprise véreuse pourrait déloger le transporteur existant et le chasser du marché et de la localité, de sorte que celle-ci serait désormais à la merci de ce nouveau transporteur qui est tout disposé à en tirer tout l'argent possible compte tenu de l'absence de concurrence.

C'est l'ironie extrême de ce projet de loi, l'ironie extrême de ce gouvernement. Celui-ci professe une confiance aveugle dans la concurrence. Et pourtant, ce projet de loi va réduire en définitive—et je le répète, en définitive—la concurrence.

C'est ce qui s'est produit aux États-Unis et dans d'autres secteurs des transports au Canada. Du côté du transport aérien, nous voilà encore avec deux grands transporteurs. Les petites entreprises ont été absorbées par les grandes ou vice versa. Où est la concurrence?

A Thunder Bay, nous ne bénéficions même pas de tarifs réduits. Les deux grands transporteurs n'ont pas de concurrents et nous en pâtissons.

Je voudrais revenir un moment à la question de la sécurité, monsieur le Président, car c'est celle qui nous intéresse tout particulièrement. Comme il était inévitable que ce projet de loi soit adopté, nous nous sommes efforcés au comité de veiller à ce que les dispositifs de sécurité nécessaires soient en place et opérationnels pendant au moins un an avant que l'on passe du critère de la commodité pour la population et de la satisfaction de ses besoins à celui de la compétence, de la volonté et de la capacité.

• (1650)

On entend par prêt, apte et disposé que quiconque est en mesure d'acheter un camion et de payer l'assurance peut obtenir une licence. C'est le banquier qui devient régisseur. Si l'emprunteur ne constitue pas à ses yeux un trop grand risque financier, il lui avancera l'argent. Il n'y a aucune garantie de stabilité à long terme. Il suffit d'avoir assez d'argent pour acheter un camion, payer la licence, mettre un peu d'essence et embaucher peut-être un ou deux employés. Le banquier n'a pas d'autres exigences. Tout ce qui compte pour lui c'est que le camionneur rembourse son emprunt.

Nous avons tenté de convaincre le gouvernement d'imposer un délai d'au moins un an. On sait ce qui se passe aujourd'hui, alors qu'il y a une réglementation en vigueur. Le député de Bow River (M. Taylor) a assisté lui aussi aux séances du comité. Il sait, d'après son expérience politique en Alberta, que la situation laisse à désirer dans cette province. Il circule beaucoup de camions dangereux sur les routes. On tend déjà à contourner les normes de sécurité. Nous estimons qu'il faut rétablir la situation avant de modifier, pour ainsi dire, les règles.

La Colombie-Britannique a effectué un certain nombre d'inspections routières à l'échelle locale et provinciale. Essentiellement, on a barricadé certains tronçons d'autoroute et obligé tous les camionneurs ou un véhicule sur quatre ou cinq à s'arrêter. Voici quelques-uns des résultats obtenus. Je m'inspire pour ce faire d'un article sur les effets déconcertants des inspections de sécurité, paru dans le *Vancouver Province* du 5 avril 1987. En voici quelques passages:

> Un seul camion a subi avec succès l'inspection routière ponctuelle organisée pour *The Sunday Province*.
>
> Trois des huit camions qui ont subi l'inspection en 33 points ont été retirés de la circulation sur l'ordre de l'inspecteur régional du département des Transports, Sam Nair.
>
> C'est toujours la même histoire, selon Nair: «les freins, la direction et les pneus».
>
> «Nous exigeons que la moitié des freins soient en bon état, mais certains camions ne répondent même pas à ce critère.»
>
> Nair confirme que 80 p. 100 des camions immobilisés ont des freins défectueux ou mal ajustés.

Nous avons toujours fait beaucoup d'abattage de bois dans le nord-Ouest de l'Ontario à cause de la nature même de cette région. On transporte donc énormément de billots pleine longueur, ou en corde, sur les autoroutes et hors des autoroutes. Un électeur m'a appris que les freins n'étaient pas obligatoires sur l'essieu supplémentaire des camions d'après la loi fédérale.

Les camions ont effectivement un essieu supplémentaire sous leur remorque qui s'abaisse sous la charge et leur assure ainsi deux paires de pneus de plus. Cet essieu est muni de freins, mais ces freins ne sont pas exigés aux termes de la réglementation actuelle.

M. le vice-président: Les 20 minutes allouées au député sont maintenant écoulées. Mais d'habitude, quelques minutes de plus sont accordées à l'étape de la troisième lecture d'un projet de loi. La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour laisser le député continuer encore un peu?

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, je suis sûr qu'on est d'accord de ce côté-ci de la Chambre puisque les intéressés ont déjà été avertis que leur temps de parole n'était pas illimité.

M. Angus: Monsieur le Président, je ne m'étais franchement pas rendu compte de l'heure. Je vais être très bref. Je vais conclure par un commentaire général concernant ce projet de loi.

Laissés devant le libre choix, les gens optent pour la rentabilité et non pour la sécurité. Les entreprises concernées ne remplacent pas les freins dont j'ai parlé lorsqu'ils sont usés. Elles coupent simplement les conduits. C'est parfaitement légal, mais cela montre encore que les gens choisiront malheureusement la rentabilité de préférence à une mesure supplémentaire de sécurité qu'assureraient des freins en bon état.

Je remercie mes collègues de ces quelques minutes supplémentaires. Je pourrais encore poursuivre pendant 40 ou 60 minutes à parler de la déréglementation que je connais bien.

Je tiens à rappeler formellement que le nouveau parti démocratique votera contre le projet de loi C-19. Cette mesure tombe bien mal à propos, surtout maintenant que la domination économique de nos voisins du Sud pèse de plus en plus lourdement.

A franchement parler, elle nous pousse encore un peu plus vers le précipice. Nous nous plaisons à croire que nous sommes un peuple libre. Mais nous le serons moins avec la déréglementation.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, encore une fois, je vous remercie de m'accorder la parole sur ce projet de loi qui traite de la déréglementation, et dans ce cas-ci tout particulièrement de la déréglementation du transport routier effectué par des entreprises extra-provinciales.

Sans parler de tous les points qui ont déjà été touchés par mes collègues qui se sont déjà exprimés sur ce projet de loi, je m'attarderai principalement à la question de sécurité parce que, monsieur le Président, c'est la sécurité qui est ma plus grande inquiétude, parce que le ministre procède à la déréglementation du transport routier sans avoir en place un code national de sécurité. Et même si dernièrement on a signé une entente, les provinces et le gouvernement fédéral, il y a quelques mois, je crois fermement que le code national ne sera pas en place à temps pour le 1er janvier 1988, date où la déréglementation entrera en vigueur.

Comme vous le savez, le Comité des transports a tenu des audiences à travers le Canada et pendant cette tournée justement plusieurs intervenants nous suppliaient de ne pas procéder à la déréglementation du secteur routier sans avoir mis en place un code national de sécurité. Et ces intervenants cherchaient aussi l'assurance que ce code national soit uniforme à travers le pays, que ce ne soit pas un code en damier, que ce soit un code qui s'applique uniformément d'un bout à l'autre du pays. Et si je le peux, je citerai en exemple l'*Atlantic Provinces Trucking Association*, qui représente les intérêts de l'industrie du camionnage dans les quatre provinces de l'Atlantique et qui compte 300 membres; cette association avait justement ceci à nous dire, et je cite:

[*Traduction*]

Même si la plupart des préoccupations ou des possibilités exposées dans le mémoire initial demeurent encore valides aujourd'hui, l'APTA tient à souligner que ses membres ne sont pas encore certains des répercussions des divers changements proposés. Les autorités fédérales et provinciales donnent des interprétations variées à l'égard de questions cruciales comme la mise en oeuvre du nouveau code national de la sécurité ainsi que l'uniformité de la réglementation.

Les camionneurs des provinces de l'Atlantique obtiendront au moins cinq interprétations différentes, dans d'autres domaines comme la signification du critère du «fardeau inversé de la preuve» lorsqu'il s'agira d'instaurer une réforme graduelle et d'examiner leurs répercussions sur la structure du secteur du camionnage.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'aimerais aussi faire remarquer aux députés de cette Chambre que l'APTA a un mandat de promouvoir le bien-être de l'industrie du camionnage dans l'Atlantique. Son point de vue est extrêmement important et je pense que le ministre aurait certainement avantage à en tenir compte. L'APTA a aussi alerté les membres du Comité au fait que les effets de la déréglementation pourraient être bien différents dans l'Atlantique que dans le reste du pays. Et ici, encore, je cite:

● (1700)

[*Traduction*]

«L'APTA tient également à souligner que la réforme de la réglementation dans le secteur du camionnage n'aura peut-être pas les mêmes répercussions sur les transporteurs des provinces de l'Atlantique que sur ceux des autres régions. Nous croyons qu'un grand nombre de provinces peuvent continuer à réglementer le transport intra-provincial des marchandises, comme elles l'ont fait jusqu'ici, tout en assouplissant la réglementation du transport-marchandises interprovincial. Vu la petitesse des marchés du transport-marchandises intra-provincial dans la région de l'Atlantique, on se demande si les transporteurs provinciaux et régionaux pourront survivre dans ce genre de climat».

Ces commentaires s'appliquent particulièrement aux trois provinces des Maritimes qui sont les trois plus petites du pays. Si les règlements du code national de la sécurité et leur mise en oeuvre n'est pas uniforme et si «le test du fardeau inversé de la preuve» est interprété différemment dans les trois provinces des Maritimes, cela pourrait causer une pagaille considérable dans le secteur du camionnage.

[*Français*]

On pouvait aussi remarquer que l'APTA insistait sur le fait que les taux ferroviaires se devaient d'être compensatoires et justement jugeait qu'il n'y avait pas de garantie suffisante dans le projet de loi C-18, mais ce projet de loi a maintenant franchi l'étape de la troisième lecture.

Il faut dire à ce moment, monsieur le Président, que les inquiétudes de l'APTA n'ont pas été résolues.

En ce qui concerne le Code national de sécurité, j'aimerais maintenant vous lire une lettre écrite par M. Raymond R. Cope, président de l'Association du camionnage, qui a paru dernièrement dans les journaux. C'est un texte assez révélateur, l'article s'intitule *Deregulation Safety Threat to Truckers*, et je cite:

[*Traduction*]

La déréglementation menace la sécurité des camionneurs.

La lettre (du 10 juin) dans laquelle le ministre des Transports, John C. Crosbie, laisse entendre que la mise en oeuvre du nouveau code national de la sécurité assurera la sécurité du camionnage au Canada, est tout ce qu'il y a de plus trompeuse. Voici ce qu'il en est:

Si le projet de loi C-19 est adopté, le secteur du camionnage extraprovincial sera déréglementé à compter du 1er janvier 1988. Jusqu'ici, la réglementation économique du secteur du camionnage avait empêché un grand nombre d'entreprises de camionnage peu soucieuses de la sécurité d'obtenir un permis d'exploitation. Par conséquent, la réglementation économique a, du même coup, réglementé la sécurité.

Si la réglementation économique disparaît, seuls les lois et les règlements instaurés au Canada dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau code national de la sécurité dresseront des obstacles devant les entreprises du camionnage irresponsables.

Le ministre des Transports a déclaré que le code national de la sécurité serait instauré entre 1988 et 1990 et que ses principaux éléments seraient sans doute en place d'ici janvier 1989. Cela veut dire que du 1er janvier 1988 au 1er janvier 1989, nous ne serons pas suffisamment protégés contre les entreprises de camionnage dangereuses pour la sécurité.

Le taux d'accidents va donc augmenter au Canada, de même que le nombre de blessures et d'accidents mortels.

Les expériences effectuées en Australie et aux États-Unis sur le plan de la déréglementation ont montré la nécessité de prendre des mesures de sécurité avant de commencer la déréglementation.

Le gouvernement canadien doit absolument prendre des mesures immédiates pour synchroniser la mise en oeuvre du code national de la sécurité et l'instauration graduelle de la déréglementation économique.

[*Français*]

Et c'est signé: Raymond R. Cope, président, *Ontario Trucking Association.*

Alors, vous voyez, monsieur le Président, que ce projet de loi C-19 est loin de satisfaire l'industrie du camionnage canadien. Et que dire du public canadien qui, lui, se voit très inquiet face à une augmentation du camionnage sur nos routes. Déjà nous savons très bien que l'expérience de la déréglementation du secteur du camionnage aux États-Unis a résulté en une augmentation considérable des accidents sur les routes.

Nous, les membres du Comité permanent des Transports, nous avons été alertés par plusieurs experts qu'une situation semblable pourrait surgir au Canada si un code national de sécurité n'était pas mis en place en même temps que la déréglementation. Mais, c'est bien malheureux pour tous les Canadiens, le gouvernement ne veut pas écouter et préfère risquer la vie des Canadiens, ce qui est tout à fait inacceptable.

Nous du parti libéral, monsieur le Président, préférerions ne pas mettre en vigueur ce projet de loi avant que le code national de sécurité soit en place. Nous aimerions et nous voudrions avant tout respecter les représentations de l'industrie du camionnage. Nous croyons sage de prendre en considération l'expérience américaine et d'instaurer le code national de sécurité en premier lieu.

Enfin, pour terminer mes observations sur la sécurité routière, monsieur le Président, j'aimerais vous lire une lettre en date de juin dernier qui a été envoyée au ministre des Transports (M. Crosbie) par le vice-président des Affaires gouvernementales de l'Association canadienne du camionnage, M. A.K. MacLaren et je cite. Je ne lirai que quelques paragraphes:

[*Traduction*]

Un examen objectif de la documentation ci-jointe ne peut aboutir qu'à une seule conclusion, à savoir que la sécurité routière s'est nettement détériorée dans certains secteurs du camionnage américain, ces dernières années, et la situation ne fait qu'empirer malgré de sérieuses tentatives en vue d'appliquer des normes plus efficaces de sécurité routière.

Nous avons d'énormes progrès à faire au Canada en matière de sécurité et le temps nous presse, comme nous avons essayé de le signaler au comité. Étant donné que le processus de réglementation s'est détérioré ces dernières années, l'industrie canadienne du camionnage fait l'objet des mêmes pressions que l'industrie américaine et la situation actuelle est loin d'être satisfaisante.

Les choses ne peuvent qu'empirer. A cet égard, vous savez peut-être que le ministère des Transports du Québec a mis en œuvre dernièrement un programme global de contrôle routier sur les grandes routes qui mènent à Montréal et à Québec. Il ressort des premiers résultats de ce projet que plus de 50 p. 100 des véhicules inspectés ne sont pas conformes aux exigences en matière de sécurité ou de permis. De plus en plus de transporteurs canadiens qui exploitent leurs services aux États-Unis se font désormais prendre pour de graves infractions aux règles de sécurité dans ce pays.

L'ACC et ses sociétés affiliées provinciales font l'objet de pressions de la part de transporteurs particuliers qui n'approuvent pas du tout la position que nous avons prise au sujet de la sécurité. En effet, certaines entreprises de camionnage bien établies et qui exploitent des services réguliers obligent leurs chauffeurs à conduire pendant plus de 20 heures en équipe. Si un transporteur le fait, tous les autres doivent faire la même chose pour rester concurrentiels. C'est aussi simple que cela.

[*Français*]

Et je pourrais continuer, monsieur le Président. Et les autres paragraphes parlent justement de la nécessité du code national de la sécurité.

Vous allez certainement constater, monsieur le Président, que la déréglementation du secteur des transports va augmenter le nombre de camions sur les routes, ce qui va à la longue entraîner une détérioration des routes. Et dans l'Atlantique, et plus précisément dans ma province au Nouveau-Brunswick, nos routes sont déjà dans de mauvaises conditions. Et plus particulièrement au Nouveau-Brunswick, vous savez que nos routes servent de conduits non seulement pour les biens du Nouveau-Brunswick, mais aussi également pour ceux des trois autres provinces qui expédient leurs marchandises, leurs biens, vers le centre du Canada ou les États-Unis. Alors, on peut en déduire que cette augmentation significative du camionnage causera une détérioration sérieuse de notre système routier.

Alors, monsieur le Président, cela pose un problème. Qui va payer pour les réparations? Qui va payer pour les améliorations? Et qui va tout simplement payer la note? Est-ce que ce sera le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial? Et justement, ce projet de loi n'en fait aucune mention.

Il va falloir absolument accorder une somme plus considérable au développement et à la réparation des routes. Bien sûr, c'est une responsabilité provinciale. Mais nous savons, et vous savez, et tous les députés ici savent que pour une province comme le Nouveau-Brunswick, qui n'a pas tous les moyens, ils n'auront certainement pas les reins assez forts pour financer des programmes de grande envergure, parce que les routes ont été désignées pour porter la circulation d'il y a 20 ans. Et le tout a changé et, déjà, ces routes sont fortement achalandées. Il faut revoir, regarder ce système routier. Alors, où va-t-on trouver les moyens?

Est-ce que le gouvernement fédéral va participer? Si non, notre système routier pourrait vite se détériorer.

Justement, j'aimerais faire part à la Chambre des commentaires du chef de l'opposition, M. McKenna, au Nouveau-Brunswick, notre prochain premier ministre—il s'agit maintenant d'une question de mois—et je cite:

• (1710)

[*Traduction*]

Dans son état actuel, la section de la route transcanadienne qui traverse le Nouveau-Brunswick ne peut tout simplement pas soutenir l'utilisation qu'on veut en faire. Elle ne pourrait jamais répondre aux demandes futures, comme le prouve le fait que le nombre d'accidents de camions sur cette route dépasse de beaucoup la moyenne provinciale ou nationale.

Clairement, monsieur le président, toute nouvelle politique des transports doit reconnaître l'importance de cette route comme la principale voie de communication terrestre entre le centre du Canada et la région de l'Atlantique. Il faut s'occuper immédiatement de cette route, l'améliorer, en faire une route à deux fois deux voies.

J'engage le comité à recommander au gouvernement fédéral de négocier immédiatement avec la province sur les améliorations nécessaires—aussi bien pour la sécurité des voyageurs que pour le transport sûr et efficace des marchandises. La déréglementation s'acceptera beaucoup mieux si nous avons les moyens de soutenir la concurrence.

[*Français*]

Et voici maintenant les propos du chef de l'Opposition, et je pourrais aussi continuer en citant le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui en disait autant. Alors il va falloir absolument jeter un deuxième coup d'oeil à notre système routier et faire en sorte que ce système soit amélioré pour la plus grande sécurité non seulement des camionneurs mais de tous les Canadiens.

Voilà donc, monsieur le Président, la portée de mes commentaires et je crois fermement que dans le cas du projet de loi C-19 le gouvernement procède trop hâtivement, parce que je crois que les délais qui ont été fixés par ce gouvernement pour mettre en place le code national de sécurité ne permettront pas que ce code soit en place avant que la déréglementation arrive. Alors, monsieur le Président, je crois qu'il serait sage de s'opposer à ce projet de loi C-19, c'est ce que je ferai d'ailleurs.

[*Traduction*]

M. Baker: Monsieur le Président, le député a parlé de l'état des routes et du rapport avec la déréglementation du camionnage. Pendant qu'il parlait je pensais à une chose et j'imagine que d'autres y auront pensé également. Le Nouveau-Brunswick est un lieu de passage vers la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-neuve d'une part, le Québec et l'Ontario d'autre part. Je me demande si le député pourrait nous parler du fait que le Nouveau-Brunswick est la seule province canadienne qui n'ait pas de route de liaison qui traverse la province en ligne droite.

M. Epp (Provencher): En ligne droite?

M. Baker: Les routes qui traversent le Nouveau-Brunswick sont . . .

M. Epp (Provencher): Tortueuses. Vous avez dit en ligne droite

M. Baker: Le député ne sait pas de quoi il parle. Il n'a jamais été sur les routes du Nouveau-Brunswick, il ne sait donc pas de quoi nous parlons, mais les camionneurs le savent. Les camionneurs canadiens savent de quoi nous parlons.

Les routes du Nouveau-Brunswick sont simplement à deux voies et je sais que de nombreux camionneurs s'en plaignent. Les routes serpentent à l'ouest de la province et elles serpentent également dans le nord. Il y a des routes droites en Nouvelle-Écosse de Halifax jusqu'au Nouveau-Brunswick et de l'île du Cap Breton jusqu'à Truro. Puis, au Nouveau-Brunswick on arrive aux routes à deux voies, pleines de côtes et de virages. Les automobilistes peuvent trouver des raccourcis, mais pas les camionneurs, on ne leur permet pas. Prenez une carte et regardez à quels endroits on peut prendre des raccourcis permettant de gagner 20 ou 30 kilomètres au Nouveau-Brunswick. Il est interdit aux camionneurs d'emprunter ces routes. Cela favorise sans doute le tourisme, mais le député pourrait-il m'expliquer pourquoi on ne traverserait pas directement la vaste région non peuplée. Au Québec, par exemple, il y a des routes partout. Au Nouveau-Brunswick, il n'y a que des routes à deux voies. Est-ce le résultat d'une décision délibérée du gouvernement de cette province? En tout cas, les camionneurs ne se réjouissent pas de la situation.

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, je sais que mon collègue de Gander—Twillingate (M. Baker) connaît bien les routes du Nouveau-Brunswick pour être passé par là assez souvent. Lorsque la route Transcanadienne qui enfile le Nouveau-Brunswick de la frontière de la Nouvelle-Écosse à la frontière du Québec, lorsque cette route a été planifiée, je crois que la circulation n'était pas aussi dense qu'elle l'est maintenant et qu'on avait, à ce moment-là, choisi de rattacher toutes les communautés principales de la province, ce qu'on a fait d'ailleurs avec la route en passant par Moncton, Sussex, Fredericton, le long de la rivière Saint-Jean à Edmundston, pour ensuite arriver au Québec. La province est en train actuellement de développer un deuxième tronçon qui ferait Moncton—Campbellton—Québec, mais je suis d'accord avec lui pour dire que l'état des routes n'est certainement pas à l'avantage des camionneurs, et si mon collègue a bien écouté mes commentaires, à la fin de mon discours je faisais état des remarques du chef de l'opposition (M. McKenna) qui disait qu'il fallait absolument négocier quelque sorte d'entente afin d'améliorer le système routier au Nouveau-Brunswick car si on ne le faisait pas on pourrait mettre plusieurs vies en danger.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Parry: Monsieur le Président, ce n'est pas le gouvernement actuel qui a inventé la déréglementation. C'est le gouvernement libéral précédent qui lui a légué ce dossier. Je le demande au député, dans quelle mesure le parti libéral, s'il était reporté au pouvoir, reviendrait-il sur la déréglementaion prévue par ce projet de loi?

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, oui, il est vrai de dire que la déréglementation n'est pas l'invention du gouvernement actuel car c'était bien un de mes collègues, lorsqu'il était au ministère des Transports dans l'administration qui précédait celle-ci, qui avait commencé une certaine forme de déréglementation. Et nous sommes en fait d'accord sur une certaine forme de déréglementation. Le problème que nous voyons avec C-18 et C-19, comme ils sont présentés actuellement, c'est que nous croyons que le gouvernement procède avec trop de hâte et que ça pourrait nous laisser dans une situation insécuritaire, autant dans le transport routier que dans le transport aérien et les autres modes de transport. Mais je ne crois pas que nous aussi—je devrais dire lorsque les libéraux reviendront au pouvoir—nous allons tout simplement renverser la vapeur et annéantir tout ce qui a été fait. Nous verrons à ce que les mesures sécuritaires soient bien en place pour que nous ayons un système qui sera profitable à tous les Canadiens dans toutes les régions du Canada.

[*Traduction*]

M. Baker: Monsieur le Président, le député a dit qu'on envisageait de tracer une route entre Moncton et Campbellton. Cela suppose qu'on traverse les forêts inhabitées de la province. Est-ce cela qu'on envisage, ou veut-on aller vers la côte nord ou la baie de Fundy? Est-ce une route à deux voies, à quatre voies?

[*Français*]

M. Robichaud: Monsieur le Président, ce deuxième tronçon en fait ferait un peu la même chose que la Transcanadienne fait dans l'autre région du Nouveau-Brunswick. C'est en fait une amélioration du système que nous avons actuellement. Et lorsque mon collègue dit que cela passerait dans les grands espaces du Nouveau-Brunswick, alors je dois dire que cette partie de cette route passerait à travers ma circonscription dans le village où je demeure et qu'il y a énormément de gens et de petites communautés qui longeraient cette nouvelle route.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Débat.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour donner le point de vue de mon parti sur cette mesure législative prévoyant une déréglementation quasi totale du camionnage. Les propositions du gouvernement auraient pour effet de modifier radicalement la structure, l'organisation et le fonctionnement de ce secteur d'activité. La concurrence féroce dont le projet de loi fait planer la menace permettra, voire favorisera, selon le point de vue des partisans de cette mesure, l'élimination des petites et moyennes entreprises de camionnage au Canada. Il est probable également qu'on devra disputer les marchés dans des affrontements épiques avec des grandes sociétés américaines comme Roadway Services d'Ohio, Yellow Freight Systems du Kansas et Consolidated Freightways of California. Ils pourraient faire une grande trouée dans notre industrie et il en résulterait qu'un service essentiel de plus serait dominé par des organisations de l'extérieur du pays.

Je crois que la déréglementation entraîne un certain nombre de conséquences graves, importantes et incontestables. Au départ, bien entendu, elle peut accroître la concurrence. Je ne crois pas que personne en doute sérieusement puisque ls obstacles à l'entrée dans l'industrie seront réduits. Il ne sera plus nécessaire, comme auparavant, de se conformer à un processus d'approbation rigoureux des itinéraires, des permis et des licences. Cette situation encouragera quiconque dispose du

capital suffisant ou peut l'emprunter à acheter un camion ou même, disons-le, à faire simplement un versement initial et à louer un camion, pour participer à l'industrie en lançant une exploitation de type familial ou artisanal. Il pourrait s'agir de deux frères ou d'une personne qui engage deux de ses amis. Ce type d'entreprise qui ne serait pas syndiqué, il va sans dire, serait vulnérable à toutes les tentatives d'exploitation et à toutes les difficultés qui guettent les très petites entreprises dont la survie dépend des miettes qui tombent de la table des sociétés de plus grande taille.

Il me semble incontestable qu'il suffirait de quelques années pour que la concentration de la propriété augmente dans l'industrie. Les gros deviendraient plus gros et plus américains, les moyens feraient faillite ou seraient achetés et les petits se livreraient une concurrence féroce pour les miettes des marchés locaux. Les pressions économiques engendrées par un tel régime de déréglementation ne favoriseront ni la prospérité, ni l'harmonie sociale au Canada.

Heureusement, nous n'avons jamais vécu ce qui pourrait pratiquement s'appeler l'état de guerre civile dans lequel a été plongée de temps à autre l'industrie américaine du camionnage, essentiellement à la suite d'initiatives en matière de déréglementation. Sur les principaux trajets, on a déjà commencé à sabrer dans les taux. On offre des rabais. Bien entendu, je n'ai rien contre les rabais, mais la question se rattache à tous les aspects théoriques et pratiques et, je dirais même, à la différence entre la théorie et la pratique, du fonctionnement dans une économie concurrentielle, ce dont je parlerai de façon assez détaillée tout à l'heure. Certains font état de rabais pouvant atteindre 50 p. 100 dans le cas des taux de transport en général et 20 p. 100 dans celui des taux du transport de denrées. La surcapacité déjà évidente deviendra encore plus prononcée lorsque les entreprises de propriété américaine et leurs filiales participeront au marché.

• (1730)

La déréglementation du camionnage est évidemment liée de près à l'initiative de libre-échange du gouvernement. Il est très plausible que dans son programme, le gouvernement accorde tacitement la priorité à l'harmonisation, dans la mesure du possible, de la politique économique et du régime de réglementation économique du Canada à la réglementation américaine. Il se peut qu'il y ait certains avantages passagers à une telle solution et il est possible qu'on réalise certaines économies, bien entendu, dans le cas des marchés les plus importants, des grands centres et des industries les plus puissantes.

Cependant, quel est le coût pour ce qui est de la domination américaine de notre industrie? En l'occurrence, quelle part du marché va-t-il rester à nos entreprises commerciales de camionnage? Que fait-on des ajustements souvent douloureux que les Canadiens risquent de devoir accepter. Qu'en est-il des emplois et des salaires perdus pour les gens qui s'aperçoivent que leur entreprise passe aux mains d'autres sociétés qui ne sont pas disposées à leur verser les mêmes salaires que ceux qu'ils ont obtenus par le biais de leurs syndicats.

Les expéditeurs canadiens qui, après tout, sont ceux qui exercent le plus de pressions, afin d'obtenir la déréglementation de ce secteur, sont motivés par la nécessité, selon eux, de réduire leurs coûts de transport, afin d'en arriver aux mêmes coûts de transport qu'aux États-Unis, où ce secteur est déréglementé, et de se préparer ainsi à se lancer dans la course aux marchés sur tout le continent. Ainsi, on impose aux Canadiens un lien entre l'initiative du gouvernement en ce qui a trait au libre-échange et ce projet de loi qui propose fondamentalement le libre-échange dans le secteur du camionnage.

N'oublions pas qu'un très grand nombre de ces expéditeurs canadiens sont, en fait, des succursales d'entreprises américaines. Il ne s'agit pas nécessairement pour ces entreprises de créer des emplois, d'accroître la production et de réinvestir au Canada, et elles pourraient fort bien être poussées par le désir d'accroître les profits qu'elles peuvent renvoyer aux États-Unis sous la forme de frais de gestion, de droits, de permis, de droits de concession, de dividendes intersociété et de l'interinvestissement.

La possibilité que les grosses entreprises américaines de camionnage prennent le contrôle de l'industrie canadienne est si manifeste que même les analystes économiques du gouvernement n'ont pu en faire fi ou ne pas s'en rendre compte. En effet, chacune des six plus importantes sociétés américaines transporte plus de marchandises en une seule année que toutes les entreprises canadiennes réunies. En fait, le directeur général de l'Association du camionnage du Manitoba a soutenu que le plus gros transporteur américain qui dispose d'une douzaine de dépôts pourrait s'emparer du marché canadien simplement en s'assurant de, disons, quatre points de distribution et en offrant des tarifs réduits.

Cela m'amène à parler de l'erreur fondamentale de la philosophie du libre marché que prône le gouvernement et qui s'incarne dans l'échéancier idéologique qui soutend l'initiative de libre-échange et dont la pensée imprègne évidemment tout le projet de loi.

Le fait est que s'il existe vraiment un marché libre et parfaitement concurrentiel, personne ne l'a encore découvert, du moins sur ce continent-ci. Le fait est que des forces naturelles, pas nécessairement les forces du marché, mais les forces de la psychologie qui sont inhérentes au comportement humain travaillent sans répit contre ce présumé marché libre, ce nirvāna qui fait saliver les idéologues conservateurs et qui continue pourtant à demeurer un phantasme hors de leur atteinte. Le fait est évidemment que le camionnage américain que ce projet de loi nous propose implicitement comme modèle a été dominé pendant des années par des forces beaucoup moins commerciales que collusoires, beaucoup moins concurrentielles que collaboratrices et qui, pour parler net, n'ont guère contribué au sain développement de la société américaine.

Je me souviens de l'idée qu'Adam Smith a avancée dans *Wealth of Nations* à propos du marché concurrentiel parfait. Pourtant, je n'arrive pas à tirer de la vie réelle un seul exemple qui offre vraiment un parallèle dont on puisse dire qu'il consacre et incorpore les caractéristiques du marché libre. Partout où l'on claironne que le marché libre existe, on trouve des oligopoles, des monopoles, et une concurrence néfaste.

J'aurais bien du mal à imaginer un secteur qui soit plus vulnérable que celui du camionnage à la concurrence néfaste et au recours à des barèmes propres à ruiner les plus petits concurrents. C'est certainement l'un des secteurs dans lequel il serait le plus difficile de réglementer une telle pratique et dans lequel il serait le plus difficile pour les petits exploitants de

survivre à ces pratiques concurrentielles injustes. Le fait que les plus grandes compagnies puissent empêcher l'apparition de toute preuve interne de collusion et puissent éliminer toute apparence de collaboration est certainement la plus grande faiblesse de ce projet de loi.

Voyons comment cela fonctionne. Prenons le cas d'un petit camionneur qui vient de se lancer en affaires attiré par le mirage, créé par le gouvernement, d'un marché continental et de routes nord-sud. Il est allé voir le directeur de sa banque avec peut-être une mise de fond de 25 p. 100 ou il est allé voir la compagnie de location et il s'est lancé dans le camionnage avec un ou deux gros clients dont l'un lui est enlevé par un plus gros compétiteur.

Il doit alors commencer à voler Pierre pour payer Paul. Il doit décider s'il doit utiliser le chèque que son client lui a versé ce mois-ci pour payer la location ou pour acheter de nouveaux pneus ou pour effectuer les réparations nécessaires sur l'engin qu'il conduit. Ce n'est pas beau à voir. Cela signifie que la sécurité diminuera. Même le président de la division ontarienne de la *Canadian Industrial Traffic League* qui appuie la déréglementation, admet que la sécurité routière détériorera probablement avec la déréglementation quand les profits commenceront à diminuer.

J'ai une documentation considérable provenant d'études effectuées dans ce secteur pour appuyer cette conclusion. Plutôt que de répéter les statistiques que mes collègues ont déjà livrées avec compétence, je voudrais signaler certaines des conséquences probables en faisant davantage appel à l'imagination et en parlant plus particulièrement de ma circonscription.

Aux États-Unis, le taux d'accident est à la hausse, on garde l'équipement sur la route plus longtemps, on l'entretient moins et on transporte des charges plus lourdes. Je peux imaginer ce qui est susceptible de se produire dans ma circonscription que traverse la route 17, la Route transcanadienne comme on l'appelle officiellement d'une façon un peu exagérée, étant donné l'état dans lequel on l'a laissée se détériorer. Je crois que l'état actuel de cette route ne fait guère honneur au gouvernement fédéral ou au gouvernement de l'Ontario. Étant donné les répercussions qu'aura probablement la déréglementation sur le poids des chargements et les horaires il m'est difficile d'imaginer que cette route pourra un jour être dans un meilleur état.

• (1740)

Les routiers seront parmi les grands perdants dans la déréglementation. Aux États-Unis, elle a eu des effets dévastateurs sur les routiers qui ont perdu plus de 300 000 emplois syndiqués, qui ont dû faire des concessions majeures et dont les avantages sociaux ont été réduits. Connaissant le fonctionnement de l'économie nord-américaine, nous devrions déjà savoir que la déréglementation aura ses plus sérieuses répercussions sur les régions éloignées, moins prospères et économiquement moins influentes du pays.

Dans ma circonscription, il y a beaucoup de localités isolées et de petites localités. Dans beaucoup de ces centres, le fret arrive de régions situées à 300 ou 400 milles, et ne remplit habituellement qu'un seul camion ou parfois même pas.

En raison de l'économie locale et de la taille des collectivités, le routier fait habituellement le voyage de retour à vide. Dans ces régions, la déréglementation pourrait entraîner une réduction des services, une hausse des tarifs et, après que les grandes entreprises auront phagocyté les moyennes, elles pourraient tout simplement abandonner le service parce qu'elles ne jugeront pas ces marchés rentables.

Il existe de nombreux exemples d'opposition au projet de loi et à l'ensemble du plan de déréglementation du gouvernement dans ma circonscription. Le 13 avril dernier, la ville de Fort Frances adoptait une résolution appuyant la proposition du conseil du travail de Fort Frances et du district qui demandait à la ville de s'opposer officiellement aux projets de loi C-18 et C-19 et appuyant sans réserve le conseil du travail du district.

Les membres du conseil du travail de district de Fort Frances ont préparé un exposé et une analyse excellents sur les conséquences possibles de la dérèglementation des transports dans une région comme celle de Fort Frances qui se trouve à plus de 200 milles de l'agglomération la plus proche.

Ils s'inquiétaient de la diminution de la concurrence, du contrôle du marché par un moins grand nombre de sociétés et, surtout, de la situation créée par la dérèglementation où à cause d'une diminution des profits à long terme, il risque de n'être plus rentable pour les compagnies aériennes, les autocars, les chemins de fer ou les camions en l'occurence, de fournir un service régulier à ces régions isolées. Rien dans ce projet de loi ne les obligera ni même ne les encouragera à le faire.

Comme le déclare le conseil du travail:

> Combien de nos entreprises locales pourront se permettre de supporter l'augmentation des frais d'expédition et de réception de leurs marchandises, et si cette augmentation est transmise aux clients, combien d'entre eux vont-ils perdre, s'il y a une hausse du taux de chômage à cause des faillites, il y aura un marché encore plus réduit qu'auparavant. Des marchés restreints et des frais de transport accrus ne sont pas des facteurs qui risquent d'attirer des investisseurs dans notre localité.

Lorsque nous considérons la dérèglementation de l'industrie du camionnage dans ma région du nord-ouest de l'Ontario, nous avons un excellent exemple qui, selon nous, fournit une comparaison proche et un modèle très convaincant de ce qui peut se produire. Je fais allusion à l'industrie des transports aériens. Nous avons assisté au Canada à une épidémie de fusions dans ce secteur qui a conduit à des pertes d'emplois. Alors qu'il s'est produit quelques améliorations dans d'autres secteurs, je sais par expérience que certains services se sont détériorés et que d'une manière générale la dérèglementation nuit aux régions isolées de notre pays.

Si nous considérons la situation actuelle aux États-Unis, un rapport très convaincant publié dans l'un de nos journaux nationaux il y a quelques semaines a montré les désagréments et le mauvais service subis à cause de la dérèglementation par les passagers des compagnies aériennes de la station de taxis au centre ville jusqu'à l'arrivée. Un exemplaire de *Harper's Index* révélait que depuis la dérèglementation, le tarif moyen des compagnies aériennes aux États-Unis a augmenté de 42 p. 100.

Nous ne devrions pas anticiper un chaos dans l'industrie canadienne du camionnage pas plus que les États-Unis dans leur industrie du transport aérien, ce qui est la situation qui semble se préparer. Mon parti et moi-même nous opposons à ce projet de loi. Ce n'est pas la solution idéale pour favoriser la décentralisation et l'essor de l'économie nationale. Cette

mesure favorisera plutôt et davantage la centralisation sous le contrôle de nos voisins du Sud.

M. Baker: Monsieur le Président, le député pourrait-il nous parler des conséquences qu'aura la mesure sur les entreprises de camionnage dans les régions un peu plus rurales du Canada . . .

M. Epp (Provencher): Par rapport à celles qui le sont un peu moins?

M. Baker: Par rapport aux régions urbaines plus peuplées du Canada. Y aura-t-il des conséquences désastreuses pour le camionneur dans le nord de l'Ontario?

M. Parry: Monsieur le Président, le député représente une circonscription éloignée essentiellement rurale, tout comme moi d'ailleurs. En fait, les difficultés qu'il a connues pour faire le tour de sa circonscription et dont il a été fait état dans la presse dernièrement reflètent passablement ma propre expérience. Il faudra que l'on voit lequel de nous deux sait se vanter d'avoir le plus de difficultés à cet égard.

La conclusion qui s'impose à propos du sort du camionneur dans les régions éloignées ou rurales est d'abord que les grandes entreprises s'empareront des principaux circuits qui servent au transport régulier d'un volume raisonnable de marchandises. Des compagnies s'en empareront, mais elles finiront à leur tour par être phagocytées par de grandes multinationales contrôlées par les États-Unis.

Il y aura peut-être des moments où les entreprises de camionnage dans les régions rurales connaîtront une certaine prospérité. C'est là une possibilité que nous ne saurions négliger car dans un marché en pleine expansion, où un camionneur régional a l'intelligence et l'esprit d'initiative voulus pour exploiter le marché régional, il est à présumer que ce camionneur sera le premier à le desservir. Pendant une certaine période, ce camionneur pourra même réaliser des bénéfices raisonnables sur ce circuit.

Toutefois, nous ne devons pas oublier que le corollaire logique de cette possibilité, c'est que les sociétés plus importantes, avec leurs services de renseignement commercial, leurs contacts, leur aptitude à recueillir des données grâce à l'analyse des rapports statistiques fournis par le gouvernements, identifieront ces occasions favorables dès qu'elles pourront rentabiliser plus qu'un ou deux camions. Dans un régime déréglementé, elles pourront alors s'introduire sur le marché et offrir le prix qu'elles voudront pour drainer les affaires et s'emparer du marché du petit concurrent local. Elles pourront ainsi acculer ce concurrent à la faillite ou acheter ses biens souvent à un prix très réduit pour les inclure dans son exploitation plus étendue.

Tels sont les risques et périls dans les régions isolées du pays. Il s'ensuivra des prix plus élevés pour les aliments, les meubles, les appareils ménagers, les matériaux de construction et tout ce qui est transporté par camion dans les régions reculées du Canada.

• (1750)

M. Angus: Je me demande si je pourrais poser une question à mon collègue? J'ai écouté avec intérêt son excellent exposé à la Chambre sur le projet de loi C-19, mais il y a une question que le député n'a pas abordée. Comme je connais bien sa circonscription et le pays en général, je voulais lui demander ce qui arrive quand un camion a des ennuis sur la route transcanadienne, comme la chose s'est produite il y a quelques années. Je ne veux pas parler d'un accident de la circulation, mais de la fuite de PCB sur cette grande route.

Dans un milieu déréglementé où la sécurité est sacrifiée, où l'on décide de rembourser la banque au lieu d'acheter de nouveaux pneus pour le camion, quelle serait la répercussion d'un accident assez grave survenu à un camion sur un tronçon de la route transcanadienne, mettons entre le Manitoba et la ville de Kenora, sur la sécurité de notre réseau en ce qui concerne la capacité d'acheminer des marchandises de l'est jusque dans l'ouest?

M. Parry: Monsieur le Président, la fermeture épisodique de la route transcanadienne est une chose que les habitants de ma circonscription de Kenora—Rainy River connaissent bien. Avec les passages des années, on a appris à en connaître diverses causes. Parfois un camion heurte un orignal, dérape et obstrue toute la chaussée. A d'autres moments c'est un incendie de forêt ou un blizzard qui peut condamner la route pendant des jours, parfois une semaine entière. Bien sûr l'accident mentionné par mon collègue le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) a été peut-être l'un des plus graves ayant causé la fermeture de la route transcanadienne.

Quand nous aurons dans les transports routiers de petits exploitants sous-capitalisés, chose que la déréglementation va certainement favoriser, et je pense que telle est bien l'intention du gouvernement—alors il y aura des cas comme celui de l'entreprise de transport qui a chargé au Québec les transformateurs encore remplis de PCB à destination de la zone industrielle de Nisku, en Alberta. Cette entreprise a fermé ses portes. Elle n'a pas payé son amende, et n'a pas comparu au tribunal pour se défendre contre les poursuites intentées contre elle. Alors c'est la province d'Ontario qui a dû payer les frais de nettoyage, sans pouvoir les récupérer sur le pollueur.

S'il y avait eu une réglementation suffisante contrôlant que le transporteur de ces marchandises dangereuses avait respecté non seulement toutes les procédures de sécurité fixées pour le transport de ces marchandises, mais également toutes les conditions de cautionnement et d'assurance, et qu'il avait versé une suffisante caution pour le bon transport de ces marchandises, comme ce serait le cas sous une réglementation responsable des transports routiers, la société en général et le Trésor ontarien auraient été convenablement protégés.

Je suis convaincu, et je crois que l'expérience américaine confirmera mon point de vue, que la déréglementation des transports que le gouvernement propose dans ce projet de loi pourrait accroître considérablement les risques de désastre écologique de cette nature.

M. Baker: Monsieur le Président, le député pourrait-il proposer une solution au problème du transport, par camion ou autrement, des biphényles polychlorés? Quelle est la solution? En a-t-il une à proposer?

M. Parry: Monsieur le Président, je répondrai avec plaisir à cette question, bien qu'elle ne se rapporte pas exactement à l'objet principal du projet de loi. Il me semble qu'un système simple avec manifestes et vérification à la prise en charge et à la livraison d'articles comme des transformateurs contenant des biphényles polychlorés permettrait tout d'abord d'assurer que l'état du contenant ou de l'objet ne présente aucun risque au moment du chargement ni au déchargement. Il y a certainement des écologistes qui préconiseraient une sorte de vérification avec pesée à divers points de l'itinéraire, pour le transport de déchets toxiques. Ce serait certainement une solution que tout gouvernement responsable devrait envisager si jamais un désastre semblable se reproduisait.

Étant donné les dispositions législatives de l'Ontario, il me semble évident que ce serait de la folie furieuse que de transporter des produits dangereux sans avoir l'assurance et les permis voulus et sans avoir pris toutes les dispositions pour les transporter en sécurité à destination.

M. le vice-président: La période des questions et réponses est terminée. Nous reprenons le débat.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, j'allais poser une autre question sur le transport des produits dangereux, notamment les polychlorobiphényles, dont nous avons du mal à nous débarrasser au Canada. A moins d'être en retard dans les nouvelles, nous ne disposons d'aucun moyen pour nous défaire des PCB. Le transport de ces déchets s'effectue par camion dans les provinces où les autorités y consentent. Autrement dit, pour transporter ce produit du Québec en Alberta, il faut obtenir la permission du département ontarien des Transports. D'ordinaire, le Québec ne permet pas à un transporteur d'acheminer ce produit de l'est du Canada vers l'Ouest. Il est donc difficile de s'en débarrasser. Il faut certainement résoudre le problème non seulement du transport des PCB, mais aussi de leur élimination.

Le projet de loi à l'étude ne fait que prolonger la politique du gouvernement canadien qui consiste à laisser se détériorer l'industrie du transport. Ces deux dernières années, le gouvernement a délibérément forcé le Canadien National à majorer son tarif et à supprimer des services dans certaines régions du pays, bien qu'il se soit fait élire sur la promesse de revitaliser les chemins de fer du pays. Il s'engageait à redresser la situation financière des sociétés ferroviaires et à rehausser suffisamment leur compétitivité pour qu'elles transportent voyageurs et marchandises d'un bout à l'autre du Canada. Autrement dit, il promettait aux Canadiens un réseau complet de transport à bon marché pour les voyageurs et les marchandises. Pourtant, la situation du transport des marchandises n'a cessé de se dégrader. Le Canadien National a été victime de nombreuses compressions budgétaires. Nous avons vu que les transporteurs qui doivent franchir un bras d'eau et utiliser Canadien national Marine, CN Marine ou Marine Atlantique, quel que soit le nom que l'on utilise, subissent les effets de ces restrictions qui se traduisent par des augmentations de tarifs et donc des coûts supérieurs pour les biens livrés aux habitants de l'île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve.

• (1800)

Désirez-vous la parole un moment, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Oui. Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le 12 juin 1987, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Avant de donner la parole au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) pour sa motion, je voudrais signaler que j'ai reçu avis écrit du député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) et du député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) m'informant qu'ils ne sont pas en mesure de proposer leur motion relative aux initiatives parlementaires, M-21 et C-209 respectivement, les jours prévus par l'ordre de priorité. Il a été impossible d'organiser un échange de positions dans l'ordre de priorité conformément à l'alinéa 39(3)a) du Règlement. J'ordonne par conséquent au Bureau de placer les initiatives en question au bas de l'ordre de priorité.

Il n'y aura pas d'heure réservée aux initiatives parlementaires les jours prévus pour la prise en considération des affaires susmentionnées—à savoir le jeudi 25 juin et le vendredi 26 juin—et la Chambre poursuivra l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement, conformément à l'alinéa 39(3)b) du Règlement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES--MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'OPPORTUNITÉ D'ABROGER LES DISPOSITIONS AYANT POUR EFFET D'INCLURE LES REVENUS DE PENSION ET L'INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI DANS LE CALCUL DES PRESTATIONS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier les règlements établis en vertu de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage de façon à abroger les dispositions qui ont pour effet d'inclure les revenus de pension ainsi que l'indemnité de cessation d'emploi dans le calcul du montant des prestations d'assurance-chômage.

—Monsieur le Président, il est essentiel d'étudier la chaîne des événements qui m'ont amené à soumettre cette motion à l'examen de la Chambre. Je sais qu'il y a des semaines que le projet de loi C-50 a été adopté, mais cette motion est une tentative de plus pour convaincre le gouvernement d'examiner sa conscience et de juger des répercussions injustes qu'ont eues, pour un nombre incalculable de Canadiens, les règlements qui ont été adoptés pour donner suite aux mesures annoncées par le ministre des Finances (M. Wilson) en novembre 1984. C'est une tentative nouvelle pour essayer de convaincre le gouvernement que, en réalité, les dispositions du projet de loi C-50 adoptées il y a quelques semaines ne sont qu'une retraite partielle de la position intenable que le ministre a annoncée en novembre 1984.

Nous nous souvenons tous de novembre 1984. Le gouvernement conservateur a été porté au pouvoir avec une majorité écrasante. Qu'a déclaré le ministre des Finances dans son premier exposé budgétaire, le 8 novembre 1984? Soudain, la priorité n'est plus donnée d'abord et avant tout aux emplois, mais à la réduction du déficit. Il n'y a pas eu de consultation avec ceux qui étaient visés. Leurs représentants n'ont pas été consultés. Les députés du parti ministériel ne l'ont pas été plus que les députés de l'opposition. Les membres du comité du travail, de l'emploi et de l'immigration n'ont pas été consultés. La Commission chargée d'appliquer le programme de l'assurance-chômage non plus, ni le Conseil consultatif de la Commission de l'emploi et de l'immigration.

Le ministre a enfilé ses nouvelles chaussures, accroché sa rose bleue à son revers—si toutefois on peut imaginer une rose bleue—et il est intervenu à la Chambre pour annoncer les modifications au Programme d'assurance-chômage, en vertu desquelles les revenus de pension et les indemnités de cessation d'emploi seraient désormais considérés comme un revenu gagné aux fins de l'assurance-chômage.

Dès le moment où le ministre a repris sa place, les députés de notre parti ont condamné sa déclaration. Nous avons déclaré à l'époque qu'il était injuste de considérer la pension et l'indemnité de cessation d'emploi comme un revenu gagné, que cette mesure était discriminatoire et illogique. Nous savons que plus de 100 000 Canadiens ont été touchés par cette annonce, qui a eu sur eux des répercussions négatives. Le gouvernement considérait les prestations de pension comme un revenu gagné.

Je demande aux députés d'y réfléchir un instant. Les fonds de pension constituent en réalité une sorte d'épargne. Un travailleur accepte de prélever une partie de son salaire et l'employeur accepte de cotiser la même somme. L'argent est mis de côté dans un fonds de pension d'où il ne peut être retiré que quand l'employé atteint un âge magique ou qu'il répond aux critères du programme de pension.

Que fait le travailleur dans les petites sociétés qui n'offrent pas de régime de pension? En vue de ses années de retraite, il prélève une partie de son revenu et le place dans un REER. Il pourrait très bien faire des placements en prévision de la retraite, de sorte que lorsqu'il cessera de travailler ou lorsqu'il atteindra l'âge de quitter son emploi, il puisse retirer les fonds. Et pourtant, les REER et les revenus de placement ne sont pas visés par cette décision. Seul le régime de pension grâce auquel un travailleur économise en vue de sa retraite est visé par cette modification de la réglementation.

Ce qui nous a notamment frappés à l'époque, c'est que la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, qui dit que les revenus de pension ainsi que l'indemnité de cessation d'emploi ne sont pas inclus dans le calcul du montant des prestations d'assurance-chômage, est une loi adoptée par le Parlement. Le ministre des Finances a annoncé une modification à la Loi sur l'assurance-chômage, et il l'a apportée par la voie réglementaire. Il me semble qu'il s'est ainsi attaqué au centre nerveux de la démocratie parlementaire. En fait, le gouvernement a fait furtivement ce qu'il n'avait pas le courage de proposer à la Chambre sous forme de projet de loi.

C'est alors que les ennuis ont commencé. Pour certains, c'est en partie de la faute du gouvernement. Le gouvernement s'est enlisé de plus en plus; il a essayé d'en sortir pour mieux s'embourber, et il a tellement tergiversé qu'il n'arrivait plus à s'en tirer.

• (1810)

Personne ne savait où on en était dans les règlements relatifs à l'assurance-chômage et aux revenus de pension et à l'indemnité de cessation d'emploi. L'ancienne ministre, qui est maintenant ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) n'a cessé de prendre des décrets retardant l'entrée en vigueur du changement relatif aux pensions; le changement annoncé en novembre 1984 n'est donc entré en vigueur que le 5 janvier 1986. Lorsque la situation a commencé à dégénérer complètement, les responsables ont eu recours à une solution qui a fait ses preuves pour essayer de sauver leur peau—ils ont demandé à une commission d'étudier la question.

C'est M. Claude Forget qui a été chargé de le faire, et la commission Forget a étudié le changement relatif aux revenus de pension dans le cadre de l'assurance-chômage. La commission devait faire une recommandation au gouvernement sur les revenus de pension comme sur l'indemnité de cessation d'emploi.

Non seulement ces changements étaient injustes et discriminatoires, mais ils établissaient des classes. Il y avait les travailleurs qui réussissaient à conclure une entente avec leurs employeurs comme dans le cas d'Inco et de Falconbridge dans ma communauté, où les travailleurs ont pu faire reporter d'un an leurs pensions pendant qu'ils touchaient de l'assurance-chômage. Mais les travailleurs, et en particulier les militaires, ne peuvent pas tous conclure des ententes de ce genre. Par conséquent, on a deux poids et deux mesures pour telle ou telle catégorie de travailleurs.

Le gouvernement et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) ont brandi le projet de loi C-50 en disant que c'était leur solution au problème. On y dit même qu'un travailleur peut toucher la totalité des prestations d'assurance-chômage à condition de trouver un second emploi. Si un travailleur prend une retraite anticipée, il doit montrer sa bonne foi en allant se trouver un deuxième emploi. S'il en trouve un et qu'il se fait licencier, il peut toucher la totalité de ses prestations d'assurance-chômage plus la pension de son premier emploi. Quelle discrimination, quel esprit de classe.

Dans certaines régions du pays, il peut être assez facile de trouver un deuxième emploi. Dans des régions comme le sud de l'Ontario, c'est tout à fait possible. En revanche, les travailleurs âgés ne peuvent pas si facilement trouver un deuxième emploi dans le nord de l'Ontario, dans les provinces atlantiques, en Colombie-Britannique et ou dans certaines régions du nord des Prairies. En fait, le gouvernement a renforcé les aspects discriminatoires de la modification initiale de 1984.

Nous savons combien il est difficile de trouver un deuxième emploi. En fait, le rapport de 1985 du Conseil consultatif d'Emploi et Immigration Canada a montré que le changement de la réglementation de l'assurance-chômage était une initiative fort malencontreuse à un moment où il aurait fallu essayer de trouver tous les moyens possibles d'aider les travailleurs âgés en chômage. Même ce Conseil consultatif a souligné la difficulté qu'éprouvaient des travailleurs âgés à trouver un deuxième emploi.

Depuis la récession du début des années 80, les employeurs se servent de toute la question de la retraite anticipée pour se débarrasser des travailleurs âgés et protéger l'emploi des plus jeunes. C'est un objectif honnête, que beaucoup de travailleurs ont accepté. Cela ne voulait pas dire qu'ils se retiraient de la population active, mais qu'ils pouvaient chercher un second emploi en sachant parfaitement qu'ils pouvaient compter sur l'assurance-chômage pour faire la soudure. Après avoir pris cette décision, ils se sont fait asséner sauvagement un changement aberrant de la réglementation. Le gouvernement change les règles en plein milieu de la partie.

Il serait insensé pour un joueur de hockey ou de n'importe quel autre sport que l'arbitre siffle au milieu d'une partie et s'écrie: «Les dirigeants de la ligue viennent de me communiquer une modification des règles du jeu, et désormais vous n'avez plus le droit de tirer à moins de 60 mètres des buts». Aucun arbitre ne songerait à modifier la règle du jeu en plein milieu d'une partie, mais c'est pourtant exactement ce qu'a fait le gouvernement. Il l'a fait sans demander l'avis des intéressés ou de leurs représentants. Il l'a même fait sans consulter le Parlement ou ses comités permanents.

Qu'est-ce que Claude Forget a dit en présentant son rapport? Il a dit au gouvernement que c'était très bien de considérer le revenu de pension comme un revenu d'emploi et d'apporter certains changements à cet égard, mais qu'il n'était pas d'accord avec la façon dont le gouvernement s'y était pris. Selon M. Forget, le gouvernement n'avait pas donné suffisamment d'avis aux intéressés et devrait donc revenir en arrière, verser toutes les prestations d'assurance-chômage auxquelles ces gens avaient droit et annoncer que les nouvelles règles s'appliqueraient à compter du 5 janvier 1989.

Bien entendu, c'est un peu plus équitable que ce que le gouvernement a fait, mais c'est quand même tout à fait inacceptable. Je tiens à bien préciser que nous n'accepterions pas un tel changement parce qu'il est injuste de considérer le revenu de pension et l'indemnité de départ comme un revenu d'emploi. Ce sont des économies.

C'est cependant ce que la Commission Forget avait recommandé au ministre. Ensuite, le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a examiné la question. Je vois que le député de La Prairie (M. Jourdenais) le nouveau président du comité, est à la Chambre. Ce comité a examiné le Rapport Forget et s'est penché sur la question du revenu de pension et de l'indemnité de départ.

Qu'est-ce que le comité permanent a recommandé au ministre et au gouvernement? Ce comité composé de représentants de tous les partis a pris une décision majoritaire à laquelle seulement un de ses membres s'est opposé. Il a recommandé que le revenu de pension ne soit pas considéré comme un revenu d'emploi aux termes du régime d'assurance-chômage.

M. Boudria: Qui a voté contre cette décision?

M. Rodriguez: C'est le député de Jonquière (M. Blackburn). Il a dit: «Le ministre est mon ami, je ne peux pas m'opposer à sa décision.» Quant au député de La Prairie, il est resté objectif, et je l'en félicite. On aurait pu croire qu'il prônerait les idées du gouvernement, mais il est resté impartial pendant les travaux du comité.

M. Boudria: Applaudissons le député de La Prairie.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Il mérite ces applaudissements.

Le comité a soumis son rapport au gouvernement, mais qu'a fait alors ce dernier? Il l'a rejeté catégoriquement et il a présenté le projet de loi C-50, une mesure digne d'un poltron qui, manifestement, permet au ministre de ne pas vraiment se mouiller, ce qui pourrait se retourner contre lui.

Je tiens à dire au gouvernement que c'est honteux. Il n'est pas trop tard. Il n'est jamais trop tard pour se repentir. Tout comme nous avons adopté le projet de loi C-50 par règlement, le gouvernement peut modifier les règles du jeu et accorder aux pensionnés leurs pleines prestations d'assurance-chômage. Rien ne l'empêche de dire aux gens qui ont été licenciés et qui ont reçu une indemnité de cessation d'emploi qu'ils peuvent utiliser cet argent et compter sur les prestations d'assurance-chômage pour se recycler ou déménager dans une région où il y a des emplois, ou encore pour se tirer d'embarras provisoirement en attendant de trouver un autre emploi.

Au lieu de cela, qu'a fait le gouvernement? Il les a punis. Je vois que vous me signalez, monsieur le Président, que je dois conclure. Je ne fais que commencer. Peut-on imaginer quelque chose de plus cruel que de remettre un beau vendredi à une personne qui a travaillé pendant 15 ans pour une entreprise, un feuillet bleu—ils ne sont plus roses—lui signifiant son congé. Cette personne reçoit une indemnité de cessation d'emploi de 7 000 $ après 15 ans de bons et loyaux services. Elle ne va pas se retrouver un autre emploi très facilement, car elle pourrait fort bien avoir 35 ou 40 ans. Que faisons-nous? Tout d'abord, nous la pénalisons en la forçant à payer de l'impôt sur cette somme de 7 000 $ bien qu'elle ait perdu son emploi. Le gouvernement lui dit en outre qu'elle n'a pas droit aux prestations d'assurance-chômage, car elle a touché 7 000 $. Peut-on imaginer quelque chose de plus insensible et cruel? Je prétends que c'est une honte. Honte aux conservateurs.

• (1820)

Je vois que vous me signalez que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais bien donner au député plus de temps, mais il a déjà dépassé le temps qui lui est alloué d'une minute.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) l'a signalé, il a d'autres questions à soulever. La Chambre serait-elle disposée à donner son consentement unanime, afin de lui permettre de terminer son intervention?

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime pour donner au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) le temps de finir ses observations?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur cette motion; depuis 17 mois, c'est à peu près la 25e motion du même genre qu'on est obligé de soumettre à la Chambre des communes. Il est important de rappeler à la population, aux parlementaires, surtout aux députés conservateurs qui ont la mémoire courte, que le tout a commencé le 5 janvier 1986. Avant le 5 janvier 1986, le travailleur, peu importe son âge, qu'il soit un travailleur âgé ou un jeune travailleur, lorsqu'il perdait son emploi suite à une cessation d'emploi ou lorsqu'il acceptait de prendre une préretraite pour permettre à un jeune de continuer son emploi plutôt que de faire des mises à pied et que celui-ci était disponible pour se trouver un deuxième emploi, ces personnes avaient le droit de retirer leurs pleines prestations d'assurance-chômage, indépendamment du revenu de leur pension qu'elles avaient payées et auxquelles avaient contribué leur employeur, indépendamment de la paie de cessation, suite à une fermeture d'usine.

Malheureusement, le 5 janvier 1986, non pas par une décision passée à la Chambre des communes, mais par une décision réglementaire, appuyée par le Cabinet des ministres, le premier ministre (M. Mulroney) inclus, ce gouvernement décidait . . .

M. Boudria: Brian a fait cela!

M. Malépart: . . . sans aucun avis de qui que ce soit, sans informer les parlementaires, sans informer les travailleurs eux-mêmes, le gouvernement décide que, à partir du 5 janvier 1986, il y aura lieu de tenir compte du revenu de leur pension pour laquelle ces gens ont contribué et de leur couper leurs prestations d'assurance-chômage.

Tout de suite, cela a affecté 35 000 travailleurs et travailleuses au Canada. Cette décision, de façon arbitraire, sans aucune information, était une injustice. Et dès ce moment-là, suite aux mouvements de contestation organisés au Québec, le parti libéral, à la demande de son chef (M. Turner), s'est associé à ces coalitions pour forcer le gouvernement à changer de direction. Et on sait ce qui est arrivé. Ça été pression par-dessus pression. On a même eu un changement de ministre, qui est la ministre des Communications. Ça été le député de Roberval qui est devenu le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), et à ce moment-là, tout ce que le gouvernement disait: Bien on va demander à la Commission Forget de nous dire si on a eu raison ou tort? Parce qu'il n'y avait aucun député conservateur dans cette Chambre qui avait le courage de dire au ministre: Vous avez tort. L'argent appartient à ces travailleurs, c'est leur argent, c'est l'argent de l'employeur, cela vient de leurs poches, ce n'est ni l'argent de l'ancienne ministre de l'Emploi et de l'Immigration, la ministre des Communications (Mme MacDonald), ni celui du premier ministre, c'est l'argent des travailleurs et des travailleuses. Les conservateurs ont dit: Pas d'affaires à avoir Forget, *don't forget* n'importe qui, vous, ne touchez plus à cela, vous remboursez.

Non, monsieur le Président, il n'y a pas un député conservateur à ce moment-là qui s'est levé. Il a fallu que les travailleurs et les travailleuses âgés viennent ici sur la Colline parlementaire contester, dépenser, ces chômeurs-là qui perdaient des sommes d'argent à toutes les deux semaines, parce que le gouvernement ne leur donnait pas leurs pleines prestations. Il fallait que ces gens-là paient des 20 $, 25 $ pour s'organiser dans un autobus afin de venir contester parce qu'ils n'étaient pas capables de rencontrer leurs députés dans leur circonscription. Et c'est suite aux pressions faites par les représentants de l'ARSAC, M. Cloutier, Mme Lalande, M. Fortin de Montréal et aussi les représentants de nos militaires qui, après trois représentations, trois manifestations sur la Colline parlementaire, et suite au rapport de la Commission Forget qui dit au gouvernement: Vous vous êtes trompés. Monsieur le Premier ministre, vous êtes dans les «patates», vous êtes dans l'erreur. Vous devez rembourser ces gens-là. On ne change pas les règles du jeu en cours de route. Avez-vous déjà vu avoir une assurance automobile, vous avez un accident et vous appelez et on vous dit: Je m'excuse, on a changé les règlements, on te paie seulement après le deuxième accident. Va te faire «refrapper», et quand tu perdras l'autre jambe, tu reviendras nous voir et on paiera pour les deux. C'est stupide, mais c'est cela que le gouvernement conservateur et les députés conservateurs ont appuyé.

On a gagné une demi-bataille, et c'est grâce à notre chef du parti libéral qui a demandé à ses députés de lutter tant et aussi longtemps qu'on pouvait faire quelque chose pour obtenir justice pour les travailleurs et les travailleuses âgés. Mais, malheureusement, ce gouvernement, malgré les pressions faites par l'Opposition officielle, malgré les pressions faites par les centrales syndicales, malgré les pressions faites autant par la Commission Forget—qui a coûté 6 millions de dollars et que le gouvernement a rejetées du revers de la main, il a gaspillé ces sommes d'argent-là des contribuables—que par la Commission de l'emploi et de l'immigration à laquelle participaient des députés conservateurs qui a recommandé, à l'exception du député de Jonquière (M. Blackburn) qui demandait au gouvernement . . . et je félicite le député de La Prairie (M. Jourdenais), je ne peux pas féliciter les autres parce que publiquement, ils n'ont rien fait, à l'intérieur, ils font croire qu'ils font quelque chose, mais je le félicite parce que, au moins, il n'a pas eu peur et il a défendu ces travailleurs, et il a dit: Monsieur le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard), vous avez tort. Monsieur le Premier ministre, vous êtes dans l'erreur.

Malheureusement, ce que le gouvernement a laissé, c'est un scandale encore pire que les dépenses des bottines du premier ministre. C'est un scandale de penser que, à l'heure actuelle, tous les employés qui, suite à une fermeture d'usine, que ce soit sur la rive sud, dans la circonscription de Québec, que ce soit dans la circonscription de Richelieu, dans toutes les circonscriptions à la grandeur du pays, toute entreprise qui ferme ses portes, au travailleur âgé de 55 ans, on dit: Mon cher monsieur, ma chère madame, n'allez pas au bureau d'assurance-chômage, vous n'avez pas le droit, comme les autres travailleurs, de retirer vos pleines prestations d'assurance-chômage parce que les députés conservateurs ont décidé que les prestations de votre pension que vous avez payées pendant que vous

étiez là, ce n'est pas un placement, c'est un revenu de l'emploi. Mais si vous connaissez quelqu'un qui, lui, a placé de l'argent dans un REER, peu importe ses revenus, que ce soit 500 $ par mois, lui, il a le droit de retirer ses pleines prestations d'assurance-chômage.

Et c'est cela l'injustice que ce gouvernement conservateur et que les députés conservateurs, que ce soit le député de Richelieu (M. Plamondon), le député de Québec-Est (M. Tremblay), le député de Châteauguay (M. Lopez), ils sont complices d'appuyer le gouvernement afin de s'assurer que tous les travailleurs et travailleuses qui perdent leur emploi, suite à une fermeture d'entreprise, que tous les militaires, tous ceux et celles qui sont dans nos Forces armées, eux paient de l'assurance-chômage inutilement présentement, parce qu'il faut qu'ils se trouvent un autre emploi, et s'ils perdent ce deuxième emploi, là, cela n'est plus considéré comme un revenu comme ce l'était la première fois.

Cela vous donne une idée de la façon dont ce gouvernement peut penser, peut manipuler. Et n'eût été de la ténacité du parti libéral, de la ténacité de tous les groupes, comme l'ARSAC, la Coalition québécoise, les représentants des militaires, n'eût été de cela, les 35 000 préretraités au Canada, dont 13 000 au Québec, ne recevraient pas leurs chèques. Parce que le gouvernement, les députés conservateurs avaient accepté cela, et la seule façon, la seule raison pour laquelle ils vont rembourser, c'est parce qu'il a fallu mettre la pression très forte, les acculer au pied du mur et ils ont eu honte. Ils remboursent les chèques à ces 35 000 personnes, pas parce qu'ils y croient, mais parce qu'ils y ont été obligés.

Mais il faut se surveiller . . . Monsieur le Président, il me reste seulement deux minutes . . . Il faut que les gens se surveillent. Et je peux assurer ces personnes-la—parce que le chèque n'est pas encore entré—qu'on va suivre, à la demande de mon chef, jusqu'à la dernière minute les 35 000 personnes pour qu'elles reçoivent leurs chèques.

Peu importe l'endroit qu'ils habitent, qu'ils soient au Québec, en Alberta, dans les provinces de l'Atlantique, en Ontario, dans les provinces de l'Ouest, tous les députés libéraux, à la demande de leur chef, seront vigilants et s'assureront qu'il n'y aura aucune personne de pénalisée dans cette décision.

Monsieur le Président, je termine là-dessus et j'ose espérer qu'on entendra des députés conservateurs. Maintenant, je pense que le Nouveau parti démocratique a exprimé son opposition de façon claire et nette, il n'est pas de question de savoir de quel côté ils sont. Pour les libéraux, c'est clair et net, on veut que les choses reviennent comme elles étaient auparavant, qu'il n'y ait pas deux classes de travailleurs, qu'il n'y ait pas d'injustice de causée.

Maintenant ce sera le tour des députés conservateurs à parler. J'ose espérer que nous n'aurons pas des gens qui vont fignoler, «tataouiner», tripoter, manipuler pour tenter de faire accroire, comme j'ai entendu dire que lorsque les travailleurs âgés étaient rendus dans leurs bureaux, ils disaient: Moi, je suis pour vous autres mais, vous savez . . . Mais rendus ici, ils sont contre eux.

Alors, monsieur le Président, je termine là-dessus et j'ose espérer qu'il y a des députés conservateurs qui vont lutter, parce qu'il reste encore des chances, il y a encore une lueur d'espoir, très mince, si les députés conservateurs veulent s'unir au sein de leur caucus, exiger que le gouvernement apporte les modifications afin de rendre justice à tous les travailleurs, plutôt que de rendre justice à une moitié des travailleurs âgés.

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de prononcer ce discours dans le cadre des Affaires émanant des députés, en particulier sur la motion 26 du projet de Loi C-50, Loi modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, qui renferme—comme vous le savez, et je pense que c'est bon de le répéter à nouveau—trois modifications importantes pour les travailleurs canadiens et touche aux dispositions qui ont pour effet d'inclure les revenus de pensions ainsi que l'indemnité de cessation d'emploi dans le calcul du montant des prestations d'assurance-chômage.

Comme les députés le savent, le 5 avril dernier, de nouvelles dispositons réglementaires ayant trait au revenu de pensions et aux sommes versées à la cessation d'emploi entraient en vigueur.

Une des modifications que renferme le projet de Loi C-50 vise à rendre rétroactif au 5 janvier 1986 l'effet des modifications sur les pensions.

Depuis le 5 janvier 1986, le revenu de pensions tiré d'un emploi prend valeur de rémunération aux fins de l'assurance-chômage.

Le projet de Loi C-50 permet au travailleur dont la période de prestations est fondée sur un emploi ultérieur, qu'elle ait commencé avant ou après le 5 janvier 1986, de ne plus voir son revenu de pension tiré de son emploi antérieur considéré comme gains aux fins de l'assurance-chômage.

Ce gouvernement a toujours la ferme conviction que les personnes qui prennent leur retraite ne devraient pas considérer l'assurance-chômage comme une source supplémentaire de revenu.

Par ailleurs, il faut faire la différence entre les personnes qui prennent leur retraite définitive et celles qui prennent leur retraite pour entreprendre une nouvelle carrière. Les modifications tiennent compte de cette distinction. Elles assurent que ce groupe de personnes qui prennent leur retraite et entreprennent une nouvelle carrière soient traitées de façon juste et équitable étant donné qu'elles continuent de faire partie de la population active.

Nous croyons que ces personnes devraient avoir droit au plein montant de prestations d'assurance-chômage peu importe les revenus de pensions qu'elles pourraient toucher.

Ces modifications bénéficieront aux travailleurs qui ont entrepris une nouvelle carrière durant laquelle ils contribuent à l'assurance-chômage. S'ils se retrouvent ensuite sans emploi, ils auront droit intégralement aux prestations d'assurance-chômage calculées d'après leur revenu d'emploi ultérieur à la retraite, quel que soit leur revenu de pension antérieur.

Pour bien expliquer la situation, je vais donner un exemple de ce qu'ont vécu certains retraités et les conséquences qu'auront pour eux les nouvelles dispositions du projet de loi.

Prenons un membre des Forces armées qui a pris sa retraite en février 1986 et qui a déposé une demande d'assurance-chômage. En vertu du règlement du 5 janvier 1986, le montant du revenu de pensions de ce travailleur sera déduit de ses prestations d'assurance-chômage. Jusqu'ici, pas de changement. Supposons maintenant que cette personne ait trouvé un nouvel emploi en juin 1986, par exemple, et qu'elle ait été mise à pied quelques mois plus tard. Selon le précédent règlement, on aurait continué de retenir son revenu de pensions sur ses prestations d'assurance-chômage.

Grâce aux dispositions prévues dans le projet de loi C-50, le travailleur dont les prestations d'assurance-chômage ont été diminuées en raison de ses revenus de pension se verra rembourser toutes les retenues effectuées jusqu'alors si sa période de prestations est fondée sur un emploi ultérieur.

Par ailleurs, une autre modification aussi capitale vise à permettre aux personnes qui ont déposé une demande de prestations d'assurance-chômage avant le 5 janvier 1986 de voir leur admissibilité déterminée en vertu des anciennes règles. «Old claims, old rules», comme on dit dans la langue de Shakespeare.

Comme on l'a déjà mentionné devant cette Chambre, des personnes ont allégué avoir reçu des renseignements imprécis au sujet des dispositions du 5 janvier 1986 ayant trait aux revenus de pensions. En réalité, quand le règlement sur les pensions est entré en vigueur le 5 janvier 1986, des retraités bénéficiant de revenus de pensions ont soit perdu leur droit aux prestations d'assurance-chômage soit subi des réductions aux montants qui leur étaient versés.

Ces nouvelles dispositions que renferme le projet de loi C-50 stipulent donc que toute demande soumise avant le 5 janvier 1986 n'est pas touchée par le règlement sur les revenus de pensions.

L'admissibilité de ces personnes sera, par conséquent, déterminée en vertu des anciennes règles. Pour être encore plus clair, un travailleur à la retraite, dont les prestations d'assurance-chômage auraient été interrompues ou diminuées à cause de ses revenus de pensions et qui aurait présenté sa demande avant le 5 janvier 1986 se verra rembourser un montant égal aux sommes préalablement retenues sur ses prestations.

Monsieur le Président, les mesures comprises dans le projet de loi C-50 auront des répercussions sur de nombreux Canadiens. Ces modifications démontrent le souci de ce gouvernement d'assurer un traitement équitable à tous les travailleurs. Et, comme je le disais en cette Chambre, monsieur le Président, le 11 juin dernier, je vais continuer à suivre de très près l'évolution de cette loi afin qu'elle soit sanctionnée par le Sénat le plus tôt et ainsi permettre aux travailleurs visés d'avoir leurs chèques dans les plus brefs délais.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais affirmer que nous avons la profonde conviction que la législation sur l'assurance-chômage est à présent conforme aux attentes et aux besoins des Canadiens.

• (1830)

[*Traduction*]

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, je me fais un grand plaisir de prendre la parole pour appuyer la motion à l'étude qu'a présentée mon collègue le député de Nickel Belt, (M. Rodriguez). Il a mené un combat incroyable au nom de l'accès équitable à l'assurance-chômage pour de nombreux Canadiens. Partout où je vais au Canada je constate combien le député de Nickel Belt est estimé pour son excellent travail sur cette mesure législative.

Je tiens à prendre la parole pour discuter une question qui touche les membres des Forces armées canadiennes qui prennent leur retraite. Lorsqu'ils atteignent un certain âge, on leur demande de quitter les Forces armées pour céder la place à des nouveaux venus ou à des jeunes. C'est pourquoi, au fil des ans, ceux qui ont quitté les Forces armées ont été en mesure de bénéficier de prestations d'assurance-chômage pour s'adapter à leur vie dans la collectivité.

L'adaptation à la collectivité revêt une grande importance puisque nombre de ces retraités sont dans la quarantaine et dans la cinquantaine et qu'il s'agit pour eux de changements importants. Dans bien des cas, ils quittent la région où ils habitaient, ils doivent vendre la maison où ils ont vécu un certain temps et en acheter une autre ailleurs. La pension de retraite plutôt modeste qu'ils reçoivent dès qu'ils quittent les Forces armées rend cette transition difficile. Il est donc important qu'ils bénéficient de prestations d'assurance-chômage pour traverser cette période d'adaptation. La plupart des Canadiens en conviendraient, après 20 à 25 années de service à leur pays, les membres à la retraite des Forces armées canadiennes ont droit à ce coussin.

• (1840)

Bon nombre de ces militaires ont des enfants qui sortent de l'école secondaire pour entreprendre des études postsecondaires. Les familles concernées ont à ce moment-là un énorme fardeau financier à porter. Non seulement ces militaires sortent de la carrière qu'ils ont exercée toute leur vie, mais ils font face au fardeau financier additionnel que leur imposent les études universitaires de leurs enfants. Si vous habitez dans le district de Comox, vos enfants doivent parcourir des centaines de milles pour aller à l'université. Ils doivent payer chambre et pension, les frais de scolarité, les livres et subvenir à leurs autres besoins. Les membres des Forces armées canadiennes qui se retirent dans le district de Comox et désirent subvenir aux besoins de leurs enfants qui fréquentent l'université ont besoin du coussin additionnel que leur procure l'assurance-chômage pour faire la transition. Je le répète, la plupart des Canadiens impartiaux s'accorderaient à dire qu'il n'est pas déraisonnable que ces gens-là bénéficient de ce revenu.

Qu'a fait le gouvernement? Il a décidé en janvier 1986 de ne plus permettre cela. Il a changé les règles au beau milieu de la partie. Les militaires partant à la retraite avaient fait leurs devoirs. Ils s'étaient préparés. Ils étaient en mesure d'assurer leur passage à la vie civile. Voilà que le gouvernement change soudain les règles du jeu. Cela a causé beaucoup de difficulté. Bon nombre d'entre eux ont été incapables, dans un délai aussi bref, de faire les ajustement nécessaires pour faire face à leurs responsabilités. Bon nombre d'entre eux ont été incapables de trouver un emploi ou, en tout cas, un emploi raisonnable pour combler le vide. Cela, ils ne vont pas l'oublier de sitôt. Bien des gens qui ont appuyé les conservateurs lors des dernières élections s'étaient imaginés que ceux-ci compenseraient pour les années pendant lesquelles les libéraux les avaient négligés. Que

s'est-il produit? Ils ont constaté que le gouvernement conservateur les traitait encore pire.

Non seulement ils n'ont pu toucher de prestations d'assurance-chômage, mais le gouvernement, comble d'insulte, a insisté pour qu'ils retournent au travail et paient des primes d'assurance-chômage. Voici un retraité des Forces armées qui, titulaire d'une modeste pension, est obligé de trouver sur-le-champ un emploi parce qu'il ne peut toucher de prestations d'assurance-chômage—c'est souvent un emploi à temps partiel fort mal rémunéré—et qui est forcé par-dessus le marché de verser des primes d'assurance-chômage. Compte tenu du caractère saisonnier des emplois dans maintes régions de la Colombie-Britannique, notamment dans la vallée Comox, les mises à pied surviennent fréquemment et les chômeurs constatent qu'ils ne peuvent toucher de prestations d'assurance-chômage. Le gouvernement a fait volte-face et a imposé un fardeau additionnel à ces retraités des Forces armées.

Dans mes commentaires cet après-midi, je serai bref.

M. Malone: Excellente idée!

M. Skelly: J'ai entendu l'un de mes collègues déclarer que c'était une excellente idée. Si les députés conservateurs ont compris le message, tant mieux. J'espère que nous les verrons nombreux témoigner leur appréciation aux retraités des Forces armées en appuyant cette motion très utile de mon collègue, le député de Nickel Belt.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, il me fait plaisir également de participer à ce débat d'une heure, débat trop en retard, puisque déjà la Loi est rendue au Sénat et que les chèques vont bientôt être livrés à nos préretraités qui les attendaient avec impatience. Mais comme à son habitude, le NPD continue de faire des débats. C'est sa spécialité et, encore une fois, il profite d'une heure qui pourrait servir à des débats constructifs pour faire avancer la cause de bien des Canadiens pour faire un débat. Bien sûr le parti libéral s'y associe—on ne sait plus lequel est l'Opposition officielle—pour clamer également que le gouvernement s'est trompé, que le gouvernement devrait faire ceci, que le gouvernement devrait faire cela. On voudrait tant retourner à l'ancien système où on faisait les dépenses qu'on voulait sans se soucier des déficits et pour se ramasser peut-être encore une fois avec 38 milliards de déficit, 225 milliards d'accumulés. Peu importe. Ce qui compte, on vote ce qui nous tente, quand cela nous tente et on va de l'avant. C'était la forme d'administration qu'on avait. C'est la forme d'administration que les électeurs ont rejetée il y a trois ans. C'est surtout la forme d'administration à laquelle ils ne veulent pas retourner.

Les préretraités ont été clairs, dû à une mauvaise interprétation, on le sait, de certains fonctionnaires dans les centres d'emploi, on a mal renseigné nos préretraités et certaines préretraites avaient été prises selon ces mauvaises informations-là, et pour ce faire, on a corrigé la situation. On n'a pas fait comme faisait l'ancien gouvernement: l'entêtement total. On a écouté nos citoyens. On les a compris dans nos circonscriptions. On les a défendus dans nos caucus. Et on est arrivé à trouver une solution pour pouvoir les satisfaire pleinement comme ils l'ont dit le mois dernier dans tous les journaux du pays.

Bien sûr, aujourd'hui, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), par exemple, se levait tout à l'heure pour crier son indignation, qu'il fallait continuer, pour une deuxième partie, de dépenser, que ce soit un milliard, deux milliards ou 250 millions, de l'argent pour les préretraités, en clamant que cela ferait de la place pour les plus jeunes. Or, on sait que 90 p. 100 des préretraités ne sont pas remplacés par des plus jeunes puisque les emplois sont affectés à la mécanisation dans 90 p. 100 des cas. Aussi l'honorable député se rappelle fort peu qu'en 1976 ou 1977, le gouvernement de son temps avait baissé les allocations familiales de 5 $, avait empêché l'ensemble des citoyens de 65 ans ou plus, en limitant l'indexation à 5 p. 100, de recevoir près de 6 p. 100 d'augmentation, ce qui correspondait dans ce temps-là à environ 25 $ par mois. Et dans ce temps-là, nos personnes du troisième âge en avaient besoin de cet argent-là, mais là il est resté silencieux. Là c'était normal, c'était correct de faire cela, de couper 25 $ à des gens de plus de 65 ans. C'était normal. Mais là, tout à coup, on dit à des gens qui reçoivent déjà une pension: On vous avertit, si vous prenez une préretraite, vous devrez déclarer vos revenus comme tout citoyen. Cela n'est pas normal. Quand il coupait les allocations familiales de 5 $, c'était normal parce que c'était le gouvernement libéral. Mais quand aujourd'hui on aide les familles à faible revenu en augmentant les allocations familiales par des crédits d'impôt, là on nous dit: Ce n'est pas encore assez. C'est drôle, comme constatation il était tellement silencieux. Cela me fait penser durant la crise du pétrole . . . il était très actif quand c'était la bataille de la Shell, mais très silencieux quand les trois ont fermé avant.

Or, monsieur le Président . . .

M. Malépart: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'honorable député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) invoque le Règlement.

M. Malépart: Vu que le député a mentionné mon nom, juste pour lui montrer qu'il ne connaît pas son dossier, la bataille, ce n'est pas la Shell . . . Il s'est trompé, ce n'est pas la Shell, c'est le dossier de la Gulf et d'Ultramar. Alors il est mêlé, puis les allocations familiales . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a eu tort d'invoquer le Règlement, tout comme d'ailleurs l'autre député. Débat. Le député de Richelieu (M. Plamondon) a la parole.

[*Français*]

M. Plamondon: Monsieur le Président, je rappelais donc des vérités à mon confrère qui semblait choqué et il voulait profiter d'un rappel au Règlement pour donner son point de vue; il a souvent l'occasion de pouvoir s'exprimer. D'ailleurs, étant si peu nombreux dans l'opposition, ils ont la chance de parler beaucoup plus souvent. Parfois entendre des vérités, cela peut être choquant.

Cela me surprend d'ailleurs aussi que mon confrère du NPD amène une telle proposition après que tout le problème a été réglé. On sait que le NPD a toujours été un peu comme cela. Il y a quelque temps, l'ensemble des préretraités s'est déclaré très satisfait de la proposition du gouvernement. D'ailleurs, ils l'ont déclaré dans tous les journaux du pays. Ils se sont déclarés très satisfaits de cette proposition qu'on leur a faite de les payer à 100 p. 100, ceux qui avaient été pénalisés avant le 5 janvier, à cause de mauvaises informations de la part de hauts fonctionnaires.

Et aujourd'hui, le NPD veut poursuivre une certaine bataille. Il y a beaucoup de contradiction d'ailleurs dans ce parti-là. Je me rappelle quand on parlait il y a quelques années de droit à l'indépendance pour le Québec, lors d'un certain congrès qui était tenu dans la région de Montréal, et pourtant un an après, on votait pour le rapatriement de la Constitution avec l'équipe Trudeau. Un an plus tard, cela n'était pas grave. On parlait encore au congrès de Montréal de la Constitution et là on arrive avec l'Entente du Lac Meech. D'un côté, on dit aux péquistes du Québec: Ce n'est pas assez. Mais quand on se retourne vers le Canada anglais, on dit: C'est quand même très raisonnable, on pourrait passer là-dessus.

A force d'essayer de flatter tout le monde, on va finir par tromper tout le monde. Et dans ce sens-là, sans s'occuper des milliards qui seraient dépensés, sans s'occuper des difficultés financières qu'auraient les Canadiens, après qu'on dépenserait à coups de milliards pour des projets, à la suggestion du NPD ou du parti libéral, on se ramasserait encore avec un déficit et l'impossibilité du mieux-être de notre population par des lois concrètes, précises et surtout qui satisferaient à leur bien-être.

Ce projet de loi complète très bien une bataille menée par les députés conservateurs à l'intérieur de leur caucus, auprès de la population, après consultation dans leurs circonscriptions, et démontre clairement l'intention du gouvernement d'être à l'écoute de la population, de ses besoins, dans les limites normales des dépenses gouvernementales.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat et justement de corriger les erreurs qui viennent d'être énoncées par l'honorable député de Richelieu. Monsieur le Président, lorsqu'on parle du dossier des préretraités et des pensions, la première chose que tout député de cette Chambre devrait faire, ce serait de féliciter le député de Montréal—Sainte-Marie pour son grand travail dans ce dossier. Tous les députés savent que c'est grâce à l'intervention du député de Montréal—Sainte-Marie et du chef de l'Opposition officielle (M. Turner) si 35 000 préretraités, qui avaient été traités de façon si injuste par les conservateurs d'en face, ont réussi à avoir leurs bénéfices.

• (1850)

[*Traduction*]

Il est malheureux que le député de Richelieu (M. Plamondon) n'ait pas pris le temps d'écouter le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui aurait pu l'informer très bien sur le sujet. S'il l'avait écouté, son intervention aurait été beaucoup plus valable qu'elle ne l'a été. Je le dit avec respect pour le député de Richelieu pour qui j'ai beaucoup d'estime. Cependant, dans ce cas, il semble très mal informé, comme vous l'avez certainement remarqué, monsieur le Président.

Nous savons tous que ces retraités se sont fait unilatéralement couper l'assurance-chômage après avoir cotisé au fonds de l'assurance-chômage pendant des années. C'est comme si on disait à quelqu'un qui vient d'avoir un accident d'automobile que sa police a été modifiée la veille et qu'il ne recevra aucun dédommagement. Si on nous disait cela, nous nous demanderions évidemment pourquoi nous avons payé des primes si nous ne sommes pas couverts et pourquoi on ne nous a pas dit que nous ne le serions pas avant de nous demander de payer des primes. Ne serait-ce pas raisonnable? Ça le serait certainement.

Je sais que tous les députés et surtout vous, monsieur, qui êtes impartial dans ce débat, comprenez parfaitement bien cela. Je suis sûr que si les députés conservateurs d'en face prenait le temps d'y réfléchir un peu, ils le comprendraient aussi.

[*Français*]

Mais, monsieur le Président, le 5 décembre 1986, le gouvernement conservateur a finalement admis son erreur. Le gouvernement a dit, par l'entremise de son ministre: Je suis coupable. C'est cela que le gouvernement a dit: coupable, d'avoir donné tant de misères aux préretraités.

Mais, ayant reconnu sa culpabilité, le gouvernement, par exemple, a dit: Je suis coupable, mais je vais juste faire un petit peu pour vous aider. Donc, on a remboursé les 35 000 préretraités, les 35 000 personnes qui avaient contribué toute leur vie, comme plusieurs autres d'ailleurs, et qui avaient déjà pris leur retraite au moment où le ministre a changé la loi et leur a enlevé leurs bénéfices.

Certains, monsieur le Président, avaient même démissionné quelque deux ou trois semaines auparavant. J'ai de mes commettants qui étaient venus me voir pour me dire: J'ai démissionné. J'avais droit à un bénéfice dans la période d'attente de quelques semaines, j'ai perdu mon droit. Que se passe-t-il? C'est injuste! Je leur ai dit: Oui, c'est injuste, je suis d'accord. Je suis d'accord, monsieur le Président, c'est injuste. C'est la justice conservatrice, monsieur le Président. Juste pour les riches et injuste pour les pauvres.

On voit que le gouvernement, par l'entremise de son projet de loi C-50, a remboursé les 35 000 préretraités. Bon, cela est bien. Mais cela ne veut pas dire qu'on a réglé le problème. On a réglé une petite partie du problème. Pour les autres, il faut que les gens soient congédiés deux fois avant d'être capables de retirer une prestation. Et encore une fois, c'est l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie, qui, avec sa grande connaissance dans ce dossier, a indiqué cette faille à la Chambre des communes. Et je suis sûr que tous les députés de cette Chambre et tous les préretraités et surtout les gens de la région de Montréal sont reconnaissants au député de Montréal—Sainte-Marie pour son grand travail dans ce dossier.

[*Traduction*]

Mon honorable et très distingué collègue, le député de Montréal—Sainte-Marie, m'expliquait la situation il y a un instant. Imaginons trois personnes. Si la première personne, M. Leblanc, avait pris sa retraire après avoir cotisé le montant maximum permis au fonds d'assurance-chômage, soit 235 dollars par semaine, et qu'elle reçoive une pension de 300 dollars, elle ne toucherait pas d'assurance-chômage. Cependant, si son voisin, M. Lebrun, versait la même cotisation et qu'il reçoive 300 dollars d'un régime d'épargne-retraite enregistré, il toucherait 231 dollars. Vous saisissez l'injustice. Vous voyez pourquoi nous devons tous voter en faveur de la motion du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

• (1900)

M. Rodriguez: Asseyez-vous.

M. Boudria: Je suis d'accord avec le député de Nickel Belt et j'encourage tous les députés à voter en faveur de sa motion.

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste une minute au débat. Le député de Pembina (M. Van De Walle) a la parole.

M. Walter Van De Walle (Pembina): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de parler des mesures prises par le gouvernement pour améliorer la situation des retraités et des bénéficiaires de l'assurance-chômage. Le projet de loi C-50 contient . . .

M. Rodriquez: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Encore une fois, les conservateurs essaient d'étouffer une proposition très logique. Ils ne veulent pas que les retraités reçoivent leur assurance-chômage. Ils étouffent la motion.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'examen des affaires émanant des députés est maintenant terminée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'affaire est rayée du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie voulant que le projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, soit lu une 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Gander—Twillingate (M. Baker).

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je disais tout à l'heure que le gouvernement avait entrepris de déréglementer tous les modes de transport au Canada, et de mettre sur pied un système permettant de faire payer l'usager comme cela ne s'était jamais vu jusqu'ici. Le gouvernement a exigé que le Canadien National procède à nombreuses compressions budgétaires et à maintes mises à pied. Il a exigé que la CN Marine réduise de 20 millions son budget de cette année et qu'elle licencie une bonne partie de son personnel.

Il a même été jusqu'à approuver, par le biais de la Commission canadienne des transports, des augmentations de tarifs qui enfreignent les termes de l'union de certaines provinces à la confédération canadienne et au gouvernement fédéral. Les conditions régissant cette union précisent de manière fort explicite que le coût du transport maritime des marchandises à destination d'îles sur le territoire canadien ne sera pas supérieur à celui du transport des marchandises par voie ferroviaire. Pourtant, quand une compagnie de transport maritime privée, appartenant à des brasseurs d'affaires amis du gouvernement conservateur, a porté plainte devant la Commission canadienne des transports, cette dernière a décidé que les tarifs seraient augmentés. Par conséquent, pour la première fois depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération canadienne en 1949, on a enfreint les termes de l'union à propos du coût du service de transport des marchandises jusqu'à Terre-Neuve, assuré par la société d'État qui transporte les camions. Par conséquent, les tarifs grimpent en flèche.

En outre, le gouvernement du Canada a décidé dernièrement que les wagons couverts ne seraient plus autorisés sur les chemins de fer à Terre-Neuve. Voyons un peu comment on en est arrivé à pareille décision. Le Cabinet peut prendre toutes les décisions qu'il veut, et parce que TerraTransport fait partie du réseau ferroviaire, c'est une société d'État et le Cabinet peut décider que TerraTransport ne pourra plus utiliser de wagons couverts sur la voie ferrée. Cette décision prendra effet la semaine prochaine. Il n'y aura plus de wagons couverts sur la voie ferrée à Terre-Neuve.

M. Benjamin: Ce n'est pas une voie ferrée.

M. Baker: L'honorable député dit que ce n'est pas une voie ferrée. Cependant, les wagons plats et les wagons porte-conteneurs sont toujours autorisés. Alors que les conteneurs de 20 ou 40 pieds sont acceptables, les wagons couverts sont interdits.

Je demanderais à mon honorable ami comment on envoie à Terre-Neuve les céréales de sa circonscription qui se trouve dans l'Ouest du Canada? Il faut les mettre dans des conteneurs parce que les wagons à céréales n'existent plus. Le gouvernement a décidé que s'ils ne sont pas transportés par camion, ils doivent être mis dans des conteneurs s'ils doivent être expédiés par le train.

Selon la marchandise qui est transportée, le coût de transport des céréales dans un wagon à céréales peut quelquefois être le double de celui d'un conteneur dans un camion. Pourtant à la fin du mois les wagons couverts seront interdits sur la voie ferrée et tout devra être transporté par conteneurs.

Le gouvernement a décidé également qu'on ne pourrait plus transporter d'automobiles par le train. Je crois savoir qu'une société de camionnage de St. John's, à Terre-Neuve, a acheté des camions à Toronto et est payée par TerraTransport—le CN—pour transporter les automobiles du port de St. John's et de Port-aux-Basques de l'autre côté de Terre-Neuve. Encore une fois, le gouvernement retire au train des produits qu'il transportait.

Le gouvernement du Canada s'est efforcé délibérément non seulement de dérèglementer mais de comprimer les dépenses des sociétés d'État et de diminuer le nombre d'employés qui y travaillent, il a également entrepris délibérément de remplacer les trains par des camions.

Naturellement, un nombre croissant de camions circulant sur les routes entraîne un entretien accru des routes. En outre, il est inacceptable d'avoir des routes comme celles du Nouveau-Brunswick ou de Terre-Neuve, où les routes à deux voies sont le mode de transport principal.

Si tout doit être transporté par camion dans ces provinces, il faut prévoir un réseau routier approprié. Pourtant on ne s'en est pas préoccupé dans la politique du gouvernement. Il n'est indiqué nulle part dans cette politique qu'on doive établir un bon réseau routier dans les provinces concernées. Le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve ont des routes qui serpentent autour des baies et des localités. Il est très dangereux pour les personnes qui ne connaissent pas les routes de voyager dans ces provinces.

• (1910)

Quand cette mesure législative sera en vigueur, un camion pourra transporter des marchandises d'un bout à l'autre du pays et se retrouver à Terre-Neuve où il prendra d'autres marchandises pour se diriger ensuite vers le Massachusetts ou vers un autre État des États-Unis ou une autre province canadienne. Ce qui cloche dans ce projet de loi, c'est que l'article qui porte sur la délivrance des licences expose avec précision le pouvoir des offices provinciaux. Il est défini de telle façon que la responsabilité d'un office local envers un camionneur local qui présente une demande pour obtenir une licence sera complètement différente de la responsabilité du même office envers un camionneur d'une autre province qui réclame également une licence. C'est assurément inacceptable.

Il est inacceptable que le gouvernement fédéral stipule dans l'article 7(1) sous la rubrique intitulée «délivrance de licences», que l'office de transport provincial dans chaque province «peut» délivrer une licence. Il n'est pas tenu de le faire. On n'y dit pas qu'il doit le faire. Puis nous passons à l'article 7(2) qui stipule que l'office provincial «délivre la licence». Que fait-il? Il délivre une licence pour exploiter une entreprise de camionnage extra-provinciale dans la province à la personne qui en fait la demande et justifie, de la manière réglementaire, du fait qu'elle se conforme aux critères réglementaires d'aptitude à être titulaire de cette licence. Quels critères? Les critères adoptés au moyen d'un règlement par le gouvernement du Canada. Tels sont les critères qui seront appliqués. On souligne même dans l'article 7 que des audiences publiques n'auront pas lieu. Ne peuvent-elles pas être tenues? Je voudrais citer un passage de l'article 7(3):

> . . . la tenue d'une telle audience relativement à une demande de licence visée à ce paragraphe est subordonnée à . . . l'exploitation de l'entreprise de camionnage extra-provinciale est susceptible de produire l'un des effets nuisibles . . .

. . . à l'intérêt public. Il n'y a aucune similitude avec ce qu'on dit de l'office provincial qui décide si une audience publique aura lieu ou non. Le texte fédéral est très précis et je suppose qu'il a été approuvé par les provinces en ce qui concerne la délivrance de licences extra-provinciales.

Il est ensuite dit qu'il n'y aura pas d'audience ou que l'office provincial ne s'opposera à la délivrance d'une licence que si une personne s'y opposant fournit à l'office la preuve que l'exploitation de l'entreprise en question est susceptible de «nuire» à l'intérêt public. On lit plus loin à l'alinéa 8(5)b), et je cite:

> *b*) tenir compte de tous textes utiles relatifs à la politique des transports et publiés par le gouvernement fédéral après consultation du gouvernement de chacune des provinces concernées.

On affirme ensuite à l'alinéa 8(6)a):

> *a*) l'office provincial cesse d'être habilité à assortir de conditions ou restrictions les licences qu'il délivre en application de la présente partie;

Autrement dit, une fois ce projet de loi adopté, l'organisme provincial sera entièrement assujetti aux contraintes exposées à l'article 8. Autrement dit, le gouvernement fédéral, par le biais de la réglementation et l'entremise d'un ministre et d'un sous-ministre, va décider des critères de délivrance des licences de camionnage dans les provinces canadiennes. Ce ne serait pas si mal si les entreprises de camionnage étaient installées dans des régions à forte concurrence où il y a beaucoup de travail.

Je m'inquiète particulièrement des petites provinces comme Terre-Neuve où les camionneurs ont consacré une grande partie de leur argent et de leur temps à établir une affaire qui risque maintenant de leur être enlevée par une multinationale ou une entreprise américaine, tout simplement parce que plus rien ne garantit que cette région sera réservée à un camionneur local ni que l'on va s'efforcer de satisfaire les besoins de la région en question.

Après l'adoption de ce projet de loi, nous appliquerons deux séries de règlements, l'une au camionneur local qui reçoit une licence, qu'on appelle communément sa «plaque», pour exercer son activité dans une province, pour prendre des marchandises et les livrer, et les distinctions sont là. Une audience publique se tient chaque fois qu'une objection est soulevée contre la délivrance d'une licence qui relève entièrement de l'autorité provinciale. On permet ici clairement à de grandes multinationales, à de grandes entreprises des États-Unis ou même du centre du Canada de prendre la place. Il est évident, à mes yeux, que deux séries de règlements s'appliqueront. Ce sera la faillite des camionneurs des localités situées aux extrémités du pays. Ils n'auront certainement plus la main haute comme avant l'adoption de cette mesure.

Nous ne pouvons pas dire que parce que nous protégeons le droit d'une multinationale d'exercer son activité dans Terre-Neuve ou dans une autre petite province du Canada, la concurrence plus forte fera baisser le prix des marchandises transportées. Cela n'a aucun sens. Peu de camionneurs indépendants de l'est du Canada font aujourd'hui beaucoup d'argent. On n'en trouve pas parce que les coûts d'exploitation sont trop élevés. Les assurances et l'entretien de leurs véhicules leur coûtent trop cher pour que le camionnage leur rapporte gros.

A mon avis, ce projet de loi est foncièrement mauvais. Les provinces ont toutes dit qu'elles ne pourraient pas l'approuver tant qu'un code de sécurité n'y serait pas ajouté. Le ministre des Transports (M. Crosbie) ne l'a pas fait. Il ne s'est pas rendu aux demandes de l'Assocation canadienne de camionnage, de ceux-là mêmes que visaient ce projet de loi.

Il est intéressant de noter que toute l'organisation que prévoient les articles 8 et 9 du projet de loi ne doit tenir compte que des utilisateurs réels et non des exploitants d'entreprise de camionnage.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, les propos de mon collègue de Terre-Neuve m'ont beaucoup intéressé. Après avoir travaillé au sein du comité permanent des transports, je suis étonné de l'entendre dire à la Chambre et aux Canadiens qu'il est satisfait des mesures prises par le passé. Je suis sûr qu'il ne s'adressait pas à ses électeurs, aux citoyens de Terre-Neuve, des provinces Maritimes voire à l'ensemble des Canadiens.

Nous avons tenté de montrer, au moyen du projet de loi C-19, que le marché libre peut être plus compétitif. Bien que nous ne soyons pas de même allégeance, mon cher collègue de Gander—Twillingate (M. Baker) m'a quelques fois prodigué ses conseils. Ce soir, toutefois, comme je suis originaire de la région de l'Atlantique, j'ai été insulté au même titre que les Terre-Neuviens de l'entendre parler ainsi. N'ayant pas la langue aussi bien pendue que les citoyens de Terre-Neuve, je ne me lancerai pas dans une réplique improvisée. Je dirai toutefois au député qu'il a déçu les siens en leur disant qu'ils ne pourront pas transporter leur marchandise à meilleur compte, car nous leur offrons cette possibilité. Puisque le temps file, j'en viens tout de suite à ma question.

• (1920)

Nous avons consulté les camionneurs d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons discuté avec eux de l'idée d'être prêt, apte et disposé. Nous avons parlé de ceux qui peuvent se lancer en affaires et être compétitifs. Je viens de la Gaspésie, où les camionneurs sont légion. Personne de Montréal ou de Toronto ne peut leur livrer concurrence, parce qu'ils sont en pays de connaissance, qu'ils sont au courant des produits et aptes à les transporter. Les gens de Terre-Neuve vont réagir de la même façon, comme ceux de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils vont se lancer sur le marché, c'est sûr.

Il faut cependant parler du code national de sécurité. Le ministre des Transports (M. Crosbie) a toujours maintenu qu'après la déréglementation du camionnage au moyen du projet de loi C-19, il y aurait nécessairement un code national de sécurité. Les provinces se sont entendues à ce sujet. Comment des députés peuvent-ils prétendre ce soir que les porte-paroles de leur province n'en veulent pas? Le ministre fédéral des Transports a lui-même obtenu cette entente.

M. Angus: Elle tombe en morceaux.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Nous avons parlé d'une prise de contrôle par le Canada central, mais il n'y a aucun risque que cela se produise. Je peux garantir à mon collègue de Terre-Neuve que cela ne se produira pas dans les Maritimes, car nos camionneurs sauront se défendre, ce sont les meilleurs du monde, les meilleurs d'Amérique du Nord. Nous ne nous inquiétons pas de cela.

Je voudrais poser une question à mon collègue de Terre-Neuve. Jusqu'à ce soir, était-il heureux du système?

M. Baker: Monsieur le Président, on ne peut jamais être satisfait du système.

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, j'ai la réponse!

M. Baker: Je sais où le député veut en venir. Il connaît les Îles-de-la-Madeleine. Je pense qu'il habite là, bien que je n'en sois pas sûr. De toute façon, il y va souvent. Il connaît donc bien le problème du transport entre les îles et le continent.

Je voudrais lui rappeler ceci. On ne peut équilibrer les coûts, pour la concurrence, que jusqu'à un certain point. Au Canada nous avons en place un système assez inhabituel pour équilibrer les coûts, mais il ne résout pas tout.

Dans certaines provinces, le coût de l'entretien, les assurances, les taxes de vente sont assez différents de ce qu'ils sont dans d'autres. Toutes les provinces ont essayé d'équilibrer les coûts en disant aux camionneurs: «Si vous ne dépensez rien dans notre province, en essence, en huile ou autre chose, alors vous paierez au ministère des Finances, après avoir utilisé nos routes, le montant que vous auriez normalement versé si vous aviez acheté ces biens sur nos routes». Ainsi, lorsqu'un camionneur doit traverser le pays, quand il passe en Nouvelle-Écosse par exemple, on sonde son réservoir de carburant à chaque poste de pesage, à l'entrée et à la sortie de la province . . .

M. Boyer: Pourquoi?

M. Baker: La raison, c'est que . . .

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Nous savons!

M. Baker: Le député a demandé pourquoi. C'est que le camionneurs de cette province doivent payer leur essence beaucoup plus cher que dans l'État du Maine, ou en Ontario, même si j'en doute parfois. A Terre-Neuve, l'essence coûte 59 cents le litre alors que dans certaines régions de l'État du Maine, le prix est de 25 à 30 cents seulement. Aussi, les ministres des Finances de ces provinces disent qu'on ne peut pas équiper les camions de deux réservoirs de 100 galons. C'est pourtant ce qu'ont fait la plupart des grosses sociétés de camionnage, dont je ne peux pas citer le nom. Il s'agit de sociétés établies dans l'État du Maine; les camionneurs traversaient les provinces canadiennes avec des camions munis de deux réservoirs de 100 gallons. Ils achetaient toute leur essence dans l'État du Maine ou dans un autre État américain. Ils traversaient et retournaient . . .

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. C'est du projet de loi C-19 que nous parlons aujourd'hui et pas des États-Unis. Je crois qu'il convient de signaler à propos de code de sécurité national et de système de camionnage canadien qu'il existe un système interprovincial . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Il s'agit probablement d'une question supplémentaire, tout au plus. Le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a la parole.

M. Baker: Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, quand un camionneur traversera une province, il recevra peut-être par la poste plus tard une facture du ministère provincial des Finances lui rappelant qu'il lui doit telle ou telle somme d'argent pour ne pas avoir fait le plein dans la province concernée. Que cette somme représente la taxe de vente impayée pour avoir utilisé telle autoroute de cette province. C'est ce qui prévaut partout au Canada actuellement.

On ne peut réglementer la question de l'indemnisation que dans une certaine mesure, compte tenu des entreprises locales de camionnage, des gouvernements provinciaux et de l'équilibre à établir à l'intérieur d'une province en matière de concurrence. Si on permettait aux camionneurs de fixer trois réservoirs de cent gallons sur leurs 18 roues, ces camionneurs dameraient forcément le pion à leurs concurrents dans toutes les provinces.

Je répète donc qu'on ne peut faire mieux que d'assurer un certain équilibre dans l'industrie des transports. Les députés conviendront qu'un camionneur dont la place d'affaires se trouve dans certains provinces détient un énorme avantage sur ses confrères d'autres provinces. Et s'il se trouve aux États-Unis, mais je ne sus pas sûr que cela soit possible d'après ce que m'ont dit les camionneurs, il détient un avantage tout aussi énorme sur ses concurrents canadiens.

M. Angus: Monsieur le Président, le député ne croit-il pas avec moi que certains réglements en matière transports devraient être révisés? Je parle surtout d'un certain réglement qui coûte cher à ses électeurs. Celui qui porte sur le recouvrement des services de traversier. Le principe du paiement par l'usager est en vigueur sur les parties de l'autoroute transcanadienne qui traversent un bras de mer. Le député ne trouve-t-il pas lui aussi que ce règlement devrait être révisé?

M. Baker: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord. Au demeurant, ce principe s'applique à toutes les îles, dont les Iles-de-la-Madeleine, l'île-du-Prince-Édouard et les îles de la Reine Charlotte. J'en compte cinq dans ma circonscription. Les habitants de ces îles sont victimes de discrimination en ce qui concerne les transports, les biens et les services. C'est inconcevable. Tous les camionneurs et tous les clients de ces services de traversier doivent en assumer entièrement les coûts maintenant. Ce principe du paiement par l'usager est en vigueur depuis l'élection du gouvernement actuel. Tous les tarifs de transport ont grimpé en flèche depuis ce temps. Mais pour ceux qui voudraient venir à Terre-Neuve cet été, je rappelle qu'ils ne sont pas encore prohibitifs.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je sais que mes propos au sujet du camionnage vous intéresseront. Les ministériels tentent de nous faire croire que le projet de loi C-19 permettra à chaque camion de rouler avec un plein chargement à l'allée comme au retour, de façon à ce que le coût du transport soit le plus bas possible. Voilà, en quelques mots, ce que je les ai entendu dire. Ils prétendent également que cela réduira la réglementation tout en l'augmentant. Mais à quel prix?

Nous avons la possibilité de voir ce qui s'est passé dans la grande république au sud de la frontière où le même genre de loi a été instaurée, dans l'État de Californie, il y a sept ans, et depuis lors, dans d'autres régions.

Le secteur du camionnage subira d'énormes changements à la suite du projet de déréglementation des conservateurs. Non seulement la concurrence éliminera la majeure partie des petites et moyennes entreprises, mais la bataille qu'il faudra livrer aux trois grands du marché américain, Roadway Services, de l'Ohio, Yellow Freight System, du Kansas et Consolidated Freightways, de la Californie, risque de décimer l'industrie canadienne du camionnage.

• (1930)

Le député de Gander—Twillingate (M. Baker), et je suis sûr que le député de Bonaventure—Île-de-la-Madeleine (M. Gray) sera d'accord avec lui, faisait valoir qu'avec le temps, surtout dans les régions éloignées du pays comme le nord de la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le nord des provinces et les Maritimes, les petites entreprises de camionnage locales avaient réussi à se constituer des itinéraires. Elles transportent des produits alimentaires le matin et des meubles, l'après-midi. Elles arrivent à se maintenir à flot en touchant un peu à tout. Néanmoins, ces derniers mois, nous avons assisté à la pénétration d'un grand nombre d'entreprises de camionnage qui comptent déjà beaucoup sur le projet de loi C-19. Elles cherchent des itinéraires qui leur permettront de prendre des chargements au retour, à transporter un demi-chargement jusqu'à Stewart et les deux tiers d'un chargement sur le chemin du retour. Elles supprimeront le camionnage localisé que nous avons eu à partir de Terrace, Prince Rupert, Smithers, Kitimat, dans les Îles de la Reine-Charlotte et dans tout le nord-ouest de la province.

Nous verrons des entreprises de camionnage pénétrer une région, décharger des marchandises en cours de route, et prendre des chargements pour le retour. Elles vont non seulement supprimer des emplois dans les petites entreprises locales, mais faire disparaître ces petites entreprises. En même temps, elles dirigeront les capitaux qui auraient pu circuler dans les petites économies locales vers Toronto, Montréal, Vancouver ou Edmonton, les principaux centres du camionnage.

La déréglementation a eu un certain nombre de conséquences importantes et indéniables depuis que les États-Unis ont pris le même genre d'initiative, il y a cinq ans.

Premièrement, la déréglementation du camionnage commencera par accroître la concurrence. Le gouvernement l'a reconnu lui-même. Il suffit d'examiner le projet de loi C-19 pour constater que ce sera le cas. Les tarifs vont baisser temporairement. Mais pour quelle raison? Parce que les petites entreprises non syndiquées qui tenteront de pénétrer le marché seront évincées. Les petites entreprises syndiquées le seront également, car si la concurrence est si serrée, si les règles de sécurité que les petites entreprises bien gérées observaient se relâchent, la concurrence sera très éphémère. D'ici à plusieurs années, la concentration sera de plus en plus forte. Les entreprises de taille moyenne feront faillite ou seront absorbées et les petites se battront férocement pour ramasser les miettes du marché local.

Au lieu de donner une perspective à long terme, l'une des principales faiblesses de ce projet de loi, selon moi, est de prévoir dès le départ une période de forte concurrence. Nous voyons ensuite une augmentation de la concentration, l'intégration des structures de monopole, la hausse du coût de transport des marchandises et la lutte des petites entreprises localisées simplement pour rester en activité, ce qui est pratiquement impossible.

Deuxièmement, la réduction des tarifs sur les principaux itinéraires a déjà commencé. On signale déjà des rabais allant jusqu'à 50 p. 100 sur les tarifs de transport des marchandises générales et jusqu'à 20 p. 100 pour les denrées. La capacité excédentaire a déjà atteint de 25 à 40 p. 100 et va en augmentant. Ce problème sera encore plus grave lorsque les «trois géants» américains pénétreront davantage nos marchés.

Troisièmement, la déréglementation du camionnage est étroitement liée au libre-échange. Les expéditeurs canadiens, qui représentent le secteur industriel qui fait le plus de démarches en faveur de la déréglementation, sont motivés par la nécessité de réduire leurs frais de transport pour qu'ils correspondent à ceux en vigueur dans le contexte déréglementé des États-Unis, en vue de se préparer à la ruée sur les marchés à l'échelle du continent.

Quatrièmement, les grandes entreprises de camionnage américaines vont envahir l'industrie canadienne. Chacun des six géants du camionnage américain transporte plus de marchandises en un an que toute l'industrie canadienne, qui est pourtant assez importante puisqu'elle achemine pour 8 milliards de dollars de marchandises par an.

Voici ce qu'a déclaré le directeur général de l'Association du camionnage du Manitoba.

> Le principal transporteur américain qui possède des douzaines de gares-terminus pourra avoir la haute main sur le marché canadien simplement en desservant à des prix de rabais quatre nouveaux points de distribution.

Cinquièmement, la sécurité se détériorera. Même le président de la division de l'Ontario de la Ligue canadienne des tarifs industriels, organisme fortement partisan de la déréglementation, reconnaît que la sécurité routière va sans doute empirer dans le contexte de la déréglementation «où les bénéfices seront restreints». Aux États-Unis, le nombre d'accidents de la route augmente—et ce, depuis l'entrée en vigueur de la déréglementation—du fait que le matériel reste en service plus longtemps, que les camions roulent plus longtemps, sont moins bien entretenus et transportent de plus lourdes charges.

Sixièmement, le camionneur canadien sera le plus grand perdant. La déréglementation a eu une incidence catastrophique sur son homologue américain. Plus de 300 000 emplois syndiqués ont disparu, les syndicats ont été obligés de signer des conventions consentant des concessions considérables, et les pensions et les avantages ont été amputés. Les indications actuelles donnent à penser que les camionneurs canadiens seront encore plus durement touchés.

Le comité permanent des transports n'a pas été autorisé à procéder comme il aurait dû le faire à des évaluations correctes des répercussions. Certains États des États-Unis ont effectué des études d'impact de l'accroissement de la circulation des poids lourds sur certains de leurs grands axes en faisant la comparaison avec le transport de denrées lourdes qui se faisait auparavant surtout par train. Le moyen de transport de denrées lourdes le plus rentable pour le contribuable—et je ne parle pas de papier et de ce genre de choses—c'est le chemin de fer. Que les routes soient couvertes de 3 pouces, de 6 pouces ou d'un pied d'asphalte, quand des poids lourds de 18 roues sillonnent en fonçant les grands axes, ils provoquent un effet d'ondulation, en particulier dans les régions où le sol risque de geler. On a réalisé aux États-Unis d'excellentes études qui montrent qu'une partie très importante du coût net réel de cette détérioration est répercutée sur le contribuable et sur le consommateur de ces États.

Je pense que quand l'augmentation du trafic et de la vitesse des poids lourds sur les grands axes du Canada va se faire sentir, les routes vont se détériorer, et ce seront les consommateurs qui paieront la facture supplémentaire. De nombreux orateurs ont souligné qu'il s'agissait là de manoeuvrer sans entraves, et non d'aller sans entraves.

Je suis étonné que les députés gouvernementaux n'aient pas été plus loquaces au sujet de l'article 8. Quand ils étaient dans l'opposition, ils se faisaient toujours un point d'honneur de dénoncer ce cheval de Troie, les clauses autorisant le gouverneur en conseil a faire n'importe quelle sorte de recommandations. Le paragraphe 8(*c*) autorise le ministre, sur consultation seulement, et non pas en accord avec la province concernée, à soustraire à l'application de la majorité de la Loi l'exploitation en corridor.

Qu'advient-il de la tâche de déterminer la nature, l'étendue et les conditions des assurances et cautionnements quand on soustrait un corridor à l'application de la loi? Qu'advient-il des normes de sécurité prescrites pour l'exploitation d'une entreprise de camionnage extra-provinciale?

Comme nous le savons, la majorité des règlements prévus à l'article 9 seront édictés au cours des quatre, cinq ou dix prochaines années à huis clos par le ministre et quelques uns de ses hauts fonctionnaires qui les taperont frénétiquement sur diverses machines.

L'argument qu'ont fait valoir d'un bout à l'autre du pays les petites comme les grosses entreprises de camionnage et les gens qui se préoccupent de la sécurité tourne autour de la question du code de sécurité. Je voudrais citer tout d'abord le témoignage de M. David W. Gruchy, de la *Canadian Transport Lawyers Association*, qui a comparu le 31 mars devant le comité permanent des transports. Voici ce qu'il a dit:

> Je pense qu'il est essentiel que l'on mette en oeuvre un code canadien de sécurité précis et clair et qu'on mette en place les moyens de l'appliquer avant que la déréglementation n'ait lieu. Si ce n'est pas le cas, il y aura perte de vies humaines. C'est aussi simple que cela. J'irai un peu plus loin: on pourrait combler le fossé qui sera créé entre la déréglementation et la mise en oeuvre d'un code canadien de sécurité en gardant la menace de la perte d'autorité. Ce facteur a beaucoup joué pour la sécurité du camionnage au Canada.

Le ministre des Transports (M. Crosbie) n'a rien fait du tout à ce sujet. De fait, alors que nous nous intéressions à amender cette mesure législative la semaine dernière—et le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) et le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ont proposé un grand nombre d'amendements pour tenter d'améliorer le projet de loi—le ministre des Transports a reconnu qu'il faudrait attendre des années, peut-être jusque dans les années 1990, pour que soit instauré le code national de sécurité.

J'aimerais citer un éditorial du 2 juin 1987 qui s'intitule: «Why risk truck safety?». En voici un extrait:

> Au Canada, le camionnage est une entreprise dont le chiffre d'affaires s'élève à 8 milliards de dollars et qui crée de l'emploi pour 50 000 personnes. Environ 40 p. 100 de nos marchandises—et la moitié de tout les produits que nous expédions aux États-Unis—sont transportés par camion. Ainsi, le projet, anodin à première vue, du gouvernement fédéral de déréglementer le transport routier interprovincial constitue de fait un changement de politique de première importance qui mérite qu'on s'y attarde davantage qu'on l'a fait jusqu'à maintenant.
>
> Le projet de loi C-19, qui a été déposé en novembre mais n'a pas encore été adopté en raison de l'encombrement du calendrier législatif, vise à favoriser la concurrence dans l'industrie, surtout en rendant plus accessibles aux camionneurs les licences de transport interprovincial de marchandises.
>
> Cela pourrait faire baisser les coûts de transport et peut-être faire réaliser des économies aux consommateurs canadiens. En théorie, l'idée semble bonne. Mais, comme c'est souvent le cas, il y a le revers de la médaille.
>
> Par exemple, la question critique de la sécurité se pose. S'il suffit d'avoir un camion pour participer au transport interprovincial, comment assurer au public que l'entretien des véhicules sera adéquat? Obligera-t-on les chauffeurs, surtout ceux des petites sociétés, à allonger leurs heures de travail? Également, la vétusté des camions qui circulent sur nos routes augmentera-t-elle parce que les petites entreprises prolongent la durée de service de leur matériel?

• (1940)

Avant que le gouvernement ne prenne la mauvaise voie en ce qui a trait à la déréglementation du secteur du camionnage, il doit se demander si les risques qu'il crées sont supérieurs aux avantages possibles. Là encore, c'est là l'un des grands cris de ralliement. Je me rappelle avoir entendu il y a quelques jours le député de Bow River (M. Taylor) affirmer que l'une des raisons pour lesquelles il veut souscrire au projet de loi C-19, réside dans le fait que le boeuf ne peut être acheminé à l'heure actuelle de l'Alberta vers l'Ontario sans que les camions ne passent par les États-Unis. Il s'agit d'un argument absurde. J'ai fait mon enquête. Ce n'est pas entièrement vrai. Les camions peuvent très bien se rendre de Calgary à Toronto sans passer par les États-Unis avec les permis actuels. Il est vrai que la réglementation est trop lourde à l'heure actuelle.

M. Malone: En effet.

M. Fulton: Cependant, le projet de loi C-19 ne fait pas ce que prétend le député de Bow River. Les principes fondamentaux énoncés par le ministre des Transports sont les suivants. Il est possible de se lancer en affaires, quand on respecte le critère d'aptitude. Ainsi, tout le monde peut se lancer en affaires à condition de trouver un camion, d'obtenir un prêt pour ce camion, de le faire assurer, d'obtenir un prêt à cette fin et de parvenir à se tailler une petite part du marché. Tout cela semble bien beau pour les petits camionneurs, mais nous savons que les choses se sont passées bien différemment.

Une bonne comparaison à faire réside dans l'État de la Californie, qui a à peu près la même population que le Canada, mais dont le marché est beaucoup plus restreint et où la concurrence est donc beaucoup plus féroce et où, également le transport est effectué sur de beaucoup plus petites distances. Que s'est-il passé dans cet État, monsieur le Président? La plupart des petites et moyennes entreprises ont disparu. Les six grands se sont emparés de ce marché et pendant quelques mois, la concurrence s'est accrue. Les petites entreprises se sont débattues, afin de rester ouvertes. De nouveaux venus ont tenté de se tailler leur place sur le marché. Mais qui reste-t-il? Les six grands et non pas les petites entreprises. Les ministériels prétendent pour leur part que cette mesure créera beaucoup d'emplois dans de petites entreprises, mais ce n'est pas vrai, monsieur le Président.

Trouvez des marchés, des populations et des acheminements de marchandises comparables, et il faudra encore ajouter ici les énormes distances. Quantité de nos produits transitent par transport routier, ce qui ajoute un fardeau de plus sur les épaules du petit camionneur. Il ne disposera pas d'un terminal d'ordinateur et il ne pourra pas profiter non plus des dispositions prises par ses courtiers ou par d'autres départements de son entreprise pour lui procurer une charge à rapporter. Il devra utiliser le téléphone pour prendre des dispositions à ce sujet, ou sa femme, son fils ou son voisin devront le faire à sa place. Est-il susceptible de se maintenir et d'accéder à d'autres marchés plus concurrentiels où les ordinateurs jouent un rôle si déterminant? Je ne le pense pas. Le gouvernement cherche à nous vendre cette mesure comme un cheval de Troie. Il ne nous a fourni ni le règlement d'application, ni le code national de la sécurité. L'idée selon laquelle la déréglementation servirait les intérêts du petit camionneur n'est qu'un mythe.

J'ai rencontré récemment dans ma circonscription quelques dizaines de camionneurs et je leur en ai parlé. Ils s'inquiétaient vivement de la situation qui existe dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique. Il s'agit du secteur de l'abattage du bois, mais je pense que cela permettra de comprendre ce que le projet de loi C-19 va apporter à ce secteur. Presqu'aucun des camionneurs locaux de Stewart n'opère dans les régions d'abattage de bois de Bell Irving, de Tree Farm Licence No. 1 ou de Dee. C'est plutôt Tam Logging, Orenda et Buffalohead qui travaillent là. Ils utilisent surtout des camionneurs de l'Alberta qui peuvent travailler avec une plaque moins coûteuse et plusieurs d'entre-eux sont là depuis des mois. Le ministère de la voierie ne les a pas expulsés et la GRC n'a rien

fait non plus. Ils peuvent fonctionner à un coût moindre parce que leurs primes d'assurance sont moins coûteuses et leurs plaques aussi et une des choses qui inquiète nos camionneurs dans le projet de loi C-19, parce qu'il les inquiète déjà, c'est qu'autrefois en Colombie Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et dans les Maritimes et au nord du 60e parallèle, il y avait un système où on pouvait obtenir des plaques locales pour exploiter une petite entreprise de transport de gravier dans un marché local. Si on ne travaillait pas, personne d'autre ne pouvait venir de l'extérieur transporter du gravier dans cette région. Cela aidait à garder au moins quelques-uns des contrats sur place de sorte qu'une partie de l'argent dépensé par les gouvernements en particulier mais aussi dans les grands projets, restait dans la région. Avec le projet de loi C-19, il n'en est plus question. La possibilité de mettre sur pied des industries de camionnage locales n'existe plus.

Revoyons ce qui est arrivé aux États-Unis, monsieur le Président, parce que ça vaut la peine de comprendre ce qui s'y est passé après que les Américains ont fait l'expérience de la déréglementation pendant cinq ans. Un autre témoignage sur ce problème vient de la *New York State Automobile Association*, une filiale de l'*American Automobile Association*. Voici comment cette association analyse les problèmes de sécurité des transporteurs:

> La déréglementation de l'industrie du camionnage par le gouvernement fédéral qui visait à diminuer la paperasserie et l'intervention du gouvernement a eu aussi pour effet de créer un marché libre où la sécurité passe en dernier.
>
> Avant le début de la déréglementation en 1980, les principales entreprises de camionnage contrôlaient pratiquement les tarifs et les itinéraires inter-étatiques. Depuis ce temps, des guerres de prix sauvages ont forcé beaucoup de grandes entreprises à fermer leurs portes. A leur place, douze mille nouvelles entreprises ont surgi dont beaucoup sont indépendantes et ne comptent qu'un seul véhicule conduit par son propriétaire. Ces entreprises se livrent une concurrence féroce pour un volume de marchandises qui a chuté de presque 45 p. 100, ce qui favorise la sous-enchère, les rabais et la diminution de la marge de bénéfice des camionneurs.
>
> Ces pressions financières obligent de nombreux camionneurs, et surtout les indépendants, à essayer de réduire leurs dépenses en remettant à plus tard l'entretien de leurs véhicules, en remplaçant ces derniers un peu moins souvent, et en faisant fi de la réglementation régissant le nombre des heures de conduite et les limites de vitesse.
>
> De 1979 à 1984, la moyenne des annnées de service des camions est passée de 6,9 à 8,2 ans. Les données pour 1984 sont les plus fortes depuis l'après-guerre. Près de 15 p. 100 des 40 millions de camions sur les routes étaient en service depuis 15 ans ou plus cette année-là.

Les camionneurs indépendants qui ont réussi, dans certaines régions, à conserver une parcelle du marché l'ont fait au détriment de la sécurité. Ils maintiennent leurs camions en service plus longtemps, ils consacrent moins à leur entretien, ils les font rouler un plus grand nombre d'heures par jour, ce qui rend les autoroutes beaucoup plus dangereuses pour tout le monde, y compris les camionneurs.

Dans un communiqué publié par M. Keith Bissell, commissaire de la Commission du service public du Tennessee, on dit ceci:

> Les problèmes posés par le camionnage dépassent le simple entretien des véhicules. Les entreprises de camionnage qui sabrent dans les coûts de l'entretien versent aussi des salaires relativement moins élevés à leurs camionneurs. La qualité de leurs services s'en ressent. Nous avons constaté que leurs camionneurs ont beaucoup moins d'expérience. Un plus grand nombre de camionneurs consomment de l'alcool et des drogues.
>
> Jusqu'à quel point le problème est-il généralisé? Peut-on faire la distinction entre les camionneurs qui causent les problèmes et ceux qui travaillent convenablement? Le rapport de M. R.J. Hicks, chef adjoint du Port of Entry Division du Colorado, nous éclaire là-dessus:
>
> «Il est maintenant manifeste que depuis l'entrée en vigueur de notre programme d'inspection POE, en juillet 1984, un fort pourcentage des camions circulant sur les routes du Colorado ne sont pas sûrs. Plus d'un camion sur quatre a été mis hors service pour des infractions graves au règlement sur la sécurité au cours de l'année financière 1984-1985. La situation s'est détériorée en 1985-1986 alors que quatre camions sur dix étaient mis hors service. Les entreprises réputées et bien établies soumettent leurs flottes à des programmes de sécurité remarquables mais pour les autres, la situation est déplorable même pour le simple entretien de base.»

Nous savons ce qui se produit par exemple en Colombie-Britannique où le gouvernement a aboli les inspections de sécurité pour les automobiles et les camions. L'automne dernier, lors d'une vérification effectuée sur la route Hope-Princeton, deux tiers des camions arrêtés ont dû être retirés de la route. Sur la plupart, les freins n'étaient pas en circuit.

M. Malone: C'est le système que vous voulez instaurer.

M. Fulton: Le député de l'Alberta déclare que c'est ce que les députés de l'opposition souhaitent. Son propre parti veut mettre sa mesure en oeuvre avant même que le code national sur la sécurité ne soit en vigueur. L'expérience des Américains nous a appris que même avec un code de sécurité partiel, le niveau de sécurité a diminué de beaucoup. Lors d'un accident impliquant un camion, le conducteur d'un petit véhicule a 40 fois plus de chances de perdre la vie que le conducteur du camion.

La sécurité est une question fondamentale et le gouvernement ne s'en est pas occupé. Ce sont les camionneurs indépendants et les petites et moyennes entreprises qui subiront les contrecoups de cette mesure législative et à la longue, les consommateurs n'en retireront aucun avantage.

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a deux questions pour le député de Skeena (M. Fulton).

M. Belsher: Monsieur le Président, j'ai écouté le député de Skeena (M. Fulton) avec intérêt. Je dois dire que ce qu'il a décrit ne ressemble en rien au projet de loi C-19.

M. Gormley: Il n'y a là rien d'étonnant.

M. Belsher: Le député fait du tort à la Chambre et au public canadien en déclarant qu'il n'y a eu aucune collaboration avec les provinces et que la question de la sécurité a été négligée. Il sait très bien qu'un accord a été signé par ces 10 provinces et le ministre des Transports (M. Crosbie) selon lequel au moins 50 p. 100 du code de sécurité serait en place au 1er janvier 1988, et, le reste en 1990. Le gouvernement fédéral verse environ 20 millions de dollars pour aider chacune de ces provinces à le mettre en place dans les limites fixées. On a convenu que l'inversion de la charge de la preuve aurait lieu cinq ans après la proclamation du projet de loi. Le député rend un mauvais service au public canadien lorsqu'il ne dit pas les choses telles qu'elles sont.

• (1950)

Ce dernier parlait des accidents mortels et a pris la Californie comme référence. C'est un fait qu'il y a actuellement moins d'accidents mortels par mille parcouru par les camions en Californie qu'en 1978. Voilà certains des détails auxquels le député devrait faire attention lorsqu'il se met à citer des statistiques.

Lorsque des représentants des chemins de fer ont comparu devant nous pour faire leur exposé, nous les avons interrogés à propos du volume de trafic et ils nous ont répondu que le trafic ne serait pas diminué sur les voies ferrées à cause des projets de loi C-18 et C-19. Pourtant le député nous dit que les camions vont accuser une augmentation soudaine de leur volume de trafic au détriment du chemin de fer. C'est une déformation des faits. Le député aurait-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi les représentants des chemins de fer déclareraient qu'ils n'auraient pas de diminution de trafic à cause de la dérèglementation au lieu de dire que le projet de loi C-19 va faire énormément augmenter le trafic routier?

M. Fulton: Monsieur le Président, je pense que le député se nuit grandement à lui-même, qu'il nuit à ses commettants et aux Canadiens en général en posant la question de cette façon. Il ne nous donne pas ses sources. J'ai sous les yeux les chiffres concernant un État américain, celui de New York. Je n'ai pas ceux de la Californie, mais depuis que la déréglementation a été pratiquée à New York, le nombre des accidents mortels dans les transports routiers a augmenté de 50 p. 100. Voilà les chiffres que j'ai cités. Je les ai ici, je suis tout à fait disposé à les déposer. J'aimerais voir les statistiques du député établissant qu'en Californie, le nombre des accidents mortels a diminué depuis 1978, et j'aimerais qu'on les dépose ce soir.

M. Gormley: C'est vous qui avez cité les données de la Californie.

M. Fulton: Pas du tout. J'ai cité celles de New York, et je les ai sous les yeux.

M. Gormley: Vous avez dit Californie. Lisez les bleus.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Je pense que le député a riposté à la question.

M. Binns: Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je n'ai pu m'empêcher d'entendre certaines observations du député de Skeena (M. Fulton). Il a parlé longuement des trois grosses sociétés américaines qui pourraient s'emparer du transport routier au Canada, si elles le désiraient, grâce à ce projet de loi.

J'ai récemment descendu jusqu'en bas toute la côte est des États-Unis, pour remonter ensuite le milieu des États-Unis. Je ne suis pas revenu de voir tant de camions indépendants sur la route. En fait, il m'est arrivé de conduire toute la journée en voyant défiler les semi-remorques—et très peu portaient le même nom d'entreprise.

J'avais mon appareil CB et j'écoutais parler les chauffeurs. J'ai même conversé avec eux. Sur l'Interstate 95, l'Interstate 84, l'Interstate 81 et un tas d'autres routes, je n'ai pas vu ce fusionnement de sociétés routières en train d'avaler l'industrie américaine. Au contraire, ce qui m'a semblé à moi c'est que les camionneurs privés se portaient fort bien.

Ce qui m'a étonné j'imagine dans les propos du député, c'est leur contradiction absolue. Il a fini par conclure de ce qu'il avait d'abord dit de ce qui se passait dans l'État de New York que son argument antérieur était faux. En fait, il a déclaré que quelques grosses entreprises routières avaient baissé pavillon devant 12 000 entreprises nouvelles. J'imagine qu'il entend par là des camionneurs privés, indépendants.

Ce n'est pas parce que les camionneurs privés ont des camions plus vieux d'un an ou à peu près que les autres qu'ils ne sont pas sûrs. En fait, quand je me suis arrêté à des haltes pour camions sur ces grandes routes pour faire le plein, vérifier mes pneus et le reste, j'ai constaté que ces camions étaient en parfait état. Ils ont des roues et des échappements chromés et des peintures décoratives sur les flancs de la cabine-couchette. Ces gars sont très fiers de leurs camions qui ne sont certes pas dangereux.

J'ai trouvé les observations du député intéressantes, mais je crois qu'il a perdu le fil de son argumentation et qu'il s'est contredit.

M. Fulton: Monsieur le Président, le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) a dit qu'il trouvait tout à fait satisfaisant que le code de sécurité n'entre en vigueur qu'en 1990. Je trouve que c'est le genre d'observation . . .

M. Belsher: Les éléments principaux seront en vigueur en 1988 et vous le savez.

M. Fulton: Non, en 1990, le ministre des Transports a déclaré à la Chambre la semaine dernière que les éléments principaux entreront en vigueur en 1990.

Le député de Cardigan (M. Binns) voudra peut-être parler des 300 000 camionneurs qui ont perdu leur emploi au cours des quatre dernères années par suite de la déréglementation aux États-Unis. S'il croit que de nouveaux emplois seront créés, je suis très étonné de la tournure d'esprit du député.

Je voulais faire remarquer au sujet des propriétaires de petites entreprises de camionnage dans l'État de New York que les six principales entreprises ont accaparé la presque totalité du marché et qu'il reste 12 000 autres camionneurs. J'ai tiré ces chiffres de documents américains.

De toute évidence, les arguments invoqués par les députés ministériels sont erronés. Ils cherchent à faire croire que ce projet de loi créera de nombreux emplois, réduira les tarifs pour le transport des marchandises, améliorera les grandes routes et de fait fera lever le soleil plus tôt. Ce n'est pas vrai. Nous avons appris la vérité en voyant ce qui s'est passé aux États-Unis, notamment en Californie et dans New York. Il y a plus d'accidents mortels, plus de victimes et moins de sécurité. En fait, les prix pour le transport des marchandises ont recommencé à augmenter après une chute des prix durant la phase initiale de la concurrence.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole, ne serait-ce que brièvement, au sujet du projet de loi C-19. Nous savons que si nous sommes saisis de ce projet de loi, c'est notamment parce que nous avons adopté le projet de loi C-18, qui lui fait pendant. Que nous donneront ces deux projets de loi? D'un côté, un réseau ferroviaire gravement perturbé et de l'autre, un système de camionnage déréglementé.

Je tiens à vous informer, monsieur le Président, que le plus important employeur de la circonscription que je représente est l'entreprise appelée Glengarry Transport Limited, ou GTL.

M. Angus: Elle est bien nommée.

M. Boudria: GTL compte 2 000 employés—on vient de dire qu'elle est bien nommée. Je remercie le député pour cette observation. J'aime assez ce nom moi-même, comme la plupart de mes électeurs, j'en suis persuadé.

De toute façon, GTL compte 2 000 employés et dispose à l'heure actuelle de quelque 5 000 véhicules de tous genres dont des camions et des remorques. C'est une entreprise familiale ayant son administration centrale dans la circonscription que je représente et c'est la septième plus grande entreprise de camionnage au Canada.

GTL offre un emploi bon et satisfaisant à un grand nombre de mes électeurs. Si je ne m'abuse, l'entreprise appartient à la famille Lefebvre, d'Alexandria, une famille dont nous sommes très fiers pour ses réalisations dans la localité d'Alexandria et dans tout le comté de Glengarry.

Il y a quelque temps, je m'entretenais avec MM. Pierre Vaillancourt et Paul Poirier, de Glengarry Transport. Ils m'ont dit que de 20 à 30 p. 100 de tous leurs employés perdraient leur emploi advenant l'adoption du projet de loi C-19. Ce serait très grave pour la circonscription que je représente. Inutile de dire que beaucoup d'emplois dans d'autres secteurs industriels de la région seraient également perdus. Quand une municipalité comme Alexandria perd des emplois dans le camionnage, inutile de dire qu'il s'en perd aussi dans d'autres secteurs. Si 30 p. 100 de la main-d'oeuvre est mise à pied, comme il en est question, cela représente 600 travailleurs. Or, Alexandria compte à peine 2 000 habitants. Comprenez-vous le danger de cette mesure pour mes électeurs?

• (2000)

J'ai déjà dressé des parallèles à l'occasion de débats à la Chambre portant sur la raffinerie Gulf de Montréal, par exemple, l'usine de de Havilland à Toronto et diverses situations semblables qui devaient entraîner de 500 à 600 pertes d'emploi dans des grands centres urbains. Journalistes et députés parlent alors abondamment de ces problèmes. Évidemment, il s'agit de grands centres urbains. Je ne voudrais pas minimiser la portée de ces licenciements au sein de ces collectivités, mais aussi grave qu'elle soit, ce que je reconnais, celle des pertes d'emploi prévues dans ma circonscription sera encore pire.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député a dit que la vente de de Havilland a provoqué des licenciements à Toronto. Pourrait-il s'expliquer?

Le président suppléant (M. Paproski): Ce recours au Règlement ne tient pas. Le député se reprendra plus tard s'il veut poser une question ou faire une observation.

M. Boudria: Monsieur le Président, comme le député est occupé à faire du travail de circonscription, il n'était peut-être pas très attentif à mes paroles. Je parlais peut-être trop vite pour un conservateur. Je peux répéter plus lentement pour que même lui puisse me comprendre.

M. Gormley: Réfléchissez cette fois avant de parler, pour faire changement.

M. Boudria: J'ai dit, d'un débit sans doute trop rapide pour que les conservateurs me comprennent, que la perte d'emplois dans les grandes agglomérations posait de graves problèmes. Or, ces problèmes sont encore pires quand une localité plus petite perd ou s'expose à perdre un nombre identique d'emplois. Le député peut bien s'en moquer parce qu'il ne s'agit pas de sa circonscription mais de la mienne. Cette réaction est typique de l'attitude des conservateurs devant des mises à pied. Ils s'en moquent. Ils en rient. Toutefois, ils auront bientôt des comptes à rendre.

Nous parlons des répercussions du projet de loi C-19. Nous savons évidemment que le gouvernement cherche délibérément à provoquer la fermeture de lignes de chemin de fer, au profit du transport intermodal et du camionnage. Le député de Gander-Twillingate (M. Baker) disait tout à l'heure, avec son éloquence habituelle, que la circulation des camions augmenterait à cause de certaines politiques du gouvernement. Il avait raison, comme d'habitude.

Je voudrais vous lire un passage d'une lettre de M. A. Blackwell, vice-président adjoint des projets stratégiques du CN. Comme je pense vous l'avoir déjà dit, le CN compte fermer une partie de sa ligne principale entre Ottawa et Montréal. Il envisage également de fermer la ligne entre Ottawa et Capreol, près de Sudbury, ce qui supprimerait tous les liens ferroviaires entre la capitale du pays et Montréal, aussi ridicule cela puisse-t-il être. C'est indiqué dans le document interne que j'ai sous la main.

M. Boyer: Un document interne?

M. Boudria: Je me ferai un plaisir de le communiquer aux conservateurs. J'en ai remis des exemplaires aux députés conservateurs qui assistaient à la réunion qui a eu lieu au sujet du CN, il y a quelques semaines. La fermeture de cette ligne détournerait une partie du trafic vers les entreprises de camionnage. Je voudrais vous lire un passage de cette lettre et vous comprendrez très bien le problème.

> Cela confirme les discussions du jeudi 4 septembre 1986 concernant les subdivisions Alderdale-Beachburg.

Autrement dit, il s'agit de la ligne entre Ottawa et Sudbury. Je vous lis la suite:

> Ces changements d'itinéraire permettraient de réaliser des économies d'échelle dans le couloir Montréal-Toronto tout en attirant l'attention sur d'autres solutions . . .

Remarquez le mot «solutions».

> . . . pour transporter les 2 000 chargements annuels de pâte de bois en provenance de Portage du Fort qui sont actuellement acheminés par des trains de marchandises omnibus d'Ottawa.

Cela revient à dire qu'ils vont mettre 2 000 camions de plus sur la route. Deux mille camions de plus viendront du même endroit, Portage du Fort, pas loin d'ici, du côté du Québec, près de la capitale nationale. Cela augmentera la circulation sur les routes déjà très encombrées de l'ouest du Québec et de l'est de l'Ontario.

De toute évidence, le gouvernement se décharge de ses responsabilités sur l'Ontario et le Québec. Les conservateurs s'en moquent. Ils n'entretiennent pas les routes provinciales, ce sont les gouvernements de l'Ontario et du Québec qui s'en chargent. Si nous augmentons la circulation routière, tant pis, dit le gouvernement. Si la circulation routière est déréglementée et moins sûre qu'elle ne l'est actuellement, tant pis, disent les conservateurs. La fermeture éventuelle de la ligne Ottawa-Montréal a déjà arrêté l'expansion d'une usine de ma circonscription.

[*Français*]

Une industrie du nom de Moulures Alexandria a abandonné ses projets d'investissement d'une somme de 25 millions de dollars. Cette compagnie a mis ses projets en veilleuse en attendant que le gouvernement se prononce définitivement sur la voie ferroviaire du CN.

Alors, nous avons la compagnie Glengarry-Transport qui risque de perdre plusieurs emplois. Nous avons des emplois menacés par cette fermeture potentielle du CN Rail et nous aurons d'autres emplois perdus si cette fermeture de CN Rail, tel que proposé dans les documents internes que j'ai en main se concrétise.

Monsieur le Président, voyez-vous ce que cette politique de laisser-faire du parti conservateur est en train de faire dans la circonscription que j'ai l'honneur et le privilège de représenter à la Chambre.

[*Traduction*]

Je voudrais vous lire des extraits d'autres documents que j'ai ici. Voici une lettre signée par Ron Lawless, alors président-directeur général des chemins de fer du CN, en date du 10 septembre courrier, car il tombe parfois entre les mains de l'opposition. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il y a dans sa lettre:

> Vous savez qu'on avait mis au point en juin une ébauche de programme quinquennal d'abandons d'embranchements, totalisant 5 400 milles, conformément au plan tendant à désaffecter 1 000 milles de voies par an. Une copie de cette liste est jointe. A cause de la gravité de la situation financière, cette liste a servi de base, au cours d'un appel de conférence qui a eu lieu le 7 août, pour revoir avec les régions les réductions qu'il serait possible d'apporter dans les services Génie et Transports pour 1987.
>
> Nous nous sommes basés sur l'hypothèse que le service ferroviaire serait fourni au besoin sur préavis de 48 heures. Au cours de l'appel et de consultations ultérieures, une centaine de postes du Génie, sur un total de 616, ont été désignés pour élimination.

Il s'agit donc de licencier une personne sur six au service du génie du CN. Ce sont là d'autres compressions qui vont toucher ma région et de nombreuses autres régions du pays.

• (2010)

Je vois le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) de l'autre côté. J'en profite pour lui rappeler que si le CN supprime sa ligne entre Capreol et Montréal, les produits chimiques du Nord de l'Ontario seront acheminés à Toronto et ensuite à Montréal.

M. Boyer: Vous êtes un alarmiste de première force.

M. Boudria: Si mon collègue en face s'imagine que je parle par esprit de parti . . .

M. Gormley: Il a dit alarmiste.

M. Boudria: . . . qu'il communique avec les syndicats de cheminots et il saura que des milliers de wagons de plus, remplis de produits toxiques, passeront dorénavant à deux pas de sa ville. Y a-t-il des députés conservateurs qui en ont parlé? Aucun. Ses collègues de la région d'Ottawa ont étudié une partie des documents que j'ai en main. Les syndicats du CN leur ont présenté des instances et ils possèdent aussi des documents administratifs à ce propos. Le député devrait signaler ce problème aux députés de Stormont-Dundas (M. Warner), d'Ottawa-Carleton (M. Turner et d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) qui sont tous au courant. Quand le député d'Etobicoke-Lake Shore met en doute mes propos . . .

M. Boyer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'en face m'accuse de mettre en doute ses déclarations. Je n'ai jamais rien dit qui justifie cette accusation. Qu'il se rétracte et qu'il poursuive ses commentaires.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est une question de débat. Le député peut profiter de la période des questions et des commentaires pour tirer cette question au clair. Le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Boudria) a la parole.

[*Français*]

M. Boudria: Je vous remercie, monsieur le Président, il me fait plaisir de poursuivre mes remarques, et j'inviterais le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer)—ainsi que les autres députés conservateurs à se renseigner sur ces faits—et il saura que ce dont je parle aujourd'hui ce sont des faits. Alors on a le projet de loi C-18 et ses effets néfastes, comme l'ont indiqué mon honorable collègue de Papineau (M. Ouellet) ainsi que mon collègue de Westmorland—Kent (M. Robichaud) qui ont tous deux fait un excellent travail sur ces deux projets de loi, et d'ailleurs j'en profite pour les féliciter, monsieur le Président, car je suis sûr que vous voudriez que je le fasse, pour leur travail dans les dossiers du projet de loi C-18.

Et nous avons maintenant ce soir le projet de loi C-19, toujours défendu par mes collègues, les députés de Papineau et de Westmorland—Kent qui travaillent de façon acharnée pour tenter de faire comprendre au gouvernement d'en face qu'il doit changer sa politique avant que des conséquences fâcheuses n'en découlent.

Alors, monsieur le Président, je serais prêt à répondre aux questions des députés d'en face sur ces dossiers fort importants. Je les invite à réfléchir très sérieusement lorsqu'on parle de ces pertes d'emplois que je mentionnais tantôt.

[*Traduction*]

M. Fulton: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député au sujet de la réglementation proprement dite. Bon nombre de députés ministériels qui sont intervenus ont fait valoir qu'il est indispensable de déréglementer ce secteur et que cela permettra notamment d'améliorer le service de transport par route. Je ne reviendrai pas sur les questions concernant le transport aérien qui ont été abordées lors de l'étude du projet de loi C-18.

Je voudrais savoir ce que le député pense de l'une des raisons fondamentales qui justifient la réglementation imposée à la société, à savoir pour la protéger contre les personnes qui voudraient profiter d'une situation sur le plan de la sécurité; c'est dans ce contexte que j'aimerais en parler.

Tous ceux d'entre nous qui rentrent chez eux en voiture croisent des feux de circulation, des panneaux d'arrêt et doivent se conformer à certaines autres règles. Le député pense-t-il que la suppression de certains régimes de réglementation, surtout dans le domaine de la sécurité, servira les intérêts de l'industrie du camionnage ou des consommateurs qui utilisent actuellement nos réseaux routiers?

M. Boudria: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de cette excellente question. A mon avis, avant de donner suite à la déréglementation, il conviendrait d'attendre que le code national de sécurité entre en vigueur ce qui, sauf erreur, n'est pas encore fait.

Il est fort possible que certains règlements visant le camionnage soient trop lourds et qu'il faille les atténuer quelque peu. Cependant, il ne faut pas pour autant supprimer pratiquement toute la réglementation.

La question du député de Skeena (M. Fulton) me rappelle un autre sujet très important. Il y a un instant, un député conservateur a dit que tout semble aller pour le mieux pour les camionneurs indépendants aux États-Unis.

Je rappelle à la Chambre que des témoins ont comparu devant notre comité du CN sur le maintien du service ferroviaire, qui a tenu une réunion dans la salle du Comité des transports par chemin de fer il y a un peu plus d'une semaine. Les députés de tous les partis étaient présents. Des témoins nous ont dit que dans certains cas, 50 p. 100 des camions arrêtés pour des contrôles de sécurité étaient jugés inaptes à la route. Voilà le genre de choses qui se produisent actuellement dans certains États au sud de la frontière, et notamment dans le sud-est des États-Unis où certaines des études ont été effectuées.

Il y a également un revers à l'histoire de la déréglementation. Je sais que chacun souhaite être moins contrôlé, moins réglementé par le gouvernement. Bien entendu, nous voulons également qu'il nous protège davantage. C'est là une opinion parfois incompatible que nous avons tous. Cependant, nous devons nous rappeler que personne ne souhaite voir des véhicules dangereux emprunter nos routes. Personne ne veut sacrifier la sécurité. C'est pourquoi nous devrions faire preuve d'une grande prudence à l'égard de la déréglementation surtout sachant ce qui s'est produit aux États-Unis.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Débat. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a la parole.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis impatient, et parfaitement capable, j'espère, de participer à ce débat. Non seulement l'opposition officielle et les députés néo-démocrates s'opposent à ce projet de loi sous son libellé actuel mais l'Association canadienne du camionnage et le Concerned Shippers Association, dont les représentants ont comparu devant notre comité, s'y opposent également. Qui demande une meilleure application, plus d'inspecteurs et une amélioration de la sécurité et de l'entretien? Ce ne sont pas l'expéditeur, le destinataire, le citoyen ni le député moyens. Ce sont les camionneurs qui le réclament.

• (2020)

Plusieurs camionneurs qui ont comparu devant notre comité nous ont dit qu'ils voulaient des normes de sécurité et d'entretien strictes, des inspections et pas seulement des normes mais aussi leur mise en application et des inspections. Actuellement, ces normes sont nettement insuffisantes au Canada, et encore plus aux États-Unis.

Lorsqu'on base avant tout la politique des transports sur les forces du marché et sur les principes de la libre entreprise, des entreprises fiables qui servaient consciencieusement le public sont obligées de tricher.

Le marché libre permettra l'entrée de concurrents qui n'ont ni les normes ni la solidité financière des entreprises établies de longue date, qu'elles soient grandes, moyennes ou petites. Le marché se trouve tout simplement divisé en un plus grand nombre d'exploitants qui vont prendre des raccourcis, prendre des risques et faire faillitte à tour de rôle. La facilité avec laquelle les sociétés vont entrer sur le marché, ou le quitter, fera que le service cessera d'être fiable sur le plan de l'égalité, de la fréquence et de la sécurité.

Le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) a participé au débat de ce soir et parlé de la possibilité d'avoir ces dispositions en vigueur le 1er janvier 1988. L'industrie du camionnage a pourtant dit que c'était impossible.

Il y a un accord de principe entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet d'une loi nationale sur le transport routier. Toutefois, je suis certain qu'ils n'en sont pas encore venus à un accord sur les détails d'une telle loi. Il est peu probable qu'ils établissent avant la fin de l'année un office national du camionnage qui émettrait des permis multi-provinciaux. Une telle autorité est nécessaire, car nous avons actuellement un système illogique en vertu duquel il faut se présenter devant dix offices provinciaux, ayant des normes et des règlements différents, pour obtenir le pouvoir de travailler à l'échelle nationale. Ainsi, pour aller de Toronto à Prince Rupert il faut traiter avec cinq offices provinciaux.

Il y a un accord de principe entre les provinces et le gouvernement du Canada pour que le camionnage interprovincial et international relève de la compétence fédérale comme c'était le cas en vertu de la constitution. En 1950, ce pouvoir a été remis aux provinces qui l'ont exercé avec le consentement du gouvernement central.

Nous sommes d'accord avec le principe selon lequel il devrait y avoir une législation nationale en vertu de laquelle une commission formée de 11 membres ou, de préférence de 13 membres, en comptant les deux territoires, établirait des normes et des règlements nationaux au sujet de la sécurité, de l'entretien, et des horaires pour les chauffeurs de camion. Les exploitants détiendraient un permis, dont le prix varierait selon le nombre de provinces dans lesquelles ils veulent fonctionner. Selon moi, tout le monde s'entend probablement là-dessus, mais il faudra au moins une année pour parvenir à cet objectif, quand on songe à quel point il est difficile d'obtenir l'accord unanime des provinces.

L'ancien dirigeant de l'Interstate Commerce Commission, aux États-Unis, qui vient tout juste de prendre sa retraite, et qui avait été nommé par le président Ronald Reagan, a témoigné devant notre comité, à Ottawa. Il nous a exhortés à ne pas répéter les erreur qui ont été commises aux États-Unis, que ce soit dans le secteur du transport aérien, du camionnage ou du transport ferroviaire.

Le gouvernement a pour idéologie de déréglementer. Il a la majorité lui permettant de mener à bien sa politique, et il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire pour l'en empêcher. Cependant, cette personne nommée par Ronald Reagan, qui était à la tête de l'Interstate Commerce Commission, aux États-Unis, nous a invités à ne pas déréglementer tant que ces autres dispositions ne seraient pas mises en oeuvre. Ceux qui veulent la liberté de s'établir sur un marché ou d'en sortir connaîtront ainsi les règles et les normes minimales à respecter. Une fois qu'elles seront forcées de s'en tenir à ces normes, je suis persuadé que les entreprises véreuses qui souhaitent profiter de la déréglementaion pour lancer une compagnie aérienne ou une société de camionnage, y penseront à deux fois, avant de le faire, car elles seront incapables de respecter ces normes.

Une fois que ce projet de loi aura été adopté, tous ceux qui seront en mesure d'obtenir un prêt bancaire et une assurance, de louer quelques tracteurs ou des avions usagers et d'engager des camionneurs ou des pilotes licenciés, à un tiers du salaire versé normalement, pourront se lancer en affaires. En quoi cela permettra-t-il d'assurer la qualité et la fiabilité des transports?

Devrions-nous permettre à quelqu'un de profiter d'une période de pointe sur le marché pour venir concurrencer une entreprise bien établie qui a bâti ce marché? Il s'agit d'une pratique digne de prédateurs plutôt que de libre entreprise, et on ne devrait pas permettre à ces gens d'agir ainsi, s'ils ne peuvent respecter certaines normes au sujet de la sécurité et de l'entretien et certains règlements relatifs au nombre d'heures de travail d'un camionneur ou d'un pilote.

• (2030)

Combien de temps un moteur diesel ou un réacteur peut-il fonctionner avant qu'on ne le révise? Il faut certainement que cela soit précisé. Si ce sont les résultats financiers qui sont le seul critère, alors nous n'aurons plus que des comptables de toutes sortes et des avocats pour décider du type de service qui sera offert, où, avec quelle fréquence et dans quelles conditions, alors qu'aucun d'eux ne connaîtra quoi que ce soit aux moyens de transports. Nous nous retrouverons donc avec des gens qui ne connaissent pas grand-chose aux transports voire rien du tout, et ce sont eux qui jugeront de la qualité du service offert au public, de sa fiabilité et de sa rentabilité et, plus important encore, de sa sécurité.

C'est pourquoi il nous faut conserver un minimum de réglementation. Nous ne nous opposons pas à une rationalisation de la CCT pour qu'elle réagisse plus rapidement et soit davantage à l'écoute des besoins. Tous les partis s'entendent là-dessus. Nous ne nions pas que des tas de règlements ont fait leur temps et sont devenus inutiles à l'heure actuelle. Jetons-les par-dessus bord. Il nous faut néanmoins une réglementation qui tienne compte des techniques nouvelles. Et cette réglementation doit être constamment mise à jour et améliorée.

J'ai parfois l'impression, avec les milliers de règlements du gouvernement canadien, que nous pourrions avoir un comité permanent de la Chambre qui ne fasse rien d'autre qu'examiner les règlements. Il consacrerait tout son temps à ce travail.

Il y a un autre aspect dont le gouvernement et le comité ont refusé de tenir compte. Il s'agit du rapport minoritaire sur *Aller sans entraves* présenté par mon collègue de Thunder Bay— Atikokan (M. Angus) et moi-même. Quand un propriétaire de camion au Canada obtient une franchise d'un office provincial pour desservir un certain nombre de localités, il doit verser un certain montant pour obtenir une licence d'exploitation. Cette licence fait partie de ses avoirs et, dans l'esprit de ses clients et de ses employés, elle sert en quelque sorte de garantie; de même lorsqu'il a besoin de contracter un emprunt à la banque pour régler ses frais d'exploitation. Cette licence fait partie de l'avoir de sa compagnie. Le comité et le gouvernement ont refusé d'en tenir compte.

Je tiens à faire état de ce que nous avons dit dans notre rapport minoritaire. Nous avons dit alors et nous disons maintenant que nous nous inquiétons au sujet des titulaires de licences et des conséquences que la déréglementation ne manquera pas d'avoir sur la valeur de leur licence. La licence constitue une valeur pour maintes entreprises, et nombreux sont ceux qui l'ont offerte en garantie au moment où ils ont emprunté pour régler des frais d'exploitation ou d'immobilisation. Après la déréglementation, cependant, ces licences n'auront plus de valeur et l'entreprise de camionnage ou de transport aérien devra trouver d'autres moyens pour garantir les emprunts qu'elle obtient des institutions financières. Dieu sait qu'elles doivent toutes, parfois plusieurs fois par année, contracter des emprunts à demande.

Par ailleurs, les exploitants d'entreprises de camionnage ne réaliseront plus aucun profit à la vente de leur entreprise comme c'était le cas sous l'ancien système. Le gouvernement doit considérer cet aspect très attentivement, afin d'éviter de réduire à la faillite les entreprises, surtout les plus petites. Nous sommes d'accord pour qu'elles déduisent cette perte de leur impôt sur le revenu. Nos remarquons que les compagnies doivent être en mesure de déclarer un profit qui pourrait couvrir la valeur comptable de leur licence. Nous ne croyons pas que les exploitants que la dévaluation de leur licence menacerait le plus seraient dans cette situation.

Nous comprenons que la valeur réelle d'une licence par opposition à sa valeur comptable soit difficile à déterminer. Il faudrait trouver une méthode d'indemnisation directe. Nous avons rencontré également dans le secteur des pêches la question de la valeur des licences. Mais le gouvernement refuse de faire face à cette réalité économique. Les gens qui oeuvrent dans le domaine des transports, de la pêche et dans plusieurs autres domaines doivent acquérir une licence et pour cela investir une somme d'argent relativement élevée, ce qui signifie automatiquement qu'une licence est un actif qu'on peut utiliser de bien des façons. Le projet C-18 et le projet de loi C-19 négligent complètement ce fait malgré les supplications de nombreux témoins qui ont comparu devant le comité.

Je veux parler du transport routier. Mon parti croit que nous devons rédiger des lois et des règlements sur les transports qui réduisent autant que possible la discrimination contre les gens et les biens et services qu'ils produisent, basée exclusivement sur l'endroit où ils habitent. J'ai toujours pensé que Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, les Îles de la Reine Charlotte et l'Île de Vancouver font partie du Canada. Les chemins de fer et les routes qui transportent les marchandises et les gens entre ces endroits devraient être considérés comme faisant partie intégrante de notre réseau ferroviaire et routier national. Les services de traversiers desservant ces îles devraient être gratuits ou demander un prix minimal. Ils font partie intégrante du partage par les Canadiens du coût des mouvements des personnes et des marchandises dans le pays.

Cela fait certainement partie du fédéralisme coopératif. Cela devrait être donné. Si quelqu'un veut prendre le traversier pour l'Île de Vancouver et amener sa femme, ses trois enfants et son chien, cela lui coûtera de 30 à 40 dollars. Qu'est-ce qui arriverait, monsieur le Président, si on fermait la route 401 pendant quatre heures aux environs de Kingston par exemple et qu'on apprenait aux gens faisant la queue qu'il leur en coûtera 50 à 100 dollars pour parcourir les vingt prochains milles. Pouvez-vous imaginer les protestations qui s'élèveraient à Toronto ou à Montréal, monsieur le Président, si quelqu'un osait suggérer cela? On le ferait probablement enfermer, surtout s'il disait cela en Ontario ou au Québec.

Pourquoi le gouvernement oserait-il même penser à agir ainsi sur notre côte est ou sur notre côte ouest ou n'importe où ailleurs au Canada où il faut un bon service de transport pour desservir nos îles et non seulement la terre ferme? Nous avons proposé depuis des dizaines d'années que ces traversiers soient déclarés services et responsabilité publics et que le pays tout entier en partage le coût par l'intermédiaire des impôts et des taxes provinciales. En faisait le plein d'essence à Toronto, on paierait sa part du transport entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve parce que nous faisons tous partie du même pays.

Cependant, sous le régime de la déréglementation et de ce projet de loi, nous ne faisons qu'aggraver le crime. Nous continuons de pratiquer la discrimination dans les transports en raison de l'endroit où les gens vivent et où ils produisent leurs marchandises.

Enfin, si le gouvernement ne veut écouter ni mes collègues ni moi-même, ni même l'opposition officielle, je voudrais lui demander d'écouter à la fois les opposants et les partisans du projet de loi C-19. Après la publication d'*Aller sans entraves*, l'Association canadienne du camionnage pensait que ce n'était pas une mauvaise idée. Lorsque le projet de loi a été présenté, elle avait changé d'avis. Quand nous avons commencé à l'étudier au comité et à la Chambre, les expéditeurs, les destinataires, la *Concerned Shippers Association* pensaient que le projet de loi était avantageux, mais une lettre nous est parvenue à tous hier, nous disant: «Ne le faites pas tout de suite.»

• (2040)

A tout le moins, le gouvernement devrait accepter d'annoncer à la Chambre ce soir un amendement disant que le projet de loi ne sera pas proclamé avant la mise en place de toutes les dispositions concernant la délivrance des licences, les accords fédéraux-provinciaux, la réglementation, les inspecteurs et les commissions habilitées à mettre la loi en vigueur. Le gouvernement ne peut proclamer la loi avant. J'estime que cela ira au moins à janvier 1989 sinon 1990. Voilà le laps de temps qu'il nous faut.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires?

M. Fulton: Monsieur le Président, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) pourrait-il expliquer brièvement une question qu'il au sujet de la confusion qui règne dans l'esprit des ministériels et des rédacteurs du projet de loi C-19 à propos de la libre entreprise et des pratiques déloyales? Les ministériels ne semblent pas comprendre qu'aux États-Unis, dans les cinq ans qui ont suivi l'adoption d'un projet de loi très semblable, un tiers des camionneurs ont perdu leur emploi ou leur affaire.

Je voudrais demander au député qui est membre du comité des transports depuis 15 ou 20 ans si à aucun moment ce comité a eu connaissance d'un témoin ou d'une lettre émanant de sociétés de camionnage, de camionneurs indépendants, de municipalités, de provinces ou de n'importe qui d'autre qui laissait entendre qu'un projet de loi comme le projet de loi C-19 était nécessaire au Canada.

M. Benjamin: Monsieur le Président, à ma connaissance, un projet de loi de ce genre n'a jamais été demandé par l'industrie du camionnage, les compagnies aériennes ni les chemins de fer. Il n'a jamais été proposé par aucun gouvernement provincial ni par aucune municipalité. C'est pourquoi je déclare que le gouvernement se laisse aller à une idéologie débridée. Même si cela ne va pas marcher, le gouvernement s'en donne à coeur joie. L'ennui c'est que tout le pays va en pâtir.

Beaucoup d'entre nous, non seulement les députés et les membres du comité, mais les centaines de témoins qui ont comparu devant ce comité ont fait des efforts sincères. Nous avons imploré, demandé, supplié, proposé tous les amendements possibles et imaginables afin d'améliorer ce projet de loi. L'inconvénient de se montrer entêté c'est qu'on devient bête. Bigre, comme le gouvernement a fait preuve d'entêtement.

L'ancien ministre et l'actuel ont dit que ce projet de loi n'était pas gravé dans la pierre. Ils ont dit qu'ils seraient souples. Or, le sens du mot leur échappe. Cependant, je pense qu'ils ont été souples pour les conservateurs. Mais quoique nous fassions pour essayer d'améliorer ce mauvais projet de loi, ils ont refusé d'écouter. Personne en dehors du parti conservateur n'a demandé, à ma connaissance, ce genre de projet de loi.

Il reste encore à me démontrer pourquoi il est nécessaire. Notre réseau des transports n'est pas parfait. Dieu sait qu'il a besoin de beaucoup d'améliorations et de modernisation. Mais il fonctionne très bien et le gouvernement devrait bien se garder d'y toucher. C'est là dessus que les conservateurs se sont tellement entêtés qu'ils en sont devenus stupides, ce qui est exactement la caractéristique de ce projet de loi. Si on a jamais eu besoin de remanier de fond en comble deux projets de loi au Parlement, c'est bien les projets de loi C-18 et C-19.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à souligner que je n'avais pas l'intention de prendre part au débat.

M. Andre: Alors, Abstenez-vous.

M. Riis: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet du projet de loi. Je me rends parfaitement compte que nous avons beaucoup de pain sur la planche pour les prochains jours.

Vu que certains arguments intéressants ont été avancés ces dernières heures, je désire simplement en discuter avec les ministériels présents. Nous savons tous, comme l'ont très bien expliqué les députés qui m'ont précédé, que le projet de loi C-19 vise à déréglementer l'industrie du camionnage. On pourrait alors croire que c'est une mesure appuyée par les entreprises de transport par camion et par autobus du Canada. C'est une mesure qui devrait leur plaire. Elles devraient même nous pousser à adopter ce projet de loi rapidement. Compte tenu de votre intérêt pour les transports, et de l'intérêt de tous les députés, je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur le Président, que le Canada est le deuxième pays au monde en superficie et que depuis les tout débuts de son histoire, les transports ont été étroitement associés au développement de l'économie du pays et des régions. J'ai appris que l'Association canadienne du camionnage s'opposait au projet de loi. Puisque cette association n'est pas favorable au projet de loi, pourquoi diable l'adopterions-nous?

Les associations de camionnage des provinces de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, et probablement aussi celles des autres provinces, qui représentent des milliers d'entreprises de camionnage et des milliers de conducteurs et de mécaniciens sont contre la mesure législative. L'Association canadienne des camionneurs s'oppose au projet de loi C-19.

Si les camionneurs et les conducteurs d'autobus sont contre la mesure, alors les expéditeurs doivent être en sa faveur. Il faut bien que quelqu'un soit en faveur de cette mesure. Nous avons reçu une lettre de la Coalition of concerned Shippers dans laquelle on affirmait ceci: «Notre coalition représente des milliers de compagnies petites et grandes un peu partout au Canada, lesquelles sont tributaires d'un secteur du transport routier efficace et concurrentiel pour assurer leurs services et soutenir leur croissance.» L'association prie la Chambre des communes et le président du comité permanent des transports de réexaminer les conséquences néfastes des modifications récentes proposées dans le projet de loi C-19 et de porter de trois à cinq ans l'application du critère d'inversion de la charge de la preuve de l'implantation sur le marché. En d'autres mots, cette coalition qui, d'après ses porte-parole, représentent des milliers de compagnies grandes et petites, s'oppose au projet de loi C-19 dans son libellé actuel.

Les expéditeurs canadiens s'y opposent. Les camionneurs canadiens s'y opposent. Les provinces ont fait part de leurs préoccupations à cet égard. Évidemment, elles réclament elles aussi que nous ne donnions pas suite à cette mesure. Il y a donc lieu de se demander qui peut bien vouloir de cette mesure. Les seules personnes qui la veuillent, d'après ce que nous avons pu constater, ce sont le ministre des Transports (M. Crosbie) et les députés conservateurs.

Je trouve cela tout à fait contraire à la démocratie. Il ressort clairement des mémoires présentés lors de l'examen en comité du projet de loi C-19 qu'un nombre renversant de groupes qui connaissent à fond le secteur des transports au Canada s'opposent à cette mesure législative.

Le gouvernement dit: «Nous sommes mieux renseignés que les compagnies d'affrétage et de camionnage. Nous allons leur imposer ce projet de loi de gré ou de force. Grâce à notre majorité, nous imposerons la déréglementation au secteur du transport.» Voilà ce que fait le gouvernement.

Considérons froidement la situation. Quand nous parlons de déréglementation du camionnage, cela signifie que durant une brève période, le marché du camionnage sera libre, escomptant une concurrence accrue. En effet, la concurrence sera plus vive. Des centaines et des milliers de petites sociétés de camionnage, dont certaines n'auront peut-être qu'un seul camion, profiteront de ce nouveau milieu déréglementé. Toutefois, nous avons vu ce qui en est résulté aux États-Unis. Nous avons vu ce qui s'est passé dans d'autres pays. Après une flambée, on se retrouve dans un milieu où la concurrence est acharnée et féroce, la rapacité étant le mot le plus approprié pour le décrire, et la libre entreprise est anéantie.

• (2050)

On oblige maintenant ces petites et moyennes entreprises de transport routier à concurrencer les géants d'Amérique du Nord, et un de ces géants a un volume d'affaires égal à l'ensemble du transport routier canadien. Nous demandons à nos entreprises canadiennes de transport routier de se mesurer face à face, en concurrence libre et ouverte, à ces incroyables géants du transport qu'il y a aux États-Unis, lesquels grâce aux négociations de libre-échange auront plein et entier accès à notre réseau routier et vont éliminer les petites entreprises indépendantes du Canada. Voilà la réalité.

Si nous avons le sens des responsabilités, allons-nous laisser adopter sans rien dire ce projet de loi? Allons-nous lui accorder notre appui enthousiaste, sachant parfaitement que ce serait sonner le glas des petits transporteurs routiers indépendants du Canada!

M. Fulton: Et des tas de transporteurs moyens également.

M. Riis: Pour ne pas parler des entreprises moyennes. Nous ne pouvons pas concurrencer les géants américains, avec les avantages dont ils disposent en termes d'économies d'échelle.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a exposé assez longuement ce que cela va représenter sur le plan de la sécurité routière. J'imagine que la plupart d'entre nous députés avons déjà été informés des genres d'histoires que les transporteurs routiers prévoient en termes de concurrence incroyable, des chauffeurs qui devront conduire 14 et 16 heures de suite sur les routes. Ces camions devront circuler constamment et ne seront pas convenablement entretenus. Cela veut dire que nos routes vont être considérablement plus dangereuses qu'elles le sont aujourd'hui.

La preuve en a été faite aux États-Unis. Nous avons de longues listes d'organismes américains qui ont fait voir de façon claire et concluante que les routes américaines sont devenues beaucoup plus dangereuses par suite de la déréglementation.

M. Fulton: Les tragédies de la route ont doublé.

M. Riis: Grands dieux, c'est difficile à imaginer. Les données affluent. Le député de Skeena (M. Fulton) signale que les accidents deux fois plus nombreux sont directement reliés au régime déréglementé aux États-Unis.

Ce n'est pas comme si nous plongions dans cette aventure les yeux fermés. Nous allons transposer ici, sur la scène canadienne, l'expérience de notre voisin du sud, dont nous connaissons pourtant très bien les effets. Rendons-nous compte de ce que le gouvernement est en train de faire. Il dit qu'il préfère voir en activité au Canada les grandes entreprises américaines de camionnage. Il préfère avoir un réseau routier moins sûr. Personne ne l'exige. Le gouvernement se laisse aller à son penchant idéologique selon lequel moins il y a de règlements, mieux se portent les affaires. Des règlements moins nombreux sont peut-être une bonne affaire pour la poignée de géants du camionnage d'Amérique du Nord, mais pas pour les petites et moyennes entreprises de camionnage indépendantes du Canada. C'est le message que l'Association canadienne de camionnage a communiqué on ne peut plus clairement.

Je signale en terminant que nous avons l'intention de voter contre le projet de loi. Nous rêvons au jour, pas trop lointain, où nous formerons le gouvernement et siégerons de l'autre côté de l'allée. Nous pourrons alors réparer les dégâts que le gouvernement conservateur inflige à la population canadienne.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Les partis en ont discuté, et vous pourrez voir que l'on consent à l'unanimité à différer le vote inscrit jusqu'à 15 h 15 jeudi prochain, ou après la période des questions.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi sur les produits dangereux et le Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la consommation et des corporations.

—Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends brièvement la parole au sujet du système d'information relatif aux matières dangereuses utilisées en milieu de travail ou SIMDUT.

Le SIMDUT a pour principal objectif de protéger les travailleurs canadiens en divulguant des renseignements sur les substances dangereuses. Pour le moment, les travailleurs et les employeurs ne disposent pas de ce genre de renseignements. Nous estimons que tous les Canadiens qui travaillent avec des substances dangereuses ont le droit d'en être informés.

Avant de vous décrire le SIMDUT, je voudrais parler brièvement du processus de concertation dont cette mesure représente l'aboutissement.

Le SIMDUT est le fruit d'un consensus. C'est le résultat de quatre années de consultations intensives entre l'industrie, les syndicats et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le Congrès du travail du Canada, l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques et l'Association des manufacturiers canadiens ont tous participé à ce consensus. Les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral ont également donné leur accord. Ils estiment qu'il s'agit d'un programme nécessaire et il collaboreront à sa mise en oeuvre.

Tous ceux qui ont été consulté ont coopéré à la conception de ce système et l'ont soutenu avec un enthousiasme sans précédent. Il s'agit d'un programme unique en son genre, car tous les participants, qui représentent chacun des intérêts différents, l'approuvent.

Il est tout à fait particulier. C'est la première fois de notre histoire que nous parvenons à ce genre de consensus ou d'entente tripartite. Cela montre, une fois de plus, que le gouvernement s'est engagé sur la voie de la concertation et cela prouve que cette formule peut donner de bons résultats; nous pouvons amener les Canadiens à un consensus si nous déployons suffisamment d'efforts.

[*Français*]

Quant au SIMDUT, monsieur le Président, le programme constitue une norme d'information nationale conçue pour protéger les travailleurs canadiens en fournissant aux employés et aux employeurs les renseignements essentiels pour les produits chimiques dangereux utilisés en milieu de travail.

Le SIMDUT assurera que les fabricants, les fournisseurs et les importateurs donnent de l'information sur les substances dangereuses. Il permettra en outre de transmettre cette information aux employeurs qui, à leur tour, la transmettront aux employés qui utilisent ces substances en milieu de travail.

[*Traduction*]

Pour être efficace, un système de renseignement relatif aux matières dangereuses en milieu de travail doit être complet. Il doit être appliqué uniformément dans tous les lieux de travail au Canada.

Il ne serait pas logique d'exiger des renseignements sur les produits dangereux dans un territoire et pas dans un autre. Il s'agit d'établir par consensus un système national uniforme. Cela nécessite évidemment la collaboration du gouvernement fédéral et de tous les gouvernements provinciaux et territoriaux. Tous ces gouvernements ont déjà des programmes de sécurité et de santé au travail. Le SIMDUT se servirait de ces instruments pour mettre en oeuvre un programme national uniforme dans les treize sphères de compétence.

Même si le SIMDUT est essentiellement un programme de sécurité et de santé au travail, les gouvernements, le patronat et les syndicats conviennent que la Loi sur les produits dangereux est la mieux indiquée pour établir les exigences principales du SIMDUT. Cela s'explique parce que le SIMDUT renfermera les normes et les critères de déclaration concernant les produits dangereux aux points de vente et d'importation.

Le projet de loi à l'étude permettra au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa part du programme et assurera sa mise en oeuvre harmonieuse dans le cadre des programmes de santé et de sécurité au travail des compétences en cause. Nous éviterons ainsi les chevauchements inutiles, nous simplifierons la gestion du SIMDUT et en ferons un programme plus rationnel et plus efficace.

Dans l'ensemble, la mesure prévoit des modifications à la Loi sur les produits dangereux et à la Partie IV du Code canadien du travail. Elle renferme aussi des dispositions tendant à protéger les renseignements ayant un caractère confidentiel légitime.

Les modifications à la Loi sur les produits dangereux serviront de base à la réglementation nationale concernant le SIMDUT. Le programme établira quels sont les produits dangereux et exigera qu'on renseigne les travailleurs à leur sujet. Il créera un système d'étiquetage pour les contenants de produits dangereux et exigera la divulgation de plus de renseignements sur les feuilles de données concernant la sécurité du produit, notamment l'indication des ingrédients dangereux. Les fabricants et les importateurs devront fournir ces renseignements avant de pouvoir vendre ou importer leur produit.

Le SIMDUT préparera une liste de divulgation d'ingrédients supplémentaires portant les noms de toutes les substances qui devront être déclarées sur les feuilles de données concernant la sécurité des produits. Il fixera une amende maximale pour les délits pouvant faire l'objet de poursuite de 1 million dans les cas de violation de la Loi sur les produits dangereux et il portera de 1000 $ à 100 000 $ l'amende dans les cas de procédure sommaire. Il mettra sur pied un mécanisme pour protéger la confidentialité des renseignements commerciaux sensibles. Il exigera des fournisseurs qu'ils remettent, sous réserve de non divulgation, les renseignements au personnel médical en cas d'urgence. Le projet de loi prévoit aussi la consultation avec les provinces, les territoires, l'industrie et les syndicats avant tout changement aux règlements et aux annexes concernant le SIMDUT dans la Loi révisée sur les produits dangereux.

• (2100)

Les modifications à la partie IV du Code du travail sont un élément important de la mesure législative concernant le SIMDUT. Ils étenderont la protection des renseignements du SIMDUT sur les produits brevetés aux employeurs relevant du fédéral. Tous les autres pouvoirs pour mettre le SIMDUT en pratique, y compris les exigences des programmes de formation des travailleurs, sont dans la partie IV du Code canadien du travail.

[*Français*]

La réglementation révisée sur la sécurité et l'hygiène professionnelles comportera les exigences du SIMDUT pour les lieux de travail de compétence fédérale. Ces exigences seront appliquées en conformité avec les législations semblables des provinces et des territoires. L'objectif du SIMDUT, monsieur le Président, est de protéger les travailleurs, et les programmes d'éducation des travailleurs constituent une partie importante du système.

[*Traduction*]

Dans le cadre de la législation sur la sécurité et l'hygiène au travail, le programme obligera les employeurs à instaurer des programmes d'éducation et de formation pour les employés exposés à des produits dangereux au travail. Ces programmes veilleront à ce que ces employés connaissent les informations dont ils ont besoin pour manipuler ces produits dangereux et aient des instructions sur les informations requises sur les étiquettes et sur les fiches techniques, et à ce qu'ils connaissent l'importance de ces informations, notamment des précautions à prendre dans la manutention, l'entreposage et l'élimination des produits dangereux dans un lieu de travail déterminé et sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident.

Pour obtenir un programme SIMDUT efficace, il faut veiller soigneusement à faire un compromis entre le droit légitime des travailleurs canadiens de connaître les risques que présentent les produits qu'ils manipulent et le besoin de l'entreprise de protéger des informations commerciales confidentielles. C'est un des principaux objectifs du SIMDUT. Monsieur le Président, ce programme ne pourrait pas être mis en oeuvre sans mécanisme d'information approprié.

Aussi, le projet de loi comporte un mécanisme permettant de déterminer s'il convient d'accorder à un fournisseur une exemption au système de révélation des informations prévus dans le SIMDUT pour la bonne raison que cela risque d'avoir de mauvaises répercussions économiques. Pendant la consultation, toutes les parties se sont mises d'accord sur un mécanisme pour les requêtes. Il s'agit de les examiner, d'adjuger les appels contre les décisions prises et d'offrir une méthode d'examen juridique se bornant à des points de droit.

Le projet de loi à l'étude créerait une commission d'étude des informations sur les matières dangereuses au travail. Il s'agirait d'un organisme national indépendant capable d'examiner les secrets commerciaux et d'entendre les appels. Les décisions seraient prises dans un premier temps par un employé de la commission. Les parties concernées, fabricants, importateurs et employés, auront le droit d'en appeler des décisions en matière de révision auprès d'une commission tripartite comprenant des représentants de l'industrie, des syndicats et des gouvernements provinciaux. Cette commission serait régie par un conseil multipartite de la direction qui rendrait des comptes au Parlement par l'entremise du ministre de la Consommation et des Corporations. Elle s'autofinancerait à même les frais exigés des requérants et des appelants.

Ce mécanisme concernant les renseignements du fabricant comporte plusieurs avantages. Songeons notamment que le regroupement sous un seul organisme de toutes les compétences chargées des modalités de révision et d'appel représentera des économies non négligeables pour l'industrie, les syndicats et le gouvernement. Pour assurer que ces dispositions sur le renseignements du fabricant n'entrent pas en conflit avec les mesures à prendre pour la sécurité des travailleurs en cas d'urgence médicale, la divulgation restreinte des informations nécessaires aux professionnels de la santé sera autorisée.

Le SIMDUT fait partie de la politique de réforme de la réglementation du gouvernement. C'est aussi une réglementation intelligente en quelque sorte.

Avant de terminer, je voudrais faire état publiquement de la collaboration apportée par les partis de l'opposition. Le comité de la consommation et des corporations a fait une étude préliminaire de cette mesure. Cet exercice est un exemple de l'accord et de la coopération qui règne parfois à la Chambre des communes. J'ai apprécié cet état d'esprit et je tenais à le signaler publiquement en espérant qu'il se perpétuera au cours de la prochaine session à l'automne.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail, ou SIMDUT, que vient de décrire le ministre. Le projet de loi C-70 à l'étude, comme l'a dit le ministre, a l'appui de tous les intéressés. Je ne parle pas simplement de tous les partis politiques, mais aussi de toutes les parties qui ont participé à la préparation du document, à savoir les syndicats, l'industrie, les gouvernements provinciaux, les comités permanents de la Chambre des communes et, sauf erreur, tous les partis politiques qui y sont représentés. Je voudrais remercier de leur contribution mes deux collègues, le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) et le très éminent député de Saint-Jacques (M. Guilbault), le critique du parti libéral qui a étudié à fond ce projet de loi et qui est très bien renseigné sur le sujet, comme nous le savons.

Il y a quelques instants, le ministre a dit d'un trait que ce projet de loi était en cours de préparation depuis quatre ans; autrement dit, il a vu le jour sous le gouvernement précédent et le ministre s'en est par la suite attribué le mérite.

Puis il a expliqué qu'il fait partie de la réforme de la réglementation amorcée par son gouvernement il y a environ un an et demi. Ce sont là des déclarations contradictoires assez intéressantes de la part du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) que nous ne devrions pas laisser passer. Comme nous le savons tous, ce processus a été entamé par le gouvernement libéral précédent, un excellent gouvernement d'ailleurs, comme vous le savez, monsieur le Président. Inutile de dire que le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail permettra aux travailleurs et à l'industrie d'obtenir des renseignements très utiles sur les produits chimiques dangereux utilisés au travail. Ce système permettra aussi de diminuer le nombre d'accidents du travail qui, trop souvent, pourraient être évités si l'on était mieux renseignés.

J'ai ici les divers symboles qui apparaîtront sur les produits dangereux, et je crois savoir aussi qu'il y aura un répertoire central fournissant des informations plus complètes sur les produits chimiques précis auxquels on pourra avoir recours pour les victimes d'accidents du travail, et qu'il sera plus facile que maintenant d'obtenir de l'aide.

Le mouvement syndical a fait un effort considérable pour contribuer à la rédaction de ce texte de loi, et pour une excellente raison. Jusqu'à la présentation de ce projet de loi, les travailleurs canadiens et dans certains cas les industries ne disposaient pas d'un minimum d'informations élémentaires sur la manutention quotidienne de substances dangereuses. Malheureusement, comme je l'ai déjà dit, en cas d'accident il arrivait que les personnes présentes soient presque totalement incapables d'aider la victime. J'aimerais souligner la contribution et la participation de l'Association des manufacturiers

canadiens et des fournisseurs qui ont préparé ce texte et contribué à la préparation du projet de loi. Parallèlement au mouvement syndical, ils ont aussi proposé leur contribution utile, et ils ont tous consenti à respecter ces exigences.

Il y a un autre aspect important à cette mesure, c'est le fait qu'elle s'appliquera dans toutes les provinces, si je ne me trompe, ainsi que dans tous les domaines de juridiction territoriale. Avec ce projet de loi, nous nous dotons maintenant de normes internationales de protection des travailleurs sur leur lieu de travail.

[*Français*]

La seule préoccupation que j'ai, monsieur le Président, dans ce dossier, c'est de m'assurer, ou que le gouvernement puisse assurer à cette Chambre que les différentes juridictions, soit le niveau fédéral, les gouvernements provinciaux et les gouvernements territoriaux auront à leur disposition la main-d'oeuvre nécessaire pour s'occuper du dossier et voir à mettre en vigueur la nouvelle loi que nous proposons aujourd'hui.

[*Traduction*]

Afin de nous assurer que cette mesure soit efficacement appliquée, il faut que les normes soient fixées à un niveau satisfaisant et que les gouvernements, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou des gouvernements territoriaux, prennent l'engagement, ainsi que les employeurs, de débloquer les ressources nécessaires.

[*Français*]

Monsieur le Président, cette loi fédérale prévoirait la création d'une commission nationale tripartite, indépendante et unique, relevant du Parlement par l'entremise du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) et cette commission serait chargée de se prononcer sur les prétentions au secret de fabrications industrielles.

Il lui incomberait également de rendre des décisions relatives à l'examen initial de la validité des prétentions et d'assurer un arbitrage tripartite de tout appel interjeté à l'égard de ces décisions. Parce que nous savons que souvent les manufacturiers de produits toxiques, de produits de tout genre, prétendent que la confidentialité de leurs dossiers peut être abrogée s'ils rendent public la composition chimique de certains de leurs produits. Mais, avec le mécanisme d'appel qu'on prévoit à cette législation, il y aura quand même une méthode par laquelle, à ce qu'on me dit, on pourra faire appel, lorsque certains manufacturiers prétendront que d'autres auront violé leurs secrets, si on peut les appeler ainsi, de fabrication de produits chimiques.

Monsieur le Président, je suis fier de faire partie de la formation politique libérale qui a été à l'origine de cette initiative il y a déjà près de quatre ans. J'ose souhaiter que cette loi sera adoptée avec un débat très bref à la Chambre et je réitère mon désir et celui de notre parti politique que les ressources nécessaires, tant au niveau national, provincial et dans l'industrie, soient mises à la disposition de ceux qui en auront besoin afin de s'assurer que cette loi ne sera non seulement bien rédigée mais également bel et bien mise en vigueur à l'avenir.

• (2110)

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, dans son intervention sur le projet de loi C-70, concernant les produits dangereux, dont nous sommes saisis, le ministre a félicité les partis d'opposition de leur collaboration. Dans mon cas, je crois qu'il s'est agi de plus que de la collaboration puisque je réclame cette mesure presque depuis que j'ai été élu député il y a des années. C'est à mon avis quelque chose d'indispensable, et je tiens à féliciter les divers intervenants des provinces, du mouvement syndical et du secteur commercial d'avoir collaboré à la réalisation de cet objectif commun.

Les ministères fédéraux de la Consommation et des Corporations, du Travail et de la Santé nationale et du Bien-être social méritent d'être félicités d'avoir facilité ces démarches. Les participants, surtout le Congrès du travail du Canada, la Fédération des travailleurs du Québec, l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques, l'Association des manufacturiers canadiens et Dupont Canada, ont beaucoup de mérite de s'être entendus sur une proposition qui, même si elle n'atteint peut-être pas tous leurs objectifs, permettra au Parlement d'adopter ce projet de loi et d'améliorer les normes de santé et de sécurité applicables aux travailleurs canadiens.

J'espère pour ma part que ces consultations se poursuivront dans d'autres domaines reliés à la santé et à la sécurité et aux lois sur le travail, et de façon générale. A mon avis, il est malheureux que le gouvernement n'applique pas ce même processus consultatif aux questions économiques, à la création d'emplois et aux mesures sociales.

Je le répète, je suis heureux que ce projet de loi soit enfin présenté à la Chambre. Je reconnais qu'il découle d'une entente multipartite et qu'il est très difficile à la Chambre de modifier une telle entente. Je veux dire par là que les intervenants du monde des affaires, du mouvement syndical et de l'industrie des produits chimiques ont collaboré avec les provinces et le gouvernement fédéral pour que cette mesure soit présentée à la Chambre. Comme ils ont collaboré à la préparation de ce document unanime, je peux comprendre qu'ils ne voudraient pas qu'on y apporte des changements. Cependant, comme je l'ai signalé au ministre tout à l'heure et pendant l'étude préliminaire au comité, je voudrais proposer quelques modifications qui, à mon avis, respectent les principes de l'entente unanime tout en étant susceptibles d'améliorer le projet de loi.

L'un des changements les plus importants à apporter serait de prévoir une date d'entrée en vigueur pour cette mesure. Ceux qui ont témoigné au comité ont signalé qu'il y avait eu une entente tripartite pour que la loi et les règlements entrent en vigueur au plus tard le 1er octobre 1988. Selon moi, il importe que la mesure fixe une date limite pour l'entrée en vigueur de la loi vu ce qui est arrivé dans le passé quand on a apporté des changements aux règlements sur la santé et la sécurité au travail.

En juin 1984, le Parlement a approuvé des changements au Code canadien travail. Le nouveau Code et la plupart des règlements ne sont pas entrés en vigueur avant mars 1986. Certains règlements relatifs à la santé et à la sécurité dans les industries aériennes et ferroviaires sont entrés en vigueur seulement en mars 1987, presque trois ans plus tard.

Manifestement, étant donné ce bilan, la Chambre doit agir rapidement. Elle a convenu d'adopter rapidement ce projet de loi, mais nous devons obtenir la garantie que le gouvernement et ses ministères ne tarderont pas non plus à agir. Nous ne voulons pas adopter ce projet de loi aujourd'hui en faisant croire aux parties intéressées qu'il entrera en vigueur dans un an, alors qu'il faudra attendre encore deux ou trois ans.

D'autres changements s'imposent dans le projet de loi, selon moi. Premièrement, il prévoit une longue liste d'exemptions. En vertu du projet de loi, la partie I ne s'applique pas à la publicité, la vente ou l'importation d'un explosif selon la définition de la Loi sur les explosifs, d'un cosmétique, d'un instrument, d'une drogue ou d'un aliment selon la définition de la Loi sur les aliments et drogues, d'un produit antiparasitaire selon la définition de la Loi sur les produits antiparasitaires ni de substances prescrites aux termes de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Cet article du projet de loi renferme une longue liste de produits et de marchandises qui seront exemptés. Pour compliquer encore les choses, l'article 12 du même projet de loi énumère aussi ces exemptions et en ajoute quelques autres, notamment les déchets dangereux, les produits, matériaux ou substances visés à la partie II de l'Annexe I et emballés comme produits de consommation, le bois ou les produits du bois, le tabac ou les produits du tabac ou les articles manufacturés.

Pour justifier ces exemptions, on nous a dit que le gouvernement était plein de bonnes intentions. Il croyait que les ministères en cause feraient le nécessaire pour adopter des lois à ce sujet qui, il l'espérait, seraient semblables ou équivalentes au projet de loi que la Chambre adopte à l'heure actuelle. Une fois de plus, l'expérience m'incite à croire que nous ne devons pas prendre ce risque, en tant que législateurs.

Le gouvernement fédéral déclare qu'il n'obligera pas les ministères ou les sociétés d'État à se conformer aux mêmes exigences légales que le secteur privé pour la plupart des produits assujettis à des lois provinciales. Je me pose des questions sur un gouvernement fédéral qui n'oblige pas ses sociétés d'État à respecter les lois qu'il entend imposer au secteur privé.

Encore une fois, je me reporte . . . je comprends que la question de la sécurité sur les lieux du travail n'intéresse guère certains députés conservateurs, mais j'aimerais bien qu'ils se taisent.

M. Lewis: Je m'oppose à ce que la personne derrière vous lise son journal.

M. Parry: Je ne fais pas de bruit.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Nous avons encore un projet de loi environ à traiter avant l'ajournement de 22 heures. J'espère bien que nous allons terminer la journée sur un ton amical et plaisant. Le député de Churchill (M. Murphy) a la parole.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'ai fait preuve de beaucoup de collaboration pour l'étude de ce projet de loi et j'ai dit qu'un seul orateur de notre parti prendrait la parole. S'il n'y a qu'un seul orateur, on aurait intérêt à le laisser parler sinon ce devra être quelqu'un d'autre que moi.

M. Forrestall: Cessez de faire des menaces. Un peu de maturité! Vous avez fait une entente et pris un engagement, alors respectez-les.

• (2120)

M. Murphy: Monsieur le Président, j'ai dit que cette mesure était importante. Je trouve absolument écoeurant que quand la chambre s'occupe pour la première fois en trois ans d'hygiène du travail et de législation de la sécurité, vu le bilan des décès, des blessures et des maladies professionnelles, les députés ne fassent pas attention. A deux reprises, quand des projets de loi sur la question ont été présentés, nous avons pris des dispositions pour ne pas prolonger le débat. Je pense que les députés qui veulent rester à la Chambre devraient soit écouter, soit se taire. Sinon, ils peuvent partir. Il s'agit d'un projet de loi important. Nous avons tout fait pour qu'il puisse être adopté. Nous en avons fait une étude préliminaire en dépit du fait que le gouvernement n'a pas été capable de le présenter à la Chambre avant le 23 juin. Nous avons exprimé nos inquiétudes au sujet de certaines lacunes de cette mesure, mais nous sommes déterminés à tout faire pour qu'elle puisse être adoptée à toutes les étapes. J'ai dit que je voulais avoir l'occasion d'expliquer les amendements qui à mon avis s'imposent, et j'espère pouvoir exercer ce droit en bénéficiant de la collaboration des députés de tous les partis.

Quand j'ai été interrompu, je parlais des problèmes que nous avons eus dans le passé avec les sociétés d'État ou autres exemptées des dispositions de la loi. J'expliquais qu'il devrait être normal que ces sociétés d'État soient couvertes exactement comme le secteur privé a accepté de l'être. J'ai précisé que le bilan passé de certaines sociétés d'État ne m'incitait guère à être convaincu qu'elles respecteraient l'esprit de cette mesure, et je crois donc qu'il est important, sinon maintenant, du moins à l'avenir, d'inclure ces sociétés d'État dans les organismes visés par cette loi. Je vais vous donner un exemple.

Quand les travailleurs d'Énergie Atomique du Canada Ltée se sont plaints d'une discrimination fondée sur le sexe parce que le niveau de radiation toléré pour les femmes était inférieur à celui des hommes, l'EACL n'a pas abaissé le seuil pour les hommes, elle l'a relevé pour les femmes. En outre, malgré le fait qu'elle avait établi les limites au départ, elle a insisté pour le faire en catimini. Il a fallu qu'on pose un certain nombre de questions dans cette enceinte au ministre compétent d'alors, Jean Chrétien, pour permettre au Congrès du travail du Canada de présenter ses instances à l'ÉACL lors d'une séance publique. Étant donné ce genre de bilan, je ne crois pas qu'on devrait exempter les sociétés d'État.

Il s'agit d'un document qui est le fruit d'un consensus et il va être très difficile de modifier la législation en détail. Ainsi, cette longue liste d'exemptions devrait être assujettie à une disposition extinctive. Elle ne devrait pas s'appliquer pendant 2, 3, 4, 5, 6, 10 ou 20 ans, voire indéfiniment, sans que les travailleurs soient protégés par des mesures législatives. J'ai remis aujourd'hui au ministre des amendements qui prévoient que dans deux ans, ces articles seront nuls et les travailleurs concernés auront droit à la même protection que leurs collègues d'un bout à l'autre du pays. Je considère qu'il s'agit là d'un amendement constructif. J'ai également précisé que si cela ne convenait pas au ministre, nous devrions prévoir un examen automatique de ces articles par le comité pertinent, dans deux ans. C'est bien le moins que la Chambre puisse faire pour les travailleurs de ces industries. Selon moi, il est nécessaire que nous garantissions aux travailleurs concernés que notre chambre sera en mesure de prendre des mesures à l'avenir ou que les dispositions pertinentes sont d'une durée de deux ans.

En outre, le projet de loi prévoit des fiches sur les produits dangereux et leurs composants chimiques, mais il n'est pas prévu de centraliser ces renseignements en un endroit bien précis. Rien ne garantit que la population aura accès à ces documents. Les employeurs et les employés d'une usine en particulier pourront peut-être y avoir accès, mais les gens se retrouvant sur ces lieux de travail pour n'importe quelle raison n'ont aucune garantie à ce sujet. En outre, faute de renseignements centralisés, ceux qui se préoccupent de la santé et de la sécurité au travail, éprouveront plus de difficulté à obtenir des renseignements adéquats.

J'ai dit que le ministère de la Consommation et des Corporations devrait être responsable du dépôt central. Il serait chargé d'étudier les plaintes portées en vertu de la loi et aussi de s'assurer que ces fiches signalitiques revêtent la forme appropriée et répondent aux exigences de la loi. C'est ce que nous attendons des ministères du gouvernement quand nous adoptons une mesure législative comme celle-ci, que je considère comme importante. J'espère que le gouvernement acceptera mon amendement à cet égard.

Il y a un autre point dont je voudrais parler, à savoir ce que fait le gouvernement concernant la santé et la sécurité au travail. Je trouve ironique qu'au moment même où nous adoptons cette mesure exigeant plus d'efforts dans ce domaine afin que les employés soient en mesure de mieux exercer leur droit de savoir, le gouvernement ait réduit le financement destiné au Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

Il était clair d'après les instances que nous avons reçues que la plupart des gens s'attendaient à ce que le Centre de Hamilton soit chargé d'aider les petites entreprises et les employés à obtenir davantage d'information sur les produits chimiques, les séances et le matériel de formation et autre matériel connexe. Or, à cause de la réduction des fonds qui lui sont alloués, ce Centre ne répond plus à ces exigences et ne sera pas en mesure d'assurer que la protection que promet la mesure à l'étude soit offerte. Étant donné l'adoption du projet de loi, j'exhorte le gouvernement à s'engager à donner des fonds accrus et suffisants à ce Centre pour qu'il puisse s'acquitter de sa mission de protéger la santé des travailleurs canadiens.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la consommation et des corporations.)

* * *

• (2130)

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, dont le comité permanent des finances et des affaires économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Flora MacDonald (au nom du ministre d'État (Finances)) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-42, à l'article 17, en retranchant les lignes 32 à 36, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«17.(1) Le ministre peut prélever des fonds sur le Fonds du revenu consolidé pour le paiement des dépenses afférentes aux activités du Bureau.»

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je veux simplement signaler qu'il s'agit d'un amendement de nature administrative qui vise à rectifier un oubli.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme nous avons adopté la modification au projet de loi C-42, je pense que nous pouvons passer à l'adoption de la mesure elle-même. Je reconnais que nous n'en avons pas pleinement discuté avec les autres partis, mais je pense que la Chambre consentira à l'unanimité à passer immédiatement à la troisième lecture du projet de loi C-42.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Nous nous sommes consultés, monsieur le Président, et je signale que nous sommes d'accord.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je veux confirmer que d'excellentes négociations se sont déroulées au cours de la soirée et que dans le but d'accélérer les travaux de la Chambre et de faciliter l'adoption rapide de ce projet de loi, nous accepterons maintenant de passer à la troisième lecture.

Mlle MacDonald (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mlle MacDonald (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, quand j'ai parlé au nom de l'opposition officielle, durant le débat en deuxième lecture, j'ai dit que le projet de loi C-42 est une première étape utile dans le programme de reformulation des règlements financiers du gouvernement du Canada. J'ai souligné qu'il s'agit d'une première étape très préliminaire contenant les mesures les moins contestées proposées dans le document publié en décembre dernier sous le titre: *Le secteur financier: nouvelles directions*.

Il vaut la peine de répéter que l'une des raisons pour lesquelles nous avons pu terminer assez rapidement les travaux sur ce projet de loi est le ferme appui que tous les partis ont accordé au processus de réforme et d'amélioration de l'organisme de réglementation qui l'accompagne. La Chambre a été bouleversée par ce qui est arrivé, il y a dix-huit mois, à la Banque commerciale du Canada et à la Norbanque et par les faiblesses que leur écroulement a révélées dans le système de réglementation et dans la responsabilité ministérielle. Nous, de l'opposition, avons jugé très urgent de prendre des mesures pour corriger les problèmes que ces événements ont révélés.

C'est essentiellement ce sur quoi porte le projet de loi C-42. C'est la loi habilitante pour un nouvel organisme de réglementation, le Bureau du surintendant des institutions financières. Elle contient également certaines dispositions concernant la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Ce projet de loi ne met en application qu'une petite partie du programme dont les grandes lignes ont été exposées dans le Livre Bleu de décembre. Les dispositions du projet de loi C-56, que le comité des finances a examiné en même temps que le projet de loi C-42—à l'exception d'un point sur lequel je reviendrai plus tard—n'ajoutent pas grand chose au bilan du gouvernement en ce qui concerne les projets de loi proposés à la Chambre. Comme je l'ai déjà dit, on peut considérer ces deux projets de loi comme des avant-projets. L'évènement le plus important, le projet de loi sensationnel de 1 000 pages qui nous donnera toutes les pièces principales du casse-tête, n'est pas encore paru.

Je l'avais critiqué dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture et je maintiens ma position. J'ai demandé alors pourquoi on ne pouvait pas nous fournir tous les projets de loi pour faciliter notre examen des propositions du gouvernement. Nous n'en avons eu que des bribes, ce qui est très déplaisant. Cela nous a gêné au comité.

A maintes reprises, les députés ont remis en question les dispositions de ce projet de loi et on nous a répondu que la question serait éclaircie dans le projet de loi définitif. Cela a obligé les membres du comité à devoir décider s'ils étaient disposés à approuver un projet de loi pour lequel nous avions des questions restées sans réponses sous le prétexte que ces questions seraient réglées à notre satisfaction quand nous verrions le projet de loi définitif.

Quand verrons-nous ce projet de loi ou, plutôt cet avant-projet de loi. On nous a dit d'abord qu'il serait déposé avant que la Chambre n'ajourne pour l'été. Dernièrement le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) a déclaré qu'il comptait le publier cet été, ce qui voudrait dire, je pense, n'importe quand avant que la Chambre ne soit reconvoquée cet automne. Par conséquent, bien que des progrès aient été réalisés relativement aux propositions les moins litigieuses du gouvernement, nous devrons apparemment éprouver de nouveaux retards au moment de présenter et de mettre en oeuvre l'ensemble des mesures qui figurent au Livre bleu, celles surtout qui portent sur la propriété et les relations commerciales, questions importantes de politique publique qui nécessitent un débat détaillé.

Pour le moment, j'aimerais revenir sur certains des aspects que j'ai examinés lorsque j'ai traité précédemment du projet de loi C-42 et formulé certaines observations fondées sur les renseignements obtenus lors des audiences du comité des finances.

A propos du surintendant des institutions financières, j'ai déclaré que même si j'étais favorable à cette initiative et à l'idée d'étendre les pouvoirs de l'organisme de réglementation, je m'interrogeais au sujet de la taille et du financement de ce nouvel organisme, ainsi que de l'exercice de ses nouveaux pouvoirs.

Le nouveau Bureau sera constitué en associant le Département des assurances et le Bureau de l'inspecteur général des banques. Ces deux services ont obtenu l'augmentation des années-personnes dont ils avaient besoin. Cependant, malheureusement, quand il a comparu devant le comité, le ministre n'a même pu promettre que les années-personnes du nouvel organisme seraient plus nombreuses que la somme des années-personnes des deux services précédents. C'est dommage, car nous étions tous parfaitement conscients lorsque les banques ont fait faillite que la pénurie du personnel des bureaux de réglementation y avait contribué. Nous nous acheminons maintenant vers un système financier beaucoup plus intégré qui, de par sa nature, nécessitera une surveillance beaucoup plus étroite et beaucoup plus vigilante. Il importe que le surintendant des institutions financières dispose d'un personnel non seulement qualifié mais également suffisamment nombreux pour faire le travail.

• (2140)

Quant au financement de l'organisme de réglementation, 15 p. 100 proviendront du gouvernement par l'entremise du Fonds du revenu consolidé, le reste devant provenir des institutions financières et devant être perçu sur la même base que la prime versée maintenant par ces institutions à la Société d'assurance-dépôts du Canada qui les assure. Si une institution n'était pas d'accord avec le montant exigé d'elle, elle n'aurait aucun recours, sinon celui devant les tribunaux. Le projet de loi n'en dit rien; on nous dit que ce renseignement figurera dans le règlement.

En ce qui concerne les nouveaux pouvoirs que le projet de loi C-42 confère au surintendant des institutions financières, je demeure préoccupée par l'imprécision des dispositions relatives à la façon dont le ministre doit être tenu au courant des mesures prises par le responsable de la réglementation. Le projet de loi autorise celui-ci à prendre le contrôle d'une compagnie

pendant sept jours ou plus et à prendre des décisions concernant la gestion de cette compagnie s'il «existe une pratique ou une situation qui porte réellement atteinte aux intérêts des porteurs de polices ou des créanciers de la compagnie». C'est manifestement là une mesure grave qui ne doit pas être prise à la légère.

J'ai été étonnée, toutefois, d'entendre le ministre dire au comité qu'il n'envisage aucune directive ni critère précis qui régiraient la prise de contrôle d'une compagnie par le responsable de la réglementation. Le projet de loi prévoit que le ministre soit informé dans les sept jours de la prise de contrôle d'une compagnie par le responsable de la réglementation, mais rien ne dit que cela doit être fait dès le départ. Le ministre s'est dit satisfait de cela et a déclaré compter davantage sur la coutume et la pratique que sur une obligation légale de le tenir informé.

Les députés se rappelleront qu'au lendemain des faillites des banques, on a passé beaucoup de temps à essayer de déterminer la mesure dans laquelle les ministres avaient demandé et obtenu que leurs hauts fonctionnaires les renseignent, et les renseignements exacts sur lesquels ils avaient fondé leur décision. Compte tenu de tout cela, je suis surprise que le ministre n'en ait pas profité pour officialiser le principe voulant qu'il soit tenu parfaitement au courant des activités de son ministère. Cela semble logique, étant donné que c'est le ministre qui est responsable de ces activités.

En ce qui concerne les propositions contenues dans le projet de loi C-42 relativement à la Société d'assurance-dépôts du Canada, je voudrais signaler brièvement une question que j'ai soulevée lorsque j'ai participé au débat de deuxième lecture. Je veux parler du conseil d'administration de la SADC et de la coutume de déléguer des remplaçants aux réunions du conseil. On n'a jamais entendu parler d'une telle pratique dans le secteur privé. Mieux, on nous a dit au comité qu'aucun remplaçant des représentants du secteur privé au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada ne serait accepté. Une bien bonne chose sauf qu'aucun représentant du secteur privé ne siège au conseil d'administration de cette société. Cette mesure a été adoptée l'an dernier, mais le gouvernement n'a encore fait aucune nomination jusqu'ici.

Je parle des représentants du secteur public parce que je trouve qu'une certaine continuité doit être assurée. C'est impossible si ces représentants peuvent désigner des remplaçants chaque fois que le conseil se réunit. Nous avons tout lieu de croire que c'est pour cette raison justement que les intéressés n'étaient pas au courant de l'état de la Banque Commerciale du Canada il y a quelques années.

L'idéal serait de ne permettre aucun remplaçant. Mais la proposition avancée au comité semble être un compromis acceptable. Cette proposition prévoit que des remplaçants permanents des représentants du secteur public seront nommés par décret du conseil ou par lettre ministérielle.

Le projet de loi C-42 permet à la SADC de suspendre la couverture d'une assurance et d'imposer des sanctions ou des amendes aux établissements financiers qui n'observent pas de saines pratiques commerciales et financières. Cette expression «saines pratiques commerciales et financières» figure dans le projet de loi, mais elle n'est pas définie. On me dit qu'elle le sera dans les règlements de la SADC qui seront publiés avant leur mise en application.

Je m'inquiétais, comme d'autres membres du comité des finances, des conséquences que pourraient avoir la divulgation dans le grand public des établissements qui ont payé une prime supplémentaire en guise de sanctions ou qui ont été menacés d'une telle sanction. Ce serait une indication que les pratiques commerciales et financières de l'établissement en question sont douteuses, ce qui constituerait probablement son arrêt de mort. Nous avons appris plus tard que ces sanctions ne seraient pas divulguées. Comme on l'a fait valoir au comité, le risque demeure puisque les dossiers existent justement pour faire état de ce genre de renseignements.

Il faudrait peut-être rendre cette information publique. On pourrait obliger les vérificateurs à informer les actionnaires lorsqu'une institution a dû payer une amende.

Il s'agit d'un véritable dilemme. Le fait de divulguer qu'une institution s'est, pour ainsi dire, fait taper sur les doigts risque de susciter la méfiance du public et de provoquer un mouvement qui accule celle-ci à la faillite. D'autre part, il est sans doute immoral d'en garder le secret, car en s'engageant dans des pratiques commerciales douteuses, l'institution a fait courir à ses clients et à ses actionnaires des risques dont ils devraient être mis au courant.

Au comité, j'ai demandé au ministre comment il résoudrait ce dilemme. Il m'a répondu qu'on ne prévoyait pas rendre publiques les augmentations de prime et qu'il hésitait à exposer une institution à des dommages permanents, voire à un effondrement pour avoir transgressé la règle une seule fois, selon ses termes. Pour illustrer son propos, il a utilisé l'exemple du directeur vis-à-vis d'un élève, alors que la situation qui nous intéresse est beaucoup plus complexe.

Il se peut fort bien que le pouvoir d'exercer des sanctions ne soit pas souvent appliqué. Son existence même pourrait suffire à dissuader les institutions d'utiliser des pratiques douteuses. Néanmoins, il peut s'agir en partie d'un voeu pieux.

Le ministre a rejeté une autre solution qui consistait, sans employer une expression aussi incendiaire que «pratiques commerciales douteuses», à prévoir des primes différentes à l'égard des institutions qui s'aventurent dans des affaires très risquées. Le ministre n'était pas d'accord. J'avoue que je ne trouve pas sa solution très satisfaisante.

Au sujet de la Société d'assurance-dépôts du Canada, j'ai soulevé au comité la question de savoir pourquoi le gouvernement n'avait pas décidé dans le projet de loi C-42 de traiter séparément la fonction générale de la SADC, qui est d'assurer les dépôts et la résorption d'un déficit accumulé qui n'est pas intimement lié à la fonction principale de la SADC. Je veux dire par là qu'une portion appréciable du déficit de la SADC est attribuable à des décisions administratives du gouvernement. Puisque le projet de loi n'établit aucune distinction entre les deux éléments, nous nous retrouvons devant une situation où le remboursement de la dette de la SADC qui s'élève encore à environ un milliard de dollars, est étroitement lié à la santé financière à long terme des institutions canadiennes. Donc, tout nouveau versement aux déposants, toute nouvelle utilisation des ressources de la SADC pour le financement des programmes gouvernementaux retarderait le remboursement éventuel de cette dette.

• (2150)

Devant le comité, le ministre n'a pas semblé perturbé outre mesure par le risque de nouvel effondrement d'institutions financières fédérales ou provinciales qui retarderait le remboursement de la dette de la Société. Il a déclaré en outre qu'il ne voyait pas la nécessité de mesures distinctes. Cependant, je répète que je ne comprends toujours pas son raisonnement.

Le 8 juin, il déclarait au comité: «Toute la question des décisions gouvernementales qui affectent la SADC constitue un problème tout à fait distinct, qu'il faut régler isolément.» Comme je l'ai souligné, le gouvernement a l'habitude d'utiliser les fonds de la CDIC pour financer ses décisions politiques, ce qui lui permet de mettre en oeuvre des décisions coûteuses sans augmenter le déficit. En effet, le déficit de la CDIC ou des autres sociétés d'État, n'est pas compté dans le déficit global du gouvernement. Ce n'est pas prévu pour la simple raison que ce n'est pas considéré comme une obligation de l'État. Le ministre considère que cet argent n'est pas risqué, car il peut être recouvré par l'entremise des institutions membres.

Néanmoins, si le gouvernement n'avait pas puisé dans les fonds de la CDIC pour payer certaines choses comme le renflouement de la Banque commerciale du Canada ou la prise de contrôle de la Banque de Colombie-Britannique par la Banque de Hong Kong, il aurait dû utiliser les fonds du gouvernement et son déficit aurait augmenté d'un milliard. J'aurais préféré voir le gouvernment adopter un régime pouvant régler le problème du déficit de la SADC sans dépendre d'une baisse des paiements d'assurance-dépôts.

Avant de conclure, je voudrais parler brièvement d'une autre question concernant la SADC, que j'ai déjà mentionnée à la Chambre et au comité. En mars dernier, pendant la période des questions, j'ai interrogé le ministre d'État chargé des Finances au sujet d'une proposition faite à la SADC par Peter Pocklington. La société de ce dernier, Fidelity Trust, avait fait faillite et il avait offert à la SADC 10 millions de dollars pour racheter 150 millions des pertes fiscales de la Fidelity Trust, dont il voulait se servir pour réduire les impôts de ses autres entreprises. Le ministre d'État chargé des Finances avait répondu qu'il s'agissait d'une histoire extraordinaire et s'était comporté comme si je l'avais fabriquée de toutes pièces. Nous avons pourtant découvert au comité que cette offre avait effectivement été faite. Le président de la SADC a confirmé que la Société avait examiné l'offre assez longtemps avant de la rejeter. J'apprends, par ailleurs, que le ministre des Finances (M. Wilson) a envoyé une directive aux sociétés de la Couronne au sujet de la vente des pertes fiscales.

Lorsque j'ai interrogé le ministre au sujet de cette question et qu'il a agi comme si je l'avais inventée, la SADC examinait l'offre. Heureusement, elle l'a rejetée et le ministre des Finances a sans doute été préoccupé par l'affaire puisqu'il a conseillé aux sociétés de la Couronne d'éviter ce genre de transactions. Je suis très heureux qu'il l'ait fait. Cependant, je m'interroge sur l'attitude du ministre d'État chargé des Finances: ignorait-il vraiment l'affaire ou a-t-il choisi de ne pas répondre à ma question?

C'est à cause de ce manque de franchise que nous éprouvons bien de la difficulté à faire confiance au gouvernement, surtout lorsqu'il nous demande d'adopter le projet de loi maintenant en nous promettant de nous donner satisfaction plus tard. Il reste que je voterai en faveur de ce projet de loi parce qu'il renforce les pouvoirs des régulateurs dans une certaine mesure et que d'autres questions resteront en suspens jusqu'à ce qu'on nous présente une version plus solide du projet de loi.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire des commentaires sur ce projet de loi. Je dois admettre que compte tenu de l'analyse approfondie et complète de ma collègue, la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson), il est pratiquement superflu de ma part d'essayer de m'étendre sur certains points qu'elle a abordés. Je crois toutefois qu'il est très utile de renforcer la stratégie générale du gouvernement pour résister aux remous qui ont ébranlé le secteur financier à la suite de la faillite des deux banques de l'Ouest. Le problème, c'est que l'intervention est lente et que l'on réorganise le système de réglementation sans donner la garantie ferme que le personnel sera renforcé, comme l'a si bien dit ma collègue. Cela ne nous porte pas à croire que le gouvernement tient vraiment à veiller à ce que de telles faillites, et partant les pertes qui se seraient produites si le gouvernement n'était pas intervenu et s'il n'avait pas subventionné la Société d'assurance-dépôts du Canada, ne se reproduisent plus.

Idéalement, il faudrait que la Société d'assurance-dépôts du Canada ait toujours accès aux fonds nécessaires pour payer toutes les sommes réclamées à la suite de la faillite d'une institution financière, quelle que soit son importance. Nous savons que ce n'était pas le cas pour les deux banques de l'Ouest et que le gouvernement s'est senti obligé d'intervenir. Ce qui était un investissement spécial, si l'on dit les choses poliment, ou une dépense, si l'on est plus cru, de l'argent du contribuable n'était en fait pas bien loin du genre de soutien des sociétés industrielles, notamment des sociétés d'État, que l'on a connu sous les libéraux. Ce n'est donc pas par sectarisme que je dirais que c'est une preuve d'échec de la politique du gouvernement de réglementation des institutions financières par une agence unique.

Nous avons vu la rotation du personnel aux plus hauts échelons, les administrateurs, les surveillants du secteur financier et, une chose que nous pouvons au moins dire, c'est que ceux qui avaient précédemment autorisé certaines initiatives n'étaient plus là pour faire la même chose, ce que nous ne pouvons pas dire de certaines sociétés industrielles qui avaient été subventionnées sous le précédent gouvernement.

Cet aspect ponctuel de la politique du gouvernement fédéral et des gouernements provinciaux à l'égard des institutions financières est une chose que les Canadiens ne pourront pas souffrir encore bien longtemps. Je pense, bien entendu, à plusieurs cas dans ma province, l'Ontario. Les noms Seaway Trust et Greymac éveilleront des souvenirs. Je pense que les échanges successifs de tours d'appartements dans le grand Toronto, les énormes bénéfices fictifs réalisés et la ruine ultérieure et peut-être consécutive des sociétés en cause montrent qu'il y a une faiblesse générale dans les règlements sur les institutions financières au Canada. Même si le gouvernement propose et préconise la déréglementation, nous devons nous rendre compte que désormais nous aurons besoin de règlements beaucoup plus rigoureux qu'auparavant.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que je ne dise qu'il est 22 heures, je crois que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) veut poser la question habituelle.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais savoir si le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre pourrait nous dire ce que la Chambre va discuter jeudi, c'est-à-dire après-demain le 25 juin, et même vendredi—puisque demain c'est la Fête nationale des Québécois et des autres Canadiens d'expression française, et que la Chambre ne siégera pas—afin qu'on puisse se préparer.

M. Lewis: Monsieur le Président, jeudi, la Chambre discutera de la peine capitale, je pense que ce sera un jour normal. Quant à vendredi, c'est en discussion avec les autres chefs de la Chambre et notre caucus.

• (2200)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 juin 1987, la Chambre s'ajourne au jeudi 25 juin à 11 heures, aux termes du paragraphe 3(2) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA COMMUNICATION D'UN PROJET DE LOI AVANT SA PRÉSENTATION À LA CHAMBRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège dont je vous ai donné avis ce matin.

J'écoutais les informations ce matin à la radio de Radio-Canada et j'ai été surpris d'apprendre que trois députés, le député de Mégantic—Compton—Stanstead (M. Gérin), le député de Richelieu (M. Plamondon) et le député de Charlevoix (M. Hamelin) avaient reçu et commentaient un projet de loi qui n'a pas encore été déposé à la Chambre et sur lequel les autres députés ne peuvent donc pas se prononcer. Je veux parler d'un projet de loi modifiant la Loi sur les langues officielles.

J'aimerais que vous me donniez des éclaircissements sur cette pratique. Si je ne me trompe pas, il est contraire aux règles et aux usages de la Chambre que le gouvernement communique à un groupe de députés un projet de loi, alors que les autres députés ne sont pas en mesure d'en prendre connaissance et donc de le commenter. Je pense qu'il serait opportun que vous donniez des éclaircissements et des directives à ce sujet.

Je peux comprendre que le gouvernement discute des principes d'un projet de loi qu'il entend déposer avec certains députés, notamment avec son caucus, mais pas qu'il communique à ces députés le projet de loi définitif pour qu'ils puissent publiquement le commenter. Je peux également comprendre que le gouvernement remette aux critiques officiels de l'opposition des projets de loi et des documents, mais là encore, à la condition expresse qu'ils ne rendent pas ces projets de loi ou propositions publics et qu'ils ne les commentent pas tant que le projet de loi n'aura pas été déposé à la Chambre.

Dans le cas qui nous occupe, le député de Charlevoix a dit que d'après le libellé du projet de loi, les Anglo-Québécois n'avaient aucune raison de s'inquiéter. Il a peut-être raison, mais à titre de député représentant une circonscription à majorité anglophone, je n'ai aucun moyen de commenter ses remarques.

J'aimerais que vous nous donniez des éclaircissements sur cette règle et sur les usages à la Chambre. Si vous jugez que la question de privilège est fondée à première vue, je proposerai que la question soit déférée au Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je pourrais peut-être être autorisé à commenter la question de privilège soulevée par mon honorable ami, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). Je voudrais simplement garantir au député, au Président et à la Chambre, qu'aucun député n'a reçu copie du projet de loi mis à part les exceptions que je vais expliquer.

En fait, l'impression du projet de loi n'a été terminée que la nuit dernière et je viens seulement de recevoir le projet de loi qui sera déposé à la Chambre des communes. Il est vrai que j'ai remis un exemplaire du projet de loi à un collègue de l'honorable député, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), le critique de l'opposition officielle et au critique du Nouveau parti démocratique, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp). J'ai également déjeuné avec eux pour discuter des dispositions du projet de loi.

J'ai aussi discuté des principes généraux du projet de loi avec les membres de mon caucus, ce qui, comme l'a dit le député, est l'usage, pour obtenir leurs conseils au sujet de la version définitive des dispositions.

La longue tradition qui veut qu'aucun député ne reçoive copie d'un projet de loi qui doit être déposé n'a pas été rompue, sauf qu'il y a eu huis-clos dans ce cas. Certains groupes intéressés, de même que le Commissaire aux langues officielles, ont participé à une séance d'information ce matin et ont reçu le projet de loi, sous le sceau du secret, comme c'est l'usage.

Enfin, par courtoisie, et sans pour autant rompre avec la tradition de la Chambre, j'ai remis ce matin à 10 heures des exemplaires du projet de loi, accompagnés d'une lettre les tenant au secret, aux présidents du Comité mixte permanent des langues officielles, en raison de leur intérêt particulier pour cette question. J'espère que ces explications satisferont le député.

M. le Président: D'autres députés veulent-ils prendre la parole à propos de la question de privilège? Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) veut faire un commentaire.

M. Allmand: Monsieur le Président, si la situation est bien telle que l'a décrite l'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), je suis satisfait. Je crois cependant qu'il conviendrait d'éclaircir les règles, car, d'après les commentaires très précis des trois députés dont j'ai fait mention, on peut conclure qu'ils étaient bien au courant du contenu du projet de loi. Comme je l'ai dit, on peut comprendre que l'on débatte des principes d'un projet de loi avec son caucus, et que l'on fournisse à l'avance

des exemplaires du projet de loi, à titre confidentiel, aux critiques et au Commissaire aux langues officielles, par exemple.

J'espère que le Président et la Chambre conviendront qu'il est injuste que seulement quelques députés puissent prendre connaissance d'un projet de loi et le commenter publiquement avant tous les autres députés. Cela empêche un grand nombre d'entre nous de bien défendre les intérêts de leurs électeurs.

• (1110)

M. le Président: Y a-t-il des députés qui veulent parler de cette question de privilège?

Je crois que la présidence peut régler la question en rappelant simplement aux députés que ce n'est pas la première fois que ce point est soulevé et que j'ai déjà déclaré qu'il n'était pas fondé à première vue. Je rends la même décision dans ce cas-ci, surtout après avoir écouté le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) qui, il va sans dire, accepte l'explication du ministre de la Justice.

Cela dit, les députés peuvent comprendre l'embarras dans lequel se trouve le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est, ainsi que d'autres députés sans doute, si des déclarations sont faites avant qu'un projet de loi ne soit déposé à la Chambre et si ces déclarations donnent l'impression—même si cela peut ne pas être le cas—que quelqu'un d'autre a un exemplaire du document lui-même.

Toutefois, l'honorable ministre de la Justice a bien fait comprendre que ce n'était pas le cas. Il a également tenu à préciser qu'un exemplaire du projet de loi avait été remis comme à l'habitude aux députés concernés de l'opposition.

Je comprends l'objection du député; toutefois, il ne s'agit pas d'une question de privilège. Je remercie le député d'avoir porté la chose à l'attention de la présidence et de cette Chambre, et je remercie l'honorable ministre de la Justice de son exposé très sincère qui a été utile à la présidence.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU CODE D'ÉTHIQUE TOUCHANT LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES SOCIÉTÉS CANADIENNES OPÉRANT EN AFRIQUE DU SUD

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en vertu de l'article 67(2) du Règlement de la Chambre des communes, je dépose, dans les deux langues officielles, le Code d'éthique touchant les conditions d'emploi dans les Sociétés canadiennes opérant en Afrique du Sud.

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer des exemplaires d'une motion des voies et moyens tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

Conformément au paragraphe 84(2) du Règlement, je demande que soit désigné un ordre du jour pour l'étude de ladite motion.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

LANGUES OFFICIELLES—4E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité mixte permanent des langues officielles.

[*Français*]

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement de la Chambre des communes, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse à ce rapport dans les 150 jours qui suivent.

[*Traduction*]

Le rapport recommande d'apporter les changements qui s'imposent à la politique et aux programmes des langues officielles relevant du gouvernement fédéral pour donner suite aux témoignages présentés par 16 ministères et organismes gouvernementaux.

[*Français*]

Le Comité croit fermement qu'il faut que le Conseil du Trésor joue davantage son rôle de premier plan dans la coordination des programmes de langues officielles pour l'ensemble de la Fonction publique, et il recommande que le président du Conseil du Trésor (M. Mazankowski) présente au Parlement un rapport sur la situation des langues officielles au moment du dépôt du Budget principal des dépenses.

Le Comité recommande en outre que tous les ministères et organismes fédéraux soumettent chaque année au Conseil du Trésor un plan concernant les langues officielles.

[*Traduction*]

On y recommande également d'exiger un niveau minimal de connaissances linguistiques intermédiaires, et non plus minimum, pour les postes comportant la prestation de services au public et d'obliger les gestionnaires et les surveillants à posséder une connaissance supérieure de la deuxième langue officielle.

[*Français*]

Enfin, le rapport recommande l'instauration d'un système de contrôle efficace à l'égard du paiement de la prime au bilinguisme.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-21

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, comme président du Comité législatif sur le projet de loi C-21, Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, j'ai l'honneur de faire rapport du projet de loi avec modification.

Je profite de l'occasion, monsieur le Président, pour remercier tous les membres du Comité pour leur participation et leur intérêt en la matière, et en particulier le personnel technique, notamment le greffier dont le travail est très utile mais souvent si effacé.

[*Traduction*]

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES—9E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du Comité permanent des finances et des affaires économiques concernant le projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande la permission de présenter le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que l'honorable ministre dépose ledit projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR L'ACCORD DE 1986 CONCERNANT LES TERRES INDIENNES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Hees (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande à présenter le projet de loi C-73 intitulé *Loi de mise en oeuvre d'un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario.*

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

• (1120)

[*Traduction*]

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai une suggestion à vous faire, que j'ai d'ailleurs déjà soumise à quatre des prédécesseurs de Votre Honneur. Ne serait-il pas possible de trouver une formule qui permettrait d'éviter au président de lire chaque jour une longue liste de motions? Il pourrait par exemple se contenter de demander: «Les motions inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui sont-elles toutes reportées?»

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue. Il me semble qu'on pourrait étudier cette question au cours de l'été afin d'inclure dans nos règles de procédure ce que le député a proposé. Cela faciliterait nos travaux et éviterait de laisser croire que les députés veulent retarder les débats s'ils ne sont pas là pour présenter leurs motions.

M. le Président: Les commentaires du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et du secrétaire parlementaire sont très intéressants. Si je comprends bien, la Chambre serait d'accord pour que le Président trouve un moyen plus rapide d'expédier cette partie des Affaires courantes. Je suis très reconnaissant aux députés de cette suggestion et je vais m'en occuper.

* * *

PÉTITIONS

LES TRANSPORTS—LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION ÉCONOMIQUE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions. La première vient de citoyens de Thunder Bay, qui espèrent qu'ils n'arrivent pas trop tard.

Ils affirment dans cette pétition que le projet de loi C-18 bouleversera inutilement le secteur des transports, ce qui entraînera un relâchement inacceptable des normes de sécurité, de même qu'une détérioration de la qualité, de la nature et de la fréquence du service. Ces pétitionnaires demandent donc au Parlement du Canada de retirer le projet de loi C-18 et de conserver la commodité et les besoins du public comme critère fondamental pour l'élaboration de la politique des transports publics.

Pétitions

LA DÉSIGNATION D'UN ARBITRE—LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC FRED TURNER

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai à présenter une autre pétition qui, j'en suis sûr, recueillera l'appui renouvelé du député des Territoires du Nord-Ouest. Elle porte sur la faillite de Fred Turner, de Turnair, et sur la décision de la CCT d'annuler sa licence d'exploitation d'une ligne aérienne en 1983.

Les pétitionnaires prient humblement la Chambre de nommer un arbitre indépendant afin d'étudier les détails de cette affaire, ainsi que de passer en revue et de négocier l'offre faite par le gouvernement fédéral à Fred Turner afin d'en arriver à une entente équitable qui reflète mieux la véritable nature des pertes subies par M. Turner.

[*Français*]

OPPOSITION AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition des paroissiens de Saint-Louis-de-France, située dans ma circonscription, concernant leur opposition au rétablissement de la peine de mort. Ils croient que le droit à la vie est un principe sacré et que Dieu seul a le droit d'enlever la vie, qu'un peuple civilisé ne peut sanctionner la vengeance et qu'une erreur judiciaire peut sceller irrémédiablement le sort d'un innocent.

M. le Président: Je remercie l'honorable député.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de citoyens de Kaslo, Silverton et Nelson, en Colombie-Britannique, ainsi que de résidents de l'Ontario, qui désirent signaler à la Chambre des communes qu'il est prouvé que de plus en plus de produits chimiques utilisés comme herbicides et insecticides sont dangereux pour la santé humaine. Les pétitionnaires énumèrent toute une liste de dangers, que je ne répéterai pas ici puisque nous aurons l'occasion d'étudier cette question plus tard.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes d'ordonner une enquête publique complète sur l'innocuité des pesticides, ainsi que sur les essais, les procédures d'enregistrement et la réglementation dont leur utilisation fait l'objet; ils suggèrent aussi que nous étudiions de nouveaux moyens de lutter contre les parasites, par exemple la répression biologique et les pesticides dérivés de plantes.

APPUI AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter environ 65 pétitions venant de citoyens d'un peu partout au Canada, qui font valoir humblement qu'il serait dans l'intérêt de la société que la motion sur la peine capitale soit adoptée et que le Parlement étudie la question.

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai également un certain nombre de pétitions à présenter. Afin de gagner du temps, je me contenterai de déposer ces seize pétitions et d'énumérer les villes d'où elles viennent: Elliot Lake (Ontario); Blind River (Ontario); Moncton (Nouveau-Brunswick); Riverview (Nouveau-Brunswick); Hillsborough (Nouveau-Brunswick); Thunder Bay (Ontario); Fort St. John (Colombie-Britannique); Dawson Creek (Colombie-Britannique); Vancouver (Colombie-Britannique); Toronto (Ontario); Scarborough (Ontario); New Glasgow, Pictou, Trenton et Stellarton (Nouvelle-Écosse); Mississauga, Niagara Falls, St. Catherines, Sudbury et London (Ontario); St. Thomas, Kitchener, Huron Park, Aylmer, Keewatin, Windsor, Tecumseh, Elgin et Nipigon (Ontario); et Fredericton (Nouveau-Brunswick).

Dans ces pétitions, des centaines de Canadiens expriment leur inquiétude au sujet du projet de loi C-22, que le gouvernement a l'intention de faire adopter. Ces citoyens estiment que cette mesure législative léserait les Canadiens qui doivent, pour des raisons de santé, acheter régulièrement des médicaments sur ordonnance. Les pétitionnaires jugent aussi que la proposition du gouvernement fédéral ferait augmenter les coûts des régimes d'assurance-médicaments des gouvernements provinciaux. Ils affirment en outre que cette décision montre encore une fois que le gouvernement canadien ne cesse de faire des concessions aux États-Unis, dans le cadre des négociations sur le libre-échange, aux dépens de l'ensemble des Canadiens.

OPPOSITION À LA PARTICIPATION OU À L'APPUI DU CANADA À L'IDS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition comprenant environ 8 978 signatures de citoyens de tout le Canada. Conformément aux nouvelles règles à ce sujet, cette pétition est brève, ce qui est fort louable.

A l'honorable Chambre des communes réunie en Parlement: étant donné que l'Initiative de défense stratégique des États-Unis, connue sous le nom de «guerre des étoiles», constitue une escalade dangereuse dans la course aux armements nucléaires et que plus de cinquante scientifiques lauréats du prix Nobel l'ont condamnée parce qu'elle serait désastreuse sur le plan économique et pourrait être source de déstabilisation stratégique, les pétitionnaires soussignés prient humblement le Parlement de garantir fermement qu'il n'y aura ni essai, ni mise au point, ni fabrication, ni déploiement de systèmes de l'IDS ou d'éléments de ces systèmes au Canada; ils demandent aussi que le Canada cesse d'appuyer l'IDS et recherche activement des solutions de remplacement à cette initiative, notamment le renforcement du traité de 1972 sur les missiles anti-missiles balistiques, la création d'une agence internationale de surveillance des satellites et l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires.

APPUI AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter au nom de citoyens de l'Ontario et d'ailleurs au pays une pétition de 2 000 signatures demandant au Parlement d'adopter une motion permettant le rétablissement de la peine capitale. Ces signatures, dont le nombre total dépasse maintenant 24 000, représentent la volonté bien arrêtée du peuple canadien sur cette question importante.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis très heureuse de présenter aujourd'hui à la Chambre des communes, au nom de résidents de Scarborough et d'autres villes de l'Ontario, de même que de citoyens de villes et de villages du reste du Canada, une pétition comptant 2 081 signatures; les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une motion pour le rétablissement de la peine capitale dans le cas des meurtres délibérés, ainsi que de l'assassinat d'agents de police et de gardiens de prison.

Cette pétition a maintenant recueilli au total près de 25 000 signatures, qui représentent la volonté bien arrêtée du peuple canadien sur cette question très importante.

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter au nom de citoyens de la ville de Mississauga et des Canadiens du reste du pays une pétition comptant plus de 1 000 signatures et demandant au Parlement d'adopter une motion pour la rétablissement de la peine capitale.

Ces signatures, dont le nombre s'élève maintenant à près de 30 000 au total, représentent la volonté bien arrêtée du peuple canadien sur cette question importante.

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter au nom de citoyens de la ville de Hamilton, en Ontario, et de Canadiens du reste du pays une pétition comptant 2 015 signatures et demandant au Parlement d'adopter une motion pour le rétablissement de la peine capitale au Canada.

Ces signatures, dont le nombre total dépasse maintenant largement 30 000, représentent la volonté bien arrêtée du peuple canadien sur cette question importante.

OPPOSITION AU PLAN D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter au nom de centaines de mes commettants des pétitions demandant au gouvernement du Canada de maintenir le service postal, particulièrement dans les régions rurales, où il est gravement menacé et où il suscite beaucoup d'incertitude.

• (1130)

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Maurice Foster (Algoma): J'ai aussi une pétition signée par plusieurs centaines de mes électeurs au sujet des dispositions de la Loi sur les brevets qui concernent les médicaments. Dans cette pétition, on exhorte le gouvernement à conserver les médicaments génériques sur le marché, étant donné les conséquences négatives que leur absence aurait sur le prix des médicaments en général.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 juin, de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que la Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Peine capitale

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé, avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. Riis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. Kaplan: J'invoque le Règlement.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: J'entendrai d'abord le secrétaire parlementaire, puis le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et enfin le député de York-Centre (M. Kaplan).

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai changé d'avis. Je procéderai d'une manière différente.

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

M. Riis: Monsieur le Président, avant que nous reprenions le débat sur la peine capitale, compte tenu du fait que nous cherchons actuellement par des discussions à accélérer les travaux de la Chambre des communes et à rendre celle-ci aussi productive que possible, permettez-moi de demander au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre si le parti gouvernemental serait disposé à ne pas demander la prolongation de la séance jusqu'à une heure tardive aujourd'hui.

S'il répondait par l'affirmative, nous lui rendrions la pareille en disant que nous ne comptons pas, au cours de la journée, demander de vérification du quorum.

M. Lewis: Monsieur le Président, je me proposais d'y faire allusion. Je puis assurer tous les députés de la Chambre que le gouvernement estime que le débat sur la peine capitale progresse d'une manière ordonnée. Des députés de tous les partis, représentant à la fois les partisans et les adversaires de la peine de mort, ont activement participé au débat. Le gouvernement n'a donc pas l'intention de prolonger le débat pendant l'heure du déjeuner ou à 22 heures.

Je souligne que, comme l'heure réservée aux affaires émanant des députés a été supprimée aujourd'hui, le débat se poursuivra sans interruption. En outre, il n'y aura pas de pause repas à 18 heures.

Je sais gré au député d'annoncer que, si je garantis qu'on ne demandera pas la prolongation de la séance, l'opposition ne demandera pas la vérification du quorum aujourd'hui.

Je suis certain que tous les députés se rendent compte que nous voulons tous terminer certains travaux propres aux circonscriptions et aux comités et que tous ceux qui ont des activités de ce type ne peuvent pas être à la Chambre en permanence. Je sais gré à mon collègue de l'assurance qu'il a donnée à cet égard.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) se lève-t-il?

M. Gray (Windsor-Ouest): Non, monsieur le Président; toutefois, je n'ose pas me lever quand vous m'invitez à le faire.

Je pense qu'il est raisonnable, monsieur le Président, que nous décidions de ne pas demander le quorum, étant donné que le gouvernement s'est engagé à ne pas proposer de motion visant à prolonger les heures de séance. Toutefois, je dois souligner que, selon les règles adoptées récemment par la Chambre, il faut 15 députés pour bloquer une motion de ce genre. Nous tenterons donc quand même de faire preuve de vigilance.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président, à propos d'un point de détail. Lorsqu'on passe à l'appel de l'ordre du jour, je sais qu'on procède souvent de façon incomplète. J'aimerais que la prochaine fois on le fasse de façon plus complète.

De la façon dont on a procédé aujourd'hui pour l'appel de l'ordre du jour, la Chambre n'étudie en fait aucune motion. La prochaine fois, j'aimerais qu'on procède de façon très complète, c'est-à-dire en permettant une lecture complète de l'énoncé précis de la motion dont la Chambre est saisie. De cette façon, il n'y aura pas de confusion.

M. le Président: Cela semble raisonnable. Je verrai à ce que l'on prenne des mesures en ce sens.

La parole est au député de York-Scarborough (M. McCrossan).

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de participer au débat sur la peine capitale. J'approuve le rétablissement de la peine capitale au Canada. Je crois toutefois qu'il vaudrait la peine de limiter aujourd'hui le débat à l'énoncé de la motion.

Pour cerner les véritables questions, permettez-moi de commencer par réfuter certains des arguments sur lesquels on s'est déjà penché jusqu'à maintenant dans le cadre du débat.

On affirme souvent qu'avant l'abolition officielle de la peine capitale, en 1976, la loi avait cessé d'être appliquée et que revenir au statut quo d'avant 1976 n'apportera donc pas grand-chose. Sachez que j'approuve ce point de vue.

Le deuxième argument émotif qu'on soulève, c'est que ceux d'entre nous qui désirent que soit rétablie la peine capitale veulent ramener la «corde». Ce n'est pas ce que je veux, pas plus que la vaste majorité des Canadiens.

Le troisième argument que l'on avance, c'est que la société n'en est plus à la loi du talion, c'est-à-dire que la vengeance ne devrait pas être la base d'un système judiciaire moderne. Je souscris également à cette idée, comme la plupart des députés et des Canadiens.

Le quatrième argument que l'on entend, c'est que, si l'on rétablit la peine capitale, il sera plus difficile de condamner les meurtriers. A mon avis, il s'agit là d'un solide argument en faveur du rétablissement de la peine capitale. On sous-entend par là que les jurés reconnaissent à l'heure actuelle des gens coupables de meurtre tout en doutant vraiment de leur culpabilité. Si la peine capitale était en vigueur, les jurés hésiteraient davantage à condamner quelqu'un s'il subsistait un doute.

Selon moi, les jurés ne devraient pas rendre des verdicts de culpabilité lorsque des doutes subsistent quant à la culpabilité. Si l'existence de la peine capitale incite les jurés à prendre tout le temps nécessaire pour rendre un verdict de culpabilité, il s'agit là, à mon avis, d'un argument en faveur du rétablissement de la peine capitale.

La question qui se pose alors dans un débat sur la peine capitale est la suivante. Croit-on qu'on devrait tuer un être humain dans certaines circonstances et, dans l'affirmative, pour quels motifs? Si oui, il faut également se demander quels crimes on devrait éventuellement assujettir à la peine capitale, qui devrait imposer la sentence et à quelle méthode d'exécution on devrait recourir.

A mes débuts en politique il y a neuf ans, j'ai décidé qu'il serait prudent de me demander, dans l'intimité de mon foyer, quelles étaient mes croyances et mes convictions. Je savais ainsi que, lorsque je serais appelé à monter à la tribune ou à accorder des entrevues à la presse, je ne me déroberais pas, et je pourrais au contraire, grâce à mes réflexions philosophiques et politiques, répondre aux questions.

Je dois admettre que, tant que je n'ai pas pris la peine de rédiger une liste des questions qu'on pourrait me poser, je n'avais pas beaucoup réfléchi ni consacré de temps à la question de la peine capitale. Après y avoir réfléchi, j'en suis venu à la conclusion que la peine capitale ne devrait pas être imposée pour la plupart des meurtres au premier degré, parce que la plupart d'entre eux étaient commis par un membre de la famille proche et que les meurtriers tombant dans cette catégorie étaient de remarquables candidats à la réadaptation. Je ne croyais pas non plus qu'un complice qui attendait dans un véhicule devrait être tout aussi passible de la peine capitale que celui qui avait pénétré dans une banque et y avait tué un caissier.

Toutefois, au fur et à mesure que je réfléchissais à la question, je me suis mis à penser aux individus qui ont tué Emmanuel Jaques, le jeune cireur de chaussures portugais. Après avoir gardé plusieurs jours en otage le jeune garçon pour se livrer sur lui à des voies de fait, ils l'ont finalement noyé.

J'ai également commencé à songer à des cas impliquant de jeunes enfants, surtout des filles, qui ont été tués après avoir été violés ou agressés sexuellement, sans compter les trop nombreux auteurs de meurtres à répétitions, qui enlèvent, agressent et tuent de jeunes femmes.

Il me semble que ces cas justifient la peine capitale, surtout pour la sécurité publique, même s'il y a également un important élément de dissuasion. Par exemple, lorsqu'on a posé des questions aux meurtriers d'Emmanuel Jaques, on en a conclu qu'ils n'auraient probablement pas tué le jeune garçon si la peine capitale avait existé. De même, il y a des exemples de prisonniers qui purgent des peines à perpétuité, surtout ceux qui sont coupables de meurtres multiples, et qui, n'ayant rien à perdre, tentent de s'échapper et infligent des blessures graves ou mortelles à des gardiens.

• (1140)

Dans ces cas de meurtres à répétition et de meurtres assortis d'un viol ou de l'agression sexuelle d'un enfant, dans le cas de meurtres impliquant tout crime violent ou dans le cas de meurtres perpétrés pour des raisons idéologiques, particulièrement ce qu'on appelle les «exécutions» d'otages innocents, j'ai décidé, après avoir bien réfléchi, qu'il valait mieux pour la sécurité du public rétablir la peine capitale. Après en être venu à cette conclusion, je me suis demandé quel système on devrait créer, en quoi il différerait de l'ancien et quelle était la meilleure façon d'établir une structure pour obtenir les résultats souhaités.

Au cours des neuf dernières années, je me suis à maintes reprises entretenu avec des électeurs et j'ai participé à une bonne centaine de débats réunissant tous les candidats et au cours desquels la question de la peine capitale a souvent été soulevée. Dans l'ensemble, j'ai constaté que la plupart des gens n'avaient pas réfléchi sérieusement à la question. Ils avaient tendance au départ à réagir impulsivement lorsqu'on leur posait la question. Toutefois, après avoir continué à en discuter, je me suis rendu compte que la plupart des Canadiens semblaient partager mon point de vue.

C'est ainsi qu'au début de cette année, j'ai tenu un référendum dans ma circonscription. Je ne me suis pas contenté de demander tout simplement: «Etes-vous en faveur de la peine capitale?» J'ai pris la peine d'expliquer les faits à mes électeurs et je leur ai posé des questions ouvertes pour connaître leurs points de vue.

Je leur ai dit que je prendrais les résultats du référendum au sérieux, que je désirais vraiment connaître l'opinion de mes électeurs et que j'en tiendrais compte dans mon discours à la Chambre des communes.

Mes électeurs ont répondu massivement. Plus de 16 300 réponses me sont parvenues. Jusqu'à maintenant, il s'agit de loin du nombre de réponses le plus important jamais obtenu par un député du Parlement sur quelque question que ce soit. Environ dix pour cent de ces bulletins contenaient de longues observations dans la partie prévue à cette fin ou étaient accompagnés d'une lettre. Le vote était, il va sans dire, tout à fait confidentiel, mais bien des gens ont écrit leur nom au bas de la lettre.

J'ai été surpris de constater que mes électeurs partageaient à peu près mon point de vue. Premièrement, personne n'est en faveur du recours automatique à la peine de mort pour quelque crime que ce soit. Toutefois, la plupart de mes électeurs croient que la peine capitale peut se justifier dans certaines circonstances.

Presque les deux tiers des répondants étaient d'avis que toute personne qui commet un meurtre au premier degré devrait être éventuellement passible de la peine capitale. Près d'un quart des répondants estiment qu'on ne devrait pouvoir recourir à la peine capitale que pour certains meurtres au premier degré. Sur cette minorité, plus des trois quarts ont cité les meurtres de policiers et de gardiens de prison, et un peu plus de la moitié ont cité les meurtres perpétrés par quelqu'un qui est en train de commettre un autre crime violent.

Toutefois, l'âme de mes électeurs s'est révélée de façon beaucoup plus intéressante quand ils ont répondu à une question sur les actes terroristes graves n'entrainant pas le meurtre d'un être humain. L'exemple hypothétique que j'avais cité s'inspirait de l'histoire réelle d'un terroriste qui avait voulu faire sauter un avion en plaçant une bombe dans le bagage à main de sa fiancée. Le fait qu'il n'a pas réussi à tuer un être humain n'était dû qu'à la diligence des services d'inspection des bagages de la société aérienne. Curieusement, plus de gens approuvent la peine capitale pour un acte de terrorisme de ce genre, même s'il n'a entraîné la mort de personne, que pour un meurtre au premier degré.

Ces résultats et un grand nombre des notes et des lettres que j'ai reçues indiquent très clairement que c'est avant tout pour la sécurité du public que la population souhaite que soit rétablie la peine capitale. Certaines personnes ayant commis les meurtres les plus vils et les plus violents ont été jugées simplement trop dangereuses pour vivre en liberté. En outre, on est toujours aussi déterminé à prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que ne s'étende pas au Canada le type de terrorisme dont sont victimes à l'heure actuelle des gens innocents en Europe ou au Moyen-Orient. C'est pour ces raisons que les gens ont appuyé en masse le rétablissement de la peine capitale.

La deuxième question que j'ai posée était la suivante: «Qui devrait imposer la sentence?» Une fois de plus, mes électeurs partagent à peu près mon point de vue et rejettent tout à fait l'ancien système. Le public ne veut tout simplement pas que ce soit le juge seul qui doive prendre la très grave décision de condamner quelqu'un à mort. Plus de quatre-vingt-cinq pour cent des répondants estimaient que le jury devrait tout d'abord décider si la personne est coupable d'un crime passible de la peine capitale. Tout de suite après cette décision, on devrait lui demander de recommander si la peine devrait ou non être la mort. Quelque vingt-sept pour cent des répondants étaient d'avis que seul le jury devrait se substituer à la société et décider si l'on doit imposer la peine capitale, alors que plus de cinquante-huit pour cent étaient d'avis qu'il devrait communiquer son opinion directement au juge, lequel devrait en tenir compte avant d'imposer la sentence.

Il est assez clair que la population ne veut pas déléguer cette autorité à quiconque pourrait être ce qu'on peut appeler «un juge qui envoie régulièrement à la potence» et qui impose automatiquement la peine capitale ou qui peut refuser au contraire, en raison de ses principes, d'imposer la peine capitale. Le public souhaite que la décision de condammer quelqu'un à mort soit laissée à un assez grand nombre de personnes, les jurés qui ont entendu tous les éléments de la preuve.

C'est avec un vif intérêt que j'ai appris que ce régime de double vote du jury existait dans d'autres parties du monde et que, dans la pratique, on avait obtenu des résultats très analogues à ceux que j'estimais qu'on devrait obtenir. Il est très rare que la peine capitale soit imposée dans des cas de meurtre impliquant de proches parents, ces cas étant ceux pour lesquels les chances de réadaptation sont les meilleures. Toutefois, pour les auteurs de meurtres multiples, les tueurs d'otages et les meurtriers surpris en train de commettre un autre crime, comme un viol ou un attentat à la pudeur, la peine de mort est fréquemment imposée.

Enfin, j'ai demandé quelle méthode d'exécution il faudrait choisir. Le rétablissement de la pendaison n'a recueilli que 9 pour cent des voix. La très grande majorité des gens ont déclaré, par leurs votes et dans leurs commentaires, que, si l'exécution d'un être humain s'imposait, la méthode utilisée devrait être la moins cruelle possible.

Des hommes et des femmes âgés, notamment ceux qui ont probablement subi de graves opérations, étaient très favorables à une injection létale. Tout comme moi, ils ont subi une anesthésie générale et savent qu'en vingt secondes une personne est inconsciente et qu'une injection létale peut alors lui être administrée.

Les votants plus jeunes étaient plus enclins à accepter qu'on laisse le condamné choisir la méthode d'exécution. Toutefois, là encore, ils ont dit clairement qu'ils souhaitaient qu'on utilise la méthode la moins cruelle possible. Près des trois quarts des répondants ont systématiquement opté pour ces deux choix pour les hommes et pour les femmes de tous âges. Le public ne croit pas au dicton: oeil pour oeil, dent pour dent; moi non plus. S'il faut passer aux actes, nous voulons qu'on utilise la méthode la moins cruelle possible.

Certains pensent peut-être que la peine capitale consiste en quelque sorte à s'arroger le rôle de Dieu et que personne d'autre que lui n'a le droit de décider à quel moment enlever la vie. Je respecte certes ce point de vue, et plus les gens qui l'épousent sont cohérents avec eux-mêmes, plus je le respecte. A cet égard, les partisans de ce point de vue qui sont les plus cohérents sont ceux qui, en temps de guerre, sont objecteurs de conscience, même lorsque la structure de la société est menacée.

Par exemple, même avec la menace que faisait planer Hitler pendant la Seconde Guerre mondiale, ces gens ont systématiquement refusé d'accepter qu'on pourrait justifier d'enlever la vie en prenant les armes. J'ai le plus grand respect pour ceux qui adoptent ce point de vue, mais je ne le partage pas, car je crois que la société peut justifier d'enlever la vie quand la sécurité publique est en jeu.

Quand la société a découvert des personnes qui présentent une menace pour la sécurité publique, qui ont par exemple assassiné plusieurs personnes après les avoir torturées ou brutalisées, cette société, par l'entremise du jury, a le droit de juger qu'elles représentent une menace pour sa sécurité et elle a le droit de se protéger en enlevant une vie humaine.

A mon avis, il n'est pas logique d'accepter qu'on puisse avoir le droit d'enlever la vie pour défendre son pays parce que la sécurité publique est menacée ou en cas de légitime défense, tout en soutenant qu'enlever la vie ne peut jamais être justifié.

La grande majorité des Canadiens pensent que, lorsque la sécurité privée ou publique est menacée, tuer quelqu'un par légitime défense ou en déclarant la guerre est justifié. Je soutiens que l'opinion de la société à l'égard de la peine capitale est fondée exactement sur le même principe philosophique que le droit à la sécurité publique, et c'est pourquoi cette société et moi-même approuvons le rétablissement de la peine capitale.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je m'adresse à mes collègues et à mes électeurs, dont bon nombre m'ont écrit à Ottawa, m'ont téléphoné, m'ont parlé dans les rues de Vancouver—Kingsway ou sur le pas de la porte de leur maison.

Tout d'abord, je tiens à vous dire que, sur cette question morale extrêmement complexe, j'ai envers mes électeurs le devoir d'exercer mon jugement, conformément à une longue tradition parlementaire créée par le député britannique Edmund Burke, qui, s'adressant aux électeurs de Bristol le 13 novembre 1774, a déclaré:

> Votre représentant vous doit, non pas uniquement son zèle, mais son jugement, et il vous trahit au lieu de vous servir s'il le sacrifie à votre opinion.

Bien que mon parti ait une politique sur la peine capitale, j'exerce ici mon propre jugement à cet égard. Cela ne veut pas dire que je ne respecte pas l'opinion de mes électeurs, ou même l'opinion d'autres députés, comme celui qui vient de prendre la parole, qui adoptent un point de vue différent du mien. J'ai lu leurs lettres attentivement et j'ai écouté leur point de vue attentivement et sincèrement, et je les respecte tous.

Ce débat est réellement un débat sur la vie et la mort. Si nous rétablissons la peine de mort, il y aura nécessairement des exécutions. Il ne peut en être autrement. Voilà pourquoi j'attache beaucoup d'importance à ce débat.

• (1150)

De nombreux Canadiens semblent croire, je le crains, que l'État peut tuer les gens proprement. Le député qui vient de prendre la parole a fait allusion aux injections létales. Nous n'aurons peut-être ni la potence, ni la chaise électrique, ni tout le cirque qui entoure les exécutions dans les États américains, mais je rappelle aux Canadiens et à mes collègues députés que l'État enlèvera la vie à des êtres humains que ce soit proprement par des injections létales ou par un moyen plus public et spectaculaire comme la potence ou la chaise électrique.

Les députés envisagent tous cette question sous un angle différent. Avant d'être élu député, j'ai pratiqué le droit. Ayant été procureur de la Couronne et avocat de la défense, je crois que je suis l'un des seuls députés de cette Chambre à avoir à la fois poursuivi et défendu des présumés assassins. Je n'oublierai jamais l'affaire de meurtre qui m'a été confiée à Prince-Rupert lorsque j'étais jeune avocat. C'était ma première affaire de meurtre. J'ai défendu une jeune femme autochtone accusée d'avoir assasiné son époux.

J'ai pratiqué le droit lorsque la peine de mort n'existait pas, mais des confrères plus âgés m'ont souvent dit que les jurys refusaient de condamner quelqu'un à la peine de mort même lorsque les preuves contre lui étaient assez solides parce qu'ils voyaient l'accusé. Ils savaient qu'ils allaient personnellement signer l'arrêt de mort d'un être humain. Ils n'arrivaient souvent pas à le faire. Des études montrent que des meurtriers ont ainsi été acquittés alors qu'ils auraient dû être condamnés. A mon avis, le comportement des jurys reflète davantage l'opinion du Canadien moyen que les sondages.

Durant les années où j'ai pratiqué le droit criminel, j'ai développé un respect profond pour notre système de justice pénal. Je crois que c'est l'un des meilleurs et des plus justes au monde. J'ai aussi pu me rendre compte par moi-même que des erreurs sont commises parce que ce sont des êtres humains qui sont chargés de l'application de la loi. Lorsque l'État pend un innocent, et cela s'est produit aux États-Unis, en Grande-Bretagne et peut-être même au Canada, il ne peut pas corriger son erreur. Il est impossible de redonner la vie à cette personne. Je crois, comme des études menées aux États-Unis l'ont montré, que l'application de la peine de mort se fera de façon discriminatoire, comme c'est également le cas pour d'autres sentences, et que seuls ceux qui n'auront pas pu se procurer un bon avocat, qui manquent d'éducation ou qui ne sont pas éloquents, les pauvres, les malades mentaux, les déséquilibrés et les membres des minorités y seront condamnés.

En tant que criminaliste, j'ai aussi pu constater que les criminels sont aussi des êtres humains qui sont parfois pathétiques, désespérés, malades, mal adaptés et qui appartiennent à un groupe minoritaire. Le plus souvent, ces criminels venaient de milieux pauvres. Voilà pourquoi je ne suis pas surpris de voir que les études montrent clairement que la peine capitale n'empêche pas les gens de commettre des meurtres.

Pourquoi veut-on donc rétablir la peine capitale étant donné qu'il n'y a pas eu vraiment d'augmentation des meurtres depuis l'abolition de celle-ci. Est-ce pour des raisons religieuses? Il est vrai qu'on lit ceci dans l'Ancien Testament: «Tu ne tueras point. Oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied». Mais Jésus de Nazareth a dit ceci:

> Vous avez appris qu'il a été dit: «Oeil pour oeil, et dent pour dent». Mais moi, je vous dis de ne pas résister au méchant. Si quelqu'un te frappe sur la joue droite, présente aussi l'autre.

La plupart des églises m'ont écrit pour me faire part de leur opposition à la peine de mort. En 1983, le Pape lui-même s'est prononcé contre celle-ci. Par conséquent, je ne crois pas que le mouvement en faveur du rétablissement de la peine de mort se fonde sur des raisons religieuses.

J'ai reçu une lettre d'une femme dont la fille a été assassinée. Elle me dit que le rétablissement de la peine capitale ne lui redonnerait pas sa fille et n'empêcherait même pas d'autres meurtres. Elle a malheureusement raison.

Pourquoi donc certaines personnes veulent-elles qu'on rétablisse la peine de mort, monsieur le Président? Je crois que c'est par pur désir de vengeance. C'est un sentiment assez naturel que nous n'avons pas encore conquis comme l'impression que, dans ce monde moderne, nous ne maîtrisons pas ce qui nous arrive. Le dernier député à prendre la parole avant moi a parlé du terrorisme. La peine capitale demeure une vengeance de l'État et elle reflète sa philosophie pénale. En rétablissant la peine de mort, nous abandonnons tout espoir de maîtriser la violence qu'elle soit ou non de nature criminelle ou d'y faire face d'une autre façon que par la violence.

John Donne, le grand poète anglais, a dit ceci il y a de nombreuses années:

> Any man's death diminishes me because I am involved in mankind.

En conclusion, j'estime que le Canada régresserait en rétablissant la peine de mort. Nous nous retrouverions en compagnie des États les plus barbares et les plus violents du monde. La peine de mort n'a pas sa place dans une société moderne, pacifique et humaine comme celle dans laquelle les Canadiens veulent vivre. Par conséquent, je voterai contre la motion.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais intervenir dans ce débat aujourd'hui pour m'adresser non seulement à ceux qui, comme moi, s'opposent au retour de la peine capitale, mais plutôt à ceux qui encore aujourd'hui croient que le rétablissement, que cet ultime châtiment soit vraiment justifié.

Au cours des quelques minutes qui me sont accordées, je voudrais m'arrêter sur les considérations qui m'incitent aujourd'hui, comme en 1976, à m'opposer à la peine capitale.

Auparavant, je voudrais brièvement exprimer le profond regret partagé, je suis sûr, par plusieurs collègues relativement à la façon dont le gouvernement a saisi la Chambre de cette question et la manière dont il entend en mener l'étude.

Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre avait promis aux Canadiens, qu'une fois élu, son gouvernement tiendrait un vote libre sur la peine capitale. Evidemment, nous croyions que cela aurait découlé d'une procédure claire et sans équivoque et que la Chambre aurait tranché la question avec toutes les conséquences morales et politiques que cela entraînerait tant pour le simple député que pour le gouvernement.

Au lieu de cela, le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement auront décidé de se cacher. Ils auront décidé de dissimuler leur véritable couleur derrière une procédure tout à fait dangereuse, compte tenu de la nature du débat et de ses enjeux.

En présentant sa motion à la Chambre, le 13 février dernier, le vice-preminier ministre (M. Mazankowski) a dit que le fait de la présenter ne voulait pas dire que le gouvernement approuvait ou réprouvait le rétablissement de la peine capitale.

Or, la motion qu'il a présentée au nom du gouvernement, et sur laquelle nous serons appelés à nous prononcer est, on ne peut plus claire là-dessus, et je cite:

> Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale . . .

Pourtant, le gouvernement voudrait nous faire croire qu'il ne prend pas position.

Il voudrait, par cette manoeuvre, prendre ses distances d'un débat à l'issue duquel nul ne sortira grandi et où il n'y aura point de gagnants.

Regardons d'un peu plus près ce que représente la motion gouvernementale. En résumé, cette motion, présentée par le vice-premier ministre, demande que la Chambre appuie le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé et tienne des audiences pendant trois mois à travers le pays afin de réconcilier les témoignages sur:

1- Les infractions pour lesquelles il serait justifié d'imposer la peine de mort;

2- Les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution; et

3- finalement, ce Comité sera chargé de la rédaction du projet de loi lui-même.

Nous avons donc là les trois éléments essentiels de ce qui aurait dû normalement constituer le corpus de la responsabilité du gouvernement, les crimes qui doivent être visés par la peine capitale, le mode d'application et la rédaction nécessaire du projet de loi.

Monsieur le Président, quand l'ancien gouvernement libéral présentait en 1976 le projet de loi C-84, il l'a fait à visière levée. Il n'a pas cherché de subterfuges ou des moyens détournés pour se laver les mains de ses responsabilités. Au contraire, monsieur le Président, ses responsabilités, ils les a assumées pleinement, et, après un vote libre, où le premier ministre d'alors et tous ses ministres ont voté en faveur du projet de loi C-84 pour adopter cette résolution supprimant par le fait même la peine capitale du Code criminel.

Or ce que le gouvernement tente de faire, c'est de ménager à la fois la chèvre et le choux. Les députés ministériels sont divisés sur la question, nous le savons. Le Cabinet semble l'être également. Et ils ne veulent donc pas assumer la responsabilité de cette motion. Ils voudraient, à la conclusion du débat, pouvoir dire aux partisans de la peine capitale: nous avons tenu parole. Ils voudraient pouvoir dire aux autres, ceux qui s'y opposent: eh bien, que pouvions-nous faire, c'est un comité de la Chambre avec des députés des trois partis qui a pris la décision.

Cette motion est tout à fait regrettable. Ce qui est aussi inquiétant c'est ce désir de certains députés de ne pas assumer leurs responsabilités, et plutôt de s'en remettre à l'opinion majoritaire de certains Canadiens. Les députés qui veulent se défiler de leurs responsabilités nous disent: Finalement, ce n'est pas important de savoir si moi je suis pour ou contre la peine capitale, puisqu'il y a une majorité de mes commettants qui sont pour, moi je voterai donc pour la résolution.

Personnellement, monsieur le Président, je crois que fondamentalement un député doit être responsable de ses actions devant ses commettants. Je crois effectivement qu'il doit répondre de ses actions devant ceux et celles qui l'ont élu, mais il ne doit pas pour autant se dérober de cette même responsabilité politique en abdiquant sa liberté de parole, et surtout sa liberté de pensée et sa liberté de voter en cette Chambre. Je ne crois pas qu'il rende un service à ses commettants, à la qualité de notre mode de gouvernement et voire même à la qualité de notre vie démocratique en agissant ainsi.

Pour ceux qui comme moi ont eu le privilège d'être présents quand le Parlement canadien s'est prononcé en 1976 pour l'abolition de la peine de mort, ce débat a maintenant quelque chose d'irréel pour nous. Car nous avions cru à ce moment-là, en 1976, après un long et difficile débat, que notre pays inscrivait dans son histoire une page fort significative.

• (1200)

[*Traduction*]

En tant que parlementaires et Canadiens, nous avions cru à l'époque que nous avions tourné une page de notre histoire collective. Nous avons cru que nous nous étions clairement engagés devant le monde entier à respecter les valeurs humaines. En votant pour l'abolition de la peine de mort, nous pensions nous être prononcés en faveur de la justice et de la vie. En 1976, nous avions cru avoir exprimé, collectivement et individuellement, notre croyance dans la primauté de la vie humaine et nous avons ainsi joint la famille des peuples civilisés.

[*Français*]

Or nous nous demandons aujourd'hui comment nous sommes arrivés à vouloir encore tout changer et retourner en arrière.

Bien sûr, au cours des dernières années, le pays a connu une série d'actes crapuleux, souvent touchant des enfants. Des signes d'horreur et de douleur ont souvent été projetés dans nos foyers par le biais de la télévision.

Cette même télévision nous aura permis de voir et de vivre d'une certaine façon la souffrance de parents qui venaient de perdre un enfant ou la souffrance d'une épouse qui venait de perdre un mari policier qui avait été abattu froidement lorsqu'il était en service. Il n'y a pas de doute que ces actes auront semé l'émoi, la peur, l'indignation chez plusieurs Canadiens.

[*Traduction*]

Mais la télévision a aussi décuplé l'ampleur des souffrances humaines. Elle a amplifié notre horreur et notre indignation en nous présentant continuellement des émissions violentes. Chaque soir, aux heures d'écoute maximum, on nous montre des meurtres, des vols, des agressions, des viols et des enlèvements. Malheureusement, il s'agit trop souvent d'émissions américaines.

Ce qu'on nous présente à la télévision nous fait croire que notre société a changé fondamentalement au cours des dix dernières années et est devenue plus violente et plus brutale qu'elle ne l'était avant l'abolition de la peine de mort. Je ne crois pas que ce soit le cas. Au lieu de nous insensibiliser à la violence réelle, cette violence télévisée, qu'on nous présente continuellement, nous porte à croire que nous sommes faibles et sans défense, que notre système pénal fonctionne mal et qu'il faut se protéger soi-même parce que l'État ne peut plus nous protéger contre une violence qui n'est le plus souvent qu'imaginaire. Nous nous sommes mis à souhaiter le rétablissement de la peine de mort et certains députés conservateurs ont pressé le gouvernement à présenter une motion visant à rétablir la peine de mort. La situation est fort triste.

[*Français*]

Je voudrais dire sincèrement que si nous acceptons de réintroduire la peine capitale, ce ne sera pas la qualité de notre justice qui en sortira gagnante. Ce ne sera pas non plus ceux qui préconisent l'abolition de notre loi actuelle pour la remplacer par la mise en application de la peine de mort. Ce sera un type comme Clifford Olson qui sera le véritable gagnant puisqu'il nous ramènera tous à ce commun dénominateur qui est le sien et à son niveau. Je pense que notre société en partant sera moins humaine et que nous serons certainement moins tolérants et moins imbus de liberté par une telle mesure.

Je voudrais, en terminant, citer un texte extrait de la Conférence des évêques catholiques du Canada intitulé: *L'escalade la violence* et que je suggère à tous mes collègues:

> Une société, qui respecte tellement le droit à la vie qu'elle ne peut pas employer la peine de mort pour se protéger, crée une atmosphère favorable au respect des autres droits humains. La peine de mort n'est acceptable que dans une société insuffisamment organisée pour se défendre autrement des éléments qui mettraient en danger la vie des citoyens, ce qui n'est pas le cas au Canada. La violence engendre la violence et la peine de mort est une mesure violente. Aujourd'hui encore, dix ans après l'abolition de la peine capitale, la même conviction nous anime: une société, qui respecte le caractère sacré et intangible de la vie humaine et qui place les droits de la personne au premier rang de ses priorités, s'oriente assurément, même si cela peut sembler lent et pas toujours manifeste, sur la voie du progrès social pour elle-même, contribuant en plus au développement de toute l'humanité. Cette conviction, confirmée par le message de Jean-Paul II lors de son séjour en notre pays, trouve son fondement dans le projet évangélique où l'humanité coupable se retrouve réconciliée avec Dieu, grâce au pardon de Jésus. Innocent, mais reconnu criminel et condamné à mort, Jésus lui-même trace la route du pardon total: «Père, pardonnez-leur: Ils ne savent pas ce qu'ils font.»

Je crois que nous pouvons reconnaître, monsieur le Président, que dans une société comme la nôtre cette dernière a le droit de punir un criminel, le droit d'infliger un châtiment proportionnel au crime, mais je soutiens que le fait de tuer un homme pour le punir équivaut à se venger. A rien d'autre.

Monsieur le Président, j'aimerais citer à cet effet l'ancien premier ministre Pierre Elliot Trudeau:

> Comme membres de la société, manquons-nous à ce point de respect pour nous-mêmes et d'espoir en l'amélioration de la condition humaine, sommes-nous à ce point au bord de la faillite sociale que nous acceptons le principe de la vengeance exercée par l'État comme fondement de notre philosophie pénale?

Finalement, je demanderais donc à tous mes collègues sur cette question, que vous soyez pour un retour à la peine capitale, ou que vous soyez contre, peu importe: votez selon votre conscience. Discutez-en avec vos commettants, bien sûr, discutez-en aussi avec votre famille mais, de grâce, ne votez pas parce qu'il y a une majorité de vos électeurs dans votre circonscription qui veulent le rétablissement de la peine de mort et qui veulent ramener notre socité à une époque de barbarie. Au contraire, votez selon votre conscience et, surtout, votez d'une façon où la liberté sera triomphante et non pas la vengeance.

• (1210)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Questions et commentaires.

M. Domm: Monsieur le Président, j'ai deux brèves observations à faire et une question à poser au député.

Il a fait allusion au vote de 1976 qui, croyait-il, réglait la question. Je ne suis pas de son avis. Si ce vote avait réflété les souhaits de la majorité des Canadiens, il aurait peut-être effectivement réglé le problème. Il y a eu un prétendu vote libre en 1976 et il sait comme tout le monde que tout le Cabinet a voté contre le maintien de la peine capitale. Or, de nombreux ministres de ce gouvernement libéral s'étaient prononcés en faveur de la peine capitale avant le vote.

La situation actuelle ressemble à celle de 1976. Selon un sondage récemment paru dans *Maclean's*, 68 p. 100 des députés du parti conservateur, 61 p. 100 des députés libéraux et 55 p. 100 des députés néo-démocrates seraient en faveur de la peine capitale. Si le gouvernement et les représentants élus du peuple au Parlement ne tiennent pas compte des souhaits de la vaste majorité des Canadiens, qui appuient la peine capitale, ce qui s'est produit en 1976 se reproduira aujourd'hui.

Comment le député propose-t-il de satisfaire les désirs du peuple canadien; en continuant de ne pas en tenir compte? Comment croit-il qu'on réglera la question si le Parlement continue à ne pas porter la moindre attention aux désirs de la majorité?

[*Français*]

M. Ouellet: Il me fait plaisir de répondre à l'honorable député en lui rappelant que la peine de mort a été abolie au Canada en 1976 par le Parlement canadien, en sachant qu'il en était de même au fond dans la plupart des pays industrialisés de l'Occident: la France, la Belgique, l'Angleterre et d'autres pays et qu'à l'époque les parlementaires canadiens voulaient s'assurer que nous témoignions par cette décision du respect profond des droits de l'homme, et en réalité ce que nous avons fait a été de mettre fin à une expérience qui remontait aux coutumes barbares et archaïques.

La réalité: aussi bien le gouvernement libéral de l'époque et le gouvernement conservateur précédent avaient refusé de passer la corde au cou à ceux qui étaient condamnés à mort. On se rappellera que systématiquement tant le gouvernement Diefenbaker que le gouvernement Pearson, ainsi que le gouvernement Trudeau, lorsqu'une sentence de mort était envoyée au conseil des ministres pour être commuée en emprisonnement à vie, d'une façon systématique, ces conseils des ministres, l'un après l'autre, commuaient toutes les peines de mort en emprisonnement à vie.

Or, la réalité était donc qu'au Canada, déjà, les gouvernants, inspirés de ce désir de modernisme, de traiter les prisonniers, les criminels d'une façon moderne et non pas archaïque, avaient décidé de ne plus pendre les criminels.

Le projet de loi, approuvé en 1976 par le Parlement, venait donc confirmer une tradition bien ancrée déjà dans les moeurs canadiennes par différents conseils des ministres, tant libéraux que conservateurs.

La peine de mort s'est avérée un acte punitif et non pas une action réformatrice. Il est évident que ceux qui prétendent que la peine de mort va empêcher un criminel de tuer se trompent. Cela n'a jamais été et ce ne sera jamais une action réformatrice, une sentence qui va amener quelqu'un, pensant que s'il pose son geste et qu'il tue quelqu'un, il sera pendu et qu'en cours de route, puisqu'il sait qu'il pourrait être pendu, va décider de ne pas commettre son crime. La réalité est tout autre.

Par conséquent, nous assumons qu'il serait beaucoup plus important d'avoir un système carcéral et judiciaire basé sur les réformes administratives et sur une façon plus moderne d'opérer notre système judiciaire, que de retourner en arrière avec cette forme punitive qui, à mon avis, ne devrait pas avoir cours dans une société moderne.

[*Traduction*]

M. Greenaway: Monsieur le Président, la question que je veux poser porte sur le prétendu vote libre qui a déjà eu lieu à la Chambre. Ce n'était pas un vote libre et tout le monde le sait. Un député libéral qui siège toujours dans cette Chambre m'a dit que le Premier ministre du jour avait fortement recommandé à son caucus de voter en faveur de l'abolition. Il a menacé les députés de déclencher des élections s'ils s'y opposaient et le sondage ne donnait alors aux Libéraux que 20 p. 100 des intentions de vote. J'aimerais que le député nous en dise un peu plus long à ce sujet.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, je ne sais pas si l'honorable député a écouté mon discours, mais j'ai clairement indiqué tout à l'heure, en comparant la démarche de 1976 avec celle du gouvernement actuel, qu'il y a une différence d'approche fondamentale.

L'actuel gouvernement conservateur est des deux côtés de la clôture et essaie, comme je le disais, de ménager à la fois la chèvre et le chou. Certains sont pour l'abolition de la peine de mort, d'autres veulent réinstaurer la peine de mort. Et par conséquent, au lieu d'avoir une motion claire, précise, il y a ce subterfuge de la création d'un comité parlementaire.

En 1976, le premier ministre de l'époque, avec le conseil des ministres au complet, s'était prononcé pour l'abolition de la peine de mort, et la motion présentée par le gouvernement de l'époque permettait à tous les députés, des deux côtés de la Chambre, d'exercer un vote libre sur la question.

Mais le gouvernement, le premier ministre et ses ministres étaient tous d'une même opinion, d'une même idée, savoir qu'il était temps de se débarrasser de cet acte de barbarie et d'abolir la peine de mort. Les députés d'arrière-ban ont eu le loisir de voter selon leur conscience.

Je dois dire que certains de mes collègues ne se sont pas retranchés derrière des *Gallup Poll*, des sondages pour justifier leur position. Ils ont voté carrément et clairement pour ou contre l'abolition de la peine de mort. Et ce vote s'est pris d'une façon très libre. Cependant, il est évident que le Conseil des ministres libéral de l'époque était entièrement en faveur de l'abolition de la peine de mort et le premier ministre également. C'est une situation claire qui ne semble pas exister présentement et que je regrette infiniment.

• (1220)

[*Traduction*]

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je considère comme un privilège de prendre la parole dans ce débat extrêmement important. C'est peut-être même l'un des débats les plus importants, les plus controversés et sans doute les plus déchirants que nous ayons jamais eus au Parlement, et l'un de ceux qui ont fait couler le plus d'encre. Ce débat mérite toute l'attention de la Chambre. Quel que soit le camp choisi par chacun, ce débat constitue un test suprême

pour chaque député. Nous aurions bien besion de la sagesse de Salomom pour nous aider à prendre une décision.

Aucune décision n'est la bonne à 100 p. 100. Nous pouvons avoir raison à 80 p. 100 ou à 90 p. 100 et il en va ainsi de toute décision. Nous devons prendre nos décisions en tenant compte de l'opinion de nos électeurs. En l'occurence, nous devons décider si nous sommes pour ou contre le rétablissement de la peine capitale.

Il est évident qu'en prenant position, chaque député sera en désaccord avec certains de ses électeurs puisque, dans chaque circonscription, certaines personnes sont en faveur du rétablissement de la peine capitale et d'autres, contre. Comment un député peut-il représenter tout le monde à la fois? En tant que parlementaires, nous devons prendre une décision, après avoir consulté non seulement nos électeurs, mais aussi d'autres députés et d'autres groupes de personnes, et juger ce qui d'après nous sert le mieux l'intérêt de la population du Canada.

Cette question fait intervenir tout autant nos émotions que notre esprit logique. Fort heureusement, nous n'agirons pas uniquement sous le coup de nos émotions. Nous devons nous servir de notre coeur et de notre tête et nous devons toujours garder l'esprit ouvert aux arguments et aux convictions des autres. Nous devons prendre une décision réfléchie et bien pesée.

Je voterai en faveur du rétablissement de la peine capitale et j'aimerais vous expliquer pourquoi. J'estime que l'État a non seulement le droit mais le devoir de se protéger et de protéger ses citoyens. Nous livrons en quelque sorte une bataille contre le crime le plus barbare, c'est-à-dire le meurtre au premier degré, le meurtre de personnes innocentes. En tant qu'État, nous devons protéger les citoyens contre ceux qui cherchent à attenter à la vie dans notre pays.

Si une puissance étrangère envahissait notre pays, nous, particuliers, soldats, marins, hommes et femmes, n'hésiterions pas à rendre coup pour coup, à punir les envahisseurs, particulièrement ceux qui auraient tué nos compatriotes pendant l'invasion. En luttant contre l'envahisseur, nous finirions probablement par en tuer certains. L'État a pour rôle de protéger ses habitants. Il doit offrir un refuge sûr à ses citoyens. En un sens, tuer un envahisseur revient à appliquer la peine capitale et cela fait partie de la protection que l'État doit fournir. L'État doit punir l'ennemi d'avoir pris une vie dans notre pays.

Au Canada, l'ennemi est toute personne, qui, délibérément, planifie et exécute des membres innocents de notre société. L'État doit avoir le pouvoir d'exercer sa force en tant que protecteur et doit avoir le pouvoir de choisir la peine ultime pour le crime ultime, par exemple pour un meurtre au premier degré ou pour haute trahison.

Les citoyens canadiens commencent à avoir peur dans leur propre maison. Les personnes âgées ont peur de se promener seules la nuit. Beaucoup de gens cherchent à nous convaincre que cela fait partie de l'évolution des temps, que cela fait partie des réalités de la vie des années 80 et 90. Eh bien, c'est faux, et nous ne devons pas souscrire à ce genre de raisonnement. Les Canadiens devraient se sentir en sécurité, non seulement dans leur propre maison, mais dans tout le pays. C'est à nous, législateurs, qu'il incombe de veiller à leur sécurité en collaboration avec notre police et nos autres forces.

Nous devons nous intéresser davantage aux droits des victimes. Elles n'ont pas choisi d'être des victimes, mais ont été choisies par les auteurs de crimes violents. Beaucoup de personnes ont perdu la vie à la suite d'un meurtre brutal et insensé. Il devient évident que l'État ne répond pas à leurs volontés et à leur besoins essentiels, c'est-à-dire de vivre en sécurité.

Je suis du même avis que la majorité de mes électeurs. L'année dernière, j'ai effectué un sondage dans ma circonscription pour connaître leur opinion sur la question de la peine capitale. A l'époque, 81 p. 100 étaient en faveur du rétablissement de la peine capitale pour le meurtre au premier degré et pour le meurtre d'un agent de police et d'un gardien de prison. La majorité des personnes qui ont fait des commentaires sur le questionnaire ont fait état de leurs craintes et de leur horreur devant le sort tragique des victimes. Certaines ont aussi dit avoir l'impression que notre appareil judiciaire est dans une certaine mesure impotent.

Pendant les réunions tenues dans ma circonscrition, j'ai entendu de nombreuses opinions sur la question de la peine capitale. Je n'ai jamais hésité à demander ce qu'ils pensaient à ceux qui s'étaient réunis. On me répète constamment que l'appareil judiciaire ne sert pas les intérêts des citoyens respectueux de la loi, mais travaille plutôt contre eux, et que nous devrions avoir la peine capitale. En règle générale, trois ou quatre personnes contre une sont en faveur du rétablissement de la peine capitale.

J'ai eu des entretiens avec des membres du clergé qui sont pour le rétablissement de la peine de mort. Lorsque je rencontre des groupes locaux, que je me rends dans des écoles ou que je rends visite à des électeurs, je demande toujours aux gens ce qu'ils pensent de la peine capitale. Ce que j'entends ne fait que renforcer ma conviction. Tout le monde n'est pas en faveur du rétablissement de la peine capitale, mais la grande majorité des gens l'est.

Dans une école secondaire dans laquelle je me suis rendu au printemps, nous avons parlé de nombreux sujets, et notamment de la peine capitale. Lorsque j'ai demandé qu'on fasse un petit sondage, deux personnes contre une étaient en faveur de la peine capitale. C'étaient des étudiants de 16 et 17 ans.

Les gens ne veulent pas vivre dans la crainte. Il ne s'agit pas vraiment de peur, mais plutôt d'un sentiment de malaise. Ce malaise tient en partie au fait que des hommes et des femmes qui ne se sont pas amendés circulent librement. A une époque où la qualité de la vie devrait être à un sommet, elle est en fait à un de ses points les plus bas. Certaines personnes commencent à avoir une mentalité d'assiégés parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité.

J'ai dit précédemment que le public en général avait l'impression que notre appareil judiciaire était impotent. J'ai un grand respect pour les avocats, les juges et la magistrature. Il reste que j'entends constamment dire que non seulement nos lois et les peines prévues sont peu sévères, mais que le public trouve qu'elles manquent de cohérence. On me dit qu'il faut resserrer les conditions de libération conditionnelle. Les peines d'emprisonnement devraient être plus longues dans le cas des criminels violents. Or, la réhabilitation est nécessaire. Une peine d'emprisonnement à vie devrait signifier qu'un criminel demeure en prison jusqu'à sa mort. Compte tenu du système

actuel de libération conditionnelle, un criminel condamné à une peine d'emprisonnement de 10 ans sort le plus souvent de prison après 6 ou 7 ans, et parfois même avant s'il peut invoquer des circonstances atténuantes.

• (1230)

Lorsqu'ils apprennent quelle est leur peine, certains criminels profèrent parfois des menaces. Après que le tribunal l'eût condamné, j'ai déjà entendu un criminel dire à sa victime: «Je t'aurai à ma sortie de prison». Les familles qui ont reçu de telles menaces craignent pour leur vie après quelques années et ont peur de sortir de chez elles. Les récidivistes sont souvent libérés après avoir purgé une partie seulement de leur peine et il arrive souvent qu'il récidivent de nouveau. Cette situation est inacceptable.

On a sérieusement besoin d'améliorer notre système de justice pénale. Le Canadien moyen n'est pas suffisamment protégé et on libère des criminels et des meurtriers après qu'ils ont purgé une peine minimale. On nous dit que ces personnes ont été réhabilitées, mais il faudrait demander l'avis de la famille de la victime ou de la victime elle-même qui a été agressée, violée ou blessée grièvement. Il y a des centaines de victimes de ce genre.

En tant que citoyens et législateurs, nous devons réévaluer ce qui se passe dans notre société et nous montrer plus sensibles aux besoins et aux désirs des citoyens. Depuis des années, de nombreux Canadiens réclament le rétablissement de la peine de mort. Les législateurs n'ont pas toujours tenu compte de leurs désirs.

Voyons pourquoi le public réclame avec autant d'insistance le rétablissement de la peine de mort. Cette ardeur s'explique peut-être par la frustration qu'il ressent à l'égard du système de justice. Les Canadiens croient peut-être que l'État devrait les protéger, leur donner l'impression que justice est faite et leur permettre de vivre en paix et dans le calme.

Les députés ont entendu des arguments en faveur de la peine de mort et contre celle-ci. J'ai reçu une lettre d'un père d'une victime de meurtre au premier degré. M. Donald Sullivan d'Ajax (Ontario) m'a écrit au sujet du meurtre brutal et insensé de sa fille Pamela survenu le 22 octobre 1980.

Pam a été agressée sexuellement et assassinée devant chez elle, un soir alors qu'elle rentrait du travail. Elle a été assassinée par un parfait étranger libéré sous surveillance obligatoire la semaine précédente du pénitencier de Collins Bay. Ce programme est en théorie valable; en pratique, il ne l'est pas. Cet homme a été trouvé coupable de meurtre au premier degré en 1981 et envoyé au pénitencier de Kingston. Le sort a voulu qu'il soit lui-même assassiné en prison en juillet 1986. Il a aussi été victime d'un assassin qui se trouvait, cette fois-ci, lui-même en prison. On entend souvent les députés dire qu'on risque d'exécuter un innocent, mais personne ne semble se préoccuper du fait que cette femme était elle-même innocente. Elle n'est plus qu'une statistique, il est devenu un anti-héros.

M. Sullivan écrit ceci:

> Je vous demande de laisser de côté la rhétorique, les innombrables statistiques, graphiques et chiffres et de vous rappeler que chaque statistique représente quelqu'un de cher à sa famille, un fils, une fille, une épouse, une mère, un époux, un père. Les nombres ne versent pas de sang, les poucentages ne meurent pas, les statistiques n'ont pas besoin d'être enterrées.

M. Sullivan et sa famille sont des victimes tout autant que Pamela.

A Edmonton, Gary et Sharon Rosenfeldt ont créé l'organisme «*Victims of violence*». Le fils de Rosenfeldt a été l'une des victimes de Clifford Olson. M. Rosenfeldt est venu à mon bureau plusieurs fois au cours des deux dernières années pour demander mon aide et pour réclamer qu'on prenne des mesures pour empêcher la perpétration de crimes de ce genre et la libération de quelqu'un comme M. Olson. Il y a beaucoup d'autres Clifford Olson.

Les Rosenfeldt ont fait des démarches auprès des législateurs pour les sensibiliser au sort des victimes de violence. Je ne peux m'empêcher de croire que les Canadiens ne devraient pas avoir à faire des démarches pour qu'on reconnaisse leur droit fondamental à la sécurité. Je ne réclame pas le droit à la vengeance ou au châtiment, mais simplement le droit à la sécurité. En tant que législateurs, nous devons toujours tenir compte de ce droit et veiller à ce que l'État soit en mesure de protéger ses citoyens. Autrement, il ne remplirait pas son devoir qui est de protéger les Canadiens.

Les tribunaux devraient avoir la possibilité d'imposer la peine de mort. Rien ne s'y oppose. C'est la plus grande protection et parfois la seule qu'on peut offrir aux victimes potentielles.

On croit que la peine de mort a un effet dissuasif. Les opinions sont partagées à ce sujet, mais la Commission royale sur la peine de mort a montré, en Grande-Bretagne, que certains meurtres ont été évités en raison de l'existence de la peine de mort. En 1976, la Cour suprême des États-Unis a jugé que la peine de mort avait exercé un effet dissuasif dans un certain nombre de cas.

Les services chargés d'appliquer la loi soutiennent que l'abolition de la peine de mort met en danger les policiers et le personnel des établissements pénitentiaires. Il est raisonnable de présumer qu'un criminel hésiterait davantage à tirer sur un policier s'il savait s'exposer, en le faisant, à la peine de mort.

La violence et les meurtres semblent être plus fréquents en prison en raison de l'incarcération à perpétuité d'un nombre croissant de criminels ayant commis un meurtre au premier degré. Ils n'ont rien à perdre et pensent parfois avoir tout à gagner. Le taux de meurtres au sein de la population pénitentiaire a presque doublé entre 1976 et 1981 et la plupart des meurtres ont eu lieu dans des établissements à sécurité maximale. C'est un fait dont tous peuvent se rendre compte. En 1983, les détenus condamnés pour meurtre au premier degré ont participé en plus grand nombre que les autres aux émeutes dans les prisons. C'est parce qu'ils n'ont rien à perdre.

Qui risque le plus? Premièrement, ce sont les détenus eux-mêmes. J'ai fait allusion plus tôt à un détenu qui a été assassiné en prison. Beaucoup d'autres l'ont aussi été. Les gardes et les policiers sont aussi en danger. Ceux qui sont condamnés pour meurtre au premier degré n'ont rien à perdre et peuvent chercher à voir jusqu'où ils peuvent aller. La conclusion logique est la peine capitale.

Les statistiques ne peuvent pas rendre compte de l'effet dissuasif de la peine capitale. En empêchant un meurtre, on sauve la vie d'une victime potentielle. On ne tient jamais compte du fait qu'il y a des gens qui n'auraient pas été tués dans certaines circonstances si un meurtrier n'avait pas été libéré de prison. On ne peut toutefois pas compiler de statistiques sur des cas hypothétiques. Nous devrions en tenir compte.

• (1240)

Il est très rare qu'une personne reconnue coupable de meurtre récidive après sa libération; en fait, la plupart des meurtriers se réinsèrent dans la société. Cependant, nous avons le devoir de protéger tous nos citoyens de notre mieux. Les victimes innocentes, qui pourraient être des voisins ou des membres de notre famille, sont parties pour toujours. Il est très important que nous puissions protéger tous les citoyens du pays.

Plus de vingt de ces victimes innocentes ont ainsi perdu la vie au Canada. Je voudrais lire à la Chambre une lettre envoyée au rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa et publiée dans l'édition d'hier. Cette lettre s'intitule «Un horrible meurtre» et se lit comme ceci:

> Je suis pour la peine capitale. Je l'ai toujours été et je le serai toujours. Notre fille Sheryl, qui avait vingt ans, était un mannequin torontois bien connu. Elle a été sauvagement assassinée, défigurée à coups de marteau. Ralph Powers, qui ne connaissait pas Sheryl, était sous surveillance obligatoire après avoir purgé sept ans de prison, sur une peine de dix ans. Powers avait déjà poursuivi 15 jolies jeunes femmes avant de voir Sheryl. Il s'est fait passer pour un réparateur du Bell pour entrer dans son appartement.
>
> Powers a condamné ma fille pour la vie, sans lui donner la chance d'une libération conditionnelle. Il sera peut-être libéré lui-même dans 15 ou 25 ans; peut-on vraiment parler d'emprisonnement à vie? Pourtant, il a commis un meurtre au premier degré. Je crois que Powers tuera encore, puisqu'il avait avoué après sa deuxième agression (elle s'est échappée) qu'il avait choisi sa troisième et sa quatrième victimes en août 1981.
>
> Je ne voudrais pas qu'une autre famille connaisse le malheur que nous avons connu. La douleur qu'a suscitée l'horrible meurtre de ma fille ne me quittera jamais. C'est une peine que nous devrons purger toute notre vie, moi, ma famille et mes amis, sans aucune possibilité de libération conditionnelle.

Et c'est signé «Sally Gardner, Ottawa».

Il faut rétablir la peine de mort. Je remercie la Chambre de m'avoir accordé le privilège de prendre la parole au cours de ce débat des plus importants et j'espère qu'elle répondra favorablement à la motion sur le rétablissement de la peine capitale.

M. Domm: Monsieur le Président, je voudrais faire un commentaire pour appuyer la position de mon collègue et ses observations sur le système judiciaire, en ce qui concerne les détenus et les personnes en liberté conditionnelle. Je voudrais lire aux fins du compte rendu des renseignements tout récents venant de Statistique Canada, du bureau du Solliciteur général et du service correctionnel.

Depuis l'abolition de la peine capitale en 1976, le nombre de meurtres dans les prisons canadiennes a augmenté de 400 pour cent. Avant 1976, c'est-à-dire entre 1962 et 1976, il y a eu une moyenne annuelle de deux meurtres dans les prisons. Quand nous avons officiellement aboli la peine de mort en 1976, le nombre de meurtres est grimpé à 28 en 1977, huit en 1978, dix en 1979 et quinze en 1984. Lorsque nous faisons la moyenne, nous constatons que, sur une population carcérale de moins de 1 000 détenus, 100 d'entre eux ont été victimes de meurtre, ce qui fait en moyenne 11 meurtres par année.

Je ne parle pas ici du récent rapport qui abonde dans le sens de mon collègue et qui traite des personnes en liberté conditionnelle. Le solliciteur général de l'ancien gouvernement libéral a déclaré: «Au total, sept récidivistes ont commis leur deuxième crime pendant qu'ils étaient en liberté conditionnelle».

Comme si ça ne suffisait pas, la Commision des libérations conditionnelles m'a informé après cette déclaration que, depuis la fin de la période sur laquelle porte le dernier rapport, c'est-à-dire depuis février 1987, des détenus en liberté conditionnelle ont commis deux autres meurtres au Canada. L'un de ces meurtriers a été déclaré coupable très récemment, l'autre a été accusé de meurtre. Un jugement sera rendu sous peu à son sujet.

Par conséquent, je pense que le régime des libérations conditionnelles est un échec monumental et que, comme l'a répété le président de notre Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, il a besoin d'être sérieusement revu. C'est pourquoi le comité a entrepris une étude du régime des libérations conditionnelles en vue d'y apporter les réformes qui s'imposent. Ce faisant, le comité de la justice pourrait peut-être examiner sérieusement notre régime de recours en grâce.

En effet, une foule de personnes accusées de meurtre au premier degré plaident coupable à une infraction de meurtre au second degré, sont condamnées rapidement et sortent de prison après n'avoir purgé que les deux tiers de leur peine d'emprisonnement de 15 ans, au lieu d'être jugées pour meurtre au premier degré comme le voulaient les autorités qui avaient fait enquête.

Je pense qu'il faut sérieusement examiner cette façon libérale d'appliquer le système pénal, de même que le régime de recours en grâce, le régime des libérations conditionnelles et tous les autres facteurs qui entrent en jeu. Cela ne veut pas dire qu'en n'examinant que ces régimes nous règlerons le problème posé par le psychopathe récidiviste qui ne témoigne ni remords ni regret et qui recommencerait sans hésitation.

Ce que nous voulons, à l'instar de mon collègue, c'est la peine capitale pour certains actes uniquement, les actes les plus crapuleux que sont les meurtres soigneusement prémédités. C'est ce que veut la population du Canada et la Chambre des communes se doit de tenir compte des voeux de la population.

A titre de députés, dans l'intérêt de la protection de la société, nous devons tenir compte de ce que nos électeurs considèrent comme une forme raisonnable de justice pour les crimes les plus odieux. Il ne s'agit pas d'exécuter 400 ou 500 personnes par année, mais seulement celles qui commettent les meurtres les plus odieux. Robert Shantz, de Vancouver, qui a défendu Clifford Olson, a dit: «Il n'y a qu'une réponse pour Clifford Olson et c'est l'exécution». Et celui qui a dit cela, c'est l'avocat qui a défendu Clifford Olson.

Un avocat de la Colombie-Britannique spécialiste des affaires criminelles, Les Bewley, qui a pris sa retraite prématurément a dit que l'une des choses qui lui déplaisaient le plus dans le système judiciaire d'aujourd'hui était le marchandage

d'aveux auquel se livrent les procureurs de la Couronne et les Avocats de la défense. Ils se réunissent allègrement toutes portes closes et s'entendent sur un accusation de moindre gravité pour obtenir facilement une condamnation et une libération rapide. On a que trop tardé à remédier à ce système. M. Les Bewley, ancient juge de cour criminelle, a remis sa démission au Procurreur général parce que, a-t-il dit: «Le marchandage d'aveux est la maladie vénérienne de l'appareil de la justice du Canada».

M. Caldwell: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député dont je partage l'opinion. Je voudrais aussi lui faire part de certains renseignements. Le député de Peterborough (M. Domm) parlait de notre système de justice. Je voudrais signaler à la Chambre que j'ai déjà eu l'honneur de faire partie d'un jury dans un procès pour une affaire de meurtre, expérience que les députés n'ont peut-être jamais vécue. Il y aura toujours des gens pour craindre que l'on ne condamne un innocent. J'aimerais dire au député que lorsqu'on fait partie d'un jury dans un procès pour meurtre, on veut être sûr à 150 p. 100. Si le député faisait partie d'un jury dans des circonstances similaires, je crois qu'il conviendrait que s'il avait le moindre doute, il rendrait un verdict d'innocence. Beaucoup de gens s'opposent à la peine capitale à cause du risque de condamner une personne innocente. Comme j'ai moi-même déjà fait partie d'un jury, je peux dire à la Chambre que c'est l'expérience la plus déchirante que l'on puisse traverser et que s'il y restait le moindre doute, la personne ne serait certainement pas condamnée.

Je suis sûr que les électeurs du député lui diront qu'ils sont contre la peine capitale en général, mais que dans certains cas précis, ils y souscriraient. Que peut répondre à cela le député? Pouvons-nous avoir un rétablissement de la peine capitale uniquement dans certaines affaires? Comment pouvons-nous rétablir la peine capitale de sorte qu'elle ne s'applique qu'aux crimes odieux dont ont parlé le député lui-même et le député de Peterborough? Nous sommes dans une situation un peu délicate parce que beaucoup de personnes s'opposent à la peine de mort. Cependant, il y en a aussi d'autres qui sont favorables à son rétablissement dans certains cas. Comment le député prévoit-il tenir compte de l'opinion de ses commettants sur ce point particulier?

• (1250)

M. Lesick: Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à mon collègue, le député d'Essex—Kent (M. Caldwell). La situation est effectivement difficile, et je suis content que le député ait soulevé la question. Je comprends aussi le dilemme dans lequel se trouvent nos commettants à l'extérieur de la Chambre. Rien n'est parfait. Nous ne pouvons rien garantir. De toute façon, nous pourrions très bien nous faire frapper par un véhicule à notre sortie de la Chambre; nous serions alors aussi des victimes, mais d'un accident. Ainsi va la vie.

Cependant, d'après moi et, je pense, d'après la plupart des citoyens à qui j'ai parlé, l'État devrait avoir la prérogative d'imposer cette peine ultime, en faisant appel à la sagesse des juges et des jurys. L'État doit pouvoir condamner à mort les auteurs de ces crimes infâmes. Qu'on les exécute, et l'affaire sera classée.

Il n'y a rien de mal à ce que l'État dispose de cette prérogative et qu'elle l'applique pour la protection de ses citoyens. Comme l'a mentionné mon collègue de Peterborough, il y a beaucoup de questions à examiner, notamment le système judiciaire, les libérations conditionnelles et la peine capitale, en tenant compte de l'intérêt de la justice et du bien de nos citoyens.

Bien sûr, il se trouvera toujours des gens pour invoquer des cas particuliers. Il revient au système judiciaire, dans sa grande sagesse, avec ou sans jury, de prendre une décision avec laquelle il nous faudra vivre par la suite. Nous devons être forts et fermes. Nous devons aussi faire preuve de compassion.

C'est pourquoi je pense que l'État doit avoir cette prérogative. Nous devons disposer de ce recours plutôt que d'apparaître comme des législateurs, des juges ou des policiers impuissants. C'est pourquoi il y a des gens qui nous demandent de faire quelque chose. Il s'agit là d'une étape, très positive, d'après moi. C'est un pas dans la bonne direction.

M. le vice-président: La présidence accorde la parole à l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan), pour la poursuite du débat.

[*Français*]

M. Kaplan: Monsieur le Président, étant donné que le sujet est très important et étant donné l'heure, je me demande si je peux commencer mes remarques après la période des questions orales, c'est-à-dire considérer qu'il est maintenant 13 heures.

[*Traduction*]

M. le vice-président: L'honorable député de York-Centre demande que nous déclarions qu'il est une heure. Ai-je le consentement unanime de la Chambre?

M. Caldwell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais surtout pas priver le député de son droit de parole, mais il reste encore sept minutes jusqu'à ce que nous ajournions pour le déjeuner. Je sais qu'il y a beaucoup de députés du gouvernement qui voudraient exprimer leur opinion. Je demanderais donc à mon honorable collègue de commencer son discours, quitte à le finir après la période des questions. Je sais que ce n'est pas la meilleure façon de prononcer un discours, mais nous ne disposons que d'un temps limité pour ce débat, et il y a beaucoup de députés qui aimeraient prendre la parole.

M. le vice-président: L'autre solution que propose le député serait que je donne la parole au député de Témiscamingue (M. Desjardins), après quoi ce serait le tour de l'honorable député de York-Centre.

M. Kaplan: Je préférerais cette solution, monsieur le Président.

[*Français*]

M. le vice-président: Débat. La parole est à l'honorable député de Témiscamingue (M. Desjardins).

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Je voudrais juste savoir, monsieur le Président, si j'aurai quand même droit de terminer mon 20 minutes après la période des questions orales.

C'est avec beaucoup d'intérêt que je me joins au débat sur la peine de mort. J'aimerais développer ma pensée à partir de plusieurs points. Premièrement, parler de l'intérêt ou des raisons pour lesquelles le gouvernement actuel a décidé d'introduire ce débat à la Chambre. Deuxièmement, j'aimerais peut-être faire un tour d'horizon sur les divers discours que nous avons entendus en cette Chambre sur la peine de mort, et finalement, bien sûr, vous dire quelle est la situation, quelle est la pensée du député de Témiscamingue vis-à-vis du rétablissement de la peine de mort.

D'entrée de jeu, monsieur le Président, je dois vous dire que le député de Témiscamingue est contre la peine de mort et je sais qu'au niveau de mes collègues, pour la plupart, ils savaient déjà où je me situais vis-à-vis de ce débat.

Monsieur le Président, on a été beaucoup critiqué par les partis d'opposition d'avoir introduit le débat sur la peine de mort durant la présente législature. Sauf qu'il faut bien reconnaître que le débat sur la peine de mort était un engagement que le parti progressiste conservateur avait pris durant la campagne de 1984. Quand on parle des engagements pris par le parti progressiste conservateur durant la campagne électorale de 1984, je tiens à vous rappeler, monsieur le Président, que nous avons actuellement, au niveau du respect de nos engagements, un dossier tout à fait enviable. Quels sont les thèmes sur lesquels le parti progressiste conservateur a fait sa campagne durant l'été 1984? Il y avait trois grandes notions, trois grands thèmes de campagne électorale: le premier, c'était la réconciliation nationale, et je pense qu'avec l'entente constitutionnelle récemment signée par les 11 premiers ministres du Canada, nous pouvons dire que la réconciliation nationale est chose acquise en ce pays. Un des autres grands thèmes sur lesquels on a fait campagne, c'était la réduction du déficit en ce pays, un déficit énorme qui limite beaucoup la marge de manoeuvre du gouvernement fédéral. Actuellement, le ministre des Finances (M. Wilson) et ce gouvernement ont fait un travail tout à fait remarquable au niveau de la réduction du déficit au pays. Un troisième grand thème sur lequel on a fait campagne était la relance économique dans ce pays, et je pense que tous, objectivement, vont reconnaître que l'économie au pays est définitivement meilleure avec une création de près de 800 000 emplois, une économie actuellement très active et des sociétés et des compagnies qui fonctionnent très bien. Et j'ai l'impression que d'ici quelques mois, on pourra même parler en ce pays d'un million d'emplois créés.

Alors, où se situait la question de la peine de mort durant la campagne électorale de 1984? C'était un engagement que le premier ministre de ce pays (M. Mulroney) avait pris de dire qu'il y aurait un débat libre à la Chambre sur la peine de mort durant notre mandat. De dire qu'on n'était pas justifié d'avoir un tel débat à la Chambre, c'est complètement faux puisque la question de la peine de mort en est une qui soulève l'intérêt des Canadiens depuis des décennies et que ce n'est pas la première fois qu'on aborde un tel sujet à la Chambre. La Chambre a eu à se pencher à de nombreuses reprises sur la question de la peine de mort tout comme de nombreux autres Parlements, notamment le Parlement britannique qui, à plusieurs reprises, est revenu sur ce débat-là également, il y a quelques mois pour voter majoritairement contre le rétablissement de la peine de mort en Grande-Bretagne.

Donc, monsieur le Président, comme gouvernement et comme Parlement on était justifié de réintroduire ce débat-là puisque beaucoup de Canadiens voulaient avoir un débat sur la peine de mort et qu'à tout le moins, le débat actuel puisse, je pense, amener un éclairage ou une argumentation nouvelle; cela vaudra la peine d'avoir tenu un débat ouvert et éclairé à la Chambre quelle que soit la solution qui sera retenue par ce gouvernement. Bien sûr, j'estime important de souligner que j'ose croire et j'ose espérer que ce gouvernement, que ce Parlement et que les membres de cette Chambre vont voter majoritairement contre le rétablissement de la peine de mort en ce pays. Si oui, monsieur le Président, le débat n'aura pas été inutile puisqu'il aura été fait de façon éclairée et que la population canadienne aura peut-être mieux été informée sur les enjeux dans ce débat.

Ce que je trouve cependant tout à fait important, c'est qu'un tel débat se fasse dans le respect de l'opinion des autres. Je pense que c'est un débat qui doit se faire à un très haut niveau et qu'à ce moment-là, il faut respecter l'opinion des gens qui ne partagent pas nécessairement notre opinion. Monsieur le Président, je vous demande où est, dans le débat, la représentation de l'opinion publique canadienne sur la peine de mort.

J'ose croire . . . et les témoignages que j'ai entendus en cette Chambre me permettent de dire que c'est à l'intérieur du parti progressiste conservateur qu'on retrouve l'expression de l'opinion publique canadienne sur la peine de mort. Je pense que c'est se cacher ou être aveugle de dire que l'opinion canadienne n'est pas très partagée sur le rétablissement ou non de la peine de mort. Et c'est à l'intérieur de notre parti que cette pluralité d'opinions s'exprime.

Monsieur le Président, vous me faites signe, alors j'aimerais vous dire que peut-être je reviendrai après la période des questions orales pour terminer mon exposé et faire part à la Chambre des raisons fondamentales pour lesquelles le député de Témiscamingue s'oppose énergiquement au rétablissement de la peine de mort.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'ATTAQUE DES CONTRAS CONTRE UN PROJET FINANCÉ PAR LE CANADA

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, j'ai déjà demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de condamner comme terroristes les

Article 21 du Règlement

Contras qui reçoivent l'appui des Américains. En détruisant un projet financé par le Canada dans le petit village de Macotol au Nicaragua, ils ont commis un crime qui a abouti au massacres d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a assuré qu'il soulèverait la question lors de son entretien avec le secrétaire d'État américain George Shultz à Venise ou à Reykjavik.

La réponse du ministre intéresse vivement les organisations non gouvernementales du Canada étant donné que les rebelles appuyés par les États-Unis ont attaqué le 19 juin une collectivité agricole surpervisée par l'État à Los Millones, au Nicaragua, tuant 8 personnes et dérobant à la collectivité des vivres et des fournitures médicales.

De fait, il ne s'agissait pas d'un projet financé par le Canada, mais étant donné que les Contras ont l'habitude de s'attaquer à des villageois innocents, la chose se reproduira forcément.

Les Canadiens sont conscients du fait qu'ils travaillent dans un milieu hostile au Nicaragua, mais leur fardeau ne devrait pas être alourdi parce que nos voisins américains soutiennent les rebelles qui s'attaquent à la population civile luttant chaque jour pour assurer ses moyens de subsistance et détruisent leurs biens.

Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'annoncer publiquement aux députés et aux Canadiens, à la suite de son entretien avec le secrétaire d'État George Shultz, si les États-Unis se proposent d'agir pour empêcher le massacre de paysans innocents.

En outre, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il a averti le gouvernement Reagan que le Canada prendra lui-même des mesures, par l'intermédiaire des Nations Unies si les États-Unis n'améliorent pas la situation?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'ENTRETIEN DES MEMBRES DU COMITÉ AVEC DES MEMBRES DU CONGRÈS AMÉRICAIN

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, le comité spécial sur les pluies acides est rentré hier soir de Washington où il s'est entretenu avec des membres du Congrès et des responsables américains de l'environnement.

On a maintes fois répété aux membres du comité que l'insistance du Canada sur la mise en place de mécanismes de contrôle des pluies acides joue un rôle crucial aux États-Unis.

Le sénateur George Mitchell, du Maine, qui a déposé au Congrès un projet de loi sur la lutte contre les pluies acides, attribue directement au premier ministre (M. Mulroney) le changement d'attitude manifesté par le président Reagan sur cette importante question.

Le sénateur a signalé, à l'instar d'autres membres du Congrès, que les seules fois où le président s'est dit en faveur de réduire les pluies acides, il était en présence du premier ministre.

Voilà pourquoi les partisans américains de la lutte contre les pluies acides tiennent tant à ce que le Canada poursuive ses démarches.

Nos craintes se sont confirmées en présence des porte-parole du Département d'État, de l'Agence de protection de l'environnement et de l'Association nationale du charbon, que l'idée d'imposer des mécanismes de contrôle est loin de les enthousiasmer.

Néanmoins, je garantis aux Canadiens que l'écho des efforts accomplis par le premier ministre résonne dans l'enceinte du Capitole.

La visite du comité spécial, preuve de la solidarité qui existe au sein des partis politiques fédéraux, montre encore une fois que le Canada s'attend à des mesures concrètes de la part des États-Unis, sous forme de mécanismes de contrôle sur les pluies acides.

* * *

[*Français*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INJECTER DES FONDS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ORGANISMES

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, mon intervention concerne les projets de planification de l'emploi à l'intention des personnes fortement défavorisées sur le plan de l'emploi.

Plusieurs organismes s'interrogent, avec raison, à savoir pourquoi le ministère de l'Emploi et de l'Immigration continue de faire de la publicité au sujet d'un tel programme alors que, en réalité, tout comme nous l'a confirmé le bureau du ministre, aucune somme n'est actuellement disponible pour soutenir de nouvelles initiatives concernant l'intégration au travail des personnes fortement défavorisées.

De quel droit le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) peut-il ainsi tromper les gens et les organismes concernés en leur fournissant toute une documentation sur des programmes auxquels ils ne pourront jamais avoir accès puisque les fonds nécessaires n'existent pas à moins qu'un organisme déjà en place ne se désiste?

Nous sommes témoins d'une situation inacceptable, monsieur le Président, et je demande au ministre de remédier à cette lacune dans les meilleurs délais et d'injecter des montants supplémentaires pour répondre aux besoins des organismes qui se voient refuser leur demande pour un tel motif après leur avoir ouvert l'appétit par de la littérature invitante.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ON S'OPPOSE À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS EN SASKATCHEWAN

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, il y a deux semaines, j'ai fait une déclaration à la Chambre concernant la suppression par les Chemins de fer nationaux de 102 postes à Saskatoon et à Melville.

Comme suite à ma déclaration, une réunion a été convoquée la semaine dernière à Saskatoon avec le vice-président du CN. Toutefois, nous n'avons malheureusement pas pu en arriver à une décision qui satisfasse toutes les parties intéressées par les discussions.

Je comprends très bien que le CN réduise son exploitation et encourage ses employés à prendre une retraite anticipée afin de rentabiliser ses services ferroviaires; mais les faits parlent d'eux-mêmes. Plus de 14 p. 100 des revenus du CN proviennent de la Saskatchewan. La contribution de cette province excède celle de toutes les provinces Maritimes, des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba réunis.

Le blé va continuer d'être exporté en masse à l'extérieur de la province et l'accroissement de la production de potasse et de charbon, d'après les prévisions économiques, promet un recours plus important aux installations du CN à l'avenir.

Le CN a beau réduire sa main-d'oeuvre; toutefois, j'insiste pour que cette société ne transfère pas les employés visés à Winnipeg ni ne ferme les ateliers de réparations qui seront de plus en plus importants pour le CN et pour l'avenir de la Saskatchewan.

* * *

LES PÊCHES

LA SOCIÉTÉ ALCAN—LA RÉDUCTION DU DÉBIT DE RIVIÈRES RICHES EN SAUMON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, en 1980, les habitants du nord-ouest de la Colombie-Britannique ont appris avec stupéfaction que l'Alcan laissait à peine plus d'un filet d'eau s'échapper de son déversoir de Skins Lake dans les rivières riches en saumon que sont la Nechako et la Fraser.

A la suite de pressions exercées par des agriculteurs, des localités, des amateurs de plein air, des bandes indiennes et des pêcheurs sportifs et commerciaux, la Cour suprême a obligé l'Alcan par voie d'injonction à assurer un débit d'eau minimum.

L'injonction a été renouvelée tous les ans jusqu'en 1985, année où l'Alcan a tenté de s'assurer la compétence exclusive sur une rivière de propriété publique. En raison des bénéfices privés qu'assure l'exportation d'énergie, l'Alcan cherche à stocker l'eau à ses propres fins inavouées.

Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a maintenant cédé à l'Alcan en concluant une entente privée en vertu de laquelle les débits d'eau sont fixés à seulement la moitié du minimum exigé par les scientifiques de son ministère dans leurs dépositions.

• (1405)

On peut difficilement exprimer à quel point le citoyen ordinaire de la Colombie-Britannique se sent trahi d'apprendre que le ministre des Pêches a bradé la confiance du public.

L'industrie de la pêche au saumon représente des revenus qui dépassent les 500 millions par année. Le ministre n'a pas su assumer la responsabilité qui lui est confiée en vertu du paragraphe 29(10) de la Loi sur les pêcheries et n'a pas fait en sorte qu'un débit adéquat soit maintenu. Le ministre doit immédiatement tenir des audiences publiques sur le régime de débit nécessaire et faire en sorte que le feu vert ne soit pas donné à Kemano II sans avoir au préalable sollicité l'approbation du public.

Le ministre n'a aucunement indiqué qu'il allait prendre ce genre d'initiative et il doit maintenant donner sa démission. Il permet la ruine de notre salmoniculture.

Article 21 du Règlement

Le ministre représente le ministère des Pêches de façon tout à fait irresponsable et inacceptable en ne tenant pas compte des obligations que lui impose la loi, en n'assumant pas ses responsabilités à l'égard des pêches et en abusant de la confiance du public canadien.

* * *

[*Français*]

LES CHEMINS DE FER

L'IMPORTANCE DU RÉSEAU FERROVIAIRE EN ABITIBI

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, après examen de la requête du Canadien National en autorisation d'abandonner l'exploitation du tronçon de la subdivision Chapais-Franquet en Abitibi, le comité de la Commission canadienne des Transports, suite à une décision du 22 janvier 1979, avait conclu:

«Les compagnies ferroviaires peuvent déposer des demandes de subventions pour des tronçons d'embranchements, pourvu qu'un tronçon ne faisant pas l'objet d'une demande ne soit pas isolé effectivement du reste du réseau, au cas où le tronçon faisant l'objet de la demande serait abandonné.»

Cette subdivision Chapais sera réacheminée en faisant un plus grand détour via la subdivision Cran du CN au Lac Saint-Jean. Il apparaît que cela pourrait constituer un cas de division en tronçon inacceptable selon la CTC. Le CN devait déposer à la CTC le 22 juin 1987 d'autres arguments à sa requête.

Les grandes distances qui séparent les différentes régions du Canada constituent pour nous, Abitibiens, un énorme défi à relever dans la connaissance et la compréhension les uns des autres et nous ne pouvons légiférer la géographie. Le réseau ferroviaire a aidé l'Abitibi à aplanir cette difficulté.

Monsieur le Président, c'est une première victoire pour les travailleurs du CN, pour la population de Senneterre, pour tous les intervenants économiques en Abitibi-Témiscamingue et pour moi-même. Nous sommes fiers d'être Abitibiens.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ACHATS DE LAIT AUX ÉTATS-UNIS PAR DES VOYAGEURS CANADIENS SÉJOURNANT MOINS DE 24 HEURES—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): «Welcome to the land of milk and honey and cheap gas»; tel est, monsieur le Président, le message affiché sur un panneau de 20 pieds qui accueille les gens de la Colombie-Britannique arrivant au poste frontière de Douglas avec les États-Unis.

Le prix du lait américain est attrayant pour les consommateurs soucieux de leur budget, mais les producteurs laitiers de Colombie-Britannique ne peuvent soutenir la concurrence de l'industrie américaine qui bénéficie présentement de fortes subventions. Les Canadiens paient 90 p. 100 du coût de revient véritable du lait à la caisse, tandis que les consommateurs américains n'en paient que les deux tiers.

Article 21 du Règlement

Sur la base des 12 000 passages à la frontière par jour recensés par les Douanes, l'industrie laitière de la Colombie-Britannique estime qu'elle subit tous les ans un manque à gagner d'environ 70 millions de dollars en ventes perdues. L'industrie laitière du Nouveau-Brunswick connaît des problèmes similaires à cause de la situation géographique de la province.

Les producteurs laitiers de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick veulent que les Douanes et Accise perçoivent le droit de 17,5 p. 100 sur les marchandises achetées aux États-Unis par les voyageurs qui ont passé moins de 24 heures à l'extérieur du pays, pour que nos producteurs agricoles soient placés sur un pied d'égalité avec les producteurs laitiers américains.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT SPATIAL

LE PROGRAMME D'AIDE À RADARSAT CANADA

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, le Canada conservera sa place de premier plan dans le domaine spatial. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) est aujourd'hui à Toronto où il annoncera un programme d'aide d'une durée de dix ans pour Radarsat Canada.

En raison de l'immensité de notre territoire et de notre géographie diversifiée, nos chercheurs ont mis au point des techniques de télédétection qui font que Radarsat appartient à l'avant-garde dans ce domaine, notamment pour surveiller les banquises, suivre l'évolution de l'environnement, faire les prévisions météorologiques et évaluer nos ressources naturelles.

Radarsat est le résultat d'efforts collectifs et de la collaboration de nombreux ministères du gouvernement fédéral, des provinces, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Félicitons le ministre et le gouvernement qui permettront au Canada de demeurer à la fine pointe de la technologie dans le domaine spatial grâce à Radarsat.

* * *

[*Français*]

LES FRANCO-ONTARIENS

LE RÈGLEMENT 17—SES CONSÉQUENCES HISTORIQUES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en ce jour où la Chambre des communes prend connaissance d'une nouvelle Loi sur les langues officielles, il est important de se souvenir que le 25 juin 1987 marque aussi un autre anniversaire important dans l'histoire des Franco-Ontariens.

Le Règlement 17, annoncé à l'Assemblée législative de l'Ontario le 13 avril 1912, est entré en vigueur le 25 juin de la même année. Ce règlement interdisait, malheureusement, à toutes fins pratiques, l'enseignement du français dans la province d'Ontario.

Plusieurs Franco-Ontariens se souviennent sans doute de l'époque qui a suivi l'application de cette loi. En effet, plus de 200,000 citoyens francophones de l'Ontario ont été privés pendant près de 15 ans de l'enseignement de la langue française.

Je suis sûr que tous les députés de la Chambre voudront se joindre à moi afin de rendre hommage à tous ceux et celles qui ont lutté contre l'application de ce règlement, et particulièrement à un de mes prédécesseurs, le regretté docteur Aurélien Bélanger, député provincial du comté de Prescott.

J'aimerais également reconnaître l'historien, Monsieur Paul-François Sylvestre, qui soulignait tout récemment le 75e anniversaire du triste Règlement 17.

* * *

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

LES NORMES DE DISCIPLINE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, il y a près de trois semaines, M. Bob White, le vice-président du parti socialiste, avait accepté de participer à l'émission *The Journal* afin de s'élever contre l'accord du lac Meech. Il fut convoqué par le chef qui lui imposa immédiatement de se la boucler. Cela veut dire, monsieur le Président, que le chef du parti socialiste a deux codes de discipline: un pour le Canada anglais, un pour le Canada français. Autrement il bâillonnerait également le vice-président, au Québec, du parti socialiste, M. Jean-Paul Harney. Attitude d'autant plus curieuse, monsieur le Président, que le chef socialiste bâillonne sa principale source de fonds et de services gratuits non comptabilisés alors qu'il n'impose pas sa discipline au vice-président socialiste du Québec qui, lui, apporte beaucoup moins d'argent au parti socialiste canadien. Contre le lac Meech au Québec, pour le lac Meech à Ottawa. Pour les socialistes, l'opportunisme politique l'emporte sur la clarté et la franchise.

* * *

POSTES CANADA

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, depuis deux semaines, à cause de la grève des Postes, la population en général peut voir à la télévision et dans les journaux des scènes de provocations, d'affrontements et de violence.

Monsieur le Président, la semaine passée, la Société des postes demandait au gouvernement, afin de mettre fin au conflit, de nommer un médiateur qui aurait pour but de tenter de rapprocher les parties, de mettre fin au conflit, et de faire cesser la violence.

Malheureusement, à cause d'une décision stupide et irresponsable du ministre du Travail (M. Cadieux), du premier ministre (M. Mulroney), le conflit des Postes continue, la violence va continuer d'exister sur les lignes de piquetage.

J'invite, en terminant, monsieur le Président, tous les députés de cette Chambre à demander au premier ministre de reviser la décision du ministre du Travail et de nommer un médiateur aux Postes pour mettre fin à ce conflit.

* * *

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

LES AMÉLIORATIONS

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, à titre de député de Beauce, je suis fier aujourd'hui de constater que mon gouvernement livre la marchandise au peuple canadien concernant un projet de loi sur les langues officielles, dont voici quelques points saillants:

. des mesures pour assurer un meilleur accès à la justice dans les deux langues;

. l'accessibilité et la visibilité immédiates des communications et des services fédéraux bilingues;

. la reconnaissance du droit des Canadiens de travailler dans leur langue officielle dans les institutions fédérales conformément aux responsabilités linguistiques de ces institutions;

. la reconnaissance du principe de la pleine participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise aux institutions fédérales;

. un engagement à favoriser l'épanouissement des minorités de langue officielle et à promouvoir l'anglais et le français dans la société canadienne; aussi

. une collaboration avec les provinces ainsi qu'avec le secteur privé et les organismes bénévoles en vue de fournir des services bilingues ou de les améliorer;

. la reconnaissance législative des pouvoirs et du rôle de coordonnateur du Secrétariat d'État dans la promotion du français et de l'anglais et l'appui aux minorités de langue officielle; également

. un rôle plus soutenu pour le Commissaire aux langues officielles;

Monsieur le Président, c'est un projet de loi que la population canadienne attendait d'un gouvernement Mulroney responsable.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RENVOI AU GOUVERNEMENT DES FONDS CONSENTIS EN VERTU DE TRAITÉS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, le 15 mai 1985, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque a signé un ordre reconnaissant enfin comme bandes indiennes six collectivités de la nation des Nisnawbe-Aski, notamment Aroland, Kee-Way-Win, Wawakapewin, New Slate Falls, McDowell Lake et Saugeen.

Article 21 du Règlement

Les chefs de ces bandes sont venus aujourd'hui à Ottawa pour exprimer publiquement l'immense déception que leur a causé le refus récent du comité du Cabinet d'accorder à leurs collectivités respectives les terres nécessaires pour y installer des réserves et de leur consentir les fonds réclamés à cette fin. En guise de symbole de leur désapprobation absolue de la décision du gouvernement qui contrevient ainsi aux dispositions des traités nos 9 et 5, les chefs indiens m'ont prié de rendre à celui-ci les fonds qui leur sont consentis annuellement en vertu des traités, et de lui communiquer leur extrême peine et déception.

Pour donner suite à cette requête et signifier mon appui pour leur initiative, c'est avec immense tristesse que je rends en bonne et due forme les fonds en question.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES EFFETS POSITIFS DE LA DÉCISION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE SUR LES EXPORTATIONS D'ÉLECTRICITÉ

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la décision de l'Office national de l'énergie de rejeter la demande de l'Hydro Québec de vendre de l'électricité est arrivée à un bon moment pour la visite, cette semaine, du comité sur les pluies acides à Washington (D.C.). Des législateurs américains ont accusé le Canada de vouloir un renforcement des mesures de lutte contre les pluies acides aux États-Unis de façon à fermer les grandes centrales au charbon de ce pays et à ouvrir un large marché aux exportations canadiennes d'électricité. La décision de l'Office national de l'énergie aidera à dissiper l'idée ridicule d'une telle conspiration.

• (1415)

La décision de l'ONE a aussi des conséquences pour le Canada. L'augmentation des ventes de l'Hydro Québec aux autres provinces réduirait le recours aux centrales thermiques au charbon en Ontario et dans les Maritimes, ce qui contribuerait à réduire les pluies acides. De plus, l'augmentation des ventes d'électricité réduirait aussi les pressions en vue de construire de nouvelles centrales nucléaires, comme on envisage de le faire au Nouveau-Brunswick et en Ontario.

Nous devons féliciter le ministre de l'énergie du Québec d'avoir annoncé que l'énergie électrique serait offerte aux autres provinces canadiennes en premier. Il protégerait l'environnement et l'intérêt national s'il offrait l'électricité aux provinces au même prix qu'aux clients américains.

Questions orales

[*Français*]

LES PLUIES ACIDES

L'OPPORTUNITÉ D'INVITER LES AMÉRICAINS À FAIRE DES PRESSIONS SUR LEURS REPRÉSENTANTS

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, le Comité spécial sur les pluies acides rentre tout juste d'un voyage à Washington où, durant deux jours intensifs, il a rencontré les plus importants groupes s'occupant de l'environnement des États-Unis, de même que des sénateurs et membres de la Chambre des représentants, impliqués dans la lutte contre les pluies acides.

Le message véhiculé par notre délégation était très clair: Cessez de nous polluer, passez de la parole aux actes, et réduisez vos émissions polluantes.

Monsieur le Président, toutes les personnes rencontrées ont tenu à souligner que la pression exercée par le premier ministre du Canada (M. Mulroney) sur le Président des États-Unis avait fait avancer ce dossier. De fait, plusieurs projets de loi sont actuellement sur la table et l'adoption d'un seul d'entre eux constituerait une grande victoire pour le Canada.

Toutefois, beaucoup reste à faire et le message des Américains était également très clair: Il faut que notre gouvernement et que les Canadiens continuent d'exercer de fortes pressions sur l'Administration américaine.

Alors, monsieur le Président, pourquoi ne pas profiter de la saison estivale pour inviter tous les Américains que nous rencontrerons durant les vacances à faire des pressions sur leurs élus?. Ce n'est qu'à ce prix que nous vaincrons.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES CRITIQUES DE L'ENTENTE SUR LES TECHNOLOGIES DE COMBUSTION PROPRE DU CHARBON

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, au cours de sa tournée à Washington, le comité spécial des pluies acides a constaté notamment que les partisans les plus tièdes de la position canadienne, à savoir que le Congrès américain devrait adopter une mesure sur les pluies acides, sont les partisans les plus enthousiastes de l'entente signée par le premier ministre (M. Mulroney) et le président Reagan sur le financement des technologies de combustion propre du charbon. Il vaut la peine de signaler l'ironie de cette situation à la Chambre, et surtout au premier ministre.

Les adversaires d'une mesure réglementant les pluies acides sont les tenants les plus enthousiastes de l'entente conclue par le premier ministre et le président des États-Unis en avril dernier. Et ce sont ceux qui favorisent l'adoption d'une telle mesure de réglementation par le Congrès des États-Unis qui critiquent le plus durement le programme des technologies de combustion propre du charbon dont le premier ministre et le gouvernement disent tant de bien.

Je voudrais que le premier ministre et les ministres fassent un examen de conscience sur cette accord qu'ils présentent souvent avec enthousiasme, qu'ils prennent un peu de recul pour pouvoir en faire eux-même la critique, ce qui leur permettrait de devenir de véritables alliés pour nos véritables alliés au Congrès.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—ON DEMANDE DE NOMMER UN MÉDIATEUR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les Canadiens veulent qu'on leur livre leur courrier. Néanmoins, le premier ministre a provoqué une grève des facteurs et n'a rien fait pour régler la situation.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): La vérité est dure à entendre, mais en limitant la marge de manoeuvre dont Postes Canada dispose pour négocier un réglement, le premier ministre a provoqué cette grève.

Comme les deux parties négocient et qu'elles ont demandé un médiateur, le premier ministre va-t-il annuler la décision du ministre du Travail en nommant immédiatement un médiateur avant que la crise et la violence ne s'aggravent?

[*Français*]

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, tel que je l'ai indiqué mardi dernier, la décision, c'est de ne pas nommer un médiateur parce que les parties n'avaient pas montré suffisamment de latitude à ce moment-là. Je suis très heureux de voir aujourd'hui que les parties sont de retour à la table des négociations, et je les encourage fortement à en venir à une entente.

[*Traduction*]

L'EMBAUCHAGE DE CHÔMEURS COMME BRISEURS DE GRÈVE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Ce n'est pas suffisant, monsieur le Président. Je tiens à dire, une fois de plus, au premier ministre, qu'il se sert des Postes à des fins politiques.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je l'avertis qu'il joue avec le feu, car les postes se servent des chômeurs pour briser la grève. Si la situation s'aggrave, le premier ministre en sera responsable.

• (1420)

Le gouvernement va-t-il cesser de profiter des chômeurs et de les manipuler en leur faisant jouer le rôle de briseurs de grève, ce qui cause des affrontements et risque d'engendrer la violence?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le scénario qui se déroule depuis dix jours, dans le cadre de ces négociations, est parfaitement normal. Les choses doivent se passer ainsi. Comme le conciliateur le signale dans son rapport, dont je recommande la lecture au chef de l'opposition, les Postes doivent essayer de s'acquitter de leurs responsabilités sociales en livrant le courrier; elles n'ont pas le choix. J'ai demandé aux Postes d'essayer d'éviter des situations risquant d'engendrer la violence, et c'est ce qu'elles font. Ce sont uniquement les superviseurs et les gestionnaires qui traversent les piquets de grève.

Je demande au député d'user de son influence auprès des autres partis pour inviter tout le monde à éviter la violence, car ce n'est dans l'intérêt de personne.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le ministre a provoqué cette grève en limitant le mandat des Postes. En se servant des chômeurs et en les manoeuvrant pour qu'ils jouent les briseurs de grève, il augmente les risques de violence, comme nous pouvons le constater aujourd'hui, dans la capitale nationale.

[*Français*]

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (Chef de l'Opposition): Monsieur le Président, les Canadiens jettent le blâme de cette crise sur le premier ministre. Son gouvernement a provoqué la crise. Son gouvernement la regarde s'envenimer. Le ministre pourrait-il utiliser ses talents comme négociateur pour garantir aux Canadiens un été sans violence, sans confrontation, sans conflit et sans interruption de leur service postal.

[*Traduction*]

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, le mieux que nous puissions faire pour le moment, particulièrement à la Chambre, c'est de laisser les parties négocier, car elles sont les mieux placées pour savoir où sont leurs intérêts.

L'EMBAUCHAGE DE BRISEURS DE GRÈVE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Les ministériels peuvent fort bien tenter d'imputer la violence aux gens qui se battent dans les rues, mais ils ne tromperont pas les Canadiens qui savent qui est responsable de l'embauchage de briseurs de grève. Tout le monde sait que c'est là la source du problème.

Je vais tenter de débusquer le premier ministre. Il va peut-être intervenir et répondre à ce que je considère comme étant des questions de politique fondamentales. Le gouvernement a-t-il pour politique officielle d'engager des briseurs de grève, afin d'écraser une grève légale? Est-ce là maintenant la politique au Canada?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député parle d'une grève légale, et c'est le cas en l'occurrence. Il est également légal pour les Postes canadiennes de tenter de livrer le courrier en ayant recours à d'autres travailleurs. Les deux parties se doivent de respecter la loi. Si le député a la preuve que les Postes canadiennes agissent de façon illégale, je le prie de m'en faire part, et des mesures seront alors prises.

Entre-temps, je lui rappelle, comme je l'ai fait à son chef, que les Postes canadiennes assument une responsabilité sociale qui consiste à tenter de livrer le courrier. Comme le commissaire-conciliateur l'a signalé, elles n'ont pas d'autre choix.

[*Français*]

L'EMBAUCHE DE BRISEURS DE GRÈVE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, tous les Canadiens désirent que le courrier soit livré. Mais la question qui se pose c'est: A quel prix? Sommes-nous prêts, comme société, à regarder la violence qui se passe et à l'accepter comme telle? Voilà la question que les Canadiens se posent actuellement.

Je veux demander au premier ministre, qui refuse de se lever, en l'invitant une nouvelle fois, en lui disant: Qui ne dit mot, consent; je veux lui demander, dis-je, si c'est la politique officielle de son gouvernement d'embaucher des briseurs de grève pour casser une grève qui est parfaitement légale. Est-ce là la politique du gouvernement?

• (1425)

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je répète que la Société canadienne des postes agit de façon légale et en respectant le mandat que lui a confié notre Chambre, et qu'elle assume sa responsabilité.

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est donc la politique dorénavant.

M. Andre: Si le parti libéral juge que les Postes canadiennes devraient mettre un terme à leurs activités et ne pas tenter de livrer le courrier, qu'il expose cette position publiquement et la défende.

[*Français*]

LA GRÈVE—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Les facteurs veulent un médiateur. La gestion veut un médiateur. Et le public canadien veut avoir le service. Pourquoi le gouvernement et le premier ministre ne veulent-ils pas nommer un médiateur tout de suite pour faciliter une solution à cette grève?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, je ne sais pas combien de fois il va falloir répéter la réponse. Mais la décision a été prise mardi dernier. Les parties sont à la table aujourd'hui en train de négocier. Laissons les négocier.

Questions orales

[*Traduction*]

LA VIOLENCE DANS LES PIQUETS DE GRÈVE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le premier ministre a parlé de ce sujet hier à l'extérieur de la Chambre. J'aimerais qu'il prouve son intérêt pour cette question en répondant aux questions à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Tout le monde sait qu'il y a de la violence dans les piquets de grève parce que les grévistes craignent, avec raison, de se faire enlever leur emploi par les briseurs de grève. Puisque Postes Canada a déclaré qu'elle cessera d'engager des briseurs de grève aussitôt qu'un médiateur sera nommé, pourquoi le premier ministre ne prend-il pas le téléphone et ne nomme-t-il pas un médiateur pour faire cesser la violence immédiatement?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit aussi, la violence ne fait pas partie du processus des négociations collectives. Aucune des deux parties ne devrait y recourir. Elles négocient actuellement. Laissons-les négocier.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur le Président, pendant que les parties négocient, la violence continue et le gouvernement du Canada ne fait rien. Les Canadiens le remarqueront.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je répète la question au premier ministre. Postes Canada dit qu'elle cessera d'engager des briseurs de grève aussitôt qu'un médiateur sera nommé. Puisque les employés des Postes veulent un médiateur et que le public veut du service, pourquoi le gouvernement n'agit-il pas pour nous donner un médiateur et pour rapprocher les deux parties?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, les deux parties sont ensemble. Elles négocient actuellement.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST PRÊT À DONNER L'ORDRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES DE NE PAS ENGAGER DE BRISEURS DE GRÈVE PENDANT LES NÉGOCIATIONS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes est une société de la Couronne. Et si aujourd'hui, le gouvernement, le premier ministre est silencieux sur la question d'engager des briseurs de grève, c'est un signal que toute la Société canadienne des postes, dès aujourd'hui, dans un conflit de travail, pourra engager des briseurs de grève.

Est-ce cela la politique du gouvernement? Maintenant que le syndicat et la Société canadienne des postes s'entretiennent depuis ce matin, ils se sont mis à parler. Est-ce que le premier ministre est prêt à donner un ordre à la Société canadienne des postes de ne pas engager de briseurs de grève pendant que les discussions ont lieu?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question sur le caractère légal de l'attitude des Postes. Je répète que tous les députés devraient s'acquitter de leurs responsabilités et demander à toutes les parties d'agir légalement. Le syndicat exerce d'énormes pressions sur Postes Canada avec ces grèves tournantes. La direction essaie de jouer son rôle social en acheminant le courrier. C'est une escalade de la guerre économique que constitue la négociation collective.

• (1430)

En attendant, les négociateurs essaient de conclure un accord. Le député ne devrait pas lancer des accusations véhémentes à la Chambre quand il sait très bien que tout le monde agit légalement aux Postes; ce n'est pas bon.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, lundi le ministre responsable des Postes a dit qu'il était en faveur de la présence d'un médiateur. Pourquoi ne prend-il pas ses responsabilités de ministre, s'il est en faveur de la nomination d'un médiateur, et n'essaie-t-il pas de convaincre ses collègues, le ministre du Travail et le premier ministre, qui a déclaré hier qu'un médiateur n'est pas nécessaire, de nommer un médiateur et peut-être de sauver la vie à certaines personnes durant la grève?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur, c'est à moi que revient la responsabilité de nommer ou non un médiateur. J'ai pris ma décision la semaine dernière. Je suis les événements, et je suis heureux de constater que les parties assument leurs responsabilités et qu'elles ont repris les négociations. Elles n'ont pas besoin des problèmes causés par les députés de ce côté-là de la Chambre pour le moment.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE NOMME UN MÉDIATEUR

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il vient de dire que ce côté-ci de la Chambre ne doit pas perturber les parties en négociations.

Des voix: C'est vrai.

M. Keeper: Ne reconnaîtra-t-il pas que la Société canadienne des postes a déclaré qu'elle reconnaissait l'utilité d'un médiateur? Pourquoi se permet-il de substituer son propre jugement à celui des négociateurs? Le syndicat ainsi que la Société canadienne des postes reconnaissent l'utilité d'un médiateur. Pourquoi vouloir décider à leur place? Qu'on nomme un médiateur.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Parce que c'est mon devoir, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT NOMME UN MÉDIATEUR

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. C'est là où réside tout le problème. Le gouvernement a une responsabilité dans ces négociations.

Une voix: Et comment!

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Le gouvernement va-t-il prendre ses responsabilités dans cette situation et nommer un médiateur comme l'ont demandé les deux parties? Va-t-il améliorer le climat des négociations et nommer un médiateur? Quelle raison pourrait-il y avoir dans l'état actuel des choses pour ne pas le faire?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, le gouvernement, par l'intermédiaire de ma personne, a déjà assumé ses responsabilités en nommant un conciliateur et un commissaire. J'ai pris la décision de ne pas nommer de médiateur et les parties sont revenues à la table de négociations.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE SI LE PROGRAMME DE RELANCE DES TERRES DE MIRABEL SERA CONFIRMÉ

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et, en son absence, au secrétaire parlementaire.

Le protocole d'entente de la revente des terres expropriées de Mirabel prévoyait que 5 millions de dollars seraient dépensés par le gouvernement fédéral pour la relance de ces terres et qu'une réévaluation des critères d'admissibilité serait faite un an après le début de ce programme.

Je voudrais rappeler au secrétaire parlementaire que ce n'est pas en hiver que les agriculteurs et les fermiers font la relance de leurs terres.

Est-ce que le secrétaire parlementaire peut dire à quelle date précise le programme de relance des terres de Mirabel—la Phase III sera confirmé? Quand?

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, étant un citadin dans l'âme, j'ai cependant une petite idée que les cultures se préparent plus maintenant que durant l'hiver.

Cependant, monsieur le Président, une technicalité s'est développée et nous pouvons maintenant dire à la Chambre, que cette mesure sera adoptée dans le plus bref délai, c'est-à-dire que, étant donné la précipitation avec laquelle les travaux avancent actuellement à la Chambre des communes, on peut dire que ce sera au cours des prochains jours.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA QUESTION DE L'INVESTISSEMENT—LE MANDAT DU NÉGOCIATEUR

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je dois dire que je suis tenté de lui demander, étant donné que les habitants de Winnipeg se montrent beaux joueurs en remplaçant l'équipe de football de sa ville natale, si nous pouvons en déduire qu'en échange, nous récupérerons le contrat des CF-18.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous êtes de l'Est maintenant.

M. Axworthy: Il faut parfois traverser ces crises d'identité.

Je voudrais parler d'une autre question dans laquelle le gouvernement patauge véritablement à l'heure actuelle. A la fin de mai, l'ambassadeur Reisman a signalé que dans le cadre de ses négociations avec les États-Unis, il n'avait pas le mandat voulu pour traiter de la question générale des investissements et qu'il ne pouvait donc pas négocier à ce sujet.

On rapporte qu'hier, M. Reisman aurait déclaré qu'il est tout à fait satisfait de son mandat et qu'il estime être en mesure de poursuivre les négociations. Est-il vrai que le gouvernement a élargi le mandat de l'ambassadeur Reisman pour qu'il puisse négocier la question des investissements? Son mandat dépasse-t-il la question restreinte de l'investissement d'ordre commercial, pour englober une plus vaste gamme d'investissements qui existent dans notre pays?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue parle des problèmes du football dans ma ville natale. Je tiens à lui dire que Baie Comeau fait toujours partie de la LCF. Nous vous verrons à la coupe Grey.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Le mandat accordé à l'ambassadeur Reisman dans ce domaine et dans tous les autres est satisfaisant. Il l'exerce avec prudence et efficacité, en faisant des rapports au ministre et au comité du Cabinet. Nous surveillons de près la situation. Les choses évoluent certainement dans le sens où mon collègue le souhaite.

M. Axworthy: Monsieur le Président, est-ce à dire que Baie Comeau obtiendra une équipe de football en plus de la prison et de tous les autres cadeaux qu'est prêt à faire le gouvernement?

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Jusqu'où ira-t-on, monsieur le premier ministre? A quand le stade?

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LA PORTÉE DU MANDAT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Le premier ministre a dit que le mandat de l'ambassadeur Reisman est satisfaisant. Peut-il nous préciser si ce mandat dépasse les limites fixées par la ministre du Commerce extérieur, selon lesquelles seuls les investissements d'ordre commercial sont négociables?

L'ambassadeur Reisman a-t-il désormais le droit de négocier les questions d'investissement relatives au rôle de contrôle d'Investissements Canada, les pratiques en matière d'investissement dans le secteur culturel et dans celui des valeurs mobilières? L'ambassadeur Reisman a-t-il désormais le droit de négocier tout ce que les Américains lui demandent?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue m'a parlé de la construction d'un stade à Baie Comeau. Je vais là-bas la semaine prochaine. Je me ferai un plaisir de dire quelques mots au nom de mon collègue.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Quant au mandat de l'ambassadeur Reisman, les négociations suivent leur cours. Comme doit s'en rendre compte mon collègue qui a une expérience des négociations, il faut un mandat pertinent pour traiter de questions aussi complexes. Celui-ci a été accordé à l'ambassadeur Reisman, après un examen minutieux par le Cabinet, pour lui permettre de donner des réponses pertinentes. Voilà ce qui se passe.

Mon collègue ne s'attend certes pas à ce que j'en dise plus pour le moment, si ce n'est pour lui donner l'assurance que le mandat que le Cabinet a accordé à l'ambassadeur Reisman sert totalement l'intérêt national.

ON DEMANDE SI LE MANDAT A ÉTÉ MODIFIÉ

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, lorsque cette question a été soulevée la dernière fois à la Chambre, la ministre du Commerce extérieur a dit qu'on n'avait absolument pas modifié le mandat. Comme le premier ministre n'a pas donné de réponse à cette question, pourrait-il dire si, en ce qui concerne les investissements, on a effectivement modifié le mandat que M. Reisman exerce dans ces négociations sur le libre-échange?

• (1440)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le très honorable premier ministre a répondu à cette question. Le député devrait savoir que des négociations et le pouvoir conféré à un négociateur sont choses fluides. Le négociateur a, comme c'est le cas depuis un certain temps, le pouvoir de recueillir à la table des négociations les recommandations ou les propositions que les Américains peuvent faire au sujet des investissements, mais c'est au Cabinet qu'il appartient présentement de décider de la réponse à donner aux propositions que les Américains pourraient faire.

M. Langdon: On peut parler de fluidité mais aussi de stupidité.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Je tiens à faire remarquer au ministre qu'il s'agit en l'occurrence d'une question importante et lourde de sens à laquelle il devrait répondre. Je lui demande d'y répondre clairement et franchement. A-t-on modifié le mandat des négociateurs de manière à permettre, par exemple, à une société comme Gulf and Western de prendre des dispositions différentes à celles qui ont été prises par le passé dans le cas d'une prise de contrôle? A-t-on apporté des modifications au mandat? Auriez-vous l'obligeance de répondre à la question par oui ou par non?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la ministre du Commerce extérieur a déjà répondu à la question. Quant au préambule du député, je témoignerai de la fluidité et lui laisserai la stupidité.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LES PROPOS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle porte sur sa décision rapportée dans la presse d'aujourd'hui de réprimander son collègue, le président du comité des finances de la Chambre, qui a sévèrement critiqué l'ensemble de réformes fiscales du gouvernement qu'il a qualifié d'injustes et d'iniques en déclarant par exemple, et je cite le député de Mississauga-Sud: «J'ai l'impression que la classe moyenne en prend vraiment pour son grade». Pourquoi le ministre s'en prend-il à l'intermédiaire qui a dit la vérité au lieu de procéder aux changements importants qui rendraient cette réforme fiscale plus équitable pour la classe moyenne?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le président du comité des finances n'a pas l'air de quelqu'un qui s'est fait réprimander. Il m'a plutôt l'air d'avoir un sourire d'une oreille à l'autre. Je crois que nous avons toujours été en excellents termes et j'espère que nous continuerons toujours, car j'admire énormément le travail remarquable qu'accomplit ce député ainsi que son comité.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce n'est pas réciproque.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Pour en revenir à la remarque du député, j'ai déclaré de façon très claire que les gens qui gagnent de 30 000 $ à 50 000 $ allaient bénéficier grâce à cette réforme fiscale d'une diminution d'impôts qui pourrait être de l'ordre de 400 $, de 500 $ ou de 600 $. Je crois que cela représente quelque chose de substantiel pour ces gens-là.

A la deuxième étape de cette réforme fiscale, quand nous mettrons en place la taxe de vente fédérale, j'ai dit que nous accorderions d'autres réductions d'impôts aux catégories moyennes.

[*Français*]

L'ÉQUITÉ—LA POSITION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le ministre prétend que sa réforme fiscale est juste pour les classes moyennes. En ce sens, il est en contradiction avec son collègue de Mississauga-Sud. Si c'est vrai que, comme il le prétend, sa réforme fiscale est juste pour les classes moyennes, comment peut-il expliquer, par exemple, d'après les chiffres fournis par son propre ministère, en ce qui concerne une personne de 65 ans ou plus qui aurait tout son revenu de dividendes payés par des compagnies canadiennes, si cet individu a des revenus de 40 000 $, il va payer 1 000 $ de plus d'impôt, alors que s'il a un million, il va recevoir 40 874 $ en moins? Où est l'équité pour la classe moyenne lorsqu'un revenu moyen de 40 000 $ tiré de dividendes sur des compagnies canadiennes va faire en sorte que l'individu va payer 1 000 $ de plus d'impôt, alors que s'il avait un million, il en paierait 40 000 $ de moins. Où est l'équité là-dedans?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député a beau jongler tant qu'il veut avec les chiffres . . .

M. Garneau: Prenez-les, les chiffres.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . il n'en reste pas moins que la situation de 8 Canadiens sur 10 se sera améliorée après cette réforme fiscale. Ils paieront moins d'impôts. Neuf Canadiens âgés sur 10 payeront moins d'impôts après cette réforme fiscale, et 850 000 Canadiens ne paieront plus d'impôts du tout alors qu'ils en paient actuellement.

Il s'agit là de modifications fondamentales que nous avons proposées dans cette réforme fiscale pour remédier à un grand nombre des problèmes de notre régime fiscal. Les sociétés vont payer 5 milliards de dollars d'impôts supplémentaires après la réforme fiscale. Les Canadiens à gros revenus et les sociétés qui ont profité jusqu'ici d'avantages fiscaux vont payer plus d'impôts.

LES PROPOSITIONS CONCERNANT LA TAXE DE VENTE—L'APPLICATION AUX ALIMENTS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Le 28 mai, mon collègue, le député d'Ottawa-Centre, a posé au gouvernement une question très simple. Il a en effet voulu savoir si le ministre des Finances comptait imposer une taxe nationale sur les aliments. Le ministre d'État chargé des Finances a alors promis à mon collègue que nous aurions tous une réponse sans équivoque le 18 juin. Or ce jour est déjà passé et nous attendons toujours une réponse honnête et franche à cette question importante.

Quand le ministre des Finances assurera-t-il enfin aux Canadiens qu'on n'imposera jamais une taxe de vente nationale sur les aliments?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu à cette question à la Chambre, que m'avait d'ailleurs posée le député qui ne cherche qu'à—mais je ferais mieux de me taire. J'ai bel et bien répondu à la question du député. J'ai affirmé que la taxe sur les aliments n'est assurément pas prévue dans le Livre blanc sur la réforme fiscale.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le ministre a soutenu devant la Chambre et les Canadiens que le Livre blanc ne prévoit pas de taxe sur les aliments. Ce document prépare cependant le terrain pour l'imposition de cette taxe, et cela le ministre ne saurait le nier.

Des voix: Oh, oh!

M. de Jong: Monsieur le Président, ce ministre avait le choix. Il aurait pu simplement annoncer que les aliments seraient exempts d'une taxe de vente nationale éventuelle, peu importe sous quelle forme. Pourquoi n'a-t-il pas eu le courage et le cran de dire aux Canadiens que jamais pareille taxe ne serait imposée?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne pense pas avoir à répondre au député au sujet du cran et du courage que j'aurais ou pas.

Des voix: Bravo!

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE—LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, les Canadiens voudraient avoir une chance de voir et d'écouter leurs propres auteurs, leurs propres histoires et eux-mêmes reflétés sur leurs écrans de télévision et dans les cinémas. Après un début lent, nous avons maintenant une industrie du film canadien jeune, dynamique et en plein essor qui nous offre des choix passionnants au cinéma local et dans les magasins de vidéocassettes.

Au moment où le cinéma et les téléromans canadiens traversent une conjoncture critique et où nous sommes à la veille de nous donner une industrie du film reconnue et appréciée dans le monde, pourquoi le ministre la tue-t-il dans l'oeuf en abaissant spectaculairement de 100 à 30 p. 100 la déduction pour amortissement? Comment le ministre espère-t-il que les producteurs de films trouveront les capitaux à risques dont ils ont besoin pour produire le genre de films qui font de nous des gens très importants dans cette industrie?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je devrais dire à la députée qu'il y a deux éléments de la réforme fiscale qui portent sur les films. L'industrie du film reçoit un avantage fiscal qui porte de 50 à 100 p. 100 la déduction pour amortissement applicable aux recettes des films.

• (1450)

Il y a aussi un autre élément. Nous avons réduit l'application des pertes de la déduction pour amortissement applicables aux autres formes de revenus, conformément à la politique générale de la réforme fiscale visant à réduire ou à restreindre le nombre d'abris fiscaux.

Ma collègue, la ministre des Communications et moi-même ainsi que mes collaborateurs avons rencontré des représentants de cette industrie ces derniers jours. Nous leur expliquons les buts visés par la réforme fiscale et ils nous exposent leur point de vue, eux aussi. Ces conversations se poursuivent.

LES CONSULTATIONS AUPRÈS DE L'INDUSTRIE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ce n'est pas comme ça que les représentants de l'industrie cinématographique voient la chose. Pour eux, il s'agit d'un désastre épique à grand déploiement.

J'aimerais comprendre quelque chose . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Finestone: Quand le gouvernement va-t-il cesser d'émettre des signaux contradictoires à l'intention de l'industrie du cinéma? L'hiver dernier encore la ministre des Communications se drapait du drapeau de notre culture pour élaborer une politique de distribution de films. Maintenant, le ministre des Finances tient un discours tout à fait différent. Il va réduire la disponibilité des capitaux à risques qui sont nécessaires au progrès de cette industrie.

M. le Président: Peut-être la députée pourrait-elle terminer sa question.

Mme Finestone: Merci, monsieur le Président. Le ministre se rend-il compte des effets dévastateurs que ne manquera pas d'avoir sa politique relative à la déduction pour amortissement? Pourrait-il en retarder la mise en application jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de consulter l'industrie?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Comme je l'ai dit à la députée, monsieur le Président, nous consultons présentement le secteur. Il y a en outre les clauses des droits acquis qui assurent la poursuite des activités. C'est ce qui est présentement sur le métier.

Comme je l'ai dit, l'intention du Livre blanc n'est pas de faire à l'industrie du cinéma le tort que les propos de la députée semblent indiquer. Si elle réfléchit davantage à ce que nous disons dans ce Livre blanc, en autorisant la pleine déduction de l'amortissement . . .

Mme Finestone: Il n'y a pas d'encouragements.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . sans tenir compte de la règle de la demi-annuité, les financiers seront encouragés à se constituer un portefeuille d'investissements dans le domaine du cinéma et assurer ainsi la permanence des investissements, de sorte que l'industrie du cinéma pourra élaborer pour l'avenir des projets de longue haleine.

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LE RETRAIT DES TROUPES CANADIENNES AFFECTÉES À LA DÉFENSE DU NORD DE LA NORVÈGE

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle concerne le retrait du groupe CAST, affecté à la défense du nord de la Norvège.

J'ai eu une réunion récemment avec nos collègues de l'OTAN, nos amis norvégiens en particulier, qui restent inquiets, naturellement. Le ministre voudrait-il préciser à quel moment commencera le retrait? Ce qui est encore plus important, peut-il donner à la Chambre l'assurance que des dispositions de défense adéquates seront prises comme mesures de remplacement dans le nord de la Norvège avant que le retrait ne commence?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, l'OTAN a consenti au déplacement de nos troupes, du nord de la Norvège vers le théâtre central en Allemagne. Au lieu d'envoyer comme renfort au nord de la Norvège deux escadrons de chasseurs rapides, nous avons l'intention de les déplacer vers le théâtre central l'année prochaine, quand les CF-18 seront prêts à entrer en service. Il ne serait pas logique de notre part de construire de nouvelles installations pour ces escadrons quelques mois avant de les déplacer.

Dans le cas du groupe CAST, cela ne se produirait pas avant 1989. L'OTAN a chargé un comité de recommander qui nous remplacera à la fin de l'année. Cela donne amplement de temps d'assurer une transition sans heurt.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DROITS À L'ÉGALITÉ

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. L'Accord du lac Meech est certes un pas en avant, en ce sens qu'il a permis l'adhésion du Québec à la constitution. Cependant, j'espère que le premier ministre reconnaîtra avec moi que bien des choses restent à faire, surtout en ce qui a trait aux Canadiens dont les ancêtres n'étaient ni anglais ni français.

Le premier ministre pense-t-il qu'une constitution dont l'un des articles, l'article 15, accorde les droits à l'égalité à tous les Canadiens peu importe leur race ou leur origine nationale, mais peut être annulé en vertu de l'article 33 de la Charte, répond aux besoins de tous les Canadiens?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'accepte pas l'hypothèse sur laquelle le député fonde sa question. Selon moi, notre constitution est fort claire, comme l'a signalé une fois de plus de façon fort éloquente le premier ministre, la semaine dernière. Dans l'Accord du lac Meech, on souligne à nouveau l'existence de ce très important segment de notre collectivité que sont les gens qui ne sont ni d'origine anglaise, ni d'origine française.

Je ne connais aucun gouvernement qui attache plus d'importance à l'égalité que le nôtre et il suffit pour s'en convaincre de constater le nouvel esprit de coopération entre les provinces et entre tous les Canadiens, qui ressort de l'Accord du lac Meech.

ON DEMANDE UNE MODIFICATION

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville) : Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. C'est tout simple. Lors de négociations constitutionnelles futures, le premier ministre prendra-t-il l'initiative de veiller à ce que la disposition dérogatoire de l'article 33 ne s'applique plus aux droits à l'égalité prévus à l'article 15, comme on l'a fait pour les droits des femmes à l'égalité lors des pourparlers constitutionnels de 1982?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre) : Monsieur le Président, toutes les instances que le député voudra bien présenter en vue d'améliorer la constitution ne pourront qu'être utiles.

Les premiers ministres ont dit que, une fois conclu l'accord du lac Meech, il y aurait une deuxième série de pourparlers. Je présume en fait que ces séries de pourparlers se poursuivront pendant un certain temps. Les premiers ministres et les parlementaires pourront se réunir pour étudier la proposition du député et d'autres propositions pour améliorer notre constitution.

Le fait que les premiers ministres donnant suite à une entente conclue à Edmonton, se soient réunis expressément pour permettre au Québec d'adhérer à la constitution, ce qui est en soi un objectif très noble, ne nous empêche aucunement d'envisager d'autres questions à l'avenir.

Tout comme les constitutions d'autres pays sont modifiées de temps à autre, par exemple chez nos voisins du sud, je présume que nous tenterons à l'avenir de faire progresser notre propre constitution dans le sens d'une plus grande égalité, d'une plus grande tolérance et d'une plus grande équité pour tous les citoyens. Néanmoins, le député conviendra sans doute avec moi qu'il valait la peine que tous les premiers ministres consacrent leurs efforts pour obtenir l'adhésion du Québec à la constitution. Et cela s'est fait d'une manière qui ne peut que servir le caractère multiculturel du Canada.

* * *

[*Français*]

LES JEUX DU QUÉBEC

ON EXIGE DES LITS POUR LES ATHLÈTES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Depuis plusieurs années, le gouvernement du Canada prête à la Société des jeux du Québec des lits pour les athlètes du Québec lors des jeux provinciaux. Cet été, les Jeux du Québec auront lieu à Val-d'Or du 7 au 16 août. Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre peut confirmer, aujourd'hui, si oui ou non, la jeunesse québécoise va obtenir le confort d'un lit lors de ces compétitions? La Société des jeux du Québec et les comités organisateurs de Val-d'Or attendent avec impatience votre décision.

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je tiens à dire au député qui a travaillé d'arrache-pied pour que les Jeux du Québec aient lieu dans sa propre ville de Val-d'Or, que le gouvernement du Canada a pris les mesures pour donner suite aux demandes qu'il a présentées au nom des comités organisateurs de ces jeux. Je suis heureux de pouvoir le confirmer officiellement à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

L'honorable Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais revenir au premier ministre et aux questions soulevées par le député de Windsor—Walkerville. Nous reconnaissons l'importance de la participation du Québec au processus constitutionnel et nous reconnaissons aussi l'intérêt de nouvelles rondes de négociations constitutionnelles, mais la question posée, je le répète, portait sur la ronde actuelle, sur l'Accord du lac Meech actuellement présenté au Parlement et aux assemblées législatives.

• (1500)

Je voudrais demander au premier ministre comment il réagira aux amendements qui seront proposés.

Notre parti va en présenter. Les Canadiens viendront devant le comité mixte et le comité du Sénat. De nouvelles idées seront présentées.

Je pense qu'il importe, monsieur le Président, que le premier ministre fasse savoir que c'est un processus souhaité et que l'on ne ferme pas la porte à de nouvelles améliorations de l'Accord.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que mon collègue du parti néo-démocrate parlait des futures rondes de négociation, plutôt que de l'étude, qui commencera incessamment, de l'Accord du lac Meech.

Une voix: Non.

M. Mulroney: C'est ce que j'avais compris.

En ce qui concerne l'Accord du lac Meech, j'ai répondu que je m'étais engagé, en tant que premier ministre du Canada, à présenter ce document au Parlement pour étude.

Les premiers ministres des provinces ont pris le même engagement.

Le premier ministre du Québec l'a déjà présenté à l'Assemblée nationale, qui l'a adopté. Je suppose qu'il le sera par d'autres provinces également.

A mon avis, le document peut être adopté par le Parlement, car c'est un bon document—bon pour le Canada—et je le recommande. Néanmoins, il y aura un comité de la Chambre qui étudiera la question et jugera. Je vous donne mon opinion sur un document fondamental qui, selon moi, est bon pour le Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES AMENDEMENTS VISANT À AMÉLIORER L'ENTENTE DU LAC MEECH—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, juste sur la question de l'Accord actuel, ce que nous avons ou ce que nous aurons, ce sera une grande majorité au Sénat, et aux Communes, une majorité de conservateurs. Est-ce que leur attitude sera d'accepter des amendements qui peuvent améliorer l'Accord ou d'aller selon l'Accord, comme il est maintenant, et sans la possibilité d'amendement? Je peux dire que nous, dans notre parti, nous voulons bien que le gouvernement ait un esprit ouvert pour des amendements qui peuvent améliorer l'Accord. C'est cela.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, est-ce que la position du parti libéral du Canada est que l'Accord du lac Meech est entaché et exige *a priori* des amendements? Car si c'est le cas, vous auriez dû prévenir le premier ministre du Québec qui, lui, a présenté le document tel quel. Maintenant, en ce qui me concerne, j'ai donné mon opinion. Si on a des questions ou si un député a des questions à poser aux parlementaires, qu'ils soient conservateurs, libéraux ou néo-démocrates, je présume que le député va vouloir le faire en temps opportun. Je ne suis pas en mesure de répondre pour le Comité. Je réponds pour moi-même. J'ai donné mon impression et mon engagement que tous les premiers ministres se sont donnés vis-à-vis de leur propre législature. Mon engagement étant vers la Chambre des communes, je vais essayer de le remplir.

[*Traduction*]

M. le Président: Je regrette de devoir informer les députés qu'il est 15 heures passé. Je tiens à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que l'on tiendra sous peu le vote inscrit qui a été différé. Auparavant, je demanderais au député de Windsor-Ouest (M. Gray) s'il souhaite prendre maintenant la parole pour poser la question habituelle du jeudi après-midi.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je dois à nouveau répondre à votre invitation de prendre la parole, comme je l'ai fait ce matin, lorsque la Chambre débattait d'un rappel du Règlement.

Je sais que nous allons tenir aujourd'hui notre réunion hebdomadaire des leaders parlementaires, hier ayant été la Fête de la Saint-Jean-Baptiste, mais pas avant 16 h 30.

Je suis ravi de poser au leader parlementaire du gouvernement la question habituelle concernant les travaux de la Chambre, mais il se peut que je fasse appel à l'indulgence de la présidence et que je pose à nouveau la question plus tard dans la journée.

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray). Il semble que d'autres discussions doivent avoir lieu.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a la parole pour invoquer le Règlement.

* * *

LES DÉPUTÉS

DIX-NEUVIÈME ANNIVERSAIRE D'ÉLECTION

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, avant de procéder au vote différé, j'invoque le Règlement pour une question qui va intéresser le premier ministre (M. Mulroney) puisqu'elle concerne, entre autres, son voisin de pupitre. Elle concerne en fait les députés des circonscriptions suivantes: Oshawa (M. Broadbent), Yorkton—Melville (M. Nystrom), Végréville (M. Mazankowski), Joliette (M. La Salle), Papineau (M. Ouellet), Saint-Jacques (M. Guilbault), Davenport (M. Caccia), Cochrane—Supérieur (M. Penner), Algoma (M. Foster), Edmonton-Nord (M. Paproski) ainsi que la mienne, Regina-Ouest. Il y a 19 ans aujourd'hui, en effet, soit en 1968, nous étions tous élus pour la première fois; quant au député de York-Centre (M. Kaplan), il était pour sa part réélu ce jour-là.

J'ai cru bon de signaler cet événement à la Chambre. Nous n'avons que 19 ans chacun aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1987 SUR LES TRANSPORTS ROUTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 juin, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-19, concernant les transports routiers effectués par des entreprises extra-provinciales, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. le Président: Comme il est 15 heures, conformément à l'ordre adopté le mardi 23 juin 1987, la Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion du ministre des Transports (M. Crosbie):

Convoquez les députés.

(La motion de M. Crosbie, mise aux voix, est adoptée.)

● (1510)

(*Vote nº 219*)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Beatty
Belsher
Bernier
Binns
Bissonnette
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Blouin
Bouchard
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Cadieux
Caldwell
Clark
(Yellowhead)
Clifford
Clinch
Collins
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Crofton
Crouse
Darling
Desjardins
Desrosiers
Duguay
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Friesen
Gagnon
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Hamelin
Hamilton
Hawkes
Hees
Hicks
Holtmann
Horner
Howie
Jacques
James
Jepson
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kindy
Lanthier
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McDougall
(St. Paul's)
McKinnon
McKnight
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Roman
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scowen
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tremblay
(Québec-Est)
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Warner
Weiner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise—127

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Hopkins
Hovdebo
Jewett
Kaplan
Langdon
MacLellan
Malépart
Manly
Marchi
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Mitchell
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Rossi
Turner
(Vancouver Quadra)
Waddell
Young—51

● (1530)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

[*Français*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que le Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, je vous remercie de me permettre de terminer mon intervention de ce matin sur la peine de mort. Ce n'est pas facile de continuer un discours qui a été commencé un peu avant 13 heures, et j'estime important de reprendre certains éléments que j'avais évoqués ce matin lesquels ont trait au débat sur la peine de mort.

Monsieur le Président, nous avons été critiqués, de ce côté-ci de la Chambre, par les partis d'opposition pour avoir ramené un tel débat actuellement devant le Parlement. J'ai souligné ce matin que si on l'avait fait, c'était parce qu'on était un parti qui respectait ses engagements. Et j'avais évoqué ce matin que, lors de la campagne de 1984, le parti progressiste conservateur avait pris des engagements vis-à-vis de la réconciliation nationale, vis-à-vis de la réduction du déficit et vis-à-vis de la relance de l'économie de ce pays, ce qui au moment où on se parle est chose faite. Et le parti progressiste conservateur avait également pris l'engagement de tenir un vote libre sur la question importante du rétablissement de la peine de mort en ce pays, et c'est ce que nous faisons actuellement.

Une voix: Cela prend du courage.

M. Desjardins: Oui, monsieur le Président, cela prend une dose de courage de tenir un tel débat. Mais si on le tient, c'est parce que l'opinion publique canadienne s'y intéresse et veut que le Parlement, de façon cyclique ou périodique, réexamine la question de la peine de mort en cette Chambre.

J'avais également dit, monsieur le Président, que, selon l'allure et la présentation des discours en cette Chambre, c'était seulement à l'intérieur du parti progressiste conservateur qu'on retrouvait la véritable expression de la démocratie en ce pays, la véritable expression de l'opinion publique canadienne. Parce que, comme on le sait, l'opinion sur la question de la peine de mort est très partagée, très divisée au sein de l'opinion publique canadienne. On retrouve autant de tenants d'un côté que de l'autre. Et c'est cela que je tiens à dire, que c'est à l'intérieur du parti progressiste conservateur en cette Chambre que s'exprime cette pluralité d'opinions au pays, puisqu'il semble bien que les partis d'opposition ont presque adopté une ligne de parti, concernant cette question, puisque majoritairement, ces gens-là sont contre la peine de mort, alors qu'on retrouve, à l'intérieur de notre parti, à peu près équitablement répartis, des tenants du pour et des tenants du contre.

Néanmoins, monsieur le Président, je trouve important de dire que le député de Témiscamingue est fermement opposé au rétablissement de la peine de mort en ce pays.

Et j'aimerais, durant les quelques minutes qui sont à ma disposition, vous dire les arguments ou les raisons qui font que le député qui vous parle est contre la peine de mort.

Monsieur le Président, la question de la peine capitale, bien sûr, et même avant que je sois député, était déjà un sujet qui me préoccupait comme citoyen. A réfléchir sur ce sujet, je m'étais dit que ma morale et mes principes faisaient en sorte que je n'accepterais pas que l'État ait le droit de vie ou de mort sur quiconque au pays.

Lorsque je fus élu comme député et que cette question fut portée à nouveau à mon attention, la question de la représentation s'est posée. Je devais me poser à moi la question, à savoir, comme député: Est-ce que je dois d'abord voter sur un sujet aussi important, aussi moral que celui de la peine de mort, selon ma conscience, selon mes principes, selon mon jugement, ou si je devais servilement enregistrer l'opinion de mes concitoyens et venir ici, comme un ordinateur, reproduire ce vote?

Monsieur le Président, le député de Témiscamingue n'a pas agi de cette façon-là. J'ai cru que, en tant que député, j'avais la responsabilité importante d'aller rencontrer ma population et de discuter avec les gens sur un sujet aussi important.

Monsieur le Président, ce qui fait que, comme beaucoup de mes collègues à la Chambre qui se sont exprimés, j'ai tenu beaucoup de consultations dans ma propre circonscription avec divers groupes de ma communauté. Bien sûr que ce furent des dialogues fructueux, cela n'a pas toujours été un dialogue facile, mais c'était un dialogue qui s'est toujours fait dans l'amitié et dans le respect des opinions d'autrui.

Monsieur le Président, j'aimerais vous dire qu'au début de mes consultations il ressortait très clairement que les groupes ou les personnes d'au-delà de 50 ans étaient majoritairement, instinctivement pour la peine de mort.

Et je me devais comme député, ayant certaines informations, peut-être certaines statistiques, de m'asseoir avec eux et d'échanger de façon lucide et éclairée avec eux, mais sans aucun tordage de bras, simplement dans une saine et libre discussion.

Monsieur le Président, vous savez très bien que nous bénéficions, en tant que député, d'un instrument qui s'appelle l'envoi collectif. Et, dans un envoi collectif de février dernier, lors d'un sondage au sein de ma population, on m'a répondu, et je vous donne les pourcentages du vote selon les pour, les contre et les indécis qui me sont revenus à mon bureau.

Donc, en février 1987, dans la circonscription de Témiscamingue, les gens qui étaient pour la peine de mort étaient au nombre de 417, les gens qui étaient contre la peine de mort étaient au nombre de 616 et les indécis étaient au nombre de 64.

Monsieur le Président, en février 1987, il y avait quand même une majorité assez claire qui s'exprimait dans ma circonscription contre la peine de mort.

Mais ce qui m'a le plus ravi, monsieur le Président, c'est qu'au début, la clientèle des personnes âgées qui étaient aussi réticente, qui était aussi instinctivement pour la peine de mort, m'a fait savoir, il y a quelques semaines, par une résolution

adoptée par l'ensemble des clubs de l'Âge d'or de ma circonscription que, finalement, ils étaient contre le rétablissement de la peine de mort dans ce pays et cette résolution-là m'a réjoui.

Il y a trois semaines, à Rouyn-Noranda, je rencontrais 500 de ces personnes représentant des clubs de l'Âge d'or de ma circonscription et, lorsque je leur ai dit que je me ferais le porte-parole de leur prise de position vis-à-vis du non-rétablissement de la peine de mort au Canada, ces gens-là se sont levés pour applaudir.

Monsieur le Président, cela voulait donc dire que plus on parle de la peine de mort et plus on est convaincu de son non-rétablissement, plus les gens réfléchissent et sont convaincus que la peine de mort n'est pas la solution à la criminalité en ce pays.

Monsieur le Président, il est certain que durant ma consultation j'ai entendu tous les arguments classiques que l'on nous sert pour le rétablissement de la peine de mort en ce pays. Et le premier, celui qu'on nous sert le plus souvent, c'est l'argument de la dissuasion. C'est l'argument que les «prorétablissement» de la peine capitale nous tiennent le plus souvent; c'est l'effet de dissuasion.

Le deuxième argument qu'on nous sert, monsieur le Président, c'est que l'État doit réagir face à la criminalité devant certains cas avec un châtiment ou un esprit de vengeance. Et le troisième argument qui est souvent évoqué, c'est l'argument économique.

• (1540)

J'aimerais revenir sur chacun de ces arguments-là pour dire à quel point on peut difficilement les retenir dans un pays civilisé et aussi évolué que le Canada en 1987.

Monsieur le Président, crier vengeance ou demander le châtiment pour un crime commis en 1987 dans notre pays, ce me semble immoral, ce me semble être la Loi du talion qui fait que c'est oeil pour oeil, dent pour dent, et il me semble que dans un pays qui est capable de pavoiser la plus belle charte des droits et libertés et qui reconnaît le droit inaliénable à la vie, monsieur le Président, il me semble que le Canada ne doit pas revenir et considérer le rétablissement de la peine de mort seulement au niveau du principe, monsieur le Président.

J'aimerais apporter également, au niveau de la dissuasion, les commentaires du directeur de la police de la Communauté urbaine de Montréal, le 5 avril 1987. Je pense que c'est un point de vue qui est important de considérer quand on est le directeur de la police de la CUM. M. Bourget, le 5 avril 1987, qui est le directeur de la CUM, disait: «Je trouve inhumain de garder des gens cinq ou six ans en prison dans l'attente de leur exécution.» Et un peu plus loin, on nous dit: «Après une trentaine d'années de travail dans les milieux policiers, le directeur de la police de la CUM de Montréal, M. Roland Bourget, demeure opposé au rétablissement de la peine de mort».

M. Rossi: Lui et plusieurs autres.

M. Desjardins: Donc, monsieur le Président, c'est quand même un son de cloche dont on doit tenir compte dans le débat. M. Bourget continue dans cette entrevue-là en disant: «Contrairement à l'opinion majoritaire que révèlent les sondages réalisés auprès de la population et surtout auprès des corps de police, M. Bourget ne croit pas que cette mesure extrême puisse réduire le nombre de meurtres, encore plus la criminalité générale. Ses lectures, ses observations et surtout ses longues années de service à la police l'incitent à penser que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif puisque 70 p. 100 des meurtres sont commis par des citoyens ordinaires qui agissent sous l'impulsion.»

Donc, monsieur le Président, je pense qu'au niveau de la dissuasion il y là un témoignage important et qui pour moi est un argument important.

Pour ce qui est de l'argument économique on nous l'a servi souvent en disant que maintenir un prisonnier ou un criminel en prison, ça coûte 60 000 $-65 000 $ à l'État. Peut-être bien. Mais à combien évaluer tout le processus, tous les recours auxquels un condamné à mort aura droit? Il y a des chiffres qui nous démontrent que ce n'est pas loin de un million de dollars, le processus interminable d'appels et de recours auxquels a droit un criminel condamné à la pendaison ou à toute autre peine de mort. Donc, monsieur le Président, quand on parle de l'argument économique, à mon avis, c'est un faux argument, ce n'est pas un bon argument. Et j'aimerais continuer sur cet argument économique puisque j'ai dans ma propre région, comme dans l'ensemble du Québec, des institutions pour malades chroniques, des institutions pour les malades qu'on appelle malades psychiatriques. Et combien ces gens-là coûtent-ils en frais d'affaires sociales au niveau du Québec, au niveau du Canada? Ce sont des frais énormes. Est-ce qu'on doit en finir avec ces gens-là parce qu'ils nous coûtent cher? Je trouve que cet argument économique est un argument qui ne tient absolument pas et qu'il nous faut rejeter de la première main.

Monsieur le Président, si le député qui vous parle est contre la peine de mort, je veux cependant que la population canadienne soit mieux protégée contre la criminalité ou contre les véritables criminels. Et à ce titre-là, j'aimerais rappeler qu'il y a quand même une commission royale d'enquête qui a produit il y a quelques mois une brique énorme sur la réforme des sentences . . .

Est-ce que vous êtes en train de me dire qu'il me reste à peu près une minute, monsieur le Président?

Alors ce que je voudrais dire, c'est qu'il faut revoir notre Code criminel et avoir des sentences beaucoup plus fermes vis-à-vis des véritables criminels sans scrupules.

En terminant, je voudrais juste m'adresser aux indécis. J'aimerais rappeler aux indécis, monsieur le Président, que si on est indécis, on est mieux de voter contre le rétablissement de la peine de mort parce que potentiellement un jour un innocent pourrait être exécuté. On ne peut pas ramener un mort, monsieur le Président. Et je ne voudrais pas porter le poids de cela le reste de mes jours. C'est une injustice qui est irréparable et à cause de cela je demande aux indécis, s'ils sont véritablement indécis, de voter contre le rétablissement de la peine de mort.

M. Rossi: Monsieur le Président, je veux féliciter le député de Témiscamingue (M. Desjardins) pour son éloquent discours. J'ai constaté que durant son discours il voulait—je lui aurais certainement accordé plus de temps—faire allusion à la réforme des sentences, et je le félicite, peut-être mentionne-t-il des sentences plus sévères! Maintenant, monsieur le député de Témiscamingue, lorsqu'on parle de sentences plus sévères,

peut-être qu'on devrait s'attarder à des sentences respectées. Est-ce que vous voulez dire . . . lorsqu'on parle de sentences plus sévères, je veux parler du mot «réhabilitation» qui, à mon humble avis, semble parfois des farces. Est-ce que vous voulez dire par sentences plus sévères des sentences qui devraient être maintenues lorsque le juge dit à un type: Vous devez être là pour un hold-up 10 ans. Au lieu de 10 ans, le gars est sur la rue au bout de trois ans. Est-ce que c'est cela que vous voulez dire?

M. Desjardins: Monsieur le Président, permettez-moi de remercier le député de Bourassa (M. Rossi) pour ses questions et en même temps lui dire à quel point j'apprécie le témoignage qu'il a fait puisque lui-même reconnaît qu'il a voté en 1976 pour la peine de mort, mais que dans le débat actuel, il est contre la peine de mort, et je pense qu'il a maintes fois exprimé son point de vue ici.

A sa question, il y a une recommandation au niveau de la Commission royale d'enquête qui veut qu'un criminel, que pour un meurtre commis au premier degré, méritant un emprisonnement de 25 ans fermes, avant de penser à une libération conditionnelle, il faut que le criminel ait purgé au moins les deux tiers de sa sentence, c'est-à-dire au moins 15 ans fermes avant de penser à pouvoir aller devant la Commission des libérations conditionnelles. Je pense que ce serait déjà un pas important en avant puisque, actuellement, on sait comme c'est très facile d'aller en libération conditionnelle. Après un tiers de la sentence, un criminel peut déjà se retrouver en libération conditionnelle. Alors la proposition qu'on retrouve dans la Commission royale d'enquête, c'est à l'effet qu'un criminel qui est condamné à perpétuité, c'est pour une période de 25 ans, doive obligatoirement passer à tout le moins 15 ans en prison avant de pouvoir penser avoir une libération conditionelle. Pour ce qui est de la réhabilitation en milieu carcéral, je demeure convaincu, monsieur le député de Bourassa, qu'un criminel demeure quand même une personne humaine et qu'à ce titre-là, il a droit à être formé en milieu carcéral, il a droit à développer un métier, à développer un travail, à devenir un artisan pour le jour où il sera appelé à réintégrer la société, pour qu'il soit mieux armé pour le faire. Mais je pense que dans le fait de demeurer 15 ans fermes en prison, il y a là une forme de protection que la société canadienne veut et à laquelle elle est en droit de s'attendre.

M. Ferland: Monsieur le Président, j'aimerais moi aussi féliciter mon collègue de Témiscamingue (M. Desjardins) pour sa position très courageuse dans ce débat. J'aimerais savoir de sa part s'il relit attentivement la motion qui est déposée à la Chambre, la motion sur laquelle on devra voter, il est dit:

> Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:
>
> *a*) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;
>
> *b*) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

J'aimerais savoir, en tant qu'abolitionniste tout comme moi, comment se sentirait-il à l'intérieur d'un comité de 15 membres qui aurait pour mission de choisir le type de sentence ou le type de sanction ou le type de mise à mort qu'il faudrait utiliser, et dans quelles circonstances cela pourrait se faire? N'a-t-il pas l'impression que l'on aura un comité de 15 membres qui n'auront qu'une seule vision de la question, c'est-à-dire celle du rétablissement de la peine de mort?

M. Desjardins: Monsieur le Président, tout comme je l'ai fait pour le député de Bourassa (M. Rossi), permettez-moi de féliciter aussi le député de Portneuf (M. Ferland) parce que je sais qu'il a participé à ce débat et qu'également il est du côté des abolitionnistes et il a fait un discours remaquable dans cette Chambre.

Pour ce qui est de la plomberie, de la mécanique, de la formation du comité, monsieur le Président, je peux vous dire une chose, c'est que cela me répugne, cela me pue au nez, et c'est une plomberie dont je ne veux pas être complice. Bien sûr, jamais j'accepterais de participer à un comité qui aurait pour tâche d'énumérer les actions qui peuvent conduire à la peine de mort, et encore plus, à la mécanique elle-même qui va tuer quelqu'un.

Alors, monsieur le Président, le député de Témiscamingue refuserait, bien sûr, de participer à un tel comité et pour moi c'est une plomberie dont, je pense, on n'aura même pas besoin.

• (1550)

[*Traduction*]

M. Nunziata: Monsieur le Président, je tiens moi aussi à féliciter le député pour son discours, pour ses convictions concernant la question très grave que la Chambre doit résoudre. Il sait que le gouvernement compte recourir à la motion de clôture pour mettre un terme à ce débat. Il sait probablement aussi que je partage ses convictions, mais je ne n'aurai peut-être pas l'occasion de les défendre à la Chambre si son gouvernement impose la clôture, et que d'autres députés également ne pourront pas intervenir.

Que pense le député de cette intention de son gouvernement? Trouve-t-il normal que devant la décision peut-être la plus importante que devra prendre le Parlement, des hommes politiques qui ont été élus par la population ne puissent faire connaître leur point de vue à la Chambre?

[*Français*]

M. Desjardins: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Mais j'aimerais lui rappeler que le Parlement britannique, il y a quelques mois, en quelques heures, en cinq heures, a traité du débat que nous avons, et ils ont eu un vote, je pense, éclairé là-dessus où ils ont rejeté majoritairement le rétablissement de la peine de mort.

Pour ce qui est de notre Parlement, cela fait au-delà de 50 heures, si je ne me trompe, que nous avons ce débat en cette Chambre. Et je pense qu'en 50 heures chaque député de cette Chambre a déjà pu se faire sa propre idée sur le rétablissement ou non de la peine de mort en ce pays. Moi, je n'ai absolument rien contre le fait qu'un vote se tienne à 18 heures ce soir ou dans les prochains jours, puisque je pense que l'idée maintenant de la majorité des députés en cette Chambre est faite et que c'est lors de l'expression de son vote que véritablement le député pourra exprimer sa position.

Alors, moi je ne me sentirais pas gêné s'il y avait une motion de clôture, parce que j'estime que, étant donné que nous débattons ce sujet en Chambre depuis au-delà de 50 heures, l'opinion des députés doit être actuellement déjà faite.

M. Rossi: Monsieur le Président, à nouveau je voudrais demander au député de Témiscamingue (M. Desjardins), suite à la question de mon collègue . . . C'est parce que nous débattons quelque chose qui a trait à la vie humaine. Et selon moi la vie humaine est ce qui est à peu près de plus important en notre esprit et conscience. Mais on fait un débat sur la peine capitale et j'ai écouté d'une oreille très attentive le discours du député de Portneuf (M. Ferland) et laissez-moi vous dire que je l'ai félicité publiquement, et je tiens à le refaire et je vous invite à le relire ce discours-là, parce qu'il a touché tous les points qui amènent un jeune probablement un jour à devenir ce qu'on appelle un tueur. Et c'est là qu'il faut toucher, non pas le type qui arrive, qui est à un certain point et duquel la société a fait un tueur.

Dans le discours du député de Portneuf, on parle du jeune qui passe devant les tribunaux, qu'on lui donne une chance, une chance, une chance. Personne ne s'attarde sur ce jeune-là et finalement le juge lui dit: Je te condamne à deux ans de pénitencier. Et il s'en va à l'université du crime.

Alors, moi c'est là-dessus que j'insiste parce que dans ma carrière policière—où j'ai été lieutenant-détective, en charge des vols à main armée, en charge aux homicides, j'ai eu des fusillades, j'ai eu à vivre avec les criminels—moi je dis toujours que le jeune doit être vu «là». Puis vous allez me dire: On parle de la peine capitale. Mais lorsqu'on parle de réforme fiscale, lorsqu'on parle de réhabilitation, je voudrais avoir vos points de vue. Vous allez me dire: Cela ne regarde pas la peine capitale. Mais comme le dit si bien le député de Portneuf—dont j'ai apprécié son discours à 200 p. 100, il a parlé en expert—est-ce que nous de la société ne devrions-nous pas nous attarder «là» et non pas attendre qu'il devienne un tueur? Et moi je pense aussi que peut-être la grosse majorité de la population canadienne changerait d'idée. Si un type qui est condamné à 10 ans de pénitencier n'est pas sur la rue après deux ou trois ans, parce qu'il ne faut pas oublier que dans le mot réhabilitation, lorsque le prisonnier sort de prison, on lui dit: Tu étais condamné à 10 ans. Tu sors au bout de trois ans, mais si tu es pris à commettre un autre crime, il faut que tu finisses ta sentence de 10 ans et que tu en complètes une autre pour l'acte que tu auras fait. Alors, n'est-ce pas à cela qu'on veut certainement remédier et n'est-ce pas cela qu'on veut démontrer à la population canadienne que nous, les députés de cette Chambre, voulons que les sentences soient respectées à 100 p. 100 et que lorsqu'on parle du mot «réhabilitation», qu'on investisse des montants pour la réhabilitation des jeunes délinquants?

M. Desjardins: Monsieur le Président, je remercie encore une fois le député de Bourassa (M. Rossi) pour son intervention. Je pense que, actuellement, le grand mérite de ce débat c'est de faire connaître à la population canadienne la position de chaque député de ce Parlement et de ce gouvernement.

Et bien sûr, ce qu'on veut, et je l'ai dit tantôt, c'est de faire en sorte que les véritables criminels sans scrupule demeurent incarcérés le plus longtemps possible et qu'on sorte des prisons ceux qui n'ont pas d'affaire à y être. Parce que je pense que le député de Portneuf (M. Ferland) l'avait dit dans son discours. Pour une infraction ou pour une bagatelle, on n'a pas d'affaire à être en prison. Cela coûte cher. Les prisons doivent exister uniquement en fonction des actes graves qui sont posés.

Pour ce qui est . . . Parce qu'au début, vous avez fait allusion à savoir combien de temps devait durer ce débat. Je pense que, à la lumière des discours comme celui du député de Portneuf, il ne faut pas oublier que les discours des chefs de partis ont été des discours magistraux, dont celui du très honorable premier ministre (M. Mulroney). Les discours des chefs d'opposition étaient excellents. Et je pense qu'on a fait le tour du dossier actuellement, qu'on a fait le tour du débat et que, en toute conscience, les députés pourraient actuellement s'exprimer oui ou non sur cette question-là. Mais je pense que le débat a été sain, qu'il a été bon vis-à-vis de la société. Mais moi, personnellement, je serais prêt à voter. Je pense que l'ensemble des collègues seraient prêts également, puisque le débat a été ouvert et qu'on a fait passablement le tour de la question.

[*Traduction*]

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, nous ne sommes pas souvent appelés à débattre d'une question fondamentale de vie ou de mort. C'est exactement le cas pour la question du rétablissement de la peine capitale. La Chambre va décider s'il y a des circonstances où il est justifié que l'État, dans son système pénal, supprime une vie humaine.

Je ne suis pas du tout d'accord avec le député de Témiscamingue (M. Desjardins) qui vient de dire que, à son avis, 50 heures de débat suffisent et que tous les députés qui voulaient prendre la parole auraient déjà dû le faire. Nous, de notre côté, savons que ce n'est pas le cas. Notre liste est très longue. Les ministres ont déjà essayé par trois fois d'empêcher tous les députés qui désirent prendre la parole, de le faire. Il s'agit, semble-t-il, maintenant d'un intermède entre deux complots d'un genre ou d'un autre, ourdis par eux pour mettre fin à ce débat.

Si le député est en faveur de l'abolition, je l'exhorte à faire en sorte que le débat se poursuive aussi longtemps que possible parce que cela aurait pour effet, semble-t-il, d'encourager plusieurs députés qui avaient une autre opinion à changer d'avis et à commencer à se rendre compte que la peine capitale n'est pas la solution que beaucoup croient.

Ceci dit, monsieur le Président, vous trouverez peut-être ironique le fait que le député de York-Centre, c'est-à-dire moi-même, se targue d'être un abolitionniste, à l'exception d'un cas où il estime la peine capitale justifiée. J'espère pouvoir expliquer aujourd'hui dans mes observations pour quels motifs j'appuie la peine capitale. Ce sont exactement les mêmes qu'en 1976. Entre temps, j'ai eu l'occasion d'être solliciteur général du Canada chargé des prisons canadiennes. Ce que j'ai appris dans ce poste, dont je veux parler bientôt, m'a confirmé que la peine capitale, dans un domaine restreint de la loi, sauvegarderait en fait des vies humaines. A mon avis, lorsque l'on accorde à la vie humaine le respect qui lui est dû, on ne peut justifier la peine capitale que lorsqu'on peut démontrer qu'elle va effectivement épargner des vies.

Peine capitale

Avant d'exposer mes opinions sur la peine capitale, je voudrais faire quelques remarques générales sur ce débat. Je m'y oppose. Je vais voter contre la proposition parce que, à mon avis, on s'est servi de ce débat pour détourner l'attention de domaines très importants de la politique publique, non seulement des initiatives du gouvernement mais aussi des moyens d'améliorer notre système pénal.

• (1600)

Selon moi, les répercussions que la peine capitale aura sur le système de justice pénale sont minimes par rapport à toutes les autres mesures que nous pouvons prendre, afin d'améliorer ce système. Je reproche au gouvernement de s'attarder à cette seule question, particulièrement sous la gouverne d'un premier ministre (M. Mulroney) qui est, c'est bien connu, contre la peine de mort, mais qui adopte devant le pays une position qui pourrait bien conduire au rétablissement de la peine capitale.

Je vais aborder ce débat en voyant le pour et le contre de la question. Tout d'abord, les partisans de la peine capitale—et il s'agit de millions de Canadiens—se raccrochent, à mon avis, à l'espoir que la peine capitale va permettre de rétablir la loi et l'ordre dans notre société même si on n'est pas sûr qu'elle va entraîner une réduction du nombre de meurtres. Je comprends parfaitement leur point de vue, mais je crois qu'ils ont tort.

Selon moi, le rétablissement de la peine capitale n'aura pas tellement d'incidence, si ce n'est dans le cas des meurtres, et pourtant, j'ai entendu des députés affirmer dans cette enceinte que le rétablissement de la peine capitale est la pierre angulaire d'un système de justice pénale efficace. C'est un peu comme dire que la peine capitale va entraîner une baisse des autres crimes et permettre de mieux assurer la loi et l'ordre. Étant donné l'opinion que les gens ont de la peine capitale, je crois que ceux qui l'appuient ne croient pas fondamentalement qu'elle aura une incidence importante dans le système de justice pénale.

J'en ai entendu d'autres se dire en faveur de la peine capitale, car ils craignent que les gens condamnés à la prison à vie pour meurtre profitent d'une libération conditionnelle pour retourner à la vie normale dans quelques années, prêts à tuer à nouveau. Je tiens à apporter à ces gens une précision qu'ils ne croiront probablement pas, mais qui est tout à fait vraie. Notre législation prévoit, à l'heure actuelle, dans les cas de meurtre une peine qui est aussi efficace que le peine capitale, la prison à vie.

Je sais que les gens affirment avoir entendu parler de criminels qui sortent de prison, mais je tiens à préciser catégoriquement à ceux qui souscrivent à la peine capitale pour cette raison, qu'aucun détenu condamné à la peine la plus sévère qui a été ajoutée à notre législation en 1976, n'a été libéré jusqu'à maintenant. A l'exception de ceux qui sont morts depuis 1976, tous les intéressés sont encore en prison. On entend parler de gens qui ont commis des meurtres et qui sortent de prison, mais si on examine de près la question, on s'aperçoit qu'ils n'ont pas été condamnés à la peine maximale.

Le député de Témiscamingue avait tort là-dessus également. Il a déclaré qu'une personne condamnée à 25 ans de prison peut demander une libération conditionnelle après sept ans et il a prétendu que ce délai devrait être porté à 16 ou 17 ans. Or, ce n'est pas une sentence de 25 ans. Il s'agit d'une sentence de prison à vie, mais après 25 ans, le détenu a le droit de se présenter devant un juge, afin d'obtenir la permission de soumettre une demande de libération conditionnelle. Rien ne garantit que cette libération conditionnelle lui sera accordée par le juge ou une commission des libérations conditionnelles. Aucune de ces personnes ne sera même admissible à demander sa libération avant l'an 2001. Aucune d'elles ne l'a fait. Ceux qui pensent que les personnes à qui on impose la sentence maximale sont libérés et commettent d'autres meurtres ont tout à fait tort.

Ceux qui fondent leur appui à la peine capitale sur de telles idées devraient y regarder de plus près. Il existe dans la loi une disposition dont l'effet dissuasif est comparable et adéquat, soit l'emprisonnement à perpétuité sans commutation de peine. C'est mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Est (M. Allmand) qui en a proposé l'adoption lorsqu'il était solliciteur général en 1976.

J'ai également un commentaire à formuler sur un aspect qui me semble plutôt saugrenu du discours des abolitionnistes. L'un après l'autre, les abolitionnistes disent prôner l'abolition de la peine de mort, tout en déclarant que notre régime de justice criminelle est déficient et nécessite des modifications fondamentales. Ils semblent vouloir défendre leur appui à la thèse de l'abolition devant les partisans du maintien de la peine de mort en s'accordant à dire d'une façon ou d'une autre que nous avons un système de justice pénale mal foutu et qui ne fonctionne pas bien. Je crois qu'ils font erreur eux aussi.

Je crois être bien qualifié pour parler du système de justice pénale. Je ne dis pas qu'on ne peut pas l'améliorer, mais on a tort de dire qu'il est fondamentalement mauvais, que les peines sont trop légères et qu'il se commettra beaucoup moins de crimes dans la société si on y apporte des modifications.

J'ai des idées pour améliorer le système. J'en ai fait adopter quelques-unes, dans le domaine de la prévention du crime par exemple, lorsque j'étais solliciteur général. Je crois qu'on peut réduire la criminalité beaucoup plus facilement par la prévention que par la façon dont on traite les criminels, que ce soit en les mettant en prison ou en les divertissant. J'ai tâché d'encourager la tendance du système de justice pénale vers la prévention. On n'a pas beaucoup de marge de manoeuvre pour amener notre système de justice pénale à produire de bien meilleurs résultats pour nous. Nous entendons parler de choses qui vont mal, mais je vous assure qu'elles sont autant fonction de la condition humaine qu'elles le sont du système de justice pénale. A la différence de certains autres pays, comme les États-Unis, nous avons le contrôle de notre système de justice pénale.

Quant aux abolitionnistes qui affirment qu'il existe une solution magique pour amener le système à prévenir tous les crimes, je leur réponds qu'ils font erreur et induisent les gens en erreur en essayant de les convaincre que la peine de mort n'est pas la solution et qu'il existe une solution magique, alors que le crime est en fait lié à la condition humaine. Nous faisons de notre mieux pour tâcher de combattre le crime.

S'il y avait un moyen de réduire énormément la criminalité et d'apporter de grandes améliorations dans l'administration de nos prisons, le traitement des criminels et le remaniement des peines, nous l'aurions découvert il y a longtemps. Il existe

dans la société canadienne une très forte volonté d'améliorer le système de justice pénale.

Bien que je ne veuille pas passer pour un conservateur en disant que nous devons défendre le système actuel, je crois qu'on peut prendre des mesures pour l'améliorer sans aller aussi loin que certains abolitionnistes qui disent que nous devons l'abandonner et tout recommencer. C'est un bon système qui sert les Canadiens plutôt bien, même s'il a beaucoup besoin d'être amélioré, à mon avis.

Je condamne le gouvernement de proposer cette résolution, notamment parce que je crois fermement que nous devrions examiner le système de la justice criminelle. Nous devrions étudier le rapport de la Commission sur la détermination de la peine. Le premier ministre (M. Mulroney) dit qu'il est contre la peine capitale, mais au lieu d'appliquer ce rapport qui fait des recommandations judicieuses pour améliorer le système, il donne à la Chambre un débat sur la peine capitale qui ne prévoit l'étude d'aucune solution de rechange à cette mesure radicale, ce qui aurait pu aider les gens à décider s'ils y sont, oui ou non, favorables.

J'ai dit que je voterais contre la résolution et j'ai donné mes raisons. Je veux maintenant expliquer pourquoi j'appuie la peine capitale dans le cas où elle serait efficace, à mon avis.

J'ai dit que je croyais que la sentence d'emprisonnement à vie déjà prévue dans nos lois est aussi efficace que la peine capitale. Cependant, un nombre croissant de meurtres sont commis par des gens qui ne sont pas dissuadés par une telle sentence. Et pour cause, ils en purgent déjà une. Ce sont des gens qui ont été condamnés depuis 1976 à passer leur vie en prison. Les résumés statistiques publiés il y a quelques semaines par le ministère du Solliciteur général montrent que le taux de meurtres est astronomique dans nos pénitenciers. C'est le devoir du Solliciteur général (M. Kelleher) de protéger, d'une part, les détenus pour qu'ils ne soient pas tués par d'autres détenus pendant qu'ils purgent leur sentence et, d'autre part, les gardes et les employés de prison pour qu'ils ne soient pas tués par des détenus quand ils sont en prison. Ni les uns ni les autres ne jouissent actuellement de cette protection.

Peut-être me critiquera-t-on de dire une pareille chose mais les autorités pénitentiaires n'essaient même pas de découvrir les auteurs de la plupart des meurtres commis en prison parce que l'identité du coupable n'est un secret pour personne. En effet, un établissement carcéral est trop petit pour que l'on ne connaisse pas le meurtrier. Pourtant, on adopte l'attitude qui consiste à dire: «A quoi bon essayer de résoudre ce meurtre?»

• (1610)

A quoi bon faire choix d'un détenu, l'inculper à nouveau, mener une enquête policière coûteuse, le juger, le loger dans un hôtel, le faire manger au restaurant, publier sa photo dans les journaux, et tout le reste, y compris lui assigner un avocat payé par les contribuables, pour finalement, après l'avoir reconnu coupable—et je pourrais nommer quelques détenus dans cette situation—le renvoyer en prison purger la peine qu'il purgeait déjà avant de commettre le meurtre en question. Je crois que le système de justice pénale nous oblige à nous occuper du problème.

Je sais que certains ne sont pas convaincus que la peine capitale soit une mesure dissuasive mais affirment que si on pouvait les en convaincre, ils l'appuieraient. J'invite ces personnes à réfléchir à la situation et au problème de l'inculpation des criminels déjà condamnés à la prison à vie.

De temps à autre, nous entendons des gens affirmer qu'à leur avis, la peine capitale n'est pas une mesure dissuasive. Je crois que c'est là une affirmation très bête. Il est évident que dans un sens, cette affirmation a du vrai. La peine capitale n'est pas une mesure dissuasive pour les 99,9 p. 100 des Canadiens qui ne tueraient jamais même si ce n'était pas un crime. Ces personnes ne se sentent pas dissuadées par la peine capitale. Ce qui les empêche de commettre un meurtre, c'est leur respect pour la vie et leur sentiment d'horreur à l'idée de tuer quelqu'un.

Chez ces personnes qui dans certaines circonstances pourraient en venir à commettre un meurtre, je crois que la peine capitale a un effet dissuasif. Elles tiennent certainement compte de la possibilité d'être arrêtées et exécutées. Le bon sens nous le dit. Par conséquent, c'est un facteur dissuasion.

J'argumente cependant que je ne vois pas comment on peut la considérer comme un moyen plus dissuasif que l'emprisonnement à vie. A mon avis, ils se valent, particulièrement lorsque «à vie» signifie, comme je l'ai déjà dit, jusqu'à la mort. La peine capitale a un effet dissuasif, qui entraîne la suppression d'une vie humaine, mais lorsqu'on la compare à un autre moyen tout aussi dissuasif qui n'entraîne pas la suppression d'une vie humaine, c'est celui-là, je pense, qu'il faut choisir. C'est pourquoi je suis en faveur de la prison jusqu'à la mort pour le genre de meurtres qui sont définis dans le Code criminel, à une exception près.

Je voudrais conclure en vous disant, monsieur le Président, que je peux me considérer, je pense, comme un abolitionniste qui s'opposerait à la peine capitale à l'exception près que ma connaissance des prisons et mon expérience des meurtres violents qu'on y commet de plus en plus, m'ont convaincu que la peine capitale est justifiée dans ces circonstances.

Je voudrais dire quelques mots sur un sujet auquel un grand nombre n'ont peut-être pas réfléchi. A mon avis, si nous rétablissons la peine capitale, ce serait inacceptable pour les Canadiens si cela entraînait un grand nombre d'exécutions. Si on commet 700 meurtres par an et si on condamne à peu près 500 personnes pour meurtre, quiconque voudrait laisser entendre qu'il devrait y avoir 500 exécutions par an au Canada ferait une proposition épouvantable. Je me demande si le député de Peterborough (M. Domm) a jamais pris un crayon pour calculer combien il y aurait d'exécutions si la peine capitale était rétablie? Il me serait odieux, je pense, qu'on procède à plusieurs exécutions par an. Je trouverais cela consternant dans un pays civilisé comme le nôtre.

D'autre part, si les députés en faveur de la peine capitale se contentaient de la faire appliquer seulement dans le seul cas que j'estime logique, car il n'existe pas d'autre solution, alors les exécutions seraient très peu nombreuses, soit une au plus tous les cinq ou sept ans. C'est là un facteur qui entre en ligne de compte. Je sais que les partisans de la peine capitale, si les statistiques fournies dans le cadre de ce débat sont exactes, s'interrogent sur leur position.

Je pense que la situation aux États-Unis où des obstacles récents ont été franchis au sujet de cas devant la Cour suprême et où 1 400 assassins inculpés risquent d'être exécutés d'ici quelques mois, les fait réfléchir. La perspective de ce nombre renversant d'exécutions dans un pays démocratique est en soi un puissant moyen de dissuasion au rétablissement de la peine capitale. Si nous adoptons la résolution à l'étude, j'exhorte tous ceux qui feront partie du comité à se rappeler que les Canadiens, même ceux qui ont souscrit à la peine capitale, seraient passablement bouleversés que l'on procède à plus qu'un très petit nombre d'exécutions.

Cela étant dit, je me réjouis de prendre part à ce débat et j'attends impatiemment que le gouvernement change d'avis à propos de son programme. Si la résolution n'est pas retirée, et à vrai dire je préférerais qu'elle le soit, j'espère que tous ceux qui veulent prendre la parole à son sujet en auront la possibilité.

M. Stevens: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. La plupart de ses propos d'aujourd'hui à la Chambre se retrouvent à peu près tels quels dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre le 19 mai 1976, la dernière fois qu'on a tenu un débat sur la peine capitale. Ma question sera double. Je trouve qu'il y a une légère différence entre ce qu'il a dit cette après-midi et ce qu'il avait dit à ce moment-là. En 1976, le député déclarait:

> L'opinion publique constitue sans conteste un facteur extrêmement important quand il s'agit de trancher une question comme celle de l'abolition de la peine capitale.

Il ajoutait:

> Je ne peux comprendre qu'un seul député puisse ignorer le fait indéniable que la majorité des Canadiens sont d'avis—peu importe la façon dont évalue l'opinion—qu'il y a place pour la peine capitale dans notre système judiciaire. Je le répète, la Chambre ne saurait faire fi de cette opinion.

Le député vient de dire qu'il préférerait que cette résolution soit retirée. A-t-il changé d'opinions depuis le 19 mai 1976 alors qu'il déclarait: «Je le répète, la Chambre ne saurait faire fi de l'opinion publique selon laquelle il y aurait place pour la peine capitale dans notre système judiciaire.»

M. Kaplan: J'ignore si le député a écouté tout mon discours, mais au début, j'ai dit ce que l'on pourrait faire, à mon avis, pour lutter plus efficacement contre le crime dans la société canadienne. J'ai laissé entendre que la peine capitale ne constituait pas une partie importante de la solution, mais bien une très petite partie, et qu'il vaudrait mieux occuper notre temps à d'autres choses. A mes yeux, un débat sur la peine capitale ne peut qu'être très long. C'est pourquoi je préférerais que la résolution soit retirée afin que nous puissions nous attaquer à la criminalité d'autres façons.

Je crois aussi que l'opinion publique est changeante et j'attire l'attention du député sur le fait que, ces derniers mois, de moins en moins de Canadiens favorisent la peine capitale. Je le répète, je crois que cette tendance va se maintenir une fois que de nombreuses exécutions auront eu lieu aux États-Unis et que les Canadiens auront vu qui on exécute lorsqu'une société applique la peine capitale et cela, sur une vaste échelle.

Pour l'essentiel, je maintiens ce que j'ai dit en 1976. Je suis heureux qu'on lise la déclaration que j'avais faite alors. Il y a un certain temps que je ne l'ai pas lue moi-même. Ce que j'ai à dire, c'est qu'en dernière analyse en démocratie, la population a le droit de décider de son système pénal.

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, j'ai une question à poser là-dessus au député. Je dirai tout d'abord que deux fois déjà j'ai participé à la Chambre à un débat sur la peine capitale. J'ai exprimé des réserves quant à ce que nous faisions en ces deux occasions. La première fois, en 1973, nous allions entamer une autre période d'essai de cinq ans et je n'approuvais pas cette autre période d'essai, mais préconisais plutôt que nous supprimions tout de suite la peine capitale. La deuxième fois était en 1976, lorsque le gouvernement a proposé une peine maximale de 25 ans ferme ou l'emprisonnement à perpétuité pour compenser la suppression de la peine capitale.

• (1620)

Je voudrais revenir sur les propos du député étant donné qu'en 1976, j'ai exprimé une réserve car je n'estimais pas juste d'imposer une sentence minimum de 25 ans. Je vais reprendre mes propos d'alors:

> . . . la recherche en criminologie aboutit à deux conclusions particulières: d'abord que le taux de récidive est faible chez les assassins qui ont subi leur peine et, ensuite, que plus l'emprisonnement est long, plus les chances de réinsertion sociale s'affaiblissent.

Puisque, selon le député, dans les années qui ont suivi l'abolition de la peine capitale le nombre d'assassins a augmenté dans les prisons a-t-on eu tort d'imposer cette longue peine à l'époque? Aurait-il mieux valu ne pas le faire et ne devrait-on pas, aujourd'hui, revoir le mécanisme de la sentence en vue de modifier la loi adoptée alors et de réduire la durée de l'emprisonnement? Faudrait-il revenir à la situation antérieure afin de ne pas aggraver les difficultés du régime carcéral, que le député connaît bien, comme moi, en continuant d'imposer une sentence minimale de 25 ans aux auteurs d'un assassinat?

M. Kaplan: Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord sur la nécessité de réduire la peine minimale de 25 ans. Je sais qu'elle est parfois très dure à subir pour certains, mais le crime qu'ils ont commis est très grave. Il me semble raisonnable d'imposer l'emprisonnement à vie pour un assassinat de l'ordre de ceux pour lesquels on l'a prévu dans les dispositions législatives en cause.

La députée tire ses conclusions du fait que j'ai reconnu que plus une personne demeure en prison, plus elle risque de récidiver. Qu'est-ce à dire, cependant? Qui condamne-t-on à de lourdes peines? Des gens qui ont commis les crimes les plus graves. A mon avis, quand on a commis un crime de cette gravité, on risque davantage de récidiver. Il en va autrement du meurtre sans préméditation, et je reviendrai là-dessus.

Cependant, quand on examine les sentences imposées aux criminels, on s'aperçoit que les plus longues dépendent de la personnalité de l'individu et du crime qu'il a commis. A mon avis, le fait que le taux de récidive est plus élevé chez ces personnes ne résulte pas nécessairement du temps qu'elles ont passé en prison mais du genre de personnes qu'elles sont et du genre de crimes pour lesquels elles ont été condamnées.

Les meurtriers forment deux catégories différentes. La plupart de ceux qui commettent des meurtres au Canada n'ont pas commis d'autres genres d'actes criminels et n'appartiennent pas au milieu criminel. Ils commettent des crimes passionnels, quoique délibérément, ou ils ne seraient pas condamnés. Ils sont responsables de leurs actes mais n'étaient pas auparavant mêlés à des activités criminelles. Le taux de récidive est faible chez eux. Ce sont des prisonniers très dociles. Ils purgent leur peine dans des établissements à sécurité minimale. Ils vivent des vies productives derrière les barreaux. Je ne réduirais pas leur peine d'emprisonnement à cause des actes qu'ils ont commis et parce que je crois que l'effet de dissuasion doit s'appliquer dans leur cas.

Il y a une autre catégorie de meurtriers, celle des tueurs à gages sans remords qui répondent à leur instinct meurtrier. Ils sont les fauteurs de troubles dans nos établissements à sécurité maximale. Ils sont souvent responsables d'autres meurtres. S'ils peuvent être accusés et condamnés comme il se doit pour avoir tué quelqu'un d'autre en prison, leur disparition aura un effet salutaire sur l'établissement à sécurité maximale. Les gardiens, dont un grand nombre sont de la circonscription du député, courront moins de dangers. Les autres détenus risqueront moins d'être tués. Nous leur devons de réfléchir à l'effet qu'aura la peine capitale si elle est appliquée aux prisonniers qui tuent une autre fois.

Il est possible que la députée de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) ait été plus souvent que moi dans des prisons, encore que j'y sois allé fréquemment pendant que j'étais solliciteur général. J'ai eu de nombreuses occasions de parler à des délinquants, des gardes et des administrateurs. Elle sait, même si beaucoup de Canadiens ne le savent pas, que les établissements à sécurité maximale abritent ceux qui ont commis les délits les plus graves. La plupart essaient de se tenir tranquilles. Certains sont tendus toute la journée, parce qu'ils veulent éviter des situations qui compromettraient leurs chances de libération conditionnelle, de sortie pour bonne conduite, etcetera. Le problème c'est que dans les établissements à sécurité maximale ils n'ont pas la possibilité d'éviter les confrontations. Ils ont été élevés ou dirigés d'une façon qui fait qu'ils répondent par la violence à toute provocation, harcèlement ou agression, des choses que les députés, eux, exploiteraient positivement. Les détenus en établissement à sécurité maximale ne le peuvent pas. Ils explosent. C'est pour cela qu'ils sont là plutôt que dans des établissement de moins grande sécurité. Dans chaque établissement, il y a de la provocation de la part d'un petit groupe de perturbateurs.

J'invite la députée à reconnaître, malgré tout le respect que j'ai pour sa position abolitionniste, même si elle trouve cela déplaisant, tout comme moi, que c'est dans un tel milieu que la dissuasion de la peine de mort pourrait jouer, c'est là qu'elle pourrait sauver des vies. Si elle existait, aussi détestable que l'idée puisse être, d'autres personnes qui méritent la protection de la loi seraient vivantes aujourd'hui.

M. le vice-président: J'informe les députés que la période des questions et observations est terminée.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, la dernière fois que l'on a pendu un condamné au Canada, et on en a pendu deux en même temps, si je ne m'abuser, c'était en 1962, et j'avais onze ans. Durant le quart de siècle qui s'est écoulé depuis lors, j'ai l'impression d'avoir eu le privilège de grandir, de devenir adulte et de devenir député dans une des sociétés les moins violentes du monde.

M. Stevens: Le nombre de meurtres a doublé!

M. Blaikie: Le nombre de meurtres n'a pas doublé, malgré ce que dit le député de York—Peel (M. Stevens). J'espère qu'il aura la courtoisie de me laisser achever. Il reste que le Canada est une des sociétés les moins violentes du monde, ce dont je suis fier. Tous les députés devraient songer au genre de société que nous risquons de créer si cette résolution est adoptée. Nous risquons alors à mon sens de voir la société devenir plus violente.

Fait ironique, à mesure que la fin de ce débat approche, peu importe que ce soit pour demain, lundi ou mardi ou n'importe quand, il semble que cette résolution qui, croyait-on à un certain moment, devait être adoptée à une forte majorité, risque d'être rejetée ou d'être adoptée à un majorité très faible et sans enthousiasme.

• (1630)

J'ai l'impression que certains députés se sentent emprisonnés dans leurs déclarations antérieures sur la peine capitale et se sentent coincés par divers arguments qui leur proposent comment réagir aux volontés de leurs électeurs. Ayant suivi le débat à la Chambre et ayant participé au débat public qui se déroule depuis que cette résolution a été présentée à la Chambre, ils ne sont plus aussi sûrs de leur position qu'ils l'ont déjà été. C'est à ces députés que j'adresse mes commentaires.

J'exhorte ces députés à réfléchir très attentivement à leurs responsabilités comme députés.

Je sais que certains se disent qu'ils vont voter en faveur de la motion à ce stade, puisqu'elle n'a pas vraiment pour effet de rétablir la peine de mort. Ils se disent qu'en votant de la sorte, ils iront dans le sens des opinions qu'ils ont déjà exprimées, tout en espérant dans leur for intérieur que la peine capitale ne sera jamais rétablie, que pour une raison ou pour une autre la Chambre ne sera jamais saisie d'un projet de loi proposant le rétablissement de la peine de mort.

De la sorte, sans avoir à voter sur le rétablissement de la peine capitale comme tel, ils seront en mesure de respecter certains de leurs engagements politiques—et pour certains, les engagements politiques en ce sens remontent à plus d'une décennie, à l'époque du dernier vote sur la peine de mort.

J'invite les députés qui sont dans ce cas à voter contre cette motion maintenant, ce qui empêchera le déroulement possible d'un spectacle ambulant vraiment sinistre, alors qu'un comité du Parlement parcourerait le pays, afin de déterminer s'il vaut mieux pendre les gens plutôt que de les électrocuter, ou leur donner une injection mortelle, ou utiliser toute autre méthode. Selon moi, cela ne pourrait que rabaisser le niveau général du débat politique et public au Canada.

Les arguments en faveur de la peine capitale, de son rétablissement, sont un exemple classique de fausses attentes. La peine capitale ne permettra pas de réduire la violence dans notre société. Les racines de la violence et du manque de respect pour la vie humaine sont profondes et complexes, et ce n'est pas en pendant quelques personnes chaque année qu'on réglera la question. Il se peut que certains d'entre nous apprécient qu'on exécute un meurtrier extrêmement sadique et manifestement coupable, mais cela ne mettra pas fin à la violence dans notre société. Cette mesure aura, en fait, l'effet contraire, alors que les gens ne pourront plus s'inspirer d'un État refusant de résoudre le problème de violence dans notre société en ayant recours lui-même à la violence.

La Canadian Coalition Opposed to the Death Penalty n'y va pas par quatre chemins, elle se demande pourquoi on devrait tuer des gens qui ont tué, afin de montrer que tuer des gens est répréhensible.

En 1975, l'année précédant l'abolition de la peine capitale au Canada, il y a eu 700 homicides au Canada, soit un taux de 3,09 par 100 000 habitants; en 1985, ce nombre était tombé à 686 homicides, pour une moyenne de 2,78, par 100 000 habitants. Durant cette période, c'est en 1980 que le taux d'homicide a été le moins important, soit 593 homicides par 100 000 habitants, pour une moyenne de 2,47.

J'ai lu certains des discours qui ont été prononcés au cours de ce débat, et je sais parfaitement la distinction qui doit être faite entre les meurtres au premier degré et ceux au deuxième degré; je n'ignore pas non plus qu'il y a peut-être eu une légère augmentation du nombre de meurtres au premier degré. Mais ce sont plutôt les meurtres au deuxième degré dont on fait état d'une façon qui laisse à penser aux gens que la violence est à la hausse, ce qui augmente ainsi leur insécurité. Ainsi, ces chiffres sont pertinents, malgré cette distinction, étant donné que de nombreuses personnes se disent en faveur de la peine capitale, car elles ont le sentiment que notre société est de plus en plus violente.

L'argument selon lequel la peine capitale dissuade les meurtriers, tient sûrement, en ce sens que ceux qui sont exécutés ne commettront certes plus jamais de meurtre. Je veux bien le reconnaître, monsieur le Président. Mais il faut rapprocher ce fait de cet autre que les récidivistes ne constituent qu'une très faible minorité des gens trouvés coupables de meurtre. La plupart des meurtres sont encore commis par ceux qui sont trop en colère, trop déments ou sous le coup de l'émotion pour se soucier d'être arrêtés ou non et de risquer la peine de mort, ou par des gens qui n'ont pas l'intention de se faire prendre de toute façon.

Il y a aussi le fait que le retour de la peine capitale peut en réalité faire en sorte qu'on remette des meurtriers en liberté, car les juges et les jurés hésitent davantage à déclarer quelqu'un coupable s'il y a le moindre doute, ou parfois même s'il n'y a pas le moindre doute, parce qu'ils savent que leur décision entraînera la mort d'une personne.

Notre système de justice pénale, comme le premier ministre (M. Mulroney) l'a dit l'autre jour, est un processus imparfait et faillible, comme n'importe quoi d'autre d'administré par des êtres humains. Or la décision de punir quelqu'un de mort revêt un caractère absolu. Non seulement on risque de punir la mauvaise personne de cette façon absolue et irréparable, mais il faut aussi tenir compte du fait que la peine de mort ne peut être distribuée, même parmi ceux qui sont sûrement coupables, de façon parfaite. Les pauvres, par exemple, seront presque certainement plus souvent pendus pour leurs crimes. que les riches qui peuvent se permettre les avocats les meilleurs et les plus brillants du pays. Les membres des minorités visibles peuvent également être plus vulnérables sous ce rapport, comme l'ont été les Noirs dans les États américains qui ont rétabli la peine de mort. Et ceux qui sont clairement déments—et ce sont eux qui commettent certains des crimes qui suscitent le plus de publicité—ne seront pas pendus de toute façon car on continuera de pouvoir se prévaloir du plaidoyer de non culpabilité pour cause d'aliénation mentale.

Ces dernières années, Donald Marshall, de la Nouvelle-Écosse, et John Wildman, d'Ontario, ont été jugés coupables de meurtre pour être plus tard déclarés innocents. En 1984, le sénateur Metzenbaum a déposé au Congrès des États-Unis une liste de 48 personnes déclarées coupables de meurtre dans ce pays, qu'on a plus tard déclarées innocentes.

Il est aussi intéressant de remarquer, bien qu'on prétende le contraire, que les États où la peine capitale existe dépensent beaucoup plus d'argent que ceux qui l'ont abolie. Ce sont les contribuables qui supportent le coût des procès et des longs appels. Une étude publiée en 1982 a montré que si on rétablissait la peine capitale dans l'État de New-York, le coût du procès pour meurtre serait deux fois plus élevé à lui seul que le coût d'une peine d'emprisonnement à vie.

Bien que cela fasse réfléchir, je pense que nous devons rejeter, en fin de compte, les arguments d'ordre économique pour ou contre la peine capitale. Disons clairement que l'argument économique est à double tranchant.

La nécessité de faire quelque chose pour protéger la vie des gardiens de prison et des agents de police est probablement pour beaucoup de gens le meilleur argument en faveur de la peine capitale. Je me permets de dire que je viens moi-même d'une longue lignée de policiers irlandais costauds. Je connais des policiers dans ma famille et parmi mes amis. Mon grand-père était le chef de police de la ville que je représente ici au Parlement et un de mes oncles a servi pendant 25 ans dans la Gendarmerie royale du Canada. Je sais que cet argument est irrésistible surtout pour les familles qui comptent des policiers.

Et pourtant, lui aussi a ses limites. Les gardiens de prison sont souvent victimes de tensions qui auraient pu être évitées si le système carcéral était mieux géré, et les policiers sont souvent vulnérables parce qu'ils sont obligés de travailler seuls ou dans des conditions inutilement dangereuses.

On ne devrait pas laisser les hommes politiques qui réclament la peine capitale, mais qui refusent de financer adéquatement nos services de police et nos prisons s'en tirer si facilement. La question de savoir ce qu'il faut faire avec les récidivistes qui sont déjà en prison et auxquels on a déjà imposé la peine maximum prévue par la loi est difficile. Cependant, la motion dont nous sommes saisis ne porte pas là-dessus. Au sujet des meurtres de policiers, je rappelle aux députés que c'est en 1962 que le plus grand nombre d'agents de police, soit 11, ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. La peine capitale existait cette année-là et il y a eu deux pendaisons pour meurtre d'agents de police.

• (1640)

Depuis l'abolition de la peine de mort, en 1976, les pires années ont été 1984 où six policiers ont été tués, et 1985 où les forces de l'ordre ont perdu cinq des leurs. Le nombre d'agents de police a doublé depuis 1962.

Le métier de mineur demeure plus dangereux que celui de policier. Un grand nombre de mineurs trouvent la mort chaque année et de nombreux autres meurent pas seulement d'accidents, mais de maladies professionnelles. Je ne veux pas faire de comparaison simpliste entre le décès accidentel d'un mineur ou le meurtre d'un policier. Ce n'est évidemment pas la même chose. Il y a néanmoins lieu de se demander laquelle de ces deux situations est la plus inacceptable.

Je suis aussi indigné de voir des propriétaires de mine mettre sciemment en danger la vie de leurs employés et des propriétaires d'usine empoisonner sciemment l'environnement des quartiers et des régions avoisinantes. Je trouve aussi inacceptable que des gens en fassent mourir d'autres, rapidement ou lentement ou qu'ils les rendent malades, simplement pour augmenter leurs bénéfices. Je les considère comme des indésirables, au même titre que la plupart des meurtriers.

Si nous en arrivions à considérer ces actes comme des crimes, je ne verrais sans doute pas autant d'inconvénient au fait que le débat sur la peine capitale détourne notre attention d'autres problèmes. Pour le moment, nous ne punissons pas et ne poursuivons même pas en justice ceux qui prennent constamment des décisions mortelles pour les autres. Quand nous parlons de meurtres prémédités, nous ne faisons aucune allusion à l'élimination du genre humain que l'on prémédite chaque jour au Pentagone, au Kremlin et à bien d'autres endroits autour du monde.

Je voudrais que les ministériels de l'arrière-ban soient aussi indignés devant le meurtre prémédité du genre humain, la destruction préméditée de toute la création, qu'ils le sont devant les meurtres commis au Canada. Je voudrais qu'ils crient au scandale devant ce genre de chose. Je voudrais l'entendre dire par ceux qui prétendent avoir tellement de respect pour les opinions de leurs électeurs. Je voudrais qu'ils respectent également le point de vue des électeurs à ce sujet. La prochaine fois que nous aurons l'occasion de voter librement à la Chambre contre les essais du missile de croisière et d'autres armes mortelles, je voudrais qu'ils manifestent le même respect pour les opinions de leurs électeurs, que cela les scandalise autant que les meurtres prémédités et qu'ils votent contre les essais du missile de croisière. Quand ils le feront, leur indignation sera constructive au lieu d'être destructrice.

Quelle que soit notre opinion, nous devons éviter de faire preuve d'outrecuidance dans ce débat. Les partisans de la peine capitale doivent éviter de croire qu'ils sont les seuls à se préoccuper de cette question. Ceux d'entre nous qui nous opposons à la peine de mort sommes angoissés et malades lorsque nous entendons parler d'enfants maltraités et assassinés. Le problème est aussi réel pour nous que pour les partisans de la peine capitale.

A l'instar de bien des gens, je pense parfois à ce que je ferais si je mettais la main sur l'un de ces types, mais je continue à m'opposer à la peine capitale. Il faut bien comprendre que les partisans du châtiment ultime n'ont pas le monopole des sentiments profonds que causent bien des meurtres. Le débat ne porte pas sur ce que nous éprouvons ni même sur ce que nous voudrions faire, en tant qu'individus, ni sur quelle responsabilité nous serions prêts à assumer. Le débat porte sur le rôle que doivent jouer l'État et la société et sur la question de savoir si l'on doit tuer quelqu'un sur l'ordre de l'État.

Les adversaires de la peine capitale doivent prendre garde à ne pas se montrer trop arrogants en prétendant qu'ils sont plus civilisés ou plus avancés sur le plan moral que ceux qui la préconisent. Ce n'est pas nécessairement vrai. Pour bien des gens de bonne volonté, la peine capitale, bien que dramatique, est une nécessité de la vie, même s'ils souhaitent qu'elle soit inutile ou ils la considèrent nécessaire pour fixer des limites, pour signaler que certaines choses sont intolérables à nos yeux. Même si je ne suis pas d'accord avec cette opinion, elle est compréhensible dans un monde où nous restons souvent imperturbables devant des solutions où l'on méprise la vie des gens, de la guerre nucléaire, sur le plan de la moralité collective, à l'avortement, sur le plan de la moralité sociale et individuelle.

J'estime que c'est une erreur de profiter de cette question pour revendiquer le privilège social de l'indignation morale. J'estime aussi que c'est une erreur de divers libéraux avec un petit «l» de faire du pharisaïsme en se congratulant d'être contre la peine capitale, comme s'il suffisait de cela pour que nous soyons une société «civilisée», cependant que les décisions sociales, économiques et militaires qui condamnent des millions d'être à la souffrance ou à la mort sont considérées comme des «réalités politiques».

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous donner mon point de vue sur la question de savoir si je dois voter suivant ma conscience ou suivant l'opinion de la majorité de ma circonscription, en particulier s'il est vrai qu'une majorité de l'opinion pourrait être favorable à la peine capitale. Jusqu'à présent, j'ai reçu plus de lettres opposées à la peine capitale que le contraire. Je me suis présenté trois fois aux élections, en 1979, 1980 et 1984, à chaque fois contre quelqu'un qui prônait le retour de la peine capitale et qui essayait d'en faire tout un plat. A chaque fois, j'ai clairement expliqué ma position sur la peine capitale. Je crois donc pouvoir voter contre la peine capitale en toute conscience politique et morale.

J'ai deux choses à dire aux députés qui sont mal à l'aise à l'idée d'aller à l'encontre de l'opinion de leurs électeurs sur ce point. Tout d'abord, la volonté de leurs électeurs n'est pas aussi claire qu'ils le pensent. Songeons à ce qui se passe quand nous approfondissons un peu avec quelqu'un qui est en faveur de la peine capitale comme je l'ai fait. Je connais beaucoup de gens qui étaient pour la peine capitale, mais qui, quand je leur ai posé une deuxième, une troisième et une quatrième question allant un peu plus loin que le simple problème général, n'en étaient plus si profondément convaincus. Deuxièmement, j'invite les députés à se souvenir que les gens ont fondamentalement un bon fond, et qu'ils ont tendance à respecter ceux qui osent exprimer leur opinion et voter suivant leur conscience, même si leurs électeurs ne sont pas avec eux. Depuis que je siège ici, et fort de l'expérience de trois élections, je n'ai jamais constaté que cette attitude pouvait causer un tort politique.

Je m'associe à la vision conservatrice traditionnelle de la responsabilité du député exprimée par Edmund Burke en 1774, à savoir qu'un député se doit de faire bénéficier ses électeurs de l'exercice de son propre jugement, et qu'il en est comptable au moment des élections. Voici ce qu'il disait:

> Votre représentant a le devoir de vous consacrer non pas seulement ses efforts, mais aussi son jugement, et il vous trahit au lieu de vous servir s'il sacrifie ce jugement à votre opinion.

Je suis sûr que personne, même si c'est tentant quand on n'est pas d'accord avec son député, ne prétendra sérieusement que les députés devraient normalement voter avec une servilité mécanique conformément au point de vue de la majorité de leurs électeurs. Ce serait oublier qu'une partie de nos émoluments de députés nous sert à prendre le temps que les autres n'ont pas toujours pour étudier les faits, entendre les témoins, lire les rapports, rencontrer les divers groupes de pression, participer au débat, consulter nos collègues, et voter au mieux de nos connaissances. En fait, si les députés n'étaient que des délégués chargés de faire ce qu'on leur demande, il suffirait peut-être d'installer un terminal d'ordinateur chez eux pour leur premettre de voter au fur et à mesure sur les questions qui se posent, en se passant de la démarche que suivent actuellement les députés lors d'un vote. J'imagine que cette idée pourrait en séduire certains, vu la qualité de certaines des décisions qui se prennent ici. Je ne suis toutefois pas disposé à dire que le travail que je fais ici à Ottawa ne sert à rien.

• (1650)

Un dernier mot, monsieur le Président. Il s'agit d'un vote libre. Un vote libre ne signifie pas pour autant que nous pourrons imiter Ponce Pilate. Autrement dit, nous ne devrons pas simplement nous comporter comme le souhaite la populace, quitte à lui demander ce qu'est la vérité et à attendre qu'elle nous réponde. Un vote libre signifie que, pour une rare fois, nous pourrons voter selon notre conscience au mieux de notre jugement. J'espère que c'est ainsi que, le moment venu, tous les députés voteront.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, le projet de loi C-13, Loi concernant la réorganisation de Bell Canada.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 25 juin 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 25 juin 1987, à 17 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que la Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé, avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. le vice-président: Questions et commentaires. Le député de Peterborough (M. Domm).

M. Domm: Monsieur le Président, j'ai deux questions à poser au député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie). La première a trait au député de York-Centre (M. Kaplan) qui a pris la parole avant lui. Celui-ci a déclaré qu'il était partisan de la peine de mort, qu'il l'a toujours été et qu'il l'envisagerait pour certains crimes. Si je ne m'abuse, il a mentionné aujourd'hui le meurtrier qui assassine par habitude sans se soucier du nombre de ses victimes. Le député de Winnipeg—Birds Hill a déclaré qu'à son avis, tous les députés devaient écouter leur conscience au moment de se prononcer là-dessus. Le député est-il d'accord avec l'idée selon laquelle l'un de ses collègues qui est partisan de la peine de mort pour certains crimes commis de propos délibéré puisse se prononcer contre la motion sous prétexte qu'elle . . .

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Bourassa (M. Rossi) sur un rappel au Règlement.

M. Rossi: Monsieur le Président, je me réfère à la Présidence afin de savoir si le député de Peterborough (M. Domm) peut poser des questions à un député néo-démocrate sur un commentaire ou sur un discours d'un député libéral qui vient de prendre la parole.

Je voudrais avoir vos conseils là-dessus car je doute qu'il puisse demander une opinion à un député néo-démocrate sur . . .

[*Traduction*]

Nous n'avons pas dit que nous étions intouchables. Je parle de règlements. Ne vous excitez pas. Gardez votre calme. Le député de Peterborough (M. Domm) ne fera pas ce qui est interdit.

M. le vice-président: Les questions et les commentaires doivent porter sur les propos du député qui a pris la parole. Je suis sûr que le député de Peterborough en tiendra compte lorsqu'il interrogera le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie).

M. Rossi: C'est ce que je visais. Le député le sait lui aussi.

M. Domm: En toute déférence pour le député qui a invoqué le Règlement, monsieur le Président, je me reportais à des propos qui ont été tenus et je m'efforçais d'établir une analogie entre la déclaration du député de Winnipeg—Birds Hill selon laquelle chaque député devrait écouter sa conscience au moment de se prononcer et l'idée qu'un député partisan de la peine de mort pourrait se prononcer contre la motion. Comment peut-il concilier ces deux points de vue?

M. Blaikie: Le député a dit qu'il avait deux questions à me poser, monsieur le Président. S'il me posait la seconde question tout de suite, je pourrais tenter de répondre à ses deux questions à la fois.

M. Domm: Au cours de son exposé, monsieur le Président, le député a déclaré que le taux des homicides au Canada n'avait pas doublé depuis 1962, l'année où eurent lieu les dernières exécutions au Canada. Selon les rapports de Statistique Canada et du ministère de la Justice, le taux des homicides au Canada en 1962 était de 1,43 par 100 000 habitants. En 1962, 265 homicides furent commis. Depuis ce temps, le nombre des homicides a beaucoup augmenté au Canada et, en 1985, la dernière année complète pour laquelle nous disposons de chiffres, 704 homicides furent commis, ce qui représente un taux de 2,78 par 100 000 habitants. N'est-il pas vrai de dire que le taux des homicides au Canada a doublé au Canada depuis 1962, la dernière année où des criminels furent exécutés au Canada?

Mlle MacDonald: Depuis l'abolition de la peine de mort.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je sais que depuis le début du débat, le député de Peterborough se livre à cette guerre de chiffres avec à peu près le reste du monde. Je ne pense pas que nous puissions trancher cette question cet après-midi.

M. Stevens: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député se dérobe. Selon Statistique Canada qu'a citée le député de Peterborough, le taux des homicides à l'époque où le député de Winnipeg—Birds Hill avait 11 ans était de 1,43 par 100 000 habitants. Maintenant qu'il a atteint l'âge mûr de 36 ans, n'est-il pas prêt à accepter les chiffres de Statistique Canada qui font état d'un taux de 2,78 pour 1985 soit un taux double? Admettez-le.

M. Blaikie: Monsieur le Président, le taux a diminué depuis l'abolition de la peine capitale. J'aimerais répondre à la question que m'a posée le député de Peterborough au sujet du député de York-Centre (M. Kaplan).

Le député de Peterborough fait de la politique depuis quelque temps déjà. Il sait que les gens se retrouvent souvent dans l'obligation de voter pour ou contre une mesure mais préféreraient ne pas avoir à se prononcer parce qu'ils croient que la question aurait pu être mieux présentée comme l'a expliqué le député de York-Centre au sujet de sa position. Même si je ne partage pas son point de vue, j'ai été satisfait des raisons qu'il a données pour expliquer qu'il voterait contre la motion.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, je me suis dit en écoutant le député que, les données statistiques, qu'il a citées me rappelaient un article que je lisais il n'y a pas longtemps dans *The Economist* sur les élections en Grande-Bretagne. Les politiciens peuvent se servir des statistiques pour prouver n'importe quoi. M^me^ Tatcher en a cité pour prouver que l'économie britannique n'avait jamais été aussi prospère et M. Kinnock pour prouver qu'elle n'avait jamais été pire. Apparemment, tout dépendait de l'année choisie. A mon avis, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) nous donne un autre exemple de cette façon de procéder. Il a choisi l'année où la peine capitale a été officiellement et légalement abolie et non pas l'année où les exécutions ont effectivement cessé.

Si nous prenons les chiffres de l'année où a eu lieu la dernière exécution et comparons le taux d'homicide de cette année-là au taux de l'an dernier, nous constatons une augmentation de près de 100 p. 100. Nous avons là un bel exemple d'utilisation sélective des statistiques.

Puis-je solliciter votre indulgence pour vous citer un autre exemple de sélectivité dans le discours du député? Il a été très sélectif au sujet des causes d'outrage à la morale lorsqu'il a parlé de son énormité qui s'ajoute au meurtre lui-même. Je suis tout à fait de son avis. Cependant, j'ai constaté, à moins que je ne l'aie pas bien entendu, qu'il omettait une source importante d'outrage à la morale en ce qui concerne la vie humaine soit la suppression de la vie des enfants à naître.

• (1700)

Je souhaiterais qu'on ait fait preuve d'autant de passion et qu'on ait attaché autant d'importance à l'égard de la vie des enfants à naître, particulièrement ceux qui ont été supprimé lorsque leur corps était complètement formé. Parmi les 65 000 avortements qui ont lieu tous les ans, 15 p. 100 environ se produisent alors que le corps du foetus est complètement formé; ce qui représente environ 10 000 avortements. Je souhaiterais que le député soit également scandalisé au sujet de ces vies-là. La prochaine fois qu'il aura l'occasion de voter en leur nom, j'espère qu'il le fera librement, et sans observer docilement les consignes de son parti.

M. Blaikie: Monsieur le Président, en ce qui concerne sa dernière remarque, le député n'a pas écouté mon discours très attentivement. S'il a l'occasion de lire le hansard demain, il s'apercevra que j'en ai effectivement parlé et j'espère que j'aurai de ces nouvelles à propos du bien-fondé de ce qu'il vient de dire.

A mon avis, si on devait examiner mon exposé, on trouverait que dans une grande mesure, il ne fait pas appel aux statistiques.

M. Stevens: Vous vous êtes reporté à 1962.

M. Blaikie: Non, la plus grande partie de mon exposé, n'était pas du tout fondé sur des statistiques. Je maintiens ce que j'ai dit en ce qui concerne les statistiques et celles qui sont pertinentes. Je refuse de prendre 1962 comme point de repère comme le voudrait le député. Le député et moi divergeons d'opinion là-dessus.

En ce qui concerne ses remarques à propos de l'avortement, j'espérais que le député m'attribuerait un jugement indépendant lorsque j'ai voté sur cette question même si c'était différemment de lui, je suppose, il y a quelques semaines lorsque nous en avons eu l'occasion. J'ai voté en me fondant sur mon propre jugement et non pas d'après aucun mot d'ordre imposé. Il est bien connu dans ma circonscription et ailleurs que je critique autant les partisans pour et contre l'avortement.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir sur la motion en discussion, qui porte sur le rétablissement de la peine capitale. Je sais que beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre ont déjà profité ou vont profiter de cette possibilité de faire connaître leur avis sur cette question très importante et controversée.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont consacré le temps et l'effort de réflexion nécessaires pour m'écrire ou me parler de la question. Quand le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a annoncé la motion en Chambre le 13 février, il a déclaré:

Je m'attends à ce que tous les Canadiens expriment leur opinion par des lettres, des mémoires ou des réunions . . . auprès des députés de tous les côtés de la Chambre.

Dans mon parti, chacun de nous est libre de voter comme il l'entend, sans être lié par la discipline de parti. C'est une possibilité dont nous sommes heureux. Je félicite le premier ministre (M. Mulroney) qui, malgré son opinion personnelle sur la question de la peine capitale, a promis la tenue de ce vote libre et qui réalise sa promesse.

En 1774, il y a donc plus de deux siècles, le député britannique Edmund Burke disait:

Votre représentant vous doit non seulement son industrie mais son jugement: et il vous trahit au lieu de vous servir s'il le sacrifie à votre opinion.

Il s'adressait à ses commettants. Personne ici n'oserait se comparer aujourd'hui à ce grand philosophe, mais son message nous est précieux dans ce débat.

Quand il est élu, un député reçoit pour mission de représenter tous ses commettants au mieux de leurs intérêts. Mais c'est en fonction de nos convictions et de ce que nous représentons que nous avons été élus. Mes opinions ne constituent pas un secret pour mes commettants.

En avril 1984, quand je me suis présenté à l'assemblée d'investiture du parti progressiste conservateur de Fraser Valley-Est, j'ai dit qu'il fallait rétablir la peine capitale pour le meurtre au premier degré. Je n'ai pas changé d'avis à ce sujet depuis.

Un questionnaire que j'ai envoyé à chaque ménage de ma circonscription en décembre 1984 demandait: «Êtes-vous en faveur de la peine capitale pour le meurtre prémédité au premier degré?» D'après le dépouillement, 95 p. 100 des 4 387 répondants ont voté oui.

La peine capitale est peut-être l'une des questions les plus propres à susciter la réflexion que se soit jamais posée chacun d'entre nous. Je pense pouvoir parler au nom de beaucoup de mes collègues en disant qu'il y a déjà un certain moment que j'examine les arguments pour et contre l'abolition ou le rétablissement de la peine de mort. J'en arrive toujours à la même conclusion. Le peine capitale, c'est le châtiment ultime punissant le crime ultime.

Ce qui sous-tend toutes les théories qui expliquent le but du droit pénal, c'est l'axiome fondamental voulant que le droit pénal est le moyen par lequel la société réaffirme ses valeurs et dénonce leurs violateurs. Ces valeurs évoluent dans une certaine mesure en fonction de l'évolution des valeurs sociales. La société a horreur du meurtre. Et celui qui assassine quelqu'un de façon intentionnelle, préméditée et au mépris absolu de sa vie est abhorré au même degré.

Nous vivons dans un monde où il faut parfois faire des choix difficiles. Le choix qui porte sur le rétablissement de la peine capitale pour le crime de meurtre prémédité au premier degré est un choix de dernier ressort, et c'est un choix qu'on ne fait pas sans répugnance.

Les abolitionnistes qui invoquent l'argument suivant lequel la peine capitale ne fait que perpétuer la violence se trompent et induisent les Canadiens en erreur. Quand dans la rue quelqu'un se fait à la fois juge, juré et bourreau en assassinant une personne de façon intentionnelle, il prive cette personne du droit d'être entendue par un jury indépendant et impartial. C'est cela le meurtre. Si la société donne à ce meurtrier le droit de recourir aux services d'un avocat, qu'elle lui offre les garanties insérées dans notre droit criminel, y compris un jury impartial et objectif et la meilleure protection juridique et qu'il est enfin trouvé incontestablement coupable de ce meurtre, j'estime alors que justice est faite. La différence entre les deux est évidente.

Les partisans de l'abolition de la peine capitale peuvent bel et bien dire qu'aucun système n'est parfait et que des erreurs peuvent être commises. Ils font preuve d'une grande désinvolture quand ils disent du même souffle que nous ne pouvons pas imposer la peine capitale parce que nous pourrions tuer un innocent.

Notre loi interdit un comportent antisocial. Nous devons compter que notre justice criminelle sera assez objective pour traiter tout le monde sur le même pied. Quelle que soit la gravité du crime, les protections garanties dans la Charte canadienne des droits et des libertés s'appliquent. En imposant des sanctions maximales, le Parlement et par conséquent la société veulent affirmer que la conduite d'un criminel est gravement antisociale.

Je constate avec intérêt que les dispositions concernant le meurtre n'ont guère été modifiées depuis 1955, lorsque la dernière révision complète du Code criminel a été effectuée. Les catégories de meurtre et les sanctions prévues ont toutefois été modifiées. Je voudrais exposer les changements qui ont eu lieu depuis 1961.

En 1961, on établissait pour la première fois différentes catégories de meurtres. Des distinctions étaient faites entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié, le premier étant passible de la peine capitale. L'intention à ce moment-là était évidemment de réserver la peine capitale aux meurtres les plus calculés et directs. Ils se répartissaient en trois catégories: avec préméditation et de propos délibéré, la mort causée par son propre fait ou à la suite d'une quelconque participation directe au meurtre, et enfin la mort d'un agent de la paix, d'un garde ou autre fonctionnaire semblable, que le meurtre soit intentionnel ou non. En 1961, la peine de mort pouvait seulement être commuée en emprisonnement à perpétuité.

En 1967, on modifiait le Code criminel pour appliquer le meurtre qualifié uniquement à ceux qui avaient tué des agents de la paix, des gardes de prison et d'autres agents semblables dans l'exercice de leurs fonctions. Tous les autres meurtres devenaient des meurtres non qualifiés passibles d'emprisonnement à perpétuité.

Quand cette modification a pris fin en 1972, la loi est revenue à la formule de 1961. En 1974, les catégories de meurtre qualifié et non qualifié ont été modifiées en meurtre punissable de mort, en cas de meurtre d'agents de la paix et de gardiens de prison, et de meurtre punissable d'emprisonnement à perpétuité. Cette classification a prévalu pendant trois ans. La peine capitale a été abolie en 1976 par suite d'un vote serré de la Chambre. C'est alors que nous avons adopté les catégories de meurtre du premier et du deuxième degrés. La différence entre les deux en est une de sentence. Le meurtre au premier degré,

qui comprend le meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré, le meurtre à gages, et le meurtre d'un agent de la paix ou d'un gardien de prison, est punissable d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans. Depuis, bien des motions et des projets de loi d'initiative parlementaire favorisant le rétablissement de la peine capitale ont été présentés, mais aucun n'a encore abouti à un vote libre.

● (1710)

Il ne faut pas oublier que si cette motion est adoptée, un comité parlementaire devra se pencher sur les questions touchant à la peine capitale et établir éventuellement un avant-projet de loi à l'intention de la Chambre. La Constitution de 1867 autorisait le gouvernement fédéral à légiférer en matière criminelle à quelques exceptions près. C'est ce que nous faisons ici aujourd'hui et que nous avons fait ces derniers jours.

Il faut faire preuve de discernement à l'égard d'une certaine information que nous ont servie à la Chambre ceux qui préconisent l'abolition de la peine capitale. L'année 1962 semble être le repère utilisé par nombre d'entre eux pour faire valoir que la peine capitale ne dissuade ni ne décourage les meurtriers éventuels. Toutefois, il est manifeste que cette année vient à la fin d'une période où peu de statistiques complètes ont été compilées. De 1956 à 1961 inclusivement, dix agents de police ont été assassinés dans l'exercice de leurs fonctions. Malheureusement, on ne sait pas combien de ces cas ont été résolus. Toutefois, on sait que l'un des meurtriers s'est suicidé. Un autre a été déclaré dément. Quatre autres ont été reconnus coupables de meurtre.

On peut dire à la lumière de la documentation disponible que, dans les six années précédant l'année 1962, deux personnes ont été exécutées pour le meurtre d'agents de police. Au cours de l'année prétendument décisive de 1962, 11 agents de police ont été tués dans un total de huit incidents impliquant une dizaine de meurtriers. De ces dix prévenus, deux ont été déclarés déments, et il est peu probable que la peine capitale décourage les malades mentaux. Un troisième a tenté de se suicider et a passé quelque temps dans un hôpital psychiatrique. Un quatrième, qui avait tué trois policiers en une seule fois, en Colombie-Britannique, a été abattu par les forces policières. Lui aussi avait passé quelque temps dans un hôpital psychiatrique. Quatre des dix personnes responsables du meurtre de six des agents de police tués en 1962 étaient mentalement dérangées et n'auraient probablement pas agi différemment si la peine capitale avait été en vigueur. Cette information vient affaiblir l'argumentation des partisans de l'abolition de la peine capitale. On ne peut s'inspirer de l'année 1962 pour conclure au caractère non dissuasif de la peine capitale.

Notre société ne s'en va pas à vau-l'eau. Nous n'en sommes pas au point où l'appel au rétablissement de la peine capitale est le fait d'une hystérie collective ou d'une campagne d'intoxication. Les Canadiens considèrent notre droit criminel et se demandent pourquoi la réadaptation ne fonctionne pas. Pourquoi des tueurs comme Clifford Olson bénéficient-il d'une protection spéciale au pénitencier de Kingston? Parce qu'on craindrait pour sa vie s'il était incarcéré régulièrement dans une autre prison à sécurité maximale. On a rapporté qu'après avoir avoué ses crimes, M. Olson lui-même avait dit qu'il n'aurait pas tué ces enfants innocents si la peine de mort avait été en vigueur et appliquée.

Le châtiment, c'est la sanction que l'on mérite pour avoir fait le mal. Dans les années 1800, le philosophe allemand Kant croyait que la seule justification du châtiment résidait dans l'application d'une justice stricte. Le seul châtiment équitable pour le crime impardonnable de meurtre ne peut être que la mort. En m'appuyant sur cette philosophie, je répète que dans notre système de droit pénal, une personne accusée et inculpée de meurtre au premier degré prémédité et délibéré, ou commis en exécution d'un contrat, devrait être passible de la peine maximale, soit la peine de mort.

Je trouve remarquable que les néo-démocrates qui réclament l'avortement sur demande, fassent volte face et prétendent avec indignation nous empêcher de rétablir la peine capitale pour les meurtres au premier degré. En agissant de la sorte, ces gens donnent à entendre qu'il n'y a pas de mal à supprimer la vie d'un enfant à naître, mais qu'il ne faudrait surtout pas envisager de supprimer celle d'une personne inculpée d'avoir intentionnellement tué un innocent. Quelle hypocrisie!

Je signale, en terminant, que ma conscience me dicte de voter en faveur de cette motion. J'attends impatiemment d'entendre le reste du débat et, je l'espère, de voir la mesure législative proposée par le comité parlementaire pour y donner suite.

M. le vice-président: Passons aux questions et observations.

M. Parry: Monsieur le Président, je voudrais poser au député quelques questions découlant de sa conclusion où il s'est inspiré de la philosophie d'Emmanuel Kant, le philosophe allemand, pour justifier la notion de châtiment opportun.

Le député voit-il en la peine capitale un châtiment opportun pour le meurtre au premier degré, dont on pourrait punir d'autres infractions criminelles? Dans la négative, je voudrais qu'il nous explique clairement comment il peut accepter un pareil manque de logique? Le député serait-il d'accord pour amputer d'un membre par exemple ceux qui blessent ou estropient une autre personne? Préconise-t-il que l'on vole les voleurs? Ne se rend-il pas compte à quel point il est illogique de vouloir appliquer sa logique rigoureuse à une catégorie d'infraction et non pas à n'importe laquelle d'une série d'autres infractions aussi graves?

En outre, je voudrais que le député se rende compte du genre de pays auxquels le Canada se joindrait si l'on rétablissait la peine capitale et qu'il nous dise ce qu'il en pense. A-t-il une admiration particulière pour l'Iraq, l'Union soviétique, l'Albanie, la Chine ou l'Iran, ou encore les États américains où existe encore la peine de mort, et des sentiments de solidarité avec leurs régimes? Estime-t-il que c'est une bonne compagnie internationale pour notre pays?

M. Belsher: Monsieur le Président, nous avons divers degrés de punition pour divers types de crimes. Je dis qu'un personne qui prépare et exécute l'assassinat d'une autre personne doit savoir qu'elle met sa propre vie en danger. Je ne vois là aucune incohérence avec le reste de nos lois.

Quant à savoir si nous devons nous comparer aux autres pays, je trouve étrange que le parti qui se plait à appuyer l'Union soviétique . . .

M. Parry: Foutaise.

M. Rossi: Limitez-vous à la peine de mort.

M. Belsher: Il a posé une question, je vais y répondre. Il trouve cet aspect de leurs lois répugnant. Cependant, nous ne basons pas nos lois sur ce que font les autres pays. Nous devons baser nos lois sur la situation qui existe ici.

Je trouve étrange que lorsque l'on demande aux abolitionnistes s'il y a des crimes pour lesquels ils seraient en faveur de la peine de mort comme châtiment, beaucoup disent oui. Il y a quelques minutes, le député disait qu'il pouvait envisager la peine de mort pour les récidivistes. Pourtant, il prévoit voter contre la motion telle qu'elle est.

En ce qui me concerne, je veux qu'elle existe pour un nombre très limité de crimes. Beaucoup partent du principe que la vie est sacrée et que par suite il ne peuvent appuyer la peine capitale. Moi aussi j'accorde une grande valeur à la vie, mais j'estime qu'il n'y a pas de meilleur moyen de démontrer qu'on le pense sérieusement qu'en autorisant la peine de mort pour les crimes prémédités. Il est très difficile de prouver qu'un crime est prémédité. Je ne pense donc pas que beaucoup de gens seront exécutés si l'on rétablit la peine de mort, mais elle doit être là pour dissuader et sauver des vies.

• (1720)

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, à deux reprises à la Chambre, en 1973 et de nouveau en 1976, j'ai voté contre la peine de mort. Mais je préfère aujourd'hui repenser ma position et bien en soupeser tous les tenants et les aboutissants. Je veux voir si je n'aurais pas de bonnes raisons maintenant de modifier mon point de vue.

Je suis pour la loi et l'ordre dans une société. J'ai horreur de toute forme de violence contre des enfants, des femmes, des vieillards et des gens paisibles qui n'ont vraiment rien fait pour provoquer ou pour s'attirer ces débordements horribles et terrifiants.

Je disais donc que je suis pour la loi et l'ordre. Nous devrions avoir suffisamment de policiers capables d'appliquer la loi pour limiter la violence au strict minimum. Nous avons donc besoin d'un système judiciaire comportant des sanctions, qui protège toujours les innocents, qui ne permet pas aux coupables de nous ridiculiser en profitant d'une libération pour vice de procédure ou après une peine symbolique d'emprisonnement. Je crois en ce genre de système, surtout pour ceux qui usent de violence pour résoudre leurs problèmes ou qui en font un mode de vie.

Voici ce qu'a déclaré monsieur Trudeau, premier ministre à l'époque, au cours du débat sur la peine capitale en 1976:

> Il ne fait pas de doute que la protection des innocents contre des atteintes à leur vie et à leur liberté est un des plus grands devoirs de l'État. Il est tout aussi indéniable que ce devoir commande une prévention efficace, ainsi que la poursuite et la punition de toute personne coupable de violence criminelle.
>
> Il est absolument essentiel que les Canadiens aient confiance en la justice et qu'ils soient convaincus que notre système juridique les protège vraiment contre les hors-la-loi.

Je demande donc à la Chambre si le rétablissement de la peine de mort nous permettra de vivre dans une société meilleure et plus sûre. La peine capitale atteindra-t-elle l'objectif poursuivi, à savoir réduire le taux de meurtres et rendre nos rues plus sûres? Réduira-t-elle le nombre d'actes violents perpétrés au Canada?

Les Canadiens croient, en général, qu'une proportion très élevée des crimes sont de nature violente. Or, selon Statistique Canada, les crimes violents ne représentent que 8 p. 100 de toutes les infractions perpétrées au Canada, et les homicides seulement 1 p. 100 de tous les actes criminels de nature violente. Plus des deux tiers des meurtres sont commis au cours d'une querelle de ménage dans la maison même de la victime. Ces statistiques ne sauraient toutefois minimiser la gravité de l'agression en général et, en particulier, des meurtres, mais elles situent le problème dans une certaine perspective.

Je suis désolé de voir que plusieurs de ceux qui préconisent la peine de mort pour faire échec à la violence dans la société s'intéressent si peu, d'autre part, à la prévention. Dans ma circonscription, par exemple, deux jeunes ont mis au point un excellent programme scolaire sur la violence au foyer et dans les relations personnelles. Des programmes de ce genre peuvent être très utiles pour prévenir la violence. Cependant, les deux personnes en question ont toutes les difficultés du monde à trouver les fonds qui leur permettraient d'instaurer leur programme dans d'autres écoles et d'en faire profiter un plus grand nombre d'élèves.

N'est-il pas étrange, monsieur, que malgré les inquiétudes que soulève la violence, il n'existe pas de ressources pour un programme de cette nature, susceptible d'empêcher les comportements agressifs au foyer et dans les relations personnelles? Le Dr Nora Volkow, psychiatre du Texas, a dit récemment lors d'un colloque médical que la moitié des agressions sont commises par des personnes souffrant de troubles cérébraux que la médecine pourrait soigner. Les aliénés qui commettent un meurtre ne sont pas reconnus coupables d'homicide. A l'époque où la peine capitale existait, il fallait, selon le Code criminel, avoir commis un meurtre avec préméditation pour y être condamné. On n'exécute donc pas les malades, même quand la peine capitale existe. N'est-il pas vraisemblable, toutefois, qu'on exécute quelqu'un souffrant d'un trouble cérébral ou d'une maladie mentale qui n'auraient pas été diagnostiqués?

Notre justice n'a pas la vengeance pour fondement. La peine capitale a existé pendant des siècles à travers le monde surtout en raison du désir de vengeance et de la reconnaissance du droit souverain à infliger la mort au nom de la société. Il fut un temps où de nombreux crimes étaient punissables de mort, mais avec le temps, dans la plupart des sociétés démocratiques modernes, un seul est resté, l'homicide prémédité et délibéré.

Peine capitale

Après la Seconde Grande guerre, les actes révoltants de l'holocauste, le bombardement des populations civiles, le recours à la bombe atomique à Hiroshima et à Nagasaki, une forte réaction s'est fait sentir dans tout le monde occidental contre la mise à mort officiellement sanctionnée. La déclaration universelle des droits de la personne de 1948 ont établi les droits et la dignité de la personne humaine.

Je répète, monsieur le Président, que si notre régime de justice ne repose pas sur le principe de la violence, il ne se fonde pas non plus sur l'idéal chrétien de tendre l'autre joue. Les châtiments ont pour but de dissuader le coupable de recommencer et il n'y a aucun doute dans mon esprit que la peine capitale atteint ce but. La plupart des formes de châtiment ont un effet dissuasif, même les amendes pour stationnement en zone interdite. Avez-vous déjà vu quelqu'un quitter une réunion en toute hâte pour aller mettre une pièce de vingt-cinq cents dans le parcomètre?

La question est alors de savoir si un châtiment extrême comme la peine capitale est un moyen efficace de dissuasion. Elle n'est pas de savoir s'il est un moyen de dissuasion, mais s'il est efficace. L'est-il, par exemple, plus que l'emprisonnement à perpétuité? Les études effectuées jusqu'ici obligent à conclure qu'il n'y a pas de preuve que la peine de mort est un moyen de dissuasion plus puissant que l'emprisonnement à vie. Les données des Nations Unies confirment que l'abolition de la peine de mort n'entraîne pas une hausse appréciable du taux de criminalité.

J'ai évidemment entendu soutenir qu'il est plus économique d'appliquer la peine de mort que de garder des coupables en prison. Dans ce cas-là, pourquoi ne pas augmenter le nombre de meurtres pour faire de plus grandes économies? Evidemment, même poser la question est absurde. La peine capitale ne pourra jamais être rétablie dans le cadre d'un programme gouvernemental de restrictions financières. En fait, les exécutions peuvent être extrêmement coûteuses lorsqu'on tient compte de tous les différents éléments: les procès, les appels, les demandes de grâce et ainsi de suite. Au moins un procureur de district américain a reconnu qu'il serait moins coûteux d'incarcérer les meurtriers que de les exécuter. Mais il a ajouté que dans les cas de crimes horribles avec violence, cela vaut la peine de les exécuter même si cela coûte plus. Voilà la question que la Chambre doit se poser: Est-ce que cela vaut la peine de les exécuter?

● (1730)

Certaines personnes qui ont assité à des exécutions pensent le contraire. Dernièrement, j'ai participé à un colloque sur la peine capitale, à Yellowknife. Une femme a dit aux autres membres du groupe que son père, un agent de la GRC, a du un jour assister à une pendaison dans le cadre de ses fonctions. Il a été malade pendant des semaines et il est devenu un abolitionniste convaincu.

Un journaliste américain qui a gagné au tirage pour assister à une exécution a dit ceci plus tard:

> Tant qu'on n'a jamais vu une exécution, on ne comprend pas à quel point cela peut être horrible, quelle responsabilité cela représente . . . il faut faire abstraction du fait qu'il s'agit d'une exécution et pas d'un décès. Cela fait penser que les gens ne valent pas grand chose et si vous ne le croyez pas, regardez.

Dans une étude intitulée «La qualité du pardon: l'exercice de la prérogative royale au Canada», le professeur Ken L. Avio de l'université de Victoria, en Colombie-Britannique, a signalé que le nombre de pendus avant l'abolition de la peine de mort au Canada était très limité; statistiquement, les hommes et surtout les autochtones avaient plus de chances de l'être. Parmi les autres catégories de personnes davantage susceptibles d'être exécutées pour meurtre, il y a les manoeuvres, les Canadiens français ou les personnes originaires de l'Europe de l'Est.

En outre, la commutation de peine était accordée ou non selon le nombre d'homicides commis pendant que le dossier d'une personne était à l'étude. Si quelqu'un était déjà condamné à mort au moment où certains meurtres avaient lieu, il risquait davantage d'être pendu que si l'étude de son dossier se déroulait en période plus calme.

L'Assemblée des premières nations a écrit à tous les députés pour s'opposer à la peine capitale. Voici ce qu'on peut lire en partie dans cette lettre, qui porte la signature du chef national, George Erasmus:

> La peine de mort est barbare, païenne et indigne de . . . un peuple raisonnable. Dans le monde entier, il existe des preuves que la peine capitale n'exerce aucun effet dissuasif à l'égard des crimes atroces auxquels elle s'applique. Le système judiciaire est imparfait et des innocents ont déjà été mis à mort par l'État.
>
> Il existe aussi des preuves qu'un nombre disproportionné de citoyens des Premières nations ont été et sont actuellement punis par l'État canadien et ils risquent d'être les principales victimes du rétablissement de la peine de mort.

Un ancien présentateur britannique, George Thomas, dans son livre intitulé *Mr. Speaker*, raconte l'histoire de deux meurtres perpétrés la même nuit dans la circonscription d'Aberavon, à une époque où la peine capitale était encore en vigueur en Grande-Bretagne. Dans un cas, il s'agissait du meurtre brutal et injustifié d'une jeune fille innocente. Dans l'autre, c'était un jeune homme qui avait tué sa petite amie. Ce dernier a avoué et plaidé pour sa défense que la mort était purement accidentelle, s'étant produite sur une route de montagne isolée pendant que le couple avait des rapports sexuels.

L'un des jeunes gens était catholique romain et l'autre protestant. Ils ont tous deux été jugés coupables et condamnés à mort. Une demande de commutation de peine a été présentée au nom du jeune homme qui avait prétendu qu'il s'agissait d'un accident. Le ministre de l'Intérieur britannique refusa d'exercer la Prérogative royale de grâce dans le cas où cela se justifiait parce qu'il ne voulait pas offenser une des deux grandes religions du Royaume Uni. Si l'un était protestant et l'autre catholique, les deux devaient être pendus et ce fut le cas.

L'orateur Goerge Thomas écrit:

> Quand Chuter Ede quitta le ministère de l'Intérieur, il dit à la Chambre des communes qu'il avait changé d'avis sur la peine capitale. En l'entendant dire que le cas de Timothy Evans, dont l'innocence fut prouvée après sa pendaison, l'avait amené à devenir opposé à la peine capitale, je me suis souvenu de ma propre expérience malheureuse avec lui et je me suis demandé s'il avait aussi sur la conscience le garçon d'Aberavon.

On m'a critiqué dans ma circonscription de ne pas procéder à un vote officieux sur la peine capitale. Toutefois, l'un des journaux de ma circonscription l'a fait, et obtenu 1 p. 100 de réponses partagées presque à égalité. Je tiens à dire que je ne suis nullement opposé à une certaine forme de démocratie directe dans notre pays. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on fasse plus de référendums. Mais j'aimerais que les députés qui ne sondent pas leurs électeurs sur d'autres questions telles que les augmentations d'impôts, le libre échange ou les modifications constitutionnelles, me disant pourquoi ils privilégient la

question de la peine capitale et veulent y faire intervenir leurs électeurs.

Même si je pouvais faire un vote blanc dans ma circonscription, quelle serait la valeur des résultats? Pour avoir un référendum valable, il faut mettre en oeuvre toute la procédure électorale et non pas se contenter d'envoyer une circulaire avec une petite carte à détacher qui n'est qu'un pseudo-bulletin de vote. Les résultats n'ont strictement aucune valeur et ne prouvent rien du tout sur l'attitude des gens qui vivent dans cette région ou dans cette circonscription.

Notre régime démocratique étant tout ce qu'il y a de plus représentatif, c'est moi qui doit rendre une décision cruciale, sur une question de vie ou de mort. C'est un problème de conscience. Comme je ne pourrais jamais jouer le rôle de bourreau et que je ne voudrais jamais être témoin d'une pendaison dont je serais en partie responsable, je dois donc m'opposer à la peine capitale et voter contre cette motion.

M. Kindy: Monsieur le Président, j'ai écouté le député avec un certain intérêt. Je respecte ses convictions.

Ne croit-il pas que l'État a le devoir de défendre la sécurité et la liberté de l'individu? Par exemple, l'État n'a-t-il pas l'obligation de défendre le pays contre l'invasion d'un ennemi de l'extérieur?

Le député ne croit-il pas que nos forces armées doivent défendre la liberté et la sécurité des citoyens? S'il est d'accord, peut-il nous expliquer pourquoi il ne reconnaît pas que l'État a l'obligation de protéger la liberté et la sécurité des citoyens à l'intérieur du pays, quand elles sont menacées de l'intérieur, par des terroristes ou des tueurs à gage, par exemple? Dans chaque cas, l'État doit tuer.

En cas de guerre, l'État a l'obligation de défendre la liberté et la sécurité des citoyens. Il tue des gens. Également, lorsqu'un meurtrier tue un innocent ou qu'un terroriste commet un attentat, l'État n'a-t-il pas le droit de protéger ses citoyens?

M. Penner: Monsieur le Président, il s'agit là d'une question parfaitement raisonnable. J'en conclus que le député n'a pas entendu la première partie de mon discours.

J'ai insisté sur la nécessité de faire régner l'ordre dans la société et d'avoir un système judiciaire efficace pour réduire le nombre d'actes de violence.

J'ai ensuite demandé si un châtiment aussi draconien que la peine capitale atteindrait son objectif en rendant la société plus sûre, meilleure et moins violente? J'ai cité toutes les preuves que je pouvais réunir pour démontrer qu'en réalité, la peine capitale n'aurait pas cet effet.

Le député me demande si je crois que nous avons besoin d'une armée permanente pour protéger notre société en cas de guerre? Bien sûr que oui, néanmoins, je renvoie la balle au député en lui demandant si nous entrerions en guerre avant d'avoir examiné toutes les autres solutions? Avant d'entrer en guerre, n'examinons-nous pas la possibilité de négocier la paix, de parvenir à un compromis qui évitera l'affrontement, la guerre et la destruction? Bien sûr que oui. Nous tentons d'éviter la guerre à tout prix, car nous savons que ses résultats sont bien souvent terribles et irréversibles.

• (1740)

Le problème est le même dans notre société. Avons-nous besoin d'une mesure aussi draconienne que la peine de mort alors qu'il existe d'autres solutions toutes aussi efficaces, mais qui ne présentent pas pour notre société les mêmes dangers et les mêmes conséquences que la peine de mort?

M. Kindy: Monsieur le Président, je suis d'accord avec ce que dit le député, mais par ailleurs si nous nous lançons sur la voie des compromis à tout prix pour obtenir la paix, que va-t-il se passer? Voilà le genre de compromis que nous avons eu dans les années 30. M. Chamberlain a essayé de pactiser avec Hitler. Le résultat, c'est qu'il y a 30 millions de morts. On ne peut pas pactiser quand les principes sont en jeu parce que cela nous mènerait trop loin. Est-ce que le député estime que c'est trop céder sur cet unique point?

M. Penner: Le député parle de la nécessité de pactiser pour éviter la guerre et parfois cela ne réussit pas, mais le député ne veut sûrement pas dire qu'il ne faut jamais porter les choses devant le Conseil de sécurité des Nations Unies pour chercher un moyen d'éviter une confrontation entre deux États souverains, que les Nations-Unies peuvent quand même intervenir et empêcher la guerre? Voilà le genre de compromis, d'opération de pacification que chaque député devrait favoriser.

Je dis que dans notre société à nous, il y a d'autres moyens de faire face à la violence. Il nous faudrait avoir plus de programmes pour empêcher la violence à la maison et chez les gens qui se connaissent—c'est là que se commettent la plupart des actes de violence, soit dit en passant—et nous pourrions avoir un système judiciaire plus efficace pour faire en sorte que les gens qui commettent des actes de violence ne se moquent pas de la société, en pensant qu'elles peuvent recommencer indéfiniment. Il y a beaucoup, beaucoup de solutions de rechange à examiner avant de dire, nous représentants du peuple, que nous avons épuisé toutes les possibilités de faire face au crime dans la société, qu'il n'y plus de réponses et qu'il faut donc rétablir la peine capitale.

Si le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) et le solliciteur général (M. Kelleher) venaient dire à la Chambre: «Il n'y a plus rien d'autre à faire, rien ne réussit. La violence est toujours là dans notre société, donc il faut recourir à l'exécution», alors ils auraient des arguments convaincants et moi, par exemple, il faudrait que je réexamine la question. Mais je dirai au député et à la Chambre que nous n'avons pas épuisé toutes les possibilités. Il reste tant de choses que nous pouvons faire. Nous n'avons même pas commencé à nous occuper sérieusement de la violence dans une société civilisée. Tant que nous n'aurons pas épuisé une à une chacune des possibilités, pourquoi recourir à une chose aussi draconienne, aussi dramatique et aussi définitive que la peine de mort pour faire face à ce problème?

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les projets de loi qu'il a l'intention de mettre en discussion au cours des jours qui viennent.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je puis de nouveau signaler à mon honorable collègue que, comme il le sait, nous avons eu une réunion très fructueuse des leaders à la Chambre. Nous nous sommes mis d'accord sur l'ordre des travaux pour les jours qui viennent. Nous allons commencer demain par le projet de loi C-60, sur le droit d'auteur, et passer ensuite au projet de loi C-21, la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes, puis au projet de loi C-42, sur les institutions financières, puis au projet de loi C-56, un autre projet de loi sur les institutions financières, puis au projet de loi C-66, sur les affaires des anciens combattants, puis au projet de loi C-64, sur la Loi de l'impôt sur le revenu, et au projet de loi C-63, sur la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Si nous terminons tout cela, nous passerons au projet de loi C-70.

Lundi, nous reprendrons le débat sur la peine capitale. Mardi, nous passerons au projet de loi C-71, c'est-à-dire la modification du code criminel découlant du Rapport Deschênes, au projet de loi C-70, sur les matières dangereuses dans les lieux de travail, et au projet de loi C-69 sur le tarif des douanes.

Un projet de loi concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles sera présenté demain, je crois. Nous l'étudierons. Il sera suivi, je l'espère, par le projet de loi C-62. Je crois que cela risque de poser certains problèmes, mais si nous pouvons les aplanir, nous aimerions bien en finir avec ce projet de loi. Il y aura ensuite le projet de loi C-62, qui est un projet de loi de remise de dette, et les projets de loi C-61 et C-51. Le C-61 concerne les profits du crime, et nous espérons pouvoir le renvoyer à un comité si possible, et C-51 concerne le tabac.

C'est un programme relativement léger et je suis sûr que moyennant un peu de coopération, de tolérance et de compréhension nous réussirons à le boucler et peut-être même à ajourner avant l'heure normale de 10 heures.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question à l'honorable leader à la Chambre: si nous abordons demain les projets de loi C-60, C-21, C-42, C- 56, C-66, C-64 et C-70, devons-nous conclure que s'ils ne sont pas adoptés, ils reprendront leur place mardi prochain, ou qu'ils seront supprimés et que nous passerons mardi prochain au projet de loi C-71? Si tel est le cas, j'aimerais le savoir pour pouvoir me préparer en conséquence à intervenir sur ces projets de loi très importants. Certains d'entre eux seront-ils confiés à un comité législatif? Statuerons-nous ici? A quoi consentons-nous exactement aujourd'hui? J'aimerais connaitre les règles.

M. Mazankowski: Le député ne consent à rien. Je me contente d'esquisser un ordre des travaux sujet à modification. Le détail a fait l'objet de discussions avec les leaders à la Chambre, et peut-être le député devra-t-il consulter son leader.

Nous espérons pouvoir boucler ces projets de loi. Si nous ne terminons pas tout le programme que j'ai annoncé pour vendredi, il sera évidemment reporté à mardi. J'espère que nous pourrons terminer le débat sur la peine capitale lundi.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que cette honorable Chambre se rende immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

• (1800)

Et de retour,

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-50, concernant la prise en compte de la pension pour la détermination de l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage—Chapitre 17.

Projet de loi C-59, établissant un programme de subvention en vue de la recherche et à la mise en valeur au Canada d'hydrocarbures autres que le charbon—Chapitre 18.

Projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada—Chapitre 19.

Projet de loi C-65, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988—Chapitre 20.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que la Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services d'experts, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé, avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. le vice-président: Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a la parole pour participer au débat.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je me réjouis de participer à ce débat historique au Parlement fédéral. Il fait suite à la promesse des conservateurs de saisir la Chambre de la question de la peine capitale, de façon à permettre aux députés de débattre de cette question très grave et importante pour bien des Canadiens.

J'appuie cette démarche, monsieur le Président, car je crois que le Parlement a un rôle à jouer dans la solution des questions difficiles qui se posent au pays. Personnellement, en tant que député, je m'oppose vivement au rétablissement de la peine capitale, mais je comprends que le Parlement soit saisi de grandes questions d'intérêt national. Il ne sert à rien, à mon avis, de se cacher le vif intérêt que la population canadienne porte à cette question.

J'ai souscrit à cette démarche par fidélité à la politique de mon parti, mais je tiens à rappeler à la Chambre que je m'oppose farouchement à la motion dont nous sommes saisis.

Il y a eu onze ans, lundi dernier, monsieur le Président, je votais à la Chambre en faveur de l'abolition au Canada de la peine capitale. Je l'ai fait parce que j'estimais alors que, sur le plan de la politique nationale et tant du point de vue social que du point de vue juridique, rien ne justifiait l'application de la peine capitale au Canada.

Je parle aujourd'hui comme alors en tant que simple député. C'est là une question sur laquelle nous pouvons tous voter selon notre conscience, sans que nos whips respectifs nous dictent notre conduite.

Je n'ai pas changé d'avis sur cette question depuis le vote de 1976. Je vais encore une fois expliquer aux députés et aux Canadiens pourquoi j'estime que toute mesure tendant à rétablir la peine capitale serait rétrograde pour la société et notre justice.

J'étais contre la peine capitale en 1976. Je me réjouissais alors de pouvoir participer à ce que je considérais comme une étape importante dans l'évolution de la justice et de la société canadiennes. Il convient maintenant de ne pas reculer, de ne pas permettre de faire marche arrière, voire de régresser. Je maintiens toujours, en 1987, que l'État ne doit pas avoir le pouvoir de sanctionner l'exécution de criminels. J'ai bon espoir que la législation canadienne continuera à évoluer selon les mesures importantes et positives que nous avons prises au fil des ans.

En ma qualité de ministre et, surtout, à titre de ministre de la Justice et de procureur général du Canada, je donne aux députés l'assurance que je ferai l'impossible pour jouer un rôle dans cette évolution permanente.

Plusieurs raisons m'incitaient, il y a 11 ans, à voter en faveur de l'abolition de la peine capitale. Je m'aperçois, aujourd'hui, que je tiens encore aussi fermement à ces raisons, sinon plus, et qu'elles m'apparaissent peut-être encore plus pertinentes.

Chacun de nous se doit de considérer qu'il y a 11 ans, le Canada a aboli la peine capitale. L'expérience que nous avons acquise depuis 1976 doit éclairer nos coeurs et nos esprits.

A l'époque, plusieurs pensaient que cette mesure aurait des effets catastrophiques sur l'administration de la justice au Canada. S'ils en évaluent maintenant les conséquences, les Canadiens et les députés ne peuvent manquer de constater que la situation ne s'est pas dégradée depuis ce temps. Je crois même que les statistiques donnent raison à ceux—dont je suis—qui affirment que le taux des homicides a plutôt baissé au Canada.

[*Français*]

Monsieur le Président, premièrement, nous savons tous que notre système de justice est humain. Tout comme nos plus grandes institutions, il a été créé par des hommes et des femmes. Ceux-ci, bien que motivés et poussés par un désir sincère et fondamental pour la justice, ne sont qu'humains. Être humain implique qu'on peut faire des erreurs, qu'on peut échouer.

[*Traduction*]

Le fait que le caractère humanitaire de nos tribunaux puisse conduire à des erreurs m'a convaincu, monsieur le Président, qu'il était trop dangereux d'appliquer la mesure irrévocable de la mort au verdict d'un tribunal. Il est inutile de rappeler aux députés les cas de personnes condamnées à tort et exécutées, par le passé. En tant que société nous pouvons essayer de compenser ceux qui ont été injustement condamnés et emprisonnés, mais nous ne pourrons jamais leur rendre la vie. Des erreurs ont été faites par des témoins, la police, l'avocat de la défense, l'accusation, les juges, et il y en aura d'autres. C'est ce qui fait de la peine un instrument aussi terrible.

Personne ne devrait se satisfaire du fait qu'une chose aussi imprévisible qu'un procès pour meurtre puisse se terminer par une erreur judiciaire qui ne pourra être rectifiée qu'après la mort d'un innocent.

A mon avis, monsieur le Président, il n'y a pas place dans la punition d'un criminel pour le châtiment et la vengeance. Je reconnais et je partage les sentiments de rage et d'amertume ressentis par les proches de la victime d'un meurtre. Le désir de vengeance doit être grand. Cependant, en tant que députés responsables de la définition des politiques, nous devons nous demander si nous voulons donner à l'État le droit de mettre à mort un citoyen de notre pays. C'est un principe fondamental que nous devons considérer soigneusement avant de prendre une décision.

Nous pouvons très bien décider aujourd'hui que la peine de mort existera dans le cas d'un crime bien précis ou dans le cas de deux crimes, mais vu la façon dont la Chambre et le gouvernement représentatif fonctionnent, rien ne nous prouve qu'à l'avenir les cas de recours à la peine de mort ne seront pas étendus.

C'est par conséquent une lourde tâche que de devoir élaborer une politique qui convient à l'ensemble des Canadiens; il ne faut jamais l'oublier. En réagissant d'une façon purement viscérale, purement émotive, nous risquons d'aller à la catastrophe et de prendre une mauvaise décision.

Quel devrait être le rôle du droit criminel dans notre société? La dissuasion, la protection du public et la réadaptation sont des objectifs louables. Ce sont les piliers sur lesquels le droit criminel et la loi sur la sentence doivent reposer. Je crois qu'en ce qui concerne les peines imposées dans le cadre de la justice criminelle et surtout la peine suprême, il faut absolument prouver qu'elles dissuadent les gens de commettre de tels méfaits.

Je sais que l'on a souvent parlé des chiffres au cours de ce débat, monsieur le Président. Une chose est claire; c'est qu'un examen des faits qui nous ont été exposés ne prouve pas que la peine de mort a un effet dissuasif.

D'après des chiffres récents, le nombre de meurtres diminue actuellement au Canada, comme je l'ai déjà signalé.

• (1810)

Nous avons connu une période sans peine de mort. D'après ce qui se passe dans ce pays extrêmement dynamique dont nous pouvons tous être fiers, le nombre de meurtres et d'homicides n'a pas augmenté. En 1986, le nombre d'homicides a atteint son niveau le plus bas depuis quinze ans. L'année dernière, il a diminué de 20 p. 100. Le nombre de meurtres au premier degré a diminué de près de 25 p. 100 depuis deux ans.

Voyons ce qui s'est passé non seulement au Canada mais dans les pays voisins? Que se passe-t-il aux États-Unis? Dans les États abolitionnistes, il n'y a pas plus d'homicides que dans les États rétentionnistes et il y en a parfois moins.

Dressons le bilan des statistiques les plus récentes dans ce domaine, celles de 1983. Le taux d'homicide dans tous les États des États-Unis était de 8,3 par 100 000 habitants en 1983. Cette moyenne était de 14,2 au Texas et en Louisianne, où la peine capitale est en vigueur. Mais en Virginie de l'Ouest, un État abolitionniste, le taux d'homicide par 100 000 habitants n'était que de 4,9 contre 7,0 dans l'État voisin, la Virginie qui applique la peine capitale. Ce sont des États limitrophes pourtant, semblables sur le plan démographique, mais avec des différences notoires sur ce chapitre.

Permettez-moi de vous donner d'autres exemples. En Iowa, un état abolitionniste, le nombre de meurtre était moitié moins élevé qu'en Indiana qui applique la peine de mort. Les taux d'homicide par 100 000 habitants étaient de 2,2 et de 4,9 respectivement. Mais il n'étaient que de 2,1 au Maine, où la peine capitale n'existe pas, contre 3,6 au Vermont qui lui a recours à ce châtiment. Le Dakota-Nord, un État abolitionniste, avait le même taux d'homicide par 100 000 habitants que le Dakota-Sud qui applique la peine capitale.

Ces dernières données font donc état d'un taux analogue avec ou sans la peine capitale. Les statistiques en général sont souvent favorables aux États abolitionnistes. Songeons à l'Oregon, un État abolionniste, qui enregistre un taux d'homicide de 4,1 par 100 000 habitants contre 4,9 dans l'État de Washington où la peine capitale est en vigueur. Le nombre de meurtres a augmenté en Floride depuis le rétablissement de la peine capitale. C'est ce qui s'est passé dans cet État.

J'ai aussi quelques statistiques internationales qui devraient intéresser les Canadiens et les députés. Nous ne devons pas oublier que les Nations-Unis ont parlé en faveur de l'abolition de la peine capitale partout dans le monde. Cet organisme international est bien placé pour dresser le bilan des régimes et des luttes dans les différentes contrées du globe. Il dispose de renseignements de première main pour observer les conséquences et les effets de la peine capitale. Tous les pays membres des Nations-Unies sont contre ce châtiment.

Après avoir parlé des États-Unis, il importe de bien comprendre qu'en tant que démocratie du monde occidental, notre pays est dans la même situation que tous les autres. Tous les pays d'Europe de l'Ouest, par exemple, ont aboli la peine capitale, à l'exception de la Belgique et de l'Irlande. Je dois signaler toutefois qu'aucune exécution n'a eu lieu en Belgique depuis 1945 ni en Irlande depuis 1954. Nous devons décider de ce que nous voulons faire dans notre pays au sujet de ce genre de loi et des sanctions imposées en vertu de notre droit pénal.

Je reconnais que la peine de mort est en vigueur derrière le Rideau de fer. C'est un châtiment suprême utilisé continuellement dans les pays sous influence soviétique. Je sais qu'au Moyen-Orient, la peine de mort est en vigueur dans divers pays.

Je ne fais aucun commentaire à ce sujet si ce n'est que pour signaler qu'au Canada, nous devrions fixer nos objectifs en adoptant des politiques et des lois, surtout dans le cadre du droit pénal, qui répondent aux normes les plus élevées possibles de bienséance, d'humanité et de compassion. Il importe d'examiner l'expérience des pays dont nous nous rapprochons le plus, pour ce qui est de la peine de mort. Je conseille fortement à la Chambre d'établir cette comparaison.

En ce qui concerne la protection du public, on peut atteindre cet objectif important du droit pénal grâce à la solution de rechange: la prison à vie pour les personnes coupables de crimes atroces. En tant que parlementaire et que juriste, je me joins aux autres députés de la Chambre en exprimant l'espoir que nos lois continueront à évoluer dans les secteurs de l'imposition des peines et des châtiments afin d'assurer la protection de tous les Canadiens.

En discutant de cette question aujourd'hui, nous avons sous les yeux quelques études approfondies et des plus intéressantes portant sur toute la question du droit pénal. Nous examinons des propositions de modifications fondamentales à notre droit pénal. Dernièrement, un rapport sur les condamnations préparé par la Commission Archambault a été déposé à la Chambre. Il renfermait diverses recommandations d'une grande portée dans le secteur des libérations conditionnelles, des peines imposées et de la protection du public, questions que la Commission a examinées de près.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral prend l'initiative et examine ces recommandations en collaboration avec les procureurs généraux des provinces; il accorde à cette question une grande priorité afin de déterminer ce que nous pouvons faire, au Canada, pour améliorer la protection du grand public.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé. J'ai deux ou trois dernières remarques à faire. Quand il ressort des sondages d'opinion actuels que la majorité des gens souhaitent le rétablissement de la peine capitale, je pense que cela vient souvent du mécontentement qu'éprouvent parfois les Canadiens moyens à l'égard de notre justice criminelle. Selon moi, le Parlement est tout à fait en mesure d'apporter les changements qui s'imposent pour calmer les inquiétudes de bon nombre de Canadiens. En procédant de cette façon au lieu de poser un geste symbolique et de rétablir la peine de mort, nous servirons la société et nous nous attaquerons réellement au problème.

Je n'aborderai pas la question de savoir si notre système de justice pénal a oui ou non le devoir d'aider les détenus à se réadapter à la société. Si nous décidions de laisser tomber cet objectif, ce serait vraiment malheureux pour le Canada.

Certaines questions ne peuvent pas être tranchées simplement en fonction des chiffres. Parfois, ce que nous croyons d'instinct ou ce que nous ressentons personnellement correspond avec les conclusions de la recherche empirique. Je me rappelle avoir entendu notre ancien premier ministre John Diefenbaker, un grand avocat et un grand Canadien, qui avait défendu bon nombre d'accusés dans des procès pour meurtre en Saskatchewan, que l'existence de la peine de mort était plus efficace que ses propres plaidoyers pour convaincre les jurys d'acquitter l'accusé.

Le professeur Jonathon Freedman, psychologue de l'Université de Toronto, en est venu à la même conclusion dans une récente étude. Les données publiées récemment par Amnistie Internationale dans sa publication «Sur la peine de mort aux États-Unis» font ressortir une chose encore plus inquiétante, soit que les origines raciales de l'accusé et de la victime peuvent influer sur le résultat d'un procès et que certaines minorités visibles sont défavorisées de façon disproportionnée par le système judiciaire.

Certains ont recours à un argument économique pour préconiser le rétablissement de la peine de mort. Nos notions de justice sont-elles à ce point affaiblies que l'on peut tenir compte de facteurs purement monétaires quand une vie est en jeu?

• (1820)

Il est illogique d'avoir recours à l'exécution par l'État pour punir un meurtre. L'État doit donner l'exemple et montrer que la violence n'a pas sa place dans notre société. La violence engendre la violence. La violence dans la société ne doit pas entraîner la violence par l'État. A mon avis, le rétablissement de la peine de mort serait un véritable constat d'échec pour notre système juridique.

Pour terminer, je dois dire que je trouve les arguments contre l'exécution judiciaire délibérée plus que convaincants. En outre, et c'est encore plus important, mon opinion à ce sujet vient de mon propre sens de ce qui est moralement bon et de ma propre conscience. Nous devons agir selon nos principes. Depuis 1976, rien ne m'a convaincu de la nécessité de rétablir la peine de mort. Mon sens du devoir me pousse aussi à exhorter mes collègues députés à bien peser tous les arguments, à interroger leur coeur et leur conscience et à se demander si, à titre de législateurs, de décisionnaires, de représentants du public canadien et aussi de simples citoyens qui avons le devoir d'agir avec discernement et de voter selon notre conscience, nous pourrions maintenant laisser l'ombre de la potence se dessiner encore une fois sur le Canada.

M. Redway: Monsieur le Président, au début de l'année, en janvier ou en février, je pense, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a déclaré à un organisme quelconque que, selon lui, les Canadiens ont perdu confiance dans leur système de justice pénale. D'ailleurs, peu de temps après, le procureur général de l'Ontario, l'honorable Ian Scott, a lui aussi fait une déclaration du même genre. Je trouve scandaleux que le ministre de la Justice, qui est chargé d'administrer notre système de justice pénale de façon à ce que les Canadiens puissent s'y fier, ainsi que le procureur général d'une des plus grandes provinces, sinon la plus grande, qui est également chargé de faire en sorte que les citoyens de l'Ontario aient confiance dans leur système de justice pénal, fassent de tels aveux.

Ce soir, le ministre s'est dit en faveur d'un resserrement du système, du moins si j'ai bien compris. Je ne voudrais pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit, mais il a déclaré, je pense, qu'il fallait instaurer l'emprisonnement à perpétuité. C'est une notion que les gens interprètent différemment. Selon la loi actuelle, cela veut dire 25 ans d'emprisonnement après lesquelles on peut être libéré sur parole. Mais à en juger par une affaire récente de meurtre au premier degré sur la personne d'un policier, l'affaire Chartrand, cela peut très bien vouloir dire la libération conditionnelle au bout de 15 ans seulement. Beaucoup estiment que l'emprisonnement à perpétuité devrait être perpétuel, sans libération conditionnelle.

Nous avons également diverses études dont certaines ont été terminées et d'autres sont en cours. La Commission de réforme du droit du Canada a entrepris plusieurs études dont certaines ne sont pas encore achevées. Cette commission a proposé d'importants changements au Code criminel de même qu'aux sentences. La Commission Archambault, dont le ministre de la Justice a parlé, a recommandé de modifier les sentences. Néanmoins, le ministre sait parfaitement qu'Archambault n'a pas recommandé de garder toute leur vie en prison les gens condamnés à perpétuité ou encore d'accorder la libération conditionnelle au bout de 25 ans ou avant.

D'autre part, la révision du droit correctionnel est en cours. A lire les documents publiés on a l'impression que cette révision peut aboutir à des conclusions entièrement différentes de celles de la Commission de réforme du droit ou de la Commission sur les sentences, ou encore de la Commission sur les libérations conditionnelles. Cette dernière a également entrepris une étude des changements à apporter aux sentences et à la libération conditionnelle pour que les Canadiens aient davantage confiance dans notre système de justice pénale.

Que veut dire le ministre lorsqu'il déclare préférer l'emprisonnement à perpétuité à la peine de mort? Pense-t-il vraiment qu'il va pouvoir démontrer aux Canadiens que nous avons un système de justice pénale efficace dont ils seront satisfaits lorsqu'ils se reposeront chez eux, le soir, devant la télévision?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le député a passé en revue un certain nombre d'initiatives et d'études. Il a souligné deux ou trois principaux points. Je voudrais aller droit au but au cas où l'on aurait d'autres questions à poser.

Pour commencer par la fin, je sais au moins une chose. Quelle que soit l'opinion du public à l'égard de notre système de justice pénale, ce n'est pas le rétablissement de la peine de mort qui réglera le problème. J'en suis absolument convaincu. Le député sera sans doute le premier à reconnaître que nous ne pouvons pas justifier le rétablissement de la peine de mort en prétendant qu'elle remédiera à tous les défauts de notre système de justice pénale.

Ma réponse se situait dans le contexte non seulement de la peine capitale, mais également du mouvement qui semble s'amorcer au Canada en faveur des vigiles qui opèrent en marge de la loi.

De nombreuses raisons expliquent cette perception du public. Cela n'a rien à voir avec la réalité quant à savoir si notre système fonctionne bien ou non. C'est simplement la perception qu'on en a, et plus souvent qu'autrement, les gens sont ainsi poussés à penser que quelque chose ne va vraiment pas. Les gens sont exposés tous les jours à la violence à la télévision. Ils lisent les journaux et savent que les seules nouvelles qu'ils liront, seront reliées aux agissements anormaux de certains individus.

Les succès de notre régime de justice pénale ne font l'objet d'aucun reportage que ce soit dans la presse ou dans les médias électroniques, sinon très rarement. Je ne devrais pas être trop catégorique. Il est peut-être très humain de la part des journalistes de nous faire part d'incidents de ce genre, parce qu'ils sont anormaux. Ce n'est pas là la perception que les Canadiens ont de leur vie personnelle. Si c'est le cas, je dis alors que nous avons bien du chemin à faire. La Chambre des communes est tout à fait capable d'améliorer la société. Je ne me fais pas beaucoup d'illusions en pensant que nous sommes des Winston Churchill qui vont modifier les destinées du monde. Cependant, nous pouvons travailler de concert, afin d'améliorer notre système. Je le crois fermement et je suis persuadé que c'est l'attitude que nous avons à la Chambre.

Le député m'a interrogé au sujet de l'emprisonnement à vie, mais cela est prévu dans la loi actuelle. Je vous l'accorde, monsieur le Président, les criminels peuvent présenter une demande de libération conditionnelle à un certain moment. Cependant, cela ne garantit en rien qu'ils seront libérés. Je me penchais sur cette question dans le contexte de la protection du public. La prison à vie est maintenant la peine infligée dans les cas de meurtre. Dans certains cas, le détenu ne peut présenter une demande d'appel qu'après avoir purgé 25 ans de sa sentence. Pour améliorer la situation, il faut déterminer les mesures que nous devons prendre en ce qui a trait à l'incarcération, à la libération conditionnelle et à toutes les autres questions pertinentes relatives à la protection des Canadiens. Nous devons nous concentrer sur ce problème et non rétablir la peine capitale.

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, j'espère qu'on va me donner le temps qu'on n'a pu accorder à l'autre intervenant, malgré que dix minutes . . . Je veux d'abord féliciter le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) pour sa prise de position. Je voudrais surtout lui demander, parce que je me trouve un peu confus devant l'attitude du premier ministre (M. Mulroney) sachant fort bien qu'en 1976 la peine capitale a été abolie. Maintenant, tout le monde sait que le premier ministre est contre la peine capitale. Par contre, il ramène le débat sur la peine capitale. Étant donné que le ministre de la Justice fait partie du Cabinet, il est peut-être dans les grands secrets parce que je suis confus, le premier ministre est contre la peine capitale, la peine capitale est abolie mais il ramène le débat. Alors je me demande s'il peut me donner une réponse où on dit:

• (1830)

[*Traduction*]

Le premier ministre M. Brian Mulroney a prononcé lundi soir un excellent discours sur la peine capitale. Il l'a qualifiée d'acte odieux et tout à fait inacceptable et il a fini par une déclaration retentissante: «Mais par-dessus tout, nous tenons à un principe essentiel: la dignité immanente de la personne, la valeur intrinsèque de la vie humaine. Je m'opposerai de toutes mes forces, toute ma vie, à toute action qui atténuerait ce principe, qui déprécierait la valeur que nous attachons à la vie humaine.» . . .

La réponse, bien entendu, c'est que M. Mulroney était prisonnier d'un engagement qu'il a pris au cours de la campagne à la direction du parti conservateur, en 1983. Afin de s'attirer les faveurs des délégués conservateurs qui prônaient le rétablissement de la peine capitale, M. Mulroney a promis alors un «vote libre» sur cette question, au Parlement, s'il devenait premier ministre. Une fois qu'il a été élu, certains conservateurs de l'arrière-ban ne l'ont pas laissé oublier cet engagement. Il le mérite bien. Malheureusement, c'est le pays qui paie une fois de plus les pots cassés en étant témoin d'un débat macabre, propre à diviser les Canadiens, qui prend beaucoup de temps, et qui ne conduira, en définitive nulle part.

[*Français*]

Je veux demander . . . Vous n'aimez pas cela, messieurs les conservateurs, mais je veux demander au ministre de la Justice qui est dans les secrets des dieux, je répète la question: Pourquoi le premier ministre, qui était toujours contre la peine capitale, qui sait que la peine capitale a été abolie, cependant, pourquoi ramène-t-il le débat sur la peine capitale? Pourquoi?

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, notre parti a pris position publiquement, non pas depuis 1983 mais depuis les années 1970, pour que la Chambre des communes soit saisie de cette question.

M. Rossi: Pourquoi être revenu sur la question?

M. Hnatyshyn: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Nous avons porté le débat à la Chambre des communes sur une question extrêmement importante pour de nombreux Canadiens. J'ai abordé cet aspect au début de mon intervention.

Je pense que nous refusons de voir la réalité en face comme parlementaires si nous pensons pouvoir trouver moyen d'esquiver les questions importantes. Si le Parlement existe, c'est pour favoriser le débat, il me semble.

Je respecte la position qu'avait adoptée le député avant cette année et je l'estime d'autant plus qu'il a maintenant changé d'avis et qu'il prône maintenant le maintien de l'abolition de la peine de mort. Ses antécédents comme policier et comme citoyen sont exemplaires et je l'en félicite.

Je ne félicite cependant pas le député de tenter d'esquiver le débat et de dire qu'on ne devrait pas permettre aux parlementaires de débattre les questions importantes de l'heure. Il n'est pas nécessaire d'être boursier Rhodes, il me semble, pour comprendre que si les gens ont l'impression que les questions importantes ne sont pas soumises à la Chambre des communes, ils perdront confiance non seulement en notre régime de droit criminel, mais en nos institutions démocratiques.

C'est pourquoi j'estime, en fervent partisan du maintien de l'abolition de la peine capitale, qu'il est important que nous, parlementaires, nous exprimions de temps à autre sur la question, que nous l'examinions directement et disions que nous rejetons la peine capitale encore cette fois-ci et que nous la rejetterons la prochaine fois que la question se posera. La liberté de parole et la liberté d'une assemblée représentative comme la nôtre exigent que nous discutions des questions importantes et que nous le fassions lorsque les Canadiens souhaitent que nous en discutions.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est maintenant terminée. La parole est à la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald).

M. Kindy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me suis levé avant le député libéral pour poser une question à deux reprises, et je n'ai pas obtenu la parole.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donnerai la parole au député pour poser une question après l'intervention de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald).

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis désolée d'intervenir dans le débat de ce que je considère comme une mesure très rétrograde. Je suis désolée de voir que le Canada songe à rétablir la peine capitale après qu'elle a été finalement abolie au cours de la dernière décennie. Je suis désolée de voir que nous rejoignons les rangs des pays qui songent à la rétablir.

Les dernières pendaisons ont eu lieu en 1962 dans la Don Jail située dans ma circonscription. En 1966, un moratoire de quatre ans a été imposé sur les exécutions après une série de commutations de peine. Ce moratoire a été reconduit en 1971, et en 1976, le Canada a finalement aboli la peine de mort pour meurtre sur un vote très serré, mais nous avons pris cette mesure extrêmement importante à cette époque, et je crains fort que nous ne fassions un pas en arrière. Je voudrais exposer des arguments d'ordre aussi bien moral que pratique sur la question.

Mes raisons sont essentiellement morales. A mon avis, l'État ne devrait pas jouir du droit de vie et de mort. La légitime défense est un droit, mais on ne saurait certes pas l'invoquer dans le cas d'une exécution, alors que le criminel ne met en péril la vie de personne.

Nous vivons dans une société riche. Nous vivons en paix avec nos voisins. Nous ne sommes pas menacés et ne saurions invoquer aucune des excuses que d'autres sociétés en d'autres temps auraient pu invoquer pour exécuter les criminels. De ce point de vue, nous vivons dans un pays fort privilégié.

Au regard des normes mondiales, le taux des meurtres au Canada est relativement faible. La société canadienne n'est pas particulièrement violente, et nous pouvons recourir à maintes mesures autres que la peine de mort pour la rendre encore moins violente.

Bien des Canadiens nous ont écrit pour nous communiquer leur point de vue et je me réjouis qu'un si grand nombre d'adversaires de la peine de mort l'aient fait. Je me réjouis aussi de ce que les porte-paroles de nos Églises, de nos synagogues et de nos associations religieuses se soient faits un point d'honneur d'exprimer leur point de vue. Cependant, nous avons également reçu des lettres de partisans de la peine de mort qui s'appuyaient sur la Bible pour justifier leur position. En tant que Chrétienne, j'en suis consternée, et je tiens à examiner certaines de leurs raisons.

Nous connaissons tous la formule «oeil pour oeil, dent pour dent». Certains y voient la justification de la peine de mort. Ils se trompent: elle visait en quelque sorte à freiner les excès de la vengeance qui bien souvent allait au-delà de l'injure initiale.

La Bible rapporte le cas de maints criminels à qui Dieu pardonna et qui ne furent pas punis. Si, à la Chambre des communes, nous devions régler notre conduite sur la Bible, je signale qu'il y a 18 crimes pour lesquels l'Ancien Testament prévoit la peine de mort. Outre le meurtrier, est passible de la peine de mort celui qui insulte ou frappe son père ou sa mère, qui se livre à l'adultère, à l'inceste ou à l'homosexualité, l'agriculteur qui n'a pas su empêcher son boeuf vicieux d'encorner son voisin à mort, celui qui se livre à la sorcellerie, à la bestialité, qui offre des sacrifices à d'autres dieux, qui travaille le jour du Sabbat, qui livre des enfants à Moloc, qui invoque les esprits, qui blasphème, qui rejette la décision d'un prêtre, le fils ivrogne et propre à rien qui désobéit à son père, et celui dont le faux témoignage aboutit à la mise à mort de quelqu'un accusé de l'un ou l'autre de ces crimes.

Je dis à ceux qui veulent citer l'Ancien Testament pour nous guider dans cette matière que nous devrions avoir l'esprit de suite, mais évidemment c'est tout à fait ridicule. Personne ne demande sérieusement que nous institutions la peine capitale pour tous ces crimes dans la société d'aujourd'hui.

Je constate aussi que la loi de l'époque prévoyait de nombreuses limites à l'usage de la peine capitale. Il y avait très peu de chances qu'on y ait recours parce qu'il y avait de très solides sauvegardes en place concernant le nombre de témoins requis, les conditions pour être témoin, les changements de juridiction pour assurer un procès juste et, bien sûr, la peine capitale elle-même imposée pour un parjure causant la mise à mort d'une autre personne. Dans la situation actuelle, on cite l'Ancien Testament de façon très sanguinaire, mais en fait toutes sortes de sauvegardes qui existaient à l'époque rendaient le recours à la peine capitale très improbable.

Je pense à des criminels mentionnés dans l'Ancien Testament qui n'ont pas été exécutés. Caïn a tué Abel et loin de l'exécuter, Dieu a empêché d'autres gens de l'exécuter, selon l'histoire. David a commis deux crimes dignes de la peine capitale, l'adultère et le meurtre. Dieu ne lui a pas ôté la vie. Jésus n'a pas permis la lapidation d'une femme prise en flagrant délit d'adultère. C'est l'une des histoires les plus célèbres de la foi chrétienne. Paul n'a pas fait exécuter l'esclave en fuite, mais a exhorté son propriétaire à le reprendre. Les esclaves en fuite étaient punis de mort à cette époque. Il y a beaucoup de confessions religieuses qui enseignent que la justice n'exige pas ce genre de vengeance. La Bible dit même très clairement: «C'est à Moi qu'appartient la justice, dit le Seigneur». Les êtres humains ne devraient pas s'arroger le droit d'enlever la vie à d'autres personnes. Nous devrions laisser cette décision à l'autorité divine.

• (1840)

On nous enseigne de pardonner. Donc, si les chrétiens plaident en faveur de la peine capitale, ils font preuve d'une certaine hypocrisie. Après tout, qu'est-ce que l'Église du Christ sinon un groupe de pécheurs reconnus qui admet avoir besoin du pardon et recherche l'état de grâce? Pourquoi devrions-nous inverser les rôles et déclarer que nous nous ferons juges et appliquerons la peine ultime? Je vois une très sérieuse incohérence dans cette position.

Quel genre de justice rendrions-nous? La justice de la foi? Je crois en la réconciliation et en l'harmonie, pas en une forme de vengeance mécanique. De quelle justice s'agit-il? Il faut rendre notre collectivité plus harmonieuse et plus forte, non pas nous résoudre à une vengeance mécanique qui ne fait de toute évidence rien pour rétablir l'ordre public et permettre aux gens de vivre à nouveau en paix les uns avec les autres.

Il existe également de nombreuses raisons d'ordre pratique qui militent contre cette mesure régressive. On a allégué qu'elle permettrait de réaliser des économies. Il est répugnant de proposer d'exécuter des gens pour réduire les dépenses. Si nous adoptions ce genre de raisonnement, il ne fait aucun doute que nous modifierions radicalement notre régime d'assurance-maladie. Quoiqu'il en soit, un tel argument ne saurait tenir devant le nombre et le coût des mesures de protections que comporte le système judiciaire.

On a allégué que la peine capitale était une mesure dissuasive. Nous avons tous entendus les nombreuses statistiques citées pour confirmer ou infirmer cet argument. Personnellement, j'estime que personne n'en a prouvé la valeur. On peut se reporter aux études longitudinales et aux études sur échantillons. On peut comparer la situation des États américains qui ont rétabli la peine capitale à celle des autres. On peut comparer les pays qui appliquent cette peine à ceux qui l'ont abolie.

En gros, les taux de criminalité, de violence et d'homicide dans les pays qui ont aboli la peine capitale ne sont pas plus élevés que dans les autres. Apparemment, la peine capitale n'influence en rien ces taux. Je ne soutiens pas ici que si l'on ne rétablit pas la peine capitale, la situation s'améliorera nécessairement mais il reste que ces dernières années, nous avons assisté à une baisse minime mais bien réelle du taux de meurtre. Je ne veux pas l'affirmer très énergiquement parce que cela pourrait changer. Pourtant on n'a aucune raison de croire que la peine capitale va nous apporter une plus grande sécurité.

Tous les ans, 2 000 conducteurs en état d'ivresse tuent des gens. Il me semble qu'on pourrait déployer davantage d'efforts pour empêcher les morts causées par des conducteurs en état d'ivresse. Nous disposons de toutes sortes de moyens pour empêcher les accidents et les suicides en fournissant des services d'orientation par exemple. Nous avons toutes sortes de possibilités pour résoudre les conflits et permettre aux victimes de grandir en toute sécurité et pour empêcher que se forme un cycle de violence dans les générations suivantes. Nous n'avons pas besoin de la peine de mort pour réduire la violence dans notre société. Nous disposons de mesures pratiques qui réaliseraient ce but bien mieux que la dissuasion. Il est évident qu'on se montre sélectif lorsqu'on cite des statistiques en faveur du facteur de dissuasion.

Nous savons qu'on va commettre des erreurs avec la peine de mort. Aucun système n'est parfait. Le nôtre est calqué sur le modèle du Royaume-Uni et on a procédé dans ce pays à des exécutions de personnes qui par la suite ont été prouvées absolument innocentes. Une fois qu'une personne est exécutée, il est très rare qu'on découvre de nouvelles preuves parce que personne n'est motivé pour les chercher. Pourtant, de temps en temps, on découvre que les preuves n'étaient pas aussi indiscutables qu'elles le paraissaient et qu'il est très possible que certaines personnes exécutées n'étaient pas aussi criminelles qu'on le pensait.

Il est bien connu qu'on ne peut pas se fier aux témoins oculaires. Ce qui semble être aujourd'hui un bon critère objectif peut être prouvée scientifiquement, dans 10 ans, comme n'étant pas très exact. Si la vie de quelqu'un va dépendre de l'exactitude de tests qu'on effectue sur leurs cheveux ou leurs ongles pour trouver des produits chimiques ou autre, nous savons qu'on a commis des erreurs dans le passé et de nouveaux progrès l'ont démontré. Je ne voudrais certainement pas avoir sur la conscience d'avoir voté pour un système qui résulterait inévitablement dans la mort d'innocents.

Nous venons de découvrir dernièrement, à notre grande honte, que Donald Marshall avait purgé à tort une longue peine par suite d'une inculpation pour meurtre. Si la peine capitale avait existé à l'époque, cet homme aurait été exécuté.

M. Stevens: Ce n'est pas vrai.

Mme McDonald: Cela dépend de la définition prévue dans le Code criminel. Nous essayons de déterminer les crimes auxquels la peine capitale devrait être appliquée. Il est tout à fait plausible qu'elle soit appliquée dans le cas des meurtres au premier et au deuxième degré, et peut-être à d'autres infractions également. La motion à l'étude n'est pas restreinte uniquement au meurtre au premier degré.

M. Stevens: Il appartient au comité d'en décider.

Mme McDonald: Effectivement, mais nous lui ouvrons les yeux sur cette possibilité. Nous savons que, auparavant, on ne faisait pas de distinction entre les meurtres au premier degré et ceux au deuxième degré. Ces deux types de meurtres étaient considérés comme faisant partie de la même catégorie.

M. Stevens: Non.

Mme McDonald: En outre, jusqu'à tout récemment le viol était puni de la peine de mort. Il ne faut pas remonter très loin en arrière pour constater que la peine capitale était imposée pour le vol à main armée. En Grande-Bretagne, d'où notre système est originaire, la peine capitale était imposée pour 150 délits au siècle dernier. Dans la plupart des cas, il s'agissait de délits reliés au droit de propriété et certains d'entre eux étaient anodins. De nombreuses personnes ont été exécutées et sans doute certaines d'entre elles l'ont été pour des délits qu'elles n'avaient pas commis. Nombreux sont ceux qui ont été exécutés pour des délits qui n'étaient pas très graves.

On ne semble pas songer aux conséquences pratiques de cette mesure rétrograde. Chaque fois que quelqu'un sera condamné à la peine capitale, on songera à une commutation. C'est une coutume ancienne. Des études sur la commutation ont révélé qu'elle suscite de nombreuses injustices, tout comme l'ensemble du système judiciaire.

Nous savons que les autochtones ont six fois plus de chances d'écoper d'une peine d'emprisonnement, au Canada, tous délits confondus. Ils ont moitié moins de chances d'obtenir une libération conditionnelle même si leurs délits sont en majeure partie moins graves. Nous savons que les autochtones sont victimes de discrimination dans notre société et nous sommes sûrs qu'il y aura de la discrimination pour des raisons économiques, raciales et ethnique, car il en est ainsi dans chaque système. La chose s'est produite chez nous dans le passé et rien ne nous autorise à croire que nous deviendrons tout-à-coup parfaitement justes. Par conséquent, chaque fois que le juge imposera la peine de mort, des appels seront interjetés et parviendront jusqu'au Cabinet. Les membres du Cabinet devront décider si la peine capitale devra s'appliquer en l'occurrence. Des citoyens écriront, il y a aura des vigiles et des défilés.

M. Stevens: Pour Olson?

Mme McDonald: Il se peut aussi qu'avec le rétablissement de la peine capitale, il y aura moins de condamnations. Cet argument ne me semble pas entièrement convaincant, mais d'après certains spécialistes, les jurys hésiteront à condamner à la peine capitale. Il y a des raisons de le croire. Il n'y aurait pas de protection absolue si des jurys scrupuleux acquittaient les gens par crainte de condamner un innocent. Il y aurait possibilité qu'ils innocentent pleinement quelqu'un qui mériterait d'être déclaré coupable et emprisonné pendant très longtemps.

• (1850)

Certains disent que je n'ai sans doute pas consulté suffisamment les familles des victimes. Je suis heureuse de voir que dans certains cas les familles des victimes donnent leur avis. Elles disent que la peine de mort ne ramènera jamais leur enfant et qu'elles ne veulent pas du rétablissement de la peine de mort. Qu'elles pleurent l'enfant tragiquement assassiné, mais que la peine de mort est mauvaise moralement et que son rétablissement ne leur apporterait absolument rien. Je suis très fière des gens qui ont le courage de parler ainsi, même après une perte aussi tragique.

Je suis très heureuse de voir le grand nombre de personnes qui écrivent. Il y a notamment l'Elizabeth Fry Society et la John Howard Society, qui mènent le combat sur ce plan. Beaucoup d'Églises, dont l'Église anglicane à laquelle j'appartiens, de même que l'Église unie et l'Église presbytérienne, font campagne également. Les Quakers, les Mennonites combattent depuis longtemps sur cette question, comme beaucoup de rabbins. Le Congrès juif canadien s'est prononcé catégoriquement. Toutes sortes de gens s'expriment et disent très nettement qu'ils ne veulent pas voir le Canada adopter cette mesure rétrograde.

Les pays qui ont aboli la peine de mort jusqu'ici, ce sont les pays dont les buts et les valeurs morales sont beaucoup plus proches des nôtres que les pays qui ont conservé la peine capitale. Ce sont ces pays-là que nous aimons visiter, ce sont ces pays-là que nous voulons avoir pour amis. Ce sont notamment des pays d'Europe tels que l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Islande, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, ainsi que l'Australie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, Malte, le Mexique, Monaco, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, Panama, le Pérou et le Venezuela.

Le Royaume-Uni vient de se prononcer sur cette question. J'ai été heureux de constater que la Chambre des communes britannique avait massivement rejeté une proposition visant à rétablir la peine capitale. Voilà le genre de pays avec lesquels nous voulons nous associer. Les États des États-Unis qui ont aboli la peine capitale et qui ne sont pas revenus sur leur décision sont en majorité nos voisins immédiats et non ceux à criminalité élevée. Il serait vraiment triste que nous revenions en arrière en rétablissant la peine capitale.

Les Américains qui oeuvrent au sein du mouvement abolitionniste ont les yeux tournés vers le Canada à l'heure actuelle. Ils souhaitent vivement que nous ne prenions pas une mesure rétrograde. Ils sont eux-mêmes près de perdre espoir lorsqu'ils voient le nombre considérable de condamnés à mort qu'abritent les prisons américaines. Ils comptent sur nous pour donner le ton. Leur désappointement sera extrême si le Canada, qui constitue une société relativement non violente, une société pacifique, prend cette mesure rétrograde sans raison valable. Ce serait bien triste pour le monde entier. Je crois que nous devons bien à nos amis américains de ne pas faire cela, et de leur donner plutôt une lueur d'espoir en tenant bon avec eux.

La peine capitale n'est pas une solution. Je crois que bien des gens de bonne volonté la préconisent parce qu'ils veulent un symbole. Ils nous parlent de leurs craintes. Ils se plaisent à croire que le rétablissement de la peine capitale assurerait le respect de la vie et une société honnête. Ce sont des sentiments que je respecte. Je crois que ces personnes veulent bien faire, mais qu'elles se trompent. Nous n'avons aucune raison de croire que leur volonté de bien faire sera vraiment récompensée.

Rien ne nous permet de croire que le rétablissement de la peine capitale accroîtrait la sécurité des enfants, des gardiens de prison ou des agents de police. La facilité n'existe pas dans ce domaine. Nous aurions immensément tort d'affirmer, à la Chambre des communes, que le rappel du bourreau procurerait la sécurité aux Canadiens. Cette réponse n'est pas la bonne.

Je suis fière du rôle que mon parti a joué dans ce dossier. Nous avons travaillé sans relâche pour combattre la peine de mort, alors que la majorité est peut-être d'avis contraire. Certains ont défendu l'avis de cette majorité. Toutefois, n'exagérons rien. Je ne pense pas que les Canadiens soient si nombreux à vouloir rétablir la peine capitale. Ils y voient plutôt un symbole. Je suis fière de mon parti car il refuse ce symbole qui ne constituerait qu'un faux espoir, qu'une solution douteuse. Voilà ce que nous avons soutenu même quand nous n'étions pas populaires.

L'opinion publique commence à rejoindre la nôtre, comme dans le cas des droits à l'égalité, des soins de santé et des libertés civiques. Nous avons eu le courage d'adopter des prises de position impopulaires sur ces questions, et nous constatons maintenant que la forte majorité des Canadiens sont d'accord avec nous. Je suis fier de la direction morale que nous avons prise à ce sujet. Nous nous sommes toujours opposés à la peine capitale même lorsque c'était difficile. Nous constatons maintenant que bien des gens trouvent, comme nous, que c'est une fausse solution et que c'est un acte immoral.

Je sais que les avis de mes électeurs sont partagés à ce sujet. Ils m'en parlent et j'en suis heureuse. Je respecte leurs opinions. Nous sommes divisés mais j'exhorte les gens à suivre leurs instincts supérieurs, leurs meilleures passions. Refusons le rétablissement de la peine de mort.

M. Stevens: Monsieur le Président, la députée a dit tout à l'heure qu'elle ne voyait aucun rapport entre l'existence ou non de la peine capitale et les crimes avec violence. Dans ce contexte, comment peut-elle expliquer qu'en 1962, la dernière année où quelqu'un a été exécuté au Canada, le nombre total de crimes avec violence a été de 41 000 tandis que chaque année depuis lors, leur nombre n'a cessé d'augmenter jusqu'en 1985, où il a atteint 189 000?

Ne pense-t-elle pas que l'on a peut-être commis une erreur en 1962 et chaque année suivante? On commet un meurtre de plus par jour au Canada depuis que l'on a supprimé les exécutions, et le nombre de meurtres a doublé depuis 1962.

Mme McDonald: Monsieur le Président, je suis heureuse de répondre à cette question. Je suis sociologue de métier et j'ai publié quelque chose à ce sujet il y a plusieurs années. Le député a posé deux questions passablement différentes. La première porte sur les crimes avec violence et la deuxième sur le nombre de meurtres.

Le député a parlé de 41 000. Je signale que la catégorie «crimes avec violence» est assez vaste et que les homicides et les tentatives de meurtre représentent une faible proportion des crimes avec violence. Cette catégorie englobe également les viols, les vols qualifiés et les actes de violence caractérisés. On peut considérer une bousculade comme une attaque. Il ne faut pas nécessairement que ce soit très grave. Les actes de violence caractérisés n'entraînent pas nécessairement la victime à l'hôpital.

Ce que je veux dire, c'est qu'il s'agit d'une catégorie assez vaste et que les catégories vastes sont fort influencées par les définitions, par les classifications et par le nombre d'agents de police. Lorsqu'on engage plus de policiers, le nombre de crimes augmente. Lorsqu'on installe un ordinateur au poste de police, le nombre de crimes augmente parce que les comptes sont mieux tenus.

Nous savons que le nombre d'agents de police et leur compétence ainsi que les statistiques policières, se sont nettement améliorés. C'est peut-être une des raisons de cette augmentation. Les chiffres concernant le nombre de délits déclarés à la police sont très peu fiables. Lorsqu'on songe aux condamnations, on constate que le nombre de crimes avec violence n'a pas augmenté. Le nombre de condamnations donne une idée plus sûre parce que certains délits ont donné lieu à des procès et à une reconnaissance de culpabilité.

Nous ne pouvons malheureusement pas faire d'études de longue haleine sur les crimes avec violence ou les meurtres au moyen de ces chiffres parce que ces catégories ont changé. Les condamnations ne représentent qu'une très faible proportion des homicides déclarés. On ne possède donc pas de statistiques sur une longue période. J'ai essayé d'obtenir des chiffres bruts auprès de Statistique Canada à ce sujet. La forme sous laquelle cet organisme présente les données varie d'une année à l'autre. Ces comparaisons sur de longues périodes sont donc impossibles à établir à moins de disposer de données fermes comme celles sur le nombre de condamnations. Et encore, des problèmes surgissent quand même à cause de la différence entre meurtres au premier et au second degré.

• (1900)

M. Stevens: Monsieur le Président, la députée a parlé des pays qui n'appliquent pas la peine capitale. Elle a fait allusion à l'Europe en général, mais sans l'Irlande, si ne m'abuse. Mes ancêtres venaient d'Irlande qui maintient toujours la peine capitale. Je ne vois pas ce qu'il y de mal à le signaler. La Belgique aussi est un autre pays qui applique toujours la peine capitale.

Plus de 80 p. 100 de la population du monde vit dans des pays qui appliquent la peine de mort sous une forme ou sous une autre. N'est-ce pas un peu présomptueux de prétendre qu'une petite minorité de la communauté internationale a raison contre une majorité écrasante, près de 90 p. 100?

J'ai sursauté quand j'ai entendu la député parler du Nicaragua comme d'un pays qui n'applique pas la peine de mort. Je ne connais pas les lois du Nicaragua, mais croit-elle sincèrement qu'il n'y aucune exécution par l'État dans ce pays? On passe les coupables par les armes. Et on ne soucie guère de procès.

Mme McDonald: Monsieur le Président, mon nom est McDonald, mais la moitié de mes ancêtres sont Irlandais. Je regrette que l'Irlande n'ait pas aboli la peine de mort. Mais il y a beaucoup de terrorisme dans ce pays dont la sitution politique est beaucoup plus troublée que la nôtre. Je crois que l'Irlande finira par abolir ce châtiment quand l'occasion sera propice.

Je ne veux pas condamner les pays qui n'ont pas aboli la peine de mort, mais je pense qu'ils ont tort. Cependant, les pays finissent par comprendre ce qu'ils veulent à différentes périodes de l'histoire. J'espère que bien d'autres pays décideront également d'abolir la peine capitale.

Certains d'entre eux sont en guerre et il leur est difficile d'abolir la peine capitale. Je sais que le Nicaragua est au beau milieu d'une guerre civile et pourtant, il a pris cette décision; nous devons lui rendre hommage d'avoir pris cette initiative morale dans des conditions difficiles.

Même s'il existe des différences entre les pays, nous devrions déclarer qu'en tant que Canadiens, nous choisissons cette moralité et encourager d'autres pays à suivre notre exemple. Nous ne cesserons pas d'être de bons voisins pour les pays qui ne prennent pas la même décision. Nous essaierons de les persuader et, du moins nous l'espérons, nous nous comporterons toujours de façon convenable avec eux. Il est temps, je pense, de nous lancer dans un débat où nous nous efforcerons de les convaincre que nous avons raison.

M. McCurdy: Monsieur le Président, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) a sans doute remarqué que le ministre, au raisonnement bien particulier, a dit que depuis que l'on a cessé d'appliquer la peine de mort en 1962, le nombre de crimes violents a considérablement augmenté. Je doute que la députée puisse suivre la logique de sa question, à savoir prétendre que tous les crimes de violence devraient être passibles de la peine capitale. Il serait tout aussi logique et peut-être plus modéré de prétendre que, toutes proportions gardées, le châtiment corporel est justifié.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de ma collègue. Elle a signalé les lacunes flagrantes de l'analyse simpliste des statistiques présentées. Tous ceux qui s'intéressent aux faits aurait dû se rendre compte que l'on ne mesure pas la fréquence des crimes, mais simplement celle des rapports dont ils font l'objet. En outre, toute augmentation du taux de criminalité que l'on a pu constater pourrait être attribuable à d'autres facteurs.

Le député voit-il une similitude entre cette forme de raisonnement et le genre de réponse simpliste qu'on entend si régulièrement à l'appui de ce type de raisonnement pour résoudre des problèmes sociaux fondamentalement très complexes?

Mme McDonald: Je pense que c'est le genre de raisonnement qui consiste à dire: «J'ai mon point de vue, il faut maintenant que je trouve les faits qui le confirment». C'est une utilisation sélective des chiffres de Statistiques Canada qui prend les crimes et les meurtres un par un. Si le taux de criminalité augmente une année, on cite ces statistiques. S'il diminue l'année suivante, on prend les statistiques d'homicides ou une catégorie générale telle que les crimes liés à la violence.

Les gens qui veulent une répression ont coutume de citer systématiquement des augmentations du taux de criminalité et de choisir de façon très sélective les crimes auxquels ils se réfèrent. Je crois que cela n'apporte strictement rien au débat.

Je conviens avec mon collègue le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) que nous avons des problèmes de violence complexes à régler. Il nous faut une législation sur la pornographie, les enfants maltraités et bien d'autres choses. Il nous faut un régime de bien-être social honnête. Voilà comment nous abordons la question de la violence. C'est une question complexe nécessitant des réponses complexes, des services réels et une sollicitude authentique.

Le président suppléant (M. Paproski): J'autorise le député de Calgary-Est (M. Kindy) à poser une brève question.

M. Kindy: Monsieur le Président, ma question est en fait très simple. Le Nouveau parti démocratique a voté presque comme un seul homme contre la motion du député de Grey—Simcoe (M. Mitges) visant à interdire de supprimer des vies innocentes. Il vote presque comme un seul homme contre la mise à mort d'une personne coupable. Comment réconcilie-t-il ces deux points de vue?

Mme MacDonald: Monsieur le Président, les députés ont voté individuellement et librement sur la motion du député. Nous voterons tous de la même façon parce que nous avons tous pris la même décision au sujet de la peine de mort. Il s'agit cependant d'un vote libre.

Je ne pense pas que nous manquions de logique. La proposition formulée par le député de Grey—Simcoe (M. Mitges) visait à apporter un changement constitutionnel qui n'aurait pas nécessairement protégé la vie de quiconque. Vu que l'on peut obtenir un avortement dans d'autres pays ou un avortement illégal, cette proposition n'aurait pas nécessairement sauvé des vies.

Si l'on s'oppose vraiment à l'avortement, on doit nécessairement favoriser les allocations familiales, les congés pour les parents, les garderies, l'éducation sexuelle et les moyens de contraception. A ce moment-là, il faut aussi s'attaquer au problème des grossesses non souhaitées. C'est une question complexe d'ordre pratique qui ne peut pas être résolue par l'adoption d'une loi quelconque. De toute façon, on pourrait toujours contourner une telle loi et cela ne sauverait pas une seule vie, selon moi.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est terminée. Nous poursuivons le débat.

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, comme d'autres députés, je reconnais que la Chambre fait bien de se pencher sur la question de la peine de mort. Cela fait partie du processus gouvernemental d'examiner soigneusement cette très importante question.

Pour l'instant, le débat sur la peine de mort au Canada se résume à une réponse positive ou négative. Si un vote libre à la Chambre se termine par une réponse positive, il faudra alors se poser la question suivante: «Quand et comment?»

Je fais partie de ceux qui, au départ, étaient soi incapables de se prononcer sur cette question, soi peu disposés à le faire. Je me suis demandé si je devais simplement écouter les arguments présentés par mes collègues, ma famille et mes amis, mes électeurs de la circonscription de Lachine dans l'ouest de Montréal, et de tous les Canadiens qui m'ont fait connaître leurs opinions et leurs recommandations à ce sujet avant de prendre ma propre décision. C'est bien simple. Je veux prendre la décision qui s'impose pour le Canada et les Canadiens, comme tous mes collègues, je pense.

J'ai entendu des arguments convaincants pour et contre la peine de mort. Ces arguments ont été présentés par des gens qui, après avoir étudié le comportement de leurs semblables toute leur vie, en sont venus à des conclusions tout à fait contradictoires quant aux effets dissuasifs de la peine de mort. Les mères de jeunes filles qui ont été violées et assassinées présentent des arguments convaincants pour et contre la peine capitale. La députée de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens) qui est fort respectée en tant que personne, a parlé dans cette enceinte de l'effet qu'avait eu sur elle le témoignage de l'une de ces mères. Il y a également des arguments convaincants dans les 9 000 réponses à des enquêtes et lettres que je reçois de mes électeurs, qui sont partagés presque également sur la question. Je suppose qu'il n'est pas surprenant que les gens aient des opinions si arrêtées et divergentes sur une question comme celle-ci, qui demande un examen de conscience.

• (1910)

Pour prendre ma décision, qui se reflétera dans mon vote sur cette question, j'en suis arrivé à certaines conclusions sur un certain nombre de questions parallèles ou connexes. Il faut, sans aucun doute, examiner et modifier notre système judiciaire. Il faut que tous ceux qui violent la loi soient punis, si l'on veut que la loi soit respectée, et la peine doit être proportionnelle au crime. Elle doit être à la fois équitable et ferme. Les sentences prononcées par nos juges devraient être appliquées avec rigueur. Il faut donc que notre procédure de libération conditionnelle soit fort judicieuse. La population a le droit d'être protégée contre ceux qui violent la loi.

Selon moi, les victimes de crimes méritent davantage d'attention. En fait, les victimes innocentes de crimes devraient recevoir une aide directe de l'État. Dans la mesure du possible, il devrait incomber aux criminels eux-mêmes d'indemniser leurs victimes. Bien entendu, c'est rarement possible ou pratique. Une compensation juste n'est pas toujours monétaire. Elle peut être physique ou émotive. Cela sera toujours difficile à évaluer. Il risque d'être difficile d'apporter de l'aide ou d'en recevoir. Les victimes elles-mêmes sont peut-être les meilleures conseillères à cet égard.

A ce sujet, le sergent-détective Robert Menard m'a récemment signalé qu'il espérait que la société appuierait une association des victimes de crimes. Il est lui-même handicapé à la suite d'un crime, et il consacre toutes ses énergies à défendre les intérêts des victimes. Il mérite nos encouragements et notre appui.

Cependant, il ne peut y avoir aucune indemnisation dans le cas du crime capital. Le meurtre, planifié et exécuté en toute conscience est le crime ultime, qu'il découle d'un autre crime ou de la passion ou qu'il frappe des innocents, comme dans le cas d'actes de terrorisme. Il s'agit en l'occurrence, en tant que Canadiens, de déterminer le sort qu'on doit réserver aux meurtriers.

Tout comme le meurtre est le crime ultime, la peine capitale est la peine ultime. Elle protège manifestement la société contre la répétition de ce crime par la même personne, mais il y aura toujours la possibilité de commettre une erreur irréparable qui nous plongerait, comme le premier ministre (M. Mulroney) l'a signalé, dans une profonde horreur.

Mais puisqu'il doit s'agir d'un vote libre, la question de la peine capitale sera résolue lorsque chacun de nous aura voté selon sa conscience. Comme la plupart, sinon tous mes collègues à la Chambre, j'ai trouvé très bouleversant la question de la peine de mort. Toutefois, après mûre réflexion, j'ai décidé que j'allais voter contre le projet de loi tendant à rétablir la peine de mort. C'est ce qu'il convient de faire pour le Canada et pour les Canadiens, selon moi. J'espère que mes collègues seront d'accord.

M. Clinch: Monsieur le Président, je voudrais durant quelques instants présenter mes commentaires sur cette question très importante et évidemment controversée qui est soumise à la Chambre. De mon point de vue, la question de la peine capitale relève de la responsabilité morale et de ma conception personnelle du caractère sacré de la vie.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Nous sommes dans la période de questions et commentaires sur le discours du député. J'ose espérer que le dépuré en tiendra compte.

M. Clinch: J'en tiendrai certainement compte, monsieur le Président, dans mes commentaires, qui sont à l'appui du discours qui précède et j'estime donc qu'on m'autorisera à les faire.

Le respect que j'ai pour le caractère sacré de la vie, je le dois en grande partie à mes parents qui me l'ont inculqué dès mon enfance et qui seront d'accord avec ma position, j'en suis convaincu, et je le dois aussi à mes éducateurs, les Soeurs de la Charité et les Frères du Sacré-Coeur de l'Université St. Thomas, ainsi qu'à l'ancien évêque du diocèse de Bathurst, M. Camille André Leblanc, qui m'a guidé durant toute ma vie.

Le fardeau de la preuve correspond toujours à ceux qui prônent la destruction de quelque forme de vie que ce soit. Ils doivent en démontrer la nécessité. Ils doivent présenter des preuves convaincantes. Ils doivent démontrer que le geste posé rend le monde meilleur qu'il ne l'aurait été autrement. Durant des années, on a soutenu que la peine capitale dissuadait les meurtriers. Pourtant, dans pratiquement toutes les études dont j'ai pris connaissance, on arrive à la conclusion que l'absence de la peine capitale n'est pas au nombre des facteurs qui font augmenter le nombre de meurtres.

Je me suis longuement et sérieusement interrogé sur cette question. J'ai consulté les électeurs de Gloucester, j'ai sondé leurs opinions, je leur ai demandé s'ils favorisaient ou non le retour à la peine capitale. Les opinions étaient diverses. Certains m'ont reproché de me prononcer selon mes convictions, d'autres m'ont encouragé. J'ai toujours été respectueux et tolérant des opinions des autres. Ce n'est pas ce débat qui m'aura fait changer sur ce point.

En prenant ma décision sur cette question, il me vient à l'esprit les paroles de quelqu'un que j'ai toujours estimé:

> Le poltron se demande: est-ce sûr? L'opportuniste: est-ce habile? Le futile: est-ce populaire? Mais le consciencieux se demande: est-ce juste? Or vient un temps où l'on doit adopter une position qui n'est ni sûre, ni habile ni populaire, mais qu'il faut adopter parce que sa conscience dit qu'elle est juste.

Voilà pourquoi je dois voter contre le rétablissement de la peine capitale.

M. Ellis: Monsieur le Président, je voudrais commenter très brièvement le discours de mon collègue, le député de Lachine (M. Layton), et vous dire, Votre Honneur, et à la Chambre par votre intermédiaire, à quel point je l'ai trouvé excellent. Il était extrêmement bien préparé, bien réfléchi et bien présenté.

Je me rappelle l'époque, au début des années 1970, où nous avons eu un certain nombre de débats sur la peine capitale. J'ai été déchiré, comme mon collègue. J'en ai discuté avec mon évêque, mes amis, ma famille et ainsi de suite. J'en suis arrivé à une conclusion différente. Je n'ai rien entendu jusqu'ici dans le débat qui puisse me faire changer d'avis. Je ne critique pas du tout la décision de mon collègue. C'est sa décision à lui.

Je voudrais cependant l'interroger sur les résultats de son sondage. Si ma mémoire est bonne, il a dit dans son intervention que les réponses qu'il a reçues à son sondage étaient à peu près également partagées. Je présume qu'il veut dire par là que la moitié étaient en faveur et la moitié contre. D'après un sondage que j'ai mené dans ma circonscription, environ 70 p. 100 des personnes interrogées étaient en faveur du rétablissement de la peine de mort. Je serais curieux de savoir comment le député a posé la question. L'avait-il formulée d'une façon qui aurait pu susciter une réponse en particulier? Les répondants ont-ils ajouté des commentaires par lesquels ils apportaient des réserves à leur oui ou leur non?

• (1920)

M. Layton: Monsieur le Président, en réponse à la question de mon collègue, le député de Prince Edward—Hastings (M. Ellis), je dirai que j'ai formulé le sondage dans mon envoi collectif sur le modèle d'un sondage qu'un de nos collègues de Toronto avait inséré dans son envoi collectif et qui avait suscité beaucoup de réponses. Les points d'intérêt étaient tous soigneusement décrits. Le député torontois avait pour sa part fait connaître sa position en se disant en faveur du retour de la peine capitale. Pour ma part, j'ai pris ce qui était une position conséquente jusqu'à aujourd'hui, en me disant absolument incertain de la façon dont je voterais.

La réponse à mon sondage a été intéressante. Les avis exprimés lors d'un autre sondage effectué antérieurement s'étaient partagés selon un rapport de cinq contre trois, ou de 65 contre 35. Dans ce cas, la vaste majorité était en faveur du retour de la peine de mort. Nous avons surveillé l'arrivée des milliers de réponses et, comme je l'ai dit, nous en avons eu près de 9000. L'écart s'est réduit et nous estimons qu'il est maintenant de l'ordre de 2 à 3.

Ce qui était important pour moi et qui m'intéressait beaucoup, c'était la réponse de cette collectivité de l'ouest de Montréal à laquelle j'appartiens. Comme les députés le savent, nous avons un certain nombre d'inquiétudes dans cette partie anglophone du Québec. Nous nous penchons sur des questions qui sont globalement québécoises, mais nous sommes une collectivité spéciale de la société québécoise. J'étais curieux de voir comment répondrait ma collectivité.

Il y a dans cette circonscription environ 70 p. 100 d'électeurs anglophone et 30 p. 100 de francophones. Selon d'autres enquêtes faites au Québec, nous savons que les Québécois se divisent à peu près moitié-moitié. Naturellement, il y a dans les statistiques une forte majorité de francophones. Je me demandais ce que serait la réponse dans ma circonscription de Lachine où la proportion d'anglophones est de 2 à 1.

Au début, la réaction fut forte, mais l'écart s'est rétréci jusqu'à quatre contre trois. J'ai constaté, de plus, que des centaines de personnes avaient une réaction spontanée, venant du coeur. Avec leur questionnaire ou séparément elles envoyaient une lettre. La grande majorité me demandait de rejeter la peine de mort.

Le président suppléant (M. Paproski): Puisqu'il n'y a ni questions ni observations, je donne la parole au député de Davenport (M. Caccia) pour le débat.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, à ce stade du débat nous pouvons difficilement présenter des idées nouvelles ou novatrices. Je considère d'ailleurs que ce débat n'est qu'une campagne de propagandes au sujet des statistiques quant à savoir si le taux de criminalité a augmenté ou baissé et s'il faut le calculer à compter de 1962 ou d'une année plus récente.

En fait, il s'agit de savoir si la peine capitale a ou non un effet dissuasif, dans quels cas elle semble être efficace et dans quels autres cas elle ne l'est pas.

J'ai entendu certains arguments pervers, se basant sur des considérations économiques, selon lesquels il serait moins coûteux pour le contribuable d'exécuter un criminel que de le garder en prison pendant une période prolongée. Quant à moi, j'estime qu'il faut se poser certaines questions qui me paraissent importantes dans ce débat.

La première question est la suivante. Notre pays peut-il faire marche arrière en adoptant la mesure proposée et se joindre ainsi aux quelques pays qui pensent encore que la peine capitale constitue la solution? Pouvons-nous le faire en votant en ce sens lundi prochain, comme on nous le demande? Autrement dit, pouvons-nous ramener le Canada à une époque que nous pensions révolue il y a 10 ans? Pouvons-nous le faire? Est-ce une bonne chose pour le Canada? Est-ce bon pour notre réputation sur la scène internationale? Ma réponse est évidemment non.

Pouvons-nous voter pour un remède qui s'attaquerait aux symptômes d'un grave problème plutôt qu'à ses causes? Autrement dit, pouvons-nous croire qu'en rétablissant la peine de mort nous allons vraiment améliorer les conditions d'existence et le comportement de la société canadienne? Je pose aux partisans de cette mesure la question suivante. Pouvons-nous croire honnêtement et sérieusement que cette mesure atteindra son objectif? Le croient-ils vraiment?

Comme vous pouvez le constater à la façon dont je pose ces questions, monsieur le Président, je ne crois évidemment pas qu'en votant pour la peine de mort nous nous attaquerons aux racines du mal.

Je demande également si, en tant que représentants du peuple, nous pouvons tuer pour prouver qu'il est mal de tuer. Pouvons-nous le faire? Pouvons-nous donner ce genre d'exemple? Les Canadiens s'attendent-ils vraiment à ce que nous votions pour une mesure qui consiste à tuer pour démontrer qu'il est mal de tuer?

Bien sûr, il y a complète opposition entre ceux qui croient qu'il faut tuer pour démontrer qu'il est mal de tuer et ceux qui, comme moi, pensent le contraire. Je ne suis pas du tout d'accord sur ce principe, comme bien des Canadiens. Il est vrai que nous avons reçu un certain nombre de lettres nous exhortant à voter pour la peine de mort, comme c'est normal étant donné qu'il s'agit là d'une question très importante. Mais nous avons également reçu des instances très convaincantes, dont je vous citerai deux exemples tout à l'heure, nous disant que le Canada ne peut vraiment pas se permettre de rétablir ce genre de châtiment.

Nous devrions plutôt discuter des causes de la violence. La Chambre devrait ouvrir un débat constructif et significatif à ce sujet et se poser les questions suivantes. Quelles sont les causes profondes de la hausse de la criminalité? Telle est la question cruciale. En fait, telle est la question que soulève cette motion.

• (1930)

En un sens, nous devrions être reconnaissants à ceux qui ont proposé cette motion parce qu'elle nous fournit l'occasion de poser ces questions fondamentales. Mais je ne pousserais pas plus loin la gratitude.

Je me demande pourquoi nous ne discutons pas des causes premières de la violence dans notre société. Plus on considère cette question, plus on doit conclure que la peine capitale n'est pas un moyen d'éliminer ou de réduire la violence dans la société.

En ce qui concerne le débat jusqu'à maintenant, je dois conclure que ceux qui préconisent la peine capitale n'ont pas réussi à prouver qu'il existe une relation de cause à effet entre l'absence de la peine capitale et l'augmentation du nombre de crimes violents. Aucun de ceux qui ont parlé en faveur de la peine capitale jusqu'à maintenant dans le débat n'a réussi à prouver celà et à établir une relation de cause à effet entre l'absence de la peine capitale et l'augmentation du nombre de crimes violents. C'est à ceux qui préconisent la peine capitale qu'il incombe de prouver cela et ils ne l'ont pas fait. L'argumentation en faveur du rétablissement de la peine capitale s'écroule donc. De plus en plus de députés arrivent à la conclusion qu'il faut voter contre cette mesure.

Quand on compare deux communautés dont l'une a un taux de criminalité élevé et l'autre un taux de criminalité bas, on doit se demander ce qui explique la différence. C'est la question que nous devrions étudier et comprendre. Il n'est pas facile d'y répondre. Il faut évidemment trouver une réponse.

Nous savons que certains facteurs peuvent entraîner une augmentation du niveau de la violence dans une communauté comme l'insuffisance du revenu de base, des logements et des services sociaux. A ces facteurs, on peut ajouter le manque d'une base familiale solide et d'une éducation adéquate. Il s'agit d'un problème social fondamental. On ne peut pas le résoudre en adoptant l'idée simpliste que l'imposition de la peine capitale par l'État peut réduire la violence dans la société. Si cette façon de penser l'emportait à la Chambre, elle nous ramènerait plusieurs siècles en arrière.

Il y a deux siècles que Cesare Beccaria, qui était né dans la même ville que moi, a écrit un traité sur le crime et le châtiment où on lit ce qui suit au sujet de la peine capitale. Écoutez ce qu'il écrivait en 1764.

> La peine de mort est inutile parce qu'elle donne aux hommes un exemple de cruauté. Même si les passions ou les nécessités de la guerre nous ont appris à répandre le sang humain, les lois qui contrôlent le comportement des hommes ne devraient rien ajouter à cet exemple cruel et d'autant plus désastreux que la mise à mort légale est faite d'une façon officielle et après mûre délibération.

Écoutez cela! Dans le froid du petit matin, d'habitude. Il ajoute:

> Il me semble absurde que les lois, qui expriment la volonté du peuple et qui méprisent et punissent l'homicide, le commettent elles mêmes et, pour dissuader les citoyens de commettre des meurtres, décrètent un meurtre public.

C'est là un principe fondamental de la pensée publique que ceux d'entre nous, qui s'opposent à la peine capitale, espérons voir triompher au moment du vote lundi prochain.

A l'étape où nous en sommes, nous devrions examiner les causes fondamentales de la violence dans notre société. Nous devrions discuter de la redistribution des richesses et de la question plus générale des motifs qui poussent les êtres humains à adopter tel ou tel comportement.

Si nous nous arrêtions à un éventail aussi large de questions sociales, nous trouverions des réponses que les Canadiens jugeraient justes et acceptables. J'ai la certitude que les Canadiens ne veulent pas qu'on use de violence pour punir la violence. Il est vrai qu'ils veulent des mesures de protection et de prévention. Le défi à relever, c'est la prévention.

Si jamais nous rétablissions la peine capitale, loin de moi cette pensée, qui alors serait exécuté? Qui seraient les victimes de l'inéquité et de l'injustice qu'entraîne la peine capitale? Cette question a été étudiée et documentée dans d'autres pays. Serait-ce les membres des groupes minoritaires? Ceux qui ne peuvent pas se payer les services d'un avocat? Croyez-vous que ce pourrait être ceux qui n'ont pas de contacts avec les milieux politiques? Les éléments de preuve démontrent clairement que les plus exposés à la peine capitale sont les membres les plus démunis de la société.

• (1940)

L'idée qu'on puisse demander en dernier ressort au corps politique du pays, au Cabinet, de décider si quelqu'un sera exécuté ou non, est répugnante. C'est injuste pour la personne dont la vie est en jeu et c'est injuste pour la personne qui doit rendre la décision.

Il est intéressant de noter que depuis quelques mois, beaucoup d'organismes religieux du pays ont pris position contre la motion. Pourquoi? Je crois qu'ils ont agi ainsi pour des raisons morales et non pour des motifs pragmatiques.

Je suis profondément en désaccord avec ceux qui ramènent tout au facteur de dissuasion et déclarent «si la peine capitale avait un effet dissuasif, je voterais en faveur de la motion mais puisqu'elle n'a pas cet effet ou que l'on ne peut pas le prouver, je voterai contre». C'est toujours supprimer une vie. C'est toujours demander à l'État au nom de la société—et on demande à l'État de faire preuve envers la société d'une conduite irréprochable—de faire exactement ce que l'État veut précisément empêcher. C'est le principe de base qui me guide dans ce débat particulier.

Pour l'amour du ciel, pourquoi la peine capitale aurait-elle un effet dissuasif, sous le coup de la passion ou de la colère? Aurait-elle un effet dissuasif dans la misère noire ou dans un moment de folie ou de conduite incontrôlée? Le pensent-ils vraiment? Sont-ils sérieux? C'est incroyable. Je me contenterais de dire qu'un nombre croissant de Canadiens sont opposés à la peine capitale.

J'ai été extrêmement ému, il y a quelques mois, de recevoir une lettre de M^me^ Lesley C. Parrott, mère d'Alison Parrott, qu'elle décrit dans sa lettre comme sa fillette de 11 ans qui a été enlevée et assassinée en juillet 1986. On peut lire dans sa lettre:

> L'assassinat d'Alison m'a fait connaître d'une façon très personnelle et déchirante l'horreur de la violence et du meurtre et m'a plus que jamais convaincue que nous, en tant que société, ne pourrons et ne devrons jamais accepter de tuer, que ce soit par l'État ou par des particuliers, sous n'importe quelle forme.

Elle poursuit:

> Je ne veux pas faire partie d'une société qui élève les générations futures avec la conviction qu'il peut être légitime de tuer dans certaines circonstances.

Quelle façon admirable de s'exprimer! M^me^ Parrott poursuit:

> Que le message soit clair et inconditionnel. La vie humaine est sacrée, on a toujours tort de tuer.

Veuillez tenir compte de mon opinion mûrement réfléchie, et voter NON au rétablissement de la peine de mort.

A propos, ce n'est pas une de mes électrices.

J'ai un autre document qui mérite d'être invoqué au cours de ce débat. C'est une lettre de Pauline Maitland, veuve d'un agent de police de Toronto assassiné en 1976. Elle écrit:

J'ai appris . . . que l'homme qui a tué mon mari, l'agent Leslie Maitland, le 1er février dernier, n'a pas été condamné à mort. Je voudrais que vous sachiez que mon opinion ainsi que celle de la famille de mon mari à propos de la peine capitale restent la même. Nous y sommes absolument opposés. Cela ne rendrait pas la vie à Leslie et cela constitue une solution de facilité pour nous tous. La société condamne le meurtre, mais elle est disposée à accepter de mettre à mort cet homme au nom de la justice. Je vous prie de faire ce que vous pouvez pour empêcher ce deuxième crime, avant qu'il ne soit trop tard . . . Le meurtre de cet homme serait complètement opposé à tous mes principes moraux ainsi qu'à ceux de mon défunt mari.

Pour conclure, et parce que mon temps de parole est expiré, j'ai voté contre la peine capitale dans le passé, et je peux assurer à la Chambre que je suis encore aujourd'hui opposé à la peine capitale et que je le serai aussi longtemps que je vivrai.

Je profite de l'occasion pour exhorter mes collègues qui sont encore indécis à voter contre la peine capitale.

M. Ellis: Monsieur le Président, je serai bref. L'intervenant qui vient de se rasseoir m'a observé pendant une bonne partie du débat, peut-être simplement parce que j'étais le seul à me trouver de ce côté-ci de la Chambre. Il m'a demandé directement si les partisans du rétablissement de la peine capitale pouvaient assumer le fardeau de la preuve. Je ne suis pas convaincu qu'il nous incombe d'assumer le fardeau de quelque preuve que ce soit.

Il a ensuite comme beaucoup, reproché à la société d'avoir engendré les assassins actuels. Je lui rappelle que Clifford Olson qu'on a cité en exemple, peut-être un peu trop souvent, d'après ce que j'ai lu à son sujet, est issu du même milieu que pratiquement la moitié de mes concitoyens; pourtant, je ne vois pas la moitié de mes concitoyens commettre les actes hideux comme lui.

Demain matin, quand le député de Davenport (M. Caccia) assistera à la période des questions, les tribunes seront sans doute remplies à moitié ou aux deux tiers. Le vendredi matin, elles seront peut-être à moitié remplies, et il y aura donc près de 400 personnes dans cette enceinte. Je lui demande de s'imaginer tous ces gens tués d'un seul coup par une seule personne, par exemple ce fameux inconnu qui a fait sauter le vol d'Air India.

Je ne pense pas qu'un seul des députés partisans de la peine capitale punirait la violence par la violence. Pas un seul d'entre nous ne voudrait infliger à Clifford Olson le même traitement abominable qu'il a fait subir à ses victimes, pas plus que nous ne voudrions faire sauter au-dessus de l'Atlantique, à bord d'un avion piégé, l'homme qui a tué près de 400 passagers d'Air India. Là n'est pas notre intention.

Le député déplore l'injustice. Or, son intervention me porte à croire, hélas—et il voudra peut-être me répondre là-dessus—qu'il n'a pas le moindre respect pour la vie de ces 10 ou 12 adolescents de la Colombie-Britannique, ou encore de ces quelque 400 passagers d'Air India, mais qu'il respecte par contre M. Olson ou encore la personne qui piégé le vol d'Air India. Je pense qu'il n'est que juste que ces crimes affreux soient punis d'un juste châtiment.

M. Caccia: Monsieur le Président, je trouve fort triste d'entendre de tels propos sortir de la bouche du député de Prince Edward—Hastings (M. Ellis). Je croyais qu'il avait atteint un certain stade de maturité lui permettant de poser des questions d'un tout autre genre.

• (1950)

Je lui répondrai tout d'abord qu'il ne peut faire fi de la responsabilité qui incombe aux motionnaires de fournir des preuves à l'appui de leur motion. Je lui dirai que, en tant que partisans de la peine capitale, les autres motionnaires et lui n'ont pas encore réussi à établir de lien de cause à effet entre l'absence de peine capitale et une recrudescence du meurtre. Comme il l'a lui-même admis, il ne s'est pas encore acquitté de cette tâche qui incombe aux proposeurs de la motion.

En ce qui concerne ensuite le respect de la vie, je dirai au député que deux torts ne font pas un droit. Nous sommes tous parfaitement au courant des situations tragiques qui sont vécues en cas de meurtre ou d'attentat terroriste, chaque fois qu'une vie humaine est perdue. Mais qu'est-ce qui peut empêcher pareille chose? Au cours de mon allocution et compte tenu du temps qui m'était alloué, j'ai essayé d'expliquer au député ce que nous devrions rechercher, à savoir la cause du problème, de façon à réduire la probabilité que de tels actes soient commis à l'avenir. C'est à rechercher la source du problème que je convie le député et non à accuser ses collègues de n'avoir aucun respect pour la vie. Je crois que cette notion est absolument ridicule et je la rejette totalement.

M. Greenaway: Monsieur le Président, d'abord, je tiens à ce que le député de Davenport (M. Caccia) sache que je respecte son point de vue tout comme celui de tous les autres partisans ou détracteurs de la peine capitale.

Si je puis me permettre, le député a demandé à un moment donné de son allocution si les Canadiens voulaient prouver qu'il est mal de tuer? N'est-ce pas exactement ce que la population essaie de nous dire depuis des années et d'un sondage à l'autre? La majorité estime que la peine capitale devrait être rétablie. N'avons-nous pas un régime démocratique au Canada? La majorité ne compte-t-elle pour rien?

C'est l'une des choses que, personnellement, j'ai du mal à comprendre. Cela n'a rien à voir avec ma position sur la question, car j'ai décidé en 1974 d'être en faveur du retour de la peine capitale, mais 87 p. 100 des gens de ma circonscription ont exprimé l'avis, dans un sondage bien mené, qu'il fallait rétablir la peine capitale. Entre 60 et 80 p. 100 de l'ensemble des Canadiens sont du même avis. Comment pouvons-nous faire fi de l'opinion dans un processus démocratique?

Je ne pose pas la question au député dans un esprit de malice ou pour lui causer de l'embarras. J'aimerais qu'il jette un peu de lumière sur la question. C'est un problème pour moi.

M. Caccia: Monsieur le Président, c'est une question difficile. Il n'est que juste que le député la pose, car elle en tourmente un grand nombre. Il n'y a pas de réponse toute faite.

Je suppose que, fondamentalement, la réponse dépend de la façon dont le député conçoit son rôle, s'il se voit comme le délégué de sa circonscription ou son représentant. S'il décide d'agir comme représentant au vrai sens du terme tel qu'il est défini dans le dictionnaire, il s'efforcera alors de représenter les vues qu'il perçoit être celles de la majorité. Il fermera par le fait même l'autre option à la minorité en agissant comme représentant. L'autre solution serait que le député s'acquitte de son mandat de délégué.

Si c'est la voie qu'il choisit, voici ce qu'il fera: il emploiera son temps et ses énergies, ce pourquoi il est payé, à étudier la question beaucoup plus en profondeur probablement que qui que ce soit dans sa circonscription. Il rassemblera les chiffres, l'information, les faits et les principes philosophiques qui le guideront vers une décision ou une conclusion que permettra un examen aussi approfondi. S'il se trouve que sa position est conforme aux vues de la majorité des gens de sa circonscription, il votera dans le sens de leur opinion.

Si, après cette étude et la recherche de principes, il se forme une opinion qui est différente de celle de la majorité des gens de sa circonscription, il l'adoptera quand même, s'il décide d'être le délégué de sa circonscription à Ottawa. Il manifestera alors des qualités de chef aux gens de sa circonscription. Il pourrait s'attirer des critiques. Il pourrait même perdre les prochaines élections, mais il aura accompli une chose. Il aura conquis le respect de ses électeurs.

Le président suppléant (M. Paproski): La période de questions et d'observations est maintenant terminée. Le débat se poursuit. La parole est au député de York-Est (M. Redway).

M. Alan Redway (York-Est): Je vous remercie, monsieur le Président, de l'occasion qui m'est fournie de prendre part à ce débat qui constitue, inutile de vous le mentionner, une affaire difficile et éprouvante. Vous avez, à longueur de jour, écouté les propos qui se sont tenus sur la question. Vous avez également prêté une oreille attentive aux arguments que les citoyens ont fait valoir d'un bout à l'autre du Canada. Nous savons tous deux que les antagonismes sont très profonds. Il ne semble pas y avoir de réconciliation possible entre les deux camps. Le sujet est source de très profondes divisions.

La question remonte pour moi à 1982, lorsque j'ai décidé de me porter candidat aux élections suivantes. A l'époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, le principal problème au Canada était surtout l'économie et le chômage. Ce n'était pas la peine capitale. Tant vos électeurs que les miens, monsieur le Président, se préoccupaient davantage d'économie et de chômage. Les sondages d'alors en témoignaient. Ceux d'aujourd'hui nous montrent que ces questions sont toujours d'actualité.

Au cours de la campagne, les électeurs chez qui j'allais frapper, comme vos électeurs et ceux de la plupart des députés à la Chambre, abordaient, outre la question de l'économie et du chômage, dont je tenais alors à parler en premier, celle de la peine capitale. Je ne faisais pas du tout ma campagne là-dessus. Je doute que vous l'ayez fait vous-même. Aucun député n'avait grand intérêt à mettre l'accent sur cette question. Elle avait été réglée jadis. Je soupçonne que chacun de nous, quelle que soit sa position dans le débat, aurait préféré ne pas y toucher, faire en sorte qu'on l'oublie.

Or, si cette question a pris de l'importance, ce n'est ni à vous ni à moi qu'on le doit, et ni encore, en toute franchise, au premier ministre (M. Mulroney), mais bien aux Canadiens qui tenaient à ce qu'elle soit débattue. C'était une préoccupation générale et les électeurs n'ont pas cessé de l'évoquer tout au long de la campagne électorale. Le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, a promis de tenir un vote libre sur cette question si notre parti était élu.

• (2000)

Mais ce n'était pas la fin de l'histoire pour autant. Cet engagement ne mettait pas un terme à la question. Nous avons passé deux ans à la Chambre sans présenter aucune motion sur la peine capitale. Pendant ces deux années, j'ai reçu des coups de téléphone et des lettres. Et à chaque rencontre publique que j'ai organisée comme je le fais tous les mois dans ma circonscription, cette question est revenue invariablement sur le tapis. Je ne compte plus le nombre de fois où nous avons passé la moitié, les trois quarts, voire toute la réunion, à parler de la peine capitale pendant deux ou trois heures. On demandait sans cesse quand le Parlement se déciderait finalement.

Au cours des dernières semaines, j'ai entendu des collègues se demander pourquoi nous discutions de la peine capitale. Je le sais très bien personnellement. Ce n'est pas du tout par parti pris politique. C'est essentiellement parce que le peuple du Canada le veut, parce qu'il souhaite que le Parlement en discute.

Depuis la présentation de cette motion, j'ai constaté que les tenants à tout crin de la peine capitale ne voyaient plus de raison de me talonner maintenant que le Parlement en est saisi. Peut-être vous talonnent-ils encore, monsieur le Président. Mais au moins je n'ai pas entendu parler de ces partisans d'un débat sur cette question à la Chambre. Ils semblent bien qu'ils sont satisfaits maintenant que c'est chose faite.

Mais j'entends parler, bien sûr, des opposants à la peine de mort. J'ai reçu toutes les lettres et toutes les cartes dont il a été question à la Chambre, de presque tous ceux qui ne veulent pas de la peine capitale.

Pendant tous ces débats, et surtout depuis la présentation de cette motion à la Chambre, la presse et les médias n'ont pas cessé de présenter les deux points de vue en cause. Je crois qu'on a exploré et retourné tous les aspects du problème et les dernières données ont été défavorables au rétablissement de la peine capitale.

Cette question m'a passablement troublé pendant la campagne électorale. Comme je l'ai déjà rappelé, j'en suis venu finalement à la conclusion que le meilleur moyen de la régler était d'organiser un référendum national qui engagerait le Parlement, le gouvernement du Canada et la population en général. C'est la prise de position que j'ai adoptée personnellement pendant la campagne électorale. Après la campagne et après que le premier ministre eut déclaré qu'un vote libre serait tenu pendant le mandat du gouvernement, il était évident que l'idée du référendum était dépassée. J'ai alors dit que la meilleure solution serait de faire un sondage auprès de mes électeurs. J'avais décidé de voter selon les opinions de la majorité de mes électeurs, peu importent mes opinions personnelles.

Par ailleurs, j'ai dit à mes électeurs qu'à l'origine je préconisais la peine capitale mais qu'à tout prendre j'avais changé d'avis et que je m'y opposais personnellement. J'ai toutefois ajouté que peu importent mes opinions personnelles, je voterais selon leurs opinions si une majorité d'entre eux me les indiquaient clairement.

Je voudrais lire ce que j'ai mis dans ma brochure. J'ai dit ceci:

> Les résultats de l'enquête par questionnaire et du sondage sont extrêmement importants. Veuillez répondre aux questions comme si vous preniez une décision finale au sujet de la vie ou de la mort d'un être humain parce que, peu importent mes sentiments personnels, je voterai selon les désirs de la majorité des habitants de notre circonscription, s'il y a une majorité très nette, sinon, je me sentirai libre de voter selon ma propre conscience.

J'ai décidé qu'une enquête ne suffisait pas. Il existe trop de moyens de biaiser une enquête pour ceux qui le désirent. J'ai donc décidé de faire faire un sondage par des experts qui étaient fort heureusement payés par mon association de circonscription. J'ai décidé de fonder ma conclusion sur ces deux critères aussi longtemps que le résultat était clair.

Monsieur le Président, vous savez peut-être, sinon bien d'autres le savent, que les journaux m'ont fort critiqué personnellement à ce sujet. Le *Toronto Star* a consacré un éditorial à moi et à un autre député dont le nom a été mentionné deux ou trois fois. Par ailleurs, un de mes anciens collègues du conseil municipal m'a écrit une lettre ouverte dans la chronique habituelle d'un numéro du *Toronto Star* du dimanche dans laquelle il me reprochait de vouloir voter selon les voeux de mes électeurs. Ces critiques se fondent sur un principe dont il a certainement été question à plusieurs reprises dans le *Star* de Toronto, mais aussi au cours du débat à la Chambre. Je ne citerai pas de noms, mais certains députés en ont parlé aujourd'hui: ces critiques se fondent sur le grand principe énoncé par M. Edmund Burke.

Quel est ce grand principe? Voici ce qu'il a déclaré:

> Votre représentant vous doit non seulement ses services, mais également son jugement; il vous trahit au lieu de vous servir s'il sacrifie son jugement à votre opinion.

Cela sonne bien. Cela décrit exactement ce qu'est censé être un politique, un parlementaire. Toutefois, nous devons tous nous souvenir que Burke a écrit ces paroles dans les années 1700. A cette époque, la Révolution française faisait rage en Europe. Burke a écrit ces paroles à une époque où il n'y avait ni télévision, ni radio, ni bibliothèques, ni système d'enseignement public, et à peine quelques journaux et quelques livres. Il les a écrites à une époque où rares étaient ceux qui savaient lire ou écrire et où seuls quelques propriétaires fonciers très importants pouvaient voter.

A mon avis, la déclaration de Burke était un produit de son époque. C'est une déclaration élitiste qui exprime le mépris pour l'opinion des autres. Un politique qui essaie d'expliquer pourquoi il n'a pas tenu compte de l'opinion de ses électeurs n'hésite pas à l'invoquer. C'est une façon arrogante d'aborder son rôle de parlementaire et de représentant du peuple. Pour ma part, j'ai toujours rejeté cette opinion.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas un brin de vérité dans les propos de M. Burke. Il a dit que l'on doit à ses électeurs son propre jugement. Je suis convaincu que je le dois à mes électeurs et que j'exerce mon jugement dans tous les domaines. Je crois que je l'exerce dans ce domaine également, en m'appuyant sur les opinions de mes électeurs pour en arriver à mes conclusions.

Je n'oublie pas en disant cela que la plupart du temps, et peut-être pratiquement pour toutes les questions, sauf celle-ci, j'ai à ma portée beaucoup plus de renseignements que n'importe lequel de mes électeurs. J'ai à ma portée des rapports, de la documentation, des ouvrages de bibliothèque et toutes sortes de renseignements auxquels mes électeurs n'ont pas accès.

• (2010)

A mon avis, ce n'est pas le cas pour la question à l'étude. Elle fait l'objet d'un débat public depuis des années. En fait, il y a au moins 30 ans qu'un débat sérieux a commencé à la Chambre à ce sujet. Au cours de cette période, on a présenté les moindres faits et tous les chiffres pertinents. Dernièrement, la presse et les médias ont débattu cette question sous tous ses angles. A mon avis, mes électeurs connaissent toutes les données du problème, au même titre que moi. J'ai entendu tous les arguments pour et contre. J'ai entendu les adversaires de la peine capitale invoquer des raisons tout aussi importantes que celles avancées par ses partisans. Je dois conclure qu'il y a autant d'arguments pour que contre. Je ne m'éterniserai pas là-dessus, car certains députés veulent peut-être me poser des questions, mais je tiens à signaler trois ou quatre points.

Il s'agit tout d'abord de savoir si la peine capitale a un effet dissuasif. Cet après-midi et ce soir, j'ai entendu des arguments irrésistibles des deux côtés. Les défenseurs et les adversaires de la peine capitale se lancent toutes sortes de statistiques. On nous a présenté des arguments vraiment convaincants selon lesquels l'État ne devrait pas enlever la vie à qui que ce soit. D'un autre côté, d'aucuns ont prétendu que l'État protégeait ainsi des vies innocentes. Certains ont également affirmé qu'en agissant ainsi, l'on fait preuve de discrimination à l'endroit des pauvres et des minorités. En effet, les riches peuvent se payer de bons avocats et s'en sortir. Pourtant, vous et moi savons qu'il n'y a pas si longtemps, dans ma province, en Ontario, un certain M. Buxbaum a pris pour défenseur un avocat qui est considéré probablement comme le meilleur avocat de la défense au pays, ce qui ne l'a pas empêcher d'être condamné pour meurtre.

Il y a aussi la possibilité qu'on exécute la mauvaise personne. On a donné des exemples fort convaincants à cet égard. D'un autre côté, les tenants de la peine de mort prétendent que rien ne prouve que des innocents aient été exécutés. La seule affaire dont j'ai entendu parler et où un innocent a peut-être été mis à mort est celle de William Coffin, au Québec, que je connais fort mal.

Il y a environ un an, je me trouvais à Montréal pour un grand congrès politique auquel vous avez, sauf erreur, assisté, monsieur le Président, et le samedi soir, j'ai lu dans le numéro du 15 mars de la *Gazette* un article important sur l'affaire Coffin. C'était bien avant que cette motion ne soit présentée et quelqu'un avait donc peut-être prévu ce débat. L'article renfermait une entrevue fort longue avec la veuve de William Coffin. On lui a demandé si après 30 ans d'angoisse, elle était en faveur du rétablissement de la peine capitale au Canada. Elle a répondu alors qu'il fallait pendre les criminels, car ils se vantent de tuer et sortent de prison après quelques années seulement, même lorsqu'il n'y a aucun doute sur leur culpabilité. Ils ont pendu Bill malgré le doute. Ces imbéciles donnent de nos jours des congés de fin de semaine aux meurtriers et leur fournissent des locaux où ils peuvent recevoir leur femme.»

Je ne présente pas cette opinion comme une raison d'appuyer la peine capitale. Je le fais pour montrer que pour chaque argument contre, on trouve un argument irrésistible en faveur.

La conclusion à laquelle j'en suis arrivé et le jugement que j'ai porté à ce sujet tiennent au fait que sur la base de toutes ces données, une personne raisonnable pourrait en arriver à la décision d'appuyer la peine capitale aussi bien que de s'y opposer, et cela à partir des même données. La personne raisonnable type pourrait en arriver à deux conclusions différentes. Je ne veux pas adresser de critique à personne à la Chambre, car je crois qu'il s'agit d'une question de conscience personnelle, mais je crois quant à moi qu'il serait arrogant de ma part de décider sur la base de ces données et sur la base du fait qu'une forte majorité de mes électeurs sont en faveur de la peine capitale, que j'ai bien raison et qu'eux ont bien tort.

Il y a d'autres facteurs qui m'amènent à me ranger de l'avis de mes électeurs. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) en a évoqué certains dans son intervention. Il y a d'abord le fait qu'on observe un manque de respect croissant pour la loi et une montée du vigilantisme, notamment à Calgary et à Montréal. Comme l'a dit le ministre, le public a perdu confiance dans notre système de justice pénale. S'il y avait moyen d'assurer à mes électeurs et aux autres Canadiens que nous pourrions instituer un système de justice pénale dans lequel ils pourraient avoir confiance, les résultats des sondages d'opinion publique sur le sujet seraient différents. Or aucun député à la Chambre, et j'en ai interrogé plusieurs, ne nous a dit comment nous pourrions restructurer le système pour atteindre cet objectif. Je n'ai entendu personne nous donner une réponse raisonnable à cela.

J'ai fait effectuer un sondage professionnel d'opinion publique dans ma circonscription. Les résultats s'établissent à 69 p. 100 en faveur du rétablissement de la peine de mort et 24 p. 100 contre. Si on passe en revue toutes les catégories, c'est-à-dire hommes, femmes, jeunes, personnes d'âge moyen ou avancé, revenu familial inférieur à 20 000 $, entre 20 000 $ et 40 000 $ ou supérieur à 40 000 $, niveau d'études secondaires ou universitaires, le pourcentage le plus faible d'appui au rétablissement de la peine de mort a été de 59 p.100. Dans un sondage téléphonique scientifique, les résultats ont été semblables, c'est-à-dire 68 p.100. Là encore, parmi toutes les catégories, hommes, femmes, groupes d'âge et ainsi de suite, le pourcentage d'appui le plus faible a été de 61 p.100. En tenant compte de toute cette information, j'en suis venu à la conclusion que le message de mes électeurs est clair et net. Je vais voter en faveur de la motion et du rétablissement de la peine capitale.

Un mot de conclusion. Je ne crois pas que si la motion est adoptée, ce qui n'est pas certain, ce sera la fin du débat. Même si la peine capitale est rétablie, le débat continuera de faire rage. Ce sera la même chose si la motion est rejetée. Lorsque vous et moi ferons du porte à porte aux prochaines élections, je ne crois pas que la situation aura en rien changé. Il y aura encore une foule de gens qui voudront que, d'une manière ou d'une autre, le Parlement soit de nouveau saisi de la question. Il me semble inévitable que le débat s'éternise. La conclusion ultime, selon moi, c'est qu'il faut trouver une autre solution raisonnable, un moyen qui redonne confiance dans le système, qui permette aux gens de se sentir en sécurité. Je n'ai entendu personne faire des propositions de cette nature à la Chambre ni aujourd'hui, ni jamais depuis deux ans et demi que je siège ici. Je n'en ai pas vu non plus dans les études que le gouvernement a publiées jusqu'ici ou est sur le point de publier.

• (2020)

M. Greenaway: Monsieur le Président, le député a soulevé une question intéressante. Il a dit qu'après avoir examiné la preuve, une personne rationnelle pouvait pencher d'un côté ou de l'autre . Si c'est le cas, comment explique-t-il que la majorité des Canadiens soient en faveur de la peine capitale? Les partisans et les adversaires ne devraient-ils pas être en nombres égaux? Dit-il que les Canadiens ne sont pas rationnels ou qu'ils n'ont pas examiné la preuve?

M. Redway: Je ne dirais certainement jamais cela, monsieur le Président, comme le député le sait très bien. Je dis que la preuve permet de conclure dans un sens ou dans l'autre. Il arrive que la vaste majorité des Canadiens ont conclu en faveur du rétablissement de la peine capitale. Quant à moi, j'ai tiré la conclusion contraire à partir de la même preuve. Je ne pense pas que cela me rende moins rationnel que la vaste majorité des Canadiens, comme l'a dit le député.

Je crois que les preuves s'équilibrent assez bien dans ce cas. A chaque argument pour s'oppose un argument contre. Parce que je suis arrivé à une certaine conclusion tandis que 69 p. 100 de mes électeurs sont arrivés à la conclusion contraire, je ne peux pas conclure que j'ai raison et qu'ils ont absolument tort. C'est pourquoi j'ai pris ma propre décision.

M. Warner: Monsieur le Président, le député a dit, et c'est intéressant, que la même information et les mêmes statistiques permettent facilement aux gens d'arriver à des conclusions différentes. A mesure que le débat progresse, il devient de plus en plus évident que les gens qui parlent pour ou contre la motion font appel à la même information et dans bien des cas basent leurs arguments sur les mêmes prémisses. Il est donc très difficile pour les députés de prendre une décision finale dans un sens ou dans l'autre.

Au fil du débat, j'ai constaté que les gens avaient tous leur petite idée sur les crimes qui, de leur avis, méritaient cette peine. J'en ai discuté longuement avec une certaine M^me^ Lynch qui a fait partie de la Commission nationale des libérations conditionnelles pendant une quinzaine d'années. Elle préconisait la peine capitale. Pendant ces quinze ans, elle a rencontré pratiquement toutes les personnes qui ont été incarcérées pour meurtre au Canada. Sur les 600 à 800 personnes à qui elle a parlé, elle a jugé que seulement six ou huit auraient mérité d'être exécutés.

Dans ce contexte, les personnes à qui cette résolution pose des problèmes de conscience devraient peut-être envisager de l'adopter afin que puisse en découler un projet de loi dont la Chambre serait saisie et dont elle discuterait davantage.

Je félicite l'intervenant qui m'a précédé d'avoir fait valoir que, à partir des mêmes hypothèses, des mêmes renseignements et de données statistiques fort semblables, on arrive à des conclusions différentes. Si la motion est adoptée, nous pourrions avoir une forme de peine capitale qui conviendrait aux Canadiens.

Avec votre permission, monsieur le Président, je signale en dernier lieu que l'expression «peine capitale» n'est peut-être pas très heureuse. C'est la justice que nous recherchons.

M. Redway: Monsieur le Président, l'observation du député m'a donné la possibilité d'expliquer davantage ce que j'ai soutenu à propos du sondage que j'ai effectué. J'ai effectivement essayé de mener une enquête dont les questions avaient un certain parti-pris contre la peine capitale. J'ai voulu m'assurer que les participants à ce sondage examineraient tous les aspects possibles de la question avant d'en arriver à une conclusion définitive. Je leur ai posé une série de questions. Pour m'assurer que j'avais un bon échantillonnage de la population, j'ai demandé aux personnes sondées d'indiquer leur sexe, masculin ou féminin, la catégorie d'âge à laquelle elles appartenaient, et le revenu collectif de leur famille. J'ai ensuite posé les questions suivantes:

1. Bien que, d'après certaines études scientifiques, on ait trouvé que la peine capitale n'est pas un facteur de dissuasion efficace, croyez-vous personnellement qu'elle en soit un, oui ou non?

En dépit du biais de la question, la majorité des gens ont déclaré que la peine capitale était un facteur de dissuasion efficace. Je demandais ensuite:

2. Si vous êtes favorable à la peine capitale, auxquels crimes suivants l'appliqueriez-vous?

Je donnais l'infanticide, le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison, le terrorisme, le viol, la trahison, tout meurtre prémédité au premier degré et les meurtres multiples. Cette question a reçu différentes réponses qui recoupent indéniablement le commentaire du député. Troisièmement, je demandais:

3. Certaines personnes ont déclaré ce qui suit: «Le rétablissement de la peine capitale pourrait signifier qu'un plus grand nombre de meurtriers seraient remis en liberté parce que les jurys hésiteraient davantage à rendre un verdict de culpabilité sachant que l'accusé serait condamné à mort.»

La plupart des personnes étaient en désaccord avec cette affirmation. Ma quatrième question était la suivante:

4. Si la peine capitale est rétablie, croyez-vous que l'on devrait accorder au juge le pouvoir de décider si, oui ou non, elle doit être imposée?

La plupart des gens ont répondu oui. Cinquièmement, je demandais:

5. Si la peine capitale est rétablie, croyez-vous que le cabinet fédéral devrait encore avoir le droit de surseoir à l'exécution?

Dans mon bulletin, j'expliquais les problèmes que cela créait pour le cabinet qui devait consacrer plus de temps à débattre des questions de vie ou de mort qu'à s'inquiéter de savoir si les gens avaient des emplois. Cependant, la majorité des personnes ont déclaré que le cabinet devrait avoir le droit de surseoir aux exécutions.

J'ai également demandé:

6. Si la peine de mort est rétablie, laquelle des méthodes d'exécution suivantes devrions-nous utiliser?

J'ai cité la pendaison, la chaise électrique, l'injection d'une dose létale et la chambre à gaz. La plupart des gens, comme vous pouvez bien vous l'imaginer, ont choisi l'injection d'une dose létale. Et j'ai ensuite demandé:

7. Laquelle des possibilités suivantes considérez-vous, le cas échéant, comme une alternative acceptable à la peine de mort?

J'ai cité 25 ans minimum de prison, 25 ans de prison avec possibilité de libération conditionnelle, la condamnation à vie voulant dire jusqu'à la mort, et aucune alternative acceptable à la peine de mort. La majorité des gens ont répondu «la condamnation à vie voulant dire jusqu'à la mort». Je pense que si on discutait de cette question à la Chambre, on s'apercevrait qu'il est impossible de se mettre d'accord. En fait, tous les députés de la Chambre à qui j'ai posé cette question l'ont refusée et ont choisi essentiellement ce que nous avons maintenant. La huitième question que j'ai posée était la suivante:

8. Pensez-vous qu'il vaudrait mieux que ce soit la Chambre ou . . . un référendum public qui décide de la question de la peine capitale . . .

Bien que cette option ne soit pas offerte, près de 80 p. 100 des répondants ont choisi le référendum public. Finalement, j'ai posé la question:

9. Pensez-vous que la peine de mort devrait être rétablie ou non au Canada?

J'ai fait connaître les résultats que j'ai reçus.

J'ai utilisé cette présentation à la fois dans le questionnaire adressé à mes électeurs et dans le sondage professionnel de façon à ce que les personnes interrogées aient à répondre à toutes les autres questions avant de décider finalement si elles étaient pour ou contre la peine capitale. En dépit de cela, 69 p. 100 étaient en faveur du rétablissement de la peine capitale.

M. Horner: Monsieur le Président, moi aussi, comme le député de York-Est (M. Redway), j'ai été au supplice à propos de la façon de voter sur cette question. J'ai été très intéressé par ses remarques sur la réforme du système pénal. Mon collègue pourrait-il nous dire s'il pense que le rétablissement de la peine capitale pourrait éventuellement conduire à une réforme du système pénal? Autrement dit, si nous votons pour rétablir la peine capitale, la Chambre va-t-elle étudier le système pénal dans le but d'effectuer les réformes qu'ont demandées les gens auprès de qui il a fait son enquête?

M. Redway: Monsieur le Président, comme le sait le député, le gouvernement a entrepris et continue d'entreprendre diverses études sur cette question. Il y a l'étude de la Commission de réforme du droit du Canada, dont des extraits ont été publiés. Il y a l'étude de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, qui a été publiée récemment. Il y a l'étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui est en cours à l'heure actuelle. Est aussi en cours l'étude sur la réforme du droit pénitentiaire. Au moins quatre étude là-dessus sont terminées ou sur le point de l'être.

• (2030)

En outre, comme il fait partie du comité permanent de la justice et du solliciteur général, le député sait que celui-ci a convenu d'entreprendre une étude là-dessus en septembre. J'en suis ravi et, que je fasse ou non partie du comité, j'ai bien l'intention d'être là.

J'espère que nous parviendrons en quelque sorte à faire la synthèse de tous ces rapports pour aboutir enfin à une réforme de la justice criminelle qui rétablisse la confiance des Canadiens dans l'appareil judiciaire.

Je dois cependant avouer au député de Mississauga-Nord (M. Horner) que je ne déborde pas d'optimisme à ce sujet. Ainsi que nous l'avons constaté ce soir et tout au cours du débat, sans compter tous les propos qui se sont tenus depuis deux ans et demi, il existe de vives divergences d'opinion en matière de justice criminelle, quant à savoir s'il y a lieu de la modifier, de resserrer les lois ou de les relâcher. Il n'y a pas de consensus à la Chambre là-dessus. Voilà un objectif qui sera très difficile à atteindre.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations est terminée. Le débat se poursuit.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, qu'il me soit permis de dire d'emblée mon regret que ce débat ait lieu au Parlement alors que nous pourrions nous occuper beaucoup plus utilement. Je vais néanmoins prendre mes responsabilités et débattre la question dont la Chambre est saisie, puisque le gouvernement en a ainsi décidé.

Je suis tout à fait disposé à donner les raisons pour lesquelles je m'oppose au rétablissement de la peine capitale, et à partager la répugnance qu'éprouvent un si grand nombre de Canadiens à l'idée de pendre quelqu'un, fût-il un assassin.

Les parlementaires sont ainsi confrontés parfois à des questions d'éthique. La liberté de voter selon sa conscience se trouve ici justifiée. On doit alors s'efforcer d'influencer les autres, et c'est dans cette perspective que je vais aborder le sujet.

La question de la peine capitale a beaucoup plus de résonnance dans certaines parties du Canada que dans d'autres. Je m'explique mal le peu de courrier, somme toute, qui me soit parvenu sur cette question. Récemment, la *Nipigon Gazette*, dans ma circonscription de Thunder Bay, publiait une lettre d'un de mes électeurs qui comportait un coupon à me faire parvenir. La personne invitait les lecteurs à le découper et à me l'envoyer pour exprimer leur opinion. J'ai été surpris de constater, quelques semaines plus tard, que l'on ne m'avait envoyé que trois coupons seulement. C'est une preuve irréfutable du peu d'intérêt que cette question présente pour mes électeurs.

Il est certain qu'il y a d'autres questions beaucoup plus importantes pour eux, par exemple un plus juste régime fiscal, des possibilités d'emploi pour les jeunes ou les travailleurs mûrs ou déjà âgés qui perdent leur emploi. C'est ce sens de l'importance relative de cette question qui m'incite à prendre la position que j'adopte.

J'ai eu l'occasion de participer au débat sur cette question qui a eu lieu au collège Conrad Grebel à l'université de Waterloo, il y a environ un mois. J'étais alors l'adversaire du député de Kitchener (M. Reimer). Tous ceux qui connaissent les collectivités ethno-culturelles savent, comme moi, qu'il est d'origine Mennonite. En fait, il est membre de la *Mennonite Brethern Church*, comme certains parents de ma mère.

Je faisais équipe, du côté des opposants au rétablissement de la peine de mort, avec le professeur John Redekop, spécialiste en science politique et modérateur de la *Mennonite Brethern Church of Canada.*

De l'autre côté, avec le député de Kitchener il y avait le professeur Clark Pinnock, de l'école de théologie McMaster. C'est un érudit assez connu dans les milieux évangéliques canadiens. De ce fait, j'ai regretté qu'il soit de l'autre côté de la question.

J'ai grandi dans l'évangélisme canadien et une famille mennonite. J'aurai donc pu voir ces deux influences entrer en conflit.

Quelque 70 p. 100 de la communauté mennonite est massivement contre la peine capitale. Quand on étudie plus particulièrement la position des Églises de la Pentecôte et de l'Alliance chrétienne et missionnaire, la communauté évangélique se range encore plus massivement dans l'autre camp. Mon frère Bert et sa femme, à Winnipeg, sont des membres très actifs de l'Église de l'Alliance chrétienne et missionnaire et je suis bien conscient du nombre écrasant de ceux qui sont contre le rétablissement de la peine capitale.

Mon exposé est davantage celui d'un homme politique que d'un professeur en mission politique. Certains nous ont conseillé de suivre l'opinion de la majorité. Il va de soi que, comme néo-démocrate, je n'y ai jamais été favorable. Je tiens évidemment à compter dans mon camp le plus grand nombre possible de ceux que je respecte.

Je suis heureux de voir réunis un ancien modérateur de l'Église dont je suis membre, l'Église unie du Canada, coprésident de l'Alliance contre le rétablissement de la peine de mort, et d'autres dirigeants, y compris le modérateur actuel, avec mes ancêtres mennonites et ceux qui dirigent aujourd'hui ces communautés.

J'appuie l'Association canadienne des droits civils qui a tenu une grande manifestation à Toronto contre la peine de mort au début de juin. J'appuie le travail d'Amnestie internationale. De nombreuses personnes liées à cette organisation m'ont écrit pour m'inciter à voter contre le rétablissement. Je respecte énormément toutes ces personnes. Je serais profondément troublé si elles prenaient la position opposée à la mienne. Ce sont des consolations quand un homme politique prend la position morale que j'ai adoptée.

A propos de la position du député de Kitchener et du député de London-Est (M. Jepson) qui s'inspire de principes théologiques, j'ai lu à ce sujet un article fort intéressant qui portait, sur la page couverture du numéro de mai de l'*Observer* de l'Eglise Unie, un message admirable de justice et de miséricorde.

Sous le titre «Murder and the Cross», le révérend Victor Shepherd, expose ce que je considère comme le point de vue théologique le plus profond jamais présenté sur la question de la peine capitale. Etant donné que j'éprouve le plus grand respect pour les habitants de Kitchener et de London-Est dont les députés respectifs ont fait valoir les opinions à la Chambre, je tiens à prendre publiquement le contre-pied de ces opinions en présentant une autre opinion émouvante et fort évocatrice qui s'inspire des mêmes Ecritures sur lesquelles se fondent les électeurs des députés concernés. Voici:

> Le meurtre est un acte sinistre. La victime vit ses derniers moments dans une terrible angoisse. Il a un caractère définitif absolument unique puisque l'auteur ne peut plus rattraper son geste ou en effacer les conséquences.
>
> Cette fureur et cette colère qui se transforme plus tard en rage chez le public n'a donc rien de surprenant. La rage n'est-elle pas, après tout, autre chose qu'une simple réaction irréfléchie devant le meutre? N'est-elle pas une juste réponse chrétienne puisque la sainte colère d'un Chrétien est la colère de Dieu?
>
> Dieu est colère, tout autant qu'amour.
>
> Chaque prophète hébreu rappelle au peuple qu'il peut encourir la colère de Dieu s'il lui désobéit, s'il fait fi de Dieu ou se joue de lui. Jésus lui-même s'est montré furieux à de nombreuses reprises, notamment lorsque dans sa violence préméditée (il faut beaucoup de temps pour tresser des cordes, afin d'en faire un fouet) il a frappé ceux qui exploitaient les hommes et les femmes sans défense. Ceux qui refusent d'accepter le meurtre, n'ont pas une réaction indigne d'un chrétien ou d'un humain. Leur réaction est la même que celle de Dieu. Lorsqu'une société outrée crie que le meurtrier mérite de mourir, c'est également le sentiment de Dieu.
>
> En gardant cette conviction à l'esprit, nous devons apprendre dans les Saintes Écritures comment Dieu traite les meurtriers et, en fait, chacun d'entre nous. Nous sommes peut-être surpris de lire que «Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu» (Romains 3:23), que «Il n'y a point de juste, Pas même un seul» (Romains 3:10). Les Saintes Écritures considèrent toujours le meurtre comme odieux, mais elles insistent néanmoins pour préciser que devant Dieu, le seul qui peut approfondir le coeur humain, chacun d'entre nous est un pécheur qui n'a aucune excuse à invoquer pour se défendre. Nous sommes tous, sans exception, des pécheurs, sans excuse.
>
> Pourtant, il y a une personne qui est venue parmi nous, qui est restée parmi nous et qui a purgé pour nous la peine à laquelle nous avions été condamnés. «Si un seul est mort pour tous, tous sont donc morts». (II Corinthiens 5:14). L'apôtre ne pourrait s'exprimer plus clairement. Au sens le plus profond, la mort de Jésus porte en elle-même la mort que le meurtrier et nous tous, les impies, méritons.
>
> Cette parole très simple, mais profonde, nous amène au coeur même des Saintes Écritures, l'expiation. L'expiation ne fait qu'un de Dieu et d'un monde en état de perdition.
>
> Jésus insiste pour dire qu'il est venu précisément donner sa vie comme la rançon de plusieurs (Marc 10:45). La veille de sa crucifixion, affligé et affolé face au supplice qui l'attend, il se demande s'il lui est possible de l'éviter. Il est ébranlé lorsqu'il se rend de nouveau compte que «c'est pour cela que je suis venu jusqu'à cette heure» (Jean 12:27). Trop souvent, nous supposons que Jésus est venu parmi nous, afin de nous montrer ou de nous dire quelque chose, comme si la racine de nos maux résidait dans notre ignorance. En réalité, elle se trouve dans la désobéissance de l'Homme, que Dieu doit punir, même s'il désire ardemment éviter à la création la condamnation qu'elle mérite et à laquelle elle ne peut échapper.
>
> La venue du Christ a donc un but; il s'agit pour lui d'agir en tant qu'agent de Dieu, afin de réconcilier toute la création avec Dieu et de la ramener sur la voie que Dieu lui a tracée. Pour cette raison, le supplice de la croix ou l'expiation est le moment où les passions des pécheurs et de Dieu se rencontrent et à partir duquel la vie et la pensée de l'Église s'épanouissent.
>
> Pour tous les commentateurs du Nouveau Testament, la mort de Jésus n'est pas simplement une question d'arrêt des fonctions biologiques ni même une question de martyre . . . Elle semble plutôt être liée au jugement de Dieu sur le péché. Dieu a toujours précisé que le pécheur se séparait de Dieu. En tant que pécheurs, nous méritons tous le jugement de Dieu, et nous l'appelons tous. Pourtant, lorsque Jésus crie «Mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné?»,
>
> tous les commentateurs du Nouveau Testament comprennent que la condamnation que le monde mérite est prise en charge par celui qui assume notre humanité pécheresse devant Dieu tout en se faisant le médiateur de la miséricorde divine pour nous. «Par la mort d'un seul, tous sont morts.» Tous nous sommes sous le coup de la même condamnation, et comme cette condamnation est levée, tous nous participons à la même miséricorde. En d'autres termes, la condamnation de Dieu n'épargne personne pour que personne ne soit privé de sa miséricorde.
>
> Puisqu'il en est ainsi, peut-il jamais convenir que des Chrétiens insistent pour ajouter à ce que Dieu a accepté comme suffisant, acceptation que Dieu signifie en ressuscitant Jésus d'entre les morts?
>
> Laisser entendre que Dieu veut plus (la mort du meurtrier), c'est assurément essayer de renchérir sur ce que Dieu a déjà décrété comme satisfaisant.
>
> La vérité des intentions de Dieu et l'efficacité de ses actes transforment notre esprit et notre coeur, et nous comprenons comment l'Apôtre a pu dire : « . . . sans vous faire justice à vous-mêmes . . . car il est écrit: C'est moi qui ferai justice, moi qui rétribuerai, dit le Seigneur (Romains, 12:9). Le commandement de Dieu est clair: les Chrétiens doivent renoncer à toute vengeance. Mais non pas parce qu'ils peuvent se le permettre, sûrs dans leur suffisance que Dieu s'en chargera pour eux.
>
> Le texte a une autre signification. Nous devons renoncer à la vengeance simplement parce que nous ne savons pas voir assez loin, que notre point de vue est partiel et que nos coeurs de pierre ne peuvent comprendre toute la situation du meurtrier. Dieu seul peut voir tout, car il sonde les coeurs et connaît tous les éléments nombreux que nous ne voyons pas ou refusons de voir: l'enfance du meurtrier, les désavantages sociaux, l'abandon pendant son enfance, les déséquilibres de l'affectivité.

Dieu retire toute cette histoire d'entre nos mains et l'élève là où Dieu peut y insuffler miséricorde, châtiment et guérison.

Dire que la mort de Jésus est suffisante ne signifie pas qu'il ne reste aucune place pour la punition. En effet, Dieu châtie tous ceux qu'il aime (Hébreux 12:6). Il est certes juste pour les Chrétiens d'insister sur la punition, pourvu qu'elle ait un caractère disciplinaire et vise à réhabiliter le meurtrier.

Là bien sûr, dans l'idée de réhabilitation et de rédemption, réside la raison chrétienne ultime de refuser de mettre un terme à une vie, même s'il s'agit de celle d'un meurtrier qui a commis un crime atroce.

• (2040)

En tant que réflexion profonde venant de la théologie chrétienne, une théologie à laquelle l'évangéliste peut répondre aussi facilement que ceux qu'il considère comme des libéraux dans sa théologie, cela me paraît être une base solide pour adopter la position politique qui est la mienne.

Que devrions-nous faire, alors? D'après un sondage d'opinion publique qu'on vient de publier ces jours derniers, il est clair que les Canadiens n'aiment pas beaucoup la pendaison. En fait, bien peu l'approuvent comme peine capitale. Nous constatons également que de moins en moins de Canadiens appuient réellement la peine capitale. Si ce débat national, qui dure depuis un certain temps aussi bien dans les médias qu'à la Chambre des communes, se poursuit, je crois que nous en arriverons vraiment à un partage des opinions moitié-moitié au Canada, la moitié de chaque côté de la question, et à une distribution normale, statistiquement parlant. Et bien sûr, en ce qui concerne l'opinion publique, comment choisir sur une telle base?

Selon moi, si nous admettons qu'il existe des facteurs déterminants pour la vie des gens, facteurs auxquels faisait allusion le Révérend Victor Shepherd en proposant que Dieu seul connait le vécu antérieur du meurtrier, nous aurions sans doute intérêt à considérer d'autres aspects sur lesquels le public canadien s'est prononcé assez fortement et à nous demander pourquoi le gouvernement ne s'y intéresse pas. Je mets l'accent en particulier sur la question de la peine capitale qu'examine le gouvernement, sur laquelle les divers partis ont pris position et sur laquelle la population canadienne a fait savoir son opinion très clairement. Il y a un rapport étroit, selon moi, entre les conditions de garde d'enfants et la situation dans laquelle se retrouvent tant de gens plus tard dans la vie. Doit-on se surprendre de ce qui advient de certaines personnes lorsqu'on songe aux situations qu'elles ont vécues étant enfants?

J'ai été étonné de constater, lorsque le comité spécial s'est déplacé au Canada pour entendre des témoignages sur la garde d'enfants, que du total de 519 répondants qui ont traité du versement des fonds, 76 p. 100 ont dit souhaiter que les fonds soient versés directement au service de garde. Pour ce qui est du financement des services de garde à but lucratif, 77 p. 100 se sont dits opposés à l'utilisation des deniers publics pour le financement de programmes à but lucratif.

Sur la question de l'accessibilité universelle ou sélective, 86,5 p. 100 ont dit souhaiter l'accessibilité universelle aux services de garde. Pour ce qui est des effets des services de garde sur les enfants et les familles, non moins de 89 p. 100 des répondants ont dit être d'avis que les services de garde à l'extérieur du foyer pouvaient être bénéfiques aux enfants et aux familles. C'était l'avis des personnes questionnées par le comité spécial. J'ajouterais toutefois que cela a été confirmé par les résultats d'un sondage Goldfarb fait auprès de 1 667 Canadiens, d'après lequel 79 p. 100 des citoyens croient qu'il faudrait garantir des places de garderies et 74 p. 100 que l'argent devait être consacré directement aux garderies. C'est un appui important. Plus de trois quarts des Canadiens sont de cet avis.

Le gouvernement veut aller à l'encontre de ces opinions, il veut partir du principe qu'il est bon de procéder autrement, d'instaurer un programme qui ne permettra pas de créer le nombre de places nécessaires. C'est une attitude bien étrange de la part d'un gouvernement, d'un chef qui a écouté certains citoyens pendant la campagne électorale et institué ce vote libre. Des mesures vraiment originales qui permettent de sauver des vies, des programmes ou des centres qui permettraient facilement de réduire le nombre de meurtres méritent d'être organisés selon les desiderata du public, de la plupart des Canadiens.

Tous ces arguments viennent étayer, d'après moi, la prise de position que je compte adopter. Je dois dire que j'ai étudié la question, comme nous tous, je suppose, du moins tous ceux qui font des discours à la Chambre à ce sujet, et j'ai été frappé par un effet tout à fait différent qui se produit aux États-Unis, là où la peine capitale a été rétablie. Il y a d'abord la question de la dissuasion à envisager; il ne reste plus beaucoup de députés qui invoquent cet argument. Chose frappante, en 1982-1983, dans les 18 États américains où la peine capitale n'existe pas, la proportion d'homicides était de 5,9 p. 100 000 alors que dans les 32 États qui avaient rétabli la peine de mort, elle était de 7,66 p. 100 000. C'est dans l'État abolitionniste du Minnesota que le taux était le plus bas, 1,7 alors que l'État de la Louisiane, où la peine de mort avait été maintenue, avait le taux le plus élevé, 14,2.

• (2050)

Il est encore plus frappant de constater que le rétablissement de la peine capitale augmente le taux d'homicides. On dit que la peine de mort brutalise la société, et nous constatons qu'elle incite à la violence, quand les gens savent que l'État recourt à la pire violence qui soit contre les meurtriers. En Floride, où la première électrocution en 15 ans a eu lieu en mai 1979, au cours des trois années précédentes, de 1976 à 1978, cet État avait enregistré le taux de meurtres le plus faible, tandis que les trois années suivantes, de 1980 à 1982, le taux de meurtres a été le plus élevé de l'histoire récente de la Floride, avec 28 p. 100 d'augmentation en 1980. Cela montre que les gens réagissent à la violence en s'attaquant à leur prochain et c'est ce qui m'incite à voter contre le rétablissement de la peine de mort.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai écouté l'excellent discours de mon collègue. Je tiens à le féliciter pour les recherches qu'il a effectuées et ses nombreuses citations. Je me demande s'il ne citait pas des extraits de *The United Church Observer* . . .

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Si.

M. Lewis: Je voudrais demander au député de nous dire s'il citait ou non *The United Church Observer*. Peut-il nous dire si la réduction du nombre de fidèles de l'Église Unie, pour la deuxième année consécutive, n'est pas due au fait que, dans bien des cas, cette église adopte une attitude vindicative, qu'elle oublie complètement la séparation fondamentale entre l'Église et l'État, qu'elle a perdu tout contact avec ses fidèles sur certaines questions comme le libre-échange, les lois à l'égard des réfugiés et les questions fiscales et qu'il s'agit-là pour elle d'une bonne occasion de prendre position sur une question morale.

Le député peut-il nous dire comment l'Église peut prendre position sur une question morale tout en brouillant les cartes dans des domaines qui, selon un grand nombre de ses fidèles, ne la regardent absolument pas, comme les lois relatives aux réfugiés, l'immigration et le libre-échange, des questions sur lesquelles les dirigeants de cette église ont perdu tout contact avec les fidèles? Dans des villes comme Orillia, personne n'est d'accord avec la position adoptée par les dirigeants de l'Église Unie. Je sais qu'il s'agit-là d'une question morale. Je pense que l'Église a son mot à dire. Mon collègue a très bien cité, je crois, *The United Church Observer* et je voudrais qu'il nous fournisse des éclaircissements à ce sujet.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, l'usage veut que l'on remercie les députés de leurs questions et je vais donc m'y conformer.

Sans vouloir critiquer indûment le secrétaire parlementaire, j'ai indiqué mes sources. Je citais un article du révérend Victor Shepherd, paru dans l'édition de mai de *The United Church Observer*, où se trouve un texte émouvant, selon moi, intitulé: «Rendez la justice et soyez miséricordieux». C'est un extraordinaire commandement qui nous vient des prophètes de l'Ancien Testament. Si je suis ému par ces paroles, c'est parce que le message des prophètes, autant que celui de Jésus, portait sur la vie de tous les jours. Il n'était certainement pas conçu uniquement pour la vie éternelle ou un endroit lointain quelconque. Ce message s'adressait aux gens là où ils étaient, en vue de les libérer pour qu'ils mènent pleinement leur vie. Voilà l'objectif de l'église.

Si le secrétaire parlementaire estime que la position adoptée par l'Église unie sur certaines de ces questions n'a pas l'appui de toutes les congrégations, cela reste à voir, je suppose. Certains sont plus fervents partisans que d'autres. L'église ne parle jamais pour la galerie. L'église ne cherche jamais à être un mouvement majoritaire. Au cours de la dernière campagne électorale, le parti conservateur, sous la direction de son chef, l'actuel premier ministre (M. Mulroney), a joué à ce petit jeu dans un esprit de vengeance. Nous constatons tous les conséquences de cette absence de principes.

L'Église unie du Canada, comme la Conférence canadienne des évêques catholiques et les autres églises qui ne se contentent pas de parler du salut des âmes, tient compte de la vie des gens à leur époque et dans leur société. Ils osent mettre en doute ce que le gouvernement propose comme la meilleure solution et comme la meilleure politique à suivre pour le pays. Ces Églises suivent une voie qui est toujours inspirante et stimulante en leur temps.

Quant à la possibilité que la peine capitale ait pu avoir un effet immédiat sur les effectifs des fidèles de l'Église Unie, comme mon bon ami, le révérend de Winnipeg—Birds Hill, l'a fait remarquer calmement, l'Église Unie du Canada a adopté cette position depuis plusieurs dizaines d'années. Je suis sûr que cela n'a eu aucun effet maintenant.

Comme dernière remarque, que le secrétaire parlementaire ne pourrait comprendre que s'il était ici quand j'ai commencé, je pourrais dire que je parle aux électeurs au nom desquels le député de Kitchener et le député de London-Est croyaient parler. Je leur parle comme à des gens parmi lesquels j'ai grandi, qu'on les appelle fondamentalistes ou évangélistes, qui pensent que l'Écriture est favorable à la peine capitale.

M. Reimer: Monsieur le Président, je voudrais d'abord faire un commentaire et poser ensuite une question au député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp).

Au début de son discours, le député a affirmé que la plupart des mennonites étaient opposés à la peine capitale. Je parlerai seulement d'une assemblée de mennonites, celle à laquelle j'appartiens, la Mennonite Brethren. Je pense que les députés découvriraient que c'est probablement le contraire dans le cas de ces mennonites et que peut-être 60 p. 100 d'entre eux l'approuvent et seulement 40 p. 100 s'y opposent. Cependant, je ne peux pas parler pour toutes les autres assemblées. Mais le député n'a pas fait cette distinction. Je veux dire que nous devrions citer les statistiques d'une façon aussi exacte que possible.

• (2100)

Le député a parlé d'un verset des Écritures tiré de l'Épître aux Romains, monsieur le Président, selon lequel la vengeance est interdite aux chrétiens et il faut laisser agir la colère de Dieu. Je crois que c'est le 19e verset du 12e chapitre de Romains. Pourtant, cinq versets plus loin, il y a un verset qui dit que l'autorité civile qui est chargée de maintenir la loi et l'ordre dans la société, est appelée le serviteur de Dieu pour exercer la vengeance et punir celui qui fait le mal.

Le député n'admettra-t-il pas que l'un des moyens que Dieu utilise pour punir le mal est l'autorité civile qu'il a placée dans la société? Cela ne crée-t-il pas un problème au député de dire que ce n'est tout simplement pas le cas?

Je lui demanderais de commenter cela.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, mon bon ami, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), vient juste de dire: Quel argument incroyable de la part d'un anabaptiste.

Les statistiques auxquelles je faisais allusion étaient la réponse au sondage fait et publié par *Faith Today* il y a quelques mois, qui a montré que 70 p. 100 des personnes interrogées s'opposaient à la peine capitale. Le fait qu'ils soient plus évangélistes que l'assemblée générale est, je pense, une intéressante manifestation du fait que leur anabaptisme l'emporte sur les influences auxquelles ils sont soumises au Canada. Je concède que parmi les fidèles de la Mennonite Brethren . . .

M. Blaikie: C'est du cryptoanglicanisme.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Du cryptoanglicanisme. C'est une idée. Le député de Kitchener voudra certainement répondre à cela.

Il me semble que si nous voulons comparer notre société et notre gouvernement à ceux de l'empire romain que caractérisaient l'autocratie, la brutalité et tout le reste, nous nous retrouverons avec un pays des plus bizarres. Dire que le magistrat ne porte pas le glaive de la justice en vain, c'est affirmer une évidence, mais étant donné . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette mais je dois informer les députés que la période des questions et commentaires est maintenant terminée. Le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) pour la reprise du débat.

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir défendre le rétablissement de la peine capitale au Canada.

Partisan de la peine capitale pour certains types de meurtres depuis longtemps, je peux assurer à tous les opposants que ma décision n'a pas été prise à la légère. La plupart des partisans de la peine capitale ont vécu un combat intérieur où sont intervenues leurs expériences personnelles, religieuses et morales.

Je crois qu'il est injuste de décrire les partisans de la peine capitale comme étant des êtres primitifs d'extrême droite qui n'accordent aucune valeur ni à la vie humaine, ni à l'esprit qui l'habite. La question n'a rien à voir avec la soif de sang. Ceux d'entre nous qui soutiennent que la peine capitale est un acte d'équité et de justice se sont astreints à un examen de conscience pénible et déchirant avant d'en arriver à cette conclusion.

Le débat, monsieur le Président, a été une guerre verbale livrée sur le terrain de la logique, de la statistique et de la morale telle que la conçoit chaque député. C'est ainsi que doivent être les débats. Cependant, en tant que représentant élu de la population, chacun d'entre nous a la responsabilité de penser autant avec sa tête qu'avec son coeur. Arrêtons-nous un moment à la soi-disant logique de cette affirmation populaire souvent invoquée par les opposants de la peine capitale: Le meurtre c'est tuer, la peine capitale c'est tuer, donc la peine capitale est un meurtre.

Un juge retraité de la cour criminelle de Vancouver, Lou Bewley, soulignait avec finesse que cette affirmation comportait un ou deux défauts. C'est de la logique déformée, un artifice linguistique et une hypothèse erronée. Ce syllogisme fallacieux est un peu comparable au suivant: L'eau est mouillée, le Drano liquide est mouillé, donc le drano liquide est de l'eau. Il existe une différence entre un meurtre illégal et une exécution ordonnée par le tribunal. L'État ne commet pas de meurtre. Il protège la majorité. Tout comme ses ancêtres, l'homme moderne jouit du droit divin de se protéger.

Notre espèce a hérité de la volonté de survivre. Quand certains membres de la collectivité humaine menacent la survie des autres membres ainsi que celle de leur famille, alors ces derniers doivent collectivement veiller à s'assurer de leur avenir. C'est là la fonction primordiale de l'État. C'est là l'essence même de la civilisation. Je trouve curieux que les partisans de l'abolition de cette peine estiment les exécutions ordonnées par le tribunal comme un acte non civilisé, alors qu'elles sont le fruit d'une culture civilisée.

Quand on sait que 95 détenus en liberté surveillée ont commis des homicides et que 37 détenus en libération conditionnelle en ont également commis entre 1975 et 1984, il y a tout lieu de se demander si nous nous protégeons convenablement contre ces mauvais éléments.

Je doute que les partisans de l'abolition de la peine capitale à la Chambre, monsieur le Président, veuillent qu'on dépose les armes en temps de guerre. Il est tout à leur honneur qu'ils conviennent que la participation du Canada dans les deux Grandes Guerres était justifiée et nécessaire. Si notre régime démocratique était attaqué et que notre qualité de vie soit menacée, je gage qu'ils offriraient un appui sans réserve pour éviter l'anéantissement du pays.

Des gens en tuent d'autres en temps de guerre et l'État les encourage à le faire pour assurer leur survivance. A titre de Canadiens, nous sommes très fiers de la force et de la bravoure que nos militaires manifestent en temps de guerre. En déclarant la guerre, l'État souscrit à l'élimination de l'ennemi.

Bien entendu, les partisans de l'abolition refuseront de reconnaître que tuer en temps de guerre ou en temps de paix est la même chose. Il y a de nombreuses dissimilitudes. Néanmoins, le résultat final et les raisonnements dont s'inspirent les mises à mort dans ces circonstances sont étrangement analogues. A la guerre, on tue pour ne pas être tué et pour maintenir la loi et l'ordre ou du moins la conception qu'on en a. En préconisant l'exécution des meurtriers, on fait la même chose. On s'assure que les coupables ne tueront plus ni ne causeront du tort à la société en commettant un crime affreux.

On peut contester le caractère dissuasif de la peine capitale pour les meurtriers en puissance, mais nous savons qu'il vaut parfaitement pour les détenus qui sont libérés ou qui s'évadent et qui ont tendance à récidiver. C'est l'ultime moyen de dissuasion auprès des meurtriers qui récidivent après et pendant leur détention.

Songez au condamné à perpétuité qui n'a rien à perdre. En vertu de la loi actuelle, la société est totalement impuissante face à une meurtrier reconnu. On n'a pratiquement aucun recours contre le condamné à perpétuité qui poignarde un gardien de prison, un travailleur social ou un autre prisonnier. Bien sûr, on peut lui coller une autre peine d'emprisonnement à perpétuité. Mais, qu'est-ce que cela donne? Je ne peux m'empêcher de me demander si des adversaires de la peine capitale changeraient de camp s'ils étaient chargés de surveiller des prisonniers jour après jour, mois après mois, année après année. En tant que législateurs, nous avons le pouvoir d'enrayer cette menace bien réelle qui pèse constamment sur le bien-être de ceux qui travaillent au sein du système pénitentiaire canadien.

Le débat sur la peine capitale, monsieur le Président, se tient au Parlement, dans les cafés, et dans les rues de tout le pays. Chaque fois qu'a lieu un débat sur un sujet aussi délicat, on est tenté de se laisser aller à une guerre de statistiques. Il semble que les statistiques ne manquent pas d'un côté comme de l'autre. Comme souvent avec les chiffres, c'est un jeu d'enfant que de leur faire dire ce qu'on veut.

On a prétendu que le taux d'homicide avait effectivement baissé au Canada dans les quelques années suivant l'abolition de la peine capitale en 1976. Je signale que depuis 1976, certaines années montrent aussi une hausse. Toutefois, en nous inspirant des scientifiques dans leur recherche expérimentale, nous devrions chercher quels sont les facteurs qui ont pu modifier nos résultats. Comment expliquer que les meurtres aient diminué après l'abolition de la peine capitale? Que s'est-il passé depuis 1976 pour en réduire l'incidence?

• (2110)

Il convient de mentionner que la traumatologie s'est développée au cours de la dernière décennie. Plusieurs grands centres urbains disposent de services de traumatologie dans les hôpitaux et de services ambulanciers qui donnent des soins paramédicaux aux blessés en état de choc. La traumatologie est à la fine pointe de la médecine. Beaucoup de victimes qui seraient mortes il y a dix ans, doivent maintenant la vie aux efforts impressionnants des médecins et des infirmiers de ces services.

On s'imagine que les traumatologistes traitent surtout les accidentés de la route, du travail et ainsi de suite. Sachons, cependant, que ces spécialistes viennent constamment au secours de ceux qui ont été blessés par balle, poignardés, déchiquetés par une explosion ou qui ont subi diverses autres atrocités plus innommables les unes que les autres. Je prétends que la baisse des homicides certaines années est attribuable aux progrès médicaux qui ont permis aux victimes de survivre.

En nous inspirant toujours de nos collègues des milieux scientifiques, demandons-nous maintenant si les tentatives de meurtre ont augmenté. Nous verrons que oui. Voilà où réside le facteur déconcertant par rapport aux chiffres réels. Dieu seul sait quelles seraient les statistiques aujourd'hui si la médecine n'avait pas évolué depuis 1976.

Est-ce seulement une coïncidence? Ne devons-nous tenir aucun compte des effets curatifs de l'ambulance aérienne, ni de l'usage du pantalon médical antichoc, appelé couramment MAST, ni des communications qui permettent aux spécialistes des hôpitaux de surveiller les fonctions vitales d'une victime à des milles de distance?

Lorsqu'il existe un service de traumatologie, les patients arrivent souvent à l'hôpital dans un état déjà stabilisé. Des médicaments ont été administrés sur les lieux de l'accident, du personnel paramédical ont mis des tubes dans les voies respiratoires obstruées des patients, des transfusions de sang ont été effectuées, et la liste peut s'allonger indéfiniment. Je rappelle à la Chambre que ces traitements n'existaient virtuellement pas au Canada il y a dix ans et n'étaient utilisés que dans les régions des États-Unis à forte densité de population. Heureusement ils sont plus répandus maintenant, mais le Canada se trouve toujours en retard de plusieurs années par rapport à nos voisins du Sud.

Les miracles de la médecine pourraient très bien modifier les statistiques auxquelles nous semblons tellement tenir. C'est grâce aux hommes et aux femmes admirables de la médecine des accidents, au moins dans une certaine mesure, je pense, que le taux de criminalité au Canada reste aussi faible.

A propos de statistiques sur les homicides, on a mentionné au cours de la journée qu'en 1962, il y avait eu 265 homicides, ce qui correspondait à un taux de 1,43 pour 100 000 habitants. En 1985, le chiffre était de 704 ou de 2,78 pour 100 000 habitants.

Tandis que se poursuit le débat sur la peine capitale, les Canadiens ne tireront peut-être que peu de réconfort des événements récents qui se sont posés dans les tribunaux. Nous devrions prendre, par exemple, le cas de Louis Troalen du Québec qui a été condamné pour meurtre alors qu'il purgeait déjà deux condamnations à vie. D'après une nouvelle cet individu a tué un autre détenu à la prison d'Archambault le 4 février. En juillet dernier, le même homme a tué d'un coup de revolver Marcel Simard du corps de police de St. Hubert et a essayé de tuer son coéquipier. Alors qu'il était assis dans le box des accusés où il plaidait coupable d'avoir tué un détenu à coups de couteau, Troalen a levé les mains avec les menottes aux poignets en imitant la forme d'un revolver et a crié à l'enquêteur: «Vous êtes ma prochaine victime, salaud».

Une situation comme celle-ci nous oblige à nous demander si ce genre d'être humain mérite de vivre parmi nous, si notre société n'est pas en danger tant qu'il est en vie. Le détenu qu'il a tué en prison n'était certes pas en sécurité. Les gardiens de prison qui nourrissent et surveillent cet homme sont-ils en sécurité lorsqu'ils sont dans la même pièce que lui? Notre société offre-t-elle la tranquillité d'esprit à l'enquêteur dans le cas peu probable mais possible où cet homme s'échapperait de prison? Combien de fois allons-nous permettre à quelqu'un de tuer de sang froid?

Aux abolitionnistes fervents, je demande s'ils ne sont pas par inadvertance en train d'encourager le meurtre en gardant certaines personnes en vie.

Je comprends bien que les abolitionnistes trouvent l'idée d'enlever la vie à un être humain répugnante, mais tant que certains meurtriers invétérés resteront sur terre, ils continueront à enlever la vie à quelqu'un. Si l'on attache une telle importance à la vie humaine, comment les abolitionnistes peuvent-ils justifier que l'on donne à des inadaptés l'occasion de tuer ainsi?

Une des journées les plus froides de janvier 1981, je suis allé à un enterrement à Huntsville, en Ontario. C'était un des plus grands enterrements que j'aie jamais vus. Après la messe, je suis sorti de l'église, à quelques pas du cercueil entouré d'un drapeau canadien. Quelques jours plus tôt, le 2 janvier pour être précis, l'agent Rick Verdecchia du détachement de Huntsville de la police provinciale faisait sa ronde habituelle sur la route, vers minuit. Il a forcé une voiture à s'arrêter sur l'accotement et s'est approché par l'arrière. Il n'a probablement jamais entendu partir le coup de feu qui l'a tué.

Il était loin de se douter qu'un employé de station-service, Chester Blackmore, avait été tué quelques minutes auparavant le long de la même route, à cinq milles de l'endroit où j'habite. Plus tard, croyez-le ou non, après avoir tué l'agent à Huntsville, les deux jeunes malfaiteurs se sont enfuis vers Orillia où une autre voiture de police les a arrêtés, sans savoir du tout qu'il s'agissait de meurtriers; un agent a été abattu—il s'agit de l'agent Hurtubise, si je ne m'abuse—mais celui-ci a eu la chance de s'en tirer.

En regardant les centaines d'agents de police, hommes et femmes, de toutes les régions de l'Amérique du Nord au garde-à-vous, j'ai compris où le Parlement du Canada avait pêché par omission. En tant que législateurs, nous n'avons offert pratiquement aucune sécurité, aucun vote de confiance à ces personnes depuis la dernière exécution, en 1962. Nous nous attendons à ce que les agents de police nous protègent le jour comme la nuit, mais nous ne leur offrons aucune sécurité en contrepartie.

Depuis l'abolition de la peine capitale en 1976, 37 policiers ont été tués. On a beaucoup parlé de l'effet dissuasif de la peine capitale pour les assassinats de policiers. Les abolitionnistes préconisent d'ordinaire qu'il doit exister une preuve statistique de l'effet dissuasif avant qu'on puisse accepter une exécution sanctionnée par l'État. Peuvent-ils prouver qu'elle n'a pas d'effet dissuasif? Tant que la vie des membres des forces de l'ordre du Canada sera en jeu, nous ne devons pas prendre la moindre chance. S'il existe la plus lointaine possibilité, et c'est le cas, pour que la peine capitale leur sauve la vie, nous leur devons de la mettre en vigueur. Si le rétablissement de la peine capitale permet de sauver la vie ne serait-ce que d'un ou d'une membre des forces de police—et je crois que c'est le cas—nous, parlementaires, devons leur venir en aide.

Bien des gens prétendent que le danger couru, c'est-à-dire celui de perdre sa vie, est un risque du métier dans la police, mais cet argument est insoutenable et cruel. Nos policiers sont des prolongements de nous-mêmes qui assument les tâches déplaisantes que nous évitons volontiers d'assumer nous-mêmes.

Voter en faveur du rétablissement de la peine capitale, c'est voter pour la justice. C'est voter pour l'instinct de conservation et pour la protection. Dans leur intérêt et dans celui des personnes qu'ils représentent, les députés canadiens doivent les libérer de la menace d'un meurtre perpétré de sang froid. Je recommande de nous débarrasser des personnes déclarées coupables de crimes précis au moyen d'une injection non douloureuse, et je parle ici des personnes coupables d'un meurtre au premier degré, d'un viol suivi d'un meurtre et de haute trahison, qui ont prouvé qu'elles ne méritent plus de vivre dans notre société.

• (2120)

Je le répète, j'ai la même conviction depuis deux ans. J'ai écouté attentivement les députés qui sont d'un avis contraire et je connais la position adoptée par les médias. Je pense à un numéro récent de la revue *Maclean's* où était représentée une horrible corde de pendu, ainsi qu'à d'autres caricatures parues dans les journaux et représentant la corde du pendu, l'échafaud, l'aube grisâtre et ainsi de suite . . . tout cela paraissait vraiment terrifiant. Je reconnais que la pendaison est atroce. Je suis convaincu que si l'on adopte cette motion et si l'on constitue un comité, il formulera des recommandations en vue de trouver une façon plus humaine de supprimer les criminels qui ne méritent plus de vivre.

Je voudrais signaler que les médias feraient bien de présenter un portrait des victimes et des familles affligées des personnes assassinées aussi gratuitement. Il y a dans la vie des gens qui ne peuvent plus être sauvés car ils n'ont aucun espoir de tourner la page et de commencer une nouvelle vie. Pour ces quelques personnes, selon moi, il faut rétablir la peine capitale.

Mon collègue a parlé des sondages d'opinions. La grande majorité des répondants, parfois jusqu'à 80 p. 100, d'entre eux, se sont dits en faveur du rétablissement de la peine capitale. Il ressort de certains sondages que 60 p. 100 des gens sont favorables à la peine capitale. Quand les gens réfléchissent et examinent les données relatives aux meurtres avec préméditation, certaines personnes qui ont déclaré être contre la peine capitale au moment du sondage pensaient probablement qu'il s'agissait de crimes passionnels. Nous savons que 98 p. 100 de tous les crimes résultent de bagarres, de crimes passionnels ou de violence au foyer. Un tout petit nombre seulement tombe dans la catégorie à laquelle s'appliquerait la peine capitale.

Il faut prouver sans l'ombre d'un doute qu'une personne est coupable. Le verdict est rendu par ses pairs, soit un jury composé de 12 personnes. Le juge évalue les témoignages et peut envisager d'accorder une commutation de peine. Si l'accusé est condamné à mort, il peut toujours interjeter appel auprès du Cabinet fédéral pour obtenir une commutation de peine. L'accusé a la garantie d'obtenir un procès équitable. Je tiendrai compte de tous ces facteurs lorsque je voterai lundi soir ou mardi matin en faveur du rétablissement de la peine capitale.

M. Riis: J'ai une simple question à poser à mon collègue. J'ai écouté son discours avec intérêt. Je sais ce qu'il pense de la procédure et de la façon dont le Parlement fonctionne. Il a mentionné qu'il comptait voter lundi soir ou mardi matin, ce qui n'arrivera que si le gouvernement impose la clôture lundi.

Quand le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré que chacun aurait la possibilité de parler pour faire connaître son point de vue au sujet de cette question importante, qu'en a-t-il pensé? Que pense-t-il de la possibilité que le gouvernement impose la clôture, ce qui empêchera sans doute les deux-tiers des députés de participer au débat?

M. Darling: Monsieur le Président, je comprends ce que veut dire mon collègue. En ce qui concerne la motion de clôture, le Parlement n'ignore pas qu'avant les dernières élections, en 1984, le premier ministre (M. Mulroney) s'est engagé à ce que le Parlement vote librement sur la peine capitale. Un grand nombre d'entre nous reconnaîtront qu'au cours de la première année, nous l'avons exhorté à présenter une motion sur la peine capitale, ou du moins à donner le feu vert au leader du gouvernement pour qu'il le fasse. Je sais parfaitement qu'il s'agit là d'une expérience traumatisante pour le premier ministre. Je sais qu'il a fait un excellent discours lundi soir. Malheureusement, je n'étais pas là, car j'étais en route pour Washington où je devais parler des pluies acides aux représentants du Congrès. Il a néanmoins donné sa parole.

Nous savons tous que la session touche à sa fin et j'en suis désolé. Les gens ont pris leur décision. Malgré le discours éloquent que le premier ministre a fait lundi soir et les exhortations du ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), le juriste en chef du Canada, contre la peine capitale, je serais prêt à parier qu'il n'y a sans doute pas cinq députés qui auront changé d'avis.

M. Gauthier: Qu'en savez-vous?

M. Darling: Plus d'une centaine de députés ont participé à ce débat. Nous y avons consacré une quarantaine d'heures. Je crois qu'en 1982, la Chambre des communes de Grande-Bretagne a tenu un débat sur la peine de mort qui n'a duré que 8 heures. Il y en a eu un autre au début de l'année qui a duré, je crois, cinq heures et 19 minutes.

L'opposition a eu amplement l'occasion de parler de cette question importante. Quand je parle de l'opposition, je veux parler des députés qui sont contre la peine de mort et dont la plupart siègent du côté de l'opposition. J'assistais à une réunion de comité quand j'ai entendu deux députés, dont l'un appartenait à l'opposition officielle—peut-être ne devrais-je pas parler de cela—dire qu'ils feraient tout leur possible, qu'ils auraient recours à toutes les astuces pour empêcher ce vote. Je vois le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) qui secoue la tête.

M. Blaikie: Ce n'est pas vrai.

M. Darling: Vous dites que ce n'est pas vrai. Je vous donnerai les deux noms plus tard, je ne peux pas le faire publiquement . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Autres questions ou commentaires? Le député de Bourassa (M. Rossi) puis la députée de Scarborough (M^me^ Browes).

[*Français*]

M. Rossi: Moi, monsieur le Président, je suis certain que le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling), qui est un de mes amis personnels, n'avait aucunement l'intention de mal informer cette Chambre. Mais lorsqu'il a mentionné qu'il y avait plus de 100 députés qui avaient parlé sur le débat, j'aimerais lui rappeler la raison pour laquelle l'opposition s'oppose et ne veut pas la clôture du débat, c'est qu'à l'heure où il a parlé, il était le 55^e^ député à parler. Alors on est loin du centième.

Alors, monsieur le Président, je pense que sans le vouloir le député a mal informé la Chambre, mais laissez-moi vous dire que nous de ce côté-ci—l'opposition—on aimerait, tel que l'a mentionné votre premier ministre (M. Mulroney) et le vice-premier ministre (M. Mazankowski) au *hansard*, je ne me souviens pas à quelle date, qu'il donnerait la chance à tous les députés de cette Chambre de parler. Et ce n'est pas en imposant la clôture du débat qu'ils pourraient tenir leur promesse, qu'ils laisseraient parler tous les députés.

[*Traduction*]

M. Darling: Monsieur le Président, je peux répondre au député de Bourassa (M. Rossi), qui est mon voisin. Quand j'ai parlé de 100, je ne me trompais pas de loin. Il s'agit non seulement des discours prononcés, mais aussi des nombreux commentaires qui ont été faits. Tous ces gens ont participé au débat. Considérons ceux qui ont participé ce soir. Certains ne voulaient pas faire un long discours et ont pu exprimer leur opinion dans des questions ou des commentaires. Je suis prêt parier avec le député que d'ici qu'un vote soit pris, une centaine de députés auront eu l'occasion de prendre la parole ou de poser des questions.

• (2130)

Mme Browes: Monsieur le Président, j'aimerais faire une brève remarque sur le discours du député. J'aimerais le féliciter de l'angle réfléchi sous lequel il a abordé la question et de la détermination et de l'enthousiasme qu'il manifeste pour quelque chose à quoi il croit manifestement de façon profonde.

Il s'agit d'un débat sérieux. Non seulement ce débat de façon sérieuse à la Chambre, mais la présentation de cette motion à la Chambre des communes a déclenché un vaste débat dans les cuisines, les salles familiales et les jardins de tout le Canada.

J'ai eu l'occasion d'entendre plusieurs centaines de personnes qui sont venues me voir à mon bureau de circonstription pour discuter de cette question et me donner leur point de vue. Environ 82 p. 100 des habitants de la circonscription de Scarborough—Centre, toutes catégories confondues, et non pas une catégorie d'âge ou une couche particulière, sont d'après les lettres et les questionnaires favorables au rétablissement de la peine capitale.

Le député a dit que l'État protégeait la majorité, et je n'en disconviens pas. Je suis prête à voter pour que l'on inscrive dans nos lois l'option de la peine capitale.

Dans le monde entier, 28 pays ont aboli la peine de mort quels que soient les crimes commis. Dix-huit pays sont abolitionnistes dans le cas des crimes ordinaires uniquement, et le Canada appartient à cette catégorie. Il y a enfin 129 pays et territoires qui ont conservé la peine capitale dans leur législation. Pour autant que je sache, cela représente plus de 80 p. 100 de la population du globe.

Quand nous disons que de nombreux pays suppriment la peine capitale de leurs institutions, je crois qu'il faut songer à ces 80 p. 100 de la population de notre planète qui estiment que la peine capitale doit figurer dans leur législation. Lorsque nous voterons sur cette motion, j'appuierai la motion du député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) visant à rétablir la peine capitale dans le cas des meurtres avec préméditation.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Reprise du débat.

[*Français*]

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, si je me lève en cette Chambre aujourd'hui pour discuter du rétablissement de la peine de mort, c'est avec la ferme conviction que mes commettants comprendront pourquoi leur député de Bourassa, qu'ils connaissent si bien, était déjà, dans le passé, favorable à la peine capitale et qu'aujourd'hui, il n'est plus favorable au rétablissement de la peine capitale.

Monsieur le Président, je ne désire certainement pas juger personne en tenant ce discours. Je désire simplement bien expliquer ma décision.

Je respecte ceux qui ne partagent pas mon avis. Cependant, je m'attends à ce qu'ils me portent le même respect.

Je sais pertinemment, d'après les représentations qui m'ont été faites, que bien des gens de ma circonscription, pour avoir discuté avec eux assez longtemps, partagent mon opinion. J'ai reçu un courrier volumineux et la très grande majorité de ces lettres manifestent une opposition au rétablissement de la peine capitale.

Monsieur le Président, il est certain que certaines personnes—et on le voit aussi à la Chambre—de ma circonscription sont favorables à la peine capitale. Mais, au moment où je vous parle, laissez-moi vous dire que je suis dans ma circonscription et que je dialogue avec les gens de ma circonscription assez régulièrement, et plus souvent qu'à mon tour, et laissez-moi vous dire que les témoignages à mon égard, au moment où j'ai changé d'opinion, ont été des plus surprenants et des plus favorables.

Le rétablissement de la peine capitale pour certains est un cas de conscience. Et c'est en mon âme et conscience, pour des raisons morales, et après y avoir longuement réfléchi que je pose mon jugement.

J'ai un respect sacré pour la vie, la vie sous toutes ses formes et pour des raisons morales, pour des raisons de conscience personnelle, je désapprouve sans équivoque l'acte de tuer, que ce soit par l'État ou par des individus, naturellement, monsieur le Président, à moins de circonstances exceptionnelles comme pour défendre la légitimité de l'État en cas de guerre ou sa propre personne en cas d'autodéfense.

Les conséquences de ce débat dépassent les bornes d'un débat normal, monsieur le Président. En cette Chambre notre décision déterminera si la société canadienne a le droit de mettre fin à la vie d'un meurtrier ou non. Mais, même si c'est un meurtrier, le fait demeure que c'est d'abord et avant tout un être humain et c'est pourquoi je condamne, et cela sans équivoque, la motion de clôture des conservateurs qui limite le droit de parole des élus canadiens pour cette question vitale, la question de vie et de mort.

Monsieur le Président, mes antécédents policiers, comme plusieurs le savent, et surtout mes commettants dans ma circonscription qui m'ont fait confiance, m'ont permis de côtoyer un milieu que personne à la Chambre, je dis personne à la Chambre, n'aurait côtoyé et auquel personne de cette Chambre serait fier d'appartenir.

Monsieur le Président, en mes 31 ans de carrière policière où j'ai été lieutenant-détective, au bureau des enquêtes criminelles, dans des cas de prises d'otages, dans des cas de vols à main armée, dans des cas de négociations, dans des cas de fusillades. Et souvent, les viols, les meurtres étaient devenus, dans mon travail, des cas de routine.

• (2140)

Des cas de routine pour moi et mes collègues policiers, pour moi et mes collègues détectives à Montréal, que je salue et que je respecte et, je le dis fièrement, contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, il n'y a aucun policier, et je peux parler en connaissance de cause, monsieur le Président, il n'y aucun policier qui aime à tirer sur un être humain, qui aime à attraper un être humain, mais laissez-moi vous dire, monsieur le Président, que tous les policiers de la Communauté urbaine de Montréal, que je connais intimement, ne visent jamais pour tuer. Et lorsque j'entends dire: Mais voyons, tu étais policier Carlo, tu étais contre la peine capitale. Eh bien, laissez-moi vous dire qu'il n'y a pas seulement le député Carlo Rossi ou l'ex-lieutenant détective Carlo Rossi qui est contre la peine capitale, il y a une multitude de policiers à travers ce grand pays qui sont contre la peine capitale parce que le policier d'abord et avant tout, avant d'être un policier, c'est un être humain, et le policier a du respect pour la vie parce que son serment d'office dit: Protégez la vie. Et c'est ce qu'il fait en tant que policier, il protège la vie.

Monsieur le Président, il est certain que j'ai arrêté plusieurs suspects. La grande majorité furent condamnés. Mais la grande question qui se pose: Méritaient-ils tous la peine de mort? Évidemment que non. Mais certains meurtriers méritaient certainement la prison à perpétuité. Et parlant de prison à perpétuité, je veux en venir aux libérations trop hâtives.

Je suis certain que si ce comité qui veut se promener à travers ce grand pays pour demander aux citoyens canadiens de quelle façon on va tuer les meurtriers: serait-ce par une piqûre, serait-ce par le pendaison, serait-ce par la chaise électrique, d'une manière ou d'une autre on tue un être humain. Mais si au lieu de se promener à travers ce grand pays on demandait aux gens: Est-ce que vous ne pensez pas qu'il y a d'autres façons de remédier à la situation au lieu de tuer un être humain? Monsieur le Président, le député de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) l'a dit clairement au début de son discours, même s'il est favorable à la peine capitale, il a dit que dans 36 ou 37 occasions il y avait des types *on parole*, en libération conditionnelle, qui ont tué. Alors il n'y a rien de plus vrai à ce que je veux avancer, monsieur le Président.

Si ces types-là avaient fait leur temps, si ces types-là au lieu de faire 15 ans de pénitencier avaient été en prison à perpétuité tel que condamné, et je vais en venir aux libérations conditionnelles, monsieur le Président, parce que je les ai vécues, combien de détenus . . . et je vais vous expliquer un petit peu la façon dont ça se passe, selon mon expérience, combien de détenus, non pas pour meurtre, sont condamnés pour 10 ans ou 8 ans de pénitencier. Au bout de trois, quatre ou cinq ans, nous retrouvons ces mêmes individus sur la rue. Cependant, ce que beaucoup de Canadiens ne savent pas, c'est que lorsque ces types-là sortent sur libération conditionnelle, on leur dit: Si tu te fais prendre à commettre un autre crime, tu dois compléter les 10 ans pour lesquels tu es sorti et tu dois recommencer une autre sentence pour le crime que tu auras commis. Alors, monsieur le Président, je laisse à vous de juger ce que le type qui sort sur libération conditionnelle, s'il s'en va commettre un vol à main armée, je n'ai pas besoin de vous dire qu'il n'oserait pas

se faire prendre pour ne pas retourner en dedans pour un autre 20 ans.

Moi je pense que si on se promène à travers ce grand pays et et que l'on dit à nos Canadiens: Oui, on va avoir une réforme du Code criminel, des libérations conditionnelles, oui on va avoir une réforme du *parole board*, si vous voulez. Mais il faut le faire, par exemple, parce qu'il n'y a pas à dire, aller leurrer les gens, parce que lorsqu'on se promène un peu dans les circonscriptions, dans ma cironscription en tout cas, et les personnes âgées en savent quelque chose et me le disent à coeur de jour: ils les envoient en prison, ils sont condamnés pour cinq ans, et au bout de deux ans, ils sont sur la rue. Alors, c'est cela qu'il faut voir. C'est à cela qu'il faut remédier, et non pas tuer des êtres humains.

Je vais continuer à parler dans le même sens des libérations conditionnelles. Vous savez, il n'y a jamais eu personne dans cette Chambre qui a parlé de statistiques sur la réhabilitation. Il n'y a jamais eu personne qui a osé mentionner des chiffres sur le mot «réhabilitation», sur les types qui sortent de prison et qui sont réhabilités. Non, monsieur le Président, ils ne peuvent pas en parler parce que les types qui commettent des crimes quand ils sont sortis de la réhabilitation, ils ne se font pas prendre, cela fait qu'on n'a pas de statistiques. Je vais vous dire une autre chose, je l'ai vécu. Il y a un détenu de Saint-Vincent-de-Paul qui est sorti. On appelle cela en termes policiers—les policiers qui m'écoutent savent de quoi je parle et les policiers qui ont eu à vivre cette enquête-là avec moi le savent aussi: un code 26. Un code 26, vous sortez pour une journée. Vous savez, les gars en prison, je n'ai rien contre eux autres, le temps qu'ils sont là, ils ont les mains jointes et ce sont des «moses» de bons gars, mais dès qu'ils sont dehors, attention! Alors ce type-là sort à 8 heures le matin, il a une journée *on parole*, un code 26, libération conditionnelle, et il doit réintégrer la prison le soir, à 18 heures. Il a réintégré la prison le soir à 18 heures, monsieur le Président, mais ce qu'il ne nous a pas dit par exemple et qu'on a trouvé après enquête, c'est qu'il est allé louer un costume de prêtre dans un commerce de Montréal que je ne nommerai pas, un costume de prêtre, une soutane. Il est allé dans une banque de Côte-des-Neiges, sur Côte St. Catherine Road, et il a fait un vol à main armé de 35 000 $. Mais le soir à 18 heures, il était retourné à la prison mais il avait fait un vol de 35 000 $, un vol à main armée. Pensez-vous que ce type-là, s'il avait fallu qu'un policier s'amène, n'aurait pas tué le policier? Pourquoi? Parce que certainement, c'est normal, il ne voulait pas être pris. Cela aussi, monsieur le Président, fait partie de ce qu'on doit dire aux Canadiens.

Avant d'enlever une vie humaine, monsieur le Président, il y a d'autres moyens qu'on peut prendre. Et c'est ce que je demande aux députés de cette Chambre. Il y a beaucoup d'autres moyens. Mais arrêtons de nous aveugler, arrêtons de nous mettre des bandeaux sur les yeux et faisons face à la réalité. Je l'ai vécue, la réalité. On veut savoir combien il y en a qui sont *on parole*, sous libération conditionnelle, ce ne sont pas les statistiques qui le disent parce que vous ne les prenez pas, allez voir les policiers. C'est drôle qu'on ne consulte pas les policiers. Eux autres, ils savent combien de types sortent des journées *on parole* et font des vols à main armée. Cela ne paraît pas dans les journaux. Cela ne paraît pas, mais je peux vous en dire quelque chose. Allez consulter le bureau des enquêtes criminelles et vous allez être surpris, monsieur le Président.

Tout cela pour vous dire et je le répète encore, je suis contre la peine capitale. Une société civilisée telle que la société canadienne n'a pas plus le droit qu'un autre comme un meurtrier de commettre un acte volontaire, coupable qui est la condamnation à mort. Le Canada est un pays qui fait l'envie de tout le monde entier. Parmi les grandes qualités de notre pays, c'est sûrement la démocratie, et notre système de justice ne permet plus, à ce jour, la peine de mort. Il y a très peu de pays démocratiques qui permettent encore au XXe siècle la peine de mort. Au lieu de penser à la peine de mort, ce comité qui doit se promener dans le Canada pour savoir comment tuer des êtres humains, est-ce qu'il ne devrait pas se promener, par exemple, et demander quelle sorte de comité on va former pour venir en aide aux victimes? Quelle sorte de comité on va avoir, quelle sorte de gens on va aller voir pour dire: On fait tout pour les détenus mais on fait quoi pour les victimes? On fait quoi pour les enfants dont les parents ont été tués? On met le gars à mort. Et les enfants, eux autres? Essayons donc d'être plus humains. Essayons d'agir avec logique, avec humanité.

J'entendais mon préopinant parler d'un meurtre passionnel, bien passionnel parfois, cela me fait rire moi. Un gars peut tuer sa femme, et cela peut être un meurtre passionnel, mais un gars peut tuer sa femme, et cela fait 15 ans qu'il veut la tuer. Je me demande si cela est passionnel!

Un meurtre commis sous l'effet de la drogue, monsieur le Président. D'autant plus qu'un tel coupable est sûrement réhabilitable. Je l'ai entendu parler . . . il a mentionné les malades qui tuent des enfants. Bien j'ai mon ami qui est devant moi qui est avocat. C'est vrai qu'on entend dire des fois: C'est un malade le gars, il a tué. Mais ce que beaucoup de gens ne savent pas c'est que ce même malade, il n'est pas supposé sortir. Il est placé en institution pour examen et lorsqu'il est . . . Monsieur l'avocat, vous pourriez me questionner, je ne suis pas un membre du barreau, mais vous allez voir que je pense que vous allez être d'accord sur cela. Il est censé, lorsqu'il est jugé apte à subir son procès, revenir devant les tribunaux et être accusé pour l'acte. Alors il y a deux possibilités, monsieur le Président. Il ne sort plus jamais parce que c'est un fou, c'est la façon de le dire, et lorsqu'il n'est plus censé être fou, eh bien, il «passe» sa cause.

• (2150)

[*Traduction*]

Si vous avez quelque chose à dire, monsieur, dites-le donc tout haut et je vous répondrai. Je ne suis pas du genre timide.

M. Lewis: Je n'essayais pas de vous chahuter, Carlos.

M. Rossi: Et vous faites bien.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce n'est pas le risque. Il y en a qui disent que ce n'est pas le risque qu'il y a de tuer par erreur. Il y en a qui ont mentionné dans cette Chambre, d'ailleurs le député de York-Est (M. Redway) . . .

[*Traduction*]

Je peux dire cela en anglais. Selon lui, il n'y a jamais eu d'erreur judiciaire dans notre grand pays. En 1982 . . .

[*Français*]

. . . le ministre du Canada a libéré Donald Marshall, reconnu coupable en mai 1971 du meurtre de Sandy Seale. Onze ans plus tard, une révision du dossier fait ressortir son innocence. S'il avait été pendu, il serait mort. Cela c'est un des cas. On peut en citer plusieurs. J'en ai d'autres, ce n'est pas au Canada, j'en ai au Massachussetts, j'en ai un peu partout, mais peu importe où cela se trouve, ce sont des êtres humains qu'on tue.

Monsieur le Président, moi je tiens tellement à la vie humaine et beaucoup . . .

Une voix: Moi aussi!

M. Rossi: Je ne sais pas qui a dit moi aussi, mais moi j'y tiens et pour vous le montrer, je parlais du travail de policier, parce que je ne pense pas que dans cette Chambre, avec tout le respect que j'ai envers tout le monde, on parle de statistiques. Vous avez entendu des statistiques, monsieur le Président, toute la soirée. Il y en a qui disent: Il y a moins de gars qui ont tué depuis que la peine capitale est abolie. D'autres disent: Il y en a le double. Eh bien je pense que tout le monde est d'accord sur le fait que l'on fait ce que l'on veut avec les statistiques. Mais lorsqu'on vit la réalité, lorsqu'on est sur place, lorsqu'on est sur le champ de bataille, là on sait ce que c'est une vie humaine. Et moi j'ai eu l'occasion d'en passer des gars, de la vie humaine à l'au-delà, monsieur le Président.

Et je me souviens très bien aussi, parce que j'étais un être humain, même si j'étais un policier, j'étais d'abord et avant tout un être humain. Et il y a des animateurs de radio qui me connaissent, ils vont se rappeler de cet incident-là parce qu'ils l'ont vécu avec moi.

Il y avait un type, monsieur le Président, qui détenait une jeune demoiselle de 20 ans en otage dans un hôtel de l'est de la métropole. J'ai été appelé sur les lieux à 23 h 30, presque minuit. Après trois heures de négociations, le détenu en question libèra l'otage, libère la jeune fille et tout ce qu'il me dit: Monsieur Rossi, donnez-moi une demi-heure. Je viens de me sauver d'un «bid» de 10 ans, un «bid» de 10 ans,—cela veut dire 10 ans de pénitencier—donnez-moi une demi-heure, M. Rossi, je veux fumer une cigarette et je vais me passer. Je vais me passer, cela veut dire que c'en était fini pour lui de la vie. Bien laissez-moi vous dire, comme policier être humain comme tous les autres policiers, j'ai fait sortir un détenu de prison, son collègue de cellule pour tenter de le faire sortir de là sans qu'il se flambe la cervelle. C'est cela une vie humaine quand il faut la protéger. Alors le détenu en question . . . vous me faites signe, je pense que j'ai commencé à 21 h 33, monsieur le Président, à moins que je ne connaisse pas l'heure. Bien . . . 33 et . . . Excusez-moi.

Alors, monsieur le président, malheureusement, je dis bien malheureusement, ce type-là s'est tué quand même. Il s'est tiré. Mais on a tout fait pour lui sauver la vie, monsieur le Président.

Il y a une chose que les gens ne savent pas aussi, quand je parle de libération conditionnelle, il y a une chose que les gens ne savent pas, quand on parle de la peine capitale. Plusieurs députés dans cette Chambre ne le savent pas. Savez-vous que les détenus, les prisonniers détestent plus la prison que la peine capitale? Ils aiment mieux être pendus que rester en prison. Alors, ce n'est pas la peine capitale qui va être pour eux un moyen dissuasif. Loin de là!

Un bandit, un voleur, un tueur, doit être puni. Mais à quoi sert d'engager 12 jurés, un juge, des avocats, une batterie d'avocats, dépenser des fortunes—on parle d'argent—dépenser des fortunes s'il est trouvé coupable par les jurés. Le juge le condamne à 15 ans et, six ans après, le gars est sur la rue. Moi, je dis, comme plusieurs députés l'ont dit dans cette Chambre-ci, qu'il y ait une réforme du système carcéral, qu'on soit plus sévère et lorsqu'un type est condamné . . . C'est certain, comme je l'ai dit tantôt, qu'un type qui est en dedans, il va marcher sur les genoux et il va joindre les mains. C'est un «moses» de bon gars. Mais quand vous l'avez sur la rue, ce n'est plus le même gars, monsieur le Président.

Et en terminant, monsieur le Président, j'ai clairement établi ma position. Je suis contre la peine capitale. Et laissez-moi vous dire que malgré l'éloquent discours du premier ministre (M. Mulroney)—je dis éloquent parce qu'à mon humble avis, c'est éloquent parce qu'il est pour toute forme de vie humaine, je le félicite—mais là où je ne dois pas le féliciter, monsieur le Président, c'est lorqu'on dit: Je donnerai la chance à tous les députés de cette Chambre de se prononcer sur ce débat qui est la vie humaine. Et il a même dit, il a fait allusion dans son discours: S'il vous plaît, messieurs les députés, ne vous fiez pas aux sondages. Votez selon votre conscience. Est-ce que vous en avez une conscience, messieurs les députés? Ou sont-ce les sondages qui vous affectent?

N'ayez pas peur! Si vos citoyens ont confiance en vous et respectent votre conscience, vous allez être réélus, même si vous votez selon les sondages. Merci. Je suis contre la peine capitale.

M. Shellenberg: Monsieur le Président, j'ai deux questions pour mon collègue de Bourassa.

[*Traduction*]

Je m'imagine tous les bouleversements que mon collègue a connus depuis qu'il a changé d'opinion sur la peine capitale il y quelques mois. J'ai sincèrement apprécié ses commentaires ce soir. Je tiens à le féliciter pour les services qu'il a rendus à la communauté montréalaise dans ses fonctions de nouveau vigile et maintenant comme député aux Communes.

Le député a abordé la question du droit de l'État de tuer, de l'immoralité de cette pratique. Pourtant, il sait fort bien que notre pays et d'autres pays permettent aux soldats de tuer dans des circonstances extrêmes. Et ne donnons-nous pas ce doit tous les jours à nos policiers? Pourrait-il nous dire ce qui arriverait si on leur enlevait ce droit dont ils disposent pour nous protéger?

Pourrait-il également commenter les propos de son collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan) plus tôt aujourd'hui? Le député a déclaré qu'une seule circonstance justifierait à ses yeux la peine de mort, à savoir quand des meurtriers qui n'ont rien à perdre en prison exécutent des gardiens ou des policiers. Qu'en pense-t-il lui-même?

Peine capitale

[*Français*]

M. Rossi: Monsieur le Président, si vous me le permettez, laissez-moi vous dire d'abord que mon ami, mon collègue voisin, n'a pas tout à fait compris mon discours. Parce que j'ai dit «exception faite pour l'État, lorsqu'il s'agit de cas de guerre et de tout cela . . . »

Mais en aucun temps, lorsqu'il dit qu'il est permis aux policiers . . . il a dit en anglais:

[*Traduction*]

. . . que les policiers ont la permission de tuer. C'est absolument faux, monsieur le Président. Les policiers n'ont jamais la permission de tuer. Un policier jure de protéger la vie lorsqu'il est assermenté. Protéger la vie veut dire protéger tous les individus sans exception, les voleurs, les prêtres, tout le monde comme son propre fils. On jure de protéger la vie humaine. Le député se trompe sur toute la ligne quand il prétend que nous avons la permission de tuer.

M. Schellenberg: A l'occasion.

M. Rossi: Je regrette, mon cher collègue, mais il n'y a pas d'exception. Votre serment de policier ne vous permet pas de tuer. Vous ne me ferez pas dire que nous avons cette permission. C'est complètement faux. Nous devons protéger la vie de tout le monde, et nous n'avons jamais le droit de tuer.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette. Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 juin 1987, la Chambre s'ajourne maintenant jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 juin 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 92(2) DU RÈGLEMENT

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je soulève une question de privilège, comme je vous en ai avisé plus tôt ce matin.

Hier, le président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a tenu une réunion du comité, afin de planifier ses travaux à venir et de se pencher sur les recommandations du comité de direction, c'est-à-dire le sous-comité du programme et de la procédure, tendant à ce que le comité se réunisse le lundi 29 juin, afin d'examiner la politique de la Commission d'assurance-chômage consistant à forcer les prestataires à travailler comme briseurs de grève, ainsi que l'affaire John Quigley.

Or, plutôt que de donner suite aux propositions du comité de direction, la majorité au comité a forcé celui-ci tout d'abord à se réunir à huis clos, puis elle a adopté une motion tendant à ce que le comité suspende ses travaux jusqu'au 14 septembre.

Ainsi, à la suite de cette mesure prise par la majorité ministérielle, trois de mes collègues et moi-même au comité avons demandé, en vertu du paragraphe 92(2) du Règlement, que le comité se réunisse, afin de se pencher sur la politique de la Commission d'assurance-chômage relativement aux briseurs de grève. Cette demande a été présentée par les députés de Nickel Belt (M. Rodriguez), de Spadina (M. Heap) et de York-Ouest (M. Marchi) ainsi que par moi-même.

Ce matin, nous n'avons pas encore reçu de réponse du président du comité permanent, et un préavis de 48 heures est nécessaire à la tenue d'une réunion de ce genre. Selon nous, le président du comité permanent n'a absolument pas le pouvoir en l'occurrence de retarder ou de rejeter notre demande, pas plus d'ailleurs que la majorité au comité.

Le paragraphe 92(2) du Règlement a pour objet de s'assurer qu'une minorité aux comités permanents de la Chambre puisse demander la tenue d'une rencontre. Nous croyons fermement que la mesure prise par la majorité conservatrice au comité et le président, c'est-à-dire le refus de tenir une rencontre en vertu du paragraphe 92(2) du Règlement, viole nos privilèges et, en particulier, ceux de tous les députés de l'opposition, au Parlement. C'est particulièrement vrai dans un Parlement comme celui-ci où le gouvernement détient une majorité écrasante.

Si le paragraphe 92(2) du Règlement doit avoir un sens quelconque, alors quatre membres d'un comité doivent pouvoir forcer ce comité à se réunir, afin d'examiner une question importante qui doit être étudiée sans tarder. Je prétends, monsieur le Président, que la majorité au comité viole nos privilèges, les privilèges des députés minoritaires, de l'opposition, en refusant de donner suite à notre demande en vertu du paragraphe 92(2) du Règlement au sujet d'une réunion tendant à régler cette importante question.

Si vous jugez, monsieur le Président, que notre question de privilège paraît fondée à première vue, je proposerai la motion qui s'impose pour saisir de la question le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais vous renvoyer directement au commentaire 76 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> La Chambre est seule habile à connaître des atteintes au privilège commises en Comité.

Deuxièmement, je fais remarquer que la majorité des membres du comité ont décidé de ne pas siéger durant l'été, comme l'ont décidé, sauf erreur, presque tous les autres comités de la Chambre, aussi cela les range-t-il dans la majorité plutôt que dans la minorité.

Troisièmement, les quatre membres de l'opposition qui désirent que le comité se réunisse lundi, uniquement à leurs propres fins, en ont fait la demande en invoquant l'article 92(2) du Règlement, comme ils en ont le droit. Mais mon honorable collègue présuppose que le président ne convoquera pas cette réunion. Ce n'est aujourd'hui que le premier jour de la période de dix jours. Bonté divine! S'il faut soulever une question de privilège, qu'on le fasse à la fin de la période de dix jours, pas le tout premier jour!

Personne n'enfreint l'article 92(2) du Règlement avant l'expiration des dix jours. Je ne pense pas avoir besoin d'en dire plus.

M. Allmand: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Peut-être le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) pourrait-il attendre que j'aie entendu le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), après quoi je lui donnerai à nouveau la parole.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il me semble malheureux de devoir intervenir ce matin sur cette question de privilège. A cette époque de l'année, nous nous efforçons de faciliter les travaux de la Chambre. Tous les partis tentent de collaborer. Nous reconnaissons de plus que les comités sont le prolongement de la Chambre et qu'il existe un rapport étroit et réciproque entre leurs travaux et ceux de la Chambre.

Je crois qu'il convient de reconnaître qu'il s'agit d'un cas particulier pour deux raisons. Premièrement, le comité avait l'intention d'examiner le cas de l'approbation par la Commission de l'assurance-chômage de l'embauche de briseurs de grève aux Postes.

M. Lewis: C'est faux.

M. Riis: C'est en cela que le cas est particulier. Il ne s'agit pas d'une affaire dont on traite habituellement au comité. J'invite le secrétaire parlementaire à ne pas m'interrompre. Nous l'avons tous écouté attentivement.

M. Lewis: Dites la vérité. C'est du ouï-dire et vous le savez fort bien.

• (1010)

M. Riis: Monsieur le Président, un commentaire s'impose.

M. le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est a soulevé ce qu'il prétend être une question de privilège. J'ai écouté le secrétaire parlementaire, qui a exposé son point de vue de façon succincte et efficace. Le député de Kamloops—Shuswap a la parole. J'invite tous les députés à faire preuve à l'égard de ce député de la même courtoisie qu'ils ont manifestée à l'endroit des deux autres députés qui sont intervenus.

M. Riis: Monsieur le Président, je tenais simplement à signaler qu'il s'agit là d'une situation très spéciale qui, aujourd'hui, requiert la collaboration de tous les partis à la Chambre. Nous nous occupons au comité d'une affaire qui nous intéresse tous, soit l'impasse dans le conflit qui oppose Postes Canada et les facteurs, ainsi que le recours à des briseurs de grève. C'est une affaire qui requiert l'attention du comité compétent, soit le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Voilà ce qui se cache derrière un grand nombre des inquiétudes que nous éprouvons depuis 24 heures.

C'est un fait qu'en vertu du paragraphe 92(2) du Règlement, le président du comité permanent doit convoquer une réunion dans les dix jours de séance qui suivent la réception, par le greffier du dit comité, d'une demande signée par quatre de ses membres. Par ailleurs, nous devons reconnaître qu'en vertu du Règlement, la Chambre doit s'ajourner mardi pour les vacances d'été. Autrement dit, si le président du comité respectait l'intention du paragraphe 92(2) du Règlement, il pourrait ne convoquer une réunion qu'en septembre. Manifestement, l'embauche par Postes Canada de briseurs de grève ne sera plus en septembre qu'une question théorique, du moins nous l'espérons. Le problème, c'est aujourd'hui qu'il existe; c'est aujourd'hui qu'il nous préoccupe. Voilà pourquoi le député a déclaré qu'on avait manifestement porté atteinte aux privilèges des membres minoritaires du comité.

Étant donné que nous sommes à la veille des vacances d'été et que l'embauche des briseurs de grève constitue une question urgente dont le comité doit s'occuper toutes affaires cessantes, les députés sont tout à fait fondés aujourd'hui à s'inquiéter de ce que, en dépit de la demande, le président du comité n'ait pas indiqué s'il y aurait une réunion. Je tenais simplement à faire savoir que je suis d'accord avec mon honorable collègue quand il dit qu'on a porté atteinte aux privilèges des députés.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à traiter très brièvement de la question de privilège qu'a soulevée mon collègue le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). Tout d'abord, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) a mis en doute la validité de cette question de privilège en s'appuyant sur le commentaire 76 de Beauchesne. Or, je signale que le commentaire 76 de Beauchesne figure dans la cinquième édition qui fut publiée des années avant la disposition du Règlement sur laquelle le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est s'appuie pour fonder sa question de privilège. En fait, le paragraphe en question du Règlement est devenu permanent il y a quelques semaines à peine. J'affirme donc respectueusement que le commentaire est d'une pertinence et d'une validité douteuses en ce qui concerne le paragraphe de notre Règlement sur lequel s'appuie le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est, étant donné surtout qu'à ma connaissance ce paragraphe n'existait pas à l'époque où la cinquième édition de Beauchesne a été publiée.

Deuxièmement, si Votre Honneur étude le commentaire lui-même, il semble porter sur la conduite des témoins et sur leur refus de comparaître ou de témoigner plutôt que sur la situation dont le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est parle aujourd'hui. Si l'argument du secrétaire parlementaire était valable, les membres d'un comité pourraient décider eux-mêmes si les articles du Règlement portant sur les comités s'appliquent à eux. J'affirme respectueusement que cette conclusion que le secrétaire parlementaire invite Votre Honneur à tirer est manifestement ridicule.

Les comités de la Chambre sont des corps auxiliaires de la Chambre et ils sont soumis au Règlement de la Chambre de la même manière que la Chambre elle-même. Si un comité ou la majorité des membres d'un comité ne veulent pas suivre le Règlement et qu'ils ne sont pas en mesure de décider si le Règlement s'applique à eux ou non, c'est une question qu'il incombe certainement à Votre Honneur de décider en tant que président de la Chambre responsable de l'application du Règlement à la Chambre et à tous ses corps auxiliaires.

J'affirme que la question de savoir si un comité ou la majorité des membres d'un comité suivent le Règlement relève clairement des privilèges de tous les députés.

Le secrétaire parlementaire tente de minimiser l'importance du fait que quatre membres du comité ont demandé que le comité se réunisse conformément au paragraphe 92(2) du Règlement parce qu'ils sont membres de l'Opposition. Je vous fait remarquer, monsieur le Président, que le Règlement de la Chambre, adopté à l'unanimité par la Chambre sur la proposition du gouvernement même, ne fait aucune distinction entre les députés de l'Opposition et les ministériels quand il s'agit de déterminer la validité de la demande prévue au paragraphe

92(2) du Règlement. La demande de réunion prévue au paragraphe 92(2) du Règlement est tout aussi valide si elle est faite par quatre députés de l'Opposition que si elle est faite par des ministériels ou par des députés de l'Opposition et des ministériels.

Par conséquent, Votre Honneur doit décider si la réticence des ministériels membres du comité à agir en conformité des dispositions claires du Règlement justifie la question de privilège non seulement en ce qui concerne le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est, mais tous les députés à la Chambre. Tel est à mon avis le cas.

Si les ministériels pouvaient interpréter les articles du Règlement de la Chambre se rapportant aux comités comme bon leur semble, ce serait bafouer les décisions prises par la Chambre à l'égard des comités et de leur fonctionnement. Ce serait ridiculiser toutes les visées du gouvernement en matière de réforme parlementaire qui devrait donner plus d'importance aux comités et les rendre plus utiles pour tous les députés, y compris ceux de l'opposition.

Enfin, le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre soutient que le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est a soulevé la question de privilège prématurément parce que le président du comité dispose encore de dix jours de séance pour convoquer une réunion. Mais comme le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est le soulignera, je pense—et je tiens à le faire savoir tout de suite—la majorité des membres du comité, des ministériels, ont adopté une motion stipulant qu'il ne se réuniront pas avant septembre. Ils ont donc annoncé leur intention. Malheureusement, cela signifie qu'ils se moquent du Règlement de la Chambre.

Je déclare, monsieur le Président, qu'en notre nom, vous devez déclarer sans équivoque que des membres d'un comité, même s'ils forment une majorité qui appuie le gouvernement, doivent se plier au Règlement comme tous les autres députés.

M. Allmand: Monsieur le Président, je répondrai brièvement à deux des arguments du secrétaire parlementaire. Premièrement, il a déclaré que les questions de privilège soulevées en comité ne pouvaient être réglées que par un rapport de ce comité. En l'occurrence, celui-ci refuse de se réunir même pour étudier la question de privilège.

Deuxièmement, il a déclaré qu'en vertu de l'article 92(2), le président dispose de 10 jours pour convoquer une réunion après la réception d'un avis signé par quatre membres de ce comité. Le Règlement stipule également qu'il faut donner à cette réunion un préavis de 48 heures. Nous savons tous que le Parlement n'a plus que deux jours de séance après aujourd'hui, lundi et mardi prochains, avant d'ajourner pour l'été. Si nous devons nous réunir avant l'ajournement pour l'été, alors il faudrait donner aujourd'hui le préavis de 48 heures.

• (1020)

Le comité directeur de ce comité a statué et a fait savoir à tout le comité que celui-ci devrait examiner la question de savoir si la Commission d'assurance-chômage forçait ou non les chômeurs à prendre des emplois comme briseurs de grève sous la menace de perdre leurs prestations d'assurance-chômage, et leur disait qu'il y a des emplois aux Postes, qu'il faut les prendre et que s'ils refusaient, on leur supprimerait leurs prestations.

Les députés membres de ce comité ont reçu des appels téléphoniques indiquant que c'était ce qui se passait. Nous ne savons pas si c'est vrai. Voila pourquoi nous voulions convoquer le comité pour examiner cette question très importante qui concerne la grève postale en cours.

Si nous ne pouvons pas nous réunir lundi ou mardi pour que la Commission d'assurance-chômage s'occupe de cette question et nous dise si les choses se passent ou non ainsi, alors nous n'aurons pas la possibilité de le faire.

Selon l'article 92(2), s'il a un sens quelconque, quatre membres d'un comité peuvent obliger ce comité à tenir une séance pour examiner des questions comme celles-ci, même si la majorité peut ne pas vouloir le faire. Pourquoi avons-nous décidé d'inclure cette règle dans la série de réformes précédente? C'était justement pour cette raison, pour qu'un comité soit obligé de se réunir à la demande de quatre membres afin d'examiner certaines questions précises.

Puisque le comité refuse de répondre et de nous accorder ce que nous demandons aujourd'hui, nous ne pourrons pas le faire avant l'ajournement de la Chambre. A mon avis, ce manque de décision ou au contraire la décision du comité de ne pas se réunir pendant les mois d'été nuit à nos privilèges en tant que membres de l'opposition, et à ceux de tous les députés.

Soit dit en passant, nous ne réclamons pas en l'occurrence de siéger pendant l'été; nous voulons plutôt nous réunir la semaine prochaine, lundi ou mardi, tandis que la Chambre siège encore.

M. Lewis: Monsieur le Président, je ne vois pas pourquoi je répondrai aux dernières observations du député.

M. le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) se plaint notamment du fait qu'il a entendu dire, ainsi que d'autres députés du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, que les fonctionnaires de l'assurance-chômage menacent les prestataires de supprimer leurs prestations d'assurance-chômage, s'ils n'acceptaient pas de travailler à la Société des postes qui, comme le savent les députés, est en grève.

Le sujet de plainte du député—et vraisemblablement des autres membres du comité—c'est que si la Société des postes a pris pareille initiative, elle a eu tort car elle oblige ainsi des travailleurs en chômage à jouer le rôle de briseurs de grève.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allamnd) a clairement expliqué tout à l'heure à la présidence et à la Chambre, et très franchement, comme c'est son habitude, qu'il ne sait pas si cette allégation est fondée. Toutefois, il signale que ses collègues de comité et lui souhaitent se réunir pour examiner davantage la question.

L'article du Règlement auquel le député veut avoir recours au comité—et je fais remarquer aux députés que j'ai dit «au comité»—est le paragraphe 92(2) qui se lit comme suit:

> Dans les dix jours de séance qui suivent la réception, par le greffier d'un comité permanent, d'une demande signée par quatre membres dudit comité, le président dudit comité convoque une réunion. Toutefois, un avis de quarante-huit heures est donné de la réunion. Aux fins du présent article, les motifs de la convocation sont énoncés dans la demande.

Comme le signalait le député de Windsor—Ouest (M. Gray), c'est un article qui vient tout juste d'être confirmé par la Chambre. Le député de Windsor—Ouest a soutenu que, s'agissant d'un article nouveau, le commentaire 76 de la Cinquième Édition de Beauchesne, qui a été cité à la présidence par l'honorable secrétaire parlementaire, ne s'applique pas. Ce commentaire dit en substance qu'il n'appartient pas à la présidence d'intervenir dans le fonctionnement interne des comités.

La présidence estime que le commentaire de Beauchesne visé par l'honorable secrétaire parlementaire n'est pas du tout privé d'effet par le caractère nouveau des articles, et la présidence doit donc se pencher attentivement là-dessus.

La règle générale veut en circonstances normales qu'une plainte concernant les travaux d'un comité n'autorise pas la présidence à intervenir à ou rectifier les choses, à moins bien sûr qu'il s'agisse en fait d'une question de privilège soigneusement présentée et établissant, comme le veut la règle depuis des décennies, qu'il s'agit d'une chose qui entrave ou qui gêne les députés dans l'exercice de leurs fonctions électives.

La plainte dont le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est a saisi la présidence en est une que certains députés ne manquent pas de trouver grave, et il se peut fort bien que la plupart des députés la jugent ainsi. Mais à elle seule elle ne m'autorise pas à prendre cette décision.

Ce que la Commission d'assurance-chômage fait ou ne fait pas n'est pas encore nettement défini, comme le député l'a dit. Mais même si ce l'était, la présidence ne saurait s'en autoriser pour rendre une décision de privilège. Aussi valable que l'argument puisse être, la présidence doit rappeler aux députés que son rôle est de trancher les questions de procédure, et non les questions étrangères à la procédure quelle que puisse être par ailleurs leur importance de fait.

Le député a demandé à la présidence d'intervenir en disant qu'il y a eu violation des privilèges des députés par l'un ou l'autre des deux faits suivants, ou les deux à la fois: primo, la majorité du comité a décidé, semble-t-il, de ne pas se réunir avant la fin de l'été, et deuxièmement le refus, du moins ce matin, de la part du président de convoquer une séance pour donner suite à un avis donné au président par quatre membres en application du règlement.

Quelle que soit l'intention qu'on ait voulu donner au Règlement, à part celle qu'il semble avoir à première vue, la présidence se trouve ici dans une situation difficile, car elle doit appliquer le Règlement à la lettre. Le Règlement dit: «Dans les dix jours de séance qui suivent la réception». Je cite ces mots, mais le fait est que dans les dix jours de séance qui suivent la réception d'un avis—et je présume aux fins de ma décision que l'avis a bel et bien été donné—le président convoque une réunion et un avis de quarante-huit heures doit être donné de cette réunion.

Ce que la présidence comprend là-dedans, c'est que conformément au Règlement, le président doit convoquer une réunion ou doit donner avis de cette réunion dans les dix jours de séance qui suivent la réception, c'est-à-dire que la réunion pourrait certes avoir lieu quelques jours après la réception de l'avis.

Le problème que soulèvent le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est et d'autres députés qui réclament la tenue de cette réunion, c'est que, à moins d'imprévu—et la présidence ne présume évidemment de rien à ce moment-ci, sauf que l'on s'attend à ce que la Chambre ajourne ses travaux mardi prochain—le président du comité peut décider de ne pas fixer de date ou de ne pas donner avis d'une réunion au cours des trois prochains jours de séance, soit aujourd'hui, lundi et mardi. Si cela devait arriver, le prochain jour de séance auquel le Règlement s'appliquerait irait à la prochaine convocation de la Chambre, en septembre.

• (1030)

Il ne revient pas à la présidence de dire si le président ou d'autres membres du comité devraient ou non s'efforcer de satisfaire à la requête présentée. Il se peut fort bien que les membres du comité préfèrent que la présidence s'abstienne totalement de commenter ce qu'ils veulent faire. Ce n'est certes pas à la présidence de faire cela.

Si la présidence est saisie de cette plainte, c'est que, du moins jusqu'à ce matin, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est et les autres députés qui ont réclamé la tenue d'une réunion n'ont reçu aucune réponse dans un sens ou dans l'autre si ce n'est une indication claire de la part du comité qu'il ne veut pas siéger avant septembre, soit lorsque la Chambre aura repris ses travaux.

Je répète que la question n'est pas frivole. Si le comité en question y était disposé, il serait tout à fait justifié de l'examiner, et peut-être le devrait-il. Malheureusement, et je le dis à regret au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est, la présidence ne peut conclure que, dans les circonstances, la question de privilège est fondée à première vue.

C'est un autre cas où il ne conviendrait pas que la présidence intervienne dans les travaux d'un comité. Si les membres du comité ne peuvent pas avoir d'autres entretiens aujourd'hui ou lundi, il se pourrait donc que, à cause du libellé de l'article du Règlement, le comité ne puisse être saisi de cette question qui, comme je l'ai dit, ne manque pas d'intérêt et de gravité.

C'est toutefois la situation où nous nous retrouvons tous à cause, premièrement, du libellé de la disposition du Règlement et, deuxièmement, du fait que l'ajournement d'été est prévu pour mardi prochain. Je signale au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est et à ses collègues qu'ils auront aujourd'hui, lundi et mardi, des occasions de soulever la question. Les députés pourraient obtenir des précisions pendant la période des questions ou par d'autres moyens, et peut-être une solution au problème qui les préoccupe. Je suis désolé de devoir informer le député et ses collègues que, dans les circonstances, il ne conviendrait pas que la présidence tente d'intervenir.

Je remercie tous les députés, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est d'avoir soulevé la question, le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis) pour ses observations succinctes, de même que le député de Windsor-Ouest et celui de Kamloops—Shuswap (M. Riis). J'espère que dans les minutes qui vont suivre des députés pourront se réunir et aider peut-être à résoudre cette difficulté.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant la levée d'impôts dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse et la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, déposée à la Chambre le jeudi 25 juin 1987, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 15 juin, de la motion de M^lle^ Macdonald: Que le projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et à apporter des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, quand j'ai ouvert le débat sur le projet de loi C-60, le 15 juin, j'ai signalé que nous apportions des modifications qui s'imposaient depuis longtemps à la Loi sur le droit d'auteur et que c'était le premier ensemble de ces modifications que nous allions présenter à la Chambre. Les députés doivent bien se rendre compte qu'il n'y a pas eu de révision en profondeur de la Loi sur le droit d'auteur depuis sa création en 1924. Nous sommes donc très heureux de pouvoir proposer ces amendements.

J'avais commencé à énumérer diverses mesures incluses dans ce premier ensemble d'amendements à la Loi. La première mesure concerne les collectifs.

L'approche collective présente de nombreux avantages. Pour les utilisateurs, l'élargissement des collectifs permet d'éviter de longues recherches des détenteurs des droits d'auteur et des négociations prolongées sur les versements de redevances dans chaque cas particulier. Cette mesure permet un accès rapide et facile des utilisateurs aux oeuvres protégées. D'un autre côté, les propriétaires de droits d'auteur recoivent une rénumération qu'ils n'auraient peut-être jamais touchée autrement. Il y a aussi une protection accrue. Les collectifs ont les resources nécessaires pour contrôler l'utilisation qui est faite des oeuvres, ils exigent le paiement des redevances et peuvent même intenter des poursuites au besoin en cas d'infraction. Je sais qu'en plus des sociétés qui existent actuellement dans le domaine du spectacle, CAPAC et PROCAN, d'autres groupes analogues sont actuellement en train de se constituer et sont impatients d'avoir le feu vert que leur donnera cette loi.

Les représentants des arts visuels se sont associés au sein de Vis-Art Copyright Inc. qui soumet à une licence le droit de reproduire ses oeuvres dans des livres, des calendriers, des cartes de voeux, des films etc. Cela apporte une nouvelle source de revenu aux artistes. Les nouvelles dispositions concernant les collectifs donneront à Vis-Art et à d'autres groupes nouvellement formés la reconnaissance légale nécessaire pour agir collectivement. Étant donné les avantages évidents que cela apportera aux utilisateurs et aux propriétaires, le gouvernement estime que l'exercice collectif du droit d'auteur devrait être explicitement encouragé dans notre Loi sur le droit d'auteur.

La deuxième mesure concerne la commission du droit d'auteur. L'exercice collectif des droits permet, comme nous le savons, des abus éventuels. Dès qu'un ensemble de personnes contrôlent l'accès et l'utilisation de biens ou de services donnés, il y a un risque d'attitude anticoncurrentielle. Autrement dit, si un collectif constitue le seul moyen d'accès pratique à un droit donné, ce collectif peut occuper une position de négociation tellement avantageuse que les intérêts des clients potentiels ne seront pas suffisamment protégés.

La loi actuelle sur le droit d'auteur prévoit qu'un organisme de réglementation, la Commission d'appel du droit d'auteur, a le pouvoir de fixer un droit après avoir entendu les parties intéressées. En vertu de la loi actuelle, toutefois, seules les associations de droits d'interprétation musicale relèvent de la compétence de la Commission d'appel du droit d'auteur. Aux termes des modifications proposées, la compétence d'une nouvelle commission, appellée Commission du droit d'auteur, s'étendra à tous les groupes de titulaires de droits d'auteur. Cette commission continuera à fixer et à réglementer les droits. Elle pourra également prendre des décisions à caractère obligatoire chaque fois que les sociétés de gestion collective et les personnes désireuses d'utiliser les oeuvres de leurs membres ne pourront pas s'entendre. En réponse à une demande d'arbitrage de l'une ou l'autre partie, la Commission pourra établir un droit qu'elle jugera équitable.

A notre avis, les usagers préfèrent la simplicité de la gestion collective d'un droit donné au système plus complexe en vertu duquel on s'occupe d'un plus grand nombre de particuliers et de groupes. Ils compteront sur la Commission des droits d'auteur pour établir des droits raisonnables et les titulaires de droits d'auteur approuveront également la réglementation de la Commission puisqu'elle protégera leur droit de se regrouper pour leur propre protection. Autrement dit, dans la mesure où des activités précises sont réglementées par la Commission du droit d'auteur, elles seront à l'abri des dispositions de la Loi sur la concurrence en vertu d'une exemption s'appliquant aux activités assujetties à la réglementation fédérale ou provinciale.

• (1040)

La mise en oeuvre d'un système de gestion collective réglementé par une commission du droit d'auteur profitera à la fois aux usagers et aux titulaires de droits d'auteur. Ce système encouragera l'activité créatrice au Canada et facilitera l'accès de tous les usagers aux oeuvres auxquelles s'applique un droit d'auteur.

La troisième mesure porte sur l'abolition des licences obligatoires pour les enregistrements sonores, ce qui est une très bonne chose. Le projet de loi réagit à l'évolution du milieu de l'industrie musicale. En vertu de la Loi actuelle sur le droit d'auteur, il faut une licence obligatoire pour les enregistrements sonores. Aux termes de cette disposition, en vigueur depuis 60 ans, une société ou un particulier a le droit de faire un deuxième enregistrement de n'importe quelle oeuvre musicale une fois qu'un premier enregistrement a été fait en versant au titulaire du droit d'auteur un droit obligatoire de 2c. Ce droit, en vigueur depuis une soixantaine d'années, est l'un des plus bas au monde.

[*Français*]

A l'origine, on avait adopté la licence obligatoire pour favoriser le développement de nouvelles entreprises au sein de l'industrie canadienne de l'enregistrement sonore. Il y a 60 ans, on craignait que l'industrie serait dominée par un petit nombre de grandes entreprises si les éditeurs d'oeuvres musicales étaient en mesure d'utiliser leurs droits exclusifs pour fixer des tarifs élevés pour l'enregistrement de ces oeuvres.

Toutefois, la législation sur la concurrence a déjà éliminé la menace de tels monopoles. De plus, il semble inopportun de continuer à enlever aux titulaires de droits d'auteur le droit de déterminer qui peut enregistrer leurs oeuvres et dans quelles circonstances.

[*Traduction*]

Au lieu d'être obligés de céder leurs droits à un prix fixé arbitrairement, les titulaires devraient pouvoir négocier un marché avantageux avec d'éventuels intéressés, ainsi que le projet de loi le leur permettra.

La quatrième modification concerne les droits moraux. Chacun sait que l'exploitation d'une oeuvre entraîne plus que des bénéfices économiques. Les créations originales expriment la personnalité même de leur auteur. Or, les intérêts de ces derniers ne peuvent être pleinement protégés sans la reconnaissance de leurs droits moraux. Ces droits comprennent l'intégrité de l'oeuvre, c'est-à-dire sa protection contre toute déformation ou modification de tout ordre.

Si les nouvelles dispositions avaient été en vigueur quand on a attaché, par exemple, des rubans rouges au cou des sculptures de Michael Snow, il n'y a pas si longtemps, l'artiste n'aurait pas eu besoin de revendiquer une mesure législative spéciale afin de protéger l'intégrité de son oeuvre.

Les droits moraux interdisent notamment qu'on associe une oeuvre à un produit, un service, une cause ou une institution contre le gré de son créateur, comme si ce dernier acceptait le parrainage. En vertu du projet de loi, les droits moraux seront protégés au même titre que les droits économiques. En fait, toute atteinte aux droits moraux entraînera les mêmes recours légaux que pour la violation du droit d'auteur. Cette mesure sera aussi importante que celles que j'ai déjà mentionnées pour ce qui est de favoriser les activités créatrices. Les artistes canadiens l'ont fort bien accueillie.

Cinquièmement, le projet de loi à l'étude établit un autre droit important en ce qui concerne l'exposition d'une oeuvre. Dans l'intérêt de leur réputation et de l'intégrité de l'oeuvre, les créateurs jouiront d'un droit de regard sur le contexte d'une exposition où figurent leurs oeuvres, et ils pourront être indemnisés. Étant donné que les oeuvres musicales ou dramatiques sont déjà protégées lors d'une représentation publique, il n'était que juste de prévoir une protection semblable à l'égard des travaux d'art visuel.

La sixième modification concerne la protection des oeuvres chorégraphiques. Les transformations sociales et culturelles, notamment l'essor formidable qu'on a connu dans le domaine de la danse, ont rendu désuète la Loi sur le droit d'auteur en laissant certaines entreprises de création sans aucune protection. Il y a soixante ans, quand la loi a été rédigée, les oeuvres chorégraphiques comportaient une intrigue ou une suite d'actions et se trouvaient donc protégées sous la rubrique des oeuvres dramatiques. A l'heure actuelle, de nombreuses oeuvres chorégraphiques sont des compositions esthétiques visuellement attrayantes, mais dépourvues de sujet. Afin de protéger les oeuvres dans un domaine où de si nombreux Canadiens continuent à se distinguer, le projet de loi C-60 protège explicitement toutes les oeuvres chorégraphiques, qu'elles aient un sujet ou non.

Trois des mesures comprises dans le projet de loi sont présentées de concert avec mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) qui a travaillé avec moi à la préparation du projet de loi dont la Chambre est saisie. La première de ces mesures qui relèvent de sa compétence

a trait a la protection du logiciel informatique. En plus des transformations effectuées dans les catégories regroupant les entreprises créatrices, des catégories entièrement nouvelles sont apparues depuis l'adoption initiale de la Loi sur le droit d'auteur. Songeons, par exemple, aux connaissances, à l'originalité et à l'imagination requises pour mettre au point les logiciels informatiques.

Le secteur du logiciel est en plein essor et s'impose de plus en plus comme une industrie importante au Canada. Les programmes d'ordinateur sont nettement une propriété intellectuelle qui doit jouir de la protection du droit d'auteur. Toutefois, comme les ordinateurs n'existaient pas en 1924 quand la loi a été rédigée, il a fallu jusqu'à maintenant s'en remettre aux tribunaux pour protéger les droits des créateurs de logiciels. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui protégera ces créateurs de logiciels en comprenant les programmes d'ordinateur dans la définition d'oeuvre littéraire dans la Loi sur le droit d'auteur.

D'après certaines estimations au sujet des programmes d'ordinateur les plus populaires, il y a autant de copies illégales que d'exemplaires achetés de propriétaires légitimes. Cette mesure aidera à faire en sorte que les créateurs dans ce domaine novateur reçoivent la récompense à laquelle ils ont droit dans un domaine d'importance capitale pour notre essor économique et notre compétitivité sur le plan international.

La deuxième mesure qui est du ressort du ministre de la Consommation et des Corporations a trait aux pénalités accrues pour la vente de copies non autorisées. Nous nous rendons compte que les artistes et les créateurs ne seront pas protégés comme il faut si les sanctions pour toute infraction à la Loi sur le droit d'auteur ne sont pas suffisamment dissuasives. La pénalité maximale imposée actuellement pour toute infraction à la Loi sur le droit d'auteur est de 200 $ seulement. C'est nettement insuffisant étant donné les énormes profits réalisés de nos jours grâce à la reproduction et la vente illégales de livres, de disques, d'enregistrements sur bandes vidéo et de programmes d'ordinateur. Par conséquent, le nouveau projet de loi prévoit des amendes allant jusqu'à 1 million de dollars et des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement pour les personnes reconnues coupables ou inculpées pour violation du droit d'auteur.

La dernière mesure de cette catégorie porte sur le droit d'auteur et le dessin industriel. Alors que certaines sortes d'activités créatrices ne sont pas protégées par la Loi sur le droit d'auteur, d'autres activités protégées par d'autres lois sont apparemment protégées de plusieurs façons. Ainsi, on a constaté que les concepteurs d'objets utilitaires qui doivent être protégés par la Loi sur les dessins industriels peuvent peut-être être protégés pleinement par la législation sur le droit d'auteur en vertu des récentes décisions judiciaires. En raison de l'incertitude causée par ces décisions, il est urgent de rendre plus clair le libellé actuel de la loi.

La Loi sur le doit d'auteur ne devrait pas être transformée en une sorte de législation globale protégeant des travaux qui ne devraient pas faire l'objet d'un droit d'auteur. Le projet de loi C-60 offre par conséquent un moyen objectif de voir si oui ou non un article peut être protégé par le droit d'auteur ou par la Loi sur les dessins industriels ou par les deux.

• (1050)

Je le répète, ce projet de loi porte seulement sur quelques points relevant de la Loi sur le droit d'auteur. Étant donné qu'une réforme du droit d'auteur s'impose de toute urgence, le gouvernement a décidé de procéder en deux étapes au lieu d'attendre et de présenter un projet de loi omnibus plus tard. Les questions à régler au cours de la deuxième étape ont une priorité aussi grande que celles dont la Chambre est saisie. En raison de leur complexité, la rédaction du projet de loi correspondant n'est pas encore terminée. J'ai toutefois la ferme intention de présenter cette deuxième série de modifications aussi vite que possible.

En conclusion, je dirai qu'en protégeant les droits des créateurs, on favorise la création et l'apport de produits intellectuels au secteur culturel. Cela permet aux créateurs et aux entrepreneurs d'avoir un revenu tout en favorisant les investissements dans une technologie très coûteuse. Le droit d'auteur sert de fondement juridique aux secteurs de l'édition, du cinéma et de l'enregistrement et dorénavant aussi au secteur informatique. Il s'agit d'un élément fondamental de la politique culturelle qui peut contribuer à assurer le dévelopement culturel et la souveraineté du Canada ainsi qu'à renforcer l'identité nationale.

En dernière analyse, le droit d'auteur stimule l'économie en créant des emplois et en favorisant l'investissement. On estime que les secteurs qui dépendent du droit d'auteur ont un chiffre d'affaire de 10 milliard de dollars, soit 3,2 p. 100 du produit national brut. Le projet de loi à l'étude renforcera le secteur culturel canadien, contribuera au développement d'une industrie du droit d'auteur et stimulera la création d'emplois dans la technologie de pointe. C'est pour toutes ces raisons que j'exhorte les députés à renvoyer le projet de loi C-60 à un comité législatif pour qu'il délibère et l'examine aussi rapidement que possible.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire à la ministre que je suis d'accord avec elle et que je souhaite que le projet de loi C-60 soit adopté rapidement. J'estime qu'il reste quelques questions à examiner de plus près, mais je peux l'assurer de mon appui.

Nos lois actuelles sur les droits d'auteur sont complètement périmées. Elles remontent à 1924, au temps des pianos mécaniques et du cinéma muet. C'était l'époque où les compositeurs se contentaient de 2c. chaque fois qu'on enregistrait une de leurs chansons et où une calculatrice était une personne équipée d'une machine à calculer. Cette époque est révolue et il est temps que la loi tienne compte des changements survenus depuis lors.

La Loi sur le droit d'auteur confère des droits économiques, de même que des droits moraux. La plupart des Canadiens n'auront jamais à exercer leur droit d'auteur, mais ces lois sont néanmoins primordiales pour de nombreuses activités qui présentent une importance cruciale dans une société développée. Les entreprises visées sont notamment la presse, la radio, la télévision, les logiciels informatiques, la câblodiffusion, les satellites, les enregistrements, le cinéma et le théâtre, les divertissements à domicile, les livres, les revues, l'architecture et la musique. En fait, pratiquement tout ce qui rend la vie digne d'être vécue. Par conséquent, la Loi sur le droit d'auteur doit

Article 21 du Règlement

reconnaître aux créateurs le droit exclusif de décider de l'utilisation de leurs oeuvres et leur permettre d'obtenir leur part des profits.

Cette loi a pour but de protéger la propriété intellectuelle en tenant compte à la fois des intérêts des propriétaires des droits d'auteur et des utilisateurs. En 1984, le gouvernement libéral a publié un Livre blanc sur le droit d'auteur intitulé «De Gutenberg au Télidon». En 1985, un sous-comité de la Chambre des communes a tenu des audiences un peu partout au Canada dans le but de réviser la Loi sur le droit d'auteur et son rapport est considéré comme une charte des droits des créateurs. Ces deux documents protégeaient dans une large mesure ceux qui vivent des droits d'auteur, les auteurs de livres, de chansons et d'autres propriétés intellectuelles.

Nous reconnaissons qu'il est urgent d'adopter une nouvelle loi sur le droit d'auteur, mais il faut bien se dire qu'il ne s'agit pas d'une solution en soi. Comme l'a déclaré le Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, dans le rapport Applebaum/Hébert, en 1982, il ne faut pas s'imaginer que la Loi sur le droit d'auteur suffira à résoudre les problèmes économiques ou sociaux de tous les auteurs.

Cette loi servira surtout les intérêts des auteurs dont les oeuvres ont beaucoup de succès. Elle ne peut pas résoudre les problèmes sociaux et économiques de ceux dont les oeuvres ont peut-être une grande valeur esthétique et académique, mais qui ne rapportent pas grand chose parce qu'elles sont relativement peu utilisées.

Par conséquent, je tiens à souligner, et je crois que la ministre partage cet avis, que l'adoption de cette mesure ne suffira pas à la plupart des créateurs de la communauté artistique canadienne. Il faut poursuivre les programmes de soutien culturel déjà en place. Je pense à la politique sur l'édition, aux subventions postales, à l'aide aux musées, aux programmes pour le développement culturel et les arts indiens, aux programmes de développement cinématographique, aux programmes de financement des enregistrements sonores, aux paiements aux auteurs canadiens pour l'utilisation de leurs oeuvres dans les bibliothèques publiques, aux programmes d'initiative culturelle, à l'aide aux arts de la scène, au projet de loi C-58, aux règlements sur la publicité pour les magazines et la télévision, et à la substitution simultanée de la publicité pour les câblodistributeurs.

Dans le rapport «De Gutemberg à Télidon» nous apprenons que la valeur du travail des industries canadiennes touchées par la loi sur le droit d'auteur est de 10 milliards. Cela représente environ 2,2 p. 100 du produit intérieur brut. Les seuls paiements de droits d'auteur totalisent environ 1 milliard. Nombre de gens vont peut-être se rendre compte qu'ils ignoraient ces données et vont peut-être commencer à attacher plus d'importance à ces industries. Si c'est le cas, qu'ils prêtent attention. Sur ce milliard de dollars, 67 p. 100 est versé à des sources canadiennes et 33 p. 100 à des sources étrangères.

Il faut noter cependant que la radio et la télévision comptent pour 75 p. 100 du total et que 82 p. 100 de leurs paiements vont à des sources canadiennes. En ce qui concerne les secteurs de la publicité, de l'enregistrement et du film, 22 p. 100 seulement va à des sources canadiennes et le reste, 78 p. 100, va à l'étranger.

Le mois dernier le gouvernement a déposé la première partie de sa révision en deux temps du droit d'auteur. Le projet de loi C-60 a été reçu favorablement par les artistes canadiens. Il touche à des aspects divers, notamment les programmes d'ordinateur, les remèdes au piratage, les relations entre le droit d'auteur et la conception industrielle, une Commission du droit d'auteur, la gestion collective du droit d'auteur, les droits moraux, la protection des oeuvres chorégraphiques, l'abolition des licences obligatoires pour la réalisation des enregistrements sonores, et le droit d'exposer des oeuvres artistiques en public.

Quelques mots des principales dispositions de l'article sur les programmes informatiques, les infractions et les sanctions, sur ce qu'on appelle plus couramment les actes de piraterie. L'industrie canadienne du logiciel prévoit des rentrées de 1.5 milliard de dollars sur les systèmes informatiques, les applications de logiciels et l'exploitation des logiciels personnalisées. On nous assure que cette industrie jouira de la même protection contre la duplication que l'édition grâce à cette mesure. Cette industrie évalue à 400 millions de dollars par année les pertes subies à cause de ces actes de piraterie. Ce projet de loi lui assure des droits d'auteur analogues à ceux en vigueur dans le domaine de l'édition, à savoir une protection à vie plus 50 ans. La sentence maximale actuelle passe de 200 $ à un million de dollars ou cinq ans d'emprisonnement. Voilà donc des sanctions fermes propres à dissuader les contrevenants.

• (1100)

M. Casey August, directeur du service de la propriété intellectuelle à IBM du Canada, l'une des grandes sociétés dans le domaine du logiciel, et notre plus grande entreprise informatique, a fait la déclaration suivante:

Le loi doit préciser explicitement que la protection vaut pour tous les moyens d'enregistrement.

M. Casey veut donc que la loi protège non seulement les disquettes, mais aussi les micropuces, les disques compacts et autres moyens d'enregistrement renfermant des renseignements exclusifs.

M. le Président: Je regrette d'interrompre la députée. J'espère ne pas lui avoir fait perdre le fil de ses idées lorsqu'elle reprendra cette allocution fort intéressante. Nous en sommes maintenant aux déclarations des députés.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES ENGAGEMENTS PRIS DANS LES TRAITÉS—LES VIOLATIONS

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, selon le dictionnaire Oxford, un traité est une convention officielle entre gouvernements compétents qui lient les signataires. Un certain nombre de traités ont été conclus entre le Canada et les nations indiennes qui y habitent. Ils sont reconnus et proclamés dans notre constitution.

Le traité nº 9 visant le nord de l'Ontario a été signé en 1905 et il y a dix ans, on soulignait le centenaire des traités nº 6 et 7 visant l'Ouest du Canada en se penchant sur le sens et la portée de ces actes juridiques. Les chefs des nations indiennes

signataires de traités ne cessent de manifester leur consternation devant le fait que le Canada n'a pas tenu les engagements qu'il avait pris en signant ces traités et que leurs populations continuent de vivre dans la pauvreté.

En 1977, lors de sa visite dans l'Ouest, le prince Charles, à titre de porte-parole du gouvernement, a reconnu l'existence de ces difficultés et a souligné que le gouvernement souhaitait trouver des solutions en collaboration avec la population indienne. De fait, le gouvernement et les dirigeants indiens n'ont pas la même perception des traités, ce qui donne lieu à des violations des traités par le Canada.

Je tiens à dire au très honorable premier ministre (M. Mulroney) et au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) que l'heure est venue de convoquer une conférence nationale sur les traités conclus avec les Indiens afin de déterminer de façon claire et précise quelles sont les obligations du Canada.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

ON S'OPPOSE À L'UNIVERSALITÉ DES SERVICES

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, bon nombre de mes électeurs et moi-même ne croyons pas en l'universalité des services de garderie. Pourquoi les contribuables devraient-ils assurer des services de garderie aux riches qui sont très en mesure financièrement de s'occuper de leurs propres enfants, soit en les confiants à des établissements privés soit en recrutant une bonne d'enfants? En vertu du principe d'universalité, dans certains cas les enfants des riches remplissent les services de garderie, sans laisser de place aux enfants des familles monoparentales.

Je suis tout à fait disposé à aider ceux qui en ont besoin, mais on ne devrait pas taxer tout le monde, dont les familles à faibles et moyens revenus, pour payer des services de garderie aux enfants des riches. De plus, les parents des classes pauvres et moyennes, et même beaucoup des classes riches où l'un des parents reste au foyer pour s'occuper des enfants, s'opposent vigoureusement à payer des impôts pour faire garder les enfants des riches.

Procurons d'excellents services aux enfants des parents qui en ont besoin. L'universalité paraît bien, mais est absolument injuste pour ceux qui s'occupent de leurs propres enfants et pour la majorité des contribuables.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME CONCERNANT LES EMPLOYÉS DE MAISON ÉTRANGERS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le *Globe and Mail* d'aujourd'hui contient deux articles par Judy Stead sur les déboires d'une travailleuse domestique connue sous le pseudonyme de May, qui après cinq ans au Canada, n'est pas admissible au Programme concernant les employés de maison étrangers en dépit du fait qu'elle réponde à toutes les exigences normales. La cause du malheur de May, c'est qu'elle est responsable de quatre enfants d'âge scolaire en Jamaïque.

Article 21 du Règlement

Le Programme concernant les employés de maison étrangers permet aux femmes des pays en voie de développement de travailler au Canada comme bonnes d'enfants pour répondre à la forte demande qui s'explique principalement par le manque de places de garderie. Cependant, ces femmes ne peuvent pas obtenir le statut d'immigrant reçu au Canada à moins d'abandonner le travail domestique et de n'avoir aucune responsabilité à l'étranger.

Le gouvernement déclare aux milliers de travailleurs domestiques au Canada, et aux parents qui les emploient, que la garde et le soin des prochaines générations de Canadiens n'a aucune valeur. Le gouvernement dit à ces travailleurs que le travail domestique et les soins des enfants ne sauraient constituer une carrière.

J'invite le gouvernement à revoir le Programme et à accorder à ces femmes le statut d'immigrant reçu en tenant compte du travail qu'elles accomplissent en ce moment.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

LE LAC SAINT-JEAN—L'IMPORTANCE DES NOUVEAUX RELEVÉS HYDROGRAPHIQUES

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, dès mon entrée en fonction en septembre 1984, j'ai été saisi d'une importante requête de résidents de ma circonscription.

Tous connaissent l'ampleur de la mer intérieure qu'est le lac Saint-Jean. Il fait la joie de ses riverains de même que des nombreux touristes qui viennent s'y baigner sans compter le grand nombre d'adeptes de la navigation qui en traversent les eaux.

C'est surtout au nom de ceux-ci que je prends la parole aujourd'hui. Avant même que je sois élu, les navigateurs du lac Saint-Jean réclamaient de nouveaux relevés hydrographiques. Le lac Saint-Jean étant un lac difficile à naviguer, ces cartes sont essentielles pour la sécurité des navigateurs.

Les services hydrographiques du Canada nous ont informés successivement que ces relevés paraîtraient aux printemps de 1985, 1986 et 1987. Aujourd'hui, on nous dit que ces cartes seront publiées le 13 juillet.

Au nom de mes commettants, je désire remercier les Services hydrographiques du Canada d'avoir agi avec célérité dans cette affaire afin de rendre plus sécuritaire la navigation sur le lac Saint-Jean.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, nonobstant l'appui de principe que je donne à l'accord constitutionnel du lac Meech; nonobstant mon vif espoir que des modifications appropriées permettront aux gouvernements de préserver et de promouvoir les caractéristiques fondamentales du Canada qui comprennent les droits des anglophones au Québec et les droits des francophones en dehors du Québec;

Article 21 du Règlement

nonobstant mon voeu que l'accord reconnaîtra que le caractère unique du Canada est dû au bilinguisme, au multiculturalisme et à la place des autochtones; et nonobstant mon inquiétude au sujet du caractère restrictif de l'article 16 de l'accord qui peut donner lieu à de graves contraintes au regard de la charte, ma plus grave inquiétude au sujet de l'accord est qu'il ne tente nullement de révoquer l'article dérogatoire dans la Charte des droits, l'article qui prévoit que tout gouvernement peut à sa guise priver les Canadiens de leurs droits et libertés.

Il est entièrement inadmissible que les droits et libertés garantis aux Canadiens puissent être supprimés ne serait-ce que cinq minutes, et à fortiori pendant cinq ans comme le permet l'article dérogatoire. La protection suffisante se trouve dans l'article 1 où l'expression «justification raisonnable» est définie.

La résolution que mon parti a adopté en novembre 1986 préconise l'abrogation de cet article. Il est regrettable pour le Canada que le premier ministre (M. Mulroney) ait négligé d'inciter les premiers ministres provinciaux à abroger cet article odieux et détestable. J'espère sincèrement qu'on s'en occupera sous peu.

* * *

[*Français*]

LES FEMMES

L'EMPLOI—LE TRAVAIL ACCOMPLI PAR *ACTION TRAVAIL DES FEMMES*

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, dans un jugement unanime qui aura vraisemblablement de multiples répercussions sur le marché du travail, la Cour suprême du Canada a maintenu hier une ordonnance émise en 1984 par un tribunal de la Commission des droits de la personne forçant la compagnie Canadien National à mettre sur pied un programme spécial d'embauche des femmes.

Ce jugement représente une victoire acquise de haute lutte pour l'organisme à l'origine de cette bataille antidiscriminatoire, *Action Travail des Femmes*, un groupe montréalais voué à la promotion des femmes dans des secteurs d'emploi traditionnellement réservés aux hommes.

Le CN est l'un des plus importants employeurs du Canada, et un tout petit groupe est parvenu à obtenir contre lui un jugement très significatif.

Dans une décision rendue en 1984 sur la base de 150 plaintes individuelles, le tribunal de la Commission donnait raison à *Action travail des femmes*, qui avait accusé le CN de faire preuve de discrimination en matière d'embauche et de recrutement en refusant aux femmes la possibilité d'occuper certains emplois manuels non spécialisés dévolus aux hommes. A la fin de 1981, seulement 57 femmes occupaient des emplois manuels dans la région du Saint-Laurent du CN, soit à peine 0.7 p. 100 de tous les travailleurs de cette région.

Voilà, monsieur le Président, un pas de plus vers l'égalité des femmes. Les effets du jugement se feront sentir non seulement sur les entreprises de compétence fédérale, mais aussi sur les programmes d'accès à l'égalité des autres provinces.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

LE CANADIEN NATIONAL—L'EMPLOI DES FEMMES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, nous célébrons cette semaine la décision de la Cour suprême permettant aux Tribunaux des droits de la personne de fixer des quotas aux entreprises qui se rendent coupables de discrimination contre les femmes et d'autres groupes désavantagés.

En 1984, ce tribunal a découvert que les programmes de recrutement, d'embauche et d'avancement de la Société des chemins de fer du CN empêchaient et décourageaient les femmes d'accéder à des emplois manuels, et il avait ordonné au CN de respecter un certain quota pour l'embauche. Le CN avait interjeté appel devant la Cour fédérale du Canada et avait fait annuler la décision. Toutefois, les femmes du Québec, sous la direction d'Action Travail des Femmes, ont refusé d'accepter en silence qu'on bafoue leurs droits et elles ont fait appel de la décision devant la Cour suprême du Canada.

Dans une décision historique, le juge en chef, Brian Dickson, a rejeté la décision de la Cour fédérale, ordonné le rétablissement de l'ordre de 1984 du Tribunal des droits de la personne et rejeté l'appel incident dont avait voulu se pourvoir la société ferroviaire.

Cette décision de la Cour suprême aura des conséquences futures durables pour les femmes et les groupes minoritaires. Grâce à la persévérance d'Action Travail des femmes, nous avons fait un pas dans la voie de la suppression de la discrimination systématique exercée sur le plan de l'emploi des femmes et des minorités.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'IMPORTANCE DE L'ENTREPRISE PRIVÉE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, les résultats des élections en Grande-Bretagne traduisent d'une façon éloquente la reprise de confiance dans l'entreprise privée, dans l'initiative individuelle, dans la récompense de l'effort et dans la saine concurrence. Les socialistes d'en face contestent ce message de Londres. Regardons à Moscou. Que pensent-ils de l'ouverture draconienne de M. Gorbatchev à l'esprit d'entreprise, à la notion de profit, à la décentralisation et à la responsabilité?

L'ordre du jour du plénum soviétique, qui a débuté hier, est clair, et je cite: «Il est consacré aux tâches du parti, en ce qui concerne la restructuration radicale de la gestion de l'économie.»

Monsieur le Président, dans le contexte de la Grande-Bretagne et de l'URSS, les socialistes d'en face sont complètement démentis et abandonnés. Avant de nationaliser, de réglementer et de distribuer des richesses non gagnées, que le chef donne un coup de téléphone à Michael Gorbatchev et cela va moderniser ces marginaux!

* * *

• (1110)

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON—LA TENTATIVE DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE GROUPEMENTS NÉGOCIATEURS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, il semble que le gouvernement veut non seulement fouler aux pieds les droits des facteurs dans la présente grève des Postes, mais aussi qu'il est déterminé à briser tous les syndicats qu'il peut.

On en a un excellent exemple à la Société de développement du Cap-Breton, où il y avait jusqu'à tout récemment une douzaine de groupements négociateurs représentant sept syndicats différents. La société voulait se débarrasser de quelques-uns de ces groupements négociateurs. Ce peut être une chose admirable pour la société, mais ce n'est pas à elle de dire aux travailleurs d'abandonner leur groupement négociateur.

Trois des syndicats, l'Association internationale des machinistes, le syndicat des infirmières, et les Travailleurs unis des transports, tiennent à leur identité.

La Société de développement du Cap-Breton dit qu'il y a trop d'arrêts de travail illégaux. Les membres de l'Association internationale des machinistes n'ont perdu que douze jours de travail par suite de grèves illégales et n'ont tenu qu'une grève légale en 47 ans. En dix ans, le syndicat des infirmières n'a présenté qu'un seul grief, qu'il a d'ailleurs gagné.

Les travailleurs du Canada devraient pouvoir garder leurs groupements négociateurs. C'est un droit que le gouvernement devrait respecter.

Article 21 du Règlement

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CENTRE DE FORMATION DANS LE NORD—ON SUGGÈRE L'ÉTABLISSEMENT À INUVIK

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le Livre blanc sur la défense nationale, qui met l'accent sur la défense du territoire canadien, surtout dans le Nord, a grandement satisfait cette région dont les besoins en la matière ont été longuement négligés par les gouvernements précédents.

La création d'un centre de formation dans le Nord est une excellente idée qu'il faut mettre en oeuvre sans tarder.

Pour ce faire, on aura besoin d'un lieu déjà doté d'une infrastructure, où le terrain est accidenté et propice aux manoeuvres terrestres, maritimes et aériennes. Je propose au ministre de la Défense nationale (M. Beatty) la municipalité d'Inuvik qui, parce qu'elle possède les qualités mentionnées et qu'elle a su accueillir pendant si longtemps une présence militaire, constitue sans doute, dans l'Arctique, le meilleur endroit où établir le nouveau centre de formation.

* * *

LES SPORTS

LA LIGUE CANADIENNE DE FOOTBALL—LA FIN DE LA FRANCHISE DES ALOUETTES DE MONTRÉAL

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais me joindre à tous les sportifs canadiens et exprimer mes craintes au sujet de l'avenir de la Ligue canadienne de football.

Je dois dire au départ que je pense vraiment que le football canadien peut survivre et prospérer. Toutefois, il faudra pour ce faire un effort concerté de tous les participants: les propriétaires et les gestionnaires de toutes les équipes, les joueurs, les partisans et les villes, ainsi que tous les niveaux de gouvernement.

La faillite des Alouettes de Montréal, il y a deux jours, même si elle a été perçue comme un choc, n'était pas tout à fait une surprise. Les nuages noirs s'amoncelaient sur la LCF et cette franchise en particulier depuis des années.

Néanmoins, c'est un jour sombre pour le sport professionnel au Canada. La LCF et les Alouettes en particulier sont des institutions canadiennes qui ont procuré beaucoup de plaisir et ont été une source de fierté pour les Canadiens pendant de longues années.

A une époque où la culture et le sport sont de plus en plus dominés par nos voisins du sud, la LCF, un football spécifiquement canadien, était une source de plus en plus importante d'unité nationale et de fierté nationale et régionale.

La LCF peut survivre, mais cela exigera un effort de tous. Unissons-nous et travaillons à un avenir prospère pour le football canadien.

Questions orales

LES PÊCHES

LES ESSAIS DE FILETS DÉRIVANTS—ON DEMANDE DE METTRE FIN À L'EXPÉRIENCE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il y a deux ou trois semaines, j'ai eu l'occasion d'assister aux réunions du groupe interparlementaire Canada—États-Unis. Je faisais partie du comité 3 qui traitait de questions d'intérêt commun sur l'environnement.

Tous, Canadiens et Américains, nous étions d'accord sur un point: la pêche aux filets dérivants par les Japonais et d'autres dans l'océan Pacifique est une chose épouvantable. Imaginez mon embarras quand j'ai découvert après cette réunion que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) n'a pas seulement autorisé l'essai de filets dérivants l'année dernière mais que, après avoir prononcé de nobles discours sur le caractère répugnant de ce genre de pêche, il a permis qu'un autre essai se poursuive. La pêche aux filets dérivants est l'équivalent de la coupe rase. Elle est une abomination. Elle est inacceptable.

J'engage le ministre des Pêches et des Océans à mettre fin à cette expérience, à rendre la voix du Canada crédible en la matière sur la scène internationale et à travailler activement à ce que tous les autres pays cessent cette horrible pêche aux filets dérivants.

* * *

[*Français*]

LA RÉFORME FISCALE

OPPOSITION À LA TAXE SUR LES ALIMENTS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, après avoir taxé les médicaments, après avoir taxé les boissons gazeuses, après avoir taxé les interurbains, le gouvernement—contrairement aux réponses que le ministre des Finances (M. Wilson) donne ici à la Chambre—a l'intention bien claire, nette, arrêtée de taxer la nourriture. Et on n'a qu'à regarder dans la brochure *Réforme fiscale 1987—Taxe de vente*, aux pages 10 et 11, le gouvernement démontre clairement quel serait le processus de taxation de la nourriture.

Monsieur le Président, je tiens à aviser le premier ministre et le gouvernement conservateur que, dès cet été, il va y avoir un plan d'action à la grandeur du pays. Des pétitions seront envoyées à 3 000 organismes pour s'assurer que ce gouvernement n'instaurera pas une taxe sur la nourriture, le pain et le beurre.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME—L'OPPORTUNITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'AGIR

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, hier, la Cour suprême du Canada a rendu son jugement concernant le programme *Accès à l'égalité*.

Le jugement de la Cour suprême oblige dorénavant le Canadien National à embaucher une femme sur quatre pour des postes de cols bleus, jusqu'à ce que les femmes représentent 13 p. 100 de l'ensemble des employés. En donnant raison à *Action Travail des Femmes*, la Cour suprême a ouvert la voie à l'accession des femmes aux emplois traditionnellement réservés aux hommes. On ne peut que se réjouir de cette décision.

Hier, cependant, M. Gordon Fairweather faisait une déclaration au quotidien *La Presse* en demandant au gouvernement d'appliquer avec beaucoup plus de rigueur son projet de loi sur l'équité en emploi. A plusieurs reprises durant l'année, le président de la Commission des droits de la personne a dit au gouvernement que son projet de loi sur l'égalité en emploi pour les femmes ne fonctionnait pas. Il a demandé publiquement que le gouvernement conservateur agisse avec plus de rigueur et rende obligatoire le programme d'égalité en emploi. Peut-être que le jugement de la Cour suprême va donner un certain leadership au gouvernement conservateur pour appliquer le projet de loi C-62 afin que les programmes d'emploi des sociétés de la Couronne donnent aux femmes l'égalité dans l'emploi.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PRÉSUMÉE LETTRE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AU PREMIER MINISTRE—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'Opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci peut-il confirmer la nouvelle parue aujourd'hui dans le journal *La Presse* selon laquelle il aurait reçu une lettre du Président des États-Unis, M. Reagan, déclarant que les États-Unis accepteraient un mécanisme de règlement des conflits qui s'appliquerait seulement à la discrétion des États-Unis, surtout dans le cas des négociations sur le libre-échange?

Le Président a-t-il effectivement écrit cela au premier ministre? Et quelle a été la réponse du premier ministre du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je peux confirmer que j'ai reçu, comme je reçois de temps à autre, une question de la part du Président des États-Unis qui fait suite à des commentaires que je lui ai faits à Venise et qui constitue un pas important vers un règlement, j'espère ultime, de cette dimension du problème.

Je ne commenterai pas le contenu de la lettre ou de ma réplique, sauf pour dire qu'on est en train de progresser selon les normes acceptées en matière semblable.

• (1120)

[*Traduction*]

ON DEMANDE DE METTRE UN TERME AUX NÉGOCIATIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre n'ignore pas que, depuis que les États-Unis ont imposé des droits compensateurs sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre, nous estimons, et je pense que son gouvernement est également de cet avis, que tout accord commercial avec les États-Unis doit prévoir un processus de règlement exécutoire pour les conflits commerciaux. Apparemment, les États-Unis ne sont pas disposés à mettre en place ce genre de processus. Il semble également qu'ils ne veulent pas vraiment exempter le Canada des sanctions commerciales unilatérales qu'ils pourraient être amenés à prendre, même après la signature d'un accord de libre-échange.

Le premier ministre reconnaît-il qu'en l'absence d'un processus de règlement exécutoire des conflits commerciaux, si nous ne pouvons pas vraiment empêcher les États-Unis de nous imposer des sanctions unilatéralement, il devrait ordonner à son négociateur de rompre les négociations étant donné qu'il ne sert à rien de les poursuivre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition dit avoir appris que les Américains ne veulent pas envisager ce genre de processus et ne sont pas disposés à exempter le Canada. Ils ne nous en ont rien dit. Le gouvernement américain nous a fait connaître sa position, du moins sa position de négociation, mais sans nous fournir d'indications en ce sens, ni nous faire connaître sa position définitive.

Comme je l'ai souvent répété, je crois qu'un accord de libre-échange doit servir nos intérêts commerciaux mutuels. Il deviendrait inutile s'il contenait un élément allant à l'encontre du principe de la liberté d'accès, autrement dit, s'il permettait à l'une des parties de prendre unilatéralement des mesures de représailles contre l'autre. Nous cherchons à établir un mécanisme qui permettra de résoudre les conflits sans que l'une ou l'autre des parties puisse prendre, unilatéralement, des mesures de représailles.

Nous négocions en fonction de ce principe. Tel est le mandat que nous avons confié à nos négociateurs, et l'autre partie ne nous a jamais dit qu'elle jugeait ce principe inacceptable.

L'APPLICATION DE LA LOI DES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE DE DÉPOSER LA LETTRE DU PRÉSIDENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous avons eu confirmation que cette lettre existe, ce que le premier ministre a également reconnu à la Chambre, et que dans cette lettre, le président des États-Unis déclare que le gouvernement américain n'est pas disposé à exempter le Canada de ces mesures unilatérales, surtout en soumettant d'office la question à un mécanisme de règlement des différends dont la décision sera irrévocable.

La ministre du Commerce extérieur a déjà dit aujourd'hui qu'elle a suivi l'évolution de la situation et que selon elle, les entretiens sur le libre-échange seront remis en question à cause du projet de loi américain sur le commerce. Le *Trade Act* de 1974 et le projet de loi dont est actuellement saisi le Congrès américain prévoient l'application de mesures unilatérales de plus en plus sévères par le Congrès à l'égard des partenaires commerciaux des États-Unis. En réalité, notre pays a déjà beaucoup cédé dans ces entretiens commerciaux dans les secteur du bois d'oeuvre, de la pêche et autres, sans rien obtenir en retour.

Le premier ministre va-t-il déposer la lettre du président des États-Unis? S'il s'avère que les Américains ne sont pas disposés à envisager l'établissement d'un mécanisme de règlement obligatoire des différents commerciaux, peut-il demander à son négociateur principal, M. Reisman, de cesser toute négociation tant qu'il a encore sa chemise sur le dos?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon très honorable collègue avait évidemment une meilleure opinion de la compétence de M. Reisman à l'époque où il était son sous-ministre des Finances. Je tiens simplement à signaler que l'ambassadeur Reisman et ses collègues servent au mieux les intérêts supérieurs du Canada, et réussissent extrêmement bien à mettre en avant notre intérêt national dans une série de négociations très importantes et délicates.

Le chef de l'opposition sait qu'il va sans dire que je violerais toutes les conventions en déposant à la Chambre la correspondance que je reçois du président des États-Unis ou de n'importe quel autre chef d'État et mon collègue le sait. Dans sa lettre, le président des États-Unis exprime une opinion et c'est tout. C'est pour cette raison que les négociations vont se poursuivre.

Toutefois, mon très honorable collègue soulève une question importante lorsqu'il parle du projet de loi commercial dont est actuellement saisi le Congrès américain. Les ramifications de cette mesure risquent d'être extrêmement graves pour les partenaires commerciaux des États-Unis et surtout, elle risque d'avoir de graves conséquences sur l'emploi au Canada. Ce projet de loi risque de faire perdre des emplois au Canada. C'est précisément en raison des énormes répercussions de ce projet de loi commercial et des mesures qui en découleront que le Canada cherche à conclure une entente globale de libre-échange avec les États-Unis, pour s'assurer que ces dispositions ne s'appliqueront pas au Canada; ainsi, nous continuerons à profiter des investissements et des emplois, des centaines de milliers d'emplois indispensables à la croissance et à la prospérité de notre pays. Voilà pourquoi les négociations sont si importantes.

LA TENEUR DE LA LETTRE DU PRÉSIDENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, malgré les efforts du premier ministre pour laisser entendre le contraire, qu'il soit clair que ce n'est pas la compétence du négociateur, Simon Reisman, qui est remise en question aujourd'hui, mais bien celle de l'homme qui a confié à M. Reisman son mandat, le premier ministre.

Cette semaine, M. Reisman a déclaré que si on laissait chaque côté libre d'interpréter à sa guise l'accord commercial, on ne pouvait alors parler d'un engagement fiable. Or, aujourd'hui, il est clair, semble-t-il, pour tout le monde, sauf pour le premier ministre, qu'on ne pourra jamais obtenir ce genre d'engagement des Américains.

Dans sa lettre au premier ministre, le président des États-Unis ne l'envoie-t-il pas promener poliment?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en bref, la réponse est non.

ON DEMANDE DE METTRE FIN AUX NÉGOCIATIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a établi le mandat. Je tiens à préciser qu'il est clair pour tout le monde au Canada, et dans cette enceinte, que ces pourparlers ne mènent nulle part. Le gouvernement rejette tout le blâme sur le Congrès américain en l'occurrence.

Le premier ministre a déclaré à de nombreuses reprises qu'il faut du courage pour se lancer dans ces négociations. Je voudrais lui préciser que la dernière personne à franchir les chutes du Niagara dans un tonneau en avait aussi. Les Canadiens se demandent maintenant si le premier ministre aura le bon sens et l'intelligence de se retirer de ses pourparlers qui, manifestement, ne sont pas dans l'intérêt du Canada?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les libéraux et les néo-démocrates sont les seuls à souhaiter que ces pourparlers n'aboutissent pas. Ils aimeraient qu'ils échouent . . .

M. Blackburn (Brant): Voyons.

M. McDermid: . . . pour de basses raisons politiques, un point c'est tout. Je tiens à préciser, tout d'abord, au député que contrairement à ce qu'il a affirmé, ces pourparlers se déroulent bien.

M. Blackburn (Brant): Même au sein de votre parti on ne vous croit pas.

M. McDermid: En outre, notre gouvernement a déclaré dès le départ que nous ne signerons aucune entente qui ne serait pas avantageuse pour le Canada et pour les Canadiens. Nous nous en tiendrons à cette position.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—LES BLESSURES SUBIES SUR LES PIQUETS DE GRÈVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre responsable de Postes Canada qui a déclaré hier à la Chambre: «Le scénario qui se déroule depuis dix jours, dans le cadre de ces négociations, est parfaitement normal». Le ministre sait sans doute qu'il y a deux jours, à Prince George, en Colombie-Britannique, un gros camion postal a enfoncé un piquet de grève, causant ainsi à une employée des fractures aux deux bras et aux deux jambes, ainsi que de multiples blessures internes. Il sait sans doute que deux personnes qui participaient hier à Ottawa à un piquet de grève ont subi des blessures.

Est-ce cela ce que le ministre tient pour parfaitement normal dans le cadre de ces négociations?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député aurait fait davantage preuve de franchise s'il avait rapporté mes propos jusqu'au bout, mais ils figurent au hansard. Cependant, j'aimerais citer en partie un article paru dans la *Gazette* du 18 juin:

> C'est une question très difficile, car en l'occurrence deux réalités s'affrontent. Les postiers doivent être traités justement et équitablement, mais d'autres Canadiens doivent continuer de recevoir leur courrier», a déclaré hier Lorne Nystrom, député représentant la Saskatchewan.

C'est précisément ce que Postes Canada cherche à faire, soit livrer le courrier.

L'EMBAUCHAGE DE BRISEURS DE GRÈVE PAR LA SOCIÉTÉ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au très hon. premier ministre. Le 19 avril 1984, le très hon. premier ministre a fait une déclaration. Il a dit: «Non seulement mon père était-il syndiqué, mais il était représentant syndical; jamais je ne franchis les lignes de piquetage». Compte tenu de sa déclaration on ne peut plus claire et précise, le premier ministre estime-t-il qu'il est correct, approprié et acceptable que Postes Canada embauche des briseurs de grève qui ont manifestement l'intention de franchir des lignes de piquetage?

• (1130)

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison. Jamais je ne franchis de ligne de piquetage. Jamais je ne l'ai fait ni ne le ferai.

Ma réponse à la deuxième partie de sa question lui a été fournie par son voisin de banquette qui a déclaré en réponse à une question précédente que la société Postes Canada a l'obligation envers les Canadiens, les contribuables et les simples citoyens de faire en sorte que le courrier soit livré. Voilà ce à quoi elle s'applique.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question pour le premier ministre est la suivante. Appuie-t-il l'engagement par Postes Canada de briseurs de grève qui traverseront les piquets de grève?

Je veux aussi lui poser cette question. Il sait que ce matin les deux côtés ont dit qu'ils avaient atteint une impasse et que les négociations étaient rompues. Les deux côtés ont souvent demandé un médiateur. Le premier ministre s'est fait une réputation comme médiateur en matière de relations ouvrières. Quand les deux côtés demandent qu'on nomme un médiateur, quand les Canadiens veulent que la distribution du courrier continue, quand les négociations sont rompues et qu'on est dans l'impasse depuis ce matin, pourquoi diable le premier ministre et son gouvernement ne demandent-ils pas qu'on nomme un médiateur pour résoudre cette question très importante?

Des voix: Bravo!

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, l'article que je viens de citer contenait une autre intéressante citation d'un député néo-démocrate. La voici:

Bien qu'il condamne l'utilisation de briseurs de grève, Keeper . . .

. . . le député de Winnipeg-Nord-Centre.

. . . a hésité quand on lui a demandé si un gouvernement du NPD interdirait l'utilisation de travailleurs non syndiqués durant une grève légale, . . .

«Franchement, je l'ignore. C'est difficile pour moi de savoir ce que nous ferions si nous étions au pouvoir . . . » a-t-il dit.

M. de Jong: Nommez un médiateur et cessez vos jeux politiques stupides. Il y a des gens qui souffrent.

M. Andre: Vous ne pouvez pas vous contredire en condamnant d'un côté . . .

M. Riis: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

M. Andre: . . . le recours aux briseurs de grève et en disant cela d'un autre côté.

M. Cassidy: Allez-vous nommer un médiateur, oui ou non?

M. Andre: Je rappelle au député de lire . . .

M. le Président: Le député de Saint-Jacques.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Tout le monde veut avoir son courrier évidemment, mais je doute que les Canadiens admirent l'attitude étrange du gouvernement dans la grève des postes, c'est le moins qu'on puisse dire. Il n'est pas intervenu. Il n'a pas nommé de médiateur. Il n'a pas interdit l'embauche de briseurs de grève, les scabs, malgré le climat de violence. On ne peut donc pas s'empêcher de se poser les questions suivantes.

Quel sont les desseins secrets du gouvernement envers la Société canadienne des postes? Le gouvernement s'est-il donné comme mission de démanteler les syndicats? Est-ce une première étape dans la privatisation de la Société canadienne des postes? Pourquoi le gouvernement n'expose-t-il pas maintenant clairement ses intentions en évitant de s'immiscer dans ce conflit, quel but vise-t-il en empruntant la voie de service?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous avons eu droit à quelques conseils du député de Papineau dans *Le Droit* du 18 juin dernier. Voici:

[*Français*]

Le gouvernement doit «couper le cordon ombilical. Le bébé n'appartient plus au gouvernement. Les conservateurs devraient laisser le bébé se développer.»

[*Traduction*]

Au moment de la création de cette société à la Chambre, on a été d'accord, à l'unanimité, pour la libérer de l'ingérence politique qui avait été la cause des problèmes postaux naguère. La Société canadienne des postes s'efforce de s'acquitter de ses obligations sociales en livrant le courrier. Un conflit a surgi et les parties concernées négocient maintenant au Chateau Laurier. Il faut laisser les choses suivre leur cours normal et faire appel au sens des responsabilités des intéressés pour éviter toute violence.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je pense qu'on peut dire que jamais un gouvernement n'a agi de façon aussi mystérieuse dans une grève postale: rester assis là à regarder passer le train, sans rien faire. On se demande ce que le gouvernement tente vraiment d'accomplir en agissant ainsi. Est-ce de casser les reins aux syndicats? Est-ce cela? Est-ce d'en venir graduellement à privatiser les Postes? Bas les masques! Finie l'hypocrisie! Dites-nous et dites à tous les Canadiens ce que vous tentez vraiment de faire par la porte arrière!

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, ce que je semble comprendre ce matin des questions qui ont été posées par les partis d'en face, c'est qu'on ne désire pas que les négociations continuent. Les parties sont à la table en train de négocier ce matin. Le gouvernement est déjà intervenu par la nomination d'un conciliateur et d'un commissaire. Les parties sont retournées à la table. Pourquoi ne les encourage-t-on pas à négocier? Nous devrions rester en dehors des négociations quand les parties sont à la table. Laissons-les négocier!

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES PROPOSITIONS EN MATIÈRE DE LÉGISLATION CINÉMATOGRAPHIQUE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais lui lire le passage d'un article que son propre gouvernement a publié au début des entretiens de libre-échange avec les États-Unis qui dit que l'objectif principal était «de nouvelles règles . . . limitant les lois commerciales réparatrices des États-Unis, soit des exemptions à des mesures qui s'adressent à d'autres . . . ». Le premier ministre confirmera-t-il que la même semaine où son gouvernement a différé ses propositions en matière de législation cinématographique, il a reçu du président Reagan un refus clair de lui accorder cette exemption qui est le principal objectif du gouvernement, d'après ses propres publications?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne peux le confirmer parce que ce serait faux.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE DÉPOSE LA LETTRE DU PRÉSIDENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, c'est une question que, à mon avis, les Canadiens ne peuvent résoudre que si le premier ministre est disposé à déposer la lettre que le président Reagan lui a envoyée. Je demande au premier ministre pourquoi il ne le ferait pas. Notre pays est-il condamné à capituler alors que les États-Unis continuent à nous infliger des coups durs?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je sais que le NPD a pour principe d'être un groupe protectionniste. Je sais qu'il est en faveur de ce genre d'isolement économique, qu'il s'oppose aux investissements étrangers sauf dans la circonscription de son chef.

M. Althouse: Savez-vous en quoi consiste la politique de votre gouvernement?

M. Mulroney: Nous savons que les programmes du NPD nous ramèneraient dans les années 1930. Nous savons, et je peux l'assurer à la Chambre, qu'au moment voulu les programmes anti-commerciaux, anti-américains . . .

M. Blaikie: Vous commencez à parler comme Trudeau maintenant.

M. Mulroney: . . . anti-OTAN, anti-entreprises du NPD seront examinés par les Canadiens.

M. Riis: Vous semblez sur la défensive.

M. Mulroney: Puis-je demander ceci au député. Alors que des négociations internationales sont en cours . . .

M. Blaikie: Arrêtez de nous lire vos lettres de campagne de financement.

M. Mulroney: . . . dans l'espoir de créer des emplois pour le Canada, arrêtez de prendre le parti des Américains . . .

M. le Président: La parole est au député d'Ottawa—Carleton.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES ALLÉGATIONS FAITES CONTRE LE SOUS-MINISTRE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre.

M. Young: Bonne chance!

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, de graves allégations ont été faites contre le sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration; il a notamment été accusé de parjure. Que compte faire le premier ministre au sujet de ces graves allégations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il a été accusé de parjure sans aucune raison. Le sous-ministre, M. Gaetan Lussier, n'est pas comparu comme témoin dans l'affaire en question et il n'a pas signé d'affidavit à ce sujet. Légalement parlant, il n'aurait même pas pu être impliqué dans une activité qui justifie une telle accusation.

• (1140)

Je signale que j'ai eu l'honneur de travailler avec M. Lussier, tout comme d'autres d'ailleurs. L'autre jour, je lui ai téléphoné à Whitehorse pour lui confirmer l'opinion que j'ai de lui, à savoir qu'il est un excellent fonctionnaire, comme ses collègues.

La Fonction publique a servi le pays honorablement et efficacement. Une telle attaque est inadmissible. J'en ai parlé à mon caucus. J'en parlerai à toutes les occasions.

L'accusation portée contre M. Lussier est fausse et elle est inadmissible; le gouvernement ne tolèrera pas que l'on porte de telles accusations contre des fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE COÛT D'EMPLOI DE BRISEURS DE GRÈVE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Après l'indignation des Canadiens, même le député conservateur de Richelieu, qui parle au nom de plusieurs de ses collègues, trouve immoral et antidémocratique le fait que le gouvernement conservateur permet l'emploi de briseurs de grève à la Société canadienne des postes et encourage la violence sur les lignes de piquetage. Est-ce que le ministre pourra dire aujourd'hui combien coûte l'emploi de scabs à la Société canadienne des postes? Combien coûtent les annonces que la Société canadienne des postes passe tous les jours dans les journaux? Est-ce que les rumeurs qui circulent sont vraies, que cela pourraît coûter jusqu'à un million de dollars par jour à la Société canadienne des postes à cause de cette grève?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, nous savons que l'absence de service postal entraînée par la fermeture complète du système coûte des sommes énormes à l'économie canadienne. Selon la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la dernière grève de 1981 a coûté 3 milliards au seul secteur qu'elle représente.

Nous savons que le service postal est d'une importance vitale pour beaucoup de secteurs économiques, et c'est pourquoi le conciliateur a recommandé et fait observer dans son rapport que la Société des postes n'a pas d'autre solution que de continuer à essayer de distribuer le courrier.

C'est ce que les reponsables essaient de faire. Je leur ai demandé de chercher à éviter la violence en toutes circonstances, et ils ont dit qu'ils s'y efforcerait. Je demande aux autres parties de faire de même.

En attendant, encourageons les négociateurs à s'entendre sur une solution, parce qu'à mon avis tout le monde a intérêt à ce que nous ayons pour desservir les Canadiens un service postal efficace et productif.

LA POLITIQUE D'EMBAUCHE DE LA SOCIÉTÉ

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, la fille du candidat libéral aux élections partielles de Saint-Jean s'est vu refuser un emploi par Postes Canada parce qu'elle refusait de signer une déclaration disant qu'elle franchirait les lignes de piquetage.

Le ministre est-il d'accord avec cette politique de Postes Canada, qui oblige les candidats à s'engager par écrit à franchir les lignes de piquetage pour avoir un emploi? Est-ce que c'est équitable? Est-ce cela la justice?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je me demande si le député n'aurait pas intérêt à s'entretenir un peu avec son collègue le député de Papineau au sujet de la position adoptée par le gouvernement vis-à-vis de cette société d'État.

La société d'État s'efforce de s'acquitter de sa mission sociale. Elle cherche à le faire d'une façon non violente mais qui achemine le courrier.

Entre temps, comme je l'ai dit, ils sont à la table en ce moment, à essayer de trouver une solution au différend. J'espère que tous les députés voudront bien favoriser ce processus au lieu d'essayer de lui nuire.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DROITS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES MINORITÉS

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le sait le premier ministre, le Canada est à la pointe mondiale de la protection des droits des femmes à l'égalité.

Récemment, des avocates du Canada, tout en se félicitant de l'Accord du lac Meech, se sont déclarées très inquiètes de constater que les garanties des droits à l'égalité des femmes et des minorités avaient été négligées dans les amendements Langevin.

Si tel est le cas, les premiers ministres seront-ils disposés à y apporter des améliorations garantissant que les droits à l'égalité des femmes et des minorités prévus aux articles 15 et 28 de la Charte ne seront pas menacés?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il n'y a strictement rien dans l'Accord du lac Meech qui soit susceptible d'affaiblir ou d'affecter les droits à l'égalité des femmes et des minorités.

Le but de l'exercice était au contraire de renforcer notre pays et, ce faisant, de renforcer les droits des minorités et des femmes dans tout le pays.

ON DEMANDE QUE LES PREMIERS MINISTRES ÉTUDIENT LES DROITS À L'ÉGALITÉ

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, les premiers ministres doivent bien savoir que les amendements Langevin ont négligé les garanties des droits à l'égalité pour les femmes et les minorités prévues par la Charte. C'est une question qui va certainement être posée lors des audiences publiques de cet été.

Puis-je au moins demander au premier ministre, et à tous les premiers ministres d'ailleurs, s'ils sont maintenant prêts à étudier très sérieusement ce problème, afin que les droits des femmes et des minorités ne soient pas affaiblis mais au contraire renforcés?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne conteste nullement le droit de ma collègue à poser une question sur les droits à l'égalité des femmes et des minorités. Si quelqu'un veut poser la question au comité parlementaire, c'est évidemment l'endroit choisi pour le faire.

Ma collègue reconnaîtra certainement que l'Accord du lac Meech ne comprend que des mesures qui contribuent à renforcer l'unité de notre pays. Concrètement, je pense que les actions du gouvernement en matière de promotion des intérêts des femmes dans un but d'égalité, plus, par exemple, l'initiative toute récente prise hier par le gouvernement à la Chambre en matière de promotion des droits des minorités dans le cadre de la Loi sur les langues officielles, sont l'expression d'un engagement profond, durable et je crois bénéfique pour le Canada.

* * *

[*Français*]

LES DROITS DES FEMMES

LA NÉCESSITÉ DE METTRE À L'ORDRE DU JOUR CERTAINES DISPOSITIONS LORS DE LA PROCHAINE RENCONTRE DES PREMIERS MINISTRES

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier a promis aux femmes du Canada de se battre pour leur donner l'égalité et ce n'est pas avec un projet de loi semblable à celui qui a été déposé hier, qu'il va aider les minorités, les femmes, que ces dernières vont être assurées d'avoir leur égalité dans la nouvelle Entente du lac Meech. Alors j'aimerais que le premier ministre nous assure que, dans les prochaines discussions, il va absolument donner les droits aux femmes qui ont été acquis au niveau de la Charte, au niveau de la Constitution, que leurs droits ne seront pas menacés, au même titre que les droits des Indiens et des minorités. Alors est-ce que le premier ministre peut nous assurer que sur l'ordre du jour, lorsqu'il aura une rencontre avec les premiers ministres, on sécurisera la clause 2, et que les clauses 15 et 28 seront assurées pour promouvoir l'enchâssement des droits des femmes au Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je m'excuse, j'ai peut-être mal compris l'intervention de la députée. Est-ce qu'elle est en train d'affirmer au nom de sa formation politique que l'Accord du lac Meech est entaché, qu'il y a une faille qui mérite une intervention radicale ou un amendement radical au sujet de la question mentionnée, ou est-ce qu'elle parle de la proposition d'une nouvelle considération à l'occasion d'une deuxième ronde de discussions, parce que j'ai eu l'impression que sa formation appuyait essentiellement l'Accord du lac Meech et que j'avais indiqué hier que nous étions prêts, à l'occasion d'une deuxième ronde, à considérer les autres questions?

LA NÉCESSITÉ DE S'ASSURER QUE LES DROITS DES FEMMES NE SERONT PAS MENACÉS

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question vise justement à m'assurer qu'il y aura des propositions dans la deuxième rencontre avec les premiers ministres pour démontrer aux femmes du Canada que leurs droits ne seront absolument pas menacés. Alors ce n'est absolument rien contre la proposition du lac Meech, c'est simplement pour s'assurer que, dans une deuxième rencontre avec les premiers ministres, vous allez confirmer les droits des femmes dans la Constitution.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Mais, monsieur le Président, s'il y a le moindre doute à ce sujet, je le ferai avec empressement et, j'en suis sûr, avec la collaboration de tous les députés de tous les coins de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE AUX PRODUCTEURS DE GRAINS DU CANADA—ON DEMANDE L'INCLUSION DES PRODUCTEURS DE FOIN

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que jeudi de la semaine dernière, quand je lui ai demandé si les producteurs de foin seraient inclus dans le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, le ministre m'a répondu notamment que «un agriculteur n'est admissible que si son produit subit directement les répercussions de la loi agricole américaine», et puisque les producteurs albertains et, donc, canadiens qui exportent du foin au Japon sont désavantagés en raison des subventions que les États-Unis continuent d'accorder à l'exportation de foin pressé au Japon, le ministre acceptera-t-il de revoir la décision défavorable que, sans doute parce qu'ils ignoraient cette donnée, les dirigeants agricoles ont rendue à l'égard des producteurs de foin?

• (1150)

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il y a certes lieu de respecter et d'admirer l'intérêt indéfectible du député pour ce problème. Je dois cependant lui signaler que j'ai sous les yeux une note de service provenant du gestionnaire du programme, M. Pender, et du sous-ministre adjoint aux politiques, M. Frank Clayton, note confirmant la réponse que je lui ai donnée la semaine dernière, selon laquelle les ventes de foin ne sont pas subventionnées en vertu de la politique agricole des États-Unis et que le faible prix que nos producteurs ont touché l'an dernier découle d'une offre surabondante. Par conséquent, le foin n'est pas admissible au programme.

Le député n'ignore certainement pas, monsieur le Président, qu'aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, les producteurs de luzerne granulée ou en cubes sont admissibles à l'aide gouvernementale.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Quelle est son opinion sur la notion de salaire égal pour un travail de valeur égale? Le premier ministre se souviendra d'avoir dit au cours du débat des chefs de 1984:

[*Français*]

«Il me semble que c'est aberrant et injuste que le gouvernement accepte un principe et qu'ensuite le même gouvernement l'étouffe en réalité.»

[*Traduction*]

Hier, le président de la Commission des droits de la personne a annoncé qu'on n'atteindrait jamais la parité salariale des femmes sans une réforme en profondeur des lois existantes qui visent l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Le gouvernement va-t-il déposer dès que possible des mesures législatives visant l'égalité de traitement, comme l'a recommandé M. Fairweather?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, en réponse à la question de la députée, je dirai qu'il convient toujours de faire le ménage dans sa propre maison avant de passer le balai ailleurs.

Nous n'avons pas tardé à prendre des mesures pour instaurer l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale dans la Fonction publique fédérale, en collaboration avec les syndicats. Les 13 syndicats collaborent tous étroitement avec le gouvernement pour que l'équité en matière de salaire devienne une réalité dans les meilleurs délais, ce qui devrait avoir des répercussions favorables pour environ 81 000 employés de sexe féminin dans la Fonction publique fédérale.

ON DEMANDE DE DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE LOI

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Il le sait, la Commission des droits de la personne se soucie d'un secteur de travail beaucoup plus vaste que celui dont le président du Conseil du Trésor vient de parler. Il ne nous suffit pas qu'on applique ce principe uniquement aux fonctionnaires fédéraux. Nous voulons qu'on assure l'équité pour tous en matière de salaire dès maintenant.

Le ministre de la Justice donnera-t-il la priorité cet été à l'élaboration d'un projet de loi sur la parité salariale? Le présentera-t-il à la Chambre cet automne de sorte que les employeurs soient tenus, dès sa mise en application, d'augmenter le salaire de leurs employées sous-payées?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Comme l'a fait remarquer la députée, monsieur le Président, c'est tout récemment que le président de la Commission des droits de la personne a fait part de ses recommandations. Je puis assurer à la députée que mes collègues du Cabinet et moi-même allons les examiner très attentivement.

Sur la base des réalisations que nous avons accomplies pendant notre mandat, comme l'a dit le président du Conseil du Trésor, nous voulons nous assurer de poursuivre ces réalisations exemplaires là où c'est possible, et nous allons prendre cette question très sérieusement en considération.

L'ÉCART SALARIAL POUR LES FEMMES TRAVAILLANT DANS DES ENTREPRISES RÉGLEMENTÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Précédemment ce printemps, Statistique Canada publiait un rapport indiquant que pour la première fois depuis 18 ans, au lieu de se combler, l'écart des salaires entre les hommes et les femmes s'était élargi.

J'avais alors demandé au gouvernement s'il réagirait devant la situation. Voilà maintenant que le président de la Commission des droits de la personne souligne que pour les 300 000 femmes qui travaillent dans des entreprises réglementées par le gouvernement fédéral l'écart salarial est de 35 p. 100. Ne serait-il pas temps que le gouvernement intervienne d'urgence comme le demande le président de la Commission des droits de la personne et apporte les modifications qui s'imposent le plus rapidement possible?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne crois pas qu'aucun autre gouvernement ait été aussi sensible à la question de l'égalité des femmes canadiennes que le nôtre. Nous sommes intervenus dans les secteurs relevant directement de notre compétence. Je rappelle au député que le gouvernement est responsable de la création de 850 000 emplois depuis son arrivée au pouvoir. Un très grand nombre de ces emplois ont été créés pour les Canadiennes.

M. le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est pour une très brève question supplémentaire, s'il vous plaît.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, nous savons également que 71 p. 100 des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes et que c'est ce qui explique, entre autres raisons, que l'écart salarial s'élargisse.

Le président de la Commision canadienne des droits de la personne fait valoir que, en vertu du régime actuel pour la présentation des plaintes au sujet de l'égalité salariale, les entreprises relevant de la réglementation fédérale privent les femmes de 1,2 milliard de dollars, somme qui va croissant. L'affaire est urgente. Le ministre ne pourrait-il intervenir bientôt à la demande du président de la Commission?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je rappelle que nous avons déployé des efforts pour faire respecter l'égalité professionnelle et que nous avons prouvé notre détermination à cet égard. J'ai promis à la Chambre d'examiner très attentivement les recommandations et les propositions du président de la Commission des droits de la personne. On m'appelle «Ray, le Rapide», je veux bien, mais c'est y aller un peu trop fort, que me demander de présenter une mesure législative le lendemain même du jour auquel le président nous communique son rapport.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ACHAT DE DOME PETROLEUM—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ DU SÉNAT

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, la période des questions a été plutôt calme. J'hésite à soulever la question des sondages d'opinion, mais je voudrais poser une question au premier ministre. Il sait probablement que, selon les sondages, une vaste majorité de Canadiens sont en faveur d'une solution canadienne au problème de la prise de contrôle de Dome Petroleum.

Comme, hier ou l'autre jour, le comité de l'énergie du Sénat a recommandé que le gouvernement fédéral lance un nouvel appel d'offres pour Dome afin de trouver une solution canadienne, qu'attend le gouvernement du Canada? Pourquoi ne s'exécute-t-il pas?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis un peu surpris de la question de mon collègue ce matin, et particulièrement de ses références au Sénat canadien. C'est, à mon avis, une manifestation d'intérêt de sa part qui est surprenante. J'ai toujours cru que le Nouveau parti démocratique ne considérait pas que le Sénat avait des opinions . . . que la base du Sénat n'était pas valable pour la production de ces opinions.

Deuxièmement, la solution canadienne que le gouvernement recherche, monsieur le Président, et je la répète, c'est de s'assurer que les actifs, que les propriétés, que les actions de la Dome se perpétuent au Canada. Et dans ce sens là, la meilleure solution, c'est celle qui nous assurera un avenir pour la Dome, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Vancouver—Kingsway. Une brève question supplémentaire, s'il vous plaît.

M. Waddell: Monsieur le Président, le ministre aimerait peut-être une nomination au Sénat.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je pose ma question supplémentaire au ministre. Hier, le président de Petro-Canada, Bill Hopper, a déclaré au comité de l'énergie des Communes que certains actifs de Dome l'intéressaient. Quelle est donc la politique du gouvernement? L'échéance du 30 juin approche. Le gouvernement est-il prêt à laisser Dome faire faillite, à perdre tous ces emplois dans l'Ouest et à provoquer tous ces problèmes ou s'occupera-t-il de trouver ici même une solution aux difficultés de Dome?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je tiens à répéter que ce sont les actions du gouvernement précédent, la National Energy Policy qui ont créé les problèmes auxquels nous faisons face actuellement, particulièrement dans le secteur de la Dome.

Ce que le gouvernement actuel est en train de s'assurer, c'est qu'il y ait un avenir économique et un avenir énergétique pour la société Dome.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LA TAXE SUR LES ALIMENTS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je désire poser une question au premier ministre, et cela fait suite aux déclarations du ministre des Finances au sujet de la réforme de la fiscalité. La population depuis ce temps-là s'interroge au Canada, les personnes âgées, les familles, suite à la réforme de la fiscalité, la nouvelle taxe, à savoir, si le premier ministre peut faire cesser de faire accroire, de rire, afin d'écouter les questions qu'on pose . . .

J'aimerais demander au premier ministre, et la population voudrait savoir: Est-ce que le premier ministre va s'opposer à toute imposition d'une taxe de vente sur la nourriture, sur une taxe de vente sur le pain et le beurre? Est-ce que le premier ministre s'opposera à une telle mesure?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, est-ce que le député de Montréal-Sainte-Marie veut arrêter de faire peur au monde avec une telle question!

Il n'y a pas de mention nulle part dans le Livre blanc d'une taxe sur la nourriture. Le ministre des Finances a répondu très clairement. Il n'y a aucune taxe sur les aliments dans le Livre blanc. Il y aura de la consultation avec les provinces sur trois formules possibles pour une taxe de vente.

LA TAXE SUR LES ALIMENTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le président du Conseil du Trésor, soit qu'il ne sache pas lire, soit qu'il n'ait pas lu le document. Dans le document *Taxe de vente*, aux pages 10 et 11, on démontre quelles seraient les conséquences et quelle est la clientèle qui consomme le plus dans le domaine de la nourriture. Étant donné que dans le document, c'est écrit noir sur blanc—et ma question s'adresse au très honorable premier ministre, et c'est la population en général qui voudrait savoir—est-ce que le premier ministre va s'opposer à ce que son gouvernement impose une taxe sur la nourriture, sur le pain ou le beurre, ou si le premier ministre a l'intention de permettre cette taxe-là? Oui ou non?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Dans le Livre blanc, il n'y a aucune proposition pour qu'on impose la nourriture. La décision n'a pas été prise . . .

M. Malépart: La décision n'a pas été prise!

M. de Cotret: On parle de la base. Il n'y a aucune décision de prise. La discussion porte sur la base de la taxe et sur le taux d'imposition. Il n'y a aucune mention d'une taxe . . .

M. Malépart: Comme pour les personnes âgées. On ne désindexera pas les pensions!

Une voix: Petit dictateur!

M. de Cotret: Je vais répéter encore une fois les paroles du ministre des Finances qui dit: Il n'y a aucune taxe sur les aliments dans le Livre blanc et il n'y aura aucune augmentation des impôts des gagne-petit non plus.

* * *

• (1200)

[*Traduction*]

LA PORNOGRAPHIE

L'EFFET DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME SUR LE PROJET DE LOI C-54

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre sait que la Cour suprême du Canada a rendu sa décision hier dans l'affaire de Video World Ltée. Cette cause reposait sur les dispositions du Code criminel concernant l'obscénité. Le ministre sait également que les Canadiens se préoccupent de la diffusion de la pornographie et de la dégradation de la femme. Le ministre peut-il dire à la Chambre quel sera l'effet de la décision de la Cour suprême sur le projet de loi C-54 apportant des modifications aux dispositions concernant la pornographie?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la décision de la Cour suprême a confirmé la décision de la Cour d'appel du Manitoba qui a affirmé que les représentations explicites de relations sexuelles vaginales, orales ou anales enfreignent les dispositions législatives sur l'obscénité. La décision de la Cour suprême du Canada a été unanime comme l'était celle de la Cour d'appel du Manitoba. Cela montre que le projet de loi ministériel est en harmonie avec notre législation actuelle concernant la représentation explicite de ces activités.

M. le Président: La prochaine question sera la dernière. La parole est au député de Cowichan—Malahat—Les Îles.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA RESTAURATION DU STATUT D'INDIEN À CEUX QUI L'AVAIENT PERDU—LE FINANCEMENT PROMIS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le gouvernement a transformé en catastrophe la mise en application du projet de loi C-31 prévoyant la restauration du statut d'Indien à ceux qui l'avaient perdu en raison de lois injustes et discriminatoires. Au lieu de faire face à ses obligations en disant que la situation d'aucune bande ne saurait se dégrader en raison du projet de loi C-31, le gouvernement a laissé tous les frais à la charge des particuliers eux-mêmes, la plupart des femmes, ainsi qu'aux bandes, aux conseils et à leurs chefs.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas respecté l'engagement de fournir un financement adéquat, de sorte que la situation d'aucune bande ne soit pire après le projet de loi C-31 qu'elle l'était avant? Pourquoi le gouvernement rend-il une situation déjà difficile, entre les membres nouvellement réadmis et leur bande, encore plus délicate en ne fournissant pas les ressources nécessaires?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la prémisse du député est entièrement fausse. En vertu des dispositions du projet de loi C-31, il y a de l'argent pour la mise en oeuvre. Une fois le statut accordé, les programmes dont disposent les autres Indiens inscrits s'appliquent automatiquement aux nouveaux, à compter de la date de dépôt de leur demande et non de leur admission après examen par le ministère.

Le gouvernement a de l'argent réservé. Ainsi, on fournit de l'argent pour le logement pour ceux qui indiquent qu'ils vont retourner avec leur bande et s'installer dans la réserve. Le gouvernement honore et continuera d'honorer ses engagements.

Une chose que le député devrait savoir c'est que le comité prévoyait que le nombre maximal de personnes qui demanderaient à recouvrer le statut d'Indien serait de 68 000 à 75 000. On prévoit maintenant que 90 000 personnes environ demanderont leur réinscription en vertu du projet de loi C-31.

LES FONDS PRÉVUS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le système est complètement congestionné. Moins du tiers de ces 90 000 demandes ont été traitées jusqu'à maintenant. Douze bandes seulement ont vu leur code d'appartenance approuvé et cette disposition expire à la fin de la présente année.

Le ministre va-t-il garantir à la Chambre qu'il va trouver davantage de fonds pour le processus de réintégration lorsque les fonds déjà alloués seront épuisés, car ceux-ci ne suffiront certes pas?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, les fonds prévus par la loi sont encore disponibles. Les fonds recommandés par le gouvernement et approuvés par le Parlement sont encore à la disposition des bandes qui ont des membres à réinstaller.

Le député dit que douze codes seulement ont été reconnus. La loi, dans une situation de compromis visant à accomoder divers points de vue, prévoit une période de deux ans au cours de laquelle les bandes proposent des codes d'appartenance et les font accepter si elles veulent fixer les règles d'appartenance à leur peuple au lieu d'en laisser le soin au ministère, et j'espère qu'elles vont toutes profiter de l'occasion. Le fait est qu'au cours de cette période de deux ans, nous avons aidé les bandes indiennes à établir des codes d'appartenance de sorte qu'elles puissent satisfaire aux besoins de leur peuple et avoir droit de regard sur ces codes comme le prévoit la loi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA VISITE D'UNE DÉLÉGATION EN CHINE

M. le Président: Conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles . . .

[*Français*]

. . . le rapport de la visite officielle en Chine d'une délégation du Parlement du Canada . . .

[*Traduction*]

. . . du 19 avril au 2 mai 1987.

* * *

[*Français*]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en conformité de l'article 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer le rapport annuel du CRTC.

Conformément à l'article 67(4) du Règlement, le rapport devra être déféré au Comité permanent des communications et de la culture.

* * *

TÉLÉFILM CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en conformité de l'article 67(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer le rapport annuel 1986-1987 de Téléfilm Canada.

Présentation de projets de loi

Conformément à l'article 67(4) du Règlement, le rapport devra être déféré au Comité permanent des communications et de la culture.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, en conformité de l'article 72(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer le rapport du CRTC sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Conformément à l'article 67(4) ce rapport devra être déféré au Comité permanent de la justice et du solliciteur général.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 34 pétitions portant les numéros suivants: 332-2427, 332-2498, 332-2572, 332-2582, 332-2595, 332-2602 à 332-2629 inclusivement et 332-2636.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMITÉ DE SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 24E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le vingt-quatrième rapport du Comité permanent de sélection, dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *au sujet du rapport précité.*)

[*Traduction*]

Monsieur le Président, j'ai consulté les partis de l'opposition pour que l'on consente à l'unanimité à reporter le dépôt du vingt-cinquième rapport du comité de sélection jusqu'à un peu après 13 heures. Je demande que vous rendiez cette entente officielle.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

M. Gauthier: J'y consens, monsieur le Président, mais je crois que le Règlement exige que les noms soient déposés aujourd'hui. J'imagine que le whip du parti conservateur le fera peu après 13 heures.

• (1210)

M. Fennell: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, au nom de la présidente du comité permanent de la consommation et des corporations et comme membre du comité, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité, avec des propositions d'amendement, sur le projet de loi C-70, visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence.

Je rends hommage à ceux qui ont tant facilité le travail du comité. Des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, du patronat et du salariat ont travaillé pendant longtemps et avec beaucoup d'application aux travaux de ce comité tripartite. Je recommande une adoption rapide de la mesure législative afin que soit assurée la sécurité au travail.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement) demande à présenter le projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé.

Le président suppléant (M. Paproski): Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Don Mazankowski (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le projet de loi C-75, concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives ou connexes.

Le président suppléant (M. Paproski): Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA PROTECTION CIVILE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale) demande à présenter le projet de loi C-76, prévoyant des mesures de protection civile et modifiant la Loi sur la défense nationale en conséquence.

Le président suppléant (M. Paproski): Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale) demande à présenter le projet de loi C-77, visant à autoriser à titre temporaire des mesures extraordinaires de sécurité en situation de crise nationale et à modifier d'autres lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Paproski): Permet-on au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Dépôt de projets de loi émanant des députés.

M. Penner: Monsieur le Président, très brièvement, j'invoque le Règlement. Les députés ont reçu aujourd'hui un communiqué du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) dans lequel on leur apprenait que ce dernier allait déposer un rapport relatif aux exigences de l'article 22 de la Loi de 1985 visant à modifier la Loi sur les Indiens. Le ministre était présent durant la période des questions mais il ne s'est pas levé au moment voulu pour présenter son rapport. Le secrétaire parlementaire ou le leader du gouvernement à la Chambre peuvent-ils expliquer ce qui est allé de travers?

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement mais si le vice-premier ministre (M. Mazankowski) . . .

M. Mazankowski: Monsieur le Président, je ne suis pas au courant du communiqué mais je promets au député et à la Chambre que je me renseignerai et que j'y reviendrai peut-être un peu plus tard.

M. Penner: D'accord.

M. Gauthier: Le voici.

M. McKnight: Mon cabinet a avisé les critiques des partis d'opposition du dépôt plus tard aujourd'hui d'un rapport sur la mise en application des modifications à la Loi sur les Indiens prévues aux termes du projet de loi C-31. Si mes renseignements sont exacts, le rapport sera déposé plus tard aujourd'hui.

* * *

PÉTITIONS

APPUI AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, au nom de 279 Canadiens de ma circonscription qui vivent dans les villes de Kitchener, Waterloo et Cambridge, je me fais un plaisir de présenter une pétition exhortant le gouvernement à adopter la motion qui favorise le rétablissement de la peine de mort pour certains meurtres commis de façon intentionnelle.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LA CCN REVIENNE SUR SA DÉCISION RELATIVEMENT AU LOYER DE LA MAISON D'AMITIÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer huit pétitions signées par des gens de ma circonscription et qui répondent aux exigences de l'article 106 du Règlement.

Ces pétitions sont signées par des résidents de plusieurs quartiers de ma circonscription, qui se prévalent maintenant de leur droit ancien et incontesté de présenter un grief commun avec l'assurance certaine que cette honorable Chambre y apportera un remède.

Ils disent que selon un rapport, rendu public par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, une femme sur huit serait victime de violence psychologique, économique, sexuelle ou verbale de la part de son conjoint; qu'à une époque où le gouvernement devrait agir plutôt que de sévir, la Commission de la Capitale nationale entend hausser plus de 3 000 $ par mois le loyer de la Maison d'Amitié, seul organisme francophone à but non lucratif dans la région à venir en aide aux femmes et enfants en détresse; que le premier ministre déclarait récemment en cette Chambre que le problème des femmes victimes de violence est l'un des plus graves défis sociaux et juridiques que nous ayons à relever; à ces causes, ces pétionnaires demandent humblement que le Parlement enjoigne à la Commission de la Capitale nationale de revenir sur sa décision de hausser le loyer et continue comme par le passé à charger un coût symbolique de 1 $.

Pétitions

M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, si vous me permettez un commentaire avant de déposer ma pétition... Puisque c'est le premier vendredi que je siège depuis que les règlements ont été changés, et que le vendredi, on finit à 15 heures plutôt qu'à 17 heures, je suis fier que ce règlement ait été adopté, puisque c'était un projet que j'avais mis en branle il y a près d'un an.

Alors je suis fier puisque non seulement les députés de la Chambre peuvent en profiter, mais également les greffiers et les sténographes, tout le personnel de cette Chambre.

ON DEMANDE LE MAINTIEN DES CENTRES DE SERVICES À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Alors, monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer en cette Chambre une pétition aujourd'hui, au nom de l'A.Q.D.R. du Saguenay—Lac-Saint-Jean qui regroupe 1 530 personnes, de la F.A.D.O.C. du Saguenay—Lac-Saint-Jean également qui regroupe 13 500 personnes, ainsi que du Service d'information et de relance du Lac-Saint-Jean qui réclame le maintien des centres de services à temps partiel du Ministère de la santé nationale et du bien-être social du Canada, pour le bureau temporaire d'Alma, de Roberval, de St-Félicien, de Dolbeau, de Jonquière et de Ville de la Baie.

• (1220)

[*Traduction*]

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition d'opposition au projet de loi C-55 qui vise à modifier les modalités d'entrée des réfugiés au Canada. Les signataires proviennent de diverses régions du pays. Le fait que ce projet de loi limite le droit d'appel les inquiète énormément. La notion de pays tiers désigné comme sûr les préoccupe beaucoup. Ils recommandent que le Parlement tienne compte des nombreuses recommandations du comité permanent visant à améliorer et à humaniser les structures d'accueil des réfugiés.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par environ 200 Canadiens, la plupart des Torontois. Ils signalent la nécessité d'un nouveau système d'établissement du statut de réfugié, car de nombreuses personnes sont forcées par des troubles un peu partout dans le monde à chercher refuge au Canada, et le système actuel ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Ils proposent d'adopter le système qui a été élaboré il y a un an et demi par le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration et qui a, en général, l'appui de la population.

Ils exhortent humblement le Parlement à adopter une loi qui consacre les principes suivants: que toutes les personnes revendiquant le statut de réfugié puissent bénéficier sans délai d'une audience rapide et équitable devant un conseil indépendant de la Commission de l'immigration, que ces audiences soient accessibles à tous et que toutes les personnes qui revendiquent le statut de réfugié puissent entrer au Canada pour y revendiquer ce statut.

Monsieur le Président, je voudrais présenter une autre pétition qui porte sur la même question, mais qui est formulée différemment. On y signale que le projet de loi C-55 menace de nuire à l'engagement du Canada d'aider les réfugiés, en particulier parce qu'on va ainsi rejeter les demandes de bien des personnes qui sont de véritables réfugiés. Les pétitionnaires recommandent d'adopter la procédure proposée par le comité permanent du Parlement.

Ainsi, ils proposent que le Parlement retire le projet de loi C-55 et le remplace par un projet de loi prévoyant des audiences orales rapides et équitables des demandes par une commission du statut de réfugié indépendante de la Commission de l'emploi et de l'immigration, un accès universel à ces audiences pour tous les demandeurs au Canada, et le droit de faire appel.

LES VOLS À BASSE ALTITUDE À LA BASE DES FORCES ARMÉES DE GOOSE BAY

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais également présenter une pétition d'un certain nombre d'habitants de nombreuses régions du pays qui déplorent le fait que les vols d'entraînement à basse altitude des pilotes des pays de l'OTAN, à la base de Goose Bay, au Labrador, perturbent le mode de vie de nombreux autochtones de l'endroit et constituent également une mesure provocatrice et une action offensive tendant à mettre en danger la paix mondiale.

Ils demandent donc au Parlement de s'assurer que le premier ministre (M. Mulroney) mette fin à tous les vols d'entraînement à basse altitude à la base des forces armées de Goose Bay et interrompe les négociations avec l'OTAN en vue de l'élargissement de la base.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter conformément à l'article 106 du Règlement une pétition signée par des pétitionnaires de l'Ontario et de divers endroits en Colombie-Britannique, qui s'inquiètent de plus en plus du nombre de produits chimiques utilisés comme herbicides et insecticides, bien qu'on sache qu'ils sont dangereux pour la santé.

Selon eux, ces produits chimiques ont des effets nocifs à court et à long termes sur des organismes non visés, comme la terre et l'eau. Ils signalent que ces mêmes produits chimiques ont, dans les années passées, été enregistrés et approuvés, car on les considérait sûrs pour divers usages. A leur avis, les nouveaux produits chimiques sont sans cesse approuvés en vertu des mêmes lignes directrices que les produits connus maintenant pour être nocifs. Ils ajoutent qu'on ne procède pas à des tests suffisants sur les composants non actifs contenus dans les produits distribués et ils déplorent qu'on ne précise pas leur nom.

Ainsi, les pétitionnaires exhortent la Chambre des communes à lancer une enquête publique complète sur la mise à l'essai et l'enregistrement des pesticides et la réglementation de leur utilisation, afin de s'assurer qu'ils sont sûrs. Ils demandent à la Chambre des communes d'envisager d'autres moyens de lutte antiparasitaire, comme les méthodes biologiques et les pesticides tirés de plantes.

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 104 et 140.

[*Texte*]

L'ACDI—LES DÉCAISSEMENTS EN ONTARIO ET EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 104—**M. Riis:**

En *a*) 1983, *b*) 1984, *c*) 1985, *d*) 1986, dans combien de cas et pour quel montant au total des hommes d'affaires de (i) la Colombie-Britannique (ii) l'Ontario ont-ils obtenu des marchés de l'Agence canadienne de développement international?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): 1. Les données statistiques de l'ACDI sont enregistrées sur la base des années financières, du 1er avril au 31 mars.

2. Le tableau suivant présente le nombre de contrats octroyés par l'ACDI et la valeur totale de ceux-ci entre l'année financière 1983-1984 et l'année financière 1986-1987. (Cette information peut différer des données sur les décaissements au cours d'une année financière.)

Marché des services	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87
Consultants inscrits (#)				
Ontario	non disponible	1,295	1,655	2,014
Colombie-Britannique	non disponible	338	412	517
Contrats conclus (#)				
Ontario	409	436	474	696
Colombie-Britannique	53	51	52	85
Valeur des contrats '000$				
Ontario	50,206	124,121	115,913	206,460
Colombie-Britannique	12,745	10,597	32,136	21,298
Marché des biens et de l'équipement*				
Contrats conclus (#)				
Ontario	84	677	815	718
Colombie-Britannique	8	62	74	72
Valeur des contrats '000$				
Ontario	28,443	142,078	145,768	138,654
Colombie-Britannique	5,394	9,911	5,105	15,832
Coopération avec le monde des affaires				
Contrats conclus (#)				
Ontario	287	172	102	145
Colombie-Britannique	47	48	23	33
Valeur des contrats '000$				
Ontario	18,600	19,097	9,215	15,387
Colombie-Britannique	3,503	7,690	3,381	4,600
Total (services, biens et équipement, et coopération industrielle)				
Contrats conclus (#)				
Ontario	780	1,285	1,391	1,559
Colombie-Britannique	108	161	149	190
Valeur des contrats '000$				
Ontario	97,249	285,296	270,896	360,501
Colombie-Britannique	21,642	28,198	40,622	41,730

Remarques:
–Les données ne comprennent pas les approvisionnements directs d'aliments par les agences canadiennes de commercialisation agricole;
–En 1983-1984, les marchés de l'aide alimentaire n'étaient pas enregistrés dans l'ordinateur central;
–En 1984-1985, les marchés de l'aide alimentaire bilatérale seulement étaient enregistrés.

LES CABINETS D'AVOCATS RETENUS DANS LA VILLE DE KAMLOOPS (C.-B.)

Question nº 140—**M. Riis:**

Au cours de l'année financière 1986-1987, le gouvernement a-t-il retenu les services de cabinets d'avocats de la ville de Kamloops (C.-B.) et, dans l'affirmative, combien en a-t-il coûté au total et, dans chaque cas, quels étaient le nom du cabinet et le montant versé?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Pour l'année fiscale 1986-1987, le coût total des représentants du procureur général du Canada à Kamloops, Colombie-Britannique a été de 186 319.31 $. Les noms des cabinets et les montants versés ont été les suivants:

Berna, Andrew	115.86
Mair, Janowsky, Blair	147,271.52
Webber and Company	26,657.90
Horne, James	2,272.08
Schaefer & McMillan	10,001.95

[*Français*]

M. Lewis: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mlle MacDonald: Que le projet de loi C-60, tendant à modifier la Loi sur le droit d'auteur et à apporter des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je constate que le projet C-60 ne propose pas d'étendre la protection du droit d'auteur aux microplaquettes de semi-conducteur. C'est étonnant puisque le projet porte sur d'autres aspects des programmes d'ordinateur et autres logiciels. Le ministère de la Consommation et des Corporations m'apprend que des modifications à cet égard nous seront proposées dans la deuxième partie du projet de loi sur le droit d'auteur qui reste encore à déposer.

Les États-Unis ont une loi concernant les microplaquettes de semi-conducteur qui étend la protection aux microplaquettes créées par des citoyens canadiens uniquement si le Canada adopte une mesure législative comparable qui protège les créateurs américains de microplaquettes. Comme nous n'avons pas de loi comparable concernant les microplaquettes, nos créateurs locaux pourraient se trouver dans une position désavantageuse sur le marché américain.

Les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations m'informent cependant que le Canada a obtenu une ordonnance de protection provisoire aux termes de la loi américaine. Comme cette ordonnance vient à échéance à l'automne 1987, et en dépit des assurances données quant à sa reconduction, je crois que le gouvernement serait bien avisé de s'intéresser immédiatement et sérieusement à cette question des microplaquettes. Il n'est vraiment pas satisfaisant de remettre le règlement de cette question à une hypothétique phase deux.

Quant aux mesures contre la piraterie, une politique d'application du droit d'auteur doit avoir pour principal objectif de veiller au respect de la loi et d'assurer une compensation quand les intérêts des propriétaires du droit d'auteur ont été lésés. Les utilisateurs et les titulaires doivent avoir l'impression que les recours, comme tous les autres aspects du projet de loi, sont équitables, tant pour ce qui est de la lettre de la loi que de son application.

• (1230)

A en juger par les commentaires que j'ai reçus, les uns et les autres semblent présentement satisfaits des nouvelles mesures qui visent à majorer les peines, y compris les amendes. Ainsi, les recettes provenant de la vente d'enregistrements sonores au Canada ont atteint plus de 600 millions de dollars en 1985. Pour cette année-là, il y a lieu d'y ajouter 40 millions de dollars provenant de la reproduction illicite de disques et de rubans. La reproduction illicite de vidéocassettes représente de 15 à 20 p. 100 du marché légal dont les ventes au détail en 1984 atteignaient 530 millions de dollars et augmentent très rapidement.

Les évaluations pour ce qui est de la reproduction illicite de logiciels varient considérablement. Dans le cas de certains progiciels d'application populaires, il existe vraisemblablement pour chacun d'eux au moins une copie illicite pour chaque exemplaire autorisé. Cela peut être fort sérieux.

Le nouvel article 25 du projet de loi impose des peines sévères à quiconque se livre sciemment à la contrefaçon d'une oeuvre encore protégée. Tout en sachant que le mot «sciemment» figure depuis des décennies dans l'article de l'ancienne loi sur les droits d'auteur qui traite des infractions, je tiens à m'assurer que ces nouvelles sanctions plus rigoureuses ne seront pas appliquées à quiconque contrevient par mégarde aux droits d'auteur. Ces gens-là commettent-ils le délit sciemment? De même que l'article 22 de la Loi sur les droits d'auteur, article qui traite des recours civils, punit avec moins de rigueur celui qui, par mégarde, contrevient à la loi, je vais demander au comité si le nouveau projet de loi pourrait traiter ceux qui contreviennent à la loi par légèreté avec moins de rigueur que ceux qui y contreviennent de propos délibéré, étant donné que je n'éprouve guère de sympathie pour ces derniers.

Voyons un peu les exemptions à des fins éducatives. Jusqu'à la présentation de ce projet de loi, j'ai reçu des instances d'enseignants qui s'inquiétaient de ce qu'ils pourraient ne pas être exonérés des peines pour n'avoir pas respecté le droit d'auteur. Sauf erreur, il n'existe pas d'exonérations générales à des fins éducatives pour la reproduction d'une oeuvre protégée, surtout parce qu'une telle exonération mettrait gravement en péril la raison d'être du droit d'auteur en favorisant la production et la diffusion d'oeuvres protégées.

De toute évidence, les enseignants éprouvent des difficultés lorsqu'ils tentent d'avoir accès à quantité d'oeuvres protégées. Bien souvent ils éprouvent du mal à trouver les titulaires du droit d'auteur afin d'obtenir l'autorisation de reproduire une oeuvre protégée.

Au Québec, les enseignants peuvent légalement photocopier des extraits considérables tirés d'un répertoire de quelque 17 000 titres en vertu d'un accord global intervenu entre le ministère de l'Éducation du Québec et l'Union des écrivains du Québec. Le ministère de l'Éducation verse 1 million de dollars par année à l'Union des écrivains du Québec afin que les établissements d'enseignement de cette province puissent photocopier des oeuvres protégées. L'Union répartit les redevances entre ses différents membres en tenant compte de la fréquence d'utilisation de leurs oeuvres. Peut-être que les enseignants des autres provinces pourraient suivre l'expérience du Québec et calmer ainsi leurs appréhensions.

La nouvelle Commission du droit d'auteur et le recours à un encouragement pour mettre en oeuvre un système de gestion collective pour assurer aux artistes des tarifs raisonnables sont les bienvenus.

J'aimerais aborder maintenant la question des droits de reproduction mécanique versés aux compositeurs. Il existe dans la loi actuelle sur le droit d'auteur une disposition prévoyant le versement obligatoire de droits pour les reproductions mécaniques qui est de deux cents pour les compositeurs et les éditeurs de musique enregistrée. Cette disposition a été prévue pour les rouleaux de piano et les fragiles disques de 78 tours laqués. La loi a été adoptée à l'époque des films muets et trois ans avant la première émission radiophonique nationale. En mars dernier, j'ai demandé l'abrogation de cet article et je suis donc heureuse de voir l'article 19 abrogé parce que les droits sont de deux cents depuis trop longtemps.

Les compositeurs de chansons pourront maintenant négocier librement le taux des redevances avec les éditeurs. Je suis heureuse que nous permettions enfin aux créateurs qui travaillent avec leur cerveau et leur imagination de retirer une juste compensation pour les passionnants produits culturels canadiens qu'ils créent.

Les oeuvres d'imagination sont vraiment l'expression de la personnalité de leurs auteurs. Les auteurs de la Charte des droits des créateurs croyaient qu'on devrait accorder autant d'importance aux droits moraux qu'aux droits économiques. Je suis heureuse, comme beaucoup d'artistes canadiens, que cette définition ait été élargie. Nous nous rappelons tous l'artiste Michael Snow qui a été obligé en 1982 de faire appel aux tribunaux pour que le Centre Eaton de Toronto enlève les rubans rouges qu'on avait accrochés au cou des 60 oies qui composent sa sculpture intitulée Escale.

Je trouve curieux que le gouvernement donne dans une loi des droits aux créateurs sur leurs oeuvres en empêchant qu'on les altère de quelque façon que ce soit et que, dans une autre loi, le projet de loi C-54, mieux connu sous le nom de projet de loi sur la pornographie, il autorise l'altération de documents érotiques. L'article 159.7 du projet de loi prévoit ceci:

Est coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire quiconque expose à la vue de personnes qui se trouvent dans un endroit public des documents érotiques, sauf si, pour voir les documents, le public doit passer devant une mise en garde, placée en évidence, quant à leur nature, s'ils sont cachés par un panneau ou autre objet ou s'ils sont sous emballage opaque.

N'y a-t-il pas contradiction? Quelle loi primera l'autre? Je ne parlerai pas de la question de savoir si nous devrions cacher les documents érotiques avec une feuille de vigne, une feuille d'érable ou un emballage de cadeau.

Que fait-on du droit d'exposer des oeuvres d'art en public? La loi de 1924 sur le droit d'auteur ne prévoit pas expressément le droit pour les artistes de recevoir des redevances quand on expose leurs oeuvres en public.

Selon le nouveau projet de loi, les droits d'exposition deviendront une partie intégrante du droit d'auteur qu'on pourra exercer comme les autres droits économiques. Il y a cinquante ans, la reconnaissance légale du droit d'exécution était considérée comme audacieuse. Maintenant, les droits d'exécution relève de l'ordinaire et ils ont indéniablement enrichi les compositeurs et les paroliers.

Bien que les auteurs d'art visuel canadiens soient dédommagés par le produit des ventes et par les droits de reproduction, ces sources de revenu ne couvrent pas toutes les utilisations de ces oeuvres d'art. Aujourd'hui, les revenus provenant de la location d'oeuvres d'art et de leur exposition dans des galeries publiques et privées dépassent de beaucoup ceux qu'on tire de la vente des oeuvres originales. De plus, en 1981, une étude du Conseil des arts du Canada révélait que la rémunération des artistes représentait moins de 0,10 p. 100 des dépenses des musées des beaux-arts. Il est clair que la législation n'imposait pas aux propriétaires de musées une responsabilité suffisante pour ce qui est de la rémunération des artistes en proportion du nombre d'expositions.

Je me réjouis des dispositions sur les droits d'exposition qui garantissent maintenant aux artistes le paiement des droits qu'ils méritent.

Je passe maintenant aux oeuvres chorégraphiques. En vertu de la Loi sur les droits d'auteur de 1924, les oeuvres chorégraphiques entrent dans la catégorie des oeuvres dramatiques. Les oeuvres chorégraphiques doivent donc développer un thème ou présenter une intrigue.

Glass Houses, oeuvre du chorégraphe torontois Christopher House, ainsi que les oeuvres du mime Marcel Marceau sont des exemples d'oeuvres qui ne sont pas construites autour d'un scenario dramatique.

Des groupes qui ont témoigné devant le sous-comité en 1985 ont demandé que la nouvelle loi comporte une catégorie distincte d'oeuvres protégées appelée «oeuvre chorégraphique». Dans le projet de loi C-60, «oeuvre chorégraphique» est définie en ces termes: «toute chorégraphie, que l'oeuvre ait ou non un sujet». J'accepte cette définition mais j'aurais préféré que l'on retienne la proposition faite par Elise Orenstein de l'Association canadienne des organisations professionnelles de danse qui était la suivante: «arrangement ou pensée organisée dans le temps et l'espace qui utilise le corps humain comme unité de conception».

La partie du projet de loi la plus sujette à litige est probablement celle sur la Loi sur les dessins industriels. Le domaine du dessin industriel est étroitement lié à celui du droit d'auteur. En fait, les tribunaux canadiens ont été saisis d'un certain nombre de causes où les parties ne parvenaient pas à déterminer si leurs droits étaient protégés par la Loi sur le droit d'auteur ou par la Loi sur les dessins industriels.

Par exemple, considérons la décision de juin 1986 rendue par la Cour fédérale d'appel dans l'affaire Bayliner Marine contre Doral Boats. Le tribunal a décidé dans cette affaire qu'une société qui créé des dessins industriels pour fabriquer un type spécial de coque de bateau, puis construit le bateau à partir de ces dessins, ne pouvait se prévaloir du droit d'auteur contre un tiers qui achèterait un de ces bateaux, le démonterait et en fabriquerait un après avoir copié la coque. Le tribunal a décidé que si la société auteur du modèle avait voulu protéger ses droits, elle aurait dû faire enregistrer le dessin de la coque de bateau aux termes de la Loi sur les dessins industriels. L'auteur ne pouvait plus le faire puisque la Loi sur les dessins industriels ne l'autorise qu'un an après la date où le dessin a été «publié», c'est-à-dire rendu public. D'après le gouvernement, le projet de loi C-60 se propose «d'éclaircir les ambiguïtés découlant des récentes décisions des tribunaux» et «de fournir un moyen objectif de déterminer si un objet peut être protégé par la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les dessins industriels, par les deux ou par aucune».

• (1240)

Cependant, ce projet de loi risque de ne pas réaliser son objectif dans le domaine du dessin industriel. L'amendement apporté à l'article 46 du projet de loi ramène la loi à la situation insatisfaisante qui existait au Canada après la décision rendue dans l'affaire Bayliner Marine, dont je viens de parler. Le nouvel article 46 prévoit que la loi sur le droit d'auteur pour certains dessins n'est plus applicable une fois qu'un objet est reproduit à partir de ce dessin à plus de 50 exemplaires. Aussi nous nous trouvons dans la curieuse situation où, si on reproduit un objet à partir d'un dessin en 35 exemplaires, son créateur bénéficiera de la protection du droit d'auteur qui disparaîtra une fois que le 50e exemplaire de cet article aura été produit.

Ce projet de loi aura pour conséquence que les dessins relativement rares qui n'ont qu'un but purement artistique, et ne sont pas destinés à la fabrication, bénéficieront de la protection du droit d'auteur, alors que la grande majorité des dessins qui sont créés à des fins industrielles, soit, des produits fabriqués à plus de 50 exemplaires, n'en bénéficieront pas. Ceux-ci seront protégés, s'ils le sont aux termes de la Loi peu connue sur les dessins industriels, qui ne fait que deux pages environ, que s'ils se sont enregistrés dans la limite de temps précise d'une année autorisée aux termes de cette loi. Par conséquent, le projet de loi aura pour conséquence ultime de refuser le droit d'auteur à la plupart des dessins et de les placer sous la protection de la Loi sur les dessins industriels.

Autrement dit, la plupart de nos créateurs ne pourront plus simplement remplir un formulaire tout imprimé et envoyer un

chèque de 35 $ pour enregistrer leur droit d'auteur sur un nouveau dessin. Ils ne pourront pas non plus demander la protection du droit d'auteur même s'ils oublient de s'enregistrer, comme cela arrive la plupart du temps. Au lieu de cela, nos créateurs vont devoir s'enregistrer rapidement en respectant la formule plus compliquée fixée par la Loi sur les dessins industriels, qui pourrait coûter des centaines de dollars en honoraires d'avocat et d'agent. Les avocats seront contents mais pas les créateurs, que le projet de loi est censé protéger.

Si nos créateurs sont assez astucieux pour savoir qu'ils sont obligés de s'enregistrer aux termes de la Loi sur les dessins industriels, vont-ils bénéficier d'une aussi bonne protection légale pour leurs dessins qu'aux termes de la Loi sur le droit d'auteur? On m'a informé que la réponse est non. Premièrement, la protection des dessins industriels ne dure que 10 ans au maximum. Cette période de protection est passablement plus longue pour les droits d'auteur, on le sait fort bien. En deuxième lieu, les solutions proposées à l'article 15 de la Loi sur les dessins industriels pour les infractions, à savoir la possibilité d'intenter des poursuites, ne sont pas de portée aussi grande que celles désormais prévues dans le nouveau projet de loi sur le droit d'auteur.

On aurait cru que, comme en vertu du projet de loi C-60 les enregistrements vont désormais relever de la Loi sur les dessins industriels au lieu de la Loi sur le droit d'auteur, dans le cas des dessins manufacturés en grande quantité, le gouvernement aurait cherché au moins à modifier à fond la Loi sur les dessins industriels qui existe depuis des dizaines d'années et qui se révèle insuffisante. Mais, non; certes, le gouvernement s'est employé à mettre à jour des passages non controversés de la Loi sur le droit d'auteur par le truchement du projet de loi C-60, mais cette même mesure ne propose qu'une seule modification à l'article 2, à savoir l'article de définition, de la Loi sur les dessins industriels qui date de plus d'un siècle.

Je reconnais qu'il existe des difficultés et des avis différents, mais une fois qu'on a décidé de modifier la Loi, je pense qu'on devrait faire les choses comme il faut, c'est-à-dire à fond et maintenant.

Comment voulons-nous que les deux lois se complètent quand l'une est modernisée et adaptée aux années 1980 et que l'autre demeure inchangée depuis des années? Il n'y a vraiment pas de quoi féliciter le gouvernement. Après avoir cerné le problème découlant de l'application de ces deux mesures, le projet de loi proposé par le gouvernement ne réussit pas à régler convenablement le problème.

On a laissé entendre que les modifications nécessaires à la Loi sur les dessins industriels pourraient être présentées à la deuxième étape de l'étude de la mesure sur le droit d'auteur, qui n'a d'ailleurs pas encore été déposée à la Chambre. Mais qui sait si nous verrons jamais la deuxième étape se concrétiser pendant cette législature. Cela pourrait fort bien être laissé dans le vague comme pour la deuxième étape de la réforme de la taxe de vente proposée par le ministre des Finances (M. Wilson).

Je me préoccupe également du nouveau paragraphe 46(3) du projet de loi. Cette disposition énumère les divers produits qui peuvent obtenir la protection du droit d'auteur, nonobstant la Loi sur les dessins industriels. Par exemple, est-il juste que le créateur de personnages de bandes dessinées, par exemple les personnages de Mickey Mouse et autres de Walt Disney, qui sont protégés par le droit d'auteur, perdront cette protection. Ils ne seront plus protégés que par la protection du dessin industriel pour une durée maximale de 10 ans une fois que le dessin figure sur des T-shirts. Je soupçonne que durant les audiences du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi, certains groupes viendront proposer que leur catégorie de produits soit ajoutée au paragraphe 46(3) pour jouir de la protection du droit d'auteur.

Quant à la rétroactivité de l'article 24 du projet de loi, je me méfie toujours d'articles de ce genre et je demanderai au comité législatif de lui faire subir un examen très minutieux. Toutefois, je sais gré aux fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations qui m'ont expliqué le tort que cet article est destiné à éliminer. J'espère que cet article rétroactif ne mènera pas à des abus et qu'il ne sera invoqué que dans la mesure où c'est absolument nécessaire.

Le droit d'auteur est une liberté essentielle. Il a un rôle important à jouer dans la culture et l'économie de notre pays. Ce n'est pas un principe restrictif. Au contraire, il favorise l'échange de connaissances. Sans droit d'auteur, tout livre, toute peinture ou pièce musicale, par exemple pourraient être librement reproduits et les créateurs n'auraient droit à aucun avantage, ni à aucune redevance pour leurs oeuvres. De toute évidence, un auteur serait peu enclin à produire des oeuvres originales si d'autres pouvaient les reproduire sans autorisation et en bénéficier.

La protection des oeuvres au moyen du droit d'auteur permet donc aux créateurs de tirer profit de leurs oeuvres. Le droit d'auteur stimule les artistes et les incite à continuer de créer des oeuvres qui participeront à l'essor de la culture canadienne que nous devons tous encourager.

Je voudrais dire en terminant que le droit d'auteur est un droit essentiel qui doit suivre les tendances et la technologie d'une société comme tout autre droit fondamental. J'espère que telle sera la conséquence de cette modification.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui du projet de loi C-60, les modifications attendues depuis très longtemps à la Loi sur le droit d'auteur. Il s'agit d'une loi qui remonte à 1924, qui a été rarement modifiée depuis lors et bien entendu, en raison des énormes changements survenus dans l'intervalle, il était nécessaire de présenter un nouveau projet de loi.

J'ai eu le plaisir de siéger au sous-comité des droits d'auteur et d'entendre les avis des spécialistes, des artistes et des travailleurs de la culture des divers régions du pays. J'ai beaucoup aimé apprendre ainsi à découvrir les problèmes tout à fait particuliers que l'évolution technologique a entraînés pour nos artistes et qui ont rendu ce nouveau projet de loi nécessaire. Je regrette que les recommandations du sous-comité n'aient pas été incorporées en plus grand nombre au projet de loi. Ce dernier est plutôt timide. Il ne reprend que les éléments les moins controversés de notre travail et il reste beaucoup plus à faire.

Quoi qu'il en soit, je félicite le gouvernement d'avoir enfin présenté le projet. Je vais prêter mon concours pour qu'il soit adopté en deuxième lecture aujourd'hui et renvoyé au comité pour complément d'étude, non pas que nous prévoyions un long

séjour en comité puisque la question a été si longuement étudiée par le comité, par les groupes d'étude ministériels et par des spécialistes au fil des années.

Le sous-comité des droits d'auteur a intitulé son rapport «Une charte des droits des créateurs et créatrices». Ce qui est certain c'est que nous avons voulu reconnaître aux créateurs tout le mérite qui leur revient pour faire en sorte que leurs droits économiques et moraux ainsi que l'intégrité de leur travail soient beaucoup mieux protégés. Nous avons énoncé des principes qui ont guidé notre approche dans toute l'étude des droits d'auteur. Notre idée était qu'il fallait protéger le créateur et éliminer les abus pour tous les moyens d'expression. Il faudrait des règles communes afin que le créateur dispose de l'intégrité de ses droits économiques et qu'il puisse contrôler et empêcher les copies et déformations de ses oeuvres. Nous avons posé le principe général applicable à tous les moyens d'expression.

Nous avons évidemment voulu faire figurer les nouveaux moyens d'expression artistique qui n'étaient pas prévus à l'époque lointaine, celle de 1924, où la Loi a été initialement adoptée. Les ordinateurs, les logiciels, le matériel informatique et la télévision elle-même étaient inconnus à l'époque. Il y a eu bien sûr des progrès énormes dans les autres techniques d'impression également, des changements dans toutes les formes de création artistique depuis lors, que nous avons jugé nécessaire de prendre en compte.

• (1250)

Dans le cas des logiciels, nous avons estimé qu'ils devaient être protégés par les droits d'auteur. Une modification au projet de loi C-60 va faire en sorte que les rédacteurs de logiciels soient pleinement protégés, avec responsabilités civile et pénale, et pour la durée complète de 50 ans plus la vie de l'auteur, comme dans le cas des autres oeuvres littéraires.

Je me félicite tout spécialement de la disposition figurant au projet de loi qui supprime le droit de reproduction mécanique pour les enregistrements sonores. On a fait beaucoup de bruit à ce sujet pendant longtemps. Lorsque cette disposition a été adoptée, le montant retenu était de 2c. par face pour les droits à verser au compositeur. Il y avait à l'époque la possibilité de la licence obligatoire. Personne n'était tenu de négocier un contrat avec les compositeurs. Ils avaient automatiquement le droit de toucher cette somme tout à fait infime. Bien sûr, avec les années ces 2c. par face sont devenus dérisoires. Cela a fait, entre autres conséquences, que les compositeurs n'ont aucun intérêt à faire réaliser leurs oeuvres au Canada quand ils peuvent toucher plus en les faisant réaliser à l'étranger. Qui d'autre travaille encore au salaire de 1924? Il est difficile d'imaginer qu'une telle situation persiste. C'est donc là une des dispositions dont le besoin se fait sentir depuis très longtemps. Je me réjouis de constater qu'elle fait partie du projet de loi C-60 dont nous sommes saisis.

La question des droits moraux est un point sur lequel le sous-comité du droit d'auteur a consacré beaucoup de temps. Ce qui nous préoccupait, c'est non seulement que les artistes ne touchent pas leurs droits d'auteur et que beaucoup d'entre eux sont pauvres, mais que tous les artistes risquent de voir leur oeuvre mal interprétée, déformée, utilisée d'une façon ou d'une autre. Il y a eu des affaires scandaleuses où des écrivains et des visualistes ont dû intenter des poursuites judiciaires pour faire valoir leurs droits. Dans certains cas, ils y ont réussi. Mais pourquoi devraient-ils prouver qu'on a porté atteinte à leur réputation? Pourquoi devraient-ils se donner tant de peine pour faire valoir leurs droits, pour préserver l'intégrité de leur oeuvre?

Or, ce que nous recommandons et ce que prévoit le projet de loi, c'est qu'il soit plus facile de préserver l'intégrité morale d'une oeuvre artistique. Celle-ci ne saurait être modifiée sans le consentement de son créateur, sauf pour des travaux légitimes de restauration et de conservation. L'artiste n'aura plus à prouver que la modification nuit à sa réputation. Aux fins des amendes, les droits moraux seront considérés comme tout aussi importants que les droits économiques. Un artiste pourrait donc intenter des poursuites en dommages et intérêts et non pas seulement en vue d'obtenir une injonction pour qu'on cesse de déformer l'oeuvre comme c'est le cas à l'heure actuelle. Je crois que c'est là un progrès dont nos artistes vont beaucoup se réjouir. Certes, les gens qui sont venus nous voir ont parlé très énergiquement de la nécessité de protéger leurs droits moraux de créateurs et de mettre un terme à l'indignité d'avoir à prouver que l'on a porté atteinte à leurs droits, comme s'ils n'avaient aucun droit de regard sur l'utilisation qu'on fait de leur oeuvre.

Le projet de loi C-60 prévoit que les droits moraux sont incessibles, bien que le créateur puisse décider de ne pas les exercer, c'est-à-dire d'y renoncer. J'espère que les artistes ne seront pas forcés de conclure pareille entente, car ce serait dommage. L'intention du législateur est certes d'accroître leurs droits. On peut s'inquiéter de la possibilité qu'ils soient tenus de signer des contrats qui restreignent l'exercice de ces droits.

Les droits d'exposition constituent également à nos yeux un important progrès pour les visualistes qui seront ainsi rémunérés pour l'exposition de leurs oeuvres dans les musées, les galeries et ainsi de suite. Pareille disposition n'existe pas actuellement. Les modalités sont laissées au soin des artistes. Ils ont établi un certain tarif et doivent réclamer un cachet. Toutefois, il ne s'agit pas actuellement d'un droit mais simplement d'une disposition discrétionnaire. Les sommes qu'ils touchent ne sont pas très élevées. Nous nous réjouissons du progrès que constituent les droits d'exposition des visualistes.

J'ignore au juste l'étendue de ces droits. J'entends bien examiner le texte législatif en détail. Le comité permanent des communications et de la culture a été saisi de cette question récemment lors des audiences qu'il a tenues à Moncton. En effet, une artiste de renom, Claude Gauvin, lui a signalé que lors d'une émission à son sujet à Radio-Canada, la société a refusé de lui verser un cachet pour avoir montré ses tableaux. Radio-Canada a prétendu qu'elle n'avait pas de droits d'auteur à verser car il s'agissait de publicité gratuite dont tout artiste devait s'estimer heureux. C'est dommage. Je crois qu'on a tort d'agir ainsi. Si son domaine avait été la musique et si on avait fait une émission sur ses compositions, Radio-Canada lui aurait versé des redevances pour son oeuvre musicale. Mais parce que son art est du domaine visuel il n'y a rien de tel. J'espère que l'on comblera cette lacune. Si on le fait pas, il faudra envisager un amendement en comité.

Un autre domaine où il y a des améliorations est celui de la chorégraphie. Pour la première fois, le chorégraphe sera maintenant protégé. On ne considère plus qu'il s'agit seulement d'un type d'oeuvre dramatique. Le problème de considérer la chorégraphie comme n'importe quelle oeuvre littéraire, c'est que dans certaines danses modernes il n'y a pas d'histoire. Ce ne sont pas des oeuvres littéraires. Ce que l'on dit, c'est que la danse est un arrangement dans le temps et dans l'espace qui utilise le corps humain comme unité conceptuelle. C'est une expression technique pour ce que l'on essaie de définir. C'est peut-être la bonne, même si elle n'exprime pas exactement ce que nous voyons. De toute façon, l'idée est que ces formes plus abstraites de chorégraphie doivent être protégées au même titre que les formes plus traditionnelles. C'est un progrès certain. Nous avons au Canada d'excellents danseurs et d'excellents chorégraphes. Au cours des dernières décennies c'est une forme d'art qui a connu beaucoup de succès. Il paraît donc normal que cette nouvelle loi la protège.

La question du dessin industriel et du chevauchement ou de la distinction avec le droit d'auteur est très compliquée. Pour le moment, on ne sait toujours pas très bien si certains bleus, certains dessins doivent relever de la législation sur le dessin industriel ou de celle sur le droit d'auteur. Nous avons tout simplement recommandé au comité d'éclaircir ce point, et le projet de loi tient compte de notre recommandation. Il y a eu des procès et la situation n'était pas très claire. Nous devons préciser ce qui relève de la législation sur le droit d'auteur, qui accorde une protection bien plus forte, et ce qui relève de la législation sur le dessin industriel.

Il ne faut pas accorder la pleine protection de la législation sur le droit d'auteur à des activités qui relèvent seulement du dessin industriel. La protection accordée par la législation sur le droit d'auteur s'applique pendant toute la vie du créateur et 50 années après son décès. Il s'agit d'une protection très forte. Il ne convient pas du tout et il ne serait certainement pas bon pour l'économie d'accorder ce genre de protection à des travaux qui devraient faire l'objet de la protection moins complète accordée au dessin industriel.

Nous attendons une révision de la législation sur le dessin industriel. C'est une autre question et il ne convient pas d'en parler ici. Nous sommes contents de constater qu'il faut délimiter sérieusement les rôles et s'en tenir pour le droit d'auteur aux objectifs qu'il vise, c'est-à-dire, à protéger les travaux originaux des créateurs.

[*Français*]

Les créateurs et les créatrices ont attendu depuis longtemps pour ce projet de loi. Il est scandaleux que l'on dépende toujours d'une loi adoptée il y a 60 ans, alors qu'il y a eu des changements technologiques si importants depuis lors. A cette époque, il n'y avait ni les ordinateurs ou les logiciels, ni la télévision, ni la vidéocassette.

Il y a eu aussi des modifications importantes dans le domaine de l'expression artistique, dans la danse, la choréographie; la choréographie signifiait autrefois l'explication d'un thème ou une histoire. Maintenant, il existe la choréographie de forme, sans histoire. Il faut modifier la Loi pour inclure ce genre d'expression.

Il y a eu aussi un changement majeur dans la valeur du dollar—l'inflation au cours d'une période de 60 ans. Pour les compositeurs, deux cents par côté de disque était peut-être raisonnable à cette époque-là, en 1924. Ça ne l'est plus et ne l'a pas été depuis longtemps. Il faut abolir le droit à la reproduction musicale pour permettre aux compositeurs de faire des contrats justes.

Ce que va faire ce projet de loi: Les droits moraux de la Loi actuelle ne sont pas adéquats. Les artistes, surtout les peintres, nous ont dit qu'il faut une modification pour mieux protéger l'intégrité de leur oeuvre. Maintenant, un artiste doit démontrer les preuves de préjudice à son honneur ou à sa réputation.

La nouvelle Loi entend étendre la protection morale, empêcher toute modification à l'oeuvre originale.

• (1300)

[*Traduction*]

Une autre partie du projet de loi C-60 faciliterait l'établissement de sociétés de droit d'auteur. C'est une très bonne nouvelle, et le comité du droit d'auteur appuie beaucoup cette initiative.

Les créateurs peuvent autoriser des sociétés collectives à gérer l'accès à leurs droits et à distribuer les redevances perçues en leur nom. Nous avons déjà deux grandes sociétés collectives des droits d'auteur pour la musique—la CAPAC et PRO Canada. Il y a aussi l'Union des écrivains du Québec pour l'administration des droits en matière de photocopies. La création de sociétés analogues a toutefois été entravée au Canada par la législation sur la concurrence. Il y a la possibilité de poursuites en vertu de ces lois, qui a empêché la création d'autres sociétés de droits d'auteur.

Ce projet de loi prévoit qu'une nouvelle société de droit d'auteur est à l'abri de toute poursuite de la part du directeur des enquêtes en vertu de la Loi sur la concurrence une fois qu'elle a fait homologuer ses tarifs auprès de la Commission du droit d'auteur. Mais elle peut aussi, par contre, demander à la commission d'examiner les tarifs établis quand elle a tout lieu de croire que ces tarifs ne sont pas conformes à l'intérêt public. En pareil cas, cette nouvelle société de droit d'auteur devrait elle-même prouver que les tarifs en question ne sont pas raisonnables, qu'ils sont contraires à l'intérêt public. Voilà qui donne énormément de latitude aux artistes d'assurer la gestion collective de leurs droits pour mieux se protéger.

L'utilisateur et le propriétaire d'un droit d'auteur fixeraient eux-mêmes les tarifs. Un appel ne serait interjeté auprès de la Commission du droit d'auteur que lorsqu'il y a objection de l'une ou l'autres des parties concernées ou encore de la part du directeur des enquêtes aux termes de la loi sur la concurrence.

Nous voulions encourager les créateurs à s'associer pour se protéger, pour défendre leur cause et administrer collectivement des droits qu'ils ne peuvent pas vraisemblablement gérer aussi bien individuellement, et nous assurer que les négociations se dérouleront équitablement, ne laissant à la Commission du droit d'auteur le soin d'intervenir que lorsque que les intéressés ne peuvent résoudre leurs difficultés ou que l'intérêt public est compromis. De telles démarches ne devraient pas être nécessaires normalement et les propriétaires et les utilisateurs d'un droit d'auteur devraient pouvoir réglementer eux-mêmes les tarifs.

On doit donner un nouveau nom à la Commission d'appel du droit d'auteur. Son ancien nom ne décrivait pas fidèlement ses

fonctions puisqu'elle n'a jamais été une commission d'appel. Elle sera investie de nouveaux pouvoirs et portera un nom plus descriptif. Elle pourra fixer ou modifier les tarifs des sociétés de droit d'auteur sur les exécutions d'oeuvres musicales. Elle pourra également fixer des redevances pour ces sociétés quand les négociations entre utilisateurs et propriétaires d'un droit d'auteur auront échoué ou lorsqu'elle est déjà saisie d'un appel à ce sujet.

La Commission du droit d'auteur peut délivrer une licence lorsque le titutaire du droit d'auteur est introuvable. Un appel pourrait être interjeté auprès de la Cour fédérale sur les points de droit des décisions prises par cette commission.

Un juge assumerait la présidence de cette commission qui compterait deux commissaires à temps plein et trois de plus au maximum à temps plein ou à temps partiel. J'espère qu'il s'agira de spécialistes des droits d'auteur.

Bref, les dispositions prises concernant la Commission du droit d'auteur sont, à peu de choses près, celles prévues au comité. Les pouvoirs et la composition de cette commission correspondent bien, en tout cas, à l'esprit des recommandations du sous-comité du droit d'auteur. J'ai bien hâte de la voir à l'oeuvre selon les dispositions prévues dans cette mesure.

Enfin, il est question de piraterie et de violation des droits d'auteur. Les dispositions en vigueur jusqu'ici étaient tout à fait insuffisantes. Nous savons que les infractions sont monnaie courante sur ce chapitre actuellement, qu'il se fait énormément de duplication de cassettes vidéo et audio au moyen des techniques de pointe.

A l'heure actuelle, les amendes n'ont aucun effet dissuasif. Les cassettes vidéo plagiées coûtent peut-être de 15 à 20 p. 100 de leur valeur normale, ce qui représente une perte énorme de revenus pour les artistes. Les amendes imposées sur déclaration sommaire de culpabilité peuvent atteindre 25 000 $ ou six mois de prison. Les sanctions visant les délits punissables par la loi, c'est-à-dire ceux qui sont vraiment graves, peuvent aller jusqu'à un million de dollars ou cinq ans de prison.

Je me rappelle que le sous-comité du droit d'auteur a discuté de la question des sanctions. J'avais alors insisté fortement pour que l'on impose de lourdes sanctions financières. Il faut prévoir des facteurs de dissuasion réalistes si nous voulons protéger pleinement les droits économiques des créateurs. Il faut imposer des sanctions sérieuses qui feront comprendre aux gens qu'il n'est pas rentable de violer un droit d'auteur et qu'il vaut mieux payer les redevances au lieu de payer les grosses amendes auxquelles on peut s'attendre.

Je veux soulever quelques objections au sujet de la façon dont la ministre a abordé cette question. En tant que membre du comité et que personne qui a beaucoup travaillé sur la question, j'ai l'impression d'avoir été quelque peu calomniée. La ministre a eu l'audace de dire à la Chambre l'autre jour que j'ai retardé les droits d'auteur. J'ai même reçu un appel téléphonique d'une personne me disant que le NPD, par son manque de vigilance, desservait les intérêts des artistes.

J'ai siégé au comité et j'étais là lorsqu'il a présenté son rapport. Le 18 octobre 1985, peu après le dépôt du rapport du comité, j'ai posé à la ministre une question à la Chambre en lui demandant quand le gouvernement allait présenter un projet de loi. Elle m'a répondu que le gouvernement examinerait ces 132 recommandations et présenterait un projet de loi dès que possible, sous réserve de négociations avec les autres leaders parlementaires. On nous a fait croire que ce projet de loi serait proposé dans les six mois.

J'ai à nouveau soulevé la question le 24 octobre 1985 en parlant du rapport du sous-comité et en exhortant le gouvernement à agir rapidement pour le mettre en vigueur.

Le 28 janvier dernier—et dans l'intervalle, j'avais posé la question en comité à la ministre et même à d'autres ministres, à diverses reprises—j'ai signalé que les artistes attendaient depuis l'automne 1985 la présentation d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur. Voici ce que j'ai déclaré:

> Ils commencent à s'inquiéter vivement des bruits qui circulent selon lesquels le gouvernement est de moins en moins empressé de donner suite aux excellents projets de réforme recommandés unanimement par le comité du droit d'auteur.

Il y avait même eu des rumeurs selon lesquelles le projet de loi serait incomplet, ce qui a été le cas, bien entendu.

Puis j'ai ajouté:

> La seule façon dont le gouvernement peut faire taire ces bruits regrettables est de présenter rapidement un nouveau projet de loi incluant les importantes recommandations d'ensemble du comité du droit d'auteur. C'est le moins que méritent les artistes canadiens.

• (1310)

Le 11 mars, nouvelle question à la ministre des Communications (M[lle] MacDonald) à propos de l'injustice dont sont victimes depuis longtemps les compositeurs, pour lui demander si elle va présenter un projet de loi remédiant à cette injustice le plus rapidement possible. Cependant, le 15 juin 1987, la ministre déclare:

> La semaine dernière, la députée a protesté lorsque j'ai présenté un projet de loi sur le droit d'auteur. C'était pourtant une chose qui, elle aussi, aurait dû être faite depuis longtemps. J'espère que la députée n'aura pas une réaction aussi négative lorsque je présenterai la mesure sur les films.

J'ai réclamé une législation sur les films et sur le droit d'auteur. Dans le cas de la législation sur le droit d'auteur, cela fait des années que je le fais. La ministre donne une représentation parfaitement fausse de ma position. Elle parlait d'une lettre que je lui avait envoyée le 25 mai pour protester contre son intention de présenter le projet de loi un jour précis où le comité permanent des communications et de la culture devait tenir des audiences à Saskatoon. Cela voulait dire que le critique libéral et moi-même n'aurions pas pu être là.

Nous avions un projet de loi qui attendait depuis des mois et des mois. Le rapport du sous-comité sur le droit d'auteur a été présenté en octobre 1985, et la ministre s'apprêtait à présenter le projet de loi un jour où deux des personnes les plus vitalement concernées dans les partis d'opposition devaient assister aux audiences du comité de son propre ministère dans le cadre d'un autre groupe de travail. Mon intervention ne visait pas à retarder la présentation du projet de loi. Je réclame ce projet de loi depuis des années et je tiens simplement à rectifier officiellement les choses. J'estime que ce genre de fausse représentation est parfaitement répréhensible.

J'aimerais mentionner mon regret de constater que certaines autres questions n'ont pas été incluses dans cette mesure, et souhaiter qu'elles figurent bientôt dans un prochain projet de loi du gouvernement. Les représentations données par les gens du spectacle sont un aspect du droit d'auteur qui n'est pas couvert par le projet de loi C-60.

Nous n'avons pas trouvé de solution toute faite au problème des copies réalisées par des particuliers. Le comité a recommandé une forme de redevance perçue sur les cassettes, les bandes magnétiques vierges et les machines à copier vendues dans le commerce, dont le montant serait versé aux sociétés collectives. J'ai présenté une recommandation légèrement différente de celle du rapport majoritaire. Il s'agirait de prélever une taxe afin de nous assurer que cet argent ne sort pas du pays mais qu'il est recanalisé vers nos créateurs. Quoi qu'il en soit, le principe est que les créateurs doivent être payés. Les copies réalisées par des particuliers sont un moyen d'éviter de payer des redevances. Si l'on achète l'objet lui-même, on paye une redevance, mais si on se contente de le copier, le créateur ne touche pas de droits. Je regrette que des mesures concrètes n'aient pas été prises sur cette question très importante.

Nous avons recommandé des modifications sur la façon dont les photographies sont traitées en matière de droit d'auteur. Cela ne figure pas dans le projet de loi. On a écarté certaines des questions litigieuses. Je comprends que le gouvernement soit encore partagé sur cette question, en particulier sur la question des droits de radiodiffusion et de retransmission.

J'invite le gouvernement à agir rapidement sur ces questions très importantes qui n'ont pas encore été incluses dans le projet de loi. Les artistes sont préoccupés par l'éventualité de nouvelles taxes. Ils s'inquiètent des coupures dans le domaine des arts, et il est donc important qu'ils bénéficient d'une protection satisfaisante de leurs droits d'auteurs.

Je suis heureuse que cette mesure ait été présentée. J'ai bien hâte qu'elle soit examinée au comité. Je ne pense pas que cela prenne beaucoup de temps. Nos artistes ont besoin de ce projet de loi. Moi-même et mon parti avons certes l'intention de collaborer pour qu'il soit adopté rapidement à cette étape-ci et qu'il soit renvoyé à la Chambre pour la troisième lecture le plus tôt possible.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, pour la 2e fois est renvoyé à un comité législatif.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 25E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, conformément à la demande que j'ai faite plus tôt, j'ai maintenant l'honneur de présenter le vingt-cinquième rapport du comité de sélection.

Si la Chambre est d'accord, j'ai l'intention de proposer l'adoption du rapport plus tard aujourd'hui.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

ADOPTION DU 25E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, je voudrais maintenant proposer l'adoption du vingt-cinquième rapport du comité de sélection qui a été présenté aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1986 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. George Hees (au nom du ministre des Transports) propose, avec le consentement unanime: Que le projet de loi C-21 tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, à abroger la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements, soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Hees propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, c'est pour moi un honneur et un privilège que de participer au débat en troisième lecture sur le projet de loi C-21 tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la loi sur la concurrence. Je peux assurer aux députés que le comité législatif a examiné ce projet de loi à fond.

Les audiences du comité ont commencé en avril. Nous avons entendu 16 témoins, reçu 36 mémoires et accepté 16 motions d'amendement. Je suis convaincu que ce projet de loi représente un juste milieu et qu'il tient compte à la fois des besoins des expéditeurs canadiens et de ceux des transporteurs internationaux.

Je tiens à féliciter les députés qui ont siégé à ce comité. Nous avons tous passé de nombreuses années dans l'opposition et un certain nombre au gouvernement. Nous avions un excellent président en la personne du député de Québec-Est (M. Tremblay). Le député de St. Catharines (M. Reid), le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) et le député de Dartmouth—Halifax-Est (M. Forrestall), ainsi que le député de York-Est (M. Redway) qui faisaient partie du comité ont fait un excellent travail. L'Opposition officielle était représentée par le député de Papineau (M. Ouellet), qui compte de nombreuses années d'expérience à la Chambre et au Cabinet. Il nous a fait profité de sa sagesse et de ses conseils. Le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) représentait le Nouveau parti démocratique qui a fort bien fait valoir son point de vue.

Je crois que le comité a très bien respecté l'esprit du nouveau règlement du Parlement. Nous avons présenté au Cabinet des recommandations énergiques. Le Cabinet s'est rendu aux sages recommandations des trois partis représentés à ce comité législatif et je pense qu'il faut l'en féliciter. On ne peut pas se fier entièrement aux bureaucrates et aux petits groupes d'intérêt qui mettent certains problèmes en avant. Quand les députés s'attaquent eux-mêmes à un problème, ils peuvent certainement améliorer les projets de loi. Par conséquent, je considère comme un privilège de participer à la troisième lecture de cette mesure.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir au nom de mon parti en cette ultime étape avant l'adoption du projet de loi C-21 par cette Chambre.

Nous savons tous que les conférences maritimes internationales jouent un rôle primordial au chapitre du transport des marchandises entre le Canada et l'étranger. Or, ce système de conférences fut créé il y a plus d'un siècle dans les échanges commerciaux entre la Grande-Bretagne et l'Inde. A cette époque, la concurrence acharnée que se livraient ces grands transporteurs maritimes causait beaucoup d'instabilité et d'incertitude dans le commerce des importations et des exportations entre ces pays.

Or, tant les expéditeurs, avec les transporteurs, que les consignataires décidèrent finalement que la sécurité et la stabilité dans le transport tant des marchandises que des passagers profiteraient à toutes les parties.

Ce fut finalement cette entente qui eut pour résultat la création des conférences maritimes et leur étendue qui est maintenant mondiale.

Ces conférences sont des organisations regroupant des transporteurs océaniques souscrivant à un même code de conduite régissant, entre autres, les taux et les niveaux de service, en contrepartie d'ententes sur la prestation des services réguliers.

L'une des principales caractéristiques des activités des conférences maritimes est le contrôle de la concurrence des prix du fait que les lignes maritimes membres sont obligées de respecter un tarif commun.

Afin de restreindre la concurrence interne, les conférences maritimes limitent habituellement le nombre de voyages que peut faire chacun des membres, la quantité de marchandises qu'il peut transporter ainsi que le nombre de ports qu'il dessert.

La loi présentement en vigueur au pays n'exige pas d'un expéditeur de conclure un marché de clientèle à 100 p. 100 avec un transporteur membre d'une conférence. Toutefois, dans les faits, les conférences insistent généralement sur la signature d'un tel marché en retour de certaines considérations, y compris des escomptes sur la quantité de marchandises expédiées.

En revanche, un expéditeur peut délaisser les marchés de clientèle et recourir aux services plus avantageux d'un autre transporteur, que ce dernier soit membre ou non d'une conférence maritime.

La loi actuelle protège aussi les conférences de toute poursuite en matière de coalitions, offre au Canada un certain contrôle sur les activités des conférences et accorde au Conseil des expéditeurs canadiens le droit de limiter les pouvoirs des conférences.

Monsieur le Président, cette loi, appelée Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes, aura bien servi le pays et nos intérêts commerciaux.

Toutefois, nos voisins du Sud, les États-Unis, adoptèrent en 1984, une nouvelle loi, la *US Shipping Act of 1984* qui non seulement ratifie le principe du système des conférences mais, parmi ses dispositions, renforce également sa protection dans certains domaines contre les lois antitrust américaines.

• (1320)

[*Traduction*]

La proximité des États-Unis et le fait que ce pays est régi par plusieurs conférences maritimes canado-américaines nous obligent à avoir des lois assez compatibles. C'est un des arguments que le gouvernement a invoqués en déposant ce projet de loi.

Au départ, l'opposition était d'accord. Nous avions néanmoins de sérieuses réserves quant à certains aspects de cette mesure. Le gouvernement voulait reconfirmer la situation des conférences maritimes, mais certaines clauses de la loi menaçaient l'existence de ces dernières. L'opposition a fait valoir qu'il fallait supprimer certaines de ces dispositions. Nous avons donc proposé plusieurs amendements au comité législatif.

[*Français*]

Les amendements, monsieur le Président, selon nous, bonifiaient le projet de loi et permettaient d'avoir une loi qui reconnaissait l'existence du système des conférences sans pour autant mettre en doute ou en péril leur existence ou leur viabilité. Or, je dois dire que le travail qui fut accompli au comité devrait servir d'exemple pour tous les parlementaires et pour le gouvernement plus particulièrement.

En effet, le gouvernement aura cette fois choisi d'écouter les revendications et les suggestions des divers intervenants qui ont témoigné devant le Comité parlementaire. Je dois dire que si le gouvernement avait été aussi attentif au sujet des représentations qu'il a reçues pour les projets de loi C-19 et C-18, deux lois qui concernent le ministère des Transports et qui malheureusement n'ont pas été écoutées par le gouvernement, nous aurions, nous de l'opposition, voté probablement en faveur de C-19 et de C-18, mais nous n'avons pu le faire parce que nous avons senti que le gouvernement était tout à fait implacable dans ses désirs d'aller de l'avant sans amendement dans le domaine de la déréglementation du transport, en particulier du transport par camionnage au Canada et de la déréglementation du transport aérien également dans le projet de loi C-18.

Or, cette fois, au sujet de C-21, la consultation n'aura pas été une simple façade, elle aura été réelle. Le gouvernement a non seulement écouté les suggestions des témoins qui ont comparu devant le Comité parlementaire, mais a également écouté les suggestions qui furent faites par l'Opposition officielle.

Il aura agi de façon responsable en amendant le projet de loi pour justement tenir compte de ces suggestions et de ces critiques.

[*Traduction*]

En fin de compte, nous aurons vu s'imposer dans nos travaux, au delà de la simple partisanerie, la bonne foi, le bon sens et la responsabilité. On le doit à tous les membres du comité et notamment à l'excellent travail du secrétaire parlementaire. Je voudrais lui rendre hommage à cette occasion parce qu'il a participé très activement aux travaux du comité. Grâce à ses efforts, son ministre et son gouvernement ont été saisis des opinions exprimées non seulement par les députés de l'opposition mais aussi par tous les membres du comité. Certains ministériels avaient également des opinions et des impressions à exprimer au sujet de cette mesure législative.

En conclusion, j'estime que le projet de loi qui est soumis à la Chambre a été amélioré et qu'il est valable.

[*Français*]

Je n'hésite donc pas, monsieur le Président, à affirmer qu'il s'agit d'un projet de loi que nous, de l'Opposition officielle, allons appuyer.

[*Traduction*]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, à titre de représentant du Nouveau parti démocratique au comité législatif qui a étudié le projet de loi C-21, je suis heureux que l'occasion me soit donnée de commenter le projet de loi à l'étude et le travail du comité. Je souscris aux commentaires que d'autres ont exprimés au sujet de l'esprit de collaboration des membres du comité et du rôle joué auprès du Cabinet par le secrétaire parlementaire pour ce qui est de faire valoir les modifications proposées au projet de loi.

Je dois dire que je continue de m'inquiéter des répercussions pratiques qu'aura le projet de loi C-21 au cours des quelques prochaines années. Pour exposer certaines de mes inquiétudes, je voudrais prendre un peu plus de temps que mes collègues du comité pour examiner la question.

Cette version de la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes fait partie, bien entendu, d'une série de projets de loi visant à soustraire à l'application de la Loi les activités de conférences assujetties à des ententes entre transporteurs maritimes qui vendent des services à des importateurs ou des exportateurs. Grâce à ces conférences, les transporteurs ont pu s'entendre sur des conditions et des taux qui s'appliquent à leurs services et les ont soustraits progressivement, à chaque reformulation, à l'application de la Loi sur la concurrence du Canada.

La nécessité de promulguer à nouveau la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes a créé l'occasion que le gouvernement a saisie en proposant le projet de loi C-21. En 1982, le comité des transports par eau de la Commission canadienne des transports a examiné cette question et son rapport au ministre était généralement favorable à la Loi dérogatoire sur les conférences maritimes de 1979.

• (1330)

Il est réaliste de reconnaître que la loi américaine a changé quelque peu la situation en 1984. Bien entendu, divers autres facteurs, dont une baisse du trafic et une surabondance des navires jouent également un rôle à cet égard à l'heure actuelle. Il est ainsi très difficile pour les entreprises concernées de réaliser des profits. On ne sait au juste si on doit blâmer la législation américaine pour les faillites des compagnies américaines ou imputer ces faillites à la situation que vit ce secteur. Il convient de remarquer, cependant, que le projet de loi canadien a découlé non seulement d'une modification à la loi américaine, mais également d'une surabondance de navires ou d'une concurrence que l'on pourrait facilement qualifier d'excessive entre les diverses compagnies de navigation. Les transporteurs qui ne faisaient pas partie des conférences offraient beaucoup de services, et les taux étaient à la baisse. C'est cette conjoncture économique qu'il faut garder à l'esprit lorsqu'on examine le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La loi américaine comporte plusieurs points importants, et je voudrais m'attarder sur quelques-uns d'entre eux. Tout d'abord, il y a la disposition permettant aux expéditeurs d'agir de façon indépendante au sein des conférences; on accordait donc une liberté d'action au sujet des tarifs, assujettie à un préavis de dix jours. Ainsi, si un expéditeur désirait conclure un accord avec un transporteur membre d'une conférence et négocier des tarifs plus bas que ceux établis par la conférence, la loi lui permettait de le faire. Cette liberté d'action a été le premier élément perturbateur que la loi américaine a introduit dans le fonctionnement des conférences maritimes.

Ce secteur a également été perturbé par la disposition de la loi américaine relative aux contrats de service, disposition qui permettait à un expéditeur, en général, un gros expéditeur, de s'entendre sur des conditions spéciales avec un transporteur membre d'une conférence. La loi prévoyait que non pas les contrats eux-mêmes, mais leurs principales conditions devaient être publiées et transmises aux autres entreprises souhaitant offrir les mêmes conditions avantageuses. Une troisième disposition rejetait les tarifs intermodaux, c'est-à-dire non seulement le transport transocéanique, mais également le transport terrestre, ferroviaire ou par camion. On a refusé cette possibilité aux transporteurs.

Pour nous, bien entendu, il s'agit de savoir comment nous allons réagir aux modifications que les États-Unis ont apportées. Quelle position devons-nous adopter, étant donné la diversité des conférences, et que de très importantes ont vu le jour récemment, qui regroupent les navires desservant l'Amérique du Nord? Ce qui est prévu dans le projet de loi C-21, en ce qui concerne certaines des dispositions que j'ai examinées, c'est une disposition sur les contrats d'exclusivité. C'est là un élément fondamental du système de conférences par lequel les expéditeurs contractent un engagement auprès d'un transporteur en particulier. Les expéditeurs s'engagent à faire transporter toutes leurs marchandises par un même transporteur en échange de taux particuliers. Le contrat d'exclusivité réflète les arrangements qu'ils ont conclus. Cette formule assure au transporteur un certain volume de fret à transporter. Il s'agit d'un élément très important pour un transporteur.

Or le projet de loi C-21 permettra à un expéditeur de confier à un autre transporteur une partie du fret faisant l'objet du contrat d'exclusivité. Cela permettra bien sûr de monter les membres de la conférence contre des indépendants qui peuvent vouloir entrer dans cette activité pour en tirer des profits, même si ce qu'ils font à court terme risque d'être ruineux pour eux et pour les autres à long terme.

Le projet de loi comporte également des dispositions permettant de prendre des mesures distinctes, et cela reflète bien sûr la loi américaine; ces dispositions permettent de prendre une mesure distincte obligatoire dans un très bref délai, et c'est là un autre élément contestable du projet de loi C-21. Le délai qu'un expéditeur doit donner avant que cette mesure ne prenne effet est l'un des points sur lesquels le projet de loi a été modifié au comité grâce aux audiences et aux examens attentifs que nous avons effectués.

Un troisième élément du projet de loi C-21, le contrat d'exclusivité limitée, reçoit un traitement nouveau. La loi américaine prévoit que ces arrangements spéciaux entre expéditeurs et transporteurs seront déposés confidentiellement et que seuls les termes essentiels en seront rendus publics de sorte que les autres sachent ce qui se passe et quels sont les meilleurs arrangements qu'un gros expéditeur peut obtenir. Le projet de loi C-21 prévoit au contraire la confidentialité des contrats d'exclusivité limitée. Les autres ne sauront pas quels sont exactement les conditions qu'un gros expéditeur aura réussi à obtenir en concluant un de ces contrats d'exclusivité limitée.

Je l'ai déjà dit et d'autres l'ont fait remarquer, des amendements ont été apportés au projet de loi en comité. L'un des plus importants, et le gouvernement reconnaissait ainsi les inquiétudes que l'industrie exprimait à propos des conséquences de la mesure législative, a été de supprimer une disposition qui aurait permis de prendre une mesure distincte dans le cas de contrats d'exclusivité limitée. Les nouveaux contrats ne seront pas exposés à cette autre infraction au principe des conférences, mais on pourra encore conclure des contrats d'exclusivité limitée et la confidentialité en sera également maintenue, comme je le ferai remarquer dans un instant.

Le délai de préavis des mesures distinctes a été porté à 30 jours, ce qui constitue une amélioration par rapport aux dix jours prévus à l'origine. Au nombre des deux ou trois changements plus ou moins importants que propose le projet de loi figure une amende de 5 000 $ par jour pour les contraventions, ce qui constitue une augmentation considérable par rapport à l'ancienne loi. Le comité a accepté de réduire ce montant à 1 000 $ par jour.

• (1340)

On a également renoncé à faire figurer dans le projet de loi une disposition en vertu de laquelle, une fois adoptée, la loi ne serait plus en vigueur après un certain temps. Je tiens cela pour très raisonnable. Une fois adoptée, la loi devrait être maintenue en vigueur jusqu'à ce qu'il soit établi qu'elle n'est plus pertinente et qu'il y a lieu de la reconsidérer. Évidemment, cela peut se faire. Cependant, le projet de loi ne devrait pas comporter une clause de caducité qui entraînerait sa disparition dans cinq ans, ce qui ne ferait qu'ajouter à la tâche de la prochaine législature. Je tiens donc cette modification pour utile.

L'un des amendements que j'avais proposé au comité et qui n'a pas été accepté visait l'article 12 du projet de loi et demandait que les contrats d'exclusivité limitée, dans leurs dispositions essentielles, soient accessibles au public, comme l'exige la loi américaine actuelle. Je regrette vivement que cet amendement n'ait pas été accepté. Divers groupes d'intérêts l'avaient pourtant réclamé lorsqu'ils ont comparu devant le comité. C'est sur la décision d'en maintenir le caractère confidentiel au Canada que je fonde mon opposition et le conseil que je donne à mes collègues de se prononcer contre le projet de loi dans la forme où celui-ci nous est revenu du comité.

J'ai également proposé un amendement à l'article 21 du projet de loi. Cet amendement résulte directement des travaux du comité du transport maritime en 1982 mais procède d'une vision différente de celle du gouvernement dans le domaine du transport en général selon laquelle le gouvernement doit laisser les forces du marché jouer librement sans intervenir. A mon avis, nous aurions plutôt besoin d'une saine réglementation et, puisque les négociations entre les expéditeurs et les conférences ne se poursuivent pas toujours comme elles le devraient, il faudrait obliger les transporteurs à négocier de bonne foi avec les associations d'expéditeurs, comme le fait la loi américaine. C'est là l'une des obligations que je souhaitais voir inclure dans le projet de loi. Les représentants de la majorité ministérielle au sein du comité ont refusé de l'accepter.

Deux ou trois spécialistes qui ont comparu devant le comité au début de ses délibérations ont rendu l'examen du projet de loi C-21 particulièrement intéressant. Le premier, un Canadien, fut le professeur Gunnar Sletmo, de l'École des hautes études commerciales de Montréal. Ainsi qu'il nous l'a rappelé lui-même, le professeur Sletmo a dirigé l'équipe de travail qui a examiné le transport en eaux profondes il y a plusieurs années. Il connaît intimement les gens qui, au Canada, oeuvrent au sein de l'industrie du transport sur une grande échelle. Il sait très bien quelles sont leurs inquiétudes à propos des transporteurs. Il a adopté à l'égard du projet de loi une position bien différente de celle du conseil des expéditeurs. Dans le mémoire qu'il a présenté au comité, il examine les antécédents des conférences et exprime son inquiétude à propos de ce que le projet de loi C-21 pourrait accomplir. Il a déclaré ce qui suit:

> Comme l'espace cargo, habituellement sous la forme de conteneurs, est un produit courant, il faut un mécanisme pour permettre aux grandes compagnies de transport maritime de s'entendre sur les taux. Sinon, il en résultera une mêlée

générale dont les grandes compagnies profiteront peut-être à court terme, mais qui étouffera les petits expéditeurs qui n'ont pas des centaines de conteneurs à offrir. Favoriser la libre concurrence dans un marché doté des caractéristiques mentionnées plus haut, c'est encourager l'instabilité, l'inefficacité et les faillites. Si le marché était complètement libre, les taux ne seraient pas rentables dans les périodes de ralentissement des échanges et d'excédents de capacité, mais ils monteraient en flèche quand les échanges augmenteraient et que l'offre ne suffirait pas à la demande.

Dans ces circonstances, le choc des prix qui se produirait dans le secteur du transport maritime des marchandises diverses serait comparable à celui qu'on a connu dans le secteur pétrolier, il y a quelques années, quand les taux des pétroliers ont décuplé ou plus en très peu de temps.

Dans son mémoire, le professeur Sletmo signale diverses forces qui empêchent les conférences de fixer des prix monopolistiques. Je ne prendrai pas maintenant le temps de les énumérer, mais aux six forces citées dans une étude classique du début des années 1950, il ajoute deux facteurs additionnels qui agissent actuellement, soit le transport par air et le nouveau transport en vrac apparu depuis quelques années.

Il prétend, bien sûr, que les contraintes sont si fortes qu'il n'est vraiment pas nécessaire de détruire le système de conférences fondamental. Il est convaincu, ainsi que beaucoup d'autres personnes, que le système des conférences maritimes, que la loi canadienne reconnaît plus complètement que les lois américaines ne le faisaient auparavant, mais d'une façon moins avancée toutefois que les lois européennes et japonaises, était essentiellement voué à l'échec.

De plus, le professeur Sletmo montre les conséquences que le projet de loi entraînerait pour les petits expéditeurs. Il y a une confrontation, dans un certain sens classique, entre la fédération des expéditeurs, qui parle au nom de ceux qui représentent les transporteurs maritimes, et le conseil des expéditeurs, qui est surtout, d'après moi, l'organisation des grands exportateurs et importateurs qui utilisent une grande partie des conteneurs fournis par les expéditeurs. Le conseil des expéditeurs est favorable au projet de loi C-21 et la fédération des expéditeurs est convaincue que certaines de ses dispositions, surtout celles prévoyant le caractère confidentiel des contrats d'exclusivité limitée, compromettraient l'avenir des conférences et représentent donc un danger pour nos ports et nos expéditions. Le professeur Sletmo ajoute ceci:

Le projet de loi, sous sa forme actuelle, peut faire du tort aux petits expéditeurs qui n'ont pas les ressources humaines et économiques nécessaires pour se tenir au courant des différentes ententes sur les transports. Ils n'ont habituellement pas un chiffre d'affaires suffisant pour obtenir des taux spéciaux intéressants ou des contrats d'exclusivité limitée. Les petits expéditeurs dépendent beaucoup des services de cargos réguliers à des taux stables et prévisibles. Pour que cette condition soit remplie, il faut une industrie des cargos efficace et fiable. Dans tous les commerces, cela signifie jusqu'à maintenant la présence de conférences. Cela n'empêche pas la présence d'indépendants, cependant. Au contraire, les services offerts par les compagnies n'appartenant pas aux conférences complètent de façon valable ceux des conférences et réfutent les affirmations de ceux qui prétendent que les conférences monopolisent le commerce.

Si la loi donne davantage de pouvoir aux grands expéditeurs, ils pourront obtenir des tarifs encore plus bas. Cependant, cela ne signifie pas que les conférences maritimes pourront réduire leurs frais. Donc, le barème des tarifs subira des pressions à la hausse pour compenser la baisse de revenus. On pourrait établir une comparaison avec les hôtels qui haussent les tarifs des particuliers parce qu'ils ont été contraints d'accorder des tarifs encore plus bas aux entreprises.

Je pourrais lire des extraits du témoignage de Leslie Kanuk, experte américaine, qui a comparu devant le comité le même après-midi. Je me contenterai de reprendre sa remarque lorsqu'elle demandait pourquoi réparer une chose qui n'est pas cassée? Elle déclarait que la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes qui régira le système jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de loi a prouvé son efficacité. A mon sens, ce projet de loi nous expose à de grands risques. Il est plus rigoureux que la loi américaine. Plutôt que de s'aligner sur les lois des États-Unis comme le gouvernement le fait souvent, surtout pour ce qui est du secret entourant les marchés de services, nous créons une situation où nous ignorons comment les transporteurs maritimes et les conférences réagiront. Il se pourrait qu'ils abandonnent certains ports canadiens. Évidemment, cela se répercuterait immédiatement sur nos ports de mer.

A ce sujet, je désire m'arrêter à quelques scénarios possibles. Étant donné l'évolution actuelle du domaine des transports, particulièrement dans le secteur ferroviaire américain qui adopte le système de conteneurs empilés à l'échelle du continent, il est possible que les ports et les chemins de fer des États-Unis réussissent à élargir leurs marchés en obtenant même les contrats des expéditeurs de l'intérieur du Canada. Certaines villes canadiennes, notamment Toronto et Montréal, ne sont pas si éloignées des ports américains. Il est fort possible que les ports canadiens soient supplantés par les ports américains. Par exemple, sur la côte ouest, Vancouver pourrait perdre du volume au profit de Seattle. Dans l'est, Elizabeth, au New Jersey, pourrait supplanter Saint-Jean qui pourrait à son tour accaparer une partie du fret transitant actuellement par Montréal.

• (1350)

En 1985, près du quart des conteneurs passant par les ports canadiens étaient américains. Par ailleurs, environ un cinquième du fret canadien passait par les ports américains. Et sur la côte ouest, environ la moitié des conteneurs passaient par Seattle et d'autres ports.

La Loi dérogatoire sur les conférences maritimes pourrait bien avoir des conséquences très néfastes sur divers ports dont ceux de Montréal, Vancouver et Saint-Jean. Des milliers d'emplois seraient touchés dans les ports, sans parler des répercussions que cela aurait sur les autres secteurs de l'économie. Seul l'avenir le dira, mais les incertitudes que le gouvernement a créées avec le projet de loi sont si grandes que j'ai conseillé à tous mes collègues de s'y opposer.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, on reporte le vote par appel nominal sur la motion proposée.

* * *

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 juin, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous reprenons le débat, et c'est le député de Kenora—Rainy River qui a la parole.

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Mon collègue, le député de Kenora—Rainy River (M. Parry), avait peut-être terminé son intervention.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais donner la parole au député d'Ottawa-Centre.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le comité des finances est saisi depuis un certain temps du projet de loi C-42. Il représente la première des trois parties de la dérèglementation et rerèglementation financières que le gouvernement a proposé.

Alors que ce projet de loi est important, il est regrettable qu'on ne l'ait pas accompagné de la troisième partie de la législation qui nous aurait informé des programmes du gouvernement concernant des questions cruciales comme les transactions entre initiés, les conflits d'intérêts et la taille des institutions financières.

C'est le moins contesté des trois projets de loi parce qu'à la suite de la faillite des banques de l'Ouest et le rachat de toutes les petites banques qui s'étaient établies ces 10 ou 12 dernières années, il est devenu évident qu'il était nécessaire d'établir une nouvelle formule de contrôle des institutions financières. C'est ce qu'on fait dans ce domaine particulier.

Je regrette que les parties du projet de loi portant sur l'assurance-dépôts n'aient toujours pas résolu certains des problèmes existants. Le comité a passé énormément de temps à étudier en détail cette question.

Je dirais qu'il y avait des divergences d'opinion au comité sur la question de savoir si la Société d'assurance-dépôts pourrait, et dans quelles circonstances, infliger une amende sous la forme d'une prime supplémentaire aux institutions qui ne respecteraient pas les normes prescrites par la SADC dans la marche de leurs affaires. La Société d'assurance-dépôts et le surintendant des institutions financières ne savent toujours pas quelles sont au juste leurs attributions respectives. A mon avis, c'est une erreur de ne pas avoir modifié le projet de loi afin de fixer plus précisément certaines des fonctions des vérificateurs. J'espérais qu'on procéderait à des modifications parce que l'un des drames et des scandales de la faillite des banques de l'Ouest c'est qu'on n'a toujours pas pris de mesures concrètes pour punir les vérificateurs professionnels qui ont permis que cela se produise en ne révélant pas la situation dans laquelle se trouvaient les banques de l'Ouest. Nous savons maintenant qu'on avait déployé beaucoup d'efforts pour induire en erreur les investisseurs et les déposants sur la situation réelle.

Il y a eu au comité une discussion intéressante sur la question de savoir si la création d'un bureau distinct du surintendant des assurances suffirait pour garantir la continuation de l'exploitation efficace, prudente et sans danger des institutions financières du Canada.

La question fondamentale dans ce domaine était de savoir si nous devrions assurer les dépôts, presque de façon illimitée, ou s'il devrait y avoir peut-être une forme de co-assurance pour les dépôts supérieurs à un certain montant. Aucune mesure particulière n'a été finalement mise en place dans ce domaine, mais on a bien fait valoir que le gouvernement compte trop sur l'efficacité du surintendant des institutions financières pour contrôler celles-ci. Cela ne laisse que peu ou pas d'occasion aux investisseurs privés, aux municipalités et aux déposants de s'assurer qu'ils ne font pas des investissements inutilement risqués afin d'obtenir 0.25 p. 100 ou 0.50 p. 100 d'intérêt supplémentaire.

J'ai déploré le fait que le bureau du surintendant des assurances, semble-t-il, n'obtiendrait pas de nouvelles ressources suffisantes pour veiller à ce que ce qui s'est passé en 1985 ne se reproduise plus. Le surintendant a déclaré qu'il déciderait de quelles ressources il aurait besoin et qu'on lui avait assuré qu'il les obtiendrait lorsqu'il avait comparu devant le Conseil du Trésor et le ministre des Finances (M. Wilson). J'admire la confiance qu'il a manifestée.

Le nouveau surintendant est, de toute évidence, un homme fort compétent et nous nous félicitons de sa nomination. Toutefois, je me demande si M. Mackenzie ne risque pas d'éprouver les mêmes difficultés que son prédécesseur en tant qu'inspecteur général des banques. Il pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les ressources nécessaires, ou encore d'assumer efficacement les responsabilités plus importantes qu'on vient de lui confier. Malheureusement, c'est là un problème qui n'a toujours pas été résolu.

On pourrait soulever bien d'autres questions à propos de cette mesure législative. Le surintendant des institutions financières se voit accorder des pouvoirs très considérables pour intervenir de manière efficace et saisir les avoirs des institutions, et, en vertu de l'autre projet de loi, déterminer la valeur de leurs avoirs immobiliers. Ce n'était pas possible à l'époque où les banques de l'Ouest ont fait faillite et, si certains de ces pouvoirs avaient existé à ce moment-là, on aurait pu économiser aux contribuables, aux clients des banques, ou encore peut-être aux deux, des centaines de millions de dollars. Les contribuables canadiens n'auraient pas eu à renflouer les banques avec autant d'argent.

Je trouve regrettable que notre initiative revienne essentiellement à fermer la cage une fois que l'oiseau s'est envolé. Force nous est de conclure que, bien que la mesure soit une amélioration souhaitée par rapport à ce qui existait auparavant, il ne faut pas oublier que le Trésor fédéral a avancé plus d'un milliard de dollars pour renflouer des institutions qui se sont embourbées dans les difficultés avant qu'on ne découvre le pot aux roses. Ce sont les responsables auprès du gouvernement qui nous avaient donné l'assurance que les affaires financières de ces institutions étaient en ordre. Ce sont ces assurances qui ont ensuite incité le gouvernement à décider qu'il n'avait pas le choix et qu'il devait respecter son engagement et renflouer non seulement les déposants assurés, mais aussi ceux qui ne l'étaient pas, ce qui fait que des centaines de millions de dollars ont été consentis à des déposants étrangers qui n'avaient investi dans les banques de l'Ouest que pour mieux faire fructifier leur argent.

• (1400)

Ce gouvernement est responsable de tout cela ainsi que des dépenses effectuées à ce titre. Je vous prie, monsieur le Président, de vous en rappeler si jamais, à l'avenir, le gouvernement prétexte le manque d'argent pour ne pas créer des programmes universels de garderie.

Cela me rappelle la réponse du gouvernement avant la Seconde guerre mondiale quand les députés de mon parti, le CCF à l'époque, avaient dit que l'on devrait investir dans l'économie de façon à la relancer et même être disposés à accroître le déficit, au besoin, pour redonner du travail aux Canadiens. Le premier ministre de l'époque, que ce soit un conservateur, M. Bennett, ou un ministre libéral, M. King, avait répondu que c'était impossible, qu'il n'y avait pas d'argent. Mais alors la guerre a éclaté et soudain l'argent coulait à flots, non pas pour investir dans les entreprises de paix, mais dans des armements pour se battre contre les Allemands. Bien entendu, c'est ce qu'il fallait faire à l'époque, mais il est curieux de constater que, quand il s'agissait de faire travailler les Canadiens, les fonds manquaient, mais quand il a fallu que le Canada fasse la guerre en Europe, on a trouvé tout à coup l'argent nécessaire.

Notre parti a proposé un programme dont le coût initial serait, sauf erreur, de l'ordre de 300 millions, mais on nous dit que les fonds font défaut. Quand nous insistons, le premier ministre (M. Mulroney) entonne le refrain qu'il a appris chez Decima Research avant de venir à la Chambre aujourd'hui, tentant de faire croire que les Néo-démocrates sont une bande de socialistes farfelus qui ne savent rien.

Je dois demander ce qui est plus important: rescaper des déposants étrangers qui ont placé des fonds dans les banques canadiennes en vue d'obtenir 0,25 p. 100 d'intérêt supplémentaire, ou bien établir un programme de garderies qui servira les familles d'un bout à l'autre du Canada? Cela en dit long sur les priorités du gouvernement qui donne préséance aux banquiers étrangers sur les enfants canadiens. Sur ce, je termine mes observations au sujet du projet de loi C-42.

Nous nous opposons au projet de loi, comme nous l'avons fait à l'étape de la deuxième lecture, non pas à cause de détails techniques, mais à cause d'un désaccord fondamental avec le gouvernement et parce que nous nous inquiétons qu'il ait négligé de s'attaquer aux problèmes causés par la concentration du droit de propriété dans le secteur financier, à ses méthodes peu efficaces, à sa politique incohérente, et parce qu'il a négligé aussi d'élaborer des politiques compatibles avec les recommandations faites par le comité des finances auquel mon ami, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a participé, et qui a recommandé à l'unanimité qu'aucune entreprise commerciale ne devrait pouvoir détenir plus de 30 p. 100 d'une institution financière au Canada. Le gouvernement s'est dit très préoccupé par les liens entre commerce et finance, mais ensuite il va dire à une société comme Imasco par exemple qu'elle n'a qu'à se défaire de 35 p. 100 de Canada Trust et qu'elle pourra garder les 65 p. 100 restants.

Nous nous opposons donc à ces trois projets de loi pour ces élémentaires raisons de principe, mais lorsque nous entrerons dans les détails mes observations seront un peu plus modérées et tiendront compte des observations que je viens de faire.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il est très important à mon avis d'exposer tout un éventail de points de vue . . .

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre. Le Président va maintenant entendre un rappel au Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA LOI DE 1985 MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS—LE DÉPÔT D'UN RAPPORT PAR LE MINISTRE

M. le Président: Je désire informer la Chambre que j'avais pris des dispositions pour entendre le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) exposer un rappel au Règlement à ce moment-ci, à la fin du discours du député.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet du dépôt d'un rapport aujourd'hui par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) conformément à l'article 22 de la Loi de 1985 modifiant la Loi sur les Indiens, loi qu'on désigne généralement comme projet de loi C-31. Je vous ai donné préavis aujourd'hui, monsieur le Président, de mon intention de faire ce rappel au Règlement et je vous remercie de m'entendre maintenant.

M. Lewis: Règlement ou privilège?

M. Penner: Rappel au Règlement. Je l'aurais présenté plus tôt aujourd'hui au titre des affaires courantes. Je comptais que le ministre produirait ce rapport. Je me rends compte maintenant qu'il n'y était pas obligé, puisqu'il s'agit d'une obligation légale, et qu'il pouvait le déposer à la table, et cela s'est fait dans les règles.

Mais je regrette que le ministre n'ait pas fait une brève déclaration à ce moment-là, parce que le Règlement n'autorise pas de questions orales quand un rapport est simplement déposé. De toute façon, tel n'est pas mon propos. Mon rappel au Règlement va être bref et succinct. Il est en deux parties. Elles portent toutes les deux sur les obligations imposées par la Loi de 1985 dont je parlais tantôt, communément désignée comme projet de loi C-31. Je parlerai en premier lieu des obligations portant sur le contenu du rapport. Je traiterai ensuite de ce qu'il y a lieu de faire maintenant que le rapport a été déposé, c'est-à-dire de la réponse qu'il convient que le Parlement donne à ce rapport.

En premier lieu, la loi prévoit à son article 22.1(c) que le rapport doit donner des précisions sur «l'effet des modifications sur les terres et les ressources des bandes d'Indiens». Il y a deux autres prescriptions qui viennent juste avant, en (a) et (b), qui requièrent certaines données statistiques. A ma connaissance ces deux paragraphes sont conformes aux prescriptions légales. C'est l'article 22.1(c) qui me préoccupe, l'effet de ces modifications sur les terres et les ressources des bandes d'Indiens. Je soutiens, monsieur le Président, qu'il y a une lacune à ce chapitre et que cette lacune constitue une évasion des obligations légales. On n'a pas respecté les prescriptions de la loi.

A l'appui de mon affirmation, je me reporte au rapport lui-même qui confesse cette lacune. Il dit qu'il est encore trop tôt pour que se fasse sentir l'effet des modifications de 1985 sur les terres des réserves et sur les ressources des bandes. Compte tenu des changements qui peuvent survenir au cours des prochaines années, le ministère des Affaires indiennes va entreprendre d'évaluer l'effet des modifications de 1985 et présenter un rapport en juin 1990. Je prétends que cela ne peut tout simplement pas aller. Il n'est dit nulle part dans la loi que le rapport doit faire état de l'effet global. Il est dit qu'il doit rendre compte de l'effet des modifications après deux ans. Ces deux années, monsieur le Président, sont déjà significatives, car 25 000 autochtones ont déjà été inscrits en tant qu'Indiens et 9 000 ont vu leur statut de membres de bandes rétabli immédiatement. Il y a donc une incidence et ce rapport n'en fait pas convenablement état.

Le ministre et son ministère ne se sont pas vraiment efforcés d'informer la Chambre là-dessus. Or, si j'invoque le Règlement, c'est d'abord pour savoir quel recours il reste à la Chambre lorsqu'une obligation statutaire n'est pas entièrement ni convenablement remplie par le ministre. J'estime que ce rapport est insuffisant et incomplet. Ensuite, le paragraphe 67(4) du Règlement prévoit ceci:

> Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité permanent compétent.

Toutefois, la loi diffère du Règlement et lorsqu'il y a conflit entre les deux, la loi prévaut, comme vous le savez, monsieur le Président. Voici ce qu'on peut lire à la page 212 de la 19e édition du Erskine May:

> Aucun ordre ou règlement de l'une ou des deux chambres ne peut déroger aux dispositions d'une loi.

• (1410)

Il y a une différence, monsieur le Président, entre renvoyer simplement le rapport conformément au paragraphe 67(4) du Règlement et faire ce que prévoit la loi. Conformément au paragraphe 22(2) de la loi, le comité du Parlement que ce dernier peut désigner ou établir pour l'application du présent paragraphe doit examiner sans délai après son dépôt par le ministre le rapport visé au paragraphe (1); le comité peut, dans le cadre de cet examen, procéder à la révision de toute disposition de la Loi sur les Indiens prévue à la présente loi.

Il est question d'un comité du Parlement. On ne parle pas d'un comité permanent de la Chambre des communes. Quelqu'un me disait tout à l'heure que cela n'était peut-être que le fait d'une rédaction peu soignée. Quoi qu'il en soit, il est question d'un comité du Parlement, terme qui comprend la Chambre des communes, le Sénat et le gouverneur général. Bien entendu, le gouverneur général ne siège pas au sein des comités.

On peut donc à juste titre conclure que cette disposition prévoit la formation d'un comité mixte spécial. Celui-ci devrait être revêtu de pouvoirs supérieurs à ceux des comités permanents. Il devrait pouvoir se déplacer et jouir de l'assistance de spécialistes. Il est primordial que le comité en question puisse évaluer les répercussions du projet de loi C-31 adopté en 1985 sur les Indiens, particuliers, bandes et nations.

En toute franchise, les députés de l'opposition, soit mon collègue de Kenora—Rainy River (M. Parry) et moi-même, ne font plus confiance au comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord. Il se réunit très rarement. Lorsque ses membres sont convoqués, ils arrivent à peine à travailler. Les modifications prévues dans le projet de loi C-31 d'alors sont trop importantes pour qu'on les traite de manière aussi superficielle.

Par conséquent, monsieur, mon recours au Règlement a pour second objectif de signaler que la loi exige la création ou la mise sur pied d'un comité parlementaire chargé précisément et exclusivement d'étudier ce rapport. Un renvoi de pure forme au comité permanent est inadmissible. Je prie Votre Honneur de décider qu'il n'y a pas lieu de renvoyer simplement la question au comité permanent. La Chambre est légalement tenue de créer un comité spécial, sans doute un comité mixte spécial, pour examiner en bonne et due forme les conséquences du projet de loi C-31 sur les Indiens du Canada.

Je vous remercie de m'avoir entendu.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je tiens en premier lieu à remercier le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) de m'avoir averti qu'il invoquerait le Règlement à ce propos. En ce qui concerne son argument selon lequel le rapport n'est pas conforme aux dispositions prévues dans le projet de loi C-31 adopté en 1985, le député se trompe. En effet, on dit dans le rapport que le comité n'a pas pu évaluer, établir et justifier la portée de cette mesure en toute connaissance de cause car le ministère ne possédait pas les renseignements nécessaires au moment où le comité a dû, pour satisfaire aux dispositions législatives, déposer son rapport.

Les conséquences les plus vastes et les plus dramatiques des modifications apportées à l'article 22 de la Loi sur les Indiens proviendront du contrôle que les bandes indiennes peuvent exercer sur les membres qui les composent. Lorsque la loi a été adoptée, on donnait deux ans aux bandes pour prendre le contrôle, si elles le désiraient, de l'appartenance à leurs effectifs, sous réserve qu'elles adoptent des règles d'appartenance, conformément à la loi.

Jusqu'à ces deux ou trois dernières semaines, aucune bande n'avait fourni au ministère ses règles d'appartenance. Il est donc difficile pour le ministère d'évaluer de quelle façon seraient traités, par les différentes bandes, les Indiens réinscrits en vertu de la Loi. Par conséquent, en ce qui concerne l'effet sur les terres et les ressources, ainsi que les augmentations réelles des dépenses pour les programmes et les services, je dirais que quelques personnes seulement se sont, pour l'instant, réinstallées dans des réserves. De ce fait, les conséquences des amendements ne se sont pas encore faites sentir. Le ministère a donc l'intention de continuer à surveiller l'effet de la mise en oeuvre du projet de loi C-31.

Je ne voudrais pas m'éterniser davantage sur ce point. Je pense que le député d'en face comprend la raison pour laquelle le rapport est de nature statistique et l'impossibilité pour le ministère d'établir les conséquences réelles.

Je voudrais maintenant parler brièvement du dépôt du document. Le député a fait allusion au paragraphe 67(1) du Règlement qui se lit ainsi:

> 67.(1) Tout état, rapport ou autre document à déposer devant la Chambre en conformité de quelque loi du Parlement, ou suivant une résolution ou un article du Règlement de cette Chambre, peut être déposé auprès du Greffier n'importe quel jour de séance. Un tel état, rapport ou autre document est réputé, à toutes fins, avoir été présenté ou déposé à la Chambre.

C'est le paragraphe qu'a mentionné mon collègue. Je voudrais citer également le paragraphe 67(4) qui dit:

> 67.(4) Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité permanent compétent.

Lorsque nous avons déposé ce rapport, nous avons estimé qu'il était réputé renvoyé au comité permanent compétent, dans ce cas le comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots pour montrer que je suis du même avis que mon collègue le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner).

Il dit que le rapport qui est déposé aujourd'hui par le ministre est incomplet en ce sens qu'il omet un aspect très important, l'incidence du projet de loi C-31 sur les bandes et les associations d'Indiens, et je suis bien d'accord avec lui. Le ministre a répondu que l'on n'avait pas pu évaluer l'incidence du projet de loi parce que le ministère n'avait pas tous les renseignements nécessaires à ce moment-là.

Le ministre et le ministère n'ont pas fait le nécessaire pour obtenir ce genre d'information. On ne connaît pas encore très bien l'incidence que le projet de loi C-31 aura sur les bandes d'Indiens de toutes les régions du Canada, mais celles-ci ont déjà beaucoup de difficulté avec le processus de mise en application. L'Assemblée des premières nations qui se réunit à Toronto au moment où nous parlons, ne trouverait pas, contrairement au ministre, que l'on ne peut pas déterminer l'incidence de cette mesure. Elle a une incidence. Bien que l'on ne puisse pas en connaître toutes les répercussions, nous devrions être capables de voir quelles conséquences elle a dans un premier temps. Nous devrions pouvoir comprendre quelle direction elle fait prendre aux Indiens.

Je tiens à insister sur le fait que lorsque le comité étudiait ce projet de loi, les changements importants qu'il apporterait dans les collectivités indiennes nous préoccuppaient. Nous avons par conséquent décidé que le ministre devrait faire un rapport complet au Parlement sur l'incidence de cette mesure. Nous nous rendons compte que nous n'étions pas absolument certains de ce qui allait arriver. Le ministre et le ministère ne s'acquittent pas de leurs obligations envers le Parlement en n'ayant pas fait un rapport complet. A notre tour, nous les députés, nous ne respectons pas l'obligation que nous avions contractée envers les Indiens en leur promettant de vérifier l'incidence du projet de loi C-31 sur leurs collectivités. Le ministère n'a pas fait son devoir et le ministre non plus. Si nous, les députés, n'insistons pas pour que le minisre et le ministère déposent un rapport complet, alors nous manquons à tous nos devoirs.

Je voudrais approuver aussi la deuxième recommandation du député de Cochrane—Supérieur, à savoir qu'il faudrait instituer un comité spécial mixte pour examiner tous les aspects du projet de loi C-31 pour voir quelle incidence il aura sur les collectivités indiennes et sur les personnes qui y sont rétablies.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je n'ai que quelques très brèves remarques à faire puisque la réponse du ministre a été passablement complète, à mon avis. D'une part, deux observations s'imposent concernant le renvoi de cette affaire devant un comité permanent ou un comité mixte. Je vais tout d'abord reprendre l'argument du ministre à ce propos. Il a cité l'alinéa (4) de l'article 67 du Règlement dont voici le texte:

> 67. (4) Les rapports, états ou autres documents déposés à la Chambre en conformité d'une loi du Parlement sont réputés renvoyés en permanence au comité permanent compétent.

Je considère donc que le ministre a respecté fidèlement les dispositions du Règlement. Le gouvernement aurait peut-être pu saisir un comité mixte permanent de cette question s'il avait reçu préalablement une demande ou des instances à cet effet. On peut engager un débat parce qu'on a perdu confiance dans un comité qui n'est pas composé entièrement de députés de son propre parti, mais ce n'est certes pas, à mon avis, un motif valable pour invoquer le Règlement.

• (1420)

Je trouve donc que ce rappel au Règlement est intempestif, que le gouvernement a bien respecté le Règlement de la Chambre, mais je m'en remets à vous, monsieur le Président, puisque cette question est de votre ressort. Que le rapport ne soit pas aussi vaste que l'aurait voulu les députés, qu'il ne renferme pas toutes les recommandations qu'ils souhaitaient est une question de débat ou encore d'interprétation juridique à la rigueur. Mais pour le reste, en ce qui concerne le bien-fondé de cette intervention, je trouve que nous avons respecté le Règlement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'aimerais ajouter deux ou trois remarques à ce très important rappel au Règlement. Je suis heureux que le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) ait fait ce rappel.

J'imagine que tous les députés ont reçu des quantités de courrier sur les problèmes et les préoccupations des autochtones à propos du projet de loi C-31. Je sais que dans ma propre circonscription, où l'on trouve un certain nombre de réserves avec tous les problèmes que cela entraîne, les délégations, les télégrammes et les lettres se sont succédés pendant des mois et des mois. Nous sommes tous manifestement intéressés par cette question.

Indépendamment de l'argumentation du député de Cochrane—Supérieur et du député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly), selon laquelle les membres du comité permanent n'ont guère confiance dans le comité en raison de son bilan passé, sans parler des points de vue des Indiens exprimés dans diverses bandes et diverses nations autochtones, l'élément crucial de la décision de Votre Honneur concerne les conditions dans lesquelles la loi prévoit un comité parlementaire.

Je crois que vous pourriez être assuré d'un accueil enthousiaste de la part des autochtones et des bandes d'autochtones de tout le Canada si la Chambre décidait de renvoyer la question non pas au comité permanent qui, à mon avis, a perdu la confiance de la Chambre et des autochtones, mais à un comité parlementaire spécial constitué de membres du Parlement canadien, sénateurs et députés, qui serait chargé d'étudier les répercussions du projet de loi C-31.

Ce n'est pas seulement important en regard de ce qui a ou n'a pas été fait ces deux dernières années, c'est aussi une façon de donner le ton à ce qui va se faire pendant des décennies et pendant des générations à venir. Si nous participions à un comité parlementaire plutôt que de nous contenter de renvoyer la question au comité permanent, nous nous acquitterions de la manière la plus honorable possible de nos devoirs et de nos responsabilités de parlementaires.

M. le Président: Le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) a soulevé un problème assez complexe, sur lequel d'autres députés sont intervenus. Ce cas n'est pas sans rapport avec une autre demande présentée à la Chambre il y a quelques jours par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Puisque je rendrai ma décision sur cette question sous peu, il est probablement bon que je la réserve sur celle-ci pour l'instant.

Je donne au député de Cochrane—Supérieur, au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) et au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) l'assurance que j'étudierai très soigneusement leurs interventions. Encore une fois, il y a une similitude qui pose un certain problème à la présidence.

J'ai soigneusement écouté l'honorable secrétaire parlementaire qui, comme toujours, a formulé des remarques qui me seront utiles. Je souhaiterais cependant réserver ma décision sur cette question avec l'indulgence de la Chambre, car les deux affaires sont très semblables et devront probablement être tranchées en invoquant un motif analogue.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le projet de loi C-42 nous est présenté à un moment où, pour des raisons idéologiques évidentes, le gouvernement se lance, à corps perdu, dans la déréglementation. Nous avons assisté à la déréglementation du secteur des transports, c'est-à-dire du transport maritime, ferroviaire, terrestre et aérien. Autrement dit, la déréglementation a été instaurée pour des raisons idéologiques même si, à en croire les faits et les intéressés, il s'agit d'une grave erreur. Je suppose qu'il faut s'attendre au même scénario pour le secteur financier. Néanmoins, nous avons vu le gouvernement déréglementer certains secteurs et décider ensuite de les réglementer de nouveau. Le gouvernement n'aurait pas pu déréglementer le secteur financier comme les autres industries. Nous devons évidemment cette initiative à l'effondrement de plusieurs institutions financières survenu ces dernières années.

Il s'agit d'un phénomène nouveau au Canada. Avant cela, la dernière faillite bancaire avait été celle de la Home Bank, en 1923. Tout a bien marché pour les banques canadiennes jusqu'en 1985 quand, 62 ans plus tard, la Banque commerciale du Canada et la Nordbanque ont fait faillite. J'en dirai plus à ce sujet tout à l'heure.

D'autres institutions financières ont fait faillite en plus de ces deux banques: Astra Trust Company, Fidelity Trust Company, AMIC Mortgage Investment Corporation, Greymac Mortgage Corporation, Seaway Mortage Corporation, Northguard Mortage Corporation, Pioneer Trust Comany, Western Capital Trust Company, Continental Trust Company, North American General Insurance Company, Underwriters National Assurance Company, American Reserve Insurance Company et Pitts Insurance Company. Il en reste encore toute une liste. Quoi qu'il en soit, depuis l'accession au pouvoir des conservateurs, nous avons assisté à l'effondrement de toute une série d'institutions financières. Je ne veux pas dire que cela soit dû uniquement à l'élection du parti conservateur, mais celle-ci a certainement été un facteur.

On a compris qu'il fallait se dépêcher de rétablir la réglementation ou de la modifier quand le gouvernement a dû renflouer les banques à raison d'un milliard de dollars. Cela a été un véritable désastre financier.

Parmi les responsables figurent la direction des banques qui a essayé de camoufler les erreurs commises par les dirigeants de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque. Les vérificateurs de l'extérieur, l'équipe Clarkson Gordon, l'équipe Peat Marwick et l'équipe Thorne Riddell, ont également une part de responsabilité car ils n'ont pas tiré le signal d'alarme lorsqu'ils auraient dû le faire. S'ils avaient assumé leurs responsabilités professionnelles, ils aurait dû dire aux actionnaires et aux déposants que ces deux banques connaissaient de sérieuses difficultés. Néanmoins, ils ont participé, eux aussi, à l'opération camouflage.

Puis le gouverneur de la Banque du Canada a dit aux gens de ne pas s'inquiéter et que la Banque commerciale du Canada était une institution sûre. Il a dit aux déposants qu'il n'y avait rien à craindre et bien entendu, il aurait dû réfléchir un peu plus. L'Inspecteur général des banques a lui aussi induit les Canadiens en erreur, par inadvertance, je suppose, en disant que son équipe était allée surveiller la situation de près, ce qui n'était évidemment pas le cas. Par négligence, il a induit en erreur d'une certaine façon les actionnaires, les déposants et les personnes qui faisaient affaire avec ces deux banques, sans parler de la ministre d'État aux Finances de l'époque et du ministre des Finances (M. Wilson) qui sont continuellement intervenus à la Chambre des communes en tant que principaux porte-parole du gouvernement, en ne présentant pas toute la vérité aux Canadiens, et notamment aux actionnaires, aux déposants et aux clients des deux banques. Ils leur ont dit: «Tout va bien, ne vous inquiétez pas, ayez confiance en nous». La belle affaire! Nous savons ce qui s'est passé quand les deux banques ont fait faillite.

Bien entendu, elles ont accompagné dans leur chute des milliers de petites entreprises de l'Ouest et les actionnaires ont commencé à s'inquiéter, sans parler des personnes qui se demandaient ce que deviendraient leurs dépôts.

Même les directeurs généraux des six principales banques canadiennes ont participé à cette présentation déformée des faits. Ils sont intervenus à la dernière minute. Ils n'ont pas compris que les deux banques, à toutes fins pratiques, étaient finies et qu'elles n'avaient aucune chance de s'en sortir. Ils ne savaient pas que les deux banques étaient déjà maintenues en vie artificiellement depuis un certain temps. Ils auraient dû le savoir, mais ils ont écouté le ministre des Finances, la ministre d'État aux Finances, le gouverneur de la Banque du Canada et l'Inspecteur général des banques. Ils ont fait confiance à ces personnes, mais bien entendu, nous savons maintenant qu'ils ont eu tort.

Puis il y a eu la Commission Estey qui a prouvé de façon concluante que la faillite des deux banques n'avait rien à voir avec la conjoncture économique dans l'Ouest. La rumeur circulait à l'époque que l'économie de la région était en pleine crise, ce qui avait provoqué la faillite des deux banques. Nous nous sommes rappelés que bon nombre d'autres institutions financières de l'Ouest n'avaient pas fait faillite, mais au contraire, étaient restées fortes et rentables. Il est vrai qu'elles ont connu des moments difficiles, mais elles n'ont pas fait faillite.

• (1430)

Le juge Estey, qui dirigeait cette commission d'enquête, a signalé clairement que c'était la gestion, ou plutôt la mauvaise gestion de ces institutions financières qui était à l'origine de toute cette série d'erreurs qui se sont succédées, commises par des personnes qui n'ont pas bien fait leur travail. Même s'il est impossible d'attribuer le problème à une personne ou à un groupe de personnes en particulier, c'est tout le système qui présentait des lacunes. Nous cherchons aujourd'hui à l'améliorer.

Nous avons fait des progrès dans ce sens. Comme l'a signalé mon collègue le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), nous appuyons certaines parties de ce projet de loi, mais d'autres nous paraissent difficiles à accepter. La partie essentielle du projet de loi C-42 répond aux recommandations du juge Estey en créant le bureau du Surintendant des institutions financières. Ce bureau géant donnera une vue d'ensemble des institutions financières du pays. Le bureau reprendra les fonctions actuelles de l'Inspecteur général des banques et du Surintendant des assurances. Le nouveau Surintendant sera chargé de l'application des lois et de l'exécution des activités de surveillance pour évaluer la solvabilité des institutions financières et il sera, bien entendu, comptable au ministre des Finances.

Je ne parlerai pas beaucoup plus longtemps parce que nous voulons faciliter l'adoption de ce projet de loi, mais nous nous opposons à la mesure surtout parce que, selon nous, elle ne s'attaque pas vraiment à la question de l'assurance-dépôts. Tant que l'on assurera les dépôts de plus de 60 000 $ et que le gouvernement actuel sera au pouvoir, les déposants sauront que, quoi qu'il arrive, le gouvernement puisera dans l'argent des contribuables pour avancer tout l'argent nécessaire pour les indemniser, qu'il s'agisse d'un demi milliard, d'un milliard ou de quelques milliards. Pourtant, il manque d'argent pour assurer des services de garderie convenables, pour fournir du capital de risque aux petites entreprises et pour aider les pêcheurs et les agriculteurs. Quand il s'agissait de tirer les déposants non assurés du pétrin, et il s'agissait presque exclusivement de banques étrangères, comme la banque du Japon, Wells Fargo, la banque du Koweït, la Dubai National Bank, et ainsi de suite, le gouvernement du Canada a jusqu'ici toujours trouvé l'argent nécessaire dans les fonds du Trésor public.

Nous n'avons pas suffisamment confiance dans le gouvernement actuel pour nous fier aux changements qu'il a apportés aux dispositions sur l'assurance-dépôts. Il y a notamment la disposition relative à la propriété. Nous avions des idées bien arrêtées à ce sujet au moment de l'examen au comité des finances. Je me rappelle d'ailleurs avoir siégé tard le soir bien des fois pour discuter de la concentration des institutions financières. Le Nouveau parti démocratique jugeait que personne ne devrait pouvoir détenir plus de 10 p. 100 des actions dans une institution financière, comme c'est le cas pour les banques, pour empêcher qu'un particulier ou un groupe d'entreprises puisse exercer un monopole sur une institution quelconque.

Le comité des finances trouvait que c'était peut-être un peu trop restrictif, même si c'était utile dans le cas des banques, et il a donc porté le plafond à 30 p. 100. Selon le comité, si quelqu'un détenait plus de 30 p. 100 des actions d'une institution financière, cela pourrait causer des problèmes de concentration vu les pouvoirs que cela lui donnerait. Le projet de loi ne fait rien pour s'attaquer à ce problème. Comme mon collègue d'Ottawa-Centre l'a signalé, même l'énorme conglomérat Imasco pourra rester propriétaire à 60 p. 100 de son institution financière, ce qui lui permettra de conserver le plein contrôle de cette institution, sans parler de bien d'autres institutions qui sont contrôlées à 100 p. 100 par une seule personne. Je ne veux pas m'en prendre particulièrement aux sheiks arabes, mais ils pourraient venir acheter une institution financière au Canada n'importe quand. Selon nous, ce n'est pas vraiment dans l'intérêt des déposants canadiens, ni de ceux qui font affaires avec les institutions financières du Canada.

Nous nous opposons à cette mesure. Cela nous déçoit que nous n'ayons pas pu obtenir une meilleure mesure que celle-ci. Ce n'est qu'une petite amélioration. Le projet de loi ne donne pas au public canadien la protection qu'il mérite en ce qui concerne les actionnaires, les déposants et tous ceux qui font affaires avec les institutions financières du Canada.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): Avant d'accorder la parole au député de Gander—Twillingate (M. Baker), j'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-11, tendant à autoriser la cité de Windsor à acquérir, exploiter et aliéner le tunnel Windsor-Detroit, qu'il l'a priée d'approuver.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, soit lu pour la 3e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous reprenons le débat. La parole est au député de Gander—Twillingate (M. Baker).

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) ne semble pas croire que je puisse faire un discours très bref. Il me suffit d'une minute—je pourrais prendre 20 minutes si je le voulais, mais je ne le ferai pas parce que je sais que nous allons aborder un autre projet de loi dans quelques instants—pour bien faire comprendre ce dont parlait l'orateur qui m'a précédé. Il est intéressant de constater que ni le gouverneur de la Banque, ni les cadres supérieurs de nos principaux établissements financiers, ni les experts grassement rémunérés des milieux financiers ne savaient exactement ce qu'ils recommandaient ou ce dont ils parlaient durant ces rencontres.

Il convient également de signaler que des hommes politiques et des ministres se sont réunis avant que la décision ne soit prise et que ce sont eux, en réalité, qui doivent assumer la responsabilité de la dépense d'un milliard de dollars.

Dans ce projet de loi, des amendes sont prévues en cas de pratiques commerciales et financières douteuses ou imprudentes. Ces dispositions inciteront certains établissements financiers à éviter de prendre des risques irréfléchis. Autrement dit, à la fin du mois, mardi, le Programme des prêts aidant aux opérations de pêche, le Programme des prêts destinés aux améliorations agricoles et tous les prêts garantis destinés aux producteurs de denrées de base prendront fin à moins que les projets de loi ne soient adoptés à la Chambre avant mardi après-midi, ce qui ne sera évidemment pas le cas.

Le gouvernement, qui a l'intention de ne plus garantir les prêts à la petite entreprise, a modifié la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Aujourd'hui, l'homme d'affaires qui souhaite lancer une entreprise doit se présenter à la banque avec 1 p. 100 de la valeur du prêt pour répondre aux exigences de la nouvelle Loi sur les prêts aux petites entreprises. Les autres producteurs de denrées de base ne peuvent même plus obtenir de garantie. En stipulant dans le projet de loi «pratiques commerciales et financières saines», les banques hésiteront et y réfléchiront à deux et à trois fois, car si jamais les journaux révélaient qu'elles ont été condamnés à une amende pour s'être adonnées à des pratiques commerciales malsaines, comme l'a fait valoir notre critique, ce serait assurément un grave affront pour l'institution financière visée.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal est différé jusqu'au lundi 29 juin 1987, à dix-huit heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, afin de préciser les travaux de la Chambre, à la suite de l'échange qui a eu lieu dans cette enceinte, il y a une semaine, relativement à la question de privilège soulevée par le député de York-Centre (M. Kaplan) et au rappel au Règlement du député de Burnaby (M. Robinson). Je voudrais donc préciser à ce stade-ci les travaux de la Chambre de la semaine prochaine et peut-être me pencher sur les craintes exprimées par les deux députés.

• (1440)

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, à l'instar de tous les députés, qu'on a laissé en suspens la question de privilège et le rappel au Règlement concernant l'avis à donner et la priorité à accorder dans le cas des délibérations sur la motion nº 5 portant sur la peine capitale et inscrite en mon nom, afin de permettre aux députés d'avoir des pourparlers privés et de déterminer ainsi s'il était possible d'en arriver à un accord acceptable. Pour ma part, j'ai été incapable de faire en sorte que les porte-parole des partis s'entendent. Tout à l'heure, mes homologues m'ont avisé qu'ils rejetaient une proposition tendant à prolonger la séance lundi prochain, afin de permettre aux députés qui souhaitaient participer au débat de le faire, et de terminer ce débat cette journée-là.

Dans ces circonstances, afin de donner le préavis de vote équitable recherché par le député de Burnaby et de donner suite aux craintes exprimées par le député de York-Centre il y a une semaine, je crois qu'il convient de donner un préavis suffisant avant que le vote n'ait lieu. Je voudrais profiter de l'occasion pour signaler que lors de la prochaine séance de la Chambre, immédiatement après l'appel de l'ordre du jour tendant à la reprise du débat sur la motion nº 5 relative à la peine capitale et sur tout amendement proposé, je demanderai que le débat ne soit plus ajourné.

En vertu du Règlement, une fois que ce préavis aura été donné lundi, il faudra passer à un vote final sur la question avant 1 heure du matin, et il ne sera plus possible de reporter la question. Je regrette de ne pouvoir aider le député de Burnaby à cet égard, mais au moins . . .

M. Cassidy: Fini le vote libre à la Chambre des communes.

M. Mazankowski: Au moins, je veux profiter de cette occasion pour donner suffisamment à l'avance . . .

M. Cassidy: Voilà ce qui reste d'un débat libre à la Chambre des communes.

M. le Président: A l'ordre! L'honorable vice-premier ministre (M. Mazankowski) s'adresse à la Chambre au sujet d'une question extrêmement importante pour nous, comme tous les députés le savent. Les députés ont, bien entendu, des opinions divergentes sur la façon dont ce débat devrait se dérouler. Cependant, le vice-premier ministre est venu à la Chambre pour tenter au moins de répondre aux voeux qu'ont exprimés il y a plusieurs jours le député de York-Centre (M. Kaplan) et le député de Burnaby (M. Robinson).

A ce moment-là, j'ai sursis à la chose dans l'espoir que les députés des deux côtés de la Chambre pourraient résoudre leurs difficultés et en arriver en quelque sorte à un compromis sur la façon de poursuivre le débat. Le vice-premier ministre a déclaré qu'il estimait que c'était impossible et qu'il était venu à la Chambre, sauf erreur, pour tenter au moins d'atténuer certaines des appréhensions formulées l'autre jour et prévenir la Chambre des mesures qu'il entend prendre lundi en vue de restreindre la durée du débat, à supposer que tout cela se produise. Je prie donc tous les députés de faire preuve à l'endroit du vice-premier ministre de la même courtoisie qu'ils auraient pour tous leurs autres collègues, de façon que celui-ci puisse terminer ses observations. D'autres députés voudront peut-être dire un mot, la présidence jugera s'il y a lieu de les y autoriser.

M. Mazankowski: Monsieur le Président, j'ai presque terminé. Je redirais simplement que si je suis venu à la Chambre cet après-midi, c'était afin de répondre aux voeux que certains députés de l'opposition ont exprimés, de prévenir suffisamment tôt les députés qui ont manifesté leur inquiétude et tous leurs collègues. Je sais gré à la Chambre de m'avoir fourni l'occasion d'obtempérer.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous sommes vivement déçus de ce que le gouvernement ait décidé de museler les députés qui voudraient parler d'une question aussi importante que le rétablissement de la peine de mort. Cela ne ressemble en rien à ce qui s'est produit lorsque la Chambre a été naguère saisie de cette question, ni aux propos que le premier ministre (M. Mulroney) a tenus lorsqu'il s'est éloquemment déclaré l'adversaire de la peine de mort.

Je tiens à poser une question et, si possible, à le faire dans les formes. Étant donné les observations du vice-premier ministre (M. Mazankowski), je me demande si la présidence pourrait statuer sur la question de privilège et le rappel au Règlement de vendredi dernier. J'espère que la présidence ne verra pas là une tentative de ma part pour l'obliger à agir promptement, mais je m'estime contraint de poser la question, étant donné ce que le vice-premier ministre vient de dire.

M. Riis: Monsieur le Président, je suis profondément déçu que nous devions en passer par là. je tiens tout d'abord à dire au vice-premier ministre (M. Mazankowski) qu'au moins nous lui sommes reconnaissants de nous avoir prévenus de sorte que les députés de tous les côtés de la Chambre sauront suffisamment à l'avance que ce vote critique aura lieu mardi à 1 heure du matin. Je tiens toutefois à dire combien nous le déplorons.

Jusqu'à présent, au cours du débat sur la peine capitale, 82 p. 100 des députés n'ont pas encore pu intervenir.

M. Fennell: Ce n'est pas vrai.

M. Riis: Quatre-vingt deux p. 100 n'ont pas encore pu prendre la parole à la Chambre des communes. Nous avons cru le premier ministre (M. Mulroney) quand il nous a dit que les Canadiens assisteraient à un débat libre et complet et à un vote à la Chambre des communes. Nous avons pensé que cela signifiait que tous les députés qui souhaiteraient faire un discours sur la peine capitale auraient la possibilité de le faire. Mais alors que 82 p. 100 des députés ne l'ont pas encore fait, le gouvernement présente une motion qui va nous imposer le vote dans quelques heures de débat. C'est quelque chose que nous estimons inacceptable. Encore une fois, nous constatons qu'il ne faut pas croire le premier ministre sur parole. Il nous a dit une chose, et le gouvernement en fait une autre. Nous assistons là à une tendance que je trouve profondément regrettable.

Je pense que les Canadiens vont aussi s'estimer lésés. Ils ont le droit de connaître les raisons du vote de leur député à une heure du matin mardi. Il n'est pas déraisonnable de s'attendre à ce que les députés qui souhaitent faire un discours pour expliquer leur vote à leurs électeurs et aux Canadiens puissent avoir la possibilité de le faire.

Au nom des néo-démocrates je tiens à exprimer notre profonde déception. Nous estimons qu'il s'agit d'un recours déplacé à la procédure parlementaire. L'intention de la mesure radicale qu'est la clôture n'a jamais été de limiter un débat sur ce qui est littéralement une question de vie et de mort.

Au nom des néo-démocrates, j'affirme que cette initiative est malencontreuse. Ce n'est pas ce que le premier ministre a promis aux Canadiens. C'est une décision qui, à notre avis, portera atteinte à l'estime que le public porte actuellement à la Chambre des communes et au Parlement du Canada. Si l'on empêche les députés qui le veulent d'intervenir sur une question aussi cruciale que celle-ci, alors que 82 p. 100 d'entre eux n'ont pas encore eu l'occasion de faire un discours, les Canadiens vont avoir eux aussi l'impression d'avoir été trahis.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, moi aussi, je voudrais exprimer ma profonde déception à la décision que le gouvernement vient de prendre d'imposer la clôture sur le débat sur la peine de mort.

Ce qui fait que cette décision a un impact spécial, c'est qu'il s'agit d'un vote dit «libre» qui ne respecte pas l'autorité des whips et chaque député s'attendait, peut-être, enfin, la majorité des députés s'attendaient à pouvoir exprimer leur opinion, à pouvoir expliquer leur vote.

Je pense aussi que la majorité des Canadiens s'attendaient à ce que leurs députés, qu'une grande partie des députés s'expriment sur le sujet.

Alors, je vous dirai que, pour ma part, je serai peut-être l'un de ceux qui n'auront pas l'occasion de parler et qui auraient aimé expliquer pourquoi ils voteront contre la résolution qui tente de rétablir la peine de mort.

Je voudrais être bref et, en terminant, je vous dirai qu'il est étrange que le gouvernement ait imposé la clôture sur un vote de ce genre. La clôture, ironiquement, qu'on appelle aussi «guillotine», s'appliquera maintenant à un projet de loi qui tentera de ramener la peine de mort.

• (1450)

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'ai écouté le leader parlementaire parler de cette question très grave et très délicate. Ayant participé à trois autres débats sur la peine capitale depuis que je suis député, connaissant bien les émotions et les divisions que ce débat suscite parce qu'il fait appel à la conscience de chacun de nous, je suis franchement déçu de la réaction de ceux du côté de l'opposition où j'ai déjà moi-même siégé. J'espérais que les leaders parlementaires pourraient conclure une entente pour raccourcir le temps de parole et prolonger les heures de séance. Si les députés d'en face voulaient vraiment donner à tous les députés la chance de participer au débat, cela aurait été la solution la plus simple. Les leaders parlementaires auraient pu s'entendre là-dessus au lieu de critiquer le premier ministre (M. Mulroney) pour en retirer des avantages politiques. Ils auraient alors pu débattre la question sans rechercher des avantages politiques mesquins.

Je n'aurai pas la chance de participer à ce débat, mais cela ne m'inquiète pas. Il n'y a pas un député qui ne puisse pas communiquer avec les médias pour leur expliquer son vote. En blâmant le premier ministre, on se contredit. J'ai été en désaccord avec le premier ministre sur d'autres questions, mais je ne suis pas prêt à le laisser attaquer hypocritement d'abord pour n'avoir pas rempli ses promesses et ensuite pour avoir essayé de remplir sa promesse dans un domaine aussi délicat que la peine capitale. Dans son hypocrisie, l'opposition a essayé de le condamner sur ce point-là aussi.

Je pense que le leader parlementaire s'est montré très raisonnable en essayant de conclure un accord dont personne n'a parlé ici. Nous aurions pu siéger ici toutes les fins de semaine et . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plait.

M. Nowlan: Cela me laisse tout à fait froid.

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'ai dit que je donnerais la parole aux députés dans la mesure du possible et je le ferai peut-être pour quelques-uns de plus. Cependant, à mon avis, cet échange pourrait très rapidement tourner au débat sur une question entièrement différente. Ce n'est pas le moment.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, à mon avis, chaque député a comme privilège et comme droit de s'exprimer à la Chambre. Il y a 16 députés du côté de l'Opposition officielle qui ont exprimé, indiqué leur désir de parler dans ce débat. Et s'il y a une chose qui est importante à la Chambre, c'est que les députés puissent s'exprimer, puissent parler, puissent présenter leurs points de vue. Et, en imposant la clôture, ce que ce gouvernement a fait, c'est qu'il donne à la question une partisanerie, c'est qu'il apporte à cette question une politique nouvelle qui restreint le droit de parole des députés de l'Opposition officielle, et je m'oppose fermement à cette politique. Je pense que c'est irrégulier, que c'est inacceptable, monsieur le Président. Et je dis encore qu'il y a 16 députés qui veulent parler de ce côté-ci et nous ferons tout ce que nous pouvons faire pour leur donner le droit de parler.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je regrette les actions du gouvernement et, en particulier, et c'est là le rappel au Règlement, le fait que le gouvernement se soit «inséré» dans le débat qui avait été lancé comme une initiative privée des députés et selon le porte-parole du gouvernement au commencement c'était supposé être un débat libre, un vote libre sans intervention de la part du gouvernement.

Je regrette aussi maintenant la déclaration du chef parlementaire du gouvernement qui dit, qu'après avoir cherché un accord avec les partis de l'opposition, il a été obligé d'annoncer la motion de clôture.

Monsieur le Président, ce que cherche le chef parlementaire du gouvernement c'est que les partis d'opposition acceptaient ce qu'il cherchait, ce qui veut dire terminer le débat, lundi de la semaine prochaine ou bien qu'il imposerait la clôture. Monsieur le Président, ce n'était pas un choix du tout.

Je crois franchement que c'est hypocrite de la part du premier ministre et de son gouvernement, du ministre de la Justice et des autres, qui se sont carrément déclarés opposés à la peine de mort, à laisser continuer le débat, et qui insistent maintenant pour prendre le vote.

Je dirais à mes collègues de l'autre côté, monsieur le Président, que tous les députés doivent avoir la chance de participer, que c'est la décision du gouvernement de laisser débattre cette question à la Chambre, que selon nous il y avait beaucoup d'autres questions qui avaient beaucoup plus d'importance pour les Canadiens et les Canadiennes que de consacrer des journées, des semaines et des mois au débat sur la peine de mort, et que tout le monde sait maintenant qu'il est peu probable que ce processus mènera finalement à un projet de loi, et après cela, la peine de mort étant appliquée.

Alors, monsieur le Président, on peut se demander comment il se fait que la Chambre ait consacré tellement de temps, tellement d'émotion à cette question. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas su comment, effectivement, ne pas aborder ou laisser aborder ce processus? Et maintenant pourquoi le gouvernement se mêle-t-il de cette affaire au lieu de la laisser comme affaire privée des députés?

[*Traduction*]

M. Belsher: Monsieur le Président, je doute que les députés de l'opposition conviendraient qu'il y a un moment opportun pour imposer la clôture. Ils ne seront certainement pas heureux à l'idée que cela se produira lundi. Cependant, s'ils croient sincèrement que tous devraient avoir la possibilité d'exprimer leur opinion, ils pourraient, par l'intermédiaire des leaders parlementaires, convenir d'une limite de cinq ou dix minutes par député. Ainsi, tous auraient la chance d'intervenir.

M. Tobin: Monsieur le Président, je me retrouverai probablement dans la même situation que d'autres députés qui désirent exprimer leur opinion sur ce projet de loi. Sachons à quoi nous en tenir. On demande à la Chambre d'appuyer ou de rejeter une motion qui affirme qu'en principe, la peine capitale est un moyen acceptable pour l'État de faire appliquer la loi du pays. Il s'agit pour la Chambre des communes de se prononcer en faveur de la peine capitale ou contre cette peine. On ne peut accepter, comme des députés le proposent, aussi bien intentionnés soient-ils, que cinq, quatre ou trois minutes suffisent au petit groupe de députés qui désirent encore exprimer leurs vues sur une question aussi fondamentale. Je vise aussi par là le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan).

S'il est encore possible aux leaders parlementaires de reprendre les négociations sur ce point et s'il subsiste un espoir de trouver une solution raisonnable et rationnelle, je recommande aux trois députés en cause de reprendre les discussions. Personnellement, je ne saurais accepter à aucun prix que la Chambre poursuive ses travaux si le gouvernement a l'intention d'imposer la clôture sur une question aussi fondamentale que la peine capitale.

Je ne peux pas accepter d'une part que le premier ministre (M. Mulroney) prononce le discours qu'il a fait à la Chambre il y a à peine quelques jours et que d'autre part aujourd'hui la personne assise à sa droite, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) arrive à la Chambre et demande la clôture. Le premier ministre a assuré qu'il ferait tout en son pouvoir pour s'opposer au rétablissement de la peine capitale et deux jours plus tard le vice-premier ministre arrive et demande la clôture.

M. le Président: Le député d'Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) soulève un point qu'on a déjà débattu il y a quelques jours. Je dirais au député de Windsor-Ouest (M. Gray) que la présidence estime approprié de prendre une décision et je le ferai à 11 heures lundi matin. Je ne vois pas ce qu'on pourrait gagner en répétant les mêmes arguments que j'ai déjà entendu il y a quelques jours. Je peux assurer à tous les députés que je comprends la situation et qu'ayant assisté à ce même débat deux fois depuis que je siège à la Chambre, ainsi qu'un grand nombre de ceux qui sont présents aujourd'hui, je comprends parfaitement les sentiments, l'émotion et tout ce qui l'accompagne. Sur ce, nous pouvons clore le débat et je reviendrai à la Chambre à 11 heures lundi matin.

M. Lewis: Monsieur le Président, les partis en ont discuté et vous pourriez décider, je pense, qu'on est disposé à ne pas tenir compte de l'heure pour pouvoir, avec le consentement de la Chambre, étudier l'étape du rapport et la troisième lecture du projet de loi C-56 qui modifie certaines lois concernant les institutions financières. En outre, on étudierait la deuxième et troisième lectures du projet de loi C-66, Loi constituant le tribunal d'appel des anciens combattants. Après avoir étudié ces deux mesures, nous ajournerions pour la fin de semaine.

• (1500)

M. Riis: Monsieur le Président, je confirme que nous avons eu des discussions à ce sujet. Les leaders de la Chambre se sont engagés à aider le gouvernement à adopter certains projets de loi, notamment celui qui porte sur les anciens combattants et celui qui fait tandem à la mesure dont nous venons de terminer l'étude.

Au nom du Nouveau parti démocratique, nous avons l'intention de laisser passer l'heure de l'ajournement de quelques instants pour pouvoir terminer l'étude de ces projets de loi aujourd'hui.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, vu la façon dont le gouvernement s'est comporté en imposant la clôture, il ne mérite pas que nous l'aidions avec son programme législatif.

M. Nickerson: Ne vous offusquez pas.

M. Gray (Windsor-Ouest): Si c'est comme cela, nous partons.

M. le Président: La présidence peut peut-être attendre quelques instants au cas où quelqu'un changerait d'idée. Bien sûr, je suis au service de la Chambre. Quelqu'un veut-il la parole?

M. Riis: Monsieur le Président, je partage les sentiments de mon honorable ami, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), qui est leader du parti libéral à la Chambre. Il est très frustrant quand nous essayons de faciliter les travaux de la Chambre que les ministériels nous prennent à partie d'un côté à l'autre de la Chambre. Cela nous rend la tâche plus difficile.

Je propose cependant que nous prenions cinq minutes pour étudier le projet de loi qui vise les anciens combattants. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) est ici. Il attend patiemment depuis le début de la journée. Nous avions cru comprendre que nous étudierons ce projet de loi plus tôt. Je pense que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) s'est trompé dans l'ordre des travaux d'aujourd'hui. Pour aider le ministre des Affaires des anciens combattants, je propose que nous consacrions deux ou trois minutes à son projet de loi.

M. le Président: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL D'APPEL DES ANCIENS COMBATTANTS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le projet de loi C-66, constituant le Tribunal d'appel des anciens combattants et modifiant d'autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, avant de traiter du projet de loi C-66, j'aimerais bien remercier mes amis les députés de Hull—Aylmer (M. Isabelle) et de Beaches (M. Young) qui m'ont aimablement aidé à faire en sorte que le projet de loi franchisse toutes les étapes aujourd'hui. Je suis très reconnaissant à tous les députés de leur attitude et de l'obligeance qu'ils ont eue de permettre que cet important projet de loi soit présenté à la Chambre. Je tiens également à remercier les leaders du gouvernement et de l'opposition, qui ont aimablement et généreusement donné leur accord à ce que le projet soit présenté avant les vacances d'été.

Les députés n'ignorent pas les progrès importants réalisés dans l'accélération de l'étude des dossiers de pension d'invalidité. Depuis deux ans et demi le temps nécessaire à l'étude de ces dossiers a été réduit de plus de moitié. Par ailleurs, il y a maintenant un pourcentage bien supérieur des décisions qui sont favorables à l'ancien combattant.

Ces résultats très favorables ont été obtenus malgré une augmentation de près de 100 p. 100 du nombre des dossiers. C'est une véritable performance pour un service que de doubler sa charge de travail tout en réduisant de plus de moitié son temps d'exécution. Le projet de loi C-66 va nous aider à continuer d'obtenir de pareils résultats pour les anciens combattants et leurs personnes à charge.

Nous avons l'intention de fusionner en un même tribunal d'appel des anciens combattants le Conseil de révision des

pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, organismes quasi-judiciaires. Ainsi, nous pourrons utiliser au maximum les ressources existantes sans amoindrir en rien les droits d'appel des anciens combattants.

Cette fusion est nécessaire parce que le Conseil de révision des pensions est considérablement surchargé, puisque sa charge de travail annuelle a augmenté de près de 100 p. 100, passant de 1 335 à 2 654 dossiers en l'espace de 3 ans seulement. Les députés comprendront qu'à mesure qu'ils vieillissent, les infirmités des anciens combattants s'aggravent. Voilà pourquoi un nombre croissant de demandes en vue d'obtenir une pension sont présentées chaque année.

Par ailleurs, le travail de la Commission des allocations aux anciens combattants est allégé à mesure que les anciens combattants vieillissent, car ce programme est fondée sur une évaluation du revenu. Dès que les anciens combattants atteignent 65 ans, ils deviennent admissibles aux prestations de la sécurité de la vieillesse et ont moins besoin de l'aide financière du ministère des Affaires des anciens combattants. Il s'ensuit que le nombre d'appels dont la Commission des allocations aux anciens combattants est saisie a diminué de 73 p. 100 depuis trois ans.

Néanmoins, monsieur le Président, à l'heure actuelle, la Commission des allocations aux anciens combattants compte plus d'années-personne que le Conseil de révision des pensions. Un Tribunal d'appel des anciens combattants fusionné nous permettra de concentrer nos ressources dans le domaine où elles sont le plus nécessaires, soit les appels au sujet des pensions. Les députés peuvent être également assurés qu'aucun fonctionnaire ne sera mis à pied à la suite de ce fusionnement. Tout fonctionnaire dont les services seront superflus au nouveau tribunal sera muté à un autre poste au ministère des Affaires des anciens combattants.

Je m'empresse également de signaler que ce projet de loi a été approuvé par les principales associations d'anciens combattants. De fait, le Conseil national des Associations d'anciens combattants a recommandé le fusionnement il y a quelque temps et la Légion royale canadienne a publiquement approuvé la proposition. Ces deux associations ont été consultées avant que le projet de loi C-66 ne soit élaboré.

Bref, monsieur le Président, nous demandons à la Chambre d'approuver une mesure qui permettra d'améliorer notre régime de pension en vue de fournir désormais un service meilleur et plus efficace.

Je veux remercier encore tous les députés de leur aimable collaboration en permettant que le projet de loi franchisse toutes les étapes aujourd'hui. Une pareille collaboration est un superbe exemple de la très haute estime que les députés éprouvent envers nos anciens combattants.

Je remercie chaleureusement les députés de leur excellente collaboration.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, je dois d'ailleurs remercier mes collègues d'avoir si généreusement accepté, au moins les libéraux bien sûr, que nous discutions du projet de loi C-66 qui, à toutes fins pratiques, constitue le Tribunal d'appel des anciens combattants

Monsieur le Président, comme critique de l'Opposition officielle, je suis très heureux de faire quelques commentaires à ce sujet. D'abord, je dois remercier le ministre de m'avoir remis la documentation nécessaire à l'étude de ce projet de loi lequel servira à mettre en place les mécanismes d'administration qui contribueront, j'en suis sûr, à satisfaire les besoins des anciens combattants de façon efficace.

Je peux dire que nous appuyons ce projet de loi essentiellement administratif et nous attendons avec impatience la nouvelle loi omnibus comme elle nous a été promise pour l'automne prochain et qui doit assurer une mise à jour de l'ensemble des 27 lois ayant actuellement trait aux affaires des anciens combattants.

Monsieur le Président, je pense qu'il y a là une bonne administration dans la gestion des affaires des anciens combattants puisqu'il y aura une fusion—et c'est le but de ce projet de loi—entre la Commission des allocations aux anciens combattants et le Conseil de révision des pensions. Comme on le sait, les anciens combattants, naturellement comme tout le monde, vieillissent, et vu que la Commission des allocations aux anciens combattants est tout simplement un genre de supplément à leur revenu, à ceux qui en avaient besoin, à ceux qui se voient à l'âge de 65 ans transférer ni plus ni moins au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans la section du supplément au revenu, alors, bien sûr, le travail de cette Commission des allocations aux anciens combattants est de moins en moins important. Elle avait également plus de personnel que le Bureau de révision des pensions qui, lui, a vu son travail devenir «surchargé» et en même temps il comprenait beaucoup moins d'employés que la Commission des allocations aux anciens combattants.

Monsieur le Président, je pense que c'est une saine administration. Je pense que le ministre . . . je ne sais pas si c'est une résultante de la Commission Marin, mais je pense que c'est un bon pas dans la bonne direction d'améliorer la gestion, cependant il faut dire aussi que dans cette fusion de ces deux commissions, il y a naturellement une épargne d'argent considérable, probablement dans les 400 000 $ et j'espère que ces 400 000 $ seront versés aux anciens combattants et ne seront pas versés au Conseil du Trésor ou dans les fonds généraux pour que ces fonds aillent à d'autres employés, à d'autre escient. Je suis sûr que les anciens combattants auront le même service, peut-être d'une façon plus efficace.

J'ai remarqué aussi qu'au point de vue employés, le Conseil de révision des pensions du Canada, de même que la Commission des allocations aux anciens combattants Canada avaient un effectif de 58 employés. On m'assure qu'il n'y aura pas de pertes, que ceux qui n'auront plus d'emplois à l'intérieur de ces anciennes commissions seront affectés à d'autres emplois dans le ministère. Alors il y a là, je pense bien, une sage décision qui en plus d'être administrative est économique, efficace, et qui rendra, j'en suis sûr, les demandes qu'a suggérées le ministre lorsqu'il a créé des appétits en demandant tout simplement aux anciens combattants de bien vouloir présenter leurs requêtes à la Commission de révision s'ils croyaient qu'il y avait une aggravation ou qu'ils pourraient d'une façon ou d'une autre bénéficier de certaines pensions du ministère des Anciens combattants . . .

Je suis sûr qu'il est admis que cette fusion, ce regroupement de ces deux entités, sera surtout, et c'est le but recherché, je pense bien, générateur d'une efficacité plus grande, en plus d'être une grande économie pour le ministère. Mais encore une fois, je demande au ministre bien humblement que cet argent qu'il économisera soit versé à d'autres programmes, aux anciens combattants qui en ont tellement besoin et qui ont donné tellement à leur pays que j'espère qu'on finira aussi par leur trouver des récompenses tangibles, afin qu'ils soient de plus en plus heureux, surtout lorsque, tous les ans, on pourra enfin leur donner quelques moments agréables.

• (1510)

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est un honneur de présenter ici un exposé, au nom des néo-démocrates et en particulier du député de Beaches (M. Young), en réponse au projet de loi C-66 et aux observations du ministre des Anciens combattants (M. Hees).

Je tiens à signaler pourquoi il existe un tel esprit de collaboration et une telle volonté de la part de tous les députés d'enfreindre en fait le Règlement en faveur du ministre et du projet de loi C-66. Le ministre a pour habitude, dans un véritable esprit parlementaire, de faire participer ses vis-à-vis à la prise de décisions et au processus législatif. Je sais que le critique du parti libéral et mon ami, le député de Beaches, ont toujours dit à quel point ils sont heureux de collaborer avec le ministre des Affaires des anciens combattants pour veiller à ce que la vie des anciens combattants soit aussi agréable que possible au Canada.

Si d'autres ministres, et notamment des présidents d'autres comités permanents, faisaient preuve d'un même esprit de collaboration, les travaux de la Chambre marcheraient beaucoup plus rondement. La Chambre serait beaucoup plus productive et le niveau comme la qualité des débats et discussions parlementaires s'en trouveraient relevés. J'estime que le ministre des Affaires des anciens combattants est un modèle à suivre pour ses collègues.

Le projet de loi C-66 réunit la Commission des allocations aux anciens combattants et le Conseil de révision des pensions sous l'autorité d'une même organisation appelée le Tribunal d'appel des anciens combattants. Nous estimons que c'est la chose à faire dans les circonstances présentes. Nous reconnaissons que cette initiative a reçu l'approbation de la Légion royale canadienne, de divers organismes d'anciens combattants et du Conseil national des associations d'anciens combattants.

Pareil appui nous porte à croire qu'il y a maintenant lieu d'adopter le projet de loi dans les plus brefs délais. Nous sommes par ailleurs d'avis qu'il reste des améliorations à apporter à la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Le ministre a dit qu'il entendait proposer dès cet automne des modifications à la législation concernant les anciens combattants, afin d'intensifier l'aide du Canada à leur égard.

Nous attendrons le plaisir de collaborer à nouveau avec le ministre des Affaires des anciens combattants, afin de nous assurer que le Canada reconnaisse à leur juste valeur les sacrifices que ces derniers ont accomplis pour nous.

Nous assurons le ministre de notre collaboration lorsqu'il présentera son projet de loi omnibus qui doit rassembler les 27 textes de loi concernant ceux qui ont vaillamment servi le Canada par le passé. Leurs sacrifices ne doivent pas tomber dans l'oubli.

Nous sommes heureux d'avoir pu travailler étroitement avec le ministre dans l'intérêt des anciens combattants du Canada.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, quelques mots pour dire que les députés reconnaissent tous, j'en suis sûr, le travail exceptionnel qu'a accompli le ministre en collaboration avec les critiques officiels des deux partis de l'opposition. Le ministre a certes tenu compte des instances des députés et des lettres rédigées au nom des anciens combattants. C'est fort agréable de voir autant de coopération des deux côtés de la Chambre et les critiques de l'opposition officielle et du NPD travailler avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) dans un esprit de collaboration remarquable.

Je voudrais, à titre personnel, faire une observation à propos d'un problème que connaissent bon nombre de mes électeurs à ce sujet. D'autres députés ont eu connaissance également de ce problème. Il s'agit de certains anciens combattants admissibles à l'allocation pour invalidité qui reçoivent un montant forfaitaire à la suite d'une décision du tribunal d'appel. S'ils ont perçu des prestations d'un régime privé, l'établissement qui administre ce régime cherche à récupérer ces prestations sur la somme d'argent supplémentaire qu'ils ont obtenue du Tribunal d'appel des anciens combattants.

Nous pourrions peut-être trouver des moyens d'aider ces anciens combattants qui livrent parfois depuis des années une bataille juridique aux établissements concernés. Nous pourrions assumer les frais juridiques notamment ou encore les aider d'une autre façon.

Je conclus donc sur ces quelques mots d'appréciation à l'égard du ministre et des critiques au nom des députés de l'arrière-ban.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, étudié en comité plénier; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1520)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'invoque brièvement le Règlement. L'autre jour, alors que la présidence passait les unes après les autres les différentes motions inscrites au *Feuilleton* qui étaient toutes reportées par les députés, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a fait remarquer qu'il fallait parcourir cette liste tous les jours, et j'ai pensé, quand la présidence a énuméré les 44 articles d'un projet de loi qui avait notre consentement pour franchir toutes les étapes, qu'il est peut-être superflu que la personne qui occupe le fauteuil . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député aurait dû faire son intervention à ce moment-là. Elle est maintenant superflue.

Tribunal d'appel des anciens combattants

Comme il est 15 heures, selon l'ordre adopté le vendredi 12 juin 1987, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures, le lundi 29 juin, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 juin 1987

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 57 DU RÈGLEMENT AU DÉBAT SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. le Président: Vendredi dernier, juste avant l'ajournement de la Chambre, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a réitéré son intention de présenter une motion en vertu de l'article 57 du Règlement, au sujet de la motion numéro 5 inscrite au nom du gouvernement.

Si la motion de clôture est déposée et adoptée aujourd'hui, le débat sur la motion portant rétablissement de la peine capitale se terminera à une heure mardi matin, et la Chambre votera sur cette motion et sur les amendements qui y sont proposés.

Le vendredi 19 juin, le lendemain du dépôt du premier avis de clôture par le vice-premier ministre, l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan) a soulevé une question de privilège, soutenant que le vice-premier ministre n'avait pas le droit d'appliquer de cette façon les règles de procédure de la Chambre. L'honorable député de York-Centre faisait état d'une décision rendue par la présidence le 14 avril 1987 et demandait à cette dernière d'appliquer à la situation actuelle le même raisonnement qu'à ce moment-là.

Lorsque la présidence a rendu sa décision le 14 avril, la Chambre était dans une impasse. La période réservée aux affaires courantes avait été occupée entièrement pendant plusieurs jours, par des manoeuvres dilatoires qui me préoccupaient beaucoup. Je renvoie les députés à la page 5120 du hansard, où je décrivais le dilemme dans lequel je me trouvais:

> La Chambre se retrouve néanmoins dans une impasse d'où elle n'a pu se sortir seule. Vient un moment où la présidence doit assumer ses responsabilités. Lorsque les circonstances changent et que les règles de la procédure ne permettent aucune solution, la présidence doit s'en remettre à son pouvoir discrétionnaire dans l'intérêt de la Chambre et de tous ses députés.

Par ailleurs, à la page 5120 du hansard, je disais:

> Je répète que je suis conavincu qu'il faudrait étudier toute la question du recours aux motions dilatoires durant les Affaires courantes et qu'il ne faudrait sanctionner aucune procédure qui permette de bloquer complètement et indéfiniment les travaux de la Chambre. La sonnerie d'appel des députés ne remplace pas le débat.

Si les députés ont déduit de ma décision du 14 avril que la présidence exercerait à l'avenir son pouvoir discrétionnaire pour interpréter toutes les règles de procédure de la Chambre, ils ont mal compris à la fois l'esprit et la lettre de la décision que j'ai prise ce jour-là. Je ne pouvais me fonder sur aucune directive dans le Règlement—je le répète, sur aucune directive dans le Règlement—ni dans les précédents, les pratiques et les conventions de la Chambre; la Chambre elle-même ne pouvait pas non plus à ce moment-là orienter ma décision dans un sens ou dans l'autre.

Les députés de York-Centre et de Burnaby (M. Robinson) ont présenté des arguments fort convaincants le 19 juin dernier. La présidence reconnaît qu'il peut être très difficile, pour les députés qui défendent les deux côtés de la question dans le débat sur la peine capitale, de ne s'occuper pour le moment que du rôle du Président. J'ajouterais qu'il est essentiel que la présidence évite de se montrer partiale sur une question nationale aussi importante. Ce sur quoi elle doit se prononcer maintenant, ce sont tout simplement les dispositions de l'article 57 du Règlement, qui n'a jamais été modifié depuis 1913.

L'avis de clôture a été donné 23 fois depuis 1913; à 19 reprises, il a été suivi d'une motion, qui a été adoptée chaque fois. Il ne s'agit pas d'un nouvel article du Règlement, même s'il n'est pas invoqué souvent; il existe plusieurs précédents. Tous les partis au pouvoir ont imposé la clôture, que celle-ci ait été ou non précédée d'un débat très long. Cette mesure est encore aujourd'hui à la disposition du gouvernement. Le moment du dépôt de la motion à ce sujet dépend en grande partie de considérations politiques, mais il doit très nettement y avoir eu un certain débat. Le moment de la clôture et la durée du débat ne sont donc pas, de toute évidence, des questions de procédure.

[*Français*]

La pratique britannique, qui a été soulevée par l'honorable député de York-Centre (M. Kaplan), est tout à fait différente. Lorsque la clôture est adoptée à Westminster, il n'y a aucune possibilité de plus ample débat. La Règle britannique est très sévère et c'est pourquoi le Président est autorisé par le Règlement à refuser la motion s'il juge qu'elle est un abus du Règlement.

[*Traduction*]

La pratique suivie en Grande-Bretagne à laquelle on a fait allusion est sensiblement différente. Lorsqu'on applique la clôture à un débat en Grande-Bretagne, cela met effectivement fin au débat. Dans notre Chambre des communes, le débat se poursuit après l'adoption de la motion de clôture jusqu'à 1 heure du matin le même jour de séance. Comme la règle britannique est plus rigide, un article du Règlement accorde au Président le pouvoir discrétionnaire de refuser la motion. Ce n'est pas le cas dans notre Chambre des communes.

J'ai étudié tous les arguments présentés par les députés de York-Centre, de Windsor-Ouest (M. Gray), de Kamloops—Shuswap (M. Riis), de Humber—Port-au-Port—Sainte-

Barbe (M. Tobin) et de Burnaby. Sur le plan politique, je peux comprendre leur préoccupation. En ce qui touche la procédure, à titre de Président, je ne peux intervenir, pas plus que n'ont pu le faire les présidents qui m'ont précédé, lorsqu'on utilise le Règlement conformément aux usages et aux pratiques reconnus.

La Chambre a adopté l'article 57 du Règlement. Si on l'invoque, la chambre doit en accepter les conséquences. Puisqu'il a fait part de son intention à une séance précédente, le vice-premier ministre a jusqu'ici respecté les conditions de l'article 57. S'il décide de proposer la motion en question plus tard aujourd'hui, il me faudra nécessairement la mettre aux voix.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 18E RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le dix-huitième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES—10E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le dixième rapport du Comité permanent des finances et des affaires économiques qui porte sur l'entrée en contrebande d'essence au Canada et sur l'évasion fiscale s'y rapportant.

Le Comité propose dans ce rapport un certain nombre de recommandations et demande principalement au ministère du Revenu national de rétablir les permis des négociants indépendants de produits pétroliers qui ont passé des vérifications sans problème et d'obliger les nouveaux venus sur le marché souhaitant obtenir un permis à présenter une lettre de crédit par laquelle ils s'engagent à verser la taxe due.

Le Comité prie le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) de faire enquête sur le prix de vente de l'essence depuis le dépôt du dernier budget pour établir si les principales raffineries se sont concertées pour limiter la concurrence.

AGRICULTURE—3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. H. Harry Brightwell (Perth): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du Comité permanent de l'agriculture auquel, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité demande que le gouvernement donne une réponse globale.

Ce rapport porte sur l'industrie de la culture du tabac, monsieur le Président, et sur les conséquences du déclin de cette industrie sur certaines localités. Cette industrie connaît un déclin qui porte préjudice aux familles et aux communautés agricoles, déclin qui est en bonne part causé par la politique adoptée par le gouvernement à l'égard du tabagisme et les taxes imposées sur les cigarettes.

Ce rapport propose des recommandations visant à faciliter la transition qui est en cours et à aider les localités touchées.

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL—4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général sur la teneur du projet de loi d'initiative privée C-234, Loi d'aide à la recherche des enfants disparus, auquel le Comité demande que le gouvernement réponde avant le 1er septembre 1987.

• (1110)

Le Comité recommande que l'on modifie le Code criminel pour garantir que les mesures de recherche d'enfants disparus sont prises convenablement et rapidement et pour faire une infraction du fait de ne pas signaler la disparition d'un enfant ou de ne pas aider à la recherche d'un enfant disparu.

AGRICULTURE—4E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent de l'agriculture portant sur les coûts des intrants agricoles. Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse à ce rapport dans les 150 jours.

MULTICULTURALISME—1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent du multiculturalisme.

Monsieur le Président, le Comité signale dans son rapport que de nombreux Canadiens sont encore victimes de discrimination, et que l'on n'exploite pas encore suffisamment les ressources humaines et économiques inhérentes à la diversité linguistique et culturelle du Canada, afin d'actualiser le plein potentiel de la société multiculturelle et multiraciale du Canada. Il est essentiel d'adopter maintenant des mesures précises afin d'intégrer le multiculturalisme à tous les aspects de la vie sociale, politique et économique du Canada.

Par conséquent, le Comité permanent du multiculturalisme fait d'importantes recommandations en vue d'atteindre cet objectif et il demande au gouvernement et à tous les députés de bien vouloir les étudier soigneusement.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LE MARIAGE (DEGRÉS PROHIBÉS)

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Rob Nicholson (Niagara Falls) propose que le projet de loi S-5 (du Sénat) tendant à modifier et à unifier le droit interdisant le mariage entre personnes apparentées, soit lu pour la 1re fois.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer un projet de loi qui aura pour effet de modifier et d'unifier les mesures législatives interdisant le mariage entre personnes apparentées. Le projet de loi est clair et il permettra de dissiper tout malentendu au sujet des liens de parenté constituant un empêchement au mariage. Le projet de loi a été dûment étudié et adopté à l'autre endroit. J'espère qu'il sera rapidement adopté par la Chambre.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

* * *

PÉTITIONS

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE PORTANT SUR LES CLUBS DE STRIP-TEASE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je présente à la Chambre une pétition signée par quelque 45 citoyens de la région de Windsor. Dans cette pétition, on demande au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel afin que les autorités provinciales puissent plus facilement agir contre la prolifération des clubs de strip-tease, qui inquiète beaucoup de résidents de la région de Windsor.

Cette pétition compte environ quarante-cinq signatures, mais elle représente en fait des pétitions signées par quelque 20 000 personnes de la région de Windsor qui réclament l'adoption des mesures qui y sont décrites. Mes collègues de la région de Windsor présenteront eux aussi des pétitions à ce sujet.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai moi aussi une pétition à déposer dans laquelle on demande au gouvernement de modifier le Code criminel afin de déléguer aux autorités provinciales le pouvoir, par l'intermédiaire des lois provinciales concernant les permis de vente d'alcool, de réglementer les clubs de strip-tease et d'en contenir le nombre dans la ville de Windsor et, évidemment, ailleurs en Ontario.

Cette question inquiète beaucoup les citoyens de Windsor depuis de nombreux mois. Je suis très heureux de présenter cette pétition signée par environ 50 résidents de Windsor, laquelle représente la volonté d'un bien plus grand nombre de personnes qui ont aussi signé des pétitions dans cette ville.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, je suis heureux de me joindre à mes collègues de

Windsor pour déposer une pétition signée par environ 50 personnes de la région de Windsor, laquelle représente les vues de quelque 20 000 personnes qui ont signé des pétitions analogues. La prolifération de lieux de divertissement pour adultes inquiète les résidents de Windsor, d'autant plus que certains éléments criminels semblent être mêlés à ces activités. Les pétitionnaires veulent obtenir l'adoption de mesures législatives qui permettraient à la province d'adopter des lois réglementant la tenue vestimentaire ou le degré de nudité des personnes employées par ou dans les établissements qui offrent des divertissements pour adultes.

OPPOSITION AU NOUVEAU SYSTÈME D'IMPOSITION DES AVANTAGES ACCORDÉS AUX PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition dans laquelle les pétitionnaires affirment que le nouveau système d'imposition des avantages accordés aux personnes qui travaillent dans des régions éloignées nuit aux contribuables, en particulier dans les villes de Thompson et de Wabowden, que l'imposition de ces avantages est lourde et compliquée, et qu'elle retire aux employés des avantages visant à compenser l'absence de services.

Les pétitionnaires prient la Chambre des communes de demander au ministre des Finances (M. Wilson) de reconsidérer le système d'imposition des avantages versés aux personnes qui travaillent dans les régions éloignées dans le cadre de la réforme fiscale. La pétition est signée par des résidents de Thompson, de Wabowden, de Lynn Lake, de Leaf Rapids, de Flin Flon et du Pas, au Manitoba.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de déposer une pétition signée par plus de 400 Canadiens habitant des villes comme Toronto, Whitehorse et Vancouver, et d'autres villes de la Colombie-Britannique, ou résidents de l'Alberta, de Winnipeg, de Windsor, de Smith's Falls, de Perth, de London, de l'Ontario, de Kelowna, de Halifax et d'Ottawa.

• (1120)

Les signataires de la pétition sont très préoccupés par le sort des nombreuses personnes que la persécution pousse à chercher refuge au Canada, ainsi que par l'effondrement de l'ancien système de revendication et de reconnaissance du statut de réfugié.

Ces signataires approuvent la proposition soumise il y a un an et demi par le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration. Cette proposition avait reçu l'appui de tous les partis ainsi que du Conseil canadien des églises, de nombreux membres de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et d'autres encore.

Ils prient instamment le Parlement d'adopter une loi qui consacre le droit des personnes qui revendiquent le statut de réfugié à une audience équitable et dans un bref délai devant une commission du statut de réfugié qui soit indépendante de la Commission de l'immigration, ainsi que le droit d'accès universel à ces audiences pour toute personne qui présente une revendication au Canada, de même que la possibilité raisonnable de venir au Canada pour revendiquer le statut de réfugié.

Pétitions

J'ai aussi une pétition signée par plus de 600 Canadiens de toutes les régions du pays, de Toronto, d'Ottawa, de Vancouver et d'autres parties de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et de l'Alberta. Les signataires soulignent que le projet de loi C-55 ne répond ni aux demandes de la population ni aux recommandations du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

Par conséquent, ils prient instamment le Parlement de retirer le projet de loi C-55 pour le remplacer par un texte législatif qui consacre le droit pour les personnes qui revendiquent le statut de réfugié à une audience équitable et dans un bref délai devant une commission du statut de réfugié qui soit indépendante de la Commission de l'immigration, de même que le droit d'accès universel à ces audiences pour toute personne qui présente une revendication au Canada, ainsi que le droit d'en appeler de la décision compte tenu des faits.

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LA CCN REVIENNE SUR SA DÉCISION RELATIVEMENT AU LOYER DE LA MAISON D'AMITIÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir encore une fois de déposer quelque 12 pétitions des commettants de ma circonscription qui aimeraient que la Chambre exerce toute la charité requise pour venir en aide à une Maison d'Amitié, un organisme francophone à but non lucratif, qui s'occupe des femmes et des enfants en détresse.

Monsieur le Président, ces gens déposent une pétition qui déclare humblement que, selon un rapport rendu public, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, une femme sur huit serait victime de violence psychologique, économique, sexuelle ou verbale de la part de son conjoint; qu'à une époque où le gouvernement devrait agir plutôt que sévir, la Commission de la Capitale nationale entend hausser plus de 3 000 p. 100 le loyer de la Maison d'Amitié, seul organisme francophone à but non lucratif dans la région à venir en aide aux femmes et enfants en détresse; que le premier ministre lui-même déclarait récemment en cette Chambre que le problème des femmes victimes de violence est l'un des plus graves défis sociaux et juridiques que nous ayons à relever; à ces causes, ces pétitionnaires demandent humblement que le Parlement enjoigne à la Commission de la Capitale nationale de revenir sur sa décision de hausser le loyer et continue, comme par le passé, à charger un coût symbolique de 1 $.

[*Traduction*]

OPPOSITION AU NOUVEAU SYSTÈME D'IMPOSITION DES AVANTAGES ACCORDÉS AUX PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui une pétition signée par des résidents du Nord qui sont mécontents du nouveau système de déductions d'impôt auquel ils sont assujettis. Ce système a été injustement appliqué, sans compter que le mode d'imposition des prestations des résidents du Nord est laborieux et compliqué et annule les avantages qu'on était censé procurer à ces personnes.

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je voudrais déposer aujourd'hui près de 100 pétitions signées par des résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest.

Les modifications qu'on propose d'apporter à la Loi sur les brevets auront des répercussions directes sur tous les Canadiens qui ne bénéficient pas de programmes médicaux privés ou publics.

Attendu que les propositions du gouvernement fédéral auront pour effet d'accroître le coût déjà élevé des programmes provinciaux de soins de santé; attendu que le monopole accordé aux sociétés pharmaceutiques novatrices empêchera les fabricants de produits génériques de leur faire concurrence, qu'il fera augmenter le prix des médicaments et qu'il risque d'empêcher les Canadiens moyens d'acheter les médicaments vendus sur ordonnance dont ils ont besoin; et attendu que les changements qu'on propose d'apporter à la Loi sur les brevets constituent un autre exemple des concessions que le gouvernement canadien a faites aux dépens des Canadiens moyens dans les négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, les pétitionnaires exhortent le gouvernement du Canada à rejeter ces propositions de modification de la Loi sur les brevets, qui auront inévitablement pour effet d'augmenter pour tous les Canadiens, le prix des médicaments vendus sur ordonnance.

OPPOSITION AU NOUVEAU SYSTÈME D'IMPOSITION DES AVANTAGES ACCORDÉS AUX PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par certains habitants du Nord canadien, qui sont d'avis que le nouveau régime de déductions prévu à leur intention n'a pas été appliqué équitablement et exclut de nombreuses collectivités qui devraient pouvoir profiter des déductions spéciales concernant le Nord.

Ils estiment que le régime de prestations prévu pour les habitants du Nord est trop rigoureux et compliqué et qu'il assujettit à l'impôt des prestations qui visaient en fait à indemniser les travailleurs du Nord du Canada pour les commodités dont ils sont privés.

Ils demandent à la Chambre des communes d'ordonner au ministre des Finances (M. Wilson) de réexaminer le régime des mesures fiscales lors de l'étude de la réforme fiscale, puisqu'il a promis de le faire dans le Budget de 1987.

APPUI AU RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE

M. Sid Fraleigh (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter au nom de citoyens de l'Ontario et de Canadiens d'un peu partout au pays une pétition signée par 1 425 personnes qui demandent au Parlement d'adopter une motion en faveur du rétablissement de la peine capitale au Canada.

Ces signatures, dont le nombre total est maintenant de 29 904, représentent la ferme opinion de la population canadienne au sujet de cette question importante.

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant la signature de 1 043 Canadiens de toutes les régions du pays qui

exhortent les députés à adopter la motion pour le rétablissement de la peine capitale.

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter, au nom de Canadiens de diverses régions, une pétition portant 1 014 signatures et demandant au Parlement d'adopter une motion favorisant le rétablissement de la peine capitale au Canada.

Les signatures, dont le nombre total est maintenant de 31 961, représentent la volonté bien arrêtée du peuple canadien sur cette importante question.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom de citoyens de la Colombie-Britannique et d'autres régions du pays, des pétitions portant 1 000 signatures et priant le Parlement d'adopter une motion favorisant le rétablissement de la peine capitale au Canada.

Ces signatures, dont le nombre s'élève maintenant à 32 961, représentent la volonté bien arrêtée du peuple canadien sur cette question importante.

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom de citoyens de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Alberta—de Canadiens de diverses régions du pays—une pétition portant 1 255 signatures et priant le Parlement d'adopter la motion prévoyant le rétablissement de la peine capitale.

Ces signatures, dont le nombre s'élève maintenant au total à 34 216, représentent la volonté bien arrêtée des Canadiens sur cette question importante.

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition portant la signature de 3 493 personnes de ma circonscription et d'ailleurs en Alberta, qui demandent au Parlement de voter, à une heure du matin, en faveur du rétablissement de la peine capitale.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter à la Chambre des communes les dernières pétitions qui ont été reçues par divers députés. Malgré les perturbations temporaires du service postal, nous avons finalement recueilli la signature de 39 256 Canadiens de toutes les régions du pays, qui exhortent le Parlement à décider de rétablir la peine capitale en temps opportun au cours du vote qui aura lieu à une heure demain matin.

Ces signatures ont été recueillies par les organismes suivants: l'Association canadienne des policiers, les *Ontario Provincial Police Associations*, *Victims of Crime*, *Citizens Responding to You* et *Citizens United for Safety and Justice*.

Ces associations exhortent le Parlement à voter en faveur du rétablissement de la peine capitale au Canada pour certains meurtres prémédités et délibérés ainsi que pour le meurtre d'agents de la paix et de gardiens de prison.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au Feuilleton.

M. le Président: Toutes les questions restent-elles au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. En réponse à ce que le secrétaire parlementaire vient de dire, permettez-moi de signaler que j'ai une question inscrite au Feuilleton depuis le 20 février. Cela me semble vraiment long et je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait me donner un réponse demain, sinon aujourd'hui.

• (1130)

M. Lewis: Monsieur le Président, en ce qui concerne la question, si je ne m'abuse, nº 85, nous avons demandé des éclaircissements, et l'on m'a promis la semaine dernière que nous aurions une réponse avant la fin de la session. Je réitère donc ma demande.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE AU RAPPORT DE 1987 DE LA COMMISSION POUR LA SASKATCHEWAN

M. le Président: J'ai le devoir, en vertu des dispositions de la Loi sur la représentation (1985), de déposer sur le bureau une copie certifiée du rapport supplémentaire pour 1987 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Saskatchewan.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-259, Loi prolongeant la durée du brevet relatif à un additif alimentaire, après y avoir apporté un amendement qu'il la prie d'approuver.

Peine capitale

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

MOTION PORTANT QUE LE DÉBAT NE SOIT PLUS AJOURNÉ

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je propose, appuyé par l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Wise):

Que le débat sur la motion inscrite sous le nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (no 5 dans la liste des affaires émanant du gouvernement) concernant la peine capitale et tout amendement s'y rapportant ne soit plus ajourné.

[*Français*]

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

● (1140)

(Vote nº 220)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Belsher
Bernier
Bissonnette
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Boyer
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Charest
Chartrand
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
(Langelier)
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Della Noce
Desjardins
Domm
Duguay
Edwards
Ellis
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gérin
Gervais
Girard
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hees
Hicks
Holtmann
Howie
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kindy
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Leblanc
Lesick
Lewis
MacKay
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McInnes
McKenzie
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
O'Neil
Oostrom
Pennock
Pietz
Porter
Price
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—119

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Berger
Blackburn
(Brant)
Blais-Grenier
Boudria
Broadbent
Caccia
Cassidy
Copps
de Corneille
de Jong
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Finestone
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor-Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Keeper
Langdon
Lapierre
Mailly
McCurdy
Murphy
Murta
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Redway
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tobin
Toupin
Waddell—59

● (1210)

[*Traduction*]

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Gauthier: Monsieur le Président, bien que je déplore qu'on applique la clôture, je pense, comme vous l'avez dit ce matin, que c'est conforme à nos règles. Je me demande si le gouvernement et les autres députés consentiraient unanimement à siéger pendant l'heure du déjeuner afin de donner aux députés qui n'ont pas eu la chance de s'exprimer l'occasion de le faire peut-être pendant cette heure supplémentaire?

M. le Président: La Chambre a pris note de votre suggestion. Y consent-on unanimement?

Des voix: D'accord.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à ce qu'on inscrive bien clairement au compte rendu que, même avec l'heure de déjeuner qui nous sera accordée pour siéger, nous ne pourrons pas entendre tous ceux qui veulent exposer leurs vues sur ce sujet à cause de la motion de clôture qui vient tout juste d'être adoptée.

M. Riis: Monsieur le Président, j'ajoute au nom de mon parti que, 82 députés n'ayant pas encore eu l'occasion de se prononcer sur cette question, nous aimerions au moins pouvoir prolonger le débat d'une heure.

M. Domm: Monsieur le Président, à propos du rappel au Règlement du porte-parole de l'opposition officielle, je signale qu'une occasion a été offerte à son parti mais qu'il a refusé de siéger toute la fin de semaine pour s'exprimer.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je n'ai pas bien compris si l'on avait accepté ou non de siéger pendant l'heure du déjeuner.

M. le Président: La présidence estime qu'il y a eu consentement. Des députés ont invoqué le Règlement par la suite pour préciser leur position, mais j'estime qu'il y avait consentement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 juin, de la motion de M. Mazankowski:

Que cette chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en*a*) et*b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au Feuilleton, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif.

Que le Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services de spécialistes, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le Comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sour la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, la question de la peine capitale m'a posé beaucoup de problèmes au cours des dernières semaines. Comme vous pouvez le constater, monsieur le Président, je m'exprime sur le sujet à la presque toute fin du débat. J'ai suivi de près les arguments présentés de part et d'autre avant de prendre ma décision.

Comme vous le savez, monsieur le Président, il s'agit de la première de deux questions possibles qui seront soumises au Parlement. Il s'agit premièrement de se demander si la Chambre approuve en principe la peine capitale. Si la résolution est adoptée, on demandera alors au Parlement d'étudier des modifications précises à apporter au Code criminel. Il s'agira dans les deux cas de votes libres, c'est-à-dire que chaque député pourra voter selon sa conscience, ce que j'approuve.

Au cours de la campagne électorale de 1984, j'ai déclaré aux électeurs de Niagara Falls que le Parti progressiste conservateur s'engageait à tenir à la Chambre des communes un vote libre sur ce sujet. J'estimais à l'époque que c'était une bonne idée, et je le crois encore. J'avais dit alors à mes électeurs de Niagara Falls que je voterais en faveur de la peine capitale. La décision était difficile à prendre à l'époque et elle le devient sans aucun doute encore plus au fur et à mesure que nous approchons du vote.

Permettez moi de dire quelques mots sur les questions préliminaires touchant ce sujet. Une chose dont il a été question à plusieurs reprises au Parlement et dans les médias, c'est la responsabilité du député devant des problèmes difficiles comme celui-ci. Il y a ceux qui soutiennent qu'un député devrait dans la plupart des cas refléter le point de vue de ses électeurs. Par contre, beaucoup de gens estiment qu'un député devrait toujours agir selon sa conscience, même si son opinion diffère de celle de ses électeurs.

Je ne crois pas que le rôle du député soit aussi clair que sembleraient l'indiquer ces deux possibilités. Je pense que chaque député a le devoir de faire tout en son pouvoir pour demander l'opinion de ses électeurs, afin d'être informé le mieux possible d'un sujet donné.

J'ai reçu de nombreuses lettres de partisans et d'adversaires de la peine capitale. Je les ai toutes lues et j'ai tenté d'en tenir compte. Elles m'ont été très utiles. La plupart des sondages d'opinion révèlent que la majorité des Canadiens sont favorables à la peine capitale. Je crois toutefois que cette majorité n'est pas aussi forte qu'il y a environ un an.

Pourquoi est-ce que je dis cela? Parce que moi-même et tous ceux qui y réfléchissent soigneusement estiment que c'est un sujet très difficile sur lequel les opinions sont certes très partagées, mais c'est également une question que la société doit trancher. J'ai l'obligation de m'informer de l'opinion de mes électeurs. Je dois soigneusement peser cette opinion et, en fin de compte, je dois agir d'une façon responsable envers moi-même et envers les gens que je représente.

Je voudrais dire quelques mots au sujet du déroulement de ce débat. J'ai fait remarquer que des questions comme celle-ci divisaient les gens. C'est fort regrettable. J'ai noté que, dans certaines allocutions sur ce sujet, les deux parties se perdaient en rhétorique. Une des facettes les plus déplorables du débat, c'est que les deux parties s'accusent mutuellement d'être pour ou contre la peine de mort pour de mauvaises raisons. Par exemple, je ne suis pas d'accord avec les partisans du rétablissement de la peine capitale qui accusent les abolitionnistes d'être des «coeurs tendres» prêts à détruire le système pénal et à laisser les assassins courir les rues. Ce genre de remarque ne donne rien. Par ailleurs, je ne suis pas d'accord non plus avec les abolitionnistes qui mettent en doute la sincérité de ceux qui approuvent la motion. Il est mal de dire que leur décision est basée sur un caprice ou qu'ils ne font qu'approuver sans discuter l'opinion non éclairée de leurs électeurs. Je suis certain que la plupart des députés ont, comme moi, réfléchi bien des heures à cette question, afin de prendre une décision qui soit dans l'intérêt de notre pays.

La question de la dissuasion est soulevée autant par ceux qui approuvent la motion que par ceux qui s'y opposent. J'ai pris connaissance d'une foule de statistiques dans lesquelles on tente de confirmer ou d'infirmer que la menace de la peine capitale dissuade les gens de commettre des meurtres. Je regrette ce genre d'analyse. Le Canada n'ayant pas une longue histoire, je pense que ces statistiques ne suffisent pas à prouver quoi que ce soit, dans un sens ou dans l'autre.

En outre, il ne sert à rien de tenter d'établir des comparaisons entre les États américains qui appliquent la peine capitale et ceux qui ne l'appliquent pas. Il y a bien trop de facteurs en jeu pour que cette analyse soit simple ou fiable. Il est risqué de tenter de faire la preuve d'un comportement humain complexe en se basant sur ces statistiques; je ne tenterai pas de le faire. Par ailleurs, beaucoup ont déclaré que des sanctions, des peines ou un châtiment dissuadent les gens de se livrer à certains actes. Il reste à savoir si la gravité de la peine constitue un moyen de dissuasion. Je présume que celui qui est prêt à tuer quelqu'un ne renoncera pas à le faire à cause de la menace de la peine capitale, mais il y a peut-être des exceptions.

Un de mes collègues a souligé que, dans l'affaire du meutre d'Emmanuel Jacks, de Toronto, où un garçon de 12 ans a été maltraité puis assassiné par plusieurs personnes, un des meurtriers a déclaré qu'il n'aurait pas commis cet acte horrible s'il avait pensé qu'il serait exécuté. Dieu seul sait si c'est vrai. Par conséquent, je dois examiner d'autres arguments avancés en faveur du rétablissement de la peine capitale.

Un argument qui, à mon avis, a été bien exposé, c'est que la peine capitale est nécessaire pour rétablir le respect du système pénal. Je comprends ceux qui croient que ce respect diminue actuellement au Canada. J'estime également que les conséquences peuvent être catastrophiques si les gens en viennent à la conclusion que les peines infligées pour des infractions à la loi ne sont aucunement proportionnelles au crime.

• (1220)

Le respect de notre système judiciaire est ce qui nous distingue des pays où l'ordre public n'existe plus. La multiplication des justiciers sur le continent est alarmante. La conviction grandissante que le système pénal ne protège pas les particuliers est peut-être la question la plus grave à laquelle nous sommes confrontés dans le domaine pénal. Lorsque des gens décident de faire eux-mêmes justice, la société se dirige vers le chaos. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour rétablir le respect pour notre système judiciaire et convaincre les gens que celui-ci ne protège pas exclusivement l'accusé.

Je crois que l'existence de la peine capitale aiderait beaucoup de Canadiens à reprendre confiance dans le système pénal. Néanmoins, cela ne suffirait pas à me convaincre de la nécessité de la peine capitale. Selon moi, la protection du public contre des individus qui prouvent constamment qu'ils n'ont aucun respect pour la vie des autres devrait constituer le seul critère utilisé pour trancher cette question. Permettez-moi de vous donner certains exemples, madame la Présidente.

On a dit à la Chambre des communes et ailleurs qu'il y avait 14 individus qui, après avoir été reconnus coupables de meurtre, ont récidivé pendant leur incarcération ou après leur libération. On devrait pouvoir condamner à mort les auteurs de meurtres répétés. Il est certain, tout compte fait, que nous devons plus aux victimes éventuelles qu'à ceux qui transgressent la loi.

Je songe au tueur à gages, à celui qu'on a décrit récemment dans un procès à St. Catharines comme étant prêt à tuer n'importe qui pour la somme de 10 000 $. Je pose la question suivante à la Chambre. Comment peut-on se protéger adéquatement contre de telles personnes? Il est trop facile de dire que la réponse est dans la réhabilitation lorsqu'une personne a prouvé à maintes reprises qu'elle ne respectait pas la loi et qu'elle restait une menace pour d'éventuelles victimes.

Dans les cas que j'ai décrits, nous aurions éliminé la possibilité d'exécuter un innocent grâce au processus à multiples étapes selon lequel les tribunaux étudient chaque cas avant de soumettre l'affaire au Cabinet et au Premier ministre pour une éventuelle commutation de peine. Étant donné que le motif est très restreint, je suis absolument convaincu que seule une personne coupable recevrait le châtiment ultime.

Enfin, il y a ceux qui disent que l'État n'a pas le droit de retirer la vie à quelqu'un. J'estime que l'État a toujours eu le droit de s'adresser à nous pour régler des questions de ce genre. Lorsque le Canada a décidé de participer à la guerre, il y avait évidemment une question de vie ou de mort. En ce qui concerne l'avortement, le Parlement a décidé qu'on pouvait tuer un foetus ou un enfant qui n'est pas encore né. Il s'agit une fois de plus d'une question de vie ou de mort.

Ce débat a été long et difficile pour tous les députés. Ma décision, et je connais celle d'autres députés de cette Chambre, décevra ceux qui sont d'un avis contraire. C'est une des réalités de la vie publique. En fin de compte, je dois prendre la décision. Je le fais en ayant à l'esprit le motif restreint dont j'ai parlé. Si la motion est adoptée, je devrai évaluer la recommandation du Comité et décider si elle correspond aux critères sur lesquels je fonde cette décision.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, je dois vous avouer que c'est avec peu d'enthousiasme que je prend la parole en ce jour très important, car je sais que moins de 19 p. 100 des députés de la Chambre des communes ont eu l'occasion de s'exprimer sur cette question et qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui la grande majorité des députés n'auront toujours pas eu la possibilité d'expliquer pourquoi ils voteront comme ils le feront sur cette question crutiale.

Je suis également peu enthousiaste parce que, si cette motion est adoptée, le Comité aura pour tâche sinistre de se déplacer un peu partout dans le pays afin de déterminer la méthode appropriée pour exécuter certains criminels. À la fin de l'été, une fois ces audiences teminées, nous consacrerons des semaines, voire des mois, à l'étude du projet de loi que déposera le comité, ce qui coûtera plusieurs millions de dollars.

Je dois vous dire en toute honnêteté que je n'estime pas que ce projet de loi devrait constituer une priorité pour le pays. La Chambre des communes devrait plutôt consacrer son temps et son savoir-faire, ainsi que ses fonds, à des questions comme le chômage, les problèmes du secteur primaire, des petites entreprises, du secteur agricole et des jeunes, l'amélioration des hôpitaux et des écoles, ainsi de suite. Mais le gouvernement a décidé que la peine de mort constituait une priorité. Pour ma part, j'estime que c'est une priorité mal placée.

Ce qui me préoccupe au plus haut point, c'est que le Canada est reconnu comme un pays pacifique, un respectueux des lois et non belliqueux. Si des centaines de milliers de personnes tentent d'immigrer au Canada chaque année, c'est en raison de la bonne réputation dont jouit notre pays. Le Canada est considéré dans le monde comme un chef de file dans le domaine des droits et des libertés. En rétablissant la peine de mort, il ferait à mon avis un pas en arrière et n'honorerait pas les engagements qu'il a pris en ce sens.

Le Canada est partie à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'est engagé à défendre les mêmes valeurs dans sa Charte des droits et libertés. L'article 12 de cette dernière indique que chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Le Canada fait également partie de la communauté internationale par l'intermédiaire des Nations Unies. Le 8 décembre 1977, l'Assemblée générale de l'ONU a réaffirmé la résolution no. 3262, selon laquelle le princial objectif en ce qui concerne la peine capitale devrait être de réduire progressivement le nombre d'infractions pour lesquelles la peine de mort peut être imposée, en vue de supprimer cette forme de châtiment.

Madame la Présidente, je n'ai pas besoin de vous rappeler que le Canada est également partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'artice 6 de ce pacte indique que «le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. Aucune disposition du présent article ne peut être invoquée pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale par un État partie au précent Pacte.»

Pendant de nombreuses années, nous avons tous reconnu que ce qui distingue les gens, ce sont les amis qu'ils ont. En 1976, le Canada a aboli la peine de mort. Ce faisant, il s'est joint à de nombreux pays très progressistes, notamment des pays occidentaux, dont l'Australie, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la République fédérale d'Allemagne, la France, le Saint-Siège, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, Israël, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et bien d'autres.

Si nous devions voter en faveur du rétablissement de la peine capitale, nous nous joindrions aux deux seules autres nations occidentales qui envisagent cette approche. D'abord la Turquie, puis un certain nombre d'États américains, non pas tous mais quelques-uns. Nous joindrions les rangs de pays communistes, de dictatures militaires, de dictatures de bas étage, de pays comme l'Iran et l'Irak, l'Afrique du Sud, l'Union soviétique, le Chili, la Lybie et le Kampouchea.

En vérité, les Canadiens doivent se demander à quel type de pays ils veulent être associés: aux nations occidentales progressistes ou à cette, si je peux dire, variété de dictatures communistes et militaires, exception faite de la Turquie et de ces États américains. Je pense que la réponse est claire.

Pour moi, il a été pour la toute première fois question de la peine capitale au cours d'un débat qui remonte à 1953, quand un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes avait été constitué pour se pencher sur la peine capitale. Je n'avais que 11 ans à l'époque. Je me souviens néanmoins d'en avoir parlé avec mon père, d'avoir voulu connaître son point de vue, prendre conseil sur cette question morale si critique et si importante que le pays se posait alors et se pose encore aujourd'hui.

C'était juste après Pâques. Il me souligna que nous venions tout juste de commémorer à l'église la crucifixion de Jésus, que c'est la forme ultime de la peine capitale, qu'elle exacerbe la souffrance et la douleur. On attachait des gens à des croix et ils y restaient pendant des jours et des jours jusqu'à ce qu'ils expirent. Jésus a aussi été torturé sur la croix. Mon père m'a dit: «Mon fils, tu sais ce qu'à répondu Jésus à ceux qui le traitaient ainsi? «Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font».» Encore aujourd'hui, ces mots sont gravés dans ma mémoire. Au fil des années, ce souvenir m'a aidé à maintenir ma position sur la peine capitale, la position d'un abolitionniste.

Peine capitale

● (1230)

Ma position sur la peine capitale n'a pas de quoi surprendre les gens de ma circonscription, puisque je me suis prononcé sans équivoque sur la question lors des campagnes électorales fédérales de 1980 et de 1984. J'ai exposé clairement ma position à toutes les réunions publiques auxquelles il a été question de la peine capitale. J'ai aussi fait connaître ma position très clairement et promptement en réponse à chaque lettre, télégramme, carte postale et appel téléphonique que j'ai reçu à ce sujet.

Cela étant, je ne crois pas que les gens de ma circonscription se surprennent de ce que, après avoir examiné tous les arguments et bien pesé le pour et le contre, je continue à me ranger du côté des abolitionnistes sur cette question des plus cruciales.

L'observation faite par Edmund Burke il y a plus de deux siècles vaut encore aujourd'hui: «Votre représentant vous doit non seulement sa diligence mais aussi son jugement, et il vous trahit au lieu de vous servir s'il y renonce pour épouser votre opinion.»

Je sais que beaucoup de députés ont décidé de sonder l'opinion publique sur cette question, soit par des sondages d'essai soit en faisant appel à des entreprises spécialisées en la matière. Ces sondages leur permettent de savoir où se situent leurs électeurs et, dans bien des cas, la majorité s'est prononcée pour le rétablissement de la peine capitale.

L'ennui, c'est que cette façon de faire conduit les élus à gouverner d'après les sondages d'opinion. Si telle est la méthode que les électeurs de Kamloops—Shuswap souhaitent adopter pour les décisions importantes, rien ne leur sert de s'être choisi un député en la personne de Nelson Riis pour exercer son jugement sur ces questions; mieux vaudrait faire appel à une entreprise qui effectuerait des sondages sur la question.

L'hypothèse qui sous-tend un tel recours aux sondages d'opinion va totalement à l'encontre de la démocratie représentative. Les électeurs se choisissent un député qu'ils envoient au Parlement du Canada pour y exercer son jugement en leur nom. Comme l'a dit Edmund Burke il y a deux siècles, le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs, mais une assemblée délibérante chargée de discuter et de décider de ce qui est dans l'intérêt du pays dans son ensemble.

Le député que choisissent les électeurs, madame la Présidente, doit être le premier responsable des décisions les concernant. Le député qui recourt à des méthodes telles que les sondages d'opinion se déprécie, à mon avis, du fait qu'il remplace le dynamisme de la conscience et du jugement individuels par la mécanique des sondages.

Je sais que certains députés ont parfois dû aller contre le courant de l'opinion publique. Je songe en particulier à mes collègues du Nouveau Parti démocratique lors de l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre et, avant cela, aux membres de la Fédération du commonwealth coopératif lorsqu'on a voulu réinstaller les Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale.

Au moment où la Loi sur les mesures de guerre a été imposée, l'opinion qui avait cours au pays était que le premier ministre avait eu raison d'en proposer l'adoption; les membres du Nouveau Parti démocratique ont néanmoins voté contre cette mesure, prenant ainsi parti contre l'opinion publique, parce qu'ils estimaient à l'époque que cette mesure était inacceptable.

Avec la sagesse du recul, nous voyons maintenant que les membres du Nouveau parti démocratique ont eu raison d'adopter cette position et qu'il n'était pas approprié dans les circonstances d'imposer les mesures de guerre.

De même, lors de l'adoption d'une des mesures les plus ignobles de toute l'histoire du Parlement, c'est-à-dire la décision de réinstaller de force dans l'intérieur du Canada, les Canadiens d'origine japonaise de la côte ouest, mes collègues de la FCC, ont voté contre cette mesure qui avait alors la faveur du public. Avec la sagesse du recul, nous voyons qu'ils ont eu raison de prendre parti contre l'opinion publique.

Je ferai de même quand je voterai plus tard aujourd'hui contre le rétablissement de la peine capitale.

Sur cette question, je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut réformer en profondeur notre système judiciaire, y compris le système correctionnel et le système des libérations conditionnelles. A mon avis, les Canadiens considèrent que le système ne fonctionne pas aussi bien qu'il le devrait. Aussi cherchent-ils un moyen de l'améliorer de façon que la justice y ait de nouveau sa place. Les gens pensent que, si l'on ramène la peine capitale, le système sera plus équitable et davantage axé sur la justice.

Malheureusement, il n'en est rien. Il existe maintenant des preuves abondantes pour montrer que le rétablissement de la peine capitale ne répondrait pas à certaines des principales attentes des Canadiens. Ainsi, nombreux sont ceux qui considèrent que la peine de mort a un effet de dissuasion et que, si elle était rétablie, on verrait diminuer le nombre de meurtres. Les faits montrent plutôt le contraire.

En 1975, avant que la peine capitale soit complètement abolie, il y a eu 701 homicides au Canada, soit 3,09 pour 100 000 habitants. En 1980, longtemps après l'abolition de la peine capitale, le nombre d'homicides s'est chiffré à 593, soit 2,47 pour 100 000 habitants. En 1985, on a dénombré 686 homicides, soit 2,98 pour 100 000 habitants; et, en 1986, la plus récente année pour laquelle nous ayons des statistiques, il y a eu 561 homicides, soit le plus bas taux depuis 1973.

Ainsi, quand on considère le nombre de meurtres au pays, on se rend compte que le taux a en fait diminué depuis que la peine capitale a été abolie au Canada. De toute évidence, on ne peut guère considérer que la peine capitale a un effet de dissuasion.

Si tous les types de châtiment ont un tel effet, la peine capitale n'a de mérite que si elle a une valeur préventive particulière. La question est de savoir dans quelle mesure elle a un effet de dissuasion supérieur à celui de l'emprisonnement.

La notion de dissuasion est fondée sur l'hypothèse que les criminels tentent d'abord de déterminer si leur crime peut leur profiter. Les législateurs, comptant sur la dissuasion pour réduire la criminalité, peuvent augmenter la sévérité des peines en croyant que cela fera peur aux criminels en puissance. Il s'agit de savoir si l'on possède des connaissances suffisantes pour justifier cette théorie.

La validité de la documentation sur l'effet dissuasif des peines a été remise en question, parce que la dissuasion a été utilisée dans un sens trop général pour avoir un sens quelconque. Si l'on regarde les faits, on peut voir très clairement que cette notion de dissuasion ne suffit pas à justifier la peine capitale.

Il faut bien sûr s'inquiéter aussi du risque de condamner et d'exécuter un innocent. C'est peut-être là l'argument le plus persuasif contre la peine de mort. Il n'existe aucun système permettant d'assurer l'infaillibilité des jugements. Il y a eu dans le passé des exécutions d'innocents, et ce risque existe toujours malgré toutes les garanties que nous donne le contexte moderne.

En 1982, Donald Marshall, reconnu à tort coupable de meurtre, a été libéré d'un pénitencier du Nouveau-Brunswick après avoir purgé onze ans de prison.

Outre la possibilité de faux témoignages dans un procès pour meurtre, le crime soulève par sa nature même des émotions qui peuvent altérer la perception des personnes chargées de prendre la décision. On a dit, madame la Présidente, que 343 personnes avaient été reconnues coupables de meurtre à tort aux États-Unis. Encore une fois, il y a un risque.

Comme l'ont dit de nombreux députés qui ont déjà pris la parole, les jurés peuvent hésiter beaucoup à prononcer un verdict de culpabilité si la peine de mort existe, parce qu'ils savent que ce sera là le résultat ultime de leur décision. Le fait est que, lorsque la peine capitale est possible, le jury acquittera souvent l'accusé plutôt que de prononcer un verdict de culpabilité qui pourait entraîner une exécution.

Par conséquent, si nous voulons protéger la société contre les criminels dangereux, notamment contre les meurtriers, il semble encore une fois que la peine capitale ne soit pas la solution.

Les iniquités qui règnent aujourd'hui dans le système judiciaire constituent une autre raison de voter contre le rétablissement de la peine capitale. Je pense qu'il est juste de dire que cette peine n'est pas administrée de façon équitable dans la pratique. En effet, les personnes exécutées sont en majeure partie des personnes désavantagées, sans éducation ou faisant partie de groupes minoritaires.

Aux États-Unis, où il existe des statistiques nombreuses sur cette question, il a été établi que les pauvres, les Noirs, et les ignorants risquent plus d'être exécutés. Les gens qui ont de l'argent ou de l'influence échappent généralement à la mort.

À ce propos, la possibilité de la peine capitale encourage également l'iniquité dans l'application de la justice dans le contexte politique. Dans le cas où un dictateur prendrait un jour le pouvoir, il est dangereux qu'elle soit utilisée pour de prétendues trahisons.

À l'heure actuelle, madame la Présidente, 12 122 détenus purgent une peine dans les prisons fédérales du Canada. La population de ces prisons se compose à 9,1 p. 100 d'autochtones qui ne constituent pourtant que 2 p. 100 de la population canadienne. Autrement dit, un détenu sur 10 est un autochtone, alors que dans la société on n'en trouve qu'un sur 50.

Voilà qui montre encore une fois un préjugé racial très évident dans notre système judiciaire, étant donné que les autochtones sont plus nombreux, proportionnellement, dans nos prisons que dans la société en général.

À titre de membre du Nouveau parti démocratique, je crois fermement que les personnes qui seront exécutées, si la peine de mort est rétablie, sont celles qui sont pauvres, qui viennent de milieux désavantagés et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour embaucher les meilleurs avocats du pays. Ce sont elles qui sont à la merci des injustices de notre système judiciaire.

• (1240)

J'ai de graves inquiétudes en ce qui concerne le rétablissement de la peine capitale. Il serait immoral, à mon avis, de ramener la peine de mort. Il est moralement inacceptable tant pour l'État que pour l'individu, de prendre une vie humaine. L'État devrait donner l'exemple et reconnaître que la vie humaine est en tout temps sacrée.

La conférence internationale sur l'abolition de la peine de mort, qui s'est terminée par la Déclaration de Stockholm, laquelle a réaffirmé qu'il est du devoir de l'État de protéger la vie de toutes les personnes relevant de sa compétence, devrait guider notre conduite à cet égard. Cette déclaration invitait tous les États à abolir la peine capitale.

La peine de mort a un caractère fondamentalement déshumanisant, car elle traduit l'absence totale de respect pour la vie du contrevenant. Elle supprime un des trois grands objectifs du châtiment—la réinsertion sociale. Les partisans des solutions de rechange à la peine de mort sont pour le respect en tout temps de la vie humaine et appuient les efforts de la société pour amender les contrevenants et les réintégrer. Des philosophes comme Platon, Hobbes et Rousseau ont dit que la vertu pouvait s'enseigner et que le châtiment devrait viser à amener le contrevenant à se corriger. Le but devrait être d'amender et de dissuader les criminels, afin de maintenir l'ordre public.

Voyons un peu qui sont les adversaires de la peine capitale. La coalition qui s'oppose à son rétablissement comprend toutes les grandes églises du Canada. Le pape s'est lui aussi prononcé contre la peine capitale. Les trois chefs politiques du Canada ont indiqué leur opposition, tout comme d'ailleurs—fait intéressant à noter—les chefs des sections jeunesse de chacun des trois partis politiques nationaux. A titre de représentants des sections jeunesse du parti progressiste-conservateur, du parti libéral et du NPD, ils se sont prononcés contre le rétablissement de la peine de mort. Et cela, sans compter le respect que nous devons au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), qui s'est rangé au nombre des adversaires de la peine capitale,

comme d'ailleurs l'ex-premier ministre, le très honorable député de Yellowhead (M. Clark).

L'Association canadienne des libertés civiles, la *Criminal Lawyers Association*, l'Armée du salut, l'*Elizabeth Fry Society* et la *John Howard Society* se sont toutes prononcées contre le rétablissement de la peine de mort. Je pourrais aussi citer en exemple de nombreux autres organismes et groupes que nous respectons pour leur sérieux et leurs vues progressistes; tous ces groupes s'opposent au rétablissement de la peine capitale au Canada.

Je pourrais également mentionner des groupes comme le Congrès juif canadien, la Conférence des évêques catholiques du Canada, l'Église épiscopale du Canada, l'Église unie, la Convention baptiste de l'Ontario et du Québec, le Conseil unitaire canadien, l'*Evangelical Lutheran Church*, le *Mennonite Central Committee*, la *Reformed Church of America* et la *Religious Society of Friends*, qui se sont prononcés officiellement contre le rétablissement de la peine de mort.

Il conviendrait de se demander pourquoi. Certains partisans de la peine de mort soutiennent que celle-ci est nécessaire pour bien montrer toute l'horreur que nous inspire le meurtre et réaffirmer de ce fait le caractère sacré de la vie. Les communautés religieuses reconnaissent que le meurtre est un crime tragique, et elles offrent appui et soutien à ses victimes. Elles ne croient pas, cependant, que la peine de mort permette de répondre de façon efficace aux besoins des victimes de la violence ni à ceux de la société canadienne dans son ensemble.

Je veux vous lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue d'une mère dont la fille a été enlevée et tuée en juillet dernier. Dans le dernier paragraphe de sa lettre, cette mère dit:

> Je ne veux pas faire partie d'une société qui enseigne aux générations futures que tuer peut être légitime dans certaines circonstances. Qu'on le proclame clairement et sans réserve: la vie humaine est sacrée; tuer n'est jamais acceptable.

J'ai également reçu une lettre de quelqu'un qui a exercé le métier de bourreau au Canada il y a de nombreuses années. Dans le dernier paragraphe de sa lettre, il dit:

> Le meurtre me répugne au plus haut point, et j'éprouve beaucoup de compassion pour ses victimes. Cependant, je ne veux pas que la société dans laquelle je vis soit si empreinte de haine et de vengeance et si dépourvue d'imagination dans sa façon de réagir à la violence que son comportement collectif ne vaudrait pas mieux que celui du meurtrier que nous condamnons. La peine capitale nous rend tous coupables de meurtre prémédité.

En conclusion, je vous dis simplement que je voterai contre la motion à l'étude. Pour l'amour du Canada et des générations à venir, j'espère que nous maintiendrons notre position progressiste sur cette question.

● (1250)

[*Français*]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Madame la Présidente, nous allons traiter de la peine capitale et, je pense, la peine capitale c'est parler de liberté et de responsabilité. La peine capitale c'est, à mon avis, la légitime défense des gens de ce pays.

Madame la Présidente, j'ai l'intention ce soir de me prononcer en faveur du rétablissement de la peine capitale dans ce pays. Je considère de mon devoir d'adopter une telle position et je me propose, dans les quelques minutes qui viennent, d'étayer avec force et conviction la position que je défends.

D'entrée de jeu je vais traiter de la nécessité de tenir ce débat, de l'engagement du premier ministre (M. Mulroney) et de cette formation politique de le tenir ce débat. Je parlerai ensuite du type de société que nous voulons instaurer pour tous les Canadiens et les Canadiennes et je m'exprimerai enfin sur la peine capitale elle-même et sur les fondements sur lesquels elle repose.

Madame la Présidente, le débat que nous tenons depuis quelques semaines à la Chambre des communes sur le maintien de l'abolition de la peine capitale ou sur son rétablissement me semble un signe de maturité politique. En effet, contrairement à ce qu'affirment peut-être certains intellectuels en mal de faux modernisme, l'épineuse question du rétablissement de la peine capitale demeure toujours, et plus que jamais, une question de presssante actualité. Et, à mon avis, vouloir remettre en question une décision qui a été prise en 1976 avec une majorité de cinq ou six voix à peine, s'agit-il là d'un retour en arrière? S'agit-il là vraiment du retour en force d'un groupe de personnes qui auraient perdu contact avec la réalité canadienne? S'agit-il du retour de certains revenants, de certains dynosaures qui viennent parler de la nécessité de rétablir la peine capitale au Canada? Eh bien, je ne crois pas, parce que réévaluer les décisions que ce Parlement prend avec un aussi faible consensus souvent, je pense que c'est une excellente chose. Parce que refuser de réévaluer de temps en temps nos décisions, notre comportement, c'est aussi refuser d'évoluer. Et, c'est quasi une constante de nos jours que nous refusions souvent d'être évalués parce que nous refusons souvent d'évoluer.

J'aimerais souligner l'engagement de ce premier ministre de tenir un vote libre sur cette question. Je pense que c'est un engagement de ce parti, encore une fois, et de ce gouvernement respecté, et j'aimerais souligner la qualité du texte que nous a proposé le premier ministre et qu'il nous a livré comme abolitionniste sur la peine de mort. J'estime qu'il l'a fait avec conviction même si je ne la partage pas.

Madame la Présidente, cette question de la peine capitale questionne les valeurs inscrites au coeur de chacun et de chacune d'entre nous. Et la peine de mort pose également une autre question. Une autre tout à fait fondamentale, soit celle de projeter le type de société que nous voudrions instaurer dans ce merveilleux pays. Et je reviendrai là-dessus, madame la Présidente.

Vous savez, lorsque j'étais plus jeune, pour ne pas dire plus petit—ce qui est difficile à imaginer dans mon cas—dans ma prime jeunesse donc, j'ai eu des parents, un père et une mère dont le comportement a été décrit avec humour et brio par un humoriste et comédien du Québec, Yvon Deschamps. En effet, ma mère avait une réaction que l'on pourrait qualifier d'exécutoire en termes législatifs devant les coups pendables que je commettais, tandis que mon père, au contraire, lui, avait une attitude plus déclaratoire devant mon triste comportement.

En termes clairs, comme le disait Yvon Deschamps: Ma mère était exécutoire, elle fessait, tandis que mon père, lui, plus déclaratoire, me parlait, et il me parlait longuement. Mon père me parlait alors des concepts de maturité et de responsabilité. Mon père développait avec force et pertinence des notions fondamentales comme celles de la liberté et de la responsabilité humaines. Il soulignait sans relâche la nécessité de mesurer les conséquences ultimes des gestes que l'on pose. Mon père me parlait de cette justice immanente et me rappelait que chacun d'entre nous devait payer le prix ou récolter le bénéfice des gestes que nous posions. Pour lui, liberté et responsabilité devenaient des notions indissociables. Pour lui, liberté et responsabilité, c'était la vivante démonstration de la maturité. Pour lui, liberté et responsabilité, c'était le fondement même de notre cellule familiale et c'était pour lui la pierre d'assise de ce pays. Madame la Présidente, c'est précisément ces deux notions indissociables que sont la liberté et la responsabilité qui me poussent à considérer comme indispensable le rétablissement de la peine capitale dans ce pays.

J'ai, bien sûr, madame la Présidente, examiné avec attention les arguments statistiques de ceux et celles qui sont partisans et partisanes de l'abolition de la peine de mort. Certains de ces arguments ne manquent pas de valeur, et il est vrai que le pouvoir dissuasif de la peine capitale n'est pas un argument valable, que la menace qui pèse sur les criminels de voir à leur tour leur vie disparaître, ne les empêche pas de commettre des crimes. La peine de mort, ça ne fait peur qu'à vous et à moi, madame la Présidente, ça ne fait peur qu'aux honnêtes gens, pas aux criminels. Les criminels y pensent après, pas avant, contrairement à nos policiers qui, eux, sont obligés de poser des questions avant, et souvent, face aux criminels et c'est une balle en plein front qu'ils reçoivent.

Il est également vrai que la notion d'exemplarité de la peine de mort n'est pas soutenable et que le grand spectacle sanguinolent de la pendaison, de l'électrocution ou de l'exécution relève plus de la barbarie et du voyeurisme que d'autre chose. Et j'estime pour ma part que c'est faire trop d'honneur à nos criminels que de leur donner la première page du journal ou les caméras de télévision. Ils méritent moins que cela. Ils ne méritent même pas de mépris. A mon avis, si jamais nous adoptions cette mesure ce soir, je me contenterai bien d'une petite piqûre, d'un verre d'eau ou d'une pilule pour se débarrasser de ceux qui ne méritent plus le droit de vivre.

Madame la Présidente, j'ai également écouté les arguments des abolitionnistes qui parlent du respect de la vie humaine. Pourtant, madame la Présidente, n'est-il pas curieux, et j'aimerais bien qu'on établisse un indice de corrélation entre les deux, que les partisans les plus féroces de l'abolition de la peine de mort sont aussi souvent ceux qui favorisent largement l'avortement sur demande! On a en politique de ces incongruités. D'une part, on protège les criminels sous le principe du respect de la vie et, d'autre part, on n'hésite pas à favoriser facilement de faire disparaître la vie naissante. Madame la Présidente, c'est bien de valeur, mais en conscience je ne peux accepter que quelqu'un demeure impuni, j'ai de la misère à comprendre et à réaliser qu'on assassine à 50 coups de couteau un vieillard de 80 ans pour lui arracher 50 $, je ne suis pas capable d'accepter en conscience que demeure impuni celui qui viole une jeune fille dans un moment d'égarement. «Excusez, monsieur le juge, c'était un moment d'égarement». Et que, réalisant son acte dans un deuxième moment d'égarement, parce qu'il a réalisé qu'il pouvait se faire dénoncer, alors là il assassine la même jeune fille. Je trouve cela incroyable que l'on puisse accepter des situations comme celles-là et qu'on accepte facilement que, puisque les statistiques le disent, ces situations-là existent, que ces faits existent. Est-ce qu'on va conditionner notre justice sur les statistiques? Est-ce que je fais partie d'une société qui vit de par les statistiques?

De tout temps, on a tenté d'établir, madame la Présidente, une relation directe entre le crime commis et la peine qui devait s'ensuivre. Et nous refuserions aujourd'hui d'appliquer les mêmes principes pour le crime capital qui, cette fois, ne mériterait pas la peine capitale! Nous avons établi en cour de justice un code qui dit que pour un vol «X», «Y», que pour une action criminelle de tel type cela méritait telle ou telle sentence. Mais lorsque nous arrivons devant le crime capital, ah! non! là, on refuse d'appliquer la peine capitale.

Si nous nous mettons à considérer que les criminels et le crime sont une maladie permanente de notre société qui dégage ses auteurs de toute responsabilité, si on est devenu des partisans de Jean-Jacques Rousseau qui considérait que tout homme est bon et que la société le corrompt, à la limite, qu'est-ce que nous foutons avec nos cours de justice? A la limite, vidons nos prisons et accentuons davantage ce qui se passe actuellement. A la limite, soyons cohérents. Pourtant on permet la légitime défense, semble-t-il, même les abolitionnistes disent: Ah, dans le cas de la légitime défense, c'est tout à fait normal qu'on se défende et qu'on tue son agresseur éventuel si par malheur on le tuait. Et pourtant, la société comme telle n'a pas ce droit de légitime défense contre ceux qui ont commis des crimes contre ses membres. C'est curieux, nous nous dotons d'une armée avec des engins de mort. Nous nous dotons d'une armée avec des engins de mort pour protéger notre souveraineté, pour protéger la vitalité collective des Canadiens sur leur territoire. Nous nous dotons d'engins de mort et nous disons qu'en cas de guerre il est normal de tirer sur l'ennemi, de tuer l'ennemi. Le Canada lui-même s'accorde le droit de tuer ses ennemis extérieurs, de tuer les ennemis de ses alliés même, il l'a fait dans le passé, mais quand il s'agit maintenant de ses alliés intérieurs, de sa propre collectivité, il s'enlève ce droit. A mon avis, c'est de l'incohérence totale. *You must be consistantly wrong*, comme disait mon professeur de mathématiques. J'avais la mauvaise réponse mais j'étais constant dans mon erreur, mais là on n'est pas constant, cela me semble illogique.

Donc, madame la Présidente, je pense que la peine de mort c'est la défense légitime, la légitime défense des honnêtes gens de ce pays. Et on ne peut pas parler de cohérence si, de façon ultime, il n'esiste pas un moyen dans des circonstances exceptionnelles injustifiables, lorsque des gens ne méritent plus le droit de vivre, lorsqu'ils sont irrécupérables et qu'ils en ont fait eux-mêmes la démonstration, j'estime qu'on doit se donner au moins ce moyen-là. Et moi je fais tout à fait confiance au jury et au juge d'en décider dans les meilleures circonstances. Ce pays s'est doté d'une Charte des droits et libertés. Malheureusement, c'est peut-être un signe des temps, il n'y a pas beaucoup de pays qui se sont dotés de charte de droits, de

devoirs et de responsabilités. Aujourd'hui, on fait plus état du droit du criminel que du droit de la victime. On se fout de la victime finalement. Il est quand même extraordinaire de considérer que la douleur morale ne s'évalue pas en justice. On ne reconnaît pas cela. C'est quand même incroyable; récemment, quelqu'un s'est défendu arme au poing contre un criminel et il a passé huit mois en cour à se défendre . . .

M. Kindy: Avec beaucoup d'argent!

M. Hamelin: Avec beaucoup d'argent. C'est incroyable! C'est le monde à l'envers!

Est-ce que je veux d'une société établie sur les statistiques? Parce que le vol existe donc le vol c'est normal. A la limite, encourageons le vol. Souvent il y a de ces considérations sociologiques qui sont aberrantes. J'ai souvent l'impression que notre société fonctionne en vertu d'une pseudo-évolution. Enlever la peine de mort, est-ce vraiment évoluer? Parce que, au Canada, en toute impunité, n'importe quel «con», n'est-ce pas, va venir s'installer chez nous. Pourquoi pas! Bienvenue! Nous, on ne tue pas, on est évolué. On est bien. On va vous permettre largement vos moments d'égarement. Et on nous sert l'argument aussi des erreurs judiciaires. Combien de fois, j'aimerais le savoir, nos policiers, par vice de procédure en cour ou autrement, n'ont-ils pas été capables de mettre la main sur des criminels? Combien de fois en vertu de vice de procédure ou autre, d'absence de témoins de dernière minute, des crimes sont restés impunis?

Et lorsque la Commission des libérations conditionnelles se trompe, c'est-à-dire qu'elle laisse partir quelqu'un qui commet un autre acte criminel, est-ce que ce n'est pas là aussi également une très lourde responsabilité?

M. Kindy: C'est de la négligence!

M. Hamelin: N'est-ce pas là un manque de courage absolument extraordinaire?

Moi j'estime, madame la Présidente, qu'il faut absolument que cette société, que je veux moi aussi tolérante, soit respectueuse de nos différences, mais que cette tolérance-là ait une limite au bout du compte, sans cela tout le système va s'écrouler. Il est en train de s'écrouler d'ailleurs! Il y a une nécessité absolue de réformer tout le système carcéral, de revoir tout le système de justice, de revoir tout ce système de peine. Il faudrait mettre de l'énergie là-dedans, je pense, sans cela tout va s'écrouler.

Je vais donc voter ce soir par conviction en faveur de l'établissement de ce comité qui va examiner la meilleure façon de se doter de cet ultime moyen pour ceux qui n'ont pas mérité le droit de vivre et ceux qui ont mis leur liberté à enlever celle des autres et de façon définitive. Je pourrais élaborer, bien sûr, longuement, madame la Présidente, sur le problème fantastique des victimes qui n'ont plus voix au chapitre, qui n'ont plus droit non plus à rien du tout. Et je pense que ce pays devrait au moins se garder cet outil ultime et ne pas prétendre qu'on est des gens évolués parce qu'on a perdu ce sens de la responsabilité et de l'imputabilité. C'est ma conviction profonde et elle est largement partagée par un très grand nombre de mes concitoyens et concitoyennes. Si je suis un homme libre qui aime ce pays, je veux que l'ensemble des citoyens et des citoyennes de ce pays, hommes et femmes, respectent les règles du jeu et ma liberté ne peut pas enlever la vie aux autres. Mais à la limite comme société, c'est ma légitime défense, c'est ma dernière défense et depuis 20 ans on me l'a enlevée.

Je sens que ça ne va pas, que ça va mal, que c'est inconsistant, que c'est inacceptable et c'est pour cette raison que j'ai la conviction, madame la Présidente, qu'il faut au moins se doter de cet instrument de justice qui n'est pas facile, qui est difficile, mais qui consolide l'ensemble de notre système démocratique de responsabilité et de liberté.

• (1300)

[*Traduction*]

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, avant de commencer mon discours sur la peine capitale, je voudrais répondre à certaines des déclarations du leader parlementaire du gouvernement conservateur. Il a affirmé que la clôture était nécessaire parce que les députés de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique n'avaient pas accepté de raccourcir leurs discours et, par conséquent, de respecter un calendrier précis. Or, tout le monde sait que la Chambre est composée à 75 p. 100 de députés du gouvernement et à 25 p. 100 seulement de membres de l'opposition. Voilà qui en dit long sur l'excuse qu'a invoquée le leader parlementaire pour imposer la clôture.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Cela n'a aucun rapport.

M. Hopkins: La vérité, c'est que le gouvernement voudrait que la motion disparaisse du *Feuilleton* . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Où était Herb Gray?

M. Hopkins: Le fait que les députés du gouvernement m'invectivent parce que je dis la vérité montre que j'ai tout à fait raison. Mais, de toute façon, les gens ne seront pas surpris que cette motion de clôture s'appuie sur une excuse aussi faible parce que la population n'a plus confiance dans le gouvernement.

En fait, c'est avec une certaine ambivalence que je prends la parole dans ce débat sur la résolution visant à rétablir la peine capitale. Ce sera la cinquième fois que je vote . . .

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député a voulu dire la vérité à la Chambre, mais il a oublié de mentionner les amendements présentés par les membres de l'opposition afin de pouvoir débattre de la question sans limite de temps.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question soulevée par le député n'est pas un rappel au Règlement, mais plutôt une opinion.

M. Hopkins: Madame la Présidente, j'espère que cette non-intervention ne sera pas déduite du temps qui m'est alloué.

Comme je le disais, ce sera la cinquième fois que je vote sur cette question depuis mon arrivée à la Chambre des communes, à titre de député de la circonscription de Renfrew-Nord, qui a depuis triplé de superficie et qui est devenue la circonscription de Renfrew—Nipissing—Pembroke. J'ai voté pour la peine de mort à ces quatre reprises, depuis 1966.

On dit que ces votes sont libres, mais à mon avis, il n'en est rien. Tout le fardeau de la décision repose sur les épaules des députés, qui doivent exercer leur jugement personnel. Ils ne peuvent pas s'aligner sur la politique de leur parti pour décider de leur vote, ni même pour justifier leur décision. Ils doivent se fier à leur propre jugement, après avoir étudié la question en profondeur.

Beaucoup de gens nous disent de voter pour l'abolition de la peine de mort, et beaucoup d'autres nous disent de voter pour son rétablissement dans le cas des meurtres au premier degré. J'ai la ferme conviction que la plupart de ceux qui demandent le rétablissement de la peine capitale le font parce qu'ils sont mécontents, à tort ou à raison, de l'administration de la justice dans le cas des meurtres de ce genre.

Au cours du dernier débat sur la question, après lequel j'ai voté pour la conservation de la peine capitale, on nous avait dit qu'une peine d'emprisonnement à vie entraînerait 25 ans de réclusion sans possibilité de libération conditionnelle. Cela n'a pas été le cas. Beaucoup de gens, dans tout le pays, pensent que la vie en prison est trop douce et que les criminels se retrouvent trop tôt en liberté dans nos villes et dans nos campagnes. Ces gens nous disent que, si le gouvernement n'est pas prêt à resserrer la vis et à appliquer vraiment la loi dans toute sa rigueur, il faudrait rétablir la peine de mort parce que c'est la seule solution.

J'ai répété à maintes reprises aux abolitionnistes que, s'ils l'emportent ce soir en réussissant à battre la résolution qui nous est soumise, ils pourront bien se réjouir, mais leur victoire sera incomplète. En effet, le gouvernement, qui nous a soumis cette résolution insatisfaisante, n'a absolument rien fait pour corriger le problème réel que pose l'administration de la justice pénale au Canada, c'est-à-dire la nécessité d'appliquer plus sévèrement les règles relatives à l'incarcération et les peines prévues pour les meurtres au premier degré. Si nous ne faisons pas cela, la même question fera un jour de nouveau surface au Parlement; ce n'est qu'une question de temps. Par conséquent, il incombe à chaque député de veiller à ce que nous prenions des mesures à ce sujet quel que soit le résultat du vote de ce soir, et à ce que la justice soit vraiment appliquée dans toute sa rigueur dans les cas de meurtre au premier degré.

• (1310)

Il suffira d'un autre grave cas de meurtre pour relancer une fois encore le débat sur le rétablissement de la peine de mort. Il suffira d'un autre grave crime commis par une personne bénéficiant d'une libération conditionnelle pour discréditer davantage le système actuel et pour convaincre la population que celui-ci est inopérant et qu'il ne protège pas les citoyens canadiens.

Si les partisans du rétablissement de la peine capitale remportent le vote de ce soir, un comité de 15 personnes sera constitué pour déterminer quels types de meurtres au premier degré appelleront la peine de mort et quelle sera la méthode d'exécution. Cela satisfera peut-être les plus ardents partisans de la peine capitale, mais le problème n'en sera pas pour autant résolu parce que cette résolution ne remédie pas aux imperfections du système. Je suis certain que si la peine de mort est rétablie ce soir, aucun gouvernement ne permettra qu'une peine de mort soit exécutée et c'est bien là le coeur du problème.

Étudions cette question très sérieusement car elle constitue la base de mon argumentation. Il y a trois chefs de parti au Parlement, lesquels sont tous des adversaires convaincus de la peine capitale. Je ne peux en imaginer aucun à la tête d'un gouvernement qui permettrait l'exécution d'une sentence de mort. Le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et son Cabinet ont le droit, de par la Constitution, de commuer une peine de mort en peine d'emprisonnement à perpétuité.

Comme je l'ai dit, j'ai voté pour la peine capitale quatre fois depuis que j'ai été élu. Le premier vote a maintenu la peine de mort et les deux suivants ont eu pour effet de maintenir la peine capitale pour le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. Cependant, je souligne que personne n'a été exécuté pour meurtre au Canada depuis 1962. Cette observation vient appuyer les remarques que je viens juste de faire.

J'ai voté en faveur de la peine capitale chaque fois que la question a été soulevée depuis 21 ans. Je me souviens du vote pour l'abolition de la peine capitale qui a eu lieu au Parlement peu de temps après mon arrivée ici. Le projet de loi a été défait après un vote libre. Le solliciteur général de l'époque était l'honorable Larry Pennell. Je me rappelle sa grande déception. Il a ensuite déposé un projet de loi pour le rétablissement de la peine de mort dans les cas de meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. J'ai appuyé ce compromis et le projet de loi a été adopté. Cependant, je signale de novueau que personne n'a jamais été exécuté en vertu de cette loi. Les peines de mort ont été commuées.

Je suis persuadé que ceux qui croient qu'ils auront remporté une victoire si la peine capitale est rétablie ce soir se rendront compte qu'ils n'ont en fait rien gagné du tout parce que le gouvernement actuel, ainsi que les gouvernements futurs, commuera les peines de mort. Le contraire m'étonnerait beaucoup.

Quel est donc le sens de ce débat, madame la Présidente? Devons-nous voter pour quelque chose qui, nous en sommes persuadés, ne se produira jamais? Je serais dans une position difficile à défendre si je le faisais. Ou devons-nous voter contre la peine capitale et veiller à ce qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité soit véritablement, comme son nom l'indique, un emprisonnement à vie, à ce qu'on donne une plus grande place au travail dans nos prisons pour obliger les personnes coupables de meurtre au premier degré, entre autres, à faire un travail utile et productif pour aider à payer leur entretien? Si nous considérons qu'il serait cruel de forcer un détenu à faire une journée honnête de dur travail en prison pour payer son entretien, nous sommes coupables de cruauté envers tous les Canadiens dont nous attendons qu'ils se lèvent chaque matin pour aller travailler.

J'ai essayé de formuler un amendement au projet de loi pour qu'un comité parlementaire spécial de 15 membres soit constitué. Ce comité procéderait à une étude en profondeur du système des libérations conditionnelles, du travail en prison, des prétendus droits et privilèges des détenus coupables de meurtre au premier degré, et de toutes les autres questions connexes. Ce comité serait chargé de faire un rapport et de recommander des dispositions plus rigoureuses pour améliorer ce secteur particulier de l'administration de la justice pénale au Canada.

Cela doit être fait si nous voulons instiller le respect pour le système de justice pénale. Il faudrait qu'il y ait moins de compassion et plus de réalisme. Je pense que la plupart des partisans du rétablissement de la peine de mort et en fait la majorité des adversaires de la peine capitale seraient en faveur de telles mesures. Malheureusement, le gouvernement n'a pas considéré opportun de lancer un vaste examen de ce genre du système, mais je pense qu'un comité parlementaire s'oriente dans cette direction. Le premier ministre aurait dû aborder cette question dans son discours de la semaine dernière.

Je demande au gouvernement de prendre des engagements en ce sens, ou de modifier la résolution en conséquence avant qu'elle ne soit mise aux voix. Le gouvernement a encore le temps de donner une réelle utilité au débat, de prouver à la population canadienne qu'il est prêt à remédier aux lacunes du système.

Comme je l'ai dit, ce discours est très émouvant et très important pour moi car j'explique pourquoi je ne voterai pas en faveur de la résolution pour le rétablissement de la peine de mort au Canada, à savoir parce que le débat ne s'attaque pas véritablement au problème. Si la peine de mort est rétablie mais qu'elle n'est jamais appliquée, tout ce débat n'aura été qu'un exercice futile. Rien n'arrivera. Le premier ministre dira qu'il a soumis la question à la Chambre et il aura l'air d'avoir tenu une promesse. Cependant, c'est une promesse qui ne l'engageait pas à grand chose car, comme nous l'avons vu, il s'agit d'un vote libre et le gouvernement n'a pas lui-même pris position sur le système de justice.

Le fait que cette résolution place la responsabilité sur le Parlement et sur le comité parlementaire de 15 membres qui sera constitué, et non sur le gouvernement, montre à quel point ce dernier manque de détermination. Dans le même temps, le premier ministre essaie de baillonner les partisans de la peine capitale dans son propre parti. En fait, il les mène encore en bateau.

Certains des criminels les plus endurcis ont admis qu'ils considéreraient que 25 ans en prison est une peine pire que la peine de mort. La peine de mort est donc peut-être trop douce pour certains. Nous savons que les meurtriers qui ont tué un enfant ou une femme doivent être isolés dans les prisons parce que certains des autres détenus n'ont aucun respect pour eux et que leur vie est en danger. Ces détenus ne devraient jamais être libérés à la légère et ne méritent aucun privilège, quel qu'il soit.

Un député conservateur de l'arrière-ban a posé l'autre jour une question au solliciteur général du Canada (M. Kelleher) au sujet du système des libérations conditionnelles. Le solliciteur général nous a dit qu'il étudiait la question et qu'il comptait prendre certaines mesures. Nous voulons savoir exactement ce que le solliciteur général a fait et comment il compte améliorer la façon dont on s'occupe du cas des coupables de meurtre au premier degré.

• (1320)

Il importe de noter que les attitudes et les opinions changent au cours des années. Au moment de la Confédération, la peine capitale était imposée dans les cas de meurtre, de trahison et de viol. On a essayé sans succès jusqu'en 1950 de faire adopter des projets de loi abolissant la peine capitale.

En 1953, après la présentation et le retrait d'un projet proposant l'abolition de la peine de mort, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été créé pour étudier trois sujets sur lesquels j'attire l'attention de la Chambre. Il s'agissait de la peine capitale, des châtiments corporels et des loteries. Il y a trente-quatre ans, on plaçait au Canada les loteries dans la même catégorie que la peine capitale et les châtiments corporels.

Aujourd'hui, les loteries sont florissantes, les châtiments corporels ont disparu et nous débattons toujours de la question de la peine capitale.

En 1953, le Comité mixte des deux Chambres du Parlement a étudié la possibilité d'abolir la peine capitale. Dans son rapport final publié en 1956, il recommandait de conserver la peine capitale dans les cas de meurtre, sauf s'ils étaient commis par des enfants de moins de 18 ans. Il recommandait également que le Parlement revoie périodiquement la question de la peine capitale et qu'on change la méthode d'exécution. Le Parlement a continué d'étudier divers projets de loi sur le sujet jusqu'à aujourd'hui.

Selon les sondages, l'opinion publique a également changé sur la question de la peine capitale au Canada. En 1943 et en 1953, une majorité de Canadiens appuyaient la peine de mort alors que 51 p. 100 seulement y étaient favorables en 1960. En 1975, environ 7 Canadiens sur 10 étaient en faveur de la peine de mort. Cette proportion n'a pas beaucoup changé depuis.

Je suis convaincu que les Canadiens appuieraient un resserrement des méthodes de traitement des coupables de meurtre au premier degré. Ils voudraient que des améliorations soient apportées à cet égard.

On a beaucoup commenté au cours de ce débat les mots nobles et courageux prononcés par Edmund Burke devant ses électeurs à Bristol:

> Vos élus ont le devoir de mettre à votre service non seulement leur zèle, mais leur jugement. Ils vous trahissent au lieu de vous servir s'ils accordent plus de poids à votre opinion qu'à leur jugement.

Si ces mots peuvent sembler courageux et nobles, il faut voir ce qui s'est passé dans les faits. Edmund Burke n'a pas essayé de se faire réélire après les avoir prononcés et a préféré laisser sa place à un autre.

Je trouve assez cynique qu'on donne Edmund Burke en exemple dans ce débat parce que j'estime que seuls les députés qui sont prêts à se prononcer sincèrement sur cette question et qui ne craignent pas ensuite de se présenter devant l'électorat sont de la trempe de ceux qui peuvent prendre des décisions touchant le système de justice pénale au Canada.

J'ai fermement l'intention d'attaquer le système tel qu'il existe. Je veux qu'il soit amélioré et qu'on le resserre pour que nous ayons de nouveau confiance dans ce système au Canada. Je veux que des personnes réalistes soient chargées de son administration.

Je mets en garde tous les députés de la Chambre. Si nous n'attaquons pas de front le problème et si nous refusons d'agir avec bon sens, la Chambre aura encore très bientôt à débattre du même sujet. Le débat reprendra chaque fois qu'un policier est assassiné ou qu'un meurtre et un viol sont commis.

Entre-temps, l'emprisonnement à vie doit durer toute la vie et aucun privilège ne doit être accordé à ceux qui y sont condamnés. Il faut les faire travailler dur pendant leur emprisonnement. Ce système doit être amélioré pour que le Parlement montre qu'il a le désir et la volonté de faire respecter à nouveau le système de justice pénale canadien.

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame la Présidente, c'est le coeur lourd que je me lève aujourd'hui pour prendre part à ce débat. La pensée que cette motion horrible sera adoptée et que cette pratique barbare sera rétablie me répugne tellement que j'ai aujourd'hui, pour la première fois, voté contre mon gouvernement. La raison pour laquelle je l'ai fait, c'est que je ne veux d'aucune façon favoriser l'adoption de cette motion.

Si elle est adoptée, je pleurerai sur mon pauvre pays. Je pleurerai sur mon jeune fils qu'on privera désormais d'une des raisons pour lesquelles il peut être fier d'être Canadien. Ce pays a reconnu que même l'État ne pouvait pas donner la mort.

C'est notre situation constitutionnelle qui m'a incitée à me présenter comme députée. Je craignais de laisser à mon fils un pays divisé par la guerre civile.

Il avait trois ans en 1970, au moment de la crise d'octobre au Québec. Je craignais tellement que mon fils grandisse dans un pays divisé par une crise constitutionnelle que je me suis lancée en politique.

C'est une décision qu'il m'a été très difficile de prendre. Je n'aimais pas ce que je voyais se produire dans la vie publique et je ne voulais pas en faire partie. Mais je craignais tellement que cette importante question de l'unité soit utilisée à des fins politiques par un parti qui voulait conserver le pouvoir en fomentant la division que je me suis présentée comme députée. C'était une élection difficile et je n'ai pas été élue la première fois que je me suis présentée. J'ai cependant remporté un siège en 1984.

Ça m'a fait tellement plaisir lorsque le Québec a finalement accepté de revenir dans la famille canadienne. Mais qu'est-ce que cela m'apportera si je dois laisser à mon fils un pays de nouveau amoindri?

[*Français*]

Madame la Présidente, dans un commentaire que j'ai fait à un de mes collègues qui est pour la peine de mort, j'avais associé l'abolition de l'esclavage avec la peine de mort que l'on veut rétablir. Et mon collègue m'avait dit gentiment, mais tout de même avec beaucoup de ferveur, que je mélangeais des choses qui n'avaient rien en commun.

Et pourtant, madame la Présidente, ces deux choses-là ont beaucoup en commun. En avril 1966, le très honorable John Diefenbaker mentionnait en cette Chambre:

> Les Canadiens cachent la fierté qu'ils ressentent pour leur pays. Nous ne pouvons nous en vanter. Combien d'entre nous signalerons fièrement que c'est au Canada que, dans tout le monde occidental, l'esclavage a été aboli pour la première fois, en 1803? C'est un record prodigieux. Il a précédé de 40 ans l'abolition de l'esclavage au Royaume-Uni et de plus longtemps encore la date d'abolition aux États-Unis. L'argument selon lequel l'esclavage avait été établi de droit divin était encore en usage à l'époque de Webster, de Choate et des autres géants de la plume des années 1830 et 1840.

Donc, le très honorable John Diefenbaker considérait que le fait que nous avions été pionniers dans l'abolition de l'esclavage était pour nous des pages glorieuses de notre histoire.

Et pourquoi fais-je l'association avec la peine de mort? Je voudrais citer ici l'opinion de Jean-Claude Bernheim, secrétaire chargé des questions carcérales à la Fédération internationale des droits de l'homme et coordonnateur de l'Office des droits des détenus. Il dit, et je cite:

> Comment le Canada pourra-t-il, dans l'avenir, se targuer de défendre les droits et libertés au sein des instances internationales, et plus particulièrement à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, s'il démontre aussi clairement qu'il n 'a que faire de ses engagements et de sa signature? Sa crédibilité pourra facilement être mise en doute et son action contre l'apartheid, par exemple, en perdra toute sa valeur.

Et dans un article intitulé: «Maintenir l'abolition de la peine de mort. Le Canada doit conserver sa crédibilité en matière de droits et libertés.»

Et il ajoutait:

> Déjà, l'Afrique du Sud exploite à son avantage notre racisme face aux autochtones. Que fera le Canada quand il aura exécuté un autochtone (en effet, ce sont les représentants des minorités et les pauvres qui sont le plus susceptibles d'être exécutés), et que l'Afrique du Sud à son tour pendra un Noir? Lui sera-t-il possible de s'indigner?
>
> Le réablissement de la peine de mort au Canada n'aura pas seulement pour conséquence de nous faire perdre toute crédibilité en matière de droits et libertés, mais pourra aussi être le signal du rétablissement de la peine de mort dans d'autres pays. Peut-on, comme société, assumer une telle responsabilité?

Donc, le très honorable John Diefenbaker nous disait ceci en 1966: Il y a entre l'abolition de l'esclavage, qui était une tache sur notre civilisation, et la peine de mort un très grand lien.

Je voudrais aussi citer Gwynne Dyer, journaliste, qui écrivait dans le *Whig Standard*, le 18 avril 1987:

• (1330)

[*Traduction*]

> Il y a dix ans, l'Afrique du Sud, la plupart des pays communistes et quelques autres pays du Tiers monde étaient presque les seuls à continuer de tuer des criminels. Les exécutions ont maintenant repris aux États-Unis et le Canada décidera sous peu s'il rétablira lui aussi la peine de mort. Or, l'existence de celle-ci ne semble nullement influer sur le taux de meurtres.

[*Français*]

Et d'ailleurs, notre collègue de Charlevoix l'a dit tout à l'heure. Lui, il est pour le rétablissement de la peine de mort, mais il a souligné que cette peine de mort ne persuade pas les criminels d'éviter de donner la mort à d'autres êtres humains.

Peine capitale

M. Dyer poursuivait en disant:

[*Traduction*]

L'Irlande du Nord compte environ 1,5 million d'habitants tout comme la ville de Détroit. Outre le nombre normal de meurtres commis par des voleurs apeurés et des conjoints en colère, un certain nombre de personnes, de policiers, de militaires et de civils innocents sont tués en Irlande du Nord dans des attaques armées qui mettent en cause des Catholiques et des Protestants. Il n'existe pourtant pas de peine capitale en Irlande du Nord.

A Détroit, où il n'y a pas de mouvement terroriste et où la peine de mort existe, 10 fois plus de meurtres ont été commis l'an dernier (646) qu'en Irlande du Nord. Le taux de meurtres dans une société semble beaucoup plus en fonction des traditions politiques et culturelles de ses habitants et de la disponibilité des armes à feu que de la présence ou de l'absence de la peine de mort.

[*Français*]

Le grand criminaliste Arthur Maloney, qui était député de Parkdale, citait à la Chambre, le 18 février 1960, dans son discours contre le rétablissement de la peine de mort . . . contre l'établissement de la peine de mort, les paroles d'un grand écrivain, Anatole France. Il le citait, madame la Présidente, avec ironie, et disait:

Anatole France a dit un jour que la loi était majestueusement égalitaire . . . La loi défend également au riche et au pauvre de commettre les choses suivantes: dormir sous les ponts; mendier dans les rues et voler une miche de pain. Peut-être est-ce la seule déclaration qu'il a faite sur laquelle je suis d'accord, . . .

. . . disait M. Maloney . . .

. . . mais c'est une déclaration qui vous fait réfléchir. En tant que législateurs, nous devrions étudier moins des questions comme la nécessité de la peine de mort, que des moyens de supprimer, avec l'aide du gouvernement, certaines sources de crime, qu'il s'agisse de supprimer les taudis en collaboration avec les provinces ou les municipalités ou d'aménager des centres de loisirs dans lesquels les enfants moins favorisés pourraient trouver les possibilités que ne leur offre pas leur foyer, ainsi que l'amitié et l'affection qu'on leur refuse chez eux. Voilà ce que nous devrions tous faire. Nous devrions mettre l'accent sur les prisons; il faudrait encourager la ligne de conduite actuelle qui tend à moderniser et à humaniser ces institutions, pour en faire des endroits de redressement, de réadaptation des détenus, d'où ils sortiront réhabilités et prêts à prendre leur place dans la société.

Mon collègue de Charlevoix (M. Hamelin) mentionnait tout à l'heure justement «ces crimes impunis», les policiers qui ont beaucoup de difficulté à faire accuser un criminel et que ce criminel se retrouve dans la rue ou même que le policier peut se retrouver lui-même assassiné par ce criminel. Mais ce qu'il n'a pas dit, c'est que ce sont là des défauts du système carcéral. Et la peine de mort ne les réglera pas; au contraire! Il mentionnait aussi que beaucoup de pays n'avaient pas adopté de Charte des droits et libertés, et il était fier de dire qu'au Canada nous en avons une. Mais la Charte des droits et libertés est contre une punition cruelle et inusitée. Alors il faudrait qu'il soit consistant dans ses propos. Il mentionnait à la fin de respecter les règles du jeu. C'était pourquoi il était pour la peine de mort: Une personne qui ne respecte pas les règles du jeu doit être soumise à la peine de mort. Mais, madame la Présidente, la vie et la mort, ce n'est pas un jeu. Comment peut-on parler de règles du jeu lorsqu'il s'agit d'une vie humaine?

Beaucoup de coupures, beaucoup d'articles nous ont dit tout récemment que les études nous montrent combien discriminatoire est la peine de mort contre les pauvres, les minorités visibles. Alors c'est quelque chose de très sérieux à considérer.

Pierre Tremblay, dans un éditorial du journal *Le Droit* du 1er mai, nous disait:

Enterrer cet inutile débat

Plus encore, la société a des devoirs envers tous ses membres, dont celui de corriger leurs comportements erratiques. La peine de mort ne corrige rien, elle est une fuite devant le problème qu'elle élimine. Elle est une preuve d'immaturité et d'irresponsabilité.

C'est étrange, madame la Présidente, que M. Tremblay et moi arrivions exactement à l'opinion contraire, aux résultats contraires à ceux de mon collègue, le député de Charlevoix. Il parlait de rétablir la peine de mort pour faire montre de responsabilité et de maturité. Et pourtant, il y a certains penseurs, et ce ne sont pas des intellectuels en mal de trouver quelque chose à dire, comme il le disait, ce sont des gens qui comme moi ont beaucoup d'amour pour un pays qui fait de grands efforts pour être civilisé et qui ont beaucoup d'amour pour leurs enfants et qui veulent leur laisser un pays meilleur que celui dont ils ont hérité. Et voici ce que dit dans un autre éditorial M. Pierre Tremblay.

La pression populaire. On ne s'y trompe pas: les sondages scientifiques disent assez exactement qu'une vaste majorité convaincante des Canadiens sont en faveur du rétablissement de la peine capitale. «Majorité convaincante»: ce vocabulaire est approprié au *marketing*, mais définit-il la mission réelle des législateurs? Non. Les sondages sont anonymes: ils esquissent l'image d'un opinant moyen qui peut aussi bien livrer sa pensée profonde que ses préjugés superficiels. On attend des députés qu'ils aient une conduite plus responsable.

Et dans ce contexte, madame la Présidente, j'ai trouvé macabrement fascinant de voir que dans un sondage des moyens que l'on devrait utiliser pour exécuter les criminels si on rétablissait la peine de mort, la méthode la plus populaire était celle de l'injection dans les veines du criminel pour qu'il meure tout doucement, sans qu'on l'entende crier, sans qu'on le voie bouger, comme si, par exemple, il était atteint d'une maladie mortelle et qu'on allait tout simplement lui donner un soulagement.

Quand on regarde ce sondage, cela nous fait frémir, madame la Présidente, parce que sur le total, on disait:

• (1340)

[*Traduction*]

«La plupart des Canadiens veulent qu'on remplace la corde par l'injection d'un poison mortel.»

[*Français*]

Et là, on regarde les totaux. Ceux qui étaient indécis montent à à peu près 18 p. 100. Ceux qui sont contre la peine de mort, au moment de ce sondage en mars 1987, il y en avait près de 20 p. 100. Ceux qui sont pour l'exécution devant un peloton d'exécution étaient, eux, aux environs de 1 p. 100. Ceux qui étaient pour la chambre à gaz étaient à peu près à 3 p. 100. Mais ceux qui voulaient cette méthode si douce et si facile étaient à 50 p. 100. Donc, la piqûre très douce, personne ne va l'entendre crier, on ne saura même pas qu'il est parti. Pour l'électrocution, il y avait un appui de 19 p. 100 et pour la pendaison, de moins de 10 p. 100. Donc, comme on nous dit souvent, la peine de mort exécutée aux petites heures, dans l'ombre, quand personne ne nous voit, cela semble ce que les gens pensent lorsqu'ils pensent à la peine de mort. On nous dit pourquoi.

[*Traduction*]

«Pourquoi ne faut-il pas rétablir la pendaison?» demande-t-on dans un article du *Star* de Toronto. Comme je l'ai déjà dit, la peine de mort a un caractère qui relève de la discrimination contre les pauvres et les membres des minorités visibles.

> «La fréquence avec laquelle on se voyait infliger la peine de mort semblait dépendre de la qualité des avocats auxquels on avait fait appel», écrivit Clifford Sloan, ancien greffier de la Cour suprême des États-Unis . . . «Pour la majorité, les condamnés à mort sont très pauvres.»

La peine de mort est irréversible. Notre système judiciaire étant confié à des êtres humains, il est faillible; il nous arrive parfois de condamner à tort. Or, la pendaison est sans espoir. Imaginons que Donald Marshall, le Micmac qu'on a par erreur reconnu coupable d'un meurtre en Nouvelle-Écosse, ait été condamné à la peine de mort. Il suffit largement qu'il ait eu pendant onze ans à purger une peine pour un crime qu'il n'a pas commis.

[*Français*]

Mon collègue de Charlevoix disait tout à l'heure: Ayons confiance au système juridique. Moi, il a dit, j'ai confiance au système juridique. J'ai confiance au jury. C'est faire preuve de maturité que de condamner quelqu'un à mort quand il a fait une erreur. Mais on fait des erreurs aussi en condamnant des innocents.

[*Traduction*]

La peine de mort est un acte barbare. La plupart des pays industriels occidentaux, la France comprise . . .

[*Français*]

. . . qui était le pays de la guillotine . . .

[*Traduction*]

. . . l'ont abolie. La principale exception sont les États-Unis, patrie du *Saturday night special*. Parmi les autres pays qui maintiennent la peine de mort, mentionnons l'Iran, l'Afrique du Sud et l'Union-soviétique, dont nous ne suivons normalement pas l'exemple.

La peine capitale impose un énorme fardeau à nos institutions. Si on la rétablissait, toutes les condamnations feraient certainement l'objet d'un appel interjeté à la Cour suprême, puis d'un appel au Cabinet. Les neuf juges et 40 ministres ont intérêt à se préparer à consacrer un temps fou à chacun de ces cas. S'ils se soustrayaient à cette tâche, ils ne feraient pas leur devoir.

[*Français*]

> Donc les tenants de la peine de mort appuient un système de valeurs sociales que l'on peut définir comme l'ordre moral. L'ordre moral, c'est souvent l'apanage de la raison d'État, espèce de gomme à effacer de tous les malaises politiques. Sous certains aspects, l'ordre moral se montre intransigeant envers ceux qui dérogent aux préceptes qu'il a formulés. Sous d'autres aspects, il fait fi des manquements aux règles de morale souvent les plus élémentaires. L'ordre moral, c'est un moralisateur à temps partiel,

. . . disait Jean Fortin, avocat dans l'étude Pepper & Associés.

Donc, madame la Présidente, c'est un débat moral, c'est un débat où on doit se poser des questions: quel genre de pays voulons-nous remettre à nos enfants et à nos petits-enfants? De quel genre de pays voulons-nous être fiers? Quel genre de pays voulons-nous vanter auprès des autres? Et de plus, comme parlementaires, est-ce qu'au bout de ce mandat-ci et en préparation à un autre que l'on voudrait se voir confier, est-ce que nous remettrons à nos enfants un meilleur Canada qu'avant si nous votons pour le rétablissement de la peine de mort? Je crois catégoriquement que non, madame la Présidente.

[*Traduction*]

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, c'est partagé entre des émotions fort diverses que j'apporte ma contribution à ce débat que doivent considérer comme historique tous ceux qui y participent, qu'ils soient en faveur du rétablissement de la peine de mort ou contre. Comme l'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly), j'ai été élu à la Chambre en 1984.

Confronté à la question du rétablissement éventuel de la peine de mort au Canada, je me sens un peu comme le pèlerin dans *Le Voyage du pèlerin*; malgré toutes les embûches rencontrées, maintenant je ne regrette pas tout le mal que je me suis donné pour arriver là. Bien que je déplore profondément qu'il faille tenir ce débat dans une société qui se dit ou se croit civilisée, je suis fier de ce privilège qui m'est accordé de participer à ce débat et j'en profite pour m'opposer au rétablissement éventuel de la peine de mort.

On n'a pratiqué aucune exécution au Canada au cours des 17 années où j'ai eu le privilège de vivre dans ce pays, ni pendant les huit années précédentes. Compte tenu de la réalité démographique et de l'immigration, plus de la moitié des Canadiens ne peuvent prétendre se rappeler personnellement qu'il y ait eu une exécution dans ce pays. Ils ne peuvent tout simplement pas se rappeler qu'il y ait eu une exécution chez nous.

J'aimerais d'abord saluer ceux que je considère comme les héros et les héroïnes du présent débat, ceux qui, comme mes honorables collègues de Bourrassa et de Saint-Michel—Ahuntsic, ont fait preuve de courage, ont eu le courage de changer d'opinion après avoir entendu les arguments présentés. Je salue aussi les membres du gouvernement qui, face à la majorité écrasante des collègues de leur parti, ont soutenu, affirmé et proclamé leurs convictions personnelles que la peine capitale est une mesure qui ternirait le Canada et qui ternirait le gouvernement dont ils font partie.

J'aimerais aussi démentir une rumeur selon laquelle on aurait, au sein du Nouveau parti démocratique, eu recours à la discipline pour forcer tout le monde à s'opposer à cette résolution. C'est tout à fait faux. On n'a même jamais laissé entendre qu'il pourrait en être ainsi. C'est tout à fait inutile. Nous partageons le même esprit de corps. C'est une des raisons pour lesquelles, après tout, nous sommes du même parti.

Pourquoi ce débat? J'en comprends les raisons, mais je ne veux pas les utiliser bassement à quelque fin politique que ce soit. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre (M. Mulroney) a promis la tenue d'un vote libre. Je ne juge pas de la façon dont il réalise maintenant cette promesse. Pourtant, ayant attentivement écouté son discours, je vois un homme déchiré entre sa promesse et ses principes. Je peux seulement dire que je me réjouis que la question ne pèse pas sur ma conscience comme elle pèse certainement sur celle du premier ministre.

La clôture a été utilisée, privant un grand nombre de députés de l'occasion d'exprimer leur point de vue sur la peine capitale. Ayant pour ma part eu l'occasion de le faire, je ne vous ferai pas une longue citation ou exégèse des écritures, ni, je l'espère, une trop longue citation d'autres autorités.

● (1350)

Presque toutes les sources autorisées que je connais ont déjà été citées, et par des gens qui les connaissent mieux que moi, qui les comprennent mieux et qui sont mieux en mesure de les présenter.

Je ne prétends pas connaître les Écritures à fond, certainement pas autant que celui qui dit en quoi devrait consister la foi chrétienne; je ne prétends pas non plus connaître les autres sources non chrétiennes portant sur le sujet. Je fonderai cependant mon argument sur quatre extraits des Écritures que je considère très importantes dans ce débat. Ce sont: Oeil pour oeil, dent pour dent; Tu ne tueras point; La vengeance est mienne, a dit le Seigneur; et Voici, je vous donne une nouvelle loi.

Madame la Présidente, ce n'est pas par hasard que *ojo por ojo*, oeil pour oeil, dent pour dent, soit le nom de l'escouade de la mort la plus redoutée du Salvador; en effet, ces paroles s'inspirent de la loi de la vengeance.

Ceux qui citent le Nouveau Testament pour étayer leur argument ne peuvent l'emporter sur la force du commandement: «Tu ne tueras point», quels que soient leurs efforts pour y parvenir, car il ne souffre aucune réserve: rien ne s'ajoute à ce commandement. Il dit simplement: «Tu ne tueras point».

La vengeance est mienne, a dit le Seigneur—et devient blasphémateur quiconque s'arroge, ou accorde à toute organisation dont il fait partie, le pouvoir d'exercer une vengeance.

Enfin, je cite ces paroles du Sauveur: «Voici, je vous donne une nouvelle loi»—et il l'a fait, et cette loi était l'amour.

On peut s'interroger sur la validité des extraits de la Bible que citent les partisans de la peine de mort. En effet, ils privilégient l'Ancien Testament par rapport au Nouveau, et tout ce qu'ils arrivent à trouver sont des liens ténus et très indirects entre les paroles du Sauveur et la position qu'ils défendent dans ce débat. Ils utilisent les Écritures comme un ivrogne utilise un lampadaire: non pas pour s'éclairer, mais pour s'appuyer. Ils invoquent les Écritures, citant toujours les sources autorisées, mais sans toucher à la source d'inspiration, ce qui, après tout, constitue la différence primordiale entre les Écritures chrétiennes et celles d'autres religions. La différence importante, c'est que la Bible n'est pas simplement un recueil des règles qui devraient nous régir, mais avant tout une source d'inspiration; elle est une source d'inspiration pour les croyants, et je pense que les sources autorisées constituent un aspect tout à fait secondaire de la question.

Madame la Présidente, certains ont dit que les représentants élus avaient le devoir d'approuver des mesures telles que le rétablissement de la peine capitale parce que la majorité des Canadiens semblent y être favorables. A mon avis, un député ne doit pas simplement devenir un instrument permettant de recueillir, d'assimiler et de transmettre l'opinion de ses électeurs. Je sais parfaitement que si pareil système existait, la plupart des députés de la Chambre refuseraient de prendre un engagement dans des conditions dans lesquelles ils ne pourraient pas exercer leur jugement en tant qu'êtres libres.

Je crois qu'il est de mon devoir d'examiner sérieusement les observations de tous mes électeurs, mais je dois leur faire honneur d'une façon qui tienne compte non seulement de leur besoin d'être entendus, mais du fait qu'ils m'ont élu pour rendre un jugement, pour faire appel à ma conscience, pour peser le pour et le contre, et pour prendre des décisions.

Notre pays est une démocratie représentative. Ce n'est pas une démocratie directe comme un village de la Nouvelle-Angleterre au début du siècle, ou comme une ancienne ville grecque, où les esclaves et les femmes étaient laissés pour compte. Dans une démocratie représentative, le citoyen ordinaire se sent peut-être exclu d'une certaine façon des discussions portant sur certaines questions, mais dans une démocratie directe, il est entièrement à la merci de ceux qui soumettent des questions. Les plébiscites et les référendums, qui sont les moyens employés traditionnellement par le démagogue, le tyran et l'habile partisan de l'autorité, n'ont pas leur place dans notre régime parlementaire.

Au cours des campagnes électorales de 1979, de 1980 et de 1984, je me suis toujours dit contre la peine capitale, à l'instar de mon prédécesseur. Même si certains de mes électeurs ne sont peut-être pas d'accord avec ma position sur cette question, je crois qu'ils s'attendent avant tout à ce que je sois fidèle aux positions que j'ai adoptées au cours de ces campagnes électorales.

Madame la Présidente, ce débat soulève tellement de passions que, pendant son déroulement, et avant qu'il ne commence, nous avons assisté à un revirement graduel, non seulement chez les députés de cette Chambre, mais chez les Canadiens en général. Nous avons vu s'effriter l'appui pour la peine capitale. L'un après l'autre, les sondages effectués auprès des députés ont constamment fait état d'une augmentation des tenants de l'abolition et d'une diminution des partisans de la mort.

La peine capitale, comme mesure de vengeance, est moralement injustifiable. Toutes les principales églises du Canada se sont prononcées contre son rétablissement. Les théologiens, qui sont tous les meilleurs interprètes des Écritures s'y opposent également presqu'à l'unanimité.

Notre système de justice ne peut être fondé sur une simple équité distributive, mesure pour mesure. Nous ne volons pas les voleurs, ni ne violons les violeurs. Je ne crois pas que la vengeance puisse jouer un rôle dans un système pénal civilisé. La compassion de ceux qui ont vu un proche être victime d'un meurtre et qui pourtant se prononcent contre la peine capitale réclament qu'on les écoute.

La peine capitale ne ramènera jamais la vie perdue; elle ne peut que nous avilir en tant que nation. Elle n'exerce pas d'effet de dissuasion. L'expérience comparée aux États-Unis le prouve sûrement. Il faudrait tenir compte de l'opinion de l'ancien président de l'Association canadienne des chefs de police, qui a déclaré:

> —il est futile de réclamer le rétablissement de la peine capitale au nom de la dissuasion.

Il faudrait de toute évidence tenir compte de ce point de vue, ainsi que les paroles de l'honorable ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) qui a déclaré:

> Il faudrait prouver qu'une peine a un effet de dissuasion en ce qui concerne l'activité pour laquelle on l'a imposée.

Parce que j'ai appris l'histoire au Royaume-Uni, madame la Présidente, je pense à l'expérience de ce pays. Je pense de quelle façon, si l'on remonte aux XVIIe et XVIIIe siècles, les auteurs de toute une série de crimes étaient passibles de la sentence ultime et de quelle façon la réforme pénale a réduit petit à petit leur nombre, alors qu'en même temps le nombre de crimes diminuait.

Elle est loin l'époque de Dickens où une personne pouvait être pendue pour un simple vol à la tire. Et nous savons que, même pour ce crime sans importance, la peine capitale ne possédait pas de vertu dissuasive. Plus d'un auteur a parlé des nombreux voleurs à la tire qui exerçaient leurs activités pendant les exécutions publiques. Il s'agit d'une antithèse que ne peuvent résoudre les partisans de la peine capitale.

Loin de diminuer le nombre de crimes violents, il est prouvé que la peine capitale fait partie du cycle de la violence et ne permet pas de protéger la population.

Selon l'année et selon les statistiques, il est très facile de prouver que le nombre de meurtres au Canada a diminué depuis l'abolition de la peine capitale.

En recourant à la peine capitale, on risque aussi d'exécuter les innocents. On a cité de nombreux cas d'erreurs judiciaires au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. On a signalé que 343 personnes avaient été injustement reconnues coupables de peines passibles du châtiment ultime depuis 200 ans aux États-Unis.

La peine de mort est discriminatoire. Parmi les personnes exécutées, on trouve en grande partie des pauvres, des analphabètes, des gens sans instruction, des autochtones et des membres de minorités raciales identifiables.

L'Assemblée des Premières Nations a fait parvenir une pétition au gouvernement en se fondant sur une étude intitulée «The Quality of Mercy», afin d'empêcher le rétablissement de la peine capitale, affirmant qu'autrement ce serait encore une fois des membres des groupes qu'elle représente qui seraient touchés.

Comme l'a fait remarquer le regretté juge William O. Douglas de la Cour suprême des États-Unis, c'est en vain que l'on cherche dans nos chroniques l'exécution de quelque richard.

Article 21 du Règlement

Puis-je dire qu'il est deux heures, monsieur le Président?

• (1400)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

LA CLÔTURE DU DÉBAT

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, l'odieux règne encore aujourd'hui. Les conservateurs ont à nouveau manqué à leur parole, cette fois sur une question de vie et de mort.

En effet, le gouvernement a semé la consternation parmi les députés en imposant la clôture au débat sur la peine capitale. Quelle que soit notre allégeance, nous étions majoritairement d'accord avec le vice-premier ministre (M. Mazankowski) lorsque, le 13 février 1987, il a affirmé ce qui suit à la Chambre:

> Le gouvernement souhaite que le débat soit franc, complet et constructif.

Compte tenu de cette déclaration, on a peine à comprendre pourquoi le gouvernement s'empresse aujourd'hui de mettre un terme au débat sur cette importante question avant que tous les députés aient pu exprimer leur position.

Il s'agit—je le signale aussi au Président—d'un débat différent des autres. La ligne de parti n'entre pas en jeu. Comme chaque député a une opinion personnelle à défendre, il importe en l'occurrence que le Président reconnaisse à chacun le même droit de se faire entendre . . .

M. le Président: Je regrette, mais le député a épuisé son temps de parole.

* * *

LE SERMENT D'ALLÉGEANCE

LA CÉRÉMONIE À LA COUR DE LA CITOYENNETÉ

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, récemment, la circonscription de Scarborough-Ouest avait l'honneur d'accueillir la cour de la citoyenneté la plus considérable jamais réunie, alors que 400 Canadiens d'origine grecque devenaient citoyens de leur pays d'élection, le Canada.

Ce fut émouvant de voir ces gens, en présence du secrétaire d'État (M. Crombie) et de la juge à la citoyenneté Suzanne Warren, prêter serment d'allégeance à Sa Majesté la reine du Canada, en sa qualité de chef d'État.

Par la suite, le climat officiel a cédé la place à une ambiance de fête, de chants et de danses ethniques.

Article 21 du Règlement

On pouvait donc y voir concrètement ce qu'est le Canada d'aujourd'hui et de demain—un pays où l'appartenance nationale est le point de convergence de nombreuses traditions culturelles.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—LA NOUVELLE QU'ON AURAIT RECOURS À DES BRISEURS DE GRÈVE DURANT LA MÉDIATION

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, nous nous réjouissons de la nomination d'un médiateur dans le conflit des postes, et nous espérons que cela représente un changement d'attitude de la part du gouvernement en faveur de la négociation plutôt que de la confrontation.

J'ai cependant entendu une nouvelle alarmante en provenance de Montréal où la Société des Postes continue de recourir à des briseurs de grève pour assurer la sécurité de la distribution du courrier.

Nous prions le gouvernement et Postes Canada de respecter leur promesse de retirer tous les briseurs de grève durant la période de médiation.

La Société des Postes a montré dans son rapport annuel qu'elle avait le déficit bien en main, car il a baissé de 81 millions de dollars au cours de l'année dernière. Ce prétexte à la confrontation avec les syndicats des travailleurs des Postes n'est que cela, un prétexte. Le conciliateur a fait remarquer dans son rapport que l'impasse dans les négociations était attribuable au plan de redressement que le gouvernement a imposé aux Postes et à la brièveté du délai qu'il leur a imparti pour en arriver à l'autonomie financière. Nous espérons . . .

M. le Président: Je regrette, mais le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LES PÉTITIONS EN FAVEUR DU RÉTABLISSEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, je désire faire savoir à la Chambre que j'ai reçu un certain nombre de pétitions à mon bureau ces dernières semaines. Comme vous le savez, plus de 39 000 personnes de tout le Canada se sont exprimées par voie de pétition en faveur du rétablissement de la peine capitale.

Je désire également souligner qu'en plus de ces 39 256 noms, j'ai aussi reçu des pétitions portant 5 827 signatures qui ont été jugées irrecevables aux termes du Règlement de la Chambre pour des raisons de forme. En additionnant toutes ces signatures, on obtient un total de plus de 45 000 noms.

Je remercie sincèrement les groupes comme CRY ou *Citizens Responding to You*; *Citizens United for Safety and Justice*; *Citizens for Capital Punishment and Justice*; *Victims of Violence*; les retraités de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine; l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick; les représentants du personnel des divisions de la GRC; l'Association canadienne des chefs de police; l'Association canadienne des policiers et l'association des policiers de la Sûreté de l'Ontario. Ces groupes ont travaillé d'arrache-pied pour faire circuler ces pétitions et méritent les remerciements de nombreux députés à la Chambre.

J'ajoute que l'aile ontarienne des jeunes conservateurs appuie sans réserve le rétablissement de la peine capitale.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA RIVIÈRE SAINT-MAURICE—LE PROBLÈME DU FLOTTAGE DU BOIS

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, mon intervention d'aujourd'hui concerne le problème du flottage du bois sur la plus longue rivière utilisée à cet effet au Canada, la Saint-Maurice. Comme vous le savez, cette rivière sillonne un très vaste territoire dans la région de la Mauricie, soit de La Tuque à Trois-Rivières.

Le flottage du bois représente depuis plusieurs années un sérieux problème tant pour les riverains du Saint-Maurice que pour le reste de la population de cette région. Le degré de pollution causé par le flottage est à un niveau alarmant, tel que le décrit une brochure du ministère de l'Environnement du Québec intitulée *La Saint-Maurice, une rivière en danger*. On peut y lire à la page 17: «Le flottage du bois effectué depuis de très nombreuses années sur ce cours d'eau a des effets nocifs sur la vie aquatique et sur la qualité de l'eau. Ce bois flotté ainsi que les écorces et les billes qui coulent et s'accumulent au fond des cours d'eau dégagent des substances nocives, dont certaines atteignent des niveaux toxiques pour la vie aquatique». Et un peu plus loin: «Les billes flottantes continuent d'avoir des effets dévastateurs jusqu'au fleuve Saint-Laurent.»

Il s'agit là d'un problème complexe puisque l'arrêt du flottage aurait certes des répercussions économiques difficiles pour notre région en raison des coûts élevés qu'occasionnerait le transport routier des billes de bois.

En avril 1986, une entente de principe pour contrôler le flottage du bois serait intervenue. Il semble cependant que les résultats escomptés se fassent encore attendre.

C'est pourquoi je demande que soient convoquées dans les plus brefs délais toutes les parties impliquées dans ce dossier, dont le ministère de l'Environnement du Canada, les compagnies impliquées, les autres instances gouvernementales fédérales, provinciales et municipales afin que l'on trouve rapidement une solution efficace à ce grave problème.

[*Traduction*]

LE TOURISME

LES JEUX D'ÉTÉ DE L'ALBERTA—INVITATION À Y ASSISTER

M. Walter Van De Walle (Pembina): Monsieur le Président, le tourisme rapporte 22 milliards de dollars au Canada—c'est un secteur vital de l'économie nationale. Quelque 600 000 Canadiens dans plus de 60 000 entreprises, dont bon nombre sont indépendantes, sont tributaires du secteur touristique pour leur gagne-pain. En Alberta, le tourisme nous rapporte annuellement 2,5 milliards. Qui saurait résister à la beauté des Rocheuses canadiennes et de nos parcs nationaux?

Cette année, le Comté de Strathcona, dans ma circonscription de Pembina, accueille les Jeux d'été de l'Alberta, qui doivent avoir lieu du 5 au 8 août inclusivement. Environ 4 000 athlètes se réuniront à Strathcona pour participer à 30 compétitions sportives qu'agrémentera un grand festival culturel. Plus de 3 000 bénévoles ont décidé de faire don de leur temps.

J'invite tous mes concitoyens à se rendre à Pembina pour y assister aux Jeux d'été de l'Alberta. Je puis les assurer que les gens de l'Ouest leur réserveront un accueil on ne peut plus chaleureux.

Comme nous le disons en Alberta, «Souriez, car l'attraction touristique, c'est vous!»

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'ADMINISTRATION RÉGIONALE DE L'OUEST

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, les rumeurs vont à nouveau bon train sur le projet du CN de centraliser ses activités, et le président du CN, M. Lawless, a rapidement nié tout projet de fermeture de l'administration régionale du CN dans l'Ouest. Du moins, il n'a pas confirmé les rumeurs.

Toutefois, nous, à Winnipeg, connaissons bien la musique. Nous nous rappelons avec quelle force on avait nié en 1985 que l'administration régionale des Prairies allait disparaître avec la fuite de toutes sortes de postes de cadres vers Edmonton, alors que tout cela avait bel et bien lieu. Cela a finalement pris fin, mais on me dit que les emplois continuent d'être déplacés vers Edmonton et que cela soulève beaucoup moins de controverse aujourd'hui.

J'exhorte les députés conservateurs du Manitoba et tous les autres députés conservateurs de l'Ouest à défendre l'Ouest, tant Winnipeg qu'Edmonton, contre toute centralisation de ce genre.

Pendant que j'y suis, je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) de faire tout en son pouvoir pour obtenir que le nouveau centre de lutte contre les maladies virales s'installe à Winnipeg où fleurit déjà un excellent secteur des sciences de la santé. Si Winnipeg obtenait un projet aussi valable, cela contribuerait certes à y faire oublier un peu l'humiliation de l'affaire du CF-18.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES SPORTS

LA 23E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC À VAL-D'OR

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, Val-d'Or se prépare à accomplir avec panache la mission de présenter la 23e finale des Jeux du Québec du 7 au 16 août prochain. Du slogan, «Ouvre ton coeur d'or», les Valdoriens en feront une réalité à l'image de leur hospitalité légendaire pour recevoir cet été la jeunesse québécoise.

A cette occasion, plus de 4 000 participants, athlètes, accompagnateurs et officiels, en provenance de 18 régions sportives du Québec, des milliers de bénévoles issus du milieu hôte, ainsi que des milliers de spectateurs et de visiteurs, vivront au rythme emballant de cet événement unique en son genre. Douze disciplines seront au programme de cette 23e finale. Les activités compétitives comprendront deux blocs de quatre jours chacun, soit du 8 au 11 août. On retrouvera l'athlétisme, le cyclisme, le plongeon, le softball, la voile et le water-polo; au second plan, du 12 au 15 août, le baseball, la natation, la pétanque, le ski nautique, le soccer et le tennis. Plus qu'une simple manifestation sportive, la finale des Jeux du Québec à Val-d'Or est un moment privilégié pour les Québécois et les Québécoises de fraterniser, festoyer, découvrir et partager. Monsieur le Président, la 23e finale des Jeux du Québec à Val-d'Or, c'est le rendez-vous par excellence du sport amateur du Québec.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

L'AFFAIRE PIQUETTE—LA RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, c'est avec consternation que j'ai pris connaissance de la résolution d'un comité de la Chambre albertaine, résolution adoptée par la majorité des députés conservateurs, réprimandant le député néo-démocrate d'Alberta, M. Léo Piquette, d'avoir fait une intervention en français et blâmant le quotidien *Edmonton Journal* d'avoir appuyé le député néo-démocrate et le fait français en Alberta.

Cette attitude des députés conservateurs dénote une non-maturité politique, constitue un affront pour les Canadiens français de l'Alberta et une intolérance inacceptable à leur égard. L'attitude de ces mêmes députés conservateurs dénote également un non-respect de la liberté de presse.

Au nom de mon parti et des Québécois et Québécoises, je réitère mon appui au député néo-démocrate, Léo Piquette, pour le courage qu'il a démontré ainsi qu'à tous les Canadiens français de l'Alberta.

Article 21 du Règlement

LA RÉFORME FISCALE

L'IMPACT SUR LES FAMILLES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, chaque jour qui passe jette plus de lumière sur la réforme fiscale qui a été déposée par le gouvernement conservateur. Il ressort que les familles canadiennes sortent perdantes de cet exercice.

Monsieur le Président, comme j'interprète les documents qui nous ont été déposés, il n'y aura plus d'exemption pour les enfants à charge de plus de 18 ans qui sont encore aux études.

Deuxièmement, une femme divorcée, séparée ou veuve qui a un enfant de 18 ans ou plus aux études, ne pourra ni bénéficier d'exemption pour enfant à charge, ni considérer cet enfant comme conjoint pour fins de l'impôt.

Troisièmement, pour les familles à revenu moyen, disons 30 000 $, le crédit d'impôt pour enfant de 65 $, pour les enfants de moins de 18 ans, ne remplace pas la valeur fiscale de l'exemption qui, en 1986, était de 710 $. Cette famille perdra en fait 120 $.

Finalement, deux familles ayant un revenu identique, disons 25 000 $, l'un avec deux enfants de 18 ans ou plus aux études et l'autre sans enfant, paieront le même montant d'impôts.

Je trouve que cela est injuste et la présidente du Comité d'Action nationale sur le statut de la femme avait bien raison de dire que cette réforme est scandaleuse.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LA MUNICIPALITÉ DE WEST VANCOUVER—LE 75E ANNIVERSAIRE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, mercredi, les Canadiens célébreront le cent vingt-cinquième anniversaire du Canada. Sur la côte Ouest, nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de la municipalité de West Vancouver, dans la circonscription de Capilano.

Les députés m'ont déjà entendu vanter les mérites de West Vancouver. Il est certain que ses panoramas, qui vont de montagnes enneigées à l'océan, n'ont pas d'équivalents au pays. Mais ce sont les gens qui font de cette localité un endroit extraordinaire.

Les premiers pionniers étaient des opérateurs de scierie qui s'étaient implantés sur la rive nord de Burrard Inlet et des dirigeants locaux comme John Lawson.

Ils furent suivis par des estivants qui installèrent là leur chalet. Après la construction du pont Lions Gate, à la fin des années 1930, l'augmentation constante du nombre d'habitants permanents a été à l'origine des belles maisons, des parcs et des installations dont nous jouissons actuellement. Les quartiers comme Horseshoe Bay, Caulfeild, Dundarave, Ambleside et Park Royal apportent leur contribution au caractère unique de West Vancouver.

Donc, en cette époque de célébrations, je voudrais présenter à une ville de beauté et de calme, une collectivité de citoyens vraiment dévoués, une collectivité que je suis fière de représenter, mes meilleurs voeux à l'occasion de ce soixante-quinzième anniversaire.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LA VILLE DE TIMMINS—LE 75E ANNIVERSAIRE

M. Aurèle Gervais (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, je voudrais inviter tous mes collègues députés et leurs électeurs ainsi que les sénateurs à visiter la ville de Timmins d'ici à la fin de 1987 parce que nous célébrons notre 75e anniversaire. Je voudrais surtout qu'ils viennent à Timmins entre le 23 juillet et le 5 août.

Deux semaines truffées d'activités attendent les gens de la région et les touristes, les amateurs de culture comme les amateurs de sports et aussi toutes les personnes qui veulent tout simplement s'amuser. Les touristes pourront choisir un des nombreux morceaux de notre gâteau d'anniversaire.

Plus de douze groupes ethniques ont contribué avec leur belles traditions et leur dur labeur à améliorer la qualité de vie dans notre communauté.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est à remarquer que la population de la ville de Timmins est composée d'environ 47 p. 100 de francophones. Les autres 53 p. 100 sont constitués d'anglophones et de 12 groupes ethniques de langue anglaise, ce qui fait de Timmins une ville exemplaire.

[*Traduction*]

Depuis la découverte de gisements d'or, en 1909, la ville de Timmins est devenue une des principales municipalités extractrices d'or du monde. Dotée d'un aéroport moderne et d'un coeur en or, Timmins est un endroit où se côtoient le passé et le présent, l'ancien et le nouveau, et elle veut que tout le monde partage l'esprit spécial qui l'a rendue célèbre à travers le monde entier.

Les festivités du 75e anniversaire ont les merveilleux souvenirs comme thème; monsieur le Président, je garantis personnellement de merveilleux souvenirs à ceux qui viendront à Timmins.

M. le Président: Je regrette mais le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

LES POSTES

OPPOSITION À L'EMBAUCHE DE BRISEURS DE GRÈVE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, le premier ministre a dit la semaine dernière qu'il ne traverserait pas les lignes de piquetage. C'est facile à dire. Le premier ministre ne traverse pas les lignes de piquetage lui-même, mais pis, il paie des gens pour le faire à sa place.

[*Traduction*]

Un homme qui embauche un tueur à gages pourrait-être accusé de meurtre. Le premier ministre (M. Mulroney) embauche des gens pour traverser les piquets de grève. Comment alors ne pourrait-il pas être coupable de traverser ces piquets de grève?

[*Français*]

Les néo-démocrates ont des problèmes de conscience. Ils hésitent. Ils sont silencieux pour condamner le gouvernement. Monsieur le Président, il est temps de réaliser que les conservateurs et les néo-démocrates changent d'opinion aussi vite qu'ils changent de chemise. On ne peut pas accepter aujourd'hui qu'une société de la Couronne embauche des briseurs de grève.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE TRANSPORT DES GRAINS—LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE WAGONS DES PRODUCTEURS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, il n'y avait pas de limites naguère au nombre de wagons des producteurs dans le cadre de la Loi sur les grains du Canada. Mais petit à petit, on a rogné ce droit au point que l'an dernier la proportion des wagons autorisés pour les grains ne relevant pas de la commission n'était plus que de 10 p. 100. Ce n'était vraiment pas beaucoup, mais voilà maintenant qu'on est en train de réduire cette proportion à 5 p. 100 seulement. Au train où vont les choses, plus un seul wagon de producteur ne sera permis, ce qui plaira sans doute aux grandes sociétés céréalières qui veulent accaparer tous les wagons.

Que l'on règle les problèmes des ports ou les difficultés particulières parce que trois organismes assurent la répartition des wagons, mais non pas en réduisant le nombre de wagons des producteurs. C'est un système qui cadre tout à fait avec l'esprit de la libre entreprise, un système qui fonctionne bien.

Le gouvernement voudrait que nos agriculteurs soient concurrentiels, mais notre commission élève un obstacle qui nuit à l'efficacité des opérations. L'utilisation de wagons par les producteurs est un système rentable qui permet aux agriculteurs d'explorer de futurs débouchés sans passer par les élévateurs.

Je prie instamment le gouvernement de faire des démarches pour conserver au moins la proportion de 10 p. 100 des wagons en vigueur l'an dernier.

Article 21 du Règlement

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE EN COURS À UNE USINE DE LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, la semaine dernière, 4 100 employés de la production, des services techniques et de bureau, se sont mis en grève à la société de Havilland, qui est située dans ma circonscription de York-Centre. Les travailleurs ont rejeté la dernière offre de la Société, qui appartient à la société Boeing, de Seattle, dans l'État de Washington, et ils ont quitté leur travail dix heures seulement après l'expiration de leur convention. Ils s'inquiétent d'un certain nombre de questions concernant la sécurité d'emploi.

Malheureusement, on prévoit une grève longue et difficile, qui nuira vivement à l'industrie aérospatiale au Canada. Le syndicat accuse la société Boeing de tenter d'imposer des relations de travail à l'américaine dans son usine canadienne, et la société, pour sa part, affirme que son offre découle de la nécessité de rentabiliser l'usine.

Il faut mettre un terme à cette grève, monsieur le Président. La société de Havilland oeuvre dans le secteur aerospatial depuis bien longtemps et elle peut être fière de ses réalisations. On admire et respecte ses compétences dans le monde entier, et son avion de ligne d'apport, le Dash-8, connaît un succès sans pareil sur le marché mondial.

Une grève est toujours extrêmement difficile tant pour la direction que pour les travailleurs et leurs familles, ainsi que les localités concernées. J'exhorte les deux côtés à négocier, afin de tenter de mettre un terme à cette grève.

* * *

LES CRIMINELS DE GUERRE

ON EXHORTE LES DÉPUTÉS À ADOPTER RAPIDEMENT LE PROJET DE LOI PERTINENT

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Même s'il est un peu tard, après 40 ans, monsieur le Président, notre gouvernement a enfin trouvé le courage moral et la volonté politique de présenter une mesure législative visant à autoriser la poursuite devant les tribunaux des criminels de guerre capturés au Canada.

Maintenant que la commission présidée par l'honorable juge Deschênes a parachevé son étude aussi approfondie que délicate, le gouvernement a donné suite à ses recommandations en adoptant une solution bien canadienne. Il a dû éliminer certains obstacles, y compris la nécessité de modifier le Code criminel. Quoi qu'il en soit, la semaine dernière, il a présenté à la Chambre le projet de loi pertinent.

Grâce à ce projet de loi, les autorités fédérales pourront intenter des actions en justice contre ceux qui ont commis des crimes de guerre à l'extérieur du Canada contre des non-Canadiens. Il vise également à empêcher que tous ceux qui sont tenus raisonnablement pour des criminels de guerre ne cherchent refuge au Canada.

Depuis que le premier ministre (M. Mulroney) a établi la Commission Deschênes jusqu'à ce que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ait élaboré et déposé le projet de loi pertinent, toute cette démarche a été très pénible, en grande partie à

cause des risques énormes de créer des scissions au sein des collectivités. Je tiens à féliciter le ministre de la Justice du doigté et de la compréhension dont il a fait preuve dans cette affaire très délicate.

J'exhorte le gouvernement et les deux partis d'opposition à adopter le projet de loi C-71 aussi rapidement que possible.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—L'IMPACT SUR LES FAMILLES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le ministre des Finances étant absent, je poserai ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est au sujet de la réforme fiscale qui s'avère être un autre moyen que les conservateurs ont trouvé pour soutirer de l'argent à la classe moyenne.

La semaine dernière, le président conservateur du comité des finances a averti les Canadiens que la classe moyenne serait durement touchée par cette réforme fiscale conservatrice. Nous avons appris, au cours du week-end, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'était plaint lui-même au ministre de ce que la réduction des avantages fiscaux accordés aux enfants faisaient du tort à plus d'un million de familles canadiennes. Pourquoi la réforme fiscale conservatrice est-elle aussi injuste? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas déconseillé au ministre des Finances de prendre cette décision injuste à l'égard des familles canadiennes comme il en avait la responsabilité?

● (1420)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la plupart de ces allégations concernent le crédit d'impôt pour enfants. Les députés savent qu'en dessous du seuil de 24 500 $ les changements que nous avons apportés avantagent les familles qui ont des enfants. Au-dessus de ce seuil, la différence est peu importante, mais si vous tenez compte de la réduction d'impôt attribuable à l'abaissement du taux marginal, les familles qui ont des enfants voient leur situation s'améliorer, comme le député devrait le savoir.

[*Français*]

L'ÉLIMINATION DE L'EXEMPTION DE 1 420 $ POUR LES ENFANTS DE PLUS DE 18 ANS ENCORE AUX ÉTUDES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur cette injustice parce que le ministre n'a pas saisi l'importance de la question, et je l'inviterais à examiner attentivement les documents. Car cette réforme telle qu'elle est présentée va affecter plus d'un million de familles qui perdront en tout ou en partie la valeur fiscale de l'exemption pour enfants à charge dont elles bénéficiaient antérieurement.

Je demande au ministre: Est-ce qu'il croit qu'il est juste de couper l'exemption de 1 420 $ dont pouvaient bénéficier les familles pour les enfants de 18 ans ou plus qui sont encore aux études? C'est l'âge où ça coûte le plus cher. Et au moment où on connaît une baisse du taux de natalité au Canada, est-ce que le ministre croit qu'il est juste d'éliminer cette exemption de 1 420 $ pour les enfants encore aux études de plus de 18 ans, sans la remplacer par un crédit d'impôt?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je crains que le député n'ait pas lu à fond le document sur la réforme fiscale. S'il l'avait lu, il saurait que le crédit d'impôt pour frais de scolarité est maintenant transférable. Du temps des gouvernements antérieurs, ces déductions devraient être réclamées par l'étudiant dont le revenu était rarement imposable étant donné qu'il était généralement très faible. Il est maintenant transférable à l'un des parents ou grands-parents. Il s'agit d'une mesure importante, non seulement pour les étudiants, mais également pour l'éducation postsecondaire.

[*Français*]

ON DEMANDE SI UN CRÉDIT D'IMPÔT COMPENSERA POUR LA PERTE FISCALE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le ministre d'État (Finances) ne reconnaît pas l'évidence qu'il n'y aura aucune exemption pour enfants à charge de 18 ans ou plus, qu'il n'y aura aucun crédit d'impôt et, qu'en plus, une femme séparée, divorcée ou veuve, qui a un enfant de 18 ans ou plus aux études, ne pourra même plus utiliser pour fins fiscales ces enfants-là comme conjoints. Alors je demande au ministre: Est-ce que son gouvernement a l'intention de modifier cette question et de ramener soit l'exemption pour enfants à charge de 18 ans ou plus encore aux études ou tout au moins d'inclure un crédit d'impôt qui compenserait pour la perte fiscale importante pour les familles des classes moyennes?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député s'est laissé impressionné par deux des éléments de cette réforme. S'il l'étudiait dans son ensemble, il constaterait que les contribuables dont il parle sont gagnants. Le taux marginal a été abaissé à tous les niveaux. Si vous ajoutez à cela les crédits pour frais de scolarité dont j'ai parlé, la situation du contribuable dont il vient de parler se trouve nettement améliorée.

LA TAXE SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, quand il s'agit de taxer les Canadiens, le gouvernement taxe n'importe qui et n'importe quoi. Il a d'abord taxé les casse-croûtes pour enfants, la peinture et le papier peint et il impose maintenant une taxe de 10 p. 100 sur les appels téléphoniques interurbains et sur la télévision par câble. Le gouvernement a déformé l'annonce publicitaire de Bell téléphone. C'est maintenant: «L'interurbain, du bonheur à bon compte, plus la taxe».

Ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Pour des millions de Canadiens des régions rurales, il n'y a pas de différence entre un appel téléphonique local et un interurbain. N'est-il pas vrai que le gouvernement taxera les Canadiens pour tous les appels qu'ils feront à leur médecin, à leur dentiste et à leurs enfants? Peut-on parler ainsi d'équité?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la taxe sur les télécommunications a été soigneusement conçue pour garantir que le premier appareil d'un ménage et que les appels locaux seront exemptés parce que le gouvernement considère que le Canadien ordinaire mérite cette exemption et il l'aura après la réforme fiscale.

LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, ce n'est pas une réforme fiscale, c'est une disgrâce fiscale. La nouvelle taxe de 10 p. 100 sur les télécommunications imposée par le ministre fera rentrer 1 milliard de dollars dans ses coffres et coûtera donc 1 milliard de dollars aux Canadiens qui possèdent un deuxième appareil téléphonique à la maison ou qui veulent appeler leur mère, leur cousin, leurs amis de l'étranger, leurs voisins, leur médecin ou leur dentiste. Comment le ministre peut-il justifier cette nouvelle taxe qui n'est rien de plus qu'une taxe sur la parole?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Après avoir entendu la députée, nous devrions peut-être envisager une taxe sur la parole.

Des voix: Bravo!

M. Hockin: Je répète encore une fois ce que la députée sait déjà, soit que les Canadiens âgés et handicapés seront protégés de la taxe sur les tarifs interurbains par l'augmentation du crédit au titre de la taxe de vente. C'est la base de cette réforme. Elle vise à assurer que les handicapés ne souffrent pas de cette taxe.

LE LIVRE BLANC—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PRESTATIONS POUR ENFANTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser ma question au premier ministre qui est lui-même chef de famille puisqu'il a quatre enfants. Peut-il nous confirmer qu'à la suite des changements proposés dans le Livre blanc du ministre des Finances, une famille avec deux enfants dont le revenu annuel est de 30 000 $ va recevoir en réalité 430 $ de moins, en prestations pour enfants, que si le gouvernement n'avait rien changé à la fiscalité actuelle?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, ce calcul, comme ceux qui ont été avancés à la Chambre la semaine dernière, est discutable selon l'argument précis que l'on veut prouver. Le député sait qu'il doit tenir compte de toutes les déductions et de tous les détails. L'important, dans l'exemple qu'il nous cite, est que le taux global d'imposition est nettement inférieur, de sorte que la situation du contribuable s'est améliorée.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, les Canadiens savent que l'ensemble des modifications que le gouvernement a proposées punissent les familles canadiennes et le ministre ne l'ignore pas.

Étant donné que la fiscalité actuelle désavantage les fumeurs et ceux qui boivent de l'alcool, pourquoi le gouvernement s'est-il senti obligé de mettre les enfants dans la même catégorie en vertu du nouveau régime fiscal?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député sait que ce ne sont là que des paroles vides. Il sait que presque neuf Canadiens sur dix de plus de 65 ans profiteront de la réforme fiscale.

Quant aux familles, huit foyers sur dix en profiteront également. Ce qui est plus important encore, pour huit contribuables sur dix dont le revenu se situe entre 30 000 $ et 50 000 $ par an, l'impôt sur le revenu des particuliers diminuera de 460 $ en moyenne. Toutes ces propositions se trouvent dans les documents et elles sont incontestables.

Enfin, il importe également que le député se rende compte que 860 000 Canadiens n'auront aucun impôt fédéral sur le revenu à payer.

Des voix: Bravo!

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PRESTATIONS À LA FAMILLE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Et les Canadiens savent, monsieur le Président, que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, 850 000 personnes se sont ajoutées à la liste des contribuables et on a augmenté . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Elles ont trouvé un emploi.

M. Broadbent: Joe a encore des problèmes.

M. Clark (Yellowhead): Essayez donc d'être honnête, Ed.

M. Broadbent: L'impôt d'une famille moyenne a augmenté de près de 1 300 $. Voilà ce que savent les Canadiens.

Le ministre convient-il qu'à la suite des modifications proposées par le gouvernement, une famille avec deux enfants dont le revenu annuel est de 30 000 $ touchera 430 $ de moins, en prestations à la famille, que si le gouvernement n'avait rien changé à la fiscalité? Voilà ma question.

• (1430)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, si 840 000 personnes de plus ont payé de l'impôt l'an dernier, c'est parce que nous leur avons trouvé un emploi.

Des voix: Bravo!

M. Gauthier: C'est absurde!

M. Hockin: Qui plus est, huit foyers canadiens sur dix profitent de la réforme fiscale, et notamment toutes les familles avec deux enfants et plus. Il y a peut-être quelques exceptions, mais dans l'ensemble, huit familles sur dix en profitent.

M. Gray (Windsor-Ouest): A quelques millions d'exceptions près.

LA TAXE DE VENTE—L'INCIDENCE SUR LES CONTRIBUABLES À FAIBLE REVENU

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances dont la prétendue réforme fiscale va augmenter encore davantage la taxe de vente avant même qu'on essaye de modifier cette taxe que le ministre a lui-même qualifiée «d'inefficace» et «de destructrice silencieuse des emplois».

Le gouvernement a augmenté les taxes de vente et a élargi l'assiette de cette taxe quatre fois jusqu'à ce jour en imposant de nouvelles augmentations sur les aliments qui prendront effet le 1er juillet.

Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi le gouvernement continue-t-il à être aussi tributaire d'une forme d'imposition qui s'en prend directement aux Canadiens à revenus faibles et moyens qui ont de jeunes enfants?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la députée sait que c'est grâce au crédit sur la taxe de vente fédérale que le gouvernement fait en sorte que le Canadien moyen ne soit pas victime des augmentations de cette taxe. La députée n'y fait jamais allusion. C'est une partie très importante de la réforme de la taxe de vente fédérale. Lorsque nous effectuerons une réforme de la taxe de vente, nous augmenterons encore davantage le crédit d'impôt.

LA POSITION DU MINISTRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le ministre des Finances n'a pas tenu sa promesse d'effectuer une réforme fiscale globale lorsqu'il a renoncé à revoir le système de la taxe de vente. Jusqu'à ce qu'il fasse connaître ses intentions, le gouvernement devrait nuancer ses déclarations sur les mérites du programme partiel qu'il a proposé.

Le crédit sur la taxe de vente, auquel a fait allusion le ministre, n'est pas indexé. Il se dévalorisera à mesure qu'augmentera l'inflation, ce qui fera baisser le niveau de vie des familles à revenus faibles et moyens. Le ministre ne s'en rend-il pas compte?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je ne sais pas ce que veut la députée. Veut-elle ou non un crédit sur la taxe de vente fédérale? Dans sa première question, elle a adopté une position, dans la deuxième, une autre.

Mlle Nicholson: Indexez-le.

M. de Jong: Tom, parlez-nous d'indexation.

M. Hockin: Il est très clair dans le Livre blanc sur la réforme fiscale que plus l'assiette est large plus le taux peut être faible, plus il y a d'exemptions, plus le crédit diminue. Ce sont les questions que nous voulions soumettre aux Canadiens. Nous voulions également discuter avec les provinces pour voir si nous pourrions avoir une formule nationale.

Le gouvernement précédent aurait probablement décidé unilatéralement sans consultations. Notre méthode consiste à consulter l'homme de la rue ainsi que les provinces.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS SUR LE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La ministre du Commerce extérieur a attaqué l'ambassadeur Reisman parce qu'il veut donner trop aux Américains dans les négociations sur le libre-échange. Qui tient la confiance du premier ministre, la ministre du Commerce ou M. Reisman?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis étonné qu'un membre du parti socialiste soulève ces inquiétudes quant à des attaques contre l'ambassadeur Reisman. Vous ne faites que l'attaquer maintenant depuis un an, sans arrêt, sans aucune explication, et, aujourd'hui, les socialistes sont en train de défendre l'ambassadeur Reisman. Je vais l'appeler à ce sujet-là et il va être bien soulagé.

En ce qui concerne les commentaires de la ministre, elle a exprimé un point de vue sur une partie d'un dossier fort complexe. L'ambassadeur, le négociateur en chef, conserve toute la confiance du gouvernement et ma confiance, comme d'ailleurs la ministre.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LE CONGÉDIEMENT DE LA MINISTRE ET DE L'AMBASSADEUR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la ministre a formulé une critique fort sévère. Elle a déclaré qu'elle devait tenir l'ambassadeur en bride pour qu'il ne donne pas l'eau du bain avant même que nous ayons l'occasion d'en prendre une gorgée.

Comment les Canadiens peuvent-ils faire confiance au porte-parole du gouvernement en matière d'échanges commerciaux avec les États-Unis lorsqu'on manifeste publiquement ce genre de désaccord et de critique? Le moment n'est-il pas venu de congédier aussi bien la ministre que M. Reisman?

M. Riis: Joe, avez-vous encore bu l'eau du bain?

M. Blackburn (Brant): Qu'ils boivent du champagne.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les populistes du Nouveau parti démocratique voudraient qu'on boive du champagne.

M. Riis: C'est meilleur que l'eau du bain. Voilà le problème.

M. Axworthy: De fait, c'est de ciguë qu'il était question.

M. Clark (Yellowhead): Je tiens à signaler dans l'intérêt de la péninsule du Niagara qu'il s'agit d'eau de bain canadienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ce qu'il faut retenir de cet échange de propos, hormis le badinage, c'est qu'il est devenu évident depuis le début des négociations et des discussions qui les entourent que le Nouveau parti démocratique est prêt à toutes les manoeuvres et à tous les arguments pour empêcher le Canada d'améliorer la situation de son commerce extérieur par des négociations fructueuses avec les États-Unis. Nous n'acceptons pas l'idée selon laquelle nous devrions nous abstenir de négocier pour tenter d'améliorer le sort des travailleurs canadiens et de l'économie canadienne.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LES CENTRES ADMINISTRATIFS RÉGIONAUX DE L'OUEST

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, je vais poser ma question au premier ministre. Pendant la fin de semaine, il a été confirmé que lors de la dernière réunion du conseil d'administration du CN Rail, on a étudié un important programme de réorganisation qui entraînera une réduction marquée des postes de cadres supérieurs à Winnipeg et à Edmonton.

Étant donné que 70 p. 100 des activités du CN se déroulent dans l'ouest du pays, il s'agirait là d'un autre dur coup porté à une région du pays qui est déjà fort exaspérée par les actions du gouvernement.

Le premier ministre peut-il nous garantir que le CN ne pourra, dans le cadre de sa réorganisation, muter des cadres supérieurs ou réduire les centres de responsabilité qui se trouvent, à l'heure actuelle, dans l'ouest du pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le CN a, en fait, nié cette nouvelle. Il a émis un communiqué de presse dans lequel il précise ce qui suit:

> M. Ron Lawless, président-directeur général de la Société, a déclaré qu'il n'était pas question que les bureaux régionaux de Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Edmonton disparaissent.

On ajoute également:

> Selon lui, la Société n'entend pas muter des employés, notamment des cadres supérieurs, des régions vers le siège social de Montréal.
>
> Il a ajouté qu'au contraire, le CN maintiendra—et à certains égards, accroîtra probablement—sa présence régionale, surtout dans l'ouest du pays où la société mène 70 p. 100 de ses activités . . .

M. Axworthy: Monsieur le Président, je rappelle au vice-premier ministre que cette nouvelle provenait d'un membre de son propre caucus, le député d'Edmonton-Sud.

M. Clark (Yellowhead): C'est faux.

LE PLAN DE RÉORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): C'est un fait, monsieur le Président, cela fait deux ans et demi que le CN ne tient pas ses promesses vis-à-vis des Canadiens de l'Ouest.

Avant qu'on ne prenne des décisions finales, pouvons-nous obtenir l'assurance qu'on rendra public le projet de plan de réorganisation et que les députés des régions de l'Alberta et du Manitoba, les maires des villes concernées et les premiers ministres de ces provinces auront l'occasion d'examiner ce plan pour déterminer s'il aura les répercussions que laisse entrevoir M. Lawless ou s'il confirme la tendance que nous observons depuis deux ans et demi, à savoir le retrait du CN de l'ouest du Canada?

• (1440)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne sais pas très bien ce que veut le député. Les conjectures ont été attisées par un maire libéral qui a jugé bon de sauter sur l'occasion. On n'a pris aucune décision du genre, et je me contenterai de citer le président, Ron Lawless, qui a été très clair et très catégorique. Je n'ai pas besoin de renforcer cette assurance. Le communiqué, c'est clair, se passe de commentaires.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA CONSTITUTIONNALISATION

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Après la Conférence des premiers ministres, je lui ai demandé ce que le gouvernement allait faire pour atténuer les effets de l'échec de cette conférence, sur les peuples autochtones du Canada. Depuis, le premier ministre s'attribue le mérite de l'Accord du lac Meech qui, en dépit de ses qualités, se désintéresse totalement des peuples aborigènes, ce qui équivaut à une insulte. Le premier ministre peut-il au moins dire à la Chambre quand il proposera un calendrier pour la reprise de discussions visant à constitutionnaliser le droit des peuples autochtones à l'autonomie politique?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne m'attribue aucun mérite pour l'Accord du lac Meech. Le chef du Nouveau parti démocratique a été assez aimable de m'en attribuer un certain mérite et je l'en remercie. Il ne s'agissait pas d'une démarche sectaire et cet accord n'est pas perçu comme tel au pays.

Quant à la question des droits des autochtones soulevée par mon collègue, je suis convaincu qu'il est au fait de tous les efforts déployés par le gouvernement du Canada et moi-même pour tenter de faire justice aux autochtones du Canada lors des deux conférences sur leurs droits que j'ai eu l'honneur de présider. Ces conférences ont échoué pour des raisons que le député connaît très bien.

À l'issue de ces conférences, j'avais dit qu'une fois que l'on aurait mené à leur fin les importantes négociations concernant le Québec, ce qui a été fait, le Parlement et le gouvernement du Canada devraient s'employer énergiquement une fois de plus à instaurer un régime juste pour les peuples autochtones et c'est exactement ce qu'entend faire le gouvernement.

Questions orales

LE FINANCEMENT FÉDÉRAL DE LA RECHERCHE CONSTITUTIONNELLE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, le premier ministre sait que le financement de la recherche sur les questions constitutionnelles accordé aux associations nationales des autochtones cesse à compter de demain. Il sait également que, à défaut de ce financement, les aborigènes ne vont pas pouvoir garder leurs équipes de spécialistes en matière constitutionnelle.

Pour prouver que le gouvernement est bien résolu à favoriser en tout temps la participation des associations autochtones nationales aux négociations constitutionnelles, le premier ministre autorisera-t-il un financement supplémentaire pour leur permettre de poursuivre leur travail?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je voudrais dire, en toute justice pour notre gouvernement et ses prédécesseurs, que personne ne saurait accuser le Parlement d'avoir manqué de générosité en ce qui a trait au financement de la recherche et des préparatifs constitutionnels nécessaires aux autochtones, et c'est d'ailleurs ainsi qu'il devrait en être. En effet, depuis quelques années, on y consacre des sommes considérables tirées du trésor public.

Je serai ravi de réexaminer la question soulevée par le député car il importe comme il convient au plus haut point que les associations d'autochtones disposent des fonds qui leur sont nécessaires pour bien faire valoir leurs points de vue.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LE LIVRE BLANC—LES RÉPERCUSSIONS DE LA TAXE DE VENTE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le ministre suppléant des Finances a déclaré il y a quelques instants que le gouvernement verserait une somme forfaitaire aux petits salariés et à ceux qui touchent un revenu fixe pour compenser les énormes majorations de la taxe de vente envisagées par le gouvernement. Après avoir examiné la question, nous constatons que le montant forfaitaire en question n'est pas suffisant pour acheter un poisson de bonne taille à Terre-Neuve.

Ne se rend-il pas compte que les nouvelles majorations de la taxe de vente imposeront un fardeau supplémentaire à ces gens durant toute l'année? Comment croit-il qu'ils pourront subsister avec la nouvelle taxe de vente, quand ils n'y parviennent même pas actuellement? Ils sont habitués à se faire matraquer par le gouvernement, mais cette fois, on s'y prend à coup de massue.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je peux facilement dire au député comment les choses se passeront. En premier lieu, le crédit d'impôt pour la taxe de vente fédérale sera généreux, le crédit d'impôt-enfants et un taux d'imposition abaissé grâce aux réformes proposées dans le Livre blanc augmenteront sensiblement les revenus.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, c'est dans deux jours que va débuter l'attaque estivale sournoise sur les friandises. Je veux parler de la taxe sur les croustilles, le maïs soufflé et les sucettes glacées. A compter du 1er janvier prochain, absolument tout sera taxé dans la maison, y compris l'évier de la cuisine. On entend souvent l'expression: «Faites un effort et tendez la main à quelqu'un». Le ministre le fait déjà, car il y va des deux mains dans les poches de tout le monde. Pourquoi le gouvernement veut-il inquiéter davantage les Canadiens en disant qu'il va peut-être imposer leurs aliments, leurs vêtements, leur mazout et leur électricité?

Le ministre des Finances a dit que tout cela vise à remplacer «toute une courtepointe de taxes». Le ministre ne se rend-il pas compte qu'il va changer une courtepointe pour un tapis? Un tapis sur lequel le gouvernement est assis et vole vers sa perte.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, si nous réduisons la taxe de vente fédérale, c'est pour réduire le coût de la taxe de vente associé au transport routier des sucettes glacées, pour réduire la taxe sur l'essence que brûle le camion qui livre les sucettes glacées, et pour réduire la taxe de vente fédérale sur les éviers de cuisine, qui se situe entre 11 et 12 p. 100 à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au soi-disant porte-parole pour les jeunes, le ministre d'État (Jeunesse), et elle est très simple. Où est son programme, sa politique pour la jeunesse qu'il a promise à plusieurs reprises depuis sa nomination il y a un an?

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse)): Monsieur le Président, je suis sûr que mon honorable collègue de Windsor—Walkerville doit être au courant que, depuis environ un an, le ministère d'État (Jeunesse) fonctionne à l'intérieur du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, que depuis ce temps-là le gouvernement fédéral consacre 25 p. 100 de son programme *Innovation pour les jeunes* . . . qu'on a annoncé une initiative de 10 millions de dollars avec les YMCA du Canada, 4 millions de dollars avec *Youth Employment Skills* du Canada, qu'environ la moitié du budget total de la stratégie de la planification de l'emploi . . . environ au-delà de 700 millions de dollars vont aux jeunes et que, en plus de cela, le taux de chômage chez les jeunes au Canada, depuis que nous formons le gouvernement, a baissé de 4,3 p. 100.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME COMPLET

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. C'est bien beau tout cela, mais ça ne répond pas à la question. Le 3, le 11 et le 16 mars 1986, le premier ministre a promis un programme complet pour les jeunes au cours de l'année financière actuelle. S'agit-il d'une autre des promesses typiques du premier ministre, qui fera perdre au gouvernement encore un peu plus de sa crédibilité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je sais que le député a de la difficulté à assimiler ce qu'on vient de dire, soit que depuis le 17 septembre 1984, le chômage des jeunes a diminué de 4,3 ou 4,4 p. 100, qu'environ 840 000 nouveaux emplois ont été créés . . .

M. McCurdy: Où est le programme?

M. Mulroney: On consacre des centaines de millions de dollars aux programmes conçus par le ministre. L'espoir, le progrès et la prospérité sont de nouveau possibles. Considérez que le chômage a diminué de plus de 4 p. 100. Le député devrait être fier de cela et il devrait féliciter le remarquable jeune ministre de la Jeunesse.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES—LA DÉLIVRANCE DES VISAS DE SORTIE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, le député de Parkdale—High Park et moi-même nous sommes entretenus avec M. Tadeusz Mlynczak, vice-président de la République populaire de Pologne. Nous avons discuté notamment des moyens de renforcer les liens culturels entre les Canadiens d'origine polonaise et les citoyens de Pologne. Le principal sujet abordé a été celui des visas de sortie et de la réunification des familles.

Le secrétaire d'État était à Varsovie le mois dernier. Comment peut-on améliorer les relations entre le Canada et la Pologne tout en exerçant certaines pressions sur le gouvernement polonais pour qu'il accélère la délivrance des visas de sortie pour que les familles puissent être réunies ici au Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de l'intérêt qu'il porte à la réunification des familles. J'ai discuté de cette question lorsque j'étais à Varsovie. Actuellement des fonctionnaires du gouvernement canadien participent à des discussions visant à conclure un accord consulaire qui nous permettrait d'effectuer des progrès plus réguliers sur la question de la réunification des familles. C'est là une priorité du gouvernement qui tient à coeur aussi, je le sais, aux députés.

• (1450)

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle porte sur le rapport annuel du comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui a été déposé aujourd'hui et critique vertement le Service du renseignement de sécurité et, en particulier, sa direction de l'antisubversion.

Le rapport dit que trop de Canadiens sont visés par cette direction. Le Service canadien du renseignement de sécurité a plus de 600 000 dossiers sur des Canadiens, dont 30 000 dans le seul secteur de l'antisubversion.

Le rapport dit que les libertés individuelles et la vie privée sont sérieusement menacées. Plutôt que de prendre des mesures immédiates pour protéger les droits de Canadiens innocents, le ministre propose un autre examen du travail de surveillance déjà effectué par le comité mis sur pied en vertu de la loi.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il est prêt à prendre des mesures immédiates pour adopter les recommandations du rapport du comité de surveillance des activités de renseignement de Sécurité, de façon à protéger les droits et libertés des Canadiens?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il est clair que je suis d'accord avec les recommandations du comité de surveillance. J'estime qu'il a fait un excellent travail pour moi et pour tous les Canadiens. C'est pour cela que j'ai annoncé ce matin la création d'une équipe indépendante pour étudier les recommandations du rapport du comité de surveillance des activités de renseignement de Sécurité, ainsi que la gestion et les politiques du Service canadien du renseignement de sécurité, en ce qui concerne notamment les particuliers et l'antisubversion.

M. Nunziata: Monsieur le Président, nous n'avons pas besoin d'une nouvelle étude, mais que le ministre agisse.

M. Gauthier: Exact.

M. Nunziata; Il est clair que le minsitre a peur de prendre des mesures. Il n'est que la marionnette de Ted Finn.

LA POSITION DU MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Le rapport dit, et je cite la page 42:

> . . . Le SCRS consacre de l'argent et des efforts à trop de cibles d'antisubversion et il s'ingère dans la vie et les activités de trop de Canadiens . . .

Il s'ingère dans la vie et les activités de trop de Canadiens.

Des voix: La question.

M. Nunziata: C'est dans le rapport. Le comité de surveillance fait des recommandations.

Des voix: La question.

M. Nunziata: Vu la gravité du problème et l'excellente qualité des recommandations du comité de surveillance, plutôt que d'examiner cela une nouvelle fois, le solliciteur général prendra-t-il des mesures immédiates pour mettre en oeuvre les recommandations du comité de surveillance? Je devrais ajouter . . .

Des voix: Règlement.

M. Nunziata: . . . que le comité a mis plus d'un an à étudier le secteur de l'antisubversion du Service du renseignement de sécurité.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il est évident que j'ai pris des mesures et même très rapidement, puisque j'ai annoncé la création d'une équipe pour la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport. Si je peux me permettre de citer le rapport lui-même, le comité de surveillance dit du SCRS, à la page 4:

> . . . c'est une institution nationale importante qui mérite l'appui continu du public.
>
> Nous sommes frappés par le dévouement et le professionnalisme des employés du SCRS chaque fois que nous entrons en contact avec eux d'une extrémité à l'autre du pays.

Je suis d'accord avec cela.

LE MANDAT DU SERVICE DE RENSEIGNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au solliciteur général. Selon le rapport du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui a été déposé aujourd'hui, le Service de renseignement de sécurité du Canada estime qu'une attaque non violente contre la politique étrangère des États-Unis constitue une menace à la sécurité du Canada. Le ministre convient-il que le rapport du Comité constitue une critique sérieuse et accablante à l'égard des activités du Service, de son incapacité à établir la distinction entre subversion et dissidence?

Va-t-il immédiatement enjoindre au directeur du Service, Ted Finn, de ne plus espionner des Canadiens dont le seul tort est de désapprouver la politique étrangère des États-Unis? Le ministre va-t-il lui ordonner de respecter son mandat?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, en toute déférence, rien n'indique dans ce rapport que nous outrepassions le mandat du Service de renseignement de sécurité. Je garantis au député et à la Chambre que cet organisme respecte le mandat qui lui est confié en vertu de l'article 2 de la loi. Le président du Comité de surveillance, M. Atkey, a dit ce matin en réponse à une question qu'il n'a décelé aucune preuve selon laquelle le Service aurait outrepassé son mandat pour émettre des mandats de perquisition dans le cas de certaines activités subversives.

M. Shields: Ne vous laissez pas abattre, Svend.

M. Robinson: Le ministre ne comprend peut-être pas qu'il n'est même pas nécessaire d'obtenir un mandat pour espionner des organismes comme ceux à propos desquels le Comité de surveillance a exprimé des préoccupations. Il devrait pourtant le savoir.

[*Français*]

L'INFILTRATION D'UN MOUVEMENT SYNDICAL

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Ma question supplémentaire, monsieur le Président, est la suivante: Le ministre peut-il confirmer qu'un agent du S.R.S., M. Marc Boivin, s'est infiltré dans le mouvement syndical au Québec, spécifiquement la CSN, et si oui, comment le ministre peut-il justifier cette attaque sur un organisme démocratique québécois? Comment peut-il justifier cette attaque complètement inacceptable dans une société libre?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député sait pertinemment que, pour des raisons de sécurité, le Service de renseignement de sécurité ne révèle jamais publiquement ses sources. Je suis toutefois en mesure de lui affirmer qu'il ne s'en prendrait jamais sans raison à un syndicat, car il contreviendrait à l'article 2 de la loi. Cette méthode ne figure pas dans le mandat du Service auquel rien n'indique qu'il ait dérogé.

* * *

LA MONNAIE

LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PIÈCE DE 1 $

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le 16 novembre 1984, j'ai demandé en Chambre au prédécesseur du ministre si le gouvernement allait donner suite à son intention de lancer une nouvelle pièce canadienne de 1 $. Mes voeux ont été exaucés et demain cette pièce canadienne de 1 $ sera mise sur le marché.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voilà comment ça marche, vous autres.

Mme Collins: Exact. Étant donné les problèmes . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Prenez votre temps, Mary.

M. le Président: Je prie la députée de poser sa question.

Mme Collins: Étant donné les problèmes auxquels s'est heurté le lancement de pareilles pièces au Royaume-Uni et aux États-Unis, la ministre peut-elle assurer à la Chambre et nous informer qu'elle prend les mesures nécessaires pour garantir le succès de la nouvelle pièce et son bon accueil par tous les Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, les médias avaient largement diffusé la décision prise au sujet de cette nouvelle pièce. Les Canadiens et les Canadiennes ont accueilli favorablement cette initiative de notre gouvernement. Et la majorité attendent avec impatience la mise en circulation de cette très belle pièce.

Nous avons préparé, en collaboration avec les institutions financières, une campagne de promotion et, dès demain, cette pièce sera en circulation.

Je suis convaincue que tous les députés applaudiront l'initiative de notre gouvernement.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE LOI C-74—LE MONTANT DES CRÉDITS PRÉVUS PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, puisque le ministre de l'Environnement est absent, j'adresserai ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre de l'Environnement a présenté vendredi dernier à grand fracas le nouveau projet de loi sur la protection de l'environnement. Si l'on considère le montant des crédits affectés à ce projet de loi par le gouvernement, on constate qu'il s'agit de seulement 37 millions répartis entre trois services sur une période de cinq ans. Pourquoi aussi peu d'argent? Pourquoi ne pas donner de mordant à cette mesure très importante?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la Loi sur la protection de l'environnement est une loi que le député a encouragé le ministre de l'Environnement à présenter. Il l'a fait avec la coopération du Cabinet. Le premier ministre avait parlé de protection de l'environnement dans le discours du trône. J'aurais cru que le député allait féliciter le ministre de l'Environnement pour une mesure que lui n'avait pas pu faire accepter à son gouvernement lorsqu'il était ministre.

M. le Président: Le député de Davenport a la parole pour une petite question supplémentaire.

M. Caccia: Je le ferais si ce n'était pas qu'une façade.

LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ANNÉES-PERSONNES AU SEIN DU MINISTÈRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Pour mettre ce projet de loi en application, il lui faut du mordant. Pour cela, il faut des crédits. Le ministre ne se rend-il par compte que son ministère perd 22 années-personnes à la Direction de la protection de la santé et que le ministre de l'Environnement en perd 103 cette année? Comment le ministère peut-il imposer et percevoir les amendes que ce projet de loi est censé imposer aux pollueurs?

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ce n'est qu'une façade.

• (1500)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député prétend que ce n'est qu'une façade. Il n'a même pas donné les éléments de base lorsqu'il était ministre.

Le gouvernement a présenté la Loi sur la protection de l'environnement. Nous savons que les trois ministères peuvent s'en charger. Nous savons que nous pourrons poursuivre les pollueurs grâce à cette mesure.

La question est de savoir si le député tiendra parole, car il avait dit qu'il donnerait son appui à une mesure législative comme celle-ci, ou s'il s'y opposera purement et simplement. Il semble toujours avoir ce genre de réaction. Si le gouvernement présente une bonne mesure législative, il ne peut s'empêcher de s'y opposer parce qu'elle vient du gouvernement.

* * *

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—LES FRAIS BANCAIRES EXCESSIFS EXIGÉS SUR LES COMPTES AGRICOLES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances qui m'a assuré, le 20 mars dernier, être en train d'enquêter sur les frais bancaires excessifs exigés sur les comptes agricoles. Il a promis aussi au député d'Algoma qu'il déposerait un rapport le 8 juin ou qu'il aurait en main ce document la semaine du 8 juin. Qu'est-il advenu de ce rapport? Serait-ce que ces frais excessifs étaient plus élevées qu'on ne l'avait craint d'abord vue le temps qui s'est écoulé depuis l'étude effectuée par l'inspecteur général?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis content que le député me pose cette question. On m'a remis ce rapport la semaine dernière. Je l'ai examiné. Il vaut mieux que les tribunaux se chargent de cette affaire compte tenu du nombre de cas signalés, à mon avis.

Nous avons relevé un cas de frais excessifs. Les tribunaux ont jugé que les banques avaient bien agi dans trois autres. Il semble bien que chaque problème est unique. Aussi, il vaut mieux que les tribunaux s'en chargent, à mon avis.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre modifiera-t-il sa position puisque des centaines de cas seraient incessamment soumis aux tribunaux maintenant? Plutôt que de lier ces derniers, ne pourrait-il pas modifier sa position en intervenant peut-être si les tribunaux commencent à rendre des jugements plus systématiques?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je ne vois comment on pourrait faire pour modifier sa position en pareil cas. On ne peut que laisser ces causes suivre leur cours normal devant les tribunaux. Si les jugements sont généralement favorables aux agriculteurs, il me semble alors que leur cause s'en trouvera renforcée, ce qui rendrait bien inutile l'intervention du gouvernement. De toute façon, je ne vois pas du tout à quoi pourrait servir l'intervention du gouvernement.

Questions orales

LE COMMONWEALTH

LES ÎLES FIDJI—LA SITUATION APRÈS LE COUP D'ÉTAT

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En tant que membre du Commonwealth des nations, le Canada continue à jouer un rôle de premier plan très important au sein de cet auguste organisme. Un autre pays membre du Commonwealth, les îles Fidji, a récemment connu des bouleversements importants.

Le premier ministre pourrait-il faire le point à la Chambre sur l'évolution de la situation à Fidji après le coup d'État du 14 mai? Estime-t-il que les Canadiens peuvent se rendre aux îles Fidji en voyage d'affaires ou en vacances sans courir de risques?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de rencontrer la semaine dernière un représentant du gouverneur général de Fidji qui m'a présenté les grandes lignes des plans que le gouverneur général met en oeuvre pour assurer une réconciliation nationale et rétablir le fonctionnement de la démocratie parlementaire à Fidji. À notre avis, ces plans ont de bonnes chances de réussir. Je profite de cette occasion pour exprimer l'appui sans réserve du Canada à ces plans du gouverneur général.

Pour ce qui est de la sécurité des Canadiens, j'ai étudié la question. Je ne vois strictement aucune raison d'inquiétude pour les Canadiens qui voudraient se rendre à Fidji.

M. le Président: La dernière question sera pour le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—L'ATTAQUE DES CONTRAS CONTRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT CANADIEN

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 1er juin, j'ai demandé au ministre d'émettre des protestations à la suite de l'attaque que les Contras, qui sont soutenus par les Américains, ont lancée contre le projet des Agriculteurs canadiens pour la paix au Nicaragua, et de faire adopter à la Chambre une résolution exigeant l'arrêt des attaques contre les projets de développement civils. Maintenant qu'il a rencontré le secrétaire américain, M. Schultz, à ce sujet, le ministre va-t-il présenter cette résolution aujourd'hui ou demain?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme je l'avais dit, j'ai abordé cette question avec M. Shultz lorsque nous nous sommes rencontrés à Reykjavik. Je lui ai demandé des précisions au sujet de cette attaque et il s'est engagé à me communiquer les renseignements en la possession des États-Unis.

Je ne suis pas en mesure d'accéder à la demande du député aujourd'hui ou demain, en tout cas pas avant d'avoir pu examiner moi-même les preuves qui doivent nous être fournies.

LES ATTAQUES CONTRE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le ministre n'ignore pas que la situation ne s'est guère améliorée au Nicaragua. La semaine dernière, deux autres coopératives agricoles ont été attaquées. Les pourparlers de paix que le président Arias, du Costa Rica, a proposés, ont été annulées à la suite des pressions exercées par les États-Unis. Le gouvernement et le Parlement ne peuvent-ils pas faire davantage pour mettre un terme à ces interventions scandaleuses et cruelles dans ce petit pays?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il est vrai que la prochaine étape du plan proposé par Arias a été pour le moins retardée. Je ne pense pas que les causes de ce retard soient aussi évidentes que le député le laisse entendre.

Je continue à croire que le gouvernement canadien doit centrer ses efforts sur les choses qu'il peut faire au lieu de se contenter d'émettre de véhémentes protestations. C'est pourquoi nous avons travaillé avec autant d'énergie dans le cadre du groupe de Contadora.

Je dois dire, cependant, que j'ai été scandalisé cette attaque contre un projet d'aide canadienne au cours de laquelle des enfants ont perdu la vie. Le gouvernement américain peut-être certain que les Canadiens trouvent ce genre d'action absolument révoltante.

M. Waddell: Une brève question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: Je regrette, mais la période des questions est terminée.

Je tiens à signaler que le député de Skeena m'a donné avis d'une question de privilège que je vais entendre. Ensuite, la députée de Hamilton-Est invoquera le Règlement. Et après je rendrai une décision au sujet d'une question qui remonte à plusieurs semaines.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DEMANDE UNANIME D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question de privilège découle d'une motion adoptée par le comité permanent de l'environnement et des forêts le 22 janvier dernier. Il y a plus d'un an, le conseil tribal Nishga a fait connaître sa position. On a créé alors un sous-comité interministériel formé d'un certain nombre de ministres et de leurs sous-ministres, et ce dernier a présenté certaines recommandations.

Le 22 janvier dernier, le conseil tribal Nishga a de nouveau témoigné devant le comité permanent de l'environnement et des forêts. À la suite de ce témoignage, le comité a adopté à l'unanimité la motion suivante:

Sur motion de Jim Fulton, il est convenu,—Que le comité permanent de l'environnement et des forêts forme un comité sous-ministériel chargé de faire rapport, au plus tard le 15 juin 1987, et plus particulièrement d'obtenir des fonds pour permettre à la tribu Nisga'a d'acheter, de développer et d'exploiter une pépinière dans la vallée Nass; et que le présent Comité fasse parvenir au ministre d'État aux forêts, ainsi qu'aux ministres des Affaires indiennes, des Pêches et des Océans, de l'Expansion industrielle régionale, de l'Environnement et de l'Emploi et de L'Immigration, une lettre leur demandant de recommander à leurs sous-ministres d'atteindre ces objectif.

Sur motion de John MacDougall, il est convenu,—Qu'en ce qui a trait à l'enquête dudit comité sous-ministériel, Bob Brisco et Jim Fulton aient la possibilité d'accompagner les hauts fonctionnaires dans la vallée Nass.

J'ai enfin obtenu les lettres que j'avais demandées au greffier du comité permanent, vendredi dernier, le 26 juin, soit 11 jours après la date à laquelle le comité interministériel devait faire rapport. Cependant, le 15 juin est arrivé et aucun rapport n'a été présenté.

L'hon. Benoît Bouchard a écrit au comité pour lui dire ce qui suit:

Je serai très heureux de charger M. Gaetan Lussier de former un sous-comité ministériel.

• (1510)

Le 29 mai 1987, l'honorable Tom Siddon a écrit:

À mon avis, mon ministère ne devrait pas participer à cet examen.

L'honorable Michel Côté a écrit, pour sa part, et je cite encore . . .

M. le Président: À l'ordre! Je pense qu'il conviendrait que le député désigne les ministres par leur ministère.

M. Fulton: Oui, monsieur le Président. L'honorable ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Côté) a donc écrit:

En ce qui a trait à la proposition de votre comité permanent de former un nouveau sous-comité, je serai très heureux de nommer des représentants de mon ministère.

Pour sa part, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a écrit ce qui suit le 18 juin:

[*Français*]

«Comme vous le savez, l'ancien sous-comité interministériel était présidé par un représentant du ministère d'État aux Forêts et Mines. Au cours des derniers mois, des représentants de ce ministère ont participé aux discussions entre le Conseil de la tribu et le ministère des Forêts de la Colombie-Britannique. Il semble que des progrès ont été réalisés en vue de satisfaire aux demandes du conseil.

J'ai demandé aux responsables du dossier à Environnement Canada de suivre de près la situation et d'être disponibles pour siéger au nouveau comité, s'il était formé.»

[*Traduction*]

Le ministre des Forêts (M. Merrithew) a écrit:

Je voudrais proposer au comité permanent que, compte tenu du déroulement des évènements, il est encore trop tôt pour convoquer à nouveau le groupe interministériel.

Et je joins toute la lettre.

Cinq mois plus tard, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) n'a même pas pris la peine de répondre au comité.

Monsieur le Président, lorsqu'un comité permanent adopte une motion—et dans ce cas il s'est agi d'un vote unanime où tous les partis étaient représentés—il faut certainement en tenir compte, en régime parlementaire.

Dans le cas qui nous intéresse, ni un seul ministre, ni un seul sous-ministre ne s'est donné la peine, en cinq mois, de convoquer la réunion du comité interministériel qui était souhaitée. Quant au ministre des Affaires indiennes, il n'a même pas daigné répondre au comité.

En pareil cas, je considère qu'on m'a empêché de remplir mes fonctions de député et que mes électeurs ont été traités de façon pour le moins antidémocratique.

Cette affaire doit certainement être portée à l'attention du comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, où on peut demander des comptes aux ministres et aux bureaucrates qui se moquent aussi ouvertement des députés de tous les partis.

La dernière chose que je tenais à dire, monsieur le Président, c'est que le conseil de tribu Nishga a attendu une année entière le rapport du groupe de travail interministériel des sous-ministres. Ce rapport était incomplet. Le comité a alors adopté à l'unanimité une résolution exigeant la restructuration de ce comité sous-ministériel. Entre temps, les membres du conseil tribal des Nishga se sont rendus à Montréal où ils ont rencontré M. George Pettie, directeur général de la Repap. Ils ont en outre eu des entretiens à Victoria avec le ministre provincial des Forêts, et toute une variété de réunions au sujet du financement de l'acquisition de la portion de la pépinière n° 1 située dans la vallée Nass.

Une telle gifle de la part de cinq ministères et des sous-ministres intéressés constitue clairement matière à question de privilège. C'est le genre d'affaire dont il faudrait saisir le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, afin que nous puissions interroger les ministres ou les sous-ministres qui ne répondent ni aux lettres ni à la résolution adoptée à l'unanimité par le comité permanent. Il s'agit là à mon avis d'un événement très grave qui menace les réformes de la Chambre et nuit aux députés dans l'exercice de leurs fonctions pour le bien de leurs électeurs.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je me contenterai d'exposer un très bref argument en matière de procédure. Je renvoie la présidence, comme nous l'avons fait maintes fois, à l'article 76 de l'ouvrage de Beauchesne:

La Chambre est seule habile à connaître des atteintes au privilège commises en comité.

Je renvoie également à la décision rendue par le Président Lamoureux le 4 décembre 1973. Il s'agissait de déterminer en l'occurrence si l'on pouvait saisir le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, de la conduite d'un président de comité en invoquant la question de privilège. La réponse a été négative. Je cite une des raisons:

La coutume bien établie veut que les affaires des comités ne puissent être prises en considération ou débattues à la Chambre sauf sous forme du rapport d'un comité. (. . .) J'ai toujours sérieusement douté aussi de l'avantage qu'il y aurait de soumettre les délibérations d'un comité à l'enquête d'un autre comité de la Chambre.

Je vous renvoie également à la décision rendue le 10 mai 1972 par le président Lamoureux. J'examine les raisons données par le président pour juger que la question de privilège ne se posait pas à l'égard de l'affaire qu'on soulevait alors. Il a dit:

D'après une règle établie depuis longtemps, la tradition de la Chambre veut que les questions dont un comité est saisi demeurent son affaire. Si des difficultés surviennent au cours des délibérations de toute séance du comité, il devrait en être question, soit dans le rapport du comité, soit au cours du débat à la Chambre sur le rapport présenté par le président du comité au nom de ses membres.

Tout d'abord, monsieur le président, la Chambre des communes n'a été saisie d'aucun rapport qu'elle aurait pu adopter.

En deuxième lieu, la question de privilège est également irrecevable parce que le comité des élections, des privilèges et de la procédure ne devrait pas juger ce qu'un autre comité a fait ou non.

Je vous reporte à la décision du président Lamoureux le 8 mai 1974. La question en litige était la suivante: les délibérations d'un comité peuvent-elles faire l'objet d'une question de privilège? Peut-on soulever à la Chambre la question de privilège au sujet de la conduite d'un témoin devant un comité?

Une fois encore, la décision a été négative. Je cite un passage dans lequel des raisons sont invoquées:

. . . il serait malvenu que la Chambre décide de soumettre les délibérations d'un comité à l'examen d'un autre comité. Il n'est pas possible d'amorcer un débat à la Chambre sur le seul témoignage fait devant le comité à moins que la Chambre ne soit saisie d'un rapport officiel.

Et le 26 mai 1975, sauf erreur, il s'agissait d'une décision du président Jerome, une autre question de privilège au sujet des délibérations du comité était rejetée. Une fois encore, je cite un passage des raisons données:

Un règle établie de la Chambre veut qu'il n'y ait pas lieu pour la présidence de s'ériger en cour d'appel des travaux des comités permanents . . . Dans une affaire de genre, la manière habituelle de s'y prendre consisterait à en appeler de la décision du comité plénier ou à débattre d'une motion de censure présentée par un député. Le comité des privilèges et des élections ne devrait pas devenir un tribunal d'appel de la procédure des autres comités permanents.

Je comprends la frustration de mon collègue qui n'arrive pas à faire bouger le comité, mais j'estime que sa question de privilège n'est pas fondée, d'abord parce que ce comité n'a présenté aucun rapport à la Chambre, et ensuite parce que, même si cela devait arriver, il faudrait encore se demander s'il revient au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure de juger de ce qu'un autre comité a fait ou n'a pas fait.

M. Fulton: Monsieur le Président, je sais que mon ami voulait bien faire, mais les trois décisions qu'il a citées, soit deux par M. Lamoureux et une par M. Jerome, portaient sur des questions relatives aux délibérations d'un comité.

Si le point en question était de même nature, je serais d'accord. J'ai consulté le Beauchesne et quelques précédents. Ce que je fais valoir, c'est que le comité a tenu des audiences intensives pendant deux ans. Le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Greenaway) est ici présent. Il sait que nous avons examiné la question des permis de fermes forestières plus soigneusement que ne l'ont jamais fait la Chambre ou l'un de ses comités. Cette question a aussi été examinée par l'ombudsman et par des juristes; elle a été examinée *ad nauseam*.

Ce que je dis, monsieur le Président, c'est que le comité a très justement réuni il y a dix-huit mois des sous-ministres venant de cinq ministères différents et que ce groupe a entrepris une démarche que les membres du comité et le conseil tribal Nishga considèrent comme incomplète. Nous avons rappelé les témoins de la Colombie-Britannique. Ils ont comparu devant le comité toute une autre journée. À la fin de ce témoignage, nous avons voté unanimement pour que les cinq ministres ordonnent à leurs sous-ministres de former à nouveau le comité afin qu'il réévalue, entre le 22 janvier et le 15 juin, la proposition concernant la CFF numéro 1, et qu'il présente un projet de financement en vue de lancer l'entreprise.

Or, un ministre s'est abstenu de répondre; un autre a décidé, le 29 mai, de ne pas collaborer; en outre . . .

M. le Président: Que le député ne se donne pas la peine de poursuivre. Il s'est fort bien fait comprendre dès la première fois. Je suis conscient des précisions qu'il a apportées et je vais en tenir compte.

J'hésite toujours à interrompre une intervention sur une question aussi évidemment importante que celle-ci. Toutefois, en raison de l'autre débat qui est en cours, les députés se contenteront peut-être de savoir que j'ai bien saisi la situation et que je m'engage à rendre une décision demain, avant l'ajournement.

La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) invoque le Règlement.

• (1520)

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'EXCELLENCE DES VINS CANADIENS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, hier, j'étais dans la grande circonscription de Niagara Falls où j'ai eu le plaisir de goûter à un délicieux champagne canadien. Imaginez ma surprise aujourd'hui, monsieur le Président, quand, en réponse à une question, le député de Yellowhead (M. Clark) a qualifié d'«eau de vaisselle canadienne» le vin provenant de la péninsule du Niagara.

Cela témoigne, à mon avis, de l'attitude du gouvernement. Je ne suis pas surprise que le ministre n'ait rien fait après avoir reçu les instances énergiques de la part du comité d'action des viticulteurs du Niagara pour que l'on commence au moins à consommer du vin canadien dans les ambassades du Canada. De toute évidence, ses goûts de luxe ne lui permettent pas d'apprécier le grand vin de la péninsule du Niagara.

Je vois que le ministre est de retour. J'aimerais entendre sa réponse. J'espère que les députés silencieux du parti conservateur qui représentent la région de la Niagara se joindront à moi pour convaincre le ministre de la qualité du champagne canadien.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, comme vous le déciderez sans aucun doute, mais je voudrais profiter de l'occasion pour signaler que l'utilisation du vin canadien par le ministère des Affaires extérieures, tant au Canada qu'à l'étranger, a considérablement augmenté depuis l'élection du parti progressiste conservateur. On consomme beaucoup plus de vin canadien qu'à l'époque où le pays était malheureusement aux mains du gouvernement libéral qui, lui, préfère le vin français et a des goûts de luxe.

M. le Président: La présidence comprend très bien pourquoi une députée qui vient d'une région vinicole du pays cherche à défendre avec ferveur la bonne réputation des vins canadiens.

Le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a signalé dans sa réponse que son ministère reconnait la bonne réputation des vins canadiens et que ces derniers sont utilisés en plus grande quantité qu'auparavant.

Le trés honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) conviendront tous deux qu'il s'agit là d'une question qui intéresse sans doute tous les députés et d'un sujet de discussion passionnant mais nullement d'un rappel au Règlement.

Mme Copps: Monsieur le Président, je voudrais soulever brièvement un autre rappel au Règlement.

J'accepte la décision de Votre Honneur selon laquelle il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais vous devez comprendre que ce débat va fermenter pendant de nombreux mois à venir.

M. le Président: Je signale que la présidence en a déjà un avant-goût.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉSUMÉE VIOLATION DU PARAGRAPHE 99(2) DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: J'ai une décision qui intéressera le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et d'autres députés.

[*Français*]

Je suis maintenant prêt à me prononcer sur la question soulevée le 26 mai par l'honorable député de Nickel Belt (M. Rodriguez) au sujet de la réponse du gouvernement à un rapport de comité. Ce n'est pas la première plainte du genre et même si elle ne fait pas partie du domaine du privilège même, j'ai cru bon de permettre qu'on la vide. L'honorable député de Nickel Belt n'était pas le seul à se sentir lésé et les prises de position fermes à ce sujet n'étaient pas limitées à un seul parti, comme en témoigne l'intervention de l'honorable député de La Prairie (M. Jourdenais).

[*Traduction*]

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une question de privilège, la question constitue un rappel valide au Règlement puisqu'elle fait intervenir l'interprétation du Règlement. Le paragraphe 99(2) du Règlement dit ceci:

> Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

Le député de Nickel Belt prétendait que le gouvernement n'avait pas donné une réponse globale au rapport en question et son argument semblait basé sur l'interprétation du mot «globale» qu'il considérait comme le mot clé.

[*Français*]

J'ai fait allusion à la déclaration du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) le 15 mai. Il a terminé son intervention en ces termes, et je cite:

> Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour remercier chacun des membres du Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration pour leur travail sur le régime d'assurance-chômage.
>
> Le rapport du Comité nous a été d'une grande utilité dans notre examen, non seulement du régime actuel, mais aussi des autres réformes proposées. Les membres du Comité nous ont demandé d'examiner les recommandations comme un tout et c'est ce que nous avons fait.
>
> Je dépose aujourd'hui une lettre au président du Comité permanent qui correspond à ma déclaration et qui tiendra lieu de réponse du gouvernement au rapport, conformément au Règlement de la Chambre.

Il semble que ces paragraphes et la lettre qu'il a déposée à la Chambre représentaient la réponse du gouvernement au rapport du Comité.

[*Traduction*]

C'est là que la présidence se trouve en difficulté. Il ne lui appartient pas de déterminer ce qui constitue une réponse globale parce que cela équivaudrait à juger de l'acceptabilité de la réponse. La présidence ne pourrait certainement pas étudier chaque rapport de comité et chaque réponse du gouvernement pour en déterminer l'acceptabilité. La nature de la réponse doit être laissée à la discrétion du gouvernement et si les députés ne sont pas satisfaits, ils ont des modalités à leur disposition pour poursuivre la question.

Un rappel semblable au Règlement a été invoqué le 18 avril 1986 et le président Bosley, dans sa décision du 22 avril 1986, a déclaré, comme je viens de le faire, que la présidence serait dans une position très difficile si on lui demandait de statuer sur la qualité des réponses du gouvernement.

[*Français*]

En plus d'avoir simplement exprimé leur mécontentement, il est fort possible que les députés de Nickel Belt et de La Prairie estiment qu'ils ont un grief fondé. Il leur est certainement possible, dans le contexte de la réforme parlementaire qui a élargi les pouvoirs des comités permanents, de soulever cette question au Comité permanent de l'emploi et de l'immigration qui a les moyens de se pencher sur un tel grief.

[*Traduction*]

Les députés ont le droit d'exprimer leur insatisfaction à l'égard des réponses faites par le gouvernement aux rapports des comités et des réponses faites par les ministres aux questions, mais ils ne peuvent le faire que par la voie politique. Il ne doivent pas en faire une question de privilège et même quand ils invoquent le Règlement à ce sujet, la présidence ne peut rien faire d'autre que de permettre que la question soit portée à l'attention de la Chambre. Elle l'a été, le grief a été exposé avec beaucoup d'éloquence et le député pourrait le poursuivre au comité, s'il le juge à-propos.

Cela dit, le Règlement n'est pas là pour rien. Quand les députés considèrent qu'il n'est pas respecté, ils utilisent le temps de cet endroit parce qu'ils considèrent qu'ils n'ont pas d'autres recours que de faire part de leur grief à la présidence.

Comme je l'ai dit, le comité a d'autres moyens de poursuivre la question, mais on devrait faire quand même le maximum pour respecter la signification évidente d'un règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA LOI DE 1985 MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS—LE DÉPÔT D'UN RAPPORT PAR LE MINISTRE—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: J'en viens maintenant au recours au Règlement formulé le 26 juin par le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), puisqu'il porte sur une question connexe, bien que non identique. Il soutenait que le rapport au Parlement déposé par l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. McKnight) au sujet de la mise en oeuvre des modifications de 1985 à la Loi sur les Indiens ne respectait pas les exigences de la loi à deux égards. Il estimait que ce rapport n'apportait pas la réponse complète exigée par la loi et que le comité permanent de la Chambre auquel ce rapport était renvoyé n'était pas le bon.

Je commencerai par le deuxième point. La loi mentionne un comité du Parlement, et le député soutient que cela ne peut signifier qu'un comité mixte spécial des deux Chambres constitué spécialement pour étudier le rapport.

Bien que l'interprétation des lois n'entre pas dans les fonctions de la présidence, je pense que l'on peut dire que tout comité de cette Chambre ou de l'autre endroit, ou tout comité mixte est obligatoirement un comité du Parlement. Je ne vois donc pas de violation des règles de la procédure dans le renvoi du rapport au comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord en vertu du paragraphe 67(4) du Règlement.

J'estime toutefois que le comité a clairement le devoir d'étudier le rapport afin de permettre au député de Cochrane—Supérieur et à d'autres membres du comité de formuler les préoccupations qu'ils peuvent avoir à la lumière de ce rapport.

• (1530)

Quant à savoir si la réponse formulée dans le rapport est satisfaisante ou non, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit dans ma décision sur la question de privilège du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). La présidence n'a pas à se prononcer sur le contenu d'un document déposé à la Chambre. Elle ne veut pas se prononcer sur la pertinence d'un rapport déposé conformément à une loi du Parlement, pas plus qu'elle ne peut déterminer si la réponse du gouvernement à un rapport d'un comité parlementaire est ou non complète. Ces plaintes ne peuvent suivre leur chemin que dans le cadre de la procédure politique. Néanmoins, comme je pense l'avoir déjà dit dans ce jugement, je reconnais qu'il est très important qu'elles suivent leur chemin, et en l'occurrence, l'instrument approprié pour le faire est le comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord auquel le rapport est renvoyé.

Je pense pouvoir ajouter que les règlements doivent signifier quelque chose. Bien que ce soit certainement justifié et correct du point de vue de la procédure, il n'appartient pas à la Chambre d'interpréter chaque mot de chacun de nos règlements. Les travaux de cet endroit seraient facilités si les députés essayaient tous d'interpréter aussi raisonnablement que possible ces textes de règlement.

Je remercie les députés de leurs interventions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que le Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services de spécialistes, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé, avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

La présidente suppléante (Mme Champagne): À 2 heures, il restait deux minutes au député de Kenora—Rainy River (M. Parry). Le député a la parole.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, la peine capitale rend plus difficile la condamnation de meurtriers. Avec cette peine, nos rues seront moins sûres parce que les jurys hésitent à prononcer des verdicts pouvant conduire à la peine de mort. Une étude du ministère du Solliciteur général du gouvernement de la Saskatchewan a démontré qu'entre 1960 et 1974, alors que la peine capitale était encore imposée, le taux global de verdicts de culpabilité était de 10 p. 100. Entre 1976 et 1982, ce taux est passé à 20 p. 100.

Le rétablissement de la peine capitale coûtera plus cher aux contribuables que l'incarcération des meurtriers lesquels épuisent toutes les voix d'appel qui leur sont offertes, aux frais des contribuables sans parler du coût des perturbations sociales.

Certaines personnes croient que la peine capitale est nécessaire pour protéger les policiers et les gardiens de prison mais un plus grand nombre de policiers ont été tués en service au Canada lorsque la peine capitale était en vigueur. Il importe de noter que les risques pour la vie sont beaucoup plus grands dans d'autres emplois, notamment sur les chantiers de construction, dans les secteurs de la pêche, de l'exploitation forestière—50 fois plus grands—et minier. Plutôt que d'adopter la peine capitale, nous devrions, collectivement et individuellement, prendre nos responsabilités et instaurer des mesures propres à assurer la sécurité de tous les travailleurs dont les agents de police et les gardiens de prison.

Les pays qui appliquent la peine capitale se rendent coupables des pires violations des droits de la personne. L'Iran, l'Irak, le Chili, la Chine, l'Afrique du Sud et l'Union Soviétique appliquent tous la peine capitale. Le taux d'homicide aux États-Unis, le seul pays occidental où la peine capitale est appliquée, est huit fois plus élevé qu'en Angleterre, six fois plus élevé qu'en Nouvelle-Zélande et trois fois plus qu'au Canada. Dans les pays qui ont recours à la peine capitale, la violence engendre la violence. Le barbarisme règne en roi avec l'avortement obligatoire, les exécutions publiques, les horreurs du Goulag, les exécutions de disciples de la foi Baha'i, la torture, l'emprisonnement d'enfants, les escadrons de la mort, l'amputation de membres comme châtiment des voleurs, les armes dites Saturday Night Special, les groupes d'auto-justiciers et le Ku Klux Klan. En exécutant les meurtriers, nous ne déclarons pas qu'ici «la vie a beaucoup de valeur», nous faisons entrer le Canada dans le groupe des pays où la vie n'a guère de prix.

La campagne en faveur du rétablissement de la peine capitale, madame la Présidente, ne tient pas compte des véritables problèmes. Elle fait fi des injustices, des incohérences et des échappatoires de la justice pénale, de la libération conditionnelle et du système pénitentiaire. La peine de mort fait fi des initiatives sérieuses prises contre les délits d'agression qui tirent leur origine dans les cercles vicieux de la pauvreté et de l'aliénation. Notre société doit consacrer bien davantage de ses rerssources à l'éducation, au traitement et à l'éradication directe de la cause plutôt que des résultats. Nous devons améliorer les établissements de traitement, insister sur la foi comme base de la vie, participer à la semaine de prévention du crime et souscrire aux mesures de prévention, et interpréter et utiliser les études menées sur la genèse du crime, dont nous disposons. Nous devons faire campagne contre le crime qui est non seulement un symptôme, mais bien un problème.

La peine capitale est une réaction irrationnelle et impersonnelle par laquelle on cherche à purifier le système d'un mal qui afflige la société. La peine capitale est un instrument extrêmement défectueux comme châtiment et comme sanction. Elle est irrévocable, impardonnable, et dépourvue d'objectivité. Elle est source de discorde dans la société et elle est en fin de compte autodestructice en ce qu'elle met sur un pied d'égalité celui qui inflige le châtiment et l'auteur du crime. La question n'est pas de savoir si l'assasin qui tue de sang froid mérite de mourir; il ne s'agit pas non plus d'appliquer un châtiment à la mesure du crime. Il s'agit plutôt de voir à ce que le traitement soit adapté au problème et évidemment de décider si l'État devrait oui ou non tuer à son tour. En tuant délibérément, l'État se proclame infaillible, mais il s'abaisse au niveau du contrevenant. Il lui refuse la possibilité de s'amender. Il s'engage à se diviser contre lui-même. Il s'élève au-dessus de la loi morale. Il charge ses serviteurs de tuer délibérément, minutieusement, systématiquement, projetant de commettre le crime même qu'il prétend désapprouver.

[*Français*]

Alors, madame la Présidente, la peine capitale, ce n'est pas un chemin vers l'avenir, c'est un détour dans un passé atavique sans espoir. Le fait que nous n'avons pas encore atteint la civilisation ne peut jamais nous autoriser à retourner au barbarisme.

[*Traduction*]

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Madame la Présidente, c'est un débat auquel je préférerais ne pas participer parce que je souhaiterais que cela ne soit pas nécessaire, mais il le faut. J'ai une responsabilité envers la société, à l'égard de mes électeurs ainsi qu'envers moi-même de faire connaître mon avis au sujet de cette question très importante. J'aborderai brièvement les points suivants: la raison pour laquelle j'ai demandé l'avis de mes électeurs, mon opinion personnelle à ce sujet, la question de la dissuasion, l'inquiétude ressentie à l'égard de notre système judiciaire, le sujet des victimes innocentes et l'ambiguïté des arguments religieux.

Il est plutôt amusant de penser que nous pourrions ne pas avoir à débattre ce sujet si, en fait, le dernier vote qui a eu lieu en 1976 avait vraiment été libre. Cela m'amène à expliquer pourquoi j'ai décidé de voter sur cette question conformément aux désirs de mes électeurs. Franchement, ils ont l'impression d'avoir été dupés en 1976 parce que le projet de loi a été adopté avec une marge de six voix seulement. Si on n'avait pas exercé de pressions sur les ministres pour qu'ils votent comme leur chef, alors en toute probabilité le projet de loi aurait été rejeté, et aujourd'hui ce seraient les partisans de l'abolition qui demanderaient un débat sur cette question importante.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je voterai conformément aux désirs de mes électeurs. Je ne considère pas que j'abdique mes responsabilités de député.

Avant les élections, le sentiment dont je viens de parler s'est fait jour. Un grand nombre de mes électeurs sont venus me voir et ont voulu savoir comment je voterais sur cette question. Pendant la campagne électorale, j'ai promis aux partisans de l'abolition et de la peine de mort que, quels que soient mes sentiments personnels sur la question, je voterai conformément à leurs désirs. Franchement, c'est une promesse électorale que j'ai l'intention de tenir sans réserve.

J'ai eu de nombreuses conversations privées, j'ai mené deux sondages, j'ai participé à des tribunes téléphoniques en direct et tenu des réunions dans les municipalités sur la question, et il n'y a aucun doute que la très grande majorité des jeunes comme des vieux de ma circonscription, Etobicoke-Nord, veulent que le Parlement réexamine la question du rétablissement de la peine capitale. Je puis dire en toute honnêteté que jamais je n'ai senti d'esprit vengeur chez ces citoyens; ils s'inquiètent plutôt de notre système de justice. Ils craignent pour les innocentes victimes de ceux qui tuent en série et des terroristes.

Avant les élections, j'ai déclaré aux abolitionnistes et aux rétentionnistes que j'étais en faveur du retour de la peine capitale pour certains crimes. J'avais l'intention de respecter ma promesse électorale, mais, comme citoyen et député consciencieux, j'ai écouté les arguments avec un esprit ouvert. Je dois maintenant affirmer que je maintiens ma position première. La position que je prends personnellement est claire. Elle découle de mon souci pour les fils et les filles des victimes de meurtriers qui tuent en série, et de ma conviction personnelle que celui qui enlève la vie mérite un châtiment proportionnel à son crime.

• (1540)

Je suis clairement en faveur du rétablissement de la peine de mort pour un éventail bien précis et bien étroit de crimes. Ils comprennent le genre le plus abominable de meurtres au premier degré comme les meurtres en série, à forfait, accompagnés de viol ou commis de sang-froid au cours d'un acte de terrorisme. Je suis contre, je dis bien contre, la peine capitale pour le meurtre qui résulte de situations émotionnelles comme les querelles domestiques, qu'on appelle crime passionnel. Je ne suis pas non plus en faveur de la peine capitale pour ceux dont la condamnation ne se fonde que sur des preuves indirectes. J'en parlerai un peu plus tard.

Certains abolitionnistes ont tenté d'établir un parallèle entre le débat actuel et celui qui a eu lieu dernièrement au Parlement britannique. Ils ont oublié de rappeler au public canadien que le vote, en Grande-Bretagne, portait sur le rétablissement de la peine de mort pour le meurtre sans plus de précision. Mis devant une mesure aussi générale, j'aurais hésité moi-même à me prononcer en faveur de la peine capitale.

Je voudrais maintenant parler de la dissuasion. Je ne m'étendrai pas longuement sur cette question, mais quelques remarques s'imposent. Les arguments avancés au cours de ce débat n'ont pas été concluants ni dans en sens ni dans l'autre. Il est donc impossibible de prouver statistiquement les effets dissuasifs de la peine capitale. Je ne me perdrai donc pas mon temps à me quereller sur les statistiques, car je doute que les opposants changeraient d'avis même si les statitiques établissaient que la peine capitale a bel et bien des effets dissuasifs.

Je me suis prononcé tout à l'heure en faveur de la peine capitale pour les meurtres en série et j'ai pris la défense des victimes en puissance. Je voudrais néanmoins rappeler que la peine capitale aurait eu un effet dissuasif incontestable dans le cas d'Allan Sweeney qui a tué Celia Ruygrok. Un effet dissuasif ultime non seulement dans son cas, mais aussi dans huit autres meurtres à répétition.

Mon collègue, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart), a envoyé un questionnaire à 1 231 personnes purgeant une peine à vie dans les pénitenciers fédéraux. Il leur avait demandé si la peine capitale les aurait dissuadé. Sur les 303 détenus qui ont répondu, 37 ont dit que oui, ce qui signifie que 37 personnes seraient encore en vie si la peine capitale existait.

Je voudrais lire une lettre d'un de mes électeurs portant sur les meurtriers brutaux comme Sweeney et Olson. Voici ce qu'il dit:

> À tout droit correspond une obligation. Si l'on nous donne une impression déformée de la justice, c'est parce que la société se préoccupe des «droits» sans songer aux «obligations». Le gouvernement a le devoir de gouverner et de protéger la société contre ceux qui ôtent la vie à leurs propres fins au lieu de défendre la vie et le droit à la vie . . .

Je voudrais parler maintenant un moment des problèmes dont j'ai entendu parler pendant ce débat sur notre justice. Pour moi et pour la plupart des Canadiens, notre système a besoin d'une réforme profonde, et certainement de plus de bon sens. Une peine d'emprisonnement de 25 ans n'est plus cela.

Pendant ce débat, j'ai entendu plusieurs députés parler de la réforme de la justice. Ce sont toutefois ces députés qui étaient avec le gouvernement qui a instauré la surveillance obligatoire, mesure que le gouvernement actuel a dû revoir pour se montrer plus strict. Ce sont les députés qui étaient avec le gouvernement auquel nous devons la Loi sur les jeunes contrevenants, autre mesure législative que ce gouvernement-ci a du renforcer. La justice était devenue plus tolérante à l'égard des condamnés à cause de ces mesures.

Si j'émets des réserves c'est parce que j'ignore si les engagements pris à cet égard, principalement par les adversaires de la peine de mort, reflètent leurs convictions profondes ou un simple opportunisme. J'espère que la première hypothèse est la bonne, surtout si cette motion est rejetée.

J'ai dit tout à l'heure que je parlerais de l'innocente victime, mais il y a là deux aspects à considérer. D'une part un innocent risque d'être condamné et, d'autre part, les parents de l'innocente victime demeureront inconsolables jusqu'à la fin de leurs jours. S'il est une question à laquelle j'ai longuement réfléchi, c'est bien celle-ci.

Nous ne pouvons pas être certains qu'un jour un innocent ne sera pas condamné. Pour réduire ce risque, je m'oppose à la peine capitale pour ceux qui sont condamnés sur la foi de preuves indirectes. Je suis également pour le principe du double vote du jury. Le jury voterait une première fois pour déterminer la culpabilité ou l'innocence, et une deuxième fois, pour dire s'il recommande ou non la peine capitale.

J'ai parlé tout à l'heure de huit victimes assassinées par des auteurs de meurtres en série. Je ne voudrais pas sacrifier la vie de ces huit innocentes victimes de peur qu'un jour notre système judiciaire puisse commettre une erreur.

Je voudrais parler un peu de l'aspect tragique de cette question que nous avons trop souvent tendance à laisser de côté, à savoir la situation des familles des victimes. Ce sont les véritables victimes, car elles vont devoir vivre avec leur chagrin le reste de leur vie.

La lettre écrite par la mère d'Alison Parrot a beaucoup retenu l'attention, mais je voudrais vous lire une lettre que m'a envoyée M. Donald Sullivan, d'Ajax, dont la fille a été assassinée sauvagement. Voici ce qu'il dit:

> On a dit que l'exécution ne viendra pas en aide à la victime, mais ma famille est également victime. Quand le meurtrier de ma fille a été tué, nous n'avons ressenti aucune joie, aucune satisfaction, mais un grand soulagement. Pourquoi? Nous avons assisté au procès, à Whitby, en Ontario, et entendu des médecins dire que Shannon était le type de tueur qui, après avoir tué, tuerait de nouveau s'il en avait l'occasion. Nous savons maintenant qu'il ne tuera pas d'autres jeunes filles. Voilà pourquoi nous nous sommes sentis soulagés.

Le dernier aspect que je voudrais aborder est celui de la religion. Comme dans le débat sur la dissuasion, chaque camp peut citer la Bible à l'appui de ses thèses. Quant à moi, j'ai dû me demander pourquoi mes vues me mettaient en opposition avec ma propre église.

Je ne crois pas nécessairement que les dirigeants de mon église ou de tout autre temple, église, ou synagogue croient davantage en Dieu que moi ou que tout autre député. Sur cette question d'ordre moral, je ne crois pas que le fait de diriger une église confère un supplément d'inspiration divine et je suis d'avis que bon nombre de dirigeants religieux constatent que leur opinion n'est pas partagée par la vaste majorité de leurs fidèles les plus réfléchis et les plus religieux.

Je voudrais prendre quelques minutes pour lire la lettre d'un membre de la *Second Christian Reform Church* d'Etobicoke. En voici le texte:

> Le citoyen ordinaire n'a ni l'argent qu'il faut pour produire des brochures de belle apparence, ni l'occasion d'enguirlander ses opinions personnelles de noms de comités et d'agences religieuses, mais je vous prie de prêter l'oreille au voeu de la majorité du public canadien qui souffre en silence depuis longtemps et qui souhaite que la peine de mort soit rétablie. Nous sommes persuadés que nos tribunaux et notre gouvernement agiront avec toute la mesure et la retenue voulues pour faire en sorte que justice soit faite en imposant la peine capitale.

À titre de membre de l'Église unie, j'ai beaucoup de difficulté à concilier la position de mon église sur l'avortement à sa position sur la peine de mort. Ce dilemme m'est apparu d'autant plus clairement le 8 mai lorsque j'ai reçu une lettre du révérend Robin Smith dans laquelle il exposait la position de l'Église unie sur la question de l'avortement. Il écrivait:

> La vie est sacrée, mais elle n'a pas, comme le montrent beaucoup de nos politiques et coutumes nationales, une valeur absolue.

• (1550)

Mon Église me semble dire que la vie d'un bébé innocent qui n'est pas encore né n'a pas de valeur absolue, contrairement à la vie du criminel jugé coupable de meurtre, de viol ou de meurtres à répétition. Je trouve cela inacceptable.

Un jour peut-être notre système pénal vaudra-t-il la prison à vie pour les meurtriers; un jour peut-être nos prisons deviendront à l'épreuve des évasions; un jour peut-être la science médicale pourra garantir la réhabilitation du criminel endurci. Alors, et alors seulement, je deviendrai probablement favorable à l'abolition de la peine de mort. Entretemps, je me soucierai de la victime innocente; je me soucierai de ces jeunes filles brutalement violées et tuées. Entretemps, j'estime que le châtiment devrait correspondre au crime.

Pour ces raisons et d'autres encores, madame la Présidente, j'ai l'intention de voter en faveur de la motion.

[*Français*]

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Madame la Présidente, je suis des plus heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de participer à cet important débat.

Je dois dire qu'il s'agit pour moi d'un débat qui prend un sens considérable et je crois que la population canadienne est en droit de s'attendre à ce qu'il en soit ainsi pour tous les députés de cette Chambre.

J'espère que chacun d'entre nous a bien pris conscience de l'ampleur et des répercussions importantes que le dénouement du débat aura sur le système judiciaire de notre pays.

Il n'y a pas d'incertitude possible dans ce débat. Nous avons à décider si l'État doit ou non mettre fin à la vie de ceux qui sont déclarés coupables de la mort d'une personne. Ce n'est pas une mesure comme toutes les autres sur laquelle on pourra revenir une fois notre décision prise. Lorsqu'elle sera prise par nous tous, et lorsque des juges et des jurys se prononceront en faveur d'une sentence d'exécution et, qu'enfin, on exécutera les meurtriers, la décision aura été finale et irrévocable.

Nous avons ces jours-ci une énorme responsabilité à assumer. C'est bien plus qu'une simple mesure législative, c'est la remise en question de toute la philosophie de notre système judiciaire. C'est également une étude des valeurs morales que, en tant qu'État, nous devons, par notre exemple, véhiculer à tous les Canadiens et Canadiennes et spécialement à nos jeunes Canadiens.

Au Canada, la peine capitale fait l'objet d'innombrables débats plus ou moins animés depuis 70 ans. Certes, la question sera-t-elle régulièrement portée à l'ordre du jour de cette Chambre pour de nombreuses années encore, et cela, peu importe le résultat du débat actuel.

Cette constatation n'enlève cependant rien à l'importance que nous devons accorder aujourd'hui à cette question. Nous sommes une société en constante évolution. Par des pas en avant, et même quelquefois par un retour en arrière, nous tendons toujours vers des idéaux meilleurs. Notre décision concernant la peine capitale vient prendre place dans cette lente évolution. Allons-nous, cette fois-ci, faire un pas de l'avant vers un système judiciaire empreint de légalité et soucieux tant du respect du droit à la vie que de la protection des individus? Un système judiciaire qui, par des recherches et des nouvelles expériences, arrivera à combler les carences que comporte celui qui existe à l'heure actuelle?

C'est ce que j'espère au plus fort et au plus profond de moi-même, madame la Présidente.

Personnellement, je suis bien loin d'avoir perdu espoir de pouvoir trouver une solution humaine mais efficace à ce problème crucial. Et pour cette raison, je me prononcerai contre le principe du rétablissement de la peine capitale.

Que la société s'interroge sur les causes et les effets de la criminalité et sur les façons d'y remédier, cela est tout à fait justifié. Qu'elle considère que 630 meurtres par année légitiment l'amélioration des mesures de prévention, de protection, de réparation et de responsabilités, cela est également opportun.

Mais que l'on brandisse la peine de mort comme unique remède à tous les maux, cela est immoral, inutile et démagogique. Au plan moral, il n'est pas moins justifiable pour l'État que pour le citoyen d'enlever la vie. C'est la même chose de donner à l'État le mandat de tuer que de tuer soi-même par vengeance personnelle. Et cela, plusieurs ont tendance à l'oublier pour se réconforter gentiment derrière le fait qu'il existe une législation à cet effet.

Ne nous méprenons pas. La peine de mort est un assasinat légalisé, rien de moins!

Peu importe les mots choisis par les intervenants pour légitimer socialement la peine de mort, l'issue est la même. L'objectif est de réclamer le sang de celui qui a tué.

Pas étonnant donc que de plus en plus de Canadiens commencent à se demander si la peine de mort est une solution, ou si ce n'est pas plutôt un prétexte destiné à faire oublier l'inefficacité du système carcéral dans la réhabilitation des détenus violents.

Je serais curieux de savoir jusqu'où pourraient aller les tenants du rétablissement de la peine de mort pour soutenir leur choix.

Vous porteriez-vous volontaire pour remplir l'office de bourreau? Introduire dans une veine la seringue de poison? Etablir le contact électrique de la chaise à brûler les neurones?

C'est bien jusque-là qu'il faut avoir le courage de s'interroger avant de prendre position.

Dans un autre ordre d'idées, nous ne pouvons accepter que la société canadienne réponde à la violence par la violence. L'État doit donner l'exemple en reconnaissant le caractère sacré de la vie humaine dans tous les cas. Répondre à la violence par la violence ne fait que légitimer celle-ci.

La peine de mort apparaît encore pour certains comme un moyen efficace d'empêcher le crime et d'assurer la sécurité.

Mais l'expérience des pays occidentaux démontre que le meilleur rempart contre la violence, c'est le progrès social et économique ainsi que le développement des droits de la personne.

Quant à la peine de mort, elle ne fait qu'ajouter à la violence des individus une violence de plus, celle de l'État.

Nous éprouvons tous un sentiment d'horreur et de répulsion devant la suppression de la vie humaine. Certains crimes crapuleux nous répugnent encore plus particulièrement. C'est pourquoi nous voulons que justice soit faite et que soient punis fermement les auteurs de tels crimes.

Mais il ne faudrait pas oublier qu'un des principaux buts de la justice est la réhabilitation de la personne, non son élimination. L'espoir de la réhabilitation, ce n'est pas d'avoir pitié, c'est plutôt de respecter la vie humaine.

La peine de mort ne s'attaque pas aux causes, aux racines de la misère humaine, mais seulement à ses effets. Elle libère les hommes de bonne conscience de l'obligation de poursuivre plus loin les recherches et les actions à entreprendre pour améliorer la qualité de vie de tous les citoyens.

Dans de nombreux cas, ceux qui recourent à la violence ont eu une enfance malheureuse qui ne leur a pas permis de devenir des citoyens responsables.

La première chose à faire, c'est d'essayer de comprendre, même si parfois c'est difficile.

Comme plusieurs autres députés, j'ai reçu de M^me^ Lesley G. Parrott, de l'avenue Summerhill à Toronto, une lettre nous suppliant de tenir compte de sa conviction profonde pour rejeter le rétablissement de la peine capitale.

S'il est humainement difficile pour chacun d'entre nous d'apprendre, par la voie des journaux ou de la télévision, qu'un meurtre a été commis envers un enfant, des personnes âgées ou encore un membre d'un corps policier, imaginez quelle doit être la réaction d'un parent, d'un frère, d'une soeur ou d'un ami de la victime.

On comprendrait facilement de prime abord qu'un désir de vengeance subsiste envers le meurtrier.

C'est pourquoi il est d'autant plus touchant et convaincant de recevoir un témoignage de la mère d'une petite fille de 11 ans froidement assassinée selon lequel elle rejette catégoriquement le rétablissement de la peine capitale.

Tout comme l'a fait ma collègue de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens), je citerai quelques propos de M^me^ Parrott:

> Je ne veux pas faire partie d'une société qui enseigne aux enfants qu'il est légitime de tuer dans certaines circonstances. J'affirme sans aucune réserve que la vie a un caractère sacré et qu'il est toujours mal de tuer.

Je désire remercier sincèrement M^me^ Parrott pour nous avoir éclairés d'un tel témoignage.

Je disais donc que lors de la perpétration d'un crime, la première chose à faire, c'est d'essayer de comprendre, même si parfois c'est difficile.

Les blessures affectives, les troubles psychiatriques ou la faiblesse de développement moral interviennent le plus souvent dans l'apparition de la violence.

● (1600)

Une fois qu'on a compris, on peut tenter tout d'abord de prévenir, et ensuite de se protéger en faisant en sorte que ces personnes ne recommencent plus, en agissant sur les causes à l'origine du problème.

C'est de cette ultime façon que l'on parviendra à parfaire notre système carcéral et que l'on s'évitera d'avoir recours à un châtiment aussi cruel que la peine capitale qui, en fin de compte, ne vient d'aucune manière empêcher que des actes violents ne se produisent.

Même au contraire, la peine capitale privilégie les réactions spontanées des gens et attise l'expression la plus primitive de la Loi du talion, au détriment d'une réflexion sur les causes de cette violence, sur les mesures de prévention et de protection sociales ainsi que sur les réformes du système carcéral.

Rappelons-nous ces paroles du plus célèbre dissident soviétique, Andrei Sakharov, bien placé pour parler de la souffrance humaine: «Je perçois la peine de mort comme une institution sauvage et immorale qui mine la conscience et les fondations légales d'une société. Je rejette l'idée qui veut que la peine de mort ait un effet dissuasif sur d'éventuels assassins. Je suis d'ailleurs convaincu que le contraire est vrai et que la sauvagerie n'entraîne que la sauvagerie».

Dans un autre ordre d'idées, il est important de savoir que l'opinion publique surestime grandement le phénomène de la violence au sein de notre société. Ainsi, selon un sondage Gallup mené en 1982, il semble que 75 p. 100 des personnes interrogées croient que plus de 50 p. 100 des crimes impliquent de la violence, alors que la proportion des crimes violents ne représente que 8 p. 100 de la criminalité connue.

Deux personnes sur trois pensent que le nombre de meurtres a augmenté depuis 1976, alors qu'il est demeuré relativement stable.

Plus un acte est rare, comme c'est le cas pour un meurtre, plus sa visibilité est grande lorsqu'il se produit.

Il n'est donc pas étonnant que, faute d'informations adéquates, le public cherche à apaiser son sentiment d'insécurité en réclamant des sentences plus sévères, dont le retour de la peine de mort.

La population demeure également très mal informée sur les circonstances dans lesquelles les meurtres se produisent et sur leurs auteurs. Rares sont ceux qui savent qu'environ trois victimes de meurtre sur quatre sont tuées par quelqu'un qu'elles connaissent; on a plutôt l'impression qu'il s'agit d'actes qui se produisent entre purs inconnus.

D'un autre côté, on doit noter que 61.8 p. 100 des meurtriers en sont à leur première incarcération.

Les récidives sont très rares lorsque ces personnes reconnues coupables obtiennent une libération conditionnelle: moins de six cas depuis 1963. Bref, le meurtrier qui tue n'importe qui pour n'importe quoi est un cas exceptionnel et ce, contrairement à la croyance populaire.

Avec une opinion publique aussi faussée, je conçois bien mal comment certains députés peuvent, la conscience tranquille, se retrancher derrière quelque sondage effectué dans leur circonscription pour justifier leur position face à la peine capitale.

Un député de cette Chambre s'exprimait en ces mots récemment dans un journal de la région montréalaise: «Je crois que mon devoir premier est d'exprimer la volonté des gens qui m'ont élu pour les représenter au gouvernement et permettre à ces opinions d'être entendues.»

Tout en respectant l'opinion de ce député et de tous les autres qui ont servi cet argument à la Chambre, je considère qu'il est trop facile de se servir de l'opinion publique pour ne pas avoir soi-même à prendre position en analysant soigneusement chacun des arguments en toute conscience.

Malheureusement, nous ne sommes pas élus députés pour jouer aux marionnettes mais bien parce que la population de nos circonscriptions respectives nous a, par la confiance qu'elle nous a témoignée à chacun, donné le mandat de prendre des décisions en son nom.

L'opinion de ceux que nous représentons est, bien sûr, très importante et elle constitue, dans le cadre de ce débat, un argument important mais non la décision que nous devons prendre en notre âme et conscience.

Un autre argument souvent invoqué par les partisans du principe du rétablissement de la peine capitale est de vouloir que la justice soit faite et que les meurtriers aient une punition à la mesure du crime qu'ils ont commis.

Or, en 1962, année de la dernière exécution à avoir eu lieu au Canada, deux hommes ont été pendus entre les murs de la prison de Don à Toronto.

Cependant, pour cette même année, non pas 2 mais 40 personnes avaient été formellement condamnées à la peine capitale: 40 condamnés, 2 exécutés. Pour quelle raison croyez-vous que ces deux personnes ont été exécutées plutôt que les 38 autres condamnées à mort? La réponse saute aux yeux: notre système judiciaire fait en sorte que des inégalités entre les personnes sont évidentes en raison des diverses classes sociales. Les pauvres, les défavorisés sont nettement désavantagés lorsque vient le temps de se défendre devant nos tribunaux. Ces imperfections de notre système judiciaire prennent d'immenses proportions lorsque la vie humaine est en jeu.

Comment peut-on, au nom de la justice, réclamer le sang de celui qui a tué, alors que nous sommes conscients qu'une discrimination criante existe à l'égard des pauvres et des défavorisés? Bien sûr, ces mêmes injustices sont parfois commises à d'autres niveaux, mais n'oublions pas que l'on parle ici de peine de mort et que celle-ci est non seulement discriminatoire mais également irrévocable. La possibilité d'erreur est inévitable. Comment réagirions-nous lorsque nous découvririons qu'un de nos citoyens innocent, un des nôtres, a été injustement assassiné par l'État que nous gouvernons? Nous devons voir les choses en face, c'est une situation qui se présentera un jour ou l'autre si nous votons pour le rétablissement de la peine capitale. Nous en serions tous un peu responsables. Réfléchissons bien avant de réclamer la justice par le sang. La violence n'entraîne rien d'autre que la violence.

Dans un article paru récemment dans le journal *La Presse*, le président de l'Association professionnelle des criminologues du Québec se prononçait au nom de son association sur le rétablissement de la peine capitale. C'est en ces mots qu'il concluait:

> L'usage de la peine de mort au Canada signifierait pour nous une forme de démission de la société canadienne face au défi qu'elle a à relever en matière de lutte contre la criminalité. A nos yeux, la peine de mort constitue la voie de la facilité face au questionnement profond que doit susciter le phénomème criminel: il est trop facile ce choix de faire porter à quelques boucs émissaires le poids de tous nos maux sociaux. A vrai dire, nos taux de criminalité restent symptomatiques du type de société que nous sommes et révélateurs du chemin qu'il nous reste à parcourir vers un monde meilleur.

Je crois que de la part d'un organisme touché d'aussi près par le phénomène criminel, il s'agit d'un témoignage important, et surtout empreint d'une grande conscience.

La peine de mort a disparu, actuellement, dans tous les pays de l'Europe occidentale. D'autre pays, comme le Nicaragua, l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay l'ont également récemment abolie.

Personnellement, j'aime mieux ne pas connaître quel serait l'impact du rétablissement de la peine de mort au Canada sur la communauté internationale au moment où d'autres pays abolissent la peine capitale dans des contextes bien plus dramatiques. Toutes ces abolitions s'insèrent dans un large mouvement de rénovation de la politique criminelle qui assigne à l'État une vocation de protection de l'homme et des garanties des valeurs humaines reconnues par la communauté des nations de haute civilisation.

Des fluctuations, certes, sont encore possibles; mais la finalité du mouvement n'est pas douteuse, et il appartient à tous les esprits éclairés d'en favoriser encore le développement en se prononçant contre le rétablissement de cette peine injuste, cruelle et inutile.

M. Jean-Luc Joncas (Matapédia—Matane): Madame la Présidente, aujourd'hui, c'est par respect profond pour la vie humaine, en tout lieu et en toute circonstance, que je m'oppose radicalement et fondamentalement à la présente proposition, le rétablissement de la peine capitale au Canada. Les raisons qui motivent mon rejet intégral de la peine de mort rejoignent sans doute celles de nombreuses personnes, qui, dans leur argumentation, tentent de faire la nuance entre ces notions que sont le droit à la vie, droit de justice, droit de vengeance, etc. Il n'existe pas de vérité toute faite, bien sûr, encore moins d'absolu, sur un sujet aussi délicat et important que la peine capitale.

Au point de vue philosophique, madame la Présidente, mon propos se présente comme suit: Si personne n'a le droit de donner volontairement la mort, est-ce qu'au nom de la justice, on peut se permettre d'exécuter quelqu'un en toute sérénité, un peu comme si nous étions mandatés par la Providence pour agir ainsi?

• (1610)

Or, à une époque où on se dit très soucieux des droits de la personne, on peut se demander si le droit à la vie ne doit pas être considéré comme une valeur sacrée, dont le respect s'impose au législateur lui-même. Dès lors, il convient de proclamer que l'État ne saurait avoir droit de vie et de mort sur les citoyens et que la société ne peut disposer de la vie de ses membres.

La peine de mort, quoi qu'on en dise, a pour fonction essentielle d'aboutir à la suppression d'un être humain. Et à cet effet, l'État devrait donner l'exemple en reconnaissant que la vie humaine est sacrée et qu'il est mal de tuer. En supprimant un citoyen, que fait l'État? Il n'efface pas le crime. Il ne fait que le perpétuer.

Madame la Présidente, dans la plupart des pays où la peine de mort est en vigueur, la primauté et l'importance de l'État sur l'individu ont quelque chose d'infaillible. En refusant précisément à quelques-uns de ses membres un droit absolu au respect de la vie, ces pays n'accordent implicitement qu'une valeur relative à la personne humaine. Ils admettent d'une certaine façon que la société ou plutôt que l'autorité suprême de l'État peut en définitive disposer de la vie humaine.

Madame la Présidente, la montée de la peur devant la criminalité, devant les prises d'otages, devant le terrorisme politique

ne tend pas à humaniser les rapports entre les individus et l'État. Bien au contraire, la peur engendre le désir de vengeance et de meurtre et on constate de plus en plus souvent que les populations sont tentées de se substituer à l'autorité de l'État.

Madame la Présidente, la peine de mort est essentiellement dégradante au plan humain car elle proclame l'inutilité de la vie du coupable. Elle exclut aussi l'atteinte d'un des principaux objectifs de la punition, soit la réhabilitation. Ceux qui optent pour des solutions autres que la peine capitale, ceux-là prônent le respect de toute vie humaine et incitent la société à réhabiliter et à réformer les contrevenants. Il incombe donc ainsi à toute société civilisée d'imposer des sanctions qui favorisent la réhabilitation des contrevenants.

Posons-nous cette question. Pouvons-nous, sous le couvert de la justice, adopter une attitude qui s'apparente étrangement à celle de la vengeance? Je crois que cette attitude est indéfendable et absurde. Une condamnation à la mort pourrait être utile si elle servait à ranimer la victime. Je crois que nous sommes loin de cet état de choses.

La colère des familles des victimes est sûrement légitime et leur désir de vengeance peut être compréhensible, mais la douleur ne donne pas forcément raison. A mon avis, le recours à la peine capitale n'est que l'aveu d'impuissance et peut-être même d'une certaine lâcheté de la société face à une problématique qui devrait plutôt faire appel à notre imagination et à notre intelligence.

Et que dire, madame la Présidente, des risques d'exécuter des innocents? La peine capitale a naturellement un caractère irréparable que n'ont pas les autres peines. Si les erreurs judiciaires ne sont pas fréquentes, elles existent et cela seul suffit. Ainsi, malgré toutes les garanties qu'offre notre système judiciaire moderne, le risque subsiste. Qu'on se rappelle le cas de Donald Marshall, condamné à tort pour meurtre et libéré après une incarcération de 11 ans dans un pénitencier du Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas de preuve concluante au Canada qu'une personne ait été exécutée par erreur, mais des cas ont été cités en Grande-Bretagne, en France et aux États-Unis.

La peine de mort ne frappe pas seulement le criminel lui-même, mais aussi ses proches. Elle marque toute sa famille d'un stigmate d'infamie. Les parents du condamné connaissent alors une incidence du malheur qui les punit au-delà de toute justice. De plus, dans certaines circonstances, la vision de la peine capitale par les jurys peut fausser l'application de la justice. Il se peut, par exemple, lorsque les jurys ont le plus léger doute, qu'ils soient tentés, devant la gravité de la peine capitale, de se prononcer en faveur de l'acquittement. En toute conscience, ils peuvent préférer courir le risque d'acquitter un assassin plutôt que de condamner un innocent à la peine de mort.

Du côté social, madame la Présidente, les tenants du rétablissement de la peine capitale affirment qu'elle est un moyen d'intimidation ou de dissuasion efficace et par là, de protection de la société contre les criminels. Or, il n'existe aucune preuve absolue que la peine capitale ait un effet de dissuasion en ce qui a trait à l'homicide.

La plupart des études déjà faites ont conclu que l'existence de la peine capitale n'empêche pas la perpétration d'homicides, ou qu'il n'existe pas de rapport direct entre celle-ci et le taux d'homicides. Ces mêmes études tendent à démontrer que les sanctions pénales ne jouent en fait qu'un rôle très secondaire dans les mécanismes qui causent des comportements criminels ou non criminels. Il serait beaucoup plus logique de penser, par exemple, que des facteurs, comme les croyances religieuses, l'instruction, l'éducation reçue des parents, l'influence d'un milieu donné sont beaucoup plus susceptibles d'empêcher ou de porter une personne à commettre un meurtre. La peine capitale n'empêche pas le crime. La plupart des meurtres sont commis dans des moments de passion ou de peur excessive. Certains diraient même dans des moments d'aberration.

Et même si les responsables de ces meurtres étaient conscients des conséquences probables de leur comportement, ces conséquences n'auraient sans doute qu'une importance mineure par rapport aux facteurs psychologiques et sociologiques. Le criminel ne songe généralement pas à la peine encourue. Il se concentre sur les moyens de commettre son crime, sans être découvert. C'est Albert Camus, écrivain célèbre, Prix Nobel en 1957, qui disait:

> Si la peur de la mort, en effet, est une évidence, c'en est une autre que cette peur, si grande qu'elle soit, n'a jamais suffi à décourager les passions humaines. Les instincts qui, dans l'homme, se combattent, ne sont pas comme le veut la loi, des forces constantes en état d'équilibre. Ce sont des forces variables qui meurent et triomphent tour à tour et dont les déséquilibres successifs nourrissent la vie de l'esprit.

C'est pourquoi, madame la Présidente, dans quelque catégorie que l'on range les criminels, le risque qu'ils encourent ne les empêche pas de commettre un crime. Il y a le cas des criminels endurcis qui calculent les risques de leur coup et estiment que leurs crimes ont de grandes chances de rester impunis. La peine capitale ne les ferait pas reculer. La mort ne fait pas peur aux criminels. Il s'agit surtout d'une question d'adresse pour ne pas se faire prendre et la préméditation profite aux assassins les plus habiles. Le passage à l'acte permet ainsi de faire la différence entre l'assassin maladroit qui laisse des traces de la préméditation et l'assassin rusé qui effacera tous les indices. Le premier risque donc l'échafaud puisque la préméditation sera prouvée et le second, plus perfide, a de fortes chances d'y échapper.

En outre, madame la Présidente, de nombreuses études scientifiques comparatives ont établi que l'abolition de la peine de mort n'entraîne pas une augmentation du nombre d'homicides. Bien au contraire, la plupart de ces études ont démontré que parmi les pays abolitionnistes, le retrait de la peine de mort était fréquemment suivi d'une baisse du nombre d'homicides. Au Canada, par exemple, le criminologue Ezzat Abdel Fattah, publiait, il y a une quinzaine d'années, une étude sur l'effet dissuasif de la peine capitale, dont la conclusion établissait clairement qu'il n'y avait aucun rapport de cause à effet entre l'augmentation des meurtres et l'abolition de la peine capitale chez nous.

De plus, son étude indiquait que l'augmentation du taux d'homicides entre 1962 et 1970 s'incrivait surtout dans une analyse globale d'augmentation des taux de crimes de violence, augmentation imputable à toute une gamme de facteurs sociaux, culturels et économiques, et non à l'abolition partielle de la peine capitale. Néanmoins, les statistiques indiquent que le taux de meurtres au premier degré et au second degré n'a varié que très peu depuis 25 ans au Canada, soit de 1,01 par 100,000 de population en 1961 à 2,1 par 100,000 de population

en 1986. C'est plutôt les infractions crimnelles accompagnées de violence telles que les vols à main armée, les assauts, etc., qui ont augmenté d'une manière significative.

Madame la Présidente, si la société veut se protéger, il lui faudra prévenir la criminalité en opérant les redressements socio-économiques nécessaires.

Voudrait-elle faire l'économie de ce redressement, qu'elle ne le pourrait pas tout en s'assurant une protection efficace: ses sanctions et ses peines n'ont pas l'effet intimidant qu'elle pourrait souhaiter. Cela vaut, en un sens, pour toutes les peines infligées, et non seulement pour la peine capitale.

Aujourd'hui, madame la Présidente, nous sommes conviés à faire preuve d'imagination créatrice si nous voulons lutter efficacement contre la criminalité, et à secouer nos habitudes de penser et d'agir face à ceux que nous considérons comme des criminels. Pour lutter contre le meurtre, il ne faut pas adapter ces mêmes méthodes ou cette même base morale qu'on retrouve chez les meurtriers.

Madame la Présidente, au nom de quels infaillibles principes ou impératifs faut-il ramener la peine de mort? S'agit-il pour certains humains d'assouvir cet instinct primaire de vengeance? Y voit-on la seule avenue d'application de la justice avec certitude?

Madame la Présidente, n'existe-t-il donc aucun autre moyen pour ceux et celles qui crient justice afin d'obtenir réparation?

Personnellement, je crois que oui, madame la Présidente, il n'existe pas de formule facile et toute faite bien sûr. Toutefois, j'ai l'intime conviction que par un effort soutenu, une volonté collective utilisant à fond la puissance de l'imagination de l'homme, il est certes possible de rendre justice dans notre société en utilisant des voies qui mettent au premier rang ce principe intouchable, l'inviolabilité de la personne humaine.

En conclusion, madame la Présidente, j'aimerais citer les paroles d'un cardinal français, le cardinal Marty, qui disait ceci, et je cite:

> Si un homme cesse de se comporter comme un homme, la collectivité doit avoir le réflexe de ne pas le suivre. Chaque fois qu'un être humain est traité en non-homme c'est la personne humaine toute entière qui est menacée. Tout homme qui fait violence à un autre homme dégrade l'humanité. Si nous voulons sauvegarder la notion de personne humaine, aujourd'hui menacée, nous devons résister à la tentation de la colère justicière.

Je termine sur cette double question propre à méditer:

> L'homme, cet être si imparfait, peut-il s'attendre à une justice issue de lui-même tout à fait parfaite? Et à cet égard la peine capitale saurait-elle donner quelque notion ou saveur de perfection à la justice des hommes?

La réponse nous appartient.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Albert Cooper (Peace River): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat qui est important pour nos électeurs et, chose certaine, pour chacun d'entre nous, en tant que député.

Alors que j'entre dans ce débat, aujourd'hui, je voudrais vous faire part de mon opinion en examinant six aspects de la question qui, selon moi, ont une certaine importance en l'occurrence. Il y a premièrement, le fond de la question dont nous débattons aujourd'hui. Deuxièmement, je voudrais parler du rôle de l'État. Troisièmement, je souhaite me pencher sur les raisons qui justifient la tenue d'un vote ce soir. Quatrièmement, il s'agira pour moi d'examiner la responsabilité d'un député dans le cas d'une question comme celle-là. Cinquièmement, je voudrais examiner les motifs qui me poussent à voter comme je vais le faire ce soir. Enfin, je tiens à examiner brièvement certains des résultats, à mon avis, du rétablissement de la peine capitale au Canada.

Commençons donc tout d'abord par le type de question dont nous sommes saisis cet après-midi, dans cette enceinte. Il s'agit manifestement d'une question de conscience et d'une décision morale. Ainsi, comme toute décision morale, elle est difficile à prendre et demande un débat très dur. Les choses ne sont faciles pour aucun d'entre nous, en l'occurrence.

Il s'agit d'une question qui montre bien l'opinion que nous avons des êtres humains, des gens avec lesquels nous vivons au Canada. En outre, elle donne une bonne idée de notre perception du bien et du mal. Elle permet de voir la façon dont nous entrevoyons les responsabilités de l'État dans un pays comme le Canada vivant sous un régime démocratique et parlementaire comme le nôtre.

Je passe maintenant à la deuxième partie de mes commentaires qui porte sur le rôle de l'État. Je crois fermement que dans une démocratie, dans une tradition parlementaire comme celle que nous avons au Canada, les citoyens donnent une partie de leurs droits à l'État pour qu'il fasse les choses qu'ils ne peuvent pas faire. Cela comprend tous les programmes qu'ils ne pourraient pas mettre en oeuvre. Autrement dit, nous confions à l'État certaines préoccupations des citoyens.

Il y aurait, bien sûr, deux autres solutions possibles. La première serait l'anarchie absolue dans laquelle tous les citoyens d'un pays feraient ce qui leur plaît dans tous les domaines. Cela entraînerait naturellement l'expansion du phénomène des justiciers, qui commence déjà à se manifester au Canada. Des gens ont commencé à se faire justice eux-mêmes, ce qui crée des problèmes difficiles pour notre pays. Récemment, à Calgary, un homme s'est fait justice en tirant sur une personne qui essayait de dévaliser son magasin. Aux États-Unis, on a beaucoup parlé d'un homme qui s'est fait justice en attaquant quatre jeunes gens dans le métro de la ville où il habite.

C'est une façon d'assurer la justice en société. Mais, dans une démocratie et dans un système parlementaire comme le nôtre, nous ne voulons pas que les particuliers assument de telles responsabilités et se fassent justice eux-mêmes. Nous préférons plutôt confier ces responsabilités à l'État. Nous lui demandons d'agir en notre nom. Mais cela ne peut fonctionner qu'à la condition que la société ait la certitude que l'État en rendant la justice répond aux désirs et aux besoins de la population. C'est ce qui m'amène à mon troisième point, la nécessité du vote de ce soir.

J'ai parlé de ce qui à mon sens, constitue le rôle de l'État, c'est-à-dire, la transposition dans la pratique de la volonté collective de la population.

• (1630)

La situation présente au Canada fait que nous les députés, devons nous prononcer sur une question comme celle qui nous est soumise aujourd'hui. Dans la rue, j'observe que les Canadiens sont inquiets, en colère et se sentent frustrés. La population a l'impression que les criminels ont plus de droits que leurs victimes; elle a l'impression que quelqu'un peut commettre un crime horrible sans craindre de châtiment. Dans notre pays, le châtiment n'est pas proportionnel au crime.

Les Canadiens craignent d'assister à une augmentation apparente de la criminalité dans leur pays.

A cause de tous ces facteurs, nous trouvons au Canada, je pense, une peur grandissante dans la population: la peur de ne pas être protégée; la peur que les lois de notre pays n'assurent pas le genre de sécurité et de protection auquel le public pense avoir droit. Les Canadiens, à cause de cette peur, exigent que la Chambre des communes procède à ce vote particulier.

Il n'est pas question de savoir si le gouvernement, dirigé par le premier ministre (M. Mulroney) décide de procéder à ce vote; il n'est pas question de savoir si nous, collectivement, en tant que députés, voulons que l'on procède à ce vote. C'est dans une grande mesure une réponse au public canadien qui demande que cette question soit exposée et étudiée à la Chambre des communes.

Je dirais que, étant donné mon attitude envers l'État en ce qui concerne les droits collectifs et individuels, ces gens qui constituent ce groupe collectif ont le droit absolu d'exiger que nous, en tant que députés, procédions à ce vote.

L'État, selon moi, doit se montrer coopératif dans ces circonstances. Il doit satisfaire les besoins des Canadiens.

Je crois également qu'on a tort d'essayer de faire de l'obstruction systématique dans le but d'empêcher qu'on prenne une décision, que l'on vote sur cette question. Nous, en tant que députés, n'avons pas le droit de dire qu'il ne faut pas prendre de décision sur cette question, nous avons seulement le droit de décider et de donner notre point de vue déterminé sur cette question particulière.

Je sais que des critiques ont été formulés à la Chambre des communes parce que nous avons dû appliquer la clôture à cette motion au lieu de la laisser suivre normalement son cours vers une décision et un vote. En réalité, madame la Présidente, et tous ici le savent, on a essayé à plusieurs reprises de voir s'il n'y aurait pas eu moyen de siéger les fins de semaine et de prolonger les heures. Nous avons envisagé diverses possibilités de permettre à tous les déutés d'exprimer officiellement leur point de vue sur la question, tout en sachant qu'il faudrait en arriver à une conclusion à un moment donné.

Or la seule conclusion qui me vienne à l'esprit, après le refus de toutes ces solutions, c'est que certaines personnes ici présentes préféreraient que le vote n'ait jamais lieu.

Je soutiens qu'on a tort à cet égard. Cette responsabilité ne nous incombe pas. J'estime que la société canadienne a le droit d'exiger ce vote et tous les députés sont pertinemment au courant de la volonté des Canadiens de voir la question tranchée par notre institution.

Les seuls résultats des sondages révèlent très clairement que les Canadiens tiennent à ce que la question soit réglée. Le courrier que nous adressent nos électeurs en témoigne. Les conversations que nous avons avec les gens dans la rue, dans nos circonscriptions respectives, nous le confirment.

Je voudrais, en quatrième lieu, traiter du rôle du député qui doit voter selon sa conscience, qui doit prendre une décision extrêmement difficile reposant sur des considérations morales.

Madame la Présidente, vous vous imaginez sans doute, d'après mes observations de tout à l'heure, que je soutiendrai qu'un député doit se contenter d'être le porte-parole de ses électeurs. Tel n'est pas le cas. Je suis d'accord avec Burke. Je suis profondément convaincu que les députés doivent à leurs électeurs non seulement de savoir exposer les préoccupations de ces derniers au sujet de diverses questions, de s'efforcer de respecter leurs voeux et leurs aspirations, mais aussi de donner le ton.

Quand le débat porte sur une question comme celle que nous étudions ajourd'hui, une question de conscience qui exige un vote selon sa conscience, les députés sont tenus de se prononcer conformément à ce que leur conscience leur dicte.

Si nous négligions de le faire au sujet d'une question aussi grave que celle-ci, une question d'ordre morale où nos principes, nos croyances et nos valeurs entrent en jeu, cela signifirait que nous laissons les sondages d'opinion gouverner le pays. Tous les députés pourraient se retirer. Cela serait moins coûteux et plus efficace et, comme tous peuvent en témoigner, cela rendrait la vie plus facile aux députés. Ce n'est cependant pas, madame la Présidente, ce pour quoi nous avons été élus. Nous sommes tenus de nous prononcer selon notre conscience sur des questions de ce genre.

Nos responsabilités à titre de députés se résument en quatre points, quatre choses que nous devons accomplir. En premier lieu, nous devons exposer les raisons pour lesquelles nous adoptons une position au sujet d'une question de conscience.

Nous pouvons le faire de diverses façons. Je le fais en ce moment en parlant de la question à la Chambre des communes.

Un autre moyen que nous avons tous utilisé, c'est l'expédition de lettres à nos électeurs. En outre, nous avons des conversations au téléphone et nous participons à des entretiens sur les ondes. Les députés peuvent recourir à divers moyens pour exposer leurs positions, leurs préoccupations et comment ils entendent régler la présente question.

En second lieu, il importe beaucoup que nous, parlementaires, ne nous esquivions pas devant des questions comme celle-ci. Ce serait là la pire des lâchetés à mon avis. Ce serait faire preuve d'une totale irresponsabilité et certes d'un manque d'autorité, alors que nous sommes élus ici, je crois, pour assurer une certaine autorité.

Il faut donc, en troisième lieu, que nous nous prononcions sur la question et cela, selon nos principes et nos propres convictions.

En quatrième et dernier lieu, nous, parlementaires, devons prendre la responsabilité de ce vote. Autrement dit, lorsqu'Albert Cooper vote ici selon sa conscience, il doit être disposé à en subir les conséquences. Si mes électeurs ne sont pas satisfaits de mon vote, ils ont le droit de se débarrasser de moi à la prochaine occasion, droit que je leur concède volontiers.

Je tiens à aborder brièvement les raisons que j'ai de voter comme je vais le faire ce soir. Je vais voter ce soir en faveur de la peine capitale et en faveur de la motion dont nous sommes saisis.

Je crois que lorsque nous sommes aux prises avec une question comme celle-là, nous nous fixons tous à nous-mêmes une série de normes, quelques lignes directrices morales que nous estimons essentielles et sur lesquelles nous fondons notre décision ou notre conclusion.

Pour moi, le fondement des valeurs morales, c'est la Bible. Je ne vais pas me lancer dans un long sermon—d'abord, parce que je ne suis pas compétent pour ce genre de choses et ensuite, parce que je crois que personne ne s'intéresserait vraiment à ce que je pourrais alors dire. Mais je voudrais expliquer un ou deux points qui montreront pourquoi j'en suis arrivé à appuyer la motion à l'étude.

Tout d'abord, l'Ancien Testament me semble très clair. Il prévoit et approuve la peine capitale. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de désaccord entre les députés à ce sujet. Là où il peut y avoir divergence de vues, c'est dans l'interprétation du Nouveau Testament, qui n'est pas aussi clair. Je crois néanmoins que le Nouveau Testament ne va pas à l'encontre de l'Ancien. Par conséquent, ce qui est approuvé dans l'Ancien Testament est considéré comme acceptable dans le Nouveau.

• (1640)

Je me suis souvent demandé pourquoi Jésus-Christ, qui savait qu'il subirait un jour la peine capitale, n'a jamais jugé opportun de discourir sur le droit de l'État d'imposer pareille sentence. Je tenais à soumettre ces deux brefs arguments à l'attention de la Chambre.

Je tiens également à dire que la dissuasion et la vengeance ne font pas partie des arguments qui alimentent mon processus décisionnel. Même si ces aspects peuvent servir de justification à la peine capitale, ce ne sont pas des arguments valables pour rétablir la peine de mort.

Il nous faut, selon moi, un régime judiciaire où la peine est proportionnelle au crime. À mon avis, comme individus, nous sommes responsables des gestes que nous posons. Si nous posons un geste donné, nous devons être disposés à en payer le prix. Je crois également que l'État a le droit de faire la guerre pour protéger son territoire et ses citoyens et que, ce faisant, il a le droit de tuer au besoin pour protéger sa population. Je crois, de plus, que l'État a le droit de châtier un criminel en lui enlevant la vie si l'État décide qu'une telle peine est appropriée.

Je favorise la peine capitale dans le cas de l'assassinat professionnel, de l'assassinat multiple, du meurtre accompagné d'agression sexuelle et de torture, du meurtre de gardiens de prison et d'agents de police et du terrorisme. Je favorise la peine capitale lorsque le criminel a été reconnu coupable hors de tout doute. Si une personne est reconnue coupable d'un crime après avoir été jugée en bonne et due forme, alors j'estime que l'État a le droit de lui imposer le châtiment ultime, la peine de mort.

En sixième lieu, je voulais m'interroger très brièvement sur les conséquences éventuelles du rétablissement de la peine de mort au Canada. Beaucoup de mes amis juristes prétendent que les jurys seront davantage portés à acquitter les prévenus et qu'ainsi, un plus grand nombre de meurtriers échapperont au châtiment qu'ils méritent. Cela ne me dérange pas particulièrement, car l'une des beautés de notre régime réside dans le fait qu'en cas de crime, notamment un crime passible de la peine de mort, l'accusé a le droit d'être jugé par un jury ou par ses pairs. C'est ce groupe qui a le choix, lorsqu'il trouve que le crime le justifie, de réclamer la peine capitale.

Je vois que mon temps de parole est pratiquement écoulé. En conclusion, permettez-moi de dire que les dernières semaines ont été très difficiles pour un certain nombre de mes collègues. Je le mentionne, car il est important que les Canadiens le comprennent. Mes collègues et amis qui ne partagent pas l'opinion majoritaire de leurs électeurs sont placés dans une situation délicate. En effet, ils ont été forcés de prendre position sur cette question. Pour beaucoup d'entre eux, cela a été une période difficile, exaspérante et tendue.

J'admire mes amis qui sont intervenus dans cette enceinte en sachant fort bien que leurs électeurs et bien d'autres personnes au pays ne les appuieraient pas. J'admire leur courage. Beaucoup devront faire face à des électeurs furieux et exaspérés. Je voudrais que ces électeurs se rappellent que les gens mêmes qui ont eu le courage d'intervenir à la Chambre, afin de défendre une opinion qui n'est pas partagée par la majorité, sont exactement le type de personnes qui devraient siéger dans cette enceinte.

La prochaine fois que nous ferons face à une question morale, il se pourrait fort bien que je ne défende pas la position majoritaire. Cependant, j'espère que je ferai alors preuve d'autant de courage que beaucoup de mes amis en l'occurrence.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, je tiens à dire tout d'abord que je ne suis pas en faveur de la peine capitale et que je ne souscrirai pas à la motion que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a présentée, appuyé par son secrétaire parlementaire.

Au départ, je tiens à préciser que ce débat est important pour tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays et pour divers groupes de pression qui ont des opinions variées sur la question. Cependant, il est quelque peu triste de constater que, en tant que parlementaires, alors que nous représentons les Canadiens à la plus haute institution du pays, nous n'avons pas suffisamment de temps pour débattre le fond de la question du rétablissement de la peine capitale.

Quelques députés sont déjà intervenus, et quelques autres interviendront dans les heures qui viennent, mais il va sans dire qu'une majorité de députés voudraient participer à ce débat mais ne pourront le faire, car la motion de clôture présentée par le gouvernement empêche un débat libre et ouvert sur cette question fort importante.

J'ai beaucoup de respect pour mes vis-à-vis qui ont une opinon opposée à la mienne, car ils sont fidèles à leurs convictions, comme le député qui vient tout juste d'intervenir. D'une part, je ne voudrais en aucun temps remettre en question son honnêteté ou son jugement en l'occurence et d'autre part, j'espère que mes vis-à-vis qui ont une opinion différente sur cette importante question, ne douteront ni de mon honnêteté ni de mes convictions au sujet du rétablissement de la peine capitale.

Je voudrais entreprendre ce débat en revenant sur les observations d'Edmund Burke dont les députés de tous les partis font souvent mention dans notre merveilleuse chambre. Pour paraphraser Edmund Burke, il a déclaré que nous devions notre jugement à nos électeurs. Selon moi, la majorité de mes électeurs sont peut-être en faveur du rétablissement de la peine capitale, mais je n'ai pas été élu dans cette enceinte pour faire partie des béni-oui-oui. Mes électeurs m'ont élu pour un éventail de raisons, et notamment, et j'y crois fermement, afin d'exercer mon jugement en leur nom.

Sur le plan intellectuel, je ne puis accepter moralement les arguments en faveur du rétablissement de la peine capitale. Sur le plan politique, il n'est peut-être pas possible de s'opposer au rétablissement de la peine capitale. Je dis aux Canadiens de partout qui veulent se servir de cette question à des fins politiques pour battre les députés opposés au rétablissement de la peine de mort, que je suis prêt à livrer combat, quel qu'il soit.

Nous nous livrons à un débat qui devrait occuper l'esprit de tous les Canadiens et de tous les députés. Afin d'exercer notre jugement, il semblerait convenable, logique et inévitable que le parti au pouvoir donne amplement l'occasion à tous les parlementaires d'examiner le fond de la question du rétablissement de la peine capitale.

• (1650)

Qu'ont dit les spécialistes? Qu'avons-nous entendu en cette noble assemblée en ce qui a trait au pour et au contre le rétablissement de la peine de mort? Je veux parler de ces spécialistes, madame la Présidente. Je vais conclure mon intervention en parlant d'une situation réelle survenue dans ma circonscription, dans ma province, concernant les électeurs et les Canadiens de cette région du Canada. Que dire des experts? Je fais un retour en arrière de quelques années, à l'époque où j'ai eu la chance, comme étudiant en droit, d'entendre de grands orateurs. Parmi les plus brillants, il y a eu l'ex-président du parti conservateur du Canada qui est venu adresser la parole à la Faculté de Droit de l'Université Dalhousie. J'étais à l'époque le président du comité des conférences. Arthur Maloney était venu prononcer un discours devant une assemblée de jeunes hommes et de jeunes femmes qui divergeaient d'opinion sur la question du rétablissement de la peine de mort. Il a demandé, comme seul Arthur Maloney pouvait le faire: «Avez-vous déjà accompagné un client à l'échafaud? Avez-vous déjà tenu la main d'un homme ou d'une femme condamnés à se faire exécuter?» Cela devrait toucher la fibre morale de tous les députés à la Chambre.

Il est aisé de dire dans l'enceinte du Parlement ou au café qu'il y a probablement sur le plan intellectuel des raisons d'être en faveur du rétablissement de la peine de mort. Mais il faut aller au-delà. Le rétablissement de ce châtiment permettra-t-il d'atteindre les objectifs énoncés par l'orateur précédent, à savoir dissuader de commettre des homicides au Canada? Permettra-t-il d'atteindre les objectifs énoncés par le député qui mène le combat à la Chambre en faveur du rétablissement de la peine capitale afin de prévenir les crimes contre les victimes? La réponse, et je le dis en toute déférence envers ces députés, est non.

Que disent les spécialistes, madame la Présidente? Dans le numéro de juin de la revue *Psychology Today*, Dan Archer, qui étudie le problème de la peine de mort et de ses effets depuis 14 ans, et qui a enquêté dans plus de 80 pays, se demande: «La perspective d'être condamnés à mort arrête-t-elle les meurtriers en puissance?» À son avis, la question est non, elle ne les arrête pas. La peine de mort n'arrête pas les meurtriers. Quand un pays fait violence aux êtres humains en faisant la guerre et en exécutant des criminels, il incite ses citoyens à se comporter d'une façon plus violente qu'ils ne le feraient autrement, de sorte que l'État peut marquer la société au coin de la violence.

Il y a lieu de signaler que de tous ceux qui ont recueilli des données au sujet de la situation aussi bien dans l'ensemble des États-Unis que dans les différents États de ce pays, un seul spécialiste pense différemment. Je tiens à faire consigner qu'Isaac Ehrlich, professeur de sciences économiques à l'Université de l'État de New York à Buffalo, soutient avoir trouvé la preuve que la peine de mort arrête les criminels. Il est le seul, madame la Présidente. Dans son article, Dan Archer poursuit, et je le signale à l'attention des députés d'en face:

> . . . pas une seule de la cinquantaine d'autres études consacrées aux États-Unis à l'hypothèse de la dissuasion n'a établi que la peine de mort arrêtait les meurtriers. «Une science sociale adulte ne permet pas de tirer des conclusions d'une seule étude, car cette étude pourrait être complètement déficiente pour quantités de raisons. Elle doit au contraire tirer des conclusions de la prépondérance de la preuve. J'estime que la presque totalité des recherches démontre que la peine de mort n'influe en rien sur le taux des homicides».

C'est là l'avis d'un spécialiste qui a consacré, non pas trois jours et trois nuits, mais 14 ans de recherches sur les tenants et les aboutissants de la peine de mort au sein de la communauté internationale, 14 ans pendant lesquels il a dépensé des centaines de milliers de dollars.

Je ne veux pas reprendre la litanie de l'information que tous les députés possèdent au sujet de ce qui est arrivé dans cet État et de la hausse du taux d'homicides qui s'y est produite. Je ne veux pas me lancer dans ce genre d'argumentation parce que je pense que nous passons à côté du principe quand nous citons des statistiques isolées. Elles ont néanmoins une importance théorique et pratique.

Les études que j'ai lues et relues arrivent toutes à la conclusion que la peine capitale ne ferait pas baisser le taux d'homicides si on la rétablissait. J'ai cherché des arguments à l'appui de la thèse opposée et j'en ai demandé à des professeurs et à des étudiants en droit, à des sociologues et à d'autres spécialistes, mais je n'en ai pas trouvé. C'est peut-être une déformation, due à mon caractère ou à mes études de droit, qui me porte à me renseigner sur le pour et le contre d'une question avant de conclure, mais je n'ai rien trouvé à l'appui de la thèse opposée.

La Chambre est vide aujourd'hui et je voudrais que ceux qui sont favorables au rétablissement de la peine capitale y soient plus nombreux parce que je veux raconter à leur intention une histoire vraie mais triste du système judiciaire canadien.

Au début des années 1970, un jeune homme du nom de Sandy Seale a été assassiné dans un parc dans une localité située tout près de Sydney où j'habite. Il habitait à plusieurs milles de chez moi. C'était un jeune athlète noir. Je m'en souviens comme si c'était hier. Le village était la proie de tensions, de grondements et de rumeurs. En tant que jeune Canadien, je redoutais ce qui allait arriver. Si vous connaissiez la géographie de cette région du Canada, madame la Présidente, vous comprendriez pourquoi. On a cependant trouvé quelqu'un à accuser. Ce n'était pas le fils d'un médecin ou d'un avocat en vue mais un autochtone et il s'appelait Donald Marshall. Onze ou 12 ans plus tard, un homme âgé a été accusé de la mort de Sandy Seale. Quand nous étions jeunes, nous le croisions tout le temps en allant à la patinoire. Mais parce qu'en 1971, le système de la justice criminelle était défectueux, un jeune Canadien a été obligé de passer non pas une, ni deux, ni trois, mais 11 années de sa vie en prison. Savez-vous ce que c'est, madame la Présidente, que de passer ne serait-ce que trois heures en prison?

• (1700)

Nous entendons des députés dire avec conviction et avec sincérité à la Chambre qu'il nous faut la peine capitale même si elle ne dissuade personne. Ce cas est selon moi un exemple vivant des raisons pour lesquelles cette admirable législature ne devrait pas rétablir la peine capitale.

On serait surpris du nombre de Canadiens qui ont été accusés et trouvés coupables de crimes qu'ils n'ont pas commis non pas parce que les agents de police, les juges ou les avocats de la Couronne sont mauvais, mais en raison d'une erreur involontaire. On a échafaudé bien des théories pour expliquer le cas de Donald Marshall, mais tous les députés devraient se rappeler qu'un homme innocent a passé 11 années de sa vie en prison pour un crime qu'il n'a pas commis.

Je ne pourrais pas, en toute conscience, voter en faveur de la motion. Je ne pourrais, en principe accepter que l'État dispose de la vie de quelqu'un. Certains diront que dans certains cas, la culpabilité ne laisse place à aucun doute. Mais est-ce bien le cas? Est-ce là le genre de société que nous, en tant que Canadiens, souhaitons? Une société qui tue, commet l'homicide, parce que la peine capitale est bien un homicide. Les députés peuvent jouer sur l'étymologie du mot et soutenir que ce n'est pas vraiment un homicide mais plutôt une vengeance. Mais il reste qu'une exécution est un homicide et nous ne devons pas l'oublier.

J'exorte la Chambre à envisager les faits. Le rétablissement de la peine capitale n'aura aucun effet dissuasif. Il est vrai qu'il existe de nombreux cas, beaucoup trop pour les citer, où l'État s'est trompé et a reconnu des innocents coupables de graves crimes.

Avant de terminer, je veux revenir au cas de Donald Marshall. Quelle tradégie pour lui et sa famille! Mais quelle tragédie aussi pour notre système de justice pénale! Un innocent a perdu onze ans de sa vie derrière les barreaux pour un crime qu'il n'avait pas commis.

Enfin, je me permets de paraphraser Edmund Burke. Pour que le mal triomphe, il suffit aux justes de ne rien faire. J'espère que les justes voteront contre le rétablissement de la peine capitale.

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Madame la Présidente, j'apprécie la chance qui m'est donnée de prendre la parole afin d'expliquer pourquoi il m'est impossible d'appuyer la motion à l'étude. J'ai beaucoup réfléchi à la question. Je ne me souviens pas exactement à quel moment j'ai décidé de m'opposer à la peine capitale, à quel moment j'en suis arrivé à la conclusion que la société canadienne ne devait pas recourir à cette peine, mais je sais que cela fait longtemps.

Pour moi, cette question s'est posée sérieusement lorsque je me suis présenté à l'investiture de mon parti dans Nepean—Carleton. Certains de mes opposants appuyaient la peine capitale. Les membres de mon parti, après avoir pesé toutes les candidatures, m'ont choisi, sachant quelle était ma position sur la question.

Tout au cours de la campagne électorale de 1984, lors des débats entre les candidats des trois partis et aux centaines de portes où j'ai frappé, on m'a demandé ce que je pensais de la peine capitale. J'ai toujours répondu sincèrement et avec conviction que je n'étais pas partisan de la peine de mort.

Je veux vous dire également, madame la Présidente, que ma localité ne diffère pas d'une autre. D'après les très nombreuses lettres reçues, les appels téléphoniques et les questions posées aux réunions tenues à l'hôtel de ville, je présume que les citoyens de Nepean—Carleton partagent largement les sentiments des autres Canadiens.

En outre, un agent de police de ma localité a été tué depuis cinq ans et deux autres ont été grièvement blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Ces faits tendent à intensifier et accroître les préoccupations au sujet de la peine capitale.

Je dois dire à mes collègues que j'ai probablement fait sur la question plus de recherches, notamment sur le pouvoir de dissuasion et sur la vengeance, que sur n'importe quelle autre question depuis que je suis député. Quand je m'entretiens avec les partisans ou les adversaires de la peine capitale, je constate que leurs sentiments sont profondément ancrés, que les principes dont ils s'inspirent sont complexes, parfois contradictoires et parfois difficiles à comprendre. Toutefois, quelle que soit leur opinion, quand je m'entretiens avec mes électeurs, je constate qu'ils ont des préoccupations communes. Ils s'inquiètent vivement de la violence au sein de notre collectivité. Ils s'inquiètent beaucoup au sujet de notre système judiciaire et à propos des libérations conditionnelles. Ils s'inquiètent beaucoup aussi de la tension imposée aux agents de police.

Nous sommes tous d'accord, je crois, au sujet de la cause, mais nous ne le sommes pas au sujet de la solution.

Quand on examine qui commet les meurtres au Canada, nous constatons que 40 p. 100 d'entre eux sont commis par un membre de la famille ou une personne étroitement liée à la victime. De 70 à 80 p. 100 de tous les meurtres sont perpétrés par des personnes qui connaissent leurs victimes. Ces actes de violence sont parfois imputables à des personnes souffrant de troubles émotifs. Il s'agit parfois d'une réaction émotive, à la suite d'une querelle familiale, par exemple. Mais ce sont aussi parfois des actes préparés de longue main par des criminels endurcis qui ne craignent même pas de se faire arrêter. Il peut aussi s'agir d'une réaction de panique à l'occasion d'un autre délit.

• (1710)

Vus de près, plusieurs de ces crimes sont le fait de personnes qui ont grandi dans la misère. Ce sont des jeunes parmi les plus démunis et les plus défavorisés de la société. Ils sont aux prises avec l'alcoolisme et la drogue. Il ne s'agit jamais de gens heureux.

Je vais vous raconter une histoire qui s'est produite dans ma jeunesse, en Nouvelle-Écosse. J'ai suivi dans les journaux cette affaire de meurtre qui a eu lieu dans une petite localité de cette province. On a trouvé l'assassin, et son procès a fait la manchette des journaux locaux. On aurait dit que tous les citoyens étaient devenus membres du jury. Or, le public était loin de faire l'unanimité. Partout dans cette région, dans les rues, les salles de danse, les tavernes, on pouvait entendre les opinions les plus diverses. Néanmoins, le vrai jury a reconnu la personne en question coupable de meurtre.

Le public a vivement réagi. Il y a eu des appels à la clémence. On espérait que le premier ministre ordonne une commutation de peine, mais en vain. Loin de se réjouir, la population en a été atterrée.

J'ai consacré énormément de temps à m'entretenir avec tous les ministres que j'ai pu trouver, qui étaient en fonction lors des dernières pendaisons publiques au Canada, les deux dernières ayant eu lieu en 1962. Bien entendu, je n'ai pas pu m'adresser à tous les ministres en cause. Mais j'ai demandé à ceux qui étaient en mesure de m'en parler quel genre de discussions avaient eu cours au cabinet à cette occasion. Je voulais savoir quels propos tenaient les ministres et le premier ministre. Ils m'ont tous dit, et je tiens à ce que mes collègues le sachent, que cette affaire leur était restée sur la conscience. Tous se souvenaient avec beaucoup de peine et de chagrin des moments vécus en 1962.

Suite à ces discussions, j'en suis venu à la conclusion que mon premier ministre ne devait jamais être mis dans une pareille situation. Que mes collègues ministres ne devaient être jamais non plus appelés à discuter de ce genre de chose. Je ne veux pas que les futurs premiers ministres et ministres aient à décider d'une question de vie et de mort, d'une question de bien et de mal. Je ne veux pas participer à une législature qui souscrit au rétablissement de la peine capitale.

Nous parlons d'une question qui dépasse largement la seule application de ce châtiment. Nous parlons du genre de société que nous voulons avoir au Canada, du genre de milieu que nous voulons pour nos jeunes et pour nos petits-enfants. Voulons-nous une société violente? Voulons-nous récompenser la violence ou lutter contre elle par la violence? Je ne veux pas ce genre de société et je ne veux pas faire partie d'un Parlement qui fait cela. Je ne veux pas que le Canada soit associé à des pays comme l'Iran, l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite ou l'U.R.S.S., et je pourrais en énumérer bien d'autres. Je veux édifier une société chaleureuse et généreuse. Je veux que les gens de l'extérieur nous voient sous un certain jour.

Dans toutes les discussions sur la peine capitale, il y a toujours l'aspect de la dissuasion. On ne peut jamais en parler sans parler de dissuasion. Cet argument est difficile à accepter sur les plans logique et statistique. Des études effectuées au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Hollande et dans 30 ou 40 autres pays du monde, par des gens vivant sous des régimes politiques différents, de religions et de races différentes, concluent inévitablement que la peine capitale n'a aucune influence apparente sur le taux de criminalité.

Au Canada par exemple, le nombre d'homicides a diminué depuis l'abolition de la peine de mort. En 1975, il y avait 3,09 homicides pour 100 000 habitants. En 1985, le taux était passé à 2,6 pour 100 000 habitants et en 1986 à 2,1 pour 100 000. Les taux ont diminué en réalité au cours des dix dernières années.

Ceux qui préconisent le rétablissement de la peine capitale ont une énorme responsabilité à porter. J'y reviendrai dans un instant. Cependant, rares sont les partisans de la peine capitale qui croient en son effet dissuasif. Ils étayent désormais leurs arguments sur d'autres questions.

Il y a la question de la vengeance. La plupart des crimes sont trop terribles à décrire et intolérables. Je le comprends. On peut comprendre comment, sous le coup du chagrin que causent des situations aussi révoltantes, des familles et des amis peuvent sentir un besoin de vengeance, éprouver une grande colère ou avoir de mauvaises intentions à l'égard d'une personne ou de la société toute entière. Cependant, la vengeance ne redresse pas un tort, elle n'interrompt pas le cycle, ne guérit pas la douleur profonde et ne résoud en rien le problème.

Outre le facteur dissuasif et la vengeance, il faut également s'interroger au sujet de l'égalité de notre système judiciaire. Dans quelle mesure est-il juste? Dans quelle mesure est-il logique? J'en ai parlé à de nombreux juristes. Selon eux, certains procureurs de la Couronne et avocats de la défense sont meilleurs que d'autres, les jurés ne sont pas toujours prévisibles et les pauvres et les personnes défavorisées sont plus souvent condamnées. Les riches le sont moins souvent. En outre, l'attitude des juges qui président au procès est très différente d'un bout à l'autre du pays.

Selon les avocats plaidants, il est impossible de garantir l'uniformité dans les procès. Il est impossible d'appliquer un système infaillible. Si l'on en vient à la conclusion qu'un système infaillible est impossible, la responsabilité des personnes qui souhaitent le rétablissement de la peine capitale est énorme puisque l'acte en question, la peine de mort, est final et irrévocable. Que faire en cas d'erreur?

Depuis le début du siècle, aux États-Unis, 343 personnes ont été condamnées à tort de crimes punissables par la peine capitale. Vingt-cinq d'entre elles ont vraiment été exécutées. Pouvons-nous nous le permettre? Je ne pense pas.

• (1720)

De tous les paramètres de ce débat qui m'ont causé le plus d'anxiété, c'est probablement celui qui a trait aux agents de police et aux gardiens de prison, surtout en ce qui concerne ma collectivité. Ce sont eux qui sont en première ligne pour défendre notre société. Ce sont eux qui font respecter nos valeurs. S'il y a un groupe dans notre collectivité à qui on doit donner le bénéfice du doute, je pense que c'est eux.

Le professeur Waller de l'Université d'Ottawa a fait remarquer que le travail d'un agent de police, si on le compare à d'autres, n'est pas particulièrement dangereux. Par contre, les mineurs, les bûcherons et les travailleurs dans les installations de forage notamment qui ont un travail dix fois plus dangereux. Cependant, là n'est pas la question. Les agents de police et les gardiens de prison risquent leur vie pour notre sécurité vingt-quatre heures par jour. Les agents de police reçoivent des appels téléphoniques à n'importe quel moment pour intervenir dans des situations imprévisibles où leur vie peut être en danger. J'ai été témoin personnellement de telles situations.

Examinons soigneusement les meurtres perpétrés contre des agents de police au Canada depuis 24 ans, soit de 1962 à 1986 qui est la dernière année pour lesquelles nous disposons de statistiques. En dehors de quelques petites aberrations, le taux d'homicides des agents de police est resté assez constant à une époque où une croissance démographique spectaculaire et où la violence et l'usage de drogues et d'alcool a également augmenté au Canada. Il n'y a rien dans ces statistiques qui puisse permettre de conclure que la peine capitale va protèger la vie des agents de police ou aura un effet dissuasif dans ces cas particuliers.

Il faudrait peut-être envisager d'autres solutions. Manifestement, nous pouvons prendre des mesures pour améliorer notre système judiciaire pour faire en sorte que la peine soit plus conforme et corresponde mieux au crime concerné.

Il ne fait absolument aucun doute pour moi que le système de libération conditionnelle pourrait être renforcé au Canada. Il est consternant de lire en même temps dans les journaux que quelqu'un a été condamné pour le genre de crime qui nous préoccupe et que cette personne va être mise en liberté conditionnelle dans seulement sept ans, comme cela se produit si souvent.

Nous pourrions probablement faire beaucoup plus en ce qui concerne le contrôle des armes à feu. Le professeur Waller de l'Université d'Ottawa prétend que la loi sur le contrôle des armes à feu que nous avons adoptée en 1976, il y a dix ans, a depuis sauvé quelque 500 vies au Canada. Cette loi est un moyen par lequel nous pouvons protéger la vie des agents de police et de l'homme de la rue.

Nous devons également nous inquiéter de toute la question de la violence familiale qui est la cause de nombreuse homicides. Il y a bien des choses que nous pouvons faire pour réduire et enrayer la violence familiale. Une solution consiste à en trouver l'origine. C'est l'une des situations que redoutent le plus les agents de police.

Le taux de criminalité au Canada révèle qu'un grand nombre de criminels sont des jeunes. À mon avis, nous pouvons faire beaucoup pour les aider en améliorant notre système d'enseignement, en fournissant de meilleurs centres récréatifs, en les aidant à trouver un emploi et en nous efforçant de résoudre le problème des «décrocheurs» scolaires.

En conclusion, je répète que je ne peux pas appuyer la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je ne veux pas faire partie d'une Chambre des communes qui est en faveur de la peine capitale. Je veux bâtir une meilleure société pour le Canada parce que la vie est précieuse et sacrée. Je veux faire partie d'une communauté qui s'intéresse infiniment à chacun de ses membres.

Au cours des semaines et des mois à venir, je ferai tout en mon pouvoir pour améliorer le système judiciaire, le système pénal, tous les domaines associés au système de la justice pénale.

Je voudrais terminer sur ces paroles de Jeremy Bentham qui a dit ce qui suit:

> L'État influence la conduite et les actes de ses citoyens bien plus par le niveau de son comportement que par la sanction qu'il inflige à autrui.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame la Présidente, je pense que c'est la quatrième fois, depuis 1968, qu'il m'est donné de traiter de cette question à la Chambre des communes. C'est un sujet qui ne plaît à aucun d'entre nous, mais que la société ou les députés ont exigé que nous tranchions.

Je sais gré à mon collègue et ami, le député de St. Catharines (M. Reid) de nous avoir communiqué la lettre, datée du 11 mai, qu'il a reçue et dont l'auteur dit ceci:

> Monsieur, j'habite votre circonscription; je suis membre de la Sûreté de l'Ontario; je suis en outre contre le rétablissement de la peine capitale.
>
> Ceux qui s'expriment, au nom des agents chargés de faire appliquer la loi, sur la peine capitale, ne reflètent pas l'opinion de la majorité silencieuse des agents de police.

Nous sommes également reconnaissants à mon collègue, le député de Prince Albert (M. Hovdebo) qui a envoyé à tous les députés copie de la lettre d'un homme qui habite désormais Saskatoon. Voici ce que dit cette personne dans sa lettre du 9 avril dernier:

> En avril 1965, j'étais le directeur de la seule prison de Saskatchewan où il y avait une potence. Dans cette prison, se trouvait un homme qui avait été inculpé de meurtre et condamné à la pendaison. Ma tâche consistait, entre autres choses, à veiller à ce que le condamné demeure en bonne santé et ne cherche pas à se supprimer. La société donnait l'impression qu'elle se souciait davantage de son exécution que de sa mort.
>
> J'étais en fait un employé rémunéré par l'État et tenu, de par la loi, de participer à l'exécution rituelle d'un être humain.

J'estime que nos actes reflètent notre véritable nature. Une société prouve son degré de civilisation à la façon dont elle traite ses pauvres et ses malades, ses défavorisés et même ceux qui contreviennent à ses lois civiles et pénales.

Cette motion réalise la promesse d'un vote libre sur la peine capitale faite par le premier ministre (M. Mulroney). Cet engagement, il l'a pris pendant la campagne électorale de 1984. Je comprends parfaitement qu'il tienne à le respecter, mais ce qu'il voulait je pense à cette époque, c'était donner satisfaction aux nombreux éléments de son parti et du public qui souhaitaient, cela se comprend, une solution ultime pour ceux qui ont commis le plus grave des actes, l'assassinat.

• (1730)

Le premier ministre doit sûrement savoir maintenant qu'en cherchant à plaire à tout le monde, il a grandement affaibli sa position, comme beaucoup d'autres, notamment les églises, en ont fait l'expérience. Il devrait savoir maintenant que le dossier n'est pas seulement politique mais moral. C'est ce qu'a illustré l'excellent discours qu'il a fait sur cette question. Mais il a permis à son gouvernement d'agir d'une façon qui dément et amoindrit sensiblement l'excellent réquisitoire qu'il a dressé contre la peine de mort.

Si ma mémoire est fidèle, il a donné à entendre que tous les députés devaient avoir la chance de s'exprimer et de voter sur la peine capitale. La décision prise par son gouvernement d'interrompre le débat affaiblit singulièrement les arguments qu'il a si bien développés, parce que sur 279 députés, il n'y en aura que 100 environ à pouvoir donner leur avis dans un sens ou dans l'autre.

Cela ne me sourit guère de m'en prendre au premier ministre dans cette affaire. En fait, j'ai félicité ce dernier pour son allocution. Mais si, en tant que chef du pays, il croit vraiment ce qu'il dit, et j'en suis persuadé, il n'aurait pas dû permettre que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) entame cette procédure.

Comme l'a si bien dit mon collègue, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), les Canadiens ne sont pas des gens violents. C'est avec tristesse que j'ai entendu deux ou trois députés, deux à ma gauche et un à ma droite, se porter volontaires lorsque mon collègue, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), a demandé s'il y avait des volontaires pour le rôle de bourreau. Deux ou trois ministériels ont répondu spontanément à l'appel. J'invite ces messieurs à se porter candidats comme bourreaux dans des pays comme la Russie, le Chili ou autres régimes totalitaires où, j'en suis persuadé, on les accueillerait à bras ouverts.

La motion elle-même, et la façon dont elle a été proposée conformément à notre Règlement, constitue une véritable farce puisque les chefs des trois partis s'opposent à la peine capitale. Mais parce que le chef du parti ministériel a proposé la tenue d'un vote libre, nous voici aux prises avec cette farce. Si la motion est adoptée, un comité va parcourir le pays et mener une enquête macabre sur la meilleure façon de mettre quelqu'un à mort et pour quelles raisons. Quelles que soient les conclusions auxquelles en arrivera le comité dans trois ou six mois, je doute beaucoup que son rapport voie le jour au cours de la présente législature ou même de la prochaine, peu importe qui sera au pouvoir.

Pendant que notre pays compte un million de chômeurs, que des centaines de milliers de Canadiens ont recours aux banques alimentaires, qui est un beau néologisme pour désigner les soupes populaires, pendant que nous avons besoin de logements et d'une foule de choses pour réduire les causes de la criminalité, voilà que nous devons traiter de cette question. Cela en dit long sur les priorités de la législature et de ses députés.

La criminalité est directement proportionnelle au nombre de chômeurs, de pauvres, d'analphabètes fonctionnels, des perdants de notre société parce qu'ils sont nés pauvres, autochtones ou au sein d'une minorité ethnique. Ces personnes semblent mal s'adapter aux moeurs et aux valeurs d'une société occidentale formée d'Anglo-saxons protestants de race blanche. Ceux qui n'ont pas eu accès aux études, qui ont grandi dans un foyer qui pratiquait la violence et que la société a laissés pour compte ignorent même ce qu'ils font. On ne parviendra pas à supprimer la criminalité tant qu'on ne se sera pas attaqué à la racine du mal.

Peu importe que nous adoptions ou rejetions cette motion, on continuera à commettre des crimes en nombre égal, supérieur ou inférieur. Il est certain que le Parlement devrait mieux s'attaquer aux sources de la criminalité. Nous ne fournissons pas les conditions propices à la réduction de la criminalité et des meurtres. Nos services de police manquent d'argent et de personnel. Je viens de la région où se trouve le coeur de la GRC. On y donnait autrefois une excellente formation à 400 agents de police. Il y a deux ans, on en était réduit à 40 diplômés. On commence maintenant à remonter la pente. Or, alors que la Gendarmerie royale du Canada a énormément de rattrapage à faire, elle doit participer à la réduction du déficit et subir les compressions budgétaires du gouvernement. Les services de police provinciaux et municipaux sont obligés de ronger leur frein. Ils sont entravés dans leurs moyens d'action par les compressions budgétaires, les restrictions, la suppression des subventions qui étaient destinées aux églises, aux organismes bénévoles, aux agents de libération conditionnelle, à l'enseignement et à la formation, au nom de la réduction du déficit. Ces mesures nuisent aussi à la vie familiale. Nos écoles et nos universités pourraient faire beaucoup plus pour les élèves et les étudiants. Le système fait naître le syndrome d'autodéfense, la justice sommaire et irrévocable du cowboy du Texas: la pendaison. Comme l'a dit le très honorable ancien premier ministre et député de Prince-Albert: «On n'a encore jamais pendu d'homme riche.»

Pendant que nous débattons de la peine de mort au Parlement, des centaines de milliers font la queue aux banques alimentaires, la version moderne de la soupe populaire. Nous avons un million de pauvres de plus qu'il y a à peine quelques années. Des dizaines de milliers sont sans abri, sans emploi ou autrement démunis. Nous les avons poussés à la limite. Nous les avons menés au désespoir. Certains crimes sont l'oeuvre de malades mentaux, mais la plupart de ceux qui commettent des crimes ne sont pas nés criminels mais ont été élevés dans un milieu qui les a entraînés sur cette pente. Ceux qui recourent au crime sont ceux qui ont été mal partagés dans une société qui accorde la priorité à la cupidité et à l'égoïsme: «Où est mon intérêt à moi, et que les autres aillent au diable». C'est une mentalité qui renie tout ce qu'il y a de bon en chacun de nous. La peine de mort qu'on réclame à grands cris fait appel à ce qu'il y a de plus laid en chacun de nous. Et nous avons tous un côté mauvais. Dans le cas des chrétiens, cet esprit nie tous les enseignements du Christ.

• (1740)

Nous créons des criminels et des meurtriers, qui ne naissent pas tels. Cette motion est à l'étude à cause d'un appel bête à la prétendue initiative, à l'indépendance, en vue d'appliquer les mêmes normes à ceux qui sont privés des moyens et des occasions de s'épanouir, de prospérer, de faire preuve d'initiative et d'autonomie dans une société égalitaire.

Je tiens à dire à mon ami le député de Peterborough (M. Domm), qu'un député ne doit se confiner à une question ou deux. Ne peut-il parler d'autre chose que la peine de mort ou le système métrique?

Si le député ne peut pas faire mieux que souscrire à l'opinion de la majorité de ses électeurs, ou de ce qu'il considère comme tel, sur deux de ses chevaux de bataille préférés, il me semble que ce genre de représentation au Parlement fait appel à ce qu'il y a de plus mauvais en nous: l'avidité, l'égoïsme et l'esprit revenchard. C'est l'idée de se sentir soulagé si quelqu'un est pendu. C'est une sorte de voyeurisme puéril par personne interposée qui procure une certaine satisfaction de voir certains meurtriers recevoir ce que ces gens-là considèrent comme un châtiment bien mérité, la mort.

Je ne me prête pas à ce petit jeu-là, peu importent les opinions de la majorité de mes électeurs. S'il est logique de faire un sondage auprès des électeurs à propos de la peine capitale, et que tous les députés votent exactement de cette façon, il est aussi logique de faire un sondage sur tous les problèmes qui se posent au gouvernement et au Parlement.

Il s'ensuit, en toute logique, que les députés voteraient sur une question selon les désirs de la majorité de leurs électeurs, un certain jour, une certaine année. Si nous devons faire cela, à quoi servent les députés? Compte tenu des possibilités que nous offre la technologie actuelle, nous pouvons doter tous les téléphones et tous les téléviseurs d'un équipement spécial et laisser les électeurs n'en faire qu'à leur tête tout le temps. Vous, madame la Présidente, et les services du greffier et le gouverneur général pourriez compter les résultats et signer de nouvelles lois.

Comme la société a évolué, des députés de tous les partis s'opposent maintenant à la peine de mort, ce qui était impensable il y a une dizaine, une quinzaine ou une vingtaine d'années; bien d'autres choses qui existent maintenant étaient impensables aussi à cette époque. À l'heure actuelle, un nombre croissant de Canadiens veulent une société plus tolérante, plus compatissante et plus compréhensive au sujet des causes de la criminalité. On s'applique davantage à supprimer ces causes, à supprimer les conditions qui poussent les gens à commettre des actes terribles.

Je préfère qu'un millier de meurtriers passent le reste de leurs jours en prison, plutôt que de courir le risque, même lointain, qu'un innocent ne soit exécuté. Nous n'en sommes plus à l'époque de l'Ancien Testament, ni même à celle du Nouveau. C'étaient des écrits pour leur époque. Depuis, l'humanité a progressé, elle s'est civilisée. Nous sommes à une autre époque, celle d'un nouveau testament, un testament de la décence, de l'humanité et d'un comportement civilisé. Nous devons nous opposer à la peine de mort dans notre société.

Je prie pour que nos enfants et nos petits-enfants perpétuent ce principe et améliorent les conditions de notre peuple afin que l'on élimine les choses qui sont à l'origine des crimes et des comportements criminels.

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Madame la Présidente, je vais parler de la motion sur le rétablissement de la peine capitale. Voter sur cette question n'est pas une tâche agréable. Je respecte l'opinion de tous les députés et la façon dont ils voteront. Toutefois, lors des dernières élections, je me suis engagé, après qu'on me l'ait demandé environ 600 fois, à voter pour le rétablissement de la peine capitale lorsque le vote libre aurait lieu.

J'aurais aimé que notre société ait mûri, qu'elle en soit à un stade qui aurait rendu ce vote inutile, mais non, je considère qu'il est absolument essentiel.

Je peux dire aux députés qu'il y a 31 ans... en tant que jeune policier, j'ai passé six ans dans la Gendarmerie royale. Trois personnes dans cette Chambre, le député de Bourassa (M. Rossi), le député de Mission—Port Moody (M. St. Germain) et moi-même, sont d'anciens policiers. Il y a 31 ans, donc, dans le nord du Nouveau-Brunswick, je fus appelé, au milieu de la nuit, pour rechercher une fillette de 14 ans qui avait disparu. Je l'ai trouvé sans vie et elle avait été violée. Je n'ai pas fermé l'oeil cette ni cette nuit-là ni la nuit suivante. Je suis persuadé que la peine capitale à un effet dissuasif.

Je n'ai pas l'impression d'avoir manqué à mon devoir en effectuant une enquête. C'est ce que j'ai fait il y a quelque temps dans ma circonscription de Mississauga-Nord. J'ai reçu 9 000 réponses à mon questionnaire. Dans une proportion de 81,3 p. 100, mes répondants se sont prononcés en faveur de la peine capitale. Ces chiffres ont peut-être changé légèrement depuis. Il y en a peut-être moins maintenant. Mais il semblerait que 68 à 74 p. 100 des gens au Canada voudraient toujours disposer dans les textes législatifs de cette protection qu'offre la peine capitale comme moyen à utiliser sous toute réserve. Je crois que nous devons nous donner cette possibilité.

J'ai rencontré des prêtres et des ministres du culte dans ma région. Je leur ai exposé mon point de vue. J'ai participé à des lignes ouvertes pendant deux heures et demie d'affilée. Et 74 p. 100 de mes interlocuteurs favorisaient le rétablissement de la peine capitale. J'en ai discuté aussi avec des représentants d'Amnistie internationale. Veuillez m'en croire, je suis capable d'écouter leurs arguments. J'ai écouté aussi ceux du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui est intervenu tout à l'heure. Il a dit que les pauvres et les déshérités seraient les premiers sur la liste des condamnés.

Je vais donc rappeler à la Chambre les propos d'un sénateur noir du Missouri qui a fait la déclaration suivante lors d'un vote sur l'imposition d'un moratoire à la peine de mort: «Je me rends bien compte que la plupart des condamnés à mort sont pauvres, noirs et sans défense. Mais je constate que leurs victimes sont pauvres et noires elles aussi, mais qu'elles sont mortes». Il disait la vérité, madame la Présidente. Nous devons protéger notre société.

• (1750)

Je voudrais parler maintenant de l'aspect dissuasif de la peine capitale. Est-ce vraiment un facteur de dissuasion? Nous pouvons utiliser les statistiques comme bon nous semble. Elles peuvent prouver que le taux de criminalité en Floride est plus élevé qu'au Wisconsin. Cela ne veut pas dire grand-chose. Le taux de criminalité a augmenté régulièrement au cours des années.

Entre 1867 et 1949, au Canada, on a condamné 1 100 meurtriers dont 55 p. 100 ont été exécutés. Depuis 1949, il y a eu une baisse progressive, puisque la proportion de condamnés exécutés est passée à 30, puis à 20 et enfin à 10 p. 100. C'est en 1962 que la dernière exécution a eu lieu au Canada.

Le 14 juillet 1976, la Chambre s'est prononcée pour l'abolition de la peine capitale; toutefois, il y avait déjà longtemps qu'elle était en voie de disparition. Entre 1914 et 1976, soit 62 ans, il y a eu cinq votes jusqu'à ce que le pays finisse par abolir la peine capitale en 1976. Toutefois, il y a eu de violents assassinats dans le pays depuis lors.

Certains ont parlé du risque d'exécuter quelqu'un à tort. En toute franchise, cela m'effraie. Toutefois, j'ai suffisamment confiance dans notre justice criminelle pour surmonter cette crainte. Selon moi, le processus d'appel permettra amplement à la personne jugée de prouver son innocence. Je crois qu'on ne donne pas autant de chance à la victime.

J'ai sous les yeux une liste de meurtres avec préméditation qui, selon moi, devraient être inclus dans toute mesure proposant de rétablir la peine capitale dans notre pays. Les voici: crimes en série, meurtres commis par des tueurs à gages, assassinats d'otages, assassinats après enlèvement et assassinats d'agents de police et de gardiens de prison. Nous devons protéger nos agents de la paix.

La peine capitale n'est pas une sanction, mais l'application de la justice; ce n'est pas une vengeance, mais une protection—et les gens veulent être protégés.

À ce sujet, nous ne sommes pas suffisamment protégés en vertu du système en vigueur. Le tueur emprisonné à vie a une autre option possible: s'échapper. Il n'a rien à perdre à tuer de nouveau. Toute personne qu'il croise sur son chemin pendant une tentative d'évasion est en danger.

Et même si ce détenu ne cherche pas à s'échapper, qu'a-t-il à perdre à tuer un garde ou un autre détenu?

Si les policiers doivent être aux premières lignes, la société doit leur accorder toute la protection possible. Ils ont l'impression de n'être pas protégés. J'ai ici un mémoire provenant de l'Association canadienne des chefs de police, laquelle est fermement en faveur du rétablissement de la peine capitale. C'est un mémoire très instructif que j'ai lu trois fois et j'espère que d'autres députés l'ont lu.

Pour citer M. Paul Walter, président de la Metro Toronto Police Association, les récents meurtres d'agents du maintien de l'ordre «confirment ce que nous disons depuis très longtemps au public et aux législateurs: les éléments criminels ne respectent pas grand-chose, mais ils ont un instinct naturel de survie».

Il est impérieux que nous envisagions le recours éventuel à la peine capitale pour protéger la société. C'est un devoir vis-à-vis de nos concitoyens et des agents du maintien de l'ordre chargés de les protéger.

J'aimerais dire quelques mots sur le caractère sacré de la vie, madame la Présidente. Nous avons entendu de grandes discussions à ce sujet à la Chambre.

La peine capitale fait de la vie humaine la valeur ultime. Comme la vie de chaque citoyen est précieuse, l'État en fait la valeur la plus élevée. Un pays qui met à mort les meurtriers montre au monde que la vie humaine est précieuse dans ce pays.

Si l'on atténuait les sanctions pour le viol, ce serait manifestement le signe qu'on apporte moins d'importance à la souffrance et à l'intégrité personnelle de la victime. Ce serait banaliser cette horrible expérience.

De même, en atténuant les sanctions pour les meurtres commis de sang froid, on manifeste une certaine dévalorisation de la vie de la victime.

C'est en exigeant la peine la plus lourde pour ceux qui prennent la vie humaine que nous affirmons la valeur la plus élevée de la vie humaine.

J'ai dit dès le départ, madame la Présidente, que ce n'était pas de gaieté de coeur que l'on devait voter pour le rétablissement de la peine capitale; mais je pense qu'après ce vote, nous nous rendrons compte qu'il faut nous occuper de notre régime de justice criminelle.

Si la motion appuyant le principe du rétablissement de la peine capitale est adoptée, un comité parlementaire étudiera les types d'infractions passibles de la peine de mort et les méthodes de mise à exécution de cette peine.

C'est sans doute macabre, mais c'est ce que réclament les citoyens.

Si la motion est rejetée, le comité permanent de la justice et du solliciteur général devra étudier le système de justice pénale pour veiller à ce que ceux qui ont renoncé au droit de vivre dans notre société en se conduisant de façon inacceptable rendent des comptes.

Au cours de l'ajournement du printemps, j'ai appris qu'un individu qui, en 1975, avait violé et assassiné deux jeunes filles et qui avait été condamné à trois peines de vingt ans de réclusion, avait bénéficié de sorties sans escorte 11 ans plus tard.

Lorsque ce genre de chose arrive, cela prouve que quelque chose ne va pas. Il est capital de protéger les gens.

Je pense que chacun de nous sait déjà comment il votera ce soir. Je ne m'attends pas à ce que mes paroles influencent qui que ce soit, pas plus que les propos de celui qui m'a précédé ne m'ont influencé. Néanmoins, je tiens à dire que nous avons protégé le public et je pense que nous avons là l'occasion de bien faire comprendre aux Canadiens que le gouvernement est pour la justice et que la justice doit passer avant tout.

Ce soir je voterai pour le rétablissement de la peine capitale.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre me permet-elle de dire qu'il est 18 heures?

Des voix: Il est 18 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Egmont (M. Henderson) sera le premier à avoir la parole lorsque nous reprendrons le débat sur cette motion.

[*Français*]

Comme il est 18 heures, conformément à l'article 13(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux votes par appel nominal différés sur les motions portant troisième lecture et adoption des projets de loi C-21 et C-42.

* * *

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1986 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 juin, de la motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Que le projet de loi C-21, Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour le 3e fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion de M. Crosbie (Saint-Jean-Ouest), mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

● (1800)

(*Vote nº 221*)

POUR

Députés

Allmand
Attewell
Axworthy
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Boudria
Bourgault
Boyer
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Charest
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Corneille
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gass
Gauthier
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Gravel
Gray
(Windsor-Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Henderson
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Killens
Kindy
King
Ladouceur
Landry
Lanthier
Lapierre
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
Mailly
Malépart
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McInnes
McKenzie
McKinnon
Minaker
Mitges
Nicholson
(Trinity)
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Nunziata
Oberle
O'Neil

Oostrom
Ouellet
Penner
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
Roman
Rossi
St. Germain
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—168

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
de Jong
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Fulton
Heap
Jewett
Keeper
Langdon
McCurdy
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Parry
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—24

● (1820)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 juin, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-42, Loi concernant les institutions financières et le système d'asurance-dépôts, soit lu pour la 3e fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion de M. Hockin, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote nº 222)

POUR

Députés

Allmand
Attewell
Axworthy
Belsher
Bernier
Bertrand
Binns
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Boudria
Bourgault
Boyer
Brightwell
Cadieux
Caldwell
Charest
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Darling
Daubney
de Corneille
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gass
Gauthier
Gérin
Gervais
Girard
Gormley
Gottselig
Gravel
Gray
(Windsor-Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Henderson
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Killens
Kindy
King
Ladouceur
Landry
Lanthier
Lapierre
Lawrence
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
Mailly
Malépart
Malone
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McInnes
McKenzie
McKinnon
Minaker
Mitges
Nicholson
(Trinity)
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Nunziata
Oberle
O'Neil
Oostrom
Ouellet
Penner
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Plamondon
Plourde
Porter
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
Rossi
St. Germain
St-Julien
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stevens
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—167

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Blackburn
(Brant)
Blaikie
de Jong
Epp
(Thunder Bay—
Nipigon)
Fulton
Heap
Jewett
Keeper
Langdon
McCurdy
Mitchell
Murphy
Nystrom
Orlikow
Parry
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Waddell
Young—24

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1830)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'ordre adopté le vendredi 12 juin 1987, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À l'ordre. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a invoqué le Règlement, et la présidence voudrait entendre son intervention.

M. Riis: Merci, madame la Présidente. La semaine dernière, lorsqu'un vote a empiété sur l'heure des initiatives parlementaires, la Chambre a accepté unanimement de ne pas tenir compte de l'heure et de consacrer toute la période normalement prévue pour les initiatives parlementaires. Seriez-vous disposée à demander à la Chambre si elle consent unanimement à ce que nous fassions de même pour l'importante question à l'étude aujourd'hui?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité de consacrer une heure aux initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Madame la Présidente, je remercie mon collègue d'en face de sa tentative. Comme c'est ma motion qui est à l'étude, je lui suis reconnaissant de son aide. Je le remercie d'avoir demandé que cette question très importante reçoive toute l'attention qu'elle mérite. J'appuie donc la proposition du député pour que nous demandions le consentement unanime afin qu'une pleine heure soit réservée aux initiatives parlementaires.

M. Gauthier: C'est déjà fait.

La présidente suppléante (Mme Champagne): En toute justice, la présidence va de nouveau poser la question. La première fois, le consentement unanime a été refusé. Il n'est pas impossible que, après cette intervention, des députés aient changé d'avis. Y a-t-il consentement unanime pour que nous consacrions une heure entière aux initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

M. Boyer: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il n'y a pas consentement unanime.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ DE SUPPRIMER LA TAXE À L'EXPORTATION SUR LE BOIS D'OEUVRE

M. Bob Corbett (Fundy Royal) propose :

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir une exemption du droit d'exportation de 15 p. 100 imposé sur le bois d'oeuvre dont bénéficiait tout le bois d'oeuvre produit dans les provinces maritimes et exporté aux État-Unis, et d'augmenter les droits de coupe imposés par la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec, rendant ainsi inutile l'imposition d'une taxe à l'exportation sur le bois d'oeuvre.

—Madame la Présidente, puis-je demander s'il y a consentement unanime . . .

Des voix: Non.

M. Corbett: Il est regrettable, madame la Présidente, que des députés ne jugent pas cette motion, si cruciale pour l'industrie du bois d'oeuvre dans les provinces Maritimes, assez importante pour mériter un débat d'une heure. Je suis littéralement renversé de constater que des députés ne comprennent pas les circonstances extrêmement pénibles dans lesquelles la région des Maritimes risque de se retrouver.

• (1840)

M. Riis: Madame la Présidente, puisque la Chambre a décidé dans sa sagesse de ne pas consacrer toute l'heure à cette question et étant donné que le Règlement donne au député 20 minutes pour faire son exposé, le député pourrait-il au moins s'engager à utiliser moins de 20 minutes afin de donner le temps aux partis d'opposition d'appuyer sa motion? Je sais qu'il y a d'autres députés qui aimeraient l'appuyer dans son initiative.

M. Corbett: Madame la Présidente, je ferai de mon mieux pour condenser ce que j'ai à dire et laisser un peu de temps aux autres. Le député doit savoir que j'ai passé un certain temps à préparer mon intervention puisque c'est à mon initiative que la Chambre a été saisie de la motion.

La motion que je présente à la Chambre invite le gouvernement à corriger une situation injuste que la loi crée pour de nombreux producteurs de bois d'oeuvre des provinces maritimes.

La décision que le gouvernement a prise le 30 décembre impose une surtaxe de 15 p. 100 unilatéralement d'un bout à l'autre du pays. Vingt entreprises un peu partout au Canada ont été exemptées de cette surtaxe, et cinq d'entre elles sont situées au Nouveau-Brunswick.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis vraiment désolée d'interrompre le député. Nous avons 20 minutes pour écouter parler d'une motion d'initiative parlementaire. Tous les députés devraient avoir la politesse de lui permettre d'exposer sa motion et de permettre à la présidence de l'entendre.

M. Corbett: Merci, madame la Présidente. Les 20 entreprises qui ont été exemptées de la taxe de 15 p. 100 sur les exportations avaient auparavant été soustraites aux droits de compensation américains et ont conservé leur exemption de cette taxe à l'exportation.

La décision d'imposer un droit national à l'exportation a rendu précaire la position concurrentielle des exportateurs de bois d'oeuvre des Maritimes, puisqu'ils doivent désormais non seulement verser les droits de coupe les plus élevés du pays mais aussi payer en plus une taxe à l'exportation de 15 p. 100. Les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes ne trouvent pas cette situation équitable et je suis d'accord avec eux. Ils prétendent à juste titre, puisqu'ils versent les droits de coupe les plus élevés du pays, qu'ils sont pénalisés injustement par une décision qui visait à régler un problème qui n'est pas le leur et dont ils ne sont certainement pas la cause.

L'initiative américaine de rétorsion visait précisément les programmes provinciaux de droits de coupe de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, qu'on jugeait assimilables à des subventions. Durant tout le processus, jamais les producteurs de bois américains ni le département du Commerce des États-Unis n'ont englobé les provinces maritimes dans le problème ou dans leurs préoccupations.

On s'entend pour dire, parmi les producteurs des Maritimes, que les Américains auraient été disposés à exempter les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes des droits compensatoires qu'ils se proposaient d'imposer ou même de l'application d'une entente négociée. On convient généralement du fait que le protocole d'entente signé le 30 décembre constitue effectivement la meilleure solution possible dans des circonstances très difficiles. Les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes ont respecté l'entente et ils se sont pliés aux obligations qu'elle imposait.

Néanmoins, du fait que tous les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes sauf cinq ont été assujettis à l'entente, on s'inquiète beaucoup de la possibilité de fortes répercussions défavorables sur l'industrie du bois d'oeuvre des Maritimes. Si la taxe additionnelle de 15 p. 100 a eu peu d'effet jusqu'à maintenant, c'est que la vigueur actuelle du marché intérieur a permis aux producteurs de vendre leurs produits au Canada. Malheureusement, on prévoit que cette dotation ne sera pas de longue durée et qu'elle rencontrera vraisemblablement des difficultés dans un avenir assez prochain.

La Nouvelle-Écosse compte 123 scieries, et le Nouveau-Brunswick 93. Les scieries des provinces maritimes fournissent 22 000 emplois directs et indirects, et celles du Nouveau-Brunswick 6 000 emplois directs. Les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes s'inquiètent vivement de ce qu'un grand nombre des petites scieries, dont 40 constituent les seuls employeurs sérieux de leurs localités, vont voir leur avenir économique sérieusement menacé à cause de cette taxe. Ces scieries fournissent du travail à quelque 11 000 habitants des Maritimes.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick m'a fourni une étude de cas. Elle examine les conséquences que la fermeture de la scierie de la société Lumber Mill of New Brunswick ne manquerait pas d'avoir sur l'économie du Canada. Cette société fournit du travail à 400 personnes, et les habitants de Juniper et des régions avoisinantes tiennent manifestement pour acquis que la société Juniper Lumber Company va poursuivre ses activités indéfiniment.

Or, si cette scierie devait fermer ses portes, elle mettrait en péril 1 000 emplois directs, de sorte que 1 400 emplois en tout risqueraient de disparaître dans un marché qui n'en comprend en tout que 1 685. La fermeture de cette scierie pendant une période de deux ans coûterait 2,4 millions de dollars au gouvernement provincial. En outre, elle coûterait 6,7 millions de dollars au gouvernement fédéral. Cela démontre indubitablement les conséquences très réelles que toute fermeture d'une scierie à l'intérieur d'une petite localité ne manquerait pas d'avoir sur la région.

Nous croyons savoir que les scieries des Maritimes qui ne figurent pas sur la liste des exemptions n'expédient plus leur bois d'oeuvre vers les États-Unis. Heureusement, le marché local est parvenu à absorber leur production, mais on ne s'attend pas à ce qu'il puisse le faire indéfiniment.

D'après les extrapolations du secteur, si le bois d'oeuvre des Maritimes ne bénéficie pas d'une exemption globale du droit d'exportation, 4 000 emplois environ vont disparaître dans cette région. Celle-ci se débat déjà pour créer des emplois et établir une base économique saine. C'est une région qui, dans le meilleur des cas, est économiquement désavantagée. Nous prévoyons que le droit d'exportation aura plusieurs conséquences à long terme qui seront néfastes au secteur. En premier lieu, évidemment, les producteurs de bois d'oeuvre qui ne bénéficient pas d'exemption ont déjà perdu leur marché américain, car le droit a effectivement éliminé leurs profits.

Nous nous inquiétons de ce que, au moment où le marché canadien ne sera plus suffisamment fort pour absorber tout le bois d'oeuvre provenant de ces producteurs qui expédiaient naguère vers les États-Unis, il se produira une arrivée de produits en provenance de marchés à l'ouest du Nouveau-Brunswick et des frontières des provinces maritimes. Les marchés locaux des producteurs des Maritimes seront submergés par les importations de l'Ouest, je veux dire de toutes les régions à l'ouest du Québec, et, ce qui est encore pire, ces importations bénéficieront des subventions au transport.

Le marché du bois de sciage des Maritimes approvisionné par les propriétaires de boisés privés qui sont au nombre de 66 000 est évidemment menacé par des importations intérieures moins chères. Pour exprimer mon inquiétude au premier ministre (M. Mulroney), j'ai écrit ceci:

> Le gouvernement du Canada est conscient des difficultés de la région de l'Atlantique sur les plans de l'économie et de la création d'emploi et il a pris l'initiative de mettre sur pied des programmes et des politiques pour aider le Nouveau-Brunswick et les autres provinces de l'Atlantique à réaliser plus complètement leur potentiel.
>
> Cependant, ce n'est pas en plaçant notre industrie du bois d'oeuvre dans une position où elle perd un avantage concurrentiel et en lui imposant ainsi des fermetures d'entreprises et une augmentation du chômage qu'on assure le progrès économique promis par le gouvernement.

À mon avis, des milliers d'emplois dans les Maritimes dépendent d'une industrie du bois d'oeuvre prospère et compétitive. Nous devons nous assurer que nous mettons en place des programmes qui ne vont pas faire diminuer les emplois mais les augmenter. La perte d'une position concurrentielle et le maintien des différences régionales ne sont pas acceptables.

• (1850)

Le comité sénatorial a demandé la révision du projet de loi C-37. Le comité législatif qui a étudié ce projet de loi l'a également demandée. Un grand nombre de dispositions dans le protocole d'entente autoriseraient le gouvernement à négocier actuellement avec son homologue américain. Je voudrais parler brièvement de certaines des mesures qui se trouvent dans ce protocole d'entente sous la rubrique «mesures de remplacement».

Le gouvernement du Canada peut réduire ou supprimer le droit à l'exportation à cause de l'augmentation des droits de coupe ou autres imposés par les provinces aux producteurs de bois d'oeuvre. Le gouvernement du Canada et celui des États-Unis se consulteront deux fois par an et plus fréquemment à la demande de l'un ou l'autre gouvernement à propos de toute question concernant cette entente, et six mois après la date d'entrée en vigueur de cette entente, les deux gouvernements se consulteront à propos de l'échange d'information aux termes de cette entente. La date du protocole d'entente, madame la Présidente, est fixée au 30 décembre.

Il devient tout à fait manifeste que le gouvernement est en mesure de renégocier cette entente. À mon avis, les provinces Maritimes devraient maintenant exercer des pressions par l'intermédiaire du gouvernement pour demander d'être exonérées du droit d'exportation, en se fondant sur les conditions du protocole d'entente auquel je viens de faire allusion.

Je constate que lorsque j'ai proposé ma motion, la ministre a reconnu le bien-fondé de mes inquiétudes. Je veux lui assurer que les habitants du Nouveau-Brunswick lui sont reconnaissants pour l'exonération accordée à cinq producteurs de bois d'oeuvre de cette province, qui représentent 97 p. 100 du marché qui est exporté aux États-Unis. Mais cela ne remédie pas à la situation des 40 autres petits producteurs qui sont gravement menacés lorsque le marché local disparaît à cause d'une importation dans les provinces Maritimes provenant de l'Ouest de nos frontières, comme je l'ai déjà dit.

Je suis d'avis, et c'est également celui de mes collègues et des travailleurs de cette région, dont le gagne-pain et l'avenir économique dépendent d'une forte position concurrentielle et d'une égalité d'accès à l'énorme marché américain, qu'on accorde à tous les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes la possibilité d'être concurrentiels, ce à quoi ils ont légitimement droit.

Comme les producteurs de bois d'oeuvre des Maritimes l'ont si souvent déclaré: «Les producteurs des Maritimes n'ayant rien à voir au problème, nous ne devrions pas nous mêler de la solution». Je voudrais terminer ici mes observations, madame la Présidente, afin de donner également à mes collègues la possibilité d'aborder cette question importante.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Madame la Présidente, je suis très conscient de l'heure et je veux laisser quelques minutes à mon collègue du Nouveau parti démocratique qui voudrait dire un mot de cette proposition très intéressante qui nous agrée complètement. Je demande au député de Fundy Royal (M. Corbett) où il était quand nous avons proposé en comité des modifications réclamant la même chose et que ses collègues du caucus conservateur ont tous voté contre? Où était-il à la Chambre des communes quand ces mesures ont été présentées et que tous ses collègues se sont prononcés contre?

Nous avons vu l'hypocrisie à la Chambre, presque tous les jours chez nos vis-à-vis, mais c'est le comble quand un député conservateur dit qu'il serait opportun d'accorder une exemption aux producteurs de bois d'oeuvre des provinces maritimes, alors que lui-même et ses collègues, qui avaient d'abord présenté ce projet de loi, ont rejeté les amendements proposés et se sont opposés à toute initiative en vue d'offrir un redressement quelconque.

M. Corbett: J'ai parrainé cette motion. Où étiez-vous quand nous comptions sur votre appui?

M. Axworthy: Permettez-moi de citer un de ses collègues conservateurs du Nouveau-Brunswick, le ministre d'État aux Forêts (M. Merrithew). Je cite un extrait du *Telegraph Journal* de Moncton: «Le Nouveau-Brunswick y gagne beaucoup, dit Merrithew au sujet de l'accord.»

M. Corbett: Où est votre motion, Lloyd?

M. Axworthy: Je recommande au député de s'entretenir avec son collègue du Nouveau-Brunswick qui a appuyé l'accord et en a été l'initiateur. Il a maintenant le culot de dire: «Mes collègues et moi-même croyons qu'il serait souhaitable d'obtenir une exemption.» Assurément, son collègue ne le croit pas. Le ministre d'État aux Forêts ne croit pas que ce soit la solution. Il est celui qui a élaboré l'accord depuis le tout début.

Nous savons que l'accord commercial sur le bois d'oeuvre est probablement le pire accord commercial que le Canada ait conclu avec un autre pays. Ce ne sont pas seulement les gens des Maritimes qui en souffrent. Ceux de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Alberta n'ont trouvé aucune solution à leurs problèmes. Notre industrie du bois d'oeuvre subit des coûts supplémentaires de 15 p. 100 s'élevant à 600 millions de dollars. Les injustices se sont succédées. Nous nous sommes placés dans une situation impossible. Nous avons accepté une définition de la subvention, car d'après le ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et le ministre d'État aux Forêts, nous serions ainsi protégés contre toute nouvelle initiative.

Les membres du Congrès les uns après les autres proposent des amendements imposant de nouvelles restrictions sur les ressources canadiennes fondées sur l'accord concernant le bois d'oeuvre que le gouvernement a signé parce que nous avons capitulé et reconnu que nos droits de coupe constituent une pratique déloyale. Donc le gouvernement a signé cet accord. Le gouvernement a présenté le projet de loi dont un ministériel conservateur dit maintenant qu'il n'est pas bon.

Je dirai simplement que ce ministériel a eu souvent l'occasion dans le passé de se faire entendre, d'exposer son point de vue, et il me semble qu'il intervient bien tardivement. Nous sommes tout à fait heureux d'appuyer sa motion, mais je lui demanderai pourquoi il n'a pas appuyé ce que nous faisions au comité quand nous avons présenté des amendements de ce genre. Pourquoi ne nous a-t-il pas appuyés en Chambre, pourquoi n'a-t-il pas voté contre le projet de loi, comme lui et tous nos vis-à-vis auraient dû le faire, dire aux Canadiens des Maritimes . . .

M. McCain: Politicaillerie.

M. Axworthy: Le député m'accuse de politicailler. Ce qu'il y a de plus bas comme politicaillerie à la Chambre en ce moment, ce sont les députés conservateurs qui ont voté avec leur groupe au détriment de leurs électeurs quand le projet de loi a été présenté. Voilà ce qu'il y a de plus bas comme politicaillerie.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, j'appuie depuis longtemps l'exception en faveur des Maritimes, mais je joins ma voix à celle de mon collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) pour signaler l'hypocrisie du parti ministériel. Je ne crois pas qu'un seul habitant des Maritimes doive se laisser attraper ainsi. Le député de Winnipeg—Fort Garry et moi avons siégé à ce comité pendant des semaines et des semaines à écouter les témoins des Maritimes.

M. Corbett: Nous écoutions tous.

M. Fulton: Et voilà un député qui de son côté ne figurait pas parmi ceux qui siégeaient régulièrement à ce comité. Comme il se trouve, c'est un des députés qui n'ont pas appuyé l'exception en faveur des Maritimes quand l'amendement a été présenté au comité, et qui ne l'ont pas appuyé ici non plus à la Chambre. Il a voté le projet de loi sans l'exception en faveur des Maritimes.

Permettez-moi de lire ce qu'a déclaré le ministre d'État aux Forêts qui est des Maritimes. L'article du *Telegraph Journal* de Moncton s'intitule: «Le Nouveau-Brunswick y gagne beaucoup, dit Merrithew au sujet de l'Accord», et je cite:

> Merrithew affirme que les Canadiens ont gagné dans six domaines—y compris les exemptions de la taxe au profit de 20 sociétés canadiennes, dont cinq du Nouveau-Brunswick. Ces sociétés ont également été exemptées d'une décision provisoire sur le projet américain de droit compensateur d'où sont sorties les négociations qui ont abouti à cette taxe.
>
> «Le Nouveau-Brunswick gagne beaucoup», a dit un Merrithew épuisé lors d'une conférence donnée hier, à son retour dans sa circonscription de Saint-Jean. «Les cinq sociétés exemptées par l'accord assurent plus de 80 p. 100 des exportations provinciales de bois à destination des États-Unis.»
>
> Ces sociétés, dit-il, sont J. D. Irving Ltd., Fraser Inc., Dead River Ltd., Fawcett Lumber Co. Ltd. et Devon Lumber Co.

Voilà le ministre d'État chargé des Forêts. C'est un ministre conservateur des Maritimes et il dit que le Nouveau-Brunswick gagne beaucoup. Il dit que les cinq grandes sociétés sont tirées d'affaires, qu'elles obtiennent l'exemption. Ce sont tous les petits entrepreneurs. Le député fait semblant. Il va rentrer dans les Maritimes et dire: «Oh, j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire. Je me suis battu pour vous. Je me suis battu pour vous obtenir l'exemption». Il n'a jamais élevé la voix à la Chambre. Il n'a jamais élevé la voix au comité. Il n'est jamais venu appuyer les témoins des Maritimes lorsqu'ils ont comparu à ce propos. Les faits sont éloquents. Ce député et ses collègues conservateurs des Maritimes . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): À l'ordre.

M. Taylor: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais proposer que le débat se poursuive pendant encore 25 minutes. Ma motion n'est pas identique à la dernière proposée. Il est déplorable, à mon avis, que nous n'ayons pas un débat complet sur cette question. Je propose que nous en débattions pendant encore 25 minutes. Je demande le consentement unanime de la Chambre à cet effet.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a déjà demandé tout à l'heure le consentement unanime de la Chambre pour que le projet de loi soit débattu une heure entière. Je n'ai pas obtenu le consentement unanime. Par conséquent, je ne peux pas revenir sur une décision de la Chambre.

• (1900)

M. Taylor: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. La motion visait un débat d'une heure. Je demande moins d'une heure. Mais le débat pourrait se poursuivre encore un peu compte tenu de l'importance du sujet. Ma motion vise une prolongation de 25 minutes, ce qui est encore moins qu'une heure.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence tient à ce que la Chambre comprenne bien qu'elle saisit toute l'importance du sujet à l'étude. La présidence ne veut pas rejeter le moindrement la demande du député de Bow River (M. Taylor). Toutefois, la question a été posée plus tôt et la Chambre n'a pas accordé son consentement unanime. Par conséquent, le débat a pris fin à 19 heures.

M. Fulton: À propos du même rappel au Règlement . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'heure réservée aux initiatives parlementaires . . .

M. McCain: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Vu que tous les députés qui ont participé à ce débat ont terminé leurs remarques une minute ou une minute et demie avant 19 heures, en ce qui concerne le débat direct sur le sujet, la motion est-elle réputée adoptée ou rejetée par la Chambre?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je me suis levée pour interrompre le député de Skeena (M. Fulton) parce que le temps était expiré. Les députés constateront en regardant le hansard ou cette partie des débats télévisés que le discours du député de Skeena a été interrompu lorsque la présidence s'est levée.

M. Corbett: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Dois-je comprendre de votre interprétation des événements que le député de Skeena (M. Fulton), un député du parti néo-démocrate, a empêché l'adoption de cette motion qui aurait grandement aidé les producteurs de bois résineux de la région atlantique?

M. Fulton: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Comme la présidence le sait, je n'ai eu que deux minutes pour parler. Habituellement, les députés ont 20 minutes. Le député essaie de faire croire des choses.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À l'ordre, s'il vous plaît. L'heure des initiatives parlementaires est maintenant terminée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'affaire est rayée du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que la Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services de spécialistes, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. George Henderson (Egmont): Madame la Présidente, j'ajoute aujourd'hui ma voix à ceux qui s'opposent résolument au rétablissement de la peine capitale. Même si c'est toujours un privilège de s'adresser à la nation et à ses électeurs, c'est avec tristesse que je le fais aujourd'hui.

C'est une tragédie de constater que cette sinistre question est encore revenue sur le tapis à la Chambre. Il saute aux yeux que le gouvernement en profite pour détourner l'attention des Canadiens des nombreux problèmes avec lesquels ils sont aux prises à cause de son incompétence.

Demander le rétablissement de la peine capitale est compréhensible, mais c'est une réaction illogique à la brutalité dont nous sommes trop souvent les témoins au Canada. Je suis certain que les Canadiens sont tous révoltés et dégoûtés en pensant à un criminel comme Clifford Olson et aux actes horribles qu'il a commis. C'est une réaction conditionnée par la lecture des journeaux qui font la manchette de tels crimes. Leurs craintes sont compréhensibles, mais un peu exagérées, à mon avis.

Une étude effectuée en 1982 par le Centre de criminologie de l'Université de Toronto a révélé que tout près de 75 p. 100 des Canadiens croient que les crimes violents représentent le tiers de tous les crimes commis. Or, ces crimes ne représentent, en fait, que 5,7 p. 100 de tous les actes criminels. Mieux, presque les deux tiers des Canadiens sont persuadés que le taux de meurtres a augmenté depuis l'abolition de la peine capiale en 1976. Mais un rapport du ministère du Solliciteur général a révélé qu'il n'avait pas beaucoup varié. Le premier ministre (M. Mulroney) a confirmé cet argument lorsqu'il a pris la parole l'autre soir.

L'année qui a précédé l'abolition complète de la peine capitale, 701 homicides ont été perpétrés au Canada, un taux de 3,09 par 100 000 habitants. Ce taux était tombé à 2,87 en 1986. Il saute aux yeux qu'une fausse information a semé la panique dans la population.

Chaque député a le devoir d'exposer clairement et directement les faits à ces concitoyens. J'ai la certitude que le public constatera à l'évidence que la peine capitale est à la fois inutile et injustifiable en suivant ce débat. On ne manquera certes pas de parler à qui mieux mieux des responsabilités des députés envers leurs électeurs et leur pays et, de façon plus générale, des devoirs que leur commande leur conscience. J'ai la conviction que ma principale préoccupation doit être de combler les besoins de mes électeurs. Leurs besoins doivent passer avant toute autre considération.

Mais il faut bien faire la distinction entre besoins et désirs. Nous avons tous pris connaissance des sondages dont certains députés ont parlé tout à l'heure, des enquêtes qui indiquent que la majorité des Canadiens veulent rétablir la peine de mort. Puisque le public a été mal informé, nous ne sommes plus tenus de nous conformer à ses exigences. Bien au contraire, nous devons profiter de ce débat pour donner le ton rationnellement et moralement contre le rétablissement de la peine capitale. Nous devons assumer la confiance que nous ont accordée nos concitoyens et nous en tenir à notre jugement. S'il n'en est pas ainsi et si les députés se mettent à voter uniquement en s'inspirant des sondages, le Parlement aura porté un dur coup au progrès. Le cycle de la vengeance sera entamé.

Notre justice offre traditionnellement trois fonctions. La punition doit être dissuasive. Elle doit être une forme de rétribution et elle doit favoriser la réadaptation. La peine capitale ne répond pas du tout à ces trois critères, loin de là. Les preuves et les statistiques relatives à l'effet dissuasif de la peine de mort sont limpides—elle n'a pas d'effet dissuasif.

Je ne vois pas quel effet dissuasif marqué peut être obtenu par le meurtre institutionnalisé. Quel exemple peut-on donner ainsi? Voulons-nous montrer aux gens à quoi ils doivent s'attendre s'ils ôtent la vie à une autre personne ou voulons-nous donner l'exemple et montrer comment il faut réagir lorsqu'on a subi un tort? L'exécution des criminels par l'État n'est certainement pas un bon moyen de montrer qu'il n'est vraiment pas bien de tuer.

Il est difficile de prétendre que la peine de mort n'est pas une forme de châtiment décisif. Certains prétendent que c'est le châtiment suprême. Le problème, c'est qu'une fois morts, les criminels ne peuvent pas être réadaptés. Comme il n'y a pas réadaptation, toute la société y perd. Une vie perdue n'apportera jamais plus rien à la société. L'exécution d'un criminel n'a jamais ramené une victime à la vie. La peine capitale n'apporte rien d'autre qu'une revanche à la société. On a beau examiner la question sous tous ses aspects, il n'est pas possible de l'interpréter comme une initiative positive.

À ma naissance à Freeland, à l'Île-du-Prince-Édouard, on m'a donné immédiatement tous les droits et libertés auxquels ont droit les citoyens de ce pays. Certes, les lois du pays se sont mises aussi à s'appliquer aussi instantanément à moi.

• (1910)

Personne n'oserait contester que le gouvernement a le droit d'enlever à un citoyen son droit à la liberté s'il a commis un délit. Les peines d'emprisonnement isolent cet élément criminel de la société. Ces personnes ont perdu leurs droits. Par contre, le droit à la vie est un droit qu'aucun gouvernement ne peut logiquement ou moralement enlever. Le gouvernement ne peut pas enlever ce qu'il n'a pas donné.

Je ne peux pas m'ériger en moraliste sur la question, comme d'autres l'ont fait. Je me base plutôt sur les problèmes dont une bonne trentaine d'organismes religieux nationaux ou minuscules m'ont saisi.

J'aimerais remercier ces groupes de leurs conseils sur cette question extrêmement délicate à laquelle est confronté le Parlement. Ces gens-là croient, comme moi-même, et comme, je le pense, tous les Canadiens, au caractère sacré de toute vie humaine.

Le système judiciaire canadien ne doit pas et ne devrait pas servir au gouvernement d'arbitre de la mort. Les risques d'erreur sont multiples; et une fois une erreur commise dans ce contexte, elle est irréparable. Nos annales judiciaires fourmillent de cas où l'on a pendu des gens et où l'on s'est ensuite aperçu qu'ils étaient innocents ou tout au moins qu'ils avaient été condamnés sur des témoignages erronés.

Nous avons évidemment les cas fréquemment cités par de nombreux députés, de Donald Marshall et de John Wildman, qui nous rappellent tous deux que si nous avons un bon système judiciaire, il n'est pas infaillible. La mise en place de la peine capitale risquerait d'entraîner et entraînerait certainement d'autres problèmes dans ce système judiciaire.

On estime généralement que les jurés qui doivent rendre un verdict sur une affaire de meurtre, quand ils ont choix entre un verdict de culpabilité entraînant la peine de mort et un verdict de non-culpabilité, optent pour ce dernier. C'est ce qu'expliquait l'ancien conseiller de la Couronne Alan Cooper: «Parlez au Canadien moyen dans la rue, il est pour la fermeté. Mais quand c'est finalement à lui de prendre la décision, il ne le fait pas».

Quand un jury a la possibilité de faire pendre quelqu'un, il le fait rarement, et comme les jurys ne veulent pas de la peine de mort, il est possible, et je souligne bien le mot «possible», que certains individus coupables soient tout simplement acquittés. Avec le système des jugements par jury, il y a toujours un risque d'inégalité dans les décisions de condamner ou de ne pas condamner quelqu'un à mort. Des études ont montré que la peine de mort était plus souvent appliquée traditionnellement dans le cas d'individus appartenant à des minorités raciales ou aux couches pauvres de la société. D'autres députés l'ont bien souligné au cours de ce débat. Et c'est là encore un fait d'une cruelle ironie, puisque comme nous l'avons vu, ce sont justement ces gens-là qui souffrent le plus dans notre société.

La peine de mort a été et est toujours une façon de s'attaquer à un symptôme plutôt qu'à la racine des problèmes dans notre pays. À la racine d'un grand nombre de crimes, on trouve le désespoir, et c'est à cette cause que nous devrions nous attaquer. Au lieu de cela, nous concentrons aujourd'hui notre attention dans cette assemblée sur les effets de ces crimes désespérés.

Certes, il y a des actes criminels, comme nous l'avons vu, qui sont à la fois horribles et inexplicables; toutefois, il s'agit d'exceptions plutôt que de la règle. On ne peut absolument pas s'attendre à ce que notre système judiciaire puisse établir une distinction absolue et infaillible entre des monstres criminels et d'autres individus qui ne sont des loques pathétiques. Si un innocent doit mourir pour rien, comme cela risque certainement de se produire, chacun de nous ici en portera la responsabilité et nous aurons perdu une vie de plus à cause d'une justice aveugle.

Espérons que ni les députés, ni le public n'ont le moindre doute quant au résultat du rétablissement de la peine de mort. Le fait est que des gens mourront: des gens condamnés par erreur; des gens bourrelés de remords qui veulent expier leur faute; des gens qui, lorsqu'ils ont commis leur crime, ne savaient pas ce qu'ils faisaient. D'ailleurs, qui peut dire qu'un homme qui en tue un autre, dans un monde civilisé, n'est pas fou?

Il y aura aussi, certainement, des gens qui mourront alors qu'ils auraient pu apporter quelque chose à la société, nous aider, et même nous enseigner beaucoup de choses, après avoir passé suffisamment de temps en prison, pour se repentir et se réhabiliter. L'histoire est pleine de grands hommes et de grandes femmes qui ont passé une partie ou même la quasi-totalité de leur vie en prison et qui ont ensuite repris leur place dans la société.

Chez nous, nous avons l'exemple de Roger Caron, un homme que ses compagnons de détention avaient surnommé «mad dog». Il a réintégré la société où il s'est chargé d'éduquer et de mettre en garde les jeunes et de réclamer un traitement équitable pour les détenus. Je demande aux députés si notre pays a perdu tout sens moral, si nous avons renoncé à réhabiliter des criminels et si nous sommes assoiffés de vengeance et de spectacles macabres au point de vouloir rétablir la peine de mort. J'espère que non. Nous nous sommes toujours efforcés d'améliorer le sort de l'humanité. Notre pays est l'un des plus ardents défenseurs des droits de l'homme.

Nous n'avons certainement rien à gagner en nous joignant à des pays comme l'Afrique du Sud et le Chili qui ont institutionnalisé et préconisé la peine capitale comme moyen pratique de lutter contre les conflits sociaux.

Les problèmes de notre pays ont toujours été réglés grâce au savoir, au travail et à la compassion. Nous avons le devoir d'aider les victimes des crimes dans toute la mesure du possible, mais également de punir et de réhabiliter les criminels. Il se peut fort bien que nous ayons besoin d'une réforme judiciaire. Personnellement, je suis en faveur d'une réforme judiciaire plus énergique. J'accepte difficilement qu'un individu reconnu coupable de meurtre au premier degré soit libéré sur parole après quelques années.

Avant de recourir à la peine capitale, d'ôter la vie à quelqu'un, le Parlement devrait au moins essayer une autre méthode, en renforçant les sentences pour les rendre plus efficaces. Nous n'avons certainement pas besoin d'un système judiciaire basé sur la vengeance.

Certains députés diront que nous devons rétablir la peine de mort par mesure d'économie. C'est un argument qui a été invoqué. Les gens disent qu'il revient très cher de garder ces gens en prison. Non seulement cet argument ne tient pas debout, mais il est inquiétant. Une étude réalisée dans l'État de New York a démontré que l'exécution des criminels ne représentait aucune économie. La longue série d'appels qui accompagnent une sentence de mort reviennent plus cher que l'incarcération du criminel. Par dessus le marché, il est révoltant qu'on puisse songer à tuer des gens pour économiser des sommes relativement modestes ou même n'importe quelle somme d'argent.

Ceux qui invoquent cet argument songeraient peut-être à laisser les gens mourir de faim, car ce serait une autre bonne façon d'économiser. Le gouvernement ferait mieux de consacrer son temps précieux à mettre en place un régime fiscal plus équitable, si c'est l'argent qui compte avant tout.

Pour conclure, je voudrais exorter les députés à bien réfléchir avant de prendre position sur cette grave question. L'immoralité de la peine de mort est facile à voir. J'exhorte les députés à écouter la voix de leur conscience, comme je l'ai fait. Si nous rétablissons la peine capitale, nous le ferons au nom de tous les Canadiens et toute exécution qui s'ensuivra devra avoir lieu au nom d'un peuple qui croit fermement dans le caractère sacré de la vie.

J'exhorte les députés à penser à la logique de ce raisonnement. Est-il censé de tuer pour prouver que tuer est mal? Je ne le pense pas.

Je vais me prononcer contre la motion et je le ferai la conscience tranquille et le coeur plein d'espoir.

Je voudrais conclure en citant une lettre que j'ai reçue de l'un de mes électeurs inquiets, un certain M. Carroll Kadey, de Ellerslie, Île-du-Prince-Edouard, qui a énoncé de façon réfléchie la vérité à ce sujet. Je cite:

> Il est dramatique qu'un être humain ôte la vie à un autre.
>
> Il est barbare que la société exécute un être humain.

J'ai déjà participé à deux élections fédérales, en 1980 et en 1984, monsieur le Président. Lorsqu'on m'a demandé ce que je pensais de la peine capitale, lorsqu'on m'a demandé si je voterais pour le rétablissement du châtiment suprême au Canada, j'ai dit les deux fois que cela m'était impossible.

• (1920)

Hier soir, j'ai assité à un dîner officiel à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard, organisé par l'un de nos ministres du Cabinet, l'honorable ministre de l'Environnement (M. McMillan). J'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement avec l'ancien député d'Egmont, l'honorable David MacDonald, actuellement ambassadeur du Canada en Éthiopie. Ma position est claire depuis de nombreuses années et elle a été renforcée par un sondage visant à établir qui voterait pour et qui voterait contre le rétablissement de la peine capitale. M. MacDonald m'a dit qu'il était heureux de constater que j'étais contre ce principe. Il a ajouté qu'il avait fait la même chose à de nombreuses reprises et que les précédents députés d'Egmont étaient également abolitionnistes. Je lui ai signalé que j'avais lu très attentivement dans le hansard les discours qu'il avait prononcés au cours des années et qu'ils m'avaient beaucoup inspiré.

Comme l'ont fait d'autres députés, j'ai posé la question suivante dans les feuillets que j'ai envoyés dans tous les foyers: «Êtes-vous pour ou contre la peine capitale?» Dans la circonscription d'Egmont, j'ai envoyé 18 000 feuillets et j'ai reçu un peu moins de 200 réponses. Celles-ci étaient réparties de la façon suivante: environ 102 répondants étaient contre le rétablissement de la peine capitale et 96 étaient pour.

Je sais que les députés sont très préoccupés par cette question sur le plan politique et autre, mais il y a des moments où nous devons faire preuve de leadership moral. Nous devons suivre la voix de notre conscience. Alors que nous faisons tout notre possible, en tant que députés, pour aider nos circonscriptions et nos électeurs, il y a certaines questions—et celle-ci en est une à mes yeux; je suis également contre l'avortement—sur lesquelles nous devons voter selon notre conscience. Je dois suivre la voix de ma conscience et j'espère que tous mes électeurs le comprendront et me garderont leur respect.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. Pour la plupart d'entre nous, c'est sans doute l'un des débats les plus difficiles de notre carrière, en tant que parlementaires et représentants de nos communautés respectives. Ce n'est pas un débat facile; ce n'est pas un sujet facile non plus.

Il fait intervenir les émotions profondes que nous éprouvons à l'époque où nous vivons. Il fait intervenir divers arguments intellectuels à l'égard d'une chose qui nous tient beaucoup à coeur, à savoir notre sécurité collective ou la possibilité de vivre dans une société à l'abri de la violence et de la mort. Il soulève une question qui nous touche tous de très près, quelles que soient nos convictions politiques ou religieuses, quelles que soient toutes les choses qui nous séparent en tant qu'êtres humains. Ce débat nous touche dans ce que nous partageons en tant qu'êtres humains.

Je veux parler du sort que nous devons réserver à ceux d'entre nous qui commettent le crime le plus odieux qui soit en tuant un autre être humain. Comment pouvons-nous l'empêcher? Comment pouvons-nous résoudre ce problème? Que faire des individus qui ont commis ce crime? Telles sont les questions que soulève ce débat. Telles sont les questions auxquelles chaque député a essayé de répondre.

Je voudrais aborder certaines questions concernant l'aspect logique du problème. Certains des partisans de la peine capitale font valoir qu'elle a un effet dissuasif, que si l'État peut mettre à mort un meurtrier, cela dissuadera les gens de commettre ce genre de crime.

En réalité, rien ne prouve la véracité de cette affirmation. La plupart des gens intelligents et raisonnables reconnaîtront qu'aucune statistique ne prouve l'effet dissuasif de la peine capitale. Comme plusieurs députés l'ont souligné au cours de ce débat, dans bien des cas, nous pourrions presque affirmer le contraire. Dans certaines juridictions qui ont supprimé la peine capitale, le taux d'homicide a baissé depuis quelques années. L'argument voulant qu'il s'agisse d'un facteur de dissuasion n'est donc pas valide.

On fait également valoir que la peine capitale protège la société et que cette dernière a besoin de cette protection. Cet argument ne tient pas debout. Comme l'a souligné le Barreau, le contraire peut souvent se produire et les tribunaux répugneraient à reconnaître quelqu'un coupable d'un tel crime si cela devait l'envoyer à la potence. Dans certains cas, le tribunal reconnaîtra l'accusé coupable d'homicide non prémédité plutôt que de meurtre au premier degré. On pourrait également faire valoir que le rétablissement de la peine capitale met la société en danger en libérant des individus qui devraient être gardés derrière les barreaux.

Ceux qui veulent le rétablissement de la peine capitale font surtout valoir l'argument de la vengeance en disant qu'un membre de la société a commis un crime tellement horrible qu'il mérite la mort. C'est sans doute le plus puissant de tous les arguments utilisés, mais je le rejete également.

Il est certain que lorsque nous lisons des détails horribles sur des meutres en série comme ceux de Clifford Olson, nous éprouvons un profond dégoût qui nous pousse à vouloir éliminer ce monstre. Nous sommes révoltés devant un acte aussi odieux, à la pensée que de jeunes enfants innocents, dont la vie commençait à peine, ont été tués par un monstre qui est un être humain, un membre de l'espèce humaine. Nous sommes tous prêts à tuer l'individu en question. Sous l'effet de la colère, nous sommes tentés de céder à un esprit de vengeance.

• (1930)

Je comprends cela parce que je le ressens moi-même. N'importe quel membre de notre famille humaine le comprend. C'est normal. Pourtant, il y a une autre partie de nous qui réagit et qui nous aide à surmonter ce sentiment de colère et cette volonté de tuer pour se venger. Cette partie de notre moi qui nous interpelle est certainement la partie la meilleure de notre nature. Elle considère les événements sous l'angle des causes et des effets, et essaie de comprendre et de raisonner là où il n'y avait que la colère et l'émotion pure. C'est cette partie de notre moi qui veut s'assurer que ce genre de chose ne se reproduira plus jamais et qui se rend compte que pour cela, il faut comprendre. C'est là-dessus que porte notre débat; non seulement sur notre réaction individuelle, mais sur l'action de notre société collective en tant que civilisation. Quelle est la partie de notre nature que nous allons laisser s'épanouir dans notre collectivité, dans notre civilisation?

Ce débat est à de nombreux égards un débat sur le degré de conscience avec lequel nos dirigeants décident du type de civilisation que nous aurons à l'avenir. J'estime que pour aller plus loin que la simple émotion, nous affirmerons ce soir que la collectivité appelée Canada essaie de, parvenir à un niveau plus élevé de civilisation, un niveau plus élevé de conduite, motivée plus par un effort de compréhension que par de simples réactions affectives. C'est en grande partie de cela qu'il s'agit dans ce débat. Comment nous voyons-nous en tant que communauté, que société? Comment nous voyons-nous en tant que simples membres de cette société?

J'ai entendu dire qu'il nous suffisait de voter conformément aux souhaits de nos électeurs. C'est un argument de poids. Concrètement parlant, nous sommes tous des politiciens et nous souhaitons tous être réélus. Il y a évidemment cet aspect des choses, mais il y a aussi une vision supérieure qui a aussi sa valeur. En tant que représentant de la population de sa circonscription, on essaie de traduire les désirs et les souhaits de ses électeurs afin d'exercer effectivement une démocratie représentative. Cela se comprend, monsieur le Président. Mais il nous arrive souvent de devoir oublier cela. Il y a quelques semaines, j'ai participé par téléphone à un débat à la radio avec mon collègue de Saskatoon-Est. Le député de Saskatoon-Est (M. Ravis) disait qu'il appuierait la peine capitale parce que c'est ce que veulent ses électeurs. Il avait fait son sondage et obtenu la réponse à ses questionnaires, et il avait pris sa décision.

Je vais vous parler de Saskatoon-Est, monsieur le Président. C'est une circonscription qui était représentée par le Nouveau parti démocratique dans le précédent Parlement, et qui le sera probablement de nouveau lors du prochain. Les sondages semblent montrer que les électeurs de Saskatoon-Est souhaitent un changement de représentant. J'ai posé une question à mon collègue de Saskatoon-Est. Si j'allais dans sa circonscription faire un sondage et que je réussissais à lui montrer que la majorité de ses électeurs voulaient soit qu'il change de parti, soit qu'il démissionne, soit qu'il laisse la place à quelqu'un d'autre, accepterait-il de le faire? Il n'était pas tout à fait d'accord avec cela. Je lui ai dit que je réussirais probablement à démontrer au moyen d'un sondage que la majorité de ses électeurs étaient contre le projet de loi C-22, alors qu'il allait voter pour.

Je lui ai demandé s'il envisagerait alors, en reprenant l'argument dont il se servait pour appuyer le principe de la peine capitale, de voter contre le projet de loi C-22. Évidemment, il n'était pas d'accord non plus. Notre gouvernement et notre Parlement fonctionnent d'une certaine façon. Effectivement, en tant que politiciens ayant un sens pratique et en tant que politiciens désireux de représenter nos électeurs, nous essayons de respecter les désirs de ces électeurs. Mais nous devons aller plus loin que cela, car notre fonction va plus loin, sinon notre régime de gouvernement serait un échec. À mon avis, l'argument selon lequel le député doit faire ce que lui disent ses électeurs n'est pas valable.

Que nous demandent de faire nos électeurs? Certes, les sondages d'opinion ont montré qu'environ 60 p. 100 des Canadiens souhaitent le rétablissement de la peine capitale. Les sondages semblent aussi montrer que la conviction de la population n'est pas si ancrée que cela. Au cours des dernières années, j'ai assisté à des retournements d'opinion sidérants.

Lors de ma première campagne électorale, en 1972, alors que je faisais du porte à porte, les gens m'interrogeaient très souvent sur la peine capitale. Pourtant, ce sont généralement les gens opposés au rétablissement de la peine capitale qui m'écrivent. Selon moi, les gens ne sont pas aussi convaincus que la peine capitale va être la réponse au problème. Je crois certes, d'après ce que je vois, que mes électeurs ne sont pas aussi inquiets et aussi inflexibles qu'auparavant.

Selon moi, la plupart de mes électeurs, même ceux qui favorisent le rétablissement de la peine capitale, n'auraient pas une haute opinion de moi, si je votais selon leurs souhaits. À mon avis, j'obtiendrai davantage d'appui en défendant dans cette enceinte ce dans quoi je crois profondément plutôt qu'en modifiant ma position. Je pense que les électeurs canadiens ont la maturité d'esprit voulue. Selon moi, ils respectent davantage les députés qui votent selon leur conscience que ceux qui votent en fonction des sondages.

Je voudrais également aborder la question des moyens à employer pour rendre notre société plus sûre. Après tout, les défenseurs et les adversaires de la peine capitale souhaitent la même chose, à savoir un monde plus sûr pour nous, nos êtres chers, nos personnes à charge et ainsi de suite. Si nous rejetons la peine capitale, il nous faudra nous pencher davantage sur les causes de la violence. En refusant de rétablir la peine capitale, nous rejetons la solution facile. Il faut commencer à tenir compte des facteurs qui amènent certaines personnes à avoir des comportements anti-sociaux. Il s'agit de se pencher sur notre système judiciaire qui permet, dans certains cas, à des gens malades d'être en liberté et de commettre d'autres crimes haineux.

Je me rappelle le cas d'un dément qui tuait des infirmières à Saskatoon, à la fin des années 1970. Sa maladie mentale remontait à fort longtemps. Il avait tué des animaux de ferme et avait eu un comportement anormal. Pourtant, nous n'avons pas trouvé le moyen en tant que société de tenir à l'oeil ces gens, de les traiter, et de nous assurer qu'ils ne soient plus jamais en mesure de faire du mal . . .

• (1940)

Je le répète, dans le cas de Clifford Olson, il s'agissait d'une personne malade qui a échappé à la bureaucratie provinciale et fédérale. Il faut également examiner les racines de la violence.

Il faut comprendre que nous vivons à une époque où nous sommes témoins d'énormes changements sur le plan social, psychologique, économique et technologique. Certains vivent pour ainsi dire en chute libre. Bien des enfants grandissent dans des familles monoparentales pauvres dont le chef de famille doit travailler, faire le souper, changer les couches, et n'a pas ainsi la force émotive et physique de donner de l'amour, de l'attention, et toutes ces autres choses qui font de nous des êtres humains normaux. Notre civilisation et de notre culture sont malades, à l'heure actuelle, et elles constituent certes un milieu propice aux psychopates.

Il y a ensuite bien entendu l'influence des médias et la violence et les morts dont nous sommes témoins d'heure en heure. Les enfants dépendent de la télévision; elle leur tient lieu de gardienne et c'est pour eux, leur plus grosse source de renseignements. Or, ils n'y voient que de la violence. Est-il alors surprenant que les gens soient violents? Quelqu'un pense-t-il vraiment qu'en tuant les gens violents, on résoudra le problème? Non, on ne fera que l'alimenter, et la violence n'engendrera que davantage de violence.

Si nous voulons vraiment mettre fin à la violence, il s'agit de déterminer comment on peut, d'une part préserver la liberté d'expression des gens et d'autre part, faire en sorte que nos jeunes soient exposés à moins de violence. En rejetant le rétablissement de la peine capitale, nous nous forçons à nous pencher sur les véritables causes et nous parviendrons, je l'espère, à trouver une solution nous permettant d'habiter un monde plus sûr, où il fait bon vivre.

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Monsieur le Président, j'attends ce moment depuis 11 ans avec une certaine appréhension, je dois le dire. Depuis que j'ai assisté au dernier débat sur la peine capitale en 1976, j'attendais d'avoir l'occasion d'exprimer mon opinion à la Chambre et de voter sur cette question importante et déchirante. Ce discours est le plus difficile de ma carrière. Cependant, au moment du vote libre plus tard aujourd'hui, je voterai en faveur de la motion de principe visant le rétablissement de la peine capitale.

Il se peut toutefois que je vote dans une optique qui n'est pas celle de certains autres de mes collègues à la Chambre. Au niveau viscéral, il me semble que nous devrions rétablir dès maintenant la peine capitale. Ma raison me dit toutefois qu'il n'y aura plus jamais d'exécution au Canada même si nous prenons plus tard ce soir la décision de principe de rétablir la peine de mort. Laissez-moi vous expliquer pourquoi j'obéis à mon instinct plutôt qu'à ma raison.

Il y a 11 ans, de la tribune parlementaire de la presse, de ce balcon du troisième étage qui surplombe la Chambre, j'ai écouté attentivement un grand nombre de discours passionnants durant toutes ces heures qu'a durées le débat sur l'abolition de la peine de mort. Soit dit en passant, s'il y a eu des discours passionnants en 1976, il en a été de même en 1987. Je félicite un grand nombre de mes collègues des deux côtés de la Chambre de la profondeur des discours parfois émouvants qu'ils ont prononcés.

Comme journaliste de la télévision représentant 22 postes dans diverses régions du pays, je devais suivre attentivement les délibérations. J'ai préparé des entrevues télévisées avec des députés, qui étaient destinées à leurs chaînes locales ainsi que des commentaires visant à exposer les opinions des députés de tous les partis sur les deux aspects de la question de la peine capitale. J'ai été confronté à tous les arguments qui ont été exposés au cours du débat actuel et je dois reconnaître que je trouvais très confortable ma neutralité officielle de journaliste objectif. Pourtant, j'étais d'avis que, même si la loi prévoyait officiellement la peine de mort, il s'agissait d'une disposition symbolique à laquelle aucun gouvernement n'avait eu recours depuis 1962. Il s'agissait certainement d'un dernier recours qu'aucun gouvernement libéral n'avait envisagé et il était tout aussi certain que le gouvernement Trudeau ne ferait rien d'autre que commuer toute peine de mort.

En juillet 1976, on s'accordait pour dire au sein du gouvernement libéral et dans les médias qu'il était pratiquement certain que les abolitionnistes l'emporteraient. Les résultats du vote furent très serrés pourtant et je prédis qu'il en sera de même ce soir. Cependant, on aurait difficilement pu parler de vote libre en 1976. Les whips de M. Trudeau travaillaient d'arrache-pied, et on tendait toutes sortes de carottes aux ministériels immédiatement avant le vote de 1976 sur la peine capitale. Cela nous amène au présent débat et à la conduite de l'actuel premier ministre (M. Mulroney).

Je tiens à souligner officiellement que j'ai rarement entendu discours plus puissant et plus persuasif de la part d'un premier ministre que celui qu'a prononcé le très honorable député de Manicouagan ici à la Chambre il y a une semaine ce soir. Le discours bien réfléchi et de toute évidence profondément sincère qu'il a consacré à la question de la peine capitale est du calibre de ceux d'Arthur Maloney et du très honorable John Diefenbaker. L'histoire applaudira le discours du très honorable premier ministre, peu importe l'issue du vote de ce soir.

Le fait que je puisse prendre la parole ici de ma place et me démarquer intellectuellement de mon chef en dit beaucoup au sujet de notre premier ministre. Peu après être devenu député, j'ai fini par m'habituer d'entendre l'ancien premier ministre Pierre Trudeau dire qu'il veillerait à ce que la question de la peine capitale ne resurgisse jamais au Parlement tant qu'il dirigerait le pays. Eh bien, Pierre Trudeau ne commande plus, Dieu merci, pas du côté gouvernemental en tout cas, et c'est une autre raison pour laquelle j'éprouve un très grand respect envers le premier ministre actuel. Il tient parole. Le Parlement est effectivement saisi de la question de la peine capitale. On la tranchera d'une façon ou d'une autre au cours de la présente session. On pourra se prononcer plus tard ce soir par un vote véritablement libre sur cette question extrêmement controversée et intensément personnelle.

Je pourrais faire remarquer que le très honorable député de Yellowhead (M. Clark), un ancien premier ministre, avait promis lui aussi à partir de 1976 qu'il y aurait un vote libre à la Chambre. Il pourra participer lui aussi à ce vote ce soir.

Quoi qu'il en soit, j'estimais en 1976 que la peine capitale avait été abolie pour des raisons politiques et grâce au pouvoir politique du gouvernement de l'époque. J'estime en 1987 que la Chambre devrait appuyer en principe le rétablissement de la peine de mort; mais bien que le premier ministre actuel n'exerce aucune pression politique sur ses collègues progressistes conservateurs, j'éprouve encore le scepticisme du journalisme et peut-être le réalisme qui me fait croire que le gouvernement actuel et les autres gouvernements qui se succéderont dans les années à venir ne recourront vraisemblablement pas au châtiment ultime même si la Chambre des communes approuve ce soir la motion de principe.

Vous vous demandez sans doute s'il ne serait pas plus réaliste de voter pour le maintien de l'abolition si je pense que les gouvernements actuels et à venir commueront systématiquement toute sentence de mort qui leur sera soumise. Je réponds non pour deux raisons. Premièrement, à cause de mes devoirs envers mes électeurs que je considère comme extrêmement importants et, deuxièmement, de mes responsabilités personnelles et de ma conscience.

En votant contre cette résolution, je trahirais les électeurs d'Hamilton—Wentworth. Après avoir remporté quatre élections fédérales et effectué récemment des sondages minutieux dans ma circonscription, je suis convaincu que je partage l'opinion de la vaste majorité des gens que j'ai l'honneur de représenter. Par exemple, l'automne dernier, pour la tribune téléphonique de la station radiophonique CHML, M. John Hardy a réuni cinq ou six députés fédéraux de la région d'Hamilton—Burlington. Nous participions tous à cette émission où nous recevions des appels des auditeurs. Il y avait là les députés de Lincoln (M^me^ Martin), Burlington (M. Kempling), Hamilton-Ouest (M. Peterson), Hamilton-Est (M^me^ Copps) et, en l'absence du député d'Hamilton—Mountain, je représentais cette circonscription ainsi qu'Hamilton—Wentworth. Ce sondage a révélé que 75 p. 100 des auditeurs étaient en faveur du rétablissement de la peine capitale et que 25 p. 100 d'entre eux s'y opposaient. J'ai communiqué ces résultats immédiatement après l'émission.

• (1950)

Certains des arguments avancés étaient intéressants. Par exemple: il faut tenir compte des familles des victimes, des survivants; la peine capitale est un agent de dissuasion; l'emprisonnement à vie ne dure pas toute la vie mais seulement 25 ans; le châtiment n'est pas assez sévère. Ce sont les mots mêmes de certains auditeurs qui ont participé à l'émission. D'autres ont dit: les prisons sont trop permissives, trop indulgentes, trop confortables.

Les commentaires d'un auditeur m'ont particulièrement touché. C'était un agent de police qui a parlé de la déclaration que le premier ministre a faite, l'automne dernier, quand il a dit qu'il y avait trop d'émotions dans l'air à ce moment-là pour tenir un vote libre sur la peine capitale. Immédiatement après l'assassinat d'un agent de police, quand la Chambre des communes était survoltée, ce n'était peut-être pas le temps de tenir un vote libre sur la peine capitale. Cependant, le policier a dit que des agents de police continuent d'être assassinés et que les passions n'ont pas le temps de s'apaiser entre deux de ces assassinats.

Les préoccupations des habitants de la région d'Hamilton—Wentworth sont semblables aux miennes et c'est le très honorable John Diefenbaker qui les exprimait le mieux. Voici ce que le treizième premier ministre du Canada, qui a été abolitionniste pendant longtemps, a écrit dans son livre, *One Canada*:

> La société doit être protégée contre ceux qui tuent par cupidité ou qui considèrent le meurtre comme un risque du métier de voleur ou de kidnappeur.

Les gens d'Hamilton—Wentworth et moi, nous nous inquiétons du fait que la société traite les assassins mieux que les parents des victimes. En tant qu'ancien journaliste, je peux dire que nous semblons donner aux gens qui ont tiré sur le pape, les présidents et les policiers plus de publicité et plus d'attention qu'aux victimes.

Les gens de ma région sont portés à croire que ceux qui ont déjà tué tueront probablement encore quand ils seront libérés sous condition. Les gens de ma localité se demandent comment on peut bien les protéger quand ces tueurs sont remis en liberté. Ce n'est pas après le fait qu'on peut résoudre le problème, mais avant.

La première raison pour laquelle je vote en faveur de cette motion ce soir, c'est que j'ai beaucoup de respect pour mes électeurs et pour leur opinion. Lorsque l'on nous demande d'émettre un jugement sur une question aussi complexe et fondamentale que celle qui nous occupe, je n'hésite pas à demander l'avis de la population de Hamilton—Wentworth et à m'y fier.

Les raisons personnelles qui me poussent à appuyer la motion ne proviennent pas d'une soif sanguinaire de vengeance et de châtiment quoi qu'il me semble que nier la loi du talion lorsqu'il est question de peine capitale équivaut à déclarer qu'il est admissible pour un criminel d'infiger la peine capitale à quelqu'un mais que la société—vous et moi—ne peut pas en retour infliger la même peine capitale à ce criminel.

Admettons-le, monsieur le Président, beaucoup de Canadiens ne peuvent pas dissocier toute cette question d'une profonde envie de vengeance qu'ils éprouvent pour des parents qui souffriront toute leur vie des suites d'actes d'agression délibérés contre la société comme l'explosion d'un avion, l'entrée en fraude dans une prison d'armes à feu qui tueront des gardiens, les agressions mortelles d'employés de dépanneurs, le meurtre d'agents de police, les fusillades aveugles dans les banques ou les attaques à la bombe contre des ambassades. Pour beaucoup, il n'est pas difficile de se laisser dominer par des émotions ou une philosophie issues de cette loi du talion. On entend souvent les personnes outrées par ces actes de brutalité odieuse déclarer: «La pendaison est encore trop douce pour ces criminels.»

Il est cependant plus difficile d'accepter les arguments impartiaux et légalistes ou les citations bibliques de certains organismes religieux et de nombreux érudits, criminologistes, commentateurs des médias et d'autres encore qui ne tiennent aucun compte des vues de la population sur cette question de vie ou de mort.

Je n'invoquerai pas de statistiques poussées—car je crois que l'on peut utiliser les statistiques pour prouver ce que l'on veut ou biaiser tout argument, comme nous l'avons vu au cours du débat—et je ne citerai pas non plus la Bible parce que l'on peut aussi y trouver des citations pour étayer tout ce que l'on veut en les tirant de leur contexte.

Cependant, j'ai été élevé dans la foi presbytérienne et c'est dans la tradition judéo-chrétienne que la civilisation occidentale trouve bon nombre de ses fondements. Le sondage Decima sur la peine capitale publié récemment dans *Maclean's*, faisait ressortir l'influence de la religion sur les attitudes face à la peine capitale. En général, les protestants, surtout les anglicans, étaient favorables à la peine capitale alors que les catholiques préconisaient plutôt le point de vue de ceux qui s'y opposent.

Selon Michael M. Ferguson, de Moncton: «La tradition chrétienne orthodoxe repose en gros sur trois points capitaux: premièrement, l'État a, en principe, le droit d'enlever la vie sous réserve de certaines limites et pour une bonne cause. Deuxièmement, si l'État doit nécessairement exercer ce droit, il doit faire preuve d'une extrême circonspection. Troisièmement, il n'existe pas de position chrétienne arrêtée sur la question et il appartient à chaque personne bien informée de prendre elle-même sa décision. À mon avis, la tradition juive n'est en pratique pas tellement différente de la position chrétienne orthodoxe et actuellement, la peine capitale est en vigueur dans l'État d'Israël.»

Tout cela prouve que mon éducation a contribué à me donner des principes qui ne diffèrent pas de ceux de mes concitoyens d'origines semblables. Ce qui ne veut pas dire que, en tant que député, je ne peux pas faire aussi preuve d'initiative et mettre ma conscience et mon intelligence à contribution pour prendre une décision qui n'a rien à voir avec la façon dont j'ai été élevé. Mes parents confirmeront qu'il m'est déjà arrivé bien des fois de faire preuve d'indépendance. Comme l'ont fait valoir avec éloquence au cours de ce débat bon nombre de mes collègues, c'est une question de conscience, une question morale que j'ai analysée comme je l'ai expliqué.

Je compte voter en faveur de la motion tout à l'heure parce que je sens que je dois le faire et aussi parce que c'est ce que me dicte mon devoir à l'égard de mes électeurs; mais je sens aussi qu'il s'agit d'une question de nature beaucoup plus immédiate et urgente que la simple perspective que le pays revienne aux exécutions, ce qui, je l'ai déjà rappelé, n'est pas susceptible de se produire.

Au moyen de mon vote, j'exhorte le gouvernement et ses successeurs à donner beaucoup plus de rigueur au système des libérations conditionnelles et à la détermination de la sentence. Mon collègue winnipegois, Frank Crockett, a déclaré au magazine *Maclean's*: «Si j'étais assuré qu'une sentence de 25 ans serait effectivement purgée, alors je n'hésiterai nullement à prêcher contre le rétablissement de la peine capitale.» Eh bien; je ne suis pas aussi indulgent que M. Crockett, mais son point de vue reflète bien la frustration de bon nombre de mes électeurs.

Il y a quelque chose de fondamentalement faux dans un système qui permet de libérer un assassin s'étant reconnu coupable, après qu'il ait purgé seulement 24 ou 30 mois de sa sentence, ou encore seulement trois à cinq ans. Ma mère m'a rappelé, pas plus tard que cet après-midi, quand elle m'a téléphoné de Vancouver, que ces gens sont libérés en l'espace d'un clin d'oeil. La sentence à vie, c'est une blague, monsieur le Président. Si nous ne voulons pas de la peine capitale, alors tâchons de prévoir dans le système un dissuasif puissant, de sorte que la sentence prononcée contre l'auteur d'un meurtre prémédité, ou l'assassin d'un policier ou d'un gardien de prison, ou les terroristes, soit purgée jusqu'au bout. Nous avons appris au cours du débat que des assassins détenus dans nos prisons récidiveront, car ils n'ont plus rien à perdre. Les statistiques prouvent que les assassins en libération conditionnelle récidiveront.

Je suis fermement convaincu que si la motion est rejetée—et, à cette heure-ci, elle pourrait l'être par une marge infime—les partisans de l'abolition pousseront un soupir de soulagement et la société reviendra au statu quo. Le système des libérations conditionnelles continuera de tourner en dérision l'administration de la justice lorsqu'il s'agira de meurtres au premier degré. Avec le rétablissement dans nos lois de la peine capitale, je préférerai que les sentences prononcées contre les terroristes et les meurtriers de policiers, de gardiens de prison, d'enfants—bref ceux qui seront passibles de la peine capitale selon le comité—seront commuées en détention à vie. Ensuite le gouvernement sera tenu de justifier sa décision devant les Canadiens.

• (2000)

Même si la motion est rejetée ce soir, quoi qu'il advienne, nous avons le devoir, en tant que parlementaires, de veiller à ce que, d'une façon ou d'une autre, l'on mette fin à la chasse ouverte aux protecteurs de la société. Dans l'intérêt de la loi et de l'ordre public, et pour rappeler de manière lugubre aux assassins éventuels que la sentence ultime a été rétablie dans le droit canadien, je voterai ce soir en faveur de la motion de principe visant à rétablir la peine capitale.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours du député d'Hamilton—Wentworth (M. Scott). J'ai tiqué quelque peu devant ce qui constitue, à mon avis, des failles dans son raisonnement. À la conclusion de son discours, il a déclaré qu'à son avis nous devrions rendre plus sévères les libérations conditionnelles et les sentences et qu'il serait contre la peine de mort si nous le faisions.

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Je n'ai pas dis cela.

M. Berger: Il a dit que son vote était un avertissement aux autorités constituées que nous devrions rendre plus sévères nos libérations conditionnelles et nos sentences. Je lui demanderais donc pourquoi nous discutons de la peine capitale et non pas des questions qui, selon lui, sont le vrai problème de notre système pénal?

Il semble beaucoup se préoccuper du récidivisme, du nombre de personnes reconnues coupables de meurtre que nous libérons parce qu'elles ont droit à la liberté conditionnelle et qui risquent de récidiver.

Je ne savais pas qu'il y avait un taux très élevé de récidivisme parmi ceux qui sont reconnus coupables de meurtre. À mon avis, il devrait faire figurer un compte rendu tous les faits dont il dispose parce qu'il ne l'a pas fait pendant son discours.

En fait, je me préoccupe des libérations conditionnelles et des sentences sur lesquelles je reviendrai au cours de mes observations. Dans le cas particulier dont j'ai l'intention de parler, cela ne s'appliquait pas à une personne reconnue coupable d'un meurtre. C'est une personne qui avait tué et l'un des facteurs qui y avait incité pouvait avoir été effectivement la clémence ou certaines des anomalies de notre système actuel d'incarcération. La personne dont je vais parler est quelqu'un, d'après son casier judiciaire, qui a commis une série d'infractions, dont aucune n'était de nature violente. Cela pose le problème de la manière de traiter une personne qui pourrait être un meurtrier en puissance.

M. Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pensais que nous n'en étions plus à la période des questions et des réponses.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de questions ni de commentaires. Tous les discours durent 20 minutes.

[*Français*]

M. Berger: Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord dire que je suis en désaccord sur le rétablissement de la peine de mort et encore davantage contre cette résolution. J'aimerais dire également que je regrette que ce débat ait lieu. Je n'ai pas d'éloges pour le premier ministre. Le député de Hamilton—Wemtworth (M. Scott) qui vient de parler a fait l'éloge du premier ministre qui a permis un vote libre sur cette question. Mais pourquoi permettre un vote? Pourquoi occuper le temps de la Chambre à débattre une question inutilement? Si, comme l'a dit le député de Hamilton—Wentworth, on ne va pas revenir à la peine de mort, pourquoi alors ne pas débattre justement les vraies questions, les questions sérieuses qui se posent dans notre société aujourd'hui?

Monsieur le Président, si on avait consacré autant d'efforts à étudier les sources de violence dans notre société, cela aurait été du progrès.

Parmi ces questions qui méritent notre attention, il y a les suivantes: Que doit-on faire afin d'améliorer notre système carcéral? Que doit-on faire pour mieux contrôler les armes à feu? Je n'ai pas vu d'initiatives de la part de ce gouvernement à cet égard. Comment réduire la violence dont nous sommes tous témoins à la télévision à tous les jours? Que faire afin de mieux comprendre les querelles domestiques, les abus d'alcool et de drogue?

Ce sont là les questions qu'il faut débattre et ce sont justement les problèmes dont les solutions pourront nous permettre de réduire la violence dans notre société.

J'aimerais, au début de mon discours, remercier tous les gens de ma circonscription, en particulier ceux qui m'ont écrit à ce sujet. J'ai reçu une dizaine de lettres personnelles et au-delà de 150 cartes postales. Toutes ces communications étaient contre la peine de mort.

Je pense donc que je pourrais dire que je suis du côté au moins d'une certaine opinion publique de ma circonscription de Laurier.

[*Traduction*]

Je veux parler brièvement de la question de l'opinion publique. Cette question a été traitée par un professeur de droit criminel à l'Université McGill dans un article publié aujourd'hui dans *The Gazette*.

J'ai parlé de la question de l'opinion publique il y a plusieurs semaines lorsque je suis intervenu à propos du projet de loi C-55 portant sur la détermination du statut de réfugié au Canada. Dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture, j'ai fait remarquer que le premier argument avancé par le ministre pour appuyer le projet de loi C-55 était que l'opinion publique était en faveur de ce projet de loi. Comme le professeur Sklar l'a demandé aujourd'hui dans *The Gazette*: «Combien ont lu le projet de loi C-55? Combien l'ont compris?» Bien que les juristes soient unanimes à propos de certaines de ces dispositions, leurs vues contredisent complètement celles exprimées par le ministre.

Combien ont fait une étude approfondie des arguments en faveur de l'effet dissuasif de la peine de mort? Combien ont réfléchi à l'expérience des États-Unis où la peine de mort est appliquée d'une façon disproportionnée aux minorités et aux pauvres? Et si l'opinion publique change? Allons-nous rétablir la peine de mort un jour et l'abolir le lendemain au gré de l'opinion publique?

Je voudrais également faire remarquer que la majorité des Canadiens pendant la guerre étaient en faveur de l'internement des Canadiens d'origine japonaise. La majorité de l'opinion publique voulait probablement empêcher les Juifs d'entrer au Canada pendant les années 30 et 40, et probablement veut empêcher l'entrée des réfugiés aujourd'hui, si on peut se fier aux sondages qui ont été publiés dernièrement.

La vraie question est de savoir si l'opinion publique détient la bonne réponse à ces questions, ou les députés ont-ils des devoirs différents lorsqu'ils traitent de ces questions qui font partie de notre responsabilité envers nos électeurs? À cet égard, je voudrais simplement citer ce qu'a dit le professeur Sklar à propos des représentants élus dans la dernière phrase de son article:

> Ce dont nous avons besoin finalement, c'est qu'ils nous protègent de nos préjugés, pas qu'ils les érigent en lois.

En appuyant l'abolition de la peine capitale dans son discours à la Chambre du 15 juin 1976, le premier ministre Trudeau a déclaré que la seule justification de la peine capitale réside dans son effet de dissuasion. Il a déclaré:

> Le noeud de la question est de décider si l'exécution constitue pour l'État un moyen efficace, par conséquent justifiable, de dissuader d'éventuels meurtriers.

● (2010)

En d'autres mots, la pendaison offre-t-elle à la société un moyen efficace de défense? Certains députés ou Canadiens seront peut-être étonnés d'apprendre que le très honorable Pierre Trudeau avait déclaré que la peine capitale serait justifiée si on pouvait fournir la preuve que les exécutions dissuadent les criminels de commettre d'autres meurtres. On s'assurerait ainsi qu'on ne tue pas par caprice. En d'autres mots, la mise à mort sanctionnée par l'État permettrait d'atteindre un objectif social valable. Il n'y avait aucune preuve en ce sens en 1976 et il n'y en a aucune en 1987. En fait, tout prouve le contraire.

Comme le chef de notre parti, le député de Vancouver Quadra (M. Turner), le déclarait dans son discours du 27 avril, même l'Association canadienne des chefs de police ne prétend plus que la peine capitale est le seul moyen de dissuasion efficace. Nulle part dans le monde civilisé, on ne trouve la moindre preuve que la peine capitale a une incidence appréciable sur le nombre de meurtres. L'an dernier, 2,1 meurtres par 100 000 habitants ont été commis et c'était le taux le plus faible au Canada depuis 15 ans. En 1976, le taux était de 2,9 meurtres par 100 000 habitants quand la peine capitale a été abolie. Si nous considérons ce qui se passe aux États-Unis, nous constatons d'après ses données statitisques que les États où la peine de mort est imposée accusent un nombre plus élevé de meurtres que les États où elle a été abolie.

Comme d'autres députés, j'ai eu des contacts avec des familles dont un des leurs avait été assassiné. Une des choses les plus difficiles que j'ai eu à faire à titre de député a été de m'entretenir avec un certain Anibal Tavares, le père d'Emmanuel, un étudiant de 19 ans qui a été assassiné en mars 1985 tandis qu'il résistait à un vol à main armée dans le dépanneur appartenant à sa famille dans ma circonscription. Ce jeune homme avait travaillé pour moi durant la dernière campagne électorale. J'avais fait du porte à porte avec lui.

L'assassin dans cette cause-là a plaidé coupable et a été comdamné à la prison à perpétuité. Il sera admissible à la libération conditionnelle dans dix ans. Je me suis entretenu avec le procureur de la Couronne après avoir rencontré le père à quelques reprises et lui ai posé certaines questions que le père m'avait posées. Il m'a signalé les difficultés qu'il avait dû affronter pour obtenir une condamnation.

Il n'y avait aucun témoin du crime. D'après le procureur de la couronne, c'était le crime parfait. Toutefois, le meurtrier s'était confié à d'autres qui ont transmis à la police les renseignements qui ont entraîné son arrestation. Le procureur de la Couronne se demandait si ces preuves aboutiraient à une condamnation. Il n'était pas certain que les personnes auxquelles le meurtrier s'était confié se présenteraient au procès. Ce n'était pas des personnes tout à fait honorables et rien ne garantissait qu'elles viendraient témoigner. Il craignait aussi que leur témoignage ne résiste pas au contre-interrogatoire. Son objectif premier était d'obtenir un verdict de culpabilité. Il lui fallait envisager la possibilité d'aller en procès et risquer de ne pas obtenir un verdict de culpabilité, compte tenu des incertitudes que présente cette procédure, comparé à la possibilité d'obtenir avant le procès que l'accusé plaide coupable.

Je le répète, je me suis entretenu bien des fois avec M. Tavares depuis le meurtre de son fils. Comme on peut le supposer, cet homme est absolument anéanti par la mort de son fils. Son angoisse et son point de vue ont été signalés plusieurs fois par le chroniqueur local de la *Gazette* de Montréal, qui a rapporté que M. Tavares regrettait qu'il n'y ait plus de principes moraux, qu'il n'y ait plus de justice dans notre société, et soutenait que l'État était responsable du meurtre de son fils. Les lois, prétendait-il, sont presque complices, et le principe de la preuve favorise les criminels. Je suppose qu'il est inutile de signaler que M. Tavares en également en faveur de la peine capitale. Sa position découle en partie du fait que le meurtrier de son fils avait un dossier judiciaire chargé. De 1980 à 1983, il avait été huit fois reconnu coupable de divers délits, dont voies de faits, vol avec effraction et possession de marchandise volée. Tout jeune déjà, il avait été reconnu coupable de vols et mis en liberté surveillée. Ses condamnations sont passées de six à neuf, puis à douze mois d'emprisonnement.

À mon avis, M. Tavares est pleinement justifié de demander pourquoi cet individu était en liberté et en mesure de tuer son fils. Je crois que le dossier de ce meurtrier témoigne vraiment de l'échec de notre système judiciaire. Je ne veux pas laisser entendre que cet individu n'est pas responsable de ses actes. Toutefois, il nous faut reconnaître que, très souvent, les prisons ne font rien pour réadapter les criminels. Au contraire, le système pénitentiaire contribue probablement souvent à endurcir les criminels. Un jeune homme condamné pour un délit relativement mineur entre en contact avec des criminels endurcis et en quittant la prison, il risque de vivre dans un milieu qui l'encourage à commettre des crimes de plus en plus graves.

Je suis persuadé que les prisonniers sont souvent mal préparés à réintégrer la société. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec d'anciens détenus qui sont venus me voir à mon bureau de comté. Ils vivent de l'assistance sociale parce qu'ils n'ont aucune formation et bien peu d'appuis à l'extérieur de la prison, qui puissent les aider à redevenir autonomes dans notre société. Les soins et l'attention qui sont dispensés aux victimes de la violence sont sans aucun doute insuffisants.

Un autre point digne de mention, et que l'orateur précédent a d'ailleurs signalé, c'est que notre système pénal a sans aucun doute ses faiblesses. Il y a beaucoup de problèmes. Les peines ne sont pas proportionnées aux délits. La peine est incertaine. Nous emprisonnons beaucoup trop, bien plus que d'autres pays, d'ailleurs.

J'ignore, monsieur le Président, si vous avez suivi le séminaire organisé il y a environ deux mois pour les parlementaires, afin d'étudier plusieurs des problèmes qui existent au sein de notre justice criminelle. Il est dommage que ce séminaire n'ait pas attiré un plus grand nombre de députés. Nous n'étions que cinq ou six, je crois. La peine capitale ne peut pas résoudre ces problèmes. À mon avis, c'est une solution trop facile, un aveu d'échec. Je fais confiance à l'esprit humain. Je nous crois en mesure de prendre des moyens positifs pour protéger la vie humaine et réduire la violence. S'il se trouve encore des députés qui hésitent, je leur conseille d'examiner les problèmes soulevés au cours du débat. Il est vrai, en effet, qu'il faut atténuer la violence dans notre société. Or, que ces députés songent sérieusement aux difficultés qui marquent notre régime carcéral, de même qu'à toutes les mesures que nous pourrions prendre pour réduire la violence, et ils en viendront à la conclusion qu'il s'agit de solutions bien meilleures que celle de rétablir la peine de mort et, donc, un système qui ne peut être que générateur de violence.

En terminant, je vais citer indirectement les paroles qu'a prononcées le curé de la paroisse portugaise de ma circonscription, lors des funérailles du jeune Emmanuel Tavares. Il a dit qu'il appartenait en particulier aux jeunes de faire en sorte qu'Emmanuel ne soit pas mort en vain, de faire quelque chose de positif pour empêcher qu'une tragédie comme celle-là ne se répète.

Je suis fermement convaincu de cette possibilité. Elle est à notre portée, et la société canadienne a la compétence voulue pour trouver des moyens d'atténuer la violence qui règne en son sein, afin qu'à l'avenir, les tragédies semblables soient beaucoup moins fréquentes que maintenant.

Peine capitale

• (2020)

[*Français*]

M. François Gérin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et du Procureur général du Canada): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais vous dire que mon opinion sur la peine de mort est faite depuis longtemps et elle ne fait pas de doute pour tous ceux qui me connaissent depuis ma prime jeunesse. Cela dépend peut-être d'une question d'éducation familiale ou d'éducation religieuse, cela dépend peut-être des études dans divers collèges classiques de la province de Québec, cela dépend peut-être du fait que je suis membre du Barreau depuis 1969 et que j'ai été aussi avocat en défense dans les cours de justice criminelle pendant 15 ans, jusqu'à mon élection ici. Ce qui fait qu'aujourd'hui je ne peux pas me prononcer en faveur de cette motion et que je voterai sans réserve contre la motion et contre la peine capitale.

Au tout début, monsieur le Président, j'ai essayé d'expliquer à mes commettants, sans jamais cacher l'opinion que j'avais sur la peine capitale, j'ai essayé de leur demander de m'écrire et de me dire pourquoi ils favorisaient le rétablissement de la peine capitale ou pourquoi ils s'y opposaient dans le but, je le savais bien, pas tellement d'influencer mon opinion comme telle qui était assez bien ancrée quoique on ne sait jamais, mais bien pour connaître leurs arguments et pour pouvoir leur donner les véritables faits. Parce que combien de fois ai-je pu me rendre compte dans des conversations avec des amis, avec certains associés, avocats, avec quelques commettants un peu partout, que leurs opinions étaient fondées sur des faits inexacts. Et, après la discussion, voici un gros point d'interrogation dans leur tête et voici après un certain temps qu'ils acceptaient de modifier leurs opinions.

Dans cette optique-là, j'ai demandé aux gens de ma circonscription de m'écrire. J'ai reçu plusieurs centaines de lettres dont, je pense, 86 p. 100 de ceux qui m'ont écrit, 820, étaient contre la peine capitale, la plupart pour des motifs religieux. A ceux-là, j'ai dit que je leur ferais parvenir une copie de ce discours que je fais aujourd'hui, certaines documentations qui nous étaient fournies de divers organismes à travers le Canada, et pour les autres qui m'ont donné leur opinion appuyée sur des faits souvent incomplets, j'ai entretenu une correspondance, et plusieurs de ceux-là ont recommuniqué avec moi pour me remercier de leur avoir fait parvenir cette documentation-là, et certains avaient modifié leur opinion. Cela explique un peu pourquoi il ne faut pas qu'un député vote sur cette question aussi importante uniquement à la lumière des sondages.

Un sondage, c'est essayer de savoir l'opinion des gens à un moment précis, sans donner d'information, sans faire de distinction, de telle sorte qu'on avait 75 p. 100 des Canadiens qui étaient pour la peine capitale il y a à peine quelques mois, et ce pourcentage a descendu graduellement, de sorte qu'aujourd'hui ce serait 61 p. 100. Au Québec, le dernier sondage démontre qu'une majorité de Québécois sont maintenant contre la peine capitale, probablement à cause du débat public qu'il y a eu. Mais s'il y avait eu un véritable référendum, si chaque citoyen du Canada, de chaque province, avait eu à aller voter personnellement pour ou contre la peine de mort, ce citoyen aurait dû faire comme chaque député: s'informer, étudier les faits, lire constamment tous les documents qui nous étaient donnés, se faire une opinion et aller voter. Là, on aurait eu la véritable opinion éclairée des Canadiens. Mais comme cette opération aurait été de toute façon très dispendieuse et que le gouvernement a choisi de procéder par la Chambre des communes, ce qui est tout à fait normal, il faut donc que le député vote selon sa conscience, après avoir pris bien soin de s'informer.

Je ne suis donc pas d'accord avec ceux qui prétendent que le député doive suivre les sondages. C'est une fausse perception, c'est une erreur de le dire.

Quand je vous dis que j'ai reçu certaines lettres de citoyens de ma circonscription que je respecte énormément, ces lettres reflétaient les mêmes préoccupations qu'on a vues aujourd'hui dans différentes analyses par le sondage Maclean, par exemple, qui est sorti juste en juin 1987. Mais certaines analyses qu'on a vues telles que rapportées dans cette excellente étude *The Death Penalty* par *The Criminal Lawyers' Association* d'Ontario . . . selon les gens, en général, la perception publique générale, c'est que 50 p. 100 de tous les crimes sont violents. Mais ce n'est pas cela la réalité. Ce n'est pas exact de dire que lorsqu'il se commet un crime au Canada, un sur deux est violent. C'est 8 p. 100 qui sont violents. Mais c'est toute une différence: 8 p. 100 au lieu de la perception générale que ce serait 50 p. 100. Deux Canadiens sur trois croient que le taux de meurtre a augmenté. Ce n'est pas cela, le taux de meurtre n'a pas augmenté. Depuis 1976, date où la peine de mort a été abolie au Canada, le taux de meurtre est passé de 3.09 par 100 000 habitants à 2.78 par 100 000. Le taux a chuté depuis qu'on a aboli la peine de mort au Canada. Ce sont des faits qui parlent comme tels. Alors ceux qui disent que cela a un caractère dissuasif, il faudrait qu'ils le prouvent. Le premier ministre nous l'a dit. Il faudrait qu'ils le prouvent. C'est à ceux qui veulent rétablir la peine de mort de faire la preuve qu'il y aurait un caractère dissuasif important. Or, les faits, les statistiques sont au contraire de cette assertion.

Combien de fois j'entends dire . . . et je vais parler des policiers et je vais ouvrir une parenthèse dans mon discours en parlant des policiers. J'ai suivi attentivement le discours du député de Bourassa (M. Rossi) jeudi soir qui était policier avant d'être élu à la Chambre des communes il y a quelques années, et qui a toujours prôné la peine capitale comme étant nécessaire au Canada et qui a prononcé un vibrant plaidoyer contre le rétablissement de la peine capitale. Je veux dire au député de Bourassa que je l'ai trouvé très courageux. Je l'ai trouvé courageux parce que, personnellement, depuis quelques mois, j'ai eu à discuter à quelques reprises de cette question de la peine de mort et je connais le courage de cet homme-là, je connais ses convictions. J'ai écouté son discours, c'est tout à son honneur. Il va admettre avec moi que les statistiques démontrent qu'il n'y a pas plus de policiers qui ont été tués au Canada depuis que la peine de mort a été abolie.

Prenons les années 1966 à 1975: en 10 ans, il y a eu 38 policiers tués au Canada. Prenons les 10 ans qui suivent: il y en a eu 37. Donc depuis que la peine de mort a été abolie, un policier de moins a été tué. Mais pendant ce temps-là, le nombre de policiers au Canada avait doublé. Donc ce n'est sûrement pas parce que la peine de mort a été abolie qu'il se tue plus de policiers. C'est sûr, les policiers sont là pour protéger nos vies, pour protéger nos biens. On les respecte, on les aime comme tels. Mais parce qu'il est policier, ce n'est pas un argument

pour rétablir la peine de mort. Le taux de mortalité du policier en fonction est loin d'être un des plus élevés au Canada. Si on prenait les statistiques comme telles, on y verrait qu'alors que le taux de mortalité chez les policiers est autour de 9 sur 100 000, pour un pêcheur il est de 157, pour un travailleur de la forêt, il est de 119, pour les mines, il est de 83, pour la construction, tous les travailleurs de la construction dans nos circonscriptions, il est de 32, *et cetera*.

Monsieur le Président, ce n'est pas la sentence qui a un facteur de dissuasion, mais bien le degré de certitude d'être pris lorsqu'on commet un crime.

Vous me faites signe qu'il ne me reste déjà pas beaucoup de temps. Plusieurs veulent prendre la parole. Je vais vous dire, je vais sauter un petit peu de mon discours, monsieur le Président, parce que je voudrais vous parler d'une chose qui me tient à coeur, parce que je m'adresse évidemment aux gens de ma circonscription, mais je m'adresse aussi aux collègues ici de la Chambre qui n'auraient pas encore une idée ferme sur la question.

La solution, ce n'est pas la peine de mort. La solution est d'empêcher la récidive. La solution est de s'assurer de la réhabilitation des criminels. La solution comme telle est de diminuer la criminalité. Et cela se ferait comment, monsieur le Président? Cela se ferait en réformant les sentences. Ce serait peut-être en les rendant plus sévères ou en les modifiant pour trouver une formule plus adéquate. Cela se ferait aussi en modifiant la libération conditionnelle. Et la Commission de réforme du droit a suggéré que le gouvernement devrait entreprendre cette étude-là de façon immédiate. Et le Comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes s'est engagé à en faire l'étude dès l'automne prochain, parce que, monsieur le Président, moi j'ai défendu des gens qui étaient accusés de meurtre, de viol. J'ai plaidé environ 74 procès devant jury durant ma carrière et je vais vous dire que j'ai toujours été surpris de voir un jeune de 23, 24 ans arriver à mon bureau avec une feuille de route longue comme cela et qui venait de faire un vol par effraction et puis alors je lui disais: Bien, écoute, cela peut être quelques années d'emprisonnement. Il était tellement surpris et fâché qu'il avait presque l'intention d'aller voir un autre avocat.

Vous savez, monsieur le Président, lorsqu'on regarde la feuille de route de certains individus, parce qu'on ne devient pas criminel du jour au lendemain . . . On ne va pas commettre un meurtre du jour au lendemain. Il n'y a pas un individu qui est pur et qui du jour au lendemain va aller s'acheter un revolver, des balles, va charger le revolver, va s'en aller dans une banque et va tuer le gardien ou quelqu'un d'autre. Ce n'est pas comme cela que cela se fait. Avant, il a commencé par passer devant des juges. Pour une première infraction, il a eu un sourire. Pour une deuxième infraction, il a été soumis à la garde de ses parents. Pour une troisième infraction, il a eu une réprimande. Pour une quatrième infraction, il a eu une amende, puis une probation, puis une deuxième probation. En fin de compte, le juge le condamne pour une septième ou huitième infraction, à 60 jours de prison à être purgés les fins de semaine. Souvent c'est là qu'on a criminalisé un jeune. On l'a tout simplement criminalisé. C'est comme si on lui avait mis comme société le revolver entre les mains.

Et aujourd'hui, c'est ce jeune-là qu'on voudrait pendre, qu'on voudrait électrocuter. Non. Je pense qu'il y a beaucoup d'autres solutions dans notre société avant d'en arriver à une solution aussi difficile que celle-là. Cela ne réglera peut-être pas tous les meurtres non plus. J'entends de mes citoyens qui disent que tous les meurtriers devraient être condamnés. Il y a les meurtres passionnels. On sait qu'environ 80 p. 100, je pense que c'est au-delà de 80 p. 100, des gens qui commettent un meurtre comme tel, le commettent à l'égard d'une personne avec laquelle ils étaient liées. On tue un conjoint, une femme, un mari, un enfant. Il tue un ami, un voisin. Il tue quelqu'un avec lequel il était lié. Ce n'est pas un meurtre foidement calculé, prémédité. Et cela, s'applique à la très grande majorité des meurtres. Il y a beaucoup d'autres solutions que la peine capitale pour tenter de diminuer le taux de meurtres pour des cas de ce genre.

Il y a aussi l'amateur pur et simple. L'amateur n'y pense pas. Il réagit immédiatement, spontanément. Et souvent, devant les cours, il n'est pas condamné à un meurtre au premier degré, mais un meurtre au second degré. Donc, non plus un meurtre pour la peine capitale.

On pense donc seulement aux meurtres prémédités comme tels. Mais le meurtre prémédité, planifié, et je mets au défi n'importe qui de me trouver quelqu'un qui a commis un meurtre planifié, prémédité, et qui a une feuille de route vierge, qui n'a pas de dossier judiciaire. Et je pense que c'est là. C'est en travaillant sur la sentence, c'est en travaillant sur la réhabilitation, c'est en travaillant sur la libération conditionnelle, peut-être en la rendant plus sévère.

• (2030)

Monsieur le Président, les Canadiens ne comprennent pas qu'un juge puisse condamner à 12 ans de prison et qu'après sept ou huit mois, il y a déjà des congés de jour et qu'après deux ans, il est sorti. Les gens ne comprennent pas cela. Ils ne peuvent pas expliquer cela. Qu'on donne des sentences moins lourdes, peut-être, mais qu'au moins le type purge les trois quarts de sa sentence.

Les Canadiens ne comprennent plus ce système de justice. Ils ne se retouvent plus dans ce système de justice. Et parce qu'ils ne se retrouvent plus, ils demandent aujourd'hui quelque chose de pire, ils demandent la peine capitale, comme si c'était le remède à tous les maux.

Monsieur le Président, je vais conclure immédiatement en vous disant que le Canada a fait des efforts extrêmement grands depuis plusieurs années—et je vois le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui est ici aujourd'hui, il pourrait nous en dire un mot—pour que le Canada soit un exemple pour tous les pays du monde en ce qui concerne les droits de la personne. Si nous rétablissons la peine de mort ici au Canada, comment des pays comme l'Iran, comme l'URSS, tous les pays qui bafouent les droits de la personne—je ne parle pas de ces deux pays-là en particulier—comment réagiront-ils lorsqu'ils vont nous dire que le Canada a rétabli la peine capitale?

Monsieur le Président, il faut être contre la peine capitale autant que, comme société civilisée, nous avons été contre le fouet, la roue, l'écartèlement et l'égorgement. Monsieur le Président, l'erreur est possible: 79 p. 100 des Canadiens ont dit que l'erreur judiciaire est possible. Et lorsqu'on pense qu'il y a

possibilité de condamner à mort un innocent, on ne prend pas aucune chance.

Monsieur le Président, je rappelle à tous mes collègues ici de voter contre la peine capitale.

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir exposer ma position sur la peine capitale. Ce n'est évidemment pas la première fois que je traite de la question, mais c'est la première fois que je le fais à la Chambre des communes. J'ai participé à un colloque, à Winnipeg, sur la peine capitale. Des membres des trois partis politiques y avaient été invités, et j'ai accepté d'y assister au nom de mon parti. Il y avait un représentant du parti libéral. Il n'y avait malheureusement pas de représentant du parti progressiste conservateur.

Je suis heureux de pouvoir prendre la parole ce soir. La question qu'il faut poser, à mon avis, est la suivante: pourquoi sommes-nous plongés dans ce débat? Est-ce à cause d'arguments écrasants en faveur de la peine de mort? Est-ce parce que, après avoir pesé toutes les preuves pour et contre la peine capitale, on en vient logiquement et sans l'ombre d'un doute à la conclusion que la peine cpitale est nécessaire au Canada? Ou est-ce une question de politique, de sondages d'opinion, de courses à la direction du parti?

C'est la question à se poser. Nous devons nous demander les raisons de ce vote, et pourquoi il a lieu à 1 heure du matin. Pourquoi ce débat au milieu de la nuit? Pourquoi ne pas le tenir en plein jour?

• (2040)

Je voudrais traiter de la peine capitale sur le fond même de la question, sans tenir compte des sondages d'opinion ni de la faveur du public. Je voudrais en examiner les mérites de points de vue fondamentaux. La peine capitale donnera-t-elle des résultats? Est-ce la bonne mesure à prendre? Est-elle juste? Est-elle morale? Repose-t-elle sur des principes? Je terminerai en disant comment nous traitons la question et comment il faut la traiter.

Voyons d'abord si elle donnera des résultats, si elle sera une mesure efficace. Si nous, à la Chambre, décidons de rétablir le régime de la peine capitale, apportera-t-il quelque chose à la société? Fonctionnera-t-il? Qu'accomplira-t-il? La raison de préconiser la peine capitale est sûrement de protéger les Canadiens, la société, de nous apporter plus de sécurité.

J'ai pensé à une intéressante question: en termes de sécurité, les Canadiens sont-ils plus exposés qu'ils ne l'étaient avant l'abolition de la peine de mort? Les statistiques démontrent qu'il n'y a pas eu de grande augmentation des crimes depuis l'abolition de la peine capitale. Il n'y a pas eu de grande augmentation du nombre de meurtres dans notre société, si l'on en juge par les faits et les statistiques. C'est une des questions cruciales que je me suis posées.

Une autre façon de voir les choses est de se demander: si la peine capitale est rétablie, nos électeurs pensent-ils que dans trois ou quatre ans ils seront plus en sécurité dans la rue ou qu'ils seront moins menacés par la violence? Le bon sens nous dit que non. Ce serait une bien triste fin pour la motion à l'étude si les gens pensaient réellement que le rétablissement de la peine de mort augmenterait leur sécurité lorsqu'ils se promènent dans les rues de leur localité.

J'en reviens à la question de savoir si la peine capitale sera utile et protégera notre société. La peine capitale modifiera-t-elle le comportement des gens? Empêchera-t-elle les gens de commettre des meurtres? Si l'on veut qu'elle modifie le comportement il faut s'assurer qu'elle est systématiquement exécutée en cas de meurtre. Une des faiblesses fondamentales de la peine capitale, c'est que c'est une peine incertaine, indéfinie et improbable. Si l'on veut influencer le comportement, il faut la rendre certaine.

La peine est incertaine parce que les jurys hésitent beaucoup à condamner lorsqu'ils savent que la peine qui en résultera sera la mort. Les jurys qui sont chargés d'appliquer la peine hésitent à l'imposer et refusent de l'appliquer. Ils reconnaissent le prévenu coupable d'un délit moins grave. Le bon sens nous dit que la peine capitale n'amènera pas une plus grande sécurité.

Je voudrais donner un autre exemple de raison pour laquelle la peine capitale ne peut pas être efficace. Nombre de nos électeurs sont pères ou mères de famille. Nous savons que les enfants font la distinction entre nos paroles et nos actes. Nous pouvons leur dire de ne pas faire quelque chose et leur fixer des règles. Toutefois, s'ils les enfreignent et que nous tournons le dos, sans les faire appliquer, ils n'y feront plus attention, car ça ne les affecte pas. Si la société décrète que celui qui tue sera tué, mais ne met pas sa menace à exécution, elle n'influe pas sur le comportement et ne se protège donc pas.

Je voudrais voir une société où les gens se sentent davantage en sécurité dans les rues, où ils sont mieux protégés et à l'abri de la violence. Nous devons donc nous poser la question suivante: si la peine capitale ne nous apporte pas cette protection, y a-t-il d'autres moyens? Y a-t-il d'autres façons de regarder la question de la violence dans notre société? Y a-t-il d'autres façons de faire disparaître le sentiment d'insécurité qu'ont les gens en marchant dans la rue?

Il existe des moyens plus fondamentaux qui nécessitent un travail de longue haleine pour obtenir le résultat cherché. Ce n'est pas à brève échéance que l'on peut faire disparaître l'insécurité et la violence de notre société. Il ne faut pas se laisser décourager par le fait qu'il s'agit d'un travail de longue haleine.

Il y a des choses que nous devons examiner à titre de députés et de citoyens. Il faudrait revoir nos politiques de surveillance policière. Est-il efficace de se contenter de faire patrouiller la police en voiture dans les villes de circonscriptions comme la mienne? Vaudrait-il mieux que la police soit à pied et qu'elle manifeste sa présence, et les personnes âgées se sentiraient-elles plus en sécurité? Se sentiraient-elles plus en sécurité lorsqu'elles rencontrent dans la rue une personne menaçante? Il faut examiner nos méthodes de surveillance policière.

Il faut examiner la question de la sentence. Nous devons tenir un débat à ce sujet. Bien des Canadiens sont alarmés de voir que des personnes reconnues coupables de crimes brutaux sont libérées peu de temps après. Il faudrait tenir un débat très légitime sur la sentence et nous pourrions le faire sans passer par le rétablissement de la peine capitale.

Il faudrait voir par ailleurs comment on attribue les libérations conditionnelles. Certaines questions doivent être examinées sans prendre nécessairement la mauvaise voie. Par ailleurs, la surveillance policière et l'imposition de la peine ne se font pas dans un vide, pas la surveillance policière en tout cas. Il faut examiner nos politiques de développement communautaire.

Il ne suffit pas qu'un agent de police fasse la ronde en voiture ou à pied. Pour que la surveillance policière soit efficace, il faut qu'elle se fasse dans le contexte d'une collectivité. Bon nombre de nos collectivités ont été ravagées par les tendances économiques. Nous avons besoin de politiques de développement communautaire efficaces pour avoir de véritables quartiers, pour que les voisins se connaissent entre eux, pour que les politiques de surveillance policière puissent évoluer dans un contexte communautaire.

Il faut par ailleurs examiner les conditions sociales qui portent en elles le germe de la violence. Il faut voir comment on peut supprimer la pauvreté pour qu'elle ne devienne pas un terrain propice à la violence. Il faut essayer de trouver des moyens d'améliorer la société. Il faut une société basée sur la coopération et non sur la violence. Je crois que l'argumentation en faveur de la peine capitale s'écroule quand on s'interroge sur l'efficacité de ce moyen pour protéger la société. Il nous faut trouver d'autres moyens d'assurer la sécurité pour dissiper la crainte de la violence.

• (2050)

La prochaine question que je veux aborder est celle de la moralité de la peine capitale. Est-ce une peine juste et bonne? Je réponds non, parce que, fondamentalement, c'est une question de valeurs. Quelle valeur faut-il attribuer à la vie humaine? Pour moi, la vie humaine est sacrée, et c'est pourquoi il est mal de priver quelqu'un de la vie. Toutes les grandes religions du monde nous enseignent qu'il est mal de tuer. Si, par conséquent, on demande s'il est bien d'appliquer la peine capitale, je crois qu'il faut répondre non.

Envisageons la question d'un autre angle. La peine capitale peut-elle être considérée comme un acte bon et moral? Si la société décide d'exécuter des gens, d'imposer la peine de mort, de pendre des gens, quel exemple donne-t-elle à ses membres? Quelles valeurs inculque-t-elle? C'est débiter des évidences, mais elle enseigne le mépris de la vie humaine, la violence, l'esprit de vengeance. Ce ne sont pas là des valeurs que nous voulons propager, si nous voulons bâtir une société sur des fondements moraux.

Pour décider du bien-fondé de la peine capitale, de sa justice et de sa moralité, il nous suffit de voir où nous trouvons les modèles de notre propre comportement. Où acquérons-nous nos valeurs et nos comportements? Auprès des grandes sources d'enseignement moral de tous les temps, comme Jésus, Mahomet et les autres grandes figures religieuses ou auprès d'assassins? Répondre à cette question, c'est dire par le fait même si la peine capitale est un acte juste et moral.

La peine capitale est-elle juste? À en juger d'après les statistiques publiées aux États-Unis, elle est manifestement injuste, car elle s'applique avec bien plus de rigueur aux minorités, aux noirs et aux membres des autres minorités visibles dans tous les coins des États-Unis. Je ne connais pas très bien les statistiques équivalentes au Canada, mais après avoir vérifié la composition de la population carcérale, je constate qu'on trouve dans les prisons un nombre disproportionné d'autochtones, compte tenu du faible pourcentage qu'ils représentent dans notre société. Il est donc clair que si nous appliquons la peine capitale, ce seront les minoritaires, comme les autochtones, les noirs, et les membres des autres minorités visibles, qui seront exécutés, bien plus que les représentants de la majorité.

Il y a un autre sujet de préoccupation, et c'est le risque d'erreur. La peine capitale une fois appliquée, il n'y a plus moyen de revenir en arrière. Nous savons qu'il y a aux États-Unis de pleins volumes de cas où les jurés et les juges se sont trompés et ont imposé des sanctions injustifiées. Si on impose la peine de mort, il n'y a plus rien à faire. Il est déjà arrivé au Canada aussi que des tribunaux se trompent. Mais nous ne voulons certainement pas remplir des volumes de cas d'erreurs irrémédiables.

Pourquoi sommes-nous saisis de toute cette question de la peine capitale? À cause du fonds même de la question ou pour des motifs d'ordre politique? Il est évident que, en soi, la peine capitale n'est pas un moyen efficace pour protéger la société. J'en conclus que c'est pour des raisons de politique que nous sommes saisis de la question, à cause des impératifs politiques d'un congrès de direction. C'est de cette façon qu'un futur premier ministre a pu recueillir les votes nécessaires pour prendre la direction de son parti. C'est de cette politique là que nous devons nous occuper.

M. Clark (Yellowhead): C'est faux.

M. Keeper: Nous examinons également cette question à cause de la politique par sondages. Le parti au pouvoir est au plus creux de la vague. Des députés conservateurs croient tenir dans ce débat une planche de salut. Si nous débattons cette question, c'est à cause des impératifs de la politique.

Comment abordons-nous cette question? Comme un objet de sondages d'opinion, comme un enjeu politique ou comme un problème de conscience personnelle? Le comportement des jurés nous montre qu'il s'agit d'une question de conscience. Lorsque les Canadiens lisent les comptes rendus dans les journaux, ils ont tendance à condamner l'accusé. Lorsqu'ils entendent les témoignages comme jurés, ils ont tendance à refuser la peine capitale. Voilà pourquoi je dis que c'est une question de conscience. Pourquoi demander aux députés de faire ce que les jurés refusent? Pourquoi leur demander de faire ce que le premier ministre lui-même refuse? La peine capitale est une question de conscience. Il faut la traiter en conséquence et voter contre son rétablissement.

Peine capitale

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, je prends la parole pour débattre de la peine capitale, sujet à l'étude depuis des jours. Nous avons entendu le point de vue de ses partisans et de ceux qui sont contre. Toutes sortes d'arguments ont été avancés, arguments qui ont certainement tous leur valeur.

Le député qui m'a précédé a parlé du caractère sacré de la vie humaine. Il est certain que la vie humaine est extrêmement précieuse. Justement à cause de cela, personne n'a le droit de l'enlever à quiconque. Si une personne en tue une autre, il doit subir un châtiment approprié. Nous avons entendu des âmes sensibles prétendre qu'il ne faut pas priver quiconque de la vie.

M. Orlikow: Comme votre premier ministre (M. Mulroney).

M. Kindy: Mais l'État a le devoir de protéger la vie humaine. Il le fait en se dotant d'une constitution. L'article 7 de notre constitution dit qu'il faut protéger la vie, la liberté et la sécurité de la personne. C'est pourquoi l'État a une armée, pour se protéger la démocratie contre les invasions, et des forces de police, pour la préserver à l'intérieur de son territoire. Si quelqu'un s'attaque à l'ordre public, il enfreint une loi. Naturellement, si l'État ou une personne prive quelqu'un de la vie, il s'agit d'une très grave infraction, mais l'État, parce qu'il doit protéger la personne, a le droit de le faire.

Il est possible d'invoquer toutes sortes de statistiques pour ou contre la peine capitale. En 1961, il y avait 1,1 meurtre pour 100 000 habitants. La dernière exécution a eu lieu en 1962. Le gouvernement a montré qu'il n'entendait pas appliquer la loi. De 1962 à 1976, le taux a plus que doublé, passant à 2,81 pour 100 000 habitants.

• (2100)

Le gouvernement a laissé entendre qu'il n'appliquerait pas la loi sur la peine capitale. Une fois ce message lancé, le nombre de crimes a augmenté et nous avons été obligés de renforcer nos corps policiers. Il y a quelques minutes, le député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Gérin) faisait valoir que les effectifs policiés avait doublé entre 1966 et 1976. Il a bien fallu les doubler à cause de l'augmentation du taux de criminalité.

Les chefs des partis conservateur, libéral et néo-démocrate sont tous abolitionnistes. Il sera naturellement difficile d'appliquer la peine de mort même si cette motion était adoptée puisque le cabinet a le pouvoir de commuer une telle sentence. Mais le débat actuel n'en conserve pas moins toute son importance car il aura énormément de répercussions, à mon avis.

Il existe d'autres arguments contre la peine capitale. Certains considèrent notamment qu'elle s'applique davantage aux déshérités et aux pauvres qui n'ont pas la chance de se défendre dans notre système. J'en profite donc pour signaler deux cas à la Chambre. M. Buxbaum de l'Ontario qui a bénéficié des services d'un avocat très cher et qui a pourtant été condamné pour le meurtre au premier degré de sa femme. Un homme politique de la Saskatchewan, un ex-ministre de l'Énergie de cette province, a été trouvé coupable de meurtre. Je crois que cet argument ne tient pas. Il est sans fondement.

Dernièrement, le 22 juin plus précisément, une jeune fille de 17 ans, une diplômée du secondaire, a été tuée et son corps nu retrouvé dans les rue de Calgary. On ne parle pas assez des victimes. Ce sont pourtant elles qui importent le plus. On doit tenir compte du caractère sacré de la vie et on ne doit pas tuer des innocents.

Je voterai pour le rétablissement de la peine capitale. Et j'espère que la plupart de députés en feront autant. On trouve, en général, que notre système judiciaire est trop clément. On tue quelqu'un, et après quelques années en prison, on est admissible à la libération conditionnelle de jour et à la libération complète un peu plus tard. C'est une tragédie.

Je me rappelle du témoignage au comité de la justice du père de l'une de ces filles assassinées. Voici ce qu'il a déclaré: «Un jour en déambulant la rue, j'ai eu la surprise de me trouver face à face avec le meurtrier de ma fille. On ne m'avait même pas averti qu'il avait obtenu une libération conditionnelle de jour trois ans à peine après sa condamnation». C'est pour cette raison que les Canadiens veulent le rétablissement de la peine capitale.

Ceux qui nous disent que nous pouvons modifier notre régime judiciaire, le rendre plus efficace, s'expriment ainsi depuis de nombreuses années. Chose certaine, notre régime judiciaire est imparfait. Des âmes sensibles prétendront toujours que quelqu'un devient criminel à cause de son éducation, de son milieu familial et de la façon dont il a été traité par la société. Toutefois, cela ne lui donne pas le droit de tuer un innocent.

Aujourd'hui, nous déciderons si l'État a le droit de mettre à mort quelqu'un qui a commis un meurtre. Je ne pas parle des meurtriers ordinaires, mais des gens qui commettent une série de meurtres, des tueurs professionnels et des terroristes. Si ces gens étaient réinsérés dans la société, ils récidiveront. Par conséquent, nous devons songer que la seule solution est de rétablir la peine capitale.

À titre de médecin, j'ai eu la chance de voir des personnes qui en avaient tué d'autres. Je me souviens d'une dame qui s'était présentée à mon bureau après avoir tué sa petite fille âgée de sept ans. Elle a été libérée. Un an après elle commettait un autre meurtre. Elle tuait son fils. On peut soutenir que cette personne souffrait de maladie mentale, mais si tel était le cas, elle aurait dû se retrouver dans un hôpital psychiatrique ou en prison.

• (2110)

Nous devons considérer les conséquences de la libération conditionnelle. À l'heure actuelle, l'emprisonnement à perpétuité n'est pas vraiment l'emprisonnement à perpétuité. Les prisonniers sont libérés. Même si le régime était modifié, il y aura toujours des âmes sensibles qui nous diront que ces personnes devraient être libérées. Pour cette seule raison, j'estime que l'État doit agir. Ce soir à 1 heure, le vote aura lieu. Lorsqu'on examine tous les arguments qui ont été présentés pour et contre la peine de mort, on doit reconnaître qu'ils se valent. Cependant, la volonté du peuple doit triompher. Or, les statistiques au Canada montrent que 60 à 70 p. 100 des Canadiens sont en faveur du rétablissement de la peine capitale. Monsieur le Président, nous voterons à 1 heure.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur un débat aussi important et surtout de prendre la parole après l'orateur et mon ami qui vient de s'exprimer et qui serait d'accord sur le rétablissement de la peine capitale.

J'avais préparé des textes, mais je vais plutôt utiliser les arguments qu'il a énumérés pour justifier les raisons pour lesquelles nous devrions rétablir la peine de mort, afin de démontrer qu'on devrait plutôt utiliser ces arguments pour justifier que ce n'est pas la peine de mort qui est la solution aux problèmes qu'il a soulevés.

Je ne parlerai pas des données statistiques depuis 1976, concernant le nombre de meurtres qui aurait augmenté ou aurait diminué au Canada à cause de la peine de mort. Je ne parlerai pas des statistiques prouvant que dans les États américains où la peine de mort existe le taux de criminalité est plus élevé que dans ceux où il n'y a pas la peine de mort.

Mon honorable ami vient de mentionner pour quelle raison la population en majorité, lorsqu'elle répond à un questionnaire, à un sondage, est d'accord à ce qu'on rétablisse la peine de mort.

Premièrement, il a donné des exemples concrets que des personnes qui ont été accusées pour des questions de meurtres se sont vues libérées quelques années après cette accusation. Et ce serait cette raison qui aurait frustré plusieurs personnes au Canada. La seule solution face au manque d'initiative, c'est tout à fait naturel et normal que la population réagisse et dise: Compte tenu du fait que notre système carcéral est inefficace, compte tenu du fait que nos tribunaux sont inefficaces, compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'autres solutions, prenons la soluton ultime, la pendaison, pendons ces gens qui ont été condamnés.

Mais lorsqu'on parle aux citoyens et aux citoyennes, que ce soit dans ma circonscription ou partout au Canada et qu'on leur dit: Vous, est-ce que vous voulez le traitement: Oeil pour oeil, dent pour dent? Ils répondent: Non. Est-ce que c'est parce que vous voulez absolument vous venger parce que quelqu'un a tué? Est-ce que vous voulez le tuer à son tour?

Il faut penser que lorsqu'on parle de la peine de mort, on pourrait penser que des milliers de travailleurs au Canada qui sont décédés, par exemple, dans des accidents dans le domaine de la construction, parce que le patron, pour faire de l'argent, a risqué plutôt que de protéger, sans mettre un échafaudage sécuritaire, et qu'un accident est arrivé et que des employés sont morts: Allons-nous pendre ce propriétaire qui, pour faire des profits, a risqué la vie des gens? On voit ce phénomène dans les mines, on le voit dans plusieurs industries. Et si on se dit qu'on veut: Oeil pour oeil, dent pour dent, quelqu'un qui a décidé volontairement de risquer la vie de son employé, on devra le tuer lui aussi, peu importe la façon, et là on retourne à la loi de la jungle, et je suis convaincu que mon ami qui vient de parler et l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes seraient contre un tel régime.

Mais ce que la population n'accepte pas, et je partage son avis, c'est que notre système de libération conditionnelle ne fonctionne pas. Et le député a enfin démontré clairement que le père d'un enfant qui avait été victime ne s'était pas trouvé déçu de savoir que celui qui avait été le criminel qui avait tué son enfant n'était pas mort. Il avait été déçu de voir, et découragé, que celui-là avait été libéré avant la condamnation, et c'est cela que la population rejette.

Si on dit que le problème est à partir du système carcéral et des libérations conditionnelles, de grâce, discutons de quoi est le problème et mettons des mesures en place pour corriger cette situation. A mon avis, je trouve cela inacceptable, et je comprends la population qui réagit spontanément et qui dit: Il faut rétablir la peine de mort. Mais je ne comprends pas du tout un parlementaire, une personne qui doit représenter la population. La plupart de ceux qui sont pour le rétablissement de la peine de mort, pour quelles raisons le sont-ils? Il y en a qui disent: Puisque le système carcéral, le système pénitentiaire, le système de justice ne fonctionnent pas, on abandonne et on tue les gens. D'autres vont dire: Écoutez, vous savez, ça coûte cher dans les prisons. Mais c'est dangereux. Si des élus jugent à partir du coût de la vie d'un individu, ces mêmes individus, en l'an 2 000, s'ils sont encore ici . . . ça coûtera cher le nombre de personnes âgées qui de plus en plus vieillissant vont vivre d'âge plus avancé dans les centres d'accueil. Ces gens-là face à une situation dramatique de coûts élevés, au lieu de trouver des initiatives nouvelles pour corriger la situation, abandonneront comme dans le dossier de la peine de mort, vu qu'ils n'ont pas d'idées pour diminuer le crime, pour diminuer les coûts de pénitencier de ces gens-là, ils en viendront à dire: Ça prendra l'euthanasie, il faut éliminer les plus malades, les plus vieux, et on va réduire les coûts. Et c'est cela le danger d'une société lorsqu'on accepte, et surtout en tant que parlementaires, pour des raisons de coûts, d'aller jusqu'à enlever la vie d'une autre personne, c'est très grave.

• (2120)

Et les autres personnes qui disent: Dans ma circonscription, la majorité est pour cela. Moi je me rappelle, il n'y a pas si longtemps, la majorité de la population était contre la désindexation des pensions de sécurité de la vieillesse, et il n'y a pas beaucoup de députés conservateurs qui se levaient et qui disaient: Le monde est contre ceci, le monde est pour cela. Les gens suivaient le chef. Et là, tout à coup, pour essayer de se montrer, de justifier pour quelles raisons, pour ne pas déplaire à leur premier ministre, ils se trouvent cet argument qui, à mon avis, n'a aucun sens, aucune valeur. Parce que soit qu'à partir d'aujourd'hui ceux qui prennent cet argument-là devront dans tous les dossiers, dans tous les débats, faire un sondage dans leurs circonscriptions. La population me dit d'aller vers la gauche, je m'en vais vers la gauche; la population me dit d'aller vers la droite, je vais vers la droite. Cela n'a aucune espèce de bon sens. Et si la population a élu des gens, et surtout les députés de l'opposition, ceux de l'autre côté ont été élus sur la vague, sur le *swing*, il y en a beaucoup qui vont partir, c'est la même vague qui redescend, mais c'est parce qu'il y avait des gens qui avaient du leadership, qui se tenaient debout et qui disaient: Voici, vous demanderez telle chose. Prenons le dossier de la peine de mort. Je pense que c'est le rôle de chaque parlementaire de dire à la population: Vous avez raison de demander qu'il y ait des peines plus sévères. Mais en demandant des peines plus sévères, ce n'est pas nécessairement d'aller tuer quelqu'un. Et de là à décider de quelle façon on va tuer ces gens-là, eh bien là c'est encore pousser la

question assez loin. Parce qu'il faudrait penser que les parlementaires ici qui sont pour, est-ce que demain ils vont accepter d'être les bourreaux? C'est facile de déléguer des pouvoirs à d'autres, de donner une job et de dire: Toi, tu vas aller pendre un tel, tu vas aller tuer un tel. Ça se dit bien. Mais lorsqu'on arrive sur le plan des individus, et moi l'expérience que j'ai eue dans le domaine social, dans mon coin, à travailler pour enrayer la délinquance juvénile . . . Vous savez, les gens qui s'embarquent dans le crime organisé, ils savent que tôt ou tard ils vont finir dans le cercueil. C'est aussi simple que cela, et ils savent que c'est un de la gang qui va les descendre, et ce n'est pas cette raison-là qui les empêche d'embarquer dans le crime organisé. Et rappelez-vous à Chicago, Al Capone, ils ne l'ont pas arrêté par rapport à la peine de mort, ils l'ont eu par le biais de l'impôt, et ils ont mis fin au réseau. Moi je pense que, et j'invite le premier ministre, avant qu'on passe au vote . . . parce que ce débat, à mon avis, est inutile pour toute la population qui croit que la violence qu'on a vue dernièrement dans les vols chez les dépanneurs va être réglée par ce débat-là, c'est faux. Ce n'est pas la peine de mort qui va régler cela, cela ne changera rien. Les gens qui pensent que le présent débat va régler les attaques, les vols faits à l'endroit des personnes âgées, encore là, ce n'est pas la peine de mort qui va régler cela. Et ce n'est pas le débat qui va régler cela. Les personnes qui pensent que les vols, la violence qu'on voit, la criminalité ou la délinquance juvénile ou la question de la drogue . . . ce n'est pas le débat qu'on vient de faire qui va régler cela.

J'aurais aimé que le premier ministre, dans son discours—à mon avis, ce n'était pas suffisant qu'il dise qu'il était contre la peine de mort—dise pour quelles raisons. J'aurais préféré que le premier ministre engage son gouvernement . . . ce débat, mettons qu'il l'a permis pour des raisons politiques, qu'il était «pogné» à la gorge parce que deux ou trois de ses députés le prenaient, et c'est comme le député du NPD le disait, ce qui l'a fait gagner à la chefferie. Mais, admettons, peu importe la raison qui a fait le débat, s'il avait dit et s'il s'était engagé, parce que si le débat pour l'abolition de la peine de mort est perdu ce soir, ce sera la faute du premier ministre. Parce que le premier ministre aurait pu gagner cinq à six députés de son parti, qui présentement ont l'intention de voter pour le rétablissement de la peine de mort. Ces gens-là auraient voté contre s'ils avaient pu avoir l'assurance que son parti, que son premier ministre, son gouvernement, dès la reprise de la session en septembre, aurait présenté des projets de loi pour améliorer la libération conditionnelle, qu'on aurait eu un programme, un projet de loi pour enrayer la délinquance juvénile, qu'on aurait eu des programmes, des projets de loi pour améliorer notre système carcéral, comment avoir des programmes, comment rétablir dans la société des personnes qui ont été condamnées pour un premier vol à l'étalage, un premier hold-up. C'est ce que cela aurait pris comme garantie pour que des députés conservateurs aient confiance que le système pénal va être corrigé. Mais le premier ministre, malheureusement, s'est contenté de dire, comme tous les parlementaires: Je suis contre. Mais lui, la différence, c'est qu'il a le pouvoir. Il est le premier ministre. Et le député conservateur qui a parlé avant moi . . . justement, j'ai l'impression qu'il aurait peut-être changé sa position de vote s'il avait eu la garantie que la justice va être corrigée, que les personnes qui sont condamnées pour meurtre crapuleux sont condamnées pour 25 ans et qu'elles vont être là 25 ans. J'ai l'impression que cette déclaration aurait satisfait cette personnne-là et que son vote aurait changé. Mais non, malheureusement. Je pense que le premier ministre a encore l'occasion de le faire avant le vote pour que ce soir, à une heure, la majorité des députés votent contre le rétablissement de la peine capitale.

J'aimerais que les députés s'interrogent. Pour quelle raison y a-t-il tant de violence? Pour quelle raison y a-t-il tant de vols? Il faudrait commencer à la base. Pour quelle raison y a-t-il des jeunes qui, malgré qu'ils voient tout ce qui se passe dans les journaux, qui voient ce qui arrive, vont quand même s'en aller du mauvais côté? C'est parce qu'il manque d'animation, d'organismes communautaires dans l'ensemble des circonscriptions du pays pour aider les jeunes qui sont en difficulté. Je pense que là-dessus, le gouvernement est un peu responsable parce que des programmes comme Katimavik, à mon avis, n'étaient peut-être pas la solution pour en faire des premiers ministres, mais il y a certains jeunes là-dedans qui apprenaient ce qu'on appelait une éducation, pas une instruction, une éducation de travail de groupe, un sens des responsabilités, un sens d'autrui, un sens du bien commun. Et, malheureusement, le gouvernement n'a rien fait pour cette jeunesse-là et, il n'a rien fait pour enrayer la délinquance auprès de nos jeunes. Qu'est-ce que le gouvernement fait pour empêcher et éliminer le trafic de la drogue qui est une source première de la violence, des vols, des hold-up et des meurtres? C'est une des causes majeures premières de ce qui nous arrive. C'est bien plus d'aller enrayer ce crime organisé que tout simplement de pendre les pauvres qui se font prendre et laisser la «haute gomme», ceux de la haute société mener tout ce trafic, tout ce réseau, continuer à manoeuvrer et faire l'argent.

Pour quelle raison le gouvernement n'a-t-il pas déposé de mesures concrètes? Au lieu de faire ce débat que l'on a commencé depuis janvier, février, ici à la Chambre des communes où à peu près la moitié des parlementaires ont pu s'exprimer, pour quelle raison n'avons-nous pas un plan d'action concret pour modifier, comme je le disais tantôt, notre système de libérations conditionnelles? Pourquoi ne sommes-nous pas un peu plus sévères à l'endroit de ceux envers lesquels on doit l'être et tolérants à l'endroit de ceux qui méritent une tolérance? Et aussi pourquoi ne pas mettre des mécanismes, des sommes d'argent disponibles pour permettre à ceux qui, pour diverses raisons, ont une première faiblesse? Ça commence par une première faiblesse, ils se font arrêter pour vol à l'étalage, complices d'un hold-up, et souvent pourquoi?

C'est le manque d'argent et souvent ces gens-là on les envoie dans un pénitencier avec des gens qui ont beaucoup plus d'expérience, et il n'y a rien pour préparer ces jeunes-là à un retour dans la société régulière lorsqu'ils ont fini leur condamnation, ou parfois les seules personnes qui les accueillent à la sortie du pénitencier, ce sont d'autres personnes qui, sous prétexte de les accueillir, vont peut-être les ramener dans le milieu qui n'est pas trop catholique, ce qui fait que ces gens-là vont graduer au niveau de la délinquance, au niveau de la violence, au niveau de la drogue et au niveau du «shylock».

Monsieur le Président, lorsque j'oeuvrais dans le domaine social, avec la Banque Royale on a ouvert la première succursale communautaire au Canada. Et ça fait comique de voir une institution comme la Banque Royale s'installer dans un milieu cent pour cent francophone comme la circonscription de Montréal—Sainte-Marie et oeuvrer dans le domaine social. Une des premières choses qu'on a tenté d'aider à sortir, ce fut des gens qui étaient pris avec le «shylocking», des gens qui s'étaient embarqués avec ces personnes-là parce qu'ils avaient besoin d'une somme d'argent de 300 $ mettons, un père de famille, parce que c'était la Première Communion de sa fille, qui voulait faire comme tous les autres, avait besoin de 300 $, pas 300 $ à la banque, puis être remboursé tant par mois pour un an. Il avait besoin de 300 $ parce qu'il savait qu'il aurait son chèque trois semaines après pour rembourser, et le système bancaire ne fonctionnait pas de cette façon-là, alors ce qu'on appelle le «shylock»—je m'excuse du mot anglais—lui était à prêter 300 $. Je te prête 300 $. Tu as une pénalité de 25 $ par semaine. Tu me dois 50 $, ainsi de suite, et le montant augmente. Et ces gens-là profitent, abusent de ces pauvres personnes-là et continuent à leur prêter. Et lorsque ces jeunes ne sont plus capables de payer, bien là on commence à leur dire: Bien, écoute, tu travailles à tel endroit. Si tu ne veux pas te faire casser les deux jambes, amène-moi du matériel. Et ces personnes-là pour tenter d'aider leur famille, ce ne sont pas des voleurs au premier abord, mais ces gens-là commencent pour essayer de s'en sortir et c'est là qu'ils se sont pris les deux pieds.

Monsieur le Président, je vois que mon temps de parole achève. Je dois vous dire que j'ai connu des personnes qui étaient prises dans le dossier. J'ai travaillé auprès des jeunes et je dois dire qu'à deux reprises, lorsque j'étais responsable d'un centre de loisirs, d'une danse, j'ai eu deux jeunes qui étaient venus parce qu'on avait un minimum de discipline qu'on respectait, et à deux occasions j'ai eu des jeunes qui étaient venus avec des poignards pour tenter de me poignarder parce qu'ils n'acceptaient pas ma façon de diriger.

J'avais deux choix. Je les ai désarmés. J'étais assez costaud pour me déprendre tout seul, mais les jeunes à ce moment-là étaient certains que j'appellerais la police pour les faire renfermer. C'est le contraire, je les ai pris, puis je leur ai donné des responsabilités. Et souvent tu as des jeunes qui sont dans la délinquance et c'est peut-être à cause de la famille. C'est peut-être parce que quelquefois on ne leur fait pas confiance dans le milieu scolaire. Ils ne peuvent pas réussir comme d'autres. Ils se sentent ignorés et je dois vous dire que, avec l'expérience pratique que j'ai vécue, lorsque tu fais confiance à des jeunes, même si ce sont des jeunes qui en apparence sont très durs, souvent pour braver, ils sont costauds, on dit qu'ils ont des bras, mais lorsque tu sais leur faire confiance, lorsque tu sais leur donner une certaine responsabilité dans leurs domaines, ces gens-là savent modifier, savent respecter les autres.

Mais lorsque ces jeunes-là sont repoussés, si à ce moment-là, ces deux jeunes-là je les avais fait arrêter, jamais ils ne seraient revenus au Centre des loisirs. Ces gens-là auraient continuer à aller à la taverne. Ce sont d'autres personnes qui auraient profité de ces jeunes-là pour les amener et, aujourd'hui, peut-être qu'ils seraient dans un pénitencier. Aujourd'hui, ces jeunes-là ont fait un court laps de temps. Ils se sont réintégrés dans la société. Ils ont été éduqués.

Monsieur le Président, le temps de parole qui m'était alloué est écoulé. Je termine en disant, surtout aux députés qui sont pour le rétablissement de la peine de mort: Je vous invite fortement à changer votre vote et à vous unir pour qu'on fasse toute une campagne, la pire campagne qui ne s'est jamais faite au Canada, pour forcer le gouvernement conservateur à mettre en place des programmes pour s'assurer que ceux qui doivent être condamnés, ceux qui doivent faire leur temps de prison le fassent, mais que ceux qui doivent être retirés du système carcéral, ceux qui doivent être éduqués le soient.

• (2130)

[*Traduction*]

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, je suis honoré ce soir d'intervenir dans ce très important débat. Je sais, à l'instar de tous les députés, que tout le pays nous regarde avec intérêt ce soir. Aucune autre question dont la Chambre est saisie n'intéresse et ne préoccupe autant la plupart des Canadiens. La majorité de nos concitoyens sont au courant de la tenue de ce débat ce soir et ils s'y intéressent vivement. Nous allons nous prononcer sur une motion proposée par le Parlement canadien et tendant à créer un comité, afin d'examiner le rétablissement possible de la peine capitale. Si cette motion est adoptée, le comité rédigera un projet de loi devant être présenté à la Chambre au sujet des crimes passibles de la peine de mort ainsi que la méthode d'exécution choisie. Si elle est rejetée, par contre, cette question sera alors réglée pour le moment.

Je précise «pour le moment», car je ne crois pas qu'on pourra un jour la régler une fois pour toutes. Elle ne date pas d'aujourd'hui et je doute qu'elle finisse par ne plus se poser. Depuis la Confédération, les législateurs canadiens font face constamment à toutes sortes d'opinions sur la peine capitale. Le premier d'une longue série de projets de loi tendant à abolir la peine de mort a été présenté à la Chambre des communes en 1914. En 1953, un autre projet de loi à cet effet a été présenté et rejeté. Par la suite, en 1962, la Chambre des communes a de nouveau été saisie d'un projet de loi tendant à abolir la peine capitale pour tous les crimes, sauf la trahison. Cette mesure a également été rejetée, mais quoi qu'il en soit, à partir de cette date, la peine capitale a été abolie au moins en pratique. En effet, c'est au cours de cette année-là que les deux dernières exécutions ont eu lieu au Canada.

En 1966, le Parlement a rejeté un projet de loi multipartite d'initiative privée, présenté à cet effet. Cependant, l'année suivante, il a adopté un projet de loi d'initiative ministérielle qui a aboli la peine capitale, sauf dans les cas de meurtres de gardiens de prison et de policiers, pour une période de cinq ans. Comme tous les députés le savent, en 1973, le gouvernement de l'époque a prolongé de cinq ans l'application de ce projet de loi. Enfin, en 1976, la Chambre des communes a adopté un projet de loi abolissant la peine capitale. Depuis lors, on a présenté plus de 40 projets de loi d'initiative privée, afin de réclamer le rétablissement de la peine de mort.

Il semble donc que cette question n'a jamais été facile à résoudre. Cependant, la tendance dominante que j'ai pu trouver sur ce sujet est que la majorité des Canadiens ont toujours appuyé la peine capitale. Bien que le pourcentage des partisans

varie, il n'est jamais tombé en-dessous de la majorité pendant toutes ces années. À un certain moment, il a beaucoup augmenté, mais en général depuis la période précédant l'adoption de la loi abolissant la peine capitale en 1976, il se situe aux alentours de 65 à 70 p. 100 de la population.

Il est important de remarquer que, malgré l'appui constant du public en faveur de la peine capitale, les gouvernements ont toujours opté au contraire pour son abolition ou le maintien de son abolition.

Le choix sera certainement difficile à faire. La décision que moi-même et mes collègues prendrons ce soir sera certainement la plus difficile que nous ayons jamais prise à la Chambre. Les députés ont subi d'énormes pressions de la part de citoyens représentant les deux côtés de la question. Nous sommes tous familiers avec le passage souvent cité de Sir Edmund Burke concernant le rôle d'un député. D'autre part, nous avons souvent entendu des citoyens consternés se plaindre de la tyrannie de la majorité. Beaucoup d'organisations et de particuliers m'ont incité à voter en écoutant non pas l'opinion publique, mais ma conscience; mais je ne peux pas accepter cet argument.

Je crois que le sujet de la peine capitale diffère radicalement de toutes les décisions rectifiables qu'un député est appelé à prendre. Pour bien comprendre la question, il n'est pas nécessaire de disposer de vastes quantités de données techniques. On n'a pas besoin d'être statisticien ou comptable pour comprendre comment la peine capitale touche tous les Canadiens. Il appartient à chacun de se faire une idée. Ce n'est pas une question technique. Je doute fort qu'il y ait au Canada une seule personne qui ne se soit pas fait une opinion réfléchie sur la peine capitale.

Les Canadiens sont très sensibles à leurs désirs et à leurs besoins lorsqu'il est question de leur sécurité personnelle. Je ne peux pas faire fi des inquiétudes de mes électeurs. De plus, je ne peux pas accepter l'argument de certains qui affirment que le public canadien n'est pas suffisamment informé ou n'envisage pas cette question avec assez d'objectivité pour prendre une décision. Si la population canadienne ne peut pas faire entendre sa voix dans cet important débat, alors il faut nous poser de graves questions sur notre système de gouvernement. Pouvons-nous sérieusement justifier nos décisions et tranquilliser notre conscience en affirmant simplement qu'en tant que législateurs, nos opinions valent mieux que celles de nos électeurs?

Je ne crois pas qu'en tant que représentant élu, je doive décider seul pour mes électeurs si la peine capitale est oui ou non un châtiment acceptable. Je ne crois pas et on ne me fera pas admettre que, sur cette question, je suis mieux informé que la population de Sarnia—Lambton qui m'a élu pour la représenter. Il faut se rappeler qu'à l'époque d'Edmund Burke, ce genre de sentiment avait peut-être une certaine valeur. La Grande-Bretagne de 1774 ne connaissait pas les médias. Le taux d'analphabétisme était d'environ 90 p. 100. La majorité des Britanniques n'étaient pas informés et se préoccupaient peu des questions qui sortaient de leur milieu immédiat. À l'aube de la démocratie, toute la pensée politique reposait sur la croyance qu'il existait deux catégories de personnes, celles qui dirigeaient en raison de leur intelligence supérieure et de leurs valeurs morales et les autres nées pour se faire diriger. Mais une telle pensée ne saurait avoir cours aujourd'hui. La population du Canada est l'une des mieux informée de la planète. Nous ne sommes pas des illétrés, nous ne sommes pas des ignorants.

C'est la population canadienne qui compose les jurys lors de procès pour meurtre, ce ne sont pas les députés. Ce sont les Canadiens qui craignent à chaque instant pour leur propre sécurité et celle de leur famille. Ce sont les Canadiens qui ont exigé et qui méritent d'être entendus sur cette question très importante. Ce sont les Canadiens qui habitent dans ma circonscription, ceux qui m'ont élu pour les représenter, dont je transmets les voix à la Chambre. Je ne voudrais pas agir autrement.

• (2140)

J'ai été très intéressé de découvrir que le célèbre et si souvent cité sir Edmund Burke disait également ceci à propos de l'opinion publique:

> Je ne suis pas de ceux qui pensent que les gens ne se trompent jamais. Ils se sont trompés, fréquemment et terriblement, à la fois dans d'autres pays et dans celui-ci. Mais je dirai que dans tous les litiges qui les opposent à leurs dirigeants, les gens ont au moins 50 p. 100 de chances de l'emporter.

C'est l'autre facette de sir Edmund Burke qui est si souvent cité.

J'ai également été stupéfié au cours des années de voir le nombre de gens qui croient, je dois dire que cette croyance tourne toujours exclusivement autour de ce sujet particulier, que de permettre que la volonté de la majorité des Canadiens l'emporte équivaut à autoriser la tyrannie de la minorité par la majorité. Il semble que c'est uniquement sur le sujet de la peine de mort qu'on exprime si énergiquement cette opinion. Ces personnes ne semblent pas avoir ce point de vue sur aucune autre question.

Eh bien, ce que les autres appellent la tyrannie de la majorité est pour moi la démocratie. Elle n'est pas toujours parfaite et n'a pas toujours non plus les résultats désirés. Mais c'est ce que nous avons de mieux à offrir.

Je voudrais rappeler à la Chambre les paroles de Sir Winston Churchill à ce sujet. Il a déclaré:

> Bien des formes de gouvernement ont été essayées, et le seront dans ce monde de péché et de malheur. Nul ne prétend que la démocratie est parfaite et le summum de la sagesse. En effet, on a dit que la démocratie était la pire forme de gouvernement, à l'exception de toutes les autres dont on a fait l'essai de temps à autre.

La démocratie permet à la volonté de la majorité de s'exprimer. C'est par la volonté de cette majorité que j'ai été élu en 1984; et c'est cette majorité que j'ai promis de servir.

Je reçois tous les jours des douzaines de lettres de mes électeurs, non seulement à ce sujet mais sur une multitude de problèmes et de questions. Je réponds après une analyse approfondie par des lettres d'explication aux questions qu'on me pose par lettre, par téléphone et de vive voix lorsqu'on vient me voir. À mon avis, je représente ma circonscription du mieux possible, avec zèle et intérêt, en ayant à coeur l'opinion de mes électeurs.

Il n'en va certes pas autrement à propos de cette question. Au cours de la campagne électorale de 1984, je me suis publiquement déclaré en faveur de la peine capitale pour les meurtres de policiers et de gardiens de prison, qui ont été commis sans l'ombre d'un doute avec préméditation. J'ai dit, toutefois,

que je serais plus ou moins sévère selon les voeux de mes électeurs. Je ne reviendrai pas sur cet engagement.

Les opinions que les résidents de Sarnia—Lambton m'ont communiquées verbalement ou par écrit depuis septembre 1984 m'indiquent qu'ils sont fermement en faveur du rétablissement de la peine capitale. Sur les 3 500 personnes qui ont répondu récemment à un questionnaire sur le sujet, quelque 88 p. 100 se sont dites d'accord sur le rétablissement de la peine capitale pour les meurtres commis avec préméditation. En outre, plus de 77 p. 100 des répondants étaient aussi en faveur de la peine de mort pour les assassins d'agent de la paix et les meurtriers d'enfant. Outre ce sondage, les cartes, lettres, et appels téléphoniques que j'ai reçus et les entretiens que j'ai eus me montrent qu'on souhaite le rétablissement de la peine capitale; j'ai donc le mandat de voter en faveur de la motion à l'étude ce soir.

Si la motion est adoptée et que la Chambre est saisie d'un projet de loi, je me suis également engagé envers mes électeurs à procéder à un sondage professionnel pour connaître leur opinion sur le projet de loi. Si jamais cette mesure est présentée, un sondage aura lieu dans la circonscrioption de Sarnia—Lambton. Ses résultats, et les observations que je m'attends aussi à recevoir, détermineront la manière dont je voterai sur ce projet de loi éventuel.

J'ai reçu de mes électeurs des lettres et des appels téléphoniques bouleversants à propos de la peine capitale. Des personnes âgées ont rompu avec leurs prêtres et leurs pasteurs sur cette question. Des familles que ce problème touche de très près sont entrées en communication avec moi. J'ai reçu une lettre déchirante d'un jeune garçon dont un grand ami a été tué brutalement, il y a quelques années, dans Sarnia—Lambton. J'ai parlé à des parents qui tremblent pour leurs enfants et à d'autres parents qui estiment que la solution n'est pas plus de violence, mais qu'il faut clairement faire quelque chose.

Il me semble que la majorité des Canadiens, qu'ils soient ou non en faveur de la peine de mort, se préoccupent profondément de la sécurité dans notre pays. Les chiffres démontrent que le nombre d'actes de violence est à la hausse. De nombreux Canadiens croient que l'ordre n'existe plus. En se prononçant en faveur de la peine capitale, la majorité des citoyens expriment clairement leur conviction que leurs vies ne sont pas suffisamment protégées. Dans les nombreuses lettres que je reçois tous les jours, se retrouvent des observations sur les «peines insuffisantes», la «libération conditionnelle trop facile à obtenir», «la surveillance insuffisante des libérés sur parole». Cette question est celle qui revient le plus souvent: «Que faites-vous des droits des victimes?»

Je suis profondément convaincu que la majorité des Canadiens ont le droit de se faire entendre. Nous devons nous souvenir que cette motion est la première étape d'un long processus législatif. Quoi qu'il en soit, c'est un pas important dans la reconnaissance des droits des Canadiens à être représentés au Parlement du Canada.

Mes électeurs m'ont confié un mandat, et j'ai l'intention de voter pour eux ce soir. C'est par respect pour la démocratie et par conviction qu'il s'agit d'une question de conscience pour les Canadiens que je voterai ce soir au nom de citoyens du Canada et plus particulièrement des citoyens de Sarnia—Lambton.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, c'est avec un sentiment de regret que je prends la parole, parce que cette session du Parlement se termine pour l'été alors qu'il faudrait décider si oui ou non il convient de légiférer sur la mort, alors qu'il y a de très nombreuses réformes très constructives à examiner et à réaliser. Je regrette que bien des parlementaires soient sincèrement convaincus qu'il faille faire un retour en arrière et rétablir la peine de mort. Mon regret le plus profond, c'est peut-être que certains parlementaires que je respecte et qui en leur âme et conscience sont peut-être neutres ou s'opposent à ce que l'État tue, ont décidé de voter pour le rétablissement de la peine de mort à cause d'un sondage fait auprès de leurs électeurs.

Un aspect positif de ce débat, c'est qu'il semble avoir exercé une influence sur l'opinion publique, car les Canadiens ont appris certains faits. Ils examinent peut-être la question d'une façon plus rationnelle au lieu de donner libre cours à leur émotivité. Ils se sont rendus compte que le fait que l'État tue n'apporte pas de solution aux meurtres que nous déplorons tous.

À mesure que le débat s'est poursuivi et qu'un plus grand nombre de Canadiens ont pu juger tous les faits et les arguments d'ordre moral, le nombre de personnes en faveur de la peine de mort a diminué. Il n'a jamais été aussi bas depuis son abolition, en 1976. C'est une honte que le gouvernement précipite le vote à ce sujet car il est clair qu'au fil du temps les députés comme tous les Canadiens auront plus de réserves à faire au sujet de la peine de mort.

• (2150)

La dernière enquête Maclean's/Decima effectuée auprès de 1 500 Canadiens démontre que sur 61 p. 100 favorables à la peine capitale, seulement 36,7 p. 100 sont convaincus de la nécessité de rétablir ce châtiment, et 24 p. 100 seulement penchent pour une telle mesure. De même, ce sondage indique que 33 p. 100 des Canadiens n'ont pas pris une position ferme à ce sujet et que plus du quart, ou 10 p. 100, pourraient changer d'avis. Il va de soi, par conséquent, que l'ensemble de la population n'a pas d'opinion bien arrêtée sur cette question. Ce débat aura eu notamment l'avantage, une raison pour ne pas imposer la clôture, d'amorcer une tendance contre la peine capitale.

J'espère que cette tendance convaincra les députés, qui ont effectué des sondages auprès de leurs électeurs, de reconsidérer leur position. Nous savons combien les sondages sont capricieux, surtout sur une question comme la peine de mort.

Je regrette que le gouvernement ait imposé la clôture sur ce débat, contrairement à l'esprit de la réforme parlementaire en matière de votes libres. Je suis persuadée qu'encore d'autres Canadiens seraient revenus sur leur position concernant la peine capitale si nous avions examiné cette question plus systématiquement en remettant la poursuite de ce débat à l'automne prochain.

Après avoir passé en revue tous les renseignements qui nous ont été communiqués, j'ai découvert que les témoignages les plus émouvants venaient des mères des enfants assassinés. Elles ont supplié le Parlement de ne pas rétablir la peine capitale. Elles ne croient pas en une société qui favorise les exécutions quelles qu'elles soient.

Beaucoup de mes collègues néo-démocrates ont présenté des faits qui expliquent notre opposition unanime au rétablissement de la peine capitale. La coalition contre le rétablissement de la peine capitale a rendu un immense service au pays en nous fournissant maintes preuves contre toute forme d'exécution, des preuves qui démontrent que tuer est mal.

J'en profite donc pour dire à mes électeurs ce soir, et à tous ceux qui nous écoutent, pourquoi cette question me tient tant à coeur. Comme je viens de la Colombie-Britannique, je sais combien les habitants de ma province ont été révoltés des tueries commises par Olson. Et par colère et par crainte, nous cherchons la justice, voire la vengeance. Je confesse avoir éprouvé ce sentiment moi-même.

Mais les faits n'en démontrent pas moins que le meurtre n'empêchera pas les tueries brutales. Nous devons prendre d'autres mesures pour empêcher la violence et les tueries. De même, nous devons protéger aussi le public en lui offrant de meilleurs services policiers et en imposant des sentences plus efficaces. En plus d'aider les victimes d'actes criminels, la société doit prendre des mesures pour réadapter les criminels si possible.

Je m'oppose à la peine de mort car je suis moralement contre le meurtre sous toutes ses formes. Je conviens avec les trois chefs de partis que, en tant que pays civilisé, nous ne devons pas donner à l'État le pouvoir de tuer. Le rétablissement de la peine capitale risque de mener à l'exécution d'un innocent. Nous connaissons tous l'affaire Donald Marshall, qui a passé 11 ans en prison avant de pouvoir prouver son innocence.

Nous avons entendu invoquer bon nombre d'arguments religieux sur les raisons pour lesquelles la peine capitale est mauvaise et contraire à toute les valeurs chrétiennes. Nous disposons de nombreuses preuves selon lesquelles la peine capitale n'exerce aucun effet dissuasif. En réalité, le taux de criminalité dans les États américains où la peine capitale est en vigueur a augmenté, tandis qu'il a diminué dans ceux où elle n'existe pas.

Un assassinat crée parfois un tel sentiment de colère, de frustration et de crainte chez les gens que ces derniers souhaitent une vengeance. C'est compréhensible. Toutefois, l'État lui-même, dans une société civilisée, ne peut pas exercer la vengeance. La violence entraîne la violence. Comme l'a dit Gandhi: «Le problème, si l'on applique la loi du talion «oeil pour oeil», c'est que le monde entier sera aveugle.» En tant que travailleur social, je sais très bien qu'il est difficile de réadapter les sociopathes; toutefois, on ne peut pas leur refuser toute possibilité de réadaptation.

L'histoire prouve que lorsque la peine de mort est en vigueur, ce sont les pauvres et les membres des minorités raciales qui sont pendus ou électrocutés. Les meurtriers riches peuvent s'offrir les meilleurs avocats, tandis que les personnes sans le sou sont condamnées à mort. Il est un fait également que le nombre de condamnations diminue lorsque la peine de mort est en vigueur. Dans ces conditions, le système judiciaire fonctionne de façon différente.

Ceux qui appuient le rétablissement de la peine capitale veulent que l'État dispose du pouvoir le plus terrifiant de tous, celui d'ôter la vie à un être humain. Les néo-démocrates refusent de donner à l'État ce pouvoir sur ses citoyens. La peine de mort n'a pas sa place dans une démocratie civilisée. À l'exception de certains États américains, les démocraties du monde occidental ont rejeté la peine capitale.

Dans quel genre de pays est-elle en vigueur? Dans des pays non démocratiques, où le gouvernement est centralisé et oppressif, souvent même dirigé par de terribles dictateurs. La Corée du Sud, l'Afrique du Sud, le Chili, le Guatemala, les pays du bloc soviétique, sont autant de pays où la peine capitale est en vigueur. Dans ces pays, on a légalisé le meurtre perpétré de sang-froid par l'État. Est-ce bien ce que nous voulons au Canada?

Au cours de cet important débat, nous avons entendu bon nombre d'arguments convaincants sur le caractère inhumain et brutal de la peine de mort. Des récits troublants d'exécutions passées ont été consignés au compte rendu. Ce sont des témoignages du passé.

J'invite les députés et tous ceux qui suivent nos délibérations à lire *The Handmaid's Tale*, un roman de Margaret Atwood. J'aurais voulu avoir le temps d'en citer des extraits ce soir. Dans ce livre, Margaret Atwood décrit de façon dramatique ce qui risque d'arriver à l'avenir lorsqu'un État adopte une politique de «sauvetage», en vertu de laquelle les gens sont obligés d'assister aux exécutions publiques.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai entendu un député du Parlement dire que les femmes qui subissent un avortement devraient être condamnées à mort. En entendant cela, je me suis demandé ce que nous réserverait l'avenir si nous rétablissions la peine capitale au Canada! La peine de mort n'arrête pas le meurtre. D'après l'expérience américaine, la peine de mort ne semble même pas en faire diminuer le nombre. Nous pouvons en revanche prendre d'autres mesures pour le faire diminuer.

Permettez-moi de vous donner un exemple lié à ma circonscription de Vancouver-Est. Depuis des années, les habitants de Vancouver-Est réclament des mesures susceptibles de faire baisser le nombre de meurtres dans le centre de Vancouver, des meurtres généralement commis à l'aide d'un couteau. Nous avons demandé l'interdiction des couteaux dans les lieux publics.

Au fil des ans, de nombreux habitants de cette circonscription ont été assassinés à coups de couteau. Jusqu'à cette année, six des douze meurtres commis à Vancouver l'ont été à l'aide d'un couteau, et l'on signale une tendance analogue dans d'autres villes du pays. Ces meurtres se produisent généralement à un moment de crise. L'alcool joue souvent un rôle. On se bat dans un bar ou dans la rue, on se bouscule un peu et quelqu'un sort un couteau. Dans le feu de la bagarre, quelqu'un se fait poignarder.

La peine de mort n'arrêtera pas ce genre de meurtre. L'interdiction des couteaux le fera, ou en tout cas elle permettra de faire diminuer le nombre de meurtres. Mais les habitants de ma circonscription n'ont pas encore réussi à obtenir satisfaction à leur demande de mise en place de mesures destinées à réduire le nombre de meurtres. Je demande une fois de plus au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) d'enquêter sur cette situation. Je lui demande d'envisager la demande d'amendement au Code criminel visant à interdire le port de couteaux dangereux dans les lieux publics.

Il s'agit ici d'un débat sur la vision que nous avons de nous-mêmes en tant que nation. Souhaitons-nous être une nation où l'État accomplit des meurtres de sang-froid? Je réponds non: non à la mort et oui à la vie.

Il faut protéger les citoyens et emprisonner les meurtriers, à vie si nécessaire; mais l'assassinat des meurtriers par l'État n'est pas une solution. Il est dégradant pour nous tous, qui devenons nous-mêmes des assassins. C'est quelque chose d'immoral, c'est une erreur.

Concentrons plutôt notre énergie à travailler pour la vie, pour l'humanité et pour une meilleure société. Essayons d'atténuer la violence et la haine à la télévision et dans la société. Aidons les enfants à grandir dans l'amour et la sécurité, et avec des limites raisonnables afin qu'ils deviennent des êtres humains sociables ayant le respect d'autrui.

• (2200)

Fournissons les services et les conseils nécessaires de bonne heure à ceux qui manquent de force intérieure ou qui ont des troubles affectifs. Proposons aux jeunes quelque chose de positif à la place de l'absence de foyers, de la drogue, de la prostitution, du crime et d'un taux de suicides tragique. Mettons en oeuvre des programmes positifs pour contrer les sévices à l'égard des enfants et la violence domestique qui risquent de déboucher sur la mort et sur le meurtre. Lançons-nous vraiment dans une guerre contre la pauvreté, le chômage et le désespoir qui représentent l'état chronique de beaucoup trop de Canadiens.

Je le dis de tout coeur à tous mes collègues à la Chambre, soyons fiers ce soir d'avoir réaffirmé l'importance de la vie durant l'exercice de nos fonctions de députés à la Chambre. Faisons ce soir quelque chose de noble. Nous devons refuser de retourner en arrière et de rétablir la peine de mort. Votons plutôt massivement contre cette motion et pour une meilleure société à l'avenir.

[*Français*]

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, j'ai eu à prononcer d'importants discours depuis le début de ma jeune carrière politique, mais celui-ci, je peux le classer parmi les plus importants et c'est avec grande émotion que je voudrais le livrer tout d'abord à mes collègues de cette Chambre qui ne pensent pas comme moi, ainsi qu'aux gens de ma circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup, ainsi qu'à toute la population canadienne.

Monsieur le Président, l'éditorialiste Carl Thériault du journal hebdomadaire le *St-Laurent-Echo*, bien connu dans ma circonscription, concluait dans l'édition de la semaine du 7 mai 1987, un éditorial sur la peine de mort de la façon suivante, et je cite:

> Si cette question est profondément personnelle pour chacun des membres de la Chambre des communes, il n'en est pas moins aussi symptomatique de l'évolution de la mentalité collective d'une nation. Un pays comme le Canada a toujours été reconnu pour ses opinions équilibrées qui tiennent compte des faits plutôt que du côté émotif de certains problèmes.
>
> La peine de mort est un bel exemple. Espérons que les parlementaires canadiens continueront d'entretenir cette image de marque qui est tout à notre honneur.

Monsieur le Président, mon intervention sur cette question primordiale se veut imprégnée de l'esprit et de l'objectif souhaité par ce penseur de ma région.

Nous comprenons de sa conclusion qu'il n'est pas du côté de la majorité qui, dans ma circonscription comme dans plusieurs régions du Canada, en réponse à une question bêtement posée: «Êtes-vous pour ou contre?» se voient obligés de répondre catégoriquement sans pouvoir faire les nuances qu'impose un sujet aussi délicat et sans avoir la possibilité d'y apporter toute la réflexion préalable à un choix catégorique, pour ou contre.

Monsieur le Président, je tiens à apporter aussi en contribution au soutien de mon choix, l'opinion d'un autre éminent citoyen de ma circonscription de Kamouraska—Rivière-du-Loup. L'honorable juge Jean-Paul Bérubé, le doyen des juges de la Cour des Sessions de la paix au Québec. Il faisait le point sur la question de la peine de mort quelques mois seulement avant d'être nommé juge de ce tribunal. Dans un journal local d'alors qui s'appelait *Le Renouveau*, au moment où le gouvernement conservateur de feu l'honorable John Diefenbaker envisageait justement l'abolition de la peine capitale, l'avocat Jean-Paul Bérubé écrivait, et je cite:

> Les abolitionnistes affirment: La peine de mort est absurde, elle interdit à un criminel de se racheter, elle ne répare rien; elle n'arrête pas les criminels et ne les intimide même pas; enfin, que survienne une erreur juidiciaire à la suite de laquelle un innocent est exécuté, l'erreur est irréparable et c'est alors la société entière qui est responsable.

Et le juriste conclut alors avec un texte d'un prêtre français, député pendant quelque temps au Parlement de Paris, abolitionniste convaincu, qui s'écriait un jour, au cours d'un débat sur l'abolilton de la peine de mort, et je cite ce passage extrêment intense qui pose bien le défi que notre Parlement a à relever: Il disait: «La peine de mort est une défense illusoire et dangereuse. Elle s'attaque aux effets du crime et non pas aux causes. Elle est une solution de facilité qui dispense le législateur de s'occuper du vrai problème, celui de la prévention, celui de la récupération possible.»

Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que l'on essaie de faire le point sur cette question cruciale. La première occasion dont je me souvienne est justement à cette époque où le gouvernement de Diefenbaker avait ouvert le débat sur la question. J'avais été impressionné par un argument dont je n'ai pas le texte exact mais qui revenait à dire que la peine de mort n'intimide ni le meurtrier qui planifie son crime parce qu'il est convaincu qu'il échappera à la justice par la ruse, ni le meurtrier passionné qui ne calcule pas son geste, agissant dans un moment d'émotion incontrôlable, ni le tueur à gages qui accomplit froidement son boulot pour un prix qui n'a rien à voir avec le risque de la peine capitale. De sorte que finalement les seules personnes intimidées par cette mesure, ce sont celles qui ne tueront jamais.

Monsieur le Président, même si je suis conscient et tout à fait au courant que la majorité des citoyens de ma circonscription répondrait sans doute oui à la question—Êtes-vous en

faveur du rétablissement de la peine de mort?—j'ai la certitude qu'il s'agirait d'une réponse rapide, sans réflexion préalable, résultant d'un réflexe d'autodéfense, réflexe excessif qui pourra être ramené à des considérations plus raisonnables après discussion. Aussi, j'ai la conviction qu'en rencontrant personnellement ce répondant je pourrais facilement le rallier aux sentiments positifs qu'ont exprimés l'éditorialiste, le juriste et le théologien que j'ai cités tout à l'heure. En somme, il ne faut pas se laisser aller à trop de sentimentalité, ce qui risque de nous détourner du véritable problème, soit la cause du crime. En nous complaisant dans le châtiment, nous nous donnons bonne conscience sans plus. Comme législateurs, notre sens des responsabilités doit nous guider plus loin.

Monsieur le Président, j'ai toujours été incapable de me ranger parmi ceux qui croient que la peine de mort sert d'exemple aux autres criminels potentiels. Ce que les historiens nous rapportent sur la question de la peine de mort comme châtiment et qui nous est rapporté par des films historiques et des écrits—si nous remontons avant notre siècle—nous permet de soutenir une certaine logique en rapport avec cet argument. Les sentences de mort s'exécutaient publiquement et c'était là une facette importante de l'exemple que l'on voulait donner pour décourager les criminels potentiels. Toutefois, l'évolution de notre civilisation a voulu désapprouver ces scènes publiques de torture et a progressivement mis en doute la légitimité de cette vengeance par l'autorité en place, même à l'égard des crimes les plus abjects. On exécute de plus en plus secrètement et subtilement ce châtiment ultime. Ma conviction est que ce raffinement a développé l'adoucissement de l'exécution de la sanction, en passant de la torture préalable à l'exécution sans douleur et à l'égard de la discrétion d'exécution, on a passé de la place publique à un recoin de prison bien isolé, sous l'oeil de quelques témoins officiels parce que les exécutants de la peine de mort n'en éprouvaient pas grande fierté. Et très certainement que les partisans n'en ont pas plus, puisqu'à ma connaissance, même encore aujourd'hui, ceux qui revendiquent le retour à le peine capitale, ne se plaignent ni de la méthode efficace ni de la discrétion de l'exécution, là où ça se pratique encore. Dites-moi donc alors où est l'exemplarité?

Monsieur le Président, des gens bien plus savants que moi sur la question ont déjà voulu démontrer, et ont réussi puisque la peine de mort a été abolie au Canada, que cette sanction n'avait aucun effet dissuasif. D'autres encore ont fait état de l'irrémédiable sentiment de culpabilité qu'entraîne la crainte d'une erreur judiciaire possible. Je ne suis pas indifférent à ce dernier argument. Des romans, des écrits partisans et des films ont rendu célèbres et sympathiques des infâmes exécutés pour avoir été reconnus coupables d'actes punissables de la peine de mort à l'époque et qu'on aurait bien voulu ressusciter par après. J'ai la conviction que la qualité de notre système judiciaire, fondé sur la présomption d'innocence, réduit énormément ce risque. Mais il s'agit là d'arguments raisonnables et réels qu'on ne peut ignorer.

Monsieur le Président, je suis de ceux qui croient aussi que la peine de mort ne protège pas le public contre le criminel éventuel. Vous avez tous vécu comme moi, par les médias d'information à différentes époques, des séries de meurtres frappant des policiers en fonction, et plus récemment encore, des propriétaires de dépanneurs. L'exécution par la peine de mort de ces meurtriers n'ajouterait en rien à la protection de ces agents ou de ces propriétaires. En effet, ceux qui ont volé sans tuer dans des dépanneurs, ceux qui ont déjoué les forces policières sans tuer pour exécuter leurs méfaits, ceux-là circulent encore et sont des dangers potentiels relativement à de tels actes violents. Le voleur armé qui exécute son méfait sans tuer le policier ou le propriétaire du dépanneur n'est pas moins dangereux que celui qui, pris sur le fait, a utilisé son arme meurtrière. L'un sera condamné à l'emprisonnement, l'autre à la pendaison. Et quelle protection supplémentaire la pendaison du second apporte-t-elle à la société? Je n'y crois pas car, comme je l'ai mentionné, la peine de mort n'aurait d'effet dissuasif que sur ceux qui n'oseraient pas commettre le méfait qui est l'occasion du meurtre. Les autres étant engagés dans une activité où ils ont la conviction qu'ils s'en sortiront par la ruse ou qu'ils en font un gagne-pain officiel, déterminés à ne reculer devant rien, au prix même de leur vie, que ce soit en se faisant abattre par un policier dans l'exercice de ses fonctions de protecteur du public ou par un bourreau légitimement mandaté par l'État, cela ne change pas grand-chose pour eux.

Monsieur le Président, cette démarche m'amène donc à vous soumettre ma véritable préoccupation à l'égard de la question de la sanction des actes meurtriers. Que faisons-nous pour combattre ce mal à sa source? Ma réponse est dans la recherche d'une meilleure répartition des richesses de notre pays, dans l'édification progressive d'une société plus juste. Je me suis engagé dans la politique active, inspiré par un grand Canadien promis à de tels objectifs, notre premier ministre (M. Mulroney). Depuis mon élection, je me suis efforcé de répondre à ces objectifs: premièrement, en étant réceptif aux doléances de mes concitoyens et en recherchant, dans le cadre des programmes gouvernementaux, le maximum de retombées possibles pour répondre à leurs attentes; deuxièmement, en participant à prévoir des programmes nouveaux vers le même objectif et, troisièmement, dans le même esprit, j'ai la conviction que de grands projets législatifs de notre gouvernement militeront en ce sens, ne serait-ce qu'à titre d'exemple, le projet de modification de notre régime fiscal que notre ministre des Finances (M. Wilson) nous a annoncé.

Monsieur le Président, j'exprime donc le souhait que mes collègues qui appuient le retour de la peine de mort réfléchissent à cette approche plus constructive, à mon avis, approche qu'ils sauraient sûrement convaincre leurs concitoyens d'appuyer en prenant le temps de réflexion et d'argumentation nécessaire sur une question aussi cruciale, plutôt que de se laisser aller à des arguments de première impression empreints de vengeance et surtout d'impuissance. En effet, je ne peux m'empêcher de vous signaler comme je trouve fataliste et empreinte d'impuissance l'attitude de ceux qui font la promotion du retour de la peine de mort, impuissance à doter notre pays de programmes sociaux plus justes et à cet égard, nos collègues de l'Opposition auraient peut-être à réfléchir sur l'intention que nous avions exprimée de mieux répartir les programmes sociaux en en donnant moins aux plus riches pour en donner plus aux plus pauvres au risque de faire certaines exceptions au principe de l'universalité.

Monsieur le Président, voyez-vous, lorsque j'aperçois dans les journaux une nouvelle que deux personnes âgées, qui ont vécu pendant 40, 50, 60 ans ensemble, et qui ont élevé 8, 10

enfants, s'entre-déchirent, parfois même jusqu'à la mort, mon sentiment d'impuissance ne m'incite pas à réprouver ces actes violents par le retour de la peine de mort, mais bien plus à chercher le moyen d'améliorer le niveau de vie et le confort de ces victimes de la pauvreté. Une des voies qui me semble encore raisonnable c'est de donner davantage aux personnes âgées qui n'ont que leur pension de sécurité de la vieillesse comme revenu et d'en donner moins et même pas du tout à des personnes retraitées qui ont la fortune et la chance de bénéficier de la générosité de notre système.

• (2210)

Je regrette encore les propos démagogiques de certains propagandistes du principe de l'universalité qui ont fait échec à cette volonté d'une plus grande justice sociale, et je crois opportun de profiter de l'occasion qui m'est donnée ici pour m'exprimer de façon plus tangible encore.

Monsieur le Président, lorsque je vois ces jeunes dont on fait état dans les médias si souvent et qui, dans un geste désespéré, abattent des propriétaires de dépanneurs ou un piéton pour leur voler 100 $, et même moins parfois, mon sentiment d'impuissance ne m'incite pas à favoriser le retour à la peine de mort à leur égard, mais bien à chercher comment je pourrais favoriser une meilleure disposition de nos richesses pour éviter ce genre de situations. De fait, j'ai la conviction que les criminels sont nés bons. La méchanceté, la cruauté, l'immoralité, la criminalité, monsieur le Président, ce sont sans doute des germes existant dans la nature humaine, mais ils se développent lorsque le milieu social s'y prête de façon dominante et plus pressante que les sentiments humains, plus positifs qui animent sans doute tous les bien-pensants que nous sommes à discourir du droit à la vie et à la mort de ces criminels qui méritent notre considération et notre attention, quels que soient les vices qu'on leur reproche. Personne de nous ne peut prétendre posséder la perfection et s'élever en juge de leur vie ou de leur mort de façon indifférente, s'il peut paraître légitime—parce que la majorité semble l'accepter—que l'État décrète une telle sanction à certains délits plus répréhensibles.

Il n'y aurait aucun doute à ce que cette même légitimité ressorte d'un sondage qui poserait la question: Êtes-vous d'accord à ce que le Parlement légifère pour améliorer le sort des défavorisés? En posant la question aux mêmes personnes à qui l'on demande: Êtes-vous d'accord à rétablir la peine de mort?

En terminant, monsieur le Président, je signalerai que beaucoup de citoyens qui favorisent le rétablissement de la peine de mort justifient ce choix par le fait qu'il en coûterait moins cher à l'État d'exécuter les grands criminels que de les pensionner à vie.

Or, j'ai été particulièrement frappé du fait que les analystes économiques démontrent que cette croyance populaire est en grande partie fausse.

D'abord, il faut savoir que c'est un infime pourcentage des détenus qui seraient effectivement condamnés à la peine capitale et exécutés. Ensuite, ce que l'on entend habituellement par le «coût annuel» d'un détenu est obtenu en divisant le coût total du service pénitentiaire canadien par le nombre de détenus. On voit tout de suite que le fait d'en retrancher quelques-uns chaque année n'a pratiquement pas d'effet sur ce coût, pas plus que sur le coût global des services pénitentiaires.

Au contraire, monsieur le Président, tout nous incite à croire et à prévoir que la perspective d'une condamnation à la peine de mort allongera et complexifiera les procédures. Les appels, les recours en grâce et les procédures d'exécution seront d'autant plus coûteux que le système judiciaire canadien.

Monsieur le Président, je suis convaincu que les citoyens à l'écoute de ce débat réaliseront que le rétablissement de la peine capitale ne permet pas une réduction significative des charges financières de la société.

[*Traduction*]

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'apprécie de pouvoir présenter mon point de vue au sujet de cette question très importante sur laquelle la Chambre des communes et les Canadiens doivent se prononcer. Malheureusement, un grand nombre de mes collègues n'auront pas l'occasion de faire connaître leur opinion à la Chambre. C'est parce que le premier ministre (M. Mulroney) a décidé d'invoquer la clôture ce matin, même s'il a promis, de même que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et d'autres représentants du parti conservateur, que nous tiendrions un débat approfondi et libre sur ce sujet.

• (2220)

Nous sommes donc obligés de voter sur cette motion ce soir. Je trouve inacceptable, étant donné l'importance de cette question, que le gouvernement invoque la clôture empêchant ainsi un grand nombre de députés d'exprimer leur point de vue.

Dans moins de trois heures, les 279 députés que compte actuellement la Chambre des communes, devront décider s'il faut rétablir la peine capitale et s'il faut modifier en ce sens le Code criminel du Canada. Il ne fait aucun doute que le vote sera serré. Il sera sans doute plus serré que tous les votes que nous ayons eu depuis trois ans, depuis le début de cette législature, et même depuis plusieurs années.

C'est à ceux qui veulent le rétablissement de la peine capitale de prouver à la Chanmbre le bien fondé d'une telle mesure. À mon avis, les partisans de la peine de mort n'ont pas réussi à nous convaincre. Ils n'ont pas convaincu les députés de se prononcer en faveur de la peine capitale. Ils ne nous ont pas fourni suffisamment de preuves pour nous convaincre que la peine capitale avait un effet dissuasif. Faut-il s'étonner si un grand nombre de ceux qui étaient pour la peine de mort sont maintenant contre? Ils ont compris que ce n'était pas la solution.

Ceux qui ont changé d'avis, ceux qui étaient pour, mais qui voteront contre dans moins de trois heures, méritent nos félicitations. Cette décision a été dure à prendre. Elle a été plus dure à prendre pour eux que pour ceux d'entre nous qui se sont toujours opposés à la peine de mort. Nous devrions féliciter ces députés de la sagesse dont ils font preuve à cet égard.

Quant aux partisans de la peine capitale dirigés par le député de Peterborough (M. Domm), il est évident qu'ils ont perdu la bataille. Si j'étais joueur, je parierais que la motion demandant le rétablissement de la peine capitale sera rejetée. Même si ce n'est pas le cas, il est évident que le vote sera serré. Il est évident que l'opinion publique a évolué au cours de ces derniers mois, depuis le dépôt de la résolution à la Chambre des communes. De plus en plus de Canadiens ont compris que ce n'était pas la bonne chose à faire.

Quand viendra le moment de nous prononcer sur cette résolution, j'ai l'intention de voter contre. Je voterai contre le rétablissement de la peine de mort pour une raison bien simple. Je voterai contre, car je crois que c'est une mesure répréhensible. Il est condamnable de tuer un être humain. Selon moi, la peine capitale est le signe d'une société immorale et barbare.

Ce serait revenir à la loi de la jungle, la loi du talion. Le rétablissement de la peine capitale ne se justifie que par un esprit de vengeance. Au fond d'eux mêmes, les défenseurs de la peine capitale savent fort bien qu'elle n'a aucun effet dissuasif. Un peu plus tard, j'examinerai brièvement certaines des statistiques pertinentes, afin de montrer qu'en fait, on ne peut vraiment prouver que cette mesure a un pouvoir de dissuasion.

Il est répréhensible de tuer un être humain. Il est intéressant de remarquer que beaucoup de ceux qui souscrivent au rétablissement de la peine capitale s'opposent à l'avortement. C'est une position plutôt hypocrite. Les députés qui sont intervenus dans cette enceinte en faveur de la peine capitale ont défendu ici même, il n'y a que quelques semaines, le caractère sacré de la vie. Il est plutôt étrange de la part de ces députés de décider tout à coup que la vie humaine n'est plus sacrée, que dans certains cas, on peut enlever la vie à quelqu'un. Selon moi, s'il est inadmissible de tuer un être innocent comme un enfant à naître, il est tout aussi répréhensible de tuer n'importe quel être humain.

Il est intéressant de remarquer également qu'il y a quelques mois, j'ai posé, au comité, une question au député de Peterborough. Je lui ai demandé s'il exécuterait Colin Thatcher, et il ne m'a pas répondu. M. Thatcher, un ancien homme politique qui a déjà été membre du cabinet, en Saskatchewan, a été condamné pour un meurtre au premier degré. On aurait pu penser, étant donné le fanatisme du député de Peterborough sur cette question, qu'il n'aurait pas hésité à dire qu'en fait, Colin Thatcher, méritait d'être exécuté, car il a été condamné pour un meurtre au premier degré, et le député est en faveur de la peine capitale dans ces cas-là. Je trouve étrange qu'il n'ait pas voulu se prononcer en faveur de l'exécution de Colin Thatcher. Je me suis demandé pourquoi et c'est tout simplement parce que selon lui, Colin Thatcher ne correspond pas au portrait type d'un meurtrier.

Il est manifeste que pour ce qui est du député de Peterborough, le débat est perdu. Je me console à l'idée que la motion tendant à former un comité composé de 15 députés sera peut-être adoptée, mais qu'en définitive, étant donné que le vote va être très serré, aucun projet de loi tendant à rétablir la peine capitale ne sera jamais, j'en suis persuadé, adopté dans cette enceinte.

Il y a 11 ans, cette question a été tranchée ici à la Chambre des communes par une très faible majorité. À ce moment là, on a présenté les arguments pour et contre la peine capitale. Dans sa sagesse, le Parlement avait alors décidé de ne pas rétablir la peine capitale. Pourquoi sommes-nous encore ici en train de discuter de la peine capitale 11 ans plus tard?

Nous savons que le premier ministre a fait une promesse électorale et nous savons qu'il ne tient guère de promesses électorales. Il avait toutefois promis la tenue d'un vote ouvert et libre à la Chambre, en dépit du fait qu'il s'oppose lui même à la peine capitale.

Je félicite le premier ministre de la position qu'il a adoptée. Je suis heureux qu'il ait saisi l'occasion il y a quelques jours de s'exprimer à la Chambre, mais il n'aurait pas dû faire cette promesse. S'il était un véritable chef et s'il avait les principes qu'il dit avoir, il n'aurait pas permis un nouveau débat sur cette question.

• (2230)

Je ne suis pas souvent d'accord avec le premier ministre mais je suis d'accord avec la position qu'il a adoptée sur cette question. Je suis d'accord avec ce qu'il a dit:

> . . . nous tenons à un principe essentiel: la dignité immanente de la personne, la valeur intrinsèque de la vie humaine. Je m'opposerai de toutes mes forces, toute ma vie, à toute action qui atténuerait ce principe, qui déprécierait la valeur que nous attachons à la vie humaine.

Il y a quelques semaines, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) a déclaré:

> L'État doit aspirer à un idéal bien plus élevé et il ne doit pas se contenter de tuer les personnes qui ne respectent pas notre code de conduite.

Le chef du Nouveau parti démocratique a dit il y a quelques semaines:

> En enlevant froidement la vie à un assassin, l'État ne fait qu'ajouter au caractère inacceptable sur le plan moral de l'acte violent commis à l'origine.

Il y a onze ans, l'ancien premier ministre Pierre Elliott Trudeau déclarait ceci:

> Comme membres de la société, manquons-nous à ce point de respect pour nous-mêmes et d'espoir en l'amélioration de la condition humaine, sommes-nous à ce point au bord de la faillite sociale que nous acceptons le principe de la vengeance exercée par l'État comme fondement de notre philosophie pénale? Conserver la peine capitale dans le Code criminel du Canada signifierait l'abandon de la raison en faveur de la vengeance, l'abandon de l'espérance et de la confiance en faveur de l'acceptation désespérée de notre incapacité à nous opposer aux crimes violents par d'autres moyens que la violence même.

Il est évident que, même si on rétablissait la peine capitale, il est improbable qu'un premier ministre responsable, raisonnable et rationnel laisse un jour exécuter un autre être humain au Canada.

Certains des partisans de la peine de mort disent qu'ils doivent répondre aux voeux de leurs électeurs. Il est vrai que les sondages d'opinion ont été constants depuis des années bien qu'ils témoignent, depuis quelques mois, d'une diminution du nombre de partisans de la peine capitale.

En dépit des sondages d'opinion, je crois fermement que les Canadiens n'appuient pas la peine capitale. Alors pourquoi disent-ils le contraire, quand on leur pose la question? Il me semble que c'est parce qu'ils sont déçus du système de justice pénale.

Nous savons tous que le système de justice pénale n'est pas parfait. On s'inquiète au sujet de l'inculpation, des négociations de plaidoyer, des procès au criminel, de la détermination de la peine, de l'incarcération, des libérations conditionnelles et de la surveillance obligatoire. Le débat sur la peine capitale sert d'exutoire pour toutes les désillusions, les déceptions et le manque de respect des gens à l'égard du système de justice criminelle. Il faut tenir compte, malheureusement, du cynisme croissant des Canadiens.

Je suis convaincu que si nous, les parlementaires, unissons nos efforts, nous pouvons améliorer le système de justice pénale qui est si imparfait. Je crois que les parlementaires ont le devoir d'étudier le système, d'éduquer les gens et de les sensibiliser aux problèmes et d'essayer d'obtenir un consensus sur des réformes précises.

Parmi les domaines qui méritent une attention sérieuse, on compte la détermination de la peine, les négociations de plaidoyer durant le procès, les solutions de rechange à l'incarcération, le système correctionnel, y compris la philosophie correctionnelle, le programme pénitentiaire, le logement des détenus, la construction de prisons, le rôle de l'enquêteur correctionnel, le rôle du Service correctionnel et de la Commission nationale des libérations conditionnelles dans le processus de libération, les programmes et le logement après la mise en liberté, le rôle des organisations bénévoles comme la John Howard Society, les victimes du crime, y compris leur droit à l'information, à la restitution des biens et à l'évaluation des répercussions, la perception de la criminalité par le public, notamment le rôle des médias, la vulgarisation juridique, l'effet de la Charte des droits et d'autres questions aussi.

Doit-on s'étonner qu'il n'y ait plus de respect pour le système de justice pénale quand quelqu'un comme Allan Sweeney, reconnu coupable de meurtre, est relâché par erreur par la Commission nationale des libérations conditionnelles et commet aussitôt un autre meurtre? Il y en a qui disent que si on l'avait exécuté la première fois, il n'aurait pas été relâché et n'aurait pas commis un autre meurtre.

M. Sweeney a peut-être commis le meurtre lui-même, mais la responsabilité de la mort de Celia Ruygrok n'appartient pas à M. Sweeney seul, mais au système. Le système a tué Celia Ruygrok. Elle pourrait être en vie aujourd'hui si la Commission nationale des libérations conditionnelles avait eu toute l'information nécessaire. Il est clair que, dans ce cas, elle n'avait pas l'information nécessaire pour décider si M. Sweeney devait être relâché. Le système a fait défaut. Plutôt que de parler de la peine capitale, nous devrions parler de la façon d'améliorer le système de justice criminelle pour assurer et améliorer la sécurité des Canadiens.

Ceux qui approuvent la peine capitale invoquent un certain nombre d'arguments, le principal étant son effet dissuasif. Comme je l'ai mentionné, il est clair que tel n'est pas le cas. Presque toutes les études démontrent que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif. C'est aussi simple que cela. Les statistiques pour le Canada et pour les États-Unis le prouvent. En 1975, l'année avant que le Parlement n'abolisse cette peine, 701 homicides ont été commis y compris les meurtres, les homicides involontaires et les infanticides. En 1983, sept ans après son abolition, il y a eu 682 homicides. Plus révélatrices encore, sont les statistiques sur le taux d'homicide par 100 000 personnes. En 1975, le taux d'homicide au Canada était de 3,09 par 100 000 personnes. En 1983, ce taux était tombé à 2,74.

Ceux qui soutiennent que la peine capitale est nécessaire pour protéger les policiers ne disposent pas non plus d'éléments de preuve pour étayer leur affirmation. Au cours des cinq années qui ont précédé l'abolition de la peine capitale, 19 policiers ont été assassinés par rapport à 18 au cours des cinq années subséquentes.

Les statistiques des États-Unis battent également en brèche la théorie de la dissuasion. Actuellement 38 États ont la peine de mort dans leurs statuts. Pourtant, les États-Unis ont enregistré un taux d'homicide de 8,3 p. 100 par 100 000 habitants par rapport à 2,74 au Canada. Les Américains ont la peine capitale dans 37 de leurs 50 États. Aimeriez-vous mieux vivre aux États-Unis qu'au Canada? Je remarque, monsieur le Président, que vous hochez la tête en signe de dénégation. La plupart des Canadiens seraient de votre avis. Nous n'avons pas la peine capitale au Canada et pourtant nous avons l'une des sociétés les plus sûres du monde. Nous avons probablement le taux le plus élevé d'incarcération dans le monde occidental, mais nous avons également le taux de criminalité le plus bas du monde. Nous devrions être fiers que le taux des délits d'agression au Canada soit si faible comparé à celui des États-Unis et de beaucoup d'autres pays occidentaux.

Ceux qui appuient à tort la peine capitale prétendent que les délits d'agression augmentent. Les statistiques le démentent. En effet, ils n'ont pas augmenté mais ont plutôt diminué. Il est encore possible au centre-ville d'Ottawa, de Toronto, d'Edmonton, de Montréal, de Vancouver ou d'Halifax de se promener dans les rues tard le soir et de savoir qu'on ne va pas être agressé, volé, violé ou attaqué d'aucune manière. On ne peut pas le faire à Détroit, à Los Angeles, à New York, à Chicago ni à Miami. Nous avons toutes les raisons d'être fiers d'avoir un taux de criminalité aussi bas.

• (2240)

Certains prétendent que l'on devrait rétablir la peine capitale à cause du coût. C'est l'argument le plus détestable qu'on puisse imaginer. Ils prétendent qu'il reviendrait moins cher d'exécuter, de tuer un être humain, que de l'emprisonner pendant 25, 30 ou 40 ans. Depuis quand donne-t-on un prix à la vie humaine? On a tort de laisser entendre que si nous procédons à des exécutions, cela pourrait faire faire des économies à l'État. Cet argument n'est nullement persuasif; pourtant, d'aucuns l'évoquent à la Chambre pour justifier le rétablissement de la peine capitale.

Certains députés souscrivent à la peine capitale et croient honnêtement que le châtiment et la vengence constituent une bonne raison pour la rétablir. Or je soutiens qu'on a tort de fonder le système de la justice pénale sur le châtiment ou la vengence. Si la loi du talion, oeil pour oeil, dent pour dent, devait constituer le fondement du système de la justice pénale, pourquoi ne couperions-nous pas la main du voleur, ou encore

ne chercherions-nous pas à faire souffrir ou à estropier ceux qui torturent leurs victimes?

Vous me faites signe que mon temps de parole est écoulé, monsieur le Président. En terminant, je demande à ceux qui ne sont pas encore fixés, et cela en dépit du fait que nous sommes appelés à nous prononcer sous peu, de voter contre la résolution à l'étude. Car voter en sa faveur équivaudrait à reléguer le Canada au rang des rares pays du monde où existe la peine capitale. Voter en faveur de la motion, ce serait donner droit de cité à la loi de la jungle au Canada et y faire régner une société immorale, indécente et non civilisée.

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat sur la peine capitale. Permettez-moi de dire tout de suite que je suis pour le rétablissement de la peine capitale au Canada. Cette position découle de convictions personnelles que j'ai toujours eues depuis le début de ma vie adulte. Je crois qu'il est fondamental de protéger la société. La plupart des gens reconnaissent et conviennent que la société exige de plus en plus de protection. Beaucoup de gens dans notre société recourrent à la violence pour imposer leur volonté aux autres. J'en veux pour preuve le grand nombre de vols à main armée dont fait état chaque jour la presse nationale. Cela n'arrive pas que dans les grands centres, mais aussi dans les petites villes et même les villages de tout le pays.

Je considère le rétablissement de la peine capitale comme un moyen nécessaire pour assurer la protection de la société.

Si l'on examine objectivement notre système de jurisprudence, on se rend compte qu'il protège abondamment les droits des criminels. Le meurtrier est informé de ses droits. Il bénéficie des conseils d'un avocat qui défend ses intérêts. Il a aussi le droit d'interjeter appel auprès d'un tribunal supérieur. La société fait l'impossible pour défendre les droits de l'accusé. Le meurtrier n'en fait pas tant pour sa victime qu'il prive du droit le plus élémentaire, soit le droit à la vie. La victime ne bénéficie d'aucun des avantages qui sont offerts à son meurtrier dont le geste est irrémédiable. La victime n'a ni jury, ni avocat, ni droit d'appel.

Lorsque je déclare que je suis en faveur de la peine capitale, je veux évidemment parler du meurtre au premier degré tel que défini dans le Code criminel. Conformément aux articles 212 à 215 du Code criminel, le meurtre au premier degré est premièrement tout meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré, deuxièmement le meurtre d'un officier de police, troisièmement le meurtre d'un gardien de prison et, quatrièmement le meurtre d'une ou de plusieurs personnes accompagné d'une autre infraction telle que le viol ou le vol. Je ne suis pas en faveur de la peine capitale dans les cas de meurtre au deuxième degré ou d'homicide involontaire coupable.

Je tiens à faire état d'une opinion parue le 8 juin 1987 dans le *Swift Current Sun*, bi-hebdomadaire de Swift Current, en Saskatchewan. Elle est de M^me^ Ruth Lee-Knight, dont la fille a été assassinée à Londres, en août dernier.

Plusieurs des arguments que l'auteur utilise sont très pertinents. Cette femme intervient en tant que mère d'une victime. Voici ses propos:

> Je veux sensibiliser la population pour qu'elle se fasse une meilleure idée du crime et de ses conséquences sur les victimes. J'invite quiconque, avant de se former une opinion sur la manière dont la société doit traiter les assassins, à connaître un peu mieux les souffrances des victimes. Les preneurs de décision devraient d'abord savoir que la famille d'une victime se voit infliger une sentence à vie, sans aucune possibilité de libération conditionnelle avant terme.

L'auteur fait valoir d'autres arguments très solides, en particulier sur la sensibilisation du public en matière de sentence et sur la façon dont fonctionne vraiment le régime. Elle poursuit en ces termes:

> Il est à souhaiter que cela mène à un resserrement du système de cautionnement et de remise en liberté anticipée pour les auteurs d'agression.
>
> Plusieurs de ceux qui s'opposent au rétablissement de la peine capitale sont ceux qui militent avec succès depuis des années pour les droits des criminels, et dont l'action est fort bien organisée. Beaucoup d'entre eux bénéficient de subventions gouvernementales et nous craignons, compte tenu de leurs ressources, qu'ils continuent comme par le passé à ne présenter aux Canadiens qu'un seul aspect du problème.

Elle termine son article en faisant encore allusion aux groupes organisés et aux particuliers qui s'expriment sur les sanctions qu'il convient d'imposer aux meurtriers. Elle affirme:

> La plupart sont loin de connaître la vie de douleur que ces individus infligent à la famille de la victime. Ils ne sont pas reliés de près à une victime de meurtre, ils ne connaissent personne qui ait été tué, ils ne mesurent pas tout ce qui meurt et ne reviendra jamais quand un être cher est tué par un criminel qui n'a rien à offrir, et qui vit pourtant. Un grand nombre de ces personnes ou de ces groupes ne savent pas de quoi ils parlent, et pourtant ils sont pris au sérieux.

Je voudrais m'attarder un peu aux objectifs des mesures correctives. L'une des principales préoccupations dans le débat sur l'abolition ou la rétention de la peine capitale est de savoir si le crime exige un châtiment et si le châtiment est en rapport avec le crime. Il n'y a aucun doute que l'établissement de degrés dans les infractions entraîne l'établissement de degrés correspondants dans les peines, selon une base juste et raisonnable. Toutefois, plus le crime est grave, plus il est difficile d'évaluer la peine parce qu'il faut tenir compte d'un plus grand nombre de critères dans le jugement du crime.

Les textes sociologiques, historiques et philosophiques ne laissent subsister aucun doute sur la solidité du principe selon lequel une infraction mérite châtiment. Les opinions varient toutefois sur la nature du châtiment et son intention.

Selon les éléments permissifs, la peine est une vengeance ou le paiement d'une dette proportionnelle à la faute commise, ce qui est mauvais. Selon les sciences humaines, la société doit plutôt s'efforcer de réformer l'individu, de comprendre le crime commis et de prendre des mesures constructives en vue de sa réadaptation.

• (2250)

Ce principe peut être louable et efficace dans certains cas, mais l'expérience pratique a prouvé incontestablement que ceux qui décident de passer outre aux lois de la société ne peuvent et ne veulent pas être réadaptés et la seule solution que la société a ouvertement réclamée à maintes et maintes reprises est l'assurance absolue qu'il n'y aura pas récidive.

En principe, celui qui ne respecte pas les lois de la société devrait en être retranché et être traité de la façon appropriée qui peut varier selon la personne en cause et le crime commis, allant jusqu'au châtiment le plus rigoureux pour le pire délit. Il n'y a aucun doute que le meurtre est le pire crime que l'on puisse commettre. Le châtiment ultime était habituellement la mort. Si l'on considère l'objectif des mesures de redressement en vue d'en arriver à la réadaptation, la peine capitale est peu valable. À partir de cette prémisse, certains contestent la valeur de la peine capitale, l'identifient à la vengeance et affirment que ce n'est guère une mesure de redressement étant donné son caractère irrévocable. Toutefois, la peine capitale et le châtiment en général ne sont pas inspirés par la vengeance.

Le châtiment est relié plus étroitement à une mesure de redressement rigoureuse qui aura un effet certain et causera un si grand choc au récipiendaire et à d'autres que l'acte qui a mérité le châtiment ne sera pas répété parce que la peine influe sur l'instinct de conservation et sur le désir naturel du délinquant de jouir de sa liberté.

Pour autant que la réinsertion sociale ait sa place, lorsqu'on a une chance assurée de succès, la société a néanmoins rejeté sans équivoque l'attitude expérimentale et elle s'est exprimée carrément pour le principe de la peine maximale, plutôt que le principe de la réinsertion sociale, afin que, au besoin, la sanction la plus sévère soit appliquée.

On discute depuis longtemps de la valeur de la réinsertion sociale et de la punition dans le domaine correctionnel. D'aucuns pensent qu'il ne convient pas de considérer la punition comme un acte de vengeance. Cependant, je prétends qu'en l'occurrence, on a eu tort de remplacer la punition par la réinsertion sociale. Toutes deux ont leur valeur, mais elles dépendent de la nature de l'individu et du crime ainsi que des moyens que la société entend prendre pour se protéger et protéger les individus.

Cela nous amène à la facette suivante dans l'évaluation des mesures prises à l'heure actuelle et envisagées dans le domaine de la réinsertion sociale et de la punition. Dans les deux cas, on s'entend pour dire que l'objet est de prévenir le crime et que la mesure prise doit avoir un effet dissuasif. On peut examiner l'aspect dissuasion sous deux aspects, à savoir la répétition et la prévention. En suivant cette hypothèse, qui est soutenable même en utilisant les arguments de ceux qui s'opposent à la peine de mort, la seule sanction qui permet le mieux d'empêcher quelqu'un de commettre un crime ou de récidiver, c'est la mort. Aux yeux de la société, sinon aux yeux des sociologues et autres, le principe de la réinsertion sociale, c'est-à-dire de la prison à vie ou d'autres mesures, n'a pas fait ses preuves.

Il ne faut pas trancher la question simplement en fonction du facteur de dissuasion, mais il faut en tenir compte. Quoi qu'il en soit, les faits montrent que la peine capitale a un effet dissuasif. M. Paul Gascon, secrétaire exécutif de l'Alliance de la Fonction publique, qui représente les gardiens de prison, a signalé que les six gardiens pris en otages au pénitencier de Kingston en 1971, doivent peut-être leur vie à l'existence de la peine capitale. On a dit, en effet, aux détenus à l'époque que si un gardien était tué, les responsables seraient pendus.

Les sanctions criminelles n'empêchent pas tous les crimes, mais il n'y a aucun doute que la grande majorité des Canadiens veulent des sanctions et sont convaincus qu'elles ont un effet dissuasif sur les gens qui commettent des crimes, du vol jusqu'au meurtre. Selon moi, il faut absolument que nos lois rendent les individus responsables de leurs actes. Cette hypothèse est à la base de notre civilisation. Je crois que nous devons tenir compte de tous les facteurs entourant un crime, lorsqu'on rend une sentence et qu'on réduit ainsi parfois une sentence. Cependant, je ne crois pas que chaque meurtrier représente un échec pour la société et que cette dernière doit, de ce fait, reconnaître sa part de responsabilités.

Les adversaires de la peine capitale ne cessent de prétendre qu'un innocent pourrait être exécuté. Il s'agit d'un faux argument illogique, en ce sens que cette possibilité est probablement beaucoup moindre que celle pour un criminel de commettre un autre meurtre alors qu'il purge une peine de prison, ou qu'il profite d'une libération conditionnelle. On ne connaît aucun cas d'une personne exécutée dont on ne s'est aperçu de l'innocence que trop tard, au Canada. Par contre, on sait que des condamnés profitant d'une libération conditionnelle ou sans surveillance obligatoire ont commis 41 meurtres et 27 homicides involontaires. L'un des principaux adversaires de la peine de mort aux États-Unis, M. Adam Bedau, a déclaré que c'était faire preuve de fausse sentimentalité que de prétendre que la peine capitale devrait être abolie, car on pourrait exécuter un innocent. Il cite une étude portant sur les 7 000 exécutions effectuées aux États-Unis de 1893 à 1971 et il conclut que rien ne prouve que cela soit déjà arrivé. L'argument principal, cependant, est que si le gouvernement fonctionnait seulement quand il n'y a aucun risque d'erreur, il ne fonctionnerait pas du tout. La vie humaine mérite une protection spéciale et l'une des meilleures façons de garantir cette protection est de s'assurer que les gens reconnus coupables de meurtre ne tuent pas de nouveau. Seule la peine capitale peut garantir cela.

Nous avons aussi entendu répéter que les jurys peuvent ne pas vouloir reconnaître une personne coupable de meurtre au premier degré. C'est un autre argument insensé. Dans les procès pour meurtre où la peine capitale est prévue pour les meurtres au premier degré, les candidats jurés peuvent être exemptés s'ils sont opposés à la peine capitale. J'aimerais citer un article rédigé par le maire de New York, Edward Koch, et publié le 15 avril 1985 dans la revue *The New Republic*. Il dit ceci:

> Tout le monde tient à ses droits et les défend jalousement. Ce n'est pas tout le monde, cependant, qui est prêt à assumer des responsabilités, surtout les responsabilités pénibles qu'entraîne l'application de la loi. Il y a 33 ans, une femme nommée Kitty Genovese a été attaquée et assassinée dans une rue de New York. Des dizaines de voisins l'ont entendue crier au secours mais n'ont rien fait pour l'aider. Ils n'ont même pas appelé la police. Dans un tel climat, on comprend que les criminels deviennent plus audacieux.

Il poursuit en disant:

> La mort de chaque personne y compris d'une personne reconnue coupable de meurtre nous diminue tous. Mais un système judiciaire qui ne fonctionne pas nous diminue encore plus.
>
> C'est une illusion de croire qu'en abandonnant la peine capitale, nous libérerons notre conscience des actes du meurtrier. Les droits de la société sont d'une extrême importance. Quand nous protégeons la vie des coupables, nous donnons des vies d'innocents en échange. Quand ceux qui sont contre la peine capitale ne veulent pas laisser l'État tuer en leur nom, ils laissent aussi les criminels tuer en leur propre nom pourvu qu'ils aient une excuse pour ne rien faire.
>
> Il est difficile d'imaginer quelque chose de pire que des voisins qui ne font rien quand quelqu'un se fait assassiner. Mais il y a pire encore. Quand les mêmes voisins refusent de punir justement le meurtrier, la victime meurt deux fois.

Tous les sondages effectués depuis plusieurs années prouvent qu'une écrasante majorité de Canadiens veulent le retour de la peine capitale. Je crois de tout mon coeur que la peine capitale est un agent de dissuasion et qu'elle protège la société. Je l'ai dit clairement quand je briguais la candidature en 1984 et ensuite durant la campagne électorale de 1984.

Pour terminer, je voudrais dire encore une fois que je voterai en faveur de la peine capitale pour toutes les raisons susmentionnées.

• (2300)

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, c'est la deuxième fois en 11 ans que j'ai l'occasion de participer à un débat sur ce sujet. La motion à l'étude ce soir nous pose un problème. Dans quelle direction voulons-nous orienter la société canadienne? Voulons-nous la ramener au moyen âge? C'est ce que les défenseurs de cette motion nous demandent de faire. Ils veulent que nous redevenions une société non civilisée.

Nous ferions mieux de consacrer notre temps à bâtir et développer une société humaine, à étudier le problème de la violence, qu'elle se produise dans les ruelles sombres, à la maison, contre la femme ou les enfants, ou encore au hockey ou dans les autres sports.

Quelle partie de nos ressources consacrons-nous à la recherche sur la violence? Qu'est-ce qui incite les gens à avoir un comportement violent? Quels instruments, quelles méthodes et quels moyens avons-nous pour aider les éducateurs de la petite enfance à aider les jeunes à surmonter et exprimer leurs sentiments d'une façon acceptable socialement?

Nous pouvons voter pour cette motion ce soir. Nous pouvons ramener le Canada à une période de son histoire où l'on répondait à la violence par la violence. De nos jours, nous trouvons barbare la façon dont nous traitons les enfants lorsqu'ils se conduisent mal, pour leur apprendre à vivre. Nous leur administrons une correction. Elle est censé leur faire comprendre qu'il ne faut pas être violent. Cette motion nous demande de tuer des gens qui ont tué des gens pour empêcher d'autres gens de tuer. Il y a là une logique qui m'échappe. Nous traitons les jeunes enfants de la même façon. Nous réagissons violemment à un enfant qui ne se comporte pas de façon socialement acceptable. Nous espérons que cet enfant en grandissant va se comporter de façon sensible, affectueuse et positive.

Je tiens à dire aux députés que cela n'a pas marché. Si cette motion est adoptée, cela ne marchera pas. Les partisans de cette motion voudraient que nous ramenions en arrière la pendule de la civilisation humaine.

Si cette motion est adoptée, ce sera un aveu de défaite. C'est pour cela qu'on a gardé le fouet dans les écoles pour administrer des châtiments corporels. C'est un aveu d'échec que de dire que le seul moyen de maintenir l'ordre et la discipline dans une classe est d'avoir le fouet à portée de la main dans le tiroir. Le premier voyou qui sort du rang se fait sortir par le professeur qui lui administre une raclée. Pour moi, c'est un aveu d'échec. C'est un aveu d'échec de notre part. La peine capitale, c'est l'aveu que la société a échoué et qu'en fait le meurtrier a gagné. Par-delà la tombe, il a gagné. Les forces obscures ont gagné.

J'ai l'impression que les arguments avancés par les partisans de cette motion reviennent en quelque sorte à dire que si elle est adoptée, et si nous rétablissons la pendaison, nous allons améliorer la sécurité de notre société. C'est un sentiment de sécurité illusoire. Toutes les stastistiques et toutes les preuves rassemblées et présentées à la Chambre depuis quelques jours montrent clairement qu'il n'y a aucun rapport entre l'institutionnalisation de la peine capitale d'une part et le meurtre d'autre part.

Il est bien facile et bien pratique pour les députés de siéger aux petites heures du matin et de voter pour cette motion en faveur du rétablissement de la pendaison. Nous allons ensuite pouvoir sortir d'ici avec la satisfaction morale d'avoir créé une société plus sûre et de ne plus rien avoir rien d'autre à faire. Nous allons pouvoir ranger nos livres. Nous n'aurons plus à nous préoccuper de ce problème.

Tel est le défi pour ceux d'entre nous qui vont voter contre cette motion: nous allons devoir continuer à chercher de meilleures solutions au problème des comportements criminels violents.

À mon avis, les enfermer dans une institution à sécurité maximale et jeter la clé n'est pas non plus la solution. Je tiens à dire aux députés que nous avons un plus grand défi à relever. Si cette motion est adoptée ce soir, et j'espère sincèrement qu'elle ne le sera pas, les rues des villes canadiennes n'en seront pas plus sûres. Aucune famille, aucun foyer canadien ne sera plus sûr.

En réalité, en rétablissant la peine capitale, on risque de permettre à des meurtriers de s'en tirer parce que les jurés hésiteront à les condamner s'ils savent . . .

M. McCurdy: Ils ne veulent pas faire d'erreur.

M. Rodriguez: C'est exact. Ils sont obsédés par l'idée de faire une erreur. Ils pourraient fort bien hésiter à présenter un verdict de culpabilité.

En lisant les journaux populaires, je me demande qui l'on pend pour meurtre en réalité. Ce ne sont pas les riches, pas du tout. Quand un policier est assassiné par un criminel pendant qu'il exécute ses fonctions de gardien de la paix, nous ressentons tous à juste titre un sentiment de perte car, collectivement, nous en avons subi une.

Je vis dans une localité minière et depuis des années, nous savons que les sociétés ne se préoccupent pas de l'hygiène et de la sécurité au travail. En fait, des travailleurs sont même morts à la tâche. Toutefois, personne dans le pays n'a jamais poursuivi l'exploitant d'une société minière.

En réalité, la Commission fédérale de réforme du droit a publié des renseignements très intéressants dans son rapport du mois dernier. On peut y lire que les employeurs qui font risquer la mort ou des blessures graves aux employés doivent faire l'objet d'une nouvelle infraction de mise en danger. Les auteurs du rapport ont également signalé qu'au moins 3 600 Canadiens meurent chaque année d'un cancer dû à la pollution au travail. Travail Canada compte 175 inspecteurs de l'hygiène et de la sécurité pour tout le pays. Mais pouvez-vous imaginer que 3 000 personnes meurent dans notre pays chaque année parce qu'en fait, leur milieu de travail est dangereux?

• (2310)

Si je disais à ceux qui ont proposé cette motion que la peine capitale devrait être imposée aux grands patrons de certaines sociétés de ce pays qui font fi de la santé et de la sécurité des travailleurs, ils diraient immédiatement: «Doucement. Ce n'est pas destiné à ces gens-là. Ce sont de bons citoyens. Ils sont productifs. Ils apportent une contribution à la société.» Personne ne parle de ce genre d'homicide, monsieur le Président. Il me semble que ceux que les motionnaires veulent pendre, ce sont les membres de groupes minoritaires, les pauvres.

Si la Chambre des communes se prononçait ce soir en faveur du rétablissement de la peine capitale, de la pendaison, nous accepterions une culture de la violence; nous sombrerions dans la barbarie. Pour ma part, je ne contribuerai pas à faire descendre le Canada aussi bas par mon vote.

Si cette motion est adoptée, un comité sera chargé d'étudier la question de la peine capitale. Nous avons déjà passé bien du temps là-dessus depuis plusieurs mois. On aurait mieux fait d'essayer de trouver des moyens plus constructifs et plus progressistes de lutter contre le comportement violent, d'essayer d'enrayer la criminalité.

Certains de ceux qui comptent voter en faveur de cette motion ont dit qu'ils le faisaient parce que la majorité de leurs électeurs souhaitent le rétablissement de la peine capitale. Ces citoyens ont envoyé leurs représentants à Ottawa parce qu'ils les jugeaient intelligents et réfléchis. Ils les jugeaient capables de lire et de tirer des conclusions positives.

Certains députés font injure à leurs électeurs en assurant qu'ils voteront pour le rétablissement de la peine capitale, tout en se disant contre ce châtiment, sous prétexte qu'ils doivent tenir compte de leur opinion. Agir ainsi est manquer à ses responsabilités de représentant élu dans une démocratie parlementaire.

Nous ne sommes pas des délégués. S'il fallait pousser cet argument jusqu'à sa conclusion logique, nous n'adopterions pas du tout la même position sur la réforme fiscale et sur bien d'autres questions. Nous ne serions rien d'autre que des marionnettes. Nous nous tournerions vers les maisons de sondage pour leur confier des responsabilités qui sont nôtres uniquement, pour régler des problèmes de société, comme les programmes sociaux, la réforme fiscale et le libre-échange. On serait justifié de dire que les maisons de sondage sont les véritables législateurs du pays. Je sais que Percy Shelly a déjà dit que les poètes sont les véritables législateurs de l'univers. Mais c'est ridicule de prétendre que les maisons de sondage font les lois. Nous avons beau aimer Angus Reid par les temps qui courent, je ne voudrais pas lui confier une telle responsabilité.

Mais nous devons à nos concitoyens de faire le tour d'une question. Nous avons le devoir de tout lire sur cette question, et ensuite de prendre une décision intelligente à partir des renseignements que nous avons assimilés.

Au demeurant, nos électeurs sont beaucoup plus avisés que nous. Je dis aux députés qui prétendent devoir voter au gré de l'opinion populaire: haut les coeurs vous qui vous cachez derrière les sondages. Si ce sont les prochaines élections qui vous tracassent, sachez bien que 73 p. 100 des citoyens ne retiendront pas contre vous votre vote sur la peine capitale. Je sais que ce n'est qu'un sondage, mais cela indique certainement très clairement que nos électeurs sont très sages, qu'ils comprennent très bien le système.

J'ai dit, monsieur le Président, que nous avions deux possibilités. En avançant nous arrivons à une fourche. Nous pouvons prendre la direction du Chili, de l'Iran et de l'Union soviétique—des sociétés qui ne sont pas célèbres pour leur respect des droits de la personne, des sociétés qui ne sont pas connues pour leurs façons progressistes de régler les comportements violents. Nous pouvons suivre cette voie. Mais je ne suis pas prêt à suivre dans cette direction les auteurs de la motion. Je ne suis pas prêt à cela parce qu'il y a une meilleure voie, une qui donne une plus grande sécurité. C'est la voie vers une façon plus éclairée de traiter les comportements violents.

On a présenté récemment un livre blanc sur la défense qui prévoit des dépenses de 200 milliards sur une période de 20 ans, et il est certain que la défense de notre pays est une entreprise légitime. Mais combien dépensons-nous pour le défendre de l'intérieur? Quelle partie de notre produit national brut sommes-nous prêts à accorder à une étude sur la relation de cause à effet entre la pauvreté et la violence, entre le chômage et la modification du comportement? Sommes-nous prêts à dépenser une plus grande partie de notre produit national brut à défendre la nature même de notre démocratie? La réponse est non. Ce n'est pas quelque chose dont nous parlons ici, mais ne vous en faites pas, on peut trouver 200 milliards pour les militaires.

Je sais bien que c'est sur 20 ans, mais je n'ai encore jamais vu de prévisions semblables pour des études en sciences du comportement, que nous devrions entreprendre, ou des études nécessaires dans le domaine de l'enseignement. La réalité, c'est que l'on coupe dans ce domaine.

Ce n'est pas le moment pour le gouvernement de se retirer. C'est dans ce domaine que sont les défis et nous n'allons pas les résoudre par des solutions simplistes comme la pendaison. La corde ne résoudra pas les problèmes qui sont profondément ancrés dans le comportement humain. Par exemple, il y a une crise du logement au Canada. Pourtant, il semble que nous fassions tout pour ne pas examiner le problème et ne pas faire de dépenses dans ce domaine. Nous avons été saisis de rapports sur les services de garderie, domaine auquel il faudrait prêter beaucoup d'attention. Nos enfants devraient être notre première préoccupation.

• (2320)

J'espère que mes observations auront amené ceux qui ont proposé la motion à réfléchir sérieusement dans les quelques minutes qu'il reste avant le vote, car aller dans le sens que cette motion propose, c'est s'engager dans cette route longue et obscure d'où l'on ne revient pas.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis, et nous avons enregistré d'excellents progrès en ce qui concerne l'ensemble de mesures législatives que nous étudierons demain. Je dis sans hésitation aucune que c'est grâce à la collaboration des leaders à la Chambre du parti libéral et du Nouveau parti démocratique.

Vous constaterez, je crois, Votre Honneur, qu'il y a consentement unanime pour que je propose la motion suivante, et que celle-ci sera également appuyée unanimement:

Du consentement unanime, il est ordonné,—Que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'au mardi 30 juin 1987, à 10 heures;

Pourvu que

À 10 heures ce jour-là, la Chambre procède aux «Affaires courantes ordinaire»;

À la conclusion des «Affaires courantes ordinaires», la Chambre procède aux Ordres émanant du gouvernement;

La Chambre continue de siéger entre 13 et 14 heures afin de poursuivre l'étude des Ordres émanant du gouvernement;

À 14 heures, pour le reste de la séance d'aujourd'hui, les dispositions du Règlement sont en vigueur; et

Au plus tard à 20 heures, le Président ajourne la séance jusqu'à l'appel de la présidence aux fins de la sanction royale, si nécessaire, ou ajourne la Chambre, selon le cas.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire propose la motion?

Des voix: D'accord.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le texte que l'adjoint du leader du gouvernement à la Chambre a lu reflète bien la teneur de nos entretiens.

Je tiens à préciser que ce qu'il a proposé n'empêche pas l'application du Règlement qui prévoit que, demain, les travaux seront ajournés à la date normalement prévue, en septembre.

M. Lewis: Oui.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je tenais à dissiper tout doute à ce sujet.

M. Riis: Monsieur le Président, nous avons certainement l'intention de faciliter l'adoption d'un certain nombre de projets le dernier jour de séance. Je voudrais néanmoins dire au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre que nous n'avons pas encore pu voir ces projets, dont celui qui modifie la Loi sur les prêts agricoles. Il nous est donc difficile de dire pour le moment si nous faciliterons l'adoption rapide de ce projet avant de l'avoir vu.

Je prierais le secrétaire parlementaire de nous procurer le plus rapidement possible un exemplaire de ce projet.

M. Lewis: Monsieur le Président, je comprends parfaitement. Je n'ai fait aucune allusion aux mesures qui pourraient être adoptées ou rester en plan demain. Mon collègue a raison. J'ai déjà abordé la question avec le ministre de l'Agriculture (M. Wise) qui communiquera avec les porte-parole des partis pour examiner la question.

M. le vice-président: Les députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que cette Chambre appuie en principe le rétablissement de la peine capitale et ordonne qu'un comité spécial composé de 15 membres soit créé, tienne des audiences et présente à la Chambre, au plus tard trois mois après l'adoption de la motion, un rapport final contenant des recommandations sur les points suivants:

a) la ou les infractions pour lesquelles il faudrait imposer la peine de mort et les circonstances dans lesquelles il faudrait le faire;

b) la ou les méthodes par lesquelles cette sentence devrait être mise à exécution et les circonstances de la mise à exécution;

Que, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, ce comité spécial soit désigné par les présentes comme étant le comité chargé de rédiger et de présenter, au plus tard trois mois après l'adoption de la présente motion, un projet de loi basé sur les recommandations du comité à l'égard des questions énoncées en *a*) et *b*) ci-dessus; ledit projet de loi devra faire l'objet d'un rapport séparé et ledit rapport sera le rapport final du comité spécial;

Que ce projet de loi, au moment où le comité spécial en fera rapport à la Chambre, soit réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement»; et que, lorsque ledit projet de loi sera lu une deuxième fois, il sera renvoyé à un Comité législatif;

Que le Comité de sélection soit habilité à nommer les membres du comité spécial, étant entendu qu'une fois déposé sur le Bureau de la Chambre, le rapport du Comité de sélection serait considéré adopté;

Que le comité spécial soit habilité à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité spécial soit habilité à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et faire produire des documents, à ordonner l'impression de tels documents ou de témoignages et à retenir les services de spécialistes, d'employés techniques et professionnels et d'employés de soutien;

Que le comité spécial soit habilité à se déplacer d'un endroit à l'autre du Canada et que, lorsque jugé nécessaire, un personnel suffisant l'accompagne dans ses déplacements;

Que la présence de huit (8) membres du comité spécial constitue un quorum chaque fois qu'est pris un vote, une résolution ou une autre décision et que le président soit autorisé à tenir des réunions pour recueillir des témoignages et à en autoriser les publications chaque fois que six (6) membres sont présents;

Que tout changement dans la composition du comité spécial soit fait conformément à l'article 94(4) du Règlement; et

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le comité spécial souhaite présenter son rapport et ledit projet de loi, le comité spécial présente son rapport final et le projet de loi en les remettant au Greffier de la Chambre, étant entendu que le rapport sera alors réputé, avoir été déposé sur le bureau de la Chambre et que le projet de loi sera alors réputé, en vertu de l'article 107(1) du Règlement, avoir été déposé et être inscrit au *Feuilleton*, au nom du président du comité spécial, pour être étudié en première lecture à la prochaine séance de la Chambre; et qu'aux étapes subséquentes de son cheminement en Chambre, le projet de loi soit considéré comme un «Ordre émanant du gouvernement» et figure sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement».

Ainsi que de l'amendement de M. Nystrom (p. 7307).

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, la motion à l'étude demande un vote sur le principe de la peine de mort. En fait, on nous demande de dire s'il y a des crimes ou des circonstances justifiant l'exécution du criminel.

M. Nunziata: Non.

M. Winegard: On nous demande si, à notre avis, ce châtiment doit punir les meurtres prémédités, au premier degré.

M. Nunziata: Non.

M. Winegard: Je pense pouvoir me passer des interjections du député. La plupart de ses collègues ont eu l'amabilité de se taire pendant qu'il parlait. Je pense qu'il pourrait nous laisser en faire autant.

Des voix: Bravo!

M. Winegard: Est-ce le châtiment qui convient en cas de trahison? En cas de terrorisme? En cas de meurtre d'agents de police ou de gardiens de prison? Cette motion porte sur une question de principe uniquement et, si elle est adoptée, elle sera suivie d'une étude approfondie en comité.

Il s'agit, comme l'ont dit la plupart des députés, d'une question très complexe, non seulement pour nous, mais pour toute personne qui se donne la peine de réfléchir. Elle dresse les maris contre leurs femmes, les frères contre leurs soeurs, les parents contre leurs enfants et elle a certainement amené les citoyens à envoyer des milliers de lettres pour ou contre à leurs députés.

Je ne me suis pas caché de vouloir le rétablissement de la peine de mort pour les meurtres les plus atroces. J'y inclurais certains cas de meurtres prémédités. J'y inclurais également les meurtres en série, même s'ils n'ont pas été prémédités. Par ailleurs, je pense que le terroriste qui a placé une bombe sur le vol d'Air India devrait être exécuté.

Je suis de cet avis pour une raison bien simple. Je pense que celui qui tue de façon préméditée ou qui se livre à des actes de violence répétés mérite une punition à la mesure de son crime. Je ne condamnerais pas systématiquement à mort tous ceux qui commettent un meutre au premier degré. S'ils sont coupables, je crois que le juge et le jury devraient pouvoir tenir compte de toutes les circonstances et du contexte avant de prononcer la sentence.

J'en dirai plus à ce sujet tout à l'heure, mais pour le moment je voudrais aborder certaines des questions que les gens ont soulevé. On a souvent fait valoir que l'État n'avait pas le droit de tuer. J'estime que cette affirmation n'est pas fondée. L'État a toujours eu le droit et la responsabilité de protéger la vie et de défendre les droits individuels, ainsi que le droit à l'autodéfense, même s'il doit tuer pour cela. Si on reconnaît que l'État a le droit de tuer, il faut également reconnaître qu'il peut être amené à tuer un meurtrier ou un ennemi.

Comme d'autres l'ont déjà dit, je ne trouve rien dans nos lois ou notre code moral justifiant l'affirmation selon laquelle l'État n'a pas le droit de tuer. Quand j'étais jeune, l'État m'a exhorté à tuer si nécessaire pour défendre mon pays.

Certaines personnes reconnaissent que l'État a le droit de tuer, mais estiment qu'on ne doit pas le faire pour un crime ou une série de crimes qui ne mettent pas en danger la sécurité de l'État. C'est là une logique assez curieuse, car cela revient à dire que la sécurité de l'État ne doit pas être menacée, mais que la sécurité de l'individu n'est pas aussi importante.

La peine capitale est une question morale. La moralité est beaucoup plus difficile à définir. Certains sont convaincus qu'il est moralement répréhensible d'exécuter un criminel, quel que soit son crime. Beaucoup d'entre nous croient qu'il est moralement acceptable, justifiable et responsable d'exécuter une personne si son crime est odieux, si ses chances de réhabilitation sont extrêmement faibles ou s'il s'agit d'un criminel dangereux qui peut tuer encore.

● (2330)

Je voudrais passer maintenant à un autre point que soulèvent souvent les partisans des abolitionnistes. Ils disent qu'exécuter un être humain est anti-chrétien. Je ne le crois pas personnellement. L'un de mes bons amis, qui connaît bien le Nouveau Testament, m'a rappelé l'épître de saint Paul aux Romains, chapitre 13, versets 3 et 4, qui parle du châtiment et du droit de l'autorité de punir celui qui fait le mal:

> . . . car elle (l'autorité) est un instrument de Dieu pour te conduire au bien. Mais crains, si tu fais le mal; car ce n'est pas pour rien qu'elle porte le glaive: elle est un instrument de Dieu pour faire justice et pour châtier qui fait le mal.

La mention du glaive prouve que saint Paul ne suppose pas que le recours à la force est toujours contraire à la volonté de Dieu. C'est Jean Calvin, père du presbytérianisme, qui a écrit ce qui suit dans son commentaire de l'épître aux Romains:

> . . . ils se sont armés du glaive, non pour un vain spectacle, mais pour châtier qui fait le mal.

Bien des gens disent qu'il faut pardonner même aux plus violents meurtiers. Sur le plan personnel, nous pouvons et devons pardonner à ceux qui nous font du mal. Mais cela ne réduit pas l'importance, voire la nécessité du châtiment. La punition est une partie nécessaire de notre vie, si nous faisons du mal. Mais quelle forme cette punition peut-elle prendre? J'y reviendrai tout à l'heure, monsieur le Président.

Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que de nombreuses églises ont publiquement dénoncé le rétablissement de la peine capitale et que beaucoup de chefs religieux s'opposent à l'exécution des meurtiers. L'Église a le droit de prêcher ce qu'elle croit être bon. Elle l'a fait pendant la Seconde Guerre mondiale et, du haut de leur chaire, des prêtres m'ont exhorté avec beaucoup d'autres de faire notre devoir et d'aller tuer l'ennemi. Je ne pense pas que Dieu ait changé, mais son message semble différent, selon les circonstances.

Ici, à la Chambre, on a beaucoup insisté jusqu'ici sur le fait que la peine capitale ne constitue pas un facteur dissuasif pour les meurtiers. Certains sont même allés jusqu'à dire que le taux des meurtres a baissé au Canada depuis l'abolition de la peine capitale.

Ceux qui ont recours aux chiffres, comme par exemple le taux global des homicides, ne reconnaissent pas que les chiffres publiés par Statistique Canada selon lesquels le nombre des personnes accusées de meurtres au premier degré a augmenté considérablement depuis 1976, alors que celui des personnes accusées de meurtres au second degré a diminué. Mais si on peut arriver à faire dire aux chiffres ce que l'on veut, et bien que je ne crois guère dans la vertu de la peine de mort comme moyen de prévenir d'autres meurtres, je ne dis pas que cette perspective n'arrêtera pas certains individus.

Je crois que le meurtre et les autres crimes méritent un châtiment. J'aimerais rapporter les propos que le lord Denning, maître des rôles de la Cour d'appel d'Angleterre, a tenus devant la Commission royale britannique chargée d'étudier la peine de mort:

> Nous sommes portés à juger de l'efficacité d'une punition uniquement en fonction de sa valeur dissuasive; mais c'est une perspective trop étroite. La punition est la façon dont une société exprime sa haine de certains méfaits: Pour assurer le respect de la loi, il est essentiel que la peine infligée pour des crimes graves témoigne suffisamment de la haine que la grande majorité des citoyens éprouvent à leur égard. Estimer qu'un châtiment n'a qu'une valeur dissuasive et préventive serait une erreur . . . La vérité, si la société réclame un châtiment suffisant, c'est que le criminel le mérite, que le châtiment ait une vertu exemplaire ou non.

Ce sont des mots significatifs, parce que le respect de la loi joue un rôle important dans notre société. Si la loi ne tient pas compte du désir de la majorité, elle tombe en discrédit. Nous en revenons alors à la question de la forme que prendra le châtiment.

J'ai entendu des gens dire que si on veut prendre une vie en échange d'une autre, alors assurément il faut punir le viol par un viol et ainsi de suite. Ce n'est pas, à mon avis, un argument très valable. En fait, monsieur le Président, il est plutôt bête. Cela impliquerait, par exemple, que lorsqu'on interdit à ces enfants de sortir pendant une semaine parce qu'ils sont rentrés trop tard avec la voiture, la juste punition serait de les obliger à sortir tard avec la voiture pendant une semaine. Ou la punition appropriée pour avoir fait l'école buissonière, comme il m'est arrivé si souvent de le faire, serait de les obliger à manquer l'école.

Les gens qui appuient le principe de la peine capitale sont souvent considérés comme vindicatifs et rancuniers. Nous l'avons entendu à la Chambre pendant ce débat. À partir de quel moment un châtiment devient-il vindicatif au lieu d'être juste et approprié au crime? Certains ont dit, même ici, que le châtiment approprié pour ce genre de meurtre est de garder les gens en prison à perpétuité sans avoir la possibilité d'une libération conditionnelle. Comme George Bernard Shaw, je considérerais cela comme vindicatif et une forme de châtiment bien pire que l'exécution. Priver quelqu'un de sa liberté et le faire de telle façon que la personne n'ait aucun espoir semble une forme prolongée de cruauté et de torture, surtout dans une société qui attache tant de prix à la liberté qu'elle envoie des centaines et des milliers de jeunes, hommes et femmes risquer leur vie pour sauvegarder cette liberté.

La question de l'erreur possible d'exécuter un innocent se pose. Personne ne nie que cette possibilité existe. Il n'y a pas de cas connus au Canada à l'exception peut-être de M. Coffin, et cela reste discutable.

Dans le cas de M. Marshall, souvent cité à la Chambre, il ne s'agissait pas d'un assassinat prémédité et par conséquent, à mon avis, il n'a pas vraiment sa place dans ce débat. Néanmoins, le risque d'erreur est un facteur qui devrait nous faire réfléchir à deux fois avant de rétablir la peine de mort. À ceux qui avancent cet argument, pourrais-je leur montrer le revers de la médaille?

Sans la peine capitale, il est certain que des innocents seront tués parce que certaines personnes récidivent, et il y a des exemples de meurtres et d'homicides involontaires qui ont lieu alors que les gens étaient en liberté conditionnelle ou après qu'ils se sont échappés de prison. Il y a également des exemples regrettables de gardiens de prison qui ont été abattus par des gens qui purgeaient des peines pour meurtre.

Comment peut-on en bonne conscience préconiser de sauver le meurtrier mais de mettre en danger une autre vie innocente? Je voterai pour le rétablissement de la peine de mort parce que je crois que la vie est importante et que, jusqu'à ce que nous réussissions, comme nous le désirons tous, à réformer la société et la nature humaine, nous avons besoin d'un châtiment qui soit commensurable avec le crime.

Quel que soit le résultat du vote ce soir, nous accepterons tous la décision de la Chambre. C'est l'essence même de la démocratie. Mais qu'on ne se lamente pas d'un côté et qu'on ne se congratule pas de l'autre. Chacun de nous doit à notre société de trouver un meilleur moyen de protéger la vie des innocents que celui que nous avons aujourd'hui.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il semble probablement assez évident à ceux qui suivent le débat à la tribune ce soir que la plupart des députés ont leur opinion bien arrêtée sur la question. En fait, ceux qui exposent leur point de vue en faveur de la peine de mort ou contre le font pour la plupart simplement pour faire connaître leur opinion. C'est pourquoi je voudrais prendre quelques minutes pour traiter du déroulement même de ce débat, car nous avons entendu le premier ministre (M. Mulroney) déclarer ici même l'autre jour que l'idée même de la peine capitale lui répugne sur le plan moral.

• (2340)

On aurait été porté à croire que cette répugnance aurait influé sur la position du gouvernement et sa façon d'envisager ce débat du début à la fin. Pourtant, nous savons que ce gouvernement qui prétend que la peine capitale lui répugne a muselé les députés de tous les partis qui auraient voulu exprimer leur point de vue sur la question. En fait, il a imposé la clôture, si bien que, dans mon parti, seulement 22 députés ont pu jusqu'à maintenant se faire entendre. C'est à peine plus de 50 p. 100.

Je vois à la Chambre ce soir le député de York-Ouest (M. Marchi). A-t-il pu parler de cette importante question? Non, parce que le premier ministre et le vice-premier ministre (M. Mazankowski) ont décidé d'imposer la guillotine pour un débat sur une question que, disent-ils, ils trouvent répugnante du point de vue moral. Si c'est vrai, pourquoi la guillotine? Pourquoi le bâillon? Pourquoi interrompre le débat de manière aussi insidieuse? C'est la guillotine, et le terme convient bien en l'occurrence.

Il faut nous interroger sur le déroulement du débat. Sur quoi nous demande-t-on de nous prononcer ce soir? Pas simplement sur le principe de la peine capitale, car si la motion est adoptée, nous créerons un comité qui parcourra tout le Canada pour voir s'il faut exécuter les condamnés par le poison, l'arsenic, la pendaison ou la chaise électrique. Le comité déterminera quelle méthode d'exécution macabre et de mauvais goût convient le mieux. Si le gouvernement et le premier ministre étaient vraiment sérieux lorsqu'ils parlaient de faire participer pleinement et efficacement les parlementaires au débat, ils auraient appuyé la motion qui aurait permis que le débat sur le principe de la peine capitale soit étendu à tout le pays.

Si la motion à l'étude est adoptée, nous verrons le spectacle ridicule d'un comité parlementaire qui sillonne le pays de Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique, non pas pour demander aux gens si nous devrions imposer la peine capitale, mais pour leur demander comment les exécutions doivent être faites. Lorsque nous avons présenté une modification qui aurait permis aux Canadiens d'exprimer leurs vues sur la question de tuer ou de ne pas tuer, celle-ci a été défaite par une majorité écrasante de ministériels dont ceux qui se disent contre la peine.

Envisageons un peu l'hypocrisie du processus. Au cours de la dernière campagne électorale, lorsque je faisais du porte à porte, j'entendais constamment la remarque suivante: «Les conservateurs vont ramener la potence, je vais donc les appuyer.» Le premier ministre a déclaré que, personnellement, la peine capitale lui faisait horreur et qu'il la jugeait moralement répugnante. Pourtant, il a enclenché le processus qui conduira à son rétablissement.

Si le gouvernement trouve vraiment que la peine capitale est moralement répugnante, pourquoi en a-t-il fait une question prioritaire de son programme? Pourquoi a-t-il décidé que de tous les problèmes auxquels est confronté le pays, celui qui mérite notre attention à la Chambre et exige les travaux d'un comité itinérant est la peine capitale? Est-ce là du leadership moral? Est-ce là l'exemple dont il faut s'attendre d'une personne qui a prononcé un discours magnifique la semaine dernière, mais qui étouffe le débat lorsque vient le temps de montrer la voie et de permettre aux Canadiens eux-mêmes de se prononcer sur la peine capitale? Il étouffe le débat en imposant la clôture et il étouffe le débat en présentant une motion qui invite les parlementaires à ne pas demander à la population de se prononcer sur le principe de la peine capitale, mais de nous indiquer par quel moyen l'infliger, le poison, la pendaison ou l'électrocution.

Je crois donc que toute l'affaire n'a été qu'une imposture et qu'une farce. La tête du gouvernement s'est déclarée abolitionniste, s'est dite contre la peine capitale. Et pourtant, elle n'a pas manqué une occasion de favoriser la cause du retour au gibet.

Honte au premier ministre qui a eu l'occasion de faire preuve d'autorité morale. Il a eu l'occasion au cours des dernières élections fédérales de dire aux Canadiens qu'il n'était pas en faveur de la peine capitale et qu'il ne contribuerait pas le moindrement à son rétablissement tant qu'il serait premier ministre et chef du pays. Voilà le défi qui se posait à lui, mais il a préféré dire au cours de la campagne électorale qu'il tiendrait un vote libre là-dessus et qu'il rouvrirait le débat. Il a renoncé à faire preuve comme il se devait d'autorité morale. Au lieu de cela, il a rouvert le débat que nous estimions clos depuis bien des années.

M. Clark (Yellowhead): Parce qu'il croit dans le Parlement.

Mme Copps: Le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) dit que c'est parce qu'il croit dans le Parlement. La semaine dernière, le premier ministre a dit que la peine capitale lui répugnait moralement parlant. S'il est le chef du pays, il ne devrait pas favoriser le retour au Parlement de la peine capitale, quelque chose qu'il qualifie de moralement répugnant. C'est inconséquent et hypocrite.

M. Dick: Quelle est votre opinion?

Mme Copps: Mon opinion est la même que celle que j'ai exposée au cours de la campagne électorale de 1984. Je n'ai pas essayé d'acheter des votes au moyen de fausses prétentions au sujet de la peine capitale. Je suis allé dire aux électeurs de ma circonscription que s'ils croyaient que leur député devait aller appuyer à Ottawa le rétablissement de la peine capitale, ils ne devaient pas voter pour moi, car je n'appuierais jamais une motion qui mène à la mort et au meurtre, que ce soit par empoisonnement, par électrocution ou par pendaison.

En 1984, j'ai dit exactement ce que je pensais. J'ai invité les électeurs de ma circonscription à faire leur choix entre les trois candidats. Je leur ai dit que s'ils voulaient à Ottawa quelqu'un qui vote machinalement après avoir simplement jeté un coup d'oeil sur les résultats des sondages, quelqu'un qui se croit obligé de voter pour la peine capitale parce que 61 p. 100 des gens sont en faveur de la peine capitale, qu'ils feraient alors mieux d'y envoyer quelqu'un d'autre que moi. Mon devoir en tant que députée est de bien examiner tous les aspects de l'affaire. En fait, tous les aspects mènent à la question de savoir si la peine capitale a un réel pouvoir de dissuasion.

Même les partisans de la peine capitale ont reconnu qu'au mieux l'argument de la dissuasion est spécieux. Aux États-Unis, c'est dans les États qui ont adopté et même qui encouragent l'usage actif de la peine de mort par électrocution que le taux de meurtres est le plus élevé justement. Je pense à la Louisiane, au Texas et à la Floride où le taux des meurtres dépasse 14 p. 100.

Il n'y a qu'à regarder les slogans qui figurent sur les parechocs en Floride: «Il n'y a que les hommes libres qui portent des armes» pour comprendre le goût de la violence qui les porte à vouloir la peine capitale. Et cela se manifeste dans leur vie de tous les jours. Je ne peux croire un instant qu'il y a des députés qui voudraient adopter ce genre de justice de la jungle qui malheureusement n'est que trop courante dans certains états américains.

L'autre question qu'il faut examiner est celle de savoir qui meurt dans les États qui ont la peine capitale. Il suffit de lire le rapport récent d'Amnisty International pour comprendre qu'il s'agit en fait d'une horrible loterie.

● (2350)

Si un Noir tue un Blanc, ses chances de mourir sur la chaise électrique sont beaucoup plus considérables que s'il était Blanc et qu'il avait tué un Noir. S'il y a discrimination fondée sur la couleur, comme l'a si bien démontré Amnistie internationale en étudiant le cas des condamnés à mort aux États-Unis, comment pouvons-nous, en toute conscience, rétablir au Canada un régime qui est nettement discriminatoire et où la discrimination risque de s'exercer en fonction du sexe?

Nous savons, par exemple, que 14 p. 100 des crimes violents sont attribuables aux femmes. Pourtant, très peu de femmes sont mortes sur la chaise électrique aux États-Unis parce que la tradition veut que les femmes ne soient pas condamnées à la chaise électrique. Voulons-nous rétablir un régime de discrimination raciale ou sexuelle?

Le député de Guelph (M. Winegard) a abordé la question de la possibilité d'erreur. On sait que des personnes ont été condamnées par erreur à la chaise électrique. Des erreurs de ce genre ont été commises.

Nos électeurs qui nous écoutent ce soir, ici même à la Chambre ou chez eux, ne doivent pas oublier qu'ils nous demandent de prendre une décision qui revient à appuyer sur le bouton, à administrer un poison mortel ou peut-être à mettre la corde autour du cou de quelqu'un. Je leur demande si en leur âme et conscience, placés dans la position où nous le sommes ce soir de devoir prendre cette décision, ils seraient aussi enclins à dire oui qu'ils le sont à tenir compte des sondages d'opinion.

Je crois sincèrement que, lorsque les Canadiens auront eu l'occasion d'examiner la question, de comparer l'expérience des États américains où la peine capitale a été maintenue à celle des États où elle a été abolie, d'étudier les tenants et les aboutissants d'un régime de meurtre institutionnalisé, ils prendront du recul et reverront leurs opinions sur la peine de mort.

Voilà pourquoi je suis tellement troublée du fait que le gouvernement ait imposé la clôture sur cette question très importante et du fait que le gouvernement n'ait pas permis qu'un comité parlementaire en examine le principe. Je suis convaincue qu'il suffit que les Canadiens se penchent plus attentivement sur ces questions pour qu'ils se rallient à ceux qui, de part et d'autre de la Chambre, estiment qu'ils ne peuvent appuyer le rétablissement de la peine de mort au Canada.

● (0000)

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai déjà parlé un petit peu sur la question du processus et je suis horrifiée que le gouvernement ait décidé ce soir de mettre la clôture sur cette question si importante. Je suis aussi horrifiée que ce même gouvernement ne nous donne pas le droit, en tant que comité parlementaire, de faire un tour du pays demandant à la population ce qu'elle pense du principe de l'exécution.

Ce qu'il nous demande, c'est seulement de voter ce soir sur le principe et, ensuite, de faire une tournée dans toutes les provinces du pays, examinant si on va tuer soit par la pendaison, soit par la chaise électrique. Cela, c'est quand même barbare, monsieur le Président. Parce que je pense que lorsque la population canadienne aura la possibilité de regarder cela de près, comme nous l'avons examiné en tant que députés, quand elle aura la possibilité de voir les expériences faites dans différents États des États-Unis où la peine capitale existe toujours . . . nous voyons que dans ces États, par exemple, le taux de meurtres est beaucoup plus élevé que dans les États qui respectent la vie et qui ont aboli la peine capitale.

Monsieur le Président, si tous les Canadiens et les Canadiennes avaient pu être ici, à notre place, ce soir, je me demande s'ils seraient prêts à pousser le bouton, à dire: Oui, nous allons tuer, nous allons institutionnaliser le meurtre au Canada.

Parce que je pense que dès que la population verra de plus près les expériences faites aux États-Unis et dans d'autres pays, dès que la population canadienne verra que la peine capitale touche, par exemple, beaucoup plus les Indiens, les Noirs, les minorités et les pauvres, monsieur le Président, on peut bien constater que les gens ne seront pas prêts à accepter les sondages en faveur de la peine capitale.

Monsieur le Président, j'exhorte tous ceux qui n'ont pas déjà décidé à la Chambre, malgré le fait que je pense que la plupart d'entre nous avons déjà pris notre décision, à considérer que cette résolution ne puisse jamais passer si on s'appelle des gens civilisés. Autrement, nous ne sommes pas civilisés! Nous retournons à la loi de la jungle.

Et moi, en tant que députée, même si je devais être foutue aux prochaines élections, je n'accepterai jamais de retourner à la loi de la jungle parce que nous avons une civilisation et nous voulons mettre fin à la peine capitale.

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, au moment où je vous parle et à l'heure qu'il est actuellement, tout en soulignant que je serai celui qui a parlé et la veille et la journée même du vote, je pense que même si ce ne sont pas tous les députés qui se sont exprimés, et c'est d'ailleurs ce que je déplore, il n'en reste pas moins que la plupart, sinon tous les arguments, ont déjà été avancés sur la présente motion.

Je n'ai pas quant à moi la prétention d'ajouter quelque chose de nouveau à ce qui a déjà été dit, et encore moins espérer faire changer d'idée les derniers indécis, sinon simplement et brièvement exposer les humbles motifs que cette motion m'a inspirés.

Ainsi, il me tardait, monsieur le Président, d'ajouter ma voix à ce débat non seulement à cause de son caractère unique, du fait de sa non-partisanerie, mais aussi et surtout à cause de son caractère humanitaire.

Un vote non partisan, un vote libre, la liberté de décider du rétablissement de la peine de mort: la peine de mort est le châtiment suprême imposé à celui qui a enlevé la vie à un autre. L'idée fondamentale qui s'en dégage est l'idée de rançon, de punition, de dissuader les autres de mal faire et de purger les mauvais citoyens des autres.

Je pense qu'en nos temps moderne, monsieur le Président, l'économie de la vie est quelque peu déréglée, confuse, inflationniste tout autant que la vie de l'économie. En effet, la santé et l'écologie sont devenues aujourd'hui le refuge de la morale et l'unique consensus des sociétés dites libérales au point que, aujourd'hui, le simple fait de fumer nous confine à l'isolement.

Depuis le tournant du siècle, nous avons démocratisé la mort en transformant nos citoyens en militaires et en appliquant le concept de la guerre, ce qui a peut-être fait dire à Malraux ceci: «Une vie ne vaut rien, mais rien ne vaut une vie».

Le meurtrier fait bon marché de la vie, la société peut-elle à son tour faire bon marché du meurtrier?

Nous n'avons pas, je pense, besoin de la peine de mort afin d'exercer une vraie justice et c'est certainement la raison fondamentale pour laquelle je voterai contre la motion présentement débattue.

Sans sombrer dans le fanatisme historique, il incombe tout de même de regarder l'expérience passée tout autant chez nous que chez les autres démocraties pour y constater que les faits suggèrent que l'imposition de la peine de mort est largement déterminée par les caprices du système judiciaire: par exemple, les penchants et les compétences du procureur de la Couronne, la capacité de l'accusé de se payer un bon avocat, l'habileté ou les compétences d'un avocat de la défense.

Dans le passé, monsieur le Président, la peine de mort a été imposée de façon disproportionnée et inéquitable envers les pauvres, les défavorisés sociaux, ainsi qu'envers les personnes de minorités ethniques ou raciales.

C'est, je pense, monsieur le Président, le devoir de l'État de protéger la vie de tous ses citoyens et, comme le disait si bien le criminologue André Normandeau, dans un article publié dans le quotidien *La Presse* du 12 mars dernier: «Devant la charte des droits et libertés de la personne, tous les citoyens sont égaux et le respect de la vie ne souffre pas d'exception.»

L'État ne peut se donner le droit de tuer, c'est une usurpation contre les droits de la personne.

Le Canada est perçu dans le monde comme le leader dans le domaine progressiste des droits et libertés. En rétablissant la peine de mort, le Canada ferait un pas en arrière, et tout en abrogeant son engagement international vis-à-vis de ces normes, il imposerait un concept nettement immoral et contredirait ce droit sacré à la vie inscrit dans nos chartes.

Nous devons, monsieur le Président, aspirer à un idéal plus élevé et, tout en admettant la légitimité de l'inquiétude du public sur la criminalité, je demeure convaincu que la réponse à cette peur n'est pas la peine de mort. La réponse par l'acte que nous interdisons est, à tout le moins, incohérente. Si nous voulons réduire ou prévenir le meurtre, nous devons nous intéresser à des causes plus profondes telles que les inégalités économiques, la surconsommation d'alcool ou de drogues qui est un facteur important dans les causes d'accidents de la route, le taux effarant de suicides dont les jeunes représentent une forte proportion.

En effet, monsieur le Président, si le taux d'homicides atteint au Canada le niveau de 2,7 sur 100 000 personnes, il serait peut-être important de se rappeler que le taux de suicides est de 13,8 sur 100 000 personnes également.

Rien ne démontre en tout cas que l'abolition de la peine de mort a contribué depuis 10 ans à accroître le nombre d'homicides. Et personne n'a prouvé que le rétablissement de la peine capitale, ici comme dans d'autres pays, aurait un effet dissuasif.

Bref, monsieur le Président, le débat a été fait des centaines de fois dans toutes les sociétés civilisées depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Il ne s'est pas enrichi de faits nouveaux et de découvertes originales ces dernières années: aux États-Unis, le rétablissement de ce châtiment dans plusieurs États depuis 1976 n'a pas convaincu les spécialistes de l'existence d'un effet mesurable socialement.

L'application de la peine de mort est non seulement discriminatoire, elle est irrévocable. Notre système judiciaire est humain et donc faillible. De la même façon et parce qu'il y a tellement de circonstances diverses et particulières qui entourent la commission d'un acte illicite que des individus qui commettent un meurtre sont peu susceptibles d'être dissuadés par les conséquences de leurs crimes même si l'une d'elles était la peine de mort.

Pour avoir un sens, une punition doit viser à façonner une mémoire. On punit un enfant pour qu'il se souvienne que tel geste, tel comportement est mauvais, et pour qu'il ne recommence plus. La punition suppose la capacité de réfléchir. Il existe probablement aussi une mémoire sociale et certes les criminels les moins inamendables, les moins forcenés peuvent être sensibles au pouvoir dissuasif de la peine de mort, mais ce ne sont justement pas ceux-là que la présente motion vise. En fait, et encore une fois, monsieur le Président, est-il juste de rétablir la peine «ultime» au Canada, tout en ignorant les causes complexes des crimes auxquels nous devons répondre pour nous donner une justice véritable?

Dans cette période tumultueuse que nous vivons où notre système de valeurs depuis les dernières décennies a été affecté par de multiples changements, il nous incombe à nous en tant qu'individus, groupes ou gouvernements, de prendre dès aujourd'hui les décisions susceptibles d'infléchir, d'écarter ou de canaliser ces turbulents courants de changements.

En tant que député j'ai, bien sûr, la responsabilité de prendre en considération les demandes de mes électeurs et électrices. Mais j'ai également le droit, le devoir et la responsabilité d'agir dans leur intérêt en examinant des solutions efficaces aux problèmes qui les concernent. Aussi, ce serait les desservir que d'adopter une solution rapide, inefficace et illusoire.

Certes, monsieur le Président, un tel débat a le désavantage, d'une part, de polariser les camps en ceux qui sont pour et ceux qui sont contre mais, d'autre part, il offre aussi et surtout un grand nombre de possibilités pour une action politique et sociale efficace.

Si nous nous réfugions dans un faible niveau de solutions et/ou de défis, tant les individus que les institutions ne pourront faire face à la diversité élevée et aux transformations effrénées que propose l'évolution.

A mon sens, nous n'avons qu'une seule option, nous devons voter contre la motion si nous voulons transformer nos institutions afin de faire face aux nouvelles situations. C'est un peu le prix du passeport qui nous ouvrira les frontières d'un avenir viable et raisonnablement humain. Pour franchir ce pas, ce n'est certes pas en voulant éliminer ceux et celles que nous estimons être des inamendables ou des forcenés mais davantage nous devons utiliser et faire preuve de notre imagination, de notre capacité de préparer nous-mêmes notre avenir, l'avenir de notre personnalité en tant que pays et notre politique de l'avenir.

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la question que nous étudions ce soir revêt une importance pour l'avenir du Canada.

Plusieurs Abitibiens et Abitibiennes s'opposent au rétablissement de la peine capitale au Canada et, aujourd'hui, le débat sur la peine de mort est de nouveau projeté sur les grandes tribunes de l'actualité au pays. En 1976, le gouvernement canadien a décidé de son abolition. Nous avions cru avec beaucoup de nos concitoyens et concitoyennes que notre pays inscrivait dans son histoire une page fort importante qui révélerait au monde notre souci à tous de se donner un plus haut degré de civilisation.

Aujourd'hui, notre société peut difficilement faire marche arrière et revenir à un système qui tente de vaincre le mal par le mal sans risquer de saper la base même de son unité morale, le respect de la vie, de toute vie humaine. Le geste de Jean-Paul II, celui qui a lui-même pardonné à son agresseur, nous aide à mieux comprendre que dans une société comme la nôtre, il y a toujours place pour le pardon. Je suis sûr, monsieur le Président, qu'il y a au Canada et dans cette Chambre des communes des Canadiens et des députés qui ont pardonné au meurtrier d'un être cher.

J'ai reçu plusieurs lettres de mes commettants dont une lettre de Mgr Duchemin qui dit:

> La peine de mort est un châtiment inéquitable, injuste et par surcroît, irréversible. Son usage renforce le mépris de la vie et procure une fausse légitimité au réflexe de vengeance.

Monsieur le Président, je ne passerai pas sous silence les Abitibiens et les Abitibiennes qui réclament le rétablissement de la peine de mort parce qu'ils sont convaincus que beaucoup de crimes sont commis au pays. Ils voient des actes de violence à la télévision et des reportages à la douzaine dans les journaux. Il est évident que l'idée de châtiment vient facilement au coeur de tout individu.

Il y a aux profondeurs de tout être humain un instinct puissant qui le pousse, non seulement à se défendre, mais à se faire justice. C'est vrai que cet instinct s'est manifesté dans le passé: les guerres, l'esclavage, la torture, la discrimination des races, des individus et des peuples. Bien qu'il reste encore des vestiges de ces anciennes cruautés, on peut affirmer qu'il s'est développé au cours des dernières années et des siècles une compréhension plus profonde de la dignité de l'être humain.

L'idée de vengeance «oeil pour oeil, dent pour dent», la plupart d'entre nous, si on s'attaquait à nos proches, à ceux que nous aimons, seraient probablement prêts en un réflexe immédiat à voter la mort. Et pas forcément une mort douce. C'est pour cette raison justement que la loi interdit à un individu de faire justice lui-même et qu'elle en confie le soin à un juge et un jury théoriquement objectifs et impartiaux. Avant de réintroduire l'idée de vengeance pure et simple dans notre système juridique, il conviendrait d'y penser sérieusement et de considérer à quel point nous risquons plus d'y perdre que d'y gagner. La peine de mort comme punition, monsieur le Président, c'est la chose la plus absurde. On punit pour corriger. On change une attitude et même si la prison échoue souvent dans son rôle de réhabilitation, elle y parvient du moins quelquefois. On ne tue pas quelqu'un pour lui apprendre à vivre. Où le

débat devient plus sérieux, c'est quand on considère la protection de la société et les risques de récidive. Seulement les individus les plus dangereux pour la société sont justement le plus souvent ceux qu'un juge honnête ne condamnera jamais à mort.

Monsieur le Président, bien que je sois contre le rétablissement de la peine de mort, je tiens à bien faire comprendre à la population de l'Abitibi et au gouvernement que je considère le meurtre comme un crime très grave et que les autorités gouvernementales du Canada et des provinces doivent faire tout en leur pouvoir pour réduire et prévenir les cas de meurtre et voir à la sécurité de nous tous.

Je ne comprends pas les Canadiens, les Canadiennes et les députés de cette Chambre qui sont pour le retour de la peine de mort, car je suis certain que parmi ceux-là il y en a qui redoutent la mort à un point tel qu'ils préfèrent la mort rapide et par surprise, à une mort à heure fixe que nous aurions le temps de préparer, comme ceux qui seront condamnés à la pendaison s'il y a retour de la peine de mort.

Finalement, monsieur le Président, un système judiciaire ne peut être établi sur la vengeance. Et je termine: On ne tue pas quelqu'un pour lui apprendre à vivre. Voilà, je voterai contre le rétablissement de la peine capitale.

• (0010)

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, c'est un très grand honneur pour moi de prendre part au débat de ce soir. Le moment est crucial pour cette législature. Ce débat délie également les députés de la discipline et de la politique de leur parti.

Quand le secrétaire parlementaire a présenté la motion il y a quelque trois mois, il a cité Edmund Burke, politique et philosophe du XVIII[e] siècle, lequel a énoncé bon nombre des principes qui nous servent à gouverner aujourd'hui. Le chef de l'opposition officielle (M. Turner) a repris la même citation lorsqu'il est intervenu à son tour, comme l'a fait également le député d'Oshawa (M. Broadbent) en prenant la parole le même jour à la Chambre.

Lundi soir dernier, le premier ministre (M. Mulroney) est revenu sur ces arguments, comme l'ont fait bon nombre de députés au fil du débat. Je vais reprendre moi aussi ces propos, car ils décrivent bien le mécanisme décisionnel que nous avons employé et qui devrait s'achever, nous l'espérons, dans moins d'une heure. Edmund Burke a dit: «Votre représentant ne vous doit pas seulement son zèle mais aussi son jugement. Il vous trahit au lieu de vous servir s'il le sacrifie à votre opinion». Selon Burke, donc, je dois à mes électeurs de Thunder Bay—Atikokan, à titre de député, non seulement mon temps et mon énergie, non seulement l'occasion de faire connaître leur opinion à la Chambre, mais encore mon jugement, ainsi que mes conclusions raisonnables et pondérées. Voilà pourquoi ils m'ont élu au Parlement, j'estime, en 1984. Je crois, à l'instar d'Edmund Burke, que les parlementaires ont le devoir de présenter un problème globalement et non de se limiter à des opinions ou à des sentiments. En tant que député, je dois prêter l'oreille à mes électeurs, évaluer les faits et leur offrir mon jugement.

Ma tâche ne s'arrête pas là, monsieur le Président. Le scientifique considère d'abord un objet dans son aspect extérieur. Puis il le brise pour mieux l'analyser. À l'aide de toutes ses parties, il atteint l'essentiel. Il le présente alors dans toute sa réalité et non pas seulement selon ses apparences. Dans le cadre du débat sur le rétablissement de la peine capitale, il nous appartient d'imiter le scientifique.

Les électeurs de Thunder Bay—Atikokan éprouvent, comme ceux des autres circonscriptions, un grave problème étant donné les meurtres et les délits d'agression qui frappent notre société. Pour bien des gens, la solution la plus facile consiste à mettre à mort les meurtriers, afin de protéger le reste de la société. Ils s'imaginent alors avoir résolu la question. Mais la solution ne peut pas être aussi facile. Le fait de tuer un meurtrier n'en empêche pas un autre de commettre le même crime. Même Charles Dickens, citant les données de 167 personnes alors condamnées à mort, dont 164 qui avaient assisté à l'exécution publique, se demandait si c'était le désir d'être célèbre qui encourageait et poussait à commettre un meurtre.

L'exécution par l'État ne console pas la famille de la victime de sa perte. Surtout, elle ne rend pas la vie à la victime. Le problème n'est donc pas résolu. Comme parlementaires, comme spécialistes en sciences humaines, si vous voulez, nous devons pousser l'analyse de ce problème dans notre société au-delà de la réaction viscérale immédiate. Nous devons le décortiquer, en observer les éléments et arriver à une solution finale, qui donnera réellement des résultats.

Je vous demande, monsieur le Président, ce qui pousse les meurtriers au crime. Comprenons-nous les tensions qui conduisent aux crimes de passion, la colère, la pauvreté ou le désespoir? Même dans le cas des meurtres prémédités, la mort est-elle la seule façon d'empêcher qu'il s'en commette d'autres? Pouvons-nous réadapter les criminels? La mort est-elle le seul moyen de protéger la société contre la possibilité qu'un meurtrier récidive? Au lieu de regarder ce qui saute aux yeux, il faudrait passer du temps à étudier les éléments du problème et à répondre aux questions que j'ai énoncées. Les gens de ma circonscription sont du même avis. Ils m'ont dit qu'ils croient honorable de chercher, au-delà des solutions évidentes, les causes du crime et les moyens de l'éliminer.

Jennifer Tett de South Gillies, en Ontario, demande: «Pourquoi ne pas employer nos énergies à chercher les causes de la hausse de criminalité? Tuer quelqu'un par vengeance ou pour la sécurité publique n'est pas la solution. Éliminer les raisons profondes des crimes de violence, voilà sur quoi doit porter le débat.» Comment, comme communauté nationale, pouvons-nous créer les conditions où le meurtre n'est pas favorisé ni toléré? Comment pouvons-nous créer une société où l'élimination d'une vie est chose du passé? Peut-être pourrions-nous commencer dans ma ville en faisant disparaître du câble de télévision les reportages violents de Détroit pour les remplacer par ceux d'autres collectivités au sud de notre frontière dont la mentalité, le style de vie et la société sont différents. Nous pouvons nous efforcer de protéger et d'entretenir la cellule familiale, quelque forme qu'elle prenne, car pour celui qui ne reçoit pas de soutien émotif, qui n'a pas de liens familiaux ou d'amour familial, le meurtre devient un acte banal, sans conséquence.

Il est sans conséquence dans le sens qu'il ne cause pas de peine ni de remords. Nous devons mettre en place des systèmes de soutien pour ceux qui sont trop malades mentalement pour comprendre ou accepter la gravité de la frustration ou du danger qu'ils portent en eux. Nous pouvons faire mieux que réagir. Nous pouvons prévenir. Nous devons trouver des moyens de prévenir les crimes violents. Au lieu de penser à des méthodes d'exécution, nous devrions penser à des méthodes de réhabilitation.

Comment notre système carcéral peut-il réhabiliter? Comment peut-il modifier le comportement? Comment peut-il enseigner le respect de la vie par-dessus tout? Comment se fait-il que nos prisons ne font que créer la méchanceté, l'amertume et l'hostilité? Pourquoi ne font-elles qu'enraciner davantage les sentiments de frustration et d'aliénation qui sont à l'origine du crime? Pourquoi ne réussissons-nous pas à éduquer ceux qui sont condamnés pour des délits mineurs, de sorte que lorsqu'ils sont de nouveau libres dans la société ils puissent lire et écrire et aient appris un métier utile? Comprennent-ils comment se conformer aux désirs de la société? Comprennent-ils leurs droits et leurs obligations pour que leurs premières expériences ne les ramènent pas vers des ennuis plus grands encore? La réponse est-elle de les interner pendant quelque temps, pour les relâcher ensuite dans une société où ils voient le crime comme nécessaire pour survivre ou comme la seule alternative à l'assistance sociale ou à la mendicité?

Allons-nous faciliter leur réinsertion en leur donnant la formation et les ressources leur permettant de redéfinir leur rôle dans la société? Graham Saunders, un autre habitant de South Gillies, m'a écrit pour me dire que le système actuel avait besoin de réformes radicales. Il disait également que le rétablissement de la peine capitale ne devrait pas faire partie de cette réforme. Je suis d'accord. Au lieu de penser à des méthodes d'exécution, et même pire encore d'en planifier l'utilisation, nous devrions penser à des façons de réformer le système pénal. Il devrait faire plus que simplement prévoir des périodes d'inactivité ou d'incarcération entre des crimes toujours plus gros et plus graves. Il devrait aider ceux qui commencent dans une situation de désavantagés, soit en raison de leur pauvreté soit pour des raisons affectives, à surmonter leur handicap et à prendre une place productive dans la société. Au lieu de parler de tuer pour se venger, pourquoi ne parlons-nous pas d'aider pour guérir?

J'ai souvent reçu des lettres des familles d'enfants tués par des hommes comme Clifford Olson. Elles veulent être libérées de la peine occasionnée par la perte. Certaines cherchent cette libération dans l'exécution des Olson du monde. Je ne peux changer ces sentiments. Je peux sympathiser avec cette douleur, mais je ne peux accepter la solution. Il y en a d'autres aussi qui ont perdu leurs enfants de façon violente et définitive et qui, en raison de leur croyance chrétienne, demandent le pardon pour l'accusé et rejettent la solution de la peine de mort. Pourtant ces mêmes personnes réclament à voix haute—non, elles exigent—des changements qui réduiront le risques pour les autres enfants et les autres êtres humains dans les années à venir. Elles réclament un changement à grands cris. C'est aussi ma cause.

• (0020)

Une autre réflexion que je voudrais ajouter vient d'une de mes électrices, M^me^ Mary Richardson, de Thunder Bay. Voici ce qu'elle dit:

> Il est normal que les personnes qui ont été outragées par des actes meurtriers éprouvent un désir de vengeance. Il ne faut toutefois pas confondre les sentiments humains et les vérités morales.

La société doit s'efforcer d'empêcher que des enfants nous soient enlevés par les actes violents d'autres êtres humains. Au lieu de faire semblant de protéger la société contre le meurtre en l'institutionnalisant, il faudrait protéger la société en réexaminant notre système de justice. Les meurtriers, les violeurs et les autres personnes reconnues coupables de délits avec violence ne devraient pas pouvoir être libérés conditionnellement. Il ne faudrait pas leur permettre de réintégrer la société tant que nous ne sommes pas fermement convaincus qu'ils comprennent la gravité de leurs méfaits et surtout qu'ils ne récidiveront pas.

Nous devons faire davantage pour protéger la société et ses gardiens. Une des premières choses à faire, c'est de rétablir dans tout le pays les équipes de deux policiers pour les patrouilles et affecter beaucoup plus de crédits aux forces policières. Il faut augmenter les dépenses aux trois échelons: fédéral, provincial et municipal. Il faut donner les crédits nécessaires si nous tenons vraiment à protéger nos protecteurs. Nous devons veiller à ce que nos gardiens de prisons soient bien formés, à ce qu'ils soient assez nombreux et à ce qu'ils ne soient pas mis dans des situations qui les rendraient plus faibles que ceux qu'ils surveillent. Il faut veiller à ce que les conseillers et les employés des maisons de transition ne soient pas mis en danger.

Le cas de Celia Ruygrok, la jeune employée de maison de transition qui a été tuée dernièrement à Ottawa, ne devrait pas être invoqué comme une raison de rétablir la peine de mort. Personne n'avait dit à la maison de transition ni aux gens qui travaillent là que le libéré conditionnel qui l'a assassinée avait déjà commis plusieurs actes de violence contre des femmes. Son cas tragique devrait mettre fin à un système rempli de lacunes qui permettent à des gens comme Allan Sweeney, le libéré conditionnel qui l'a tuée, de récidiver.

Pour les auteurs de délits violents, les peines et leur durée doivent être fonction de la gravité du délit et elles doivent normalement apporter une protection suffisante à la société, surtout aux victimes.

Il faudrait que notre système carcéral comporte divers degrés de détention pour favoriser la réinsertion des criminels dans la société tout en exerçant une vigilance accrue.

Mo Douglas m'a écrit de Thunder Bay pour me dire que la politique des sentences devrait mettre l'accent sur l'aspect réparation au lieu de l'aspect punition de la justice, et qu'il devrait promouvoir des solutions de rechange censées à la peine capitale.

Pouvons-nous honnêtement prétendre, en tant que parlementaires, avoir tenu compte de tous les facteurs en cause, d'avoir compris toutes les implications d'une politique favorable à la peine capitale? Ou ne sommes-nous pas, comme Burke nous en a prévenus, en train de trahir nos électeurs en nous contentant simplement de réfléter leurs opinions? Et là encore, il n'est pas sûr qu'ils nous transmettent un message d'une clarté limpide comme certains voudraient nous le faire croire.

Un sondage, dont les résultats ont été publiés dernièrement dans le magazine *Maclean*, indique d'emblée que 61 p. 100 des Canadiens sont favorables à la peine de mort ou penchent pour l'application d'une telle sentence. Mais une lecture plus soutenue nous apprend que seulement 37 p. 100 de ces gens étaient convaincus que la peine capitale est la meilleure solution. Il y a eu au bas mot 24 p. 100 d'entre eux qui «penchaient» uniquement pour cette solution définitive.

Il se peut aussi que certaines personnes aient adopté un point de vue uniquement pour savoir s'il serait confirmé ou infirmé par un événement ou une expérience personnelle. L'une de mes adjointes dans ma circonscription de Thunder Bay, Rosemary Cox, une bonne amie, a été longtemps en faveur de la peine de mort, donc pour le rétablissement de ce châtiment. Mais elle a été convoquée comme juré à Thunder Bay le printemps dernier. Non seulement a-t-elle été choisie pour faire partie du jury, mais elle en est devenue la présidente. À la suite de cette expérience personnelle, et après avoir dirigé les délibérations, elle a changé d'avis sur la peine capitale. Elle n'est plus en faveur d'une telle mesure. Voici ce qu'elle a déclaré:

> On m'a présenté des bribes d'information à partir desquelles on m'a demandé de reconstruire une image aussi fidèle que possible des événements.
>
> En raison de témoignages contradictoires, il fallait prendre la décision subjective de retenir tel témoignage et de ne tenir aucun compte de tel autre. Il y avait dans le tableau des vides à combler par l'imagination subjective de chaque juré. On ne devrait faire dépendre la . . . la vie de personne d'opinions subjectives.

Nous devons à nos électeurs notre jugement et notre perception d'un tout et non seulement des parties, et certainement pas simplement les solutions faciles et évidentes.

Je voudrais rapporter maintenant les paroles de nos jeunes, qui représentent notre avenir. Mardi soir dernier, en quittant la Chambre à 22 heures, j'ai été accueilli par un petit groupe d'étudiants de Niagara-on-the-Lake. Ils m'ont remis un feuillet où l'on pouvait lire ceci:

> Les étudiants de Niagara-on-the-Lake parlent:
>
> Nous sommes étudiants à l'école secondaire du district de Niagara située à Niagara-on-the-Lake, et nous nous opposons au rétablissement de la peine de mort.
>
> Nous croyons que la peine de mort est une forme de châtiment barbare, cruel et inhabituel. Nous croyons que la peine de mort détruit la vie et la trame morale de notre société.
>
> Selon nous, elle n'exerce aucun effet dissuasif sur les meurtriers éventuels. Nous croyons que le risque d'erreur est suffisamment grand pour faire de la peine capitale un châtiment inadmissible.
>
> En tant que jeunes qui n'ont pas le droit de vote, nous vous demandons à vous, députés, dont dépend notre avenir, de nous donner un Canada sans peine de mort, un Canada qui peut être fier de lui parmi les pays civilisés de la terre.

Hier soir, à mon chalet de Thunder Bay, un groupe de jeunes étaient là pour le septième anniversaire de ma fille. Je suivais les nouvelles à la télévision tandis qu'ils jouaient aux cartes dans le salon. Il a été question du vote de ce soir et les jeunes m'ont demandé quelle était ma position. Je leur ai dit que je prononcerais contre le rétablissement de la peine capitale. Ils m'ont dit que c'était très bien. Ils ont paraphrasé le slogan que certaines personnes portent fièrement sur la poitrine. J'en ai vu quelques-unes ce soir, dans un restaurant où j'ai dîné. Voici la phrase: «Pourquoi tuer des gens qui tuent des gens pour prouver que tuer des gens est mal?»

Selon moi, dans l'ensemble, ce débat a été utile et bénéfique, surtout si nous rejetons la motion de ce soir. Il a permis de mettre en lumière des questions beaucoup plus profondes que la peine capitale proprement dite. Il nous a permis de procéder à un examen de tout notre régime pénal. Cela nous a obligés à y réfléchir bien soigneusement. Cela nous a aussi obligés à titre individuel à réfléchir à nos engagements moraux vis-à-vis de nos électeurs.

J'aimerais conclure mon intervention par une autre citation de M^me^ Richardson:

> Faites ce que vous pouvez pour promouvoir la décence morale et pour empêcher le retour à un modèle de justice basé sur la loi du talion. Signalez aussi à vos collègues du Parlement, s'il vous plaît, puisque vous en avez l'occasion, que le système judiciaire n'a pas pour fonction d'être la conscience des Canadiens.
>
> La magistrature n'est pas coupable à cet égard. C'est aux gens de cesser de s'attendre à ce que le droit leur dise ce qu'ils doivent ou ne doivent pas faire.
>
> Les dirigeants de notre pays doivent aider leurs électeurs à comprendre les conséquences du principe si répandu qui consiste à dire: «si vous vous faites prendre, c'est mal, sinon, c'est bon».
>
> Pesez de tout votre poids en faveur de mesures éducatives pour prévenir la violence.

J'aimerais m'adresser pendant quelques instants encore directement aux députés qui ont des doutes légitimes sur la façon dont ils vont voter dans un moment ce matin. Nous savons que dans certains cas que les électeurs qui se présentent aux urnes ou dans le bureau de scrutin des élections générales prennent leur décision à la dernière minute. Mais dans ce cas-ci, les députés ne vont pas choisir des gens qui vont siéger ici, ils vont décider si nous rétablirons dans notre pays une situation où les accusés déclarés coupables de crimes sont mis à mort.

Si le vote est aussi serré que certains le pensent des deux côtés de la Chambre, il serait possible que la voix d'un des députés qui hésite fasse la différence. Voici ce que je voudrais demander à ces députés. Si la décision est favorable au retour de la peine capitale, peuvent-ils en toute conscience décider maintenant à la dernière minute de voter pour? Ne devraient-ils pas opter pour la vie, opter pour la prudence et dire non, non au retour de la peine capitale?

En conclusion, à M^me^ Richardson, M. Saunders, M^me^ Tett, aux jeunes de Niagara-on-the-Lake, à ma fille Susan et à ses amis, et aux électeurs de Thunder Bay—Atikokan ainsi qu'au peuple canadien, j'aimerais dire une dernière chose.

• (0030)

J'ai écouté les arguments, j'ai vu la solution de la facilité et je l'ai rejetée. Je n'accorderai pas mon soutien à la peine de mort et je ne voterai pas en ce sens. J'exhorte tous les députés de la Chambre à bien évaluer leur position et à voter par la négative plus tard ce matin sur cette question de vie et de mort.

Peine capitale

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, la question qu'examine la Chambre est complexe et chargée d'émotivité. Elle a donné lieu à un débat passionné aussi bien ici à la Chambre que dans tout le pays. Mes électeurs m'ont écrit en grand nombre à ce sujet, tant ceux qui étaient favorables à la motion que ceux qui s'y opposaient. Certains soutiennent que la peine capitale pourrait bien entraîner la mort d'un innocent. Rien dans l'histoire du Canada n'indique que cela soit jamais arrivé.

Dans ma jeunesse, j'ai eu l'occasion d'être président d'un jury dans un procès pour meurtre. Le jury ne laisse rien au hasard. Dans ce cas précis, l'accusation a été réduite à une accusation de meurtre sans préméditation. Cette expérience m'a permis de conclure que notre régime actuel de procès avec jury sert bien les intérêts de la justice. Bien qu'on ne connaisse aucun innocent qui ait été exécuté par erreur au Canada, comme je l'ai dit, plusieurs personnes trouvées coupables de meurtre ont tué une deuxième fois.

La question de la motion que nous étudions ce soir est difficile et demande aux députés d'étudier attentivement les deux côtés. Je dis depuis 1984 que je suis en faveur du rétablissement de la peine capitale pour certains crimes. Durant les élections fédérales de 1984, j'ai déclaré ma position publiquement et j'ai dit que je voterais en faveur de la peine capitale pour certains crimes. J'ai pris cette position publiquement à cette époque pour que les électeurs sachent au moment où ils iraient aux urnes, comment je voterais sur cette importante question, mon parti ayant déclaré qu'il y aurait un vote libre au Parlement.

Je considère avoir étudié attentivement cette question, non seulement au cours des derniers mois, mais durant toute ma carrière politique qui s'étend sur plus de 30 ans. J'ai déjà été commissaire de police et j'ai aussi servi dans le comité des tribunaux et des prisons du conseil de comté de Welland quand j'étais directeur de prison du comté de Welland en 1960.

J'ai appris à respecter le travail des policiers et des gardiens de prison qui est si souvent difficile, dangereux et ingrat. Les statistiques sur les crimes punissables de la peine capitale sont basées sur les rapports de police. Je crois que ces rapports sont notre meilleure source d'information et qu'ils sont aussi exacts que possible.

Parce qu'on n'a pas utilisé la peine capitale depuis 1962, je pense que la meilleure façon d'étudier les statistiques consiste à commencer en 1962 plutôt qu'en 1976, année où la peine capitale a été officiellement abolie. Pour ce qui est des policiers tués en service commandé, les chiffres fluctuent d'une année à l'autre. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, le nombre de policiers tués en 1984 était aussi élevé qu'il l'a été chaque année depuis 1963.

Les chiffres que je trouve les plus révoltants, sont ceux qui se rapportent aux meurtres dans les établissements carcéraux. Ils démontrent incontestablement l'incapacité de notre système carcéral de s'occuper efficacement des meurtriers par l'internement. Le taux annuel d'homicide dans nos établissements carcéraux a augmenté de 400 p. 100 depuis 1976.

Depuis l'abolition de la peine capitale, on compte en moyenne 11 victimes par an dans nos prisons. On en comptait en moyenne deux avant l'abolition de la peine capitale en 1976. Cette situation est consternante. Elle montre très clairement que, sous notre régime actuel, lorsque les meurtriers sont condamnés à la prison à vie, ils n'ont rien à perdre en récidivant.

Je n'ai pas l'intention de raconter les circonstances horribles dans lesquelles des innocents sont assassinés froidement chaque année au pays. D'autres ont déjà cité des exemples. Nous lisons les journaux. Nous connaissons ces histoires. Nous craignons tous à un moment ou à un autre de notre vie que cela nous arrive ou arrive à un membre de notre famille, un ami ou un collègue.

Nous mettons nos enfants en garde; nous ne prenons pas de risques inutiles; et nous misons sur la bonté intrinsèque de la nature humaine. Mais nous ne pouvons pas ne pas faire cas des exceptions. Nous ne pouvons pas faire abstraction de la terrible réalité: qu'il y a des gens sans aucune conscience, qui n'hésiteront pas à tuer pour de l'argent ou pour donner libre cours à leur perversité.

Il faut punir les tueurs en série, qu'ils agissent au sein du système pénitentiaire, ou dans nos rues. Nous le devons à leurs victimes—ceux que notre système n'a pas su protéger. La victime innocente d'un meurtrier qui agit avec une froide préméditation, ne peut pas présenter de défense, ni s'adresser à une cour d'appel.

Je crois que la peine capitale peut également avoir un effet dissuasif. Pas toujours, naturellement, mais suffisamment souvent pour que, à mon avis, nous sauvions des vies humaines en la rétablissant. M. Neal Jessop, président de la Police Association of Ontario, a fait remarquer, à juste titre, qu'il est impossible de prouver que la peine capitale a ou non un effet dissuasif.

Les opposants à la peine capitale citent souvent les statistiques de 1976 à 1985, où le nombre de meurtres au Canada est resté pratiquement constant: 701 en 1976 et 704 en 1985. Ils prétendront que parce qu'il n'y a pas de différence sensible dans le nombre de meurtres commis pendant cette période, la peine capitale n'a par conséquent pas d'effet dissuasif. Cependant, si nous examinons une plus longue période, de 1962 à 1985, nous pouvons aboutir à une conclusion très différente. C'est en 1962 la dernière année où l'on a procédé à des exécutions au Canada et cette année-là, il y a eu 265 meurtres.

Entre 1962 et 1976, toutes les peines de mort ont été commuées. Aussi, bien que l'abolition de la peine de mort n'ait été proclamée ici au Parlement qu'en 1976, en pratique aucune exécution n'a eu lieu au Canada pendant cette période beaucoup plus longue.

Les opposants à la motion, qui prétendent que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif, se fondent sur une période choisie de neuf ans, de 1976 à 1985, au cours de laquelle ils disent que le taux de criminalité n'a pas augmenté, à la suite de l'entrée en vigueur de la législation de 1976 abolissant la peine de mort. On peut également affirmer que tout le monde savait, au cours des 14 années précédentes, de 1962 à 1976, que la peine capitale ne serait jamais appliquée. Durant cette période, le nombre de meurtres a considérablement augmenté.

Ayant occupé des postes publics pendant ces années et ayant servi comme président de la commission de police de la ville de Welland de 1965 à 1971, je me rappelle du sentiment, partagé par beaucoup, que l'indiscipline croissante alliée aux mesures prises en vue d'atténuer la sévérité de nos lois avait contribué à l'augmentation du nombre des meurtres. Certes, ce nombre a augmenté depuis que le Parlement a commencé à débattre la question de la peine capitale en 1966. Cette année-là, il était de 250. Pendant les neuf années suivantes, il a grimpé tous les ans: 338, 375, 391, 467, 473, 521, 546, 600 et enfin 701 en 1976.

Un meurtre, c'est l'action de tuer illégalement un être humain. Nous ne préconisons la mort comme châtiment d'un tel crime qu'après l'application intégrale des règles de la justice: les meurtriers ont le droit d'être défendus, ils ont le droit au contre-interrogatoire, le droit d'être jugés par un jury indépendant et impartial et le droit d'en appeler du jugement. Les lois ont été faites pour protéger les citoyens contre les actes nuisibles et anti-sociaux. Ceux qui se rendent coupables d'actes illégaux risquent d'être punis par une cour de justice.

Ma position est la suivante: je suis partisan de la peine capitale lorsqu'elle est justifiée, en cas de meurtre au premier degré, quand le crime est préparé et prémédité. Je crois que c'est là un juste châtiment pour les meurtriers. Je suis certain que le Parlement et notre régime judiciaire veilleront à ce que cette peine ne soit jamais appliquée injustement ou s'il existe la moindre présomption d'innocence.

• (0040)

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je participe ce soir à cet important débat. Je me réjouis de pouvoir prendre la parole, mais je regrette que les députés soient obligés de le faire.

Pour commencer, même si je m'oppose au rétablissement de la peine de mort, je respecte les opinions de tous les députés qui ont pris la parole à ce sujet, aujourd'hui et ces derniers jours. Je n'arrive pas à croire, après toutes ces semaines et tous ces mois au cours desquels nous avons eu l'occasion de réfléchir à la question, qu'il y ait encore des personnes parmi nous qui soient pour la peine capitale et qui puissent céder ainsi à la colère et à l'esprit de vengeance. J'accepte la parole des députés qui disent appuyer une mesure que je considère comme draconienne et comme indigne d'une société moderne à cause, disent-ils, du pouvoir de dissuasion de la peine capitale. Je dois alors demander à mes collègues qui sont en faveur de la peine capitale pour cette raison si l'on peut effectivement et froidement dire que la peine capitale exerce vraiment un effet de dissuasion.

J'ai un aveu à faire à la Chambre ce soir. Je suis de ceux qui ne savaient pas il y a quelque temps ce qu'ils diraient ni comment ils voteraient ce soir. En fait, j'étais envahi par deux préoccupations: je voulais faire ce qu'il fallait et je voulais me débarrasser de tout le côté émotionnel qui surgit dans la société chaque fois qu'un meurtre est commis et examiner la chose objectivement. En tant qu'homme politique, j'étais de ceux qui se demandaient ce que leurs électeurs voulaient qu'ils fassent. En toute franchise, en tant qu'homme politique, je me suis demandé, comme d'autres, dans quelle mesure ce que j'allais dire et la position que j'allais adopter lors du vote, allaient avoir des répercussions sur mon avenir en tant que parlementaire, sur ma réélection; je comptais les votes.

Je comprends parfaitement ce soir ceux d'entre nous, qui n'ont pas encore pris de décision, même au moment où j'interviens. Je comprends ceux qui, même à ce stade-ci, ignorent encore s'ils se prononceront pour ou contre.

Je veux leur adresser mes observations, car pour la grande majorité d'entre nous, à la Chambre, qui ont déjà étudié cette question et pris une décision, on sait déjà où notre vote ira. La réalité, à cette heure tardive, quelque 15 ou 20 minutes avant le vote, c'est que ce sont les quelques rares députés qui sont encore indécis, qui voteront pour nous tous et pour le Canada et qui décideront si oui ou non, nous allons faire le premier pas conduisant au rétablissement de la peine capitale.

Mon chef est intervenu il y a quelques semaines, à la Chambre, sur cette question. Il nous a rappelé les paroles de l'éminent parlementaire britannique, Edmund Burke, selon lequel nos représentants devaient non seulement refléter l'opinion de leurs électeurs, mais également se servir de leur jugement. Cela m'a rappelé que je ne devais pas me contenter de prendre le pouls de mes électeurs, ou du pays, sur une question donnée, mais me poser une question difficile, à savoir si j'avais oui ou non fait profiter mes électeurs de mon jugement, en tant que député.

En m'appliquant ce genre de critères, en tant que député indécis, j'en ai conclu au-delà de quelques préoccupations sans trop d'importance, du moins dans mon cas—et je n'applique pas cela aux députés qui ont peut-être une opinion contraire—que je ne pouvais trouver aucune raison fondamentale pour souscrire au rétablissement de la peine capitale.

Certains ont cherché les références bibliques pour justifier le rétablissement de la peine capitale, d'autres se sont accrochés à la loi du talion en disant que cela leur suffit pour justifier le rétablissement de la peine capitale.

J'ai reçu des lettres de ma province du commandant de division de l'Armée du salut, du très révérend Martin Mate de l'Église anglicane du Canada à Terre-Neuve, de l'archevêque Alphonsus L. Penney de l'Église catholique romaine de Terre-Neuve, et du modérateur de l'Église presbytérienne de Terre-Neuve—de différents organismes religieux, qui ne peuvent pas interpréter la bible dans un sens qui donne raison aux partisans du rétablissement de la peine capitale.

J'ai aussi reçu des nouvelles de l'association des travailleurs sociaux de Terre-Neuve, qui travaillent avec des personnes et des familles soumis à un stress, avec ceux qui enfreignent la loi, avec ceux qui vivent dans des conditions économiques et sociales qui portent le germe du crime avec violence, et elle s'oppose à la peine capitale.

Bien des députés ont dit que si nous rétablissons la peine capitale, nous pouvons veiller à ce qu'elle dissuade les meurtriers de recommencer. Ceux qui s'y opposent trouvent que si nous rétablissons la peine capitale, nous risquons de donner la mort à une personne innocente, et que c'est mal par conséquent. Il ne s'agit pas de savoir si nous nous assurons oui ou non qu'un meurtrier ne récidive pas, s'il ne s'agit pas non plus de dire qu'il faut éviter soigneusement de tuer un innocent. Là n'est pas la question.

La question est de savoir si, en tant que Canadiens en 1987, nous devons lever les bras en signe de défaite, reconnaître que notre système pénal ne vaut plus rien tellement il comporte de défauts, et réagir dans le sens où le veut la meute. C'est une chose que nous avons tous expérimentée chaque fois que les émotions sont à leur comble.

Je pense que tous les Canadiens qui ont réfléchi à la chose, non pas avec leur coeur ou leur estomac devant l'horreur de certains crimes ayant entraîné des pertes de vie, tiennent à ce que nous, parlementaires, dépassions le niveau des simples émotions. Ils tiennent à ce que nous réagissions d'une façon qui soit compatible avec le Canada de 1987. Ils ne veulent pas que nous nous reconnaissions comme battus, déçus devant une justice pénale qui laisse peut-être grandement à désirer. Ils ne veulent pas que, choisissant la solution de facilité, nous demandions le rétablissement de la peine de mort et réclamions un tribut pour compenser les maux de notre justice pénale. Ils veulent que nous nous attaquions aux problèmes difficiles. Ils veulent que nous fassions en sorte que la peine corresponde au crime.

• (0050)

Une certaine Margaret McDonald, du chemin Portugal Cove, de Saint-Jean, Terre-Neuve, m'a écrit pour me dire qu'elle s'oppose à la peine capitale. Elle cite la Bible à l'appui. Voici ses mots:

> Je vous invite également à réfléchir au passage suivant:
>
> «Je vous donne à choisir entre la vie et la mort, entre la bénédiction de Dieu et sa malédiction, et je prends le ciel à témoin de ce que vous choisirez. Prenez la vie.»

À ceux d'entre nous sur qui l'issue de ce débat pèse encore plus lourd, à ceux qui, 10 ou 15 minutes avant le vote, n'ont pas encore arrêté la décision qu'ils prendront ce soir, je dirai que je comprends leur difficulté, que je sais quels sont leurs tiraillements. J'invite ces députés qui décideront ce soir du sort de la question à ne pas chercher leur réponse dans la première page du *Globe and Mail*, dans l'opinion que leurs électeurs leur ont exprimée en fin de semaine dernière ni, encore, dans l'idée qu'un pointeur leur donne comme plus populaire aujourd'hui ou cette semaine. Je leur demande plutôt de s'isoler dans un lieu tranquille afin d'entrer en eux-mêmes, de fouiller leur âme et conscience et de se demander, si la peine capitale était rétablie, si elle pourrait vraiment servir de moyen de dissuasion et si, en rétablissant cet épouvantail—qui n'en est pas un, quant à moi—on pourrait améliorer le sort de la société canadienne.

Ils doivent songer à l'exemple que le Canada donnera au monde quand il sera l'unique pays de l'Occident à avoir entériné ce châtiment, ce meurtre sanctionné par l'État dans son système judicaire. Quel message allons-nous transmettre au monde entier? Mais plus important encore, monsieur le Président, quel message allons-nous transmettre aux enfants du Canada?

C'est un cliché, un peu assommant parfois peut-être, de dire que les enfants sont l'avenir. Pour reprendre un adage des Indiens haidas de la Colombie-Britannique, nous n'avons pas hérité de la terre ancestrale, nous l'empruntons plutôt à nos enfants. Si nous empruntons le pays à nos enfants, sachons quel genre de société nous voulons leur léguer avec le pays que nous leur remettrons. Qu'elle soit une société civilisée, compatissante, qui se croit perfectible, qui peut s'épanouir, et non pas une société qui renonce à tout espoir par frustration, qui dit que l'État a le droit d'assassiner en réponse à un acte criminel de violence.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): L'ordre de la Chambre est clair. Aucun député ne doit prendre la parole après 1 heure et toutes les questions doivent être tranchées immédiatement. Toutefois, la question à l'étude ne se limite pas simplement à savoir si la Chambre approuve en principe le rétablissement de la peine de mort. Il s'agit de savoir si nous interviendrons pour exprimer ce qu'il y a de meilleur en nous ou l'inverse. Il faut se demander quelle incidence le pouvoir de l'État devrait-il avoir sur la vie d'une personne? Il faut également se demander comment les députés répondront à cette question fondamentale.

Je demande aux députés de la Chambre de réfléchir à ce que d'autres et moi avons dit, à savoir qu'aucune preuve n'étaye l'argument selon lequel la peine de mort est un facteur dissuasif. Je demande aux députés de la Chambre de réfléchir à ce que de nombreux autres et moi avons déclaré, à savoir qu'il faut reconnaître les imperfections de notre justice criminelle, autrement dit le risque d'erreur, d'erreur irrévocable, si la peine de mort est invoquée. Je demande aux députés de la Chambre d'admettre que le rétablissement de la peine capitale fera passer le Canada dans le camp de l'Iran, de l'Iraq, de l'Afrique du Sud et de l'Union soviétique. Ce ne sont certes pas de bons exemples pour nous en matière de justice.

Je demande aux députés de reconnaître que la plupart des Canadiens qui demandent le rétablissement de la peine capitale expriment en réalité leur inquiétude face aux actes de violence perpétrés au Canada et se demandent si notre justice criminelle permet effectivement d'y remédier. Ils doivent admettre, comme nous le faisons, que la peine capitale n'est pas la réponse à cette préoccupation. Dans les temps modernes, ce n'est pas la peine que l'on a invoquée en condamnant les coupables de tous ces crimes.

En vous demandant de vous prononcer contre cette motion, j'affirme que nous devons tenir compte en même temps des préoccupations des Canadiens au sujet des crimes de violence et des imperfections éventuelles de notre justice criminelle, nous engager à examiner ce système et être prêts à l'améliorer, de façon à prévenir efficacement les actes criminels. Il faut qu'on puisse arrêter et faire passer rapidement le prévenu en jugement et qu'on inflige un châtiment significatif à ceux qui sont déclarés coupables.

Je prends au sérieux l'opinion de ceux qui divergent d'avis avec moi sur cette question fondamentale. Je dis aux députés à la Chambre que nous devons nous rappeler, dans les derniers instants du débat, qu'il est établi depuis longtemps ici que nous faisons de notre mieux pour nos électeurs et pour notre pays quand nous exerçons au mieux notre jugement sur les questions fondamentales du genre de celles dont nous discutons aujourd'hui, à savoir si l'on devrait rétablir la peine de mort.

Voici, monsieur le Président, l'occasion pour nous tous de faire appel au meilleur de l'esprit et du coeur, de la conscience et du jugement. Écoutons les voix de l'intérieur qui nous invitent à nous efforcer de faire de notre mieux pour servir notre pays et sa population.

J'exhorte les députés à la Chambre à rejeter cette motion. Ce faisant, nous allons faire ce qu'il y a de mieux pour notre société et pour nous-mêmes. Nous ne pouvons sûrement pas faire moins. Je dis que la motion exige que nous nous prononcions. Nous ne pouvons plus remettre la décision à plus tard. Écoutons ces voix de l'intérieur. Écoutons-les qui nous invitent à faire ce qu'il y a de mieux pour nous-mêmes et pour notre pays. Unissons-nous pour rejeter cette motion.

[*Français*]

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, avant de conclure ce débat, je crois que tous les députés ont eu la chance de s'exprimer.

Monsieur le Président, je crois que, avant de prendre ce vote, tous les députés devraient faire un examen de conscience très personnel, et s'ils votent selon leur conscience, connaissant tous mes collègues, je suis certain, je suis positif qu'après un examen de conscience très sérieux, tous les députés de cette Chambre diront non à la peine capitale. J'en suis persuadé.

Des voix: Bravo!

M. Rossi: Monsieur le Président, je pense qu'en tant que bons députés, qu'en tant que députés consciencieux, la Chambre devrait avoir un vote unanime: Non à la peine capitale!

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les députés savent que le premier vote doit porter sur une motion proposée par le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), appuyé par le député de Burnaby (M. Robinson). Pour faciliter le vote et pour que le résultat soit aussi clair que possible, je propose que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que nous puissions retirer cette motion. Ainsi, nous voterions seulement sur la motion principale.

• (0100)

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de retirer la motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Nystrom est retiré.)

[*Français*]

M. le vice-président: Conformément à l'article 57 du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur le champ toute question nécessaire en vue de disposer de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

Par conséquent, le vote porte sur la motion de M. Mazankowski, appuyé par M. Lewis.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

• (0120)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le Président: Avant de donner lecture du texte de la motion et compte tenu de la nature particulière du vote qui va avoir lieu, je voudrais informer la Chambre que le compte des voix se fera par rang, comme nous l'avions fait le lundi 8 juin 1987 à l'occasion du vote sur l'amendement précédent.

Par conséquent, selon la coutume, les députés en faveur de la motion seront invités à se lever d'abord, suivis par les députés qui s'y opposent.

[*Français*]

Je prierais tous les députés siégeant dans la première rangée, à ma droite, qui sont en faveur de la motion de se lever ensemble. Le greffier appellera alors les noms. Il commencera par le député le plus près du fauteuil, qui voudra bien se rasseoir une fois son nom appelé et consigné.

[*Traduction*]

Quand l'inscription des noms des députés de la première rangée à ma droite sera terminée, je demanderai aux députés des deuxième, troisième, quatrième et cinquième rangées à ma droite de faire de même.

Je demanderai ensuite aux députés de la première rangée à ma gauche qui sont en faveur de la motion, de quelque allégeance politique qu'ils soient, de se lever et de rester debout jusqu'à ce que leur nom ait été appelé, et je poursuivrai ainsi pour les autres rangées à ma gauche.

Après que les votes des députés qui sont en faveur de la motion auront été inscrits, j'inviterai les députés de la première rangée à ma droite qui s'opposent à la motion de se lever. Je procéderai de la même manière pour les autres rangées à ma droite, puis je suivrai la même procédure pour l'inscription des députés à ma gauche.

Il vaut la peine de répéter que l'inscription des noms des députés de chaque rangée commencera par ceux dont les sièges sont le plus près du fauteil et continuera dans l'ordre jusqu'à la fin de la rangée. Ce sera ainsi à ma droite, sans égard au rang, et à ma gauche, sans égard au rang ou à l'allégeance politique.

Je demande à tous les députés de montrer la plus grande coopération et courtoisie pendant le vote pour qu'il se déroule sans aucune erreur.

(La motion de M. Mazankowski, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 223*)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Baker
Beatty
Belsher
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blenkarn
Boyer
Brightwell
Brisco
Browes
Caldwell
Cardiff
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosby
(Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
de Cotret
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Gass
Gervais
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hicks
Hockin
Holtmann
Horner
Howie
James
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Lawrence
Lesick
Lewis
Lopez
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Malone
Mantha
Martin
Mayer
Mazankowski
McCain
McCrossan
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Porter
Ravis
Redway
Reimer
Roman
St. Germain
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Sparrow
Speyer
Stackhouse
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Wilson
(Etobicoke Centre)
Winegard
Wise
Witer—127

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Berger
Bernier
Bertrand
Bissonnette
Blackburn
(Brant)
Blaikie
Blais
Blais-Grenier
Blouin
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Bradley
Broadbent
Caccia
Cadieux
Carney
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clinch
Copps
Côté
(Lac-Saint-Jean)
Côté
(Langelier)
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Danis
Daubney
de Corneille
de Jong
Desjardins
Desrosiers
Dingwall
Duplessis
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Ferland
Finestone
Forrestall
Foster
Frith
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gérin
Girard
Gravel
Gray
(Windsor-Ouest)
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Halliday
Harvey
Heap
Hees
Henderson
Hnatyshyn
Hopkins
Hovdebo
Hudon
Isabelle
Jacques
Jardine
Jewett
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Joncas
Kaplan
Keeper
Killens
Ladouceur
Landry
Langdon
Lanthier
Lapierre
Layton
Leblanc
MacDonald
(Kingston et les Îles)
MacLellan
Mailly
Malépart
Manly
Marchi
Marin
Masse
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
McDougall
(St. Paul's)
McInnes
McLean
McMillan
Merrithew
Mitchell
Moore
Mulroney
Murphy
Murta
Nicholson
(Trinity)
Nunziata
Nystrom
O'Neil
Orlikow
Ouellet
Parry
Penner
Pépin
Plamondon
Plourde
Price
Prud'homme
Reid
Ricard
Riis
Robichaud
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Siddon
Skelly
Suluk
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Tobin
Toupin
Tremblay
(Québec-Est)
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Waddell
Weiner
Young—148

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est passé 1 heure, conformément à l'ordre adopté plus tôt, la Chambre s'ajourne à dix heures aujourd'hui.

(La séance est levée à 1 h 40.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 juin 1987

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE REFUS D'ACCEPTER UNE PÉTITION

M. le Président: Je suis maintenant prêt à me prononcer sur le rappel au Règlement soulevé le 15 juin par l'honorable député de Churchill (M. Murphy) au sujet d'une pétition qu'il avait espéré présenter sur la garde des enfants.

Les pétitionnaires demandaient au Parlement de fournir sur-le-champ aux provinces et aux Territoires un financement à court terme afin de leur permettre d'étendre les services de garderie à but non lucratif.

Le greffier des pétitions a informé le député que sa pétition était irrecevable parce qu'elle demandait la dépense de deniers publics.

[*Traduction*]

Je puis vous dire que le conseil que le greffier des pétitions a donné au député s'appuyait sur des précédents de longue date. Au commentaire 685(3) de la cinquième édition du Beauchesne, on peut lire que:

> La Chambre refusera de recevoir toute pétition demandant directement une subvention à même le revenu public, à moins que ladite subvention n'ait été au préalable recommandée par la Couronne.

Ce commentaire est exposé plus en détail dans toutes les éditions précédentes du Beauchesne ainsi que dans les quatre éditions des *Règles de procédure parlementaire* de Bourinot.

En outre, il y a de nombreux précédents sous forme de décisions de la présidence qui remontent au 7 mai 1868.

Le 19 mai 1947, le Président a accueilli une pétition dans laquelle on demandait de majorer les pensions de retraite, mais il l'a fait parce que la recommandation du gouverneur général avait déjà été signifiée à un projet de loi visant le même objectif.

Dans une importante décision rendue le 7 juin 1972, le Président a déclaré qu'il lui incombait de veiller à ce que les pétitions soient conformes «à la tradition et aux usages de la Chambre». Il a ajouté:

> La Chambre se montre souvent disposée à suspendre l'application des dispositions de son Règlement, quelque strictes qu'elles soient, pour autoriser la présentation ou l'adoption d'une mesure à laquelle elle est favorable, mais elle refuse invariablement d'en faire autant dans le cas des pétitions.

Comme bon nombre de nos pratiques, celle-ci nous a été transmise par le Parlement britannique. Elle est régie par le Règlement de la Chambre des communes britannique depuis 1713, et l'initiative financière de la Couronne a été enracinée dans la procédure parlementaire bien avant cela.

Il ne faut toutefois pas oublier qu'à une certaine époque, tous les projets de loi étaient déposés par voie de pétition, et il n'était pas inhabituel, au Parlement britannique, de présenter un projet de loi à caractère financier par voie de pétition accompagnée d'une recommandation royale.

A la page 794 de la vingtième édition de Erskine May, on peut lire que la pratique consistant à recourir périodiquement à des pétitions pour proposer des dépenses est tombée en désuétude. D'autre part, dans le Règlement de la Chambre des communes britannique, il y a un article qui interdit en tout temps le dépôt de pétitions proposant le décaissement de fonds publics.

Il est toutefois intéressant de noter que jusqu'en 1963 était présentée chaque année par le ministre de l'Intérieur, qui signifiait la recommandation royale, une pétition en vue de l'octroi d'une subvention au *British Museum*.

Vu tous ces précédents, la présidence n'est pas en mesure de modifier une pratique de longue date, au sujet de laquelle il n'y a pas de doute possible. Je comprends toutefois très bien l'argument invoqué par le député de Churchill (M. Murphy) qui, comme les députés s'en souviendront, a reçu l'appui du secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Lewis).

Le droit de présenter des pétitions au Parlement est fondamental dans notre système parlementaire, et il n'est pas déraisonnable de croire que la solution réside, dans bien des cas, dans le décaissement de fonds publics. Un requérant peut présenter une pétition afin d'obtenir de l'aide dans une situation difficile; or la simple modification du libellé pourrait rendre recevable une pétition qui serait autrement irrecevable. On pourrait contourner la difficulté en présentant une pétition dans laquelle il serait demandé d'adopter une mesure qui accorderait l'aide demandée.

[*Français*]

Personnellement, j'estime qu'une pétition ne fait pas partie de la même catégorie que les projets de loi, et que si elle désire modifier la pratique actuelle, aussi profondément ancrée dans l'histoire soit-elle, la Chambre devrait se pencher sur cette procédure. Il s'agit là d'une question que pourrait fort bien examiner le Comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure, et j'ai l'intention de porter ma décision à l'attention du président du Comité en question.

[*Traduction*]

Je tiens à dire au député de Churchill et au secrétaire parlementaire qu'il s'agit d'une question à l'égard de laquelle la présidence peut déclarer ceci: malgré la longue tradition qui rend difficile la modification unilatérale de cette pratique, la Chambre doit réexaminer cette question. Si la Chambre désire y apporter des changements, il est peut-être temps de songer à le faire.

Je remercie les deux députés de leurs interventions.

* * *

• (1010)

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DEMANDE UNANIME D'UN COMITÉ PERMANENT

M. le Président: La présidence n'aime pas normalement rendre une décision lorsque le député qui a soulevé la question n'est pas à la Chambre. J'espère que le député de Skeena (M. Fulton) et les autres députés m'excuseront de le faire ce matin puisque c'est la dernière journée avant l'ajournement d'été.

Je suis maintenant prêt à rendre ma décision au sujet de la question de privilège soulevée hier par le député de Skeena. Il a relaté clairement les événements qui se sont déroulés au comité permanent de l'environnement et des forêts et nous a fait part du fait qu'il s'en est suivi qu'une résolution adoptée par le comité n'a pas été mise en oeuvre.

Le député a soutenu que le ministère, en ne mettant pas en oeuvre cette résolution, l'avait empêché de remplir ses fonctions et avait donc enfreint ses privilèges. Les députés se souviendront que le comité permanent avait décidé à l'unanimité de demander à un certain nombre de ministères de constituer un comité qui serait chargé d'étudier les moyens de mettre en oeuvre certaines mesures recommandées dans son rapport. Au moment où la question de privilège a été soulevée hier, les ministères n'avaient encore rien fait pour donner suite à la motion unanime du comité.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) a dit qu'il comprenait la frustration du député de Skeena bien qu'il ne considérait pas valide la question de privilège qu'il avait soulevée. La présidence comprend également la frustration que peuvent ressentir, face aux lenteurs bureaucratiques, les députés qui souhaitent certains changements. Il faut cependant admettre que l'appareil bureaucratique a son propre point de vue et qu'il a parfois de bonnes raisons de ne pas se presser d'adopter certaines mesures.

Ce n'est cependant pas à la présidence d'en juger. La présidence ne peut se prononcer que sur la question de privilège. La pratique et les précédents dans un cas semblable sont très clairs. La présidence ne peut pas traiter d'une question qui découle des délibérations d'un comité à moins que le comité en fasse la demande expresse à la Chambre sauf, je suppose, dans les circonstances très spéciales auxquelles j'ai fait allusion à une autre occasion.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a mentionné le commentaire nº 76 de la cinquième édition de Beauchesne et diverses décisions de la présidence qui vont dans le sens des principes établis en ce qui touche les questions de privilège se rapportant aux délibérations de comité. J'ai moi-même rendu une décision le 16 décembre 1986 conforme à la pratique que je viens d'exposer. Je dois donc déclarer que la question soulevée par le député de Skeena ne constitue pas une question de privilège, mais que cela ne l'empêche pas de chercher à obtenir satisfaction par d'autres moyens.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux cinq pétitions portant les numéros suivants: 332-2499, 332-2500, 332-2586, 332-2589 et 332-2630.

* * *

[*Traduction*]

LES LOIS DU CANADA

RENVOI DE L'AVANT-PROJET DE LOI À UN COMITÉ PERMANENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, un double des propositions du gouvernement visant à corriger certaines anomalies, incohérences, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada ainsi qu'à régler certaines autres questions simples et non controversées.

Des consultations ont eu lieu à ce sujet et je crois que la présidence trouvera qu'il y a consentement pour qu'on défère ce projet de loi au comité permanent de la justice et du solliciteur général.

M. le Président: Le ministre a fait une proposition et a indiqué qu'il y avait consentement à ce sujet.

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai reçu un exemplaire de ce projet de loi. Je l'ai parcouru rapidement et l'opposition officielle ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on procède de la façon dont le propose le ministre de la Justice.

M. le Président: Le député de Churchill.

M. Murphy: C'est bien.

M. le Président: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'INGÉNIEURS PERMANENTE DU TRAITÉ DU FLEUVE COLUMBIA

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, conformément à l'article 67(10) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de la Commission d'ingénieurs permanente du Traité du fleuve Columbia aux gouvernements des États-Unis et du Canada pour la période du 1er octobre 1985 au 30 septembre 1986.

* * *

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et, conformément aux dispositions du paragraphe 84(2) du Règlement, je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA SECTION CANADIENNE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport provisoire de la délégation parlementaire officielle de la section canadienne du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis qui a participé à la vingt-huitième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada—États-Unis tenue à Vancouver du 4 au 8 juin 1987.

[*Français*]

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE CANADA-FRANCE

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, en vertu de l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association interparlementaire Canada-France à la 20e réunion qui a eu lieu en France du 30 mai au 7 juin 1987.

* * *

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS—8E ET 9E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les huitième et neuvième rapports du comité permanent des comptes publics.

Le huitième rapport porte sur le Volume I, Parties 2 et 3 des Comptes publics du Canada de 1986 et, notamment, sur les réserves exprimées par le vérificateur général au sujet des emprunts contractés par les sociétés de la Couronne et sur la consolidation de leur actif, de leur passif, de leurs recettes et de leurs dépenses. Le comité a demandé au gouvernement de répondre aux recommandations contenues aux paragraphes 7 et 15 du rapport.

Dans son neuvième rapport, le comité fait remarquer qu'il a étudié le projet de modernisation de radars du ministère des Transports et qu'il continuera de le faire. Le comité souhaite exprimer des réserves au sujet des lacunes dans le processus d'établissement des besoins, dans les études avantages-coûts et dans la méthode de contrôle des coûts du secrétariat du Conseil du Trésor.

[*Français*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE—7E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du Comité permanent des communications et de la culture sur la nomination par décret de Jocelyne Bourgon comme membre de l'Office national du film. Le Comité considère que cette personne a les titres, les qualités et les compétences pour exécuter les fonctions du poste auquel elle a été nommée.

[*Traduction*]

EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE—2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de l'expansion industrielle régionale qui porte sur le Programme de développement industriel et régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale. Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le comité demande au gouvernement de présenter une réponse globale au plus tard dans 150 jours.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

Présentation de projets de loi

• (1020)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-78, visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits de la ferme par les associations coopératives, de même que modifiant certaines autres lois en conséquence.

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi C-78 soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le projet de loi C-78 soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du Président du Conseil privé): demande à présenter le projet de loi C-79 intitulé Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois à cet égard.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Elmer M. MacKay demande à présenter le projet de loi C-80 intitulé Loi modifiant la Loi sur les douanes.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je suppose qu'on essaiera d'obtenir le consentement plus tard aujourd'hui, mais nous ne consentons pas maintenant à ce que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

M. Lewis: Le consentement pour continuer.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je dis que le député essaie d'obtenir le consentement et que nous ne l'accordons pas maintenant.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pourrait-il éclairer la présidence? Si je comprends bien, le député dit qu'il y a consentement maintenant pour que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui, mais que la Chambre ne consentira pas nécessairement à aller plus loin à ce moment-là. Est-ce bien ce que veut dire le député?

M. Gauthier: Non, monsieur le Président. Je vois le leader parlementaire de mon parti dans la Chambre. Je m'en remettrai à lui. Ce que je dis, monsieur le Président, c'est que, si l'on demande le consentement plus tard aujourd'hui, il se peut que nous le donnions.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) pourrait peut-être venir en aide à la présidence.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je suis désolé d'avoir eu à quitter la Chambre quelques instants. Je crois que nous parlons du projet de loi S-11?

M. Lewis: Et d'un projet de loi complémentaire.

M. Gray (Windsor-Ouest): Oui, et d'un projet de loi complémentaire. Je crois que nous nous étions entendus pour les étudier ensemble. Je suis désolé, mais j'ai dû m'absenter de la Chambre lors de leur dépôt. Je crois que ce que vous avez en tête est dans l'esprit de nos discussions.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'accepter la proposition du secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

LA LOI DE 1987 MODIFIANT LA LÉGISLATION RELATIVE AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) demande à présenter le projet de loi C-81, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières».

M. le Président: La Chambre permet-elle au ministre de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le projet de loi C-82 intitulé Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le projet de loi C-263, tendant à modifier le Code criminel (outrage au tribunal).

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Kaplan: Madame la Présidente, la législation canadienne concernant l'outrage au tribunal a grand besoin d'être remaniée. Je propose une modification du Code criminel pour tenter de l'améliorer.

Je m'inspire beaucoup d'un projet de loi qui avait été inscrit au *Feuilleton* par l'ancien gouvernement et qui n'a pas été adopté. Je pense également à une décision rendue récemment à Toronto dans l'affaire Harry Kopypo. Cet homme a été reconnu coupable d'outrage à magistrat, et s'est vu imposer une peine sévère alors qu'il n'avait pas eu le droit, pour sa propre défense, de prouver la véracité de ses allégations. Je ne dis pas que celles-ci étaient vraies. Je crois simplement que les Canadiens ont été surpris de constater que, dans un tel cas, la vérité était non pertinente et n'était pas un motif qui pouvait être invoqué par un accusé. Cet amendement, que je recommande à la Chambre, sera adopté, je l'espère, au cours de la présente législature.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1030)

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, des discussions ont eu lieu entre les représentants des différents partis, et il semble que l'on puisse obtenir le consentement voulu pour que deux motions soient mises aux voix. La première est formulée en ces termes:

Que le comité permanent des finances et des affaires économiques soit habilité à se rendre à Vancouver, à Edmonton, à Regina et à Winnipeg du 20 au 25 septembre 1987;

à Québec, à Fredericton, à Charlottetown, à Halifax et à St. John's (Terre-Neuve) du 27 au 30 septembre 1987;

à Mont Ste-Marie (Québec) les 13, 14 et 15 octobre 1987, afin de rédiger le rapport qu'il doit présenter à la Chambre;

et que le comité soit accompagné du personnel nécessaire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les députés ont entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Motions

COMPTES PUBLICS

AUTORISATION AU COMITÉ DE VOYAGER

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, la seconde motion est formulée en ces termes:

Que le président et le vice-président du comité permanent des comptes publics, de même que le personnel nécessaire, soient autorisés à se rendre à Québec (Québec) du 5 au 9 juillet 1987, pour assister à la 9e assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les députés ont entendu le libellé de la motion? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre) propose:

Que le cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le 20 mars, soit adopté.

—Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour demander à la Chambre d'adopter le Cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui a été déposé à la Chambre le 20 mars 1987. Permettez-moi de dire tout d'abord que le coprésident du comité, le sénateur Nathan Nurgitz, a déjà demandé et obtenu l'adoption du rapport à l'autre endroit le 6 mai 1987.

Le rapport, qui a été adopté à l'unanimité par les représentants de tous les partis au comité, traite des statuts administratifs établis par les conseils de bande en vertu de la Loi sur les Indiens. Les députés ne sont pas sans savoir que cette loi délègue d'importants pouvoirs législatifs aux conseils de bande. En règle générale, les statuts administratifs établis par les conseils de bande visent toute une gamme de questions relevant de l'administration locale des réserves, depuis le zonage jusqu'à la vente de spiritueux. Ces mesures législatives touchent dans leur vie quotidienne, tant personnelle que professionelle, tous ceux qui vivent dans les réserves ou qui y exercent leur activité.

Si les députés veulent bien se reporter à l'Annexe A du rapport soumis à la Chambre, ils y trouveront la liste des pouvoirs législatifs que le Parlement a délégués aux conseils de bande. Les statuts administratifs établis en vertu de ces pouvoirs sont soumis au droit de regard du comité conformément à l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires.

De 1982 à 1985, le comité a examiné chacun des statuts administratifs établis par les conseils de bande. Nous avons constaté qu'un grand nombre de ces mesures n'étaient pas conformes aux critères d'examen que nous avions adoptés avec le consentement des deux chambres. Malheureusement, nous avons également rencontré des difficultés dans nos efforts pour remédier aux problèmes que nous avons constatés. Les causes de ces difficultés sont expliquées plus en détail dans la correspondance que mes collègues et moi-même avons échangée avec le ministre responsable. Cette correspondance est reproduite à l'Annexe B du rapport.

Le comité mixte est venu à la conclusion que son examen des status administratifs établis en vertu de la Loi sur les Indiens, et je cite: «est une utilité restreinte . . . (et que) l'étude et la vérification de ces statuts par le comité ne sont d'ailleurs peut-être pas entièrement justifiées lorsqu'on tient compte du fait que ces mesures sont établies par des conseils de bande dont les membres sont démocratiquement choisis par la population qu'ils représentent».

Le comité mixte a donc décidé de ne plus examiner de façon individuelle les statuts administratifs adoptés par les conseils de bande et de soumettre cette décision aux deux chambres. Nous avons jugé important d'attirer spécialement l'attention des deux chambres sur la décision du comité de restreindre ainsi la façon dont il s'acquittera de ses obligations en vertu de l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires et de leur demander d'entériner sa décision. Comme nous l'avons dit dans notre rapport, le comité estime que cette façon de faire tient compte du respect que l'on doit aux mesures législatives prises par des représentants démocratiquement élus.

Il recommande par ailleurs dans son rapport de modifier la Loi sur les textes réglementaires de manière à exempter les statuts administratifs des conseils de bande de l'application des dispositions concernant l'examen, l'enregistrement et la publication. Ces dispositions, qui s'appliquent normalement aux règlements pris en vertu de lois fédérales, sont d'une utilité restreinte pour ce qui est des statuts administratifs adoptés en vertu de la Loi sur les Indiens. En fait, la plupart des statuts administratifs établis par les conseils de bande ont été exemptés par décret de l'application de ces dispositions. Nous recommandons au Parlement d'entériner officiellement ces exemptions.

Notre régime de gouvernement prévoit que les autorités administratives dotées de pouvoirs législatifs, qu'il s'agisse de ministres ou de conseils de bande, exercent ces pouvoirs en conformité avec certains mécanismes de contrôle réglementaire destinés à faire en sorte que les mesures législatives qui en résultent soient justes, raisonnables et autorisées en droit. Comme je l'ai dit tantôt, après avoir examiné les statuts adminsitratifs adoptés en vertu de la Loi sur les Indiens, le comité mixte a conclu à l'existence de sérieux problèmes dans la façon dont ces pouvoirs sont parfois exercés par les conseils de bande.

La Loi sur les Indiens prévoit certains mécanismes de contrôle réglementaire destinés précisément à éviter ces problèmes. Ainsi, un certain nombre de statuts administratifs peuvent être annulés par le ministre des Affaires indiennes (M. McKnight). Cependant, nous avons constaté que ce sont non seulement les statuts administratifs des conseils de bande qui posent de sérieux problèmes, mais aussi les mécanismes de contrôle réglementaire en place. Le rapport contient donc plusieurs propositions destinées à améliorer la législation à cet égard.

Nous avons recommandé en particulier d'apporter deux modifications à la Loi sur les Indiens. Premièrement, nous avons recommandé de la modifier de manière à garantir aux résidents des réserves le droit d'être informé comme il se doit de l'adoption de nouveux statuts administratifs et d'avoir accès à ces statuts. Deuxièmement, le comité estime que la Loi devrait stipuler que personne ne peut être trouvé coupable d'avoir violé un statut administratif à moins que des mesures raisonnables aient été prises pour en porter la teneur à sa connaissance.

En ce qui concerne le pouvoir d'annulation conféré au ministre en vertu de la Loi sur les Indiens et la question plus générale de l'existence de mécanismes de contrôle réglementaire appropriés, le ministre responsable a donné au comité l'assurance que le ministère préparait une politique générale sur la procédure d'annulation ainsi qu'une étude de la portée juridique et du traitement administratif des statuts administratifs. Nous recommandons que ces deux documents soient renvoyés pour étude aux comités compétents des deux chambres.

Ces derniers jours, je me suis moi-même entretenu avec des fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes. J'espère que le ministère produira effectivment les documents dont je viens de parler.

Enfin, en préparant son Cinquième rapport, le comité a constaté qu'une centaine de statuts administratifs établis en vertu du paragraphe 85(1) de la loi n'avaient pas été enregistrés comme le veulent les dispositions législatives à cet effet. Il s'agit de statuts qui interdisent ou réglementent la vente ou la consommation de spiritueux dans les réserves. Le fait de ne pas avoir enregistré ces statuts signifie en droit que personne ne peut être trouvé coupable de les avoir violés. Ce principe de droit a été établi par le Parlement à l'article 11 de la Loi sur les textes réglementaires.

• (1040)

Nonobstant ce principe, le comité a été informé que des Canadiens avaient été condamnés pour avoir violé certains de ces arrêtés en consommant de l'alcool dans des réserves. Vous conviendrez, comme tous les députés, j'en suis sûr, que ces condamnations illégales soulèvent de graves problèmes de droit. Le comité a donc recommandé que le gouvernement prenne toutes les mesures correctives nécessaires à l'égard des personnes qui ont été condamnées illégalement. Les recommandations précises du comité figurent dans son rapport.

En conclusion, je répète que ce rapport représente le consensus de tous les membres du comité mixte, représentant les trois partis de la Chambre. Ce comité est reconnu depuis longtemps pour mener ses travaux d'une manière tout à fait non partisane, et le rapport que j'ai déposé et dont je propose l'adoption témoigne de cette tradition bien établie. Les recommandations que nous vous avons soumises sont raisonnables et non contestables. Elles visent à améliorer le droit et la façon dont les autochtones se régissent. Comme je l'ai mentionné au début de mon intervention, le rapport a déjà été approuvé à l'unanimité à l'autre endroit; je demande aux députés de la Chambre de l'approuver également.

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, pour répondre au député, je désire vous signaler que j'ai suivi les travaux du comité portant sur les affaires indiennes et du Nord. J'ai suivi de près ses délibérations.

Dans son rapport, le comité mixte se dit préoccupé par la façon dont le gouvernement s'occupe des arrêtés adoptés par des conseils de bande en vertu de diverses dispositions de la Loi sur les Indiens. Le comité mixte insiste sur la nécessité de faire en sorte que les arrêtés des bandes soient justes, raisonnables et valides, et qu'ils soient conformes aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires ou en soient dûment exemptés.

Le comité s'est dit particulièrement préoccupé par des problèmes liés à des condamnations prononcées en vertu des arrêtés sur l'alcool adoptés conformément aux dispositions du paragraphe 85(1) de la Loi sur les Indiens. Pendant l'année financière 1986-1987, quelque 68 conseils de bande ont adopté 99 arrêtés. Sur ce nombre, 74 portaient sur des sujets généraux, cinq sur des questions financières et 20 sur l'alcool. Le ministère a enregistré en tout plus de 2 200 arrêtés adoptés par des conseils de bande en vertu des dispositions de la loi actuelle.

Le gouvernement s'intéresse particulièrement au pouvoir qu'ont les bandes indiennes d'adopter des arrêtés, car ce pouvoir coïncide avec le ferme engagement qu'a pris le gouvernement de faire avancer et de promouvoir l'autonomie politique des Indiens. Dans le cadre de son examen général des attributions du secteur concernant les Terres, les Revenus et la Fidéicommis, le ministère a entrepris une révision complète de la méthode d'établissement des arrêtés. Cet examen, dont les résultats devraient être connus l'année prochaine, est effectué par le bureau du contrôleur général. On s'attend à ce que cet examen débouche sur des recommandations visant à améliorer la méthode d'établissement des arrêtés dans divers domaines, dont certains font l'objet du rapport.

Dans le rapport, on met également en doute la validité des arrêtés adoptés par les bandes et la façon dont ces derniers sont appliqués. En outre, on y souligne la nécessité, au cas où l'on supprimerait l'exigence de respecter la Loi sur les textes réglementaires, de prendre des mesures pour veiller à ce que les personnes touchées par les arrêtés soient avisées de ces derniers et que les condamnations prononcées en vertu d'arrêtés soient accompagnées de la preuve que cet avis a été donné.

En tant que coprésident du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, le député reconnaît certainement les complexités dont on fait état dans ce rapport. Le ministère examine actuellement ce dernier avec la collaboration d'autres ministères intéressés. Conformément à la demande du comité, une réponse complète au rapport sera déposée à la Chambre dans les délais prescrits.

Pour les raisons que je viens de mentionner, y compris le fait que le gouvernement prépare actuellement une réponse complète, et comme le prévoit le Règlement, je propose:

Que le débat soit ajourné maintenant.

Rapports de comités

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, les partis ont engagé des discussions, et je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour revenir à la présentation de rapports des comités afin de permettre le dépôt d'un rapport.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Madame la Présidente, à titre de président du comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le troisième rapport, auquel, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le comité demande une réponse complète.

[*Note de l'éditeur: voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*].

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

ON DEMANDE QUE LA CCN REVIENNE SUR SA DÉCISION RELATIVEMENT AU LOYER DE LA MAISON D'AMITIÉ

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je dois aujourd'hui, encore une fois, déposer quelque 11 pétitions concernant la Maison d'Amitié, un foyer d'accueil pour femmes et enfants en détresse. Étant donné que la Chambre s'ajournera plus tard ce soir sans qu'une action concrète n'ait été prise par ce gouvernement en faveur de la Maison d'Amitié ou d'autres maisons d'hébergement qui devront fermer leurs portes faute d'argent encore une fois, je demande au gouvernement de permettre à la Maison d'Amitié de conserver son loyer au coût symbolique de 1 $ jusqu'à ce qu'il ait mis de l'avant une politique nationale qui saura répondre efficacement aux problèmes vécus par ce million de femmes et d'enfants victimes de violence familiale.

Les pétitionnaires, madame la Présidente, déclarent humblement que, selon un rapport rendu public par le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, une femme sur huit serait victime de violence psychologique, économique, sexuelle et verbale de la part de son conjoint. A une époque où le gouvernement devrait plutôt agir que sévir, la Commission de la Capitale nationale entend hausser de plus de 3 000 $ par mois le loyer de la Maison d'Amitié, seul organisme francophone à but non lucratif dans la région à venir en aide aux femmes et aux enfants en détresse.

Le premier ministre (M. Mulroney) déclarait récemment à la Chambre que le problème des femmes victimes de violence est l'un des plus graves défis sociaux et juridiques que nous ayons à relever. En conséquence, à ces causes, les pétionnaires demandent humblement que le Parlement enjoigne à la Commission de la Capitale nationale de revenir sur sa décision, de baisser le prix du loyer et de continuer, comme par le passé, à charger un coût symbolique de 1 $.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCORDER UNE ALLOCATION À LA FEMME OU À L'HOMME QUI ÉLÈVE LES ENFANTS AU FOYER

M. Ricardo Lopez (Châteauguay): Madame la Présidente, j'aimerais présenter à la Chambre une pétition signée par quelque 1 000 résidants de ma circonscription de Châteauguay. Ces résidants demandent au Parlement du Canada d'accorder une allocation à la femme ou à l'homme qui élève les enfants au foyer. De ce fait, ils demandent une petite allocation qui n'augmente pas la charge des contribuables et qui soit prise à même le budget destiné aux subventions aux garderies ainsi qu'au fonds du Programme de la promotion de la femme.

[*Traduction*]

LES VOLS À BASSE ALTITUDE À LA BASE DES FORCES ARMÉES DE GOOSE BAY

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par des résidents de Toronto, concernant l'entraînement à basse altitude de pilotes de pays de l'OTAN à la base des Forces de l'OTAN de Goose Bay, au Labrador.

• (1050)

Les pétitionnaires craignent que ce programme ne bouleverse le mode de vie de beaucoup d'autochtones qui vivent dans cette région et pensent que l'on pourrait trouver de meilleurs emplois pour les autochtones dans leurs activités traditionnelles ou dans des activités modernes comme le tourisme et l'exploitation minière. Ils affirment en outre que ces vols ont un caractère belliqueux et agressif et qu'ils mettent en danger la paix mondiale.

Par conséquent, ils prient instamment le Parlement de faire cesser les vols d'entraînement à basse altitude à la base des Forces canadiennes de Goose Bay et de mettre un terme aux négociations avec l'OTAN en vue de l'établissement d'une base plus importante à cet endroit.

Cela porte à plus de 1 170 le nombre des personnes qui ont soumis une pétition au Parlement à ce sujet.

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, j'ai aussi une pétition signée par des résidents de Toronto, au sujet des réfugiés qui cherchent asile au Canada pour échapper à la persécution et se trouvent ici aux prises avec un système surchargé qui fonctionne mal et qui leur impose des retards intolérables. Les pétitionnaires recommandent par conséquent que le Parlement adopte la proposition soumise par le comité du travail, de l'emploi et de l'immigration composé de représentants des trois partis, et appuyée par des groupes nationaux comme le Conseil canadien des églises, le Conseil juif canadien et l'Association du barreau canadien pour ne nommer que ceux-là.

Ils prient instamment le Parlement d'adopter des mesures législatives pour que toutes les personnes qui revendiquent le statut de réfugié au Canada puissent être entendues rapidement et en toute justice par un conseil des réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration et pour que les requérants puissent entrer au Canada pour y revendiquer le statut de réfugié.

Cela porte à plus de 1 650 le nombre des pétitions reçues à ce sujet.

Enfin, madame la Présidente, j'ai une pétition de résidents de nombreuses régions du Canada qui craignent que le projet de loi C-55 émanant du gouvernement n'entame la longue tradition canadienne d'aide aux réfugiés parce qu'il contient des mesures conçues pour empêcher la plupart des réfugiés d'entrer au Canada et non pas pour garantir que les personnes qui revendiquent de bonne foi le statut de réfugié bénéficient d'une protection.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement de veiller au retrait du projet de loi C-55 et au dépôt d'un nouveau projet de loi contenant des mesures conçues pour permettre à tous les réfugiés d'être entendus rapidement et en toute justice par un conseil des réfugiés indépendant de la Commission de l'immigration et conférant aux requérants un droit d'appel.

Cela porte à plus de 820 le nombre des pétitions reçues à ce sujet.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, on répondra aujourd'hui aux questions n^os^ 84, 85 et 144. [*Texte*]

LA BANDE INDIENNE WESTBANK

Question n° 84—**M. King:**

1. Au cours des années financières 1985-1986 et 1986-1987 à ce jour, la bande indienne Westbank a-t-elle reçu de l'argent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, dans l'affirmative et au cours de chaque année, combien par programme?

2. Au cours de l'année financière 1986-1987 à ce jour, a-t-on convenu d'accorder des sommes non encore versées et, dans l'affirmative, quel en est le montant par programme?

3. Si la différence entre les sommes reçues en 1985-1986 et les sommes reçues et à recevoir en 1986-1987, dans le cas de n'importe quel programme, est supérieure à 10 p. 100, quelle est la raison de la différence en cause?

4. La bande indienne Westbank a-t-elle signé de nouveaux accords de contribution au cours de l'année financière 1986-1987 à ce jour et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) lesquels remplacent des accords antérieurs?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Au cours des années financières 1985-1986 et 1986-1987, la bande indienne de Westbank a reçu les sommes suivantes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (en milliers de dollars):

Programme	Somme réelle 1985-1986	Somme versée au 28 fév. 1987	À verser 1986-1987	Total 1986-1987	Pourcentage d'écart
Développement social	1 053,2	1 036,4	–	1 036,4	(2%)
Éducation	83,6	75,7	18,0	93,7	12%
Administration locale	181,7	167,0	17,0	184,0	1%
Équipement communautaire	50,3	45,0	3,0	48,0	(5%)
Développement économique	56,9	67,9	–	67,9	19%
Terres et effectif des bandes	241,7	98,1	–	98,1	(59.4%)
Immobilisations	70,0	129,4	17,6	147,0	110%
Total	1 737,4	1 619,5	55,6	1 675,1	

2. Une somme de 55 600 $ reste à verser; voir la ventilation par programme au tableau ci-dessus.

3. Les écarts de plus de 10 p. 100 entre les sommes reçues en 1985-1986 et en 1986-1987 sont expliqués ci-après:

Programme	Pourcentage d'écart	Raison
Éducation	12%	Hausse du nombre d'étudiants postsecondaires due à la loi C-31
Développement économique	19%	Des sommes plus importantes devant être affectées à des projets en 1986-1987
Terres et effectif bandes	(59.4%)	La somme de 173 700 $ provenant de l'AC et destinée à la gestion foncière n'a pas été affectée en 1986-1987; l'autorisation prévue aux articles 53 et 60 a été accordée en 1985-1986 de sorte que les fonds de démarrage ont été versés en 1985-1986 et non en 1986-1987.
Immobilisations	110%	Des sommes plus importantes devant être affectées à des projets en 1986-1987.

Questions marquées d'un astérisque

4. Chaque année, la bande indienne de Westbank et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien concluent des accords de contribution visant les divers programmes du ministère auxquels la bande est admissible. En 1986-1987, des accords de contribution ont été signés avec la bande de Westbank ainsi qu'avec toutes les autres bandes de la région de la Colombie-Britannique.

Ces accords ne remplacent aucun accord antérieur à proprement parler, mais ils comprennent tout engagement pouvant porter sur deux années financières (par exemple un projet d'immobilisation).

Les accords de contribution suivants ont été passés en 1986-1987:

Accord de contribution sur les services locaux (pour tous les programmes de Fonctionnements et Entretiens.)

Logement	60,0
Immobilisations	87,0
Développement économique	67,9

LE CONSEIL INTERNATIONAL DE L'ÉTAIN

Question nº 85—**Mlle Nicholson:**

1. Le gouvernement a-t-il contribué au fonctionnement du Conseil international de l'étain depuis que le Conseil a fait défaut à ses engagements en mars 1986 et, dans l'affirmative, à combien s'est élevée sa contribution?

2. Le gouvernement a-t-il été fait partie à toute poursuite en justice découlant du défaut du CIÉ et, dans l'affirmative, combien le gouvernement *a*) a-t-il dépensé en frais d'avocats? *b*) s'attend-il à dépenser en frais d'avocats?

3. Le gouvernement *a*) a-t-il pris des mesures pour mettre fin au défaut du CIÉ, *b*) propose-t-il des mesures qui limiteraient sa responsabilité légale envers les personnes qui ont subi des pertes et des dommages à la suite du défaut?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui. En 1986-87, la contribution canadienne s'est élevée à f47,817 (environ 95 000 $).

2. *a*) Oui. en 1986-87, f200,899 (environ 402 000 $).

b) Le montant futur en frais d'avocats est impossible à évaluer puisqu'il dépend de l'évolution du litige devant les tribunaux.

3. *a*) Le Canada a assisté le CIÉ dans ses efforts pour trouver une solution.

b) Non, le Canada n'est pas responsable des dettes du CIÉ.

LES CANADIENS ASSASSINÉS AU MEXIQUE

Question nº 144—**M. Minaker:**

Entre le 1er novembre 1984 et le 1er avril 1987, des Canadiens au Mexique ont-ils été victimes *a*) de meurtre à la suite d'actes criminels, *b*) d'agressions ou d'autres délits criminels contre leur personne ou leurs biens et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) dans chaque cas, où le délit a-t-il été commis et a-t-on porté des accusations criminelles?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les Canadiens dont les noms figurent ci-dessous ont été tués ou blessés lors d'agressions commises au Mexique depuis le 1er novembre 1984. Autant que nous sachions, seul le cas de M. Placide Dodier a donné lieu à des accusations.

Victimes de meurtre ou d'agression	Lieu	Date
Dana Mart Fujikawa — assassinée	Guadalajara	25 janvier 1985
Tamara Fujikawa — agressée	Guadalajara	25 janvier 1985
James Stobbard — agressé: les autorités mexicaines ont prétendu qu'il avait été heurté par un autobus	Mazatlan	9 septembre 1985
Paul de Luca — assassiné par balles	Reynosa	6 février 1986
Danny Douglas Clark — assassiné par balles	Puerto Vallarta	17 mars 1986
Ham Boehni — mort à la suite d'un délit de fuite	Ciudad Juarez	15 avril 1986
Placide Dodier — assassiné par balles	Matamoros	28 avril 1986

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la question nº 141 marquée d'un astérique.

FAILLITES DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET DE LA NORBANQUE

Question no *141—**Mlle Nicholson (Trinity):**

1. Le gouvernement est-il l'objet de poursuites à la suite des faillites de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque et, dans l'affirmative, quels particuliers ou autres organismes ont intenté des poursuites en justice et pour quelles raisons?

2. Le gouvernement a-t-il demandé conseil à des avocats et intenté des poursuites en justice et, dans l'affirmative, *a*) qui conseille ou représente le gouvernement, *b*) combien le gouvernement a-t-il dépensé à cette fin, *c*) prévoit-on d'autres dépenses et, dans l'affirmative, de combien?

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, la réponse est la suivante:

1) Le gouvernement est actuellement impliqué directement ou indirectement dans trois poursuites à la suite des faillites de la Banque Commerciale du Canada (BCC) et de la Norbanque. Les deux premiers procès concernent la Loi sur l'indemnité aux déposants de certaines institutions financières, S. C. 1984-1985, c. 51 en vertu de laquelle la *Nova Scotia Savings & Loan Company* et la *Saskatchewan Co-op* poursuivent le gouvernement. Ces poursuites reposent sur la question de savoir si les billets de la BCC que détenaient les deux institutions constituent des dépôts au sens de la loi et donc si le gouvernement doit une indemnité à ces institutions en vertu de la loi. L'autre poursuite a été intentée par la Banque de Montréal contre Sa Majesté au sujet de l'accord de participation de mars 1985. Essentiellement, la Banque de Montréal accuse le gouvernement de négligence au sujet des informations divulguées à la banque avant la conclusion de l'accord de participation.

2) Agissant au nom du gouvernement, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) a initialement demandé conseil à la firme d'avocats *Tory, Tory, DesLauriers and Binnington* au sujet des poursuites intentées par la *Nova Scotia Savings & Loan* et la *Saskatchewan Co-op*. Cependant, c'est maintenant le ministère de la Justice qui s'occupe de ces poursuites. Les honoraires versés à *Tory, Tory, DesLauriers and Binnington* se sont élevés à 300 $ et on ne prévoit aucun autre paiement à des organismes non gouvernementaux au sujet de ces poursuites.

En ce qui concerne la poursuite de la Banque de Montréal, le ministère de la Justice et la firme *Campbell, Godfrey and Lewtas* agissent au nom du gouvernement, et le ministère de la Justice fournit les avocats dans cette affaire. On a retenu les services de la firme *Campbell, Godfrey and Lewtas* parce qu'elle connaît bien les circonstances entourant la faillite de la BCC et les revendications faites auprès du ministère de la Justice. Par conséquent, dans les circonstances, il a été jugé utile de combiner du personnel du ministère de la Justice et du personnel de *Campbell, Godfrey and Lewtas*.

Jusqu'à présent, 1 186 66 $ ont été versés en honoraires à *Campbell, Godfrey and Lewtas* et il est pour le moment difficile de dire s'il y aura d'autres dépenses.

Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au Feuilleton.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les autres questions restent-elles au Feuilleton?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À UNE DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement au sujet d'une motion déposée le 10 juin 1987 figurant à la page 6963 du hansard. La motion a été adoptée par la Chambre. Elle est libellée de la façon suivante:

> Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du Plan quinquennal de la Société de développement du Cap-Breton.

J'ai signalé dans une intervention précédente, le 17 juin 1987, que cela n'était pas ce que le secrétaire parlementaire avait remis au leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis). A ce moment-là, il avait déposé à la Chambre un résumé seulement du plan de la Société de développement du Cap-Breton. J'ai déjà dit très clairement que je voulais le plan complet, car c'est ce qui est indiqué dans la motion.

A ce moment-là, le secrétaire parlementaire m'avait dit qu'il étudierait la question et me donnerait une réponse. C'est aujourd'hui le 30 juin, et je pense qu'il est grand temps qu'on me donne une réponse à ce sujet.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, mon honorable ami et moi-même sommes engagés dans une querelle de mots. Le gouvernement a effectivement déposé un résumé du plan de la Société de développement du Cap-Breton. Certains éléments du plan complet sont confidentiels et ne doivent être connus que du Conseil privé. Il est l'habitude de ne déposer et de ne rendre publics que des résumés des plans des sociétés de la Couronne. Je crois que vous vous rendrez compte, madame la Présidente, que le gouvernement a respecté la loi dans ce cas.

M. Murphy: Madame la Présidente, la motion est très claire. On y parle spécifiquement d'une «copie du Plan quinquennal de la Société de développement du Cap-Breton». Nulle part il n'est fait mention d'un résumé ou de toute autre forme de sommaire.

Je sais que la Chambre a beaucoup d'affaires à régler aujourd'hui et j'aimerais donc donner avis d'un rappel au Règlement et j'aimerais obtenir plus tard une décision sur ce que la motion adoptée par la Chambre exige du gouvernement. J'affirme que la motion est très claire et qu'elle exige effectivement le dépôt du plan quinquennal complet. La présidence pourrait peut-être rendre une décision à ce sujet au début de septembre.

* * *

PÉTITIONS

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE—LA PROTECTION DU CODE CRIMINEL

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Madame la Présidente, je remercie les députés de me permettre de présenter une pétition au nom des résidents de Port Coquitlam, de Langley et de Surrey dans laquelle les pétitionnaires affirment notamment que tous les êtres humains méritent la protection de la justice contre tout attentat injustifié contre leur vie et que la loi actuelle concernant l'avortement n'offre pas cette protection. En conséquence, les pétitionnaires prient le Parlement de modifier le Code criminel de façon que la loi protège les êtres humains à naître contre l'avortement.

La pétition a été dûment attestée par le greffier des pétitions.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières, dont le comité permanent des finances et des affaires économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1100)

M. Hockin propose: Que le projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières, soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Madame la Présidente, je suis heureux de dire quelques mots à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-56, tendant à modifier certaines lois concernant les institutions financières.

Ce projet de loi contient une nouvelle disposition importante en vertu de laquelle les institutions financières réglementées au palier fédéral pourront s'occuper de valeurs mobilières. Nous savons tous que les institutions financières attendent avec impatience l'autorisation d'intervenir dans le domaine des valeurs mobilières, et je pense que ce changement renforcera considérablement la capitalisation des courtiers en valeurs mobilières du Canada. Les institutions financières étrangères réglementées au palier fédéral qui poursuivent des activités au Canada pourront elles aussi faire l'acquisition d'un courtier en valeurs mobilières. Toutefois, l'entrée de ces dernières sur le marché canadien n'est pas garantie, et lorsque nous étudierons le cas des requérants, nous nous intéresserons à la mesure dans laquelle les institutions financières canadiennes ont accès au marché financier du pays d'origine du requérant. En vertu du projet de loi, les institutions financières étrangères réglementées au palier fédéral pourront faire des transactions au Canada.

Le projet de loi renforce également les pouvoirs de surveillance. En effet, il confère au surintendant des institutions financières le pouvoir de donner aux institutions financières qui commettent un acte qui ne constitue pas une pratique saine ou établie une directive les enjoignant de s'abstenir ou de cesser de commettre l'acte, ainsi que le pouvoir de réévaluer un bien-fonds ou un actif garanti par un bien-fonds, afin d'assurer le respect des critères de solvabilité. Les dispositions réglementaires qui s'appliquent aux compagnies d'assurance sont également étoffées.

Je tiens par ailleurs à souligner que les dispositions du projet de loi C-56 relatives à l'approbation par le ministre de certaines transactions concernant des actions ont été supprimées, mais qu'elles ont été incorporées dans un projet de loi distinct qui a été déposé cet avant-midi.

Nous avons pris cette décision pour des raisons que j'aimerais vous exposer. Premièrement, je sais que l'industrie et les parlementaires veulent étudier plus longuement les dispositions relatives à l'approbation des transferts d'actions. L'incorporation de ces dispositions dans un deuxième projet de loi leur en donnera l'occasion.

Deuxièmement, je suis tout a fait conscient de l'importance que revêt, aussi bien au Canada qu'à l'étranger, l'adoption dans les meilleurs délais des autres dispositions du projet de loi.

J'espère que les députés partagent mon opinion sur la nécessité d'adopter rapidement ces mesures. La déréglementation du secteur financier, dont on entend beaucoup parler ces jours-ci, est rendue possible en grande partie par ce projet de loi. J'exhorte la Chambre à approuver en troisième lecture le projet de loi C-56 et ce, le plus rapidement possible.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-56, j'ai mentionné que mon parti avait accepté de limiter le débat à ce moment pour que le projet de loi puisse être confié rapidement à un comité. A l'époque, on nous avait laissé entendre deux choses. Premièrement, on nous avait dit qu'il fallait agir sans tarder parce que le projet de loi C-56 contenait des mesures complémentaires à l'initiative du gouvernement ontarien, qui consiste à élargir l'accès au marché des valeurs mobilières, et dont l'entrée en vigueur est prévue pour aujourd'hui, le 30 juin. Deuxièmement, on nous avait laissé entendre que le projet de loi ne contenait aucun élément de surprise. Or, abstraction faite des propositions relatives aux valeurs mobilières, il contient des mesures qui figuraient dans des projets de loi déposés pour la première fois il y a 19 mois et qui ont été légèrement modifiées.

C'est la raison pour laquelle nous avions accepté de tenir un court débat sur le projet de loi C-56 en deuxième lecture. Toutefois, comme je l'ai mentionné dans mon allocution du 29 mai, le gouvernement a pris la désagréable habitude de se traîner les pieds lorsque vient le temps de déposer un projet de loi, puis de tenter d'en accélérer l'examen en Chambre et en comité en garantissant que tout se passera bien si l'opposition consent à l'adopter.

En tant que députés de l'opposition, nous sommes prêts à coopérer avec le gouvernement en vue d'accélérer l'adoption d'un projet de loi parce qu'il y va de l'intérêt national de le faire. Mais trop souvent, depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, on a présenté à la Chambre des projets de loi nécessitant un examen approfondi et un débat éclairé, et on nous a demandé de l'examiner rapidement sans avoir l'occasion de juger par nous-mêmes du bien-fondé des garanties fournies par le gouvernement.

Le projet de loi relatif à la Banque Commerciale du Canada en est un bon exemple. Le gouvernement nous a demandé de l'adopter rapidement en nous donnant des garanties qui se sont par la suite avérées sans fondement. Le gouvernement n'avait pas tous les renseignements en main ou a décidé de ne pas les communiquer à la Chambre.

Il ne faut donc pas s'étonner d'apprendre qu'au cours de l'examen en comité du projet de loi C-56, on s'est rendu compte que le gouvernement ne nous avait pas tout dit. Je fais allusion aux dispositions qui viennent d'être supprimées du projet de loi, et qui autorisaient le ministre à examiner et à interdire le transfert d'actions d'institutions financières.

Ces mesures n'étaient pas nouvelles. Comme je l'ai déclaré dans l'allocution que j'ai faite au cours de la deuxième lecture, ces mesures figuraient dans deux projets de loi précédents qui n'ont jamais été adoptés, et dans d'autres projets de loi avant cela. Toutefois, les mesures qui figuraient dans le projet de loi C-56 avaient été sensiblement modifiées, et leur portée était nettement plus grande que prévue.

Avant le dépôt du projet de loi C-56, on avait proposé de soumettre à l'approbation du ministre les transferts d'actions qui entraîneraient le contrôle d'une institution financière ou

qui feraient passer à plus de 10 p. 100 les actions qu'une personne aurait détenues dans une institution financière. La version modifiée, dans laquelle figuraient les articles 10, 44 et 51 du projet de loi C-56 que l'on vient de supprimer, allait bien au-delà de la notion de contrôle et rendait obligatoire l'approbation par le ministre de certaines transactions, plus précisément lorsque le nombre total des actions d'une institution financière détenues par une personne ou par d'autres personnes qui lui sont associées excédait 10 p. 100 du nombre total des actions émises. Cette modification apparemment inoffensive—dont le ministre et ses fonctionnaires avaient minimisé l'importance—donnait en réalité une importance nouvelle et assez considérable à cette disposition. Elle soulevait prématurément d'importantes questions dont l'examen ne pouvait se faire rapidement dans un projet de loi que l'on disait de forme.

Le projet de loi fixait à 10 p. 100 le seuil au-delà duquel certaines transactions auraient été assujetties à l'approbation du ministre, mais vu le caractère vague de l'expression «autres personnes qui lui sont associées», les transactions conclues par des entreprises qui auraient eu des liens indirects seulement avec l'institution financière auraient été assujetties à un examen.

On a fourni au comité des exemples sous forme de graphiques de transactions hypothétiques qui auraient été soumises à un examen en vertu de l'ancien article 10 parce que quelque part dans l'arbre généalogique des sociétés, il y avait une institution financière réglementée au palier fédéral.

Cette situation soulève deux questions: premièrement, l'objectif visé par le projet de loi et, deuxièmement, la façon d'atteindre cet objectif.

Cette petite modification du projet de loi qui est devenu le projet de loi C-56 aurait donné de très vastes pouvoirs au ministre, et lui aurait permis de mettre en oeuvre la politique du gouvernement décrite dans le document de travail de décembre 1986 relative à l'acquisition par des entreprises commerciales d'actions émises par des institutions financières.

• (1110)

Je m'attendais, et je crois que la plupart des députés s'y attendaient également, à ce que la politique des liens commerciaux figure dans l'avant-projet de loi qui doit être déposé cet été et qui est censé renfermer toutes les importantes propositions d'intérêt public, y compris la politique globale du gouvernement sur la propriété d'institutions financières. Le gouvernement a déclaré qu'il comptait déposer un avant-projet de loi, entendre la réaction du public à ses importantes propositions de réforme, puis déposer un projet de loi à l'automne.

Toutefois, ce qui semble s'être produit avec le projet de loi C-56, c'est un renversement du processus, puisque des dispositions qui auraient dû figurer dans l'important projet de loi qui doit être déposé sous peu ont été habilement insérées dans le projet de loi C-56, qu'on nous avait présenté comme un projet de loi «sans surprises» qui devait être adopté rapidement afin que les valeurs mobilières puissent être déréglementées le 30 juin, aujourd'hui.

J'ai soutenu depuis le début qu'il aurait été préférable que le gouvernement dépose d'un seul coup toute sa législation sur la réforme, de sorte que les diverses propositions puissent être examinées dans leur contexte. D'ailleurs, lorsqu'il a comparu devant le comité des finances chargé d'étudier les projets de loi C-42 et C-56, le ministre a déclaré qu'il fallait les placer dans le contexte du troisième train de mesures législatives imminentes dont nous n'avons pas encore pris connaissance. Le fait que le ministre et ses fonctionnaires ne soient apparemment pas assez bien organisés pour nous fournir ce contexte ne justifie pas qu'on tente de faire adopter par des moyens détournés un important projet de politique qui mérite un examen et un débat plus approfondis que ce que nous avons pu lui accorder étant donné les conditions pressantes imposées par le gouvernement.

C'est la principale raison pour laquelle les membres du comité des finances n'étaient pas disposés à approuver le projet de loi dans sa forme actuelle et pour laquelle ils ont insisté pour qu'on supprime trois articles. Je suis heureuse que le ministre ait finalement approuvé cette suppression. Le projet de loi C-56 correspond maintenant davantage à la description qu'a donnée le ministre au cours de l'une de ses comparutions devant le comité des finances.

Le projet de loi C-42, qui a déjà été adopté, réaligne la structure du système de surveillance et du système d'assurance-dépôt. Le projet de loi C-56 confère principalement de nouveaux pouvoirs au ministre et au principal organisme de réglementation.

Je n'expliquerai pas en détail ces nouveaux pouvoirs et dispositions dont j'ai déjà parlé à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, mais je dirai que l'organisme de réglementation peut émettre, contre des institutions se livrant à des pratiques commerciales peu sûres, des injonctions ordonnant l'arrêt de pratiques discutables et procéder à une évaluation indépendante des biens-fonds détenus par des institutions financières. Le projet de loi relève également les normes financières des compagnies d'assurance réglementées par le gouvernement fédéral et clarifie les conditions selon lesquelles une compagnie mutuelle d'assurance-vie est réputée être une compagnie canadienne. Comme nous estimons que ces propositions sont raisonnables et nécessaires, nous ne nous y opposons pas.

Les mesures que je viens de mentionner sont celles qui confèrent au projet de loi C-56 le caractère de «mécanisme». La seule exception qui demeure, maintenant que les articles 10, 41 et 55 ont été supprimés, ce sont les mesures autorisant des institutions financières réglementées par le gouvernement fédéral à être propriétaires de sociétés de courtage en valeurs mobilières.

J'ai soulevé certaines préoccupations à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi et, d'après les témoignages que le comité des finances a recueillis auprès de ceux qui ont commenté ces propositions et compte tenu d'événements plus récents survenus dans ce secteur, il semble qu'encore une fois le gouvernement soit dépassé par les événements. Ayant attendu si longtemps sans bouger, il agit maintenant d'une façon qui nous incite à nous demander sérieusement s'il a bien réfléchi avant de prendre cette mesure.

Par exemple, à une heure tardive la semaine dernière, le gouvernement a approuvé par décret une opération d'achat d'actions, qui aura pour effet de donner une filiale canadienne à la grande maison d'investissement *Goldman Sachs and Co.* de New York. Cette opération a été approuvée grâce à une disposition de la Loi sur les banques. Bien que *Goldman Sachs and Co.* soit une maison d'investissement, elle est réputée être

une «banque étrangère», étant propriétaire d'une banque marchande constituée en société et faisant affaire au Royaume-Uni. Comme la société mère est considérée comme une banque étrangère, elle pourrait tout aussi bien acheter toutes les actions de la nouvelle société, *Goldman Sachs Canada Ltd.*, sans avoir à passer par Investissement Canada.

De cette façon détournée mais tout à fait légale, une importante maison de courtage internationale a obtenu un accès direct au marché canadien. Il va sans dire que le plan dépend de l'adoption du projet de loi C-56. Toutes ces manoeuvres s'expliquent dans une analyse des répercussions de la réglementation, qui est jointe au décret sans en faire partie. On y indique que *Goldman Sachs and Co.* a pris des engagements à l'égard de cet accord et qu'il faut s'adresser au Bureau de l'inspecteur général des banques pour obtenir de plus amples informations. Toutefois, d'après ce bureau, il semble que les détails de ces engagements ne seront pas rendus publics.

Je me demande combien de temps encore le gouvernement croit pouvoir se comporter aussi furtivement? On m'a dit qu'un autre décret serait adopté aujourd'hui. Combien de temps encore le gouvernement croit-il pouvoir conclure ces petits accords privés sans les rendre publics et sans que d'autres sociétés ne soulèvent la question et n'exigent la divulgation?

Les entreprises étrangères s'alignent maintenant pour obtenir une part du secteur canadien des valeurs mobilières; pourtant, il n'y a à l'heure actuelle aucune politique sur la propriété des institutions financières canadiennes. Nous venons tout juste d'être témoins d'une tentative pour introduire subrepticement dans le projet de loi C-56 une proposition d'une très grande portée et ce sans aucun avertissement ni débat public. Cette tentative a échoué, mais nous nous retrouvons avec une proposition qui a été présentée non par le gouvernement fédéral, mais par un gouvernement provincial, et qui permettra aux banques, y compris aux banques inscrites à l'Annexe B et appartenant à des intérêts étrangers, aux sociétés de fiducie et aux compagnies d'assurance, d'établir leurs propres maisons de courtage ou de devenir propriétaires à part entière d'une société de courtage canadienne existant le 30 juin. Les sociétés étrangères auront également le droit de participer. Leur participation sera limitée à 50 p. 100 au maximum la première année et pourra être de 100 p. 100 à partir du 30 juin 1988.

Je crois que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a reçu 50 nouvelles demandes d'adhésion, dont plus de la moitié proviennent de grosses maisons de courtage internationales. Le projet de loi C-56 dispose que les entreprises étrangères doivent obtenir l'approbation du ministre pour pénétrer sur le marché canadien des valeurs mobilières, mais le projet de loi ne fixe aucun critère sur lequel on se fonderait pour approuver ou rejeter une demande. Étant donné l'importance des changements, il semble non seulement logique, mais essentiel, de fixer des critères et de les préciser dans la loi.

Nous sommes à la veille d'un changement important. En effet, à partir d'aujourd'hui, le 30 juin, le marché ontarien des valeurs mobilières est accessible à de nouveaux participants canadiens et étrangers. Au Royaume-Uni, on a appelé cette expérience «the big bang». Peu importe le nom qu'on lui donne ici, il est certain qu'à compter de demain nous verrons de nouvelles activités et de nouveaux niveaux de concurrence au sein de ce secteur.

La question que je pose est la suivante: le gouvernement est-il prêt? J'ai dit que le gouvernement n'avait pas de politique sur la propriété des institutions financières. Il ne dispose pas non plus de critères ou de lignes directrices lui permettant de décider quelles institutions étrangères seront autorisées à entrer sur le marché canadien.

Pour l'instant, une seule province est touchée, mais toutes les provinces ont des marchés des valeurs qu'elles réglementent. Pour l'instant, alors que nous faisons un premier pas sur la scène mondiale pour concurrencer les sociétés internationales, il convient de se demander si le gouvernement songe à créer un organisme national de réglementation des valeurs mobilières, non pour remplacer la commission provinciale des valeurs mobilières mais pour se faire le porte-parole du Canada à l'extérieur et pour réglementer le calibre international de la concurrence qui s'exercera sur nos propres marchés.

• (1120)

Le ministre ne semblait pas très favorable à l'idée lorsqu'on l'a soulevée en comité. Il a déclaré qu'il ne voulait pas s'aliéner les provinces en mettant de l'avant cette idée prématurément. Toutefois, cet argument est insoutenable parce que les provinces sont parties en guerre contre l'entente que le gouvernement fédéral a conclue avec l'Ontario. Les provinces n'ont pas été consultées à ce propos et pensent que le ministre veut appliquer systématiquement cette entente. Je crois savoir que neuf provinces ont signé, le 11 juin dernier, un accord interprovincial sur les valeurs mobilières, qui est leur réponse à l'entente Ottawa-Ontario.

Il me semble que le ministre ne peut plus reculer. Le Canada est le seul pays industrialisé qui n'a aucun mécanisme de réglementation des valeurs mobilières à l'échelle nationale. L'idée est loin d'être nouvelle, toutefois, je pense qu'il est temps d'agir, mais il faut d'abord négocier avec les provinces.

Il y a une autre question qui touche les critères applicables aux institutions étrangères et les fonctions possibles d'une commission nationale des valeurs mobilières: il s'agit de l'accès aux marchés étrangers des institutions canadiennes qui veulent y poursuivre leurs activités. C'est une autre question que j'ai soulevée dans mon allocution en deuxième lecture. De nombreux témoins qui ont comparu devant le comité des finances et le comité sénatorial des banques l'ont aussi soulevée. Certains pensent que la réciprocité doit être un critère d'approbation ou une condition à l'entrée sur le marché canadien d'institutions étrangères. D'autres pensent que la meilleure solution consiste à accorder aux institutions canadiennes un traitement national. A titre d'exemple, une banque canadienne située en Grande-Bretagne serait traitée de la même façon qu'une banque britannique.

Il s'agit d'une question importante, même urgente, parce que dans le projet de loi C-56, il se pourrait que le gouvernement ait déjà créé des situations qui défavoriseront les institutions canadiennes. Ainsi, le projet de loi permet aux banques de l'annexe B de détenir jusqu'à 100 p. 100 de l'actif d'un courtier en valeurs mobilières de l'Ontario—c'est-à-dire 50 p. 100 à l'heure actuelle et 100 p. 100 dans un an. Certaines banques américaines pourraient être autorisées à le faire. Or, il n'y

a pas de dispositions législatives aux États-Unis qui autorisent les banques canadiennes qui font des transactions relatives à des valeurs mobilières en vertu d'une loi canadienne à faire la même chose là-bas. Par conséquent, les banques américaines ont des pouvoirs plus étendus.

Le ministre prétend que l'accès des institutions canadiennes aux marchés étrangers sera un facteur qui interviendra dans l'examen des demandes soumises par des institutions étrangères. J'aurais préféré que le gouvernement soit plus ferme et expose ses intentions pour l'avenir.

Il y a beaucoup de changements en vue. La libéralisation du marché des valeurs mobilières pourrait être avantageuse pour le Canada. Toutefois, pour maximiser ces avantages, le gouvernement doit prouver qu'il a la capacité et la volonté de gérer le changement de façon juste et efficace.

Il n'en n'a pas encore fait la preuve. Le processus de réforme s'effectue par à-coups, est secoué par des événements extérieurs et est constamment reporté en bas de liste des priorités du gouvernement. Quoi qu'il en soit, je continue d'espérer que le projet de loi sera effectivement déposé d'ici deux semaines et que nous pourrons l'étudier au début de la prochaine session.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, le projet de loi C-56, que nous étudions maintenant en troisième lecture, constitue le deuxième volet d'un ensemble de trois mesures législatives visant les institutions financières. Les membres de mon parti ont dit au ministre qu'ils assureraient l'adoption de ces mesures avant que nous n'ajournions pour l'été. La date limite est, bien sûr, fixée au 30 juin, en raison des mesures prises par la province de l'Ontario.

Une des principales dispositions de ce projet de loi autoriserait les banques et les autres institutions financières, y compris les coopératives et les caisses de crédit, à posséder des maisons de courtage. Cette disposition me paraît à la fois intéressante et inquiétante. On voit bien, en effet, que le secteur canadien des valeurs mobilières, maintenant qu'il a élu un des siens au poste de ministre des Finances (M. Wilson), disparaîtra en tant qu'industrie contrôlée à part entière par des Canadiens d'ici quelques jours ou peut-être d'ici quelques semaines ou quelques mois.

La presse rapporte aujourd'hui que Wood Gundy a vendu ou a accepté de vendre 35 p. 100 de son capital à la First National Bank de Chicago. Peut-être le minsitre daignera-t-il dire à la Chambre si le gouvernement a autorisé cette transaction, puisqu'une telle prise de contrôle doit sûrement être soumise à une forme quelconque d'approbation fédérale. Cependant, je ne doute pas que les associés de Wood Gundy soient très satisfaits d'avoir vendu 35 p. 100 de leur capital contre un montant qui représente environ cinq fois sa valeur comptable. Cette transaction par laquelle ils ont renoncé au contrôle effectif de leur entreprise est donc extrêmement lucratif. Je suis sûr que, dès 1988, la First National Bank procédera à une prise de contrôle intégrale.

Ce qu'il y a d'intéressant et d'inquiétant dans tout cela, c'est qu'on n'a pas entendu la moindre objection de la part du gouvernement, quand bien même aucune banque canadienne ne pourrait prendre possession d'une importante maison de courtage aux États-Unis. La législation américaine régissant les banques l'interdit. Qui plus est, elle interdit à toute banque canadienne possédant une maison de courtage au Canada de se livrer à des activités bancaires aux États-Unis.

Le ministre a dit qu'il y aurait une forme quelconque de réciprocité, mais je ne vois rien qui indique que l'on tente sérieusement de prendre des mesures en ce sens.

Le projet de loi dont nous sommes saisis conférerait de nouveaux pouvoirs au surintendant des institutions financières. Ce sont là des pouvoirs qui, avec la sagesse du recul, auraient été très utiles. Nous cherchons à fermer la porte de l'étable alors que le cheval s'est déjà enfui, c'est-à-dire après la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la norbanque.

Le surintendant, qui assumera les fonctions autrefois exercées par l'inspecteur des banques, sera habilité à rendre des ordonnances de cessation et d'abstention, à imposer de nouvelles valeurs aux biens-fonds, c'est-à-dire à obliger les institutions à réévaluer leurs biens-fonds, ou à réévaluer lui-même ces biens-fonds. Ce sont là des pouvoirs utiles qui assureront le maintien d'une réglementation assez rigoureuse.

Mon parti a exprimé des inquiétudes relativement au fait que la surveillance sera exercée presque uniquement par le responsable de la réglementation et qu'il n'y aura à peu près pas de participation du public qui permettrait aux déposants, aux investisseurs et aux emprunteurs de porter eux-mêmes un jugement sur la stabilité financière des institutions avec lesquelles ils font affaire. Les pouvoirs prévus sont néanmoins acceptables.

La question qui a suscité la controverse pendant l'étude en comité concernait l'article 10 et les articles connexes, qui traitent de la politique du gouvernement relative aux liens commerciaux. Il semble, d'après le Livre blanc qu'il a publié le 18 décembre, que le gouvernement a décidé que tous les liens commerciaux avec des institutions financières, quels qu'ils soient, sont inacceptables. Or il n'en est pas tout à fait ainsi. Les liens commerciaux sont inacceptables en tout temps, mais uniquement lorsqu'il s'agit de nouveaux liens, alors que les liens commerciaux existants en vertu desquels des groupes comme Imasco et Power Financial détiennent une part importante du capital des institutions financières sont protégés, et ce, de par les dispositions relatives aux droits acquis. La seule condition à respecter est que 35 p. 100 du capital des institutions financières soit largement réparti au lieu d'être concentré entre les mains d'un seul groupe commercial. Il reste cependant qu'un groupe en particulier peut détenir les 65 p. 100 qui restent. Voilà qui est tout à fait inacceptable pour les membres du NPD.

Nous nous inquiétons de ce que le gouvernement fait connaître sa politique par bribes et que nous ne savons pas encore exactement ce qu'il prévoit au chapitre de la propriété. Il y a bien sûr le Livre blanc, dont nous avons déjà souligné l'insuffisance et qui a soulevé les critiques dans bien des milieux. Le gouvernement n'a pas indiqué s'il a l'intention de s'en éloigner ou non.

Ce qu'il a fait, ou plutôt ce qu'il a proposé, c'est un ensemble de mesures qu'il nous a glissées en douce, comme l'a fait remarquer il y a quelques minutes ma collègue, la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson). La première version était extrêmement choquante. Dans cette version, on supposait l'existence de liens commerciaux dès que plus de 10 p. 100 des actions auraient été détenues par des entreprises associées entre elles

ou par des sociétés en amont ou en aval de celles-ci, et le ministre aurait eu un pouvoir de surveillance tellement vaste sur des activités commerciales relativement normales en apparence qu'il en aurait résulté une situation vraiment aberrante.

• (1130)

Les représentants de *Power Financial* ont signalé que leur filiale, *Consolidated Bathurst*, menait une activité commerciale en coopération avec le gouvernement chinois dans le cas d'une usine de pâte de l'est de la Colomie-Britannique. Comme le pouvoir de surveillance du ministre se serait étendu à toute société associée et à toutes ses activités, cela aurait signifié que celui-ci aurait théoriquement exercé une certaine surveillance sur ce projet et que le gouvernement chinois n'aurait pu créer une nouvelle acierie ni ouvrir une nouvelle institution financière en Chine sans l'approbation du ministre des Finances du Canada.

Je suppose qu'on n'aurait pas cherché à obtenir cette approbation. Il serait ridicule de s'attendre à ce qu'un gouvernement souverain soit tenu d'obtenir humblement au Canada une autorisation pour faire quelque chose dans son propre pays.

Mais, il en aurait été également ainsi pour tous les investissements commerciaux relevant du Fonds d'investissement du Régime des rentes du Québec. Il en aurait peut-être été ainsi pour le gouvernement français, à cause de sa participation à certaines activités commerciales et financières au Canada.

Le ministre n'écoute pas très bien. Il n'a pas tenu compte des craintes des membres du comité permanent des finances et des affaires économiques. Même lorsque ce sont des députés du NPD qui soutiennent qu'une mesure semble inapplicable dans le monde des affaires, je crois que tout ministre des Finances devrait se dire: «Attention, cela ne semble pas simplement un nouveau réalisme de la part du Nouveau parti démocratique; il y a sûrement quelque chose qui ne va pas».

Au lieu de cela, le ministre s'est retourné et a proposé une règle de 50 p. 100. Mais en même temps, cette mesure aurait été oppressive, parce qu'on ne savait toujours pas de quelle manière on l'appliquerait. Elle s'appliquait également, si je me souviens bien, à toute augmentation du portefeuille d'actions dépassant 10 p. 100—et cela ne semblait pas logique. Le seul bon point en sa faveur était que l'intrusion dans des compagnies associées avait été grandement réduite.

J'aurais craint que le ministre puisse en fait, après avoir exercé son droit d'examen, accepter certains rachats d'institutions financières que j'aurais trouvé inacceptables au nom du Nouveau parti démocratique.

D'une part, nous ne savions pas de quelle manière le ministre utiliserait ce pouvoir et, d'autre part, le pouvoir était inutilement gênant. Enfin, le ministre a accepté la réalité, c'est-à-dire que ce projet de loi ne pourrait être prêt à temps pour le «Big Bang» de l'Ontario si l'on ne renonçait pas à l'article 10 et à ceux qui s'y rapportent. Le ministre a essayé de déguiser son repli, mais c'est ce qui s'est vraiment passé.

Sur cette question-ci, permettez-moi de dire que, selon moi, la politique actuelle du gouvernement qui protège les intérêts commerciaux existants manque de vision, de réalisme et n'est pas pratique en ce qui concerne la création de nouvelles institutions financières.

Une institution financière, même petite, nécessite beaucoup de capitaux. Ces capitaux, s'ils ne sont pas fournis par des sociétés existantes, doivent être obtenus sur le marché ou auprès de gens riches. Selon le ministre, ces riches ou les actionnaires détenant plus qu'un minimum d'actions ne devraient avoir aucun lien commercial. Pour une petite institution, il me semble que cela peut être très difficile.

Voilà le dilemme dans lequel s'est enfermé le gouvernement. Il n'est pas prêt à faire de concessions ni à insister pour que les grosses institutions financières appartiennent à un grand nombre d'intérêts et non à un seul, qu'elles soient de nature commerciale ou autre. Le gouvernement autorise ainsi d'une part la concentration pour les grandes institutions, mais il interdit d'autre part la création de nouvelles institutions financières.

Comme certaines institutions financières sont appelées à disparaître en raison de mauvaises affaires, de fusions ou d'acquisitions, il faut, je suppose, un bassin de nouvelles institutions financières pour les remplacer. Le gouvernement semble croire qu'il devrait surtout s'agir d'institutions appartenant à des capitaux étrangers. On autoriserait un parrain pour une nouvelle institution financière s'il s'agissait d'une société étrangère, même si celle-ci avait des liens commerciaux à l'extérieur du Canada. Le gouvernement ne considérait que les liens commerciaux à l'intérieur du Canada, ce qui me semblait, au mieux, contradictoire et plutôt étrange.

J'aimerais également, madame la Présidente, faire part des préoccupations des néo-démocrates—il s'agit de craintes dont j'ai parlé assez longuement au cours d'un débat précédent sur ce projet de loi et sur le projet de loi C-42—au sujet du fait que d'un côté le gouvernement s'inquiète des liens commerciaux, mais qu'il accepte d'autre part sans y penser beaucoup que les institutions financières possèdent des maisons de courtage. Les courtiers en valeurs s'occuperont sans doute notamment de promouvoir l'achat d'actions, de souscriptions et de donner des conseils en matière d'investissements.

Quoique le gouvernement dise qu'il y aura toutes sortes de cloisonnements, quoique les différentes activités soient séparées, il y aura néanmoins parmi ceux qui travaillent pour la même entreprise des gens qui feront la promotion de différentes obligations ou actions, ou qui recommanderont l'achat d'actions différentes, alors que d'autres qui travaillent au sein du même groupe, au sein de la même banque ou institution financière, consentiront des prêts, examineront la réputation de solvabilité ou, dans certains cas, demanderont à un emprunteur de consolider son capital-actions, d'améliorer ses ratios, d'émettre des titres, parce qu'il se met dans une situation risquée.

Les compagnies d'assurances nous ont garanti qu'elles s'occupaient de ce problème très simplement: elles n'autorisent pas les conflits d'intérêts. Par conséquent, elles n'autorisent pas les sociétés auxquelles elles prêtent de l'argent à faire également affaire avec la même compagnie d'assurances pour obtenir une protection.

Pour les banques, le corollaire serait que, si une banque consent des prêts à une société donnée, sa filiale émettant des valeurs mobilières ne devrait pas émettre des assurances, promouvoir l'achat d'actions ou, de quelque autre façon, s'occuper des valeurs mobilières de cette société. Il me semble que c'est réellement du cloisonnement. Mais je crois qu'on risque de profiter d'une situation où un groupe d'employés n'est pas censé savoir ce que fait un autre groupe.

Supposons par exemple que *Dome Petroleum* ait éprouvé ses difficultés actuelles à un moment où les banques avaient l'autorisation d'émettre des assurances par l'intermédiaire de filiales de valeurs mobilières. Une banque ne serait-elle pas alors tentée de demander à sa filiale d'émettre des assurances, se sentant désespérément vulnérable en raison du prêt qu'elle a consenti à Dome et se rendant compte que ce prêt n'était en fait pas sûr. C'est le genre de conflit d'intérêts que le ministre n'a pas encore réglé.

Je reconnais que le projet de loi que le ministre a déposé aujourd'hui sur la propriété d'institutions financières autorise la rétroactivité, mais ces autres questions n'ont pas encore été abordées.

Je voudrais parler de quelques autres points qui me préoccupent en ce qui concerne la question des dispositions financières. L'un d'eux est la déréglementation des transactions financières à l'échelle internationale et la réaction qu'elle suscite au Canada.

Le Canada fait partie du Groupe des Sept, mais tout juste; nous sommes l'un des sept plus grands pays industrialisés, mais tout juste. Nous avons un marché de capitaux actif et efficace, plus actif et plus efficace que certains grands pays d'Europe occidentale. En outre, nous avons un système bancaire qui est également très efficace comparativement, par exemple, au système américain, dans lequel il est beaucoup plus difficile de compenser des chèques et de s'assurer que le système des paiements fonctionne.

Cependant, en ce qui concerne nos valeurs mobilières, nous disposons de dix sources autorisées. Maintenant, nous en avons onze, car le surintendant des institutions financières est chargé de certaines responsabilités.

Le ministre et le gouvernement ont conclu avec l'Ontario certaines ententes qui ont, à juste titre, bouleversé les autres provinces, lesquelles estiment que le gouvernement fédéral ne fait affaire qu'avec l'Ontario et ne se rend pas compte qu'il existe d'autres groupes qui émettent des valeurs mobilières dans le pays. Lorsque nous traiterons avec les autorités d'autres pays, ce ne sera pas d'une seule voix, mais avec 10 ou 11 voix. C'est une question qui nous préoccupe grandement.

• (1140)

A mon avis, nous causons ainsi des problèmes inutiles aux sociétés canadiennes et leur imposons des restrictions superflues puisque leurs titres devront être étudiés, examinés et approuvés non pas par un seul organisme de réglementation, mais à tout le moins par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et probablement par celles du Québec, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. En théorie, on pourrait demander que leurs nouveaux titres soient approuvés par les dix commissions de valeurs mobilières du pays. C'est ce qui se produit dans certaines régions des États-Unis. Cela ne se justifie pas aux États-Unis, pas plus qu'ici.

Je crois que le gouvernement du Canada devrait attacher la priorité à la création d'une Commission nationale des valeurs mobilières. Il faudra obtenir la collaboration des provinces à cet égard, mais j'estime que cet organisme devrait être habilité à approuver les nouveaux titres émis par les sociétés qui se considèrent nationales ou qui s'attendent à ce que leurs titres se négocient non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger.

Je ne m'oppose pas au maintien des commissions de valeurs mobilières provinciales. Une société de Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard ou du nord de l'Ontario souhaitant que ses titres ne se négocient que dans une ou plusieurs provinces devraient pouvoir se contenter de respecter les normes prévues dans ces provinces. Il est possible qu'une commission nationale adopte des normes plus strictes. Je m'attendrais cependant à ce que des sociétés comme Bell Canada, Northern Telecom et Imperial Oil fassent approuver leurs titres à l'échelon national.

Cette mesure ne constitue pas une centralisation excessive. Comme la députée de Trinity l'a fait remarquer, il existe des commissions nationales de valeurs mobilières dans tous les autres grands pays et le Canada fait vraiment exception à la règle. Il nous faut étudier la question très sérieusement.

Je me préoccupe également des intérêts des organismes de réglementation et des investisseurs. Pourquoi les investisseurs canadiens, les journalistes financiers dont je faisais partie et le grand public peuvent-ils en apprendre davantage sur de nombreuses sociétés en consultant les documents K-10 produits régulièrement par la Commission des valeurs mobilières des États-Unis qu'en s'adressant à nos propres commissions de valeurs mobilières? Je crois que c'est ridicule. Les règlements touchant la divulgation des renseignements ne sont pas adéquats au Canada. Ils le seraient davantage, particulièrement dans le cas des sociétés nationales, si nous avions une commission nationale des valeurs mobilières?

On ne sait pas vraiment encore très bien comment s'effectuera la surveillance à l'échelle fédérale et provinciale dans un milieu déréglementé. Je crois qu'il y a lieu de s'inquiéter compte tenu de la surveillance qui a précédé la faillite de Greymac, Seaway et Crown Trust en Ontario. Dans ce cas, chaque palier de gouvernement s'en était remis à l'autre et ces sociétés ont pu faire ce qu'elles voulaient.

Je voudrais, en terminant, souligner que ce que ces propositions financières négligent ce n'est pas les intérêts des grands investisseurs des établissements de dépôts, mais ceux des Canadiens moyens, des petites entreprises, des agriculteurs et des gens qui doivent simplement traiter avec les banques. Mes électeurs s'en plaignent continuellement. Ils se demandent comment il se fait que lorsqu'ils déposent un chèque à la banque, ils doivent attendre cinq jours avant de toucher leur argent alors qu'ils doivent entre-temps payer leur loyer. Pourquoi, se demandent-ils, la banque n'encaisse-t-elle pas immédiatement notre chèque de bien-être social et nous traite-t-elle avec si peu d'égards. Le petit entrepreneur aimerait savoir pourquoi son gérant de banque le harcèle sans qu'il puisse dire quoi que ce soit alors qu'entre-temps, les banques consentent des prêts au Brésil pour lesquels elles ne peuvent compter se faire rembourser qu'au plus 75 sous sur chaque dollar? Pourquoi les banques prêtent-elles tant d'argent à l'étranger alors qu'elles refusent d'aider les petites entreprises à s'établir au Canada.

J'entends des gens se demander pourquoi les banques les harcèlent alors qu'ils emploient 25 personnes dans un restaurant, 7 personnes dans une entreprise ou qu'ils ont ouvert un magasin qui crée beaucoup d'emplois dans une localité donnée. Par ailleurs, s'ils étaient Conrad Black et avaient besoin de 500 000 $ pour conclure une affaire compliquée, qui serait sans doute financée par leurs impôts en raison d'un avantage fiscal quelconque, ils n'auraient qu'à faire quelques appels téléphoniques pour trouver l'argent nécessaire.

De nombreux Canadiens qui jouent un rôle très important dans la vie économique de notre pays ont raison de se poser des questions au sujet du système bancaire qui ne les traite pas équitablement.

Je me suis donné beaucoup de mal pour savoir si ces gens avaient un recours. J'ai appris que l'inspecteur général des banques qui est maintenant le surintendant des établissements financiers a nommé un ombudsman à son bureau. Très peu de gens le savent puisque lorsque j'ai fait remarquer à M. Michael Mackenzie, du Bureau du surintendant des établissements financiers, qu'il serait bon de nommer un ombudsman, ce dernier ne savait pas qu'il en existait déjà un. Nous avons découvert qu'il y avait bien un ombudsman, mais que l'entreprise, l'agriculteur ou le déposant ne pouvait faire appel à ses services qu'après avoir porté sa plainte jusqu'aux plus hautes instances de la banque.

En d'autres termes, ces personnes doivent demander au président de la banque d'intervenir sans grand succès lorsque leurs affaires périclitent, lorsqu'on exige le remboursement d'un prêt qui leur a été consenti, lorsqu'on veut saisir leur maison, lorsque la banque désire, comme cela s'est déjà fait, forcer leur épouse et leurs enfants à quitter la maison familiale. Ils ne savent même pas qu'ils peuvent s'adresser à un ombudsman parce qu'ils sont trop occupés à essayer de sauver la situation. S'ils s'adressent au surintendant des établissements financiers pour lui demander son aide, ils risquent de se voir répondre qu'il existe peut-être un ombudsman mais qu'il n'en est pas certain.

Lorsque le gouvernement du Canada élabore une politique sur les établissements bancaires et financiers, il ne devrait pas seulement songer aux besoins d'une poignée de gros bonnets de la rue Bay ou de grands consortiums dont on garantit les droits acquis tout en limitant la concurrence qui pourrait porter atteinte à leur situation enviable. On devrait aussi tenir compte des besoins des éleveurs de bétail de l'Alberta, des céréaliculteurs de la Saskatchewan, des propriétaires de petites entreprises du Manitoba, des pêcheurs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, de ceux qui cherchent à créer des petites entreprises dans le nord de l'Ontario, des déposants et des consommateurs ordinaires à Ottawa, des bénéficiaires de prestations de bien-être social de Toronto et d'autres citoyens de ce genre.

Le rôle d'un système financier n'est pas seulement d'aider la grande entreprise, qui constitue l'assise d'une société capitaliste dans une économie capitaliste, mais aussi d'aider et de servir les citoyens ordinaires du pays. Je ne crois pas que le système financier remplisse ce rôle actuellement. Je ne pense pas que le gouvernement comprenne ce volet de son mandat. Or, c'est bien parce qu'ils voulaient un changement à cet égard que les Canadiens ont choisi de remplacer les libéraux par ce gouvernement.

Je vois que je dois mettre fin à mon intervention, madame la Présidente, mais je faisais naturellement allusion au parti que vous avez l'honneur de représenter.

• (1150)

[*Français*]

Le parti que vous avez l'honneur de représenter est tombé si bas dans les sondages publics et spécifiquement—puisque votre parti a oublié la nécessité de servir, pas simplement les grands intérêts des Canadiens corporatifs sur la rue Saint-Jacques et sur la rue Bay, mais aussi les petits commerçants, les petites et moyennes entreprises, les cultivateurs et les Canadiens ordinaires.

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Madame la Présidente, je n'ai pas l'intention et ce n'est pas l'intention de notre parti de retenir l'adoption de ce projet de loi en 3e lecture. Je voudrais faire quelques remarques parce que je trouve qu'il s'agit d'une action législative extrêmement importante et qui contient certains aspects qui auront des conséquences d'une très longue durée pour la vie économique, financière en particulier, de notre pays.

Si hier soir ou ce matin à 01 h 30 je me réjouissais du résultat du vote sur la peine capitale, je voudrais soumettre aujourd'hui que je n'ai pas la même joie en voyant que le projet de loi C-56 va recevoir l'approbation en 3e lecture de cette Chambre, compte tenu de la majorité gouvernementale.

Madame la Présidente, le 30 juin 1987 sera une journée qui va marquer l'histoire financière du Canada, mais d'une façon que je considère extrêmement négative et extrêmement dangereuse pour ce que j'appellerais la souveraineté canadienne.

Je suis extrêmement déçu de constater qu'une question aussi importante n'ait pas reçu de cette Chambre l'attention qu'elle méritait. Ce fut une décision gouvernementale de finir le débat sur la peine capitale à tout prix avant l'ajournement d'aujourd'hui. Ce qui nous oblige aujourd'hui, en même temps, pour ne pas permettre le chaos administratif dans le domaine financier, de passer le projet de loi C-56, de l'avaler un peu comme on avale de force une couleuvre.

Madame la Présidente, dans le projet de loi C-56, il y a des aspects sur lequels je suis en total désaccord. Ma collègue de Trinity l'a indiqué, nous l'avons indiqué en deuxième lecture, nous l'avons indiqué en comité et je me demande combien il y a de députés conservateurs dans cette Chambre qui sont au courant de l'importance du projet de loi C-56 aux points de vue des institutions financières et de la souveraineté canadienne dans le domaine des institutions financières.

Ma collègue de Trinity a parlé de l'expression qui avait été utilisée en Angleterre lorsqu'on a déréglementé les institutions, on a appelé cela le *Big Bang*. A une journée donnée, X, tout le système financier a été déréglementé et a permis que les institutions financières soient actives dans n'importe quel champ d'activité, que la propriété ne soit pratiquement pas contrôlée, etc.

Vouloir comparer la situation canadienne avec celle de l'Angleterre, évidemment, c'est vouloir comparer probablement un éléphant à une souris. Parce que notre situation dans le domaine des institutions financières et en particulier dans le domaine du courtage en valeurs mobilières est fort différente et la position que nous occupons est également différente.

Mais, je dis au ministre d'État (Finances) (M. Hockin) que sa politique est mal conçue, que sa politique est mal appropriée étant donné l'état de l'évolution de nos institutions financières, qu'il agit de façon hâtive, qu'il agit de façon à compliquer l'administration des institutions financières et qu'il est en train de vendre une partie du contrôle canadien sur nos institutions financières à des étrangers.

Ce gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, ne semble pas faire de cas de la souveraineté canadienne et de l'importance qu'il y a pour une nation de contrôler les éléments importants des leviers économiques, financiers et sociaux.

Le 30 juin ouvre la porte à l'achat par des compagnies étrangères de n'importe quel courtier en valeurs mobilières et aussi crée le chaos dans le domaine de la réglementation et de la surveillance des activités de courtage en valeurs mobilières.

Hier soir, aux nouvelles, on apprenait que 30 p. 100 de la plus grande firme de courtage en valeurs mobilières venaient d'être vendus à des intérêts étrangers. Ma collègue parlait de la transaction de Goldman Sachs. Tout le monde sait que les grandes institutions de financement en valeurs mobilières, les Nesbitt Thomson, les Burns Fry, les Levesque Beaubien, les Geoffrion Leclerc, que toutes ces entreprises, ou la plupart ont déjà reçu ou sont en négociation soit avec des grandes banques, soit avec des firmes étrangères pour vendre leur capital.

Madame la Présidente, ce n'est pas surprenant qu'il en arrive ainsi. Et le ministre peut être découragé, je ne retiendrai pas trop longtemps son projet de loi, mais il va au moins me permettre d'attirer l'attention des députés conservateurs sur ce que ce gouvernement est en train de faire.

Et j'aimerais qu'on ait eu plus de temps pour soulever cette question et demander au premier ministre (M. Mulroney) d'avoir un vote libre dans cette Chambre, et je soutiens, monsieur le Président, que le projet de loi C-56, expliqué à tous les députés, serait défait. Ce serait comme pour la peine de mort.

Ce gouvernement a mis de côté la souveraineté canadienne dans tous les domaines, et là, aujourd'hui, on le fait dans le domaine des institutions financières.

Madame la Présidente, j'écoutais hier soir le président de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières qui expliquait que le capital d'une firme en courtage au Japon, la firme Nomura qui est une excellente firme, a plus de capital que l'ensemble des institutions financières au Canada. Imaginez-vous la firme Nomura pourrait acheter tous les courtiers en valeurs mobilières que nous avons ici avant le petit déjeuner sans même affecter son *cash flow* d'une façon suffisante pour que ça mérite un téléphone au président. C'est cela la situation qui est provoquée par le projet de loi C-56 dans le domaine du courtage en valeurs mobilières.

Nos institutions qui ont été bâties au cours des années par des générations et des générations, qui ont acquis une certaine réputation en Amérique du Nord et à travers le monde, vont maintenant être engouffrées dans les Nomura, dans les Salomon Brothers, dans les Merrill Lynch, dans les Shearson Lehman et dans certaines firmes allemandes. Non seulement nous allons perdre la propriété d'un instrument de financement des entreprises canadiennes qui pouvait agir avec indépendance face aux emprunteurs et aux prêteurs, mais nous allons maintenant avoir un système où les grandes banques, étrangères ou canadiennes, qui sont en même temps les prêteurs obligataires ou les acheteurs d'actions privilégiées ou d'actions ordinaires, vont se faire l'émission par eux-mêmes, à travers un courtier en valeurs mobilières dont ils sont propriétaires.

On vient nous parler de mur chinois entre les institutions financières. Je ne voudrais pas mettre en doute la bonne foi des joueurs dans ce domaine, mais il ne faut pas être naïfs et penser qu'il ne s'agit pas là d'une condition qui peut créer des embêtements, surtout dans une économie aussi restreintes que celle du Canada.

Lorsqu'on parle des grandes firmes comme celle de Nomura au Japon, évidemment, il y en a plusieurs autres qui ont un capital important, qui peuvent faire de la concurrence. Le pays a quoi? Une centaine et quelques millions d'habitants. L'économie est forte. On dit la même chose aux États-Unis. Il peut y avoir des grandes agglomérations de capitaux dans certaines institutions financières.

Mais, au Canada, une population de 25 millions et la répartition de cette population d'un océan à l'autre font en sorte qu'une concentration financière crée des monopoles apparents ou réels qui amènent des situations où, dans plusieurs régions du pays, il n'y a pas effectivement de concurrence. Allez dans des petites villes au Québec, vous avez peut-être la Caisse populaire, la Banque Nationale, et encore la Banque Nationale qui commence à fermer des succursales et on la retrouve dans les villes régionales plus importantes. Mais les villes de 3000, 4000, 5000 ou 6000 habitants vous n'avez aucune concurrence. Est-ce qu'on croit que la fusion et l'ajout une par-dessus l'autre des grandes institutions va amener plus de concurrence dans ces régions? Certainement pas par les articles que nous retrouvons dans ce projet de loi C-56 qui permet aux institutions financières de se porter acquéreur de 100 p. 100 des firmes en valeurs mobilières.

Non seulement la réglementation n'est pas prête, il y a eu une conférence fédérale-provinciale sur la supervision et le contrôle des institutions financières et, en particulier, dans le domaine des courtiers en valeurs mobilières. Et là, maintenant, nous sommes dans une situation où il y aura deux sortes de réglementations. Lorsqu'une banque canadienne va décider d'ouvrir un service de courtage en valeurs mobilières comme partie intégrante de ses opérations, ce sera le ministre des Finances qui contrôlera cela.

Si la même institution décide d'avoir une filiale ou d'acheter une filiale, ce seront les provinces qui vont la réglementer. Comme si on n'avait pas assez de complications dans ce domaine-là, et là maintenant on met par-dessus cela une querelle entre l'Ontario et les autres provinces du Canada sur la réglementation de ces institutions financières.

Cette réglementation, les articles 2, 12 et les autres articles qui touchent les compagnies d'assurance, les compagnies de prêts, les compagnies de fiducie qui permettent d'acheter des courtiers en valeurs mobilières, a été faite sans qu'il y ait négociation avec les pays étrangers. Il n'y a pas de réciprocité de négociée avec les États-Unis.

La ministre du Commerce extérieur (M^me^ Carney) et l'ambassadeur Reisman négocient actuellement avec les États-Unis. On n'a aucune conclusion de ces négociations sur le libre-échange et déjà, avant même qu'on ait un *deal*, le ministre d'État (Finances) nous amène le projet de loi C-56 et permet à n'importe quelle firme américaine de venir acheter nos Nesbitt Thomson, nos Burns Fry, nos Dominion Securities. On n'a pas de réciprocité de telle sorte que si une banque canadienne achète le contrôle d'une firme telle que Nesbitt Thomson, telle que Wood Gundy, si une banque canadienne achète le contrôle de cette firme-là et que ces firmes ont des activités aux États-Unis, la banque qui les achète est obligée de cesser ses opérations aux États-Unis parce qu'il existe encore le *Steagall Act* aux États-Unis qui n'est pas prêt d'être amendé et qui défend aux banques d'avoir des opérations aux États-Unis, en même temps des opérations bancaires, des opérations d'investissements bancaires.

On n'a pas négocié de réciprocité et on donne tout le marché canadien ouvert aux États-Unis. En plus de cela, on ouvre le marché aux institutions financières autres que les banques. Il est vrai que si une compagnie d'assurance achète le contrôle de Wood Gundy, ça ne change rien des activités aux États-Unis. Mais si la Banque royale l'achète, la Banque royale est obligée de cesser ses opérations aux États-Unis. On n'a pas de réciprocité entre les banques et on va permettre que deux compagnies canadiennes, soit une banque, soit une compagnie d'assurance, soit une compagnie de fiducie, soit une compagnie de prêts soient traitées différemment lorsqu'elles achèteraient le contrôle de courtiers en valeurs mobilières.

C'est une politique qui n'a ni queue ni tête, madame la Présidente. Je l'ai dit au ministre en comité, je veux le répéter au moins une fois par acquis de conscience, et je voudrais bien que tous les députés conservateurs de cette Chambre aient pu connaître l'impact réel de ce projet de loi. Et le ministre est impatient parce que je prends mes quelques minutes. Mais il n'est pas vrai que, comme député et comme personne qui a travaillé dans les institutions financières, je vais laisser passer le projet de loi C-56 sans au moins attirer l'attention des Canadiens et des Canadiennes et des députés de cette Chambre sur ce projet de loi qui ne fait ni queue ni tête. Et si vous voyiez, madame la Présidente, ce que les articles donnent comme pouvoir au ministre, ou du moins ce qu'il a tenté d'avoir comme pouvoir! Les institutions financières au Canada, heureusement le travail de ma collègue de Trinity et de quelques autres a convaincu le ministre d'au moins retirer les clauses 10, 41, 52 sur la propriété des entreprises.

Les institutions financières au Canada, selon les désirs du ministre d'État (Finances), allaient être réglées dans le bureau du ministre d'État (Finances). Ça c'est un gouvernement conservateur, qui est pour l'entreprise privée qui fait cela. C'est pire qu'un tsar qui voulait contrôler les transactions qu'une firme aux États-Unis ou en Chine aurait faites sur des actions de compagnies parce que cette compagnie-là était propriété de plus de 10 p. 100 par la Caisse de dépôts et placement ou le Fonds de pension du Canadien National.

Je vous dis que la conception, je ne sais pas qui diable écrit les projets de loi au ministère des Finances dans le domaine des institutions financières, mais je n'ai jamais vu une telle irresponsabilité et dans la forme et dans le fond. Et je dis au ministre d'État (Finances) que les conséquences du projet de loi que nous allons adopter avec dissidence pour gagner du temps—nous nous opposons à ce projet de loi à cause des articles que j'ai signalés—aura des conséquences considérables sur la concentration des entreprises, sur la réglementation des entreprises et sur la souveraineté politique et la capacité du Canada d'imposer une orientation à ses institutions financières, parce que, dans un domaine aussi important que les courtiers en valeurs mobilières, nous nous en allons vers une propriété étrangère à 100 p. 100 d'ici peu de temps, et je voudrais m'opposer à cette allure que prend la législation. Je voudrais dire aux députés de cette Chambre que la portée de ce projet de loi est considérable, qu'il me paraît être négatif, qu'il paraît être contre les intérêts à long terme du Canada et de l'indépendance de nos institutions financières. Et lorsqu'on nous dit qu'une telle déréglementation va permettre à nos firmes de s'étendre, ce ne sont pas nos firmes qui vont prendre de l'expansion, madame la Présidente, ce sont les étrangers qui vont venir nous acheter. Quand Nomura va acheter le contrôle d'une grande firme, lorsque Shearson Lehman ou Merrill Lynch ou d'autres vont acheter nos grandes firmes, est-ce que vous pensez un instant, madame la Présidente, que lorsque le nouveau propriétaire de Wood Gundy ou de Nesbitt Thomson sera Nomura ou Shearson Lehman ou une grande firme allemande qu'ils vont déplacer leur centre de décision de l'Allemagne, du Japon, de New York ou de Londres vers Montréal ou Toronto ou Vancouver pour faire leurs transactions, nous allons devenir des succursales de ces institutions financières, et le Canada au lieu de se développer dans le domaine du courtage et de l'intermédiation financière va devenir à la merci des pays étrangers? Et cela, je ne peux pas l'accepter. Je voulais au moins le dire une fois avant que les députés, la majorité conservatrice s'apprête à commettre l'erreur monumentale dans le domaine de l'indépendance et de la souveraineté de notre pays.

M. Kindy: Madame la Présidente, j'ai écouté le discours du critique financier du parti libéral. Je pense qu'il amène des points qui sont certainement très intéressants. Il reste quand même, bien qu'il dise que ce projet de loi n'a ni queue ni tête,

qu'il le laisse passer, parce qu'il est bien entendu que ce projet de loi va passer aujourd'hui. J'aimerais lui poser la question: S'il s'objecte qu'on vende le Canada aux Japonais, aux Américains et aux gens de Hong Kong, comment se fait-il qu'il laisse passer le projet de loi sans en discuter plus?

M. Garneau: Madame la Présidente, vous avez là la preuve d'un député qui va voter pour le projet de loi sans savoir ce qu'il y a dans ce projet de loi. Parce que si on ne laissait pas passer le projet de loi aujourd'hui, à cause des décisions qui ont été prises par ce gouvernement, ce serait le chaos, ce serait peut-être encore pire qu'autrement, parce qu'il y a déjà des engagements qui ont été faits par des entreprises et si on ne passait pas le projet de loi aujourd'hui, vous auriez eu toutes les annonces faites par ce gouvernement que le *bang* commençait le 30 juin et il n'y aurait pas de législation. Comme on est seulement 40 dans l'Opposition, de ce côté-ci, même si on faisait un débat pendant trois jours ou quatre nuits, le projet de loi va passer pareil parce que les conservateurs vont voter aveuglément pour le projet de loi, et la seule chose qu'on aurait faite comme opposition, cela aurait été de créer un chaos additionnel à celui que le ministre s'apprêtre à créer lui-même. Donc, c'est pratiquement par responsabilité. Si on avait une ou deux voix de minorité, je le ferais le débat et j'essaierais de convaincre deux ou trois conservateurs de voter contre ce projet-là. Mais, il faut bien se rendre à l'évidence qu'à 40, on a les bons arguments, mais on n'a pas le nombre de députés. Je ne veux pas qu'on crée un chaos additionnel à celui qui va être créé à partir de minuit ce soir.

• (1200)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES ET LA LOI SUR L'EXONÉRATION DE DROITS

MESURE MODIFICATIVE

M. Lewis: Madame la Présidente, il y a eu des discussions entre les partis et vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour que le prochain projet de loi, le projet de loi C-69, soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-69, tendant à modifier le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Madame la Présidente, je voudrais formuler brièvement quelques observations sur ce projet de loi.

Il prévoit quatre catégories de modifications. Il y a tout d'abord les modifications tendant à tenir compte de l'évolution des besoins du secteur privé. Par exemple, on permet maintenant l'entrée en franchise des cliniques mobiles vétérinaires. Il s'agit fondamentalement de camions munis d'une caisse à l'arrière, elle-même équipée afin de fournir des services vétérinaires. Ils ne sont pas fabriqués au Canada et le gouvernement a reçu des instances en faveur de leur entrée en franchise de la part de l'Association canadienne des vétérinaires et de nombreux vétérinaires, notamment, je pourrais ajouter, des cinq députés qui sont également vétérinaires. La suppression de ce droit permettra aux intéressés de mieux servir leurs clients.

[*Français*]

Le deuxième genre de modifications tarifaires contenues dans ce projet de loi, madame la Présidente, sont celles qui mettent en application des recommandations contenues dans la phase II du rapport de la Commission du tarif intitulé *Numéro tarifaire visant les marchandises fabriquées et non fabriquées au Canada*. Ces recommandations en ce qui concerne les mesures que nous prenons à cet égard résultent d'un engagement pris par le Canada lors du Tokyo Round de la série de négociations commerciales multilatérales.

[*Traduction*]

Pendant des années, le montant du droit a varié selon que les produits en question étaient fabriqués au Canada ou non; c'était là l'une des caractéristiques importantes de notre tarif. Les marchandises généralement importées, qui sont également fabriquées au Canada, sont assujetties à un droit plus élevé. Cependant, nos partenaires commerciaux se sont élevés contre cette méthode, du fait de l'incertitude imposée à leurs exportateurs. C'était les Douanes qui décidaient si des produits devaient être considérés comme fabriqués au Canada, le statut des marchandises pouvant changer très rapidement. On nous a demandé de faire la distinction au départ entre les marchandises considérées comme fabriquées au Canada et les autres. Ainsi, en retour d'un accès plus libre de certaines de nos exportations aux principaux marchés mondiaux, le Canada a accepté d'entreprendre un examen des numéros tarifaires pertinents. On a renvoyé la question à la Commission du tarif, afin qu'elle l'étudie et que la population puisse faire connaître son opinion, et la Commission a présenté ses rapports et ses recommandations en deux temps. La plupart de ses recommandations ont été mises en oeuvre par le biais de mesures antérieures. Les modifications prévues dans ce projet de loi viennent compléter les modifications qui s'imposaient à la suite des engagements que nous avions pris lors de la ronde de négociations de Tokyo.

Le projet de loi renferme également certains numéros tarifaires liés à certains des droits que le gouvernement a imposés à la suite de la décision des États-Unis d'appliquer un tarif sur nos bardeaux de cèdre. Je suis persuadé que les députés se rappellent que les États-Unis ont imposé un droit de 35 p. 100 sur nos exportations de bardeaux de cèdre, et que nous avons alors appliqué des droits plus élevés sur un éventail de produits, provenant principalement des États-Unis, en donnant avis à la Chambre, en juin dernier, d'une motion de voies et moyens. Nous avons également pris des mesures, afin de resserrer les contrôles sur les exportations de billes et de billots de cèdre, et ces mesures n'ont pas été prises à la légère. Il nous fallait réagir énergiquement aux mesures protectionnistes des États-Unis tout en évitant de perdre des emplois au Canada et c'est ce que nous avons fait.

La mesure prise par le gouvernement a entièrement atteint son but. Les restrictions imposées à l'exportation de billes et de

billots de cèdre ont protégé la compétitivité de l'industrie canadienne et les mesures tarifaires ont démontré que les États-Unis ne peuvent prendre des initiatives protectionnistes sans qu'il ne leur en coûte quelque chose.

Toutefois, je suis certain que les députés se souviendront que, dans son discours du budget du 18 février, le ministre des Finances (M. Wilson) avait annoncé que le volet tarifaire de la réaction gouvernementale serait abandonné après avoir servi à illustrer la réaction éventuelle du Canada à des initiatives protectionnistes de la part des États-Unis. Il a ainsi annoncé le rétablissement à compter du 19 février des droits de douane qui étaient en vigueur immédiatement avant le 6 juin 1986.

Puisque la mesure législative visant à donner force de loi à la motion de juin dernier n'a pas été étudiée par le Parlement, ce projet de loi tend à modifier le Tarif des douanes de manière à faire entrer en vigueur à compter du 9 juin 1986 des augmentations de droits de douane visant certains numéros tarifaires. Il tend également à rétablir à compter du 19 février les droits de douane qui étaient en vigueur avant le 6 juin de l'an dernier.

[*Français*]

Enfin, madame la Présidente, ce projet de loi prévoit un certain nombre d'importantes modifications techniques au tarif des douanes et à la Loi sur l'exonération de droits. Il s'agit notamment de faire concorder les versions anglaise et française de ces lois.

[*Traduction*]

Les députés seront sans doute également intéressés d'apprendre que deux des modifications techniques apportées au Tarif des douanes correspondent à des recommandations du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

En conclusion, les modifications qu'apporte ce projet de loi aux numéros tarifaires concernant les produits fabriqués au Canada et les autres et à certains numéros par le biais desquels s'est articulée la riposte canadienne à l'initiative des États-Unis visant les bardeaux de cèdre, concrétisent des décisions importantes en matière de politique commerciale. Le projet de loi apporte également une réponse aux besoins nouveaux des fabricants canadiens et aux recommandations du comité mixte. Pour ces raisons, le projet de loi mérite d'être appuyé et d'être étudié dans les meilleurs délais par tous les députés.

• (1210)

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Madame la Présidente, je vais suivre l'exemple du ministre et me contenterai de faire des observations succintes sur le projet de loi. Si je faisais partie du gouvernement conservateur, je voudrais garder mes observations aussi brèves que possible, car la mesure à l'étude est la conséquence de ce que l'on ne peut décrire que comme la grande retraite des bardeaux de cèdre. C'est là un des épisodes les plus honteux du gouvernement actuel qui a atteint de nouveaux sommets dans le domaine depuis deux ans et demi.

On se rappellera l'époque où la Chambre retentissait des paroles courageuses du premier ministre (M. Mulroney) qui annonçait que le gouvernement allait prendre des mesures de représailles énergiques et percutantes contre la décision américaine déraisonnable d'imposer un droit de 35 p. 100 sur notre industrie du bardeau de cèdre. Les Américains en tremblaient de peur dans l'expectative. C'est là-dessus que le ministre des Finances (M. Wilson) annonça hardiment que le gouvernement allait imposer de nouveaux droits sur les sachets de thé, les arbres de Noël et bien sûr les livres.

On s'est alors demandé ce que les conservateurs pouvaient bien avoir dans la tête pour empêcher les gens de s'amuser. Le gouvernement frappe maintenant d'une taxe les amateurs de télévision. Il frappe encore d'une nouvelle taxe ceux qui font à leur grand-mère le plaisir de converser avec elle par interurbain. Tout cela a bien sûr commencé avec la taxe sur les livres. Je le comprendrais s'il s'agissait d'une conspiration insidieuse visant à répandre l'analphabétisme au Canada. Le gouvernement estime, je le présume, que moins les gens savent ce qui se passe, moins ils le critiqueront.

Or, croyez-le ou non, le ministre des Finance a recouru à cette taxe parce que, dans sa logique, on peut riposter à une mesure complètement injuste, stupide et inappropriée de la part du président des États-Unis en frappant les livres d'une taxe qui a pour effet d'augmenter considérablement les coûts des éditeurs canadiens. En fait, cette mesure a mis le secteur en danger.

Ce fut l'un des épisodes les plus bizarres de cette histoire. Dans son masochisme, le ministre des Finances pense, en imposant des droits de douane sur les livres, la télévision par câble ou les croustilles taco, qu'il suffit que les Canadiens se flagellent pour qu'ils soient purifiés. Ils sont censés se sentir mieux s'ils paient plus cher certains petits plaisirs de la vie. C'est une sorte de privation puritaine.

Nous ne pouvons que nous réjouir ce matin du fait que le gouvernement ait été encore une fois obligé de se corriger lui-même. Une fois de plus, il bat en retraite et il essaie de brouiller les pistes et de corriger une erreur vraiment stupide. Nous appuierons évidemment cette loi parce que nous avons dit depuis le début que ces représailles ne rimaient à rien. On ne peut s'empêcher de penser que le ministre des Finances a les réflexes lents parce qu'il lui a fallu six ou huit mois pour arriver à la même conclusion.

Avant de terminer, je tiens à dire qu'il y a une leçon à tirer de cela. On n'en parle pas souvent à la Chambre, mais les droits de douane ont du bon. Ils peuvent être un instrument de politique économique très utile et ils peuvent jouer un rôle très important dans la politique économique industrielle si on les utilise d'une façon éclairée, innovative et sensée. Les députés conservateurs disent, en bombant le torse, qu'ils essaient de créer une zone de franchise douanière entre le Canada et les États-Unis.

• (1220)

Nous avons vu les efforts pitoyables que la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) a faits la semaine dernière pour défendre l'indéfendable en disant que le gouvernement allait maintenir les sauvegardes du Pacte de l'automobile tout en éliminant les droits de douane sans jamais conclure logiquement que s'il n'y a pas de droits, il n'y a pas de sauvegarde. La ministre du Commerce extérieur était incapable d'effectuer cette petite déduction. Je comprends pourquoi. Comme nous le savons, le négociateur en chef américain et elle ne sont pas en bons termes et ont peut-être de la difficulté à discuter de ces questions.

Cela vaut également dans le domaine de l'agriculture, par exemple. La gestion de l'offre ou les offices de commercialisation sont l'un des rares domaines stables dans la crise agricole qui frappe actuellement les grains. La Commission canadienne du blé a utilisé un système de double prix pour le blé. Dans l'Okanagan, dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, il y a eu des quotas saisonniers pour les légumes et les fruits importés. Il y a eu aussi certaines préférences tarifaires sur les vins et sur d'autres produits. Ces mécanismes sont nécessaires parce qu'il s'agit de protéger des industries canadiennes vitales contre le dumping de produits étrangers vendus à bas prix au Canada.

L'une des grandes faiblesses de la politique commerciale de l'éphémère gouvernement actuel est son incompréhension totale du fonctionnement du système tarifaire. C'est pourquoi notre politique tarifaire échoue. Les divers aspects de l'expansion des marchés et de l'établissement des droits de douane ne sont pas orchestrés ou intégrés de façon cohérente pour favoriser et stimuler les industries canadiennes dont nous voulons encourager la croissance.

Pour en revenir au projet de loi, nous oublions que lors des négociations de Tokyo, nous avons payé pour obtenir le libre accès au marché américain de notre bois de construction en accordant aux États-Unis un tarif de préférence, qui se résumait à n'imposer pratiquement aucun tarif sur les pièces d'ordinateurs. Lors de ces négociations, nous avons proposé un prix qui nous semblait raisonnable et nous avons payé ce prix. Par la suite, les États-Unis nous ont frappé d'un droit compensateur de 15 p. 100.

Plutôt que de tenir tête aux Américains et de soutenir que nous avons payé le prix convenu en leur permettant d'exporter au Canada, pratiquement sans droits, leurs pièces d'ordinateur, et il s'agit là d'une industrie qui rapporte des milliards de dollars, de nouveau, avec la logique aberrante particulière aux conservateurs, nous nous imposons nous-mêmes une taxe. Encore une fois, nous négligeons l'utilité de notre système de tarifs qui constitue indéniablement un élément de notre politique commerciale, contrairement à ce qu'avait fait le précédent gouvernement en négociant à Tokyo une réduction des tarifs sur les ordinateurs en échange de l'accès au marché américain de notre bois de construction. On l'avait oublié.

Le problème, c'est peut-être que pour les ministres conservateurs, l'histoire a débuté le 4 septembre 1984. Ils n'accordent aucune espèce d'attention à ce qui est arrivé avant.

Je profite de l'occasion pour affirmer que nous dénonçons l'incohérence de la politique commerciale et le fait que l'on nous présente des projets de loi comme celui-ci. Le ministre des Finances nous annonce un jour qu'il présente une motion de voies et moyens pour imposer un tarif sur les sachets de thé, les arbres de Noël et les livres. Le lendemain il lève ces tarifs apparemment sans contrepartie. Qu'avons-nous obtenu des Américains en échange? Quel choix avons-nous eu? Qu'avons-nous gagné? Tout ce que nous pouvons voir, c'est qu'après bien des pressions, les Canadiens ont obtenu la possibilité de lire sans que leurs livres coûtent plus cher. Cependant, nous avons cédé sur le bois de construction, nous avons cédé sur les brevets et nous cédons maintenant sur les investissements.

A mon avis, les Canadiens en concluent que l'imbroglio où se trouvent la ministre du Commerce extérieur et le négociateur américain en chef n'est que l'indice d'une confusion beaucoup plus large, d'un manque d'objectif et de cohérence dans l'établissement d'une politique commerciale efficace et appropriée. J'ignore si le ministre des Finances va faire une fugue en compagnie de la ministre du Commerce extérieur, mais je voudrais qu'ils se concertent et unissent leurs efforts en vue d'un objectif commun pour que les Canadiens sachent que la politique commerciale aura un sens et un objectif.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame la Présidente, je souhaite également dire quelques mots à propos du projet de loi C-69, Loi modifiant le tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits. Il n'est pas étonnant qu'aux dernières heures du dernier jour avant le congé d'été le gouvernement propose quelque chose qu'il ne veut pas qu'on débatte ni qu'on expose au grand jour à la Chambre. Le gouvernement bat en retraite la tête basse, et moins on en dira à propos de ce projet de loi, mieux cela sera pour le gouvernement.

Comme le ministre a fait remarquer, ce projet de loi a pour objectif, entre autres, d'annuler les mesures que le gouvernement a prises en réponse à l'initiative américaine d'imposer un droit de douane de 35 p. 100 sur les bardeaux de cèdre canadiens. Nous nous rappelons lorsque cette importante mesure unilatérale a été prise par les États-Unis. Cela a bouleversé et scandalisé les Canadiens et le gouvernement a dû agir. A ce moment-là, la ministre du Commerce extérieur (M^lle^ Carney) et le premier ministre (M. Mulroney) sont venus à la Chambre et ont annoncé avec beaucoup d'enthousiasme que le Canada n'allait pas se laisser faire, que nous allions riposter et montrer aux Américains qu'ils ne peuvent pas nous traiter de cette façon.

Alors le gouvernement a pris des mesures. Il a imposé un droit de douane sur les livres, sur les sachets de thé et sur les arbres de Noël. En fait, il s'est causé lui-même du tort, de façon répétée. Comme le porte-parole du parti libéral l'a fait remarquer, le gouvernement a fait preuve de masochisme dans ses mesures. Le droit de douane sur les livres a nui davantage aux Canadiens qu'aux Américains. Celui sur les arbres de Noël pouvait causer beaucoup plus de tort aux Canadiens qu'aux Américains parce que nous expédions davantage d'arbres au Sud qu'on en reçoit au Nord, et si nous imposons un droit de douane sur les arbres de Noël américains, les Américains en imposeront sur les canadiens. Les produits de centaines de petites entreprises près de la frontière se seraient trouvés désavantagés sur le marché américain.

Avec le projet de loi C-69, le gouvernement admet sans conviction que les mesures qu'il a prises à ce moment-là ont eu des résultats négatifs et ont causé du tort aux Canadiens et à l'industrie canadienne. Aujourd'hui le gouvernement se présente la tête basse et propose un projet de loi qui supprime discrètement les mesures qu'il a prises précédemment.

• (1230)

Évidemment, la situation n'a pas changé en ce qui concerne le tarif américain imposé sur les bardeaux de cèdre. Si ce n'était pas une si triste affaire, on pourrait en rire. Le gouvernement me fait penser à la souris de la fable qui n'a même pas rugi.

La situation est également inquiétante car elle révéle l'attitude du gouvernement lorsqu'il cherche à régler des questions et des différends commerciaux. Il est manifeste que le gouvernement n'avait pas prévu une stratégie cohérente pour réagir efficacement aux initiatives unilatérales des États-Unis. Il est manifeste que le gouvernement se démenait comme un forcené pour trouver moyen de contrecarrer l'imposition par les Américains d'un tarif sur le bardeau de cèdre. Le fait qu'il ait imposé un tarif sur les arbres de Noël, les livres et les sachets de thé révèle qu'il a décidé de faire n'importe quoi dans l'ardeur du désespoir pour montrer qu'il prenait des mesures. Or ces mesures n'étaient pas le fruit d'une politique cohérente à laquelle le gouvernement avait réfléchi sérieusement, ou encore le résultat d'un plan qui était destiné à en maximiser les effets sur les États-Unis et à minimiser les effets négatifs sur les Canadiens.

M. Hockin: L'initiative s'est révélée efficace.

M. de Jong: Le ministre soutient qu'elle s'est révélée efficace. Je trouve très inquiétant d'entendre un ministre d'État le soutenir, car les Américains n'ont pas retiré leur tarif alors que nous retirons nos mesures compensatoires. Comment le gouvernement peut-il prétendre que l'initiative s'est révélée efficace?

Si les autorités chargées de la négociation d'un accord bilatéral avec les États-Unis estiment que cette mesure s'est révélée efficace, je crains alors pour le bien-être futur du pays. Si la meilleure des choses que le gouvernement ait trouvé à faire pour répondre au tarif américain sur le bardeau de cèdre, c'était d'imposer à son tour un tarif sur les livres, les arbres de Noël et les sachets de thé, qu'il a d'ailleurs fallu retirer par la suite, alors que Dieu nous vienne en aide quand viendra le moment de conclure un accord de libre-échange.

Les partis se sont entendus pour donner la parole à un seul député sur le projet de loi C-69, et pour ne pas trop s'acharner sur le gouvernement. Nous allons permettre à ce dernier de faire adopter cette mesure afin qu'il puisse, la queue entre les jambes, revenir sur l'initiative déplorable qu'il a prise antérieurement. Nous espérons qu'il aura eu sa leçon.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, il est étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale) propose: Que le projet de loi C-63, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il y a consentement unanime pour que le projet de loi soit renvoyé en comité plénier plutôt qu'à un comité législatif.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime?

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, il y a eu consultation effectivement et nous sommes d'accord.

M. Manly: D'accord.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, je suis heureux aujourd'hui de m'adresser à la Chambre en faveur du projet de loi C-63.

Il s'agit d'un texte de loi important qui modifie et améliore la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui donne déjà de bons résultats, tout en l'élargissant pour que les pêcheurs soient admissibles aux prêts qu'elle garantit.

Il suffit d'examiner le nombre de prêts qu'on a accordé jusqu'ici pour constater la valeur de cette loi. De sa création en 1961 au 31 mars 1986, en effet, le programme a consenti aux petites entreprises 210 533 prêts, d'une valeur totale de 5,1 milliards de dollars.

Durant l'année financière 1985-1986, 23 593 prêts, totalisant un peu moins de 738 millions de dollars, ont été accordés et les prêts avaient une valeur moyenne de 31 273 $.

Ces prêts adoptent diverses formes selon le récipiendaire, qu'il s'agisse de fabricants, de grossistes, de détaillants, d'entreprises de service, d'entrepreneurs en construction, de compagnies de transport ou de sociétés de télécommunications.

• (1240)

[*Traduction*]

Les entreprises et les particuliers peuvent emprunter pour acquérir du terrain, rénover leurs installations, en aménager de nouvelles, ou pour acheter, établir ou moderniser leur matériel. Il s'agit souvent d'entrepreneurs qui viennent de se lancer en affaires.

En vertu du projet de loi, les prêts garantis permettent aux entreprises de se moderniser, de s'agrandir et de se transformer en une société plus importante et plus rentable. Cette mesure va créer des emplois pour les Canadiens et permettre à l'économie de prospérer. Pour le gouvernement, en effet, le secteur privé constitue le moteur de la croissance économique. Par ailleurs, nous avons un rôle important à jouer. Il nous appartient de fournir les encouragements nécessaires au lancement d'entreprises, de même que le soutien qu'exige leur développement.

[*Français*]

Madame la Présidente, le secteur des petites entreprises est essentiel à l'économie canadienne. Il est de fait que les petites entreprises créent 70 p. 100 des nouveaux emplois au pays et même 100 p. 100 dans certaines régions du pays et que, selon les dernières estimations, les petites entreprises occupent plus de trois millions de travailleurs canadiens et travailleuses canadiennes.

Le Canada compte plus de 760 000 petites entreprises. Nous leur devons la plus grande partie de la créativité, de l'innovation et de l'esprit d'entreprise qui existent au Canada. Beaucoup de notre technologie de pointe nous vient de ces mêmes petites entreprises.

Le gouvernement entend encourager cet esprit d'initiative et d'innovation et aider les petites entreprises, nouvelles ou établies, à continuer de prospérer. Le gouvernement a pris un engagement avec les entrepreneurs de notre pays et c'est un engagement qu'il tient à honorer.

[*Traduction*]

L'esprit d'entreprise ne peut s'épanouir que dans un climat économique favorable. C'est ce climat que nous avons établi en réduisant les taux d'intérêt, en relançant l'emploi et en maintenant l'inflation à un niveau très bas. Sans compter que les deux budgets présentés par mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), renfermaient une série de mesures pour encourager les petites entreprises et instaurer un climat favorable aux affaires. Des initiatives particulières ont relancé les investissements dans les petites et les moyennes entreprises.

[*Français*]

Le mois dernier, nous avons mis en oeuvre un plan d'action visant à réduire le fardeau de la paperasserie que le gouvernement fédéral impose aux petites entreprises. De plus, madame la Présidente, le ministre des Finances a déposé le 18 juin dernier un Livre blanc sur la réforme fiscale qui comporte des avantages énormes pour les petits entrepreneurs canadiens.

Bien que le nouveau régime fiscal encourage tous les Canadiens, parce qu'il est plus équitable et parce qu'il comporte des taux moins élevés, le taux applicable aux petites entreprises sur la première tranche de 200 000 $ de revenu a été ramené à 12 p. 100 et est de 16 points inférieur au taux applicable aux entreprises générales qui, lui, a été ramené à 28 p. 100. Les propositions de réforme fiscale encouragent davantage les petites entreprises dont la contribution est essentielle à la création d'emplois et à la croissance de l'économie.

[*Traduction*]

Les amendements proposés dans cette mesure canaliseront les règlements, assoupliront la loi à l'intention des entreprneurs et, à plus longue haleine, inciteront les banques et autres établissements de prêts à utiliser ce programme sur une plus vaste échelle pour favoriser davantage la croissance des petites entreprises.

[*Français*]

Le principal autre changement qu'apportera ce projet de loi étend aux pêcheurs le champ d'application de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Madame la Présidente, les pêcheurs auront désormais accès à un programme de garanties de prêts plus solide et qui assure un meilleur équilibre entre leurs besoins en crédit et les exigences des établissements de prêts commerciaux.

En vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, les pêcheurs pourront obtenir des prêts au même faible taux d'intérêt qui leur était offert en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, soit le taux préférentiel plus 1 p. 100. Ils pourront en outre s'en servir non seulement pour l'acquisition de bateaux et d'équipement, mais aussi pour l'achat de terrains, ce que la Loi sur les prêts aux opérations de pêche ne leur permettait pas de faire.

Ce projet de loi reconnaît le rôle que jouent les pêcheurs en tant que partie intégrante du secteur des petites entreprises au Canada.

Elle n'a évidemment pas été prise sans consulter les provinces qu'elle touche le plus soit celles de l'Atlantique, le Québec et la Colombie-Britannique. Bien sûr, des consultations ont été tenues avec les établissements de crédits commerciaux.

Les différentes parties ont bien accueilli le projet. Lors de sa réunion du 12 avril tenue à St. John's, le Conseil de la région de l'Atlantique n'a posé aucune objection à l'option qui lui a été présentée ni non plus le *Pacific Advisory Regional Council*, lors de sa réunion du 15 juin 1987.

Madame la Présidente, ces modifications ont notamment pour avantage d'accroître la somme mise à la dispositions des pêcheurs. Le Programme de garantie de prêts de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche disposait d'un budget de 30 millions de dollars, alors que celui de la Loi sur les petites entreprises en a un de 2,5 milliards. Cette somme sera répartie entre un plus grand nombre d'emprunteurs éventuels certes mais elle est tout de même beaucoup plus élevée que celle à laquelle les pêcheurs avaient accès.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-63 renferme certains amendements particulièrement utiles aux petites entreprises quand elles devront emprunter. Ces amendements favoriseront aussi bien le pêcheur que le propritaire d'un magasin, le fabricant d'étoffe ou l'exploitant d'une entreprise de services. Le programme demeurera une source de crédit fiable et stable pour tous ces gens. Il leur donnera le financement dont ils ont besoin pour tirer le meilleur parti possible des possibilités qui s'offrent à eux.

[*Français*]

C'est donc pourquoi je recommande ce projet de loi à tous mes collègues de la Chambre.

[*Traduction*]

M. George Henderson (Egmont): Madame la Présidente, je tiens à dire quelques mots au sujet du projet de loi C-63, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui est lu pour la 2e fois.

Cette mesure va bien sûr frapper très durement les pêcheurs. Le projet de loi vise surtout à faire que les pêcheurs ne relèvent désormais plus de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mais plutôt de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Je crois que c'est là une autre tactique du gouvernement dans sa stratégie pour tirer jusqu'au dernier dollar des pêcheurs de notre pays.

Nous avons assisté à une progression en ce sens depuis septembre 1984. A mon avis et de l'avis de l'opposition officielle, le gouvernement a fait l'impossible pour pénaliser nos pêcheurs et notamment les plus vulnérables d'entre eux, et je veux parler ici des pêcheurs côtiers.

Je veux passer brièvement en revue certaines des réalisations du gouvernement depuis 1984. Sur-le-champ, en novembre 1984, le gouvernement voulait supprimer ou, comme on dit dans le jargon gouvernemental, «privatiser» le Régime d'assurance des bateaux de pêche. Ce programme est en vigueur et aide les pêcheurs depuis de nombreuses années. Nous, de l'opposition, et plus particulièrement mon collègue, le député de Gander—Twillingate (M. Baker), avons fortement combattu cette mesure. C'est grâce aux efforts conjugués des députés de l'opposition et des députés qui appuient et représentent des pêcheurs, des membres du Syndicat des Pêcheurs des Maritimes, de la Fédération des pêcheurs de l'Est et de l'Association des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, qui se sont tous dits mécontents de l'intention gouvernementale de ne plus faire bénéficier les pêcheurs du Régime d'assurance des bateaux de pêche, que le gouvernement n'a pas donné suite à ce projet et, dans les derniers mois, on n'a pas beaucoup entendu parler du régime d'assurance. Toutefois, une chose que les pêcheurs ont remarquée et qu'ils ont portée à mon attention et, j'en suis persuadé, à l'attention de mes collègues qui représentent des circonscriptions de pêche, c'est que la prime du Régime d'assurance des bateaux de pêche a augmenté au point où il est presque aussi avantageux de faire affaire avec une compagnie d'assurances privée.

Encore une fois et même s'il n'a pas encore supprimé le programme, le gouvernement laisse monter les primes au point où il est peu probable que les pêcheurs arrivent à les payer. Elles sont devenues très coûteuses.

• (1250)

En février 1986, le gouvernement et l'actuel ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) ont coupé le Programme d'aide pour les bateaux de pêche, mieux connu sous le nom de programme de subventions pour les bateaux. C'est un programme qui avait été mis en place pour aider les pêcheurs à acheter de nouveaux bateaux ou à améliorer ceux qu'ils avaient. Ce programme reconnaissait que les pêcheurs ont parfois beaucoup de difficulté à économiser suffisamment pour faire un gros investissement. Certains conservateurs diront peut-être que des offices de prêts provinciaux fournissent déjà de l'aide aux pêcheurs. Il faut toutefois remarquer que les provinces n'ont pas toutes un tel office et que la Colombie-Britannique, par exemple, dépend totalement des initiatives fédérales.

Je voudrais maintenant en venir aux actions du ministre des Pêches et du gouvernement prises au cours des derniers 18 mois à deux ans. Le sous-ministre des pêches, Art May, a été relevé de ses fonctions. C'était un sous-ministre qui connaissait la pêche. Il connaissait non seulement la science de la pêche, mais aussi les bonnes pratiques de gestion. De toute évidence, ce n'était pas dans l'intérêt du gouvernement, puisqu'il a été écarté. On a nommé à sa place quelqu'un qui voit les pêches en fonction d'une analyse coût/bénéfice, quelqu'un qui, à mon avis, ne comprend absolument pas ce que doivent supporter les petits ports et combien ils dépendent de la pêche, ni bien entendu le fait que parfois le gouvernement doit aider les pêches, simplement pour maintenir en vie les collectivités qui constituent ces ports.

Le ministre a ensuite pris des mesures pour aider les grandes compagnies. Je pense en particulier à l'accord sur le thon avec la Bayshore qui a été conclu puis rejeté, sur la recommandation du conseil consultatif sur le thon rouge de l'Atlantique qui avait accordé un contingent de 401 thons à la Bayshore Limited qui l'a revendu à des bateaux japonais. Toutefois, le ministre aurait demandé des propositions pour avoir un plus grand nombre d'arrangements de ce genre.

Pour empirer encore un peu la situation, il y a eu l'accord entre le Canada et la France sur les contingentements et les limites territoriales. Je suis sûr que mon collègue de Gander—Twillingate aura beaucoup à dire là-dessus, car cela le touche de près. Naturellement, cela touche tous les députés de la région atlantique et surtout les pêcheurs. Toutefois, c'est mon collègue de Gander—Twillingate qui s'est attaqué à cette question et la maintient à l'ordre du jour depuis trois ou quatre mois.

Pour inciter la France à s'asseoir et à discuter de la possibilité de faire arbitrer le conflit sur les limites de Saint-Pierre et Miquelon par un organisme international, le Canada a accepté de lui accorder certains quotas et notamment les futurs quotas de morue de la côte nord. Ce marché est l'oeuvre du cabinet du premier ministre (M. Mulroney), cela va de soi. Le ministre des Pêches n'a même pas été consulté avant que le protocole d'entente ne soit signé. La province de Terre-Neuve et le premier ministre Peckford ont été complètement laissés de côté pendant les dernières négociations.

Le ministre des Transports (M. Crosbie), ministre régional de Terre-Neuve, qui avait été d'abord laissé de côté mais qui a fait toute une histoire parce qu'il a été poussé à agir par d'autres députés terre-neuviens qui ont piqué son amour-propre, est allé dire au premier ministre qu'il fallait au moins manifester notre présence dans le secteur des pêches de la région de l'Atlantique. Le ministre a forcé le premier ministre à signer une lettre où il le nommait ministre des Pêches et des Océans pour la province de Terre-Neuve et du Labrador, bien sûr.

Non content de cela, le ministre des Transports a décidé que nous étions dans le pétrin jusqu'au cou et qu'il fallait faire quelque chose pour en sortir. Il a donc fait faire un film vidéo le mettant en vedette et dans lequel apparaît en camaïeu l'autre ministre des Pêches. La province de Terre-Neuve a ensuite été inondée de dépliants distribués dans tous les foyers. Le 5 mars, le ministre des Transports a dit à la CBC que son projet de propagande ne coûterait que 40 000 $ Pourtant, d'après les journaux, le film vidéo et les brochures coûteront environ 200 000 $ aux contribuables. Nous savons maintenant que le ministre des Transports n'aime pas beaucoup son travail. Nous savons par ailleurs qu'il préférerait être ministre des Finances, mais je crains que ses folles dépenses pour ces vidéos ne lui aient enlevé toutes ses chances. Il est revenu à cinq reprises sur le budget prévu, bien sûr.

Voilà un exemple typique de l'hypocrisie d'un gouvernement à l'égard des pêcheurs. Le gouvernement et ses ministres dépensent sans compter pour leur petite propagande personnelle. Le comble, c'est que l'autre ministre des Pêches a dû payer la moitié des frais de la campagne publique du ministre des Transports. Il semble y avoir beaucoup de ministres des Pêches à la Chambre. Nous souhaitons souvent que le véritable ministre des Pêches se manifeste.

En vertu de ce projet de loi, voici encore un programme de prêts pour les pêcheurs que l'on prend au ministère des Pêches et des Océans et que l'on transfère aux petites entreprises sous les auspices d'un nouveau ministre qui n'exerce aucun contrôle sur la gestion des pêches. Un pêcheur en difficulté en raison des conditions climatiques ou parce que la saison est mauvaise ou autre, ne pourra plus s'adresser à son propre ministre, à celui qui devrait être responsable de lui. Ce projet de loi représente le coup fatal pour les pêcheurs en ce qui concerne leur ministère des Pêches et leur ministre.

En examinant les recherches que j'ai faites au sujet de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, en 1980, j'ai découvert ce que l'actuel ministre des Pêches, alors critique de son parti dans ce domaine, a déclaré à l'époque. Il a dit qu'il aimerait faire quelques observations sur le projet de loi C-28, visant à proroger la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Voici ce qu'il a déclaré:

> Bien entendu, mes critiques sont toujours positives. A notre avis, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a été un programme assez réussi. C'est le genre de programme qui laisse les pêcheurs eux-mêmes prendre l'initiative. Nous applaudissons à l'objectif de cette mesure qui est de relever le plafond des prêts individuels. La période de remboursement sera portée de 10 ans à 15 ans, et le plafond des prêts au cours des trois prochaines années sera relevé à 250 millions de dollars.

Le projet de loi à l'étude fait exactement le contraire. Il ne tient pas compte du plafond pour les pêcheurs particuliers, lequel est ramené de 150 000 $ à 100 000 $. Un peu moins de 10 p. 100 des pêcheurs ont contracté des prêts supérieurs à cette somme. Cependant, je dois signaler au gouvernement et au ministre d'État chargé des Petites entreprises (M. Valcourt) que les frais des entreprises de pêche, pour les bateaux, le matériel et ainsi de suite, augmentent chaque année. Il faut investir au moins 150 000 $ pour créer une entreprise de pêche, même pour pratiquer la pêche côtière. Bien entendu, le délai pour le remboursement a été ramené à dix ans au lieu de 15, comme le prévoit la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

• (1300)

Lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité plénier, j'ai l'intention de demander au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Valcourt) d'accepter un amendement en vue de rétablir à 150 000 $ le plafond des prêts. Étant donné qu'un plafond d'environ 2.5 milliards de dollars est prévu pour les petites entreprises, je suis sûr que cet amendement ne causera aucun problème et que le ministre n'aura aucun mal à l'accepter. En réalité, il améliorera le projet de loi. En outre, je lui demanderai d'accepter un amendement visant à prolonger la durée du prêt à 15 ans comme le prévoyait la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, au lieu de dix, comme le prévoit actuellement la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Ces deux amendements contribueront fortement à rendre le projet de loi plus acceptable aux yeux des députés de l'opposition, surtout ceux qui représentent des localités de pêche.

Ma critique de la façon dont le gouvernement traite les pêcheurs va plus loin. J'ai déjà mentionné certains des programmes qui ont été coupés, massacrés. L'un des principaux programmes dont le gouvernement a amputé le financement est le Programme des ports pour petits bateaux.

Je sais que le ministre a eu l'occasion récemment de se rendre à Val Comeau, et qu'à l'occasion de cette visite, les pêcheurs lui ont mené la vie dure, et à juste titre. Les fonds affectés au Programme des ports pour petits bateaux sont très insuffisants. Cette année, les crédits se sont élevés à 47 millions de dollars.

Au cours des trois dernières années, le comité des pêches et des océans a demandé au gouvernement d'accroître énormément les crédits des ports pour petits bateaux. Mon collègue du Nouveau parti démocratique qui siège à ce comité sait très bien de quoi je parle. Le comité des pêches et des océans a été unanime pour dire qu'il fallait beaucoup plus d'argent pour ce programme.

Le sous-ministre des Pêches a dit au comité que s'il n'y avait plus de crédits, 150 quais et ports allaient être fermés au Canada, dont 13 dans ma province, l'Île-du-Prince-Édouard.

Cela en dit long sur ce gouvernement et sur son attitude vis-à-vis des pêcheurs du Canada.

J'en reviens à l'entente Canada-France, à laquelle participent pratiquement tous les ministères du gouvernement à l'exception du ministère des Pêches. C'est le ministère des Pêches qui devrait représenter les points de vue des pêcheurs de notre pays dans le cadre de cet accord. Aux Affaires extérieures, la main gauche ne sait jamais ce que fait la droite. Le ministre qui devrait être responsable des rapports avec les pêcheurs et de leurs préoccupations, celui qui devrait représenter les pêcheurs de notre pays a laissé filer cette responsabilité.

Un article d'un de nos quotidiens d'aujourd'hui souligne que nous assistons à la désintégration du ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Depuis l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir, le ministère des Pêches a été tellement dévalorisé qu'il est devenu pratiquement une simple division.

Certes, le ministre a une auto, un chauffeur; mais pas grand-chose d'autre. Le ministre des Pêches ne défend pas les droits des pêcheurs du Canada au conseil des ministres.

Sur la côte ouest, nous avons la question de Kemano, où l'on parle encore une fois d'abaisser le niveau de l'eau. Là encore, le ministre ne prend pas la défense des pêcheurs de la côte ouest.

Nous sommes profondément déçus, non seulement par le ministre et le projet de loi C-63, mais par la façon dont le ministère se dérobe. C'est un ministère qui devrait avoir un rôle de premier plan. Avec un peu d'appui du gouvernement, la pêche pourrait créer des milliers de nouveaux emplois.

A chaque fois que les Américains nous menacent d'un nouveau tarif douanier, le gouvernement, dans sa faiblesse, se contente de supprimer un nouveau programme, et en l'occurrence un programme qui était précieux pour les pêcheurs.

Je répète que les deux grandes questions qui se posent à propos de ce projet de loi sont d'une part le fait qu'il ramène le plafond des prêts accordés aux pêcheurs de 150 000 $ à 100 000 $ et d'autre part, le fait que la durée du prêt est ramenée de 15 à 10 ans.

Nous espérons que le ministre consentira à accepter deux amendements qui ont été proposés afin que nous revenions à la situation que nous avions avec la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le projet de loi ajoute un nouveau fardeau aux pêches, un droit d'enregistrement fixé à 1 p. 100 du montant du prêt garanti du pêcheur. Les pêcheurs devront payer ce droit au départ. Il prendra au pêcheur qui doit effectuer des réparations d'urgence, le peu d'argent qu'il a.

Les recettes tirées de ce droit sont censées servir à couvrir les frais administratifs. C'est ce que le gouvernement nous dit. Cependant, les pêcheurs, à l'instar des autres citoyens, paient déjà des impôts au gouvernement.

Il y a quelque chose d'intéressant dans tout cela. Avec un droit de 1 p. 100, les prêts de 18,8 millions de dollars accordés en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche en 1985-1986 auraient permis des recettes de 188 000 $. Or, le groupe de travail Nielsen s'est aperçu que le ministère des Pêches et des Océans n'avait consacré que 97 000 $ à l'administration du programme. Ainsi, le nouveau droit d'utilisation sera deux fois plus important que les frais sous l'ancien programme.

Une fois de plus, nous sommes témoins d'une situation tout à fait injuste envers nos pêcheurs, qui paient des impôts.

Le gouvernement, qui possède une écrasante majorité, se lance dans la voie des droits d'utilisation. Dans tous les domaines, il veut recouvrer les coûts.

Il n'est pas juste qu'on impose ce type de droit à nos pêcheurs.

Dans ses observations, le ministre a déclaré qu'il était heureux de faire en sorte que les pêcheurs soient visés par la Loi sur les prêts aux petites entreprises, et il s'est félicité du fait que le plafond prévu dans la loi est maintenant plus important. Cependant, il s'agit d'un pas en arrière pour les pêcheurs. Je veux le préciser clairement.

J'espère que le ministre pourra accepter les amendements que je vais lui soumettre. J'ai précisé à son secrétaire parlementaire, hier soir, que j'aurais ces amendements avec moi ce matin. Une fois que le projet de loi sera renvoyé au comité plénier, j'espère qu'on pourra les étudier, et les adopter.

Ce qui me dérange également dans ce projet de loi, c'est le moment que le gouvernement a choisi pour le présenter, à savoir la dernière séance avant l'ajournement de l'été. Ce projet de loi aurait dû être renvoyé au comité législatif pertinent, afin qu'il l'étudie en détail. Cependant, nous, de l'opposition, n'avons pas le choix. Nous savons qu'il y a des gens qui dépendent de ces prêts et nous n'ignorons pas qu'il faut, de ce fait, adopter ce projet de loi, avant l'été.

• (1310)

Faute de grives, on mange des merles, je suppose. Le gouvernement, sachant que la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche devait expirer le 30 juin, a pourtant attendu la onzième heure pour présenter le projet de loi C-63 aux étapes de la deuxième et de la troisième lecture. Nous espérons que les amendements seront acceptés et que nous pourrons nous dire satisfaits d'une partie du contenu tout au moins. Cependant, que le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme et le ministre des Pêches et des Océans, où qu'il soit, se le tiennent pour dit: qu'ils ne s'avisent plus de nous mettre au pied du mur le dernier jour avant le congé d'été.

Aujourd'hui, nous n'avons pas le choix. Si le projet n'est pas approuvé, les pêcheurs canadiens devront attendre la reprise des travaux de la Chambre à l'automne pour obtenir des prêts.

Il ne s'agit pas d'une mesure législative valable et nous nous y opposons. Le gouvernement ne joue pas franc jeu avec nos pêcheurs en présentant à la Chambre la veille du congé d'été une mesure législative qui laisse à désirer. Les pêcheurs ne l'oublieront certainement pas et comprendront le dilemme devant lequel se trouvent tous les députés de l'opposition.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je parlerai du projet de loi C-63 tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Les pêcheurs canadiens sont déjà parfaitement conscients, j'en suis sûr, de l'importance que leur accorde le gouvernement. Ils savent qu'il ne se soucie guère de leurs besoins, qu'il opère des coupes dans leurs programmes et qu'il cherche à leur soutirer jusqu'au dernier sou.

Nous avons vu que divers programmes de pêche étaient sous-financés. Les ports pour petites embarcations ont dû quémander de l'argent. Ils ont finalement obtenu une allocation de 100 millions que le ministre utilisera sans doute de façon à servir les intérêts du parti conservateur, mais peut-être pas autant ceux des pêcheurs et de leurs communautés. Nous avons vu augmenter les droits de permis et les droits de quai. Nous avons également pu voir que le Programme de mise en valeur des salmonidés était sous-financé.

Voilà maintenant que le dernier jour de juin, date de l'expiration de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, le gouvernement présente une loi qu'il veut faire adopter immédiatement, sans quoi tout le programme de prêt pour les pêcheurs disparaîtra.

La Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche a été instaurée en 1955. Depuis 32 ans, 18 198 prêts représentant une somme totale de plus de 246 millions de dollars ont été accordés dans le cadre de ce programme. Certains pêcheurs n'ont pas pu rembourser leurs prêts, 611 en tout, représentant une somme de 13 millions. D'autre part, le programme a été prolongé à plusieurs reprises au cours de cette période. La dernière fois remonte à décembre 1986 et le gouvernement

conservateur laisse expirer un programme qui avait été spécialement conçu pour financer les opérations de pêche, un programme à l'intention des pêcheurs et de leurs communautés.

Souvent, ce programme a été insuffisamment financé, mais au moins il appartenait aux pêcheurs. Ils savaient quel montant était à leur disposition et comment obtenir cet argent. Il est maintenant englobé dans un programme beaucoup plus vaste et nous n'avons aucune certitude quant aux montants qui seront consacrés aux opérations de pêche.

Certains pêcheurs craignent d'être considérés comme des petites entreprises aux fins de la loi. Ils ont peur de perdre le droit à l'assurance-chômage si le gouvernement décide, une fois de plus, de modifier le régime. Nous savons que les pêcheurs canadiens se sont battus pour empêcher le gouvernement de réduire leurs prestations d'assurance-chômage. Certains d'entre eux craignent que s'ils sont considérés comme des petites entreprises pour l'obtention des prêts, ils le soient également pour l'assurance-chômage.

Les pêcheurs redoutent vivement que le nouveau programme ne réponde pas à leurs besoins et nous n'aurons pas le temps de l'examiner longuement au comité. Il nous est présenté à la dernière minute.

Le ministre savait depuis plus d'un an que ce programme allait expirer et qu'il en fallait un nouveau. Il a attendu le 8 juin pour déposer son projet de loi. Nous n'avons plus le temps d'apporter des changements, ce qui témoigne du peu d'importance que le gouvernement accorde à la pêche. Nous devons adopter cette mesure à toutes les étapes le dernier jour avant l'ajournement. Comme l'a dit le député qui m'a précédé, nous sommes obligés d'accepter, car il est nécessaire d'avoir un programme de prêts, même si celui que prévoit le projet de loi C-63 est insuffisant et inférieur au précédent.

Je le répète le programme antérieur n'était pas suffisamment financé. Le 15 décembre 1986, à la suite du même genre de tactique qu'aujourd'hui, la Chambre a prolongé de six mois la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et, le 15 janvier, les 30 millions octroyés étaient déjà dépensés; tous les fonds avaient été épuisés en un mois. Cela témoigne de l'insuffisance du financement. Il n'y a pas d'argent pour les pêcheurs qui veulent améliorer leurs opérations. On leur dit de se montrer patients. On leur demande d'attendre. On leur demande de tenir bon. On leur a dit que le gouvernement finirait par s'occuper d'eux. C'est ce qu'il fait, le dernier jour de juin. Nous prendrons quelques minutes seulement pour adopter cette mesure à toute vitesse parce que si nous ne l'adoptons pas, il n'y aura aucun programme en place pour eux.

Nous voyons très clairement dans le rapport du groupe de travail Nielsen la voie dans laquelle le gouvernement voulait s'engager en ce qui concerne la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Il voulait s'en débarrasser. Le groupe d'étude déclarait en substance ceci:

> ... le gouvernement devrait songer à y mettre fin. Le principal objectif que visent les recommandations du groupe d'étude consiste à réduire l'intervention du gouvernement fédéral au profit des forces réelles du marché. Dans la mesure où les pêcheurs ont besoin d'aide financière, ils pourront la trouver auprès des offices provinciaux de prêts ou des institutions financières. La décision d'accorder ou non de l'aide devrait se prendre en fonction de considérations économiques et commerciales solides.

Le gouvernement estimait qu'on pourrait tabler sur ce qu'il appelle les forces réelles du marché. Je ne sais pas très bien ce qu'il entend par là. Mais si on laisse nos industries de base à la merci de ce que le gouvernement considère comme les forces réelles du marché, ces industries disparaîtront et les taux de chômage seront encore plus inacceptables qu'ils ne le sont présentement.

Le groupe de travail a recommandé au gouvernement de faire appel aux commissions provinciales de prêts ou aux institutions financières. C'est parce qu'il était difficile d'obtenir des prêts qu'on a créé le programme. Il est complètement faux de prétendre qu'il ne répondait pas à un besoin.

Je voudrais expliquer rapidement les différences entre les deux programmes, la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, qui expire aujourd'hui, et les modifications qui couvriront les prêts aux pêcheurs dans le cadre de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Il faut reconnaître qu'il y a une forte augmentation du montant disponible pour de tels prêts. Cependant, quelle partie de ce montant les pêcheurs pourront-ils emprunter? Il n'y a absolument aucune garantie à cet égard. On n'a prévu, à ma connaissance, aucun mécanisme pour vérifier combien d'argent auront les pêcheurs. Nous voudrions qu'on garantisse au moins le montant d'argent dont les pêcheurs disposaient dans le cadre de l'ancien programme. Nous constatons aussi qu'on n'a pas augmenté les fonds du nouveau programme même si le programme d'aide aux pêcheurs a été intégré au programme général. Nous nous demandons comment un grand nombre de personnes vont se partager le contenu de la même vieille caisse.

• (1320)

Le montant maximum que les pêcheurs pouvaient emprunter dans le cadre de l'ancien programme était de 150 000 $. Dans le cadre du nouveau programme, ce montant a été réduit à 100 000 $. On diminue ce montant au moment où tout coûte plus cher, comme nous le savons tous. Et pourquoi, monsieur le Président? Pourquoi le gouvernement n'offre-t-il aux pêcheurs que les deux tiers de l'argent qu'ils pouvaient emprunter dans le cadre de l'ancien programme? Au moins, en vertu de l'ancienne Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, 3 p. 100 des prêts étaient supérieurs à 100 000 $. Maintenant, 100 000 $ sera le plafond. Pourquoi le gouvernement propose-t-il un programme moins généreux au moment même où les coûts augmentent? Peut-être le ministre peut-il répondre à cette question.

Là encore, en vertu de l'ancien programme, le prêt maximum couvrait 100 p. 100 des investissements proposés. Aujourd'hui, il se limite à 80 p. 100 seulement. Sous cet angle aussi le programme est appauvri.

Les pêcheurs qui doivent assumer les frais nécessaires pour préparer ou réparer leur outillage en vue de la saison de pêche ont souvent de la difficulté à trouver les 20 p. 100 qu'il leur faut verser avant d'être admissibles à un prêt en vertu du nouveau programme. Pourquoi le gouvernement présente-t-il un programme moins bien adapté aux besoins des pêcheurs que l'ancien?

Auparavant, la période de remboursement était de 15 ans. Elle est maintenant réduite à 10 ans. Nous savons tous que les pêcheurs connaissent souvent des cycles qui durent parfois plus d'un an ou deux. Ils traversent souvent plusieurs mauvaises années de suite, ce qui peut les mettre dans une situation très précaire s'ils doivent rembourser la totalité de leur prêt en dix ans. Pourquoi la période maximale de remboursement a-t-elle été ramenée de 15 à 10 ans? Les besoins des pêcheurs ne constituent pas l'une des priorités du gouvernement mais il doit s'occuper de quelque autre dossier.

La garantie offerte par le gouvernement couvrait auparavant 100 p. 100 des pertes mais elle a été réduite à 85 p. 100. Pour couronner le tout, il faut maintenant acquitter un droit d'enregistrement, terme élégant pour désigner le droit qu'acquitte l'usager, de un p. 100. Cet argent doit être versé à l'avance, ce qui augmente le coût du programme de un p. 100 et moins d'argent est mis à la disposition des pêcheurs qui désirent emprunter. La période de remboursement a été raccourcie. La garantie du gouvernement a été réduite de 100 p. 100 à 85 p. 100. Les prêts ne couvrent plus que 80 p. 100 des investissements proposés.

Sous tous les aspects, monsieur le Président, le nouveau programme est appauvri par rapport à l'ancien. Pourquoi le gouvernement apporte-t-il ces modifications? Pourquoi ne veut-il pas présenter un programme d'aide aux opérations de pêche doté des crédits suffisants? Pourquoi le gouvernement essaie-t-il de faire croire aux Canadiens que d'une certaine manière, il répond aux besoins des pêcheurs en les constituant en sociétés aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Ce programme est loin de répondre aussi bien à leurs besoins que l'ancien. Le gouvernement réduit les dépenses et montre que les pêcheurs ne figurent pas en tête de ses priorités. Il est très manifeste que le programme n'est pas une amélioration. Nous ne nous opposerons pas à son adoption parce que c'est aujourd'hui la veille du congé et si ce programme n'est pas adopté les pêcheurs n'auront rien, et il vaut mieux que rien.

Nous sommes mécontents de voir que le gouvernement place les pêches au bas de sa liste de priorités et de la façon dont il a nui aux droits des pêcheurs en supprimant un bon programme pour le remplacer par un autre qui ne satisfait pas leurs besoins.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je crois que le gouvernement a décidé de supprimer complètement le ministère fédéral des Pêches et de n'avoir plus rien à voir aux questions qui concernent les pêcheurs dans d'autres domaines. Je ne sais pas pourquoi, et je suis certain qu'aucun député n'en connaît la raison mais nous avions depuis 1945 un programme de prêts garantis destiné aux agriculteurs, et depuis 1955 ce même genre de programme pour les pêcheurs et brusquement, en 1987, le gouvernement du Canada décide de supprimer complètement ce programme de prêts garantis aux pêcheurs mais le conserve pour les agriculteurs. Nous n'avons pas encore vu le projet de loi. Je crois comprendre que le projet de loi concernant les agriculteurs sera présenté plus tard aujourd'hui. Nous verrons, j'imagine, qu'il comporte un droit que les agriculteurs devront verser au gouvernement du Canada pour pouvoir obtenir un prêt garanti dans les banques, mais cela ne répond toujours pas à la question: pourquoi supprime-t-on le programme destiné aux pêcheurs?

C'est une question intéressante. Le budget du ministère des Pêches, comme notre critique de ce dossier, qui vient de l'Île-du-Prince-Édouard, l'a fait remarquer, s'est détérioré sensiblement. Il a été plus comprimé que tout autre budget du gouvernement du Canada.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui, madame la Présidente, est une véritable insulte pour les pêcheurs canadiens. C'est un projet de loi qui déclare que les pêcheurs n'auront plus droit à un programme de prêts garantis. Le gouvernement du Canada s'est trouvé vraiment coincé car toutes les garanties de prêts dans tout le Canada ont été utilisées, c'est-à-dire les quotas accordés aux banques. Les pêcheurs ont donc appris par téléphone de leur directeur de banque que leur prêt n'était plus garanti, car le gouvernement du Canada—le gouvernement conservateur du Canada—prétend que «nous avons excédé nos limites et il nous faut exiger le plein remboursement demain», d'après la lettre envoyée aux pêcheurs par les études d'avocats de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de Terre-Neuve et du Labrador. On y réclame le remboursement intégral immédiat, à défaut de quoi la propriété, la maison et la voiture et tout ce qui appartient au pêcheur seront saisis.

Le gouvernement du Canada a décidé de ne pas prolonger la garantie de ces prêts. La décision a été faite en toute connaissance de cause par le nouveau gouvernement conservateur élu en 1984, qui comptait laisser les pêcheurs en plan et ne pas leur accorder cette garantie supplémentaire car les temps étaient difficiles. Le projet de loi prévoit que les pêches seront exclues de la définition d'entreprises dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Si les pêcheurs ne pouvaient obtenir de prêts aux termes de cette loi, c'est simplement parce que le Programme de prêts aidant aux opérations de pêche s'adressait à eux.

• (1330)

N'importe qui peut s'adresser à Avco ou à Household Finance par exemple et obtenir un prêt sans avoir à acquitter un droit, bien qu'il lui faille payer des taux d'intérêt faramineux. Mais il n'est pas question pour cette personne de n'obtenir que 85 p. 100 de la somme empruntée pour laquelle il lui faudra verser l'équivalent de 1 p. 100 au gouvernement du Canada et cela pour le seul privilège d'avoir franchi le seuil de l'établissement de crédit dans le but de solliciter un emprunt.

La mesure à l'étude aujourd'hui n'a aucune valeur pour les pêcheurs canadiens. Elle reflète l'attitude du gouvernement à leur égard. Le gouvernement leur signale qu'il se dégage de toute responsabilité envers eux. On l'a constaté dans chaque mesure prise par le gouvernement.

A l'heure actuelle, sur la côte de l'Atlantique, la flotte de pêche française pratique la surpêche à volonté, et le gouvernement canadien n'ose même pas arraisonner un seul de ces bateaux. Il a une peur bleue. Le gouvernement arraisonne les bateaux canadiens en cas de surpêche, mais il ne lève pas le petit doigt contre les bateaux français. Quand un bateau bat pavillon français, il faut prendre garde de ne pas s'en approcher. S'il bat pavillon américain, il faut faire attention de ne pas s'en approcher. Le gouvernement ose parfois arraisonner un bateau espagnol qui est une proie facile puisqu'il ne file que de 8 à 10 noeuds, mais il n'hésite certes pas à arraisonner un bateau canadien.

Par exemple, vendredi soir, le gouvernement a fermé la pêche au capelan, ce petit poisson vendu surtout au Japon. Les pêcheurs de l'est du Canada sont indignés aujourd'hui parce qu'il y a du capelan et des acheteurs, mais les pêcheurs ne sont pas autorisés à en prendre. Pourquoi? C'est que le gouvernement a décidé que les pêcheurs étaient uniquement autorisés à prendre 15 000 tonnes métriques de capelan cette année, car il estime qu'on ne pourra en écouler davantage.

Chose curieuse, le gouvernement a oublié une chose. Il a oublié qu'il a accordé aux Russes 17 000 tonnes métriques de capelan et les bateaux russes au large de la côte atlantique peuvent prendre autant de capelan qu'ils veulent jusqu'au 31 décembre.

M. Henderson: Nous le leur réservons.

M. Baker: Nous le réservons pour les pauvres Russes. Il y a même des navires russes disposés à venir dans nos ports de l'Atlantique acheter du capelan des pêcheurs, mais les Russes peuvent en prendre du capelan, car ils ont un contingent de 17 000 tonnes métriques. Les pêcheurs canadiens ne sont pas autorisés à pêcher le capelan pour le vendre aux Russes parce qu'ils ont pris tout leur contingent de 15 000 tonnes métriques.

Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a passé les trois derniers jours dans l'est du Canada. Je pense qu'il s'est montré à Ottawa hier soir. Je crois savoir qu'il cherche à s'attaquer au problème. Ce qui est certain en tout cas c'est qu'il semble y avoir un manque total de communication. Si le gouvernement fédéral avait la moindre raison d'agir ainsi au sujet du capelan, il ne l'a pas convenablement fait connaître aux pêcheurs de l'est du Canada. Je ne vois pas ce qui peut bien justifier cette mesure, mais il doit quand même y avoir une raison. Le capelan est considéré comme une espèce sous-utilisée. Si elle est sous-utilisée, le gouvernement en donnera une partie aux Russes, une partie à la CEE, une partie à tel pays et une autre à tel autre pays. Mais quant aux Canadiens, leur contingent est réduit.

Voilà la considération que le gouvernement du Canada a pour les pêcheurs. Il a pris le programme des prêts pour les opérations de pêche, qui accordait des prêts aux pêcheurs qui essayaient de gagner leur vie, de joindre les deux bouts, de nourrir leur famille, et il l'a supprimé—le seul programme de prêts aux pêcheurs. Le gouvernement ne veut même pas autoriser la garantie des prêts par l'État, mais si le pêcheur paye un droit, le gouvernement va garantir 80 à 85 p. 100 du prêt contracté auprès d'une grande banque. C'est incroyable. C'est une mauvaise plaisanterie.

Un député vient de me passer une note disant que le projet de loi agricole qui va être présenté est assorti d'un droit pour l'usager. Ce projet de loi va être présenté à la Chambre très bientôt. Conformément à ce projet de loi, 5,5 milliards de dollars sont en circulation. Il n'y a qu'une poignée d'agriculteurs dans ma circonscription, mais il y a 5,5 milliards de dollars en circulation et voici que le gouvernement dit que les agriculteurs devront payer des droits pour obtenir des garanties. Le Programme des prêts aux petites entreprises a encaissé au cours de la dernière année financière 7,5 millions de dollars provenant de ces droits et s'en est servi pour payer ses dépenses. Imaginez les droits que le gouvernement va désormais percevoir des agriculteurs canadiens conformément à un projet de loi qui sera présenté à la Chambre dans un instant.

Quel est le taux des prêts agricoles en cessation de paiements? Sur les 5,5 milliards de dollars en circulation, le gouvernement a dû verser moins de 15 millions de dollars pour des prêts non remboursés. Si ce que le député vient de me communiquer est vrai, le gouvernement va réaliser des profits sur tous les prêts agricoles qu'il va garantir après la présentation du projet de loi cet après-midi. Je conseillerais aux députés qui s'intéressent à la question des prêts agricoles—et je sais, madame la Présidente, qu'il est question de prêts aux pêcheurs—de ne pas laisser passer cela sans un chaud débat.

Le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement a planifié cela à la seconde près. Il présente le projet de loi le dernier jour de séance, un mardi, après que tout le monde eut siégé ici presque toute la nuit et que tout le monde est fatigué et manque de sommeil. Il présente le projet de loi à la dernière minute en disant tout bonnement qu'il arrive que c'est le dernier jour du mois et que si nous n'adoptons pas le projet de loi, aucun prêt ne sera plus consenti aux pêcheurs, aux agriculteurs ni à qui que ce soit d'autre.

C'est à se demander pourquoi il n'a pas saisi plus tôt la Chambre de ce projet de loi. Il n'a pourtant pas manqué de faire des sottises. Les agriculteurs et les pêcheurs vont maintenant demander à leur député comment ils ont pu permettre au gouvernement de les obliger à payer de leur poche en vue d'emprunter.

Imaginez-vous donc que vous vous présentez à la banque pour emprunter. Or, le directeur vous répond que vous devez payer pour pouvoir obtenir un prêt. Voilà en quoi consiste la loi que le Parlement canadien aura adoptée le dernier jour de juin 1987. L'agriculteur en quête d'un emprunt n'en croira pas ses oreilles. Il répondra à son banquier que s'il avait de l'argent, il ne viendrait pas lui réclamer un prêt. Ce à quoi le banquier lui répondra d'aller demander des comptes à son député puisque c'est la Chambre qui aura adopté cette mesure.

Je ne comprends pas ce qui se passe ici. Voilà sans doute une autre application de la politique du ministre des Finances (M. Wilson) qui consiste à faire payer les usagers. Le gouvernement canadien se trompe radicalement. Nous sommes dans de beaux draps! Vous pourriez peut-être rendre une décision. Comme nous ne pouvons pas siéger demain, nous devons terminer nos travaux aujourd'hui. La présidence connaît peut-être un moyen de faire savoir aux agriculteurs et aux pêcheurs que la Chambre n'est pas d'accord sur les dispositions que le gouvernement et son leader parlementaire ont inscrites dans ces deux projets de loi.

• (1340)

Voilà ce que je suggère aux députés. Je ne donnerais certes pas instantanément le feu vert à ces deux mesures. Je préférerais en débattre à fond tous les articles.

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir commenter le projet de loi C-63. Je partage l'inquiétude qu'ont manifestée certains de mes amis et collègues aujourd'hui. Il est regrettable de n'avoir que quelques minutes le dernier jour de séance pour étudier une question aussi importante que les petites entreprises canadiennes.

Les pêches relèveront de la Loi sur les prêts aux petites entreprises dans le cadre de cette mesure qui remplacera le Programme d'aide aux opérations de pêche. Comme mes prédécesseurs l'ont expliqué, c'est bien mal envisager les problèmes des pêcheurs qui peuvent difficilement trouver les fonds nécessaires pour l'acquisition d'un bateau ou de matériel ou encore pour améliorer leur équipement. Le programme de prêts destinés aux améliorations faisait très bien l'affaire depuis des années. Mais j'imagine que ces changements cadrent bien avec la politique du gouvernement qui a pour principe de rendre de plus en plus difficile l'acquisition de capitaux. Cette politique vous permet de participer à l'exploitation des ressources si vous avez de l'argent. Mais autrement, elle vous l'interdit, même si vous possédez des années d'expérience dans cette industrie. Paradoxe étrange, le gouvernement prévoit un mécanisme d'emprunt pour l'industrie de la pêche tout en créant une situation qui mène à la catastrophe. Les pêcheurs auront bien du mal à gagner leur vie convenablement et encore plus à rembourser leurs emprunts actuels. Mon collègue de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) et des députés de l'opposition officielle ont fait état de problèmes qui les attendent.

Il y a quelques années, une commission royale dirigée par Peter Pearse a enquêté sur les pêches de la côte ouest. Cette commission a arrêté un plan qui aurait chassé la plupart des pêcheurs de cette industrie. Ce plan limitait les pêches à quelques riches particuliers. Dans ce document, on disait que l'industrie de la pêche était anarchique. Trop de bateaux pour trop peu de poissons. Donc, limiter l'accès aux pêches était le mot d'ordre. Il est évidemment difficile de gagner sa vie dans le cadre d'une pareille politique. Je pense que les gens avaient espéré que le gouvernement conservateur prendrait un engagement que les libéraux n'auraient jamais pris, celui de mettre un terme au plan Pearse. Il ne l'a pas fait. En fait, nous avons même vu une accélération qui conduit le petit pêcheur à la faillite et affaiblit les collectivités côtières qui se trouvent écartées de l'industrie de la pêche.

Il est intéressant de voir où le gouvernement a conduit cette industrie. Tout d'abord, nous avons eu la création de plans qui sont au détriment des pêcheurs. Sur la côte ouest le ministre a créé un nouvel organe consultatif appelé Comité consultatif de la région pacifique. Il remplace le comité consultatif ministériel. C'est maintenant un mécanisme politique. Si vous appuyez le bon parti politique vous pouvez conseiller le ministre. Au lieu de représenter les gens qui pêchent au large de la côte ouest de façon proportionnelle, le comité est composé de quelques sages. J'utilise le mot «sage» à dessein. Dans certains milieux on estime que sage conservateur est une juxtaposition de termes contradictoires. De toute façon, le comité est hautement politisé et ne représente pas les pêcheurs de la côte ouest. Il ne les représente pas comme il le faudrait.

Le plus regrettable dans tout cela, c'est que les conseils que le comité donne au ministre en matière de création de programmes pour la pêche ne peuvent présenter que peu ou pas de continuité. Après les prochaines élections le gouvernement conservateur cessera d'exister et un autre comité remplacera le comité actuel. Nous aurons alors perdu la continuité, quelque chose d'essentiel lorsque nous parlons de cycles de pêche qui peuvent atteindre quatre ans et de cycles de conservation pouvant être de 20 ans. L'industrie s'est trouve rendue encore plus instable.

Par ailleurs, une fois nommés, les comités consultatifs locaux et régionaux font des recommandations au ministère des Pêches et des Océans. Au lieu de suivre les conseils de ceux qui ont les connaissances et l'expérience, des gens qui le font depuis des générations, le ministère décide de ne pas tenir compte des conseils et d'imposer ses décisions. Derrière ces décisions se cachent souvent des mobiles politiques; voici un exemple.

Le ministre a réservé un couloir pour la pêche sportive, à Rivers Inlet. Le comité consultatif de cette région s'y est opposé. Le ministre a pourtant décidé d'aller de l'avant. Cette décision établit malheureusement un précédent pour les autres régions côtières, et c'est un mauvais précédent, qui va à l'encontre des conseils reçus. Le gouvernement a disloqué tout le processus de planification et d'exploitation dans le secteur des pêches, c'est le moins que l'on puisse dire.

Le problème suivant dans ce secteur est celui de l'attribution des contingents. C'est très sérieux. Sauf erreur, le ministre a dit à la Fédération de la faune de la Colombie-Britannique qu'il était prêt à réserver deux espèces de saumons pour la pêche sportive, le coho et le chinook, ce qui est absolument inadmissible. Depuis toujours, le saumon chinook et le saumon coho sont pêchés tant par les pêcheurs sportifs que par les pêcheurs commerciaux et les autochtones. Il ne fait aucun doute que ces deux espèces peuvent être pêchées par tout le monde si elles sont bien gérées et mises en valeur. Tout ministre qui décide de s'attirer les faveurs d'un petit groupe de pêcheurs sportifs à orientation commerciale s'expose à de graves problèmes politiques. Tout système d'attribution des contingents fondé sur les allégeances politiques et favorisant un petit groupe très bruyant aura de lourdes conséquences politiques.

• (1350)

En ce qui concerne les ports pour petits bateaux, les pêcheurs qui ont contracté des prêts aux petites entreprises sont complètement écrasés par les frais supplémentaires et les obstacles dressés sur leur chemin. Comment rembourser un emprunt si l'on ne peut pas pêcher? Le gouvernement parle d'instaurer une taxe sur les prises débarquées. Peter Pearse a proposé, afin de se débarrasser des petits pêcheurs, d'augmenter la taxe de débarquement, de sorte que ceux qui font des bénéfices minimes ne pourront plus rester en activité. Il suffit de leur faire payer de plus en plus cher pour amarrer leur bateau et de ne pas construire suffisamment de ports pour leur permettre de mouiller et de réparer leur bateau près de chez eux.

En résumé, le ministère des Pêches et des Océans et le ministre créent d'énormes problèmes aux pêcheurs en les obligeant à parcourir de grandes distances pour ranger leurs bateaux et les faire réparer. A l'heure actuelle, les droits de mouillage, l'état des ports, les frais d'utilisation connexes et l'insuffisance des installations sur la côte de la Colombie-Britannique posent un énorme problème.

Dans des endroits comme Port Hardy, Campbell River, Saltery Bay et la région du port de Comox, dans ma circonscription, il est indispensable de remettre les ports en état et d'améliorer les installations de stationnement et de services, ce qui contribuerait fortement à l'épanouissement de l'économie locale et du village de pêcheurs.

Il faut mettre au point une infrastructure pour les pêcheurs. Il faut construire des chambres froides et des usines de transformation dans les localités afin de leur donner un centre d'intérêt. De nombreux pêcheurs ont exprimé des inquiétudes au sujet de l'aquaculture sur la côte de la Colombie-Britannique. Ce secteur a besoin d'une infrastructure sous forme de ports pour petites embarcations afin de charger et de décharger du matériel. Il faut des chambres froides et des usines de conditionnement pour se préparer au transfert du matériel.

La flotte commerciale a les mêmes besoins. Grâce à une importante installation d'entreposage dans la localité de Port Hardy qui permettrait de conserver le hareng, le flétan et la saumon, une petite localité qui traverse actuellement une sérieuse crise, parce qu'elle repose sur une industrie unique, aurait tout à gagner si l'on augmentait considérablement les possibilités d'entreposage et de conditionnement du poisson et les emplois. Bon nombre d'autres régions, le long de la côte de la Colombie-Britannique, profiteraient également des installations de chambres froides.

En ce qui concerne le programme de mise en valeur des salmonidés, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a récemment fait une déclaration annonçant que le gouvernement allait continuer à financer ce programme sur la côte de la Colombie-Britannique à un niveau très modeste et parfaitement insuffisant. Il y a un potentiel énorme de mise en valeur du saumon sur la côte de Colombie-Britannique. Les stocks actuels constitués dans des écloseries, et la mise au point de systèmes d'incubation et de canaux de frai sont une des grandes réalisations des précédents gouvernements. Les stocks sont maintenus à un niveau donné chaque année.

Pourtant, les conservateurs parlent maintenant de privatiser ces installations. Ils parlent de s'en servir pour approvisionner l'industrie de l'aquaculture dans certaines zones. Ils parlent de les financer au moyen des taxes sur les débarquements. Le gouvernement du Canada essaie de se dérober à la responsabilité qu'il a de maintenir et d'améliorer le stock naturel de saumon qui a été une aubaine économique pour la côte ouest du Canada et en fait pour tout le Canada pendant des années. Il faut pour cela plus d'argent.

Il y a plusieurs années, le gouvernement a décidé de consacrer 5 millions de dollars à la création d'emplois sur la côte de la Colombie-Britannique dans le cadre d'un PAAIM. Ce programme a encouragé la mise sur pied, dans le cadre du programme de mise en valeur des salmonidés, d'un certain nombre de projets qui ont été très fructueux. Ces entreprises ont été financées pendant quelques années et ont mis sur pied leurs propres projets. Une fois les projets en route, on a soudain coupé les fonds. Grâce aux efforts de quelques personnes dévouées plutôt qu'à la politique du ministère des Pêches et des Océans, on a réussi à débloquer quelques crédits au compte-gouttes pour distribuer un peu d'aide ici et là.

Le ministre a néanmoins reconnu que ces projets contribueraient dans une large mesure à la prospérité de la côte ouest et de l'ensemble du Canada et que le gouvernement devait les financer. Des projets ont été mis en oeuvre au nord de l'Île de Vancouver, à Port Hardy, dans la région de la rivière Oyster, à l'Île Quadra et à Gold River, dans le cadre du programme PAAIM. On leur a donné des fonds de démarrage qu'ont leur a ensuite coupés.

Ces stocks ont pris de l'importance. Ils approvisionnent la pêche commerciale et les communautés dans lesquelles vivent les pêcheurs qui, à leur tour, font vivre toutes les entreprises des localités en question. Il est essentiel que cela continue si nous voulons que la mise en valeur des salmonidés se poursuive.

Nous devons également faire l'inventaire des ressources. A quoi sert-il de consacrer beaucoup d'argent à la mise en valeur des salmonidés si vous autorisez l'abattage du bois dans des régions critiques, ce qui va détruire les cours d'eau et les aires d'élevage? Les régions de Rivers Inlet et du lac Owikeno ont certainement besoin d'une étude intégrée sur la gestion des ressources et d'un plan d'action établi en coopération avec le ministère fédéral des Pêches et des Océans, celui de l'Environnement et avec les organismes des gouvernements provinciaux.

L'industrie du hareng sur la côte ouest traverse aussi une crise. Les représentants de l'industrie et de groupes de pêcheurs ont comparu récemment devant le comité des pêches et des océans. Ils ont fait observer que le système de licences multiples cause un problème grave qui prive de nombreuses personnes de travail. Il fait du tort à de nombreuses collectivités et tend à décentraliser le contrôle des entreprises de pêche. Un petit nombre de pêcheurs profitent d'une ressource riche et abondante. Les licences multiples et le système régional de délivrance des licences ont compliqué les choses.

Le ministère des Pêches et des Océans doit tenir un registre de ceux qui ont le droit de pêcher le hareng. A partir de ce registre il faut mettre au point un système rationnel de transfert qui empêche l'entreprise de s'emparer du contrôle et empêche le ministère des Pêches et des Océans de mettre en oeuvre le régime Pearse qui priverait la plupart des gens de cette industrie de leur emploi et placerait l'ensemble de cette ressource entre les mains de quelques riches particuliers qui pourraient ne pas être des pêcheurs.

Article 21 du Règlement

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 14 heures, la Chambre passe aux déclarations des députés aux termes de l'article 21 du Règlement.

• (1400)

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'EMPLOIS AU CAP-BRETON

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le CN a encore fait des siennes au Cap-Breton. Il vient de supprimer trois emplois et de forcer des travailleurs à prendre une retraite anticipée, en disant que les emplois en question n'étaient pas justifiés.

Le gouvernement, quand on l'interroge, répond que la décision relève du CN à qui il donne raison, à titre de société d'État, d'affirmer que ces emplois étaient de trop. Or, cela est faux.

Le CN est en train, avec l'appui du gouvernement, de fausser la situation qui règne au Cap-Breton. Deux ouvriers et un commis seront mis à pied. L'un des ouvriers a 50 ans et compte 24 années de service dans cette unité sectorielle. Le CN se débarrasse de ses employés alors qu'ils ont justement besoin d'argent pour payer leurs hypothèques et élever leurs enfants. On lui permet de faire constamment à sa guise.

Quand le gouvernement comprendra-t-il enfin que les personnes sont importantes et que les sociétés d'État sont tenues de fournir au moins la sécurité aux employés qui leur ont consacré de si longues années?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA RÉFORME DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, très tôt ce matin, par un vote libre la Chambre s'est prononcée par 148 voix contre 127 contre le rétablissement de la peine capitale. Cependant, la majorité des Canadiens—et certainement la majorité des électeurs de ma circonscription d'Edmonton-Est—demandaient le rétablissement de cette peine. Que va-t-il se passer maintenant, monsieur le Président? La vie continue.

La population demande à être protégée. Elle réclame un système judiciaire juste et équitable. Les délits d'agression ne devraient plus être la norme et la loi devrait s'appliquer dans l'intérêt des citoyens qui la respectent, et non des criminels.

Il est impérieux que nous tournions notre attention vers la réforme du système de justice pénale. Nous devons consacrer toutes nos énergies à assurer aux Canadiens un milieu de vie sûr et à réévaluer le système de libération conditionnelle pour qu'une condamnation à vie soit vraiment une condamnation à vie et que les meurtriers ne soient pas remis en liberté pour pouvoir commettre un nouveau crime.

L'AIDE EXTÉRIEURE

LA CROISADE CANADIENNE POUR DONNER DE L'EAU PROPRE AUX PAYS DU TIERS MONDE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, la Fête du Canada que nous célébrerons demain est pour nous l'occasion de songer à des aspects de la vie canadienne que la plupart d'entre nous tenons pour acquis, comme l'eau potable sûre, chose normale au Canada, mais exceptionnelle dans le tiers monde.

Michael Lubbock est un Canadien de 81 ans qui veut changer cela. Avec son organisme à but non lucratif, Watercan, M. Lubbock fait une croisade pour donner de l'eau propre au tiers monde.

L'eau contaminée provoque de nombreuses maladies, dont la diarrhée qui est la cause principale de décès chez les enfants. M. Lubbock a commencé à recueillir de l'argent pour Watercan en demandant aux municipalités d'envoyer avec leur facture d'eau un feuillet d'information accompagné d'un appel de fonds. Le maire John Savage de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, a adopté l'idée. En avril, les habitants de Dartmouth avaient donné plus de 5 000 $ à Watercan. Étant donné ce succès, l'ACDI a fourni un budget de fonctionnement de 50 000 $ à l'organisme de M. Lubbock, et a convenu d'égaler les dons à venir dans la proportion de deux contre un.

Le premier organisme de développement qui administrera des projets financés par Watercan sera le CUSO en Zambie, au Ghana et au Nigeria.

Je félicite Michael Lubbock pour son initiative, et le maire John Savage de Dartmouth pour sa perspicacité et son action. J'espère que d'autres localités canadiennes suivront leur exemple afin que les habitants du monde entier puissent disposer d'eau propre.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES RÈGLES AYANT TRAIT AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, hier, ceux qui sont contre le rétablissement de la peine de mort ont remporté une grande victoire. Mais, malheureusement, tous ceux et celles qui voulaient qu'il y ait des mesures pour diminuer la criminalité, tous ceux et celles qui voulaient que ceux qui sont condamnés pour meurtre soient vraiment punis, pour eux, rien n'a été solutionné.

Monsieur le Président, j'invite maintenant tous les députés qui étaient contre le rétablissement de la peine de mort à faire pression auprès de ce gouvernement pour que dès le mois de septembre, à la reprise de la session, le gouvernement amène ici des législations que l'on discutera pour améliorer le système pénal, pour s'assurer que le système ayant trait aux libérations conditionnelles soit meilleur, comme mon préopinant le disait, pour protéger la vie des gens et avoir aussi un meilleur système lorsque les gens sortent d'un pénitencier pour les réintégrer dans la société.

Monsieur le Président, j'ose espérer qu'on continue la lutte pour améliorer la qualité de vie des Canadiens et des Canadiennes.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CRIMINALITÉ

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, les déclarations se ressemblent aujourd'hui. Hier soir, nous nous sommes prononcés sur un sujet très important. Je suis heureux que nous ayons pu trancher cette question, car les travaux de la Chambre s'en trouveront allégés. J'espère que maintenant nous pourrons nous pencher sur le véritable problème, soit la criminalité. Plusieurs de mes collègues ont soulevé ce sujet durant le débat sur la peine capitale. Il faut combler les lacunes de notre système, que ce soit au niveau de la procédure d'accusation, de la «purgation» de la sentence ou de l'administration du système de libérations conditionnelles.

A tous ces niveaux, de nombreux problèmes subsistent et nous avons l'obligation en tant que représentants élus de la population canadienne de veiller à offrir un Canada où il fait bon vivre. Nous avons donc encore beaucoup de pain sur la planche et je souhaite que, dès notre retour en septembre, nous nous mettions à la tâche.

Finalement, je souhaite de bonnes vacances à tous et en particulier à vous, monsieur le Président, qui vous êtes très bien acquitté de votre travail depuis votre élection: De très bonnes vacances!

* * *

[*Traduction*]

LA DÉMOCRATIE

LE JUGEMENT DU PEUPLE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le principe du totalitarisme, c'est que le gouvernement est mieux placé que la population pour tout savoir, et que c'est lui qui décide de ce qui est bon pour elle. La démocratie, c'est exactement l'inverse: le gouvernement s'efforce du mieux qu'il peut de savoir ce que souhaite le peuple et de traduire les désirs de cette population dans son administration et dans sa législation.

Je n'ai que faire des totalitaristes, qu'ils soient fascistes, communistes, socialistes ou tout ce que l'on veut. Ce sont des gens qui s'imaginent qu'une fois élus, ils ont une intelligence et des pouvoirs supérieurs. Dans une démocratie, c'est l'opposé qui se passe, ou qui devrait se passer: le gouvernement cherche à connaître le point de vue du peuple qu'il représente et à traduire ce point de vue dans son administration.

A l'origine, la démocratie authentique a existé, quand tout le monde se rendait à l'assemblée. Les choses ont évolué quand le peuple a commencé à élire des représentants pour transmettre son opinion aux autorités. Le Canada a tendance à s'écarter de plus en plus de la démocratie véritable pour se rapprocher du totalitarisme. Je déplore cette tendance et ma seule consolation est de penser que c'est la population canadienne qui aura le dernier mot lors des élections. C'est le peuple qui est le mieux placé pour savoir ce qu'il veut.

* * *

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—LES INTÉRÊTS EXCESSIFS EXIGÉS DES AGRICULTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, en réponse aux questions que j'ai posées hier à la Chambre, le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) a déclaré que le gouvernement n'était pas disposé à intervenir ou à enquêter au sujet d'intérêts exigés au début des années 1980, alors qu'on a imposé des taux d'intérêt variables à de nombreux agriculteurs qui avaient contracté des prêts bancaires à taux d'intérêt fixe, ce qui revenait à leur faire payer des intérêts nettement excessifs.

Le ministre a en main un rapport de l'inspecteur général des banques qu'il ne souhaite pas rendre public. Cependant, il dit fonder la décision de ne pas intervenir sur trois causes où la décision rendue contestait les allégations d'intérêts excessifs.

Je tiens à signaler que j'ai découvert quelles étaient les causes sur lesquelles l'inspecteur général et le ministre fondaient leurs rapports. Or, elles n'ont rien à voir avec la question puisque, dans tous les cas, les exigibilités d'intérêts étaient bien antérieures à la Loi sur les banques de 1980.

Depuis lors, la Cour suprême de l'Ontario a tranché en faveur des agriculteurs dans la cause Wilford et, plus récemment, dans la cause Smeltzer Farms contre la Banque Royale, en déclarant que les banques avaient effectivement exigé des intérêts excessifs. Dans la cause Smeltzer, le tribunal a même refusé d'autoriser la banque à entamer des procédures de faillite en raison des gestes répréhensibles qu'elle avait posés.

* * *

[*Français*]

LE TRAVAIL

LES CRITÈRES DÉFINISSANT UN POSTE ISOLÉ

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, les règlements qui clarifient les critères définissant un poste isolé au Canada, dans le cadre de la directive du Conseil du Trésor sur les postes isolés (1977), sont révisés cette année. Il est important que les dirigeants desdites municipalités, des syndicats et les travailleurs de nos régions éloignées au Canada s'assurent que tous les efforts possibles sont déployés afin que les mêmes critères demeurent et surtout celui qui régit l'éloignement social, comme le cas très difficile de la municipalité de Joutel en Abitibi.

Article 21 du Règlement

Nous savons tous que le nouveau système des règles concernant l'aide fiscale aux résidants du Nord, qui est en vigueur depuis le 1er janvier 1987, a été très bien reçu par les travailleurs et travailleuses. Les nouvelles dispositions sont équitables et raisonnables.

Il est de mon devoir, monsieur le Président, avec l'appui des syndicats, des compagnies et de tous les intervenants des postes isolés, d'intervenir pour obtenir justice pour les travailleurs du Nord du Québec et de toutes les régions isolées au Canada.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'IMPACT DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LIVRAISON DU COURRIER SUR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes se ridiculise de jour en jour avec ses mesures. A Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, la famille Simpson, au 380, avenue Brophy, est la seule à ne pas bénéficier de la distribution du courrier à domicile. Pourtant, tous les jours, un facteur passe devant la maison pour livrer le courrier aux occupants d'un immeuble de rapport voisin. Le 14 avril, j'ai écrit au ministre chargé de la Société, mais je n'ai reçu pour toute réponse qu'une lettre formulaire. Il ne s'est même pas donné la peine de se renseigner.

Les Canadiens d'un océan à l'autre en ont par-dessus la tête des mesures du gouvernement conservateur qui oblige la Société canadienne des postes à réduire le service postal assuré aux contribuables. Voici un extrait d'une résolution adoptée lors de la réunion annuelle de la Fédération des municipalités de l'Île-du-Prince-Édouard:

> Les nouvelles mesures relatives à la distribution du courrier sont discriminatoires du fait que les nouveaux quartiers ne bénéficieront pas des mêmes services que les quartiers déjà établis.

J'exhorte en conséquence le ministre à examiner l'affaire Simpson et à faire assurer à cette famille le service postal qu'elle mérite.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AU PERSONNEL ET AUX PAGES

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, chaque année à cette époque-ci, tandis que les députés commencent à songer au congé d'été et à une interruption de leurs travaux quotidiens à la Chambre, il est indispensable de rendre hommage à ceux qui ont servi fidèlement et efficacement la Chambre pendant l'année écoulée.

Au nom de tous mes collègues, je voudrais saisir cette occasion pour remercier les messagers, le personnel du service postal, celui de la cafétéria et du restaurant ainsi que le personnel des comités et tous les autres employés qui nous ont facilité notre tâche.

Je voudrais aussi remercier chaleureusement les 42 pages qui ont travaillé avec ardeur.

Des voix: Bravo!

M. Ravis: Tout en fréquentant l'université à plein temps, ces jeunes gens ont servi les députés avec entrain et enthousiasme. Comme ils doivent bientôt achever leur stage, ces 42 pages poursuivront dans la voie d'une carrière déjà prometteuse. Je leur souhaite bonne chance dans leurs futures entreprises.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

CRITIQUE DES NOUVELLES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, vendredi dernier, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a présenté la nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Je tiens à dire aujourd'hui mon inquiétude que certains grands titres de l'actualité au sujet du projet de loi ne portent les Canadiens à se réjouir un peu trop des actions du ministre. Je veux parler de manchettes comme «Une nouvelle loi sévère sur la protection de l'environnement». Le fait est que si l'on examine bien le projet de loi, on se rend compte qu'à l'exception d'un renforcement des amendes, ce n'est pas du tout une mesure très sévère.

Lorsqu'on se rend compte de l'énorme pouvoir discrétionnaire laissé au ministre, de tous les pouvoirs délégués aux provinces en ce qui a trait à l'application et à l'administration de la loi, lorsqu'on constate que des questions importantes comme les pesticides et les produits radioactifs sont toujours exclues, qu'on n'a pas prévu une déclaration des droits en matière d'environnement, qu'on n'a pas donné aux citoyens canadiens un recours devant les tribunaux en ce qui concerne les questions environnementales, lorsqu'on songe à tout cela, il devient évident que la Loi canadienne sur la protection de l'environnement n'est pas la mesure globale de protection de l'environnement que le ministre de l'Environnement nous a promise.

Par conséquent, je demanderais aux Canadiens qui s'intéressent à la protection de l'environnement de scruter le projet à la loupe et de ne pas trop se réjouir de ce qui s'est produit jusqu'à maintenant.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

LA NATURE DES EFFECTIFS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, si l'on devait apposer un épithète aux députés de cette Chambre, membres du parti socialiste, je crois qu'on pourrait dire qu'il s'agit d'un groupe dont chacun a des idées très étroites, très limitées, très marginales et très excentriques sur un sujet en particulier.

Le fait que de tels gens puissent être à la Chambre des communes du Canada est le prix que les Canadiens doivent payer pour vivre en démocratie.

Si les socialistes veulent franchir le stade de pleurnichards indisciplinés, leur parti devra prendre certaines positions conformes aux racines et à la philosophie de vie de l'ensemble des Canadiens.

Dans un premier temps, nous aimerions savoir quand et comment le chef socialiste commentera les propos du député de Brant (M. Blackburn), sur la défense du Canada, sans ignorer les positions des députés de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) et de Burnaby (M. Robinson) et en se référant aux résolutions de son parti concernant entre autres l'OTAN, NORAD. Et je réfère au Fonds de résolutions - Congrès mars 1987, résolution B.4.3. - B.1.1. paragraphes (8) et (9).

Au lieu de venir camper au Québec cet été, le chef socialiste devrait mettre ses dossiers à jour et discipliner ses troupes.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES FONDS ET LES EFFECTIFS REQUIS POUR METTRE EN OEUVRE LES NOUVELLES MESURES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le projet de loi de protection de l'environnement déposé à la Chambre vendredi par le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a l'air bien en ce qui concerne les nouveaux produits chimiques. Toutefois, même très bien écrit, il ne peut pas arrêter la pollution en l'absence de surveillance et de mesures d'application.

Pour faire appliquer le projet de loi, le gouvernement ne prévoit que 37 millions sur cinq ans, à partager entre trois ministères: l'Environnement, la Santé et la Justice. Ces 37 millions sont de plus divisés en trois catégories: nouveaux produits, administration de la loi et application.

Il faut noter de plus qu'en 1987, le ministère de l'Environnement a perdu 106 années-personnes et la Direction générale de la protection de la santé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en a perdu 22. Considérant tout cela, comment le gouvernement peut-il envisager de faire appliquer convenablement le projet de loi?

Comment le gouvernement peut-il imposer des amendes de 1 million par jour s'il n'a pas les moyens de faire appliquer la loi? Pour nous convaincre, le ministre doit débloquer des fonds suffisants pour faire appliquer la loi, s'il veut vraiment qu'elle protège l'environnement et les Canadiens.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, c'est toujours la course, à la fin de juin, pour adopter des projets de loi. Avec le résultat que nous commettons souvent des erreurs comme cela s'est produit en 1984 quand nous avons modifié la partie III du Code du travail. Nous avons tenté alors de garantir que les femmes en congé de maternité, qui toucheraient normalement les prestations versées par leur employeur, continueraient de recevoir ces prestations. Une décision rendue depuis dans une affaire concernant Bell Canada déclare le contraire.

Travail Canada a promis aux Canadiennes qu'elles continueraient de toucher les prestations pendant leur congé de maternité. Je prie donc le ministre du Travail (M. Cadieux) de respecter cette promesse et d'agir rapidement pour qu'une modification soit apportée à la loi.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ÉLECTION DANS HAMILTON MOUNTAIN—LA BROCHURE DU CANDIDAT PROGRESSISTE CONSERVATEUR

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, certains d'entre nous partent en vacances, d'autres s'en vont sur le sentier de la guerre. Je m'en vais sur le sentier de la guerre, en ce qui me concerne, pour assurer l'élection d'Elizabeth Phinney au Parlement fédéral. Je sais, monsieur le Président, qui ne sera pas invité à faire partie des troupes conservatrices sur le sentier de la guerre. J'ai en main un exemplaire d'une brochure venant du candidat conservateur dans Hamilton Mountain. J'ai constaté, à ma grande surprise, que le seul premier ministre dont il est question est l'ex-premier ministre, le député de Yellowhead (M. Clark).

Je n'ai trouvé nulle part mention du premier ministre actuel (M. Mulroney). Aucune photo non plus. Ce n'est pas surprenant que le premier ministre ne soit pas bienvenu dans Hamilton Mountain. Sa présence dans cette circonscription sera plus nuisible qu'autrement car elle assurera l'élection d'Elizabeth Phinney comme députée fédérale d'Hamilton Mountain.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RELATIONS ENTRE LA MINISTRE ET NOTRE AMBASSADEUR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, au moment d'ajourner pour l'été, comme nous l'espérons, je suis convaincu que tous les députés accepteront volontiers que je suive l'exemple d'un député qui vient d'exprimer notre gratitude aux pages pour le travail dévoué qu'ils ont accompli au cours de la session. Nos meilleurs voeux les accompagnent dans la poursuite de leur carrière. J'adresse également mes voeux à tous les députés de part et d'autre de la Chambre.

Ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit des affrontements de plus en plus vifs qui opposent en public la ministre du Commerce international et le négociateur en chef, Simon Reisman. Dans une explication plutôt embrouillée qu'elle a livrée au *Sun* de Vancouver, la ministre a accusé M. Reisman d'aller un peu trop loin pour essayer de conclure l'accord le plus gros possible. M. Reisman, avec la discrétion qui le caractérise, a répondu à la ministre en admettant qu'il y avait eu des moments de tension entre elle et lui.

Le premier ministre a dit hier à ce propos qu'il y a des divergences d'opinions sur plusieurs aspects du dossier, et que c'est normal. Je dirai au premier ministre que, à un échalon aussi élevé du service public, avec un dossier de cette importance et une mission aussi cruciale pour l'avenir du Canada, les affrontements publics entre deux hauts responsables n'ont pas lieu d'être. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas réglé ce différend? Si la confusion règne parmi les membres les plus éminents de l'équipe de négociation canadienne, pourquoi n'interrompt-il pas tout afin que nous puissions retrouver nos esprits?

• (1420)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition a parfaitement raison de mentionner la complexité de ces négociations. Il s'agit là d'une tâche énorme et d'un défi considérable pour un négociateur, même quand on possède les talents extraordinaires de l'ambassadeur Simon Reisman, qui est aidé, épaulé et guidé par un excellent ministre, la ministre du Commerce extérieur.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Ils assument tous deux, avec un grand dévouement, de lourdes responsabilités, dans un domaine très complexe et très difficile. Les critiques et les attaques incessantes des députés de l'opposition, qui semblent croire qu'ils favorisent les Américains plutôt que les Canadiens dans cette affaire, leur compliquent encore la tâche. Cela n'a fait qu'accroître les difficultés des deux principaux responsables.

Comme ce sont des êtres humains, il est normal qu'ils aient parfois de légères divergences d'opinions sur certains aspects d'un dossier aussi complexe et aussi important. Je peux néanmoins assurer au député qu'ils ont assumé la responsabilité de ce dossier non seulement avec beaucoup de compétence, mais également en parfaite harmonie.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'en suis sûr, monsieur le Président. Le premier ministre devrait user de ses fameux talents de négociateur pour amener la ministre et M. Reisman à repartir du bon pied et à se mettre d'accord.

[*Français*]

LES RAPPORTS AUX PREMIERS MINISTRES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, M. Reisman a laissé entendre qu'à la Conférence des premiers ministres que les premiers ministres provinciaux recevraient, pour employer ses mots: «Un rapport assez complet» sur les pourparlers, mais pas nécessairement sur les détails de ces négociations ni sur les items comme un projet d'entente.

Le premier ministre va-t-il s'assurer que les premiers ministres provnciaux vont recevoir un rapport du dossier, un compte rendu absolument complet et, en même temps, quand va-t-il donner aux députés les mêmes renseignements que les *Congressmen* et les sénateurs des États-Unis reçoivent de leurs négociateurs d'une façon régulière?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ignore tout à fait les renseignements qui sont transmis aux *Congressmen* américains, sauf que je peux vous dire que les rencontres avec leurs négociateurs sont moins fréquentes que celles entre l'ambassadeur Reisman, la ministre et leurs collègues au niveau provincial, comme chacun des premiers ministres l'a déjà mentionné.

L'information reçue est complète dans la quasi-totalité des cas et il y a un grand degré de satisfaction avec le déroulement des négociations et surtout l'implication des provinces.

En ce qui concerne leur rencontre avec les premiers ministres, je peux donner l'assurance à mon ami que les premiers ministres recevront un rapport des plus complets sur toutes les négociations.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): J'espère que c'est vrai, monsieur le Président. Je ferais valoir au premier ministre que les députés ont droit également à un rapport, pour que nous puissions au moins évaluer ces négociations de la même façon que les principaux membres du Sénat et de la Chambre des représentants des États-Unis à qui le négociateur américain présente des rapports. Nous sommes dans l'obscurité la plus complète. Le premier ministre s'étonne parfois de nos réactions. C'est simplement parce que nous ne pouvons pas évaluer ce qui se passe.

La semaine dernière, le premier ministre a reconnu avoir reçu une lettre . . .

M. Clark (Yellowhead): Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le député de Yellowhead se manifeste. Nous nous occuperons de lui dans un instant.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Comme Joe Louis l'a dit un jour à propos de Billy Conn, il peut bien se sauver, mais je le retrouverai.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Les députés doivent comprendre que le public qui les regarde ne sait pas ce qui s'est passé. La parole est au chef de l'opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, nous nous sommes couchés tard hier soir.

Le premier ministre a refusé de révéler la teneur d'une lettre dans laquelle le président des États-Unis refusait la mise en place d'un mécanisme pour le règlement des différends commerciaux. Le premier ministre a-t-il répondu au président pour lui faire savoir, sans équivoque, que les Canadiens ne sauraient accepter un accord commercial qui ne prévoirait pas de processus de règlement exécutoire des conflits et qui ne limiterait pas le droit des États-Unis d'imposer des sanctions commerciales unilatéralement?

Si le président n'a pas accepté, le premier ministre va-t-il donner l'ordre à la ministre du Commerce extérieur et à son négociateur en chef d'interrompre immédiatement les négociations?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, M. Jimmy Coutts a récemment écrit dans le *Star*, de Toronto, que le parti libéral n'avait pas pris position au sujet du commerce, entre autres. Il le dit très clairement. Le chef de l'opposition semble déterminé à saboter ces pourparlers d'une façon ou d'une autre.

Je tiens à lui dire qu'à notre avis, ces négociations sont essentielles pour créer des emplois au Canada. Un accord commercial global avec les États-Unis contribuera dans une large mesure au progrès économique du Canada.

Nous avons négocié avec les États-Unis à tous les niveaux et je pense que nous réalisons des progrès considérables. Néanmoins, comme je l'ai toujours dit, j'ignore si nous pourrons parvenir à un accord. Il s'agit là d'une question très importante. Nous avons de très graves difficultés à surmonter. Le député en a mentionné une.

Depuis le départ, j'ai fait valoir qu'un accord de libre-échange qui autoriserait à prendre des mesures de représailles unilatérales contre un des signataires ne nous mènerait à rien. Je n'ai cessé de le répéter. Il me semble illogique de signer un document pour libéraliser les échanges et d'inclure dans ce même document des dispositions contraires à ce principe.

J'ai effectivement répondu au président des États-Unis. Je lui ai très clairement fait connaître le point de vue du gouvernement canadien, d'abord lorsqu'il est venu ici, au Canada, puis à Washington, et tout récemment à Venise.

Comme je n'ai cessé de le répéter, et je vais le faire une dernière fois aujourd'hui, le gouvernement canadien a entrepris des négociations très difficiles, et comme l'a dit le premier ministre Bourassa, très risquées, qui sont indispensables pour l'avenir du Canada. Nous sommes prêts à courir ce risque si nous pouvons conclure un accord avantageux pour notre pays. Si nous y parvenons, nous le soumettrons à l'examen de la Chambre. Il créera le genre d'emplois dont les Canadiens ont vraiment besoin.

Des voix: Bravo!

LES OPINIONS DE LA MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Étant donné ses observations, monsieur le Président, j'aimerais poser quelques questions au premier ministre. Il a dit que la ministre du Commerce extérieur et le négociateur en chef sont des fonctionnaires dévoués.

J'aimerais rapporter au premier ministre certains commentaires que ceux-ci ont formulés récemment. Ainsi, la ministre du Commerce extérieur a dit du négociateur en chef: «Il doit en perdre la tête». Le négociateur en chef lui a rendu la pareille en déclarant qu'il songeait à s'enfuir avec la ministre du Commerce extérieur, ce qui semblerait confirmer l'observation de la ministre.

En fait, la ministre et le négociateur en chef semblent interpréter différemment le mandat qu'ils ont reçu de négocier un accord commercial. Le premier ministre a-t-il convoqué ces deux collaborateurs pour leur demander de s'entendre et d'adopter la même approche à l'égard des négociations?

L'hon. Pat Carney (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'aimerais revenir aux propos que j'ai tenus et dont le député a choisi de ne rapporter à la Chambre qu'un bref extrait. Je dirai simplement qu'en l'occurrence, je m'efforçais d'exprimer toute la sympathie que j'éprouve à l'égard de l'ambassadeur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: C'est sûr, il doit en perdre la tête!

• (1430)

Mlle Carney: Je signalais que l'ambassadeur est chargé d'un travail bien différent de celui du Cabinet, qu'il exerce son activité dans des conditions bien différentes de celles qui existaient auparavant, car le gouvernement actuel a mis en place le mécanisme de consultation le plus complet jamais envisagé pour des négociations de ce genre.

Je signalais en outre que l'ambassadeur devait non seulement traiter avec le Cabinet, mais qu'il devait également traiter avec les provinces, le monde des affaires, les intervenants dans le mécanisme de consultation dont les avis atteignent son bureau dans moins de 24 heures, et que par conséquent il devait subir d'énormes tensions au moment de négocier dans des délais extrêmement réduits.

A mon avis, il serait utile que la Chambre sache que ces négociations sont bien différentes . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Carney: ... du fait que nous disposons d'un mécanisme de consultation tellement vaste, mécanisme qui exerce des pressions énormes sur le Cabinet, l'ambassadeur et ses collègues.

M. Axworthy: Ayant entendu cette réponse, monsieur le Président, j'éprouve moi aussi beaucoup de sympathie pour le négociateur en chef. Je trouve qu'ils ont tous les deux bien besoin de repos, monsieur le Président.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Permettez-moi de poser une autre question au premier ministre.

Il a répondu au chef de l'opposition qu'il croit qu'il est absolument essentiel qu'il y ait un changement important dans les lois commerciales réparatrices des États-Unis dans le cadre d'un accord de libéralisation des échanges et qu'il a fait part de cette inquiétude plusieurs fois au président. Je crois qu'il lui a même écrit de nouveau.

Si dans le cadre des négociations, le président répond que les États-Unis ne sont pas prêts à modifier sérieusement les lois commerciales réparatrices et à en exempter le Canada, le premier ministre est-il prêt à se retirer de ces négociations en reconnaissant que ce serait une mauvaise affaire pour le Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est une question très hypothétique à laquelle je ne répondrai évidemment pas. Je puis dire, cependant, au député qu'il me semble contradictoire, en effet, de manifester le désir de conclure un accord général de libre-échange tout en prétendant, si c'est le cas, garder la capacité de déclencher des représailles unilatérales contre le partenaire commercial avec lequel on se propose de conclure un accord.

Cela serait ou pourrait être, selon le point de vue, contraire à l'idée même d'un accord de libre-échange. Dans ce cas, nous voudrions examiner cette question très attentivement, comme nous le faisons actuellement. Cela fait partie de négociations très complexes qui progressent cependant de façon très satisfaisante, malgré quelques difficultés.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SOCIÉTÉ DOME PETROLEUM

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, je pose ma question au premier ministre. Trois événements ont lieu aujourd'hui. Premièrement, une décision va être prise au sujet du projet de prise de contrôle de Dome Petroleum par Amoco. Étant donné qu'aucun des principaux créanciers n'a approuvé cette acquisition, on peut s'attendre à une décision négative.

Deuxièmement, le rééchelonnement de la dette de Dome par ses principaux créanciers vient à échéance aujourd'hui, ce qui risque de créer des problèmes financiers très regrettables d'ici quelques semaines; troisièmement, enfin, le Parlement du Canada s'ajournera pour l'été sans que le gouvernement n'ait fait quoi que ce soit pour trouver une solution au problème de Dome.

Étant donné les deux premiers événements, l'échéance de la période de refinancement de la dette et l'annonce quasi-certaine que la transaction d'Amoco n'a pas été approuvée, où en sont les choses dans cette affaire qui menace des milliers d'emplois, surtout dans l'ouest du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je voudrais signaler au député que les négociations entre Dome et ses banquiers se poursuivent, sauf erreur, depuis environ cinq ou six ans. Divers délais ont déjà été fixés et dépassés, et cela fait partie de l'ensemble des négociations.

Je pense toutefois que le député devrait être réconforté d'apprendre que le cours international du pétrole est à la hausse. La situation financière de Dome s'en voit donc améliorée. Elle est désormais en mesure d'entretenir de meilleures relations avec ses banquiers, ce qui évitera certains problèmes dont vient de parler le député.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre des Finances sait que ces absurdités soporifiques ne sont pas une solution aux problèmes très graves de Dome et à la perte éventuelle de milliers d'emplois directement menacés.

Je voudrais lui demander ...

Une voix: Quelle arrogance!

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Selon une dépêche de la Presse canadienne ce matin, le ministre de l'Énergie aurait déclaré au sujet de Dome qu'il en a assez de voir les Canadiens considérer cette affaire comme un événement sportif. Selon le ministre, le gouvernement a «une responsabilité et un intérêt fondamentaux dans cette affaire». Voici ma question au ministre: Quand le gouvernement va-t-il assumer sa responsabilité, convoquer les principaux intervenants, et notamment les banques à charte et la direction de Dome, à venir ici à Ottawa, en vue de trouver une solution canadienne à ce problème canadien, avant que l'on ne coure à la catastrophe?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le gouvernement a effectivement une responsabilité, celle de répondre à des offres comme celle d'Amoco pour l'acquisition de Dome, pour s'assurer que les modalités de cette offre sont compatibles avec les objectifs d'Investissement Canada.

Le ministre de l'Énergie a énoncé clairement la liste des secteurs d'Investissement Canada auxquels notre gouvernement s'intéresse, pour s'assurer que tout marché conclu servira les intérêts de tous les Canadiens.

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, puisque des milliards de dollars sont en jeu, que quelque 50 millions d'acres de terres parmi les plus riches, les plus prometteuses de l'Ouest sont menacées et que l'intérêt à court terme et à long terme des Canadiens est également en cause, le ministre nous promettra-t-il maintenant que le gouvernement engagera immédiatement, dans quelques jours et non pas dans quelques semaines, des pourparlers avec Petro-Canada et les autres grandes compagnies concernées pour trouver une solution canadienne avant que Dome Petroleum ne sombre complètement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Je suppose que le député va nous dire maintenant où exactement Petro-Canada va trouver les 5 ou 6 milliards de dollars dont elle aurait besoin pour donner suite à ce projet.

M. Broadbent: Hopper vous a déjà dit où il pouvait obtenir l'argent, et vous le savez fort bien.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député veut-il accroître le déficit de 5 ou 6 milliards de dollars et provoquer une flambée inflationniste? Nous propose-t-il de revenir à la politique du gouvernement précédent en décrétant une taxe de 5 ou 10 cents le gallon d'essence pour permettre à Petro-Canada d'acheter cette compagnie?

Une voix: Augmentez le prix de l'essence.

Une voix: Que faites-vous?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ou préferait-il plutôt augmenter les impôts . . .

M. Broadbent: C'est votre responsabilité. Que faites-vous?

M. Riis: Des milliers d'emplois dans l'Ouest sont en jeu. Que faites-vous pour les sauver?

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a tout à fait raison, le gouvernement a une responsabilité, et il est temps enfin qu'il l'assume en ce qui a trait à la société Dome Petroleum et à la prise de contrôle proposée par la société Amoco.

En effet, après ce soir, cette entreprise, Dome Petroleum, pourrait faire faillite, ce qui pourrait se traduire par la perte de milliers d'emplois; et il est possible qu'aucun autre soumissionnaire ne se présente avant la fin du mois de mars 1988.

Entre-temps, toute la question reste en suspens. En fait, le gouvernement accule cette entreprise à la faillite.

Est-ce ainsi que le gouvernement assume ses responsabilités? Le gouvernement considère-t-il que son devoir envers les Canadiens consiste . . .

Des voix: C'est honteux!

M. MacLellan: . . . à céder nos ressources pour rien?

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Commencez par vous demander comment cette société en est arrivée là!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, les Canadiens ne se laisseront pas tromper par les propos fallacieux du député.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député oublie-t-il qu'en 1980, c'est le gouvernement qu'il appuyait alors qui a pris la mesure qui est à la source des problèmes de la société Dome Petroleum et qui l'a placée dans la position des plus précaires où elle se trouve depuis cinq ans. Je veux parler de la politique adoptée dans le Programme énergétique national.

Une voix: Avec l'appui du NPD.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député ferait bien de ne pas dire un mot, car il a laissé un triste souvenir aux Canadiens.

M. le Président: Le député de Cape Breton—The Sydneys.

• (1440)

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le gouvernement n'assume pas du tout sa responsabilité envers les Canadiens. Il refuse d'agir, afin de s'assurer que d'autres soumissions soient présentées pour l'achat de la société Dome Petroleum. Le gouvernement dit-il . . .

M. le Président: Le député a sans doute remarqué que la présidence a signalé au ministre qu'il s'agissait de répondre assez rapidement, et j'invite donc le député à poser sa question de façon succincte.

M. MacLellan: Le gouvernement nous dit-il qu'il refuse de faire quoi que ce soit, qu'il n'interviendra en aucune façon, afin d'assurer l'avenir de la société Dome Petroleum pour les Canadiens et de conserver les ressources de Dome Petroleum, au Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député m'a demandé si nous allions prendre nos responsabilités. La réponse est oui.

Nous avons précisé que nos responsabilités en vertu de la Loi sur Investissement Canada, consistent à s'assurer que l'entente conclue avec la société Amoco, le cas échéant, respecte les exigences d'Investissement Canada, c'est-à-dire, qu'elle est avantageuse pour le Canada. C'est là la responsabilité que nous assumons en tant que gouvernement.

Questions orales

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'OCTROI DE CONTRATS—L'ENQUÊTE SUR LES POTS-DE-VIN

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Lorsque la Chambre a repris ses travaux le 19 janvier, au début de cette session du Parlement, on nous a informés de l'affaire Oerlikon qui a conduit à l'enquête Bissonnette. Puis nous avons eu l'enquête Gravel, Stevens, Place Vincent Massey, Peloquin et plusieurs autres. Nous apprenons aujourd'hui l'enquête sur les pots-de-vin du parti conservateur.

Je demanderais simplement au premier ministre quand cela va s'arrêter. Quand verrons-nous un gouvernement qui conduit mieux ses affaires pour que nous n'ayons pas à faire d'enquêtes, et qui gouverne le pays comme il le devrait?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je suppose que mon honorable collègue se réfère à un reportage qu'il y a eu hier soir à la télévision. Je voudrais lui dire que, à l'automne dernier, au moment où j'ai été avisée d'une possibilité d'allégations, j'ai aussitôt demandé aux fonctionnaires de mon ministère d'en aviser la Gendarmerie royale, et actuellement une enquête suit son cours.

J'aimerais ajouter, monsieur le Président que, si mon honorable collègue a bien écouté ou lu le reportage, ces allégations se rapportent à une démarche possible entre deux individus et ne se rapportent absolument pas ni au gouvernement ni à l'ACDI.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le Président, nous l'avons entendu à maintes reprises. Nous avons eu enquête sur enquête. Selon le reportage cet état de choses, soit le paiement de ristournes, persiste avec l'attribution de chaque contrat.

L'INTÉGRITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Les Canadiens en ont par-dessus la tête des enquêtes qui n'en finissent plus. Ils veulent que ces sottises cessent.

Quand le premier ministre va-t-il prendre une initiative pour que l'intégrité règne au sein du gouvernement et pour mettre un terme à toutes ces sottises?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je voudrais dire à mon honorable collègue que, à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de dire que le processus de sélection des contrats de l'ACDI est très ouvert et très clair. Cet hiver, j'ai eu le plaisir de faire publier une brochure qui a été envoyée à tous mes collègues et à tous les hommes d'affaires pour expliquer clairement le processus de sélection des contrats, et j'invite mon honorable collègue à venir à l'ACDI regarder la façon d'attribuer les contrats, et j'en suis très fière, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LA DATE À LAQUELLE LE PREMIER MINISTRE A ÉTÉ MIS AU COURANT DES ALLÉGATIONS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne le même sujet, les 5 p. 100 de ristourne mentionnés par les médias et dont une partie doit aller au parti conservateur en remerciement des marchés de l'État.

Quand le premier ministre a-t-il été mis au courant de l'affaire mentionnée hier soir par la chaîne de télévision nationale? Quelles mesures précises a-t-il ordonné à ses ministres de prendre pour mettre fin à ce genre d'activité et l'empêcher de se reproduire à son gouvernement, dont la réputation a déjà pas mal souffert?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, j'ai indiqué tout à l'heure qu'actuellement il y avait une enquête de la Gendarmerie royale qui suivait son cours. Il faudrait peut-être attendre avant de porter des jugements.

M. Boudria: Monsieur le Président, ce n'est pas le système qui fait défaut, ce sont les joueurs.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'aimerais demander en question supplémentaire au premier ministre, étant donné que le 26 mai 1986, en réponse à une question que j'ai soulevée à la Chambre concernant le dossier des 5 p. 100 de ristourne, on a dit qu'il n'y en avait pas de système comme cela et on a refusé de faire une enquête. Maintenant, à la lumière des nouveaux faits que nous savons tous, est-ce que le premier ministre est prêt à demander une enquête publique sur la politique d'octroi de contrats de son gouvernement et sur les allégations à l'endroit des ristournes allant au parti conservateur? Oui ou non à l'enquête publique?

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je veux répéter à la Chambre que l'attribution des contrats de l'ACDI suit un processus très ouvert et très clair. J'invite également mon honorable collègue, qui ne semble pas être au courant, de venir à l'ACDI vérifier la façon dont on attribue les contrats. Et cette façon est très honnête et les firmes compétentes qui méritent des contrats les reçoivent.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA GRÈVE DES FACTEURS—LA SUSPENSION DE CERTAINS EMPLOYÉS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a brigué les suffrages en s'appuyant sur sa réputation de négociateur syndical. Le premier ministre doit savoir que la nomination d'un médiateur dans le différend postal a fait naître l'espoir d'un règlement. Mais tout de suite après 40 facteurs ont été licenciés, ce qui assombrit les négociations.

Est-ce que le premier ministre veut dire à la Chambre s'il considère ce geste comme une marque de stupidité ou d'incompétence ou comme une tentative délibérée de saboter les négociations?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, cette décision de suspendre, je crois, et non de renvoyer du personnel a été prise par Postes Canada. Le gouvernement n'y a pas eu de part. Je crois savoir que cela s'est fait en accord avec l'esprit et la lettre de la convention expirée.

Postes Canada s'est engagée par lettre envers les syndicats à respecter l'esprit de cette convention qui n'est plus en vigueur. Elle s'en tient à l'esprit de la convention dans le cas présent. Un délai est fixé semble-t-il pour la prise de mesures disciplinaires, et, à ce qu'on me dit, Postes Canada devait agir avant l'expiration de ce délai.

M. Keeper: Ce qui est certain, c'est que le retrait des briseurs de grève cherchait à instaurer un climat propice à la négociation, mais le licenciement des 40 facteurs fait disparaître ce climat.

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MESURES PRISES PAR LA SOCIÉTÉ

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, est-ce que le premier ministre veut bien regarder la situation en face et dire à la Chambre si à son avis c'est le ministre chargé de Postes Canada, nommé par lui, ou le président de Postes Canada, également nommé par lui, qui est responsable de cette provocation, ou si c'est à lui-même qu'il faut imputer cette approche à double face aux négociations postales?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, dans sa première question le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé qu'un médiateur s'emploie maintenant auprès des deux parties à essayer de faire aboutir une solution négociée, en faveur de laquelle j'espère que ses voeux doivent aller comme ceux de tous les autres députés.

Il n'est pas du tout utile à cette démarche d'évoquer en Chambre, de façon partiale et inexacte, des questions en négociation. Je souhaite que le député permette à M. Kelly et aux négociateurs d'aboutir à un règlement et qu'il s'abstienne de pêcher en eau trouble.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

L'EXERCICE DU DROIT D'UTILISATION DE LA LANGUE OFFICIELLE DE SON CHOIX

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. La Législature de l'Alberta nous a servi une triste affaire récemment. En effet, un député francophone s'est vu refuser le droit de parler en français dans la Législature de l'Alberta. Un comité de ce Parlement a été obligé de se pencher sur la question et a sommé M. Léo Piquette, député provincial de l'Alberta, de s'excuser de s'être servi de sa langue officielle, le français. Je veux demander au premier ministre ce qu'il entend faire pour aider les francophones à travers le Canada et en particulier les francophones hors Québec, en province, à faire reconnaître leurs droits d'utiliser la langue officielle de leur choix où que ce soit et quand cela leur dit.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous allons travailler avec la Fédération des francophones hors Québec et avec les gouvernements provinciaux, avec les minorités linguistiques là où elles se trouvent, afin de promouvoir leurs droits en tout temps. C'est, je pense, un peu les réalités qui ont inspiré les amendements sérieux apportés à la Loi sur les langues officielles déposés la semaine dernière. Je pense que mon honorable ami, qui a toujours été très vigilant sur cette question des langues officielles, approuve essentiellement les gestes du gouvernement. Alors, tout cela est fait dans le but d'effectuer, de créer un climat plus propice à l'acceptation partout de cette réalité tellement importante pour le Canada, cette réalité de la Loi sur les langues officielles et toutes les conséquences que cela exige.

LE DROIT D'UTILISER LES LANGUES OFFICIELLES PARTOUT AU CANADA—L'OPPORTUNITÉ DE FAIRE DES PRESSIONS SUR LES ALBERTAINS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, devant l'insulte faite—et l'insulte est là—à tous les francophones de ce pays, devant les menaces faites à M. Léo Piquette allant même jusqu'à lui restreindre son droit de parole, mais aussi le menaçant d'emprisonnement, d'amende et d'expulsion possible de son siège de député, devant le fait—et le premier ministre a raison—devant l'esprit de l'Accord du lac Meech, la Loi sur les langues officielles et la dernière ébauche, la loi qui a été présentée la semaine dernière, dans laquelle on stipule que le secrétaire d'État a des obligations d'encourager les provinces, de promouvoir, d'aider et de protéger, je demande au premier ministre: Est-ce qu'il est prêt à téléphoner au premier ministre de la province, à faire pression sur ses cousins, ses amis de l'Alberta, afin qu'ils comprennent, une fois pour toutes, que le français et l'anglais sont les langues officielles de ce pays . . .

M. Malépart: Il n'a pas d'affaire à s'excuser.

M. Gauthier: . . . et qu'elles ont le droit d'être utilisées par les Canadiens et qu'il est inacceptable qu'un francophone soit restreint en Alberta autant qu'un anglophone le serait au Québec? Et je demande au premier ministre de faire quelque chose.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, d'abord je trouve personnellement inacceptable que l'on demande à un Canadien de s'excuser pour avoir utilisé une des langues officielles. L'esprit de l'Entente du lac Meech présume énormément que la population et les dirigeants canadiens vont agir avec générosité et ouverture en ce qui concerne la mise en application de toute question linguistique. Tous les députés savent fort bien que ces questions peuvent être difficiles et que cela prend énormément de leadership pour pouvoir bâtir un pays en fonction de ses réalités que nous acceptons tous.

Personnellement, je demanderais, comme premier ministre et sans doute parlant pour tous les députés de cette Chambre, aux députés de l'Assemblée législative de l'Alberta, où si je ne m'abuse on trouve des conservateurs, des néo-démocrates et des libéraux, d'intervenir, de se joindre dans cet esprit de générosité et d'ouverture afin de trouver une solution honorable à ce problème épineux, mais surtout de la trouver dans l'intérêt des minorités, parce qu'en ce qui nous concerne, les minorités doivent être protégées et respectées. Il me semble que c'est tout à fait normal et conforme avec nos valeurs les plus fondamentales.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL DANS LA PARTIE SUD DE L'ÎLE MORESBY

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question, et mes félicitations, j'espère, s'adressent au premier ministre. Il semble que la voix unanime du Parlement ait été entendue dans l'Ouest. Sauf erreur, la Colombie-Britannique a accepté l'offre de 106 millions de dollars du gouvernement fédéral pour désigner la partie sud de l'île Moresby parc national. Il y a deux conditions supplémentaires, que je vais donner au premier ministre et qui sont faciles à remplir, il me semble.

La première, c'est que le gouvernement de la Colombie-Britannique veut que le gouvernement fédéral ouvre un bureau de Parcs Canada pour la région du Pacifique à Vancouver, ce qui est raisonnable et nécessaire; la deuxième, c'est que le gouvernement fédéral tiennne des discussions avec la Colombie-Britannique au sujet de l'octroi à la province de subventions pour les traversiers.

Le premier ministre acceptera-t-il ce règlement puisque les principaux éléments sont ceux qui ont été donnés par écrit par le vice-premier ministre au premier ministre Vander Zalm il y a deux semaines?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, lorsque le député a annoncé le règlement, je me demandais s'il avait eu un appel et pas moi.

Nous avons fait beaucoup de travail, nous avons réalisé certains progrès, mais il n'y a pas eu de règlement. J'ai parlé aujourd'hui au premier ministre de la Colombie-Britannique. Nous espérons continuer à faire des progrès mais la question n'a pas été résolue. Nous essayons de régler certaines questions. Nous avons fait d'énormes progrès mais il reste beaucoup à faire. Le commentaire de mon collègue était peut-être prématuré.

LA CONFÉRENCE DE PRESSE TENUE PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, juste avant la période des questions, j'ai reçu un appel d'un haut fonctionnaire du gouvernement fédéral; il m'a dit que le premier ministre avait tenu, comme cela arrive souvent en Colombie-Britannique, une conférence de presse sur cette affaire, qu'il avait accepté l'offre de 106 millions du gouvernement fédéral et que les deux seules autres conditions que pose la Colombie-Britannique sont tout à fait raisonnables et peuvent être respectées.

Le premier ministre en parlera-t-il à la Chambre? Est-il disposé à ouvrir un bureau pour la région du Pacifique à Vancouver, et sauf erreur Parcs Canada est d'accord, et à tenir des discussions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique sur les traversiers et les questions de transports dans la province?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, n'étant pas de la Colombie-Britannique, j'ignorais que le succès des négociations dépendait des conférences de presse du premier ministre. Nous avons été en contact étroit . . .

M. Broadbent: Oui.

M. Mulroney: Ah, oui?

Mme Mitchell: Vous avez raison, mon frère.

M. Mulroney: C'est probablement pour cela qu'il a si bien réussi.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Nous avons de très bonnes relations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. C'est un problème national très important qui a été considéré comme tel par le gouvernement de la Colombie-Britannique et par le gouvernement du Canada. Comme le sait mon collègue, nous avons réalisé de grands progrès. Il reste certains obstacles que nous espérons pouvoir surmonter. Nous continuons à en discuter dans l'intérêt national. Je le répète, j'ai encore eu une conversation avec le premier ministre il y a à peine une heure ou une heure et demie, et nous nous reparlerons sans aucun doute.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PROJET DE LOI C-33

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Elle a trait aux intentions du gouvernement au sujet du projet de loi C-33, tendant à modifier la Loi sur la pension de la Fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, qui a obtenu la première lecture à la Chambre en décembre 1986. Cette mesure revêt beaucoup d'importance dans la région de la capitale nationale et sans doute aussi partout dans le pays.

Comme j'ai reçu bon nombre de demandes de renseignements de la part de particuliers et de syndicats au sujet de cette très importante question, je voudrais savoir si le gouvernement compte aller de l'avant avec ce projet de loi sous sa forme actuelle au début de l'automne ou s'il compte y apporter des changements.

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je signale à mon honorable collègue, à ses électeurs et à tous les employés visés que nous avons l'intention de mettre le projet de loi en délibération sous sa forme actuelle au début de l'automne.

* * *

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE—L'INFILTRATION D'ORGANISMES BÉNÉVOLES PAR DES ESPIONS DE L'ÉTRANGER

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le rapport annuel du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité qui a été déposé à la Chambre hier.

Le rapport confirme que des espions de pays hostiles ont infiltré certains organismes bénévoles du Canada et que ces organismes reçoivent une importante aide financière de gouvernements hostiles. Le premier ministre peut-il dire quels organismes canadiens ont été infiltrés et lesquels reçoivent une aide financière de gouvernements hostiles? Le premier ministre ne convient-il pas que les Canadiens qui appartiennent à ces organismes en toute innocence ont le droit de savoir ce qu'il en est, comme tous les Canadiens d'ailleurs?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ignore quel rapport le député a lu, mais cela n'est certes pas dans le rapport que je connais.

Je peux dire au député, comme je l'ai bien précisé à la Chambre hier, que le SCRS n'a pas d'autres activités que celles que lui confère son mandat aux termes de l'article 2 de la loi. Si le député a des preuves du contraire, je lui demande de me les fournir.

ON DEMANDE DE NOMMER DES ORGANISMES BÉNÉVOLES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, de toute évidence, le ministre n'a pas lu le rapport. Cela figure à la page 30 du rapport. Je peux citer le passage au solliciteur général.

M. Marchi: Lisez lentement.

M. Nunziata: «Nous avons appris lors de séances d'information du SCRS que des services de renseignement de pays hostiles ont effectivement infiltré certains organismes et que l'on a décelé un important apport financier en provenance de sources étrangères».

Le solliciteur général vient de nous montrer son ignorance crasse et son indifférence quant à ses responsabilités ministérielles. Je prie le premier ministre de dire immédiatement aux Canadiens quels organismes bénévoles du Canada ont été infiltrés par des espions de pays hostiles. Ne reconnaît-il pas que les Canadiens ont le droit de savoir quels organismes ont été infiltrés par des gouvernements hostiles?

• (1500)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous avons reçu le rapport annuel du CSARS, qui fournit un service très utile au gouvernement et qui est là pour cela. Nous examinons toutes les allégations qui ont été faites. Comme je l'ai déjà dit au député, un comité de surveillance a été créé pour faire enquête sur ces allégations, voir si elles sont fondées et recommander des mesures s'il y a lieu.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES MARCHÉS D'IMPRIMERIE DANS LES RÉGIONS

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Les imprimeurs de la Saskatchewan, de l'Ouest en général et même des Maritimes s'inquiètent du peu d'importance des marchés d'imprimerie du gouvernement fédéral dans leurs régions. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu progrès à cet égard?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je suis persuadé que les efforts de régionalisation des travaux d'imprimerie et des marchés publics en général octroyés par la ministre des Approvisionnements et Services méritent toutes nos félicitations. A ce chapitre, elle a demandé et même exigé que l'impression et la diffusion de tous les feuillets mensuels des députés soient confiées à des entreprises des régions. Je me fais un plaisir d'apprendre au député qu'un marché d'imprimerie très important pour l'Ouest a été adjugé à la société Mid-West Litho . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McInnes: . . . et qu'on évalue à 10 millions de dollars les marchés d'imprimerie qui seront confiés aux régions cette année.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIOL PRÉSUMÉ D'UNE FEMME DE VICTORIA PAR UN MARIN AMÉRICAIN

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les Canadiens sont scandalisés parce que d'abord, un marin américain qui aurait violé une femme de Victoria ait pu éviter l'arrestation en embarquant sur son navire et que deuxièmement, les dirigeants militaires américains et canadiens aient déclaré hier que si le crime avait été plus grave, par exemple un meurtre, le présumé coupable aurait pu être remis aux autorités canadiennes. Le ministre est-il d'avis qu'un viol présumé n'est pas un délit assez grave pour arrêter un violeur présumé?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne suis naturellemet pas de cet avis et je présume que ce n'est pas non plus celui des personnes que la députée prétend citer. Ce qui s'est passé, c'est que, conformément à la stricte interprétation du droit international, l'officier de la marine des États-Unis en cause a repris à bord le violeur présumé. C'est strictement en conformité de la loi. Toutefois, ce n'est pas la façon normale d'agir.

Le seul recours qui nous est accessible serait de réclamer l'extradition. Cela ne pourrait se faire qu'en réponse à une demande du gouvernement de la Colombie-Britannique. Si nous recevons une demande en ce sens, nous y donnerons suite.

LA PROTECTION DES CITOYENS CANADIENS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis satisfaite de la réponse du ministre et de son intervention rapide. Comme il le sait, le viol est un délit au Canada.

Je me demande quelles seront les démarches du ministre auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique pour s'assurer que d'autres marins en visite ne trangressent pas impunément nos lois et pour garantir que nos citoyens seront protégés en vertu de nos lois.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, nous ferons les démarches nécessaires auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique et en outre, nous rappellerons aux commandants de navires américains et autres qui pourraient mouiller dans les ports canadiens quelle est la manière habituelle de procéder qui n'a pas été suivie dans l'affaire dont parle la députée.

M. le Président: La députée de Hamilton-Est ne pourra poser qu'une seule question avant la fin de la période des questions.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVENIR DE L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne la possibilité de 1 300 licenciements à l'usine de Firestone, à Hamilton, qui a bénéficié de subventions fédérales de 13,5 millions de dollars il y a à peine quatre ans. Il y a trois semaines, le ministre a dit qu'il s'occupait de ce dossier. Il n'ignore certes pas qu'en ce moment même, la direction de Firestone s'apprête à déménager à Des Moines, en Iowa, une partie de l'outillage situé à l'usine de Hamilton.

Le vice-ministre est-il disposé à forcer immédiatement Firestone à renoncer à sa tentative de faire sortir de l'outillage de cette usine jusqu'à ce que nous puissions évaluer avec certitude quelle partie du matériel a pu être achetée grâce à la subvention de 13,5 millions du gouvernement fédéral ou bien, lorsqu'il a dit qu'il s'occupait du dossier, ne faisait-il que prononcer des paroles aussi vaines que les promesses qu'il a faites aux employés des ateliers du CN à Moncton?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale, je vais prendre note de cette question. Étant donné ses liens avec le gouvernement libéral de l'Ontario, la députée voudra peut-être s'adresser également à cette instance. En toute équité, il me semble que ce gouvernement devrait assumer une partie des responsabilités dans cette affaire.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AUX PAGES

M. le Président: Comme nous approchons à grands pas de la période habituelle du congé d'été, je suis persuadé que tous les députés voudront se joindre à moi pour exprimer à nouveau ici notre gratitude à l'endroit de tous les membres du personnel de la Chambre pour les efforts exceptionnels qu'ils ont déployés pour nous au cours de la dernière année parlementaire.

Nos plus sincères remerciements doivent aller aux pages du Parlement pour la façon avec laquelle ils ont satisfait à nos moindres désirs à la Chambre. Tous les députés conviendront, je crois, que les jeunes qui ont été choisis pour nous servir en tant que pages se sont constamment montrés de dignes représentants de la jeunesse canadienne dont nous avons tellement de raisons d'être fiers.

[*Français*]

Au nom de tous les députés, je leur dis au revoir et leur souhaite bon succès dans leurs études et leurs futures carrières.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. le Président: J'ajouterai que la réception habituelle aura lieu à la pièce 16 à compter de 17 heures et que les pages y sont bien sûr cordialement invités. Les députés auront la chance de s'entretenir encore une fois avec eux, et je remercie les députés.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON AURAIT FOURNI DES RENSEIGNEMENTS TROMPEURS—DÉCISION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président: Avant de passer à d'autres questions que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) souhaite aborder, je vais me prononcer sur une question de privilège que le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a soulevée. Quelques minutes suffiront.

[*Français*]

Je suis maintenant prêt à me prononcer sur la question de privilège soulevée le vendredi 19 juin par l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault). La plainte du député repose sur le fait qu'il affirme que l'on a induit la Chambre en erreur au sujet du Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale.

[*Traduction*]

Le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré catégoriquement que le Livre blanc n'était pas un exposé budgétaire et il l'a répété plus d'une fois. Néanmoins, le 17 juin, veille du dépôt du Livre blanc, le ministre a dit:

> Il est très clair qu'une motion des voies et moyens sera présentée demain soir.

En réponse à une question posée le 18 juin, le premier ministre a déclaré, au sujet du Livre blanc:

> «Ce document énonce l'orientation générale de la politique nationale mais ce n'est pas un budget dans la mesure où, en soi, il n'entre pas en vigueur le jour même conformément à une motion de voies et moyens.»

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Jacques a signalé que le Livre blanc était en fait accompagné d'une motion de voies et moyens mettant en oeuvre un certain nombre de changements fiscaux.

[*Traduction*]

Le Livre blanc décrit sans aucun doute un plan de réforme fiscale de très grande envergure. Même s'il n'a pas encore été mis en oeuvre par un exposé budgétaire présenté sous forme de la déclaration financière annuelle à laquelle nous sommes habitués, il me semble que le Livre blanc a d'importantes répercussions d'ordre budgétaire. Le débuté de Saint-Jacques a signalé que le Livre blanc était accompagné d'une motion de voies et moyens, mais celle-ci ne visait pas à mettre en oeuvre l'ensemble du Livre blanc. Sa portée était limitée. La motion présentée avait un effet limité et je signale en passant qu'on dépose régulièrement des motions de voies et moyens durant toute la session. Elles ne sont pas limitées à la présentation d'un exposé budgétaire.

• (1510)

C'est pourquoi je ne crois pas que nous puissions considérer le dépôt d'une motion de voies et moyens, le 18 juin, comme un événement extraordinaire simplement parce qu'il a coincidé avec la déclaration du ministre et la présentation du Livre blanc.

[*Français*]

On a prétendu au cours de la discussion qu'à cause des répercussions budgétaires du Livre blanc, il aurait fallu le traiter comme un exposé budgétaire et le soumettre par conséquent à un débat de six jours. Certains ont soutenu que l'on a empiété sur les droits des députés parce qu'on leur a refusé les occasions de débat habituellement liées à un exposé budgétaire. Il ne s'agit pas là en soi d'une question de privilège, mais plutôt d'un rappel au Règlement. Il est cependant évident que, pour le gouvernement, le Livre blanc constitue une série de propositions plutôt qu'un exposé budgétaire. Le gouvernement n'a pas donné avis d'un exposé budgétaire et c'est pourquoi, en vertu du Règlement en vigueur, on ne peut revendiquer un débat de six jours. Cela n'exclut cependant pas la possibilité d'un débat prolongé à la suite de négociations entre les leaders parlementaires.

[*Traduction*]

Pour revenir à la question de privilège, la présidence comprend certes les inquiétudes soulevées, mais elle ne trouve aucune raison qui justifie d'accorder à la plainte du député la priorité sur les autres affaires. Si certains députés croient avoir été induits en erreur, ils ont des moyens de pousser leur plainte plus loin. Je signale qu'il est possible d'être induit en erreur sans l'être délibérément. Comme les députés le savent, si on laissait sous-entendre le moindre motif malhonnête, le seul recours serait de donner avis d'une motion de fond décrivant l'accusation en termes précis. Il reste que nous sommes confrontés à une question politique à l'égard de laquelle les vues sont très divergentes. Il ne s'agit pas là d'une situation inusitée à la Chambre et, à moins que l'on ne prenne des mesures pour empiéter sur notre droit à la liberté de débat et d'expression, nous ne sommes pas saisi d'une question de privilège.

Pour conclure, la présidence doit faire remarquer que, si l'on tient compte des deux déclarations en cause, des députés peuvent être fondés à croire que la situation n'était pas aussi nette qu'ils l'auraient souhaité. Je remercie le député et ses collègues de leurs interventions.

ON PRÉTEND AVOIR ÉTÉ PRIS À PARTIE PHYSIQUEMENT PAR UN MINISTRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je soulève une grave question de privilège. Quand j'ai essayé de quitter la Chambre il y a moins de deux minutes, j'ai été pris à partie physiquement par le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et traité de menteur. J'espère qu'il va s'excuser de m'avoir pris à partie physiquement et d'avoir utilisé ce mot.

M. le Président: Le député porte une accusation très sérieuse. J'aimerais tout d'abord lui demander si l'incident qu'il mentionne s'est produit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre.

M. Fulton: Monsieur le Président, l'un des pages m'a informé que j'étais demandé au téléphone, et je suis allé prendre la ligne deux. Au moment où je raccrochais, le ministre est arrivé derrière moi, m'a traité de menteur et m'a agrippé. Il a de la chance que je ne lui aie pas arrangé le portrait.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je pense que la première chose à dire est que nous en sommes au dernier jour de cette session. Je remarque aussi que le ministre est arrivé à la Chambre. Peut-être pourrait-il apporter une solution satisfaisante et correcte au problème en faisant une intervention.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je tiens effectivement à répondre à l'objection formulée par le député de Skeena (M. Fulton). Je commencerai par préciser que je ne suis pas du genre à m'en prendre physiquement à un autre député, certainement pas à un collègue de la Colombie-Britannique, et en particulier à quelqu'un qui pourrait certainement m'arranger sérieusement si j'osais simplement lever le petit doigt.

M. Oberle: J'en n'en suis pas sûr.

M. Siddon: Deuxièmement, je ne l'ai pas traité de menteur. J'ai simplement signalé le désagrément que j'avais au sujet d'une déclaration qu'il aurait faite en Colombie-Britannique. Voici le texte d'une dépêche de la *Presse Canadienne* en provenance de Terrace, en Colombie-Britannique:

> Le néo-démocrate Jim Fulton a déclaré jeudi dans sa circonscription que «Siddon a paraphé un accord provisoire avec la Société Aluminium du Canada Ltée au sujet du débit d'eau de la rivière Nechako dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique». Il a ajouté: «Cette entente va permettre à Alcan de ne laisser s'écouler que la moitié de la quantité d'eau jugée nécessaire par les spécialistes du ministère des Pêches pour assurer la survie des stocks de saumon de cette rivière».

De plus, dans une déclaration faite à la Chambre jeudi dernier, le député de Skeena a déclaré, et je cite la page 7601 du hansard:

> Le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) a maintenant cédé à l'Alcan en concluant une entente privée en vertu de laquelle les débits d'eau sont fixés à seulement la moitié du minimum exigé par les scientifiques de son ministère dans leur déposition.

J'affirme catégoriquement qu'aucune entente n'a été signée avec Alcan au sujet du débit de la rivière Nechako ou du projet de dérivation de cette rivière. La situation fait l'objet de discussions dont le député a été informé à l'occasion d'une séance d'informations complète hier. Aucun document n'a été paraphé. A cet égard, s'il affirme à la Chambre que c'est le cas, je pourrais l'accuser d'induire la Chambre en erreur.

M. Fulton: Monsieur le Président, j'affirme que le ministre m'a traité de menteur dans le couloir, et je suis prêt à mettre mon siège en jeu. Je le préviens qu'il aurait intérêt à retirer ce qu'il a dit.

M. Friesen: Superbe!

Des voix: Grandiose!

M. le Président: Un député prétend donc qu'un autre représentant l'a traité de menteur à l'extérieur de la Chambre, et qu'il a aussi été pris à partie physiquement. Le député et le ministre n'ont pas l'air d'accord sur les faits. Ils sont certainement en désaccord sur une autre question. En tout cas, ce qui a été dit l'a été à l'extérieur de la Chambre, et la présidence ne l'a pas entendu, ni les autres députés. Ce qui s'est passé s'est passé à l'extérieur de la Chambre, et la présidence ne l'a pas vu, pas plus que les autres députés.

J'invite le ministre et le député, que la présidence connaît bien et estime en tant que collègues de la Colombie-Britannique, à aller discuter ensemble dans une des anti-chambres . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: . . . dans l'espoir qu'ils règleront ce différend, en veillant à ce que quoi qu'ils fassent, cela reste à l'extérieur de la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON SUGGÈRE UNE CORRECTION À LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, au cours de la période des questions, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), avant de poser sa question au premier ministre (M. Mulroney), a dressé un bilan peut-être inexact des événements qui se sont produits dans ma province de l'Alberta. Si je ne m'abuse, il a prétendu qu'un député provincial avait été censuré par l'Assemblée législative de cette province pour avoir utilisé le français. Je crois qu'il a été censuré pour ne pas avoir soutenu la présidence. Je trouve que c'est une différence importante dont la Chambre et le député d'Ottawa—Vanier voudront certainement tenir compte.

[*Français*]

Le premier ministre a répondu à une question en principe. Il a indiqué clairement l'attitude de notre gouvernement en ce qui concerne les langues officielles et notre engagement, notre détermination d'encourager l'épanouissement des langues officielles. Et j'ai pu constater, en tant que député de l'Alberta, que cette attitude du premier ministre est partagée par les députés de l'Alberta ici et par la grande majorité de mes concitoyens albertains.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je considère que c'est un point de débat que le ministre soulève mais, étant donné qu'il a pris la parole, j'aimerais signaler à la Chambre que le travail qui a été fait par le député d'Ottawa—Vanier dans cette question est fondé sur des rapports et des lettres écrites au président de la Législature de l'Alberta, à M. Piquette de l'Alberta, à un nombre impressionnant de gens, d'associations et de représentants de différents groupes d'intérêt, tels la Fédération des francophones hors Québec, Alliance Québec et d'autres groupes.

J'accepte la remarque du député, à savoir que le député Léo Piquette en utilisant le français à la législature a été rappelé à l'ordre par le président parce qu'il a dit: En anglais, s'il vous plaît. A ce moment-là, Léo Piquette a été obligé de se conformer. La question a été déférée à un comité parlementaire sur la procédure et le Règlement. Le Comité a sommé M. Piquette de s'excuser. Et c'est là où en est la question aujourd'hui.

Et si on lit *Le Devoir* d'hier, *La Presse* et d'autres journaux, on apprend que c'est M. Piquette qui a dit hier, en réponse à une question, qu'il était à 80 p. 100 incertain, à savoir s'il s'excuserait d'avoir utilisé sa langue maternelle à la Chambre. Je sais pertinemment que les recours qui peuvent être utilisés à l'égard de M. Piquette peuvent aller de l'amende, à l'emprisonnement et même à la suspension de son privilège parlementaire. Et cela c'est parce que le président est intervenu et a sommé un comité parlementaire d'examiner toute la question sur les langues officielles en Alberta.

Je ne passe pas de jugement sur la Présidence de la Chambre. Je demande le concours du premier ministre (M. Mulroney) à appliquer un principe fondamental, et le premier ministre, étant un de ceux qui a été généreux et compréhensif depuis des années, voudra bien reconnaître avec moi que le droit de parler en français et en anglais dans ce pays, où que ce soit, est un droit fondamental de tous les Canadiens, et je pense qu'un député provincial, qu'il soit en Ontario, au Québec, en Alberta ou ailleurs a le droit de s'exprimer dans sa langue maternelle, et ce sans aucune difficulté de la part de ses collègues.

Alors je ne vois pas, monsieur le Président, quel est le rappel au Règlement qu'on a soulevé, mais si on veut faire un débat là-dessus, je suis prêt à partager mon dossier avec le ministre et lui indiquer pourquoi j'ai soulevé la question à la Chambre aujourd'hui, parce que c'est d'intérêt national, c'est une question qui intéresse les minorités et qui fait l'objet d'ailleurs d'une initiative parlementaire de la part du gouvernement qui a présenté un projet de loi très important la semaine dernière et que j'appuie, je pense, à première vue, avec beaucoup de joie.

Alors il n'est pas question ici que M. Piquette n'ait pas été restreint dans ses droits, il l'a été d'après moi, c'est une question de débat à ce moment-là, à savoir si ses droits ont été brimés, et je le pense. Et est-ce qu'il doit s'excuser? Je ne le pense pas.

• (1520)

[*Traduction*]

M. le Président: Je sais gré au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de leurs propos. Je sais qu'ils sont entièrement d'accord sur le principe général en cause. Le très honorable secrétaire d'État est intervenu évidemment pour rappeler que cette affaire était complexe et que les faits n'avaient peut-être pas été tous rapportés dans l'échange de tout à l'heure avec le premier ministre (M. Mulroney). Je remercie le ministre et le député de leur intervention.

* * *

LES ARTICLES PERMANENTS ET PROVISOIRES DU RÈGLEMENT

MODIFICATION DU RÈGLEMENT PERMETTANT D'ÉTABLIR UN COMITÉ PERMANENT DES INVALIDES ET DES HANDICAPÉS

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous avons eu des discussions avec les leaders parlementaires de l'opposition et vous constaterez sans doute que la Chambre est d'accord pour modifier le Règlement de façon à établir un comité permanent des invalides et des handicapés. Je pense que tous les députés s'en réjouiront.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: La motion est la suivante:

Qu'on modifie le Règlement à l'article 89(2) en ajoutant le nouveau paragraphe suivant:

«*e*) le Comité des invalides et des handicapés»

et en changeant la désignation des paragraphes suivants en conséquence.

M. le Président: Le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. Mazankowski) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer sa motion?

Des voix: D'accord.

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, je tiens à exprimer, au nom du caucus libéral, notre satisfaction devant cette mesure visant à établir un comité permanent des invalides et des handicapés. Je félicite le gouvernement de cette initiative. En outre, ce comité a toujours manifesté une absence totale de sectarisme. Je tiens également à vous féliciter, monsieur le Président, du bel exemple que vous nous avez donné à cet égard en rendant la Chambre des communes plus accessible aux invalides et handicapés.

M. le Président: Je remercie le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille).

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je voudrais me joindre au député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) pour remercier, en mon nom et au nom de mon caucus, les leaders parlementaires de tous les partis, d'avoir accepté de faire du comité des invalides et des handicapés un comité permanent de la Chambre.

C'est ce qui avait été demandé à l'unanimité par le comité, de même que par les handicapés et les organismes les représentant qui ont comparu devant ce comité au cours des années.

Par la même occasion, je vous adresse mes remerciements et ceux du comité pour l'appui que vous lui avez apporté et l'intérêt que vous avez manifesté pour les questions qu'il a examinées.

L'hon. David Crombie (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je voudrais remercier le vice-premier ministre (M. Mazankowski) et mes collègues des deux autres partis à l'égard de cette mesure. Elle permettra de mieux sensibiliser les Canadiens aux problèmes des handicapés et des invalides. Ceux qui travaillent dans ce domaine savent qu'au cours des cinq à sept prochaines années, nous assisterons à une véritable révolution qui permettra aux handicapés et aux invalides de jouer pleinement leur rôle dans notre société. Le comité permanent contribuera dans une large mesure à ces changements. Je tiens donc à remercier la Chambre de sa participation.

Message du Sénat

M. le Président: Je remercie le ministre. Dans les circonstances, je ferai observer que tous les députés sont d'accord, en ce sens que les propos que nous venons d'entendre montrent qu'ils cherchent sérieusement à résoudre ces problèmes et à améliorer la vie de leurs concitoyens. Il est révélateur que cette question ait obtenu l'appui unanime de la Chambre.

Les députés ont entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants: le projet de loi C-15, modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada; le projet de loi C-21, soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois; le projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts; et le projet de loi C-66, constituant le Tribunal d'appel des anciens combattants et modifiant d'autres lois en conséquence.

• (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROLONGATION DU BREVET DE L'ASPERTAME

MESURE D'ÉTABLISSEMENT—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle: Affaires émanant des députés

29 juin 1987—Étude d'un amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-259, visant à prolonger la durée du brevet relatif à un additif alimentaire.

M. Kilgour: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Cette proposition exige le consentement unanime de la Chambre.

[*Français*]

Si vous me le permettez, monsieur le Président, j'aurais une question. Je me demande si le secrétaire parlementaire qui a proposé ce projet de loi peut nous expliquer un peu l'intérêt public dans ce projet loi. Un porte-parole de l'Association des consommateurs du Canada m'a fait part de ses inquiétudes au sujet de ce projet de loi, ensuite un porte-parole des manufacturiers de *Soda Pop* a indiqué la même chose, et un porte-parole des fabricants canadiens de produits alimentaires, M. Don Jarvis, m'a donné le même genre de position. Je me demande, monsieur le Président, si avant de donner le consentement unanime—si possible—si le député peut nous expliquer de quelle façon on a défendu l'intérêt public dans ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'interviens à propos du même rappel au Règlement. Je comprends le député de vouloir des précisions. Je ne serais pas contre une brève explication de deux minutes sur ce qu'on entrevoit de faire, mais je voudrais savoir quand vous demanderez le consentement unanime pour passer à ce projet de loi. Tout est là.

M. Kindy: Monsieur le Président, j'insiste encore une fois sur le fait qu'il faut le consentement unanime. Ce projet de loi me cause des inquiétudes. Il porte sur l'aspertame, un produit cancérigène pour lequel nous accordons une prolongation de cinq ans du brevet de fabrication, avec le consentement unanime du NPD et du parti libéral. Le critique du NPD et son porte-parole dans l'étude de la Loi sur les brevets abandonne soudainement ses principes. Je ne peux donner le consentement unanime à propos de ce projet de loi.

M. le Président: Le projet de loi ne peut pas être étudié sans le consentement unanime. Je constate qu'un certain nombre de députés se lèvent. Je déduis des propos du député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) que, pour le moment du moins, il n'est pas prêt à donner le consentement unanime. Le député de Calgary-Est (M. Kindy) disait la même chose.

M. Dingwall: Moi également, monsieur le Président.

M. le Président: Tout comme le député de Cape Breton—Richmond-Est (M. Dingwall) et d'autres.

Toutefois, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) demande la parole. Je vais l'entendre.

M. Riis: Monsieur le Président, je serais bref. Je regrette que la situation se soit détériorée à ce point. J'en attribue la responsabilité au député de Calgary-Est (M. Kindy).

S'il veut être franc avec les députés, il doit reconnaître que c'était à l'origine une décision des trois partis à la Chambre. Les renseignements que nous avions à l'époque indiquaient que c'était une initiative qu'il convenait d'appuyer.

C'est dans le meilleur esprit de la Chambre des communes que le parti conservateur, le parti libéral et le Nouveau parti démocratique s'étaient entendus. Le député est en train de proférer des allégations contre certains députés. Je veux que l'on sache bien que ce n'est peut-être pas la meilleure décision que nous ayons prise collectivement, mais elle a été prise à l'unanimité et le député l'a appuyée.

M. le Président: On a proposé que l'on fasse l'étude de ce projet de loi. Ce n'est pas possible sans le consentement unanime. Je vais donc poser la question à la Chambre. La Chambre est-elle prête à accepter, à l'unanimité, que l'on étudie ce projet de loi?

Des voix: Non.

M. le Président: Cela clos la discussion à ce sujet. Il est inutile que j'entende d'autres rappels au Règlement sur ce point, mais je vais certainement donner la parole au député de LaSalle (M. Lanthier).

[*Français*]

M. Claude Lanthier (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, étant le «commanditaire», le *sponsor* de ce projet de loi, j'entérine les propos du Nouveau parti démocratique, qui a dit que c'était un objet de loi collectif de la Chambre. Maintenant, l'objet de la loi qui est proposé maintenant n'est pas celui qui avait été proposé avant. Ce qui est devant cette Chambre ici actuellement, le projet de loi amendé, ce n'est pas le même projet de loi qui a été adopté l'autre jour devant cette Chambre et qui a été refusé par le Sénat éventuellement et qui nous revient amendé.

Monsieur le Président, je regrette infiniment que le long bras libéral fédéral du Sénat ait bloqué ce projet de loi et qu'il nous revienne ici amendé de telle sorte qu'il aurait été possible de rendre justice autant du point de vue commercial que du point de vue de l'équité, mais comme nous ne pouvons pas atteindre au consentement unanime de la Chambre, je me dois de me plier à sa volonté.

Cependant, monsieur le Président, laissez-moi vous dire que les gens de LaSalle et de Ville-Émard se souviendront longtemps du long bras rouge libéral fédéral qui agit au Sénat et qui a bloqué la création d'emplois dans la circonscription pour les LaSallois et pour les gens de Ville-Émard. Laissez-moi vous dire, monsieur le Président, qu'on saura s'en souvenir en temps opportun. Joyeuse Confédération!

[*Traduction*]

M. le Président: Certains députés regrettent peut-être que la Chambre n'ait pas donné son consentement. De toute évidence, toutefois, il n'y a pas consentement unanime et l'affaire est donc close. Le député de Fundy—Royal (M. Corbett) demande la parole. Je l'écoute.

M. Corbett: Monsieur le Président, je veux simplement dire que moi aussi, je suis préoccupé par la question dont la Chambre est actuellement saisie. Comme les députés se le rappellent sans doute, cette mesure a été soumise à la Chambre il y a à peine deux semaines. La première lecture a eu lieu, et le deuxième jour où la Chambre en a été saisie, cette mesure a été adoptée en deuxième et troisième lectures.

Divers députés ont exprimé de vives préoccupations et, en toute déférence envers nos amis du NPD, l'expérience d'hier prouve que l'on ne peut manifestement pas leur faire confiance pour défendre une position . . .

M. le Président: La Chambre a été saisie d'une proposition très simple: on demande l'autorisation de poursuivre l'étude de ce projet de loi.

Pour une raison quelconque, il n'y a pas consentement unanime. C'est peut-être regrettable pour certains, mais il n'y a rien à ajouter. Je demande aux députés de faire preuve de collaboration et de ne plus demander la parole à ce sujet.

Je sais que cette question tient fort à coeur au député de LaSalle (M. Lanthier). Il a exprimé son opinion. La Chambre n'en entendra pas davantage pour le moment.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Côté (Langelier): Que le projet de loi C-63, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2e fois et déféré à un comité plénier.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, cet après-midi je veux prendre part à ce débat sur le projet de loi C-63 qui modifie la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Tout d'abord, j'aimerais dire que le gouvernement conservateur a pris l'habitude de nous arriver toujours à la dernière minute pour proposer des amendements à la Loi sur les prêts aux petites entreprises. En effet, au début de son mandat, au printemps 1985, l'ancien ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Valcourt) nous avait proposé un projet de loi qui amendait la Loi sur les prêts aux petites entreprises et qui ne proposait pas des améliorations, mais proposait de réduire la possibilité que des Canadiens puissent utiliser cette mesure, cette loi qui permet du financement pour la petite entreprise.

En effet, à ce moment-là, ce que le gouvernement proposait, madame la Présidente, c'était de réduire le montant de la garantie. Auparavant, nous avions un prêt pour la petite entreprise qui était garanti à 100 p. 100 par le gouvernement et, à partir du printemps 1985, par l'amendement du gouvernement conservateur, nous avons une loi qui fait des prêts à la petite entreprise mais garantis à 85 p. 100. A ce moment-là, madame la Présidente, nous avons indiqué qu'une telle mesure aurait réduit les activités. En effet, aujourd'hui, les chiffres nous donnent raison.

Si nous regardons le dernier rapport que le ministère de l'Expansion industrielle régionale a publié, le 15 avril 1987, entre le 1er avril et le 31 décembre 1986, 6 780 prêts, totalisant la somme de 557 196 962 $, ont été consentis aux petites entreprises sous la Loi sur les prêts aux petites entreprises par les banques à charte.

Et si on prend la même période—1985—il y a eu 18 444 prêts, pour un montant de 560 133 192 $, une diminution entre 1986 et 1985, considérable. C'est justement après les amendements apportés à la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Aujourd'hui, le gouvernement conservateur nous demande d'approuver, toujours en vitesse, qu'on fusionne avec la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la loi qui permettait à l'industrie des pêcheries, nos pêcheurs, de faire des prêts pour l'amélioration de leur équipement et de leur exploitation.

Et si on compare les deux lois, l'ancienne, celle qui expire aujourd'hui et celle qui va être en vigueur à partir de demain, c'est que le plafond global était de 30 millions de dollars, tandis que le plafond global va être maintenant de 2.5 milliards de dollars.

Mais la différence, ce n'est pas dans ce plafond global que le gouvernement, même à ce moment, en 1985, nous disait: Bien voyons, on augmente ce grand plafond. Mais cela nous donne quoi d'avoir un plafond général supérieur quand, en réalité, toutes les autres conditions ne permettent pas aux Canadiens d'utiliser ces avantages dans cette loi, et donc, on a moins d'utilisation? Et on voit tout de suite que dans l'ancienne loi, on pouvait avoir des prêts pour 150 000 $ maximum et que, maintenant, ils sont réduits à 100 000 $.

On voit par exemple que le temps pour payer, pour rembourser le prêt, était de 15 ans. Maintenant, c'est de 10 ans. Et en plus de cela, bien sûr, comme je le disais tantôt, la fameuse garantie à 85 p. 100, tandis qu'avant, elle était de 100 p. 100. Et bien sûr, sans oublier, comme mes collègues qui ont parlé avant moi là-dessus, le 1 p. 100 des montants au début qu'il faut débourser pour avoir ces prêts. Cela, madame la Présidente, mais à condition que l'utilisation des prêts pour la petite entreprise dans le secteur des pêcheries va être diminuée considérablement, plus que la diminution dans les secteurs dits PME.

Et c'est pour cela, madame la Présidente, que nous nous opposons et nous allons proposer des amendements pour corriger ces lacunes, et j'espère que le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)—et je pense que c'est une des premières occasions, comme ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)—va participer à un projet de loi dont il est le responsable directement, qu'il pourra appuyer nos amendements et, bien sûr, nous aurons une loi qui au moins pourra répondre partiellement aux besoins des Canadiens.

J'aimerais profiter de cette même occasion pour dire que nous, les libéraux, dans notre rapport final du groupe de travail sur la petite entreprise, que nous avons publié ce mois-ci, nous attendons encore la publication du rapport du gouvernement, du groupe de travail qui avait été établi en 1985.

Nous attendons encore le rapport officiel, même si nous avons réussi à avoir une photocopie de ce rapport qui a été imprimé en 1986, mais le gouvernement refuse toujours de le publier.

J'aimerais dire que dans ce rapport il est justement bien indiqué que la Loi sur les prêts aux petites entreprises devait être amendée pour avoir au lieu de 100 000 $, de permettre un emprunt de 150 000 $.

Aussi, dans des régions où l'on pouvait permettre d'avoir une garantie à 100 p. 100, ce sera le cas pour la région des Maritimes, la région de la Colombie-Britannique ou des régions éloignées comme la Gaspésie, au Québec etc., pour bénéficier d'une garantie à 100 p. 100 au lieu de 85 p. 100. Et peut-être que dans les milieux urbains ce sera plus facile, étant donné la disponibilité de plusieurs institutions financières.

Donc, dans ce rapport, nous avons établi . . . nous proposons ce principe d'avoir une garantie partant de 85 p. 100 et pouvant aller jusqu'à 100 p. 100, selon les régions et les besoins.

Je demande donc au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Valcourt), dans ce débat et lors de son étude en comité, de prendre en considération cette proposition et d'amender ce projet de loi pour le rendre plus disponible à ses utilisateurs.

Pour le moment, je termine mes remarques là-dessus, et bien sûr j'aurai l'occasion en comité et en troisième lecture de faire d'autres remarques.

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Madame la Présidente, je voulais féliciter le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Valcourt) pour son initiative et sa dévotion pour la petite entreprise.

Il reste quand même que la petite entreprise c'est la base de notre industrie. Ce ne sont pas les grosses corporations qui sont là pour nous aider.

Ce qui me surprend, par exemple, c'est que dernièrement . . .

• (1540)

[*Traduction*]

J'ai été étonné dernièrement de voir que le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) appuyait le projet de loi C-259 . . .

M. Riis: J'invoque le Règlement.

M. Kindy: . . . et, partant, une grande société.

M. Riis: Je tiens simplement à vous inviter, madame la Présidente, à inciter les députés à ne pas s'écarter du sujet. Nous débattons de la prorogation de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Le député de Calgary-Est (M. Kindy) revient sur une décision rendue par le Président il y a quelques instants. Il doit apprendre notre Règlement. Je lui conseille de se rasseoir, d'ouvrir le Règlement de la Chambre et de lire. Je suppose qu'il en est capable. Je l'exhorte, s'il veut être un vrai parlementaire, à apprendre au moins le Règlement en vigueur au Parlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis sûre que le député de Calgary-Est (M. Kindy) est sur le point de regrouper les deux propositions.

[*Français*]

M. Kindy: Madame la Présidente, je trouve cela surprenant qu'en parlant de la petite entreprise qui est la colonne vertébrale de notre société, parce que c'est elle qui produit le plus d'emplois, et c'est pour cela que je la favorise et je pense que le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) fait un excellent travail . . . mais je faisais référence aux grosses corporations qui sont certainement importantes mais qui ne créent pas autant d'emplois que la petite entreprise.

Alors, c'est dans ce sens là que j'avais parlé de la Monsanto Company of St-Louis, Missouri qui, je pense bien, est une compagnie internationale et qui a eu l'appui du Nouveau parti démocratique. C'est cela qui me surprend.

Alors, je voudrais simplement conclure sur cette remarque et féliciter encore une fois le ministre.

[*Traduction*]

M. Robinson: Madame la Présidente, le député qui vient de parler induit la Chambre en erreur, par inadvertance il va sans dire, au sujet d'une mesure législative importante. Le député aurait bien pu voter ou se prononcer contre la mesure législative qu'il commente maintenant. Je lui propose de cesser de faire l'hypocrite et d'expliquer à la Chambre pourquoi il n'est pas disposé . . .

M. de Corneille: A l'ordre.

M. Robinson: . . . à dire la vérité sur cette question.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question du projet de loi C-251 a déjà été tranchée. Nous discutons maintenant du projet de loi C-63.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question est la suivante: M. Valcourt (au nom de M. Côté (Langelier)), appuyé par M. Epp, propose: Que le projet de loi C-63, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déféré à un comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Adopté avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de Mme Champagne.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 78 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier. La Chambre se constitue en comité plénier pour étudier le projet de loi C-63 tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

• (1550)

[*Traduction*]

La vice-présidente adjointe: A l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-63, tendant à modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3

M. Baker: Madame la présidente, le ministre peut-il expliquer l'objet de l'article 3?

M. Valcourt: Madame la présidente, le libellé actuel de l'alinéa (3)(2)*d*) est identique à celui de l'article 3(1), à l'exception des mots «visés à la présente loi et de prêts garantis visés à la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche». Cette modification ajouterait les prêts garantis sous le régime de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche à ceux visés à la Loi sur les prêts aux petites entreprises parmi les prêts garantis dont il doit être tenu compte dans le calcul du plafond de 100 000 $ prévu aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Tel est l'objet de cet article.

M. Baker: Madame la présidente, le ministre peut-il me dire si un prêt consenti en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche serait garanti en vertu de la Loi? Je pose la question parce que les banques dépassent leur plafond depuis quelques années. Cela veut-il dire que l'on tient compte dans le nouveau projet de loi des prêts consentis qui ne sont plus garantis par le gouvernement fédéral?

M. Valcourt: En peu de mots, je dirai que non, madame la présidente.

M. Baker: Madame la présidente, si la réponse est non, alors quels sont les prêts visés à la loi? Dans les cas où les principaux prêteurs ont dépassé le plafond, les prêts ne sont plus garantis. Autrement dit, est-il exact que le pêcheur de la Côte-Nord qui a contracté un emprunt et que les banques ont avisé au cours des deux ou trois dernières années, depuis que le gouvernement actuel est entré en fonction, du fait que son emprunt n'est plus garanti par la banque parce que le plafond a été atteint devra couvrir son emprunt par une assurance-vie parce que le gouvernement fédéral ne garantit plus le prêt? En d'autres termes, le ministre nous dit-il qu'on n'en tient pas compte? Pourquoi tenir compte d'une chose qui est garantie par le gouvernement fédéral? Le gouvernement fédéral n'offre aucune garantie en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche à l'heure actuelle. Je demande donc au ministre comment la garantie s'applique au-delà d'une certaine limite.

M. Valcourt: Madame la présidente, je n'aurais jamais pensé devoir expliquer à mon éminent collègue, le député de Gander—Twillingate, le fonctionnement de la loi. Lorsqu'un prêt est accordé en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, le prêteur doit respecter certains critères. Il doit prendre une décision d'affaires, qui incombe à tout banquier, et voir si oui ou non il va accorder un prêt et le faire garantir en vertu de la loi. Il n'y a ni paperasserie ni bureaucratie. Un banquier décide de prêter ou non de l'argent à un pêcheur. S'il décide d'accorder ce prêt et veut le faire enregistrer en vertu de la loi, le prêt est alors garanti, une fois enregistré.

La question des limites ne se pose que lorsque les garanties cumulatives totales atteignent un certain niveau. A l'heure actuelle, par exemple, en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, les garanties maximales pouvant être accordées sont de 2,5 milliards de dollars. Je ne sais pas exactement, mais il se peut fort bien qu'on en soit rendu maintenant à 1,3 milliard de dollars. Ainsi, on peut accorder des prêts et les enregistrer jusqu'à concurrence de 2,5 milliards de dollars. Cependant, ceux qui sont refusés par le prêteur, ne sont pas garantis. Par contre, ceux qui ont été enregistrés et qui respectent les règlements et la loi le sont et ne peuvent être touchés si on atteint, par la suite, la limite en vertu de la loi ou des règlements.

J'espère avoir été bien clair.

M. Baker: Sous le régime de l'ancienne Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche que la mesure à l'étude remplacera, un pêcheur pouvait obtenir un prêt de 150 000 $. Sous le régime de cette mesure, il ne pourra obtenir que 100 000 $. Pour tous les pêcheurs qui ont, comme le dit le ministre, contracté des emprunts sous le régime du Programme de prêts aidant aux opérations de pêche, cela veut-il dire qu'ils ont maintenant atteint leur limite et ne peuvent plus obtenir de prêt sous le régime de la mesure à l'étude?

Nous avons probablement les meilleurs rédacteurs de loi au monde. Ce n'est pas à eux qu'il faut s'en prendre mais à ceux qui leur fournissent l'information, aux décideurs. Cela n'existe pas, quelqu'un qui a une garantie aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Cela ne se fait pas de se présenter à une banque et obtenir une garantie par écrit en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Il n'y a pas de phénomène pareil dans le gouvernement fédéral. Ça n'existe pas.

La Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche protège le banquier. S'il existait un bout de papier prouvant qu'un pêcheur avait une garantie aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, je me ferais l'avocat de tous les pêcheurs présentement traduits devant les tribunaux et j'intenterais une poursuite contre le gouvernement du Canada parce qu'il ne respecte pas sa garantie. On ne peut le faire parce que le gouvernement du Canada dit qu'il garantit les banques jusqu'à concurrence d'une certaine limite de prêt.

• (1600)

Au-delà de ce plafond, toutes les mauvaises créances consenties par les banques ne sont plus garanties par le gouvernement fédéral, et ce dernier ne leur paiera plus rien. Il en résulte qu'aucun pêcheur ne bénéficie d'un emprunt garanti aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Comment saurait-on si un emprunt a été garanti aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche? Si l'on se présente aux banques et qu'on demande combien elles ont de prêts garantis aux termes de la Loi sur les prêts, elles sont incapables de le dire. Elles ne peuvent pas savoir combien de prêts ont été garantis. Dans le cas de deux prêts, l'un accordé il y a dix ans et l'autre accordé il y a cinq ans, tous les deux en souffrance, c'est le premier n'ayant pas été honoré qui serait couvert par la garantie, sous réserve que le gouvernement n'ait pas déjà payé le montant intégral en vertu de ladite garantie. Personne n'est donc couvert par une garantie donnée aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche à l'égard d'un prêt consenti par une banque à charte au Canada.

Comment dire à quelqu'un qu'il est admissible à un emprunt sous le régime de la Loi sur les prêts aux petites entreprises parce qu'il n'a pas atteint la limite prévue par la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche? Ce n'est pas possible. Il n'existe pas de garantie aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, car on ne sait si un emprunt est garanti qu'à partir du moment où les remboursements ne sont pas faits, et il n'est alors garanti que si le gouvernement n'a pas déjà versé aux banques la limite qu'il fixe dans ces garanties. Autrement dit, il n'existe pas de prêt aidant aux opérations de pêche contracté par un pêcheur et garanti par le gouvernement fédéral. Cela n'existe tout simplement pas.

En vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, chaque banque peut prêter une certaine somme d'argent aux pêcheurs, mais si une banque prête plus de 10 p. 100 de plus que cette somme et qu'il y a cessation de paiements pour un montant supérieur à cette limite, les prêts ne seront plus garantis par le gouvernement fédéral.

En obtenant un prêt, un pêcheur ne reçoit pas en même temps un document lui disant que son prêt est garanti par le gouvernement fédéral. S'il en recevait un, je pourrais dire à toutes les entreprises de pêche de l'est du Canada qui ont reçu des lettres leur disant que leurs prêts ne sont plus garantis qu'ils ont un autre recours. Ces entreprises ont simplement reçu des lettres des banques leur disant que les prêts en souffrance ne sont plus garantis parce que les banques ont dépassé le montant auquel s'applique la garantie.

Si j'avais un document disant que le prêt du pêcheur Untel est garanti conformément à la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, je pourrais poursuivre le gouvernement en invoquant cette garantie.

M. Valcourt: Pour demander quoi?

M. Baker: Toutes ces 1 500 entreprises de pêche pourraient poursuivre le gouvernement fédéral si elles possédaient un tel document. Si elles possédaient un document disant que leurs prêts sont garantis et que les banques exigeaient immédiatement le remboursement de ces prêts sous prétexte qu'ils ne sont plus garantis par le gouvernement fédéral, elles pourraient alors poursuivre le gouvernement.

M. Valcourt: Pour demander quoi! Ce sont elles qui empruntent.

M. Baker: Le ministre pose une question très intéressante. Je peux peut-être lui expliquer cela.

Une voix: Bonne chance!

M. Baker: Si un pêcheur obtient un prêt bancaire pour l'achat d'engins de pêche et cesse de faire ses paiements sur ce prêt, la banque peut saisir ces engins. Supposons que la pêche est mauvaise cette année et que le pêcheur ne peut pas faire ses paiements, il n'a pas d'autre choix que de laisser la banque saisir ses engins de pêche. La banque met alors les engins en vente et le produit de cette vente n'équivaut peut-être qu'au tiers de la valeur du prêt. Dans ce cas, la banque demande au gouvernement fédéral, en vertu de la garantie, le remboursement du solde du prêt en souffrance. Autrement dit, la banque fait une demande en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Supposons que la banque en question est la Banque Royale du Canada. Le fonctionnaire des pêches lui demande d'indiquer la durée du prêt qu'elle a consenti et la somme qu'elle a reçue au cours de cette période en vertu de la garantie.

Si cette somme ne dépasse pas la limite de garantie qui lui a été fixée, le gouvernement du Canada lui émettra un chèque pour le solde de ce prêt. Cependant, si la banque a dépassé la limite fixée dans la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, le gouvernement fédéral considère que la garantie ne s'applique plus.

Dans ce cas, la Banque Royale n'acceptera pas passivement de perdre les deux tiers du prêt. Elle ne serait impuissante que si l'emprunteur en faute réside dans un autre pays. Elle essaiera plutôt d'obtenir de l'emprunteur le remboursement du solde du prêt. Elle lui dira qu'en vendant ses engins elle n'a pu recouvrer que le tiers du montant de sa créance. «Parce que nous avons dépassé la limite imposée par la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, le gouvernement fédéral refuse de nous verser le solde du prêt garanti par cette loi. Par conséquent, nous devons vous faire payer ce solde. Ou vous payez dans les 30 jours, ou nous procédons à la saisie de vos biens et de votre maison. Nous voulons notre argent maintenant. Nous voulons des espèces sonnantes et trébuchantes.»

Et les lettres sont expédiées. Dans un cas, on réclamait 20 000 $; dans un autre 30 000 $; dans un autre 50 000 $; et dans un autre encore, 60 000 $. Toutes ces personnes paient leurs traites actuellement du mieux qu'elles peuvent, aux conditions qu'elles ont réussi à obtenir des banques à charte. Or, toutes nos banques à charte procèdent de la sorte et toutes, sans exception, sont visées par la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. En tout, elles sont créancières de 1 500 entreprises de pêche de l'est du Canada. J'ignore combien il y en a en Colombie-Britannique, mais j'imagine qu'il y en a pas mal.

Le gouvernement du Canada aurait pu décider, étant donné les temps difficiles que traverse le secteur des pêches depuis trois ans, d'étendre la garantie à la totalité des prêts. Mais il n'a pas cru bon de le faire. Le gouvernement progressiste conservateur n'aura donc fait que passer.

Une voix: Mauvaise nouvelle.

M. Baker: Le gouvernement a refusé de couvrir les prêts. Il soutient que ce n'est pas sa faute si les banques ont dépassé les montants garantis. Il a donc décidé de ne rien faire. En fait, il présente maintenant un projet de loi qui démantèle complètement le Programme de prêts aidant aux opérations de pêche.

Je me demande une fois de plus quelles dispositions renferme ce projet de loi? Il stipule qu'une personne peut emprunter en vertu du programme de prêts aux petites entreprises si elle ne bénéficie pas d'un emprunt garanti en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Comment un pêcheur peut-il savoir si son emprunt est garanti en vertu de cette loi s'il n'est pas en défaut de paiement? La banque ne lui dira pas s'il s'agit ou non d'un prêt garanti. La banque elle-même ne le sait pas tant qu'il continue à rembourser son emprunt et qu'elle n'a pas à présenter de demande. Il n'existe rien qui puisse être appelé garantie. Les articles 2 et 3 du projet de loi n'ont aucun sens.

• (1610)

Comment alors obtient-on cette somme? Si un monsieur va dans une banque et demande un prêt de 50 000 $, la banque va sortir la loi et demander s'il a des prêts garantis aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Cette personne va répondre qu'elle n'en sait rien. Alors on lui demande à quelle banque elle s'est adressée quand elle a acheté son équipement, si c'était la Banque de Nouvelle-Écosse ou une autre, puis on lui dit de le vérifier parce qu'ils ne le savent pas.

Si personne ne sait si le prêt est garanti, si la personne ne le sait pas tant qu'elle n'a pas manqué à ses engagements, et si elle ne sait pas si elle recevra son paiement jusqu'à ce qu'elle soit coupable d'un défaut de paiement, comment cela pourrait-il figurer dans la loi?

Je voudrais qu'on me réponde à cette question très précise.

M. Valcourt: Madame la présidente, je ne sais pas si j'ai le temps d'expliquer tous les détails de la loi au député. Il semble croire qu'on ne garde pas trace des prêts consentis aux termes de la loi. Lorsqu'on fait un prêt, il est enregistré et dès lors il est considéré comme un prêt garanti aux termes de la loi. S'il y a défaut de paiement et si cela satisfait aux critères établis par le règlement, que détient la banque, il sera couvert en cas d'insolvabilité.

Le député semble penser qu'on ne le fait que dans le cas d'un défaut de paiement et qu'on ne procède auparavant à aucun contrôle. C'est faux, et c'est pourquoi, à un moment donné, le ministère peut dire aux banques d'arrêter, qu'elles ont atteint la limite de garantie, et non pas des défauts de paiement. Lorsque nous considérons les défauts de paiement aux termes de la loi, nous constatons qu'il y en a très peu. Le ministère peut informer la banque que la limite de garantie a été atteinte. C'est parce que l'on sait exactement les prêts qui sont consentis; voilà qui devrait répondre à la question du député.

M. Gagliano: Madame la présidente, comme je l'ai dit au ministre en deuxième lecture, j'ai quelques amendements à proposer. Auparavant, je voudrais dire que l'ancien projet de loi accordait une garantie de 100 p. 100 alors que la garantie en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises n'est que de 85 p. 100. Le ministre pourrait peut-être m'aider avant que je propose mes amendements, parce que le projet de loi C-63 ne contient aucun paragraphe ni article précis qui mentionne la différence entre la garantie de 100 p. 100 et de 85 p. 100.

M. Valcourt: Sommes-nous en train d'étudier l'article 3 ou le député peut-il parler de n'importe quel article de la loi?

La vice-présidente adjointe: La question du député devrait porter sur l'article 3.

M. Gagliano: Avant de proposer mes amendements, je voudrais demander au ministre d'éclaircir la différence entre la garantie de 100 p. 100 et de 85 p. 100. On ne peut le trouver dans les articles numéros 3, 4 ni 5—ni nulle part dans le projet de loi. Les pêcheurs auront-ils une garantie de prêt de 100 p. 100 ou de 85 p. 100? C'est ce que je veux savoir.

M. Valcourt: Lorsqu'un projet de loi dont la Chambre est saisie ne vise à modifier que certains articles de la loi, seuls ces articles y figurent.

L'article dont parle le député se trouve dans la loi mais n'est pas l'un de ceux qui sont modifiés. Je ne peux pas lui dire comment procéder pour faire un amendement à cet égard; ce n'est pas de mon ressort.

M. Gagliano: Alors je vais proposer mes amendements. Je regrette que nous ne puissions obtenir davantage de renseignements. C'est le genre de chose qui se produit lorsque nous adoptons des projets de loi au dernier moment. La différence entre une garantie de prêt de 100 p. 100 et une de 85 p. 100 est très importante, surtout en ce qui concerne les pêcheurs. Cependant, à cause de ce problème technique, nous ne pouvons présenter un amendement précis qui porte sur la partie relative à la garantie de prêt. J'espère que nous aurons une autre possibilité d'en reparler.

Par conséquent, je propose:

Que l'on modifie le projet de loi C-63 à l'article 3 en supprimant la ligne 6, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cent cinquante mille dollars.»

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, la proposition vise à nous assurer que la limite des prêts consentis sera de 150 000 $. En vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la limite actuelle est de 100 000 $, et nous proposons qu'elle soit portée à 150 000 $, comme c'était le cas en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Je pense que nous devrions profiter de l'occasion pour modifier la Loi sur les prêts aux petites entreprises à cet égard. La somme de 100 000 $ a été fixée dans la loi en 1980. Si nous ne tenons compte que de l'inflation de 1980 à 1987, il est normal qu'elle soit portée à 150 000 $.

J'espère que le ministre souscrira à cet amendement.

La vice-présidente adjointe: Le député compte-t-il présenter d'autres amendement?

M. Gagliano: Oui,madame la présidente. Je propose:

Que l'on modifie le projet de loi C-63 à l'article 3 en supprimant la ligne 17, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'existence, n'excédait pas cent cinquante mille»

C'est un amendement technique qui va de pair avec celui que je viens de proposer. Je propose également:

Que l'on modifie le projet de loi C-63 à l'article 3 en supprimant la ligne 22, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«plus quinze ans à compter de l'échéance du»

Il s'agit de se conformer aux dispositions de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche de façon à permettre à ces dernières de disposer de 15 ans pour rembourser leur emprunt, puisque c'est là une période raisonnable pour un prêt de longue échéance. En vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la période prévue est de 10 ans; voilà pourquoi j'ai proposé de prévoir une période de 15 ans dans le cas des entreprises de pêche.

La vice-présidente adjointe: Pour faciliter la tâche à tous, et avec la permission du député, ce serait peut-être plus facile si nous modifiions l'ordre dans lequel il a présenté ses amendements. Le premier devrait être celui proposant de supprimer la ligne 17, page 2, suivi de celui proposant de supprimer la ligne 22, page 2, et enfin de celui proposant de supprimer la ligne 6, page 3. Le motionnaire et son co-motionnaire sont-ils d'accord là-dessus?

M. Gagliano: Oui, madame la présidente. Je vous prie de m'excuser. Mes collègues et moi nous étions échangés les amendements et nous devons en avoir modifié l'ordre par inadvertence.

M. Valcourt: Madame la présidente, avant de passer à l'étude des amendements, je voudrais que la présidence juge s'ils sont réglementaires.

La vice-présidente adjointe: La présidence considère que les amendements sont recevables. M. Gagliano a proposé:

Que l'on modifie le projet de loi C-63 à l'article 3, en supprimant la ligne 17, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'existence, n'excédait pas cent cinquante mille».

Plaît-il au comité d'adopter ledit amendement?

Des voix: Non.

La vice-présidente adjointe: La parole est au député de Gander—Twillingate.

M. Baker: Madame la présidente, je crois que la motion originale est inscrite au nom du critique officiel en matière de pêches de l'opposition officielle, le député d'Egmont.

• (1620)

M. Lewis: Madame la présidente, j'ai besoin d'éclaircissements. Je vous ai entendu mettre l'amendement aux voix et j'ai entendu les non. Puis le député a pris la parole. Je voudrais savoir si le député parle de l'amendement qui, à mon sens, vient d'être rejeté, ou s'il parle du prochain amendement à l'ordre du jour.

La vice-présidente adjointe: J'ai bel et bien lu le premier amendement et je l'ai mis aux voix avant de me rendre compte que quelqu'un prenait la parole pour participer au débat. Nous débattons du premier amendement.

M. Baker: Madame la présidente, le député doit comprendre qu'il faut mettre l'amendement aux voix avant qu'il puisse y avoir débat. Toujours. L'amendement est mis aux voix, puis le débat a lieu. Il ne saurait y avoir de débat sans mise aux voix préalable. La présidence avait parfaitement raison de faire ce qu'elle a fait.

Le premier amendement, je le répète, est proposé par le député de l'Île-du-Prince-Édouard, le critique officiel, le député d'Egmont. Le député de Saint-Léonard—Anjou a proposé l'amendement à sa place parce qu'il est porte-parole de l'opposition officielle en matière de petites entreprises.

Il s'agit d'une modification très importante parce qu'elle rétablirait les plafonds fixés dans la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mesure que le gouvernement veut abolir et remplacer par la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui concerne toutes les PME canadiennes dans quelque secteur que ce soit, alors que la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ne s'adressait qu'aux exploitations de pêche. Le projet de loi à l'étude privera les pêcheurs de la possibilité d'emprunter jusqu'à concurrence de 150 000 $, puisque le plafond est ici fixé à 100 000 $. Voilà le principal objet de la proposition d'amendement.

Cette proposition est également importante puisque la garantie prévue n'est pas aussi élevée que dans la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Cette loi ne prévoyait pas non plus le paiement de certains droits. En demandant à remplacer certaines dispositions du projet de loi à l'étude par celles qui existaient en vertu de l'ancienne loi, on veut redresser le tort que le gouvernement a commis à l'égard des pêcheurs canadiens en supprimant l'ancien programme de prêts, tout en sachant pertinemment que la Chambre sera saisie dans quelques instants d'une mesure concernant les prêts agricoles. Or, les pêcheurs se demandent pourquoi il existerait deux poids deux mesures pour les producteurs de produits de base.

La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été adoptée en 1945. Dix ans plus tard, soit en 1955, on a adopté la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Chacun est donc traité sur un pied d'égalité depuis 32 ans. En vertu de ces deux mesures législatives, les agriculteurs et les pêcheurs du Canada pouvaient emprunter à la banque. Dorénavant, seuls les agriculteurs pourront le faire, grâce au programme de prêts destinés aux améliorations agricoles que nous nous apprêtons à étudier. On va donc abandonner les pêcheurs à leur sort. On les laissera aller à la dérive. Ils se demandent pourquoi la double norme.

Pourquoi le gouvernement du Canada s'en prend aux pêcheurs? Pourquoi le gouvernement laisse aller les pêcheurs à la dérive? Pourquoi le gouvernement traite les agriculteurs de façon tout à fait différente en leur accordant des programmes de prêt et des garanties? Les pêcheurs canadiens ont le droit de le savoir, mais le gouvernement du Canada ne leur donne aucune explication. Le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) a déclaré à la Chambre: «C'est ce que nous devons faire. Nous ne pouvons plus leur accorder 150 000 $, mais seulement 100 000 $. Nous ne pouvons plus leur accorder des garanties complètes, mais seulement de 80 ou de 85 p. 100.» Mais les pêcheurs qui s'adressent aux banques doivent payer pour obtenir un emprunt. Quand les pêcheurs s'adressent à une banque, ils doivent débourser une certaine somme pour acquitter les honoraires que doit payer la banque. Cette dernière n'en exige pas, mais elle doit elle-même en payer pour profiter du programme de prêts et obtenir une garantie de 85 p. 100. La banque acceptera donc 85 p.100 de la somme de 100 000 $ et décidera quel sera le pêcheur accepté. Les banques examineront la situation d'une exploitation de pêche et constateront qu'elle a failli à ses engagements depuis cinq ans. Les banques peuvent dire: «Nous avons toutes atteint nos limites, pourquoi alors prêter aux pêcheurs et prendre de pareils risques alors que nous pouvons prêter à quelqu'un qui n'est pas dans le secteur primaire, mais qui s'intéresse aux boîtes de nuit par exemple? Pourquoi prêter aux pêcheurs et courir un pareil risque? D'ailleurs, les pêcheurs n'ont pas d'argent de toute façon pour payer les honoraires aux banques. Les pêcheurs s'adresseront probablement aux sociétés de financement.»

Les pêcheurs se demandent pourquoi cette double norme. Pourquoi si la présente loi est substituée à l'ancienne, la limite sera de 100 000 $ et non de 150 000 $? Je sais que les députés néo-démocrates voudront parler de ce projet de loi atroce et qu'ils le feront dès maintenant.

M. Nowlan: Donnez-leur une chance.

M. Baker: Le député de la Nouvelle-Écosse s'inquiète des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement du Canada se montre injuste envers eux. Le député de la Nouvelle-Écosse ne l'acceptera pas. Il prendra la parole dans un instant pour critiquer le gouvernement. Il exigera ce que le député a demandé il y a quelques instants, soit que la limite soit haussée à 150 000 $. Le député de la Nouvelle-Écosse le fera parce qu'il n'acceptera pas cette proposition au nom des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse.

M. Nowlan: Asseyez-vous donc pour que je puisse parler!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Si c'est une promesse, je crois que je devrais le faire, madame la présidente.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Madame la présidente, j'ai écouté mon ami qui est un des députés de l'opposition les plus prompts à s'émouvoir. J'ai suivi avec grand intérêt ce qu'il a dit et je suis en grande partie d'accord avec lui. Je suis heureux qu'il se soit tu et j'en ferai autant.

M. Althouse: Madame la présidente, il est rare que je puisse intervenir au sujet des pêches. Je ne prétends pas être expert en la matière. Cependant, je remarque que le gouvernement a recours dans cette loi à un principe qu'il tente d'appliquer aux autres lois du même genre, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et je voudrais me pencher brièvement sur ce principe. Selon moi, le gouvernement se lance dans une mauvaise voie en réclamant des droits d'utilisation pour recouvrer une partie des coûts reliés à l'assurance que le gouvernement offre aux institutions prêteuses.

Avec la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à laquelle nous allons arriver, le gouvernement propose au départ de placer 0,5 p. 100 du prêt dans la caisse d'assurance. Il applique le même principe en l'occurrence à la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Pour tous les parlementaires, qu'ils soient pêcheurs, agriculteurs ou chargés de parler au nom des pêcheurs ou des agriculteurs, il s'agit d'un principe encore plus large, à savoir le principe inclus dans ces lois. Il s'agit de permettre au ministre et au gouvernement du jour, peu importe l'époque, de modifier comme bon leur semble ce droit. On parle au départ d'un droit de 0,5 p. 100, mais on précise dans le projet de loi qu'il pourrait s'agir de tout autre taux que le ministre ou le gouvernement du jour pourraient fixer.

• (1630)

Cela n'est pas tout à fait conforme à la procédure parlementaire. Le Parlement est censé avoir pour fonction d'autoriser le gouvernement à lever des impôts; il ne s'agit pas normalement de donner au gouvernement carte blanche. Le Parlement ne se réunit pas une fois par année pour accorder au gouvernement le pouvoir de percevoir tous les impôts qu'il désire. Il y a généralement une limite permise par la loi. Or, ce projet de loi et le projet de loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles qui suivra peut-être un peu plus tard aujourd'hui, ne fixent aucune limite au ministre ou au gouvernement. On leur donne tout simplement le pouvoir d'établir ce droit et il s'agit, selon moi, d'une forme d'imposition. Je crois vraiment qu'on s'éloigne de la procédure normale au Parlement. C'est pourquoi je voulais intervenir au sujet de cet aspect du projet de loi et vous signaler le principe que le gouvernement tente d'appliquer à d'autres lois sur les prêts dont nous pourrions être saisis plus tard aujourd'hui.

La vice-présidente adjointe: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Gagliano est rejeté par 22 voix contre 12.)

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais simplement souligner qu'il commence à y avoir un va-et-vient durant les votes. Il y a des gens qui sont entrés alors qu'on procédait au vote, ce qui est irrégulier, ce qui est contraire au Règlement. J'espère que cette pratique va cesser pour les votes subséquents.

M. St-Julien: Madame la Présidente, c'est la même chose du côté de l'Opposition. J'ai vu un va-et-vient. C'est la même affaire de l'autre côté.

[*Traduction*]

La vice-présidente adjointe: Le vote porte maintenant sur le deuxième amendement. M. Gagliano, appuyé par M. Baker, propose:

> Qu'on modifie le projet de loi C-63, à l'article 3, en retranchant la ligne 23 de la page 2 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «plus 15 ans à compter de l'échéance du».

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

M. Baker: Madame la présidente, cette motion a été déposée à l'origine par le porte-parole officiel de l'opposition officielle au nom du député d'Egmont puis, au cours du débat sur ce projet de loi, elle a été proposée par le député de Saint-Léonard—Anjou, qui est le porte-parole de l'opposition en ce qui concerne la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Cet amendement vise à rétablir un élément que ce projet de loi supprimerait, mais qui était contenu dans la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et il s'agit du délai de remboursement.

Le gouvernement a imposé de nouvelles restrictions aux emprunteurs. Dans un premier temps, le gouvernement impose des frais d'emprunt à l'emprunteur et oblige ce dernier à prendre des dispositions avec la banque au sujet des 15 p. 100 qu'il ne peut garantir, puis il lui impose un délai de remboursement écourté en dépit du fait qu'il ne lui permet pas d'emprunter autant. C'est ce qui explique que les porte-parole de l'opposition officielle en matière de pêche et de petite entreprise ont proposé cet amendement. Ils tentaient tout simplement de récupérer une petite fraction de ce que le gouvernement a supprimé des programmes de prêt destinés aux pêcheurs qui étaient en vigueur depuis 32 ans.

Cet amendement devient par ailleurs très important quand le montant du remboursement augmente sensiblement, et cela amène la banque à vouloir son paiement plus rapidement durant les mauvaises saisons. La Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ne comporte pas de disposition du genre. Durant la morte saison, quand les pêcheurs ne pouvaient pas aller en mer à cause des glaces qui emprisonnaient la côte et ne pouvaient donc pas faire de versement à la banque pour rembourser leur emprunt, il y avait toujours une disposition permettant au gouvernement du Canada d'intervenir auprès des banques et de conclure des arrangements pour que les pêcheurs paient quand ils peuvent se le permettre durant la saison. On ne pourra conclure d'arrangements du genre sous le régime de la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Le pêcheur devra payer, sinon il perdra son outillage, son bateau ou ce qu'il a acheté avec l'argent emprunté sous le régime de la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Si le gouvernement ne change pas d'avis et ne s'engage pas à garantir la totalité du prêt et à prolonger le délai de remboursement, je ne crois pas que les pêcheurs réussiront à emprunter auprès des banques à charte du Canada. Cette motion ne fait que rendre ce que le gouvernement est encore en train d'enlever à un bien mauvais moment pour les pêcheurs canadiens.

Aucun député ne devrait s'opposer à cet amendement. Quelle raison pourrait-on avoir de s'y opposer? Serait-ce par loyauté envers le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre ou envers le ministre chargé des Petites entreprises? Quelle raison le ministre lui-même aurait-il de rejeter cet amendement? Pas la moindre raison. Je suis cependant convaincu qu'il va maintenant prendre la parole pour nous dire pourquoi il s'y oppose. Ce projet de loi est le sien. Il devrait au moins nous dire pourquoi il refuse de prolonger le délai de remboursement en le portant de 10 ans aux 15 ans que les pêcheurs ont toujours eus.

Je compte également sur le soutien habituel des députés du Nouveau parti démocratique pour cet excellent amendement.

La vice-présidente adjointe: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La vice-présidente adjointe: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La vice-présidente adjointe: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La vice-présidente adjointe: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(L'amendement de M. Gagliano est rejeté.)

La vice-présidente adjointe: Nous passons maintenant à l'amendement suivant: M. Gagliano, avec l'appui de M. Baker, propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-63, à l'article 3, en supprimant la ligne 6, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cent cinquante mille dollars».

La vice-présidente adjointe: Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La vice-présidente adjointe: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La vice-présidente adjointe: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La vice-présidente adjointe: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(L'amendement de M. Gagliano est rejeté.)

• (1640)

M. Baker: J'invoque le Règlement. Je me demande si la présidence pourrait nous expliquer pourquoi elle a modifié la manière de voter relativement à cet article.

La vice-présidente adjointe: Il y a deux façons de procéder. La première fois, je n'ai pas fait demander quels députés étaient pour et quels députés étaient contre et je n'ai pas fait compter les votes. Si les députés avaient insisté pour qu'on les compte, je l'aurais certainement demandé. Comme on m'a dit que l'amendement était rejeté avec dissidence, compter les votes était superflu.

L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 4 et 5 sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale) propose: Que le projet de loi C-63 modifié soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Maintenant, si la Chambre y consent?

Des voix: D'accord.

M. Valcourt (au nom du ministre de l'Expansion industrielle régionale) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Madame la Présidente, ce projet de loi dont la Chambre est présentement saisie à l'étape de la troisième lecture est vraisemblablement l'un des pires à avoir été présenté à la Chambre depuis un siècle.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Il fait injure aux pêcheurs. Je m'étonne de l'attitude de certains députés qui représentent des provinces où se pratique la pêche et dont les milliers de pêcheurs s'imaginaient qu'ils avaient obtenu des garanties du gouvernement. Ils n'ont pas d'argent à gaspiller. Ils ne sont pas riches. Ils ne sont pas assurés d'un revenu garanti comme les députés. Ils ne touchent pas un chèque de salaire chaque mois. Ils sont à la merci des intempéries, du poisson, des affaires internationales, des flottilles de pêche françaises, américaines et russes, et de la Communauté économique européenne. Voici maintenant que le gouvernement du Canada abolit le seul programme de prêts garantis qu'ils avaient. Le gouvernement leur enlève la garantie et leur impose un droit. Il a créé deux catégories de producteurs primaires. Nous venons tout juste de nous occuper du programme de prêts aidant aux opérations de pêche et de dire aux pêcheurs du Canada ce que nous allons faire d'eux, et dans quelques minutes, nous allons nous occuper du programme de prêts aidant aux opérations agricoles. Le gouvernement balance par la fenêtre le programme destiné aux pêcheurs.

Vous remarquerez que les deux programmes sont presque identiques, étant donné qu'ils ne diffèrent que par un seul mot. Pourtant, ce mot fait toute une différence pour le gouvernement. Celui-ci a dit qu'il allait se débarrasser d'une loi et en rétablir une autre. Les pêcheurs vont se demander pourquoi.

Quelqu'un croit-il vraiment qu'en vertu de ce projet de loi, les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve ou de l'Île-du-Prince-Édouard vont pouvoir obtenir un prêt d'un directeur de banque? Pourquoi les banques accorderaient-elles un prêt à des pêcheurs en vertu de ce bout de papier? Elles ne leur en accorderont pas. Le gouvernement n'offre pas une garantie à 100 p. 100. Elles ne vont pas émettre de prêts de toute façon parce que des centaines de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve vont maintenant risquer des saisies. Ils pensaient avoir une garantie dans le cadre du programme de prêts aidant aux opérations de pêche.

Je dois admettre que les banques ne sont pas justes envers le gouvernement. Elles disent aux pêcheurs que la faute est au gouvernement. Ce n'est pas vrai. Le gouvernement avait fixé une limite aux banques et elles auraient dû le savoir. Cependant, le gouvernement du Canada vient de décider d'abandonner tout le programme de prêts aux pêcheurs, mais non le programme de prêts aux agriculteurs. Ce programme sera prorogé dans quelques instants par la Chambre.

Le programme d'aide aux pêcheurs est maintenant terminé et on se demande pourquoi. Une seule conclusion s'impose. Il essaye non seulement d'épargner de l'argent et de ne pas vouloir prolonger la garantie pour ces pauvres pêcheurs qui ne pouvaient pas satisfaire les demandes de remboursement qu'ils recevaient par écrit des grands bureaux d'avocats, des grands bureaux d'avocats!

M. Horner: Vous avez déjà dit cela.

M. Baker: Oui, je l'ai déjà dit et je le répéterai 100 fois: des grands bureaux d'avocats. Ils ont envoyé ces lettres aux pauvres pêcheurs pour leur dire de rembourser dans les 30 jours sous peine d'être traduits devant les tribunaux et de voir leurs biens saisis. Au lieu d'intervenir dans le cadre de ce programme, le gouvernement du Canada l'abandonne et dit que nous allons couvrir les pêcheurs avec la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Tel est le but du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La vérité c'est que les entreprises de pêche ont toujours été couvertes par la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Ceux qui pratiquent l'aquiculture obtiennent des prêts dans le cadre de cette loi. Les entreprises de pêche n'étaient pas bien couvertes en raison du programme de prêts aidant aux opérations de pêche qui comportait une meilleure garantie du gouvernement du Canada.

Ce projet de loi ne répond à aucun besoin, mais le gouvernement ne pouvait pas se contenter d'une prorogation parce que les programmes de prêts aidant aux opérations de pêche et de prêts destinés aux améliorations agricoles se terminent tous les deux aujourd'hui. Aujourd'hui même! Le gouvernement ne pouvait pas décider de proroger seulement le programme de prêts destinés aux améliorations agricoles parce que ce serait une injustice trop flagrante, trop horrible pour les pêcheurs du Canada. Non, le gouvernement a déclaré que lorsque la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche arriverait à échéance, les pêcheurs seraient officiellement régis par le programme sur les prêts aux petites entreprises, comme toutes les autres entreprises du Canada.

• (1650)

Aujourd'hui, les pêcheurs du Canada se demandent pourquoi on se débarrasse d'eux et de leur programme de prêts. Cette décision n'étonne guère devant l'indifférence que le gouvernement manifeste depuis si longtemps pour les pêches au Canada. Les pêcheurs de l'est du pays, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve savent que les étrangers se livrent à la surpêche et que personne ne fera quoi que ce soit pour les en empêcher. Ils sont témoins de cette pratique depuis des années. Ils savent quelles proportions elle a atteint parce que personne ne s'en prendra à la flotte française. Elle est intouchable.

Un palangrier néo-écossais de 64 pieds, 10 pouces et demi a récemment été intercepté dans un secteur où les navires doivent mesurer 65 pieds pour être autorisés à pêcher. Il lui manquait un pouce et demi. Il a été remorqué de la Nouvelle-Écosse jusqu'à Saint-Jean, Terre-Neuve. Le capitaine était en train de pêcher au large des Grands Bancs, au voisinage d'un navire américain. Le garde-pêche a déclaré qu'ils ne pouvaient pas accoster le navire américain parce que les États-Unis ne sont pas membres du NAFO. Les Américains prennent nos ressources mais nous ne pouvons pas les arrêter. Le capitaine du navire canadien a demandé pourquoi on l'arrêtait lui. Le garde-pêche lui a répondu que c'était parce qu'il relevait de sa compétence.

Pendant le remorquage jusqu'à Saint-Jean, le navire a croisé quelques vaisseaux français qui pêchaient sans licence. Le garde-pêche a précisé qu'il ne pouvait pas intervenir parce que le secteur faisait l'objet d'un litige. Le capitaine a alors demandé pourquoi on l'arrêtait lui puisque le secteur était contesté. Le garde-pêche a répondu que c'était parce qu'il était canadien—pas américain ni français mais canadien.

Telle est l'attitude qui existe. Les pêcheurs ne le toléreront plus. La semaine dernière, le quota de capelan des Canadiens était atteint à 15 tonnes métriques alors que le quota des Soviétiques commençait à 17 000 tonnes. Il y a actuellement à Terre-Neuve sept usines de transformation de poisson qui se disent prêtes à acheter du capelan parce qu'elles ont des débouchés au Japon et à Taiwan. Le ministère des Pêches et des Océans leur a fait savoir qu'il était désolé mais que le quota avait été fixé à 15 000 tonnes métriques. Les pêcheurs ont répondu «d'accord, mais vous soutenez qu'il s'agit d'une espèce sous-exploitée». Le ministère a répliqué que c'était la raison pour laquelle un quota avait été accordé aux Soviétiques.

Les Soviétiques peuvent donc commencer leur quota à 17 000 tonnes métriques et pêcher jusqu'au 31 décembre. Les pauvres pêcheurs doivent rester inactifs et même s'ils détiennent des licences, ils ne peuvent pas prendre de capelan parce que leur quota a été atteint.

Aujourd'hui, le gouvernement du Canada a présenté un nouveau proojet de loi. Le député d'Algoma (M. Foster) et le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) auront quelques mots à dire au sujet de ce projet de loi agricole. Nous avons tous hâte de voir ce qu'il contient. Je suis certain qu'il doit renfermer une disposition désavantageuse parce que le gouvernement le propose à la dernière minute. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a peut-être plus d'influence au Cabinet que le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), bien que j'en doute.

Après 30 ans, les pêcheurs ont perdu leur programme de prêts garantis. Après 42 ans, on va renouveler celui des agriculteurs et on va voir dans un instant sous quelle forme. Le projet de loi sur lequel nous allons voter n'est pas favorable aux pêcheurs canadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense que si vous le demandez vous obtiendrez le consentement unanime pour revenir à la présentation des projets de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé) demande à présenter le projet de loi C-83, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre que l'honorable ministre présente ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national) propose: Que le projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur les douanes, soit lu pour la deuxième fois et qu'avec le consentement unanime de la Chambre, il soit renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots à propos de ce projet de loi. Son objectif est de permettre au gouvernement d'améliorer les conditions de travail dans les postes de contrôle des ponts et des tunnels internationaux en donnant la priorité à Windsor, en Ontario.

Comme les députés le savent, ces installations sont devenues désuètes avec le temps. Les conditions de travail se sont détériorées. Il est nécessaire que le gouvernement prenne des mesures, le cas échéant, pour améliorer les conditions de travail et pour moderniser ces installations.

Tunnel Windsor-Detroit

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous faisons bon accueil à ce projet de loi de ce côté de la Chambre, étant donné surtout que la ville de Windsor a manifesté son désir qu'il soit adopté. Mon collègue, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), leader de l'opposition à la Chambre, s'est fait le champion de ce projet de loi et s'est efforcé de le faire adopter. Nous espérons que la Chambre va l'adopter rapidement cet après-midi.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, au nom de notre caucus, et surtout du député d'Essex—Windsor (M. Langdon) et du député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), je signale que nous souhaitons l'adoption de cette mesure. Nous la jugeons nécessaire non seulement pour protéger le droit de la ville de Windsor à la propriété du tunnel dans l'avenir, mais aussi pour nous assurer que les conditions de travail des personnes qui y travaillent seront améliorées. Nous sommes nombreux à avoir vu à la télévision à quel point la situation actuelle est déplorable et les bâtiments vétustes. Il importe que l'on s'appuie sur le Code canadien du travail pour veiller à la sécurité des conditions de travail. Si les propriétaires du tunnel ne veulent pas s'en mêler, alors le gouvernement du Canada devrait s'en charger.

• (1700)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LE TUNNEL WINDSOR-DETROIT—L'ACHAT PAR LA VILLE DE WINDSOR

M. Jim Caldwell (Essex—Kent) propose: Que le projet de loi S-11, autorisant la cité de Windsor à acquérir, exploiter et aliéner le Tunnel Windsor-Detroit, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Le projet de loi d'initiative privée ne peut être mis aux voix sans le consentement unanime.

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des pourparlers entre les partis et nous avons le consentement unanime pour renvoyer immédiatement la mesure au comité plénier.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Caldwell: Monsieur le Président, je suis ravi de parrainer le projet de loi S-11, concernant le Tunnel Windsor-Detroit. Je suis également ravi que les partis de l'opposition et plus particulièrement le député de Windsor—Walkerville et le député de Windsor-Ouest (M. Gray) en permettent l'adoption aujourd'hui.

La mesure permettra à la ville de Windsor d'acheter la moitié canadienne du Tunnel Windsor-Detroit en 1990. Cet accord a été signé le 24 avril 1928 entre la Cité de Windsor et la compagnie, à la suite de la présentation d'une mesure d'initiative privée au Parlement du Canada, tendant à autoriser la construction du tunnel en question, laquelle loi figure au chapitre 83 des Statuts du Canada de 1927.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais dire que notre parti appuie également le projet de loi, étant donné surtout l'intérêt manifesté par la ville de Windsor qui a demandé que le Parlement adopte le projet de loi.

Notre leader parlementaire, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), a préconisé et encouragé l'adoption du projet de loi. Nous espérons qu'il sera rapidement adopté à la Chambre cet après-midi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, étudié en comité; rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET A LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-78, visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits de la ferme par les associations coopératives, de même que modifiant certaines autres lois en conséquence, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Lewis: Monsieur le Président j'invoque le Règlement. Je crois que, du consentement unanime, le projet de loi devrait être renvoyé au comité plénier.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-78, visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits de la ferme par les associations coopératives, de même que modifiant certaines autres lois en conséquence.

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

M. Wise: Monsieur le président, pour épargner du temps, je parlerai aussi brièvement que possible. Toutefois, je crois que nous avons passé de la deuxième lecture au comité plénier un peu plus rapidement que nous nous y attendions.

En toute justice, je dois dire que 15 minutes après avoir reçu un exemplaire du projet de loi ce matin, j'ai pris des dispositions pour tenir une séance d'information avec les deux porte-parole de l'opposition et je leur ai fourni tous les renseignements à ma disposition.

J'estime qu'il serait approprié de souligner les modifications apportées au projet de loi C-78. En somme, il y a six changements. En premier lieu, il y a un changement très avantageux pour les agriculteurs canadiens, puisque le plafond des prêts est porté de 100 000 $ à 250 000 $. Le deuxième changement important apporté par le projet de loi, c'est que nous voulons faire figurer dans la définition de l'agriculteur les producteurs qui ont un emploi à l'extérieur de la ferme. Je pense que tout le monde comprendra les avantages de ce changement.

• (1710)

Troisièmement, l'autre changement qui va profiter aux agriculteurs canadiens c'est l'option de refinancement qui est offerte dans le projet de loi. Quand nous avons consulté le secteur bancaire et une quarantaine d'organismes du secteur agro-alimentaire, on nous a dit que ce serait améliorer le projet de loi que de les autoriser à consolider les prêts en cours d'amélioration agricole et à consolider également les dettes.

Le quatrième changement en est un d'importance, puisqu'il va ouvrir la porte aux coopératives. Comme beaucoup de députés doivent le savoir, il y a un fort volume d'activité dans le secteur de la transformation au pays ainsi que dans le domaine de la commercialisation. Je pense que les députés en réfléchissant ne serait-ce qu'un instant ou deux pourront penser à plusieurs coopératives agricoles susceptibles de profiter de ce changement dans leur propre région, dans leur propre circonscription.

L'autre changement, c'est un droit d'utilisation minime de 0,5 p. 100. Il y a lieu de remarquer que ce changement représente une somme de 50 $ par tranche de 10 000 $ de prêt, c'est-à-dire 500 $ pour un prêt de 100 000 $. Ce ne sera à payer qu'une fois pour la durée du prêt.

L'autre changement dont je voudrais parler c'est que, dans le but de partager les risques, il est prévu au projet de loi que la garantie sera à hauteur de 95 p. 100.

J'ai jugé qu'il convenait que je présente ces quelques observations maintenant. Je rappelle aux députés que cette initiative va mieux desservir la collectivité agricole en maintenant comme taux 1 p. 100 de plus que le taux de base, en ajoutant de nouvelles options financières, en faisant bénéficier les agriculteurs qui ont des revenus non agricoles, en multipliant par plus de deux le plafond des prêts, et en ouvrant la porte aux coopératives agricoles pour favoriser les initiatives de transformation et de commercialisation. Les députés d'en face auront certainement des questions à poser. Je les invite à faire connaître leur avis et à poser leurs questions, et je ferai de mon mieux pour répondre de la façon la plus détaillée possible.

M. Foster: Monsieur le président, les modifications à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles dont il est question aujourd'hui, de façon à y faire figurer les coopératives de commercialisation, sont présentées à une époque où l'agriculture canadienne traverse les pires difficultés qu'elle ait connues depuis les années 1930. La Société du crédit agricole elle-même est sans le sou. Il faudrait présenter un projet de loi pour renflouer solidement la Société du crédit agricole. Il faudrait définir plus clairement la mission de cette société, comme l'ont demandé tous les ministres de l'Agriculture du pays.

La société elle-même est en déficit de 120 millions environ. Elle a en plus un arriéré d'environ 355 millions. Je pense que le ministre devrait s'engager cet après-midi à s'attaquer à tous les problèmes de la Société du crédit agricole et pas seulement de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation, selon la formule coopérative dont la Chambre s'occupe aujourd'hui. Le ministre a prolongé en décembre la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il a dit qu'il présenterait un projet de loi en laissant tout le temps de procéder à des consultations et à des entretiens avec le secteur. La consultation des partis d'opposition a commencé ce matin vers 11 heures. Voici que la Chambre est saisie d'un important projet de loi ayant de vastes répercussions et on n'a procédé à aucune véritable consultation, sauf un bref exposé ce matin.

Il importe, je crois, que le ministre soit bien averti que nous voulons du temps pour des consultations la prochaine fois qu'il saisira la Chambre d'un projet de loi. Je crois que la collectivité agricole doit pouvoir présenter des instances quant à un projet de loi de cette nature.

Ce projet de loi a des bons côtés. Il hausse la limite de 100 000 $ à 250 000 $. Il offre davantage de garanties aux petites institutions prêteuses du genre de la Caisse populaire. Les coopératives sont bien sûr admissibles. Les agriculteurs à temps partiel également, même si c'était déjà le cas dans les faits. Il y a des erreurs flagrantes dans ce projet de loi quant à l'admissibilité au programme. Par exemple, il ne permet pas la consolidation des prêts d'exploitation et des prêts de production. Rien n'est prévu à cet égard même si beaucoup d'agriculteurs éprouvent là de graves difficultés financières.

L'article qui figure à la page 5 du projet de loi semble vouloir décourager les banques et les institutions prêteuses d'accorder un prêt, même si un prêt qu'elles ne consentiraient pas normalement à un producteur pourrait être garanti. Le gouvernement fédéral ne garantirait le prêt qu'à 95 p. 100, alors qu'il le faisait à 100 p. 100 auparavant. Cela signifie que les banques qui ne consentaient pas facilement des prêts si ce n'était à de très bons amis, le feront encore bien moins. Ou alors, elles devront couvrir un moindre pourcentage des biens qui sont garantis. De sorte qu'une garantie de 95 p. 100 au lieu de 100 p. 100 va décourager davantage les banques d'accorder des prêts de ce genre, même à des taux préférentiels. Le projet de loi marque donc un recul important, ou une absence de gain.

Il faudra sans doute concevoir des mécanismes susceptibles de forcer les banques à accorder les prêts, s'il est vrai que les agriculteurs peuvent les obtenir. Nous aurons sûrement une bonne idée de la situation d'ici la fin de l'été, si la mesure est adoptée aujourd'hui.

On constate, à l'article 7, que le montant de 1,5 milliard n'a pas été majoré bien que les coopératives puissent maintenant emprunter jusqu'à concurrence de 3 millions de dollars de plus. Il se peut qu'on doive hausser le plafond dans les prochaines années si les coopératives se prévalent massivement de cette disposition. Autrement, il ne restera plus assez de crédits pour les agriculteurs eux-mêmes.

Je répète que le projet de loi ne renferme aucune mesure obligeant les banques à accorder les prêts en question. Que le gouvernement offre des garanties, fort bien, mais elles seront inutiles si les banques refusent de prêter. Il importe que le gouvernement sache persuader les banques ou les obliger, en utilisant les pouvoirs qu'il possède, à fournir ces prêts aux producteurs.

Je sais que des agriculteurs ont tenté en vain d'obtenir des prêts bancaires, en dépit de l'existence de la loi. Les banques leur opposent une litanie d'excuses. Elles prétendent que leur quota est épuisé ou qu'elles ne sont pas au courant du programme. Elles font de leur mieux pour échapper à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui ne leur accorde que 1 p. 100 de plus que le taux de base, alors qu'elles parviennent probablement à toucher 2 ou 3 p. 100 de plus grâce aux nombreux programmes de prêts agricoles mis à leur disposition. Il est vrai que cette mesure législative est nécessaire, mais on doit aussi veiller à ce que les banques la respectent.

• (1720)

Cette mesure ne prévoit pas de taux d'intérêt fixe. Il me semble qu'en période d'inflation peu élevée, nous devrions tenter de garantir un taux d'intérêt fixe dans ce projet de loi, peut-être pour cinq ans, étant donné qu'il s'agit dans la plupart des cas de petits prêts. La moyenne des prêts est de 13 000 $.

Le ministre établit par ailleurs un droit de 0,5 p. 100 ou plus, selon ce que le gouvernement fixera par règlement, pour l'obtention de ces prêts. En plus de payer 1 p. 100 de plus que le taux de base, l'agriculteur verse donc au gouvernement du Canada des frais de service de 0,5 p. 100. Il me semble qu'en situation financière aussi précaire, nous ne devrions pas exiger pareils frais d'utilisation. Sur un emprunt de 250 000 $, un agriculteur serait tenu de payer en frais de service un maximum de 1 250 $. Ce n'est absolument pas raisonnable à un moment où l'agriculture canadienne est en proie à de graves difficultés financières. J'y reviendrai sûrement quand nous aborderons la disposition du projet de loi qui porte là-dessus.

Je crois que la mesure prévoit des prêts de 80 p. 100. Le maximum qu'une banque consente en prêts agricoles est 80 p. 100 des actifs comparativement à 75 p. 100 de l'outillage. La proportion actuelle, de 90 p. 100 des terres, sera abaissée à 80 p. 100. La proportion dans le cas de l'outillage, actuellement de 75 p. 100, est haussée à 80 p. 100. Il y a donc amélioration. Mais le montant du prêt qui peut être consenti contre les actifs baisse de 10 p. 100, ce qui est indéniablement moins avantageux.

La loi existante expire aujourd'hui. Le gouvernement aurait dû présenter ce projet de loi il y a des semaines alors que nous aurions pu tenir des audiences publiques, alors que les agriculteurs auraient pu venir analyser la question plus en profondeur au comité. Malgré l'absence de dispositions acceptables sur le redressement du fonds de roulement, notamment, et l'imposition d'un droit de frais de service de 1 p. 100, je crois que nous souhaitons quand même l'adoption de la mesure cet après-midi. Sans elle, les agriculteurs du pays ne pourront pas obtenir de prêts pour les améliorations agricoles pendant les deux mois et demi que la Chambre sera en congé.

J'ai des questions à poser au ministre. Accepterait-il de prévoir, par règlement, des taux fixes pour cinq ans sous le régime de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles? Ce serait extrêmement avantageux. Je voudrais savoir si le ministre est disposé à en prendre aujourd'hui l'engagement.

Je voudrais savoir également quand le ministre présentera une mesure législative pour régulariser la situation financière désespérée dans laquelle se trouve la Société du crédit agricole. Elle a actuellement un solde négatif. Elle a besoin d'être restructurée. Quand le ministre va-t-il mettre en pratique le taux d'intérêt de 9 p. 100 proposé à la stratégie agricole nationale par les ministres de l'Agriculture et approuvé en décembre dernier par les premiers ministres?

Le ministre pourrait-il répondre à certaines des questions que j'ai posées lorsqu'il en viendra aux questions relatives aux articles du projet de loi?

M. Wise: Je devrais peut-être saisir cette occasion pour répondre, monsieur le président. Le député d'Algoma a soulevé des questions qui touchent deux sujets. L'un se rattache directement au projet de loi, tandis que l'autre vise la Société du crédit agricole.

Personne ne doit se surprendre de ce que la situation financière de la Société du crédit agricole ne soit pas aussi favorable qu'elle l'était. Je pense que nous devons attirer l'attention des députés sur deux raisons principales à cela. La première c'est que la directive du cabinet du précédent gouvernement ne laissait pas à la Société d'autre possibilité que d'être le prêteur de dernier recours. Étant donné ce mandat, qu'elle n'avait pas choisi mais qu'elle tenait d'une directive du précédent gouvernement, elle faisait des prêts plus risqués. C'est un des facteurs.

L'autre raison vient du refinancement qui fut nécessaire, une fois de plus, lorsque la situation des agriculteurs s'est détériorée, sous l'ancien gouvernement toujours, avec le passage des taux d'intérêt de 10 p. 100 à 24 p. 100. Cela représentait, à lui seul, un coût supplémentaire de 2 milliards. C'est vraiment important et peut-être plus encore que le manque à gagner que nous avons dans le domaine des céréales et des oléagineux.

La seule mesure prise par le précédent gouvernement pour répondre à cette situation fut un programme spécial d'aide agricole qui a permis de venir en aide à 2 000 clients de la Société du crédit agricole. Toutefois, les frais en furent supportés par les autres clients de la SCA. Depuis que nous avons pris le pouvoir, nous avons créé un programme spécial de conversion des taux d'intérêt qui représente un engagement de 80 millions. Nous avons également instauré l'hypothèque à risques partagés, le prêt basé sur la marchandise et le projet de loi sur l'examen de l'endettement agricole. Nous avons également instauré les bureaux d'examen de l'endettement agricole qui marchent très bien. Nous avons instauré par ailleurs le Programme canadien de réorientation des agriculteurs.

Nous avons la ferme intention de maintenir la Société du crédit agricole en activité. Le député a mentionné par ailleurs une mesure relative au financement par capitaux propres. Le député d'Algoma doit bien savoir, puisqu'il a participé à l'étude effectuée par le comité permanent qui a fait une recommandation au gouvernement, que nous sommes en train d'examiner cette recommandation. Nous devrons donner une réponse à ce sujet à la Chambre dans un certain délai. Nous le respecterons et nous répondrons positivement, je crois, au sujet des autres mesures que l'on pourrait prendre pour le financement par capitaux propres. Comme le sait le député, nous avons d'autres partenaires. Nous avons collaboré avec les provinces, et surtout avec la Saskatchewan et l'Alberta. Nous en rediscuterons encore lorsque je rencontrerai mes homologues provinciaux durant la deuxième semaine d'août à Québec.

Nous sommes par ailleurs enclins à examiner d'un oeil favorable la question des taux d'intérêt fixes pour une période de cinq ans. Pour ma part, je pense que si nous procédions par la voie réglementaire, l'agriculteur aurait le choix. Je suppose que tout le monde croit être capable de prédire l'avenir avec plus d'exactitude que les autres, mais la sagesse rétrospective et l'histoire nous ont appris que celui qui devine se trompe souvent. Je trouve que l'agriculteur et son établissement bancaire sont les mieux placés pour voir s'il a avantage à contracter un emprunt à taux d'intérêt fixe pour cinq ans ou un emprunt à taux flottant.

• (1730)

Sommes-nous en faveur d'un règlement de ce genre? La réponse est «oui».

M. Foster: Je trouve intéressant que le ministre parle de taux fixe pour une période de cinq ans. Je lui signale que même au creux de la récession, en 1981-1982, alors que le taux d'inflation atteignait 12 p. 100, les taux d'intérêts sur les prêts accordés par la SCA étaient aux alentours de 16,75 p. 100. Les taux d'intérêts actuels de la SCA sont de l'ordre de 7 p. 100. Ils sont donc inférieurs à ce qu'ils étaient au creux de la récession.

Je voudrais que le ministre nous parle du financement par capital-actions, qu'il nous dise si le gouvernement présentera une mesure à cet effet ou s'il optera pour un décret du conseil. De quelle façon le ministre compte-t-il procéder au juste concernant le financement par capital-actions? Établira-t-il une mesure sur l'investissement agricole et en l'occurrence, présentera-t-il un projet de loi en ce sens en septembre? Je voudrais qu'il nous en parle puisque cette question figurait en première place dans l'étude effectuée par le comité permanent de l'agriculture concernant les coûts de la production agricole.

Le ministre a vivement contesté le mandat confié à la Société du crédit agricole sous le gouvernement précécent. Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis trois ans et il n'a toujours pas modifié ce mandat. Le gouvernement a amorcé des démarches auprès des gouvernements provinciaux pour élargir le cadre d'action de la SCA qui pourrait consentir des prêts à 9 p. 100 d'intérêt, des démarches qui figurent dans le document sur la stratégie agricole, mais le ministre a refusé de préciser quand il s'occuperait à la fois des difficultés financières de cette société et de son nouveau mandat.

La conjoncture qui existait à la fin des années 70 et au début des années 80, alors que la valeur des terres augmentait à raison de 18 p. 100 par année, est fort différente de la situation que nous connaissons depuis deux ans et demie puisque que la valeur de ces terres a diminué de quelque 17 milliards de dollars au cours de cette période.

Je crois que le ministre aiderait la cause des agriculteurs canadiens s'il leur disait exactement quand il compte présenter une nouvelle politique concernant la Société du crédit agricole, une politique qui tiendra compte de la chute des prix des produits agricoles et du déclin de la valeur des terres.

M. Wise: Monsieur le président, je me demande si le député ne préconise pas le retour à une politique inflationniste. A écouter la première partie de son argumentation, je serais presque tenté de le croire.

M. Foster: Des taux d'intérêt réels.

M. Wise: Il devrait demander aux agriculteurs s'ils préfèrent les taux d'intérêt de 24 p. 100 de 1981-1982 à . . .

M. Foster: Le taux d'intérêt à la SCA n'a jamais été de 24 p. 100.

M. Wise: . . . ceux de 1987 qui sont deux fois moins élevés. Je suis sûr qu'il trouvera la réponse à sa question.

Nous avons réduit les taux d'intérêt à six ou sept reprises depuis notre accession au pouvoir . . .

M. Foster: Pas les taux d'intérêt de la SCA.

M. Wise: Je sais que l'on réclame une augmentation des fonds dont dispose la Société du crédit agricole pour accorder des prêts. D'autre part, mon collègue devrait savoir, étant donné la diminution de la valeur des terres et les difficultés financières auxquelles se heurte l'agriculture canadienne à l'heure actuelle, moins de terres changent de mains, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement la demande de fonds supplémentaires pour les prêts consentis par la SCA.

Je signale au député la diminution qui a eu lieu entre 1982 et 1984. Il constatera qu'à ce moment-là, la demande est passée de près de 400 ou 500 millions de dollars à environ 285 millions. Cette diminution s'est produite à ce moment-là. Le gouvernement a l'intention de continuer à soutenir la Société du crédit agricole. Il a l'intention de lui fournir les fonds nécessaires pour honorer ses obligations en matière de prêts.

A notre arrivée au pouvoir, le budget de fonctionnement du ministère et des programmes d'aide s'élevait à un milliard de dollars. Depuis que nous formons le gouvernement, près de 471 initiatives ont été offertes aux agriculteurs, pour un montant de plus de 6 milliards de dollars. Même si l'on compare le budget de la dernière année où le gouvernement précédent était au pouvoir, un milliard de dollars, nous payerons sans doute cette année 3,5 milliards ou peut-être même 4 milliards de dollars. Nous avons donc augmenté les dépenses du ministère de 350 à 400 p. 100.

Si l'on applique cette hausse à son budget familial, à son exploitation agricole et si, par nécessité, on a dû prélever 300 p. 100 de fonds supplémentaires pour les investir dans un autre secteur, on n'a tout simplement plus assez d'argent pour tout payer. Toutefois, il ne fait aucun doute—et cela doit être bien clair pour tous les Canadiens—que le gouvernement s'attaque à ces problèmes. Les mesures qu'il prend sont sans précédent dans l'histoire du pays. Nous offrirons l'aide nécessaire à la Société du crédit agricole pour lui permettre d'honorer ses obligations dans tout le pays.

M. Althouse: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être nous dire comment il justifie d'ajouter des droits d'utilisation qui, selon lui, s'élèvent à 0,5 p. 100, mais qui risquent d'être bien plus élevés, d'après moi. Étant donné le libellé actuel du projet de loi, il n'y a aucune limite.

J'attire son attention sur l'alinéa 12(1)*b*), à la page 9 du projet de loi, où il verra que les droits peuvent être fixés à 0,5 p. 100 du montant du prêt, comme il l'a expliqué dans ses remarques linéaires. Toutefois, l'alinéa prévoit également ceci:

> . . . ou tels autres droits qui sont calculés soit prévus par règlement, soit selon une formule prévue par règlement.

La «formule» sera prévue par règlement et il n'en est pas question dans le projet de loi. Nous n'y trouvons aucune garantie, si l'on peut dire, que ce droit n'atteindra pas 1, 2 ou même 5 p. 100. Cela représente l'une des formes d'imposition dont j'ai parlé dans mes observations sur la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

D'ordinaire, le Parlement hésite à accorder à un ministre ou au gouvernement une telle latitude en matière d'impôt. Le ministre pourrait peut-être expliquer, dans l'intérêt des futurs législateurs, ce qu'il prévoit et faire quelques précisions à ce sujet.

La question devra peut-être être renvoyée au comité pour qu'il tire les choses au clair. Je compte proposer un amendement et nous pourrons en discuter à ce moment-là. J'en ai déjà parlé au ministre. Dans mon amendement, je demande qu'on limite ce droit à 0,5 p. 100, ce qui constituera un plafond.

J'aimerais avoir l'avis du ministre sur la question, afin de rassurer ceux qui craignent là-bas de se voir imposer à l'avenir un droit beaucoup plus élevé que le droit de 0,5 p. 100 envisagé à l'heure actuelle.

M. Wise: Monsieur le président, il serait parfaitement inutile que j'essaie de jouer au plus fin avec mon collègue sur cette question. Il s'y connaît beaucoup trop en agriculture. En outre, il s'est particulièrement intéressé à ce projet de loi particulier, comme le député d'Algoma.

• (1740)

Nous avons très honnêtement et légitimement essayé depuis que nous sommes au pouvoir de mettre sur pied un plan de récupération des coûts raisonnable et rationnel. Cela a été difficile dans le domaine de l'agriculture, mais nous avons progressé dans certains secteurs en consultation avec l'industrie. Nous avons discuté avec les représentants de cette industrie, et nous avons réalisé des récupérations supplémentaires de coûts dans les secteurs où c'était possible. Dans d'autres secteurs, les pommes de terre de semence par exemple, qui étaient difficilement à même d'absorber cette récupération des coûts, nous avons récupéré une partie bien inférieure des coûts des services que nous rendions à l'industrie.

Nous avons le devoir vis-à-vis de la nation de tout faire pour réduire le déficit. Bien que nous ayons augmenté nos dépenses pour l'agriculture de 350 p. 100, nous devons toujours faire ce que nous pouvons en matière de récupération des coûts.

Il y a donc effectivement un facteur de recouvrement des coûts qui, à mon avis, est raisonnable. Je ne vois pas de combien on aurait pu encore le réduire sans déroger à l'engagement global du gouvernement de mettre en place un droit de recouvrement des coûts. Encore une fois, ce n'est pas un montant important, mais c'est quelque chose de nouveau qui existe maintenant.

Le montant sera de 50 $ pour un prêt de 10 000 $, et de 500 $ pour un prêt de 100 000 $. Je pense que cette échelle ou ce pourcentage montre assez clairement que ce n'est pas le bout du monde. C'est un droit qui sera perçu une fois pour toutes. Les agriculteurs auront le choix soit de payer les 50 $ sur leur prêt de 10 000 $, soit d'intégrer ce montant à leur prêt.

Je sais ce que veut le député. J'aimerais bien pouvoir y consentir. Toutefois, les députés doivent se rendre compte qu'il m'est impossible de consentir à ce qu'il suggère et à ce qu'il propose dans l'amendement. Ce n'est pas un secret, et c'est au contraire du domaine public, qu'en raison de la priorité que nous accordons à l'agriculture, nous avons intégré au projet de loi certaines dispositions spéciales dont le droit de recouvrement des coûts est un parfait exemple.

Nous savons que le secteur primaire éprouve de très graves difficultés. Nous n'ignorons pas également que si nous appliquons un droit tendant à recouvrer les coûts, il pourrait s'élever à 2 p. 100. Ce n'est pas ce que nous faisons. D'après les 40 dernières années, nous estimons qu'un droit de 0,5 p. 100 serait raisonnable.

Je sais que le député nous lance un avertissement. Je comprends très bien son message. Il nous signale qu'il sera le premier à intervenir dans cette enceinte, si on procède à des modifications dans 12 ou 24 mois ou si à l'avenir, un gouvernement décide qu'il doit relever ce taux. Nous ferons tout en notre pouvoir pour le maintenir à 0,5 p. 100. Nous espérons que la situation économique de l'agriculture canadienne s'améliorera sous peu.

Cependant, j'ai fort bien compris le message du député. C'est à peu près la troisième fois qu'il me le lance aujourd'hui.

M. Althouse: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement du projet de loi en général.

Il s'agit d'une modification des dispositions de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles dont profitent les agriculteurs canadiens depuis 42 ans. On porte le plafond des prêts de 100 000 $ à 150 000 $. On continue d'offrir aux agriculteurs des prêts au taux préférentiel plus 1 p. 100. On étend maintenant cette mesure aux agriculteurs qui tirent une partie de leurs revenus d'activités non agricoles. De nombreux prêteurs le faisaient probablement, mais cela deviendra maintenant légal.

Il est dorénavant possible de refinancer des prêts dans les limites de la loi. En effet, il n'est pas question de refinancer des prêts qui étaient destinés à l'achat d'engrais ou de carburant. Cependant, si une partie des sommes empruntées par un agriculteur ont servi à bâtir une clôture, remettre en état un bâtiment ou réparer de la machinerie, l'intéressé peut transformer une partie de cet emprunt en un prêt destiné aux améliorations agricoles et le rééchelonner sur cinq à dix ans.

Je suis heureux qu'on ait inclus les coopératives. Un groupe d'agriculteurs peut maintenant emprunter jusqu'à 1,5 million de dollars. A mon avis, on pourra se servir de cette disposition pour lancer des entreprises de transformation, dans de petites localités. On a peut-être apporté une amélioration en prévoyant un capital de 1,5 milliard de dollars sur cinq ans. Il ne s'agit pas d'une augmentation, mais on peut ainsi appliquer la loi sans avoir à redemander des crédits une ou deux fois par année au Parlement.

Le montant de la garantie est réduit de 100 p. 100 à 95 p. 100. Les prêteurs qui s'aperçoivent qu'ils ont perdu de l'argent en accordant un prêt, ne pourront récupérer leur argent que jusqu'à concurrence de 95 p. 100 du montant prêté. Il s'agit d'un risque partagé, et je trouve cette solution fort acceptable, en ce sens qu'elle incitera peut-être le prêteur à faire davantage attention aux prêts qu'il accorde. Cependant, en ces temps où les prêteurs sont déjà extrêmement prudents, cela ne fera qu'ajouter un peu plus à leur méfiance.

Ce que je trouve inacceptable dans le projet de loi, c'est qu'on y impose des frais d'utilisation sur les emprunts agricoles. Même si le ministre a expliqué qu'un demi de un pour cent suffirait à éponger toutes les pertes encourues depuis 42 ans, je trouve que c'est un élément inutile à ajouter dans le monde agricole en ce moment.

Ce qui m'inquiète le plus vivement—et je tâcherai de proposer un amendement plus tard—c'est le fait que cela donne au gouvernement la possibilité d'imposer des frais d'utilisation à un taux supérieur à un demi de un pour cent. Cela veut dire que ceux d'entre nous qui prennent leur travail de parlementaire au sérieux violent leur propre tradition. Le Parlement du Canada a pour rôle de comprendre les modalités d'imposition des Canadiens, que ce soient des emprunteurs agriculteurs, pêcheurs ou autres. Ce genre de mesure législative ne respecte pas la tradition parlementaire parce qu'il n'y a pas de limites au montant de taxe que le gouvernement peut imposer en vertu de cette disposition. Je suppose qu'on en saisira en temps opportun le comité qui s'occupe de la procédure. Je regrette cependant qu'un ministre de quelque gouvernement que ce soit présente une telle mesure législative dépourvue d'une limite clairement établie de sorte que nous n'ayons pas à embarrasser de cette paperasserie incessante et à surcharger inutilement les comités de travail. Je déconseille aux rédacteurs du projet de loi, et particulièrement au gouvernement et à ses ministres, de répéter cette procédure.

J'ai une autre plainte à formuler tandis que j'en suis à la procédure. C'est la troisième année qu'on nous présente des projets de loi d'intérêt agricole juste avant les vacances d'été. La mesure représente un cas extrême pour ce qui est de présenter un projet de loi à la toute dernière minute. Il n'existait même pas avant ce matin. Nous n'avons pas eu le temps habituel pour l'assimiler.

• (1750)

Il est normal que le projet de loi soit présenté à la Chambre le jour suivant. Nous avons fait en sorte qu'il soit étudié rapidement à la Chambre. Nous avons convenu de laisser le projet de loi franchir toutes les étapes en dépit du fait que cette question de frais d'utilisation illimités est très discutable et que nous aurions peut-être dû faire comparaître des témoins devant un comité avant de l'autoriser. Je tiens à attirer l'attention sur cet aspect et j'espère que le comité des règlements et de la procédure—je sais que ce n'est pas son appellation exacte—en prendra bonne note et en saisira la Chambre tout comme elle saisira la Chambre d'une longue liste de procédures et d'autres lacunes à corriger. Entretemps, je vais tenter de faire consentir la Chambre à corriger cette lacune dans quelques instants.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

Sur l'article 4—*Paiement des pertes du prêteur*

M. Foster: Cet article prévoit que 95 p. 100 seulement de la valeur de l'actif de l'exploitation agricole sera garanti. Cela veut dire que la banque ou le prêteur devra en assumer 5 p. 100.

Le ministre peut-il déposer toute correspondance qu'il a pu recevoir des organisations agricoles et toute étude qu'il a pu mener au sujet de l'incidence de cette disposition sur le nombre de prêts que les banques seront disposées à consentir? Plus précisément, j'aimerais savoir si les prêteurs font observer, comme je le suppose, que le gouvernement garantissait les prêts à 100 p. 100 par le passé. Même dans le cas où les institutions de prêt ne couraient absolument aucun risque parce que le gouvernement couvrait 100 p. 100 du coût, nous avions beaucoup de difficultés à obtenir des banques qu'elles consentent des prêts dans le cadre de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Quelles lettres des institutions de prêt et quelles études du ministère le ministre possède-t-il qui montrent, comme je le soupçonne, que les institutions de prêt n'hésiteront que davantage à consentir des prêts destinés aux améliorations agricoles s'ils ne sont pas couverts à 100 p. 100?

Le ministre peut-il déposer cette information et nous dire ce que les études disent sur la possibilité d'obtenir des prêts destinés aux améliorations agricoles quand le gouvernement ne garantit que 95 p. 100 et non 100 p. 100 des montants?

M. Wise: Monsieur le président, je ne sais pas quelles lettres il serait raisonnable de déposer. Je préfère prendre note de la question du député. Nous vérifierons au ministère si nous possédons de l'information qui pourrait lui être utile. Nous nous ferions un plaisir de la lui communiquer. Je n'ai pas du tout l'intention de cacher de l'information.

Dans les consultations que nous avons tenues avec une quarantaine de groupes d'agriculteurs, je me rappelle que nous avons dit que nous pourrions envisager ces changements et qu'ils devraient profiter de l'occasion pour nous faire part de leur réaction. Je ne me rappelle pas qu'une seule organisation agricole l'ait fait, bien que certaines d'entre elles aient exprimé leurs inquiétudes à ce sujet.

Ce n'est pas un secret que les banques préféreraient une garantie de 100 p. 100. Je pense que ce que le député demande vraiment est une chose à laquelle nous pensons nous aussi, c'est-à-dire que tout dépend de ce qui va arriver. Ce ne dépendra pas, à la réflexion, de ce qui existait auparavant, mais ce sera plutôt un réexamen de ce qui sera mis en place à l'avenir. Ensuite nous examinerons cela pour en déterminer les effets.

Je doute que la disposition ait beaucoup d'effets sur l'empressement des banques à participer au programme. Je suis sûr que les députés des deux côtés voudraient que les banques à charte du Canada participent davantage à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Nous les encourageons à le faire. Parce que ce projet de loi contient de nouvelles dispositions, que sa portée a été étendue et qu'il sera beaucoup plus accessible, surtout pour les coopératives. Nous ferons un peu plus de publicité que d'habitude. Nous espérons que cela suffira à surmonter les hésitations que les banques pourraient avoir. Mais préféreraient-elles une garantie de 100 p. 100? Certainement, monsieur le Président.

M. Lewis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement au sujet de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. A mon avis, nous devrions l'aborder maintenant que nous approchons de 18 heures.

Le vice-président: Je vais quitter le fauteuil et faire rapport maintenant de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Comme vous le savez, monsieur le Président, nous faisons ce soir de rapides progrès. Nous devons encore étudier les projets de loi C-62, C-70, C-83 et C-64, et les leaders parlementaires se sont entendus pour que nous les abordions tous ce soir. Je crois savoir que le député dont la Chambre devait examiner ce soir l'initiative parlementaire a prévenu le greffier qu'il serait dans l'impossibilité de s'exécuter. Les représentants des partis ont eu des entretiens et, comme vous pourrez le constater, monsieur le Président, il y a consentement unanime pour que, nonobstant tout autre article du Règlement, la Chambre passe outre aujourd'hui à l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour poursuivre ses travaux.

M. Robinson: Monsieur le Président, nous sommes tout à fait disposés à ne pas examiner d'initiative parlementaire. Je tiens pourtant à poser au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre (M. Lewis) une question au sujet du projet de loi C-71, tendant à faciliter la poursuite au Canada de criminels de guerre, y compris ceux qui ont échappé à la justice pendant de nombreuses années.

Je crois savoir que ce projet de loi obtient l'appui de tous les partis à la Chambre. Le secrétaire parlementaire est-il prêt à accepter l'offre que, je le sais, le leader de mon parti à la Chambre lui a faite au nom de notre caucus, tout comme la lui a faite le leader parlementaire du caucus libéral, et selon laquelle nous fassions franchir aujourd'hui à ce projet de loi toutes les étapes? Nous sommes prêts à faire progresser ce projet de loi, à l'adopter à la Chambre, à l'examiner en comité plénier et à renoncer à en saisir, un comité législatif.

Le secrétaire parlementaire est-il disposé à accepter cette offre de façon à pouvoir remédier enfin à la longue inaction d'une succession de gouvernements à propos de cette question fondamentale de justice?

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de faire autre chose, je dois annuler l'heure réservée aux affaires émanant des députés. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je parlerai très brièvement du rappel au Règlement, je crois comprendre que le bureau a fait de son mieux pour essayer de trouver un remplaçant pour le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin) dont c'était l'heure aujourd'hui. A mon avis, nous protégerons pour l'avenir le droit des députés d'utiliser cette heure en déployant tous nos efforts pour essayer de remplacer ceux qui ne peuvent pas pour des raisons compréhensibles être présents pour exercer leurs droits d'utiliser leur heure.

Le président suppléant (M. Paproski): Je considère que le consentement a été donné. L'heure réservée aux affaires émanant des députés est par conséquent annulée. Je vais donner maintenant la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis).

● (1800)

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai choisi mes mots aussi prudemment que possible lorsque j'ai dit que les leaders parlementaires étaient d'accord pour qu'on étudie les projets de loi C-62, C-70, C-83 et C-84, si nous avons suffisamment de temps. On espérerait pouvoir accélérer les choses et terminer l'étude non seulement du projet de loi qui est actuellement au comité plénier mais également de ceux que j'ai mentionnés.

Je dirais à mon honorable ami que j'ai l'intention de passer ensuite aux mesures sur lesquelles nous ne sommes pas complètement d'accord et qui sont les projets de loi S-6, C-51 et C-71 dans cet ordre. Nous avons l'intention de les étudier. Mon seul problème est le temps. On voit que nous essayons tous de coopérer et d'examiner les mesures aussi rapidement que possible. Cela veut dire qu'il faudra partager le temps disponible entre ceux qui souhaitent se prononcer sur les articles dont j'ai parlé.

M. Guilbault (Saint-Jaques): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Au nom de mon parti, je signale que nous sommes disposés à examiner le projet de loi C-71 et à lui faire franchir toutes les étapes cet après-midi même, si c'est ce que veulent les autres partis. En ce qui nous concerne, nous souhaitons l'adoption de la mesure et nous nous montrerons coopératifs en essayant de lui faire franchir toutes les étapes aujourd'hui. Le député de York-Centre (M. Kaplan) sera assurément d'accord.

M. Kindy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à ce même sujet. J'ai entendu le porte-parole néo-démocrate et le porte-parole libéral proposer que le projet de loi C-71 franchisse les trois étapes cet après-midi. J'ai mes réserves à ce sujet et je n'accorderai pas le consentement unanime. Il s'agit d'un projet de loi omnibus qui a trait au Code criminel, à la Loi sur l'immigration et à la Loi sur la citoyenneté, et il conviendrait de le renvoyer à un comité législatif pour en faire une bonne mesure législative.

M. Kaplan: Monsieur le Président, les députés des trois partis se sont longuement consultés au cours de la journée dans l'espoir que l'on reconnaisse l'importance de faire franchir à la mesure toutes les étapes aujourd'hui et de dissiper les craintes du parti conservateur qui continue d'avoir des réserves à son sujet. J'espère que d'ici à ce que s'écoule la période dont a parlé le secrétaire parlementaire avant que la mesure ne soit mise aux voix, il sera possible de dissiper ces doutes afin que la procédure dont il a été convenue et dont a parlé le whip libéral puisse être effectivement suivie.

Le président suppléant (M. Paproski): Exactement. Je n'entendrai plus aucun rappel au Règlement se rapportant au projet de loi C-71. Si des négociations doivent avoir lieu, elles ne doivent pas se faire à la Chambre mais dans les coulisses.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre est maintenant formée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-78, visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits de la ferme par les associations coopératives, de même que modifiant certaines autres lois en conséquence—M. Wise—M. Paproski occupe le fauteuil.

Le vice-président: Nous en étions à l'article 4.

Sur l'article 4—*Paiement des pertes du prêteur*

M. Foster: Monsieur le président, ce que j'essayais d'expliquer au ministre, c'est simplement que les banques veulent une garantie couvrant la totalité des prêts et nous craignons que si la garantie n'est que de 95 p. 100, elles ne les accorderont pas. Je demandais si, comme je le supposais, le ministère avait étudié cette question. J'espère que le ministre pourra nous dire quelles mesures ses adjoints lui recommandent au cas où ces prêts pour l'amélioration des fermes ne seraient pas accordés.

Le deuxième point que je désire soulever a trait à l'alinéa *h*) du paragraphe 4(3). Si je comprends bien, il s'agit d'une nouvelle disposition portant que le prêteur doit prendre les mêmes précautions lorsqu'il accorde et administre les prêts visés par la loi que lorsqu'il accorde et administre les autres prêts dans le cadre de ses activités ordinaires. Cela signifie-t-il que la banque consentira des prêts seulement si elle pourrait le faire sans garantie? Si tel est le cas, ceux qui ne peuvent obtenir directement des prêts de la banque à cause de leur situation financière n'en obtiendront pas en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cela me semble un véritable obstacle.

Les collaborateurs du ministre pourront peut-être lui dire si cet article signifie que des prêts seront accessibles en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles uniquement dans les cas où une banque accepterait normalement un prêt et en assumerait entièrement le risque. A mon avis, c'est tout à fait nouveau, et je me demande quelle en sera la répercussion.

M. Wise: Monsieur le président, en premier lieu, mes collaborateurs me disent qu'ils n'ont pas fait d'évaluation quantitative de la répercussion d'un risque assumé dans une proportion de 95 p. 100 et non à 100 p. 100. Deuxièmement, ils m'informent aussi que consultation prise, ils ne pensent pas que cela va être nuisible.

Il ne s'agit pas d'une disposition nouvelle. Elle se trouvait dans la vieille loi. Il s'agit simplement d'un changement de rédaction de l'article 4(3)*h*) du projet de loi, qui a été renforcé pour bien préciser que les prêteurs doivent faire preuve d'autant de précaution et de prudence en matière de prêts d'amélioration agricole que dans leurs autres prêts.

M. Althouse: Monsieur le président, les frais imposés par l'article en question me chiffonnent. J'ai donc l'intention de présenter la motion suivante:

Que l'on modifie le projet de loi C-78 à l'article 4(3)*e*)(i) en supprimant les lignes 6 à 10 inclusivement, page 5.

Cela aurait pour effet de ne pas permettre d'imposer les frais prévus à cet article. Et j'en fais la proposition, appuyé par mon ami, le député de Thunder Bay—Nipigon.

Le vice-président: La discussion porte sur l'amendement présenté par M. Althouse. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement de M. Althouse est rejeté par 18 voix contre 7.)

(L'article est adopté).

• (1810)

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6—

M. Althouse: Monsieur le président, un nouvel effort pour émonder le projet de loi et le débarrasser des frais et droits imposés. Je propose, avec l'appui de M. Epp (Thunder Bay—Nipigon):

Que l'on modifie le projet de loi C-78 à l'article 6 en supprimant les lignes 31 à 35, page 7, inclusivement.

(L'amendement de M. Althouse est rejeté.)

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—

M. Foster: Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi on ne hausse pas la limite, qui est de 1,5 milliard de dollars, alors que le programme est étendu aux coopératives, qui pourront emprunter jusqu'à trois millions de dollars chacune? Il y a littéralement des centaines de coopératives agricoles et si elles empruntent toutes trois millions de dollars, les fonds disponibles seront rapidement épuisés.

M. Wise: Monsieur le président, nous avons accordé une attention spéciale à cette question ce matin, au cours de notre séance d'information avec les deux députés de l'opposition. La documentation fournie par les hauts fonctionnaires du ministère laisse entendre que cela ne poserait aucun problème, car nous lancerions le programme avec 700 millions de dollars environ. Il est fort peu probable que nous manquions de capitaux à prêter même si nous étendons cette loi aux coopératives.

(L'article est adopté.)

(Les articles 8 à 11 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 12—

M. Foster: Monsieur le président, j'ai un amendement à proposer à l'article 12. D'après cet article, le ministre n'est pas responsable envers un prêteur pour un paiement à l'égard d'une perte subie par ce dernier, sauf si le prêteur a, au moment prescrit, payé au ministre des droits égaux à un demi p. 100 du montant du prêt ou tels autres droits qui sont prévus par règlement ou calculés de la manière prescrite. Je propose, appuyé par M. de Corneille:

> Que l'on modifie le projet de loi C-78 à l'article 12 en supprimant les lignes 1 à 6, page 10.

Cela supprimerait la nécessité d'un droit en vertu de cette loi.

(L'amendement de M. Foster est rejeté.)

M. Althouse: Monsieur le président, étant donné que la Chambre a rejeté toutes nos motions d'amendement visant à supprimer complètement le droit de l'usager, je voudrais faire une dernière tentative et proposer un amendement légèrement différent. Il s'agirait, comme la Chambre le fait d'ordinaire, de plafonner les dépenses du gouvernement et, donc, de modifier l'article 12(1)*b*) du projet de loi, qui ne fixe à mon avis aucune limite, puisqu'il prévoit non seulement que le ministre pourra toucher 0,5 p. 100 du montant du prêt mais encore:

> . . . ou tels autres droits qui sont soit prévus par règlement, soit calculés selon une formule prévue par règlement.

J'estime que le ministre ou l'un de ses successeurs pourrait ainsi exiger 1, 2, 3 ou 4 p. 100, voire davantage. Cela n'est pas conforme au rôle du Parlement lorsqu'il met en oeuvre une mesure. Pour éviter que le projet de loi à l'étude ne soit présenté au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires qui ne serait pas satisfait de son libellé je propose, appuyé par le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp):

> Qu'on modifie le projet de loi C-78, à l'article 12, en supprimant la ligne 4, à la page 10, et en la remplaçant par ce qui suit: «prêt, ou tels autres droits inférieurs qui sont soit»

Insérer le terme «inférieurs» là où il faut aurait pour effet de plafonner le droit imposé.

(L'amendement de M. Althouse est rejeté.)

(L'article est adopté.)

(Les articles 13 et 14 sont adoptés.)

Sur l'article 15—

M. Althouse: Monsieur le président, je fais remarquer au ministre que la fin de l'article 15 limite la responsabilité du gouvernement à 95 p. 100 du prêt. Il est bien précisé que le gouvernement ne se tiendra pas responsable d'un montant supérieur. Je le félicite de la clarté de cette disposition et regrette qu'il n'en soit pas de même du reste de la mesure. La motion qui vient d'être rejetée aurait été compatible avec le reste du projet de loi. Je répète que, un jour, le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires devra se pencher sur cette mesure.

(L'article est adopté.)

(Les articles 16 à 25 inclusivement sont adoptés.)

• (1820)

Sur l'article 26—

M. Foster: Monsieur le président, je me demande pourquoi le ministre ajoute les mots «ou d'un système électrique de ferme». Y a-t-il un aspect en particulier de la loi actuelle qui fasse défaut? Il me semble que cette loi s'applique à toutes sortes d'améliorations agricoles, qu'il s'agisse de bâtiments, d'outillage ou d'autre chose. Pourquoi cette modification?

M. Wise: Monsieur le président, il a toujours été possible d'emprunter pour l'électrification. On me dit que la définition est modifiée dans la nouvelle loi. La définition ne précisait pas l'électrification des opérations agricoles. Il a donc fallu faire une mention spéciale pour modifier la loi sur les banques en conséquence.

(L'article est adopté.)

(Les articles 27 à 33 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Wise: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'en ai pour quelques secondes seulement. Je tiens à remercier sincèrement mes collègues d'en face, le député d'Algoma (M. Foster) et le député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse) pour l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve toute la journée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—8E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les représentants des différents partis ont discuté. Je crois qu'ils consentent à l'unanimité à ce que l'on présente la motion suivante. Je propose:

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le huitième rapport du comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources est complété, le Comité présente son rapport en le déposant auprès du Greffier de la Chambre, entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il faudra d'autres consultations à ce sujet. Nous pourrions peut-être revenir là-dessus plus tard.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime par conséquent.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES A L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Monique Landry (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le projet de loi C-62, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est, soit lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime, déféré à un Comité plénier.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier tous les membres de la Chambre et également, bien sûr, les deux partis d'opposition d'avoir décidé d'examiner ce projet de loi et d'avoir contribué à en permettre l'adoption aujourd'hui. Je vous remercie infiniment de votre coopération car il s'agit là, pour le gouvernement du Canada, d'une question très importante et urgente.

Ce projet de loi vise à remettre la dette liée à l'aide publique au développement de plusieurs pays africains, le Togo, la Mauritanie et l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est.

Laissez-moi brièvement, donner un aperçu de ce dont il s'agit.

Dans le cadre du dialogue Nord-Sud, qui eut lieu à l'occasion de la Conférence sur la coopération économique internationale, le Canada décida, en 1977, d'annuler la dette d'aide publique au dveloppement encourue par 12 pays figurant sur la liste des pays les moins développés des Nations Unies. En décembre de la même année, le Parlement canadien vota cette décision sous forme de loi.

Aide publique au développement

L'initiative canadienne fut accueillie favorablement sur la scène internationale. Le fait d'obliger les pays les plus pauvres de la terre à rembourser leur dette avait des retombées négatives et pour ces pays et pour la situation économique internationale. Or, le Canada fut parmi les premiers non seulement à reconnaître cela, mais aussi à prendre des mesures concrètes.

Dix ans plus tard, le Canada continue à faire preuve de leadership pour trouver des solutions aux problèmes posés par la dette et le développement des pays les plus démunis, notamment dans la région subsaharienne de l'Afrique.

En effet, en février 1986, nous avons annoncé que l'aide publique canadienne au développement ne se ferait plus en termes de prêts, mais plutôt en termes de subventions. Ce que cela veut dire, c'est que les pays en développement n'auront plus à s'endetter envers le Canada. Les sommes qui leur seront octroyées, étant des subventions, elles n'auront pas à être remboursées.

Cependant, il fallait faire plus. Les pays subsahariens faisaient face à une crise humaine économique sans précédent, une crise aux proportions effrayantes.

Mon gouvernement a donc annoncé aux Nations Unies en mai 1986 un moratoire de cinq ans sur la dette d'APD encourue par les pays africains subsahariens qui procédaient à des programmes de rajustement structurels. Cela voulait dire que ces pays n'étaient plus tenus de faire des versements au Canada pour une période de cinq ans. De plus, la période de non-remboursement pouvait être prorogée d'un autre cinq ans, si l'économie de ces pays ne montrait aucun signe de relève et cela, jusqu'à l'an 2000 au besoin. La Communauté internationale, toute entière, (les pays africains en particulier) a accueilli cette décision comme étant généreuse et humanitaire. Et de fait, elle a fait valoir de nouveau le rôle du Canada en ce qui a trait à la situation critique en Afrique.

Ce projet de loi fait suite à la décision officielle prise par le Canada en 1977 d'annuler la dette d'APD des pays faisant partie de la liste des pays les moins avancés compilées par les Nations Unies. Depuis ce temps-là, deux autres pays africains, le Togo et la République islamique de Mauritanie, ont fait face à une telle crise économique qu'ils entrent maintenant dans la catégorie des pays les moins avancés. Ainsi, afin que notre politique envers ces pays reste cohérente, le gouvernement canadien est d'avis que la dette d'APD du Togo et de la Mauritanie doit également être annulée. Celle de l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est devrait l'être également. Cette Communauté, je vous le rappelle, était formée de trois pays dont deux, la Tanzanie et l'Ouganda, figurent sur la liste des pays les moins développés.

Madame la Présidente, j'espère donc que nou porterons toute l'attention nécessaire à ce projet de loi. Il en va de notre réputation sur la scène internationale. En outre et surtout, ces pays croulent sous le fardeau d'une dette virtuellement impayable. Nous devons leur offrir une occasion de se relever. Ce projet de loi représente une telle occasion.

Aide publique au développement

• (1830)

[*Traduction*]

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Madame la Présidente, le projet de loi C-62 porte sur la remise de la dette envers le Canada, contractée par un certain nombre de pays moins avancés qui ne sont pas en mesure de la rembourser et ne le seront pas dans un avenir prévisible.

Je suis heureux d'avoir pu jouer un rôle dans la présentation de ce projet de loi à la Chambre et j'espère qu'il sera adopté dans le peu de temps qu'il nous reste avant l'ajournement pour l'été.

Le caucus libéral souhaite qu'il soit adopté maintenant, avant les conférences de la francophonie et du Commonwealth, afin de maintenir la crédibilité du Canada dans le domaine de l'aide au développement international.

Nous sommes, bien sûr, heureux que le gouvernement ait soumis ce projet de loi à l'étude maintenant. Il y a de nombreuses années que le parti libéral a lancé le principe des programmes publics d'aide au développement. Comme nous le savons, les prêts ou les programmes d'aide dans le cadre de l'aide publique au développement ne sont pas tous couronnés de succès. Inévitablement, certains programmes n'obtiennent que des succès partiels et d'autres sont des échecs.

Nous comprenons également la situation des pays les moins avancés. En fait, les pays visés par ce projet de loi connaissent de graves difficultés depuis quelque temps déjà. La sécheresse et la maladie, ainsi que la baisse des prix mondiaux des denrées agricoles qu'ils exportent ont exacerbé leurs problèmes sociaux et financiers, et rendent le remboursement de la dette impossible.

En 1977, le Canada a annoncé qu'il convertissait rétroactivement toutes ces dettes en subventions, comme l'a expliqué le ministre, et qu'à l'avenir l'aide à ces pays ne serait que sous forme de subventions.

Le Togo et la Mauritanie n'ont pas profité de cette mesure canadienne parce qu'ils n'avaient pas été classés par les Nations Unies parmi les pays en voie de développement à l'époque.

Mais le Togo a été ajouté à cette liste par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1982 et la Mauritanie en 1986.

Le Togo nous doit 16,6 millions de dollars et la Mauritanie 4.2 millions. La Communauté de l'Afrique orientale, la CAO, a été dissoute en 1977. Ce n'est qu'en mai 1984 que les trois pays formant cette communauté ont fini par s'entendre sur une formule de partage de sa dette mise au point par le médiateur de la Banque Mondiale, une dette d'environ 47,4 millions de dollars. Ces pays sont le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda.

Je constate avec plaisir que cette mesure n'engage aucun frais de notre part. En raison des décisions prises dans le budget de février 1986, cette remise ne modifie en rien notre aide officielle à l'étranger et n'entraîne ni dépenses supplémentaires ni accroissement du déficit budgétaire.

Pour conclure, je tiens à dire que nous approuvons la politique du Canada concernant les moratoires sur les dettes consenties aux pays les moins développés, qui pâtissent énormément de la baisse du prix des denrées, de la sécheresse et de bon nombre d'autres problèmes sociaux, et notamment, à l'occasion, d'invasions de la part de pays étrangers.

Je dois ajouter une note moins réjouissante en signalant que le Canada s'est engagé depuis des années à fixer l'aide publique au développement à 0,7 p. 100 de notre PNB. Nous sommes extrêmement déçus de voir que le gouvernement n'a pas fait le nécessaire pour honorer la promesse faite par le premier ministre (M. Mulroney) en vue de porter à 0,7 p. 100 le financement du Canada au titre de l'APD d'ici 1990. En réalité, ces chiffres ont été fortement révisés, mais à la baisse. Le premier ministre semble plus rapide à faire des promesses qu'à les tenir. Il s'agit d'une autre promesse rompue que nous regrettons vivement et qui est particulièrement désolante alors que nous assistons au sommet du Commonwealth et aux conférences de la francophonie. J'espère que nous pouvons compter sur une déclaration prochaine qui atténuera cette décision.

Quoi qu'il en soit, au nom des membres de mon caucus, je suis heureux d'appuyer le projet de loi qui est actuellement soumis à l'approbation finale de la Chambre.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je serai également très bref. Le Nouveau parti démocratique appuie ce projet de loi, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie, ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique orientale.

Il s'agit manifestement d'une question importante et la dette du tiers monde est une question d'actualité depuis un certain temps. Il est regrettable que nous abordions le sujet en ce dernier jour de session où, à 18 h 35, il nous reste à peine plus d'une heure pour examiner quatre ou cinq projets de loi. On aurait dû prévoir plus tôt dans le calendrier parlementaire l'étude de cette mesure, ce qui nous aurait permis de discuter des problèmes généraux en même temps que des dispositions précises du projet de loi.

Cela dit, notre caucus a l'intention d'adopter ce projet de loi à toutes les étapes, ce soir. Il reconnaît, et c'est une bonne chose, que le problème de la dette du tiers monde touche non seulement les pays d'Amérique latine qui retiennent surtout l'attention en ce moment, mais également les pays d'Afrique.

Même si la dette de ces pays est généralement plus faible en chiffres absolus, elle est souvent plus importante par rapport au PNB et au revenu des exportations. Cela risque de poser un très sérieux problème pour un grand nombre de ces pays d'Afrique et d'ailleurs, ce dont la Chambre des communes doit tenir compte.

Comme le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) l'a déclaré au nom du parti libéral, il faut bien se rendre compte que le gouvernement n'a pas tenu ses engagements sur le plan de l'aide officielle au développement. Il avait promis d'atteindre 0,7 p. 100 du PNB. La réalisation de cet objectif a été remise à 1990, puis à 1995. Elle est maintenant reportée jusqu'au XXI^{e} siècle.

Malgré toutes les difficultés qu'éprouve le Canada, notamment dans certaines régions où le taux de chômage est élevé, nous demeurons un pays riche et nous pourrions nous permettre d'en faire plus. J'aimerais que la Chambre consacre son temps non pas à l'examen de cette loi, mais à la question de l'endettement du tiers monde et qu'elle s'engage à faire plus pour les pays en développement.

[*Français*]

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Madame la Présidente, le projet de loi C-62—je me demande si c'est une politique générale du gouvernement de faire des remises de dette. Est-ce un cas particulier ou s'agit-il d'une politique qui va continuer avec d'autres pays? Si on crée un précédent ou s'il y a d'autres précédents comme cela, on peut finalement remettre toutes les dettes et notre trésorerie va être en difficulté.

D'une part, si ces pays-là ont beaucoup de difficulté, je comprends que pour des raisons humanitaires on puisse remettre la dette. D'autre part, je me demande si c'est une politique générale que de dire: Si un pays n'est pas capable de payer sa dette, on va faire une remise de la dette.

Je suis allé au Pérou il y a environ un an, et naturellement le Pérou doit quelque chose comme 450 millions de dollars au Canada. C'est aussi un pays sous-développé, il y a beaucoup de pauvreté. Alors, est-ce qu'on va procéder de la même façon dans d'autres circonstances?

Je pense qu'il faudrait avoir une discussion là-dessus, et probablement que ce serait une bonne chose si ce projet de loi était déféré à un comité législatif où il pourrait être discuté et amélioré.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre consent-elle à l'unanimité à laisser le ministre répondre au député?

Des voix: Non. Le vote.

• (1840)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Dois-je comprendre qu'il y aurait consentement unanime de la Chambre pour se constituer en comité plénier?

Des voix: D'accord.

M. Kindy: Non, j'ai une réserve. J'ai posé une question et quelqu'un a dit qu'on ne pouvait pas me répondre, donc je m'oppose au consentement unanime.

M. Lewis: Je fais remarquer à mon collègue que si nous nous constituons en comité plénier, mon collègue aura précisément l'occasion de poser la question au ministre quand on abordera l'article pertinent.

M. Kindy: Je comprends bien les explications du secrétaire parlementaire, mais son attitude n'a certainement pas contribué à me faire obtenir la réponse que je cherchais. Je vais donc refuser le consentement unanime.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence pourrait peut-être faire un commentaire utile. Quand le député a demandé une réponse au ministre, la présidence n'a pas pu donner la parole au ministre une nouvelle fois au cours de la deuxième lecture. Le ministre pourrait manifestement répondre à toutes les questions si la Chambre décidait d'étudier le projet de loi en comité plénier, mais il me faut pour cela le consentement unanime.

Je voulais expliquer pourquoi je ne pouvais pas donner la parole au ministre.

M. Kindy: Dans ce cas, je donne mon consentement, et si la Chambre est d'accord, nous avons un consentement unanime.

[*Français*]

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Champagne.)

La vice-présidente adjointe: L'article 2 est-il adopté?

M. Kindy: Madame la présidente, je voudrais reposer ma question et demander à la ministre si la politique générale du Canada serait de remettre les dettes de tous les pays qui sont sous-développés.

Mme Landry: Oui, madame la présidente, brièvement, il me fait plaisir de dire à mon collègue ce que j'ai mentionné tout à l'heure dans mon discours que, lors de la Conférence spéciale qu'il y avait eue en 1977 aux Nations Unies, le Canada a décidé à ce moment-là d'effacer la dette des pays les moins développés, se fiant sur la liste des Nations Unies. Il me fait donc plaisir de dire quels pays à ce moment-là ont été exempts de leur dette: l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bénin, le Botswana, le Laos, le Malawi, le Mali, le Népal, le Niger, la Tanzanie, l'Ouganda et la Haute-Volta.

Il y a déjà eu un projet de loi qui a été adopté dans cette Chambre pour effacer la dette des pays mentionnés. Ce qui est arrivé, c'est qu'à ce moment-là, le Togo, la Mauritanie et la Communauté Africaine ne faisaient pas partie des pays les moins développés. Étant donné qu'ils ont été ajoutés sur la liste, nous croyons opportun, étant donné que ces pays-là actuellement ont des difficultés, de les rendre accessibles également au même projet de loi, ni plus ni moins, qui avait été pensé à ce moment-là, mais nous devons présenter un nouveau projet de loi. Alors c'est tout simplement pour se rendre conforme à la décision qui avait été prise à ce moment-là, en 1977, de façon à satisfaire aux exigences vis-à-vis du Togo, de la Mauritanie et de l'ancienne Communauté Africaine. Leur dette a été endossée par les trois pays qui sont l'Ouganda, la Tanzanie et le Kenya. Alors nous effaçons la partie de cette dette-là.

[*Traduction*]

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—

M. Kindy: Madame la présidente, à l'article 5, j'aimerais savoir le montant exact en dollars dont il est question ici.

[*Français*]

Mme Landry: Madame la présidente, les dettes qui ont été effacées à ce moment-là, en ce qui regarde le Togo—on parle d'une dette de 16 511 216 $; en ce qui regarde la Mauritanie, de 4 199 202 $; en ce qui regarde les trois pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est, on parle de la dette du Kenya, 19 750 000 $; quant à la Tanzanie, 15 463 738 $; et pour l'Ouganda, 12 185 241 $.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

[*Français*]

M. Valcourt propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

• (1850)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Monique Landry (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre H. Cadieux (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le projet de loi C-70, Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence, rapporté avec des amendements par le Comité permanent de la consommation et des corporations, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Cadieux propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Débat. L'honorable ministre du Travail (M. Cadieux) a la parole.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter du projet de loi C-70, qui vise à doter chaque administration canadienne d'un système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

[*Traduction*]

A titre de ministre du Travail, je suis particulièrement heureux que la mesure législative sur le SIMDUT soit étudiée durant cette session de la législature. L'année 1987 marque le vingtième anniversaire du Code canadien du travail et, dans une perspective historique, le moment est particulièrement bien choisi pour renforcer les protections accordées aux travailleurs canadiens qui manipulent des substances dangereuses.

Laissez-moi vous expliquer pourquoi je suis tout à fait convaincu que le SIMDUT est essentiel pour le Canada et les travailleurs canadiens. Chaque année, les accidents et les maladies professionnelles font perdre beaucoup plus de jours de travail que les conflits de travail. La mesure législative sur le SIMDUT touche directement l'une des causes précises de ces pertes: la présence sur les lieux de travail de produits chimiques et d'autres substances qui sont dangereux pour la santé et la sécurité des travailleurs qui les utilisent.

[*Français*]

Certes, les travailleurs ont le droit de savoir quelle matière ils manipulent. Mais il arrive souvent que les employeurs eux-mêmes connaissent peu ou mal les dangers que comportent les substances ou produits utilisés. Ce sont les fabricants et les distributeurs qui sont les plus à même de disposer de ces renseignements.

C'est pourquoi, madame la Présidente, les organismes canadiens d'hygiène et de sécurité industrielle, fédéral, provinciaux et territoriaux, ont demandé l'assistance et la participation du gouvernement fédéral afin que soit mise sur pied une seule norme nationale pour l'utilisation des produits dangereux utilisés au travail.

Un nombre sans précédent de consultations, madame la Présidente, ont eu lieu pour en arriver à définir cette norme nationale. Ces consultations ont duré plus de quatre ans et ont nécessité la plus étroite collaboration entre les pouvoirs publics fédéral, provinciaux et territoriaux, les milieux industriels et les syndicats.

[*Traduction*]

Au cours de cette période, lors de la phase de consultation tripartite liée au SIMDUT, on s'est penché sur des questions techniques, sociales et juridiques complexes et on y a trouvé une solution. On est parvenu à un véritable consensus grâce à l'appui actif de tous les participants—une réalisation vraiment remarquable.

La proposition relative au SIMDUT contenue dans le projet de loi C-70 prévoit une façon méthodique de transmettre aux employeurs et aux employés des renseignements sur les produits dangereux provenant des fabricants, des fournisseurs et des importateurs.

[*Français*]

Les distributeurs et les importateurs de produits dangereux devront dorénavant fournir des étiquettes et des fiches signalétiques au moment de la vente ou de l'importation. Les employeurs, eux, seront tenus de veiller à ce que leurs employés bénéficient d'une information suffisante de même que de programmes de formation adéquats.

J'estime que le programme SIMDUT est pratique, efficace et réaliste. Il permettra aux travailleurs canadiens de jouir de la protection qu'ils méritent. Il sera également équitable pour les fabricants en améliorant la qualité et la quantité de l'information sur les produits dangereux utilisés au travail.

Le SIMDUT a ceci d'unique: tous ceux qui y ont participé, et qui représentent des intérêts divers, y adhèrent pleinement. On peut y voir une affirmation manifeste de l'engagement du gouvernement à l'égard du processus consultatif. Il s'agit d'un excellent texte de loi qui saura protéger les travailleurs canadiens dans toutes les provinces et dans les Territoires, tout en reflétant les intérêts tant du mouvement syndical que du patronat.

Il importe donc, madame la Présidente, que le projet de loi C-70 devienne réalité.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, j'aimerais moi aussi dire quelques mots au sujet du projet de loi C-70 qui établit le SIMDUT, c'est-à-dire le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Je dois avouer que mon parti a été consulté lors de la période de préparation de ce projet de loi, chose que nous avons appréciée. Dès ce moment-là, nous avons trouvé dans notre parti qu'un projet de loi qui visait à protéger les ouvriers et les ouvrières contre les matières dangereuses qui sont utilisées au travail avait sa place dans notre arsenal législatif canadien.

Nous avons trouvé le projet de loi adéquat, cependant, nous avons décidé aussi de consulter d'autres personnes de façon à nous assurer que le projet de loi rencontrait l'assentiment de certaines des personnes ou des sociétés qui auraient à vivre avec. C'est ce qui nous a amenés à contacter, par exemple, l'Association des manufacturiers canadiens où on nous a dit avoir été consulté dans la préparation du projet de loi. On nous a dit être d'accord sur le projet de loi. De même pour l'Association des manufacturiers de produits chimiques qui, évidemment, sont les premiers à être visés par une telle législation.

Du côté des syndicats, c'est la même chose. Nous avons contacté le CTC et d'autres organismes syndicaux pour nous rendre compte que les travailleurs avaient eux aussi, par le biais de leurs représentants, été consultés par le gouvernement et étaient d'accord sur le contenu du projet de loi.

Nous sommes donc d'accord de ce côté-ci de la Chambre pour que ce projet de loi soit adopté rapidement cet après-midi. Nous croyons qu'un projet de loi qui prévoit la classification des matières dangereuses utilisées au travail, des produits chimiques et autres, suivant des normes clairement établies et désirables, nous pensons que certaines des prescriptions du SIMDUT, telles que l'étiquetage afin d'avertir les travailleurs et les travailleuses qui auront à utiliser ces matières-là, est une nécessité et que les fiches signalétiques aussi qui procureront des renseignements supplémentaires sont très bien pensées. Nous croyons que le SIMDUT doit aussi être reconnu pour le programme de formation des employés qu'il prévoit.

Et, finalement, vu qu'il contient aussi des mesures visant à protéger les secrets de fabrication en accordant certaines exemptions lorsque la divulgation du contenu de certaines matières pourrait causer un dommage économique préjudiciable à une certaine société, il y aura des exemptions qui permettent, à ce moment-là, de protéger ceux qui fabriquent ces produits. Alors cette législation me semble être bien équilibrée et c'est la raison pour laquelle, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons pensé lui souhaiter une adoption assez rapide à travers la Chambre aujourd'hui. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je reprends mon siège immédiatement, madame la Présidente.

• (1900)

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je suis très heureux d'intervenir au sujet d'un autre projet de loi aujourd'hui. Cette mesure permettra de s'assurer qu'on étiquette bien les produits dangereux sur les lieux de travail.

Comme l'ont mentionné d'autres députés qui sont intervenus à l'étape de la deuxième lecture, au comité, et à la Chambre aujourd'hui, ce projet de loi est le fruit de consultations. Il a reçu l'accord des principaux actionnaires, si je peux m'exprimer ainsi—à savoir le Congrès du travail du Canada, l'industrie pétrochimique, l'Association des manufacturiers canadiens, et d'autres.

Il s'agissait d'une procédure importante. Elle a permis d'en arriver à un projet de loi fondamentalement excellent qui répondait aux besoins des travailleurs et du patronat. Cependant, à mon avis, le Parlement ne doit pas approuver les yeux fermés une mesure, sous prétexte que les intéressés ont été consultés.

Nous avons pris très au sérieux l'étude en comité. Nous avons écouté les témoins qui se sont présentés devant nous et nous avons pu ainsi découvrir qu'on pouvait apporter un certain nombre d'amendements au projet de loi sans nuire aux efforts de coopération. Ces amendements visaient à améliorer le projet de loi, sans détruire le consensus obtenu.

Grâce au travail des députés de notre caucus et à l'accord du gouvernement, deux amendements extrêmement importants ont été acceptés au comité. Le premier tendait à fixer une date de mise en vigueur. En effet, dans le passé, des projets de loi adoptés à la Chambre et au Sénat n'ont été promulgués que des années plus tard. Ainsi, j'ai été très heureux de voir le gouvernement présenter une motion dans laquelle il proposait de mettre en oeuvre cette mesure le 31 octobre 1988 au plus tard.

L'autre amendement accepté au comité assurait que certains produits chimiques assujettis à d'autre lois seraient exclus de l'application du projet de loi, et qu'un comité législatif serait chargé d'examiner ces exclusions dans deux ans et demi. Il s'agit d'un amendement important au projet de loi.

J'ai été très heureux de l'attitude coopérative du gouvernement, et du fait qu'il ait accepté ces amendements. Grâce à cela, la Chambre produit un meilleur projet de loi, et nous allons certes l'adopter maintenant.

[*Français*]

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Madame la Présidente, le projet de loi C-70 est certainement un projet de loi qui a beaucoup de valeur, pas seulement pour l'ouvrier, pas seulement pour la protection de la personne, mais aussi pour l'industrie. C'est un projet de loi que le ministre a amené ici, à la Chambre, et je dois le féliciter, parce que c'est certainement une loi très compréhensive, elle a quelque 40 pages, elle touche à peu près à tous les produits, et on doit certainement féliciter le gouvernement de l'avoir fait, et on doit l'adopter le plus vite possible.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour le 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Il y a eu discussions entre les partis, et Votre Honneur constatera qu'il y a consentement unanime pour renvoyer le projet de loi au comité permanent des finances et des affaires économiques plutôt qu'à un comité législatif.

Des voix: D'accord.

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-64, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.

—Madame la Présidente, c'est volontiers que j'aborde aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture l'examen du projet de loi C-64 qui apportera un certain nombre de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi comporte un certain nombre d'avantages que les députés reconnaîtront sur-le-champ.

Le projet de loi C-64 vise à mettre en oeuvre des mesures qui permettront une meilleure gestion des activités du gouvernement et des ressources publiques. L'une d'elles, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1988, obligera les employeurs à remettre au gouvernement deux fois par mois l'argent qu'ils retiennent sur le salaire de leurs employés au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, des primes d'assurance-chômage et du Régime de pensions du Canada. A l'heure actuelle, les employeurs doivent remettre cet argent au gouvernement une fois par mois.

Il importe de donner aussitôt que possible un support législatif à ces mesures, afin que les entreprises disposent de suffisamment de temps pour apporter les changements administratifs nécessaires.

Le projet de loi C-64 renferme les dispositions voulues pour mettre en oeuvre les modifications apportées à l'impôt sur le revenu à l'occasion du budget de février 1987, ainsi qu'un certain nombre d'autres changements fiscaux. Afin d'éviter de confondre ces modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu avec celles qui figurent dans la réforme fiscale, mieux vaudrait que la Chambre adopte ce projet de loi aussitôt que possible. Si les députés pouvaient adopter ce projet de loi avant les vacances d'été, ils pourraient consacrer tout l'été et tout l'automne à l'examen de la réforme fiscale.

[*Français*]

Le projet de loi comprend également les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu déposé en janvier par le ministre des Finances (M. Wilson) en vue d'établir des centres bancaires internationaux à Montréal et à Vancouver. Le ministre a indiqué clairement que cette mesure incitative très sélective vise à rapatrier au Canada certaines activités bancaires actuellement menées à l'étranger. Elle ne nuira pas à d'autres opérations bancaires qui sont actuellement effectuées au Canada. En fait, j'estime que cette initiative complétera les mesures que nous avons prises pour accroître la «compétitivité» du secteur financier canadien.

[*Traduction*]

Ce projet de loi, je l'ai dit, figure avantageusement parmi ceux que le gouvernement a élaborés en vue de favoriser le renouveau économique. Il va apporter un certain nombre de changements importants et représente une étape d'envergure dans la consultation des intéressés, qu'il s'agisse des particuliers, des organismes ou d'autres gouvernements.

Voilà pourquoi j'ai d'excellentes raisons de croire que les députés voudront adopter rapidement et sans réserve le projet de loi C-64.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame la Présidente, je dirai d'abord que je suis soulagée que le gouvernement ait accepté de renvoyer le projet de loi au comité permanent des finances et des affaires économiques plutôt qu'à un comité législatif.

Le projet de loi C-64 contient plusieurs mesures très complexes. Il est basé sur une motion de voies et moyens qui compte à elle seule, avec les notes techniques, environ 15 pages. Le projet de loi lui-même compte plus d'une centaine de pages.

Il est étonnant que le gouvernement dise que des mesures aussi complexes et aussi techniques auraient pu être renvoyées à un comité législatif *ad hoc* et que le ministre nous demande le dernier jour de séance de la Chambre de l'adopter rapidement.

Nous sommes prêts, bien sûr, à coopérer avec le gouvernement et à laisser renvoyer le projet de loi au comité ce soir, surtout que nous savons qu'il sera renvoyé à un comité spécialisé.

• (1910)

Voyons quelques-unes des mesures qui remontent au budget du 18 février 1987 et qui sont comprises dans ce projet de loi. Ces mesures sont devenues subitement urgentes à 19 heures le 30 juin, dernier jour de séance de la Chambre. Elles n'étaient pas urgentes depuis le 18 février. Il y a des mesures qui portent sur l'impôt spécial sur les sociétés qui distribuent à leurs actionnaires les surplus du produit de l'aliénation de leurs actions. Il y a de nouvelles règles concernant les conventions de retraite qui devraient être examinées soigneusement et pour lesquelles on devrait convoquer des témoins. Il y a de nouvelles règles qui appliquent certaines dispositions de conventions fiscales autorisant le report de l'impôt au Canada.

D'autant plus important, il s'agit de la réglementation prévoyant l'accélération du paiement des déductions à la source, à savoir, les déductions obligatoires sur le salaire aux fins du Régime de pension du Canada, de l'impôt sur le revenu et le reste, qui, au lieu d'être versées sur une base mensuelle, par suite du budget de février 1987, devront être versées tous les quinze jours. Ce miroir aux alouettes qu'érige le gouvernement aura pour effet de ne diminuer qu'une seule fois le déficit d'un milliard de dollars, ce qui donnera l'impression que le gouvernement se tire bien d'affaires, alors que ce ne sera que grâce à un paiement anticipé.

Dans la mesure à l'étude, madame la Présidente, on a prévu de très lourdes amendes à l'intention des employeurs qui ne paient pas. On a même prévu la possibilité d'une saisie-arrêt. La mesure renferme une série de dispositions graves qu'il conviendrait de faire examiner de près par un comité lequel devra entendre des témoins. Le gouvernement ne fait pas preuve de beaucoup de sérieux en essayant de nous passer cette mesure sous le nez à la dernière minute.

Le projet de loi rend également permanente la surtaxe de 3 p. 100 annoncée dans le budget de février 1986. Certes, nous savions que la surtaxe était permanente, mais nous en avons désormais la preuve dans cette mesure. Pour replacer les choses dans leur contexte, il conviendrait peut-être de se rappeler les sommes énormes qu'on a exigées des Canadiens au titre de l'impôt depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement.

En 1984-1985, si l'on fait le total de l'impôt sur le revenu des particuliers et de la taxe de vente, nous arrivons au chiffre renversant de 36,8 milliards, somme qui devrait passer à 59,1 milliards de 1988 à 1989. Quelles en seront les conséquences pour les familles ayant de jeunes enfants à charge? Pour le couple marié ayant deux enfants et dont les deux conjoints salariés gagnent 15 000 $ par an, la note fiscale augmentera de 470 $ pour l'année d'imposition 1987. Le couple dans la même situation, qui gagne cependant 30 000 $, paiera un supplément de 966 $.

D'où viennent toutes ces augmentations dont on fait porter le fardeau aux particuliers? En 1986, nous avons eu une désindexation partielle. Nous avons vu la surtaxe de 3 p. 100 infligée à tous les contribuables à partir du 1er juillet 1986, la surtaxe provisoire sur les particuliers à revenu élevé dont nous ne devrions peut-être pas trop nous inquiéter, mais nous avons assisté à la suppression du dégrèvement fédéral, qui est entrée en vigueur au cours de l'année d'inposition 1986 pour les personnes à revenus moyens et faibles, ainsi que les modifications apportées à l'exemption maritale pour l'année du mariage pendant l'année d'imposition 1986 et la suppression du régime enregistré d'épargne-logement à partir du 22 mai 1985.

Outre cela, il y a eu une série étonnante d'augmentations de la taxe de vente: l'augmentation de 1 p. 100 au 1er octobre 1984, une autre augmentation de 1 p. 100 au 1er janvier 1986 et une autre encore de 1 p. 100 au 1er avril 1986. L'assiette de la taxe de vente a été élargie en juillet 1985 et le sera à nouveau demain, en juillet 1987. La taxe de vente a été appliquée à la vente en gros le 1er mai 1987. Nous avons assisté à des augmentations énormes des taxes d'accise et la liste n'en finit plus.

J'ai déjà parlé de la question du versement anticipé des déductions obligatoires. Cela frappe particulièrement les petites entreprises ainsi que les municipalités; or, ces dernières ont été très éprouvées par le gouvernement. La taxe d'accise sur les carburants augmente le coût des transports. L'augmentation de la taxe de vente augmente les frais des municipalités. Les versements supplémentaires tous les 15 jours au lieu de tous les mois augmentent la paperasserie. Ainsi, dans des villes comme Toronto, on déclare qu'il va falloir peut-être en conséquence augmenter très sensiblement les impôts fonciers, ce qui frappe particulièrement les familles à revenus moyens et faibles qui arrivent tout juste à payer leurs hypothèques.

Devant cette augmentation de la charge d'imposition des petits et moyens salaires, nous voyons que le gouvernement a glissé dans le projet de loi C-64 des mesures sur les centres bancaires internationaux qui permettraient d'appeler plus justement ce projet de loi, loi sur le dégrèvement des banquiers.

Nous constatons que les banquiers qui n'ont rien demandé sont sur le point de recevoir un cadeau fiscal qui pourrait s'élever à environ 100 millions de dollars par an. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a recommandé de ne pas créer de centres bancaires internationaux selon la formule proposée par le gouvernement parce que ce projet, dans sa forme actuelle, est très peu susceptible de créer des emplois ou d'accroître les activités bancaires au Canada à moins que le gouvernement n'intervienne au niveau des retenues à la source. Dans la proposition, les opérations sont limitées aux prêts et aux dépôts. Les profits tirés des valeurs, des échanges, des lettres de crédit et des opérations de change resteront assujetties à l'impôt. Les banques n'ont pas demandé ce projet de loi mais elles pourraient en retirer des économies d'impôt pouvant atteindre 100 millions de dollars par an, ce qui représenterait une perte équivalente de recettes pour le Trésor public. Un expert en fiscalité bancaire entendu par le comité des finances a déclaré:

> Si j'étais encore fiscaliste dans une institution bancaire, je m'emploierais à trouver quel genre de transactions nous pourrions effectuer (dans ces centres) . . . pour réaliser un bénéfice, exempt d'impôt, c'est merveilleux. Nos actionnaires jubileraient.

Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'est déclaré sans équivoque en faveur des mesures propres à stimuler le développement économique de Montréal et de Vancouver mais la proposition du gouvernement n'y parviendra pas. Très peu d'emplois seront créés et cette proposition ne contribuera en rien à stimuler le commerce international pour lequel Montréal et Vancouver sont particulièrement bien placées.

Le comité des finances a fait deux recommandations. En premier lieu, que le ministre élargisse la proposition actuelle au sujet des CBI afin d'inclure plus d'opérations financières quand la chose serait utile. En deuxième lieu, que le ministre des finances (M. Wilson) étudie la retenue fiscale, car d'après de nombreux témoignages, cette taxe constitue un véritable obstacle au retour au Canada de certaines entreprises qui se sont installées aux îles Cayman et ailleurs. Le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte de cet avis et il a adopté cette mesure qui est nettement insuffisante à titre de mesure d'expansion régionale. Elle coûtera cher à la Couronne sans créer d'emplois ou stimuler l'activité économique. Pourquoi? Il s'agit en fait d'une mesure de relations publiques destinée à contenter Montréal et Vancouver.

Je prétends que les citoyens de Montréal et de Vancouver sont plus astucieux et ne se laisseront pas prendre par cette frime. Si le gouvernement veut vraiment stimuler l'activité économique et spécialement le secteur financier de ces deux villes, il devrait réexaminer la question et élaborer une mesure sérieuse. Celle-ci ne l'est pas.

● (1920)

Finalement, je me demande pourquoi le gouvernement accorde un allégement fiscal aux banques au moment où elles n'en réclament pas. Le gouvernement propose une réforme fiscale qui est censée éliminer les allégements fiscaux. Pourquoi accorde-t-il un allégement fiscal que les banques n'ont pas réclamé quand il surcharge d'impôts les contribuables et les jeunes familles de façon sans précédent?

Nous voudrions que ce projet de loi complexe soit renvoyé au comité des finances. Non seulement les mesures concernant les centres bancaires internationaux, mais toutes les mesures relatives à la planification de la retraite, au Régime de pensions du Canada et à la Loi sur l'assurance-chômage devraient être sérieusement et soigneusement examinées dans une situation où des témoins puissent être convoqués et où des amendements puissent, espérons-le, être apportés, de sorte que nous puissions appuyer à l'automne un projet de loi plus acceptable.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, c'est toujours avec plaisir que je prends la parole à la Chambre au sujet d'un projet de loi. Au nom de mon caucus, je voudrais signaler que nous sommes d'accord pour renvoyer ce projet de loi au comité des finances. Même si le comité s'est penché sur certains éléments du projet de loi, nous estimons que des aspects du projet de loi définitif méritent d'être examinés de plus près.

En ce qui a trait au crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente, nous croyons que la mesure dont nous sommes saisis ne répond absolument pas aux besoins des familles à faible revenu et nous souscrivons au calcul du Conseil national du bien-être social qui montre que pour compenser entièrement le fardeau de la nouvelle taxe de vente fédérale sur les Canadiens à faible revenu, il faudrait un crédit d'impôt de quelque 400 $ par adulte et de 200 $ par enfant, ou de quelque 1 200 $ pour un couple avec deux enfants. De plus, comme ces crédits ne seront pas indexés sur le coût de la vie, leur valeur va diminuer au fil des ans, ce qui va de nouveau assujettir à l'impôt un grand nombre de Canadiens défavorisés.

Nos calculs montrent qu'en raison des trois derniers budgets conservateurs et de l'exposé économique du ministre des Finances (M. Wilson), les Canadiens déboursent 20 milliards de dollars de plus au titre de la taxe de vente ou d'accise et paieront encore davantage d'ici 1990. Les familles canadiennes paient en moyenne 910 $ de plus que ce qu'elles payaient avant 1984. Cette situation est absolument inadmissible.

En fait, les mesures fiscales du gouvernement conservateur ont comblé le fossé entre les impôts des riches et ceux des défavorisés. Les dispositions prévues dans la réforme fiscale du ministre des Finances ne pourront pas soulager les simples citoyens et leur famille.

Dorénavant, la surtaxe imposée aux particuliers qui se situaient dans les tranches de revenu supérieures s'appliquera à la majorité des contribuables. Le gouvernement va donc obtenir des recettes supplémentaires, mais de manière injuste et déséquilibrée car le fardeau de la fiscalité va basculer du côté des contribuables à revenu faible et moyen. Voilà pourquoi il nous est difficile d'appuyer cet aspect du projet de loi.

Je répète que la surtaxe touchera l'ensemble des familles. Par conséquent, les particuliers qui gagnent 10 000 $, 15 000 $ ou 20 000 $ par année devront la payer, ce qui est tout à fait injuste à notre avis. La notion de surtaxe sur le revenu devrait s'appliquer aux Canadiens ayant un revenu supérieur et qui sont donc le plus en mesure de payer. Ce n'est certes pas ce que prévoit le projet de loi à l'étude actuellement.

Le troisième objet de la mesure à l'étude est d'établir des centres bancaires internationaux. Nous trouvons que l'idée a un certain mérite, mais il y a quand même des raisons de s'inquiéter. De toute évidence, les citoyens de Vancouver et de Montréal y voient des possibilités de création d'emplois dans leur ville, mais là encore, rien dans l'information qu'on nous a remise jusqu'à maintenant ne laisse prévoir qu'il y aura un accroissement réel des emplois. Nous avons entendu avancer en public un chiffre aussi bas que huit. Les avantages économiques en seraient minces.

Nous savons tous par ailleurs que les impôts que paient les banques canadiennes sont infimes. Elles ne portent pas une part équitable de la charge fiscale. Cette mesure législative crée des conditions qui leur permettront de découvrir encore plus d'échappatoires à l'avenir. Nous exprimons nos inquiétudes à ce sujet et attendons avec impatience les audiences du comité. Ceux qui sont en faveur de centres bancaires dans ces villes, comme ceux que le projet inquiète, auront la possibilité de défendre leur point de vue. Les représentants des villes exclues de ce régime spécial pourront aussi venir présenter leurs propositions et exprimer leurs réticences.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La question est la suivante: M. Wilson (Etobicoke-Centre), appuyé par M. Hockin, propose: Que le projet de loi C-64, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et la législation connexe ainsi que le Régime de pensions du Canada et la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déféré au Comité permanent des finances et des affaires économiques. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, est renvoyé au Comité permanent des finances et des affaires économiques.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi S-6, tendant à modifier la Loi des aliments et drogues, soit lu pour la 2e fois et, par consentement unanime, renvoyé en comité plénier.

—Madame la Présidente, je voudrais pour commencer remercier mes homologues pour leur collaboration à ce projet de loi S-6. Je serai très bref, aujourd'hui.

Ce projet de loi vise à modifier la Loi des aliments et drogues. Il a été adopté par le Sénat. Le problème s'est présenté il y a quelque temps. En 1977, la brasserie Labatt a mis au point une nouvelle bière, la Labatt Spéciale légère, contenant 4 p. 100 d'alcool. A cette époque, les fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations avaient estimé que le produit était étiqueté, conditionné, vendu et présenté dans la publicité d'une façon telle qu'il risquait d'être confondu avec les bières légères pour lesquelles, d'après la loi, la teneur maximale en alcool est de 2,5 p. 100.

La question passa par les divers stades du système judiciaire, pour aboutir finalement devant la Cour suprême. Vu ma réputation d'opposant au tabac, à la conduite en état d'ébriété et à l'usage des drogues, je suis heureux aujourd'hui d'être de l'autre côté et de faire quelque chose pour ceux qui veulent boire de la Labatt Spéciale légère ou d'autres substances.

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): Bref, la Cour a décidé que certains articles de la Loi sur les aliments et drogues ne sont pas statutaires. Il y a longtemps que nous avons ces articles dans la loi. Les fabricants, les brasseurs et les groupes de consommateurs ont toujours respecté un système que l'on appelle le système de la recette alimentaire. Par contre la cour ne nous a pas permis de l'imposer de force sur les importations par exemple.

• (1930)

Ces changements nous permettraient de supprimer l'incertitude qui règne dans le secteur privé au sujet du statut des normes fédérales sur les produits alimentaires. Ils permettront d'apporter des modifications tenant compte de la nouvelle technologie et nous permettant de nous acquitter plus facilement de nos obligations internationales dans ce domaine. Ils nous remettront dans le mouvement et nous permettront de protéger les consommateurs et les fabricants canadiens.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, j'ai un discours d'environ trois heures tout préparé. Comme nous n'avons pas le temps et que j'ai ici des invités de Floride, Mark Garcia, sa femme Barbara et leur fille Mandy, je serai très brève.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Je suis d'accord avec le ministre; nous espérons que ce projet de loi réglera certains problèmes soulevés par la décision de la Cour suprême. Je demanderai seulement au gouvernement et à ceux qui préparent ces projets de loi de bien vouloir essayer à l'avenir de faire en sorte que le libellé soit un peu plus clair et un peu plus précis. Je voudrais lire l'article 1 du projet de loi pour que les gens sachent qu'il est parfois très difficile de suivre les règles du gouvernement parce que nous n'arrivons même pas à les comprendre. J'ai lu les dispositions de cette mesure et je me suis demandé ce qu'elles pouvaient bien signifier. En voici un échantillon:

> (2) Les alinéas (1)*b*) et *c*) ne s'appliquent ni à celui qui exploite un moyen de transport servant au transport d'un article, ni à un transporteur dont le seul lien avec l'article est son transport, à moins que ceux-ci n'aient pu, en supposant un effort raisonnable de leur part, se rendre compte du fait que le transport de cet article, que l'acceptation de cet article pour en faire le transport ou encore que la possession de cet article dans le but d'en effectuer le transport constituerait une infraction au paragraphe (1).

Quoi d'étonnant que le contribuable moyen ait tant de mal à comprendre la loi. Nous sommes quand même d'accord sur la teneur de cette mesure et nous lui donnerons notre aval.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Madame la Présidente, je vais intervenir très brièvement en tant que porte-parole de mon parti en matière d'aliments et de drogues. Je crois que notre porte-parole en matière de consommation et de corporations se serait chargé lui-même de le faire s'il avait été parmi nous ce soir.

Nous voyons dans ce projet de loi une mesure qui resserre la législation actuelle sur l'étiquetage et la production d'additifs alimentaires. Nous croyons qu'elle sera fort utile aux fabricants de produits alimentaires qu'elle protégera contre l'ajout d'additifs en provenance d'autres pays ou de certaines provinces, des additifs qui ne sont pas autorisés au Canada. Ce projet de loi investit le ministère de la Consommation et des Corporations des pouvoirs nécessaires pour contrôler les livraisons d'aliments d'une province à l'autre, ou en provenance de l'étranger, en prélevant des échantillons pour les analyser afin de voir si les additifs ajoutés aux aliments et aux boissons sont conformes aux normes canadiennes.

Comme le ministre l'a signalé, cette affaire a découlé d'un petit litige au sujet de la prétendue bière légère de Labatt. Après que l'affaire a été renvoyé à la Cour suprême, il a été décidé que l'ancienne Loi sur les aliments et drogues ne permettait pas au gouvernement fédéral d'exercer la surveillance nécessaire. Ces modifications visent à éclaircir la situation et à affermir la loi. Nous proposons de renvoyer ce court projet de loi au comité, pour permettre aux importateurs de l'industrie alimentaire et aux fabricants de produits alimentaires d'évaluer la proposition pour voir si elle est conforme à leurs exigences ainsi qu'à celles des consommateurs canadiens.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir proposé ce projet de loi. En toute franchise, les libéraux ont tout gâché en renvoyant cette question devant les tribunaux. Les mesures que prend aujourd'hui le gouvernement visent à réparer le gâchis créé par l'ancien gouvernement libéral.

M. Epp (Provencher): Nous le faisons pour tous les buveurs de bière.

M. Rodriguez: Je bois moi-même de la bière légère et quand un gouvernement commence à tripoter le pourcentage, je deviens extrêmement . . .

M. Epp (Provencher): Pas moi.

M. Rodriguez: Je sais que la ville dont le ministre était conseiller municipal est encore au régime sec. Il est tout à fait normal qu'il propose ce projet de loi ce soir.

M. Althouse: Il prêche pour son saint.

M. Rodriguez: Personne ne peut l'accuser de conflit d'intérêt, bien loin de là.

Je tiens à féliciter le gouvernement d'avoir clarifié cela. J'apprécie particulièrement l'alinéa 6.1(1) qui déclare:

> Dans le cas où une norme est prescrite pour un aliment, le gouverneur en conseil peut, par règlement, spécifier que cette norme ou un élément particulier de celle-ci est nécessaire à la prévention d'un préjudice à la santé des consommateurs ou acheteurs de cet aliment.

Dans le passé, nous avons fait preuve d'un laxisme notoire sur cette question des additifs alimentaires. Je me souviens de l'époque où l'on injectait du colorant rouge dans la viande pour qu'elle ait l'air plus rouge dans les étalages. Cet article me rassure car nous allons maintenant avoir quelqu'un de responsable pour prendre des décisions conformes à la santé des acheteurs de produits alimentaires.

J'ai une autre préoccupation à laquelle ce projet de loi ne répond pas. Puisque le ministre est d'humeur à écouter les interventions sur la question de la bière et de l'alcool, je crois savoir qu'il y a certaines bières que nous ne pouvons pas obtenir en Ontario.

M. Epp (Provencher): La législation des boissons alcoolisées en Ontario.

M. Rodriguez: Le ministre dit que c'est à cause de la législation ontarienne sur les boissons alcoolisées. Je tiens à lui dire très clairement ceci: il faudrait qu'il rencontre ses homologues du gouvernement de l'Ontario pour essayer de régler quelques-uns de ces problèmes. Nous parlons de libre-échange avec les États-Unis, et nous ne sommes même pas capables d'avoir le libre-échange entre nos propres provinces. Quand je vais en Nouvelle-Écosse, je suis content de boire de la bière Moosehead. Pourtant, en Ontario, je ne peux pas me la procurer. Voilà un problème de libre-échange au Canada. Nous avons des obstacles au libre-échange entre nos propres provinces. Puisque le ministre a remis de l'ordre dans la pagaille créée par les libéraux, peut-être devrait-il essayer de voir ce qu'il est possible de faire pour atténuer ce problème des entraves au libre mouvement des produits alimentaires au Canada.

Je me souviens d'un autre cas où McDonald's ne pouvait pas faire venir des petits pains à hamburger de l'ouest du Canada. La compagnie a fini par acheter des petits pains américains parce qu'elle ne pouvait pas les faire venir d'une province canadienne à une autre. Je profite de cette occasion car ce sont des choses que le ministre devrait savoir.

M. Kaplan: Règlement, madame la Présidente. Normalement, je n'interviendrais pas, mais il ne reste que 20 minutes et je me demande si le député, tout en nous parlant du point de vue du NPD sur les hamburgers, se rend compte qu'il y a d'autres projets de loi que nous espérons pouvoir aborder avant 20 heures ce soir.

• (1940)

M. Murphy: Je soulève la même objection, madame la Présidente. Pour répondre aux inquiétudes du membre du caucus libéral, nous avons certainement l'intention . . .

M. Prud'homme: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Ais-je bien entendu le député dire: «le président du caucus libéral?»

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. La parole est au député de Churchill (M. Murphy).

M. Murphy: Madame la Présidente, je présente mes excuses au président du caucus libéral national. Je ne voulais certainement pas jouer les fauteurs de troubles.

M. Prud'homme: Nous en avons déjà assez, merci.

M. Murphy: Néanmoins, pour répondre aux préoccupations de son collègue, notre dernier porte-parole au sujet de cette mesure sera le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Nous serons ensuite d'accord pour que le projet de loi soit étudié en comité plénier, pour qu'il franchisse toutes les étapes avant 20 heures et pour que le projet de loi suivant nous soit présenté.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je parlais des pains à hamburger, parce que je crois que le ministre est d'humeur à entendre des suggestions. Le gouvernement s'acharne à vouloir conclure un acccord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis alors que nous ne pouvons même pas faire passer des pains à hamburger d'une province à l'autre. Pouvez-vous croire une chose pareille? Cela me paraît incroyable.

Ce projet de loi semble très insignifiant, mais je me méfie beaucoup des mesures qu'on nous glisse à la dernière minute. J'ai félicité le gouvernement au sujet de ce projet de loi, mais je constate qu'il y manque quelque chose. Voici un exemple des pouvoirs conférés au gouvernement. Ce dernier peut:

> —pénétrer dans tout moyen de transport dans les cas où il y a des motifs raisonnables de croire que celui-ci est utilisé pour le transport d'un article auquel l'article 6 ou 6.1 s'applique, examiner un article de cette description qu'il y trouve et en prendre des échantillons . . .

Que fait-on des mandats de perquisition? Nous confions aux agents de la Couronne le pouvoir d'effectuer des saisies.

Je constate également qu'aucune procédure d'appel n'est prévue. Si je crois que mon produit est acceptable, mais que l'inspecteur estime que je suis en infraction . . .

M. Wise: Il s'agit de modifications à une loi.

M. Rodriguez: Je le sais.

M. Wise: La loi comprend une autre partie.

M. Rodriguez: C'est exact, il y a un autre chapitre dans la loi. Je tiens cependant à le signaler au ministre, car c'est lui qui nous a présenté la mesure et il n'est assurément pas spécialiste en matière de bière. Je me demande s'il y a songé.

Et pourquoi ne pas prévoir des sanctions à l'intention de ceux qui négligent d'observer ces dispositions? Je compte poser toutes ces questions au comité plénier. Je tiens à m'assurer que nous n'accorderons pas aux inspecteurs des pouvoirs indus et que nous prévoirons des sanctions dont l'effet sur les personnes qui chercheraient à vendre des produits jugés dangereux pour le consommateur sera dissuasif. Je poserai ces questions au comité plénier. Je sais que le ministre aura les réponses voulues.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de Mme Champagne.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, j'invoque brièvement le Règlement avant de laisser la parole au Bunsmaster du Nouveau parti démocratique. Les représentants des différents partis ont discuté et je crois que vous constaterez qu'ils consentent à l'unanimité à adopter une motion. Nous demandons le consentement unanime d'aller de l'avant, à condition que les critiques de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique en matière d'énergie, de mines et de ressources reçoivent une copie du rapport dont j'ai parlé, avant qu'il ne soit déposé. Je propose:

> Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le huitième rapport du Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources est complété, le Comité présente son rapport en le déposant auprès du Greffier de la Chambre, entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour la motion du secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MESURE MODIFICATIVE

La présidente suppléante (Mme Champagne): Conformément à l'article 78 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

La Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de Mme Champagne, pour étudier le projet de loi S-6, tendant à modifier la Loi des aliments et drogues, présenté par M. Epp (Provencher).

Sur l'article 1—

M. Rodriguez: Madame la présidente, j'ai posé certaines questions tout à l'heure. J'ai demandé au ministre de répondre à mes questions au sujet des articles prévoyant les sanctions à imposer.

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, le député de Nickel Belt a, en effet, posé des questions à ce sujet. Ces articles sont inclus dans la Loi des aliments et drogues. Il s'agit de modifications à cette loi, mais elles n'ont aucune incidence sur la portée des sanctions prévues dans la loi.

M. Rodriguez: Madame la présidente, y a-t-il une procédure d'appel?

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, la réponse à cette question est semblable à la première. Il existe une procédure d'appel en vertu de la Loi des aliments et drogues. Cependant, en toute franchise, pour ce qui est de la saisie de produits et de la procédure d'appel, il ne s'agit pas d'une procédure d'appel semblable à ce qu'on entend par là au sens judiciaire, étant donné le type de produits qui seraient saisis et la durée de conservation des produits. La question est donc délicate en l'occurrence.

Nous avons cependant constaté, en discutant avec nos inspecteurs, les groupes de consommateurs, les grossistes et les détaillants, que nos inspecteurs se montrent raisonnables et réceptifs. Je ne puis cependant pas proposer une procédure d'appel à l'extérieur de la Loi sur les aliments et drogues telle qu'elle existe présentement. Elle n'est pas semblable à celle que nous connaissons dans un système judiciaire.

Mme Copps: Madame la présidente, je me rends compte qu'il est caractéristique des néo-démocrates de parler à tort et à travers. J'étais à l'extérieur, et je ne pouvais en croire mes oreilles. Je sais que le gouvernement libéral précédent est responsable de bien des maux . . .

M. Murphy: Exact.

Mme Copps: Je brûlais . . .

M. Murphy: J'invoque le Règlement, madame la présidente. Si la députée de Hamilton Mountain—c'est-à-dire de Hamilton-Est—voulait proposer une motion à cet effet, elle pourrait sûrement obtenir le consentement unanime.

Mme Copps: Madame la présidente, je comprends le lapsus à propos du député de Hamilton—Mountain, car à compter de septembre, celui-ci prendra place de ce côté-ci de la Chambre parmi les libéraux.

Cependant, je serai brève, car nous avons tous convenu d'adopter cette mesure et nous l'adopterons. Pourquoi nous font-ils perdre notre temps en invoquant des arguments fallacieux et en se plaignant d'une décision de la Cour suprême?

• (1950)

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, la députée a raison quand elle dit que le cabinet de l'ancien gouvernement avait déjà ordonné la rédaction de ce projet de loi en 1983.

Je ne me fais guère de souci à propos du passé. En tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je m'inquiète au sujet de notre capacité à d'obliger les Canadiens à respecter ce qu'ils ne respectent pas volontairement au sujet de la Loi des aliments et drogues. D'autres qui pourraient importer des marchandises ne sont pas nécessairement liés moralement ou légalement. Voilà ce dont je m'inquiète.

M. Kindy: Madame la présidente, comment le ministre a-t-il l'intention d'appliquer la disposition sur le transport des aliments entre les provinces? Y aura-t-il des inspecteurs à la frontière? Qu'arrivera-t-il s'il y a le libre-échange avec les États-Unis? Les échanges ne seront-ils toujours pas libres entre les provinces?

M. Epp (Provencher): Madame la présidente, nous avons des inspecteurs des aliments maintenant. Je ne connais pas leur nombre exact, mais ils sont environ 550 à 570 au Canada. Nous faisons ce genre d'inspection maintenant.

Cette modification nous permet de faire légalement ce que nous faisions autrement avant la décision de la Cour suprême. Cela reste en place.

En fait, nous découvrons que le secteur tient beaucoup à ce que les inspecteurs aient ce pouvoir légal pour être protégé contre les pratiques illégales auxquelles on avait recours auparavant.

Quant au libre-échange, je pense que si un accord est conclu, il est évident que des dispositions seront prises en vertu de la Loi des aliments et drogues et d'autres lois concernant les importations ayant trait à la santé et à la sécurité des Canadiens.

La vice-présidente adjointe: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 et 3 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Epp (Provencher) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant, avec votre autorisation?

Des voix: D'accord.

M. Epp (Provencher) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL, LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976 ET LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-71, tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur l'immigration de 1976 et la Loi sur la citoyenneté soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, c'est un projet de loi très important. En fait, c'est un projet de loi historique que j'ai l'honneur de présenter en deuxième lecture.

Malheureusement, sans faire de remarques sur ce qui s'est passé ici, étant donné la façon dont se sont déroulés les travaux de la Chambre, nous disposons de cinq minutes pour traiter d'un projet de loi qui, à mon avis, est très important et qui a été élaboré par tous les députés dans un esprit de coopération non partisan, ce qui est important, je pense, pour un projet de loi de ce genre.

J'espérais que nous ferions des progrès avant les vacances d'été et, en fait, aujourd'hui même, j'ai reçu une série d'amendements auxquels les députés de l'opposition ont donné leur assentiment lors des pourparlers tripartites.

Ces amendements portent sur des principes et des questions d'importance fondamentale ayant trait aux articles applicables de la mesure.

En fait, mon collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan), m'a parlé ce matin au sujet d'une certaine disposition. J'en ai discuté avec mes collaborateurs pour voir s'il n'y avait pas moyen de régler ces questions aujourd'hui même. Malheureusement, j'ai dû conclure que non car certains de ces amendements visent la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté, et je suis tenu d'en discuter avec mes collègues, le secrétaire d'État (M. Crombie) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard). Il importe d'examiner cette affaire à fond. J'aurais pu rejeter les modifications, dont l'une aurait rendu le projet de loi rétroactif plutôt que rétrospectif.

M. Robinson: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. étant donné l'importance du projet de loi et comme les partis semblent être d'accord en l'occurrence, je demanderais maintenant le consentement unanime, afin que nous poursuivions l'étude de ce projet de loi, malgré l'heure, jusqu'à ce qu'il ait subi la deuxième lecture.

Comme il est de la plus haute importance de régler la question avec célérité, je demande le consentement unanime, afin que nous ne tenions pas compte de l'heure et que nous terminions l'étude de cet important projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Message du Sénat

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, notre parti ne voit rien à redire à la proposition du député. Cependant, dans un esprit de collaboration, il y a d'autres projets de loi que d'autres députés aimeraient adopter. Je me demande si le député accepterait d'adopter également le projet de loi C-83.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il semble que des négociations se déroulent à la Chambre des communes.

M. Prud'homme: C'est le moins qu'on puisse dire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'aimerais lire certains messages à la Chambre.

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, je fais des efforts sérieux pour prendre les mesures qui s'imposent au sujet de ce projet de loi. Je puis garantir aux députés que cette question revêt une très grande importance pour le gouvernement. Je n'ai pas l'intention de la régler à la va-vite et au petit bonheur.

Je puis assurer à la Chambre que je demanderai au leader parlementaire de mon parti de prendre les dispositions voulues pour discuter de cette question au plus tôt à notre retour. Nous l'examinerons en priorité. Je tiens à étudier ce projet de loi et nous le ferons d'une façon équitable et, je l'espère, avec l'objectivité qui a toujours prévalu dans ce débat. Je me rends compte qu'il y a un ordre de la Chambre, madame la Présidente. Tout ce que je puis dire, c'est que je poursuivrai mes observations la prochaine fois que nous en aurons la possibilité. J'espère avoir la collaboration de la Chambre.

• (2000)

M. Murphy: Madame la Présidente, pour dissiper tout malentendu, nous ne relions absolument pas l'avancement de ce projet de loi à celui d'un autre projet en Chambre.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants:

Projet de loi C-56, modifiant certaines lois concernant les institutions financières.

Projet de loi C-62, prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est.

[*Français*]

Projet de loi C-63, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises.

Suspension de la séance

Projet de loi C-69, Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits.

Projet de loi C-78, Loi visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation et à la distribution et à la commercialisation des produits de la ferme par les associations coopératives, de même que modifiant certaines autres lois en conséquence.

Projet de loi C-80, Loi modifiant la loi sur les douanes.

[*Traduction*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 20 heures et conformément à l'ordre adopté lundi, le 29 juin 1987, la séance est suspendue à la demande de la présidence.

(La séance est suspendue à 20 heures.)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 21 h 48.

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir que le Sénat a transmis le message qu'il a adopté le projet de loi C-70, Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereusees et la modification d'autres lois en conséquence.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 30 juin 1987

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 juin 1987, à 21 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire du Gouverneur général,
Léopold H. Amyot

• (2150)

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant du gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la présidente suppléante (Mme Champagne) et les membres des Communes se rendent au Sénat.

[*Français*]

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Le projet de loi C-41, Loi modifiant la Loi sur les juges, la Loi sur la Cour fédérale et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt—Chapitre nº 21.

Le projet de loi C-21, Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application de la Loi sur la concurrence, abrogeant la Loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois—Chapitre nº 22.

Le projet de loi C-42, Loi concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts—Chapitre nº 23.

Le projet de loi C-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada—Chapitre nº 24.

Le projet de loi C-66, Loi constituant le Tribunal d'appel des anciens combattants et modifiant d'autres lois en conséquence—Chapitre nº 25.

Le projet de loi C-56, Loi modifiant certaines lois concernant les institutions financières—Chapitre nº 26.

Le projet de loi C-62, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est—Chapitre nº 27.

Le projet de loi C-63, Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises—Chapitre nº 28.

Le projet de loi C-69. Loi modifiant le Tarif des douanes et la Loi sur l'exonération de droits—Chapitre nº 29.

Le projet de loi C-70, Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édiction de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence—Chapitre nº 30.

Le projet de loi C-78, Loi visant à accroître la disponibilité des prêts destinés à l'amélioration et à la mise en valeur des fermes, à la transformation, à la distribution ou à la commercialisation des produits agricoles par les coopératives, de même que modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et d'autres lois en conséquence—Chapitre nº 31.

Le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi sur les douanes—Chapitre nº 32.

Le projet de loi S-6, Loi modifiant la Loi des aliments et drogues.

Le projet de loi S-11, Loi concernant l'acquisition, l'exploitation et l'aliénation du Tunnel Windsor-Détroit par la cité de Windsor.

A l'ordre! Sur un rappel au Règlement, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole.

• (2200)

[*Traduction*]

M. Prud'homme: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Bien que les députés de l'arrière-ban ne soient pas nombreux, quelques-uns voudraient tout d'abord vous souhaiter de bonnes vacances estivales. Nous tenons à remercier le personnel qui a travaillé tellement tard ce soir. En particulier, nous tenons à dire aux pages, ces jeunes plein d'allant qui viennent de toutes les régions du Canada, qu'ils vont nous manquer.

Nous n'avons peut-être pas tous été gentils et aussi patients que nous l'aurions dû à leur égard, mais ils en connaissent maintenant les raisons. Ils savent que nous sommes de bonne volonté et que nous les aimons bien. Je ne suis pas gêné de dire que nous les aimons. Ce sont de vaillants jeunes Canadiens.

[*Français*]

Nous voulons leur souhaiter dans leur carrière . . .

[*Traduction*]

Je vois qu'il y en a qui sont émotionnés. Certains ont les larmes aux yeux. N'ayez pas peur de pleurer à l'occasion, cela prouve que vous avez passion et émotion.

Nous avons été très bien servis par de magnifiques jeunes Canadiens et Canadiennes. Au nom de tous mes collègues—pas seulement de mon parti, mais de tous mes collègues des trois partis—je voudrais les remercier de la patience dont ils ont fait preuve à notre égard. Ils savaient et ils savent maintenant combien nous les aimions et combien nous sommes sincères lorsque nous leur disons:

[*Français*]

Bonne chance. Revenez nous voir et bon été.

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame la Présidente, j'aimerais m'associer aux remerciements exprimés par mon collègue au personnel qui nous apporté sa collaboration aujourd'hui, y compris les greffiers, vous-même ainsi que ceux qui vous ont précédée au fauteuil, et les rapporteurs du hansard. Je me joins aussi à mon ami pour dire que les pages ont vu le Parlement sous son meilleur angle et à l'occasion sous le pire. Ainsi vont les choses. Ces jeunes gens ont eu l'extraordinaire occasion de venir commencer leurs études universitaires dans la capitale de notre nation et de se familiariser avec le fonctionnement de cet endroit. Désormais, ils le connaîtront sous deux angles. Je pense que cette quarantaine de jeunes gens emportera dans le monde une vision différente du gouvernement, et c'est très important.

Je vous souhaite bonne chance dans votre entreprise et j'espère que vous reviendrez nous voir. Merci beaucoup et profitez bien de votre été.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je sais que M. le Président a déjà remercié le personnel et nos pages. Je voudrais remercier le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis) d'avoir exprimé les sentiments que nous ressentons tous. En mon nom et au nom de mes collègues qui ont eu le privilège de partager le fauteuil avec M. le Président, je voudrais vous exprimer tous nos voeux et toute notre amitié.

[*Français*]

Bon été.

Comme il est 22 h 07, conformément à l'article 4 du Règlement, la Chambre demeurera ajournée jusqu'au lundi 14 septembre 1987, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 07.)